

Recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France

Prix de vente : 0.50 € - Abonnement annuel : 5 €

Les demandes d'abonnement peuvent être adressées au Bureau du Cabinet et des Interventions de la Région d'Ile-de-France, 33, rue Barbet de Jouy, 75700 Paris.

Les paiements sont effectués par chèque bancaire ou postal au nom du Régisseur des dépenses et des recettes de la Région d'Ile-de-France.

Commission paritaire n° 1716 ADEP

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, version consolidée au 22 avril 2006, définit notamment les règles d'organisation et de fonctionnement des régions.

Le présent recueil publie mensuellement :

- les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France,
 - les délibérations de la Commission Permanente du Conseil régional d'Ile-de-France,
 - les vœux du Conseil régional d'Ile-de-France,
 - les arrêtés du Président du Conseil régional d'Ile-de-France et décisions,
 - les questions écrites au Président du Conseil régional d'Ile-de-France,
 - les circulaires de la Région d'Ile-de-France,
 - les avis du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région d'Ile-de-France,
 - les délibérations de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France.
-

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

COMMISSION DU REGLEMENT

- **N° CR 35-16** du 20 mai 2016 relative à la désignation à la création de la Commission d'éthique régionale.....11

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES

- **N° CR 119-16** du 20 mai 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil régional dans divers organismes.....18
- **N° CR 119-16 BIS** du 20 mai 2016 relative au remplacement de représentants du Conseil régional dans des divers organismes.....21

EDUCATION

- **N° CR 80-16** du 19 mai 2016 relative à l'expérimentation d'un budget d'autonomie pour les lycées publics franciliens.....23
- **N° CR 83-16** du 19 mai 2016 relative au programme : un PPI 2016-2022 révisé et renforcé pour faire face à la réalité des besoins.....28
- **N° CR 82-16** du 19 mai 2016 relative à la lutte contre le décrochage scolaire.....29
- **N° CR 86-16** du 20 mai 2016 relative aux mesures d'aides sociales et de sécurisation pour assurer l'égalité de traitement des élèves du privé avec ceux du public.....43
- **N° CR 94-16** du 20 mai 2016 relative au soutien des initiatives pour : « ouvrir les lycées sur le monde l'entreprise ».....54
- **N° CR 95-16** du 19 mai 2016 relative au cycle : « Les grands témoins contre le terrorisme ».....55

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

- **N° CR 96-16** du 19 mai 2016 relative à la relance : « relance de l'ascenseur social, la valorisation du mérite et de l'excellence ».....56

FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

- **N° CR 79-16** du 20 mai 2016 relative à une carte unique des formations professionnelles initiales tournées vers les emplois de demain.....71

FINANCES

- **N° CR 89-16** du 19 mai 2016 relative au dispositif : « pour des lycées sans drogue et sans addiction ».....73

ADMINISTRATION GENERALE

- **N° CR 74-16** du 20 mai 2016 concernant les diverses dispositions relatives aux ressources humaines – mise à jour des ratios d'avancement de grade et correction de la délibération n° CR 37-16 du 18 mars 2016.....79

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

ECONOMIE ET EMPLOI

- **N° CP 16-103** du 18 mai 2016 relative à la prime régionale de l'aide au recrutement d'apprentis pour 2016 – programme régional emploi-tremplin : réaffectation des postes votés 2010-2015.....85
- **N° CP 16-105** du 18 mai 2016 relative à la fusion-absorption de la Maison de l'emploi de Paris par le plan local d'insertion de Paris Nord-Est : approbation des avenants de transfert au profit de l'association ensemble Paris-Emploi compétences.....109
- **N° CP 16-114** du 18 mai 2016 relative à la mise en œuvre de la SRDEI : deuxième affectation 2016 de la subvention de fonctionnement en faveur de Paris Région Entreprises, organisme associé bénéficiant du concours de la Région Ile-de-France.....114
- **N° CP 16-115** du 18 mai 2016 relative au soutien au développement des entreprises artisanales franciliennes et des métiers d'art et de création : évaluation de la politique régionale en capital investissement.....117
- **N° CP 16-118** du 18 mai 2016 relative au programme de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle 2016 (3^{ème} affectation pour 2016).....159
- **N° CP 16-119** du 18 mai 2016 relative à l'affectation d'une subvention globale de fonctionnement au Groupement d'Intérêt Public Centre d'animation, de ressources et d'information sur les formations en Ile-de-France (Défi métiers) – (2^{ème} affectation pour 2016).....163
- **N° CP 16-122** du 18 mai 2016 relative aux attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale de développement de l'apprentissage (2^{ème} affectation pour 2016).....173
- **N° CP 16-143** du 18 mai 2016 relative au service public régional de formation et d'insertion professionnelles, groupement de commande Région-Pôle Emploi – la Région s'engage pour l'emploi : mobilisation dans le cadre du plan 500 000244
- **N° CP 16-147** du 18 mai 2016 relative à la mise en œuvre de la politique régionale d'apprentissage : ajustement de la carte des formations en CFA et financement de postes de développeurs de l'apprentissage.....246
- **N° CP 16-149** du 18 mai 2016 relative à l'engagement de la Région pour l'emploi : première affectation de subventions passerelles entreprises pour 2016 (1^{ère} affectation pour 2016).....279
- **N° CP 16-150** du 18 mai 2016 relative au soutien apporté en 2015 aux structures d'aide à la maturation de projets innovants en vue de la création d'entreprises : correctifs suite à erreurs matérielles et soutien aux espaces de travail collaboratif : divers avenants.....365
- **N° CP 16-166** du 18 mai 2016 relative au programme CAP COMPETENCES 2016 : affectation complémentaire 2016.....381
- **N° CP 16-173** du 18 mai 2016 relative à la mise en œuvre de la politique régionale d'apprentissage : affectation pour l'achat de la carte d'étudiant des métiers pour les apprentis, aide à l'entrée en apprentissage (soldes), ateliers d'animation éducative (subventions).....383
- **N° CP 16-179** du 18 mai 2016 relative à l'engagement de la Région pour la formation et l'emploi : chantiers école, première affectation 2016, correctif portant sur une action chantier école 2014.....412
- **N° CP 16-180** du 18 mai 2016 relative au dispositif « PM'UP » - attribution des aides relatives à la troisième année des Plans de développement des lauréats de l'appel à projets régional de juillet 2013 et attribution des aides relatives à la deuxième année des Plans de développement des lauréats de l'appel à projets régional de septembre 2014.....454

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- **N° CP 16-116** du 18 mai 2016 relative aux organismes extérieurs bénéficiant des concours de la Région dans les secteurs de l'aménagement des territoires, de l'environnement et de l'agriculture (2^{ème} affectation de subventions 2016).....485

- N° CP 16-158 du 18 mai 2016 relative aux attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale de la prévention et de la valorisation des déchets (1^{ère} affectation pour 2016).....499
- N° CP 16-163 du 18 mai 2016 relative aux affectations de subventions à AIRPARIF : premières affectations 2016 en investissement et deuxièmes affectations 2016 en fonctionnement.....573
- N° CP 16-183 du 18 mai 2016 relative aux affectations pour la mise en œuvre de la politique contractuelle en faveur des territoires urbains (1^{ère} affectation pour 2016).....585

TRANSPORTS

- N° CP 16-107 du 18 mai 2016 relative à l'action régionale d'aide au financement des déplacements de personnes les plus modestes en Ile-de-France (2^{ème} affectation).....646
- N° CP 16-136 du 18 mai 2016 relative à l'aide régionale au financement de la gratuité des transports destinée aux jeunes en insertion : affectation budgétaire au titre du solde de la subvention 2015 au STIF.....655

RURALITE ET AGRICULTURE

- N° CP 16-155 du 18 mai 2016 relative à la mise en œuvre de la stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité : programme de développement rural (FEADER), agriculture et environnement, agriculture et filières (1^{ères} affectations pour 2016).....659
- N° CP 16-184 du 18 mai 2016 relative à la mise en œuvre de la politique contractuelle en faveur des territoires ruraux (1^{ère} affectation 2016).....671

AFFAIRES EUROPEENNES

- N° CP 16-141 du 22 janvier 2016 relative aux Fonds européens structurels et d'investissement : affectation provisionnelle d'autorisations d'engagement (programmation FEDER/FSE 2014-2020).....968
- N° CP 16-170 du 18 mai 2016 relative à la subvention de fonctionnement à l'Association Ile-de-France Europe et avenant.....970

FINANCES

- N° CP 16-102 du 18 mai 2016 relative à l'habilitation de la Présidente à signer un protocole transactionnel relatif à la réclamation de la société DINADIS portant sur le marché n°09M0715 de routage des publications de la Région Ile-de-France.....979
- N° CP 16-123 du 18 mai 2016 relative aux remises gracieuses et admission en non valeur en matière de taxes d'urbanisme.....986

EDUCATION

- N° CP 16-124 du 18 mai 2016 relative aux équipements pédagogiques dans les EPLE : diverses politiques régionales (3^{ème} rapport de l'année).....990
- N° CP 16-125 du 18 mai 2016 relative au très haut débit pour les EPLE de Seine-et-Marne : redevance mensuelle bande passante pour 2016.....1046
- N° CP 16-127 du 18 mai 2016 relative à réussite des élèves dans le cadre du développement des parcours européens de formation dans les sections européennes des lycées professionnels d'Ile-de-France 2015-2016 : attribution d'une subvention à des lycées pour l'organisation des sélections régionales des 44^{èmes} Olympiades métiers et affectation pour le lancement d'un marché d'accompagnement de l'équipe francilienne aux finales nationales des 44^{èmes} Olympiades métiers.....1048
- N° CP 16-128 du 18 mai 2016 relative aux travaux dans les EPLE (3^{ème} rapport pour 2016).....1072
- N° CP 16-129 du 18 mai 2016 relative aux travaux dans les cités mixtes régionales et départementales de la Région Ile-de-France (3^{ème} rapport pour 2016).....1086
- N° CP 16-133 du 18 mai 2016 relative aux dispositions diverses : restauration.....1099

- **N° CP 16-134** du 18 mai 2016 relative à la gestion des EPLE : transfert de propriété au département des Yvelines par la Région de biens immobiliers d'un collège appartenant initialement à l'Etat, extension du lycée Val de Bièvre à Gentilly : proposition de désaffectation, cession et acquisition de parcelles (ou lots) avec la ville de Gentilly et le département du Val-de-Marne, extension du lycée Camille Claudel à Mantes-la-Ville (78) : acquisitions foncières, cession de la parcelle cadastrée AL 218 issue du terrain du lycée Eugène Ronceray à Bezons (95) et convention d'occupation avec la Ville de Saint-Michel-sur-Orge pour l'occupation du parvis devant l'entrée du Lycée Léonard de Vinci.....1103
- **N° CP 16-137** du 18 mai 2016 relative la participation régionale à la part employeur des contrats aidés : affectation d'une autorisation d'engagement (année 2016) – 2^{ème} rapport.....1118
- **N° CP 16-138** du 18 mai 2016 relative aux projets d'information et d'orientation des Jeunes : aides régional à PLAINE COMMUNE PROMOTION.....1120
- **N° CP 16-142** du 18 mai 2016 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013 : partenariats sur les actions de sensibilisation à la mémoire – programmes d'actions de sensibilisation citoyenne – année scolaire 2015-2016.....1129
- **N° CP 16-153** du 18 mai 2016 relative aux conventions d'utilisation d'équipements sportifs : lycées Prévert et Galilée à Combs-la-Ville (77).....1141
- **N° CP 16-154** du 18 mai 2016 relative à la dénomination du lycée François I^{er} (77) – Lycée international François I^{er}.....1154
- **N° CP 16-159** du 18 mai 2016 relative au Centre de ressources de techniques avancées (CERTA) : contribution de fonctionnement pour 2016 – Budget 2016.....1155
- **N° CP 16-161** du 18 mai 2016 relative au marché de fourniture et d'acheminement de l'électricité dans les lycées publics franciliens fourniture et acheminement de gaz dans les lycées publics franciliens, poursuite de l'exécution du marché relatif au service permanent de sécurité incendie pour l'ENCPB Pierre-Gilles de Gennes à Paris 13^{ème} – dotations pour la maintenance immobilière 1^{er} rapport de l'année 2016, poursuite du marché 1500170 relatif au déménagement et au stockage en garde meubles de mobiliers et matériels lourds des EPLE, poursuite du marché 1300511 relatif à la surveillance et à la protection humaine contre les risques d'incendie et de panique dans les EPLE, poursuite du marché 1500197 relatif à des prestations de reprographie, d'impression ou de traitement de documents – prestations de déménagement.....1159
- **N° CP 16-167** du 18 mai 2016 relative à la fourniture et installation de bâtiments industrialisés neufs et démontables et/ou démontables, et remontage de bâtiments industrialisés existants et démontables à usage de locaux d'enseignement ou de tout autre usage dans les EPLE du second degré du ressort de la Région Ile-de-France – Marché n°1100230 lot n° 2 : départements 75, 92, 93 et 95.....1165
- **N° CP 16-175** du 18 mai 2016 relative à la sécurisation des lycées (4^{ème} affectation – Budget 2016).....1173

CULTURE

- **N° CP 16-010** du 18 mai 2016 relative aux attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale du spectacle vivant pour les dispositifs (1^{ère} affectation pour 21016) : « soutien aux musiques actuelles et amplifiées en Ile-de-France » « soutien à diverses manifestations culturelles dans le domaine du spectacle vivant ».....1194
- **N° CP 16-104** du 18 mai 2016 relative à l'attribution et l'affectation des avances des subventions 2016 en faveur des organismes associés à l'action régionale.....1371
- **N° CP 16-146** du 18 mai 2016 relative aux aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel : soutien à des manifestations et réseaux cinématographiques (1^{ère} affectation pour 2016), dispositif d'aide après réalisation (1^{ère} affectation pour 2016), Fonds de soutien cinéma et audiovisuel (1^{ère} affectation pour 2016), éducation à l'image et accompagnement des auteurs débutants soutenus au titre de l'aide à l'écriture de scénario.....1387
- **N° CP 16-164** du 18 mai 2016 relative à l'aménagement culturel en Ile-de-France – 1^{ère} affectation pour 2016.....1530
- **N° CP 16-168** du 18 mai 2016 relative aux attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale du livre (1^{ère} affectation pour 2016).....1611
- **N° CP 16-171** du 18 mai 2016 relative au soutien aux arts plastiques (1^{ère} affectation pour 2016) et au soutien aux arts numériques (1^{ère} affectation pour 2016).....1690

- **N° CP 16-177** du 18 mai 2016 relative au soutien à la permanence artistique et culturelle : 3^{ème} convention triennale – avenant n° 2 (première affectation pour 2016)1728

ACTION INTERNATIONALE ET TOURISME

- **N° CP 16-172** du 18 mai 2016 relative à l'animation régionale : soutien au Salon des Solidarités 2016.....1817

ACTION SOCIALE, SANTE ET FAMILLE

- **N° CP 16-109** du 18 mai 2016 relative à la politique régionale de santé : attributions de subventions dans le cadre de l'action régionale dans le domaine de la santé (2^{ème} affectation pour 2016).....1834

- **N° CP 16-148** du 18 mai 2016 relative à la politique sociale régionale pour les personnes en situation de handicap (2^{ème} affectation pour 2016) : lancement d'un marché pour la réalisation d'une étude sur les besoins en matière de crèches.....1862

- **N° CP 16-160** du 18 mai 2016 relative aux formations sanitaires et sociales : - les écoles et instituts de formation du sanitaire : avances sur la subvention globale de fonctionnement 2016 (2^{ème} affectation), solde la subvention globale de fonctionnement 2016, programme de qualification par la formation continue 2016-2017 et bourses aux élèves et étudiants inscrits en formation sociales, paramédicales et maïeutiques : remises gracieuses et admission en non-valeur.....1931

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

- **N° CP 16-178** du 18 mai 2016 relative aux équipements sportifs et de loisirs : affectation d'autorisations de programme au profit des SMEAG des Iles de loisirs de Buthiers (77), Cergy-pontoise (95), Etampes (91), Jablines-Annet (77) et Port aux Cerises (91), affectation d'autorisations de programme pour le fonds d'urgence en faveur des Iles de loisirs et affectation d'une autorisation de programme pour l'île de loisirs de Vaires-Torcy (77) et sécurisation des propriétés régionales.....1976

- **N° CP 16-185** du 18 mai 2016 relative à l'attribution d'autorisations de programme dans le cadre de la politique régionale du sport en Ile-de-France : - dispositif « terrains synthétiques de grands jeux », - dispositif « plan piscines régionales », dispositif « aide à l'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap » et approbation des conventions-type intégrant la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ».....2009

- **N° CP 16-186** du 18 mai 2016 relative à la demande de subvention au Centre national pour le développement du sport et approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil régional d'Ile-de-France et le centre de ressources d'expertise et de performance sportive (CREPS) d'Ile-de-France.....2086

- **N° CP 16-187** du 18 mai 2016 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale de soutien au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Ile-de-France, conventions pluriannuelles pour l'Olympiade 2013-2016 (affectation 2016) et approbation de l'avenant type aux conventions signées relatif à la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ».....2101

- **N° CP 16-188** du 18 mai 2016 relative à l'attribution de bourses aux Ambassadeurs du sport et de subventions dans le cadre de la politique régionale du sport en Ile-de-France et affectations d'autorisations d'engagement : -soutien aux événements sportifs, - soutien aux clubs formateurs, - adoption de nouveaux modèles de convention relatifs à la mesure « 100 000 stages pour les jeunes franciliens ».....2190

- **N° CP 16-189** du 18 mai 2016 relative au développement de l'accès aux loisirs : affectation d'autorisations d'engagement complémentaire pour la mise en œuvre des villages sportifs d'été 2016, approbation des conventions de mise à disposition de service avec les syndicats mixtes gestionnaires des Iles de loisirs et affectation d'une autorisation d'engagement complémentaire pour la mise en place des courts séjours sur les Iles de loisirs.....2323

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

- **N° CP 16-042** du 18 mai 2016 relative à la politique régionale de soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur : attribution de subventions pour l'accueil des chercheurs en mobilité, modification d'une délibération antérieure relative à l'opération d'Institut de physique des deux infinis et de origines d'Orsay et avenant à la convention signée en 2013 avec l'Université Paris Sud relative à la réalisation de la Maison d'initiation et de sensibilisation aux Sciences.....2376

LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- **N° CP 16-112** du 18 mai 2016 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale du logement - aide au parc privé (1^{ère} affectation pour 2016).....2405
- **N° CP 16-126** du 18 mai 2016 relative à la mise en œuvre des orientations pour une nouvelle action régionale en matière de politique de la ville – habilitation à signer des avenants aux contrats de ville – médiation, prévention, protection.....2532
- **N° CP 16-165** du 18 mai 2016 relative à l'aide en faveur du logement des étudiants (1^{ère} affectation pour 2016).....2545
- **N° CP 16-182** du 18 mai 2016 relative à l'aide en faveur du logement des jeunes et des apprentis (1^{ère} affectation pour 2016).....2559

ADMINISTRATION GENERALE

- **N° CP 16-092** du 18 mai 2016 relative à l'habilitation de la Présidente à signer le renouvellement du contrat de location de bureaux pour l'antenne territoriale Nord-Est de Pantin (93500).....2577
- **N° CP 16-108** du 18 mai 2016 relative au rapport donnant mandats spéciaux aux élus régionaux.....2624
- **N° CP 16-111** du 18 mai 2016 relative aux deuxièmes affectations provisionnelles d'autorisations d'engagement et d'autorisations de programme sur les chapitres 930 et 900 « services généraux » crédits de la direction des systèmes d'information – admission en non-valeur.....2628
- **N° CP 16-120** du 18 mai 2016 relative aux affectations provisionnelles et spécifiques des autorisations d'engagement relatives à la gestion des ressources humaines – 2^{ème} rapport et modification de la régie comptable d'avances et de recettes de l'unité personnel et ressources humaines.....2629
- **N° CP 16-145** du 18 mai 2016 relative à l'admission en non-valeur et remises gracieuses.....2634
- **N° CP 16-176** du 18 mai 2016 relative aux affectations provisionnelles et spécifiques d'autorisations d'engagement et d'autorisations de programme sur les chapitres 930 et 900 « services généraux » et 933 et 903 « culture, sports et loisirs ».....2638

SECURITE

- **N° CP 16-132** du 18 mai 2016 relative à la mise en œuvre du bouclier de sécurité.....2643

QUESTION ECRITE

- **N° QE 16-03** du 24 mars 2016 de Monsieur Wallerand de Saint Just, **Conseiller régional**, relative à la sécurisation des transports en commun suite aux attentats.....2651
- Réponse à cette question écrite.....2652
- **N° QE 16-04** du 18 avril 2016 de Monsieur Wallerand de Saint Just, **Conseiller régional**, concernant l'avenir du Parc de la Poudredie (93).....2654
- Réponse à cette question écrite.....2655

AVIS DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL

- **Avis n° 2016-02** du 1^{er} avril 2016 relatif au Budget primitif 2016.....2657
- **Avis n° 2016-03** du 26 mai 2016 relatif à « quelle stratégie européenne pour la région Ile-de-France, en lien avec la gestion des fonds européens pour 2014-2020 ? ».....2671

- Avis n° 2016-04 du 26 mai 2016 relatif à la création d'une aide pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques.....	2887
---	------

DELIBERATIONS ET MOTIONS DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS

- N° 16-036 du 10 mai 2016 relative à l'approbation de la réforme et de la cession de matériels appartenant à l'Agence des espaces verts.....	2897
- N° 16-037 du 10 mai 2016 relative à l'approbation de la modification du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts.....	2899
- N° 16-038 du 10 mai 2016 relative à l'approbation d'une convention de partenariat pour l'opération « Arbre de l'année 2016 » et l'habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention.....	2903
- N° 16-039 du 10 mai 2016 relative à l'approbation de la conclusion de l'avenant n°2 au marché de contrôleur technique pour un projet d'aménagement sur le domaine régional du Grand Voyeux et à l'habilitation donnée à la Présidente pour signer cet avenant.....	2909
- N° 16-040 du 10 mai 2016 relative à l'approbation de la conclusion de l'avenant n°1 au marché de gardiennage équestre des sites régionaux – lot n)2 : Bréviande (77) et à l'habilitation donnée à la Présidente pour signer cet avenant.....	2914
- N° 16-041 du 10 mai 2016 relative à l'approbation de la conclusion d'une convention de mise à disposition du domaine régional et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention.....	2921
- N° 16-042 du 10 mai 2016 relative à l'approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'Agence des espaces verts.....	2928
- N° 16-043 du 10 mai 2016 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention partenariale d'échanges de données localisées entre l'Agence des espaces verts et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et à l'habilitation donnée à la Présidente pour signer cet avenant.....	2931
- N° 16-044 du 10 mai 2016 relative à l'approbation d'acquisitions foncières et à l'habilitation donnée de la Président pour signer les actes y afférents.....	2942
- N° 16-045 du 10 mai 2016 relative à l'approbation donnée à la Présidente de l'Agence des espaces verts pour signer les décisions de préemption au titre des Espaces Naturels et Sensibles.....	2950
- N° 16-046 du 10 mai 2016 relative à l'approbation donnée à la Présidente de l'Agence des espaces verts pour signer les décisions de préemption au titre des Espaces Naturels et Sensibles.....	2952

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- N° 16-64 du 30 mars 2016 portant désignation du représentant du Conseil régional d'Ile-de-France au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) l'Atelier international du Grand Paris (AiGP).....	2954
- N° 16-65 du 1 ^{er} avril 2016 portant délégation de signature du Directeur général des services.....	2955
- N° 16-66 du 1 ^{er} avril 2016 portant délégation de signature de l'Unité « Affaires Internationales et Européennes ».....	2957
- N° 16-67 du 5 avril 2016 portant désignation d'un représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France au jury de désignation du lauréat retenu dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relative à la construction de la bibliothèque de documentation internationale et contemporaine sur le site de l'Université Paris Ouest Nanterre Défense.....	2959

- N° 16-68 du 5 avril 2016 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de l'Instance Régional de Concertation (IRC) de la gare Paris-Est.....	2960
- N° 16-69 du 5 avril 2016 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de l'Instance Régional de Concertation (IRC) de la gare Paris-Saint-Lazare.....	2961
- N° 16-70 du 5 avril 2016 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de l'Instance Régional de Concertation (IRC) de la gare Paris-Montparnasse.....	2962
- N° 16-71 du 5 avril 2016 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de l'Instance Régional de Concertation (IRC) de la gare de Lyon / gare de Paris Bercy.....	2963
- N° 16-72 du 5 avril 2016 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de l'Instance Régional de Concertation (IRC) de la gare Paris Austerlitz	2964
- N° 16-73 du 5 avril 2016 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de l'Instance Régional de Concertation (IRC) de la gare Paris Gare du Nord.....	2965
- N° 16-74 du 5 avril 2016 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de l'Instance Régional de Concertation (IRC) de la gare Aéroport Charles de Gaulle 2 TGV.....	2966
- N° 16-75 du 5 avril 2016 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de l'Instance Régional de Concertation (IRC) de la gare Marne la Vallée Chessy TGV.....	2967
- N° 16-76 du 5 avril 2016 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de l'Instance Régional de Concertation (IRC) de la gare de Massy TGV.....	2968
- N° 16-77 du 7 avril 2016 portant désignation des représentants du Conseil régional d'Ile-de-France au sein du Conseil d'orientation placé auprès de la délégation interdépartementale de la première couronne d'Ile-de-France du Centre nationale de la fonction publique territoriale.....	2969
- N° 16-78 du 8 avril 2016 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de l'Association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique et d'alerte en Région d'Ile-de-France (AIRPARIF).....	2970
- N° 16-79 du 8 avril 2016 portant désignation des représentants du Conseil régional au Comité régional d'orientation de la Société anonyme BPI-Groupe.....	2971
- N° 16-80 du 11 avril 2016 portant désignation des personnalités qualifiées au sein du Conseil d'administration de « le MOTif, Observatoire du livre et de l'écrit en Ile-de-France ».....	2972
- N° 16-81 du 13 avril 2016 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la SAS CAP DECISIF.....	2973
- N° 16-82 du 13 avril 2016 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la SAS SCIENTIPOLE CAPITAL.....	2974
- N° 16-83 du 13 avril 2016 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la SA EQUISOL.....	2975
- N° 16-84 du 13 avril 2016 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la SA IDF CAPITAL.....	2976
- N° 16-85 du 13 avril 2016 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la SAS FinanCités.....	2977
- N° 16-86 du 13 avril 2016 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la SA G1J Ile-de-France.....	2978
- N° 16-87 du 13 avril 2016 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France et du Président du Conseil de Surveillance au sein de la SAS Fonds Régional de Co-Investissement (FRCI).....	2979
- N° 16-88 du 13 avril 2016 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France pour signer la promesse unilatérale de l'acte de vente du site régional de Guyancourt sis rond-point des frères Perret à Guyancourt.....	2980

- N° 16-89 du 14 avril 2016 portant désignation des candidats admis à concourir au concours de maîtrise d'œuvre en vue de la restructuration globale du Lycée Nicolas Joseph Cugnot à Neuilly-sur-Marne (93).....	2981
- N° 16-90 du 18 avril 2016 portant décision de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France prise en vertu de la délégation donnée par le Conseil régional dans le cadre de l'équipement en véhicules des EPLE : cessions de biens mobiliers anciens et hors d'usage.....	2982
- N° 16-91 du 20 avril 2016 portant désignation d'un représentant titulaire du Conseil régional d'Ile-de-France au sein du Directoire de l'Observatoire Régional de Santé (ORS) Ile-de-France.....	2987
- N° 16-92 du 20 avril 2016 portant composition de la Commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Ile-de-France.....	2988
- N° 16-93 du 21 avril 2016 portant désignation d'un représentant titulaire du Conseil régional d'Ile-de-France à la Conférence Régional de la Santé et de l'Autonomie d'Ile-de-France.....	2994
- N° 16-94 du 21 avril 2016 portant délégations de signature de l'Unité « Développement ».....	2995
- N° 16-95 du 22 avril 2016 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein du Centre régionale de Ressources, d'Information et de Prévention du Sida (CRIPS Ile-de-France).....	3008
- N° 16-97 du 9 mai 2016 portant désignation des représentants de la Présidente de Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la Commission régionale de la forêt et du bois.....	3009
- N° 16-99 du 9 mai 2016 portant composition du Comité technique de la Région d'Ile-de-France.....	3010
- N° 16-100 du 9 mai 2016 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Région d'Ile-de-France.....	3015
- N° 16-116 du 12 mai 2016 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein du Conseil d'administration de la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP).....	3019
- N° 16-121 du 23 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur général adjoint Adjoint au Directeur générale des services.....	3020
- N° 16-136 du 24 mai 2016 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives d'Ile-de-France (CRESP IDF).....	3021
- N° 16-137 du 24 mai 2016 portant désignation de représentants de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la Conférence de territoire de l'Essonne.....	3022
- N° 16-138 du 25 mai 2016 portant désignation des candidats admis à concourir au concours de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation des espaces sportifs du Lycée Jules Michelet à Vanves (92).....	3023
- N° 16-140 du 25 mai 2016 portant délégations de signature de l'unité « Patrimoine et Moyens Généraux ».....	3024
- N° 16-184 du 30 mai 2016 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Seine-Saint-Denis	3032

Les annexes ne figurant pas au recueil des actes administratifs peuvent être consultées au Conseil régional d'Ile-de-France.

**DELIBERATION N° CR 35-16**

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/05/2016

DU 20 MAI 2016**CRÉATION DE LA COMMISSION D'ÉTHIQUE REGIONALE**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le règlement intérieur du conseil régional d'Ile-de- France;
- VU** La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU** La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU** La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** Le décret n°2013-1212 du 23 décembre 2013 modifié par le décret n° 2016-570 du 11 mai 2016 relatif à la transmission à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique des déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts par l'intermédiaire d'un téléservice ;
- VU** La délibération n° CR 15-16 du 21 janvier 2016 adoptant une charte pour une nouvelle éthique politique en Ile-de-France proposée à la signature de tous les conseillers régionaux
- VU** La délibération n° CR 04-16 du 21 janvier 2016 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional et conditions de fonctionnement des groupes d'élus ;
- VU** L'avis de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique du 11 mai 2016 ;
- VU** Le rapport n° 35-16 présenté par Madame la présidente du conseil régional d'Ile-de- France;
- VU** L'avis de la commission du règlement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1 :

Le premier alinéa de l'engagement n°4 de la charte est ainsi rédigé : « les conseillers régionaux adressent une déclaration d'intérêts – incluant les activités de leur conjoint ou concubin ou de leur partenaire du pacte civil de solidarité – à la commission d'éthique. Le président du conseil régional et les conseillers régionaux titulaires d'une délégation de signature ou de fonction du président adressent en outre à la commission d'éthique et au président de la HATVP, dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2013-907, une déclaration de situation patrimoniale. »

Article 2 :

Décide la création d'une commission d'éthique régionale présidée par un déontologue ayant pour mission de contrôler l'application effective des engagements souscrits par les signataires de la charte pour une nouvelle éthique politique en Ile-de-France, adoptée le 21 janvier 2016.

Article 3 :

Adopte les statuts de la commission d'éthique régionale joints en annexe à la délibération.

Article 4 :

La commission d'éthique régionale est composée de personnalités indépendantes désignées pour leur compétence dans le domaine du droit et de l'éthique et présidée par un déontologue. Ses membres n'ont ni mandat électif ni lien d'aucune sorte avec le conseil régional et ses élus.

Article 5 :

Sont nommés membres de la commission :

- Mme Jacqueline de GUILLENCHMIDT, ancienne membre du Conseil constitutionnel, ancienne membre du Conseil supérieur de la magistrature,
- M. Daniel LABETOULLE, ancien président de la section du contentieux du Conseil d'Etat, président du collège de déontologie de la juridiction administrative,
- M. Philippe BILGER, magistrat honoraire, président de l'Institut de la parole.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



Valérie PÉCRESSE

ANNEXE A LA DELIBERATION

Statuts de la commission d'éthique régionale du Conseil régional d'île-de-france

Préambule

Considérant qu'en toutes circonstances, les conseillers régionaux doivent faire prévaloir les intérêts publics dont ils ont la charge et que le respect de ce principe est l'une des conditions essentielles de la confiance des citoyens dans l'action du Conseil régional ;

Qu'en conséquence, les conseillers régionaux ont le devoir de faire respecter l'intérêt général, les principes d'indépendance, d'objectivité, de responsabilité, de probité et d'exemplarité, il est mis en place une commission d'éthique régionale dont le rôle est d'éclairer notre assemblée sur l'éthique et la déontologie nécessaires à l'exercice du mandat. Son rôle n'est pas de se substituer aux autorités compétentes en application de la loi mais d'être un outil d'anticipation des problématiques individuelles de l'exercice du mandat de conseiller régional et collectives de la vie de notre assemblée.

Article 1 – Composition

La commission d'éthique régionale comprend trois membres ou anciens membres des juridictions administrative, judiciaire ou financière, reconnus pour leur intégrité, leur compétence et leur intérêt pour le domaine de l'éthique. Sa composition est validée par une délibération du Conseil régional.

Ses membres sont nommés pour la durée de la mandature, non renouvelable. Ils n'exercent aucun mandat électif et n'ont aucun lien d'aucune sorte avec le conseil régional.

En cas de vacance, le remplacement a lieu dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée restant à courir du mandat de la personne remplacée.

La commission d'éthique régionale est présidée par le déontologue de la Région Île-de-France. Le déontologue est désigné par la présidente du Conseil régional parmi les membres de la commission.

Article 2 – Compétences

La commission d'éthique régionale veille à l'application de la charte pour une nouvelle éthique politique en Île-de-France adoptée par délibération n° CR 15-16 du Conseil régional le 21 janvier 2016.

Elle exerce les missions suivantes :

2.1 Déclarations de patrimoine et d'intérêts

2.1.1 : La présidente du Conseil régional et chacun des conseillers régionaux titulaires d'une délégation de signature ou de fonction de la Présidente transmettent simultanément à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) et à la commission d'éthique régionale :

- une déclaration d'intérêts en début de mandat ;
- une déclaration de situation patrimoniale en début et fin de mandat.

2.1.2 : Chacun des conseillers régionaux non mentionnés à l'article 2.1.1 transmettent à la commission d'éthique régionale en début de mandat une déclaration d'intérêts.

2.1.3 : La Présidente et chacun des conseillers régionaux déclarent à la commission d'éthique régionale s'ils occupent un logement social, régional ou non.

2.1.4. : Toute modification substantielle des intérêts détenus donne lieu, dans un délai de deux mois à compter de la survenance de la modification, à une déclaration rectificative dans les mêmes formes.

Les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale adressées à la commission d'éthique régionale en application du présent article sont conformes aux modèles de la HATVP adoptés par décret.

La commission d'éthique régionale conserve les déclarations d'intérêts et de logements jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la fin des fonctions ou du mandat au titre desquels elles ont été déposées.

2.2 Recommandations et avis

2.2.1 La commission d'éthique régionale est saisie pour avis, par chaque conseiller régional concerné, des invitations à des voyages émanant de tiers, dont il serait destinataire en sa qualité de conseiller régional.

Chaque élu concerné doit transmettre à l'appui de sa demande d'avis, le programme du voyage, devant comprendre les noms des personnes rencontrées et le thème des réunions.

2.2.2 La commission d'éthique régionale émet une recommandation au regard de l'examen des déclarations d'intérêts reçues envers l'élu placé dans une situation susceptible de faire naître ou paraître faire naître un conflit d'intérêts tel que défini par l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013. Elle élabore les lignes directrices en matière de déport des conseillers régionaux.

2.2.3 La commission d'éthique régionale examine pour avis le cas des élus qui considèrent être dans une situation personnelle particulièrement délicate justifiant qu'ils demeurent dans un logement locatif social, au sens et pour l'application des deux derniers alinéas de l'engagement n° 3 de la charte.

2.2.4 La commission d'éthique régionale est saisie pour avis, par la présidente du Conseil régional ou par la conférence des présidents, telle que définie à l'alinéa 1er de l'article 13 du règlement intérieur du conseil régional à la majorité, sur toute question relative à l'application de la charte pour une nouvelle éthique politique en Ile-de-France.

2.2.5 La commission d'éthique régionale peut être saisie, pour avis, par un conseiller régional de toute question relative à l'application de la charte le concernant personnellement.

2.2.6 La déléguée spéciale à l'égalité Femmes-Hommes qui préside la cellule d'écoute et de prévention contre le harcèlement créée auprès de l'UPRH saisira la commission d'éthique régionale de tout manquement dans ce domaine concernant un(e) élu(e).

2.2.7 La commission d'éthique régionale peut également s'autosaisir de toute situation susceptible de constituer une atteinte à la charte pour une nouvelle éthique politique en Île-de-France et émettre des recommandations.

Les avis de la commission d'éthique régionale sont adressés par ses soins aux élus concernés ; il en est de même pour les recommandations, lesquelles sont en outre adressées à la présidente du Conseil régional.

Article 3 – Fonctionnement

3.1 Procédure de saisine

La commission d'éthique régionale est saisie par écrit. Les demandes d'avis sont motivées et rédigées de manière précise. Elles sont adressées au déontologue, président de la commission, qui en accuse réception.

3.2 Déroulement des réunions et procédures

La commission d'éthique régionale se réunit à l'initiative de son président, au moins une fois par semestre. Elle ne se réunit valablement qu'en présence de l'ensemble de ses membres. Elle se prononce à la majorité des voix.

Les réunions de la commission ne sont pas publiques.

Le déontologue, les membres de la commission d'éthique régionale et les agents mis à sa disposition sont soumis au secret professionnel.

Toute difficulté relevée sur une déclaration d'intérêts par la commission d'éthique régionale donne lieu à un débat contradictoire entre elle et l'élu concerné afin de lever toute ambiguïté possible sur son interprétation.

3.3 Procédure relative au respect des règles de déontologie

La commission d'éthique régionale prend toutes initiatives qu'elle juge utiles pour faire connaître à chacun des conseillers régionaux les règles de déontologie dont elle est chargée d'assurer le respect. En cas de manquement à ces règles, elle en informe le conseiller régional concerné ainsi que la présidente du Conseil régional. Elle fait à l'élu toutes les préconisations nécessaires. Si le conseiller régional conteste le manquement ou ne suit pas les préconisations de la commission, celle-ci peut saisir la présidente du Conseil régional, qui convoque alors la conférence des présidents telle que définie à l'alinéa 1^{er} de l'article 13 du règlement intérieur du conseil régional. La commission d'éthique régionale peut également demander à la Présidente de saisir pour avis la HATVP.

La conférence des présidents, peut entendre le conseiller régional concerné, cette audition étant de droit à la demande de l'élu. Lors de son audition, le conseiller régional peut se faire assister de la personne de son choix.

Si la conférence des présidents confirme qu'il y a manquement aux règles de déontologie, elle le notifie individuellement au conseiller régional. Ce dernier dispose d'un délai d'un mois pour y remédier. Si le manquement n'a pas cessé à l'issue de ce délai, les conclusions de la conférence des présidents sont rendues publiques.

3.4 Consultation des déclarations

3.4.1 Les déclarations de situation patrimoniale de la présidente du Conseil régional et des conseillers régionaux titulaires d'une délégation de signature de la Présidente sont consultables dans les conditions prévues par la loi.

3.4.2 Les déclarations initiales et rectificatives d'intérêts des conseillers régionaux sont publiées, conformément et dans les limites fixées par l'article 5 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sur le site internet de la région Île-de-France pendant la durée des fonctions ou du mandat au titre desquels elles ont été adressées à la commission d'éthique. Elles demeurent accessibles six mois après la fin des fonctions.

Les informations contenues dans les déclarations d'intérêts rendues publiques conformément et dans les limites fixées au présent article sont réutilisables dans les conditions prévues aux articles L. 321-1, L. 321-2, L. 322-1 et L. 322-2 du code des relations entre le public et l'administration.

3.5 Moyens mis à disposition

A sa demande, la commission d'éthique régionale peut être assistée, en tant que de besoin, par du personnel régional mis à sa disposition.

3.6 Rapport annuel

Chaque année, la commission d'éthique régionale élabore un rapport d'activité qui est communiqué au Conseil régional. Il est adressé à la HATVP.

3.7 Indemnisation des membres de la commission

La fonction de membre de la commission d'éthique régionale n'est pas rémunérée. Seuls les frais de déplacements et de séjour en Ile-de-France engagés dans le cadre de leur mission donnent lieu à un remboursement par le Conseil régional dans les conditions applicables aux conseillers régionaux prévues par la délibération n° CR 04-16 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/05/2016

DELIBERATION N° CR 119-16 DU 20 MAI 2016

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES – MAI 2016

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 4132-22
- VU** Le Code l'éducation
- VU** Le Code des marchés publics
- VU** La délibération n° CP 15-671 du 8 octobre 2015 portant approbation de la convention de groupement de commandes Région Ile-de-France – Université Paris VIII - Vincennes-Saint-Denis
- VU** La délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil régional dans divers organismes
- VU** Les statuts de la COMUE « Institut Polytechnique du Grand Paris – IPGP »
- VU** Les statuts de la COMUE « Université Paris-Seine – UPS
- VU** Les statuts de la COMUE « Université Paris-Est – UPE »
- VU** Les statuts de la Conférence des Ecoles supérieures d'arts appliqués de Paris
- VU** Les statuts de l'Université Numérique Paris Ile-de-France (UNPIdF)
- VU** Les statuts du conseil du service scolaire de l'Ecole de Danse de l'Opéra national de Paris
- VU** Le rapport n° CR 119-16 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Désigne pour le représenter :

1. SECTEUR EDUCATION ET CULTURE

1.1. Lycée privé sous contrat d'association « Apprendre autrement » à Montmagny

- **1 représentant titulaire** au scrutin majoritaire à deux tours :

Mme Nathalie ELIMAS

- **1 représentant suppléant** au scrutin majoritaire à deux tours :

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO

1.2. Ecole de Danse de l'Opéra national de Paris

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

Mme Béatrice LECOUTURIER

2. SECTEUR ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

2.1. Commission de la Recherche (CR) de l'Université Paris Sud XI Orsay

- **1 représentant titulaire** au scrutin majoritaire à deux tours :

M. Grégoire de LASTEYRIE

- **1 représentant suppléant** au scrutin majoritaire à deux tours :

M. Jean-Raymond HUGONET

2.2. Communautés d'Universités et Etablissements (COMUE)

- **1 représentant (au sein d'un même établissement, une personnalité extérieure ne peut siéger que dans un seul conseil)** au scrutin majoritaire à deux tours :

COMUE	Conseil d'administration	Conseil académique
« Institut Polytechnique du Grand Paris – IPGP »	Mme Florence BERTHOUT (suppléante)	
« Université Paris-Seine – UPS »		M. Jean-Pierre LECOQ
« Université Paris-Est – UPE »	Mme Brigitte MARSIGNY (suppléante)	Mme Claudine THOMAS (titulaire) Mme Thi Hong Chau VAN (suppléante)

2.3. Conférence des Ecoles supérieures d'arts appliqués de Paris

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

Mme Isabelle PERDEREAU

2.4. Service interuniversitaire « Université Numérique Paris Ile-de-France » (UNPI dF)

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

Mme Carine MARTINI-PEMEZEC

2.5. Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de commandes Région Ile-de-France – Université Paris VIII - Vincennes-Saint-Denis

- **1 représentant titulaire (membre à voix délibérative de la CAO de la Région)** au scrutin majoritaire à deux tours :

M. Claude BODIN

- **1 représentant suppléant (membre à voix délibérative de la CAO de la Région)** au scrutin majoritaire à deux tours :

Mme Anne MESSIER

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/05/2016

**DELIBERATION N° CR 119-16 BIS
DU 20 MAI 2016**

**REMPLACEMENT DE REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL
DANS DIVERS ORGANISMES**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Les démissions communiquées au secrétariat général du conseil régional
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4132-22 et L.4132-14
- VU** La délibération n° CR 55-16 du 21 janvier 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique :

Désigne pour le représenter :

DEMISSIONS**CANDIDATURES****Lycée public LGT Claude Bernard à Paris 16e**

M. Patrick KARAM (LR)	Suppléant	M. Jérémy REDLER (LR)
-----------------------	-----------	-----------------------

Lycée public LP Octave Feuillet à Paris 16e

M. Patrick KARAM (LR)	Suppléant	M. Jérémy REDLER (LR)
-----------------------	-----------	-----------------------

Lycée public LPO Camille Claudel à Vauréal

M. Robert ERPELDING (personnalité qualifiée)	Titulaire	Mme Marie-Paule FAUCON (personnalité qualifiée)
Mme Marie-Paule FAUCON (personnalité qualifiée)	Suppléante	M. Robert ERPELDING (personnalité qualifiée)

Lycée privé LG Assomption à Paris 16e

M. Patrick KARAM (LR)	Titulaire	Mme Béatrice LECOUTURIER (CD)
-----------------------	-----------	-------------------------------

Lycée privé LG Notre-Dame des Oiseaux à Paris 16e

M. Patrick KARAM (LR)	Titulaire	Mme Béatrice LECOUTURIER (CD)
-----------------------	-----------	-------------------------------

Lycée privé LGT Passy St-Honoré à Paris 16e

M. Jérémy REDLER (LR)	Suppléant	Mme Béatrice LECOUTURIER (CD)
M. Patrick KARAM (LR)	Titulaire	M. Jérémy REDLER (LR)

Lycée privé LG St-jean de Passy à Paris 16e

M. Patrick KARAM (LR)	Suppléant	M. Jérémy REDLER (LR)
-----------------------	-----------	-----------------------

Lycée privé LG St-Louis de Gonzague à Paris 16e

M. Patrick KARAM (LR)	Suppléant	M. Jérémy REDLER (LR)
-----------------------	-----------	-----------------------

Dispositif d'aide après-réalisation : commission de visionnage long métrage

Mme Alexandra DUBLANCHE (LR)	Titulaire	Mme Carine MARTINI-PEMEZEC (LR)
Mme Carine MARTINI-PEMEZEC (LR)	Suppléante	Mme Alexandra DUBLANCHE (LR)

Institut d'Etudes Avancées (IEA) de Paris

Mme Florence BERTHOUT (LR)	Représentante	M. Vincent ROGER (LR)
----------------------------	---------------	-----------------------

Commission Locale d'Information (CLI) de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine

M. Julien PROFFIT (LR)	Représentant	M. Eric JEUNEMAÎTRE (LR)
------------------------	--------------	--------------------------

Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Transport Sanitaire par Hélicoptère en Ile-de-France » (TSHIF)

M. Arnaud LE CLERE (LR)	Représentant	Mme Farida ADLANI (CD)
-------------------------	--------------	------------------------

Conseil de Discipline et de Recours (CDR)

Mme Béatrice de LAVALETTE (UDI)	Suppléante	Mme Marie-Carole CIUNTU (LR)
---------------------------------	------------	------------------------------

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 24/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/05/2016

DELIBERATION N° CR 80-16

DU 19 MAI 2016

EXPERIMENTATION D'UN BUDGET D'AUTONOMIE POUR LES LYCEES PUBLICS FRANCILIENS

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Education ;
- VU** La délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 relative à l'adoption du Schéma Régional de la formation initiale et continue tout au long de la vie pour 2007-2013 ;
- VU** la délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 approuvant une nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéen-ne-s – Le projet éducatif régional ;
- VU** La délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** L'avis de la commission éducation ;
- VU** L'avis de la commission des finances ;
- VU** Le rapport CR 80-16 présenté par Madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide d'expérimenter la mise en place d'un budget d'autonomie auprès de 10 EPLE volontaires pour l'année scolaire 2016-2017.

Article 2:

Approuve le règlement d'intervention de l'expérimentation du budget d'autonomie joint en annexe 1 à la délibération.

Décide pour la mise en œuvre de cette expérimentation de déroger à toute disposition contraire du règlement budgétaire et financier.

Article 3 :

Donne délégation à la commission permanente pour désigner les établissements bénéficiaires de l'expérimentation et pour modifier le cas échéant le règlement d'intervention mentionné au précédent alinéa.

Article 4 :

Décide d'évaluer courant du 2eme trimestre 2017 le dispositif, sur la base de critères financiers et pédagogiques permettant le cas échéant de le faire évoluer. Les modalités de cette évaluation seront déterminées en commission permanente.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALERIE PECRESSE

ANNEXE A LA DELIBERATION

REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'EXPERIMENTATION DU BUDGET D'AUTONOMIE DES LYCEES

1. Objet du budget d'autonomie

Comme tous les établissements publics, les EPLE ont la personnalité morale et disposent d'une autonomie administrative et financière qui organise leur fonctionnement. Ils disposent également d'une autonomie pédagogique et éducative.

S'appuyant sur ce principe d'autonomie des établissements dans la gestion et l'action éducative et pédagogique ainsi que sur les compétences des régions dévolues par la loi, la région Ile-de-France propose de doter les lycées d'un budget d'autonomie. Il s'agit ainsi de permettre le soutien de leurs initiatives, en vue de favoriser la réussite des élèves par le développement d'actions éducatives et pédagogiques innovantes ainsi que d'opérations d'investissement.

2. Etablissements éligibles

L'expérimentation menée sur l'année scolaire 2016-2017 porte sur un panel de 10 établissements volontaires choisis à partir des critères régionaux représentatifs de la diversité du territoire francilien.

Un appel à candidatures sera lancé auprès des établissements publics d'enseignement franciliens et la liste des lycées pilotes sera soumise au vote de la commission permanente, afin de permettre le démarrage de l'expérimentation pour l'année scolaire 2016-2017.

3. Projets éligibles

Le budget d'autonomie se décompose en quatre volets :

- Un volet destiné à financer des projets d'innovation pédagogique et éducative
Sont ainsi éligibles au budget d'autonomie les projets portés par les équipes éducatives et pédagogiques, pour favoriser la réussite des élèves (actions de soutien scolaire ou de remédiation, de tutorat, études dirigées,...), ouvrir plus longtemps les lycées, mieux accueillir les élèves, organiser des actions pour prévenir le décrochage scolaire, contribuer au développement d'activités linguistiques (accueil de lecteurs étrangers), artistiques, culturelles ou numériques (tel l'enseignement de la programmation informatique ou « code »).
- Un volet destiné à financer des projets montés par les lycéens dans le cadre des Conseils de la Vie Lycéenne
Sont notamment éligibles les projets validés par le CVL permettant le développement d'activités autour des thèmes suivants : éducation artistique et culturelle, citoyenneté/mémoire, laïcité-valeurs de la République, lutte contre les addictions, handicap, éducation à l'environnement, à la santé et au sport, sécurité routière, activités linguistiques, numérique.
- Un volet investissement destiné à financer des projets d'aménagement pour améliorer les conditions d'accueil, de développement de la vie scolaire et de travail, ainsi que l'équipement des lieux de vie.

- Un volet ressources humaines travaillé avec les établissements pour leur permettre de mieux adapter les postes à leurs besoins à masse salariale constante.

4. Modalités d'octroi et d'utilisation du budget d'autonomie

4.1. Volet fonctionnement : innovations éducatives et CVL

4.1.1. Montant de l'aide

Les lycées expérimentateurs recevront une subvention annuelle dont le montant sera calculé par élève et modulé en fonction des effectifs de chaque établissement et de ses spécificités après délibération d'attribution de la commission permanente.

L'expérimentation mobilisera sur l'année budgétaire 2016 un montant total de 530 000 € (hors volet ressources humaines) soit une dotation moyenne de 53 000 € par EPLE.

4.1.2. Dépenses éligibles

Les dépenses permettant la mise en œuvre des projets d'innovation éducative et des projets des lycéens pouvant être prises en compte pour l'octroi d'une subvention prélevée sur le budget d'autonomie sont :

- L'étude, la recherche (enquêtes, dossiers, séminaires...)
- La création ou la réalisation d'actions (expositions, spectacles...) et de documents (ouvrages, livres, CD, DVD, logiciels, vidéo...)
- L'achat de prestations et de petits matériels
- L'organisation de manifestations (forums, colloques, festivals...)
- Les visites (musée...) et les sorties à des spectacles
- Les rémunérations des membres des équipes éducatives (études et devoirs surveillés...) et les interventions extérieures prévues dans le cadre du projet
- Une part du déplacement lorsqu'il concerne la totalité des élèves d'une classe ou d'un groupe, hors voyages scolaires et séjours linguistiques

4.2. Volet investissement

4.2.1. Montant de l'aide

Les lycées expérimentateurs recevront une subvention annuelle dont le montant sera déterminé en fonction de la taille de chaque établissement.

L'expérimentation mobilisera sur l'année budgétaire 2016 un montant total de 250 000€ soit une dotation moyenne de 25 000 € par EPLE, modulée, en fonction de la taille du lycée.

4.2.2. Dépenses éligibles

Les travaux d'aménagement : les projets doivent concerner des projets rapidement réalisables en maîtrise d'ouvrage visant à l'amélioration des conditions d'accueil et de travail au sein des établissements. Tout projet doit respecter le règlement intérieur de l'établissement et recueillir la validation de l'ingénieur territorial en charge du lycée.

Sont exclus :

- des travaux d'hygiène et de sécurité et des projets touchant à la structure du bâti et/ou nécessitant le dépôt d'un permis de construire ;

- des dépenses liées aux équipements pédagogiques entrant dans les compétences obligatoires, qui sont prises en charge dans le cadre des demandes d'équipement annuelles.

4.3 Versement du budget d'autonomie

Le budget sera versé sous forme d'une subvention à l'établissement, en une seule fois en début d'année scolaire après délibération d'attribution par la commission permanente.

Sa mise en œuvre et sa gestion seront garanties par le conseil d'administration. Chaque projet financé sur le budget d'autonomie lui sera soumis avant toute mise en œuvre.

En cas d'excédent financier par rapport au budget prévisionnel, le lycée remboursera la part non réalisée à la Région Ile-de-France.

5. Modalités de suivi et d'évaluation

L'expérimentation est accompagnée d'une démarche d'évaluation visant à mesurer les modalités et l'impact de l'utilisation du budget d'autonomie auprès des établissements concernés.

Cette évaluation sera réalisée sur la base des critères financiers et pédagogiques permettant le cas échéant de faire évoluer le dispositif. Les modalités en seront déterminées en commission permanente. Elle sera lancée au 2eme trimestre 2017, pour permettre, si besoin, une adaptation du dispositif pour la rentrée de septembre 2017.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 23/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/05/2016

DÉLIBÉRATION N° CR 83-16**DU 19 MAI 2016****UN PPI 2016-2022 RÉVISÉ ET RENFORCÉ POUR FAIRE FACE À LA RÉALITÉ DES BESOINS**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de l'éducation et notamment son article L. 214-5 ;
- VU** La délibération n° CR 50-12 du 28 juin 2012 par laquelle le Conseil régional a adopté le rapport d'étape du programme prévisionnel d'investissement 2012-2022 des lycées d'Ile-de-France
- VU** La délibération n° CR 106-12 du 23 novembre 2012 par laquelle le Conseil régional a adopté le programme prévisionnel d'investissement 2012-2022 des lycées d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission de l'éducation ;
- VU** L'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;
- VU** L'avis de la commission des Finances ;
- VU** Le rapport CR 83-16 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de définir un programme prévisionnel des investissements (2016-2022) révisé sur la base de critères liés à l'offre de formation, à l'urgence patrimoniale et aux besoins démographiques.

Article 2 :

Décide de réviser les modalités d'intervention régionale en matière de maîtrise d'ouvrage publique.

Article 3 :

Décide de modifier la nature de l'opération de rénovation globale du lycée Pierre Mendès-France à Ris-Orangis en une opération de rénovation avec extension du lycée en vue de la création de 600 places supplémentaires.

Article 4 :

Autorise la Présidente à valoriser le foncier détachable des lycées après désaffectation, en lien avec les communes concernées, pour accélérer leur rénovation.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**

Valérie PECRESSE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/05/2016

DELIBERATION n° CR 82-16 DU 19 MAI 2016

LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de l'Education ;
- VU Le Code du Travail ;
- VU La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- VU Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU La délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 relative à l'adoption du Schéma Régional de la formation initiale et continue tout au long de la vie pour 2007-2013 ;
- VU La délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008 relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de la formation initiale et continue tout au long de la vie pour 2007-2013 ; Rapport-cadre relatif aux politiques éducatives en collèges et lycées ;
- VU La délibération n° CR 33-13 du 26 avril 2013 qui approuve le Plan Régional d'action de lutte contre le décrochage ;
- VU La délibération n° CR 45-13 du 20 juin 2013 qui approuve le Contrat de Plan Francilien de développement de la Formation Professionnelle (CPFDFP) ;
- VU La délibération n° CR 91-11 du 29 septembre 2011 relative à la lutte contre le décrochage scolaire, grande cause régionale ;
- VU La délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 qui approuve une nouvelle ambition pour l'égalité des lycéen-ne-s – Le projet éducatif régional ;
- VU La délibération n° CR 27-14 du 26 septembre 2014 qui approuve la charte commune du service public francilien de l'orientation ;
- VU La délibération n° CR 60-15 du 10 juillet 2015 qui approuve la convention entre la Région Ile-de-France, les Académies d'Ile-de-France, la DRIAAF, les services déconcentrés de l'Etat et l'ARML, relative à la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle ;
- VU La délibération du Conseil régional n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » ;
- VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU L'avis de la commission éducation ;
- VU L'avis de la commission des finances,
- VU Le rapport CR 82-16 présenté par Madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide

- de renforcer le tutorat ;
- de soutenir le développement des associations d'anciens élèves dans les lycées franciliens et leurs actions d'accompagnement auprès des lycéens ;
- de recentrer le dispositif « Réussite pour tous » autour de la maîtrise de la langue, l'acquisition des codes, la construction d'un projet d'orientation individualisé, la valorisation de la formation professionnelle, le retour en formation ;
- d'abroger l'article 5 alinéa 1 de la délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 ;
- d'engager une révision de la charte « Réussite pour tous », définissant les conditions du partenariat avec les autorités académiques et la DRIAAF.

Délègue à la commission permanente l'approbation de cette charte révisée.

Article 2 :

Décide de rendre effective la prise de contact avec chaque jeune décrocheur.

Article 3 :

Décide de créer le programme « Phénix » et de soutenir dans ce cadre les projets partenariaux visant la reprise de contact des jeunes les plus éloignés de la formation et de l'emploi, et leur remobilisation en faveur d'une insertion réussie.

Adopte le règlement d'intervention du programme et la convention-type figurant respectivement aux annexes 1 et 2 à la délibération.

Article 4 :

Décide de l'installation d'un premier comité de pilotage avant l'été 2016, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention relative à la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle conclue le 1^{er} décembre 2015 entre la région, l'Etat et l'association régionale des missions locales d'Ile-de-France (ARML).

Décide de présenter chaque année un bilan de la mise en œuvre de la convention visée au précédent alinéa au travers d'une communication devant les commissions éducation d'une part et formation professionnelle et apprentissage d'autre part.

Article 5 :

Décide de déployer une équipe de référents territoriaux, interlocuteurs des acteurs des PSAD, pour développer le travail partenarial.

Article 6 :

Décide d'introduire dans les marchés publics régionaux des clauses sociales spécifiquement destinées au recrutement des jeunes sortis de formation initiale.

**La présidente du conseil régional
d'Ile de France**



VALERIE PECRESSE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION

Règlement d'intervention du dispositif « Phénix »

Contexte

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale confie à la Région la coordination et la mise en œuvre des actions de prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans diplôme ni qualification, en lien avec les autorités académiques. Cette nouvelle compétence régionale vise à renforcer le travail en commun entre tous les acteurs concernés au sein des Plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), en particulier ceux relevant de l'Education Nationale, des Missions Locales, et plus largement de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

L'expérimentation des protocoles de sécurisation des parcours menée depuis 2013 sur quatre territoires de l'Île de France a permis, à travers un accompagnement des réseaux d'acteurs locaux, de comprendre le mode de fonctionnement des PSAD, d'identifier leurs difficultés et leurs besoins, de coordonner et d'encourager la mise en œuvre d'actions innovantes sur ces territoires. Ces appels à projets ont permis à la région de soutenir 14 projets expérimentaux ayant permis sur ces deux années de sécuriser les parcours de 312 jeunes franciliens en situation de décrochage, pour un montant total de 223 500 €. L'objectif visé était de sécuriser les parcours des jeunes en situation de décrochage pour leur permettre d'accéder à une formation et/ou à un emploi.

Cette initiative régionale a permis d'anticiper la mise en œuvre des dispositions « décrochage » de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale en offrant une base expérimentale solide. L'objectif est aujourd'hui d'étendre cette démarche à l'ensemble des territoires de l'Île-de-France.

Objectifs

La région s'engage à soutenir la mise en synergie des partenaires locaux et une mutualisation efficiente des ressources sur les territoires à travers le lancement d'un nouvel appel à projets à destination des acteurs de la lutte contre le décrochage scolaire (PSAD, structures de retour en formation du type micro lycée, lycée du soir, école de la deuxième chance).

En complémentarité des propositions de droit commun, les projets présentés devront répondre à l'une ou aux deux thématiques suivantes :

- **Renouer le contact avec les jeunes « décrochés » pour rétablir le lien avec eux autour d'une dynamique partenariale**
 - Développer des stratégies innovantes de prise de contact (par exemple : usage des réseaux sociaux, déploiement de communication spécifique, promotion des dispositifs locaux, etc...)
 - Privilégier les rapports de proximité en incluant les acteurs du territoire
 - Rechercher l'implication des familles
 - Etc.

- **Imaginer des propositions nouvelles de remobilisation pour des jeunes repérés sans solution, ciblant le retour en formation ou l'insertion professionnelle directe**
 - Rétablir le lien avec les institutions
 - Réinvestir des activités d'apprentissage
 - Identifier et valoriser les compétences acquises,
 - Gagner en autonomie et acquérir les codes
 - S'inscrire dans des activités et des relations collaboratives

- Reprendre une formation
- Découvrir des métiers porteurs ou des formations insérantes
- Etc.

Public cible :

Jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis prématurément du système éducatif, sans diplôme ni qualification.

Eligibilité

a) Bénéficiaires

Sont éligibles comme porteurs de projet :

- Les personnes morales de droit public.
- Les personnes morales de droit privé à but non lucratif ayant au moins un an d'existence.

b) Projets

L'appel à projet s'étend à l'ensemble des 56 plateformes d'Ile-de-France.

Les projets pourront être développés sur plusieurs territoires et à l'échelle d'une ou plusieurs PSAD.

Toute action soutenue dans le cadre de l'AAP doit obligatoirement être multi-partenaire avec la participation de 3 acteurs au moins en dehors du conseil régional d'Ile-de-France. Chacun de ces trois partenaires pourra en plus de sa participation au projet financer l'action.

Tout projet doit être porté à la connaissance de la PSAD et répondre aux critères suivants :

- le respect des thématiques définies dans le cadre de l'appel à projets,
- la conformité du public visé (en priorité les jeunes identifiés par le SIEI),
- la mise en valeur des différents dispositifs régionaux (cf. site : www.iledefrance.fr),
- la variété des partenaires associés au projet et concourant à la proposition de solution innovante pour les jeunes,
- la mise en œuvre d'actions de communication auprès du public local,
- le projet sera financé à hauteur de 50% minimum par le bénéficiaire et les structures partenaires.

Le projet subventionné par la Région ne doit pas avoir commencé avant le dépôt du dossier de candidature ni même avant la décision finale de la région d'accorder ou non l'aide.

Procédures d'instruction et de sélection

Chaque candidat porteur de projet doit présenter une candidature accompagnée du budget et du calendrier prévisionnel de l'action.

Le calendrier de candidature sera défini chaque année.

Les dossiers de présentation des projets font l'objet d'un examen préalable afin d'apprécier la recevabilité des projets compte tenu des critères précités.

Les projets retenus sont soumis au vote de la commission permanente de la Région. C'est à l'issue du vote que les porteurs de projets sont informés officiellement.

Modalités de la subvention

a) Aide financière

La participation régionale s'élève à 50% maximum des dépenses éligibles calculées sur la base du budget prévisionnel de l'action présenté par le candidat.

Elle est plafonnée à 11 500 € par projet et par an.

b) Dépenses subventionnables dans le cadre des actions

Les dépenses éligibles concernent les dépenses de fonctionnement engagées pour des actions innovantes qui seront justifiées par l'absence de dispositifs existants pour répondre aux besoins des publics pris en charge (ingénierie, fonctionnement, prestation extérieure...).

Les frais de coordination du projet sont eux aussi plafonnés à 10% du montant du budget prévisionnel (communication, déplacements, matériels informatiques, édition...)

Les frais de structure indirects (personnel, locaux) dans les limites suivantes :

- Pour les structures qui ne bénéficient pas d'un financement régional sous forme de subvention globale de fonctionnement, les dépenses de personnel peuvent regrouper l'ensemble des dépenses consacrées à la mise en œuvre du contenu du projet : dépenses en personnel permanent (heures supplémentaires consacrées au projet), charges de locaux, dépenses en personnel non permanent ou appel à un prestataire extérieur (heures consacrées au projet).

- Pour les EPLE, les dépenses de personnel peuvent regrouper l'ensemble des dépenses consacrées à la mise en œuvre du contenu du projet qui ne peuvent être rattachées au fonctionnement de la structure : heures supplémentaires consacrées au projet du personnel permanent, dépenses en personnel non permanent ou appel à un prestataire extérieur.

Sont par contre exclues les dépenses correspondant à :

- Des rémunérations d'heures de personnel de l'éducation nationale dans l'exercice de leurs fonctions ;
- des dépenses de personnels et en locaux de structures (telles que des CFA ou des missions locales) déjà financés par la Région pour le même type de mission ;
- des actions de type colloques, forums, manifestations...
- les projets de loisirs, les projets se limitant à des sorties scolaires et les voyages culturels, touristiques, linguistiques, sportifs ;
- la simple participation à une manifestation organisée par ailleurs (compétition sportive, concours, rallye) ou à une opération « clé en main » ;

c) Versement de la subvention

Le versement de la subvention est subordonné à la signature d'une convention avec la Région, conforme à la convention type adoptée par l'assemblée délibérante régionale.

Il peut être effectué par avance, par acomptes ou par solde sur justification des dépenses réalisées dans les conditions prévues par le règlement budgétaire et financier de la Région.

Une avance peut être versée si l'organisme justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage des actions.

Obligations du bénéficiaire

Un dossier de suivi et d'évaluation est exigé pour chaque projet aidé, retraçant l'avancement de la réalisation du projet et justifiant les dépenses couvertes par la subvention du conseil régional, en conformité avec les indicateurs transmis.

Ce dossier doit présenter de façon détaillée le bilan d'activité et le bilan financier de l'action, accompagné d'une copie de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses et des recettes visées par l'autorité compétentes (factures, attestations de subvention ...). Celui-ci devra parvenir dans un délai d'un an à partir de la date de la commission permanente qui a validé le projet afin de bénéficier de la subvention.

La fourniture de ce dossier est une condition d'éligibilité de l'attributaire dans le cas où il présente une nouvelle demande de subvention.

A l'issue du projet, le porteur de projet doit organiser une rencontre bilan entre les bénéficiaires, les partenaires et les financeurs dont la Région.

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION

CONVENTION TYPE

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, [Madame Valérie PECRESSE],
En vertu de la délibération N° [du [ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé :
dont le statut juridique est :
dont le n° SIRET et code APE (mention à ne pas mettre si bénéficiaire personne publique)
sont : SIRET et APE si renseigné
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant :
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional [nom dispositif] adopté par la délibération de l'Assemblée délibérante N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX].

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX], la Région Ile-de-France a décidé de soutenir l'association XXXXXXXXXX pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : XXXXXXXXXX.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à XXXXX % du budget prévisionnel et XXXX% de la dépense subventionnable présenté par XXXXXXXXXX soit un montant maximum de subvention de XXXXX €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE RECRUTEMENT DE STAGIAIRE

L'attribution de la subvention est conditionnée au recrutement d'au moins un stagiaire ou d'un alternant pour une période minimale de 2 mois conformément à la délibération du Conseil régional n° CR 08-16 du 18 février 2016.

Le bénéficiaire saisit les offres de stage ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme des aides régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'événement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, etc.) dans leur déroulement.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le bénéficiaire doit faire apparaître la participation financière de la Région dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Région conformément à la charte graphique régionale. Il doit également faire participer des représentants de la Région aux actions publiques concernées. En cas de non-respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée selon les modalités prévues à l'article 6.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1^{ère} de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Art 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

Art 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Art 3.2.1 : Versement d'avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Art 3.2.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Art 3.2.3 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

- Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

- Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :
 - un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
 - un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné,
 - un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

Art 3.3 : Révision du montant subventionné

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le taux plafond de 80%.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

Art 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du ... *<par défaut date de la Commission permanente, sauf mention contraire prévues par la délibération ou le règlement d'intervention du dispositif concerné>* et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention »

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le (date de la CP d'attribution).

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

- Pour les personnes morales de droit privé, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.
- Pour les personnes morales de droit public, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX] et [autres si besoin].

Fait à Paris en 2 (selon nb de signataires convention) exemplaires originaux

Le.....

Le.....

L'organisme
(nom qualité du signataire et cachet du bénéficiaire)

La Présidente du Conseil Régional
d'Ile de France



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/05/2016

DELIBERATION N° CR 86-16**DU 20 MAI 2016****MESURES D'AIDES SOCIALES ET DE SECURISATION POUR ASSURER L'EGALITE DE TRAITEMENT DES ELEVES DU PRIVE AVEC CEUX DU PUBLIC**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'éducation ;
- VU** La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- VU** La délibération du Conseil régional CR 16-01 du 5 avril 2001 relative à la mise en œuvre de la gratuité des manuels scolaires ; année scolaire 2001-2002
- VU** La délibération du Conseil régional CR 43-03 du 25 septembre 2003 relative à l'aide régionale à la demi-pension dans les établissements du second degré et à la mise en place du quotient familial ; année scolaire 2003-2004
- VU** La délibération du Conseil régional CR 21-04 du 24 juin 2004 relative à la poursuite du dispositif de la gratuité des manuels scolaires ; année scolaire 2004-2005
- VU** La délibération du Conseil régional CR 44-08 du 26 juin 2008 relative aux aides sociales en faveur des élèves en formation post-bac au sein des lycées franciliens ;
- VU** La délibération du Conseil régional CR 01-12 du 17 février 2012 relative aux lycées municipaux de la Ville de Paris et application des politiques régionales d'aides aux lycéens ;
- VU** La délibération du Conseil régional CR 57-12 du 28 juin 2012 relative à la politique envers les établissements privés sous contrat d'association ;
- VU** La délibération du Conseil régional CR 23-14 du 14 février 2014 relative au renforcement du service public de la restauration scolaire dans les EPLE d'Île-de-France : vers une tarification plus juste, une qualité nutritionnelle et gustative plus grande, une lutte contre le gaspillage plus efficace ;
- VU** La délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier;
- VU** L'avis de la commission des finances ;
- VU** L'avis de la commission de l'éducation ;
- VU** L'avis de la commission de la sécurité ;
- VU** Le rapport CR 86-16 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Abroge l'article 4 de la délibération n° CR 57-12 du 28 juin 2012 relative à la politique régionale envers les établissements privés sous contrats d'association.

Article 2 :

Décide d'appliquer pour la rentrée 2016 le dispositif d'aide à l'acquisition des manuels scolaires aux élèves des niveaux IV et V des lycées publics et établissements privés franciliens, sous contrat d'association avec le ministère de l'éducation nationale, conformément aux modalités prévues en annexe I.

Donne délégation à la commission permanente pour adapter le dispositif mentionné au premier alinéa.

Article 3 :

Décide d'appliquer pour la rentrée 2016 le dispositif d'aide régionale à l'équipement aux élèves pré et post-bac des lycées publics et établissements privés franciliens, sous contrat d'association avec le ministère de l'éducation nationale, conformément aux modalités prévues en annexe II.

Donne délégation à la commission permanente pour adapter le dispositif mentionné au premier alinéa.

Article 4 :

Décide d'appliquer pour la rentrée 2016 le dispositif d'aide régionale à la demi-pension aux élèves pré-bac et post-bac des lycées publics parisiens et des établissements privés franciliens sous contrat d'association avec le ministère de l'éducation nationale, conformément aux modalités prévues en annexe III.

Donne délégation à la commission permanente pour adapter le dispositif mentionné au premier alinéa.

Article 5 :

Décide d'appliquer, pour la rentrée 2016, le dispositif d'aide régionale aux frais de concours des élèves en classe préparatoire aux grandes écoles aux élèves post-bac des lycées publics et des établissements privés franciliens sous contrat d'association avec le ministère de l'éducation nationale, conformément aux modalités prévues en annexe IV.

Donne délégation à la commission permanente pour adapter le dispositif mentionné au premier alinéa.

Article 6 :

Afin de garantir la protection de toutes les communautés scolaires, décide d'adopter un dispositif « sécurisation des établissements privés franciliens sous contrat d'association » permettant aux établissements d'améliorer leurs conditions de sécurité et d'assurer la mise à niveau de leurs installations en la matière conformément aux modalités prévues en annexe V.

Au vu de l'urgence de ces travaux qui pourront notamment se réaliser sans délai, s'agissant de la sécurité de la communauté scolaire, autorise le dépôt des demandes de subvention par les bénéficiaires par dérogation à l'article 17 du règlement budgétaire et financier régional pour l'année 2016 uniquement.

Donne délégation à la commission permanente pour adapter le dispositif mentionné au premier alinéa.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE I

Modalités d'application du dispositif d'aide régionale à l'acquisition des manuels scolaires

Bénéficiaires :

Le renouvellement des manuels concerne les effectifs des niveaux IV et V afin d'assurer le complément des collections sur la base des pertes ou détériorations d'ouvrages et des changements de programmes décidés par l'Education Nationale.

L'ensemble des élèves des filières professionnelles sont éligibles à la dotation « consommables ».

Montant de l'aide :

L'aide à l'acquisition des manuels scolaires et l'aide régionale relative à l'acquisition des livrets d'exercices sont à la même hauteur que celles du public.

Les montants des aides sont susceptibles d'être revus chaque année par la région en commission permanente.

Modalités de calcul :

Le calcul des dotations tient compte s'il y a lieu des reliquats communiqués par les établissements (reliquats manuels + livrets d'exercices).

Les établissements dont les reliquats sont supérieurs à la dotation théorique ou les établissements n'ayant pas répondu à l'enquête émanant de la région sont considérés comme disposant de reliquats suffisants pour couvrir leurs besoins.

Les établissements pourront solliciter une dotation complémentaire pour effectifs supplémentaires par le biais d'une demande écrite dûment justifiée adressée aux services régionaux. Cette demande sera instruite, sous réserve de la disponibilité des crédits régionaux.

Compte rendu d'utilisation des dotations :

L'établissement devra fournir à la Région, à l'issue de l'année scolaire, le bilan des dépenses acquittées.

ANNEXE II

Modalités d'application du dispositif d'aide régionale à l'équipement

Bénéficiaires :

Cette aide concerne les élèves de première année de CAP, Bac techno et Bac Pro des formations dites de « production » et de certaines formations dites de « services » et, sous condition de ressources, les élèves de première année de BTS et des diplômes assimilés. La tranche de quotient familial annuel retenue pour les élèves post-bac est inférieure ou égale à 10 140€.

Les spécialités éligibles sont énumérées ci-dessous :

311 – transport, manutention, magasinage

312 – vente/commerce

321 – journalisme et communication (y compris communication graphique)

322 – techniques de l'imprimerie et de l'édition

323 – techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle

330 – spécialités plurivalentes sanitaires et sociales

331 – santé (sauf sciences médico-sociales)

334 – accueil, hôtellerie, tourisme

336 – coiffure, esthétique et autres spécialités des services aux personnes

343 – nettoyage, assainissement, protection de l'environnement

344 – sécurité des biens et des personnes, police, surveillance, hygiène et sécurité

Montant de l'aide :

L'aide est indexée en fonction de l'indice des prix à la consommation. Son montant est revu et fixé annuellement par la région en commission permanente.

A titre indicatif, il est de 131€ par élève pour l'année scolaire 2016-2017.

Les équipements :

L'établissement procède à l'achat des équipements, qui sont, dès la rentrée de septembre, mis à la disposition des élèves. L'attribution des crédits peut être modulée en fonction de la spécificité et du coût des équipements des filières éligibles dans le respect de la dotation régionale.

En fonction des besoins spécifiques liés à la nature des formations dispensées, les équipements individuels suivants relèvent de l'aide :

- Vêtements de représentation (costume, tailleur, chaussures...)
- Vêtements et équipements de protection individuelle (blouse, bleu, gants, casque, chaussures, lunettes de protection...)
- Outillage (couteaux, pinceaux, outils...)
- Instruments (pipette, calculatrice...)
- Petit matériel (de dessin, de couture, de photo...)
- Documents techniques (plaquettes de consignes de sécurité, nomenclatures...)

L'équipement est mis à la disposition de l'élève pendant toute sa scolarité et reste la propriété du lycée, à l'exception des équipements personnels (vêtements, chaussures...).

Modalités de calcul :

Pour les élèves pré-bac : Le critère retenu pour le calcul de la dotation initiale est le nombre d'élèves de première année (effectifs N-1) des filières concernées.

Pour les élèves post-bac : le critère de calcul est le nombre d'élèves boursiers (N-1) x 131 euros
Au titre de l'année scolaire, les ressources qui seront prises en considération pour l'attribution de l'aide régionale correspondent au revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année N-1. Lorsque les familles font état d'une modification très profonde et durable de leur situation postérieurement à l'année de l'avis d'imposition présenté, les revenus plus récents peuvent être retenus.

Pour les établissements possédant des reliquats, ceux-ci ont été déduits du montant de leur dotation.

Pour les établissements dont les reliquats sont supérieurs à la dotation calculée, aucune dotation n'est versée.

Les ajustements sont effectués en cours d'année pour tenir compte notamment de l'évolution des effectifs.

Compte rendu d'utilisation des dotations :

L'établissement devra fournir à la Région, à l'issue de l'année scolaire, le bilan des dépenses acquittées au titre de l'année.

ANNEXE III

Modalités d'application du dispositif d'aide régionale à la demi-pension

Bénéficiaires :

Les élèves demi-pensionnaires dont la tranche de quotient familial est inférieure à 10 140€.

Montant de l'aide :

L'aide est indexée en fonction de l'indice des prix à la consommation. Cette aide annuelle, par élève varie, en fonction de 5 tranches. Le barème est revu et fixé annuellement par la région en commission permanente.

A titre indicatif, ce barème pour l'année scolaire 2016-2017 est fixé entre 87€ et 215 €.

TRANCHES	QUOTIENTS FAMILIAUX ANNUELS	MONTANTS ANNUELS DE L'ARDP
A	0€ à 3 125€	215 €
B	3 125 € ≤ B < 4 650 €	173 €
C	4 650 € ≤ C < 7 050 €	128 €
D	7 050 € ≤ D < 9 390 €	109 €
E	9 390 € ≤ E < 10 140 €	87 €
F	≥ 10 140 €	0 €

Modalités de calcul :

Pour les élèves pré-bac : Le critère retenu pour le calcul de la dotation initiale est le nombre de parts de bourse multiplié par un forfait revu et fixé annuellement par la région en commission permanente (A titre indicatif, ce forfait a été fixé à 9,10€ par part de bourses pour 2016).

Pour les élèves post-bac : le critère de calcul retenu pour le calcul de la dotation initiale est un taux de boursier corrélé à un taux de demi-pensionnaires multipliés par un forfait équivalent au montant minimum de l'aide revu et fixé en commission permanente.

Au titre d'une année scolaire, les ressources prises en considération pour l'attribution de l'aide régionale correspondent au revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année précédente.

Lorsque les familles font état d'une modification très profonde et durable de leur situation postérieurement à l'année de l'avis d'imposition présenté, les revenus plus récents peuvent être retenus.

Le calcul de dotations tient compte s'il y a lieu des reliquats communiqués par les établissements.

Les établissements dont les reliquats sont supérieurs à la dotation théorique ou les établissements n'ayant pas répondu à l'enquête émanant de la région sont considérés comme disposant de reliquats suffisants pour couvrir leurs besoins.

Les ajustements sont effectués en cours d'année pour tenir compte notamment de l'évolution des effectifs.

Compte rendu d'utilisation des dotations :

L'établissement devra fournir à la Région, à l'issue de l'année scolaire, le bilan des dépenses acquittées au titre de l'année.

ANNEXE IV

Modalités d'application du dispositif d'aide régionale aux frais de concours

Bénéficiaires :

Les élèves en dernière année de classe préparatoire aux grandes écoles dont la tranche de quotient familial est inférieure ou égale à 10 140€.

Montant de l'aide :

L'aide régionale est annuelle, attribuée par concours, et est limitée à 3 concours maximum par an. Ce montant est fixé et revu en commission permanente

Elle est à titre indicatif de 270€ pour l'année scolaire 2016 et est plafonnée à 810€ pour chaque élève remplissant les conditions de ressources.

L'aide régionale est déléguée à l'établissement, ce dernier se chargeant de la verser directement à l'élève ou à sa famille. Elle ne peut être supérieure aux coûts réellement supportés par l'élève ou sa famille. L'établissement s'engage à solliciter les pièces nécessaires pour justifier de la réalité des dépenses acquittées.

Modalités de calcul :

Le critère de calcul de la dotation initiale est déterminé par l'application d'un taux de boursiers défini pour chaque lycée tenant compte des effectifs N-1 recensés en dernière année de classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) de l'année scolaire.

Les boursiers sont à minima tous éligibles au barème régional (quotient \leq 10 140 €). Le nombre de boursiers est multiplié sur la base d'une aide pour un concours.

Au titre de l'année scolaire, les ressources qui seront prises en considération pour l'attribution de l'aide régionale correspondent au revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année N-1. Lorsque les familles font état d'une modification très profonde et durable de leur situation postérieurement à l'année de l'avis d'imposition présenté, les revenus plus récents peuvent être retenus.

Le calcul de dotations tient compte s'il y a lieu des reliquats communiqués par les établissements.

Les établissements dont les reliquats sont supérieurs à la dotation théorique ou les établissements n'ayant pas répondu à l'enquête émanant de la région sont considérés comme disposant de reliquats suffisants pour couvrir leurs besoins.

Les ajustements sont effectués en cours d'année pour tenir compte notamment de l'évolution des effectifs.

Compte rendu d'utilisation des dotations :

L'établissement devra fournir à la Région, à l'issue de l'année scolaire, le bilan des dépenses acquittées au titre de l'année.

ANNEXE V

Modalités d'application du dispositif d'aide régionale à la sécurisation des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat

Après avoir rappelé l'engagement de l'organisme gestionnaire bénéficiaire au respect des articles L141-2 et L.442-1 du code de l'éducation, dans lesquels il est disposé que les établissements privés, ayant passé un contrat avec l'Etat, doivent dispenser leur enseignement dans le respect total de la liberté de conscience, en permettant aux enfants d'accéder à ces formations sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance ;

Compte tenu des évènements dramatiques qui ont frappé l'Ile-de-France, la Région a décidé d'apporter son concours à la sécurisation et à la protection de toutes les communautés scolaires ;

Il est décidé en conséquence d'apporter une aide régionale aux lycées franciliens privés sous contrat d'association afin de leur permettre d'assurer la mise à niveau de leurs installations.

Définition des bénéficiaires et des projets subventionnables :

Les bénéficiaires du programme d'aides sont les lycées privés sous contrat d'association avec l'Etat.

L'aide régionale à la sécurisation des lycées privés sous contrat d'association est accordée pour la réalisation d'opérations d'amélioration de la sécurité des établissements, notamment par des travaux d'installation et de renforcement des dispositifs d'alarme-intrusion et de vidéosurveillance, ainsi que par des travaux de sécurisation des accès (création de sas, loges, contrôles d'accès, remplacement ou installation de portes, portails ou portillons, installation, remplacement ou rehaussement de clôtures, travaux de barreaudages ou d'occultation...).

Assiette de calcul de la subvention :

Entrent dans l'assiette de calcul de la subvention les dépenses relatives aux travaux et équipements ayant le caractère d'immobilisation nécessaires à la réalisation des opérations d'amélioration de la sécurité des établissements concernés.

Au vu de l'urgence de ces travaux, s'agissant de la sécurité de la communauté scolaire, une dérogation à l'article 17 du règlement budgétaire et financier régional sera accordée : les bénéficiaires pourront déposer leur demande de subvention à la région après le commencement d'exécution desdits travaux uniquement pour l'année 2016.

Les études préalables et frais de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles liés à la réalisation desdits travaux (diagnostics, contrôle technique, CSPS, SSI...) sont exclus de l'assiette de calcul de la subvention.

Lorsqu'un établissement possède plusieurs niveaux d'études, le montant des travaux destinés au lycée est calculé à la quote-part des effectifs des classes sous contrat d'association de second cycle accueillis dans les locaux concernés.

Cependant, ce pourcentage peut changer, en fonction du degré d'affectation aux différents niveaux d'enseignement des parties de l'établissement touchés par ces travaux. Dans certains cas, cette clef de répartition peut être évaluée au prorata des surfaces consacrées à chaque cycle.

Montant de la subvention :

La subvention régionale représente au maximum 50% du budget prévisionnel H.T/T.T.C (*en fonction de la capacité de l'organisme gestionnaire à récupérer la TVA*) de l'opération et, de surcroît, pour les établissements dispensant un enseignement général, ne peut dépasser 10% des dépenses annuelles de l'établissement hors dépenses couvertes par des subventions publiques.

Le montant définitif de la subvention résulte de l'application de ce double critère, sauf lorsque la subvention demandée par l'établissement est inférieure au montant résultant de l'application de ces critères.

De plus, le montant plafond de la subvention est fixé à 100 000 € par opération ; une opération s'entendant comme la réalisation de travaux de sécurisation sur un ensemble immobilier une année considérée.

La subvention régionale est versée après délibération d'attribution par la commission permanente.

Le versement de la subvention régionale est conditionné à la conclusion d'une convention avec l'établissement bénéficiaire.

Compte rendu financier de l'opération :

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région le compte-rendu financier de l'opération subventionnée, lors de la demande du solde de la subvention, certifié par le représentant de l'organisme. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 24/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légimité le 24/05/2016

**DELIBERATION N° CR 94-16
DU 20 MAI 2016****OUVRIRE LES LYCEES SUR LE MONDE DE L'ENTREPRISE**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Éducation ;
- VU** La délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 relative à l'adoption du Schéma Régional de la formation initiale et continue tout au long de la vie pour 2007-2013 ;
- VU** la délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 approuvant une nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéen-ne-s – Le projet éducatif régional ;
- VU** La délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** L'avis de la commission éducation ;
- VU** L'avis de la commission des finances ;
- VU** Le rapport CR 94-16 présenté par Madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1

Décide d'enrichir ceux des partenariats régionaux à disposition des EPLE qui concourent à ouvrir le lycée sur l'entreprise et réciproquement (intervention de professionnels au sein des écoles, visites d'entreprise, sensibilisation à l'entrepreneuriat, formation aux techniques de recherches d'emploi, etc.).

Article 2

Décide de soutenir les initiatives visant à familiariser les professeurs avec le monde de l'entreprise.

Article 3

Décide de soutenir le développement des campus des métiers et des qualifications et de candidater au prochain appel à projets lancé par l'Etat.

Article 4

Décide de mettre en place un comité régional de suivi de la politique de développement du lien lycée-entreprise, composé de représentants de la région, des académies et des entreprises franciliennes.

Article 5

Donne délégation à la commission permanente pour la mise en œuvre de cette politique.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**

VALERIE PECRESSE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/05/2016

DELIBERATION N° CR 95-16**DU 19 MAI 2016****LES GRANDS TEMOINS CONTRE LE TERRORISME**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Education ;
- VU** La délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 relative à l'adoption du Schéma Régional de la formation initiale et continue tout au long de la vie pour 2007-2013 ;
- VU** la délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 approuvant une nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéen-ne-s – Le projet éducatif régional ;
- VU** La délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** L'avis de la commission éducation ;
- VU** L'avis de la commission des finances ;
- VU** Le rapport n° CR 95-16 présenté par Madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1:

Décide de lancer un cycle de conférences « Les grands témoins contre le terrorisme » dans les lycées et les établissements de formation relevant de la compétence régionale pour promouvoir les valeurs de la République.

Ces conférences doivent être réalisées en collaboration avec les professeurs et les communautés éducatives dans leur ensemble en articulation étroite avec l'Education nationale et les réseaux associatifs investis dans la prévention.

Article 2 :

Décide de proposer aux classes de lycéens ayant pris part aux conférences « Les grands témoins contre le terrorisme » de construire un projet collectif suite à ces témoignages.

Article 3 :

Décide de saisir le Conseil Régional des Jeunes pour qu'il apporte sa contribution à la réflexion sur la prévention contre la radicalisation et sur l'affirmation des valeurs de la République.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**

VALERIE PECRESSE

**DELIBERATION N° CR 96-16**

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/05/2016

DU 19 MAI 2016**RELANCER L'ASCENSEUR SOCIAL,
VALORISER LE MERITE ET L'EXCELLENCE**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Education ;
- VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** La délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 relative à l'adoption du Schéma Régional de la formation initiale et continue tout au long de la vie pour 2007-2013 ;
- VU** La délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 approuvant une nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéen-ne-s – Le projet éducatif régional ;
- VU** La délibération n° CR 55-11 du 23 juin 2011 relatives aux aides aux étudiants inscrits en formations sociales, paramédicales et maïeutiques ;
- VU** La délibération n° CP 15-395 du 9 juillet 2015 relative à la revalorisation des taux et barème des bourses, deuxième affectation pour 2015, mise à jour du règlement régional des bourses et du règlement du fonds régional d'aide sociale (FRAS) ;
- VU** Le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2016 ;
- VU** L'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** L'avis de la commission des finances ;
- VU** Le rapport CR 96-16 présenté par Madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de financer et développer les « cordées de la réussite », mises en place en 2008, pour en porter le nombre à 150 sur la durée du mandat et créer ainsi un véritable réseau régional du tutorat.

Donne délégation à la commission permanente pour définir les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Article 2 :

Décide de créer des dispositifs visant notamment des actions de soutien à la réussite des filles et de modifier dans cet objectif le dispositif « Jeunes pour l'égalité » adopté par la délibération n°CR 39-10 du 30 septembre 2010 « Agir pour la réussite et l'égalité des lycéen-ne-s ».

Donne délégation à la commission permanente pour définir les modalités de mise en œuvre des dispositifs.

Article 3 :

Décide de créer le dispositif de l'aide régionale au mérite à compter de la rentrée universitaire de 2016.

Adopte le règlement d'intervention correspondant figurant en annexe n°1 de la présente délibération.

Donne délégation à la commission permanente pour adapter le dispositif visé au premier alinéa.

Adopte la convention type de partenariat figurant en annexe n°2 de la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional d'Ile-de-France à la signer. Délègue à la commission permanente la compétence pour adapter la convention type de partenariat.

Modifie le règlement régional des bourses pour les élèves et étudiant(e)s inscrits en formation sociale, paramédicale et maïeutique adopté par la délibération N° CP 15-395 du 9 juillet 2015, en ajoutant dans sa partie « conditions de non cumul » les termes suivants :

« La bourse ne peut donc être cumulée par les bénéficiaires des prestations suivantes :
- une autre bourse d'étude, à l'exception de l'aide régionale au mérite ».

Article 4 :

Décide de créer le dispositif de l'aide régionale pour le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) à compter de la rentrée universitaire de 2016.

Adopte le règlement d'intervention correspondant figurant en annexe n°3 de la présente délibération.

Donne délégation à la commission permanente pour adapter le dispositif visé au premier alinéa.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

**ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION : REGLEMENT
D'INTERVENTION RELATIF A L'AIDE REGIONALE
AU MERITE**

Règlement d'intervention relatif à l'aide régionale au mérite

1. Objectifs de l'aide :

Afin de récompenser le mérite tout au long des études et éviter les phénomènes d'autocensure et la sélection par l'argent, la Région rétablit au niveau régional une aide au mérite pour les bacheliers avec mention très bien issus de familles à faibles revenus.

2. Propriétés de l'aide :

L'aide régionale au mérite est une aide individuelle mise en œuvre dès la rentrée universitaire de 2016.

Son montant s'élève à 900 € par année universitaire. Ce montant peut être modifié par délibération de la commission permanente du Conseil régional.

Cette aide est :

- cumulable avec une aide attribuée dans le cadre de la poursuite d'études supérieures par l'Etat ou par une autre collectivité territoriale française ;
- renouvelable au maximum 2 fois sous réserve d'assiduité aux cours et de présence aux examens (sauf raisons médicales justifiées).

Les aides régionales au mérite sont attribuées dans la limite de la dotation budgétaire annuelle affectée au dispositif.

3. Critères d'éligibilité :

L'aide régionale s'adresse aux étudiants boursiers sociaux, ayant obtenu la mention « très bien » à la session du baccalauréat français (année de référence 2016), habitant en Ile-de-France, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur francilien et bénéficiant de l'aide au mérite versée par les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) des académies de Paris, Versailles et Créteil.

Sont également éligibles à l'aide régionale les étudiants des formations en travail social, paramédicales et maïeutiques, habitant en Ile-de-France, ayant obtenu une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat français (année de référence 2016) et bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux versée par la Région Ile-de-France.

Les bénéficiaires de l'aide pourront être sélectionnés en fonction de leur échelon de bourse sur critères sociaux (BCS).

4. Modalités d'attribution :

L'aide régionale au mérite ne fait pas l'objet d'une demande directe de la part de l'étudiant auprès des services de la Région.

Dans le cadre de conditions fixées par convention, et dans le respect de la réglementation en vigueur relative aux traitements informatiques des données personnelles, les CROUS des académies de Paris, Versailles et Créteil transmettent à chaque rentrée universitaire à la Région Ile-de-France une liste d'étudiants répondant aux critères d'attribution de l'aide au mérite versée par l'Etat.

Pour les étudiants inscrits dans les formations de travail social, paramédicales et maïeutiques, les bénéficiaires de l'aide régionale sont sélectionnés par les services de la Région dans le respect des critères d'éligibilité à l'aide régionale.

La décision définitive d'attribution ou de non attribution de l'aide régionale est soumise à l'approbation de la commission permanente du conseil régional d'Ile-de-France.

5. Modalités de versement :

Pour chaque année universitaire, l'aide régionale au mérite est versée au maximum en neuf mensualités, et dans la limite du montant global de l'aide fixé à 900 € par année universitaire.

Le versement de l'aide est assuré par les CROUS.

6. Modalités de suivi et d'évaluation :

Un comité de pilotage présidé par la Région pourra être constitué afin d'examiner et d'évaluer les conditions de mise en œuvre du dispositif.

En partenariat avec les services des CROUS franciliens, un rapport d'évaluation du programme à l'issue de chaque année universitaire est réalisé sur la base d'indicateurs quantitatifs (nombre d'aides attribuées,...) et qualitatifs (indicateurs sociaux relatifs aux bénéficiaires, type d'études poursuivies,...).

Pour les bénéficiaires de l'aide régionale, est également attendue la participation à une enquête réalisée à l'issue de leur formation afin de permettre d'analyser l'impact du soutien régional sur le projet académique et/ou professionnel du bénéficiaire.

7. Procédure de modification du règlement d'intervention :

Le présent règlement d'intervention peut être adapté par délibération de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France.

**ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION :
CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT ENTRE LA
REGION ILE-DE-FRANCE ET LES CROUS
FRANCILIENS**



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE CENTRE REGIONAL DES OEUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE XX
RELATIVE A LA CREATION DU DISPOSITIF DE L'AIDE REGIONALE AU MERITE**

Entre

"La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valerie PECRESSE,

En vertu de la délibération N°CR XX du
ci-après dénommée « la Région »"

d'une part,

et

"L'organisme dénommé : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de XX, situé XX
ayant pour représentant : XX

ci-après dénommés « le partenaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le dispositif national d'aide au mérite est régi par circulaire du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche fixant les modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux (BCS) et des aides au mérite pour chaque année universitaire.

L'aide au mérite est un complément de la bourse sur critères sociaux (BCS) pour les étudiants de l'enseignement supérieur les plus méritants. Elle est réservée à l'étudiant qui en bénéficiait déjà ou à celui, nouvellement inscrit dans un établissement supérieur, et ayant obtenu une mention "très bien" à la dernière session du baccalauréat. Sa gestion et son attribution sont confiées aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

Depuis 2015, l'aide au mérite est fixée pour les nouveaux bacheliers à un montant de 900 € par année universitaire.

Par la délibération n° CR 16-96 du 19 mai 2016, la Région affirme sa volonté d'accompagner les étudiants franciliens les plus méritants et les plus modestes dans leur cursus d'enseignement supérieur en créant le dispositif de l'aide régionale au mérite.

Présentée par le règlement d'intervention adopté en conseil régional par délibération N° CR 16-96 du 19 mai 2016⁹, l'aide régionale s'adresse aux étudiants boursiers ayant obtenu une mention

⁹ Annexe à la présente convention

« Très bien » à la dernière session du baccalauréat français (année de référence 2016), habitant en Ile-de-France, bénéficiaires de l'aide au mérite versée par les CROUS franciliens et inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur francilien.

L'aide régionale au mérite vient en complément de l'aide au mérite versée par les CROUS franciliens.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention a pour objet la création d'un partenariat entre la Région Île-de-France et le partenaire visant à faciliter la mise en place du dispositif de l'aide régionale au mérite et de fixer les droits et obligations des parties prenantes au dispositif régional.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU DISPOSITIF REGIONAL

2.1. Désignation des bénéficiaires de l'aide régionale

Le dispositif régional dans sa gestion et le processus de désignation des étudiants bénéficiaires de l'aide régionale au mérite s'appuie sur le partenaire.

En application de la présente convention, le partenaire constitue une liste d'étudiants bénéficiant de l'aide au mérite versée par les CROUS franciliens, classés par promotion de bacheliers à compter de la session de 2016 et éligibles à l'aide régionale au mérite.

Cette liste comprend les informations suivantes :

- les noms, prénoms et coordonnées (postales et courriel) du bénéficiaire ;
- la formation suivie et l'établissement d'enseignement supérieur francilien d'inscription ;
- l'année d'obtention du baccalauréat ;
- le niveau de l'échelon de la bourse sur critères sociaux (BCS).

Après instruction des services régionaux, cette liste est soumise à l'approbation de la commission permanente du Conseil régional dans le cadre d'un rapport d'affectation.

2.2. Modalités de versement de l'aide régionale au mérite :

Il sera proposé à la commission permanente du Conseil régional l'attribution d'un montant global en autorisations d'engagement correspondant au nombre total d'étudiants bénéficiaires de l'aide régionale au mérite multiplié par 900 €.

Par conventionnement, cette dotation régionale sera affectée au partenaire qui aura notamment la charge pour le compte de la Région de verser en 9 mensualités l'aide financière régionale sur le compte bancaire de chaque étudiant reconnu comme bénéficiaire de l'aide régionale.

L'aide régionale au mérite est un complément de l'aide au mérite versée par les CROUS franciliens. Les conditions de maintien de l'aide régionale au mérite s'appuient à l'identique sur celles appliquées aux aides au mérite versées par les CROUS franciliens.

En cas changement de situation pour un bénéficiaire de l'aide régionale au mérite versée par le partenaire, ce dernier devra au préalable en informer la Région (abandon des études, changement de situation du bénéficiaire, suppression de l'aide au mérite par le CROUS,...).

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Par la présente convention, le partenaire s'engage à :

- Verser pour le compte de la Région l'aide régionale au mérite sur le compte bancaire respectif des bénéficiaires du dispositif régional ;
- Transmettre à la Région, avant chaque rentrée universitaire et au plus tard avant le 31 août de chaque année, une première liste d'étudiants bénéficiant de l'aide au mérite versée par les CROUS franciliens, classés par promotion de bacheliers à compter de la session de 2016.
Cette liste comporte notamment les informations suivantes :
 - les noms, prénoms et coordonnées (postales et courriel) du bénéficiaire ;
 - la formation suivie et l'établissement d'enseignement supérieur francilien d'inscription ;
 - l'année d'obtention du baccalauréat ;
 - le niveau de l'échelon de la bourse sur critères sociaux (BCS) ;
- Transmettre à la Région et au besoin une seconde liste (comportant les mêmes informations énumérées ci-dessus et avant le 31 décembre de l'année universitaire en cours).
Cette seconde liste permettra d'intégrer au dispositif régional les dossiers d'étudiants éligibles et n'ayant pu être renseignés dans la première liste par les services du partenaire au 31 août en raison de différents motifs (attribution de l'aide au mérite par le CROUS après le 31 août, inscription tardive au sein d'un établissement d'enseignement supérieur francilien, dossier incomplet au moment de l'instruction pour une aide au mérite, réorientation de l'étudiant au sein d'une académie francilienne,...) ;
- Informer la Région de tout changement de situation pour les bénéficiaires de l'aide au mérite versée par le partenaire et soutenus par la Région (abandon des études, changement de situation du bénéficiaire, suppression de l'aide au mérite,...) ;
- Participer au programme d'évaluation du dispositif régional (apport de données,...) ;
- Participer à la promotion du dispositif auprès des bénéficiaires et diffuser les supports de communication créés par la Région Ile-de-France à cet effet.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Par la présente convention, la Région s'engage à :

- Verser au partenaire les dotations correspondantes aux bénéficiaires de l'aide régionale au mérite ;
- Mettre en œuvre les moyens de communication relatifs au dispositif régional ;
- Accompagner le partenaire dans toutes ses démarches en lien avec la mise en œuvre du dispositif régional ;
- Piloter l'évaluation du dispositif.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX DONNEES TRANSMISES A LA REGION ILE-DE-FRANCE

Article 5-1. La propriété des données :

Les supports informatiques et documents fournis par le CROUS à la Région Ile-de-France restent la propriété du partenaire.

Article 5.2 Les engagements de la Région Ile-de-France :

1. Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, La Région Ile-de-France s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

2. La Région Ile-de-France s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente prestation prévue à la convention ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution de la convention ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention ;
- en fin de convention à procéder à la destruction ou à l'archivage de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.
- procéder à une déclaration de ces fichiers de traitement auprès de la CNIL par l'intermédiaire du CIL et des procédés préétablis.

Article 5.3. Les engagements du partenaire

En contrepartie, le partenaire reconnaît et s'engage pour sa part :

- à demeurer le titulaire unique de la propriété des données collectées par lui ;
- à transmettre des données à la Région par des procédés fiables garantissant la confidentialité et l'intégrité des données ;
- à prévenir les personnes dont les données sont collectées que ces données peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé ;
- à conserver la responsabilité attachée à la récolte, à la conservation et au traitement des fichiers de données à caractère personnel ;
- à traiter personnellement toutes réclamations, concernant l'utilisation de ces données personnelles, qu'elles émanent de la personne concernées ou d'un tiers ;
- A dégager la Région Ile-de-France de toute responsabilité si celle-ci se conforme à ses obligations propres précitées.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les modalités financières relatives aux versements des aides régionales au mérite seront fixées par convention spécifique soumise à l'approbation de la commission permanente du conseil régionale d'Ile-de-France, signée entre le partenaire et la Région.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

- Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le partenaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.
- L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.
- La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.
- Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.
- Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.
- Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le partenaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.
- Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le partenaire dans leurs démarches.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention de partenariat prend effet à compter de la date de signature par les parties, permettant la mise en œuvre du dispositif régional dès l'année universitaire 2016-2017.

La reconduction de la présente convention et pour les années universitaires suivantes s'effectue annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est préalablement autorisée par la commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le partenaire. Dans ce cas, la Région adresse au partenaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au partenaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Fait en exemplaires originaux à Paris,

Le

Pour la Région Ile-de-France

Pour le CROUS de

**ANNEXE N°3 A LA DELIBERATION :
REGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF A L'AIDE
REGIONALE POUR LE DIPLOME D'ACCES AUX
ETUDES UNIVERSITAIRES (DAEU)**

Règlement d'intervention relatif à l'aide régionale pour le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)

1. Objectifs de l'aide :

Pour celles et ceux qui, à l'âge de passer le baccalauréat, ont été empêchés de le faire du fait d'un événement de la vie (difficultés sociales, scolaires, médicales, grossesse précoce...) ou de conditions particulièrement difficiles ayant stoppé la poursuite de leurs études, la Région veut leur donner une seconde chance d'accéder à des études supérieures.

C'est pourquoi la Région crée l'aide régionale pour le Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU), destinée à couvrir les frais engagés par ces personnes dans le cadre de leur projet de reprise d'études (frais d'inscription, transport, etc.).

2. Propriétés de l'aide :

L'aide régionale pour le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) est une aide individuelle.

Son montant est fixé à 900 €. Ce montant peut être modifié par délibération de la commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France.

L'aide régionale est cumulable avec tout type d'aide attribuée par l'Etat, ou par une autre collectivité territoriale française ou par une association.

Il ne peut être attribué qu'une seule aide régionale par bénéficiaire et pour toute la durée de la formation de DAEU.

Les aides régionales pour le DAEU sont attribuées dans la limite de la dotation budgétaire annuelle affectée au dispositif.

3. Critères d'éligibilité :

L'aide régionale s'adresse aux étudiants, habitant en Ile-de-France, inscrits à la formation permettant l'obtention du DAEU au sein des universités franciliennes habilitées à le délivrer par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'attribution des aides tiendra compte du parcours professionnel et personnel du candidat.

4. Modalités d'attribution :

L'aide régionale fait l'objet d'une demande directe de la part de l'étudiant concerné auprès des services de la Région dans le cadre d'un appel à candidatures annuel précisant les modalités de mise en œuvre.

La décision définitive d'attribution ou de non attribution de l'aide régionale est soumise à l'approbation de la commission permanente du conseil régional d'Ile-de-France.

5. Modalités de versement :

L'aide régionale sera versée en deux fois, une avance étant effectuée après inscription en formation et le solde versé sous réserve d'assiduité aux cours et sur justificatif de présence aux examens.

6. Modalités de suivi et d'évaluation :

Un comité de pilotage présidé par la Région pourra être constitué afin d'examiner et d'évaluer les conditions de mise en œuvre du dispositif.

En outre, en partenariat avec les universités franciliennes délivrant le DAEU, un rapport d'évaluation du programme à l'issue de chaque année universitaire est réalisé sur la base d'indicateurs quantitatifs (nombre de bourses attribuées,...) et qualitatifs (indicateurs sociaux relatifs aux bénéficiaires, type d'études poursuivies,...).

Pour les bénéficiaires de l'aide régionale, est également attendue la participation à une enquête réalisée à l'issue de leur formation afin de permettre d'analyser l'impact du soutien régional sur le projet académique et/ou professionnel du bénéficiaire.

7. Procédure de modification du règlement d'intervention :

Le présent règlement d'intervention peut être adapté par délibération de la commission permanente du conseil régional d'Ile-de-France.

Acte certifié exécutoire



DELIBERATION N° CR 79-16

- Par publication ou notification le 24/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/05/2016

DU 20 MAI 2016

UNE CARTE UNIQUE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES TOURNEES VERS LES EMPLOIS DE DEMAIN

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Education ;
- VU** Le Code du Travail ;
- VU** La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- VU** La délibération CR 72-07 du 27 juin 2007, relative au schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013 ;
- VU** la délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 approuvant une nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéen-ne-s – Le projet éducatif régional ;
- VU** La délibération CP 12-848 du 21 novembre 2012 relative à la convention entre la Région Ile-de-France et les académies franciliennes pour la gestion de l'offre de formation dans le cadre du plan prévisionnel triennal glissant ;
- VU** La délibération n° CR 34-15 du 10 juillet 2015 relative à l'adoption d'une nouvelle convention-type portant création de CFA ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** L'avis de la commission des finances ;
- VU** L'avis de la commission formation professionnelle et apprentissage ;
- VU** L'avis de la commission éducation ;
- VU** L'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;
- VU** Le rapport n° CR 79-16 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Arrête chaque année, la carte des formations professionnelles initiales après avis du CREFOP et s'agissant des formations scolaires, après accord des autorités académiques.

Conformément à l'article L6123-6 du code du travail, issu de l'article 24 de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014, le comité paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation (COPAREF), composé des partenaires sociaux et des branches professionnelles, doit également transmettre un avis motivé sur la carte des formations professionnelles initiales.

L'avis motivé du COPAREF doit être communiqué à l'assemblée plénière du Conseil régional.

Délègue à la commission permanente l'adoption de cette carte après consultation des deux commissions thématiques concernées, dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle.

Article 2 :

Révisé la procédure des orientations conjointes Etat-région pour le diagnostic des besoins avec le triple objectif d'une simplification de la procédure, d'une territorialisation d'une partie des préconisations en lien avec le zonage territorial des besoins en emploi et d'un renforcement de la concertation avec les acteurs économiques.

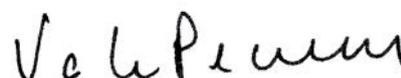
Article 3 :

Favorise le rapprochement lycées-CFA, notamment par le développement de classes mixtes et de parcours mixtes, la recherche d'une pleine utilisation des capacités d'accueil des lycées et des capacités conventionnelles des CFA par la mutualisation des plateaux techniques et des développeurs de l'apprentissage, et l'utilisation des places vacantes en lycée pour l'accueil d'apprentis, en cohérence avec l'obligation d'accueil des voies générale et technologique.

Délègue à la commission permanente l'actualisation des critères d'instruction des ouvertures, fermetures, modifications de l'offre de formation par apprentissage.

A cet effet, décide de mettre en place une politique de communication conjointe sur la formation professionnelle initiale pour les CFA et les lycées : fusion des documents d'information produits par la région sur l'évolution de la carte de formation professionnelle initiale et sur l'insertion à la sortie de formation (panorama de l'apprentissage et panorama de la formation professionnelle scolaire, outils en ligne de géolocalisation des formations, enquêtes annuelles IVA et IPA...).

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 24/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/05/2016

DELIBERATION N° CR 89-16**DU 19 MAI 2016****POUR DES LYCEES SANS DROGUE ET SANS ADDICTION**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Education ;
- VU** La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** La délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** L'avis de la commission des finances ;
- VU** La délibération CR 80-13 du 26 septembre 2013 approuvant une nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéen-ne-s – Le projet éducatif régional ;
- VU** L'avis de la commission éducation ;
- VU** L'avis de la commission des finances ;
- VU** L'avis de la commission de la santé ;
- VU** L'avis de la commission de la sécurité ;
- VU** Le rapport n° CR 89-16 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de

- demander à chaque EPLE d'établir un diagnostic relatif aux addictions et conduite à risques ;
- demander à chaque EPLE de désigner un référent addiction en son sein ;
- financer, à des fins de diagnostic, les établissements qui souhaitent utiliser des tests de dépistage salivaire de consommation de cannabis et des éthylo-tests, dans le respect du secret médical ;
- financer, à des fins de diagnostic, les établissements qui souhaitent mettre en place des analyses des eaux usées pour détecter le niveau de consommation de stupéfiants au sein de l'établissement ;
- modifier le règlement d'intervention des dispositifs Alycce et Actions lycéennes pour l'adapter à ces nouvelles orientations ;
- déroger à l'article 34 du règlement budgétaire et financier.

Article 2 :

Les modifications découlant de l'article 1 relatives au règlement d'intervention des dispositifs Alycce et Actions lycéennes de la délibération CR 80-13 du 26 septembre 2013 figurent en annexe 1 et 2.

Article 3 :

La région demandera la désignation de lycéens relais dans chaque lycée et soutiendra financièrement leur formation.

Article 4 :

Décide de soutenir financièrement le réseau des associations qui sont en appui des centres de prise en charge présents sur le territoire régional.

Décide que son soutien financier au CRIPS sera partiellement affecté à des actions de prévention des conduites addictives.

Article 5 :

Décide de mettre en place un plan de lutte contre les dealers en mobilisant les mesures prévues à la délibération concernant le bouclier de sécurité.

Article 6 :

Mandate la Présidente du Conseil régional pour proposer aux Départements franciliens de coordonner leur action avec celle du Conseil régional, dans le cadre d'une convention, en matière de lutte contre les addictions, afin de développer une politique préventive partagée, entre le collège et le lycée.

Article 7 :

Donne délégation à la commission permanente pour définir les modalités de mise en œuvre des dispositifs.

Décide que la mise en œuvre et le suivi de ces dispositifs feront l'objet d'un examen conjoint de la Commission Education, de la Commission Santé et la Commission Sécurité.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE 1 : Modification du règlement d'intervention du programme ALYCCE

Le règlement d'intervention du programme Alycce est modifié de la façon suivante :

1°) La partie « Agir au lycée pour la culture et la citoyenneté des élèves » est ainsi modifiée:

a) Les alinéas 5, 6, 7, 8, 9 sont abrogés.

b) Après le 4ème alinéa sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Dans le cadre du nouveau plan francilien de lutte contre les addictions, « ALYCCE » encourage les équipes éducatives à monter des projets de prévention de toutes les formes d'addiction au premier rang desquelles se trouvent la drogue et l'alcool. L'objectif est de faire des lycées des espaces protégés des addictions. Il s'agit non seulement d'un enjeu de santé publique mais aussi d'un moyen de lutter contre le décrochage et l'échec scolaire.

Pour ces projets, une subvention régionale supplémentaire d'un montant maximum de 2 000 € pourra être allouée au lycée. »

2°) L'Article 1.1 Eligibilité est ainsi modifié:

a) Le point « Orientations retenues » est ainsi modifié : la 4ème orientation « l'éducation à la santé et la citoyenneté » est abrogée et remplacée par les orientations suivantes :

- L'éducation à la santé (en priorité la lutte contre les addictions),
- L'éducation à la citoyenneté,
- La laïcité.

b) Le dernier alinéa est abrogé.

3°) L'article 1.2 Projets éligibles est ainsi modifié:

Au titre des exclusions, la phrase « la formation et les rémunérations d'heures des membres des équipes éducatives » est abrogée.

ANNEXE 2 : Modification du règlement d'intervention du programme Actions Lycéennes

Le règlement d'intervention du programme Actions Lycéennes est modifié de la façon suivante :

1°) L'article 1.1 Objectifs du programme est ainsi modifié :
L'alinéa 2 est abrogé.

2°) L'article 1.2 Modalités du programme et personnes éligibles est ainsi modifié:

a) Le point 3 relatif aux projets concernant la lutte contre les discriminations, le développement durable, le sport et les actions sur le quartier de la ville est abrogé.

b) A la suite du point relatif aux projets émanant des délégués des Conseils Académiques à la Vie Lycéenne (CAVL), l'article est complété par le point suivant :

« les projets concernant la lutte contre les addictions, les discriminations, le développement durable, le sport, les actions sur le quartier et la ville. Sont éligibles les lycéen-ne-s des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement), des établissements d'enseignement agricole relevant de la compétence de la Région et des lycées privés sous contrat d'association, situés en Ile-de-France. »

3°) L'article 1.4 Projets éligibles est ainsi modifié :

a) L'alinéa 1 est complété par le point suivant :

« Dans le cadre du nouveau plan francilien de lutte contre les addictions, les projets montés à l'initiative de lycéens relais dans les instances représentatives des lycées (CVL, CAVL, inter-CAVL, MDL, FSE) et ayant trait à la lutte contre les addictions de toute nature et en premier rang desquelles la drogue et l'alcool (action prioritaire). »

b) Le 5ème point « des projets qui concernent des sujets citoyens » de l'alinéa 1 est complété par les mots suivants » : « la lutte contre les addictions »

4°) L'article 1.5 Modalités de l'aide est ainsi modifié :

a) L'alinéa 2 relatif au versement de la subvention est abrogé.

b) L'alinéa 1 relatif au versement de la subvention est complété par deux alinéas :

« Cette subvention est versée en une fois après décision d'attribution par la Commission permanente. La demande de versement doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

En cas de non fourniture des pièces justificatives ou de non réalisation du projet ou d'excédent financier par rapport au budget prévisionnel, le lycée remboursera la part non réalisée à la région Ile-de-France.»



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/05/2016

DELIBERATION N° CR 74-16

DU 20 MAI 2016

DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE ET CORRECTION DE LA DELIBERATION N°37-16 DU 18 MARS 2016

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales,
- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 49,
- VU** Le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,
- VU** Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU** Le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- VU** Le décret n°91-839 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine,
- VU** Le décret n°92-364 du 1 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- VU** Le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- VU** Le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- VU** Le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- VU** Le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
- VU** Le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU** Le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,
- VU** Le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU** La délibération n° CR 72-08 du 26 juin 2008 portant diverses dispositions relatives aux ressources humaines – septième rapport : protocole électoral, diverses mesures en faveur des agents des lycées, avancement de grade, remise gracieuse, création de cinq postes,
- VU** La délibération n° CR 37-16 du 18 mars 2016 portant les conditions d'exercice du mandat de membre du CESER et de fonctionnement du CESER et les conditions d'exercice des missions des agents régionaux – Mandature 2015-2021,
- VU** La délibération n° CR 45-16 du 8 avril 2016 portant budget primitif de la région pour l'année 2016,
- VU** L'avis du comité technique en date du 17 mai 2016,
- VU** L'avis de la commission des finances,

03/05/16 12:05:00

- VU** L'avis de la commission de l'administration générale,
VU Le rapport CR 74-16 présenté par Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} :

Approuve la modification du tableau relatif aux ratios d'avancement de grade joint en annexe à la présente délibération, et la fixation des taux de promotion d'avancement de grade en résultant.

Article 2 :

A l'article 16 de la délibération n° CR 37-16 du 18 mars 2016, les mots : «CR 35-00 du 29 juin 2000» sont remplacés par les mots : « l'article 13 de la délibération n° CR 35-00 du 29 juin 2000 ».

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

ANNEXE A LA DELIBERATION

LES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Ratios d'avancement	
	Au choix	Après examen professionnel
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	50%*	100%
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	40%	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	20%	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	50%*	100%
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	50%*	100%
Attaché principal	40%	100%
Directeur territorial	50%	
Administrateur hors classe	50%	
Echelon spécial d'administrateur hors classe	100%	
Administrateur général	20%**	
Echelon spécial d'administrateur général	100%	

FILIERE TECHNIQUE

	Ratios d'avancement	
	Au choix	Après examen professionnel
Adjoint technique des EPLE de 1 ^{ère} classe	50%	
Adjoint technique principal des EPLE de 2 ^{ème} classe	40%	
Adjoint technique principal des EPLE de 1 ^{ère} classe	20%	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	50%*	100%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50%	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	20%	
Agent de maîtrise principal	50%	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	50%*	100%
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	50%*	100%
Ingénieur principal	50%	
Ingénieur hors classe	10%**	
Echelon spécial d'ingénieur hors classe	100%	
Ingénieur en chef hors classe	50%	
Echelon spécial d'ingénieur en chef hors classe	100%	
Ingénieur général	20%**	
Classe exceptionnelle du grade d'ingénieur général	100%	

FILIERE CULTURELLE

	Ratios d'avancement	
	Au choix	Après examen professionnel
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	50%*	100%
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	40%	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	20%	
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	50%*	100%
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	50%*	100%
Conservateur du patrimoine en chef	50%	

* Ratio appliqué après détermination du seuil de nomination tel que défini par le statut particulier de cadres d'emplois correspondant ou par le décret commun de catégorie B

** Quota défini par le statut particulier par rapport à l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois concerné au sein de la Région. L'effectif est apprécié au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcés les avancements. Il évolue selon les dispositions réglementaires prévues par le statut particulier.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-103**DU 18 MAI 2016****LA PRIME REGIONALE ET L'AIDE AU RECRUTEMENT D'APPRENTIS POUR 2016
PROGRAMME REGIONAL EMPLOIS-TREMPLIN : REAFFECTATION DES POSTES VOTES
2010-2015**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Education ;
- VU** Le livre II de la 6^{ème} partie du Code du Travail ;
- VU** La loi n° 2002-276 modifiée du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité et notamment son article 107 ;
- VU** La loi de finances n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 et notamment son article 134 ;
- VU** La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales et notamment ses articles 8 et 10 ;
- VU** la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et notamment son article 140 ;
- VU** La délibération n° CR 87-11 du 7 avril 1987 relative à la politique régionale de formation professionnelle et d'apprentissage ;
- VU** La délibération n° CR 31-06 du 17 mars 2006 relative au dispositif cadre de la prime régionale aux employeurs d'apprentis ; La délibération n° CR 07-11 du 7 avril 2011 relative au dispositif cadre de la prime régionale aux employeurs d'apprentis ;
- VU** La délibération n° CR 05-14 du 13 février 2014 relative à la réforme de la prime régionale aux employeurs d'apprentis ;
- VU** La délibération n° CR 05-15 du 13 février 2015 « la Région s'engage pour l'apprentissage et l'emploi »
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** La délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU** La délibération n° CP 15-549 du 8 octobre 2015 relative à la convention entre la Région et l'ASP pour la gestion et le règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions pour la formation professionnelle continue, le réseau d'accueil des Missions Locales, les Emplois-tremplin ; les dispositifs d'accès à l'apprentissage et de mobilité européenne et internationale, le versement des aides aux employeurs d'apprentis et le règlement des subventions PM'UP ;
- VU** La délibération CP 11-805 du 20 octobre 2011 relative au programme régional Emplois-tremplin
- VU** La délibération CP 12-287 du 29 mars 2012 relative au programme régional Emplois-tremplin
- VU** La délibération CP 12-797 du 21 novembre 2012 relative au programme régional Emplois-tremplin
- VU** La délibération CP 13-725 du 17 octobre 2013 relative au programme régional Emplois-tremplin
- VU** La délibération CP 14-506 du 24 septembre 2014 relative au programme régional Emplois-tremplin
- VU** La délibération CP 15-263 du 17 juin 2015 relative au programme régional Emplois-tremplin
- VU** La délibération CP 15-405 du 9 juillet 2015 relative au programme régional Emplois-tremplin

- VU Le budget de la Région Ile-de-France pour 2016;
- VU Le rapport CP 16-103 présenté par madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU L'avis de la Commission de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage.
- VU L'avis de la commission des finances.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Approuve le versement d'aides au recrutement d'apprentis correspondant à la campagne d'apprentissage 2015 par l'intermédiaire de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Affecte un montant de 11 000 000 € pour ce versement. Ce montant sera prélevé sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », sous-fonction 12 « apprentissage », programme HP 12-004 (112004) « Indemnité Compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis », Action 11200401 « Indemnité Compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis » code nature 6552 « indemnité compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis » du budget 2016.

Article 2 :

Approuve les ajustements du règlement d'attribution de l'aide au recrutement d'apprentis joint en annexe 1 de la présente délibération.

Abroge à compter du vote de cette délibération l'article 5 de la délibération n° CR 05-15 du 13 février 2015 qui a approuvé dans son annexe 6 le règlement d'attribution de la prime régionale à l'apprentissage.

Article 3 :

Approuve les ajustements du règlement d'attribution de la prime régionale versée aux employeurs d'apprentis joint en annexe 2 de la présente délibération.

Abroge à compter du vote de cette délibération le règlement d'attribution adopté à l'article 5 de la délibération n° CR 05-14 du 13 février 2015.

Article 4 :

Affecte une autorisation d'engagement de **15 239 000 €** disponible sur le chapitre 939 « Action économique », sous fonction 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-012 « Soutien à l'emploi », action 19101203 « Emplois-tremplin » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 3 à la présente délibération

Article 5 :

Autorise la Présidente du Conseil régional à signer un avenant de changement d'intitulé de poste, selon le modèle type voté par délibération n° CP 08-1268 du 27 novembre 2008, conformément à l'annexe 4 de la présente délibération :

- ✓ avec **La Table de Cana** convention n° ET079205888E03, pour son poste Emploi-tremplin n°3
- ✓ avec **LES CHAMPS DES POSSIBLES** - convention n° ET147707886J01 pour son poste Emploi-tremplin n°1
- ✓ avec la **FEDEEH**, convention n° ET127520708P01 pour son poste Emploi-tremplin n°1
- ✓ avec **ENDA EUROPE**, convention n° ET15750685702, pour son poste Emploi-tremplin n°2

Autorise la Présidente du Conseil régional à signer un avenant de transfert de poste conformément aux fiches présentées à l'annexe 4 de la présente délibération et selon le modèle type adopté par la délibération n° CP 08-1268 du 27 novembre 2008 concernant les structures suivantes :

- ✓ avec **ALTERMEDIA ILE DE FRANCE** - Convention n° **ET087509144C03**, concernant le poste Emploi-tremplin n°3
- ✓ avec **B3.1** - Convention n° **ET157827657C01**, concernant le poste Emploi-tremplin n°1
- ✓ avec **La Rose des Vents** - Convention n° **ET137710618E01**, concernant le poste Emploi-tremplin n°1
- ✓ avec **ETUDES ET CHANTIERS IDF** - Convention n° **ET137502694Q01**, concernant le poste Emploi-tremplin n°1.

Article 6 :

Approuve les admissions en non-valeur proposées par le Comptable de la Région, Direction Régionale des Finances Publiques pour un montant de 750,00 € pour les primes aux employeurs d'apprentis correspondant au dispositif des primes versées aux employeurs d'apprentis dont le détail figure en annexe 5 à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE 1 : LE REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE AU RECRUTEMENT D'APPRENTIS

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE AU RECRUTEMENT D'APPRENTIS

PREAMBULE

L'article 123 de la loi de finances pour 2015 a complété la prime aux employeurs d'apprentis par une aide au recrutement d'apprentis, fondée sur l'article L. 6243-1-1 du code du travail.

Cette aide s'adresse aux employeurs de moins de 250 salariés pour le recrutement d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'attribution de cette aide.

1 – BENEFICIAIRES DE L'AIDE AU RECRUTEMENT D'APPRENTIS

1.1 - Les contrats pouvant donner droit à l'aide

Ouvrent droit à l'aide au recrutement d'apprentis les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1er juillet 2014, dont le lieu d'exécution est situé sur le territoire de la Région Ile-de-France.

Ces contrats doivent être conclus pour une durée de 6 à 36 mois, avec un jeune de plus de 16 ans à la date de début du contrat, ou de 15 ans, avec dérogation.

Les contrats doivent être enregistrés et l'embauche des apprentis confirmée, dans les conditions définies ci-après.

1.2 - Les employeurs éligibles

1.2.1 - Effectif global de l'entreprise

L'aide au recrutement est ouverte aux entreprises de moins de 250 salariés. Cet effectif est celui de l'entreprise dans sa globalité et non celui de l'établissement d'exécution du contrat.

1.2.2 - Apprentis dans l'établissement d'exécution du contrat

En outre, l'entreprise doit remplir l'une des conditions suivantes, appréciées au niveau de l'établissement d'exécution du contrat :

1° Justifier, à la date de conclusion du contrat, ne pas avoir employé d'apprentis en contrat d'apprentissage ou en période d'apprentissage depuis le 1er janvier de l'année précédente dans l'établissement du lieu de travail de l'apprenti.

2° Justifier, à la date de conclusion d'un nouveau contrat, employer dans le même établissement au moins un apprenti dont le contrat est en cours à l'issue de la période mentionnée au premier alinéa de l'article L. 6222-18 du code du travail. Le nombre de contrats en cours dans cet établissement après le recrutement de ce nouvel apprenti doit être supérieur au nombre de contrats en cours dans ce même établissement le 1er janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat.

2 – MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est de 1000€.

L'aide est versée en une seule fois, quelle que soit la durée du contrat et notamment le nombre d'années de formation qu'il comporte.

3 – MODALITES D'OCTROI ET DE VERSEMENT

3.1 - Les conditions générales d'attribution de l'aide

L'octroi et le versement de l'aide ont pour conditions :

- L'enregistrement du contrat ;
- La confirmation de l'embauche par l'employeur à l'issue de la période d'essai ;
- Le renvoi par l'employeur du formulaire qui lui a été automatiquement adressé.

3.2 - La procédure d'attribution de l'aide

L'enregistrement du contrat d'apprentissage est effectué par l'organisme consulaire compétent. Il conduit au dépôt du contrat sur la base informatique Ariane.

A partir des informations saisies sur Ariane, la Région, par l'intermédiaire de son prestataire de gestion et de paiement, l'ASP, adresse à l'employeur un formulaire à compléter. Ce dernier doit lui être retourné, accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Le formulaire vaut notification de l'aide à l'employeur. Il permet également à ce dernier de confirmer le recrutement de l'apprenti à l'issue de la période d'essai du contrat.

La Région peut demander à l'employeur tout élément ou complément d'information nécessaire à l'instruction du dossier. Des pièces complémentaires peuvent notamment être demandées aux entreprises soumises à une procédure collective.

3.3 - Le versement de l'aide

Suite au virement de l'aide sur le compte bancaire de l'employeur, l'ASP lui adresse un avis de paiement mentionnant l'identité de l'apprenti concerné.

4 – SITUATIONS PARTICULIERES

4.1 - Rupture du contrat

Lorsque le contrat est rompu, l'employeur perçoit l'intégralité de l'aide au recrutement, à la condition que la rupture soit intervenue après la confirmation de l'embauche à l'issue de la période d'essai et qu'elle ait été effectuée dans le respect du code du travail.

4.2 - Reprise ou cession d'entreprise

Lorsqu'un avenant est conclu pour prendre en compte la cession ou la reprise de l'entreprise, l'aide au recrutement est versée au repreneur, sauf si elle a déjà été perçue par l'employeur initial.

4.3 - Caducité

Compte tenu des modalités de compensation définies par l'article 123 III de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, le bénéficiaire de l'aide au recrutement d'apprentis dispose au maximum de dix-huit mois, à compter de la date de conclusion du contrat, pour fournir les éléments nécessaires à son versement. Lorsque ces derniers n'ont pas été produits durant ce délai, l'aide afférente est considérée comme caduque.

4.4 - Erreur ou fraude

En cas de déclaration inexacte, incomplète ou frauduleuse sur le contrat d'apprentissage ou d'attribution par erreur d'instruction, la Région peut demander à l'employeur concerné le remboursement intégral des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles suites judiciaires.

ANNEXE 2 : LE REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA PRIME REGIONALE VERSEE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA PRIME REGIONALE VERSEE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

PREAMBULE

Conformément à la loi de finances 2014, la prime régionale à l'apprentissage est destinée aux très petites entreprises ayant conclu un contrat d'apprentissage.

Elle a pour objectifs de faciliter et d'encourager le recrutement des apprentis et de compenser l'effort de formation consenti par les employeurs.

La prime régionale à l'apprentissage est attribuée conformément aux dispositions ci-après.

1 - Champ d'application de la prime

* Les employeurs concernés

La prime à l'apprentissage est réservée :

- aux employeurs privés ou publics de moins de 11 salariés
- aux collectivités territoriales dont le nombre d'habitants est inférieur ou égal à 5 000

* Les contrats donnant droit au versement de la prime

Ouvrent droit à la prime les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1er janvier 2014 et dont le lieu d'exécution est situé dans la région Ile-de-France.

Ces contrats doivent être conclus pour une durée de 6 à 36 mois, avec un jeune de plus de 16 ans à la date de début du contrat, ou de 15 ans, avec dérogation.

Ces contrats doivent être enregistrés, et l'embauche des apprentis confirmée, dans les conditions définies ci-dessous.

2 - Montant et mode de calcul de la prime

Le montant de la prime est de 1 000 € pour chaque période d'exécution du contrat égale à 12 mois.

Ce montant évolue en fonction de la durée d'exécution du contrat. Il est établi, pour chaque année, par application de la formule suivante :

$$1\ 000\ € \times \frac{\text{nombre de mois effectués}}{12}$$

Tout mois débuté est pris en compte dans le calcul du nombre de mois effectués.

3 - Modalités d'octroi et de versement

* Les conditions d'attribution de la prime

L'octroi et le versement de la prime ont pour conditions :

- l'enregistrement du contrat
- la confirmation de l'embauche par l'employeur, à l'issue de la période d'essai
- le renvoi par l'employeur du formulaire qui lui a été automatiquement adressé
- la validation, par le centre de formation (CFA) de l'assiduité de l'apprenti.

* La procédure d'attribution de la prime

Les trois premières opérations sont effectuées une seule fois, dans le prolongement de la signature du contrat. La dernière est effectuée à l'issue de chaque période de formation ouvrant droit au versement de la prime, et notamment à la fin de chaque année scolaire.

L'enregistrement du contrat d'apprentissage est effectué par l'organisme consulaire compétent, suite à la transmission de ce contrat par le CFA. L'enregistrement conduit au dépôt du contrat sur la base informatique Ariane.

A partir des informations saisies sur la base Ariane, la Région adresse à l'employeur un formulaire à compléter. Ce dernier doit lui être retourné, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, dans un délai de 18 mois à compter de la date d'enregistrement du contrat.

Le formulaire permet notamment à l'employeur de confirmer l'embauche de l'apprenti à l'issue de la période d'essai du contrat.

La validation de l'assiduité de l'apprenti est effectuée par le CFA à l'issue de chaque année de formation, par l'intermédiaire de l'outil informatique mis à sa disposition par la Région.

La validation de l'assiduité est refusée lorsque le directeur du CFA déclare plus de 10% d'absences injustifiées aux enseignements du centre durant la période de formation concernée.

Le refus de validation sur une année ne préjuge pas de la validation de l'année de formation suivante.

La Région peut demander à l'employeur tout élément ou complément d'information nécessaire à l'instruction du dossier.

* Le versement de la prime

A compter de la campagne 2016, dès confirmation de la période d'essai, l'employeur percevra une avance de 500 € à chaque début d'année du cycle de formation, le solde de la prime régionale lui sera versé après validation par le CFA de l'assiduité de l'apprenti à chaque fin d'année du cycle de formation.

Suite au virement de la prime sur le compte de l'employeur, ce dernier recevra un avis de paiement mentionnant l'identité de l'apprenti, l'année de formation concernée et le montant de la prime versée.

4 - Situations particulières

* Rupture du contrat

Lorsque le contrat d'apprentissage est rompu en cours d'année, la prime versée à l'employeur est calculée sur la base de la période d'exécution réellement effectuée. Toutefois, l'employeur n'a pas droit au versement de la prime si le contrat rompu à son initiative n'a pas été motivé par une faute grave de l'apprenti.

* Erreur ou fraude

En cas de déclaration inexacte, incomplète ou frauduleuse sur le contrat d'apprentissage ou d'attribution par erreur d'instruction, la Région peut demander à l'employeur concerné le remboursement intégral des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles suites judiciaires

ANNEXE 3 : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-103	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112004 - Indemnité Compensatrice versée aux employeurs d'apprenti-e-s
Action :	11200401 - Indemnité Compensatrice Forfaitaire versée aux employeurs d'apprenti-e-s

Dispositif :	00000596 - Primes régionales versées aux employeurs d'apprentis
---------------------	---

Dossier :	16003903 - PRIME REGIONALE VERSEE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS		
Bénéficiaire :	R40958 - ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	11 000 000,00 €	Code nature :	6552

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
11 000 000,00 € HT	100 %	11 000 000,00 €

Total sur le dispositif 00000596 - Primes régionales versées aux employeurs d'apprentis :	11 000 000,00 €
--	-----------------

Total sur l'imputation 931 - 12 - 112004 - 11200401 :	11 000 000,00 €
--	-----------------

Chapitre :	939 - Action économique
Code fonctionnel :	91 - Interventions économiques transversales
Programme :	191012 - Soutien à l'emploi
Action :	19101203 - Emplois tremplin

Dispositif :	00000581 - Emplois-tremplin Projet
---------------------	------------------------------------

Dossier :	16002693 - REAFFECTATION POSTES EMPLOIS-TREMLIN PROJET 2010-2015		
Bénéficiaire :	R40958 - ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 239 000,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
15 239 000,00 € TTC	100 %	15 239 000,00 €

Total sur le dispositif 00000581 - Emplois-tremplin Projet :	15 239 000,00 €
---	-----------------

Total sur l'imputation 939 - 91 - 191012 - 19101203 :	15 239 000,00 €
--	-----------------

ANNEXE 4 : AVENANTS DE MODIFICATION ET DE TRANSFERT DE POSTES EMPLOIS-TREMPIN

La délibération n° CP 11 - 805 du 20 octobre 2011 a approuvé l'affectation d'un poste Emploi-tremplin projet de « Responsable magasinier et livreur » pour l'entreprise La Table de Cana .

Dans le cadre de son plan de développement, l'entreprise d'insertion souhaite faire évoluer le poste sur une activité liée à la production. L'intitulé du poste est modifié en « Commis de cuisine - chef de parti » conformément à la fiche suivante :

Intitulé du poste : Commis de cuisine – chef de parti (H/F) 3^{ème} poste	Subvention proposée la première année : 15 000 €					
Numéro de convention : ET079205888E03						
Organisme : LA TABLE DE CANA ANTONY Adresse : 5 bis Avenue Maurice Ravel 92168 ANTONY CEDEX						
Nature juridique de l'organisme : Société Anonyme Agréée Entreprise d'insertion – Structure d'Insertion par l'Activité Economique - SIAE	PDG : MARTICHOUX JEAN-PIERRE					
	Nombre de salariés : 46 Permanents : 16 En insertion : 30					
Date de création : 24 février 1988	Budget prévisionnel 2016 : 2 125 000€					
<input checked="" type="checkbox"/> Demande n° : (numéro de « l'aide versée » extranet) ET00018544						
Opportunité du poste à créer :						
Activité de la structure :						
La Table de Cana est une entreprise d'insertion professionnelle qui accompagne des salariés en insertion (en 2015 elle comprenait 31,8 équivalent temps plein sur des postes de cuisiniers, chauffeurs livreurs, assistants administratifs, lingères...).						
La Table de Cana exerce une activité de Traiteur Organisateur de Réceptions en Ile de France; les produits sont préparés dans l'entreprise et répartis par l'équipe logistique en l'Ile de France sur les lieux de prestations.						
Objectifs et effets attendus de la création nette du poste :						
La création de ce poste permettra de renforcer notre équipe du secteur d'activité cocktail tant sur la production que sur l'encadrement des salariés en insertion ainsi que sur la qualité de nos produits.						
Diplôme : Sans diplôme						
Activité de la personne recrutée :						
La personne recrutée occupera le poste de Commis de cuisine / Chef de Parti et aura en charge la préparation des cocktails.						
Plan de financement prévisionnel du poste :						
	1^{ère} année	%	2^{ème} année	%	3^{ème} année	%
Employeur	10 200 €	41	12 500 €	46	13 000 €	46
Région	15 000 €	59	15 000 €	54	15 000 €	54
TOTAL (salaire annuel brut chargé)	25 200 €	100	27 500 €	100	28 000 €	100
Salaire annuel brut :	18 000 €		19 200 €		20 400€	
Salaire annuel net :	15 200 €		16 580 €		16 360 €	
Antériorité du soutien régional au cours des trois derniers exercices :						
2 postes Emplois-tremplin : encadrant technique administratif et encadrant technique cuisine en 2007						
Subvention d'investissement ARSIE en 2010, 30000 €						
Aide au sauvetage et au redressement des SIAE en difficulté : 30 000 € voté en 2014						

Toutes les autres modifications qui étaient inscrites à la fiche de poste affectée, restent inchangées.

Cette modification de poste intervient avec effet rétroactif à la date du 23 septembre 2015.

La SCIC SARL à capital variable « LES CHAMPS DES POSSIBLES » dont le siège social est situé au Hameau de Toussacq, 77480 Villenaux la Petite, est bénéficiaire d'un poste Emploi-tremplin de «secrétaire-comptable», n° ET147707886J01, affecté le 24 septembre 2009 à la Commission permanente CP-14-506. Ce poste est mutualisé avec l'association « RESEAU DES AMAP ILE-DE-RANCE ». La SCIC « LES CHAMPS DES POSSIBLES », en accord avec l'association « RESEAU DES AMAP ILE-DE-RANCE », souhaite reprendre à 100% ce poste avec effet au 1er juin 2016.

LES CHAMPS DES POSSIBLES**Intitulé du poste : secrétaire-comptable****Numéro de convention : ET147707886J01****Adresse : Hameau de Toussacq, 77480 Villenaux la Petite****Nature juridique de l'organisme : SCIC SARL à capital variable****Date de création : 30/06/2009****Objet de modification : Démutualisation du poste**

La SCIC assurer des installations agricoles pérennes tant sur le plan des techniques agricoles, de la dimension économique des exploitations que de la qualité de vie des paysans et de leurs familles.

Toutes les autres informations qui étaient inscrites à la fiche de poste affectée, restent inchangées. Ce transfert intervient sans effet rétroactif à la date du 1^{er} juin 2016.

La délibération n° CP 12 - 797 du 21 novembre 2012 a approuvé l'affectation d'un poste Emploi-tremplin projet de « chargé de développement insertion professionnelle » pour l'association la FEDEEH. Dans le cadre de l'évolution professionnelle du salarié, l'intitulé du poste est modifié en « Responsable des activités » conformément à la fiche suivante :

Intitulé du poste : Responsable des activités H/F 1^{er} poste	Subvention proposée : 15.000 €					
Numéro de convention : ET127520708P						
Organisme : Fédération Etudiante pour une Dynamique Etudes et Emploi avec un Handicap - FEDEEH						
Adresse : 31, rue du Père Corentin 75014 PARIS						
Nature juridique de l'organisme : Association	Président : M Adrien LEMERCIER					
	Nombre de salariés : 8					
Date de création : 23 juin 2004	Budget prévisionnel 2016 : 983 500 €					
<input checked="" type="checkbox"/> Création nette						
Opportunité du poste à créer :						
Activité de la structure : Représentation de la communauté étudiante active dans le champ du handicap (associations d'étudiants, étudiants et anciens étudiants handicapés), la FÉDÉEH a pour objectif : d'encourager l'expression citoyenne des jeunes handicapés, d'optimiser par une dynamique d'émulation les chances de réussite des jeunes en situation de handicap et de favoriser par des actions concrètes l'accès aux études supérieures et à l'emploi des jeunes handicapés. A cette fin, la FÉDÉEH soutient notamment le déploiement d'actions d'entraide, de plaidoyer, de tutorat scolaire, de parrainage vers l'emploi, de socialisation, et de rencontre d'employeurs (Handicafés). La FEDEEH manifeste notamment sa culture d'empowerment à travers l'animation d'un réseau social d'entraide et de conseil entre jeunes en situation de handicap et leur participation active à sa gouvernance.						
Objectifs et effets attendus de la création du poste :						
Dans un contexte de changement d'échelle (+40% du nombre des bénéficiaires en 2014) ce poste doit permettre de coordonner et de garantir la montée en charge de l'ensemble des actions visant à conforter l'inclusion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes en situation de handicap. Il s'agit notamment de renforcer la capacité de la FEDEEH à accueillir un plus grand nombre de jeunes handicapés dans ses programmes en faveur du continuum de formation jusqu'à la vie active, tels que, notamment :						
<ul style="list-style-type: none"> - Des tutorats étudiants collectifs d'élèves du secondaire handicapés, - Des parrainages individuels d'étudiants primo arrivants et de jeunes chercheurs d'emploi, - Des actions pour une vie étudiante inclusive : audit d'accessibilité, sports et loisirs inclusifs, sensibilisations, - Des forums d'orientation, de coaching et de recrutement de jeunes en situation de handicap, - Des groupes thématiques d'entraide de jeunes handicapés (insertion professionnelle, vie active...) 						
Il s'agit également de renforcer la personnalisation du suivi et de fluidifier la transition des bénéficiaires de l'un à l'autre de ces programmes en fonction de l'évolution de leur parcours.						
Diplôme : Bac + 3 ou supérieur exigée. Expérience de milieu associatif étudiant et du monde du handicap. Expérience éprouvée en management d'équipe et de projet.						
Activité de la personne recrutée : Le/la Responsable des activités sera en charge de l'ensemble des programmes fédéraux visant à conforter l'inclusion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes en situation de handicap. A cette fin, il coordonnera l'équipe terrain de la FEDEEH et en particulier ses pôles « Vie étudiante et Insertion professionnelle », « Enseignement secondaire et Réseau d'entraide » et « communication / information » pour optimiser les synergies et garantir la progression soutenue du nombre de bénéficiaires tout en s'assurant de la qualité de leur accueil et de leur accompagnement. Le/la Responsable des activités sera notamment en charge de l'animation/ encadrement de ses équipes, de l'évaluation et de l'évolution des projets, de leur financement et de la gestion directe de certaines activités stratégiques.						
Plan de financement prévisionnel du poste :						
	1^{ère} année	%	2^{ème} année	%	3^{ème} année	%
Employeur	42 000 €	74	45 000 €	79	46 000 €	81
Région	15 000 €	26	12 000 €	21	11 000 €	19
TOTAL (salaire annuel brut chargé)	57 000 €	100	57 000 €	100	57 000 €	100
Salaire annuel brut :	40 000 €		40 000 €		40 000 €	
Salaire annuel net :	30 800 €		30 800 €		30 800 €	

Toutes les autres modifications qui étaient inscrites à la fiche de poste affectée, restent inchangées.

Cette modification de poste intervient avec effet rétroactif à la date du 1^{er} février 2016.

La délibération n° CP15-263 du 17 juin 2015 a approuvé l'affectation d'un poste Emploi-tremplin projet de « Chargé de mission égalité genre » pour l'association **ENDA EUROPE**.

Dans le cadre de la nouvelle organisation de l'association, l'intitulé du poste est modifié en « **Chargé de gestion et de communication** » conformément à la fiche suivante :

Intitulé du poste : Chargé de gestion et de communication (H/F) 2^{ème} poste						
Numéro de convention : ET157506857I02						
Organisme : ENDA EUROPE						
Adresse : 5 RUE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS 75011 Paris						
Président : Cédric Gossart						
Demande n° EX006857						
les modifications qui suivent sont apportées à la fiche de poste affectée en CP n°15-263 du 17 juin 2015						
Objectifs et effets attendus de la création du poste :						
Le financement de ce nouveau poste est central dans le déploiement des nouvelles activités concernant l'égalité hommes-femmes à l'international (dans les zones géographiques prioritaires pour la Région). Ce nouveau poste de «chargé de gestion et de communication» viendra en appui à la chargée de mission «égalité hommes-femmes» au Sénégal, en Ethiopie, en Tunisie, en Colombie et au Vietnam. La chargée de gestion apportera également sa collaboration aux projets relatifs à cet axe à Madagascar, ces derniers concerneront les violences conjugales, la formation aux métiers de l'hôtellerie-restauration. En Ile-de-France, ils auront pour objectifs d'apporter un appui aux femmes migrantes. Ce poste permettra donc à la fois une gestion administrative et financière rigoureuse ainsi qu'une meilleure communication. Il permettra enfin de pérenniser les actions mises en place sur la thématique égalité hommes-femmes au sein d'Enda Europe.						
Diplôme : Bac +4 en sciences sociales avec une formation en gestion et communication						
Activité de la personne recrutée :						
1- Suivi administratif et financier						
- Préparation des protocoles d'accord et de suivi						
- Vigilance relative au respect des clauses des conventions des projets signés entre d'Enda Europe et de ses partenaires						
- Suivi des versements bailleurs et partenaires						
- Elaboration de notes relatives aux financements des projets						
- Contrôle des rapports financiers des partenaires						
-Suivi des cofinancements des projets						
- Participation à la préparation des audits						
2- Communication						
- Appui à l'organisation d'évènements publics sur des projets auxquels elle aura apporté sa collaboration (communication et invitations, accueil sur place...).						
- Soutien aux associations franciliennes de femmes migrantes originaires notamment de pays d'Afrique Subsaharienne, à travers la mise en place d'outils de communication.						
Plan de financement prévisionnel du poste :						
	1^{ère} année		2^{ème} année		3^{ème} année	
				%		%
Employeur	22 166 €	60	22 166 €	60	22 166 €	60
Région	15 000 €	40	15 000 €	40	15 000 €	40
TOTAL (salaire annuel brut chargé)	37 166 €	100	37 166 €	100	37 166 €	100
Salaire annuel brut :	26 493 €		26 493 €		26 493 €	
Salaire annuel net :	21 600 €		21 600 €		21 600 €	

Toutes les autres modifications qui étaient inscrites à la fiche de poste affectée, restent inchangées.

Cette modification de poste intervient avec effet rétroactif à la date du 30 novembre 2015.

ALTERMEDIA
Intitulé du poste : coordinateur centre de ressources
Numéro de convention : ET087509144C03
Adresse : 44 rue de Montmorency, 75003 Paris
Nature juridique de l'organisme : association Date de création : 20/02/1987
vers
ALTERMEDIA ILE DE FRANCE
Intitulé du poste : coordinateur centre de ressources/ réalisateur
Adresse : 44 rue de Montmorency, 75003 Paris
Nature juridique de l'organisme : association Président : Gérard MORDILLAT
Date de création : 16/02/2008
L'association favorise, à travers un centre de ressources emploi-formation audiovisuel, l'égalité des chances d'accès aux secteurs cinéma, audiovisuel et nouveaux médias. Elle promeut la lutte contre les discriminations et la diversité culturelle par la réalisation de films qui en traite et œuvre à la pérennisation des parcours de jeunes diplômés et autodidactes, à travers des actions d'orientation et de formation professionnelle soutenues par des organismes publics et privés.

L'association « ALTERMEDIA » dont le siège social est situé au 44 rue de Montmorency - 75003 Paris, est bénéficiaire d'un poste Emploi-tremplin de « coordinateur centre de ressources », n° ET087509144C03, affecté le 29 mars 2012 à la Commission permanente CP-12-287.

Ce poste est transféré à l'association « ALTERMEDIA ILE DE FRANCE », dont le siège social est situé 44 rue de Montmorency - 75003 Paris.

Ce transfert s'opère dans le cadre de la reprise des activités de ce poste par ALTERMEDIA ILE DE FRANCE au 1^{er} avril 2016 et s'accompagne d'une modification du poste en « coordinateur centre de ressources/ réalisateur » pour prendre en compte la partie réalisation du poste, qui s'est étoffée au fil des ans.

Ce transfert intervient avec effet rétroactif à la date du 1^{er} avril 2016.

LES BLACK BLANC BEUR
Intitulé du poste : attaché de production, aux relations publiques et aux publics (EX009329) H/F
Numéro de convention : ET157827657C01
Adresse : 68 allée Claude Debussy - 78190 TRAPPES
Nature juridique de l'organisme : association Date de création : 25 mai 1992
vers
B3.1
Adresse : Maison des associations Saint Exupéry - 4 allée Saint Exupéry à 78190 TRAPPES
Nature juridique de l'organisme : association Présidente : Bernard DELATTRE
Date de création : 14 octobre 2015
L'association a pour objet la création, la transmission/formation et la diffusion, dans le domaine artistique : chorégraphique, musical, éditorial, pictural et multimédia.

L'association « LES BLACK BLANC BEUR » dont le siège social est situé au 68 allée Claude Debussy à 78190 TRAPPES, est bénéficiaire d'un poste Emploi-tremplin de « attaché de production, aux relations publiques et aux publics », n° ET157827657C01, affecté le 9 juillet 2015 à la Commission permanente CP 15-405. Ce poste est transféré à l'association « B3.1 », dont le siège social est situé à la Maison des associations Saint Exupéry – 4 allée Saint Exupéry à 78190 TRAPPES.

Ce transfert s'opère dans le cadre de la liquidation de l'association LES BLACK BLANC BEUR et dans celui du transfert de ses activités à la nouvelle association B3.1 spécialement créée.

Toutes les autres informations qui étaient inscrites à la fiche de poste affectée, restent inchangées.

LES JARDINS DE DEMETER
Intitulé du poste : encadrant technique (EX002110) H/F
Numéro de convention : ET137710618E01
Adresse : 22 B CHEMIN DE LA TOUFFE 77870 VULAINES SUR SEINE
Nature juridique de l'organisme : association Date de création : 8 février 1995
vers
LA ROSE DES VENTS
Adresse : 400 chemin de Crécy – Mareil-les-Meaux 77334 MEAUX CEDEX
Nature juridique de l'organisme : association Président : Vincent MAHE
Date de création : 09 septembre 1994
L'association La Rose des Vents s'est développée et a créé successivement différents établissements et services dans les secteurs : <ul style="list-style-type: none"> • de l'hébergement (CHU, CHRS, CHS, Accueils Mères Enfants...), • du médico-social (ACT, LHSS, EMPP, AEMS...), • de la veille sociale et de la coordination (115, SIAO, EMASM, Observatoire social...), • de l'habitat accompagné (Passerelle jeunes, Solibail, Solizen, AVDL, ASLL, Résidence sociale...), • de l'insertion par l'Activité Economique (Association Intermédiaire, AVE, Recyclerie, Auto-école sociale, formation...), • de l'accompagnement de publics spécifiques (grands marginaux, Accueil de jour, Gens du voyage...).

L'association « Les Jardins de DEMETER » dont le siège social est situé au 22 B chemin de la Touffe 77870 VULAINES SUR SEINE, est bénéficiaire d'un poste Emploi-tremplin de « encadrant technique », n° ET137710618E01, affecté le 17 octobre 2013 à la Commission permanente CP 13-725. Ce poste est transféré à l'association « La Rose des Vents », dont le siège social est situé 400 chemin de Crécy – Mareil-les-Meaux 77334 MEAUX CEDEX.

Ce transfert s'opère dans le cadre de la liquidation de l'association Les Jardins de Demeter et dans celui du transfert de ses activités à l'association La Rose des Vents.

Toutes les autres informations qui étaient inscrites à la fiche de poste affectée, restent inchangées.

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS REGIONALES ETUDES ET CHANTIERS UNAREC
Intitulé du poste : Responsable international, éducation populaire et jeunesse
Numéro de convention : ET137502694Q01
Adresse : 33 rue campagne première - 75014 Paris
Nature juridique de l'organisme : association Date de création : 06/01/1988
vers
ETUDES ET CHANTIERS IDF
Adresse : 10 places Jules Valles – 91000 Evry
Nature juridique de l'organisme : association Président : Patrick NICOLAS
Date de création : 10/02/2001
L'association a pour objet la promotion en Ile de France de projets de travail différent pour un développement solidaire. L'association entend développer toute forme de participation des jeunes et des adultes éloignés ou non de l'emploi, à l'aménagement, l'animation, la sauvegarde et la gestion des espaces de vie.

L'association « UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS REGIONALES ETUDES ET CHANTIERS » dont le siège social est situé au 33 rue campagne première - 75014 Paris, est bénéficiaire d'un poste Emploi-tremplin de « Responsable international, éducation populaire et jeunesse », n° ET137502694Q01, affecté le 17 octobre 2013 à la Commission permanente CP-13-725.

Ce poste est transféré à l'association « ETUDES ET CHANTIERS IDF », dont le siège social est situé 10 places Jules Valles – 91000 Evry.

Ce transfert s'opère dans le cadre de la reprise des activités de l'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS REGIONALES ETUDES ET CHANTIERS par ETUDES ET CHANTIERS IDF. Ce transfert intervient suite la liquidation d'UNAREC avec effet au 1er juin 2016.

Toutes les autres informations qui étaient inscrites à la fiche de poste affectée, restent inchangées. Ce transfert intervient sans effet rétroactif à la date du 1^{er} juin 2016.

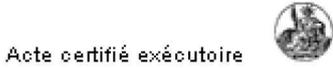
ANNEXE 5 : CREANCES A ADMETTRE EN NON-VALEUR

PRIME AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS – CAMPAGNES 2006 A 2008
TITRES DE RECETTES NON RECOUVRES – SOMMES A ADMETTRE EN NON
VALEUR

IMPUTATION 931 12

TITRES	DEBITEURS	SOMMES PROPOSEES
997/2012	BIHAN CAFE	375,00 €
850/2012	RICO FRANPRIX LE MARCHE	375,00 €

MONTANT TOTAL : 750, 00 €



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

**DELIBERATION N° CP 16-105
DU 18 MAI 2016****FUSION-ABSORPTION DE LA MAISON DE L'EMPLOI DE PARIS PAR LE PLAN LOCAL
D'INSERTION DE PARIS NORD-EST : APPROBATION DES AVENANTS DE TRANSFERT
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ENSEMBLE PARIS EMPLOI COMPETENCES.**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** La délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n°CP 15-280 du 17 juin 2015 informant la commission permanente de l'évolution statutaire de la MEP et du PLIE Paris Nord-Est au sein d'une structure associative unique ;
- VU** La délibération n°CP 15-280 du 17 juin 2015 relative au soutien à un programme de développement économique local ciblé, année 2, au titre du Pacte pour l'emploi, la formation et le développement économique du territoire de Paris approuvé par délibération n° CP 10-919 du 17 novembre 2010 ;
- VU** La délibération n°CP 09-1010 du 22 octobre 2009 relative à la subvention emploi tremplin pour le poste de chargé de clauses d'insertion et de relations entreprises ;
- VU** La délibération n°CP 14-256 du 10 avril 2014 relative au Chantier Ecole « aménagement d'espaces pour des vélos attractifs » ;
- VU** La délibération n°CP 14-441 du 18 juin 2014 relative au soutien à un programme de développement économique local ciblé, année 1, au titre du Pacte pour l'emploi, la formation et le développement économique du territoire de Paris approuvé par délibération n° CP 10-919 du 17 novembre ;
- VU** La délibération n°CP 14-573 du 17 octobre 2014 relative à l'action pour l'emploi des publics les plus fragiles – mise en relation avec l'entreprise ;
- VU** La délibération n°CP 15-020 du 29 janvier 2015 relative au soutien à la Plateforme Ressources Humaines pour les entreprises de services à la personne sur Paris ;
- VU** La délibération n°CP 16-002 du 22 janvier 2016 relative au soutien à la Plateforme Ressources Humaines pour les entreprises de services à la personne sur Paris ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2016 ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** Le rapport CP 16-105 présenté par Madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France
- VU** L'avis de la commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation ;
- VU** L'avis de la commission des Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article Unique

Suite à la fusion de la Maison de l'Emploi de Paris (MEP) et du PLIE Paris Nord-Est, au sein de l'association Ensemble Paris Emploi Compétences, approuve l'avenant type de transfert figurant en annexe de la présente délibération et applicable aux sept conventions listées dans le tableau ci-dessous.

Autorise la présidente du Conseil régional d'Ile-de-France à signer avec l'association Ensemble Paris Emploi Compétences sept avenants de transfert conformes à cet avenant type.

Numéro de convention	Numéro de CP et date	Titre ou thème
Avenant 3 à la convention n°12020574	CP n°16-002 en date du 22 janvier 2016	Plateforme Ressources Humaines pour les entreprises des services à la personne - Paris.
Avenant 2 à la convention n°12020574	CP n°15-020 en date du 29 janvier 2015	Plateforme Ressources Humaines pour les entreprises de services à la personne - Paris.
Convention n°15006123	CP n°15-280 en date du 17 juin 2015	Pacte de Paris. Programme de développement économique local ciblé : soutien au secteur des biens culturels pour développer l'emploi. Année 2.
Convention n°14FCAEPF75001	CP n°14-573 en date du 17 octobre 2014	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles : mise en relation avec l'entreprise.
Convention n°14008229	CP n°14-441 en date du 18 juin 2014	Pacte de Paris. Programme de développement économique local ciblé : soutien au secteur des biens culturels pour développer l'emploi. Année 1.
Convention n°14FCCHE75002	CP n°14-256 en date du 10 avril 2014	Chantiers Ecole. Aménagement d'espaces pour vélos attractifs.
Convention n°ET097514590D-01	CP n°09-1010 en date du 22 octobre 2009	Subvention Emploi-tremplin pour le poste de chargé de clauses d'insertion et de relation entreprises

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

AVENANT TYPE DE TRANSFERT A L'ASSOCIATION ENSEMBLE PARIS EMPLOI COMPETENCES

**AVENANT DE TRANSFERT RELATIF A LA CONVENTION
N°xxxxxxxxxxx de xxxxxxxxxxxx
à l'association Ensemble Paris Emploi Compétences**

Identification des parties :**Entre :**

La Région Ile-de-France,
35 boulevard des Invalides
75007 Paris

Dûment représenté en la personne de Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil Régional

Et**Le bénéficiaire initial**

Nom de l'organisme : *PLIE de Paris Nord Est ou Maison de l'Emploi de Paris*

Adresse de l'organisme :

N° de Siret :

Représenté par

Et le nouveau bénéficiaire

Nom de l'organisme : **Ensemble Paris Emploi Compétences**

Adresse de l'organisme :

N° de Siret :

Représenté par

Vu l'approbation du traité de fusion de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 décembre 2015 adoptant la fusion du PLIE Paris Nord Est et Maison de l'Emploi de Paris à compter du 1^{er} janvier 2016 et celle de l'assemblée générale extraordinaire de la Maison de l'Emploi de Paris en date du 17 décembre 2015,

Montant initial de la subvention : €.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet d'autoriser le transfert de la subvention relative à
xx
de xxxxxxxxxxxxxx à l'association Ensemble Paris Emploi Compétences. Le transfert prend effet à
compter du 1^{er} janvier 2016.

Les versements seront à effectuer à :

Nom de l'organisme : Ensemble Paris Emploi Compétences

Adresse de l'organisme :

N° de Siret :

N° de compte à créditer et clé :

Nom de la Banque :

Code Banque :

Le nouveau bénéficiaire s'engage à reprendre et respecter l'ensemble des droits et obligations du bénéficiaire initial à l'égard de la Région, conformément aux dispositions de la convention N°XXXXXXXXXXXX et du règlement d'intervention de la Région définies dans la délibération du conseil régional n°XXXX du XXXX.

La subvention (xxxxxx €) attribuée par la délibération XX sera versée au nouveau bénéficiaire, sous réserve des montants déjà versés au bénéficiaire initial et du respect des dispositions de la convention précitée. L'association Ensemble Paris Emploi Compétences est engagée par les termes de la convention initiale à partir de la date de prise d'effet du transfert.

Le présent avenant de transfert subit toutes les clauses non modifiées de la convention d'origine à laquelle il se rattache directement et devient pièce contractuelle.

Signature des parties :

Signé le

Fait à Paris, le

Pour le bénéficiaire initial

Pour la Région

Signé le

Pour le nouveau bénéficiaire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-114**DU 18 MAI 2016****MISE EN ŒUVRE DE LA SRDEI****DEUXIEME AFFECTATION 2016 DE LA SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE PARIS REGION ENTREPRISES, ORGANISME ASSOCIE BENEFICIANT DU CONCOURS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la partie VI du Code du travail ;
- VU** la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 133 ;
- VU** la délibération n°CR 61-11 du 23 juin 2011 ayant adopté la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation ;
- VU** la délibération n°CR 03-14 du 13 février 2014 relative à la création de l'association Paris Région Entreprises ;
- VU** la délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** la délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** la délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** la délibération n° CP 15-104 du 29 janvier 2015 approuvant notamment le contrat d'objectifs et de moyens entre la Région et Paris Region Entreprises ;
- VU** la délibération n° CP 16-045 mise en œuvre de la SRDEI relative à la première affectation 2016 de la subvention globale de fonctionnement à Paris Région entreprise ;
- VU** les statuts modifiés de l'association « Paris Région Entreprises » ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour l'année 2016
- VU** le rapport CP 16-114 présenté par madame la présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis de la commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation ;
- VU** l'avis de la commission des finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique :

Décide d'attribuer à Paris Région Entreprises, une subvention de 1 661 600 €, correspondant à la deuxième affectation de la subvention globale annuelle du budget 2016.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement d'un montant de 1 661 600 € prélevée sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales » pour Paris Région Entreprises, Programme HP 91-006 (191006) « Appui à l'attractivité et au développement économique francilien », action 19100604 « Paris Région Entreprises », nature 6574.

Le territoire concerné par cette action est l'Île-de-France.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



Valérie PECRESSE

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-114	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	939 - Action économique
Code fonctionnel :	91 - Interventions économiques transversales
Programme :	191006 - Appui à l'attractivité et au développement économique francilien
Action :	19100604 - Paris Région Entreprises (PRE)

Dispositif :	00000877 - OA / Paris Région Entreprise - Subvention globale de fonctionnement - (PRE)
---------------------	--

Dossier :	16000551 - PRE - DOTATION 2016 - 1ERE ET 2EME AFFECTATION		
Bénéficiaire :	P0029275 - PARIS REGION ENTREPRISES		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 661 600,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 661 600,00 €

Total sur le dispositif 00000877 - OA / Paris Région Entreprise - Subvention globale de fonctionnement - (PRE) :	1 661 600,00 €
---	----------------

Total sur l'imputation 939 - 91 - 191006 - 19100604 :	1 661 600,00 €
--	----------------



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-115**DU 18 MAI 2016**

Soutien au développement des entreprises artisanales franciliennes
et des métiers d'art et de création
Evaluation de la politique régionale en capital investissement

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;
- VU** Le régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin
- VU** Le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis ;
- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 133 ;
- VU** La loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
- VU** La loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** Le décret modifié n°2004-1165 du 2 novembre 2004 relatif aux chambres régionales de métiers et de l'artisanat ;
- VU** La délibération n°CR 61-11 du 23 juin 2011 approuvant la Stratégie Régionale de Développement Economique et de l'Innovation ;
- VU** La délibération n°CR 01-13 du 14 février 2013 relatif au nouveau cadre d'intervention régionale en faveur de l'artisanat, des métiers d'art et de création ;
- VU** La délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens.
- VU** La délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier,
- VU** La délibération n° CP 16-041 du 22 janvier 2016 affectant les crédits relatifs au dispositif d'Aide Régionale à la Commercialisation Artisanale Francilienne pour 2016 ;
- VU** Le rapport CP 16-115 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France.
- VU** Le budget de la région d'Île-de-France pour 2016
- VU** L'avis de la commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation
- VU** L'avis de la commission des finances

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Soutien aux projets bénéficiaires de l'Aide Régionale à la Commercialisation Artisanale Francilienne (ARCAF)

Décide de soutenir au titre du dispositif d'Aide Régionale à la Commercialisation Artisanale Francilienne, les projets des entreprises dont la liste figure en annexe 1 à la délibération.

Autorise, par dérogation prévue à l'article 29 du règlement budgétaire et financier de la Région, la prise en charge des dépenses éligibles à partir du 29 août 2015, afin de permettre une continuité dans le soutien des dépenses afférentes aux salons commerciaux auxquels les TPE ont déjà participé en 2015 et depuis le début de l'année.

Article 2 : Affectation de crédits destinés à financer les projets instruits dans le cadre du dispositif d'aide régionale à l'investissement et au développement durable des entreprises artisanales

Décide de participer au titre du dispositif de l'aide régionale à l'investissement des entreprises artisanales en faveur d'une démarche de développement durable, au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 9 234 €.

Affecte à cet effet une autorisation de programme de 9 234 € prélevée sur le chapitre 909 « action économique » Code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services » Programme 194002 « Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art » Action 19400201 « Soutien aux investissements matériels et immatériels » du budget 2016.

Autorise, par dérogation prévue à l'article 17 du règlement budgétaire et financier de la Région, la prise en charge des dépenses éligibles à partir du 17 décembre 2015 en raison de l'urgence des investissements à réaliser.

Article 3 : Affectation de crédits destinés à financer les projets instruits dans le cadre de l'aide régionale à la promotion des métiers d'art, de création et du design en Ile-de-France

Décide de participer au titre du dispositif d'aide régionale à la promotion des métiers d'art de création et du design, au financement des opérations décrites en annexe 3 à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de 35 300 € prélevée sur le Chapitre 939 « action économique » Code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services » Programme 194002 « Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art » Action 19400202 « Soutien à l'artisanat, au commerce et métiers d'art » du budget 2016, afin de financer les projets éligibles décrits en annexe 3 à la présente délibération.

Autorise, par dérogation prévue à l'article 29 du règlement budgétaire et financier de la Région, la prise en charge des dépenses éligibles à partir du 1^{er} décembre 2015.

Subordonne le versement de la subvention à la signature d'une convention-type par chaque bénéficiaire, et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Article 4 : Adoption d'un avenant à la convention relative à l'évaluation des entreprises artisanales conclue avec la CRMA IDF

Adopte l'avenant de prorogation d'un an à la convention relative à l'évaluation des entreprises artisanales franciliennes conclue avec la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Île-de-France, annexée à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Article 5 : Affectation de crédits destinés à évaluer la politique régionale de soutien aux entreprises en capital investissement

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant maximum prévisionnel de 110 000 € au titre du lancement de l'évaluation de la politique régionale de soutien aux entreprises en capital investissement. Cette autorisation d'engagement sera prélevée sur le chapitre 939 « Action économique », Code fonctionnel 92 « Recherche et Innovation », Programme HP 92 002 « Soutien à l'innovation », Action 19200207 « Etudes et communication citoyenne » du budget 2016.

La Présidente du conseil régional
d'Île-de-France



Valérie PECRESSE

ANNEXES A LA DELIBERATION

1. Liste des bénéficiaires éligibles au dispositif d'Aide Régionale à la Commercialisation Artisanale Francilienne

Les dossiers présentés au vote de la Commission permanente respectent tous les critères d'éligibilité du règlement régional d'intervention.

Pour financer les nouveaux projets présentés dans le cadre de ce rapport, il est proposé d'attribuer un montant total de 119 557,91 €.

Rappel des autorisations d'engagement votées et des aides attribuées lors des Commissions permanentes dans le cadre du marché actuel :

Année	Commission Permanente	Montant aides attribuées en €	Montant des AE votées en €
2013	17-oct	33 741,30	140 000
	20-nov	30 392,10	-
2014	30-janv	82 629,25	200 000
	10-avr	31 119,48	-
	18-juin	39 546,17	-
	24-sept	29 644,30	200 000
	17-oct	55 345,32	-
	20-nov	73 227,21	-
	2015	29-janv	35 574,65
	09-avr	87 366,99	200 000
	17-juin	21 845,90	-
	9-juil	150 166,86	-
	8-oct	44 629,98	-
2016	22-janv	47 710,92	150 000
	18 mai	119 557,91	-
Total	-	882 498,34	890 000

							Avis du comité de gestion France 17/09/2015								
Nom ou raison sociale	Nom du Dirigeant	Adresse	Statut Juridique	Date de création	Salon ou Mission	Secteur d'activité	Coût total	Inscription	Location de l'emplacement	Aménagement du stand	Documentation commerciale	Montant des dépenses éligibles	Montant éligible ARCAF	Taux proposé %	Subvention proposée
ANNA SOTTILOTTA	SOTTILOTTA Anna	110, rue Orfila 75020 PARIS	EI	03/11/2014	SALON BIJORHCA - PARIS PORTE DE VERSAILLES - DU 4 au 7 sept. 2015	Bijouterie fantaisie, et accessoires de mode	3 756,00 €	0,00	2556,00	700,00	500,00	3 756,00 €	3 400,00 €	40%	1 360,00 €
ATELIER BARTAVELLE	TRONEL Alexia	99, rue Oberkampf 75011 PARIS	SARL	24/02/2014	SALON WOMAN PARIS - DU 2 AU 5 OCTOBRE 2015	Prêt à porter	3 623,00 €	0,00	2916,00	291,00	416,00	3 623,00 €	3 400,00 €	45%	1 530,00 €
BARBARISME	LEPAGNOT Barbara	120, rue Montmartre 75002 PARIS	EI	16/06/2010	SALON WHO'S NEXT - PREMIERE CLASSE - PORTE DE VERSAILLES - DU 4 AU 7 SEPTEMBRE 2015	Bijouterie fantaisie, et accessoires de mode	4 300,00 €	1400,00	2100,00	400,00	400,00	4 300,00 €	3 400,00 €	45%	1 530,00 €
CHRISTOPHE LHOTE PARIS	LHOTE Christophe	Les Ateliers de Paris 30 rue du Faubourg Saint-Antoine - 75012 PARIS	EI	17/07/2015	SALON PREMIERE CLASSE - TUILLERIES - DU 2 AU 5 OCTOBRE 2015	Bijouterie fantaisie	3 280,00 €	0,00	2 380,00	500,00	400,00	3 280,00 €	3 280,00 €	50%	1 640,00 €
FASTNET - DABI DESIGN	DABI Christophe	40, rue de Chabrol 75010 PARIS	SARL	20/05/2011	SALON M&O - PARIS NORD VILLEPINTE - DU 4 AU 8 SEPTEMBRE 2015	Décoration d'intérieur	4 305,00 €	0,00	3 105,00	1 000,00	200,00	4 305,00 €	3 400,00 €	35%	1 190,00 €
UNDOSTRIAL	DE STAEL Lucas	34 bis, rue d'Aubervilliers 75019 PARIS	EURL	01/05/2006	SALON REVELATIONS - GRAND PALAIS -PARIS - DU 10 AU 13 SEPTEMBRE 2015	Accessoires de mode	6 190,00 €	250,00	5 940,00	0,00	0,00	6 190,00 €	3 400,00 €	50%	1 700,00 €
YON	DROMER Olivier	21, rue de Fécamp 75012 PARIS	SARL	15/05/2013	SALON M&O - PARIS NORD VILLEPINTE - DU 4 AU 8 SEPTEMBRE 2015	Prêt à porter et accessoires	3 951,00 €	535,00	2 716,00	600,00	100,00	3 951,00 €	3 400,00 €	40%	1 360,00 €
BREGAINT EDWIGE	BREGAINT Edwige	2, rue Danton 78800 HOUILLES	EI	01/05/2011	SALON M&O - PARIS NORD - VILLEPINTE - DU 5 AU 8 SEPTEMBRE 2015	Décoration d'intérieur	2 406,00 €	2106,00	0,00	150,00	150,00	2 406,00 €	2 406,00 €	45%	1 082,70 €
DUNOD MALLIER	MALLIER Mehdi	28 avenue des trois peuples 78180 MONTIGNY-LE- BRETONNEUX	SARL	01/10/1995	SALON REVELATIONS - GRAND PALAIS -PARIS - DU 10 AU 13 SEPTEMBRE 2015	Métiers d'Art	13 440,00 €	250,00	5940,00	6500,00	750,00	13 440,00 €	3 400,00 €	45%	1 530,00 €
GWLYS SARL	BERTRAND Gwladys	2, rue Félix Eboué 78 800 HOUILLES	SARL	15/05/2006	SALON BIJORHCA - PARIS PORTE DE VERSAILLES - DU 4 au 7 sept. 2015	Bijouterie fantaisie	2 556,00 €	0,00	2006,00	300,00	250,00	2 556,00 €	2 556,00 €	45%	1 150,20 €
MECANIQUE GENERALE DE MEZIERES (MGM)	LUBIN Loïc	251, route du Vexin 78250 OINVILLE SUR MONTCIENT	SARL	27/12/1973	SALON PAYSALIA - LYON - EUREXPO - DU 1 AU 3 DECEMBRE 2015	Matériel pour espaces verts	4 304,00 €	0,00	570,00	2 070,00	1 664,00	4 304,00 €	3 400,00 €	45%	1 530,00 €
GROUPE ALPHA	CLAUDEL Arnaud	6 bis, rue Gambetta 92000 NANTERRE	SARL	01/07/2011 (reprise d'entreprise)	SALON REEDUCA - PARIS EXPO - PORTE DE VERSAILLES - DU 9 AU 11 OCTOBRE 2015	Matériel médical	3 779,00 €	989,00	2790,00	0,00	0,00	3 779,00 €	3 400,00 €	50%	1 530,00 €
IZE	MONOT Isabelle	98, rue des Glaises 92160 ANTONY	SARL	01/01/2014	SALON M&O - PARIS NORD VILLEPINTE - DU 4 AU 8 SEPTEMBRE 2015	Décoration d'intérieur	3 016,39 €	2080,02	101,37	835,00	0,00	3 016,39 €	3 016,39 €	45%	1 357,38 €

LE PAIN DE LA LIBERTE	Aurélie de MAGALHAES MONTEIRO	19, rue Saint Maurice 92000 NANTERRE	SARL	15/07/2014	SALON MARJOLAINE PARIS - PARC FLORAL DE PARIS - DU 7 AU 15 NOVEMBRE 2015	Boulangerie- Pâtisserie	1 520,00 €	1520,00	0,00	0,00	0,00	1 520,00 €	1 520,00 €	50%	760,00 €
MODARTEM ANAHIDE SAINT ANDRE	RADICE Virginie	14, rue du Général Gouraud 92190 MEUDON	SAS	10/12/2013 (début d'activité)	SALON TRANOI FEMME - CARROUSEL DU LOUVRE - DU 2 AU 5 OCTOBRE 2015	Prêt à porter et accessoires de mode	11 250,00 €	1350,00	5900,00	0,00	4000,00	11 250,00 €	3 400,00 €	30%	1 190,00 €
ETS MEUNIER	MEUNIER Dominique	5 bis, rue Louis Moreau 94290 VILLENEUVE-LE-ROI	SAS	01/01/2008	SALON INTERNATIONAL DU PATRIMOINE CULTUREL 2015 - CARROUSEL DU LOUVRE - DU 5 AU 8 NOVEMBRE 2015	Métiers d'Art	3 004,00 €	3004,00	0,00	0,00	0,00	3 004,00 €	3 004,00 €	40%	1 201,60 €
NAUDET SAS	BOUAN François	12, rue du Bois 94170 LE PERREUX SUR MARNE	SAS	01/07/2014	SALON NAUTIC - PORTE DE VERSAILLES - DU 4 AU 13 DECEMBRE 2015	Instruments de mesure	3 867,65 €	444,00	2500,00	488,98	434,67	3 867,65 €	3 400,00 €	40%	1 360,00 €
PANAME BLUES (NI UNE NI DEUX)	OZCELIK Songul	59, avenue Anatole France 94600 CHOISY-LE-ROI	SAS	15/04/2015	SALON M&O - PARIS NORD - VILLEPINTE - DU 5 AU 8 SEPTEMBRE 2015	Bijouterie fantaisie, Bijouterie joaillerie, et accessoires de mode	3 356,00 €	2356,00	0,00	1000,00	0,00	3 356,00 €	3 356,00 €	45%	1 510,20 €
PROBELOGIC	TOUNKARA Valéry	1 Mail du Professeur Georges Mathé 94800 VILLEJUIF	SAS	04/08/2014	JOURNEES FRANCAISES DE RADIOLOGIE - PALAIS DES CONGRES PARIS - DU 16 AU 19 OCTOBRE 2015	Technologies Médicales	5 010,00 €	5010,00	0,00	0,00	0,00	5 010,00 €	3 400,00 €	50%	1 700,00 €
RENNOTTE - RIOT	LEFEBVRE Frédéric	162, rue de Paris 94 220 CHARENTON-LE- PONT	SARL	23/03/2006 Création 1860	SALON M&O - PARIS NORD - VILLEPINTE - DU 5 AU 8 SEPTEMBRE 2015	Métiers d'Art	3 452,30 €	0,00	2904,00	548,30	0,00	3 452,30 €	3 400,00 €	45%	1 530,00 €
ST4	TURPIN Guillaume	4, rue Déesne Bast 95100 ARGENTEUIL	SARL	27/04/2015	SALON COSMETIC 360 - CARROUSEL DU LOUVRE PARIS - DU 15 AU 16 OCTOBRE 2015	Technologie	3 450,00 €	450,00	2500,00	0,00	500,00	3 450,00 €	3 400,00 €	50%	1 700,00 €
VAUZELLE FRERES	VAUZELLE Frédéric	99, rue Nationale 95000 CERGY	SAS	10/10/1973	SALON INTERNATIONAL DU PATRIMOINE CULTUREL 2015 - CARROUSEL DU LOUVRE - DU 5 AU 8 NOVEMBRE 2015	Métiers d'Art	3 254,00 €	286,00	2718,00	0,00	250,00	3 254,00 €	3 254,00 €	40%	1 301,60 €
Montant avis Comité														30 743,68 €	

Dossiers	34
acceptés	30
refusés	4
ajournés	0

ARCAF – APPUI REGIONAL A LA COMMERCIALISATION ARTISANALE FRANCIENNE

Comité de gestion du 17 septembre 2015

Nom ou raison sociale	Nom du Dirigeant	Adresse	Statut Juridique	Date de création	Salon ou Mission	Secteur d'activité	Avis du comité de gestion ETRANGER										Montant éligible ARCAF	Taux proposé %	Subvention proposée
							Coût total	Inscription	Location de l'emplacement	Aménagement du stand	Documentation commerciale	Frais transitaire	Interprétariat	Voyage et hébergement	Montant des dépenses éligibles				
ANAMORPHOSIS	HARMAN Isabelle	19, rue de l'Atlas 75019 PARIS	SASU	25/03/2014	SALON SCOOP - THE SAATCHI GALLERY - LONDRES - ROYAUME-UNI - DU 20 AU 22 SEPTEMBRE 2015	Prêt à porter	4 247,00 €	0,00	3 619,00	300,00	200,00	0,00	0,00	128,00	4 247,00 €	4 247,00 €	45%	1 911,15 €	
ATELIER PC MAURY	MAURY Patrick	47, rue Saint-Sabin 75011 Paris	SARL	13/04/1987	SALON DECOREX - SYON PARK - LONDRES - ROYAUME-UNI - DU 20 AU 23 SEPTEMBRE 2015	Décoration d'intérieur	7 543,00 €	2 843,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	1 400,00	1300,00	7 543,00 €	7 543,00 €	50%	3 771,50 €	
EVELYNE PRELONGE SARL	PRELONGE Evelyne	38 rue Servan 75011 PARIS	SARL	10/02/2012	SALON TENDENCE - MESSE FRANCFORT - ALLEMAGNE - DU 29 AOUT AU 1er SEPTEMBRE 2015	Textile et accessoires	11 000,00 €	3 400,00	0,00	4 500,00	0,00	2 000,00	0,00	1100,00	11 000,00 €	10 000,00 €	35%	3 500,00 €	
SAS MOREIRA	Georges MOREIRA	58, avenue P.V Couturier 93330 NEUILLY-SUR-MARNE	SAS	30/12/1986	SALON MODE IN FRANCE - PEKIN - CHINE - DU 18 AU 20 OCTOBRE 2015	Prêt à porter	8 500,00 €	5400	0	0	1000	600	0	1500	8 500,00 €	8 500,00 €	45%	3 825,00 €	
5 OCTOBRE	PFEFFER Sophie	37, avenue de la Belle Gabrielle 94130 NOGENT SUR MARNE	SARL	05/11/2005	SALON DESIGNERS AND AGENTS - NEW YORK - ETATS-UNIS - STARRETT-LEHIGH BUILDING - DU 18 AU 20 SEPTEMBRE 2015	Bijoux fantaisie et précieux / Décoration d'intérieur / accessoires de mode	8 074,00 €	0,00	5 826,00	348,00	0,00	300,00	0,00	1600,00	8 074,00 €	8 074,00 €	40%	3 229,60 €	
REPEX FLOOR	CEZARD Bruno	8-10 rue de l'insurrection parisienne 94600 CHOISY-LE-ROI	SARL	15/06/2010	SALON FLOORING SHOW - HARROGATE - ROYAUME UNI - DU 20 AU 22 SEPTEMBRE 2015	Matériel ménager et industriel	6 100,00 €	5 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1000,00	6 100,00 €	6 100,00 €	50%	3 050,00 €	
ST4	TURPIN Guillaume	4, rue Défresne Bast 95100 ARGENTEUIL	SARL	27/04/2015	SALON CRD RETEC 2015 - INDIANAPOLIS - ETATS-UNIS - DU 4 AU 6 OCTOBRE 2015	Technologie	5 050,00 €	1 400,00	0,00	500,00	1 400,00	0,00	0,00	1750,00	5 050,00 €	5 050,00 €	50%	2 525,00 €	
CRMA Ile-de-France Pour 8 entreprises	Laurent MUNEROT	1, boulevard de la Madeleine 75001 PARIS	Organisme consulaire	10/03/1998	MISSION DE PROSPECTION ET DE DEVELOPPEMENT D'AFFAIRES - DOHA, DUBAI, ABU DHABI - QATAR / EMIRATS ARABES UNIS - DU 10 AU 16 OCTOBRE 2015 *	Décoration d'intérieur, ferronnerie, marqueterie, papier peint, luminaires...	44 350,00 €	25 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18900,00	44 350,00 €	44 350,00 €	40%	17 740,00 €	
														Montant avis Comité			39 552,25 €		

* aide aux opérations collectives de développement à l'international

prise en charge des frais globaux des entreprises dans le cadre de la mission

Avis du comité de gestion du 12 janvier 2016															
Nom ou raison sociale	Nom du Dirigeant	Adresse	Statut Juridique	Date de création	Salon ou Mission	Secteur d'activité		Inscription	Location de l'emplacement	Aménagement du stand	Documentation commerciale	Montant des dépenses éligibles	Montant éligible ARCAF	Taux proposé %	Subvention proposée
DELESSE	Etienne HUMBLET	26, rue Damremont 75018 PARIS	SARL	02/02/2009	M&O PARIS Nord Villepinte du 22 au 26 janvier 2016	Bijouterie fantaisie	5 660,00 €	2160,00	0,00	2000,00	1500,00	5 660,00 €	3 400,00 €	45%	1 530,00 €
AGNES DE VERNEUIL	Agnès HUARD DE VERNEUIL	7, rue des Fêtes 75019 PARIS	SARL	20/05/2011	PREMIERE CLASSE - PARIS Porte de Versailles du 22 au 25 janvier 2016	Bijouterie	5 024,00 €	0,00	3524,00	700,00	800,00	5 024,00 €	3 400,00 €	30%	1 020,00 €
AOFLO	Florence AOBADIA	48, rue Rebeval 75019 PARIS	SASU	24/03/2015	M&O PARIS Nord Villepinte du 22 au 26 janvier 2016	Emballage	3 844,00 €	0,00	2844,00	0,00	1000,00	3 844,00 €	3 400,00 €	45%	1 530,00 €
CHRISTOPHE LHOTE PARIS	Christophe LHOTE	Les Ateliers de Paris 30, rue du Faubourg Saint Antoine 75012 PARIS	EI	17/07/2015	PREMIERE CLASSE TUILERIES - PARIS du 4 au 7 mars 2016	Bijouterie	3 980,00 €	0,00	2380,00	800,00	800,00	3 980,00 €	3 400,00 €	45%	1 530,00 €
COSH	Sophia HANSJACOB	133, Boulevard de Ménilmontant 75011 PARIS	SA	17/11/2014	PREMIERE CLASSE TUILERIES - PARIS du 4 au 7 mars 2016	Bijouterie fantaisie	3 580,00 €	52,00	2328,00	400,00	800,00	3 580,00 €	3 400,00 €	40%	1 360,00 €
ATELIER GIDWIN	Cédric GIDOIN	109, rue de la Réunion 75020 PARIS	SARL	01/06/2011	ARTS ET DECORATION - PARIS du 11 au 14 février 2016	Décoration d'intérieur	8 758,00 €	0,00	5018,00	3200,00	540,00	8 758,00 €	3 400,00 €	50%	1 700,00 €
JULIE DUBOIS PARIS	Julie DUBOIS	223, rue Saint Martin 75003 PARIS	EI	28/03/2012	WHO'S NEXT - PREMIERE CLASSE - PARIS Porte de Versailles du 22 au 25 janvier 2016	Accessoires de mode	2 864,00 €	0,00	2064,00	300,00	500,00	2 864,00 €	2 864,00 €	35%	1 002,40 €
LES MARIÉES FOX	Florence RENARD	147, Boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS	SASU	30/04/2015	SALON DU MARIAGE - Carrousel du Louvre - PARIS les 16 et 17 janvier 2016	Robes de mariées	3 030,00 €	80,00	2600,00	0,00	350,00	3 030,00 €	3 030,00 €	35%	1 060,50 €
PLUMAVERA	Béatrice BOST-LE MOUËL	129, Boulevard Masséna 75013 PARIS	EI	15/01/2015	M&O PARIS Nord Villepinte du 22 au 26 janvier 2016	Luminaires	2 525,00 €	200,00	1775,00	150,00	400,00	2 525,00 €	2 525,00 €	50%	1 262,50 €
ROSE MARY SUZY	Marine RIVAS	160 bis, rue du Temple 75003 PARIS	SASU	01/07/2015	M&O PARIS Nord Villepinte du 22 au 26 janvier 2016	Maroquinerie	3 405,00 €	0,00	2205,00	500,00	700,00	3 405,00 €	3 400,00 €	40%	1 360,00 €
TAISUKE ARAKI	Taisuke ARAKI	7, rue Erard 75012 PARIS	EI	07/07/2015	TRANOI FEMME - Palais Brongniart - PARIS du 4 au 7 mars 2016	Mode	4 700,00 €	1350,00	2450,00	0,00	900,00	4 700,00 €	3 400,00 €	45%	1 530,00 €
GWLYS SARL	Gwladys BERTRAND	2, rue Félix EBOUÉ 78800 HOUILLES	SARL	15/05/2006	SALON BIJORHCA PARIS - PORTE DE VERSAILLES - DU 22 au 25 JANVIER 2016	Bijouterie fantaisie	2 690,00 €	0,00	2290,00	400,00	0,00	2 690,00 €	2 690,00 €	40%	1 076,00 €
DELPHINEBURRUS	Delphine BURRUS	44, rue de Verdun 92150 SURESNES	EI	02/01/2010	M&O PARIS Nord Villepinte du 22 au 26 janvier 2016	Accessoires de mode	3 355,00 €	0,00	2205,00	650,00	500,00	3 355,00 €	3 355,00 €	45%	1 509,75 €

BASUS SAS	Stanislas DESMARTY	55, Route de la Reine 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	SAS	15/06/2009	CAPSULE PARIS - Maison de la Mutualité du 22 au 24 janvier 2016	Prêt à porter masculin	3 475,00 €	0,00	2975,00	0,00	500,00	3 475,00 €	3 400,00 €	40%	1 360,00 €
STILETTA	Laure ARDOUIN-MARIE	11, Avenue Robert André Vivien 94160 SAINT MANDÉ	SARL	01/09/2012	M&O PARIS Nord Villepinte du 22 au 26 janvier 2016	Accessoires de décoration	6 646,00 €	2646,00	0,00	2000,00	2000,00	6 646,00 €	3 400,00 €	45%	1 530,00 €
ESKIMEIT	Lorène KAMIYA	47, rue Pasteur 94800 VILLEJUIF	SAS	01/01/2015	SALON M&O - PARIS NORD VILLEPINTE - DU 22 AU 26 JANVIER 2016	Bijoux fantaisie et accessoires de mode	2 535,00 €	200,00	1 335,00	500,00	500,00	2 535,00	2 535,00	45,00	1 140,75 €
LA VALOCHE	Philippe LOCHE	8, rue Romain Rolland 94800 VILLEJUIF	EI	03/01/2013	RETROMOBILE - Paris Porte de Versailles - du 3 au 7 février 2016	Maroquinerie	1 459,50 €	280,00	990,00	189,50	0,00	1 459,50 €	1 459,50 €	50%	729,75 €
SOBOL ET CIE	Jean-Pierre SOBOL	4, Avenue de l'Alma 94100 SAINT MAUR	SARL	10/02/2003 (Fondée en 1951)	RETROMOBILE - Paris Porte de Versailles - du 3 au 7 février 2016	Maintenance voitures de collection	8 145,00 €	0,00	8145,00	0,00	0,00	8 145,00 €	3 400,00 €	35%	1 190,00 €
Montant avis Comité															23 421,65 €

Dossiers présentés	30
Dossiers acceptés	28
Dossiers refusés	2
Dossiers ajournés	0

ARCAF – APPUI REGIONAL A LA COMMERCIALISATION ARTISANALE FRANCIENNE

Comité de gestion du 12 JANVIER 2016

Nom ou raison sociale	Nom du Dirigeant	Adresse	Statut Juridique	Date de création	Salon ou Mission	Secteur d'activité	Avis du comité de gestion ARCAF ETRANGER 12 janvier 2016										Montant des dépenses éligibles	Montant éligible ARCAF	Taux proposé %	Subvention proposée
							Coût total	Inscription	Location de l'emplacement	Aménagement du stand	Documentation commerciale	Frais transitaire	Interprétariat	Voyage et hébergement						
ALEXANDRA DELLOYE	Alexandra DELLOYE	19, rue de Chaillot 75116 PARIS	SARL	19/07/2006	INTERZOO - Nuremberg - Allemagne du 26 au 29 mai 2016	Prêt à porter canin	3 927,00 €	495,00	2 028,00	304,00	200,00	400,00	0,00	500,00	3 927,00 €	3 927,00 €	40%	1 570,80 €		
ANDREA PINEROS	Andréa PINEROS	27, rue des Couronnes 75020 PARIS	EI	19/09/2014	INHORGENTA - Munich - Allemagne du 12 au 15 février 2016	Bijouterie fantaisie	2 382,00 €	0,00	1 632,00	0,00	200,00	0,00	0,00	550,00	2 382,00 €	2 382,00 €	40%	952,80 €		
COMPAGNIE PARISIENNE GESMAN	Samuel GASSMANN	19, rue Monge 75005 PARIS	SARL	15/09/2009	PITTI UOMO - Florence - Italie du 12 au 15 janvier 2016	Bijouterie fantaisie	4 046,28 €	0,00	2 685,00	200,00	100,00	0,00	0,00	1061,28	4 046,28 €	4 046,28 €	45%	1 820,83 €		
DAGMAR VON THEOBALD	Dagmar VON THEOBALD	7, rue Réaumur 75003 PARIS	EIRL	02/03/2010	INHORGENTA - Munich - Allemagne du 12 au 15 février 2016	Bijouterie	5 435,00 €	0,00	1 935,00	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	1500,00	5 435,00 €	5 435,00 €	45%	2 445,75 €		
HENRI BURSZTYN	Henri BURSZTYN	12, Boulevard de Courcelles 75017 PARIS	SAS	25/09/2014	LIGHT+BUILDING - Francfort - Allemagne du 13 au 18 mars 2016	Luminaire	18 415,16 €	689,16	8 526,00	6 000,00	0,00	2 000,00	0,00	1200,00	18 415,16 €	10 000,00 €	50%	5 000,00 €		
IC PEARL	Isabelle COLLOMB	14, rue Masseran 75007 PARIS	EI	04/10/2010	SUPER - MILAN - Italie du 27 au 29 janvier 2016	Lingerie	3 190,00 €	0,00	2 788,33	0,00	0,00	0,00	0,00	401,67	3 190,00 €	3 190,00 €	35%	1 116,50 €		
PUZZLE MICHELE WILSON	Julien VAHANIAN	97, Avenue Emile Zola 75015 PARIS	SARL	11/09/1997	SALON DU JOUET - NUREMBERG - Allemagne du 27 janvier au 1er février 2016	Fabrication de puzzles	7 217,00 €	400,00	3 317,00	1 500,00	1 000,00	100,00	0,00	900,00	7 217,00 €	7 217,00 €	45%	3 247,65 €		
URSUL	Alexis THERY	24, rue de la Fidélité 75010 PARIS	SARL	23/11/2005	COLLECTIONS FRANCAISES - TOKYO - JAPON du 13 au 17 janvier 2016	Accessoires de mode	13 000,00 €	3 800,00	0,00	0,00	4 800,00	400,00	1 000,00	3000,00	13 000,00 €	10 000,00 €	40%	4 000,00 €		
BASUS SAS	Stanislas DESMARTY	55, Route de la Reine 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	SAS	15/06/2009	CAPSULE NEW YORK du 26 au 28 janvier 2016	Prêt à porter masculin	7 480,00 €	0,00	2 980,00	0,00	3 000,00	300,00	0,00	1200,00	7 480,00 €	7 480,00 €	45%	3 366,00 €		
ARHAS INTERNATIONAL	Arif HIRIDJEE	8, rue de Dunkerque 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	SARL	10/06/1989	MODA - BIRMINGHAM - Royaume- Uni du 21 au 23 février 2016	Accessoires de mode	5 800,00 €	0,00	5 000,00	200,00	0,00	0,00	0,00	600,00	5 800,00 €	5 800,00 €	40%	2 320,00 €		
Montant avis Comité																	25 840,33 €			

2. Liste des bénéficiaires éligibles au dispositif d'Aide Régionale à l'investissement en faveur du développement durable : fiches projets

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002929
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : MARE DU BOIS - ARIDD

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'investissement des entreprises artisanales en faveur d'une démarche de développement durable	26 691,00 €	10,00 %	2 669,00 €
	Montant Total de la subvention		2 669,00 €

Imputation budgétaire : 909-94-20421-194002-400
19400201- Soutien aux investissements matériels et immatériels

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MARE DU BOIS
 Adresse administrative : 49 RUE LEO LAGRANGE
 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Monsieur Alain DECHENE, Gérant
 Objet : Ebénisterie - menuiserie
 N° SIRET : 38872137500029

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'investissement des entreprises artisanales en faveur d'une démarche de développement durable
 Rapport Cadre : CR01-13 du 14/02/2013

Ces aides sont attribuées au titre du règlement UE n°1407/2013 relatif aux aides de minimis

Date prévisionnelle de début de projet : 17 décembre 2015
 Date prévisionnelle de fin de projet : 17 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : L'entreprise doit procéder rapidement aux investissements pour produire et développer son activité.

Objectifs :

L'entreprise d'ébénisterie - menuiserie est impliquée dans un processus de réduction de son impact écologique et souhaite accroître sa capacité à produire propre (écoconception, réduction de ses rejets polluants...) en investissant dans des équipements non polluants.

Description :

L'entreprise MARE DU BOIS a une activité de menuiserie est positionnée sur l'aménagement (création de meuble sur mesure), la rénovation de meubles anciens, la pose de portes et fenêtres et la réalisation de

parquet massif. Le siège social de l'entreprise est situé à Saint-Michel-sur-Orge, et Monsieur DUCHENE loue un atelier de fabrication à Brétigny-sur-Orge d'environ 60m².

Le secteur d'activité de la menuiserie est en cours de mutation suite à mise en place d'aides financières distribuées sous réserve de l'éco-conditionnalité des entreprises (Reconnu Garant de l'Environnement – RGE) effectuant les travaux. Afin de rester compétitif sur son marché, M DUCHENE est en cours de demande de qualification RGE, sous la mention Qualibat RENOV.

Monsieur DUCHENE a choisi de positionner en sélectionnant essentiellement des bois massifs et certifiés PEFC/FSC. Concernant les ouvrants (fenêtres, portes et volets), il ne travaille qu'avec un fabricant français situé dans l'Essonne.

Société à responsabilité limitée depuis son immatriculation en Essonne, Monsieur DUCHENE réalise un chiffre d'affaires constant depuis environ 5 années. Il emploie actuellement un salarié à temps partiel, et souhaite en début d'année prochaine embaucher son second salarié.

Il est en cours d'obtention du titre de Maître Artisan.

Les collaborateurs

Monsieur DUCHENE emploie actuellement 1 salarié à temps partiel et 2 intérimaires. Il souhaite embaucher un des deux intérimaires en contrat à durée indéterminée à compter de janvier 2016.

Moyens mis en œuvre :

Les anciennes voitures diesel contribuent de manière importante à la pollution de l'air (émissions de particules, d'oxydes d'azote). Elles sont aussi responsables de fortes émissions de gaz à effet de serre, en particulier du CO₂. Conscient de participer à cette pollution lors de ses nombreux trajets professionnels, Monsieur DUCHENE a souhaité acquérir un véhicule électrique pour changer sa flotte de véhicules.

Monsieur DUCHENE souhaite acquérir un véhicule de type NISSAN e-NV200 FOURGON 5 portes. Ce véhicule est présenté par son constructeur comme un véhicule ayant une autonomie de 170 km, une émission de GES nulle, et un coût d'énergie de 195€ pour 10 000 km.

Afin de recharger facilement son véhicule électrique le soir et durant son inactivité, Monsieur DUCHENE souhaite investir dans une borne de rechargement qu'il souhaite installer au siège social de son entreprise à Saint-Michel-Sur-Orge.

Pour faciliter le rechargement de ses clients, NISSAN remet une carte ZERO EMISSION CHARGE PASS qui donne accès à toutes les infrastructures de rechargement rapide, installées par les partenaires NISSAN. Les véhicules NISSAN peuvent consulter cette carte des bornes de rechargement rapide grâce à une application télématique embranchée dans les véhicules, nommée «CARWINGS », et sur le site internet www.chargemaps.fr.

L'ensemble des coûts de l'investissement selon les devis est estimé à 26 691 € HT soit 32 030 € TTC.

Intérêt régional :

L'entreprise souhaite utiliser et consommer des énergies propres, elle produit localement en Ile-de-France et est éco conceptrice en sélectionnant notamment, essentiellement des bois massifs et certifiés PEFC/FSC. Concernant les ouvrants (fenêtres, portes et volets), l'entreprise ne travaille qu'avec un fabricant français situé dans l'Essonne (emplois en Ile-de-France).

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition d'un véhicule électrique NISSAN e-NV200 FOURGON 5 portes 2T2	24 566,00	92,04%
Installation d'une borne de rechargement au siège social de l'entreprise	2 125,00	7,96%
Total	26 691,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
prêt bancaire	24 022,00	90,00%
Subvention Région (sollicitée)	2 669,00	10,00%
Total	26 691,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	2 669,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002930
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : ARTBOREAL - ARIDD

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'investissement des entreprises artisanales en faveur d'une démarche de développement durable	14 000,00 €	20,00 %	2 800,00 €
Montant Total de la subvention			2 800,00 €

Imputation budgétaire : 909-94-20421-194002-400
19400201- Soutien aux investissements matériels et immatériels

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARTBOREAL DUBUIS PAYSAGE BOTANICA
 Adresse administrative : 28 RUE AMPERE
95300 ENNERY
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Monsieur Emmanuel DUBUS, Gérant
 Objet : Paysagisme
 N° SIRET : 45236078700033

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'investissement des entreprises artisanales en faveur d'une démarche de développement durable
 Rapport Cadre : CR01-13 du 14/02/2013

Ces aides sont attribuées au titre du règlement UE n°1407/2013 relatif aux aides de minimis

Date prévisionnelle de début de projet : 17 décembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 17 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'entreprise doit procéder rapidement aux investissements urgents afin de pouvoir produire et recycler ses déchets

Objectifs :

L'entreprise installée aux portes du VEXIN veut être exemplaire et impliquée dans une démarche de réduction de son impact écologique. Notamment en recyclant des matières végétales. L'objectif de l'entreprise est de poursuivre et réaliser des investissements permettant de développer et conforter sa gestion durable. Le projet envisagé concerne le recyclage des résidus de tailles de haies ou d'arbustes, de l'élagage des arbres ou de ramassage des feuilles.

Description :

M. DUBUS gère son entreprise en suivant une démarche environnementale dans son quotidien qui se traduit de diverses façons : les camions bennes sont choisis pour leur poids à vide réduits, limitant leur consommation d'essence. La tonte des pelouses se pratique selon la méthode du « Mulching » qui consiste à broyer l'herbe et la répandre de façon invisible sur la surface tondue. Cette technique permet de réduire les déchets et supprime le ramassage. De plus, les résidus de coupes reconstituent l'humus du sol.

Le projet d'investissement permettra la valorisation et le recyclage des résidus de tailles et d'élagage des arbres.

L'utilisation de ce type d'équipement est de permettre le recyclage des résidus de tailles de haies ou d'arbustes, de l'élagage des arbres ou de ramassage des feuilles. Les produits broyés pourront ainsi être répandus dans les massifs, les champs...

Moyens mis en œuvre :

Monsieur DUBUS, gérant de la SARL ARTBOREAL, s'attache à réduire au quotidien son empreinte écologique en mettant en place une gestion environnementale de son activité.

A ce titre, et dans le cadre de la gestion de ses déchets verts, il souhaite investir dans un broyeur performant de végétaux.

Description de l'investissement envisagé :

L'investissement permet à l'entreprise de se doter d'un broyeur de végétaux professionnel de marque SAELEN (Type TIGER25DR).

Cet équipement permet de broyer des pièces de bois jusqu'à 14 cm de diamètre, pour un rendement de 17m3/heure.

Intérêt régional :

Environnement :

Les Locaux, construits selon les méthodes de l'écoconstruction, démontrent également une implication forte de l'entreprise dans une démarche environnementale.

Emploi / Insertion / Social :

Grande importance accordée à la formation de ses salariés et à l'apprentissage du métier. Embauche d'au moins un apprenti par an sur des niveaux de diplôme allant du CAP au BTS.

Développement de l'entreprise par un management participatif. L'entreprise s'inscrit dans une démarche de « GPEC » et bénéficie ainsi des conseils d'un consultant spécialisé en ressources humaines.

L'entreprise a été récompensée par un 1er Prix régional « STARS ET METIERS 2015 » dans la catégorie « Ressources humaines ».

ARTBOREAL est impliquée dans la vie du territoire car elle est en charge de la gestion de l'entretien des espaces verts de la zone d'activité d'Ennery (gestion en « zéro phyto »).

Par ailleurs, chaque année, la société participe à une animation type forum des métiers, au sein de la prison d'Osny.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
broyeur de végétaux professionnel de marque SAELEN	14 000,00	100,00%	prêt bancaire	11 200,00	80,00%
			Subvention Région (sollicitée)	2 800,00	20,00%
Total	14 000,00	100,00%	Total	14 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	2 800,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002931
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : MS EBENISTERIE - ARIDD

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'investissement des entreprises artisanales en faveur d'une démarche de développement durable	18 828,00 €	20,00 %	3 765,00 €
	Montant Total de la subvention		3 765,00 €

Imputation budgétaire : 909-94-20421-194002-400
19400201- Soutien aux investissements matériels et immatériels

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MS EBENISTERIE
 Adresse administrative : 7 RUE LOUIS ARMAND
 95130 LE PLESSIS BOUCHARD
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Madame Bénédicte COTREL, Présidente
 Objet : Menuiserie-Ebénisterie
 N° SIRET : 52170988100010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'investissement des entreprises artisanales en faveur d'une démarche de développement durable
 Rapport Cadre : CR01-13 du 14/02/2013

Ces aides sont attribuées au titre du règlement UE n°1407/2013 relatif aux aides de minimis

Date prévisionnelle de début de projet : 17 décembre 2015
 Date prévisionnelle de fin de projet : 17 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : L'entreprise doit procéder rapidement aux investissements urgents afin de développer son activité en réduisant son empreinte énergétique.

Objectifs :

Le projet de l'entreprise a pour but de produire de façon plus responsable : en diminuant sa facture énergétique, en recyclant les déchets et en améliorant les conditions de travail des salariés.

Description :

L'entreprise souhaite produire de façon plus responsable et recycler ses déchets en faisant installer un nouveau moyen de chauffage plus économique et écologique.
 L'investissement permettra de réduire les déchets, la consommation énergétique, et aussi à améliorer les conditions de travail des salariés, de même que les performances de l'entreprise.

L'atelier de fabrication de l'entreprise MS Ebénisterie est actuellement sous chauffé, par des moyens électriques et énergivores (aérothermes et radiants) qui ne sont plus adaptés suite aux agrandissements et aux travaux d'isolation réalisés en août 2015.

Les aérothermes sont sous-dimensionnés et soulèvent beaucoup de poussières de bois. Quant aux radiants, mal positionnés, ils créent des zones de chaleurs trop intenses à côté de zones de froids. Ce gaspillage d'énergie est coûteux et génère un inconfort pour les salariés.

Le projet vise donc à investir dans un générateur d'air chaud à combustion bois, qui permettra la valorisation des copeaux et chutes de bois de l'atelier (et qui pourront aussi être collectés par une entreprise spécialisée dans le traitement de ce type de déchets).

La diffusion de l'air chaud de façon constante sur l'ensemble de l'atelier assurera un plus grand confort de travail aux salariés et limitera les nuisances issues des déplacements de poussières de bois.

Moyens mis en œuvre :

MS Ebénisterie investira dans un générateur d'air chaud de la marque AIRLAT, de conception et fabrication française (fabricant situé à Fécamp (76)).

La pose sera réalisée par l'entreprise EURO THERM, qui crée un système de gaines de distribution en section rectangulaire perforée sur la longueur pour optimiser le débit d'air diffusé au sein de l'atelier. Ce type de distribution de chaleur permet de limiter le soulèvement de poussières non captées par l'aspiration des machines et en limite l'impact sur la santé des salariés.

Par ailleurs cet équipement sera installé au sein d'un local de chaufferie spécialement construit à l'arrière du bâtiment.

Environnement :

Le générateur d'air chaud permettra le recyclage et la valorisation des déchets de bois de l'atelier (copeaux, sciures et chutes).

L'installation, contrôlée et optimisée permettra de réaliser des économies d'énergies : ce mode de chauffage, associé à la nouvelle isolation permettra de baisser la consommation d'électricité par rapport à l'ancien système (aérothermes et radiants).

Générateur d'air chaud AIRLAT: 6 928,00 €

Installation : 11 900,00 €

TOTAL HT.....18 828,00 €

Aide régionale sollicitée : 3 765,00 €

Intérêt régional :

Cet investissement vise également à assurer de meilleures conditions de travail aux salariés en limitant le risque de pollution par les poussières de bois (jugées cancérigènes et toxiques) au sein de l'atelier. En effet le mode de diffusion est conçu pour limiter les déplacements des masses d'air et donc le déplacement des poussières de bois.

L'entreprise est particulièrement soucieuse du bien-être de ses salariés. En 2013, elle a été primée par le département (prix Trajectoire) pour sa bonne gestion des ressources humaines.

Un partenariat sera proposé à la déchetterie locale pour recycler les déchets de bois que celle-ci récupère, en complétant leur propre production.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
générateur	6 928,00	36,80%
installation pose gaines	11 900,00	63,20%
Total	18 828,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prêt bancaire	15 063,00	80,00%
Subvention Région (sollicitée)	3 765,00	20,00%
Total	18 828,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	3 765,00 €

3. Liste des bénéficiaires éligibles au dispositif d'Aide à la promotion des métiers d'art, de création et du design - fiches projets et convention type

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002819
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : JOURNEES EUROPEENNES DES METIERS D'ART EN ÎLE-DE-FRANCE - JEMA

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Promouvoir les métiers d'art, de création et du design en IDF	211 749,00 €	14,17 %	30 000,00 €
Montant Total de la subvention			30 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-94-6574-194002-400
19400202- Soutien à l'artisanat, au commerce et métiers d'art

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INMA INSTITUT NATIONAL DES METIERS D'ART
 Adresse administrative : 23 AV DAUMESNIL
75012 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Marie-Hélène FREMONT, Directrice
 Date de publication au JO : 10 août 1976
 N° SIRET : 30633056400023

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Promouvoir les métiers d'art, de création et du design en IDF
 Rapport Cadre : CR01-13 du 14/02/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 16 décembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 4 avril 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Opération de grande ampleur régionale nécessitant une organisation plusieurs mois avant sa tenue

Objectifs :

Les Journées Européennes des Métiers Art en Ile-de-France ont plusieurs objectifs. Elles contribuent à :

Faire rayonner les métiers d'art et attirer le grand public en Île-de-France.
 Cet évènement joue un rôle capital sur les territoires et auprès des hommes.

Les Journées Européennes des Métiers d'art permettent de :

- Faire rayonner les métiers d'art sur les territoires et valoriser des métiers de passion et d'exception.
- Favoriser le développement économique et les formations
- Faire découvrir le patrimoine français et francilien.
- Développer des synergies avec des partenaires de réseaux et favoriser des fertilisations croisées.
- Accompagner les politiques publiques en faveur du développement du secteur.
- Toucher de nouvelles générations et les sensibiliser à ces métiers d'avenir.

Objectifs 2016

- Confortation de la programmation de qualité,
- Sensibilisation de nouveaux participants,
- Développement d'une stratégie de communication efficace et propre au territoire
- Élaboration de nouveaux partenariats : programmation, communication, affichage...
- Création d'une synergie territoriale

Intensifier la programmation des JEMA en Île-de-France :

Les coordinations régionale et départementales recherchent et sensibilisent de nouveaux professionnels, écoles, lieux culturels, patrimoniaux, centres de formations, etc. afin de proposer une programmation sans cesse renouvelée et révélatrice de la richesse du territoire francilien et de sa capitale.

Description :

Creuset historique des métiers d'art avec une activité intense aux XVIIIème et XIXe siècles, la région Île-de-France concentre près de 8000 entreprises, soit le plus grand nombre d'entreprises du secteur des métiers d'art en France, un ensemble d'offres de formations diversifiées, des entreprises artisanales, créateurs et aux savoir-faire rares et d'exception et les salons professionnels les plus représentatifs du secteur.

La région Île-de-France regorge d'un patrimoine, de savoir-faire, de jeunes talents et d'activités d'une richesse souvent méconnue répartis sur l'ensemble de son territoire. Paris demeure l'hyper-capitale mondiale du luxe, de la mode et du haut artisanat.

Elle est l'une des principales destinations touristiques mondiales avec un flux important de clientèle internationale et avec une véritable appétence pour l'excellence et l'exclusivité incarnées par les savoir-faire des métiers de la création, du design, du patrimoine et du luxe. Elle constitue à ce titre un fort potentiel d'attractivité des investissements directs internationaux ;

Elle dispose d'un réseau exceptionnel d'établissements de formation dans le champ de la création (écoles d'art, d'arts appliqués, lycées professionnels et CFA, métiers d'art, design, architecture, mode), c'est-à-dire l'offre de formation la plus importante de France et la plus qualitative, reconnue dans le monde entier, avec 430 formations initiales et 900 formations professionnelles continues ;

Une nouvelle génération de créateurs-entrepreneurs s'inscrit de façon naturelle dans l'innovation, l'éthique et le développement durable et tournée vers le décloisonnement des pratiques et le renouvellement des productions, ce qui place ce secteur comme acteur à part entière de ce qu'il convient désormais d'appeler l'économie de la création.

Les métiers d'art sont une vitrine pour l'Île-de-France, première région française aux plans économique et touristique. Ces activités sont, pour une très large part, tournées vers l'international et sont emblématiques des savoir-faire et de créativité française. Les perspectives économiques sont réelles et ne doivent pas être sous-exploitées. De plus, les formations à ces métiers présentent également l'avantage de former des femmes et des hommes ambassadeurs de la Culture française.

L'Île-de-France, 1ère région française d'artisanat d'art et de création.

Plus de 7 850 professionnels du secteur des métiers d'art et de la création (salariés et artisans)

-Près de 5 200 établissements

>> Soit 22 % des effectifs nationaux

-60 % des actifs concentrés autour de 4 activités principales :

- joaillerie et bijouterie,
- création artistique et spectacle vivant,
- fabrication et réparation de meubles,
- fabrication d'instruments de musique

Les Journées Européennes des Métiers d'art (JEMA) ont été imaginées pour promouvoir les valeurs fortes de ces métiers, au travers de leur richesse et de leur diversité, pour valoriser l'excellence et le savoir-faire des professionnels de talent qui animent et font évoluer avec passion le secteur.

Pour les professionnels, c'est l'occasion de participer à un événement exceptionnel consacré au secteur, de se faire connaître du public et par conséquent de futurs clients et prescripteurs, de déclencher des opportunités d'affaires, d'améliorer sa visibilité grâce à la communication mise en œuvre, d'échanger et partager avec les visiteurs. ..

Pour les musées, lieux patrimoniaux et culturels, etc., les JEMA permettent de renouveler leur programmation, de valoriser leur patrimoine lié aux métiers d'art, de diversifier leurs visiteurs, etc.

Pour les centres de formation, la manifestation permet de sensibiliser le grand public, de communiquer sur les formations dispensées et d'aller à la rencontre de futurs élèves, in-situ ou hors les murs.

Moyens mis en œuvre :

Pour les territoires, villes et villages franciliens, les métiers d'art sont un vecteur d'attractivité économique, culturelle, et touristique. Les JEMA mettent à l'unisson les différents acteurs et créent une dynamique sur le plan local.

Programme du printemps 2016 des métiers d'art : ouvertures d'ateliers, regroupements entre professionnels, expériences collaboratives, ateliers-débats, portes ouvertes de centres de formation, de lieux culturels, organisation d'expositions, salons, workshops, ateliers d'initiation, circuits thématiques, etc.

Coordination :

L'Institut National des Métiers d'Art coordonne et structure au plan national les JEMA, qui sont ensuite mises en œuvre dans la Région sous l'impulsion des coordinateurs régionaux, et/ou départementaux. Les JEMA continuent de s'étendre en Europe 14 pays ont participé à l'édition 2015.

Plus particulièrement pour la région Île-de-France, première région pour les métiers d'art, c'est l'INMA qui coordonne régionalement cet événement en binôme avec la CRMA d'Île-de-France et en lien étroit avec les Chambres des métiers départementales.

Les JEMA permettent aux professionnels d'engager le dialogue, d'interagir avec le public, de transmettre et de montrer concrètement le travail de la matière. Le public est invité à participer et à découvrir l'ensemble de l'écosystème des métiers présentés. Le visiteur est amené à comprendre la dimension des valeurs que portent ces métiers et inciter à des comportements de consommation durables et intelligents.

Les JEMA visent à éveiller la curiosité du jeune public pour favoriser la transmission et la reconnaissance des savoir-faire métiers d'art, sensibiliser les enfants à la matière et à la créativité, éduquer au beau et à la consommation durable, voire susciter des vocations...

Une approche des métiers d'art auprès des jeunes publics cible notamment :

- des 6-12 ans au travers d'ateliers pédagogiques, d'animations spécifiques, de jeux, etc.
- des jeunes en orientation professionnelle afin de faire le choix de ces métiers et de construire une carrière professionnelle valorisante et attractive.

Intérêt régional :

Les journées européennes des métiers d'art sont un événement d'intérêt général créateur de lien social.

Les JEMA Île-de-France :

- valorisent les professionnels des métiers d'art d'Île-de-France,
- partagent des valeurs et des objectifs communs de transmission d'un patrimoine culturel riche, vivant et innovant,

-sensibilisent et font découvrir les métiers d'art auprès de tous les publics : grand public, jeunes scolarisés et déscolarisés, quartiers prioritaires, etc. et ainsi favoriser l'accès à l'emploi ou à la formation,
 -contribuent à la promotion de la région et du territoire francilien (urbain et rural-PNR). La manifestation se définit comme une opération de proximité destinée avant tout aux professionnels et au grand public,
 -valorisent l'image d'excellence française et les savoir-faire franciliens

En termes d'image

En termes de visibilité print et web

Intégration du logo régional, à la bande de logos Île-de-France. Apposition de celle-ci sur :

-les affiches régionales : 40x60 et 120x176,

-le programme régional édité en partenariat avec le Figaroscope et diffusé en avant premières à 70 000 exemplaires dans 20 points phares et auprès de tous les participants et à 200 000 exemplaires publiés le mercredi précédent les JEMA,

-le site Internet partie « partenaires Île-de-France » et lien vers le site du partenaire,

-les documents de communication Île-de-France dématérialisés et adressés aux participants.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.

Public(s) cible(s) :

Les JEMA sont organisées sur l'ensemble du territoire régional, elles sont gratuites et s'adressent aux publics venant de tous horizons dans l'objectif de faire évoluer le regard et de dissiper les idées reçues sur les métiers d'art. Elles permettent de toucher un public parfois éloigné de l'artisanat d'art et de la culture en général.

En 2016, un développement particulier autour des réseaux jeunesse est mis en œuvre, cette dynamique sera poursuivie et amplifiée notamment en faveur « de l'accessibilité » des publics éloignés.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Création et diffusion d'outils et de supports de communication (impression affiches, frais de port, reportage photos)	6 740,00	3,18%
Relation presse	4 800,00	2,27%
Achat d'espaces (affichage, revues de presse)	13 500,00	6,38%
Programme régional (Figaroscope)	61 989,00	29,27%
Diffusion programme régional	7 500,00	3,54%
Communication "l'empreinte du geste" (relations presse, achats espaces, impressions supports, invitations, reportage photos, production vidéo)	52 220,00	24,66%
Evènementiel (ateliers découverte pour le jeune public)	10 000,00	4,72%
Honoraires commissaire d'exposition "l'empreinte du geste"	55 000,00	25,97%
Total	211 749,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds INMA	143 749,00	67,89%
Conseil régional	30 000,00	14,17%
CRMA Île-de-France	10 000,00	4,72%
Mairie de Paris	10 000,00	4,72%
Régime social des indépendants	8 000,00	3,78%
Conseil départemental (94)	5 000,00	2,36%
Banque	5 000,00	2,36%
Total	211 749,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	30 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Promouvoir les métiers d'art, de création et du design en IDF	20 000,00 €
	Montant total	20 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002847
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : LE SALON DE LA GUITARE - FESTIVAL INTERNATIONAL GUITARES AU BEFFROI
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Promouvoir les métiers d'art, de création et du design en IDF	42 600,00 €	12,44 %	5 300,00 €
Montant Total de la subvention			5 300,00 €

Imputation budgétaire : 939-94-6574-194002-400
19400202- Soutien à l'artisanat, au commerce et métiers d'art

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GUITARES AU BEFFROI
 Adresse administrative : 64 AV ARISTIDE BRIAND
92120 MONTROUGE
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Mélanie GUARISCHI, Présidente
 Date de publication au JO : 6 octobre 2012
 N° SIRET : 78917833200035

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Promouvoir les métiers d'art, de création et du design en IDF
 Rapport Cadre : CR01-13 du 14/02/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 2 décembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 27 mars 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : l'organisation d'un tel événement de même que son financement ont lieu plusieurs mois à l'avance avant la tenue de l'opération à la fin du mois de mars 2016.

Objectifs :

L'opération à dimension régionale, nationale, mais aussi internationale a pour objectif de promouvoir, en tant que métier d'art et du design, la profession de luthier artisan en guitares et autres instruments à cordes pincées, au moyen d'un salon public et d'un salon professionnel : le Salon de la Guitare qui a lieu dans le cadre du festival international Guitares au Beffroi, à Montrouge.

Description :

Le fort potentiel économique estimé lors de la première édition de Guitare au Beffroi en mars 2013, a permis de définir un plan d'actions ambitieux pour l'édition 2016 et dans le but de pérenniser, au cœur de la région Ile-de-France, un événement international créateur de valeur, présentant le savoir-faire des artisans français, leurs innovations et leur production haut de gamme.

Objectifs de l'action :

- Identifier les marchés de « niches » des instruments haut de gamme à cordes pincées (professionnels, collectionneurs, distributeurs, journalistes dédiés et produits sur mesure, musiciens, artistes, etc.) ;
- Développer et promouvoir l'image des savoir-faire hautement qualifiés et la diversité du métier de luthier

L'innovation très présente en France dans les domaines du design, de l'ergonomie et l'utilisation de nouveaux matériaux de substitution du bois (luthiers designers et laboratoires d'acoustiques) ;

- Favoriser la commercialisation de l'ensemble de la production des artisans luthiers ;
- Informer, sensibiliser les publics aux métiers de l'artisanat des instruments à cordes pincées et participer à la transmission du savoir-faire français ;
- Informer et sensibiliser les publics à la production 100% française et à l'utilisation responsable des bois utilisés dans le cadre du développement durable.
- Devenir le salon international de la Guitare en Europe, et depuis la disparition du Salon de Guitare de Montréal, le premier au monde.

Le maître mot de cet événement est « transmission ». Une large place est donnée aux artistes émergents. Programmés en soirée en première partie des concerts de la grande salle. En journée, 81 concerts de démonstration sont programmés.

D'autre part, un concours international « Révélation Guitare Classique » est créé en 2016 en collaboration avec le conservatoire de la ville de Montrouge.

Qui a identifié ce besoin ? :

Les luthiers français regroupés au sein d'une association professionnelle, APLG :

Association Professionnelle de Luthiers artisans Guitare et autres cordes pincées qui compte déjà 80 membres (potentiel de 250 luthiers en France, 30% en Ile-de-France).

Cette association a réalisé un audit de sa profession afin de définir les besoins et les objectifs de ce Salon de la Guitare.

Il en résulte un état des lieux en France et en Europe :

- Méconnaissance des marchés de « niches » ;
- Manque de promotion et d'information des exposants luthiers lors des événements type salons et festivals ;
- Manque de développement de l'image du métier d'art de la lutherie ;
- Inexistence de moyens de promotion et de commercialisation des produits des artisans luthiers ;

Le Salon de la Guitare de Guitare au Beffroi est organisé en étroite collaboration avec l'Association professionnelle de luthiers artisans et guitares et autres cordes pincées.

Moyens mis en œuvre :

Date : du vendredi 25 mars au dimanche 27 mars 2016.

Intérêt régional :

L'action du salon de Guitares au Beffroi s'inscrit dans l'objectif de promotion des métiers d'art, de création et du design en Ile-de-France. Il participe au maintien et au développement de savoir-faire, au développement commercial, de même qu'à la structuration, à l'évolution de la profession et des dispositifs existants. Il répond aussi aux nouveaux enjeux du développement durable en sensibilisant les publics et les luthiers à l'utilisation de bois endogènes ou de matériaux de substitution.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant pour une durée minimale de deux mois.

Public(s) cible(s) :

- Les luthiers artisans exposants inscrits à la chambre des métiers (55 tables) et métiers satellites (20

tables). 30% des exposants présents au Salon de la guitare de Guitares au Beffroi sont sélectionnés en Ile-de-France) ;

- Une sélection de luthiers internationaux (Europe et US, Canada).

Public bénéficiaire de l'ensemble de l'action :

- Le public visiteur (grand public) francilien, de province et des pays limitrophes

- Le public visiteur de "niches";

- Le public internet via les relais des sites partenaires (Exemple de statistiques de visibilité de la 2ème édition du reportage diffusé sur laguitare.com sur une durée de 6 mois = 30 000 pages vues, 19 000 visites uniques, 25 000 vues sur YouTube) ;

- La ville de Montrouge (la municipalité, les habitants, les commerçants, les élèves du conservatoire, etc.

Tous les publics :

--- initiés

--- profanes

--- musiciens professionnels, musiciens amateurs, apprentis musiciens

--- enfants

--- professionnels de la musique

--- artisans luthiers

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de communication (attaché de presse, communication, photographe, publicité, espaces, spots radio, vidéo)	16 840,00	39,53%
Assurance	1 600,00	3,76%
Site internet	1 100,00	2,58%
Frais divers liées à l'organisation (location de cabines acoustiques, fournitures, hébergement et Catering salon/réception)	15 760,00	37,00%
Catalogue	3 000,00	7,04%
Frais recherches de clientèles, salon de Copenhague) - NE	4 300,00	10,09%
Total	42 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Location des stands	21 100,00	49,53%
Subvention Ville de Montrouge	5 500,00	12,91%
Subvention Département (92)	3 000,00	7,04%
Subvention Région (sollicitée)	5 300,00	12,44%
Fonds propres	7 700,00	18,08%
Total	42 600,00	100,00%

ECHancier PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT
--

Exercice	Montant
2016	5 300,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Promouvoir les métiers d'art, de création et du design en IDF	7 700,00 €
	Montant total	7 700,00 €

CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° du ,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé :
dont le statut juridique est :
N° SIRET :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Promouvoir les métiers d'art, de création et du design en IDF » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 01-13 du 14 février 2013.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° XX du XX, la Région Île-de-France a décidé de soutenir XXX pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention type.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à XXX % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à XXX €, soit un montant maximum de subvention de XXX €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région. »

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, dans la limite de 30% de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

- un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le XX.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou, en tout état de cause, par application des règles de caducité figurant à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée **ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.**

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° du .

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux

Le

Pour la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
et par délégation

Le bénéficiaire

XXX

4. Avenant à la convention relative au soutien régional à l'évaluation des entreprises artisanales

Avenant à la convention relative au soutien régional à l'évaluation des entreprises artisanales
--

La Région Ile-de-France est un acteur important de l'accompagnement à la transmission et à la reprise des entreprises artisanales. La collectivité a notamment mis en place des aides spécialement adaptées à la transmission-reprise d'entreprise artisanale en partenariat avec la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat.

Par délibération n° CR 13-01 du 14 février 2013, la Région a adopté le règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à l'évaluation des entreprises artisanales franciliennes. Cette action est mise en œuvre en partenariat avec la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat. Une convention avec cet organisme **relative au soutien régional à l'évaluation des entreprises artisanales** a été votée par délibération n° CP 13-303 du 4 avril 2013.

Le présent avenant propose de proroger d'une année la durée de cette convention, conclue pour trois ans.

Par ailleurs, cet avenant met également en œuvre l'obligation pour la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'accueillir au moins 2 stagiaires pendant une période de deux mois minimum, créée par la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016. Le nombre de stagiaires à recruter par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat est précisé dans la fiche projet afférente, annexée au projet de délibération à venir.

LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy - 75007 PARIS
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération n° CP – du 18 mai 2016 ci-après dénommée "La Région",
d'une part,

et **LA CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILE-DE-FRANCE,**
N° SIRET : 187 512 371 000 19
dont le siège est situé au 1 boulevard de la Madeleine - 75001 PARIS
représentée par son Président, Monsieur Laurent MUNEROT
ci-après dénommée "La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat",

d'autre part,

Convient de ce qui suit :

PREAMBULE

La Région Ile-de-France accompagne la transmission et à la reprise des entreprises artisanales. Considérant que l'aide à l'évaluation des entreprises artisanales permet de garantir une transmission dans les meilleures conditions, la Région souhaite développer le partenariat avec la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, d'une part sur l'évaluation des entreprises susceptibles d'être cédées et, d'autre part sur la mise en relation, via une Bourse Régionale des Entreprises Artisanales.

Rappel du dispositif : de nombreuses entreprises vont être transmises dans les prochaines années ; notamment en raison de la situation démographique des entrepreneurs, et des possibilités offertes aux repreneurs pour acquérir des entreprises en bonne santé. Pourtant, si certaines entreprises disparaissent inévitablement du fait des évolutions économiques et sociologiques, d'autres disparaissent faute d'anticipation, de préparation de la cession et/ou faute de repreneurs. En termes d'emplois, de maintien de savoir-faire, d'activités économiques sur l'ensemble du territoire régional, l'enjeu est très important puisque les entreprises artisanales franciliennes constituent un gisement inépuisable d'activités. De plus, le taux de survie de ces entreprises, supérieur aux créations pures, garantit un avenir pour des créateurs/repreneurs désireux de se lancer dans l'entrepreneuriat en développant leur propre activité.

Par délibération n° CR 13-01 du 14 février 2013, la Région a adopté le règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à l'évaluation des entreprises artisanales franciliennes. Cette action est mise en œuvre en partenariat avec la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat pour la réalisation de l'opération. L'objectif est de favoriser la transmission et la reprise d'entreprises artisanales. Pour cette action, la Région accorde à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, chaque année une subvention forfaitaire correspondant à 500 € par évaluation de la valeur du fonds artisanal effectuée.

ARTICLE 1 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prolongée jusqu'au 3 avril 2017.

ARTICLE 2 :

Au sein de l'article 2 relatif aux « OBLIGATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT », il est inséré l'article suivant :

« ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région. »

En conséquence, l'article 2.2 « OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES » devient l'article 2.3 et l'article 2.3 « OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION » devient l'article 2.4.

Au sein du nouvel article 2.3 relatif aux « OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES », il est inséré après le quatrième alinéa, l'alinéa suivant :

« Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement. »

ARTICLE 3 :

Au sein de l'article 3.2.2 relatif au « VERSEMENT DU SOLDE », il est inséré les mentions suivantes :

« La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

ARTICLE 4 :

Au sein de l'article 4 relatif au « CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS REGIONAUX », il est inséré la mention suivante :

« La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants. »

ARTICLE 5 :

Toutes les autres stipulations de la convention ainsi que son annexe technique demeurent inchangées.

**Fait à PARIS,
en trois exemplaires originaux**

**Le
Le Président de la Chambre
Régionale de Métiers et de l'Artisanat
d'Île-de-France**

M. Laurent MUNEROT

**Fait à PARIS,
en trois exemplaires originaux**

**Le
La Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France**

Mme Valérie PECRESSE

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	R0008325	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	909 - Action économique
Code fonctionnel :	94 - Industrie, artisanat, commerce et autres services
Programme :	194002 - Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art
Action :	19400201 - Soutien aux investissements matériels et immatériels

Dispositif :	00000385 - Aide à l'investissement des entreprises artisanales en faveur d'une démarche de développement durable
---------------------	--

Dossier :	16002929 - MARE DU BOIS - ARIDD		
Bénéficiaire :	P0033951 - MARE DU BOIS		
Localisation :	ESSONNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	2 669,00 €	Code nature :	20421

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
26 691,00 € HT	10 %	2 669,00 €	

Dossier :	16002930 - ARTBOREAL - ARIDD		
Bénéficiaire :	P0010177 - ARTBOREAL ARTBOREAL DUBUIS PAYSAGE BOTANICA		
Localisation :	VAL D'OISE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	2 800,00 €	Code nature :	20421

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
14 000,00 € HT	20 %	2 800,00 €	

Dossier :	16002931 - MS EBENISTERIE - ARIDD		
Bénéficiaire :	P0033953 - MS EBENISTERIE		
Localisation :	VAL D'OISE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	3 765,00 €	Code nature :	20421

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
18 828,25 € HT	20 %	3 765,00 €	

Total sur le dispositif 00000385 - Aide à l'investissement des entreprises artisanales en faveur d'une démarche de développement durable :	9 234,00 €
---	------------

Total sur l'imputation 909 - 94 - 194002 - 19400201 :	9 234,00 €
--	------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-115	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	939 - Action économique
Code fonctionnel :	94 - Industrie, artisanat, commerce et autres services
Programme :	194002 - Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art
Action :	19400202 - Soutien à l'artisanat, au commerce et métiers d'art

Dispositif :	00000383 - Promouvoir les métiers d'art, de création et du design en IDF
---------------------	--

Dossier :	16002819 - Journées Européennes des Métiers d'Art en Île-de-France - JEMA		
Bénéficiaire :	R14793 - INMA INSTITUT NATIONAL DES METIERS D'ART		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	30 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
211 749,00 €	TTC 14,17 %	30 000,00 €

Dossier :	16002847 - Le salon de la guitare - Festival international Guitares au Beffroi		
Bénéficiaire :	P0023734 - GUITARES AU BEFFROI		
Localisation :	HAUTS DE SEINE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 300,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
42 600,00 €	TTC 12,44 %	5 300,00 €

Total sur le dispositif 00000383 - Promouvoir les métiers d'art, de création et du design en IDF :	35 300,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 939 - 94 - 194002 - 19400202 :	35 300,00 €
--	-------------



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-118

du 18 Mai 2016

PROGRAMME DE REMUNERATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE 2016 TROISIEME AFFECTATION 2016

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Education ;
- VU** Le livre III de la sixième partie du Code du Travail ;
- VU** La Loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- VU** Le décret n° 2002-1551 du 23 décembre 2002 modifiant le décret n° 88-368 du 15 avril 1988 fixant les taux et les montants de rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle ;
- VU** Le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 modifié relatif à l'Agence de Services et Paiement (ASP) ;
- VU** La délibération n° CR 14-89 du 21 novembre 2014 relative à la décentralisation de la formation professionnelle : la Région clarifie les compétences en matière de formation des demandeurs d'emploi et simplifie leur accès à la formation ;
- VU** La délibération CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente
- VU** La délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;
- VU** La délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU** La délibération CP n° 15-549 du 8 octobre 2015 relative à l'adoption de la convention entre la Région et l'ASP pour la gestion et le règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions pour la formation professionnelle continue, le réseau d'accueil des missions locales, les emplois-tremplin, les dispositifs d'accès à l'apprentissage, de mobilité européenne et internationale, le versement des aides aux employeurs d'apprentis et le règlement des subventions PM'UP;
- VU** La délibération CP n° 16-49 du 22 janvier 2016 relative au programme de rémunération des stagiaires en formation professionnelle - première affectation ;
- VU** La délibération CP n° 16-64 du 10 février 2016 relative au programme de rémunération des stagiaires en formation professionnelle - deuxième affectation ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2016 ;
- VU** Le rapport CP 16-118 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** L'avis de la commission des Finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique :

Affecte, au titre de la rémunération des stagiaires, une autorisation d'engagement d'un montant de **28 800 000 €** disponible sur le chapitre budgétaire 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage » code fonctionnel 11 « Formation professionnelle » programme HP 11 008 « Rémunération et accompagnement des stagiaires » action 11100801 « rémunération des stagiaires » nature 651 « Aides à la personne », du budget régional 2016.

Code dossier	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle du démarrage
16003875	PROGRAMME DE REMUNERATION DES STAGIAIRES EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2016 - TROISIEME AFFECTATION	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT	01/01/2016

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



Valérie PECRESSE

**ANNEXE A LA DELIBERATION
ETAT RECAPITULATIF RELATIF
A LA REMUNERATION**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	R0008303	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111008 - Rémunération des stagiaires
Action :	11100801 - Rémunération des stagiaires

Dispositif :	00000580 - Rémunération des stagiaires
---------------------	--

Dossier :	16003875 - REMUNERATION DES STAGIAIRES 3EME AFFECTATION		
Bénéficiaire :	R40958 - ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	28 800 000,00 €	Code nature :	65113

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
103 500 000,00 € HT	27,83 %	28 800 000,00 €

Total sur le dispositif 00000580 - Rémunération des stagiaires :	28 800 000,00 €
---	-----------------

Total sur l'imputation 931 - 11 - 111008 - 11100801 :	28 800 000,00 €
--	-----------------



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-119

DU 18 MAI 2016

AFFECTATION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CENTRE D'ANIMATION, DE RESSOURCES ET D'INFORMATION SUR LES FORMATIONS EN ILE DE FRANCE (Défi métiers)

DEUXIEME AFFECTATION 2016

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La partie VI du Code du travail ;
- VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- VU** La délibération n°CR 72-07 du 27 juin 2007 relative au « schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007 – 2013 » ;
- VU** La délibération n°CR 45-13 du 21 juin 2013 approuvant la convention constitutive du CARIF Défi métiers ;
- VU** La délibération n° CR 80-13 du 29 septembre 2013 relative à la prorogation du « schéma régional de formation tout au long de la vie 2007-2013 » jusqu'à l'adoption d'un nouveau schéma ;
- VU** La délibération n° CP 12-574 du 12 juillet 2012 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention de fonctionnement F 12-574 avec le GIP-CARIF ;
- VU** la délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** la délibération n° CP 14-085 du 30 janvier 2014 approuvant le contrat d'objectifs et de moyens entre la Région et CARIF Défi métiers ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 au titre de la prorogation du règlement budgétaire et financier voté par le CR 33-10 ;
- VU** La délibération n° CP 16-079 du 10 février 2016 affectation d'une subvention globale de fonctionnement au groupement d'intérêt public centre d'animation, de ressources et d'information sur les formations en Ile-de-France (défi métiers) affectation 2016 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** Le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, approuvé par la délibération CR 45-16 du 6 avril 2016 ;
- VU** Le budget 2016 de la Région Ile-de-France ;
- VU** Le rapport N° CP 16-119 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- VU** L'avis de la commission de l'éducation ;
- VU** L'avis de la commission de la famille, de l'action sociale et du handicap ;
- VU** L'avis de la commission des finances.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de participer au financement du CARIF Défi métiers par l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant maximal prévisionnel de 253 400 €, correspondant à la deuxième affectation pour 2016.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature avec Défi Métiers de l'avenant N° 6 à la Convention triennale d'objectifs et de moyens F-14-085 tel que présenté en annexe 1 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil Régional à le signer.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter un stagiaire ou alternant.

L'ensemble des affectations mentionnées au sein de cet article relève du Contrat de projets 2015 - 2020 :

- volet 5 « Innovation, filières d'avenir et usine du futur »
- sous-volet 51 « Filières d'avenir et d'emploi »
- projet 51101 « GIP Défi métiers ARACT Ile-de-France et actions sectorielles GPEC ».

Le territoire concerné par cette action est l'Île-de-France.

Affecte à cet effet trois autorisations d'engagement décomposées comme suit :

Article 2 :

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 186 667 € disponible sur le chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 10 « Services communs », Programme PR 10-002 « Mesures transversales d'accompagnement de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage » (410002), code action 410002015 « Mesures transversales d'accompagnement de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage » du budget 2016.

Article 3 :

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 19 200 € disponible sur le chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 13 « Formations sanitaires et sociales », programme PR 13-003 (413003) « Mesures diverses », code action 413003015 « Mesures diverses » du budget 2016.

Article 4 :

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 47 533 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », Programme PR 28-005 (428005) « Schéma des formations », code action 428005015 « la réussite des élèves » du budget 2016.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



Valérie PECRESSE

**ANNEXE 1 A LA DELIBERATION :
AVENANT N°6 A LA CONVENTION TRIENNALE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°14-085**



Annexe à l'avenant N° 6 à la Convention triennale d'objectifs et de moyens F-14-085

Relative au fonctionnement du Groupement d'intérêt public Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur les Formations en Ile de France (Défi métiers)

La Région Ile de France
Dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE en vertu de la délibération
N° CP 16-XX du XX mai 2016
ci-après dénommée la « Région »

d'une part,
et

Le Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur les Formations en Ile de France,
Groupement d'Intérêt Public CARIF Ile-de-France (Défi Métiers),
situé au 16 avenue Jean Moulin 75014 Paris,
représenté par Marie-Christine DIRRINGER en sa qualité de Présidente
ci-après dénommé « GIP CARIF Ile-de-France (Défi Métiers) »

d'autre part,

SONT CONVENUS CE QUI SUIT :

ARTICLE 2 : Engagements de l'organisme

Les articles 2.2 et 2.6 sont modifiés selon les modalités suivantes :

2.2. Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la région.

En conséquence, l'article 2.3 « Le cadre budgétaire et comptable » devient l'article 2.4, l'article 2.4 « Obligations d'information et d'accès aux documents » devient l'article 2.5, l'article 2.5 « Obligations administratives » devient l'article 2.6, et l'article 2.6 « Obligations en matière de communication » devient l'article 2.7.

2.6. Obligations administratives

Le bénéficiaire informe la Région des différentes phases de recrutement du stagiaire ou de l'alternant et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans son déroulement.

ARTICLE 3 : Engagements de la Région

Les articles 3.2 et 3.3 sont modifiés selon les modalités suivantes :

3.2. Modalités de versement de la subvention

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le versement du solde se fait sur présentation des pièces suivantes :

- Un courrier d'appel de fonds daté, cacheté et signé par le représentant légal de l'organisme ;
- Les comptes annuels du dernier exercice clos de l'organisme signé par le représentant légal de l'organisme, soit certifiés par un commissaire aux comptes (inscrit sur la liste prévue à l'article L822-1 du Code de Commerce), soit signé par le comptable public pour les organismes en disposant ;
- Le rapport annuel d'activité du dernier exercice clos ;
- un justificatif de recrutement du stagiaire ou alternant mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

3.3. Révision et Restitution éventuelle de la subvention

En cas de non-exécution de tout ou partie des objectifs définis à l'article 1, de retard significatif ou de modification substantielle unilatérale des conditions d'exécution de la convention par l'organisme, le montant de la subvention régionale peut être révisé. En cas de trop perçu, l'organisme le reverse à la Région.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement du stagiaire ou de l'alternant.
Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE relatif à l'Annexe technique et financière

L'annexe technique et financière de la convention triennale initiale d'objectifs et de moyens F-14-085, relative au fonctionnement du GIP CARIF Ile-de-France (Défi Métiers), est modifiée et remplacée par l'annexe technique et financière annexée au présent avenant n°6.

Fait en quatre exemplaires originaux, à Paris le

Pour le GIP CARIF Ile-de-France (Défi Métiers)
(*Signature, cachet*)

Pour la Région d'Ile de France

Marie-Christine DININGER
Présidente

Valérie PECRESSE
La Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-
France

ANNEXE ANNUELLE TECHNIQUE ET FINANCIERE

A LA CONVENTION F-14-085
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT
DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
CENTRE D'ANIMATION, DE RESSOURCES ET D'INFORMATION SUR
LES FORMATIONS EN ILE DE FRANCE (Défi métiers)

Détail des subventions maximales prévisionnelles attribuées
 ANNEE 2016

	CP n° 16-079 Du 10 février 2016	CP n° 16-119 Du 18 mai 2016
Subvention de fonctionnement CARIF Unité Développement, Direction de la formation professionnelle	713 333 €	186 667
Subvention de fonctionnement CARIF (OREF) Unité Société	24 000 €	19 200 €
Subvention de fonctionnement CARIF (OREF et Métiers.net) Unité Lycées	76 667 €	47 533 €
TOTAL	814 000 €	253 400 €

Nom du signataire :

Titre :

Cachet de la Structure :

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-119	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	10 - Services communs
Programme :	410002 - Mesures transversales d'accompagnement de la formation professionnelle et de l'apprentissage
Action :	410002015 - Mesures transversales d'accompagnement de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Dispositif :	00000499 - OA / Centre d'Animation de Ressources et d'Information sur les Formations en Ile de France (CARIF)
---------------------	---

Dossier :	16000625 - AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 GIP CARIF IDF		
Bénéficiaire :	R25551 - GIP CARIF ILE DE FRANCE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	INNOVATION - FILIERES D'AVENIR ET USINE DU FUTUR/GIP DEFI métiers ARACT Ile de France et actions sectorielles GPEC - Hors CPRD		
Montant total :	186 667,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
2 140 000,00 €	TTC 8,72 %	186 667,00 €

Total sur le dispositif 00000499 - OA / Centre d'Animation de Ressources et d'Information sur les Formations en Ile de France (CARIF) :	186 667,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 931 - 10 - 410002 - 410002015 :	186 667,00 €
---	--------------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	413003 - Mesures diverses
Action :	413003015 - Mesures diverses

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	16000614 - GIP CARIF ILE DE FRANCE		
Bénéficiaire :	R25551 - GIP CARIF ILE DE FRANCE		
Localisation :	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER / CPRD :	INNOVATION - FILIERES D'AVENIR ET USINE DU FUTUR/GIP DEFI métiers ARACT Ile de France et actions sectorielles GPEC - Hors CPRD		
Montant total :	19 200,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	19 200,00 €

Total sur le dispositif 00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés :	19 200,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 931 - 13 - 413003 - 413003015 :	19 200,00 €
---	-------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-119	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	932 - Enseignement
Code fonctionnel :	28 - Autres services periscolaires et annexes
Programme :	428005 - Schéma des formations
Action :	428005015 - Réussite des élèves

Dispositif :	00000499 - OA / Centre d'Animation de Ressources et d'Information sur les Formations en Ile de France (CARIF)
---------------------	---

Dossier :	16000621 - GIP CARIF 1ERE AFFECTATION 2016-AVANCE		
Bénéficiaire :	R25551 - GIP CARIF ILE DE FRANCE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	INNOVATION - FILIERES D'AVENIR ET USINE DU FUTUR/GIP DEFI métiers ARACT Ile de France et actions sectorielles GPEC - Hors CPRD		
Montant total :	47 533,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
230 000,00 €	TTC 20,67 %	47 533,00 €

Total sur le dispositif 00000499 - OA / Centre d'Animation de Ressources et d'Information sur les Formations en Ile de France (CARIF) :	47 533,00 €
--	-------------

Total sur l'imputation 932 - 28 - 428005 - 428005015 :	47 533,00 €
---	-------------



Acte certifié exécutoire

DELIBERATION N° CP 16-122

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DU 18 Mai 2016**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE REGIONALE DE
DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE
DEUXIEME AFFECTATION 2016****LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Livre II de la 6^{ème} partie du Code du travail ;
- VU** Le Code de l'éducation ;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 72-07 du 27 juillet 2007 relative au Schéma régional des formations 2007-2013 en Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 07-11 du 7 avril 2011 définissant la politique régionale de développement de l'apprentissage et plus particulièrement son annexe 3 relative aux dispositifs d'attribution de subventions d'investissement aux CFA accompagnés des conventions-types correspondantes ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2016 ;
- VU** Le rapport CP 16-122 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la Commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- VU** L'avis de la Commission des finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE**Article 1 : Construction et travaux dans les centres de formation d'apprentis**

Décide de participer, au titre du dispositif « Aide régionale aux investissements dans les centres de formation d'apprentis » au financement des projets, détaillés en annexe 2 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 626 108 €.

Subordonne le versement de chacune de ces subventions à la conclusion, avec son bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type « investissement travaux » adoptée par la délibération du 7 avril 2011, modifiée pour tenir compte des dispositions de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 626 108 € disponible sur le chapitre 901 « formation professionnelle et apprentissage » - code fonctionnel 12 « apprentissage », programme HP 12-001 (112001) « constructions et travaux CFA », action 11200101 « constructions et travaux CFA », nature 204 « subvention d'investissement » du budget 2016 conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 2 : Equipements des centres de formation d'apprentis

Décide de participer, au titre du dispositif « Aide régionale aux investissements dans les centres de formation d'apprentis » au financement des projets, détaillés en annexe 3 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 1 573 614 €.

Subordonne le versement de chacune de ces subventions à la conclusion, avec son bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type « investissement équipements » adoptée par la délibération du 7 avril 2011, modifiée pour tenir compte des dispositions de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 1 573 614 € disponible sur le chapitre 901 « formation professionnelle et apprentissage » - code fonctionnel 12 « apprentissage », programme HP 12-002 (112002) « équipement des centres de formation d'apprentis », action 11200201 « équipement des centres de formation d'apprentis », nature 204 « subvention d'investissement » du budget 2016 conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-122	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	901 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112001 - Construction et travaux dans les CFA
Action :	11200101 - Construction et travaux dans les CFA

Dispositif :	00000442 - Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage
---------------------	---

Dossier :	16003970 - CFA DE L'ESIEE - TRAVAUX DE CABLAGE		
Bénéficiaire :	P0023520 - CCIR CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE REGION PARIS IDF SERVICE CENTRAUX DG		
Localisation :	NOISY-LE-GRAND		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	9 235,00 €	Code nature :	204182

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
18 470,00 €	TTC 50 %	9 235,00 €

Dossier :	15015273 - CFA DES METIERS DE LA TABLE - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (DEUXIEME ET DERNIERE PHASE)		
Bénéficiaire :	R8449 - ADMT ASS DEVELOP METIER TABLE/ECOLE PARIS MET TABL		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	174 956,00 €	Code nature :	20422

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
218 695,00 €	TTC 80 %	174 956,00 €

Dossier :	16002864 - CFA DES METIERS DE LA VIANDE - TRAVAUX DE REFECTION		
Bénéficiaire :	R1474 - EPB ECOLE PROF BOUCHERIE CFA BOUCHERIE		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 380,00 €	Code nature :	20422

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
10 760,00 €	TTC 50 %	5 380,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-122	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	901 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112001 - Construction et travaux dans les CFA
Action :	11200101 - Construction et travaux dans les CFA

Dispositif :	00000442 - Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage
---------------------	---

Dossier :	16002866 - CFA VENTE ET COMMERCE - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE		
Bénéficiaire :	R19239 - AFIPE ASS FORM INTERPROF PE		
Localisation :	POISSY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	159 728,00 €	Code nature :	20422

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
199 660,00 €	TTC 80 %	159 728,00 €	

Dossier :	16003478 - CFA DU CENTRE EUROPEEN DE FORMATION PAR ALTERNANCE ET D'APPRENTISSAGE DE L'INDUSTRIE HOTELIERE ET DU TOURISME (CEFAA) - TRAVAUX DE REFECTION		
Bénéficiaire :	R18654 - CEFAA CTRE FORM ALTERN APPREN INDUS HOTELTOURI		
Localisation :	VILLEPINTE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	83 888,00 €	Code nature :	20422

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
104 860,00 €	TTC 80 %	83 888,00 €	

Dossier :	16003771 - CFA DE LA COMMUNICATION ET DE LA CREATION NUMERIQUE - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET EN CONFORMITE		
Bénéficiaire :	R16521 - CAMPUS FONDERIE DE L'IMAGE		
Localisation :	BAGNOLET		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	122 353,00 €	Code nature :	20422

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
174 790,00 €	TTC 70 %	122 353,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-122	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	901 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112001 - Construction et travaux dans les CFA
Action :	11200101 - Construction et travaux dans les CFA

Dispositif :	00000442 - Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage
---------------------	---

Dossier :	16003871 - CFA DES METIERS D'ART ET DU DECOR INTERIEUR - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES		
Bénéficiaire :	R1616 - CAIA APPRENTIS INDUSTRIE AMEUBLEMENT		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	14 152,00 €	Code nature :	20422

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
17 690,00 €	TTC 80 %	14 152,00 €	

Dossier :	16006547 - CFA VENTE ET COMMERCE - TRAVAUX DE REFECTION ET D'ISOLATION D'UNE ANNEXE DU CFA A SARTROUVILLE (78)		
Bénéficiaire :	R19239 - AFIPE ASS FORM INTERPROF PE		
Localisation :	SARTROUVILLE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	56 416,00 €	Code nature :	20422

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
70 520,00 €	TTC 80 %	56 416,00 €	

Total sur le dispositif 00000442 - Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage :	626 108,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 901 - 12 - 112001 - 11200101 :	626 108,00 €
--	--------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-122	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	901 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112002 - Equipement des centres de formation d'apprenti(e)s
Action :	11200201 - Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

Dispositif :	00000441 - Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA
---------------------	--

Dossier :	15018836 - INSTITUT DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES DEUX FLEUVES (77) - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES, INFORMATIQUES ET DE MOBILIER		
Bénéficiaire :	P0014765 - CMA CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DE LA SEINE ET MARNE		
Localisation :	SAINT-GERMAIN-LAVAL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	108 840,00 €	Code nature :	204181

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
136 050,00 €	TTC 80 %	108 840,00 €

Dossier :	16003960 - CFA DE L'ESIEE (SITES DE NOISY-LE-GRAND ET DE CERGY) - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES, AUDIOVISUELS ET DE MOBILIER		
Bénéficiaire :	P0023520 - CCIR CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE REGION PARIS IDF SERVICE CENTRAUX DG		
Localisation :	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	209 177,00 €	Code nature :	204181

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
418 354,00 €	TTC 50 %	209 177,00 €

Dossier :	15018822 - CFA DE LA MAISON FAMILIALE DU MOULIN DE LA PLANCHE - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES ET RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES		
Bénéficiaire :	R6808 - MFR MAISON FAMILIALE RUR DU MOULIN DE LA PLANCHE		
Localisation :	ORMOY-LA-RIVIERE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	90 560,00 €	Code nature :	20421

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
113 200,00 €	TTC 80 %	90 560,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-122	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	901 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112002 - Equipement des centres de formation d'apprenti(e)s
Action :	11200201 - Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

Dispositif :	00000441 - Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA
---------------------	--

Dossier :	16000019 - CFA DU CENTRE EUROPEEN DE FORMATION PAR ALTERNANCE ET D'APPRENTISSAGE DE L'INDUSTRIE HOTELIERE ET DU TOURISME (CEFAA) - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES, INFORMATIQUES ET DE MOBILIER		
Bénéficiaire :	R18654 - CEFAA CTRE FORM ALTERN APPREN INDUS HOTELTOURI		
Localisation :	VILLEPINTE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	104 996,00 €	Code nature :	20421

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
131 245,00 €	TTC 80 %	104 996,00 €	

Dossier :	16000023 - CFA DE L'AFORPA - RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES		
Bénéficiaire :	R1645 - AFORPA ASSOC REGIONALE POUR FORMATION PROF AUTO		
Localisation :	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	56 946,00 €	Code nature :	20421

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
94 910,00 €	TTC 60 %	56 946,00 €	

Dossier :	16000030 - CFA DES METIERS DE LA COMMUNICATION ET DE LA CREATION NUMERIQUE - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET AUDIOVISUELS		
Bénéficiaire :	R16521 - CAMPUS FONDERIE DE L'IMAGE		
Localisation :	BAGNOLET		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	175 595,00 €	Code nature :	20421

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
250 850,00 €	TTC 70 %	175 595,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-122	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	901 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112002 - Equipement des centres de formation d'apprenti(e)s
Action :	11200201 - Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

Dispositif :	00000441 - Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA
---------------------	--

Dossier :	16002934 - CFA DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE BRETAGNE-SUR-ORGE (91) - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES, INFORMATIQUES ET DE MOBILIER (2EME TRANCHE)		
Bénéficiaire :	R1620 - BTP CFA ILE DE FRANCE		
Localisation :	BRETAGNE-SUR-ORGE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	499 489,00 €	Code nature :	20421

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
998 978,00 €	TTC 50 %	499 489,00 €	

Dossier :	16003874 - CFA DES METIERS D'ART ET DU DECOR INTERIEUR - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES ET INFORMATIQUES		
Bénéficiaire :	R1616 - CAIA APPRENTIS INDUSTRIE AMEUBLEMENT		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	93 976,00 €	Code nature :	20421

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
117 470,00 €	TTC 80 %	93 976,00 €	

Dossier :	16005381 - CFA DES METIERS DE L'AERIEN - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES		
Bénéficiaire :	R5959 - AFMAE		
Localisation :	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	234 035,00 €	Code nature :	20421

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
468 070,00 €	TTC 50 %	234 035,00 €	

Total sur le dispositif 00000441 - Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA :	1 573 614,00 €
---	----------------

Total sur l'imputation 901 - 12 - 112002 - 11200201 :	1 573 614,00 €
--	----------------

**ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS
TRAVAUX DE RENOVATION, DE MISE EN
CONFORMITE ET D'EXTENSION DANS LES CENTRES
DE FORMATION D'APPRENTIS**

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003970
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CFA DE L'ESIEE - TRAVAUX DE CABLAGE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	18 470,00 €	50,00 %	9 235,00 €
	Montant Total de la subvention		9 235,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-204182-112001-400
11200101- Construction et travaux dans les CFA

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CCIR CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE
REGION PARIS IDF SERVICE CENTRAUX
DG

Adresse administrative : 27 AVENUE DE FRIEDLAND
75008 PARIS

Statut Juridique : Organisme Consulaire

N° SIRET : 13001727000013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage

Rapport Cadre : CR 07-11 du 07/04/2011

Objet du projet : travaux de câblage

Date prévisionnelle de début de projet : 23 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La formation "Génie industriel" fait l'objet d'une ouverture à la rentrée 2016.

Il y a donc lieu de réaliser les travaux correspondants afin que les apprentis réalisent leur formation dans les meilleures conditions.

Description :

Travaux de pré-câblage et de câblage d'une salle de travaux pratiques comprenant :

- fourniture et installation du pré-câblage réseau pour 30 prises

- fourniture et installation de 60 prises électriques sur circuit ondulable

Soit un montant total investissement de 18 470 €.

Le versement de la subvention régionale est conditionné au respect du plan de financement prévisionnel proposé ci-dessous.

Exceptionnellement, et au titre de l'exercice considéré (dénommé "année N"), la Région autorise l'affectation de l'excédent constaté en année N-1 au financement des investissements proposés et approuvés pour l'année N, sous réserve que la taxe d'apprentissage soit suffisante, et une fois assuré le financement du fonctionnement du CFA conformément au code du Travail pour l'année N-1.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Public(s) cible(s) :

Niveau 1 : électricité, électronique. 280 apprentis.

Localisation géographique :

- NOISY-LE-GRAND

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant de l'investissement	18 470,00	100,00%	Subvention Région Ile-de-France	9 235,00	50,00%
Total	18 470,00	100,00%	Taxe d'apprentissage	9 235,00	50,00%
			Total	18 470,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	9 235,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	54 000,00 €
2013	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	688 799,74 €
2013	Aides régionales aux apprentis des CFA franciliens	279 070,00 €
2013	Appui aux actions de formation entrepreneuriale et d'accompagnement des porteurs de projets à fort potentiel économique et social	30 000,00 €
2013	Développeurs de l'apprentissage	204 375,00 €
2013	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	466 016,00 €
2013	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	255 383,20 €
2013	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	107 503,00 €
2013	Formation de formateurs en CFA	15 225,00 €
2013	Incitation à la mobilité des apprentis	306 700,00 €
2013	PM'up - Fonctionnement	455 380,00 €
2013	PM'up - Investissement	487 709,00 €
2013	Programme LEONARDO	318 286,00 €
2013	Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires	656 840,00 €
2013	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	80 000,00 €
2013	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	1 290 896,00 €
2013	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	12 614 049,00 €
2013	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	30 222 677,00 €
2014	Aide à la mobilité des apprentis	385 100,00 €
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	24 750,00 €
2014	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	40 404,20 €
2014	Ateliers d'animation éducative	11 121,60 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	163 500,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	465 360,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	232 773,00 €
2014	Ecole Régionale des Projets - ERP	30 000,00 €
2014	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	6 720,00 €
2014	Formation de formateurs en CFA	11 500,00 €
2014	Olympiades des métiers	5 600,00 €
2014	PM'up - Investissement	45 500,00 €
2014	Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Fct)	22 809,00 €
2014	Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires	500 360,00 €
2014	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	18 032,00 €
2014	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	2 423 619,00 €
2014	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	2 531 696,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	27 260 691,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	325 700,00 €

2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	9 900,00 €
2015	Ateliers d'animation éducative	29 164,16 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	149 875,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	473 176,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	527 162,55 €
2015	Ecole Régionale des Projets - ERP	45 000,00 €
2015	Formation de formateurs en CFA	14 675,00 €
2015	Olympiades des métiers	5 600,00 €
2015	Organismes intermédiaires POR 2014-2020 Fonctionnement	4 851 000,87 €
2015	Participation de la Région au programme ERASMUS+, volet Formation Professionnelle	60 070,00 €
2015	Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires	787 670,00 €
2015	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	12 600,00 €
2015	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	150 000,00 €
2015	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	25 000,00 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	1 039 602,60 €
2015	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	130 810,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	25 962 605,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	171 200,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FEDER - Actions d'accompagnement individuelles et collectives en faveur des PME/PMI de la SRI-SI	490 626,23 €
2016	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	73 517,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	18 419 000,00 €
	Montant total	111 346 004,15 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15015273
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CFA DES METIERS DE LA TABLE - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (DEUXIEME ET DERNIERE PHASE)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	218 695,00 €	80,00 %	174 956,00 €
	Montant Total de la subvention		174 956,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-20422-112001-400
11200101- Construction et travaux dans les CFA

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES METIERS DE LA TABLE (ADMT)
 Adresse administrative : 19 RUE JACQUES IBERT
75816 PARIS 17 CEDEX
 Statut Juridique : Association
 N° SIRET : 31721734700044

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage

Rapport Cadre : CR 07-11 du 07/04/2011

Objet du projet : travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (deuxième et dernière phase).

Date prévisionnelle de début de projet : 23 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 15 janvier 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Dans le cadre de la réglementation concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, le CFA des métiers de la table a entrepris des travaux de mises aux normes.

Une première tranche de travaux a été votée lors de la Commission Permanente du 11 juillet 2013 avec une subvention d'un montant de 114 752 €.

Les travaux de cette première tranche se sont achevés fin 2014. Il y a donc lieu de poursuivre et de terminer cette mise aux normes grâce à cette deuxième et dernière tranche.

Description :

Travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (deuxième et dernière tranche) comprenant :

- consultation d'entreprises et suivi de chantier : 13 206 €
- travaux sur mains courantes : 75 892 €
- remplacement de portes vitrées : 43 800 €
- remplacement de caillebotis : 1 368 €
- travaux de maçonnerie/démolition : 5 526 €
- travaux de cloisons/carrelage : 7 752 €
- travaux faux-plafond : 1 440 €
- travaux de menuiserie : 8 070 €
- travaux de plomberie : 17 766 €
- travaux de peinture : 16 146 €
- travaux électricité : 2 160 €
- pose de hublots, horloge et minuterie : 17 379 €
- mise en place d'un système de visiophonie : 4 222 €
- mise en place d'un système d'interphone sécurité : 3 968 €

Soit un montant total investissement de 218 695 €.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 2 à 5 : accueil, hôtellerie, tourisme, agroalimentaire, alimentation, cuisine.
965 apprentis.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Montant de l'investissement	218 695,00	100,00%
Total	218 695,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	174 956,00	80,00%
Organisme gestionnaire : fonds propres	43 739,00	20,00%
Total	218 695,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	80 000,00 €
2017	50 000,00 €
2018	44 956,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	1 565,94 €
2013	Aides régionales aux apprentis des CFA franciliens	47 439,00 €
2013	Développeurs de l'apprentissage	40 875,00 €
2013	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	163 792,00 €
2013	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	74 096,00 €
2013	Incitation à la mobilité des apprentis	10 000,00 €
2013	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	32 360,00 €
2013	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	114 752,00 €
2013	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	3 493 766,33 €
2014	Aide à la mobilité des apprentis	9 000,00 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	40 875,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	121 824,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	59 848,00 €
2014	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	5 539,20 €
2014	Formation de formateurs en CFA	14 700,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	3 361 389,00 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	40 875,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	115 936,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	114 754,40 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	89 600,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	3 456 204,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	2 611 000,00 €
	Montant total	11 408 189,37 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002864
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CFA DES METIERS DE LA VIANDE - TRAVAUX DE REFECTION
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	10 760,00 €	50,00 %	5 380,00 €
	Montant Total de la subvention		5 380,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-20422-112001-400
11200101- Construction et travaux dans les CFA

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ECOLE PROFESSIONNELLE DE LA BOUCHERIE DE PARIS ET DE LA REGION PARISIENNE
 Adresse administrative : 37 BOULEVARD SOULT
75012 PARIS
 Statut Juridique : Association
 N° SIRET : 78452128800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage

Rapport Cadre : CR 07-11 du 07/04/2011

Objet du projet : travaux de réfection

Date prévisionnelle de début de projet : 23 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Travaux d'étanchéité et d'isolation sur le toit terrasse des vestiaires des apprentis comprenant :

- installation du chantier
- dépose de gravillons
- fourniture et pose d'une isolation
- fourniture et pose d'une étanchéité

Soit un montant total investissement de 10 760 €.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 4 et 5 : agroalimentaire, alimentation, cuisine. 390 apprentis.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant de l'investissement	10 760,00	100,00%	Subvention Région Ile-de-France	5 380,00	50,00%
Total	10 760,00	100,00%	Organisme gestionnaire : fonds propres	5 380,00	50,00%
			Total	10 760,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	3 000,00 €
2017	2 380,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides régionales aux apprentis des CFA franciliens	12 566,00 €
2013	Développeurs de l'apprentissage	13 625,00 €
2013	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	47 360,00 €
2013	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	29 160,00 €
2013	Incitation à la mobilité des apprentis	11 200,00 €
2013	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	73 656,00 €
2014	Aide à la mobilité des apprentis	11 200,00 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	13 625,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	63 232,00 €

2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	24 776,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	498 451,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	11 200,00 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	20 437,50 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	77 312,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	50 648,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 164 548,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	10 500,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	403 000,00 €
	Montant total	2 469 090,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002866
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CFA VENTE ET COMMERCE - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	199 660,00 €	80,00 %	159 728,00 €
	Montant Total de la subvention		159 728,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-20422-112001-400
11200101- Construction et travaux dans les CFA

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION DE FORMATION INTERPROFESSIONNELLE DE POISSY ET ENVIRONS (AFIPE)
 Adresse administrative : 7 BIS ENCLOS DE L'ABBAYE
78300 POISSY
 Statut Juridique : Association
 N° SIRET : 38909535700023

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage
 Rapport Cadre : CR 07-11 du 07/04/2011

Objet du projet : travaux de mise aux normes accessibilité des personnes à mobilité réduite

Date prévisionnelle de début de projet : 23 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
 Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite comprenant :

- démolition et réaménagement des groupes sanitaires au rez-de-chaussée : 166 191 €
- remplacement de deux portes fenêtres : 8 730 €
- pose de mains courantes : 4 680 €

- fourniture et pose de diffuseurs lumineux : 1 152 €
- fourniture et mise en place d'une banque d'accueil : 8 775 €
- mise en conformité de l'ascenseur : 10 132 €

Soit un montant total investissement de 199 660 €.

Le versement de la subvention régionale est conditionné au respect du plan de financement prévisionnel proposé ci-dessous.

Exceptionnellement, et au titre de l'exercice considéré (dénommé "année N"), la Région autorise l'affectation de l'excédent constaté en année N-1 au financement des investissements proposés et approuvés pour l'année N, sous réserve que la taxe d'apprentissage soit suffisante, et une fois assuré le financement du fonctionnement du CFA conformément au code du Travail pour l'année N-1.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 2 à 5 : commerce, vente. 410 apprentis.

Localisation géographique :

- POISSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant de l'investissement	199 660,00	100,00%	Subvention Région Ile-de-France	159 728,00	80,00%
Total	199 660,00	100,00%	Taxe d'apprentissage	39 932,00	20,00%
			Total	199 660,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	60 000,00 €
2017	50 000,00 €
2018	49 728,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2013	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	42 912,00 €
2013	Incitation à la mobilité des apprentis	17 500,00 €
2013	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	41 020,00 €
2013	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	85 812,00 €
2013	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 642 394,00 €
2014	Aide à la mobilité des apprentis	37 500,00 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	43 616,00 €
2014	Formation de formateurs en CFA	1 850,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 587 157,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	34 400,00 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	37 392,00 €
2015	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	9 280,00 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	35 340,00 €
2015	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	188 088,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 683 032,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	6 600,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 321 000,00 €
	Montant total	5 397 418,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16006547
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CFA VENTE ET COMMERCE - TRAVAUX DE REFECTION ET D'ISOLATION D'UNE ANNEXE DU CFA A SARTROUVILLE (78)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	70 520,00 €	80,00 %	56 416,00 €
Montant Total de la subvention			56 416,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-20422-112001-400
11200101- Construction et travaux dans les CFA

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AFIPE ASS FORM INTERPROF PE
 Adresse administrative : 7 B ENCLOS DE L'ABBAYE
78300 POISSY
 Statut Juridique : Association
 N° SIRET : 38909535700023

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage
 Rapport Cadre : CR 07-11 du 07/04/2011

Objet du projet : travaux d'isolation extérieure et réfection de l'étanchéité de la toiture d'une annexe du CFA à Sartrouville (78), hébergée dans le lycée Jean-Paul 2.

Date prévisionnelle de début de projet : 23 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le CFA de l'AFIPE dispose d'une annexe située dans le lycée Jean-Paul 2 à Sartrouville (78).

L'AFIPE est propriétaire du lycée à hauteur de 20 % et le lycée Jean-Paul 2 à hauteur de 80 %.

Pour ces travaux de réfection et d'isolation, la Région Ile-de-France interviendra uniquement sur la partie apprentissage, soit sur les 20 % dont l'AFIPE est propriétaire.

Description :

Travaux de réfection et d'isolation totale de l'étanchéité de la toiture du bâtiment comprenant :

- travaux d'étanchéité de la toiture : 104 370 €
- travaux d'isolation thermique : 110 580 €
- pose de garde-corps sur la terrasse : 20 760 €
- dépose des lanterneaux et capotage : 2 530 €
- dépose et pose de nouveaux habillages autour du bâtiment : 102 360 €
- études et suivi des travaux : 12 000 €

Soit un montant total investissement de 352 600 €.

La base subventionnable est calculée au prorata de 20 %, soit un montant total de 70 520 €.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 3 et 4 : commerce, vente. 60 apprentis.

Localisation géographique :

- SARTROUVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Montant de l'investissement	70 520,00	100,00%
Total	70 520,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	56 416,00	80,00%
Autre cofinancement : Association de Solidarité de l'Enseignement Catholique en Yvelines (ASELY)	14 104,00	20,00%
Total	70 520,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	40 000,00 €
2017	16 416,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2013	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	42 912,00 €
2013	Incitation à la mobilité des apprentis	17 500,00 €
2013	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	41 020,00 €
2013	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	85 812,00 €
2013	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 642 394,00 €
2014	Aide à la mobilité des apprentis	37 500,00 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	43 616,00 €
2014	Formation de formateurs en CFA	1 850,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 587 157,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	34 400,00 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	37 392,00 €
2015	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	9 280,00 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	35 340,00 €
2015	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	188 088,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 683 032,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	6 600,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 321 000,00 €
	Montant total	5 397 418,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003478
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CFA DU CENTRE EUROPEEN DE FORMATION PAR ALTERNANCE ET D'APPRENTISSAGE DE L'INDUSTRIE HOTELIERE ET DU TOURISME (CEFAA) - TRAVAUX DE REFECTION

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	104 860,00 €	80,00 %	83 888,00 €
Montant Total de la subvention			83 888,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-20422-112001-400
11200101- Construction et travaux dans les CFA

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE EUROPEEN DE FORMATION PAR ALTERNANCE ET D'APPRENTISSAGE DE L'INDUSTRIE HOTELIERE ET DU TOURISME (CEFAA)

Adresse administrative : 22 RUE D'ANJOU
75008 PARIS

Statut Juridique : Association
N° SIRET : 39326821400011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage

Rapport Cadre : CR 07-11 du 07/04/2011

Objet du projet : travaux de réfection

Date prévisionnelle de début de projet : 23 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Travaux de réfection comprenant :

* Pour la zone hébergement : 73 390 €

- travaux de peinture rez-de-jardin, rez-de-chaussée, 1er étage, 2ème étage, zone de détente et coin TV

* Pour l'espace "économat" : 31 470 €

- revêtement de sol
- travaux de peinture

Soit un montant total investissement de 104 860 €.

Le versement de la subvention régionale est conditionné au respect du plan de financement prévisionnel proposé ci-dessous.

Exceptionnellement, et au titre de l'exercice considéré (dénommé "année N"), la Région autorise l'affectation de l'excédent constaté en année N-1 au financement des investissements proposés et approuvés pour l'année N, sous réserve que la taxe d'apprentissage soit suffisante, et une fois assuré le financement du fonctionnement du CFA conformément au code du Travail pour l'année N-1.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 3 à 5 : accueil, hôtellerie, tourisme, agroalimentaire, alimentation, cuisine. 430 apprentis.

Localisation géographique :

- VILLEPINTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant de l'investissement	104 860,00	100,00%	Subvention Région Ile-de-France	83 888,00	80,00%
Total	104 860,00	100,00%	Taxe d'apprentissage	20 972,00	20,00%
			Total	104 860,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	50 000,00 €
2017	33 888,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	8 156,54 €
2013	Aides régionales aux apprentis des CFA franciliens	17 957,00 €
2013	Ateliers d'animation éducative	15 344,28 €
2013	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2013	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	54 016,00 €
2013	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	25 152,00 €
2013	Incitation à la mobilité des apprentis	8 000,00 €
2013	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	187 576,00 €
2013	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 653 156,00 €
2014	Aide à la mobilité des apprentis	3 750,00 €
2014	Ateliers d'animation éducative	9 079,00 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	66 100,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	14 794,00 €
2014	Subvention des CFA ayant un internat en gestion propre	6 994,00 €
2014	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	192 932,00 €
2014	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	18 944,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 525 024,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	12 750,00 €
2015	Ateliers d'animation éducative	20 358,66 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	58 976,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	56 184,80 €
2015	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	6 520,00 €
2015	Subvention des CFA ayant un internat en gestion propre	7 273,50 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	83 928,05 €
2015	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	135 648,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 837 980,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	10 750,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 212 000,00 €
	Montant total	6 073 511,83 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003771
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CFA DE LA COMMUNICATION ET DE LA CREATION NUMERIQUE - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET EN CONFORMITE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	174 790,00 €	70,00 %	122 353,00 €
Montant Total de la subvention			122 353,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-20422-112001-400
11200101- Construction et travaux dans les CFA

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAMPUS FONDERIE DE L'IMAGE
 Adresse administrative : 80 RUE JULES FERRY
 93170 BAGNOLET
 Statut Juridique : Association
 N° SIRET : 35386977900036

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage

Rapport Cadre : CR 07-11 du 07/04/2011

Objet du projet : travaux de mise en sécurité et en conformité

Date prévisionnelle de début de projet : 23 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Travaux de mise en sécurité et en conformité du Bâtiment 2 comprenant :

* Travaux et gros œuvre de maçonnerie : 67 272 €

- mise en conformité de l'évacuation des parkings

- création d'une sortie de secours sur façade Est

- élargissement du portail de sortie de secours sur façade

- création d'une évacuation complémentaire entre le restaurant et la salle

- dépose des portes et grilles non conformes dans les escaliers de sortie de secours
- sécurisation des accès depuis l'extérieur
- * Travaux de modification du système de sécurité incendie : 12 800 €
- * Modification et mise en conformité électrique : 27 868 €
- * Travaux de menuiserie : 100 690 €
- encloisonnement du dégagement venant des étages vers l'extérieur du rez-de-chaussée : fourniture et pose de blocs porte et de cloisons
- * Maîtrise d'ouvrage : 41 070 €
- assistance technique
- mission de maîtrise d'oeuvre
- contrôle technique
- mission de coordination SSI
- mission de coordination SPS
- assurance dommages ouvrage

Soit un montant total investissement de 249 700 €.

La base subventionnable, calculée au prorata du nombre d'apprentis (70 %), est de 174 790 €.

Le montant total investissement retenu sera donc de 174 790 €.

Le versement de la subvention régionale est conditionné au respect du plan de financement prévisionnel proposé ci-dessous.

Exceptionnellement, et au titre de l'exercice considéré (dénommé "année N"), la Région autorise l'affectation de l'excédent constaté en année N-1 au financement des investissements proposés et approuvés pour l'année N, sous réserve que la taxe d'apprentissage soit suffisante, et une fois assuré le financement du fonctionnement du CFA conformément au code du Travail pour l'année N-1.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 2 à 4 : commerce, vente, spécialités plurivalentes de la communication, informatique, traitement de l'information, métiers connexes du spectacle, techniques de l'imprimerie et de l'édition. 380 apprentis.

Localisation géographique :

- BAGNOLET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant de l'investissement	174 790,00	100,00%	Subvention Région Ile-de-France	122 353,00	70,00%
Total	174 790,00	100,00%	Taxe d'apprentissage	52 437,00	30,00%
			Total	174 790,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	50 000,00 €
2017	40 000,00 €
2018	32 353,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	10 221,16 €
2013	Aides régionales aux apprentis des CFA franciliens	175,00 €
2013	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2013	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	24 096,00 €
2013	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	46 596,00 €
2013	Incitation à la mobilité des apprentis	11 500,00 €
2013	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	518 744,00 €
2013	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	144 720,00 €
2013	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 806 676,00 €
2014	Aide à la mobilité des apprentis	8 000,00 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	21 312,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	65 576,00 €
2014	Formation de formateurs en CFA	2 050,00 €
2014	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	355 432,00 €
2014	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	54 607,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 445 000,00 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	16 584,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	154 713,60 €
2015	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	9 596,80 €

2015	Formation des personnes placées sous main de justice	42 000,00 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	2 146,85 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 253 018,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 002 000,00 €
	Montant total	5 675 214,41 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003871
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CFA DES METIERS D'ART ET DU DECOR INTERIEUR - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	17 690,00 €	80,00 %	14 152,00 €
Montant Total de la subvention			14 152,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-20422-112001-400
11200101- Construction et travaux dans les CFA

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT (CAIA)
 Adresse administrative : 200 BIS BOULEVARD VOLTAIRE
75011 PARIS
 Statut Juridique : Association
 N° SIRET : 78449047600032

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage

Rapport Cadre : CR 07-11 du 07/04/2011

Objet du projet : travaux d'aménagement et de mise aux normes

Date prévisionnelle de début de projet : 23 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Travaux d'aménagement et de mise aux normes comprenant :

- travaux de cloisonnement de la salle de dorure : 9 490 €

- travaux de mise aux normes du bloc secours : 2 260 €

- travaux de mise aux normes de la chaudière : 5 940 €

Soit un montant total investissement de 17 690 €.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 4 et 5 : travail du bois et de l'ameublement, habillement, métallurgie, textile, transport, manutention, magasinage. 245 apprentis.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant de l'investissement	17 690,00	100,00%	Subvention Région Ile-de-France	14 152,00	80,00%
Total	17 690,00	100,00%	Organisme gestionnaire : fonds propres	3 538,00	20,00%
			Total	17 690,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	14 152,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	1 536,12 €
2013	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2013	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	38 400,00 €
2013	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	14 352,00 €
2013	Subvention exceptionnelle de fonctionnement aux CFA	277 438,00 €
2013	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	950 960,00 €

2014	Développeurs de l'apprentissage	20 437,50 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	28 928,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	938 067,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	44 992,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 003 653,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	630 000,00 €
	Montant total	3 195 201,12 €

**ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS
EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES DANS LES CENTRES
DE FORMATION D'APPRENTIS**

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018836
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : INSTITUT DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES DEUX FLEUVES (77) - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES, INFORMATIQUES ET DE MOBILIER
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	136 050,00 €	80,00 %	108 840,00 €
	Montant Total de la subvention		108 840,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-204181-112002-400
11200201- Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE-ET-MARNE
 Adresse administrative : 4 AVENUE DU GENERAL LECLERC
77000 MELUN
 N° SIRET : 13001301400019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA
 Rapport Cadre : CR 07-11 du 07/04/2011

Objet du projet : acquisition d'équipements pédagogiques, informatiques et de mobilier

Date prévisionnelle de début de projet : 23 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Acquisition d'équipements pédagogiques, informatique et de mobilier destinés au site à Saint-Germain-Laval (77) comprenant :

* Equipements pédagogiques pour la filière Esthétique : 14 256 €

- appareil à ultrasons visage et corps
- appareil micro-dermabrasion

* Equipements pédagogiques pour la cuisine pédagogique : 69 036 €

- fourneau
- meuble "froid" 3 portes

* Equipements informatiques : 30 560 €

- progiciel de gestion intégrée
- vidéoprojecteurs
- câblage réseau
- ordinateurs
- logiciels
- imprimantes

* Equipements en mobilier destinés à l'internat : 22 198 €

- mobilier et literie

Soit un montant total investissement de 136 050 €.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 3 à 5 : commerce, vente, comptabilité, gestion, hôtellerie, tourisme, alimentation, cuisine, coiffure, esthétique, moteurs et mécanique automobile. 620 apprentis.

Localisation géographique :

- SAINT-GERMAIN-LAVAL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Montant de l'investissement	136 050,00	100,00%
Total	136 050,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	108 840,00	80,00%
Organisme gestionnaire : fonds propres	27 210,00	20,00%
Total	136 050,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	60 000,00 €
2017	48 840,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	1 670,22 €
2013	Aides régionales aux apprentis des CFA franciliens	56 106,00 €
2013	Développeurs de l'apprentissage	81 750,00 €
2013	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	219 184,00 €
2013	PSP - Diplômes des chambres de métiers et de l'artisanat	27 993,00 €
2013	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	577 096,00 €
2013	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	655 408,00 €
2013	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	5 793 935,40 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	81 750,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	244 384,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	24 384,00 €
2014	Formation de formateurs en CFA	11 375,00 €
2014	PSP - Diplômes des chambres de métiers et de l'artisanat	34 530,00 €
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	25 000,00 €
2014	Subvention des CFA ayant un internat en gestion propre	21 892,00 €
2014	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	748 216,00 €
2014	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	221 600,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	5 429 750,00 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	81 750,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	228 720,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	61 944,00 €
2015	Formation de formateurs en CFA	8 000,00 €
2015	PSP - Diplômes des chambres de métiers et de l'artisanat	37 454,17 €
2015	Subvention des CFA ayant un internat en gestion propre	24 492,00 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	1 012 168,68 €
2015	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	992 904,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	5 782 372,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	4 287 000,00 €
	Montant total	20 592 304,47 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003960
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CFA DE L'ESIEE (SITES DE NOISY-LE-GRAND ET DE CERGY) - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES, AUDIOVISUELS ET DE MOBILIER
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	418 354,00 €	50,00 %	209 177,00 €
	Montant Total de la subvention		209 177,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-204181-112002-400
11200201- Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CCIR - CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE
REGION PARIS IDF SERVICE CENTRAUX
DG

Adresse administrative : 27 AVENUE DE FRIEDLAND
75008 PARIS

Statut Juridique : Organisme Consulaire

N° SIRET : 13001727000013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA
Rapport Cadre : CR 07-11 du 07/04/2011

Objet du projet : acquisition d'équipements informatiques, audiovisuels et de mobilier

Date prévisionnelle de début de projet : 23 mai 2016
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Acquisition d'équipements informatiques, audiovisuels et de mobilier comprenant :

Equipements destinés à la filière de génie industriel sur le site de Noisy-le-Grand (93)

* Equipements informatiques : 24 185 €

- stations de travail informatique
- câbles antivol et pinces de sécurité
- cordons de brassages

* Equipements audiovisuels ! 6 736 €

- vidéoprojecteurs et écrans de projection

* Equipements en mobilier : 14 711 €

- tables informatiques

- tables, chaises, tableaux muraux

Equipements destinés aux filières apprentissage sur le site de Cergy (95)

* Equipements informatiques : 202 011 €

- stations de travail informatique

- baies de brassage

- serveur, onduleur

- plateforme informatique

- ordinateurs, licences

- câbles antivol et pinces de sécurité

- cordons de brassage

- commutateurs

* Equipements audiovisuels : 48 208 €

- vidéoprojecteurs, écrans de projection

- système de visioconférence mobile

- kits d'enregistrement vidéo

- banc de montage

* Equipements d'instrumentation : 91 855 €

- routeurs, commutateurs, cartes pour routeurs

- téléphone, pare-feu

- scanners, imprimantes

- maquettes drone volant

- câbles informatiques, kits claviers et souris

- webcams, écrans

* Equipements en mobilier : 30 648 €

- tables informatiques, tables, chaises

- tableaux, armoires, vitrines et présentoirs

Soit un montant total investissement de 418 354 €.

Le versement de la subvention régionale est conditionné au respect du plan de financement prévisionnel proposé ci-dessous.

Exceptionnellement, et au titre de l'exercice considéré (dénommé "année N"), la Région autorise l'affectation de l'excédent constaté en année N-1 au financement des investissements proposés et approuvés pour l'année N, sous réserve que la taxe d'apprentissage soit suffisante, et une fois assuré le financement du fonctionnement du CFA conformément au code du Travail pour l'année N-1.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Niveau 1 : électricité, électronique. 290 apprentis.

Localisation géographique :

- NOISY-LE-GRAND
- CERGY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant de l'investissement	418 354,00	100,00%	Subvention Région Ile-de-France	209 177,00	50,00%
Total	418 354,00	100,00%	Taxe d'apprentissage	209 177,00	50,00%
			Total	418 354,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	109 000,00 €
2017	100 177,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	54 000,00 €
2013	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	688 799,74 €
2013	Aides régionales aux apprentis des CFA franciliens	279 070,00 €
2013	Appui aux actions de formation entrepreneuriale et d'accompagnement des porteurs de projets à fort potentiel économique et social	30 000,00 €
2013	Développeurs de l'apprentissage	204 375,00 €
2013	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	466 016,00 €

2013	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	255 383,20 €
2013	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	107 503,00 €
2013	Formation de formateurs en CFA	15 225,00 €
2013	Incitation à la mobilité des apprentis	306 700,00 €
2013	PM'up - Fonctionnement	455 380,00 €
2013	PM'up - Investissement	487 709,00 €
2013	Programme LEONARDO	318 286,00 €
2013	Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires	656 840,00 €
2013	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	80 000,00 €
2013	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	1 290 896,00 €
2013	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	12 614 049,00 €
2013	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	30 222 677,00 €
2014	Aide à la mobilité des apprentis	385 100,00 €
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	24 750,00 €
2014	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	40 404,20 €
2014	Ateliers d'animation éducative	11 121,60 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	163 500,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	465 360,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	232 773,00 €
2014	Ecole Régionale des Projets - ERP	30 000,00 €
2014	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	6 720,00 €
2014	Formation de formateurs en CFA	11 500,00 €
2014	Olympiades des métiers	5 600,00 €
2014	PM'up - Investissement	45 500,00 €
2014	Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Fct)	22 809,00 €
2014	Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires	500 360,00 €
2014	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	18 032,00 €
2014	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	2 423 619,00 €
2014	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	2 531 696,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	27 260 691,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	325 700,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	9 900,00 €
2015	Ateliers d'animation éducative	29 164,16 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	149 875,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	473 176,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	527 162,55 €
2015	Ecole Régionale des Projets - ERP	45 000,00 €
2015	Formation de formateurs en CFA	14 675,00 €
2015	Olympiades des métiers	5 600,00 €
2015	Organismes intermédiaires POR 2014-2020 Fonctionnement	4 851 000,87 €
2015	Participation de la Région au programme ERASMUS+, volet Formation Professionnelle	60 070,00 €
2015	Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires	787 670,00 €
2015	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	12 600,00 €
2015	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	150 000,00 €

2015	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	25 000,00 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	1 039 602,60 €
2015	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	130 810,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	25 962 605,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	171 200,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FEDER - Actions d'accompagnement individuelles et collectives en faveur des PME/PMI de la SRI-SI	490 626,23 €
2016	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	73 517,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	18 419 000,00 €
	Montant total	111 346 004,15 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018822
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CFA DE LA MAISON FAMILIALE DU MOULIN DE LA PLANCHE - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES ET RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	113 200,00 €	80,00 %	90 560,00 €
	Montant Total de la subvention		90 560,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-20421-112002-400
11200201- Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION MAISON FAMILIALE
RURALE DU MOULIN DE LA PLANCHE

Adresse administrative : ROUTE DE SACLAS
91150 ORMOY LA RIVIERE

Statut Juridique : Association

N° SIRET : 39468714900028

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA
Rapport Cadre : CR07-11 du 07/04/2011

Objet du projet : acquisition d'équipements pédagogiques et du renouvellement des équipements informatiques

Date prévisionnelle de début de projet : 23 mai 2016
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Dans le cadre de l'ouverture d'une formation CAP Pâtisserie à la rentrée 2016, le CFA de la Maison Familiale du Moulin de la Planche doit faire l'acquisition d'équipements spécifiques de pâtisserie afin d'assurer cette formation.

Description :

Acquisition d'équipements pédagogiques et renouvellement des équipements informatiques comprenant :

* Equipements destinés à la formation CAP Pâtisserie : 94 960 €

- ensemble de fours

- tours pâtisseries et tours réfrigérés
- batteurs, surgélateur, armoire de conservation
- étuve, balance, mélangeurs
- armoires et meubles inox
- lots de petits matériels

* Equipements informatiques : 18 240 €

- serveur
- micro-ordinateurs (12 postes élèves et 1 poste professeur)
- vidéoprojecteur

Soit un montant total investissement de 113 200 €.

Le versement de la subvention régionale est conditionné au respect du plan de financement prévisionnel proposé ci-dessous.

Exceptionnellement, et au titre de l'exercice considéré (dénommé "année N"), la Région autorise l'affectation de l'excédent constaté en année N-1 au financement des investissements proposés et approuvés pour l'année N, sous réserve que la taxe d'apprentissage soit suffisante, et une fois assuré le financement du fonctionnement du CFA conformément au code du Travail pour l'année N-1.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 4 et 5 : commerce, vente, accueil, hôtellerie, tourisme, agroalimentaire, alimentation, cuisine. 100 apprentis.

Localisation géographique :

- ORMOY-LA-RIVIERE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Montant de l'investissement	113 200,00	100,00%
Total	113 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	90 560,00	80,00%
Taxe d'apprentissage	22 640,00	20,00%
Total	113 200,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	60 000,00 €
2017	30 560,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides régionales aux apprentis des CFA franciliens	21 368,00 €
2013	Développeurs de l'apprentissage	13 625,00 €
2013	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	18 432,00 €
2013	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	12 784,00 €
2013	Incitation à la mobilité des apprentis	13 200,00 €
2013	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	206 652,00 €
2013	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	604 128,60 €
2014	Aide à la mobilité des apprentis	13 200,00 €
2014	Ateliers d'animation éducative	3 752,00 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	13 625,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	26 560,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	13 123,00 €
2014	Subvention des CFA ayant un internat en gestion propre	24 858,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	472 000,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	13 200,00 €
2015	Ateliers d'animation éducative	10 932,60 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	13 625,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	12 544,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	25 841,60 €
2015	Subvention des CFA ayant un internat en gestion propre	33 124,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	590 983,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	13 200,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	456 000,00 €
	Montant total	2 193 377,30 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000019
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CFA DU CENTRE EUROPEEN DE FORMATION PAR ALTERNANCE ET D'APPRENTISSAGE DE L'INDUSTRIE HOTELIERE ET DU TOURISME (CEFAA) - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES, INFORMATIQUES ET DE MOBILIER

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	131 245,00 €	80,00 %	104 996,00 €
	Montant Total de la subvention		104 996,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-20421-112002-400
11200201- Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE EUROPEEN DE FORMATION PAR ALTERNANCE ET D'APPRENTISSAGE DE L'INDUSTRIE HOTELIERE ET DU TOURISME

Adresse administrative : 22 RUE D'ANJOU
75008 PARIS

Statut Juridique : Association

N° SIRET : 39326821400011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA
Rapport Cadre : CR 07-11 du 07/04/2011

Objet du projet : acquisition d'équipements pédagogiques, informatiques et de mobilier

Date prévisionnelle de début de projet : 23 mai 2016
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Acquisition d'équipements pédagogiques, informatiques et de mobilier comprenant :

* Matériels destinés à la pâtisserie : 27 042 €

- four
- hotte
- blender
- robots professionnels
- cercles à tartes
- compresseur

- pistolet
- mixer
- batteurs mélangeurs

* Matériels destinés au restaurant : 9 410 €

- fourchettes
- couteaux
- assiettes
- verres
- moulins

* Matériels destinés à la cuisine : 10 302 €

- batteur-mélangeur
- trancheur
- refroidisseur

* Equipements informatiques et bureautiques : 54 438 €

- ordinateurs
- licences
- armoires

* Equipements destinés au e-learning : 9 100 €

- licences
- packs e-learning développement ressources

* Equipements en mobilier pour salles de classes : 20 953 €

- chaises
- tables

Soit un montant total investissement de 131 245 €.

Le versement de la subvention régionale est conditionné au respect du plan de financement prévisionnel proposé ci-dessous.

Exceptionnellement, et au titre de l'exercice considéré (dénommé "année N"), la Région autorise l'affectation de l'excédent constaté en année N-1 au financement des investissements proposés et approuvés pour l'année N, sous réserve que la taxe d'apprentissage soit suffisante, et une fois assuré le financement du fonctionnement du CFA conformément au code du Travail pour l'année N-1.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 3 à 5 : accueil, hôtellerie, tourisme, agroalimentaire, alimentation, cuisine. 430 apprentis.

Localisation géographique :

- VILLEPINTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant de l'investissement	131 245,00	100,00%	Subvention Région Ile-de-France	104 996,00	80,00%
Total	131 245,00	100,00%	Taxe d'apprentissage	26 249,00	20,00%
			Total	131 245,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	70 000,00 €
2017	34 996,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	8 156,54 €
2013	Aides régionales aux apprentis des CFA franciliens	17 957,00 €
2013	Ateliers d'animation éducative	15 344,28 €
2013	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2013	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	54 016,00 €
2013	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	25 152,00 €
2013	Incitation à la mobilité des apprentis	8 000,00 €
2013	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	187 576,00 €
2013	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 653 156,00 €
2014	Aide à la mobilité des apprentis	3 750,00 €
2014	Ateliers d'animation éducative	9 079,00 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	66 100,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	14 794,00 €
2014	Subvention des CFA ayant un internat en gestion propre	6 994,00 €
2014	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	192 932,00 €
2014	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de	18 944,00 €

	formation d'apprentissage	
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 525 024,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	12 750,00 €
2015	Ateliers d'animation éducative	20 358,66 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	58 976,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	56 184,80 €
2015	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	6 520,00 €
2015	Subvention des CFA ayant un internat en gestion propre	7 273,50 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	83 928,05 €
2015	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	135 648,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 837 980,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	10 750,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 212 000,00 €
	Montant total	6 073 511,83 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 1600023

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CFA DE L'AFORPA - RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	94 910,00 €	60,00 %	56 946,00 €
	Montant Total de la subvention		56 946,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-20421-112002-400
11200201- Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION REGIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE AUTOMOBILE

Adresse administrative : 150-156 RUE DU MARECHAL LECLERC
94410 SAINT-MAURICE

Statut Juridique : Association

N° SIRET : 78466255300113

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA
Rapport Cadre : CR 07-11 du 07/04/2011

Objet du projet : renouvellement des équipements pédagogiques

Date prévisionnelle de début de projet : 23 mai 2016
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le CFA de l'Association Régionale pour la Formation Professionnelle Automobile (AFORPA) est présent sur les différents sites suivants :

- CFA des métiers de l'automobile à Vaux-le-Pénil (77)
- CFA des métiers de l'automobile - Jean-Claude Andrieu (94)
- UFA René Duchesne (78)
- UFA Gaspard Monge (91)
- UFA Maurice Mingam (77)
- UFA La Salle Saint Nicolas (92)

La demande concerne le renouvellement des équipements pédagogiques automobiles.

Description :

Renouvellement des équipements pédagogiques comprenant pour chacun des sites :

* Equipements destinés à tous les sites : 33 091 €

- outils de diagnostic

* Equipements destinés au site Maurice Mingam : 12 887 €

- outillages pédagogiques mécanique
- coffrets douilles

* Equipements destinés au site La Salle Saint-Nicolas : 25 989 €

- boîtes à pannes et interface
- outillages pédagogiques mécanique

* Equipements destinés au site René Duchesne : 22 943 €

- matériel de nettoyage
- outillages pédagogiques mécanique

Soit un montant total investissement de 94 910 €.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 3 à 5 : moteurs et mécanique automobile, structures métalliques. 845 apprentis.

Localisation géographique :

- VAUX-LE-PENIL
- COULOMMIERS
- LA CELLE-SAINT-CLOUD
- SAVIGNY-SUR-ORGE
- ISSY-LES-MOULINEAUX
- SAINT-MAURICE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant de l'investissement	94 910,00	100,00%	Subvention Région Ile-de-France	56 946,00	60,00%
Total	94 910,00	100,00%	Cofinancement : Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA)	37 964,00	40,00%
			Total	94 910,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	40 000,00 €
2017	16 946,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	10 861,03 €
2013	Aides régionales aux apprentis des CFA franciliens	9 417,00 €
2013	Développeurs de l'apprentissage	54 500,00 €
2013	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	94 864,00 €
2013	Formation de formateurs en CFA	20 250,00 €
2013	Incitation à la mobilité des apprentis	11 500,00 €
2013	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	161 844,00 €
2013	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	3 977 250,00 €
2014	Aide à la mobilité des apprentis	8 700,00 €
2014	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	5 406,02 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	54 500,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	83 648,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	28 616,00 €
2014	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	7 680,00 €
2014	Formation de formateurs en CFA	11 050,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	2 976 082,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	10 500,00 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	54 500,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	75 264,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	81 793,49 €
2015	Formation de formateurs en CFA	5 450,00 €

2015	Olympiades des métiers	2 800,00 €
2015	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	5 362 500,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	2 605 079,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 982 000,00 €
	Montant total	14 817 862,54 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000030
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CFA DES METIERS DE LA COMMUNICATION ET DE LA CREATION NUMERIQUE - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET AUDIOVISUELS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	250 850,00 €	70,00 %	175 595,00 €
	Montant Total de la subvention		175 595,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-20421-112002-400
11200201- Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAMPUS FONDERIE DE L'IMAGE
 Adresse administrative : 80 RUE JULES FERRY
 93170 BAGNOLET
 Statut Juridique : Association
 N° SIRET : 35386977900036

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA
 Rapport Cadre : CR 07-11 du 07/04/2011

Objet du projet : acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels

Date prévisionnelle de début de projet : 23 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels comprenant :

- ordinateurs : 330 981
- vidéoprojecteurs : 27 376 €

Soit un montant total investissement de 358 357 €.

La base subventionnable, calculée au prorata du nombre d'apprentis (70 %), est de 250 850 €.

Le montant total investissement retenu sera donc de 250 850 €.

Le versement de la subvention régionale est conditionné au respect du plan de financement prévisionnel proposé ci-dessous.

Exceptionnellement, et au titre de l'exercice considéré (dénommé "année N"), la Région autorise l'affectation de l'excédent constaté en année N-1 au financement des investissements proposés et approuvés pour l'année N, sous réserve que la taxe d'apprentissage soit suffisante, et une fois assuré le financement du fonctionnement du CFA conformément au code du Travail pour l'année N-1.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 2 à 4 : commerce, vente, spécialités plurivalentes de la communication, informatique, traitement de l'information, métiers connexes du spectacle, techniques de l'imprimerie et de l'édition. 380 apprentis.

Localisation géographique :

- BAGNOLET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant de l'investissement	250 850,00	100,00%	Subvention Région Ile-de-France	175 595,00	70,00%
Total	250 850,00	100,00%	Taxe d'apprentissage	75 255,00	30,00%
			Total	250 850,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	100 000,00 €
2017	75 595,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	10 221,16 €

2013	Aides régionales aux apprentis des CFA franciliens	175,00 €
2013	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2013	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	24 096,00 €
2013	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	46 596,00 €
2013	Incitation à la mobilité des apprentis	11 500,00 €
2013	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	518 744,00 €
2013	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	144 720,00 €
2013	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 806 676,00 €
2014	Aide à la mobilité des apprentis	8 000,00 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	21 312,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	65 576,00 €
2014	Formation de formateurs en CFA	2 050,00 €
2014	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	355 432,00 €
2014	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	54 607,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 445 000,00 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	16 584,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	154 713,60 €
2015	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	9 596,80 €
2015	Formation des personnes placées sous main de justice	42 000,00 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	2 146,85 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 253 018,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 002 000,00 €
	Montant total	5 675 214,41 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002934
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CFA DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE BRETAGNE-SUR-ORGE (91) - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES, INFORMATIQUES ET DE MOBILIER (2EME TRANCHE)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	998 978,00 €	50,00 %	499 489,00 €
Montant Total de la subvention			499 489,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-20421-112002-400
11200201- Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BTP CFA ILE DE FRANCE
 Adresse administrative : 10 RUE DU DEBARCADERE
75017 PARIS
 Statut Juridique : Association
 N° SIRET : 77566214100081

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA
 Rapport Cadre : CR 07-11 du 07/04/2011

Objet du projet : acquisition d'équipements pédagogiques, informatiques et de mobilier (2ème tranche)

Date prévisionnelle de début de projet : 23 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Dans le cadre de la reconstruction du CFA, une première tranche d'équipements a été individualisée lors de la Commission permanente du 9 juillet 2015 pour un montant de 515 747 €.

Le nouveau CFA ouvrant ses portes lors du dernier trimestre 2016, il y a lieu de poursuivre l'acquisition des équipements nécessaires à l'ouverture des nouveaux locaux.

Description :

Acquisition d'équipements (2ème tranche) comprenant :

* Equipements en mobilier : 396 884 €

- chaises, fauteuils, tabourets, bancs

- tables, bureaux, patères, lit infirmerie
- divers matériels de bureau
- rayonnages, chariots, étagères, meubles de rangement

* Equipements informatiques : 239 777 €

- serveur, stations de travail, bornes Wifi
- Vidéoprojecteur, écran mural, enceintes
- ordinateurs portables
- équipement pour téléphonie
- imprimantes, licences

* Equipements en matériel pour salles de sciences : 28 498 €

- divers produits de chimie
- tubes à essais, fioles, entonnoirs, thermomètres
- brûleurs, pinces, spatules
- valises mécaniques, dynamomètres

* Equipements de prévention, santé et sécurité : 1 270 €

- squelette humain, tronc, planche contraception

* Equipements pédagogiques pour la sécurité : 2 444 €

- masques, tête articulée, couverture de survie
- défibrillateur, mannequin de secourisme

* Equipements pour le secteur pro maçonnerie : 78 306 €

- matériel d'échafaudage
- pinces, marteaux, brosses, ciseaux,
- établis, étau, scies, mallettes
- pulvérisateurs, perforateurs, brumisateur

* Equipements pour le secteur pro carrelage : 18 993 €

- outillage collectif carrelage
- matériel stand outillage
- disques, scies, gants, perforateurs

* Equipements pour le secteur pro plaques : 12 849 €

* Equipements pour le secteur pro staff : 8 176 €

* Equipements pour le secteur pro menuiserie : 64 314 €

- presse à briquettes
- logiciel et licence métiers du bois
- divers matériels pour le secteur bois

* Equipements pour le secteur pro peinture : 12 874 €

* Equipements pour le secteur pro énergétique : 70 697 €

- aire de soudage
- divers matériels secteur énergétique

* Equipements pour le secteur pro métallerie : 23 967 €

- hotte/aspiration de fumée
- cisaille à levier
- divers matériels pour l'atelier métallerie

* Equipements sportifs : 31 526 €

* Equipements pour le foyer : 5 338 €

* Equipements pour le garage : 3 065 €

Soit un montant total investissement de 998 978 €.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 4 et 5 : énergie, génie climatique, travail du bois et de l'ameublement, bâtiment, électricité, électronique, structures métalliques. 380 apprentis.

Localisation géographique :

- BRETIGNY-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant de l'investissement	998 978,00	100,00%	Subvention Région Ile-de-France	499 489,00	50,00%
Total	998 978,00	100,00%	Comité de Concertation et de Coordination de l'Apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics (CCCA-BTP)	499 489,00	50,00%
			Total	998 978,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	299 489,00 €
2017	200 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	1 077,55 €
2013	Aides régionales aux apprentis des CFA franciliens	114 475,00 €
2013	Développeurs de l'apprentissage	54 500,00 €
2013	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	469 888,00 €
2013	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	123 509,60 €
2013	Formation de formateurs en CFA	17 800,00 €
2013	Incitation à la mobilité des apprentis	50 400,00 €
2013	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	32 680,00 €
2013	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	7 713 000,00 €
2013	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	9 512 712,00 €
2014	Aide à la mobilité des apprentis	35 900,00 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	95 375,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	420 544,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	133 246,00 €
2014	Formation de formateurs en CFA	6 400,00 €
2014	Soutien aux expérimentations régionales en apprentissage	39 605,00 €
2014	Subvention des CFA ayant un internat en gestion propre	23 917,50 €
2014	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	356 626,00 €
2014	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	59 439,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	8 363 645,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	34 350,00 €
2015	Ateliers d'animation éducative	2 356,90 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	149 875,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	442 752,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	310 627,82 €
2015	Subvention des CFA ayant un internat en gestion propre	29 796,00 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	1 353 079,57 €
2015	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	2 485 118,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	9 407 859,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	13 000,00 €
2016	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	2 928 000,00 €

2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	6 508 000,00 €
	Montant total	44 121 998,94 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003874
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CFA DES METIERS D'ART ET DU DECOR INTERIEUR - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES ET INFORMATIQUES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	117 470,00 €	80,00 %	93 976,00 €
	Montant Total de la subvention		93 976,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-20421-112002-400
11200201- Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT
 Adresse administrative : 200 BIS BOULEVARD VOLTAIRE
75011 PARIS
 Statut Juridique : Association
 N° SIRET : 78449047600032

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA
 Rapport Cadre : CR07-11 du 07/04/2011

Objet du projet : acquisition d'équipements pédagogiques et informatiques

Date prévisionnelle de début de projet : 23 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Acquisition d'équipements pédagogiques et informatiques comprenant :

- * Equipements pédagogiques : 80 908 €
- toupie, scie à ruban, presse hydraulique, mortaiseuse
- * Equipements informatiques : 35 211 €
- serveur, licence, ordinateurs, écrans, antivirus, imprimante
- * Remplacement des extincteurs : 1 351 €

Soit un montant total investissement de 117 470 €.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 4 et 5 : travail du bois et de l'ameublement, habillement, métallurgie, textile, transport, manutention, magasinage. 245 apprentis.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant de l'investissement	117 470,00	100,00%	Subvention Région Ile-de-France	93 976,00	80,00%
Total	117 470,00	100,00%	Organisme gestionnaire : fonds propres	23 494,00	20,00%
			Total	117 470,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	60 000,00 €
2017	33 976,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	1 536,12 €
2013	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2013	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	38 400,00 €
2013	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	14 352,00 €
2013	Subvention exceptionnelle de fonctionnement aux CFA	277 438,00 €

2013	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	950 960,00 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	20 437,50 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	28 928,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	938 067,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	44 992,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 003 653,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	630 000,00 €
	Montant total	3 195 201,12 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005381
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CFA DES METIERS DE L'AERIEN - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	468 070,00 €	50,00 %	234 035,00 €
	Montant Total de la subvention		234 035,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-20421-112002-400
11200201- Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION POUR LA FORMATION AUX METIERS DE L'AERIEN (AFMAE)
 Adresse administrative : DOMAINE DE VILGENIS
91300 MASSY
 Statut Juridique : Association
 N° SIRET : 40989592700013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA
 Rapport Cadre : CR07-11 du 07/04/2011

Objet du projet : acquisition d'équipements pédagogiques

Date prévisionnelle de début de projet : 23 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le CFA des métiers de l'aérien est implanté sur les sites de Massy (91) et Toussus-le-Noble (78).

Le développement des besoins de formation de la filière aéronautique et la dynamique lancée autour de la constitution du pôle aéronautique du Bourget a conduit l'AFMAE à envisager la fermeture du site de Massy et à transférer cette activité vers un nouveau site au Bourget au nord et à réaménager son site sur Toussus-le-Noble au sud. Le propriétaire a décidé de résilier le bail concernant les locaux de Massy et l'AFMAE va obtenir une location provisoire sur Bonneuil-en-France (95). Les travaux induits par l'acquisition des équipements sur ce site seront pris en compte par Aéroports de Paris.

Dans le cadre de ce futur projet d'implantation au nord de Paris en 2018, un protocole d'accord global a été signé en juillet 2015 entre la Région Ile-de-France, la Communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget, Aéroports de Paris (ADP), Air France et l'Association pour la formation aux métiers de l'aérien actant cette décision.

Par ce protocole d'accord, la Région Ile-de-France s'est engagée à subventionner :

- les travaux à réaliser sur le site de Toussus-le-Noble pour réaménager et agrandir les bâtiments intégralement dédiés à l'activité de formation du CFA pour un montant estimé à 2M€,
- le surcoût généré par la réalisation par ADP d'un bâtiment zéro énergie pour un montant estimé à 1 M€,
- l'acquisition du matériel pédagogique et des mobiliers nécessaires à l'équipement du bâtiment construit au Bourget et du bâtiment réaménagé à Toussus-le-Noble pour un montant estimé à 2 M€.

La demande d'équipements pédagogiques concerne le site de Toussus-le-Noble et le site de Bonneuil-en-France. Les équipements pour Bonneuil-en-France seront ensuite transférés sur le site du Bourget en attente de son ouverture en 2018 et sont bien pris en compte dans le protocole d'accord signé.

Description :

Acquisition d'équipements pédagogiques destinés aux sites de Toussus-le-Noble (78) et Bonneuil-en-France (95) comprenant :

* Site de Toussus-le-Noble : 67 074 €

- supports de dépose/repose du starter générateur sur Avion M20
- matériels d'assistance de piste (chariot de tractage avion, casques anti-bruit, lampes et adaptateur de guidage avion)
- micromètres
- turbine de travail
- servantes atelier avec outillages français et américains
- moteur d'aéronef

* Site de Bonneuil-en-France : 400 996 €

Renouvellement et complément de matériels en structure-composite :

- étuve
- tables aspirantes
- perceuses
- scies à ruban
- tourets
- cabine de peinture
- pistolets à peinture
- dossier aspirant
- matériels spécifiques pour la réparation des matériaux composites
- mobilier de classe
- compresseurs, établis
- aspirateurs
- chambre froide
- pompe à vide

Soit un montant total investissement de 468 070 €.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 3 et 4 : mécanique automobile et spatiale, commerce, vente, transport, manutention, magasinage. 458 apprentis.

Localisation géographique :

- TOUSSUS-LE-NOBLE
- BONNEUIL-EN-FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant de l'investissement	468 070,00	100,00%	Subvention Région Ile-de-France	234 035,00	50,00%
Total	468 070,00	100,00%	Taxe d'apprentissage	234 035,00	50,00%
			Total	468 070,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	134 035,00 €
2017	100 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	1 200,00 €
2013	Aides régionales aux apprentis des CFA franciliens	19 476,00 €
2013	Ateliers d'animation éducative	14 000,00 €
2013	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2013	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	76 144,00 €
2013	Incitation à la mobilité des apprentis	24 500,00 €
2013	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	54 156,00 €
2013	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	553 132,00 €
2014	Aide à la mobilité des apprentis	17 500,00 €
2014	Ateliers d'animation éducative	14 000,00 €

2014	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	115 336,00 €
2014	Olympiades des métiers	1 400,00 €
2014	Soutien aux expérimentations et aux partenariats	23 275,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	575 637,00 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	20 437,50 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	96 400,00 €
2015	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	2 688,00 €
2015	Olympiades des métiers	1 400,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 019 011,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	482 000,00 €
	Montant total	2 667 591,50 €



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-143**DU 18 Mai 2016**

SERVICE PUBLIC REGIONAL DE FORMATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLES

GROUPEMENT DE COMMANDE REGION – POLE EMPLOI

LA REGION S'ENGAGE POUR L'EMPLOI : MOBILISATION DANS LE CADRE DU PLAN 500 000

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le règlement (CE) n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives aux Fonds européens structurels et d'investissement ainsi que les règlements délégués et les actes d'exécution afférents
- VU** Le règlement (CE) n°1304/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen
- VU** la décision de la Commission européenne C(2014) 10205 du 18 décembre 2014 portant approbation du Programme opérationnel régional FEDER-FSE de l'Ile-de-France et du bassin de Seine sur le fondement de l'article 29 du règlement (CE) n°1303/2013.
- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La partie VI du Code du travail ;
- VU** La Loi n° 2014/288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- VU** La délibération n° CR 89-14 du 21 novembre 2014 relative à la décentralisation de la formation professionnelle ;
- VU** La délibération n° CR 7-15 du 13 février 2015 relative à la réforme de la formation professionnelle (convention de partenariat avec Pôle Emploi Ile-de-France) ;
- VU** La délibération n° CR 48-15 du 10 juillet 2015 relative à la mise en œuvre de la décentralisation et partenariats pour l'emploi et la formation professionnelle ;
- VU** la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative à la délégation du Conseil régional à sa Présidente en matière de marchés publics ;
- VU** Le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, prorogé par la délibération CR 01-16 du 22 janvier 2016 ;
- VU** la délibération CP n° 15-549 du 8 octobre 2015 relative à la convention entre la Région et l'ASP pour la gestion et le règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions pour la formation professionnelle continue, le réseau d'accueil des missions locales, les emplois tremplin, les dispositifs d'accès à l'apprentissage, de mobilité européenne et internationale, le versement des aides aux employeurs d'apprentis, et le règlement des subventions PM'UP ;
- VU** Le budget 2016 de la Région Ile-de-France ;
- VU** Le rapport CP 16-143 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- VU** L'avis de la commission des finances.

APRES EN AVOIR DELIBERE

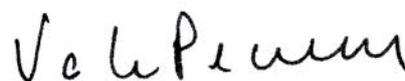
Article 1 :

Décide d'affecter, dans le cadre du groupement de commande Région – Pôle Emploi pour la formation des demandeurs d'emploi, un montant de **13 698 000 €** disponible sur le chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », Programme HP 11-006 « Qualification par la formation continue », Action 111 006 03 « Programmes qualifiants », Nature 611 « Contrats de prestations de services avec des entreprises » du budget régional 2016.

Article 2 :

La recette prévisionnelle du concours du FSE pour la réalisation des actions du groupement de commande Région – Pôle Emploi pour la formation des demandeurs d'emploi s'élève à **4 525 419 €**. Elle sera imputée sur la rubrique 74 771 du budget régional

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



Valérie PECRESSE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-147**DU 18 MAI 2016****MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE REGIONALE D'APPRENTISSAGE****Ajustement de la carte des formations en CFA
Financement de postes de développeurs de l'apprentissage**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Education ;
- VU** Le livre II de la 6^e partie du Code du Travail ;
- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** La délibération n° CR 07-11 du 7 avril 2011 relative à la politique régionale de développement de l'apprentissage durable et équitable ;
- VU** La délibération n° CR 43-12 du 27 septembre 2012 « Pour une politique régionale de développement de l'apprentissage durable et équitable » ;
- VU** La délibération n° CR 34-15 du 10 juillet 2015 relative à l'adoption d'une nouvelle convention-type portant création de CFA ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CP 98-344 du 8 octobre 1998 relative à l'avenant-type aux conventions de création de CFA ;
- VU** La délibération n° CP 14-766 du 20 novembre 2014 relative à l'adoption des conventions-type des développeurs en CFA, territoriaux, sectoriels et thématiques ;
- VU** La délibération n° CP 15-599 du 8 octobre 2015 relative au financement des projets EVOA ;
- VU** Le budget de la Région Île-de-France pour 2016 ;
- VU** Le rapport CP 16-147 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;
- VU** L'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage.
- VU** L'avis de la commission des finances.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : ajustements de conventions portant création de CFA

Approuve les ajustements à la convention portant création de CFA tels que présentés en annexe 2 à la présente délibération.

Subordonne l'application de ces ajustements à la conclusion avec chaque organisme gestionnaire de CFA concerné, d'un avenant conforme à l'avenant-type approuvé par la délibération n° CP 98-344 du 8 octobre 1998 et autorise la présidente du conseil régional à signer les avenants correspondants.

Article 2 : création des CFA Accor et Ecocampus du bâtiment - Grand Paris

Approuve la création du CFA Accor, dédié aux métiers de l'hôtellerie et autorise la présidente du conseil régional à signer la convention portant création de CFA conforme à la convention-type approuvée par la délibération n° CR 34-15 du 10 juillet 2015.

Approuve la création d'une association à vocation d'organisme gestionnaire, dans le cadre du projet Ecocampus du bâtiment - Grand Paris. A terme, sous réserve que le projet se réalise (clause suspensive liée à la faisabilité du projet immobilier), les conventions portant création des CFA GCCP et Delépine seront rattachées à cet organisme gestionnaire commun.

Article 3 : changement de nom de CFA

Approuve le changement de dénomination du CFA « FNAS », qui devient CFA « Afanem ».

Article 4 : attribution de subventions aux développeurs de l'apprentissage territoriaux, sectoriels et thématiques (solde 2015)

Décide de participer, au titre du dispositif « Développeurs de l'apprentissage », au financement des postes détaillés en annexe 3 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 555 800 €.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 555 800 € au titre du dispositif « Développeurs de l'apprentissage », prélevée sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 12 « Apprentissage », programme HP 12-003 (112003) « Qualification par l'apprentissage », action 11200302 « Accompagnement de la politique de l'apprentissage », nature 657 « Subventions » du budget 2016.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 14-766 du 20 novembre 2014 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Article 5 : correctif et réaffectation de subvention aux développeurs de l'apprentissage

Décide de participer, au titre du dispositif « Développeurs de l'apprentissage », au financement du poste détaillé en annexe 3 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 8 351,45 €.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 8 351,45 € au titre du dispositif « Développeurs de l'apprentissage », prélevée sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 12 « Apprentissage », Programme HP 12-003 (112003) « Qualification par l'apprentissage », action 11200302 « Accompagnement de la politique d'apprentissage », nature 657 « Subventions » du budget 2016.

Précise que cette subvention est versée à un CFA dont l'organisme gestionnaire a conclu une convention conforme à la convention-type approuvée par la délibération n° CR 34-15 du 10 juillet 2015.

Approuve, par ailleurs, suite à une erreur matérielle dans le rapport n° CP 16-51 (fiche projet Iris n° 16000183), le remplacement du tiers bénéficiaire n° 13945 « Ass Archimède PAIO Bagneux » par le tiers bénéficiaire n° EX006227 « Réseau ML 92 ».

Article 6 : Correctif dans le cadre du dispositif EVOA

Approuve, suite à une erreur matérielle dans le rapport n° CP 15-599 (fiche projet Iris n° 15015492), le remplacement du tiers bénéficiaire n° 6654 « Centre technique salaison conserve viande » par le tiers bénéficiaire n° 1474 « EPB PARIS ».

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



Valérie PECRESSE

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION
Etat récapitulatif des subventions

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-147	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000287 - Développeurs de l'apprentissage
---------------------	--

Dossier :	16003014 - LPO LYC METIER DU GUE A TREMES CONGIS-SUR-THEROUANNE - SOLDE DA 2013		
Bénéficiaire :	R3258 - LPO LYC METIER DU GUE A TREMES CONGIS-SUR-THEROUANNE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	8 351,45 €	Code nature :	65735

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
0,00 €	TTC %	8 351,45 €	

Dossier :	15003400 - CRMA IDF CHAMBRE REG DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILE DE FRANCE - SOLDE DAM 2015		
Bénéficiaire :	R12282 - CRMA IDF CHAMBRE REG DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILE DE FRANCE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	81 750,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
0,00 €	TTC %	81 750,00 €	

Dossier :	15003402 - GIP PLATE FORME EMPLOI ROSSY CHARLES DE GAULLE - SOLDE DAM 2015		
Bénéficiaire :	R21536 - GIP PLATE FORME EMPLOI ROSSY CHARLES DE GAULLE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	25 000,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
0,00 €	TTC %	25 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-147	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000287 - Développeurs de l'apprentissage
---------------------	--

Dossier :	15003318 - ARFA ASS REG FORM ANIMAT - SOLDE DAS 2015		
Bénéficiaire :	R10741 - ARFA ASS REG FORM ANIMAT		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	16 350,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
0,00 €	TTC %	16 350,00 €

Dossier :	15003322 - CONVERGENCE 93 - SOLDE DAT 2015		
Bénéficiaire :	P0022888 - CONVERGENCE 93		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
0,00 €	TTC %	50 000,00 €

Dossier :	15003403 - MEVO MOUVEMENT ENTREPRISES VAL D'OISE - SOLDE DAM 2015		
Bénéficiaire :	R19068 - MEVO MOUVEMENT ENTREPRISES VAL D'OISE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	16 350,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
0,00 €	TTC %	16 350,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-147	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000287 - Développeurs de l'apprentissage
---------------------	--

Dossier :	15003404 - INSERTION ET DEVELOPPEMENT DU VAL D YERRES VAL DE SEINE - SOLDE DAT 2015		
Bénéficiaire :	R16373 - INSERTION ET DEVELOPPEMENT DU VAL D YERRES VAL DE SEINE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	25 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
0,00 €	TTC %	25 000,00 €

Dossier :	15003405 - MAISON DE L' EMPLOI ET DE LA FORMATION DE SENART (MDEF) - SOLDE DAT 2015		
Bénéficiaire :	R19891 - MAISON DE L' EMPLOI ET DE LA FORMATION DE SENART (MDEF)		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	25 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
0,00 €	TTC %	25 000,00 €

Dossier :	15003406 - MEDEF SEINE ET MARNE - SOLDE DAM 2015		
Bénéficiaire :	R12407 - MEDEF SEINE ET MARNE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	16 350,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
0,00 €	TTC %	16 350,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-147	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000287 - Développeurs de l'apprentissage
---------------------	--

Dossier :	15003407 - MISSION LOCALE D'INSERTION SOCIALE PROFESSIONNELE DES JEUNES - SOLDE DAT 2015		
Bénéficiaire :	R16357 - MISSION LOCALE DINSERTION SOCIALE PROFESSIONNELE DES JEUNES		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	25 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
0,00 €	TTC %	25 000,00 €	

Dossier :	15003408 - MISSION LOC MAISONS ALFO - SOLDE DAT 2015		
Bénéficiaire :	R16359 - MISSION LOC MAISONS ALFO		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	25 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
0,00 €	TTC %	25 000,00 €	

Dossier :	15003409 - CLLAJ - AIFP MISSION LOCALE PLAINE CENTRALE DU VAL DE MARNE - SOLDE DAT 2015		
Bénéficiaire :	R16351 - CLLAJ - AIFP MISSION LOCALE PLAINE CENTRALE DU VAL DE MARNE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	25 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
0,00 €	TTC %	25 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-147	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000287 - Développeurs de l'apprentissage
---------------------	--

Dossier :	15003410 - MISSION LOC POUR L EMPLOI DE MARNE LAV - SOLDE DAT 2015		
Bénéficiaire :	R16297 - MISSION LOC POUR L EMPLOI DE MARNE LAV		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	25 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
0,00 €	TTC	%	25 000,00 €

Dossier :	15003412 - MISSION LOCALE PARIS - SOLDE DAT 2015		
Bénéficiaire :	P0017943 - MISSION LOCALE PARIS		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
0,00 €	TTC	%	50 000,00 €

Dossier :	15003413 - MISSION LOC SUD ESSONNE - SOLDE DAT 2015		
Bénéficiaire :	R19893 - MISSION LOC SUD ESSONNE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	25 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
0,00 €	TTC	%	25 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-147	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000287 - Développeurs de l'apprentissage
---------------------	--

Dossier :	15003414 - MISSION LOCALE DU MANTOIS - SOLDE DAT 2015		
Bénéficiaire :	R16361 - MISSION LOCALE DU MANTOIS		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	25 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
0,00 €	TTC	%	25 000,00 €

Dossier :	15003415 - RESEAU ML92 - SOLDE DAT 2015		
Bénéficiaire :	EX006227 - RESEAU ML92		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
0,00 €	TTC	%	50 000,00 €

Dossier :	15003632 - MLAVO MISSIONS LOCALES ASSOCIEES DU VAL D OISE - SOLDE DAT 2015		
Bénéficiaire :	P0029498 - MLAVO MISSIONS LOCALES ASSOCIEES DU VAL D OISE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
0,00 €	TTC	%	50 000,00 €

Total sur le dispositif 00000287 - Développeurs de l'apprentissage :	564 151,45 €
---	--------------

Total sur l'imputation 931 - 12 - 112003 - 11200302 :	564 151,45 €
--	--------------

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION
Ajustements de conventions portant création de CFA

Propositions issues de la commission apprentissage du 11 mars 2016

Nom court CFA	Nom du site de formation	Commune du site de formation	Lib court du niveau de diplôme	Lib court type de diplôme	Lib long diplôme	Durée de la formation (en mois)	Variation de flux	Motif	Avis CA	Décision régionale
CFA FDME	CFA Faculté des Métiers de l'Essonne - Site de BONDOUFLE	BONDOUFLE	Niveau 3	BTS	Conception et réalisation des systèmes automatiques (BTS)	24	20	Consolider engagement des entreprises	favorable	favorable
CFA Campus des Métiers et de l'Entreprise	CFA Campus des Métiers et de l'Entreprise	BOBIGNY	Niveau 5	CAP	Installateur thermique (CAP)	12	26	Consolider engagement des entreprises	favorable	favorable
CFA des Compagnons du Tour de France / Agefa PME	Ferme Saint Germain des Noyers	SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	Niveau 5	MC	Plaquiste (MC niveau V)	12	18	Consolider engagement des entreprises	réservé (pas de retours d'engagements)	réservé (pas de retours d'engagements)
CFA V3A	Lycée Nadar	DRAVEIL	Niveau 4	BAC PRO	Maintenance des équipements industriels (BAC PRO)	24	12	Consolider engagement des entreprises	favorable	favorable
CFA CCI Paris IdF - ESIEE PARIS	ESIEE Paris	NOISY-LE-GRAND	Niveau 1	ING	Ingénieur diplômé de l'école supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique (ESIEE)	36	48	Consolider engagement des entreprises	favorable	favorable
CFA V3A	Lycée Nadar	DRAVEIL	Niveau 4	BAC PRO	Electrotechnique énergie équipements communicants (BAC PRO)	24	12	Consolider engagement des entreprises	favorable	favorable

Nom court CFA	Nom du site de formation	Commune du site de formation	Lib court du niveau de diplôme	Lib court type de diplôme	Lib long diplôme	Durée de la formation (en mois)	Variation de flux	Motif	Avis CA	Décision régionale
CFA Léonard de Vinci	CFA Léonard de Vinci	COURBEVOIE	Niveau 1	TH1-X	MANAGER D'UNITE OPERATIONNELLE (ASSOC POUR LE COLLEGE DE PARIS - ISE)	24	30	Consolider engagement des entreprises	favorable	favorable
CFA V3A	Lycée des métiers Gaspard MONGE	SAVIGNY-SUR-ORGE	Niveau 3	BTS	Transport et prestation logistiques (BTS)	24	15	Consolider engagement des entreprises	favorable	favorable
CFA FDME	CFA Faculté des Métiers de l'Essonne - EVRY	EVRY	Indéterminé	MC	Coiffure coupe couleur (MC5)	12	16	Consolider engagement des entreprises	favorable	favorable
CNAM					Licence Droit, économie, gestion mention gestion, parcours Management	12	28	Consolider engagement des entreprises	favorable	favorable
CFA CCI Paris IdF - GOBELINS, l'école de l'image	GOBELINS Paris	PARIS	Niveau 1	TH1-C	Manager en ingénierie de la communication numérique interactive (CCIP ECOLE DE L'IMAGE GOBELINS)	24	40	Consolider engagement des entreprises	favorable	favorable
CFA la Bretonnière	E.P.L.E.F.P.A. BOUGAINVILLE	BRIE-COMTE-ROBERT	Niveau 5	CSA NIV5	Restauration collective (CSA)	12	12	Secteur HRT	favorable	favorable
CFA Public Belliard	CFA Métiers de l'Hôtellerie - Belliard	PARIS	Niveau 4	BP	Arts de la cuisine (BP)	24	16	Secteur HRT	favorable	favorable

Nom court CFA	Nom du site de formation	Commune du site de formation	Lib court du niveau de diplôme	Lib court type de diplôme	Lib long diplôme	Durée de la formation (en mois)	Variation de flux	Motif	Avis CA	Décision régionale
CFA Public Belliard	CFA Métiers de l'Hôtellerie - Belliard	PARIS	Niveau 4	BP	Arts de la cuisine (BP)	12	16	Secteur HRT	favorable	favorable
CFA TRAJECTOIRE	CFA Lycée d'Hôtellerie et de Tourisme - TRAJECTOIRE	GUYANCOURT	Niveau 4	BAC PRO	Cuisine (BAC PRO)	24	14	Secteur HRT	favorable	favorable
CFA Méderic	CFA des Métiers de l'Hôtellerie	PARIS	Niveau 3	BTS	Hôtellerie, restauration option A : mercatique et gestion hôtelière (BTS)	24	27	Secteur HRT	favorable	favorable
CFA TRAJECTOIRE	CFA Lycée d'Hôtellerie et de Tourisme - TRAJECTOIRE	GUYANCOURT	Niveau 3	BTS	Tourisme (BTS)	24	14	Secteur HRT	favorable	favorable
CFA Public Belliard	CFA Métiers de l'Hôtellerie - Belliard	PARIS	Niveau 4	BP	Arts du service et commercialisation en restauration (BP)	12	16	Secteur HRT	favorable	favorable
CFA TRAJECTOIRE	CFA Lycée d'Hôtellerie et de Tourisme - TRAJECTOIRE	GUYANCOURT	Niveau 5	CAP	Restaurant (CAP)	12	12	Secteur HRT	favorable	favorable
CFA EVE	Université d'Evry Val d'Essonne - IUT d'Evry	EVRY	Niveau 2	PROVISOIRE	LP Métiers du tourisme	12	30	Secteur HRT	favorable	favorable
CFA du Conservatoire National des Arts et Métiers - CNAM	CFA du Conservatoire National des Arts et Métiers - CNAM	LA PLAINE ST DENIS	Niveau 2	PROVISOIRE	Licence pro Arts et Métiers de Bouche	12	24	Secteur HRT	favorable	favorable

Propositions issues de la commission apprentissage du 8 avril 2016

Type d'avenant	Nom court CFA	Nom du site de formation	Code Insee du site de formation	Commune du site de formation	N° du groupe de section	Lib court du niveau de diplôme	Lib long diplôme	Spécificité	Durée de la formation (en mois)	Variation de flux	Volume horaire après avenant	Avis CA	Décision région
Ouverture de section	CFA UNION	Université Paris Sud - Faculté Jean-Monnet	92071	SCEAUX	106	Niveau 1	Droit, Economie, Gestion : Innovation, Entreprise et Société (Master Paris Saclay)		12	30	420	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA Descartes	Université de Marne la Vallée	77083	CHAMPS-SUR-MARNE	210	Niveau 1	Sciences humaines et sociales : sciences sociales (MASTER MARNE LA VALLEE)		12	25	420	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA AFANEM	CFA AFANEM Lycée Raspail	75114	PARIS	18	Niveau 3	Technico-commercial (BTS)		24	30	1350	Défavorable	Défavorable
Ouverture de section	CFAI AFORP	AFORP Asnières-Sur-Seine	92004	ASNIERES-SUR-SEINE	144	Niveau 4	STI2D énergies et environnement (BAC TECHNO)		12	16	1400	Défavorable	Défavorable
Ouverture de section	CFA du CHEP	CFA du CHEP des Métiers Verts	78623	LE-TREMBLAY-SUR-MAULDRE	14	Niveau 5	Travaux forestiers travaux de bûcheronnage (BPA 5)		24	20	1120	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA CERFAL	Lycée Poullart-des-Places	94073	THIAIS	304	Niveau 4	Arts de la cuisine (BP)		24	20	840	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA TRAJECTOIRE	Lycée Louis Blériot	78621	TRAPPES	34	Niveau 5	Agent polyvalent de restauration (CAP)		12	12	500	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA TRAJECTOIRE	Lycée Louis Bascan	78517	RAMBOUILLET	33	Niveau 5	Cuisine (CAP)		24	15	1000	Favorable	Favorable

Type d'avenant	Nom court CFA	Nom du site de formation	Code Insee du site de formation	Commune du site de formation	N° du groupe de section	Lib court du niveau de diplôme	Lib long diplôme	Spécificité	Durée de la formation (en mois)	Variation de flux	Volume horaire après avenant	Avis CA	Décision région
Ouverture de section	CFA de la Maison Familiale du Moulin de la Planche	MFR du Moulin de la Planche	91469	ORMOY-LA-RIVIERE	12	Niveau 5	Pâtissier (CAP)		12	60	420	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA Ecole de Travail ORT	CFA Ecole de travail ORT	75104	PARIS	69	Niveau 2	Commerce spé vente de produits et services énergétiques (LP Marne la Vallée)		12	20	700	Défavorable	Défavorable
Modification de capacité d'accueil	CFA du BTP de Nangis	CFA du BTP de Nangis	77327	NANGIS	60	Niveau 4	Monteur en installations du génie climatique et sanitaire (BP)		24	11	980	Favorable	Favorable
Modification de capacité d'accueil	CFA du Bâtiment - Saint-Denis	CFA du Bâtiment et des Travaux Publics	93066	SAINT-DENIS	38	Niveau 4	Monteur en installations du génie climatique et sanitaire (BP)		24	32	980	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA Couverture & Plomberie	CFA Couverture - Plomberie	94002	ALFORTVILLE	17	Niveau 5	Installateur thermique (CAP)		24	14	840	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA du Bâtiment - Saint-Denis	CFA du Bâtiment et des Travaux Publics	93066	SAINT-DENIS	41	Niveau 3	Responsable de chantier du bâtiment (CESI)		24	30	820	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA du Bâtiment - Saint-Denis	CFA du Bâtiment et des Travaux Publics	93066	SAINT-DENIS	40	Niveau 4	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros oeuvre (BAC PRO)		24	15	1400	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA Couverture & Plomberie	CFA Couverture - Plomberie	94002	ALFORTVILLE	15	Niveau 5	Couvreur (CAP)		12	12	420	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA V3A	Lycée Jules-Verne	78586	SARTROUVILLE	85	Niveau 5	Métier du pressing (CAP)		12	12	450	Favorable	Favorable

Type d'avenant	Nom court CFA	Nom du site de formation	Code Insee du site de formation	Commune du site de formation	N° du groupe de section	Lib court du niveau de diplôme	Lib long diplôme	Spécificité	Durée de la formation (en mois)	Variation de flux	Volume horaire après avenant	Avis CA	Décision région
Ouverture de section	CFA AFANEM	CFA AFANEM Lycée Raspail	75114	PARIS	17	Niveau 3	Maintenance des systèmes option B systèmes énergétiques et fluidiques (BTS)		24	24	1400	Défavorable	Défavorable
Ouverture de section	CFA en Mouvement	Lycée Professionnel NADAR	91201	DRAVEIL	95	Niveau 4	Maintenance des équipements industriels (BAC PRO)		24	12	1400	Favorable	Favorable
Modification de capacité d'accueil	CFA GARAC	CFA du GARAC	95018	ARGENTEUIL	25	Niveau 4	Maintenance des véhicules automobiles option : voitures particulières (BAC PRO)		36	30	2025	Favorable	Favorable
Modification de capacité d'accueil	CFA Eugène DUCRETET	CFA Eugène Ducretet	92024	CLICHY	17	Niveau 4	Technicien des réseaux câbles de communications (TP)		12	17	630	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA en Mouvement	Lycée Professionnel NADAR	91201	DRAVEIL	94	Niveau 4	Electrotechnique énergie équipements communicants (BAC PRO)		24	12	1350	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA FDME	CFA Faculté des Métiers de l'Essonne - EVRY	91228	EVRY	190	Niveau 5	Préparation et réalisation d'ouvrages électriques (CAP)		12	16	490	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA V3A	Lycée Virginia HENDERSON	95019	ARNOUVILLE-LES-GONESSE	81	Niveau 4	Gestion-Administration (Bac Pro)		12	18	675	Favorable	Favorable

Type d'avenant	Nom court CFA	Nom du site de formation	Code Insee du site de formation	Commune du site de formation	N° du groupe de section	Lib court du niveau de diplôme	Lib long diplôme	Spécificité	Durée de la formation (en mois)	Variation de flux	Volume horaire après avenant	Avis CA	Décision région
Ouverture de section	CFA IGS	CFA IGS	75110	PARIS	77	Niveau 1	Entrepreneur-dirigeant (IGS - ESAM)		12	30	480	Défavorable	Défavorable
Ouverture de section	CFA IGS	CFA IGS	75110	PARIS	78	Niveau 1	Entrepreneur-dirigeant (IGS - ESAM)		24	30	960	Défavorable	Défavorable
Ouverture de section	CFA UTEC CCI de Seine et Marne	UTEC Marne-la-Vallée - Informatique et Technologies Numériques	77169	EMERAINVILLE	133	Niveau 1	Sciences, Technologie, Sante : Qualite, hygyene, securite (MASTER MARNE LA VALLEE)		24	28	900	Réservé	Réservé
Ouverture de section	CFA CCI Paris IdF - ESSYM	ESSYM	78517	RAMBOUILLET	43	Niveau 1	Droit, economie, gestion : management et administration des entreprises (MASTER VERSAILLES)		24	30	840	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA Léonard de Vinci	CFA Léonard de Vinci	92026	COURBEVOIE	48	Niveau 1	Diplome de l'ecole des dirigeants et createurs d'entreprise de Courbevoie (EDC)		24	20	900	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA Léonard de Vinci	CFA Léonard de Vinci	92026	COURBEVOIE	47	Niveau 1	Manager de projet culturel (EAC)		24	15	900	Défavorable	Défavorable
Ouverture de section	CFA C3 CFA	CFA C3 CFA	92002	ANTONY	12	Niveau 1	Dirigeant(e) manager operationnel d'entreprise (C3 INSTITUTE)		24	20	906	Réservé	Réservé

Type d'avenant	Nom court CFA	Nom du site de formation	Code Insee du site de formation	Commune du site de formation	N° du groupe de section	Lib court du niveau de diplôme	Lib long diplôme	Spécificité	Durée de la formation (en mois)	Variation de flux	Volume horaire après avenant	Avis CA	Décision région
Ouverture de section	CFA AGEFA PME Ile de France	E.S.A 3	75116	PARIS	75	Niveau 2	Responsable de centre de profit et de business unit (ESA3)		24	30	1029	Défavorable	Défavorable
Ouverture de section	CFA C3 CFA	CFA C3 CFA	92002	ANTONY	13	Niveau 2	Responsable operationnel d'unité (GRENOBLE EM)		12	20	497	Défavorable	Défavorable
Ouverture de section	CFA AFFIDA	AFFIDA - Centre de LA Verrière	78644	LA-VERRIERE	37	Niveau 2	Droit, économie, gestion : gestion de l'entreprise (LIC LMD CNAM)		12	24	525	Réservé	Réservé
Ouverture de section	CFA EVE	Université d'Evry Val d'Essonne - IUT d'Evry	91228	EVRY	162	Niveau 2	Logistique et transports internationaux (LP EVRY)		12	30	525	Réservé	Réservé
Ouverture de section	CFA Ferroviaire	Lycée BEAUGRENELLE	75115	PARIS	31	Niveau 4	Accueil dans les transports (MC niveau IV)		12	26	843	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA Formaposte IDF	Centre Promotrans de Paris 9	75109	PARIS	125	Niveau 5	Agent d'entreposage et de messagerie (CAP)		12	30	500	Défavorable	Défavorable
Ouverture de section	CFA EVE	CFA d'Évry Val d'Essonne	91228	EVRY	161	Niveau 1	Droit, économie, gestion : commerce marketing spe distribution-vente (MASTER CNAM)		24	30	840	Favorable	Favorable

Type d'avenant	Nom court CFA	Nom du site de formation	Code Insee du site de formation	Commune du site de formation	N° du groupe de section	Lib court du niveau de diplôme	Lib long diplôme	Spécificité	Durée de la formation (en mois)	Variation de flux	Volume horaire après avenant	Avis CA	Décision région
Modification de capacité d'accueil	CFA du Conservatoire National des Arts et Métiers - CNAM	CFA du Conservatoire National des Arts et Métiers - CNAM	93900	LA PLAINE ST DENIS	26	Niveau 1	Droit, économie, gestion : commerce marketing spe distribution-vente (MASTER CNAM)		24	72	1050	Favorable	Favorable
Modification de capacité d'accueil	CFA CODIS	CFA CODIS	75110	PARIS	31	Niveau 2	Responsable de développement commercial (TITRE PRO Niv 2)		12	30	540	Défavorable	Défavorable
Ouverture de section	CFA Commerce, Gestion, Bureautique (Isifa)	CFA Commerce Gestion Bureautique (Isifa)	92040	ISSY-LES-MOULINEAUX	10	Niveau 2	Charge du marketing et de communication (ISIFA)		12	30	536	Défavorable	Défavorable
Ouverture de section	CFA Commerce, Gestion, Bureautique (Isifa)	CFA Commerce Gestion Bureautique (Isifa)	92040	ISSY-LES-MOULINEAUX	11	Niveau 2	Charge de la distribution et de la négociation (ISIFA)		12	30	555	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA C3 CFA	CFA C3 CFA	92002	ANTONY	14	Niveau 2	Responsable marketing opérationnel (C3 INSTITUTE)		12	20	476	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA C3 CFA	CFA C3 CFA	92002	ANTONY	15	Niveau 2	Responsable marketing opérationnel (C3 INSTITUTE)		12	20	476	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA SUP 2000	Université Paris Est Créteil - IUT de Sénart	77251	LIEUSAIN	387	Niveau 2	E-commerce et marketing numérique (PARIS 12)		12	28	525	Favorable	Favorable

Type d'avenant	Nom court CFA	Nom du site de formation	Code Insee du site de formation	Commune du site de formation	N° du groupe de section	Lib court du niveau de diplôme	Lib long diplôme	Spécificité	Durée de la formation (en mois)	Variation de flux	Volume horaire après avenant	Avis CA	Décision région
Modification de capacité d'accueil	CFA CCI Paris IdF - ISIPCA	ISIPCA	78646	VERSAILLES	26	Niveau 3	Management des unités commerciales (BTS)		24	11	1350	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA Stephenson	CFA Stephenson	75118	PARIS	86	Niveau 4	Accueil - relation clients et usagers (BAC PRO)		12	30	700	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA CERFAL	IFCV	92044	LEVALLOIS PERRET	292	Niveau 4	Commerce (BAC PRO)		24	50	1351	Défavorable	Défavorable
Ouverture de section	CFA CCI Paris IdF - ISIPCA	ISIPCA	78646	VERSAILLES	39	Niveau 4	Vendeur-conseil en unité commerciale (TITRE PRO Niveau 4 - ACFCI)		12	25	532	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA IGS	IUT PARIS DESCARTES	75116	PARIS 16	76	Niveau 2	Assurance, Banque, Finance spe gestion de la clientèle de particuliers (LP PARIS 5)		12	60	525	Défavorable	Défavorable
Ouverture de section	CFA Léonard de Vinci	CFA Léonard de Vinci	92026	COURBEVOIE	49	Niveau 2	Gestionnaire d'affaires immobiliers (ESPI - ENTREPRISES)		12	40	525	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA Formaposte IDF	IFCV	92044	LEVALLOIS-PERRET	126	Niveau 2	Conseiller financier (SOFTEC)		12	52	530	Favorable	Favorable

Type d'avenant	Nom court CFA	Nom du site de formation	Code Insee du site de formation	Commune du site de formation	N° du groupe de section	Lib court du niveau de diplôme	Lib long diplôme	Spécificité	Durée de la formation (en mois)	Variation de flux	Volume horaire après avenant	Avis CA	Décision région
Ouverture de section	CFA du Conservatoire National des Arts et Métiers - CNAM	CFA du Conservatoire National des Arts et Métiers - CNAM	93900	LA PLAINE ST DENIS	34	Niveau 1	Droit, économie, gestion : comptabilité, contrôle, audit spe comptabilité, contrôle, audit (MASTER CNAM)		24	24	1072	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA CERFAL	UFA Grandchamp	78646	VERSAILLES	300	Niveau 2	Management des organisations spé métiers de la comptabilité : comptabilité et paye (LP CNAM)		12	25	1050	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA FDME	CFA Faculté des Métiers de l'Essonne - Site de MASSY	91377	MASSY	192	Niveau 2	Contrôleur de gestion (ITESCIA)		12	16	557	Défavorable	Défavorable
Ouverture de section	CFA FDME	CFA Faculté des Métiers de l'Essonne - Site de MASSY	91377	MASSY	191	Niveau 2	Contrôleur de gestion (ITESCIA)		24	16	1134	Défavorable	Défavorable
Ouverture de section	CFA CERFAL	Institution Jeanne-d'Arc	95252	FRANCONVILLE	303	Niveau 3	Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen (BTS)		24	20	1350	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA Couverture & Plomberie	CFA Couverture - Plomberie	94002	ALFORTVILLE	16	Niveau 3	Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen (BTS)		24	14	1470	Favorable	Favorable

Type d'avenant	Nom court CFA	Nom du site de formation	Code Insee du site de formation	Commune du site de formation	N° du groupe de section	Lib court du niveau de diplôme	Lib long diplôme	Spécificité	Durée de la formation (en mois)	Variation de flux	Volume horaire après avenant	Avis CA	Décision région
Ouverture de section	CFA Commerce, Gestion, Bureautique (Isifa)	CFA Commerce Gestion Bureautique (Isifa)	92040	ISSY-LES-MOULINEAUX	12	Niveau 2	Charge des ressources humaines (ISIFA)		12	30	544	Défavorable	Défavorable
Ouverture de section	CFA AGEFA PME Ile de France	ISGP	75116	PARIS	76	Niveau 2	Charge(e) de la gestion des ressources humaines (ISGP-FACLIP)		12	30	511	Défavorable	Défavorable
Ouverture de section	CFA Formaposte IDF	SUP de RH	75115	PARIS	124	Niveau 2	Chargé des ressources humaines (certification)		12	35	470	Défavorable	Défavorable
Ouverture de section	CFA Formaposte IDF	Campus AFPA CRETEIL	94028	CRETEIL	118	Niveau 3	Gestionnaire de paie (Titre Professionnel)		12	20	470	Défavorable	Défavorable
Ouverture de section	CFA Formaposte IDF	Campus AFPA CRETEIL	94028	CRETEIL	123	Niveau 3	Gestionnaire de paie (Titre Professionnel)		12	20	455	Défavorable	Défavorable
Ouverture de section	CFA PAE	Ecole Internationale de Management de Paris	75120	PARIS	97	Niveau 2	Chef(fe) de projet e.business (EIMP)		12	20	420	Défavorable	Défavorable
Ouverture de section	CFA AGEFA PME Ile de France	E.S.A 3	75116	PARIS	77	Niveau 2	Responsable de projets marketing et communication (ESA3)		24	30	1029	Défavorable	Défavorable
Ouverture de section	CFA Descartes	Ecole Estienne	75113	PARIS	209	Niveau 2	Metiers du livre : édition et commerce du livre (LP MARNE LA VALLEE)		12	16	616	Réservé	Réservé

Type d'avenant	Nom court CFA	Nom du site de formation	Code Insee du site de formation	Commune du site de formation	N° du groupe de section	Lib court du niveau de diplôme	Lib long diplôme	Spécificité	Durée de la formation (en mois)	Variation de flux	Volume horaire après avenant	Avis CA	Décision région
Ouverture de section	CFA AGEFA PME Ile de France	Ecole Spéciale des Travaux Publics	94016	CACHAN	70	Niveau 2	Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique (LP PARIS 12)		12	30	550	Réservé	Réservé
Ouverture de section	CFA du Spectacle Vivant et de l'Audiovisuel	CFA du Spectacle vivant et de l'Audiovisuel	93006	BAGNOLET	15	Niveau 2	Metiers de l'informatique : administration et securite des systemes et des reseaux (LP MARNE LA VALLEE)		12	12	450	Réservé	Réservé
Ouverture de section	CFA SACEF	Lycée des Petits Champs	75119	PARIS	85	Niveau 3	Services informatiques aux organisations option b solutions logicielles et applications metiers (BTS)		24	7	1350	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA INFA	CFA INFA	94052	NOGENT-SUR-MARNE	50	Niveau 2	Sciences humaines et sociales : éducation travail et formation (LIC LMD Paris 12)		12	20	400	Réservé	Réservé
Ouverture de section	CFA INFA	CFA INFA	94052	NOGENT-SUR-MARNE	48	Niveau 5	Assistant de vie aux familles (TITRE PRO Niv 5)		12	20	416	Défavorable	Défavorable

Type d'avenant	Nom court CFA	Nom du site de formation	Code Insee du site de formation	Commune du site de formation	N° du groupe de section	Lib court du niveau de diplôme	Lib long diplôme	Spécificité	Durée de la formation (en mois)	Variation de flux	Volume horaire après avenant	Avis CA	Décision région
Ouverture de section	CFA ADAFORSS	IFMK SAINT DENIS	93066	SAINT-DENIS	135	Niveau 2	Masseur-kinesitherapeute (DIPLOME D'ETAT)		36	10	1470	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA ADAFORSS	Institut de Formation en Masso Kinésithérapie	94069	SAINT-MAURICE	136	Niveau 2	Masseur-kinesitherapeute (DIPLOME D'ETAT)		36	15	1470	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA Ecole de Travail ORT	Ecole ORT de Montreuil Unité de Formation par Apprentissage	93048	MONTREUIL	67	Niveau 3	Opticien lunetier (BTS)		24	25	1300	Défavorable	Défavorable
Ouverture de section	CFA Ecole de Travail ORT	Ecole ORT de Montreuil Unité de Formation par Apprentissage	93048	MONTREUIL	68	Niveau 3	Prothésiste Dentaire (BTS)		24	25	1200	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA CERFAL	Lycée Saint Pierre	91114	BRUNOY	306	Niveau 5	Petite enfance (CAP)		12	20	500	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA CERFAL	Lycée Saint Pierre	91114	BRUNOY	297	Niveau 5	Petite enfance (CAP)		24	20	1500	Défavorable	Défavorable
Ouverture de section	CFA CCI Paris IdF - INHAC	INHAC	95555	SAINT-GRATIEN	14	Niveau 3	Hôtellerie, restauration option B : art culinaire, art de la table et du service (BTS)		24	24	1350	Défavorable	Favorable
Ouverture de section	CFA de l'ARFA	Sur les sites de formations du CFA de l'ARFA	75119	PARIS	50	Niveau 5	Animateur assistant d'équitation (FFE)		12	30	490	Favorable	Favorable

Type d'avenant	Nom court CFA	Nom du site de formation	Code Insee du site de formation	Commune du site de formation	N° du groupe de section	Lib court du niveau de diplôme	Lib long diplôme	Spécificité	Durée de la formation (en mois)	Variation de flux	Volume horaire après avenant	Avis CA	Décision région
Ouverture de section	CFA Descartes	CFA Descartes de Marne la Vallée	77083	CHAMPS-SUR-MARNE	211	Niveau 2	Amenagement du territoire et urbanisme spe assistant chef de projet en aménagement de l'espace (LP Marne La Vallée)		12	15	525	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA V3A	Lycée Charles Baudelaire	95250	FOSESSES	84	Niveau 4	Metiers de la securite (BAC PRO)		24	12	1350	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA CERFAL	Institut de Formation Clorivière	75112	PARIS	305	Indéterminé	Diplôme provisoire sans barème ni niveau (à remplacer des que le diplôme est connu)	Licence Pro Commerce et distribution mar	12	25	530	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA CERFAL	Lycée Passy Saint-Honore	75116	PARIS 16	307	Indéterminé	Diplôme provisoire sans barème ni niveau (à remplacer des que le diplôme est connu)	Licence PRO Managemen t de Projets intern	12	25	560	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA CERFAL	Lycée Saint-Aspais	77288	MELUN	281	Indéterminé	Diplôme provisoire sans barème ni niveau (à remplacer des que le diplôme est connu)	Licence STS Informatiqu e mention réseaux	12	18	1050	Réservé	Réservé
Ouverture de section	CFA Banque et Finance	Ecole Supérieure d'Assurances	75120	PARIS	32	Indéterminé	Diplôme provisoire sans barème ni niveau (à remplacer des que le diplôme est connu)	Titre chargé clientèle assurance banque	12	25	605	Réservé	Réservé

Type d'avenant	Nom court CFA	Nom du site de formation	Code Insee du site de formation	Commune du site de formation	N° du groupe de section	Lib court du niveau de diplôme	Lib long diplôme	Spécificité	Durée de la formation (en mois)	Variation de flux	Volume horaire après avenant	Avis CA	Décision région
Ouverture de section	CFA Banque et Finance	Ecole Supérieure d'Assurances	75120	PARIS	33	Indéterminé	Diplôme provisoire sans barème ni niveau (à remplacer des que le diplôme est connu)	Titre Manager des risques et des assuran	24	25	913	Défavorable	Défavorable
Ouverture de section	CFA Audiovisuel	CFA des Métiers de l'Audiovisuel	78208	ELANCOURT	20	Indéterminé	Diplôme provisoire sans barème ni niveau (à remplacer des que le diplôme est connu)	Apprentissage	24	30	1288	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA UNION	Université Paris Sud - Faculté Jean-Monnet	92071	SCEAUX	107	Indéterminé	Diplôme provisoire sans barème ni niveau (à remplacer des que le diplôme est connu)	LP Metiers des administrations et collec	12	25	525	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA EVE	Universite d'Evry Val d'Essonne	91228	EVRY	156	Indéterminé	Diplôme provisoire sans barème ni niveau (à remplacer des que le diplôme est connu)	LP Protection et valorisa° du patrimoine	12	20	470	Favorable	Favorable
Ouverture de section	CFA AGEFA PME Ile de France	Lycée Jean Lurcat	75113	PARIS	71	Indéterminé	Diplôme provisoire sans barème ni niveau (à remplacer des que le diplôme est connu)	Communication Expert. Média (LP Paris I)	12	30	612	Défavorable	Défavorable
Ouverture de section	CFA SUP 2000	Université Paris Est Créteil - UFR Sciences et Technologies	77251	LIEUSAIN	372	Indéterminé	Diplôme provisoire sans barème ni niveau (à remplacer des que le diplôme est connu)	Diplôme d'Ingénieur IDREM	36	24	1800	Réservé	Réservé

Type d'avenant	Nom court CFA	Nom du site de formation	Code Insee du site de formation	Commune du site de formation	N° du groupe de section	Lib court du niveau de diplôme	Lib long diplôme	Spécificité	Durée de la formation (en mois)	Variation de flux	Volume horaire après avenant	Avis CA	Décision région
Ouverture de section	CFA INFA	CFA INFA	94052	NOGENT-SUR-MARNE	49	Indéterminé	Diplôme provisoire sans barème ni niveau (à remplacer des que le diplôme est connu)	TP Concepteur développeur informatique	18	16	700	Réservé	Réservé

Propositions issues de la commission apprentissage du 8 avril 2016 / Tableau complémentaire

Nom court CFA	Lib long diplôme	Lib court du niveau de diplôme	Eff min	Eff max	Site de formation	Volume horaire après avenant	Durée de la formation (en mois)	Avis CA	Décision Région
CFA Eugène DUCRETET	Manager d'Univers Marchand (Titre)	3	8	22	CFA Eugène DUCRETET	560h	12 mois	Défavorable	Défavorable
CFA CCIPIF - INHAC	Pâtissier (CAP)	5	15	26	INHAC	455h par an	24 mois	Avis partagé. Vote en CA: Défavorable : 9; Favorable : 9; Réservé: 1	Favorable
CFA CCI SUP V	Responsable manager de la distribution (Titre)	2	12	24	Saint Germain en Laye	525h	12 mois	Favorable	Favorable
CFA CCI ITEDEC	Peinture Revêtements (BP)	4	12	18	Aubergenville	910h	24 mois	Réservé	Réservé
CFA BTP Bretigny-sur-Orge	TISEC (Bac Pro)	4	7	15	CFA BTP Bretigny-sur-Orge	1400h tot	24 mois	Favorable	Favorable
CFA BTP Noisy-le-Grand	TMSEC (Technicien de maintenance des systèmes énergétique et climatique) Bac Pro	4	7	15	CFA BTP Noisy-le-Grand	1400h tot	24 mois	Favorable	Favorable
CFA BTP Noisy-le-Grand	TMSEC (Technicien de maintenance des systèmes énergétique et climatique) Bac Pro	4	7	15	CFA BTP Noisy-le-Grand	1855h tot	36 mois	Favorable	Favorable
CFA CCI Paris IdF - GOBELINS	Design graphique option a communication et medias imprimés (BTS)	3	16	24	Gobelins Noisy-le-Grand	1350h tot	24 mois	Favorable	Favorable
CFA V3A	Maintenance BC (CAP)	5						Favorable	Favorable
CFA EDF	Assistant Technique Ingénieur (BTS)	3	8	15	Mécavenir	1350h	24 mois	Favorable	Favorable
CFA EDF	Assistant manager (BTS)	3	8	24	Lycée Santos Dumont - Saint Cloud	1350h	24 mois	Favorable	Favorable
CFA CNAM	Licence Licence Droit, économie, gestion mention gestion, parcours Management	2	12	24	Cnam d'Evry	2100h tot	36 mois	Favorable	Favorable
CFA CNAM	Licence professionnelle Management des organisations, parcours Management des petites entreprises et des entreprises artisanales	2	12	24	Cnam d'Evry	525h	12 mois	Réservé	Réservé

ANNEXE 3 A LA DELIBERATION
Tableau de synthèse
Dispositif développeurs de l'apprentissage

Développeurs de l'apprentissage territoriaux, sectoriels et thématiques / solde 2015

Code dossier	Bénéficiaire	Dossier	Montant proposé de la décision
15003318	ARFA ASS REG FORM ANIMAT	ARFA ASS REG FORM ANIMAT - SOLDE DAS 2015	16 350,00
15003322	CONVERGENCE 93	CONVERGENCE 93 - SOLDE DAT 2015	50 000,00
15003400	CRMA IDF CHAMBRE REG DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILE DE FRANCE	CRMA IDF CHAMBRE REG DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILE DE FRANCE - SOLDE DAM 2015	81 750,00
15003402	GIP PLATE FORME EMPLOI ROSSY CHARLES DE GAULLE	GIP PLATE FORME EMPLOI ROSSY CHARLES DE GAULLE - SOLDE DAM 2015	25 000,00
15003403	MEVO MOUVEMENT ENTREPRISES VAL D'OISE	MEVO MOUVEMENT ENTREPRISES VAL D'OISE - SOLDE DAM 2015	16 350,00
15003404	INSERTION ET DEVELOPPEMENT DU VAL D YERRES VAL DE SEINE	INSERTION ET DEVELOPPEMENT DU VAL D YERRES VAL DE SEINE - SOLDE DAT 2015	25 000,00
15003405	MAISON DE L' EMPLOI ET DE LA FORMATION DE SENART (MDEF)	MAISON DE L' EMPLOI ET DE LA FORMATION DE SENART (MDEF) - SOLDE DAT 2015	25 000,00
15003406	MEDEF SEINE ET MARNE	MEDEF SEINE ET MARNE - SOLDE DAM 2015	16 350,00
15003407	MISSION LOCALE D'INSERTION SOCIALE PROFESSIONNELE DES JEUNES	MISSION LOCALE D'INSERTION SOCIALE PROFESSIONNELE DES JEUNES - SOLDE DAT 2015	25 000,00
15003408	MISSION LOC MAISONS ALFO	MISSION LOC MAISONS ALFO - SOLDE DAT 2015	25 000,00
15003409	CLLAJ - AIFP MISSION LOCALE PLAINE CENTRALE DU VAL DE MARNE	CLLAJ - AIFP MISSION LOCALE PLAINE CENTRALE DU VAL DE MARNE - SOLDE DAT 2015	25 000,00
15003410	MISSION LOC POUR L EMPLOI DE MARNE LAV	MISSION LOC POUR L EMPLOI DE MARNE LAV - SOLDE DAT 2015	25 000,00
15003412	MISSION LOCALE PARIS	MISSION LOCALE PARIS - SOLDE DAT 2015	50 000,00
15003413	MISSION LOC SUD ESSONNE	MISSION LOC SUD ESSONNE - SOLDE DAT 2015	25 000,00
15003414	MISSION LOCALE DU MANTOIS	MISSION LOCALE DU MANTOIS - SOLDE DAT 2015	25 000,00
15003415	RESEAU ML92	RESEAU ML92 - SOLDE DAT 2015	50 000,00
15003632	MLAVO MISSIONS LOCALES ASSOCIEES DU VAL D OISE	MLAVO MISSIONS LOCALES ASSOCIEES DU VAL D OISE - SOLDE DAT 2015	50 000,00
		Montant total	555 800,00

Développeur de l'apprentissage en CFA / solde 2013

Code dossier	Bénéficiaire	Dossier	Montant proposé de la décision
16003014	LPO LYC METIER DU GUE A TREMES CONGIS-SUR-THEROUANNE	LPO LYC METIER DU GUE A TREMES CONGIS-SUR-THEROUANNE - SOLDE DA 2013	8 351,45



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-149

DU 18 mai 2016

LA REGION S'ENGAGE POUR L'EMPLOI

PREMIERE AFFECTATION DE SUBVENTIONS PASSERELLES ENTREPRISES 2016
PREMIERE AFFECTATION 2016

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code du travail ;
- VU** La délibération cadre n° CR 41-13 du 20 juin 2013 « la Région s'engage pour l'emploi, refonte des dispositifs d'accès à l'emploi et à l'apprentissage » ;
- VU** La délibération-cadre n° CR 23-15 du 12 février 2015, « Politique de la ville – Orientations pour une nouvelle action régionale ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération CP n° 15-549 du 8 octobre 2015 relative à l'adoption de la convention entre la Région et l'ASP pour la gestion et le règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions pour la formation professionnelle continue, le réseau d'accueil des missions locales, les emplois-tremplin, les dispositifs d'accès à l'apprentissage, de mobilité européenne et internationale, le versement des aides aux employeurs d'apprentis et le règlement des subventions PM'UP ;
- VU** La délibération n° CP 16-064 du 10 février 2016 relative au «programme de rémunération des stagiaires en formation professionnelle 2016 » ;
- VU** Le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2016 ;
- VU** Le rapport CP 16-149 présenté par madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la Commission des Finances ;
- VU** L'avis de la Commission de la Formation professionnelle et de l'Apprentissage ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : Passerelles entreprises – Attribution de subventions

Décide de participer au titre du dispositif Passerelles entreprises, au financement de 17 projets détaillés en annexe 3 (*fiches projet*) à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **770 154 €**.

Affecte une autorisation d'engagement de **770 154 €** disponible sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage » - code fonctionnel 11 « Formation

25/04/2016

professionnelle » - Programme HP 11-005 « Mesures d'insertion professionnelle » - Action 11100502 « Mesure d'accompagnement et d'insertion territorialisées » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 2 : Approbation d'une convention type

Approuve la convention-type, ci-jointe en annexe 2, relative aux Passerelles entreprises soutenues financièrement par la Région Ile-de-France.

Subordonne le versement de chaque subvention attribuée à l'article 1 de la présente délibération à la conclusion avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à cette convention type et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional
d'Île-de-France



VALERIE PECRESSE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	R0008302	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111005 - Mesures d'insertion professionnelle
Action :	11100502 - Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

Dispositif :	00000839 - Passerelles entreprises
---------------------	------------------------------------

Dossier :	EX011416 - PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - INSTALLATEURS EN RESEAUX CABLES DE COMMUNICATION EN FIBRE OPTIQUE		
Bénéficiaire :	R1276 - COMMUNE DE TREMBLAY EN FRANCE		
Localisation :	(EX93) CA TERRES DE FRANCE (DISSOUTE AU 01/01/2016)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	41 360,00 €	Code nature :	65734

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
51 700,00 €	TTC 80 %	41 360,00 €	

Dossier :	EX010826 - PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - CANALISATEURS		
Bénéficiaire :	EX005020 - PLIE INTERCOMMUNAL ASS PLAN LOCAL POUR INSERTION ET EMPLOI		
Localisation :	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	52 450,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
52 450,00 €	TTC 100 %	52 450,00 €	

Dossier :	EX011213 - PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - COMMIS DE CUISINE ET COMMIS DE SALLE		
Bénéficiaire :	R9320 - MISSION LOC VILLES NORD DU BOIS		
Localisation :	VAL DE MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	55 000,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
55 000,00 €	TTC 100 %	55 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	R0008302	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111005 - Mesures d'insertion professionnelle
Action :	11100502 - Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

Dispositif :	00000839 - Passerelles entreprises
---------------------	------------------------------------

Dossier :	EX011338 - PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - ASSISTANT-E-S DE VIE AUX FAMILLES		
Bénéficiaire :	EXM00480 - PLAINE CENTRALE INITIATIVES POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI		
Localisation :	(EX94) CA PLAINE CENTR. VAL DE MARNE (DISSOUTE AU 01/01/2016)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	55 000,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
55 000,00 €	TTC 100 %	55 000,00 €	

Dossier :	EX011344 - PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - EMPLOYES POLYVALENTS DE RESTAURATION		
Bénéficiaire :	R10989 - INITIATIVES 77		
Localisation :	SEINE ET MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	33 400,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
33 400,00 €	TTC 100 %	33 400,00 €	

Dossier :	EX011345 - PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - HOTELLERIE		
Bénéficiaire :	R10989 - INITIATIVES 77		
Localisation :	SEINE ET MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	33 400,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
33 400,00 €	TTC 100 %	33 400,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	R0008302	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111005 - Mesures d'insertion professionnelle
Action :	11100502 - Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

Dispositif :	00000839 - Passerelles entreprises
---------------------	------------------------------------

Dossier :	EX011384 - PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - ASSISTANT-E-S DE VIE AUX FAMILLES		
Bénéficiaire :	EXM00496 - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC D'IVRY VITRY		
Localisation :	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	45 570,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
45 570,00 €	TTC	100 %	45 570,00 €

Dossier :	EX011391 - PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - AGENTS DE SURETE ET DE SECURITE PRIVEE		
Bénéficiaire :	R21542 - COMMUNAUTE D'AGGLO PLAINE COMMUNE		
Localisation :	(EX93) CA PLAINE COMMUNE (DISSOUTE AU 01/01/2016)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 000,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
50 000,00 €	TTC	100 %	50 000,00 €

Dossier :	EX011408 - PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - METIERS DE LA SECURITE AU FEMININ		
Bénéficiaire :	R16353 - MEP ASSOCIATION DYNAMIQUE EMPLOI		
Localisation :	(EX91) CA EVRY CENTRE ESSONNE (DISSOUTE AU 01/01/2016)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	55 000,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
55 000,00 €	TTC	100 %	55 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	R0008302	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111005 - Mesures d'insertion professionnelle
Action :	11100502 - Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

Dispositif :	00000839 - Passerelles entreprises
---------------------	------------------------------------

Dossier :	EX011413 - PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - AGENTS DE PREVENTION SECURITE INCENDIE		
Bénéficiaire :	P0025320 - IHY INSERTION HANDICAPES YVELINES		
Localisation :	YVELINES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	39 950,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
49 938,00 €	TTC 80 %	39 950,00 €	

Dossier :	EX011425 - PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - EMPLOYES LIBRE SERVICE CAISSE		
Bénéficiaire :	R1019 - COMMUNE DE CLICHY		
Localisation :	CLICHY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	53 000,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
55 000,00 €	TTC 96,36 %	53 000,00 €	

Dossier :	EX011428 - PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - AGENTS DE PROPETE ET D'HYGIENE		
Bénéficiaire :	R31402 - GIP MAISON DE L EMPLOI ET DE LA FORMATION		
Localisation :	NANTERRE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	37 128,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
46 410,00 €	TTC 80 %	37 128,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	R0008302	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111005 - Mesures d'insertion professionnelle
Action :	11100502 - Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

Dispositif :	00000839 - Passerelles entreprises
---------------------	------------------------------------

Dossier :	EX011429 - PASSERELLES ENTREPRISES 2016 - EMPLOYES COMMERCIAUX EN MAGASIN		
Bénéficiaire :	R31402 - GIP MAISON DE L EMPLOI ET DE LA FORMATION		
Localisation :	NANTERRE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	33 488,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
41 860,00 €	TTC 80 %	33 488,00 €

Dossier :	EX011431 - PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - INSTALLATRICES DE RESEAUX CABLES DE COMMUNICATION EN FIBRE OPTIQUE		
Bénéficiaire :	R1276 - COMMUNE DE TREMBLAY EN FRANCE		
Localisation :	SEINE SAINT DENIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	41 360,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
51 700,00 €	TTC 80 %	41 360,00 €

Dossier :	EX011432 - PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS		
Bénéficiaire :	R39185 - GENNEVILLIERS INSERTION		
Localisation :	GENNEVILLIERS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	37 128,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
46 410,00 €	TTC 80 %	37 128,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	R0008302	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111005 - Mesures d'insertion professionnelle
Action :	11100502 - Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

Dispositif :	00000839 - Passerelles entreprises
---------------------	------------------------------------

Dossier :	EX011433 - PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - EMPLOYES COMMERCIAUX EN MAGASIN OPTION METIERS DE BOUCHE		
Bénéficiaire :	P0034103 - ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 12		
Localisation :	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	51 920,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
51 920,00 €	TTC 100 %	51 920,00 €	

Dossier :	EX011705 - PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - CONDUCTEURS ACCOMPAGNATEURS		
Bénéficiaire :	P0007486 - PLIE DE PARIS NORD-EST PLIE PARIS NORD-EST		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	55 000,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
60 000,00 €	TTC 91,67 %	55 000,00 €	

Total sur le dispositif 00000839 - Passerelles entreprises :	770 154,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 931 - 11 - 111005 - 11100502 :	770 154,00 €
--	--------------

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : CONVENTION- TYPE PASSERELLES ENTREPRISES



Unité Développement
 Direction de l'Apprentissage et de l'Emploi
 Service « Accès à l'Apprentissage et à l'Emploi »

Convention n°

DISPOSITIF PASSERELLE-ENTREPRISES

CONVENTION-TYPE

La **Région Ile-de-France**, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
 En vertu de la délibération N° CP du
 ci-après dénommée « *LA REGION* »,

d'une part,

, dont le statut juridique est :
 N° SIRET : Code APE :
 Sis :
 représenté par son , M. Mme
 en vertu de
 ci-après dénommé « *LE BENEFICIAIRE* »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

Par délibération n° CR 41-13 du 20/06/2013, le Conseil Régional d'Ile-de-France a adopté le dispositif « Passerelles entreprises ».

Par délibération n° CP du la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France a décidé, au titre du dispositif précité de participer financièrement au projet présenté de .
 C'est l'objet de la présente convention.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° du , la Région Île-de-France a décidé de soutenir pour la réalisation de l'opération . La « fiche projet » ci annexée comporte le descriptif complet de cette opération (référence dossier n°) ainsi que son plan de financement prévisionnel.

La subvention régionale, correspond à % de la dépense subventionnable estimée à €, soit un montant maximum de subvention de €.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier (RBF), le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « hors TVA. ». Lorsque l'organisme subventionné justifie qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA, le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « TVA incluse ». Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précise les montants HT et TTC.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

2.1. Obligations relatives au projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans la « fiche projet » ci-annexée.

2.2. Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la région. »

2.3. Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région par écrit et documents à l'appui
 - o dans les deux mois de la survenance de l'événement de toute modification survenue dans son organisation :
 - changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés,
 - changement d'adresse du siège social,
 - nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes,
 - nom et coordonnées du comptable public pour les personnes de droit public
 - changement de domiciliation bancaire.
 - o des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
 - o de toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements de la présente convention.
 - o des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité relative au projet subventionné, pour les personnes privées cette comptabilité doit être analytique

- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.
- Les personnes de droit privé doivent appliquer l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics si elles remplissent les conditions d'application.
- Transmettre à la Région le rapport d'activité détaillé et le compte d'emploi de la subvention attribuée par la Région en distinguant, dans ses écritures, la comptabilité propre aux postes de dépense faisant l'objet de la présente convention.

2.4. Obligations relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à :

- Organiser la tenue d'au moins deux comités de pilotage relatifs à la réalisation de l'opération subventionnée, et y convier l'ensemble des partenaires financeurs et techniques. Le/les délégué(e)s des stagiaires y ont également un espace de parole, conformément aux dispositions du Code du travail.
- Établir le compte-rendu de chaque réunion et l'adresser à l'ensemble des membres du comité.
- Réaliser le bilan final, quantitatif et qualitatif de l'opération, et le transmettre à la Région Ile-de-France (c'est-à-dire à son correspondant au sein du service concerné de la Direction de l'apprentissage et de l'emploi). Ce bilan doit être réalisé trois mois après la fin de l'action de formation. Pour le bilan quantitatif, la Région procure un tableau au porteur de projet, qu'il doit compléter, reprenant l'ensemble des indicateurs d'évaluation. En parallèle, le porteur de projet doit fournir un bilan qualitatif de l'action, retraçant notamment le déroulement de l'action, les partenariats impliqués et développés, les points forts et les points faibles, les résultats et les impacts de l'action etc.

2.5. Obligations en matière de communication

Le bénéficiaire fait état de la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention, en inscrivant : « *action financée par la Région Ile-de-France* » et en apposant le logo régional conformément à la charte graphique régionale, qui lui est communiquée à sa demande par les services de la Région. Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Le cas échéant la présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1^{ère} de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication. Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale. Il doit également inviter des représentants de la Région aux actions publiques qu'il organise et en rapport à la réalisation de l'opération objet de la présente convention.

En cas de non respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée selon les modalités prévues à l'article 5.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'attribution par la Région de la subvention et le versement de celle-ci se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogé par délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016, et dans les conditions suivantes :

3.1. CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Lorsque la première demande de versement est la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

3.2. MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Le comptable assignataire est : l'Agent comptable de l'Agence de Service et de Paiement (ASP) – 2 rue Maupas – 87 000 Limoges

3.2.1: Versement d'avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 50 % du montant de la subvention.

Le bénéficiaire peut effectuer cet appel de fonds dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la présente convention.

3.2.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle, sous réserve que le cumul des avances et acomptes n'excède pas 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

3.2.3 : Versement du solde

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement ;
- un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée ;
- **un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).**

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné,
- **un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).**

3.3. REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire est inférieure au montant total initialement prévu, la subvention attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux défini à l'article 1 ci-dessus, elle fait l'objet d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 années défini ci-dessus (3.1) donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

3.4. ÉLIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à partir du 29/01/2015 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le XX/XX/XXXX.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention ou à défaut, à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Si le tiers est une personne morale de droit privé, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Si le tiers est une personne morale de droit public, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants. »

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la conclusion est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

La présente convention comporte en annexe la « fiche projet n° CP - du . » adoptée par délibération
--

le _____

Pour
Le/la

Le _____

Pour la **Région Ile-de-France**
La Présidente du Conseil Régional,

(signature revêtue du cachet de l'organisme)

par délégation,

ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS PASSERELLES ENTREPRISES

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX010826
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - CANALISATEURS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Passerelles entreprises	52 450,00 €	100,00 %	52 450,00 €
	Montant Total de la subvention		52 450,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-1600
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PLIE INTERCOMMUNAL ASS PLAN LOCAL
POUR INSERTION ET EMPLOI

Adresse administrative : 64 GRANDE RUE
91260 JUVISY-SUR-ORGE

Statut Juridique : Association

Représentant : Pascal PICARD, Président

Date de publication au JO : 6 janvier 2010

N° SIRET : 44324564200030

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Passerelles entreprises
Rapport Cadre : CR41-13 du 20/06/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Ce projet est le fruit d'un partenariat avec différentes entreprises de Travaux Publics, qui s'est construit dans le cadre de la mise en oeuvre des clauses d'insertion du territoire. L'objectif de cette action est ainsi de former 12 participants du PLIE Nord Essonne au CCP 1 du titre professionnel de canalisateur «Réaliser des petits travaux de voirie annexes à un chantier de pose de canalisation » afin qu'ils soient recrutés en contrats de professionnalisation. L'entreprise la Lyonnaise des Eaux s'est d'ores et déjà engagée à recruter 5 personnes.

Description :

Les référents du PLIE Nord Essonne travaillant dans les structures suivantes seront mobilisés : Point Accueil Adultes d'Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge, Mission Locale de Grigny, Mission Locale Nord Essonne, Initiative Emploi à Grigny et Maison de l'emploi et de la formation de Viry-Châtillon. La cellule clause sociale du PLIE Nord Essonne, ainsi que le réseau de partenaires dans les SIAE participent activement à la mobilisation du public. Leur rôle sera de présélectionner, préparer et orienter les candidats vers la formation, et les accompagner durant la formation puis dans les 6 premiers mois de leur activité professionnelle.

L'action, d'une durée prévisionnelle totale de 480 heures, prévoit le passage du CCP 1 du titre professionnel de canalisateur «Réaliser des petits travaux de voirie annexes à un chantier de pose de canalisation ». 105 heures d'immersion au sein des entreprises partenaires sont également prévues, ainsi qu'un accompagnement socioprofessionnel tout au long de l'action.

Moyens mis en œuvre :

Le PLIE Nord Essonne, structure porteuse du projet, mobilisera une personne ressource chargée de la coordination de l'action dont les missions sont :

- Organiser l'ingénierie de la formation.
- Identifier et mobiliser un réseau d'entreprises partenaires.
- Informer et mobiliser les référents de parcours et les partenaires emploi du territoire.
- Participer à l'organisation et à l'animation des informations collectives ainsi qu'aux phases de
 - recrutement en lien avec les entreprises partenaires.
 - Suivre l'action en lien avec l'organisme de formation.
- Organiser et animer l'ensemble des comités de pilotage de l'action, rédiger les comptes-rendus.
- Centraliser tous les éléments administratifs, communication et diffusion de l'information.
- Suivi de l'action et rédaction des bilans.

L'organisme de formation mobilisera quant à lui une équipe pédagogique composée d'un formateur « remise à niveau », un formateur « enseignant technique et professionnel », un formateur « technique de recherche d'emploi et relations entreprises », une personne « chargée de la coordination et du suivi administratif » et un « responsable pédagogique ».

L'organisme de formation mettra à disposition des salles de formation équipées, un plateau technique, un centre de ressource, une salle informatique équipée de 12 postes connectés à internet, et une salle de restauration.

Evaluation :

Indicateurs de résultats :

L'accès ou le retour à l'emploi durable des publics, à l'issue de l'action, se mesure par :

- le nombre de contrats de travail à durée indéterminée (CDI) ;
- le nombre de contrats de travail à durée déterminée (CDD) d'une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
- la densité mensuelle par type de contrat ;
- le nombre de contrats d'alternance (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation) ;
- le nombre d'orientations vers une formation certifiante/qualifiante ;
- le nombre et la nature des emplois occupés, à mettre en perspective avec le type de métiers préparés;

Intérêt régional :

L'action vise l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés et participe aux politiques régionales de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Le projet s'inscrit sur le territoire du Pacte pour le développement des territoires d'Orly-Paris.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

L'action vise 12 participants du PLIE Nord Essonne ayant les pré-requis suivants :

- Avoir un projet professionnel validé dans le secteur des travaux publics.
- Comprendre des consignes de travail.
- Etre en capacité de lire et écrire des messages simples.
- Etre en capacité de supporter les conditions particulières et parfois difficiles liées à l'exercice du métier : bruits, poussières, froid en hiver, chaleur en été, port de charges, utilisation des équipements de protection individuelle.
- Avoir un certificat médical ne donnant pas lieu à des contre indications pour travailler dans le secteur des travaux publics.
- Savoir s'intégrer dans une équipe et s'adapter rapidement au changement
- Avoir démontré son assiduité et sa motivation en étant présent et ponctuel à tous les ateliers et informations collectives et entretiens de motivation organisés par le PLIE.

Localisation géographique :

- (EX) CC DES PORTES DE L'ESSONNE (DISSOUTE AU 01/01/2016)
- (EX) CA LES LACS DE L'ESSONNE (DISSOUTE AU 01/01/2016)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestation de formation	52 450,00	79,23%
Charges de personnel (non éligible)	10 906,81	16,48%
Valorisation des frais de fonctionnement (non éligible)	1 090,68	1,65%
SAS de préparation (non éligible)	1 750,00	2,64%
Total	66 197,49	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	52 450,00	79,23%
Fonds européens	13 747,49	20,77%
Total	66 197,49	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	26 225,00 €
2017	26 225,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi	167 988,74 €
2013	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	15 000,00 €
2013	Programme Qualifiant Territorialisé (PQT)	181 830,95 €
2014	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	46 835,51 €
2014	Passerelles entreprises	151 290,49 €
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	5 000,00 €
2015	Chantier école	54 434,81 €
2015	Passerelles entreprises	109 194,10 €
2015	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	5 000,00 €
	Montant total	736 574,60 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX011213
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - COMMIS DE CUISINE ET COMMIS DE SALLE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Passerelles entreprises	55 000,00 €	100,00 %	55 000,00 €
	Montant Total de la subvention		55 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-1600
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MISSION LOC VILLES NORD DU BOIS
 Adresse administrative : 10 RUE DALAYRAC
94120 FONTENAY /S BOIS
 Statut Juridique : Groupement d'Intérêt Public
 Représentant : Patrick BEAUDOIN, Président

N° SIRET : 18940904800015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Passerelles entreprises
 Rapport Cadre : CR41-13 du 20/06/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Cette action s'inscrit dans la continuité d'un partenariat entre la Mission locale des villes du nord du bois et l'UPIH Paris IDF 94 (Union Patronale de l'Industrie Hôtelière). Les entreprises ont en effet des difficultés de recrutement, notamment sur les postes de commis de cuisine et commis de salle, et le souhait d'accueillir des candidats formés de façon très opérationnelle sensibilisés à la culture et au fonctionnement de leur entreprise.

L'objectif de cette action est de former 14 jeunes accompagnés par les missions locales du Val-de-Marne aux métiers de commis de cuisine et de commis de salle (7 jeunes par métier) afin qu'ils soient recrutés au sein d'une entreprise partenaire de l'action : établissement de restauration traditionnelle val-de-marnais, en particulier un établissement de petite ou moyenne envergure ou au sein d'un établissement de restauration faisant partie d'une chaîne.

Description :

Différentes étapes permettront de sélectionner les stagiaires :

- Campagne d'information – menée par la chargée de mission responsable du plan d'action hôtellerie restauration – en direction des conseillers en insertion professionnelle des missions locales du Val-de-Marne : en direct, à l'occasion des réunions d'équipe hebdomadaires de chacune des structures, par mails adressés directement à chaque conseiller et aux équipes de direction, par voie d'affiche dans les structures.
- Pré-sélection de candidats par les conseillers en insertion professionnelle des missions locales : sur base d'une fiche qui présente le dispositif, les entreprises partenaires, les postes à pourvoir, les prérequis et la formation programmée.
- Dispositif de découverte des métiers visés par la Passerelle (de type plateau technique) proposés par les organismes de formation du territoire.
- Réunion d'information collective à l'intention des jeunes présélectionnés, en présence de l'organisme de formation retenu à l'issue de l'appel à propositions.
- Journée(s) de recrutement au sein de l'organisme de formation ou dans les locaux de la mission locale des villes du nord du bois : tests de sélection (préparés et dépouillés par l'organisme de formation), entretien de sélection en présence de représentants des entreprises partenaires, de l'organisme de formation et du porteur de projet, débriefing tripartite pour la sélection finale des stagiaires et la constitution des binômes stagiaire/entreprise.

L'action, d'une durée prévisionnelle totale de 1 035 heures vise l'obtention du CAP Cuisine (pour les commis de cuisine) et du CAP Restaurant (pour les commis de salle). 450 heures de stage au sein des entreprises partenaires sont également prévues ainsi qu'un accompagnement socioprofessionnel.

Moyens mis en œuvre :

Moyens mis en œuvre par le porteur de projet :

- une chargée de mission responsable du pilotage et de la mise en œuvre du projet, de sa phase de conception à sa phase de conclusion, à raison de 2 jours/semaine de juin 2015 jusqu'à l'issue du projet ;
- l'encadrement de la chargée de mission est assuré par le directeur de la mission locale des villes du nord du bois ;
- bureau, téléphone portable, ordinateur portable et adresse mail dédiés à la chargée de mission ;
- une salle de réunion située à la mission locale de Vincennes dédiée aux réunions d'information collective, comités techniques, de pilotage et de suivi, lorsque ceux-ci n'ont pas lieu au sein de l'organisme de formation.

Moyens mis en œuvre par l'organisme de formation :

- un interlocuteur dédié en charge des relations avec le porteur de projet ;
- un responsable pédagogique ;
- un responsable de formation chargé du suivi des stagiaires et des relations avec les entreprises ;
- un formateur référent doté d'une expérience pédagogique et d'une expérience professionnelle en rapport avec la certification visée ;
- un formateur en charge de l'accompagnement socio-professionnel des stagiaires ;
- un plateau technique agréé équipé de matériel professionnel ;
- des salles de cours d'une capacité adaptée ;
- des bureaux dédiés aux entretiens individuels ;
- un centre de ressources multimédia proposant des ordinateurs équipés de suites bureautiques ainsi que des abonnements à des revues professionnelles et sites de ressources en ligne.

Evaluation :

Indicateurs de résultats :

L'accès ou le retour à l'emploi durable des publics, à l'issue de l'action, se mesure par :

- le nombre de contrats de travail à durée indéterminée (CDI) ;
- le nombre de contrats de travail à durée déterminée (CDD) d'une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
- la densité mensuelle par type de contrat ;
- le nombre de contrats d'alternance (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation) ;
- le nombre d'orientations vers une formation certifiante/qualifiante ;
- le nombre et la nature des emplois occupés, à mettre en perspective avec le type de métiers préparés;

Intérêt régional :

L'action vise l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés et participe aux politiques de régionales de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

L'action vise 14 jeunes de 18 à 25 ans accompagnés par les missions locales du Val-de-Marne ayant les pré-requis suivants :

- ayant validé un projet professionnel dans le secteur de la restauration ;
- en priorité demandeurs d'emploi depuis plus d'un an ;
- peu ou pas qualifiés (niveau V ou infra) ;
- sachant lire, écrire et communiquer en français ;
- sachant utiliser les règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;
- présentant des qualités de savoir-être adaptées aux exigences de discipline en cuisine et de service à la clientèle ;
- aptes à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe, aptes à travailler en autonomie.
- à l'exclusion de jeunes présentant des difficultés d'accès à l'emploi qui ne pourraient être résolues au travers du dispositif Passerelle Entreprises.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestation de formation	55 000,00	56,82%	Autofinancement (dont financement Direccte)	25 114,96	25,95%
Charges de personnel (non éligible)	37 359,92	38,59%	Région Ile-de-France	55 000,00	56,82%
Aide alimentaire aux jeunes (non éligible)	2 070,00	2,14%	Département	16 684,96	17,24%
Frais d'équipements / tenues (non éligible)	750,00	0,77%	Total	96 799,92	100,00%
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	1 620,00	1,67%			
Total	96 799,92	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	27 500,00 €
2017	27 500,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	2 000,00 €
	Montant total	2 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX011338
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - ASSISTANT-E-S DE VIE AUX FAMILLES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Passerelles entreprises	55 000,00 €	100,00 %	55 000,00 €
Montant Total de la subvention			55 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-1600
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PLAINE CENTRALE INITIATIVES POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI
 Adresse administrative : 14 RUE LE CORBUSIER
94000 CRETEIL
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Danièle CORNET

N° SIRET : 44079893200040

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Passerelles entreprises
 Rapport Cadre : CR41-13 du 20/06/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Ce projet s'inscrit dans la continuité d'un partenariat avec des entreprises déjà partenaires de précédentes Passerelles entreprises : Nouvel Horizon, Pep's Emplois Familiaux et l'association Aide aux Mères et aux Familles à Domicile. Ces entreprises manifestent à nouveau leur intérêt pour cette action, dans la mesure où de nombreux emplois d'ADV existents sur le territoire mais ont du mal à trouver preneurs du fait notamment d'un manque de qualification et de disponibilité des personnes en recherche d'emplois.

L'objectif de l'action est de former 15 participants du PLIE au Titre professionnel d'Assistant de Vie aux Familles, afin qu'ils soient embauchés au sein des entreprises partenaires à l'issue de l'action.

Description :

Les prescripteurs du PLIE, préalablement informés de la Passerelle entreprise, pourront orienter des candidats. Le recrutement sera effectué en présence des entreprises engagées sur l'action, de l'organisme de formation et du porteur de projet. Après une présentation de l'opération dans le cadre d'informations collectives, un test de positionnement sera proposé à chaque candidat, suivi d'entretien

individuel de motivation. Cet entretien sera l'occasion pour les entreprises et pour les potentiels stagiaires de comprendre les attentes et les motivations de chacun.

Cette action, d'une durée prévisionnelle de 680 heures, prévoit le passage du Titre professionnel Assistant(e) de Vie aux Familles, composé des 3 CCP suivants :

- CCP 1 : Accompagner les personnes dans les actes essentiels du quotidien
- CCP 2 : Relayer les parents dans la prise en charge de leurs enfants à leur domicile
- CCP 3 : Assister les personnes dans l'entretien de leur cadre de vie et dans la préparation de leur repas.

210 heures d'immersion en entreprises sont prévues ainsi qu'un accompagnement socioprofessionnel tout au long du parcours.

Moyens mis en œuvre :

Le porteur de projet met à disposition :

- Un responsable Insertion/Formation en charge de : la rédaction et du suivi de l'appel à projet, la rédaction du cahier des charges et de la sélection du prestataire de formation, la mobilisation et la coordination des partenaires et prescripteurs de l'action, la mise en place des comités de pilotage et de suivi, la re-médiation si nécessaire auprès des acteurs de l'action
- Un chargé de Relations Entreprises en charge de : la mobilisation des entreprises partenaires engagées dans l'action, la mise en œuvre des comités techniques entreprises, la relation avec les acteurs économiques notamment durant la période de stage
- Un responsable Administratif et Financier en charge du montage financier et du suivi administratif et financier de l'action.

Le prestataire de formation :

Pour les moyens pédagogiques, il mettra en œuvre l'ensemble des outils pédagogiques adaptés aux participants et répondant aux référentiels liés aux métiers ciblés. Il s'appuiera pour cela sur :

- un référent d'action
- des formateurs qualifiés pour les modules techniques et d'accompagnement.

Pour les moyens matériels, il utilisera a minima :

- une salle polyvalente pour la partie théorique
- un plateau technique adapté pour la partie technique
- une salle de repos
- un accès à des postes informatiques
- tout autre matériel nécessaire au bon déroulement de l'action.

Evaluation :

Indicateurs de résultats :

L'accès ou le retour à l'emploi durable des publics, à l'issue de l'action, se mesure par :

- le nombre de contrats de travail à durée indéterminée (CDI) ;
- le nombre de contrats de travail à durée déterminée (CDD) d'une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
- la densité mensuelle par type de contrat ;
- le nombre de contrats d'alternance (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation) ;
- le nombre d'orientations vers une formation certifiante/qualifiante ;
- le nombre et la nature des emplois occupés, à mettre en perspective avec le type de métiers préparés;

Intérêt régional :

L'action vise l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés et participe aux politiques régionales de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Le projet s'inscrit sur le territoire du Pacte pour le développement des territoires de la Plaine centrale du Val-de-Marne.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

L'action vise 15 participants du PLIE ayant les pré-requis suivants :

- Faire preuve d'une compréhension de consignes orales et écrites ou avoir suivi un module linguistique spécifique aux métiers des services aux personnes.
- Faire preuve d'une mobilité géographique en lien avec le domaine d'activité et les contraintes d'exercice du métier.
- Avoir une disponibilité pour des horaires variables liés à l'exercice du métier.

Localisation géographique :

- (EX) CA PLAINE CENTR. VAL DE MARNE (DISSOUTE AU 01/01/2016)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestation de formation	55 000,00	79,71%	Région Ile-de-France	55 000,00	79,71%
Charges de personnel (non éligible)	14 000,00	20,29%	Fonds européens	14 000,00	20,29%
Total	69 000,00	100,00%	Total	69 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	27 500,00 €
2017	27 500,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX011344
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - EMPLOYES POLYVALENTS DE RESTAURATION
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Passerelles entreprises	33 400,00 €	100,00 %	33 400,00 €
	Montant Total de la subvention		33 400,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INITIATIVES 77
 Adresse administrative : 49 AV THIERS
77000 MELUN
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Anne-Laure FONTBONNE, Présidente

Date de publication au JO : 29 mai 1991

N° SIRET : 38321328700014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Passerelles entreprises
 Rapport Cadre : CR41-13 du 20/06/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'entreprise Disney représente le premier employeur de la Seine-et-Marne. Afin de développer un partenariat avec cette entreprise et promouvoir, de manière concertée, l'emploi et la valorisation touristique du département, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a signé en 2005 avec l'entreprise Disney un accord de coopération pour une durée de 9 ans, avec un objectif de 80 emplois par an « réservés » à des actions de préparation pour un public en insertion professionnelle. Cet objectif, renouvelé en 2014, cible les publics les plus éloignés de l'emploi et permet de recruter des personnes sans qualification, DELD, niveau V et infra, allocataires de minima sociaux, ... mais dont les compétences et la motivation sont avérées.

De cette démarche est né un partenariat entre l'ensemble des acteurs institutionnels (Département, Région), l'entreprise et les acteurs locaux de l'emploi dont le Pôle Emploi du Val d'Europe, les Missions Locales de Meaux, Marne la Vallée et Lagny essentiellement. Plus ponctuellement, parce que plus éloignées du Val d'Europe, toutes les Missions Locales et Associations d'Accompagnement Vers l'Emploi

(en charge des allocataires du RSA Socle) du département participent, en envoyant des candidats, à la bonne réalisation de chaque action.

Depuis 2006, l'ensemble de ces partenaires participent à une meilleure identification des besoins de l'entreprise, une meilleure préparation en amont des publics qu'ils accompagnent et à l'évaluation des actions de préparation à l'emploi mises en place par Initiatives 77 avec le concours de la Région Ile-de-France.

L'objectif de cette action est de permettre de former 12 demandeurs d'emploi à devenir des employés polyvalents de restauration afin qu'ils intègrent les restaurants de l'entreprise partenaire Disney.

Description :

Les prescripteurs (Missions Locales, Pôle Emploi, Cap Emploi, Maisons Départementales des Solidarités, Associations d'Accompagnement Vers l'Emploi, PLIE, Maisons de l'Emploi, Services Emploi des collectivités, Centre Epide, ...) sont réunis chaque année pour établir le bilan des actions réalisées durant l'année passée et pour être informés du programme prévisionnel des actions qu'Initiatives 77 envisage de porter auprès de la Région Ile-de-France en fonction des besoins validés par l'entreprise Disneyland Paris.

Par la suite, pour le démarrage de chaque passerelle-entreprise est établi un plan de communication visant à mobiliser les prescripteurs qui assurent la mobilisation et la pré-sélection des personnes dont ils assurent le suivi. Cette étape intervient deux mois avant le démarrage de l'action par la diffusion des fiches de poste, les échanges téléphoniques et les interventions dans les diverses réunions du service public de l'Emploi et permet :

- La mise en place de réunions d'informations collectives
- La mise en place de deux à trois journées de sélection au cours desquelles sont attendues près de 100 personnes au total, en présence de l'entreprise.

Le total prévisionnel de l'action est de 553 heures dont 231 h en entreprise.

La formation se compose des modules suivants :

-
- Communication et Comportement Professionnel
- Anglais à usage professionnel
- Initiation en espagnol (formules d'accueil et politesse)
- Gestes et Postures
- Techniques hôtelières
- HACCP
- Risques chimiques

Moyens mis en œuvre :

En termes de moyens humains consacrés à la formation, le centre de formation sera sélectionné sur sa capacité à mobiliser des intervenants ayant une double expertise ; expertise métier et expertise pédagogique. Ils devront maîtriser les outils permettant une approche concrète et communicative dans les domaines de spécialisation suivants : PNL, Analyse Transactionnelle, Colors in Action®, Success Insights, Traduction, Animation théâtrale, ... Par ailleurs, le prestataire formation et Initiatives 77 le cas échéant, auront un contact hebdomadaire avec les stagiaires lors de leur période de stage en entreprise (contact téléphonique de 10 minutes/ stagiaire ou entretien individuel si nécessaire). Seront impérativement organisés des entretiens, une fois par période en entreprise avec chaque tuteur, au travers de visites de stage, afin de connaître la progression des stagiaires et récupérer les feuilles d'émargements signées et remplies.

En termes de moyens matériels, le prestataire de formation devra mettre à disposition des stagiaires :

- Une salle de formation avec un espace de convivialité pour la prise de repas
- Un support de formation en adéquation avec le contenu de formation, sous la forme d'un livret de

- suivi du stagiaire qui sera utilisé également pour les périodes de stage en entreprise
- Des documents écrits, picturaux, audio et vidéo, articles de presse avec CD/DVD, vidéo-projecteur, paper-Board/ Tableau blanc...
 - caméscope pour le travail de communication
 - Internet

Evaluation :

Indicateurs de résultats :

L'accès ou le retour à l'emploi durable des publics, à l'issue de l'action, se mesure par :

- le nombre de contrats de travail à durée indéterminée (CDI) ;
- le nombre de contrats de travail à durée déterminée (CDD) d'une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
- la densité mensuelle par type de contrat ;
- le nombre de contrats d'alternance (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation) ;
- le nombre d'orientations vers une formation certifiante/qualifiante ;
- le nombre et la nature des emplois occupés, à mettre en perspective avec le type de métiers préparés;

Intérêt régional :

Cette action vise l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés et participe aux politiques régionales de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

L'action vise en priorité des demandeurs d'emploi du 77, inscrits ou non inscrits à Pôle Emploi disposant a priori d'un niveau V/V BIS avec une forte motivation pour les métiers de service et de réelles qualités d'adaptation. Sans expérience professionnelle notable mais ayant besoin d'être mis en confiance et d'être revalorisé quant à ses capacités à accéder ou reprendre le travail. Aucun critère d'âge, hormis la nécessité d'être majeur, ni critère de sexe, les personnes reconnues travailleurs handicapés faisant l'objet d'une attention particulière de la part des services de recrutement de Disneyland Paris, dans la mesure où ce sont les mêmes qui œuvrent au sein de la Mission Handicap.

Quelques pré-requis toutefois pour pouvoir entrer en formation et intégrer l'entreprise :

- Connaissances de base en anglais,
- Bonne résistance physique,
- Bonne présentation/dynamisme,
- Capacité à s'organiser pour gérer au mieux la pression du service,
- Aptitudes à travailler en équipe
- Accepter les horaires décalés et être en capacité de se déplacer ; disponibles le soir (jusqu'à 00h30).
- La vérification de ces pré-requis est assurée par les prescripteurs de l'action.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestation de formation	33 400,00	72,67%	Région Ile-de-France	33 400,00	72,67%
Charges de personnel (non éligible)	12 000,00	26,11%	Autofinancement	12 560,00	27,33%
Locations (non éligible)	250,00	0,54%	Total	45 960,00	100,00%
Frais postaux et de télécom (non éligible)	30,00	0,07%			
Communication, publicité (non éligible)	50,00	0,11%			
Frais de déplacement, missions (non éligible)	140,00	0,30%			
Assurance (non éligible)	90,00	0,20%			
Total	45 960,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	16 700,00 €
2017	16 700,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi	341 000,00 €
2013	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	10 927,50 €
2014	Passerelles entreprises	268 473,75 €
2015	Passerelles entreprises	230 750,00 €
	Montant total	851 151,25 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX011345
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - HOTELLERIE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Passerelles entreprises	33 400,00 €	100,00 %	33 400,00 €
	Montant Total de la subvention		33 400,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INITIATIVES 77
 Adresse administrative : 49 AV THIERS
77000 MELUN
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Anne-Laure FONTBONNE, Présidente

Date de publication au JO : 29 mai 1991

N° SIRET : 38321328700014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Passerelles entreprises
 Rapport Cadre : CR41-13 du 20/06/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'entreprise Disney représente le premier employeur de la Seine-et-Marne. Afin de développer un partenariat avec cette entreprise et promouvoir, de manière concertée, l'emploi et la valorisation touristique du département, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a signé en 2005 avec l'entreprise Disney un accord de coopération pour une durée de 9 ans, avec un objectif de 80 emplois par an « réservés » à des actions de préparation pour un public en insertion professionnelle. Cet objectif, renouvelé en 2014, cible les publics les plus éloignés de l'emploi et permet de recruter des personnes sans qualification, DELD, niveau V et infra, allocataires de minima sociaux, ... mais dont les compétences et la motivation sont avérées.

De cette démarche est né un partenariat entre l'ensemble des acteurs institutionnels (Département, Région), l'entreprise et les acteurs locaux de l'emploi dont le Pôle Emploi du Val d'Europe, les Missions Locales de Meaux, Marne la Vallée et Lagny essentiellement. Plus ponctuellement, parce que plus éloignées du Val d'Europe, toutes les Missions Locales et Associations d'Accompagnement Vers l'Emploi

(en charge des allocataires du RSA Socle) du département participent, en envoyant des candidats, à la bonne réalisation de chaque action.

Depuis 2006, l'ensemble de ces partenaires participent à une meilleure identification des besoins de l'entreprise, une meilleure préparation en amont des publics qu'ils accompagnent et à l'évaluation des actions de préparation à l'emploi mises en place par Initiatives 77 avec le concours de la Région Ile-de-France.

L'objectif de cette action est de former 12 personnes en recherche d'emploi aux métiers de l'hôtellerie : employés de restauration et bagagistes, afin qu'elles soient recrutées au sein des hôtels de l'entreprise Disneyland Paris.

Description :

Les prescripteurs (Missions Locales, Pôle Emploi, Cap Emploi, Maisons Départementales des Solidarités, Associations d'Accompagnement Vers l'Emploi, PLIE, Maisons de l'Emploi, Services Emploi des collectivités, Centre Epide, ...) sont réunis chaque année pour établir le bilan des actions réalisées durant l'année passée et pour être informés du programme prévisionnel des actions qu'Initiatives 77 envisage de porter auprès de la Région Ile-de-France en fonction des besoins validés par l'entreprise Disneyland Paris.

Par la suite, pour le démarrage de chaque passerelle entreprise est établi un plan de communication visant à mobiliser les prescripteurs qui assurent la mobilisation et la pré-sélection des personnes dont ils assurent le suivi. Cette étape intervient deux mois avant le démarrage de l'action par la diffusion des fiches de poste, les échanges téléphoniques et les interventions dans les diverses réunions du service public de l'Emploi et permet :

- La mise en place de réunions d'informations collectives
- La mise en place de deux à trois journées de sélection au cours desquelles sont attendues près de 100 personnes au total, en présence de l'entreprise.

La durée totale prévisionnelle de l'action est de 553 heures dont 231 h en entreprise.

La formation technique comprendra les modules suivants :

- Communication et Comportement Professionnel
- Anglais à usage professionnel
- Initiation en espagnol (formules d'accueil et politesse)
- Gestes et Postures
- Techniques hôtelières
- HACCP
- Risques chimiques

Moyens mis en œuvre :

En termes de moyens humains consacrés à la formation, le centre de formation sera sélectionné sur sa capacité à mobiliser des intervenants ayant une double expertise ; expertise métier et expertise pédagogique. Ils devront maîtriser les outils permettant une approche concrète et communicative dans les domaines de spécialisation suivants : PNL, Analyse Transactionnelle, Colors in Action®, Success Insights, Traduction, Animation théâtrale, ... Par ailleurs, le prestataire formation et Initiatives 77 le cas échéant, auront un contact hebdomadaire avec les stagiaires lors de leur période de stage en entreprise (contact téléphonique de 10 minutes/ stagiaire ou entretien individuel si nécessaire). Seront impérativement organisés des entretiens, une fois par période en entreprise avec chaque tuteur, au travers de visites de stage, afin de connaître la progression des stagiaires et récupérer les feuilles d'émargements signées et remplies.

En termes de moyens matériels, le prestataire de formation devra mettre à disposition des stagiaires :

- Une salle de formation avec un espace de convivialité pour la prise de repas
- Un support de formation en adéquation avec le contenu de formation, sous la forme d'un livret de suivi du stagiaire qui sera utilisé également pour les périodes de stage en entreprise

- Des documents écrits, picturaux, audio et vidéo, articles de presse avec CD/DVD, vidéo-projecteur, paper-Board/ Tableau blanc...
- Un caméscope pour le travail de communication
- Internet

Evaluation :

Indicateurs de résultats :

L'accès ou le retour à l'emploi durable des publics, à l'issue de l'action, se mesure par :

- le nombre de contrats de travail à durée indéterminée (CDI) ;
- le nombre de contrats de travail à durée déterminée (CDD) d'une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
- la densité mensuelle par type de contrat ;
- le nombre de contrats d'alternance (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation) ;
- le nombre d'orientations vers une formation certifiante/qualifiante ;
- le nombre et la nature des emplois occupés, à mettre en perspective avec le type de métiers préparés;

Intérêt régional :

Cette action vise l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés et participe aux politiques régionales de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

L'action vise 12 personnes en priorité des demandeurs d'emploi du 77, inscrits ou non inscrits à Pôle Emploi disposant a priori d'un niveau V/V BIS avec une forte motivation pour les métiers de service et de réelles qualités d'adaptation.

Quelques pré-requis toutefois pour pouvoir entrer en formation et intégrer l'entreprise :

- Connaissances de base en anglais,
- Bonne résistance physique,
- Bonne présentation/dynamisme,
- Capacité à s'organiser pour gérer au mieux la pression du service,
- Aptitudes à travailler en équipe
- Accepter les horaires décalés et être en capacité de se déplacer ; disponibles le soir (jusqu'à 00h30).
- La vérification de ces pré-requis est assurée par les prescripteurs de l'action.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestation de formation	33 400,00	72,67%
Charges de personnel (non éligible)	12 000,00	26,11%
Locations (non éligible)	250,00	0,54%
Frais postaux et de telecoms (non éligible)	30,00	0,07%
Communication, publicité (non éligible)	50,00	0,11%
Frais de déplacement, missions (non éligible)	140,00	0,30%
Assurance (non éligible)	90,00	0,20%
Total	45 960,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	33 400,00	72,67%
Autofinancement	12 560,00	27,33%
Total	45 960,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	16 700,00 €
2017	16 700,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi	341 000,00 €
2013	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	10 927,50 €
2014	Passerelles entreprises	268 473,75 €
2015	Passerelles entreprises	230 750,00 €
	Montant total	851 151,25 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX011384
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - ASSISTANT-E-S DE VIE AUX FAMILLES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Passerelles entreprises	45 570,00 €	100,00 %	45 570,00 €
	Montant Total de la subvention		45 570,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-1600
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC D'IVRY
VITRY
Adresse administrative : 39 RUE HENRI BARBUSSE
94400 VITRY-SUR-SEINE
Statut Juridique : GIP
Représentant : Hocine TMIMI, Président

N° SIRET : 18940906300063

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Passerelles entreprises
Rapport Cadre : CR41-13 du 20/06/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'objectif de cette action est de permettre à 14 personnes en recherche d'emploi, accompagnées par le PLIE, d'acquérir les compétences et la posture nécessaires à l'exercice du métier d'intervenant(e) à domicile ou d'intervenant(e) en institution, accueillant du public (enfants, personnes handicapées ou âgées). Il est ainsi prévu le passage Titre professionnel d'ADVF, qui devrait permettre à ces personnes d'être recrutées au sein des entreprises partenaires.

Description :

Afin de sélectionner les stagiaires, le PLIE organise des réunions d'informations collectives de présélections, dédiées au métier d'ADVF, vers lesquelles les prescripteurs orientent les personnes susceptibles d'être intéressées.

Si les personnes sont toujours intéressées, elles passent tout d'abord un test d'évaluation de leur niveau de maîtrise du français, puis sont reçues en entretien individuel de « pré validation ». Pour les personnes retenues, durant les mois qui précèdent les sélections opérées par le PLIE, son prestataire de formation

et les entreprises engagées, le PLIE va travailler à affiner les candidatures par le biais de ses « ateliers préparatoires ». Travail qui porte sur l'évaluation/l'élévation du niveau en français écrit, arithmétique et raisonnement logique. Un approfondissement sur la perception des réalités du métier, un travail sur le CV et l'entretien... Ces étapes permettent aussi au PLIE d'évaluer la capacité des personnes à se mobiliser (entre 2 et 3 jours par semaine, selon les étapes proposées, avant d'intégrer une formation qui les mobilisera chaque jour de la semaine), à agir et construire et aussi, à pouvoir gérer la garde d'enfant, souvent un frein pour ces candidats car en majorité, elles sont des mamans (et mamans isolées).

Suite à ces différentes phases, le PLIE procède à une première orientation vers son prestataire de formation pour une journée qui aborde les détails des contenus et déroulé de la formation et intègre un entretien de motivation précédé de tests écrits.

Au final, le PLIE et son prestataire constituent de concert un « premier groupe » de personnes validées et potentiellement futurs stagiaires (incluant, le cas échéant, une liste d'attente de quelques personnes). Pour les personnes n'ayant pas satisfait aux sélections, le PLIE s'engage à leur faire un retour précis sur les manques mesurés. Si la personne est déjà intégrée au PLIE, ce qui est généralement le cas, charge alors au PLIE de trouver d'autres solutions adaptées à la demande et aux possibles de la personne.

Enfin, le PLIE et son prestataire organisent une rencontre candidats/entreprises signataires avant le démarrage de la Passerelle entreprise.

Suite à cela, de premiers entretiens ont lieu ou sont programmés par les entreprises pour avoir lieu dans les semaines qui suivent. En post entretiens et au final, les trois acteurs (PLIE, prestataire, entreprises), constituent le groupe de 14 stagiaires (un courte liste d'attente est prévue).

La formation, d'une durée prévisionnelle de 588 heures, prévoit le passage du Titre professionnel Assistant(e) de Vie aux Familles, composé des 3 CCP suivants :

- CCP 1 : Accompagner les personnes dans les actes essentiels du quotidien
- CCP 2 : Relayer les parents dans la prise en charge de leurs enfants à leur domicile
- CCP 3 : Assister les personnes dans l'entretien de leur cadre de vie et dans la préparation de leur repas.

210 heures d'immersion en entreprise sont également prévues, ainsi qu'un accompagnement socioprofessionnel.

Moyens mis en œuvre :

Le PLIE Ivry-Vitry, porteur de projet, mobilise le directeur, le chargé de relations entreprises et projets et les quatre référents PLIE, ainsi que la « logistique » et matériel inhérents au PLIE.

Au sein de l'organisme de formation seront mobilisés un responsable de formation, des formateurs spécialisés, intervenant au fil des thèmes planifiés, ainsi que des acteurs (pour les mises en situation, jeux de rôle, préparation des examens...). Un appartement pédagogique sera également mis à disposition des stagiaires.

Evaluation :

Indicateurs de résultats :

L'accès ou le retour à l'emploi durable des publics, à l'issue de l'action, se mesure par :

- le nombre de contrats de travail à durée indéterminée (CDI) ;
- le nombre de contrats de travail à durée déterminée (CDD) d'une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
- la densité mensuelle par type de contrat ;
- le nombre de contrats d'alternance (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation) ;

- le nombre d'orientations vers une formation certifiante/qualifiante ;
- le nombre et la nature des emplois occupés, à mettre en perspective avec le type de métiers préparés;

Intérêt régional :

L'action vise l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés et participe aux politiques régionales de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

L'action vise 14 participants du PLIE Ivry-Vitry ayant les pré-requis suivants :

- Viser l'emploi au terme de la formation.
- Ne pas avoir de contre-indications médicales (problèmes de dos, d'articulation...).
- Avoir une représentation juste des exigences du métier.
- Avoir une aptitude à la mobilité.
- Avoir un bon relationnel et une bonne qualité d'expression et de compréhension.
- Maîtriser a minima le Français écrit et pouvoir rédiger un message, même succinct.
- Avoir une bonne présentation.
- Avoir un bon équilibre psychique.
- S'engager à respecter le cadre et attentes de la passerelle entreprise, les horaires, l'équipe d'encadrement, les consignes de sécurité, les règlements intérieurs (centre de formation, entreprise).
- Avoir conscience de la confidentialité qui sera due aux personnes, en formation et dans le futur exercice de la profession.
- Avoir la volonté de travailler en équipe dans un esprit d'entraide et de solidarité.

Localisation géographique :

- IVRY-SUR-SEINE
- VITRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestation de formation	45 570,00	80,00%
Charges de personnel (non éligible)	11 392,50	20,00%
Total	56 962,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	45 570,00	80,00%
Fonds européens	11 392,50	20,00%
Total	56 962,50	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	22 785,00 €
2017	22 785,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX011391
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - AGENTS DE SURETE ET DE SECURITE PRIVEE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Passerelles entreprises	50 000,00 €	100,00 %	50 000,00 €
	Montant Total de la subvention		50 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLO PLAINE
COMMUNE

Adresse administrative : 21 AVENUE JULES RIMET
93218 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Président

N° SIRET : 24930008800039

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Passerelles entreprises
Rapport Cadre : CR41-13 du 20/06/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'Agent de sûreté et de sécurité privée, fait partie des métiers en tension du secteur "Service aux entreprises". Les besoins en personnels formés sont d'autant plus importants aujourd'hui, compte tenu de l'actualité récente et des nombreuses manifestations et grands événements organisés sur le territoire. Ce métier fait partie aujourd'hui du top 15 des métiers les plus recherchés par les entreprises (source Défi Métiers) et le nombre de projets de recrutement s'élève à près de 28 000 sur la Seine-Saint-Denis.

L'action a pour objectif de former 12 candidats au métier d'agent de sûreté et de sécurité par le biais d'acquisition théorique et pratique des connaissances et compétences permettant d'assurer la sécurité et la protection des biens et des personnes contre les actes de malveillance ou les accidents involontaires.

L'objectif final est de permettre aux stagiaires d'obtenir le Certificat de qualification professionnelle d'Agent de Prévention et de Sécurité (CQP APS) et qu'ils puissent être recrutés à l'issue de la formation par une entreprise partenaire.

Description :

Plaine Commune organisera le recrutement en lien avec l'organisme de formation retenu sur l'action par le biais d'informations collectives, d'entretiens de motivation avec l'organisme de formation et in fine, d'entretien individuel avec les entreprises partenaires.

Les structures prescriptrices seront informées en amont de l'action afin de mobiliser les conseillers et les publics, de les préparer à la phase de sélection, de les informer sur les opportunités d'emploi et de valider la concordance de l'action avec le projet professionnel des publics concernés.

L'action, d'une durée prévisionnelle de 520 heures, se déroulera en alternance, entre phase d'apprentissage en centre de formation (420 h) et phase d'apprentissage en entreprise (105 h).

La formation sera composée de plusieurs modules :

- Connaissance de l'environnement professionnel et du cadre juridique de l'agent de sûreté et de sécurité privée.
- Accueil, surveillance et bon usage d'un lieu, en garantissant une relation de service de qualité :
 - recevoir du public dans des conditions de service satisfaisantes,
 - prévenir les situations de conflit et les traiter en privilégiant les techniques de médiation,
 - porter assistance et effectuer les premiers gestes d'urgence dans l'attente des secours spécialisés,
 - mettre en place et maintenir des conditions optimales de sécurité en attendant les secours extérieurs et faciliter leur intervention
 - réaliser l'ensemble des actions en réponse à une alarme intrusion
 - détecter des comportements ou actes pouvant affecter l'intégrité des personnes et des biens et réagir en conséquence
 - contrôler des personnes, des véhicules et/ou marchandises manuellement ou à l'aide de matériels de détection simples
- Sécurité liée aux risques incendie ou d'origine accidentelle :
 - porter assistance et effectuer les premiers gestes d'urgence dans l'attente des secours,
 - mettre en place des conditions optimales de sécurité en attendant les secours extérieurs et faciliter leur intervention,
 - prévenir et réagir face à des problèmes incendie dans des espaces recevant du public,
 - prévenir et réagir face à des problèmes incendie dans des immeubles de grande hauteur,
 - détecter des dysfonctionnements matériels ou techniques.

Un suivi pédagogique personnalisé sera mis en place pour assurer un accompagnement individualisé prenant en compte la situation de chaque stagiaire.

Cette action de formation sera sanctionnée par le passage du Certificat de qualification professionnelle d'Agent de Prévention et de Sécurité (CQP APS) et du SSIAP.

Moyens mis en œuvre :

La Direction Emploi Insertion de Plaine Commune mettra à disposition du projet deux chargés de mission : une personne chargée de l'ingénierie du projet, de la coordination, du suivi et de l'évaluation de l'action et une personne chargée du suivi administratif et financier.

La phase de mobilisation et de recrutement des stagiaires sera étroitement menée avec les Maisons de l'emploi du territoire.

Plaine Commune missionnera un opérateur pour proposer un projet de formation à réaliser dans le cadre d'une passerelle entreprise. Il en assurera le suivi et l'exécution.

Plaine Commune mettra à disposition ses salles de réunion nécessaires pour la coordination et le suivi de l'action.

L'opérateur mettra à disposition du projet un atelier et ses salles de cours. Il devra disposer de tout le matériel nécessaire au stagiaire pour suivre sa formation et rechercher un emploi, un stage ou une formation (fax, téléphone, ordinateurs, centre ressource et carnet de suivi).

Evaluation :

Indicateurs de résultats :

L'accès ou le retour à l'emploi durable des publics, à l'issue de l'action, se mesure par :

- le nombre de contrats de travail à durée indéterminée (CDI) ;
- le nombre de contrats de travail à durée déterminée (CDD) d'une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
- la densité mensuelle par type de contrat ;
- le nombre de contrats d'alternance (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation) ;
- le nombre d'orientations vers une formation certifiante/qualifiante ;
- le nombre et la nature des emplois occupés, à mettre en perspective avec le type de métiers préparés;

Intérêt régional :

L'action vise l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés et participe aux politiques de régionales de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Le territoire de Plaine Commune est couvert par un PACTE pour le développement des territoires.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Cette action vise un groupe de 12 stagiaires : bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes de moins de 26 ans peu ou pas qualifiés (niveau V, Vbis), publics reconnus travailleurs handicapés, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, participants du PLIE, habitants en ZUS, et toutes personnes éligibles aux clauses d'insertion.

Les pré-requis demandés à l'entrée dans la formation, sont :

- Bonne forme physique (station debout fréquente) et bonne élocution, capacité à représenter et faire respecter les lois et règlements, écoute, contrôle de soi, adaptabilité, courtoisie, fermeté, sens de l'observation et de l'analyse.
- Ne pas être frappé d'incompatibilité au B2 du casier judiciaire.

Le réseau des Maisons de l'emploi de Plaine Commune informera du projet tous les prescripteurs afin que cette action bénéficie aux publics en insertion du territoire.

Une attention particulière sera portée sur la mixité des publics. En effet, les entreprises du secteur recherchent de plus en plus de femmes pour intégrer leurs équipes, notamment pour assurer le contrôle des personnes de sexe féminin.

Localisation géographique :

- (EX) CA PLAINE COMMUNE (DISSOUTE AU 01/01/2016)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestations de formation	50 000,00	80,00%	Région Ile de France	50 000,00	80,00%
charges de personnels (non éligibles)	12 500,00	20,00%	EPCI PLAINE COMMUNE	12 500,00	20,00%
Total	62 500,00	100,00%	Total	62 500,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	25 000,00 €
2017	25 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi	84 000,00 €
2013	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	18 000,00 €
2013	Chantier école	98 911,00 €
2013	Construction et aménagement de médiathèques	2 359 281,00 €
2013	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	226 179,00 €
2013	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	224 740,50 €
2013	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	3 061 291,00 €
2013	Financement des dossiers PRU et OPI	5 099 793,50 €
2013	Jardins solidaires en Ile de France	4 703,00 €
2013	Mise en oeuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains	531 816,50 €
2013	Sensibilisation à l'ESS et à l'Innovation Sociale	50 000,00 €
2013	Soutien à la création et à la diffusion numérique	27 746,00 €
2013	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	20 000,00 €
2013	Soutien à l'immobilier d'entreprises	761 412,00 €
2013	Soutien aux télécentres et aux espaces de travail collaboratif	166 226,00 €

2013	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	30 000,00 €
2013	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	35 000,00 €
2013	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	70 000,00 €
2014	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2014	Chantier école	110 000,00 €
2014	Construction et aménagement de médiathèques	602 045,00 €
2014	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	114 740,00 €
2014	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	480 021,00 €
2014	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	4 065 282,00 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	341 528,00 €
2014	Sensibilisation à l'ESS et à l'Innovation Sociale	50 000,00 €
2014	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	20 000,00 €
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	13 000,00 €
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	18 500,00 €
2015	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2015	Chantier école	160 302,00 €
2015	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	128 022,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	122 700,00 €
2015	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	1 777 149,60 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	50 000,00 €
2015	Innovation et actions pilotes - Inv	500 000,00 €
2015	Lutte contre les discriminations dans la formation et l'emploi (CR46-14)	20 000,00 €
2015	Mise en oeuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007- 2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains	610 402,50 €
2015	Passerelles entreprises	50 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	52 500,00 €
2015	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes) (CR46-14)	8 000,00 €
2015	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	20 000,00 €
2015	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	24 800,00 €
	Montant total	21 179 382,60 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX011408
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - METIERS DE LA SECURITE AU FEMININ

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Passerelles entreprises	55 000,00 €	100,00 %	55 000,00 €
	Montant Total de la subvention		55 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-1600
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MEP ASSOCIATION DYNAMIQUE EMPLOI
 Adresse administrative : 9 CRS BLAISE PASCAL
91000 EVRY
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Florence BELLAMY, Présidente

Date de publication au JO : 2 octobre 1996

N° SIRET : 30977069100033

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Passerelles entreprises
 Rapport Cadre : CR41-13 du 20/06/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Cette action s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec différentes entreprises de la sécurité privée, en particulier Triomphe Sécurité, Groupe SCUTEUM, Athéna surveillance, Société Généralis et Securitas. Le secteur de la sécurité privée est en effet en perpétuelle recherche de candidats, et notamment de personnel féminin.

L'objectif de cette action est donc de permettre prioritairement à 12 femmes en recherche d'emploi d'obtenir le CQP Agent de Prévention et de Sécurité et le SSIAP, afin qu'elles soient recrutées au sein des entreprises partenaires.

Description :

Dans un premier temps, les projets professionnels dans le domaine de la sécurité devront être obligatoirement validés au cours d'un Parcours d'orientation Professionnelle pour les jeunes ou d'un parcours découverte des métiers pour les adultes.

A l'issue de la procédure de sélection, les participantes pressenties seront convoquées à un entretien et un test de sélection avec le centre de formation et les entreprises mobilisées.

Une fois le groupe de douze femmes (en priorité) constitué, la formation pourra démarrer.

L'action, d'une durée prévisionnelle de 532 heures, prévoit la validation :

- du CQP Agent de prévention et de sécurité
- du Diplôme d'Agent de Sécurité Incendie - SSIAP
- de la certification de secourisme - SST
- de l'habilitation électrique HoBo

105 heures d'immersion en entreprise sont également prévues ainsi qu'un accompagnement socioprofessionnel tout au long de l'action.

Moyens mis en œuvre :

LE PLIE mobilise :

- un chef de projet PLIE pour l'ingénierie (mise en place d'un cahier des charges pour la sélection d'un prestataire de formation, coordination des acteurs notamment pour l'identification des publics)
- Une cellule relation entreprises pour mobiliser des employeurs dans les métiers de la sécurité et arriver à obtenir des engagements d'embauches
- Un soutien administratif pour réaliser les comptes rendus de rencontres et mettre en forme les bilans

L'organisme de formation mobilise :

- des formateurs
- un plateau technique
- des salles de cours

Evaluation :

Indicateurs de résultats :

L'accès ou le retour à l'emploi durable des publics, à l'issue de l'action, se mesure par :

- le nombre de contrats de travail à durée indéterminée (CDI) ;
- le nombre de contrats de travail à durée déterminée (CDD) d'une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
- la densité mensuelle par type de contrat ;
- le nombre de contrats d'alternance (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation) ;
- le nombre d'orientations vers une formation certifiante/qualifiante ;
- le nombre et la nature des emplois occupés, à mettre en perspective avec le type de métiers préparés;

Intérêt régional :

L'action vise l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés et participe aux politiques régionales de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

L'action vise en priorité 12 femmes, participantes du PLIE, ayant les pré-requis suivants :

- avoir validé un projet professionnel dans le métier d'agent de sécurité

- savoir lire, écrire et compter
- avoir obtenu l'obtention préalable d'entrée en formation délivrée par le CNAPS

Si le PLIE ne parvient pas à mobiliser suffisamment de femmes ayant les pré-requis, il se laisse la possibilité d'ouvrir cette action à des hommes.

Localisation géographique :

- (EX) CA EVRY CENTRE ESSONNE (DISSOUTE AU 01/01/2016)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestation de formation	55 000,00	79,23%	Région Ile-de-France	55 000,00	79,23%
Charges de personnel (non éligible)	7 820,00	11,26%	Fonds européens	14 420,00	20,77%
Communication, publicité (non éligible)	2 000,00	2,88%	Total	69 420,00	100,00%
Frais de déplacement, missions (non éligible)	500,00	0,72%			
Assurance (non éligible)	100,00	0,14%			
Plateau technique de validation de projet (non éligible)	4 000,00	5,76%			
Total	69 420,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	27 500,00 €
2017	27 500,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	30 000,00 €
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	2 000,00 €
	Montant total	32 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX011413
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - AGENTS DE PREVENTION SECURITE INCENDIE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Passerelles entreprises	49 938,00 €	80,00 %	39 950,00 €
	Montant Total de la subvention		39 950,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-1600
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : IHY INSERTION HANDICAPES YVELINES
 Adresse administrative : 6 BIS BOULEVARD VICTOR HUGO
78300 POISSY
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Harris BODART, Président

Date de publication au JO : 12 juillet 1995

N° SIRET : 40171513100025

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Passerelles entreprises
 Rapport Cadre : CR41-13 du 20/06/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 12 septembre 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 23 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'objectif de cette action est de former 12 personnes reconnues comme Travailleurs Handicapés au métier d'Agent de prévention sécurité incendie afin qu'elles soient recrutées en emploi durable au sein des entreprises partenaires. Il est ainsi prévu la validation du CQP Agent de Prévention et de Sécurité et du SSIAP 1.

Description :

En amont du recrutement, un travail d'information sera mené par CAP Emploi 78 auprès des prescripteurs par le biais d'une réunion d'information à destination des conseillers emploi.

Des réunions d'information collective à destination des candidats seront ensuite mises en place afin de leur présenter les perspectives du marché du travail ainsi que les conditions d'exercice dans ce secteur en tension. A la suite des informations collectives, les candidats intéressés passeront des tests écrits, et devront rédiger une dizaine de lignes afin de présenter leur motivation. Enfin, des entretiens avec les

employeurs, le centre de formation et le Cap emploi seront organisés pour sélectionner le groupe de stagiaires.

Chaque stagiaire devra avoir obtenu une autorisation préalable du CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité) avant de démarrer la formation.

L'action de formation prévoit le passage du CQP Agent de prévention et de sécurité, la validation du SST - Sauveteur Secouriste du Travail, du SSIAP (Agent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne), et l'habilitation électrique niveau H0B0.

Cette action, d'une durée prévisionnelle de 511 heures, prévoit le passage du CQP Agent de Prévention et de Sécurité et du SSIAP 1.

105 heures d'immersion en entreprises sont également prévues, au sein des entreprises qui vont recruter les demandeurs d'emploi à l'issue de l'action de formation.

Moyens mis en œuvre :

Moyens humains :

Pour recruter les candidats, CAP Emploi, qui porte l'action, s'appuiera sur les différents conseillers prescripteurs au sein de CAP Emploi, et diffusera également l'information auprès des référents Travailleurs Handicapés des agences Pôle Emploi, ainsi qu'aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique du territoire et les partenaires spécifiques de bilan.

Pour mettre en œuvre et coordonner l'action, CAP Emploi 78 mobilisera une chargée de mission coordinatrice de la formation, ainsi que la secrétaire de direction pour la partie administrative et financière et les conseillers référents pour le sourcing et l'accompagnement.

Deux chargés de mission assureront les ateliers de recherche d'emploi à l'issue de la formation.

L'organisme de formation mobilisera une équipe de formateurs.

Moyens techniques :

Le Cap emploi accueillera les candidats dans le cadre des informations collectives et des entretiens de recrutement.

L'organisme de formation mettra à disposition différentes salles de formation, une salle informatique, une salle de pause. 5 Postes de sécurité aménagés avec l'ensemble des équipements nécessaires : simulateur, système de sécurité incendie, alarme intrusion, simulateur de GTC, moyen de communication, matériel informatique, document papier main courante, registres, boîte à clés, extincteur, système de sécurité incendie, robinet d'incendie Armée, éclairage de sécurité, système de désenfumage.

Evaluation :

Indicateurs de résultats :

L'accès ou le retour à l'emploi durable des publics, à l'issue de l'action, se mesure par :

- le nombre de contrats de travail à durée indéterminée (CDI) ;
- le nombre de contrats de travail à durée déterminée (CDD) d'une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
- la densité mensuelle par type de contrat ;
- le nombre de contrats d'alternance (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation) ;
- le nombre d'orientations vers une formation certifiante/qualifiante ;
- le nombre et la nature des emplois occupés, à mettre en perspective avec le type de métiers préparés;

Intérêt régional :

Cette action vise l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés et participe aux politiques régionales de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Le projet s'inscrit sur les territoires des Pactes pour le développement des territoires de Seine Aval et de

Saint Quentin en Yvelines.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

L'action vise 12 demandeurs d'emploi reconnus Travailleurs Handicapés. Elle s'adresse aux publics présentant de nombreux freins, fragilisés par le handicap (possédant un titre de bénéficiaire de la loi), peu ou pas qualifiés et ayant peu accès aux formations de droit commun.

Les pré-requis administratifs sont :

- Obtenir l'autorisation préalable réglementaire délivrée par le CNAPS après dépôt d'un dossier auprès de leur service environ deux mois avant le démarrage de la formation
- Avoir le bulletin n°3 du casier judiciaire vierge
- Etre en possession d'une carte d'identité ou d'un titre de séjour en cours de validité
- Avoir les conditions d'aptitudes physiques pour tenir un emploi SSIAP.

Aptitudes professionnelles préalables :

- Expression orale claire et capacité à rédiger des messages simples
 - Manipulations de base en informatique
 - Etre titulaire du permis B est un plus pour de nombreux employeurs
 - Dynamisme et esprit d'équipe
 - Résistance au stress
 - Grande disponibilité
 - Réactivité
 - Intégrité et moralité

Conditions d'exercices spécifiques :

Etre en capacité de :

- Réagir aux évènements avec calme
- S'adapter à des situations variées et imprévues
- Faire preuve d'attention, de concentration
- Travailler seul ou en équipe, sur site client
- S'orienter dans l'espace
- Travailler de nuit, le week-end, jours fériés et en horaire décalé
- Percevoir les signaux visuels et/ou sonores d'alarmes
- Etre en contact avec du public
- Porter l'uniforme

Le choix des candidats se fait sur ces pré-requis et l'adéquation poste / handicap. Les fonctions d'APS n'exigent pas de port de charges, limitation fonctionnelle qui reste dominante pour les publics en situation de handicap. Plus de 50% du public TH présente un handicap moteur.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestations de formation	49 938,00	100,00%	Région Ile-de-France	39 950,00	80,00%
Total	49 938,00	100,00%	AGEFIPH	9 988,00	20,00%
			Total	49 938,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	19 975,00 €
2017	19 975,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi	33 825,60 €
2015	Passerelles entreprises	30 786,00 €
	Montant total	64 611,60 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX011416
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - INSTALLATEURS EN RESEAUX CABLES DE COMMUNICATION EN FIBRE OPTIQUE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Passerelles entreprises	51 700,00 €	80,00 %	41 360,00 €
Montant Total de la subvention			41 360,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65734-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE TREMBLAY EN FRANCE
 Adresse administrative : 18 BD DE L HOTEL DE VILLE
 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur François ASENSI, Député-maire

N° SIRET : 21930073800271

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Passerelles entreprises
 Rapport Cadre : CR41-13 du 20/06/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Aujourd'hui, le secteur de la communication en fibre optique est en pleine expansion et le sera pour les 20 années à venir en France ; les entreprises éprouvent de réelles difficultés à trouver des techniciens formés et opérationnels qui font preuve de compétences liées à l'activité suscitée sur le terrain. Plusieurs entreprises sont actuellement confrontées à un manque de technicien. Ces dernières, spécialisées dans le raccordement entre un opérateur et un abonné à un réseau de communication en fibre optique de type télévision, téléphonie et Internet, rencontrent des difficultés à trouver des candidats formés sur le marché du travail.

Cette action a pour objectif de préparer un groupe de 10 stagiaires par le biais d'une formation professionnalisante à la validation du Titre Professionnel d'Installeurs de réseaux câblés de communications en Fibre optique (IRCC) de niveau V.

A l'issue de cette période de formation, ces stagiaires seront intégrés en contrat à durée indéterminée ou déterminée d'une durée de 6 mois à temps complet au sein d'entreprises partenaires (Société SPLICE, SARL, Société D.S Com, Intérim S.B.C).

Ne pourront être intégrés en poste que les participants qui auront validé les compétences et le savoir-être professionnels attendus pour l'exercice de ce métier.

Description :

Une phase dédiée à la sélection des candidats est prévue en amont de l'action de formation.

Cette phase d'une durée de 2 mois comprend plusieurs étapes :

- Repérage des candidats : mobilisation des partenaires locaux pour le repérage, l'information et l'orientation de leur public.

En parallèle de ce travail de repérage réalisé par les professionnels, une campagne de communication sera lancée à destination du public :

- Publication d'informations sur le site internet du porteur de projet (ville de Tremblay-en-France) et sur le site Tag Emploi de la CATF.
- Parution d'un article sur le Tremblay Magazine (journal municipal).
- Utilisation des canaux d'information des nouvelles technologies (réseaux sociaux).
- Affichage des outils de communication dans les différentes structures de l'emploi et du lien social.
- Organisation de trois réunions d'informations collectives : Animées conjointement par le porteur de projet (Division du Développement Economique, Emploi Formation) et de représentants des entreprises partenaires, ces réunions d'une durée maximale de 3h00 seront organisées dans une salle mise à disposition par le porteur de projet. La participation à ces réunions d'information collectives se fait uniquement sur inscription auprès des structures prescriptrices.
- Organisation d'entretiens individuels de motivation en présence du porteur de projet et des représentants de l'organisme de formation suivi le jour même de tests d'habileté sur le plateau technique
- Organisation de stages en milieu professionnel (PMSMP « Période de mise en situation en milieu professionnel ») d'une durée de 5 jours au sein des entreprises partenaires
- Organisation d'entretiens individuels de sélection (constitution du groupe de 10 participants) en présence des représentants des entreprises partenaires, de la Division du Développement Economique, de l'Emploi et la Formation de la commune de Tremblay en France et du centre de formation

L'action de formation, d'une durée prévisionnelle de 586 heures, dont 196 h en entreprise prévoit le passage du Titre Professionnel Installateur de Réseaux Câblés de Communication en Fibre Optique. Un accompagnement socioprofessionnel est également prévu tout au long de l'action.

Moyens mis en œuvre :

Moyens de mise en œuvre du projet :

La commune de Tremblay-en-France met à disposition des locaux et du matériel pour l'organisation des réunions collectives destinées au public, et détache sa chargée de mission Emploi pour la prise en œuvre de cette action :

- gestion de l'ingénierie de formation
- gestion des étapes de sélection des candidats : planification, organisation et animation en lien avec les partenaires du projet (entreprises /centre de formation)

- coordination des actions : mobilisation des partenaires locaux, planification, participation et rédaction des comptes-rendus des trois comités de pilotage
- suivi de l'action : gestion des documents administratifs à transmettre à la région (certificat de démarrage, tableaux bilan de fin d'action et post-formation, bilan final), et interface avec les entreprises (suivi de stage / intégration en entreprise) et le centre de formation (point tout au long de la formation).

Le centre de formation mobilise des professionnels qualifiés pour l'animation du contenu pédagogique (au minimum 2 formateurs, un responsable pédagogique (participation aux étapes de sélection, suivi des stagiaires en centre et en entreprise, organisation de la session d'examen) et un chargé administratif (dossiers de rémunération et facturation)

Mise à disposition des moyens techniques :

- Plateau technique et matériels optiques utilisés dans les métiers des télécom
- Des locaux adaptés à l'accueil collectif des stagiaires : salle de formation / 1 salle ressource équipé de PC informatiques avec connexion internet à très haut débit / Bureaux / 1 espace détente aménagé permettant la restauration sur place des stagiaires.

Ces espaces devront être adaptés à l'accueil du public handicapé.

Evaluation :

Indicateurs de résultats :

L'accès ou le retour à l'emploi durable des publics, à l'issue de l'action, se mesure par :

- le nombre de contrats de travail à durée indéterminée (CDI) ;
- le nombre de contrats de travail à durée déterminée (CDD) d'une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
- la densité mensuelle par type de contrat ;
- le nombre de contrats d'alternance (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation) ;
- le nombre d'orientations vers une formation certifiante/qualifiante ;
- le nombre et la nature des emplois occupés, à mettre en perspective avec le type de métiers préparés;

Intérêt régional :

L'action vise l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés et participe aux politiques de régionales de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Le dispositif concerne exclusivement le public résident sur les villes de Tremblay-en-France, Villepinte et Sevrans.

Il s'adresse prioritairement au public éloigné du marché du travail :

- D.E seniors : une attention particulière sera donnée aux candidats de profils 45 ans et plus
- D.E inscrits ou non au Pôle Emploi en recherche d'emploi depuis plus d'un an
- D.E résidant dans les zones dites prioritaires par la politique de la ville
- D.E bénéficiaires du RSA
- Public féminin visant un métier dit masculin

- D.E âgés de moins de 26 ans
- D.E reconnus TH par la CPDAH sous réserve que leur aptitude physique soit compatible avec l'exercice du métier d'Installateur de réseaux câblés de communications en fibre optique
- Salariés des structures d'insertion par l'activité économique arrivant au terme de leur contrat d'insertion

Pour participer à cette action, les candidats devront répondre à certains prérequis :

- être titulaire du Permis B (validé) avec un minimum de 8 points
- avoir un niveau CAP, BEP et/ou Bac Electrotechnique ou équivalent ou une expérience dans un secteur technique
- être mobile sur l'Île-de-France pour répondre aux contraintes liées au métier (interventions au domicile de particuliers)
- faire preuve de motivation et être disponible pour s'engager dans une formation à temps plein.

Localisation géographique :

- (EX) CA TERRES DE FRANCE (DISSOUTE AU 01/01/2016)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestation de formation	51 700,00	89,25%	Autofinancement	6 225,00	10,75%
Charges de personnel (non éligible)	5 800,00	10,01%	Région Ile de France	41 360,00	71,40%
Locations (non éligible)	400,00	0,69%	Entreprise Air France	10 340,00	17,85%
Frais postaux et frais de télécommunications (non éligible)	15,00	0,03%	Total	57 925,00	100,00%
Frais de déplacement, missions (non éligible)	10,00	0,02%			
Total	57 925,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	20 680,00 €
2016	20 680,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi	44 000,00 €
2014	Aide aux structures d'exercice collectif	47 317,50 €
2014	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	886 300,00 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	887 250,00 €
2014	Passerelles entreprises	44 000,00 €
2015	Passerelles entreprises	44 000,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	24 000,00 €
	Montant total	1 976 867,50 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX011425
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - EMPLOYES LIBRE SERVICE CAISSE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Passerelles entreprises	55 000,00 €	96,36 %	53 000,00 €
	Montant Total de la subvention		53 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CLICHY
 Adresse administrative : 80 BOULEVARD JEAN-JAURES
92112 CLICHY CEDEX
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur REMI MUZEAU, Maire

N° SIRET : 21920024300018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Passerelles entreprises
 Rapport Cadre : CR41-13 du 20/06/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'objectif est de permettre à 15 participants du PLIE de se former par le biais d'une formation professionnalisante au métier d'employé libre-service/caisse afin d'acquérir les compétences nécessaires (savoir, savoir-faire, savoir-être) au métier et d'accéder à des emplois stables identifiés au sein de l'entreprise partenaire engagée dans l'action.

Description :

La procédure de recrutement se déroule en deux étapes afin de s'assurer, suffisamment en amont, du niveau, de la motivation et de la disponibilité des futurs participants.

Une information est régulièrement transmise aux prescripteurs lors des réunions de travail, et une communication en propre leur est faite, par mail, une fois le projet validé sur la base d'une fiche d'information du dispositif (description, objectif, finalité de la formation), avec mention particulière du financement de la Région. Cette information est relayée aux personnes suivies par les différentes structures d'emploi et d'insertion clicheuses.

1/ Une première étape de sourcing des candidats potentiels.

Les prescripteurs procèdent à l'identification des personnes qui répondent ou sont susceptibles de correspondre au profil recherché. Celles-ci sont conviées à une réunion d'information collective (il peut s'en organiser de 3 à 5 et plus), animée par la chargée de mission affectée à l'opération, qui a pour objet de présenter le dispositif, le déroulement de la formation et sa finalité. A l'issue de cette réunion, qui se veut interactive (pour un aperçu de l'expression orale des personnes), un test est soumis à chaque participant afin d'apprécier son niveau en français, mathématiques et logique. Il permet d'une part de détecter les candidats qui ont besoin d'une remise à niveau au préalable, ils sont ainsi orientés vers le prestataire de la Ville en charge de cette prestation; et d'autre part, et d'écarter ceux qui n'ont pas les pré-requis de base.

Les freins éventuels à l'entrée en formation (garde d'enfant, par exemple) sont identifiés à cette étape et travaillé en lien avec le référent afin de lever toute problématique d'ordre personnel.

Toujours en lien avec les référents, un atelier de préparation à l'entretien d'embauche est proposé à toutes les personnes qui seront présentées à la sélection pour mieux leur faire appréhender cet "exercice" et maximiser leur chance de réussite à l'entretien. De plus, un atelier CV est monté pour retravailler et mieux valoriser, s'il en est de besoin, les compétences des candidats.

2/ Une deuxième étape de sélection des futurs participants.

Les candidats intéressés et motivés sont présentés aux sessions de recrutement organisées en lien avec l'organisme de formation, retenu par la Ville à l'issue de la procédure de marché, et l'entreprise partenaire de l'action.

Tout d'abord, les informations pratiques relatives à la formation sont présentées aux participants par les représentants du centre de formation (directeur et formateur référent) : le calendrier, lieu et contenu de la formation, les attendus et exigences du métier visé, les modalités de rémunération... Ensuite, une évaluation des connaissances des candidats est faite pour vérifier leur niveau au travers d'un test écrit d'une demi-heure. Enfin, chaque candidat est reçu en entretien de recrutement individuel pour mesurer les motivations et le niveau d'engagement, la connaissance du métier, l'adéquation du projet professionnel avec les contraintes personnelles, la mobilité, en particulier. L'entreprise partenaire est impliquée dans cette étape de recrutement en validant ou non l'entrée en formation des futurs stagiaires, vus collectivement ou individuellement (selon les modalités propres à chaque entreprise).

La décision d'acceptation ou de refus motivée est prise collégalement par les partenaires du projet (Ville, organisme de formation, entreprise partenaire), au regard des exigences du métier. Cette décision est également communiquée, argumentée, aux différents prescripteurs.

L'action d'un volume de 600 heures prévisionnelles dont 300 heures d'immersion en entreprise, s'articulera autour d'enseignements théoriques et d'apports techniques professionnalisants comprenant des mises en pratique et des immersions en entreprise. Un accompagnement socio-professionnel sera assuré en amont et tout au long du parcours de formation des participants afin de sécuriser celui-ci.

La formation s'articulera autour de ces items :

- l'environnement et la posture professionnels : avec des modules sur l'argumentaire professionnel, la relation clients la connaissance de l'entreprise, le droit du travail, la gestion du stress et des conflits... ;
- les techniques de vente : avec des apprentissages sur la fonction commerciale et de caisse, l'accueil et le conseil, la réception, le rangement, la mise en valeur des produits et espaces de vente, l'inventaire et la gestion des stocks, la prévention des risques professionnels...

Moyens mis en œuvre :

Les moyens mobilisés pour la réalisation de ce projet :

Une chargée de mission du PLIE, structure pilote du projet, sera dédiée à la mise en œuvre et à la coordination de l'action en lien avec l'organisme de formation retenu à la suite d'un appel d'offres. Les prescripteurs, partenaires privilégiés car ils assurent l'identification et l'orientation des candidats, sont les structures d'emploi et d'insertion installées sur le territoire de la commune : Clichy Emploi, Mission Locale, Espace Insertion, Pôle Emploi, SIAE.

Le prestataire externe retenu par le biais d'un marché public devra désigner un formateur référent et un correspondant administratif pour cette action. L'organisme devra être équipé de moyens matériels et techniques indispensables au bon déroulement de la formation : plateau technique pour les mises en situation, salle de formation, postes informatiques.

Evaluation :

Indicateurs de résultats :

L'accès ou le retour à l'emploi durable des publics, à l'issue de l'action, se mesure par :

- le nombre de contrats de travail à durée indéterminée (CDI) ;
- le nombre de contrats de travail à durée déterminée (CDD) d'une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
- la densité mensuelle par type de contrat ;
- le nombre de contrats d'alternance (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation) ;
- le nombre d'orientations vers une formation certifiante/qualifiante ;
- le nombre et la nature des emplois occupés, à mettre en perspective avec le type de métiers préparés;

Intérêt régional :

L'action vise l'accès ou le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés, et notamment ceux des territoires prioritaires de la politique de la ville, et participe aux politiques régionales de développement de l'emploi en faveur des Franciliens les plus en difficulté.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Les participants du PLIE sont le public cible. Les candidats doivent avoir validé, avec le prescripteur en charge de leur parcours, un projet professionnel dans le métier d'employé(e) libre service / caisse.

Les pré-requis demandés à l'entrée en formation :

- être en recherche active d'emploi ;
- justifier d'une expérience dans le métier cible ou démontrer une réelle motivation et une capacité à en appréhender la réalité ;
- avoir levé les freins socioprofessionnels pour assurer la meilleure adéquation entre projet professionnel et vie personnelle ;
- maîtrise du français, vérifiée par un test au cours de la procédure de sélection.

Localisation géographique :

- CLICHY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestation de formation	55 000,00	81,72%	Région ile de France	53 000,00	78,75%
Charges de personnel (non éligible)	8 000,00	11,89%	Commune de Clichy la Garenne	14 300,00	21,25%
Frais de déplacement, missions (non éligible)	300,00	0,45%	Total	67 300,00	100,00%
Frais de transport, de repas et équipement des stagiaires (non éligible)	4 000,00	5,94%			
Total	67 300,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	25 000,00 €
2017	28 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi	88 000,00 €
2013	Aide aux structures d'exercice collectif	39 859,00 €
2013	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	17 000,00 €
2013	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	29 180,00 €
2013	Contrat Urbain de cohésion Sociale	292 897,00 €
2013	Financement des dossiers PRU et OPI	30 000,00 €
2013	Politique énergie climat	600 000,00 €
2014	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	21 000,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	29 180,00 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	232 408,00 €
2014	Passerelles entreprises	106 000,00 €
2015	Financement des dossiers PRU et OPI	1 605 632,00 €
2015	Passerelles entreprises	159 000,00 €
	Montant total	3 250 156,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX011428
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - AGENTS DE PROPETE ET D'HYGIENE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Passerelles entreprises	46 410,00 €	80,00 %	37 128,00 €
	Montant Total de la subvention		37 128,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GIP MAISON DE L EMPLOI ET DE LA FORMATION
 Adresse administrative : 2 B AVENUE VLADIMIR ILITCH LENINE
92735 NANTERRE CEDEX
 Statut Juridique : Groupement d'Intérêt Public
 Représentant : Monsieur PATRICK JARRY, Président

N° SIRET : 18920914100036

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Passerelles entreprises
 Rapport Cadre : CR41-13 du 20/06/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'objectif de cette passerelle est de préparer 12 participants du PLIE de Nanterre/Rueil-Malmaison par le biais d'une formation professionnalisante afin qu'ils intègrent durablement un emploi dans les métiers du nettoyage et du service au sein de l'entreprise ELIOR Services.
 En outre, cette action permettra aux stagiaires de valider le Titre Professionnel d'Agent de Propreté et d'Hygiène.

Description :

La responsable de secteur du PLIE, en lien avec la direction du PLIE est chargée d'organiser, avec l'opérateur sélectionné et les entreprises impliquées dans l'action, le recrutement des stagiaires (prescription du public, réunions d'information collective, entretien de sélection).

Cette action, d'une durée prévisionnelle de 532 heures, vise l'acquisition des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice du métier d'agent de nettoyage et d'hygiène en milieu hospitalier ou tertiaire et plus spécifiquement le Titre Professionnel d'Agent de Propreté et d'Hygiène.

175 heures d'immersion sont également prévues au sein de l'entreprise partenaire.

Moyens mis en œuvre :

Moyens mis en œuvre par le porteur de projet :

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Nanterre/Rueil-Malmaison, porteur du projet et bénéficiaire de la subvention, est chargé du suivi et de la coordination du projet.

Le PLIE organisera 3 comités de pilotage (au démarrage, en cours d'action et en fin d'action) et des comités de suivi (2 maximum dans l'année) avec les référents de parcours du PLIE et l'organisme de formation et sera chargé de rédiger les comptes rendus des comités de pilotage et de suivi, d'élaborer le bilan global de l'action.

Moyens mis en œuvre par l'organisme de formation :

L'organisme de formation chargé de mettre en œuvre l'action sera sélectionné, dans le respect du cadre légal de la mise en concurrence (ordonnance de 2005), par le PLIE.

Le prestataire se chargera notamment des dossiers de rémunération des stagiaires auprès de l'ASP.

Evaluation :

Indicateurs de résultats :

L'accès ou le retour à l'emploi durable des publics, à l'issue de l'action, se mesure par :

- le nombre de contrats de travail à durée indéterminée (CDI) ;
- le nombre de contrats de travail à durée déterminée (CDD) d'une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
- la densité mensuelle par type de contrat ;
- le nombre de contrats d'alternance (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation) ;
- le nombre d'orientations vers une formation certifiante/qualifiante ;
- le nombre et la nature des emplois occupés, à mettre en perspective avec le type de métiers préparés;

Intérêt régional :

L'action vise l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés et participe aux politiques de régionales de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Le public cible est celui du PLIE de Nanterre/Rueil-Malmaison : adultes, demandeurs d'emploi de longue durée (1 an ou plus), inscrits ou non à Pôle Emploi, ayant un niveau V bis à V, sans qualification ou ayant une qualification obsolète non transférable, demandeurs d'emploi de plus de 45 ans, bénéficiaires du RSA ou de l'ASS souhaitant rejoindre l'emploi et qui nécessitent un accompagnement professionnel, toute personne souffrant d'exclusion.

Les pré-requis pour intégrer la passerelle entreprise sont les suivants :

- Avoir élaboré un projet professionnel dans les métiers de la propreté et que celui-ci soit validé par le prescripteur ;
- Justifier d'une expérience dans le métier cible ou montrer lors des entretiens une bonne capacité à

- appréhender la réalité du métier choisi ;
- Etre capable d'appliquer des règles d'hygiène strictes ;
 - Etre mobile géographiquement;
 - Avoir un bon relationnel ;
 - Avoir levé des difficultés majeures ne permettant pas l'accès à un emploi durable (adéquation projet/vie personnelle, ..)
 - Etre en démarche de recherche active d'emploi
 - Supporter des positions et des conditions particulières (port de charges lourdes) dans l'exercice de l'activité.

Localisation géographique :

- NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestations de service	46 410,00	100,00%	Région Ile de France	37 128,00	80,00%
Total	46 410,00	100,00%	Fonds européens	9 282,00	20,00%
			Total	46 410,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	18 564,00 €
2017	18 564,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi	83 017,83 €
2013	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	25 000,00 €
2013	Campagne d'informatisation	1 375,40 €
2014	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	38 300,59 €
2014	Appui à l'orientation professionnelle des actifs	30 000,00 €
2014	Soutien aux expérimentations et aux partenariats	114 400,00 €
2015	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	22 820,00 €
2015	Campagne d'informatisation	1 095,60 €
2015	Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	15 000,00 €
	Montant total	331 009,42 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX011429
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : PASSERELLES ENTREPRISES 2016 - EMPLOYES COMMERCIAUX EN MAGASIN

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Passerelles entreprises	41 860,00 €	80,00 %	33 488,00 €
	Montant Total de la subvention		33 488,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GIP MAISON DE L EMPLOI ET DE LA FORMATION
 Adresse administrative : 2 B AVENUE VLADIMIR ILITCH LENINE
92735 NANTERRE CEDEX
 Statut Juridique : Groupement d'Intérêt Public
 Représentant : Monsieur PATRICK JARRY, Président

N° SIRET : 18920914100036

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Passerelles entreprises
 Rapport Cadre : CR41-13 du 20/06/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Les objectifs de cette passerelle sont d'accompagner et préparer à l'emploi 12 participants du PLIE de Nanterre/Rueil-Malmaison afin qu'ils intègrent durablement un emploi au métier d'Employé Commercial en Magasin au sein de l'entreprise partenaire de l'action.

La finalité de cette action est l'accès direct de tous les stagiaires à un emploi durable (CDI, CDD de plus de 6 mois, d'une durée mensuelle de 110 heures minimum) dans le métier préparé, et au sein de l'entreprise engagée sur l'action et l'obtention du Titre Professionnel d'Employé Commercial en Magasin.

Description :

Une fiche action présentant la passerelle entreprise sera communiquée aux prescripteurs afin qu'ils puissent orienter les candidats et une réunion d'information sera organisée au sein du PLIE à destination de ces mêmes prescripteurs.

Le recrutement sera réalisé conjointement avec le prestataire sélectionné pour mettre en œuvre l'action, l'entreprise engagée à recruter et la coordinatrice du PLIE.

Une ou plusieurs réunions d'information seront organisées afin de présenter aux candidats les métiers et postes visés, les conditions de travail, l'entreprise et le déroulement de l'action de formation.

Des entretiens de recrutement seront organisés afin d'évaluer plus particulièrement les points suivants :

- la motivation et le niveau d'engagement des candidats,
- l'adéquation du projet professionnel avec les contraintes sociales et familiales,
- la mobilité,
- la vérification que les informations données sur les exigences requises dans les métiers du commerce et de la distribution ont bien été assimilées.

Par ailleurs, des tests, fondés sur le calcul, la logique et la connaissance générale permettant d'aider à mieux évaluer encore le niveau des candidats et de vérifier la maîtrise de la numération et du calcul de base, notamment utilisés dans la gestion des stocks et la rotation des produits dans les rayons, seront organisés pour sélectionner les candidats.

La décision motivée d'acceptation ou de refus d'un candidat sera le résultat d'une décision concertée entre l'ensemble des partenaires de l'opération.

Cette décision sera communiquée et argumentée par le prestataire à chaque personne concernée, au porteur de projet et aux différents prescripteurs.

L'action, d'une durée de 497 heures prévisionnelles s'appuie sur les apprentissages théoriques et pratiques permettant de développer les compétences et capacités liées aux différents postes proposés dans les métiers du commerce, vente et distribution (Employé Libre-Service, Hôte de caisse et vendeur). Elle prévoit la validation du Titre Professionnel d'Employé Commercial en Magasin.

175 heures d'immersion en entreprise sont également prévues.

Moyens mis en œuvre :

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Nanterre/Rueil-Malmaison, porteur du projet et bénéficiaire de la subvention, est chargé du suivi et de la coordination du projet.

La responsable de secteur du PLIE, en lien avec la direction du PLIE est chargée d'organiser, avec l'opérateur sélectionné et l'entreprise impliquée dans l'action, le recrutement des stagiaires (prescription du public, réunions d'information collective, entretien de sélection). Le PLIE organisera 3 comités de pilotage (au démarrage, en cours d'action et en fin d'action) et des comités de suivi (2 maximum dans l'année) avec les référents de parcours du PLIE et l'organisme de formation et sera chargé de rédiger les comptes rendus des comités de pilotage et de suivi, d'élaborer le bilan global de l'action.

L'organisme de formation chargé de mettre en œuvre l'action sera sélectionné, dans le respect du cadre légal de la mise en concurrence (ordonnance de 2005), par le PLIE.

Le prestataire se chargera notamment des dossiers de rémunération des stagiaires auprès de l'ASP.

Evaluation :

Indicateurs de résultats :

L'accès ou le retour à l'emploi durable des publics, à l'issue de l'action, se mesure par :

- le nombre de contrats de travail à durée indéterminée (CDI) ;
- le nombre de contrats de travail à durée déterminée (CDD) d'une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
- la densité mensuelle par type de contrat ;
- le nombre de contrats d'alternance (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation) ;
- le nombre d'orientations vers une formation certifiante/qualifiante ;
- le nombre et la nature des emplois occupés, à mettre en perspective avec le type de métiers préparés;

Intérêt régional :

L'action vise l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés et participe aux politiques de régionales de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Le public cible est celui du PLIE de Nanterre/Rueil-Malmaison à savoir principalement :

- Des adultes, demandeurs d'emploi de longue durée (1 an ou plus), inscrits ou non à Pôle Emploi, ayant un niveau V bis à V, sans qualification ou ayant une qualification obsolète non transférable
- Des demandeurs d'emploi de plus de 45 ans
- Des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ou de l'ASS souhaitant rejoindre l'emploi et qui nécessitent un accompagnement professionnel,
- Toute personne souffrant d'exclusion.

Les pré requis pour intégrer la passerelle entreprise sont les suivants :

- Avoir élaboré un projet professionnel dans les métiers du commerce et de la vente et que celui-ci soit validé par le prescripteur ;
- Etre motivé pour travailler dans le secteur de la grande distribution ;
- S'adapter et être disponible aux horaires décalés inhérents à la profession ;
- Etre en démarche de recherche active d'emploi et témoigner d'une volonté d'accès et/ou de retour à l'emploi direct et durable.
- Etre disponible et prêts à s'engager dans une démarche d'accompagnement soutenu.
- Maîtriser les codes sociaux et « savoir être » relatifs à l'intégration d'une entreprise.
- Besoin d'un accompagnement renforcé vers l'emploi.
- Savoir lire et écrire.
- Maîtriser les notions de base en calcul.

Localisation géographique :

- NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestation de formation	41 860,00	100,00%	Region Ile de France	33 488,00	80,00%
Total	41 860,00	100,00%	Fonds européens	8 372,00	20,00%
			Total	41 860,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	16 744,00 €
2017	16 744,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi	83 017,83 €
2013	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	25 000,00 €
2013	Campagne d'informatisation	1 375,40 €
2014	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	38 300,59 €
2014	Appui à l'orientation professionnelle des actifs	30 000,00 €
2014	Soutien aux expérimentations et aux partenariats	114 400,00 €
2015	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	22 820,00 €
2015	Campagne d'informatisation	1 095,60 €
2015	Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	15 000,00 €
	Montant total	331 009,42 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX011431
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - INSTALLATRICES DE RESEAUX CABLES DE COMMUNICATION EN FIBRE OPTIQUE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Passerelles entreprises	51 700,00 €	80,00 %	41 360,00 €
Montant Total de la subvention			41 360,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE TREMBLAY EN FRANCE
 Adresse administrative : 18 BD DE L HOTEL DE VILLE
 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur François ASENSI, Député-maire

N° SIRET : 21930073800271

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Passerelles entreprises
 Rapport Cadre : CR41-13 du 20/06/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La commune de Tremblay en France a intégré en 2013 un groupe de réflexion portant sur la promotion de l'égalité et la mixité professionnelle. En partenariat avec plusieurs structures départementales (C2DI / Boutique Club Emploi de Tremblay en France / Services Projet de Ville RSA de Clichy sous Bois et de Villemomble), il a été mis en place une action spécifique "Egale à Egal" au bénéfice des professionnels du monde de l'insertion et du social, et de leurs publics.

Après une première édition en 2013, cette action a été renouvelée sur le premier semestre 2015 et a été mis en place en 2 étapes :

- Organisation de sessions de formation en direction des professionnels
- Organisation de visites d'entreprises au bénéfice des publics en insertion.

Cette passerelle s'inscrit dans la continuité d'un projet porté par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis "la Mixité dans l'emploi, c'est possible" en partenariat avec l'association Insertia et différentes entreprises franciliennes dont le Club Face Seine-Saint-Denis.

Cette passerelle vise la Préparation du Titre professionnel d'Installateur de Réseaux Câblés de Communication en Fibre Optique (IRCC FO) validant un niveau V (CAP-BEP) en direction prioritairement d'un groupe de 10 stagiaires "femmes" issues de la Région Ile-de-France.

A l'issue de la formation, les stagiaires qui auront les compétences et le savoir-être professionnels attendus pour l'exercice de ce métier pourront intégrer les entreprises partenaires en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins 6 mois à temps complet.

Description :

Les femmes positionnées sur ce projet auront été identifiées en amont par le biais de l'action menée en collaboration avec le CD93, Face 93 et Insertia.

En effet, les candidates retenues pour intégrer la Passerelle Femmes I.R.C.C.F.O auront suivi différentes étapes de sélection définies dans le cadre du dispositif "La mixité dans l'emploi, c'est possible". Ce dispositif prévoit des sessions de formation à la mixité professionnelle à destination des prescripteurs sur la période de novembre et décembre 2015, trois réunions d'information seront organisées en mars prochain en direction du public féminin par l'association Insertia. Au cours de ces réunions, il sera réalisé des tests écrits.

Des visites d'entreprises seront programmées les 10-17-31 mars 2016, suivies d'entretiens individuels les 11 et 18 mars 2016, et le 1er avril 2016 dans les locaux d'Insertia. De même qu'un SAS de préparation visant la validation du projet professionnel de ces candidates via un module de confrontation au monde de l'entreprise et un module de formation découverte. Ce SAS se déroulera sur la période du 18 au 29 avril 2016 et pris en charge par l'association Insertia.

In fine, des entretiens individuels de sélection seront prévus les 28 et 29 avril 2016 : présentation des profils féminins aux entreprises partenaires dans les locaux de l'association Insertia et en présence du porteur de projet et de l'organisme de formation sélectionné.

L'action, d'une durée prévisionnelle de 600 heures prévoit le passage du Titre professionnel d'Installateur de Réseaux Câblés de Communication en Fibre Optique (IRCC FO).

210 heures d'immersion au sein des entreprises partenaires sont également prévues.

Moyens mis en œuvre :

Plusieurs partenaires sont associés au projet :

* La commune de Tremblay-en-France qui met à disposition des locaux et du matériel pour l'organisation des réunions collectives destinées au public, et détache sa chargée de mission Emploi pour la prise en oeuvre de cette action :

- gestion de l'ingénierie de formation en lien avec l'association Insertia
- gestion des étapes de sélection des candidats : planification, organisation et animation en lien avec les partenaires du projet
- coordination des actions : mobilisation des partenaires locaux, planification, participation et rédaction des compte-rendus des trois comités de pilotage
- suivi de l'action : gestion des documents administratifs à transmettre à la région (certificat de démarrage, tableaux bilan de fin d'action et post-formation, bilan final), et interface avec les entreprises (suivi de stage / intégration en entreprise) et le centre de formation (point tout au long de la formation).

* Par le centre de formation :

- Mobilisation de professionnels qualifiés pour l'animation du contenu pédagogique : au minimum 2 formateurs, un responsable pédagogique (participation aux étapes de sélection, suivi des stagiaires en centre et en entreprise, organisation de la session d'examen) et un chargé administratif (dossiers de rémunération et facturation)

- Mise à disposition des moyens techniques :
Plateau technique et matériels optiques utilisés dans les métiers des télécom
Des locaux adaptés à l'accueil collectif des stagiaires : salle de formation / 1 salle ressource équipé de PC informatiques avec connexion internet à très haut débit / Bureaux / 1 espace détente aménagé permettant la restauration sur place des stagiaires.
Ces espaces seront adaptés à l'accueil du public handicapé.

Evaluation :

Indicateurs de résultats :

L'accès ou le retour à l'emploi durable des publics, à l'issue de l'action, se mesure par :

- le nombre de contrats de travail à durée indéterminée (CDI) ;
- le nombre de contrats de travail à durée déterminée (CDD) d'une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
- la densité mensuelle par type de contrat ;
- le nombre de contrats d'alternance (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation) ;
- le nombre d'orientations vers une formation certifiante/qualifiante ;
- le nombre et la nature des emplois occupés, à mettre en perspective avec le type de métiers préparés;

Intérêt régional :

L'action vise l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés et participe aux politiques régionales de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Le dispositif concerne prioritairement le public féminin résident sur la Région Ile-de-France. Une attention particulière sera donnée aux candidates issues du territoire de la Communauté Terres de France (villes de Sevran, Tremblay en France, et Villepinte).

Il s'adresse prioritairement aux D.E inscrites ou non au Pôle Emploi en recherche d'emploi depuis plus d'un an, résidant dans les zones dites prioritaires par la politique de la ville, bénéficiaires du RSA, "Séniors" de 45 ans et plus, âgés de moins de 26 ans, reconnues TH par la CPDAH sous réserve que leur aptitude physique soit compatible avec l'exercice du métier d'Installateur de réseaux câblés de communications en fibre optique ; Salariées des structures d'insertion par l'activité économique arrivant au terme de leur contrat d'insertion.

Pour participer à cette action, les candidates devront répondre aux prérequis suivants :

- être titulaire du Permis B (validé) avec un minimum de 8 points
- avoir un niveau CAP, BEP
- être mobile sur l'Ile-de-France pour répondre aux contraintes liées au métier (interventions au domicile de particuliers)
- faire preuve de motivation et être disponible pour s'engager dans une formation à temps plein.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
PRESTATION DE FORMATION	51 700,00	89,25%	autofinancement	6 225,00	10,75%
INGENIERIE ET COORDINATION (non éligible)	6 225,00	10,75%	Région Ile de france	41 360,00	71,40%
			Entreprise Air France	10 340,00	17,85%
Total	57 925,00	100,00%	Total	57 925,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	20 680,00 €
2017	20 680,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi	44 000,00 €
2014	Aide aux structures d'exercice collectif	47 317,50 €
2014	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	886 300,00 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	887 250,00 €
2014	Passerelles entreprises	44 000,00 €
2015	Passerelles entreprises	44 000,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	24 000,00 €
	Montant total	1 976 867,50 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX011432
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Passerelles entreprises	46 410,00 €	80,00 %	37 128,00 €
Montant Total de la subvention			37 128,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GENNEVILLIERS INSERTION
 Adresse administrative : 177 AVENUE GABRIEL PERI
92230 GENNEVILLIERS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Arielle VERMILLET-PARRY, Présidente

Date de publication au JO : 18 décembre 1996

N° SIRET : 41126409600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Passerelles entreprises
 Rapport Cadre : CR41-13 du 20/06/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'objectif principal de l'action est de former les bénéficiaires au métier d'Agent des services Hospitaliers par l'obtention d'un Titre professionnel « Agent de Propreté et d'Hygiène », afin qu'au terme de l'action, les stagiaires intègrent un emploi au sein des entreprises partenaires de l'opération.
 Cette action vise à développer chez les bénéficiaires l'autonomie nécessaire à leurs démarches d'insertion professionnelle, à l'aide de techniques innovantes et d'outils appropriés, adaptés au public visé, au secteur de la propreté et aux besoins du bassin de l'emploi local.

Description :

La communication liée à l'action de formation sera assurée par le PLIE de Gennevilliers afin d'informer les partenaires du Réseau Local de l'emploi et de l'insertion de la programmation et de la mise en œuvre de l'action de formation qualifiante. "Accès au métier d'Agent des Services Hospitaliers".

L'orientation des candidats sera réalisée par le PLIE de Gennevilliers, en coordination avec ses partenaires : Pôle Emploi de Gennevilliers, Mission Locale de Gennevilliers, Espace Insertion de Gennevilliers, Boutique Club Emploi de Gennevilliers.

Le processus de recrutement sera réalisé en 2 phases : une phase de pré sélection et une phase de sélection finale des candidats.

1 -Il s'agit de la vérification des pré-requis à suivre la formation. L'organisme de formation en partenariat avec le PLIE de Gennevilliers assureront la présentation de l'action lors d'informations collectives.

L'opérateur impliqué sur l'action procédera à minima à un test écrit et un entretien individuel de recrutement avec chaque candidat stagiaire

2 -Cette phase vise à présenter aux entreprises partenaires de l'action, les candidats présélectionnés par l'organisme de formation et le PLIE.

Les modalités de recrutement seront définies en lien avec les entreprises partenaires afin de permettre la réponse la plus adaptée aux disponibilités de celles-ci et la valorisation du profil de compétences des candidats.

L'action de formation « Agent des services hospitaliers» sera d'une durée prévisionnelle totale de 532 heures, dont 175 heures de stage. Un accompagnement socio-professionnel est également prévu.

Moyens mis en œuvre :

Moyens de mise en oeuvre du projet :

la Coordinatrice du PLIE de Gennevilliers qui aura en charge l'animation, l'ingénierie, la coordination et le suivi de l'action.

L'organisme de formation : formateurs et administratifs chargés de la constitution et le suivi des dossiers de rémunération des publics, au titre de stagiaires de la formation professionnelle.

Les entreprises partenaires : un tuteur désigné pour l'accueil et le suivi en entreprise par stagiaire.

Le centre de formation sélectionné par le PLIE de Gennevilliers devra proposer à minima les moyens et logistiques suivants :

Un lieu de réalisation de l'action localisé sur la commune de Gennevilliers pour la phase de la formation théorique et pratique.

Des locaux pourvus des équipements et moyens pédagogiques indispensables pour la réalisation de la formation avec salle de formation, bureaux individuels pour la conduite d'entretiens individuels ; des locaux permettant l'organisation de plateau technique en nettoyage de base ; un centre de ressources accessibles aux stagiaires ; un Espace de restauration et de détente ; des locaux affectés à la formation accessibles aux personnes dont le handicap est compatible avec le secteur d'activité ; enfin des plateaux techniques en milieu professionnel.

Evaluation :

Indicateurs de résultats :

L'accès ou le retour à l'emploi durable des publics, à l'issue de l'action, se mesure par :

- le nombre de contrats de travail à durée indéterminée (CDI) ;
- le nombre de contrats de travail à durée déterminée (CDD) d'une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
- la densité mensuelle par type de contrat ;
- le nombre de contrats d'alternance (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation) ;

- le nombre d'orientations vers une formation certifiante/qualifiante ;
- le nombre et la nature des emplois occupés, à mettre en perspective avec le type de métiers préparés;

Intérêt régional :

L'action vise l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés et participe aux politiques de régionales de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

L'action cible 15 personnes adhérentes du PLIE de Gennevilliers ayant les pré-requis suivants :

- avoir validé avec leur référent PLIE un projet professionnel dans le secteur de la propreté en milieu hospitalière ou tertiaire,
- avoir un niveau de formation infra V,
- être en démarche de recherche active d'emploi et témoigner d'une volonté d'accès et/ou de retour à l'emploi direct et durable
- avoir besoin d'un accompagnement renforcé vers et dans l'emploi
- et cumuler des difficultés professionnelles.

Localisation géographique :

- GENNEVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestation de formation	46 410,00	93,66%	Région Ile de France	37 128,00	74,93%
Charges de personnel (non éligible)	3 140,50	6,34%	Fonds européens	12 422,50	25,07%
Total	49 550,50	100,00%	Total	49 550,50	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	18 564,00 €
2017	18 564,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi	141 812,13 €
2013	Lutte contre les discriminations	14 000,00 €
2013	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	4 000,00 €
2014	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	58 899,40 €
2014	Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	16 208,00 €
2014	Passerelles entreprises	132 497,60 €
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	8 000,00 €
2015	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	10 499,82 €
2015	Lutte contre les discriminations dans la formation et l'emploi (CR46-14)	10 000,00 €
2015	Passerelles entreprises	79 673,60 €
	Montant total	475 590,55 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX011433
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - EMPLOYES COMMERCIAUX EN MAGASIN OPTION METIERS DE BOUCHE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Passerelles entreprises	51 920,00 €	100,00 %	51 920,00 €
	Montant Total de la subvention		51 920,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-1600
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
12
Adresse administrative : 2 AVENUE YOURI GARGARINE
94400 VITRY-SUR-SEINE
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Représentant : Monsieur Michel LEPRETRE, Président

N° SIRET : 20005801400016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Passerelles entreprises
Rapport Cadre : CR41-13 du 20/06/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre le PLIE de Choisy-Orly-Villeneuve-le-Roi et différentes enseignes de la grande distribution (Groupe Casino, Groupe E. Leclerc et Groupe Carrefour), qui ont fait part de leurs besoins de recruter des Employés Commerciaux en Magasin spécialisés en métiers de bouche.

L'objectif de cette action est donc de former 14 participants du PLIE au Titre professionnel de niveau V Employé Commercial en Magasin (ECM) afin qu'ils soient recrutés au sein des entreprises partenaires.

Description :

Des réunions d'information collective sont prévues pour présenter l'action aux personnes orientées par les prescripteurs. L'ensemble des participants du PLIE se montrant intéressés par l'action participeront à une étape préalable de découverte des métiers de la vente, en plateaux techniques, dans les mois qui précéderont le démarrage du recrutement. Cette étape permettra de montrer concrètement en quoi consistent le métier et les différentes spécialités (boucherie, poissonnerie...) pour sécuriser le

recrutement. Les entreprises seront déjà impliquées à cette étape pour avoir un premier contact avec les futurs stagiaires.

La sélection finale des stagiaires se fera par le PLIE, le centre de formation et les entreprises.

La formation, d'une durée prévisionnelle de 525 heures prévoit le passage du Titre professionnel Employé commercial en magasin, option métiers de bouche. 140 heures d'immersion en entreprise sont également prévues ainsi qu'un accompagnement socioprofessionnel.

Moyens mis en œuvre :

Moyens humains mobilisés par le PLIE :

Un chargé de mission et un responsable administratif et financier impliqués sur les phases suivantes (environ 0,25 ETP) :

- Prospection des entreprises et Recueil des engagements
- Centralisation des candidatures et Recrutement des stagiaires
- Organisation des comités de pilotage et des comités de suivi
- Coordination et suivi de l'action
- Réalisation des bilans

Moyens humains mobilisés par l'organisme de formation :

Formateurs et personnel administratif nécessaire à la réalisation des phases suivantes :

- Recrutement et évaluation des candidats
- Constitution et suivi des dossiers ASP
- Réalisation des formations
- Suivi des immersions en entreprise (désignation d'un référent pour chaque stagiaire)
- Participation aux comités de pilotage et de suivi
- Réalisation et transmission au PLIE des éléments nécessaires à l'élaboration des bilans
- Suivi post action (pendant 3 mois)

Moyens humains mobilisés par les entreprises partenaires :

Désignation d'1 tuteur par stagiaire affecté aux phases suivantes :

- Participation aux comités de pilotage et de suivi
- Suivi, tutorat des stagiaires
- Réalisation de bilans de stage

Moyens pédagogiques mobilisés par l'organisme de formation :

- Plateaux techniques, équipement professionnel dans les secteurs de la Boucherie, Poissonnerie, Boulangerie, produits frais.
- Divers supports pédagogiques : supports papier, support audio et vidéo, logiciels, livres, dictionnaires, manuels de référence.
- Accès aux ressources par discipline, par matières et par niveau de compétences

Evaluation :

Indicateurs de résultats :

L'accès ou le retour à l'emploi durable des publics, à l'issue de l'action, se mesure par :

- le nombre de contrats de travail à durée indéterminée (CDI) ;
- le nombre de contrats de travail à durée déterminée (CDD) d'une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
- la densité mensuelle par type de contrat ;
- le nombre de contrats d'alternance (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation) ;
- le nombre d'orientations vers une formation certifiante/qualifiante ;

- le nombre et la nature des emplois occupés, à mettre en perspective avec le type de métiers préparés;

Intérêt régional :

Cette action vise l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés et participe aux politiques régionales de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Le projet s'inscrit sur les territoires du Pacte pour le développement des territoires d'Orly Paris.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

L'action vise 14 participants du PLIE ayant les pré-requis suivants :

- Maîtrise de la langue française et des 4 opérations mathématiques
- Ayant validé un projet professionnel dans les métiers de bouche et/ou dans la grande distribution
- Ayant le sens du contact et de l'accueil
- Ayant une bonne résistance physique

Localisation géographique :

- CHOISY-LE-ROI
- ORLY
- VILLENEUVE-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestation de formation	51 920,00	80,00%
Charges de personnel (non éligible)	11 891,00	18,32%
Locations (non éligible)	745,00	1,15%
Frais postaux et frais de télécommunications (non éligible)	215,00	0,33%
Frais de déplacement, missions (non éligible)	40,00	0,06%
Assurance (non éligible)	34,00	0,05%
Achats (non éligible)	55,00	0,08%
Total	64 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	51 920,00	80,00%
Fonds Social Européen	12 980,00	20,00%
Total	64 900,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	25 960,00 €
2017	25 960,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX011705
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : PASSERELLE ENTREPRISE 2016 - CONDUCTEURS ACCOMPAGNATEURS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Passerelles entreprises	60 000,00 €	91,67 %	55 000,00 €
	Montant Total de la subvention		55 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PLIE PARIS 18 EME ET 19 EME ARRDT PLIE
PARIS NORD-EST

Adresse administrative : 10 RUE ST MATHIEU
75018 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Claudine BOUGUES, Présidente

Date de publication au JO : 9 juillet 2005

N° SIRET : 48338140600030

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Passerelles entreprises
Rapport Cadre : CR41-13 du 20/06/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'entreprise SOMAP, filière du groupe KEOLIS, est titulaire d'un marché de Service parisien de transport pour des personnes en situation de handicap, sur Paris et l'Île-de-France, 7 jours sur 7, de 6 heures à minuit en semaine et jusqu'à 2 heures du matin les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche. Ce marché comporte des clauses d'insertion.

La SOMAP a fait appel au PLIE lors de plusieurs recrutements entre 2011 et 2015. En fin d'année 2015, afin de répondre à l'obligation de clauses d'insertion du marché, l'entreprise a souhaité s'inscrire plus fortement dans une démarche d'insertion, en proposant une passerelle entreprise afin de favoriser l'accès des demandeurs d'emploi à ses postes. A partir de ce besoin, et du diagnostic réalisé auprès du public PLIE, nous avons élaboré conjointement un parcours de formation permettant d'accéder au métier de conducteur accompagnateur.

L'entreprise SOMAP s'engage pour recruter 8 collaborateurs en décembre 2016 et le PLIE va prospecter d'autres entreprises du secteur pour leur proposer le projet passerelle et compléter ainsi l'effectif de 12

stagiaires. Un premier contact a ainsi été pris avec le GIHP - Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques.

L'objectif de cette action est de permettre de former 12 demandeurs d'emploi parisiens les plus éloignés de l'emploi d'accéder à un emploi durable en tant que conducteur accompagnateur auprès d'entreprises de transport de personnes à mobilité réduite, partenaires du projet.

Description :

Pour constituer le groupe de stagiaires, dans un premier temps, le PLIE réalisera l'identification et la pré sélection de son public : découverte métier, organisation de période d'immersion en entreprise, réunion d'information collective, tests de positionnement, préparation aux entretiens.

Dans un second temps, l'entreprise procédera à un processus de recrutement identique à son processus habituel pour les recrutements en contrat de professionnalisation : cela permet de sécuriser le recrutement en fin de passerelle.

Ce processus se déroule en 6 étapes :

- Information collective
- Entretien de validation du projet professionnel
- Test de conduite
- Test de personnalité
- Entretien de mise en situation avec la RRH
- Entretien avec un psychologue

Dans un troisième temps, les entreprises partenaires, l'organisme de formation, et le PLIE Paris Nord-Est établiront la liste définitive des stagiaires.

Une liste d'attente pourra être constituée, pour palier les éventuels désistements en début de formation. Le total prévisionnel de l'action de formation est de 430 heures dont 140 heures en entreprise. Un accompagnement socioprofessionnel est également prévu tout au long du parcours.

La formation professionnalisante comprendra les modules suivants :

- Connaissance du handicap
- Relation commerciale
- Gestes et postures
- PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1)
- Manipulations et accompagnement
- Système d'aide à l'exploitation et information aux voyageurs
- Lecture de plan
- Connaissance de Paris et de la Région parisienne
- Conduite préventive
- Conduite souple et rationnelle- eco conduite
- Manœuvres
- Constat amiable

Moyens mis en œuvre :

Moyens humains de l'organisme de formation : au minimum 1 formateur, 1 coordinateur.

Moyens humains de l'entreprise : 1 tuteur par stagiaire, 1 représentant du service RH.

Moyen humain du PLIE : directeur, chargée de projets formation, responsable de la relation entreprise, directeur administratif et financier, Responsable du Pôle insertion et développement économique.

Moyens techniques : salle de formation, bureau individuel, véhicules, postes informatiques

Evaluation :

Indicateurs de résultats :

L'accès ou le retour à l'emploi durable des publics, à l'issue de l'action, se mesure par :

- le nombre de contrats de travail à durée indéterminée (CDI) ;
- le nombre de contrats de travail à durée déterminée (CDD) d'une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
- la densité mensuelle par type de contrat ;
- le nombre de contrats d'alternance (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation) ;
- le nombre d'orientations vers une formation certifiante/qualifiante ;
- le nombre et la nature des emplois occupés, à mettre en perspective avec le type de métiers préparés;

Intérêt régional :

L'action vise l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés et participe aux politiques régionales de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

L'action s'adresse à 12 demandeurs d'emploi parisiens, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, ayant les pré-requis suivants :

- Savoir lire, écrire et compter
- Avoir validé son projet professionnel en amont (par une expérience, une enquête métier, une immersion en entreprise, ou par tout autre moyen)
- Ne pas avoir de contre indication médicale à l'exercice du métier

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestation de formation	60 000,00	87,27%
Charges de personnel (non éligible)	8 150,00	11,85%
Prestation commissaire aux comptes (non éligible)	600,00	0,87%
Total	68 750,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	55 000,00	80,00%
Autofinancement	13 750,00	20,00%
Total	68 750,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	27 500,00 €
2017	27 500,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi	103 974,40 €
2013	Chantier école	50 141,00 €
2014	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	30 000,00 €
2014	Chantier école	55 000,00 €
2014	Passerelles entreprises	48 657,48 €
	Montant total	237 631,88 €



DELIBERATION N° CP 16-150

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DU 18 mai 2016

SOUTIEN 2015 AUX STRUCTURES D'AIDE A LA MATURATION DE PROJETS INNOVANTS EN VUE DE LA CREATION D'ENTREPRISES : CORRECTIFS SUITE A ERREURS MATERIELLES

SOUTIEN AUX ESPACES DE TRAVAIL COLLABORATIF : DIVERS AVENANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
- VU** Le règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 05 juillet 2006 ;
- VU** La communication 2014/C 198/01 de la Commission relative à l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (JOUE 27 juin 2014) ;
- VU** Le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 14 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (JOUE L187 du 26/06/14) ;
- VU** Le régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la Recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014 – 2020 ;
- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du Conseil Régional à sa commission permanente,
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier
- VU** La délibération n° CR 61-11 du 23 juin 2011 ayant adopté la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation ;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 69-10 du 18 novembre 2010, relative au rapport cadre « Politique régionale en faveur de l'innovation : les structures d'accompagnement » ;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CP 15-510 du 9 juillet 2015, relative au « soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants en vue de la création d'entreprises » ;
- VU** Les délibérations n° CP 14-508 du 24 septembre 2014 et CP 15-440 du 9 juillet 2015 relatives aux appels à projets 2014 et 2015 « Espaces de travail collaboratif » ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2016,
- VU** L'avis de la Commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation ;
- VU** L'avis de la commission des Finances ;
- VU** Le rapport CP 16-150 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide, suite à une erreur matérielle, de modifier l'article 1^{er} de la délibération du Conseil Régional n° CP15-510 du 9 juillet 2015, et de remplacer le tableau récapitulatif des 26 subventions par le tableau ci-après. Les autres dispositions de l'article demeurent inchangées.

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

N° Dossier	Dossier	Bénéficiaire	Montant proposé de la décision	Taux du dossier %	Montant de la base subventionnable	TTC ou HT	CP	VILLE
15010329	2015 MATURATION F CNAM CONSERVATOIRE NAL ARTS & METIERS	CNAM CONSERVATOIRE NAL ARTS & METIERS	91 850,00	50,00	183 700,00	TTC	75003	PARIS
15010335	2015 MATURATION F INCUBATEUR PARIS BIOTECH SANTE	ASS INCUBATEUR PARIS BIOTECH	80 000,00	9,79	816 872,00	HT	75005	PARIS
15010338	2015 MATURATION F AGORANOV	AGORANOV	350 000,00	14,89	2 351 000,00	TTC	75006	PARIS
15010325	2015 MATURATION I AGORANOV INVESTISSEMENT	AGORANOV	13 333,33	33,33	40 000,00	TTC	75006	PARIS
15013370	2015 MATURATION I PARIS BIOTECH SANTE INVESTISSEMENT	ASS INCUBATEUR PARIS BIOTECH	12 000,00	40,00	30 000,00	HT	75006	PARIS
15010354	2015 MATURATION F FONDATION NATIONALE SCIENCES POLITIQUES	FONDATION NATIONALE SCIENCES POLITIQUES	75 000,00	17,39	431 364,00	TTC	75007	PARIS
15010356	2015 MATURATION F LA RUCHE INNOVATION	LA RUCHE INNOVATION	40 000,00	8,88	450 580,00	HT	75010	PARIS
15010337	2015 MATURATION F INCUBATEUR AU FEMININ	INCUBATEUR AU FEMININ	130 000,00	15,78	824 000,00	HT	75011	PARIS
15010334	2015 MATURATION F FONDATION VOIR ET ENTENDRE	FONDATION VOIR ET ENTENDRE	65 000,00	19,36	335 700,00	TTC	75013	PARIS
15010353	2015 MATURATION F INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIÈRE	INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIÈRE	90 000,00	14,77	609 322,00	HT	75013	PARIS
15010328	2015 MATURATION F TELECOM PARISTECH	INSTITUT MINES TELECOM TELECOM PARIS TECH	220 000,00	15,94	1 380 000,00	HT	75013	PARIS
15010327	2015 MATURATION F INCUBATEUR TELECOM ET MANAGEMENT SUDPARIS ENTREPRENEURS	INSTITUT MINES TELECOM TELECOM SUD PARIS	100 000,00	15,91	628 685,00	HT	75013	PARIS
15010340	2015 MATURATION F SENSECUBE	SENSECUBE	35 000,00	10,54	332 146,80	TTC	75018	PARIS
15010330	2015 MATURATION F 104 CENT QUATRE	104 CENT QUATRE	65 000,00	14,87	436 999,00	HT	75019	PARIS
15010336	2015 MATURATION F L'OPENLAB	L'OPENLAB	30 000,00	20,28	147 960,00	TTC	75019	PARIS
15010355	2015 MATURATION F PARIS&CO	PARIS&CO	280 000,00	11,82	2 368 958,00	HT	75020	PARIS
15010351	2015 MATURATION F IMVDI INCUBATEUR MARNE LA VALLEE DESCARTES INNOVATION	IMVDI INCUBATEUR MARNE LA VALLEE DESCARTES INNOVATION	84 000,00	28,47	295 000,00	TTC	77420	CHAMPS S/MARNE
15010331	2015 MATURATION F CCIR GROUPE HEC	CCIR CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE DE REG PARIS IDF GROUPE HEC	120 000,00	15,96	751 722,00	TTC	78350	JOUY EN JOSAS
15010350	2015 MATURATION F ECOLE POLYTECHNIQUE	ECOLE POLYTECHNIQUE	100 000,00	21,59	463 100,00	HT	91128	PALaiseau
15010332	2015 MATURATION F INCUBALLIANCE	INCUBALLIANCE	320 000,00	14,96	2 138 900,99	HT	91400	ORSAY
15013062	2015 MATURATION F ECOLE CENTRALE ARTS & MANUFACTURES	CENTRALESUPELEC	55 000,00	12,01	457 870,00	HT	92295	CHATENAY MALABRY
15010333	2015 MATURATION F BONDY INNOVATION	BONDY INNOVATION	80 000,00	31,82	251 400,00	TTC	93140	BONDY
15010324	2015 MATURATION I BONDY INNOVATION INVESTISSEMENT	BONDY INNOVATION	2 900,00	33,33	8 700,00	TTC	93140	BONDY
15010344	2015 MATURATION F AVRILE	AVRILE AVRILE	55 000,00	30,00	183 333,00	TTC	93430	VILLETANEUSE
15013373	2015 MATURATION I AVRILE INVESTISSEMENT	AVRILE AVRILE	86 832,00	40,00	217 080,00	TTC	93430	VILLETANEUSE
15010339	2015 MATURATION F ACCET VAL D'OISE TECHNOPOLE	ACCET ASS PROMOTION CTRES CREAT ENTR TERTIAIRE	45 000,00	30,05	149 761,06	HT	95021	Cergy Pontoise Cedex
	Sous-total fonctionnement		2 510 850,00		15 988 373,85			
	Sous-total investissement		115 065,33		295 780,00			
	TOTAL MATURATION 2015		2 625 915,33		16 284 153,85			

Article 2 :

Décide, suite à une erreur matérielle, de rectifier le taux d'intervention régional (17,39%) figurant dans la fiche IRIS n°15010354 annexée à la délibération CP 15-510 et relative au soutien en fonctionnement de l'incubateur de la Fondation Nationale Sciences Politiques pour assurer la cohérence du rapport entre le montant de la subvention et la base subventionnable.

Modifie la fiche IRIS n° 15010354 en conséquence, jointe en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

Décide, suite à une erreur matérielle, de modifier l'article 1^{er} de la délibération CP 15-440 du 9 juillet 2015 pour le projet n° EX009128 « fab lab écoconception sur le territoire de Saint Quentin en Yvelines » porté par l'association HATLAB, les autres dispositions de l'article demeurent inchangées.

N° CONVENTION	PORTEUR DE PROJET	STRUCTURE JURIDIQUE	NATURE DU PROJET	MONTANT DE LA BASE SUBVENTIONNABLE (TTC)	TAUX	SUBVENTION
EX009128	HATLAB / PROJET DE FABLAB ECO-CONCEPTION SUR LE TERRITOIRE DE SQY (78)	HATLAB	Projet de Fablab-Ecoconception	64 600€	50%	32 300,00 €

Approuve l'avenant n°2 à la convention N° 009128, tel que joint en annexe n°2 et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer. »

Article 4 :

Décide le transfert à la SAS NUAGE d'une partie de la subvention initiale accordée à la SAS CLEVERMATE par la délibération n° CP 14-508 du 24 septembre 2014, en vue de la mise en œuvre du projet « Cleverspace - Clevermate », soit 28 476€ correspondant au solde de la subvention initiale de 40 680 € représentant 50% des dépenses éligibles estimées à 81 360€.

Subordonne le versement de la subvention à NUAGE à la signature d'un avenant tripartite entre la Région, la SAS CLEVERMATE et la SAS NUAGE, tel que présenté en annexe n°3 et autorise la Présidente du Conseil Régional à le signer.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

**ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : FICHE PROJET
N°15010354**

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15010354
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : 2015 MATURATION F FONDATION NATIONALE SCIENCES POLITIQUES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	431 364,00 €	17,39 %	75 000,00 €
Montant Total de la subvention			75 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-6574-192002-400
19200203- Structures d'appui à l'innovation

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONDATION NATIONALE SCIENCES POLITIQUES
 Adresse administrative : 27 RUE SAINT-GUILLAUME
75341 PARIS CEDEX 07
 Statut Juridique : Fondation
 Représentant : Monsieur Frédéric MION, Administrateur

Date de publication au JO : 17 mai 1996

N° SIRET : 78430824900019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement
 Rapport Cadre : CR69-10 du 18/11/2010

Objet du projet : FNSP 2014

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2015

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les dépenses sont engagées pour l'accueil des projets de création d'entreprises accompagnées depuis le 1er janvier 2015.

Objectifs :

A horizon trois ans, l'incubateur de Sciences po s'est fixé quatre objectifs majeurs de développement :

- Faire de Sciences Po Entrepreneurs un Centre de l'entrepreneuriat et de l'innovation reconnu et présent dans le débat public en structurant davantage les différentes activités existantes et à venir.

- Impliquer davantage le champ de la recherche en sciences humaines et sociales pour la mettre au service de l'innovation, notamment en matière de « behavioral economics », de sociologie et d'analyse de données (« big data »).
- Promouvoir deux thématiques majeures considérées comme ayant un fort potentiel : l'entrepreneuriat féminin et l'énergie entrepreneuriale au sein des quartiers dits « prioritaires ».
- Développer les liens avec l'international.

Description :

Fort de l'expérience accumulée depuis 2008, Sciences Po Entrepreneur souhaite renforcer la dimension internationale de ses activités. Cette volonté se traduit par un partenariat avec l'Université de Singapour (une première mission a eu lieu en janvier 2015). L'objectif de cette collaboration est de créer un programme d'échange de startups universitaires avec la National University of Singapour qui permettrait à des startups de l'incubateur d'aller à Singapour et d'y être accompagné, et inversement, d'accueillir des startups singapouriennes à Sciences Po Entrepreneurs (tous secteurs confondus) dès septembre 2015. Sciences Po Entrepreneurs travaille étroitement avec la Direction des Affaires Internationales et des Echanges (DAIE) de Sciences Po dont la mission est de gérer la relation avec plus de 400 universités partenaires.

Pour ce qui concerne la formation managériale, Sciences Po Entrepreneurs participera au Stanford Technology Ventures program (STVP) organisé par l'Université de Stanford du 20 avril au 1er mai 2015. Sciences Po Entrepreneurs souhaite ainsi mettre l'accent sur l'entrepreneuriat féminin via différentes actions en s'appuyant sur le programme de Sanford.

Sciences Po Entrepreneurs souhaite maintenir sa capacité d'incubation en interne comme en externe et poursuivre le développement de son programme de formation, grâce à la systématisation de l'intervention de professionnels reconnus dans leurs champs d'expertise, notamment en matière de communication et de « business development ». L'incubateur est également très actif pour ce qui concerne sa politique partenariale, l'objectif étant de répondre à tous les besoins des startups, quels que soient les secteurs d'activité.

Moyens mis en œuvre :

- Augmentation du nombre de projets accueillis et de l'accompagnement proposé tout en renforçant la qualité des projets accompagnés et la créativité en amont de l'incubation :
 - o A 3 ans, l'objectif est d'accueillir 25 à 30 startups (incubées dans les locaux, co-incubées, hors les murs, et à l'international)
 - o Systématiser les tests grandeurs nature des produits et services des startups (deux par an au minimum).
 - o Accentuer la mixité et le brassage des équipes en multipliant les rencontres et les interactions avec d'autres établissements d'enseignement supérieurs.
 - o Augmenter la qualité des projets accompagnés par l'incubateur en créant un programme « open innovation » dans lequel des professionnels privés mais aussi publics, pour exposer leurs problématiques industrielles et sectorielles et échanger.
- Poursuivre la valorisation de l'entrepreneuriat.
- Développer les interactions avec l'international :
 - o Formaliser un partenariat avec Hub French Tech,
 - o S'appuyer sur les Chambres de Commerces et de l'Industrie françaises à l'étranger
 - o Tisser des liens avec le réseau des 400 universités partenaires de Sciences Po de façon à développer la dimension internationale des activités de l'incubateur,
 - o Etre le relais du « Grand Concours Mondial de L'innovation » de façon à aider les startups et les entreprises innovantes qui souhaitent concourir dans les sept grands domaines identifiés comme étant

stratégiques.

- Développer les ressources de l'incubateur :

- o Prise de participation avec une contribution symbolique inférieure à 3% sur le modèle de l'incubateur californien « Y combinator »,
- o Création d'un fonds d'amorçage multisectoriel supérieur à 5 millions d'euros sur le même modèle que celui créé par la Sorbonne Universités, Quadrivium 1
- o Mise en place d'une campagne de levée de fonds auprès des acteurs privés et des particuliers.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	75 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Manifestations scientifiques hors DIM	4 500,00 €
2013	Mise en oeuvre d'ateliers de création urbaine	15 000,00 €
2013	Mise en oeuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Nouveaux Quartiers Urbains	32 000,00 €
2013	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	80 000,00 €
2014	Manifestations scientifiques hors DIM	11 000,00 €
2014	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	65 000,00 €
2015	Manifestations scientifiques hors DIM	7 000,00 €
2015	Partenariats institutions citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI) - fonctionnement	97 550,00 €
2015	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	75 000,00 €
	Montant total	387 050,00 €

**ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : AVENANT
N°2 RELATIF A LA CONVENTION N° EX009128**

AVENANT N°2 A LA CONVENTION N°EX009128

Relative au soutien pour la réalisation d'un espace de travail collaboratif

ENTRE :**La Région Ile-de-France,**

représentée par Madame Valérie Péresse, Présidente du Conseil Régional d'Ile de France, agissant en exécution de la délibération n° CP XX du 18 mai 2016, ci-après dénommée « La Région » ;

ET :**La structure bénéficiaire HATLAB**

dont le statut juridique est : Association loi 1901

N° SIRET : 810 160 994 00010

dont le siège social est situé au : 26 rue de Satory 78000 VERSAILLES

ayant pour représentant, Karin AIT-SI-AMER, Présidente

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Après avoir rappelé :

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions rappelées au règlement d'intervention issu du rapport cadre n° CR 63-13 relatif aux ajustements de la politique régionale en faveur du développement numérique, ainsi que des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010.

Par délibération n° CP 15-440 du 9 juillet 2015, la Région a accordé une subvention de 32 300 € à l'association HATLAB pour le projet « projet de fab lab écoconception sur le territoire de Saint Quentin en Yvelines ». Le montant de la base subventionnable inscrit dans la délibération relatif à ce projet est erroné. Le montant s'élève à 64 600 € TTC au lieu de 112 993€ TTC. Le montant de la subvention attribuée reste identique à savoir 32 300 € TTC ainsi que le taux de participation (50%).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1 : MODIFICATION DU MONTANT DE LA BASE SUBVENTIONNABLE**

Le montant de la base subventionnable est modifié et s'élève à 64 600€.

ARTICLE 2 : MAINTIEN DES OBJECTIFS ET ELEMENTS DU PROJET

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le

Le représentant légal
du bénéficiaire

La présidente du
conseil régional d'Ile-de-France

**ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : AVENANT
N°2 RELATIF A LA CONVENTION N° EX005213**

AVENANT N°2 A LA CONVENTION N° EX 005213

Relative au soutien pour la réalisation d'un espace de travail collaboratif

ENTRE :**La Région Ile-de-France,**

représentée par Madame Valérie Pécresse, présidente de la Région Ile de France,
agissant en exécution de la délibération n° CP XX du 18 mai 2016,
ci-après dénommée « La Région » ;

La structure bénéficiaire NUAGE

dont le statut juridique est : SAS
N° SIRET : 808 189 021 00021
dont le siège social est situé au : 14 rue des Carmes 75005 PARIS
ayant pour représentant, Emmanuel WATRINET, Président
ci-après dénommé « le nouveau bénéficiaire » ;

ET**La structure CLEVERMATE**

dont le statut juridique est : SAS
N° SIRET : 794 222 026 00013
dont le siège social est situé au : 78, rue des Martyrs, 75018 PARIS
ayant pour représentant, Jean Laverty, Président
ci-après dénommée « le bénéficiaire initial »

Après avoir rappelé :

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions rappelées au règlement d'intervention issu du rapport cadre n° CR 63-13 relatif aux ajustements de la politique régionale en faveur du développement numérique, ainsi que des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010.

Par délibération n° CP 14-508 du 24 septembre 2014, la Région a accordé une subvention de 40 680€ à la SAS Clevermate pour la réalisation du projet « Cleverspace », correspondant à 50% des dépenses éligibles estimées à 81 360€. Un premier avenant a été conclu suite au vote de la CP n° 15-675 du 8 octobre 2015 pour acter du changement du lieu du projet.

Le bénéficiaire initial n'étant plus en mesure de continuer à porter le projet financé, la société NUAGE (SAS), se propose de le reprendre à son compte.

Pour permettre la continuité du projet, il est proposé de signer un avenant n°2 à la convention initiale entre la Région, la SAS CLEVERMATE (bénéficiaire initial) et la SAS NUAGE (nouveau bénéficiaire) pour acter du changement de bénéficiaire et pour autoriser le transfert du reliquat de la subvention, à savoir, 28 476€ HT à la SAS NUAGE.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE

Le projet « Cleverspace » initialement porté par la SAS « Clevermate » est désormais mis en œuvre par la SAS « NUAGE ».

ARTICLE 2 : TRANSFERT DES OBLIGATIONS DE LA CONVENTION AU NOUVEAU BENEFICIAIRE

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et s'appliquent au nouveau bénéficiaire qui s'engage à réaliser le projet dont la nature est inchangée.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DU SOLDE DE LA SUBVENTION INITIALE AU NOUVEAU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire initial a obtenu le versement d'une avance d'un montant de 12 204€.

Sur la base du montant et du taux initial de la subvention demeurés inchangés et présentés dans la fiche projet jointe à l'avenant, le reliquat de la subvention à verser au nouveau bénéficiaire s'élève à 28 476 €.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le

Le représentant légal
du bénéficiaire initial

La présidente du
conseil régional d'Ile-de-France

Le représentant légal
du nouveau bénéficiaire

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX005213
--

Commission Permanente du 24 septembre 2014

Objet : CLEVERSPACE - CLEVERMATE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux espaces de travail collaboratif	81 360,00 €	50,00 %	40 680,00 €
	Montant Total de la subvention		40 680,00 €

Imputation budgétaire : 905-56-20421-156001-400
15600105- Espaces de travail collaboratifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CLEVERMATE
 Adresse administrative : 78 RUE DES MARTYRS
75018 PARIS
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur JEAN LAVERTY, Président

Objet : NC

N° SIRET : 79422202600013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux espaces de travail collaboratif
 Rapport Cadre : CR63-13 du 27/09/2013

Objet du projet : CleverSpace - Candidature à l'appel à projet "Espaces de travail collaboratif"

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juillet 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 juillet 2015

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet pourra démarrer de façon anticipé, de manière à pouvoir ouvrir le lieu le plus rapidement possible pour les usagers.

Objectifs :

Aujourd'hui, les espaces de travail collaboratif se structurent mais restent peu adaptés au télétravail occasionnel, qui est par essence irrégulier et exige qualité et flexibilité.

En effet, l'offre actuelle d'espaces de travail collaboratif est :

> sous-dimensionnée: pas assez de lieux disponibles pour massifier le télétravail

> inadaptée

o Les espaces professionnels visent en priorité les indépendants (coworking) et les cadres itinérants / PME-TPE (centres d'affaires)

o les espaces en accès libre ne sont pas propices à un travail performant

> inégalitaire: les espaces sont souvent inadaptés aux étudiants, demandeurs d'emploi et personnes en situation de handicap

CleverSpace se veut une réponse à cette nouvelle forme d'organisation du travail qui exige de concilier des impératifs de qualité, d'interactivité et de flexibilité.

Description :

CleverSpace est un espace de travail collaboratif hybride qui réconcilie espace de coworking, café, domicile et bibliothèque.

Pourquoi CleverSpace?

Aujourd'hui, les espaces de travail se structurent mais restent peu adaptés au télétravail occasionnel, qui est par essence irrégulier et exige qualité et flexibilité.

CleverSpace, c'est pour qui?

CleverSpace offre à tous les salariés, indépendants, associations, étudiants et demandeurs d'emploi un espace de qualité, calme, interactif et ultra-flexible.

L'offre CleverSpace en quelques points:

> Pay-per-minute: paiement au temps, services illimités (internet haut-débit, restauration, services annexes)

> Offre hybride entre des espaces collectifs et individuels mêlant ainsi le coworking (espace collaboratif), un espace café convivial, un espace privatif (rappelant le domicile) et un espace studieux (bibliothèque)

> 3 espaces de travail: 2 salles (2 ambiances café/bibliothèque), 1 espace réunion privatisable (1 salle de réunion et 2 bulles)

> Implantation Paris 10e

> Horaires d'ouverture: 7j/7 de 9h à 22h (sam-dim 10h - 22h)

> RSE: espace accessible à tous et qualité environnementale

élevée, tarif réduit pour les étudiants et demandeurs d'emploi

Moyens mis en œuvre :

Les trois associés de la structure se sont rencontrés par l'intermédiaire d'un réseau professionnel et personnel commun. Tous trois ingénieurs de formation, ils conjuguent expérience de l'entrepreneuriat, du conseil en entreprise et du design et de l'innovation. Ils assureront respectivement les missions de responsable administratif & financier, de responsable Communication, Partenariats & Évènements et de responsable Commercial, Achats &

Logistique.

L'embauche d'une personne supplémentaire est prévue pour l'année 2.

Intérêt régional :

La Région Île-de-France est plus, que toute autre région, touchée par la congestion des transports et la pollution atmosphérique. Sachant que 2 salariés franciliens sur 3 passent plus d'une heure dans les transports, le besoin de rationaliser les déplacements est plus que jamais d'actualité. Dans cette logique, l'émergence d'espaces de travail collaboratif devrait permettre à une partie de la population active de recourir à de nouvelles formes d'organisations du travail qui diminuerait le recours systématique aux transports et privilégierait le travail de proximité.

Public(s) cible(s) :

CleverSpace s'adresse à tous les salariés, indépendants, associations, étudiants et demandeurs d'emploi à la recherche d'un espace de qualité, calme, interactif et ultra-flexible.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Aménagement des locaux	21 800,00	7,29%	Fonds propres	258 320,00	86,39%
Equipement des locaux	38 670,00	12,93%	Région	40 680,00	13,61%
Equipement informatique	20 890,00	6,99%	Total	299 000,00	100,00%
Dépenses non éligibles (fonds de commerce, frais bancaires, ...)	217 640,00	72,79%			
Total	299 000,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	12 204,00 €
2015	20 340,00 €
2016	8 136,00 €



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-166

DU 18 Mai 2016

PROGRAMME CAP COMPETENCES : AFFECTATION COMPLEMENTAIRE 2016

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code des marchés publics
- VU** La partie VI du Code du travail ;
- VU** Le règlement (CE) n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives aux Fonds européens structurels et d'investissement ainsi que les règlements délégués et les actes d'exécution afférents ;
- VU** Le règlement (CE) n°1304/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen ;
- VU** La décision de la Commission européenne C(2014) 10205 du 18 décembre 2014 portant approbation du Programme opérationnel régional FEDER-FSE de l'Île-de-France et du bassin de Seine sur le fondement de l'article 29 du règlement (CE) n°1303/2013 ;
- VU** La Loi n° 2014/288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- VU** La délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative à la délégation du Conseil régional à sa Présidente en matière de marchés publics ;
- VU** La délibération n° CR 89-14 du 21 novembre 2014 relative à la décentralisation de la formation professionnelle ;
- VU** la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 15-48 du 10 juillet 2015 relative à la mise en œuvre de la décentralisation et partenariats pour l'emploi et la formation professionnelle ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 au titre de la prorogation du règlement budgétaire et financier voté par le CR 33-10 ;
- VU** La délibération CP N° 15-549 du 8 octobre 2015 relative à la convention entre la Région et l'ASP pour la gestion et le règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions pour la formation professionnelle continue, le réseau d'accueil des missions locales, les emplois tremplin, les dispositifs d'accès à l'apprentissage, de mobilité européenne et internationale, le versement des aides aux employeurs d'apprentis et le règlement des subventions PM'UP.
- VU** Le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, approuvé par la délibération CR 45-16 du 6 avril 2016 ;
- VU** Le budget 2016 de la Région Ile-de-France ;
- VU** Le rapport N° CP 16-166 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France
- VU** L'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- VU** L'avis de la commission des finances.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide d'affecter au programme Cap compétences 2016, dans le cadre du « Plan 500 000 places de formations supplémentaires », une autorisation d'engagement d'un montant de **9 820 610 €** disponible sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 11 « formation professionnelle », Programme HP 11-005 « Mesures d'insertion professionnelle », code action 1 11 005 01 « Accès aux savoirs de base », du budget 2016.

Article 2 :

La recette prévisionnelle du concours du FSE pour la réalisation de l'ensemble des actions du programme « Cap Compétences » s'élève à 5 476 501,59 €. Elle sera imputée sur la rubrique 74 771 du budget régional.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



Valérie PECRESSE

Acte certifié exécutoire



DELIBERATION N° CP 16-173

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016 **DU 18 Mai 2016**

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE REGIONALE D'APPRENTISSAGE : AFFECTATION POUR L'ACHAT DE LA CARTE D'ETUDIANT DES METIERS POUR LES APPRENTIS, AIDE A L'ENTREE EN APPRENTISSAGE (SOLDES), ATELIERS D'ANIMATION EDUCATIVE (SUBVENTIONS)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU Le code des marchés publics ;
- VU Le Code du Travail et notamment le livre 2 de la 6ème partie ;
- VU La délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 relative au schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013, prorogé par la délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 ;
- VU La délibération n° CR du 26-09 du 26 mars 2009 relative notamment au règlement d'attribution du dispositif des ateliers d'animation éducative ;
- VU La délibération n° CR 43-12 du 27 septembre 2012 relative notamment au règlement d'intervention du dispositif de l'aide régionale à l'entrée en apprentissage ;
- VU La délibération n° CR 34-15 du 10 juillet 2015 relative la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2014 dans le domaine de l'apprentissage (mesures financières transitoires liées à la réforme de la taxe d'apprentissage, actualisation de la convention portant création de CFA) ;
- VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission permanente ;
- VU La délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa présidente ;
- VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU La délibération n° CR 28-16 du 18 février 2016 relative à un nouvel engagement pour l'apprentissage : plan d'action ;
- VU La délibération n° CP 08-1236 du 27 novembre 2008 relative à la convention-type portant création de CFA ;
- VU La délibération n° CP 13-586 du 11 juillet 2013 relative à l'affectation de l'aide régionale à l'entrée en apprentissage pour l'année scolaire 2013-2014 ;
- VU La délibération n° CP 14-353 du 18 juin 2014 relative à l'affectation de l'aide régionale à l'entrée en apprentissage pour l'année scolaire 2014-2015 ;
- VU La délibération n° CP 15-295 du 17 juin 2015 relative à l'affectation de l'aide régionale à l'entrée en apprentissage pour l'année scolaire 2015-2016 ;
- VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire financier ;
- VU Le budget de la Région Ile-de-France pour 2016 ;
- VU Le rapport CP 16-173 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU L'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- VU L'avis de la commission des finances ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : Cartes d'étudiants des métiers pour les apprentis

Affecte une autorisation d'engagement de **80 600 €** pour le marché d'édition et de distribution des cartes d'étudiants des métiers pour les apprentis franciliens prélevée sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 12 « Apprentissage », programme HP 12-003 (112003) « Qualification par l'apprentissage », action 11200302 « Accompagnement de la politique d'apprentissage » du budget 2016.

Article 2 : Soldes du dispositif d'aide à l'entrée en apprentissage

Décide, au titre du dispositif d'aide à l'entrée en apprentissage de verser aux organismes gestionnaires de CFA mentionnés dans l'annexe n° 2 ci-jointe, les soldes correspondant aux années scolaires précisées dans l'annexe précitée.

Subordonne le versement de ces soldes à l'existence, entre les organismes gestionnaires de CFA mentionnés dans l'annexe n° 2 et la Région, d'une convention conforme à la convention-type portant création de CFA approuvée par la délibération n° CP 08-1236 du 27 novembre 2008 ou CR 34-15 du 10 juillet 2015.

Affecte une autorisation d'engagement de **330 504 €** disponible sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 12 « Apprentissage », programme HP 12-003 (112003) « Qualification par l'apprentissage », Action 11200302 « Accompagnement de la politique d'apprentissage », nature 657 « subventions » du budget régional 2016.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions, en fonction de l'année scolaire visée à l'annexe n° 2 à la présente délibération, par dérogation à l'article 29 du règlement budgétaire et financier prolongé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Article 3 : ateliers d'animation éducative

Décide de participer, au titre du dispositif des « ateliers d'animation éducative », au financement des projets détaillés en annexe n° 3 de la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **18 690 €** sur le chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage » : Code fonctionnel 12 « Apprentissage », Programme HP 12-003 (112003) « Qualification par l'apprentissage », Action 11200302 « Accompagnement de la politique d'apprentissage », nature 657 du budget régional 2016.

Précise que ces subventions sont versées uniquement à des CFA dont les organismes gestionnaires ont conclu une convention conforme à la convention type approuvée par la délibération CP 08-1236 du 27 novembre 2008 ou CR 34-15 du 10 juillet 2015.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 1er septembre 2015, par dérogation à l'article 29 du règlement budgétaire et financier prolongé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Code Dossier	Bénéficiaire	CFA	Date de demande de subvention	Date de démarrage prévisionnelle	Démarrage anticipé	Motivation démarrage anticipé
16000150	INFA INST NAL FORM APPL CTRE CULTURE OUVR	INFA	10/07/2015	01/09/2015	01/09/2015	La mise en œuvre et la réalisation des projets sont liées aux contraintes du calendrier scolaire 2015/2016
16000174	INFA INST NAL FORM APPL CTRE CULTURE OUVR	INFA	10/07/2015	01/09/2015	01/09/2015	La mise en œuvre et la réalisation des projets sont liées aux contraintes du calendrier scolaire 2015/2016

**La Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France**



VALERIE PECRESSE

ANNEXES A LA DELIBERATION

**ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION :
ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-173	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000216 - Ateliers d'animation éducative
---------------------	---

Dossier :	16000150 - CFA DE L'INFA - INSTITUT NATIONAL DE FORMATION ET D'APPLICATION (INFA) - ATELIER D'ANIMATION EDUCATIVE 2016		
Bénéficiaire :	R12207 - INFA INST NAL FORM APPL CTRE CULTURE OUVR		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	8 190,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
11 700,00 €	TTC 70 %	8 190,00 €

Dossier :	16000174 - CFA DE L'INFA - INSTITUT NATIONAL DE FORMATION ET D'APPLICATION (INFA) - ATELIER D'ANIMATION EDUCATIVE 2016		
Bénéficiaire :	R12207 - INFA INST NAL FORM APPL CTRE CULTURE OUVR		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	10 500,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
15 000,00 €	TTC 70 %	10 500,00 €

Total sur le dispositif 00000216 - Ateliers d'animation éducative :	18 690,00 €
--	-------------

Dispositif :	00000804 - Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage
---------------------	--

Dossier :	14010981 - CFA des Métiers de l'Horticulture et du Cheval - AIDE ENTREE APPRENTI 2014-15		
Bénéficiaire :	R3665 - LEGTPA AGRICOLE SAINT GERMAIN EN LAYE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	712,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	44 208,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-173	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000804 - Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage
---------------------	--

Dossier :	14010997 - CFA Public Dorian - AIDE ENTREE APPRENTI 2014-15		
Bénéficiaire :	R3433 - LPO LYC METIER DORIAN PARIS 11EME		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 220,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	7 920,00 €

Dossier :	15009662 - CFA Bessières - AIDE ENTREE APPRENTI 2015-16		
Bénéficiaire :	R3370 - LT ECOLE NATIONALE DE COMMERCE PARIS 17EME		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 100,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 200,00 €

Dossier :	13014134 - CFA des Arts du Cirque - AIDE ENTREE APPRENTI 2013-14		
Bénéficiaire :	R26195 - ACADEMIE FRATELLINI		
Localisation :	SEINE SAINT DENIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	260,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	640,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-173	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000804 - Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage
---------------------	--

Dossier :	13014159 - CFA de la SNCF - AIDE ENTREE APPRENTI 2013-14		
Bénéficiaire :	P0016635 - AIJF ASS POUR INSERTION DES JEUNES DANS SECTEUR FERROVIAIRE		
Localisation :	YVELINES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	6 056,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	37 904,00 €

Dossier :	14010937 - CFA UNION - AIDE ENTREE APPRENTI 2014-15		
Bénéficiaire :	R13011 - UNION UNIV ECONOMIE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	40,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	4 160,00 €

Dossier :	14010945 - CFA Banque et Finance - AIDE ENTREE APPRENTI 2014-15		
Bénéficiaire :	R36735 - ASSOC FORMATION APPRENTI S BANQUE IDF		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	440,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	4 160,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-173	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000804 - Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage
---------------------	--

Dossier :	14010946 - CFA Cycles et Motocycles - INCM - AIDE ENTREE APPRENTI 2014-15		
Bénéficiaire :	R16105 - INCM INSTITUT NATIONAL DU CYCLE ET MOTOCYCLE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 520,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	18 000,00 €

Dossier :	14010951 - CFA St Lambert Formation - AIDE ENTREE APPRENTI 2014-15		
Bénéficiaire :	R1671 - CHAM APPRENT MACONNERIE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 268,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	10 352,00 €

Dossier :	14010961 - CFA des Compagnons du Devoir - AIDE ENTREE APPRENTI 2014-15		
Bénéficiaire :	R5301 - AOCDTF ASS OUVRIERE COMPAGNON DEVOIR TOUR FRANC		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 360,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	40 960,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-173	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000804 - Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage
---------------------	--

Dossier :	14010966 - CFA IGS - AIDE ENTREE APPRENTI 2014-15		
Bénéficiaire :	R1601 - IGS INST GESTION SOCIALE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	8 164,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	20 736,00 €

Dossier :	14010979 - CFA IFPM - AIDE ENTREE APPRENTI 2014-15		
Bénéficiaire :	R18648 - IFPM INST FORM PERF ME TIERS		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	11 468,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	77 392,00 €

Dossier :	14010987 - CFA Méderic - AIDE ENTREE APPRENTI 2014-15		
Bénéficiaire :	R7387 - APHRL ASS PROF HOTELIER RESTAURAT LIMONADIER		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	19 880,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	78 720,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-173	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000804 - Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage
---------------------	--

Dossier :	14010989 - CFA Omnisports - AIDE ENTREE APPRENTI 2014-15		
Bénéficiaire :	R11427 - AFJS IDF ASS JEUNES SPOR TIFS REG IDF		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	2 096,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	19 024,00 €

Dossier :	14010990 - CFAI 77 - AIDE ENTREE APPRENTI 2014-15		
Bénéficiaire :	R14929 - ASFO JEUNES 77		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	2 144,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	7 936,00 €

Dossier :	14010998 - CFA CMA 95 - AIDE ENTREE APPRENTI 2014-15		
Bénéficiaire :	R7279 - CHAM METIERS VAL D'OISE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	21 932,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	174 768,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-173	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000804 - Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage
---------------------	--

Dossier :	14011007 - CFA CEFAA - AIDE ENTREE APPRENTI 2014-15		
Bénéficiaire :	R18654 - CEFAA CTRE FORM ALTERN APPREN INDUS HOTELTOURI		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	7 284,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	60 256,00 €

Dossier :	14011012 - CFA Institut de l'Environnement Urbain - AIDE ENTREE APPRENTI 2014-15		
Bénéficiaire :	R17893 - VECTEUR		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	8 840,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	30 400,00 €

Dossier :	14011017 - CFA de la MFR de la Grange Colombe - AIDE ENTREE APPRENTI 2014-15		
Bénéficiaire :	R6769 - MAISON FAMILIALE GRANGE COLOMBES CFA		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 224,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	11 776,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-173	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000804 - Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage
---------------------	--

Dossier :	14011041 - CFA Logistique et transport - AIDE ENTREE APPRENTI 2014-15		
Bénéficiaire :	R24404 - AGALT SAVIGNY LE TEMPLE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 236,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	15 824,00 €

Dossier :	14011048 - CFA IMC - AIDE ENTREE APPRENTI 2014-15		
Bénéficiaire :	R36738 - ASS GESTION CFA INTER ENTREPRISES		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	3 764,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	9 856,00 €

Dossier :	14011065 - CFA de la SNCF - AIDE ENTREE APPRENTI 2014-15		
Bénéficiaire :	P0016635 - AIJF ASS POUR INSERTION DES JEUNES DANS SECTEUR FERROVIAIRE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 412,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	37 888,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-173	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000804 - Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage
---------------------	--

Dossier :	14011067 - CFA TL - Tremblay S/ Mauldre - AIDE ENTREE APPRENTI 2014-15		
Bénéficiaire :	R18389 - AFT ASS DEVELOP FORM PROF TRANSPORT		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	13 764,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	61 456,00 €

Dossier :	14011069 - CFA du CHEP - AIDE ENTREE APPRENTI 2014-15		
Bénéficiaire :	R3763 - CHEP CENT HORTICOLE PRIVE ENSEIGNEMENT PROMOT LYCEE PRIVE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	2 304,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	11 776,00 €

Dossier :	14011071 - CFA Navigation Intérieure - AIDE ENTREE APPRENTI 2014-15		
Bénéficiaire :	P0021067 - ASS NAT FORMAT PROMOT PROFESS BATELLERIE - FORMAPROF		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 608,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	9 472,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-173	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000804 - Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage
---------------------	--

Dossier :	15009554 - CFA Stephenson - AIDE ENTREE APPRENTI 2015-16		
Bénéficiaire :	R1300 - ADFC VENTE DISTRIBUTION		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	16 192,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	46 688,00 €

Dossier :	15009555 - CFA Pharmacie, Santé, Sanitaire et Social - AIDE ENTREE APPRENTI 2015-16		
Bénéficiaire :	R1631 - ACPPAV ASS COURS PROF PHARMACIE ACADEMIE VERSAIL		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	9 776,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	91 584,00 €

Dossier :	15009563 - CFA GARAC - AIDE ENTREE APPRENTI 2015-16		
Bénéficiaire :	R7752 - GARAC GROUPEMENT APPREN REPARAT AUTO CYCLE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	19 416,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	33 664,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-173	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000804 - Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage
---------------------	--

Dossier :	15009564 - CFA Commerce, Gestion, Bureautique - AIDE ENTREE APPRENTI 2015-16		
Bénéficiaire :	R12963 - AFASOP ASS FORM & APPREN DU SUD-OUEST PARISIEN		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 780,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	9 520,00 €

Dossier :	15009572 - CFA des Métiers de la Viande - AIDE ENTREE APPRENTI 2015-16		
Bénéficiaire :	R1474 - EPB ECOLE PROF BOUCHERIE CFA BOUCHERIE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	11 776,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	58 624,00 €

Dossier :	15009574 - CFA CERFAL - AIDE ENTREE APPRENTI 2015-16		
Bénéficiaire :	R1552 - CERFAL CENTRE REGIONAL DE FORMATION MULTIPROFESSIONNEL		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	33 744,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	127 536,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-173	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000804 - Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage
---------------------	--

Dossier :	15009584 - CFA de la Couture - AIDE ENTREE APPRENTI 2015-16		
Bénéficiaire :	R1333 - CHAM SYND COUTURE PARIS		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 536,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	13 824,00 €

Dossier :	15009586 - CFA AFORPA - Métiers de l'automobile - AIDE ENTREE APPRENTI 2015-16		
Bénéficiaire :	R1645 - AFORPA ASSOC REGIONALE POUR FORMATION PROF AUTO		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	41 464,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	65 856,00 €

Dossier :	15009606 - CFA de la Pharmacie - AIDE ENTREE APPRENTI 2015-16		
Bénéficiaire :	R1604 - ACPPP ASS COURS PROF & PERFECT EMP & PREPA PHARMA		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	19 520,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	57 600,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-173	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000804 - Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage
---------------------	--

Dossier :	15009612 - CFA Audiovisuel - AIDE ENTREE APPRENTI 2015-16		
Bénéficiaire :	R1674 - AFOMAV ASSOCIATION FORMATION METIERS AUDIO VISUEL		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	3 968,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	4 352,00 €

Dossier :	15009614 - CFA Com. Multimédia - AIDE ENTREE APPRENTI 2015-16		
Bénéficiaire :	R16521 - CAMPUS FONDERIE DE L'IMAGE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 720,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	14 960,00 €

Dossier :	15009631 - CFA AFIA - AIDE ENTREE APPRENTI 2015-16		
Bénéficiaire :	R19154 - CTRE FORMAT APPRENTIS ASS INFORMATIENS CFA DE L AFIA		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 140,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	4 160,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-173	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000804 - Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage
---------------------	--

Dossier :	15009638 - CFA Maison Familiale du Moulin de la Planche - AIDE ENTREE APPRENTI 2015-16		
Bénéficiaire :	R6808 - MFR MAISON FAMILIALE RUR DU MOULIN DE LA PLANCHE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	256,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	12 544,00 €

Dossier :	15009656 - CFA FORMASUP Paris - AIDE ENTREE APPRENTI 2015-16		
Bénéficiaire :	R9478 - FORMASUP		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	120,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	880,00 €

Total sur le dispositif 00000804 - Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage :	330 504,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 931 - 12 - 112003 - 11200302 :	349 194,00 €
--	--------------

**ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION :
ETAT RECAPITULATIF DE SOLDES
DU DISPOSITIF DE L'AIDE A L'ENTREE EN
APPRENTISSAGE**

*Tableau par CFA des soldes à verser aux organismes gestionnaires
pour l'aide à l'entrée en apprentissage*

- en 2013-2014 (avances votées par la CP 13-586 du 11 juillet 2013)
- en 2014-2015 (avances votées par la CP 14-353 du 18 juin 2014)
- en 2015-2016 (avances votées par la CP 15-295 du mai 2015)

Aide à l'entrée en apprentissage

SOLDES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

Organismes gestionnaires	Etablissements	N° de tiers IRIS	montant estimé de la subvention	avance versée	montant réel de la subvention	montant du solde	N dossier Iris
Academie Fratellini	CFA des Arts du Cirque	R26195	800,00	640,00	900,00	260,00	13014134
AIJF Association pour l'insertion des jeunes dans le secteur ferroviaire	CFA de la SNCF	P0016635	47 380,00	37 904,00	43 960,00	6 056,00	13014159
			48 180,00	38 544,00	44 860,00	6 316,00	
		2 dossiers					

SOLDES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Organismes gestionnaires	Etablissements	N° de tiers IRIS	montant estimé de la subvention	Avance versée	montant réel de la subvention	montant du solde	N dossier Iris
AFJS	CFA Omnisports Ile de France	R11427	23 780,00	19 024,00	21 120,00	2 096,00	14010989
AFAMBF de la Region Ile de France	CFA pour la formation des apprentis aux metiers de la banque et de la finance de la Region Ile de France	R36735	5 200,00	4 160,00	4 600,00	440,00	14010945
AGALT	CFA des Metiers de la Logistique et du Transport	R24404	19 780,00	15 824,00	20 060,00	4 236,00	14011041
AIJF Association pour l'insertion des jeunes dans le secteur ferroviaire	CFA de la SNCF	P0016635	47 360,00	37 888,00	53 300,00	15 412,00	14011065
AMFR de la Grange Colombe + le Gatinais	CFA de la Maison Familiale de la Grange Colombe	R6769	14 720,00	11 776,00	16 000,00	4 224,00	14011017
AOCDTF	CFA regional des Compagnons du Devoir Ile de France	R5301	51 200,00	40 960,00	56 320,00	15 360,00	14010961
APHRL	CFA des metiers de l'hotellerie - Mederic	R7387	98 400,00	78 720,00	98 600,00	19 880,00	14010987
ASFO JEUNES 77	CFA Interprofessionnel de Marne la Vallée	R14929	9 920,00	7 936,00	10 080,00	2 144,00	14010990
Association AFT R18389 devient AFTRAL au 01/01/2015	CFA des Métiers du transport et de la logistique - Trembay s/Mauldre - ex CFA TL	R18389	76 820,00	61 456,00	75 220,00	13 764,00	14011067
Association IMC Alternance	CFA IMC Alternance	R36738	12 320,00	9 856,00	13 620,00	3 764,00	14011048
Association Nationale pour la Formation et la Promotion Professionnelle dans la Batellerie	CFA de la Navigation Interieure	P0021067	11 840,00	9 472,00	14 080,00	4 608,00	14011071
Association Vecteur	CFA Institut de l'Environnement Urbain	R17893	38 000,00	30 400,00	39 240,00	8 840,00	14011012
AUUE	CFA Union des universites	R13011	5 200,00	4 160,00	4 200,00	40,00	14010937
CAMBA	CFA du batiment saint Lambert Formation	R1671	12 940,00	10 352,00	11 620,00	1 268,00	14010951
CEFAA	CFA CEFAA	R18654	75 320,00	60 256,00	67 540,00	7 284,00	14011007
CHEP	CFA du CHEP des métiers verts	R3763	14 720,00	11 776,00	14 080,00	2 304,00	14011069
CMA du Val d'Oise 95	CFA de la Chambre de Metiers et de l'Artisanat du Val d'Oise	R7279	218 460,00	174 768,00	196 700,00	21 932,00	14010998
EPLEA - Lycee agricole et horticole de Saint Germain en Laye - Chambourcy	CFA des Metiers de l'Horticulture et du Cheval	R3665	55 260,00	44 208,00	44 920,00	712,00	14010981
IFPM	CFA de l'institut de formation et de perfectionnement aux metiers	R18648	96 740,00	77 392,00	88 860,00	11 468,00	14010979
IGS	CFA de la Bureautique Appliquée	R1601	25 920,00	20 736,00	28 900,00	8 164,00	14010966
INCM	CFA des métiers du Cycles et du Motocycle	R16105	22 500,00	18 000,00	22 520,00	4 520,00	14010946
LPT Dorian	CFA Public Dorian	R3433	9 900,00	7 920,00	12 140,00	4 220,00	14010997
			946 300,00	757 040,00	913 720,00	156 680,00	
		22 dossiers					

SOLDES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Organismes gestionnaires	Etablissements	N° de tiers IRIS	montant estimé de la subvention	avance versée	montant réel de la subvention	montant du solde	N dossier Iris
ACPPAV	CFA Pharmacie, Sante, Sanitaire et Social	R1631	114 480,00	91 584,00	101 360,00	9 776,00	15009555
ACPPP	CFA de la Pharmacie Paris Ile de France	R1604	72 000,00	57 600,00	77 120,00	19 520,00	15009606
ADFC	CFA Stephenson	R1300	58 360,00	46 688,00	62 880,00	16 192,00	15009554
AFASOP	CFA Commerce, Gestion, Bureautique - ISIFA	R12963	11 900,00	9 520,00	11 300,00	1 780,00	15009564
AFIA	CFA AFIA	R19154	5 200,00	4 160,00	5 300,00	1 140,00	15009631
AFORPA - TOUS LES CFA REGROUPES	CFA des Metiers de l'Automobile	R1645	82 320,00	65 856,00	107 320,00	41 464,00	15009586
AFOMAV	CFA des metiers de l'audiovisuel	R1674	5 440,00	4 352,00	8 320,00	3 968,00	15009612
AMFR du Moulin de la Planche	CFA de la Maison Familiale du Moulin de la Planche	R6808	15 680,00	12 544,00	12 800,00	256,00	15009638
Campus fonderie de l'Image	CFA de la Communication Multimedia et des Arts Graphiques	R16521	18 700,00	14 960,00	20 680,00	5 720,00	15009614
CERFAL	CFA CERFAL Regional Multiprofessionnel	R1552	159 420,00	127 536,00	161 280,00	33 744,00	15009574
ENC BESSIERES	CFA public Bessieres	R3370	1 500,00	1 200,00	2 300,00	1 100,00	15009662
EPB PARIS	CFA des Metiers de la Viande	R1474	73 280,00	58 624,00	70 400,00	11 776,00	15009572
ECSCP	CFA de la chambre syndicale de la haute Couture	R1333	17 280,00	13 824,00	15 360,00	1 536,00	15009584
FORMASUP	CFA Formasup Paris	R9478	1 100,00	880,00	1 000,00	120,00	15009656
GARAC	CFA du GARAC	R7752	42 080,00	33 664,00	53 080,00	19 416,00	15009563
			678 740,00	542 992,00	710 500,00	167 508,00	
		15 dossiers					
		39 dossiers					
			Total des soldes à verser			330 504,00	

**ANNEXE N°3 A LA DELIBERATION :
FICHES PROJETS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
DES ATELIERS D'ANIMATION EDUCATIVE**

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000150
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CFA DE L'INFA - INSTITUT NATIONAL DE FORMATION ET D'APPLICATION (INFA) - ATELIER D'ANIMATION EDUCATIVE 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Ateliers d'animation éducative	11 700,00 €	70,00 %	8 190,00 €
Montant Total de la subvention			8 190,00 €

Imputation budgétaire : 931-12-6574-112003-400
11200302- Accompagnement de la politique d'apprentissage

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INFA INST NAL FORM APPL CTRE
CULTURE OUVR

Adresse administrative : 5 RUE ANQUETIL
94736 NOGENT S/MARNE CEDEX

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Laurence LAGORCE, Directrice

Date de publication au JO : 31 juillet 1996

N° SIRET : 78574029100253

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Ateliers d'animation éducative
Rapport Cadre : CR26-09 du 26/03/2009

Objet du projet : aide pour la mise en place de l'atelier image.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 juillet 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La mise en oeuvre et la réalisation des projets sont liées aux contraintes du calendrier scolaire 2015/2016.

Objectifs :

Réalisation vidéo et communication du CV Vidéo

Il s'agit d'utiliser la vidéo pour analyser des actions relationnelles et ce pour améliorer sa communication dans la prise de parole et dans son comportement.

Les apprentis seront filmés dans des situations issues de la vie du quotidien mais aussi sur des situations qui relèvent de la recherche d'entreprise. Cela leur permettra d'acquérir des bases indispensables de communication en lien avec leur recherche d'entreprise ; cela favorisera également la dynamique du

groupe et la solidarité ; en tout en leur permettant de découvrir des technicités propres au Web et à la vidéo. Une attention particulière sera portée à l'éducation à l'image et aux préconisations sur les utilisations Web. Les CV vidéos réalisés feront l'objet d'une présentation.

Objectifs

- . Améliorer son niveau de communication
- . Prendre confiance en soi
- . Mieux s'exprimer dans des différentes situations
- . Travailler sur l'image de soi et sa motivation
- . Réussir un entretien d'embauche.

Description :

Il s'agit des ateliers artistiques et culturels, qui au-delà de leur impact sur le développement personnel et leur fonction socialisante permettront également la rencontre entre les stagiaires et apprentis que l'INFA accueille au sein des différents départements de formation. Pour renforcer la notion de valorisation dans l'engagement, un évènement aura lieu à l'issue des ateliers avec la participation des prescripteurs, maîtres d'apprentissage, employeurs, formateurs et des autres stagiaires de l'INFA :

Ce projet d'atelier impliquera les stagiaires en passerelles longues et certains apprentis sur les périodes se situant entre avril et juin 2016 avec un évènement prévu en juin 2015. Cet évènement sera organisé par les stagiaires, et pourrait être mis en ligne pour une plus grande diffusion. Pour cela, il est prévu de s'appuyer sur des pratiques artistiques diverses, complémentaires et contemporaines tel que le théâtre, l'audiovisuel, le chant, la danse, la peinture, le cirque et la photographie.

Intérêt régional :

Accompagnement de la politique de l'apprentissage.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant

Public(s) cible(s) :

Apprentis et Stagiaires inscrits au Dispositif d'accès à l'apprentissage (DAA).

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais intervenants et achat matériel	11 000,00	94,02%
Frais réception	700,00	5,98%
Total	11 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	8 190,00	70,00%
Organisme Gestionnaire	3 510,00	30,00%
Total	11 700,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	8 190,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	12 299,89 €
2013	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2013	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	20 864,00 €
2013	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	12 281,60 €
2013	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	60 000,00 €
2013	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	598 000,00 €
2013	Incitation à la mobilité des apprentis	24 850,00 €
2013	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	24 160,00 €
2013	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	320 484,00 €
2014	Aide à la mobilité des apprentis	13 750,00 €
2014	Ateliers d'animation éducative	8 960,00 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	20 437,50 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	24 208,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	10 074,00 €
2014	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	60 000,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	590 000,00 €
2014	Soutien aux expérimentations et aux partenariats	40 000,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	247 000,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	7 250,00 €
2015	Ateliers d'animation éducative	10 220,00 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	20 437,50 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	40 272,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	31 177,77 €
2015	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	13 190,93 €
2015	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	120 000,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales	625 000,00 €

	décentralisés	
2015	Formation des personnes placées sous main de justice	135 108,48 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	-4 832,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	791 666,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des apprentis	7 000,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	437 500,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	389 000,00 €
	Montant total	4 486 984,67 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000174
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CFA DE L'INFA - INSTITUT NATIONAL DE FORMATION ET D'APPLICATION (INFA) - ATELIER D'ANIMATION EDUCATIVE 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Ateliers d'animation éducative	15 000,00 €	70,00 %	10 500,00 €
Montant Total de la subvention			10 500,00 €

Imputation budgétaire : 931-12-6574-112003-400
11200302- Accompagnement de la politique d'apprentissage

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INFA INST NAL FORM APPL CTRE
CULTURE OUVR

Adresse administrative : 5 RUE ANQUETIL
94736 NOGENT S/MARNE CEDEX

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Laurence LAGORCE, Directrice

Date de publication au JO : 31 juillet 1996

N° SIRET : 78574029100253

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Ateliers d'animation éducative
Rapport Cadre : CR26-09 du 26/03/2009

Objet du projet : aide pour la mise en place de l'atelier écriture avec dans la thématique du développement durable.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 juillet 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La mise en oeuvre et la réalisation des projets sont liées aux contraintes du calendrier scolaire 2015/2016.

Objectifs :

Réalisation d'un atelier écriture à travers la présentation d'un conte collectif dont la thématique est le développement durable (consommation /énergies /solidarité...). Ce spectacle fera l'objet d'une représentation en présence de différents publics (enfants, adultes, seniors) afin de faire passer un message environnemental. Le choix pédagogique est donc de travailler sur une thématique forte où chacun peut apprendre, prendre conscience, débattre et s'exprimer sur les enjeux du développement

durable mais aussi de travailler l'oralité et la création dans une oeuvre collective au travers d'ateliers où chacun devra travailler ses méthodes de communication et le partage.

Description :

Il s'agit des ateliers artistiques et culturels, qui au-delà de leur impact sur le développement personnel et leur fonction socialisante permettront également la rencontre entre les stagiaires et apprentis que l'INFA accueille au sein des différents départements de formation. Pour renforcer la notion de valorisation dans l'engagement, un évènement aura lieu à l'issue des ateliers avec la participation des prescripteurs, maîtres d'apprentissage, employeurs, formateurs et des autres stagiaires de l'INFA.

Intérêt régional :

Accompagnement de la politique de l'apprentissage.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant

Public(s) cible(s) :

Apprentis et jeunes du dispositif d'accès de l'apprentissage (DAA).

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais intervenants	13 200,00	88,00%	Région Ile-de-France	10 500,00	70,00%
Achat matériel et frais de réception	1 800,00	12,00%	Organisme Gestionnaire	4 500,00	30,00%
Total	15 000,00	100,00%	Total	15 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	10 500,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et	12 299,89 €

	aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	
2013	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2013	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	20 864,00 €
2013	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	12 281,60 €
2013	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	60 000,00 €
2013	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	598 000,00 €
2013	Incitation à la mobilité des apprentis	24 850,00 €
2013	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	24 160,00 €
2013	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	320 484,00 €
2014	Aide à la mobilité des apprentis	13 750,00 €
2014	Ateliers d'animation éducative	8 960,00 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	20 437,50 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	24 208,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	10 074,00 €
2014	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	60 000,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	590 000,00 €
2014	Soutien aux expérimentations et aux partenariats	40 000,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	247 000,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	7 250,00 €
2015	Ateliers d'animation éducative	10 220,00 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	20 437,50 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	40 272,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	31 177,77 €
2015	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	13 190,93 €
2015	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	120 000,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	625 000,00 €
2015	Formation des personnes placées sous main de justice	135 108,48 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	-4 832,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	791 666,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des apprentis	7 000,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	437 500,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	389 000,00 €
	Montant total	4 486 984,67 €



Acte certifié exécutoire

DELIBERATION N° CP 16-179

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DU 18 mai 2016**LA REGION S'ENGAGE POUR LA FORMATION ET L'EMPLOI****CHANTIERS ECOLE - PREMIERE AFFECTATION 2016
CORRECTIF PORTANT SUR UNE ACTION CHANTIER ECOLE 2014****LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code du travail ;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération cadre n° CR 41-13 du 20 juin 2013 « la Région s'engage pour l'emploi, refonte des dispositifs d'accès à l'emploi et à l'apprentissage » ;
- VU** La délibération cadre n° CR 23-15 du 12 février 2015, « Politique de la ville – Orientations pour une nouvelle action régionale »
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens »
- VU** La délibération n° CP 14-636 du 17 octobre 2014 portant attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale de l'emploi – Dispositif Chantier école
- VU** La délibération n° CP 15-300 du 17 juin 2015, relative à « l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale de l'emploi »
- VU** La délibération n° CP 15-549 du 8 octobre 2015 relative à l'adoption de la convention entre la Région et l'ASP pour la gestion et le règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions pour la formation professionnelle continue, le réseau d'accueil des missions locales, les emplois-tremplin, les dispositifs d'accès à l'apprentissage, de mobilité européenne et internationale, le versement des aides aux employeurs d'apprentis et le règlement des subventions PM'UP;
- VU** La délibération n° CP 16-064 du 10 février 2016 relative au « programme de rémunération des stagiaires en formation professionnelle 2016 » ;
- VU** Le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2016 ;
- VU** Le rapport CP 16-179 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la Commission des Finances;
- VU** L'avis de la Commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage;

27/04/2016

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : Chantiers école – Attribution de subventions

Décide de participer au titre du dispositif Chantier école, au financement de 7 projets détaillés en annexe 2 (*fiches projet*) à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **376 606,90 €**.

Subordonne le versement de chaque subvention attribuée à la conclusion avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme la convention type votée par délibération n° CP 14-636 du 17 octobre 2014, modifiée pour tenir compte des dispositions de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

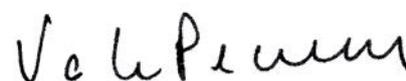
Affecte une autorisation d'engagement de **376 606,90 €** disponible sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage » - code fonctionnel 11 « Formation professionnelle » - Programme HP 11-005 « Mesures d'insertion professionnelle » - Action 11100502 « Mesure d'accompagnement et d'insertion territorialisées » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 2 : Correctif suite à une erreur matérielle dans le cadre de l'attribution d'une subvention

Modifie, suite à une erreur matérielle, le plan de financement prévisionnel de l'opération relative à la convention n°14FCPIL93006, portée initialement par le PLIE Mode d'emploi, votée par délibération n° CP 14-636 du 17 octobre 2014 et transférée par avenant au PLIE Ensemble pour l'emploi, par délibération n° CP 15-300 du 17 juin 2015. L'ensemble des éléments financiers reste inchangé.

Approuve l'avenant n°2 à la convention n°14FCPIL93006, ci-joint en annexe n°3 à la présente délibération et autorise la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France



VALERIE PECRESSE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-179	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111005 - Mesures d'insertion professionnelle
Action :	11100502 - Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

Dispositif :	00000489 - Chantier école
---------------------	---------------------------

Dossier :	EX011457 - Chantier Ecole Espaces Verts & Horticulture		
Bénéficiaire :	EXM00480 - PLAINE CENTRALE INITIATIVES POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI		
Localisation :	(EX94) CA PLAINE CENTR. VAL DE MARNE (DISSOUTE AU 01/01/2016)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	55 000,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
56 500,00 €	TTC	97,35 %	55 000,00 €

Dossier :	EX011479 - Ouvrier du paysage -ville d'Eragny sur Oise		
Bénéficiaire :	P0015421 - ASS CONVERGENCES EMPLOI CERGY		
Localisation :	ERAGNY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	53 000,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
53 000,00 €	TTC	100 %	53 000,00 €

Dossier :	EX011484 - FORMATION MAGASINIER CARISTE EN VAL DE MARNE		
Bénéficiaire :	R16295 - MISSION LOCALE INTERCOM BORDS MARNE		
Localisation :	FONTENAY-SOUS-BOIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	54 477,90 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
54 477,90 €	TTC	100 %	54 477,90 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-179	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111005 - Mesures d'insertion professionnelle
Action :	11100502 - Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

Dispositif :	00000489 - Chantier école
---------------------	---------------------------

Dossier :	EX011485 - Chantier école éco-construction - Réalisation d'une plateforme pédagogique d'agriculture urbaine		
Bénéficiaire :	P0007486 - PLIE DE PARIS NORD-EST PLIE PARIS NORD-EST		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	55 000,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
60 000,00 €	TTC 91,67 %	55 000,00 €	

Dossier :	EX011486 - Maintenance informatique		
Bénéficiaire :	R21542 - COMMUNAUTE D'AGGLO PLAINE COMMUNE		
Localisation :	(EX93) CA PLAINE COMMUNE (DISSOUTE AU 01/01/2016)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 302,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
53 000,00 €	TTC 94,91 %	50 302,00 €	

Dossier :	EX011526 - PRÉ-QUALIFICATION AUX MÉTIERS DE LA FIBRE OPTIQUE		
Bénéficiaire :	R801 - COMMUNE DE MONTEREAU FAULT YONNE		
Localisation :	MONTEREAU-FAULT-YONNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	53 827,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
67 284,00 €	TTC 80 %	53 827,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-179	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111005 - Mesures d'insertion professionnelle
Action :	11100502 - Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

Dispositif :	00000489 - Chantier école
---------------------	---------------------------

Dossier :	EX011608 - Chantier école bâtiment second-œuvre		
Bénéficiaire :	P0006894 - ATOUT PLIE NORD OUEST 91		
Localisation :	(EX91) CA EUROP'ESSONNE (DISSOUTE AU 01/01/2013)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	55 000,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
55 000,00 €	TTC 100 %	55 000,00 €

Total sur le dispositif 00000489 - Chantier école :	376 606,90 €
--	--------------

Total sur l'imputation 931 - 11 - 111005 - 11100502 :	376 606,90 €
--	--------------

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX011457
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CHANTIER ECOLE ESPACES VERTS & HORTICULTURE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Chantier école	56 500,00 €	97,35 %	55 000,00 €
	Montant Total de la subvention		55 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PLAINE CENTRALE INITIATIVES POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI
 Adresse administrative : 14 RUE LE CORBUSIER
94000 CRETEIL
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Mme Danièle CORNET, présidente

N° SIRET : 44079893200040

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Chantier école
 Rapport Cadre : CR41-13 du 20/06/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 23 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 30 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Les principaux objectifs de l'opération sont de permettre aux stagiaires d'acquérir des compétences techniques professionnelles dans le domaine des espaces verts et plus particulièrement de l'horticulture, et d'acquérir les comportements adaptés au milieu du travail. En fin d'action, c'est l'accès à l'emploi ou à la formation qui est visé, dans un secteur en fort développement.

Description :

Déroulement et contenu de l'action :

Durée prévisionnelle : 742 heures, dont 140 heures d'immersion en entreprise.

Les travaux réalisés par les stagiaires se concentreront :

- principalement sur la remise en état du jardin anglais historique du 18ème siècle du square Daniel JULLIEN à Créteil
- ainsi que sur l'approche d'un jardin d'insertion éphémère dont le fonctionnement sera pris en charge par

la MJC/MPT de Bonneuil-sur-Marne début 2017,

- les espaces verts pour le compte de la ville de Créteil visant l'embellissement des espaces publics de la ville.

L'autre partie de la réalisation collective se fera à travers la valorisation de l'activité horticole en milieu urbain lors de la 11ème édition de « Parcs et Jardins en Fête » au parc Dupeyroux dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.

Il s'agit à travers ce projet de formation:

- de revaloriser un espace public remarquable laissé en désuétude,
- de construire la réappropriation de l'espace par les habitants de la ville (Parcs et jardins en Fête).

2 semaines de stages sont prévues au sein du Centre Horticole de Mandres les Roses qui assure la production des arbres, arbustes et végétaux qui seront utilisés dans l'aménagement du square Jullien. Ce temps d'immersion au sein du centre horticole permettra aux stagiaires de connaître et comprendre l'activité qui se situe en amont de l'aménagement, la plantation et l'entretien des espaces verts.

Cette période de stage sera complétée par une deuxième immersion de 70 heures au sein d'entreprises en charge de l'entretien des végétaux.

Un accompagnement socioprofessionnel en individuel et en collectif est prévu, ainsi qu'un stage en entreprise de 4 semaines.

La formation vise une validation partielle des compétences constituant la certification de niveau 5 en cours de modification du titre professionnel Jardinier Paysagiste.

Partenaires du projet :

Sont partenaires du projet:

- la ville de Créteil et la communauté d'agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne;
- le centre horticole de la Communauté d'Agglomération;
- le réseau d'entreprises d'espaces verts présents autour du domaine de Roseval à Mandres les Roses;
- les réseaux Chantier Ecole IDF et RIAE 94;
- les Pôles Emploi et les SIAE du territoire;
- le service Aménagement Urbain et Développement Economique de la ville de Bonneuil-sur-Marne.

Coordination du projet:

3 comités de pilotage au démarrage (présentation de l'action) en cours et au terme de la formation (bilan/résultats/perspectives) sont prévus avec l'ensemble des partenaires du Chantier école.

Evaluation :

La Région est présente à chaque étape de la mise en œuvre de l'opération, ce qui contribue à son évaluation et son suivi au fil de l'eau. En outre, le porteur de l'action, en collaboration avec l'ensemble des partenaires, s'engage à réaliser une évaluation de l'opération sur la base d'indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs portant notamment sur :

- le recrutement des candidat-e-s, le profil des candidat-e-s retenu-e-s (âge, sexe, niveau, secteur de formation, parcours professionnel, liens avec le cursus chantier école) ;
- le taux de sorties positives par type de suites de parcours (accès à un emploi ou une formation) ;
- l'impact du projet global sur les progressions et la posture des stagiaires ;
- l'impact du chantier sur le territoire, les administrés et le maillage partenarial.

Intérêt régional :

Ce projet favorise l'insertion professionnelle durable de 12 francilien-ne-s en s'appuyant sur le développement de l'activité horticole et des espaces verts. Le projet s'inscrit également sur un territoire

qui a fait l'objet d'un Pacte pour le développement des territoires, avec la Plaine Centrale du Val de Marne.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Les publics visés par l'action sont ceux accompagnés dans le cadre du dispositif PLIE de la Plaine Centrale du Val de Marne. Une attention particulière sera accordée aux demandeurs d'emploi longue durée âgés de plus de 45 ans.

Localisation géographique :

- (EX) CA PLAINE CENTR. VAL DE MARNE (DISSOUTE AU 01/01/2016)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestation de formation	56 500,00	80,14%	Région Ile-de-France	55 000,00	78,01%
Ingénierie et coordination (non éligible)	14 000,00	19,86%	Fonds européens	15 500,00	21,99%
Total	70 500,00	100,00%	Total	70 500,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	25 000,00 €
2017	30 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX011479
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : OUVRIER DU PAYSAGE -VILLE D'ERAGNY SUR OISE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Chantier école	53 000,00 €	100,00 %	53 000,00 €
	Montant Total de la subvention		53 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASS CONVERGENCES EMPLOI CERGY
 Adresse administrative : 8 RUE TRAVERSIERE
95000 CERGY
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Elina CORVIN, Présidente

Date de publication au JO : 3 juillet 1996

N° SIRET : 40867524700030

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Chantier école
 Rapport Cadre : CR41-13 du 20/06/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 28 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Ce projet a pour but de former douze participants du PLIE, prioritairement des jeunes Eragniens issus de quartiers prioritaires, au métier d'agent d'entretien des espaces verts, à travers la réalisation de travaux paysagers sur le territoire de la Ville d'Eragny (jardin de la maison le Gall, sente, bord d'Oise, parc et jardin).

Description :

Déroulement et contenu de l'action :

Durée totale prévisionnelle: 640 heures dont 140 heures d'immersion en entreprise

Au-delà de la réalisation collective, les stagiaires recevront une formation technique préqualifiante aux métiers des espaces verts et un accompagnement à la recherche d'emploi afin que l'opération débouche sur de l'emploi pérenne de qualité. La formation théorique (générale et technique) sera exposée à partir

des situations vécues par les stagiaires sur le chantier. L'intégralité des travaux de production se dérouleront sur le site avec un travail à partir de situations variées alternant les supports d'apprentissage. Le projet comprend une acquisition des connaissances et des gestes techniques ainsi qu'une mise à niveau des connaissances de bases (mathématiques, géométrie etc.)

L'accent sera mis tout au long de ce Chantier école sur les données écologiques et environnementales à prendre en compte pour conduire ces activités. Les apports formatifs seront complétés par des interventions de formateurs habilités CAPA (Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole) en vue de préparer les participants au passage du CCP 2 du titre professionnel ouvrier du paysage qui correspond aux unités :

- Identifier un végétal d'ornement et contrôler son état sanitaire.
- Réaliser un gazon et un pas japonais.
- Planter des arbres et des arbustes.
- Réaliser un massif de plantes à fleurs.

Des visites de lieux en relation avec la formation (parcs et jardins, espaces publics d'intérêts paysagers, expositions sur la nature et l'environnement) sont également prévues. Une attention particulière est portée à la gestion des approvisionnements (outillage et approvisionnement en matériaux) en lien avec le service « espace vert » de la commune et aux conditions d'hygiène et de sécurité, un responsable étant désigné afin de vérifier le respect de ces conditions. Les participants effectueront une immersion de 4 semaines en entreprise.

Un accompagnement socio professionnel individualisé sera mené tout le long de l'action.

Partenaires du projet :

Sont partenaires de ce projet : les villes d'Eragny sur Oise, Jouy-Le-Moutier, Cergy, Vauréal, Courdimanche; les associations du Côté des Femmes, ALICE, ESPERER 95, Pôle Emploi, la Mission locale.

Coordination du projet:

Trois comités de pilotage seront organisés par le porteur de projet, ils réuniront l'ensemble des partenaires de ce Chantier école.

Evaluation:

La Région est présente à chaque étape de la mise en œuvre de l'opération, ce qui contribue à son évaluation et son suivi au fil de l'eau. En outre, le porteur de l'action, en collaboration avec l'ensemble des partenaires, s'engage à réaliser une évaluation de l'opération sur la base d'indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs portant notamment sur :

- le profil des candidat-e-s retenu-e-s (âge, sexe, niveau, secteur de formation, parcours professionnel, liens avec le cursus Chantier école) ;
- le taux de sorties positives (accès à un emploi ou une formation) ;
- l'impact de l'opération tant sur le parcours des stagiaires que sur le territoire et ses habitants;
- les immersions en entreprise (nombre de stages, secteurs des entreprises, suivi, ...) ;
- le taux de réalisation et la qualité de la production collective.

Intérêt régional :

Ce projet favorisera l'insertion professionnelle durable de francilien-ne-s éloignés de l'emploi, prioritairement des résidents en quartier prioritaire, dans le secteur des espaces verts.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants

Public(s) cible(s) :

Ce Chantier école bénéficiera à 12 participant-e-s du PLIE, Eragniens en priorité.

Localisation géographique :

- ERAGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestation de formation	53 000,00	67,93%
Ingénierie et coordination (non éligible)	11 410,00	14,62%
Equiperment des stagiaires (non éligible)	860,00	1,10%
Mise à disposition de locaux et matériel (non éligible)	10 000,00	12,82%
Mise à disposition de personnel technique par la Ville d'Eragny (non éligible)	2 750,00	3,52%
Total	78 020,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	53 000,00	67,93%
Commune de Cergy	507,00	0,65%
Commune d'Eragny	101,00	0,13%
Commune de Vaureal	103,00	0,13%
Commune de Jouy le Moutier	102,00	0,13%
Commune de Courdimanche	47,00	0,06%
Fonds européens	11 410,00	14,62%
Emplois et contributions en nature (ville d'Eragny)	12 750,00	16,34%
Total	78 020,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	20 000,00 €
2017	33 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi	107 575,94 €
2013	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	33 000,00 €
2013	Chantier école	52 717,00 €
2014	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	59 073,30 €
2014	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	20 000,00 €
2014	Passerelles entreprises	51 840,00 €
2015	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	35 780,80 €
2015	Chantier école	55 000,00 €
2015	Passerelles entreprises	154 640,00 €
	Montant total	569 627,04 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX011484
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : FORMATION MAGASINIER CARISTE EN VAL DE MARNE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Chantier école	54 477,90 €	100,00 %	54 477,90 €
Montant Total de la subvention			54 477,90 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MISSION LOCALE INTERCOM BORDS MARNE
 Adresse administrative : 8 RUE CORLUIS
94170 LE PERREUX S/MARNE
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Paul BAZIN
 Date de publication au JO : 6 juillet 1998
 N° SIRET : 37863157600022

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Chantier école
 Rapport Cadre : CR41-13 du 20/06/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 30 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Ce Chantier école est le fruit d'un partenariat entre la Mission Locale des Bords de Marne, le Service Territorial Educatif d'Insertion (STEI) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val de Marne, et Emmaüs Synergie.

L'objectif principal du Chantier école est d'offrir à des jeunes en insertion, une formation courte et concrète qui leur permette de valider le CACES R389 catégories 1-3-5 en vue d'accéder à un poste de magasinier cariste ou à une formation certifiante dans le domaine de la logistique.

Description :

Support de l'action/réalisation collective :

Au sein de communautés Emmaüs, les jeunes participeront à un projet qui impliquera le recueil et le transport de plusieurs produits vers un public en besoin.

Déroulement et contenu de l'action :

Nombre total d'heures : 560 heures, dont 140 heures d'immersion en entreprise.

La réalisation collective permettra aux stagiaires d'acquérir et de mettre en œuvre des connaissances et des savoir-faire en logistique (réception, stockage, expédition) et en transport (définition des moyens du transport, de locomotion, organisation d'une collecte).

Cet apprentissage est complété par des modules de formation :

- Découverte des métiers de la logistique permettant de découvrir ou approfondir les connaissances concernant les réalités professionnelles du secteur.
- Module de la technologie du magasinage permettant de connaître les principes du stockage et de connaître la structure des entreprises incluant un service de la logistique.
- Module informatique permettant de se familiariser avec l'utilisation de l'informatique dans le cadre du contexte professionnel.
- Module de formation cariste comportant une partie théorique (réglementation, mécanique, sécurité) et une partie pratique pour apprendre à manipuler plusieurs types de chariots automoteur.
- Module de préparation de commandes en entrepôt permettant de se familiariser avec la préparation de commandes et l'expédition.

Modules généralistes:

- Recherche de solutions professionnelles
- Gestes et postures permettant d'appliquer les gestes et postures adaptés à l'activité professionnelle exercée.
- Formation SST- Sauveteur Secouriste du Travail.

Ces apports sont complétés par un accompagnement socio-professionnel collectif et individuel, ainsi qu'un stage en entreprise.

Partenaires du projet :

Sont partenaires de ce projet : Le STEI de Créteil, Emmaüs Synergie

Coordination du projet :

3 comités de pilotage au démarrage (présentation de l'action) en cours et au terme de la formation (bilan/résultats/perspectives) sont prévus avec l'ensemble des partenaires du Chantier école.

Evaluation :

La Région est présente à chaque étape de la mise en œuvre de l'opération, ce qui contribue à son évaluation et son suivi au fil de l'eau. En outre, le porteur de l'action, en collaboration avec l'ensemble des partenaires, s'engage à réaliser une évaluation de l'opération sur la base d'indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs portant notamment sur :

- le recrutement des candidat-e-s, le profil des candidat-e-s retenu-e-s (âge, sexe, niveau, secteur de formation, parcours professionnel, liens avec le cursus chantier école) ;
- le taux de sorties positives par type de suites de parcours (accès à un emploi ou une formation) ;
- l'impact du projet global sur les progressions et la posture des stagiaires ;
- l'impact du chantier sur le territoire, les administrés et le maillage partenarial.

Intérêt régional :

Cette opération permettra l'insertion professionnelle de 16 francilien-ne-s dans les métiers de la logistique. Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Les bénéficiaires de ce projet sont des jeunes et adultes rencontrant des difficultés extra-professionnelles

multiples. Il s'agit de personnes suivies par la structure de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, des personnes marginalisées travaillant dans les différentes structures d'EMMAÛS et de jeunes suivis par la Mission Locale des Bords de Marne. Ce public peut être complété par des candidats suivis par d'autres prescripteurs (Pôle Emploi, CAP Emploi).

Localisation géographique :

- FONTENAY-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestation de formation	54 477,90	56,36%	Région Ile-de-France	54 477,90	56,36%
Ingénierie et coordination (non éligible)	42 185,00	43,64%	Protection Judiciaire de la Jeunesse	38 185,00	39,50%
Total	96 662,90	100,00%	Emmaüs	4 000,00	4,14%
			Total	96 662,90	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	20 000,00 €
2017	34 477,90 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Campagne d'informatisation	2 750,80 €
2013	Programme LEONARDO	90 780,00 €
2013	Soutien régional en faveur des Groupements de Créateurs Franciliens et de l'ANGC	35 000,00 €
2014	Chantier école	53 400,00 €
2014	Soutien régional en faveur des Groupements de Créateurs Franciliens et de l'ANGC	52 700,00 €
2015	Campagne d'informatisation	1 512,00 €
2015	Participation de la Région au programme ERASMUS+, volet Formation Professionnelle	98 764,00 €
2015	Soutien régional en faveur des Groupements de Créateurs Franciliens et de l'ANGC	47 700,00 €
	Montant total	382 606,80 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX011485
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CHANTIER ECOLE ECO-CONSTRUCTION - REALISATION D'UNE PLATEFORME PEDAGOGIQUE D'AGRICULTURE URBAINE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Chantier école	60 000,00 €	91,67 %	55 000,00 €
	Montant Total de la subvention		55 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PLIE PARIS 18 EME ET 19 EME ARRD
PLIE PARIS NORD-EST

Adresse administrative : 10 RUE ST MATHIEU
75018 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Antoine CHAPPE, Directeur

Date de publication au JO : 9 juillet 2005

N° SIRET : 48338140600030

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Chantier école

Rapport Cadre : CR41-13 du 20/06/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Les principaux objectifs de l'opération sont de permettre aux stagiaires d'acquérir des compétences techniques professionnelles dans différents corps de métier du bâtiment (menuiserie, électricité, peinture, revêtement sol), d'acquérir les comportements adaptés au milieu du travail et d'accéder ainsi à un emploi.

Description :

Support de l'action/réalisation collective :

Le chantier école "éco-construction" est réalisé en partenariat avec Paris Habitat, à partir d'un diagnostic partagé du quartier Saint Blaise, mené par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Paris.

Le "toit terrasse Segalen" a été identifié comme adapté à l'aménagement d'une plateforme pédagogique

d'agriculture urbaine, et Paris Habitat souhaite confier la production à un Chantier école. Il s'agit de valoriser la dimension publique de cet espace : comment transmettre autour du jardin, comment sensibiliser un public voisin aux questions environnementales, énergétique, alimentaire etc.

Déroulement et contenu de l'action :

Durée prévisionnelle : 669 heures, dont 105 heures d'immersion en entreprise.

Les supports de la réalisation collective ont été choisis tant pour l'utilité sociale qu'ils représentent que pour l'intérêt pédagogique, puisqu'ils permettent d'aborder différentes compétences professionnelles mobilisables dans le secteur du BTP.

- La création d'un espace potager : Matérialisation des parcelles, construction de bacs surélevés et de tables hautes de plantation.
- La construction d'une serre bioclimatique, dite serre solaire passive : cette serre doit permettre de stocker l'énergie solaire durant la journée et de la restituer la nuit ou lors de séquences nuageuses. Isolée pour réduire les pertes thermiques, elle ne nécessite aucun panneau solaire. Elle permettra de maintenir l'activité en hiver au jardin.
- La construction de 3 cabanes : trois constructions de structures légères en bois seraient conçues pour accueillir le public, cuisiner, et stocker.
- Une terrasse en bois, des murs végétalisés, des bancs.

Cet apprentissage en situation de production est complété par des modules de formation, permettant de renforcer les acquis techniques, mais aussi les savoirs de base, notamment la reconnaissance des matériaux, la connaissance et le mode d'utilisation du matériel, des remises à niveau en français et mathématiques, la gestion des contraintes matérielles, techniques et de temps, la sécurité au travail et les gestes à risques.

Un accompagnement socioprofessionnel en individuel et en collectif est prévu, ainsi qu'un stage en entreprise de 3 semaines.

Partenaires du projet :

Sont partenaires de ce projet : Paris Habitat, les entreprises partenaires du PLIE et les prescripteurs (MDEE, Pôle emploi, Mission Locale, club de prévention), la Fédération Française du Bâtiment (intervention sur la présentation des métiers du bâtiment), l'équipe de développement local de Saint-Blaise, la direction des Espaces Verts de la Ville de Paris, l'association Multicolor (sensibilisations autour de l'agriculture urbaine)

Coordination du projet:

3 Comités de pilotage au démarrage (présentation de l'action) en cours et au terme de la formation (bilan/résultats/perspectives) sont prévus avec l'ensemble des partenaires du Chantier école.

Evaluation :

La Région est présente à chaque étape de la mise en œuvre de l'opération, ce qui contribue à son évaluation et son suivi au fil de l'eau. En outre, le porteur de l'action, en collaboration avec l'ensemble des partenaires, s'engage à réaliser une évaluation de l'opération sur la base d'indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs portant notamment sur :

- le recrutement des candidat-e-s, le profil des candidat-e-s retenu-e-s (âge, sexe, niveau, secteur de formation, parcours professionnel, liens avec le cursus chantier école) ;
- le taux de sorties positives par type de suites de parcours (accès à un emploi ou une formation) ;
- l'impact du projet global sur les progressions et la posture des stagiaires ;
- l'impact du chantier sur le territoire, les administrés et le maillage partenarial.

Intérêt régional :

Ce projet doit favoriser l'insertion professionnelle durable de francilien-ne-s en difficulté d'accès à l'emploi dans le domaine du second œuvre du BTP.

Il est mis en œuvre sur un territoire qui fait l'objet d'un Pacte pour le développement des territoires, le Pacte de Paris.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

L'action s'adresse à 12 parisien-ne-s, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

En raison des contenus proposés, et du métier visé, certains pré-requis sont exigés:

- Savoir, écrire, et posséder les connaissances de base en calcul
- Témoigner d'un intérêt pour les activités proposées
- Avoir validé leur projet professionnel en amont, par une expérience, une enquête métier, une immersion en entreprise, ou par tout autre moyen (une première expérience dans le BTP sera appréciable, mais pas nécessaire : cette opération permettant d'aborder plusieurs corps de métier, elle permettra aux stagiaires de préciser leur projet professionnel tout au long du parcours)
- Ne pas avoir de contre-indication médicale à réaliser les activités proposées.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestation de formation	60 000,00	52,17%	Autofinancement	5 000,00	4,35%
Ingénierie et coordination (non éligible)	5 000,00	4,35%	Etat (DDCS)	5 000,00	4,35%
Matériel et matériaux (non éligible)	50 000,00	43,48%	Région Ile-de-France	55 000,00	47,83%
			Paris Habitat	50 000,00	43,48%
Total	115 000,00	100,00%	Total	115 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	25 000,00 €
2017	30 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi	103 974,40 €
2013	Chantier école	50 141,00 €
2014	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	30 000,00 €
2014	Chantier école	55 000,00 €
2014	Passerelles entreprises	48 657,48 €
	Montant total	237 631,88 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX011486
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : MAINTENANCE INFORMATIQUE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Chantier école	53 000,00 €	94,91 %	50 302,00 €
	Montant Total de la subvention		50 302,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLO PLAINE
COMMUNE

Adresse administrative : 21 AVENUE JULES RIMET
93218 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Président

N° SIRET : 24930008800039

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Chantier école
Rapport Cadre : CR41-13 du 20/06/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
Date prévisionnelle de fin de projet : 6 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La mise en œuvre de ce Chantier école répond à plusieurs objectifs :

- Répondre à un besoin important de formation adaptée à un public en grande difficulté, résidant sur le territoire de Plaine Commune, et lui permettre d'accéder à l'emploi.
- Valoriser du matériel voué au rebut, contribuant ainsi à réduire l'impact des déchets des équipements bureautiques et informatiques sur l'environnement.
- Doter et installer à des associations du matériel informatique. Le matériel ainsi mis à disposition des associations servira aux populations des quartiers (cours de soutien scolaire aux enfants, accompagnement des étudiants) et permettra de lutter contre la fracture numérique.

Les métiers visés par ce Chantier école sont :

- Agent/Technicien de maintenance informatique/bureautique
- Technicien d'assistance en informatique

- Conseiller et Assistant en technologie de l'information et de la communication
- Vendeur en informatique/téléphonie

Description :

Déroulement et contenu de l'action :

Durée totale prévisionnelle: 740 heures dont 140 heures d'immersion en entreprise

La réalisation collective issue d'un partenariat entre Plaine Commune et l'opérateur consiste à reconditionner du matériel informatique réformé par le service informatique de Plaine Commune pour le mettre à disposition d'associations du territoire qui en font la demande. Elle comporte 5 étapes :

1. Collecte et enlèvement des déchets d'équipement informatique
2. Traitement des déchets via l'effaçage des données, les tests, le tri du matériel à recycler ou à éliminer, le démontage, le nettoyage, et la préparation des équipements
3. Elimination (valorisation énergétique auprès d'éco-organismes) ou valorisation et reconditionnement par équipement entier ou pièces détachées
4. Livraison, redistribution auprès des associations du territoire
5. Installation et mise en conformité des équipements

Ces apports sont complétés par un accompagnement socio-professionnel collectif et individuel, ainsi qu'un stage en entreprise.

La formation devra permettre la validation d'un ou plusieurs modules du titre professionnel de niveau V Installateur Dépanneur Informatique (IDI).

Partenaires du projet :

Sont partenaires de ce projet :

- La Direction des Systèmes d'Information (DSI) mutualisée de Plaine Commune
- Les prescripteurs des stagiaires : espaces Maison de l'emploi, missions locales, équipes des projets de ville RSA, Pôle Emploi ;
- Les associations du territoire bénéficiaires du matériel et de la prestation d'installation de matériel informatique et bureautique.

Coordination du projet:

Trois comités de pilotage seront organisés par le porteur de projet, ils réuniront l'ensemble des partenaires de ce Chantier école.

Evaluation:

La Région est présente à chaque étape de la mise en œuvre de l'opération, ce qui contribue à son évaluation et son suivi au fil de l'eau. En outre, le porteur de l'action, en collaboration avec l'ensemble des partenaires, s'engage à réaliser une évaluation de l'opération sur la base d'indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs portant notamment sur :

- le profil des candidat-e-s retenu-e-s (âge, sexe, niveau, secteur de formation, parcours professionnel, liens avec le cursus chantier école) ;
- le taux de sorties positives (accès à un emploi ou une formation) ;
- l'impact de l'opération tant sur le parcours des stagiaires que sur le territoire et ses habitants;
- les immersions en entreprise (nombre de stages, secteurs des entreprises, suivi, ...) ;
- le taux de réalisation et la qualité de la production collective.

Intérêt régional :

Cette opération permettra l'insertion professionnelle de 14 francilien-ne-s dans les métiers de la maintenance informatique.

Le territoire de Plaine Commune est couvert par un PACTE pour le développement des territoires. Il est situé à 80% en zone de géographie prioritaire.

Trois Chantiers école, en réponse aux appels à projets 2012, 2013 et 2014 de la Région Ile de France, ont déjà été mis en œuvre pour former des demandeurs d'emploi aux métiers de la maintenance informatique, via la remise en état de fonctionnement de matériel informatique voué au rebut.

Ces Chantiers école ont rencontré un franc succès, en termes de montée en compétences et de professionnalisation des stagiaires (100% des stagiaires ont obtenu le titre professionnel préparé) et en termes de sorties positives (62% dès la fin du Chantier école).

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Un groupe de 14 stagiaires est envisagé pour la mise en œuvre de ce Chantier école.

Une attention particulière sera portée sur la diversité et la mixité des publics.

Localisation géographique :

- (EX) CA PLAINE COMMUNE (DISSOUTE AU 01/01/2016)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestation de formation	53 000,00	84,29%	Autofinancement	12 576,00	20,00%
Ingénierie et formation (non éligible)	9 878,00	15,71%	Région Ile-de-France	50 302,00	80,00%
Total	62 878,00	100,00%	Total	62 878,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	25 000,00 €
2017	25 302,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi	84 000,00 €
2013	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	18 000,00 €
2013	Chantier école	98 911,00 €
2013	Construction et aménagement de médiathèques	2 359 281,00 €
2013	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	226 179,00 €
2013	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	224 740,50 €
2013	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	3 061 291,00 €
2013	Financement des dossiers PRU et OPI	5 099 793,50 €
2013	Jardins solidaires en Ile de France	4 703,00 €
2013	Mise en œuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains	531 816,50 €
2013	Sensibilisation à l'ESS et à l'Innovation Sociale	50 000,00 €
2013	Soutien à la création et à la diffusion numérique	27 746,00 €
2013	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	20 000,00 €
2013	Soutien à l'immobilier d'entreprises	761 412,00 €
2013	Soutien aux téléc centres et aux espaces de travail collaboratif	166 226,00 €
2013	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	30 000,00 €
2013	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	35 000,00 €
2013	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	70 000,00 €
2014	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2014	Chantier école	110 000,00 €
2014	Construction et aménagement de médiathèques	602 045,00 €
2014	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	114 740,00 €
2014	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	480 021,00 €
2014	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	4 065 282,00 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	341 528,00 €
2014	Sensibilisation à l'ESS et à l'Innovation Sociale	50 000,00 €
2014	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	20 000,00 €
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	13 000,00 €
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	18 500,00 €
2015	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2015	Chantier école	160 302,00 €
2015	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	128 022,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	122 700,00 €
2015	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	1 777 149,60 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	50 000,00 €
2015	Innovation et actions pilotes - Inv	500 000,00 €
2015	Lutte contre les discriminations dans la formation et l'emploi (CR46-14)	20 000,00 €
2015	Mise en œuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains	610 402,50 €
2015	Passerelles entreprises	50 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	52 500,00 €
2015	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes) (CR46-14)	8 000,00 €
2015	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	20 000,00 €
2015	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	24 800,00 €

		Montant total 21 179 382,60 €
--	--	-------------------------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX011526
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : PRÉ-QUALIFICATION AUX MÉTIERS DE LA FIBRE OPTIQUE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Chantier école	67 284,00 €	80,00 %	53 827,00 €
Montant Total de la subvention			53 827,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTEREAU FAULT
YONNE

Adresse administrative : 54 RUE JEAN JAURES
77875 MONTEREAU

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Yves JEGO, Député-maire

N° SIRET : 21770305700018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Chantier école
Rapport Cadre : CR41-13 du 20/06/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le déploiement du Très Haut débit va créer de forts besoins de recrutement pour des opérateurs et sous-traitants qui éprouvent des difficultés à recruter du personnel qualifié et formé pour ces postes : 5 000 emplois sur le déploiement de la fibre optique seront créés en Ile de France dans les 5 à 7 ans à venir dont 200 sur le territoire de la Seine-et-Marne pour la seule année 2016 (Sources Objectif Fibre 2014).

Dans ce contexte, ce Chantier école vise à :

- Pré-qualifier les jeunes et leur permettre de découvrir les métiers et les possibilités d'emploi autour de la fibre optique, du numérique, du déploiement des télécoms dans le cadre d'un parcours individualisé d'insertion socio-professionnelle
- Permettre aux jeunes Monterelais entre 18 et 30 ans, en recherche d'emploi, peu ou pas qualifiés, décrocheurs scolaires, d'accéder à une formation ou à un emploi durable dans ce secteur d'activité.

Description :

Support de l'action/réalisation collective :

Le groupe de stagiaires réalisera une étude de l'installation de la fibre optique et de la mise en place d'un

plateau technique à la Maison des Services Publics (bâtiment public situé 3 rue André Thomas à Montereau-fault-Yonne).

Par ailleurs, une étude de faisabilité sur le passage de la fibre optique dans la Maison des Services Publics sera également effectuée.

Déroulement et contenu de l'action :

Nombre total d'heures : 492 heures, dont 70 heures d'immersion en entreprise.

La réalisation collective aura plusieurs fonctions :

- Permettre au stagiaire de mettre concrètement en œuvre les concepts techniques qu'il aura appris.
- Permettre à la collectivité d'avoir une vision d'ensemble sur l'installation de la fibre optique dans la Maison des Services Publics.
- Anticiper l'ampleur des travaux et le coût prévisionnel d'une telle opération.
- Fournir une plateforme technique à la collectivité lui permettant de mettre en avant les métiers du numérique.

A l'issue de la période de pré-qualification, les stagiaires doivent être en mesure d'identifier les différents points techniques constituant un réseau de télécommunication opérateur. Afin de valider la compréhension de chacun, une maquette pédagogique reprenant l'ensemble de ces points techniques au sein d'un bâtiment de la collectivité sera mise en place. En réalisant cette maquette, le stagiaire pourra donc visualiser et comprendre l'architecture globale du réseau opérateur. Cette maquette sera également à disposition de la collectivité pour l'organisation de présentations aux différents acteurs intéressés par les métiers du numérique et notamment à l'environnement des réseaux Très Haut Débit sur fibre optique.

Cet apprentissage en situation de production est complété par des modules de formation permettant de renforcer les acquis techniques mais aussi les savoirs de base, notamment des remises à niveau en français et mathématiques et sciences appliquées à la fibre optique, bureautique, la sécurité au travail et les gestes à risques ainsi que le passage de l'habilitation électrique.

Les stagiaires bénéficieront d'un accompagnement socio-professionnel collectif et individuel et réaliseront un stage en entreprise.

Partenaires du projet :

Sont partenaires de ce projet : l'organisme de formation agréé « Campus Numérique » spécialisé au déploiement des réseaux télécom et plus particulièrement sur le Très Haut Débit, le GRETA MTE 77 de Montereau, les entreprises du secteur du déploiement des télécoms, du numérique et de la fibre optique, les prescripteurs, la plateforme de lutte contre le décrochage scolaire, le Point Ecoutes Jeunes, ADSEA 77, l'Ecole de la 2ème Chance, les associations du territoire...

Coordination du projet:

3 comités de pilotage au démarrage (présentation de l'action) en cours et au terme de la formation (bilan/résultats/perspectives) sont prévus avec l'ensemble des partenaires du Chantier école.

Evaluation :

La Région est présente à chaque étape de la mise en œuvre de l'opération, ce qui contribue à son évaluation et son suivi au fil de l'eau. En outre, le porteur de l'action, en collaboration avec l'ensemble des partenaires, s'engage à réaliser une évaluation de l'opération sur la base d'indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs portant notamment sur :

- le recrutement des candidat-e-s, le profil des candidat-e-s retenu-e-s (âge, sexe, niveau, secteur de formation, parcours professionnel, liens avec le cursus chantier école) ;
- le taux de sorties positives par type de suites de parcours (accès à un emploi ou une formation) ;

- l'impact du projet global sur les progressions et la posture des stagiaires ;
- l'impact du chantier sur le territoire, les administrés et le maillage partenarial.

Intérêt régional :

Ce projet doit favoriser l'insertion professionnelle durable de franciliens en difficulté d'accès à l'emploi dans un secteur en tension.

Il est mis en œuvre sur un territoire qui compte un quartier prioritaire de la politique de la Ville, fait l'objet d'un Pacte pour le développement des territoires, et est classé "très fragile" dans la SRDEI de la Région Ile de France.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

-15 jeunes Monterelais entre 18 et 30 ans, en recherche d'emploi, peu ou pas qualifiés (niveau V ou infra V), décrocheurs scolaires, ou pour lesquels les systèmes de formation « traditionnels » se sont avérés inadaptés

- Cette action de formation concerne majoritairement les jeunes issus du Quartier Prioritaire Politique de la Ville : Montereau Surville (70%)

- Ce type de métiers intéresse majoritairement le public masculin, mais un effort sera porté sur la mixité

Localisation géographique :

- MONTEREAU-FAULT-YONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestation de formation	67 284,00	78,02%	Région Ile-de-France	53 827,00	62,42%
Ingénierie et coordination (non éligible)	18 950,00	21,98%	Autofinancement	32 407,00	37,58%
Total	86 234,00	100,00%	Total	86 234,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	25 000,00 €
2017	28 827,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides aux manifestations culturelles	5 000,00 €
2013	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	40 090,00 €
2013	Soutien à la prévention	3 000,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	5 000,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	40 090,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	5 000,00 €
2015	Fonds d'urgence pour l'accompagnement des réfugiés	15 000,00 €
2015	Jardins solidaires en Ile de France	1 190,00 €
2015	Plan d'urgence pour l'accueil et l'hébergement des réfugiés	7 442,00 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	10 458,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	20 400,00 €
2015	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	7 750,00 €
	Montant total	160 420,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX011608
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CHANTIER ECOLE BATIMENT SECOND-ŒUVRE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Chantier école	55 000,00 €	100,00 %	55 000,00 €
Montant Total de la subvention			55 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ATOUT PLIE NORD OUEST 91
 Adresse administrative : 2 BIS RUE LEON BLUM
91120 PALAISEAU
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Martine KOECHLIN-CAMBER, Présidente
 Date de publication au JO : 11 décembre 2009
 N° SIRET : 41525552000025

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Chantier école
 Rapport Cadre : CR41-13 du 20/06/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 30 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Ce Chantier école vise à permettre à 12 stagiaires inscrits dans le cadre du PLIE, en difficulté particulière d'insertion professionnelle, de se former aux différents métiers du bâtiment second œuvre, grâce à la réalisation de travaux de rénovation de locaux associatifs, donc d'utilité publique, au sein des communes de Saulx Les Chartreux et de Longjumeau.

Description :

Durée totale prévisionnelle: 876 heures dont 140 heures d'immersion en entreprise

Réalisation collective:

La commune de Saulx les Chartreux souhaite rénover un ancien café dénommé « le café de la vierge », afin d'y réaliser un lieu associatif regroupant un accueil public :

- Rénovation d'une grande salle de réunion, ainsi que des WC aux normes.
- Rénovation intérieure de pièces : revêtement des sols et des murs, faux-plafonds, installation de

sanitaires et petite électricité, pose de carrelage, rénovation extérieure

- Ravalement d'une partie de la façade extérieure. La majorité des heures en centre du chantier seront réalisées sur ce site.

La commune de Longjumeau a également identifié plusieurs travaux de réhabilitation de salles sur le site du Moulin de Gravigny (8 rue Copernic), comme activité support au Chantier école (1/3 du temps du chantier école). C'est un lieu associatif et culturel de la commune, au sein duquel se déroulent bon nombre de manifestations de la commune.

Ces travaux portent sur la remise en état d'une à deux salles associatives et d'expositions culturelles nécessitant des travaux de revêtements de murs, des travaux d'enduit, de peinture et si le temps du Chantier école le permet, de sanitaires.

Contenu de l'action :

Cette action comportera les modules suivants :

- Apprentissages techniques et théoriques de base, analyse des tâches, autonomie dans la réalisation des travaux
- Postures, gestes et savoir-faire transférables sur les métiers du bâtiment
- Initiation à l'informatique pour la recherche d'emploi
- Préparation d'une certification partielle au Titre professionnel d'Agent d'entretien du Bâtiment - Module 4
- Réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement avec les produits de finition
- 2 périodes de stage en entreprise pour confronter les stagiaires aux métiers et préparer les issues en emploi
- Ateliers de remise à niveau en lien avec les éléments vus à partir du chantier (maths, géométrie, français...) en vue de la préparation du Module 4 intitulé " Réaliser les travaux d'entretien et d'aménagement avec des produits de finition " du titre professionnel d'Agent d'entretien en bâtiment (AEB)
- Accompagnement socio professionnel
- Modules de TRE
- Module de SST et PRAP

Partenaires du projet :

Sont partenaires de ce projet :

Les communes de Saulx les Chartreux et Longjumeau, les prescripteurs de publics que sont les référents PLIE, les missions locales, Pôle emploi.

Coordination du projet:

Trois comités de pilotage seront organisés par le porteur de projet, ils réuniront l'ensemble des partenaires de ce Chantier école.

Evaluation:

La Région est présente à chaque étape de la mise en œuvre de l'opération, ce qui contribue à son évaluation et son suivi au fil de l'eau. En outre, le porteur de l'action, en collaboration avec l'ensemble des partenaires, s'engage à réaliser une évaluation de l'opération sur la base d'indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs portant notamment sur :

- le profil des candidat-e-s retenu-e-s (âge, sexe, niveau, secteur de formation, parcours professionnel, liens avec le cursus chantier école) ;
- le taux de sorties positives (accès à un emploi ou une formation) ;
- l'impact de l'opération tant sur le parcours des stagiaires que sur le territoire et ses habitants;
- les immersions en entreprise (nombre de stages, secteurs des entreprises, suivi, ...) ;

- le taux de réalisation et la qualité de la production collective.

Intérêt régional :

Cette opération permettra l'insertion professionnelle de 12 francilien-ne-s dans les métiers du bâtiment second-œuvre.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Public cible : 12 participants inscrits ou éligibles à Atout PLIE Nord-Ouest 91 et donc résidant sur les intercommunalités de la Communauté Paris Saclay et de la Communauté de Communes de Pays de Limours, souhaitant exercer un métier dans le secteur du Bâtiment second-œuvre et accéder à un emploi durable.

Localisation géographique :

- (EX) CA EUROP'ESSONNE (DISSOUTE AU 01/01/2013)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestation de formation	55 000,00	66,63%	Région Ile-de-France	55 000,00	66,63%
Ingénierie et coordination (non éligible)	19 548,80	23,68%	Fonds européens	22 548,80	27,32%
Frais d'exposition et de réception (non éligible)	1 800,00	2,18%	Contributions volontaires en nature (mise à disposition de locaux Commune de Saulx les Chartreux)	5 000,00	6,06%
Matériel (non éligible)	1 200,00	1,45%			
Mise à disposition de locaux (non éligible)	5 000,00	6,06%			
Total	82 548,80	100,00%	Total	82 548,80	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	25 000,00 €
2017	30 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
-------	-------------------	--------------

2013	Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi	138 823,98 €
2014	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	79 023,57 €
2014	Chantier école	55 000,00 €
2015	Passerelles entreprises	170 756,45 €
	Montant total	443 604,00 €

**ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : AVENANT
MODIFICATIF ET NOUVELLE FICHE-PROJET
«METIERS DE LA FINITION : PEINTURE,
REVETEMENT DE SOLS ET ISOLATION»**



DISPOSITIF CHANTIER ECOLE

CONVENTION N°14FCPIL93006

AVENANT N°2

La **Région Ile de France** dont le siège est à Paris (75007) - 33, rue Barbet de Jouy, représentée par sa Présidente, Madame Valérie Péresse,

En vertu de la délibération n° 16-179 du 18 mai 2016
ci-après dénommée « *la Région* »

d'une part,

Ensemble pour l'emploi, dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 808 738 199 00013
100 AVENUE GASTON ROUSSEL
93230 ROMAINVILLE
Représentée par sa Présidente Sylvie BADOUX
ci-après dénommée « Ensemble pour l'emploi »

d'autre part

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Par délibération n° CP 14-636 du 17 octobre 2014, la Région a décidé de soutenir le projet intitulé « Métiers de la finition, peinture, revêtement de sols et isolation » ;

La subvention est attribuée

- dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la Région Ile de France approuvé par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par la délibération cadre n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;
- en application du dispositif « Chantier école », approuvé par délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 41-13 du 20 juin 2013 ;

Un premier avenant avait été adopté par la délibération n° CP 15-300 du 17 juin 2015 avec pour objet d'autoriser le transfert de la subvention relative au Chantier école « Métiers de la Finition » de l'Association Mode d'Emploi à l'association Ensemble pour l'emploi à compter du 1er janvier 2015.

Suite à une erreur matérielle sans aucune incidence sur les éléments financiers de cette opération,

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**Article 1 :**

Le plan de financement prévisionnel indiqué sur la fiche projet annexée à la convention n°14FCPIL93006 est modifié conformément à l'annexe au présent avenant.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention n°14FCPIL93006 demeurent inchangées.

Annexe : fiche projet n°14013895 modifiée.

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux

Le _____

Pour **Ensemble pour l'emploi**
Sa Présidente

Le _____

Pour la **Région Ile-de-France**
la Présidente du Conseil Régional

Prénom et nom du signataire
(signature revêtue du tampon de l'association)

Valérie PECRESSE

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14013895
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : METIERS DE LA FINITION: PEINTURE, REVETEMENT DE SOLS ET ISOLATION
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Chantier école	62 220,00 €	87,30 %	54 320,00 €
	Montant Total de la subvention		54 320,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENSEMBLE POUR L'EMPLOI
 Adresse administrative : 100 AVENUE GASTON ROUSSEL
93230 ROMAINVILLE
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Sylvie BADOUX, Présidente

Date de publication au JO : 10 mai 2014

N° SIRET : 80873819900013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Chantier école
 Rapport Cadre : CR41-13 du 20/06/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 17 octobre 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2016

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Ce chantier école a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes en recherche d'emploi, en leur offrant une période de structuration et d'orientation pré qualifiante par le biais de travaux de peinture, revêtement de sols et d'isolation.

Il vise aussi à favoriser la mobilité internationale, puisqu'il sera proposé aux stagiaires, dans le cadre du chantier, d'aller onze jours en Toscane découvrir des techniques spécifiques de peinture.

Description :

Ce chantier a la particularité d'avoir plusieurs supports.

Les stagiaires réhabiliteront :

- un local attribué à l'Association Pas si loin, afin d'établir un café culturel. L'Association Pas si Loin a pour objet la création et l'ouverture d'un espace de rencontres et d'échanges solidaires entre tous les habitants du quartier des Quatre-Chemins et d'ailleurs, qui favorise les métissages sociaux et culturels, mais aussi la mixité des âges et des genres permettant ainsi de créer du lien social entre les différents acteurs du quartier. Cependant, si ce lieu est parfait d'un point de vue technique pour l'apprentissage de techniques, il est trop petit pour accueillir l'ensemble des stagiaires sur la durée d'un chantier école.
- une salle qui a vocation à devenir une salle de conférence pour la SCIC le Relais. Le Relais est une entreprise d'insertion qui s'est transformée d'association loi 1901 en Société Coopérative d'Intérêt Collectif depuis fin 2011.

Enfin, une formation de perfectionnement de 10 jours aura lieu à Arezzo, en Italie, dans le cadre du dispositif Mobil'Access.

Moyens mis en œuvre :

Durée globale prévisionnelle : 732 heures

A titre indicatif, les apprentissages en situation de chantier représentent 520 heures et l'immersion en entreprise 140 heures.

Opérateur :

L'opérateur doit être sélectionné dans le cadre d'un marché public.

Formation:

Le déroulé de la formation sera cadré de la manière suivante, durant 24 semaines :

Phase 1 : Découverte théorique du métier - Organisation du chantier

Phase 2 : Chantier école dominante Isolation

Phase 3 : Chantier école dominante Peinture

Phase 4 : Immersion entreprise : 140 heures

Phase 5 : Chantier école dominante Revêtement de sol

Phase 6 : Bilan

Phase 7 : Perfectionnement de la formation en lien avec de projet de mobilité européenne

Coordination du projet:

La coordination du projet sera assurée par la responsable projets et le chargé de mission clauses d'insertion de l'Association Mode d'Emploi

L'action fera l'objet d'un suivi régulier qui sera réalisé à travers différentes instances.

- Les comités de pilotage :

L'objectif des comités de pilotage sera d'évaluer la mise en œuvre de l'action et de vérifier l'atteinte des objectifs. Ils seront aussi l'occasion de rendre compte au représentant de la Région ainsi qu'aux autres financeurs de la bonne marche de l'opération.

- Les comités de suivi :

Ces rencontres portent essentiellement sur le suivi des stagiaires. Pour assurer une bonne cohérence de l'action, les acteurs qui interviennent doivent travailler en articulation : les référents chargés de l'accompagnement, les formateurs et les entreprises partenaires qui accueilleront les stagiaires.

Evaluation:

La Région est présente à chaque étape de la mise en œuvre de l'opération, ce qui contribue à son évaluation et son suivi au fil de l'eau. En outre, le porteur de l'action, en collaboration avec l'ensemble des

partenaires, s'engage à réaliser une évaluation de l'opération sur la base d'indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs portant notamment sur :

- le profil des candidat-e-s retenu-e-s (âge, sexe, niveau, secteur de formation, parcours professionnel, liens avec le cursus chantier école) ;
- le taux de sorties positives (accès à un emploi ou une formation) ;
- l'impact de l'opération tant sur le parcours des stagiaires que sur le territoire et ses habitants.
- les immersions en entreprise (nombre de stages, secteurs des entreprises, suivi, ...) ;
- le taux de réalisation et la qualité de la production collective
- la mobilisation des habitants sur ce projet,
- l'acquisition des savoirs de base dans les domaines de la peinture, revêtement de sols, isolation
- l'intégration des contraintes d'un chantier
- le développement d'un savoir être en situation de travail
- la sensibilisation au développement durable
- la sensibilisation à l'égalité professionnelle femmes-hommes
- la sensibilisation à la problématique de mobilité

Partenariats:

Le PLIE Mode d'Emploi mobilise les partenaires suivant autour de ce projet :

- Pôle Emploi
- Etat Acsé et délégué du préfet
- Conseil Régional
- Conseil Général
- Communauté d'Agglomération Est Ensemble
- Villes de Pantin, Les Lilas, Le Pré Saint-Gervais
- Mission Locale de la LYR
- Projet de ville RSA de Pantin
- Service Insertion du Pré Saint-Gervais
- Service Insertion des Lilas
- Maisons de l'Emploi d'Est ensemble
- Clubs de Prévention
- Services de Contrôle Judiciaire
- Organisme de formation français : à déterminer après mise en concurrence
- Organisme de formation italien : Centre Formazione Senza Frontiere
- Fédération Française du Bâtiment
- Entreprises des domaines de la peinture, revêtement de sols, isolation
- Maisons de Quartier
- Mobil Access (EIRF)
- Association Pas si Loin
- Le Relais Restauration
- Des entreprises : FLIPO (Pantin), Bât Environnement (VAUJOURS), SMPB (GUIBEVILLE), ORBIS (CHARENTON LE PONT), OMEGA INTERIM (agence d'intérim spécialisée dans la peinture - PARIS) et R Intérim (agence d'intérim également spécialisé dans ce secteur - PARIS).

Intérêt régional :

Cette opération permettra l'insertion professionnelle de 12 jeunes et adultes du territoire.

Elle est mise en œuvre sur un territoire qui est couvert par le Pacte pour le développement des territoires signé avec Est Ensemble.

Elle s'articule avec un autre dispositif régional, Mobil'access.

Public(s) cible(s) :

Nombre de stagiaires : 12 jeunes et adultes en recherche d'emploi.

Ce Chantier école s'adresse aux personnes confrontées à des risques d'exclusion et éloignés des réseaux professionnels, jeunes déscolarisés ou demandeurs d'emploi :

- exprimant une motivation pour découvrir concrètement les métiers techniques de la peinture, revêtement de sol et isolation
- acceptant d'orienter leur projet d'avenir et d'insertion professionnelle sur la base d'une qualification dans les métiers de la peinture, revêtement de sol et isolation.

Localisation géographique :

- PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais pédagogiques	55 000,00	43,27%	Autofinancement	4 225,00	3,32%
Matériel et fournitures pédagogiques	720,00	0,57%	Région Ile-de-France dispositif chantier-école	54 320,00	42,73%
Organisme de formation à l'étranger	6 500,00	5,11%	Région Ile-de-France dispositif Mobil'Access	11 200,00	8,81%
Mobilité européenne (non éligible, pris en charge par Mobil'Access)	15 425,00	12,13%	Conseil Général de Seine Saint Denis	23 577,18	18,55%
Ingénierie et coordination (non éligible)	23 577,18	18,55%	Communauté d'agglomérations Est Ensemble	7 900,00	6,21%
Matériel, matériaux et équipements nécessaires à la réalisation collective (non éligible)	25 890,00	20,37%	Fondation Saint-Gobain	25 890,00	20,37%
Total	127 112,18	100,00%	Total	127 112,18	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	30 000,00 €
2016	24 320,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Lutte contre les discriminations	25 000,00 €

2013	Soutien régional en faveur des Groupements de Créateurs Franciliens et de l'ANGC	90 041,00 €
2014	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	30 000,00 €
2014	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	15 000,00 €
2014	Chantier école	103 020,00 €
2014	Lutte contre les discriminations	14 436,00 €
2014	Passerelles entreprises	43 966,60 €
2014	Soutien régional en faveur des Groupements de Créateurs Franciliens et de l'ANGC	52 500,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	53 333,23 €
2015	Soutien régional en faveur des Groupements de Créateurs Franciliens et de l'ANGC	52 500,00 €
	Montant total	479 796,83 €



Acte certifié exécutoire

DELIBERATION N°CP 16-180

- Par publication ou notification le 25/05/2016

DU 18 MAI 2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/05/2016

DISPOSITIF « PM'UP » - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

-ATTRIBUTION DES AIDES RELATIVES A LA TROISIEME ANNEE DES PLANS DE DEVELOPPEMENT DES LAUREATS DE L'APPEL A PROJETS REGIONAL DE JUILLET 2013

-ATTRIBUTION DES AIDES RELATIVES A LA DEUXIEME ANNEE DES PLANS DE DEVELOPPEMENT DES LAUREATS DE L'APPEL A PROJETS REGIONAL DE SEPTEMBRE 2014

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et publié au JOUE L 114 du 26 avril 2012 ;
- VU** Le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013 ;
- VU** Le régime cadre exempté de notification N°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;
- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La circulaire du 26 janvier 2006 relative à l'application au plan local des règles communautaires de concurrence relatives aux aides publiques aux entreprises ;
- VU** Le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;
- VU** La délibération n° CR 23-13 du 25 avril 2013 approuvant le nouveau règlement d'attribution PM'up et intégrant des critères au sein des aides régionales aux entreprises pour une Haute Qualité Sociale en Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CP 12-659 du 11 octobre 2012 désignant les lauréats de l'appel à projets PM'up janvier 2012 ;
- VU** La délibération n° CP 13-280 du 4 avril 2013 désignant les lauréats de l'appel à projets PM'up juillet 2012 ;
- VU** La délibération n° CP 13-758 du 17 octobre 2013 désignant les lauréats de l'appel à projets PM'up janvier 2013 ;
- VU** La délibération n° CP 14-219 du 10 avril 2014 désignant les lauréats de l'appel à projets PM'up juillet 2013 ;
- VU** La délibération n° CP 14-566 du 17 octobre 2014 désignant les lauréats de l'appel à projets PM'up janvier 2014 ;
- VU** La délibération CP 15-549 du 20 octobre 2015 relative à la convention entre la Région et l'ASP pour la gestion et le règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions pour la formation professionnelle continue, le réseau d'accueil des missions locales, les emplois-tremplin, les dispositifs d'accès à l'apprentissage, de mobilité européenne et internationale, le versement de la prime régionale aux employeurs d'apprentis et pour le contrôle du service fait pour les actions éligibles au fonds social européen ;
- VU** La délibération n° CP 15-549 du 8 octobre 2015 intégrant l'entrée en vigueur du nouvel encadrement réglementaire européen des aides aux entreprises, désignant les lauréats de septembre 2014 ;
- VU** La délibération n° CP 15-681 du 8 octobre 2015 désignant les lauréats de l'appel à projets PM'up janvier 2015 ;

- VU** la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2016 ;
- VU** la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier ;
- VU** Le Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises, ayant fait l'objet d'une communication en CR de décembre 2013 et d'une signature par 24 partenaires le 6 février 2014 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** Le rapport CP 16-180 présenté par Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation.
- VU** L'avis de la commission des finances ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : dispositif PM'up, lauréats juillet 2013

Décide de participer au titre du dispositif PM'up, au financement des projets détaillés en annexe 2-1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **2 841 277 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'avenants conformes à l'avenant type figurant en annexe 2-2 à la délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **2 841 277 €** disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP94-001 (194001) « Soutien à l'industrie et aux autres services », action 19400101 « Aide à l'investissement des PME/PMI des filières prioritaires » nature 204 « subventions d'équipements versées » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 2 : dispositif PM'up, lauréats septembre 2014

Décide de participer au titre du dispositif PM'up, au financement des projets détaillés en annexe 2-3 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **4 194 204 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'avenants conformes à l'avenant type figurant en annexe 2-4 à la délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **4 194 204 €** disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP94-001 (194001) « Soutien à l'industrie et aux autres services », action 19400101 « Aide à l'investissement des PME/PMI des filières prioritaires » nature 204 « subventions d'équipements versées » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 3 :

Approuve les 23 avenants suivants, figurant en annexe 3 (tome 2) à la présente délibération et autorise la Présidente à les signer :

- avenant à la convention n° 2012 -1- EAE- 579657-A attribuant la subvention PM'up à la société ENERPUR et ENERPUR ETANCHEITE, désignant la société ENERPUR ETANCHEITE comme seule bénéficiaire.
- avenant à la convention 2012-2-SBS-585727 attribuant la subvention PM'up à la société ABC MICROFINANCE – BABYLOAN, modifiant la répartition des aides par axe, en vue d'intégrer les nouvelles orientations stratégiques de l'entreprise.
- avenant à la convention 2012-2-MMP-586105-A attribuant la subvention PM'up à la société MODERNE METHODE, modifiant la répartition des aides par axe, en vue d'intégrer les nouvelles orientations stratégiques de l'entreprise.
- avenant à la convention n° 2012-2-EAP-586606-A attribuant la subvention PM'up à la société Natural Grass, modifiant la répartition des aides par axe, en vue d'intégrer les nouvelles orientations stratégiques de l'entreprise.
- avenant à la convention n° 2013-1-TIC-579612-A attribuant la subvention PM'up à la société JUMP INFORMATIQUE, modifiant la répartition des aides par axe, en vue d'intégrer les nouvelles orientations stratégiques de l'entreprise.
- avenant à la convention n° 2013-2-CND-594582-A attribuant la subvention PM'up à la société ANTADIS, modifiant la répartition des aides par axe, en vue d'intégrer les nouvelles orientations stratégiques de l'entreprise.
- avenant à la convention n° 2013-2-SBS-593529-A attribuant la subvention PM'up à la société ECODAIR, modifiant la répartition des aides par axe, en vue d'intégrer les nouvelles orientations stratégiques de l'entreprise.
- avenant à la convention n° 2013-2-SBS-590033-A attribuant la subvention PM'up à la société EQUANUM SAS, modifiant la répartition des aides par axe, en vue d'intégrer les nouvelles orientations stratégiques de l'entreprise.
- avenant à la convention n° 2013-2-CND-590216-A attribuant la subvention PM'up à la société KYRIBA, modifiant la répartition des aides par axe, en vue d'intégrer les nouvelles orientations stratégiques de l'entreprise.
- avenant à la convention 2013-2-CND-593885-A attribuant la subvention PM'up au groupe MUZEO/MUZEOWEB, modifiant la répartition des aides par axe, en vue d'intégrer les nouvelles orientations stratégiques de l'entreprise.
- avenant à la convention n° 2013-2-MMP-593604-A attribuant la subvention PM'up à la société SAFIM, modifiant la répartition des aides par axe, en vue d'intégrer les nouvelles orientations stratégiques de l'entreprise.
- avenant à la convention n° 2013-2-MMP-589654-A attribuant la subvention PM'up à la société SN-PMR, modifiant la répartition des aides par axe, en vue d'intégrer les nouvelles orientations stratégiques de l'entreprise.
- avenant à la convention 2013-2-MMP-593663-A attribuant la subvention PM'up à la société TECMATEL, modifiant la répartition des aides par axe, en vue d'intégrer les nouvelles orientations stratégiques de l'entreprise.

- avenant à la convention n°2014-2-MMP-602872-A attribuant la subvention PM'up à la société COLLOT Elastomères, modifiant la répartition des aides par axe, en vue d'intégrer les nouvelles orientations stratégiques de l'entreprise.
- avenant à la convention n°2014-2-TM-602802-A attribuant la subvention PM'up à la société DELTA TECH, ajoutant la société SAS OPTIX comme bénéficiaire.
- avenant à la convention n°2014-2-TIC-603976-A attribuant la subvention PM'up à la société SAASWEDO, ajoutant la société CFI comme bénéficiaire.
- avenant à la convention n° 2014-2-CND-586703-A attribuant la subvention PM'up à la société STEREO LABS, modifiant la répartition des aides par axe, en vue d'intégrer les nouvelles orientations stratégiques de l'entreprise.
- avenant à la convention n° 2015-1-SSV-591591-A attribuant la subvention PM'up à la société AIRINSPACE (AIS), modifiant la date de prise en compte des dépenses votées dans la délibération CP 15-681 du 8 octobre 2015.
- avenant à la convention n° 2015-1-SSV-598631-A attribuant la subvention PM'up à la société ELSE CARE, modifiant la date de prise en compte des dépenses votées dans la délibération CP 15-681 du 8 octobre 2015.
- avenant à la convention n° 2015-1-EA-579839-A attribuant la subvention PM'up à la société GREENAFFAIR, modifiant la date de prise en compte des dépenses votées dans la délibération CP 15-681 du 8 octobre 2015.
- avenant à la convention n° 2015-1-EA-607932-A attribuant la subvention PM'up à la société GREENCREATIVE, modifiant la date de prise en compte des dépenses votées dans la délibération CP 15-681 du 8 octobre 2015.
- avenant à la convention n° 2015-1-SSV-586066-A attribuant la subvention PM'up à la société MEDISSIMO, modifiant la date de prise en compte des dépenses votées dans la délibération CP 15-681 du 8 octobre 2015.
- avenant à la convention n° 2015-1-SSV-588856-A attribuant la subvention PM'up à la société META-Coaching, modifiant la date de prise en compte des dépenses votées dans la délibération CP 15-681 du 8 octobre 2015 et la répartition des aides par axes, en vue d'intégrer les nouvelles orientations stratégiques de l'entreprise.

Article 4 :

Suite à une erreur matérielle, décide d'un complément d'affectation de 43 000 € à la délibération CP 15-681 du 8 octobre 2015, afin de compléter le montant de la subvention PM'up de la deuxième année du projet de la société Sereneo.

A cette fin, approuve le projet d'avenant à la convention 2014-1-TIC-598533-A attribuant la subvention PM'up à la société Sereneo, figurant en annexe 4 (tome 2) à la présente délibération et autorise la Présidente à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 43 000 € disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP94-001 (194001) « Soutien à l'industrie et aux autres services », action 19400101 « Aide à l'investissement des PME/PMI des filières prioritaires » nature 204 « subventions d'équipements versées » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 5 :

Approuve la convention type figurant en annexe n°2-6 à la délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Approuve l'avenant type figurant en annexe n°2-7 à la délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer avec les bénéficiaires des précédents appels à projets PM'UP lorsque leur projet est porté conjointement par plusieurs entreprises.

Article 6 :

Compte-tenu du caractère d'urgence que présente pour les entreprises bénéficiaires la mise en œuvre des plans de développement soutenus, autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées ci-dessous par dérogation à l'article 17 du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier. Conformément au règlement d'attribution, les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du :

- pour les lauréats de l'appel à projet de juillet 2013 : 11 juillet 2013
- pour Sereneo, lauréat de l'appel à projet de janvier 2014 : 30 janvier 2014
- pour les lauréats de l'appel à projet de septembre 2014 : 18 septembre 2014

La Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France



Valérie PECRESSE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-180	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	909 - Action économique
Code fonctionnel :	94 - Industrie, artisanat, commerce et autres services
Programme :	194001 - Soutien à l'industrie et aux autres services
Action :	19400101 - Aide à l'investissement des PME/PMI des filières prioritaires

Dispositif :	00000396 - PM'up - Investissement
---------------------	-----------------------------------

Dossier :	16003786 - 15005881 - PM'UP SEPTEMBRE 2014 - année 2 - Investissement		
Bénéficiaire :	R40958 - ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 194 204,00 €	Code nature :	204182

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
0,00 €	TTC %	4 194 204,00 €

Dossier :	16003787 - 15005887 - PM'UP Juillet 2013 - année 3 - Investissement		
Bénéficiaire :	R40958 - ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	2 841 277,00 €	Code nature :	204182

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
0,00 €	TTC %	2 841 277,00 €

Dossier :	16006548 - PM'UP Janvier 2014 - année 2 - complément d'affectation - Investissement		
Bénéficiaire :	R40958 - ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	43 000,00 €	Code nature :	204182

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
0,00 €	TTC %	43 000,00 €

Total sur le dispositif 00000396 - PM'up - Investissement :	7 078 481,00 €
--	----------------

Total sur l'imputation 909 - 94 - 194001 - 19400101 :	7 078 481,00 €
--	----------------

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION – TOME 1

1. Appel à projets PM'up juillet 2013 : liste des projets accompagnés en année 3

Des données plus détaillées figurent dans le Tome 2 du rapport non publié, pour préserver le secret industriel et commercial des sociétés.

Secteur d'activité	Raison sociale	Ville	Département	Total des aides attribuées en année 3	Engagement stagiaires
Eco-activités	AGORASTORE	Paris	75	51 429 €	4
Hautes Technologies	AMPLITUDE TECHNOLOGIES SA	Lisses	91	85 072 €	2
Solidarité et besoins sociétaux	ANCRE LES DELICES D'ALICE	Paris	75	0 €	0
Mécanique, matériaux et performance industrielle	ANEOLIA	Varenne-Jarcy	91	0 €	0
Création numérique et digitale	ANTADIS	Rambouillet	78	0 €	0
Création numérique et digitale	APPLIDGET SAS	Levallois-Perret	92	30 000 €	3
Mécanique, matériaux et performance industrielle	AQYLON	GARENTREVILLE	77	102 447 €	3
Hautes Technologies	ATELIER 33	Compans	77	32 500 €	2
Mécanique, matériaux et performance industrielle	ATELIERS GILBERT GARCIA	TREMBLAY EN FRANCE	93	53 450 €	2
Solidarité et besoins sociétaux	ATELIERS SANS FRONTIERES	BONNEUIL SUR MARNE	94	0 €	0
Création numérique et digitale	BATIWEB.COM	Montigny le Bretonneux	78	25 653 €	2
Mécanique, matériaux et performance industrielle	BOULAY-PLASTIQUES	GREZ SUR LOING	77	0 €	0
Eco-activités	CARBOVAC	Boissy saint Léger	94	0 €	0
Création numérique et digitale	CARLIPA SYSTEMS	SAINT-NOM-LA-BRETECHE	78	71 800 €	2
Eco-activités	CEDRE	Argenteuil	95	8 440 €	3
Hautes Technologies	CHOPIN TECHNOLOGIES	Villeneuve la Garenne	92	36 997 €	2
Création numérique et digitale	CHRISTIAN POUSSET & PARTNERS	PARIS	75	44 200 €	3
Eco-activités	CIMEL ELECTRONIQUE	PARIS	75	30 975 €	2
Mécanique, matériaux et performance industrielle	CINDARELLA COIFFURE	COMBS LA VILLE	77	20 070 €	1
Création numérique et digitale	CITYNEO SN	PARIS	75	22 070 €	2
Solidarité et besoins sociétaux	CRECHE LES PETITS TOURBILLONS	Paris	75	38 468 €	3
Eco-activités	CYCLEVA	MELUN	77	109 820 €	3
Solidarité et besoins sociétaux	DEAFI SAS	Paris	75	66 536 €	2
Solidarité et besoins sociétaux	ECODAIR EA	Paris	75	24 097 €	2
Eco-activités	ECOLOTRANS	Paris	75	58 159 €	2
Création numérique et digitale	EEPLE	Le Kremlin-Bicêtre	94	0 €	0
Eco-activités	EMERALD VISION SA	Paris	75	102 526 €	3
Eco-activités	ENVISA SAS	PARIS	75	58 000 €	2
Solidarité et besoins sociétaux	EQUANUM SAS	Paris	75	4 954 €	3
Mécanique, matériaux et performance industrielle	ERA-SIB	Argenteuil	95	0 €	0
Mécanique, matériaux et performance industrielle	EURASIE ET FRERES	Saint Denis	93	100 375 €	3
Création numérique et digitale	EVANEOS	PARIS	75	46 750 €	2
Mécanique, matériaux et performance industrielle	F-DGSI	Evry	91	25 000 €	2
Hautes Technologies	FORSEE POWER SOLUTIONS	Paris	75	62 626 €	3
Mécanique, matériaux et performance industrielle	GEB SAS	TREMBLAY EN FRANCE	93	31 090 €	2
Création numérique et digitale	IDALGO	PARIS	75	0 €	0
Création numérique et digitale	IGNITION FACTORY	PARIS	75	0 €	0
Création numérique et digitale	INDEPENDENT DISTRIBUTION ON LINE	Paris	75	64 000 €	3
Création numérique et digitale	KUBOSPHERE	La Courneuve	93	0 €	0
Création numérique et digitale	KYRIBA	SAINT-CLOUD	92	0 €	0
Mécanique, matériaux et performance industrielle	LE COSINUS	Ozoir la Ferriere	77	27 500 €	2
Hautes Technologies	LUMILA	Aulnay Sous Bois	93	30 000 €	2
Création numérique et digitale	MAGENCY DIGITAL	Paris	75	52 850 €	2
Eco-activités	MANEXI	Versailles	78	0 €	0
Mécanique, matériaux et performance industrielle	MECA-RECTIF	AULNAY SOUS BOIS	93	0 €	0
Création numérique et digitale	MEDICASOFT	Maisons Alfort	94	0 €	0
Mécanique, matériaux et performance industrielle	MELJAC	PARIS	75	35 432 €	2
Création numérique et digitale	METEOJOB	Paris	75	44 608 €	2
Solidarité et besoins sociétaux	MICRODON	Paris	75	31 936 €	2
Solidarité et besoins sociétaux	MICROSOL	PARIS	75	0 €	0
Création numérique et digitale	MULTICAM SYSTEMS	Paris	75	20 520 €	2
Création numérique et digitale	MUZEO SAS	Paris	75	45 260 €	2
Eco-activités	NORPHONE PRODUCTION	Paris	75	0 €	0
Eco-activités	OFFICE DE GENIE ECOLOGIQUE - OGE (OGE)	Saint Maur des Fossés	94	0 €	0
Hautes Technologies	OPA-OPTICAD S.A.	Mitry-Mory Cedex France	77	7 955 €	1
Hautes Technologies	OPTIMASK	Morangis	91	97 342 €	2
Création numérique et digitale	PIXAGILITY	BOULOGNE BILLAN COURT	92	0 €	0
Création numérique et digitale	PROGIS	Cachan	94	0 €	0
Mécanique, matériaux et performance industrielle	RAM CHEVILLES ET FIXATIONS	Wissous	91	53 000 €	2
Hautes Technologies	REALISATION ETUDE CIRCUIT CABLAGE	Le Plessis-Pâté	91	0 €	0
Eco-activités	RECYC MATELAS EUROPE	Colombes	92	0 €	0

Solidarité et besoins sociétaux	RECYCLIVRE	Paris	75	21 560 €	1
Mécanique, matériaux et performance industrielle	S N APAGEO	MAGNY LES HAMEAUX	78	39 220 €	3
Mécanique, matériaux et performance industrielle	SAFIM	Argenteuil	95	14 000 €	3
Mécanique, matériaux et performance industrielle	SARL LOCAFONTAINE	RIS ORANGIS	91	46 382 €	2
Mécanique, matériaux et performance industrielle	SAS MISTRAL CONSTRUCTEUR	EVRY CEDEX RIS ORANGIS	91	191 014 €	3
Création numérique et digitale	SINAPSE PRINT SIMULATORS	SAINT AUBIN	91	0 €	0
Mécanique, matériaux et performance industrielle	SOCIETE NOUVELLE PMR	GARGES LES GONESSE	95	52 600 €	2
Solidarité et besoins sociétaux	SOURDLINE DEVELOPPEMENT	Paris	75	20 032 €	2
Mécanique, matériaux et performance industrielle	SPRINT PLASTIQUE	Saint Leu La Forêt	95	0 €	0
Mécanique, matériaux et performance industrielle	SURFACE TECHNOLOGY CORPORATION	STAINS	93	0 €	0
Mécanique, matériaux et performance industrielle	TECMATEL	POISSY CEDEX	78	58 200 €	2
Création numérique et digitale	THE OTHER STORE	Paris	75	69 652 €	2
Mécanique, matériaux et performance industrielle	TIME France	TORCY	77	0 €	0
Hautes Technologies	TOKHATEC – EXPEMB	Bois d'Arcy	78	56 000 €	2
Mécanique, matériaux et performance industrielle	TRAITEMENT DE SURFACE ET MECANIQUE	PARIS	75	0 €	0
Mécanique, matériaux et performance industrielle	TRYAME	Paris	75	26 540 €	2
Mécanique, matériaux et performance industrielle	TWIN SERVICES	Colombes	92	0 €	0
Solidarité et besoins sociétaux	URBAN ENVIRONNEMENT	VILLEJUIF	94	51 000 €	2
Mécanique, matériaux et performance industrielle	VERTEXI	Magny-les-Hameaux	78	58 100 €	2
Solidarité et besoins sociétaux	VOISINMALIN	YERRES	91	52 687 €	2
Hautes technologies	WATT CONSULTING	ANTONY	92	35 883 €	2
Création numérique et digitale	WEBLIB SAS	BOULOGNE BILLANCOURT	92	59 200 €	2
Création numérique et digitale	WEEZEVENT SAS	Paris	75	21 800 €	1
Création numérique et digitale	YOU SCRIBE SAS	Paris	75	113 500 €	3

2. Avenant type pour les lauréats juillet 2013 – 3^{ème} année

Convention n° Avenant n°2
--

Les aides décrites dans le présent avenant sont attribuées en application :

-du régime cadre exempté de notification N°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014

-du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013

-du règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et publié au JOUE L 114 du 26 avril 2012.

Entreprise

Raison sociale :

N° SIREN :

Activité :

PLAN DE DEVELOPPEMENT ACTUALISE	PERIODE DE MISE EN ŒUVRE PREVISIONNELLE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE SUBVENTION APPLICABLE
Axe 1 : Plan d'action prévisionnel			
			%
			%
			%
			%
Axe 1 : actions réalisées ayant fait l'objet d'un appel de fonds en années 1 et 2			
			%
			%
TOTAL AXE 1			
Axe 2 : Plan d'action prévisionnel			
			%
			%
			%
			%
Axe 2 : actions réalisées ayant fait l'objet d'un appel de fonds en année 1 et 2			

TOTAL AXE 2				
Axe 3 : Plan d'action prévisionnel				
				%
				%
				%
				%
Axe 3 : actions réalisées ayant fait l'objet d'un appel de fonds en années 1 et 2				
TOTAL AXE 3				
Axe 4 : Plan d'action prévisionnel				
				%
				%
				%
				%
Axe 4 : actions réalisées ayant fait l'objet d'un appel de fonds en années 1 et 2				
TOTAL AXE 4				
TOTAL PROJET				

Seules les actions engagées à compter du 11 juillet 2013 sont éligibles au soutien régional.

Montant total de l'aide régionale attribuée sur la 3^{ème} année du plan de développement : €

Ventilation

- Axe 1 : XX €, en application du régime: (SA.40453 / De Minimis / De Minimis SIEG)
- Axe 2 : XX €, en application du régime: (SA.40453 / De Minimis / De Minimis SIEG)
- Axe 3 : XX €, en application du régime: (SA.40453 / De Minimis / De Minimis SIEG)
- Axe 4 : XX €, en application du régime: (SA.40453 / De Minimis / De Minimis SIEG)

Observations complémentaires : Les articles suivants de la convention sont modifiés comme suit :

Au sein de l'article 2 relatif aux « OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE », il est inséré

- Article 2.3 – Concernant le recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la région.

- Article 2.4 h) à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Au sein de l'article 6 relatif aux « MODALITÉS DE VERSEMENT », il est inséré

Le versement du solde de l'aide globale est subordonné à la présentation des documents suivants :

- un compte rendu financier du plan de développement signé par le représentant de l'entreprise et l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes si elle en est dotée.
- un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Au sein de l'article 8 relatif aux « REVERSEMENT DES AIDES – CONTROLE », il est inséré

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Fait à Paris,
en trois exemplaires originaux,

Le

Pour la **Région Ile-de-France**,
La Présidente du Conseil régional,

Le.....

Pour l'entreprise
Le Président,

Valérie PECRESSE

3. Appel à projets PM'up septembre 2014 : liste des projets accompagnés en année 2

Des données plus détaillées figurent dans le Tome 2 du rapport non publié, pour préserver le secret industriel et commercial des sociétés.

Secteur d'activité	Raison sociale	Ville	Département	Total des aides attribuées en année 2	Engagement stagiaires
Technologies de l'information et de la communication	Adservio	Paris	75	62 650 €	3
Hautes Technologies	Alioscopy	Paris	75	0 €	0
Santé, sciences de la vie	ARIANA PHARMACEUTICALS SA	Paris	75	45 000 €	3
Solidarités et besoins sociétaux	Association d'Entraide Vivre	Arcueil Cedex	94	42 410 €	3
Technologies de l'information et de la communication	BGFI CONSULTING	MALAKOFF	92	50 068 €	2
Création numérique et digital	Bureaux A Partager	Paris	75	29 250 €	3
Eco-activités	CENTRE PARISIEN DE RECYCLAGE (CPR)	MORANGIS	91	69 336 €	3
Solidarités et besoins sociétaux	CIORANE	Paris	75	54 000 €	2
Mécanique, matériaux et performance industrielle	COLLOT ELASTOMERES	Vaux Le Penil	77	40 669 €	2
Mécanique, matériaux et performance industrielle	COMO	COURBEVOIE	92	65 300 €	3
Création, culture et Loisirs	COSMO AV	Ivry-sur-Seine	94	55 460 €	2
Création, culture et Loisirs	CYPREOS FRANCE EPONGES	FONTENAY SOUS BOIS	94	0 €	3
Transports et mobilité	SAS OPTIXT (ex :DELTA TECH)	PARIS	75	12 500 €	3
Mécanique, matériaux et performance industrielle	DYNA SHOCK SYSTEM	Sarcelles	95	15 000 €	2
Eco-activités	ECOME ENTREPRENDRE	SURESNES	92	42 278 €	3
Création, culture et Loisirs	Editions et diffusions internationales	Paris	75	66 000 €	3
Technologies de l'information et de la communication	Egidium Technologies	Orsay	91	0 €	3
Transports et mobilité	ELNO	Argenteuil	95	71 600 €	3
Création numérique et digital	ELTEG	Paris	75	0 €	0
Eco-activités	ENERGISME	Gif sur Yvette	91	30 000 €	3
Eco-activités	Ennesys	Nanterre	92	0 €	0
Santé, sciences de la vie	EPICONCEPT	paris	75	65 434 €	3
Technologies de l'information et de la communication	ETELM	VILLEJUST	91	32 000 €	3
Transports et mobilité	European TK'Blue Agency	PARIS	75	42 100 €	3
Hautes Technologies	EUROSMART SAS	LAGNY-sur-MARNE	77	54 104 €	2
Création, culture et Loisirs	FAGUO	Paris	75	65 000 €	3
Hautes Technologies	Famoco SAS	Paris	75	87 000 €	3
Technologies de l'information et de la communication	Fraudbuster	Plessis Robinson	92	70 580 €	2
Technologies de l'information et de la communication	GENERALE DE DISTRIBUTION COMMUNICATION	Le Plessis-Trévisé	94	50 820 €	3
Eco-activités	GREENWISHES	Gennevilliers	92	74 528 €	4
Mécanique, matériaux et performance industrielle	GRUPE PARFLAM (MM FINANCES, PARFLAM, PARFLAM PRODUCTION, BOSQUET, SPP, MVDM SERVICES)	Puiseux-Pontoise	95	39 000 €	3
Création numérique et digital	Holidog	Paris	75	40 000 €	3
Santé, sciences de la vie	Illico Café - MUG6TEM	COLLEGIEN	77	26 827 €	4
Création, culture et Loisirs	INPROCESS	SURESNES	92	75 000 €	3
Mécanique, matériaux et performance industrielle	JACQUES GUYAUX SAS	ANDILLY	95	25 000 €	2
Technologies de l'information et de la communication	Kernix	Paris	75	30 500 €	2
Transports et mobilité	KOLLER SAS	MONTIGNY LE BRETONNEUX	78	100 000 €	3
Transports et mobilité	KRONO-SAFE	ORSAY	91	36 464 €	3
Santé, sciences de la vie	LA MAISON D'ORIENT	Santenay	94	92 000 €	3
Création, culture et Loisirs	La Pâtisserie des Rêves	Paris	75	76 000 €	3
Santé, sciences de la vie	LABODIAL	LES CLAYES SOUS BOIS	78	0 €	0
Santé, sciences de la vie	Laboratoire Shigeta	Paris	75	56 800 €	3
Création numérique et digital	Le Meilleur du Cinéma	PARIS	75	63 400 €	3
Eco-activités	Le Petit Plus	Le Blanc Mesnil	93	20 000 €	3
Création, culture et Loisirs	Le Slip Français	Paris	75	70 000 €	3
Création, culture et Loisirs	Les Savants Fous	Clichy La Garenne	92	25 000 €	2
Santé, sciences de la vie	LIXOFT	ORSAY	91	39 450 €	3
Hautes Technologies	LOUPI	PANTIN	93	71 935 €	3
Mécanique, matériaux et performance industrielle	L'UNION DES FORGERONS	MEREVILLE	91	100 000 €	3
Technologies de l'information et de la communication	NETEVEN	PARIS	75	86 000 €	3

Création, culture et Loisirs	NOUVEAU MONDE EDITIONS	Paris	75	35 405 €	2
Technologies de l'information et de la communication	Novallia	Paris	75	78 500 €	3
Santé, sciences de la vie	Observia SAS	Paris	75	65 000 €	2
Hautes Technologies	OLED COMM	Velizy-Villacoublay	78	0 €	0
Technologies de l'information et de la communication	One2Team	Neuilly-Sur-Seine	92	74 900 €	3
Technologies de l'information et de la communication	OODRIVE	PARIS	75	75 700 €	2
Santé, sciences de la vie	ORGANES TISSUS REGENERATION REPARATION REMPLACEMENT (OTR3)	Paris	75	36 000 €	3
Technologies de l'information et de la communication	OWI	BOURG LA REINE	92	90 900 €	3
Santé, sciences de la vie	PARSYS TELEMEDECINE	PARIS	75	84 000 €	3
Création numérique et digital	Pixel Cookers	Neuville sur Oise	95	32 500 €	3
Création numérique et digital	POLANTIS	Paris Cedex 18	75	30 000 €	3
Transports et mobilité	POWER Europe	Goussainville	95	40 000 €	2
Hautes Technologies	PROMISTEL INDUSTRIES	La Chapelle-la-Reine	77	47 430 €	2
Technologies de l'information et de la communication	PROXIMUM	Chaville	92	0 €	0
Création numérique et digital	QAPA SA	Paris	75	50 000 €	3
Eco-activités	QARNOT COMPUTING	Montrouge	92	93 000 €	3
Mécanique, matériaux et performance industrielle	RATHEAU SAS	OZOIR LA FERRIERE	77	83 000 €	3
Création, culture et Loisirs	REPROTECHNIQUE SCOP	COLOMBES	92	45 000 €	3
Mécanique, matériaux et performance industrielle	RESSORTS HUON DUBOIS (R H D)	Conflans Sainte Honorine	78	48 000 €	3
Technologies de l'information et de la communication	Saaswedo	PARIS	75	25 000 €	2
Santé, sciences de la vie	SANTECH	PARIS	75	60 000 €	3
Mécanique, matériaux et performance industrielle	SECMI	ETAMPES	91	30 999 €	3
Technologies de l'information et de la communication	SETICS	Paris	75	42 500 €	3
Mécanique, matériaux et performance industrielle	SGIV AVEMCE	MERY SUIR OISE	95	0 €	0
Eco-activités	Smart Impulse	Paris	75	123 920 €	3
Mécanique, matériaux et performance industrielle	SOCIETE D APPLICATION DE TRAITEMENT ELECTROLYTIQUE ET CHIMIQUE (SATEC)	Buchelay	78	84 000 €	3
Technologies de l'information et de la communication	SoftFluent	ANTONY	92	107 500 €	3
Création numérique et digital	STEREOLABS	Orsay	91	63 207 €	4
Santé, sciences de la vie	TELEMEDICINE TECHNOLOGIES	BOULOGNE BILLANCOURT	92	0 €	0
Mécanique, matériaux et performance industrielle	TMN Industries et ses sociétés Traitements Industries et Mantes poudrages industries	Mantes-la-Jolie	78	31 600 €	3
Technologies de l'information et de la communication	VIAVOO	Boulogne-Billancourt	92	14 478 €	2
Solidarités et besoins sociétaux	VIVALIB	PARIS	75	24 300 €	2
Création numérique et digital	WEST INTERACTIVE	Paris	75	50 580 €	3
Technologies de l'information et de la communication	WITBE	Paris La Défense Cedex	92	98 000 €	3
Santé, sciences de la vie	YLYAD - YLLY	Paris	75	62 322 €	3

4. Avenant type pour les lauréats septembre 2014 – 2ème année

Convention n° Avenant n°1
--

Les aides décrites dans le présent avenant sont attribuées en application :

-du régime cadre exempté de notification N°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014

-du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013

-du règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et publié au JOUE L 114 du 26 avril 2012.

Entreprise

Raison sociale :

N° SIREN :

Activité :

PLAN DE DEVELOPPEMENT ACTUALISE	PERIODE DE MISE EN ŒUVRE PREVISIONNELLE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE SUBVENTION APPLICABLE
Axe 1 : Plan d'action prévisionnel			
			%
			%
			%
Axe 1 : actions réalisées ayant fait l'objet d'un appel de fonds en année 1			
			%
TOTAL AXE 1			
Axe 2 : Plan d'action prévisionnel			
			%
			%
			%
Axe 2 : actions réalisées ayant fait l'objet d'un appel de fonds en année 1			
			%
TOTAL AXE 2			

Axe 3 :				
Plan d'action prévisionnel				
				%
				%
				%
Axe 3 :				
actions réalisées ayant fait l'objet d'un appel de fonds en année 1				
TOTAL AXE 3				
Axe 4 :				
Plan d'action prévisionnel				
				%
				%
				%
Axe 4 :				
actions réalisées ayant fait l'objet d'un appel de fonds en année 1				
TOTAL AXE 4				
TOTAL PROJET				

Seules les actions engagées à compter du 18 septembre 2014 sont éligibles au soutien régional.

Montant total de l'aide régionale attribuée sur la 2^{ème} année du plan de développement : €

Ventilation :

- Axe 1 : XX €, en application du régime: (SA.40453 / De Minimis / De Minimis SIEG)
- Axe 2 : XX €, en application du régime: (SA.40453 / De Minimis / De Minimis SIEG)
- Axe 3 : XX €, en application du régime: (SA.40453 / De Minimis / De Minimis SIEG)
- Axe 4 : XX €, en application du régime: (SA.40453 / De Minimis / De Minimis SIEG)

La poursuite du soutien régional sur l'année 3 fera l'objet d'une décision ultérieure de la Commission Permanente du Conseil Régional selon les modalités définies dans le règlement d'attribution.

Observations complémentaires : Les articles suivants de la convention sont modifiés comme suit :

Au sein de l'article 2 relatif aux « OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE », il est inséré

- Article 2.3 – Concernant le recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la région.

- Article 2.4 h) à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Au sein de l'article 6 relatif aux « MODALITÉS DE VERSEMENT », il est inséré

Le versement du solde de l'aide globale est subordonné à la présentation des documents suivants :

- un compte rendu financier du plan de développement signé par le représentant de l'entreprise et l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes si elle en est dotée.
- un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Au sein de l'article 8 relatif aux « REVERSEMENT DES AIDES – CONTROLE », il est inséré

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Fait à Paris,
en trois exemplaires originaux,

Le

Pour la **Région Ile-de-France**,
La Présidente du Conseil régional,

Le.....

Pour l'entreprise
Le Président,

Valérie PECRESSE

5. Nouvelle convention type PM'up

CONVENTION N°2015-2-xxx-xxx-x

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE
de la REGION ILE-DE-FRANCE
au projet mis en œuvre par l'entreprise
dans le cadre du dispositif « PM'up »**

Entre :

La Région Ile de France, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 16-180 du 18 mai 2016

et l(es) Entreprise(s)

Statut :

Siège social basé :

Etablissement(s) francilien(s) basé(s) à :

Siret :

NAF :

représentée par :

son représentant légal en tant que :

ci-après dénommée "l'entreprise",

APRES AVOIR RAPPELE :

La subvention régionale, objet de la présente convention, telle que décrite dans les annexes techniques et financières, est attribuée sur le fondement des 3 textes suivants :

-du régime cadre exempté de notification N°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014

-du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013

-du règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et publié au JOUE L 114 du 26 avril 2012.

Il est entendu par aide annuelle, le montant d'aide attribuée annuellement par la commission permanente,

Il est entendu par aide globale, l'ensemble des aides attribuées pour soutenir le plan de développement de l'entreprise.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 16-180 du 18 mai 2016 la Région Ile-de-France a décidé de soutenir l' (les) entreprise(s) XXX dans les conditions définies au règlement d'attribution du dispositif régional PM'up, adopté par la délibération n° CR 23-13 du 25 avril 2013 et modifié par la délibération n° CP 15-271 du 17 juin 2015.

Pour ce faire, elle a accordé une subvention correspondant à la réalisation de la première année du projet de développement décrit en annexe technique et financière (annexe 2) à la présente convention, pour un montant maximum de xxx € et fixé le plafond des aides qui peuvent être accordées à ce projet sur l'ensemble de sa durée à un montant de xxxx €.

Les aides régionales sont plafonnées par axes de développement et elles sont fongibles à l'intérieur de ces axes.

Des aides régionales relatives aux années ultérieures du projet peuvent être attribuées par la commission permanente du Conseil régional et font l'objet d'avenants à la présente convention.

La première année, le montant de subvention est plafonné à 40% du montant maximum des aides qui peuvent être attribuées au projet sur l'ensemble de la période de mise en œuvre.

Les années suivantes, l'attribution est conditionnée à la présentation par l'entreprise de justificatifs de service fait permettant le versement d'au moins 50% du montant total des aides accordées l'(es) année(s) précédente(s) et à la présentation des actions mises en œuvre dans le cadre de la démarche de progrès RSE décrite en annexe 3 à la présente convention.

Cette convention définit les droits et obligations de la Région et de(s) l'entreprise(s) xxx concernant le versement et l'utilisation des subventions reçues.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

1 – Concernant le cadre législatif

L'entreprise s'engage sur l'honneur à respecter le cadre législatif.

2 – Concernant le projet

Dans le cadre de son projet de développement, l'entreprise s'engage, avec la participation financière accordée par la Région Ile-de-France :

- à mettre en œuvre le projet de développement, tel que décrit en annexe technique et financière (annexe 1) ;
- à affecter et mettre en œuvre les moyens humains, techniques, financiers et commerciaux nécessaires au bon déroulement du projet ;

- à respecter chacune des clauses du règlement d'attribution précité, document joint en annexe 2 de la présente convention et notamment à transmettre l'ensemble des pièces justificatives nécessaires, mentionnées à l'article 5 du règlement d'attribution, au suivi de son projet lors des appels de fonds.

3 – Concernant le recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la région. »

4 - Concernant le contrôle de son exécution

L'entreprise s'engage :

- a) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au Plan comptable général en vigueur.
- b) à produire pendant toute la durée de la convention pour chaque exercice, **au plus tard 3 mois avant la date anniversaire de la date de l'aide annuelle**, les pièces justificatives suivantes :
 - les comptes de gestion du dernier exercice, certifiés conformes par l'expert-comptable ou par un commissaire aux comptes,
 - l'état des aides publiques reçues au cours des trois dernières années.
- c) à participer aux entretiens nécessaires à l'évaluation de fin de parcours au plus tard 6 mois après l'accomplissement du parcours d'appui et à communiquer toutes les informations nécessaires à cette évaluation.
- d) à communiquer sur simple demande de la Région tout document afférent au programme mis en œuvre au titre de la présente convention.
- e) à participer aux entretiens sollicités par la Région, relatifs au programme mis en œuvre au titre de la présente convention.
- f) à informer la Région de toute autre aide publique perçue au titre du présent projet
- g) à conserver les pièces justificatives pendant 10 ans à compter de la date d'expiration de la présente convention.
- h) à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE EN MATIERE DE COMMUNICATION

L'entreprise s'engage à faire apparaître clairement la contribution régionale dans toutes les actions de communication et publications liées au projet de développement objet de la présente convention.

Le logotype PM'up est positionné sur le site web de l'entreprise et fait l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relation publique ou opérations de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, l'entreprise s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par la Région.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les principes d'équité et de non-discrimination sur les différents supports de communication.

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers dans le respect du secret

industriel et commercial de l'entreprise. Les photos pourront aussi être librement utilisées par la Région.

Les services concernés de l'Unité Développement sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller l'entreprise dans sa démarche.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

A la suite d'un diagnostic RSE dont les résultats ont été joints lors du dépôt de candidature à l'appel à projets PM'up, l'entreprise s'engage à mettre en œuvre la démarche de progrès figurant en annexe n°3 à la présente convention.

Cette démarche fera l'objet d'un bilan annuel sous la forme d'un fichier type communiqué par la Région, et devra être transmis au plus tard trois mois avant la date anniversaire de la date d'attribution de la subvention.

En parallèle, l'entreprise s'engage à informer ses salariés sur le contenu des engagements pris en matière de RSE, par le moyen qu'elle jugera le plus approprié (affichage, mail collectif...).

ARTICLE 5 – MONTANT DES PARTICIPATIONS PUBLIQUES

Montant total du projet : xxxx €

Montant de l'assiette retenue : xxxx €

Montant total des participations publiques sur l'assiette retenue : xxxx € (soit xx % de l'assiette subventionnable)

Montant maximum des aides de la Région Ile-de-France pour l'ensemble du projet : xxx €

Montant maximum des aides de la Région Ile-de-France pour la 1^{ère} année du projet : xxx €

Les taux de subventions sont décrits en annexe technique et financière.

Le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses H.T. pour les structures assujetties à la TVA et des dépenses T.T.C. pour les structures non assujetties à la TVA.

Le montant de la subvention défini ci-dessus, ou attribué pour les années ultérieures par la commission permanente, constitue un plafond. Si les dépenses justifiées par l'organisme bénéficiaire sont inférieures au montant prévisionnel, l'aide régionale est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté par application des taux et plafonds prévus par le règlement d'attribution figurant en annexe à la présente convention. La Région ne prend pas à sa charge d'éventuels surcoûts.

Pour les années ultérieures, le soutien régional est soumis au vote de la commission permanente du Conseil régional conformément aux dispositions de l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT

L'entreprise ne peut adresser plus de deux appels de fonds par période de 12 mois à compter de la première notification de l'aide. L'avance, l'acompte et le solde sont considérés comme des appels de fonds.

Avance :

Pour chaque aide annuelle, l'entreprise peut solliciter le versement d'une avance à hauteur de 30% de son montant dès lors qu'elle justifie d'un besoin de trésorerie, démontré par la présentation d'un plan de trésorerie de la structure sur une période annuelle qui court à compter de la demande d'avance.

Acompte:

Les versements d'aide à l'entreprise se font par appel de fonds. Pour effectuer son appel de fonds, l'entreprise complète le formulaire « demande de versement » selon le modèle type communiqué par la Région.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

Solde :

Le versement du solde de l'aide globale est subordonné à la présentation des documents suivants :

- un compte rendu financier du plan de développement signé par le représentant de l'entreprise et l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes si elle en est dotée.
- un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Caducité :

Dans le cas où aucune demande de versement n'aurait été adressée dans un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la première aide annuelle, l'aide globale est caduque et le bénéfice de la subvention est perdu en application du règlement budgétaire et financier de la Région. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président du Conseil régional, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

La demande de versement du solde doit être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la première demande de versement. A défaut, le reliquat de l'aide globale non versée est caduc et le bénéfice de la subvention est perdu.

Les paiements sont effectués aux comptes suivant :

Les paiements sont effectués au compte suivant :

Banque : Code Banque :

Agence : Code Guichet :

Numéro de Compte : Clé RIB :

Comptables assignataires de la dépense :

M. l'agent comptable de l'Agence de Service des Paiements, situé 2 rue de Maupas à LIMOGES (87000)

ARTICLE 6 bis - CAS DES BENEFICIAIRES MULTIPLES

Dans le cas où le projet est porté par plusieurs entreprises, un mandataire est désigné. Il représente l'ensemble des bénéficiaires vis-à-vis de la Région et coordonne le projet objet de la subvention.

Le mandataire percevra de l'Agence de services et de paiement (ASP) l'intégralité de la subvention attribuée et est autorisé par la Région à reverser aux autres bénéficiaires signataires de la présente convention la quote-part de subvention due au regard des dépenses engagées.

Il est le seul à pouvoir présenter les appels de fonds et le versement du solde.

L'ensemble des bénéficiaires s'engage à respecter les droits et obligations de la convention et à transmettre au mandataire toutes les pièces justificatives nécessaires aux paiements.

Ils sont notamment tenus d'informer la Région dans un délai maximum d'un mois en cas de :

- procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation de l'un au moins des bénéficiaires ;
- opérations entraînant une évolution du périmètre du groupe (transmission universelle de patrimoine, cession totale ou partielle, prise de participation, rachat...).

Les paiements sont effectués au compte suivant :

Banque : Code banque :

Agence : Code guichet :

Numéro de compte : Clé RIB :

Comptable assignataire de la dépense :

M. l'agent comptable de l'Agence de services et de paiement, situé 2 rue de Maurepas à Limoges (87000).

ARTICLE 7 – EVALUATION

Un point d'étape est organisé chaque année avec l'entreprise conformément au règlement d'intervention.

L'entreprise communique à la Région toute information susceptible de lui permettre de mesurer l'impact des aides versées sur sa situation, y compris postérieurement à l'accomplissement du projet soutenu. Cette communication est limitée à 2 années après l'accomplissement du projet.

ARTICLE 8 – REVERSEMENT DES AIDES - CONTROLE

La Région exerce sur pièce et sur place tout contrôle de l'utilisation des fonds qu'elle juge utile.

Elle se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel de la subvention :

- si l'entreprise ne respecte pas les obligations mentionnées dans la présente convention, l'engagement en matière de RSE (annexe n°3) et le règlement régional d'attribution (annexe n°1) ;
- si l'entreprise ne mobilise pas tous les moyens nécessaires au maintien de ses effectifs salariés en Ile-de-France pendant une période de 2 années à compter de l'accomplissement du projet.
- en cas d'absence de production par l'entreprise bénéficiaire d'un compte-rendu financier du projet de développement.
- en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date d'attribution de la première aide annuelle en commission permanente.

Elle expire deux ans après le versement du solde de l'aide globale.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS DU PLAN DE DEVELOPPEMENT ET DE LA CONVENTION

Le plan de développement décrit en annexe technique et financière est prévisionnel, il peut être modifié dans les limites suivantes :

- Ajustement dans le temps :

Le bénéficiaire est autorisé à mettre en œuvre une action inscrite dans le plan de développement de façon anticipée après information de la Région. La subvention liée à cette action est prise en compte pour le versement de la subvention dans la limite du montant de l'aide annuelle pour l'axe

de développement de l'année considérée. Le complément de subvention est versé l'année suivante dans la limite des taux plafonds définis dans le règlement d'attribution et en cas de décision favorable de la commission permanente

- Ajustement des actions :

L'entreprise peut solliciter le versement de la subvention pour des dépenses non programmées initialement dans le plan d'action lorsque l'incitativité de l'aide est démontrée.

L'aide est réputée incitative si les conditions suivantes sont réunies :

- Une demande écrite et préalable de l'entreprise justifiant des évolutions rendant indispensable cet ajustement,
- Le rattachement de la dépense nouvelle à l'un des axes de développement retenus ;
- L'éligibilité de la dépense au regard du présent règlement ;

Sauf décision expresse par délibération de la commission permanente, toute autorisation de prise en charge d'une dépense nouvelle non programmée ne peut avoir comme conséquence un dépassement du montant de subvention accordé au titre de l'axe de développement concerné.

Au-delà des modifications du plan de développement autorisées par les dispositions précédentes, toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant préalablement adopté par la Commission permanente du Conseil Régional.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation.

Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

ARTICLE 12 – PIÈCES CONTRACTUELLES

- la présente convention de participation financière de la Région Ile-de-France ;
- le règlement d'attribution PM'up (annexe n°1) ;
- l'annexe technique et financière telle qu'adoptée par l'assemblée délibérante compétente de la Région Ile-de-France (annexe n°2) ;
- l'engagement du bénéficiaire en matière de RSE (annexe n° 3) ;

Fait à Paris,

en trois exemplaires originaux,

Le

Le.....

Pour la **Région Ile-de-France**,
La Présidente du Conseil régional,

Pour l'entreprise **xxxxx**,
Le Gérant,

Valérie PECRESSE

6. Avenant relatif aux projets portés conjointement par plusieurs entreprises

Convention n° Avenant n°

Identification des parties :

Entre

La Région Ile-de-France
35, boulevard des Invalides
75007 PARIS

Dûment représentée en la personne de Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil Régional

Et

Les entreprises bénéficiaires

Raison sociale

Adresse

N° SIRET

Raison sociale

Adresse

N° SIRET

...

Représentées par

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications introduites par la délibération CP 16-180 du 18 mai 2016 à la convention type et relatif à l'article 6. Il désigne ainsi comme mandataire du projet PM'up l'entreprise qui représente l'ensemble des bénéficiaires vis-à-vis de la Région et coordonne le projet objet de la subvention.

Cet avenant prend effet à compter de sa notification.

La convention est modifiée comme suit :

Article 6 bis

Le mandataire percevra de l'Agence de services et de paiement (ASP) l'intégralité de la subvention attribuée et est autorisé par la Région à reverser aux autres bénéficiaires signataires de la présente convention la quote-part de subvention due au regard des dépenses engagées. Il est le seul à pouvoir présenter les appels de fonds et le versement du solde.

L'ensemble des bénéficiaires s'engage à respecter les droits et obligations de la convention et à transmettre au mandataire toutes les pièces justificatives nécessaires aux paiements.

Ils sont notamment tenus d'informer la Région dans un délai maximum d'un mois en cas de :

- procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation de l'un au moins des bénéficiaires ;
- opérations entraînant une évolution du périmètre du groupe (transmission universelle de patrimoine, cession totale ou partielle, prise de participation, rachat...).

Les paiements sont effectués au compte suivant :

Banque : Code banque :

Agence : Code guichet :

Numéro de compte : Clé RIB :

Comptable assignataire de la dépense :

M. l'agent comptable de l'Agence de services et de paiement, situé 2 rue de Maurepas à Limoges (87000).

Les autres articles demeurent inchangés.

Le
Pour la Région Ile-de-France,
La présidente du Conseil régional

Fait à Paris,
Le
Pour les entreprises X, Y...

ANNEXE 3 A LA DELIBERATION – TOME 2

- 1. Appel à projets PM'up juillet 2013 : liste détaillée des projets accompagnés en année 3**
- 2. Appel à projets PM'up septembre 2014 :
liste détaillée des projets accompagnés en année 2**
- 3. Avenants spécifiques aux conventions de 23 lauréats
de l'appel à projets PM'up**
- 4. Avenant spécifique à la convention de SERENEO,
lauréate de l'appel à projets PM'up de janvier 2014**



Acte certifié exécutoire

DELIBERATION N° CP 16-116

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016 **DU 18 Mai 2016****ORGANISMES EXTERIEURS
BENEFICIAIRE DES CONCOURS DE LA REGION
DANS LES SECTEURS DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE****DEUXIEME AFFECTATION DE SUBVENTIONS 2016**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi du n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133 ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 12-14 du 13 février 2014 approuvant la convention pluriannuelle avec l'AEV et habilitant le président du conseil régional à la signer ;
- VU** La délibération n° CR 77-14 du 21 novembre 2014 approuvant la convention avec le CERVIA et habilitant le président du conseil régional à la signer ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CP 14-084 du 30 janvier 2014 approuvant la convention avec NATUREPARIF, la convention avec BRUITPARIF et la convention avec l'ORDIF et habilitant le président du conseil régional à les signer ;
- VU** La délibération n° CP 14-806 du 20 novembre 2014 approuvant la convention avec l'ARENE et habilitant le président du conseil régional à la signer ;
- VU** La délibération n° CP 15-397 du 9 juillet 2015 approuvant la convention pluriannuelle entre l'IAU Ile-de-France et la Région Ile-de-France et habilitant le président du conseil régional à la signer ;
- VU** La délibération n° CP 16-009 du 22 janvier 2016 approuvant les avenants aux conventions avec l'AEV, avec le CERVIA, avec NATUREPARIF, avec BRUITPARIF, avec l'ORDIF, avec l'ARENE et avec l'IAU et habilitant la présidente du conseil régional à les signer ;
- VU** Le budget de la région Ile-de-France pour 2016 ;
- VU** L'avis de la Commission Ruralité et agriculture ;
- VU** L'avis de la Commission Environnement et aménagement du territoire ;
- VU** L'avis de la Commission Finances ;

02/05/16 11:05:00

VU Le rapport CP 16-116 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Attribue un montant total de 8.179.854 € de subventions de fonctionnement aux organismes figurant en annexe à la délibération et selon la répartition figurant dans cette même annexe.

En conséquence, il est affecté un montant d'autorisations d'engagement de 8.179.854 € en faveur des organismes associés à l'action régionale au titre de leur action dans les secteurs de l'aménagement des territoires, de l'environnement et de l'agriculture, pour les montants et sur les chapitres, codes fonctionnels, programmes, actions qui figurent au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 :

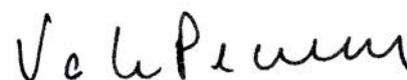
Attribue un montant de 162.000 € de subvention d'investissement à l'association BRUITPARIF.

En conséquence, il est affecté un montant d'autorisation de programme de 162.000 € en faveur de l'association BRUITPARIF au titre de son action dans le domaine de l'environnement pour le montant et sur le chapitre, code fonctionnel, programme, action qui figure au tableau annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Approuve l'avenant type aux conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Région et les organismes respectivement concernés qui figure en annexe de cette délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

**ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION :
TABLEAU D'AFFECTATION DE
SUBVENTIONS 2016**

**Subventions en faveur des organismes extérieurs bénéficiant des concours de la Région
Secteurs de l'aménagement des territoires, de l'environnement et de l'agriculture
2ème affectation de subventions 2016**

I - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Organismes bénéficiaires	chapitre	code fonctionnel	programme	action	nature comptable	Deuxième affectation 2016
IAU IdF (hors ORS et IRDS)	935	50	150002	15000201	6574	4 311 307 €
AEV	937	76	176001	17600104	65738	2 048 240 €
ARENE	937	71	171002	17100204	6574	671 520 €
NATUREPARIF	937	76	476003	476003033	6574	411 467 €
BRUITPARIF	937	78	178002	17800203	6574	200 920 €
ORDIF	937	72	172001	17200104	6574	184 040 €
CERVIA	939	93	193002	19300201	6574	352 360 €

TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

8 179 854 €

II - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Organismes bénéficiaires	chapitre	code fonctionnel	programme	action	nature comptable	Deuxième affectation 2016
BRUITPARIF	907	78	178002	17800203	20422	162 000 €

TOTAL SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

162 000 €

**ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION :
ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-116	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	907 - Environnement
Code fonctionnel :	78 - Autres actions
Programme :	178002 - Lutte contre le bruit
Action :	17800203 - Soutien à Bruitparif

Dispositif :	00000528 - OA / Aide aux projets d'investissement de l'association BRUITPARIF.
---------------------	--

Dossier :	16005415 - BRUITPARIF - AFFECTATION SUBVENTION INVESTISSEMENT 2016		
Bénéficiaire :	R28305 - BRUITPARIF OBSERVATOIRE REGIONAL DU BRUIT EN IDF		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	162 000,00 €	Code nature :	20422

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
162 000,00 €	TTC	100 %	162 000,00 €

Total sur le dispositif 00000528 - OA / Aide aux projets d'investissement de l'association BRUITPARIF. :	162 000,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 907 - 78 - 178002 - 17800203 :	162 000,00 €
--	--------------

Chapitre :	935 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	50 - Services communs
Programme :	150002 - Soutien à la connaissance stratégique des territoires et à leur aménagement
Action :	15000201 - Agences d'urbanisme

Dispositif :	00000525 - OA / Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France (IAURIF)
---------------------	---

Dossier :	16000511 - IAU - AFFECTATION SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2016		
Bénéficiaire :	R5149 - IAURIF INSTITUT D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME IDF		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 311 307,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
4 311 307,00 €	TTC	100 %	4 311 307,00 €

Total sur le dispositif 00000525 - OA / Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France (IAURIF) :	4 311 307,00 €
--	----------------

Total sur l'imputation 935 - 50 - 150002 - 15000201 :	4 311 307,00 €
--	----------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-116	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	937 - Environnement
Code fonctionnel :	71 - Actions transversales
Programme :	171002 - Démarches de développement durable
Action :	17100204 - Fonctionnement de l'ARENE

Dispositif :	00000524 - OA / Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies (ARENE).
---------------------	--

Dossier :	16000513 - ARENE - AFFECTATION SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2016		
Bénéficiaire :	R21231 - ARENE AGCE REG ENVIRO NOUV ENERGIES		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	671 520,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
671 520,00 €	TTC	100 %	671 520,00 €

Total sur le dispositif 00000524 - OA / Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies (ARENE) :	671 520,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 937 - 71 - 171002 - 17100204 :	671 520,00 €
--	--------------

Chapitre :	937 - Environnement
Code fonctionnel :	72 - Actions en matière des déchets
Programme :	172001 - Prévention et gestion des déchets
Action :	17200104 - ORDIF

Dispositif :	00000526 - OA / Observatoire Régional des Déchets de la Région Ile-de-France (ORDIF)
---------------------	--

Dossier :	16000518 - ORDIF - AFFECTATION SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2016		
Bénéficiaire :	R19911 - ORDIF OBSERVATOIRE REGIONAL DECHETS IDF		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	184 040,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
184 040,00 €	TTC	100 %	184 040,00 €

Total sur le dispositif 00000526 - OA / Observatoire Régional des Déchets de la Région Ile-de-France (ORDIF) :	184 040,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 937 - 72 - 172001 - 17200104 :	184 040,00 €
--	--------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-116	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	937 - Environnement
Code fonctionnel :	76 - Patrimoine naturel
Programme :	176001 - Agence des espaces verts
Action :	17600104 - Moyens de l'AEV

Dispositif :	00000459 - OA / Agence des espaces verts (AEV)
---------------------	--

Dossier :	16000512 - AEV - AFFECTATION SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2016		
Bénéficiaire :	R5008 - AGCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	2 048 240,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
2 048 240,00 €	TTC 100 %	2 048 240,00 €

Total sur le dispositif 00000459 - OA / Agence des espaces verts (AEV) :	2 048 240,00 €
---	----------------

Total sur l'imputation 937 - 76 - 176001 - 17600104 :	2 048 240,00 €
--	----------------

Chapitre :	937 - Environnement
Code fonctionnel :	76 - Patrimoine naturel
Programme :	476003 - Protection des milieux naturels et des paysages
Action :	476003033 - Soutien à NatureParif

Dispositif :	00000259 - OA / Observatoire régional de la biodiversité (Natureparif)
---------------------	--

Dossier :	16000514 - NATUREPARIF - AFFECTATION SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2016		
Bénéficiaire :	R36730 - NATUREPARIF AGENCE REGIONALE POUR LA NATURE ET LA BIODIVERSITE EN ILE DE FRANCE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Connaissance et animation - Hors CPRD		
Montant total :	411 467,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
411 467,00 €	TTC 100 %	411 467,00 €

Total sur le dispositif 00000259 - OA / Observatoire régional de la biodiversité (Natureparif) :	411 467,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 937 - 76 - 476003 - 476003033 :	411 467,00 €
---	--------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-116	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	937 - Environnement
Code fonctionnel :	78 - Autres actions
Programme :	178002 - Lutte contre le bruit
Action :	17800203 - Soutien à Bruitparif

Dispositif :	00000527 - OA / Observatoire du bruit en Ile-de-france (BRUITPARIF)
---------------------	---

Dossier :	16000516 - BRUITPARIF - AFFECTATION SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2016		
Bénéficiaire :	R28305 - BRUITPARIF OBSERVATOIRE REGIONAL DU BRUIT EN IDF		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	200 920,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
200 920,00 €	TTC 100 %	200 920,00 €

Total sur le dispositif 00000527 - OA / Observatoire du bruit en Ile-de-france (BRUITPARIF) :	200 920,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 937 - 78 - 178002 - 17800203 :	200 920,00 €
--	--------------

Chapitre :	939 - Action économique
Code fonctionnel :	93 - Agriculture, pêche, agro-industrie
Programme :	193002 - Valorisation de la production agricole et agro-alimentaire
Action :	19300201 - Centre régional de valorisation et d'innovation agricole et agro-alimentaire de Paris Ile-de-France

Dispositif :	00000492 - OA / Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire de Paris Ile-de-France (CERVIA)
---------------------	---

Dossier :	16000519 - CERVIA - AFFECTATION SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2016		
Bénéficiaire :	R34091 - CERVIA		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	352 360,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
352 360,00 €	TTC 100 %	352 360,00 €

Total sur le dispositif 00000492 - OA / Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire de Paris Ile-de-France (CERVIA) :	352 360,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 939 - 93 - 193002 - 19300201 :	352 360,00 €
--	--------------

**ANNEXE N°3 A LA DELIBERATION :
BRUITPARIF – PREVISIONS
D'INVESTISSEMENT 2016**

INVESTISSEMENTS 2016 BRUITPARIF - PROGRAMME PREVISIONNEL VERSION 21/03/2016

Fournisseur	Date prévue d'engagement	Montant des dépenses en TTC	2016		
			Matériel de mesure	Outils informatiques métier	Dispositif Bruitparif
Matériel de mesure (acquisition et renouvellement stations de mesure, piles à combustible, équipements associés)	01/09/2016	150 000 €	150 000 €		
Logiciels et matériels informatiques spécifiques	01/09/2016	30 000 €		30 000 €	
Réalisation d'une phonothèque concernant les zones calmes en Ile-de-France et interface cartographique de consultation sur internet	01/07/2016	90 000 €			90 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (par programme)		270 000 €	150 000 €	30 000 €	90 000 €

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Région 1er semestre	162 000 €
Région 2nd semestre	108 000 €
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	270 000 €

ANNEXE N°4 A LA DELIBERATION : AVENANT TYPE AUX CONVENTIONS

- ✓ IAU
- ✓ AEV
- ✓ ARENE
- ✓ NATUREPARIF
- ✓ BRUITPARIF
- ✓ ORDIF
- ✓ CERVIA

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE et XXX (nom de l'organisme)

Entre

La Région d'Ile-de-France, située 33 rue Barbet-de-Jouy 75007 Paris, représentée par sa Présidente,
Ci-après dénommée la « Région »

d'une part,

Et

L'organisme XXX
ci-après dénommé « XXX »

d'autre part,

Il a été convenu de ce qui suit :

PREAMBULE :

La convention avec XXX a été signée en XXX (année de signature) pour une durée de XXX années. Le présent avenant a pour objet de modifier la convention conformément aux obligations posées par la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens.

La convention d'objectifs et de moyens est modifiée comme suit :

Article 1 :

Au sein de l'article 2 relatif aux engagements de l'organisme, il est inséré l'article suivant :

« Article 2.2 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants
L'organisme s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.
L'organisme saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région. »

En conséquence, l'article 2.2 « La réalisation d'un programme annuel d'actions » devient l'article 2.3, l'article 2.3 « Le cadre budgétaire et comptable » devient l'article 2.4, etc....

A la fin du nouvel article 2.6 relatif aux « Obligations administratives », il est ajouté l'alinéa suivant :
« informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, etc...) dans leur déroulement. »

Article 2 :

Au sein de l'article 3.2 relatif aux « Modalités de versement de la subvention » et à la fin de l'alinéa relatif au versement du solde, il est inséré les mentions suivantes :

« Un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé). »

Article 3 :

Au sein de l'article 8 « Résiliation de la convention », le début du deuxième alinéa est remplacé par la mention :

« La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par l'organisme ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants. »

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention et de l'avenant annexés à la délibération n° CP 16-009 du 22 janvier 2016, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux,
le XXX

Pour la Région Ile-de-France
La Présidente du Conseil Régional
d'Ile-de-France

Pour l'organisme XXX
Le Président

XXX

XXX

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-158**DU 18 MAI 2016****ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE
REGIONALE DE LA PREVENTION ET DE LA VALORISATION DES
DECHETS
PREMIERE AFFECTATION 2016**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le règlement n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides des minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- VU Le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- VU Le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité
- VU Le régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020
- VU Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de l'environnement et notamment ses articles L 541-13 et suivants ;
- VU La délibération CR 105-11 du 17 novembre 2011 relative à la politique régionale pour la prévention et la valorisation des déchets ;
- VU la Délibération CR 23-15 du 12 février 2015 relative à la politique de la ville ;
- VU La délibération CR 53-15 du 18 juin 2015 portant approbation du CPER 2015-2020
- VU La délibération du Conseil Régional N° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;
- VU La délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier ;
- VU La délibération CR 22-16 du 17 mars 2016 relative à la simplification des dispositifs d'aide régionale par la suppression de la modulation ;
- VU La délibération CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU La délibération CP n°15-295 du 17 juin 2015 relative à la signature d'une convention de partenariat global avec la chambre de commerce et d'industrie paris Ile-de-France ;
- VU La délibération CP 14-163 du 10 avril 2014 relative à l'adoption de nouvelles conventions types ;

- VU Le budget de la Région Ile-de-France pour l'année 2016 ;
- VU Le rapport CP 16-158 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU L'avis de la commission des Finances ;
- VU L'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de participer, au titre du dispositif de soutien régional à la prévention et à la valorisation des déchets, au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **1 381 587,62 €** et subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions types présentées en annexe 4 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Article 2 :

Affecte un montant d'autorisations de programme de **1 230 423,87 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », sous-fonction 72 « Actions en matière de Déchets », programme 472001 « Prévention et gestion des déchets », action « Optimisation de la gestion des déchets » (472001063) du budget 2016. Ces affectations relèvent du CPER 2015-2020 :

- Volet 3 « Transition écologique et énergétique »
- Sous volet 32 « Economie circulaire et économie des ressources »
- Code projet 322 « recyclage et valorisation des déchets »

Pour un montant de **1 230 423,87 €**, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 3 :

Affecte un montant d'autorisations de programme de **151 163,75 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », sous-fonction 72 « Actions en matière de Déchets », programme 472001 « Prévention et gestion des déchets », action « Prévention des déchets (472001053) du budget 2016. Ces affectations relèvent du CPER 2015-2020 :

- Volet 3 « Transition écologique et énergétique »
- Sous-volet 32 « Economie circulaire et économie des ressources »,
- Code projet 321 « stratégie prévention des déchets »

Pour un montant de **151 163,75 €**, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 4 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après, par dérogation aux articles 17 et 29 de l'annexe de la délibération n° 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier et la délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du RBF.

Dossier Code	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
16005161	Création d'une déchetterie à Choisy le Roi	SIEVD	11/07/2011

Article 5:

Donne un avis favorable au projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Aisne et à son rapport environnemental associé.

Article 6 :

Approuve la convention relative à l'opération de modernisation du centre de tri « Cyrène » avec le SIVATRU telle que présentée en annexe 3 à la délibération

Article 7 :

Approuve les conventions types relatives au dispositif « soutien régional à la gestion des déchets » annexée à la délibération.

Article 8 :

Subordonne le versement des subventions à la signature d'une convention type adoptée à l'alinéa précédent et autorise la Présidente du conseil régional à les signer.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

**ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION : ETAT
RECAPITULATIF DES OPERATIONS
SUBVENTIONNEES**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-158	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	907 - Environnement
Code fonctionnel :	72 - Actions en matière des déchets
Programme :	472001 - Prévention et gestion des déchets
Action :	472001053 - Prévention des déchets

Dispositif :	00000353 - Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)
---------------------	---

Dossier :	16005127 - ACTION DE PROMOTION DU COMPOSTAGE DE PROXIMITE SUR LE TERRITOIRE DU SMICTOM DE LA REGION DE FONTAINEBLEAU		
Bénéficiaire :	R22632 - REG FONTAINEBLEA SMICTOM		
Localisation :	SEINE ET MARNE		
CPER / CPRD :	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Stratégie de prévention des déchets - Hors CPRD		
Montant total :	70 582,25 €	Code nature :	204181

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
201 663,58 €	TTC 35 %	70 582,25 €	

Dossier :	16004029 - DIAGNOSTICS DECHETS ET FORMATION DES ETABLISSEMENTS PRIVES DE SOINS FRANCILIENS ADHERENTS DE LA FHP ILE-DE-FRANCE		
Bénéficiaire :	P0034204 - FEDERATION HOSPITALISATION PRIVEE IDF		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Recyclage et valorisation des déchets - Hors CPRD		
Montant total :	51 051,90 €	Code nature :	20421

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
102 103,80 €	TTC 50 %	51 051,90 €	

Dossier :	16004141 - AMENAGEMENT D'UN ATELIER DE REEMPLOI ET DE REUTILISATION DE DECORS EN ILE -DE-FRANCE		
Bénéficiaire :	P0026556 - ARTSTOCK		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Stratégie de prévention des déchets - Hors CPRD		
Montant total :	29 529,60 €	Code nature :	20421

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
98 432,00 €	TTC 30 %	29 529,60 €	

Total sur le dispositif 00000353 - Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) :	151 163,75 €
--	--------------

Total sur l'imputation 907 - 72 - 472001 - 472001053 :	151 163,75 €
---	--------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-158	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	907 - Environnement
Code fonctionnel :	72 - Actions en matière des déchets
Programme :	472001 - Prévention et gestion des déchets
Action :	472001063 - Optimisation de la gestion des déchets

Dispositif :	00000353 - Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)
---------------------	---

Dossier :	16004027 - MISE EN PLACE DE BORNES ENTERREES		
Bénéficiaire :	P0018566 - ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE		
Localisation :	SEINE SAINT DENIS		
CPER / CPRD :	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Recyclage et valorisation des déchets - Hors CPRD		
Montant total :	200 000,00 €	Code nature :	204141

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
1 080 365,00 €	TTC 18,51 %	200 000,00 €

Dossier :	16004133 - MISE EN PLACE DE BORNES ENTERREES PAR LE SYNDICAT TRI ACTION		
Bénéficiaire :	R4305 - SYNDICAT TRI ACTION		
Localisation :	VAL D'OISE		
CPER / CPRD :	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Recyclage et valorisation des déchets - Hors CPRD		
Montant total :	112 608,94 €	Code nature :	204181

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
563 044,70 €	HT 20 %	112 608,94 €

Dossier :	16005075 - MISE EN PLACE DE BORNES ENTERREES PAR LE SYNDICAT EMERAUDE		
Bénéficiaire :	R4956 - SYNDICAT EMERAUDE		
Localisation :	VAL D'OISE		
CPER / CPRD :	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Recyclage et valorisation des déchets - Hors CPRD		
Montant total :	200 000,00 €	Code nature :	204181

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
1 124 997,00 €	HT 17,78 %	200 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-158	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	907 - Environnement
Code fonctionnel :	72 - Actions en matière des déchets
Programme :	472001 - Prévention et gestion des déchets
Action :	472001063 - Optimisation de la gestion des déchets

Dispositif :	00000353 - Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)
---------------------	---

Dossier :	16005117 - MISE EN PLACE DE BORNES ENTERRES PAR LE SMITOM CENTRE OUEST SEINE ET MARNAIS (SMITOM LOMBRIC)		
Bénéficiaire :	R1441 - SMITOM CENTRE OUEST SEINE ET MARNAIS		
Localisation :	SEINE ET MARNE		
CPER / CPRD :	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Recyclage et valorisation des déchets - Hors CPRD		
Montant total :	200 000,00 €	Code nature :	204181

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
1 000 000,00 €	TTC 20 %	200 000,00 €	

Dossier :	16005133 - MISE EN PLACE DE BORNES ENTERREES PAR LE SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS		
Bénéficiaire :	R27533 - SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS		
Localisation :	ESSONNE		
CPER / CPRD :	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Recyclage et valorisation des déchets - Hors CPRD		
Montant total :	149 158,00 €	Code nature :	204181

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
745 790,00 €	HT 20 %	149 158,00 €	

Dossier :	16005161 - CREATION D'UNE DECHETERIE A CHOISY LE ROI		
Bénéficiaire :	R9992 - SIEVD SI EXPLOIT GESTION VALORISATION DECHETS		
Localisation :	CHOISY-LE-ROI		
CPER / CPRD :	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Recyclage et valorisation des déchets - Hors CPRD		
Montant total :	150 000,00 €	Code nature :	204181

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
1 284 500,00 €	HT 11,68 %	150 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-158	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	907 - Environnement
Code fonctionnel :	72 - Actions en matière des déchets
Programme :	472001 - Prévention et gestion des déchets
Action :	472001063 - Optimisation de la gestion des déchets

Dispositif :	00000353 - Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)
---------------------	---

Dossier :	16005327 - TRAVAUX DE MODERNISATION DU CENTRE DE TRI DES COLLECTES SELECTIVES DE VERT LE GRAND DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS EN PLASTIQUE		
Bénéficiaire :	R12746 - SIREDOM SM INTERCOMMUNAL POUR LE RECYCLAGE ET L ENERGIE PAR LES DECHETS ET ORDURES MENAGERES		
Localisation :	VERT-LE-GRAND		
CPER / CPRD :	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Recyclage et valorisation des déchets - Hors CPRD		
Montant total :	200 000,00 €	Code nature :	204181

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
2 952 654,00 € HT	6,77 %	200 000,00 €

Dossier :	16004126 - MISE EN PLACE DE BORNES ENTERREES SUR LES COMMUNES DE JOUARRE ET DE DAMMARIE LES LYS		
Bénéficiaire :	R7616 - SA D'HLM TROIS MOULINS HABITAT		
Localisation :	SEINE ET MARNE		
CPER / CPRD :	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Recyclage et valorisation des déchets - Hors CPRD		
Montant total :	18 656,93 €	Code nature :	20421

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
93 284,64 € TTC	20 %	18 656,93 €

Total sur le dispositif 00000353 - Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) :	1 230 423,87 €
--	----------------

Total sur l'imputation 907 - 72 - 472001 - 472001063 :	1 230 423,87 €
---	----------------

ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16004027
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : MISE EN PLACE DE BORNES ENTERREES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	1 080 365,00 €	18,51 %	200 000,00 €
	Montant Total de la subvention		200 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-72-204141-472001-200
472001063- Optimisation de la gestion des déchets

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE
 Adresse administrative : 100 AVENUE GASTON ROUSSEL
93230 ROMAINVILLE
 Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
 Représentant : Monsieur Gérard COSME, Président

N° SIRET : 20002343000032

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)
 Rapport Cadre : CR105-11 du 17/11/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 19 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Créée en 2010, la Communauté d'agglomération Est Ensemble, devenue au 1er janvier 2016 Etablissement Public Territorial membre de la Métropole du Grand Paris, regroupe neuf villes de Seine-Saint-Denis (Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville) et plus de 400 000 habitants. Est Ensemble exerce la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés » sur ces 9 communes. La compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » a quant à elle été transférée au SYCTOM, par l'intermédiaire du SITOM93. Le taux d'habitat collectif est de 81% sur le territoire. Les ratios de collecte séparative d'emballages/papiers et de verre sont inférieurs sur le territoire d'Est Ensemble à la moyenne régionale :

Flux de déchets	Ratio 2014 Est Ensemble	Moyenne francilienne
Emballages et papiers	20,1 kg/hab/an	34 kg/hab/an
Verre	10,6 kg/hab/an	20 kg/hab/an

Afin d'améliorer ses performances de collecte sélective, Est Ensemble souhaite engager un programme pluriannuel de déploiement de bornes enterrées sur son territoire. Les objectifs sont notamment de relancer le geste de tri en améliorant également la qualité du tri, de réduire la fréquence de passage des camions et donc l'empreinte carbone afférente à cette activité, de supprimer les locaux poubelles et d'améliorer le cadre de vie et la propreté des quartiers concernés.

Description :

Des points d'apport volontaire (PAV) – enterrés ou aériens – existent déjà sur le territoire d'Est Ensemble. Ainsi, sur les villes de Bagnole, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil et Noisy-le-Sec, l'apport volontaire est l'unique mode de collecte du verre. Parallèlement, sur certaines villes, s'est développée l'implantation de colonnes enterrées pour des sites d'habitat collectif. C'est notamment le cas des villes de Montreuil, Bondy et Bagnole qui ont, depuis une dizaine d'années, expérimenté la mise en place d'un système de collecte en apport volontaire dans les quartiers collectifs. Les flux collectés sont les suivants : les ordures ménagères résiduelles, les emballages et papiers recyclables et les emballages en verre recyclables.

Actuellement, 397 points d'apport volontaire sont installés sur 6 villes d'Est Ensemble

En 2016, Est Ensemble souhaite poursuivre le développement des collectes de déchets en points d'apport volontaire enterrés (PAVE), en partenariat avec les villes et bailleurs du territoire. Ces projets dépendant pour la plupart de programme de renouvellement urbain, ils s'étalent sur plusieurs années. C'est pourquoi il a été décidé de constituer une autorisation de programme, qui permettra de garantir la continuité des projets (notamment en cas de décalage du planning). Un travail de recensement de tous les projets a été effectué afin de valider le programme pluriannuel d'investissement d'Est Ensemble pour ces équipements. L'autorisation de programme porte donc sur un montant de 3 400 000 € sur 3 ans, avec un crédit de paiement de 1 080 365 € pour l'année 2016 (objet de la présente demande).

Six villes sont concernées par la mise en place de PAVE pour cette première année du programme (Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Montreuil et Noisy-le-Sec), et 10 846 habitants seront concernés.

Au total, 166 PAVE seront installés dans le cadre de ce projet, répartis de la manière suivante :

Ville	Nombre de projets	Nombre de points d'apports volontaires à installer				Nombre d'habitants concernés
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages et papiers recyclables	Verre	TOTAL	
Bagnole	3	6	6	4	16	779
Bobigny	1	6	6	4	16	1 266
Bondy	4	20	20	11	51	2 326
Les Lilas	1	/	/	8	8	/
Montreuil	3	12	14	12	38	2 772
Noisy-le-Sec	3	15	13	9	37	3 703
TOTAL	15	59	59	48	166	10 846

Chaque PAVE sera constitué des éléments suivants :

- Une cuve béton de 5m³, pouvant accueillir des conteneurs de volumes différents ;
- Un conteneur métallique en acier, d'une capacité de 5m³ pour les ordures ménagères et les emballages/papiers recyclables, et de 3m³ pour le verre ;
- Une borne d'introduction des déchets, permettant d'accueillir trois types de trappes différentes en fonction des flux de déchets concernés (trappe basculante pour les ordures ménagères, clapet en inox pour les emballages/papier, et opercule en caoutchouc pour le verre). Les consignes de tri afférentes au

flux collecté seront rappelées sur la borne ;

- Un système de préhension pour le levage et le vidage des cuves.

Moyens mis en œuvre :

Dans le cadre de ce projet, Est Ensemble assurera la fourniture et la pose des conteneurs enterrés.

Reste à la charge du bailleur ou de la ville, en qualité de Maître d'Ouvrage, la conduite des travaux de génie civil (mise en œuvre de la fouille et remblai). Afin de préciser ces modalités, Est Ensemble a donc décidé d'établir avec les maîtres d'ouvrage concernés des conventions partenariales incluant les dispositions opérationnelles et financières de fourniture et gestion des points d'apport volontaire.

Est Ensemble assurera la collecte des PAVE ainsi que leur maintenance préventive et curative.

La propreté et le nettoyage des points d'apport volontaire et de leurs abords seront quant à eux à la charge du bailleur. Les gardiens seront également le lien entre les usagers et Est Ensemble : ils pourront les conseiller sur le geste de tri à réaliser, tiendront informés l'établissement public territorial des difficultés rencontrées par les usagers afin que ce dernier puisse orienter et mieux cibler ses campagnes de communication.

Pour accompagner la mise en place des bornes enterrées, un plan de communication sera mis en place par Est Ensemble, avec notamment l'organisation de réunions publiques d'information, des opérations de sensibilisation des habitants et des gardiens par les éco-animateurs d'Est Ensemble. Un kit de communication sera également distribué, contenant un mémo-tri et des sacs de pré-collecte.

Intérêt régional :

Le projet est en cohérence avec les objectifs du PREDMA (Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) pour l'amélioration des performances de la collecte sélective des emballages et du verre (les taux de captage sur le territoire d'Est Ensemble étant inférieurs aux moyennes régionales).

Le projet vise également à améliorer le cadre de vie et la propreté du domaine public.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants

Public(s) cible(s) :

Habitants des quartiers concernés d'Est Ensemble

Détail du calcul de la subvention :

Au titre de la mesure 3 – Axe 2 du dispositif régional de soutien à la prévention et la valorisation des déchets en Île-de-France :

18,51% du montant TTC pour la fourniture de points d'apport volontaire enterrés (1 080 365 € TTC), soit 200 000 € TTC.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Recyclage et valorisation des déchets

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Fourniture de 166 points d'apport volontaire enterrés	1 080 365,00	100,00%	Fonds propres	880 365,00	81,49%
Total	1 080 365,00	100,00%	Subvention Région prévisionnelle	200 000,00	18,51%
			Total	1 080 365,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	200 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Agendas 21 locaux - Phase 1	52 500,00 €
2013	Aide régionale à l'équipement numérique des salles de cinéma Franciliennes	19 067,00 €
2013	Construction et aménagement des conservatoires et écoles de musique contrôlés	762 245,00 €
2013	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	144 246,00 €
2013	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	1 725 000,00 €
2013	Mise en oeuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains	70 000,00 €
2013	Soutien à l'immobilier d'entreprises	1 800 480,00 €
2013	Soutien aux nouveaux PLD & mise en compatibilité des PLD approuvés	148 500,00 €
2014	Animation et ccordination du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2014	Construction et aménagement des conservatoires et écoles de musique contrôlés	762 245,00 €
2014	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	370 398,20 €
2014	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	3 388 000,00 €
2014	Etude - "Plan Piscines Régional"	15 350,00 €
2014	Mise en oeuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains	25 000,00 €
2014	Passerelles entreprises	40 000,00 €
2014	Politique énergie climat	55 330,00 €
2014	Politique régionale en faveur des plans de prévention du bruit dans l'environnement	12 546,00 €
2014	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes) (CR46-14)	1 200,00 €
2014	Soutien à la création et à la labellisation de points d'accueil création d'entreprise - Investissement	7 500,00 €
2014	Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	40 000,00 €
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	52 457,50 €
2014	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	105 000,00 €
2015	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	14 000,00 €

2015	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	211 954,00 €
2015	Etude territoriale du Pacte pour le développement du territoire	20 000,00 €
2015	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	40 000,00 €
	Montant total	9 747 329,70 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16004029
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : DIAGNOSTICS DECHETS ET FORMATION DES ETABLISSEMENTS PRIVES DE SOINS FRANCILIENS ADHERENTS DE LA FHP ILE-DE-FRANCE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	102 103,80 €	50,00 %	51 051,90 €
Montant Total de la subvention			51 051,90 €

Imputation budgétaire : 907-72-20421-472001-200
472001053- Prévention des déchets

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION HOSPITALISATION PRIVEE
IDF

Adresse administrative : 106 RUE D AMSTERDAM
75006 PARIS

Statut Juridique : Société publique locale

Représentant : Monsieur Patrick SERRIERE, Président

N° SIRET : 44109646800042

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)
Rapport Cadre : CR105-11 du 17/11/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 19 mai 2016
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La FHP Ile-de-France, syndicat professionnel regroupant 216 établissements de santé privés franciliens, s'est engagée depuis 2015 dans une démarche de développement durable auprès de ses adhérents. Ainsi, en 2015, vingt-sept établissements ont été accompagnés financièrement et techniquement pour la réalisation de leur bilan d'émission de gaz à effet de serre. Cette démarche a été très appréciée et suivie par les établissements de santé adhérents à la FHP.

Dans la continuité de ces travaux et à la demande de ses adhérents, la FHP souhaite en 2016 accompagner les établissements volontaires dans la réalisation d'un diagnostic déchets, et organiser des sessions de formation et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des déchets.

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- 1) Accompagner financièrement et techniquement 25 établissements volontaires dans la réalisation d'un diagnostic déchets, afin de les engager dans une démarche de gestion responsable des déchets produits par leurs activités ;
- 2) Inciter ces établissements à aller vers une réduction à la source des déchets qu'ils produisent, et à un développement du recyclage et de la valorisation de leurs déchets ;
- 3) Favoriser la mise en place de filières existantes ou la recherche de nouvelles filières ;
- 4) Sensibiliser et former le personnel des établissements sur la thématique déchets en vue d'une amélioration des pratiques en interne.

Description :

Le projet s'organise autour des 4 étapes suivantes :

Etape 1 : Organisation d'une réunion de lancement du projet, avec les établissements volontaires et le prestataire qui sera en charge de la réalisation des diagnostics et des formations. L'objectif de cette réunion est de présenter aux établissements de la FHP Île-de-France le contenu du diagnostic proposé et le planning d'intervention envisagé.

Etape 2 : Audit des établissements avec intervention sur site du prestataire. L'audit portera sur l'ensemble des flux de déchets produits au sein de l'établissement (déchets d'activités de soins mais également déchets non dangereux). La conformité des locaux, filières et modes de gestion actuels sera analysée. Le prestataire sera également en charge de réaliser des pesées des biodéchets produits au sein de l'établissement.

Suite à cette intervention, le prestataire rédigera un rapport d'audit pour chaque établissement, dans lequel il proposera des pistes d'amélioration que l'établissement mettra ensuite en œuvre (exemple : actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, valorisation des biodéchets, prévention et optimisation de la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), mise en place des filières à responsabilité élargie des producteurs, ...). Ces recommandations pourront donner lieu à la réalisation d'investissements par les établissements (exemples : achat de tables de tri des biodéchets, mise en conformité de locaux, ...).

Etape 3 : Remise d'un rapport régional transversal élaboré sur la base des différents audits effectués dans les 25 établissements pilotes. Ce rapport devra mettre en avant des problématiques communes, afin de dégager des pistes d'actions collectives à engager par la FHP Île-de-France. Une réunion de restitution sera également organisée.

Etape 4 : Organisation d'une réunion collective de formation et sensibilisation sur la prévention et la gestion des déchets (principalement sur les biodéchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire en établissement).

Moyens mis en œuvre :

Les diagnostics déchets des 25 établissements de santé volontaires seront réalisés par un prestataire. Après audition de plusieurs candidats, la FHP a choisi de retenir le cabinet GIRUS. Ce prestataire sera également en charge de l'animation des réunions collectives et des séances de formation et sensibilisation sur la thématique déchets.

Un référent sera désigné au sein de la FHP Île-de-France, qui aura pour mission de piloter le projet et de suivre les travaux exécutés par le prestataire. Ce référent sera l'interface entre les 25 établissements pilotes et le prestataire.

Il est à noter qu'une partie du prix du diagnostic (à hauteur de 10%) reste à la charge de l'établissement bénéficiaire. La FHP Île-de-France prend en charge les restes des dépenses, soit 90% du montant total des prestations. C'est ce montant qui fait l'objet de la présente demande de subvention.

Intérêt régional :

Le PREDAS (Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins) fixe des objectifs en matière

d'amélioration de la gestion des déchets dans les établissements de santé, en particulier des DASRI. La Région soutient également le développement d'actions de prévention et d'optimisation de la gestion des déchets. Dans le cadre de ce projet, les établissements seront particulièrement amenés à travailler sur leurs biodéchets, avec la réalisation de pesées, puis la mise en œuvre d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et le développement de filière de valorisation organique.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants

Public(s) cible(s) :

L'ensemble du personnel des 25 cliniques et hôpitaux privés volontaires, adhérents à la FHP Île-de-France

Détail du calcul de la subvention :

Au titre de la mesure 1 de l'axe 1 de politique régionale de soutien pour la prévention et la valorisation des déchets en Île-de-France :

- 50% des dépenses éligibles TTC en investissement (réalisation des diagnostics, animations des réunions collectives et d'une session de formation, dans le cadre d'une prestation de service), soit une subvention de 51 051,90 € TTC.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Recyclage et valorisation des déchets

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etape 1 : Réunion de lancement	1 428,00	1,40%
Etape 2 : Préparation, réalisation et rédaction d'un rapport à l'issue des 25 diagnostics	93 397,80	91,47%
Etape 3 : Réunion de restitution, rédaction d'un rapport transversal et d'un plan d'actions pour la FHP	4 644,00	4,55%
Etape 4 : Réunion de formation/sensibilisation des établissements	2 634,00	2,58%
Total	102 103,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	51 051,90	50,00%
Subvention Région prévisionnelle	51 051,90	50,00%
Total	102 103,80	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	51 051,90 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16004126
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : MISE EN PLACE DE BORNES ENTERREES SUR LES COMMUNES DE JOUARRE ET DE DAMMARIE LES LYS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	93 284,64 €	20,00 %	18 656,93 €
	Montant Total de la subvention		18 656,93 €

Imputation budgétaire : 907-72-20421-472001-200
472001063- Optimisation de la gestion des déchets

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SA D'HLM TROIS MOULINS HABITAT
 Adresse administrative : 60 RUE DES MEUNIERES
 77950 RUBELLES
 Statut Juridique : Société Anonyme
 Représentant : Monsieur Gilles WEBER, Directeur technique adjoint

N° SIRET : 78615039100088

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)
 Rapport Cadre : CR105-11 du 17/11/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 19 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Trois Moulins Habitat (TMH) est une société de logements sociaux ou un bailleur social. En partenariat avec le SMITOM Nord 77 et avec le SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais, il est prévu d'installer des points d'apport volontaires enterrés sur les propriétés de TMH.

Ce projet a pour objectifs :

- l'augmentation des performances de tri sélectif (emballages, papier et verre)
- la diminution de la pénibilité du travail du personnel d'entretien en supprimant la manipulation des bacs roulants, qui aujourd'hui sont situés sur des places de stationnement à l'extérieur du bâtiment, ce qui pose des problèmes de sécurité (incendie, déplacement des bacs sur la voie publique)
- l'amélioration de l'hygiène (bacs renversés).

A ce jour, une vingtaine d'ensembles immobiliers appartenant à TMH sont équipés de bornes enterrées.

Description :

TMH réalisera le génie civil pour l'implantation de bornes semi enterrées, ces bornes seront posées par les prestataires retenus par les deux collectivités concernées. Une convention de gestion sera conclue avec chacune d'entre elles pour l'entretien des bornes et des abords de celles-ci, pour un accord de pénétration sur le domaine privé, pour l'assurance des bornes, pour leur remplacement, pour l'information faite auprès des locataires, et pour la formation du personnel de terrain.

Pour la commune de Dammarie Les Lys (territoire du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais)

Le site représente 100 logements soit environ 250 personnes.

2 sites de bornes semi enterrés seront réalisés :

-1 site avec une borne pour la collecte sélective des emballages ménagers recyclables et deux bornes pour les ordures ménagères résiduelles

-1 site avec une borne pour la collecte sélective des emballages ménagers recyclables trois bornes pour les ordures ménagères résiduelles.

Pour la commune de Jouarre (territoire du SIRMOTOM de Montereau)

Le site représente 46 logements, soit environ 150 personnes.

2 sites de bornes semi-enterrées seront réalisés :

-1 site avec une borne pour la collecte sélective des emballages recyclables et une borne pour la collecte des ordures ménagères résiduelles

-1 site avec une borne pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

Moyens mis en œuvre :

Les travaux de génie civil seront réalisés par TMH, ainsi que la formation du personnel de terrain, et la communication et l'information des locataires. Cette dernière se fera via un courrier et via une plaquette de communication spécifique remise par les ambassadeurs du tri, et par le gardien et le personnel d'entretien qui seront formés.

Intérêt régional :

Cette action s'inscrit pleinement dans les objectifs du Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA).

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant

Public(s) cible(s) :

Les habitants des 146 logements.

Détail du calcul de la subvention :

C'est la mesure 3 qui s'applique.

Le montant de la subvention représente 20% du montant total de l'opération soit 18 656,93 €

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Recyclage et valorisation des déchets

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux de génie civil à Dammarie Les Lys	63 452,93	68,02%	Fonds propres	74 627,70	80,00%
Travaux de génie civil à Jouarre	29 831,71	31,98%	Subvention Région prévisionnelle	18 656,93	20,00%
Total	93 284,64	100,00%	Total	93 284,63	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	18 656,93 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Convention régionale de patrimoine social	1 110 578,00 €
2013	Logement social pour les personnes en situation de handicap	318 495,00 €
2013	Production de logements locatifs sociaux et très sociaux	1 274 267,00 €
2014	Offre nouvelle de logements sociaux et très sociaux	-74 207,00 €
2014	Production de logements locatifs sociaux et très sociaux	3 164 592,00 €
2014	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	9 852,60 €
2015	Production de logements locatifs sociaux et très sociaux	1 429 245,00 €
2015	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	32 753,60 €
2015	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	54 260,72 €
	Montant total	5 205 601,92 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16004133
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : MISE EN PLACE DE BORNES ENTERREES PAR LE SYNDICAT TRI ACTION

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	563 044,70 €	20,00 %	112 608,94 €
	Montant Total de la subvention		112 608,94 €

Imputation budgétaire : 907-72-204181-472001-200
472001063- Optimisation de la gestion des déchets

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT TRI ACTION
 Adresse administrative : ZONE INDUSTRIELLE
 95550 BESSANCOURT
 Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
 Représentant : Monsieur Jean Charles RAMBOUR, Président

N° SIRET : 25950121100017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)
 Rapport Cadre : CR105-11 du 17/11/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Dans le cadre de l'évolution du service de collecte, notamment en habitat vertical, le syndicat Tri Action souhaite favoriser l'externalisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés en installant des bornes enterrées.

Ces projets d'équipement interviennent dans le cadre de la réalisation d'opérations de logements neufs ainsi que dans les résidences existantes lorsque la densité d'habitat permet le déploiement d'un tel dispositif.

Leur mise en place a pour objectif :

- la facilitation de la pré-collecte et de la collecte des déchets contribuant à augmenter les performances de tri des emballages, journaux/magazines et du verre (desserte des logements non équipés en bacs, geste du tri mieux pratiqué)

- l'amélioration de la propreté et de l'hygiène et notamment la limitation des risques de dégradation des bacs roulants de collecte
- la maîtrise des coûts de la gestion des déchets ménagers

Description :

Les 98 bornes enterrées (38 bornes déchets résiduels, 30 bornes emballages et journaux magazines, 30 bornes pour le verre) seront installées à :

- Bessancourt : Résidence les Genêtes (1 point d'implantation) ; Résidence les Meuniers tranche 1 (9 points d'implantation)
- Herblay : centre-ville (2 points d'implantation) ; collège les Bayonnes (1 point d'implantation) ; Résidence les Tartres 2 (4 points d'implantation)
- Pierrelaye : Résidence les Glaises (2 points d'implantation) ; Résidence Rue Epluches (1 point d'implantation) ; Quartier Boquet (3 points d'implantation)
- Saint Leu la Forêt : Résidence les Diablots (6 points d'implantation)

desservant au total 1 396 logements répartis dans ces 4 communes.

Moyens mis en œuvre :

Une convention précise le rôle de chacun (syndicat, aménageur, ville d'implantation) en termes d'entretien, de maintenance et de financement :

- la rétrocession éventuelle des emprises sur lesquelles seront installées les bornes (espace public)
- la maîtrise d'ouvrage : les travaux de génie civil (déblaiement, dévoiement des réseaux, remise en état de la surface) sont à la charge de l'aménageur, du bailleur ou de la ville, la pose et la fourniture des équipements à la charge du syndicat
- la propreté-maintenance : répartition des rôles entre les bailleurs ou villes (entretien des abords des bornes), le syndicat (nettoyage intérieur, maintenance, renouvellement des bornes amovibles) et la ville (aménagement des dispositif interdisant le stationnement aux abords des bornes)

Le syndicat Tri Action est en charge de la communication (courrier, article dans les bulletins municipaux, rencontre avec les gardiens, panneaux sur le chantier, réunions d'informations, porte à porte des conseillers du tri...) et du suivi des caractérisations pour évaluer les évolutions de performance.

Intérêt régional :

La mise en place de bornes enterrées contribue à l'obtention de meilleurs résultats en termes de collecte sélective des emballages et journaux magazines.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants

Public(s) cible(s) :

Les habitants des quartiers concernés

Détail du calcul de la subvention :

Il s'agit de la mesure 3 axe 2.

Le montant de la subvention représente 20 % du montant total de l'opération estimé à 563 044,70 euros HT, soit 112 608,94 euros.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Recyclage et valorisation des déchets

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Acquisition et pose de bornes enterrées	560 239,70	99,50%	Fonds propres	387 584,94	68,84%
Sacs de pré-collecte	2 805,00	0,50%	Subvention Région prévisionnelle	112 608,94	20,00%
Total	563 044,70	100,00%	Subvention CD 95 prévisionnelle	62 850,82	11,16%
			Total	563 044,70	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	56 304,47 €
2017	56 304,47 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	2 310,00 €
2015	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	56 688,51 €
	Montant total	58 998,51 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16004141
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AMENAGEMENT D'UN ATELIER DE REEMPLOI ET DE REUTILISATION DE DECORS EN ILE-DE-FRANCE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	98 432,00 €	30,00 %	29 529,60 €
	Montant Total de la subvention		29 529,60 €

Imputation budgétaire : 907-72-20421-472001-200
472001053- Prévention des déchets

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARTSTOCK
 Adresse administrative : 47 RUE AUGUSTE BLANQUI
 13006 MARSEILLE
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur SMAIL TOUATI, Président

Date de publication au JO : 18 avril 2009

N° SIRET : 51052545400011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)
 Rapport Cadre : CR105-11 du 17/11/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Les décors construits pour un spectacle (festival, opéra, carnaval, théâtre, studio...) ont un usage limité et sont systématiquement mis au rebut.

Il en résulte des coûts importants pour l'enlèvement et le traitement des déchets, à fonds perdus en termes économiques et de valeur d'usage pour les structures du secteur, mais aussi la perte d'un véritable patrimoine des arts et techniques du spectacle, sachant que le coût des décors dans la création artistique est important.

Dans ce contexte, l'association ARTSTOCK (créée le 09 avril 2009) met en œuvre en Ile-de-France, depuis 2014, le réemploi et la réutilisation des décors du spectacle vivant, en développant l'enlèvement, la transformation, et la mutualisation de décors en fin de vie issus de la filière du spectacle vivant, et a ainsi créé une première plate-forme en IDF.

L'objectif est de pérenniser l'activité de cette plate-forme en aménageant un atelier qui permettra la transformation des décors afin de développer leur réemploi et leur réutilisation.

Description :

L'atelier sera aménagé sur la plate-forme située à Trilport (installée depuis 2014, avec 9 emplois). Il permettra aux professionnels du secteur culturel (équipements culturels, musées, événementiel, audiovisuel) de fabriquer leurs décors à partir des décors récupérés par ARTSTOCK.

Il s'agira de développer des processus de coopération et de co-construction avec des utilisateurs (adhérents de l'association) à travers la mise en réseau entre structures, l'adaptabilité des services et la mutualisation des espaces.

La décision de doter la plateforme de Trilport d'un atelier de construction/transformation (surface de 150 m²) vient de la demande de nombreux adhérents qui souhaitent pouvoir transformer et adapter des éléments de décors.

L'implantation stratégique de cette plateforme permettra d'absorber une partie de la demande des opérateurs culturels de la région francilienne pour le stockage et la construction de décors, grâce à l'aménagement de l'espace de transformation des décors récupérés.

De plus, l'aménagement d'un tel espace permettra de mettre en sécurité les opérations de démontage / transformation / assemblage.

Pour aménager l'atelier et renforcer l'activité, ARSTOCK fera l'acquisition :

- d'outils et matériaux qui permettront d'optimiser l'espace de transformation des décors
- d'un véhicule permettant le transport d'éléments de décors et de matériaux
- d'un chariot élévateur permettant la manipulation de charges lourdes
- d'une imprimante multifonctions

Moyens mis en œuvre :

ARTSTOCK mettra en œuvre les moyens humains de l'association et fera l'acquisition des outils, matériaux, du véhicule, du chariot et de l'imprimante.

Intérêt régional :

Le projet d'ARTSTOCK de développer son activité pour le réemploi et la réutilisation des décors du spectacle vivant permet de répondre aux objectifs du PREDMA.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants

Public(s) cible(s) :

Le secteur culturel francilien.

Détail du calcul de la subvention :

C'est la mesure 2 qui s'applique, le taux maximum est égal à 30% soit 29 529,60 €

Cette subvention s'inscrit dans le cadre du règlement n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides des minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Stratégie de prévention des déchets

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat d'outils	42 892,00	43,58%	Fonds propres	68 902,40	70,00%
Achat d'un chariot élévateur	16 150,00	16,41%	Subvention Région prévisionnelle	29 529,60	30,00%
Achat d'un véhicule	32 000,00	32,51%			
Achat d'une imprimante	7 390,00	7,51%			
Total	98 432,00	100,00%	Total	98 432,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	29 529,60 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	298 268,80 €
	Montant total	298 268,80 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005075
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : MISE EN PLACE DE BORNES ENTERREES PAR LE SYNDICAT EMERAUDE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	1 124 997,00 €	17,78 %	200 000,00 €
	Montant Total de la subvention		200 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-72-204181-472001-200
472001063- Optimisation de la gestion des déchets

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT EMERAUDE
 Adresse administrative : 12 RUE MARCEL DASSAULT
 95130 LE PLESSIS BOUCHARD
 Statut Juridique : Syndicat Mixte
 Représentant : Monsieur GERARD LAMBERT-MOTTE, Président

N° SIRET : 25950236700024

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)
 Rapport Cadre : CR105-11 du 17/11/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Une grande partie des immeubles du territoire du syndicat Emeraude (taux d'habitat vertical de 60 %), construits dans les années 60-70, n'offre pas de locaux poubelles adaptés.

Le choix d'implanter des bornes enterrées depuis 2006 permet d'y remédier et répond à plusieurs objectifs :

- mettre en place le tri sélectif dans certaines résidences qui ne peuvent pas être équipées en bacs collecte sélective en raison de l'exiguïté des locaux « propreté »
- augmenter les tonnages d'emballages recyclables et améliorer la qualité du tri
- optimiser les tournées de collecte en vue d'améliorer leur rendement

- diminuer les coûts de collecte

Description :

Les 173 bornes enterrées (73 bornes déchets résiduels, 54 bornes emballages et journaux magazines, 46 bornes pour le verre) sont implantées à proximité des habitants (50 mètres maximum pour les collectifs) dans les communes de :

- Franconville (résidence le Moulin, résidence Floreal, rue Charles Burger)
- Montigny les Cormeilles (ZAC de la Croix Blanche, résidence Erigère)
- Montmagny (résidence les Vergers)
- Montmorency (résidence Fontaine, résidence Florian, place Demirleau, place Levaneur)
- Saint Prix (résidence la Vallée)
- Sannois (résidence Gambetta, quartier Loges Passerelle)
- Soissy sous Montmorency (résidence Godefroy).

desservant au total 2 352 logements répartis dans ces 7 communes.

Moyens mis en œuvre :

L'acceptation du projet porté par le demandeur est actée par la signature d'une convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées qui récapitule l'ensemble des responsabilités des tiers :

- syndicat Emeraude : fourniture, livraison et pose des bornes enterrées, entretien et maintenance préventive annuelle, maintenance curative, communication
- commune d'implantation : prescription pour les dispositifs anti stationnement, avis sur les aménagements à réaliser aux abords
- demandeur : travaux de génie civil, nettoyage des abords des bornes, participation à l'élaboration et à la distribution des supports de communication

Pour cadrer l'implantation des bornes, une annexe « déchets » a été élaborée par le syndicat Emeraude de façon à accompagner les communes qui souhaitent intégrer des bornes dans leur PLU.

La communication est réalisée tout au long du projet, en partenariat entre le syndicat Emeraude, le demandeur et la commune (réunion publique, courrier, affichage, kit de communication).

Intérêt régional :

L'ensemble de ces actions s'inscrivent dans la politique de la Région Ile de France pour favoriser le rééquilibrage territorial et réduire l'empreinte écologique de la gestion des déchets (axe 2).

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants

Public(s) cible(s) :

Les habitants des quartiers concernés

Détail du calcul de la subvention :

Il s'agit de la mesure 3 axe 2.

Un taux de 20 % a été appliqué au montant total de l'opération estimé à 1 224 997 euros HT, soit 224

999,40 euros d'aide plafonnés à 200 000 euros portant à 17,78 % le taux d'intervention du Conseil Régional Île-de-France.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Recyclage et valorisation des déchets

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Acquisition et pose de bornes enterrées	1 124 997,00	100,00%	Fonds propres	856 226,00	76,11%
Total	1 124 997,00	100,00%	Subvention Région prévisionnelle	200 000,00	17,78%
			Subvention CD 95 prévisionnelle	68 771,00	6,11%
			Total	1 124 997,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	100 000,00 €
2017	100 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	12 810,00 €
2014	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	40 358,50 €
2015	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	250 193,00 €
	Montant total	303 361,50 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005117
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : MISE EN PLACE DE BORNES ENTERRES PAR LE SMITOM CENTRE OUEST SEINE ET MARNAIS (SMITOM LOMBRIC)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	1 000 000,00 €	20,00 %	200 000,00 €
	Montant Total de la subvention		200 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-72-204181-472001-200
472001063- Optimisation de la gestion des déchets

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SMITOM CENTRE OUEST SEINE ET MARNAIS
 Adresse administrative : RUE DU TERTRE DE CHERISY
77016 VAUX LE PENIL
 Statut Juridique : Syndicat Mixte
 Représentant : Monsieur Franck VERNIN, Président

N° SIRET : 25770527700024

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)
 Rapport Cadre : CR105-11 du 17/11/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 19 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais ou SMITOM-LOMBRIC a la compétence collecte des déchets ménagers pour 29 communes (140 000 habitants) et la compétence traitement pour 67 communes (300 000 habitants).

Le SMITOM-LOMBRIC propose de développer sur l'habitat collectif dense, un nouveau système de contenants, constitué de bornes enterrées ou semi enterrées, en remplacement de la collecte en bacs, dans le cadre de rénovation urbaine ou de nouvelles constructions. Il fournit également des bornes semi-enterrées aux communes désireuses d'enfouir leurs points d'apports volontaires pour la collecte du verre et des journaux magazines.

Ce dispositif présente plusieurs intérêts :

- suppression des locaux OMR, et par conséquent suppression des problématiques de manutention, d'hygiène et de sécurité

- mise à disposition des anciens locaux poubelles pour accueillir les encombrants
- incitation au tri sélectif, et amélioration de ce dernier
- surveillance ciblée des points de collecte : limitation des dépôts sauvages et du vandalisme
- réduction de la fréquence de collecte
- entretien plus simple
- collecte plus sécurisée
- limitation des incendies de conteneurs,
- accessibilité permanente aux points de collecte,
- amélioration de l'aspect visuel de la présentation des déchets.

Entre 2011 et 2015, 526 bornes enterrées ont été installées sur le territoire du SMITOM LOMBRIC. Il s'agit de continuer le déploiement du parc.

Description :

Pour l'année 2016, les nouvelles bornes enterrées sont prévues sur :

- la communauté d'agglomération Melun Val de Seine,
- la communauté de communes Seine Ecole,
- l'ancien territoire du SICTOM de Sénart (CA d'Evry)
- la communauté de communes Vallées et Châteaux.

Avec les compositions suivantes :

- la communauté d'agglomération Melun Val de Seine
 - 89 colonnes OMR (ordures ménagères résiduelles)
 - 43 colonnes emballages ménagers recyclables
 - 13 colonnes verres
 - 11 colonnes journaux magazines
- la communauté de communes Seine Ecole
 - 5 colonnes OMR (ordures ménagères résiduelles)
 - 3 colonnes emballages ménagers recyclables
- l'ancien territoire du SICTOM de Sénart (CA d'Evry)
 - 33 colonnes OMR (ordures ménagères résiduelles)
 - 17 colonnes emballages ménagers recyclables
 - 43 colonnes verre
- la communauté de communes Vallées et Châteaux.
 - 8 colonnes verre
 - 3 colonnes journaux magazines

Le SMITOM assurera la communication pour l'implantation des bornes enterrées :

- distribution de documents et d'outils (sacs de pré-collecte pour les habitants, guide des bornes enterrées)
- visites porte à porte des ambassadeurs du tri
- formation des gardiens par un éco-ambassadeur du SMITOM LOMBRIC
- participation aux réunions d'information avec les habitants.

2 types de conventions seront signées entre le SMITOM et les bailleurs ou entre le SMITOM et les collectivités :

- pour la partie financement (qui finance quoi)
- pour le fonctionnement des sites (entretien, lavage, maintenance, propreté, gestion des dépôts sauvages...) et pour le maintien de la communication de proximité qui doit être assurée par le bailleur.

Le cas échéant, une autre convention pourra être signée en cas de collecte sur le domaine privé contenant un protocole de sécurité.

D'autres installations sont prévues pour l'année 2017.

Moyens mis en œuvre :

Le SMITOM fera l'acquisition des conteneurs et des pré-formes béton, et assurera la pose des équipements, les travaux de génie civil seront assurés par les bailleurs ou les collectivités.

Intérêt régional :

Cette opération entre dans l'objectif régional de développement des actions de valorisation des déchets défini dans le PREDMA.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants

Public(s) cible(s) :

Les habitants des territoires concernés.

Détail du calcul de la subvention :

La mesure 3 s'applique, le taux maximum est à 20% et la subvention est plafonnée à 200 000 €.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Recyclage et valorisation des déchets

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat et pose des colonnes	1 000 000,00	100,00%	Fonds propres	800 000,00	80,00%
Total	1 000 000,00	100,00%	Subvention Région prévisionnelle	200 000,00	20,00%
			Total	1 000 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	200 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	102 060,00 €
2014	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	2 425,00 €
2014	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	27 000,00 €
2015	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	90 632,74 €
2015	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	64 413,53 €
	Montant total	286 531,27 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005127
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : ACTION DE PROMOTION DU COMPOSTAGE DE PROXIMITE SUR LE TERRITOIRE DU SMICTOM DE LA REGION DE FONTAINEBLEAU
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	201 663,58 €	35,00 %	70 582,25 €
Montant Total de la subvention			70 582,25 €

Imputation budgétaire : 907-72-204181-472001-200
472001053- Prévention des déchets

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : REG FONTAINEBLEA SMICTOM
 Adresse administrative : PL DU 11 NOVEMBRE
 77250 VENEUX LES SABLONS
 Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
 Représentant : Monsieur MICHEL BENARD, Président

N° SIRET : 25770169800025

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)
 Rapport Cadre : CR105-11 du 17/11/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 19 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2019
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le SMICTOM de la Région de Fontainebleau (84 938 habitants, 22 communes,) s'est engagé dans un programme de mise en place du compostage de proximité depuis 2002.

A ce jour , ce sont près de 4 097 foyers équipés d'un composteur, soit un taux d'équipement de 17,21% de l'habitat individuel. Auxquels il faut rajouter 22 établissements et 2 résidences équipés.

Une subvention régionale a été attribuée pour la période 2013-2016.

Les quantités d'OMR et de déchets verts collectés ont diminué entre 2013 et 2015 :

- Evolution des OMR: -2.99% soit de 264.35 kg/hab – 256.45 kg/hab = -7.9 kg/hab
- Evolution: - 0.91% soit 40.13 kg/hab – 39.76 kg/hab = - 0.37 kg/hab

Soit un total de -7,53 kg/hab.an.

Il s'agit de continuer l'action afin de poursuivre l'objectif de réduction des déchets mais aussi celui de la loi de Transition Énergétique pour La Croissance Verte : « avant 2025 généralisation à tous les producteurs de déchets du tri à la source des déchets organiques pour leur valorisation ; la collectivité territoriale définit les solutions de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets ».

L'objectif est d'équiper 20% des maisons du territoire du SMICTOM, afin de réduire de 8 kg/hab.an les résidus de cuisine et les déchets de jardin.

Description :

Les quantités prévues de matériel à acheter sont les suivantes :

- 100 Composteurs en plastique de 400 litres
- 150 Composteurs en plastique de 600 litres
- 500 Composteurs en bois de 400 litres
- 1 000 Composteurs en bois de 800 litres
- 2 000 Bioseaux
- 500 Sacs biodégradables pour distribuer des échantillons de compost.

C'est l'entreprise d'insertion AIP REFON qui fournira les composteurs et assurera la livraison.

Le distribution du matériel sera complétée par la mise en œuvre auprès des habitants et du personnel des établissements concernés de moyens d'information, de sensibilisation, et de formation.

Le SMICTOM accompagnera aussi bien l'habitat pavillonnaire que l'habitat collectif, il réalisera des ateliers, des conférences sur la pratique du compostage, tiendra des stands présentant les composteurs et les différents documents de communication et accompagnera toutes initiatives pour la création de jardins partagés.

Il s'agira également de proposer des projets pédagogiques aux écoles pour apprendre les « éco-gestes » dès le plus jeune âge. Le personnel des écoles sera formé et un suivi des composteurs sera réalisé par l'un des maître composteur du SMICTOM.

Le SMICTOM accompagnera également, les établissements de restauration collective qui souhaitent mettre en place le compostage des déchets organiques issus de la préparation des repas.

La grande majorité des documents de communication seront réalisés en interne par le chargé de communication du SMICTOM.

Détails des actions de communication :

- Organisation de réunions publiques d'information (2h)
- Formation de guides composteur
- Mise en place du compostage en pied d'immeuble : identifier les collectifs volontaires, contacter les bailleurs ou les syndicats de copropriétés, explication du projet lors d'une assemblée générale, réalisation d'un porte à porte pour connaître la faisabilité du projet, organisation d'une réunion d'information sur la pratique du compostage collectif avec les foyers volontaires et le personnel d'entretien, désignation d'un référent, livraison des composteurs, suivi/évaluation
- Animations scolaires et mise en place du compostage dans les écoles, collèges, lycées
- Accompagnement dans les jardins partagés pour la mise en place du compostage
- Mise en place du compostage dans les structures de restauration collective
- Tenue de stands lors des manifestations locales
- Formation des agents des collectivités
- Création de documents de communication (plaquettes, lettres d'information, affiches, questionnaires).

Moyens mis en œuvre :

Le SMICTOM fera l'acquisition du matériel nécessaire, mobilisera ses moyens internes pour la communication, l'information, la formation et le suivi.

Intérêt régional :

Ce projet participe à l'atteinte des objectifs du PREDMA en réduisant les quantités à traiter d'ordures ménagères résiduelles et de déchets verts.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants

Public(s) cible(s) :

L'ensemble de la population du SMICTOM de la région de Fontainebleau.

Détail du calcul de la subvention :

Il s'agit de la mesure 1

Le montant de la subvention représente 35% du montant total TTC de l'opération soit 70 582,25 €

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Stratégie de prévention des déchets

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat des équipements et livraison	201 663,58	100,00%	Fonds propres	131 081,33	65,00%
Total	201 663,58	100,00%	Subvention Région prévisionnelle	70 582,25	35,00%
			Total	201 663,58	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	17 645,57 €
2017	17 645,56 €
2018	17 645,56 €
2019	17 645,56 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	14 268,00 €
2013	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	70 512,36 €
	Montant total	84 780,36 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005133
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : MISE EN PLACE DE BORNES ENTERREES PAR LE SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	745 790,00 €	20,00 %	149 158,00 €
	Montant Total de la subvention		149 158,00 €

Imputation budgétaire : 907-72-204181-472001-200
472001063- Optimisation de la gestion des déchets

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS
 Adresse administrative : RTE DU TREMBLAY
 91480 VARENNES JARCY
 Statut Juridique : Syndicat Mixte
 Représentant : Monsieur GUY GEOFFROY, Président

N° SIRET : 25910270500011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)
 Rapport Cadre : CR105-11 du 17/11/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 19 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'objectif est d'implanter des colonnes à verre aériennes et enterrées en nombre suffisant :

- Une colonne pour 450 habitants,
- Une colonne à moins de 500 mètres de chaque foyer.

Et ainsi d'augmenter les performances de tri de 20,9 kg/hab/an à 30 kg/hab/an

Description :

Le nombre de colonnes à verre actuellement implantées sur le territoire du Syndicat est très insuffisant, notamment dans certaines communes, et il convient d'implanter une colonne pour 450 habitants, et que chaque foyer puisse disposer d'un point à verre à moins de 500 mètres.

De plus le mobilier actuellement en place est obsolète et doit être remplacé.

Pour équiper l'ensemble du territoire il faut 387 colonnes au total, dont 320 colonnes aériennes. Eco-Emballages accepte de financer l'acquisition de 184 colonnes, qui seront déployées commune par commune.

Moyens mis en œuvre :

Les moyens mis en œuvre pour les diagnostics, la communication et les suivis de collecte sont les moyens propres du Syndicat.

La fabrication et la pose des colonnes sur site sont confiées à un prestataire.

Un comité de pilotage se réunit mensuellement et assure le suivi de cette action.

Intérêt régional :

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du PREDMA. Il présente un intérêt régional car il correspond à un des objectifs majeurs du PREDMA : augmenter les performances de collecte sélective et les taux de recyclage du verre

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants

Public(s) cible(s) :

Les plateformes seront accessibles à l'ensemble des habitants du SIVOM, soit 175 206 habitants.

Détail du calcul de la subvention :

Il s'agit de la mesure 3 axe 2.

Le montant de la subvention représente 20 % du montant total de l'opération estimé à 745 790 euros HT, soit 149 158 euros (montant inférieur au plafond de 200 000 euros prévu pour ce type d'opération).

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Recyclage et valorisation des déchets

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Acquisition et pose de 230 colonnes aériennes	545 790,00	73,18%	Fonds propres	478 513,98	64,16%
Acquisition et pose de 28 colonnes enterrées	200 000,00	26,82%	Subvention Région prévisionnelle	149 158,00	20,00%
Total	745 790,00	100,00%	Subvention EcoEmballage prévisionnelle	118 118,02	15,84%
			Total	745 790,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	74 579,00 €
2017	74 579,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005161
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CREATION D'UNE DECHETERIE A CHOISY LE ROI
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	1 284 500,00 €	11,68 %	150 000,00 €
	Montant Total de la subvention		150 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-72-204181-472001-200
472001063- Optimisation de la gestion des déchets

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SIEVD SI EXPLOIT GESTION
VALORISATION DECHETS

Adresse administrative : 1 RUE DU FOUR
94150 RUNGIS

Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

Représentant : Jean-François TASSIN, Président

N° SIRET : 25940059600021

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)
Rapport Cadre : CR105-11 du 17/11/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 11 juillet 2011

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2015

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit d'une réaffectation d'une subvention votée à la commission permanente 11-613 du 11 juillet 2011.

Objectifs :

Le Syndicat Mixte Intercommunal d'Exploitation et de Valorisation des Déchets de la Région de Rungis est un syndicat qui a compétence en matière de traitement des déchets.

Le syndicat regroupe 7 communes indépendantes et un Etablissement Public de Coopération Intercommunal constitué de 7 communes (La Communauté d'agglomération du Val de Bièvre : CAVB) dont seules trois communes font traiter leurs déchets par le SIEVD. Les quatre autres ont recours au SYCTOM de l'Agglomération Parisienne.

Les unités de traitement du SIEVD sont une usine d'incinération, un centre de tri et une plate forme de transfert du verre. Toutes ces installations sont situées sur le Marché d'Intérêt National (M.I.N) de Rungis, géographiquement au centre du syndicat.

En 2002, le SIEVD a engagé une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de quatre

déchèteries sur son territoire. Suite à cette étude, les élus ont décidé en 2002 la réalisation d'un réseau de déchèteries accueillant les déchets des ménages. La mise en place du Réseau Déchèteries a pour objectif de fédérer les acteurs d'un territoire pour coordonner les actions d'amélioration de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Depuis, le SIEVD n'a pu construire que deux déchèteries intercommunales au vue des difficultés des disponibilités foncières. L'une est située sur les communes de Chevilly-Larue et Fresnes et l'autre sur la commune de Villeneuve-le-Roi. Au vu de ces difficultés, le maire de Choisy le Roi a proposé de construire une déchèterie sur son territoire.

Description :

L'opération consiste en la création d'une nouvelle déchèterie à Choisy le Roi.

Le projet de construction de la déchèterie de Choisy le Roi a comme particularité d'être ambitieux) que ce soit par la nature des déchets pris en charge (Bois, gravats, ferraille, déchets végétaux, tout venant, cartons, DDM, DEEE, déchets recyclables, huile, batterie...), ou bien par la diversité des producteurs pouvant bénéficier du service (habitants de la communauté d'agglomération, les services techniques des communes adhérentes...). C'est donc bien dans ce cadre d'opération modèle que le CR souhaite intervenir financièrement, notamment par rapport à la synergie habitants / professionnels. Il s'agit également d'encourager la collectivité dans le maillage de son territoire par ce type d'équipements.

1/ Déchets acceptés

Les déchets suivants pourront être accueillis sur ce nouvel équipement :

- le tout venant incinérable
- le tout venant non incinérable
- les gravats et inertes
- les déchets verts
- le bois
- la ferraille
- le verre
- les journaux magazines
- les cartons
- les huiles
- les batteries
- les déchets dangereux
- les piles
- les pneus
- les DEEE

2/ Objectifs

Les déchets dangereux des ménages seront acceptés et triés à la source puis stockés dans un local spécifique. Ces déchets seront inaccessibles au public et manipulés par des agents formés à la manipulation des produits chimiques.

Les déchets non valorisables représenteront donc pour la déchèterie 700 t dont 19,8% des déchets collectés sur cet équipement.

3/ Public concerné

La déchetterie de Choisy le Roi a pour vocation d'être ouverte aux habitants de l'est du territoire du SIEVD. Les artisans et commerçants n'auront pas accès à la déchèterie.

4/ Communication

La communication sur l'ouverture de la déchèterie se fera par :

- le site internet du SIEVD
- les journaux du SIEVD
- les journaux municipaux
- ...

5/ Suivi et évaluation

Concernant le suivi et l'évaluation du projet, il sera effectué à travers le suivi de différents indicateurs de performance tels que la fréquentation, les tonnages collectés sélectivement (bois, métaux, D3E, DDD, ...) ... le taux de valorisation...

Moyens mis en œuvre :

Le SIEVD est maître d'ouvrage de l'opération.

Intérêt régional :

Cette opération s'inscrit dans le PREDMA où une densification du réseau de déchèteries doit être mise en œuvre et pourra également contribuer à la mise en œuvre des différents objectifs du PREDMA (prévention et réemploi, valorisation matière des encombrants, collecte des déchets dangereux des ménages..).

Public(s) cible(s) :

Cette déchèterie viendra en complément de celle de Fresnes Chevilly Larue et de Villeneuve le Roi et couvrira l'est du territoire du SIEVD.

Détail du calcul de la subvention :

Il s'agit de la mesure 3

11,68 % du montant HT de l'opération, plafonné à 150 000 €

Localisation géographique :

- CHOISY-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Recyclage et valorisation des déchets

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	1 284 500,00	100,00%	Fonds propres	1 134 500,00	88,32%
Total	1 284 500,00	100,00%	Subvention Région prévisionnelle	150 000,00	11,68%
			Total	1 284 500,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	150 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005327
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX DE MODERNISATION DU CENTRE DE TRI DES COLLECTES SELECTIVES DE VERT LE GRAND DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS EN PLASTIQUE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	2 952 654,00 €	6,77 %	200 000,00 €
	Montant Total de la subvention		200 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-72-204181-472001-200
472001063- Optimisation de la gestion des déchets

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SIREDOM SYNDIC INTERCOMM
REVALORISATION ELIMINATION
DECHETS ORDURES MENAGERES

Adresse administrative : 12 AV DE LA REPUBLIQUE
91423 MORANGIS CEDEX

Statut Juridique : Syndicat Mixte

Représentant : Monsieur Xavier DUGOIN, Président

N° SIRET : 25910155800023

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)
Rapport Cadre : CR105-11 du 17/11/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le SIREDOM ayant été retenu par Eco-Emballages dans le cadre du Plan de relance du tri et du Recyclage pour la nouvelle phase expérimentale de l'extension des consignes de tri aux emballages ménagers en plastique, des travaux de modernisation du centre de tri des collectes sélectives sont nécessaires. Ils permettront de capter les nouveaux emballages en plastique (films, pots et barquettes), d'améliorer le fonctionnement actuel du centre de tri et de simplifier le geste de tri des habitants tout en améliorant les performances de collecte et tri des déchets. Le SIREDOM a ainsi pour objectif d'augmenter sa performance de collecte des emballages (hors verre) et papier de 43.6 kg/hab/an à 49.5 kg/hab/an d'ici à 2019.

La capacité de traitement du centre de tri sera de 35 000 t/an pour un gisement entrant avec les

consignes élargies.

Description :

L'opération consiste en une adaptation du process de tri des collectes sélectives existant, en vue de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers en plastique sur le territoire du SIREDOM ainsi qu'une amélioration de son fonctionnement actuel. La capacité du centre de traitement passera de 10T/h à 12T/h afin de pouvoir traiter les tonnages supplémentaires, corrélés à une augmentation en volume pouvant aller à plus de 100%.

Les travaux portent sur :

- la mise en place d'équipements pour la récupération automatique des films plastiques,
- l'adaptation du process à un flux unique d'emballages en plastique rigide,
- la mise en place du sur-tri des papiers bureautiques,
- la mise en place d'équipements pour la séparation automatique selon leur taille, des emballages en aluminium,
- le déplacement d'un trieur optique existant sur le flux des refus vers le flux du gros de magasin afin de récupérer les papiers et les cartons (supérieurs à 100mm) vers les convoyeurs dédiés,
- la mise en place d'un trieur optique de plus grande capacité sur le flux des refus pour l'amélioration de la captation des déchets recyclables,
- le déplacement des compacteurs de refus pour la mise en place des nouveaux équipements.

Les matières premières secondaires suivantes seront donc produites par le centre de tri :

- Emballages en acier - Emballages en aluminium - PEHD/PP/PS/PET - Films en plastique - ELA (Emballages Liquides Alimentaires) - Cartons (sorte 1.04 et 1.05) - Papiers (sorte 1.11 et 2.05) - Gros de magasin.

Moyens mis en œuvre :

Le projet est piloté par SEMARDEL, maître d'ouvrage du Centre intégré de traitement des déchets qui comprend le centre de tri, et le SIREDOM, qui le finance, au regard de l'échéance du contrat (31/12/2018). Une convention de financement a été signée entre le SIREDOM et SEMARDEL dans laquelle il est précisé que le SIREDOM se subroge à celle-ci dans ses obligations de paiements aux prestataires.

Un comité de suivi, constitué de représentants du SIREDOM et de SEMARDEL, se réunit régulièrement afin de valider les différentes phases du projet.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage sera choisi afin d'assurer le suivi des travaux.

Afin de capter le gisement auprès des habitants, un plan de communication a été élaboré. Il définit les différentes étapes clés du projet pour informer et sensibiliser les habitants au nouveau geste de tri.

Intérêt régional :

Le SIREDOM s'inscrit, au travers de ce projet, dans les objectifs du PREDMA :

- d'amélioration de la collecte des emballages et papier,
- l'augmentation du recyclage des emballages,
- d'amélioration des performances des centres de tri par la diminution des déchets recyclables encore présents dans les refus.

Le centre de tri de VERT LE GRAND sera ainsi, dans sa version modernisée, un acteur régional qui répondra à la problématique de l'extension des consignes de tri sur le territoire.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants

Public(s) cible(s) :

Extension des consignes de tri auprès de tous les habitants du Syndicat, soit environ 750 000 habitants.

Détail du calcul de la subvention :

Il s'agit de la mesure 3

La subvention représente 6,77 % du montant total de l'opération soit 200 000,00 €

Localisation géographique :

- VERT-LE-GRAND

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Recyclage et valorisation des déchets

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Etudes	395 000,00	13,38%	Fonds propres	871 592,00	29,52%
Equipements process de tri	2 377 654,00	80,53%	Subvention Ecoemballage prévisionnelle	700 000,00	23,71%
Génie civil	180 000,00	6,10%	Subvention Région prévisionnelle	200 000,00	6,77%
Total	2 952 654,00	100,00%	Subvention ADEME prévisionnelle	1 181 062,00	40,00%
			Total	2 952 654,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	200 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	251 913,50 €
2015	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	988 067,30 €
	Montant total	1 239 980,80 €

**ANNEXE N°3 A LA DELIBERATION : CONVENTION DU
SIVATRU**

Convention type pour opération menée en DSP

CONVENTION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PREVENTION DES DECHETS ENTRE LA REGION D'ILE DE FRANCE ET LE SIVATRU relevant du budget régional d'investissement N° de tiers IRIS R 16818

La Région d'Ile-de-France,
dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy – 75007 PARIS
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération n° CP 15—704 du 8/10/2015
ci-après dénommée “ la Région ”,

d'une part,

LE SIVATRU
dont le siège est situé Chemin des graviers – 78510 – Triel sur Seine
représenté(e) par son Président Monsieur Jean-François TASSIN
ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre de la politique de prévention et de gestion des déchets adoptée par délibération de l'assemblée délibérante n° CR 105-11 du 17 novembre 2011.

Il a informé la Région au moment du dépôt de sa demande d'aide, que l'opération est réalisée sous la forme d'une délégation de service public en application des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, ainsi que des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010.

Sont convenus ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention vise à préciser les conditions d'attribution de la subvention régionale, ainsi que les engagements réciproques des parties relatives au financement de l'opération décrite à l'article 2.

La subvention régionale doit avoir pour effet direct la baisse du coût pesant sur le bénéficiaire pour la réalisation de l'opération subventionnée et ne doit en aucun cas procurer un avantage économique au délégataire du bénéficiaire au risque qu'elle puisse être qualifiée d'aide d'Etat conformément à l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Au plus tard lors de la demande du premier versement de la subvention, le bénéficiaire doit transmettre à la Région tout document financier contractuel (convention initiale, avenant...) démontrant la prise en compte de l'intégralité de la subvention régionale dans la fixation de la participation financière du bénéficiaire dans le cadre de sa délégation de service public.

ARTICLE 2 - Détermination du montant de la subvention régionale

Le montant de la subvention régionale est apprécié au regard des autres financements publics présentés par le bénéficiaire dans le budget prévisionnel conformément au règlement d'attribution adopté par la délibération CR 105-11 du 17 novembre 2011.

Description	Dépenses éligibles en € HT	Subvention	
		Taux/barème	Montant €
Modernisation du centre de tri de Cyrène	3 956 000,00 €	5,06 %	200 000,00 €

En tout état de cause, le montant cumulé des subventions perçues (tous financeurs confondus, Conseil Régional compris) ne pourra dépasser le plafond de 80 % du coût total du projet hors taxe subventionnable.

ARTICLE 3 - Echancier prévisionnel de réalisation

Pour les opérations retenues, l'échéancier prévisionnel de réalisation figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 4 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- mener les opérations jusqu'à leur terme et conformément au projet soumis à la Commission Permanente du Conseil Régional dans le cadre d'un contrat de délégation de service public avec un tiers dénommé le délégataire,
- assurer avec son délégataire le complément de financement, y compris tout dépassement financier éventuel par rapport à l'estimation globale arrêtée à l'article 2,
- inscrire sur son budget d'investissement les crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation des opérations,
- mettre en place un comité de pilotage composé :
 - du bénéficiaire
 - du délégataire
 - de la Région
 - tout autre organisme financeur (ADEME,...),
- réunir ce comité au moins une fois,
- ,
- conserver pendant 10 ans les documents administratifs, comptables et toutes pièces justificatives liés au projet financé par la Région, y compris le présent contrat qui ne fera l'objet d'aucune reproduction, sauf circonstances exceptionnelles.
- ce que la subvention régionale représente la contrepartie d'une diminution du montant de la participation financière du bénéficiaire (subvention d'équipement ou autre) dans le cadre de sa délégation de service public et ne puisse être qualifiée d'aide d'Etat versée à son cocontractant en violation de l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- supporter les conséquences financières des décisions des institutions européennes en cas de manquement à la réglementation relative aux aides d'Etat portant sur la subvention régionale.

ARTICLE 5 - Engagements de la Région

La Région Ile-de-France décide de soutenir le bénéficiaire pour la réalisation de l'opération dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention sur la base du tableau financier prévu à l'article 2.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention à savoir la date de Commission permanente d'attribution.

Elle prend fin au versement du solde de la subvention objet de la présente convention.

ARTICLE 7 - Eligibilité des dépenses

Aucun commencement des opérations ne doit avoir été effectué avant la décision d'attribution, sauf dérogation explicite accordée par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 8 - Durée de validité et modalités de versement de la subvention régionale

8.1. Délais de validité de la subvention

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 3 ans à compter de la date de décision d'attribution de la subvention pour présenter une première demande de versement.

Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an maximum par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai de 4 ans pour présenter la demande de solde. Passé ce délai, la subvention ou son reliquat est caduque ou annulé.

8.2. Modalités de versement

Le versement de la subvention est effectué sur demande du bénéficiaire.

Le versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut prétendre aux versements d'acomptes, à valoir sur les paiements déjà effectués par le délégataire, calculés en fonction du taux de la subvention et dans la limite de 80 % de la subvention prévue sur présentation des pièces suivantes :

- copie du contrat de délégation du service public et tout document contractuel démontrant la prise en compte intégrale de la subvention régionale dans la fixation du montant de la participation financière (subvention d'équipement ou autre) du bénéficiaire dans le cadre de sa délégation de service public,,
- demande de versement de subvention signée, datée et revêtue du cachet du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée,
- état récapitulatif des paiements émanant du bénéficiaire de la subvention à son délégataire, signé, daté et revêtu du cachet du bénéficiaire. Cet état précise notamment les références, dates et montants des mandats payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état est certifié par le comptable public du bénéficiaire ».

La demande de solde

Le versement du solde est effectué sur présentation des pièces suivantes :

- copie du contrat de DSP quand il n'y a pas eu de demande d'acompte et tout document contractuel démontrant la prise en compte intégrale de la subvention régionale dans la fixation du montant de la participation financière (subvention d'équipement ou autre) du bénéficiaire dans le cadre de sa délégation de service public
- demande de versement de subvention signée et datée du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée,
- attestation d'achèvement des travaux objet de la subvention signée et datée du bénéficiaire.
- état récapitulatif des paiements émanant du bénéficiaire de la subvention à son délégataire, signé, daté et revêtu du cachet du bénéficiaire. Cet état précise notamment les références, dates et montants des mandats payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état est certifié par le comptable public du bénéficiaire ».

Lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public :

- état des paiements récapitulatif émanant du bénéficiaire revêtu de la signature du bénéficiaire et du comptable public comportant la date. Cet état précise notamment les références, dates et montants des mandats payés au titre de l'action, le nom du fournisseur des prestations et la nature exacte des prestations réalisées.

Le comptable assignataire est le receveur général des finances de Paris, Trésorier-payeur général pour la Région d'Ile-de-France.

8.3. Révision du montant subventionné

Le montant de la subvention déterminé par application des règles définies constitue un plafond. Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire de l'article 2 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 9 - Suivi du contrat

Le bénéficiaire informe la Région de la date du commencement et de celle de la fin d'exécution de l'opération, afin de dresser le bilan des actions et travaux réalisés.

Le comité de pilotage mis en place par le bénéficiaire, dont la composition est décrite à l'article 4, doit se réunir au moins une fois afin d'être tenu informé de l'état d'avancement du projet et des difficultés rencontrées lors de sa mise en œuvre.

ARTICLE 10 - Restitution de la subvention

En cas d'inexécution par le bénéficiaire de ses obligations contractuelles ou d'une utilisation des fonds non conforme à leur objet, la subvention sera restituée. Dans ce cas, il sera procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

En cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée.

La région peut également exiger le reversement de tout ou partie de la subvention cas de décision judiciaire fondée sur un manquement à la réglementation relative aux aides d'Etat ayant pour conséquence le reversement des sommes versées par le bénéficiaire à son délégataire..

En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la somme versée, au regard de la qualité des prestations effectuées.

La restitution de la subvention régionale peut être exigée en cas de divergence manifeste entre la nature des réalisations et celle de l'opération inscrite à la convention.

ARTICLE 11 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant, soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France.

La demande d'avenant par le bénéficiaire doit être effectuée pendant la durée de la convention, dûment motivée par écrit.

ARTICLE 12 - Résiliation de la convention

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

ARTICLE 13 - Information - communication

Pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire doit apposer à la vue du public un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement lisible, faisant apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France à hauteur de X% ou X€ du montant global » accompagné du logo de la Région conformément à la charte graphique régionale. Le projet de panneau devra être soumis à l'approbation du Conseil Régional.

D'autre part, la Région peut implanter, si elle le juge nécessaire, un ou plusieurs panneaux d'information par une société d'affichage désignée par elle, en collaboration avec le bénéficiaire. Pour cela, le bénéficiaire mettra à disposition de la Région toutes les informations utiles à la réalisation de ces panneaux.

De plus, le bénéficiaire se porte garant du maintien de l'ensemble des panneaux, dans de bonnes conditions d'entretien et de lisibilité, pendant toute la durée des travaux.

Enfin, les cocontractants de la Région s'engagent à mentionner la participation financière de la Région d'Ile-de-France dans toutes les actions d'information et de promotion des opérations (études et travaux), objet de la présente convention.

ARTICLE 14 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n° CP 15-704 du 8 octobre 2015

Fait à PARIS, en 3 exemplaires originaux.

A A Paris, le

Le bénéficiaire (nom, qualité du signataire et cachet)	La Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France Valérie PECRESSE
---	--

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018679
--

Commission permanente du 8 octobre 2015

Objet : MODERNISATION DU CENTRE DE TRI DE CYRENE A TRIEL SUR SEINE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	3 956 000,00 €	5,06 %	200 000,00 €
	Montant Total de la subvention		200 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-72-204141-172001-200
17200106- Optimisation de la gestion des déchets

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SIVATRU
 Adresse administrative : ECOPOLE
 78510 TRIEL S/SEINE
 Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
 Représentant : Monsieur JEAN-FRANCOIS TASSIN, Président

N° SIRET : 25780210800015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)
 Rapport Cadre : CR105-11 du 17/11/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 1 mars 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les délais de sécurisation juridique n'ont pas permis de passer cette opération à une précédente commission.

Objectifs :

La nécessité de la modernisation du centre de tri se justifie par plusieurs raisons :

- l'amélioration de la qualité de tri : Le taux maximal de matériaux valorisables dans les refus de 10% actuellement passe à 4% après la modernisation Le taux de captation des matériaux valorisables augmente de 90% à 95% pour le gros de magasin, de 90% à 95% pour le PET foncé, de 75 à 85% pour l'aluminium et reste inchangé pour les autres matériaux.
- l'amélioration des conditions de travail : En moyenne, le nombre de gestes des opérateurs de tri sur la chaîne est réduit de 32% passant de 1974 à 1339 gestes par heure correspondant à des ratios de tri inférieurs aux recommandations d'Eco-Emballages.
- l'évolutivité du matériel afin de traiter les nouvelles consignes de tri des plastiques d'Eco-Emballages hors films : Actuellement, les plastiques de type PET clair et foncé (Polyéthylène

Téréphtalate, bouteille en plastique clair ou foncé), et PEHD (Polyéthylène haute densité, flacon opaque) sont traités. Eco-emballages prévoit d'étendre les consignes de tri aux plastiques de type films, et, aux pots et barquettes en PP (Polypropylène) et PS (Polystyrène). Grâce au tri séquentiel auto-adaptatif (TSA2), une évolutivité est possible, en cas d'extension des consignes de tri aux nouvelles résines prévues mais hors films .

- l'amélioration de la maîtrise des coûts de fonctionnement et l'augmentation des recettes permettant une diminution du prix payé par l'utilisateur :

Les coûts de fonctionnement sont réduits en augmentant la capacité de tri, en diminuant le nombre de jours de travail de 6 à 5 jours de travail par semaine, et en optimisant la gestion de l'énergie du site. Une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement permet au délégataire de diminuer le coût annuel de traitement supporté par le SIVaTRU et le SIDRU.

- l'augmentation de la capacité de tri : La capacité actuelle de tri pourrait augmenter de 3 000 tonnes par an, en passant à un débit moyen de 4,4 à 5,4 tonnes par heure soit en augmentant de 23% le débit d'entrée de chaîne.

- L'amélioration de la communication du centre de tri : Le programme de travaux prévoit un circuit de visite du centre de tri.

Description :

Le SIVaTRU est propriétaire du centre de tri Cyrène, qui a été construit en 2004. Cet établissement est exploité par la société Génériss dans le cadre d'une délégation de service public, qui a débuté le 1er juillet 2014 et prendra fin au 30 juin 2023.

Actuellement, la capacité nominale du centre de tri est de 16 000 tonnes. Environ 15 100 tonnes d'emballages et de papier sont triées chaque année dont 3 000 tonnes provenant du SIVaTRU soit 20% du tonnage total, 8 500 tonnes du SIDRU soit 56% et 3 600 tonnes d'emballages uniquement du SMITRIVAL soit 24%. Le SIVaTRU a mis en œuvre une politique de coopération entre collectivités afin de garantir l'approvisionnement du centre de tri et d'assurer un service public pour 497 064 habitants. Le nombre d'habitants par syndicat est de 75 330 habitants pour le SIVaTRU, 217 416 habitants pour le SIDRU, et 204 318 habitants pour le SMITRIVAL.

Les travaux du centre de tri permettront de moderniser un équipement de 10 ans, d'améliorer ses performances et de maîtriser les coûts de fonctionnement et par conséquent de diminuer la charge supportée par les usagers au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Afin que le délégataire soit impliqué dans les travaux de modernisation, le SIVaTRU a décidé d'intégrer les travaux en tranche conditionnelle de la délégation de service public et ainsi déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'exploitant. Par conséquent, les factures de travaux seront adressées par l'équipementier au délégataire Génériss. Le SIVaTRU financera les travaux par le biais d'une subvention au délégataire.

Les modifications des équipements du process sont :

- Le remplacement de la trémie d'alimentation et de l'écreteur existant par une trémie doseuse afin de réguler l'alimentation de la chaîne de tri,

- L'intégration d'un trommel permettant de séparer les grands cartons avant le tri manuel en cabine de pré-tri,

- Le déplacement du crible à disques se situant actuellement après la cabine de pré-tri au niveau du trommel,

- L'intégration d'un tri automatisé des grands corps plats par un système de tri optique mono-cal.

- L'intégration d'un tri automatisé des petits plats et des corps creux par un système de tri optique bi-canal.

- L'intégration d'un système de tri séquentiel auto-adaptatif des corps creux par un système de deux tris optiques montés en série,

- Le remplacement de l'overband actuel par un overband plus performant grâce à une plaque polaire plus grande,

- Le remplacement du crible balistique actuel par un séparateur de films,

- Le remplacement du système de climatisation de la cabine de tri,

- La modification partielle de la cabine de tri,
- Le remplacement de la presse à paquets actuelle par une presse à acier type boudins.

Les modifications des équipements connexes au process sont :

- L'installation d'une nouvelle gaine d'aspiration sur le système de dépoussiérage existant avec des hottes d'aspiration au dessus des équipements nouvellement installés,
- La modification de la gestion de l'air et de la récupération de chaleur sur les compresseurs d'air pour le chauffage des cabines de pré-tri et tri.,
- L'installation de deux goulottes de récupération des corps creux sur le tapis des petits corps plats et raccordement au réseau de gaine de transport pneumatique et à la centrale d'aspiration existants,
- Le remplacement du système de ventilation par un nouveau système de traitement de l'air plus performant (recommandations INRS ED 6098),
- L'installation d'une nouvelle unité de production d'air comprimé pour alimenter les machines de tri optique,
- La réhabilitation des cabines de tri
- La mise en place d'un circuit de visite.

Moyens mis en œuvre :

Les travaux seront financés par le SIVaTRU à hauteur de l'investissement proposé par le délégataire dans la limite du prix plafond garanti fixé à 3 956 000 €HT. Ce montant sera indexé selon les conditions prévues au contrat de délégation. La maîtrise d'œuvre, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination seront assurés par le délégataire. Les travaux seront réalisés par l'équipementier choisi par le délégataire. Au sein du SIVaTRU, l'ingénieur chargé du centre de tri vérifiera la conformité des études et des travaux et participera aux réunions. Il sera assisté du bureau d'études Antéagroup.

Intérêt régional :

Les travaux de modernisation du centre de tri participent à l'intérêt régional du renforcement de recyclage et de valorisation organique des déchets ménagers et assimilés, en améliorant les performances des centres de tri existant.

Public(s) cible(s) :

SIVaTRU SIDRU, SMITRIVAL

Détail du calcul de la subvention :

5,06 % du montant total de l'opération soit 200 000,00 €

Localisation géographique :

- TRIEL-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	3 956 000,00	100,00%
Total	3 956 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	3 756 000,00	94,94%
Subvention Région prévisionnelle	200 000,00	5,06%
Total	3 956 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	100 000,00 €
2017	100 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	18 728,50 €
2015	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	18 230,45 €
	Montant total	36 958,95 €

ANNEXE N°4 A LA DELIBERATION : CONVENTION TYPES IRIS

CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CPXX-XXX DATE DE VOTE DE LA SUBV,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : LIBELLE DU TIERS(signataire de la convention)
dont le statut juridique est :
N° SIRET : XXXXXXXX XXXX
Code APE : XX.XXX SI RENSEIGN2 SUR LE TIERS
dont le siège social est situé au : ADRESSE ADMINISTRATIVE DU TIERS
ayant pour représentant CIVILITE PRENOM NOM,FONCTION (représentant signataire conventions
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR105-11 du 17 novembre 2011.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE DE LA SUBV, la Région Île-de-France a décidé de soutenir ARTICLE ET LIBELLE DU TIERS pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : OBJET DU DOSSIER SINON LIBELLE (référence dossier n°XXXXXXXX).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à TAUX DE SUBVENTION % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à MONTANT BASE €, soit un montant maximum de subvention MONTANT SUBVENTIONNE €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 30 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité traitement des déchets.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aide Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Informers la région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer(absence de candidat etc.) dans leur déroulement

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande comporte un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention (accompagnée de son état récapitulatif) est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus dans les 3 mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % du montant de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'avance, un état récapitulatif des dépenses n'a pas à être produit.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Dans le cas d'une demande de solde, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit.

Pour les personnes morales de droit public, l'état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre des stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les personnes de droit privé, le versement du solde est également subordonné à la production du compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant du bénéficiaire. Ainsi que d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de

stagiaires ou alternants mentionné à l'article 22 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Dans le cas d'avances, les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du DATE D'ELIGIBILITE SINON DATE DU VOTE et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le DATE DE VOTE.

Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 2, ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Si TIERS PMD PRIVE : La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Si TIERS PMD PUBLIC : La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP XX-XXX du DATE DE VOTE DE LA SUBVENTION.

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux

Le

Le Président
du Conseil Régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
LIBELLE DU TIERS
CIVILITE PRENOM NOM, FONCTION (représentant, signataire convention)

CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CPXX-XXX DATE DE VOTE DE LA SUBV,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : LIBELLE DU TIERS(signataire de la convention)

dont le statut juridique est :

N° SIRET : XXXXXXXX XXXX

Code APE : XX.XXX SI RENSEIGN2 SUR LE TIERS

dont le siège social est situé au : ADRESSE ADMINISTRATIVE DU TIERS

ayant pour représentant CIVILITE PRENOM NOM, FONCTION (représentant signataire conventions
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement) » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR105-11 du 17 novembre 2011.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 01-06 du 21 janvier 2016 et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE DE LA SUBV, la Région Île-de-France a décidé de soutenir ARTICLE ET LIBELLE DU TIERS pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : OBJET DU DOSSIER SINON LIBELLE (référence dossier n°XXXXXXXX).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à TAUX DE SUBVENTION % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à MONTANT BASE €, soit un montant maximum de subvention MONTANT SUBVENTIONNE €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aide Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Informers la région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat etc.) dans leur déroulement.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financiers.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande comporte un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention (accompagnée de son état récapitulatif) est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % du montant de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'avance, un état récapitulatif des dépenses n'a pas à être produit.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Dans le cas d'une demande de solde, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit.

Pour les personnes morales de droit public, l'état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre des stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les personnes de droit privé, le versement du solde est également subordonné à la production du compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant du bénéficiaire. Ainsi que d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 22 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est ou peut être révisée en proportion du niveau

d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Dans le cas d'avances, les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du DATE D'ELIGIBILITE SINON DATE DU VOTE et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir DATE DE VOTE.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Si TIERS PMD PRIVE : La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Si TIERS PMD PUBLIC : La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE DE LA SUBV.

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux

Le

La Présidente
du Conseil Régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
LIBELLE DU TIERS
CIVILITE PRENOM NOM, FONCTION (représentant, signataire convention)

CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE.,
En vertu de la délibération N° CPXX-XXX DATE DE VOTE DE LA SUBV,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : LIBELLE DU TIERS(signataire de la convention)
dont le statut juridique est :
N° SIRET : XXXXXXXX XXXX
Code APE : XX.XXX SI RENSEIGNE SUR LE TIERS
dont le siège social est situé au : ADRESSE ADMINISTRATIVE DU TIERS
ayant pour représentant CIVILITE PRENOM NOM, FONCTION (représentant signataire conventions
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Aide au démarrage des ressourceries » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR105-11 du 17 novembre 2011.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE DE LA SUBV, la Région Île-de-France a décidé de soutenir ARTICLE ET LIBELLE DU TIERS pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : OBJET DU DOSSIER SINON LIBELLE " (référence dossier n°XXXXXXXXXX).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à

Par application du barème :	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 10 000,00 €
-----------------------------	---

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aide Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Informers la région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat etc.) dans leur déroulement.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande un plan de trésorerie du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention)est signée par le représentant légal du bénéficiaire..

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un plan de trésorerie du bénéficiaire

Ce document comporte la signature du représentant du bénéficiaire ainsi que celle de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes (*si l'organisme en est doté après vérification par le service instructeur*).

Pour les personnes de droit privé, le versement du solde est également subordonné à la production d'un plan de trésorerie. Ce document comporte la signature du représentant du bénéficiaire

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre des stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du DATE D'ELIGIBILITE SINON DATE DU VOTE et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le DATE DE VOTE.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la

lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants .

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP XX-XXX du DATE DE VOTE DE LA SUBVENTION.

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux

Le

Le Président
du Conseil Régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
LIBELLE DU TIERS
CIVILITE PRENOM NOM, FONCTION (représentant signataire convention)

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-163**DU 18 Mai 2016****AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS A AIRPARIF
PREMIERES AFFECTATIONS 2016 EN INVESTISSEMENT
DEUXIEMES AFFECTATIONS 2016 EN FONCTIONNEMENT**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.221-1 et suivants ;
- VU** les statuts de l'association déposés en préfecture de police de Paris le 23 avril 1979 sous le n°79/708 et publiés au Journal Officiel le 16 mai 1979 ;
- VU** la délibération CR 53-15 du 18 juin 2015 portant approbation du CPER 2015-2020 ;
- VU** la délibération CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative à la délégation d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** la délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** la délibération CP 07-263 du 31 mai 2007 habilitant le Président à signer une convention avec AIRPARIF ;
- VU** la délibération CP 10-975 du 17 novembre 2010 relative à la signature d'une convention entre la Région Ile-de-France et l'association AIRPARIF sur la période 2011-2013 ;
- VU** la délibération CP 11-142 du 27 janvier 2011 relative à l'affectation de subventions à AIRPARIF ;
- VU** la délibération CP 12-158 du 26 janvier 2012 relative à l'affectation de subventions à AIRPARIF – Premières affectations 2012 – et la signature de l'avenant N°1 à la convention sur la période 2011-2013 ;
- VU** la délibération CP 12-365 du 12 juillet 2012 relative à l'affectation de subventions à AIRPARIF pour 2012 ;
- VU** la délibération CP 12-879 du 21 novembre 2012 relative à l'affectation d'une subvention exceptionnelle à AIRPARIF pour 2012 ;
- VU** la délibération CP 13-062 du 23 janvier 2013 relative à l'affectation de subventions à AIRPARIF – Premières affectations 2013 ;
- VU** la délibération CP 13-491 du 11 juillet 2013 relative à l'affectation de subventions à AIRPARIF – Deuxièmes affectations 2013 – et autorisation d'engagement sur le chapitre 937 « environnement » ;
- VU** la délibération CP 14-106 du 30 janvier 2014 relative à l'affectation de subventions à AIRPARIF – Premières affectations 2014 - et prolongation par avenant N°2 de la convention entre la Région Ile de France et AIRPARIF jusqu'au 31.12.2014 ;
- VU** la délibération CP 14-430 du 18 juin 2014 relative à l'affectation de subvention à AIRPARIF – Deuxièmes affectations 2014 ;
- VU** la délibération CP 15-114 du 29 janvier 2015 relative aux premières affectations AIRPARIF et prolongation de la convention entre la Région Ile de France et AIRPARIF ;
- VU** la délibération CP 15-441 du 9 juillet 2015 relative aux affectations de subventions à AIRPARIF – deuxièmes affectations 2015 ;
- VU** la délibération CP 15-713 du 8 octobre 2015 relative à la prolongation de la convention entre la Région Ile de France et AIRPARIF ;
- VU** la délibération CP 16-044 du 22 janvier 2016 relative au rapport affectations dans le cadre de la gestion provisoire ;
- VU** le budget de la Région Ile-de-France pour 2016 ;
- VU** le rapport CP 16-163 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;
- VU** l'avis de la commission des transports ;
- VU** l'avis de la commission des finances.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Affecte sur le chapitre 907 « Environnement » du budget 2016, code fonctionnel 73 « Politique de l'air », Programme HP 73-001 « Soutien à AIRPARIF », action 17300101 « Investissement et études d'AIRPARIF » une autorisation de programme de **336 000 €**.

Article 2 :

Affecte sur le chapitre 937 « Environnement » du budget 2016, code fonctionnel 73 « Politique de l'air », Programme PR 73-001 « Soutien à AIRPARIF », action 473001023 « Fonctionnement d'AIRPARIF » une autorisation d'engagement de **221 667 €**.

Cette affectation s'inscrit dans le cadre du CPER 2015-2020, volet 3 – transition écologique et énergétique, sous volet 35 – AIRPARIF, code projet 351 – AIRPARIF-Ile de France.

Article 3 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 29 de l'annexe à la délibération CR 33-10 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016.

fiche projet du dossier N° 16005351	Montant	Date prévisionnelle de démarrage
Aide au fonctionnement de l'association AIRPARIF	221 667 €	1 ^{ER} janvier 2016

Article 4

Approuve l'avenant N°5 à la convention entre la Région Ile de France et AIRPARIF, joint en annexe à la délibération, et autorise la Présidente à le signer.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION

ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-163	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	907 - Environnement
Code fonctionnel :	73 - Politique de l'air
Programme :	173001 - Soutien à AIRPARIF
Action :	17300101 - Investissement et études d'AIRPARIF

Dispositif :	00000575 - Aide aux projets d'investissement de l'association AIRPARIF
---------------------	--

Dossier :	16005355 - SUBVENTION INVESTISSEMENT AIRPARIF 1ER SEMESTRE 2016		
Bénéficiaire :	R8229 - ASSOCIATION AIRPARIF		
Localisation :	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	336 000,00 €	Code nature :	20422

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
336 000,00 € HT	100 %	336 000,00 €

Total sur le dispositif 00000575 - Aide aux projets d'investissement de l'association AIRPARIF :	336 000,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 907 - 73 - 173001 - 17300101 :	336 000,00 €
--	--------------

Chapitre :	937 - Environnement
Code fonctionnel :	73 - Politique de l'air
Programme :	473001 - Soutien à AIRPARIF
Action :	473001023 - Fonctionnement d'AIRPARIF

Dispositif :	00000576 - Aide au fonctionnement de l'association AIRPARIF
---------------------	---

Dossier :	16005351 - SUBVENTION FONCTIONNEMENT AIRPARIF 1ER SEMESTRE 2016		
Bénéficiaire :	R8229 - ASSOCIATION AIRPARIF		
Localisation :	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER / CPRD :	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/AirParif - Hors CPRD		
Montant total :	221 667,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
221 667,00 € HT	100 %	221 667,00 €

Total sur le dispositif 00000576 - Aide au fonctionnement de l'association AIRPARIF :	221 667,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 937 - 73 - 473001 - 473001023 :	221 667,00 €
---	--------------

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION

FICHE PROJET INVESTISSEMENT ET FICHE PROJET FONCTIONNEMENT

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005355
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : SUBVENTION INVESTISSEMENT AIRPARIF 1ER SEMESTRE 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets d'investissement de l'association AIRPARIF	336 000,00 €	100,00 %	336 000,00 €
	Montant Total de la subvention		336 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-73-20422-173001-200
17300101- Investissement et études d'AIRPARIF

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION AIRPARIF
 Adresse administrative : 7 RUE CRILLON
75004 PARIS 04
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Jean-Félix BERNARD, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 31646523600032

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide aux projets d'investissement de l'association AIRPARIF
 Rapport Cadre : CP07-263 du 31/05/2007

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

Intérêt régional :

La subvention annuelle d'AIRPARIF (fonctionnement+investissement) donne lieu à l'engagement par le bénéficiaire de recruter 4 stagiaires ou alternants.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	336 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide aux projets d'investissement de l'association AIRPARIF	496 000,00 €
2013	AIRPARIF	865 000,00 €
2014	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	25 435,00 €
2014	Aide aux projets d'investissement de l'association AIRPARIF	620 000,00 €
2014	AIRPARIF	848 000,00 €
2015	Aide au fonctionnement de l'association AIRPARIF	865 000,00 €
2015	Aide aux projets d'investissement de l'association AIRPARIF	620 000,00 €
2016	Aide au fonctionnement de l'association AIRPARIF	288 333,00 €
	Montant total	4 627 768,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005351
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : SUBVENTION FONCTIONNEMENT AIRPARIF 1ER SEMESTRE 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au fonctionnement de l'association AIRPARIF	221 667,00 €	100,00 %	221 667,00 €
	Montant Total de la subvention		221 667,00 €

Imputation budgétaire : 937-73-6574-473001-200
473001023- Fonctionnement d'AIRPARIF

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION AIRPARIF
 Adresse administrative : 7 RUE CRILLON
75004 PARIS 04
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Jean-Félix BERNARD, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 31646523600032

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide au fonctionnement de l'association AIRPARIF
 Rapport Cadre : CP07-263 du 31/05/2007

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : paiement des salaires et des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la structure AIRPARIF.

Intérêt régional :

La subvention annuelle d'AIRPARIF (fonctionnement+investissement) donne lieu à l'engagement par le bénéficiaire de recruter 4 stagiaires ou alternants.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/AirParif

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	221 667,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide aux projets d'investissement de l'association AIRPARIF	496 000,00 €
2013	AIRPARIF	865 000,00 €
2014	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	25 435,00 €
2014	Aide aux projets d'investissement de l'association AIRPARIF	620 000,00 €
2014	AIRPARIF	848 000,00 €
2015	Aide au fonctionnement de l'association AIRPARIF	865 000,00 €
2015	Aide aux projets d'investissement de l'association AIRPARIF	620 000,00 €
2016	Aide au fonctionnement de l'association AIRPARIF	288 333,00 €
	Montant total	4 627 768,00 €

**ANNEXE 3 A LA DELIBERATION :
AVENANT N°5 A LA CONVENTION ENTRE LA
REGION ILE DE FRANCE ET AIRPARIF**

**AVENANT N° 5
A LA CONVENTION ENTRE LA REGION ILE DE FRANCE ET AIRPARIF**

La Région Ile-de-France,

dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy – 75007 PARIS
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération **CP 16-163 du 18 mai 2016**
ci-après dénommée la « Région »

D'UNE PART,

L'Association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique et d'alerte en Région Ile de France
dont le siège est situé au 7 rue Crillon – 75004 PARIS
ci-après dénommée **AIRPARIF**, association loi 1901, dont les statuts ont été publiés au Journal Officiel du 16 mai 1979
représentée par son Président, Monsieur Jean-Félix BERNARD

D'AUTRE PART

Après avoir rappelé :

- la convention pluriannuelle conclue entre la Région Ile de France et l'Association AIRPARIF, approuvée par délibération CP 10-975 du 17 novembre 2010 et signée le 10 décembre 2010,
- l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle conclue entre la Région Ile de France et l'Association AIRPARIF approuvé par délibération CP 12-158 du 26 janvier 2012,
- l'avenant N°2 à la convention pluriannuelle conclue entre la Région Ile de France et l'Association AIRPARIF approuvé par délibération CP 14-106 du 30 janvier 2014,
- l'avenant N°3 à la convention pluriannuelle conclue entre la Région Ile de France et l'Association AIRPARIF approuvé par délibération CP 11-114 du 29 janvier 2015,
- l'avenant N°4 à la convention pluriannuelle conclue entre la Région Ile de France et l'Association AIRPARIF approuvé par délibération CP 15-713 du 8 octobre 2015.

le présent avenant permet d'approuver les modifications suivantes de la convention pluriannuelle entre la REGION et AIRPARIF

- L'article 2 de la convention, relatif aux obligations d'AIRPARIF, est complété par un point 10 qui est le suivant :

A recruter 4 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois. AIRPARIF saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région. AIRPARIF informe la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc) dans leur déroulement.

- L'article 4 de la convention, relatif aux modalités de versement des subventions, est complété par un sous-article 4.3 rédigé comme suit :

Le versement du solde des subventions (fonctionnement et investissement) est subordonnée à la production des documents justifiant le recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2 de la convention entre la Région et AIRPARIF (convention de stage signée, contrat de travail signé).

- L'article 5 de la convention, relatif à la restitution éventuelle de la subvention, est complété par un 3ème paragraphe qui est le suivant :

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire des obligations relatives au recrutement des stagiaires ou d'alternants.

- L'article 7 de la convention, relatif à la date d'effet et durée de la convention est modifié pour prolonger la convention entre la Région et AIRPARIF jusqu'au 30 septembre 2016

Les autres dispositions de la convention, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées

Fait en 3 exemplaires originaux, à Paris, le

Pour AIRPARIF	Pour la Région Ile de France
Le Président	La Présidente
Jean-Félix BERNARD	Valérie PECRESSE



Acte certifié exécutoire

DELIBERATION N° CP 16-183

- Par publication ou notification le 26/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/05/2016

DU 18 MAI 2016

Affectations pour la mise en œuvre de la politique contractuelle en faveur des territoires urbains

Première affectation 2016

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Environnement ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 07-12 du 28 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la modulation des aides régionales dans la contractualisation : création du contrat régional territorial ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CP 13-278 du 04 avril 2013 relative à l'approbation du contrat régional territorial de Sainte-Geneviève-des-Bois (91) ;
- VU** La délibération n° CP 15-339 du 17 juin 2015 relative à l'approbation du contrat régional territorial de Stains (93) ;
- VU** La délibération n° CP 15-678 du 08 octobre 2015 relative à l'approbation des contrats régionaux territoriaux de Torcy (77) et de Sarcelles (95) ;
- VU** Le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2016 ;
- VU** Le rapport n° CP 16-183 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France
- VU** L'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;
- VU** L'avis de la commission des finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Approuve le modèle de convention-type de réalisation, joint en annexe 1. Cette convention-type de réalisation annule et remplace le modèle adopté par délibération CR 07-12 du 28 juin 2012 pour les contrats régionaux territoriaux votés à compter de la date de la présente délibération.

Article 2 :

Décide de la conclusion de contrats régionaux territoriaux avec les collectivités mentionnées dans le tableau récapitulatif du présent article et fixe le montant de la dotation régionale prévisionnelle maximum consacrée à la réalisation des opérations prévues aux dits contrats régionaux.

Autorise la Présidente à signer avec ces collectivités territoriales les contrats régionaux territoriaux conformes au modèle approuvé par délibération n° CR 07-12 du 28 juin 2012.

COLLECTIVITES	OPERATIONS SUBVENTIONNEES	DOTATION REGIONALE PREVISIONNELLE MAXIMUM EN €
YVELINES (78)		
LIMAY	Construction de l'école élémentaire Maurice Quettier	420 000,00
	Construction de l'école maternelle Maurice Quettier	300 000,00
	Construction de la salle polyvalente Maurice Quettier	250 632,00
	Total subvention	970 632,00
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Construction de l'école maternelle Marie Curie	400 000,00
	Restructuration /extension de l'école élémentaire Marie Curie	400 000,00
	Total subvention	800 000,00
ESSONNE (91)		
MORSANG-SUR-ORGE	Construction du Centre Technique Municipal	316 595,77
	Transformation d'un court de tennis couvert en gymnase	51 683,90
	Remplacement du terrain synthétique du stade	84 000,00
	Total subvention	452 279,67
VAL DE MARNE (94)		
BOISSY-SAINT-LEGER	Rénovation des façades de l'hôtel de ville	120 050,00
	Réalisation d'un gymnase	1 137 689,00
	Isolation thermique du groupe scolaire Jean Rostand	367 525,00
	Total subvention	1 625 264,00
CRETEIL	Aménagement de la pointe de l'île Brise Pain	245 000,00
	Rénovation des façades de l'école maternelle du Jeu de Paume	483 000,00
	Requalification de la place Jean Giraudoux et de ses abords	350 000,00
	Création d'une place publique dans le secteur Leclerc	322 000,00
	Total subvention	1 400 000,00
VAL-D'OISE (95)		
L'ISLE ADAM	Reconstruction de la Maison de l'Isle-Adam	427 665,00
	Aménagement d'une aire de jeux dans le parc Manchez	81 145,00
	Aménagement des abords de la Maison de l'Isle-Adam	102 170,00
	Total subvention	610 980,00

PONTOISE	Aménagement d'un groupe scolaire dans les locaux de l'ancienne CCI	938 832,65
	Reconstruction maison familiale des Cordeliers	402 356,85
	Total subvention	1 341 189,50
TOTAL GENERAL		7 200 345,17

Article 3 :

Décide de participer au titre du dispositif « contrats régionaux territoriaux » au financement des opérations, telles que détaillées en annexe 3 à la présente délibération, et dont le montant maximum prévisionnel est déterminé par application du pourcentage de participation régionale à la base subventionnable des projets.

Subordonne le versement des subventions pour les nouveaux contrats régionaux territoriaux à la signature de conventions conformes à la convention-type de réalisation, jointe en annexe 1 à la présente délibération, incluant les échéanciers financiers prévisionnels en annexe 4 à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer.

Subordonne le versement des subventions pour les contrats régionaux territoriaux antérieurement votés à la signature de conventions conformes à la convention-type de réalisation approuvée par délibération n° CR 07-12 du 28 juin 2012, incluant les échéanciers financiers prévisionnels en annexe 4 à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer.

Article 4 :

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de **2 703 183,85 €** disponible sur le chapitre budgétaire 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 52 « Agglomération et villes moyennes », programme HP 52-002 : « Contrat régional territorial », action 15200205 « Contrat régional territorial » du budget régional 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 2 à la délibération.

Affectation 2016 pour les nouveaux contrats régionaux territoriaux :

COLLECTIVITES	OPERATIONS SUBVENTIONNEES	AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME EN €
YVELINES (78)		
LIMAY	Construction de l'école élémentaire Maurice Quettier	420 000,00
	Construction de l'école maternelle Maurice Quettier	300 000,00
	Construction de la salle polyvalente Maurice Quettier	250 632,00
	Total subvention	970 632,00

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Construction de l'école maternelle Marie Curie	400 000,00
	Restructuration /extension de l'école élémentaire Marie Curie	400 000,00
	Total subvention	800 000,00
ESSONNE (91)		
MORSANG-SUR-ORGE	Remplacement du terrain synthétique du stade	84 000,00
	Total subvention	84 000,00
VAL DE MARNE (94)		
BOISSY-SAINT-LEGER	Rénovation des façades de l'hôtel de ville	120 050,00
	Total subvention	120 050,00
CRETEIL	Aménagement de la pointe de l'île Brise Pain	245 000,00
	Total subvention	245 000,00
VAL-D'OISE (95)		
L'ISLE ADAM	Aménagement d'une aire de jeux dans le parc Manchez	81 145,00
	Total subvention	81 145,00
PONTOISE	Reconstruction maison familiale des Cordeliers	402 356,85
	Total subvention	402 356,85
TOTAL GENERAL		2 703 183,85

Article 5 :

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de **1 432 730,35 €** disponible sur le chapitre budgétaire 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 52 « Agglomération et villes moyennes », programme HP 52-002 : « Contrat régional territorial », action 15200205 « Contrat régional territorial » du budget régional 2016 pour des opérations inscrites dans la programmation prévisionnelle des contrats régionaux territoriaux déjà conclus, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 2 à la délibération.

Affectations 2016 pour les opérations de contrats antérieurement adoptés :

COLLECTIVITES	OPERATIONS SUBVENTIONNEES	AFFECTATIONS AP 2016 SUR DOTATIONS ANTERIEURES EN €
SEINE-ET-MARNE (77)		
TORCY	Extension et réhabilitation école maternelle et élémentaire GS Clos de la Ferme	600 241,50
	Total subvention	600 241,50

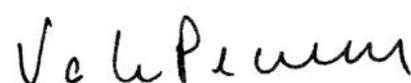
L'ESSONNE (91)		
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	Restructuration de la salle de restauration Cocheris	135 869,50
	Total subvention	135 869,50
SEINE-SAINT-DENIS (93)		
STAINS	Réhabilitation d'une halle alimentaire au centre-ville	450 000,00
	Total subvention	450 000,00
VAL-D'OISE (95)		
SARCELLES	Reconstruction des salles de classe Desnos	246 619,35
	Total subvention	246 619,35
TOTAL GENERAL		1 432 730,35

Article 6 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 17 de l'annexe à la délibération n°CR33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Libellé procédure	dpt	Bénéficiaire	Dossier - Code	Dossier (1)	Date prévisionnelle de démarrage
Contrat régional territorial	91	COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	11015691	RESTRUCTURATION DE LA SALLE DE RESTAURATION COCHERIS - SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	28/06/2012
Contrat régional territorial	94	COMMUNE DE BOISSY SAINT LEGER	16003588	RENOVATION DES FACADES DE L'HOTEL DE VILLE - BOISSY-SAINT-LEGER	01/01/2016
Contrat régional territorial	94	COMMUNE DE CRETEIL	16000618	AMENAGEMENT DE LA POINTE DE L'ILE BRISE PAIN - CRETEIL	01/01/2015
Contrat régional territorial	95	COMMUNE DE SARCELLES	15017573	RECONSTRUCTION DES SALLES DE CLASSES DE L'ECOLE DESNOS - SARCELLES	30/10/2015

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

**ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : CONVENTION-
TYPE DE REALISATION – CONTRAT REGIONAL
TERRITORIAL**

REGION ILE-DE-FRANCE

CONVENTION DE REALISATION
Opération XXX,
Inscrite au contrat régional territorial de

Entre

La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, En vertu de la délibération N° [CP d'attribution XXXXX] (1) du [date CP d'attribution XXXXX] (2),
 ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé :
 dont le statut juridique est : [forme juridique] (3)
 dont le n° SIRET et code APE sont : [SIRET] et [APE] (4)
 dont le siège social est situé au : [adresse siège social] (5)
 ayant pour représentant : [représentant à sélectionner] (6)
 ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif des contrats régionaux territoriaux adopté par délibération CR 07-12 du 28 ou 29 juin 2012.

La présente convention découle des engagements pris par la Région et le bénéficiaire dans le cadre du contrat régional territorial approuvé par délibération CP n° XX-XX.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, ainsi que des règles fixées par son Règlement Budgétaire et Financier en vigueur approuvé par délibération du Conseil régional.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX], la Région Ile-de-France a décidé de soutenir la Communauté/Commune X pour la réalisation de l'opération suivante, dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : (*objet du dossier*)

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à NN % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à XXXX € HT, soit un montant maximum de subvention de XXXX €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : Obligations relatives à l'opération subventionnée :

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 10 ans l'affectation des aménagements et des équipements subventionnés telle que définie par la fiche projet.

Le bénéficiaire s'engage en outre à conserver pendant cette même durée la propriété desdits biens.

ARTICLE 2.2 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants :

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaires ou alternants pour une durée minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : Obligations administratives et comptables :

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et, documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

A fournir toute pièce justificative de la conformité des ouvrages (procès verbaux de réception des travaux, certificat de conformité, photo de réalisation...) à la demande de la Région. En cas de non respect des engagements contractuels, le remboursement total ou partiel des subventions déjà versées par la Région peut être exigé. Dans ce cas, il est procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 5 ci-dessous.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Mettre gratuitement à disposition des établissements scolaires du second degré le bien objet de la présente convention lorsque l'opération concernée est relative à un équipement sportif susceptible d'être utilisé par les lycées du ressort de la Région.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Informez la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc...) dans leur déroulement.

ARTICLE 2.4 : Obligations en matière de communication :

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Art 3.1 : Caducité

Les règles relatives à la caducité de la subvention applicables sont celles prévues au règlement budgétaire et financier de la Région.

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé de 1 an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de 3 ans mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, l'EPCI ou la commune dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Art 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire sur la base du formulaire de demande de versement de subvention dûment rempli, signé. Par ailleurs le bénéficiaire devra présenter un état récapitulatif détaillé et certifié des paiements effectués.

La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

L'EPCI ou la commune peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.

Art 3.3: Contrôle des opérations et versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par l'EPCI ou la commune de l'achèvement et de la réalisation complète de l'opération.

Le versement du solde est subordonné à la transmission :

- d'un certificat d'achèvement de travaux
- d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant de l'EPCI ou de la commune. Ce document comprend en outre la signature du comptable public du bénéficiaire qui atteste la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.
- pour une opération ayant bénéficié de la bonification liée au critère d'éco-responsabilité, du label correspondant. En cas de non présentation de ce label, le montant sera déduit du versement du solde.

Le versement du solde est par ailleurs subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Art 3.4 : Révision du montant subventionné

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Art 3.5 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Conformément au Règlement budgétaire et financier (RBF) de la Région en vigueur, les opérations pour lesquelles une subvention est attribuée au titre de la présente convention ne peuvent avoir débuté avant la date de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Toutefois :

- Les acquisitions foncières nécessaires aux opérations prévues au contrat pourront avoir été réalisées dans les six mois au plus précédant la date de la délibération de l'organe délibérant sollicitant un contrat auprès de la Région.
- Les études préalables directement liées à l'opération subventionnée pourront être autorisées par la commission permanente du Conseil régional
- Le démarrage anticipé des opérations peut être accepté par la commission permanente du Conseil régional s'il est justifié par l'urgence à réaliser l'opération.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de son approbation par la commission permanente du Conseil régional.

Elle prend fin avec le versement du solde de la subvention, ou le cas échéant par application des règles de caducité.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée au prorata temporis.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par les organes délibérants compétents des signataires.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent :

- la présente convention
- l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX] et [autres si besoin].

Fait en deux exemplaires originaux

A _____, le _____
 Pour l'EPCI/commune X
 de _____,
 le Président/le Maire

A Paris, le _____
 Pour la Région Ile-de-France,
 la Présidente du Conseil Régional

.....

Valérie PECRESSE

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :		18/05/2016		Budget :		2016	
Projet d'ensemble :		00001720 - CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SAINT-LEGER					
Chapitre :							
Code fonctionnel :							
Programme :		152002 - Contrat régional territorial					
Action :		15200205 - Contrat régional territorial					
Dispositif :		00000801 - Contrat régional territorial					
Dossier :		16003588 - RENOVATION DES FACADES DE L'HOTEL DE VILLE - BOISSY-SAINT-LEGER					
Bénéficiaire :		R1281 - COMMUNE DE BOISSY SAINT LEGER					
Localisation :		BOISSY-SAINT-LEGER					
CPR / CPRD :		Hors CPR - Hors CPRD					
Montant total :		120 050,00 €		Code nature :		204141	
Base subventionnable :		Taux de participation :		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :			
240 100,00 €		HT		50 %		120 050,00 €	
Total sur le dispositif 00000801 - Contrat régional territorial :						120 050,00 €	
Total sur l'imputation 905 - 52 - 152002 - 15200205 :						120 050,00 €	
Total sur le projet d'ensemble 00001720 - CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SAINT-LEGER :						120 050,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-183	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	52 - Agglomérations et villes moyennes
Programme :	152002 - Contrat régional territorial
Action :	15200205 - Contrat régional territorial

Dispositif :	00000801 - Contrat régional territorial
---------------------	---

Dossier :	11015691 - RESTRUCTURATION DE LA SALLE DE RESTAURATION COCHERIS - SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS		
Bénéficiaire :	R1198 - COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS		
Localisation :	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	135 869,50 €	Code nature :	204141

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
543 478,00 € HT	25 %	135 869,50 €

Dossier :	15001072 - REQUALIFICATION D'UNE HALLE ALIMENTAIRE DU CENTRE VILLE - STAINS		
Bénéficiaire :	R1270 - COMMUNE DE STAINS		
Localisation :	STAINS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	450 000,00 €	Code nature :	204141

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
1 000 000,00 € HT	45 %	450 000,00 €

Dossier :	15006267 - GOUPE SCOLAIRE DU CLOS DE LA FERME EXTENSION ET REHABILITATION ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE - TORCY		
Bénéficiaire :	R949 - COMMUNE DE TORCY		
Localisation :	TORCY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	600 241,50 €	Code nature :	204141

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
2 000 805,00 € HT	30 %	600 241,50 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-183	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	52 - Agglomérations et villes moyennes
Programme :	152002 - Contrat régional territorial
Action :	15200205 - Contrat régional territorial

Dispositif :	00000801 - Contrat régional territorial
---------------------	---

Dossier :	15016557 - CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE MARIE CURIE - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
Bénéficiaire :	R705 - COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE		
Localisation :	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	400 000,00 €	Code nature :	204141

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
2 000 000,00 € HT	20 %	400 000,00 €

Dossier :	15016560 - RESTRUCTURATION / EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MARIE CURIE - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
Bénéficiaire :	R705 - COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE		
Localisation :	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	400 000,00 €	Code nature :	204141

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
2 000 000,00 € HT	20 %	400 000,00 €

Dossier :	15017573 - RECONSTRUCTION DES SALLES DE CLASSES DE L'ECOLE DESNOS - SARCELLES		
Bénéficiaire :	R197 - COMMUNE DE SARCELLES		
Localisation :	SARCELLES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	246 619,35 €	Code nature :	204141

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
548 043,00 € HT	45 %	246 619,35 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-183	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	52 - Agglomérations et villes moyennes
Programme :	152002 - Contrat régional territorial
Action :	15200205 - Contrat régional territorial

Dispositif :	00000801 - Contrat régional territorial
---------------------	---

Dossier :	16000618 - AMENAGEMENT DE LA POINTE DE L'ILE BRISE PAIN - CRETEIL		
Bénéficiaire :	R17 - COMMUNE DE CRETEIL		
Localisation :	CRETEIL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	245 000,00 €	Code nature :	204141

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
700 000,00 € HT	35 %	245 000,00 €

Dossier :	16002709 - CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MAURICE QUETTIER - LIMAY (78)		
Bénéficiaire :	R619 - COMMUNE DE LIMAY		
Localisation :	LIMAY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	420 000,00 €	Code nature :	204141

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
1 400 000,00 € HT	30 %	420 000,00 €

Dossier :	16002710 - CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE MAURICE QUETTIER - LIMAY (78)		
Bénéficiaire :	R619 - COMMUNE DE LIMAY		
Localisation :	LIMAY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	300 000,00 €	Code nature :	204141

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
1 000 000,00 € HT	30 %	300 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-183	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	52 - Agglomérations et villes moyennes
Programme :	152002 - Contrat régional territorial
Action :	15200205 - Contrat régional territorial

Dispositif :	00000801 - Contrat régional territorial
---------------------	---

Dossier :	16002711 - CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE MAURICE QUETTIER - LIMAY (78)		
Bénéficiaire :	R619 - COMMUNE DE LIMAY		
Localisation :	LIMAY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	250 632,00 €	Code nature :	204141

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
835 440,00 € HT	30 %	250 632,00 €	

Dossier :	16002829 - AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX DANS LE PARC MANCHEZ A L'ISLE-ADAM		
Bénéficiaire :	R139 - COMMUNE DE L'ISLE ADAM		
Localisation :	L'ISLE-ADAM		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	81 145,00 €	Code nature :	204141

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
405 725,00 € HT	20 %	81 145,00 €	

Dossier :	16002918 - RECONSTRUCTION MAISON FAMILIALE DES CORDELIERS - PONTOISE		
Bénéficiaire :	R187 - COMMUNE DE PONTOISE		
Localisation :	PONTOISE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	402 356,85 €	Code nature :	204141

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
1 149 591,00 € HT	35 %	402 356,85 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-183	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	52 - Agglomérations et villes moyennes
Programme :	152002 - Contrat régional territorial
Action :	15200205 - Contrat régional territorial

Dispositif :	00000801 - Contrat régional territorial
---------------------	---

Dossier :	16002947 - REMPLACEMENT DU TERRAIN SYNTHETIQUE DU STADE - MORSANG-SUR-ORGE		
Bénéficiaire :	R1170 - COMMUNE DE MORSANG SUR ORGE		
Localisation :	MORSANG-SUR-ORGE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	84 000,00 €	Code nature :	204141

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
336 000,00 € HT	25 %	84 000,00 €

Total sur le dispositif 00000801 - Contrat régional territorial :	4 015 864,20 €
--	----------------

Total sur l'imputation 905 - 52 - 152002 - 15200205 :	4 015 864,20 €
--	----------------

ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15006267
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : GOUPE SCOLAIRE DU CLOS DE LA FERME EXTENSION ET REHABILITATION ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE - TORCY
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	2 000 805,00 €	30,00 %	600 241,50 €
	Montant Total de la subvention		600 241,50 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
 15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE TORCY
 Adresse administrative : PL DE L APPEL DU 18 JUIN 1940
 77200 TORCY
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire

N° SIRET : 21770468300283

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 19 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 1 septembre 2018
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Dans la continuité de la première opération du présent contrat, au regard de l'augmentation des effectifs actuels et dans la perspective du projet d'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Marne, la capacité d'accueil du groupe scolaire du Clos de la Ferme sera à terme insuffisante.
 Pour répondre aux besoins des habitants, notamment aux besoins scolaires, la commune envisage l'extension et la réhabilitation de l'école du Clos de la Ferme.

Description :

Le projet prévoit la mise aux normes d'accessibilité de la partie école maternelle et primaire.
 Les travaux intérieurs relatifs à l'école maternelle visent l'aménagement des locaux d'une surface de 800m² et la construction d'une salle de motricité de 125m².
 Les aménagements extérieurs comprennent la construction d'un préau de 160m², 'agencement de la cour de récréation de 1035m² et espaces verts.

Concernant l'école primaire, le projet comporte la mise en conformité des locaux, la construction d'un préau et l'aménagement de la cour de récréation.

Localisation géographique :

- TORCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	2 037 000,00	100,00%	Région Ile de France	600 241,50	29,47%
Total	2 037 000,00	100,00%	Commune	1 436 758,50	70,53%
			Total	2 037 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	90 000,00 €
2017	500 000,00 €
2018	10 241,50 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Contrat Urbain de cohésion Sociale	138 000,00 €
2013	Soutien à la prévention	1 800,00 €
2014	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	29 884,80 €
2014	Soutien au Réseau Information Jeunesse	3 000,00 €
2015	Contrat régional territorial	456 300,00 €
2015	Soutien au Réseau Information Jeunesse	2 000,00 €
	Montant total	630 984,80 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002709
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MAURICE QUETTIER - LIMAY (78)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	1 400 000,00 €	30,00 %	420 000,00 €
	Montant Total de la subvention		420 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIMAY
 Adresse administrative : 5 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
78520 LIMAY
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Eric ROULOT, Maire

N° SIRET : 21780335200137

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 19 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'accroissement démographique, suite principalement, à la réalisation d'opérations de logements, génère une augmentation des effectifs scolaires. Ainsi en 1999 on dénombrait 2 161 élèves, 2 400 élèves en 2015 et la projection pour 2025 est estimée à 2 650 élèves.

La commune a implanté des préfabriqués dans les différentes écoles de la ville pour faire face à la situation et souhaite remplacer ceux-ci par des structures permanentes.

De plus il est nécessaire de faire évoluer la carte scolaire.

Enfin, il est à noter l'absence de salle polyvalente dans le secteur nord-ouest de la ville.

La commune a donc décidé de réaliser un projet comprenant la construction d'une école élémentaire de six classes, d'une école maternelle de quatre classes et d'une salle polyvalente. Une partie aménagement extérieur est incluse dans le programme.

La présente fiche concerne la construction de l'école élémentaire.

Description :

L'école élémentaire sur une superficie intérieure d'environ 1 128 m² comprendra principalement : un hall d'accueil et circulation, six classes, une classe pour le RAZED (réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté), une salle informatique, une salle de lecture, des sanitaires enfants et adultes, une salle d'activité périscolaire, un bureau de direction, une infirmerie, une salle dédiée aux enseignants, une office, une salle des restauration et office de réchauffage, des locaux annexes.

Les espaces extérieurs comprendront une cour de récréation, un préau, des locaux annexes.

Localisation géographique :

- LIMAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 865 286,82	91,74%	Région Ile-de-France	420 000,00	20,66%
HONORAIRES	167 875,82	8,26%	Conseil Départemental - En cours	210 000,00	10,33%
Total	2 033 162,64	100,00%	Commune	1 403 162,64	69,01%
			Total	2 033 162,64	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	105 000,00 €
2017	210 000,00 €
2018	105 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	80 281,00 €
2013	Réserves Naturelles Régionales Investissement	175 728,00 €
2014	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	13 031,00 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	31 500,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	9 000,00 €
2015	Terrains Synthétiques de grands Jeux	110 176,58 €
	Montant total	419 716,58 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002710
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE MAURICE QUETTIER - LIMAY (78)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	1 000 000,00 €	30,00 %	300 000,00 €
	Montant Total de la subvention		300 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIMAY
 Adresse administrative : 5 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
78520 LIMAY
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Eric ROULOT, Maire

N° SIRET : 21780335200137

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 19 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'accroissement démographique, suite à la réalisation d'opérations de logements aboutit à l'accroissement des effectifs scolaires. Ainsi en 1999 on dénombrait 2 161 élèves, 2 400 élèves en 2015 et la projection pour 2025 est estimée à 2 650 élèves.

La commune a implanté des préfabriqués dans les différentes écoles de la ville pour faire face à la situation et souhaite remplacer ceux-ci par des structures permanentes.

De plus, il est nécessaire de faire évoluer la carte scolaire.

Enfin, il est à noter l'absence de salle polyvalente dans le secteur nord-ouest de la ville.

La commune a donc décidé de réaliser un projet comprenant une école élémentaire de six classes, une école maternelle de quatre classes et une salle polyvalente. Une partie aménagement extérieur est incluse dans le programme.

La présente fiche concerne la construction de l'école maternelle.

Description :

Le programme de travaux comprendra principalement :

Un hall d'accueil et circulation, 4 classes, une salle de motricité, une salle de repos, une salle de lecture, des sanitaires enfants et adultes, une salle d'activité périscolaire, un bureau de direction, une infirmerie, une salle dédiée aux enseignants, une salle dédiée au ATSEM, une office, une salle des restauration et office de réchauffage, des locaux annexes.

Des espaces extérieurs comprendront une cour de récréation, un préau, des locaux annexes, des clôtures et portails d'accès.

Localisation géographique :

- LIMAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 695 089,27	91,74%	Région Ile-de-France	300 000,00	16,24%
HONORAIRES	152 558,53	8,26%	Conseil Départemental - En cours	150 000,00	8,12%
Total	1 847 647,80	100,00%	Commune	1 397 647,80	75,64%
			Total	1 847 647,80	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	75 000,00 €
2017	150 000,00 €
2018	75 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	80 281,00 €
2013	Réserves Naturelles Régionales Investissement	175 728,00 €
2014	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	13 031,00 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	31 500,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	9 000,00 €

2015	Terrains Synthétiques de grands Jeux	110 176,58 €
	Montant total	419 716,58 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002711
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE MAURICE QUETTIER - LIMAY (78)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	835 440,00 €	30,00 %	250 632,00 €
	Montant Total de la subvention		250 632,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIMAY
 Adresse administrative : 5 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
78520 LIMAY
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Eric ROULOT, Maire

N° SIRET : 21780335200137

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 19 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'accroissement démographique, suite principalement, à la réalisation d'opérations de logements, génère une augmentation des effectifs scolaires. Ainsi en 1999 on dénombrait 2 161 élèves, 2 400 élèves en 2015 et la projection pour 2025 est estimée à 2 650 élèves.

La commune a implanté des préfabriqués dans les différentes écoles de la ville pour faire face à la situation et souhaite remplacer ceux-ci par des structures permanentes.

De plus, il est nécessaire de faire évoluer la carte scolaire.

Enfin, il est à noter l'absence de salle polyvalente dans le secteur nord-ouest de la ville.

La commune a donc décidé de réaliser un projet comprenant la construction d'une école élémentaire de six classes, d'une école maternelle de quatre classes et d'une salle polyvalente. Une partie aménagement extérieur est incluse dans le programme.

La présente fiche concerne la construction de la salle polyvalente.

Description :

La construction de la salle polyvalente, sur une superficie intérieure d'environ 538 m² comprendra principalement :

La construction d'une salle polyvalente et locaux annexes (locaux de stockage et rangement, locaux techniques...).

Les espaces extérieurs comprendront la création d'espaces verts, d'espaces de stationnement, d'aires de livraison, d'aires dédiés aux conteneurs pour déchets, les raccordements sur voiries.

Localisation géographique :

- LIMAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 009 188,06	90,17%	Région Ile-de-France	250 632,00	22,39%
HONORAIRES	110 001,50	9,83%	Conseil Départemental (78) - En cours	90 000,00	8,04%
Total	1 119 189,56	100,00%	Commune	778 557,56	69,56%
			Total	1 119 189,56	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	62 700,00 €
2017	125 300,00 €
2018	62 632,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	80 281,00 €
2013	Réserves Naturelles Régionales Investissement	175 728,00 €
2014	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	13 031,00 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	31 500,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	9 000,00 €
2015	Terrains Synthétiques de grands Jeux	110 176,58 €
	Montant total	419 716,58 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15016557
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE MARIE CURIE - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	2 000 000,00 €	20,00 %	400 000,00 €
	Montant Total de la subvention		400 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE
 Adresse administrative : 16 RUE DE PONTOISE
78103 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Emmanuel LAMY, Maire

N° SIRET : 21780551400015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 19 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La commune compte plus de 20 000 élèves scolarisés sur son territoire. Les neuf écoles élémentaires et les dix écoles maternelles publiques accueillent plus de 3 600 élèves.

Face à l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés généré par de nouveaux projets de développement urbain, et par l'évolution des cadres réglementaires (mise aux normes nécessaire, performances énergétiques...) ainsi que l'augmentation de la demande d'accueil périscolaire, la commune a fait réaliser une étude prospective pour l'adaptation et l'optimisation de la capacité d'accueil de ses équipements scolaires et périscolaires.

Les conclusions de cette étude ont mis en évidence la nécessité d'intervenir sur le site de l'école Marie Curie.

La commune a donc décidé de procéder à la création d'une nouvelle école maternelle de six classes (objet de la présente opération) et la restructuration extension de l'école élémentaire.

Description :

Le principe constructif retenu est une structure en béton avec isolation extérieure sous bardage bois ou métallique.

L'opération s'inscrit dans une démarche haute qualité environnementale et plusieurs cibles doivent atteindre un niveau très performant (gestion de l'énergie, gestion de l'eau, gestion de l'entretien et de la maintenance).

Le projet comprend la création d'un hall d'accueil, de six classes (dont deux situées à l'étage), de dortoirs, de sanitaires, d'une salle de motricité, de locaux pour le personnel enseignant et l'administration, d'une salle de restaurant, d'une salle et bureau pour la garderie périscolaire, de locaux de service et logistique, des locaux techniques. A l'extérieur seront aménagés un préau et une cour de récréation.

Localisation géographique :

- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	2 991 028,00	100,00%	Région Ile de France	400 000,00	13,37%
Total	2 991 028,00	100,00%	Commune	2 591 028,00	86,63%
			Total	2 991 028,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	180 000,00 €
2017	180 000,00 €
2018	40 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Politique énergie climat	1 234 492,00 €
2013	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	60 900,00 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	31 200,00 €
2014	Politique énergie climat	30 420,00 €
	Montant total	1 357 012,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15016560
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : RESTRUCTURATION / EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MARIE CURIE - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	2 000 000,00 €	20,00 %	400 000,00 €
	Montant Total de la subvention		400 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE
 Adresse administrative : 16 RUE DE PONTOISE
78103 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Emmanuel LAMY, Maire

N° SIRET : 21780551400015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 19 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La commune compte plus de 20 000 élèves scolarisés sur son territoire. Les neuf écoles élémentaires et les dix écoles maternelles publiques accueillent plus de 3 600 élèves.

Face à l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés généré par de nouveaux projets de développement urbain, et par l'évolution des cadres réglementaires (mise aux normes nécessaire, performances énergétiques...) ainsi que l'augmentation de la demande d'accueil périscolaire, la commune a fait réaliser une étude prospective pour l'adaptation et l'optimisation de la capacité d'accueil de ses équipements scolaires et périscolaires.

Les conclusions de cette étude ont mis en évidence la nécessité d'intervenir sur le site de l'école Marie Curie.

La commune a donc décidé de procéder à la création d'une nouvelle école maternelle de six classes et la restructuration et extension de l'école élémentaire (objet de la présente opération).

Description :

Le projet consiste en la restructuration / réhabilitation de l'école élémentaire Marie Curie afin de porter le nombre de classes à douze.

Le bâtiment existant sera restructuré dans le respect de son architecture originelle.

Les façades seront isolées par l'extérieur et revêtues de bois et de métal. Les façades des bureaux, salle polyvalente et bibliothèque seront recrées avec des murs rideaux verticaux. Les circulations intérieures seront reconfigurées.

L'étanchéité des toitures-terrasses existantes sera remplacée par une étanchéité végétalisée.

La partie en extension sera composée d'une structure en béton avec bardage bois au rez-de-chaussée et d'un habillage métallique à l'étage.

Localisation géographique :

- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	2 988 972,00	100,00%	Région Ile de France	400 000,00	13,38%
Total	2 988 972,00	100,00%	Commune	2 588 972,00	86,62%
			Total	2 988 972,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	180 000,00 €
2017	180 000,00 €
2018	40 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Politique énergie climat	1 234 492,00 €
2013	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	60 900,00 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	31 200,00 €
2014	Politique énergie climat	30 420,00 €
	Montant total	1 357 012,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002947
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : REMPLACEMENT DU TERRAIN SYNTHETIQUE DU STADE - MORSANG-SUR-ORGE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	336 000,00 €	25,00 %	84 000,00 €
	Montant Total de la subvention		84 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MORSANG SUR ORGE
 Adresse administrative : 72 RUE JEAN RAYNAL SQUARE ALEXANDRE
 91390 MORSANG S/ORGE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Marjolaine RAUZE, Maire

N° SIRET : 21910434600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Ce terrain est localisé dans le complexe sportif du stade Léo Lagrange.
 Ce remplacement permettra de continuer à démultiplier son usage, en apportant une réponse plus adéquate à la demande sociale et plus favorable à l'environnement. De plus, il améliorera la qualité de l'offre (confort et sécurité) en permettant la pratique de sport de grands jeux (compétitions et entraînements) ainsi que le développement des actions scolaires. De ce fait, la fréquence d'utilisation en sera augmentée.

Description :

Le remplacement de l'ancienne moquette se fera par un gazon de nouvelle génération conforme à la norme NF P90-112. Elle sera constituée de brins mono-filament bicolore de 60 mm d'épaisseur avec une section permettant la résilience, ainsi qu'un remplissage de sable pour le lestage et enfin de granulats type SBR classique pour ses propriétés mécaniques, de jeux et de confort.
 Cette amélioration permettra de retrouver des appuis plus souples ainsi qu'un confort de jeux aux divers utilisateurs (le Club de football et les scolaires).

La moquette répondra également aux normes de jeux en vigueur préconisées par la Fédération Française de Football :

- roulement de ballon,
- rebond ballon,
- résistance en rotation,
- déformation verticale,
- absorption des chocs.

Ce nouvel aménagement maintiendra donc l'homologation de niveau 6.

Localisation géographique :

- MORSANG-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	336 000,00	100,00%
Total	336 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	84 000,00	25,00%
COMMUNE	162 973,00	48,50%
FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL	48 527,00	14,44%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 91 ACQUIS	40 500,00	12,05%
Total	336 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	80 000,00 €
2017	4 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Contrat Urbain de cohésion Sociale	118 329,00 €
2013	Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Fct)	12 020,40 €
	Montant total	42 679,40 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 11015691
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : RESTRUCTURATION DE LA SALLE DE RESTAURATION COCHERIS - SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	543 478,00 €	25,00 %	135 869,50 €
	Montant Total de la subvention		135 869,50 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
 Adresse administrative : PLACE ROGER PERRIAUD
91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Olivier LEONHARDT, Maire

N° SIRET : 21910549100019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 28 juin 2012

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre,, OPC), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable . La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

La commune a pour projet de restructurer la restauration scolaire du bâtiment Cocheris, afin d'en garantir un réaménagement fonctionnel et d'assurer une cohérence architecturale avec le corps du bâtiment en meulière.

Description :

L'opération de restructuration doit permettre de réaliser un self pour l'accueil de 150 personnes, se répartissant entre l'école Cocheris et l'école Jaurès.

L'office et la salle à manger actuels seront rénovés en deux phases successives (les extérieurs puis les intérieurs).

Les travaux extérieurs concernent : les ravalements de façades, le changement de la couverture actuelle en amiante après désamiantage, le changement des menuiseries extérieures.

les travaux intérieurs concernent : le désamiantage des sols, le déplacement de l'office actuel et son aménagement avec deux lignes de distribution pour répondre à la demande de services séparés entre les deux entités Cocheris et Jaurès, la création de sanitaires et de locaux spécifiques pour le personnel de cuisine, l'aménagement de la salle de restauration scolaire, la rénovation des équipements électriques, la rénovation partielle du chauffage pour les locaux créés, le travaux de peinture et de finition.

Localisation géographique :

- SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	469 952,83	86,47%	Conseil Régional d' Ile-de-France	135 869,50	25,00%
HONORAIRES	73 525,17	13,53%	COMMUNE	103 608,50	19,06%
Total	543 478,00	100,00%	Conseil Général (91)	304 000,00	55,94%
			Total	543 478,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	120 000,00 €
2017	15 869,50 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	17 370,00 €
2013	Contrat régional territorial	549 909,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	17 370,00 €
2014	Contrat régional territorial	313 545,25 €
	Montant total	898 194,25 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15001072
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : REQUALIFICATION D'UNE HALLE ALIMENTAIRE DU CENTRE VILLE - STAINS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	1 000 000,00 €	45,00 %	450 000,00 €
	Montant Total de la subvention		450 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE STAINS
 Adresse administrative : 6 AV PAUL VAILLANT COUTURIER
 93240 STAINS
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Azzedine TAIBI, Maire

N° SIRET : 21930072000014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Objet du projet : requalification de la halle alimentaire du centre ville de Stains

Date prévisionnelle de début de projet : 23 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La volonté de la Municipalité est de restaurer le marché afin de préserver la qualité de l'activité marchande. Le marché du centre-ville accueille deux marchés hebdomadaires qui connaissent un fort succès. Ils constituent un mode d'approvisionnement essentiel pour les populations des différents quartiers.

La gestion et l'entretien (menus travaux du marché) de Stains sont confiés à un délégataire.

Description :

Malgré ses carences l'équipement fonctionne. Ses qualités fonctionnelles (éclairage, ventilation, principe de circulation, etc...) et esthétiques sont encore aujourd'hui appréciées par les usagers. Ce constat positif

ne peut faire oublier la vétusté du bâti.

Le bâtiment ne respecte pas les différentes réglementations de sa catégorie mais sa mise aux normes est atteignable.

Les travaux pour lesquels la subvention est sollicitée concernent la requalification de la halle alimentaire.

Le programme comprend :

Réfection des éléments de couverture :

- réfection de la charpente métallique et de la couverture du marché,
- traitement et réparation de la charpente métallique (élimination de rouille et mise à nu des fers, traitement anti corrosion, mise en peinture de finition....),
- réfection de la couverture (dépose des tuiles mécaniques existantes et pose de nouvelles, démolition du support existant mise en œuvre de nouveau support, réfection des chéneaux et descentes des Eaux Pluviales (EP), réfection de l'étanchéité sur la nef centrale...),
- remplacement de tous les vitrages existants par des vitrages neufs armés et toutes les sujétions de pose.

Réfection de l'enveloppe en béton armé :

- réparation des parois porteuses et ossature en béton armé,
- fourniture et mise en œuvre des clins en bois à la place des clins en béton existants,
- réfection des panneaux de remplissage en béton,
- ravalement des façades en briques,

Localisation géographique :

- STAINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 000 000,00	100,00%	Région IDF	450 000,00	45,00%
Total	1 000 000,00	100,00%	Commune	550 000,00	55,00%
			Total	1 000 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	300 000,00 €
2017	100 000,00 €
2018	50 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide aux structures d'exercice collectif	21 443,00 €
2013	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	50 610,00 €
2013	Financement des dossiers PRU et OPI	992 759,00 €
2013	Valorisation du patrimoine régional	591 732,00 €
2014	Aide régionale à l'équipement numérique des salles de cinéma Franciliennes	18 480,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	50 610,00 €
2014	Protocole de sécurisation des parcours	16 500,00 €
2014	Soutien au Réseau Information Jeunesse	3 000,00 €
2014	Valorisation du patrimoine régional	113 012,00 €
2015	Accompagnement d'élèves de troisième vers le lycée ou le CFA	4 800,00 €
2015	Aide aux structures d'exercice collectif	21 280,00 €
2015	Contrat régional territorial	1 350 000,00 €
2015	Protocole de sécurisation des parcours	16 500,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	41 000,00 €
2016	Accompagnement d'élèves de troisième vers le lycée ou le CFA	8 000,00 €
	Montant total	3 299 726,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003588
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : RENOVIATION DES FACADES DE L'HOTEL DE VILLE - BOISSY-SAINT-LEGER

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	240 100,00 €	50,00 %	120 050,00 €
	Montant Total de la subvention		120 050,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOISSY SAINT LEGER
 Adresse administrative : 7 BOULEVARD LEON REVILLON
 94477 BOISSY ST LEGER
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Régis CHARBONNIER, Maire

N° SIRET : 21940004100014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (à adapter selon les cas : honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, CSPS, OPC, assurance dommages-ouvrage), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

Suite à un constat de dégradation, la mairie a décidé de restaurer l'ensemble des façades de l'Hôtel de ville afin de sauvegarder et de valoriser l'édifice.

Description :

La réfection des façades et des ouvrages concernera :

- Les parements de modénatures en pierre de tailles ;
- Les parements en briques pleines de parement ;
- Les parements en mortier bâtard ;

- Les parements en mortier de chaux ;
- Les soubassements en pierre de moellons appareillés ;
- Les ouvrages divers en béton ou maçonnerie avec enduit ciment ;
- Les menuiseries de façades en bois ;
- Les menuiseries de façades en aluminium laqué ;
- Les ouvrages divers ;
- Le conduit extérieur vertical en façade arrière.

Localisation géographique :

- BOISSY-SAINT-LEGER

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	211 460,00	88,07%	REGION ILE-DE-FRANCE	120 050,00	50,00%
HONORAIRES	28 640,00	11,93%	COMMUNE	120 050,00	50,00%
Total	240 100,00	100,00%	Total	240 100,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	20 000,00 €
2017	90 000,00 €
2018	10 050,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	900,00 €
2013	Contrat Urbain de cohésion Sociale	190 000,00 €
2013	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	4 000,00 €
2014	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	700,00 €
2014	Jardins solidaires en Ile de France	10 000,00 €
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	4 000,00 €
	Montant total	209 600,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000618
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AMENAGEMENT DE LA POINTE DE L'ILE BRISE PAIN - CRETEIL

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	700 000,00 €	35,00 %	245 000,00 €
	Montant Total de la subvention		245 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CRETEIL
 Adresse administrative : 1 PLACE SALVADOR ALLENDE
94010 CRETEIL CEDEX
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Laurent CATHALA, Député-maire

N° SIRET : 21940028000018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2015
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, CSPS, OPC), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable . La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

Le secteur dit de la "pointe de l'île Brise-Pain", délimité du nord au sud par les confluents de la Marne et du Bras du Chapitre et le surplomb de l'avenue de Verdun (RD 86), se caractérise par la grande richesse de son environnement naturel.

Pour autant, et en dépit d'une volonté municipale de protection de ce site (notamment à travers son inscription partielle en zone naturelle "N" au plan local d'urbanisme et la définition d'un "emplacement réservé" pour espace vert), ce secteur demeure aujourd'hui insuffisamment valorisé tant sur le plan paysager qu'urbanistique.

Ce constat s'exprime à travers la présence de hangars, locaux industriels ou autres bâtiments de nature ou d'aspect précaire, pour certains désaffectés, "mitant" le paysage , mais aussi dans l'absence ou l'insuffisance d'entretien d'ensemble des parcelles (publiques ou privées), notamment du vaste secteur riverain du bras principal de la Marne , de près de un hectare, appartenant à Voies Navigables de France.

Un des motifs de la désaffectation de ce site en dépit de sa grande qualité environnementale tenait à sa mauvaise accessibilité et, d'une façon générale, à la déficience des réseaux publics de voirie et d'assainissement. Ces questions ont été réglées ces dernières années par la création d'un réseau séparatif d'assainissement et la viabilisation (revêtement et éclairage public) de l'allée centrale.

La dernière difficulté concernant ce site porte sur les occupations précaires de la pelouse centrale, génératrices de conflits avec les riverains immédiats et les nombreux promeneurs des bords de Marne.

Afin d'éviter un accroissement des occupations inappropriées, des interventions ont été dernièrement réalisées pour en compliquer l'accès. Ces dispositions ne peuvent perdurer et il convient de redonner rapidement une fonction à ce site pour que l'ensemble de ces usagers puissent se le réapproprier.

Description :

CREATION DE PARCELLES DE JARDINS FAMILIAUX

Le projet ne se développera que par les espaces appartenant à la commune, situés le long du Bras du Chapitre.

Les aménagements envisagés doivent respecter le cadre naturel et s'inscrire dans les usages déjà présents des bords de Marne.

A ce titre, il convient de préciser que la commune de Créteil dispose de 59 parcelles de jardins familiaux réparties sur quatre sites dont l'avenue Laferrière et que de nombreux et très anciens jardins familiaux gérés par la Ligue du Coin de la Terre sont implantés rue de la Prairie et rue des Ecoles. Ces différents sites de jardins familiaux participent pleinement à l'agrément du site des bords de Marne.

Les travaux sur la pointe de l'île Brise Pain porteront sur l'aménagement de cheminements et la création de parcelles de jardins familiaux. Les espaces plus boisés et périphériques seront laissés en l'état afin de préserver le caractère naturel de ce site.

Une vingtaine de parcelles d'environ 120 m², chacune équipée d'un abri individuel de points d'eau collectifs avec des allées de desserte en stabilisé pourraient être créées.

En périphérie , une promenade encore plus naturelle serait proposée pour permettre de plus grandes flâneries au bord de la Marne.

A l'entrée de l'allée Centrale, le service communal des parcs et jardins dispose actuellement d'un dépôt qui n'a plus guère d'utilité et présente un aspect peu qualifiant pour le site. Il est donc envisagé d'aménager à sa place un jardin partagé dont la gestion pourra être confiée à une association. Ce jardin partagé comprendra également des jardinières surélevées permettant à des personnes à mobilité réduite de pratiquer le jardinage, avec l'appui de l'association.

REPLACEMENT DE LA PASSERELLE PIETONNE

La pointe de l'île Brise Pain est reliée au quai du Halage par une passerelle en bois. Un récent diagnostic a laissé apparaître une dégradation de la poutre porteuse métallique sur laquelle s'appuie cette passerelle. Etant l'état de cette dégradation, le bureau d'études missionné à préconiser le remplacement de cet ouvrage.

Cette passerelle débouche sur l'extrémité de l'allée Centrale. Cette zone est peu attractive car elle sert actuellement d'aire de retournement pour les véhicules qui s'engagent dans cette voie en impasse. Il est

donc proposé de retraiter cette zone en espace vert servant de transition vers les jardins familiaux. Une raquette de retournement pour les automobilistes sera prévue au niveau des derniers pavillons.

De nombreux promeneurs du secteur pourraient ainsi bénéficier d'un site confortable, bucolique et sécurisé.

Localisation géographique :

- CRETEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
travaux	700 000,00	100,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	245 000,00	35,00%
HONORAIRES	0,00	0,00%	COMMUNE	455 000,00	65,00%
Total	700 000,00	100,00%	Total	700 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	150 000,00 €
2017	85 000,00 €
2018	10 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	45 480,00 €
2013	Politique énergie climat	414 675,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	45 480,00 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	1 279 589,00 €
2015	Financement des dossiers PRU et OPI	346 421,00 €
	Montant total	2 131 645,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002829
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX DANS LE PARC MANCHEZ A L'ISLE-ADAM
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	405 725,00 €	20,00 %	81 145,00 €
	Montant Total de la subvention		81 145,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE L'ISLE ADAM
 Adresse administrative : 45 GRANDE RUE
95290 L'ISLE ADAM
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Axel PONIATOWSKI, Député-maire

N° SIRET : 21950313300015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juillet 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Dans le cadre de la dynamisation de la commune, de forts investissements ont été réalisés au cours des dix dernières années afin d'offrir aux habitants et aux visiteurs un niveau de prestations conforme aux attentes d'une commune à fort potentiel touristique.

Le réaménagement de l'aire de jeux du parc Manchez s'inscrit dans une démarche globale de développement des pôles d'accueil, de services et notamment d'attrait touristique départemental.

Le projet a pour objectifs :

- d'offrir des structures extérieures ludiques et récréatives à un public très large et de différentes tranches d'âges
- d'améliorer la dimension pédagogique, d'éveil et de développement de l'enfant
- d'assurer une plage d'utilisation maximale de l'aire de jeux tout au long de l'année.

Description :

L'aire de jeux du centre-ville se situe dans le parc Manchez et doit faire l'objet d'une réflexion spécifique quant à son intégration dans ce vaste espace boisé.

Les grandes lignes du projet :

- les différents types de sols seront adaptés à l'environnement suivant leur destination
- les couleurs et textures participeront à l'intégration de l'aménagement tout en respectant les réglementations diverses
- les eaux de ruissellement seront infiltrées à la parcelle quand cela sera possible
- les structures de jeux seront dans la mesure du possible d'aspect bois naturel

La conception de l'aire de jeux associera une démarche pédagogique en lien avec l'éveil de l'enfant par la couleur, le jeu de rôles...

Localisation géographique :

- L'ISLE-ADAM

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	405 725,00	100,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	81 145,00	20,00%
Total	405 725,00	100,00%	DEPARTEMENT 95	81 145,00	20,00%
			COMMUNE	243 435,00	60,00%
			Total	405 725,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	39 313,00 €
2017	41 832,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Acquisitions d'oeuvres d'Art pour les musées - FRAM	7 000,00 €
	Montant total	20 650,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002918
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : RECONSTRUCTION MAISON FAMILIALE DES CORDELIERS - PONTOISE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	1 149 591,00 €	35,00 %	402 356,85 €
	Montant Total de la subvention		402 356,85 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PONTOISE
 Adresse administrative : 2 RUE VICTOR HUGO
 95300 PONTOISE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur PHILIPPE HOUILLON, Maire

N° SIRET : 21950500500013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 19 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La maison familiale des Cordeliers, comprenant une salle associative d'activité et espaces annexes, ainsi qu'une halte-garderie de vingt-cinq berceaux, présente des signes vétusté et doit faire l'objet d'un projet global pour mettre à niveau l'équipement par rapport aux nouveaux besoins.

De plus, il sera procéder à une augmentation des surfaces tant pour la structure petite enfance que pour le centre familial.

Après étude de faisabilité, la commune a décidé de procéder à la démolition et reconstruction en deux bâtiments neufs mitoyens.

La partie crèche sera traité hors contrat régional territorial.

Les activités présentes sur le site actuel seront conservées.

Description :

Le projet consiste en démolition du bâtiment (hors contrat régional territorial), la construction de deux bâtiments. La partie maison familiale comprendra :

- au rez-de-chaussée sur environ 500 m², un hall d'accueil, deux bureaux, une salle polyvalente de 150 m², deux salles d'activités de 60 m² et 90 m², une cuisine pédagogique, des locaux divers (sanitaires, stockage, techniques ...),
 - à l'étage en mezzanine sur environ 250 m², le service jeunesse (coin lecture, salle 6-11 ans, salle 12-15 ans, salle multi-activités, un bureau et des locaux divers (sanitaires, stockage, techniques ...).
- Des aménagements extérieurs seront réalisés.

Localisation géographique :

- PONTOISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 238 076,67	100,00%	Région Ile-de-France	402 356,85	32,50%
Total	1 238 076,67	100,00%	Conseil Départemental (95) - En cours	229 918,20	18,57%
			COMMUNE	605 801,62	48,93%
			Total	1 238 076,67	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	90 000,00 €
2017	280 000,00 €
2018	32 356,85 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Contrat Urbain de cohésion Sociale	188 628,76 €
2013	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	28 493,00 €
2014	Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	22 300,00 €
2014	Construction et aménagement des "Musées de France"	9 532,00 €
2014	Contrat Urbain de cohésion Sociale	13 380,00 €
2014	Habitat des gens du voyage	320 000,00 €
2014	Soutien à la création et à la diffusion numérique	11 987,00 €

2014	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	19 895,00 €
2014	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	34 443,45 €
2014	Valorisation du patrimoine régional	87 793,00 €
	Montant total	1 056 452,21 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15017573
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : RECONSTRUCTION DES SALLES DE CLASSES DE L'ECOLE DESNOS - SARCELLES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	548 043,00 €	45,00 %	246 619,35 €
	Montant Total de la subvention		246 619,35 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SARCELLES
 Adresse administrative : 3 RUE DE LA RESISTANCE
 95200 SARCELLES
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur François PUPPONI, Député-maire

N° SIRET : 21950585600019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 30 octobre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : « Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (à adapter selon les cas : honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, CSPS, OPC, géomètre, sondage, frais de dossier), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable . La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage».

Objectifs :

L'école Robert Desnos est implantée sur une parcelle de 2677 m², dans le grand ensemble Lochères, classé en périmètre de rénovation urbaine.

L'école en rez-de-chaussée, compte actuellement huit classes maternelles.

Les bâtiments sont voués à la démolition car vétustes et inadaptés.

Le but de l'opération est d'offrir des bâtiments neufs, aux dimensions et à l'organisation correspondant aux besoins de la pédagogie actuelle afin de remédier aux différents dysfonctionnements et au manque de locaux.

Ainsi, l'opération permettra :

- d'améliorer l'accessibilité de l'établissement aux piétons et aux automobiles
- d'optimiser les surfaces
- de créer une salle d'accueil spécifique pour le centre de loisirs maternel de 100 m², une bibliothèque de 100 m², etc
- d'améliorer le fonctionnement général par une meilleure disposition des locaux.

Description :

Le projet consiste en la démolition complète du bâtiment de l'ancienne école et la construction d'un nouveau bâtiment de 2000 m² de surface utile, sur deux niveaux.

Le rez-de-chaussée sera destiné aux plus petits pour différentes activités. Il sera composé de trois salles de classe pour la petite section, de deux salles de dortoir, de locaux pour l'administration, d'une salle de motricité, d'une salle de restauration et des locaux pour la partie préparation des repas et d'une salle pour le centre de loisirs.

L'étage du bâtiment sera occupé essentiellement par les activités destinées aux plus grands.

Il abritera les trois salles de classe de la moyenne section, les trois salles de classe de la grande section, la salle des maîtres, la salle des supports, la bibliothèque située dans la rotonde entre les deux ailes.

Localisation géographique :

- SARCELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 777 470,00	85,17%	REGION ILE-DE-FRANCE	246 619,35	11,82%
HONORAIRES	309 452,00	14,83%	DEPARTEMENT 95 (en cours)	720 000,00	34,50%
Total	2 086 922,00	100,00%	COMMUNE	1 120 302,65	53,68%
			Total	2 086 922,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	123 309,68 €

2017	100 000,00 €
2018	23 309,67 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	15 000,00 €
2013	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	140 280,00 €
2013	Stratégies territoriales de sécurité – Fonctionnement	10 000,00 €
2013	Terrains Synthétiques de grands Jeux	218 750,00 €
2014	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	9 450,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	140 280,00 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	158 269,00 €
2014	Valorisation du patrimoine régional	438 267,00 €
2015	Contrat régional territorial	1 553 380,65 €
2015	Protocole de sécurisation des parcours	16 500,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	140 000,00 €
	Montant total	2 840 176,65 €

**ANNEXE 4 A LA DELIBERATION : ECHEANCIERS
FINANCIERS PREVISIONNELS DES CONTRATS
REGIONAUX TERRITORIAUX**

**CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL
DE LIMAY (78)
Echéancier financier prévisionnel**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION					DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE		DETAIL DU TAUX (PLAFONNE A 50 %)							
			2016	2017	2018	2019	2020	Montant en €	Taux % (plafond à 50 %)	Taux plancher 15 %	Réduction inégalités sociales et territoriales	Logements sociaux				Eco-respon- sabilité 5%	Exemplarité SDRIF 5%
												Malus 10 %	5%	10%	15%		
Construction de l'école élémentaire Maurice Quettier	2 033 162,64	1 400 000,00	420 000,00	840 000,00	140 000,00			420 000,00	30%	15					15		
Construction de l'école maternelle Maurice Quettier	1 847 647,80	1 000 000,00	300 000,00	600 000,00	100 000,00			300 000,00	30%	15					15		
Construction de la salle polyvalente Maurice Quettier	1 119 189,56	835 440,00	250 632,00	501 264,00	83 544,00			250 632,00	30%	15					15		
TOTAL	5 000 000,00	3 235 440,00	970 632,00	1 941 264,00	323 544,00			-									
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			291 189,60	582 379,20	97 063,20			970 632,00									

**CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Echéancier financier prévisionnel**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION					DOTATION PREVISIONNELLE		DETAIL DU TAUX (PLAFONNE A 50 %)							
			2016	2017	2018	2019	2020	Montant en €	Taux % (plafond à 50 %)	Taux plancher 15 %	Réduction inégalités sociales et territoriales	Logements sociaux				Eco-responsabilité 5%	Exemplarité SDRIF 5%
												Malus 10 %	5%	10%	15%		
Construction de l'école maternelle Marie Curie	2 991 028,00	2 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00				400 000,00	20	15			5				
Restructuration /extension de l'école élémentaire Marie Curie	2 988 972,00	2 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00				400 000,00	20	15			5				
TOTAL	5 980 000,00	4 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00													
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			400 000,00	600 000,00				800 000,00									

**CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL
MORSANG-SUR-ORGE (91)
Echéancier financier prévisionnel**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION					DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE		DETAIL DU TAUX (PLAFONNE A 50 %)							
			2016	2017	2018	2019	2020	Montant en €	Taux % (plafond à 50 %)	Taux plancher 15 %	Réduction inégalités sociales et territoriales 15%	Logements sociaux				Eco-responsabilité *	Exemplarité SDRIF
												Malus 10 %	5%	10%	15%		
Construction du Centre Technique Municipal	5 211 480,00	1 266 383,06		633 191,53	633 191,53			316 595,77	25	15				10			
Transformation d'un court de tennis couvert en gymnase	206 735,60	206 735,60				206 735,60		51 683,90	25	15				10			
Remplacement du terrain synthétique du stade	336 000,00	336 000,00	336 000,00					84 000,00	25	15				10			
TOTAL	5 754 215,60	1 809 118,66	336 000,00	633 191,53	633 191,53	206 735,60											
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			84 000,00	158 297,88	158 297,88	51 683,90		452 279,67									

* Le versement du solde de la subvention est conditionné à la présentation des labels prévus dans la fiche 3 de la délibération CR 92-11

**CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL
DE BOISSY-SAINT-LEGER (94)
Échéancier financier prévisionnel**

OPERATIONS	MONTANT OPERATION S PROPOSEE S EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION					DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE		DETAIL DU TAUX (PLAFONNE A 50 %)							
			2016	2017	2018	2019	2020	Montant en €	Taux % (plafond à 50 %)	Taux plancher 15 %	Réduction inégalités sociales et territoriales	Logements sociaux				Eco- responsabilité	Exemplarit é SDRIF
												Malus 10 %	5%	10%	15%		
Rénovation des façades de l'hôtel de ville	240 100,00	240 100,00	36 015,00	204 085,00				120 050,00	50	15	15				15		5
Réalisation d'un gymnase	4 638 122,00	2 275 378,00			682 613,00	1 592 765,00		1 137 689,00	50	15	15				15		5
Isolation thermique du groupe scolaire Jean Rostand	735 050,00	735 050,00			441 030,00	294 020,00		367 525,00	50		15				15		5
TOTAL	5 613 272,00	3 250 528,00	36 015,00	204 085,00	1 123 643,00	1 886 785,00		-									
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			18 007,50	102 042,50	561 821,50	943 392,50		1 625 264,00									

**CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL
DE CRETEIL (94)
Echéancier financier prévisionnel**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION					DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE		DETAIL DU TAUX (PLAFONNE A 50 %)							
			2016	2017	2018	2019	2020	Montant en €	TAUX % (plafond à 50 %)	Taux de base	Réduction des inégalités sociales et territoriales	Logements sociaux				Eco-responsabilité*	Exemplarité SDRIF **
												Malus 10 %	5%	10%	15%		
Aménagement de la pointe de l'île Brise Pain	700 000,00	700 000,00	512 000,00	188 000,00				245 000,00	35	15	0				15	0	5
Rénovation des façades de l'école maternelle du Jeu de Paume	1 380 000,00	1 380 000,00		800 000,00	580 000,00			483 000,00	35	15	0				15	0	5
Requalification de la place Jean Giraudoux et de ses abords	1 000 000,00	1 000 000,00			300 000,00	700 000,00		350 000,00	35	15	0				15	0	5
Création d'une place publique dans le secteur Leclerc	920 000,00	920 000,00					920 000,00	322 000,00	35	15	0				15	0	5
TOTAL	4 000 000,00	4 000 000,00	512 000,00	988 000,00	880 000,00	700 000,00	920 000,00	1 400 000,00									
	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION		179 200,00	345 800,00	308 000,00	245 000,00	322 000,00	1 400 000,00									

* Le versement du solde de la subvention est conditionné à la présentation des labels prévus dans la fiche 3 de la délibération CR 92-11

** Cette bonification est conditionnée au résultat de l'analyse par la Région du formulaire prévu à cet effet, dûment complété par le demandeur, accompagné le cas échéant des documents d'urbanisme

**CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL
DE L'ISLE-ADAM (95)
Echéancier financier prévisionnel**

Opérations	MONTANT DES OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT						DOTATION PREVISIONNELLE		DETAIL DU TAUX (PLAFONNE A 50%)								
			2016	2017	2018	2016	2020	Montant en €	TAUX % (plafond à 50%)	Taux plancher 15%	Réduction des inégalités sociales et territoriales	Logements sociaux				Eco-responsabilité 5% *	Exemplarité SDRIF 5% **	
												Malus 10%	5%	10%	15%			
reconstruction de la Maison de l'Isle-Adam	2 138 325,00	2 138 325,00		1 069 162,50	1 069 162,50			427 665,00	20%	15%					5%			
Aménagement d'une aire de jeux dans le parc Manchez	405 725,00	405 725,00	196 565,00	209 160,00				81 145,00	20%	15%				5%				
Abords de la Maison de l'Isle-Adam	510 850,00	510 850,00		510 850,00				102 170,00	20%	15%				5%				
TOTAL	3 054 900,00	3 054 900,00	196 565,00	1 789 172,50	1 069 162,50				20%	15%				5%				
	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION		39 313,00	357 834,50	213 832,50			610 980,00										

**CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL
DE PONTOISE (95)
Échéancier financier prévisionnel**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION					DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE		DETAIL DU TAUX (PLAFONNE A 50 %)							
			2016	2017	2018	2019	2020	Montant en €	Taux % (plafond à 50 %)	Taux plancher 15 %	Réduction inégalités sociales et territoriales	Logements sociaux				Eco- responsabi lité *	Exemplarité SDRIF **
												Malus 10 %	5%	10%	15%		
Aménagement d'un groupe scolaire dans les locaux de l'ancienne CCI	3 677 000,00	2 682 379,00		1 800,00	80 500,00	2 000 500,00	599 579,00	938 832,65	35	15					15		5
Reconstruction maison familiale des Cordeliers	1 238 076,67	1 149 591,00	189 700,00	880 000,00	79 891,00			402 356,85	35	15					15		5
TOTAL	4 915 076,67	3 831 970,00	189 700,00	881 800,00	160 391,00	2 000 500,00	599 579,00	-									
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			56 910,00	264 540,00	48 117,30	600 150,00	179 873,70	1 341 189,50									



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-107

DU 18 MAI 2016

ACTION REGIONALE D'AIDE AU FINANCEMENT DES DEPLACEMENTS DES PERSONNES LES PLUS MODESTES EN ILE-DE-FRANCE DEUXIEME AFFECTATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** Le Code des Transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants,
- VU** L'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, et notamment son article 1^{er},
- VU** La loi 82-1153 du 30 décembre 1982 sur l'orientation des transports intérieurs, et notamment ses articles 14, 17 et 28-3,
- VU** La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** Le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- VU** La délibération n° CR 63-14 du 21 novembre 2014 relative aux aides régionales au financement des déplacements en transports en commun : action régionale d'aide au financement des déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France et aide régionale en faveur des jeunes pour leur faciliter l'utilisation des transports en commun,
- VU** La délibération CR n° 57-15 du 18 juin 2015 relative à la participation régionale au financement du tarif unique des forfaits Navigo, Navigo Solidarité et Imagine R Etudiant « toutes zones »,
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente,
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU** La délibération n° CR 03-16 du 21 janvier 2016 relative à la suppression de la réduction tarifaire dans les transports pour les étrangers en situation irrégulière,
- VU** La délibération du Conseil régional n° CR 45-16 approuvant le budget de la Région Ile-de-France pour l'année 2016,
- VU** La délibération n° CP 16-008 du 22 janvier 2016 relative à l'action régionale d'aide au financement des déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France, première affectation,

VU L'avis de la Commission des finances,

VU L'avis de la Commission des transports,

VU Le rapport CP 16-107 présenté par madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Attribue au STIF au titre de la participation régionale en 2016 au financement des déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France, une subvention forfaitaire d'un montant de 32 298 000 €.

Article 2 :

Affecte une autorisation d'engagement correspondant à ce montant, disponible sur le chapitre 938 « Transports », code fonctionnel 810 « Services communs », programme HP 810-020 (181020) « Actions spécifiques en matière de tarification » du Budget 2016, à l'opération suivante :

Financement par la Région d'une aide aux déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France

Action 18102003 « Aide au transport des personnes les plus modestes »

Bénéficiaire : Syndicat des Transports d'Ile-de-France

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

ANNEXES A LA DELIBERATION

ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	R0008346	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	938 - Transports
Code fonctionnel :	810 - Services communs
Programme :	181020 - Actions spécifiques en matière de tarification
Action :	18102003 - Aide aux transports des personnes les plus modestes

Dispositif :	00000294 - Contribution régionale au financement des déplacements des personnes les plus modestes
---------------------	---

Dossier :	16005209 - ACTION REGIONALE D'AIDE AU FINANCEMENT DES DEPLACEMENTS DES PERSONNES LES PLUS MODESTES - 2EME AFFECTATION		
Bénéficiaire :	R1989 - STIF SYNDICAT TRANSPORT ILE DE FRANCE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	32 298 000,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
32 298 000,00 € HT	100 %	32 298 000,00 €

Total sur le dispositif 00000294 - Contribution régionale au financement des déplacements des personnes les plus modestes :	32 298 000,00 €
--	-----------------

Total sur l'imputation 938 - 810 - 181020 - 18102003 :	32 298 000,00 €
---	-----------------

FICHE PROJET

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005209
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : ACTION REGIONALE D'AIDE AU FINANCEMENT DES DEPLACEMENTS DES PERSONNES LES PLUS MODESTES - 2EME AFFECTATION

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contribution régionale au financement des déplacements des personnes les plus modestes	32 298 000,00 €	100,00 %	32 298 000,00 €
	Montant Total de la subvention		32 298 000,00 €

Imputation budgétaire : 938-810-65738-181020-200
18102003- Aide aux transports des personnes les plus modestes

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : STIF SYNDICAT TRANSPORT ILE DE FRANCE

Adresse administrative : 41 RUE DE CHATEAUDUN
75009 PARIS

Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local

Représentant :

N° SIRET : 28750007800020

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contribution régionale au financement des déplacements des personnes les plus modestes

Rapport Cadre : CR 63-14 du 21/11/2014

Objet du projet : financement par la Région d'une aide aux déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé :

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
aide aux déplacements des personnes les plus modestes	32 298 000,0 0	100,00%	RIF	32 298 000,00	100,00%
Total	32 298 000,0 0	100,00%	Total	32 298 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	32 298 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Action spécifique en matière de tarification - jeunes en insertion	4 846 320,00 €
2013	Amgt de partage voirie en faveur des transports en commun et des modes actifs	3 204 250,00 €
2013	Contribution régionale à l'exploitation des transports publics franciliens	615 565 000,00 €
2013	Contribution régionale au financement de la carte Imagin'R	53 590 000,00 €
2013	Contribution régionale au financement des déplacements des personnes les plus modestes	80 325 000,00 €
2013	Opérations d'infrastructure de transports en commun	20 714 103,00 €
2014	Action spécifique en matière de tarification - jeunes en insertion	4 345 000,00 €
2014	Amgt de partage voirie en faveur des transports en commun et des modes actifs	2 058 000,00 €
2014	Contribution régionale à l'exploitation des transports publics franciliens	627 875 946,00 €
2014	Contribution régionale au financement de la carte Imagin'R	55 197 000,00 €
2014	Contribution régionale au financement des déplacements des personnes les plus modestes	82 334 000,00 €
2014	Etudes générales dans le domaine des transports - fonctionnement	50 000,00 €
2014	Opérations d'infrastructure de transports en commun	37 143 309,00 €
2015	Action spécifique en matière de tarification - jeunes en insertion	6 100 939,00 €
2015	Amgt de partage voirie en faveur des transports en commun et des modes actifs	-1 330 000,00 €
2015	Contribution régionale à l'exploitation des transports publics franciliens	664 154 752,00 €
2015	Contribution régionale au financement de la carte Imagin'R	77 365 000,00 €
2015	Contribution régionale au financement des déplacements des personnes les plus modestes	83 981 000,00 €

2015	Etudes générales dans le domaine des transports - fonctionnement	50 000,00 €
2015	Les grands pôles de correspondance (pôles PDUIF de niveau 1)	495 000,00 €
2015	Opérations d'infrastructure de transports en commun	155 411 949,14 €
2015	Projets de partage de voirie intégrant un transport en commun en site propre	13 110 000,00 €
2016	Contribution régionale à l'exploitation des transports publics franciliens	211 384 918,00 €
2016	Contribution régionale au financement des déplacements des personnes les plus modestes	24 327 000,00 €
	Montant total	2 827 361 685,51 €



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-136**DU 18 MAI 2016**

AIDE REGIONALE AU FINANCEMENT DE LA GRATUITE DES TRANSPORTS
DESTINEE AUX JEUNES EN INSERTION :
AFFECTATION BUDGETAIRE AU TITRE DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2015 AU STIF

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de l'Education ;
- VU Le Code du travail ;
- VU Le Code des Transports ;
- VU La loi 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée sur l'orientation des transports intérieurs, et notamment ses articles 14, 17 et 28-3 ;
- VU La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU La loi n°2008-136 du 18 janvier 2005 n°2005-32 modifiée de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU La loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public et de l'emploi ;
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133,
- VU L'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne, et notamment son article 1^{er} ;
- VU Le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
- VU La décision du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France en date du 06 juillet 2011, portant sur la gratuité des transports pour les jeunes suivis dans le cadre d'un dispositif d'insertion de la Région d'Ile-de-France ;
- VU La délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 relative à l'adoption du Schéma Régional de la formation initiale et continue, tout au long de la vie 2007/2013, prolongé ;
- VU La délibération n° CR 54-09 du 19 juin 2009 relative au « service public régional de formation et d'insertion professionnelles » ;
- VU La délibération n° CR 18-10 du 17 juin 2010 relative au service public régional de la formation et de l'insertion professionnelles ; dispositifs régionaux « 2^{ème} chance » à destination des 16/25 ans ; Avenir jeunes (Espaces dynamiques d'insertion) Ecoles de la 2ème chance ; aide au permis de conduire ;
- VU La délibération n° CR 57-15 du 18/06/2015 relative à la participation régionale au financement du tarif uniques des forfaits Navigo, Navigo solidarité et Imagine R « étudiant » toutes zones
- VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
- VU La délibération n° CR 01-16 du 21/01/2016, portant prorogation du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France.
- VU La délibération n° CP 11-526 de juillet 2011 relative à la mise en place de l'aide régionale au financement de la gratuité des transports destinée aux jeunes en insertion ;
- VU La délibération n° CP 13-784 du 20 novembre 2013 relative au renouvellement de la convention entre la Région-Ile-de-France et le STIF - 2014-2016 ;

- VU** La délibération n° CP 15-464 du 9 juillet 2015 portant affectation budgétaire d'acompte à la subvention 2015 au STIF pour la mise en place de l'aide régionale au financement de la gratuité des transports destinée aux jeunes en insertion ;
- VU** La convention signée le 18 décembre 2013 entre le conseil régional d'Ile-de-France et le STIF régissant la mesure « gratuité des transports pour les jeunes en insertion » renouvelée pour les années 2014 à 2016 ;
- VU** La délibération CP n° 15-549 du 8 octobre 2015 relative à l'adoption de la convention entre la Région et l'ASP pour la gestion et le règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions pour la formation professionnelle continue, le réseau d'accueil des missions locales, les emplois-tremplin, les dispositifs d'accès à l'apprentissage, de mobilité européenne et internationale, le versement des aides aux employeurs d'apprentis et le règlement des subventions PM'UP;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2016 ;
- VU** Le rapport CP 16-136 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission des transports ;
- VU** L'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- VU** L'avis de la commission des finances.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1

Affecte au titre du solde de la subvention 2015 allouée au STIF pour la mise en œuvre de la mesure « gratuité des transports pour les jeunes en insertion » une autorisation d'engagement de **1 089 920 €** disponible sur le chapitre 938 « Transports », code fonctionnel 810 « Services communs », programme HP 810-020 (181020) « Actions spécifiques en matière de tarification » Action 18102004 « Jeunes en insertion », Bénéficiaire : Syndicat des Transports d'Ile-de-France (nature 657) du budget de 2016.

Article 2 « Dérogation à l'article 29 du règlement budgétaire et financier »

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° 33-10, portant le Règlement Budgétaire et Financier, prorogé par la délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Code IRIS du dossier	Libellé IRIS du dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
15004629	Gratuité d'accès aux transports publics des jeunes en démarche d'insertion professionnelles	STIF	01/09/2015

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION :
ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	R0008392	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	938 - Transports
Code fonctionnel :	810 - Services communs
Programme :	181020 - Actions spécifiques en matière de tarification
Action :	18102004 - Jeunes en insertion

Dispositif :	00000664 - Action spécifique en matière de tarification - jeunes en insertion
---------------------	---

Dossier :	16006540 - GRATUITE D'ACCES AUX TRANSPORTS PUBLICS DES JEUNES EN DEMARCHE D'INSERTION PROFESSIONNELLE		
Bénéficiaire :	R1989 - STIF SYNDICAT TRANSPORT ILE DE FRANCE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 089 920,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 089 920,00 €

Total sur le dispositif 00000664 - Action spécifique en matière de tarification - jeunes en insertion :	1 089 920,00 €
--	----------------

Total sur l'imputation 938 - 810 - 181020 - 18102004 :	1 089 920,00 €
---	----------------

**DELIBERATION N° CP 16-155**

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DU 18 MAI 2016

**MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE REGIONALE POUR UNE AGRICULTURE DURABLE ET DE
PROXIMITE :
PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL (FEADER)
AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT
AGRICULTURE ET FILIERES**

1^{ERES} AFFECTATIONS 2016

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Programme de développement rural FEADER de la Région Ile-de-France pour la période de programmation 2014-2020 transmis à la Commission européenne pour validation le 14 avril 2014 ;
- VU** Le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;
- VU** Les lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'état dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C/204/01) ;
- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n° CR 77-14 du 21 novembre 2014 relative à la Stratégie Régionale pour une agriculture durable et de proximité ;
- VU** La délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 relative à l'adoption du CPER 2015-2020 ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** Le délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CP 15-117 du 29 janvier 2015 approuvant la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural de la Région Ile-de-France et la convention relative à la délégation d'instruction de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de Développement Rural de la Région Ile-de-France à la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie pour la période de programmation 2014-2020 ;
- VU** La délibération n° CP 15-701 du 8 octobre 2015 approuvant la convention relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de la Région Île-de-France et de leur cofinancement par le FEADER hors SIGC pour la programmation 2014-2020
- VU** La convention relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de la Région Île-de-France et de leur cofinancement par le FEADER hors SIGC pour la programmation 2014-2020 signée le 11 décembre 2015 ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2016 ;
- VU** Le rapport CP 16-155 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission des finances ;
- VU** L'avis de la commission de l'agriculture et de la ruralité.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Décide de participer au titre du dispositif « **Aides aux investissements à vocation environnementale** » au financement de l'acquisition par des agriculteurs de matériel agricole à caractère productif et non productif par l'attribution d'une dotation 2016.

Affecte en faveur de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) une autorisation de programme de **65 000,00 €** disponible sur le Chapitre 909 « Action économique » ; Code fonctionnel 93 « Agriculture, Pêche, Agro-industrie » ; Programme HP 93-004 (193004) « Agriculture et environnement » ; Action 19300402 « Agriculture et environnement » du budget 2016 selon la répartition suivante et conformément à l'état récapitulatif joint en annexe n° 1 à la présente délibération.

Projets	Aide régionale
Investissements agricoles productifs	50 000,00 €
Investissements agricoles non productifs	15 000,00 €
Total	65 000,00 €

- Dispositif **Aides aux investissements à vocation environnementale**
- Bénéficiaire : Agence de Services et de Paiements (ASP), organisme payeur
- Localisation : région Ile-de-France

AGRICULTURE ET FILIERES**Article 2 : Dispositif PRIMVAIR**

Décide de participer, au titre du soutien à la modernisation et à la diversification des exploitations agricoles, au **financement du dispositif régional PRIMVAIR** en 2016 par l'attribution d'une dotation.

Affecte une autorisation de programme de **1 000 000,00 €**, disponible sur le Chapitre budgétaire 909 « Action économique » ; Code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie » ; Programme HP93-001 (193001) « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire » ; Action 19300104 « Aide au développement, à la diversification et à la qualité des produits » du budget 2016 à l'opération suivante et conformément à l'état récapitulatif joint en annexe n° 1 de la délibération :

Dispositif PRIMVAIR

Bénéficiaire : Agence de Services et de Paiements (ASP), organisme payeur

Localisation : région Ile-de-France

Approuve les listes de matériel figurant en annexe n° 2 de la présente délibération et précisant la nature des dépenses éligibles aux dispositifs PRIMVAIR et DIVAIR, conformément au règlement d'intervention adopté par délibération n° CR 77-14 du 21 novembre 2014.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



Valérie PECRESSE

**ANNEXE N° 1 A LA DELIBERATION : ETAT
RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-155	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	909 - Action économique
Code fonctionnel :	93 - Agriculture, pêche, agro-industrie
Programme :	193001 - Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
Action :	19300104 - Aide au développement, à la diversification et à la qualité des produits

Dispositif :	00000888 - PRIMVAIR
---------------------	---------------------

Dossier :	16003954 - PRIMVAIR - Dotation 2016		
Bénéficiaire :	R40958 - ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 000 000,00 €	Code nature :	204181

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
1 000 000,00 € HT	100 %	1 000 000,00 €	

Total sur le dispositif 00000888 - PRIMVAIR :	1 000 000,00 €
--	----------------

Total sur l'imputation 909 - 93 - 193001 - 19300104 :	1 000 000,00 €
--	----------------

Chapitre :	909 - Action économique
Code fonctionnel :	93 - Agriculture, pêche, agro-industrie
Programme :	193004 - Agriculture et Environnement
Action :	19300402 - Agriculture et environnement

Dispositif :	00000467 - Investissements productifs à vocation environnementale
---------------------	---

Dossier :	16005115 - MISE EN OEUVRE DES INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS A VOCATION ENVIRONNEMENTALE		
Bénéficiaire :	R40958 - ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 000,00 €	Code nature :	204181

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
50 000,00 € HT	100 %	50 000,00 €	

Total sur le dispositif 00000467 - Investissements productifs à vocation environnementale :	50 000,00 €
--	-------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-155	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	909 - Action économique
Code fonctionnel :	93 - Agriculture, pêche, agro-industrie
Programme :	193004 - Agriculture et Environnement
Action :	19300402 - Agriculture et environnement

Dispositif :	00000468 - Investissements non productifs à vocation environnementale
---------------------	---

Dossier :	16005116 - MISE EN OEUVRE DES INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS A VOCATION ENVIRONNEMENTALE		
Bénéficiaire :	R40958 - ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 000,00 €	Code nature :	204181

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
15 000,00 € HT	100 %	15 000,00 €	

Total sur le dispositif 00000468 - Investissements non productifs à vocation environnementale :	15 000,00 €
--	-------------

Total sur l'imputation 909 - 93 - 193004 - 19300402 :	65 000,00 €
--	-------------

**ANNEXE N° 2 A LA DELIBERATION : MISE A JOUR
DE LA LISTE DE MATERIEL ELIGIBLE AU TITRE DES
DISPOSITIFS PRIMVAIR ET DIVAIR**

	Filières concernées	Liste d'investissements
AGRICULTURE SPECIALISEE		
Installation de cultures et équipements (AgriSpe_Equip)	Maraîchage, horticulture, arboriculture, pépinières, PPAM, cresson, safran	<p>construction, aménagement ou rénovation significative de serres et de tunnels</p> <p>équipements de serres et tunnels : chauffage intégrant un dispositif d'économie d'énergie, éclairage, ombrage, bache nouvelle technologie, tablettes, fertilisation et irrigation intégrant un système d'optimisation, système de gestion par ordinateur, installation de manutention (ponts roulants, convoyeurs) ;</p> <p>aménagement de plates formes de culture hors sol et ombrières : toiles, brise vent, irrigation, station de ferti irrigation, haubanage, ...</p> <p>construction de bâtiments avec installation spécifique de stockage froid et/ou de conditionnement, y compris insertion paysagère et mise en place de dispositifs d'économie d'énergie et énergie renouvelable ;</p>
Matériels de culture, récolte et conditionnement (AgriSpe_Mat)	Maraîchage, horticulture, arboriculture, pépinières, PPAM, cresson, safran	<p>Tracteurs spéciaux pour pépinières et vergers : enjambeurs, étroits, à chenilles, porte outils pour maraîchage et pépinière</p> <p>Matériels de travail du sol et réduction des intrants <u>maraîchage - arboriculture</u> : cultirateurs, décompacteurs, herses rotatives, butteuses, sarcluses ; <u>pépinière</u> : décompacteur, bechamatic, bineuses entre rangs et interceps, engazonneuse, <u>non spécifique</u> : épandeur de matière organique, pailleuse/mulcheuse, chariot automoteur, désherbage manuel, déchaumeur</p> <p>Matériels de mise en production : <u>maraîchage</u> : semoirs, machine à planter, planteuse à motte ; <u>pépinière</u> : tarières, enfonce pieux pour haubanage, planteuses (RN, godet et tiges); <u>horticulture et pépinière</u> : équipements et chaînes de rempotage dont robot de repiquage, semoir, remplisseuses de plaques, plaques, presse motte, rempoteuses, mulcheuses, tapis convoyeurs... ;</p> <p>Matériels de taille : tailleuse avec récupération des bois de coupe, sécateur électrique, nacelle de taille, éclaircisseuse mécanique...</p> <p>Matériels de récolte : <u>maraîchage</u> : arracheuses et récolteuses de légumes, machines à emmoter ; <u>pépinière</u> : arracheuses, transplanteuses, minipelles, souleveuses, remorques posée à terre...; <u>arboriculture</u> : remorques autochargeuses de palox</p> <p>Matériels et aménagements de manutention, stockage et conditionnement : <u>Conditionnement</u> : Caisses frigorifiques et isothermes avec hayon élévateur et aménagements liés <u>Manutention</u> : chariots élévateurs et télescopiques, palox et caisses plastiques ou bois, bennes amovibles, lève palox, vide palox, bascule pèse palox, rolls, et aménagements liés <u>Préparation-stockage</u> : chaînes de lavage, calibrage, triage, conditionnement, scanpal, logiciel de gestion des stocks et inventaires et aménagements liés</p>
Investissements liés au matériel végétal et plantes pérennes (AgriSpe_Veg)	Maraîchage, horticulture, arboriculture, pépinières, PPAM, cresson, safran	<p>Fournitures (hors plants) pour l'horticulture florale, l'arboriculture (hors fraisiers), la culture du safran et des asperges, les PPAM</p> <p>Plants pour l'horticulture florale, les arbres et arbustes fruitiers (hors fraisiers), safran, griffes d'asperges et PPAM, pieds de vigne</p>
Amélioration des pratiques culturales	Maraîchage, horticulture, arboriculture, pépinières, PPAM, cresson, safran	Equipements liés à la pratique de l'agriculture de précision : outils d'aide à la décision pour l'utilisation raisonnée des intrants, outils de pilotage de la fertilisation, ...

	Filières concernées	Liste d'investissements
Investissements dans le cadre de reprises d'exploitations ou	Maraîchage, horticulture, arboriculture, pépinières, PPAM, cresson, safran	Investissements propres à la reprise d'exploitations ou de friches : remise en état d'une exploitation reprise par destruction ou rénovation de friches (vieilles serres, vergers, ...)
Protection et gestion de la ressource en eau (AgriSpe_Eau)	Maraîchage, horticulture, arboriculture, pépinières, PPAM, cresson, safran	matériels de mesure permettant une utilisation optimale de la ressource en eau : station météo, thermo-hygromètre, anémomètre, sondes tensio-métriques, capteurs sols ou plante, sondes capacitatives et autres appareils de mesure, logiciel de pilotage de l'irrigation, ...
		systèmes d'irrigation économe pour culture en plein champs à l'exclusion des forages sauf exception notoire (programmes locaux de sauvegarde des espaces agricoles ou réinstallation forcée suite à l'interdiction de cultiver) ;
		systèmes d'arrosage maîtrisé : goutte à goutte, microaspersion, ...
		installation de récupération, recyclage des eaux : filtration, bassin de stockage dans la limite de 7000m ³ , ...
Diversification des exploitations non spécialisées en productions légumières sous contrat	Cultures légumières sous contrat	construction de bâtiments de stockage isolés, ventilés ou réfrigérés
		équipement de stockage et de conditionnement des productions : pallo, déterrage, lavage, calibrage, triage, emballage, étiquetage, ...
Prévention des aléas climatiques et sécurité des exploitations	Maraîchage, horticulture, arboriculture, pépinières, PPAM, cresson, safran	investissements destinés à prévenir les aléas climatiques et le vandalisme : installation antigel, paragrêle avec ou sans plateforme automotrice de manutention des filets, parapluie, plantations de haies, alarmes de protection, clôtures avec embellissement végétal, protections contre les animaux des plantations de vergers et pépinières, ...

Poste de dépense	Filières concernées	Liste d'investissements
ELEVAGE (ovin, bovin, caprin, volaille, porcin, équins laitiers)		
Modernisation des bâtiments et équipements (Elev_Bat)	Elevage	Construction, aménagement ou rénovation de bâtiments d'élevage et annexes : terrassment, réseaux, ossature, charpente, toiture, aménagements fixes intérieurs (logettes, abreuvoirs) <i>y compris aménagement des abords de bâtiments et insertion paysagère</i>
	Elevage	Construction et équipement de locaux sanitaires : aire d'isolement, local de quarantaine, de contention, stockage des médicaments vétérinaires, équipements destinés à réduire les risques de contamination
	Elevage	Construction et équipement de locaux de traite et de stockage du lait : salle de traite, robot de traite, tank à lait, ...
Amélioration des conditions de travail et du bien être animal (Elev_Cond)	Elevage	Matériel destiné à l'amélioration des conditions de travail : contention, tri, pesée des animaux, barrières et cornadis, équipements de distribution de l'alimentation
	Elevage	Equipements visant l'amélioration des conditions sanitaires d'élevage et de surveillance : filets brise-vent, aération, ventilation
	Elevage	Matériels d'élevage de précision et dispositifs d'automatisation : capteurs, TIC, logiciels de gestion de troupeaux, télésurveillance, ...
Amélioration de l'autonomie alimentaire des élevage (Elev_Alim)	Elevage	Construction et équipement de stockage et séchage des fourrages : silos à grain et à fourrage, tunnels à fourrage, installations de séchage en grange
	Elevage	Matériels de préparation et de stockage des aliments à la ferme
	Elevage	Aménagements extérieurs pour les pâturages : abreuvoirs, clôture, nourrisseurs ...
	Elevage	Matériel de récolte et fenaison (en cas de modif. du système de production)

Poste de dépense	Filières concernées	Liste d'investissements
AGRICULTURE BIOLOGIQUE		
Développement des grandes cultures (AB_GC)	Grandes cultures	<p>Nettoyage, stockage et traçabilité des lots récoltés <u>Nettoyage</u> : trieur, séparateur, table densimétrique <u>Stockage</u> : systèmes de ventilation et de séchage, bâtiments de stockage, vis à grain, boisseau de chargement <u>Traçabilité</u> : matériel d'identification et de traçabilité des lots récoltés</p>
		<p>Systèmes de guidages : Systèmes GPS et autres systèmes de guidage pour semis, désherbage, épandage et/ou récolte complémentaire au système de binage</p>
Développement des légumes de plein champs	Légumes de plein champs	Matériel spécifique à la plantation et à la récolte des légumes de plein champ biologiques
Développement des productions maraîchères (AB_MAR)	Maraîchage	<p>Atelier de production de plants maraîchers : motteuse avec chargeur/humidificateur pour la production autonome de plants maraîchers en bio,...</p>
		Matériel de séchage des bulbes
Développement de l'agriculture biologique (AB_TOU)	Toutes filières BIO	<p>Matériel de compostage et d'épandage : Plate-forme de compostage de déjection d'origine animale et déchets verts. <u>Matériel de compostage</u> : retourneur d'andains, chargeur, broyeur de bois (destiné au compostage et non à la production de plaquette) <u>Matériel d'épandage</u> : chargeur et épandeur de compost</p>
		<p>Matériel de stockage et conditionnement : chambre froide et de conservation isolées ou ventilée, hangar avec installation spécifique de stockage froid ou de conditionnement <i>y compris insertion paysagère</i></p>
		<p>Matériel de travail du sol et autre: décrouteuse, décompacteur et sous-soleurs, broyeur de paille, déchaumeur écimeuse, aérateur de sol</p>
		<p>Autre matériel propre au mode de production biologique : Dynamiseur (biodynamie)</p>

	Filières concernées	Liste d'investissements
Volet ENERGIE-AGROMATERIAUX		
Production d'énergies renouvelables et économies d'énergie (ENER_PROD)	Toutes filières	panneaux photovoltaïques (à l'exclusion des projets d'installation au sol)
		installations de séchage des fourrages en grange
		installations pour la production d'agrocarburants et de biogaz : -les installations de transformation de déchets agricoles fermentescibles en biogaz -les installations de transformation d'oléagineux produits sur l'exploitation en huile végétale reconnue comme agro-carburant
		économie énergétique des bâtiments : les installations et dispositifs d'économie d'énergie intégrés à un bâtiment agricole ou des dispositifs innovants de chauffage des bâtiments
Développement des agroressources (ENER_AGRO)	Toutes filières	installations de conservation ou de transformation de matériaux biosourcés destinés à des usages locaux de construction durable et autres formes de diversification
		matériel spécifique à la plantation ou à la récolte de biomasse
Volet TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION A LA FERME		
Transformation des productions agricoles à la ferme (CC_TRANS)	Toutes filières	constructions, équipements et aménagements de bâtiments (à l'exclusion de bâtiments de simple stockage ou rangement) en vue de mettre en place ou développer une activité de transformation à la ferme
		mise en place d'un atelier de transformation à la ferme des produits issus de l'activité de l'exploitation (création d'un nouvel atelier ou développement d'une activité de transformation déjà présente sur l'exploitation)
Développement des circuits courts et commercialisation (CC_COM)	Toutes filières	construction et équipement d'espaces de vente pour la production de l'exploitation ou celle d'entreprises voisines et aménagement des abords
		préparation et conditionnement en vue de la vente
		réalisation de supports de communication
ACCUEIL A LA FERME, VALORISATION DU PATRIMOINE RURAL ET AUTRE DIVERSIFICATION		
Diversification non agricole (DIV_NA)	Toutes filières	Construction, équipements ou aménagements – (hors mobilier et petit matériel) en vue de développer une activité d'accueil du public (agri-tourisme, activités pédagogiques ou patrimoniales, fermes auberges, ...)
		Construction, équipements ou aménagements – (hors mobilier et petit matériel) en vue de permettre la création de logements étudiants, au sein des bâtiments d'exploitation existants, sous réserve de la signature d'une charte encadrant les modalités de location

	Filières concernées	Liste d'investissements
		Construction, équipements ou aménagements – (hors mobilier et petit matériel) en vue de développer une activité de pensions de chevaux , dès lors que celle-ci s'inscrit dans le cadre d'une première diversification d'une exploitation dont au moins 50% du revenu provient de l'activité de l'exploitation
		Construction, équipements ou aménagements – (hors mobilier et petit matériel) en vue de développer d'autres formes de valorisation du patrimoine remarquable, des savoir-faire ou des productions de l'exploitation

INVESTISSEMENTS IMMATERIELS

	Toutes filières	Etudes préalables aux investissements matériels ; études de faisabilité, diagnostics et expertises, honoraires d'architectes, frais juridiques ou notariés ... réalisées par des organismes indépendants. Les dépenses immatérielles peuvent être prises en compte dans la limite de 10% du montant des investissements matériels éligibles avec un plafond d'aide de 4 000 €.
	Toutes filières	Etudes non nécessairement suivies d'investissements: Etudes de faisabilité, diagnostics et expertises, honoraires d'architectes, frais juridiques ou notariés ... réalisées par des organismes indépendants



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/05/2016

DELIBERATION N°CP 16-184**DU 18 MAI 2016**

Affectations pour la mise en œuvre de la politique contractuelle en faveur des territoires ruraux

Première affectation 2016

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Environnement ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 57-01 du 13 décembre 2001 relative à l'évolution du règlement des contrats régionaux et création des contrats de territoire et fixant les nouveaux plafonds des contrats ruraux ;
- VU** La délibération n° CR 30-03 du 26 juin 2003 relative à la refonte de la politique d'aide de l'aménagement et au développement rural ;
- VU** La délibération n° CR 07-12 du 28 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la modulation des aides régionales dans la contractualisation : création du contrat régional territorial ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CP 96-355 du 21 novembre 1996 relative à l'actualisation des contrats ruraux ;
- VU** La délibération n° CP 10-565A du 8 juillet 2010 relative à l'approbation de la convention de réalisation type ;
- VU** La délibération n° CP 10-969B du 17 novembre 2010 relative à l'approbation de la convention type concernant l'aménagement et le développement rural ;
- VU** La délibération n° CP 11-406A du 19 mai 2011 approuvant le contrat rural type ;
- VU** La délibération n° CP 11-233 du 07 juillet 2011 relative à l'approbation du contrat régional territorial de Maise (91) ;
- VU** La délibération n° CP 12-329 du 29 mars 2012 relative à l'approbation des contrats ruraux de Doue et Saint Germain Sous Doue (77) ;
- VU** La délibération n° CP 12-807 du 21 novembre 2012 relative à l'approbation des contrats ruraux de Bouville et Saclas (91) ;
- VU** La délibération n° CP 13-278 du 04 avril 2013 relative à l'approbation du contrat régional territorial de Faremoutier (77) ;
- VU** La délibération n° CP 13-549 du 11 juillet 2013 relative à l'approbation du contrat régional territorial de Cerny (91) ;
- VU** La délibération n° CP 13-702 du 17 octobre 2013 relative à l'approbation du contrat rural de La-Celle-Lès-Bordes (78) ;
- VU** La délibération n° CP 14-167 du 10 avril 2014 relative à l'approbation du contrat rural de Roinville (91) ;
- VU** La délibération n° CP 14-367 du 18 juin 2014 relative à l'approbation du contrat régional territorial de Bois-le-Roi (77) ;
- VU** La délibération n° CP 14-368 du 18 juin 2014 relative à l'approbation des contrats ruraux de Millemont (78), Bois-Herpin (91) et Béthemont-la-Forêt (95) ;
- VU** La délibération n° CP 14-576 du 17 octobre 2014 relative à l'approbation des contrats ruraux de Darvault, Villiers-en-Bière (77), Bazemont (78), Condécourt et Omerville (95) ;
- VU** La délibération n° CP 14-719 du 20 novembre 2014 relative à l'approbation des contrats

régionaux territoriaux de Bondoufle et Limours (91) ;

- VU** La délibération n° CP 15-090 du 29 janvier 2015 relative à l'approbation du contrat rural d'Esmans (77) ;
- VU** La délibération n° CP 15-184 du 09 avril 2015 relative à l'approbation des contrats ruraux de Bezalles, Germiny-sous-Coulombs, Saint-Martin-du-Boschet (77) ;
- VU** La délibération n° CP 15-479 du 09 juillet 2015 relative à l'approbation des contrats ruraux d'Everly, Iverny, Léchelle, Mauregard, Trocy-en-Multien (77), Boissy-la-Rivière (91) et Moussy (95) et à l'approbation de l'avenant au contrat rural de Chevannes (91) ;
- VU** La délibération n° CP 15-487 du 09 juillet 2015 relative à l'approbation du contrat régional territorial du Coudray-Montceaux (91) ;
- VU** La délibération n° CP 15-674 du 08 octobre 2015 relative à l'approbation des contrats ruraux de Chevru, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Sancy-lès-Provins (77) et Lassy (95) ;
- VU** Le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2016 ;
- VU** Le rapport n° 16-184 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France
- VU** L'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;
- VU** L'avis de la commission des finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de la conclusion de contrats régionaux territoriaux avec les collectivités mentionnées dans le tableau récapitulatif du présent article et fixe le montant de la dotation régionale prévisionnelle maximum consacrée à la réalisation des opérations prévues aux dits contrats régionaux.

Autorise la Présidente à signer avec ces collectivités territoriales les contrats régionaux territoriaux conformes au modèle approuvé par délibération n° CR 07-12 du 28 juin 2012.

COLLECTIVITES	OPERATIONS SUBVENTIONNEES	DOTATION REGIONALE PREVISIONNELLE MAXIMUM EN €
YVELINES (78)		
GAMBAIS	Rénovation classes primaires	22 120,00
	Construction d'un restaurant pour les élèves des cours élémentaires	148 373,00
	Construction d'un accueil périscolaire et de loisirs	121 555,00
	Aménagement des abords et accès	17 000,00
	Total subvention	309 048,00
LE PORT MARLY	Réhabilitation du centre de loisirs maternel	136 715,80
	Réfection de la salle de spectacle "carré des Mousquetaires"	189 922,50
	Réaménagement de la salle des expositions "pavillon Corot"	47 581,02
	Total subvention	374 219,32

ESSONNE (91)		
LA FERTE-ALAIS	Construction d'ateliers municipaux	193 150,54
	Requalification du centre-ville	179 462,90
	Total subvention	372 613,44
OLLAINVILLE	Réhabilitation d'un bâtiment en pôle de services publics	307 006,75
	Aménagement de la place de l'Orangerie et installation d'un kiosque à musique	62 500,00
	Réhabilitation thermique de l'école Jacques Prévert	71 458,25
	Réhabilitation thermique de l'école de la Roche	38 333,25
	Réhabilitation thermique de l'école des Boutons d'Or	31 250,00
	Total subvention	510 548,25
TOTAL GENERAL		1 566 429,01

Article 2 :

Décide de participer au titre du dispositif « contrats régionaux territoriaux » au financement des opérations, telles que détaillées en annexe 4 à la présente délibération, et dont le montant maximum prévisionnel est déterminé par application du pourcentage de participation régionale à la base subventionnable des projets.

Subordonne le versement des subventions pour les nouveaux contrats régionaux territoriaux à la signature de conventions conformes à la convention-type de réalisation approuvée par délibération n°CP16-183 du 18 mai 2016, incluant les échéanciers financiers prévisionnels en annexe 5 à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer.

Subordonne le versement des subventions pour les contrats régionaux territoriaux antérieurement votés à la signature de conventions conformes à la convention-type de réalisation approuvée par délibération n° CR 07-12 du 28 juin 2012, incluant les échéanciers financiers prévisionnels en annexe 5 à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer.

Article 3 :

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de **1 197 674,61 €** disponible sur le chapitre budgétaire 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 52 « Agglomération et villes moyennes », programme HP 52-002 : « Contrat régional territorial », action 15200205 « Contrat régional territorial » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 3 à la délibération.

Affectation 2016 pour les nouveaux contrats régionaux territoriaux :

COLLECTIVITES	OPERATIONS SUBVENTIONNEES	AFFECTATION REGIONALE PREVISIONNELLE MAXIMUM EN €
YVELINES (78)		
GAMBAIS	Rénovation classes primaires	22 120,00
	Construction d'un restaurant pour les élèves des cours élémentaires	148 373,00
	Construction d'un accueil périscolaire et de loisirs	121 555,00
	Total subvention	292 048,00
LE PORT MARLY	Réhabilitation du centre de loisirs maternel	136 715,80
	Réfection de la salle de spectacle "carré des Mousquetaires"	189 922,50
	Réaménagement de la salle des expositions "pavillon Corot"	47 581,02
	Total subvention	374 219,32
ESSONNE (91)		
LA FERTE-ALAIS	Construction d'ateliers municipaux	193 150,54
	Total subvention	193 150,54
OLLAINVILLE	Réhabilitation d'un bâtiment en pôle de services publics	307 006,75
	Réhabilitation thermique de l'école des Boutons d'Or	31 250,00
	Total subvention	338 256,75
TOTAL GENERAL		1 197 674,61

Article 4 :

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de **1 258 676,59 €** disponible sur le chapitre budgétaire 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 52 « Agglomération et villes moyennes », programme HP 52-002 : « Contrat régional territorial », action 15200205 « Contrat régional territorial » du budget 2016 pour des opérations inscrites dans la programmation prévisionnelle des contrats régionaux territoriaux déjà conclus, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 3 à la délibération.

Affectations 2016 pour les opérations de contrats antérieurement adoptés :

COLLECTIVITES	OPERATIONS SUBVENTIONNEES	AFFECTATIONS AP 2015 SUR DOTATIONS ANTERIEURES EN €
SEINE-ET-MARNE (77)		
BOIS-LE-ROI	Aménagement du secteur place République et place de la Cité	60 000,00
	Rénovation du bâtiment patrimonial de l'église	75 000,00
	Total subvention	135 000,00
FAREMOUTIER	Construction maison des associations	250 880,00
	Total subvention	250 880,00
ESSONNE (91)		
BONDOUFLE	Réhabilitation du groupe scolaire Jean Mermoz	220 645,13
	Total subvention	220 645,13
CERNY	Extension et réaménagement du restaurant scolaire	101 763,43
	Total subvention	101 763,43
LE-COUDRAY-MONTCEAUX	Aménagement d'une bibliothèque médiathèque ludothèque	180 869,13
	Total subvention	180 869,13
LIMOURS	Réhabilitation école des Cendrières	169 518,90
	Total subvention	169 518,90
MAISSE	Rénovation et extension de la mairie	200 000,00
	Total subvention	200 000,00
TOTAL GENERAL		1 258 676,59

Article 5 :

Approuve le modèle de convention-type de réalisation, joint en annexe 1. Cette convention-type de réalisation annule et remplace le modèle adopté par délibération CP N° 10-565A du 8 juillet 2010 pour les contrats ruraux votés à compter de la date de la présente délibération.

Article 6 :

Décide de la conclusion de contrats ruraux avec les collectivités mentionnées dans le tableau récapitulatif du présent article et fixe le montant de la dotation régionale prévisionnelle maximum consacrée à la réalisation des opérations prévues aux dits contrats ruraux.

Autorise la Présidente à signer avec ces collectivités territoriales, un contrat rural conforme au modèle approuvé par délibération CP n° 11-406A du 19 mai 2011.

COLLECTIVITES	OPERATIONS SUBVENTIONNEES	DOTATION REGIONALE PREVISIONNELLE MAXIMUM EN €
SEINE-ET-MARNE (77)		
BUTHIERS	Aménagement intérieur de la mairie	80 145,00
	Travaux d'accessibilité de la mairie et de la médiathèque	43 987,50
	Aménagement paysager de deux aires de stationnement	10 867,50
	Total subvention	135 000,00
CELY	Mairie : mise en accessibilité et abords	68 419,05
	Aménagement d'une salle multiactivités à l'école	25 822,15
	Création d'un préau	34 413,17
	Cantine scolaire : mise en accessibilité et isolation	37 845,63
Total subvention	166 500,00	
CHAMBRY	Construction salle accueil péri-scolaire	81 000,00
	aménagement aire de stationnement paysagère pour l'école	27 000,00
	création accès piéton sécurisé pour l'école	27 000,00
	Total subvention	135 000,00
LE PLESSIS AUX BOIS	Extension et réhabilitation de la mairie-école et abords	45 000,00
	Création d'un préau et auvents pour l'école	9 000,00
	Réhabilitation de la salle des fêtes	81 000,00
	Total subvention	135 000,00
LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX	Mise en accessibilité de la mairie	31 790,03
	Mise en sécurité et aménagement des abords de l'école	39 230,12
	construction d'un local voirie	63 979,85
	Total subvention	135 000,00

LIVRY-SUR-SEINE	Accessibilité PMR de la future mairie	54 000,00
	Réaménagement de l'école maternelle et création d'une salle de motricité	99 900,00
	Accessibilité PMR de l'école maternelle	12 600,00
	Total subvention	166 500,00
MISY SUR YONNE	Aménagement d'une nouvelle mairie et sa mise en accessibilité	81 000,00
	Extension des locaux scolaires	22 500,00
	Création d'une cantine scolaire	31 500,00
	Total subvention	135 000,00
MOUSSY LE VIEUX	Création d'une salle de motricité maternelle	99 900,00
	Mise en accessibilité PMR des écoles maternelle et primaire	38 250,00
	Réalisation d'un terrain multisports	28 350,00
	Total subvention	166 500,00
SAINT-FIACRE	Restauration église	54 000,00
	Extension de la salle communale	72 000,00
	Aménagement des abords de la salle communale	9 000,00
	Total subvention	135 000,00
SOGNOLLES EN MONTOIS	Restauration toitures du chœur et de la sacristie	81 000,00
	Restauration des toitures de la nef et de la chapelle	36 293,00
	Restauration des toitures de la travée de la nef et du clocher	17 707,00
	Total subvention	135 000,00
SOISY BOUY	Extension de la salle culturelle	81 000,00
	Remise aux normes de la salle culturelle	21 757,50
	Aménagement des abords de la salle	32 242,50
	Total subvention	135 000,00
YVELINES (78)		
BOINVILLIERS	Aménagement de l'entrée de la mairie	48 395,25
	Rénovation partielle de la salle des fêtes	11 126,25
	Aménagement du terrain de la salle des fêtes	33 637,50
	Total subvention	93 159,00

LES LOGES-EN-JOSAS	Aménagement du parcs des sports et loisirs	35 100,00
	Création d'un préau aux ateliers techniques municipaux	31 500,00
	Construction d'une halle multisports	99 900,00
	Total subvention	166 500,00
ORVILLIERS	Construction d'un restaurant scolaire	81 000,00
	Aménagement du parc communal	33 660,00
	Aménagement de la place de l'église	20 340,00
	Total subvention	135 000,00
RENNEMOULIN	Amélioration des performances énergétiques de la mairie	45 912,00
	Rénovation intérieure de la mairie	17 691,00
	Cheminement piétons Sente de la Grimpette	19 853,00
	Total subvention	83 456,00
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Rénovation de l'église	51 750,00
	Extension du cimetierre et construction du colombarium	19 800,00
	Aménagement d'un bâtiment en local technique	63 450,00
	Total subvention	135 000,00
VIEILLE- EGLISE- EN- YVELINES	Redistribution intérieure de la mairie pour l'accueil de tous les publics	79 605,00
	Extension des locaux archives et associations	27 000,00
	Aménagement des abords de la mairie et cheminements piétons	28 395,00
	Total subvention	135 000,00
ESSONNE (91)		
VILLECONIN	Agrandissement et fermeture du préau de l'école	57 600,00
	Aménagement de la place de l'église	20 250,00
	Agrandissement du garage de l'école pour accueillir la bibliothèque	37 800,00
	Aménagement du local technique	19 350,00
	Total subvention	135 000,00

VAL D'OISE (95)		
CHAUSSY	Accessibilité, sécurisation d'accès à l'école	36 842,40
	Accessibilité aux équipements publics (mairie et locaux associatifs)	49 449,60
	Aménagement de la place de la mairie	48 708,00
	Total subvention	135 000,00
MAUDETOUT EN VEXIN	Aménagement de la place de la Grand mare	27 371,70
	Aménagement de l'entrée du village - Croix Franglier	37 265,40
	Aménagement de la route des Moines	35 290,80
	Aménagement du clos Breton	17 640,00
	Aménagement du chemin neuf	17 432,10
	Total subvention	135 000,00
TOTAL GENERAL		2 732 615,00

Article 7 :

Décide de participer au titre du dispositif « contrat ruraux » au financement des opérations, telles que détaillées en annexe 4 à la présente délibération, et dont le montant maximum prévisionnel est déterminé par application du pourcentage de participation régionale à la base subventionnable des projets.

Subordonne le versement des subventions pour les nouveaux contrats ruraux à la signature de conventions conformes à la convention-type de réalisation, jointe en annexe 1 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Subordonne le versement des subventions pour les contrats ruraux votés antérieurement à la signature de conventions de réalisation conformes à la convention type adoptée par délibération CP N° 10-565A du 8 juillet 2010 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Article 8 :

Affecte une autorisation de programme de **1 607 130,32 €** disponible sur le chapitre budgétaire 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », Programme HP 53-002 (153002) « Politiques contractuelles en milieu rural », action 15300201 « Contrats ruraux » du budget 2016 conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 3 à la délibération.

Affectation 2016 pour les nouveaux contrats ruraux :

COLLECTIVITES	OPERATIONS SUBVENTIONNEES	AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME EN €
SEINE-ET-MARNE (77)		
BUTHIERS	Travaux d'accessibilité de la mairie et de la médiathèque	43 987,50
	Total subvention	43 987,50

CELY	Création d'un préau	34 413,17
	Total subvention	34 413,17
CHAMBRY	Construction salle accueil péri-scolaire	81 000,00
	Total subvention	81 000,00
LE PLESSIS AUX BOIS	Extension et réhabilitation de la mairie-école et abords	45 000,00
	Total subvention	45 000,00
LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX	Mise en accessibilité de la mairie	31 790,03
	Mise en sécurité et aménagement des abords de l'école	39 230,12
	Total subvention	71 020,15
LIVRY-SUR-SEINE	Accessibilité PMR de la future mairie	54 000,00
	Total subvention	54 000,00
MISY SUR YONNE	Aménagement d'une nouvelle mairie et sa mise en accessibilité	81 000,00
	Total subvention	81 000,00
MOUSSY LE VIEUX	Création d'une salle de motricité maternelle	99 900,00
	Mise en accessibilité PMR des écoles maternelle et primaire	38 250,00
	Total subvention	138 150,00
SAINT-FIACRE	Restauration église	54 000,00
	Total subvention	54 000,00
SOGNOLLES EN MONTOIS	Restauration toitures du chœur et de la sacristie	81 000,00
	Total subvention	81 000,00
SOISY BOUY	Extension de la salle culturelle	81 000,00
	Total subvention	81 000,00

YVELINES (78)		
BOINVILLIERS	Aménagement du terrain de la salle des fêtes	33 637,50
	Total subvention	33 637,50
LES LOGES-EN-JOSAS	Aménagement du parcs des sports et loisirs	35 100,00
	Construction d'une halle multisports	99 900,00
Total subvention		135 000,00
ORVILLIERS	Construction d'un restaurant scolaire	81 000,00
	Aménagement du parc communal	33 660,00
Total subvention		114 660,00
RENNEMOULIN	Amélioration des performances énergétiques de la mairie	45 912,00
	Cheminement piétons Sente de la Grimpette	19 853,00
Total subvention		65 765,00
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Rénovation de l'église	51 750,00
	Extension du cimetierre et construction du colombarium	19 800,00
Aménagement d'un bâtiment en local technique	63 450,00	
Total subvention		135 000,00
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	Redistribution intérieure de la mairie pour l'accueil de tous les publics	79 605,00
	Total subvention	
ESSONNE (91)		
VILLECONIN	Agrandissement et fermeture du préau de l'école	57 600,00
	Total subvention	
VAL D'OISE (95)		
CHAUSSY	Accessibilité, sécurisation d'accès à l'école	36 842,40
	Accessibilité aux équipements publics (mairie et locaux associatifs)	49 449,60
Total subvention		86 292,00

MAUDETOUT EN VEXIN	Aménagement de la place de la Grand mare	27 371,70
	Aménagement de l'entrée du village - Croix Franglier	37 265,40
	Aménagement de la route des Moines	35 290,80
	Aménagement de la route du clos Breton	17 640,00
	Aménagement du chemin neuf	17 432,10
	Total subvention	135 000,00
TOTAL GENERAL		1 607 130,32

Article 9 :

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de **1 109 552,18 €** disponible sur le chapitre budgétaire 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », Programme HP 53-002 (153002) « politiques contractuelles en milieu rural », action 15300201 « Contrats ruraux » du budget 2016 pour des opérations inscrites dans la programmation prévisionnelle des contrats ruraux déjà conclus, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 3 à la délibération.

Affectations 2016 pour les opérations de contrats antérieurement adoptés :

COLLECTIVITES	OPERATIONS SUBVENTIONNEES	AFFECTATIONS AP 2015 SUR DOTATIONS ANTERIEURES EN €
SEINE-ET-MARNE (77)		
BEZALLES	Clôture du cimetière	14 891,88
	Total subvention	14 891,88
CHEVRU	Mise en accessibilité du rez-de-chaussée de la mairie	59 537,25
	Total subvention	59 537,25
DARVAULT	Mise en accessibilité de la mairie	29 214,00
	Total subvention	29 214,00
DOUE	Construction d'une salle municipale	30 720,74
	Total subvention	30 720,74
ESMANS	Aménagement des abords de la mairie et de l'atelier garage	13 500,00
	Total subvention	13 500,00
EVERLY	Aménagement de l'espace du miroir	77 732,30
	Requalification du bassin	26 195,40
	Total subvention	103 927,70

GERMINY-SOUS-COULOMBS	Création d'une aire de jeux	46 419,75
	Aménagement de l'office de la salle des fêtes	15 975,00
	Total subvention	62 394,75
IVERNY	Mise en valeur : electricité et chauffage	27 000,00
	Total subvention	27 000,00
LECHELLE	Aménagement et mise aux normes de la salle des fêtes	75 195,00
	Total subvention	75 195,00
MAUREGARD	Aménagement des abords du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire	19 639,13
	Total subvention	19 639,13
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE	Création d'ateliers municipaux	45 000,00
	Total subvention	45 000,00
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS	Aménagement des abords de la mairie	22 099,61
	Total subvention	22 099,61
SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET	Mise en accessibilité des abords de la mairie	52 893,68
	Total subvention	52 893,68
SANCY-LES-PROVINS	Assainissement Nef-Chœur et mise en conformité électrique	38 992,50
	Total subvention	38 992,50
TROCY-EN-MULTIEN	Mise aux normes de la salle communale	53 887,50
	Total subvention	53 887,50
VILLIERS-EN-BIERE	Restauration de la serre du Parc municipal	55 800,00
	Total subvention	55 800,00

YVELINES (78)		
BAZEMONT	Aménagement d'un accès et d'une aire de jeux	22 869,00
	Total subvention	22 869,00
LA-CELLE-LES-BORDES	Poursuite de la restauration de la nef de l'église Saint-Germain	15 750,00
	Total subvention	15 750,00
MILLEMONT	Aménagement des abords du bâtiment mairie	27 000,00
	Total subvention	27 000,00
L'ESSONNE (91)		
BOIS-HERPIN	Restauration de l'église	17 550,00
	Total subvention	17 550,00
BOUVILLE	Réfection de la toiture et de l'isolation phonique et thermique de la salle polyvalente	41 332,05
	Total subvention	41 332,05
BOISSY-LA-RIVIERE	Aménagement d'un Colombarium	2 025,00
	Total subvention	2 025,00
ROINVILLE	Extension de la grange du Malassis	49 950,00
	Total subvention	49 950,00
SACLAS	Réfection de la toiture du lavoir	3 230,15
	Edification d'un colombarium	5 779,26
Total subvention	9 009,41	
VAL-D'OISE (95)		
BETHEMONT-LA-FORET	Restauration de l'église Notre Dame de la Pitié (1ère tranche)	23 850,00
	Requalification des abords de la mairie	53 550,00
Total subvention	77 400,00	
CONDECOURT	Réhabilitation et mise en conformité de l'église Saint-Pierre-ès-Liens	9 900,00
	Total subvention	9 900,00

LASSY	Extension de la salle polyvalente et création d'une cuisine	44 023,73
	Total subvention	44 023,73
MOUSSY	Construction d'une maison de village	76 500,00
	Total subvention	76 500,00
OMERVILE	Création d'un sentier pédagogique du patrimoine communal et mise en valeur de l'entrée sud du village	11 549,25
	Total subvention	11 549,25
TOTAL GENERAL		1 109 552,18

Article 10 :

Approuve le modèle de convention-type « Aménagement et Développement Rural », joint en annexe 2. Cette convention-type annule et remplace le modèle adopté par délibération CP N° 10-969B du 17 novembre 2010.

Article 11 :

Décide de participer au titre du dispositif « Aménagement et équipement de l'espace rural » au financement des projets, détaillés en annexe 4 à la présente délibération, par l'attribution de subventions dont le montant maximum prévisionnel est déterminé par l'application du pourcentage de participation régionale à la base subventionnable des projets.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de la convention type « Aménagement et Développement Rural » jointe en annexe 2 à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Article 12 :

Affecte une autorisation de programme de **11 190 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP53-001 (153001) « Aménagement et équipement de l'espace rural », Action 15300103 « Fonds d'Intervention, aménagement et équipement rural », du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 3 à la délibération.

COLLECTIVITES	OPERATIONS SUBVENTIONNEES	AFFECTATIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME
SEINE-ET-MARNE (77)		
CHAILLY-EN-BIERE	Aménagement City Stade	11 190,00
	Total subvention	11 190,00
TOTAL GENERAL		11 190,00

Article 13 :

Approuve les avenants aux contrats régionaux joints en annexe 6 à la délibération pour les communes suivantes :

- 1 dossier dans l'Essonne (91) : Lardy
- 1 dossier dans le Val d'Oise (95) : Ennery.

Approuve l'avenant à la convention de réalisation relative à l'opération « Création d'un pôle de services » du contrat rural de Lardy (91), ainsi que la fiche projet modifiée, joints en annexe 7 à la délibération.

Autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer.

Article 14 :

Approuve les avenants aux contrats ruraux joints en annexe 8 à la délibération pour les communes suivantes :

- 2 dossiers en Seine-et-Marne (77) : Doue et Valence-en-Brie

Approuve l'avenant à la convention de réalisation relative à l'opération « Construction d'un city-stade » du contrat rural de Doue (77), ainsi que la fiche projet modifiée, joints en annexe 9 à la délibération.

Désaffecte un montant de 47 956,95 € relatif à l'opération « Construction d'un city-stade » de l'autorisation de programme de 115 429 € votée par délibération n° CP 13-108 du 23 janvier 2013 en faveur de la commune de Doue (77), affecté sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », Programme HP 53-002 (153002) « politiques contractuelles en milieu rural », action 15300201 « Contrats ruraux » du budget 2013.

Autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer.

Article 15 :

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de **69 179,26 €** disponible sur le chapitre budgétaire 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », Programme HP 53-002 (153002) « politiques contractuelles en milieu rural », action 15300201 « Contrats ruraux » du budget 2016 pour des opérations inscrites dans la programmation prévisionnelle des contrats ruraux et de leurs avenants des communes dont les informations sont précisées ci-dessous, et conformément aux fiches projets, conventions de réalisation respectives, et l'état récapitulatif joint en annexe 3 à la délibération.

COLLECTIVITE		CONTRAT		CONVENTION		OPERATION		
Dpt	Collectivité	N° CP / date	Signature	N° CP / date	Signature	N° Fiche projet	Nom de l'opération	Montant en €
77	DOUE	N° CP 12-329 du 29/03/2012	21/09/2012	N° CP 12-329 du 29/03/2012	21/09/2012	11013620	Restructuration d'un logement de fonction en agence postale et ses abords	35 879,26
							TOTAL	35 879,26

91	CHEVANNES	N°CP 11-974 du 16 novembre 2011 – avenant : CP N° CP 15-479 du 09 juillet 2015	21/05/2012 03/02/2016	N°CP 15-479 du 9 juillet 2015	03/02/2016	11016270	Travaux de consolidation et d'étanchéité de l'église	33 300,00
							TOTAL	33 300,00
							TOTAL	69 179,26

Article 16 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 17 de l'annexe à la délibération n°CR33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Libellé procédure	dpt	Bénéficiaire	Dossier - Code	Dossier	Date prévisionnelle de démarrage
Contrat régional territorial	77	COMMUNE DE FAREMOUTIERS	11022585	CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS - FAREMOUTIERS	10/12/2010
Contrat régional territorial	91	COMMUNE DE CERNY	12007698	EXTENSION ET REAMENAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE - CERNY	02/01/2014
Contrat régional territorial	91	COMMUNE DE LA FERTE ALAIS	16002686	CONSTRUCTION D'ATELIERS MUNICIPAUX - LA FERTE-ALAIS	01/04/2016
Contrat régional territorial	91	COMMUNE DE LIMOURS	14014716	REHABILITATION ECOLE DES CENDRIERES- LIMOURS	19/09/2015
Contrat régional territorial	91	COMMUNE D'OLLAINVILLE	15015483	REHABILITATION D'UN BATIMENT EN POLE DE SERVICES PUBLICS - OLLAINVILLE	23/06/2015
Contrat régional territorial	91	COMMUNE DU COUDRAY MONTCEAUX	15004217	AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE - LUDOTHEQUE - LE COUDRAY-MONTCEAUX	01/06/2015
Contrats régionaux	91	COMMUNE DE MAISSE	13020938	RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE - MAISSE	02/01/2015
Contrats ruraux	77	COMMUNE DE BEZALLES	14018614	CLOTURE DU CIMETIERE - BEZALLES	14/03/2014
Contrats ruraux	77	COMMUNE DE BUTHIERS	16000417	TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET DE LA MEDIATHEQUE - BUTHIERS	01/06/2015
Contrats ruraux	77	COMMUNE DE CELY	15017885	CREATION D'UN PREAU - CELY	01/01/2016
Contrats ruraux	77	COMMUNE DE CHAMBRY	16002683	CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE	08/04/2015
Contrats ruraux	77	COMMUNE DE CHEVRU	15014239	MISE EN ACCESSIBILITE DU REZ DE CHAUSSE DE LA MAIRIE - CHEVRU	27/05/2014
Contrats ruraux	77	COMMUNE DE DARVAULT	13015134	MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE - DARVAULT	01/01/2015
Contrats ruraux	77	COMMUNE DE DOUE	11013620	RESTRUCTURATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION EN AGENCE POSTALE ET SES ABORDS - DOUE	01/04/2011
Contrats ruraux	77	COMMUNE DE DOUE	11013624	CONSTRUCTION D'UNE SALLE MUNICIPALE - DOUE	01/04/2011
Contrats ruraux	77	COMMUNE DE GERMIGNY SOUS COULOMBS	15001149	CREATION D'UNE AIRE DE JEUX - GERMIGNY SOUS COULOMBS	18/10/2011

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Contrats ruraux	77	COMMUNE DE GERMIGNY SOUS COULOMBS	15001151	AMENAGEMENT DE L'OFFICE DE LA SALLE DES FETES -GERMIGNY SOUS COULOMBS	18/10/2011
Contrats ruraux	77	COMMUNE DE LEHELLE	15009984	AMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES FETES - LEHELLE	15/11/2012
Contrats ruraux	77	COMMUNE DE LIVRY SUR SEINE	14017078	ACCESSIBILITE PMR DE LA FUTURE MAIRIE - LIVRY-SUR-SEINE	01/01/2015
Contrats ruraux	77	COMMUNE DE MISY SUR YONNE	16003868	AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE MAIRIE ET SA MISE EN ACCESSIBILITE- MISY SUR YONNE	22/09/2014
Contrats ruraux	77	COMMUNE DE SAINT FIACRE	16000440	RESTAURATION DE L'EGLISE- SAINT FIACRE 77	22/04/2014
Contrats ruraux	77	COMMUNE DE SAINT MARS VIEUX MAISONS	15014940	MISE EN ACCESSIBILITE ABORDS DE LA MAIRIE - SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS	02/01/2014
Contrats ruraux	77	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU BOSCHET	15003888	MISE EN ACCESSIBILITE ABORDS MAIRIE - SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET	29/04/2014
Contrats ruraux	77	COMMUNE DE SANCY LES PROVINS	15010049	ASSAINISSEMENT NEF-CHOEUR ET MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE EGLISE - SANCY-LES-PROVINS	28/01/2010
Contrats ruraux	77	COMMUNE DE SOGNOLLES EN MONTOIS	16005081	RESTAURATION TOITURES DU CHOEUR ET DE LA SACRISTIE - SOGNOLLES EN MONTOIS	02/04/2015
Contrats ruraux	77	COMMUNE D'ESMANS	11000154	AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE ET DE L'ATELIER-GARAGE - ESMANS	28/12/2009
Contrats ruraux	77	COMMUNE D'EVERLY	15008129	AMENAGEMENT DE L'ESPACE DU MIROIR - EVERLY	13/06/2012
Contrats ruraux	77	COMMUNE D'EVERLY	15008159	REQUALIFICATION DU BASSIN - EVERLY	13/06/2012
Contrats ruraux	77	COMMUNE D'IVERNY	14018371	MISE EN VALEUR : ELECTRICITE ET CHAUFFAGE - IVERNY	01/09/2015
Contrats ruraux	77	COMMUNE DU PLESSIS FEU AUSSOUX	16003961	MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE - LE PLESSIS FEU AUSSOUX	01/09/2015
Contrats ruraux	77	COMMUNE DU PLESSIS FEU AUSSOUX	16003962	MISE EN SECURITE ET AMENAGEMENTS DES ABORDS DE L'ECOLE - LE PLESSIS FEU AUSSOUX	01/09/2015
Contrats ruraux	77	COMMUNE TROCYS EN MULTIEN MAIRIE	15004054	MISE AUX NORMES DE LA SALLE COMMUNALE - TROCYS EN MULTIEN	10/10/2014
Contrats ruraux	78	COMMUNE DE BOINVILLIERS	15017839	AMENAGEMENT DU TERRAIN DE LA SALLE DES FETES - BOINVILLIERS	26/11/2013
Contrats ruraux	78	COMMUNE DE MILLEMONT	13017573	AMENAGEMENT DES ABORDS DU BATIMENT MAIRIE- MILLEMONT	13/11/2015
Contrats ruraux	78	COMMUNE DE SAINT MARTIN DES CHAMPS 78	16001237	RENOVATION DE L'EGLISE - SAINT MARTIN DES CHAMPS	19/02/2016
Contrats ruraux	78	COMMUNE DE SAINT MARTIN DES CHAMPS 78	16001238	AMENAGEMENT D'UN BATIMENT EN LOCAL TECHNIQUE - SAINT MARTIN DES CHAMPS	19/02/2016
Contrats ruraux	78	COMMUNE DE SAINT MARTIN DES CHAMPS 78	16001239	EXTENSION DU CIMETIERE ET CONSTRUCTION DU COLOMBARIUM - SAINT MARTIN DES CHAMPS	19/02/2016
Contrats ruraux	78	COMMUNE DE VIEILLE EGLISE EN YVELINES	15017872	REDISTRIBUTION INTERIEURE POUR L'ACCUEIL DE TOUS LES PUBLICS DE LA MAIRIE - VIEILLE EGLISE EN YVELINES	10/07/2015
Contrats ruraux	91	COMMUNE DE BOIS HERPIN	13016957	RESTAURATION DE L'EGLISE - BOIS-HERPIN	22/02/2013

Contrats ruraux	91	COMMUNE DE CHEVANNES	11016270	TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET D'ETANCHEITE SUR L'EGLISE - CHEVANNES	10/07/2015
Contrats ruraux	95	COMMUNE DE CHAUSSY	15017771	ACCESSIBILITE ET SECURISATION D'ACCES A L'ECOLE - CHAUSSY	01/01/2016
Contrats ruraux	95	COMMUNE DE CONDECOURT MAIRIE	13020760	REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'EGLISE SAINT PIERRE-ES-LIENS - CONDECOURT	02/01/2015
Contrats ruraux	95	COMMUNE DE MAUDETOUT EN VEXIN	15018514	AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GRAND'MARE - MAUDETOUT EN VEXIN	24/09/2015
Contrats ruraux	95	COMMUNE DE MAUDETOUT EN VEXIN	15018515	AMENAGEMENT DE L'ENTREE VILLAGE CROIX FRANGLIER - MAUDETOUT EN VEXIN	24/09/2015
Contrats ruraux	95	COMMUNE DE MAUDETOUT EN VEXIN	15018516	AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES MOINES - MAUDETOUT EN VEXIN	24/09/2015
Contrats ruraux	95	COMMUNE DE MAUDETOUT EN VEXIN	15018517	AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU CLOS BRETON - MAUDETOUT EN VEXIN	24/09/2015
Contrats ruraux	95	COMMUNE DE MAUDETOUT EN VEXIN	15018518	AMENAGEMENT DU CHEMIN NEUF - MAUDETOUT EN VEXIN	24/09/2015
Contrats ruraux	95	COMMUNE DE MOUSSY	15003692	CONSTRUCTION DE LA MAISON DE VILLAGE - MOUSSY	02/01/2016
Contrats ruraux	95	COMMUNE D'OMERVILLE	13020617	CREATION D'UN SENTIER PEDAGOGIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL ET MISE EN VALEUR DE L'ENTREE SUD DU VILLAGE - OMERVILLE	02/01/2016

Article 17 :

Modifie la fiche projets du contrat rural de Bois-Herpin n° 13016955 adopté en commission permanente du 18 juin 2014 n° CP 14-368, jointe en annexe 10 à la présente délibération, suite à une erreur dans la date de démarrage anticipé.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALERIE PECRESSE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : CONVENTION- TYPE DE REALISATION – CONTRAT RURAL

REGION D'ILE-DE-FRANCE

CONVENTION DE REALISATION

Opération XXX,

Inscrite au contrat rural de

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, En vertu de la délibération N° [CP d'attribution XXXXX] (1) du [date CP d'attribution XXXXX] (2), ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé :

dont le statut juridique est : [forme juridique] (3)

dont le n° SIRET et code APE sont : [SIRET] et [APE] (4)

dont le siège social est situé au : : [adresse siège social] (5)

ayant pour représentant : [représentant à sélectionner] (6)

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif des contrats ruraux adopté par délibération n°CP 96-355 du 21 novembre 1996, actualisée par la délibération n°CR 57-01 du 13 décembre 2001.

La présente convention découle des engagements pris par la Région et le bénéficiaire dans le cadre du contrat rural approuvé par délibération CP n° XX.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, ainsi que des règles fixées par son Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération du Conseil régional n° CR 33-10 du juin 2010.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX], la Région Ile-de-France a décidé de soutenir [nom du bénéficiaire] de XX pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : (*objet du dossier*)

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à NN % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à NNNN, soit un montant maximum de subvention de NNN €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : Obligations relatives à l'opération subventionnée :

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 10 ans l'affectation des aménagements et des équipements subventionnés telle que définie par la fiche projet.

Le bénéficiaire s'engage en outre à conserver pendant cette même durée la propriété desdits biens.

ARTICLE 2.2 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants :

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaires ou alternants pour une durée minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : Obligations administratives et comptables :

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Mettre gratuitement à disposition des établissements scolaires du second degré le bien objet de la présente convention lorsque l'opération concernée est relative à un équipement sportif susceptible d'être utilisé par les lycées du ressort de la Région.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc...) dans leur déroulement.

ARTICLE 2.4 : Obligations en matière de communication :

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Art 3.1 : Caducité

Les règles relatives à la caducité de la subvention applicables sont celles prévues au règlement budgétaire et financier de la Région.

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé de 1 an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de 3 ans mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, l'organisme dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Art 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Toute pièce justificative de la conformité des ouvrages (procès verbaux de réception des travaux, certificat de conformité, photo de réalisation...) peut être demandée par la Région. En cas de non respect des engagements contractuels, le remboursement total ou partiel des subventions déjà

versées par la Région peut être exigé. Dans ce cas, il est procédé à la résiliation du présent contrat dans les conditions prévues à l'article 5 ci-dessous.

L'organisme peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.

Art 3.3: Contrôle des opérations et versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par l'organisme de l'achèvement et de la réalisation complète de l'opération subventionnée,

Le versement du solde est subordonné à la production d'un compte rendu financier de l'opération et d'un état récapitulatif des dépenses signés par le représentant de l'organisme.

Ces documents comprennent en outre la signature du comptable public du bénéficiaire qui atteste la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le versement du solde est par ailleurs subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement des stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

Art 3.4 : Révision du montant subventionné

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Art 3.5 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les opérations pour lesquelles une subvention est attribuée au titre de la présente convention ne peuvent avoir débuté avant (date de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile de France), à l'exception d'acquisition foncière réalisée dans les six mois au plus précédant la date de dépôt du dossier de demande de contrat régional.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le [date de la CP] d'attribution.

Elle prend fin avec le versement du solde de la subvention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.
- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.
- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.
- Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX] et [autres si besoin] .

Fait en trois exemplaires originaux

A _____, le _____
 Pour la Collectivité
 de _____,
 le Maire _____,

A Paris, le _____
 Pour la Région Ile-de-France,
 la Présidente du Conseil Régional _____

.....

Valérie PECRESSE

**ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : CONVENTION-
TYPE « AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT
RURAL »**

CONVENTION TYPE

« AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT RURAL »

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Président, [Madame Valérie PECRESSE],
En vertu de la délibération N° [du [ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

La commune / le groupement de communes dénommé :
Représenté(e) par :
En vertu de :
ci-après dénommée « la collectivité »

d'autre part,

PREAMBULE :

La commune / le groupement de communes a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional « Aménagement et développement rural » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 30-03 du 26 juin 2003.

Ce dispositif prévoit d'accompagner les communes ou les intercommunalités de moins de 3 000 habitants dans leurs efforts d'amélioration des conditions de vie en milieu rural, de réalisation de logements locatifs à caractère social et d'aide à la sauvegarde des éléments du patrimoine historique et vernaculaire.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, ainsi que des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogée par la délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX], la Région Ile-de-France a décidé de soutenir (*nom de la collectivité*) pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » (*objet du dossier*) de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde à la collectivité une subvention correspondant à 30 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à ... (au maximum à 305 000 € HT), soit un montant de subvention de ... € (au maximum une subvention de 91 500 €).

Rappel : Le taux de subvention est porté à 40% pour les projets intercommunaux porté par une collectivité dont la population totale ne dépasse pas 3 000 habitants avec un plafond de travaux fixé à 500 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant le montant HT est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

La collectivité s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

- La collectivité s'engage à maintenir pendant une durée de 15 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage prévu ou, à défaut et sur justificatif, une destination publique de l'équipement.
- La collectivité s'engage en outre à conserver pendant cette même durée la propriété desdits biens.

Pour les logements locatifs à caractère social :

La collectivité s'engage à fixer le loyer des logements à 6€/m² de surface utile (valeur INSEE – 3ème trimestre 2002). Le loyer pourra être augmenté selon les dispositions de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation et selon les indexations en vigueur. Les charges doivent être maintenues à un niveau modéré par le gestionnaire.

ARTICLE 2.2 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants :

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaires ou alternants pour une durée minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

La collectivité s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région de toute modification concernant la nature et/ou les caractéristiques techniques de l'opération. Dans le cadre de logements locatifs à caractère social, la collectivité informe la Région de toute modification concernant sa mission de gestion des appartements visés à l'article 1. Le cas échéant, en cas de dissolution de l'intercommunalité maître d'ouvrage, les logements subventionnés par la Région doivent être cédés à la collectivité d'implantation des dits logements.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservier pendant au moins dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc...) dans leur déroulement.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, la collectivité s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

La Région fournit à la collectivité des panneaux d'information et de communication. La collectivité s'engage à implanter dès l'ouverture des chantiers ces panneaux d'information et de communication de sorte qu'ils soient visibles de la voie publique, à en garantir le maintien dans de bonnes conditions de lisibilité pendant toute la durée des travaux et à demander ces panneaux au moins six semaines avant le démarrage effectif des travaux. Un formulaire type de demande est joint à la présente convention.

La collectivité autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. Aucune utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région ne sera réalisé par la Région.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1^{ère} de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Pour les logements locatifs à caractère social :

La collectivité s'engage à apposer, à ses frais, une plaque à demeure, en évidence sur un mur d'entrée, et mettant en relief la participation régionale à la construction ou à la réhabilitation de l'édifice.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller la collectivité dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Art 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, la collectivité n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé de un an maximum par décision de la Présidente, si la collectivité établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionné ci avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, la collectivité dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Art 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande de la collectivité. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention est signée par le représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Art 3.2.1 : Versement d'acomptes

La collectivité peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.

Art 3.2.2 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par la collectivité de l'achèvement et de la réalisation complète de l'opération subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un compte rendu financier de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche. Ce compte rendu financier comporte la signature du représentant de la collectivité ainsi que celle du comptable public qui atteste la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le versement du solde est par ailleurs subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement des stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

Art 3.3 : Révision du montant subventionné

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par la collectivité s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le ... (*date de la Commission permanente d'attribution de la subvention*).

Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 2.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.
- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.
- Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

- Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par la collectivité sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX].

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le.....

Le.....

La collectivité
(nom, qualité du
signataire et cachet du bénéficiaire)

La Présidente du Conseil Régional
d'Ile de France

ANNEXE AU PROJET DE DELIBERATION N° [numéro] DE LA CP DU [date]

Projet : [LIBELLE DOSSIER DE DEMANDE]

Taux d'intervention : [taux]

Soutien régional proposé : [montant proposé]

Imputation budgétaire : [chapitre – code fonction - code nature - libellé programme - libellé action]

PRESENTATION DU BENEFICIAIRE

Nom du bénéficiaire :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : [libellé dispositif] + rappel de la délibération-cadre

Description :

Description du projet (objectifs, déroulement, moyens mis en œuvre) :

Bénéficiaire :

Localisation Géographique : BORDEAUX (33)

FINANCEMENT REGIONAL- Base HT

Montant demandé :

Montant éligible :

Taux d'intervention :

Montant proposé :



FORMULAIRE DE DEMANDE DE PANNEAUX

A retourner dûment rempli à :
Région Ile-de-France – direction de la communication – à l’attention d’Eric GILLET
« opération panneaux de chantier » 35, bd des Invalides – 75007 PARIS
téléphone : 01.53.85.53.44 / télécopie : 01.53.85.50.49 / mél : eric.gillet@iledefrance.fr

Direction à laquelle vous avez adressé votre demande de subvention

Direction : Sous direction.....

Nom :

N° de poste :

Date de la commission permanente :.....
 n° du rapport :...CP/...

Contact maître d’ouvrage

Maître d’ouvrage :

Nom du contact :

Téléphone :

Télécopie :

Contact maître d’œuvre

Maître d’œuvre :

Nom du contact :

Téléphone :

Télécopie :

Informations chantier reprenant les renseignements stipulés dans la notification de subvention

Intitulé de l’opération :

Coût global du chantier en euros :

Part régionale en % :

Date prévisible de fin du chantier :

▲ Les renseignements ci-dessus sont indispensables à la réalisation du panneau

ATTENTION : un délai de 3 semaines est nécessaire pour la fabrication et l’implantation du panneau !

Contact sur site pour implantation :

Nom : tél. fixe : tél. portable :

Description du panneau

Type de panneau : **(ne cocher qu'une seule case)**

Totem

3m²

6m²

8m²

(totem = panneau de plein pied 210x60)

Quantité :

Rétro réfléchissant : oui

non

Intitulé exact souhaité du panneau (si différent de l'intitulé de l'opération) :

.....

Adresse exacte d'emplacement du panneau :

.....
▲ merci de prévenir la Région Ile-de-France par télécopie au 01.53.85.50.49 dès la fin de l'opération mentionnée ci-dessus, pour dépose du panneau

Contexte de l'opération

Localisation : centre ville

Habitat vertical ou lotissement

Zone d'activités ou industrielle

Zone protégée (espaces verts, monuments historiques, etc)

Fréquentation (ne cocher qu'une seule case)

Faible

Moyenne

Importante

Impact sur la vie locale (ne cocher qu'une seule case)

Faible

Moyen

Important

Observations :

R R E E S G E I R O V N E	UNITÉ OU A ÉTÉ DEPOSÉE LA DEMANDE DE SUBVENTION :
	NOM DU RESPONSABLE : SIGNATURE :

ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00000665 - CONTRAT REGIONAL DE MAISSE		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	52 - Agglomérations et villes moyennes		
Programme :	152002 - Contrat régional territorial		
Action :	15200205 - Contrat régional territorial		
Dispositif :	00000203 - Contrats régionaux		
Dossier :	13020938 - RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE - MAISSE		
Bénéficiaire :	R1152 - COMMUNE DE MAISSE		
Localisation :	MAISSE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	200 000,00 €	Code nature :	204142
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
500 000,00 € HT	40 %	200 000,00 €	
Total sur le dispositif 00000203 - Contrats régionaux :		200 000,00 €	
Total sur l'imputation 905 - 52 - 152002 - 15200205 :		200 000,00 €	
Total sur le projet d'ensemble 00000665 - CONTRAT REGIONAL DE MAISSE :		200 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00000707 - CONTRAT RURAL D'ESMANS		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement		
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural		
Action :	15300201 - Contrats ruraux		
Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux		
Dossier :	11000154 - AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE ET DE L'ATELIER-GARAGE - ESMANS		
Bénéficiaire :	R387 - COMMUNE D'ESMANS		
Localisation :	ESMANS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	13 500,00 €	Code nature :	204142
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
30 000,00 € HT	45 %	13 500,00 €	
Total sur le dispositif 00000207 - Contrats ruraux :		13 500,00 €	
Total sur l'imputation 905 - 53 - 153002 - 15300201 :		13 500,00 €	
Total sur le projet d'ensemble 00000707 - CONTRAT RURAL D'ESMANS :		13 500,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00000877 - PROJET DEUXIEME CONTRAT RURAL - COMMUNE DE DOUE		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement		
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural		
Action :	15300201 - Contrats ruraux		
Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux		
Dossier :	11013620 - RESTRUCTURATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION EN AGENCE POSTALE ET SES ABORDS - DOUE		
Bénéficiaire :	R378 - COMMUNE DE DOUE		
Localisation :	DOUE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	35 879,26 €	Code nature :	204142
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
79 731,68 €	HT 45 %	35 879,26 €	
Dossier :	11013624 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE MUNICIPALE - DOUE		
Bénéficiaire :	R378 - COMMUNE DE DOUE		
Localisation :	DOUE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	30 720,74 €	Code nature :	204142
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
68 268,32 €	HT 45 %	30 720,74 €	
Total sur le dispositif 00000207 - Contrats ruraux :	66 600,00 €		
Total sur l'imputation 905 - 53 - 153002 - 15300201 :	66 600,00 €		
Total sur le projet d'ensemble 00000877 - PROJET DEUXIEME CONTRAT RURAL - COMMUNE DE DOUE :	66 600,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00000936 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE CHEVANNES		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement		
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural		
Action :	15300201 - Contrats ruraux		
Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux		
Dossier :	11016270 - TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET D'ETANCHEITE SUR L'EGLISE - CHEVANNES		
Bénéficiaire :	R1093 - COMMUNE DE CHEVANNES		
Localisation :	CHEVANNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	33 300,00 €	Code nature :	204142
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
74 000,00 € HT	45 %	33 300,00 €	
Total sur le dispositif 00000207 - Contrats ruraux :		33 300,00 €	
Total sur l'imputation 905 - 53 - 153002 - 15300201 :		33 300,00 €	
Total sur le projet d'ensemble 00000936 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE CHEVANNES :		33 300,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :		18/05/2016		Budget :		2016	
Projet d'ensemble : 00001000 - MPROJET DE SECOND CONTRAT REGIONAL - FAREMOUTIERS							
Chapitre : 905 - Aménagement des territoires							
Code fonctionnel : 52 - Agglomérations et villes moyennes							
Programme : 152002 - Contrat régional territorial							
Action : 15200205 - Contrat régional territorial							
Dispositif : 00000801 - Contrat régional territorial							
▣ Dossier : 11022585 - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS - FAREMOUTIERS							
Bénéficiaire : R391 - COMMUNE DE FAREMOUTIERS							
Localisation : FAREMOUTIERS							
CPER / CPRD : Hors CPER - Hors CPRD							
Montant total :		250 880,00 €		Code nature :		204141	
Base subventionnable :		Taux de participation :		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :			
716 800,00 €		HT		35 %		250 880,00 €	
Total sur le dispositif 00000801 - Contrat régional territorial :						250 880,00 €	
Total sur l'imputation 905 - 52 - 152002 - 15200205 :						250 880,00 €	
Total sur le projet d'ensemble 00001000 - MPROJET DE SECOND CONTRAT REGIONAL - FAREMOUTIERS :						250 880,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :		18/05/2016		Budget :		2016	
Projet d'ensemble : 00001050 - PROJET DE TROISIEME CONTRAT RURAL							
Chapitre : 905 - Aménagement des territoires							
Code fonctionnel : 53 - Espace rural et autres espaces de développement							
Programme : 153002 - Politiques contractuelles en milieu rural							
Action : 15300201 - Contrats ruraux							
Dispositif : 00000207 - Contrats ruraux							
☐ Dossier : 11019873 - CREATION D'ATELIERS COMMUNAUX - SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE							
Bénéficiaire : R934 - COMMUNE SAINT GERMAIN SOUS DOUE							
Localisation : SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE							
CPER / CPRD : Hors CPER - Hors CPRD							
Montant total : 45 000,00 €				Code nature : 204142			
Base subventionnable :		Taux de participation :		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :			
100 000,00 €	HT	45 %	45 000,00 €				
Total sur le dispositif 00000207 - Contrats ruraux :						45 000,00 €	
Total sur l'imputation 905 - 53 - 153002 - 15300201 :						45 000,00 €	
Total sur le projet d'ensemble 00001050 - PROJET DE TROISIEME CONTRAT RURAL :						45 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :		18/05/2016		Budget :		2016																																									
Projet d'ensemble : 00001104 - CONTRAT REGIONAL DE LA COMMUNE DE CERNY																																															
Chapitre : 905 - Aménagement des territoires																																															
Code fonctionnel : 52 - Agglomérations et villes moyennes																																															
Programme : 152002 - Contrat régional territorial																																															
Action : 15200205 - Contrat régional territorial																																															
Dispositif : 00000801 - Contrat régional territorial																																															
<table border="1"> <tr> <td colspan="8">Dossier : 12007698 - EXTENSION ET REAMENAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE - CERNY</td> </tr> <tr> <td colspan="8">Bénéficiaire : R1083 - COMMUNE DE CERNY</td> </tr> <tr> <td colspan="8">Localisation : CERNY</td> </tr> <tr> <td colspan="8">CPER / CPRD : Hors CPER - Hors CPRD</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Montant total :</td> <td colspan="2">101 763,43 €</td> <td colspan="2">Code nature :</td> <td colspan="2">204141</td> </tr> </table>								Dossier : 12007698 - EXTENSION ET REAMENAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE - CERNY								Bénéficiaire : R1083 - COMMUNE DE CERNY								Localisation : CERNY								CPER / CPRD : Hors CPER - Hors CPRD								Montant total :		101 763,43 €		Code nature :		204141	
Dossier : 12007698 - EXTENSION ET REAMENAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE - CERNY																																															
Bénéficiaire : R1083 - COMMUNE DE CERNY																																															
Localisation : CERNY																																															
CPER / CPRD : Hors CPER - Hors CPRD																																															
Montant total :		101 763,43 €		Code nature :		204141																																									
Base subventionnable :		Taux de participation :		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :																																											
678 422,84 €		HT		15 %		101 763,43 €																																									
Total sur le dispositif 00000801 - Contrat régional territorial :						101 763,43 €																																									
Total sur l'imputation 905 - 52 - 152002 - 15200205 :						101 763,43 €																																									
Total sur le projet d'ensemble 00001104 - CONTRAT REGIONAL DE LA COMMUNE DE CERNY :						101 763,43 €																																									

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001108 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE SACLAS		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement		
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural		
Action :	15300201 - Contrats ruraux		
Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux		
Dossier :	12012896 - REFECTION DE LA TOITURE DU LAVOIR - SACLAS		
Bénéficiaire :	R1191 - COMMUNE DE SACLAS		
Localisation :	SACLAS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	3 230,15 €	Code nature :	204142
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
7 178,10 € HT	45 %	3 230,15 €	
Dossier :	12012897 - EDIFICATION D'UN COLUMBARIUM - SACLAS		
Bénéficiaire :	R1191 - COMMUNE DE SACLAS		
Localisation :	SACLAS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 779,26 €	Code nature :	204142
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
12 842,82 € HT	45 %	5 779,26 €	
Total sur le dispositif 00000207 - Contrats ruraux :	9 009,41 €		
Total sur l'imputation 905 - 53 - 153002 - 15300201 :	9 009,41 €		
Total sur le projet d'ensemble 00001108 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE SACLAS :	9 009,41 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001172 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE LA CELLE LES BORDES		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement		
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural		
Action :	15300201 - Contrats ruraux		
Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux		
Dossier :	12005950 - POURSUITE ET FIN DE LA RESTAURATION DE LA NEF DE L'EGLISE SAINT-GERMAIN LA CELLE LES BORDES		
Bénéficiaire :	R537 - COMMUNE DE LA CELLE LES BORDES MAIRIE		
Localisation :	LA CELLE-LES-BORDES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 750,00 €	Code nature :	204142
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
35 000,00 € HT	45 %	15 750,00 €	
Total sur le dispositif 00000207 - Contrats ruraux :	15 750,00 €		
Total sur l'imputation 905 - 53 - 153002 - 15300201 :	15 750,00 €		
Total sur le projet d'ensemble 00001172 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE LA CELLE LES BORDES :	15 750,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001304 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE VILLIERS-EN-BIERE		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement		
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural		
Action :	15300201 - Contrats ruraux		
Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux		
Dossier :	13014917 - RESTAURATION DE LA SERRE DU PARC MUNICIPAL - VILLIERS-EN-BIERE		
Bénéficiaire :	R992 - COMMUNE VILLIERS EN BIERE MAIRIE		
Localisation :	VILLIERS-EN-BIERE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	55 800,00 €	Code nature :	204142
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
124 000,00 € HT	45 %	55 800,00 €	
Total sur le dispositif 00000207 - Contrats ruraux :		55 800,00 €	
Total sur l'imputation 905 - 53 - 153002 - 15300201 :		55 800,00 €	
Total sur le projet d'ensemble 00001304 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE VILLIERS-EN-BIERE :		55 800,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001305 - DEUXIEME CONTRAT RURAL DE BETHEMONT-LA-FORET		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement		
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural		
Action :	15300201 - Contrats ruraux		
Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux		
Dossier :	13014970 - RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE LA PITIE DE BETHEMONT-LA-FORET - 1ERE TRANCHE		
Bénéficiaire :	R71 - COMMUNE DE BETHEMONT LA FORET		
Localisation :	BETHEMONT-LA-FORET		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	23 850,00 €	Code nature :	204142
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
53 000,00 € HT	45 %	23 850,00 €	
Dossier :	13014971 - REQUALIFICATION DES ABORDS DE LA MAIRIE DE BETHEMONT-LA-FORET		
Bénéficiaire :	R71 - COMMUNE DE BETHEMONT LA FORET		
Localisation :	BETHEMONT-LA-FORET		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	53 550,00 €	Code nature :	204142
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
119 000,00 € HT	45 %	53 550,00 €	
Total sur le dispositif 00000207 - Contrats ruraux :	77 400,00 €		
Total sur l'imputation 905 - 53 - 153002 - 15300201 :	77 400,00 €		
Total sur le projet d'ensemble 00001305 - DEUXIEME CONTRAT RURAL DE BETHEMONT-LA-FORET :	77 400,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001309 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE DARVAULT		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement		
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural		
Action :	15300201 - Contrats ruraux		
Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux		
Dossier :	13015134 - MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE - DARVAULT		
Bénéficiaire :	R373 - COMMUNE DE DARVAULT		
Localisation :	DARVAULT		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	29 214,00 €	Code nature :	204142
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
64 920,00 € HT	45 %	29 214,00 €	
Total sur le dispositif 00000207 - Contrats ruraux :		29 214,00 €	
Total sur l'imputation 905 - 53 - 153002 - 15300201 :		29 214,00 €	
Total sur le projet d'ensemble 00001309 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE DARVAULT :		29 214,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :		18/05/2016		Budget :		2016	
Projet d'ensemble : 00001312 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE ROINVILLE							
Chapitre : 905 - Aménagement des territoires							
Code fonctionnel : 53 - Espace rural et autres espaces de développement							
Programme : 153002 - Politiques contractuelles en milieu rural							
Action : 15300201 - Contrats ruraux							
Dispositif : 00000207 - Contrats ruraux							
▣ Dossier : 13016505 - EXTENSION DE LA GRANGE DE MALASSIS- ROINVILLE							
Bénéficiaire : R1189 - COMMUNE DE ROINVILLE							
Localisation : ROINVILLE							
CPER / CPRD : Hors CPER - Hors CPRD							
Montant total :		49 950,00 €		Code nature :		204142	
Base subventionnable :		Taux de participation :		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :			
111 000,00 €		HT		45 %		49 950,00 €	
Total sur le dispositif 00000207 - Contrats ruraux :						49 950,00 €	
Total sur l'imputation 905 - 53 - 153002 - 15300201 :						49 950,00 €	
Total sur le projet d'ensemble 00001312 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE ROINVILLE :						49 950,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001354 - CONTRAT RURAL - COMMUNE DE CONDECOURT		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement		
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural		
Action :	15300201 - Contrats ruraux		
Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux		
Dossier :	13020760 - REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'EGLISE SAINT PIERRE-ES-LIENS - CONDECOURT		
Bénéficiaire :	R97 - COMMUNE DE CONDECOURT MAIRIE		
Localisation :	CONDECOURT		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	9 900,00 €	Code nature :	204142
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
22 000,00 € HT	45 %	9 900,00 €	
Total sur le dispositif 00000207 - Contrats ruraux :	9 900,00 €		
Total sur l'imputation 905 - 53 - 153002 - 15300201 :	9 900,00 €		
Total sur le projet d'ensemble 00001354 - CONTRAT RURAL - COMMUNE DE CONDECOURT :	9 900,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001357 - CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE BONDOUFLE		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	52 - Agglomérations et villes moyennes		
Programme :	152002 - Contrat régional territorial		
Action :	15200205 - Contrat régional territorial		
Dispositif :	00000801 - Contrat régional territorial		
Dossier :	12007751 - REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MERMOZ - BONDOUFLE		
Bénéficiaire :	R1066 - COMMUNE DE BONDOUFLE		
Localisation :	BONDOUFLE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	220 645,13 €	Code nature :	204141
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
882 580,50 € HT	25 %	220 645,13 €	
Total sur le dispositif 00000801 - Contrat régional territorial :		220 645,13 €	
Total sur l'imputation 905 - 52 - 152002 - 15200205 :		220 645,13 €	
Total sur le projet d'ensemble 00001357 - CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE BONDOUFLE :		220 645,13 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001472 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-LA-RIVIERE		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement		
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural		
Action :	15300201 - Contrats ruraux		
Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux		
Dossier :	14010574 - AMENAGEMENT D'UN COLOMBARIUM - BOISSY-LA-RIVIERE		
Bénéficiaire :	R1062 - COMMUNE DE BOISSY LA RIVIERE		
Localisation :	BOISSY-LA-RIVIERE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	2 025,00 €	Code nature :	204142
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
4 500,00 € HT	45 %	2 025,00 €	
Total sur le dispositif 00000207 - Contrats ruraux :		2 025,00 €	
Total sur l'imputation 905 - 53 - 153002 - 15300201 :		2 025,00 €	
Total sur le projet d'ensemble 00001472 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-LA-RIVIERE :		2 025,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :		18/05/2016		Budget :		2016	
Projet d'ensemble : 00001556 - CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE LIMOURS							
Chapitre : 905 - Aménagement des territoires							
Code fonctionnel : 52 - Agglomérations et villes moyennes							
Programme : 152002 - Contrat régional territorial							
Action : 15200205 - Contrat régional territorial							
Dispositif : 00000801 - Contrat régional territorial							
☐ Dossier : 14014716 - REHABILITATION ECOLE DES CENDRIERES- LIMOURS							
Bénéficiaire : R1147 - COMMUNE DE LIMOURS							
Localisation : LIMOURS							
CPER / CPRD : Hors CPER - Hors CPRD							
Montant total :		169 518,90 €		Code nature :		204141	
Base subventionnable :		Taux de participation :		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :			
1 297 400,00 €		HT		15 %		169 518,90 €	
Total sur le dispositif 00000801 - Contrat régional territorial :						169 518,90 €	
Total sur l'imputation 905 - 52 - 152002 - 15200205 :						169 518,90 €	
Total sur le projet d'ensemble 00001556 - CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE LIMOURS :						169 518,90 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001557 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE LIVRY-SUR-SEINE		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement		
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural		
Action :	15300201 - Contrats ruraux		
Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux		
Dossier :	14017078 - ACCESSIBILITE PMR DE LA FUTURE MAIRIE - LIVRY-SUR-SEINE		
Bénéficiaire :	R755 - COMMUNE DE LIVRY SUR SEINE		
Localisation :	LIVRY-SUR-SEINE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	54 000,00 €	Code nature :	204142
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
120 000,00 € HT	45 %	54 000,00 €	
Total sur le dispositif 00000207 - Contrats ruraux :		54 000,00 €	
Total sur l'imputation 905 - 53 - 153002 - 15300201 :		54 000,00 €	
Total sur le projet d'ensemble 00001557 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE LIVRY-SUR-SEINE :		54 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001623 - CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	52 - Agglomérations et villes moyennes		
Programme :	152002 - Contrat régional territorial		
Action :	15200205 - Contrat régional territorial		
Dispositif :	00000801 - Contrat régional territorial		
Dossier :	15004217 - AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE - LUDOTHEQUE - LE COUDRAY-MONTCEAUX		
Bénéficiaire :	R8498 - COMMUNE DU COUDRAY MONTCEAUX		
Localisation :	LE COUDRAY-MONTCEAUX		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	180 869,13 €	Code nature :	204141
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
723 476,50 €	HT 25 %	180 869,13 €	
Total sur le dispositif 00000801 - Contrat régional territorial :		180 869,13 €	
Total sur l'imputation 905 - 52 - 152002 - 15200205 :		180 869,13 €	
Total sur le projet d'ensemble 00001623 - CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX :		180 869,13 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001630 - PROJET 3EME CONTRAT RURAL		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement		
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural		
Action :	15300201 - Contrats ruraux		
Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux		
Dossier :	15004054 - MISE AUX NORMES DE LA SALLE COMMUNALE - TROCY EN MULTIEN		
Bénéficiaire :	R956 - COMMUNE TROCY EN MULTIEN MAIRIE		
Localisation :	TROCY-EN-MULTIEN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	53 887,50 €	Code nature :	204142
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
119 750,00 € HT	45 %	53 887,50 €	
Total sur le dispositif 00000207 - Contrats ruraux :		53 887,50 €	
Total sur l'imputation 905 - 53 - 153002 - 15300201 :		53 887,50 €	
Total sur le projet d'ensemble 00001630 - PROJET 3EME CONTRAT RURAL :		53 887,50 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001632 - PROJET 2EME CONTRAT RURAL		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement		
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural		
Action :	15300201 - Contrats ruraux		
Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux		
Dossier :	14018614 - CLOTURE DU CIMETIERE - BEZALLES		
Bénéficiaire :	R264 - COMMUNE DE BEZALLES		
Localisation :	BEZALLES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	14 891,88 €	Code nature :	204142
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
33 093,07 € HT	45 %	14 891,88 €	
Total sur le dispositif 00000207 - Contrats ruraux :		14 891,88 €	
Total sur l'imputation 905 - 53 - 153002 - 15300201 :		14 891,88 €	
Total sur le projet d'ensemble 00001632 - PROJET 2EME CONTRAT RURAL :		14 891,88 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001635 - PROJET 3EME CONTRAT RURAL		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement		
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural		
Action :	15300201 - Contrats ruraux		
Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux		
Dossier :	15001149 - CREATION D'UNE AIRE DE JEUX -GERMIGNY SOUS COULOMBS		
Bénéficiaire :	R415 - COMMUNE DE GERMIGNY SOUS COULOMBS		
Localisation :	GERMIGNY-SOUS-COULOMBS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	46 419,75 €	Code nature :	204142
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
103 155,00 € HT	45 %	46 419,75 €	
Dossier :	15001151 - AMENAGEMENT DE L'OFFICE DE LA SALLE DES FETES -GERMIGNY SOUS COULOMBS		
Bénéficiaire :	R415 - COMMUNE DE GERMIGNY SOUS COULOMBS		
Localisation :	GERMIGNY-SOUS-COULOMBS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 975,00 €	Code nature :	204142
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
35 500,00 € HT	45 %	15 975,00 €	
Total sur le dispositif 00000207 - Contrats ruraux :	62 394,75 €		
Total sur l'imputation 905 - 53 - 153002 - 15300201 :	62 394,75 €		
Total sur le projet d'ensemble 00001635 - PROJET 3EME CONTRAT RURAL :	62 394,75 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001636 - PROJET 4EME CONTRAT RURAL		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement		
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural		
Action :	15300201 - Contrats ruraux		
Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux		
Dossier :	15003888 - MISE EN ACCESSIBILITE ABORDS MAIRIE - SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET		
Bénéficiaire :	R897 - COMMUNE DE SAINT MARTIN DU BOSCHET		
Localisation :	SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	52 893,68 €	Code nature :	204142
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
120 841,50 € HT	45 %	54 378,67 €	
Total sur le dispositif 00000207 - Contrats ruraux :		52 893,68 €	
Total sur l'imputation 905 - 53 - 153002 - 15300201 :		52 893,68 €	
Total sur le projet d'ensemble 00001636 - PROJET 4EME CONTRAT RURAL :		52 893,68 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001679 - CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE GAMBAIS		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	52 - Agglomérations et villes moyennes		
Programme :	152002 - Contrat régional territorial		
Action :	15200205 - Contrat régional territorial		
Dispositif :	00000801 - Contrat régional territorial		
Dossier :	15017763 - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT POUR LES ELEVES DES COURS ELEMENTAIRES - GAMBAIS		
Bénéficiaire :	R587 - COMMUNE DE GAMBAIS		
Localisation :	GAMBAIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	148 373,00 €	Code nature :	204141
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
741 865,00 € HT	20 %	148 373,00 €	
Dossier :	15017781 - CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS - GAMBAIS		
Bénéficiaire :	R587 - COMMUNE DE GAMBAIS		
Localisation :	GAMBAIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	121 555,00 €	Code nature :	204141
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
607 775,00 € HT	20 %	121 555,00 €	
Dossier :	15017783 - RENOVATION CLASSES PRIMAIRES - GAMBAIS		
Bénéficiaire :	R587 - COMMUNE DE GAMBAIS		
Localisation :	GAMBAIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	22 120,00 €	Code nature :	204141
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
110 600,00 € HT	20 %	22 120,00 €	
Total sur le dispositif 00000801 - Contrat régional territorial :	292 048,00 €		
Total sur l'imputation 905 - 52 - 152002 - 15200205 :	292 048,00 €		
Total sur le projet d'ensemble 00001679 - CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE GAMBAIS :	292 048,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001681 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE BOINVILLIERS		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement		
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural		
Action :	15300201 - Contrats ruraux		
Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux		
Dossier :	15017839 - AMENAGEMENT DU TERRAIN DE LA SALLE DES FETES - BOINVILLIERS		
Bénéficiaire :	R517 - COMMUNE DE BOINVILLIERS		
Localisation :	BOINVILLIERS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	33 637,50 €	Code nature :	204142
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
74 750,00 € HT	45 %	33 637,50 €	
Total sur le dispositif 00000207 - Contrats ruraux :		33 637,50 €	
Total sur l'imputation 905 - 53 - 153002 - 15300201 :		33 637,50 €	
Total sur le projet d'ensemble 00001681 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE BOINVILLIERS :		33 637,50 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :		18/05/2016		Budget :		2016	
Projet d'ensemble :		00001682 - CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE D'OLLAINVILLE					
Chapitre :		905 - Aménagement des territoires					
Code fonctionnel :		52 - Agglomérations et villes moyennes					
Programme :		152002 - Contrat régional territorial					
Action :		15200205 - Contrat régional territorial					
Dispositif :		00000801 - Contrat régional territorial					
Dossier :		15015483 - REHABILITATION D'UN BATIMENT EN POLE DE SERVICES PUBLICS - OLLAINVILLE					
Bénéficiaire :		R1174 - COMMUNE D'OLLAINVILLE					
Localisation :		OLLAINVILLE					
CPER / CPRD :		Hors CPER - Hors CPRD					
Montant total :		307 006,75 €		Code nature :		204141	
Base subventionnable :		Taux de participation :		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :			
1 228 027,00 €		HT		25 %		307 006,75 €	
Total sur le dispositif 00000801 - Contrat régional territorial :				307 006,75 €			
Total sur l'imputation 905 - 52 - 152002 - 15200205 :				307 006,75 €			
Total sur le projet d'ensemble 00001682 - CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE D'OLLAINVILLE :				307 006,75 €			

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001683 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE VIEILLE EGLISE EN YVELINES		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement		
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural		
Action :	15300201 - Contrats ruraux		
Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux		
Dossier :	15017872 - REDISTRIBUTION INTERIEURE POUR L'ACCUEIL DE TOUS LES PUBLICS DE LA MAIRIE - VIEILLE EGLISE EN YVELINES		
Bénéficiaire :	R745 - COMMUNE DE VIEILLE EGLISE EN YVELINES		
Localisation :	VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	79 605,00 €	Code nature :	204142
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
176 900,00 € HT	45 %	79 605,00 €	
Total sur le dispositif 00000207 - Contrats ruraux :	79 605,00 €		
Total sur l'imputation 905 - 53 - 153002 - 15300201 :	79 605,00 €		
Total sur le projet d'ensemble 00001683 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE VIEILLE EGLISE EN YVELINES :	79 605,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001684 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE CELY		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement		
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural		
Action :	15300201 - Contrats ruraux		
Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux		
Dossier :	15017885 - CREATION D'UN PREAU - CELY		
Bénéficiaire :	R293 - COMMUNE DE CELY		
Localisation :	CELY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	34 413,17 €	Code nature :	204142
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
76 473,71 € HT	45 %	34 413,17 €	
Total sur le dispositif 00000207 - Contrats ruraux :		34 413,17 €	
Total sur l'imputation 905 - 53 - 153002 - 15300201 :		34 413,17 €	
Total sur le projet d'ensemble 00001684 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE CELY :		34 413,17 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001689 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE VILLECONIN		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement		
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural		
Action :	15300201 - Contrats ruraux		
Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux		
Dossier :	15018199 - AGRANDISSEMENT ET FERMETURE DU PREAU DE L'ECOLE - VILLECONIN		
Bénéficiaire :	R1231 - COMMUNE DE VILLECONIN		
Localisation :	VILLECONIN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	57 600,00 €	Code nature :	204142
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
128 000,00 € HT	45 %	57 600,00 €	
Total sur le dispositif 00000207 - Contrats ruraux :		57 600,00 €	
Total sur l'imputation 905 - 53 - 153002 - 15300201 :		57 600,00 €	
Total sur le projet d'ensemble 00001689 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE VILLECONIN :		57 600,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001713 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE BUTHIERS		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement		
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural		
Action :	15300201 - Contrats ruraux		
Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux		
Dossier :	16000417 - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET DE LA MEDIATHEQUE - BUTHIERS		
Bénéficiaire :	R290 - COMMUNE DE BUTHIERS		
Localisation :	BUTHIERS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	43 987,50 €	Code nature :	204142
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
97 750,00 € HT	45 %	43 987,50 €	
Total sur le dispositif 00000207 - Contrats ruraux :		43 987,50 €	
Total sur l'imputation 905 - 53 - 153002 - 15300201 :		43 987,50 €	
Total sur le projet d'ensemble 00001713 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE BUTHIERS :		43 987,50 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001718 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DES LOGES EN JOSAS		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement		
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural		
Action :	15300201 - Contrats ruraux		
Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux		
Dossier :	16003581 - CONSTRUCTION D'UNE HALLE MULTISPORT- LES LOGES EN JOSAS		
Bénéficiaire :	R621 - COMMUNE DES LOGES EN JOSAS		
Localisation :	LES LOGES-EN-JOSAS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	99 900,00 €	Code nature :	204142
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
222 000,00 € HT	45 %	99 900,00 €	
Dossier :	16003582 - AMENAGEMENT DU PARC DES SPORTS ET DES LOISIRS- LES LOGES EN JOSAS		
Bénéficiaire :	R621 - COMMUNE DES LOGES EN JOSAS		
Localisation :	LES LOGES-EN-JOSAS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	35 100,00 €	Code nature :	204142
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
78 000,00 € HT	45 %	35 100,00 €	
Total sur le dispositif 00000207 - Contrats ruraux :	135 000,00 €		
Total sur l'imputation 905 - 53 - 153002 - 15300201 :	135 000,00 €		
Total sur le projet d'ensemble 00001718 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DES LOGES EN JOSAS :	135 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001724 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DU PLESSIS FEU AUSSOUX		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement		
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural		
Action :	15300201 - Contrats ruraux		
Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux		
Dossier :	16003961 - MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE - LE PLESSIS FEU AUSSOUX		
Bénéficiaire :	R852 - COMMUNE DU PLESSIS FEU AUSSOUX		
Localisation :	LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	31 790,03 €	Code nature :	204142
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
70 644,50 € HT	45 %	31 790,03 €	
Dossier :	16003962 - MISE EN SECURITE ET AMENAGEMENTS DES ABORDS DE L'ECOLE - LE PLESSIS FEU AUSSOUX		
Bénéficiaire :	R852 - COMMUNE DU PLESSIS FEU AUSSOUX		
Localisation :	LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	39 230,12 €	Code nature :	204142
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
87 178,05 € HT	45 %	39 230,12 €	
Total sur le dispositif 00000207 - Contrats ruraux :	71 020,15 €		
Total sur l'imputation 905 - 53 - 153002 - 15300201 :	71 020,15 €		
Total sur le projet d'ensemble 00001724 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DU PLESSIS FEU AUSSOUX :	71 020,15 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :		18/05/2016		Budget :		2016	
Projet d'ensemble : 00001725 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE SOGNOLLES EN MONTOIS							
Chapitre : 905 - Aménagement des territoires							
Code fonctionnel : 53 - Espace rural et autres espaces de développement							
Programme : 153002 - Politiques contractuelles en milieu rural							
Action : 15300201 - Contrats ruraux							
Dispositif : 00000207 - Contrats ruraux							
☐ Dossier : 16005081 - RESTAURATION TOITURES DU CHOEUR ET DE LA SACRISTIE - SOGNOLLES EN MONTOIS							
Bénéficiaire : R926 - COMMUNE DE SOGNOLLES EN MONTOIS							
Localisation : SOGNOLLES-EN-MONTOIS							
CPER / CPRD : Hors CPER - Hors CPRD							
Montant total :		81 000,00 €		Code nature :		204142	
Base subventionnable :		Taux de participation :		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :			
180 000,00 €		HT		45 %		81 000,00 €	
Total sur le dispositif 00000207 - Contrats ruraux :						81 000,00 €	
Total sur l'imputation 905 - 53 - 153002 - 15300201 :						81 000,00 €	
Total sur le projet d'ensemble 00001725 - CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE SOGNOLLES EN MONTOIS :						81 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-184	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	52 - Agglomérations et villes moyennes
Programme :	152002 - Contrat régional territorial
Action :	15200205 - Contrat régional territorial

Dispositif :	00000801 - Contrat régional territorial
---------------------	---

Dossier :	13018960 - RENOVATION DU BATIMENT PATRIMONIAL DE L'EGLISE - BOIS-LE-ROI		
Bénéficiaire :	R267 - COMMUNE DE BOIS LE ROI		
Localisation :	BOIS-LE-ROI		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	75 000,00 €	Code nature :	204141

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
500 000,00 € HT	15 %	75 000,00 €	

Dossier :	13018976 - AMENAGEMENT DU SECTEUR PLACE DE LA REPUBLIQUE ET PLACE DE LA CITE - BOIS-LE-ROI		
Bénéficiaire :	R267 - COMMUNE DE BOIS LE ROI		
Localisation :	BOIS-LE-ROI		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	60 000,00 €	Code nature :	204141

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
400 000,00 € HT	15 %	60 000,00 €	

Dossier :	15018503 - REHABILITATION THERMIQUE ECOLE DES BOUTONS D'OR - OLLAINVILLE		
Bénéficiaire :	R1174 - COMMUNE D'OLLAINVILLE		
Localisation :	OLLAINVILLE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	31 250,00 €	Code nature :	204141

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
125 000,00 € HT	25 %	31 250,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-184	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	52 - Agglomérations et villes moyennes
Programme :	152002 - Contrat régional territorial
Action :	15200205 - Contrat régional territorial

Dispositif :	00000801 - Contrat régional territorial
---------------------	---

Dossier :	15018810 - REHABILITATION DU CENTRE DE LOISIRS MATERNEL - PORT-MARLY		
Bénéficiaire :	R687 - COMMUNE DE LE PORT MARLY MAIRIE		
Localisation :	LE PORT-MARLY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	136 715,80 €	Code nature :	204141

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
455 719,34 € HT	30 %	136 715,80 €

Dossier :	16000005 - REFECTION DE LA SALLE DE SPECTACLE "CARRE DES MOUSQUETAIRES" - PORT-MARLY		
Bénéficiaire :	R687 - COMMUNE DE LE PORT MARLY MAIRIE		
Localisation :	LE PORT-MARLY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	189 922,50 €	Code nature :	204141

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
633 075,00 € HT	30 %	189 922,50 €

Dossier :	16000020 - REAMENAGEMENT DE LA SALLE D'EXPOSITION "PAVILLON COROT" - PORT-MARLY		
Bénéficiaire :	R687 - COMMUNE DE LE PORT MARLY MAIRIE		
Localisation :	LE PORT-MARLY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	47 581,02 €	Code nature :	204141

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
158 603,40 € HT	30 %	47 581,02 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-184	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	52 - Agglomérations et villes moyennes
Programme :	152002 - Contrat régional territorial
Action :	15200205 - Contrat régional territorial

Dispositif :	00000801 - Contrat régional territorial
---------------------	---

Dossier :	16002686 - CONSTRUCTION D'ATELIERS MUNICIPAUX - LA FERTE-ALAIS		
Bénéficiaire :	R1134 - COMMUNE DE LA FERTE ALAIS		
Localisation :	LA FERTE-ALAIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	193 150,54 €	Code nature :	204141

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
965 752,69 € HT	20 %	193 150,54 €

Total sur le dispositif 00000801 - Contrat régional territorial :	733 619,86 €
--	--------------

Total sur l'imputation 905 - 52 - 152002 - 15200205 :	733 619,86 €
--	--------------

Chapitre :	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement
Programme :	153001 - Aménagement et équipement de l'espace rural
Action :	15300103 - Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural

Dispositif :	00000285 - Fonds d'intervention aménagement et équipement rural
---------------------	---

Dossier :	15013221 - AMENAGEMENT D'UN CITY STADE - CHAILLY-EN-BIERE		
Bénéficiaire :	R297 - COMMUNE DE CHAILLY EN BIERE		
Localisation :	CHAILLY-EN-BIERE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	11 190,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
37 300,00 € HT	30 %	11 190,00 €

Total sur le dispositif 00000285 - Fonds d'intervention aménagement et équipement rural :	11 190,00 €
--	-------------

Total sur l'imputation 905 - 53 - 153001 - 15300103 :	11 190,00 €
--	-------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-184	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural
Action :	15300201 - Contrats ruraux

Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux
---------------------	----------------------------

Dossier :	11015634 - REFECTION DE LA TOITURE ET DE L'ISOLATION PHONIQUE ET THERMIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE - BOUVILLE		
Bénéficiaire :	R1072 - COMMUNE DE BOUVILLE		
Localisation :	BOUVILLE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	41 332,05 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
91 849,00 € HT	45 %	41 332,05 €	

Dossier :	13016957 - RESTAURATION DE L'EGLISE - BOIS-HERPIN		
Bénéficiaire :	R1061 - COMMUNE DE BOIS HERPIN		
Localisation :	BOIS-HERPIN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	17 550,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
39 000,00 € HT	45 %	17 550,00 €	

Dossier :	13017573 - AMENAGEMENT DES ABORDS DU BATIMENT MAIRIE- MILLEMONT		
Bénéficiaire :	R650 - COMMUNE DE MILLEMONT		
Localisation :	MILLEMONT		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	27 000,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
60 000,00 € HT	45 %	27 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-184	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural
Action :	15300201 - Contrats ruraux

Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux
---------------------	----------------------------

Dossier :	13020617 - CREATION D'UN SENTIER PEDAGOGIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL ET MISE EN VALEUR DE L'ENTREE SUD DU VILLAGE -OMERVILLE		
Bénéficiaire :	R177 - COMMUNE D'OMERVILLE		
Localisation :	OMERVILLE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	11 549,25 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
25 665,00 € HT	45 %	11 549,25 €	

Dossier :	13020622 - EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE ET CREATION D'UNE CUISINE - COMMUNE DE LASSY		
Bénéficiaire :	R143 - COMMUNE DE LASSY		
Localisation :	LASSY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	44 023,73 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
97 830,50 € HT	45 %	44 023,73 €	

Dossier :	14000957 - AMENAGEMENT DES ABORDS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE - COMMUNE DE MAUREGARD		
Bénéficiaire :	R780 - COMMUNE DE MAUREGARD		
Localisation :	MAUREGARD		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	19 639,12 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
43 642,50 € HT	45 %	19 639,12 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-184	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural
Action :	15300201 - Contrats ruraux

Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux
---------------------	----------------------------

Dossier :	14018371 - MISE EN VALEUR : ELECTRICITE ET CHAUFFAGE - IVERNY		
Bénéficiaire :	R440 - COMMUNE D'IVERNY		
Localisation :	IVERNY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	27 000,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
60 000,00 € HT	45 %	27 000,00 €	

Dossier :	15003692 - CONSTRUCTION DE LA MAISON DE VILLAGE - MOUSSY		
Bénéficiaire :	R169 - COMMUNE DE MOUSSY		
Localisation :	MOUSSY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	76 500,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
170 000,00 € HT	45 %	76 500,00 €	

Dossier :	15008129 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE DU MIROIR - EVERLY		
Bénéficiaire :	R389 - COMMUNE D'EVERLY		
Localisation :	EVERLY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	77 732,30 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
172 738,44 € HT	45 %	77 732,30 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-184	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural
Action :	15300201 - Contrats ruraux

Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux
---------------------	----------------------------

Dossier :	15008159 - REQUALIFICATION DU BASSIN - EVERLY		
Bénéficiaire :	R389 - COMMUNE D'EVERLY		
Localisation :	EVERLY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	26 195,40 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
58 212,00 € HT	45 %	26 195,40 €	

Dossier :	15009984 - AMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES FETES - LEHELLE		
Bénéficiaire :	R480 - COMMUNE DE LEHELLE		
Localisation :	LEHELLE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	75 195,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
167 100,00 € HT	45 %	75 195,00 €	

Dossier :	15010049 - ASSAINISSEMENT NEF-CHOEUR ET MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE EGLISE - SANCY-LES-PROVINS		
Bénéficiaire :	R916 - COMMUNE DE SANCY LES PROVINS		
Localisation :	SANCY-LES-PROVINS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	38 992,50 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
86 650,00 € HT	45 %	38 992,50 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-184	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural
Action :	15300201 - Contrats ruraux

Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux
---------------------	----------------------------

Dossier :	15014239 - MISE EN ACCESSIBILITE DU REZ DE CHAUSSE DE LA MAIRIE - CHEVRU		
Bénéficiaire :	R331 - COMMUNE DE CHEVRU		
Localisation :	CHEVRU		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	59 537,25 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
132 305,00 € HT	45 %	59 537,25 €	

Dossier :	15014764 - AMENAGEMENT D'UN ACCES ET D'UN AIRE DE JEUX - BAZEMONT		
Bénéficiaire :	R509 - COMMUNE DE BAZEMONT		
Localisation :	BAZEMONT		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	22 869,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
50 820,00 € HT	45 %	22 869,00 €	

Dossier :	15014940 - MISE EN ACCESSIBILITE ABORDS DE LA MAIRIE - SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS		
Bénéficiaire :	R937 - COMMUNE DE SAINT MARS VIEUX MAISONS		
Localisation :	SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	22 099,61 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
49 110,25 € HT	45 %	22 099,61 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-184	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural
Action :	15300201 - Contrats ruraux

Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux
---------------------	----------------------------

Dossier :	15017771 - ACCESSIBILITE ET SECURISATION D'ACCES A L'ECOLE - CHAUSSY		
Bénéficiaire :	R91 - COMMUNE DE CHAUSSY		
Localisation :	CHAUSSY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	36 842,40 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
81 872,00 € HT	45 %	36 842,40 €	

Dossier :	15017772 - ACCESSIBILITE AUX EQUIPEMENTS PUBLICS - CHAUSSY		
Bénéficiaire :	R91 - COMMUNE DE CHAUSSY		
Localisation :	CHAUSSY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	49 449,60 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
109 888,00 € HT	45 %	49 449,60 €	

Dossier :	15018514 - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GRAND'MARE - MAUDETOUT EN VEXIN		
Bénéficiaire :	R154 - COMMUNE DE MAUDETOUT EN VEXIN		
Localisation :	MAUDETOUT-EN-VEXIN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	27 371,70 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
60 826,00 € HT	45 %	27 371,70 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-184	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural
Action :	15300201 - Contrats ruraux

Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux
---------------------	----------------------------

Dossier :	15018515 - AMENAGEMENT DE L'ENTREE VILLAGE CROIX FRANGLIER - MAUDETOUT EN VEXIN		
Bénéficiaire :	R154 - COMMUNE DE MAUDETOUT EN VEXIN		
Localisation :	MAUDETOUT-EN-VEXIN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	37 265,40 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
82 812,00 € HT	45 %	37 265,40 €	

Dossier :	15018516 - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES MOINES - MAUDETOUT EN VEXIN		
Bénéficiaire :	R154 - COMMUNE DE MAUDETOUT EN VEXIN		
Localisation :	MAUDETOUT-EN-VEXIN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	35 290,80 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
78 424,00 € HT	45 %	35 290,80 €	

Dossier :	15018517 - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU CLOS BRETON - MAUDETOUT EN VEXIN		
Bénéficiaire :	R154 - COMMUNE DE MAUDETOUT EN VEXIN		
Localisation :	MAUDETOUT-EN-VEXIN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	17 640,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
39 200,00 € HT	45 %	17 640,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-184	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural
Action :	15300201 - Contrats ruraux

Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux
---------------------	----------------------------

Dossier :	15018518 - AMENAGEMENT DU CHEMIN NEUF - MAUDETOUT EN VEXIN		
Bénéficiaire :	R154 - COMMUNE DE MAUDETOUT EN VEXIN		
Localisation :	MAUDETOUT-EN-VEXIN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	17 432,10 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
38 738,00 € HT	45 %	17 432,10 €

Dossier :	15018819 - AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DE LA MAIRIE - RENNEMOULIN		
Bénéficiaire :	R694 - COMMUNE DE RENNEMOULIN		
Localisation :	RENNEMOULIN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	45 912,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
102 028,00 € HT	45 %	45 912,00 €

Dossier :	15018821 - REFECTION DE LA SENTE DE LA GRIMPETTE - RENNEMOULIN		
Bénéficiaire :	R694 - COMMUNE DE RENNEMOULIN		
Localisation :	RENNEMOULIN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	19 853,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
44 118,00 € HT	45 %	19 853,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-184	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural
Action :	15300201 - Contrats ruraux

Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux
---------------------	----------------------------

Dossier :	16000062 - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE- ORVILLIERS		
Bénéficiaire :	R676 - COMMUNE D'ORVILLIERS		
Localisation :	ORVILLIERS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	81 000,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
180 000,00 €	HT 45 %	81 000,00 €	

Dossier :	16000063 - AMENAGEMENT DU PARC COMMUNAL - ORVILLIERS		
Bénéficiaire :	R676 - COMMUNE D'ORVILLIERS		
Localisation :	ORVILLIERS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	33 660,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
74 800,00 €	HT 45 %	33 660,00 €	

Dossier :	16000440 - RESTAURATION DE L'EGLISE-SAINT FIACRE 77		
Bénéficiaire :	R888 - COMMUNE DE SAINT FIACRE		
Localisation :	SAINT-FIACRE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	54 000,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
120 000,00 €	HT 45 %	54 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-184	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural
Action :	15300201 - Contrats ruraux

Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux
---------------------	----------------------------

Dossier :	16001237 - RENOVATION DE L'EGLISE - SAINT MARTIN DES CHAMPS		
Bénéficiaire :	R713 - COMMUNE DE SAINT MARTIN DES CHAMPS 78		
Localisation :	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	51 750,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
115 000,00 € HT	45 %	51 750,00 €	

Dossier :	16001238 - AMENAGEMENT D'UN BATIMENT EN LOCAL TECHNIQUE - SAINT MARTIN DES CHAMPS		
Bénéficiaire :	R713 - COMMUNE DE SAINT MARTIN DES CHAMPS 78		
Localisation :	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	63 450,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
141 000,00 € HT	45 %	63 450,00 €	

Dossier :	16001239 - EXTENSION DU CIMETIERE ET CONSTRUCTION DU COLOMBARIUM - SAINT MARTIN DES CHAMPS		
Bénéficiaire :	R713 - COMMUNE DE SAINT MARTIN DES CHAMPS 78		
Localisation :	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	19 800,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
44 000,00 € HT	45 %	19 800,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-184	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural
Action :	15300201 - Contrats ruraux

Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux
---------------------	----------------------------

Dossier :	16002683 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACCEUIL PERISCOLAIRE		
Bénéficiaire :	R304 - COMMUNE DE CHAMBRY		
Localisation :	CHAMBRY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	81 000,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
180 000,00 € HT	45 %	81 000,00 €

Dossier :	16002925 - EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE-ECOLE ET DE SES ABORDS - LE PLESSIS -AUX-BOIS		
Bénéficiaire :	R476 - COMMUNE DU PLESSIS AUX BOIS		
Localisation :	LE PLESSIS-AUX-BOIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	45 000,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
100 000,00 € HT	45 %	45 000,00 €

Dossier :	16003780 - CREATION EN EXTENSION D'UNE SALLE DE MOTRICITE - MOUSSY-LE-VIEUX		
Bénéficiaire :	R819 - COMMUNE DE MOUSSY LE VIEUX		
Localisation :	MOUSSY-LE-VIEUX		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	99 900,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
222 000,00 € HT	45 %	99 900,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-184	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	53 - Espace rural et autres espaces de développement
Programme :	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural
Action :	15300201 - Contrats ruraux

Dispositif :	00000207 - Contrats ruraux
---------------------	----------------------------

Dossier :	16003781 - MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - MOUSSY-LE-VIEUX		
Bénéficiaire :	R819 - COMMUNE DE MOUSSY LE VIEUX		
Localisation :	MOUSSY-LE-VIEUX		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	38 250,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
85 000,00 € HT	45 %	38 250,00 €

Dossier :	16003868 - AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE MAIRIE ET SA MISE EN ACCESSIBILITE- MISY SUR YONNE		
Bénéficiaire :	R789 - COMMUNE DE MISY SUR YONNE		
Localisation :	MISY-SUR-YONNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	81 000,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
180 000,00 € HT	45 %	81 000,00 €

Dossier :	16005172 - EXTENSION DE LA SALLE CULTURELLE - SOISY-BOUY		
Bénéficiaire :	R928 - COMMUNE DE SOISY BOUY		
Localisation :	SOISY-BOUY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	81 000,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
180 000,00 € HT	45 %	81 000,00 €

Total sur le dispositif 00000207 - Contrats ruraux :	1 604 082,21 €
---	----------------

Total sur l'imputation 905 - 53 - 153002 - 15300201 :	1 604 082,21 €
--	----------------

ANNEXE 4 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13018960
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : RENOVIATION DU BATIMENT PATRIMONIAL DE L'EGLISE - BOIS-LE-ROI
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	500 000,00 €	15,00 %	75 000,00 €
	Montant Total de la subvention		75 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOIS LE ROI
 Adresse administrative : 4 AVENUE PAUL DOUMER
77590 BOIS LE ROI
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Jérôme MABILLE, Maire

N° SIRET : 21770037600015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 2 juillet 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2019
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Bâtie au cours du IXème siècle, l'église de Bois-le-Roi a été détruite puis reconstruite mais sans réelle consolidation. Des fissures sont récemment apparues dans les éléments la composant (choeur, presbytère, cave voutée) et font l'objet d'un suivi attentif. Ce patrimoine nécessite donc d'être rénové et consolidé.

Description :

Les travaux consisteront en la réhabilitation et la rénovation de l'ensemble du bâtiment en conservant son caractère et en intégrant l'isolation passive du bâtiment (toiture, murs, sols).
 Le projet comporte trois phases de travaux pour mieux répartir les coûts. Ils porteront sur :

- Le clocher,
- La remise en état du mur intérieur de l'église,
- et la remise en état du mur du presbytère.

Localisation géographique :

- BOIS-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	450 000,00	90,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	75 000,00	15,00%
HONORAIRES	50 000,00	10,00%	COMMUNE	425 000,00	85,00%
Total	500 000,00	100,00%	Total	500 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	10 000,00 €
2017	30 000,00 €
2018	30 000,00 €
2019	5 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Contrat régional territorial	149 586,75 €
2015	Contrat régional territorial	82 500,00 €
	Montant total	232 086,75 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13018976
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AMENAGEMENT DU SECTEUR PLACE DE LA REPUBLIQUE ET PLACE DE LA CITE - BOIS-LE-ROI
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	400 000,00 €	15,00 %	60 000,00 €
Montant Total de la subvention			60 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOIS LE ROI
 Adresse administrative : 4 AVENUE PAUL DOUMER
 77590 BOIS LE ROI
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Jérôme MABILLE, Maire

N° SIRET : 21770037600015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juillet 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Second centre commerçant de la commune après la place de la gare, le secteur des places Cité/République souffre d'espaces urbains contraints et d'une emprise de voirie étroite (CD 137). Ce secteur est, en outre, régulièrement fréquenté (piétons, vélos, voitures, camions de livraison, cars scolaires...).

Le présent projet porterait sur l'embellissement et la mise en accessibilité de ce secteur.

Description :

L'opération porte sur l'aménagement paysager de l'espace public avec des plantations d'essences locales, et l'installation de mobilier urbain utilisant des éco-matériaux. L'aménagement de stationnements viendra compléter les travaux effectués dans le cadre du contrat triennal de voirie avec le département de Seine-et-Marne.

Le projet prend en compte les contraintes des espaces urbains, l'étroitesse de l'emprise de voirie et propose le partage par tous les utilisateurs en sécurisant et en préservant les circulations douces pour

mieux maintenir la desserte des commerces de proximité.

Localisation géographique :

- BOIS-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	400 000,00	100,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	60 000,00	15,00%
Total	400 000,00	100,00%	COMMUNE	340 000,00	85,00%
			Total	400 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	55 000,00 €
2017	5 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Contrat régional territorial	149 586,75 €
2015	Contrat régional territorial	82 500,00 €
	Montant total	232 086,75 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 11022585
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS - FAREMOUTIERS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	716 800,00 €	35,00 %	250 880,00 €
	Montant Total de la subvention		250 880,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE FAREMOUTIERS
 Adresse administrative : MAIRIE
 77515 FAREMOUTIERS
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Michel COMMANAY, Maire

N° SIRET : 21770176200015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 10 décembre 2010

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 janvier 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Article 17 du RBF : frais d'honoraires directement liés à l'opération subventionnée et dans la limite de 15 % du montant H.T des travaux

Objectifs :

Cette réalisation est destinée à accueillir l'ensemble des associations occupant actuellement le bâtiment de la rue Foch, ainsi que le club de l'amitié. Le principe est celui d'une construction BBC incluant l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Actuellement la maison des associations est située dans l'ancienne école avec adjonction d'un bâtiment modulaire.

Le terrain d'assise est situé à proximité du gymnase, de la salle socio-éducative et de la salle d'arts martiaux.

Description :

Le bâtiment comprendra en rez-de-chaussée:

- une salle informatique,
- une salle de musique,

- une salle de billard,
- le foyer des anciens,
- une salle d'animation pour les petits,
- une cuisine et un séjour,
- ds locaux techniques, sanitaires et un accueil.

A l'étage, il offrira:

- une salle pour la poterie,
- une salle pour la peinture,
- une salle de photographie,
- une salle de radio amateurs,
- une galerie d'exposition,
- deux chambres,
- une salle communes,
- des locaux techniques et sanitaires.

La couverture sera métallique et les bardage et charpente seront en bois.

Est également prévue l'installation d'un réseau de type "puits canadien".

Localisation géographique :

- FAREMOUTIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	640 000,00	89,29%	Région Ile de France	250 880,00	35,00%
Honoraires	76 800,00	10,71%	CD 77 - Prévu	111 000,00	15,49%
Total	716 800,00	100,00%	Commune	354 920,00	49,51%
			Total	716 800,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	880,00 €
2017	240 000,00 €
2018	10 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Contrat régional territorial	550 368,00 €
2014	Contrat régional territorial	28 380,00 €
2015	Aide aux structures d'exercice collectif	200 000,00 €
	Montant total	778 748,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15017763
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT POUR LES ELEVES DES COURS ELEMENTAIRES - GAMBAIS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	741 865,00 €	20,00 %	148 373,00 €
	Montant Total de la subvention		148 373,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GAMBAIS
 Adresse administrative : PL CHARLES DE GAULLE
78950 GAMBAIS
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Régis BIZEAU, Maire

N° SIRET : 21780263600019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'objectif du projet est d'apporter plus d'espace aux enfants, de pouvoir accueillir les enfants allergiques et les enfants à mobilité réduite, et de répondre aux normes en vigueur.

Description :

La construction d'une surface de 350 m² (bâtiment et auvent) sera réalisée de plain pied, entre l'accès aux ateliers communaux et l'école maternelle, située sur la rue des Gabelles, dans le prolongement de l'école existante.

Les travaux de construction seront exécutés, en matériaux traditionnels avec une prédominance du bois en charpente et façades et suivant les normes et arrêtés en vigueur.

Les bâtiments seront de conception contemporaine, intégrée aux bâtiments scolaires existants avec isolation thermique renforcée. Le bâtiment sera composé d'un auvent extérieur, d'un hall d'entrée avec un groupe sanitaire enfant, garçons et filles suivant les normes handicapées, d'une entrée avec les vestiaires et les sanitaires du personnel, d'une salle à manger de 208 m², d'un office (compris laboratoire de

préparation et laverie), d'une réserve, d'une buanderie, d'un rangement et d'un local à poubelle.

Localisation géographique :

- GAMBAIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	645 100,00	86,96%	REGION	148 373,00	20,00%
HONORAIRES	96 765,00	13,04%	CD 78 - Acquis	222 560,00	30,00%
Total	741 865,00	100,00%	COMMUNE	370 932,00	50,00%
			Total	741 865,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	60 000,00 €
2017	60 000,00 €
2018	28 373,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15017781
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS - GAMBAIS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	607 775,00 €	20,00 %	121 555,00 €
	Montant Total de la subvention		121 555,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GAMBAIS
 Adresse administrative : PL CHARLES DE GAULLE
78950 GAMBAIS
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Régis BIZEAU, Maire

N° SIRET : 21780263600019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le présent projet a pour but de permettre l'accueil des enfants avant et après l'école, les mercredis après-midi, pendant les vacances scolaires et de pouvoir répondre à la loi sur les nouveaux rythmes scolaires.

Description :

La construction d'une surface de 257 m² (bâtiment et auvent) sera réalisée de plain pied, entre l'accès aux ateliers communaux et l'école maternelle, située sur la rue des Gabelles, dans le prolongement de l'école existante.

Les travaux de construction seront exécutés, en matériaux traditionnels avec une prédominance du bois en charpente et façades et suivant les normes et arrêtés en vigueur.

Les bâtiments seront de conception contemporaine, intégrée aux bâtiments scolaires existants avec isolation thermique renforcée. Le bâtiment sera composé d'un auvent extérieur, d'un hall d'entrée avec un groupe sanitaire enfant, garçons et filles suivant les normes handicapées, de deux salles de 80 m² chacune, d'une cuisinette, d'un dépôt, d'un dégagement, d'un bureau et d'un local à poubelle.

Localisation géographique :

- GAMBAIS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	528 500,00	86,96%	REGION	121 555,00	20,17%
HONORAIRES	79 275,00	13,04%	CD 78 - Acquis	182 332,00	30,25%
Total	607 775,00	100,00%	COMMUNE	298 888,00	49,59%
			Total	602 775,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	48 500,00 €
2017	48 500,00 €
2018	24 555,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15017783
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : RENOVIATION CLASSES PRIMAIRES - GAMBAIS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	110 600,00 €	20,00 %	22 120,00 €
	Montant Total de la subvention		22 120,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GAMBAIS
 Adresse administrative : PL CHARLES DE GAULLE
 78950 GAMBAIS
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Régis BIZEAU, Maire

N° SIRET : 21780263600019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'objectif de cette opération est la mise en conformité des classes par le remplacement des fenêtres vétustes et non conformes et l'abaissement du plafond. Ces modifications ayant pour but l'économie d'énergie et l'amélioration du confort des élèves.

Description :

La rénovation consiste à remplacer l'ensemble des menuiseries extérieures et de créer un plafond afin de diminuer la hauteur sous plafond existante :

- remplacement de l'ensemble des fenêtres par des croisées isolantes en PVC avec des doubles vitrages de sécurités et petits bois rapportés. Impostes fixes pour les salles de classes afin d'aborder la nouvelle hauteur des plafonds. Pose en rénovation, compris tous raccords,
- Modification dans les salles de classes de la hauteur sous plafond avec la création de faux-plafonds. Dalles acoustiques 60x60 à ossatures apparentes sur lesquelles sera posée une isolation thermique par matelas en laine de roche de 15 cm d'épaisseur.

Les travaux seront exécutés, en matériaux traditionnels avec une prédominance du bois en charpente et façades et suivant les normes et arrêtés en vigueur. Les matériaux seront conformes aux normes énergétiques et environnementales actuelles.

Localisation géographique :

- GAMBAIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	96 200,00	86,98%	REGION	22 120,00	20,00%
HONORAIRES	14 400,00	13,02%	CD 78 - Acquis	33 180,00	30,00%
Total	110 600,00	100,00%	COMMUNE	55 300,00	50,00%
			Total	110 600,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	17 696,00 €
2017	4 424,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018810
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : REHABILITATION DU CENTRE DE LOISIRS MATERNEL - PORT-MARLY
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	455 719,34 €	30,00 %	136 715,80 €
	Montant Total de la subvention		136 715,80 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LE PORT MARLY MAIRIE
 Adresse administrative : 13 AVENUE SIMON VOUET
78560 LE PORT MARLY
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Marcelle GORGUES, Maire

N° SIRET : 21780502700018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 19 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le centre de loisirs maternel est situé en bordure de Seine à proximité du groupe scolaire Alexandre Dumas et de la médiathèque.
 Ce bâtiment bien que réaménagé plusieurs fois afin d'augmenter les capacités d'accueil, n'a pas fait l'objet de réhabilitation importante depuis plusieurs années.
 Ainsi il présente des signes de vétusté et de dysfonctionnements. De plus, le bâtiment a atteint aujourd'hui sa capacité maximum d'accueil.

Description :

Le programme de travaux comprendra principalement :

- la réhabilitation du bâtiment (second œuvre, redistribution et réaménagement des salles pour une meilleure exploitation des lieux, réfection des divers revêtements),
- l'extension du bâtiment afin de pouvoir accueillir jusqu'à 80 enfants (contre 60 aujourd'hui) qui sera réalisé en ossature bois,

- la mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité,
- l'amélioration des performances énergétiques (remplacement des menuiseries extérieures, reprise du système de chauffage et d'éclairage, isolation et résolution des problématiques de gestion de l'ensoleillement),
- la réorganisation des cheminements et des abords du bâtiment.

Localisation géographique :

- LE PORT-MARLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	396 277,69	86,96%	Région Ile-de-France	136 715,80	30,00%
HONORAIRES	59 441,65	13,04%	Conseil Départemental (78) Acquis	122 111,00	26,80%
Total	455 719,34	100,00%	Commune	196 892,54	43,20%
			Total	455 719,34	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	96 000,00 €
2017	40 715,80 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Aide à la restauration du patrimoine protégé	319 834,00 €
	Montant total	319 834,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000005
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : REFECTION DE LA SALLE DE SPECTACLE "CARRE DES MOUSQUETAIRES" - PORT-MARLY
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	633 075,00 €	30,00 %	189 922,50 €
	Montant Total de la subvention		189 922,50 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LE PORT MARLY MAIRIE
 Adresse administrative : 13 AVENUE SIMON VOUET
78560 LE PORT MARLY
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Marcelle GORGUES, Maire

N° SIRET : 21780502700018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 19 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La salle de spectacle « Carré des Mousquetaires », d'une superficie de 500 m², occupe le rez-de-Chaussée d'un bâtiment accolé à l'ancien château des Lions qui abrite l'hôtel de ville. Cette salle est à usage de réunion et de spectacle (animation et réceptions communales, spectacles, réceptions et soirées privées) peut accueillir jusqu'à 299 personnes. La salle n'a pas fait l'objet depuis plusieurs décennies de travaux de réhabilitation. La commune souhaite réhabiliter la salle et redonner à celle-ci sa vocation principale de salle de spectacle.

Description :

Le programme de travaux comprendra principalement :
 - l'amélioration des fonctionnalités de la salle (redistribution et réaménagement des salles pour une meilleure exploitation des lieux et pour en faire une véritable salle de spectacle),

- la remise aux normes techniques (électricité, chauffage ...)
- la remise aux normes en matière d'accessibilité,
- des travaux de performance énergétique.

Localisation géographique :

- LE PORT-MARLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	550 500,00	86,96%	Région Ile-de-France	189 922,50	30,00%
HONORAIRES	82 575,00	13,04%	Conseil Départemental 78 - Acquis	192 675,00	30,43%
Total	633 075,00	100,00%	Commune	250 477,50	39,57%
			Total	633 075,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	142 400,00 €
2017	47 522,50 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Aide à la restauration du patrimoine protégé	319 834,00 €
	Montant total	319 834,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 1600020

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : REAMENAGEMENT DE LA SALLE D'EXPOSITION "PAVILLON COROT" - PORT-MARLY

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	158 603,40 €	30,00 %	47 581,02 €
	Montant Total de la subvention		47 581,02 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LE PORT MARLY MAIRIE
 Adresse administrative : 13 AVENUE SIMON VOUET
78560 LE PORT MARLY
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Marcelle GORGUES, Maire

N° SIRET : 21780502700018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 19 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La salle d'exposition « Pavillon Corot », d'une superficie de 250 m² environ, occupe le premier étage d'un bâtiment accolé à l'ancien château des Lions qui abrite l'hôtel de ville.
 Cette salle est utilisée pour des expositions, des réceptions, des conférences et des réunions et peut accueillir jusqu'à 185 personnes.
 La salle a fait l'objet en 2011-2012 de travaux d'entretien courant.
 Mais il est nécessaire d'améliorer la fonctionnalité des locaux et la commune a donc décidé de procéder au réaménagement de la salle.

Description :

Le programme de travaux comprendra principalement :

- l'amélioration des accès intérieurs et extérieurs et remise à niveau en matière d'accessibilité pour personne à mobilité réduite,
- l'optimisation de l'utilisation de la salle par les divers utilisateurs et en particulier par les services

municipaux (réorganisation des espaces d'office, de rangement, reprise des sanitaires...),
- l'amélioration du confort des utilisateurs (acoustique, chauffage, ventilation, éclairage).

Localisation géographique :

- LE PORT-MARLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	137 916,00	86,96%	Région Ile-de-France	47 581,02	30,00%
HONRAIRES	20 687,40	13,04%	Conseil Départemental 78 - Acquis	48 270,00	30,43%
Total	158 603,40	100,00%	Réserve parlementaire - En cours	18 000,00	11,35%
			Commune	44 752,38	28,22%
			Total	158 603,40	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	35 700,00 €
2017	11 881,02 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Aide à la restauration du patrimoine protégé	319 834,00 €
	Montant total	319 834,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12007751
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MERMOZ - BONDOUFLE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	882 580,50 €	25,00 %	220 645,13 €
	Montant Total de la subvention		220 645,13 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BONDOUFLE
 Adresse administrative : 43 RUE CHARLES DE GAULLE
 91070 BONDOUFLE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Jean HARTZ, Maire

N° SIRET : 21910086400012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juillet 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le groupe scolaire regroupe une école élémentaire et une école maternelle.
 Les façades actuelles ne sont pas isolées, les menuiseries extérieures sont en mauvais état et équipées seulement de simples vitrages et les terrasses, qui ne comportent pas de garde corps, ne sont pas aux normes de sécurité en vigueur.
 Le projet consiste à isoler les façades du bâtiment par l'extérieur dans le but de réaliser des économies de consommables d'énergie mais également pour une mise en sécurité.

Description :

Les travaux visent à :

- isoler le bâtiment par l'extérieur,
- remplacer les menuiseries extérieures par des menuiseries thermiquement performantes en aluminium à rupture thermique, équipées de doubles vitrages performants,
- assurer une protection solaire des baies sur les façades les plus exposées par débords formant casquette au-dessus des châssis vitrés ou par volets persiennes en bois, réglables manuellement en

fonction de l'ensoleillement,
- protéger le bâtiment contre l'intrusion par la mise en œuvre de volets roulants aluminium.

Ces modernisations permettront de :

- apporter de la chaleur à un environnement très minéral (parement bois sur isolation, bardage en stratifié haute densité, encadrements colorés),
- différencier chaque école et en favoriser le repérage,
- sécuriser les opérations de maintenance en terrasses (le bardage bois vient former un garde-corps en rez-de-chaussée et en étage).

Localisation géographique :

- BONDOUFLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
travaux	1 090 072,26	100,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	220 645,13	20,24%
Total	1 090 072,26	100,00%	commune	869 427,13	79,76%
			Total	1 090 072,26	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	40 000,00 €
2017	160 000,00 €
2018	18 000,00 €
2019	2 645,13 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Contrat régional territorial	617 806,35 €
	Montant total	617 806,35 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12007698
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : EXTENSION ET REAMENAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE - CERNY
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	678 422,84 €	15,00 %	101 763,43 €
	Montant Total de la subvention		101 763,43 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CERNY
 Adresse administrative : 8 RUE DEGOMMIER
91590 CERNY
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Marie-Claire CHAMBARET-GRZESKOWIAK, Maire

N° SIRET : 21910129200015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2014
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, CSPS, OPC, frais de dossier, etc.), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

La commune dispose d'une infrastructure de restauration scolaire dotée d'une cuisine centrale et d'un personnel qualifié, permettant la réalisation des repas destinés aux enfants des écoles maternelles et élémentaires, ainsi qu'à ceux de l'accueil de loisirs. Le restaurant assure également la confection et la livraison à domicile de repas pour les personnes âgées de Cerny et de La Ferté-Alais. De plus, depuis janvier 2012, les enfants de la halte-garderie bénéficient des repas du restaurant scolaire.

L'établissement ne répond néanmoins que partiellement aux exigences des normes applicables en matière d'hygiène et de sécurité. L'exiguïté des locaux rend également l'organisation actuelle peu pratique pour le personnel, avec de nombreuses manipulations interservices.

La volonté de la commune est donc de restructurer ce bâtiment afin de répondre aux nouveaux besoins et de mise aux normes d'hygiène et de sécurité.

Description :

Les travaux consisteront à :

- adapter les salles de restauration en fonction des publics : petits, moyens et adultes ;
- créer des vestiaires, sanitaires et locaux dédiés au personnel ;
- créer une réserve, ainsi qu'un local d'entretien et un local poubelle ;
- réaménager la cuisine (agrandissement des locaux existants, réorganisation du fonctionnement de la cuisine avec mise en place du principe de la "marche en avant") ;
- mettre aux normes hygiène et sécurité (mise en place de séparations entre les différentes zones de travail, respect des circuits sales et propres, augmentation du nombre de lave mains...).

L'agrandissement du bâtiment sera inséré entre l'école et la salle polyvalente à proximité. Il sera de plain pied, en communication directe et de niveau avec les locaux de l'ancien restaurant. Les circulations et les nouveaux locaux intègrent les normes d'accessibilité.

Les aménagements extérieurs proposés sont en continuité avec les aménagements intérieurs jusqu'à la voirie. Ils sont compris dans l'aménagement de la place Zamenhof, intégré au projet Coeur de village.

Localisation géographique :

- CERNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	660 114,00	88,95%	REGION ILE-DE-FRANCE	101 763,43	13,71%
HONORAIRES	82 000,00	11,05%	Conseil Départemental (91) acquis	92 719,00	12,49%
Total	742 114,00	100,00%	COMMUNE	547 631,57	73,79%
			Total	742 114,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	50 000,00 €
2017	50 000,00 €
2018	1 763,43 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Contrat régional territorial	224 331,81 €
	Montant total	224 331,81 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002686
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CONSTRUCTION D'ATELIERS MUNICIPAUX - LA FERTE-ALAIS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	965 752,69 €	20,00 %	193 150,54 €
	Montant Total de la subvention		193 150,54 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LA FERTE ALAIS
 Adresse administrative : 5 RUE DES FILLETES
91590 LA FERTE ALAIS
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Marie-Annick PIERE, Maire

N° SIRET : 21910232400015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 avril 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, CSPS, OPC, géomètre, sondage), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

La ville de la Ferté-Alais est actuellement locataire d'un entrepôt qui sert à accueillir l'équipe technique. Avec un coût de fonctionnement important pour la ville et des locaux loin d'être satisfaisants surtout en termes d'hygiène et de respect des normes (absence de douches et de vestiaires), la commune souhaite construire des ateliers municipaux permettant d'accueillir les agents techniques municipaux.

Le projet de construction des ateliers municipaux se situe sur une parcelle communale de 1 500 m², dans la zone d'activité du domaine du Tertre. Les locaux de stockage qui se trouvent actuellement dans l'ancienne caserne située place du Château, seraient intégrés au nouveau projet. En libérant cette caserne, la ville participera à la densification de son centre ville tout en valorisant ce secteur très proche

de l'église.

Description :

Le projet concerne la création des ateliers municipaux regroupant un garage de 12 véhicules, des bureaux, des vestiaires, les ateliers et des espaces de stockage.

a) Aménagement prévu pour le terrain :

Les bâtiments occupent la quasi totalité de la surface du terrain. Un parc de stationnement bordé d'un espace vert longe la rue Adrienne Bolland. L'accès au garage s'effectue par une voie créée le long de la limite sud du terrain. L'ensemble des réseaux est raccordé aux réseaux publics. Le réseau d'eaux pluviales est traité en majorité sur la parcelle avec un simple trop plein raccordé sur le réseau public.

b) Implantation, organisation, composition et volume de la construction nouvelle :

Les bâtiments sont implantés en "L" sur le terrain, le long de la limite nord. Les bureaux, les vestiaires, les ateliers et les espaces de stockage sont situés dans un bâtiment couvert en toiture terrasse végétalisée. Le garage est placé dans un bâtiment plus élevé à couverture deux pentes. La surface du plancher créée est de 1 012 m², dont 681 m² de surface de garage.

c) Traitement des constructions, clôtures, végétation, aménagement en limite terrain :

Une clôture à barreaudage vertical est créée en limite de propriété au droit du terrain libre de toute construction. Un portail automobile et un portillon piétons permettent l'accès aux bâtiments. Des poiriers en espalier sont plantés sur la limite sud. Un espace engazonné s'étend devant les bureaux et les ateliers, planté d'une cépée de bouleaux. Un espace vert engazonné est également créé à l'arrière du terrain en limite est. Le parc de stationnement le long de la rue est traité en espace vert par des dalles d'engazonnement.

d) Matériaux et couleurs des constructions :

Les portes de garage en façades ouest et sud sont sectionnelles en aluminium laqué blanc ainsi que les menuiseries extérieures. Des volets roulants renforcés et une grille anti-effraction viennent protéger les accès des bureaux.

e) Traitement des espaces libres et des plantations :

L'ensemble des espaces libres non bâtis est traité en végétation.

f) Accès :

L'accès se fait par la rue Adrienne Bolland.

g) Développement durable :

Le projet développe l'aspect développement durable de la manière suivante :

- Les matériaux de construction sont recyclables,
- Récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage des plantations et l'entretien des véhicules,
- Places de stationnement équipées de chargeur pour véhicules électriques.

Localisation géographique :

- LA FERTE-ALAIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	912 926,69	94,53%
HONORAIRES	52 826,00	5,47%
Total	965 752,69	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	193 150,54	20,00%
COMMUNE	526 043,65	54,47%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 91 EN COURS	236 558,50	24,49%
TDIL	10 000,00	1,04%
Total	965 752,69	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	63 150,54 €
2017	120 000,00 €
2018	10 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Politique énergie climat	1 625,00 €
	Montant total	1 625,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14014716
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : REHABILITATION ECOLE DES CENDRIERES- LIMOURS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	1 297 400,00 €	15,00 %	169 518,90 €
	Montant Total de la subvention		169 518,90 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIMOURS
 Adresse administrative : PL DU GENERAL DE GAULLE
 91470 LIMOURS-EN-HUREPOIX
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Jean-Raymond HUGONET, Maire

N° SIRET : 21910338900017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 19 septembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 avril 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est accordée sur le motif d'introduction, par le maître d'ouvrage, dans l'assiette subventionnable, des coûts relatifs au financement de l'ingénierie de l'ouvrage. Il s'agit des honoraires de concepteurs et des dépenses annexes (coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre, sondage, frais de dossier...) directement liés à l'opération subventionnée. Ces dépenses sont retenues dans la limite de 15 % du montant H.T. des travaux. La date de début du projet ci-dessus constitue le premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

Le projet consiste en la réhabilitation énergétique, l'accessibilité et la mise aux normes du groupe scolaire Les Cendrières comprenant :

- l'école élémentaire,
- la maternelle,
- le réfectoire attenant à la maternelle.

Description :

Les travaux porteront sur

- L'amélioration des systèmes énergétiques : remplacement des chaudières existantes et mise en conformité de la chaufferie, rénovation de la ventilation.
- L'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) : les bâtiments seront accessibles aux PMR, et ce depuis le domaine public (place de stationnement handicapés, rampe d'accès, ascenseurs pour accéder aux étages). Création de sanitaires PMR dans les volumes dédiés avec remise en état des locaux si nécessaire. D'une manière plus générale prise en compte de tous handicaps conformément à la réglementation.
- L'isolation des bâtiments : les façades seront isolées par l'extérieur (avec une finition qui tiendra compte des observations de l'architecte de bâtiments de France). Les sous-faces de plancher seront traitées par un complexe fibreux et les combles perdus seront isolés par épandage de flocons. Les menuiseries existantes en double vitrage seront conservées dans la mesure où leur état le permet. Les menuiseries simple vitrage, de mauvaise facture, endommagées ou non isolantes seront toutes remplacées. Un soin particulier sera apporté au traitement des ponts thermiques, afin de respecter au minimum les exigences de la réglementation en vigueur. Des tests de performances des bâtiments seront réalisés après travaux.
- La sécurité incendie : l'établissement sera mis en conformité suivant les prescriptions des commissions communales de sécurité (extensions d'alarme incendie avec prise en compte des malentendants, conformité électrique, isolation coupe-feu, signalisation).

Localisation géographique :

- LIMOURS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 297 400,00	100,00%	REGION	169 518,90	13,07%
Total	1 297 400,00	100,00%	CG 91- Acquis	177 881,10	13,71%
			LIMOURS	950 000,00	73,22%
			Total	1 297 400,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2016	50 800,00 €
2017	50 800,00 €
2018	50 800,00 €
2019	17 118,90 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées	11 573,32 €
2014	Contrat régional territorial	254 278,35 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	11 020,00 €
2014	Politique énergie climat	7 500,00 €
	Montant total	284 371,67 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15015483
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : REHABILITATION D'UN BATIMENT EN POLE DE SERVICES PUBLICS - OLLAINVILLE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	1 228 027,00 €	25,00 %	307 006,75 €
	Montant Total de la subvention		307 006,75 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'OLLAINVILLE
 Adresse administrative : 2 RUE DE LA MAIRIE
91340 OLLAINVILLE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

N° SIRET : 21910461900016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 23 juin 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mars 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre et frais annexes...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

Le bâtiment destiné à accueillir ce nouveau pôle de services publics est situé dans le quartier du Bourg, à proximité de nombreux équipements sportifs.

La surface au sol est de 370 m² auxquels s'ajoutent 55 m² de surface non couverte à exploiter. Les locaux sont occupés actuellement par la police municipale (70 m²) et le reste est un lieu de stockage.

Le bâtiment comportera une médiathèque, un espace jeunes et des salles dédiées aux associations.

Description :

L'enveloppe du bâtiment devra être rénovée (armatures et bardage métalliques), les planchers en bois consolidés. Des travaux d'isolation (dalle en béton et cloisons) et d'installation des réseaux seront à

effectuer.

La maison des jeunes comportera :

- un hall d'entrée pour desservir la structure, l'entrée est indépendante du reste du Pôle,
- une salle d'activité modulable,
- un coin cuisine située dans la salle d'activité,
- une salle de rangement et de stockage,
- une salle d'activité (musique),
- un bureau de direction et d'animation,
- des sanitaires
- des circulations (couloir et dégagement),

Il conviendra de prévoir une sortie d'activité sur la place de l'Orangerie, ou sur le stade, ainsi qu'une terrasse ou une pergola.

La médiathèque :

- un hall d'accueil général avec une ouverture directe sur l'extérieur,
- une grande salle de documentation, avec un rayonnage livres et un accueil public,
- une salle jeunesse, petite enfance, consultation enfance,
- une salle multimédia,
- un bureau comprenant deux postes de travail,
- une réserve de matériel, rangement et stockage,
- un sanitaire public/PMR.

Le local Association Sportive d'Ollainville

- une cuisine disposée obligatoirement vers l'extérieur et équipée d'un comptoir rétractable donnant sur l'extérieur (type bar). Il est prévu une puissance électrique pour four et friteuse, un évier alimentation,
- un local rangement,
- un WC équipé d'un lave-main,
- un bureau des arbitres avec une paroi vitrée, équipé d'un bureau et de chaises,
- un bureau pour le directoire équipé d'un bureau de direction et d'une grande table et de chaises pour les réunions,
- une salle d'activité et de convivialité.

Le local Tennis Club d'Ollainville

Composé d'un espace de convivialité suffisamment grand avec une table et quelques chaises, pour la réception des adhérents et équipes visiteuses lors de compétitions. Equipé d'espaces de rangements (armoires ou coffre) et d'une connexion internet (ou wifi en commun), Toilettes et douches, Un espace disposant d'un évier avec eau chaude et froide (coin cuisine).

Localisation géographique :

- OLLAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 067 850,00	86,96%
Honoraires	160 177,00	13,04%
Total	1 228 027,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	307 006,75	25,00%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 91 EN COURS	528 339,00	43,02%
COMMUNE	194 153,25	15,81%
DRAC en cours	198 528,00	16,17%
Total	1 228 027,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	170 000,00 €
2017	100 000,00 €
2018	37 006,75 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Politique énergie climat	1 426,54 €
	Montant total	1 426,54 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018503
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : REHABILITATION THERMIQUE ECOLE DES BOUTONS D'OR - OLLAINVILLE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	125 000,00 €	25,00 %	31 250,00 €
Montant Total de la subvention			31 250,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'OLLAINVILLE
 Adresse administrative : 2 RUE DE LA MAIRIE
91340 OLLAINVILLE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

N° SIRET : 21910461900016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

En 2013, les communes de la Communauté de communes de l'Arpajonnais ont souhaité lancer une dynamique sur l'efficacité énergétique des bâtiments publics avec l'objectif de diminuer leurs factures de consommation d'énergie.

Description :

Au regard des rapports remis à l'issue des diagnostics et des préconisations du bureau d'étude, la commune d'Ollainville a décidé de mettre l'accent sur :

- l'isolation des murs de l'école des Boutons d'Or par l'extérieur,
- le changement de tous les ouvrants.

Localisation géographique :

- OLLAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	125 000,00	100,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	31 250,00	25,00%
Total	125 000,00	100,00%	COMMUNE	93 750,00	75,00%
			Total	125 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	30 000,00 €
2017	1 250,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Politique énergie climat	1 426,54 €
	Montant total	1 426,54 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15004217
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE - LUDOTHEQUE - LE COUDRAY-MONTCEAUX

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat régional territorial	723 476,50 €	25,00 %	180 869,13 €
	Montant Total de la subvention		180 869,13 €

Imputation budgétaire : 905-52-204141-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU COUDRAY MONTCEAUX
 Adresse administrative : 45 AV CHARLES DE GAULLE
91830 LE COUDRAY MONTCEAUX
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur François GROS, Maire

N° SIRET : 21910179700013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat régional territorial
 Rapport Cadre : CR07-12 du 28/06/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est accordée sur le motif d'introduction par le maître d'ouvrage dans l'assiette subventionnable des coûts relatifs au financement de l'ingénierie de l'ouvrage. Il s'agit des honoraires de concepteurs et des dépenses annexes (coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre, sondage, frais de dossier...) directement liés à l'opération subventionnée. Ces dépenses sont retenues dans la limite de 15 % du montant H.T. des travaux. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

La bibliothèque du Coudray-Montceaux ne répond plus aux attentes des utilisateurs (locaux exigus, espaces de lecture et de travail restreints, pas d'espace multimédia, animations difficiles à mettre en place...).

Il convient donc de réaliser un espace de lecture publique plus adapté.

Description :

Le projet consiste à réhabiliter l'ancienne crèche publique située dans le centre commercial "Les Terrasses" (proche de l'Hôtel de Ville) en y associant l'ancien local des infirmiers libéraux.

Un agrandissement sera réalisé sur la terrasse extérieure avec concomitamment, la création d'un jardin de lecture installé dans un patio.

Les locaux offrent une superficie de 150 m² et une cour-terrasse de 170 m². L'accessibilité PMR sera assurée.

Les travaux porteront sur :

- les espaces publics dans l'existant,
- les espaces privés (bureau, tisanerie, préparation des documents) dans l'existant,
- les espaces publics dans les extensions,
- les dégagements,
- le patio extérieur,
- l'aménagement des abords,
- l'acquisition d'un mobilier pérenne.

Localisation géographique :

- LE COUDRAY-MONTCEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	629 110,00	86,96%	REGION ILE-DE-FRANCE	180 869,13	25,00%
HONORAIRES	94 366,50	13,04%	DRAC	260 788,00	36,05%
Total	723 476,50	100,00%	COMMUNE	281 819,37	38,95%
			Total	723 476,50	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	90 000,00 €
2017	88 000,00 €
2018	2 869,13 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Contrat régional territorial	239 843,88 €
	Montant total	239 843,88 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13020938
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : RENOVIATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE - MAISSE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats régionaux	500 000,00 €	40,00 %	200 000,00 €
	Montant Total de la subvention		200 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204142-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAISSE
 Adresse administrative : PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
 91720 MAISSE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Christian LECLAIR, Maire

N° SIRET : 21910359500019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats régionaux
 Rapport Cadre : CR57-01 du 13/12/2001

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2015
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, CSPS, OPC, frais de dossier, etc.), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

Ce projet constitue une seconde tranche de réaménagement et de modernisation de la mairie. Afin de rendre les locaux de la mairie plus fonctionnels, l'opération vise d'une part à agrandir la mairie par la réintégration de locaux du même ensemble immobilier précédemment occupés par le tri postal et par la création d'un nouvel espace (verrière) gagné sur la cour qui se situe entre ces locaux et la salle du Conseil, et d'autre part à rénover la mairie.

Description :

L'intégration de l'ancien local de La Poste qui sert actuellement de salle d'exposition polyvalente

permettra en rez-de-chaussée d'y implanter des sanitaires (y compris accessibles aux PMR) et de créer un espace destiné au public de type point d'accès multimédia et point d'information, avec l'accent mis sur l'aide à la recherche d'emploi et l'accueil social. En outre, les locaux des premier et second étages précédemment loués par La Poste comme logements de fonction serviront d'extension à la partie administrative de la mairie pour y créer salle de travail et bureaux collectifs pour les adjoints et conseillers municipaux.

D'autre part, la réalisation de la verrière avec un accès à la salle du Conseil, faisant également fonction de salle des mariages, permettra de disposer d'un accès séparé de la partie administrative et ainsi mieux adapté à l'accueil du public et répondant aux normes d'accessibilité.

Enfin, il s'agit également de proposer une rénovation partielle des locaux actuels de la mairie, à savoir : la salle du Conseil, la salle du cadastre (création d'une ouverture sur le nouvel espace), le réaménagement du grenier qui sera soit ouvert sur la salle du conseil, soit mis en état pour servir de bureau annexe. La réfection des peintures des murs et des sols est également prévue, ainsi que l'isolation des fenêtres et portes.

Localisation géographique :

- MAISSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	440 000,00	88,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	200 000,00	40,00%
HONORAIRES	60 000,00	12,00%	COMMUNE	200 000,00	40,00%
Total	500 000,00	100,00%	Conseil DEPARTEMENTAL (91) acquis	100 000,00	20,00%
			Total	500 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	180 000,00 €
2017	20 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Contrat régional territorial	175 000,00 €
	Montant total	175 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14018614
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CLOTURE DU CIMETIERE - BEZALLES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	33 093,07 €	45,00 %	14 891,88 €
	Montant Total de la subvention		14 891,88 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BEZALLES
 Adresse administrative : MAIRIE
 77970 BEZALLES
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Patrick LEBAT, Maire

N° SIRET : 21770033500011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 14 mars 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 avril 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, bureau CSPS -Coordinateur Sécurité Protection Santé), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage».

Objectifs :

Actuellement, le cimetière ne répond pas aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et aux obligations de protection du lieu. Il convient de faciliter l'entrée au cimetière et de renforcer la haie champêtre par une clôture périphérique en grillage métallique.

Description :

Le projet prévoit l'aménagement de l'entrée principale avec la mise en place d'un portail à deux vantaux et d'une zone d'accès, à proximité immédiate de l'entrée, pour faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduites.

Aussi, afin de se mettre en conformité avec la loi, il convient d'édifier une clôture grillagée avec des

panneaux soudés d'une hauteur de 1,50m, posés sur des sous-bassements en béton.

La clôture périphérique sera mise en place en bordure de la haie existante et sera équipée d'un portillon d'accès situé à l'arrière du cimetière. Il est aussi envisagé de remplacer le revêtement des allées qui sont actuellement en gravillons.

Localisation géographique :

- BEZALLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	30 822,00	86,96%	Région Ile de France	14 891,88	42,01%
Honoraires	4 623,30	13,04%	Conseil départemental 77 acquis	11 582,57	32,68%
Total	35 445,30	100,00%	Commune	8 970,85	25,31%
			Total	35 445,30	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	10 000,00 €
2017	4 891,88 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Contrats ruraux	57 495,74 €
	Montant total	57 495,74 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000417
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET DE LA MEDIATHEQUE - BUTHIERS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	97 750,00 €	45,00 %	43 987,50 €
	Montant Total de la subvention		43 987,50 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BUTHIERS
 Adresse administrative : 7 RUE DES ROCHES
77760 BUTHIERS
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Jean-Yves LACROIX, Maire

N° SIRET : 21770060800011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, CSPS, OPC), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

1. L'accès principal actuel de la mairie par des escaliers ne permet pas l'accueil des personnes à mobilité réduite, ainsi que l'exigent les normes PMR. L'entrée actuelle de la mairie donne directement sur la route puisqu'il n'y a pas de trottoir, la sécurité n'est pas non plus assurée pour le public. Un accès PMR est à prévoir côté salle de réunion devenue le nouvel espace accueil/attente et secrétariat.
2. Un aménagement paysager du parvis permettrait un meilleur aspect qualitatif de la façade de la mairie.
3. L'accès à la médiathèque depuis la rue des Roches est également inaccessible aux PMR (1,60 m environ à monter depuis le niveau de la rue à l'entrée de la médiathèque).

Description :

Concernant la mairie, côté rue du Pillage, le projet prévoit un accès pour l'accueil du public. L'escalier, la rampe et le muret existant seront démolis. Un escalier et un monte personne pour les Personnes à Mobilité Réduite seront créés. Côté rue des Roches, le projet prévoit un accès pour le personnel. L'escalier existant et l'accès seront réaménagés. Le muret conservé sera adapté et nettoyé. Un aménagement paysager des abords de la mairie est également programmé.

Concernant la médiathèque, le projet prévoit le réaménagement paysager de l'accès à la médiathèque depuis la rue des Roches jusqu'à l'entrée de la médiathèque. Un escalier ainsi que des rampes accessibles PMR à 5% avec paliers intermédiaires seront créés. Les accès seront matérialisés par différents revêtements de sols.

Localisation géographique :

- BUTHIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	85 000,00	86,96%	REGION ILE-DE-FRANCE	43 987,50	45,00%
HONORAIRES	12 750,00	13,04%	CONSEIL DEPARTEMENTAL 77 EN COURS	34 212,50	35,00%
Total	97 750,00	100,00%	COMMUNE	19 550,00	20,00%
			Total	97 750,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	20 000,00 €
2017	20 000,00 €
2018	3 987,50 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15017885
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CREATION D'UN PREAU - CELY

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	76 473,71 €	45,00 %	34 413,17 €
	Montant Total de la subvention		34 413,17 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CELY
 Adresse administrative : MAIRIE
 77930 CELY EN BIÈRE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Maryse GALMARD PETERS, Maire

N° SIRET : 21770065700018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

La création d'un préau se fera en continuité de l'ancien, transformé en salle multi-activités.

Description :

Le préau créé sera réalisé en bois grâce à la mise en place de portiques en lamellé-collé. La couverture sera réalisée en bacs aciers style toiture zinc à joints debout. La sous-face sera traitée en lame de bois pouvant intégrer des luminaires.

Une partie de la couverture sera constituée de verrière de façon à permettre un éclairage naturel de la nouvelle salle d'activités, et la pente de la toiture sera orientée vers cette salle afin de permettre un meilleur ensoleillement.

La volumétrie du préau sera contemporaine avec une implantation s'ouvrant sur la cour, ce qui avec la

pende du toit, créera une volumétrie dynamique.

Un brise soleil sera également implanté afin de relier symboliquement le préau à l'accès de l'école. De plus, cet ouvrage permettra de minimiser les apports de soleil plein sud en été.

Localisation géographique :

- CELY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	69 522,00	90,91%	REGION ILE-DE-FRANCE	34 413,17	45,00%
HONORAIRES	6 952,00	9,09%	CONSEIL DEPARTEMENTAL 77 EN COURS	26 766,00	35,00%
Total	76 474,00	100,00%	COMMUNE	15 294,83	20,00%
			Total	76 474,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	30 000,00 €
2017	4 413,17 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002683
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACCEUIL PERISCOLAIRE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	180 000,00 €	45,00 %	81 000,00 €
	Montant Total de la subvention		81 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHAMBRY
 Adresse administrative : MAIRIE
 77910 CHAMBRY
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Dominique DELAHAYE, Maire

N° SIRET : 21770077200015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 8 avril 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juillet 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, bureau CSPS -Coordinateur Sécurité Protection Santé), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

Au regard de l'augmentation des effectifs scolaires, dont les enfants âgés entre 0 et 14 ans représentent plus de 20% de la population, et des nouveaux rythmes scolaires avec la mise en place des temps d'activité périscolaire, la commune envisage de bâtir une salle périscolaire sur le site actuel de l'école.

Description :

En effet, compte tenu de l'augmentation des effectifs, la commune prévoit la construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'accueil matin et soir des temps d'activité périscolaire et en journée la salle sera utilisée pour les nouvelles activités périscolaires.

Le bâtiment sera conçu dans le respect des normes de confort et de réglementations thermiques et

d'accessibilité actuelles.

Les locaux, accolés à l'école, occuperont un espace de 93m² de surface utile, comprenant une salle de 80m², des sanitaires maternelles et un sanitaire aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, puis un local de rangement.

La salle sera équipée d'une grande façade vitrée qui s'ouvrira sur un espace engazonné. La toiture sera en tuiles plates à pente unique.

Localisation géographique :

- CHAMBRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	290 950,00	86,96%	Région	81 000,00	24,21%
Honoraires	43 642,50	13,04%	Conseil départemental 77 acquis	63 000,00	18,83%
Total	334 592,50	100,00%	Commune	190 592,50	56,96%
			Total	334 592,50	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	81 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15014239
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : MISE EN ACCESSIBILITE DU REZ DE CHAUSSE DE LA MAIRIE - CHEVRU
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	132 305,00 €	45,00 %	59 537,25 €
	Montant Total de la subvention		59 537,25 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHEVRU
 Adresse administrative : MAIRIE
 77320 CHEVRU
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Jean-François MASSON, Maire

N° SIRET : 21770113500014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 27 mai 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, bureau CSPS -Coordinateur Sécurité Protection Santé), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

Dans le cadre de la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite, il convient de réaménager les locaux de la mairie avec notamment l'installation d'un monte-personne afin d'accéder au premier étage où se situe la salle dédiée à la célébration des mariages et à la tenue de réunions.

Description :

L'ensemble du bâtiment sera restructuré et l'accès à la mairie sera modifié par l'agrandissement de la porte d'entrée de la Mairie.

Ainsi, le rez-de-chaussée qui représentera une surface utile de 175m², comptera le bureau du maire après sa délocalisation du premier étage, deux bureaux dédiés au secrétariat dont un bureau-espace d'accueil

adapté aux personnes à mobilité réduite, et des sanitaires conformes aux normes d'accessibilité.
Le projet d'aménagement prévoit l'installation du monte-personne et des travaux de peinture, électricité, revêtement des sols, chauffage-ventilation, et de plomberie.

Localisation géographique :

- CHEVRU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	171 420,00	86,96%	Région Ile de France	59 537,25	30,20%
Honoraires	25 713,00	13,04%	Conseil Départemental 77 acquis	46 306,75	23,49%
Total	197 133,00	100,00%	Commune	91 289,00	46,31%
			Total	197 133,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	19 537,25 €
2017	40 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Contrats ruraux	24 891,75 €
2015	Contrats ruraux	97 962,75 €
	Montant total	122 854,50 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13015134
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE - DARVAULT
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	64 920,00 €	45,00 %	29 214,00 €
	Montant Total de la subvention		29 214,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE DARVAULT
 Adresse administrative : MAIRIE
 77140 DARVAULT
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Didier CHASSAIN, Maire

N° SIRET : 21770156400015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 janvier 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est accordée sur le motif d'introduction, par le maître d'ouvrage, dans l'assiette subventionnable, des coûts relatifs au financement de l'ingénierie de l'ouvrage. Il s'agit des honoraires de concepteurs et des dépenses annexes (coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre, sondage, frais de dossier...) directement liés à l'opération subventionnée. Ces dépenses sont retenues dans la limite de 15 % du montant H.T. des travaux. La date de début du projet ci-dessus constitue le premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

La mise en accessibilité de la mairie portera sur la création d'un sanitaire accessible aux PMR et à l'accessibilité de la salle du Conseil directement depuis le parking et la place de la mairie.

Description :

La création d'un sanitaire accessible sera réalisée en déplaçant la cloison et en remplaçant la porte afin de libérer un espace de transfert. Les travaux de plomberie et et d'équipement nécessaires seront également réalisés.

La mise en accessibilité de la salle du Conseil sera l'occasion de créer un vaste Perron pouvant accueillir

le public à la sortie de la salle ; celui-ci sera agrémenté de deux escaliers monumentaux. Ce perron redonnera de l'ampleur à la façade du bâtiment.

La déclivité du terrain sera utilisée pour permettre un accès de plain pied à ce perron, directement depuis la voie publique, en longeant le pignon est de la mairie, qui doit être remis en valeur en reprenant les enduits et en créant une modénature de façade permettant de mieux signaler la fonction du bâtiment.

Localisation géographique :

- DARVAULT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	66 000,00	90,26%	Région Ile de France	29 214,00	39,95%
HONORAIRES	7 124,00	9,74%	Conseil départemental 77 acquis	22 722,00	31,07%
Total	73 124,00	100,00%	Commune	21 188,00	28,98%
			Total	73 124,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	20 000,00 €
2017	9 214,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Contrats ruraux	34 524,00 €
2015	Contrats ruraux	71 262,00 €
	Montant total	105 786,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 11013624
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CONSTRUCTION D'UNE SALLE MUNICIPALE - DOUE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	68 268,32 €	45,00 %	30 720,74 €
	Montant Total de la subvention		30 720,74 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE DOUE
 Adresse administrative : 1 B RUE CHAMPENOIS
77510 DOUE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Jean-François DELESALLE, Maire

N° SIRET : 21770162200011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 1 avril 2011

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 avril 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est accordée sur le motif d'introduction par le maître d'ouvrage dans l'assiette subventionnable des coûts relatifs au financement de l'ingénierie de l'ouvrage. Il s'agit des honoraires de concepteurs et des dépenses annexes (coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre, sondage, frais de dossier...) directement liés à l'opération subventionnée. Ces dépenses sont retenues dans la limite de 15 % du montant H.T. des travaux. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

Le projet contigu à la salle multifonction comprend la création d'une salle municipale, en annexe à la mairie, dédiée aux réunions publiques ou de travail avec la municipalité.

Cette opération répond à une volonté de la municipalité d'améliorer l'accessibilité des services publics et donc de la qualité de l'accueil.

Description :

La réalisation de la salle municipale avec un espace dédié au rangement, d'une surface de 28 m², répond aux normes de sécurité et d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Les procédés de construction

et le choix des matériaux visent à maîtriser la consommation énergétique.

En effet, le bâtiment sera conçu en briques Monomur avec une isolation renforcée et couvert d'un toit plat végétalisé. L'utilisation de ces locaux n'étant pas permanente, l'ensemble sera régulé par zones avec une horloge de programmation adaptée aux heures d'ouvertures périodiques et avec une mise en température minimum pour les périodes d'inoccupation.

Localisation géographique :

- DOUE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	81 406,53	86,96%	REGION	30 720,74	32,82%
Honoraires	12 210,98	13,04%	CD CG 77 - Acquis	23 893,91	25,52%
Total	93 617,51	100,00%	COMMUNE	39 002,85	41,66%
			Total	93 617,50	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	25 000,00 €
2017	5 720,74 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Contrats ruraux	99 900,00 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	106 552,66 €
	Montant total	206 452,66 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15001149
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CREATION D'UNE AIRE DE JEUX -GERMIGNY SOUS COULOMBS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	103 155,00 €	45,00 %	46 419,75 €
	Montant Total de la subvention		46 419,75 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GERMIGNY SOUS COULOMBS
 Adresse administrative : MAIRIE
77840 GERMIGNY /S COULOMBS
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Chantal ANTOINE, Maire

N° SIRET : 21770204200011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 18 octobre 2011

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, bureau CSPS -Coordinateur Sécurité Protection Santé), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage».

Objectifs :

La commune souhaite aménager, sur un terrain situé à la sortie Nord du bourg, un site pour les enfants du village et pour les activités en plein air de l'école qui est en regroupement pédagogique intercommunal.

Description :

Sur un terrain de 843m², le projet comprend la création d'un terrain multisports et d'une aire prévue pour accueillir ensuite une structure de jeux pour les 6-12ans, une table de ping-pong et des bancs de repos. Pour des raisons de sécurité, le site sera entièrement clos et l'entrée sera matérialisée par un portail.

L'accès et la surface de circulation seront parfaitement adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Localisation géographique :

- GERMIGNY-SOUS-COULOMBS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	100 050,00	86,96%	Région Ile de France	46 419,75	40,34%
Honoraires	15 007,50	13,04%	Conseil Départemental 77 Acquis	36 104,25	31,38%
Total	115 057,50	100,00%	Commune	32 533,50	28,28%
			Total	115 057,50	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	40 000,00 €
2017	6 419,75 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Politique de l'eau-Investissement	4 198,00 €
2015	Contrats ruraux	72 605,25 €
	Montant total	76 803,25 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15001151
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AMENAGEMENT DE L'OFFICE DE LA SALLE DES FETES -GERMIGNY SOUS COULOMBS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	35 500,00 €	45,00 %	15 975,00 €
	Montant Total de la subvention		15 975,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GERMIGNY SOUS COULOMBS
 Adresse administrative : MAIRIE
77840 GERMIGNY /S COULOMBS
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Chantal ANTOINE, Maire

N° SIRET : 21770204200011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 18 octobre 2011

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juillet 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, bureau CSPS -Coordinateur Sécurité Protection Santé), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage».

Objectifs :

La commune souhaite rénover l'office de la salle des fêtes afin de proposer une restauration en liaison froide pour les élèves de l'école de Germigny-Sous-Coulombs.

Description :

Le projet consiste à la restauration de l'office où quelques aménagements et une remise aux normes sont nécessaires.

Il est prévu d'une part de remplacer les sols et la faïence murale et de recouvrir les murs et plafonds d'une peinture écologique de gamme « alimentaire ». D'autre part il s'agit d'équiper l'office d'une hotte, d'un

évier professionnel et de plans de travail en inox.

Le vestiaire actuel sera récupéré afin d'y implanter le futur office de réchauffage.

Localisation géographique :

- GERMIGNY-SOUS-COULOMBS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	41 400,00	86,96%	Région Ile de France	15 975,00	33,55%
Honoraires	6 210,00	13,04%	Conseil départemental 77	12 425,00	26,10%
Total	47 610,00	100,00%	Acquis Commune	19 210,00	40,35%
			Total	47 610,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	15 975,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Politique de l'eau-Investissement	4 198,00 €
2015	Contrats ruraux	72 605,25 €
	Montant total	76 803,25 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15009984
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES FETES - LEHELLE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	167 100,00 €	45,00 %	75 195,00 €
	Montant Total de la subvention		75 195,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LEHELLE
 Adresse administrative : MAIRIE
 77171 LEHELLE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Guy PAGET, Maire

N° SIRET : 21770246300019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 15 novembre 2012

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit des dépenses de bureau de contrôle, de bureau CSPS-Coordinateur Sécurité Protection Santé, et des autres dépenses liées aux honoraires de maître d'œuvre identifiée par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

Dans le cadre du projet de développement durable de la collectivité, la commune de caractère rural souhaite améliorer le cadre de vie de ses habitants et les services proposés à ces derniers.

La salle des fêtes est actuellement composée d'une salle principale, d'une cuisine équipée, d'un petit vestiaire et de WC mixtes et non accessibles aux PMR.

Description :

Le projet a pour but d'agrandir le vestiaire et de créer des sanitaires séparés et accessibles aux PMR.

Pour ce faire, une partie du bâtiment est démolie (les rangements extérieurs) et un nouveau bâtiment est construit à la même place pour réaliser des sanitaires hommes et femmes avec vestiaire.

La cuisine, par la suppression de l'ancien vestiaire, devient plus spacieuse et une pièce de rangement est créée.

La chaufferie est supprimée. Le chauffage est remplacé par une climatisation réversible pour la salle principale et des convecteurs pour les autres pièces. Le local chaufferie devient un local poubelles.

Des baies sont créées et les portes sont remplacées et mise aux normes d'accessibilité et de sécurité.

Localisation géographique :

- LEHELLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	145 350,04	86,96%	Région Ile-de-France	75 195,00	44,99%
HONORAIRES	21 802,51	13,04%	Conseil départemental 77	58 485,00	34,99%
Total	167 152,55	100,00%	Acquis		
			Commune	33 472,55	20,03%
			Total	167 152,55	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	60 156,00 €
2017	15 039,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Contrats ruraux	40 230,00 €
	Montant total	40 230,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14017078
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : ACCESSIBILITE PMR DE LA FUTURE MAIRIE - LIVRY-SUR-SEINE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	120 000,00 €	45,00 %	54 000,00 €
	Montant Total de la subvention		54 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIVRY SUR SEINE
 Adresse administrative : MAIRIE
 77000 LIVRY-SUR-SEINE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Michel LE MAOULT, Maire

N° SIRET : 21770255400015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est accordée sur le motif d'introduction par le maître d'ouvrage dans l'assiette subventionnable des coûts relatifs au financement de l'ingénierie de l'ouvrage. Il s'agit des honoraires de concepteurs et des dépenses annexes (honoraires architecte, BET, CSPS, sondage de sol, contrôleur technique ...) directement liés à l'opération subventionnée. Ces dépenses sont retenues dans la limite de 15 % du montant H.T. des travaux. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

La commune souhaite réhabiliter une demeure du XVIIIème siècle entourée d'un parc située au coeur du village pour en faire la future mairie.

Description :

Les travaux d'accessibilité à la future mairie nécessitent de créer un nouvel accès au bâtiment, car l'escalier situé devant la cour ne répond pas aux normes actuelles d'accessibilité.

Il est proposé de créer une nouvelle extension sur le côté de la bâtisse, où le terrain est en décaissé par rapport au niveau de la cour.

Un nouvel enmarchement végétalisé sera réalisé, à travers lequel vient courir une rampe pour les personnes à mobilité réduite. La réalisation est en béton : les nez de marche ainsi que les murets de soutènement sont réalisés en béton blanc, les rampes et les espaces minéraux sont réalisés en béton désactivé.

Depuis le parking, le cheminement s'effectue par deux rampes permettant l'accès aux nouvelles circulations verticales.

L'extension comprend un escalier et un élévateur pour les PMR. L'ensemble est accolé à la façade de la bâtisse. Un pli habillé de bardage métallique forme la couverture et permet de réaliser un appel visuel tout en matérialisant l'entrée principale du nouvel hôtel de ville.

L'escalier et le plancher sont revêtus d'un plancher antidérapant. L'ensemble de la structure en acier est habillé par des éléments en acier thermolaqué ou en bardage métallique. Les garde-corps sont réalisés en acier thermolaqué.

Localisation géographique :

- LIVRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
HONORAIRES	16 621,00	9,05%	CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE	54 000,00	29,40%
TRAVAUX	167 045,00	90,95%	CONSEIL GENERAL 77 (ACQUIS)	42 000,00	22,87%
Total	183 666,00	100,00%	COMMUNE	87 666,00	47,73%
			Total	183 666,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	50 000,00 €
2017	4 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14000957
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AMENAGEMENT DES ABORDS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE - COMMUNE DE MAUREGARD
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	43 642,50 €	45,00 %	19 639,12 €
	Montant Total de la subvention		19 639,12 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAUREGARD
 Adresse administrative : MAIRIE
 77990 MAUREGARD
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Marion BLANCARD, Maire

N° SIRET : 21770282800013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juillet 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'aménagement des abords du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire permettra aux enfants d'évoluer dans un secteur calme.

Description :

Le projet est attenant à la garderie.
 Sur le terrain existe déjà l'ancienne salle des fêtes transformée en restaurant scolaire.
 Le jardin se développera sous forme de lanières alternant sol végétal et sol minéral. L'accès se fait depuis la garderie et présente plusieurs zones : aire de jeux, préau, espace vert.
 Les matériaux utilisés :
 - sols minéraux en enrobé bi-couche de teinte sable,
 - sols végétaux,
 - clôture en bois d'essence similaire avec le bardage de la garderie afin de créer une unité,
 - clôture métallique sur les trois côtés, doublée d'une haie épaisse.

Localisation géographique :

- MAUREGARD

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	37 950,00	86,96%	REGION ILE-DE-FRANCE	19 639,12	45,00%
HONORAIRES	5 692,50	13,04%	CONSEIL DEPARTEMENTAL acquis	15 274,88	35,00%
Total	43 642,50	100,00%	COMMUNE	8 728,50	20,00%
			Total	43 642,50	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	9 819,00 €
2017	8 820,00 €
2018	1 000,12 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Contrats ruraux	115 360,88 €
	Montant total	115 360,88 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003868
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE MAIRIE ET SA MISE EN ACCESSIBILITE- MISY SUR YONNE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	180 000,00 €	45,00 %	81 000,00 €
	Montant Total de la subvention		81 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MISY SUR YONNE
 Adresse administrative : MAIRIE
 77130 MISY S/YONNE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Monique JACQUIER, Maire

N° SIRET : 21770293500016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 22 septembre 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mars 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : « Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, CSPS, OPC, etc...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable . La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage

Objectifs :

La transformation de l'ancienne maison de retraite en nouvelle mairie vise à améliorer les conditions de travail des agents de la commune tout en offrant un accueil de meilleure qualité aux administrés et plus particulièrement aux personnes à mobilité réduite, qu'il s'agisse de personnes handicapées, de personnes âgées ou de parents avec enfants en bas âge.

Description :

Il s'agit d'aménager ces locaux de façon fonctionnelle et surtout en prenant en compte l'accessibilité PMR dès la conception en déplaçant un ascenseur existant, en agrandissant les escaliers et en aménageant

une évacuation de secours extérieure. Il s'agira également de créer un bureau et une salle d'archives au rez-de-jardin, un bureau de poste et des bureaux (secrétariat, élus,...) au rez-de-chaussée, créer le bureau du Maire, le bureau du secrétaire de mairie, la salle du conseil municipal au premier étage et enfin une salle d'activités manuelles et d'autres bureaux dans les combles.

Localisation géographique :

- MISY-SUR-YONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	442 155,75	93,18%	REGION	81 000,00	17,07%
HONORAIRES	32 380,25	6,82%	CD 77 - Acquis	63 000,00	13,28%
Total	474 536,00	100,00%	COMMUNE	330 536,00	69,65%
			Total	474 536,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	72 000,00 €
2017	72 000,00 €
2018	36 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003780
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CREATION EN EXTENSION D'UNE SALLE DE MOTRICITE - MOUSSY-LE-VIEUX

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	222 000,00 €	45,00 %	99 900,00 €
	Montant Total de la subvention		99 900,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MOUSSY LE VIEUX
 Adresse administrative : PL MARCEL HATTIER
 77230 MOUSSY LE VIEUX
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire

N° SIRET : 21770323000011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'école élémentaire communale comprend cinq classes primaires, deux classes maternelles avec salle de motricité faisant également office de salle de repos, un restaurant scolaire avec un coin office pour réchauffer les plats pour l'ensemble de l'école. L'école est implantée sur un terrain à forte pente, les classes primaires sont localisées sur la partie supérieure du terrain. Les classes maternelles et le restaurant scolaire sont localisés sur la partie inférieure du terrain et accessibles par l'intermédiaire de grands emmarchements extérieurs. Dans la configuration actuelle des locaux, aucune circulation de personnes à mobilité réduite ne peut être envisagée entre le niveau haut et le niveau bas de l'école élémentaire.

Description :

L'actuelle salle de motricité a été transformée en dortoir pour permettre d'accueillir trente enfants pour la sieste des enfants de la petite section (recommandation de l'inspection académique). Il a donc été envisagé la création d'une nouvelle salle de motricité pour les maternelles (94 m² de superficie), dans le prolongement des classes maternelles existantes.

Afin de permettre la liaison avec le reste de l'établissement, les sanitaires existants sont réhabilités d'une part en local de rangement pour la salle et d'autre part en dégagement dans la continuité de celui existant, permettant l'accès à la nouvelle salle. La nouvelle salle sera plus grande permettant une organisation plus fonctionnelle des activités avec des espaces prévus pour le rangement.

La salle de motricité existante sera destinée uniquement au repos des maternelles.

La salle de motricité, bâtiment à simple rez-de-chaussée, s'ouvre largement à l'ouest sur un préau de 40 m² environ, permettant les jeux à l'abri pour les maternelles.

Les façades de la salle de motricité seront en maçonnerie enduite pour partie, le reste étant réalisé en bardage bois. La couverture en bac acier étanché sera dissimulée derrière des acrotères. Le préau sera couvert en zinc sur une charpente métallique rayonnante au droit de la façade cintrée de la salle de motricité. Les ouvertures seront ponctuelles sous forme de grands hublots ludiques de différents diamètres et situés à différentes hauteurs. Ils seront intégrés dans le dessin ondulant du bardage bois. Le garde-corps façon bastingage nécessaire à la terrasse viendra compléter l'esprit nautique de cette extension. Le projet comprend aussi la réfection de la cour et des espaces verts au droit de l'extension.

Localisation géographique :

- MOUSSY-LE-VIEUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
COÛT DES TRAVAUX	225 000,00	100,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	99 900,00	44,40%
Total	225 000,00	100,00%	CONSEIL DEPARTEMENTAL 77	77 700,00	34,53%
			COMMUNE	47 400,00	21,07%
			Total	225 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	49 950,00 €
2017	40 000,00 €
2018	9 950,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Aide à la restauration du patrimoine protégé	102 465,00 €
	Montant total	102 465,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003781
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - MOUSSY-LE-VIEUX

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	85 000,00 €	45,00 %	38 250,00 €
	Montant Total de la subvention		38 250,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MOUSSY LE VIEUX
 Adresse administrative : PL MARCEL HATTIER
 77230 MOUSSY LE VIEUX
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire

N° SIRET : 21770323000011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'école située rue Jean Moulin a été construite au début des années 80 et agrandie les années 90. L'école communale n'est pas conforme aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. L'école est implantée sur un terrain à forte pente. Les classes primaires sont localisées sur la partie supérieure du terrain et accessibles depuis la rue Jean Moulin. Dans la configuration actuelle des locaux, aucune circulation de personnes à mobilité réduite ne peut être envisagée entre le niveau haut et le niveau bas de l'école élémentaire.

Description :

Plusieurs interventions constituent cette deuxième opération :

- création d'une salle de propreté et d'un sanitaire PMR (actuellement inexistant au niveau bas). Ils seront construits en extension dans le prolongement de la salle de repos. Cette extension viendra s'inscrire dans la continuité de la nouvelle salle de motricité (opération n°1). Le projet reprendra les éléments suivants : bardage bois ondulant, hublot, couverture bac acier étanché dissimulée derrière les acrotères surmontés de garde-corps métallique.
- mise en conformité des sanitaires existants de l'école primaire,

- intervention sur le hall en conformité avec les normes PMR
- création d'une place de stationnement PMR proche de l'accès de l'école.

Localisation géographique :

- MOUSSY-LE-VIEUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
COÛT DES TRAVAUX	85 000,00	100,00%
Total	85 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	38 250,00	45,00%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 77	29 750,00	35,00%
COMMUNE	17 000,00	20,00%
Total	85 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	18 450,00 €
2017	10 000,00 €
2018	9 800,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS
Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Aide à la restauration du patrimoine protégé	102 465,00 €
	Montant total	102 465,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000440
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : RESTAURATION DE L'EGLISE-SAINT FIACRE 77

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	120 000,00 €	45,00 %	54 000,00 €
	Montant Total de la subvention		54 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT FIACRE
 Adresse administrative : MAIRIE
 77470 ST FIACRE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Christian VAVON, Maire

N° SIRET : 21770408900010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 22 avril 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, bureau CSPS -Coordinateur Sécurité Protection Santé), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

L'église Saint-Fiacre érigée au XVIIe siècle, agrandie au XIXe siècle, contient plusieurs éléments classés à l'inventaire des Monuments Historiques au titre d'objet.

L'édifice tend à être réhabilité en raison de quelques désordres sanitaires et signes de vétusté.

Description :

Le projet prévoit une intervention au niveau des maçonneries extérieures de la façade Ouest et l'ensemble des façades du clocher. Les travaux porteront principalement sur la reprise des enduits de parements extérieurs et des contreforts.

Concernant les maçonneries intérieures, les travaux cibleront l'ensemble des sols avec notamment la réfection des dallages en tomettes et la reprise des marches en pierre.

De plus, le projet inclut la réfection des abats-sons, des protections grillagées, et des portes d'accès.

Localisation géographique :

- SAINT-FIACRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	155 250,00	86,96%	Région	54 000,00	30,25%
Honoraires	23 287,50	13,04%	Conseil Départemental 77	42 000,00	23,52%
Total	178 537,50	100,00%	Acquis	46 830,00	26,23%
			Commune	35 707,50	20,00%
			Total	178 537,50	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	20 000,00 €
2017	34 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15014940
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : MISE EN ACCESSIBILITE ABORDS DE LA MAIRIE - SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	49 110,25 €	45,00 %	22 099,61 €
	Montant Total de la subvention		22 099,61 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT MARS VIEUX
MAISONS

Adresse administrative : MAIRIE
77320 ST MARS VIEUX MAISONS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Patrick PETTINGER, Maire

N° SIRET : 21770421200018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 septembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, bureau CSPS -Coordinateur Sécurité Protection Santé), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage».

Objectifs :

L'aménagement extérieur des abords de la mairie permet de compléter la mise en accessibilité du bâtiment mairie et de la salle polyvalente. En effet, compte tenu de la nouvelle entrée du bâtiment mairie, il est nécessaire de réaliser un accès conforme et praticable aux personnes à mobilité réduite depuis l'espace d'accueil public.

Description :

Le projet comprendra la création de circulations réglementaires permettant de sécuriser et de faciliter l'accès à la Mairie.

Notamment, le nouvel espace de la mairie à proximité de la salle polyvalente donnant sur une cour gravillonnée laissera place à un parvis en béton désactivé. L'entrée d'accès à la mairie sera équipée de mains courantes latérales et revêtue de bandes podotactiles.

Enfin, le projet prévoit la création d'une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite.

Localisation géographique :

- SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	71 650,00	86,96%	Région Ile de France	22 099,61	26,82%
Honoraires	10 747,50	13,04%	Conseil départemental 77 acquis	17 188,59	20,86%
Total	82 397,50	100,00%	Commune	43 109,30	52,32%
			Total	82 397,50	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	22 099,61 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Contrats ruraux	31 900,39 €
	Montant total	31 900,39 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15003888
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : MISE EN ACCESSIBILITE ABORDS MAIRIE - SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	120 841,50 €	45,00 %	54 378,67 €
	Montant Total de la subvention		52 893,68 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT MARTIN DU BOSCHET
 Adresse administrative : MAIRIE
 77320 ST MARTIN DU BOSCHET
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Christophe LEFEVRE, Maire

N° SIRET : 21770424600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 29 avril 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, bureau CSPS -Coordinateur Sécurité Protection Santé), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage».

Objectifs :

L'aménagement extérieur des abords de la mairie permet de compléter la mise en accessibilité du bâtiment mairie. En effet, compte tenu de la configuration topographique du bâtiment mairie, il est nécessaire de réaliser un accès conforme et praticable aux personnes à mobilité réduite.

Description :

Le projet comprendra la création de circulations réglementaires permettant de sécuriser et de faciliter

l'accès à la Mairie.

Notamment, l'espace arrière de la mairie donnant sur une cour goudronnée laissera place à un parvis qui sera revêtu de pavés plats, éclairé par des bornes lumineuses et agrémenté par des espaces végétalisés. Les emmarchements des entrées d'accès à la mairie seront équipés de mains courantes latérales et revêtus de bandes podotactiles.

Enfin, le projet prévoit 2 aires de stationnement avec la création de 5 places en accès direct au parvis de la mairie, dont 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite, puis 6 places supplémentaires au Nord de la mairie. L'aménagement représentera une surface de 489m² dont 72m² dédiés au stationnement et 260 m² d'espaces verts entourant le parvis de 90m².

Localisation géographique :

- SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	105 079,56	86,96%	Région Ile de France	54 378,67	45,00%
Honoraires	15 761,94	13,04%	Conseil départemental 77 - Acquis	42 294,53	35,00%
Total	120 841,50	100,00%	Commune	24 168,29	20,00%
			Total	120 841,49	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	50 000,00 €
2017	4 378,68 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Contrats ruraux	63 585,23 €
	Montant total	63 585,23 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15010049
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : ASSAINISSEMENT NEF-CHOEUR ET MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE EGLISE - SANCY-LES-PROVINS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	86 650,00 €	45,00 %	38 992,50 €
	Montant Total de la subvention		38 992,50 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SANCY LES PROVINS
 Adresse administrative : MAIRIE
 77320 SANCY LES PROVINS
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Yvette GALAND, Maire

N° SIRET : 21770444400017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 28 janvier 2010

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, bureau CSPS -Coordinateur Sécurité Protection Santé), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage».

Objectifs :

Parmi les désordres constatés : l'installation électrique défectueuse de l'église ; l'eau de pluie provenant des toitures s'écoule librement au pied des façades et présente d'importantes dégradations des soubassements, des maçonneries et des parements nécessitant de lourdes restaurations.

Description :

La présente opération prévoit la mise en place de raccordement des descentes des eaux pluviales et l'évacuation des eaux à l'écart de l'église dans des puits perdus afin de préserver les maçonneries des effets néfastes des remontées capillaires. Pour drainer les eaux souterraines et assainir les terres aux

abords de l'église, un réseau d'eau enterré sera installé tout autour de l'église. Ensuite, il conviendra de piocher les soubassements intérieurs dégradés et de reprendre les maçonneries.

Compte tenu de la dangerosité de l'installation électrique, l'autre volet porte sur la mise en conformité des installations électriques afin de mettre en sécurité les personnes et les biens. Dans un premier temps il est prévu des travaux à minima dont la mise en place d'un tableau électrique dans la sacristie Sud et l'installation de deux éclairages et prise de courant dans le chœur de l'église.

Localisation géographique :

- SANCY-LES-PROVINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	75 347,83	86,96%	Région Ile de France	38 992,50	45,00%
Honoraires	11 302,17	13,04%	Conseil Départemental 77	30 327,50	35,00%
Total	86 650,00	100,00%	Acquis		
			Commune	17 330,00	20,00%
			Total	86 650,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	38 992,50 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Contrats ruraux	81 000,00 €
	Montant total	81 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005081
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : RESTAURATION TOITURES DU CHOEUR ET DE LA SACRISTIE - SOGNOLLES EN MONTOIS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	180 000,00 €	45,00 %	81 000,00 €
	Montant Total de la subvention		81 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SOGNOLLES EN MONTOIS
 Adresse administrative : 2 RUE DE CESSOY
77520 SOGNOLLES EN MONTOIS
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Gisèle RICHARD, Maire

N° SIRET : 21770454300016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 2 avril 2015
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : « Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, CSPS, OPC, etc...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage

Objectifs :

La commune souhaite poursuivre la restauration de l'église Saint Michel afin de remédier aux graves désordres qui l'affectent, et ainsi assurer sa pérennité et sa sécurité.

Description :

Afin de remédier à ces désordres généralisés, il est nécessaire de prévoir :

- le remplacement des pièces de bois endommagées, manquantes ou irrécupérables,
- la révision complète des assemblages,
- le renforcement du contreventement longitudinal par la pose de fers plats fixés sur les chevrons,

- le renforcement des assemblages défectueux par boulonnage,
- la consolidation à la résine de l'entrait du pignon ouest, endommagé par les infiltrations,
- le remplacement de l'entrée est du choeur,
- le remplacement des chevilles manquantes,
- la pose d'un chemin de visite avec garde-corps afin de faciliter l'entretien des combles de l'église.

Localisation géographique :

- SOGNOLLES-EN-MONTOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	156 521,74	86,96%	REGION	81 000,00	45,00%
HONORAIRES	23 478,26	13,04%	CD 77 -Acquis	63 000,00	35,00%
Total	180 000,00	100,00%	COMMUNE	36 000,00	20,00%
			Total	180 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	65 000,00 €
2017	16 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005172
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : EXTENSION DE LA SALLE CULTURELLE - SOISY-BOUY
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	180 000,00 €	45,00 %	81 000,00 €
	Montant Total de la subvention		81 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SOISY BOUY
 Adresse administrative : MAIRIE
 77650 SOISY BOUY
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, Maire

N° SIRET : 21770456800013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le projet a pour objet la réalisation de sanitaires et d'une cuisine conformes aux normes en vigueur notamment l'accessibilité et la sécurité incendie pour l'unique salle culturelle existante sur la commune

Description :

Le projet comprend une extension de bâtiment comprenant :

- des sanitaires femmes (11,21 m²) avec 2 cuvettes, 1 douche et 3 vasques,
- des sanitaires hommes (7,88 m²) avec 1 cuvette, 2 urinoirs et 2 vasques
- un sanitaire "handicapés" (surface 3,66 m²) avec une cuvette surélevée et un lavabo
- une cuisine de 19,34 m² avec une réserve de 7,48 m²
- un vestiaire de 5,82 m²
- un rangement de 9,89 m²
- un hall de 50,82 m².

Les murs seront réalisés en maçonnerie de parpaings ou de briques creuses doublés d'un isolant thermique intérieur et ravalement extérieur.

La toiture sera de type toiture terrasse technique avec plancher en dalle pleine, avec isolation thermique

et complexe d'étanchéité auto-protégée avec acrotères d'1m de hauteur formant un couronnement. Selon étude de sol, le dallage en béton armé sera flottant ou porté sur isolant et forme. Il recevra un revêtement carrelage.

Les menuiseries extérieures seront avec profilés en aluminium laqué à coupure thermique double vitrage isolant feuillé 2 faces. les portes de sorties de secours comporteront des barres anti-paniques et auront un passage libre minimum de 90 cm pour l'ouvrant principal. Installation d'une VMC, d'une pompe à chaleur air/air et de luminaires. L'eau chaude sanitaire sera produite par un ballon thermodynamique. Le tableau électrique sera créé dans une armoire fermant à clé avec bouton d'arrêt d'urgence. Le réseau de distribution sera quant à lui encastré et en plénum, et les appareillages seront de type anti-vandales.

Localisation géographique :

- SOISY-BOUY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	212 580,00	100,00%
Total	212 580,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	81 000,00	38,10%
Département 77 - acquis	63 000,00	29,64%
Commune	68 580,00	32,26%
Total	212 580,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	40 500,00 €
2017	30 000,00 €
2018	10 500,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 11000154
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE ET DE L'ATELIER-GARAGE - ESMANS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	30 000,00 €	45,00 %	13 500,00 €
	Montant Total de la subvention		13 500,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ESMANS
 Adresse administrative : GRANDE RUE
 77940 ESMANS
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Maire

N° SIRET : 21770172100011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 28 décembre 2009

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mars 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de lancer un seul marché pour les trois opérations du contrat.

Objectifs :

Dans le cadre du développement et de la mise aux normes des bâtiments abritant les services administratifs et techniques communaux, la commune projette d'entreprendre plusieurs opérations de réhabilitation ou de constructions qui permettront de maintenir en activité et dans de meilleures conditions l'ensemble des services municipaux proposés aux habitants de la commune.

Description :

L'ensemble des travaux engagés dans les tranches antérieures conduiront à réaménager les abords de la mairie et des locaux des services techniques. Cet aménagement aura pour objectif de renforcer la perception de l'accès futur de la mairie reporté à l'arrière du bâtiment et de réorganiser les aménagements extérieurs de manière à différencier et protéger les accès à la mairie d'une part, aux services techniques d'autre part. Ces aménagements permettront également d'offrir au public un jardin d'agrément faisant la liaison entre l'ensemble des bâtiments de la parcelle.

Localisation géographique :

- ESMANS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	84 930,00	86,96%	Région Ile de France	13 500,00	13,82%
HONORAIRES	12 740,00	13,04%	Conseil départemental	10 500,00	10,75%
Total	97 670,00	100,00%	Commune	73 670,00	75,43%
			Total	97 670,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	10 800,00 €
2017	2 700,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Fonds d'intervention aménagement et équipement rural	91 500,00 €
2015	Contrats ruraux	121 500,00 €
	Montant total	213 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15008129
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AMENAGEMENT DE L'ESPACE DU MIROIR - EVERLY

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	172 738,44 €	45,00 %	77 732,30 €
	Montant Total de la subvention		77 732,30 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'EVERLY
 Adresse administrative : 16 RUE DE LA MAIRIE
77157 EVERLY
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Laurence GUERINOT, Maire

N° SIRET : 21770174700016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 13 juin 2012

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit des dépenses de bureau de contrôle, de bureau CSPS-Coordinateur Sécurité Protection Santé, et des autres dépenses liées aux honoraires de maître d'œuvre identifiée par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

La commune d'Everly a engagé depuis une quinzaine d'années la mise en valeur de son patrimoine historique, et notamment de l'espace du Miroir qui constitue le cœur du village, haut lieu chargé d'histoire puisqu'il s'agit d'une partie du domaine de l'ancien château d'Everly vendu à la Révolution et détruit peu de temps après.

Au fil du temps, la commune a rénové les murs et ouvrages maçonnés qui sont les traces du statut passé du site. La création du chemin de fer a également transformé ce site, coupé par la voie ferrée Flamboin - Montereau et séparé par la RD1 de son ancien verger au nord où un lotissement s'est implanté.

La commune souhaite aménager ce lieu afin de créer un théâtre de verdure au cœur du village susceptible d'accueillir les manifestations festives telles que la brocante/vide-grenier, les feux de la Saint-Jean, le feu d'artifice du 14 juillet et de qualifier au quotidien ce patrimoine paysager.

Il s'agit aussi de rendre l'espace praticable par les piétons et les PMR et d'offrir une aire de jeux pour les enfants.

Description :

Le parti d'aménagement consiste à requalifier le site, dans le respect de son passé et des caractéristiques observables sur les documents disponibles aux archives départementales.

S'inspirant de la trame historique du parc du château, l'espace du miroir sera structuré par deux bosquets, qui délimiteront une plaine centrale semée en gazon (le reste de l'espace sera semée en prairie), et par des allées en stabilisé. Une symétrie globale sera observée selon un axe sud-ouest – nord-est.

Les bosquets permettront d'accentuer et d'encadrer la perspective centrale. Les arbres existants dans le périmètre des bosquets à constituer seront conservés (excepté les arbres malades) tandis que les arbres existants situés à l'emplacement des allées futures et de la plaine centrale seront abattus. Pour densifier les bosquets, des essences locales seront plantées.

Des cheminements enherbés en mélange terre-pierre complèteront le parcours et permettront de rejoindre depuis l'entrée nord-ouest et l'entrée nord-est la plateforme haute de l'espace du Miroir.

Une aire de jeux sera aménagée au cœur du bosquet Est avec des jeux en bois destinés aux enfants de 1 à 12 ans. Le revêtement de réception sera constitué d'écorces de bois.

Depuis l'aire de jeux, il sera possible de rejoindre la plaine centrale par un escalier en rondin de bois.

Le cheminement PMR permettra, par l'entrée nord-est du parc d'accéder à l'aire de jeux et par l'entrée sud-est (par le chemin du Miroir) d'accéder à la plaine centrale et au bassin sud.

L'installation d'un coffret forain permettra la tenue de brocante ou l'accueil de fêtes foraines.

Localisation géographique :

- EVERLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	159 943,00	92,59%
Honoraires	12 795,44	7,41%
Total	172 738,44	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	77 732,30	45,00%
Conseil départemental 77	60 458,45	35,00%
Acquis		
Commune	34 547,69	20,00%
Total	172 738,44	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	62 185,84 €
2017	15 546,46 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Contrats ruraux	31 065,12 €
	Montant total	31 065,12 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15008159
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : REQUALIFICATION DU BASSIN - EVERLY

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	58 212,00 €	45,00 %	26 195,40 €
	Montant Total de la subvention		26 195,40 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'EVERLY
 Adresse administrative : 16 RUE DE LA MAIRIE
77157 EVERLY
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Laurence GUERINOT, Maire

N° SIRET : 21770174700016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 13 juin 2012

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit des dépenses de bureau de contrôle, de bureau CSPS-Coordinateur Sécurité Protection Santé, et des autres dépenses liées aux honoraires de maître d'œuvre identifiée par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

La commune d'Everly a engagé depuis une quinzaine d'années la mise en valeur de son patrimoine historique, et notamment de l'espace du Miroir qui constitue le cœur du village, haut lieu chargé d'histoire puisqu'il s'agit d'une partie du domaine de l'ancien château d'Everly vendu à la Révolution et détruit peu de temps après.

Au fil du temps, la commune a rénové les murs et ouvrages maçonnés qui sont les traces du statut passé du site. La création du chemin de fer a également transformé ce site, coupé par la voie ferrée Flamboin - Montereau et séparé par la RD1 de son ancien verger au nord où un lotissement s'est implanté.

La commune souhaite aménager ce lieu afin de créer un théâtre de verdure au cœur du village susceptible d'accueillir les manifestations festives telles que la brocante/vidé-grenier, les feux de la Saint-Jean, le feu d'artifice du 14 juillet et de qualifier au quotidien ce patrimoine paysager.

Au sud de cet espace se trouve l'ancien miroir, bassin dans lequel se reflétait jadis le château. Dans un souci de cohérence avec l'espace du Miroir, de qualité paysagère et de respect de l'histoire du lieu, la requalification du bassin est souhaitée par la commune. Il s'agit également d'éviter la détérioration de l'écosystème qu'il représente.

Le bassin présente des berges irrégulières et peu stables, et un contour dont le tracé a évolué par rapport au tracé connu à l'époque du château. L'objectif du réaménagement des abords de ce bassin est de sécuriser les parcours à proximité et de restaurer la biodiversité.

Description :

Etant donné l'état actuel du bassin, un curage du fond du bassin est nécessaire. Cette action sera suivie par la plantation de plantes immergées et émergées et d'une prairie de type humide sur les berges. Ces plantations contribueront à une gestion durable du bassin en oxygénant le milieu.

De plus, le curage du bassin permettra un meilleur écoulement des eaux depuis le ru des Méances à l'ouest à la grande noue d'Hermé au sud-est.

La berge en pierre existante en limite nord du bassin ne sera pas modifiée.

Localisation géographique :

- EVERLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	53 900,00	92,59%	REGION	26 195,40	45,00%
HONORAIRES	4 312,00	7,41%	CD 77 - Acquis	20 374,20	35,00%
Total	58 212,00	100,00%	COMMUNE	11 642,40	20,00%
			Total	58 212,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	20 000,00 €
2017	6 195,40 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Contrats ruraux	31 065,12 €
	Montant total	31 065,12 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14018371
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : MISE EN VALEUR : ELECTRICITE ET CHAUFFAGE - IVERNY

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	60 000,00 €	45,00 %	27 000,00 €
	Montant Total de la subvention		27 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'IVERNY
 Adresse administrative : MAIRIE
 77165 IVERNY
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Martine FLORENÇON, Maire

N° SIRET : 21770233100018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Objet du projet : Mise en valeur : électricité et chauffage

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 février 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : « Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (à adapter selon les cas : honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, CSPS, OPC, géomètre, sondage, frais de dossier), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage ».

Objectifs :

Le projet concerne la réfection complète des installations électriques de l'église de la commune et du système de chauffage.

Le précédent réseau électrique a été entièrement déposé en raison de son absence totale de conformité aux normes. L'ancien système de chauffage est également à remplacer dans son intégralité.

Description :

Il est donc prévu une nouvelle distribution permettant d'alimenter un ensemble d'appareils d'éclairage et de prises de courant conformément à la norme C15-100. De nouvelles prises électriques en nombre suffisant permettront le branchement de divers appareils.

Le chauffage sera assuré par des lustres intégrant des cassettes radiantes, choisies en raison de la courte durée de l'utilisation de l'église (une heure au plus lors des offices), et de leur nombre assez faible dans l'année.

Seront prévus :

- des équipements de protections Tableau Général Basse Tension (TGBT) dans la salle du clocher, avec disjoncteurs différentiels,
- des interrupteurs pour l'ensemble de l'église, avec une séparation de trois zones au minimum. Un circuit d'éclairage d'orientation, avec interrupteur situé près de la porte de l'église, permettra d'accéder au local du TGBT sans difficulté.
- spots au droit des abaque de chaque pilier pour éclairage des collatéraux.
- fourniture et la pose de lustre intégrant des cassettes de chauffage radiant de type "infra-rouge court" dans trois travées de la nef.
- restauration et la réalimentation de trois lustres anciens conservés dans l'église.
- fourniture et l'alimentation de prises 16A + T, dont 4 intégrées dans une boîte de sol au droit de l'autel (emplacement exact à définir avec l'affectataire).
- mise en place d'un éclairage de sécurité (BAES au droit de la porte de l'église).

Proposition de lustres radiants : Ce système de chauffage est adapté aux grands volumes dont l'utilisation est intermittente. L'énergie disponible est diffusée dès l'allumage, et procure une sensation de chaleur proche du rayonnement solaire, en ne chauffant que les corps et non l'air ambiant.

Un allumage différencié de chacun des lustres permet également de réduire encore les consommations en l'adaptant au nombre de personnes présentes.

Localisation géographique :

- IVERNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	57 100,00	87,85%	REGION ILE-DE-FRANCE	27 000,00	41,54%
HONORAIRES	7 900,00	12,15%	CONSEIL DEPARTEMENTAL en cours	21 000,00	32,31%
Total	65 000,00	100,00%	COMMUNE	17 000,00	26,15%
			Total	65 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2016	21 600,00 €
2017	5 400,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Contrats ruraux	72 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	232,00 €
	Montant total	72 232,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002925
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE-ECOLE ET DE SES ABORDS - LE PLESSIS-AUX-BOIS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	100 000,00 €	45,00 %	45 000,00 €
	Montant Total de la subvention		45 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU PLESSIS AUX BOIS
 Adresse administrative : MAIRIE
 77165 LE PLESSIS AUX BOIS
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Cyril PROFFIT, Maire

N° SIRET : 21770364400013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le projet concerne les bâtiments communaux regroupés. Ces bâtiments comportent une construction à usage de mairie-école, objet de la présente action.

L'objectif principal de cette action est de séparer la Mairie de l'école, répondant ainsi à la réglementation en matière de sécurité et d'accessibilité.

Le projet consiste en la réalisation de deux extensions :

- extension de la mairie pour la création d'un accueil du public, d'un secrétariat, d'un bureau du Maire, d'une tisanerie, d'un sanitaire mixte et d'un local technique
- extension entre l'école et la salle des fêtes (action n°3) par la création de sanitaires mutuels aux deux équipements et la construction d'un nouveau oréau pour l'école (action n°2).

Le projet architectural correspond à une double volonté d'organisation. Tout d'abord une volonté de réduire les volumes créés, de manière à conserver la prestance du bâtiment existant en proposant des

couvertures de type "toiture terrasse". L'autre volonté de composition concerne plus particulièrement les implantations des extensions côté rue. Elles s'inscrivent en saillie par rapport au front bâti existant ce qui a pour effet d'accentuer la séparation voulue entre les différents équipements.

Description :

Etat des lieux

Le bâtiment, objet de cette première action, abrite les locaux communaux de la Mairie et de l'école, nuisant ainsi aux mesures à respecter pour la sécurité des usagers, et notamment des enfants de l'école. L'aménagement des espaces est réparti de manière disproportionnée entre les deux fonctions. De plus des locaux tels que le hall d'entrée et les sanitaires sont mutualisés.

Depuis le hall d'accueil de l'école et de la Mairie, situé au centre du bâtiment, on accède :

- à droite, à l'unique salle de Mairie, servant à la fois de salle pour les Conseils municipaux et réunions diverses, d'accueil, de bureaux pour le Maire et pour le secrétariat, ainsi que de salle pour les archives.
- à gauche, l'accès à une salle de classe de l'école, la seconde se situant dans la construction préfabriquée à l'extérieur.
- en face, un accès à l'arrière classe et un accès à l'escalier menant aux niveaux supérieurs et à un local utilisé comme tisanerie et local entretien pour le personnel de l'école et de la Mairie. Les locaux de l'étage ne sont pas affectés.
- les sanitaires sont contigus à la salle de la Mairie mais accessibles depuis l'extérieur, par la cour de l'école.
- un local dénommé « atelier » est contigu à la salle de classe, également accessible depuis la cour de l'école mais aussi par l'arrière de la propriété, par un passage plutôt accidentogène.

La couverture du bâtiment nécessite une réfection : infiltration des eaux de pluie, bois de charpente dégradé...

Le bâtiment prétend aussi à des travaux de réfection en électricité, par la mise aux normes des tableaux électriques et des divers branchements et raccordements.

Le projet

Une nouvelle entrée pour la Mairie sera créée depuis la rue. Un portail d'accès permettra au personnel de contrôler les visites. L'extension de la Mairie répondra aux besoins actuels par la réalisation ds éléments suivants :

- espace d'accueil
- bureau pour le secrétariat
- bureau pour le Maire
- rangement pour les archives respectant la réglementation sécurité incendie
- tisanerie
- WC mixte accessible PMR
- local technique

La salle actuelle, remarquable d'un point de vue patrimonial, sera restaurée et aura pour fonction de recevoir les administrés pour les Conseils Municipaux et autres réunions ainsi que de salle pour les mariages. La porte communiquant avec l'école sera conservée pour le personnel uniquement.

Un balcon sera créé à l'arrière du bâtiment. Il permettra l'accès direct vers le jardin

Du côté de l'école, l'accès sera inchangé. La cour sera raccourcie mais respectera les critères énoncés dans la réglementation et la conception des bâtiments scolaires :

- Les deux salles de classes seront conservées
- Le local « atelier » sera remplacé et agrandi pour l'aménagement des sanitaires à la fois de l'école et de la salle des fêtes, objet de l'action n°3 et active en dehors des horaires scolaires. Un petit rangement sera également créé pour cette salle.

Localisation géographique :

- LE PLESSIS-AUX-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	245 000,00	86,88%	REGION IDF	45 000,00	15,96%
HONORAIRES	37 000,00	13,12%	DEPARTEMENT 77 (en cours)	35 000,00	12,41%
Total	282 000,00	100,00%	COMMUNE	202 000,00	71,63%
			Total	282 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	22 500,00 €
2017	20 000,00 €
2018	2 500,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003961
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE - LE PLESSIS FEU AUSSOUX
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	70 644,50 €	45,00 %	31 790,03 €
	Montant Total de la subvention		31 790,03 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU PLESSIS FEU AUSSOUX
 Adresse administrative : RUE DE L'EGLISE
 77540 LE PLESSIS FEU AUSSOUX
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Isabelle PERIGAULT, Maire

N° SIRET : 21770365100018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, CSPS, OPC, sondage), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable . La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

Les locaux de la Mairie et du bureau d'accueil se situent à l'étage du bâtiment. De ce fait, les personnes à mobilité réduite ne peuvent y accéder. En cas de nécessité la secrétaire se déplace chez l'habitant. Afin de répondre aux obligations de la loi, la commune doit rendre le bâtiment accessible.

Description :

La commune est actuellement dotée d'une Mairie rurale satisfaisant pleinement les besoins des élus et administrés, mais n'offre pas d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le rez-de-chaussée est constitué de la salle communale (et de ses annexes) tandis que les locaux de

réception du public sont situés à l'étage et uniquement desservis par un escalier interne existant. Le projet prévoit l'implantation d'un ascenseur externe.

Localisation géographique :

- LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	61 430,00	86,96%	REGION ILE-DE-FRANCE	31 790,03	45,00%
FRAIS D'HONORAIRES	9 214,50	13,04%	CONSEIL DEPARTEMENTAL 77 ACQUIS	24 725,58	35,00%
Total	70 644,50	100,00%	COMMUNE	14 128,89	20,00%
			Total	70 644,50	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	10 000,00 €
2017	21 790,03 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Politique de l'eau-Investissement	197 000,00 €
	Montant total	197 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003962
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : MISE EN SECURITE ET AMENAGEMENTS DES ABORDS DE L'ECOLE - LE PLESSIS FEU AUSSOUX
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	87 178,05 €	45,00 %	39 230,12 €
	Montant Total de la subvention		39 230,12 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU PLESSIS FEU AUSSOUX
 Adresse administrative : RUE DE L'EGLISE
 77540 LE PLESSIS FEU AUSSOUX
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Isabelle PERIGAULT, Maire

N° SIRET : 21770365100018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, CSPS, OPC, sondage), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable . La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

L'école du village présente un réel danger lors de l'arrivée et du départ des enfants.

En effet, le manque d'espace devant l'école créé une stagnation du public, en partie sur la chaussée.

L'approche du car scolaire, n'ayant pas de surface affectée ni sécurisée augmente le risque d'incidents.

Description :

Le projet consiste en la création d'une aire de stationnement pour le car, la création d'une place de stationnement PMR, et la neutralisation totale de la voirie située au droit de l'école, rendant ainsi cet espace uniquement piétonnier.

Cette réalisation est complétée par la création d'une liaison piétonne qui va permettre de relier l'école, la halle communale et les trottoirs existants situés au sud de la rue de la Fête.

Localisation géographique :

- LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	75 807,00	86,96%	REGION ILE-DE-FRANCE	39 230,12	45,00%
FRAIS D'HONORAIRES	11 371,05	13,04%	CONSEIL DEPARTEMENTAL 77 ACQUIS	30 512,32	35,00%
Total	87 178,05	100,00%	COMMUNE	17 435,61	20,00%
			Total	87 178,05	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	30 000,00 €
2017	9 230,12 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Politique de l'eau-Investissement	197 000,00 €
	Montant total	197 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 11019873
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CREATION D'ATELIERS COMMUNAUX - SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	100 000,00 €	45,00 %	45 000,00 €
	Montant Total de la subvention		45 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE SAINT GERMAIN SOUS DOUE
 Adresse administrative : MAIRIE
 77169 SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Bernard SEVESTRE, Maire

N° SIRET : 21770411300018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 19 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 19 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

le projet prend place sur un terrain d'environ 600m² aujourd'hui occupé par une maison d'habitation, une remise et un hangar. Si la maison d'habitation n'est pas concernée par le projet, en revanche la remise sera démolie en raison de sa vétusté et le hangar sera restructuré afin de redonner une cohésion d'ensemble au clos et couvert du bâtiment hangar, et de faciliter l'accès du hangar par les véhicules techniques de grand gabarit.

Aussi la requalification de l'espace libéré va permettre la création d'un emplacement de service et de stationnement de véhicules des agents communaux en liaison avec la rue et la Mairie.

Description :

La restructuration du hangar d'environ 250m² prévoit un espace garage et des locaux pour le personnel de 60m² chacun, et un espace de 120m² dédié au rangement et stockage de matériels.

Pour l'ensemble du bâtiment, il convient de ravauder toutes les maçonneries, et de remplacer les menuiseries extérieures ainsi que la couverture du bâtiment en bacs de fibrociment amianté par une couverture en bacs acier laqué. Les locaux pour le personnel seront isolés thermiquement, chauffés et

maintenus hors gel par des panneaux rayonnants électriques, seuls les locaux de stockage resteront en état brut

Le local réservé au personnel comprend un bureau, un atelier et un espace sanitaire-douche.

Localisation géographique :

- SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	179 228,00	83,47%	REGION	45 000,00	20,96%
Honoraires	35 502,83	16,53%	CD 77 - Acquis	35 000,00	16,30%
Total	214 730,83	100,00%	COMMUNE	134 730,83	62,74%
			Total	214 730,83	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	40 000,00 €
2017	5 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Contrats ruraux	22 500,00 €
	Montant total	22 500,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15004054
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : MISE AUX NORMES DE LA SALLE COMMUNALE - TROCY EN MULTIEN

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	119 750,00 €	45,00 %	53 887,50 €
	Montant Total de la subvention		53 887,50 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE TROCY EN MULTIEN MAIRIE
 Adresse administrative : MAIRIE
 77440 TROCY EN MULTIEN
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Arnaud ROUSSEAU, Maire

N° SIRET : 21770476600013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 10 octobre 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, bureau CSPS -Coordinateur Sécurité Protection Santé), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage».

Objectifs :

Compte tenu de la fréquentation de la salle communale, il apparaît nécessaire d'entreprendre des travaux de mise en conformité des normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de réaménager les accès extérieurs et intérieurs à la salle.

Description :

Le projet prévoit des aménagements intérieurs dont la création d'un sas d'entrée à la salle communale sur le pignon Ouest, d'un hall d'entrée équipé de vestiaires, d'une nouvelle issue de secours sur le pignon Est, et le réaménagement des sanitaires.

Concernant les accès extérieurs, le projet prévoit sur le pignon Nord un débord de toiture créant ainsi un

abri pour l'entrée et la création d'un cheminement au long du pignon Nord du bâtiment.

Localisation géographique :

- TROCY-EN-MULTIEN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	115 000,00	86,96%
Honoraires	17 250,00	13,04%
Total	132 250,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile de France	53 887,50	40,75%
Conseil départemental 77 acquis	41 912,50	31,69%
Commune	36 450,00	27,56%
Total	132 250,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	50 000,00 €
2017	3 887,50 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Contrats ruraux	57 679,45 €
	Montant total	57 679,45 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13014917
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : RESTAURATION DE LA SERRE DU PARC MUNICIPAL - VILLIERS-EN-BIERE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	124 000,00 €	45,00 %	55 800,00 €
	Montant Total de la subvention		55 800,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE VILLIERS EN BIERE MAIRIE
 Adresse administrative : MAIRIE
 77190 VILLIERS EN BIERE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Gilles GATTEAU, Maire

N° SIRET : 21770518500015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 19 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La serre municipale (datant de la fin du XIXème siècle), en fer et en verre, jouxte les vestiaires de la piscine par son arrière et donne sur le bassin extérieur. En période d'ouverture au public de la piscine, il est nécessaire de traverser la serre pour aller des vestiaires (neufs) au bassin.
 Des besoins de restauration sont nécessaires (fers, ouvrants, vitrage, sous-bassements).

Description :

Les travaux de restauration consisteront à :

- maintenir le bâtiment en état et enrayer la dégradation qui, à terme, aboutirait à un effondrement,
- sécuriser le passage sous la serre pour aller des vestiaires au bassin de la piscine,
- recréer la fonction initiale de la serre pour la culture de végétaux à replanter, et comme jardin d'hiver pour des plantes et fleurs d'espèces sensibles au froid.

Localisation géographique :

- VILLIERS-EN-BIERE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	171 810,00	100,00%	REGION IL-DE-FRANCE	55 800,00	32,48%
Total	171 810,00	100,00%	Conseil DEPARTEMENTAL (77) ACQUIS	43 400,00	25,26%
			COMMUNE	72 610,00	42,26%
			Total	171 810,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	25 000,00 €
2017	25 000,00 €
2018	5 800,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Contrats ruraux	48 600,00 €
2015	Contrats ruraux	30 600,00 €
	Montant total	79 200,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15014764
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AMENAGEMENT D'UN ACCES ET D'UN AIRE DE JEUX - BAZEMONT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	50 820,00 €	45,00 %	22 869,00 €
	Montant Total de la subvention		22 869,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BAZEMONT
 Adresse administrative : 3 RUE D'AULNAY
78580 BAZEMONT
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Jean-Bernard HETZEL, Maire

N° SIRET : 21780049900014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 19 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Dans le cadre du réaménagement de la salle de la Comédie (opération n°2 du contrat rural), il est prévu de réaménager les abords du bâtiment.

Description :

le projet comprend principalement :

- le réaménagement paysager des abords et de la sente piétonne,
- la création d'un espace de stationnement,
- la réhabilitation de la clôture,
- la création d'un espace de jeu pour les enfants.

Localisation géographique :

- BAZEMONT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	52 300,00	100,00%	Région Ile de France	22 869,00	43,73%
Total	52 300,00	100,00%	Conseil Départemental 78 - Acquis	17 787,00	34,01%
			Commune	11 644,00	22,26%
			Total	52 300,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	10 000,00 €
2017	10 000,00 €
2018	2 869,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Contrats ruraux	99 900,00 €
2015	Contrats ruraux	43 731,00 €
	Montant total	143 631,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15017839
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AMENAGEMENT DU TERRAIN DE LA SALLE DES FETES - BOINVILLIERS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	74 750,00 €	45,00 %	33 637,50 €
	Montant Total de la subvention		33 637,50 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOINVILLIERS
 Adresse administrative : RUE DU VIEUX CHATEAU
 78200 BOINVILLIERS
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Gisèle AUBEL, Maire

N° SIRET : 21780072100011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 26 novembre 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 28 février 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (Honoraires architecte, publicité appels d'offres, géomètre, avant-projet et études), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

La salle des fêtes, bâtiment isolé à l'extrémité du village, est entouré d'une aire de stationnement et d'espaces végétalisés, sur un terrain nu.

Les entités juxtaposées qui composent la salle des fêtes nécessitent d'en réaménager les cadrages visuels et les délimitations des espaces, afin que les différentes fonctions du bâtiment soient plus clairement perceptibles.

Le terrain de tennis est actuellement un espace isolé et perdu, situé sur cette parcelle, et pourrait aisément être transformé en aire de jeux.

Description :

le programmes consiste :

- à créer un environnement plus agréable pour les usagers de la salle, des aires de jeux et pour les riverains,
- à mieux contrôler l'accès au parking et au point d'apport volontaire attenant,
- à empêcher le stationnement "sauvage" sur les espaces verts.

Pour ce faire les espaces et les fonctions du bâtiment seront rationalisés en cohérence avec le paysage. L'aire de jeu sera cadrée et délimitée par des haies végétales.

Un système de cheminement reliera l'ensemble des aires de stationnement et l'aire de jeu à l'entrée principale de la salle des fêtes.

L'ensemble sera végétalisé, un éclairage et une signalétique seront mis en place.

Le parking sera divisé ; une terrasse bois constituera un espace extérieur "sec" attenant à la salle.

Localisation géographique :

- BOINVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
HONORAIRES	10 467,00	13,87%	REGION ILE-DE-FRANCE	33 367,50	44,21%
TRAVAUX	65 000,00	86,13%	CONSEIL DEPARTEMENTAL 78 EN COURS	26 414,00	35,00%
Total	75 467,00	100,00%	COMMUNE	15 685,50	20,78%
			Total	75 467,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	15 000,00 €
2017	15 000,00 €
2018	3 637,50 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12005950
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : POURSUITE ET FIN DE LA RESTAURATION DE LA NEF DE L'EGLISE SAINT-GERMAIN LA CELLE LES BORDES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	35 000,00 €	45,00 %	15 750,00 €
	Montant Total de la subvention		15 750,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LA CELLE LES BORDES
MAIRIE

Adresse administrative : 5 RUE DU BOIS DES GAULES
78720 LA CELLE LES BORDES

Statut Juridique : Commune

Représentant :

N° SIRET : 21780125700015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mai 2016

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Pour mettre en valeur la nef, dont la voute lambrissée en sous face de charpente à fait l'objet d'une restauration lors d'un contrat rural en 1996, il est proposé la réfection de ses enduits en mauvais état.

Description :

Après la restauration de la partie orientale de l'église -choeur, avant choeur et chapelle de la Vierge-, les désordres relevés dans l'église concernant :

- le mauvais état des enduits de la nef et de son sol en terre cuite, notamment près de la porte centrale,
- des tâches d'humidité sur le plafond du bas-côté nord, témoins des infiltrations depuis la couverture défectueuse.

Moyens mis en œuvre :

Pour assurer une continuité de traitement entre les deux parties de l'église, les travaux prévus sont conformes à ceux réalisés dans le choeur. Ils comprennent :

- le nettoyage de l'ensemble des parements,
- le piochement ponctuel et la réparation en raccord des parties d'enduit altéré,
- une reprise d'enduit sur le pilier de forme grossière portant la dalle funéraire,
- une finition colorée de l'ensemble comprenant :
 - * une peinture minérale sur les parties enduites,
 - * un badigeon au lait de chaux sur le parement en pierre des piliers.

Localisation géographique :

- LA CELLE-LES-BORDES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	46 065,00	100,00%	Région	15 750,00	34,19%
Total	46 065,00	100,00%	CG 78- Acquis	12 250,00	26,59%
			Comme de la Celle les Bordes	18 065,00	39,22%
			Total	46 065,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	12 600,00 €
2017	3 150,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Contrats ruraux	38 250,00 €
2014	Contrats ruraux	31 500,00 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	80 280,00 €
2015	Contrats ruraux	49 500,00 €
	Montant total	199 530,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13017573
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AMENAGEMENT DES ABORDS DU BATIMENT MAIRIE- MILLEMONT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	60 000,00 €	45,00 %	27 000,00 €
	Montant Total de la subvention		27 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MILLEMONT
 Adresse administrative : MAIRIE
 78940 MILLEMONT
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Jacques DENIS, Maire

N° SIRET : 21780404600019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 13 novembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est accordée sur le motif d'introduction, par le maître d'ouvrage, dans l'assiette subventionnable, des coûts relatifs au financement de l'ingénierie de l'ouvrage. Il s'agit des honoraires de concepteurs et des dépenses annexes (coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre, sondage, frais de dossier...) directement liés à l'opération subventionnée. Ces dépenses sont retenues dans la limite de 15 % du montant H.T. des travaux. La date de début du projet ci-dessus constitue le premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

La cour d'honneur présentant une pente orientée vers le bâtiment de la mairie et le jardin arrière, accessible depuis la rue G; Béjot, et se trouvant sans liaison avec le bâtiment lui-même, le projet consistera à remédier à cette situation.

Description :

L'opération consiste à ouvrir très largement la cour sur la rue et redresser le niveau général d'assise. Il est donc prévu la démolition partielle des murs après dépose du portail (celui-ci sera réutilisé pour l'entrée du jardin arrière). Le niveau de la cour sera redressé afin d'être de plain-pied avec la salle du conseil. Les

dénivelés actuels internes au bâtiment seront compensés par une rampe latérale permettant l'accès de la mairie aux personnes à mobilité réduite.

Le niveau actuel de la mairie est situé à une altitude d'environ un mètre en surplomb sur le niveau du jardin. Dans le projet d'ouverture de la salle du conseil sur le jardin, une terrasse est prévue sur toute la longueur du bâtiment, prenant assise sur le mur de clôture actuel ramené à la hauteur nécessaire. Une allée de promenade et une placette sont prévues pour les promeneurs et l'accès à la cour de service.

Localisation géographique :

- MILLEMONT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	69 000,00	90,09%	REGION	27 000,00	35,25%
HONORAIRES	7 590,00	9,91%	CG 78 - acquis	21 000,00	27,42%
Total	76 590,00	100,00%	MILLEMONT	28 590,00	37,33%
			Total	76 590,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	18 000,00 €
2017	9 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Contrats ruraux	81 000,00 €
2015	Contrats ruraux	27 000,00 €
	Montant total	108 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018819
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DE LA MAIRIE - RENNEMOULIN
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	102 028,00 €	45,00 %	45 912,00 €
	Montant Total de la subvention		45 912,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE RENNEMOULIN
 Adresse administrative : 1 CHE DES VIGNES
 78590 RENNEMOULIN
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Arnaud HOURDIN, Maire

N° SIRET : 21780518300019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La mairie nécessite un sérieux renforcement de son isolation thermique et une mise en valeur environnementale.

Description :

Il s'agit de réaliser l'isolation des bureaux par des fenêtres en double vitrage, de refaire les baies de la salle de conseil qui sont endommagées ainsi que la porte d'entrée de la mairie, le tout en huisseries aluminium et de lui restituer son ravalement d'origine. La charpente étant très détériorée, il est nécessaire d'envisager également sa rénovation.

Localisation géographique :

- RENNEMOULIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	102 028,00	100,00%
Total	102 028,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION	45 912,00	45,00%
CD 78- Acquis	35 710,00	35,00%
COMMUNE	20 406,00	20,00%
Total	102 028,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	36 000,00 €
2017	9 912,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018821
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : REFECTIION DE LA SENTE DE LA GRIMPETTE - RENNEMOULIN

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	44 118,00 €	45,00 %	19 853,00 €
	Montant Total de la subvention		19 853,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE RENNEMOULIN
 Adresse administrative : 1 CHE DES VIGNES
78590 RENNEMOULIN
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Arnaud HOURDIN, Maire

N° SIRET : 21780518300019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Il s'agit de remettre en état une sente en escalier de pierres dite "la grimpette" tout en conservant son aspect rural.

Description :

La sente est composée de 76 marches de vieux pavés et prolongée par un sentier en terre. Les pavés seront déposés et les bordures en grès seront reposées sur un lit de béton. Les pavés seront posés sur un lit de sable. La partie sentier sera compactée et on y posera une grave calcaire. Un éclairage par candélabres ornementaux sera réalisé.

Localisation géographique :

- RENNEMOULIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	44 118,00	100,00%
Total	44 118,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION	19 853,00	45,00%
CD 78 - Acquis	15 441,00	35,00%
COMMUNE	8 824,00	20,00%
Total	44 118,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	16 000,00 €
2017	3 853,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16001237
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : RENOVIATION DE L'EGLISE - SAINT MARTIN DES CHAMPS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	115 000,00 €	45,00 %	51 750,00 €
	Montant Total de la subvention		51 750,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT MARTIN DES CHAMPS 78
 Adresse administrative : MAIRIE
78790 ST MARTIN DES CHAMPS
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Jacques BAZONNET, Maire

N° SIRET : 21780565400019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 19 février 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (coordination SSI et SPS, frais de dossier), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

Une restauration est justifiée afin d'arrêter les dégradations. En effet, la façade principale en pierre a été dénaturée dans les années 1950 par l'application d'un enduit ciment, et les trois autres façades sont en très mauvais état

Localisation géographique :

- SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	100 160,00	82,16%	REGION	51 750,00	42,45%
HONORAIRES	21 755,00	17,84%	CD 78- Acquis	40 250,00	33,01%
Total	121 915,00	100,00%	COMMUNE	29 915,00	24,54%
			Total	121 915,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	25 000,00 €
2017	25 000,00 €
2018	1 750,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16001238
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AMENAGEMENT D'UN BATIMENT EN LOCAL TECHNIQUE - SAINT MARTIN DES CHAMPS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	141 000,00 €	45,00 %	63 450,00 €
	Montant Total de la subvention		63 450,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT MARTIN DES CHAMPS 78
 Adresse administrative : MAIRIE
 78790 ST MARTIN DES CHAMPS
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Jacques BAZONNET, Maire

N° SIRET : 21780565400019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 19 février 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (coordination SSI et SPS, frais de dossier), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

Il s'agit de répondre au besoin grandissant de rangement et stockage du matériel municipal (tracteur, mobilier, outillage etc..). Pour se faire la commune a retenu le programme de réaménagement d'une grange désaffectée existante plutôt que la construction d'un nouveau bâtiment. Le projet retenu est moins onéreux et s'intègre parfaitement au paysage à fort caractère patrimonial.

Description :

Le bâtiment de la grange, en face de la façade nord de l'église, fait partie de l'ensemble du site. Ce bâtiment est désaffecté et présente des dégradations sur les façades qu'il conviendra de restaurer en

même temps (dépose des couches d'enduit restantes et nettoyage des joints, réfection d'enduit au mortier de chaux naturelles avec adjuvants et finition lissée, reconstitution des encadrements de fenêtres par reprise en surface au mortier reconstituant à base de chaux et de poudre de pierre). Sa superficie est de 76 m² qui sera augmentée grâce à la création d'une dalle en béton permettant d'augmenter ses capacités de stockage. Cette structure indépendante en béton armé, invisible de l'extérieur, permettra de conforter les murs existants.

Localisation géographique :

- SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	123 400,00	82,16%	REGION	63 450,00	42,24%
HONORAIRES	26 803,00	17,84%	CD 78- Acquis	49 350,00	32,86%
Total	150 203,00	100,00%	COMMUNE	37 403,00	24,90%
			Total	150 203,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	31 000,00 €
2017	31 000,00 €
2018	1 450,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16001239
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : EXTENSION DU CIMETIERE ET CONSTRUCTION DU COLOMBARIUM - SAINT MARTIN DES CHAMPS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	44 000,00 €	45,00 %	19 800,00 €
	Montant Total de la subvention		19 800,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT MARTIN DES CHAMPS 78
 Adresse administrative : MAIRIE
78790 ST MARTIN DES CHAMPS
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Jacques BAZONNET, Maire

N° SIRET : 21780565400019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 19 février 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (coordination SSI et SPS, frais de dossier), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

Dans le cadre législatif actuel, la construction d'un petit colombarium, dans l'enceinte du cimetière, s'impose naturellement afin de donner réponse aux nouvelles lois relatives à la conservation des cendres des défunts.

Description :

Le colombarium sera composé d'une douzaine d'urnes pouvant augmenter au fur et à mesure de la demande future, ainsi qu'un jardin du souvenir qui intégrera des tombes anciennes. A l'autre extrémité du cimetière, aménagement d'une zone de concession futures avec création d'allée périmétrique.

Localisation géographique :

- SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	42 230,00	82,16%	REGION	19 800,00	38,52%
HONORAIRES	9 172,00	17,84%	CD 78- Acquis	15 400,00	29,96%
Total	51 402,00	100,00%	COMMUNE	16 202,00	31,52%
			Total	51 402,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	23 130,90 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15017872
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : REDISTRIBUTION INTERIEURE POUR L'ACCUEIL DE TOUS LES PUBLICS DE LA MAIRIE - VIEILLE EGLISE EN YVELINES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	176 900,00 €	45,00 %	79 605,00 €
	Montant Total de la subvention		79 605,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VIEILLE EGLISE EN YVELINES
 Adresse administrative : RTE DE L'ETANG DE LA TOUR
78125 VIEILLE EGLISE EN YVELINES
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Isabelle BEHAGHEL, Maire

N° SIRET : 21780655300012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 10 juillet 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (Honoraires architecte, publicité appels d'offres, géomètre, avant-projet et études), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

Cette opération doit permettre d'offrir de nouvelles fonctionnalités à la mairie, tout en simplifiant le travail au quotidien des agents et des élus, et, en accueillant le public dans des conditions de confidentialité et d'accessibilité optimum. La recherche d'une utilisation raisonnée des espaces permettra de proposer un service de qualité pour des demandes de plus en plus larges.

Description :

Le programme des travaux prévoit :

- la réorganisation de l'attente et du bureau de réception du public,
- la réorganisation du secrétariat au rez-de-chaussée,
- la création d'un hall d'entrée suffisamment dimensionné pour accueillir les visiteurs,
- la création de sanitaires public, PMR et privé,
- la création d'un point "café" pour le personnel,
- la réhabilitation des bureaux au 1er étage destinés aux élus et aux agents,
- la rénovation complète des locaux avec pose d'isolation dans les combles.

Localisation géographique :

- VIEILLE- EGLISE- EN- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	160 819,86	90,91%	REGION	79 605,00	45,00%
HONORAIRES	16 080,14	9,09%	CD 78- Acquis	61 915,00	35,00%
Total	176 900,00	100,00%	COMMUNE	35 380,00	20,00%
			Total	176 900,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	31 842,00 €
2017	31 842,00 €
2018	15 921,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003581
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CONSTRUCTION D'UNE HALLE MULTISPORT- LES LOGES EN JOSAS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	222 000,00 €	45,00 %	99 900,00 €
	Montant Total de la subvention		99 900,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DES LOGES EN JOSAS
 Adresse administrative : PL LOUIS GRENIER
 78350 LES LOGES EN JOSAS
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Caroline DOUCERAIN, Maire

N° SIRET : 21780343600013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Dans le cadre de l'aménagement du parc des sports et des loisirs (2ème opération du contrat), la commune souhaite implanter une halle multisports et de loisirs qui sera ouverte aux différentes associations et aux activités des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.

Description :

Cet équipement qui sera implanté au fond du parc pour dynamiser cet espace aujourd'hui peu fréquenté, sera composé d'une série de modules préfabriqués. Ces derniers comporteront un soubassement en bois et seront recouverts d'une toile tendue. La halle sera équipée de but de handball et de poteaux de basket. Une petite zone de vestiaire et de sanitaires sera également aménagée à l'entrée.

Localisation géographique :

- LES LOGES-EN-JOSAS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	590 000,00	86,96%	REGION	99 900,00	14,72%
HONORAIRES	88 500,00	13,04%	CD 78 - Acquis	77 700,00	11,45%
Total	678 500,00	100,00%	COMMUNE	500 900,00	73,82%
			Total	678 500,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	79 920,00 €
2017	19 980,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003582
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AMENAGEMENT DU PARC DES SPORTS ET DES LOISIRS- LES LOGES EN JOSAS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	78 000,00 €	45,00 %	35 100,00 €
	Montant Total de la subvention		35 100,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DES LOGES EN JOSAS
 Adresse administrative : PL LOUIS GRENIER
 78350 LES LOGES EN JOSAS
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Caroline DOUCERAIN, Maire

N° SIRET : 21780343600013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La commune dispose d'un parc, situé entre la zone résidentielle et les prés du centre équestre, et qui est longé par l'allée du château bordé d'alignements d'arbres remarquables. Cet espace qui accueille les manifestations communales, concentre également plusieurs équipements ludiques et sportifs, aujourd'hui obsolètes. La municipalité souhaite dynamiser ce parc tout en valorisant ses qualités paysagères.

Description :

Le projet prévoit de créer une placette d'entrée d'où l'allée principale rejoindra la halle multisports en coupant le terrain dans sa diagonale. L'une des parties sera occupée par une grande prairie où un parcours sportif sera aménagé et des tables de pique-nique installées. L'autre partie concentrera les différents équipements sportifs et ludiques : aire de jeux, city-stade, skate-park, terrain de pétanques... Les cours de tennis extérieurs existants seront réhabilités (hors contrat).

Localisation géographique :

- LES LOGES-EN-JOSAS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	357 481,00	94,57%
HONORAIRES	20 519,00	5,43%
Total	378 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION	35 100,00	9,29%
CD 78- Acquis	27 300,00	7,22%
COMMUNE	315 600,00	83,49%
Total	378 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	17 550,00 €
2017	17 550,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000062
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE- ORVILLIERS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	180 000,00 €	45,00 %	81 000,00 €
	Montant Total de la subvention		81 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ORVILLIERS
 Adresse administrative : MAIRIE
 78910 ORVILLIERS
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Chantal HOURSON, Maire

N° SIRET : 21780474900018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Depuis plusieurs années, la commune a engagé un programme d'extension et de rénovation des locaux scolaires pour répondre à une demande de croissance d'effectifs de 40 %. En l'absence d'un restaurant scolaire, les 70 repas quotidiens sont servis dans la salle des fêtes. Ces locaux sont bruyants et ne sont pas conforme à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

Description :

Le projet prévoit la construction d'un restaurant scolaire pour 70 élèves comprenant un réfectoire (62 m²) et des sanitaires. Un préau sera également construit dans la continuité du réfectoire et de la future entrée de l'école. L'architecture du projet s'inscrira dans la continuité des bâtiments existants.

Localisation géographique :

- ORVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	0,00	
Total	0,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Total	0,00	100,00%

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	378 164,00	100,00%
Total	378 164,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION	81 000,00	21,42%
CD 78 - Acquis	63 000,00	16,66%
COMMUNE	234 164,00	61,92%
Total	378 164,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	32 400,00 €
2017	32 400,00 €
2018	16 200,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 1600063

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AMENAGEMENT DU PARC COMMUNAL - ORVILLIERS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	74 800,00 €	45,00 %	33 660,00 €
	Montant Total de la subvention		33 660,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ORVILLIERS
 Adresse administrative : MAIRIE
 78910 ORVILLIERS
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Chantal HOURSON, Maire

N° SIRET : 21780474900018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Au coeur du village, la commune dispose d'un parc public de 500m² à proximité de l'école, la salle des fêtes et la mairie. Elle souhaite l'aménager pour créer un lieu convivial reliant les différents équipements qui l'entoure.

Description :

Le projet prévoit l'aménagement de deux grands espaces engazonnés, d'une aire de jeux, de chemins piétonniers dont l'un menant vers l'entrée de l'école où un parvis sera réalisé.

Localisation géographique :

- ORVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	137 079,00	100,00%	REGION	33 660,00	24,56%
Total	137 079,00	100,00%	CD 78-Acquis	26 180,00	19,10%
			Commune	77 239,00	56,35%
			Total	137 079,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	13 464,00 €
2017	13 464,00 €
2018	6 732,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13016957
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : RESTAURATION DE L'EGLISE - BOIS-HERPIN

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	39 000,00 €	45,00 %	17 550,00 €
	Montant Total de la subvention		17 550,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOIS HERPIN
 Adresse administrative : GRANDE RUE
 91150 BOIS HERPIN
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Marc THOUEMENT, Maire

N° SIRET : 21910075700018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 22 février 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre et frais de dossier), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

Réparer les dégâts causés par l'humidité dans la sacristie et le chœur de l'église. Remettre en état la cloche afin qu'elle puisse sonner à nouveau.

Description :

Un enduit exécuté à la chaux naturelle faiblement hydraulique va être réalisé sur les murs du chœur et de la sacristie. Le plafond en plâtre de la sacristie sera démoli et un faux-plafond en plaques de plâtre hydrofugé, posé sur un solivage en sapin.

La mise en sécurité de la cloche sera assurée par le remplacement de son joug en chêne et de son battant.

Localisation géographique :

- BOIS-HERPIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	35 000,00	89,74%	Région ILE-DE-FRANCE	17 550,00	45,00%
HONORAIRES	4 000,00	10,26%	CONSEIL DEPARTEMENTAL 91 - ACQUIS	13 650,00	35,00%
Total	39 000,00	100,00%	Bois-Herpin	7 800,00	20,00%
			Total	39 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	14 040,00 €
2017	3 510,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Contrats ruraux	22 275,00 €
2015	Contrats ruraux	27 675,00 €
	Montant total	49 950,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14010574
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AMENAGEMENT D'UN COLOMBARIUM - BOISSY-LA-RIVIERE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	4 500,00 €	45,00 %	2 025,00 €
	Montant Total de la subvention		2 025,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOISSY LA RIVIERE
 Adresse administrative : PL DE LA PAIX
 91690 BOISSY LA RIVIERE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Dominique LEROUX, Maire

N° SIRET : 21910079900010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La commune souhaite aménager un colombarium à l'intérieur du cimetière pour répondre à la demande croissante d'inhumations d'urnes funéraires.

Description :

Le projet intègre la fourniture et la pose sur dalle béton de deux colombariums de trois cases, d'un jardin du souvenir avec stèle et puisard, ainsi qu'un banc.

Localisation géographique :

- BOISSY-LA-RIVIERE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	4 882,00	100,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	2 025,00	41,48%
Total	4 882,00	100,00%	Conseil DEPARTEMENTAL (91) - Acquis	1 575,00	32,26%
			COMMUNE	1 282,00	26,26%
			Total	4 882,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	1 900,00 €
2017	125,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Contrats ruraux	112 725,00 €
	Montant total	112 725,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 11015634
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : REFECTION DE LA TOITURE ET DE L'ISOLATION PHONIQUE ET THERMIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE - BOUVILLE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	91 849,00 €	45,00 %	41 332,05 €
	Montant Total de la subvention		41 332,05 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOUVILLE
 Adresse administrative : RUE DE LA MAIRIE
 91880 BOUVILLE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Ginette RENAULT, Maire

N° SIRET : 21910100300016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La salle polyvalente a été construite en 1985. Elle est ouverte à la location aux habitants du village et aux personnes de l'extérieur. Elle est également utilisée lors de manifestations associatives et culturelles. L'opération proposée porte sur la remise en état de cette salle.

Description :

Les travaux à effectuer portent sur :

- la réfection de la couverture, actuellement en bardeaux bitumés (shingle) et très abimée ; elle sera réalisée en ardoises de type "canadienne", dans le même style que la mairie ;
- la réfection de l'isolation phonique par la mise en place d'un faux plafond spécifique ;
- l'isolation thermique afin de réaliser des économies d'énergie.

Localisation géographique :

- BOUVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2011

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux (échafaudage, dépose de couverture, enlèvement des gravats, pose d'un isolant, pose d'ardoise, faitage zinc, chatière zinc, raccord sur couverture, pose d'un faux plafond, etc...)	91 772,55	100,00%	Conseil Régional d'Ile-de-France	41 297,64	45,00%
			Conseil Général (91)	32 120,39	35,00%
			Commune de Bouville	18 354,52	20,00%
Total	91 772,55	100,00%	Total	91 772,55	100,00%

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	91 849,00	100,00%	Conseil Régional d' Ile-de-France	41 332,05	45,00%
Total	91 849,00	100,00%	Conseil Général (91) en cours	32 147,00	35,00%
			COMMUNE	18 369,95	20,00%
			Total	91 849,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	40 000,00 €
2017	1 332,05 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Contrats ruraux	19 842,75 €
	Montant total	19 842,75 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13016505
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : EXTENSION DE LA GRANGE DE MALASSIS- ROINVILLE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	111 000,00 €	45,00 %	49 950,00 €
	Montant Total de la subvention		49 950,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE ROINVILLE
 Adresse administrative : 2 RUE DU GENERAL DE GAULLE
 91410 ROINVILLE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire

N° SIRET : 21910525100017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La grange de Malassis, construite en 1994, pour satisfaire les quelques associations de l'époque, voit maintenant les demandes d'utilisation s'étendre au delà de ses capacités par les associations actuelles mais également à titre individuel par les habitants.

Description :

La commune a décidé de construire un bâtiment jousxtant l'arrière de la grange afin d'y installer un office, une cuisine, un local poubelle, un bloc sanitaire avec deux emplacements pour handicapés, des vestiaires et un local de rangement.

Localisation géographique :

- ROINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	210 000,00	100,00%	Région	49 950,00	23,79%
Total	210 000,00	100,00%	CG 91 - Acquis	38 850,00	18,50%
			Roinville	121 200,00	57,71%
			Total	210 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	39 960,00 €
2017	9 990,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Contrats ruraux	99 900,00 €
	Montant total	99 900,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12012896
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : REFECTIION DE LA TOITURE DU LAVOIR - SACLAS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	7 178,10 €	45,00 %	3 230,15 €
	Montant Total de la subvention		3 230,15 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SACLAS
 Adresse administrative : 19 RUE DE LA MAIRIE
 91690 SACLAS
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Yves GAUCHER, Maire

N° SIRET : 21910533500018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juillet 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le lavoir de Grenet est un bâtiment qui fait partie du patrimoine historique de la commune. Sa toiture est vétuste et menace de s'écrouler. Il devient indispensable de la refaire à l'identique.

Description :

Afin de restaurer la toiture à l'identique, la charpente sera réhabilitée avec la pose de chevrons 6/8 et de liteaux 18/38 en sapin traité ; de nouvelles tuiles plates seront mises en place.

Public(s) cible(s) :

La population de Saclas.

Localisation géographique :

- SACLAS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	7 178,10	100,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	3 230,15	45,00%
Total	7 178,10	100,00%	CONSEIL DEPARTEMENTAL 91 - Acquis	2 512,34	35,00%
			COMMUNE	1 435,61	20,00%
			Total	7 178,10	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	2 584,00 €
2017	646,15 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Contrats ruraux	99 900,00 €
2014	Aide aux structures d'exercice collectif	300 000,00 €
2014	Contrats ruraux	25 013,16 €
2015	Contrats ruraux	15 891,93 €
	Montant total	440 805,09 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12012897
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : EDIFICATION D'UN COLUMBARIUM - SACLAS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	12 842,82 €	45,00 %	5 779,26 €
	Montant Total de la subvention		5 779,26 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SACLAS
 Adresse administrative : 19 RUE DE LA MAIRIE
 91690 SACLAS
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Yves GAUCHER, Maire

N° SIRET : 21910533500018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'évolution des pratiques funéraires fait que la demande de crémation est en progression. La commune de Saclas ne dispose que d'un cimetière de type "traditionnel". Aussi, pour répondre à la demande des familles, il a été décidé d'aménager un espace au sein du nouveau cimetière.

Description :

Cet aménagement se compose d'un jardin du souvenir dédié à la dispersion des cendres (mise en place d'un puits de dispersion des cendres), d'un jardin cinéraire où les sépultures appelées "cavernes" sont destinées à mettre en terre une ou plusieurs urnes funéraires et de l'édification d'un columbarium, comprenant 8 cases pouvant contenir chacune deux à trois urnes de 23 cm de diamètre.

Public(s) cible(s) :

La population de Saclas.

Localisation géographique :

- SACLAS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	12 842,82	100,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	5 779,26	45,00%
Total	12 842,82	100,00%	CONSEIL DEPARTEMENTAL 91 - Acquis	4 494,98	35,00%
			SACLAS	2 568,58	20,00%
			Total	12 842,82	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	4 600,00 €
2017	1 179,26 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Contrats ruraux	99 900,00 €
2014	Aide aux structures d'exercice collectif	300 000,00 €
2014	Contrats ruraux	25 013,16 €
2015	Contrats ruraux	15 891,93 €
	Montant total	440 805,09 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018199
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AGRANDISSEMENT ET FERMETURE DU PREAU DE L'ECOLE - VILLECONIN

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	128 000,00 €	45,00 %	57 600,00 €
	Montant Total de la subvention		57 600,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLECONIN
 Adresse administrative : 4 GRANDE RUE
 91580 VILLECONIN
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire

N° SIRET : 21910662200018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Pour mieux organiser les services, la commune souhaite agrandir et fermer le préau de l'école afin d'obtenir une surface de 100 m².

Ce lieu, situé au centre de la commune, pourra, en dehors des périodes scolaires, accueillir diverses activités communales.

Pendant le temps scolaire, il servira pour le sport ainsi que pour les "Nouvelles Activités Périscolaires" et offrira également aux élèves un lieu abrité de la pluie.

Description :

Les travaux porteront sur :

- le terrassement, les fondations superficielles, et les aménagements extérieurs ;
- la construction des murs en ossature bois, d'une charpente bois, et la couverture ;
- la réalisation d'un plancher haut rez-de-chaussée, de faux solivage et d'un plafond ;
- l'installation des menuiseries extérieures ;
- l'isolation de cette extension et la réalisation d'un bardage bois.

Localisation géographique :

- VILLECONIN

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
travaux	128 177,01	100,00%
Total	128 177,01	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	57 600,00	44,94%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 91 (en cours)	44 800,00	34,95%
COMMUNE	25 777,01	20,11%
Total	128 177,01	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	50 000,00 €
2017	7 600,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13014970
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE LA PITIE DE BETHEMONT-LA-FORET - 1ERE TRANCHE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	53 000,00 €	45,00 %	23 850,00 €
	Montant Total de la subvention		23 850,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BETHEMONT LA FORET
 Adresse administrative : RUE MONTUBOIS
 95840 BETHEMONT LA FORET
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Didier DAGONET, Maire

N° SIRET : 21950061800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 1 décembre 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Il y a plus de vingt ans, l'église Notre Dame de la Pitié, avec l'aide de l'Etat, du Ministère de la Culture, du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil du Val d'Oise a fait l'objet d'une restauration de la couverture et de la charpente ainsi qu'au ravalement des façades.

La Municipalité a choisi de retenir dans un premier temps la restauration de l'église Notre Dame de la Pitié et particulièrement la réalisation de travaux d'assainissement afin de résorber les problèmes d'infiltration provenant de la toiture du Choeur et du sol.

Description :

L'édifice souffre particulièrement de remontées d'humidité concentrées sur les parties orientales et présente un déficit de mise en valeur à l'intérieur de l'église. Un rapport de synthèse a été établi par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui préconise des principes de consolidation et de mise en valeur du bâtiment.

Compte-tenu de l'analyse de l'état de l'édifice, la partie d'intervention retenue s'oriente autour de trois objectifs :

- assainissement du bâtiment,
- restauration et mise en valeur intérieure de l'édifice,
- aménagement des abords de l'église.

Un programme de travaux sera engagé sur les éléments suivants :

- fourniture et pose de gouttières au droit des couvertures du chœur,
- révision des gouttières existantes et modification des descentes pluviales,
- remplacement du réseau d'évacuation et augmentation de la section des canalisations,
- création d'une tranchée drainante extérieure en façade est de l'édifice,
- reprise en recherche des enduits de façades et remaillage des maçonneries désorganisées.

Localisation géographique :

- BETHEMONT-LA-FORET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Cout de l'opération	53 000,00	100,00%	REGION IDF	23 850,00	45,00%
Total	53 000,00	100,00%	Subvention CD 95 (acquis)	11 660,00	22,00%
			part communale	17 490,00	33,00%
			Total	53 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	10 000,00 €
2017	10 000,00 €
2018	3 850,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Contrats ruraux	38 250,00 €
2015	Contrats ruraux	19 125,00 €
	Montant total	57 375,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13014971
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : REQUALIFICATION DES ABORDS DE LA MAIRIE DE BETHEMONT-LA-FORET
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	119 000,00 €	45,00 %	53 550,00 €
	Montant Total de la subvention		53 550,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BETHEMONT LA FORET
 Adresse administrative : RUE MONTUBOIS
 95840 BETHEMONT LA FORET
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Didier DAGONET, Maire

N° SIRET : 21950061800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le projet a pour objet la requalification de l'espace public qui se situe devant la Mairie, l'église et l'école communale.

Description :

L'aménagement consiste :

- au réaménagement des espaces verts en dégagant une perspective sur la mairie et en redessinant les massifs floraux,
- à la mise en place d'un bassin de récupération des eaux pluviales pour permettre l'arrosage des espaces verts de la commune,
- à la requalification de l'espace minéral,
- au réaménagement des accès à l'église et à la mairie,
- à la réalisation d'un espace pour le ramassage scolaire,
- à la réalisation d'un espace de repos et détente,
- à la création d'une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite,
- à la création d'un espace de stationnement pour vélos.

Localisation géographique :

- BETHEMONT-LA-FORET

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Coût de l'opération	119 000,00	100,00%	REGION IDF	53 550,00	45,00%
Total	119 000,00	100,00%	Subvention CD 95 (acquis) part communale	35 700,00	30,00%
			Total	29 750,00	25,00%
				119 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	30 000,00 €
2017	20 000,00 €
2018	3 550,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Contrats ruraux	38 250,00 €
2015	Contrats ruraux	19 125,00 €
	Montant total	57 375,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15017771
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : ACCESSIBILITE ET SECURISATION D'ACCES A L'ECOLE - CHAUSSY
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	81 872,00 €	45,00 %	36 842,40 €
	Montant Total de la subvention		36 842,40 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHAUSSY
 Adresse administrative : PL CHARLES DE GAULLE
 95710 CHAUSSY
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Claude VIDAL, Maire

N° SIRET : 21950150900018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération : honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, CSPS, OPC, géomètre, sondage, frais de dossier.. etc..., identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.

Conformément à l'article 17 du RBF, les frais d'honoraires directement liés à l'opération subventionnée et dans la limite de 15 % du montant H.T des travaux, ne pourront pas dépasser 12.280 € HT.

Objectifs :

Il s'agit de sécuriser et matérialiser les accès à l'école, la dépose des enfants par les parents et par le bus scolaire.

Description :

Cette opération permettra de réaliser un cheminement adapté et hors du trafic routier, en dehors de la place et de la route départementale, dédiée aux entrées et sorties des élèves.

Le projet porte sur :

- l'aménagement d'un trottoir depuis le carrefour de la route de Magny jusqu'à l'aire d'arrêt du bus scolaire à créer, situé à l'arrière de la sacristie.
- une aire de stationnement de véhicule type dépose minute comprenant 14 places dont 2 dédiées aux PMR,
- la création d'un portail entre l'aire de stationnement et le plateau sportif existant permettra de créer un accès principal à l'établissement scolaire.

Moyens mis en œuvre :

Les travaux portent sur :

- le traitement des surfaces : terrassement, décaissement, démolition des trottoirs, nivellement, textile anticontaminant, GNT, dallage en béton, revêtement en béton de bitume couleur.
- le bordurage : bordures simples, bordures arrêt de bus, caniveaux, reprise de chaussée, marquage des places de stationnement et signalisations PMR.
- les réseaux d'eau pluviale : remises à niveau de tampons, terrassement de noue de tamponnement, tête de pont, canalisations, regards avaloir.
- clôtures et plantations : clôture en panneaux de treillis, portails, plantation de haie taillée et de haie libre, plantation de noue, préparation du sol pour plantation.

Localisation géographique :

- CHAUSSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
MONTANT OPERATION	90 643,50	100,00%	REGION ILE DE FRANCE	36 842,40	40,65%
Total	90 643,50	100,00%	CONSEIL DEPARTEMENTAL acquis	24 561,60	27,10%
			PART COMMUNALE	29 239,50	32,26%
			Total	90 643,50	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	11 053,00 €
2017	25 789,40 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15017772
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : ACCESSIBILITE AUX EQUIPEMENTS PUBLICS - CHAUSSY
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	109 888,00 €	45,00 %	49 449,60 €
	Montant Total de la subvention		49 449,60 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHAUSSY
 Adresse administrative : PL CHARLES DE GAULLE
 95710 CHAUSSY
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Claude VIDAL, Maire

N° SIRET : 21950150900018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Il s'agit de réaliser les aménagements de la Mairie, de l'école et des salles des associations et l'accessibilité PMR.

Description :

Le projet porte sur :

- la réalisation d'une rampe d'accès, la création d'un perron avec la réutilisation de l'emmarchement existant en pierre.
- la création de plates bandes plantées à hauteur des soubassements du bâtiment permettra d'englober la rampe d'accessibilité sans avoir à créer de gardes corps,
- Un accès reliant la Mairie et l'espace des associations ainsi que le remplacement de la porte d'entrée,
- La réalisation d'une allée de livraisons et de services entre la place Charles de Gaulle et l'accès ouest de l'école.

Moyens mis en œuvre :

Les travaux portent sur :

- le traitement des surfaces : terrassement, démolitions de sols en béton et du revêtement de la cour pour réaliser la rampe d'accès, la démolition d'embarquement dans la cour, la nivellement et la compactage de fond de forme, le textile anticontaminant, GNT, la forme de la rampe, le dallage en béton désactivé, la reprise de terre végétale pour les fosses de plantations, l'évacuation en décharge contrôlée des gravats.
- le bordurage : bordures affleurantes, éléments modulables de mur, béton de fondation pour le mur, bordures de jardinières, dépose et repose de l'embarquement, caniveau en pavés de grès, signalétique d'éveil pour embarquement.
- les réseaux : regards à grille, raccordement des regards au réseau des eaux pluviales.
- aménagement accès Mairie : rampes d'embarquement en serrurerie, porte d'entrée, banque d'accueil, volet roulant de fermeture de l'espace accueil, cloisonnements, ouvertures de baie pour les locaux associatifs y compris porte, reprise des installations électriques existantes, peinture et finitions diverses.
- Clôtures et plantations : bornes amovibles, plantations de haies taillées, préparation de sol pour plantation.

Localisation géographique :

- CHAUSSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
MONTANT OPERATION	121 661,50	100,00%	REGION ILE DE FRANCE	49 449,60	40,65%
Total	121 661,50	100,00%	CONSEIL DEPARTEMENTAL acquis	32 966,40	27,10%
			PART COMMUNALE	39 245,50	32,26%
			Total	121 661,50	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	22 252,00 €
2017	27 197,60 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13020760
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'EGLISE SAINT PIERRE-ES-LIENS - CONDECOURT
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	22 000,00 €	45,00 %	9 900,00 €
Montant Total de la subvention			9 900,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CONDECOURT MAIRIE
 Adresse administrative : RUE DE LA LIBERATION
 95450 CONDECOURT
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Michel FINET, Maire

N° SIRET : 21950170700018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Article 17 du RBF :

- Frais d'honoraires directement liés à l'opération subventionnée et dans la limite de 15% du montant hors taxe des travaux.

Objectifs :

Suite à la dépose d'une partie du mur de l'église pour le passage de la cloche (travaux du Beffroi), à la vétusté du bâtiment et à la détérioration de l'installation électrique y compris de la menuiserie, la rénovation partielle de l'église avec une mise en conformité du circuit électrique s'avère indispensable et surtout sécurisant.

Description :

Descriptif des travaux:

- Reprise du mur en pierre du clocher;
- Remplacement des menuiseries fissurées, des grilles de protection de la nef et du vitrail de la sacristie;
- Reprise de la double porte de l'entrée principale, de la porte donnant accès à la Nef;

- intervention sur le clocher;
- Mise en oeuvre d'une protection avec peinture;
- Travaux de maçonnerie et menuiseries;
- Travaux d'électricité (éclairage et PC, éclairage décoratif du clocher, alarme anti- intrusion);
- Travaux de peinture.

Localisation géographique :

- CONDECOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	31 320,00	100,00%	REGION ILE DE FRANCE	9 900,00	31,61%
Total	31 320,00	100,00%	CONSEIL DEPARTEMENTAL 95 acquis	6 600,00	21,07%
			COMMUNE	14 820,00	47,32%
			Total	31 320,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	1 900,00 €
2016	8 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Contrats ruraux	72 000,00 €
2015	Contrats ruraux	53 100,00 €
	Montant total	125 100,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13020622
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE ET CREATION D'UNE CUISINE - COMMUNE DE LASSY

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	97 830,50 €	45,00 %	44 023,73 €
Montant Total de la subvention			44 023,73 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LASSY
 Adresse administrative : MAIRIE
 95270 LASSY
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Gilbert MAUGAN, Maire

N° SIRET : 21950331500018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 30 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mars 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La commune dispose d'équipements publics regroupés autour de l'église et de la mairie qui nécessitent des travaux de restauration ou d'aménagement pour répondre aux besoins des habitants.

Le projet concerne l'extension de la salle polyvalente aménagée en 2006 dans l'ancienne classe d'école existante ainsi que la création d'une cuisine pour répondre aux besoins des utilisateurs.

Description :

La salle polyvalente actuelle communique avec la mairie grâce à un module de liaison composé d'une structure bois, bardé en clins de bois et surmonté d'une toiture végétalisée.

La salle est desservie :

- au nord par un accès longeant le pignon de la mairie et l'église
- à l'est par un terrain situé à l'angle de la Grande rue. Le terrain constitue l'accès principal de la salle et une vaste aire de stationnement naturelle engazonnée.

La salle existante est équipée d'un bar-kitchenette insuffisamment aménagé pour répondre aux besoins des utilisateurs. La commune souhaite ainsi compléter l'équipement en créant une cuisine conforme à la

règlementation en vigueur.

Le projet prévoit d'implanter cette extension en partie sud, dans le jardin intérieur qui borde le bâtiment actuel.

Le mur de clôture existant en partie Est, en maçonnerie de moellons sera préservé et rehaussé afin d'insérer entièrement le projet dans son environnement.

Il est prévu un mur composite à ossature bois avec isolation en laine de bois et bardage extérieur en clins de bois. La couverture sera en charpente bois surmonté d'une étanchéité végétalisée afin d'assurer une bonne isolation de la construction, de permettre un déphasage d'écoulement des eaux pluviales et de favoriser la biodiversité.

La cuisine est organisée de façon à respecter la réglementation sanitaire en vigueur avec séparation des locaux de préparation et de plonge. La production d'eau chaude est assurée par un chauffe-eau thermodynamique.

Les locaux de la cuisine et de la plonge sont desservis par deux accès indépendants depuis la façade Est donnant sur l'aire libre extérieure.

La façade Ouest sera éclairée afin de profiter de la vue sur le jardin intérieur.

Localisation géographique :

- LASSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	86 284,30	86,69%	Région Ile-de-France	44 023,73	44,23%
HONORAIRES	13 250,00	13,31%	Conseil départemental 95 (en cours)	29 349,15	29,49%
Total	99 534,30	100,00%	commune	26 161,42	26,28%
			Total	99 534,30	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	40 000,00 €
2017	4 023,73 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Contrats ruraux	44 365,05 €
	Montant total	44 365,05 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018514
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GRAND'MARE - MAUDETOUT EN VEXIN
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	60 826,00 €	45,00 %	27 371,70 €
	Montant Total de la subvention		27 371,70 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAUDETOUT EN VEXIN
 Adresse administrative : ALL DES TILLEULS
 95420 MAUDETOUT EN VEXIN
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Didier VERMEIRE, Maire

N° SIRET : 21950379400014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 24 septembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Article 17 du RBF : Exception de démarrage anticipé des travaux justifiée par l'urgence à réaliser l'opération.

Objectifs :

La commune souhaite créer un aménagement qualitatif au bord de la mare, créer une unité d'aménagement avec les aménagements réalisés antérieurement, limiter la vitesse des véhicules passant sur la place, créer des places de stationnement et conserver l'aspect végétal du site.

Description :

La suppression de deux places de stationnement devant la mare permettra de dégager la vue sur cet espace.

L'aménagement du carrefour comportera un traitement du sol se définissant par une zone en pavés de grès de récupération ainsi qu'une voirie en béton désactivé.

L'organisation du stationnement de part et d'autre de la place aura pour double objectifs de réduire l'impact visuel de l'emprise de la voirie et de créer des rétrécissements de voirie limitant la vitesse des véhicules.

Des caniveaux en pavés de grès remplaceront les bordures en béton. Les trottoirs feront l'objet d'un traitement minéral. Un marquage des accès aux propriétés en pavés de grès et revêtement des trottoirs en béton désactivé en place de l'enrobé, seront réalisés.

Restauration du trop-plein de la mare en créant un canal en pavés de grès permettant aux eaux de s'écouler. Cet aménagement contribuera à redonner à cet espace un caractère rural et champêtre.

Moyens mis en œuvre :

Les travaux porteront sur :

- les travaux préliminaires (installation du chantier, sondage voirie -amiante-),
- le terrassement (encaissements complémentaires pour zones minérales et pour espaces verts, mise en place de terre végétale, fosse de plantation pour les arbres, démolition des place de stationnement),
- règlement jardinage (préparation du sol, engazonnement),
- maçonnerie (muret en pierres),
- réseaux (assainissement, canal en pavés de grès, modification des ouvrages existants),
- traitement de sol (dallage en pavés de grès, béton désactivé, bordure en grès, caniveau en pavés, zone en enrobé),
- plantations (massifs de plantes vivaces, massifs d'arbustes, arbres en cépée, travaux de plantations).

Localisation géographique :

- MAUDETOUT-EN-VEXIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	60 791,00	91,07%
HONORAIRES	5 958,00	8,93%
Total	66 749,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE DE FRANCE	27 371,70	41,01%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 95 acquis	18 247,80	27,34%
COMMUNE	21 129,50	31,66%
Total	66 749,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	5 958,00 €
2016	19 000,00 €
2018	2 413,70 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018515
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AMENAGEMENT DE L'ENTREE VILLAGE CROIX FRANGLIER - MAUDETOUT EN VEXIN

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	82 812,00 €	45,00 %	37 265,40 €
	Montant Total de la subvention		37 265,40 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAUDETOUT EN VEXIN
 Adresse administrative : ALL DES TILLEULS
 95420 MAUDETOUT EN VEXIN
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Didier VERMEIRE, Maire

N° SIRET : 21950379400014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 24 septembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Article 17 du RBF : Exception de démarrage anticipé des travaux justifiée par l'urgence à réaliser l'opération.

Objectifs :

La commune souhaite créer un aménagement qualitatif, redonner de la lisibilité à cet espace, mettre en valeur la croix de Franglier, créer un réseau d'eau pluvial pour évacuer, sur ce secteur, les eaux de ruissellement, tout en conservant l'aspect végétal du site.

Description :

Le projet prévoit :

- la suppression de la végétation devant la croix,
- la création d'un muret en pierre marquant visuellement la croix et permettant au promeneur de s'asseoir (rappel des murets présents devant la salle des fêtes),
- la mise en place de caniveaux en pavés de grès en place des bordures en béton.
- le traitement minéral des trottoirs, le marquage des accès aux propriétaires en pavés de grès et le revêtement des trottoirs en béton désactivé en place de l'enrobé noir,
- la création d'un réseau pour les eaux pluviales permettant d'évacuer les eaux de ruissellement

comprenant une canalisation de 150, permettant de récolter les eaux en amont du projet et de les rejeter dans le fossé à l'entrée du village,

- les plantations arbustives sur le site en continuité des plantations existantes sur la commune (choix des essences),
- la création de places de stationnement sur le site à l'arrière de la croix, ces places étant dissimulées visuellement par des massifs de plantation.

-

Moyens mis en œuvre :

Les travaux portent sur :

- les travaux préliminaires (installation du chantier),
- les terrassements (encaissements complémentaires pour les zones minérales et pour les espaces verts, mise en place de terre végétale, fosse de plantation pour les arbres, démolition des ilots),
- règlement de jardinage (préparation du sol, engazonnement),
- maçonnerie (mise en valeur de la croix, muret en pierre),
- les réseaux (assainissement, ouverture de tranchées, canalisations en PVC, regard à grille, remblais de la tranchée, modification des ouvrages existants, mise à niveau chambre France Télécom),
- traitement du sol (dallage en pavés de grès, béton désactivé, bordures en grès, caniveaux en pavés, caniveaux en grès, zone d'enrobé),
- plantations (massifs de plantes vivaces, massifs d'arbustes, arbre en cépée, travaux de plantations).

Localisation géographique :

- MAUDETOUT-EN-VEXIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	82 757,00	91,07%
HONORAIRES	8 110,00	8,93%
Total	90 867,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE DE FRANCE	37 265,40	41,01%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 95 acquis	24 843,60	27,34%
COMMUNE	28 758,00	31,65%
Total	90 867,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	8 110,00 €
2016	27 000,00 €
2017	2 155,40 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018516
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES MOINES - MAUDETOUT EN VEXIN
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	78 424,00 €	45,00 %	35 290,80 €
	Montant Total de la subvention		35 290,80 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAUDETOUT EN VEXIN
 Adresse administrative : ALL DES TILLEULS
 95420 MAUDETOUT EN VEXIN
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Didier VERMEIRE, Maire

N° SIRET : 21950379400014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 24 septembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Article 17 du RBF : Exception de démarrage anticipé des travaux justifiée par l'urgence à réaliser l'opération.

Objectifs :

La commune propose de réaliser le traitement minéral et végétal du site dans un esprit d'unité de l'ensemble des voiries de la commune.

En effet, les trottoirs sont actuellement en terre recouverts de gravillons. Les bordures de trottoirs en béton sont en grande partie cassées. Ces dégradations donnent à cette rue un aspect fortement délabré.

De même, l'étroitesse des voiries de ce village et l'implantation du bâti ancien ne permettent pas la réalisation de piste cyclable. Conscient de ce problème le Conseil Municipal a pris un arrêté de zone 30 pour l'ensemble du village.

Description :

Le projet porte sur la réalisation de caniveaux en pavés de grès en place des bordures actuelles en béton, le traitement minéral des trottoirs, le marquage des accès aux propriétés en pavés de grès et le revêtement des trottoirs en béton désactivé en place de l'enrobé noir.

L'ensemble des voies communales sera traité dans un esprit d'ensemble et d'unité. Les matériaux seront identiques. La variété de chaque rue proviendra essentiellement du bâti et de la configuration propre de chaque rue.

Moyens mis en œuvre :

Les travaux comprennent : les travaux préliminaires (installation de chantier, sondage relatif à l'amiante notamment), les terrassements (encaissements complémentaires pour zones minérales et pour les espaces verts, mise en place de terre végétale, réalisation de fosse de plantation pour les arbres), le réglage de jardinage (la préparation du sol, l'engazonnement), la maçonnerie (réalisation d'un muret en pierre), le réseau d'assainissement (ouverture de tranchées, canalisation PVC, regard à grille, remblaiement de la tranchée, modification de l'ouvrage existant), le traitement des sols (dallage en pavés de grès, béton désactivé, bordure en grès, caniveau en pavés, caniveau en pavés de grès, zone d'enrobé), les plantations (massif de plantes vivaces, massifs d'arbustes, arbre en cèpée, divers travaux de plantation).

Localisation géographique :

- MAUDETOUT-EN-VEXIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	78 553,00	91,07%	REGION ILE DE FRANCE	35 290,80	40,92%
HONORAIRES	7 698,00	8,93%	CONSEIL DEPARTEMENTAL 95 acquis	23 527,20	27,28%
Total	86 251,00	100,00%	COMMUNE	27 433,00	31,81%
			Total	86 251,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	7 698,19 €
2016	25 000,00 €
2017	2 592,61 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018517
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU CLOS BRETON - MAUDETOUT EN VEXIN
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	39 200,00 €	45,00 %	17 640,00 €
	Montant Total de la subvention		17 640,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAUDETOUT EN VEXIN
 Adresse administrative : ALL DES TILLEULS
 95420 MAUDETOUT EN VEXIN
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Didier VERMEIRE, Maire

N° SIRET : 21950379400014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 24 septembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Article 17 du RBF : Exception de démarrage anticipé des travaux justifiée par l'urgence à réaliser l'opération.

Objectifs :

Une première tranche de travaux a été réalisée dans le cadre d'un précédent contrat rural. Pour des raisons financières la totalité de la rue n'a pu être aménagée. Le présent projet finalise l'aménagement de cette voirie.

En effet, les trottoirs sont actuellement recouverts de gravillons sur lit de terre. Les bordures des trottoirs en béton sont en grande partie cassées. Ces dégradations ne permettent pas de circuler sur ces trottoirs en toute sécurité, et donnent à cette rue un aspect délabré.

Description :

Le projet porte sur la réalisation de caniveaux en pavés de grès en place des bordures en béton, le traitement minéral des trottoirs, le marquage des accès aux propriétés en pavés de grès, le revêtement des trottoirs en béton désactivé et la plantation d'arbustes lorsque l'espace le permet.

L'ensemble des voiries communales sera traité dans un esprit d'ensemble et d'unité. Les matériaux utilisés seront identiques. La variété de chacune des rues proviendra essentiellement du bâti et de la configuration propre à chaque rue.

Moyens mis en œuvre :

Les travaux comprennent : les travaux préliminaires (installation de chantier, sondage de voirie en recherche d'amiante), les terrassements (encaissements complémentaires pour les zones minérales et pour les espaces verts, mise en place de terre végétale), le réglage de jardinage (préparation des sols, engazonnement), la maçonnerie (réalisation d'un muret en pierre de 0,60 M), le réseau d'assainissement (ouverture de tranchées, canalisation en PVC, regard à grille, remblaiement des tranchées, modification des ouvrages existants), le traitement des sols (dallage en pavés de grès, béton désactivé, bordures en grès, caniveaux en pavés, caniveaux en pavés de grès, zone d'enrobé), plantations (massifs de plantes vivaces, massifs d'arbustes, arbre en cépée, divers travaux de plantations).

Localisation géographique :

- MAUDETOUT-EN-VEXIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	39 175,00	91,07%	REGION ILE DE FRANCE	17 640,00	41,01%
HONORAIRES	3 839,00	8,93%	CONSEIL DEPARTEMENTAL 95 acquis	11 760,00	27,34%
Total	43 014,00	100,00%	COMMUNE	13 614,00	31,65%
			Total	43 014,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	3 839,00 €
2016	11 000,00 €
2018	2 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018518
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AMENAGEMENT DU CHEMIN NEUF - MAUDETOUT EN VEXIN
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	38 738,00 €	45,00 %	17 432,10 €
	Montant Total de la subvention		17 432,10 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAUDETOUT EN VEXIN
 Adresse administrative : ALL DES TILLEULS
 95420 MAUDETOUT EN VEXIN
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Didier VERMEIRE, Maire

N° SIRET : 21950379400014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 24 septembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Article 17 du RBF : Exception de démarrage anticipé des travaux justifiée par l'urgence à réaliser l'opération.

Objectifs :

La commune souhaite aménager le chemin neuf, l'une des voies d'accès du village. Il s'agit de requalifier les différents accès aux bâtis le long de cette voie et de sécuriser la circulation piétonne.

Ce chemin se situe en périphérie du village et dessert quelques propriétés. Il permet d'éviter le centre du village pour se rendre à Genainville, commune limitrophe. Les bas-côtés sont actuellement en terre battue. De plus, il n'existe pas de limite propre entre la voirie et les bas-côtés. De même, les accès aux propriétés sont en gravillons, en béton et composés de gravats compactés.

Description :

Le projet porte sur le traitement minéral du chemin. Il s'agit de réaliser le marquage en pavés de grès afin de créer une limite propre entre la voirie et le bas-côté engazonné côté propriétés, la marquage des accès aux maisons en pavés de grès.

Afin de créer une zone de transition entre le village et les champs, les bas-côtés de la voirie côté champs

ne seront pas traités. L'écoulement des eaux pluviales se fait naturellement dans les terrains situés en contrebas. Le profil de la voirie sera donc conservé en l'état.

L'ensemble des voiries communales est traité dans un esprit d'ensemble et d'unité. Les matériaux utilisés pour cette opération seront donc identiques à ceux utilisés pour l'aménagement des autres voies de la commune. La variété de chaque rue proviendra essentiellement de la configuration propre à chacune des rues du village.

Moyens mis en œuvre :

Les travaux portent sur : l'installation du chantier, les terrassements (encaissements complémentaires pour les zones minérales et les espaces verts, la mise en place de terre végétale), le réglage de jardinage (la préparation des sols, l'engazonnement), la réalisation d'un muret en pierres, le traitement des sols (dallage en pavés de grès, béton désactivé, bordure en grès, caniveaux en pavés, caniveaux en pavés de grès, zone d'enrobé), les plantations (les massifs de plantes vivaces, les massifs d'arbustes, les arbres en cépée, les travaux de plantation).

Localisation géographique :

- MAUDETOUT-EN-VEXIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	38 714,00	91,07%	REGION ILE DE FRANCE	17 432,10	41,01%
HONORAIRES	3 794,00	8,93%	CONSEIL DEPARTEMENTAL 95 acquis	11 621,40	27,34%
Total	42 508,00	100,00%	COMMUNE	13 454,50	31,65%
			Total	42 508,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	3 794,00 €
2016	11 000,00 €
2017	2 638,10 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15003692
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CONSTRUCTION DE LA MAISON DE VILLAGE - MOUSSY
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	170 000,00 €	45,00 %	76 500,00 €
	Montant Total de la subvention		76 500,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MOUSSY
 Adresse administrative : MAIRIE - 1 PLACE DU PRIEURE
 95640 MOUSSY
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Philippe HOUDAILLE, Maire

N° SIRET : 21950438800014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération : honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, CSPS, OPC, géomètre, sondage, frais de dossier.. etc..., identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable . Ces frais d'honoraires directement liés à l'opération subventionnée et dans la limite de 15 % du montant H.T des travaux, ne pourront pas dépasser 8.888,25 € HT.

Objectifs :

La commune ne dispose pas d'équipement dédié à l'accueil des différentes activités communales, associatives et culturelles.

Pour répondre à une demande toujours croissante de la population un chapiteau de toile a été installé.

Cette situation à l'origine provisoire s'est installée dans la durée. La structure est aujourd'hui très endommagée. L'absence de chauffage empêche toute occupation rationnelle en période hivernale.

La commune souhaite se doter d'un équipement simple mais fonctionnel.

Description :

L'absence de terrain communal contraint la commune à construire cet équipement en continuité de la Mairie, au centre du village. Cette proximité permettra de mutualiser certains locaux tels que la salle du Conseil, la salle d'activités associatives, la salle de réunion. Pour favoriser la polyvalence des locaux existants et des futurs locaux, une réserve de stockage des matériels sera adossée au bâtiment projeté, en continuité du poste de transformation électrique, lequel sera intégré au projet de construction afin de réduire l'impact visuel.

Un porche, en avancée, sera créé. Il sera surmonté d'une couverture en tuiles plates et les murs seront constitués en moellons de pays rejointoyés. Il assurera la continuité architecturale du bâti côté rue.

Les murs d'enceinte de la Mairie sont élevés en moellons de pays. Pour conserver cette structure traditionnelle faisant face au château (classé MH), la volumétrie de la future maison de village disparaîtra derrière le mur d'enceinte.

Moyens mis en œuvre :

Le volume principal de la maison de village sera recouvert d'une toiture végétalisée. Cette solution permet :

- de garder la chaleur en hiver et la fraîcheur en été,
- de protéger le toit des UV et des chocs thermiques augmentant ainsi la durée de vie de la toiture plate,
- une isolation phonique,
- d'absorber les poussières, certains polluants et les rejets de gaz carbonique d'où une amélioration de la qualité de l'air,
- de limiter les risques d'inondation en cas de fortes pluies en retenant une partie des eaux pluviales,
- de filtrer ces eaux de pluie qui seront réemployées pour l'arrosage notamment,

Les façades seront principalement orientées Sud afin de valoriser l'énergie solaire. Des brises soleil et des débords de toiture sont prévus pour améliorer le confort thermique en été.

Localisation géographique :

- MOUSSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	170 000,00	100,00%
Total	170 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE DE FRANCE	76 500,00	45,00%
CONSEIL DEPARTEMENTAL acquis	51 000,00	30,00%
COMMUNE	42 500,00	25,00%
Total	170 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	66 500,00 €
2017	10 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Contrats ruraux	36 000,00 €
	Montant total	36 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13020617
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CREATION D'UN SENTIER PEDAGOGIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL ET MISE EN VALEUR DE L'ENTREE SUD DU VILLAGE -OMERVILLE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	25 665,00 €	45,00 %	11 549,25 €
Montant Total de la subvention			11 549,25 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'OMERVILLE
 Adresse administrative : 1 PLACE SAINT MARTIN
95420 OMERVILLE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Denys DE MAGNITOT, Maire

N° SIRET : 21950462800013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération : honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, CSPS, OPC, géomètre, sondage, frais de dossier.. etc..., identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.

Conformément à l'article 17 du RBF, les frais d'honoraires directement liés à l'opération subventionnée et dans la limite de 15 % du montant H.T des travaux, ne pourront pas dépasser 1.283,25 € HT.

Objectifs :

Le système d'adduction d'eau qui a servi à alimenter en eau potable la commune a été mis en place après 1850 et abandonné en 1974. L'eau était captée dans la nappe des sables de l'Yprésien (actuellement la commune s'alimente à partir de son propre puits creusé à 18 mètres de profondeur).

La commune souhaite faire revivre l'histoire du lieu en restaurant l'ensemble des ouvrages hydrauliques et en créant un sentier pédagogique qui permettra aux habitants et aux promeneurs de découvrir ce patrimoine oublié.

Description :

Le territoire est découpé par de nombreux chemins, connectés à un chemin de Grande Randonnée (le GR11) et un chemin de petite randonnée.

La commune a pour projet d'agrandir ce réseau de chemins pour favoriser la découverte de son territoire et propose:

- la réouverture d'un chemin au sud de la commune,
- la création d'un nouveau chemin au nord qui se connecterait au circuit existant "tour de village",
- la réalisation d'un sentier découverte du patrimoine hydraulique permettra de redécouvrir les différents ouvrages qui ont participé, autrefois, à l'alimentation en eau potable du village (création de chemins pour accéder au captage et au béliet, réouverture du lit du ruisseau., débroussaillage, dessouchages, restauration des murs et toiture des différents bâtiments, ..),
- la remise en état de l'ouvrage hydraulique (curage, restauration des bassins et des murs intérieurs, remise en état des canalisations, mise en sécurité des bâtiments,...),
- l'agrandissement du chemin tour de village au nord permettra de découvrir les atouts du village notamment les vues et le patrimoine architectural remarquable...

Il s'agit de réaliser un itinéraire de promenade favorisant la découverte des ouvrages répartis sur la commune. Un projet global sur l'ensemble du sentier, mettra en valeur tous les atouts et les potentiels de découvertes et d'observations le long de ce parcours.

Localisation géographique :

- OMERVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	25 665,00	100,00%	REGION	11 549,25	45,00%
Total	25 665,00	100,00%	DEPARTEMENT	7 699,50	30,00%
			COMMUNE	6 416,25	25,00%
			Total	25 665,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	6 000,00 €

2017	5 549,25 €
------	------------

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Contrats ruraux	121 143,15 €
	Montant total	121 143,15 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15013221
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AMENAGEMENT D'UN CITY STADE - CHAILLY-EN-BIERE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'intervention aménagement et équipement rural	37 300,00 €	30,00 %	11 190,00 €
	Montant Total de la subvention		11 190,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153001-200
15300103- Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHAILLY EN BIERE
 Adresse administrative : MAIRIE
 77930 CHAILLY EN BIERE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Patrick GRUEL, Maire

N° SIRET : 21770069900010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds d'intervention aménagement et équipement rural
 Rapport Cadre : CR30-03 du 26/06/2003

Date prévisionnelle de début de projet : 19 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le Conseil municipal des jeunes de la commune a voté l'installation d'un city stade, avec la volonté de redynamiser le village.

Description :

Le city stade sera implanté sur un ancien parking, éloigné des habitations.
 A ce jour, la commune ne dispose d'aucun équipement sportif qui permettrait aux jeunes de se regrouper et de pratiquer différents sports (mini football, handball, volley, basket, tennis, badminton et tennis ballon).
 Le city stade sera également utilisé par les enfants inscrits aux Nouvelles Activités Périscolaires et par les enseignants pendant le temps scolaire.

Localisation géographique :

- CHAILLY-EN-BIERE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	37 300,00	100,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	11 190,00	30,00%
Total	37 300,00	100,00%	FONDS PARLEMENTAIRE	13 055,00	35,00%
			COMMUNE	13 055,00	35,00%
			Total	37 300,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	10 000,00 €
2017	1 190,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Fonds d'intervention aménagement et équipement rural	51 600,00 €
	Montant total	51 600,00 €

**ANNEXE 5 A LA DELIBERATION : ECHEANCIERS
FINANCIERS PREVISIONNELS DES CONTRATS
REGIONAUX TERRITORIAUX**

**CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL
DE GAMBAIS 78)
Echéancier financier prévisionnel**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION					DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE		DETAIL DU TAUX (PLAFONNE A 50 %)							
			2016	2017	2018	2019	2020	Montant en €	TAUX % (plafond à 50 %)	Taux de base 15%	Réduction des inégalités sociales et territoriales 15%	Logements sociaux				Eco- respons abilité* 5%	Exemplarité SDRIF 5%
												Malus 10 %	5%	10%	15%		
Rénovation des classes primaires	110 600,00	110 600,00	110 600,00					22 120,00	20%	15%	-					5%	-
Construction d'un restaurant pour les élèves de cours élémentaires	741 865,00	741 865,00	370 933,00	370 932,00				148 373,00	20%	15%	-					5%	-
Construction d'un accueil périscolaire et de loisirs	607 775,00	607 775,00	303 888,00	303 887,00				121 555,00	20%	15%	-					5%	-
Aménagement des abords et accès	85 000,00	85 000,00	43 000,00	42 000,00				17 000,00	20%	15%	-					5%	-
TOTAL	1 545 240,00	1 545 240,00	828 421,00	716 819,00	0,00	0,00											
	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE		124 263,15	107 522,85	0,00	0,00		309 048,00									

* Le versement du solde de la subvention est conditionné à la présentation des labels prévus dans la fiche 3 de la délibération CR 92-11

**CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL
DE PORT-MARLY (78)
Echéancier financier prévisionnel**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	Honoraires	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION					DOTATION PREVISIONNELLE		DETAIL DU TAUX (PLAFONNE A 50 %)							
				2016	2017	2018	2019	2020	Montant en €	Taux % (plafond à 50 %)	Taux plancher 15 %	Réduction inégalités sociales et territoriales	Logements sociaux				Eco-responsabilité 5%	Exemplarité SDRIF 5%
													Malus 10 %	5%	10%	15%		
Réhabilitation du centre de loisirs maternel	396 277,69	59 441,65	455 719,34	455 719,34					136 715,80	30	15					15		
Réfection de la salle de spectacle "carré des Mousquetaire"	550 500,00	82 575,00	633 075,00	633 075,00					189 922,50	30	15					15		
Réaménagement de la salle d'exposition "Pavillon Corot"	137 916,00	20 687,40	158 603,40	158 603,40					47 581,02	30	15					15		
TOTAL	1 084 693,69	162 704,05	1 247 397,74	1 247 397,74					-									
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION				118 751,76					374 219,32									

**CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL
DE LA FERTE ALAIS
Echéancier financier prévisionnel**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION					DOTATION PREVISIONNELLE		DETAIL DU TAUX (PLAFONNE A 50 %)								
			2016	2017	2018	2019	2020	Montant en €	TAUX % (plafond à 50 %)	Taux plancher 15 %	Réduction des inégalités sociales et territoriales	Logements sociaux				Eco-responsabilité 5%	Exemplarité SDRIF 5%	
												Malus 10%	5%	10%	15%			
Construction d'ateliers municipaux	965 752,69	965 752,69	241 438,17	724 314,52				193 150,54	20%	15%								5%
Requalification du centre-ville	897 314,50	897 314,50			224 328,62	672 985,88		179 462,90	20%	15%								5%
TOTAL	1 863 067,19	1 863 067,19	241 438,17	724 314,52	224 328,62	672 985,88												5%
	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION		48 287,63	144 862,90	44 865,72	134 597,18		372 613,44										

**CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL
OLLAINVILLE (91)
Echéancier financier prévisionnel**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION					DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE		DETAIL DU TAUX (PLAFONNE A 50 %)								
			2016	2017	2018	2019	2020	Montant en €	Taux % (plafond à 50 %)	Taux plancher 15 %	Réduction inégalités sociales et territoriales 15%	Logements sociaux				Eco-responsabilité *	Exemplarité SDRIF**	
												Malus 10 %	5%	10%	15%			
Réhabilitation d'un bâtiment en pôle de services publics	1 228 027,00	1 228 027,00	610 557,00	617 470,00				307 006,75	25	15				5%				5%
Aménagement de la place de l'Orangerie et installation d'un kiosque à musique	250 000,00	250 000,00			250 000,00			62 500,00	25	15				5%				5%
Réhabilitation thermique de l'école Jacques Prévert	285 833,00	285 833,00		285 833,00				71 458,25	25	15				5%				5%
Réhabilitation thermique de l'école de la Roche	153 333,00	153 333,00			153 333,00			38 333,25	25	15				5%				5%
Réhabilitation thermique de l'école des Boutons d'or	125 000,00	125 000,00	125 000,00					31 250,00	25	15				5%				5%
TOTAL	2 042 193,00	2 042 193,00	735 557,00	903 303,00	403 333,00			510 458,25										
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			183 889,25	225 825,75	100 833,25			510 548,25										

* Le versement du solde de la subvention est conditionné à la présentation des labels prévus dans la fiche 3 de la délibération CR 92-11

** Cette bonification est conditionnée au résultat de l'analyse par la Région du formulaire prévu à cet effet, dûment complété par le demandeur, accompagné le cas échéant des documents d'urbanisme

**ANNEXE 6 A LA DELIBERATION : AVENANT AUX
CONTRATS REGIONAUX - DOCUMENTS
CONTRACTUELS**

AVENANT N° 1 AU 3 ^{ème} CONTRAT REGIONAL LARDY (Département 91)
--

ENTRE D'UNE PART :

La Région Ile-de-France, représentée par la Présidente du Conseil Régional,

ET D'AUTRE PART :

La Commune de Lardy, représentée par la Maire,

Après avoir rappelé :

- le contrat régional signé le 25 juillet 2011 et la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n° CP 11-233 du 07 juillet 2011,
- le courrier du Conseil départemental de l'Essonne en date du 8 octobre 2015
- la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2014
- la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2015

Et la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n° CP du xxx 2016.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année du fait de contraintes opérationnelles.

Considérant la nécessité de retarder la réalisation de l'opération « Création d'un Espace Seniors » afin d'héberger temporairement dans locaux dédiés à cette opération le personnel de la gendarmerie, actuellement en cours de réhabilitation.

Considérant le souhait de la commune de remplacer l'opération « Création d'un espace seniors » par « Création d'un pôle de services », qui sera implanté sur un site mieux adapté, regroupant le foyer des anciens, le CCAS et le poste de police municipale.

Article 1 :

L'article 1 du contrat initial est modifié comme suit :

Tableau initial
Lardy (91)

OPERATIONS	MONTANTS OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANTS RETENUS PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION					Dotation prévisionnelle maximum Région 35%-40%
			2011	2012	2013	2014	2015	
Création d'un pôle multiculturel	2 226 004	1 800 000	540 000	1 260 000				720 000 (40%)
Aménagement paysager des abords du pôle multiculturel	423 146	300 000		300 000				105 000
Création d'un espace seniors	959 796	900 000			900 000			360 000 (40%)
TOTAL	3 608 946	3 000 000,00	540 000	1 560 000	900 000			
	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION.		216 000	609 000	360 000			1 185 000

Tableau modifié
Lardy (91)

OPERATIONS	MONTANTS OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	RETENUS PAR REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION							Dotation prévisionnelle maximum Région 35%
			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Création d'un pôle multiculturel	2 226 004	1 800 000	1 800 000							720 000 (40%)
Aménagement paysager des abords du pôle multiculturel	423 146	300 000		300 000						105 000
Création d'un pôle de services	959 796	900 000						300 000	600 000	360 000 (40%)
TOTAL	3 608 946	3 000 000,00	1 800 000	300 000				300 000	600 000	
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			720 000	105 000				120 000	240 000	1 185 000

Article 2 :

Le présent contrat est prorogé d'un an et expire au 24 juillet 2017.

Article 3 :

Annule l'opération : « Création d'un espace seniors » et la remplace par l'opération : « Création d'un pôle de services » permettant ainsi de regrouper plusieurs services au sein d'un même équipement.

Article 4 :

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Lardy, le
Pour la Commune de Lardy
La Maire

A Paris, le
Pour la Région Ile-de-France
La Présidente du Conseil Régional

Dominique BOUGRAUD

Valérie PECRESSE

**AVENANT N° 2 AU 3^{ème} CONTRAT REGIONAL
D'ENNERY (Val d'Oise)**

ENTRE D'UNE PART :

La Région Ile-de-France, représentée par la Présidente du Conseil Régional,

ET D'AUTRE PART :

La commune d'Ennery, représentée par le Maire,

Après avoir rappelé :

- le contrat régional d'Ennery signé le 27 avril 2010,
- la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n° CP 09-1203 du 17 novembre 2009,
- la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n° 2-21 du 23 novembre 2009,
- la délibération n° CR 07-12 du 28 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la modulation des aides régionales dans la contractualisation : création du contrat régional territorial,

- l'avenant n°1 au contrat régional signé le 14 décembre 2012,
- la délibération du Conseil régional CP 12-553 du 12 juillet 2012,
- la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n°2-16 du 10 septembre 2012,
- la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ennery en date du 21 mars 2016,

- la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n° CP.....du 18 mai 2016,
- la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental n°du 06 juin 2016,

Considérant la nécessité de proroger d'une année supplémentaire le contrat régional,

Article 1 :

Le contrat initial est modifié comme suit

Tableau contrat initial modifié par avenant n°1

OPERATIONS	MONTANTS OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	RETENUS PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION							RETENUS PAR LE DEPARTEMENT EN € HT	SUBVENTION REGIONALE 35%	SUBVENTION DEPARTEMENTALE 25%
			2 011	jusqu'au 11/07 /2012,	à partir du 11/07/ 2012	2 013	2 014	2 015	2 016			
			Extension de l'école phase 1	1 346 363	1 338 600	479 882	406 832					
Agrandissement et mise aux normes école et cantine phase 2			451 886									
Extension de la Mairie et amélioration de l'accessibilité des PMR	1 235 900	1 235 900				370 770	617 950	247 180		1 235 900	432 565	308 975
Aménagement du cimetière et création d'un columbarium	425 500	425 500				212 750	63 825	148 925		425 500	148 925	106 375
TOTAL	3 007 763	3 000 000	479 882	406 832	451 886	583 520	681 775	396 105	0	3 000 000		
SUBVENTION DEPARTEMENTALE			119 970,50	101 708,00	112 971,50	145 880,00	170 443,75	99 026,25				750 000
SUBVENTION REGIONALE			167 958,70	142 391,20	158 160,10	204 232,00	238 621,25	138 636,75			1 050 000	

Tableau contrat modifié par avenant n° 2

OPERATIONS	MONTANTS OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	RETENUS PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION							RETENUS PAR LE DEPARTEMENT EN € HT	SUBVENTION REGIONALE 35%	SUBVENTION DEPARTEMENTALE 25%
			2 0 1 1	2 0 1 2	2 0 1 3	2 0 1 4	2 0 1 5	2 0 1 6	2 0 1 7			
Extension de l'école phase 1	1 346 363	1 338 600	479 882							1 338 600	468 510	334 650
Agrandissement et mise aux normes école et cantine phase 2			858 718									
Extension de la Mairie	1 235 900	1 235 900				247180	588.720	400.000		1 235 900	432 565	308 975
Requalification du cimetière	425 500	425 500				63825	271.675	90.000		425 500	148 925	106 375
TOTAL	3 007 763	3 000 000	479 882	858 718		311005	860.395	490.000		3 000 000		
SUBVENTION DEPARTEMENTALE			119 970,50	214.679,50		77.751,25	215.098,75	122.500				750 000
SUBVENTION REGIONALE			167 958,70	300.551,30		108.851,75	301.138,25	171.500			1 050 000	

Article 2 :

Le présent contrat régional est prorogé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 26 avril 2017.

Article 3 :

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Ennery, le
Pour le Maire de la Ville
d'Ennery,
Le Maire

A Cergy, le
Pour le Conseil Départemental du
Val d'Oise,
Le Président du Conseil
Départemental,

Gérard LEROUX

A Paris, le
Pour la Région Ile-de-France,
La Président du Conseil Régional,

Arnaud BAZIN

Valérie PECRESSE

**ANNEXE 7 A LA DELIBERATION : AVENANT A UNE
CONVENTION DE REALISATION, FICHE IRIS
MODIFIEE**

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE REALISATION
Relative à l'opération « Création d'un espace seniors »,
Inscrite au contrat régional de la commune de Lardy (91)

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, Madame Valérie PECRESSE, En vertu de la délibération n° CP 11-233 du 7 juillet 2011, ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

**L'organisme dénommé : Ville de Lardy
dont le statut juridique est : Commune
dont le n° SIRET et code APE sont : 21910330600011 et 751A
dont le siège social est situé au : Hôtel de Ville – 70 Grande rue -91510 LARDY
ayant pour représentant : Madame Dominique BOUGRAUD, Maire
ci-après dénommé « le bénéficiaire »**

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif des contrats régionaux adopté par délibération n°CR 57-01 96-355 du 13 décembre 2001, actualisée par la délibération n° CR 57-01 du 13 décembre 2001.

La présente convention découle des engagements pris par la Région et le bénéficiaire dans le cadre du contrat régional approuvé par délibération n° CP 11-233 du 7 juillet 2011.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, ainsi que des règles fixées par son Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération du Conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogé par délibération n°CR01-16 du 21 janvier 2016.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE REALISATION

Par délibération n° CP **xxxx**, la Région Ile-de-France a décidé de répondre favorablement à la demande de la commune de Lardy en vue de modifier la convention de réalisation adoptée par délibération n° CP 11-233 du 7 juillet 2011 pour l'opération « Création d'un espace seniors ».

En effet, le projet initial ne répond plus aux objectifs de l'équipe municipale, dans la mesure où la commune a l'opportunité de bénéficier de locaux neufs où installer à la fois le foyer des anciens, le CCAS et un local pour la police municipale.

Par conséquent, il est proposé de remplacer l'opération « Création d'un espace seniors » prévu à l'article 1 de la convention de réalisation, comme suit :

En lieu et place de l'opération suivante : Création d'un espace seniors,

Il est présenté l'opération :

- Création d'un pôle de services

Le montant de la subvention accordée au bénéficiaire, soit un montant maximum de subvention de **360 000 €**, est identique au montant de subvention initial. Il correspond à 40 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à **900 000 € HT**.

ARTICLE 2 :

Les autres stipulations de la convention de réalisation non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux

A Evry, le
Pour le Département de
l'Essonne
Le Président du Conseil
Départemental

François DUROVRAY

A Lardy, le
Pour la commune de Lardy
La Maire

Dominique BOUGRAUD

A Paris, le
Pour la Région Ile-
deFrance,
La Présidente du Conseil
Régional

Valérie PECRESSE

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12012080
--

Commission permanente du 23 janvier 2013 CP13-119
Modifié par Commission permanente du 18 mai 2016 CP16-

Objet : CREATION D'UN POLE DE SERVICES - LARDY

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats régionaux	900 000,00 €	40,00 %	360 000,00 €
	Montant Total de la subvention		360 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204142-152002-200
15200205- Contrat régional territorial

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LARDY MAIRIE
Adresse administrative : 70 GRANDE RUE
91510 LARDY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Claude ROCH, Maire

N° SIRET : 21910330600011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats régionaux
Rapport Cadre : CR57-01 du 13/12/2001

Date prévisionnelle de début de projet : 19 mai 2016
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Localisation géographique :

- LARDY

Contrat Particulier : Hors CPRD

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	959 796,00	100,00%
Total	959 796,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Conseil Régional d' Ile-de-France	360 000,00	37,51%
Conseil Général (91) acquis	180 000,00	18,75%
COMMUNE	419 796,00	43,74%
Total	959 796,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	80 000,00 €
2017	250 000,00 €
2018	30 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Agendas 21 locaux - Deuxième phase	25 000,00 €
2013	Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	40 884,00 €
2013	Contrats régionaux	360 000,00 €
2013	Politique énergie climat	6 203,75 €
2013	Soutien à la création et à la diffusion numérique	14 408,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	16 137,97 €
	Montant total	462 633,72 €

ANNEXE 8 A LA DELIBERATION : AVENANTS AUX CONTRATS RURAUX - DOCUMENTS CONTRACTUELS

AVENANT N° 1 AU CONTRAT RURAL
DE DOUE (SEINE ET MARNE)

ENTRE D'UNE PART :

La Région Ile-de-France, représentée par le Président du Conseil Régional,

Et

Le Département de Seine et Marne, représenté par son Président,

ET D'AUTRE PART :

La commune de Doue, représentée par le Maire,

Après avoir rappelé :

- le contrat rural signé le 21 septembre 2012 et la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP12-329 du 23 mars 2012,
 - la délibération de la commune de Doue en date du 14 septembre 2015.
- Et la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n° CP.....du 18 mai 2016

Considérant :

- La nécessité de substituer l'opération « Construction d'une salle associative multifonctions » par l'opération « Construction d'un city-stade».

Article 1 :

L'article 1 du contrat initial est comme suit :

Tableau contrat initial

DOUE (77)

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANTS RETENUS PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION					MONTANTS RETENUS PAR LE DEPARTEMENT EN € HT	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION	SUBVENTION DEPARTEMENT (35%)
			2012	2013	2014	2015	2016			
Restructuration d'un logement de fonction en agence postale	88 661,63	79 731,68	79 731,68					79 731,68	35 879,26	27 906,09
Construction d'une salle associative multifonctions	289 383,41	222 000,00		222 000,00				222 000	99 900	77 700
Construction d'une salle Municipale	93 617,50	68 268,32			68 268,32			68 268,32	30 720,74	23 893,91
TOTAL	471 662,54	370 000,00	79 731,68	222 000,00	68 268,32	0,00	0,00	370 000,00		
<i>Subvention du Département</i>			27 906	77 700	23 894	0	0			129 500
<i>Dotation prévisionnelle maximum Région</i>			35 879	99 900	30 721	0	0		166 500	

DOUE (77)

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANTS RETENUS PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION						MONTANTS RETENUS PAR LE DEPARTEMENT EN € HT	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION	SUBVENTION DEPARTEMENT (35%)
			2012	2013	2014	2015	2016	2017			
Restructuration d'un logement de fonction en agence postale	88 661,63	79 731,68	79 731,68						79 731,68	35 879,26	27 906,09
Construction d'un city stade	115 429,00	115 429,00					115 429,00		115 429,00	51 943,05	40 400,15
Construction d'une salle Municipale	93 617,50	68 268,32						68 268,32	68 268,32	30 720,74	23 893,91
TOTAL	297 708,13	263 429,00	79 731,68	0,00	0,00	0,00	115 429,00	68 268,32	263 429,00		
	<i>Subvention du Département</i>		27 906	0	0	0	40 400,15	23 894			92 200,15
	<i>Dotation prévisionnelle maximum Région</i>		35 879	0	0	0	51 943,05	30 721		118 543,05	

Article 2 :

Annule l'opération « Construction d'une salle associative multifonctions» et la remplace par l'opération « Construction d'un city stade».

Article 3 :

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Doue, le
Pour la commune de Doue
Le Maire

A Melun, le
Pour le département de Seine et Marne
Le Président du Conseil départemental
de Seine et Marne

A Paris, le
Pour la Région Ile-de-France
La Présidente du Conseil Régional

Jean-François DELESALLE

Jean-Jacques BARBAUX

Valérie PECRESSE

AVENANT N° 1 AU CONTRAT RURAL DE VALENCE-EN-BRIE (SEINE-ET-MARNE)
--

ENTRE D'UNE PART :

La Région Ile-de-France, représentée par le Président du Conseil Régional,

Et

Le Département de la Seine-et-Marne, représenté par son Président,

ET D'AUTRE PART :

La commune de Valence-en-Brie, représentée par le Maire,

Après avoir rappelé :

- le contrat rural signé le 9 mars 2015 et la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP 14-576 du 17 octobre 2014,
 - la délibération de la commune de Valence-en-Brie en date du 18 juin 2015.
 - la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 2 novembre 2015
- Et la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n° CP.....du.....

Considérant :

- La commune souhaite substituer l'opération « Création d'une salle des mariages et activités intergénérationnelles » par l'opération « Remise en état des façades de l'église Saint-Nicolas ». En effet, l'édifice est très dégradé et un traitement urgent s'impose.

Article 1 :

L'article 1 de l'avenant n° 1 est modifié comme suit :

Tableau contrat initial

VALENCE-EN-BRIE (77)

OPERATIONS	MONTANTS OPERATION S PROPOSES EN € HT	RETENUS PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION					RETENUS PAR LE DPT EN € HT	DOTATION PREVISION NELLE MAXIMUM REGION (45%)	SUBVENTION DU DEPART. (35%)
			2014	2015	2016	2017	2018			
Requalification du centre et accessibilité	280 000	140 000	140 000					140 000	63 000	49 000
Création d'une salle des mariages et activités intergénérationn elles	138 000	120 000		120 000				120 000	54 000	42 000
Création d'une salle d'archives	62 100	40 000		40 000				40 000	18 000	14 000
TOTAL	480 100	300 000	140 000	160 000				300 000		
SUBVENTION DEPARTEMENT			49 000	56 000						105 000
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			63 000	72 000					135 000	

Tableau avenant n°1

OPERATIONS	MONTANTS OPERATION S PROPOSES EN € HT	RETENUS PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION					RETENU S PAR LE DPT EN € HT	DOTATION PREVISION NELLE MAXIMUM REGION (45%)	SUBVENTION DU DEPART. (35%)
			2014	2015	2016	2017	2018			
Requalification du centre et accessibilité	280 000	140 000		140 000				140 000	63 000	49 000
Remise en état des façades de l'église Saint- Nicolas	138 000	120 000				120 000		120 000	54 000	42 000
Création d'une salle d'archives	62 100	40 000					40 000	40 000	18 000	14 000
TOTAL	480 100	300 000		140 000				300 000		
SUBVENTION DEPARTEMENT				56 000						105 000
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION				72 000	54 000		18 000		135 000	

Article 2 :

Annule l'opération « Création d'une salle des mariages et activités intergénérationnelles » et la remplace par l'opération « Remise en état des façades de l'église Saint-Nicolas ».

Article 3 :

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Valence-en-Brie, le
Pour la commune de Valence-
en-Brie
Le Maire

A Melun, le
Pour le département de la
Seine-et-Marne
Le Président du Conseil
départemental de la Seine-et-
Marne

A Paris, le
Pour la Région Ile-de-France
La Présidente du Conseil Régional

Serge VAUCOULEUR

Jean-Jacques BARBAUX

Valérie PECRESSE

**ANNEXE 9 A LA DELIBERATION : AVENANT A UNE
CONVENTION DE REALISATION, FICHE IRIS
MODIFIEE**

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE REALISATION
Relative à l'opération « Construction »,
Inscrite au contrat rural de la commune de Doue (77)

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie Pécresse, En vertu de la délibération n° CP 11-974 du 16 novembre 2011, ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

**L'organisme dénommé : Ville de Doue
dont le statut juridique est : Commune
dont le n° SIRET et code APE sont : 21770162200011 et 8411Z
dont le siège social est situé au : Hôtel de Ville – 1 bis rue Champenois – 77510 DOUE
ayant pour représentant : Monsieur Jean-François DELESALLE, Maire
ci-après dénommé « le bénéficiaire »**

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif des contrats ruraux adopté par délibération n°CP 96-355 du 21 novembre 1996, actualisée par la délibération n° CR 57-01 du 13 décembre 2001.

La présente convention découle des engagements pris par la Région et le bénéficiaire dans le cadre du contrat rural approuvé par délibération n° CP 13-108 du 23 janvier 2013.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, ainsi que des règles fixées par son Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération du Conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE REALISATION

Par délibération n° CP 16- , la Région Ile-de-France a décidé de répondre favorablement à la demande de la commune de Doue en vue de modifier la convention de réalisation adoptée par délibération n° CP 13-108 du 23 janvier 2013 pour l'opération « Construction d'une salle associative multifonctions ».

En effet, le projet initial ne répond plus aux objectifs de la nouvelle équipe municipale, qui souhaite, dans le cadre de la politique de développement sportif, offrir aux habitants de la commune, un lieu dédié aux rencontres et activités sportives par la construction d'un équipement pluridisciplinaire, nommé « City-stade ».

Par conséquent, il est proposé de remplacer l'opération « Construction d'une salle associative multifonctions » prévu à l'article 1 de la convention de réalisation, comme suit :

En lieu et place de l'opération suivante : « Construction d'une salle associative multifonctions »,

Il est présenté l'opération :

- « Construction d'un city-stade »

Le montant de la subvention accordée au bénéficiaire, soit un montant maximum de subvention de **51 943,05 €**, est inférieur au montant de subvention initial. Il correspond à 45 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à **115 429 € HT**.

ARTICLE 2 :

Les autres stipulations de la convention de réalisation non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

A Doue, le
Pour la commune de Doue
Le Maire

A Melun, le
Pour le département de Seine et Marne
Le Président du Conseil départemental
de Seine et Marne

A Paris, le
Pour la Région Ile-de-France
La Présidente du Conseil Régional

Jean-François DELESALLE

Jean-Jacques BARBAUX

Valérie PECRESSE

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 11013623
--

Commission permanente du 23 janvier 2013 CP 13-108
Modifiée par délibération N° CP 16-184 du 18 mai 2016

Objet : CONSTRUCTION D'UN CITY STADE - DOUE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	115 429,00 €	45,00 %	51 943,05 €
	Montant de la désaffectation		-47 956,95 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE DOUE
Adresse administrative : 1 B RUE CHAMPENOIS
77510 DOUE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-François DELESALLE, Maire

N° SIRET : 21770162200011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : septembre 2016
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Par délibération en date du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal de Doue a approuvé la construction d'un city-stade.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique sportive menée par la commune de Doue afin d'offrir un équipement et un lieu dédiés aux rencontres et activités sportives.

Description :

Le projet prévoit le terrassement puis l'équipement d'un terrain d'une surface de 424 m² dont 274 m² en gazon synthétique sablé.

Le terrain multisports, accessibles aux personnes à mobilité réduite, présente l'intérêt d'offrir des activités sportives pluridisciplinaires sur un seul et même équipement. Celui-ci comprend à cet effet, 2 cages de foot, 2 panneaux de basket, 2 cages de mini-but hockey. L'ensemble sera délimité par une structure en bois et métal thermolaqué.

Localisation géographique :

- DOUE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2013

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	115 429,00	100,00%	Subvention Région Ile de France	51 943,05	45,00%
Total	115 429,00	100,00%	Subvention CG 77 - Acquis	40 400,15	35,00%
			Autofinancement communal	23 085,80	20,00%
			Total	115 429,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	45 000,00 €
2017	6 943,05 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Contrats ruraux	99 900,00 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	106 552,66 €
	Montant total	206 452,66 €

**ANNEXE 10 A LA DELIBERATION : FICHES IRIS
MODIFIEES – BOIS HERPIN**

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13016955
--

Commission permanente du 18 juin 2014 CP14-368

Modifié par la CP 16-xxx du xx mai 2016

Objet : RENOVAION DU BATIMENT MAIRIE-ECOLE - BOIS-HERPIN

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	49 500,00 €	45,00 %	22 275,00 €
	Montant Total de la subvention		22 275,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-200
15300201- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOIS HERPIN
 Adresse administrative : GRANDE RUE
 91150 BOIS HERPIN
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Marc THOUEMENT, Maire

N° SIRET : 21910075700018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 20 février 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 avril 2015

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (coordination SSI et SPS, frais de dossier), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

Le bâtiment communal qui abrite la mairie et l'école a été construit à la fin du 19ème siècle. Seule la partie mairie a été rénovée il y a quelques années. Il est donc nécessaire vu l'état de vétusté des locaux de procéder à des travaux de remise en état.

Description :

Les menuiseries de la salle de classe et celles des bureaux vont être remplacées par des menuiseries en PVC blanc à double vitrage. La vieille porte en bois du local de la mairie sera remplacée par une porte en PVC à panneaux pleins surmontés d'une imposte vitrée dans le respect de l'aspect actuel. L'isolation phonique de la salle de classe sera assurée par la mise en place d'un faux plafond suspendu en dalles

acoustiques avec éclairage intégré. L'équipement électrique sera remis aux normes. Dans les combles sera posé un isolant thermique afin de limiter les actuelles déperdition et apporter un meilleur confort en toute saison. Enfin, le mur de clôture de la cour sera restauré à l'identique avec un enduit à la chaux à pierres vues en un couronnement de tuiles de terre cuite.

Localisation géographique :

- BOIS-HERPIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	45 000,00	90,91%	Région	22 275,00	45,00%
HONORAIRES	4 500,00	9,09%	CG 91 - En cours	17 325,00	35,00%
Total	49 500,00	100,00%	Bois-Herpin	9 900,00	20,00%
			Total	49 500,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	17 820,00 €
2015	4 455,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Contrats ruraux	22 275,00 €
2015	Contrats ruraux	27 675,00 €
	Montant total	49 950,00 €

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-141

DU 18 Mai 2016

FONDS EUROPEENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT

AFFECTATION PROVISIONNELLE D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (Programmation FEDER/FSE 2014-2020)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives aux Fonds Européens Structurels et d'Investissement,
- VU** Le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1301/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),
- VU** Le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social Européen (FSE),
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** La loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,
- VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133,
- VU** Le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** La délibération n° CR 08-14 du 13 février 2014 relative à la prise d'autorité de gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) de la période 2014-2020,
- VU** La délibération CR 35-14 du 25 septembre 2014 relative à l'autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020,
- VU** La délibération CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attribution du conseil régional à sa Commission Permanente,
- VU** La délibération n° CR XX-16 du 8 avril 2016 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France,
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2016,
- VU** L'avis de la Commission des affaires européennes,
- VU** L'avis de la Commission des finances,
- VU** Le rapport CP 16-141 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique :

Décide d'affecter à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 700 000 € disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP 0202-012 (102012) « fonctionnement des services », Action 10201212 « Assistance technique » du budget 2016, pour les dépenses directes liées à la mise en œuvre de la gestion des fonds européens structurels d'investissement.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

**DELIBERATION N° CP 16-170**

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

Du 18 Mai 2016**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ILE-DE-FRANCE EUROPE ET AVENANT
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 75-07 du 28 juin 2007 relative à la politique européenne de la Région Île-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2016 ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CP 16-060 du 22 janvier 2016 relative à l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens et subvention de fonctionnement à Île-de-France Europe ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** L'avis de la commission des finances ;
- VU** L'avis de la Commission des Affaires Européennes ;
- VU** Le Rapport CP 16-170 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Île-de-France.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique :

Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association **Île-de-France Europe** (IdFE) de 45 163,93 €.

Affecte à l'association IdFE une autorisation d'engagement de **45 163,93 €** sur le chapitre 930 « services généraux » ; code fonctionnel 042 « Actions européennes » programme HP 042-004 (104004) « Actions européennes » action 10400401 « Actions européennes » nature 657 « Subventions » du budget 2016.

Approuve l'avenant à la convention 2013-UAIE-01F figurant en annexe à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Subordonne le versement de la subvention à la signature de l'avenant joint en annexe à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

Valérie PECRESSE

ANNEXE A LA DELIBERATION

1. Etat récapitulatif

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-170	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	930 - Services généraux
Code fonctionnel :	042 - Actions européennes
Programme :	104004 - Actions européennes
Action :	10400401 - Actions européennes

Dispositif :	00000589 - OA / Ile-de-France Europe
---------------------	--------------------------------------

Dossier :	16005421 - 2eme versement Ile-de-France Europe 2016		
Bénéficiaire :	R9625 - IDFE ILE DE FRANCE EUROPE IDFE		
Localisation :	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	45 163,93 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
140 163,93 €	TTC 32,22 %	45 163,93 €

Total sur le dispositif 00000589 - OA / Ile-de-France Europe :	45 163,93 €
---	-------------

Total sur l'imputation 930 - 042 - 104004 - 10400401 :	45 163,93 €
---	-------------

2. Avenant

AVENANT MODIFICATIF N°2

**à la convention entre la Région Ile-de-France et l'association Ile-de-France Europe
pour la période 2013-2015**

La Région d'Ile-de-France, dont le siège est situé au 33, rue Barbet-de-Jouy, 75007 Paris,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
en vertu de la délibération n° CP... du...,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

l'association Ile-de-France Europe association loi du 1^{er} juillet 1901,
dont le n° SIRET est : 42418344000017
dont le siège social est situé : 65 boulevard des Invalides – 75007 PARIS,
ayant pour représentant son Président, Monsieur Pierre LEQUILLER,
ci-après dénommé « l'association »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

Par délibération n° CP 13-096 du 23 janvier 2013, la Région a adopté la convention fixant le contenu et les modalités de collaboration entre la Région et IDFE et qui définit les objectifs et les modalités de suivi des réalisations d'IDFE, ainsi que le soutien de la Région apporté à cet organisme qui contribue, par ses actions, à la représentation des intérêts et des politiques de la Région Ile-de-France auprès des instances de l'Union européenne.

Cette convention a été signée pour une période de 3 ans, le 6 février 2013 et a été prorogée par voie d'avenant jusqu'au 6 août 2016.

Le présent avenant vise à intégrer à la convention initiale l'obligation d'accueillir par le bénéficiaire de la subvention régionale, des stagiaires, conformément à la délibération CR 08-16 du 18 février 2016.

Article 1

L'article 3 de la convention « engagements d'Ile-de-France Europe » est complété comme suit :

L'association s'engage à

*« 15) à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.
L'association saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.*

16) Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement ».

Article 2

L'alinéa 1 de l'article 5 « modalités de versements de la subvention », est complété comme suit :

« La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée ».

Article 3

L'article 5 « modalités de versements de la subvention », est complété comme suit :

« f) Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé). »

Article 4

L'article 6 relatif à la « subvention – restitution éventuelle » est complété comme suit :

« La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants ».

Article 5

Tous les autres articles de la convention sont inchangés.

Pour l'association Ile-de-France Europe

Pour la Région Ile-de-France

Le Président
Pierre Lequiller

La Présidente
Valérie Péresse

3. Lettre d'engagement du bénéficiaire

A l'attention de Monsieur Jacques Beltran
Région Île-de-France
Directeur général adjoint Europe et International

Le 25 avril 2016,

Objet : Lettre d'engagement concernant l'accueil de stagiaires dans le cadre du dispositif régional « 100 000 nouveaux stages »

Monsieur le Directeur général adjoint,

En application de la délibération N° CR 08-16 du 18 février 2016 et dans le cadre de la subvention de fonctionnement que la Région verse à Île-de-France Europe en tant qu'organisme associé, je m'engage à accueillir au sein d'Île-de-France Europe un stagiaire supplémentaire en juin et juillet pour une durée de 2 mois minimum.

Comme vous le savez, notre association accueille déjà deux stagiaires et le nouveau cadre juridique s'appliquant à l'accueil de stagiaires ne nous permet d'en recevoir plus de trois au même moment (association de moins de 20 salariés - cf. : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/actualites/A10109>).

Pour respecter la demande de la Région d'accueillir trois stagiaires franciliens, je m'engage par ailleurs à ce que les deux prochains stagiaires qu'IdFE recrutera pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 28 février 2017 répondent aux critères de 'jeunes franciliens', à savoir qu'ils résident en Île-de-France et ou relèvent d'un établissement ou d'un organisme de formation situé en Île-de-France.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.



Françoise Chotard
Directrice



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-102**DU 18 Mai 2016**

HABILITATION DE LA PRESIDENTE A SIGNER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A LA RECLAMATION DE LA SOCIETE DINADIS PORTANT SUR LE MARCHE N°09M0715 DE ROUTAGE DES PUBLICATIONS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code des marchés publics ;
- VU** La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, NOR: PRMX1109903C ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission ;
- VU** La délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU** Le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- VU** Le budget 2016 de la Région et plus particulièrement les inscriptions et plus particulièrement les inscriptions au chapitre 930 – services généraux – Code fonctionnel 0202 – Autres moyens généraux – Programme HP 0202-003 – Communication institutionnelle (102003) ;
- VU** L'avis de la Commission des finances ;
- VU** L'avis de la Commission de l'administration générale ;
- VU** Le rapport CP 16-102 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Approuve le protocole transactionnel ci-annexé relatif au règlement du différend portant sur l'exécution du marché n°09M0715 de routage des publications de la Région Ile-de-France, qui prévoit de verser à la société DINADIS la somme de 39 188,81 euros, et autorise la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France à le signer.

Cette indemnité n'est pas soumise à TVA, car elle correspond à un manque à gagner et non à des prestations réellement exécutées.

Article 2 :

Cette indemnisation sera versée sur le chapitre 930 – services généraux – Code fonctionnel 0202 – Autres moyens généraux – Programme HP 0202-003 – Communication institutionnelle (102003) du budget 2016.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**

VALERIE PECRESSE

ANNEXE A LA DELIBERATION

1. Protocole transactionnel relatif à la réclamation de la société DINADIS portant sur le marché n°09M0715 de routage des publications de la Region Île-de-France

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**ENTRE LES SOUSSIGNES****La REGION ILE DE FRANCE**

Sise 35 boulevard des Invalides – 75 007 PARIS, représentée par sa Présidente, dûment habilitée à cet effet par une délibération de la Commission permanente n° en date du 18 mai 2016 [Annexe n°1]

ci-après dénommée « la Région »

ET

La société DINADIS

SA au capital social de 650 000 euros immatriculée au RCS de Pontoise sous le n°349836494, dont le siège social est 5, rue Mars Seguin, 95 190 GOUSSAINVILLE, prise en la personne de son représentant légal domicilié es qualité audit siège.

ci-après dénommée "DINADIS "

D'AUTRE PART,

4

Préambule

- Par délibération n°CP 09-1182 du 17 novembre 2009, la Commission permanente a autorisé le Président du Conseil régional à lancer une consultation pour le routage des publications de la Région, et à signer ultérieurement le marché correspondant.

Par un acte d'engagement en date du 19 juillet 2010, la Région a attribué le marché n°09M0715 de routage des publications de la Région Ile-de-France à DINADIS.

Ce marché conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par décision expresse, a été passé sous la forme d'un marché à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics.

Le montant minimum annuel du marché, égal à 500 000 euros HT soit 598 000 euros TTC, n'a été atteint que lors de la première année d'exécution. Pour les années suivantes, les commandes ont atteint les montants suivants :

- 366 279 euros HT pour la deuxième année ;
- 438 697 euros HT pour la troisième année ;
- 390 540 euros HT pour quatrième année.



- Conformément à la jurisprudence administrative en vigueur et aux stipulations de l'article 38 du CCAG-FCS, DINADIS, était en droit, du fait de la non atteinte du montant minimum du marché, de prétendre au versement d'une indemnité correspondant à la marge bénéficiaire perdue sur le montant de commandes faisant défaut pour atteindre le montant minimum du marché.

Il appartenait toutefois à DINADIS d'établir l'étendue et le quantum de son préjudice, la Région ne pouvant procéder au paiement des sommes alléguées en l'absence de toute justification de nature à établir le préjudice.

- Par courrier en date du 2 septembre 2014, DINADIS a notifié à la Région le décompte final du marché dans lequel elle a intégré une somme de 137 017,76 euros, correspondant, selon ses dires, à la marge bénéficiaire qu'elle aurait réalisée si les seuils minimums avaient été atteints.

Par courrier en date du 30 septembre 2014, la Région a demandé à DINADIS d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de la marge bénéficiaire. Ce courrier est resté sans réponse.

Par un mémoire en réclamation en date du 10 octobre 2014, reçu le 14 octobre suivant, DINADIS a maintenu sa demande de versement d'une indemnité de 137 017,76 euros.

Par acte en date du 15 janvier 2015, DINADIS a saisi le Comité consultatif interdépartemental de Paris de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA) en vue d'obtenir le règlement de la somme de 188 381, 52 euros correspondant, d'une part, au règlement de factures restant dues pour un montant de 51 363,76 euros, et, d'autre part, à une indemnisation de 137 017,76 euros correspondant à l'indemnité due au titre du minimum garanti de facturation.

Par un courrier en date du 31 janvier 2015, la Région a indiqué à DINADIS que sa demande d'indemnisation au titre du minimum non atteint était incomplète et non motivée, et l'a une nouvelle fois invitée à produire les justificatifs nécessaires.

Suite à la séance du CCIRA qui s'est tenue le 11 septembre 2015, ce dernier a rendu son avis le 19 octobre suivant, par lequel il propose que la Région verse à DINADIS la somme de 39 188,81 euros. Cette somme correspond à une indemnité de 45 672,60 euros au titre du minimum non atteint, de laquelle doit être déduite une somme de 6 483,79 euros au titre des pénalités relatives aux obligations d'insertion.

- Après analyse des données tant factuelles que juridiques de ce dossier, la Région a décidé de suivre cet avis du CCIRA.

C'est dans ce contexte que les parties ont engagé des discussions afin de trouver une issue amiable et négociée au litige les opposant.

Dans le respect de leurs intérêts et après concessions réciproques, les parties ont décidé de régler à l'amiable et sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du code civil, le différend qui les oppose.

Aussi une somme globale de 39 188,81 euros a été discutée et admise par les parties

C'est sur ces fondements que les parties à la présente ont convenu de ce qui suit.



ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT PROTOCOLE

Le présent protocole a pour but de mettre un terme définitif au litige né entre les parties portant sur l'exécution du marché n°09M0715 de routage des publications de la Région Île-de-France.

Conscientes de l'intérêt que représente pour elles la recherche d'un terrain d'entente, les parties se sont rapprochées et après une phase de négociation ont convenu de mettre un terme à leur différend, moyennant des concessions mutuelles et réciproques ci-après exposées.

ARTICLE 2 : CONCESSIONS RECIPROQUES

Afin de faciliter la démarche transactionnelle et l'obtention d'un accord, la Région reconnaît devoir indemniser DINADIS du fait de la non-atteinte du montant minimum du marché.

De son côté, DINADIS accepte de revoir sa position quant au montant réclamé.

ARTICLE 3 : INDEMNISATION

L'indemnisation due par la Région à DINADIS s'établit d'un commun accord à la somme globale et forfaitaire de **39 188,81 euros**.

L'indemnité transactionnelle n'est pas soumise à TVA, car elle correspond à un manque à gagner et non à des prestations réellement exécutées.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE NON-RECOURS

Le présent accord est une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et met fin au litige ayant trait à l'indemnisation due dans le cadre de l'exécution du marché litigieux, sous réserve de l'exécution effective des obligations qu'il comporte, en particulier le paiement des sommes ci-dessus.

En conséquence, chacune des parties renonce de manière réciproque l'une à l'égard de l'autre définitivement et irrévocablement à toute instance, recours, revendication ou action de quelque nature que ce soit, passée, en cours ou future, relative aux faits ayant donné naissance au différend tels qu'exposés dans le préambule.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Le versement des sommes dues sera réalisé par virement sur le compte bancaire [Annexe n°2] de DINADIS sous trente jours à compter de la notification du protocole par la Région à DINADIS.

Chaque partie conservera à sa charge les frais et honoraires qu'elle a été contrainte d'engager, en particulier les honoraires de conseil éventuels.

ARTICLE 6 : AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion.

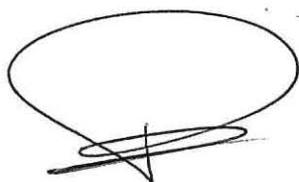
ARTICLE 7: DISPOSITIONS GENERALES

Si l'une quelconque des stipulations de cet accord transactionnel est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité de cet accord transactionnel. Les Parties s'efforceront, dans les meilleurs délais, de lui substituer des dispositions de portée équivalente et les plus proches des clauses invalidées reflétant leur commune intention.

Fait en quatre exemplaires

(signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvée, bon pour désistement d'instance et renonciation à tout recours »)

Pour la Société DINADIS



Pour la Région Ile-de-France

La Présidente

Fait à Goussainville, le 16 mars 2016 Fait à Paris, le

ANNEXES :

Annexe 1 – Délibération de la Commission permanente de la Région Ile de France n°
en date du 18 mai 2016;

Annexe 2 – RIB de la société DINADIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-123

DU 18 Mai 2016

**REMISES GRACIEUSES ET ADMISSIONS EN NON VALEUR
EN MATIERE DE TAXES D'URBANISME**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le livre des procédures fiscales et notamment les articles L 251 A et L 255 A ;
- VU** Le Code de l'Urbanisme ;
- VU** Le décret n° 96-628 du 15 juillet 1996 relatif à la remise des pénalités de retard assorties aux prélèvements en matière d'urbanisme ;
- VU** Le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non valeur des taxes d'urbanisme ;
- VU** Le budget de la région d'Ile-de-France pour 2016 ;
- VU** La délibération CR n° 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** L'avis de la Commission des Finances,
- VU** Le rapport CP n° CP 16-123 présenté par Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile- de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Les remises gracieuses de pénalités sur taxes d'urbanisme, dont le détail figure à l'état A ci-annexé, sont accordées.

Article 2 :

Un avis conforme est donné aux propositions d'admission en non-valeur en matière de taxes d'urbanisme faite par les administrateurs payeurs généraux des Départements de Paris et des Yvelines, conformément à l'état B ci-annexé.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**

VALERIE PECRESSE

ANNEXE A LA DELIBERATION

DEMANDES EN REMISES GRACIEUSES DE PENALITES SUR TAXE D'URBANISME

Poste comptable charge de recouvrement	Numéro du permis de construire	Taxe d'urbanisme perçue par la Région	Montant de la pénalité appliquée	Montant de la remise accordée	Pénalité déjà payée	Avis favorable	Motif de la demande*
91 - ESSONNE							
Evry	PC5491010066	706,00	706,00	29,00	N	O	4
Evry	PC4771010059	3 134,00	3 134,00	603,00	N	O	4
Evry	PC1611110051	3 933,00	3 933,00	171,00	N	O	4
Evry	PC5491010140	2 067,00	2 067,00	-	N	N	6
Evry	PC3861110019	699,00	699,00	76,00	N	O	3
Evry	PC1031010081	292,00	292,00	10,00	N	O	4
Evry	PC55206A1035	337,00	337,00	56,00	N	O	3
Evry	PC0271010058	2 472,00	2 472,00	542,00	N	O	4
Evry	PC4331110017	283,00	283,00	52,00	N	O	3
Evry	PC2231110015	252,00	252,00	110,00	N	O	3
93 - SEINE SAINT DENIS							
Le Raincy	PC04712C0014	773,00	773,00	38,00	O	O	3
Le Raincy	PC05111C0106	9 864,00	9 864,00	573,00	N	O	4
Le Raincy	PC00512C0025	1 340,00	1 340,00	78,65	N	O	3
Le Raincy	PC07312C0014	364,00	364,00	-	O	N	5
Le Raincy	PC00711C0112	350,00	350,00	49,00	O	O	3
TOTAL		26 866,00 €	26 866,00 €	2 387,65 €			

* Motifs :

- 1) Réclamation contentieuse
- 2) Retard lié au transfert de permis de construire
- 3) Importantes difficultés financières (Perte d'emploi, surendettement, etc.)
- 4) Autres (Erreur d'adresse, mauvaise interprétation de la réglementation, retard de construction, débiteur public etc.)
- 5) Mauvaise foi, retard non justifié envers le Trésor ou absence de motif du Trésor
- 6) Demande régionale de poursuite de la procédure de recouvrement par le Trésor

TAXES D'URBANISME IRRECOUVRABLES
PROPOSITIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Poste comptable	Numéro du permis de construire	Montant dû à la Région	Admission en non -valeur	Motif de la demande*
75 - PARIS				
Paris	PC11910V0012	399,00	399,00	1
Paris	PC0019040358	1 705,00	492,12	1
78 - YVELINES				
Maurepas	DP51710R2071	253,00	253,00	2
Les Mureaux	PC5310900035	445,00	445,00	2
Les Mureaux	PC2010700019	506,00	506,00	2
Les Mureaux	DP1721100122	55,00	55,00	3
Les Mureaux	PC1720700128	300,00	151,00	2
Les Mureaux	PC19007G1016	243,00	243,00	2
TOTAL :		3 906,00	2 544,12	

* Motifs :

- 1) Liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif
- 2) Procès verbal de carence, insolvabilité, irrecoouvrabilité
- 3) Disparition / Décès
- 4) Autres (Prescription, faible montant, annulation du permis, etc.)



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-124**ÉQUIPEMENTS PÉDAGOGIQUES DANS LES EPLE****DIVERSES POLITIQUES RÉGIONALES****TROISIEME RAPPORT DE L'ANNÉE 2016**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code général des marchés publics ;
- VU** Le code de l'éducation ;
- VU** Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** La délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n°CR 93-15 du 18 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir du conseil régional à sa Présidente
- VU** La délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** Le budget de la région d'Île-de-France pour 2016 ;
- VU** L'avis de la Commission des finances ;
- VU** L'avis de la Commission de l'éducation ;
- VU** Le rapport CP 16-124 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} :

Décide d'attribuer aux établissements publics locaux d'enseignement de la région Île-de-France pour l'achat d'équipements pédagogiques des dotations d'un montant total de **5 943 451 €** conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 3 à la présente délibération.

Affecte un montant d'autorisations de programme de **5 943 451 €** disponible sur le chapitre 902 «Enseignement», code fonctionnel 222 «Lycées publics», programme HP222-008 (122008) «Équipement des lycées publics», action «matériel pédagogique» (12200801) du budget régional 2016.

Article 2 :

Affecte un montant d'autorisations de programme de **2 355 000 €** disponible sur le chapitre 902 «Enseignement», code fonctionnel 222 «Lycées publics», programme HP222-008 (122008) «Équipement des lycées publics», action «matériel pédagogique» (12200801) du budget régional 2016 au titre des marchés publics d'achat d'équipements pédagogiques pour les établissements publics locaux d'enseignement de la région Île-de-France.

Article 3 :

Affecte un montant d'autorisations de programme de **6 220 000 €** disponible sur le chapitre 902 «Enseignement», code fonctionnel 222 «Lycées publics», programme HP222-008 (122008) «Équipement des lycées publics», action «Développement des TICE et des ENT» (12200803) du budget régional 2016 au titre des marchés publics d'achat d'équipements informatiques pour les établissements publics locaux d'enseignement de la région Île-de-France.

Article 4 :

Décide d'attribuer aux cités mixtes départementales de la région Île-de-France pour l'achat d'équipements pédagogiques des dotations d'un montant total de **10 262 €** conformément au tableau figurant à l'annexe 1 à la présente délibération.

Affecte un montant d'autorisations de programme de **10 262 €** disponible sur le chapitre 902 «enseignement», code fonctionnel 224 «participation à des cités mixtes», programme HP224-013 (122013) « équipement des cités mixtes départementales », action «équipement des cités mixtes départementales » (12201301) du budget régional 2016.

Article 5 :

Décide d'attribuer aux cités mixtes régionales de la région Île-de-France pour l'achat d'équipements pédagogiques des dotations d'un montant total de **511 192 €** conformément au tableau figurant à l'annexe 2 à la présente délibération.

Affecte un montant d'autorisations de programme de **511 192 €** disponible sur le chapitre 902 «Enseignement», code fonctionnel 224 «Participation à des cités mixtes», programme HP224-030 (122030) «Équipement des cités mixtes régionales», action «matériel pédagogique» (12203001) du budget régional 2016.

Article 6 :

Affecte un montant d'autorisations de programme de **340 000 €** disponible sur le chapitre 902 «Enseignement», code fonctionnel 224 «Participation à des cités mixtes», programme HP224-030 (122030) « Equipement des cités mixtes régionales », action «matériel pédagogique» (12203001) du budget régional 2016 au titre des marchés publics d'achat d'équipements pédagogiques pour les cités mixtes régionale de la région Île-de-France.

Article 7 :

Affecte un montant d'autorisations de programme de **1 180 000 €** disponible sur le chapitre 902 «Enseignement», code fonctionnel 224 «Participation à des cités mixtes», programme HP224-030 (122030) «Équipement des cités mixtes régionales», action «Développement des TICE et des ENT » (12203004) du budget régional 2016 au titre des marchés publics d'achat d'équipements informatiques pour les cités mixtes régionale de la région Île-de-France.

Article 8 :

Affecte également une autorisation d'engagement d'un montant de **1 650 000 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP28-005 « Schéma des formations » (128005), action « Développement des TICE et des ENT » (12800504) du budget 2016 au titre des marchés publics de prestations informatiques.

Article 9 :

Approuve la convention type relative à l'organisation de la maintenance curative des équipements pédagogiques figurant en annexe 4 à la délibération, et autorise la Présidente du conseil régional à signer une convention conforme à cette convention-type avec les établissements qui souhaiteront adhérer à la politique régionale de maintenance des équipements).

**La Présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALERIE PECRESSE

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
N°1**
Dotations financières aux lycées

Montant total dotations financières au titre du présent rapport**4 318 707 €**

75 - PARIS 03EME SIMONE-WEIL (0750651A)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DEFIBRILATEUR PEDAGOGIQUE	ÉQUIPEMENT D'UN DÉFIBRILLATEUR POUR L'INFIRMERIE	1	1 100 €
		Somme :	1 100 €

75 - PARIS 03EME TURGOT (0750647W)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
POULIE BASSE 80 KG L 1800 X H 2300 X LA 750 POIDS 130 KG	Achat d'une poulie basse pour compléter l'équipement de musculation du gymnase. Demande d'une poulie basse avec 150kg de charge avec banc plat pour travail des biceps et dorsaux.	1	2 530 €
		Somme :	2 530 €

75 - PARIS 04EME SOPHIE-GERMAIN (0750653C)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SECURITE	2 PACKS MANNEQUINS + CONSOMMABLES MANNEQUINS + KIT MULTIMEDIA + 1 TETE ARTICULEE + 1 DEFIBRILATEUR + AIDE MEMOIRE VOIR LISTE FOURNITURES AVEC ESTIMATION PRIX SELON AMBU SARL	1	3 000 €
		Somme :	3 000 €

75 - PARIS 05EME LOUIS-LE-GRAND (0750655E)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
CONDUCTIMETRE	Cellules de conductimètre Chimie TP C	10	2 000 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	FINANCEMENT SALLE MULTIMEDIA SUITE DEVIS BIOLAB N°DE1600310	1	25 720 €
LASER DE LABORATOIRE POD013220 0,5MW POLARISE	laser de laboratoire rouge 632mm polarisé classe IIIa à utiliser en TP CPGE	6	9 000 €
MICROSCOPE MONOCULAIRE B3M 4,10,40,100 (REF.K7160)	tête monoculaire inclinée à 45° rotation à 360°. Platine XY. 1oculaire gd Champ WF10X/18mm.Pointeur. 3objectifs achromatiques EA4X/0.10,EA10X/0.25,EA40X/0.65S. Tourelle revolver position pour 4 objectifs	60	18 000 €
MULTIMETRE NUMERIQUE PORTABLE 10 000 PTS + LOGICIELTRMS RS 232 REF METERMAN 38XR	multimètre numérique portable 50 000 ptsTHTZ +capacitetrms TP chimie B et c	35	7 000 €
		Somme :	61 720 €

75 - PARIS 06EME SAINT-LOUIS (0750658H)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MATELAS 190*90 ANTI-FEU CLASSE A	Dotation exceptionnelle pour acquisition de matelas suite arrêt du MAC région (D.A)	100	10 000 €
SPECTROGONIOMETRE	Nos appareils sont devenus défectueux et irréparables. Matériel équivalent demandé: Goniomètre Lemardeley (Lunette autocollimatrice, collimateur, résolution 1' d'arc). Distrib: DIDALAB ref POD 068 049. Prix U: 3870 TTC	12	46 440 €
		Somme :	56 440 €

75 - PARIS 10EME COLBERT (0750673Z)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ANGLE DE LIAISON 90° POUR BANQUE D'ACCUEIL MODULAIRE MODELE BOIS	Organisation de l'accueil à la vie scolaire	2	1 820 €
		Somme :	1 820 €

75 - PARIS 10EME GUSTAVE-FERRIE (0750775K)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SECURITE	Le gymnase non rénové dispose de 5 poteaux bétons dont la protection est HS (signalé en CHS). Proposition d'installer 5 protection de poteaux diam 500mm * H 210mm amovible afin de lever les risques de chocs pour les élèves.	5	3 000 €
TABLE TENNIS DE TABLE ENTRAINEMENT 2470 X 1525 X 760 POIDS 85 KG	Remplacement de 3 tables sur un parc de 8 tables inutilisables. Choix effectué par l'équipe EPS sur catalogue Decapro	3	1 005 €
		Somme :	4 005 €

75 - PARIS 10EME JULES-SIEGFRIED (0750674A)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
POSTE STANDART 80*80 AVEC UC+TABLETTE CLAVIER	poste standart 80*80 avec UC + tablette clavier	16	2 720 €
		Somme :	2 720 €

75 - PARIS 10EME MARIE-LAURENCIN (0750776L)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
BOUTONNIERE	Remplacement d'une machine obsolète	1	3 000 €
PIQUEUSE	Complément d'équipements	8	11 600 €
PRESSE DE REPASSAGE	Agencement d'un plateau technique aux normes du BAC Pro MMV et un remplacement (salle 23 et salle 25)	2	1 920 €
SURJETEUSE	Nouvelle acquisition pour l'agencement aux normes BAC PRO MMV	1	4 320 €
TABLE DE COUPE TEXTILES	Agencement d'un plateau technique aux normes du BAC PRO MMV	2	2 000 €
		Somme :	22 840 €

75 - PARIS 11EME DORIAN (0750676C)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ENSEMBLE 1 LIT + ARMOIRE 1 PORTE + PONT DE LIT	Mobilier d'internat	45	21 780 €
OSCILLOSCOPE NUMERIQUE COULEUR 2X100MHZ - 3 INTERFACES USB	Parc d'oscilloscopes analogiques physique-chimie obsolete , datant pour la plupart de la fin des années 90.	20	22 760 €
PLAN DE TRAVAIL-BUREAU EN METAL L120	Mobilier d'internat	45	8 595 €
		Somme :	53 135 €

75 - PARIS 11EME MARCEL-DEPREZ (0750788Z)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
CHAISE ELEVE APPUI SUR TABLE T7	Chaise pour vie scolaire vu dans catalogue Manutan page 239 chaise empilable ola (nous avons le devis)	40	4 120 €
CHAISE VISITEUR GAMME C	Chaises pour équiper la salle de réunion de l'Administration. catalogue manutan page 249 Chaise mexico	48	2 880 €
TABLE DGT LATERAL 6 PLACES 160X80 VERSION BOIS	Nous voudrions gagner de la place en salle de réunion. Nous souhaitons prendre des tables dans le catalogue manutan page 244 Tables fixes avec les dimensions suivantes : 150x50	8	2 088 €
		Somme :	9 088 €

75 - PARIS 11EME PAUL-POIRET (0750558Z)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
BANC OPTIQUE	OUVERTURE DMA REGIE SPECTALE	3	3 588 €

BOITE DE CONDENSATEURS A 5 DECADES de 100 pF A 11,111 mF PRECISION 1%	OUVERTURE SECTION DMA REGIE SPECTACLE	3	654 €
BOITE D'INDUCTANCES A 7 DECADES de 1 mH A 11,111110 H PRECISION 5%	OUVERTURE DMA REGIE DU SPECTACLE	3	534 €
DIVERS	CHAISES AVEC TABLETTE RABATTABLE PERMETTANT DE MINIMISER L'EMCONBREMENT DE LA SALLE ET FAVORISER LA MOBILITE DE SON AMENAGEMENT EQUIPEMENT CONCERNANT EGALEMENT LA LIASSE 113	12	2 160 €
DIVERS	GENRATEUR TRIPHASÉ OUVERTURE SECTION DMA REGIE SPECTACLE	3	1 800 €
DIVERS	OUVERTURE DU DMA REGIE DES SPECTACLES OPTIONS SON ET LUMIERE MATERIEL PRISE DE SON ET MIXAGE	1	25 000 €
DIVERS	OUVERTURE DU DMA REGIE OPTION SON ET LUMIERE EQUIPEMENT ECLAIRAGE DE SCENE	1	35 000 €
DIVERS	TABLES SPECIFIQUES SITUÉES DANS UNE SALLE DE 24 PLACES PARTAGÉE AVEC D'AUTRES FORMATIONS EQUIPEMENT CONCERNANT EGALEMENT LA LIASSE 113	24	4 800 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	MESURE DE RENTREE : FINANCEMENT D'UN PORTIQUE POUR SUPPORT LUMIERE	1	10 000 €
LASER DE LABORATOIRE POD013220 0,5MW POLARISE		2	1 046 €
MANNEQUIN COUTURE	MANNEQUINS STOCKMANN REGLABLES POUR OUVERTURE SECTION FCIL TAILLEUR HOMMES	14	8 400 €
MANNEQUIN COUTURE	MANNEQUINS STOCKMANN REGLABLES POUR SECTION BAC PRO METIER DU VETEMENT. REMPLACEMENT D'UN PARTIE DES MANNEQUINS EXISTANTS USAGES	24	14 400 €
		Somme :	107 382 €

75 - PARIS 11EME TURQUETIL (0750778N)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MANNEQUIN COUTURE	CHANGEMENT DES NORMES.	5	2 250 €
SURJETEUSE	ANCIENNE OBSOLETE	1	1 980 €
		Somme :	4 230 €

75 - PARIS 12EME CHENNEVIERE-MALEZIEUX (0750783U)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
FILET DE TENNIS MODELE CLUB	Filets résistants à cliper et non à visser.Fournisseur Wack Sport référence 460111003	8	232 €
TABLE TENNIS DE TABLE TOUTEMPS 2470 X 1525 X 760 POIDS 72 KG	Tables de tennis de table sécurisées à encombrement minimum avec filets indépendants (fournisseur WACK Sport référence 04 0 06 50	8	3 536 €
		Somme :	3 768 €

75 - PARIS 12EME ELISA-LEMONNIER (0750677D)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ACCESSOIRES POUR FILIERE ESTHETIQUE COSMETIQUE	Renouvellement de 24 lits afin de ré-équiper 3 salons d'esthétique.	24	42 168 €
BAIN MARIE THERMOSTATE	Ouverture de la section S à la rentrée 2015 et montée pédagogique en Terminale à la rentrée 2016/2017.	5	2 650 €
BALANCE TYPE P5 520G 0,001G (REF.A142)		4	4 560 €
BANC D'OPTIQUE DE PRECISION (REF.POD010920)	Ouverture de la section S à la rentrée 2015 et montée pédagogique en Terminale à la rentrée 2016/2017.	12	20 196 €
BOBINE DE HELMHOTZ	Ouverture de la section S à la rentrée 2015 et montée pédagogique en Terminale à la rentrée 2016/2017.	1	336 €
CHARIOT A TAPIS 2 X 1,25 CHARGE UTILE 500 KG	Chariot pour tapis scolaires	1	285 €

CONSEIL REGIONAL D'ÎLE DE FRANCE

GENERATEUR DE FONCTIONS 5MHZ REF METRIX MTX 3240	Ouverture de la section S à la rentrée 2015 et montée pédagogique en Terminale à la rentrée 2016/2017.	12	6 792 €
MAQUETTE DIDACTIQUE	Ouverture de la section S à la rentrée 2015 et montée pédagogique en Terminale à la rentrée 2016/2017.	2	628 €
MICROSCOPE MONOCULAIRE B3M 4,10,40,100 (REF.K7160)	MICROSCOPE POLARISANT OPTIKA	12	6 600 €
MULTIMETRE DE TABLE 50 000 PTS TRMS BP 100KHZ REF METRIX MTX3250	Ouverture de la section S à la rentrée 2015 et montée pédagogique en Terminale à la rentrée 2016/2017.	12	6 804 €
OSCILLOSCOPE ANALOGIQUE/NUMERIQUE 2X60MHZ (REF.METRIX OX8050)	Ouverture de la section S à la rentrée 2015 et montée pédagogique en Terminale à la rentrée 2016/2017.	12	20 184 €
PH-METRE DE PAILLASSE	Ouverture de la section S à la rentrée 2015 et montée pédagogique en Terminale à la rentrée 2016/2017.maruqe obligatoire : JENWAY 3510 COMPLET	12	7 452 €
PIQUEUSE	Renouvellement indispensable 24 machines à coudre vieillissantes.	24	38 712 €
PROJECTEUR DE TEST	Ouverture de la section S à la rentrée 2015 et montée pédagogique en Terminale à la rentrée 2016/2017.	8	2 400 €
SPECTROPHOTOMETRE VISIBLE SUPPORT CUVE 10MM (70CI0381)	Ouverture de la section S à la rentrée 2015 et montée pédagogique en Terminale à la rentrée 2016/2017.	4	3 008 €
TAPIS SCOLAIRE AVEC ATTACHE VELCRO AVEC COINS RENFORCES 2 X 1,25 X 0,04	tapis scolaire	20	3 280 €
TESLAMETRE	Ouverture de la section S à la rentrée 2015 et montée pédagogique en Terminale à la rentrée 2016/2017.	12	2 844 €
TUBE À FAISCEAU D'ELECTRONS	Ouverture de la section S à la rentrée 2015 et montée pédagogique en Terminale à la rentrée 2016/2017.	1	1 100 €
		Somme :	169 999 €

75 - PARIS 12EME METIERS-DE-L'AMEUBLEMENT (0750784V)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
AGRAFEUSE PNEUMATIQUE	outillage spécialisé	1	400 €
DIVERS	mise en place de système progressif pour l'utilisation de machines à coudre existantes (8 machines concernées)	1	890 €
VISSEUSE / DEVISSEUSE	équipement outillage spécialisé	1	820 €
		Somme :	2 110 €

75 - PARIS 13EME ARTS-GRAPHIQUES (0750787Y)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
TABLES A DESSINS		52	7 800 €
TABOURET HAUTEUR REGLABLE	Tabouret hauteur réglable	52	2 652 €
		Somme :	10 452 €

75 - PARIS 13EME JEAN-LURCAT (0753268V)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
FAUTEUIL DIRECTION GAMME B - HAUTEUR DOSSIER 67 CM	Fauteuil ergonomique pour travailleur handicapé.	2	1 600 €
		Somme :	1 600 €

75 - PARIS 13EME LAZARE-PONTICELLI (0750786X)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DEFIBRILATEUR PEDAGOGIQUE		1	1 100 €
		Somme :	1 100 €

75 - PARIS 13EME NICOLAS-LOUIS-VAUQUELIN (0751710B)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION REMBOURSEMENT FRAIS DE MAINTENANCE	Remise à niveau de 19 unités de génie chimique pour le nouveau BTS Pilotage Processus; Les travaux consisteront aux remplacements des pompes, débitmètres, vannes, à assurer l'étanchéité des systèmes et leur pilotage à distance.	19	90 820 €
OSCILLOSCOPE ANALOGIQUE 2X30MHZ (REF.METRIX OX0530)		8	4 472 €
		Somme :	95 292 €

75 - PARIS 14EME EMILE-DUBOIS (0750692V)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	DOTATION POUR RENOUELEMENT ACCESSOIRES SUITE DECLARATION SINISTRE ELECTRIQUE	1	2 000 €
POSTE STANDART 80*80 AVEC UC+TABLETTE CLAVIER	Les ordinateurs des professeurs sont pour le moment posés sur des tables d'élèves. Nous souhaitons équiper les classes avec un mobilier adapté.	22	3 740 €
		Somme :	5 740 €

75 - PARIS 14EME ERIK-SATIE (0752846L)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
FONDS DOCUMENTAIRES PAPIER		100	1 500 €
		Somme :	1 500 €

75 - PARIS 15EME ECOLE-NATIONALE-SUP-DES-ARTS-APPLIQUES (0750612H)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	Création de deux studios photos, pour l'ensemble des filières afin de mettre ne valeur le travail des étudiants et la préparation aux dossiers d'examens.	2	1 814 €
TABLETTE NUMERIQUE GRAPHIQUE POUR TNI	Tablettes graphique Wacom Intuos Pro Medium - EDU Mise en place d'un pôle de micro édition en BTS	15	4 470 €
		Somme :	6 284 €

75 - PARIS 15EME FRESNEL (0750695Y)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
PRESSE CUISSE MIXTE 200 KG L 2500 X H 2200 X LA 1000 POIDS 410 KG	Matériel de sport	2	6 796 €
		Somme :	6 796 €

75 - PARIS 15EME LÉONARD-DE-VINCI (0754475G)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
BANC COUCHE 110 L 1100 X H 1150 X LA 1220 POIDS 60 KG	Création d'un équipement musculation : Equipement standard (CP5 : compétence propre à l'EPS spécifique au lycée)	1	461 €
BANC INCLINE 45° 60 L 1000 X H 1500 X LA 620 POIDS 60 KG	Création d'un équipement musculation : Equipement standard (CP5 : compétence propre à l'EPS spécifique au lycée)	1	522 €
BANC LOMBAIRES L 1300 X H 950 X LA 700 POIDS 25 KG	Création d'un équipement musculation : Equipement standard (CP5 : compétence propre à l'EPS spécifique au lycée)	1	445 €
BANC PLAT L 1100 X H 450 X LA 300 POIDS 13 KG	Création d'un équipement musculation : Equipement standard (CP5 : compétence propre à l'EPS spécifique au lycée)	1	271 €
BANC REGLABLE L 1200 X H 1500 X LA 500 POIDS 20KG	Création d'un équipement musculation : Equipement standard (CP5 : compétence propre à l'EPS spécifique au lycée)	1	487 €
BARRES LONGUES DIAMETRE 28 LONGEUR 1,20 M	Création d'un équipement musculation : Equipement standard (CP5 : compétence propre à l'EPS spécifique au lycée)	2	76 €
BARRES LONGUES DIAMETRE 28 LONGEUR 2,20 M	Création d'un équipement musculation : Equipement standard (CP5 : compétence propre à l'EPS spécifique au lycée)	2	558 €
DEVELOPPE ASSIS 60 KG L 1400 X H 1660 X LA 1400 POIDS 180 KG	Création d'un équipement musculation : Equipement standard (CP5 : compétence propre à l'EPS spécifique au lycée)	1	1 485 €

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

DEVELOPPE COUCHE 80 KG L 1900 X H 1660 X LA 1380 POIDS 180 KG	Création d'un équipement musculation : Equipement standard (CP5 : compétence propre à l'EPS spécifique au lycée)	1	1 485 €
DISQUE FONTE EN 0,5 KG 1 KG, 2,5 KG, 5 KG, 10 KG, 15 KG, 20 KG	Création d'un équipement musculation : Equipement standard (CP5 : compétence propre à l'EPS spécifique au lycée)	4	12 €
LEG PRESSE 45° 100 KG L 2650 X H 2200 X LA 800 POIDS 244 KG	Création d'un équipement musculation : Equipement standard (CP5 : compétence propre à l'EPS spécifique au lycée)	1	2 166 €
POULIE HAUTE 80 KG L 1350 X H2300 X LA 1300 POIDS 150 KG	Création d'un équipement musculation : Equipement standard (CP5 : compétence propre à l'EPS spécifique au lycée)	1	1 294 €
RANGE BARRES (12 BARRES) L 500 X H 750 X LA 600 POIDS 20KG	Création d'un équipement musculation : Equipement standard (CP5 : compétence propre à l'EPS spécifique au lycée)	1	360 €
RANGE DISQUES 8 EPIS D 28 L 550 X H 900 X LA 1000 POIDS 15 KG	Création d'un équipement musculation : Equipement standard (CP5 : compétence propre à l'EPS spécifique au lycée)	1	360 €
		Somme :	9 982 €

75 - PARIS 16EME OCTAVE-FEUILLET (0750796H)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ANGLE DE LIAISON 90° POUR PLAN DE TRAVAIL GAMME D 123*82 STRATIFIE	Mobilier de direction	1	130 €
CAISSON MOBILE A ROULETTES 3 TIROIRS GAMME D 60*43*53	Mobilier de direction	2	296 €
FAUTEUIL DE SOUS DIRECTION GAMME D	Mobilier de direction	1	354 €
PIQUEUSE	Le parc de machines à coudre est vieillissant. Il faut le renouveler petit à petit. Nous avons fait faire des devis pour 6 piqueuses, marque C-Fil Brother, modèle S7200C.	6	13 800 €
PIQUEUSE	Réparation piqueuse plate PFAFF 938 par FREZAL	1	1 357 €
PLAN DE TRAVAIL PRINCIPAL GAMME D 160*80 PIEDS METALLIQUE	Mobilier de direction	1	239 €
PRESSE A THERMOCOLLER LES TEXTILES	Remplacement presse essoreuse pour pétales atelier de fleurs artificielles	1	1 000 €
		Somme :	17 176 €

75 - PARIS 17EME ÉCOLE-NATIONALE-DE-COMMERCE (0750707L)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
FAUTEUIL DE SOUS DIRECTION GAMME C	Fauteuil de direction : Demande justifiée pour des raisons d'ergonomie; nécessité de fauteuils confortables pour différents personnels, notamment la loge	3	822 €
		Somme :	822 €

75 - PARIS 18EME AUGUSTE-RENOIR (0750710P)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
TRACEUR COULEUR RESEAU A2	Imprimante 17 pouces SPECIFIQUE avec Spectro-colorimètre intégré permettant de créer des profils ICC. cours de mise en oeuvre et technologie	1	3 300 €
		Somme :	3 300 €

75 - PARIS 18EME EDMOND-ROSTAND (0750800M)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
AUDIOMETRE	Matériel nécessaire à l'infirmerie pour effectuer le bilan infirmier et médical des élèves (test d'audition).	1	719 €
AUTOSCOPE	Matériel nécessaire au bilan infirmier et médical des élèves.	1	64 €
		Somme :	783 €

75 - PARIS 18EME RABELAIS (0750688R)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
BAIN MARIE THERMOSTATE	Besoin pédagogique pour activités technologiques	3	921 €
MICROSCOPE BINOCULAIRE B4 4,10,40,100X (REF.K71201)		12	8 292 €
		Somme :	9 213 €

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

75 - PARIS 19EME ALEMBERT (D') (0750650Z)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
AGRAFEUSE PNEUMATIQUE	Prothèse : Augmentation de la fréquence d'utilisation pour les formations de niveau IV. Equipements actuels vieillissants.	12	3 600 €
CINTREUSE ELECTRO PORTATIVE	Prothèse : fer à cintrer . Augmentation de la fréquence d'utilisation pour les formations de niveau IV.	2	1 460 €
DIVERS	pedigraphe pour la prise d'empreintes et analyse avant réalisation. Très utilisé dans les entreprises, à la place de la plateforme numérique plus moderne mais plus onéreuse	6	900 €
FORME PIED	paires de formes basses classiques pour la construction et la finition de paires de chaussures homme et femme : support indispensable à la formation	24	720 €
FORME PIED	réalisation d'appareillages (varus, valgus, equin) : support indispensable au travail pratique	36	1 800 €
FOUR	Prothèse : four pour emboutissage avec cadre et poste de travail. Augmentation de la fréquence d'utilisation pour les formations de niveau IV. Equipements actuels vieillissants.	1	9 100 €
MACHINE POUR POSE D'OEUILLERS ET RIVETS À TÊTE PIVOTANTE	machine à poser les œillets et les crochets. Utilisation imposée par le référentiel du bac pro technicien en appareillage orthopédique, partie podo orthèse. Les ateliers n'en possèdent pas actuellement	1	1 500 €
MACHINE PROGRAMMABLE À REFENDRE LES PEAUSSERIES	indispensable à la réalisation des chaussures orthopédiques ; l'existant est obsolète (1985 et 1987)	2	17 000 €
PERCEUSE ELECTRIQUE	Prothèse : outil multifonctions d'un usage augmenté pour les formations de niveau IV.	12	660 €
PRESSE À SOUDER LES MATÉRIAUX SOUPLES	Machine permettant la mise en pression des collages (presse pneumatique). Utilisation d'une fréquence très élevée en particulier pour les formations de niveau IV	1	7 000 €
SCIE CIRCULAIRE ELECTRIQUE	Prothèse : scie vibrante Augmentation de la fréquence d'utilisation pour les formations de niveau IV. Equipement à courte durée de vie	12	1 620 €
SCIE SAUTEUSE ELECTRIQUE	Prothèse : Augmentation de la fréquence d'utilisation pour les formations de niveau IV. durée de vie limitée	12	1 200 €
TABLE A NUMERISER ET LES ACCESSOIRES	Plateforme numérique de prise d'empreintes : permet l'analyse des empreintes avant réalisation. Jusqu'à présent, équipement utilisé en formation de niveau III. Donc, équipement complémentaire à l'existant	1	5 000 €
THERMOFORMEUSE	Prothèse : poste de thermoformage à effet Venturi. Augmentation du parc machines existant car augmentation de la fréquence d'utilisation pour les formations de niveau IV.	6	8 400 €
		Somme :	59 960 €

75 - PARIS 19EME ARMAND-CARREL (0752700C)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ENSEMBLE BUREAU MOBILIER DIRECTION GAMME B EBENISTERIE	Mobilier de direction	2	15 126 €
		Somme :	15 126 €

75 - PARIS 19EME DIDEROT (0750712S)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
CENTRE D'USINAGE VERTICAL 5 AXES POUR MICROTECHNIQUES	Usiner des pièces FAO SolidCAM par enlèvement de matière de formes prismatiques et ou de révolutions de précision et de petites dimensions type horlogerie (pont, platine, pivot). 4ème axe A 360°, 5ème axe B 30°-90° positionnés et continus.	1	112 000 €
		Somme :	112 000 €

75 - PARIS 19EME GEORGES-BRASSENS (0754684J)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
INSTRUMENTS DE MUSIQUE	CHAINE HI-FI de qualité et puissante pour enseignement DANSE (OPTION ARTS) besoin de port USB, sortie jack, bluetooth et télécommande. Chaîne actuelle très ancienne	1	1 200 €
		Somme :	1 200 €

75 - PARIS 19EME HECTOR-GUIMARD (0750802P)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
PRESSE CUISSE MIXTE 200 KG L 2500 X H 2200 X LA 1000 POIDS 410 KG	Matériel de sport	1	3 398 €
		Somme :	3 398 €

77 - AVON URUGUAY-FRANCE (0770918E)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ARMOIRE VENTILEE FILTREE DOUBLE COMP MID 924MF FILTRE AS	Mise en sécurité du local de stockage des produits chimiques des labos de chimie	2	9 348 €
		Somme :	9 348 €

77 - BUSSY-SAINT-GEORGESMARTIN-LUTHER-KING (0772292Y)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ETABLIS	Subvention pour enlèvement et traitement des plateaux d'etablis amiantes au nombre de 21 - devis SAS Nogent Lino Peinure n° 15347.0316	1	10 000 €
POSTE DOUBLE STANDART 180*80 AVEC UC+TABLETTE	Poste double avec les dimensions suivantes : 200*90 avec 2 UC - Selon devis manutant collectivites	1	4 579 €
		Somme :	14 579 €

77 - CHAILLY-EN-BRIE BRETONNIERE (LA) (0771357G)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MATELAS 190*90 ANTI-FEU CLASSE A	RENOUVELLEMENT DE MATELAS	50	4 700 €
		Somme :	4 700 €

77 - CHAMIGNY LEOPOLD-BELLAN (0770342D)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
CHEVET AVEC TIROIR ET NICHE DE RANGEMENT VERSION BOIS	Les dortoirs ne contiennent pas de table de chevets donc les élèves éparpillent leurs affaires par terre.	80	9 760 €
		Somme :	9 760 €

77 - CHAMPAGNE-SUR-SEINE LAFAYETTE (0770920G)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ACCESSOIRES POUR FILIERE ESTHETIQUE COSMETIQUE	appareil galvanique et ses accessoires, chauffe cire recyclable, bacs, kit manucurie tiède chauffe paraffine, lampe UV 20 W, ultrason visage et sonde	6	17 604 €
ACCESSOIRES POUR FILIERE ESTHETIQUE COSMETIQUE	appareils cellulite soin du corps et ses accessoires, pressothérapie, appareils de gymnastique passive et ses accessoires et appareils à ultrasons pour le corps et ses sondes	4	55 040 €
ACCESSOIRES POUR FILIERE ESTHETIQUE COSMETIQUE	appareils pulvérisateurs électriques, vaporisateurs, aspirateur, brosses rotatives et appareils haute fréquence compacts (soin du visage)	7	12 950 €
ACCESSOIRES POUR FILIERE ESTHETIQUE COSMETIQUE	appareil STARVAC S'ONE VALISE livré complet avec toutes ses accessoires ventouses, têtes de traitements liaison principale S' ONE, cordon secteur vitrophanie	2	8 760 €
ACCESSOIRES POUR FILIERE ESTHETIQUE COSMETIQUE	fauteuil de soin, accessoires, guéridon, tabourets petits matériels	13	34 645 €
ACCESSOIRES POUR FILIERE ESTHETIQUE COSMETIQUE	petits matériels liés à la manucure, aux soins du visage, aux soins du corps spatules, pinceaux, coupelles, bassines, poubelles, bâtonnets, pinces, bols, etc.	13	2 990 €
		Somme :	131 989 €

77 - CHAMPS-SUR-MARNE RENE-DESCARTES (0772223Y)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DEFIBRILATEUR PEDAGOGIQUE	Implantation d'un défibrillateur dans l'établissement. Il est important que les élèves et le personnel soient sensibilisés aux gestes de premier secours et donc à l'utilisation d'un défibrillateur.	1	1 100 €
		Somme :	1 100 €

77 - CHELLES JEHAN-DE-CHELLES (0772276F)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ACCESSOIRE INFORMATIQUE (A PRECISER)	Salle à équiper en son	2	200 €
MICROSCOPE MONOCULAIRE B3M 4,10,40,100 (REF.K7160)		10	3 460 €
		Somme :	3 660 €

77 - CLAYE-SOUILLY CHAMP-DE-CLAYE (LE) (0771995A)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
BARRES ASYMETRIQUES AUTO STABLES H 200 A 260 ET 120 A 180, ECART DE 500 A 1200	Barres asymétriques compact GYMNOVA avec tapis de 20 cm intégré pour une sécurité optimale et d'un chariot pour un rangement efficace.	1	4 086 €
DEFIBRILATEUR PEDAGOGIQUE	PACK 3 mannequins et défibrillateur de formation	1	932 €
ENSEMBLE BUREAU MOBILIER SOUS DIRECTION GAMME C	Mobilier hors d'usage suite au sinistre survenu en 12/2015 (dégâts des eaux)- bureau CPE	1	1 912 €
PRESSE CUISSE MIXTE 200 KG L 2500 X H 2200 X LA 1000 POIDS 410 KG	Matériel de sport	1	3 409 €
		Somme :	10 339 €

77 - COULOMMIERS GEORGES-CORMIER (0772311U)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
LIT 200*90 SOMMIER A LATTES RIGIDES VERSION METAL	modernisation de la qualité d'accueil d'un dortoir internat (lit/matelas/bureau/armoire/chaise	40	26 000 €
		Somme :	26 000 €

77 - COULOMMIERS JULES-FERRY (0770924L)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ISCHIOS ALLONGE 50 KG L 1890 X H 1685 X LA 900 POIDS 195 KG	Matériel de sport	1	1 385 €
MODULO QUADRICEPS 60 KG L 1850 X H 2140 X LA 550 PDS 135 KG	Matériel de sport	1	1 445 €
MULTI POWER DIAMETRE 28 L 1200 X H 2230 X LA 2000 POIDS 105KG	Matériel de sport	1	1 294 €
		Somme :	4 124 €

77 - DAMMARIÉ-LES-LYS FRÉDÉRIC-JOLIOT-CURIE (0771027Y)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	MESURE DE RENTREE MICROTECHNIQUE : SUITE DEVIS FRANCE PROJECTEUR	1	15 000 €
HOTTE CAPTAIR FILTRE AS XL 1600 EV 1344MFAS	HOTTES A FILTRATION ERLAB CAPTAIR FLEX: MODELE M391 REF: P/HOTM391-AS CATALOGUE SORDALAB PAGE 380	1	4 849 €
		Somme :	19 849 €

77 - LA ROCHETTE BENJAMIN-FRANKLIN (0770943G)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
IMPRIMANTE DE BUREAU ET PHOTO COULEUR RESEAU A3	Nécessité de remplacer 1 imprimante Laser en réseau et d'en acquérir une seconde pour le pôle architecture de l'établissement (Bac PRO EE/AA /Bac STI option AC et BTS Enveloppe du Bâtiment	1	3 000 €
		Somme :	3 000 €

77 - LONGPERRIER CHARLES-DE-GAULLE (0772228D)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
FAUTEUIL ROULANT		1	400 €
		Somme :	400 €

77 - MEAUX CHARLES-BAUDELAIRE (0771880A)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DEFIBRILATEUR PEDAGOGIQUE	Création de la filière des Métiers de la sécurité	1	500 €
DIVERS	Acquisition d'un portique de sécurité et de deux détecteurs manuels de fouille	1	4 000 €
DIVERS	Ensemble pédagogique SSI comprenant un panneau pédagogique comprenant un panneau pédagogique et un logiciel de simulation	1	15 000 €
DIVERS	Installation d'un contrôle d'accès à visée pédagogique	1	2 500 €
MANNEQUIN ADULTE	Pack mannequin secourisme PSC1 / SST, comprenant : 1 mannequin adulte, 1 mannequin enfant, 1 mannequin Bébé, un DAE	1	719 €
POSTE STANDART 80*80 AVEC UC+TABLETTE CLAVIER	MOBILIER INFORMATIQUE SALLE DE CLASSE	18	4 500 €
VESTIAIRE TVX SALISSANTS L800 2 COL CAD (VESSC402)	garder le même type de matériel	21	4 158 €
		Somme :	31 377 €

77 - MEAUX JEAN-VILAR (0772229E)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
BALANCE ELECTRONIQUE PORTEE 620g PRECIS 0,01g ET PORT 220g PRECIS 0,001g PD22	montée des effectifs et depuis la création du lycée en 1990 il n'y a pas eu de dotation correspondante	9	9 144 €
MICROSCOPE BINOCULAIRE B4 4,10,40,100X (REF.K71201)	1B104 est le labo ST2S actuellement utilisation de ceux de SVT qui sont dangereux : fils dénudés	12	8 292 €
		Somme :	17 436 €

77 - MEAUX PIERRE-DE-COUBERTIN (PROFESSIONNEL) (0770932V)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
POSTE DE REPASSAGE		1	3 000 €
		Somme :	3 000 €

77 - MELUN JACQUES-AMYOT (0770933W)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MATELAS 190*90 ANTI-FEU CLASSE A	REPLACEMENT ATTENTION matelas de 14CM D'EPaisseur + ensemble lit mezzanine + armoire + bureau	224	21 056 €
		Somme :	21 056 €

77 - MONTEREAU-FAULT-YONNE ANDRÉ-MALRAUX (0770938B)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
OSCILLOSCOPE NUMERIQUE MONOCHROME 2X40MHZ /2 X500MECH/S	augmentation de l'équipement de salles de physiques liée à l'augmentation des effectifs en baccalauréat scientifique	9	6 408 €
		Somme :	6 408 €

77 - NEMOURS ETIENNE-BEZOUT (0770940D)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	MONTEE PEDAGOGIQUE FILIERE SCIENTIFIQUE : EQUIPEMENT CHIMIE	1	7 689 €
MATERIEL DE MESURE	MONTEE PEDAGOGIQUE FILIERE SCIENTIFIQUE : EQUIPEMENT PHYSIQUE	1	28 224 €
MICROSCOPE MONOCULAIRE B3M 4,10,40,100 (REF.K7160)	MATERIEL INDISPENSABLE AU LABORATOIRE POUR LE REMPLACEMENT DU MATERIEL MANQUANT ET OBSOLETE	10	3 460 €
		Somme :	39 373 €

77 - OZOIR-LA-FERRIERE LINO-VENTURA (0772225A)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
FAUTEUIL DE REPOS POUR INFIRMERIE		1	322 €
FAUTEUIL DIRECTION CUIR GAMME A - HAUTEUR DOSSIER 66 CM	Fauteuil de direction	1	525 €
		Somme :	847 €

77 - PROVINS PANNEVELLES (LES) (0771336J)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	Appareil Photo numérique _ MATÉRIEL FIGURANT DANS LE RÉFÉRENTIEL	1	144 €
BROUETTE	MATÉRIEL FIGURANT DANS LE RÉFÉRENTIEL	6	600 €
CAMESCOPE NUMERIQUE	Caméscope numérique	1	383 €
DISQUEUSE ELECTRIQUE	MATERIEL FIGURANT DANS LE REFERENTIEL	3	900 €
DIVERS	Acquisition de bétonnière électrique. MATÉRIEL FIGURANT DANS LE RÉFÉRENTIEL	2	600 €
DIVERS	Lots de matériel de maçonnerie courant (étais, niveau, truelles...) MATÉRIEL FIGURANT DANS LE RÉFÉRENTIEL	1	5 000 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Dotation exceptionnelle pour remplacement matériel de sciences H.S. suite à fuite sur réseau de chauffage. Selon devis JEULIN du 08/05/216 (D.A.)	1	2 674 €
PERCEUSE ELECTRIQUE VISSEUSE DEVISSEUSE	MATÉRIEL FIGURANT DANS LE RÉFÉRENTIEL	3	309 €
PERFORATEUR ELECTRIQUE	MATÉRIEL FIGURANT DANS LE RÉFÉRENTIEL	3	450 €
SCIE CIRCULAIRE ELECTRIQUE	MATÉRIEL FIGURANT DANS LE RÉFÉRENTIEL	3	870 €
		Somme :	11 930 €

77 - SAINT-MAMMES SAINT-MAMMÈS (0770687D)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ECHELLE LUMINEUSE DE MONOYER (DEPISTAGE DEFAUTS VISUELS)		1	285 €
PARAVENT POUR INFIRMERIE		1	383 €
PESE PERSONNE		1	201 €
		Somme :	869 €

77 - SERRIS EMILIE-DU-CHÂTELET (0772688D)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ASSIETTE A DESSERT	équipement pour service petit déjeuner	100	400 €
CHARIOT POUR TRANSPORT DU LINGE	gestion du linge, indispensable pour l'entretien des locaux en hébergement	1	1 350 €
COUTEAU DE TABLE	équipement pour service petit déjeuner	100	400 €
CUILLERE	équipement pour service petit déjeuner.	100	300 €
CUILLERE PETITE	équipement pour service petit déjeuner.	100	100 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Dotation exceptionnelle pour MR Pâtisserie selon demande DAET comprenant chambre de pousse, plaques induction, fours micro-onde, balances, divers matériel selon devis LEJEUNE N°0009922 du 02/02/15 (D.A.)	1	26 950 €
LINGES	De linge divers pour chambres draps,taies,serviettes...	100	2 000 €
TASSE CAFE	Equipement pour service du petit déjeuner	100	500 €
THERMOS	Equipement service petit déjeuner.	3	75 €
VERRE	Equipement pour service du petit déjeuner	100	400 €
		Somme :	32 475 €

77 - VAUX-LE-PENIL SIMONE-SIGNORET (0772310T)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
FAUTEUIL DE REPOS POUR INFIRMERIE		3	966 €
		Somme :	966 €

78 - ACHERES LOUISE-WEISS (0781950W)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MANNEQUIN ADULTE POUR LIT MEDICALISE		1	1 000 €
		Somme :	1 000 €

78 - AUBERGENVILLE VINCENT-VAN-GOGH (0781859X)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
PARAVENT POUR INFIRMERIE		1	383 €
		Somme :	383 €

78 - BUC LYCEE FRANCO-ALLEMAND (0783548H)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MULTIMETRE NUMERIQUE PORTABLE 5 000 PTS ref METRIX MX23	Multimètre Metrix MX 22 Correspond au modèle que nous possédons déjà	16	3 296 €
		Somme :	3 296 €

78 - CONFLANS-SAINTE-HONORINE SIMONE-WEIL (0783447Y)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ARMOIRE MIXTE 2 PORTES VERSION BOIS	Armoire mixte pour internat	30	11 340 €
		Somme :	11 340 €

78 - GUYANCOURT VILLARROY (DE) (0781949V)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MICROSCOPE BINOCULAIRE B4 4,10,40,100X (REF.K71201)+KIT POLARISATION	demande hors marché car nous avons besoin de microscopes qui s'adaptent à nos caméras	9	7 020 €
		Somme :	7 020 €

78 - LA BOISSIERE-ECOLE HÉRIOT (0783213U)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
BIBLIOTHEQUE AVEC 5 ETAGERES VERSION BOIS	AMENAGER POUR LES CLIENTS DE L'ESPACE DU REZ DE CHAUSSEE DE L'ANNEXE DU CENTRE DE MER POUR UN COIN CONVIVIALITE.	2	472 €
CANAPE	AMENAGER POUR LES CLIENTS DE L'ESPACE DU REZ DE CHAUSSEE DE L'ANNEXE DU CENTRE DE MER POUR UN COIN CONVIVIALITE.	2	1 000 €
		Somme :	1 472 €

78 - LA CELLE-SAINT-CLOUDCOLBERT (0783249H)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DEFIBRILATEUR PEDAGOGIQUE	inexistant et indispensable à l'enseignement dispensé	1	1 100 €
MANNEQUIN ADULTE	mannequins existants en très mauvais état et inutilisables pour l'apprentissage des élèves	2	1 000 €
MANNEQUIN BEBE	matériel inexistant et indispensable pour l'enseignement	4	1 200 €
		Somme :	3 300 €

78 - LA CELLE-SAINT-CLOUD CORNEILLE (0782822U)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MATERIEL DE MESURE	Lot de matériels de mesure comprenant : - 4 Instruments de mesure tout en 1 (oscillo, GBF, analyseur, ...) - 2 Enregistreurs embarqués - 1 Alimentation programmable - 2 Sondes de courant - 1 Solarimètre	1	11 500 €
		Somme :	11 500 €

78 - LA CELLE-SAINT-CLOUD LUCIEN-RENÉ-DUCHESNE (0783214V)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
FAUTEUIL DE VISITEURS GAMME B HAUTEUR DOSSIER 50CM	fauteuils de qualité médiocre à la base et très usagés à ce jour	10	5 520 €
		Somme :	5 520 €

78 - LE CHESNAY JEAN-MOULIN (0782602E)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	DEFONCEUSSE ELECTRO-PORTATIVE POUR LA REALISATION DE PROTOTYPES.	2	2 000 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	MESURE DE RENTREE ASSP : MATERIEL DE PUERICULTURE	1	12 557 €
ENTAILLEUSE TYPE "LAMELLO"	EQUIPEMENT ELECTROPORTATIF DESTINE A LA FABRICATION DE PROTOTYPES.	2	3 000 €
TABLE DE PONCAGE	Table aspirante destinée aux travaux répétitifs de ponçage. Conforme aux préconisations CRAM.	1	9 000 €
		Somme :	26 557 €

78 - LES MUREAUX FRANCOIS-VILLON (0780422K)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
COLORIMETRE	matériel destiné aux travaux pratiques des élèves modèle souhaité Color 1G7 réf: 701.648.04 de chez Jeulin	10	3 200 €
MICROSCOPE BINO 4,10,40,100X AVEC KIT DE POLARISATION REF B4 + KIT K71277	Matériel à destination des élèves pour des travaux pratiques modèle souhaité réf 571.021.17 de chez Jeulin	10	7 740 €
		Somme :	10 940 €

78 - MANTES-LA-JOLIE JEAN-ROSTAND (0782540M)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
BANC DE CONTROLE ET ESSAIS DE FREIN V.L.		1	50 000 €
BANC MOTEUR DIESEL		1	28 389 €
BANC MOTEUR ESSENCE		1	23 719 €
CONTROLEUR DE PRESSION DE CARBURANT		1	1 500 €
EQUILIBREUSE DE ROUES V.L.		1	3 594 €
FONTAINE DE NETTOYAGE DE FREINS V.I.		1	1 500 €
INSTALLATION ASPIRATION FUMÉES DE VEHICULES		1	40 000 €
MAQUETTE DIDACTIQUE		1	39 480 €
MATERIEL DE MESURE		5	4 990 €
PLAN DE TRAVAIL MODULAIRE 120*80 MODELE BOIS	l'intervention d'un spécialiste de l'aménagement est nécessaire compte tenu de l'espace limité et la présence d'armoires (SSI, alarme intrusion, éclairage, clés, etc) Nous sommes en possession d'un projet	1	7 000 €
		Somme :	200 172 €

78 - MAUREPAS DUMONT-D'URVILLE (0781883Y)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
BALANCE ELECTRONIQUE PORTEE 620g PRECIS 0,01g ET PORT 220g PRECIS 0,001g PD22	gagner en précision selon le nouveau programme de la série S	10	3 000 €
BALANCE TYPE METTLER PORTEE 120g PRECISION 0,1mg	balance de précision laboratoire	1	1 430 €
MICROSCOPE BINOCULAIRE B4 4,10,40,100X (REF.K71201)	Renouvellement des microscopes SORDALAB	10	6 130 €
		Somme :	10 560 €

78 - MONTIGNY-LE-BRETONNEUX EMILIE-DE-BRETEUIL (0781819D)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
HOTTE CAPTAIR FITRE BE XL 1200 EV 1344MFBE	Besoin de hottes de grande taille par rapport à la configuration des labos et des quantités de produits à stocker (devis SORDALAB de janvier 2016)	2	9 144 €
		Somme :	9 144 €

78 - PLAISIR JEAN-VILAR (0780582J)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	2 x 1 bloc armoires vestiaires	2	310 €
DIVERS	2x 2 blocs de 2 armoires vestiaires	2	450 €
DIVERS	centrale vapeur pour la lingerie	1	250 €
DIVERS	vestiaire en bloc 2x 2 blocs de 3 armoires vestiaires	2	550 €
MICROSCOPE MONOCULAIRE B3M 4,10,40,100 (REF.K7160)	SORDALAB EST UN FOURNISSEUR FIABLE ET TRÈS RÉACTIF EN CAS DE PROBLÈME	10	3 460 €
POSTE COMPACT 80*65 AVEC PORTE UC+TABLETTE CLAVIER		1	233 €
		Somme :	5 253 €

78 - POISSY CHARLES-DE-GAULLE (0781898P)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Dotation exceptionnelle pour le transfert de 4 machines du lycée Lucien René Duchesne de La Celle St Cloud vers le lycée Charles de Gaulle à Poissy selon devis de la Sté ALTEAD MARCHAL LEVAGE n°ML110024132 en date du 04/02/2016	1	2 478 €
		Somme :	2 478 €

78 - PORCHEVILLE LAVOISIER (0781948U)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ACCESSOIRES (A PRECISER EN COMMENTAIRE)	Petit équipement cuisine (vaisselle, mobilier hors marché CRIF, etc..) pour accueil interne au petit déjeuner et diner	1	4 000 €
ACCESSOIRES (A PRECISER EN COMMENTAIRE)	Petit et gros électroménager pour accueil interne au petit déjeuner et diner	1	4 890 €
TRACTEUR DE TONTE	Suivant devis Duport 78 - 19800 TTC - Extension du parc de tonte avec les espaces verts de l'internat. LE LYCEE NE DISPOSE PLUS D'AUCUN EQUIPEMENT DE TONTE	1	19 800 €
		Somme :	28 690 €

78 - RAMBOUILLET LOUIS-BASCAN (0782549X)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
HOTTE MOBILE FILTAIR / VAPEUR ACIDES EV824MF/BE	Hotte nécessaire pour les TP de chimie. Nécessaire pour utiliser toutes les salles de TP sur un même créneau horaire	1	2 968 €
		Somme :	2 968 €

78 - SAINT-CYR-L'ECOLE JEAN-PERRIN (0782593V)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	Cellule 3 D Langlois : BA 13 sans porte (zone de réalisation en T), devis DISTRIMESURE	1	1 900 €
DIVERS	Ensemble matériel de présentation : stand alu, enrouleurs alu, structure 3x3 courbes magnétiques et comptoirs et droit (devis S'COM)	1	1 910 €
DIVERS	Mobilier BMA:Établi,tabouret,vestiaire (L60),Armoire grd capacité,Râtelier vertical,Porte rouleaux Cliff,chariot porte vitres, à panneaux services industriels, charges lourdes, Marche pied 3 marches	57	18 924 €
DIVERS	Outils peinture : pistolet et accessoires, presse manuelle, règles, planches, tapis, tuyaux, pistolet thermique	1	5 218 €
DIVERS	Petit outillage : perceuse, visseuse, scie sauteuse, équerre, lime électrique, règle métallique, compresseur..	1	6 871 €
DIVERS	Plotter graphtec 6000/60 avec repérage (devis Créadhesif)	1	2 000 €
		Somme :	36 823 €

78 - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE INTERNATIONAL (0783549J)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MICROSCOPE BINO 4,10,40,100X AVEC KIT DE POLARISATION REF B4 + KIT K71277	Les microscopes actuels ont plus de 15 ans. Servent de la 6ème à la terminale. Leur vétusté génère actuellement des coûts de réparation/révision de plus en plus importants chaque année. Certains ne sont plus réparables.	9	6 966 €
		Somme :	6 966 €

78 - SARTROUVILLE EVARISTE-GALOIS (0782924E)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
STEREOMICROSCOPE K71121 TRINO 2 OCULAIRES ZOOM 7,5X-34X		10	7 900 €
		Somme :	7 900 €

78 - SARTROUVILLE JULES-VERNE (0783431F)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MANNEQUIN ADULTE	Dotation exceptionnelle pour Renovatin diplôme BAC PRO Métiers de la sécurité (vu avec lycée et corps d'inspection) D.A.	1	40 000 €
		Somme :	40 000 €

78 - VERSAILLES JULES-FERRY (0782565P)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ISCHIOS ALLONGE 50 KG L 1890 X H 1685 X LA 900 POIDS 195 KG	Matériel de sport	1	1 385 €
LEG EXTENSION 60 KG L 1480 X H 1685 X LA 1020 POIDS 185 KG	RENOUVELLEMENT MATERIEL DANGEREUX Matériel de sport	1	1 439 €
LEG PRESSE 45° 100 KG L 2650 X H 2200 X LA 800 POIDS 244 KG	Matériel de sport RENOUVELLEMENT MATERIEL	1	2 166 €
		Somme :	4 990 €

78 - VERSAILLES MARIE-CURIE (0782567S)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ACCESSOIRES (A PRECISER EN COMMENTAIRE)	conteneurs isothermes liaison froide	10	4 090 €
ACCESSOIRES (A PRECISER EN COMMENTAIRE)	lot de deux attaches pour transport container	6	390 €
ACCESSOIRES (A PRECISER EN COMMENTAIRE)	plaques eutectiques conteneurs liaison froide	10	390 €

ACCESSOIRES (A PRECISER EN COMMENTAIRE)	véhicule isotherme type jumpy avec rampes et motorisation hybride	1	30 000 €
ARMOIRE CHAUFFANTE MULTI NIVEAUX	équipement de l'office de réchauffage pour maintenir les plats chauds pendant le service	1	2 459 €
BAC GASTRONORME		30	600 €
COUVERCLE		30	390 €
		Somme :	38 319 €

91 - ARPAJON EDMOND-MICHELET (0911961M)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
OSCILLOSCOPE PORTABLE COULEUR-2X100 MHZ-ENTREES DIFFERENTIELLES+VALISE+LOGICIEL	Demande de renouvellement de 8 Oscilloscopes Hors Service dans laboratoire SSI par 8 Nouveaux Oscilloscopes Numériques 2x100MHZ Couleur Ethernet Modèle METRIX Référence : MTX3352BE-C 2369, ttc chez Distrimesure	8	18 952 €
		Somme :	18 952 €

91 - ARPAJON PAUL-BELMONDO (0910628N)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DEFIBRILATEUR PEDAGOGIQUE	DEFIBRILATEUR AED TRAINER + EVACUATION; Pour formation secourisme PSE2	1	2 222 €
EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SECURITE	Baie pédagogique SSIAP adressable structure alu,	1	17 400 €
EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SECURITE	Casque incendie Equipements et outils pédagogiques pour la sécurité incendie	5	2 220 €
EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SECURITE	Détecteur d'armes. Armes à feu et armes blanches	2	600 €
EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SECURITE	Générateur de fumée Matériel de formation	1	690 €
EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SECURITE	Installation clavier déporté alarme contacteur de porte et sirène intérieur. pc surveillance enregistreur vidéo 16 voies. Baie de brassage pour caméra ip installation DOME Caméra motorisé poste et installation et mise en service de l'ensemble	1	6 790 €
EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SECURITE	Lampe LED Avec chargeur	2	1 100 €
EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SECURITE	Lampe Torche à piles, 7h00 autonomie	5	340 €
EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SECURITE	Lecteur de rond Vigicom AP3000	1	570 €
EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SECURITE	liquide à fumée dense non toxique pour générateur de fumée.	5	210 €
EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SECURITE	Matelas Dépression DMT confort Formation secourisme PSE2	1	516 €
EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SECURITE	Matériel de soins compresse, gant latex, gel, coussin hemostatique.	1	500 €
EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SECURITE	Offre pack Sac Doppler Formation secourisme PPSE2	1	290 €
EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SECURITE	Oxymetre nonin vantage Noir AD+ENF Pour formation secourisme PSE2	1	252 €
EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SECURITE	Portique de sécurité	1	6 290 €
EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SECURITE	Talki Midland CT890 Duo (lot de 2 soit 4 talkis)	2	552 €
EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SECURITE	Veste textile intervention feu	5	2 900 €
VESTIARE 12 CASIERS 4 PORTES 3 COL CAD (VESCC343)	Casiers pour élèves cap et bac pro	2	582 €
		Somme :	44 024 €

91 - ARPAJON RENÉ-CASSIN (0911632E)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	frais de mise en service de l'accès Internet haut débit	1	6 000 €
		Somme :	6 000 €

91 - ATHIS-MONS CLÉMENT-ADER (0910676R)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
AGITATEUR MAGNETIQUE CHAUFFANT IC 3453/20		10	3 270 €
BAIN MARIE	Augmentation d'élèves donc augmentation de l'utilisation	10	3 500 €
		Somme :	6 770 €

91 - BONDOUFLE FRANCOIS-TRUFFAUT (0911937L)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
LIT MEDICALISE	Lit Vétuste à l'infirmerie	1	700 €
MICROSCOPE TRINOCULAIRE 4,10,40,100X OBJECTIFS PLANS B5 + KIT POLARISATION	Microscopes spécifiques Géologie Salles C01 à C03	18	9 000 €
		Somme :	9 700 €

91 - CERNY ALEXANDRE-DENIS (0910630R)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
BALANCE DE PEINTRE	Balance pèse avion, charge utile jusqu'à 5T vérification de la charge utile avant la mise en piste de l'avion.	1	10 000 €
COMPOSITION D'OUTILS	Composition d'outils pour la mise en conformité de l'atelier via la PART 147 en vue de l'obtention de l'agrément pour la licence B3.	1	8 000 €
EQUIPEMENT DE VEHICULE SPECIAL (PRECISER EN COMMENTAIRES)	Réfection de harnais moteur afin de faire une remise en état. (Cela évite de réinvestir dans des moteurs d'avions plus coûteux.)	10	20 000 €
JEUX DE VERINS	Vérins de soutien pour avion. Mise en sécurité de l'avion lors de la maintenance du train d'atterrissage.	3	3 000 €
SERVANTE OUTILLAGE	Servante Outillage américain spécifique. Augmentation du nombre d'élèves suite à la montée pédagogique.(36 à la rentrée 2016 contre 24 à la rentrée 2015.)	2	6 000 €
SERVANTE OUTILLAGE	Servantes à pièces utilisées dans le cadre de la maintenance aéronautique. Elles permettent de stocker les pièces démontées afin de répondre au mieux aux prescriptions de l'aéronautique.	12	4 800 €
SUPPORT MOTEUR	Réalisation de supports moteurs sur mesure. Élimination du risque de chute lors de l'intervention.	2	5 000 €
		Somme :	56 800 €

91 - CORBEIL-ESSONNES ROBERT-DOISNEAU (0910620E)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ARMOIRE VESTIAIRE 2 CASES	30 vestiaires double porte, compartimenté réf. 1506417 pour agents restauration et entretien	30	6 360 €
ASSIETTE PLATE	Service 18 pieces (6 assiettes + 6 assiettes creuse + 6 assiette à dessert) pour la restauration	250	5 000 €
CARAFE	Pichet d'eau pour la restauration	250	2 000 €
FOURCHETTE	Ménagère 24 pièces (6 fourchettes + 6 couteaux + 6 cuillères à café + 6 cuillères à soupe) pour la restauration	250	2 500 €
LAVE LINGE	Laveuse essoreuse 25 kg et sa repasseuse diam 250 - fournisseur Danube selon devis DEV013619 - supplément sur dotation de 14.000 E vote a la CP du 09/07/2015	1	3 569 €
RAMEQUIN	Ramequin pour entrée / dessert pour la restauration	1 500	3 000 €
VERRE	Ensemble de 6 verres pour la restauration	250	1 500 €
		Somme :	23 929 €

91 - COURCOURONNES GEORGES-BRASSENS (0911828T)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
SYSTEME	MESURE DE RENTREE BAC PRO SEN	1	7 000 €
		Somme :	7 000 €

91 - ETAMPES GEOFFROY-SAINT-HILAIRE (0910622G)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MICROSCOPE TRINOCULAIRE 4,10,40,100X OBJECTIFS PLANS B4T+KIT POLARISATION K71204	Matériel spécifique, microsopes Novex B trinoculaire à LED + Kit Novex Bled ; matériels actuels hors d'usage.	60	34 800 €
		Somme :	34 800 €

91 - ETAMPES NELSON-MANDELA (0911401D)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ARMOIRE FORTE	Armoire forte pour entreposer du matériel informatique sensible...	1	3 300 €
DIVERS	Achat de 11 bancs pour aménager correctement les vestiaires EPS	1	1 815 €
DIVERS	Achat de matériels pédagogiques et didactiques indispensables pour les TP de sciences concernant les sections industrielles et particulièrement la filière ASSP.	1	18 020 €
DIVERS	Achat de patères pour aménagement des vestiaires EPS	1	845 €
DIVERS	Equipement STMS Chaise hautes, transat, tapis d'éveil, table d'activité enfant, chaise enfant, mannequin enfant 3, 4 ans, matelas à langer, étagère casiers mural, corbeille, chariot de soins,	1	5 250 €
DIVERS	Fauteuil de transfert	1	400 €
DIVERS	Kit de formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST)(défibrillateur + mannequins...) nécessaire pour faire face à l'augmentation des effectifs + Besoins pédagogiques dans la filière ASSP.TRES IMPORTANT	1	3 000 €
DIVERS	Lave vaisselle encastrable avec meuble.	1	650 €
DIVERS	Subvention exceptionnelle pour acquisition de mobilier d'atelier suite à MAC inactif (D.A.)	1	10 000 €
DIVERS	Subvention exceptionnelle pour acquisition de mobilier d'atelier suite à MAC inactif (D.A.)	1	10 000 €
FOUR MICRO ONDES	Les référentiels imposent l'utilisation de fours micro ondes.	2	500 €
VIDEOPROJECTEUR SALLE POLYVALENTE	Vidéo projecteur	1	5 000 €
		Somme :	58 780 €

91 - EVRY AUGUSTE-PERRET (0911343R)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ARMOIRE DE RANGEMENT	Armoire forte haute pour protection du matériel informatique sensible.	1	1 223 €
		Somme :	1 223 €

91 - EVRY CHARLES-BAUDELAIRE (0911254U)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Selon Devis ARATICE pour implémentation salle multimédia	1	17 567 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Selon Devis SIGNAL Solution pour affichage dynamique	1	9 771 €
TABLE DE REPASSAGE	TABLE A REPASSER A RACCORDER SUR N3552 ASPIRANTE /SOUFFLANTE référence 2474 SANS CHAUDIÈRE ECLAIRAGE /SUPPORT CABLE/SUPPORT PAD référence X309X310X100 SEPARATEUR/FER VAP/VAPEUR S020ZF18	7	32 900 €
TABLE DE REPASSAGE	TABLE A REPASSER AUTONOME NEW VULCA PLATEAU XL POINTE A GAUCHE référence N3552 AVEC JEANETTE ASPIRANTE /SOUFFLANTE Réf B240+B018 KIT DE BRANCHEMENT 2 EME TABLE XPLUS AVEC CHAUDIERE INCORPOREE 12 KW 16L	7	48 300 €
		Somme :	108 538 €

91 - EVRY PARC-DES-LOGES (0911251R)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	frais de mise en service de l'accès Internet haut débit	1	6 000 €
		Somme :	6 000 €

91 - LES ULIS ESSOURIAU (DE L') (0911492C)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	frais de mise en service de l'accès Internet haut débit	1	6 000 €
		Somme :	6 000 €

91 - LIMOURS JULES-VERNE (0911983L)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	frais de mise en service de l'accès Internet haut débit	1	6 000 €
		Somme :	6 000 €

91 - LONGJUMEAU JEAN-PERRIN (0910715H)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	frais de mise en service de l'accès Internet haut débit	1	6 000 €
		Somme :	6 000 €

91 - MASSY GUSTAVE-EIFFEL (0910632T)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
PIQUEUSE	Les piqueuses sont obsolètes le coût des réparations atteint 1700 € par machine.	12	31 200 €
		Somme :	31 200 €

91 - MORANGIS MARGUERITE-YOURCENAR (0911945V)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
CAISSON MOBILE A ROULETTES 2 TIROIRS DT 1 PR DOSSIER SUSPENDU GAMME D 60*43*53	POUR BANQUE D'ACCUEIL EN SALLE 11 ET 16 GA	1	143 €
KIT EXAO POUR SVT (INTERFACES+CAPTEURS)	devis Jeulin de 19477.50€ avec sondes et capteurs	1	19 480 €
POSTE STANDART 160*80 AVEC PORTE UC ET TABLETE CLAVIER	POLES INFORMATIQUES POUR 16 ELEVES EN SALLE 16 ET 11 GA	8	2 000 €
		Somme :	21 623 €

91 - ORSAY BLAISE-PASCAL (0910626L)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MICROSCOPE MONOCULAIRE B3M 4,10,40,100 (REF.K7160)	Le microscope est un outil de base en SVT. Le lycée d'Orsay compte 10 secondes, 7 premières S, et autant de terminales S. Microscopes souvent manipulés. Stock doit être à la fois étendu et remplacé.	10	3 460 €
		Somme :	3 460 €

91 - PALAISEAU CAMILLE-CLAUDEL (0911938M)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
FAUTEUIL DE REPOS POUR INFIRMERIE		1	322 €
		Somme :	322 €

91 - PALAISEAUHENRI-POINCARÉ (0912251C)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
LAVE YEUX SUR PIEDS	L'équipement requis est un combiné lave-yeux sur pied et douche de sécurité pour un laboratoire traitant de produits chimiques et biologiques. il n'a pas été installé au moment de la création de la section.	1	702 €
		Somme :	702 €

91 - QUINCY-SOUS-SENARTLES-FRÈRES-MOREAU (0911493D)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
BATTEUR-MELANGEUR	Complément pour la filière ASSP : Alimentation - préparation culinaire	3	1 950 €
CHARIOT POUR ENTRETIEN, NETTOYAGE, LAVAGE	Complément pour deux chariots d'entretien multi usage pour le pôle service à l'usager. (zone entretien des locaux)	2	1 400 €
VESTIAIRE D'ATELIER TRAVAUX PROPRES MONOBLOC 2 CASES L. 60	30 casiers supplémentaires pour la montée pédagogique. casiers existants : 60 ; Besoins : 90	1	1 900 €
		Somme :	5 250 €

91 - RIS-ORANGIS PIERRE-MENDÈS-FRANCE (0911578W)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
CHAISE HAUTEUR REGLABLE	Chaise hauteur réglable	12	756 €
		Somme :	756 €

91 - SAINT-MICHEL-SUR-ORGE LÉONARD-DE-VINCI (0911946W)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ARMOIRE DE RANGEMENT		1	288 €
FOUR	deux fours à remplacer dans la salle de TP d'alimentation des BTS ESF	2	1 300 €
GENERATEUR DE FONCTIONS 0.001 HZ A 3MHZ GF 467AF		10	3 270 €
KIT EXAO POUR SCIENCES PHYSIQUES (INTERFACES+CAPTEURS)	nécessaire pour la mise en oeuvre des TP de sciences physiques . Matériel existant de très mauvaise qualité.	2	48 480 €
MULTIMETRE NUMERIQUE PORTABLE 5 000 PTS ref METRIX MX23		16	2 048 €
OSCILLOSCOPE NUMERIQUE COULEUR 2X60MHZ /2 X 1GECH/S	nous avons besoin d'oscilloscopes numériques couleurs 2 voies de 25 à 50 mHZ que nous ne trouvons pas dans la liste	10	6 000 €
		Somme :	61 386 €

91 - SAVIGNY-SUR-ORGE GASPARD-MONGE (0912142J)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	frais de mise en service de l'accès Internet haut débit	1	6 000 €
		Somme :	6 000 €

91 - YERRES LOUIS-ARMAND (0910756C)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
BUT BASKET EXTERIEUR FIXATION AU SOL PAR 4 TIGES A SCELLER DEPORT 2,25 M LA PA	EQUIPEMENT ZONE EPS	1	2 086 €
		Somme :	2 086 €

92 - ANTONY DESCARTES (0920130S)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	MESURE DE RENTREE BAC SSI : MOBILIER D'ATELIER	1	22 400 €
KIT EXAO POUR SVT (INTERFACES+CAPTEURS)	fournisseur sordalab 10 capteurs optique air+10 enceintes cellulaires+système d'éclairage compact+électrocardiogramme	1	8 000 €
MAQUETTE DIDACTIQUE	MESURE DE RENTREE BAC SSI : MAQUETTES	1	25 000 €
MATERIEL DE MESURE	MESURE DE RENTREE BAC SSI : MATERIEL DE MESURE	1	16 400 €
		Somme :	71 800 €

92 - ASNIERES-SUR-SEINE AUGUSTE-RENOIR (0920131T)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
OSCILLOSCOPE NUMERIQUE COULEUR 2X60MHZ /2 X 1GECH/S	Remplacement d'oscilloscopes à tubes cathodiques très anciens (antérieurs à la rentrée 2000). Modèle simplifié choisi car adapté aux élèves de Seconde auxquels il est destiné. La prise VGA permettra de projeter.	12	7 920 €
		Somme :	7 920 €

92 - ASNIERES-SUR-SEINE PRONY (DE) (0920150N)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ARMOIRE VESTIAIRE MONOBLOC MULTICASIER (4 CASIERS / 2COLONNES)		9	3 177 €
ASPIRATEUR MOBILE DES POUSSIERES DE PONCAGE	Aspirateurs à brancher sur le portatif.	4	2 000 €
DIVERS	Demande de subvention pour la fabrication en interne du mobilier BE AEA environ 400 € par poste de travail(poste informatique et table à dessin) pour 24 élèves.	1	10 000 €
ENTAILLEUSE	Machine d'usinage type	1	1 600 €
FRAISEUSE ASSEMBLEUSE	Défonceuse portative pour l'usinage des maquettes et prototypes.	1	1 000 €
MACHINE A PERCER, FRAISER ET POSER LES TOURILLONS	Machine pour réaliser des assemblages type	1	1 300 €
PONCEUSE LAPIDAIRE A DISQUE	portatives pour la réalisation de maquettes et prototypes	1	800 €
POSTE COMPACT 160*65 AVEC PORTE UC+TABLETTE CLAVIER	POSTE COMPACT 160*65 AVEC PORTE UC+TABLETTE CLAVIER	12	2 352 €
SCIE A CHANTOURNER	deux scies sauteuses pour maquettes et prototypes	2	900 €
SCIE CIRCULAIRE RADIALE	Scie circulaire avec accessoires portative.	1	800 €
		Somme :	23 929 €

92 - BOULOGNE-BILLANCOURT JACQUES-PRÉVERT (0920134W)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ELECTRODE COMBINÉE PH	ELLECTRODES PH ET PLATINES	24	5 040 €
		Somme :	5 040 €

92 - CHATENAY-MALABRY EMMANUEL-MOUNIER (0920135X)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MICROSCOPE BINO 4,10,25,40,100X OBJECTIFS PLAN ACH. (REF.K71208)	Nous possédons deux séries de 12 microscopes, il nous faudrait deux séries de 18 pour les TP des terminales S et premières S (deux classes en parallèle).	12	6 000 €
		Somme :	6 000 €

92 - CHATENAY-MALABRY JEAN-JAURÈS (0921166T)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	MESURE DE RENTRÉE ST2S : MOBILIER INFORMATIQUE POUR TROIS SALLES	1	26 064 €
KIT EXAO POUR SVT (INTERFACES+CAPTEURS)	MESURE DE RENTRÉE STL	2	48 480 €
MATERIEL DE MESURE	MESURE DE RENTRÉE STL : SUITE DEVIS VALIDE PAR MME BONNEFOY	1	75 975 €
		Somme :	150 519 €

92 - CLAMART JACQUES-MONOD (0921555R)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
BANC CHAUFANT KOFLER (REF.CLD168850)	Remplacement d'un matériel cassé	1	2 011 €
DIVERS	Microscopes : Complément équipement pour 2 salles afin de permettre l'organisation de plusieurs TP en même temps	20	6 140 €

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

GENERATEUR DE FONCTIONS 5MHZ REF METRIX MTX 3240	Remplacement matériel hors d'usage	10	5 660 €
TABLE FILANTE POUR RANGS SUIVANTS	Tables étroites type tables de formation à disposer en ceinturage d'une salle pour travail sur ordinateur. 9 tables de 2 m de long X 2 élèves = 18 postes informatiques élèves	9	630 €
TABLE FILANTE POUR RANGS SUIVANTS	Tables étroites type tables de formation à disposer en ceinturage d'une salle pour travail sur ordinateur. 9 tables de 2 m de long X 2 élèves = 18 postes informatiques élèves	9	630 €
		Somme :	15 071 €

92 – CLICHY NEWTON-ENREA (0920136Y)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
HOTTE DE FILTRATION A FLUX LAMINAIRE EV700	Remplacement ou réparation des hottes de sécurité obligatoires en salles L123 et L121 pour la préparation et la réalisation des travaux pratiques. (pose comprise).	2	9 144 €
SYSTEME	MESURE DE RENTREE BAC PRO SEN	1	7 000 €
		Somme :	16 144 €

92 - COLOMBES ANATOLE-FRANCE (0921229L)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ARMOIRE VESTIAIRE MONOBLOC MULTICASIER (3 CASIER / 2COLONNES)		6	1 740 €
CHARIOT POUR ENTRETIEN, NETTOYAGE, LAVAGE	Chariot connecté pour tablettes tactiles	7	8 750 €
CHARIOT POUR TRANSPORT DU LINGE	Aménagement atelier MSE	1	1 600 €
CONDUCTIMETRE REF22016,10,288	Conductimètre portable	1	230 €
DESSERTE INFORMATIQUE MOBILE POUR IPRIMANTE	desserte informatique	4	432 €
MACHINE A LAVER	Aménagement de l'atelier ATMFC	1	3 600 €
MATERIEL DE MESURE	Brillancemètre pour contrôle des surfaces à nettoyer	1	3 000 €
MATERIEL DE MESURE	Turbidimètre pour aménagement atelier BTS MSE	1	900 €
OXYMETRE	Aménagement atelier BTS MSE	1	800 €
PH-METRE		1	272 €
POSTE COMPACT 80*65 AVEC PORTE UC+TABLETTE CLAVIER	Mobilier informatique	18	4 500 €
POSTE STANDART 80*80SECURISE UC+TABLETTE	Mobilier informatique	4	1 000 €
PRESSE DE REPASSAGE	Aménagement atelier ATMFC	1	2 800 €
SECHOIR A LINGE	Aménagement atelier ATMFC	1	1 700 €
TABLE A REPASSER A VAPEUR	Aménagement atelier ATMFC	6	12 600 €
		Somme :	43 924 €

92 - COLOMBES GUY-DE-MAUPASSANT (0920137Z)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	frais de mise en service de l'accès Internet haut débit	1	6 000 €
		Somme :	6 000 €

92 - COURBEVOIE PAUL-PAINLEVÉ (0921625S)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ARMOIRE MIXTE 306PORTES VERSION METAL	Mobilier d'internat armoire	5	1 830 €
		Somme :	1 830 €

92 - GARCHES JACQUES-BREL (EREA) (0922287L)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	Bancs vestiaires agents	2	578 €

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

DIVERS	Défibrillateur recommandé pour le public accueilli.	1	1 100 €
DIVERS	Matériels d'EPS pour élèves en situation de handicap	1	2 284 €
DIVERS	Porte-manteaux mobiles adaptés	2	1 178 €
FAUTEUIL ROULANT MANUEL	Préconisation du médecin des personnels pour une professeur en situation de handicap: fauteuil FUTURA H1/130	1	400 €
		Somme :	5 540 €

92 - ISSY-LES-MOULINEAUX EUGÈNE-IONESCO (0922397F)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
KIT EXAO POUR SVT (INTERFACES+CAPTEURS)	Matériel EXAO actuel devenu obsolète et déficient. Les interfaces ne sont pas compatibles avec les PC supérieurs à XP.	1	24 240 €
		Somme :	24 240 €

92 - LA GARENNE-COLOMBES TOURNELLE (LA) (0920158X)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ELEMENT DROIT MODULAIRE 160*80 POUR BANQUE D'ACCUEIL MODELE BOIS	Le matériel actuel est dégradé car il est de la construction du lycée.	1	2 000 €
ENSEMBLE BUREAU MOBILIER SOUS DIRECTION GAMME C	Mobilier de direction	1	1 912 €
		Somme :	3 912 €

92 - LE PLESSIS-ROBINSON MONTESQUIEU (0922249V)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
SIEGE POUR TABLE DE REUNION GAMME A	Siège pour table de réunion	4	596 €
TABLEAU MURAL BLANC (200X120) AVEC POSE	Nous recherchons des tableaux blancs mâts qui permettent à la fois de projeter et d'écrire.	10	2 500 €
		Somme :	3 096 €

92 - LEVALLOIS-PERRET LÉONARD-DE-VINCI (0921230M)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	MESURE DE RENTREE BTS OPTICIEN LUNETIER / MOBILIER D'ATELIER	1	12 366 €
FRONTOFOMETRE (TYPE A PRECISER)	MESURE DE RENTREE BTS OPTICIEN LUNETIER	1	2 989 €
LABORATOIRE DE VENTE	MESURE DE RENTREE BTS OPTICIEN LUNETIER	1	10 080 €
MEULEUSES D'ATELIER POUR LA FILIÈRE OPTIQUE LUNETTERIE	MESURE DE RENTREE BTS OPTICIEN LUNETIER : MEULEUSE AUTOMATIQUE	2	87 300 €
		Somme :	112 735 €

92 - MEUDON COTES-DE-VILLEBON (LES) (0921592F)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	frais de mise en service de l'accès Internet haut débit	1	6 000 €
MATERIEL DE MESURE	MESURE DE RENTREE : BAC PRO SEN	1	18 658 €
		Somme :	24 658 €

92 - NANTERRE JOLIOT-CURIE (0920141D)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ALBUM TEST D'ISHIHARA (DEPISTAGE DEFAUTS VISUELS)	Matériel vétuste	1	336 €
ARMOIRE DE RANGEMENT	Armoire spécifique pour ranger 24 ordinateurs portables	1	300 €
		Somme :	636 €

92 - NANTERRE PAUL-LANGEVIN (0921677Y)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ENSEMBLE BUREAU MOBILIER SOUS DIRECTION GAMME C	Mobilier de sous direction	1	1 912 €
ENSEMBLE BUREAU MOBILIER SOUS DIRECTION GAMME D	Mobilier de sous direction	1	2 174 €
		Somme :	4 086 €

92 - NEUILLY-SUR-SEINE VASSILY-KANDINSKY (0920166F)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
PESE PERSONNE		1	201 €
		Somme :	201 €

92 - RUEIL-MALMAISON GUSTAVE-EIFFEL (0922398G)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DEFIBRILATEUR PEDAGOGIQUE	formation PSC1/SST filière technologique et professionnelle donc ASSP	2	1 000 €
MANNEQUIN DE SECOURISME	Nécessaire au TP STMS des classes BAC PRO ASSP (mannequin adulte)	1	1 500 €
		Somme :	2 500 €

92 - SCEAUX FLORIAN (0920170K)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ADDUCTEUR / ABDUCTEUR 80 KG L 1700 X H 1660 X LA 1500 POIDS 170 KG	ADDUCTEUR / ABDUCTEUR 80 KG L 1700 X H 1660 X LA 1500 POIDS 170 KG : Machine obsolète à remplacer : danger pour les élèves utilisateurs.	1	2 119 €
BANC LARRY SCOTT L X 1050 X H 960 X LA 710 POIDS 30 KG	Banc Multi training est HS : utilisation dangereuse pour les élèves. Option musculation au Bac pro.	1	2 099 €
LEG EXTENSION 60 KG L 1480 X H 1685 X LA 1020 POIDS 185 KG	Machine recherchée : Quadriceps Leg Extension C200 MU3007 Casal Sport	1	2 752 €
PLATEFORME DE PARADE 1,50 X 0,50	Trampoline : Assurer la sécurité de nos élèves en trampoline Tapis de parade Réf 5190 du catalogue Gymnova. 290 x 4 = 1 160 €	4	1 160 €
TRAMPOLINE MINI TOILE TENDUE SUR 28 RESSORTS EN ACIER	TRAMPOLINE MINI TOILE TENDUE SUR 28 RESSORTS EN ACIER : Pour entretenir le bon état de fonctionnement de nos toiles de trampoline, nous avons besoin de 2 lots de 118 ressorts pour trampolines Grand Master	2	872 €
TWIST L 500 X H 1300 X LA 700 POIDS 28 KG	TWIST L 500 X H 1300 X LA 700 POIDS 28 KG Nous voulons des step pour développer la CP5	20	600 €
		Somme :	9 602 €

92 - SEVRES JEAN-PIERRE-VERNANT (0920802X)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
CHAISE VISITEUR GAMME C	lot de 4 chaises 4 pied solho coque M hêtre naturel piètement gris alu. Catalogue UGAP GENERAL Page 189 Equipement Halls A et D rénovés	30	5 940 €
TABLE DE REUNION RONDE DIAM 120 GAMME D	Table CARELIE DIAM 120 chants alaisés coloris plateau verni Hêtre naturel piètement gris alu tarif UGAP GENERAL 2015 page 2018 Equipement Halls rénovés	16	2 736 €
TABLE DGT LATERAL 4 PLACES 120X80 VERSION BOIS	table CARELI 100x100 4 pieds, plateau verni hêtre naturel, chants alaisés, piètement gris alu Tarifs UGAP GENERAL 2015 Equipement Halls rénovés	16	1 824 €
		Somme :	10 500 €

92 - VANVES DARDENNE (0921505L)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
FAUTEUIL ROULANT MANUEL	Fauteuil de repos manuel pour finaliser la salle de soins pour les élèves de BAC PRO ASSP	1	400 €
MANNEQUIN DE SECOURISME	mannequin adulte de formation SST	1	1 500 €

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

MANNEQUIN JUNIOR	mannequin enfant 4,5kg pour formation SST	1	500 €
		Somme :	2 400 €

92 - VILLENEUVE-LA-GARENNE CHARLES-PETIET (0922277A)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
BANC DYNAMIQUE DES FLUIDES	il s'agit d'un banc hydrostatique à circuit ouvert pour mesure et contrôle des circuits sur engins de TP	1	58 000 €
CHARGEUSE OU MINI-CHARGEUSE	montée pédagogique du bac professionnel TP manut ouvert en septembre 2015 (chargeuse + interface pour chargeuse compacte)	1	87 000 €
CHARIOT ELEVATEUR THERMIQUE A MAT RETRACTABLE	chariot devant fonctionner avec du gaz montée pédagogique bac pro TP manut ouvert en septembre 2015	1	33 300 €
		Somme :	178 300 €

93 - AULNAY-SOUS-BOIS JEAN-ZAY (0930833A)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
BEC ELECTRIQUE BIOBEC	Dépose du Gaz	50	18 550 €
HALTERES COURTS FONTE POIDS 1 KG	Equipement Initial - Salle Muscu	1	10 000 €
		Somme :	28 550 €

93 - AULNAY-SOUS-BOIS VOILLAUME (0930834B)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
BANC LOMBAIRES L 1300 X H 950 X LA 700 POIDS 25 KG	Matériel de sport	2	890 €
DIVERS	Equipement infirmerie pour stockage et consultation - Vu avec direction lycée le 16/03/2016	1	1 000 €
DIVERS	Équiper le nouvel internat: lieu d'accueil et lieu de vie Tisanerie : bouilloires - Vu avec direction lycée le 16/03/2016	2	1 400 €
DIVERS	Équiper le nouvel internat: lieu d'accueil et lieu de vie Tisanerie : four micro ondes - Vu avec direction lycée le 16/03/2016	1	400 €
DIVERS	Équiper le nouvel internat: Lieu lingerie sèche-linge - Vu avec direction lycée le 16/03/2016	1	1 200 €
LAVE LINGE	Équiper le nouvel internat: Lieu lingerie - Equipement lingerie + petit matériel électroménager - Vu avec direction lycée le 16/03/2016	1	8 000 €
MODULO PRESSE PECTORAUX 60 KG L 1080 X H 2140 X LA 1400 PDS 138 KG	Matériel de sport	2	3 328 €
MODULO QUADRICEPS 60 KG L 1850 X H 2140 X LA 550 PDS 135 KG	Matériel de sport	1	1 445 €
PRESSE CUISSE MIXTE 200 KG L 2500 X H 2200 X LA 1000 POIDS 410 KG	Matériel de sport	2	6 818 €
TWIST L 500 X H 1300 X LA 700 POIDS 28 KG	Matériel de sport	5	1 845 €
		Somme :	26 326 €

93 - AULNAY-SOUS-BOIS VOILLAUME (PROFESSIONNEL) (0930846P)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Dotation exceptionnelle vu avec DAET pour MR CAP Elec selon liste transmise par mail du 12/02/2016 (D.A.)	1	80 000 €
ENSEMBLE BUREAU MOBILIER DIRECTION GAMME A EBENISTERIE	Ensemble poue bureau de mobilier de direction	1	5 000 €
		Somme :	85 000 €

93 - BOBIGNY ANDRE-SABATIER (0932123C)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
FOUR MICRO ONDES	RENOVATION / LIVRAISON SELF	2	240 €
VERRE	RENOVATION / LIVRAISON SELF	400	6 000 €
		Somme :	6 240 €

93 - BONDY MADELEINE-VIONNET (0930129K)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	REPLACEMENT DE LA MACHINE A THERMOCOLLER. MATERIEL INDISPENSABLE DANS LA FILIERE METIERS DE LA MODE.	1	5 000 €
		Somme :	5 000 €

93 - DUGNY FRANCOIS-RABELAIS (0932126F)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
TABLE DE REUNION 180*110 CM 6 A 8 PERS GAMME B EBENISTERIE	Nous souhaitons aménager une salle de réunion polyvalente pour les instances. Le montant correspondant à 12 tables rectangulaires, à 4 quarts de lune et à 30 fauteuils de réunion. Les tarifs de l'UGAP	6	36 846 €
		Somme :	36 846 €

93 - EPINAY-SUR-SEINE JACQUES-FEYDER (0930120A)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
LIT MEDICALISE	Les lits de l'infirmerie sont très vetustes. Cependant, nous n'avons pas besoin de lits médicalisés mais de lits une place.	1	700 €
		Somme :	700 €

93 - GAGNY GUSTAVE-EIFFEL (0931272C)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
BORNE WI-FI		2	600 €
CASIER PROFESSEURS 24 CASES (PIETEMENT INCLUS)	Subvention exceptionnelle pour acquisition de mobilier d'atelier suite à MAC inactif (D.A.)	1	429 €
ELECTRONIQUE DE RESEAU (A PRECISER DANS LE COMMENTAIRE)	2 switch + panneaux de brassage 24 ports + 48 cordons à 5 €	2	2 500 €
ELECTRONIQUE DE RESEAU (A PRECISER DANS LE COMMENTAIRE)	Baie de brassage	1	400 €
ELECTRONIQUE DE RESEAU (A PRECISER DANS LE COMMENTAIRE)	NAS (330€) avec disque dur SSD (640€)	1	970 €
FAUTEUIL DE REPOS POUR INFIRMERIE	pour infirmière	1	322 €
LIT MEDICALISE		2	1 400 €
ONDULEUR ON LINE (PUISSANCE A PRECISER)	Dispositif à mettre dans une baie de brassage	1	1 300 €
POSTE COMPACT 80*65 AVEC PORTE UC+TABLETTE CLAVIER	pour salles A1- A4 -A5	3	750 €
POSTE COMPACT 80*65 AVEC PORTE UC+TABLETTE CLAVIER	salles du bâtiment rénové référence catalogue marché Version 3 TABLE INFORMATIQUE ECRAN PEPS01 L 80 cm, P 80 cm	20	5 000 €
POSTE DOUBLE SECURISE 180*80	ilots de travail 3 postes en marguerite (préconisation des inspecteurs) de l'entreprise Mahutan prix unitaire 1200€ (soit 4800 pour 12 postes)	4	4 800 €
RAYONNAGE BOIS DOUBLE FACE (AVEC 10 TABLETTES ET 20 SERRE LIVRES)	Subvention exceptionnelle pour acquisition de mobilier d'atelier suite à MAC inactif (D.A.)	4	2 772 €
ROUTEUR		1	687 €
SERVEUR DE RESEAU SPECIFIQUE	Serveurs nus (sans disques durs: 850 €) + 5 disques durs amovibles (57 € pièce)+ câbles et divers accessoires (300€) pour un module complet de 1160€ (à multiplier par deux)	2	2 870 €
		Somme :	24 800 €

93 - GAGNY JEAN-BAPTISTE-CLÉMENT (0931233K)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
BANQUE DE PRET DOCUMENTALISTE GAMME BOIS	Banque de prêt avec réhausse (Ugap)	1	19 000 €
ENSEMBLE BUREAU MOBILIER DIRECTION GAMME A EBENISTERIE	Subvention exceptionnelle pour acquisition de mobilier de direction/sous-direction suite à MAC inactif (D.A.)	1	8 000 €
ENSEMBLE BUREAU MOBILIER DIRECTION GAMME B EBENISTERIE	Subvention exceptionnelle pour acquisition de mobilier de direction/sous-direction suite à MAC inactif (D.A.)	1	12 000 €

FONDS DOCUMENTAIRES PAPIER	Acquisitions livres (fiction/documentaires)	1	5 000 €
LIT MEDICALISE		1	2 000 €
POSTE COMPACT 80*65 AVEC PORTE UC+TABLETTE CLAVIER		9	2 250 €
SYSTEME AFFICHAGE DYNAMIQUE	système d'affichage dynamique	1	10 800 €
		Somme :	59 050 €

93 - LA COURNEUVE ARTHUR-RIMBAUD (0931738J)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
HOTTE MOBILE FILTAIR / VAPEUR ACIDES EV824MF/BE	hotte à filtration sans raccordement pour une utilisation mobile sur deux salles de sciences 201 et 202	1	2 968 €
		Somme :	2 968 €

93 - LA COURNEUVE DENIS-PAPIN (0930128J)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ACCESSOIRE INFORMATIQUE (A PRECISER)	Kit baie de brassage pour raccorder les 13 PC aux serveurs par voie filaire.	1	930 €
BORNE WI-FI	Permettre de faire fonctionner le réseau informatique suivant plusieurs technologies en filaire ou en WI-FI	1	480 €
MAQUETTE DIDACTIQUE	Kit de vidéosurveillance à connecter au réseau informatique.	1	2 560 €
SERVEUR DE RÉSEAU SPECIFIQUE	Matériel indispensable pour la formation des élèves au réseau informatique.	2	3 140 €
		Somme :	7 110 €

93 - LE BLANC-MESNIL ARISTIDE-BRIAND (0930831Y)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
BANC A ULTRASONNS POUR TP DE PHYSIQUE	Les émetteurs et récepteurs reçus en 2008 n°8217;émettent plus et ne reçoivent plus de signal (usure). Les TP élèves qui en découlent ne sont donc plus réalisés.	6	1 200 €
DYNAMOMETRE	Appareil utilisé lors de très nombreux TP au cours de trois années du bac et des deux années de CAP. 12 dynamomètres circulaires de 5N, 2N et 1N	36	2 160 €
		Somme :	3 360 €

93 - LE BLANC-MESNIL JEAN-MOULIN (0932118X)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MANNEQUIN JUNIOR	Mannequin enfant 10 ans pour sections ASSP.	1	500 €
		Somme :	500 €

93 - LE RAINCY RENÉ-CASSIN (0932222K)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
IMPRIMANTE DE BUREAU ET PHOTO COULEUR RESEAU A3	remplacement de l'imprimante réseau (dotation région 2007)	1	1 500 €
		Somme :	1 500 €

93 - LES LILAS PAUL-ROBERT (0932073Y)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
SYSTEME AFFICHAGE DYNAMIQUE	Affichage d'information à destination de la communauté éducative. Halle pour les élèves, salle de restauration et salle des professeurs.	1	10 800 €
		Somme :	10 800 €

93 - LIVRY-GARGAN ANDRÉ-BOULLOCHE (0931585T)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
CHAISE HAUTEUR REGLABLE	Chaise hauteur réglable	24	1 512 €

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

POSTE STANDART 160*80 AVEC PORTE UC ET TABLETE CLAVIER	Mobilier Poste standart	12	2 460 €
		Somme :	3 972 €

93 - MONTREUIL EUGÉNIE-COTTON (0932116V)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	Appareil de type reflex avec objectif professionnel + pied photo et sacoche de transport	1	875 €
CAMESCOPE NUMERIQUE	Caméra numérique de qualité professionnelle avec carte SD 128Mo + sacoche + trépied	1	900 €
CHAISE HAUTEUR REGLABLE	Chaise informatique	13	1 300 €
DIVERS	Chevalets pour les cours d'expression plastique	12	1 140 €
DIVERS	Matériel pour rangement (escabeau, casiers...)	1	500 €
DIVERS	Support de fonds + fonds // pour la photographie.	1	950 €
DIVERS	Tapis de découpe pour la protection des tables à dessin (plaque de 45x60)	13	260 €
FONDS DOCUMENTAIRES PAPIER	Constitution d'un fonds documentaire spécifique au monde du design éditorial mis à la disposition de l'ensemble des étudiants et élèves du lycée.	6 000	6 000 €
MACHINE D'IMPRIMERIE	Tableurs de découpe de type Silhouette Caméo pour façonnage de supports cartonnés.	1	590 €
MASSICOT	Massicots à bras format A3	2	890 €
MEUBLES A PLANS (TAILLE ET FORME A PRECISER EN COMMENTAIRES)	Meuble plan A0 (2x10 tiroirs) pour le stockage des planches des étudiants.	1	3 530 €
POSTE STANDART 160*80 AVEC PORTE UC ET TABLETE CLAVIER	Il s'agit de tables informatiques sans port UC aux dimensions de 170x75 cm adaptées à la configuration de la salle 108B.	8	2 000 €
RAYONNAGE LEGER 70 A 200 KG	Rayonnage léger pour le stockage des travaux en volume et du matériel à dessin dans la salle 108B.	1	4 000 €
RELIEUSE	Matériel divers pour reliure et gravure (agrafeuses à bras longs, perforatrices...)	1	250 €
SYSTEME AFFICHAGE DYNAMIQUE	Affichage dynamique pour le hall du lycée et la salle des professeurs.	1	10 800 €
TABLE LUMINEUSE	Tables lumineuses	3	345 €
TABLES A DESSINS	Tables à dessin pliables au format 100x70	14	6 440 €
TABLES A DESSINS	Tables grand format (170x100) pour les salles d'arts appliqués (salles 002, 003, 008, 009, 013)	45	19 575 €
		Somme :	60 345 €

93 – MONTREUIL HORTICULTURE-ET-DU-PAYSAGE (DE L') (0931779D)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ARMOIRE VESTIAIRE MONOBLOC MULTICASIER (4 CASIERS / 3COLONNES)		10	5 250 €
MICROSCOPE BINOCULAIRE B4 4,10,40,100X (REF.K71201)	salle non équipée	20	13 820 €
		Somme :	19 070 €

93 - NOISY-LE-GRAND EVARISTE-GALOIS (0932047V)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MICROSCOPE EL MONOCULAIRE (REF.K71296)	catalogue sordalab MOT-PM1805	12	5 520 €
		Somme :	5 520 €

93 - NOISY-LE-GRAND FLORA-TRISTAN (0931565W)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	DEFIBRILATEUR	1	1 100 €
		Somme :	1 100 €

93 - PANTIN LUCIE-AUBRAC (0932117W)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ABDO CRUNCH 50 KG L 1600 X H 1660 X LA 1000 POIDS 150 KG	ABDO CRUNCH 50 KG L 1600 X H 1660 X LA 1000 POIDS 150 KG Complément nécessaire du matériel existant.	1	1 832 €
ADDUCTEUR / ABDUCTEUR 80 KG L 1700 X H 1660 X LA 1500 POIDS 170 KG	ADDUCTEUR / ABDUCTEUR 80 KG L 1700 X H 1660 X LA 1500 POIDS 170 KG Complément nécessaire du matériel existant	1	2 119 €
CHAISE HAUTEUR REGLABLE	CHAISE HAUTEUR REGLABLE_ Création d'une salle informatique dédiée aux filières Scientifique S SI SVT	30	1 890 €
IMPRIMANTE DE BUREAU COULEUR RESEAU A4	Kit imprimante 3D Renkforce RF1000 extrudeuse simple. Cet équipement est nécessaire pour les activités des élèves de STI2D SIN	1	1 699 €
LIT MEDICALISE	création d'une chambre médicalisée type hôpital TP bac. HPS	1	3 000 €
POSTE COMPACT 80*65 AVEC PORTE UC+TABLETTE CLAVIER	Création d'une salle informatique dédiée aux filières Scientifique S SI SVT	30	7 500 €
POULIE HAUTE 80 KG L 1350 X H2300 X LA 1300 POIDS 150 KG	POULIE HAUTE 80 KG L 1350 X H2300 X LA 1300 POIDS 150 KG_ remplacement du matériel hors d'usage	1	1 294 €
TABLE TENNIS DE TABLE TOUTEMPS 2470 X 1525 X 760 POIDS 72 KG	TABLE TENNIS DE TABLE TOUTEMPS 2470 X 1525 X 760 POIDS 72 KG _Renouvellement des équipements vétustes et hors d'usage	5	2 210 €
TABLETTE TACTILE COMPATIBLE AVEC LINUX ANDROID	Tablette tactile _ Nécessaires pour les activités de programmations liées aux compétences des élèves de STI2D SIN	15	5 490 €
		Somme :	27 034 €

93 - ROSNY-SOUS-BOIS JEAN-MOULIN (0931739K)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS		1	15 000 €
LIT MEDICALISE		1	700 €
MANNEQUIN ADULTE		2	4 200 €
MANNEQUIN JUNIOR		2	600 €
TABLE A REPASSER A VAPEUR		8	4 800 €
TABLE DE CHEVET POUR LIT MEDICALISE		4	960 €
VTT	VTT_ CF REFERENTIEL ENSEIGNEMENT DES SPORTS. COURS EN LIEN AVEC LA COP 21 ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE.	30	7 500 €
		Somme :	33 760 €

93 - SAINT-DENIS ENNA (L') (0932129J)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	Suite visite JJ+ATV avec M. Lamure - suivant devis 002618+002619 - remise aux normes/securite - cellule TNX 3D de chez ATV ref: 2-104.001 Ensemble de l’installation et des éléments annexes	1	74 825 €
MULTIMETRE NUMERIQUE PORTABLE 10 000 PTS + LOGICIELTRMS RS 232 REF METERMAN 38XR		12	2 148 €
PINCES WATTMETRIQUES (METRIX MX240)		2	1 574 €
		Somme :	78 547 €

93 - SAINT-DENIS FRÉDÉRIC-BARTHOLDI (0930138V)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
PIQUEUSE	Parc machine	5	9 100 €
		Somme :	9 100 €

93 - SAINT-DENIS PAUL-ELUARD (0930125F)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	laveur de microplaques pour équiper une 2ème salle	1	4 500 €
		Somme :	4 500 €

93 - SAINT-DENIS SUGER (0932121A)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
FAUTEUIL ROULANT	Notre infirmerie a un besoin d'un fauteuil roulant pour conduire et accompagner certains usagers en cas de besoin	1	400 €
		Somme :	400 €

93 - SAINT-OUEN AUGUSTE-BLANQUI (0930126G)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
FAUTEUIL DE SOUS DIRECTION GAMME D	FAUTEUIL DE SOUS DIRECTION GAMME D	2	710 €
MICROSCOPE MONOCULAIRE B3M 4,10,40,100 (REF.K7160)	Montée d'effectif --> Les TP se feront en groupe de 17 élèves (à partir du 1er septembre) et non 14 (actuellement). Compléter le matériel de TP des 3 salles de TP (3X3 microscopes, 3X3 becs électriques....) Coût estimé 2000.00 €/salle soit 6000.00 € TTC	1	6 000 €
		Somme :	6 710 €

93 - TREMBLAY-EN-France HELENE-BOUCHER (0931193S)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MANNEQUIN ADULTE	Indispensables pour la filière ASSP.	2	1 000 €
MANNEQUIN BEBE	Indispensable à la section ASSP pour les soins de puériculture	4	1 200 €
MANNEQUIN JUNIOR	Indispensable à la section ASSP	2	1 000 €
		Somme :	3 200 €

93 - VILLEMOMBLE BLAISE-PASCAL (0932221J)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ARMOIRE BASSE 2 PORTES PLEINES GAMME D PANNEAU DE PARTICULES 95*42*73 + 1 DS		2	324 €
ARMOIRE HAUTE 2 PLEINES GAMME D PANNEAUX DE PARTICULES 95*42*198	ARMOIRE HAUTE 2	2	666 €
CELLULE DE REFROIDISSEMENT RAPIDE		1	4 000 €
DIVERS	24 tables + chaises pour la salle de dessin.	51	10 863 €
DIVERS	Divers matériels et fournitures de chimie : prix relevés sur catalogue par du personnel non qualifié en chimie ; référentiel pas toujours explicite et pas de professeur référent pour une aide pour ce travail. + 2 armoires labo	408	26 112 €
DIVERS	Matériel électricité, électronique, de magnétisme, optique, son + matériel pour étude de l'habitat.	44	42 548 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	MESURE DE RENTREE BTS ESF : EQUIPEMENT CHIMIE	1	20 000 €
ENSEMBLE BUREAU MOBILIER SOUS DIRECTION GAMME C	ENSEMBLE BUREAU MOBILIER SOUS DIRECTION	2	3 836 €
FAUTEUIL DE SOUS DIRECTION GAMME C	fauteuil de bureau à roulettes	3	822 €
FOUR DE CHAUFFE OU A CERAMIQUE (A PRECISER)	MESURE DE RENTREE BTS ESF : EQUIPEMENT TPVE SANTE HYGIENE ET ALIM	1	9 000 €

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

FOUR MULTI FONCTIONS PEDAGOGIQUE	Four vapeur.	1	2 000 €
LEVE MALADE	Nos élèves doivent se former en ASSP aux matériels ergonomiques.	1	1 200 €
LUXMETRE	LUXMETRE	3	456 €
MATERIEL DE MESURE	MESURE DE RENTREE BTS ESF : EQUIPEMENT MESURE PHYSIQUE	1	35 000 €
MICROSCOPE BINOCULAIRE B4 4,10,40,100X (REF.K71201)		6	4 146 €
MIXEUR	Robot multi fonctions (terminologie mixeur utilisée car pas	1	400 €
TABLE DE REUNION RONDE DIAM 120 CM GAMME C	TABLE DE REUNION	1	308 €
		Somme :	161 681 €

93 - VILLEMOMBLE GEORGES-CLÉMENCEAU (0930127H)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
FAUTEUIL DIRECTION CUIR GAMME A - HAUTEUR DOSSIER 66 CM	Le proviseur adjoint a récupéré le fauteuil de son prédécesseur...il est usé jusqu'à la mousse...	1	525 €
		Somme :	525 €

93 - VILLEPINTE GEORGES-BRASSENS (0932260B)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
FOUR MICRO ONDES		1	100 €
		Somme :	100 €

94 - CACHAN GUSTAVE-EIFFEL (0940111K)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
OSCILLOSCOPE NUMERIQUE COULEUR 2X100MHZ /2 X 1GECH/S		14	17 934 €
		Somme :	17 934 €

94 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE GABRIEL-PÉRI (0940132H)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	Besoin d'un vélo assis pour l'EPS adaptée afin de soulager le dos, les articulations des genoux des élèves notamment en surpoids . Référence VELO LK 7750 chez EUROTHERMIX BH Hi'power BHD075DF	1	2 262 €
POSTE STANDART 120*80 AVEC UC ET TABLETTE	Mobilier informatique	8	2 000 €
PRESSE CUISSE MIXTE 200 KG L 2500 X H 2200 X LA 1000 POIDS 410 KG	Besoin d'une presse/squat (référence PRESSE JAMBES chez EUROTHERMIX Body Solid BDS056LDF) pour faire travailler les quadriceps en toute sécurité (guidage et crans de sécurité de la machine)	1	1 350 €
		Somme :	5 612 €

94 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE MARX-DORMOY (0941951K)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
POSTE DE REPASSAGE	remplacement matériel usé	1	5 000 €
		Somme :	5 000 €

94 - CHENNEVIERES-SUR-MARNE SAMUEL-DE-CHAMPLAIN (0941470M)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Dotation exceptionnelle vu avec DAET pour MR CAP Installateur thermique selon devis CRIT N°503533 du 04/12/2015 (D.A.)	1	13 990 €
		Somme :	13 990 €

94 - CHENNEVIERES-SUR-MARNE SAMUEL-DE-CHAMPLAIN (PROFESSIONNEL) (0941604H)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	défibrillateur pédagogique. formation praps	1	1 100 €
		Somme :	1 100 €

94 - FONTENAY-SOUS-BOIS PABLO-PICASSO (0941347D)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
CHAISE VISITEUR GAMME D	chaise visiteur	3	774 €
ENSEMBLE BUREAU MOBILIER SOUS DIRECTION GAMME D	Mobilier de sous direction	1	2 174 €
		Somme :	2 948 €

94 - GENTILLY VAL-DE-BIÈVRE (0940134K)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ACCESSOIRES (A PRECISER EN COMMENTAIRE)	Devis pour vaisselle 1/2 pension - société HENRI JULIEN transmis par mail à monsieur ALZIN	1	6 993 €
ACCESSOIRES (A PRECISER EN COMMENTAIRE)	Voir devis HENRI JULIEN transmis par mail à monsieur ALZIN. Petit matériel de cuisine pour la distribution du self. Pas de confection de repas pour l'année scolaire 2016-2017 - Complément de commande en janvier 2017 par le chef de cuisine	1	1 513 €
ARMOIRE BASSE 2 PORTES PLEINES GAMME A EBINISTERIE 80*45*86 AVEC TABLETTE DS	Subvention exceptionnelle pour acquisition de mobilier direction/sous direction suite à MAC inactif (D.A.)	1	693 €
ARMOIRE D'INFIRMERIE SUR SOCLE GRAND VOLUME		1	2 625 €
ARMOIRE HAUTE 2 PORTES PLEINES GAMME C PANNEAUX DE PARTICULES 90*42*201	Subvention exceptionnelle pour acquisition de mobilier direction/sous direction suite à MAC inactif (D.A.)	1	325 €
ARMOIRE VENTILEE FILTEREE SANS RAC MID 804MF FILTRE BE		1	2 625 €
ARMOIRE VESTIAIRE MONOBLOC 1 CASE L.30	Subvention exceptionnelle pour acquisition de mobilier d'atelier suite à MAC inactif (D.A.)	8	1 152 €
ARMOIRE VESTIAIRE MONOBLOC 1 CASE L.30	Subvention exceptionnelle pour acquisition de mobilier d'atelier suite à MAC inactif (D.A.)	5	720 €
ARMOIRE VESTIAIRE MONOBLOC MULTICASIER (2 CASIERS / 1 COLONNE)	Subvention exceptionnelle pour acquisition de mobilier d'atelier suite à MAC inactif (D.A.)	12	3 168 €
ARMOIRE VESTIAIRE MONOBLOC MULTICASIER (2 CASIERS / 1 COLONNE)	Subvention exceptionnelle pour acquisition de mobilier d'atelier suite à MAC inactif (D.A.)	12	3 168 €
CAISSON MOBILE A ROULETTES 2 TIROIRS DONT 1 DOSSIER SUSPENDU GAMME A 60*42*56	Subvention exceptionnelle pour acquisition de mobilier direction/sous-direction suite à MAC inactif (D.A.)	1	546 €
CAISSON MOBILE A ROULETTES 2 TIROIRS DT 1 PR DOSSIER SUSPENDU GAMME C 58*43*53	Subvention exceptionnelle pour acquisition de mobilier direction/sous direction suite à MAC inactif (D.A.)	1	136 €
CANAPE	Aménagement d'un studio - Espace Salon pour filière ATMFC	1	1 000 €
CHAISE VISITEUR GAMME C	Subvention exceptionnelle pour acquisition de mobilier direction/sous direction suite à MAC inactif (D.A.)	2	302 €
COFFRE FORT		1	459 €
CONTENEUR	Conteneurs à roulettes 240 litres - tarifs sur www. conteneur-dechets.fr	6	660 €
CONTENEUR	Poubelle avec couvercle et à pédale 70 litres	1	230 €
DIVERS	2 oreillers 55X55 cm - tarif site securimed	2	60 €
DIVERS	Commande de matériel pour la filière ATMFC -Ateliers familiales : espace cuisine - entretien des locaux - entretien du linge Devis société Henri Julien transmis par mail à monsieur ALZIN	1	2 422 €
DIVERS	Commande de mobilier pour la filière ATMFC -Atelier familiale - espace salon, chambre Devis société Henri Julien transmis par mail à monsieur ALZIN	1	2 018 €

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

DIVERS	Commande de vaisselle pour la filière ATMFC -Atelier de 4 cuisines familiales. Devis société Henri Julien transmis par mail à monsieur ALZIN	1	2 274 €
DIVERS	Corbeille à papier	1	4 598 €
DIVERS	Corbeille à papier	1	10 €
DIVERS	Coussin - Création d'un espace salon pour la filière ATMFC	2	50 €
DIVERS	Drap housse à usage unique, plastifié - lot de 10 - Site Securimed	2	50 €
DIVERS	Lampe - Création d'un espace Salon pour la filière ATMFC	1	100 €
DIVERS	Meuble pour four à micro-ondes	1	250 €
DIVERS	meuble pour micro-ondes	1	250 €
DIVERS	Plante et pot - Création d'un espace salon pour la filière ATMFC	1	150 €
DIVERS	Poubelle à pédale 70 litres - tarif www.conteneur-dechets.fr	1	230 €
DIVERS	Poubelle avec couvercle blanc - 20 litres - tarif medicamed	1	70 €
DIVERS	Tableau affichage en liège 150X200 cm	1	60 €
DIVERS	Table d'atelier 200X100 -	12	2 040 €
DIVERS	table lumineuse A3 - Salle de dessin d'art - Aile Ouest	5	500 €
DIVERS	Taie d'oreiller à usage unique - lot de 10 - tarif securimed -	2	24 €
FAUTEUIL DE SOUS DIRECTION GAMME C	Subvention exceptionnelle pour acquisition de mobilier direction/sous direction suite à MAC inactif (D.A.)	1	5 860 €
FOUR MICRO ONDES	Four micro ondes pour espace repas loge	1	150 €
GUERIDON DE SOINS 2 PLATEAUX 4 ROUES D'INFIRMERIE		2	460 €
LAMPE D'EXAMEN POUR INFIRMERIE		1	306 €
LIT MEDICALISE	Tarif site SECURIMED	2	1 400 €
MARCHEPIED 2 MARCHES POUR INFIRMERIE		1	152 €
MATELAS 200*90 ANTI-FEU CLASSE A	Subvention exceptionnelle pour acquisition de mobilier d'internat suite à MAC inactif (D.A.)	2	210 €
MATERIEL POUR CHAMBRE MEDICALISEE (A DECRIRE EN COMMENTAIRE PAR ARTICLE)	Divan d'examen - tarif medicamed -	1	500 €
MEUBLE POUR COURRIER MULTICASES	Meuble de professeurs de 16 casiers	3	4 200 €
PLAN DE TRAVAIL ANNEXE 80*80 GAMME C PIETEMENT METALLIQUE	Subvention exceptionnelle pour acquisition de mobilier direction/sous direction suite à MAC inactif (D.A.)	1	215 €
PLAN DE TRAVAIL PRINCIPAL GAMME C 160*80 PIEDS METALLIQUE	Subvention exceptionnelle pour acquisition de mobilier direction/sous direction suite à MAC inactif (D.A.)	1	255 €
RAYONNAGE BOIS DOUBLE FACE (AVEC 10 TABLETTES ET 20 SERRE LIVRES)	Subvention exceptionnelle pour acquisition de mobilier d'atelier suite à MAC inactif (D.A.)	2	1 386 €
RAYONNAGE BOIS DOUBLE FACE (AVEC 10 TABLETTES ET 20 SERRE LIVRES)	Subvention exceptionnelle pour acquisition de mobilier d'atelier suite à MAC inactif (D.A.)	2	1 386 €
SIEGE POUR TABLE DE REUNION GAMME A		8	1 192 €
SIEGE POUR TABLE DE REUNION GAMME C	Subvention exceptionnelle pour acquisition de mobilier direction/sous direction suite à MAC inactif (D.A.)	4	468 €
TABLE DE CHEVET POUR LIT MEDICALISE		2	480 €
TABLE DE REUNION 180*110 CM 6 A 8 PERS GAMME A EBENISTERIE	Subvention exceptionnelle pour acquisition de mobilier direction/sous direction suite à MAC inactif (D.A.)	1	1 187 €
TABLE DE REUNION RONDE DIAM 120 CM GAMME C	Subvention exceptionnelle pour acquisition de mobilier direction/sous direction suite à MAC inactif (D.A.)	1	307 €
TABOURET A HAUTEUR VARIABLE POUR INFIRMERIE		2	300 €
		Somme :	61 885 €

94 - LE KREMLIN-BICETRE DARIUS-MILHAUD (0941474S)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
BANC CHAUFANT KOFLER (REF.CLD168850)		1	2 011 €
DEFIBRILATEUR PEDAGOGIQUE	FORMATION SST OBLIGATOIRE EN BAC PRO	2	1 272 €
MANNEQUIN ADULTE	FORMATION SST POUR CLASSES BAC PRO FORMATION OBLIGATOIRE	2	1 000 €
MANNEQUIN BEBE		4	1 200 €
MANNEQUIN JUNIOR	FORMATION SST POUR BAC PRO FORMATION OBLIGATOIRE	4	2 000 €
MICROSCOPE BINOCULAIRE B4 4,10,40,100X (REF.K71201)		36	24 876 €
		Somme :	32 359 €

94 - LE PERREUX-SUR-MARNE PAUL-DOUMER (0940119U)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DEFIBRILATEUR PEDAGOGIQUE		1	1 000 €
		Somme :	1 000 €

94 - LIMEIL-BREVANNES GUILLAUME-BUDÉ (0940742W)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	divers matériels de sciences physiques : différentes lampes, aimant, thermoplongeur, luxmètre à sortie analogique, hygromètre, pompe à vide, platine pour le vide, cloche à vide, etc	1	1 600 €
ENCEINTE AMPLIFIEE 20W	Enceinte amplifiée	1	500 €
ENCEINTE AMPLIFIEE 20W	Enceinte amplifiée	1	500 €
EQUIPEMENT DE CUISINE	divers équipements pour la cuisine pédagogique dont : 2 réchauds, 1 autocuiseur, 2 batteurs, 2 balances, 2 rapes à légumes, thermomètres, plats etc	1	1 850 €
FONDS DOCUMENTAIRES PAPIER	Fonds documentaires spécifique à créer de toutes pièces.	1	1 200 €
		Somme :	5 650 €

94 - MAISONS-ALFORT EUGENE-DELACROIX (0940116R)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
AGITATEUR MAGNETIQUE	POUR LABORATOIRES	10	2 000 €
		Somme :	2 000 €

94 - MAISONS-ALFORT PAUL-BERT (0941355M)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MANNEQUIN DE SECOURISME	Les mannequins adultes et le mannequin enfant sont en piteux état. Nous souhaitons une subvention pour faire face également au renouvellement des consommables.	3	4 500 €
		Somme :	4 500 €

94 - NOGENT-SUR-MARNE FRANCOIS-CAVANNA (0940319L)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Dotation exceptionnelle vu avec DAET pour MR FCIL Rénovation & entretien des costumes de théâtre (12000 Entretien + 8000 Rénovation) (D.A.)	1	20 000 €
		Somme :	20 000 €

94 - NOGENT-SUR-MARNE LA-SOURCE (0940137N)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MANNEQUIN ADULTE	Complément de la demande 2014. Répondre à la difficulté de l’éloignement des 2 sites de 1,5 km et donc de la problématique du transfert de matériel d'un établissement à l'autre.1 kit comprenant 4 mannequin ultra légers avec rapidité d'assemblage.	1	500 €
TABLE JUPIERE	Renouvellement/remplacement: postes de REPASSAGE (ancienneté du matériel actuel 1999, 2000)(s15, s24), Rénovation de TABLES DE COUPE + achat de 2 nouvelles tables(s20, s24),1 Machine BOUTONNIERE, 10 pieds GANSEURS (s15),1 ETUVE séchante(teinturerie)	1	18 560 €
		Somme :	19 060 €

94 - NOGENT-SUR-MARNE LOUIS-ARMAND (0940118T)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
GENERATEUR DE FONCTIONS BASSES FREQUENCES 2MHZ REF ELC GF763AF	Remplacement de matériels hors d'usage parce que très vétustes ou irréparables.	14	4 578 €
		Somme :	4 578 €

94 - ORLY ARMAND-GUILLAUMIN (0940138P)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DEFIBRILATEUR PEDAGOGIQUE	mallette de formation à l'hygiène des mains et des surfaces pour les classes d'ASSP et d'Esthétique. Illustration des contaminations croisées et des bonnes pratiques du lavage de mains.	1	400 €
		Somme :	400 €

94 - SAINT-MAUR-DES-FOSSES MARCELIN-BERTHELOT (0940120V)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
CONDUCTIMETRE	conductimètre senson + EC7 pour utiliser le logiciel regressi. suivant devis joint société CLOUP.	14	13 594 €
ENSEMBLE BUREAU MOBILIER DIRECTION GAMME A EBENISTERIE	remplacement de mobilier bureau proviseur: attribution d'un bureau avec retour, d'un fauteuil de direction et d'une table de réunion (8 pers mini) avec chaises assorties.	1	5 000 €
PH-METRE DE PAILLASSE	pH-mètre senSion + PH31. remplacement de matériel obsolète. voir devis ci-joint de la société cloup.	14	11 340 €
PRESSE CUISSÉ MIXTE 200 KG L 2500 X H 2200 X LA 1000 POIDS 410 KG	presse incliné 45° C220 Casal sport version classique. N° MU3027:BLE	1	4 011 €
		Somme :	33 945 €

94 - VILLENEUVE-SAINT-GEORGES FRANCOIS-ARAGO (0941952L)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Dotation exceptionnelle selon devis N°111657 du 24/02/2016 pour réparation minibus transféré du Lycée Auguste Perdonnet THORIGINY (D.A.)	1	2 000 €
EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SECURITE	Armoire protection pour matériel sensible bac pro métier de la sécurité (arme factice, appareil transmission, détecteur de métaux, pointeau pour ronde de sécurité) ces armoires servent aussi pour l'apprentissage de la gestion du matériel	2	26 800 €
EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SECURITE	KIT POUR EXAMEN SSIAP ET CQP CONFORME AU REFERENTIEL BAC PRO METIERS DE LA SECURITE EN VUE DE DEVENIR CENTRE HABILITATION SSIAP	1	2 510 €
EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SECURITE	MATERIEL DE SECURITE INDIVIDUEL POUR ELEVES DEVANT EFFECTUER UNE RONDE IL S'AGIT DE LAMPE ATEX	12	1 080 €
EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SECURITE	Sac à dos de première intervention médecin pour exercice d'assistance aux victimes (ccf)	4	2 000 €
		Somme :	34 390 €

94 - VINCENNES JEAN-MOULIN (0940143V)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ECRAN MURAL ELECTRIQUE POUR AMPHITHEATRE OU SALLE POLYVALENTE	SALLE 206 CLOISON AMOVIBLE DISPOSITION AMPHI FIXATION ECRAN AU PLAFOND	1	1 537 €
		Somme :	1 537 €

94 - VITRY-SUR-SEINE JEAN-MACÉ (0940129E)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	Dotation exceptionnelle pour fourniture et pose câblage informatique et électrique - mise en place de 2 perches	1	1 560 €
		Somme :	1 560 €

95 - ARGENTEUIL FERNAND-ET-NADIA-LÉGER (0951811C)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MANNEQUIN ADULTE	RENOUVELLEMENT DE 2 MANNEQUINS ADULTES CASSES	2	1 000 €
		Somme :	1 000 €

95 - ARGENTEUIL JEAN-JAURÈS (0950641F)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ARMOIRE DE RANGEMENT	ARMOIRE DE RANGEMENT_Recommandation inspection	1	288 €
CHAISE HAUTEUR REGLABLE	CHAISE HAUTEUR REGLABLE_Recommandation inspection	12	780 €
COMPOSITION D'OUTILS	Recommandation inspection	4	1 680 €
POSTE STANDART 80*80SECURISE UC+TABLETTE	Recommandation inspection	12	3 000 €
		Somme :	5 748 €

95 - ARNOUVILLE VIRGINIA-HENDERSON (0950709E)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MANNEQUIN BEBE		2	600 €
POSTE COMPACT 80*65 AVEC PORTE UC+TABLETTE CLAVIER	poste standart	32	5 504 €
		Somme :	6 104 €

95 - BEAUMONT-SUR-OISE FRANCOISE-DOLTO (0950164M)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
TABLE DE REPASSAGE	remplacement de tables de repassage très anciennes et qui ne sont pas aux normes (réglables en hauteur)	2	14 000 €
		Somme :	14 000 €

95 - CERGY JULES-VERNE (0951756T)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
BANC REGLABLE L 1200 X H 1500 X LA 500 POIDS 20KG	Matériel de sport : banc réglable EQUIPEMENT VIEILLISSANT	1	486 €
		Somme :	486 €

95 - DEUIL-LA-BARRE CAMILLE-SAINT-SAENS (0951922Y)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MICROSCOPE BINO 4,10,40,100X AVEC KIT DE POLARISATION REF B4 + KIT K71277		9	6 966 €
		Somme :	6 966 €

95 - DOMONT GEORGE-SAND (0951788C)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
OSCILLOSCOPE NUMERIQUE COULEUR 2X100MHZ /2 X 1GECH/S		4	5 124 €
		Somme :	5 124 €

95 - EAUBONNE LOUIS-ARMAND (0951974E)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	frais de mise en service de l'accès Internet haut débit	1	6 000 €
		Somme :	6 000 €

95 - ENGHEN-LES-BAINS GUSTAVE-MONOD (0952196W)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
AGITATEUR MAGNETIQUE CHAUFFANT IC 3453/20	Matériels défectueux et dangereux dans les salles de TP et le laboratoire de chimie. But: permettre aux élèves et aux personnels de laboratoire de travailler dans des conditions de sécurité.	10	4 500 €
		Somme :	4 500 €

95 - ERAGNY AUGUSTE-ESCOFFIER (0951618T)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	frais de mise en service de l'accès Internet haut débit	1	6 000 €
		Somme :	6 000 €

95 - ERMONT FERDINAND-BUISSON (0950657Y)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MACHINE DE NETTOYAGE A SEC	Mise en place d'un distillateur sur une machine de nettoyage à sec pour traiter les résidus de distillation .	1	5 000 €
POSTE STANDART 80*80SECURISE UC+TABLETTE	poste standart	14	2 604 €
		Somme :	7 604 €

95 - ERMONT GUSTAVE-EIFFEL (0951673C)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DEFIBRILATEUR PEDAGOGIQUE	Matériel nécessaire pour assurer la formation SST pour l'ensemble des groupes élèves Défibrillateur d'entraînement AED Trainer2 avec électrodes	1	600 €
MANNEQUIN ADULTE	Matériel nécessaire pour assurer l'enseignement sur l'ensemble des groupes élèves. Mannequin adulte (cardiopulmonaire avec tête standard, torse avec jambes)	1	500 €
MAQUETTE DE DOMOTIQUE	lot de matériel dédié domotique pour étude et mise en œuvre de solutions domotiques pour répondre à un cahier des charges référentiel de formation et guide équipement sur les 2 ans	1	12 000 €
MAQUETTE DE DOMOTIQUE	LOT MODULAIRE KNX MD1AMLKNXEE SCHNEIDER FONCTIONNALITE ET PRINCIPE D'UNE INSTALLATION DOMOTIQUE AVEC LE BUS KNX REFERENTIEL DE FORMATION SUR LES 2 ANS	1	9 960 €
MAQUETTE DE DOMOTIQUE	MODULE IRIO TELEMESURE DES ENERGIES DU BATIMENT MD1AMLIRIO SCHNEIDER MISE EN OEUVRE DE SOLUTION DE TELEGESTION DE BATIMENT A DISTANCE REFERENTIEL DE FORMATION SUR LES 2 ANS	1	7 440 €
MAQUETTE DIDACTIQUE	automate programmable trend (GTB) référentiel de formation guide équipement	5	4 000 €
MAQUETTE DIDACTIQUE	BANC DE REGULATION DE CHAUFFAGE MD1AE895PR SCHNEIDER équipement recommandé dans le repère pour la formation pour assurer les 2 années de formation	1	16 569 €
MAQUETTE DIDACTIQUE	centrale de traitement d'air CTA COMPACT : ERM équipement recommandé dans le repère pour la formation pour assurer les 2 années de formation	1	22 980 €

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

MAQUETTE DIDACTIQUE	PARTIE OPERATIVE VOLET ROULANT MD1AAVOLETR	1	1 763 €
MAQUETTE DIDACTIQUE	pompe a chaleur air air MD1AAPACAA238 SCHNEIDER équipement recommandé dans le repère pour la formation pour assurer les 2 années de formation	1	16 920 €
MATERIEL DE MESURE	MATERIEL POUR INSTRUMENTATION D'UN CLIMATISUER EXISTANT CONFORME AU GUIDE D'EQUIPEMENT POUR LES 2 ANS DE FORMATION	1	3 000 €
		Somme :	95 732 €

95 - ERMONT VAN-GOGH (0950645K)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MOBILIER KIOSQUE ONISEP		2	1 000 €
		Somme :	1 000 €

95 - FOSSES CHARLES-BAUDELAIRE (0951727L)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ARMOIRE VESTIAIRE MONOBLOC MULTICASIER (5 CASIERS / 3COLONNES)		3	1 800 €
EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SECURITE	Pour l'ouverture de la Terminale Bac Pro Sécurité : DOMAINE INCENDIE (extincteurs; serfeu et modules; caméra thermique; kit SSIAP; cage à explosion; mannequin exercice feu; casques; tuyaus incendie; clés diverses; mannequin de sauvetage; ...)	1	35 000 €
		Somme :	36 800 €

95 - HERBLAY MONTESQUIEU (0951723G)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	Dotation exceptionnelle pour module logiciel + deux bornes de réservation, chariot intégré, chariot supplémentaire	1	9 378 €
		Somme :	9 378 €

95 - L'ISLE-ADAM FRAGONARD (0951147F)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MAIN COURANTE POUR RANGEE DE SIEGES		10	720 €
PLACET ASSISE ET DOSSIER TISSU	rénovation amphithéâtre	160	7 360 €
TABLE FILANTE DE PREMIER RANG AVEC VOILE DE FOND	complément dotation CP juillet 2015	10	2 010 €
TABLE FILANTE POUR RANGS SUIVANTS	rénovation amphithéâtre	92	6 440 €
		Somme :	16 530 €

95 - LUZARCHES GÉRARD-DE-NEVAL (0950647M)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MICROSCOPE BINOCULAIRE B4 4,10,40,100X (REF.K71201)+KIT POLARISATION	Renouvellement matériel obsolète	20	15 520 €
MICROSCOPE MONOCULAIRE B3M 4,10,40,100 (REF.K7160)	Renouvellement matériel obsolète	20	6 920 €
		Somme :	22 440 €

95 - MONTMORENCY JEAN-JACQUES ROUSSEAU (0950648N)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
BALANCE ANALYTIQUE TYPE A2051C 205G O,1MG (REF.A1428)	REMPLACEMENT DE BALANCES ANCIENNES ET HS DE PLUS BESOIN DE MATERIEL COMPLEMENTAIRE QUAND TP DE PLUSIEURS CLASSES EN PARALLELE	12	23 772 €
DIVERS	Dotation exceptionnelle pour module logiciel + borne tactile multi fonction + distributeur de plateaux + chariot hauteur constante (3)	1	7 319 €

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

MICROSCOPE BINOCULAIRE B4 4,10,40,100X (REF.K71201)	CERTAINS MICROSCOPES TRES ANCIENS PLUS OPERATIONNELS MALGRE TENTATIVES REPARATIONS REGLAGES... POUR TP BIOLOGIE	3	2 073 €
MICROSCOPE BINOCULAIRE B4 4,10,40,100X (REF.K71201)+KIT POLARISATION	REMPLACEMENT DE MICROCOSCOPES POLARISANTS POUR TP GEOLOGIE PLUS OPERATIONNELS MALGRE REPARATIONS, REGLAGES ...	3	2 328 €
		Somme :	35 492 €

95 - MONTMORENCY TURGOT (0951281B)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DEFIBRILATEUR PEDAGOGIQUE	DEFIBRILLATEUR HALL D'ENTREE	1	1 100 €
		Somme :	1 100 €

95 - SAINT-OUEN-L'AUMONE EDMOND-ROSTAND (0951728M)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SECURITE	un défibrillateur pour l'infirmierie	1	1 100 €
		Somme :	1 100 €

95 - SAINT-OUEN-L'AUMONE JEAN-PERRIN (0951104J)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
LASER DE LABORATOIRE POD013220 0,5MW POLARISE	6 lasers vert 532 nm ; 6 lasers bleu 405 nm ; Fournisseur Didalab	12	3 000 €
MAQUETTE DIDACTIQUE	Autotransformateur 1.25 KVA - 230 V - 5A, sortie sur prise 2P + T + sortie sur bornes de sécurité	6	2 040 €
MAQUETTE DIDACTIQUE	Cocotte-minute instrumentée Fournisseur : systèmes didactiques	1	560 €
MAQUETTE DIDACTIQUE	Moteur à air chaud de type stirling Fournisseur Systèmes didactiques Marque Leybold	1	4 800 €
MATERIEL DE MESURE	Capteur de force à poutre mince en pont complet Charge de 0 à 816 g	6	480 €
MATERIELS DE MESURE	Cellule de charge 0 à 1 Kg	6	840 €
MATERIELS DE MESURE	Ensemble pour pont de Wheatstone boîte de 7 rapports K, Galvanomètre de zéro, boîte simple et double interrupteur	1	1 350 €
MICROSCOPE BINO 4,10,40,100X AVEC KIT DE POLARISATION REF B4 + KIT K71277	matériel pour la svt	10	7 740 €
SPECTROGONIOMETRE	à prismes pour l'enseignement de l'optique	1	5 000 €
THERMOMETRE DE LABORATOIRE	Sondes PT 100 4 fils	6	360 €
		Somme :	26 170 €

95 - SARCELLESJ EAN-JACQUES-ROUSSEAU (0950650R)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ENSEMBLE BUREAU MOBILIER DIRECTION GAMME A EBENISTERIE	Mobilier de direction	1	6 000 €
		Somme :	6 000 €

95 - SARCELLES TOURELLE (DE LA) (0950947N)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
SYSTEME	MESURE DE RENTREE : BAC PRO SEN	1	7 000 €
		Somme :	7 000 €

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°2

Dotations financières aux CMR

Montant total dotations financières au titre du présent rapport

511 192 €

75 - PARIS 04EME CHARLEMAGNE (0750652B)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	CASAL SPORT GY 0046 CHEMINS DE BANDE BICOLORE GES. CRITERES DE SECURITE POUR ENSEIGNEMENT	3	3 900 €
		Somme :	3 900 €

75 - PARIS 05EME HENRI IV (0750654D)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Dotation exceptionnelle pour acquisition de mobilier d'internat dans le cadre des travaux de rénovation suite à l'absence de MAC région. (D.A.)	1	13 500 €
PH-METRE DE PAILLASSE	pH-mètres complètement équipés (électrodes pH, référence, Ag, Pt), interfaçables + support électrode HEITOLAB pour activités expérimentales en Terminale S et CPGE, plus performants que matériel marché	12	18 624 €
SPECTROGONIOMETRE	Complément d'équipement dans le cadre des nouveaux programmes CPGE Goniomètres Supérieur 30 secondes OIG 210 Nova Physics	2	5 700 €
		Somme :	37 824 €

75 - PARIS 06EME MONTAIGNE (0750657G)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
CAMERA POUR PRESENTATION	Flexcam IPEVO Ziggi-HD caméra de document / visualisateur USB pour filmer du bureau des professeurs des expériences illustrant le cours	10	3 000 €
FILET DE PROTECTION FIL TRESSE DIAMETRE 2,2 MM VERT BLANC OU NOIR LE M ²	Filet de protection fil tresse	150	900 €
GENERATEUR DE FONCTIONS 5MHZ REF METRIX MTX 3240	Générateur amplifié (WA-9867 Sordalab) et vibreurs de Melde (PWA-9857) pour TP de sciences physiques	10	5 320 €
HOTTE MOBILE FILTAIR / VAPEUR ACIDES EV824MF/BE	Hotte mobile et filtre (mini hotte G250042 chez Sciencethic)	1	2 508 €
LOUPE BINOCULAIRE 10,20,40 X ECLAIRAGE 12V	loupes binoculaires spécifiques suivant demande professeurs de SVT pour TP SVT	18	7 920 €
MICROSCOPE BINOCULAIRE B4 4,10,40,100X (REF.K71201)+KIT POLARISATION	MICROSCOPE POLARISANTS spécifiques suivant demande professeurs de SVT pour TP SVT	18	8 280 €
		Somme :	27 928 €

75 - PARIS 11EME VOLTAIRE (0750675B)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DEFIBRILATEUR PEDAGOGIQUE	Etablissement a besoin un défibrillateur automatique Saver One	1	1 100 €
		Somme :	1 100 €

75 - PARIS 13EME GABRIEL-FAURE (0750684L)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DEFIBRILATEUR PEDAGOGIQUE	Équipement du gymnase	1	1 100 €
MATELAS SIMPLE DENSITE BICOLORE 4 X 2 X 0,20 POIDS 44 KG	Demande matelas intégré spécifique à l'agrès poutre de marque Gymnova ref 7086 et matelas spécifique repliable à l'agrès	2	3 306 €
		Somme :	4 406 €

75 - PARIS 14EME FRANCOIS-VILLON (0750690T)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ISCHIOS ALLONGE 50 KG L 1890 X H 1685 X LA 900 POIDS 195 KG	DEVELOPPEMENT DE LA DISCIPLINE ENSEIGNEMENT DE COMPLEMENT + EPS	1	1 380 €
MODULO QUADRICEPS 60 KG L 1850 X H 2140 X LA 550 PDS 135 KG	DEVELOPPEMENT DE LA DISCIPLINE ENSEIGNEMENT DE COMPLEMENT + EPS	1	1 440 €
PRESSE CUISSSE MIXTE 200 KG L 2500 X H 2200 X LA 1000 POIDS 410 KG	DEVELOPPEMENT DE LA DISCIPLINE ENSEIGNEMENT DE COMPLEMENT + EPS	1	3 398 €
RAMEUR A AIR	DEVELOPPEMENT DE LA DISCIPLINE MATERIEL RELEVÉ SUR DECAPRO	2	454 €
		Somme :	6 672 €

75 - PARIS 15EME BUFFON (0750693W)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
SIEGE POUR TABLE DE REUNION GAMME A	Complément équipement salle des actes, mobilier marque EQUINOXE	60	12 000 €
TABLE DE REUNION 180*110 CM 6 A 8 PERS GAMME A EBENISTERIE	Complément équipement en mobilier marque EQUINOXE (tables sur roulettes rabattables) pour salles de réunion polyvalentes	20	9 000 €
		Somme :	21 000 €

75 - PARIS 16EME JANSON-DE-SAILLY (0750699C)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
GENERATEUR DE FONCTIONS 5MHZ REF METRIX MTX 3240	GBF METRIX GX320-E choisi : - facile à manipuler - modèle 20 MHz pour la modulation AM/FM interne et externe, porte, train d'ondes - liaison USB standard SCPI et liaison Ethernet	14	10 668 €
		Somme :	10 668 €

75 - PARIS 19EME HENRI-BERGSON (0750711R)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	Le mur d'escalade sera réalisé à l'été 2016(subvention région). Achat de matériel spécifique	1	5 000 €
		Somme :	5 000 €

75 - PARIS 20EME HELENE-BOUCHER (0750714U)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
OSCILLOSCOPE ANALOGIQUE 2X30MHZ (REF.METRIX OX0530)	Remplacement du matériel obsolète ou hors d'usage	10	5 590 €
		Somme :	5 590 €

77 - FONTAINEBLEAU FRANCOIS-COUPERIN (0770926N)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Dotation exceptionnelle vu avec DAET pour MR Spécialités des arts selon liste jointe par courrier proviseur du 05/01/2016 (D.A.)	1	5 850 €
		Somme :	5 850 €

78 - POISSY LE-CORBUSIER (0782546U)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ACCESSOIRE INFORMATIQUE (A PRECISER)	IMPRIMANTE 3D INDISPENSABLE AU FONCTIONNEMENT DE L'ATELIER DE PROTYPAGE	1	2 000 €
ACCESSOIRE INFORMATIQUE (A PRECISER)	IMPRIMANTE 3 D UP BOX POUR ATELIER PROTOTYPAGE ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION	1	2 500 €
ACCESSOIRE INFORMATIQUE (A PRECISER)	IMPRIMANTE 3D UP BOX POUR L'ATELIER PROTOTYPAGE ENERGIE ET ENVIRONNEMENT	1	2 500 €
ACCESSOIRE POUR MACHINES (PRECISER EN COMMENTAIRES)	ETAUX POUR ATELIER DE PROTOTYPAGE	3	555 €

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

ARMOIRE VESTIAIRE MONOBLOC MULTICASIER (3 CASIERS / 2COLONNES)	CASIER AVEC DIMENSIONS SPECIFIQUES POUR POUVOIR RANGER DES PLANS DESSINS	5	2 700 €
CHAISE ASSISE REGLABLE HAUTE AVEC REPOSE PIEDS	TABOURETS SPECIFIQUES POUR ENSEIGNEMENT ARTS APPLIQUES POUR LES ATLIERS MAQUETTAGE PROTOTYPAGE	30	6 600 €
COMPOSITION D'OUTILS	SYSTEME D'OUTILS MULTI-USAGE POUR ATELIER DE PROTOTYPAGE	2	600 €
DECAPEUR THERMIQUE	POUR ATELIER DE PROTYPAGE	1	50 €
DECOUPE LASER	DECOUPEUSE LASER POUR ATELIER DE PROTOTYPAGE	1	10 000 €
ENSEMBLE BUREAU MOBILIER SOUS DIRECTION GAMME C	POUR NOUVEAUX LOCAUX STI2D ET ST2DA BUREAU CHEF DES TRAVAUX	1	1 918 €
ETABLI MOBI CLAS (PLAB0001+PIEA0005+ACCCD0002)	ETABLIS SPECIFIQUES LABORATOIRE ENSEIGNEMENT TRANSVERSAL, LABORATOIRE ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION AVEC CONNEXION ELECTRIQUE POUR UTILISATION ORDINATEURS CAO ET MAQUETTES DIDACTIQUES	30	48 000 €
ETABLI MOBI CLAS (PLAB0001+PIEA0005+ACCCD0002)	ETABLIS SPECIFIQUES POUR UTILISATION POUR LE LABORATOIRE ENERGIE ENVIRONNEMENT AVEC CONNEXION ELECTRIQUE POUR UTILISATION ORDINATEURS CAO ET MAQUETTES DIDACTIQUES	11	17 600 €
ETABLIS	POUR ATELIER DE PROTOTYPAGE	3	7 020 €
FER A SOUDER	POUR ATELIER MAQUETTAGE MODELAGE	1	50 €
IMPRIMANTE DE BUREAU ET PHOTO COULEUR RESEAU A4	IMPÉRATIVEMENT UNE SUBVENTION CAR IMPRIMANTE MULTIFONCTION COULEUR A3 LASER NE FAIT PAS PARTIE DU MARCHE REGION POUR QUALITE DE L'IMPRESSION, LASER EST OBLIGATOIRE	1	1 500 €
LOGICIEL SPECIFIQUE (PRECISER EN COMMENTAIRE)	LOGICIEL ADOBE CREATIVE SUITE INDISPENSABLE AU FONCTIONNEMENT DE LA SECTION	16	9 504 €
LOGICIEL TECHNIQUE SPÉCIFIQUE (A PRECISER DANS LE COMMENTAIRE)	LOGICIELS ARCHIWIZARD ET ENVISIONEER INDISPENSABLES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LES STI2D EE et ACC	1	15 000 €
MACHINE DE DECOUPE A ROULEAU	SYSTEME DE DECOUPE POUR ATELIER DE PROTOTYPAGE	1	550 €
MACHINE POUR COUPE ET PIQUAGE	METIER A TISSER SCOLAIRE POUR ATELIER DE PROTOTYPAGE	1	650 €
MAQUETTE DIDACTIQUE	MAQUETTE ET SYSTEME DIDACTIQUE LABORATOIRE AC	1	40 000 €
MAQUETTE DIDACTIQUE	MAQUETTE ET SYSTEME DIDACTIQUE LABORATOIRE ENERGIE ENVIRONNEMENT	1	40 000 €
MATERIEL DE MESURE	ENSEIGNEMENT PHYSIQUE-CHIMIE TRONC COMMUN	20	34 360 €
MÉULEUSE MANUELLE (TYPE A PRECISER)	POUR ATELIER MAQUETTAGE MODELAGE	1	150 €
OBJECTIF PHOTO OU AUTRE	studio photo (kit, toiles, parapluies et trépieds) pour l'atelier prise de vue	1	400 €
PERCEUSE UNIVERSELLE SUR SOCLE	PERCEUSE VISSEUSE POUR ATELIER MAQUETTAGE MODELAGE	3	1 500 €
PONCEUSE A BANDE ETROITE	POUR ATELIER MAQUETTAGE MODELAGE	1	250 €
RAYONNAGE MI LOURD 400 KG	DIMENSIONS SPECIFIQUES POUR RANGER LES DIFFERENTS MATERIELS ET OEUVRES PRDUITES	5	5 000 €
SCIE A CHANTOURNER	POUR ATELIER DE MAQUETTAGE MODELAGE	2	500 €
SCIE SAUTEUSE	POUR ATELIER DE PROTOTYPAGE	1	250 €
TABOURET ASSISE REGLABLE HAUTE AVEC REPOSE PIEDS (NEGA0079)	TABOURETS SPECIFIQUES A UTILISER AVEC ETABLIS LABO ENSEIGNEMENT TRANSVERSAL, LABO ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION ET POLE DOCUMENTATION	30	6 600 €
TABOURET ASSISE REGLABLE HAUTE AVEC REPOSE PIEDS (NEGA0079)	TABOURETS SPECIFIQUES POUR UTILISATION AVEC ETABLIS POUR LE LABORATOIRE ENERGIE ENVIRONNEMENT	21	4 620 €
TOUR A BOIS FRONTAL	POUR ATELIER MAQUETTAGE MODELAGE	1	300 €
		Somme :	263 227 €

78 - VERSAILLES HOCHÉ (0782562L)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	Ensemble d'étude des ondes centimétriques en propagation libre permettant un large éventail d'expériences sur les ondes électromagnétiques pour les TIPE comme pour les expériences de cours.	1	1 791 €

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

SPECTROPHOTOMETRE VISIBLE SUPPORT CUVE 10MM (70CI0381)	remplacement à l'identique de matériel défectueux de spectrophotomètre Secoman Prim Ligth	5	17 500 €
		Somme :	19 291 €

92 - SCEAUX LAKANAL (0920145H)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
SPECTROPHOTOMETRE VISIBLE SUPPORT CUVE 10MM (70CI0381)	Complément d'équipement (6 appareils attribués en 2015) pour renouveler le parc existant obsolète (appareils datant de 1992).	6	17 100 €
		Somme :	17 100 €

92 - SCEAUX MARIE-CURIE (0920146J)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Rénovation salle multimédia de l'établissement - selon devis Study 1200	1	15 546 €
		Somme :	15 546 €

92 - VANVES MICHELET (0920149M)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MICROSCOPE MONOCULAIRE B3M 4,10,40,100 (REF.K7160)	Monoculaire condenseur à spirale platine à chariots 4 objectifs. Réf 171-MOAC-PT chez SORDALAB. Demande justifiée car matériel à remplacer ancien et défaillant. Utilisé dans le cadre des ECE.	9	3 150 €
SPECTROGONIOMETRE	Augmentation des effectifs et utilisation par tous les enseignants des classes préparatoires scientifiques rendant ce complément de matériel indispensable	1	6 000 €
TATAMIS JUDO CLUB D 230 EP, 40 MM 2 X 1 M ANTI DERAPANT BACHE VINYL	Matériel de sport : Tapis endommagés souhait de deux couleurs	76	7 296 €
		Somme :	16 446 €

93 - AUBERVILLIERS ALEMBERT (D') (0932122B)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
PIQUEUSE	machine à renouveler	1	1 587 €
		Somme :	1 587 €

93 - BONDY JEAN-RENOIR (0930118Y)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
HOTTE MOBILE FILTAIR / VAPEUR ACIDES EV824MF/BE	hotte mobile avec table roulante	1	2 968 €
		Somme :	2 968 €

93 - MONTREUIL JEAN-JAURÈS (0930121B)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ALIMENTATION ELECTRIQUE STABILISEE DOUBLE 2*30V 2,5A COUPLAGE S // METRIX AX502	alimentation pmm062602. Montée effectif CPGE	3	1 470 €
		Somme :	1 470 €

94 - VILLENEUVE-LE-ROI GEORGES-BRASSENS (0940743X)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
KIT BALADO 18 BALADEURS	2 jeux de 18 baladeurs par langue vivante enseignée dans l'établissement : anglais, allemand, espagnol, portugais	8	12 000 €
MODULES EXAO	Devis Jeulin 000302551 - conformite avec les derniers ordinateurs	1	31 619 €
		Somme :	43 619 €

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
N°3
Bornes de réservation

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Département	Code IAU	Nom de l'établissement	Ville	Dotation plafond pour la modernisation des équipements de gestion et d'accès à la demi-pension
91	0911961M	EDMOND-MICHELET	ARPAJON	20 000,00 €
91	0911632E	RENÉ-CASSIN	ARPAJON	8 601,00 €
91	0910676R	CLÉMENT-ADER	ATHIS-MONS	7 464,82 €
91	0910623H	MARCEL-PAGNOL	ATHIS-MONS	20 000,00 €
91	0911937L	FRANCOIS-TRUFFAUT	BONDOUFLE	20 000,00 €
91	0910975R	JEAN-PIERRE-TIMBAUD	BRETIGNY-SUR-ORGE	20 000,00 €
91	0911021R	TALMA	BRUNOY	26 316,47 €
91	0910630R	ALEXANDRE-DENIS	CERNY	20 000,00 €
91	0910620E	ROBERT-DOISNEAU	CORBEIL-ESSONNES	32 245,68 €
91	0911828T	GEORGES-BRASSENS	COURCOURONNES	20 000,00 €
91	0911985N	ALFRED-KASTLER	DOURDAN	2 000,00 €
91	0910755B	NADAR	DRAVEIL	7 728,00 €
91	0911927A	MAURICE-ELIOT	EPINAY-SOUS-SENART	20 000,00 €
91	0910622G	GEOFFROY-SAINT-HILAIRE	ETAMPES	28 581,60 €
91	0910629P	CHÂTEAU-DES-COUDRAIES	ETIOLLES	20 000,00 €
91	0911343R	AUGUSTE-PERRET	EVRY	20 000,00 €
91	0911254U	CHARLES-BAUDELAIRE	EVRY	20 000,00 €
91	0911251R	PARC-DES-LOGES	EVRY	10 296,00 €
91	0911913K	VALLÉE-DE-CHEVREUSE (DE LA)	GIF-SUR-YVETTE	33 240,00 €
91	0910631S	JEAN-MONNET	JUVISY-SUR-ORGE	12 312,54 €
91	0911492C	ESSOURIAU (DE L')	LES ULIS	20 000,00 €
91	0911983L	JULES-VERNE	LIMOURS	20 000,00 €
91	0911577V	JACQUES-PRÉVERT	LONGJUMEAU	20 000,00 €
91	0910715H	JEAN-PERRIN	LONGJUMEAU	15 978,25 €
91	0910687C	FUSTEL-DE-COULANGES	MASSY	13 207,82 €
91	0910632T	GUSTAVE-EIFFEL	MASSY	20 000,00 €
91	0910727W	PARC-DE-VILGÉNIS	MASSY	20 000,00 €
91	0911962N	MARIE-LAURENCIN	MENNECY	30 000,00 €
91	0911353B	JEAN-ISOARD	MONTGERON	7 636,80 €
91	0910625K	ROSA-PARKS	MONTGERON	20 000,00 €
91	0911945V	MARGUERITE-YOURCENAR	MORANGIS	20 000,00 €
91	0911037H	ANDRÉ-MARIE-AMPÈRE	MORSANG-SUR-ORGE	2 000,00 €
91	0910429X	CHÂTEAU-DU-LAC (LE)	OLLAINVILLE	20 000,00 €
91	0910626L	BLAISE-PASCAL	ORSAY	16 227,18 €
91	0911938M	CAMILLE-CLAUDEL	PALaiseau	20 000,00 €
91	0912251C	HENRI-POINCARÉ	PALaiseau	9 120,00 €
91	0911493D	LES-FRÈRES-MOREAU	QUINCY-SOUS-SENART	12 064,97 €
91	0911578W	PIERRE-MENDÈS-FRANCE	RIS-ORANGIS	20 000,00 €
91	0911346U	ALBERT-EINSTEIN	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	2 000,00 €
91	0912163G	PAUL-LANGEVIN	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	20 000,00 €
91	0912142J	GASPARD-MONGE	SAVIGNY-SUR-ORGE	9 600,00 €
91	0910627M	JEAN-BAPTISTE-COROT	SAVIGNY-SUR-ORGE	20 000,00 €

Département	Code IAU	Nom de l'établissement	Ville	Dotation plafond pour la modernisation des équipements de gestion et d'accès à la demi-pension
91	0910756C	LOUIS-ARMAND	YERRES	9 484,80 €
92	0920130S	DESCARTES	ANTONY	7 920,00 €
92	0921676X	THÉODORE-MONOD	ANTONY	14 506,22 €
92	0920131T	AUGUSTE-RENOIR	ASNIERES-SUR-SEINE	1 392,00 €
92	0920429S	MARTIN-LUTHER-KING	ASNIERES-SUR-SEINE	20 000,00 €
92	0920150N	PRONY (DE)	ASNIERES-SUR-SEINE	8 841,79 €
92	0920680P	LÉONARD-DE-VINCI	BAGNEUX	20 000,00 €
92	0920132U	ALBERT-CAMUS	BOIS-COLOMBES	20 000,00 €
92	0921595J	DANIEL-BALAVOINE	BOIS-COLOMBES	1 392,00 €
92	0922443F	ETIENNE-JULES-MAREY	BOULOGNE-BILLANCOURT	12 410,77 €
92	0920134W	JACQUES-PRÉVERT	BOULOGNE-BILLANCOURT	14 797,51 €
92	0920135X	EMMANUEL-MOUNIER	CHATENAY-MALABRY	20 000,00 €
92	0921166T	JEAN-JAURÈS	CHATENAY-MALABRY	27 294,00 €
92	0921555R	JACQUES-MONOD	CLAMART	19 841,46 €
92	0920136Y	NEWTON-ENREA	CLICHY	20 000,00 €
92	0922149L	RENÉ-AUFFRAY	CLICHY	4 080,00 €
92	0922427N	CLAUDE-GARAMONT	COLOMBES	6 647,60 €
92	0920137Z	GUY-DE-MAUPASSANT	COLOMBES	20 000,00 €
92	0921229L	ANATOLE-FRANCE (ex-VALMY)	COLOMBES	9 333,55 €
92	0922615T	LUCIE-AUBRAC	COURBEVOIE	20 000,00 €
92	0920138A	PAUL-LAPIE	COURBEVOIE	20 000,00 €
92	0921625S	PAUL-PAINLEVÉ	COURBEVOIE	20 000,00 €
92	0922287L	JACQUES-BREL	GARCHES	20 000,00 €
92	0920810F	JEAN-MONNET	GARCHES	14 134,60 €
92	0921156G	GALILÉE	GENNEVILLIERS	32 516,06 €
92	0922397F	EUGÈNE-IONESCO	ISSY-LES-MOULINEAUX	20 000,00 €
92	0920158X	TOURNELLE (LA)	LA GARENNE-COLOMBES	1 739,70 €
92	0922249V	MONTESQUIEU	LE PLESSIS-ROBINSON	16 517,88 €
92	0921230M	LÉONARD-DE-VINCI	LEVALLOIS-PERRET	10 736,50 €
92	0920163C	LOUIS-GIRARD	MALAKOFF	20 000,00 €
92	0921592F	COTES-DE-VILLEBON (LES)	MEUDON	20 000,00 €
92	0920798T	RABELAIS	MEUDON	11 542,80 €
92	0920164D	JEAN-MONNET	MONTRouGE	20 000,00 €
92	0921399W	MAURICE-GENEVOIX	MONTRouGE	20 000,00 €
92	0921626T	CLAUDE-CHAPPE	NANTERRE	19 775,71 €
92	0920141D	JOLIOT-CURIE	NANTERRE	15 192,00 €
92	0922464D	LOUISE-MICHEL	NANTERRE	4 446,43 €
92	0921677Y	PAUL-LANGEVIN	NANTERRE	16 292,54 €
92	0920143F	FOLIE-SAINT-JAMES (LA)	NEUILLY-SUR-SEINE	6 653,64 €
92	0920142E	PASTEUR	NEUILLY-SUR-SEINE	20 000,00 €
92	0920166F	VASSILY-KANDINSKY	NEUILLY-SUR-SEINE	20 000,00 €

Département	Code IAU	Nom de l'établissement	Ville	Dotation plafond pour la modernisation des équipements de gestion et d'accès à la demi-pension
92	0920144G	AGORA (L')	PUTEAUX	20 000,00 €
92	0921500F	VOILIN	PUTEAUX	7 442,94 €
92	0922398G	GUSTAVE-EIFFEL	RUEIL-MALMAISON	19 518,61 €
92	0920799U	RICHELIEU	RUEIL-MALMAISON	640,72 €
92	0920801W	ALEXANDRE-DUMAS	SAINT-CLOUD	2 000,44 €
92	0922276Z	SANTOS-DUMONT	SAINT-CLOUD	20 000,00 €
92	0920170K	FLORIAN	SCEAUX	20 000,00 €
92	0920145H	LAKANAL	SCEAUX	20 000,00 €
92	0920146J	MARIE-CURIE	SCEAUX	32 470,80 €
92	0920802X	JEAN-PIERRE-VERNANT	SEVRES	18 821,80 €
92	0920171L	LOUIS-BLÉRIOT	SURESNES	20 000,00 €
92	0920147K	PAUL-LANGEVIN	SURESNES	20 000,00 €
92	0921505L	DARDENNE	VANVES	20 000,00 €
92	0920149M	MICHELET	VANVES	20 000,00 €
92	0922277A	CHARLES-PETIET	VILLENEUVE-LA-GARENNE	20 000,00 €
92	0921594H	MICHEL-ANGE	VILLENEUVE-LA-GARENNE	20 000,00 €
TOTAL				1 635 006 €

Plus un complément pour trois lycées

	COMMUNE	LYCEE	RNE	HP222-008 236
95	HERBLAY	MONTESQUIEU	0951723G	9 378
95	MONTMORENCY	JEAN JACQUES ROUSSEAU	0950648N	7 319
94	VITRY SUR SEINE	JEAN MACE	0940129E	1 560
Totaux				18 257

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°4

Convention de Maintenance Equipement Pédagogique

CONVENTION N°DPEE/DPM../...
RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA MAINTENANCE CURATIVE
DES EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES
DANS LE LYCEE D'ENSEIGNEMENT POLYVALENT/TECHNIQUE/PROFESSIONNEL
«NOM DU LYCEE »
A « LIEU »

- La région Ile-de-France, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP16-xxx du 18 mai 2016

ci-après dénommée la "*Région*"

d'une part,

- *L'établissement* : Lycée « *Nom du lycée* »

Adresse :

Représenté par le Chef d'établissement du lycée « *Nom du lycée* »

ci-après dénommé le "*Lycée*"

d'autre part,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

La région Ile-de-France, en complément de sa compétence dans le domaine de la construction, de la rénovation, de l'aménagement et de l'équipement des lycées, a décidé, par délibération n° CP 04-075 du 29 janvier 2004 d'engager une politique nouvelle visant à organiser des actions de maintenance des équipements pédagogiques techniques dans les lycées technologiques et professionnels d'Ile-de-France.

L'aide régionale est destinée à faciliter la mise en place d'une organisation de la maintenance des équipements en prenant en charge les frais de maintenance curative dès lors qu'une maintenance préventive aura été mise en place par l'établissement dans un cadre permettant de vérifier sa réalisation et de la valider.

Par délibération n° CP16-xxx du 18 mai 2016, la Région a décidé d'améliorer le suivi de la maintenance des équipements pédagogiques techniques des lycées avec la mise en place de documents types (inventaire des équipements, tableau de suivi des actions de maintenance) sur extranet et de mettre à jour la convention type relative à l'organisation de cette maintenance.

Le lycée d'enseignement « *Nom du lycée* » à « *Ville* » a fait part de sa volonté de participer à cette action, fondée sur le volontariat. C'est l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de définir la répartition des engagements en termes de maintenance des équipements pédagogiques techniques du lycée « *Nom du lycée* » à « *Ville* ». La région et le lycée décident respectivement de participer à ces opérations ainsi qu'il suit :

- 1 - L'établissement réalise les opérations d'inventaire et de maintenance préventive.
- 2 - La région finance les actions de maintenance curative relevant de ses engagements et définies à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement prend en charge les actions suivantes :

- * Constitution de l'inventaire des équipements concernés sur l'EXTRANET-Lycée,
- * Réalisation de la maintenance préventive à consigner dans un tableau de suivi des actions de maintenance disponible sur l'EXTRANET-Lycée,
- * Saisine préalable des services régionaux lorsque les coûts d'intervention se situent au-dessus du seuil de 10% de la valeur de renouvellement à neuf du matériel. La réparation ne peut être engagée qu'après accord de la Région.

Pour financer les interventions de maintenance préventive au titre de la présente convention, l'établissement s'engage, en début d'exercice à créer une ligne budgétaire et à la provisionner par prélèvement sur ses ressources. Le remboursement par la région des frais de maintenance curative engagés par le lycée est effectué conformément aux modalités définies à l'article 4 ci-dessous.

ARTICLE 3 ENGAGEMENT DE LA RÉGION

Pour les équipements préalablement inscrits à l'inventaire, la région s'engage à rembourser à l'établissement les frais engagés par lui pour la maintenance curative en deçà du seuil de 10% de la valeur de renouvellement à neuf du matériel selon les modalités décrite à l'article 4 de la convention.

Au-delà du seuil de 10% de la valeur de renouvellement à neuf du matériel, le lycée sollicite l'avis préalable des services régionaux sur l'opportunité de procéder aux réparations. En cas d'accord, la Région remboursera l'intégralité du coût de l'intervention.

ARTICLE 4 MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Le remboursement des frais engagés par le lycée, conformément à l'article 3 ci-dessus, est mandaté sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- a) Historique des opérations de maintenance préventive effectuées par le lycée sur le matériel concerné, et liste des pannes survenues antérieurement et des modes de réparations mises en œuvre pour les résoudre. Seront également précisés, les références de l'équipement dans l'inventaire établi sur l'application EXTRANET-Lycées, la date de première mise en service de l'équipement, et, pour tous les équipements munis d'un compteur, le nombre d'heures d'utilisation figurant au compteur,
- b) Le devis attestant de la mise en concurrence,
- c) La preuve de la commande (Bon de commande du lycée, bon d'intervention...),
- d) La facture correspondante payée par le lycée et recouverte de la certification du service fait.

Ces documents sont examinés par les services de la région pour vérifier le bien-fondé de la demande et la qualité de l'organisation de la maintenance. Si le dossier fourni par le lycée est incomplet, le remboursement des frais engagés ne sera pas effectué par la région. Dans le cas d'un dossier fourni complet, une fois la demande validée par les services de la région, le remboursement est proposé au vote de la Commission Permanente

ARTICLE 5 DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la région à l'établissement pour une durée d'un an. Elle est tacitement reconductible une fois sans toutefois que sa durée totale n'excède deux (2) ans.

ARTICLE 6 RÉSILIATION

A la demande expresse et motivée du lycée, la présente convention peut être résiliée de plein droit. La résiliation est effective à l'issue d'un délai de préavis de 3 mois commençant à courir à compter de la notification de la décision de résiliation, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la région à l'issue d'un délai de préavis de 3 mois commençant à courir à compter de la notification de la décision de résiliation, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception.

Dans ces deux cas, à la demande de l'une des parties, le délai de préavis peut être prolongé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Lorsque la résiliation est décidée par la région pour non-respect des engagements pris par le lycée au titre de la présente convention, la résiliation est effective à l'issue d'un délai de préavis de 3 mois commençant à courir à compter de la notification d'une mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des engagements requis est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration des délais de préavis, ci-dessus définis, les parties signataires de la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 7 RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux

le _____

Pour la Région Ile-de-France
La Présidente
du Conseil régional Ile-de-France

le _____

Pour le lycée de _____
Le Proviseur

M. _____

M. _____



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-125**DU 18 MAI 2016****TRES HAUT DEBIT POUR LES EPLE DE SEINE-ET-MARNE –
REDEVANCE MENSUELLE BANDE PASSANTE POUR 2016**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de l'éducation ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment son article L.32 ;
- VU** Le Code des Marchés Publics ;
- VU** La délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 adoptant le schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013 ;
- VU** La délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008 relative à la mise en œuvre du schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ; rapport cadre relatif aux politiques éducatives en collèges et en lycées ;
- VU** La délibération n° CR 70-11 du 29 septembre 2011 relative à la politique régionale en faveur du développement numérique ;
- VU** La délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 relative à la nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéen-ne-s ;
- VU** La délibération n° CP 13-150 du 23 Janvier 2013 relative à la mise en œuvre du Très Haut Débit pour les EPLE et CFA seine-et-marnais ;
- VU** La délibération n° CP 13-200 du 04 Avril 2013 relative à la mise en œuvre du Très Haut Débit pour les EPLE en Seine-et-Marne ;
- VU** La délibération n° CP 14-453 du 18 Juin 2014 relative à l'avenant au contrat cadre de bande passante pour le Très Haut Débit dans les EPLE de Seine-et-Marne ;
- VU** La délibération n° CP 15-611 du 08 Octobre 2015 relative à la mise en œuvre du Très Haut Débit pour les EPLE en Seine-et-Marne - Complément ;
- VU** La délibération n° CP 16-024 du 22 janvier 2016 relative au Très Haut Débit pour les EPLE de Seine-et-Marne – Achèvement de la mise en œuvre et redevance mensuelle bande passante ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir du conseil régional à sa présidente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** Le budget de la région d'Île-de-France pour 2016 ;
- VU** L'avis de la commission des finances ;
- VU** L'avis de la commission de l'éducation ;
- VU** Le rapport CP 16-125 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique :

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement d'un montant de **209 280,00 €** sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP28-005 « Schéma des formations », action « Développement des TICE et des ENT » (12800504), sur le budget 2016.

**La Présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALERIE PECRESSE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-127**DU 18 MAI 2016**

**REUSSITE DES ELEVES :
DÉVELOPPEMENT DES PARCOURS EUROPEENS DE FORMATION DANS LES SECTIONS
EUROPEENNES DES LYCEES PROFESSIONNELS D'ILE DE FRANCE 2015 – 2016
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A DES LYCEES POUR L'ORGANISATION DES SELECTIONS
REGIONALES DES 44^{EMES} OLYMPIADES METIERS
AFFECTATION POUR LE LANCEMENT D'UN MARCHE D'ACCOMPAGNEMENT DE
L'EQUIPE FRANCILIENNE AUX FINALES NATIONALES DES 44^{EMES} OLYMPIADES METIERS**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales;
- VU** Le code de l'éducation
- VU** Le code général des marchés publics
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 adoptant le schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013,
- VU** La délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008 relative à la mise en œuvre du schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ;
- VU** La délibération n° CR 84-11 du 29 septembre 2011 relative aux actions «Agir pour la réussite des élèves»,
- VU** La délibération n° CR 01-12 du 17 février 2012 relative aux « Lycées municipaux de la ville de Paris. Application des politiques régionales d'aides aux lycéens.
- VU** La délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 relative à la nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéens et prorogeant le schéma des formations
- VU** La délibération n° CR 47-08 du 26 juin 2008 relative à la participation de la région Ile-de-France aux olympiades des métiers ;
- VU** La délibération n° CP 15-432 du 8 juillet 2015 relative à l'attribution de subventions aux lycées et aux CFA pour l'organisation des sélections régionales des 44èmes Olympiades des métiers
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2016,
- VU** L'avis de la Commission des finances;
- VU** L'avis de la Commission de l'éducation,
- VU** Le rapport CP 16-127 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1

Décide de maintenir pour l'année scolaire 2015-2016, le montant maximum de l'aide individuelle versée aux lycéens à 426 € par séjour, le nombre de ces aides étant plafonné à 25 élèves par établissement.

Décide pour l'année scolaire 2015-2016, que le montant maximum de la subvention destinée à prendre en charge les dépenses supportées pour nouer des partenariats avec des entreprises européennes offrant des stages, est de 1 500 € par établissement.

Décide de participer au titre du dispositif « Développement des parcours européens de formation dans les sections européennes des lycées professionnels » au financement des bourses détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution des subventions d'un montant maximum de 276.122 €.

Affecte une autorisation d'engagement de 276.122 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-005 « Schéma des formations » (128005), action "Réussite des élèves" (12800501) du budget 2016.

Article 2

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions visées à l'article 1 de la présente délibération à compter du 1er septembre 2015, afin de couvrir la totalité de l'année scolaire 2015-2016.

Autorise l'utilisation de reliquat de la subvention régionale des années antérieures pour le financement des parcours européens de l'année scolaire 2015-2016.

Article 3

Subordonne le versement de la subvention à la remise d'un compte-rendu d'utilisation et d'un bilan financier avant le 15 juillet 2016, délai de rigueur.

Article 4

Affecte une autorisation d'engagement :

- de 47 000 € pour le marché de préparation et d'accompagnement de l'équipe régionale des métiers aux 44èmes finales nationales des Olympiades des métiers, prélevés au budget 2016, chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-005 « Schéma des formations » (128005), action « Olympiades des métiers » (12800508),
- de 44 000 € sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », sous fonction 12 « Apprentissage », programme HP 12-003 « Qualification par l'apprentissage », Action 11200302, «Accompagnement de la politique d'apprentissage » du budget 2016.

Article 5

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant total de 2 800€ disponible sur le chapitre 932 Enseignement, Code fonctionnel 28 - Autres services périscolaires et annexes, programme HP 28-005 « Schéma des formations » (128005), action « Olympiades des métiers » (12800508) pour les lycées Château des Coudraies à Étiolles (91) et François Rabelais à Dugny (93).

Subordonne le versement de la subvention aux établissements à la remise d'un bilan financier avant le 31 décembre 2016.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALERIE PECRESSE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-127	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	932 - Enseignement
Code fonctionnel :	28 - Autres services periscolaires et annexes
Programme :	128005 - Schéma des formations
Action :	12800501 - Réussite des élèves

Dispositif :	00000026 - Développement des parcours européens des lycées professionnels
---------------------	---

Dossier :	16005185 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LYP NEWTON-ENREA CLICHY		
Bénéficiaire :	R3570 - LPO NEWTON-ENREA CLICHY		
Localisation :	LYP NEWTON-ENREA		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 908,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	4 908,00 €

Dossier :	16005231 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LYCEE THEODORE MONOD ANTONY		
Bénéficiaire :	R3614 - LP LYC METIER THEODORE MONOD ANTONY 92		
Localisation :	LP THEODORE MONOD (ANTONY)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	11 015,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	11 015,00 €

Dossier :	16005232 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LPO LYC METIER PARC-DE-VILGÉNIS MASSY		
Bénéficiaire :	R3346 - LPO LYC METIER PARC DE VILGENIS MASSY		
Localisation :	LYP DU PARC DE VILGENIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 334,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	5 334,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-127	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	932 - Enseignement
Code fonctionnel :	28 - Autres services periscolaires et annexes
Programme :	128005 - Schéma des formations
Action :	12800501 - Réussite des élèves

Dispositif :	00000026 - Développement des parcours européens des lycées professionnels
---------------------	---

Dossier :	16005233 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LYP DE L'HAUTIL JOUY LE MOUTIER		
Bénéficiaire :	R3209 - LPO DE L'HAUTIL JOUY LE MOUTIER		
Localisation :	LYP DE L'HAUTIL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	3 630,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	3 630,00 €

Dossier :	16005234 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LP GUSTAVE EIFFEL ERMONT		
Bénéficiaire :	R3686 - LP GUSTAVE EIFFEL ERMONT 95		
Localisation :	LP GUSTAVE EIFFEL (ERMONT)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	3 204,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	3 204,00 €

Dossier :	16005235 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LYCEE CHÂTEAU DES COUDRAIES ETIOLLES		
Bénéficiaire :	R3335 - LP LYC METIER CHATEAU DES COUDRAIES ETIOLLES		
Localisation :	LP CHATEAU DES COUDRAIES HOTEL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	12 150,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	12 150,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-127	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	932 - Enseignement
Code fonctionnel :	28 - Autres services periscolaires et annexes
Programme :	128005 - Schéma des formations
Action :	12800501 - Réussite des élèves

Dispositif :	00000026 - Développement des parcours européens des lycées professionnels
---------------------	---

Dossier :	16005236 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LP AUGUSTE ESCOFFIER ERAGNY		
Bénéficiaire :	R3683 - LP LYC METIER AUGUSTE ESCOFFIER ERAGNY		
Localisation :	LP AUGUSTE ESCOFFIER		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	2 778,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	2 778,00 €

Dossier :	16005237 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LYT FRANCOIS TRUFFAUT PARIS 3EME		
Bénéficiaire :	P0014642 - LYCEE TECHNOLOGIQUE FRANCOIS TRUFFAUT PARIS		
Localisation :	LEC FRANCOIS TRUFFAUT (PARIS 3)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	7 038,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	7 038,00 €

Dossier :	16005240 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LP ANTONIN CAREME SAVIGNY LE TEMPLE		
Bénéficiaire :	R3286 - LP ANTONIN CAREME SAVIGNY LE TEMPLE		
Localisation :	LP ANTONIN CAREME		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 500,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 500,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-127	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	932 - Enseignement
Code fonctionnel :	28 - Autres services periscolaires et annexes
Programme :	128005 - Schéma des formations
Action :	12800501 - Réussite des élèves

Dispositif :	00000026 - Développement des parcours européens des lycées professionnels
---------------------	---

Dossier :	16005258 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LYC NADAR DRAVEIL		
Bénéficiaire :	R3332 - LP LYC METIER NADAR DRAVEIL		
Localisation :	LP NADAR		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	11 724,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	11 724,00 €

Dossier :	16005276 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LYP JEAN-BAPTISTE POQUELIN ST GERMAIN EN LAYE		
Bénéficiaire :	R3710 - LPO LYC METIER JEAN-BAPTISTE POQUELIN ST GERMAIN EN LAYE		
Localisation :	LYP JEAN-BAPTISTE POQUELIN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	3 630,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	3 630,00 €

Dossier :	16005278 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LYC LINO VENTURA OZOIR LA FERRIERE		
Bénéficiaire :	R3203 - LP LINO VENTURA OZOIR LA FERRIERE		
Localisation :	LP LINO VENTURA		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 500,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 500,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-127	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	932 - Enseignement
Code fonctionnel :	28 - Autres services periscolaires et annexes
Programme :	128005 - Schéma des formations
Action :	12800501 - Réussite des élèves

Dispositif :	00000026 - Développement des parcours européens des lycées professionnels
---------------------	---

Dossier :	16005279 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LPO COTES DE VILLEBON MEUDON LA FORET		
Bénéficiaire :	R3588 - LP LYC METIER LES COTES DE VILLEBON MEUDON LA FORET		
Localisation :	LP LES COTES DE VILLEBON		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 500,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 500,00 €

Dossier :	16005307 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LYP GASPARD MONGE SAVIGNY SUR ORGE		
Bénéficiaire :	R3742 - LPO LYC METIER GASPARD MONGE SAVIGNY SUR ORGE		
Localisation :	LYP GASPARD MONGE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	3 204,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	3 204,00 €

Dossier :	16005309 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LYP VINCENT VAN GOGH AUBERGENVILLE		
Bénéficiaire :	R3722 - LPO VINCENT VAN GOGH AUBERGENVILLE		
Localisation :	LYP VINCENT VAN GOGH (AUBERGEN)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 334,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	5 334,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-127	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	932 - Enseignement
Code fonctionnel :	28 - Autres services periscolaires et annexes
Programme :	128005 - Schéma des formations
Action :	12800501 - Réussite des élèves

Dispositif :	00000026 - Développement des parcours européens des lycées professionnels
---------------------	---

Dossier :	16005315 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LP PIERRE LESCOT PARIS 1ER		
Bénéficiaire :	R3884 - LP PIERRE LESCOT PARIS		
Localisation :	LP LESCOT		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	12 150,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	12 150,00 €

Dossier :	16005317 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LP PAUL BELMONDO ARPAJON		
Bénéficiaire :	R3322 - LP PAUL BELMONDO ARPAJON		
Localisation :	LP PAUL BELMONDO		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	12 150,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	12 150,00 €

Dossier :	16005318 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LYP PAUL LANGEVIN SAINTE GENEVIEVE DES BOIS		
Bénéficiaire :	R3754 - LPO PAUL LANGEVIN SAINTE GENEVIEVE DES BOIS		
Localisation :	LYP PAUL LANGEVIN (STE GENEV)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	6 742,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	6 742,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-127	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	932 - Enseignement
Code fonctionnel :	28 - Autres services periscolaires et annexes
Programme :	128005 - Schéma des formations
Action :	12800501 - Réussite des élèves

Dispositif :	00000026 - Développement des parcours européens des lycées professionnels
---------------------	---

Dossier :	16005319 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LYP DE L'ESSOURIAU LES ULIS		
Bénéficiaire :	R18509 - LPO DE L'ESSOURIAU LES ULIS		
Localisation :	LYP DE L'ESSOURIAU		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	9 594,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	9 594,00 €

Dossier :	16005321 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LP LYC METIER COLBERT LA CELLE SAINT CLOUD		
Bénéficiaire :	R3302 - LP LYC METIER COLBERT LA CELLE SAINT CLOUD		
Localisation :	LP COLBERT		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 334,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	5 334,00 €

Dossier :	16005322 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LYP VIOULET LE DUC VILLIERS SAINT FREDERIC		
Bénéficiaire :	R3673 - LPO LYC METIER VIOULET LE DUC VILLIERS SAINT FREDERIC		
Localisation :	LYP VIOULET LE DUC		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	6 186,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	6 186,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-127	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	932 - Enseignement
Code fonctionnel :	28 - Autres services periscolaires et annexes
Programme :	128005 - Schéma des formations
Action :	12800501 - Réussite des élèves

Dispositif :	00000026 - Développement des parcours européens des lycées professionnels
---------------------	---

Dossier :	16005323 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LPO LYC METIER HENRI-POINCARÉ PALAISEAU		
Bénéficiaire :	R3547 - LPO LYC METIER HENRI POINCARE PALAISEAU		
Localisation :	LYP HENRI POINCARE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 482,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	4 482,00 €

Dossier :	16005324 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LP ARMAND CAREL PARIS 19EME		
Bénéficiaire :	R3353 - LP ARMAND CARREL PARIS 19EME		
Localisation :	LP ARMAND CARREL (PARIS 19)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 234,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	4 234,00 €

Dossier :	16005325 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LP MARIE LAURENCIN PARIS 10EME		
Bénéficiaire :	R3431 - LP LYC METIER MARIE LAURENCIN PARIS 10EME		
Localisation :	LP MARIE LAURENCIN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 540,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	5 540,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-127	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	932 - Enseignement
Code fonctionnel :	28 - Autres services periscolaires et annexes
Programme :	128005 - Schéma des formations
Action :	12800501 - Réussite des élèves

Dispositif :	00000026 - Développement des parcours européens des lycées professionnels
---------------------	---

Dossier :	16005326 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LP BEAUGRENELLE PARIS 15		
Bénéficiaire :	R3380 - LP BEAUGRENELLE PARIS 15EME		
Localisation :	LP BEAUGRENELLE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	12 150,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	12 150,00 €

Dossier :	16005332 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LYCEE JEAN MONNET MONTROUGE		
Bénéficiaire :	R3590 - LP LYC METIER JEAN MONNET MONTROUGE		
Localisation :	LP JEAN MONNET (MONTROUGE)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	7 464,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	7 464,00 €

Dossier :	16005334 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LP JACQUES PREVERT VERSAILLES		
Bénéficiaire :	R3695 - LP JACQUES PREVERT VERSAILLES		
Localisation :	LP JACQUES PREVERT VERSAILLES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 760,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	5 760,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-127	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	932 - Enseignement
Code fonctionnel :	28 - Autres services periscolaires et annexes
Programme :	128005 - Schéma des formations
Action :	12800501 - Réussite des élèves

Dispositif :	00000026 - Développement des parcours européens des lycées professionnels
---------------------	---

Dossier :	16005335 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LYP EDMOND ROSTAND SAINT OUEN L'AUMONE		
Bénéficiaire :	R8263 - LPO LYC METIER EDMOND ROSTAND SAINT OUEN L'AUMONE		
Localisation :	LYP EDMOND ROSTAND ST-OUEN L'A		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	7 038,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	7 038,00 €

Dossier :	16005336 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LP JEAN MERMOZ MONTSOULT		
Bénéficiaire :	R3396 - LP JEAN MERMOZ MONTSOULT		
Localisation :	LP JEAN MERMOZ		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 704,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 704,00 €

Dossier :	16005337 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LYP CHARLES BAUDELAIRE FOSSES		
Bénéficiaire :	R3728 - LPO CHARLES BAUDELAIRE FOSSES		
Localisation :	LYP CHARLES BAUDELAIRE (FOSSES)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 260,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	4 260,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-127	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	932 - Enseignement
Code fonctionnel :	28 - Autres services periscolaires et annexes
Programme :	128005 - Schéma des formations
Action :	12800501 - Réussite des élèves

Dispositif :	00000026 - Développement des parcours européens des lycées professionnels
---------------------	---

Dossier :	16005338 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LP GUSTAVE EIFFEL MASSY		
Bénéficiaire :	R3345 - LP LYC METIER GUSTAVE EIFFEL MASSY		
Localisation :	LP GUSTAVE EIFFEL (MASSY)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	3 630,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	3 630,00 €

Dossier :	16005339 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LYP GUSTAVE EIFFEL RUEIL MALMAISON		
Bénéficiaire :	R3745 - LPO LYC METIER GUSTAVE EIFFEL RUEIL MALMAISON		
Localisation :	LYP GUSTAVE EIFFEL (RUEIL)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 857,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	4 857,00 €

Dossier :	16005340 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LPO ETIENNE-JULES MAREY BOULOGNE		
Bénéficiaire :	R3762 - LPO LYC METIER ETIENNE JULES MAREY BOULOGNE		
Localisation :	LYP ETIENNE JULES MAREY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	6 612,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	6 612,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-127	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	932 - Enseignement
Code fonctionnel :	28 - Autres services periscolaires et annexes
Programme :	128005 - Schéma des formations
Action :	12800501 - Réussite des élèves

Dispositif :	00000026 - Développement des parcours européens des lycées professionnels
---------------------	---

Dossier :	16005342 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LYC AUGUSTE BLANQUI SAINT OUEN		
Bénéficiaire :	R3543 - LPO AUGUSTE BLANQUI SAINT OUEN 93		
Localisation :	LYP AUGUSTE BLANQUI		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 129,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 129,00 €

Dossier :	16005343 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LP DE PRONY ASNIERES		
Bénéficiaire :	R3558 - LP LYC METIER DE PRONY ASNIERES		
Localisation :	LP DE PRONY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 334,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	5 334,00 €

Dossier :	16005344 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LP JACQUES BREL CHOISY LE ROI		
Bénéficiaire :	R3517 - LPO JACQUES BREL CHOISY LE ROI		
Localisation :	LP JACQUES BREL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 482,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	4 482,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-127	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	932 - Enseignement
Code fonctionnel :	28 - Autres services periscolaires et annexes
Programme :	128005 - Schéma des formations
Action :	12800501 - Réussite des élèves

Dispositif :	00000026 - Développement des parcours européens des lycées professionnels
---------------------	---

Dossier :	16005347 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LYT D'HOTELLERIE ET DE TOURISME GUYANCOURT ST QUENTIN EN YVELINES		
Bénéficiaire :	R3301 - LPO LYC METIER D'HOTELLERIE ET DE TOURISME GUYANCOURT		
Localisation :	LYT D'HOTELLERIE ET TOURISME		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	12 150,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	12 150,00 €

Dossier :	16005357 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LPO LYC METIER JULES-VERNE SARTROUVILLE		
Bénéficiaire :	R3755 - LPO LYC METIER JULES VERNE SARTROUVILLE		
Localisation :	LYP JULES VERNE (SARTROUVILLE)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	7 242,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	7 242,00 €

Dossier :	16005358 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LYCEE DES METIERS HENRI MATISSE TRAPPES		
Bénéficiaire :	R3690 - LP LYC METIER HENRI MATISSE TRAPPES		
Localisation :	LP HENRI MATISSE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	3 630,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	3 630,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-127	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	932 - Enseignement
Code fonctionnel :	28 - Autres services periscolaires et annexes
Programme :	128005 - Schéma des formations
Action :	12800501 - Réussite des élèves

Dispositif :	00000026 - Développement des parcours européens des lycées professionnels
---------------------	---

Dossier :	16005365 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LP JEAN PERRIN LONGJUMEAU		
Bénéficiaire :	R3343 - LP LYC METIER JEAN PERRIN LONGJUMEAU		
Localisation :	LP JEAN PERRIN (LONGJUMEAU)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	2 568,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	2 568,00 €

Dossier :	16005366 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LP TURGOT MONTMORENCY		
Bénéficiaire :	R3395 - LP TURGOT MONTMORENCY		
Localisation :	LP TURGOT (MONTMORENCY)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	8 520,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	8 520,00 €

Dossier :	16006613 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 MARTIN NADAUD PARIS 20EME		
Bénéficiaire :	R3362 - LPO MARTIN NADAUD PARIS 20EME		
Localisation :	LYT MARTIN NADAUD		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 260,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	4 260,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-127	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	932 - Enseignement
Code fonctionnel :	28 - Autres services periscolaires et annexes
Programme :	128005 - Schéma des formations
Action :	12800501 - Réussite des élèves

Dispositif :	00000026 - Développement des parcours européens des lycées professionnels
---------------------	---

Dossier :	16006804 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LP OCTAVE FEUILLET PARIS 16EME		
Bénéficiaire :	R3369 - LP LYC METIER FEUILLET PARIS 16EME		
Localisation :	LP FEUILLET		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	7 017,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	7 017,00 €

Dossier :	16005187 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LP LA-SALLE-PASSY-BUZENVAL RUEIL MALMAISON		
Bénéficiaire :	R18567 - LP PR LA SALLE PASSY BUZENVAL RUEIL-MALMAISON		
Localisation :	LP PASSY BUZENVAL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	3 846,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	3 846,00 €

Dossier :	16005246 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LPP ST VINCENT DE PAUL VERSAILLES		
Bénéficiaire :	R3029 - LP PR SAINT VINCENT DE PAUL VERSAILLES		
Localisation :	LP ST VINCENT DE PAUL -VERSAIL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	7 464,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	7 464,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-127	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	932 - Enseignement
Code fonctionnel :	28 - Autres services periscolaires et annexes
Programme :	128005 - Schéma des formations
Action :	12800501 - Réussite des élèves

Dispositif :	00000026 - Développement des parcours européens des lycées professionnels
---------------------	---

Dossier :	16005316 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 ST THOMAS DE VILLENEUVE ST GERMAIN EN LAYE		
Bénéficiaire :	R18561 - LP PR SAINT THOMAS DE VILLENEUVE SAINT GERMAIN EN LAYE		
Localisation :	LYT SAINT THOMAS DE VILLENEUVE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 056,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	4 056,00 €

Dossier :	16006614 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LPO SAINT-BENOIST-DE-L'EUROPE BAGNOLET		
Bénéficiaire :	R3069 - LPO PR SAINT BENOIST DE L'EUROPE BAGNOLET		
Localisation :	LP SAINT BENOIST DE L'EUROPE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 056,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	4 056,00 €

Dossier :	16005320 - PARCOURS EUROPEENS 2015-2016 LYP NOTRE DAME DE GRANDCHAMP		
Bénéficiaire :	R3025 - LGT PR NOTRE DAME DE GRANDCHAMP		
Localisation :	LP NOTRE DAME GRANDCHAMP		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	2 032,00 €	Code nature :	65741

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	2 032,00 €

Total sur le dispositif 00000026 - Développement des parcours européens des lycées professionnels :	276 122,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 932 - 28 - 128005 - 12800501 :	276 122,00 €
--	--------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-127	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	932 - Enseignement
Code fonctionnel :	28 - Autres services periscolaires et annexes
Programme :	128005 - Schéma des formations
Action :	12800508 - Olympiades des métiers

Dispositif :	00000293 - Olympiades des métiers
---------------------	-----------------------------------

Dossier :	16005089 - OLYMPIADES DES METIERS LYCEE CHATEAU DES COUDRAIES ETIOLLES (91)		
Bénéficiaire :	R3335 - LP LYC METIER CHATEAU DES COUDRAIES ETIOLLES		
Localisation :	LP CHATEAU DES COUDRAIES HOTEL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 400,00 €	Code nature :	657351

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
1 400,00 €	TTC 100 %	1 400,00 €

Dossier :	16005090 - OLYMPIADES DES METIERS LYCEE RABELAIS DUGNY (93)		
Bénéficiaire :	R3632 - LPO LYC METIER FRANCOIS RABELAIS DUGNY		
Localisation :	LYP FRANCOIS RABELAIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 400,00 €	Code nature :	657351

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
1 400,00 €	TTC 00 %	1 400,00 €

Total sur le dispositif 00000293 - Olympiades des métiers :	2 800,00 €
--	------------

Total sur l'imputation 932 - 28 - 128005 - 12800508 :	2 800,00 €
--	------------

**ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : TABLEAU
D'AFFECTATION PAR LYCEE – PARCOURS
EUROPEENS**

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Code IS	Académie	Codé RNE	Type	Bénéficiaires	demandés	Sections Européennes Filières	Niveau	Pays de destination	Ville	Durée semaines	Date début du séjour	Moment Bourses	Frais de partenariat	Reliquat	Moment Dotation 2015-2016
16005185	Versailles	0920136Y	Public	LYP NEWTON/AREA CLOCHY	8	Systèmes électroniques numériques (SEEN)	Terminale	Royaume-Uni	Londres	5	18/01/2016	3 408,00€	1 500,00€	0,00€	4 908,00€
16005187	Versailles	0921932A	Privé	LP LASALLE-PASSY-BUZENVAL RUEL MALMISON	6	Électrotechnique, énergie, équipements communicants (EEEC), cuisine restaurant - ARCU	1ère	Irlande	La Vèrète	5	24/01/2016	2 556,00€	1 290,00€	0,00€	3 846,00€
16005201	Versailles	0921676X	Public	LYCEE THEODORE MONOD ANTONY	25	Gestion Administration - ARCU	Terminale	Republique tchèque	Ostrava - Drgle - Dublin	4	20/03/2016	10 650,00€	365,00€	0,00€	11 015,00€
16005223	Versailles	0910727W	Public	LPO LYC METIER PARK-DE-VILGENS MASSY	9	Gestion Administration - ARCU	Terminale	Royaume-Uni	Croydon	2	23/01/2016	3 834,00€	1 500,00€	0,00€	5 334,00€
16005233	Versailles	0951824S	Public	LPO DE LAHUILLE JOUY LE MOUTIER	5	Commerce - Accueil	1ère	Grande-Bretagne	Woking	5	13/03/2016	1 704,00€	1 500,00€	0,00€	3 204,00€
16005234	Versailles	0951673C	Public	LP GUSTAVE EIFFEL ERMONT	4	Gestion Administration	Terminale	Irlande	Dublin	5	14/11/2015	1 704,00€	1 500,00€	0,00€	3 204,00€
16005235	Versailles	0910629P	Public	LYCEE CHATEAU DES COUDRAINES ETIOLLES	25	Hôtellerie service et commercialisation - cuisine	Terminale	Norvège - Islande	Kristiansund, Molde, Alesund,	6	17/04/2016	10 650,00€	1 500,00€	0,00€	12 150,00€
16005236	Versailles	0951618T	Public	LP AUGUSTE ESCOFFIER ERAGNY	3	cuisine restaurant	Terminale	Espagne - République	Sabranque - Prague	8	30/08/2016	1 278,00€	1 500,00€	0,00€	2 778,00€
16005237	Paris	0732701D	Public	LYCEE TECHNOLOGIQUE FRANCOIS TRUFFAUT PARIS 3EME	13	Commerce	1ère et terminale	Grande-Bretagne	Bournemouth	4	01/05/2016	5 536,00€	1 500,00€	0,00€	7 036,00€
16005240	Créteil	0772444W	Public	LP ANTONIN CAREME SAVIGNY LE TEMPLE	14	Commercialisation-services-en-restauration	2nd, 1ère et terminale	Espagne	Madrid - Barcelone - Malaga	4	31/01/2016	5 964,00€	1 500,00€	0,00€	7 464,00€
16005246	Versailles	0768236R	Privé	LP ST VINCENT DE PAUL VERSAILLES	24	Se Arglais - Espagnol	Terminale	Royaume-Uni - Espagne	Woking - Sabranque	5	31/11/2015	10 224,00€	1 500,00€	0,00€	11 724,00€
16005258	Versailles	0910755B	Public	LYCEE MADAR DRAVEL	5	Vente - Commerce - Gestion Administration	Terminale	Malte - Espagne	Malte - Esporona	5	05/03/2016	2 130,00€	1 500,00€	0,00€	3 630,00€
16005276	Versailles	0772256A	Public	LYCEE UNO VENTURA 77020IR	3	Gestion Administration	Terminale	Royaume-Uni	Porsmouth	4	05/03/2016	0,00€	1 500,00€	0,00€	1 500,00€
16005278	Créteil	0772256A	Public	LYCEE UNO VENTURA 77020IR	3	Commerce - Accueil	Terminale	Pays de Galles	Cardiff	4	05/03/2016	0,00€	1 500,00€	0,00€	1 500,00€
16005279	Versailles	0921592F	Public	LPO COTES DE VILLEBON MELDON LA FORET	24	Electronique - Hôtellerie restauration	Terminale	Espagne - Malte	Huesca - Slna	4	18/01/2016	1 704,00€	1 500,00€	0,00€	3 204,00€
16005307	Versailles	0912142J	Public	LYP GASPARD MONGE SAVIGNY SUR ORGE	4	Logistique	Terminale	Grande-Bretagne	Londres	4	11/04/2016	1 704,00€	1 500,00€	0,00€	3 204,00€
16005309	Versailles	0781655X	Public	LYP VICENT VAN GOGH AUBERGENVILLE	9	Gestion Administration	Terminale	Royaume-Uni	Peterborough	4,5	19/11/2015	3 834,00€	1 500,00€	0,00€	5 334,00€
16005315	Paris	0732388N	Public	LP PIERRE ESCOTT PARIS 1ER	25	Accueil Vente Commerce	1ère	Royaume-Uni - Espagne	Bristol - Bath - Séville	4	02/05/2016	10 650,00€	1 500,00€	0,00€	12 150,00€
16005316	Versailles	0781581V	Privé	LYT SAINT THOMAS DE VILLENEUVE SAINT GERMAIN EN LAYE	6	Gestion Administration	1ère	Angleterre	Porsmouth	4	21/01/2016	2 556,00€	1 500,00€	0,00€	4 056,00€
16005317	Versailles	0910628N	Public	LP PAUL BELMONDO ARPALON	25	Gestion Administration - Commerce	1ère et terminale	Espagne	Esporona	5	21/01/2016	10 650,00€	1 500,00€	0,00€	12 150,00€
16005318	Versailles	0912163G	Public	LYP PAULLANGEVIN SAINT GENEVIEVE DES BOIS	17	Commerce - Accueil	Terminale	Espagne - Irlande	Dublin - Esporona	5	17/01/2016	7 242,00€	1 500,00€	2 000,00€	6 742,00€
16005319	Versailles	0911492C	Public	LYP DE L'ESSOURIAU LES JUIS	19	Gestion Administration - Electronique	Terminale	Malte	La Vèrète	3	26/11/2015	8 094,00€	1 500,00€	0,00€	9 594,00€
16005324	Paris	0750776L	Public	LP MARIE LAUREN/PARIS 10EME	2	Gestion Administration	Terminale	Irlande	Dublin	4	04/01/2016	852,00€	1 180,00€	0,00€	2 032,00€
16005321	Versailles	0763249H	Public	LP LYC METIER COLBERT LA CELLE SAINT CLOUD	9	Gestion Administration - ARCU	Terminale	Irlande	Dublin	4	13/03/2016	3 834,00€	1 500,00€	0,00€	5 334,00€
16005322	Versailles	0782387N	Public	LYP VILLETTE LE DUC VILLIERS SAINT FREDERIC	11	Technicien/Études de Bâtiment	Terminale	Angleterre	Londres	6	08/11/2015	4 686,00€	1 500,00€	0,00€	6 186,00€
16005323	Versailles	0914225 C	Public	LPO LYC METIER HENRI-POINCARÉ PALAISEAU	7	Commerce	1ère	Royaume-Uni	Peterborough	4	21/01/2016	2 982,00€	1 500,00€	0,00€	4 482,00€
16005324	Paris	0732700C	Public	LP ARMAND CAREL PARIS 10EME	9	Gestion Administration	1ère	Angleterre	Farnham	4	08/05/2016	3 834,00€	400,00€	0,00€	4 234,00€
16005325	Paris	0750776L	Public	LP MARIE LAUREN/PARIS 10EME	11	Sections européennes	2nd et 1ère	Lituanie - Letonie	Kaņpeda - Jēgapa	2	16/05/2016	4 686,00€	1 500,00€	846,00€	5 940,00€
16005326	Paris	0750793E	Public	LP BEAUGRENELLE PARIS 15	25	Vente - commerce - gestion administrative	Terminale	Royaume-Uni	Swansea - Farnham	4	01/04/2016	10 650,00€	1 500,00€	0,00€	12 150,00€
16005332	Versailles	0920164D	Public	LYCEE JEAN MONNET MONTROUGE	14	Gestion Administration	1ère	IRLANDE	Dublin	5	06/03/2016	5 964,00€	1 500,00€	0,00€	7 464,00€
16005334	Versailles	0782603F	Public	LYCEE JACQUES PREVERT VERSAILLES	10	Gestion Administration	Terminale	Espagne	Sabranque	4	11/11/2015	4 260,00€	1 500,00€	0,00€	5 760,00€
16005335	Versailles	0951728M	Public	LYP EDMOND ROSTAND SAINT OUEIN/AUMONE	13	Commerce - Vente	Terminale	Angleterre	Woking	6	30/04/2016	5 538,00€	1 500,00€	0,00€	7 038,00€
16005336	Versailles	0950949R	Public	LP JEANMERMOZ MONTSOULT	4	gestion administration	Terminale	Irlande	Dublin	5	15/11/2015	1 704,00€	0,00€	0,00€	1 704,00€
16005337	Versailles	0951727I	Public	LYP CHARLES BAUDELAIRE FOSSES	10	Vente - Accueil - Commerce	Terminale	Royaume-Uni	Eastbourne	4	03/01/2016	4 260,00€	0,00€	0,00€	4 260,00€
16005338	Versailles	0922398G	Public	LYP GUSTAVE EIFFEL MASSY	8	Bâtiment Organisation et Réalisation du Gros Oeuvre	1ère	Royaume-Uni	Londres	5	01/05/2016	2 130,00€	1 500,00€	0,00€	3 630,00€
16005339	Versailles	0924434F	Public	LYP ETIENNE-JULES MARYE/BOULOGNE	12	Vente	1ère	Angleterre	Londres	4,5	09/03/2016	3 408,00€	1 500,00€	51,00€	4 959,00€
16005340	Versailles	0930128G	Public	LYP YCEE AUGUSTE BLANQUI SAINT OUEIN	3	Gestion Administration	1ère	Angleterre	Slna	3	26/11/2015	5 112,00€	1 500,00€	0,00€	6 612,00€
16005341	Versailles	0920150N	Public	LP DEPRONY ASNIERES	9	Gestion Administration	1ère	Angleterre	Plymouth	2	02/05/2016	1 278,00€	1 500,00€	1 649,00€	1 129,00€
16005344	Créteil	0940141T	Public	LP JACQUES BREL CHOISY LE ROI	7	Commerce	Terminale	Angleterre	Bournemouth	5	18/01/2016	3 834,00€	1 500,00€	0,00€	5 334,00€
16005347	Versailles	0781576S	Public	LYP D'HOTELLERIE ET DE TOURISME GUYANACOURT ST QUENTIN EN YVELINES	25	Cuisine - commercialisation et services en restauration	Terminale	Irlande - Ecosse - Estonie	Pontebeira Killamey - Aberdeen - Edimbourg - Os	8	13/03/2016	10 650,00€	1 500,00€	0,00€	12 150,00€
16005367	Versailles	0783431F	Public	LPO LYC METIER JULES-VERNE SARTROUVILLE	17	Commerce - Gestion Administration	Terminale	Espagne - Grande-Bretagne	Sabranque - Woking	5	20/01/2016	7 242,00€	0,00€	0,00€	7 242,00€
16005369	Versailles	0780584L	Public	LYCEE DES METIERS HENRI MATISSE TRAPPES	5	Commerce	1ère	Angleterre	Londres	5	10/01/2016	2 130,00€	1 500,00€	0,00€	3 630,00€
16005369	Versailles	0910715H	Public	LP JEAN PERRIN LONGJumeau	10	Gestion Administration	Terminale	Irlande	Dublin	5	14/11/2016	4 260,00€	1 500,00€	3 192,00€	2 968,00€
16005366	Versailles	0951281B	Public	LP TURGOT MONTMORENCY	20	Commerce - Gestion Administration	Terminale	Irlande	Dublin	4	21/11/2016	8 520,00€	0,00€	0,00€	8 520,00€
16006813	Paris	0754530S	Public	LP MARTIN MADAUD PARIS 20EME	10	Commerce - Gestion Administration	Terminale	Grande-Bretagne	Woking	4	25/01/2016	4 260,00€	0,00€	0,00€	4 260,00€
16006814	Créteil	0930368M	Privé	LPO SAINT-BENOIST-DE-L'EUROPE BAGNOLET	6	Commerce	1ère - Terminale	Espagne	Barcelone	4,5	09/03/2016	2 556,00€	1 500,00€	0,00€	4 056,00€
16006804	Paris	0750796H	Public	LP OCTAVE FEUILLET PARIS 16EME	15	Métiers de la mode-vêtement	1ère - Terminale	Allemagne - Royaume-Uni	Metzgeren - Londres	4	06/06/2016	6 390,00€	1 500,00€	873,00€	7 017,00€
					550							222 798,00€	61 735,00€	8 411,00€	276 125,00€



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-128

DU 18 MAI 2016

TRAVAUX DANS LES EPLE DE LA REGION ILE DE FRANCE

3EME RAPPORT DE L'ANNEE 2016

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales,
- VU** Le code général des marchés publics ;
- VU** Le code de l'éducation,
- VU** La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU** La délibération du conseil général n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa présidente
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
- VU** La délibération du CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU** Le Budget de la région d'Ile-de-France pour l'année 2016 ;
- VU** L'avis de la commission de l'éducation ;
- VU** L'avis de la commission des finances;
- VU** Le rapport n° CP 16-128 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Affecte, conformément au tableau joint en annexes 1 et 2 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **1.220.000,00 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-001 (122001) « Etudes générales lycées publics », action (12200101) « Etudes générales lycées publics » sur le budget 2016.

Article 2 :

Affecte, conformément au tableau joint en annexe 3 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **11.953.052,00 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-004 (122004) « Rénovation des lycées publics », action (12200401) « Restructuration, réhabilitation, rénovation, extension de lycées » sur le budget 2016.

Article 3 :

Affecte, conformément au tableau joint en annexes 4 et 5 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **7.895.200,00 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-005 (122005) « Grosses réparations dans les lycées publics », action (12200501) « Grosses réparations dans les lycées publics » sur le budget 2016.

Article 4 :

Affecte, conformément au tableau joint en annexes 6 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **5.157.143,00 €** sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-006 (122006) « Travaux de maintenance », action (12200601) « Travaux de maintenance réalisés par les lycées publics » sur le budget 2016.

Article 5 :

Affecte, conformément au tableau joint en annexe 7 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **500.000,00 €** au titre d'affectations provisionnelles sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-006 (122006) « Travaux de maintenance », action (12200602) « Fonds d'urgence » sur le budget 2016.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

ANNEXES A LA DELIBERATION

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
99 REGION ILE DE F	I REGION	99	ETUDES SUR L ECO-CONSTRUCTION DES EPLE FRANCIENS OP.No 13B8802220010001 Complément de crédit soit 0,295 ME	70 000,00
99 REGION ILE DE F	I REGION	99	MARCHES RELATIFS AUX PRESTATIONS DE RELEVES TOPOGRAPHIQUES OP.No 13B8892220010001 Complément de crédit soit 1,595 ME	700 000,00
99 REGION ILE DE F	I REGION	99	MAC BD PI EPLE OP.No 14B4852220010001 Complément de crédit soit 0,340 ME	300 000,00

Budget 2016 - HP222-001 / 2031 chapitre 902

1 070 000,00

Budget 2016 chapitre 902 - Env. HP222-001 / 2033

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P	
99	REGION ILE DE F	I REGION	99	FRAIS PUBLICATIONS AUX JO (MONITEUR ET BOAMP)	150 000,00
				OP.No 12B2102220010002 Complément de crédit soit 0,715 ME	

Budget 2016 - HP222-001 / 2033 chapitre 902

150 000,00

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
91	LONGJUMEAU	LYP J-PRÉVERT	0911577V RESTRUCTURATION PARTIELLE ET EXTENSION OP.No 07B4412220040008 Complément de crédit soit 24,941 ME	1 675 860,00
92	MEUDON	LP COT-VILLEBON	0921592F RESTRUCTURATION PARTIELLE OP.No 09B6072220040005 Complément de crédit soit 21,780 ME	2 445 761,00
77	CHELLES	LYP G-BACHELARD	0770922J RESTRUCTURATION DU SERVICE DE RESTAURATION OP.No 10B7672220040001 Complément de crédit soit 9,350 ME	7 704 000,00
94	LE PERREUX-SUR-	LYP P-DOUMER	0940119U RESTRUCTURATION DU SERVICE DE RESTAURATION OP.No 10B7672220040006 Complément de crédit soit 3,979 ME	127 431,00

Budget 2016 - HP222-004 / 238 chapitre 902

11 953 052,00

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
75 PARIS 13EME	LP GALILÉE	0750785W	MR 2013 : MAITRISE D'OEUVRE RENOVATION DES ATELIERS DE PROTHESE DENTAIRE OP.No 12B2102220050004 Complément de crédit soit 0,250 ME	100 000,00
99 REGION ILE DE F	I REGION	99	ACCORD CARDRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES PORTANT SUR DES MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE (HORS LOI MOP) ET DES MISSIONS DE COORDINATION DE SYSTEME DE SECURITÉ INCENDIE OP.No 14B0462220050014 Complément de crédit soit 1,300 ME	800 000,00
75 PARIS 13EME	LYP PG-DE-GENNES	0750685M	DPE - TRAVAUX DE RÉPARATIONS, MESURES CONSERVATOIRES, MISE EN CONFORMITÉ ET RÉFECTION DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE VÉTUSTES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	23 000,00
94 ALFORTVILLE	LYP MAX-PERRET	0940126B	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DU SSI INTEGRANT LA DEPOSE DES INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE DES COULOIRS Y COMPRIS LES TRAVAUX DE MACONNERIE ET DE PEINTURE INTERIEUR ET ETANCHEITE	86 000,00
94 ALFORTVILLE	LYP MAX-PERRET	0940126B	MISSION DE MAITRISE D OEUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DE L ESCALIER MONUMENTAL	12 000,00
94 NOGENT-SUR-MARN	LP LA-SOURCE	0940137N	SITE VAL DE BEAUTÉ - CREATION D'UN ASCENSEUR	25 000,00
92 SURESNES	LP L-BLÉRIOT	0920171L	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE DIAGNOSTIC COMPLEMENTAIRE RELATIF A LA CARACTERISATION D'UNE SOURCE DE POLLUTION DES SOLS AUX SOLVANTS ET AU PLAN DE GESTION AFFERENT SUR LA PARCELLE DU LYCEE	19 200,00

Budget 2016 - HP222-005 / 2031 chapitre 902

1 065 200,00

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
77	MEAUX	LYP H-MOISSAN	0770930T TRAVAUX DE RAVALEMENT CHAPELLE OP.No 11B0782220050006 Complément de crédit soit 2,960 ME	50 000,00
99	REGION ILE DE F	I REGION	99 TRAVAUX D ENTRETIEN DE MISE AUX NORMES ET DE REPARATION DE VRD ET DE RESEAUX D ASSAINISSEMENT DES EPLE OP.No 13B0792220050001 Complément de crédit soit 7,516 ME	500 000,00
77	DAMMARIE-LES-LY	LYP F-JOLIOT-CUR	0771027Y TRAVAUX DE RÉFECTION DU BLOC SANITAIRE RDC AVEC MISE AUX NORMES HANDICAPÉS OP.No 14B0462220050002 Complément de crédit soit 0,450 ME	420 000,00
99	REGION ILE DE F	I REGION	99 MAC TRAVAUX COUVERTURE ET ETANCHEITE OP.No 14B6912220050001 Complément de crédit soit 3,340 ME	1 000 000,00
99	REGION ILE DE F	I REGION	99 MAC TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE OP.No 15B0472220050001 Complément de crédit soit 7,000 ME	4 000 000,00
77	ROISSY-EN-BRIE	LYP CH-LE-CHAUVE	0771763Y TRAVAUX DE REFECTION TOTALE DE LA TOITURE TERRASSE BÂT D OP.No 15B0682220050009 Complément de crédit soit 0,295 ME	210 000,00
91	MONTGERON	LYP ROSA-PARKS	0910625K REFECTION DE L'ÉTANCHEITÉ DU GYMNASSE OP.No 15B0682220050015 Complément de crédit soit 0,320 ME	200 000,00
77	CHELLES	LP L-LUMIERE	0771171E MOD : TRAVAUX RÉFECTION SSI ET MISE EN SÉCURITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT	110 000,00
77	CHELLES	LYP G-BACHELARD	0770922J MOD : TRAVAUX RÉFECTION SSI ET MISE EN SÉCURITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT	190 000,00
94	CRETEIL	LYP LÉON-BLUM	0941413A RESTRUCTURATION DU SSI, DU DESENFUMAGE ET DES PORTES CF ; SUITE DE LA MISSION DE MAITRE D'OEUVRE MS 1500332	150 000,00

Budget 2016 - HP222-005 / 2313 chapitre 902

6 830 000,00

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P	
78	MANTES-LA-JOLIE	LYP JEAN-ROSTAND	0782540M	ETUDE POUR LA RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE L'ATELIER DE MECANIQUE AUTO AFIN D'ADAPTER LES LOCAUX AU BTS APRES VENTE AUTOMOBILE	30 000,00
78	MAUREPAS	LYP SEPT-MARES	0780515L	REPLACEMENT DU SSI ET DES EQUIPEMENTS ASSOCIES	82 000,00
92	ISSY-LES-MOULIN	LYP E-IONESCO	0922397F	MR 2016 : SALLE 308 CRÉATION LABO SVT	90 000,00
93	SAINTE-OUEN	LYP M-CACHIN	0932074Z	MR 2016 : ACCUEIL D'UNE SECONDE SUPPLÉMENTAIRE, TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE SALLE DE SCIENCE 2NDE TRANCHE	40 000,00
91	DOURDAN	LYP A-KASTLER	0911985N	REPLACEMENT DU PORTAIL D'ACCES MACHINES AGRICOLES	40 000,00
94	NOGENT-SUR-MARN	EREA F-CAVANNA	0940319L	MR 2016 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DANS PLUSIEURS LOCAUX DU LYCEE POUR L'ACCUEIL DE LA FORMATION FCIL : CLOISONNEMENT/CARRELAGE	35 000,00
92	CLAMART	LYP J-MONOD	0921555R	MR 2016 : EQUIPEMENT INFORMATIQUE 2 CLASSES DE SECONDE (SALLE 110 ET 112) (TX DE CÂBLAGE, ÉLECTRICITÉ/ÉCLAIRAGE/FAUX-PLAFOND/SOLS/PEINTURES/CHAUFFAGE)	90 000,00
91	MENNECY	LYP M-LAURENCIN	0911962N	PROJET D'AMÉNAGEMENT DU FOYER DES ÉLÈVES ET DE DEUX SALLES DE PERMANENCE	37 000,00
91	MENNECY	LYP M-LAURENCIN	0911962N	INSTALLATION DE GARDE-CORPS SUR LE PARVIS DU LYCÉE	4 200,00
91	ARPAJON	LP P-BELMONDO	0910628N	REPLACEMENT DE POMPES DE RELEVAGE	5 000,00
91	CORBEIL-ESSONNE	LYP R-DOISNEAU	0910620E	REFECTION DU SOL DU GYMNASSE DU BÂTIMENT E	120 000,00
91	DOURDAN	LYP F-SARCEY	0910621F	RENOVATION ANTI-CORROSION PASSERELLE ET ESCALIER EXTERIEUR	50 000,00
91	SAINTE-GENEVIEV	LYP A-EINSTEIN	0911346U	CREATION DE LOCAUX D'ARCHIVES	40 000,00
91	SAINTE-GENEVIEV	LYP A-EINSTEIN	0911346U	REPLACEMENT DE LA PORTE GARAGE VEHICULES LYCEE-REPLACEMENT PORTE ISSUE DE SECOURS COTE COUR-RENOVATION BAIE VITREE ATTENANTE A LA PLONGE "LAVE BATTERIE"	28 000,00
91	SAINTE-GENEVIEV	LYP P-LANGEVIN	0912163G	RENOVATION BUREAU CHEF DES TRAVAUX - SALLE DE TRAVAIL DES ELEVES - CAGE D'ESCALIER - SALLE DES PROFESSEURS	20 000,00
91	MASSY	LYP P-VILGÉNIS	0910727W	INSTALLATION D'APPEL ASCENSEURS PAR CONTACT A CLE (4 ASCENSEURS) ET REMPLACEMENT DE 4 OPERATEURS DE CABINE	20 000,00
75	PARIS 14EME	LYP E-DUBOIS	0750692V	REFECTION DES DOUBLAGES ET PEINTURES SUITE INFILTRATIONS (ESCALIER D'ACCÈS AU RÉFECTOIRE)	8 000,00
75	PARIS 13EME	LYP PG-DE-GENNES	0750685M	TRAVAUX DE MENUISERIES EXTÉRIEURES, REMPLACEMENT DE 11 PORTE-FENÊTRES ALUMINIUM VÉTUSTES DU LOGEMENT DU PROVISEUR (ÉTANCHÉITÉ DÉFECTUEUSE, OUVERTURE / FERMETURE DIFFICILES, FUITES THERMIQUES).	27 000,00
92	ANTONY	LYP DESCARTES	0920130S	REPRISE PARTIELLE DU REVÊTEMENT DE SOL (GYMNASSE 1)	10 000,00
75	PARIS 13EME	LYP PG-DE-GENNES	0750685M	TRAVAUX DE SÉCURITÉ / MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SÉCURITÉ INCENDIE, ÉLECTRICITÉ ET GAZ SUIVANT LES OBSERVATIONS DES RAPPORTS PÉRIODIQUES (ZONE ERP : HALL 1ER ÉTAGE, CIRCULATIONS ET CLASSES DES ÉTAGES + ZONE CDT : ADMINISTRATION DU 1ER)	35 000,00
92	ANTONY	LYP DESCARTES	0920130S	RENOVATION DE 3 LOGEMENTS DE FONCTION (2ÈME + 7ÈME 2TAGE / PROVISEUR ADJOINT ET AT LYCEES)	16 500,00
92	ANTONY	LYP DESCARTES	0920130S	REMISE EN ETAT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	3 500,00
92	MONTROUGE	LYP M-GENEVOIX	0921399W	MISE EN PLACE D'UN GARDE-CORPS AMOVIBLE AU NIVEAU DU QUAI DE LIVRAISONS	6 000,00
75	PARIS 13EME	LYP PG-DE-GENNES	0750685M	RÉFECTION DES LOCAUX VÉTUSTES (SOLS, CLOISONS, PLAFONDS): VESTIAIRES AGENTS, PC DE SÉCURITÉ, SANITAIRES AGENTS DU 2ÈME ÉTAGES, COULOIR DE L'ADMINISTRATION, STORES DE L'INTENDANCE ET LOGEMENT DE FONCTION INSALUBRE DU 1ER ÉTAGE 16 RUE DU BANQUIER.	37 000,00
75	PARIS 06EME	LCM ST-LOUIS	0750658H	RÉFECTION ZONE INTERNAT FILLES/GARÇONS (7/9), FAUX PLAFONDS, CIRCULATIONS, SOLS, MURS)	32 000,00
75	PARIS 13EME	LP NL-VAUQUELIN	0751710B	RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ DES CANIVEAUX D'ÉVACUATION DES EU DES ATELIERS	12 000,00
75	PARIS 13EME	LP NL-VAUQUELIN	0751710B	REFECTION DES PEINTURES DE L'ATELIER DU 4ÈME SUIET SINISTRE DDE	10 000,00
92	GARCHES	EREA JEAN-MONNET	0920810F	TRAVAUX ACCESSIBILITÉ ACCUEIL PMR SUR RUE. CRÉATION DE PORTAILS COULISSANTS, VOIES PROTÉGÉES, CLOTURES.	115 000,00
75	PARIS 13EME	LP NL-VAUQUELIN	0751710B	TRAITEMENT DES ÉPAUFURES (FAÇADE BÉTON SUR COUR INTÉRIEURE)	8 000,00
75	PARIS 13EME	LP NL-VAUQUELIN	0751710B	RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES ÉLÈVES	18 000,00
92	MONTROUGE	LP JEAN-MONNET	0920164D	REPLACEMENT DES MANOEUVRES DES MENUISERIES EXTÉRIEURES	7 500,00
92	MONTROUGE	LP JEAN-MONNET	0920164D	REMISE EN ETAT DES PORTES DE LA 1/2 PENSION	6 000,00
92	SCEAUX	LP FLORIAN	0920170K	MISE ENPLACE DE PROTECTIONS MURALES DANS LES CIRCULATIONS	15 000,00
92	SCEAUX	LP FLORIAN	0920170K	REPLACEMENT DE LA PORTE DES VESTIAIRES (BÂTIMENT GYMNASSE)	3 000,00
92	BAGNEUX	LP LÉO-DE-VINCI	0920680P	PASSIVATION ET MISE EN PEINTURE DES STRUCTURES MÉTALLIQUES EXTÉRIEURES	20 000,00
92	BAGNEUX	LP LÉO-DE-VINCI	0920680P	RENOVATION PARTIELLE DE LA MAISON DES LYCÉENS	15 000,00
92	SEVRES	LYP JP-VERNANT	0920802X	RENOVATION DES SANITAIRES DU BÂTIMENT D, COMPRIS CRÉATION DE SANITAIRES HANDICAPÉS	35 000,00
92	ANTONY	LYP DESCARTES	0920130S	PROTECTION MÉCANIQUE DU FLOCAGE (PLAFOND DES GYMNASSE 1, 2 ET 3)	15 000,00
92	CHATENAY-MALABR	LYP E-MOUNIER	0920135X	RENOVATION SALLE 204 SVT	90 000,00
92	RUEIL-MALMAISON	LYP G-EIFFEL	0922398G	REPLACEMENT DE VITRES ET DES PAUMELLES DE FENÊTRE DANS LES SALLES DE COURS	4 000,00
92	SAINTE-CLOUD	LYP S-DUMONT	0922276Z	PURGE ET REPRISE FAÇADES SUITE CHUTE BÉTON.	65 000,00
92	VAUCRESSON	EREA T-LAUTREC	0921935D	SUITE SINISTRE DÉCOLLEMENT CARRELAGE FOURNITURE ET POSE DANS LA CIRCULATION	90 000,00

92	ANTONY	LP T-MONOD	0921676X	RENOVATION DES SANITAIRES ÉLÈVES	18 000,00
92	MONTROUGE	LYP M-GENEVOIX	0921399W	REFECTION DES DOUBLAGES ENDOMMAGÉS (CIRCULATIONS ET CAGES D'ESCALIER)	10 000,00
92	ISSY-LES-MOULIN	LYP E-IONESCO	0922397F	CUISINE : SUITE RAPPORT DDSV REMISE EN ETAT (PEINTURE, FAÏENCE, PLOMBERIE ET ELECTRICITE)	6 000,00
92	ISSY-LES-MOULIN	LYP E-IONESCO	0922397F	REAMENAGEMENT LAVERIE Y COMPRIS TRAVAUX CONNEXES ET PI (MOE; BCT ; CSPS)	140 000,00
92	SAINT-CLOUD	LYP ALEX-DUMAS	0920801W	CRÉATION DE TRAPPES SUR LES GAINES DE VENTILATION	27 345,00
92	MALAKOFF	LP LOUIS-GIRARD	0920163C	AMÉNAGEMENT SALLES 302-305-304: TRAVAUX DE CABLAGE ET D'ÉLECTRICITÉ ASSOCIÉE	20 000,00
95	ARGENTEUIL	LYP G-BRAQUE	0950666H	TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'APPARTEMENT DE L'AGENT D'ACCUEIL TRÈS VÉTUSTE.	6 200,00
95	VILLIERS-LE-BEL	LP P-MENDÈS-FRA	0951090U	TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL AGENTS (MODIFICATION DES CLOISONS, PEINTURE ET SOLS)	20 000,00
95	SARCELLES	LYP JI-ROUSSEAU	0950650R	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA SONNERIE DE FIN DE COURS	30 000,00
95	SARCELLES	LYP TOURELLE	0950947N	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE 2 SALLES D'ARTS APPLIQUÉS (MODIFICATION CLOISONS, PEINTURE ET SOLS)	45 000,00
95	SANNOIS	EREA TOUR-DU-MAIL	0950983C	TRAVAUX DE CRÉATION DES LIGNES TÉLÉPHONIQUES POUR LES ASCENSEURS	10 000,00
95	MONTMORENCY	LYP JI-ROUSSEAU	0950648N	REMPLACEMENT 3 DOUBLES PORTES COUPE-FEU	15 000,00
95	LUZARCHES	LYP G-DE-NERVAL	0950647M	TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE GARDE CORPS À HAUTEUR RÉGLEMENTAIRE SUR TOUT LE LONG DE LA PASSERELLE	30 000,00
95	GOUSSAINVILLE	LYP R-ROLLAND	0950667J	TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DANS LES ATELIERS	25 000,00
95	GARGES-LES-GONE	LYP A-RIMBAUD	0951787B	TRAVAUX DE REPRISE COMPLÈTE D'UN BLOC SANITAIRE FILLES	40 000,00
95	FOSSES	LYP C-BAUDELAIRE	0951727L	TRAVAUX DE MISE EN PLACE DU PRÉ-TRI SÉLECTIF EN DEMI-PENSION	15 000,00
95	ERMONT	LYP VAN-GOGH	0950645K	TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ADMINISTRATION (CLOISONNEMENT, PEINTURE, SOLS)	45 000,00
95	DOMONT	LYP GEORGE-SAND	0951788C	TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU LOGEMENT D'ACCUEIL EN AGENCE COMPTABLE	45 000,00
95	DEUIL-LA-BARRE	LYP C-ST-SAENS	0951922Y	TRAVAUX DE MODIFICATION DE 30 VOILETS ROULANTS SUITE PRESCRIPTIONS CCS	45 000,00
95	BEAUMONT-SUR-OI	LYP E-GALOIS	0951748J	REPRISE PARTIELLE DU PARVIS SUITE MOUVEMENTS DE TERRAIN	45 000,00
95	BEAUMONT-SUR-OI	EREA F-DOLTO	0950164M	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES MONTE-CHARGES	45 000,00
93	LA COURNEUVE	LP A-RIMBAUD	0931738J	TRAVAUX DÉPLACEMENT CHAUDIÈRE SALLE DE MUSCULATION	10 000,00
75	PARIS 14EME	LYP E-DUBOIS	0750692V	REMISE EN ETAT ET CONFORTEMENT DES PORTES COUPE-FEU DE L'ÉTABLISSEMENT	5 000,00
75	PARIS 13EME	LP GALILÉE	0750785W	RENOVATION DES BLOCS SANITAIRES ELEVES	18 000,00
75	PARIS 13EME	LP GALILÉE	0750785W	REMISE EN ETAT ET CONFORTEMENT PORTE COUPE-FEU DE L'ÉTABLISSEMENT	10 000,00
75	PARIS 13EME	LP GALILÉE	0750785W	REMPLACEMENT DES FAUX PLAFONDS ET LUMINAIRES DES SALLES DE COURS ET CIRCULATIONS	20 000,00
75	PARIS 12EME	LP CH-MALÉZIEUX	0750783U	SUITE À PRESCRIPTION DE LA CCS ; REMPLACEMENT DE 4 BLOCS-PORTES CF DE RECOUPEMENT ET RENFORCEMENT DE PIVOTS DANS LES CIRCULATIONS DU RDC DES ATELIERS	25 000,00
75	PARIS 13EME	LP GALILÉE	0750785W	REMPLACEMENT D'UNE PORTE COUPE FEU DOUBLE VANTAUX + OCCULUS	5 000,00
75	PARIS 15EME	LYP FRESNEL	0750695Y	INSTALLATION D'UN BLOC PORTE ESCALIER RESTAURANT SCOLAIRE	6 000,00
93	BONDY	LYP L-LAGRANGE	0932282A	POSE DE RAMPES DE CIRCULATION ET SIGNALÉTIQUE DES BÂTIMENTS	10 000,00
93	BONDY	LP MADO VIONNET	0930129K	PEINTURE CIRCULATION SUITE DOE (ASSURANCE) BÂTIMENT Y	20 000,00
93	DRANCY	LYP E-DELACROIX	0930119Z	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES EXTRACTIONS DU LOCAL PLONGE ET RÉFECTION DES REVÊTEMENTS DIVERS DES LOCAUX MITOYENS DE LA LAVERIE ET PLONGE	53 000,00
93	LA COURNEUVE	LYP J-BREL	0931430Z	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CENTRALE INCENDIE.	40 000,00
75	PARIS 13EME	LYP JEAN-LURCAT	0753268V	REMISE EN ÉTAT ET CONFORTEMENT DES PORTES DE RECOUPEMENT ET D'ISOLEMENT (MENUISERIES BOIS)	7 500,00
75	PARIS 15EME	LYP LÉO-DE-VINCI	0754475G	RÉFECTION DE LA CHEMINÉE DANS LA COUR DE L'ANNEXE	12 000,00
75	PARIS 13EME	LYP JEAN-LURCAT	0753268V	REMISE EN ÉTAT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES (MANOEUVRES, PARECLOSES ENDOMMAGÉES)	8 500,00
75	PARIS 13EME	LYP JEAN-LURCAT	0753268V	REMPLACEMENT DES STORES ENDOMMAGÉS	5 000,00
75	PARIS 13EME	LYP JEAN-LURCAT	0753268V	MISE EN PLACE DE TAPIS DE SOL ENCASTRÉS AU DROIT DES PORTES D'ACCÈS PRINCIPAL (SITE PATAY)	5 000,00
93	LA COURNEUVE	LP D-PAPIN	0930128J	TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DANS LES CIRCULATIONS DU LYCÉE	25 000,00
75	PARIS 14EME	LP ERIK-SATIE	0752846L	RENOVATION DU BUREAU DE LA COORDINATRICE	3 000,00
93	LE BLANC-MESNIL	LP A-BRIAND	0930831Y	REMISE EN ÉTAT DES TOILETTES EXTÉRIEURES DÉGRADÉES	20 000,00
93	LE BLANC-MESNIL	LYP WA-MOZART	0932034F	TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT LOGE	20 000,00
75	PARIS 14EME	EREA CR-SPINELLI	0752799K	CRÉATION D'UN PLANCHER TECHNIQUE AU NIVEAU DES COMBLES	4 500,00
75	PARIS 14EME	EREA CR-SPINELLI	0752799K	RENOVATION DES BLOCS SANITAIRES DU BUREAU DES CPE ET DE LA MAISON DES LYCÉENS	10 000,00
93	VILLEPINTE	LYP JEAN-ROSTAND	0931584S	REMISE EN ÉTAT DU SOL DE LA DEMI PENSION (TRÈS DEGRADÉ HYGIÈNE)	80 000,00

93	LE BOURGET	LYP LYCÉE NEUF	0932577W	CRÉATION D'UNE BAIE FIXE DANS LE LOCAL VIE SCOLAIRE POUR SURVEILLANCE DU HALL D'ENTRÉE DES ÉLÈVES	15 000,00
93	LE RAINCY	LYP RENÉ-CASSIN	0932222K	TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE SALLE BANALISÉE DANS LE BÂTIMENT ATELIER	26 500,00
93	LES PAVILLONS-S	LP CN-LEDoux	0930136T	REPORT ALARME SSI À LA LOGE ET SIGNALÉTIQUE DES BÂTIMENTS	10 000,00
93	LIVRY-GARGAN	LYP A-BOULLOCHE	0931585T	MISE EN PEINTURE DE 9 SALLES DE CLASSE ET CIRCULATION 3ÈME ÉTAGE ET REVÊTEMENT DE SOL DANS LES BD	20 000,00
93	LIVRY-GARGAN	LYP H-SELLIER	0932120Z	TRAVAUX D'ALIMENTATION ET POSE DE MATÉRIEL DE CUISINE	20 000,00
93	SAINT-DENIS	LP F-BARTHOLDI	0930138V	TRAVAUX DE RÉNOVATION (PEINTURE ET CARRELAGE) DES PIÈCES HUMIDES DU LOGEMENT DE LA GESTIONNAIRE	25 000,00
93	SAINT-OUEN	LYP A-BLANQUI	0930126G	MISE EN PEINTURE PARTIELLE DU COULOIR RDC	20 000,00
93	VILLEMOMBLE	LYP G-CLÉMENCEAU	0930127H	REMPLACEMENT DES CARRELAGES CASSÉS DEVANT LE SELF ET CÔTÉ PRÉPARATION	60 000,00
93	SAINT-OUEN	LYP A-BLANQUI	0930126G	MISE EN PLACE DE VENTILATION BASSE ET VENTILATION HAUTE DANS LES SALLES DE TP + MISE AUX NORMES DES DOUCHES RINCE - OEIL	25 000,00
93	STAINS	LYP M-UTRILLO	0932030B	MESURES CONSERVATOIRES (REMISE EN ÉTAT ET PEINTURE) SUR STRUCTURES MÉTALLIQUES CORRODÉES DONNANT DANS LA COUR FACE CDI	60 000,00
93	TREMBLAY-EN-FRA	LYP LÉO-DE-VINCI	0932046U	LEVÉE DE RÉSERVES DES SERVICES VÉTÉRINAIRES : REMISE EN PEINTURE DES LOCAUX LAVERIE ET DEMI-PENION	14 500,00
93	ROSNY-SOUS-BOIS	LP JEAN-MOULIN	0931739K	TRAVAUX DE SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION DES LOCAUX) DEMANDE DE LA DERNIÈRE CCS	10 000,00
93	BOBIGNY	LYP A-SABATIER	0932123C	SUITE DÉPART PROVISEUR ADJ ET INTENDANCE: RÉFECTION PARTIELLE DES 2 LOGEMENTS (SOLS, MURS, PLAFOND ET RADIATEURS)	26 000,00
93	BAGNOLET	LYP E-HÉNAFF	0932119Y	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CENTRALE INCENDIE.	70 000,00
75	PARIS 14EME	EREA CR-SPINELLI	0752799K	REMISE EN ETAT ET CONFORTEMENT DES PORTES COUPE-FEU DE L'ÉTABLISSEMENT	5 000,00
93	AULNAY-SOUS-BOI	LYP JEAN-ZAY	0930833A	RESTRUCTURATION DE LA LAVERIE, MISE EN PLACE DU TRI SÉLECTIF ET CRÉATION D'UN LOCAL PLONGE	65 000,00
75	PARIS 15EME	LP BRASSAÏ	0750794F	RENOVATION DES SALLES 7, 8, 12, 13, 14 ET SALLE DES PROFESSEURS	14 000,00
93	AUBERVILLIERS	LP JP-TIMBAUD	0931024H	TRAVAUX D'ALIMENTATION ET POSE DE MATÉRIEL DE CUISINE	30 000,00
93	AUBERVILLIERS	LYP LE-CORBUSIER	0930117X	TRAVAUX DE REFONTE DE LA PLONGE EN DEMI-PENSION	50 000,00
77	LONGPERRIER	LYP CH-DE-GAULLE	0772228D	TRAITEMENT DE DÉCHETS AMIANTÉS (DALLE ET COLLE) STOCKÉ DANS UN LOCAL TECHNIQUE	3 000,00
77	CHAMIGNY	EREA L-BELLAN	0770342D	CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS POUR L'ACCÈS AUX BUS	20 000,00
77	CHAMIGNY	EREA L-BELLAN	0770342D	REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES PAVILLON INFIRMIÈRE	17 000,00
77	CHAMIGNY	EREA L-BELLAN	0770342D	RÉAMÉNAGEMENT DE L'ATELIER MÉCANIQUE (CLOISONS, PEINTURE, MAÇONNERIE ET SOLS) BÂTIMENT K	45 000,00
77	CHELLES	LYP G-BACHELARD	0770922J	CRÉATION D'UN LOCAL À RISQUE MOYEN (LOCAL ARCHIVE) DANS LE BÂTIMENT ADMINISTRATION	30 000,00
75	PARIS 14EME	LYP GUI-TIREL	0754476H	HYGIÈNE : SUITE SINISTRE, RÉFECTION MURETS, CLOISONS ET PORTES DES CUISINES PÉDAGOGIQUES (REMPLACEMENT FAÏENCE REMPLACEMENT PORTES HYDROFUGES)	28 000,00
77	CLAYE-SOUILLY	LP CHAMP-CLAYE	0771995A	TRAVAUX DE RÉFECTION DES SOLS ET MURS EN CUISINE	90 000,00
77	CONGIS-SUR-THER	LYP GUÉ-A-TRESME	0771658J	REMPLACEMENT DES POULIES DES PANNEAUX DE BASKET	4 000,00
77	CONGIS-SUR-THER	LYP GUÉ-A-TRESME	0771658J	REMPLACEMENT DE LA PORTE DU LOCAL COMPRESSEUR	6 000,00
77	CONGIS-SUR-THER	LYP GUÉ-A-TRESME	0771658J	INSTALLATION D'UN RÉSEAU GAZ POUR ALIMENTER LE FOUR AUX ATELIERS BÂTIMENT D	15 000,00
77	COULOMMIERS	LYP G-CORMIER	0772311U	REMISE EN ÉTAT DU PAVILLON ADJOINTE CHEF TRAVAUX (PEINTURE, SOL, MURS PLAFOND)	10 000,00
77	MEAUX	LP C-BAUDELAIRE	0771880A	REMISE EN ÉTAT DES PORTES COUPE-FEU SUR L'ENSEMBLE DE L'ÉTABLISSEMENT	10 000,00
77	LAGNY-SUR-MARNE	LYP VAN-DONGEN	0771512A	RÉFECTION DE LA PEINTURE SUR ESCALIERS DE SECOURS BÂTIMENT A	25 000,00
77	MEAUX	LYP H-MOISSAN	0770930T	MISE EN CONFORMITÉ DE GARDES CORPS	4 000,00
77	MEAUX	LYP H-MOISSAN	0770930T	REMISE EN ÉTAT DU FOYER DES ÉLÈVES (SOL, PVC ET PEINTURE)	25 000,00
77	MITRY-MORY	LYP H-DE-BALZAC	0771996B	REMPLACEMENT DE 4 PORTES COUPE-FEU	30 000,00
77	NOISIEL	LYP G-DE-NERVAL	0771940R	REMPLACEMENT DE FAÇADE EN AGRAFE (FUYARDE) CÔTÉ SALLE DE COURS (5 ÉLÉMENTS) PHASE 2	70 000,00
77	THORIGNY-SUR-MA	LP A-PERDONNET	0770944H	REMPLACEMENT D'UN MONTE-CHARGE	15 000,00
75	PARIS 14EME	EREA CR-SPINELLI	0752799K	RENOVATION DU RÉFECTOIRE ET DE LA SALLE DES COMMENSAUX	15 000,00
75	PARIS 14EME	EREA CR-SPINELLI	0752799K	PIOCHAGE ET RÉFECTION DE LA FAÏENCE SOUFFLÉE (CUISINE)	5 000,00
75	PARIS 13EME	LP NL-VAUQUELIN	0751710B	RESTRUCTURATION DES SANITAIRES DES PROFESSEURS	7 000,00
75	PARIS 15EME	LP BRASSAÏ	0750794F	REAMENAGEMENT DE LA LOGE	6 000,00
94	CACHAN	LYP G-EIFFEL	0940111K	REFECTION DE LA SALLE DES AGENTS AU SOUS-SOL SUITE AUX REMARQUES DE LA COMMISSION D'HYGIENE	30 000,00
75	PARIS 13EME	LYP JEAN-LURCAT	0753268V	REFECTION DES PEINTURES DES CIRCULATIONS SUITE À DEGAT DES EAUX (BÂT F - SITE PATAY)	8 000,00
75	PARIS 13EME	LYP JEAN-LURCAT	0753268V	CREATION D'UN HYGIAPHONE (PASSE-SON) AU NIVEAU DE LA LOGE (SITE GOBELINS)	3 000,00

75	PARIS 13EME	LYP PG-DE-GENNES	0750685M	TRAVAUX DE FAÇADE, CRÉATION DE VENTILATIONS SANITAIRES NATURELLES DANS LES 7 LOGEMENTS DE FONCTION DU 2 RUE DU BANQUIER ET LES 9 LOGEMENTS DU 16 RUE DU BANQUIER.	26 000,00
94	NOGENT-SUR-MARN	EREA F-CAVANNA	0940319L	REFECTION DU CARRELAGE DE L'ESCALIER DU BATIMENT PRINCIPAL, ACCES RESTAURANT PEDAGOGIQUE	25 000,00
94	SAINT-MAUR-DES-	LYP CONDORCET	0940122X	SUITE RAPPORT BCT, MISE EN CONFORMITÉ DES ASCENSEURS FA086 ET GR205	7 700,00
75	PARIS 13EME	LP NL-VAUQUELIN	0751710B	CONFORTEMENT ET REMISE EN PEINTURE DE L'ESCALIER METALLIQUE EXTÉRIEUR	10 000,00
94	SAINT-MAUR-DES-	LYP F-MANSART	0940585A	TRAVAUX DE PEINTURE LOGEMENT PROVISEUR ADJOINT, CUISINE, SALON, 3 CHAMBRES, SALLE DE BAINS, ENTRÉE ET COULOIR.	2 700,00
94	SAINT-MAUR-DES-	LP G-LESEURRE	0940140S	SUITE RAPPORT ASCENSEUR, TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ, ÉCLAIRAGE GAINÉ ET CABINE, TÉLÉPHONIE, ETC.	6 300,00
94	NOGENT-SUR-MARN	LP LA-SOURCE	0940137N	CONSTRUCTION D'UN ABRI A VELOS	13 800,00
94	NOGENT-SUR-MARN	LP LA-SOURCE	0940137N	CLOTURE LE LONG DU TALUS SITUE DERRIERE LE BATIMENT A	6 400,00
94	VITRY-SUR-SEINE	LP C-CLAUDEL	0940145X	TRAVAUX DE RECHARGE ET DE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DU PARC EXTINCTEUR	3 100,00
94	LE PERREUX-SUR-	LYP P-DOUMER	0940119U	RENOVATION DE 2 BLOCS SANITAIRES ELEVES SITUES AU RDC	40 000,00
94	CHAMPIGNY-SUR-M	LYP L-WALLON	0940113M	REPLACEMENT PORTE CF DOUBLE VENTAUX AU RDC DU BÂT C (ESCALIER CÔTÉ RUE DU CHEMIN VERT.)	6 300,00
94	CRETEIL	LYP E-BRANLY	0941018W	MISE AUX NORMES DES ASCENSEURS DES BATIMENTS B,C,D3 ET D4 ET DU MONTE-CHARGE DE LA CUISINE. 5 APPAREILS SONT DONC CONCERNÉS.	31 000,00
94	CRETEIL	LYP LÉON-BLUM	0941413A	REPLACEMENT DE LA PORTE CABINE DU MONTE-CHARGE	9 000,00
94	LE KREMLIN-BICE	LYP D-MILHAUD	0941474S	PEINTURE D'UNE PARTIE DES COULOIRS DU BATIMENT G	12 000,00
94	CACHAN	LYP MAX-SORRE	0940580V	INFIRMERIE : RENOVATION DE L'INFIRMERIE DU LYCEE (MACONNERIE, CARRELAGE, PLOMBERIE ET PEINTURE)	25 000,00
94	BONNEUIL-SUR-MA	EREA STENDHAL	0940171A	RENOVATION DU LOCAL CHEF DE TRAVAUX ET REJOINTEMENT D'UNE PARTIE DES MURS D'ENCEINTE DU LYCÉE	15 000,00
94	SAINT-MAUR-DES-	LYP CONDORCET	0940122X	REPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE SOL DE L'ADMINISTRATION AU RDC ET AU 1ER ÉTAGE.	12 400,00
94	CHAMPIGNY-SUR-M	LYP M-DORMOY	0941951K	REMISE EN PEINTURE DES 3 SALLES DU 1ER ÉTAGE	11 000,00
75	PARIS 04EME	LYP S-GERMAIN	0750653C	REPRISE DE PEINTURE SUITE À DEGATS DES EAUX DU LOGEMENT DE LA GARDIENNE	3 500,00
77	SAINT-MAMMES	ERPD ST-MAMMÉS	0770687D	REFECTION DES CIRCULATIONS DES BATIMENTS A, B, C, D	4 000,00
77	SAVIGNY-LE-TEMP	LYP MENDÈS-FRANC	0772188K	RÉFECTON DE 2 SALLES DE SCIENCES SALLE 222 ET 201 (DÉMOLITION ESTRADÉ, RÉFECTON CARRELAGE, PEINTURE, PLOMBERIE, ÉLECTRICITÉ, CÂBLAGE...) ET REMISE AUX NORMES INCENDIE POUR LES ÉVACUATIONS	170 000,00
94	NOGENT-SUR-MARN	LYP L-ARMAND	0940118T	2EME TRANCHE ACOUSTIQUE DANS L'ATELIER PRODUCTIQUE	7 000,00
94	VITRY-SUR-SEINE	LYP JEAN-MACÉ	0940129E	SITE FERRY: TRAVAUX DE REVÊTEMENT DE SOL BATIMENT "B": RDC + 1ER ÉTAGE PRÈS SALLES B11, B12, B13, B14. 2ÈME ÉTAGE PRÈS SALLE B26. BATIMENT "A": 2ÈME ÉTAGE PRÈS SALLE A25, PRÈS ASCENSEUR, 3ÈME ÉTAGE PRÈS SALLE B39. RÉFECTOIRE.	32 700,00
94	ALFORTVILLE	LYP MAX-PERRET	0940126B	SUITE A LA TRIENNALE SSI ET À LA VERIFICATION DU MAINTENEUR, REMPLACEMENT DE DIVERS ELEMENTS DU SYSTEME DE DESENFUMAGE MOTORISE	80 000,00
92	ASNIERES-SUR-SE	LP PRONY	0920150N	TRAVAUX DE PEINTURE ET DE PROTECTION DES COULOIRS DU SITE MAINE	18 000,00
92	CLICHY	LYP RENÉ-AUFFRAY	0922149L	REAMENAGEMENT DU POLE ADMINISTRATIF	22 000,00
92	NANTERRE	LP C-CHAPPE	0921626T	REMISE AUX NORMES DE L'ATELIER AUTO AU REGARD DE LA SECURITE INCENDIE ET DES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES (EVACUATION, STABILITE AU FEU, CLOISONNEMENT DES PORTES COUPE-FEU, VENTILATION...)	45 000,00
92	PUTEAUX	LP VOILIN	0921500F	TRAVAUX DE CREATION D'UNE VIE SCOLAIRE DANS LE FOYER (TRAVAUX DE CLOISONNEMENT, COURANT FORT ET SOLS ET PEINTURE)	50 000,00
78	LIMAY	LYP CONDORCET	0781884Z	POSE DE NOUVELLES COUVERTINES EN BÉTON SUR LES MURETS D'ENCEINTE DU LYCÉE.	12 000,00
78	LIMAY	LYP CONDORCET	0781884Z	INSTALLATION D'UNE PLATE-FORME ÉLÉVATRICE POUR LES PMR, AFIN DE PERMETTRE L'ACCÈS À LA SALLE POLYVALENTE	7 000,00
78	VERSAILLES	LYP LA-BRUYÈRE	0782563M	BATIMENT 43 (LOGEMENTS DE FONCTION) : RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE SUITE FISSURES	30 000,00
78	LA BOISSIERE-EC	ERPD HÉRIOT	0783213U	SITE CANCALE : MISE EN CONFORMITE DU SOL DES AIRES DE JEUX	3 200,00
77	MEAUX	LYP H-MOISSAN	0770930T	SUITE À DÉROGATION DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ, MISE EN CONFORMITÉ DU SSI LOGEMENTS DE FONCTION	6 000,00
93	AULNAY-SOUS-BOI	LYP VOILLAUME	0930834B	TRAVAUX DE RÉFECTON DES REVÊTEMENTS DES BLOCS SANITAIRES ET VESTIAIRES DANS LE GYMNASÉ	40 000,00
78	MONTIGNY-LE-BRE	LYP DESCARTES	0781512V	SUITE DEMANDE DE LA COMMISSION DE SECURITE : TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE PORTE COUPE FEU	4 000,00
78	MANTES-LA-JOLIE	LYP JEAN-ROSTAND	0782540M	CREATION D'UNE OUVERTURE ET POSE D'UN BLOC PORTE ENTRE LA SALLE DE PERMANENCE ET LA REGIE.	7 000,00
75	PARIS 19EME	LYP DIDEROT	0750712S	TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE PORTE ISO PHONIQUE DANS LE MAGASIN ALIMENTAIRE POUR EVITER LE PROPAGATION DU BRUIT DES COMPRESSEURS DE LA CHAMBRE FROIDE	3 000,00
78	MANTES-LA-JOLIE	LYP JEAN-ROSTAND	0782540M	TRAVAUX DE RÉPARATION DES STORES EXTÉRIEURS DU BÂTIMENT GÉNÉRAL.	30 000,00
93	EPINAY-SUR-SEIN	LYP J-FEYDER	0930120A	"TRAVAUX DE LEVÉES DES OBSERVATIONS DU BUREAU DE CONTRÔLE 2 PORTES DOUBLES COUPE FEU, SIGNALÉTIQUE"	20 000,00

93	TREMBLAY-EN-FRA	LP H-BOUCHER	0931193S	REMISE EN ÉTAT DE 40 CHÂSSIS OUVRANTS BLOQUÉS	30 000,00
77	BUSSY-SAINT-GEO	LYP M-L-KING	0772292Y	REMPLACEMENT DES STORES ET VOLETS ROULANTS DÉFECTUEUX (PERMANENCE BUREAU DES SURVEILLANT, SALLES 001, 005, 006)	21 000,00
77	MEAUX	LYP H-MOISSAN	0770930T	REMPLACEMENT DE 9 PORTES CF ET INSTALLATION DE 2 PORTES	35 000,00
75	PARIS 10EME	LYT J-SIEGFRIED	0750674A	REALISATION DE PAROIS COUPE-FEU DANS LES COMBLES	24 000,00
75	PARIS 19EME	LYP DIDEROT	0750712S	POSE DE SIGNALÉTIQUE DANS LE PARKING SOUTERRAIN	3 690,00
75	PARIS 18EME	LP HÔTELIER	0752608C	TRAVAUX D'ISOLEMENT DE LA CONDUITE DE GAZ TRANSITANT AU DESSUS DE LA RAMPE D'ACCES DES VEHICULES AU PARC DE STATIONNEMENT	10 000,00
75	PARIS 18EME	LP HÔTELIER	0752608C	TRAVAUX DE REFECTION DU SOL DE LA CUISINE PEDAGOGIQUE N°2	85 000,00
75	PARIS 18EME	LP HÔTELIER	0752608C	MODIFICATION DES DEUX PORTAILS DONNANT SUR LA RUE BELLIARD DE MANIERE A CE QU'ILS SOUVRENT VERS L'EXTERIEUR.	60 000,00
75	PARIS 19EME	LYP ALEMBERT	0750650Z	TRAVAUX DE REPARATION DE L'ESCALIER EXTERIEUR DU BATIMENT A	15 000,00
75	PARIS 09EME	LYP E-QUINET	0750671X	TRAVAUX DE CONSOLIDATION DU PLANCHER BAS DU COULOIR MENANT A LA DEMI-PENSION	40 000,00
75	PARIS 09EME	LYP E-QUINET	0750671X	REFECTION DES MARCHES DE L'ESCALIER INFERIEUR DU BATIMENT B DU SITE MARTYRS	60 000,00
75	PARIS 17EME	LYT ENC	0750707L	TRAVAUX DE REFECTION DU PLAFOND, DU SOL DU REfectoire SUITE INFILTRATION	50 000,00
75	PARIS 18EME	LYT A-RENOIR	0750710P	TRAVAUX DE REPARATION DES DALLES DE SOL D'UNE TERRASSE ACCESSIBLE DU SITE DU 21 RUE GANNERON	85 000,00
75	PARIS 11EME	LYP DORIAN	0750676C	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES SALLES D'EAU DES LOGEMENTS DU PROVISEUR ET DU PROVISEUR ADJOINT (PEINTURES ET AMENAGEMENT)	2 400,00
75	PARIS 11EME	LP M-DEPREZ	0750788Z	LEVÉE DES RESERVES SUITE A LA COMMISSION DE SECURITÉ : MISE EN PLACE DE BOUTONS MOLETES, TRAVAUX SUR PORTES COUPE-FEU ET BAES	8 500,00
75	PARIS 03EME	LYP TURGOT	0750647W	REMISE EN PEINTURE GYMNASÉ	30 000,00
91	BRETIGNY-SUR-OR	LYP JP-TIMBAUD	0910975R	REMISE EN ETAT DES PORTES DES ATELIERS	3 600,00
94	CHOISY-LE-ROI	LYP J-BREL	0940141T	TRAVAUX DE PEINTURE, ELECTRICITE ET PLOMBERIE SUR LIEUX DE VIE DES LYCEENS	8 500,00
94	FRESNES	LYP F-MISTRAL	0941301D	TRAVAUX DE SERRURERIE ET ELECTRICITE DU LYCEE	7 000,00
94	BONNEUIL-SUR-MA	EREA STENDHAL	0940171A	TRAVAUX DE PEINTURE , ELECTRICITÉ, PLOMBERIE SUR LIEUX DE VIE DES LYCÉES	6 000,00
91	MENNECY	LYP M-LAURENCIN	0911962N	SUITE AU PASSAGE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES : MISE EN PEINTURE, LESSIVAGE DES FAUX PLAFONDS ET POSE DE CARRELAGE DANS LA CUISINE	20 000,00
92	COURBEVOIE	LP P-PAINLEVÉ	0921625S	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA CLOISON MOBILE DE LA SALLE 23	5 000,00
92	VANVES	LP DARDENNE	0921505L	SALLE 25, REMISE AUX NORMES ÉLECTRIQUES DES PAILLASSES	15 000,00
94	NOGENT-SUR-MARN	LP LA-SOURCE	0940137N	TRAVAUX DE SECURISATION SUR ESPACES EXTERIEURS	7 368,00
93	VILLEPINTE	LYP G-BRASSENS	0932260B	REAMENAGEMENT 'DÉCLOISONNEMENT ET PEINTURE, SOL) DU FOYER DES ÉLÈVES ET DÉPLACEMENT DE L'ARMOIRE DE COMMANDE VMC	20 000,00
94	SUCY-EN-BRIE	LYP P-MONTALEAU	0942130E	TRAVAUX DE SECURISATION SUR ESPACES EXTERIEURS	6 040,00
94	SUCY-EN-BRIE	LYP P-MONTALEAU	0942130E	REPARATION DE VOLETS ROULANTS	5 200,00
93	VILLEPINTE	LYP G-BRASSENS	0932260B	TRAVAUX DE LEVÉES DES OBSERVATIONS DU BUREAU DE CONTRÔLE SIGNALÉTIQUE, UNE PORTE COUPE-FEU"	10 000,00

Budget 2016 - HP222-006 / 236.1 chapitre 902

5 157 143,00

COMMUNE	ETABLISSEMENT	NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
99 REGION ILE DE F	I REGION	99 FU 2016 EPLE OP.No 16B0332220060001 Complément de crédit soit 1,500 ME	500 000,00
Budget 2016 - HP222-006-2 / 236. chapitre 902			500 000,00



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-129

DU 18 MAI 2016

TRAVAUX DANS LES CITES MIXTES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES DE LA REGION ILE DE FRANCE

3EME RAPPORT DE L'ANNEE 2016

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code général des marchés publics ;
- VU** Le code de l'éducation,
- VU** La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU** La délibération du conseil général n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa présidente
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
- VU** La délibération du CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU** Le Budget de la région d'Ile-de-France pour l'année 2016 ;
- VU** L'avis de la commission de l'éducation ;
- VU** L'avis de la commission des finances;
- VU** Le rapport n° CP 16-129 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Affecte, conformément au tableau joint en annexe 1 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **955.901,10 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes régionales » programme HP 224-029 (122029) « Travaux de Maintenance dans les cités mixtes régionales », action (12202901) « Travaux de Maintenance dans les cités mixtes régionales – part lycées » sur le budget 2016.

Article 2 :

Affecte, conformément au tableau joint en annexe 2 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **347.713,30 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes régionales » programme HP 224-029 (122029) « Travaux de Maintenance dans les cités mixtes régionales », action (12202902) « Travaux de Maintenance dans les cités mixtes régionales – part collèges » sur le budget 2016.

Article 3 :

Affecte, conformément au tableau joint en annexes 3 et 4 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **4.953.745,00 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes régionales » programme HP 224-032 (122032) « Grosses réparations dans les cités mixtes régionales », action (12203201) « Grosses réparations dans les cités mixtes régionales – part lycées » sur le budget 2016.

Article 4 :

Affecte, conformément au tableau joint en annexes 5 et 6 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **667.255,00 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des Cités Mixtes régionales » programme HP 224-032 (122032) « Grosses réparations dans les cités mixtes régionales », action (12203202) « Grosses réparations dans les cités mixtes régionales – parts collèges » sur le budget 2016.

Article 5 :

Affecte, conformément au tableau joint en annexe 7 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **494.000,00 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes régionales » programme HP 224-034 (122034) « Etudes générales cités mixtes régionales », action (12203401) « Etudes générales cités mixtes régionales – part lycées » sur le budget 2016.

Article 6 :

Affecte, conformément au tableau joint en annexe 8 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **80.000,00 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes régionales» programme HP 224-034 (122034) « Etudes générales cités mixtes régionales », action (12203402) « Etudes générales cités mixtes régionales – part collèges» sur le budget 2016.

Article 7 :

Affecte, conformément au tableau joint en annexe 9 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **34.250.000,00 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes régionales» programme HP 224-035 (122035) « Rénovation des cités mixtes régionales », action (12203501) «Rénovation des cités mixtes régionales » sur le budget 2016.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

ANNEXES A LA DELIBERATION

COMMUNE	ETABLISSEMENT	NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
78 POISSY	LYP LE-CORBUSIER	0782546U PROGRAMME 2016 : TRAVAUX POUR AMENAGEMENT LOCAUX AGENTS EN VUE DE LEUR DEPLACEMENT DU 4EME ETAGE AU 3EME (VESTIAIRES, SANITAIRES , SALLE DE REPOS...) ET SECOND POUR LA PARTIE LINGERIE/BUANDERIE	50 000,00
78 POISSY	LYP LE-CORBUSIER	0782546U PROGRAMME 2016 : TRAVAUX POUR AMENAGEMENT STI2D ET STD2A EN PROVISOIRE AU 3EME ETAGE DU BATIMENT A	40 000,00
78 POISSY	LYP LE-CORBUSIER	0782546U PROVISIONS 2015 : TRAITEMENT DES CHASSIS HAUT DU COULOIR DE LA CIRCULATION	7 000,00
75 PARIS 16EME	LYP JB-SAY	0750700D PROGRAMME 2015: ÉTUDE GLOBALE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU TRAITEMENT D'AIR DE LA SALLE TP CHIMIE N°60, PROBLÈME VNTILATION ET DE DYSFONCTIONNEMENT ET MANQUE DE SORBONNE. 110000 - AU 18/02/2016 VU AVEC SL, ON REPRÉSENTE POUR 04/05	110 000,00
75 PARIS 09EME	LCM J-DECOUR	0750668U PROVISIONS 2015 : CREATION DE SONNERIE PPMS OP.No Complément de crédit soit 0,027 ME	17 579,70
75 PARIS 04EME	LCM CHARLEMAGNE	0750652B PROVISIONS 2015 : CREATION SONNERIE PPMS OP.No Complément de crédit soit 0,007 ME	4 822,11
77 FONTAINEBLEAU	LYP F-COUPERIN	0770926N PROGRAMME 2011 : RENFORCEMENT DES AUVENTS EXTERIEURS OP.No Complément de crédit soit 0,020 ME	14 810,00
77 FONTAINEBLEAU	LYP F-COUPERIN	0770926N PROGRAMME 2011 : MISE AUX NORMES DES ASCENSEURS OP.No Complément de crédit soit 0,040 ME	29 768,10
77 FONTAINEBLEAU	LYP F-COUPERIN	0770926N PROGRAMME 2013 : REMPLACEMENT DES PORTES EXTERIEURES DU BATIMENT S OP.No Complément de crédit soit 0,025 ME	18 607,50
92 SCEAUX	LYP LAKANAL	0920145H PROGRAMME 2015 -RENOVATIONS SANITAIRES ELEVES RDC BAT B (LYCEE)	45 000,00
93 BONDY	LYP JEAN-RENOIR	0930118Y PROGRAMME 2015 : REMPLACEMENT DE GRILLE CÔTÉ LOGEMENT ET LYCÉE (ENTRE LA MAIRIE ET LES LOGEMENTS ET LE LYCÉE) OP.No Complément de crédit soit 0,030 ME	22 050,00
75 PARIS 17EME	LCM CARNOT	0750704H PROVISIONS 2015 : REAMENAGEMENT DES TOILETTES ET SALLES DES PROFESSEURS (CREATION SANITAIRE FEMME : PEINTURE, CLOISONNEMENT) OP.No Complément de crédit soit 0,020 ME	12 892,00
75 PARIS 17EME	LCM CARNOT	0750704H PROVISIONS 2015 : REFECTION DES REVETEMENTS DE L'APPARTEMENT DE L'INTENDANT (PEINTURE ET CARRELAGE DE LA SALLE DE BAIN) OP.No Complément de crédit soit 0,010 ME	6 446,00
75 PARIS 17EME	LCM CARNOT	0750704H PROGRAMME 2015 : RESTAURATION DES FACADES BOULEVARD MALESHERBES (ENTREE ET ANGLE RUE VIETE) OP.No Complément de crédit soit 0,035 ME	22 561,00
75 PARIS 09EME	LCM J-DECOUR	0750668U PROGRAMME 2015 : REMISE EN ÉTAT ESCALIER ADMINISTRATION OP.No Complément de crédit soit 0,009 ME	5 925,01
75 PARIS 15EME	LCM CAMILLE-SÉE	0750694X PROGRAMME 2015: REMPLACEMENT EN URGENCE DU LAVE VAISSELLE (Y COMPRIS CONVOYEUR) (MENACE D'ARRÊT) OP.No Complément de crédit soit 0,060 ME	25 650,00
92 VANVES	LYP MICHELET	0920149M PROGRAMME 2015 -RENOVATION LAVERIE OP.No Complément de crédit soit 0,300 ME	218 670,00
75 PARIS 12EME	LCM P-VALÉRY	0750679F PROVISIONS 2015: TRAVAUX DE RÉVISIONS DE CHÂSSIS DÉGRADÉS ET DIFFICILES À FERMER OP.No Complément de crédit soit 0,050 ME	33 895,00
75 PARIS 14EME	LCM PAUL-BERT	0750689S PROGRAMME 2015: REMPLACEMENT DE PORTES COUPE-FEU, CHAUFFERIE ET LOCAUX TECHNIQUES OP.No Complément de crédit soit 0,039 ME	21 957,00
75 PARIS 16EME	LCM J-DE-SAILLY	0750699C PROVISIONS 2015 : TRAVAUX DE RAFRAICHISSEMENT DU LOGEMENT DU GESTIONNAIRE SUITE REMPLACEMENT OP.No Complément de crédit soit 0,020 ME	14 272,00
75 PARIS 16EME	LYP C-BERNARD	0750698B PROVISIONS 2015 : RÉFECTION LOGEMENTS PROVISEUR ET AGENT CHEF SUITE CHANGEMENT D'AFFECTATAIRES OP.No Complément de crédit soit 0,022 ME	14 416,00
92 SCEAUX	LCM MARIE-CURIE	0920146J PROGRAMME 2015 : RÉNOVATION DU " RÉFECTOIRE DES COLLÉGIENS " (RDC HAUT - AILE PAIRE) OP.No Complément de crédit soit 0,030 ME	19 137,00
92 SCEAUX	LCM MARIE-CURIE	0920146J PROGRAMME 2015 : RÉNOVATION DU BUREAU DU PROVISEUR OP.No Complément de crédit soit 0,010 ME	6 379,00
92 SCEAUX	LCM MARIE-CURIE	0920146J PROGRAMME 2015 : RÉNOVATION DU LOGEMENT DE FONCTION DU PROVISEUR OP.No Complément de crédit soit 0,010 ME	6 379,00
92 SCEAUX	LCM MARIE-CURIE	0920146J PROGRAMME 2015 : RÉNOVATION DU CDI ET REMPLACEMENT DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE (20 UNITÉS) OP.No Complément de crédit soit 0,030 ME	19 137,00
92 MEUDON	LYP RABELAIS	0920798T PROGRAMME 2015 -AMENAGEMENT BUREAUX AGENCE COMPTABLE OP.No Complément de crédit soit 0,040 ME	22 224,00
75 PARIS 16EME	LCM J-DE-SAILLY	0750699C PROGRAMME 2015: MISE EN PLACE DE SERRURES SÉCURISÉES À CARTE POUR CONTRÔLE D'ACCÈS ET TRAVAUX INDUITS SUR 300 PORTES INTERIEURS OP.No Complément de crédit soit 0,100 ME	71 360,00
94 VILLENEUVE-LE-R	LYP G-BRASSENS	0940743X REFECTION DES ESCALIERS ISSUES DE SECOURS, A ET C DU BATIMENT (LA DEPOSE DES MARCHES ACTUELLES, LEUR RAGREAGE ET DE LA POSE REVETEMENT PVC).	70 000,00
93 NOISY-LE-SEC	LYP O-DE-GOUGES	0930123D REMISE EN ETAT DES ELEMENTS DE CLÔTURE OP.No Complément de crédit soit 0,008 ME	4 963,68

COMMUNE	ETABLISSEMENT	NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
75 PARIS 16EME	LYP JB-SAY	0750700D PROVISIONS 2015: TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET DE REPRISE DE LA CHARPENTE ET COUVERTURE DU PRÉAU DE LA COUR COLLÈGE (POUTRES EN BOIS FENDUES ET MENACENT DE TOMBER)(4 ZONES URGENTES À TRAITER) TRAITEMENT DES DEUX ZONES RESTANTES -COMPLÈMENT LIGNE 134)	29 000,00
75 PARIS 09EME	LCM J-DECOUR	0750668U PROGRAMME 2015 : RÉPARATION OUVERTURES PRÉFABRIQUÉS COLLÈGES	10 200,00
75 PARIS 09EME	LCM J-DECOUR	0750668U PROVISIONS 2015 : CREATION DE SONNERIE PPMS OP.No Complément de crédit soit 0,027 ME	9 420,30
75 PARIS 04EME	LCM CHARLEMAGNE	0750652B PROVISIONS 2015 : CREATION SONNERIE PPMS OP.No Complément de crédit soit 0,007 ME	2 192,89
77 FONTAINEBLEAU	LYP F-COUPERIN	0770926N PROGRAMME 2011 : RENFORCEMENT DES AUVENTS EXTERIEURS OP.No Complément de crédit soit 0,020 ME	5 190,00
77 FONTAINEBLEAU	LYP F-COUPERIN	0770926N PROGRAMME 2011 : MISE AUX NORMES DES ASCENSEURS OP.No Complément de crédit soit 0,040 ME	10 431,90
77 FONTAINEBLEAU	LYP F-COUPERIN	0770926N PROGRAMME 2013 : REMPLACEMENT DES PORTES EXTERIEURES DU BATIMENT S OP.No Complément de crédit soit 0,025 ME	6 392,50
93 BONDY	LYP JEAN-RENOIR	0930118Y PROGRAMME 2015 : REMPLACEMENT DE GRILLE CÔTÉ LOGEMENT ET LYCÉE (ENTRE LA MAIRIE ET LES LOGEMENTS ET LE LYCÉE) OP.No Complément de crédit soit 0,030 ME	7 950,00
75 PARIS 17EME	LCM CARNOT	0750704H PROVISIONS 2015 : REAMENAGEMENT DES TOILETTES ET SALLES DES PROFESSEURS (CREATION SANITAIRE FEMME : PEINTURE, CLOISONNEMENT) OP.No Complément de crédit soit 0,020 ME	7 108,00
75 PARIS 17EME	LCM CARNOT	0750704H PROVISIONS 2015 : REFECTION DES REVETEMENTS DE L'APPARTEMENT DE L'INTENDANT (PEINTURE ET CARRELAGE DE LA SALLE DE BAIN) OP.No Complément de crédit soit 0,010 ME	3 554,00
75 PARIS 17EME	LCM CARNOT	0750704H PROGRAMME 2015 : RESTAURATION DES FACADES BOULEVARD MALESHERBES (ENTREE ET ANGLE RUE VIETE) OP.No Complément de crédit soit 0,035 ME	12 439,00
75 PARIS 09EME	LCM J-DECOUR	0750668U PROGRAMME 2015 : REMISE EN ÉTAT ESCALIER ADMINISTRATION OP.No Complément de crédit soit 0,009 ME	3 174,99
75 PARIS 15EME	LCM CAMILLE-SÉE	0750694X PROGRAMME 2015: REMPLACEMENT EN URGENCE DU LAVE VAISSELLE (Y COMPRIS CONVOYEUR) (MENACE D'ARRÊT) OP.No Complément de crédit soit 0,060 ME	34 350,00
92 VANVES	LYP MICHELET	0920149M PROGRAMME 2015 -RENOVATION LAVERIE OP.No Complément de crédit soit 0,300 ME	81 330,00
75 PARIS 12EME	LCM P-VALÉRY	0750679F PROVISIONS 2015: TRAVAUX DE RÉVISIONS DE CHÂSSIS DÉGRADÉS ET DIFFICILES À FERMER OP.No Complément de crédit soit 0,050 ME	16 105,00
75 PARIS 14EME	LCM PAUL-BERT	0750689S PROGRAMME 2015: REMPLACEMENT DE PORTES COUPE-FEU, CHAUFFERIE ET LOCAUX TECHNIQUES OP.No Complément de crédit soit 0,039 ME	17 043,00
75 PARIS 16EME	LCM J-DE-SAILLY	0750699C PROVISIONS 2015 : TRAVAUX DE RAFRAICHISSEMENT DU LOGEMENT DU GESTIONNAIRE SUITE REMPLACEMENT OP.No Complément de crédit soit 0,020 ME	5 728,00
75 PARIS 16EME	LYP C-BERNARD	0750698B PROGRAMME 2015 - PROVISIONS - RÉFECTION LOGEMENTS PROVISEUR ET AGENT CHEF SUITE CHANGEMENT D'AFFECTATAIRES OP.No Complément de crédit soit 0,022 ME	7 583,40
92 SCEAUX	LCM MARIE-CURIE	0920146J PROGRAMME 2015 : RÉNOVATION DU " RÉFECTOIRE DES COLLÉGIENS " (RDC HAUT - AILE PAIRE) OP.No Complément de crédit soit 0,030 ME	10 863,00
92 SCEAUX	LCM MARIE-CURIE	0920146J PROGRAMME 2015 : RÉNOVATION DU BUREAU DU PROVISEUR OP.No Complément de crédit soit 0,010 ME	3 621,00
92 SCEAUX	LCM MARIE-CURIE	0920146J PROGRAMME 2015 : RÉNOVATION DU LOGEMENT DE FONCTION DU PROVISEUR OP.No Complément de crédit soit 0,010 ME	3 621,00
92 SCEAUX	LCM MARIE-CURIE	0920146J PROGRAMME 2015 : RÉNOVATION DU CDI ET REMPLACEMENT DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE (20 UNITÉS) OP.No Complément de crédit soit 0,030 ME	10 863,00
92 MEUDON	LYP RABELAIS	0920798T PROGRAMME 2015 -AMENAGEMENT BUREAUX AGENCE COMPTABLE OP.No Complément de crédit soit 0,040 ME	17 776,00
75 PARIS 16EME	LCM J-DE-SAILLY	0750699C PROGRAMME 2015: MISE EN PLACE DE SERRURES SÉCURISÉES À CARTE POUR CONTRÔLE D'ACCÈS ET TRAVAUX INDITS SUR 300 PORTES INTERIEURS OP.No Complément de crédit soit 0,100 ME	28 640,00
93 NOISY-LE-SEC	LYP O-DE-GOUGES	0930123D REMISE EN ETAT DES ELEMENTS DE CLÔTURE OP.No Complément de crédit soit 0,008 ME	3 136,32

Budget 2016 - HP224-029-2 / 4551 chapitre 902

347 713,30

Budget 2016 chapitre 902 - Env. HP224-032-1 / 2031

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
99 REGION ILE DE F	I REGION	99	MAC PLOMB OP.No 12B3772240320001 Complément de crédit soit 0,040 ME	20 000,00

Budget 2016 - HP224-032-1 / 2031 chapitre 902

20 000,00

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
75 PARIS 16EME	LCM MOLIÈRE	0750703G	PROVISIONS 2015 : RENOVATION DE LA SALLE DE THÉÂTRE OP.No 11B7042240320002 Complément de crédit soit 0,742 ME	21 000,00
99 REGION ILE DE F	I REGION	99	MAINTENANCE ET REPARATION EN CONFORMITE DES INSTALLATION DE GENIE CLIMATIQUE OP.No 14B0552240320001 Complément de crédit soit 0,720 ME	500 000,00
99 REGION ILE DE F	I REGION	99	MAC TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE OP.No 15B0472240320001 Complément de crédit soit 0,500 ME	300 000,00
75 PARIS 14EME	LCM PAUL-BERT	0750689S	PROGRAMME 2015 : TRAVAUX DE RÉNOVATION DU SSI DU BÂTIMENT LYCÉE OP.No 16B0652240320001 Complément de crédit soit 0,170 ME	56 300,00
77 FONTAINEBLEAU	LYP F-COUPERIN	0770926N	PROGRAMME 2015 : REFECTION COMPLETE DE LA COUVERTURE DU BATIMENT A OP.No Complément de crédit soit 0,350 ME	256 445,00
78 POISSY	LYP LE-CORBUSIER	0782546U	PROGRAMME 2014 - PART LYCEE MESURE DE RENTREE 2016 : TRAVAUX AMENAGEMENT STI2D ET STD2A	1 800 000,00
77 FONTAINEBLEAU	LYP F-COUPERIN	0770926N	PROGRAMME 2016 : REFECTION DES RESEAUX D'EVACUATION EU, EP ET ALIMENTATION EF	2 000 000,00

Budget 2016 - HP224-032-1 / 2313 chapitre 902

4 933 745,00

Budget 2016 chapitre 902 - Env. HP224-032-2 / 2313

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
99 REGION ILE DE F	I REGION	99	MAC PLOMB OP.No 12B3772240320001 Complément de crédit soit 0,040 ME	10 000,00

Budget 2016 - HP224-032-2 / 2313 chapitre 902

10 000,00

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
99 REGION ILE DE F	I REGION	99	MBC POUR DES TRAVAUX D ENTRETIEN DE MISE AUX NORMES ET DE REPARATION DE VRD ET DE RESEAUX D ASSAINISSEMENT DES EPLE OP.No 13B0792240320001 Complément de crédit soit 1,194 ME	200 000,00
99 REGION ILE DE F	I REGION	99	MAC ASSISTANCE TECHNI PETITES REPARATIONS ET MESURES CONSERVATOIRES DE COUVERTURE ET D'ETANCHEITE OP.No 14B5212240340001 Complément de crédit soit 0,231 ME	20 000,00
99 REGION ILE DE F	I REGION	99	MAC TRAVAUX COUVERTURE ET ETANCHEITE OP.No 14B6912240320001 Complément de crédit soit 0,579 ME	100 000,00
99 REGION ILE DE F	I REGION	99	MAC TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE OP.No 15B0472240320001 Complément de crédit soit 0,500 ME	200 000,00
75 PARIS 14EME	LCM PAUL-BERT	0750689S	PROGRAMME 2015 : TRAVAUX DE RÉNOVATION DU SSI DU BÂTIMENT LYCÉE OP.No 16B0652240320001 Complément de crédit soit 0,170 ME	43 700,00
77 FONTAINEBLEAU	LYP F-COUPERIN	0770926N	PROGRAMME 2015 : REFECTION COMPLETE DE LA COUVERTURE DU BATIMENT A OP.No Complément de crédit soit 0,350 ME	93 555,00

Budget 2016 - HP224-032-2 / 4551 chapitre 902

657 255,00

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
99 REGION ILE DE F	I REGION	99	MAC CSPS OP.No 11B9092240340001 Complément de crédit soit 0,219 ME	50 000,00
99 REGION ILE DE F	I REGION	99	MARCHES RELATIFS AUX PRESTATIONS DE RELEVES TOPOGRAPHIQUES OP.No 13B8892240340001 Complément de crédit soit 0,257 ME	150 000,00
99 REGION ILE DE F	I REGION	99	ACCORD CADRE SSI MAÎTRISE D'OEUVRE OP.No 14B2202240340001 Complément de crédit soit 0,344 ME	144 000,00
99 REGION ILE DE F	I REGION	99	MAC BD PI OP.No 14B4852240340001 Complément de crédit soit 0,180 ME	100 000,00
99 REGION ILE DE F	I REGION	99	FRAIS D'INSERTION BOAMP	50 000,00

Budget 2016 - HP224-034-1 / 2031 chapitre 902

494 000,00

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
99 REGION ILE DE F	I REGION	99	MAC CSPS OP.No 11B9092240340001 Complément de crédit soit 0,219 ME	30 000,00
99 REGION ILE DE F	I REGION	99	MAC BD PI OP.No 14B4852240340001 Complément de crédit soit 0,180 ME	50 000,00

Budget 2016 - HP224-034-2 / 4551 chapitre 902 **80 000,00**

COMMUNE	ETABLISSEMENT	NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
75 PARIS 13EME	LCM G-FAURÉ	0750684L RETRUCTURATION GLOBALE ET EXTENSION OP.No 09B6072240350002 Complément de crédit soit 41,994 ME	34 250 000,00

Budget 2016 - HP224-035-1 / 238 chapitre 902

34 250 000,00

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-133

DU 18 mai 2016

Dispositions diverses restauration

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de l'éducation;
- VU** La délibération du conseil régional N° CR 85-46 du 11 décembre 1985 créant un fonds commun régional des services d'hébergement des lycées d'Ile de France ;
- VU** La délibération N°CR 23-14 du 14 février 2014 « Renforcer le service public de la restauration scolaire dans les EPLE d'Ile-de-France : vers une tarification plus juste, une qualité nutritionnelle et gustative plus grande, une lutte contre le gaspillage plus efficace »
- VU** La délibération N°CR 128-08 du 20 novembre 2008 relative à la tarification des lycées franciliens pour l'année 2009
- VU** La délibération N°CP 14-294 du 10 avril 2014 « Renforcer le service public de la restauration scolaire dans les EPLE d'Ile-de-France : mise en œuvre de la politique régionale pour les lycées des départements de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise en 2014-2015
- VU** La délibération N°CP 14-560 du 24 septembre 2014 relative à la tarification de la restauration des lycées franciliens pour l'année 2015 ;
- VU** La délibération N° CP 15-621 du 8 octobre 2015 relative à la tarification de la restauration des lycées franciliens pour l'année 2016;
- VU** La délibération N° CP-16-097 du 16 mars 2016 relative au renforcement du service public de la restauration scolaire dans les EPLE franciliens : rentrée 2016
- VU** La délibération N° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** Le budget de la région pour l'année 2016, et plus particulièrement les dispositions du chapitre 932 « enseignement » ;
- VU** L'avis de la commission de l'éducation ;
- VU** L'avis de la commission des finances ;
- VU** Le rapport CP 16-133 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Approuve la création ou la suppression des tarifs de pension pour douze établissements et la régularisation d'une création de forfait pour un lycée conformément à l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 :

Affecte à titre provisionnel **170 000 €** destinés au financement des frais annexes de mise en œuvre des différents supports et outils de la tarification au quotient familial, sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-004 (128004) « aides aux élèves de second cycle », action 12800401 « Aide régionale à la demi-pension ») du budget 2016.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

ANNEXE A LA DELIBERATION

Annexe 1

Créations, suppressions ou modifications de tarifs

code RNE	Lycée	Commune	Tarifs 2015 votés à la CP14-560 du 24 septembre 2014			Tarifs 2016 proposés à la CP du 18/05/2016			Motif de la demande
			Libellé	Montant	Base jour	Libellé	Montant	Base jour	
0753256G	ALEXANDRE DUMAS	75015 PARIS	Forfait 5 jours Forfait 3 jours Forfait 2 jours	432,00 € 372,60 € 259,20 €	2,40 € 3,45 € 3,60 €	Forfait 5 jours Forfait 4 jours Forfait 3 jours Forfait 2 jours	432,00 € 465,12 € 372,60 € 259,20 €	2,40 € 3,23 € 3,45 € 3,60 €	Création du forfait 4 jours à partir du 1er septembre 2016
0782540M	JEAN ROSTAND	78 MANTES LA JOLIE	Forfait 5 jours Ticket	489,60 € 3,80 €	2,72 € 3,80 €	Ticket	Tarification selon tranches QF	Tarification selon tranches QF	Suppression du forfait au profit du ticket à partir du 1er septembre 2016
0910755B	NADAR	91 DRAVEIL	Forfait 5 jours Forfait 4 jours	532,80 € 456,48 €	2,96 € 3,17 €	Ticket	Tarification selon tranches QF	Tarification selon tranches QF	Suppression du forfait au profit du ticket à partir du 1er septembre 2016
0910715H	JEAN PERRIN	91 LONGJUMEAU	Forfait 5 jours Forfait 4 jours	497,00 € 408,96 €	2,84 € 2,84 €	Ticket	Tarification selon tranches QF	Tarification selon tranches QF	Passage des forfaits au ticket à partir du 1er septembre 2016
0912142J	GASPARD MONGE	91 SAVIGNY SUR ORGE	Forfait 5 jours	536,40 €	2,98 €	Ticket	Tarification selon tranches QF	Tarification selon tranches QF	Passage du forfait 5 jours au ticket à partir du 1er septembre 2016
0912142J	DESCARTES	92 ANTONY	Forfait 5 jours Forfait 3 jours	489,60 € 370,44 €	2,72 € 3,43 €	Forfait 5 jours Forfait 4 jours Forfait 3 jours Ticket	Tarification selon tranches QF	Tarification selon tranches QF	Création du forfait 4 jours et ticket à partir du 1er septembre 2016
0920158X	LA TOURNELLE	92 LA GARENNE COLOMBES	Forfait 5 jours	529,20 €	2,94 €	Forfait 5 jours Forfait 4 jours	Tarification selon tranches QF	Tarification selon tranches QF	Création du forfait 4 jours à partir du 1er septembre 2016
0922397F	EUGENE IONESCO	92 ISSY-les-MOULINEAUX	Forfait 4 jours Forfait 3 jours Forfait 2 jours	424,80 € 375,84 € 278,64 €	2,95 € 3,48 € 3,87 €	Ticket	Tarification selon tranches QF	Tarification selon tranches QF	Suppression du forfait au profit du ticket à partir du 1er septembre 2016
0920798T	RABELAIS	92 MEUDON	Forfait 5 jours Forfait 4 jours	531,00 € 444,96 €	2,95 € 3,09 €	Ticket	Tarification selon tranches QF	Tarification selon tranches QF	Suppression du forfait au profit du ticket à partir du 1er septembre 2016
0921677Y	PAUL LANGEVIN	92 NANTERRE	Forfait 5 jours	507,60 €	2,82 €	Forfait 5 jours Forfait 4 jours	507,60 € 469,44 €	2,82 € 3,26 €	Régularisation de la création du forfait 4 jours appliqué depuis le 1er septembre 2015
0920802X	JEAN-PIERRE VERNANT	92 SEVRES	Forfait 5 jours Forfait 4 jours Forfait 3 jours	498,75 € 465,12 € 349,92 €	2,85 € 3,23 € 3,24 €	Ticket	Tarification selon tranches QF	Tarification selon tranches QF	Suppression du forfait au profit du ticket à partir du 1er septembre 2016
0920149M	MICHELET	92 VANVES	Forfait 5 jours Forfait 4 jours Forfait 3 jours Forfait 2 jours	538,20 € 462,24 € 375,84 € 285,12 €	2,99 € 3,21 € 3,48 € 3,96 €	Forfait 5 jours Forfait 4 jours Ticket	Tarification selon tranches QF	Tarification selon tranches QF	Suppression du forfait 3 et 2 jours à partir du 1er septembre 2016
0940132H	GABRIEL PERI	94 CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Forfait 5 jours Forfait 4 jours Forfait 3 jours	Tarification selon tranches QF	Tarification selon tranches QF	Ticket	Tarification selon tranches QF	Tarification selon tranches QF	Suppression du forfait au profit du ticket à partir du 1er septembre 2016



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-134**DU 18 MAI 2016****GESTION FONCIERE DES EPLE :****TRANSFERT DE PROPRIETE AU DEPARTEMENT DES YVELINES PAR LA REGION DE BIENS IMMOBILIERS D'UN COLLEGE APPARTENANT INITIALEMENT A L'ETAT****EXTENSION DU LYCEE VAL DE BIEVRE A GENTILLY : PROPOSITION DE DESAFFECTATION, CESSIION ET ACQUISITION DE PARCELLES (OU LOTS) AVEC LA VILLE DE GENTILLY ET LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE****EXTENSION DU LYCEE CAMILLE CLAUDEL A MANTES-LA-VILLE (78) : ACQUISITIONS FONCIERES****CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE AL 281 ISSUE DU TERRAIN DU LYCEE EUGENE RONCERAY A BEZONS (95) A****CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE POUR L'OCCUPATION DU PARVIS DEVANT L'ENTREE DU LYCEE LEONARD DE VINCI.**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales,
- VU** Le code de l'éducation,
- VU** Le code général de la propriété des personnes publiques
- VU** La délibération N°CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
- VU** la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier
- VU** La délibération n° CP 13-346 du 30 mai 2013 relative à la gestion foncière des EPLE ;
- VU** La délibération n° CP 14-479 du 18 juin 2014 relative à la gestion foncière des EPLE ;
- VU** Le budget régional pour 2016
- VU** L'avis de la commission de l'Education,
- VU** L'avis de la commission des finances,
- VU** Le rapport CP 16-175 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Autorise la cession au profit du département des Yvelines, à titre gracieux, du bien immobilier suivant : collège Le Rondeau à RAMBOUILLET (parcelles 53A, 149A, 149B, 149C et 207A pour un total de 9 013 m²)

Autorise la présidente du conseil régional d'Ile-de-France à signer l'acte à intervenir cité au présent article.

Article 2 :

Autorise la présidente du Conseil régional :

- à proposer au préfet de Région qu'il prononce la désaffectation du lot E d'une superficie de 54 m² inclus dans le périmètre du lycée du Val de Bièvre à Gentilly (94) et à signer l'acte de cession à l'euro symbolique de ce lot au profit du département du Val-de-Marne sous réserve de sa désaffectation.
- à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle G 107 (22 m²) et des lots A (220 m²), D (4 m²) et G (4 m²) situés à Gentilly (94) et appartenant au département du Val-de-Marne.).
- à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle G106 d'une superficie de 1 484 m² située à Gentilly (94) et appartenant à la ville de Gentilly.

Les frais liés à ces cessions et acquisitions sont à la charge de la région Ile-de-France.

Article 3 :

Abroge l'article 2 de la délibération n° CP 14-479 du 18 juin 2014 relative à la gestion foncière des EPLE.

Approuve l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la commune de Mantes-la-Ville des parcelles cadastrées AN 928 p d'une superficie de 3 915 m² et AN 926 p d'une superficie de 1 955 m². Les frais liés à ces acquisitions (acte notarié et taxes liées à la mutation) sont à la charge de la région Ile-de-France.

Autorise la présidente du Conseil régional d'Ile-de-France à signer l'acte notarié à intervenir.

Article 4 :

Autorise la présidente du Conseil Régional à signer l'acte de cession à la SEQUANO de la parcelle cadastrée AL 281 (issue de la parcelle AL 9) située à Bezons pour un montant de 45 165,75 €.

Accepte la contrepartie financière d'un montant de 104 834,25 € versé par la SEQUANO à la région pour, notamment, la reconstitution par cette dernière du parking des enseignants. ».

Article 5 :

Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public de la ville de Saint-Michel-sur-Orge pour l'occupation du parvis devant l'entrée du lycée Léonard de Vinci annexée à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional d'Ile-de-France à la signer.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

ANNEXE A LA DELIBERATION

Convention d'utilisation temporaire

Parvis du lycée Léonard de Vinci à Saint-Michel-sur-Orge

ENTRE :

- **La région d'Ile-de-France**, représentée par la présidente du conseil régional, Madame Valérie PECRESSE, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération N° CP 16-XXX du de la commission permanente du conseil régional,

ci-après dénommée « la région » ;

ET :

La commune de Saint-Michel-sur-Orge, représentée par le maire, Monsieur
.....
.....,

ci-après dénommée « la commune ».

ET :

Le lycée Léonard de Vinci, représenté par le proviseur, Monsieur MORAINVILLE autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du conseil d'administration n° du ,

ci-après dénommée « le lycée ».

APRES AVOIR EXPOSE

La région Ile-de-France est propriétaire du lycée Léonard de Vinci situé 1 place Léonard de Vinci à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91).

Les portes d'entrée du bâtiment principal du lycée, utilisées par les élèves, se situent en limite du domaine public appartenant à la commune.

Dans le cadre d'une opération de sécurisation, la région souhaite créer un parvis fermé devant l'entrée du lycée.

Dans cet objectif, la région et la Commune de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE se sont rapprochées pour mettre à disposition temporaire de la région une partie du domaine public de la commune situé devant le lycée.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de l'occupation

La commune met à disposition de la région l'espace situé devant l'entrée principale du lycée Léonard de Vinci à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240).

La région est autorisée à occuper le périmètre défini sur le plan en annexe dans le but de sécuriser l'entrée du lycée au moyen d'une clôture.

Le plan de la zone concernée par cette utilisation temporaire, d'une superficie de 185.70 m², est joint en annexe à la présente convention.

Article 2 - NATURE DE L'OCCUPATION

L'occupation du domaine public communal est consentie à la région à titre temporaire, précaire et révocable.

Cette autorisation n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article L.2122-20 du code général de la propriété des personnes publiques.

Elle est consentie à titre personnel à la région Ile de France et ne peut être cédée ni à titre gratuit, ni à titre onéreux.

Article 3 - DATE D'EFFET - DUREE

L'occupation du domaine public communal est consentie pour une durée de trois années à compter de la signature de la présente convention.

La convention pourra être reconduite par expresse reconduction pour une durée de trois années.

Cette mise à disposition est faite à titre précaire et révocable et peut être annulée à tout moment par l'une ou l'autre des parties pour des motifs d'intérêt général sans donner lieu à indemnisation.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification.

A la date d'expiration, les effets de la convention cessent de plein droit. Sauf décision contraire de la commune, la région ne peut pas prétendre au maintien de cette utilisation en raison du caractère précaire et révocable de la convention.

Article 4 – REDEVANCES, CHARGES ET IMPOTS

L'espace visé à l'article 1 est mis à disposition à titre gratuit.

Les frais liés aux consommations d'électricité, sont supportés par la région.

Article 5 – ETAT DES LIEUX

ETAT DES LIEUX INITIAL – ETAT DES LIEUX FINAL

Deux états des lieux contradictoires doivent être dressés à l'initiative de la région :

a) Un constat d'huissier à la charge de la région ou un constat contradictoire est prévu avant le début de la mise à disposition (état des lieux initial).

b) Un constat d'huissier à la charge de la région ou un constat contradictoire est prévu avant la remise à disposition des lieux auprès de la commune, si la présente convention n'est pas reconduite ou remplacée par un acte de même nature (état des lieux final).

La région déclare avoir une parfaite connaissance des lieux mis à sa disposition à la date de la signature de la convention.

ETAT DES LIEUX A LA FIN DES TRAVAUX

A l'issue des travaux réalisés par la région sur le site, un état des lieux contradictoire sera réalisé, sous forme d'une réception de travaux. A cette occasion, la région versera aux services de la commune l'ensemble des éléments demandés au sein de la présente convention.

Article 6 - CONDITION DE L'OCCUPATION

Le lycée s'engage à respecter et faire respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant à l'occupation des lieux, et notamment en matière de sécurité incendie.

Le lycée use paisiblement de la chose occupée, dans le respect de la tranquillité et du repos du voisinage et de la sécurité des personnes et des biens.

Le lycée gère le site afin que les personnes entrant sur le parvis ne se livrent pas à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité.

Le lycée doit faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité, et assurer la surveillance du parvis.

Le site ainsi mis à disposition doit impérativement être utilisé en tant que parvis piétonnier, et en aucun cas une utilisation d'un autre type (circulation, stockage, activités, regroupements, etc...) ne pourra avoir lieu.

Le lycée s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la commune tout fait quel qu'il soit, notamment, toute usurpation ou dommage susceptible de préjudicier à la propriété et/ou aux droits de la commune.

Le lycée et la région n'ont pas le droit d'implanter un mobilier quelconque autre que celui expressément autorisé au travers de la présente convention.

Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est interdite sauf accord préalable de la commune.

Toute sous-location, cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est interdit.

Tout affichage à vocation commerciale ou publicité quelconque est interdit sur les lieux mis à disposition.

La mise à disposition dudit parvis est subordonnée au respect, par la région, des obligations fixées par la présente convention. Tout manquement pourra entraîner la résiliation immédiate de la présente convention.

La commune se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

6.2. Installation et aménagement du site – Travaux initiaux

La commune autorise la région à effectuer les travaux de clôture conformément au plan en annexe.

La région procède, à ses frais, à l'installation des clôtures et portails nécessaire à la séparation physique du site objet de la convention et du domaine public.

A cet égard, la région doit la réalisation de la clôture et des portails.

Toutes les clôtures fixes sont de type treillage ou similaire, et sont implantées suivant le plan joint en annexe à la présente convention. Les clôtures fixes ainsi que les portails et portillons auront une hauteur hors sol de 2,00 mètres.

Un portail coulissant électrique sera placé pour fermer le parvis. Il aura une longueur d'ouverture de 4 mètres.

Tous les matériels mis en place, les fournitures, les méthodes de réalisation sont proposés à la commune pour approbation avant réalisation.

La Région ne peut faire aucune transformation des lieux, ni édifier une construction même légère ou effectuer d'autres travaux quelle qu'en soit leur nature, sans l'accord préalable écrit de la commune.

6.3. Exploitation du site

Le lycée assure à ses frais l'entretien de l'ensemble des dispositifs qu'elle a mis en place (portails, clôture, portillons, réseaux...).

Le lycée accorde une attention toute particulière à l'utilisation du parvis. Il est tenu de veiller, en bon père de famille, à la garde et à la conservation dudit lieu.

Le lycée ou la région peuvent effectuer des travaux sur la portion de domaine public objet de la présente convention avec l'autorisation écrite préalable de la Commune.

La commune conserve la possibilité d'intervenir sur les réseaux passant sous le parvis après, sauf urgence manifeste, en avoir averti préalablement la région.

6.4. Salissures, sinistres et dégradations

En cas de salissures ou de dégradation, le lycée doit remettre en état le parvis pour le rendre en parfait état.

Le lycée s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre impliquant des biens appartenant à la commune.

Le lycée s'engage à prendre en charge la réparation des dommages qu'il pourrait causer au lieu mis à disposition et aux matériels afférents.

Le lycée s'engage, en cas de déversement accidentel de tout produit pouvant souiller le sol ou nuire à l'environnement, à effectuer un nettoyage complet et une remise en état immédiate à ses frais.

6.5. Restitution et remise en état des lieux

La région prend en charge, à ses frais, le démontage et l'enlèvement définitif des dispositifs, ainsi que la remise en état générale du site.

A expiration de la présente convention, la région restitue le terrain sans prétendre à une indemnité financière quelconque. Elle effectue le démontage de l'intégralité des ouvrages ou équipements qu'elle a fait construire ou installer, y compris fondations et réseaux souterrains éventuels, nettoyage et enlèvement de tous déchets, détritiques et objets quelconques qui pourraient se trouver sur l'emprise des espaces.

Si la commune en est d'accord, la région peut abandonner au profit de la commune les équipements mis en place. Dans ce cas, aucune indemnisation n'est prévue, et aucune remise en état avant cession n'est prévue.

Article 7 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La région déclare avoir souscrit une assurance en responsabilité civile.

La région est personnellement responsable envers la Commune et envers les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations qui lui sont imposées par la présente convention.

La région, acceptant les lieux en l'état, ne peut exercer aucun recours contre la commune et son assureur en raison des accidents et dommages qui pourraient survenir pendant l'occupation du fait de l'état des lieux.

La commune est dégagée de toute responsabilité, dans tous les cas d'effraction, de dégradation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou aux biens des usagers du parvis.

Article 8 - RESILIATION et/ou FIN DE LA CONVENTION

Si l'une des parties entend mettre fin à la mise à disposition du site, elle devra informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, trois mois avant l'expiration du terme normal ou du renouvellement de la présente.

La présente convention peut être résiliée à tout moment et sans indemnité par la commune par simple lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois avant la libération des lieux dans certains cas

- Soit pour motif d'intérêt général, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception
- Soit en cas d'inexécution par la région ou le lycée de l'une quelconque de leurs obligations, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée tout ou partie sans effet pendant ce délai

La commune se réserve de plus le droit de suspendre à tout moment la présente convention, sans compensation financière, en cas de non-respect par la région ou le lycée des dispositions de la convention, et notamment dans les cas suivants :

- le non-respect de la vocation dudit parvis par les utilisateurs.

- le non-respect des lois, règlements en vigueur, des consignes générales de sécurité ou d'hygiène et des obligations définies dans la présente convention

Dans le cas d'une suspension de la convention, la reprise de la mise à disposition du site sera assujettie à la mise en place de moyens spécifiques permettant d'assurer le respect des obligations prévues au sein de la présente.

La fin de la convention intervient à la date à laquelle la région rend le site de manière définitive.

Article 9 – PENALITES

En cas de retard d'exécution par la région ou le lycée de l'une quelconque de ses obligations, la commune peut la faire réaliser après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet pendant plus d'un mois. Chaque intervention est alors réalisée aux frais, et risques de la région ou du lycée, sous réserve de tous autres droits et recours de la commune.

Article 10 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige. A défaut, les contestations qui s'élèveraient entre la région, le lycée et la commune au sujet de l'exécution de la présente convention ou de son interprétation sont de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

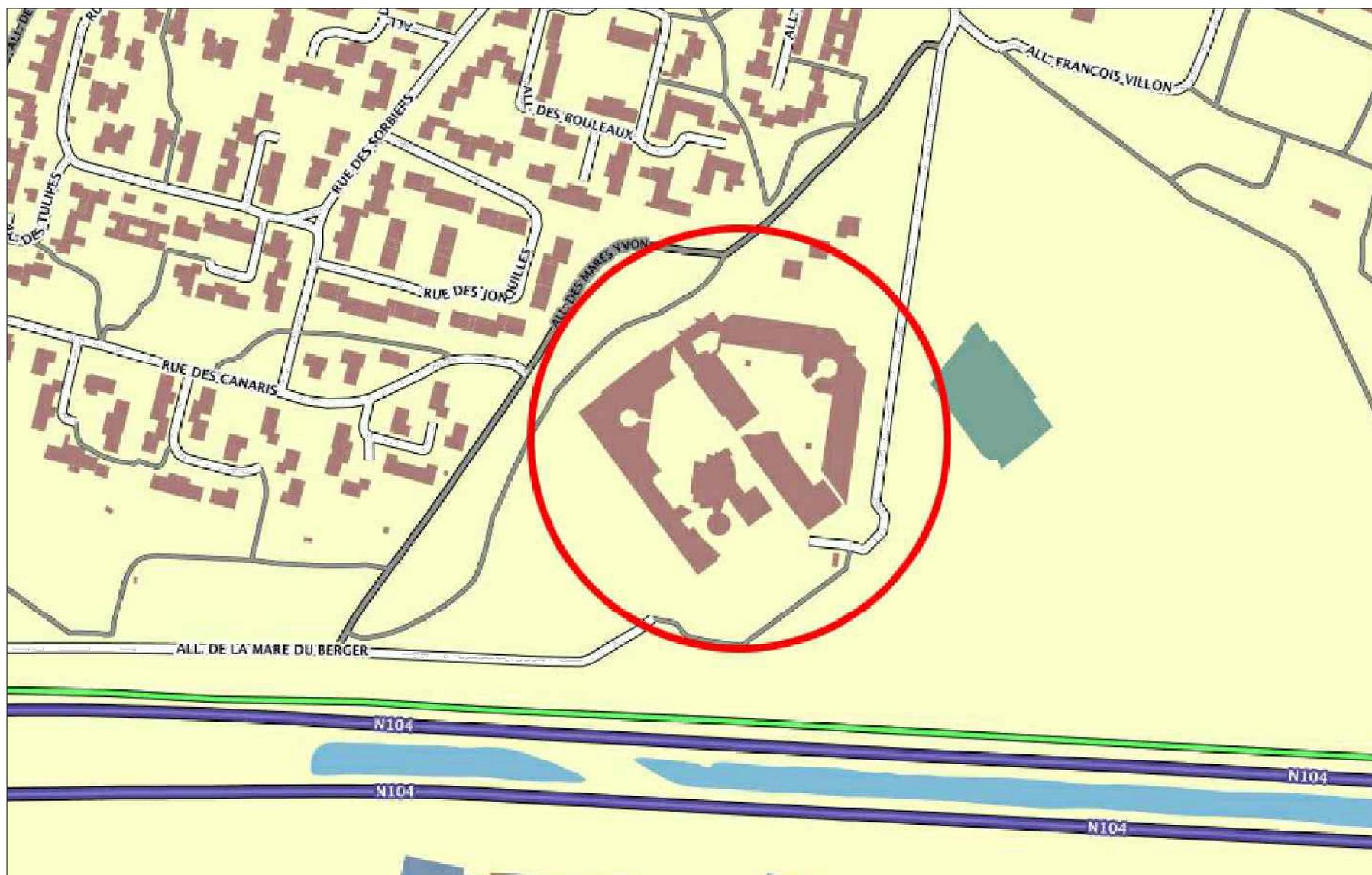
Fait en 3 exemplaires à, le

Le maire de Saint-Michel-sur-Orge,

*Pour la présidente du conseil régional,
et par délégation,*

Le proviseur du lycée Léonard de Vinci

ANNEXE : plan masse du lycée Leonard de Vinci avec indication de la zone faisant l'objet de la présente convention.



GO ARCHITECTURE
7, villa Anatole France, 93200 SAINT-DENIS

Tel: 09 67 03 25 83 / Fax: 01 48 20 21 51
laurentdevallee@goarchitecture.fr

Dessin :

Maître d'ouvrage

LYCEE LEONARD DE VINCI

Place Léonard de Vinci
91240 Saint Michel sur Orge
Tél. : 01 69 25 08 55
Fax : 0169461123

Mise à jour

16/03/2016

APS

APD

PRO

DCE

POE

Echelle

1/50

1/100

1/200

1/1000

plan

DP1

Réalisation d'une clôture à l'entrée du lycée

Place Léonard de Vinci
91240 Saint Michel sur Orge

PLAN DE SITUATION





GO ARCHITECTURE
 7, villa Anatole France, 93200 SAINT-DENIS
 Tel: 09 67 03 25 83 / Fax: 01 48 20 21 51
 laurentdevallee@goarchitecture.fr

Dessin :

Maître d'ouvrage
 LYCEE LEONARD DE VINCI
 Place Léonard de Vinci
 91240 Saint Michel sur Orge
 Tél. : 01 69 25 08 55
 Fax : 0169461123

Mise à jour
 16/03/2016

APS
 APD
 PRO
 DCE
 POE

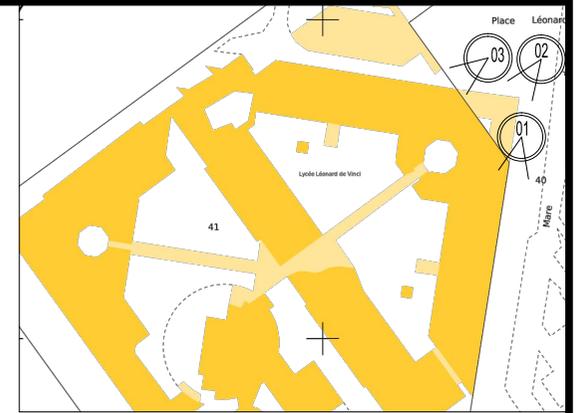
Echelle
 1/50
 1/100
 1/200
 1/1000

plan
 DP2

Réalisation d'une clôture à l'entrée du lycée
 Place Léonard de Vinci
 91240 Saint Michel sur Orge

PLAN DE MASSE

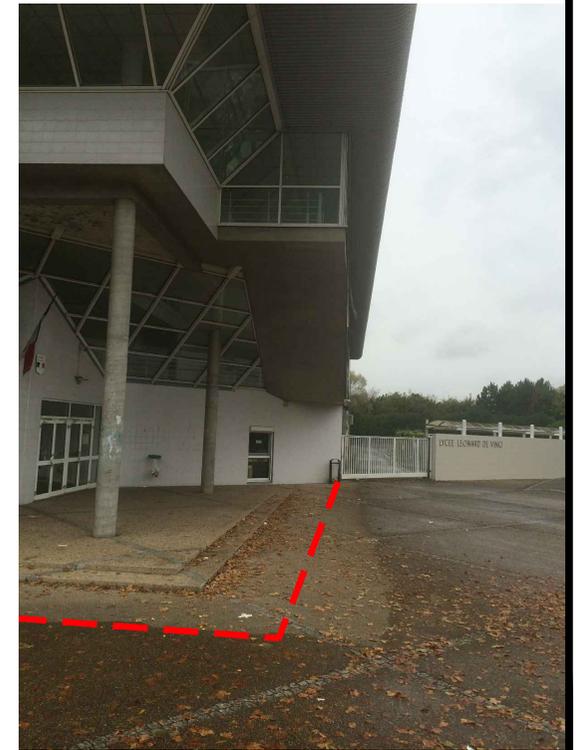




01



02

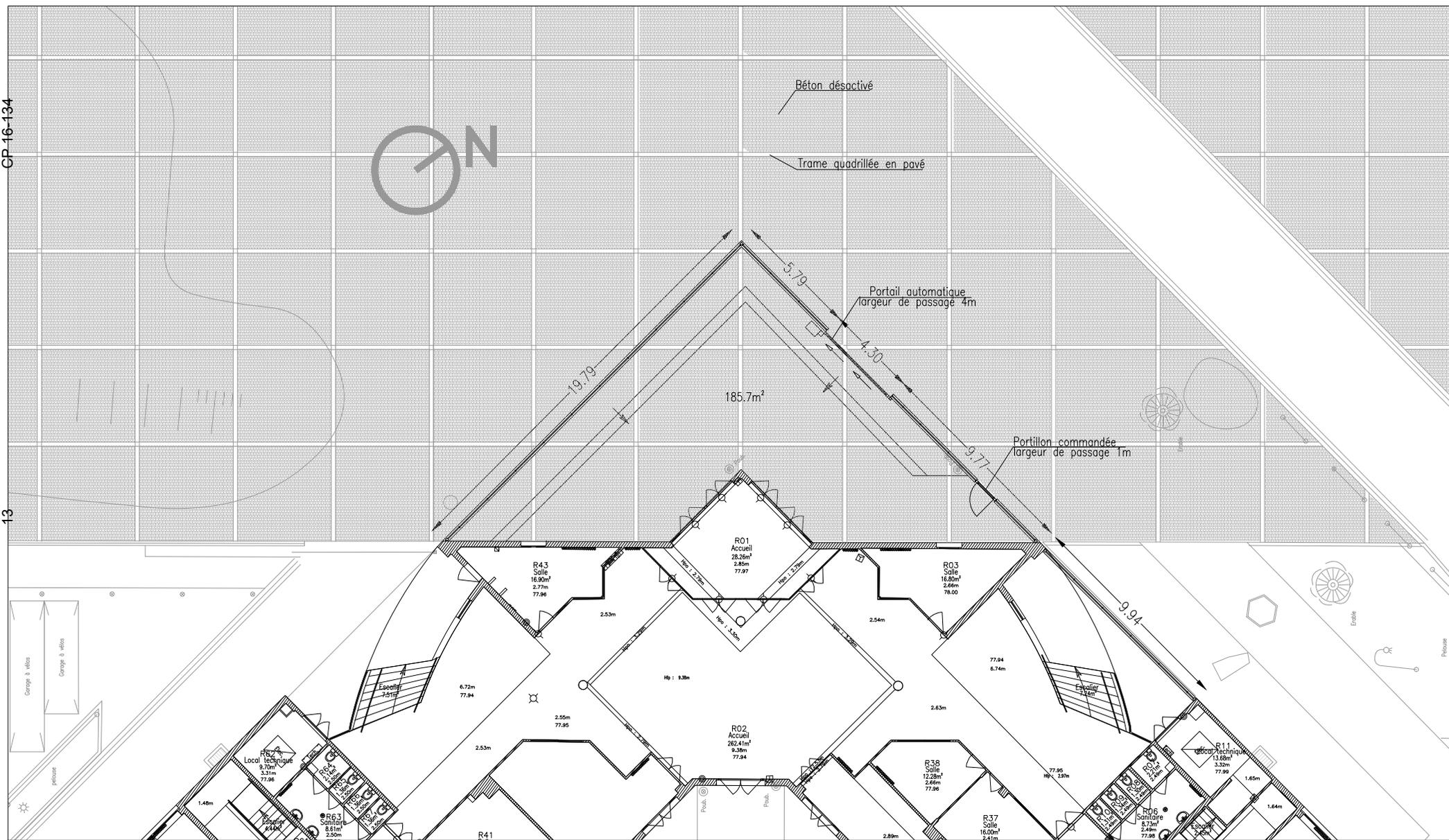


03

<p>GO ARCHITECTURE 7, villa Anatole France, 93200 SAINT-DENIS</p> <p>Tel: 09 67 03 25 83 / Fax: 01 48 20 21 51 laurentdevallee@goarchitecture.fr</p>	<p>Maître d'ouvrage</p> <p>LYCEE LEONARD DE VINCI</p> <p>Place Léonard de Vinci 91240 Saint Michel sur Orge Tél. : 01 69 25 08 55 Fax : 0169461123</p>	<p>Mise à jour</p> <p>16/03/2016</p>	<p>APS</p> <p>APD</p> <p>PRO</p> <p>DCE</p> <p>POE</p>	<p>Echelle</p> <p>1/50</p> <p>1/100</p> <p>1/200</p> <p>1/1000</p>	<p>plan</p>	<p>Réalisation d'une clôture à l'entrée du lycée</p> <p>Place Léonard de Vinci 91240 Saint Michel sur Orge</p> <p>PHOTOS DE L'EXISTANT</p>	
	<p>Dessin :</p>						

CP-16-134

13



GO ARCHITECTURE
 7, villa Anatole France, 93200 SAINT-DENIS
 Tel: 09 67 03 25 83 / Fax: 01 48 20 21 51
 laurentdevallee@goarchitecture.fr

Dessin :

Maître d'ouvrage
 LYCEE LEONARD DE VINCI
 Place Léonard de Vinci
 91240 Saint Michel sur Orge
 Tél. : 01 69 25 08 55
 Fax : 0169461123

Mise à jour
 16/03/2016

APS
 APD
 PRO
 DCE
 POE

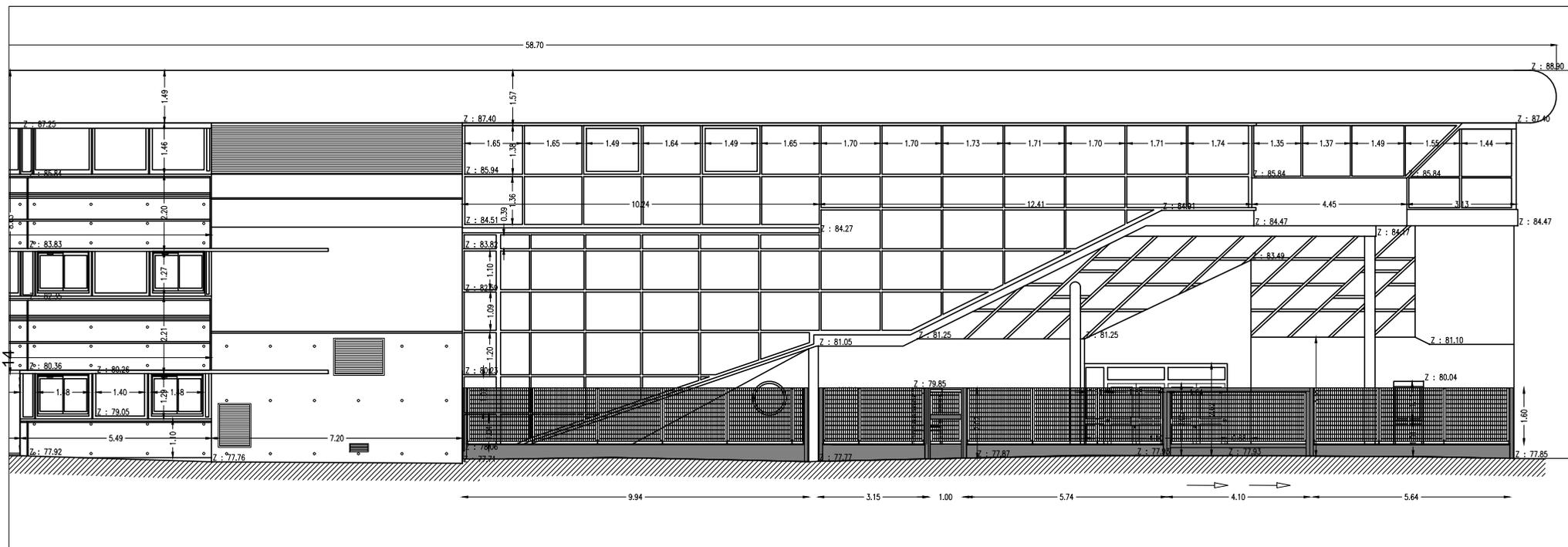
Echelle
 1/50
 1/100
 1/200
 1/1000

plan
 1

Réalisation d'une clôture à l'entrée du lycée
 Place Léonard de Vinci
 91240 Saint Michel sur Orge

IMPLANTATION CLOTURE



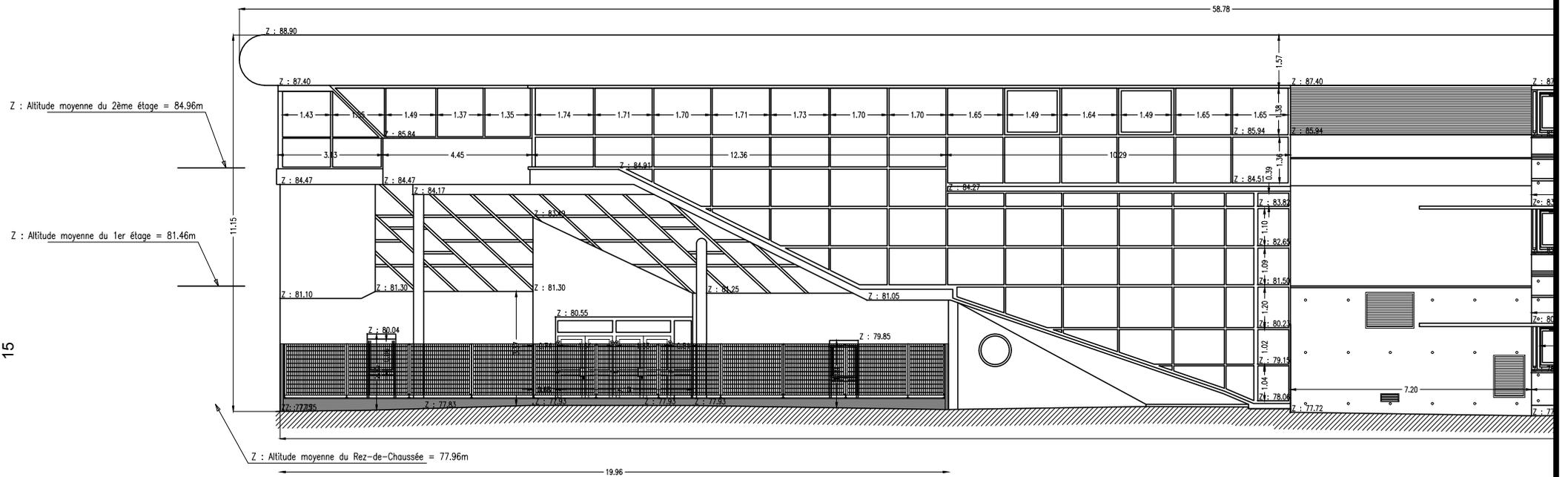


FACADE NORD

<p>GO ARCHITECTURE 7, villa Anatole France, 93200 SAINT-DENIS</p> <p>Tel: 09 67 03 25 83 / Fax: 01 48 20 21 51 laurentdevallee@goarchitecture.fr</p> <p>Dessin :</p>	<p>Maître d'ouvrage LYCEE LEONARD DE VINCI</p> <p>Place Léonard de Vinci 91240 Saint Michel sur Orge Tél. : 01 69 25 08 55 Fax : 0169461123</p>	<p>Mise à jour 16/03/2016</p>	<p>APS APD PRO DCE POE</p>	<p>Echelle 1/50 1/100 1/200 1/1000</p>	<p>plan 2</p>	<p>Réalisation d'une clôture à l'entrée du lycée</p> <p>Place Léonard de Vinci 91240 Saint Michel sur Orge</p> <p>IMPLANTATION CLOTURE</p>	

CP-16-134

15



FACADE OUEST

GO ARCHITECTURE
7, villa Anatole France, 93200 SAINT-DENIS

Tel: 09 67 03 25 83 / Fax: 01 48 20 21 51
laurentdevallee@goarchitecture.fr

Dessin :

Maître d'ouvrage

LYCEE LEONARD DE VINCI

Place Léonard de Vinci
91240 Saint Michel sur Orge
Tél. : 01 69 25 08 55
Fax : 0169461123

Mise à jour

16/03/2016

APS

APD

PRO

DCE

POE

Echelle

1/50

1/100

1/200

1/1000

plan

3

Réalisation d'une clôture à l'entrée du lycée

Place Léonard de Vinci
91240 Saint Michel sur Orge

IMPLANTATION CLOTURE





Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-137**DU 18 MAI 2016****PARTICIPATION REGIONALE A LA PART EMPLOYEUR DES CONTRATS AIDES –
AFFECTATION D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT – ANNEE 2016
DEUXIEME RAPPORT**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales,
- VU** Le code de l'éducation,
- VU** La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment les articles 82, 104 à 107,
- VU** La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- VU** La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative au revenu de solidarité active et à la réforme des politiques d'insertion,
- VU** Le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005, relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,
- VU** Le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
- VU** La circulaire DGEFP n°2005-12 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi, et notamment l'article 7,
- VU** La circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à la mise en place du CUI (contrat unique d'insertion),
- VU** La délibération du conseil régional n°CR 61-05 du 15 décembre 2005 portant mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 pour les lycées,
- VU** La délibération du conseil régional n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier,
- VU** Le budget de la région d'Ile-de-France pour l'année 2016,
- VU** L'avis de la commission éducation
- VU** L'avis de la commission des finances
- VU** Le rapport CP 16-137 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France.

06/05/2016

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article Unique :

Affecte, afin de satisfaire aux demandes de paiement des avances relatives à la participation régionale à la part employeur des contrats aidés souscrits dans les lycées pour l'année 2016, une autorisation d'engagement d'un montant de 1 260 000 €, disponible sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique » Code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales » Programme HP 91-012 (191012) « Soutien à l'emploi » Action 19101202 « Participation à la rémunération des contrats aidés ».

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-138 DU 18 MAI 2016

PROJETS D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DES JEUNES - AIDES REGIONALES A :

PLAINE COMMUNE PROMOTION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de l'éducation ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 adoptant le schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ;
- VU** La délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008 relatif à la mise en œuvre du schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ; rapport cadre relatif aux politiques éducatives en collèges et lycées ;
- VU** La délibération n° CR 84-11 du 30 septembre 2011 ayant approuvé la convention-type utilisée pour les subventions attribuées au titre du dispositif « information pour l'orientation » ;
- VU** La délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 relative à la « nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéens » ;
- VU** L'avis de la Commission des finances ;
- VU** L'avis de la Commission de l'éducation ;
- VU** Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2016 ;
- VU** Le rapport CP 16-138 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de participer au titre du dispositif « soutien aux initiatives locales des organismes ou associations concourant à l'information pour l'orientation des jeunes » approuvé par délibération du conseil régional N° CR 06-08 du 27 juin 2008, au financement du projet détaillé en annexe II à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 4 250 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature par le bénéficiaire d'une convention conforme au modèle type approuvé par délibération n° CR 84-11 du 30 septembre 2011 et modifié par les dispositions de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016.

Autorise la présidente du conseil régional d'Ile-de-France à signer la convention visée au précédent alinéa.

Affecte une autorisation d'engagement de 4 250 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes » Programme HP28-005 « Schéma des formations » (128005), action « Réussite des élèves » (12800501) du budget régional 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe I.

Article 2 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention objet de l'article 1 à compter du 1^{er} septembre 2015, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération N°CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier prorogé par délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-138	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	932 - Enseignement
Code fonctionnel :	28 - Autres services periscolaires et annexes
Programme :	128005 - Schéma des formations
Action :	12800501 - Réussite des élèves

Dispositif :	00000032 - Programme d'actions d'information et d'orientation des jeunes
---------------------	--

Dossier :	16003939 - PLAINE COMMUNE PROMOTION - MOSAIQUE DE TALENTS 2016		
Bénéficiaire :	R33580 - PLAINE COMMUNE PROMOTION		
Localisation :	SAINT-DENIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 250,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
27 816,00 €	TTC 15,28 %	4 250,00 €

Total sur le dispositif 00000032 - Programme d'actions d'information et d'orientation des jeunes :	4 250,00 €
---	------------

Total sur l'imputation 932 - 28 - 128005 - 12800501 :	4 250,00 €
--	------------

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : FICHE PROJET

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003939
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : PLAINES COMMUNES PROMOTION - MOSAÏQUE DE TALENTS 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	27 816,00 €	15,28 %	4 250,00 €
	Montant Total de la subvention		4 250,00 €

Imputation budgétaire : 932-28-6574-128005-100
12800501- Réussite des élèves

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PLAINES COMMUNES PROMOTION
 Adresse administrative : 21 RUE JULES RIMET
93200 SAINT-DENIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Francis DUBRAC, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 39537820100028

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Programme d'actions d'information et d'orientation des jeunes (CR46-14)
 Rapport Cadre : CR06-08 du 27/06/2008

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : certaines actions préparatoires à l'opération ont démarré en septembre 2015.

Objectifs :

- Valoriser les élèves des filières de l'enseignement secondaire ou supérieur en mettant en avant leurs savoir-faire et leurs compétences ;
- Valoriser l'image des filières des voies professionnelles auprès des élèves, des étudiants et de l'ensemble du corps social du territoire ;
- Valoriser les talents et les résultats obtenus par les élèves et les étudiants ;
- Valoriser et faire connaître les établissements de formation du territoire auprès des entreprises ;
- Renforcer le rapprochement des filières des voies professionnelles du territoire avec les entreprises ;
- Soutenir la mobilisation exemplaire du corps enseignant.

Description :Mosaïque de Talents : une opération de valorisation des filières professionnelles

Pour la 14^{ème} année consécutive, Plaine Commune Promotion, avec le soutien de la Région Île-de-France, organise Mosaïque de Talents, une manifestation qui met en valeur les filières professionnelles (de la 2^{nde} au BTS en passant par les IUT) développées sur le territoire de Plaine Commune à travers la réalisation de projets mettant en œuvre des compétences liés aux formations des jeunes et parrainés par des entreprises du territoire.

Par le biais d'un projet collectif, l'opération établit un lien fort entre école et entreprise par la mise en relation des compétences des élèves impliqués avec l'expertise de ces entreprises volontaires et emblématiques.

Les projets sélectionnés résultent d'un appel diffusé par Plaine Commune Promotion auprès de lycées de Plaine commune selon des critères précis dont :

- la valorisation de Plaine commune ;
- l'implication commune des élèves et des équipes pédagogiques ;
- la valorisation de filières professionnelles.

Chaque projet réunit entre au moins une vingtaine de jeunes, parfois issus de différentes classes dans le même établissement. Y participent des jeunes inscrits en Seconde et 1^{ère} Bac Pro, Terminale et BTS.

Un jury impliquant la Région Ile-de-France, les communes de l'agglomération, les parrains et Plaine Commune promotion se réunit régulièrement au début du second trimestre de l'année scolaire dans les établissements concernés, en présence des élèves et de l'enseignant pilote du projet. Il s'agit pour le groupe de présenter son projet et pour les jurés de l'évaluer au regard des objectifs initialement fixés par les élèves et les enseignants.

Parallèlement le comité de pilotage du dispositif organise la cérémonie de remise de trophées (cadeaux des entreprises attribués aux élèves en guise de souvenir, en présence de leurs familles et des équipes pédagogiques).

1 - Exposition et remise de prix :

Le moment de mise en valeur des projets (exposition et cérémonie de remise des Talents) est prévu le 24 mai 2016 au Théâtre Gérard Philipe à Saint-Denis : l'espace ayant satisfait tous les participants, il est décidé de renouveler la manifestation dans ce lieu.

Des temps de visites de l'exposition sont dédiés aux collégiens, puis aux institutionnels.

La cérémonie de remise de prix - longtemps estimée trop longue et fastidieuse - a été écourtée et rythmée en 2015. Elle sera reproduite à l'identique en 2016.

Pour cette nouvelle édition, l'accent sera mis sur une mobilisation plus massive et plus diversifiée à la manifestation : à côté des participants et des officiels qui honorent toujours l'événement de leur présence, on espère la visite de plus d'entreprises, de l'ensemble des établissements ayant des formations professionnelles, de collégiens dont les SEGPA, de parents.

Il doit être souligné que la manifestation ne concerne pas seulement les porteurs de projets ; d'autres élèves contribuent au montage technique ainsi qu'à la tenue de l'événement sur un site emblématique, par leur mise à disposition pour l'accueil ou la préparation matérielle d'une exposition autour de l'événement.

2 - Les projets de l'édition 2016 de Mosaïque de Talents

Projets	Filières et niveaux concernés	Établissements	Entreprises marraines
Création d'un mur végétalisé	Bac pro structure métallique	Lycée de l'ENNA à Saint Denis	Saint-Gobain
Réalisation d'une éolienne urbaine	DUT génie industriel et maintenance	IUT de Saint-Denis	EDF Cap Ampère
Mise en service d'un nano réseau électrique	Licence pro génie industrielle et maintenance	IUT de Saint-Denis	ERDF
Projet de communication	BTS Communication	Lycée Jacques Brel à La Courneuve	Consortium Stade de France
Solution marketing suite à enquêtes clients	Formation complémentaire « assistanat commercial »	Lycée Auguste Blanqui à saint-Ouen	SALVA Développement
Mini-entreprise consacrée à la vente de planches pour vérification de fibre optique	Bac pro ELEC et Gestion - administration	Lycée Jean-Pierre Timbaud à Aubervilliers	Orange
Réalisation d'un arbre en fer forgé	Ferronnerie d'art	Lycée Denis Papin à La Courneuve	DUBRAC TP
Réalisation de pigeonniers	Métalerie et bois	Lycée Denis Papin à La Courneuve et SEGPA	LA SEGNEURIE
Mini-entreprise dédiée au recyclage des archives papiers des administrations	Bac pro gestion-administration	Lycée Jean-Pierre Timbaud à Aubervilliers	Paprec
Gestion de projet autour de la création de reportage vidéo à mettre en ligne	Bac pro gestion administration	Lycée SUGER à Saint-Denis	Xyloon

Moyens mis en œuvre :

Chaque classe est parrainée sur initiative du groupe et la mise en relation intervient le plus tôt possible dans le projet. L'entreprise suit la réalisation, apporte son savoir-faire aux élèves ou des ressources.

Intérêt régional :

Mobilisation du tissu économique et établissements de formation sur un territoire regroupant 8 communes. Valorisation de la formation professionnelle pour une meilleure réussite des jeunes.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Public(s) cible(s) :

Lycéen-ne-s, apprenti-e-s, étudiant-e-s

Localisation géographique :

- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
LOCATION SALLE	4 000,00	14,38%	ORANGE	1 000,00	3,60%
COCKTAIL	3 500,00	12,58%	AFNOR	1 000,00	3,60%
SCENOGRAPHIE	5 796,00	20,84%	SHOWROOM	1 000,00	3,60%
ANIMATION	900,00	3,24%	SFR	1 000,00	3,60%
TROPHEES	500,00	1,80%	DUBRAC TP - LA SEGNEURIE	6 000,00	21,57%
REPORTAGES	11 000,00	39,55%	RIF	4 250,00	15,28%
REPAS JURY PLENIER	300,00	1,08%	CD93	3 500,00	12,58%
COMMUNICATION	720,00	2,59%	FSE (projet école entreprise)	5 000,00	17,98%
APPUI PERSONNEL	1 100,00	3,95%	PLAINE COMMUNE PROMOTION	5 066,00	18,21%
ACCUEIL					
Total	27 816,00	100,00%	Total	27 816,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	4 250,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Programme d'actions d'information et d'orientation des jeunes	9 500,00 €
2013	Soutien aux réseaux régionaux d'entreprises pour l'emploi	32 800,00 €
2014	Programme d'actions d'information et d'orientation des jeunes	9 500,00 €
2014	Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Fct)	12 000,00 €
2015	Programme d'actions d'information et d'orientation des jeunes (CR46-14)	9 500,00 €
	Montant total	40 500,00 €



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-142**DU 18 MAI 2016**

Attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013 : Partenariats sur les actions de sensibilisation à la mémoire
- Programmes d'actions de sensibilisation citoyenne – Année scolaire 2015-2016

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de l'éducation ;
- VU** La délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 adoptant le schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013 ;
- VU** La délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008 relative à la mise en œuvre du schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ; rapport cadre relatif aux politiques éducatives en collèges et en lycées ;
- VU** La délibération n° CR 84-11 du 30 septembre 2011 relative à la consultation du printemps 2011, répondre aux attentes des lycéen-ne-s ;
- VU** La délibération n° CR 01-12 du 17 février 2012 relative aux lycées municipaux de la Ville de Paris. Application des politiques régionales d'aides aux lycéens ;
- VU** La délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 relative à la nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéen-ne-s – le projet éducatif régional ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2016 ;
- VU** L'avis de la Commission des finances ;
- VU** L'avis de la Commission de l'éducation ;
- VU** Le rapport CP 16-142 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique : Actions de sensibilisation citoyenne

Décide de participer au titre du dispositif « actions de sensibilisation citoyenne » au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de deux subventions d'un montant total maximum prévisionnel de 16 000,00 €.

Subordonne le versement de la subvention à l'association « Comité parisien de la libération » à la signature d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CR 84-11 du 30 septembre 2011 et modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 08-16 du 28 février 2016.

Subordonne le versement de la subvention à « l'association pour le souvenir des fusillés du Mont-Valérien » à la signature d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CR 84-11 du 30 septembre 2011.

Autorise la présidente du conseil régional d'Île-de-France à signer les conventions visées aux deux précédents alinéas.

Affecte une autorisation d'engagement de 16 000,00 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-005 « Schéma des Formations » (128005), action « actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations » (12800505) du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALERIE PECRESSE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-142	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	932 - Enseignement
Code fonctionnel :	28 - Autres services periscolaires et annexes
Programme :	128005 - Schéma des formations
Action :	12800505 - Actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations

Dispositif :	00000060 - Programme d'actions de sensibilisation citoyennes
---------------------	--

Dossier :	16005139 - ORGANISATION DE SPECTACLES AVEC DES LYCEENS FRANCILIENS POUR LA COMMEMORATION DE LA JOURNEE NATIONALE DE LA RESISTANCE		
Bénéficiaire :	P0031696 - COMITE PARISIEN DE LA LIBERATION CPL		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	7 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
97 000,00 €	TTC 7,22 %	7 000,00 €	

Dossier :	16005140 - Organisation d'un Spectacle-atelier avec des lycéens franciliens pour la cérémonie d'hommage aux fusillés du Mont Valérien en 2016		
Bénéficiaire :	P0015468 - ASS SOUVENIR FUSILLE MT VALERIE N I D F		
Localisation :	SURESNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	9 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
21 500,00 €	TTC 41,86 %	9 000,00 €	

Total sur le dispositif 00000060 - Programme d'actions de sensibilisation citoyennes :	16 000,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 932 - 28 - 128005 - 12800505 :	16 000,00 €
--	-------------

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005139
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : ORGANISATION DE SPECTACLES AVEC DES LYCEENS FRANCILIENS POUR LA COMMEMORATION DE LA JOURNEE NATIONALE DE LA RESISTANCE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	97 000,00 €	7,22 %	7 000,00 €
	Montant Total de la subvention		7 000,00 €

Imputation budgétaire : 932-28-6574-128005-100
 12800505- Actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMITE PARISIEN DE LA LIBERATION
CPL
 Adresse administrative : 23 ALL DE LA DEUXIEME DB
75015 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant :

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 52402994900012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Programme d'actions de sensibilisation citoyennes
 Rapport Cadre : CR06-08 du 27/06/2008

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Dans le cadre de la Journée Nationale de la Résistance 2016, présentation de spectacles avec la participation de lycéens franciliens pour travailler avec les jeunes sur le devoir de mémoire.

Il s'agit de valoriser le spectacle vivant et de construire une interactivité entre les troupes, les spectateurs et les jeunes intervenants dans les spectacles.

Description :

Cette journée correspond à la date de la première réunion du conseil national de la résistance (CNR), présidée par Jean Moulin, qui s'est déroulée le 27 mai 1943, rue du Four, à Paris.

A cette occasion, furent réunis, dans un même lieu, au cœur de Paris occupé, les représentants des principaux mouvements de résistance français ainsi que des principaux partis politiques et syndicats existant avant la guerre. Ensemble, ils allaient œuvrer à coordonner l'action de la Résistance et, dans la perspective de la libération du territoire national, à préparer la refondation de la République.

La journée nationale de la résistance fournit l'occasion d'une réflexion sur les valeurs de la résistance, telles que le courage, la défense de la République, le souci constant de la justice, de la solidarité, de la tolérance et du respect d'autrui.

Les actions sont liées à des dates commémoratives et sur le thème du concours national de la résistance et de la déportation. Le thème de cette année est : "Résister par l'art et la littérature".

Ces rassemblements se font, sous l'égide du CPL, avec 92 associations et institutions porteuses de la mémoire de la résistance en se tournant principalement vers les publics jeunes (prévu par la loi du 19 juillet 2013).

L'initiative se tient cette année dans le 19^{ème} arrondissement avec le village des associations qui sera installé le 27 mai devant la mairie.

La journée commencera par une cérémonie de dépôt de gerbes au monument aux morts.

Les grilles des buttes-chaumont face à la mairie vont porter du 27 mai au 25 août, une exposition d'œuvres réalisées dans la clandestinité, l'internement et la déportation. Elle témoignera de l'intelligence contre la barbarie et la veulerie et présentera des artistes de renommée internationale au côté d'autres moins connus mais à la densité créative tout aussi importante et des dessins d'enfants d'une école du 19^{ème} réalisés à la rentrée scolaire 44-45 témoignant de leur vision de la libération.

Cette exposition sera le prolongement d'une autre exposition installée dans l'arrondissement en un lieu clos rassemblant des pièces des musées partenaires jamais réunis autour de cet objectif. Une exposition d'accès gratuit, ouverte du 8 mai au 18 juin, présentant objets, instruments de musique, dessins, peintures, manuscrits, partitions, gravures, objets quotidiens revisités, témoins à la fois de la création et des difficultés à les réaliser.

Un concert à radio France aura lieu et sera réalisé par les musiciens et chœurs de France en hommage aux musiciens et compositeurs de la résistance, avec la lecture de poèmes et textes de résistants dirigée par les tréteaux de France.

Concernant les lycéens, ils seront associés à 2 actions :

1. Ils seront sur scène avec des acteurs pour jouer un spectacle "théâtre" mis en scène avec l'association Les tréteaux de France dirigé par Robin Renucci.
2. Ils seront invités en tant que public au concert de radio France avec une remise de prix du concours national de la résistance et de la déportation. Le concert rend hommage aux musiciens de la résistance. Il bénéficie du soutien du ministère de l'éducation nationale. Ce concert est prioritairement tourné vers les collégiens et lycéens des académies de Créteil et de Paris, les conservatoires de musiques des communes limitrophes et des arrondissements de Paris. Il se tiendra dans l'auditorium de la maison de Radio France dont la capacité d'accueil de l'auditorium est de 1.450 personnes. Les chœurs et la maîtrise de radio France seront mobilisés ainsi que des musiciens de l'orchestre de chambre. Les intermèdes poétiques et littéraires avec Robin Renucci (les tréteaux de France) feront partie du spectacle. Le concert sera enregistré et intégré par l'éducation nationale comme outil pédagogique en matière d'enseignements artistiques.

Le programme :Le 26 mai

- au soir : cérémonie de commémoration avec toutes les associations et organisations regroupées autour du comité parisien de la libération (vers 17-18h).
- en journée : Parcours de mémoire dans les buttes-chaumont

Le 27 mai : Place Armand Carrel - Paris 19ème : à partir de 9h45, accueil au village des associations

- 10h00 : ouverture de la Journée
- 10h30 - 11h00 : cérémonie aux Monuments aux morts (Chant : Chorale avec des lycéens de Pantin)
- 11h30 : inauguration de l'exposition
- 10h00 - 17h00 : podium (Les tréteaux de France, les élèves du lycée musical Georges Brassens, chorales, chanteurs, acteurs, musiciens, travail avec les publics des écoles et centres de loisirs autour de la poésie etc...)
- expositions à la Mairie et dans d'autres lieux
- espace édition consacré aux éditeurs de la résistance et la littérature de résistance regroupé dans le village des associations
- organisation d'un débat sur « Pourquoi une édition de la mémoire et de l'histoire de la Résistance ? » avec historiens, éditeurs, témoins.

Intérêt régional :

Le « schéma prévisionnel des formations en collèges et lycées 2007-2013 » prévoit en son premier principe stratégique de concourir à l'insertion sociale en adoptant une vision globale de la formation de la personne et notamment de favoriser l'apprentissage actif de la citoyenneté par l'élargissement des champs de l'éducation et l'ouverture des établissements (4ème axe d'intervention).

Il importe de soutenir les initiatives qui contribuent à l'information et la sensibilisation des jeunes afin de diffuser largement, au-delà des clivages, notamment communautaires, l'esprit de tolérance et de compréhension mutuelle. Il s'agit ici de rappeler l'importance de la connaissance et de la compréhension de l'histoire afin de fortifier l'apprentissage d'une citoyenneté active chez les jeunes.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Public(s) cible(s) :

Une centaine de lycéen-ne-s de la seconde à la terminale.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	46 000,00	47,42%	SUBVENTION REGIONALE 2016	7 000,00	7,22%
Services extérieurs	37 000,00	38,14%	Ville de Paris	25 000,00	25,77%
Autres services extérieurs	9 000,00	9,28%	Ministère de la culture	25 000,00	25,77%
Autres charges de gestion	5 000,00	5,15%	Education nationale	20 000,00	20,62%
Total	97 000,00	100,00%	Ministère des armées	20 000,00	20,62%
			Total	97 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	7 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Programme d'actions de sensibilisation citoyennes (CR46-14)	7 000,00 €
	Montant total	7 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005140
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : ORGANISATION D'UN SPECTACLE-ATELIER AVEC DES LYCEENS FRANCILIENS POUR LA CEREMONIE D'HOMMAGE AUX FUSILLES DU MONT VALERIEN EN 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	21 500,00 €	41,86 %	9 000,00 €
	Montant Total de la subvention		9 000,00 €

Imputation budgétaire : 932-28-6574-128005-100
 12800505- Actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASS SOUVENIR FUSILLE MT VALERIEN I D
F
 Adresse administrative : 2 RUE CARNOT
92150 SURESNES
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Etienne LEGROS, Président

Date de publication au JO : 8 novembre 1973

N° SIRET : 48250860300016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Programme d'actions de sensibilisation citoyennes
 Rapport Cadre : CR06-08 du 27/06/2008

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2016

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Promouvoir la mémoire de tous les fusillés du Mont Valérien et de l'Ile de France. Intervenir auprès de la jeunesse afin de faire connaître le sens de leur combat.

Description :

Cérémonie d'hommage aux fusillés du Mont-Valérien avec une évocation historique.

L'association organise tous les ans depuis 1946 une cérémonie d'hommage aux fusillés du Mont Valérien. En 2016, elle se déroulera le 4 juin au Mont Valérien. Son déroulement est le suivant :

- 1) Spectacle : il est préparé par les comédiens de la troupe des Treteaux de France sous la responsabilité de Robin Renucci qui a prévu sa présence le jour de la cérémonie. Ce travail met en scène les élèves de trois classes du lycée Le Corbusier à Aubervilliers.
- 2) Dépôts de gerbes en présence des personnalités, devant le mémorial de la France Combattante. Il est prévu plus de 40 gerbes. La fanfare des gardiens de la paix de la Préfecture de Police assure la partie musicale.
- 3) Dans la clairière des fusillés, lecture de lettres de fusillés et interprétation de chants par la chorale
- 4) Recueillement devant le Monument du souvenir des Fusillés.
- 5) Ravivage de la flamme à l'Arc de Triomphe

L'association prévoit la présence d'environ 600 à 700 personnes sur l'ensemble de la cérémonie. La date retenue permet la participation d'élus et de personnalités issues de divers horizons (politiques, sociaux, économiques et citoyens), auxquels il faut ajouter une centaine de jeunes.

LE SPECTACLE :

Le spectacle est préparé par 3 comédiens de la troupe des Trétaux de France, sous la direction de Robin Renucci. Le sujet retenu est celui du Concours National de la Résistance et de la Déportation : "Résister par l'art et la littérature".

Il comporte des textes de l'époque, des poèmes et des chants. Il est interprété par des acteurs et les élèves de trois classes du lycée Le Corbusier à Aubervilliers.

De façon à être prêts pour la cérémonie du 4 juin, les élèves concernés participent à plusieurs ateliers "théâtre" qui consistent en des séances, une fois par semaine, avec les auteurs et concepteurs du spectacle.

Intérêt régional :

Le « Schéma Prévisionnel des Formations en Collèges et Lycées 2007-2013 » prévoit en son premier principe stratégique de concourir à l'insertion sociale en adoptant une vision globale de la formation de la personne et notamment de favoriser l'apprentissage actif de la citoyenneté par l'élargissement des champs de l'éducation et l'ouverture des établissements (4ème axe d'intervention).

Il importe de soutenir les initiatives qui contribuent à l'information et la sensibilisation des jeunes afin de diffuser largement, au delà des clivages, notamment communautaires, l'esprit de tolérance et de compréhension mutuelle. Il s'agit ici de rappeler l'importance de la connaissance et de la compréhension de l'histoire afin de fortifier l'apprentissage d'une citoyenneté active chez les jeunes.

En raison des conditions matérielles d'accueil et d'encadrement, la négociation a abouti à l'impossibilité, pour la structure, d'accueillir un stagiaire. Il est donc autorisé, à titre exceptionnel, de déroger à la délibération n° CR 08.16 du 18 février 2016.

Public(s) cible(s) :

100 à 200 élèves de lycées franciliens (700 à 800 personnes en tout)

Localisation géographique :

- SURESNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Artistes atelier et spectacle	9 000,00	41,86%	SUBVENTION REGIONALE 2016	9 000,00	41,86%
Communication	2 750,00	12,79%	Participation de la structure	650,00	3,02%
Estrade et sonorisation	6 100,00	28,37%	Conseil départemental 92	1 500,00	6,98%
Chorale	600,00	2,79%	Conseil départemental 94	1 000,00	4,65%
Cars pour lycéens	2 000,00	9,30%	Ville de Nanterre	2 150,00	10,00%
Divers	1 050,00	4,88%	Ville de Boulogne-Billancourt	700,00	3,26%
Total	21 500,00	100,00%	Ville de Noisy-le-Grand	500,00	2,33%
			Ville d'Ivry-sur-Seine	500,00	2,33%
			Ville de Suresnes	500,00	2,33%
			Ville de Paris	5 000,00	23,26%
			Total	21 500,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	9 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Programme d'actions de sensibilisation citoyennes	7 000,00 €
2015	Programme d'actions de sensibilisation citoyennes (CR46-14)	8 000,00 €
	Montant total	15 000,00 €



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

**DELIBERATION N° CP 16-153
DU 18 MAI 2016****CONVENTIONS D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS :
LYCEES PREVERT ET GALILEE A COMBS-LA-VILLE (77)**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales,
- VU** Le code de l'éducation,
- VU** Le code du sport,
- VU** La délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
- VU** La délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU** La délibération n° CR 66-14 du 25 septembre 2014 relative à la DGFL pour l'année 2015,
- VU** La délibération n°CR 78-15 du 24 septembre 2015 relative à la dotation globale de fonctionnement des établissements scolaires du second degré pour l'année 2016,
- VU** Le budget régional pour 2016
- VU** L'avis de la commission de l'éducation,
- VU** L'avis de la commission des finances,
- VU** Le rapport CP 16-153 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE**Article 1 :**

Approuve la convention de mise à disposition d'équipements sportifs de la ville de Combs-la-Ville (77) au bénéfice du lycée Prévert à Combs-la-Ville figurant en annexe 1 à la délibération, et autorise la présidente à la signer.

Article 2 :

Approuve la convention de mise à disposition d'équipements sportifs de la ville de Combs-la-Ville (77) au bénéfice du lycée Galilée à Combs-la-Ville figurant en annexe 2 à la délibération, et autorise la présidente à la signer.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**

VALERIE PECRESSE

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE 1 :**CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS
COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX AU PROFIT DU LYCEE PREVERT
A COMBS-LA-VILLE****ENTRE LES SOUSSIGNES,**

La commune de Combs-la-Ville, représentée par Monsieur Guy GEOFFROY, Député-maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013 et du 15 décembre 2014,

appelée ci-après : « la collectivité locale »

La Région Ile de France, représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du conseil régional, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente N°CP 16-153 du 18 mai 2016,

appelée ci-après « la Région »

Le lycée Prévert présenté par son Proviseur, Monsieur Vincent SEMPERE, autorisé par délibération du conseil d'administration de l'établissement dans sa séance du

appelé ci-après « l'établissement »

APRES AVOIR RAPPELE :

- l'article L 100-1 du code du sport,
- l'article L 214-4 du code de l'éducation,
- l'article L 1311-15 du code des collectivités territoriales

Il est convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de l'établissement des installations sportives de la commune de Combs-la-Ville constituées par :

- le gymnase Jacques-Cartier
- le gymnase Paloisel
- le gymnase Salvador-Allende

La configuration des équipements ainsi que leur accès doivent être portés, avant entrée en jouissance, à la connaissance de l'établissement à l'aide de documents détaillés.

Dès notification de la présente convention, doivent être remises au chef d'établissement les consignes permettant d'accéder aux équipements sportifs.

Les équipements et le matériel mis à disposition font l'objet d'un inventaire.

ARTICLE 2 – Période d'utilisation

L'utilisation des équipements énumérés dans l'article 1 se fait selon un planning arrêté annuellement avec la collectivité locale. (Voir annexe.)

Ce planning est établi chaque année en concertation entre les personnes mandatées par le proviseur du lycée et le Maire de la Commune ou son représentant.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation

La présente convention est passée selon les conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter et accomplir dans toute leur étendue :

3.1) Pour l'établissement :

- L'établissement s'engage à utiliser les équipements dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ainsi qu'à réparer et indemniser la collectivité locale pour les dégâts matériels commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel précité;
- L'établissement s'oblige à se conformer aux dispositions du règlement intérieur de chaque équipement qui est affiché dans les locaux utilisés ou à proximité de l'équipement ;
- L'établissement s'engage à faire accompagner et surveiller les élèves en toute circonstance par un enseignant ou toute personne habilitée.
- L'établissement s'engage à réserver l'usage de cet équipement à une pratique sportive ou assimilée
- L'établissement s'engage à ne réserver que les créneaux horaires dont il a réellement besoin et à avertir sans délai le service municipal des sports lorsqu'un créneau ne sera pas utilisé
- L'établissement ne pourra concéder l'utilisation, dont il bénéficie en vertu de la présente convention, à un autre établissement scolaire ou à un tiers sans l'autorisation préalable de la collectivité locale.

3.2) Obligations de la collectivité locale :

- La collectivité locale s'engage à laisser les équipements mentionnés à l'article 1 de la présente convention, à la jouissance de l'établissement pendant les périodes convenues entre les deux parties en début de chaque année scolaire.
- La collectivité locale notifie à l'établissement par envoi recommandé le règlement intérieur d'utilisation des équipements ainsi que les consignes et dispositions de sécurité incendie (dispositifs d'alarme, itinéraires d'évacuation et moyens de lutte contre l'incendie) toute modification est notifiée dans les mêmes conditions sous un délai de huit jours.
- La collectivité locale veille à l'affichage des conditions d'évacuation des locaux ;
- La collectivité locale prend toutes mesures de nature à interdire l'utilisation des équipements en dehors de toute surveillance.
- La collectivité locale assure le bon entretien des équipements ;

ARTICLE 4 - Dispositions financières :

La mise à disposition des équipements sportifs municipaux au contractant conformément aux dispositions de la présente convention, est consentie en contrepartie d'une participation financière.

La Région verse annuellement aux établissements de compétence régionale une dotation globale de fonctionnement des lycées (DGFL) qui est destinée à payer les dépenses de fonctionnement des établissements dont la redevance pour la location d'équipements sportifs communaux ou intercommunaux.

Le montant de cette redevance est calculé en fonction du nombre d'élèves inscrits dans l'établissement au 1^{er} janvier de l'année de validité de la présente convention.

Pour l'année scolaire 2014-2015 elle a été fixée à 8 € par élève. Il en est de même pour l'année scolaire 2015-2016.

Au titre de l'année scolaire 2014-2015, la participation financière facturée au lycée au profit de la commune est, par conséquent, fixée à 3 696 € et à 3 768 € au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Un titre de recette correspondant à l'utilisation des installations sportives doit être émis chaque année par la ville de Combs-la-Ville à l'encontre du lycée Prévert avant la clôture de l'exercice en cours. Ce titre prend la forme d'un justificatif précisant le nombre total d'élèves inscrits dans l'établissement au 1^{er} janvier de l'année considéré et le coût par élève tel qu'il a été fixé par le conseil régional d'Île-de-France. (Il est précisé que le titre de recette devant être émis pour l'utilisation des équipements sportifs qui ont été mis à disposition par la collectivité locale pendant l'année scolaire 2014-2015 le sera en 2016).

ARTICLE 5 - Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années scolaires consécutives à compter de l'année scolaire 2014-2015. La reconduction de cette convention ne peut se faire que de manière expresse. Elle prend effet dans les conditions prévues à l'article L 421-14 du Code de l'Education.

ARTICLE 6 - Modifications :

Toute modification à la présente convention sera introduite par voie d'avenant approuvé par la commission permanente du conseil régional, le conseil d'administration de l'établissement et l'instance délibérante de la collectivité locale.

ARTICLE 7 - Résiliation :

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée adressée au moins trois mois à l'avance. Toutefois, à la demande de l'établissement, la date d'effet peut être fixée à la fin de l'année en cours.

ARTICLE 8 - Litiges :

En l'absence d'une solution amiable recherchée préalablement par les parties, les litiges à naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

Fait àle
Pour la Région,

Fait àle.....
Pour la commune

Fait àle
Pour l'établissement

PLANNING UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE LYCEE PREVERT EN 2015-2016

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI
GYMNASE SALVADOR ALLENDE		X		X	X				X	
GYMANSE PALOISEL	X	X	X	X	X		X			
GYMNASE JACQUES CARTIER	X	X	X	X	X		X	X	X	
COMPLEXE ALAIN MIMOUN										
PISCINE										

PLANNING UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE LYCEE PREVERT EN 2014-2015

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI
GYMNASE SALVADOR ALLENDE										
GYMANSE PALOISEL	X			X	X	X	X	X	X	
GYMNASE JACQUES CARTIER	X		X	X	X	X	X	X	X	X
COMPLEXE ALAIN MIMOUN										
PISCINE										

ANNEXE 2 :**CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS
COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX AU PROFIT DU
LYCEE GALILEE A COMBS-LA-VILLE****ENTRE LES SOUSSIGNES,**

La commune de Combs-la-Ville, représentée par Monsieur Guy GEOFFROY, Député-maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013 et du 15 décembre 2014,

appelée ci-après : « la collectivité locale »

La Région Ile de France, représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du conseil régional, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente N° CP 16-153 du 18 mai 2016,

appelée ci-après « la Région »

Le lycée Galilée présenté par son Proviseur, Madame Christine VERGER, spécialement autorisée par délibération du conseil d'administration de l'établissement dans sa séance du

appelé ci-après « l'établissement »

APRES AVOIR RAPPELE :

- l'article L 100-1 du code du sport,
- l'article L 214-4 du code de l'éducation,
- l'article L 1311-15 du code des collectivités territoriales

Il est convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de l'établissement des installations sportives de la commune de Combs-la-Ville constituées par :

- le gymnase Jacques-Cartier
- le gymnase Paloisel
- le gymnase Salvador-Allende
- le complexe Alain Mimoun

La configuration des équipements ainsi que leur accès doivent être portés, avant entrée en jouissance, à la connaissance de l'établissement à l'aide de documents détaillés.

Dès notification de la présente convention, doivent être remises au chef d'établissement les consignes permettant d'accéder aux équipements sportifs.

Les équipements et le matériel mis à disposition font l'objet d'un inventaire.

ARTICLE 2 – Période d'utilisation

L'utilisation des équipements énumérés dans l'article 1 se fait selon un planning arrêté annuellement avec la collectivité locale. (Voir annexe.)

Ce planning est établi chaque année en concertation entre les personnes mandatées par le proviseur du lycée et le Maire de la Commune ou son représentant.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation

La présente convention est passée selon les conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter et accomplir dans toute leur étendue :

3.1) Pour l'établissement :

- L'établissement s'engage à utiliser les équipements dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ainsi qu'à réparer et indemniser la collectivité locale pour les dégâts matériels commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel précité;
- L'établissement s'oblige à se conformer aux dispositions du règlement intérieur de chaque équipement qui est affiché dans les locaux utilisés ou à proximité de l'équipement ;
- L'établissement s'engage à faire accompagner et surveiller les élèves en toute circonstance par un enseignant ou toute personne habilitée.
- L'établissement s'engage à réserver l'usage de cet équipement à une pratique sportive ou assimilée
- L'établissement s'engage à ne réserver que les créneaux horaires dont il a réellement besoin et à avertir sans délai le service municipal des sports lorsqu'un créneau ne sera pas utilisé
- L'établissement ne pourra concéder l'utilisation, dont il bénéficie en vertu de la présente convention, à un autre établissement scolaire ou à un tiers sans l'autorisation préalable de la collectivité locale.

3.2) Obligations de la collectivité locale :

- La collectivité locale s'engage à laisser les équipements mentionnés à l'article 1 de la présente convention, à la jouissance de l'établissement pendant les périodes convenues entre les deux parties en début de chaque année scolaire.
- La collectivité locale notifie à l'établissement par envoi recommandé le règlement intérieur d'utilisation des équipements ainsi que les consignes et dispositions de sécurité incendie (dispositifs d'alarme, itinéraires d'évacuation et moyens de lutte contre l'incendie) toute modification est notifiée dans les mêmes conditions sous un délai de huit jours.
- La collectivité locale veille à l'affichage des conditions d'évacuation des locaux ;
- La collectivité locale prend toutes mesures de nature à interdire l'utilisation des équipements en dehors de toute surveillance.
- La collectivité locale assure le bon entretien des équipements ;

ARTICLE 4 - Dispositions financières :

La mise à disposition des équipements sportifs municipaux au contractant conformément aux dispositions de la présente convention, est consentie en contrepartie d'une participation financière.

La Région verse annuellement aux établissements de compétence régionale une dotation globale de fonctionnement des lycées (DGFL) qui est destinée à payer les dépenses de fonctionnement des établissements dont la redevance pour la location d'équipements sportifs communaux ou intercommunaux.

Le montant de cette redevance est calculé en fonction du nombre d'élèves inscrits dans l'établissement au 1^{er} janvier de l'année de validité de la présente convention. Pour l'année scolaire 2014-2015 elle a été fixée à 8 € par élève. Il en est de même pour l'année scolaire 2015-2016.

Au titre de l'année scolaire 2014-2015, la participation financière facturée au lycée au profit de la commune est, par conséquent, fixée à 5 520 € et à 5 712 € au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Un titre de recette correspondant à l'utilisation des installations sportives doit être émis chaque année par la ville de Combs-la-Ville à l'encontre du lycée Galilée avant la clôture de l'exercice en cours. Ce titre prend la forme d'un justificatif précisant le nombre total d'élèves inscrits dans l'établissement au 1^{er} janvier de l'année considéré et le coût par élève tel qu'il a été fixé par le conseil régional d'Île-de-France. (Il est précisé que le titre de recette devant être émis pour l'utilisation des équipements sportifs qui ont été mis à disposition par la collectivité locale pendant l'année scolaire 2014-2015 le sera en 2016).

ARTICLE 5 - Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années scolaires consécutives à compter de l'année scolaire 2014-2015. La reconduction de cette convention ne peut se faire que de manière expresse. Elle prend effet dans les conditions prévues à l'article L 421-14 du Code de l'Education.

ARTICLE 6 - Modifications :

Toute modification à la présente convention sera introduite par voie d'avenant approuvé par la commission permanente du conseil régional, le conseil d'administration de l'établissement et l'instance délibérante de la collectivité locale.

ARTICLE 7 - Résiliation :

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée adressée au moins trois mois à l'avance. Toutefois, à la demande de l'établissement, la date d'effet peut être fixée à la fin de l'année en cours.

ARTICLE 8 - Litiges :

En l'absence d'une solution amiable recherchée préalablement par les parties, les litiges à naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

Fait à
Le
Pour la Région,

Fait à
Le.....
Pour la commune

Fait à
Le
Pour l'établissement

PLANNING UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE LYCEE GALILEE EN 2014-2015

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI
GYMNASE SALVADOR ALLENDE	X	X		X	X	X	X	X		X
GYMANSE PALOISEL		X		X	X		X		X	
GYMNASE JACQUES CARTIER	X		X	X	X	X	X		X	
COMPLEXE ALAIN MIMOUN	X		X	X	X				X	
PISCINE										

PLANNING UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE LYCEE GALILEE EN 2015-2016

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI
GYMÑASE SALVADOR ALLENDE		X	X	X	X	X	X	X		X
GYMANSE PALOISEL	X				X		X	X		
GYMNASE JACQUES CARTIER	X		X	X	X	X	X	X	X	
COMPLEXE ALAIN MIMOUN	X			X	X				X	
PISCINE										



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DÉLIBÉRATION N° CP 16-154

DU 18 MAI 2016

Dénomination du lycée François 1^{er} de Fontainebleau – 77 – Lycée international François 1^{er}

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le code de l'éducation ;
- VU** La délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du Conseil Régional à sa commission permanente ;
- VU** Le code de l'éducation, et notamment son article L 421-24 ;
- VU** L'avis du Conseil d'Administration du lycée François 1^{er} en date du 12/11/2015
- VU** L'avis de la Commune de Fontainebleau en date du 03/12/2015
- VU** L'avis de la Commission Éducation
- VU** L'avis de la Commission des Finances ;
- VU** Le rapport CP 16-154 présenté par Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique :

Le lycée François 1^{er} de Fontainebleau, sis – 11 rue Victor Hugo - 77300 - Fontainebleau,
prend le nom de :
« Lycée international François 1^{er} »

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALERIE PECRESSE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-159**Du 18 MAI 2016****CENTRE DE RESSOURCES DE TECHNIQUES AVANCEES (C.E.R.T.A.)
CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2016
BUDGET 2016**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales,
- VU** Le code de l'éducation,
- VU** Le code du commerce,
- VU** La délibération CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
- VU** La délibération n°CR-01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU** La convention tripartite portant création du groupement d'intérêt économique signée le 12 avril 1988 par les trois membres fondateurs, l'Etat, la Région Ile-de-France et Renault,
- VU** La délibération n° CP 99-599 du 17 décembre 1999 relative au transfert du CERTA,
- VU** La décision de l'assemblée générale du 30 juin 2014 prorogeant le C.E.R.T.A pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017,
- VU** La décision de l'assemblée générale du 22 juin 2015 approuvant les comptes de l'exercice 2014,
- VU** La décision du comité de direction du CERTA du 13 octobre 2015 approuvant le budget pour 2016,
- VU** Le budget régional 2016 et plus particulièrement le chapitre 932 « enseignement »,
- VU** L'avis de la commission de l'éducation,
- VU** L'avis de la commission des finances,
- VU** Le rapport CP 16-159 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique

Attribue au Centre de Ressources de Techniques Avancées une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 d'un montant maximum de 290 000 €.

Affecte à cet effet un montant d'autorisation d'engagement de **290 000 €** disponible sur le chapitre 932 "Enseignement", code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-003 (128003) « Centres de ressources », action « CERTA » (12800301), nature 6574 Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé du budget 2016 afin de participer aux dépenses de fonctionnement du GIE Centre de Ressources de Techniques Avancées (C.E.R.T.A.).

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

**ANNEXE A LA DELIBERATION : ETAT
RECAPITULATIF DE LA SUBVENTION PROPOSEE AU
VOTE**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	R0008299	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	932 - Enseignement
Code fonctionnel :	28 - Autres services periscolaires et annexes
Programme :	128003 - Centre de ressources
Action :	12800301 - CERTA

Dispositif :	00000572 - Centre de ressources - CERTA - fonctionnement
---------------------	--

Dossier :	16003841 - CERTA 2016		
Bénéficiaire :	R2896 - CERTA PRODUCTIQUE IDF		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	290 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
0,00 €	TTC %	290 000,00 €

Total sur le dispositif 00000572 - Centre de ressources - CERTA - fonctionnement :	290 000,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 932 - 28 - 128003 - 12800301 :	290 000,00 €
--	--------------



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° 16-161**DU 18 MAI 2016**

FOURNITURE ET ACHÈMÈNEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ DANS LES LYCÉES PUBLICS FRANCILIENS
FOURNITURE ET ACHÈMÈNEMENT DE GAZ DANS LES LYCÉES PUBLICS FRANCILIENS
POURSUITE DE L'EXÉCUTION DU MARCHÉ RELATIF AU SERVICE PERMANENT DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR
L'ENCPB PIERRE-GILLES DE GENNES A PARIS 13ÈME
DOTATIONS POUR LA MAINTENANCE IMMOBILIÈRE 1ER RAPPORT DE L'ANNÉE 2016
POURSUITE DU MARCHÉ 1500170 RELATIF AU DÉMÈNAGEMENT ET AU STOCKAGE EN GARDE MEUBLES DE
MOBILIERS ET MATÉRIELS LOURDS DES EPLE
POURSUITE DU MARCHÉ 1300511 RELATIF A LA SURVEILLANCE ET A LA PROTECTION HUMAINE CONTRE LES
RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES EPLE
POURSUITE DU MARCHÉ 1500197 RELATIF A DES PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE, D'IMPRESSION OU DE
TRAITEMENT DE DOCUMENTS
PRESTATIONS DE DÉMÈNAGEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code des marchés publics ;
- VU** Le code de l'éducation et notamment ses articles L 214-6 et L 421-11 relatifs aux compétences des Régions à l'égard des lycées et autres établissements d'enseignement scolaire ;
- VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 133 ;
- VU** Le budget régional 2016 et plus particulièrement le chapitre 932 « enseignement » ;
- VU** La délibération du Conseil régional n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** La délibération CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations du conseil régional à sa présidente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération CP 11-863 du 16 novembre 2011 relative à la participation de la région Ile de France au SIGIEF ;
- VU** La délibération CP 12-670 du 11 octobre 2012 relative au marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel pour 277 lycées de la région Ile-de-France ;
- VU** La délibération CP 13-516 du 11 juillet 2013 relative à la participation de la Région Ile-de-France au SIGIEF ;
- VU** La délibération CP 14-202 du 10 avril 2014 relative à la signature des polices d'abonnement des réseaux de chaleur alimentant les EPLE d'Ile-de-France ;
- VU** La délibération CP 15-443 du 9 juillet 2015 portant règlement de la cotisation pour le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication concernant les EPLE d'Ile-de-France (SIPPEREC) ;
- VU** L'avis de la commission de l'éducation
- VU** L'avis de la commission des finances
- VU** Le rapport CP 16- 161 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DGS 16-DL2 Maintenance immobilière

20/04/16 11:04:00

Article 1

Décide d'affecter le budget nécessaire au paiement des factures relatives à la fourniture d'électricité pour le second trimestre 2016 au titre des EPLE pour un montant de **9 575 000 €** disponible sur le chapitre 932 «Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-017 (122017) « Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics », action « Prestation électricité des lycées publics» (12201707).

Article 2

Décide d'affecter le budget nécessaire au paiement des factures relatives à la fourniture d'électricité pour le second trimestre 2016 au titre des CMR pour un montant de **2 292 000 €** sur le chapitre 932 «Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes », programme HP 224-031 (122031) « Participation aux charges de fonctionnement des cités mixtes régionales », action «Prestation électricité des cités mixtes régionales – parties communes » (12203107).

Article 3

Décide d'affecter le budget nécessaire au paiement des factures relatives à la fourniture de gaz pour le second trimestre 2016 au titre des EPLE pour un montant de **10 000 000 €** disponible sur le chapitre 932 «Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-017 (122017) « Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics », action « Prestation chauffage des lycées publics» (12201706).

Article 4

Décide d'affecter une autorisation d'engagement de **630 000 €**, disponible sur le chapitre 932 «Enseignement», code fonctionnel 222 «Lycées publics», programme HP 222 - 018 (122018) «Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires», action «Prestations liées aux travaux» (12201802) du budget régional 2016 afin de poursuivre l'exécution du marché 1200412 de la société CHALLENGIN GARDIENNAGE relatif au service permanent de sécurité incendie pour l'ENCPB Pierre Gilles de Gennes à PARIS 13^{ème}.

Article 5

Décide d'affecter, conformément au tableau figurant en annexe I une autorisation d'engagement de **44 316,40 €** disponible sur le chapitre 932 «Enseignement», code fonctionnel 222 «Lycées publics», programme HP222-017 (122017) «Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics», action «Maintenance immobilière» (12201702) du budget régional 2016, afin de permettre aux EPLE de prendre en charge les dépenses de maintenance immobilière pour l'année 2016.

Article 6

Décide d'affecter une autorisation d'engagement de **400 000 €**, disponible sur le chapitre 932 «Enseignement», code fonctionnel 222 «Lycées publics», programme HP 222 - 018 (122018) «Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires», action «Prestations liées aux travaux» (12201802) du budget régional 2016, afin de poursuivre l'exécution du marché 1500170 de la société CVSD, relatif au déménagement et au stockage en garde meubles de mobiliers et matériels lourds des EPLE du ressort de la Région Ile de France.

Article 7

Décide d'affecter une autorisation d'engagement de **50 000 €**, disponible sur le chapitre 932 «Enseignement», code fonctionnel 222 «Lycées publics», programme HP 222 -018 (122018) «Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires», action «Prestations liées aux travaux» (12201802) du budget régional 2016 , afin de poursuivre l'exécution du marché 1300511 des sociétés ABAX et REACTIV SECURITE relatif à la surveillance et la protection humaine contre les risques incendie et de panique dans les EPLE.

Article 8

Décide d'affecter une autorisation d'engagement de **10 000 €**, disponible sur le chapitre 932 «Enseignement», code fonctionnel 222 «Lycées publics», programme HP 222 -018 (122018) «Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires», action «Actions de gestion scolaire» (12201801) du budget régional 2016 , afin de poursuivre l'exécution du marché 1300197 de la société Ateliers DEMAILLE, relatif à des prestations de reprographie, d'impression ou de traitement de documents.

Article 9

Décide d'affecter une autorisation d'engagement de **30 000 €**, disponible sur le chapitre 932 «Enseignement», code fonctionnel 222 «Lycées publics», programme HP 222 -018 (122018) «Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires», action «Prestations liées aux travaux» (12201802) du budget régional 2016 afin de couvrir les dépenses de garde meubles de certains lycées pour la période de janvier à avril 2016.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

ANNEXE A LA DELIBERATION

MAINTENANCE IMMOBILIERE POUR LES EPLE

Maintenance Immobilière EPLE
 Chapitre 932 "enseignement"
 code fonctionnel 222 "lycées publics"
 programme HP 222-017 (122017) "Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics"
 action "Maintenance immobilière" (12201702)

DPT	UAI	Nom de l'établissement	Commune	OBJET	DOTATION	N° IRIS
75	0750692V	EMILE DUBOIS	PARIS	Mise en sécurité du parc boisé	2 000,00 €	16005255
77	0772295B	LA TOUR DES DAMES	ROZAY EN BRIE	Elagage des haies mitoyennes le long du gymnase et des arbres à l'intérieur du lycée	3 100,00 €	16005257
77	0772310T	SIMONE SIGNORET	VAUX-LE-PENIL	Elagage de deux arbres du parc boisé proches des salles de classe	2 500,00 €	16005259
78	0783447Y	SIMONE WEIL	CONFLANS STE HONORINE	Elagage des arbres pour accès des services de secours	10 000,00 €	16005260
78	0781297L	LA PLAINE DE NEAUPHLE	TRAPPES	Réparation du lave vaisselle	4 316,40 €	16005261
94	0940580V	MAXIMILIEN SORRE	CACHAN	Travaux d'élagage des arbres dangereux	15 000,00 €	16005262
94	0940585A	FRANCOIS MANSART	SAINT MAUR DES FOSSES	Modification des plans de sécurité incendie et d'intervention	4 100,00 €	16005264
94	0940129E	JEAN MACE	VITRY SUR SEINE	Elagage d'arbres	3 300,00 €	16005244
					44 316,40 €	

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016



Délibération n° CP 16-167

DU 18 mai 2016

FOURNITURE ET INSTALLATION DE BATIMENTS INDUSTRIALISES NEUFS ET DEMONTABLES ET/OU DEMONTAGE, ET REMONTAGE DE BATIMENTS INDUSTRIALISES EXISTANTS ET DEMONTABLES A USAGE DE LOCAUX D'ENSEIGNEMENT OU DE TOUT AUTRE USAGE DANS LES EPLE DU SECOND DEGRE DU RESSORT DE LA REGION ILE DE France – MARCHE N°1100230 LOT N° 2 : départements 75, 92, 93 et 95

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code des marchés publics ;
- VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133 ;
- VU** La délibération n° CR 90-14 du 19 décembre 2014 portant budget primitif de la région pour l'année 2015 ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attribution du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010
- VU** Le budget 2016 de la Région et plus particulièrement les inscriptions du chapitre 932 « Enseignement » ;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CP 11-455 du 7 juillet 2011 autorisant le Président du Conseil Régional à lancer et à signer un marché à bons de commande relatif à la fourniture et à l'installation de bâtiments industrialisés neufs et démontables et/ou au démontage et remontage de bâtiments industrialisés existants et démontables à usage de locaux d'enseignement ou de tout autre usage dans les EPLE du second degré du ressort de la Région Ile de France ;
- VU** Le marché n°1100230-02 notifié le 02/04/2012 à l'entreprise OBM Construction
- VU** L'avis de la commission de l'éducation ;
- VU** L'avis de la commission des finances,
- VU** Le rapport CP 16-167 présenté Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Approuve le protocole transactionnel, ci-annexé, relatif au paiement de la prestation de prolongation de stockage pour la période de décembre 2014 à avril 2015, ainsi que du chargement, du transport et du déchargement de deux bâtiments démontables au Lycée Jacques Prévert à Boulogne-Billancourt.

Article 2 :

Autorise la Présidente à signer le protocole transactionnel, ci-annexé relatif au marché n°1100230-02.

19/04/16 13:04:00

Article 3 :

Décide d'affecter une autorisation d'engagement de 31 680 €, disponible sur le chapitre 932 « fonctionnement », code fonctionnel 222 « lycées publics », programme 122018 « dépenses de gestion associées », action 12201802 « prestations liées aux travaux », prélevée au budget 2016.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



Valérie PECRESSE

ANNEXE A LA DELIBERATION

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Marché de « Fourniture et l'installation de bâtiments industrialisés neufs et démontables et ou démontage et remontage de bâtiments industrialisés existants et démontables à usage de locaux d'enseignement ou de tout usage dans les EPLE du ressort de la Région Ile de France »

N° 1100230 – Lot 02

BC N° 2D « Remontage de 2 bâtiments 4 classes en R+1 conforme RT2005 avec travaux extérieurs au Lycée Jacques Prévert à Boulogne Billancourt »

ENTRE :

La REGION ILE-DE-FRANCE représentée par Madame Valérie Péresse, en sa qualité de Présidente du Conseil Régional d'Ile de France, dûment habilité à cet effet, par délibération CR 92-15 de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2015 et domicilié en cette qualité 35, boulevard des Invalides 75007 PARIS,

Ci-après désignée « La Région Ile-de-France »

D'UNE PART,

ET :

La société OBM, immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro Siret 343 889 309 et dont le siège social est situé au 9, Rue des Sablons – BP 34612 – 45146 saint Jean de la Ruelle cedex, représentée par Monsieur Francis LHEURE son Président Directeur Général,

Ci-après dénommée l' « Entreprise »

D'AUTRE PART,

AU PREALABLE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'opération de construction de 2 bâtiments démontables de 4 classes pour la rentrée 2015 au Lycée Jacques Prévert à Boulogne Billancourt (92), il a été décidé de réutiliser les 2 bâtiments démontables de 4 classes en R+1 du Lycée Richelieu à Rueil Malmaison (92).

Un premier bon de commande n° 4C pour un montant de 238 967,81 € TTC, émis dans le cadre du marché n°1100230-02, a été notifié à la Société OBM le 16 juillet 2014 pour la déconstruction de 2 bâtiments de 4 classes en R+1 au Lycée Richelieu et leur stockage pour une période de 3 mois, soit jusqu'en novembre 2014.

Un second bon de commande n° 2D pour un montant de 644 537,58 € TTC a été notifié à la Société OBM le 7 avril 2015 pour le remontage de ces bâtiments démontables au Lycée Jacques Prévert à Boulogne-Billancourt.

L'allongement du délai d'instruction du permis de construire par la Ville de Boulogne-Billancourt a eu pour conséquence de prolonger la période de stockage de décembre 2014 à avril 2015.

Le présent protocole a pour objet la prise en charge de la prolongation du stockage pour la période de décembre 2014 à avril 2015, ainsi que le transfert comprenant le chargement, le transport et le déchargement des bâtiments démontables au Lycée Jacques Prévert chiffrés dans le devis n° 181/14/3b en date du 27 juin 2014 pour un montant total de **26 400 € HT**, soit **31 680 € TTC**.

A. Demande d'indemnisation de l'entreprise

La société OBM a demandé que soient prises en compte les prestations non prévues au bordereau des prix unitaires de son marché à bons de commande et qu'elle a réalisées au titre des travaux indispensables pour la bonne exécution du bon de commande n° 2D précité.

En date du 27/06/2015, la société OBM a transmis un devis n° 181/14/3b exposant de manière détaillée la nature et le montant des prestations qu'elle a réalisées pour permettre la reconstruction des bâtiments démontables sur le site du Lycée Jacques Prévert à Boulogne-Billancourt.

Les prestations réalisées par la société OBM sont les suivantes :

Les bâtiments démontables récupérés au Lycée Richelieu de Rueil-Malmaison ont été stockés au dépôt de la Société OBM situé à Chevilly dans le Loiret. En plus de la prolongation de la période de stockage de décembre 2014 à avril 2015, la société OBM a procédé aux prestations décrites dans le devis n° 181/14/3b afin de permettre le transfert et la construction des bâtiments démontables destinés au Lycée Jacques Prévert à Boulogne-Billancourt (92).

L'ensemble des prestations réalisées par l'entreprise est reprise dans le tableau ci-dessous :

Prestations supplémentaires	Montant (€ HT)
Stockage des 2 bâtiments (Loyer mensuel : 1000 €/mois) couvrant la période de décembre à avril, soit 5 mois	5 000.00
Chargement des 2 bâtiments	23 400.00
Transport par camion depuis Chevilly (45) jusqu'au Lycée J PREVERT	
Déchargement des 2 bâtiments	
Montant total en € H.T.	28 400.00

L'ensemble de ces prestations supplémentaires a donc été réalisé par la société OBM dans l'intérêt général du chantier, celles-ci étant considérées par le maître d'ouvrage comme indispensables pour la bonne réalisation du chantier.

B. Proposition faite par les services de la Région Ile-de-France

Suite aux négociations et mise au point, les services de la Région Ile-de-France ont proposé à la société OBM, de l'indemniser pour les montants suivants :

Prestations supplémentaires	Proposées par OBM (€ HT)	Proposées par la Région (€ HT)
------------------------------------	---------------------------------	---------------------------------------

Stockage des 2 bâtiments (Loyer mensuel : 1000 €/mois) couvrant la période de décembre à avril soit 5 mois	5 000.00	3 000.00
Chargement des 2 bâtiments démontables		
Transport par camion depuis Chevilly (45) jusqu'au Lycée J PREVERT	23 400.00	23 400.00
Déchargement des 2 bâtiments		
Montant total en € H.T.	28 400.00 € HT	26 400.00 € HT

Après négociation, la Société OBM a accepté un prix de **3 000,00 € HT** pour la prolongation de la période de stockage, renonçant ainsi à 2 000,00 € H.T. par rapport à son offre initiale.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT:

C'est dans ce contexte que, dans le respect de leurs intérêts et après concessions réciproques, les parties ont décidé de conclure le présent protocole d'accord transactionnel qui se trouve régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole a pour objet de régler amiablement la prise en charge des prestations supplémentaires réalisées par l'entreprise OBM pour la bonne exécution du marché de travaux et ce afin d'éviter toute procédure contentieuse.

ARTICLE 2 : CONCESSIONS RECIPROQUES

L'entreprise OBM accepte la proposition de la Région Ile de France de la prise en charge des prestations suivantes :

Stockage des 2 bâtiments démontables 3 000,00 €HT
(Couvrant la période de décembre 2014 à avril 2015)

Chargement des 2 bâtiments démontables
Transport depuis Chevilly (45) jusqu'au
Lycée J PREVERT à Boulogne-Billancourt 23 400,00 €HT
Déchargement des 2 bâtiments démontables

Soit un total HT de : 26 400,00 € HT

TVA à 20 % : 5 280,00 €

Soit un total TTC 31 680,00 € TTC

Soit la somme de trente et un mille six cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises.

En contrepartie, l'entreprise OBM renonce à exercer à l'encontre de la Région Ile de France toute action tendant à quelque indemnisation et frais de toute nature qu'elle a pu exposer dans le cadre de son marché relatif aux travaux du marché n° n° 11 00230 – lot 02 – BC n° 2D dans le cadre des travaux de transfert et de reconstruction de deux bâtiments démontables au lycée Jacques PREVERT à Boulogne-Billancourt (92).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des sommes fixées à l'article 2 se fera par virement bancaire sur le compte de la société OBM.

Le versement sera effectué par la Région Ile de France.

Le délai maximum de paiement sera de 30 jours à compter de la date de notification à l'entreprise du présent protocole, l'accusé de réception faisant foi.

ARTICLE 4 : RENONCIATION A TOUT RECOURS

La présente transaction règle définitivement et sans réserve la situation financière de l'Entreprise.

En conséquence, chacune des parties renonce irrévocablement à tous autres droits, actions ou demandes d'indemnités de quelque nature résultant de l'exécution du marché n° 11 00230 – lot 02 – BC n° 2D portant sur des travaux de reconstruction des deux bâtiments démontables 4 classes en R+1 du lycée Jacques Prévert à Boulogne-Billancourt et reconnaît, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code Civil, que le présent accord aura entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion.

Les parties conviennent que le présent protocole ne remet pas en cause le recours dont dispose la Région Ile de France au titre des garanties légales et conventionnelles à l'encontre de la société OBM.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole transactionnel entrera en vigueur dès sa notification par la Région au titulaire, après accomplissement des formalités de transmission en préfecture, conformément aux dispositions des articles L.4141-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente transaction seront soumis au tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 7 :

Si l'une quelconque des stipulations de cet accord transactionnel est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité de cet accord transactionnel. Les Parties s'efforceront, dans les meilleurs délais, de lui substituer des dispositions de portée équivalente et les plus proches des clauses invalidées reflétant leur commune intention.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux,

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à tout recours ».

La Région d'Ile de France

L'entreprise OBM

Valérie PÉCRESSE
La Présidente

Francis LHEURE
Président Directeur Général



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-175

DU 18 MAI 2016

SECURISATION DES LYCEES QUATRIEME AFFECTATION BUDGET 2016

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de l'éducation ;
- VU** La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- VU** La délibération du Conseil régional n° CR 23-15 du 12 février 2015 relative à la Politique de la ville - Orientations pour une nouvelle action régionale ;
- VU** La délibération du Conseil régional n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération du Conseil régional n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération du Conseil régional n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité ;
- VU** La délibération n° CP 11-387 du 19 mai 2011 relative à l'exigence d'un document spécifique motivant toute demande de subvention concernant des systèmes de vidéosurveillance - rapport sécurité des lycées, propriétés régionales - troisième affectation pour l'année 2011 ;
- VU** Le budget de la Région pour 2016 et plus particulièrement les inscriptions du chapitre 902 « Enseignement » ;
- VU** L'avis de la commission de la sécurité ;
- VU** L'avis de la commission de l'éducation ;
- VU** L'avis de la commission des finances ;
- VU** Le rapport CP 16-175 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Affecte pour une opération une autorisation de programme de **50.000 €**, prélevée sur le chapitre 902 « Enseignement » - Code Fonctionnel 27 « Sécurité » - Programme HP 27-001 (127001) « Sécurisation des lycées » Action 12700101 « Etudes de sécurité des lycées » du budget régional 2016, afin de financer le projet détaillé dans le tableau présenté en Annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

Affecte une autorisation de programme de **2.170.000 €**, prélevée sur le chapitre 902 « Enseignement » - Code Fonctionnel 27 « Sécurité » - Programme HP 27-001 (127001) « Sécurisation des lycées » Action 12700102 « Travaux de sécurité dans les lycées » du budget régional 2016, afin de financer les deux projets ci-dessous, conformément au tableau figurant en annexe 1 à la délibération :

- **1.170.000 €** correspondant aux « Travaux de sécurisation des espaces extérieurs » au lycée Maximilien Perret d'Alfortville (94),
- **1.000.000 €** correspondant à l'utilisation des marchés à bons de commande existants.

Article 3 :

Décide d'attribuer des dotations pour un montant de **886.700 €** conformément au tableau figurant en Annexe 1 à la présente délibération.

Affecte pour ces opérations une autorisation de programme de **886.700 €**, prélevée sur le chapitre 902 « Enseignement » - Code Fonctionnel 27 « Sécurité » - Programme HP 27-001 (127001) « Sécurisation des lycées » Action 12700103 « Subventions pour la sécurité aux EPLE » du budget régional 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en Annexe 2 à la délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

ANNEXE N°1 : TABLEAU DES MESURES DE SECURITE

ANNEXE 1

MESURES DE SECURITE DANS LES LYCÉES
CHAPITRE 902 - Code Fonctionnel 27 - BUDGET 2016
C.P du 18.05.2016

RNE	Etablissement	Commune	Libellé de l'Opération	Action	Nature	Montant
/	Lycées	Région Ile-De-France	Marchés à commande visant à l'amélioration de la Sécurité des Lycées	12700102	2313	1 000 000,00
Sous-Total Région :						1 000 000,00
0750680G	Arago	Paris 12ème	Travaux de remplacement du système de surveillance existant : 3 caméras obsolètes (rues Nation/Picpus/Dorian), 1 moniteur vétuste à la loge (entrée professeurs) et 1 moniteur HS dans le bureau CPE (entrée élèves)	12700103	2361	27 000,00
0750685M	Pierre Gilles De Gennes	Paris 13ème	Travaux de sécurisation : Renforcement des clôtures rues Pirandello et Dumeril et pose de films anti-effractions sur les parois vitrées du gymnase	12700103	2361	21 000,00
0753268V	Jean Lurçat	Paris 13ème	Sécurisation des accès aux étages des bâtiments depuis la rue Croulebarbe (site Gobelins)	12700103	2361	6 000,00
0750683K	Claude Monet	Paris 13ème	Sécurisation de l'entrée et du lycée	12700103	2361	100 000,00
0750785W	Galilée	Paris 13ème	Travaux de sécurisation de l'accès principal à l'établissement	12700103	2361	4 000,00
0751710B	Nicolas-Louis Vauquelin	Paris 13ème	Extension du système d'alarme anti-intrusion du bâtiment démontable	12700103	2361	2 000,00
			Extension du système de sonorisation dans le cadre de la mise en place du PPMS	12700103	2361	1 400,00
			Travaux de sécurisation des vitrages par la pose de films anti-effractions	12700103	2361	8 000,00
0754476H	Guillaume Tirel	Paris 14ème	Sécurisation : Création d'un SAS d'entrée	12700103	2361	40 000,00
0750692V	Emile Dubois	Paris 14ème	Sécurisation des vitrages au RDC par la pose de films anti-effractions	12700103	2361	4 000,00
			Extension du système de sonorisation dans le cadre de la mise en place du PPMS	12700103	2361	1 800,00
0752846L	Erik Satie	Paris 14ème	Travaux de déplacement et de confortement de la grille d'évacuation sur cour intérieure	12700103	2361	6 000,00
			Extension du système de sonorisation dans le cadre de la mise en place du PPMS	12700103	2361	1 300,00
0750612H	ENSAAMA	Paris 15ème	Travaux de sécurisation : Création d'un système de diffusion d'un message PPMS préenregistré pour l'ensemble du bâtiment principal	12700103	2361	23 000,00
0750698B	Claude Bernard	Paris 16ème	Programme 2016 - Travaux de sécurité anti-intrusion : Fourniture & Pose de grilles de protection sur portes hall sur rue, renforcement SAS et porte de loge accueil. Fourniture & Pose de vidéophone	12700103	2361	9 684,00
			Programme 2016 - Travaux de sécurité anti-intrusion : Fourniture & Pose de grilles de protection sur portes hall sur rue, renforcement SAS et porte de loge accueil. Fourniture & Pose de vidéophone	12700103	4551	5 316,00
Sous-Total Département 75 :						260 500,00
0772276F	Jehan De Chelles	Chelles	Remplacement de 4 caméras existantes et de l'enregistreur vidéo	12700103	2361	5 100,00
0771658J	Du Gué A Tresmes	Congis-Sur-Thérouanne	Etudes sur sécurisation du site (clôture, portail...)	12700101	2031	50 000,00
0770934X	Léonard De Vinci	Melun	Création d'un espace tampon à l'entrée du lycée actuellement inexistant et non sécurisé	12700103	2361	45 000,00
Sous-Total Département 77 :						100 100,00
0781952Y	Sonia Delaunay	Villepreux	Remplacement des portes d'entrée en façade sur le parvis	12700103	2361	17 000,00
Sous-Total Département 78 :						17 000,00
0911937L	François Truffaut	Bondoufle	Sécurisation du portillon d'entrée des élèves par la pose d'un interphone	12700103	2361	3 000,00
0911983L	Jules Verne	Limours	Travaux de sécurisation : Transformation de la loge et création d'un nouvel accès (suite diagnostic sécurité police)	12700103	2361	100 000,00
0910687C	Fustel De Coulanges	Massy	Travaux d'aménagement de la loge (création d'une ouverture - modification de la communication hall-loge)	12700103	2361	20 000,00
Sous-Total Département 91 :						123 000,00
0920130S	Descartes	Antony	Travaux d'amélioration du système de fermeture du portail automatique (côté rue des Hortensias)	12700103	2361	3 500,00
0921676X	Théodore Monod	Antony	Remplacement d'une porte métallique double vantaux (accès livraisons bâtiment restauration)	12700103	2361	7 500,00
0921399W	Maurice Genevoix	Montrouge	Sécurisation des vitrages sur rue par la pose de films anti-effractions	12700103	2361	7 500,00
0922276Z	Santos Dumont	Saint-Cloud	Création d'un SAS d'entrée séparée (élèves/personnes extérieures)	12700103	2361	32 000,00
0921935D	Toulouse-Lautrec	Vaucresson	Bâtiment logement : Remplacement de l'ensemble menuisé vitré du hall d'entrée	12700103	2361	12 000,00
0921594H	Michel Ange	Villeneuve-La-Garenne	Modification du SAS de manière à séparer les flux (entrants/sortants) et mise en place d'un dispositif de commande d'ouverture depuis la loge	12700103	2361	25 000,00
0920802X	Jean-Pierre Vernant	Sèvres	Travaux de confortement des portes d'accès aux bâtiments A et B	12700103	2361	8 000,00
Sous-Total Département 92 :						95 500,00

0932282A	Léo Lagrange	Bondy	Modification du portail d'entrée du lycée	12700103	2361	50 000,00
0931738J	Arthur Rimbaud	La Courneuve	Travaux de pose de clôture devant les logements de fonction	12700103	2361	23 000,00
0932291K	Nicolas-Joseph Cugnot	Neuilly-Sur-Marne	Remplacement du portillon d'entrée élèves	12700103	2361	25 000,00
0930138V	Frédéric Bartholdi	Saint-Denis	Remplacement des portails et portillons situés devant le bâtiment administration (N1)	12700103	2361	60 000,00
Sous-Total Département 93 :						158 000,00
0940126B	Maximilien Perret	Alfortville	Travaux de sécurisation des espaces extérieurs	12700102	2313	1 170 000,00
0940113M	Langevin Wallon	Champigny-Sur-Marne	Remplacement de la caméra de vidéosurveillance à l'entrée principale du parking	12700103	2361	2 000,00
0941951K	Marx Dormoy	Champigny-Sur-Marne	Remplacement de la porte double côté rue de Bernau et de la porte "local poubelle"	12700103	2361	11 000,00
0941232D	Jean Macé	Choisy-Le-Roi	Sécurisation : Remplacement d'une caméra de vidéosurveillance existante et mise en place d'un interphone visiophone	12700103	2361	15 000,00
0941474S	Darius Milhaud	Le Kremlin-Bicêtre	Sécurisation : Amélioration de la vidéosurveillance (parvis / loge / accès parking) par le remplacement de caméras	12700103	2361	18 000,00
0940585A	François Mansart	Saint-Maur-Des-Fossés	Remplacement des deux portes d'accès du lycée et de trois portes du bâtiment 1/2 pension	12700103	2361	25 500,00
0940122X	Condorcet	Saint-Maur-Des-Fossés	Dans le cadre de la sécurisation, pose de volets roulants sur les fenêtres des salles R5, R6 et R7 donnant sur la rue	12700103	2361	7 500,00
			Dans le cadre du PPMS : Sécurisation fenêtre de la loge, remplacement de la sonorisation, modification des commandes du rideau métallique et création d'une porte	12700103	2361	12 600,00
0940743X	Georges Brassens	Villeneuve-Le-Roi	Travaux de sécurisation des espaces extérieurs du site, de l'anti-intrusion, du remplacement de la vidéosurveillance existante	12700103	2361	34 885,00
			Travaux de sécurisation des espaces extérieurs du site, de l'anti-intrusion, du remplacement de la vidéosurveillance existante	12700103	4551	15 115,00
Sous-Total Département 94 :						1 311 600,00
0951922Y	Camille Saint-Saëns	Deuil-La-Barre	Travaux de remplacement du système d'interphonie sur portail parking et extension du système anti-intrusion (radars volumétriques)	12700103	2361	18 000,00
0951727L	Charles Baudelaire	Fosses	Remplacement de l'interphone du portail	12700103	2361	8 000,00
0951147F	Fragonard	L'Isle Adam	Travaux de création d'un SAS sur le parvis d'entrée des élèves	12700103	2361	15 000,00
Sous-Total Département 95 :						41 000,00
TOTAL GENERAL :						3 106 700,00
dont - " Etudes de Sécurité des Lycées " (12700101)						50 000,00
- " Travaux de Sécurité dans les Lycées " (12700102)						2 170 000,00
- " Subventions pour la Sécurité aux EPLE " (12700103)						886 700,00

ANNEXE N°2 : ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-175	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	902 - Enseignement
Code fonctionnel :	27 - Sécurité
Programme :	127001 - Sécurisation des lycées
Action :	12700103 - Subvention pour la sécurité aux EPLE

Dispositif :	00000584 - Mesures de sécurité dans les lycées
---------------------	--

Dossier :	16006479 - ETABLISSEMENT 0921594H - MODIFICATION DU SAS DE MANIERE A SEPARER LES FLUX (ENTR		
Bénéficiaire :	R15803 - LGT MICHEL ANGE VILLENEUVE LA GARENNE		
Localisation :	LCM MICHEL ANGE (ANC POMPIDOU)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	25 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	25 000,00 €

Dossier :	16006480 - ETABLISSEMENT 0941474S - SECURISATION : AMELIORATION DE LA VIDEOSURVEILLANCE (PA		
Bénéficiaire :	R3515 - LPO DARIUS MILHAUD LE KREMLIN BICETRE		
Localisation :	LYP DARIUS MILHAUD		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	18 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	18 000,00 €

Dossier :	16006481 - ETABLISSEMENT 0770934X - CREATION D'UN ESPACE TAMPON A L'ENTREE DU LYCEE ACTUELL		
Bénéficiaire :	R3273 - LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI MELUN		
Localisation :	LYT LEONARD DE VINCI (MELUN)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	45 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	45 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-175	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	902 - Enseignement
Code fonctionnel :	27 - Sécurité
Programme :	127001 - Sécurisation des lycées
Action :	12700103 - Subvention pour la sécurité aux EPLE

Dispositif :	00000584 - Mesures de sécurité dans les lycées
---------------------	--

Dossier :	16006482 - ETABLISSEMENT 0940122X - DANS LE CADRE DE LA SECURISATION, POSE DE VOLETS ROULAN		
Bénéficiaire :	R3510 - LPO CONDORCET SAINT-MAUR-DES-FOSES		
Localisation :	LYP CONDORCET (ST MAUR)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	7 500,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	7 500,00 €

Dossier :	16006483 - ETABLISSEMENT 0940122X - DANS LE CADRE DU PPMS : SECURISATION FENETRE DE LA LOGE		
Bénéficiaire :	R3510 - LPO CONDORCET SAINT-MAUR-DES-FOSES		
Localisation :	LYP CONDORCET (ST MAUR)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	12 600,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	12 600,00 €

Dossier :	16006484 - ETABLISSEMENT 0911937L - SECURISATION DU PORTILLON D'ENTREE DES ELEVES PAR LA PO		
Bénéficiaire :	R3724 - LPO FRANCOIS TRUFFAUT BONDOUFLE		
Localisation :	LYP FRANCOIS TRUFFAUT		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	3 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	3 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-175	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	902 - Enseignement
Code fonctionnel :	27 - Sécurité
Programme :	127001 - Sécurisation des lycées
Action :	12700103 - Subvention pour la sécurité aux EPLE

Dispositif :	00000584 - Mesures de sécurité dans les lycées
---------------------	--

Dossier :	16006485 - ETABLISSEMENT 0940113M - REMPLACEMENT DE LA CAMERA DE VIDEOSURVEILLANCE A L'ENTR		
Bénéficiaire :	R3530 - LPO LANGEVIN WALLON CHAMPIGNY SUR MARNE		
Localisation :	LYP LANGEVIN WALLON		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	2 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	2 000,00 €

Dossier :	16006486 - ETABLISSEMENT 0941232D - SECURISATION : REMPLACEMENT D'UNE CAMERA DE VIDEOSURVEI		
Bénéficiaire :	R3518 - LP JEAN MACE CHOISY LE ROI		
Localisation :	LP JEAN MACE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	15 000,00 €

Dossier :	16006487 - ETABLISSEMENT 0951922Y - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTEME D'INTERPHONIE SUR PO		
Bénéficiaire :	R3214 - LGT CAMILLE SAINT SAENS DEUIL LA BARRE		
Localisation :	LYP CAMILLE SAINT SAENS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	18 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	18 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-175	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	902 - Enseignement
Code fonctionnel :	27 - Sécurité
Programme :	127001 - Sécurisation des lycées
Action :	12700103 - Subvention pour la sécurité aux EPLE

Dispositif :	00000584 - Mesures de sécurité dans les lycées
---------------------	--

Dossier :	16006488 - ETABLISSEMENT 0951727L - REMPLACEMENT DE L'INTERPHONE DU PORTAIL		
Bénéficiaire :	R3728 - LPO CHARLES BAUDELAIRE FOSSES		
Localisation :	LYP CHARLES BAUDELAIRE (FOSSES)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	8 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	8 000,00 €

Dossier :	16006489 - ETABLISSEMENT 0951147F - TRAVAUX DE CREATION D'UN SAS SUR LE PARVIS D'ENTREE DES		
Bénéficiaire :	R3392 - LGT FRAGONARD L'ISLE ADAM		
Localisation :	LYP FRAGONARD		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	15 000,00 €

Dossier :	16006490 - ETABLISSEMENT 0930138V - REMPLACEMENT DES PORTAILS ET PORTILLONS SITUES DEVANT L		
Bénéficiaire :	R3662 - LP FREDERIC BARTHOLDI SAINT DENIS		
Localisation :	LP FREDERIC BARTHOLDI		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	60 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	60 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-175	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	902 - Enseignement
Code fonctionnel :	27 - Sécurité
Programme :	127001 - Sécurisation des lycées
Action :	12700103 - Subvention pour la sécurité aux EPLE

Dispositif :	00000584 - Mesures de sécurité dans les lycées
---------------------	--

Dossier :	16006491 - ETABLISSEMENT 0932291K - REMPLACEMENT DU PORTILLON D'ENTREE ELEVES		
Bénéficiaire :	R3812 - LPO NICOLAS JOSEPH CUGNOT NEUILLY SUR MARNE		
Localisation :	LYP NICOLAS JOSEPH CUGNOT		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	25 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	25 000,00 €

Dossier :	16006492 - ETABLISSEMENT 0931738J - TRAVAUX DE POSE DE CLOTURE DEVANT LES LOGEMENTS DE FONC		
Bénéficiaire :	R3638 - LP ARTHUR RIMBAUD LA COURNEUVE		
Localisation :	LP ARTHUR RIMBAUD (COURNEUVE)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	23 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	23 000,00 €

Dossier :	16006493 - ETABLISSEMENT 0932282A - MODIFICATION DU PORTAIL D'ENTREE DU LYCEE		
Bénéficiaire :	R3781 - LPO LEO LAGRANGE BONDY		
Localisation :	LYP LEO LAGRANGE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	50 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-175	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	902 - Enseignement
Code fonctionnel :	27 - Sécurité
Programme :	127001 - Sécurisation des lycées
Action :	12700103 - Subvention pour la sécurité aux EPLE

Dispositif :	00000584 - Mesures de sécurité dans les lycées
---------------------	--

Dossier :	16006494 - ETABLISSEMENT 0751710B - TRAVAUX DE SECURISATION DES VITRAGES PAR LA POSE DE FIL		
Bénéficiaire :	R3451 - LP LYC METIER NICOLAS LOUIS VAUQUELIN		
Localisation :	LP NICOLAS LOUIS VAUQUELIN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	8 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	8 000,00 €

Dossier :	16006495 - ETABLISSEMENT 0751710B - EXTENSION DU SYSTEME DE SONORISATION DANS LE CADRE DE L		
Bénéficiaire :	R3451 - LP LYC METIER NICOLAS LOUIS VAUQUELIN		
Localisation :	LP NICOLAS LOUIS VAUQUELIN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 400,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 400,00 €

Dossier :	16006496 - ETABLISSEMENT 0753268V - SECURISATION DES ACCES AUX ETAGES DES BATIMENTS DEPUIS		
Bénéficiaire :	R3444 - LPO JEAN LURCAT PARIS 13EME		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	6 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	6 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-175	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	902 - Enseignement
Code fonctionnel :	27 - Sécurité
Programme :	127001 - Sécurisation des lycées
Action :	12700103 - Subvention pour la sécurité aux EPLE

Dispositif :	00000584 - Mesures de sécurité dans les lycées
---------------------	--

Dossier :	16006497 - ETABLISSEMENT 0750785W - TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ACCES PRINCIPAL A L'ETABLI		
Bénéficiaire :	R3447 - LP GALILEE PARIS 13EME		
Localisation :	LP GALILEE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	4 000,00 €

Dossier :	16006498 - ETABLISSEMENT 0750692V - SECURISATION DES VITRAGES AU RDC PAR LA POSE DE FILMS A		
Bénéficiaire :	R3454 - LGT EMILE DUBOIS PARIS 14EME		
Localisation :	LYT EMILE DUBOIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	4 000,00 €

Dossier :	16006499 - ETABLISSEMENT 0750692V - EXTENSION DU SYSTEME DE SONORISATION DANS LE CADRE DE L		
Bénéficiaire :	R3454 - LGT EMILE DUBOIS PARIS 14EME		
Localisation :	LYT EMILE DUBOIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 800,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 800,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-175	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	902 - Enseignement
Code fonctionnel :	27 - Sécurité
Programme :	127001 - Sécurisation des lycées
Action :	12700103 - Subvention pour la sécurité aux EPLE

Dispositif :	00000584 - Mesures de sécurité dans les lycées
---------------------	--

Dossier :	16006500 - ETABLISSEMENT 0750680G - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE SURVEILLANCE EXIS		
Bénéficiaire :	R3438 - LGT ARAGO PARIS 12EME		
Localisation :	LYP ARAGO (PARIS 12)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	27 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	27 000,00 €

Dossier :	16006501 - ETABLISSEMENT 0750685M - TRAVAUX DE SECURISATION : RENFORCEMENT DES CLOTURES RUE		
Bénéficiaire :	R3364 - LGT PIERRE-GILLES DE GENNES - ENCPB PARIS 13		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	21 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	21 000,00 €

Dossier :	16006502 - ETABLISSEMENT 0752846L - TRAVAUX DE DEPLACEMENT ET DE CONFORTEMENT DE LA GRILLE		
Bénéficiaire :	R3459 - LP ERIK SATIE PARIS 14EME		
Localisation :	LP ERIK SATIE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	6 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	6 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-175	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	902 - Enseignement
Code fonctionnel :	27 - Sécurité
Programme :	127001 - Sécurisation des lycées
Action :	12700103 - Subvention pour la sécurité aux EPLE

Dispositif :	00000584 - Mesures de sécurité dans les lycées
---------------------	--

Dossier :	16006503 - ETABLISSEMENT 0752846L - EXTENSION DU SYSTEME DE SONORISATION DANS LE CADRE DE L		
Bénéficiaire :	R3459 - LP ERIK SATIE PARIS 14EME		
Localisation :	LP ERIK SATIE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 300,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 300,00 €

Dossier :	16006504 - ETABLISSEMENT 0920130S - TRAVAUX D'AMELIORATION DU SYSTEME DE FERMETURE DU PORTA		
Bénéficiaire :	R3615 - LGT DESCARTES ANTONY		
Localisation :	LYP DESCARTES (ANTONY)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	3 500,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	3 500,00 €

Dossier :	16006505 - ETABLISSEMENT 0911983L - TRAVAUX DE SECURISATION : TRANSFORMATION DE LA LOGE ET		
Bénéficiaire :	R3014 - LGT JULES VERNE LIMOURS		
Localisation :	LYP JULES VERNE (LIMOURS)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	100 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	100 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-175	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	902 - Enseignement
Code fonctionnel :	27 - Sécurité
Programme :	127001 - Sécurisation des lycées
Action :	12700103 - Subvention pour la sécurité aux EPLE

Dispositif :	00000584 - Mesures de sécurité dans les lycées
---------------------	--

Dossier :	16006506 - ETABLISSEMENT 0750612H - TRAVAUX DE SECURISATION : CREATION D'UN SYSTEME DE DIFF		
Bénéficiaire :	R3367 - LT ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS APPLIQUES ET DES METIERS D'ARTS		
Localisation :	LYT ECOLE NAT.SUP. ARTS APPLIQ		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	23 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	23 000,00 €

Dossier :	16006507 - ETABLISSEMENT 0910687C - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA LOGE (CREATION D'UNE OUVERT		
Bénéficiaire :	R3344 - LGT FUSTEL DE COULANGES MASSY		
Localisation :	LCM FUSTEL DE COULANGES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	20 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	20 000,00 €

Dossier :	16006508 - ETABLISSEMENT 0922276Z - CREATION D'UN SAS D'ENTREE SEPARÉE (ELEVES/PERSONNES EX		
Bénéficiaire :	R3603 - LPO LYC METIER SANTOS DUMONT SAINT CLOUD		
Localisation :	LYP SANTOS DUMONT (ST CLOUD)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	32 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	32 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-175	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	902 - Enseignement
Code fonctionnel :	27 - Sécurité
Programme :	127001 - Sécurisation des lycées
Action :	12700103 - Subvention pour la sécurité aux EPLE

Dispositif :	00000584 - Mesures de sécurité dans les lycées
---------------------	--

Dossier :	16006509 - ETABLISSEMENT 0921399W - SECURISATION DES VITRAGES SUR RUE PAR LA POSE DE FILMS		
Bénéficiaire :	R3589 - LGT MAURICE GENEVOIX MONTROUGE		
Localisation :	LCM MAURICE GENEVOIX		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	7 500,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	7 500,00 €

Dossier :	16006510 - ETABLISSEMENT 0921676X - REMPLACEMENT D'UNE PORTE METALLIQUE DOUBLE VANTAUX (ACC		
Bénéficiaire :	R3614 - LP LYC METIER THEODORE MONOD ANTONY 92		
Localisation :	LP THEODORE MONOD (ANTONY)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	7 500,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	7 500,00 €

Dossier :	16006511 - ETABLISSEMENT 0921935D - BATIMENT LOGEMENT : REMPLACEMENT DE L'ENSEMBLE MENUISE		
Bénéficiaire :	R3611 - EREA TOULOUSE-LAUTREC VAUCRESSON		
Localisation :	EREA TOULOUSE-LAUTREC		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	12 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	12 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-175	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	902 - Enseignement
Code fonctionnel :	27 - Sécurité
Programme :	127001 - Sécurisation des lycées
Action :	12700103 - Subvention pour la sécurité aux EPLE

Dispositif :	00000584 - Mesures de sécurité dans les lycées
---------------------	--

Dossier :	16006512 - ETABLISSEMENT 0754476H - SECURISATION : CREATION D'UN SAS D'ENTREE		
Bénéficiaire :	R3357 - LPO LYC METIER HOTELIER GUILLAUME TIREL PARIS 14EME		
Localisation :	LYT GUILLAUME TIREL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	40 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	40 000,00 €

Dossier :	16006513 - ETABLISSEMENT 0940585A - REMPLACEMENT DES DEUX PORTES D'ACCES DU LYCEE ET DE TRO		
Bénéficiaire :	R3496 - LPO LYC METIER FRANCOIS MANSART ST MAUR DES FOSSES		
Localisation :	LYT FRANCOIS MANSART (ST-MAUR)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	25 500,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	25 500,00 €

Dossier :	16006514 - ETABLISSEMENT 0750698B - PROGRAMME 2016 - TRAVAUX DE SECURITE ANTI-INTRUSION : F		
Bénéficiaire :	R3386 - LGT CLAUDE BERNARD PARIS 16EME		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	9 684,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	9 684,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-175	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	902 - Enseignement
Code fonctionnel :	27 - Sécurité
Programme :	127001 - Sécurisation des lycées
Action :	12700103 - Subvention pour la sécurité aux EPLE

Dispositif :	00000584 - Mesures de sécurité dans les lycées
---------------------	--

Dossier :	16006515 - ETABLISSEMENT 0941951K - REMPLACEMENT DE LA PORTE DOUBLE COTE RUE DE BERNAU ET D		
Bénéficiaire :	R3528 - LPO LYC METIER MARX DORMOY CHAMPIGNY SUR MARNE		
Localisation :	LYP MARX DORMOY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	11 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	11 000,00 €

Dossier :	16006516 - ETABLISSEMENT 0772276F - REMPLACEMENT DE 4 CAMERAS EXISTANTES ET DE L'ENREGISTRE		
Bénéficiaire :	R18914 - LPO LYC METIER JEHAN DE CHELLES CHELLES		
Localisation :	LYP JEHAN DE CHELLES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 100,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	5 100,00 €

Dossier :	16006517 - ETABLISSEMENT 0781952Y - REMPLACEMENT DES PORTES D'ENTREE EN FACADE SUR LE PARVI		
Bénéficiaire :	R19646 - LPO SONIA DELAUNAY VILLEPREUX		
Localisation :	LYP SONIA DELAUNAY VILLEPREUX		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	17 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	17 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-175	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	902 - Enseignement
Code fonctionnel :	27 - Sécurité
Programme :	127001 - Sécurisation des lycées
Action :	12700103 - Subvention pour la sécurité aux EPLE

Dispositif :	00000584 - Mesures de sécurité dans les lycées
---------------------	--

Dossier :	16006518 - ETABLISSEMENT 0750683K - SECURISATION DE L'ENTREE ET DU LYCEE		
Bénéficiaire :	R3446 - LG CLAUDE MONET PARIS 13EME		
Localisation :	LCM CLAUDE MONET		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	100 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	100 000,00 €

Dossier :	16006519 - ETABLISSEMENT 0940743X - TRAVAUX DE SECURISATION DES ESPACES EXTERIEURS DU SITE,		
Bénéficiaire :	R3502 - LPO GEORGES BRASSENS VILLENEUVE LE ROI		
Localisation :	LYP GEORGES BRASSENS VILLENEUV		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	34 885,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	34 885,00 €

Dossier :	16006520 - ETABLISSEMENT 0751710B - EXTENSION DU SYSTEME D'ALARME ANTI-INTRUSION DU BATIMEN		
Bénéficiaire :	R3451 - LP LYC METIER NICOLAS LOUIS VAUQUELIN		
Localisation :	LP NICOLAS LOUIS VAUQUELIN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	2 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	2 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-175	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	902 - Enseignement
Code fonctionnel :	27 - Sécurité
Programme :	127001 - Sécurisation des lycées
Action :	12700103 - Subvention pour la sécurité aux EPLE

Dispositif :	00000584 - Mesures de sécurité dans les lycées
---------------------	--

Dossier :	16006521 - ETABLISSEMENT 0920802X - TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES PORTES D'ACCES AUX BATIMENT		
Bénéficiaire :	R3844 - LGT JEAN-PIERRE VERNANT SEVRES		
Localisation :	LCM JEAN-PIERRE VERNANT		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	8 000,00 €	Code nature :	236.1

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	8 000,00 €

Dossier :	16006523 - ETABLISSEMENT 0750698B - PROGRAMME 2016 - TRAVAUX DE SECURITE ANTI-INTRUSION : F		
Bénéficiaire :	R3386 - LGT CLAUDE BERNARD PARIS 16EME		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 316,00 €	Code nature :	4551752016

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	5 316,00 €

Dossier :	16006522 - ETABLISSEMENT 0940743X - PROG 2016 TVX SECURISATION ESPACES EXTERIEURS DU SITE,		
Bénéficiaire :	R3502 - LPO GEORGES BRASSENS VILLENEUVE LE ROI		
Localisation :	LYP GEORGES BRASSENS VILLENEUV		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 115,00 €	Code nature :	4551940216

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	15 115,00 €

Total sur le dispositif 00000584 - Mesures de sécurité dans les lycées :	886 700,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 902 - 27 - 127001 - 12700103 :	886 700,00 €
--	--------------

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 23/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-010

DU 18 MAI 2016

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE REGIONALE DU SPECTACLE VIVANT
POUR LES DISPOSITIFS (PREMIERE AFFECTATION POUR 2016) :**
« SOUTIEN AUX MUSIQUES ACTUELLES ET AMPLIFIEES EN ILE-DE-FRANCE »
« SOUTIEN A DIVERSES MANIFESTATIONS CULTURELLES DANS LE DOMAINE DU SPECTACLE VIVANT »

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'Ile-de-France

- VU** le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;
- VU** La délibération n° CR 31-05 du 23 juin 2005 relative aux aides régionales dans le domaine culturel (crédits de fonctionnement) ;
- VU** La délibération n° CR 24-11 du 7 avril 2011 relative au soutien aux musiques actuelles et amplifiées ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CP 13-828 du 20 novembre 2013 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Changement de décor ;
- VU** La délibération n° CP 14-452 du 18 juin 2014 adoptant le contrat d'objectifs et de moyens 2014-2018 entre la Région Ile-de-France et la fondation Royaumont ;
- VU** La délibération n° CP 14-452 du 18 juin 2014 adoptant la convention pluriannuelle 2014/2015/2015 entre la Région Ile-de-France et le Festival d'Auvers-sur-Oise ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France 2016 ;
- VU** L'avis émis par la Commission des Finances ;
- VU** l'avis émis par la Commission de la Culture ;
- VU** Le rapport CP 16-010 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Adopte les conventions types relatives aux dispositifs figurants en annexe 4 à la présente délibération :

- aide aux manifestations culturelles dans le domaine du spectacle vivant,
- aide à projet de musiques actuelles et amplifiées,
- aide à résidence de musiques actuelles et amplifiées,
- aide au festival de musiques actuelles et amplifiées.

Article 2 :

Décide de participer, au titre du soutien aux musiques actuelles et amplifiées et aux manifestations de spectacle vivant, au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **975 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la conclusion avec les bénéficiaires d'une convention type figurant en annexe 4 à la présente délibération pour le soutien aux aides aux manifestations culturelles dans le domaine du spectacle vivant, l'aide à projet de musiques actuelles et amplifiées, l'aide à résidence de musiques actuelles et amplifiées et l'aide au festival de musiques actuelles et amplifiées et autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer.

Subordonne le versement de la subvention à la Fondation Royaumont à la conclusion de l'avenant n°2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens 2014-2018 figurant en annexe 3 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil Régional à le signer.

Subordonne le versement de la subvention à l'association Festival d'Auvers-sur-Oise à la conclusion de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle pour les années 2014-2015-2016 figurant en annexe 3 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil Régional à le signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **975 000 €**, disponible sur le chapitre 933 « Culture, sport et loisirs » - code fonctionnel 312 « activités artistiques et culturelles » programme HP 312-005 « aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100501 « soutien au spectacle vivant » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 3 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Dossier - Code	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
16000193	COMMUNE DE CHELLES	16/11/2015
16000192	SONIC PROTEST	16/11/2015
16003842	ASSOCIATION CHROMA	01/01/2016
16003490	ASSO WE LOVE GREEN	27/01/2016
16003869	ASSOCIATION PREMIER DRAGON	16/02/2016
16002982	AUBERCAIL ASSOCIATION	22/01/2016
16003894	BOLONDOKHAZA	24/02/2016

16000195	CLUB ACTION LABELS INDEPENDANTS FRANCAIS LE CALIF	13/11/2015
16003878	FESTIVAL DJANGO REINHARDT	17/02/2016
16003580	FESTIVAL SAINT-DENIS	29/01/2016
16003474	HIP HOP CITOYENS	05/01/2016
16003799	JAZZ EN PAYS FERTOIS	15/01/2016
16003876	L'ESPRIT JAZZ	16/02/2016
16003798	TOUCHES DE JAZZ	08/01/2016
16003845	WDS WELL DONE SIMONE	01/02/2016
16003241	COMMUNE DE BUC MAIRIE	07/01/2016
16004023	UNION DEPT 94 MAISON JEUNES & CULTURE	23/02/2016
16003246	ASSOCIATION FESTIVAL D'AUVERS SUR OISE	01/01/2016
16003433	CA COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION	25/01/2016
16000157	CIBOC CTRE INT BAGNOLET OEUVRES CHOREGRAPHIQUE	16/11/2015
16000165	COLLECTIF ESSONNE DANSE	16/11/2015
16000158	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE	16/11/2015
16000159	COMMUNE DE MONTEREAU FAULT YONNE	06/11/2015
16004018	COMMUNE DE NANTERRE	22/02/2016
16003243	COMMUNE DE SAINT GRATIEN	19/01/2016
16000161	ENACR ECOLE NAT DES ARTS DU CIRQUE ROSNY	16/11/2015
16003247	FESTIVAL SAINT-DENIS	15/01/2016
16003248	FONDATION ROYAUMONT	01/01/2016
16004024	FONDS SOCIAL JUIF UNIFIE	25/02/2016
16003249	LE TEMPS DES RUES	15/01/2016
16000156	POP ASSOCIATION PETITS OISEAUX PRODUCTION	12/11/2015
16000164	SONIC PROTEST	18/11/2015
16000175	1 9 3 SOLEIL THEATRE GEORGES SIMENON	16/11/2015
16003254	104 CENT QUATRE	13/01/2016
16003255	11EME EVENEMENTS	13/01/2016

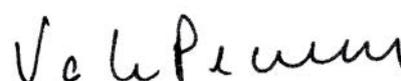
Article 4 :

Décide, pour calculer le montant de l'avance à verser, qu'en application des dispositions de l'article 36 du RBF, le taux de l'avance figurant dans les conventions se rapportant aux présents dispositifs s'applique au montant de la subvention votée.

Article 5 :

Affecte une autorisation d'engagement de **8 339,03 €**, disponible sur le Chapitre 933 «Culture, Sports et Loisirs » : Code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques», Programme HP 312-005 (131005) «Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue» du budget 2016, dans le cadre du soutien à l'aide à une résidence territoriale arts de la rue et/ou de la piste, le paiement du solde de l'aide attribuée par délibération n° 13-828 du 20 novembre 2013 à l'association Changement de décor pour la résidence « Echelle Humaine 1 :1 » (projet n° 13020569).

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALERIE PECRESSE

**ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION : ETAT
RECAPITULATIF**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-010	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131005 - Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue
Action :	13100501 - Soutien au spectacle vivant

Dispositif :	00000097 - Aides aux manifestations culturelles
---------------------	---

Dossier :	16000158 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE (PRINTEMPS DE PAROLES - RENOUVELLEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	R24173 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE		
Localisation :	BUSSY-SAINT-MARTIN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	20 000,00 €	Code nature :	65734

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
186 000,00 €	TTC 10,75 %	20 000,00 €	

Dossier :	16000159 - COMMUNE DE MONTEREAU FAULT YONNE (FESTIVAL MONTEREAU CONFLUENCES - RENOUVELLEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	R801 - COMMUNE DE MONTEREAU FAULT YONNE		
Localisation :	MONTEREAU-FAULT-YONNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	100 000,00 €	Code nature :	65734

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
715 527,00 €	HT 13,98 %	100 000,00 €	

Dossier :	16003241 - COMMUNE DE BUC (10EME NUIT DE L'OPERA DE BUC - RENOUVELLEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	R532 - COMMUNE DE BUC MAIRIE		
Localisation :	BUC		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	8 000,00 €	Code nature :	65734

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
78 000,00 €	TTC 10,26 %	8 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-010	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131005 - Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue
Action :	13100501 - Soutien au spectacle vivant

Dispositif :	00000097 - Aides aux manifestations culturelles
---------------------	---

Dossier :	16003243 - COMMUNE DE SAINT GRATIEN (FESTIVAL "UN MONDE...DES CULTURES - RENOUELEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	R206 - COMMUNE DE SAINT GRATIEN		
Localisation :	SAINT-GRATIEN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 000,00 €	Code nature :	65734

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
73 000,00 €	TTC 20,55 %	15 000,00 €	

Dossier :	16003433 - COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION (FESTIVAL DE JOUR//DE NUIT - RENOUELEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	P0034024 - CA COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION		
Localisation :	ESSONNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	20 000,00 €	Code nature :	65734

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
67 000,00 €	TTC 29,85 %	20 000,00 €	

Dossier :	16004018 - COMMUNE DE NANTERRE (FESTIVAL PARADE(S) - RENOUELEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	R1032 - COMMUNE DE NANTERRE		
Localisation :	HAUTS DE SEINE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	25 000,00 €	Code nature :	65734

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
308 214,00 €	TTC 8,11 %	25 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-010	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131005 - Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue
Action :	13100501 - Soutien au spectacle vivant

Dispositif :	00000097 - Aides aux manifestations culturelles
---------------------	---

Dossier :	16003254 - 104 CENT QUATRE (FESTIVAL IMPATIENCE - RENOUELEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	P0014175 - 104 CENT QUATRE		
Localisation :	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	20 000,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
246 033,00 € HT	8,13 %	20 000,00 €

Dossier :	16000156 - ASSOCIATION PETITS OISEAUX PRODUCTION (LES NOCTURBAINES - RENOUELEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	P0019808 - POP ASSOCIATION PETITS OISEAUX PRODUCTION		
Localisation :	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	7 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
37 020,00 € TTC	18,91 %	7 000,00 €

Dossier :	16000157 - CENTRE INTERNATIONAL BAGNOLET OEUVRES CHOREGRAPHIQUES (RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES DE SEINE SAINT DENIS - RENOUELEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	P0015235 - CIBOC CTRE INT BAGNOLET OEUVRES CHOREGRAPHIQUE		
Localisation :	SEINE SAINT DENIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	25 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
458 792,00 € HT	5,45 %	25 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-010	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131005 - Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue
Action :	13100501 - Soutien au spectacle vivant

Dispositif :	00000097 - Aides aux manifestations culturelles
---------------------	---

Dossier :	16000161 - ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE ROSNY (MANIFESTATIONS CULTURELLES DE L'ECOLE - RENOUVELLEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	R18404 - ENACR ECOLE NAT DES ARTS DU CIRQUE ROSNY		
Localisation :	SEINE SAINT DENIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	30 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
147 000,00 €	TTC 20,41 %	30 000,00 €	

Dossier :	16000164 - SONIC PROTEST FESTIVAL (MANIFESTATION 2016 - RENOUVELLEMENT)		
Bénéficiaire :	P0020533 - SONIC PROTEST		
Localisation :	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	8 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
45 625,00 €	HT 17,53 %	8 000,00 €	

Dossier :	16000165 - COLLECTIF ESSONNE DANSE (RENCONTRES ESSONNE DANSE - RENOUVELLEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	P0019674 - COLLECTIF ESSONNE DANSE		
Localisation :	ESSONNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	25 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
130 000,00 €	TTC 19,23 %	25 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-010	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131005 - Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue
Action :	13100501 - Soutien au spectacle vivant

Dispositif :	00000097 - Aides aux manifestations culturelles
---------------------	---

Dossier :	16000175 - 1.9.3. SOLEIL (FESTIVAL 1.9.3. SOLEIL ! - RENOUELEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	P0021082 - 1 9 3 SOLEIL THEATRE GEORGES SIMENON		
Localisation :	SEINE SAINT DENIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	10 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
115 500,00 €	TTC 8,66 %	10 000,00 €

Dossier :	16003246 - FESTIVAL D'AUVERS /OISE (FESTIVAL AUVERS-SUR-OISE // OPUS 36 - RENOUELEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	R16423 - ASSOCIATION FESTIVAL D'AUVERS SUR OISE		
Localisation :	AUVERS-SUR-OISE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	65 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
247 340,00 €	HT 26,28 %	65 000,00 €

Dossier :	16003247 - FESTIVAL SAINT-DENIS (FESTIVAL SAINT DENIS "VOLET CLASSIQUE" - RENOUELEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	R15541 - FESTIVAL SAINT-DENIS		
Localisation :	SEINE SAINT DENIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	40 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
842 500,00 €	HT 4,75 %	40 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-010	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131005 - Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue
Action :	13100501 - Soutien au spectacle vivant

Dispositif :	00000097 - Aides aux manifestations culturelles
---------------------	---

Dossier :	16003248 - FONDATION ROYAUMONT (SAISON CULTURELLE - RENOUVELLEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	R8125 - FOND ROYAUMONT		
Localisation :	VAL D'OISE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	175 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
582 500,00 €	HT	30,04 %	175 000,00 €

Dossier :	16003249 - LE TEMPS DES RUES (PRINTEMPS DES RUES - RENOUVELLEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	R21118 - LE TEMPS DES RUES		
Localisation :	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	20 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
124 000,00 €	TTC	16,13 %	20 000,00 €

Dossier :	16003255 - 11EME EVENEMENTS (FESTIVAL ONZE BOUGE - RENOUVELLEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	R21114 - 11EME EVENEMENTS		
Localisation :	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
184 430,00 €	TTC	8,13 %	15 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-010	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131005 - Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue
Action :	13100501 - Soutien au spectacle vivant

Dispositif :	00000097 - Aides aux manifestations culturelles
---------------------	---

Dossier :	16004023 - UNION DEPT 94 MAISON JEUNES & CULTURE (FESTIVAL VIVE L'ART RUE ! - RENOUVELLEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	R21588 - UNION DEPT 94 MAISON JEUNES & CULTURE		
Localisation :	VAL DE MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	8 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
38 990,00 €	HT 20,52 %	8 000,00 €	

Dossier :	16004024 - FONDS SOCIAL JUIF UNIFIE (FESTIVAL DES CULTURES JUIVES - RENOUVELLEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	R4685 - FONDS SOC JUIF UNIF		
Localisation :	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	10 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
68 700,00 €	HT 14,56 %	10 000,00 €	

Total sur le dispositif 00000097 - Aides aux manifestations culturelles :	646 000,00 €
--	--------------

Dispositif :	00000661 - Aide à projet "musiques actuelles et amplifiées"
---------------------	---

Dossier :	16003842 - CHROMA ZEBROCK PROJET ACCOMPAGNEMENT EMERGENCE 2016		
Bénéficiaire :	R23513 - ASSOCIATION CHROMA		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	40 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
126 071,00 €	HT 31,73 %	40 000,00 €	

Total sur le dispositif 00000661 - Aide à projet "musiques actuelles et amplifiées" :	40 000,00 €
--	-------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-010	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131005 - Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue
Action :	13100501 - Soutien au spectacle vivant

Dispositif :	00000662 - Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées
---------------------	---

Dossier :	16000195 - CALIF "DISQUAIRE DAY" - RENOUVELLEMENT 2016		
Bénéficiaire :	P0016723 - CLUB ACTION LABELS INDEPENDANTS FRANCAIS LE CALIF		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	20 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
186 204,00 € HT	10,74 %	20 000,00 €	

Dossier :	16002982 - AUBERCAIL ASSOCIATION (FESTIVAL AUBERCAIL - RENOUVELLEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	R36825 - AUBERCAIL ASSOCIATION		
Localisation :	AUBERVILLIERS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	20 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
105 800,00 € HT	18,9 %	20 000,00 €	

Dossier :	16003474 - HIP HOP CITOYENS (FESTIVAL PARIS HIP HOP - RENOUVELLEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	R38143 - HIP HOP CITOYENS		
Localisation :	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	80 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
157 400,00 € HT	50,83 %	80 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-010	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131005 - Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue
Action :	13100501 - Soutien au spectacle vivant

Dispositif :	00000662 - Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées
---------------------	---

Dossier :	16003490 - ASSOCIATION WE LOVE GREEN (FESTIVAL WE LOVE GREEN - RENOUVELLEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	P0016189 - ASSO WE LOVE GREEN		
Localisation :	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	25 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
827 500,00 €	HT	3,02 %	25 000,00 €

Dossier :	16003580 - FESTIVAL SAINT-DENIS (FESTIVAL METIS - RENOUVELLEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	R15541 - FESTIVAL SAINT-DENIS		
Localisation :	(EX93) CA PLAINE COMMUNE (DISSOUTE AU 01/01/2016)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
270 000,00 €	HT	18,52 %	50 000,00 €

Dossier :	16003798 - TOUCHES DE JAZZ (FESTIVAL TOUCHES DE JAZZ - RENOUVELLEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	R32045 - TOUCHES DE JAZZ		
Localisation :	BEYNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	2 500,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
14 855,00 €	TTC	16,83 %	2 500,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-010	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131005 - Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue
Action :	13100501 - Soutien au spectacle vivant

Dispositif :	00000662 - Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées
---------------------	---

Dossier :	16003799 - JAZZ EN PAYS FERTOIS (FESTIVAL "FERTE JAZZ" - RENOUVELLEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	P0019087 - JAZZ EN PAYS FERTOIS		
Localisation :	LA FERTE-SOUS-JOUARRE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	20 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
114 400,00 € HT	17,48 %	20 000,00 €

Dossier :	16003845 - WELL DONE SIMONE (MAISONS-LAFFITTE JAZZ FESTIVAL - RENOUVELLEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	P0029039 - WDS WELL DONE SIMONE		
Localisation :	VINCENNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
38 900,00 € HT	10,28 %	4 000,00 €

Dossier :	16003869 - ASSOCIATION PREMIER DRAGON (FESTIVAL UN AIR DE VOYAGE - RENOUVELLEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	P0015254 - ASSOCIATION PREMIER DRAGON		
Localisation :	VAL D'OISE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	7 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
23 330,00 € HT	30 %	7 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-010	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131005 - Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue
Action :	13100501 - Soutien au spectacle vivant

Dispositif :	00000662 - Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées
---------------------	---

Dossier :	16003876 - L'ESPRIT JAZZ (FESTIVAL JAZZ A ST GERMAIN DES PRES - RENOUVELLEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	R29546 - L'ESPRIT JAZZ		
Localisation :	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
118 713,00 € HT	12,64 %	15 000,00 €	

Dossier :	16003878 - DJANGO REINHARDT (FESTIVAL DJANGO REINHARDT - RENOUVELLEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	R16069 - FESTIVAL DJANGO REINHARDT		
Localisation :	SAMOIS-SUR-SEINE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	31 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
227 000,00 € HT	13,66 %	31 000,00 €	

Dossier :	16003894 - BOLONDOKHAZA (FESTIVAL TAPAROLE - RENOUVELLEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	P0019778 - BOLONDOKHAZA		
Localisation :	MONTREUIL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	10 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
37 200,00 € HT	26,88 %	10 000,00 €	

Total sur le dispositif 00000662 - Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées :	284 500,00 €
--	--------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-010	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131005 - Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue
Action :	13100501 - Soutien au spectacle vivant

Dispositif :	00000676 - Action culturelle Musiques au Lycée
---------------------	--

Dossier :	16000193 - VILLE DE CHELLES (LES CUIZINES - RENOUVELLEMENT 2016)		
Bénéficiaire :	R326 - COMMUNE DE CHELLES		
Localisation :	CHELLES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	2 500,00 €	Code nature :	65734

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
4 504,00 €	TTC 55,51 %	2 500,00 €	

Dossier :	16000192 - SONIC PROTEST - RENOUVELLEMENT2016 MUSIQUE AU LYCEE "MUSIQUES NOUVELLES POUR L'IMAGE"		
Bénéficiaire :	P0020533 - SONIC PROTEST		
Localisation :	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	2 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
3 947,00 €	HT 50,67 %	2 000,00 €	

Total sur le dispositif 00000676 - Action culturelle Musiques au Lycée :	4 500,00 €
---	------------

Dispositif :	00000836 - Aide à une résidence territoriale arts de la rue et/ou de la piste
---------------------	---

Dossier :	13020569 - ASSOCIATION CHANGEMENT DE DECOR (RESIDENCE "ECHELLE HUMAINE 1:1" - NOUVELLE DEMANDE 2013)		
Bénéficiaire :	P0016343 - CHANGEMENT DE DECOR		
Localisation :	SEINE SAINT DENIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	8 339,03 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
64 500,00 €	HT 50 %	32 250,00 €	

Total sur le dispositif 00000836 - Aide à une résidence territoriale arts de la rue et/ou de la piste :	8 339,03 €
--	------------

Total sur l'imputation 933 - 312 - 131005 - 13100501 :	983 339,03 €
---	--------------

ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000158
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE (PRINTEMPS DE PAROLES - RENOUELEMENT 2016)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux manifestations culturelles	186 000,00 €	10,75 %	20 000,00 €
Montant Total de la subvention			20 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-65734-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE
 Adresse administrative : 1 RUE DE L'ETANG
77600 BUSSY ST MARTIN
 Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
 Représentant : Monsieur Jean-Paul MICHEL, Président
 N° SIRET : 24770059400010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux manifestations culturelles
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 16 novembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dépenses d'organisation engagées en amont du projet, la date de prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Présentation du bénéficiaire

Créé en 2004, le festival Printemps de Paroles est porté par la Communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire dans le cadre de son engagement pour la culture à l'échelle de l'agglomération. Cet événement pluridisciplinaire, ouvert à toutes les expressions artistiques, se déroule au mois de mai, principalement au sein du Parc culturel de Rentilly, qui est un espace dédié à l'art contemporain avec des salles d'exposition, un centre de ressources documentaires et un espace des arts vivants, mais aussi un parc paysager de 54 hectares. Le Parc culturel propose chaque saison une programmation de spectacles tout public, des conférences sur l'art, les jardins et la danse contemporaine, des expositions, rencontres, visites, festivals... Il accueille également des artistes en résidence (poètes, plasticiens, musiciens). Le festival Printemps de Paroles constitue l'évènement phare de la programmation de la saison. Le festival souhaite proposer des spectacles innovants et de qualité, accessibles à un public familial, en accès libre. Pour faciliter l'accessibilité au festival, la Communauté d'agglomération a mis en place un système de navettes entre le RER A et le Parc ainsi qu'au sein de l'agglomération.

Bilan de l'édition 2015

Dates : du 18 au 24 mai 2015

Lieux : Lagny-sur-Marne, Dampmart, Lesches, Pomponne, Chanteloup-en-Brie, Domaine de Rentilly, Bussy-Saint-Martin

Programmation : pour son édition 2015 (12ème édition), le festival a proposé des spectacles d'arts vivants divers et à destination de tous les publics : arts de la rue, acrobaties, entresorts en cabane, marionnettes, contes, déambulations, danse, théâtre forain, concerts...

Quelques chiffres : 39 compagnies et artistes, 39 spectacles (dont 3 créations), 1 ateliers d'arts plastiques, 110 représentations, 16 770 spectateurs (dont 15 000 au Parc de Rentilly), gratuité

Action culturelle : dans le cadre de la programmation du festival, ont été mises en place des actions culturelles dans les établissements scolaires du territoire sur l'écriture et le théâtre (notamment avec deux classes de terminale du Lycée Van Dongen de Lagny-sur-Marne avec la compagnie l'Ere de rien).

Projet de l'édition 2016

Dates : Du 23 au 29 mai 2016

Lieux : au parc de Rentilly et dans plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Programmation : la programmation de la 13ème édition est actuellement en cours de finalisation, mais sont d'ores et déjà programmés : la Compagnie 100 issues, L'arrière-boutique, Les Arts oseurs, Banane Cerise, Bertrand Boulanger, La Boca Abierta, Cirque Rouages, Collectif AR, Daramaï, Laure Devenelle, Herman Diephuis, Films PK22, Cie Arrangements provisoires, Ke Kosa, Léandre, Yann Lheureux, Magma Performing theatre, Compagnie Numero 8, Les Gums, Les petites choses, Porte-Voix Compagnie, Portez-vous bien compagnie, Pudding Theatre, Quidam, Theatre Magnétic, Theatre du sursaut, La vache bleue, Vent vif, Volpinex...

Action culturelle : une classe de 6^{ème} du collège Leonard de Vinci de Saint-Thibault-des-Vignes suivra un parcours de travail et de rencontres autour de la thématique de l'exil.

Budget prévisionnel de la manifestation 2016

CHARGES	TTC	PRODUITS	S sollicité A acquis	TTC
DEPENSES ARTISTIQUES	206 000€	SUBVENTIONS ETAT		€
Achats de spectacles	175 000	<i>Préciser la Direction et le service</i>	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Droits d'auteur	16 000			
Rémunération des artistes (salaires et charges sociales)		SUBVENTIONS COLLECTIVITES TERRITORIALES		415 100€
Transport, hébergement, restauration	15 000	Région Ile-de-France		40 000
Autres (préciser)		Autre (à préciser)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
DEPENSES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	110 600€	Départements (préciser lesquels) <i>SEINE-ET-MARNE</i>	<input type="checkbox"/> S	40 000
Salaires techniciens	16 000	Communes (préciser lesquelles)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Charges sociales		Collectivité organisatrice : Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire	<input type="checkbox"/> A	335 100
Transport, hébergement, restauration	1 600		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Location (salle, matériels...)	78 000		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Achats (préciser)		SUBVENTIONS EUROPEENNES	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	€
Assurance		Préciser	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Sécurité	15 000			
Autres (préciser)		AUTRES FINANCEMENTS	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	4 000€

COMMUNICATION	37 500€	Fonds de soutien (Préciser : CNV...)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Conception impression	35 000	Mécénats sponsoring (préciser)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	4 000
Prestations (préciser)		ASP (Emplois aidés)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Autres (préciser)photographe	2 500	RECETTES PROPRES		€
COUTS DE STRUCTURE	65 000€	Billetterie		
Fournitures administratives		Location salle		
Personnel permanent (Salaires + charges sociales)	65 000	Coproduction (hors apports en nature)		
Autres (préciser)		Autres (préciser) :		
TOTAL CHARGES (1)	419 100 €	TOTAL PRODUITS (1)	€	419 100€

Détail du calcul de la subvention :

La Région intervient à hauteur de 20 000 euros sur une base subventionnable de 186 000 euros correspondant aux dépenses artistiques (206 000 euros) et déduction faite de l'écart entre la subvention demandée et la subvention proposée (écart de 20 000 euros).

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Localisation géographique :

- BUSSY-SAINT-MARTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	8 000,00 €
2017	12 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides aux manifestations culturelles	20 000,00 €
2013	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes)	5 000,00 €
2013	Soutien aux programmes de territoires agriurbains : aide à la mise en oeuvre du plan d'action	25 000,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	60 000,00 €
2014	Aires d'accueil pour les gens du voyage	120 000,00 €
2014	Appui à la requalification et à l'extension des zones d'activités économiques et au soutien à la création d'écopôles dédiés aux éco-activités	2 261 658,37 €
2014	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	2 538 000,00 €
2014	Politique énergie climat	1 063 761,00 €
2014	Politique régionale en faveur des plans de prévention du bruit dans l'environnement	8 200,00 €
2014	Réalisation d'analyses fonctionnelles des espaces agricoles par les collectivités	47 500,00 €
2014	Soutien aux programmes de territoires agriurbains : aide à la mise en oeuvre du plan d'action	25 000,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	70 000,00 €
2015	Soutien aux programmes de territoires agriurbains : aide à la mise en oeuvre du plan d'action	25 000,00 €
2015	Soutien aux programmes de territoires agri-urbains. Aide d'investissement dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action	14 920,00 €
2015	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	24 500,00 €
2015	Stratégies territoriales de sécurité – Fonctionnement	7 425,00 €
	Montant total	6 195 964,37 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000159
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : COMMUNE DE MONTEREAU FAULT YONNE (FESTIVAL MONTEREAU CONFLUENCES - RENOUVELLEMENT 2016)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux manifestations culturelles	715 527,00 €	13,98 %	100 000,00 €
	Montant Total de la subvention		100 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-65734-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTEREAU FAULT YONNE
 Adresse administrative : 54 RUE JEAN JAURES
77875 MONTEREAU
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Yves JEGO, Député-maire
 N° SIRET : 21770305700018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux manifestations culturelles
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 6 novembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dépenses d'organisation engagées en amont du projet, la date de prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Présentation du bénéficiaire

Depuis 1997, la Ville de Montereau (Seine-et-Marne) organise chaque année au mois de juin le « Festival Montereau Confluences » durant deux jours pour une trentaine de concerts environ. L'édition 2016 correspond au 20ème anniversaire du festival, ce dernier rejoignant les 19% de festivals de musiques actuelles qui ont atteint les 20 ans.

D'abord consacré au blues, le festival a ensuite élargi sa programmation à l'international et d'autres genres musicaux. Le festival est devenu en 20 ans un rendez-vous important de la scène francilienne, réunissant plus de 50 000 spectateurs.

Reconnu aujourd'hui comme une référence, ce « label » permet à la mairie, organisatrice du festival, de proposer une programmation d'artistes reconnus. Populaire et accessible, le « Festival Montereau Confluences » défend les expressions musicales de qualité où dialoguent les grands noms de la chanson française et internationale.

Le Festival s'attache également à proposer au public des artistes émergents : face aux scènes principales, une deuxième scène permet à de nombreux artistes encore inconnus du grand public de se produire devant des milliers de spectateurs. La spécificité du festival est d'être un festival peu cher en Ile-de-France grâce à une politique tarifaire très volontariste (tarif de 13 euros le pass 2 jours en 2015, gratuit pour les moins de 11 ans), ce qui permet d'attirer un public important. En 2016, le festival est soutenu par le département de la Seine-et-Marne à hauteur de 40 000 euros. Il a également des partenaires privés dont Coca-Cola à hauteur de 30 000 euros et Kronenbourg à hauteur de 19 000 euros.

En parallèle des concerts, le festival propose une aire de jeux et d'activités sportives pour les enfants et des rencontres avec les élèves du conservatoire de musique.

Bilan de l'édition 2015

Dates : 5 et 6 juin 2015

Lieu : parc des Noues & Conservatoire de musique à Montereau

Programmation :

Sur trois scènes, dont deux scènes extérieures, la scène « James Brown » et la scène « Lou Reed » et la salle de l'auditorium du Conservatoire, le festival a présenté 33 concerts et spectacles en 2015 dont Calogero, Shaka Ponk, Kendji Girac, Parov Stelar, Yannick Noah, Black M, The Ting Tings, Puggy, Willy Rovelli, Régis Mailhot, Waly Dia ou Elisabeth Buffet.

Le festival s'attache par ailleurs à l'émergence, proposant avec l'association « Promotion Rock Musique » un tremplin de musiques actuelles « Made in Montereau, le tremplin des confluences ». Le tremplin « Made in Montereau » est ouvert aux groupes dont le lieu de résidence et de répétition se trouve dans un rayon de 100 km autour de Montereau, dont au moins un des membres est âgé de moins de 25 ans, dont le répertoire se compose d'au moins deux titres originaux. Le groupe n'est par ailleurs pas signé par une maison de disque. A l'issue de trois concerts éliminatoires et d'une finale à Montereau, les douze groupes sélectionnés par un comité d'écoute puis un jury se produisent sur une troisième scène réservée aux artistes émergents. Le groupe finaliste est programmé sur la grande scène du festival. Par ailleurs, des groupes en développement sont présentés au début de chaque journée sur les deux grandes scènes du festival.

Chiffres récapitulatifs de l'édition 2015

Chiffres récapitulatifs	Dernière édition
Nombre d'artistes ou équipes artistiques accueillis	33
<i>Dont artistes émergents</i>	20
Nombre de spectacles/concerts diffusés	33
<i>Dont Nombre de créations</i>	
Nombre de représentations/diffusions	2 jours
Nombre de spectateurs	62 000

Action culturelle : des actions de sensibilisations à l'environnement ont été mises en œuvre sur le site du festival (tri des déchets, gobelets réutilisables, toilettes sèches) et des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues ont été installés. Parallèlement une opération pour la sécurité routière, « Sam Capitaine », a été conduite.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut Médico Educatif Marie Louise de Montereau, 18 élèves ont participé au festival, ouvrant le festival sur la grande scène par un spectacle de percussion.

Projet pour l'édition 2016

Dates : 3 et 4 juin 2016

Lieu : parc des Noues

Programmation :

La programmation se veut « mix plus ultra » et propice aux rencontres artistiques, intergénérationnelles et inter « tribus » musicales, correspondant à la philosophie exprimée dans le nom du festival, « Montereau Confluences ». Cette année, le festival présente 38 groupes sur trois scènes en plein-air, les deux grandes scènes « James Brown » et « Lou Reed » et la scène « Johnny Winter », scène découverte à l'entrée du festival. Les « têtes d'affiche » programmées cette année sont Brigitte, Minuit, Michel Polnareff, Aaron, Birdy Nam Nam, Alain Chamfort, Fine Young Cannibals, Selah Sue, Marina Kaye, Maître Gims, Vintage trouble et Garbage. Sont également programmés des groupes en développement : The 4 Monkeys, Les chaussettes sauvages, Elle Zulu, Cool Boppers, Mama's Biscuit, The Mitchi Bitchi Bar...

Le tremplin « Made in Montereau » est reconduit cette année. Le vainqueur sera programmé sur la scène « James Brown » tandis que douze groupes émergents sélectionnés par le jury seront présentés au grand public à l'entrée du festival.

Le tarif est de 15 euros pour le pass de 2 jours.

Action culturelle

Sont prévues des actions de sensibilisation à l'environnement sur le site du festival, et des actions de prévention relatives à la sécurité routière et à la consommation d'alcool. Le partenariat avec l'IME Marie-Louise Montereau est poursuivi et un groupe de percussionnistes de l'Institut ouvrira le festival sur la grande scène le vendredi 3 juin.

CHARGES	€ HT	PRODUITS	S sollicité A acquis	€ HT
DEPENSES ARTISTIQUES	715 527 €	SUBVENTIONS ETAT		€
Achats de spectacles	572 687	<i>Préciser la Direction et le service</i>	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Droits d'auteur	142 840			
Rémunération des artistes (salaires et charges sociales)		SUBVENTIONS COLLECTIVITES TERRITORIALES		1 035 502 €
Transport, hébergement, restauration		<u>Région Ile-de-France</u>		
Autres (préciser)		Autre (à préciser)	<input type="checkbox"/> A x S	150 000
DEPENSES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	689 068 €	<u>Départements</u> (Seine-et-Marne)	x A	40 000
Salaires techniciens		<u>Communes</u> (Montereau)	X A	845 502
Charges sociales			<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Transport, hébergement, restauration	36 062		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Location (salle, matériels...)	296 964		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Prestations techniques	222 899	SUBVENTIONS EUROPEENNES	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	€
Assurance	28 878	Préciser	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Sécurité/secours	104 265			
Autres (préciser)		AUTRES FINANCEMENTS	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	153 820 €

COMMUNICATION	145 537 €	SACEM	<input type="checkbox"/> A x S	7 500
Conception impression		Mécénats sponsoring (préciser)	<input type="checkbox"/> x S	146 320
Prestations (préciser)		ASP (Emplois aidés)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Autres (préciser)		RECETTES PROPRES		458 018 €
COUTS DE STRUCTURE	97 208 €	Billetterie		417 774
Fournitures administratives		Régie restauration		40 000
Personnel permanent (Salaires + charges sociales)	97 208	Coproduction (hors apports en nature)		
Autres (préciser)		merchandising		244
TOTAL CHARGES (1)	1 647 340 €	TOTAL PRODUITS (1)	€	1 647 340 €

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Détail du calcul de la subvention :

Compte tenu de l'intérêt régional de cette manifestation située en grande couronne d'Ile-de-France, la Région intervient à hauteur de 100 000 euros sur une base subventionnable de 715 527 euros correspondant aux dépenses artistiques.

Localisation géographique :

- MONTEREAU-FAULT-YONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	40 000,00 €
2017	60 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides aux manifestations culturelles	5 000,00 €
2013	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	40 090,00 €
2013	Soutien à la prévention	3 000,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	5 000,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	40 090,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	5 000,00 €
2015	Fonds d'urgence pour l'accompagnement des réfugiés	15 000,00 €
2015	Jardins solidaires en Ile de France	1 190,00 €
2015	Plan d'urgence pour l'accueil et l'hébergement des réfugiés	7 442,00 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	10 458,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	20 400,00 €
2015	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	7 750,00 €
	Montant total	160 420,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003241
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : COMMUNE DE BUC (10EME NUIT DE L'OPERA DE BUC - RENOUELEMENT 2016)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux manifestations culturelles	78 000,00 €	10,26 %	8 000,00 €
	Montant Total de la subvention		8 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-65734-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BUC MAIRIE
 Adresse administrative : 3 RUE DES FRERES ROBIN
78530 BUC
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Jean-Marc LE RUDULIER, Maire

N° SIRET : 21780117400012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux manifestations culturelles
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 7 janvier 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé :

Présentation de la manifestation

Depuis 2007, la Ville de Buc (6 000 habitants), située près de Versailles, organise chaque année au mois de juin une « Nuit de l'opéra » qui se déroule au sein du théâtre de verdure du château de la ville, afin de valoriser son patrimoine et dans un objectif d'accessibilité de la culture à tous. Dans ce cadre, la Ville de Buc a présenté plusieurs œuvres du répertoire lyrique classique, mises en scène et produites par une troupe allemande dénommée « Opera Classica Europa ».

Bilan de l'édition 2015

Dates : Samedi 27 juin 2015

Lieu : Théâtre de Verdure – Parc du Château de Buc

Programmation

Opéra : Nabucco de Giuseppe Verdi (1851)

Livret de Temistocle Solera, d'après Nabuchodonosor d'A. Anicet-Bourgeois et F. Cormue
Par la troupe Opera Classica Europa de Francfort et l'orchestre du Théâtre National de Constanta (Roumanie), directeur artistique : Mickaël Vaccaro

Fréquentation : 1100 personnes

Action culturelle

Rencontre avec une classe du lycée franco-allemand de Buc

Edition 2016

Date : Samedi 27 juin 2016 – 10e Nuit de l'Opéra

Lieu : Théâtre de Verdure – Parc du Château de Buc

Programmation

Opéra : Madame Butterfly de Giacomo Puccini (1842)

Livret de G. Giacosa et L. Illica

Par la troupe Opera Classica Europa de Francfort

Action culturelle

Un projet pédagogique « l'opéra vu par les jeunes » est mené par 4 classes dont 2 de primaire, une de collège et une du lycée franco-allemand de Buc et sera restitué le 18 juin 2016.

Détail du calcul de la subvention :

La Région intervient à hauteur de 8 000 € sur une base subventionnable de 78 000 € correspondant au budget global déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé.

Budget prévisionnel de la manifestation (TTC)

CHARGES	€ HT ou TTC	PRODUITS	€ HT ou TTC
DEPENSES ARTISTIQUES	€	SUBVENTIONS ETAT	€
Achats de spectacles	30 000 €	<i>Préciser la Direction et le service</i>	
Rémunération des artistes (salaires et charges sociales)		SUBVENTIONS COLLECTIVITES TERRITORIALES	€
Transport, hébergement, restauration	10 000 €	Région Ile-de-France	15 000 €
Autres : <u>Opéra des jeunes</u> (interventions artistiques, technique et logistique...)	15 000 €	Autre (à préciser)	
DÉPENSES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	€	Départements (préciser lesquels)	
Salaires techniciens		Commune de Buc - sollicité	34 000 €
Location (salle, matériels...)	24 000 €		
Achats (préciser)	500 €	SUBVENTIONS EUROPEENNES	€
Assurance	2 000 €	Préciser	
Sécurité	500 €		
COMMUNICATION	€	Fonds de soutien (Préciser : CNV...)	

Conception impression	3 000 €	Mécénats sponsoring (préciser)	10 000 €
Autres (préciser)		RECETTES PROPRES	€
COUTS DE STRUCTURE	€	Billetterie	26 000 €
TOTAL CHARGES	85 000 €	TOTAL PRODUITS	85 000 €

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 apprentis.

Localisation géographique :

- BUC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	3 200,00 €
2017	4 800,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides aux manifestations culturelles	8 000,00 €
2013	Structures d'accueil collectif des jeunes enfants	37 500,00 €
2013	Terrains Synthétiques de grands Jeux	73 605,09 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	8 000,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	8 000,00 €
	Montant total	61 500,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003243
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : COMMUNE DE SAINT GRATIEN (FESTIVAL "UN MONDE...DES CULTURES - RENOUVELLEMENT 2016)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux manifestations culturelles	73 000,00 €	20,55 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-65734-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT GRATIEN
 Adresse administrative : PLACE GAMBETTA
 95210 SAINT GRATIEN
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Maire

N° SIRET : 21950555900019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux manifestations culturelles
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 19 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dépenses d'organisation engagées en amont du projet, la date de prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Présentation du bénéficiaire

« Un monde... des cultures » est un festival pluridisciplinaire annuel développé et porté depuis 2009 par la Ville de Saint-Gratien. Chaque année, il s'agit de mettre une culture en lumière à travers des propositions artistiques et culturelles, avec un parti-pris : faire découvrir la création contemporaine, mais aussi les pratiques culturelles traditionnelles, l'histoire, les enjeux sociaux qui l'animent.

Le festival se déroule dans tous les équipements culturels et en extérieurs, dans les différents quartiers de la ville. Toutes les propositions (hors cinéma) sont gratuites. La programmation inclut chaque année des artistes de renommée internationale, un projet participatif préparé avec de nombreux partenaires locaux et le soutien à une ou plusieurs créations. Tous ces éléments concourent à ce que le festival s'adresse à tous et draine un public chaque année plus nombreux, venu de Saint-Gratien et des villes avoisinantes mais aussi, en raison de la qualité de la programmation, du reste de l'Île-de-France.

Bilan de l'édition 2015

Dates : Du 9 au 13 juin 2015

Lieux : Saint Gratien : Théâtre Jean Marais, Centre culturel du Forum, Centre culturel Camille Claudel, Médiathèque Théodore Monod, Médiathèque Motordu, Cinéma Les Toiles, Parc du château Catinat et autres lieux publics extérieurs.

Tarifs pratiqués : Toutes les propositions (hors cinéma) sont gratuites.

Programmation

Le thème de la 6ème édition était l'American Dream, ainsi le festival a présenté une programmation relative à la culture américaine dans sa diversité accompagnée d'animations diverses dans la Ville.

Un concert de l'harmoniciste Jean-Jacques Milteau, un spectacle équestre « La conquête de l'ouest », un bal cajun, une soirée rock'n'roll mais également une conférence « Comment filmer la politique aux Etats-Unis ? » suivie de la projection d'un film cinéma, un grand marché américain (coiffeurs rétro, voitures et motos, atelier de danse...), une déambulation, un feu d'artifice...

Le village du Festival est implanté depuis 2014 dans le parc du château Catinat.

Action culturelle menée auprès des publics

Cette édition a, à nouveau été l'occasion de mettre un place un des ateliers à destination du public : initiation à la danse country, un atelier de danse rock'n'roll, un atelier d'illustration pour enfants de 5 à 8 ans avec Mélanie Roubineau, auteure de livre jeunesse et des ateliers culinaires en lien avec l'Institut de l'Hôtellerie et des Arts culinaires (CFA) situé à Saint-Gratien avec lequel un partenariat s'est noué.

Projet édition 2016

Dates : Du 1er au 11 juin 2016

Lieux : Saint Gratien : Théâtre Jean Marais, Centre culturel du Forum, Centre culturel Camille Claudel, Médiathèque Théodore Monod, Médiathèque Motordu, Cinéma Les Toiles, Parc du Château Catinat et autres lieux publics extérieurs.

Tarifs pratiqués : Toutes les propositions (hors cinéma) sont gratuites.

Programmation prévue

La thématique retenue pour cette 7ème édition du Festival est : « Flandres – Des dunes au plat pays ». Dès lors une partie de la programmation et des actions culturelles portera sur la figure du géant du Nord.

La pièce « Loin de Linden » de Veronika Abardi mise en scène par Guiseppa Lonobile ; le spectacle musical « Ceci n'est pas un spectacle » de Max Vanderlost, un spectacle semi-déambulatoire pour une marionnette géante et d'autres formes animées « Vénus » de la compagnie Les Hommes Debout ou encore un concert de Dick Annegarn sont prévus au volet spectacle vivant du Festival.

Action culturelle prévue auprès des publics

Des ateliers de fabrication de géants seront menés pendant plusieurs mois avec la compagnie de marionnettes Courants d'art Frais, basée à Paris (13ème). 3 géants de Saint Gratien seront ainsi fabriqués par les enfants et les habitants. Ils défilent le samedi 11 juin, avec d'autres géants créés par cette compagnie, et avec des géants traditionnels du Nord.

Comme l'année précédente, des ateliers de cuisine seront organisés en lien avec Institut de l'Hôtellerie et des Arts Culinaires, l'un pour les enfants, l'un parents/enfants et un autre pour les adultes.

Partenariats prévus avec des lycées et CFA

Il est prévu d'associer les apprentis de l'INHAC (Institut de l'Hôtellerie et des Arts Culinaires). Une collaboration est envisagée autour d'ateliers cuisine proposés à la population.

Budget prévisionnel de la manifestation 2016

CHARGES	€ TTC	PRODUITS	S sollicité A acquis	€ TTC
DEPENSES ARTISTIQUES	60 000€	SUBVENTIONS ETAT		€
Achats de spectacles	28000	<i>Préciser la Direction et le service</i>	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Droits d'auteur	3000			
Rémunération des artistes (salaires et charges sociales)		SUBVENTIONS COLLECTIVITES TERRITORIALES		€
Transport, hébergement, restauration	10000	Région Ile-de-France		15 000
Autres (préciser) - action culturelle, ateliers, animation	16000		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Redevances / droits d'auteurs (sacem, sacd, cnv...)	3000	Autre (à préciser)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
DEPENSES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	23 000 €	Départements (préciser lesquels)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Salaires techniciens	6 500	Communes (préciser lesquelles) : SAINT-GRATIEN	<input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	125 000
Charges sociales	6 500		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Transport, hébergement, restauration			<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Location (salle, matériels...)	6000		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Achats (préciser) : Matériels	1 000	SUBVENTIONS EUROPEENNES	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	€
Assurance	1 500	Préciser	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Sécurité	1 500			
Autres (préciser)		AUTRES FINANCEMENTS	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	€
COMMUNICATION	10 000 €	Fonds de soutien (Préciser : CNV...)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Conception impression	10 000	Mécénats sponsoring (préciser)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Prestations (préciser)		ASP (Emplois aidés)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Autres (préciser)		RECETTES PROPRES		€
COUTS DE STRUCTURE	47 000€	Billetterie		
Fournitures administratives		Location salle		
Personnel permanent (Salaires + charges sociales) <i>Responsable Spectacle vivant (30% annuel) Responsable DAC (20% annuel), Gestionnaire administrative (20% annuel), Responsable Arts plastiques, CC Camille Claudel, Médiathèque (10% annuel) 5 Autres agents (3% annuel)</i>	47 000	Coproduction (hors apports en nature)		
Autres (préciser)		Autres (préciser) :		
TOTAL CHARGES (1)	140 000 €	TOTAL PRODUITS (1)	€	140 000 €

Détail du calcul de la subvention :

La Région intervient à hauteur de 15 000 € sur une base subventionnable de 73 000 € correspondant aux dépenses artistiques et aux dépenses techniques et logistiques.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires.

Localisation géographique :

- SAINT-GRATIEN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	6 000,00 €
2017	9 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Agendas 21 locaux - Deuxième phase	26 250,00 €
2013	Aides aux manifestations culturelles	15 000,00 €
2013	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	11 650,00 €
2013	Financement des dossiers PRU et OPI	39 700,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	15 000,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	11 650,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	15 000,00 €
2015	Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	565 000,00 €
	Montant total	699 250,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003433
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION (FESTIVAL DE JOUR//DE NUIT - RENOUELEMENT 2016)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux manifestations culturelles	67 000,00 €	29,85 %	20 000,00 €
Montant Total de la subvention			20 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-65734-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION
 Adresse administrative : 1 PLACE SAINT EXUPERY
91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
 Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
 Représentant : Monsieur OLIVIER LEONHARDT, Président
 N° SIRET : 20005785900015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux manifestations culturelles
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 25 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dépenses d'organisation engagées en amont du projet, la date de prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Présentation du bénéficiaire

Cœur d'Essonne Agglomération a été créée de la fusion au 1er janvier 2016 de l'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de communes de l'Arpajonnais et comprend 21 communes. L'ensemble des compétences des deux collectivités a été reprise.

Présentation de la manifestation

Le Festival « De jour // De nuit » est né avant tout d'un désir d'une communauté de communes et des villes qui la composent d'inscrire un rendez-vous artistique convivial fin mai-début juin en extérieur : créer un événement qui leur ressemble, en adéquation avec leur territoire, leur désir de rayonnement et correspondant aux attentes de leur population.

Plus qu'un festival, cet événement est un parcours déambulatoire autour d'œuvres artistiques programmées dans l'espace public dans la ville et la campagne. L'esprit de « De jour // De nuit » est celui de la rencontre, de la promenade et de la découverte artistique. Le choix artistique se fait en direction d'œuvres d'une grande qualité artistique de manière à assurer l'envergure et la médiatisation du projet. La programmation est portée vers les arts de la rue : une programmation destinée à un large public de curieux, des propositions artistiques qui rassemblent mais aussi qui étonnent, font rêver, voyager. La

programmation est étudiée en fonction des espaces, des désirs et des moyens de chaque ville. Pour sa première édition en 2012, la programmation a été axée vers des œuvres relativement accessibles afin de favoriser cette première rencontre avec le public. Une programmation très à l'écoute des désirs des villes, de leur connaissance des habitants et des lieux clés. Une programmation plutôt familiale avec des propositions jeune public. Le déroulé a été étudié de manière à ce que le public puisse assister à peu près à l'ensemble des spectacles proposés en se déplaçant de ville en ville avec des spectacles programmés du vendredi en fin d'après-midi jusqu'au samedi soir. En 2016, la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne poursuit le festival « De jour // De nuit ». Elle dirige la manifestation en poursuivant sa collaboration avec la Compagnie La Constellation.

Bilan de l'édition 2015

Dates et Lieux : du 27 mai au 5 juin 2015, dans l'espace public de Cheptainville, Avrainville, Breuillet, Arpajon, Saint Germain-les-Arpajon, La Norville, Ollainville, Bruyères-le-Châtel, Lardy, Guibeville et Marolles en Hurepoix. Une programmation s'est également déroulée au sein du Domaine de Chamarande, hors de la communauté de communes.

Programmation : la programmation du festival « De jour // de nuit » s'est centrée sur les arts de la rue, avec des spectacles pluridisciplinaires adaptés à l'espace public (danse, cirque, théâtre, entresorts, marionnettes en castelets).

25 spectacles ont été programmés, dont 6 jeunes créations. Au total, 40 représentations se sont déroulées sur l'ensemble de la manifestation.

Chiffres récapitulatifs	Edition 2015
Nombre d'artistes ou équipes artistiques accueillis <i>Dont artistes émergents</i>	25
Nombre de spectacles/concerts diffusés <i>Dont Nombre de créations</i>	25 6
Nombre de représentations/diffusions	40
Nombre de spectateurs / Gratuit	4620

Projet pour l'édition 2016

Dates et Lieux : du 27 mai au 5 juin 2016, la manifestation se déroule à Bruyères-le-Châtel, Lardy, Cheptainville, Avrainville, Guibeville, Saint Germain les Arpajon, Breuillet, Arpajon, La Norville, Ollainville et deux nouvelles communes, Saint Michel sur Orge et Egly. L'incursion au Domaine de Chamarande est de nouveau envisagée pour 2016.

Programmation prévue : L'axe des arts de la rue et du spectacle vivant est conservé pour 2016 dans la volonté de créer un esprit de programmation commune afin d'emmener le public dans un parcours artistique avec des propositions à la fois familiales mais aussi plus pointues. Des propositions plus consensuelles seront pensées pour les villes nouvelles entrantes (Saint Michel-sur-Orge, Egly) et l'axe création sera maintenu avec Les Goulus, Dirque et Fien, Ens'Batucada et le Théâtre du Rugissant. D'autres projets sont proposés : « Forêt sensible » des Souffleurs, un spectacle de la compagnie Galapiat, le groupe Berthe. L'idée d'un fil rouge avec un spectacle allant de ville en ville est maintenue avec le DJ Vladimir Spoutnik.

Action culturelle : des danseurs amateurs seront intégrés au spectacle du groupe Berthe et des actions de sensibilisation seront menées pendant la résidence des Souffleurs. Un musicien local intégrera le spectacle de la compagnie Galapiat.

Budget du projet 2016

CHARGES	€ TTC	PRODUITS	S sollicité A acquis	€ TTC
DEPENSES ARTISTIQUES	70 000 €	SUBVENTIONS ETAT		€
Achats de spectacles	45 000	<i>Préciser la Direction et le service</i>	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Droits d'auteur				

Rémunération des artistes (salaires et charges sociales)		SUBVENTIONS COLLECTIVITES TERRITORIALES		43 000€
Transport, hébergement, restauration	25 000	Région Ile-de-France		23 000
Autres (préciser)		Autre (à préciser)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
DEPENSES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	38 000 €	Départements 91	<input checked="" type="checkbox"/> S	20 000
Salaires techniciens		Communes (préciser lesquelles)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Charges sociales			<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Transport, hébergement, restauration			<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Location (salle, matériels...)	6 000		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Achats (préciser)		SUBVENTIONS EUROPEENNES	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	€
Assurance	1 000	Préciser	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Sécurité				
Autres (préciser) direction technique La Constellation	31 000	AUTRES FINANCEMENTS	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	€
COMMUNICATION	13 000 €	Fonds de soutien (Préciser : CNV...)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Conception impression	8 000	Mécénats sponsoring (préciser)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Prestations (préciser)		ASP (Emplois aidés)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Autres (préciser) espace convivialité	5 000	RECETTES PROPRES		90 000 €
COUTS DE STRUCTURE	12 000€	Billetterie		
Fournitures administratives		Location salle		
Personnel permanent (Salaires + charges sociales)	2 000	Coproduction (hors apports en nature) participation des communes		42 200
Autres (préciser) FRAIS DE GESTION LA CONSTELLATION	10 000	Autres (préciser) : Cœur d'Essonne Agglomération		47 800
TOTAL CHARGES (1)	133 000 €	TOTAL PRODUITS (1)	€	133 000€

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient Cœur d'Essonne Agglomération pour le Festival « De jour // De nuit » à hauteur de 20 000 € sur une base subventionnable de 67 000 €, correspondant aux dépenses artistiques liées au projet déduction faite de l'écart entre la subvention demandée et la subvention proposée.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	8 000,00 €
2017	12 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16004018
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : COMMUNE DE NANTERRE (FESTIVAL PARADE(S) - RENOUVELLEMENT 2016)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux manifestations culturelles	308 214,00 €	8,11 %	25 000,00 €
Montant Total de la subvention			25 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-65734-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NANTERRE
 Adresse administrative : 88 RUE DU 8 MAI 1945
 92014 NANTERRE CEDEX
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur PATRICK JARRY, Maire
 N° SIRET : 21920050800014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux manifestations culturelles
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 22 février 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dépenses d'organisation engagées en amont du projet, la date de prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Présentation de la manifestation

Depuis plus de 25 ans, durant tout un week-end, Nanterre devient une immense scène à ciel ouvert avec du théâtre de rue, des déambulations, des performances, du cirque, de la musique, de la danse, des marionnettes et des ateliers pour enfants. Au total, chaque année, une quarantaine de compagnies sont programmées et une centaine de représentations, toutes gratuites, sont accessibles au public.

Rencontre des disciplines, mélange des genres, des cultures, des esthétiques, Parade(s) est une fête populaire, un festival éclectique, haut en couleurs, fidèle aux artistes et à son public.

Les arts de la rue offrent ainsi l'occasion de vivre la ville autrement et d'y porter un nouveau regard. Cette expression artistique riche et diversifiée rencontre un grand succès et a fait de Parade(s), au fil des ans, un rendez-vous incontournable pour le public francilien.

Bilan de l'édition 2015

Dates : 5,6,7 juin 2015

Lieux : Nanterre (centre-ville)

Tarifs pratiqués : gratuité

Programmation : La programmation de Parade(s) est éclectique et s'adresse à tous les âges. En 2015, pour sa 26ème édition, ce sont 48 compagnies françaises et étrangères qui ont été accueillies. Sur les 49 spectacles proposés, 8 étaient des créations.

Chiffres récapitulatifs	Edition 2015
Nombre d'artistes ou équipes artistiques accueillis <i>Dont artistes émergents</i>	48 compagnies
Nombre de spectacles/concerts diffusés <i>Dont Nombre de créations</i>	49 spectacles 8 créations
Nombre de représentations/diffusions	145 représentations
Nombre de spectateurs	25 000

Action culturelle : De nombreuses actions culturelles précèdent et accompagnent le Festival avec 34 ateliers arts plastiques avec le collectif des Plastikeuses (380 participants), une « causerie » de la compagnie la Déferlante, des programmations de spectacles en « Préludes de Parade(s) », des Brigades d'intervention Poétique, un séjour de 20 enfants de Nanterre à Chalon dans la rue, la mise en place du dispositif « Eteignez-vos portables » et une résidence des Grandes personnes en vue d'une création participative. Un travail spécifique avec la mission handicap de la Ville est développé.

Projet pour l'édition 2016

Dates : du 3 au 5 juin 2016

Lieux : Nanterre (centre-ville)

Tarifs pratiqués : gratuité

Programmation prévue : La programmation 2016 est en cours de finalisation. Sont déjà confirmés des artistes de Théâtre de rue (L'Arbre à Vache, Le Grand Colossal, Mami Kano du Japon), du cirque avec Benoit Charpe, Jam, Les plumés, les Têtes d'Affiche, Vaiven (Espagne), de la danse et des formes chorégraphiques avec Philippe Ménard, le Collectif Bonheur intérieur brut, Etre'Ange, Furinkai, des spectacles musicaux avec Djam Orkestar, Les clandestines, Fanfare du Bénin, Tap factory, des installations et entresorts avec Christophe Pavia, Presque Siamoises, Théâtre de la Toupine, La Vache bleue, de la marionnette et du théâtre d'objet avec Demain on change tout, Les Grandes Personnes, Teatro Saco de Huesos (Espagne).

Action culturelle : Le festival poursuit ses propositions d'actions culturelles avec le projet « Rock » de la compagnie Philippe Ménard pour 30 participants amateurs, la création collective « Ancêtres à Nanterre » de la compagnie Les grandes personnes et de nombreux ateliers arts plastiques autour de la scénographie du festival avec Les Plastikeuses, dont un atelier avec la maison d'arrêt de Nanterre. D'autres actions sont poursuivies avec le partenariat avec Chalon dans la rue et les enfants de Nanterre, les ateliers dans le cadre d' « Eteignez vos portables » et les préludes en amont du festival.

Budget du projet 2016

CHARGES	TTC	PRODUITS	S sollicité A acquis	TTC
DEPENSES ARTISTIQUES	313 214€	SUBVENTIONS ETAT		€
Achats de spectacles	253 302	<i>Préciser la Direction et le service</i>	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Droits d'auteur	18 000			
Rémunération des artistes (salaires et charges sociales)	8 812	SUBVENTIONS COLLECTIVITES TERRITORIALES		€
Transport, hébergement, restauration	33 000	Région Ile-de-France		30 000
Autres (préciser)	100	Autre (à préciser)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
DEPENSES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	111 200€	Départements (Hauts de Seine)	<input type="checkbox"/> S	30 000
Salaires techniciens	64 200	Communes (Nanterre)	<input type="checkbox"/> A	480 026
Charges sociales			<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Transport, hébergement, restauration	300		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	

Location (salle, matériels...)	20 200		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Achats (petit matériel)	1 000	SUBVENTIONS EUROPEENNES	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	€
Assurance		Préciser	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Sécurité	23 000			
Autres (fêtes et cérémonie)	2 500	AUTRES FINANCEMENTS	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	€
COMMUNICATION	56 820€	Fonds de soutien (Préciser : CNV...)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Conception impression	9 000	Mécénats sponsoring (parrainage entreprises)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	3 000
Prestations (impression et diffusion)	21 900	ASP (Emplois aidés)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Autres (attachée de presse achats d'espaces)	25 920	RECETTES PROPRES		€
COUTS DE STRUCTURE	64 792€	Billetterie		
Fournitures administratives		Location salle		
Personnel permanent (Salaires + charges sociales)	64 000	Coproduction (hors apports en nature)		
Autres (adhésions associations professionnelles)	792	Autres (bons d'achat Lecerc) :		3 000
TOTAL CHARGES (1)	546 026€	TOTAL PRODUITS (1)	€	546 026€

Détail du calcul de la subvention :

La Région intervient à hauteur de 25 000 € sur une base subventionnable de 308 214 € correspondant au montant des dépenses artistiques déduction faite de l'écart entre la subvention demandée et la subvention proposée.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	10 000,00 €
2017	15 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides aux manifestations culturelles	31 000,00 €
2013	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	23 000,00 €
2013	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	114 130,00 €
2013	E-inclusion - Fonctionnement	29 321,00 €
2013	Financement des dossiers PRU et OPI	2 472 928,00 €
2013	Politique de l'eau-Investissement	12 000,00 €
2013	Structures d'accueil collectif des jeunes enfants	11 000,00 €
2014	Aide aux structures d'exercice collectif	198 500,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	35 000,00 €
2014	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	18 000,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	114 130,00 €
2014	Bâtiments Basse Consommation (BBC)	300 000,00 €
2014	Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	166 000,00 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	1 616 498,00 €
2014	Soutien régional en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	25 000,00 €
2014	Travaux de maintenance	910 499,83 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	40 000,00 €
2015	Soutien à la création et à la diffusion numérique	16 045,00 €
	Montant total	6 122 051,83 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003254
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : 104 CENT QUATRE (FESTIVAL IMPATIENCE - RENOUVELLEMENT 2016)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux manifestations culturelles	246 033,00 €	8,13 %	20 000,00 €
Montant Total de la subvention			20 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-65738-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : 104 CENT QUATRE
 Adresse administrative : 104 RUE D'AUBERVILLIERS
75019 PARIS
 Statut Juridique : Etablissement Public Local à Caractère Industriel et Commercial
 Représentant : Monsieur JOSE-MANUEL GONCALVES, Directeur

N° SIRET : 50837292700014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux manifestations culturelles
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 13 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 17 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dépenses d'organisation engagées en amont du projet, la date de prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Présentation du bénéficiaire

Etablissement artistique de la ville de Paris, situé dans le 19^{ème} arrondissement, le CENTQUATRE est tout à la fois un espace de résidences, de production et de diffusion ouvert au public. Avec près de 40 000 m², il a pour ambition d'offrir une programmation pluridisciplinaire populaire, contemporaine et exigeante, tout en étant un lieu de vie avec des commerces, des espaces consacrés aux pratiques artistiques amateurs et à la petite enfance.

Présentation de la manifestation

Créé en mai 2009 par Olivier Py, alors directeur de l'Odéon-Théâtre de l'Europe, le festival Impatience a pour vocation de promouvoir et de faire découvrir des compagnies de théâtre émergentes aux professionnels (programmateurs et journalistes) et au grand public.

En 2013, le festival a été repris en charge conjointement par Le Centquatre et le Théâtre du Rond-Point, en partenariat avec d'autres lieux franciliens : le Théâtre Louis Aragon à Tremblay-en-France et

L'Apostrophe à Cergy-Pontoise. Le festival est également organisé en partenariat avec Télérama.

Depuis 2015, le festival est co-organisé avec le Théâtre National de La Colline. Plusieurs agences régionales de spectacle vivant (hors Ile-de-France : OARA, ODIA, Spectacle vivant en Bretagne, Réseau en Scène...) sont partenaires de l'opération, ainsi que la SACD, organisatrice d'une rencontre professionnelle pendant la manifestation.

Par ailleurs, le réseau des lieux partenaires du festival s'est élargi avec l'arrivée du Studio-Théâtre de Vitry, de l'Espace 1789 à Saint-Ouen, de La loge à Paris, de l'Onde à Vélizy ainsi que du Théâtre Populaire de Romand à la Chaux-de-Fonds en Suisse et Le Canal, Théâtre du Pays de Redon. Ces lieux diffusent le spectacle lauréat du prix Impatience, sont membres du jury. Ils peuvent aussi accueillir des résidences de création ou bien des rencontres avec les professionnels et le public.

La Région Ile-de-France soutient la manifestation depuis 2013.

Modalités de sélection et déroulement du festival

Un appel à projets auprès des compagnies est lancé en novembre de l'année précédant le festival. Les compagnies candidates doivent être professionnelles, relever du champ théâtral contemporain, avoir déjà diffusé entre une et quatre créations, et proposer une création récente.

Chaque année, près de 400 compagnies postulent et une dizaine sont retenues par un jury professionnel sur la base de critères artistiques, tempérés par un souci d'équilibre entre les genres et les mises en scène proposés.

Chaque spectacle sélectionné est présenté au minimum deux fois ; le festival se déroule pendant une dizaine de jours en présentant des soirées doubles avec deux spectacles.

Trois prix sont décernés : le prix du public, le prix du jury (prix Impatience), qui assure au spectacle primé une série de représentations dans les lieux partenaires du festival et le prix des Lycéens (créé en 2014), remis par 9 élèves issus de plusieurs établissements de la région.

Bilan de l'édition 2015

Dates

7e édition, du 27 mai au 14 juin 2015

Lieux

Théâtre du Rond-point, Le CENTQUATRE et le Théâtre national de la Colline, nouveau partenaire de l'évènement.

Programmation

10 compagnies ont été sélectionnées pour l'édition 2015 (contre 7 en 2014) soit 58 artistes interprètes et 60 collaborateurs artistiques :

27 représentations se sont déroulées :

- Ad Hominem, Bleu Bleu, création et mise en scène Stéphane Arcas (Bruxelles, Belgique), 2 dates, Salle Tardieu/au Théâtre du Rond-point : 170 personnes
- Ubik Group, Pourquoi Eve vient-elle chez Adam ce soir ?, création, mise en scène et scénographie par Cyril Aribaud, Sylvain Daï, Anja Tillberg, Emilia Tillberg et Yaël Steinmann (Liège/Charleroi, Belgique) 3 dates, Salle Topor/au Théâtre du Rond-point : 60 personnes

Ensemble Esprits Libres, La Fausse Suivante, mise en scène Jérémy Ridet (Montferrier sur lez, Languedoc Roussillon) 3 dates, Atelier 09/ AU CENTQUATRE-PARIS : 100 personnes

Compagnie Magique-Circonstancielle, Balakat, texte et mise en scène Delphine Hecquet (Bordeaux, Aquitaine) 2 dates, Salle 200/ AU CENTQUATRE-PARIS : 175 personnes

Collectif La Cohue, Visage de Feu, mise en scène Martin Legros (Caen, Basse Normandie) 2 dates, Salle 400/ AU CENTQUATRE-PARIS : 180 personnes

Théâtre du Balèti, Dévoration, écriture collective, mise en scène Maxime Franzetti (Montreuil, IDF) 2 dates, Salle 200/ AU CENTQUATRE-PARIS : 180 personnes

Compagnie Coup de Poker, Nuit, mise en scène Guillaume Barbot (Seine-et-Marne, IDF) 2 dates, La Colline - Grande Salle : 315 personnes

Compagnie Les Corps Vagabonds, Las Mujeres se Detuvieron a Mirar el Aire y de la Tierra rompieron las Flores, mise en scène Liza Machover (Paris, IDF) 2 dates, La Colline - Petite Salle : 194 personnes

Collectif Os'ò, Timon/Titus, mise en scène David Czesiowski (Bordeaux, Aquitaine) 2 dates, La Colline - Grande Salle : 450 personnes

Compagnie Les Vagues Tranquilles, Une journée chez Fukang, Création et mise en scène par Zhuoer Zhu (Asnières-sur-Seine, IDF) 2 dates, La Colline - Petite Salle : 194 personnes

Parmi les équipes programmées, 4 compagnies étaient franciliennes.

Le prix du public et le prix Impatience ont été décernés au Collectif Os'ò pour le spectacle Timon/Titus.

Le prix des Lycéens a été attribué par 12 lycéens à la Compagnie Coup de Poker, pour le spectacle Nuit.

Suite au festival Impatience 2014 et 2015, et à la venue de très nombreux programmateurs et professionnels du spectacle vivant, les spectacles programmés ont bénéficié d'une diffusion dans le réseau national et international.

Public

La fréquentation du festival a atteint le taux de remplissage complet (100%) avec 4113 spectateurs (+122% par rapport à 2014, avec un lieu organisateur supplémentaire) sur 22 représentations jouées à Paris (104, La Colline et Rond-Point).

Les professionnels sont venus très nombreux : 205 personnes recensées, dont 32 journalistes.

Les tarifs pratiqués varient entre 6 et 12€ ; 125 Pass Impatience (entre 25 et 30€) ont été vendus.

Action culturelle

Le Prix des lycéens a permis de regrouper 12 élèves en option-théâtre venus de plusieurs établissements de Paris et de la région.

Edition 2016

Dates

26 mai au 12 juin 2016

Lieux

Le CENTQUATRE et le Théâtre national de la Colline

Programmation

8 compagnies sont sélectionnées pour le festival :

- À tire d'aile : Iliade

texte : Pauline Bayle d'après Homère / mise en scène : Pauline Bayle

- Compagnie Lyncéus-Théâtre : ET, DANS LE REGARD ? LA TRISTESSE D'UN PAYSAGE DE NUIT

texte : Marguerite Duras / mise en scène : Lena Paugam

- Collectif Mariedl : Homme sans but
texte : Arne Lygre / mise en scène : Coline Struyf
- Man Haast : Lotissement
texte : Frédéric Vossier / mise en scène : Tommy Milliot
- Interpréludes : THÉÂTRE
texte et mise en scène : Marcus Borja
- Collectif Le Grand Cerf Bleu : Non c'est pas ça ! (Treplev variation)
texte : Anton Tchekhov et écriture collective / mise en scène : Laureline Le Bris-Cep, Gabriel Tur, Jean-Baptiste Tur
- La Camara Oscura : BIG SHOOT
texte : Koffi Kwahulé / mise en scène : Alexandre Zeff
- Compagnie L'An 01 : ADN Acide DésoxyriboNucléique
texte : Dennis Kelly / mise en scène : Yohan Bret

Lieux partenaires

Outre les lieux organisateurs de l'évènement, le spectacle lauréat du Prix Impatience (prix du jury) bénéficiera d'une diffusion dans les lieux franciliens partenaires ainsi que d'une programmation exceptionnelle dans le cadre du Festival d'Avignon 2016, ce qui lui offrira d'emblée une visibilité internationale.

Action culturelle & Partenariats prévus avec des lycées

Le prix des lycéens sera reconduit avec des établissements partenaires du Centquatre et de La Colline.

Budget prévisionnel de la manifestation (HT)

CHARGES	€ HT ou TTC	PRODUITS	€ HT ou TTC
DEPENSES ARTISTIQUES	49 880 €	SUBVENTIONS ETAT	€
Achats de spectacles	32 900	<i>Préciser la Direction et le service</i>	
Droits d'auteur	3 900		
Rémunération des artistes (salaires et charges sociales) <i>ou achat</i>		SUBVENTIONS COLLECTIVITES TERRITORIALES	50 000€
Transport, hébergement, restauration	8 560	<u>Région Ile-de-France</u>	50 000
Autres (préciser) catering, rencontre sacd, salon d'artistes	4 520	Autre (à préciser)	
DEPENSES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	145 053 €	<u>Départements</u> (préciser lesquels)	
Salaires techniciens et référents logistiques		<u>Communes</u> (préciser lesquelles)	
Charges sociales	70 777		
Transport, hébergement, restauration	1 000		
Location (salle, matériels...)	5 300		
Achats (préciser)	9 100	SUBVENTIONS EUROPEENNES	€
Assurance		Préciser	
Sécurité	55 676		
Autres (préciser) frais de reception, de jury, coursier	3 200	AUTRES FINANCEMENTS	27 853 €
COMMUNICATION	22 500 €	Société civile – SACD - sollicité	7 000

Conception impression	13 000	Mécénats sponsoring (préciser)	
Prestations (préciser)	5 300	Apport agences régionales - acquis	20 853
Autres (préciser) insertions publicitaires, affichages	4 200	RECETTES PROPRES	198 180 €
COUTS DE STRUCTURE	58 600 €	Billetterie	10 000
Fournitures administratives	4 500	Location salle	
Personnel permanent (Salaires + charges sociales)	39 200	Coproduction (hors apports en nature)	188 180
Autres (préciser : ménage, entretien)	14 900	Autres (préciser) :	
TOTAL CHARGES	276 033 €	TOTAL PRODUITS	276 033 €

CONTRIBUTIONS EN NATURE OU EN INDUSTRIE (VALORISATIONS)

Ces dépenses ne sont pas prises en compte dans le calcul de la subvention ni dans la réalisation du projet

BIENS /SERVICES MIS A DISPOSITION	€	VALORISATIONS FINANCIERES DE CES APPORTS EN NATURE OU EN INDUSTRIE	€
Personnel, part Colline, agences régionales pour une aide à la diffusion auprès des équipes, espaces	333 620	Apport Financier (financier et nature) apport Colline, agences régionales pour une aide à la diffusion auprès des équipes, espaces	333 620
Publicité, média, autres (insertions Télérama)	7500	Apport Financier (financier et nature) (insertions Télérama)	7500
TOTAL CONTRIBUTIONS	341 120 €	TOTAL CONTRIBUTIONS	341 120 €

Détail du calcul de la subvention :

La Région intervient à hauteur de 20 000 € sur une base subventionnable de 246 033€ correspondant au budget global déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	8 000,00 €
2017	12 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides aux manifestations culturelles	15 000,00 €
2013	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	60 000,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	15 000,00 €
2014	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	45 000,00 €
2014	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Investissement	92 000,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	25 000,00 €
2015	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	65 000,00 €
	Montant total	317 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000156
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : ASSOCIATION PETITS OISEAUX PRODUCTION (LES NOCTURBAINES - RENOUVELLEMENT 2016)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux manifestations culturelles	37 020,00 €	18,91 %	7 000,00 €
Montant Total de la subvention			7 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : POP ASSOCIATION PETITS OISEAUX PRODUCTION
 Adresse administrative : C/O FABIENNE DELISLE
75020 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur JOSEPH FOLQUES, Président
 Date de publication au JO : NC
 N° SIRET : 44118460300013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux manifestations culturelles
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 12 novembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dépenses d'organisation engagées en amont du projet, la date de prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Présentation du bénéficiaire

La Compagnie Impondérables, installée Cité Aubry dans le XXème arrondissement depuis 1993, a décidé en juin 1996 de mettre en place un festival dédié aux Arts de la Rue. Cette proposition innovante a permis à la fois d'apporter une dynamique artistique à ce quartier populaire de l'est parisien et de satisfaire une demande croissante de la part des artistes des arts de la rue, en quête de lieux de diffusion sur Paris en leur offrant des lieux de représentations dans l'espace urbain.

Le succès de cette initiative se confirma dès la première édition, confortant ainsi la nécessité de pérenniser le festival « Les Nocturbaines », en s'adressant à un public "populaire" et de proximité.

Bilan de l'édition 2015

Dates : Le 29, 30 et 31 mai 2015

Lieux : Paris 20ème : Square Sarah Bernhardt, les rues de Bagnolet, Buzenval, de la Réunion, des Haies, la place de la Réunion, le Boulevard de Charonne, la Villa Ribérolle et le Square Casque d'Or (nouveau

lieu investi par le Festival).

Programmation

Pour l'édition 2015 le festival a proposé des spectacles d'arts de rue selon la même ligne artistique autour des esthétiques : déambulations, clowns, cirque, théâtre de plein air, théâtre forain, spectacles familiaux, spectacles interactifs, et fanfare.

Outre les lieux habituels du quartier de la Réunion, en 2015 le Festival a investi un nouveau site (le square Casque d'Or) afin de recevoir la création de la Cie N°8 intitulée « Garden Party ».

Le Festival a reconduit son partenariat avec le Centre Social Etincelles et a ainsi participé au « Festibal », fête du Quartier Réunion/Père-Lachaise, le vendredi, veille des deux jours du festival, en programmant deux compagnies : Les Lorialets et le Grand Colossal Théâtre.

Pendant le week-end, environ 3000 spectateurs sont venus assister aux propositions des 13 compagnies programmées dont 4 émergentes (compagnie A pas de contés, Les goulus, Les hommes poissons, la compagnie Annette Leday / Hélène Courvoisier, le Fer à coudre, Simon Zed...)

Chiffres récapitulatifs	Dernière édition
Nombre d'artistes ou équipes artistiques accueillis <i>Dont artistes émergents</i>	13 compagnie dont 4 émergentes
Nombre de spectacles/concerts diffusés <i>Dont Nombre de créations</i>	15 spectacles dont 6 créations + 1 concert (bal)
Nombre de représentations/diffusions	20
Nombre de spectateurs	Environ 3 000

Projet Edition 2016

Dates : Du 25 au 29 mai 2016

Lieux : Paris 20ème : Le Cirque Electrique, Square Sarah Bernhardt, les rues de Bagnolet, Buzenval, de la Réunion, des Haies, la place de la Réunion, le Boulevard de Charonne, la Villa Ribérolle et le Square Casque d'Or.

Programmation

En 2016, le Festival Les Nocturbaines fêtera ces 20 ans d'existences et propose, en plus de la programmation traditionnelle, de créer plusieurs temps forts en faisant appel à des compagnies « historiques » des arts de la rue et d'investir le Cirque Electrique pour deux soirées exceptionnelles en amont du festival : les 25 et 26 mai 2016.

La programmation regroupe des compagnies émergentes (Compagnie En Chantier(s), le Puit qui parle, Magna Mater...) comme confirmées (Progéniture, Annibal et ses éléphants, Les Goulus, Frichti Concept...).

prévisionnel 2016

CHARGES	€ TTC	PRODUITS	S sollicité A acquis	€ TTC
DEPENSES ARTISTIQUES	27 070 €	SUBVENTIONS ETAT		5 000 €
Achats de spectacles	24 000	<i>Réserve Parlementaire</i>	<input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	5 000
Droits d'auteur	1 450			
Rémunération des artistes (salaires et charges sociales)		SUBVENTIONS COLLECTIVITES TERRITORIALES		24 000 €
Transport, hébergement, restauration	1 620	Région Ile-de-France Aides aux Manifestations Culturelles	<input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> S	10 000
Autres (préciser)		Autre (à préciser)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
DEPENSES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	6 300 €	Départements (préciser lesquels)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Salaires techniciens + Charges sociales	2 300	Communes (préciser lesquelles)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
		Mairie de Paris via DAC	<input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> S	11 000
Transport, hébergement, restauration	700	Mairie du 20ème	<input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> S	1 500
Location (salle, matériels...)	2 500	Conseils de Quartier	<input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> S	1 500
Achats : Petits matériels	300	SUBVENTIONS EUROPEENNES	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	€
Assurance	250	Préciser	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Sécurité	250			
Autres (préciser)		AUTRES FINANCEMENTS	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	8 000 €
COMMUNICATION	1 950 €	Réseau Déambulation	<input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	6 000
Conception impression	1 300	Mécénats sponsoring : Commerçants Fondations Privés	<input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> S	2 000
Prestations : Graphiste	400	ASP (Emplois aidés)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Autres : Routage	250	RECETTES PROPRES		3 020 €
COUTS DE STRUCTURE	4 700 €	Billetterie (Préalables)		1 000
Fournitures administratives	1 700	Bar et restauration		1 820
Personnel permanent (Salaires + charges sociales)	2 000	Coproduction (hors apports en nature)		
Autres : Déplacement pour programmation	1 000	Autres (préciser) : Produits dérivés		200
TOTAL CHARGES (1)	40 020 €	TOTAL PRODUITS (1)	€	40 020 €

Détail du calcul de la subvention :

La Région intervient à hauteur de 7 000 euros sur une base subventionnable s'élève à 37 020 € et correspondant au budget global déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et le montant proposée (-3000 €).

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	2 800,00 €
2017	4 200,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides aux manifestations culturelles	7 000,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	7 000,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	7 000,00 €
	Montant total	21 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000157
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CENTRE INTERNATIONAL BAGNOLET OEUVRES CHOREGRAPHIQUES (RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES DE SEINE SAINT DENIS - RENOUVELLEMENT 2016)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux manifestations culturelles	458 792,00 €	5,45 %	25 000,00 €
Montant Total de la subvention			25 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CIBOC CTRE INT BAGNOLET OEUVRES CHOREGRAPHIQUE
 Adresse administrative : 96 BIS RUE SADI CARNOT
93177 BAGNOLET CEDEX
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur GUY RUAUD, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 33397711400045

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux manifestations culturelles
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 16 novembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dépenses d'organisation engagées en amont du projet, la date de prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Présentation du bénéficiaire

Le festival est issu de l'une des structures fondatrices de la danse contemporaine, le « Concours de Bagnolet » créé par Jaque Chaurand en 1969 et qui a accueilli parmi les plus grands noms de l'histoire de la danse entre 1976 et 1985 (dont Dominique Bagouet, Jean-Claude Gallotta, Karine Saporta, Maguy Marin, Dominique Boivin, Régine Chopinot, François Verret, Catherine Diverrès, Bernardo Montet, Mark Tompkins, Mathilde Monnier, Angelin Preljocaj, Odile Duboc...).

En 1995, le concours est devenu les « Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis », sous un rythme biennal, d'abord sous l'impulsion de Lorrina Niclas, puis à partir de 2002 avec la direction d'Anita Mathieu, qui a annualisé le festival à partir de 2003.

Le festival se déroule entre mai et juin dans une dizaine de lieux de la Seine-Saint-Denis, soit une vingtaine de compagnies chorégraphiques françaises et internationales programmées. Cette programmation est complétée tout au long de l'année par des actions de sensibilisation des publics dans une quinzaine de villes.

Les Rencontres visent à promouvoir la création chorégraphique dans sa diversité, grâce à la commande d'œuvres, la production et la coproduction de pièces, l'organisation de la diffusion, de résidences et la conduite d'actions de sensibilisation de toutes formes. Par son inscription dans le réseau international, les Rencontres chorégraphiques jouent un rôle essentiel dans la diffusion des compagnies françaises et étrangères et leur reconnaissance sur le plan national, européen et international.

Avec un budget annuel supérieur à 1 M€, Les Rencontres bénéficient principalement du soutien du Département de Seine-Saint-Denis (821 500 €), de l'Etat – DRAC Ile-de-France (183 800 €) et de la Préfecture au titre de la politique de la Ville via plusieurs contrats de ville (12 355 €), de la Ville de Bagnolet (37 500 €), de la Ville de Romainville (9 020 €) et de la Ville de Montreuil (3 000 €) et du Conseil régional d'Ile-de-France (25 000 €).

Bilan de l'édition 2015

Dates

Du 5 mai au 13 juin 2015, soit 37 représentations (contre 44 en 2014)

Lieux

10 lieux (12 en 2014) situés dans 8 communes du département :

La Dynamo (Pantin), Espace Michel-Simon (Noisy-le-Grand), Centre national de la danse (Pantin), La Chaufferie (Saint-Denis), La parole errante (Montreuil), le Colombier (Bagnolet), Théâtre de la commune (Aubervilliers), Studio-Théâtre de Stains, Nouveau Théâtre de Montreuil – CDN, Théâtre des Bergeries à Noisy-le-Sec (nouveau partenaire).

Le Nouveau Théâtre de Montreuil a accueilli 2 soirées ; Le Colombier a accueilli 6 soirées singulières avec des petites formes.

Programmation

25 compagnies ou artistes chorégraphiques ont été accueillis en 2015, dont 18 artistes émergents.

12 pièces étaient des créations, soit un nombre plus important que les dernières éditions.

Fréquentation

Le festival a accueilli 5082 spectateurs au total (contre 5900 en 2014), soit un taux de remplissage de près de 78%. Parmi les spectateurs individuels, 38% viennent de Paris, 25% de la Seine-Saint-Denis et minoritairement du Val-de-Marne.

Par ailleurs, repéré comme une institution phare du paysage chorégraphique, le festival est très fréquenté par les professionnels de la danse, et plus largement du spectacle vivant (282 personnes en 2015).

Le festival jouit également d'une bonne visibilité médiatique, suscitant de nombreux articles dans la presse.

Action culturelle

En complément du festival, les Rencontres chorégraphiques développent un important volet d'action culturelle et de sensibilisation aux arts chorégraphiques avec différents publics en particulier des jeunes et sur différents territoires du 93 ainsi qu'à Paris, qui viennent ainsi élargir leur assise et leur rayonnement sur le territoire francilien.

Ces projets mêlent en général ateliers de pratique artistique, de lecture et d'analyse d'images, sorties au spectacle, voire analyses d'œuvres et bien sûr, rencontres avec les artistes.

Ainsi ce sont près d'une quinzaine de villes du département qui sont engagées dans ces projets au long cours, avec différents relais partenaires : des écoles primaires, collèges, lycées, des associations, des centres de quartier, des écoles supérieures...etc.

En 2014/15, ce sont 30 projets qui ont été menés en Ile-de-France avec 18 établissements scolaires, 4 conservatoires, 5 établissements d'enseignement supérieur et plusieurs projets intergénérationnels avec des habitants en lien avec des associations de quartier.

644 heures d'interventions artistiques ont été données dans le cadre d'ateliers chorégraphiques menés par des artistes et 126 heures de sensibilisation ont été assurées par l'équipe du festival.

89 sorties aux spectacles, musées et expositions ont été menées dans ce cadre ainsi que 15 performances et restitutions d'ateliers.

Partenariats éventuels avec des lycées et CFA

7 lycées (4 en 2014) ont participé aux projets d'action culturelle d'envergure : les lycées Henri Matisse de Montreuil, Théodore Monod de Noisy-le-Sec, Georges Clémenceau de Villemomble, Charles de Gaulle de Rosny-sous-Bois, Liberté de Romainville, René Cassin du Raincy et Flora Tristan de Noisy-le-Grand. Soit 391 élèves participants aux actions culturelles et 240 entrées aux spectacles du festival.

Edition 2016

Dates

Du 11 mai au 18 juin 2016, précédées de projets et d'ateliers notamment en milieu scolaire et qui se déroulent entre septembre 2015 et juin 2016.

Lieux

11 lieux sont prévus à ce jour, dont une majorité de lieux qui ont déjà participé en 2015 au festival.

Programmation prévue

Le festival accueillera une vingtaine de chorégraphes français et étrangers : le Ballet de Lorraine et Cindy Van Acker (France / Suisse), le Ballet de Lorraine et Marcos Morau (France / Espagne, Catalogne), Eleanor Bauer (États-Unis / Belgique), Herman Diephuis (France), Malika Djardi (France), Yasmine Hugonnet (Suisse / France), Kubilaï Khan Investigations (France), Albert Quesada (Espagne, Catalogne / Belgique), Ula Sickle / Daniela Bershan (Canada / Belgique, Allemagne / Israël), Simone Truong (Suisse), Kim Bo-Ra et Lee Kyung-Eun (Corée du Sud), Cristina Rizzo (Italie), Joao Dos Santos Martins / Cyriaque Villemaux (Portugal / France), Marco d'Agostin (Italie), Marie-Caroline Hominal (Suisse), Marco Berretini (Italie / Allemagne / Suisse) et Michele Rizzo (Pays-Bas) –

Cette année, le festival fera un focus sur la Corée du Sud, dans le cadre de l'année de la Corée en France organisée par l'Institut français

Le festival soutiendra 12 créations et proposera une quarantaine de représentations sur une trentaine de jours.

Action culturelle

De nombreux projets prévus à ce jour autour du festival avec une diversité de partenaires et de publics, majoritairement des jeunes : élèves d'écoles primaires, de collèges, de lycées, de conservatoires, étudiants d'écoles supérieures et d'universités, animateurs et travailleurs sociaux de centres de quartiers, habitants...etc.

Ces projets sont menés par des artistes chorégraphiques qui ont déjà été programmés aux rencontres mais pas nécessairement.

Entre septembre 2015 et juin 2016, sont prévus 18 projets artistiques et culturels que ce soient avec des collèges, lycées, conservatoires, ou avec des habitants.

Plus de 2000 personnes sont concernées par ces projets qui devraient se traduire par plus de 800 heures d'interventions artistiques.

Partenariats éventuels prévus avec des lycées et CFA

4 lycées du département de la Seine-Saint-Denis : une option obligatoire « art-danse » et facultative « EPS-danse » au lycée Charles de Gaulle de Rosny-sous-Bois, une classe à Projet Artistique et Culturel

(PAC) au lycée Jean Zay d'Aulnay-sous-Bois, une action menée au lycée René Cassin au Raincy, et un projet inter-établissements avec le lycée Eugénie Cotton de Montreuil dans le cadre d'une Résidence territoriale d'artiste en établissement scolaire.

Détail du calcul de la subvention :

La Région intervient à hauteur de 25 000 € sur une base subventionnable de 458 792 € correspondant au budget prévisionnel proposé par le bénéficiaire pour la manifestation, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé.

Budget prévisionnel de la manifestation (HT)

CHARGES	€ HT	PRODUITS	S sollicité A acquis	€ HT
DEPENSES ARTISTIQUES	251.730 €	SUBVENTIONS ETAT		145.000 €
Achats de spectacles	160.000 €	DRAC IDF Serv. Musique et danse	x A <input type="checkbox"/> S	145.000 €
Droits d'auteur	18.890 €			
Rémunération des artistes (salaires et charges sociales)		SUBVENTIONS COLLECTIVITES TERRITORIALES		228.381 €
Transport, hébergement, restauration	72.340 €	<u>Région Ile-de-France</u>		40.000 €
Autres : fleurs 1ères	500 €	Autre (à préciser)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
DEPENSES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	136.756 €	<u>Département</u> Seine-Saint-Denis (quote-part)	x A <input type="checkbox"/> S	153.381 €
Salaires techniciens	86.149 €	<u>Commune</u> Bagnolet	<input type="checkbox"/> A x S	35.000 €
Charges sociales	28.047 €		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Transport, hébergement, restauration			<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Location (salle, matériels...)	17.438 €		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Achats : petits matériels festival	2.232 €	SUBVENTIONS EUROPEENNES	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	€
Assurance	800 €	Préciser	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Sécurité				
Autres : frs bancaires, tél., affranchissement	2.090 €	AUTRES FINANCEMENTS	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	19.000 €
COMMUNICATION	81.707 €	Fonds de soutien : SACD	<input type="checkbox"/> A x S	4.000 €
Conception impression	23.805 €	Mécénat : Fondation Hermès + King's Fountain	x A <input type="checkbox"/> S	15.000 €
Prestations : diffusion, routage, insertions publicitaires	43.902 €	ASP (Emplois aidés)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Autres : service presse	14.000 €	RECETTES PROPRES		81.411 €
COUTS DE STRUCTURE	3.599 €	Billetterie		26.500 €
Fournitures administratives		Location salle		
Personnel permanent : stagiaire (Salaires + charges sociales)	3.031 €	Coproduction : CESSION DE DROITS SPECTACLES		11.000 €
Autres : location véhicule, documentation	568 €	Autres (préciser) : ONDA, INSTITUTS, AMBASSADES		43.911 €
TOTAL CHARGES	473.792 €	TOTAL PRODUITS	€	473.792 €

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	10 000,00 €
2017	15 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	Aides aux manifestations culturelles	20 000,00 €
2013	Aides aux manifestations culturelles	25 000,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	25 000,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	25 000,00 €
	Montant total	95 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000161
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE ROSNY (MANIFESTATIONS CULTURELLES DE L'ECOLE - RENOUVELLEMENT 2016)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux manifestations culturelles	147 000,00 €	20,41 %	30 000,00 €
Montant Total de la subvention			30 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENACR ECOLE NAT DES ARTS DU CIRQUE ROSNY
 Adresse administrative : 22 RUE JULES GUESDE
93110 ROSNY /S BOIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur José-Manuel GONCALVES, Président

Date de publication au JO : 25 mai 1988

N° SIRET : 34864290100022

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux manifestations culturelles
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 16 novembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dépenses d'organisation engagées en amont du projet, la date de prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Présentation du bénéficiaire

Depuis le milieu des années 1990 et le succès des créations réalisées par les promotions successives du CNAC et mises en piste par des artistes de renom (*Le Cri du Caméléon* par le chorégraphe Joseph Nadj en 1995), la reconnaissance institutionnelle et médiatique des arts du cirque et des artistes issus des formations délivrées par le CNAC et l'ENACR est croissante.

Fondée en 1988 à Rosny-sous-Bois par Bernard Turin et jumelée au cycle de formation du CNAC à Châlons-en-Champagne, l'ENACR a pour ambition de former des artistes de cirque, interprètes créatifs, qui sauront mettre leur art et leur technicité au service d'un projet de création. C'est pourquoi, cette formation met l'accent sur l'éclosion de la personnalité artistique de ces artistes émergents, tout en

développant leur polyvalence technique et leur autonomie.

Parallèlement, la structure propose des cours et stages de pratique amateur pour les adultes d'une part et pour les jeunes et les enfants d'autre part, ainsi que des parcours de découverte des arts du cirque en collaboration avec les structures sociales et éducatives du territoire, mêlant initiation à la pratique, rencontre avec les œuvres, les créateurs...etc.

Enfin, le chapiteau accueille de manière croissante des artistes de cirque en résidence de recherche ou de répétition ou pour des séances d'entraînement ponctuel.

Présentation de la manifestation

Depuis 1992, la structure développe une activité artistique à part entière à travers des productions de spectacles, leur diffusion, l'accueil d'artistes en résidence, la mise à disposition de ses outils de travail ainsi que des actions artistiques et culturelles auprès des publics.

Chaque année, des artistes confirmés (metteur en scène, chorégraphe ou circassiens) sont sollicités pour encadrer la création de 3 à 5 spectacles en collaboration avec les élèves. Plusieurs périodes de création s'échelonnent durant le courant de l'année aboutissant à différentes formes de spectacles.

Ces spectacles sont diffusés auprès du grand public sous le chapiteau à Rosny-sous-Bois, rassemblant chaque année plus d'un millier de spectateurs. Dès lors, pour les jeunes élèves artistes, il s'agit de permettre une véritable insertion professionnelle.

Par ailleurs, les créations sont jouées dans des lieux franciliens partenaires tels que : Le Centquatre, la Ferme du Buisson, le Théâtre du Châtelet, L'Atelier du Plateau...

Bilan de l'édition 2015

Dates : Du 13 février au 20 décembre 2015

Lieux : le Chapiteau à Rosny-sous-Bois, Espace G. Simenon à Rosny-sous-Bois et le CENTQUATRE à Paris 19^e

Programmation

4 créations ont vu le jour en 2015 avec les étudiants de 1^{ère} et 2^e années :

- « Essais de cirque », mise en scène d'Eric Goubet, avec les étudiants de 2^e année – 3 diffusions : 13 fev, 24 mars et 9 octobre 2015
- petite forme réalisée par les étudiants de 1^{ère} année présentée le 24 mars au lycée Charles de Gaulle à Rosny-sous-Bois
- Recréation et diffusion de « Toute gueule raisonnable suscite en moi un sentiment » avec les étudiants de 1^{ère} année, mise en scène de Bertrand Bossard – 6 diffusions : 7,8,9 mai à Rosny & 22,24 et 25 avril 2015 à Paris 19^e
- « Soyez libres, c'est un ordre », mise en scène de Tom Neal & Sophia Perez, deux artistes issus du Cheptel Aleïkoum, anciens étudiants, avec des étudiants de 1^{ère} année – 3 diffusions : 1^{er}, 2, 3 juillet à Rosny
- création en extérieur des « petites formes de l'ENACR » : 4 diffusions dans le cadre de festivals franciliens cirque / arts de la rue : 24 juin au festival Solstice (Pôle cirque / La Piscine) à Antony (92), 28 juin au festival Jardin de spectacles organisé par La Constellation à Saint-Germain-en-Laye (78), 4 juillet au parc Decesari dans le cadre d'une programmation de la Ville de Rosny-sous-Bois, 5 juillet au festival Les Surprenants organisé par Sham au Bourget (93)

Ces 17 représentations ont rassemblé plus de 1500 personnes à Paris et Rosny-sous-Bois.

Action culturelle

La structure mène plusieurs types d'action culturelle et de sensibilisation avec les publics :

- avec 4 classes d'écoles élémentaires de Rosny : à raison de 12h d'ateliers (atelier de découverte des techniques de cirque, création d'un petit numéro, atelier parents-enfants) avec deux classes et de 6h d'intervention d'initiation à la pratique du cirque, de visite du chapiteau et d'un spectacle de l'Enacr avec deux autres classes ;
- 7 autres classes de la ville ont bénéficié également de visites du chapiteau et d'une sortie au spectacle,
- Des visites avec des écoles, centres de loisirs, école de cirque du Bourget, l'hôpital de jour de Rosny-sous-Bois,
- atelier cirque thérapeutique avec les patients de l'hôpital de jour du Perreux-sur-Marne,
- projets avec 3 collèges de Rosny-sous-Bois : Langevin - Wallon avec le Cheptel Aleïkoum, collège Saint-Exupéry avec la compagnie The Ratpack, collège Albert Camus dans le cadre d'une classe ULIS.

Partenariats éventuels avec des lycées et CFA :

Projets menés avec près de 80 élèves issus de 2 lycées de Rosny-sous-Bois :

- lycée Jean Moulin (lycée pro) : projet avec des élèves en CAP Cuisine autour des pratiques circassiennes et la nutrition
- lycée Charles de Gaulle (général) : projet autour de la pratique acrobatique en partenariat avec la Ferme du Buisson

Le lycée Jean Moulin de Torcy est par ailleurs venu visiter l'Enacr en lien avec la Ferme du Buisson.

Des élèves du lycée Jean Jaurès de Montreuil ont été également accueillis dans le cadre d'une journée de sensibilisation au cirque contemporain.

Edition 2016

Dates

14 représentations réparties entre le 27 avril et décembre 2016

Lieux

Chapiteau à Rosny-sous-Bois, Théâtre G. Simenon à Rosny-sous-Bois & Le Centquatre à Paris 19^e

Programmation

3 créations prévues avec les étudiants de 1^{ère} et 2^e années, jouées entre 2 et 6 représentations :

- spectacle avec les étudiants de 2^e année : 4 représentations prévues du 27 au 30 avril à Rosny,
- spectacle avec les étudiants de 1^{ère} année : 4 représentations prévues du 29 juin au 2 juillet à Rosny,
- spectacle avec les étudiants de 2^e année en décembre 2016 à Rosny,
- 3 conférences sur les arts du cirque contemporain animées par Jean-Michel Guy et 3 rencontres sorties de résidence avec les artistes en résidence à l'Enacr.

Artistes invités

- Juha Marsalo et Caroline Savi, compagnie LaFlux (danse)
- Serge Tranvouez

Action culturelle

Reconduction des modalités d'action culturelle conduite en 2015 : visites, parcours découverte avec des établissements scolaire, journées portes ouvertes, entraînements publics...etc.

Ateliers en collèges...

Partenariats éventuels prévus avec des lycées et CFA

Projet avec le lycée Jean Moulin

Projet avec le lycée Charles de Gaulle

Détail du calcul de la subvention :

La Région intervient à hauteur de 30 000 € sur une base subventionnable de 147 000 € correspondant au

budget de la manifestation tel que proposé par le bénéficiaire.

Budget prévisionnel de la manifestation (TTC)

CHARGES	€ TTC	PRODUITS	€ TTC
DEPENSES ARTISTIQUES	33 800	SUBVENTIONS ETAT	
Droits d'auteur	1500	Ministère de la culture - DGCA - sollicité	93 000
Achats de spectacles	20 000		
Rémunération des artistes (salaires et charges sociales)	7000	SUBVENTIONS COLLECTIVITES TERRITORIALES	54 000
Transport, hébergement, restauration	1300	<u>Région Ile-de-France</u>	30 000
Autres	4000	Autre (à préciser)	
DEPENSES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	62 200	<u>Département</u> (Seine Saint Denis) - sollicité	17 000
Salaires et charges sociales techniciens (enseignants technique, préparation des numéros)	60 000	<u>Commune</u> (Rosny sous Bois) - sollicité	7 000
Location (salle, matériels...)	900		
Achats	1000	SUBVENTIONS EUROPEENNES	
Autres	300	AUTRES FINANCEMENTS	
COMMUNICATION	1500	Fonds de soutien (Préciser : CNV...)	
Conception, impression	1500	RECETTES PROPRES	
COUTS DE STRUCTURE	49 500	Billetterie	
Personnel permanent (Salaires + charges sociales)	34 500	Coproduction (hors apports en nature)	
Autres charges	15 000	Autres (préciser) :	
TOTAL CHARGES	147 000	TOTAL PRODUITS	147 000

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	12 000,00 €
2017	18 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	Aide régionale aux associations pour les microprojets internationaux de solidarité (ARAMIS)	7 500,00 €
2012	Aides aux manifestations culturelles	20 000,00 €
2013	Aides aux manifestations culturelles	30 000,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	30 000,00 €
2014	Méditerranée	23 000,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	30 000,00 €
	Montant total	140 500,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000164
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : SONIC PROTEST FESTIVAL (MANIFESTATION 2016 - RENOUVELLEMENT)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux manifestations culturelles	45 625,00 €	17,53 %	8 000,00 €
	Montant Total de la subvention		8 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SONIC PROTEST
 Adresse administrative : 39 QUAI DE L'HORLOGE
75001 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Vincent THOMAS, Président
 Date de publication au JO : 28 avril 2006
 N° SIRET : 50834253200019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux manifestations culturelles
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
 Date prévisionnelle de début de projet : 18 novembre 2015
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : Dépenses d'organisation engagées en amont du projet, la date de prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Présentation:

L'association a pour activité principale l'organisation du festival Sonic Protest, créé en 2003, sur un projet artistique dédié aux formes expérimentales des musiques électroniques et créations sonores. La structure développe également son activité de production et d'accompagnement de projets artistiques, d'actions culturelles et a pour ambition de devenir un espace de référence sur l'expérimentation sonore.

Le festival Sonic Protest s'est développé en Ile-de-France, en province et à l'étranger sur une programmation de création musicale mais s'ouvre plus largement à l'art numérique, ces deux dernières années.

Bilan 2015

L'édition s'est tenue du 2 au 12 avril 2015 rassemblant 8734 spectateurs sur une programmation de 23 groupes ou artistes confirmés et émergents de 12 nationalités (dont Thomas Bonvalet, Klaus Legal, The Necks...) sur 6 soirées au 104, à l'église Saint Merry, au centre Barbara Fleury Goutte d'Or à Paris, aux Instants Chavirés et au Chinois en Seine-Saint-Denis et au Générateur dans le Val-de-Marne. Deux ateliers musicaux ont été menés l'un avec des étudiants, l'autre avec des artistes, une action de médiation autour de l'œuvre d'un artiste japonais a été menée avec des écoles partenaires des Instants

Chavirés.

Edition 2016

La prochaine édition se tiendra du 2 au 15 avril 2016 avec 10 concerts à l'Archipel, la Générale, l'église Saint-Merry, le petit bain et le centre Fleury Goutte d'or à Paris ainsi qu'à la Parole Errante à Montreuil. La programmation réunit 24 artistes des musiques électroniques dans toutes leurs composantes et nationalités, des plus renommés aux émergents dont Martin Rev, Amour fou, Warren Ellis, Sarah Kenchington...

Outre la chorale, un atelier musical sera organisé avec des étudiants de l'école d'Art de Cergy, un groupe d'amateurs accompagné par Sonic Protest sur l'année se produira au cinéma grand action.

Le tarif varie entre 15 et 19 €, une réduction de 60% est proposée en prévente aux étudiants du CROUS. Un pass à 77 € sera proposé pour les 6 dates.

Calcul de la subvention :

La base subventionnable comprend les dépenses artistiques.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Localisation géographique : VILLE DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT 2016

CHARGES	€ HT	PRODUITS	€ HT
DEPENSES ARTISTIQUES	45 625€	SUBVENTIONS COLLECTIVITES TERRITORIALES	22 000€
Achats de spectacles	3 100€	Région Ile-de-France	
Droits d'auteur	6 800€	Aide aux manifestations	8 000€
Rémunération des artistes (salaires et charges sociales)	8 957€	emploi tremplin (prorata)	4 000€
Transport, hébergement, restauration	13 970€	Départements (préciser lesquels)	
Autres (préciser) frais de production	12 798€	Communes (préciser lesquelles)	
DEPENSES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	43 106€	Ville de Paris - Bureau de la Musique (S)	10 000€
Salaires techniciens	14 811€	SUBVENTIONS ETAT	9 500€
Charges sociales	9 492€	ONDA (S)	9 500€
Location (salle, matériels...)	10 603€	AUTRES FINANCEMENTS	31 000€
Achats (préciser) Matériel de spectacle	3 925€	ADAMI	10 000€
Assurance	675€	SPEDIDAM	7 000€
prestations	3 600€	CNV	5 000€
COMMUNICATION	3 500€	FCM	5 000€
Conception impression	1 200€	SACEM	2 500€
Prestations (préciser) relations presse, communication	1 800€	Mona Bismarck center	1 500€
Autres (achat d'espaces)	500€	RECETTES PROPRES	41 033€
COÛTS DE STRUCTURE	11 302€	Billetterie	31 633€
Fournitures administratives	700€	buvette	9 400€
Personnel emploi tremplin	5 951€		

Personnel administratif	4 401€		
Frais postaux, téléphone, internet	250€		
TOTAL CHARGES (1)	103 533€	TOTAL PRODUITS (1)	103 533€

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	3 200,00 €
2017	4 800,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	8 000,00 €
2013	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	8 000,00 €
2014	Action culturelle Musiques au Lycée	2 500,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	12 000,00 €
2015	Action culturelle Musiques au Lycée	2 500,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	12 000,00 €
	Montant total	45 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000165
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : COLLECTIF ESSONNE DANSE (RENCONTRES ESSONNE DANSE - RENOUELEMENT 2016)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux manifestations culturelles	130 000,00 €	19,23 %	25 000,00 €
	Montant Total de la subvention		25 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COLLECTIF ESSONNE DANSE
 Adresse administrative : PL DE L'AGORA
 91000 EVRY
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur BRUNO BOSSARD, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 49305673300014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux manifestations culturelles

Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 16 novembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dépenses d'organisation engagées en amont du projet, la date de prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Description :

Les Rencontres Essonne Danse ont pour objectif principal de faire découvrir et promouvoir la jeune chorégraphie internationale et française à tous les publics.

Cela passe par :

- Un temps fort, le festival « Rencontres Essonne Danse » qui, chaque année au printemps (fin mars-début avril), présente sur les 8 lieux et en collaboration avec des lieux partenaires un ensemble de propositions de diffusion de jeunes compagnies françaises et internationales.
- Tous les ans la présentation de la création de la compagnie accueillie en résidence.
- Dans un souci d'élargissement des publics, une programmation jeune public en danse contemporaine est proposée.
- Des ateliers et des stages sont organisés en amont des diffusions avec la compagnie en résidence de création et d'autres compagnies en diffusion.
- Les lieux du collectif mettent à disposition leurs plateaux, leurs studios de danse, leurs équipes pour la réalisation de ces actions.

- Le collectif organise une journée professionnelle.
- Le collectif consacre des moyens importants à la communication de sa programmation à travers un plan de communication à rayonnement régional.

Les « Rencontres Essonne Danse » existent depuis 2001. Elles sont aujourd'hui partenaires de la Biennale de danse du Val-de-Marne, et, avec d'autres partenaires franciliens, du festival brésilien « Dança em Transito ».

Bilan de l'édition 2015

Dates : du 21 mars au 14 avril 2015

Lieux : Théâtre de l'Agora-Evry, Théâtre Brétigny, Le Centre Culturel Des Portes de l'Essonne-Juvisy, Salle Pablo Picasso-La Norville, Théâtre de l'Arlequin-Morsang-sur-Orge, Espace culturel Boris Vian-Les Ulis, Théâtre de Bligny-Briis-sous-Forges, Théâtre d'Etampes, Centre culturel de Méréville, Centre culturel René Cassin-Dourdan, Centre culturel les Prés du Roy-St Germain-lès-Arpajon / Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne, Salle Jean Montaru de Marcoussis.

Tarifs : de 8 à 18 euros en fonction des lieux et possibilité d'accéder à tous les spectacles du festival avec le « pass » des Rencontres de l'Essonne ».

Programmation : « Dans les plis de la montagne » de la Compagnie Itotoyo, « Le cercle » et « Le temps scellé » de la compagnie Nacera Belaza, « Tiondéposicom » de Marc Lacourt, « Aposto » de la compagnie en résidence d'Ambra Senatore, « Trouble du rythme » de Toméo Vergès, « Cabane » de Maria Ortiz Gabella, « Samedi détente » de la compagnie Kadidi, « Cuisse de grenouille » de Carlotta Sagna, « Sei coisas lindas de ti » de Flavia Tapias, « La leçon d'anatomie » de la compagnie Avventure di Vita etc.

Quelques chiffres :

Nombres d'artistes ou équipes artistiques accueillies : 22 compagnies dont 1 résidence de création (Ambre Senatore) et 9 compagnies émergentes

Nombre de spectacles diffusés : 22 spectacles dont 7 créations

Nombre de représentations : 37

Nombre de spectateurs : 2 220 environ

Action culturelle : les actions culturelles proposées, s'appuyant principalement sur l'équipe artistique de la compagnie d'Ambre Senatore accueillie en résidence en 2015, ont été nombreuses et s'adressaient à un large public :

- Ateliers dans trois classes du conservatoire de Dourdan et dans deux classes du Lycée Belmondo d'Arpajon (CAP Assistant Technique en milieu Familial et Collectif).
- Autres ateliers auprès des scolaires, des danseurs amateurs, des danseurs professionnels : cours d'éveil en danse du conservatoire de Méréville avec Marc Lacourt et ateliers animés par Raphaël Soleilhavoup de la compagnie Carlotta dans les écoles de la Norville etc.

Edition 2016

Dates : du 12 mars au 12 avril 2016

Lieux : Théâtre de l'Agora-Evry, Théâtre Brétigny, Le Centre Culturel Des Portes de l'Essonne-Juvisy, Salle Pablo Picasso-La Norville, Théâtre de l'Arlequin-Morsang-sur-Orge, Espace culturel Boris Vian-Les Ulis, Théâtre de Bligny-Briis-sous-Forges, Théâtre d'Etampes, Centre culturel de Méréville, Centre culturel René Cassin-Dourdan, Centre culturel les Prés du Roy-St Germain-lès-Arpajon / Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne, Salle Jean Montaru de Marcoussis.

Programmation prévue :

La compagnie en résidence en 2016 est la compagnie C. LOY de la chorégraphe Cécile Loyer pour la création de TAC (11 représentations). 23 compagnies internationales de danse contemporaine proposeront 51 représentations et un parcours chorégraphique : Cécile Loyer - compagnie C.LOY (France), David Rolland - association Ipso Facto Danse (France), Sandra Abouav - cie METAtarses (France), Michèle Dhallu - compagnie Carré Blanc (France), Cécilia Bengolea / François Chaignaud - compagnie Vlovajob Pru (France), Compagnie Chang Dance Theater (Taiwan), Cécile Fraysse - Compagnie Amk (France), Serge Kakudji, Rodriguez Vangama, Fabrizio Cassol & Alain Platel - KVS &

les ballets C de la B (Belgique, Congo), Amala Dianor / Bboy Junior (France), Sylvain Bouillet / Mathieu Desseigne / Lucien Reynès (France), compagnie Marinette Dozeville (France), System Failure (Belgique), Teatro del Piccione (Italie), Ibrahima Sissoko / Ophélie Gaillard (France), Fatou Cissé (Sénégal), Florence Bernad - Groupe Noces (France), Hamdi Dridi (Tunisie), Fuxi Li, (Chine), Sève Bernard (France), Laura Dufour (France), Karine Dahouindji (France), Thomas Lebrun (France), Jann Gallois - cie BurnOut (France).

Action culturelle :

Stage en direction des enseignants en partenariat avec l'Académie de Versailles et la DSDEN d'Evry (Plan Académique de Formation), ateliers auprès d'élèves en conservatoires, interventions et projets en direction des scolaires, notamment des lycéens, de structures sociales ...

Rencontre professionnelle

« La danse dans l'espace public » le samedi 12 mars à 15h au Théâtre d'Etampes, en partenariat avec Hors-les-Murs, centre national de ressources des arts de la rue et des arts du cirque.

Détail du calcul de la subvention :

La Région intervient à hauteur de 25 000 euros sur une base subventionnable de 130 000 euros correspondant au budget prévisionnel proposé.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Dépenses (€TTC)		
Libellé	Montant	%
Artistique Coproduction	7 800,00	6,00%
Artistique Diffusion	76 000,00	58,46%
Artistique Transports	3 500,00	2,69%
Artistique Défraiements	1 000,00	0,77%
Communication	11 500,00	8,85%
Actions culturelles	12 000,00	9,23%
Frais divers	3 000,00	2,31%
Buffets et navettes	1 500,00	1,15%
Salaires et coordination	9 000,00	6,92%
Charges sociales coordination	4 700,00	3,62%
Total	130 000,00	100,00%

Recettes (€TTC)		
Libellé	Montant	%
Adhésions	100,00	0,08%
Prises en charge des lieux	59 690,00	45,92%
Département de l'Essonne (sollicité)	29 000,00	22,31%
Région Ile-de-France	25 000,00	19,23%
DRAC (acquis)	12 500,00	9,62%
Rectorat de l'académie de Versailles (acquis)	810,00	0,62%
Collège du Pont de Bois - St Chéron (PEAC)	1 400,00	1,08%
Lycée Belmondo Arpajon (PEAC)	1 500,00	1,15%
Total	130 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	10 000,00 €
2017	15 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	Aides aux manifestations culturelles	25 000,00 €
2013	Aides aux manifestations culturelles	25 000,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	25 000,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	25 000,00 €
	Montant total	100 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000175
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : 1.9.3. SOLEIL (FESTIVAL 1.9.3. SOLEIL ! - RENOUVELLEMENT 2016)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux manifestations culturelles	115 500,00 €	8,66 %	10 000,00 €
	Montant Total de la subvention		10 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : 1 9 3 SOLEIL THEATRE GEORGES
SIMENON
Adresse administrative : PLACE CARNOT
93110 ROSNY-SOUS-BOIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame ANNE-LAURE PEREZ, Présidente

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 50302657700026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux manifestations culturelles
Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 16 novembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dépenses d'organisation engagées en amont du projet, la date de prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Présentation du bénéficiaire

Depuis sa création en 2008, l'association 1.9.3. Soleil ! est devenue une structure de référence concernant le spectacle vivant pour le très jeune public (0-4 ans), que ce soit pour les artistes, les professionnels de la culture, de la petite-enfance, et pour les familles. L'association est membre du réseau professionnel : Scène(s) d'Enfance et d'ailleurs – ASSITEJ.

L'activité de l'association est l'organisation du Festival 1.9.3. Soleil !, qui dure trois semaines et se déroule chaque année fin mai – début juin dans une douzaine de communes de Seine Saint-Denis. Les spectacles ont lieu dans des théâtres, des parcs et des crèches et attirent près de 4000 spectateurs par édition.

Parallèlement, l'association conduit une mission d'information, à travers la tenue et la mise à jour d'un agenda régional de spectacles pour la toute petite enfance, sélectionnés pour leur qualité par un comité indépendant, et organise des formations à destination des professionnels de la petite-enfance et de la culture.

L'association est principalement soutenue par le Département de Seine-Saint-Denis, via le Service de la culture, le Service des crèches et la Direction de la nature, des parcs et de la biodiversité ainsi que par la Ville de Rosny-sous-Bois qui accueille les locaux de la structure, et la Région Ile-de-France.

Bilan de l'édition 2015

Dates

Du 20 mai au 05 juin 2015.

Lieux

- 8 théâtres :

Espace Georges Simenon, Rosny-sous-Bois

Espace 93 – Victor Hugo, Clichy-sous-Bois

Espace Paul Eluard, Stains

Médiathèque, Le Bourget

Centre Culturel Jean-Houdremont, La Courneuve

La Maison du peuple, Pierrefitte-sur-Seine

Les Roches, Montreuil

Théâtre Jean Vilar, L'Ile-Saint-Denis (nouveau partenaire)

- 4 parcs :

Parc départemental Jean-Moulin - Les Guilands, Bagnolet – Montreuil

Parc départemental Georges-Valbon, La Courneuve

Parc forestier de la Poudrerie, Sevran – Livry-Gargan

Parc départemental du Sausset, Villepinte – Aulnay-sous-Bois

- 7 crèches partenaires dont 3 crèches en lieux d'accueil à Aubervilliers, Drancy, Bondy.

Programmation

13 spectacles programmés de 10 compagnies, soit 90 représentations, dont une tournée en crèches.

Action culturelle

- un temps fort sur l'enfant, l'art, la nature organisé pendant 2 jours au Parc de la Poudrerie

- 18 h d'intervention artistique auprès des enfants

- sensibilisation artistique auprès des accompagnateurs des groupes d'enfants : 2 temps de sensibilisation organisés en amont du festival auprès de 22 personnes

- 17h de préparation au spectacle pour la tournée dans les crèches.

Public

4574 spectateurs dont 1756 adultes

Taux de fréquentation de 91%.

Projet Edition 2016

Dates

Du 18 mai au 8 juin 2016

Lieux

Espace Georges Simenon, Rosny-sous-Bois

Espace 93 – Victor Hugo, Clichy-sous-Bois

Espace Paul Eluard, Stains

Mille-clubs, Le Bourget

Centre Culturel Jean-Houdremont, La Courneuve
 La Maison du peuple, Pierrefitte-sur-Seine
 Les Roches, Montreuil
 Théâtre Jean Vilar, L'Île-Saint-Denis
 Médiathèque de Neuilly-sur-marne,
 Théâtre du Garde-Chasse aux Lilas

- 4 parcs :

Parc départemental Jean-Moulin - Les Guilands, Bagnolet – Montreuil

Parc départemental Georges-Valbon, La Courneuve

Parc forestier de la Poudrerie, Sevran – Livry-Gargan

Parc départemental du Sausset, Villepinte – Aulnay-sous-Bois

- 8 crèches :

5 crèches départementales

3 crèches municipales à Saint-Denis

Programmation

10 spectacles programmés :

- Choses, Compagnie Les Yeux creux, (artistes émergents) Marionnettes

- Un mouton dans mon pull (création), Compagnie Théâtre T (artistes émergents) Marionnettes

- Petit bleu et petit jaune, Théâtre de la vallée, (artistes confirmés) Musique

- La vie de Smisse, Cie Voix-Off (artiste confirmé), théâtre et objets

- Jardins, par chemins, Cie Axotolt (artiste émergent) danse

- Echo, que vois-tu ?, Cie Axotolt (artiste émergent) danse

- Sococoon, Soco (artiste émergent) Arts plastiques

- Trajectoires, Cie du Samovar (artiste émergent) Musique

- Le jardin d'Émerveilles (création), Cie Praxinoscope et Les Demains qui chantent (artiste confirmé)

Pluridisciplinaire

- Le ventre du racoin, Cie Itotoyo (artiste émergent) Danse

Soit 100 représentations prévues, dont une tournée en crèches.

Action culturelle

- un temps fort professionnel sur l'enfant, l'art, la nature et le jeu organisé le 2 juin au Parc de la Poudrerie avec des ateliers, une table-ronde, une projection et des débats

- une journée ouverte au public associant ateliers, échange, pique-nique et exposition

- 42 heures d'intervention artistiques dans le cadre d'ateliers parents-enfants avec les PMI de Clichy-sous-Bois et les centres sociaux d'Aubervilliers

- reconduction des temps de sensibilisation artistique auprès des accompagnateurs des groupes d'enfants et des temps de préparation au spectacle pour la tournée dans les crèches.

Détail du calcul de la subvention :

La Région intervient à hauteur de 10 000 € sur une base subventionnable de 115 500€ correspondant au budget global déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé.

Budget prévisionnel de la manifestation (TTC)

CHARGES	€ HT ou TTC	PRODUITS	S sollicité A acquis	€ HT ou TTC
DEPENSES ARTISTIQUES	71 845,11	SUBVENTIONS ETAT		0
Achats de spectacles	55 522 €	Préciser la Direction et le service	" A " S	
Droits d'auteur	3 092 €			
Rémunération des artistes (salaires et charges sociales)		SUBVENTIONS COLLECTIVITES TERRITORIALES		35 000 €
Transport, hébergement, restauration	13 231 €	<u>Région Ile-de-France</u>		20 000 €
Autres (préciser)		Autre (à préciser)	" A " S	
DEPENSES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	7 898 €	<u>Départements</u> (Seine-St-Denis)	A	15 000 €
Salaires techniciens	3 250 €	<u>Communes</u> (préciser lesquelles)	" A " S	
Charges sociales	1 950 €		" A " S	
Transport, hébergement, restauration			" A " S	
Location (salle, matériels...)	1 500 €		" A " S	
Achats (préciser)	1 000 €	SUBVENTIONS EUROPEENNES	" A " S	0
Assurance	198 €	Préciser	" A " S	
Sécurité				
Autres (préciser)		AUTRES FINANCEMENTS	" A " S	3 250 €
COMMUNICATION	10 728 €	Fonds de soutien (Préciser : CNV...)	" A " S	
Conception impression	6 500 €	Mécénats sponsoring (préciser)	" A " S	
Prestations (presse)	3 000 €	ASP (Emplois aidés)	A	3 250 €
Autres (site Internet)	1 228 €	RECETTES PROPRES		87 250 €
COUTS DE STRUCTURE	35 029 €	Billetterie		
Fournitures administratives	1 149 €	Location salle		
Personnel permanent (Salaires + charges sociales)	25 000 €	Coproduction (hors apports en nature)		
Autres (prestation administration)	8 880 €	Autres (prestation de programmation)		87 250 €
TOTAL CHARGES (1)	125 500 €	TOTAL PRODUITS (1)	€	125 500 €

CONTRIBUTIONS EN NATURE OU EN INDUSTRIE (VALORISATIONS)

Ces dépenses ne sont pas prises en compte dans le calcul de la subvention ni dans la réalisation du projet

BIENS /SERVICES MIS A DISPOSITION	€ HT ou TTC	VALORISATIONS FINANCIERES DE CES APPORTS EN NATURE OU EN INDUSTRIE	€ HT ou TTC
Personnel, bénévolat	2 100 €	Apport Financier (Commune de Rosny-sous-Bois)	3 600 €
Publicité, média, autres (Mise à disposition d'un bureau à l'année (au prorata de l'activité festival))	3 600 €	Apport Financier (financier et nature)	2 100 €
TOTAL CONTRIBUTIONS	131 200 €	TOTAL CONTRIBUTIONS	131 200 €

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	4 000,00 €
2017	6 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Aides aux manifestations culturelles	10 000,00 €
	Montant total	10 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003246
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : FESTIVAL D'AUVERS /OISE (FESTIVAL AUVERS-SUR-OISE // OPUS 36 - RENOUVELLEMENT 2016)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux manifestations culturelles	247 340,00 €	26,28 %	65 000,00 €
	Montant Total de la subvention		65 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION FESTIVAL D'AUVERS SUR OISE
 Adresse administrative : RUE DE LA SANSONNE
95430 AUVERS S/OISE
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Pascal ESCANDE, Directeur
 Date de publication au JO : 24 octobre 1990
 N° SIRET : 37984518300019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux manifestations culturelles
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 01 janvier 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dépenses d'organisation engagées en amont du projet, la date de prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Présentation du bénéficiaire

Festival de musiques de renommée nationale et internationale, le Festival d'Auvers-sur-Oise présente à l'Eglise Notre-Dame d'Auvers-sur-Oise chaque année une programmation ambitieuse d'artistes confirmés comme de plus jeunes artistes qu'il accompagne et contribue à faire connaître. L'ensemble Accentus dirigée par Laurence Equibey est actuellement en résidence pour trois ans au Festival (2014-2016). Le Festival développe également une activité de production discographique avec son label DiscAuverS. Différentes actions en direction des publics sont menées : ateliers avec des scolaires, des détenus de la maison d'arrêt du Val d'Oise, des patients hospitalisés..., et un atelier à l'année pour enfants "L'orgue Aux Enfants" grâce à la restauration de l'orgue de l'église.

Le Festival d'Auvers-sur-Oise fait l'objet d'une convention pluriannuelle 2014/2016 quadripartite avec l'Etat, la Région et le Département du Val d'Oise. Cette convention a été votée en commission permanente du 18 juin 2014 (CP 14-452).

Bilan 2015

Dates : du 29 mai au 9 juillet 2015

Lieux : Eglise notre Dame d'Auvers-sur-Oise / Eglise Saint Martin de l'Isle Adam / Théâtre 95 à Cergy / Salle Cortot à Paris

Tarifs pratiqués : de 0€ à 90€

Programmation :

L'édition 2015 du Festival d'Auvers-sur-Oise a présenté 19 concerts, 2 concerts gratuits, 4 concerts extra-muros.

« Le messie » de Handel par The King's Consort of London dirigé par le grand chef d'orchestre Robert King a ouvert le Festival à l'Eglise Notre-Dame d'Auvers-sur-Oise.

Pour la deuxième année de résidence au Festival, Laurence Equilbey/Insula orchestra a donné un concert à l'Eglise Saint-Martin de L'Isle-Adam : « Les sept dernières paroles du Christ en croix » et la symphonie « La Passion » de Hayden.

Les Arts Florissants dirigés par William Christie était présent pour cette 35ème Edition du Festival d'Auvers pour un programme « Musiques au siècle de Louis XIV ».

C'est l'Ensemble Matheus, dirigé par son créateur Jean-Christophe Spinosi, qui a clôturé le Festival avec l'Opus 123 en ré majeur « Missa Solemnis » de Ludwig van Beethoven.

La Maitrise de Paris était à nouveau présente à Auvers-sur-Oise, elle y a d'ailleurs fêté également ses 35 ans à l'occasion d'un programme allant de Bach au Gospel, à la création « Stabat Mater » du compositeur invité Jean-Charles Grandille.

Un concert « Jeune Talent » avec Miroslav Kultyshev a été organisé à la Salle Cortot à Paris. Le Festival a gravé sous son label DiscAuverS son premier enregistrement.

Le compositeur invité de cette édition était Jean-Charles Gandrille. Organiste, il est co-titulaire de l'Eglise Saint-Lubin de Rambouillet (Yvelines) et organiste titulaire de l'Eglise Notre-Dame d'Auvers-sur-Oise depuis 2007. Hervé Di Rosa, peintre invité du festival, a fait l'objet d'une exposition du 4 avril au 30 août 2015 à la Galerie d'Art Contemporain d'Auvers-sur-Oise.

Chiffres récapitulatifs	Dernière édition
Nombre d'artistes ou équipes artistiques accueillis <i>Dont artistes émergents</i>	318
Nombre de spectacles/concerts diffusés <i>Dont Nombre de créations</i>	25 dont 1 création
Nombre de représentations/diffusions	25
Nombre de spectateurs	8233

Action culturelle menée auprès des publics

Actions de sensibilisation en direction des scolaires des écoles de l'Isle-Adam et d'Auvers-sur-Oise.

Rencontre avec le public avec Jean-Charles Gandrille, compositeur invité de la 35ème édition du Festival. Des ateliers de composition et d'écriture avec les détenus de la Maison d'arrêt du Val d'Oise ont été animés cette année par le compositeur invité Jean-Charles Gandrille.

Un concert a été donné au centre hospitalier régional de Cergy-Pontoise ainsi qu'au sein de l'établissement Service D'aide par le Travail de Saint-Ouen l'Aumône.

Et toujours l'action « L'orgue aux enfants » menée depuis 7 ans. Ateliers menés par l'organiste titulaire du lieu, Jean-Charles Gandrille, en direction de jeunes apprentis organistes. Un cours et une répétition par mois sont ainsi proposés avec l'orgue mécanique construit par le facteur Bernard Hurvy.

Projet 2016

Dates : du 11 juin au 8 juillet 2015...

Lieux : Eglise notre Dame d'Auvers-sur-Oise / Eglise Saint Martin de l'Isle Adam / Théâtre 95 / Philharmonie de Paris / Château de Méry-sur-Oise

Tarifs pratiqués : de 5€ à 90€

Programmation prévue :

L'édition 2016, Opus 36, sera fondée sur les principes qui président au Festival d'Auvers-sur-Oise :

- Auvers baroque, Auvers classique, Auvers romantique, lyrique et contemporain
- Grands interprètes et jeunes musiciens de la génération montante
- Invitation d'un compositeur dans un esprit de résidence et d'un plasticien
- Mission de découverte et d'aide aux jeunes artistes – DiscAuverS // Insertion professionnelle
- Sensibilisations – Animations
- Interdisciplinarité et transversalité => Art plastique / Théâtre musical
- Créations – Coproductions – Coréalizations

Le Concert d'ouverture aura lieu dans l'église Notre-Dame d'Auvers-sur-Oise avec le Venice Baroque Orchestra. L'ensemble Accentus / direction Laurence Equilbey et l'Orchestre de chambre de Paris donneront un concert à la Philharmonie de Paris. La Maîtrise de Paris sera également présente dans cette 36^{ème} édition sous la direction de Patrick Marco. L'ensemble Artaserse donnera le concert de clôture le 8 juillet à l'Eglise d'Auvers-sur-Oise. Le compositeur invité de cette édition est Anthony Girard et le peintre invité Gaël Davrinche.

Action culturelle prévue auprès des publics

Pour 2015, le Festival continuera ses actions auprès des différents partenaires notamment la Maison d'arrêt du Val d'Oise, l'ESAT du gîte, le centre hospitalier René Dubos, les groupe scolaires (Auvers-sur-Oise et L'Isle-Adam), « orgue aux enfants »...

Budget prévisionnel 2016 du projet :

CHARGES	€ HT	PRODUITS	S sollicité A acquis	€ HT
DEPENSES ARTISTIQUES	252340 €	SUBVENTIONS ETAT		40500€
Achats de spectacles	130300	DRAC MUSIQUE + DRAC CULTURE JUSTICE (projet maison d'arrêt 3500)	<input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> S	28500
Droits d'auteur	9000	RESERVE PARLEMENTAIRE	<input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> S	12000
Rémunération des artistes (salaires et charges sociales)	64040	SUBVENTIONS COLLECTIVITES TERRITORIALES		345200€
Transport, hébergement, restauration	25500	Région Ile-de-France		70000
Autres (commande compositeur, partitions, frais affranchissement téléphone lié à l'artistique, label discauvers, agences artistiques)	23500	Autre (à préciser)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
DEPENSES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	187870€	Départements (préciser lesquels) : Val d'Oise	<input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> S	230000
Salaires techniciens	32000	Communes : Auvers sur Oise	<input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> S	35000
Charges sociales	18900	Communes : Meriel	<input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> S	5000
Transport, hébergement, restauration	4500	Communes : L'Isle Adam	<input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> S	2200
Location (salle, matériels...)	37000	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES sausseron impressionnistes	<input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> S	3000
Achats (équipements divers, cocktail, concert annuel de soutien, provisions pour risques)	52500	SUBVENTIONS EUROPEENNES	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	€
Assurance	7400	Préciser	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Sécurité	13000			
Autres (fournitures divers)	22570	AUTRES FINANCEMENTS	<input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> S	236500€
COMMUNICATION	95000 €	Sociétés civiles	<input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> S	8000

Conception impression	28500	Mécénats sponsoring (préciser)	<input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> S	228500
Prestations (achats espaces pub, mailing routage, photo video, promotion)	59500	ASP (Emplois aidés)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Autres (transport hébergement presse)	7000	RECETTES PROPRES		319810€
COUTS DE STRUCTURE	394800 €	Billetterie	<input checked="" type="checkbox"/> S	103460
Fournitures administratives	45000	Location salle		
Personnel permanent (Salaires + charges sociales)	286000	Coproduction (hors apports en nature)		
Autres (honoraires autres frais abonnement cotisations)	63800	Autres (fa club adhésions et dons ventes diverses sensibilisations label discauvers voyage concert de soutien)		204350
TOTAL CHARGES (1)	930 010€	TOTAL PRODUITS (1)	€	930010 €

Détail du calcul de la subvention :

La Région décide de soutenir le Festival d'Auvers-sur-Oise à hauteur de 65 000 € sur une base subventionnable de 247 340 € correspondant au montant des dépenses artistiques déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires.

Localisation géographique :

- AUVERS-SUR-OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	28 000,00 €
2017	42 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides aux manifestations culturelles	70 000,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	70 000,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	70 000,00 €
	Montant total	210 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003247
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : FESTIVAL SAINT-DENIS (FESTIVAL SAINT DENIS "VOLET CLASSIQUE" - RENOUVELLEMENT 2016)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux manifestations culturelles	842 500,00 €	4,75%	40 000,00 €
	Montant Total de la subvention		40 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FESTIVAL SAINT-DENIS
 Adresse administrative : 16 PLACE DE LA LEGION D'HONNEUR
 93200 ST DENIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Monique PRIM, Présidente

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 33276100600011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux manifestations culturelles
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 15 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dépenses d'organisation engagées en amont du projet, la date de prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Présentation du bénéficiaire

Depuis 1969, le Festival de Saint-Denis présente des grands concerts classiques, symphoniques et chorals dans la Basilique de Saint-Denis ainsi que des récitals et de la musique de chambre à la Maison de la Légion d'Honneur. Le Festival accueille les plus grands artistes de la scène classique internationale comme Riccardo Muti, Jean-Claude Casadesus, Sir Simon Rattle, Kurt Masur, Myung-Whun Chung, Natalie DessayFazil Say, Sandrine Piau, Renaud Capuçon et bien d'autres...

La programmation s'est progressivement élargie aux musiques traditionnelles et musiques du monde et depuis 2004, le Festival de Saint-Denis, a mis en place, à la demande de ses partenaires, un volet de programmation spécifique : le festival Métis, qui se tient de la fin mars à la fin juillet dans plusieurs villes de Plaine Commune, avec l'objectif d'une diversification des publics.

Le Festival de Saint-Denis mène de nombreuses actions culturelles auprès des scolaires (de la primaire au lycée), élèves de conservatoires, et plus largement des habitants : concerts décentralisés, parcours art au collège, chorale de quartier, interventions, répétitions publiques, master-class...

Le Festival est soutenu par la Ville de Saint-Denis (volet classique), la Communauté d'agglomération Plaine Commune (volet Métis), la DRAC, la préfecture au titre du CUCS, le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et la Région Ile-de-France. Le Festival bénéficie également du soutien de nombreux mécènes, ainsi que du Centre des Monuments nationaux.

La Région Ile-de-France intervient à hauteur de 40 000 € pour le volet classique du Festival.

Bilan de l'édition 2015 (47e édition)

Dates

Du 4 juin au 2 juillet 2015

Lieux

Basilique-cathédrale de Saint-Denis, Pavillon de la musique de la Maison d'Education de la Légion d'Honneur à Saint-Denis, dans les salles des quartiers de Saint-Denis, dans les établissements et locaux d'associations dans les villes de Plaine Commune

Programmation

Le festival a été rythmé par plusieurs temps forts avec les formations musicales de Radio France :

- concert d'ouverture avec le Requiem de Verdi avec l'Orchestre Philharmonique de Radio France dirigé par Myung-Whun Chung

- concert de clôture avec le « Requiem » de Brahms avec l'Orchestre National de France et le Choeur de Radio France dirigé par Daniele Gatti

- concert de l'oratorio de Schumann, « Le Paradis et la Péri », avec notamment la mezzo-soprano Karine Deshayes, le Choeur de Radio France et l'Orchestre National de France pour la première fois dirigé par un jeune chef, Jérémie Rhorer, directeur de l'ensemble Le Cercle de l'Harmonie.

- la « Symphonie n°7 » de Beethoven dirigée par Diego Matheuz, actuel directeur musical de la Fenice, avec l'Orchestre de Chambre de Paris

- programme « American Stories » composé par Nico Muhly avec l'Orchestre National d'Ile-de-France

- Sur une proposition des chercheurs du Centre de Musique Baroque de Versailles d'une reconstitution de funérailles royales au temps de Louis XIV dans la basilique, le Festival a pris l'initiative de monter une nouvelle production pour laquelle il a choisi d'associer le chef baroque Leonardo Garcia Alarcon, Jean Bellorini et le Théâtre Gérard Philipe, Centre dramatique national de Saint-Denis ainsi que les chanteurs de l'ensemble de musique ancienne, Vox Cantoris.

Par ailleurs, le Festival a poursuivi sa collaboration avec de jeunes ensembles musicaux accueillis en résidence ou en diffusion : Raphaël Pichon et son ensemble Pygmalion, Maxime Pascal et son ensemble Le Balcon, Orfeo 55 et sa directrice musicale Nathalie Stutzmann.

Les concerts de piano se sont poursuivis à la Maison d'Education de la Légion d'Honneur avec un concert de clôture consacré à la musique anglaise et américaine des 20ème et 21ème siècles par la Maîtrise de Radio France dirigée par sa directrice musicale Sofi Jeannin.

Quelques chiffres

1350 artistes invités

21 concerts diffusés

40 643 spectateurs dont 17 363 spectateurs (contre 15 260 spectateurs en 2014, soit +13.8% d'augmentation de fréquentation) pour les concerts du seul Festival classique (hors festival Métis)

La diffusion internet a concerné 29 571 spectateurs, dont 1534 en direct ; les 3 concerts retransmis sur écran géant ont touché 2700 personnes.

Grâce à son partenariat avec Radio-France, le Festival est toujours très présent sur les ondes et sur le net : diffusion en direct sur France Inter, 2 concerts en direct sur France Musique et l'UER, 1 captation pour France musique, 2 concerts en streaming et VOD avec Arte Concert.

L'édition 2015 a également été l'occasion de conforter les autres partenariats media du Festival : Télérama, France 3, l'Humanité, Mezzo, la FNAC, La Terrasse...mais aussi Le Parisien et le CDT93.

Action culturelle

Le Festival a proposé des projets spécifiques d'actions de sensibilisation organisés autour de deux grandes thématiques fortes de sa programmation : la musique américaine et la résidence de l'ensemble Le Balcon, dirigé par Maxime Pascal, autour de sa version inédite des « Vêpres » de Monteverdi.

Comme chaque année, le Festival a proposé une diversité d'actions au plus près des publics : concerts décentralisés, parcours art au collège, chorale de quartier, interventions, répétitions publiques, master-class avec le CRR d'Aubervilliers-La Courneuve...

Des actions ont été menées particulièrement avec les lycéens à travers des ateliers de « Soundpainting » (improvisation dirigée) au Lycée Paul Eluard de Saint-Denis dans le cadre de la résidence territoriale de l'ensemble Amalgammes en établissement scolaire. D'autres interventions ont été menées avec le lycée Suger de Saint-Denis et le lycée Feyder d'Epinay-sur-Seine. Soit 447 lycéens bénéficiaires de ces actions.

Les actions culturelles ont touché 9190 personnes.

Bilan financier

En 2015, le budget du festival est à l'équilibre et présente un résultat prévisionnel positif qui permet de commencer à reconstituer les fonds propres de l'association. Les charges sont maîtrisées, les subventions publiques maintenues, les soutiens privés ont été retrouvés et les recettes de billetterie augmentent.

Edition 2016*Dates*

26 mai - 24 juin 2016

Lieux

Basilique-cathédrale de Saint-Denis, Pavillon de la musique de la Maison d'Education de la Légion d'Honneur à Saint-Denis, dans les salles des quartiers de Saint-Denis, dans les établissements et locaux d'associations dans les villes de Plaine Commune

Programmation & Artistes invités

- Ouverture avec Mahler, « Symphonie n°3 » par la Maîtrise de Radio France, le Chœur de Radio France, sous la direction de Sofi Jeannin et l'Orchestre Philharmonique de Radio France dirigé par Mikko Franck
 - Bach, « Magnificat », avec le chœur et l'orchestre Pygmalion, dirigé par Raphaël Pichon
 - Beethoven, « Pastorale » avec l'Orchestre de chambre de Paris, dirigé par Lahav Shani
 - « Requiem d'Anne de Bretagne » avec l'ensemble Douce Mémoire sous la direction de Denis Raison-Dadre
 - Donizetti, « Requiem », par le chœur de chambre de Namur et l'orchestre Millenium, dirigé par Leonardo Garcia Alarcon
 - « Quand le classique rencontre le hip hop » avec l'Opéra de Paris et Aktuel Force
 - « Grandes orgues », récital de Pierre Pincemaille
 - Stockhausen, « Samedi de lumière » par l'ensemble Le Balcon, dirigé par Maxime Pascal
 - Beethoven, « Hymne à la joie », avec le Chœur de Radio France, l'orchestre national de France, sous la direction de Michele Mariotti,
- 5 concerts à la Légion d'Honneur avec le Seccesion Orchestra, Deshayes/Capuçon/Angelich, Sequenza 9.3, Piau/Rondeau/Dunford, Orchestre de Chambre de Lausanne.

Action culturelle & Partenariats éventuels prévus avec des lycées et CFA

- 6 concerts pour les scolaires
- 7 parcours thématiques pour les collégiens et lycéens
- 4 répétitions générales publiques pour les collégiens et lycéens et étudiants
- 2 concerts dans les quartiers
- projet autour du « Requiem d'Anne de Bretagne » avec la maison de quartier de Floréal, des Francs-

Moisins, la Maison des parents et la Maison des séniors, la Mission droits des femmes, des associations et la ville de Pierrefitte.

- des actions auprès des élèves des écoles primaires
- 3 master-class avec le CRR d'Aubervilliers – La Courneuve
- Parcours avec des élèves de conservatoires
- Projet autour de l'Euro 2016
- Projections Kinopéras au cinéma L'Ecran avec les artistes de la programmation.

Des projets sont prévus avec les lycées de Plaine commune et notamment le Lycée Paul Eluard de Saint-Denis et le lycée Feyder d'Epina-sur-Seine.

Budget prévisionnel de la manifestation (HT)

CHARGES	€ HT ou TTC	PRODUITS	S sollicité A acquis	€ HT ou TTC
DEPENSES ARTISTIQUES	902 500€	SUBVENTIONS ETAT		45 000€
Achats de spectacles	335 000	Drac Ile-de-France	<input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> S	25 000
Droits d'auteur	12 000	CMN		15 000
Rémunération des artistes (salaires et charges sociales)	370 000	Préfecture - Contrat de ville	<input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> S	5 000
Transport, hébergement, restauration	90 500	SUBVENTIONS COLLECTIVITES TERRITORIALES		951 446€
Autres (dont location instruments)	95 000	Région Ile-de-France		100 000
DEPENSES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	444 000€	Autre (à préciser)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Salaires techniciens	155 000	Département (93)	<input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> S	366 580
Charges sociales		Commune (Saint-Denis)	<input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> S	484 866
Transport, hébergement, restauration			<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Location (salle, matériels...)	234 000		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Achats (préciser)		SUBVENTIONS EUROPEENNES	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	€
Assurance		Préciser	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Sécurité	45 000			
Autres (préciser)	10 000	AUTRES FINANCEMENTS	<input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> S	1 131 246€
COMMUNICATION	380 000€	Fonds de soutien (Préciser : CNV...)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Conception impression	230 000	Mécénats sponsoring (préciser)	<input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> S	1 125 250
Prestations (préciser)		ASP (Emplois aidés) : CUI-CAE	<input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> S	5 996
Autres (réceptions, déplacements)	150 000	RECETTES PROPRES		352 000€
COUTS DE STRUCTURE	753 192€	Billetterie (déduit rétrocession)		277 000
Fournitures administratives	95 000	Location salle		
Personnel permanent (Salaires + charges sociales)	615 000	Coproduction (hors apports en nature)		75 000
Autres : Tva sur subventions et billetterie...	43 192	Autres (préciser) :		
TOTAL CHARGES	2 479 692€	TOTAL PRODUITS	€	2 479 692€

Détail du calcul de la subvention :

La Région intervient à hauteur de 40 000 € sur une base subventionnable de 842 500€ correspondant aux dépenses artistiques prévues dans le budget prévisionnel, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	16 000,00 €
2017	24 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	60 000,00 €
2013	Aides aux manifestations culturelles	40 000,00 €
2014	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	60 000,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	40 000,00 €
2015	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	60 000,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	40 000,00 €
	Montant total	300 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003248
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : FONDATION ROYAUMONT (SAISON CULTURELLE - RENOUVELLEMENT 2016)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux manifestations culturelles	582 500,00 €	30,04 %	175 000,00 €
	Montant Total de la subvention		175 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FOND ROYAUMONT
 Adresse administrative : ABBAYE DE ROYAUMONT
 95270 ASNIERES S/OISE
 Statut Juridique : Fondation
 Représentant : Monsieur Aldo CARDOSO, Président

Date de publication au JO : 24 janvier 1964

N° SIRET : 77568900300025

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux manifestations culturelles
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dépenses d'organisation engagées en amont du projet, la date de prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Présentation du bénéficiaire

La Fondation Royaumont fait l'objet d'une convention d'objectifs 2014/2018 quadripartite avec l'Etat, la Région et le Département. Cette convention a été votée en commission permanente du 18 juin 2014.

La Fondation Royaumont a été reconnue d'utilité publique en 1964 à l'initiative du couple de mécènes, Henry et Isabel Goüin soucieux de pérenniser leur projet de centre culturel international ouvert aux artistes, de « foyer pour les artistes et les intellectuels ». Le projet débuté en 1936 alors qu'Henry Goüin est en charge de l'abbaye de Royaumont propriété familiale acquise pas son grand-père en 1905.

Propriétaire de l'abbaye, monument historique datant XIIIème siècle reçu en donation, la Fondation a pour mission de conserver et d'enrichir ce patrimoine, de lui donner vie en le mettant au service des artistes, de le rendre accessible au public le plus diversifié. L'abbaye de Royaumont est un lieu de travail et d'expérimentation au service des artistes, de jeunes professionnels ou artistes en cours de carrière, un lieu permettant la rencontre entre patrimoine et création artistique.

Après le décès d'Henry Goüin, un nouveau projet porté par Francis Maréchal - -toujours Directeur aujourd'hui- démarre en 1978 : le Centre régional de la voix. Au fil des années, le projet s'étoffe, du

programme Voix nouvelles créés en 1983, à l'entrée de la danse contemporaine dans le projet en 1995, puis, aux musiques orales et improvisées en 1999, à la restauration de l'orgue Cavaillé-Coll en 2007 ou encore l'ouverture de la bibliothèque François Lang en 2009. La Fondation s'est ainsi affirmée comme un Centre International pour les artistes de la musique et de la danse.

La Fondation Royaumont a fêté son cinquantenaire en 2014 avec plus de 50 manifestations, l'ouverture au public pour la première fois de deux espaces le Potager-Jardin et l'ancien réfectoire des frères convers, l'édition de deux livres (aide exceptionnelle de la Région de 20 000 €).

Projet artistique

Le projet artistique de la Fondation Royaumont, centre international pour les artistes de la musique et de la danse, repose sur l'accueil et l'accompagnement d'artistes en résidence, sur des formations professionnelles de haut niveau destinées en priorité aux jeunes artistes, une activité de production et de diffusion (à Royaumont en saison et hors les murs) et des actions culturelles menées avec les publics. Pour mener son projet, la Fondation s'appuie sur de nombreux partenaires, des grands établissements d'enseignement supérieur et de recherche comme des programmeurs et diffuseurs au plan national comme international.

L'accompagnement de la Fondation et des différents directeurs des programmes artistiques couvre des temps de résidences de création, de recherche, de formation professionnelle et de diffusion pendant le Festival et/ou hors les murs ainsi que des actions en direction des publics menées sur le territoire.

Chaque année, plus de 300 artistes participent aux formations dispensées à la Fondation Royaumont, toutes d'un très haut niveau, menées par des formateurs, artistes reconnus sur le plan artistique comme pédagogique, notamment les directeurs des programmes artistiques : Voix, Voix nouvelles, Claviers, Unité scénique, Musiques transculturelles et Recherche et Composition chorégraphique. L'offre de formation professionnelle des différents programmes n'est pas figée mais au contraire adaptée et renouvelée pour tenir compte des besoins des artistes et notamment des jeunes artistes en voie de professionnalisation ou en début de carrière auxquels s'adressent en priorité les formations. Par ailleurs, la Fondation Royaumont associe musicologues, historiens, chercheurs, professionnels du management... à son action de formation afin que les jeunes artistes aient un champ de connaissance le plus complet possible.

La Fondation Royaumont organise chaque année à l'Abbaye une série de concerts sous format Festival à la rentrée. Après l'année 2014 du jubilé des 50 ans de la Fondation, le choix avait été de scinder en deux périodes la saison 2015 : un « acte 1 » en juin dédié aux créations (chorégraphiques, musiques transculturelles, transcriptions autour de l'orgue Cavaillé-Coll) et l'autre en octobre « acte 2 » consacré au répertoire. Ce changement ayant « surpris » le public qui est peu venu en juin, pour 2016, la Fondation a décidé de revenir à un Festival recentré à la rentrée du dernier week-end d'août à la première semaine d'octobre. La saison 2015 a ainsi rassemblé 5173 spectateurs sur les manifestations gratuites et payantes.

La Fondation développe une activité de production qui l'amène à diffuser, hors de l'abbaye, les productions. Ce fut par exemple le cas du cycle de 5 chants « trans-arabe » présenté au Festival d'Avignon au Cloître des Célestins du 20 au 24 Juillet 2014 avec le soutien de la Région.

La Fondation développe également sur le territoire des actions menées avec les publics notamment des enfants et des jeunes collégiens ou lycéens dans le cadre de rencontres, parcours, ateliers de pratique artistique ou encore de sensibilisation au patrimoine et à la botanique.

Bilan 2015

Dates: 3 week-ends du 6 au 21 juin puis deux week-ends du 3 au 11 octobre 2015

Lieux : Abbaye de Royaumont (salle des charpentes, réfectoire des convers, réfectoire des moines, cloître, jardins)

Tarifs pratiqués : de 8 € à 25 €

Programmation

Après le jubilé des 50 ans de la Fondation en 2014, la Fondation a changé de format pour le festival en

créant deux périodes, l'une en juin « acte 1 » dédiée aux créations (chorégraphique, musiques transculturelles, transcriptions autour de l'orgue Cavallé-Coll) et l'autre en octobre « acte 2 » consacrée au répertoire (week-end Domenico Scarlatti, Concert journée du patrimoine avec l'organiste Michel Bouvard, week-end voix des polyphonies médiévales et renaissance à Bach et l'art du lied).

L'acte 1 a débuté par un week-end dédié à l'orgue Cavallé-Coll acquis par Henry Goüin en 1936 et ses interactions avec la Bibliothèque musicale initiée par François Lang avec l'organiste en résidence Louis Noel Bestion de Camboulas.

Le week-end suivant a proposé des liens entre musique et danse avec l'invitation d'une performeuse américaine, l'installation de Hervé Robbe, « So long baby », « Poetry » chorégraphie de Maud Lepladec mais également les musiciens Magic Malik – nouvel artiste en résidence, Keyvan Chemirani, Serge Teyssot-Gay, Carol Robinson et Marc Nammour.

La programmation du week-end suivant a rassemblé une création autour de « La haine de la musique » avec Capitaine Slam et Eric Da Silva dans une création polyphonique et slamée autour de du texte puissant de Pascal Quignard et une journée dédiée à la création contemporaine.

Tout début septembre a été proposé « l'entracte chorégraphique » qui a posé les bases d'un nouveau rapport au public au travers d'un symposium permettant, autour du directeur du programme Recherche et Composition Chorégraphiques Hervé Robbe, la rencontre entre artistes, programmeurs, critiques sur les thématiques du rapport au public (spectacle, rituel...) avec des restitutions publiques.

Le 1er week-end d'octobre, consacré à Domenico Scarlatti et ses contemporains, a ouvert l'acte 2 de la saison musicale. Le public a ainsi pu écouter des grands clavecinistes (Pierre Hantaï, Bertrand Cuiller, Diego Soler, Aline Zylberajch) ou encore l'ensemble Caravansérail, en résidence à Royaumont.

Les 10 et 11 octobre étaient consacrés à la voix, et la Fondation a proposé une programmation avec notamment : Le ténor Christoph Prégardien, l'Ensemble Pygmalion dirigé par Raphael Pichon, l'Ensemble vocal Graindelavoix dirigé par Björn Schmelzer ou encore L'Ensemble vocal Vox Luminis dirigé par Lionel Meunier.

Chiffres récapitulatifs	Dernière édition
Nombre d'artistes ou équipes artistiques accueillis	163
<i>Dont artistes émergents</i>	28
Nombre de spectacles/concerts diffusés	26
<i>Dont Nombre de créations</i>	8
Nombre de représentations/diffusions	30
Nombre de spectateurs	
Y compris concerts scolaires et manifestations gratuites	

Action culturelle

- Un projet inter-degré de sensibilisation culturelle et de pratique artistique mené pendant 3 mois de février à avril 2015 avec 75 élèves de deux classes du collège (collège Victor Hugo de Sarcelles) et une classe de maternelle du réseau d'éducation prioritaire.
- Programmation de deux spectacles en temps scolaire autour de la thématique Musique et Jardin, l'un pour des élèves de maternelle à CE1 (9 classes) et l'autre pour des élèves du CE2 à la 5ème (10 classes). Au total ces représentations ont rassemblé 396 élèves.
- Ateliers préparatoires avec les maternelles et les primaires en amont des représentations scolaires dans le cadre d'un partenariat avec la commune de Saint-Leu d'Esserent.
- Rencontre de la classe flûte du CRC de Persan avec Magic Malik.
- Partenariat avec l'Espace dynamique d'insertion Cesame d'Eragny et la Maison des jeunes de Villiers-le-Bel (spectacles et sorties autour de la découverte du potager-jardin et du métier de jardinier-maraicher)

Partenariats avec des lycées et CFA
Lycée Camille Claudel de Vauréal (95)

Un parcours couplant spectacles et stages (deux stages en résidence à Royaumont et un au studio de danse du lycée) a été proposé aux élèves de 1^{ère} et terminale d'option facultative danse animé par le chorégraphe et danseur de la compagnie Affari Esteri en partenariat avec la scène nationale de Cergy-Pontoise.

Projet 2016

Dates : du 27 août au 11 octobre 2016

Lieux : Abbaye de Royaumont (salle des charpentes, réfectoire des convers, réfectoire des moines, cloître, jardins)

Tarifs pratiqués : de 8 € à 50 €.

Programmation prévue :

En 2016, la Fondation a décidé de revenir à un Festival centré à la rentrée, du dernier week-end d'août à la première semaine d'octobre.

La saison s'articulera autour des thématiques suivantes :

- samedi 27 & dimanche 28 août – création et jardins
- samedi 3 & dimanche 4 septembre - voix nouvelles
- samedi 10 septembre – Grand khan & Mahler
- dimanche 11 septembre - de Londres à Constantinople
- samedi 17 & dimanche 18 septembre - musiques transculturelles, pour que l'art ne devienne pas étranger
- samedi 24 & dimanche 25 septembre – une traversée dans le temps de la danse
- samedi 1 octobre – la pellegrina & Froberger
- dimanche 2 octobre - Froberger, musicien européen visionnaire
- samedi 8 et dimanche 9 octobre – Beethoven, Chopin, l'éloquence romantique
- du vendredi 7 au mardi 11 octobre : Colloque international en partenariat avec IReMUS, Philharmonie de Paris et Musée de la Musique de Paris, Orpheus Instituut

Action culturelle

Autour de Walden, parcours musical de Loïc Guenin, compositeur/ensemble Ars Nova

Animation d'un atelier parent-enfant 3-6 ans, conversation au jardin avec l'audionaturaliste Fernand Deroussen et le compositeur. Classe en résidence de septembre à décembre 2016 avec une classe de CM2 de l'école Curie de Gonesse, classée en ZEP.

Autour de la création de Karakorum/ ensemble La Camera delle Lacrime

Parcours culturel intergénérationnel couplant pratique vocale, découverte historique, culturelle et philosophique de la Controverse de Karakorum, en partenariat avec trois communes du territoire, Luzarches et Gonesse (95) et Saint-Leu d'Esserent (60) ; le projet s'inscrira également dans la découverte pour les publics de la nouvelle collection de plantes du jardin des neuf carrés.

Ateliers musicaux et botaniques de découverte scolaires à Royaumont pour un public de grands primaires et collégiens (17 classes concernées).

Café-philos animé par les musiciens de l'Ensemble en compagnie du professeur de philosophie Jean-Marc Bedecarrax sur les communes de Gonesse et Saint-Leu d'Esserent, en partenariat avec les médiathèques et associations/lycées organisateurs habituels de café-philos.

A Saint-Leu d'Esserent et Gonesse, l'ensemble la Camera delle Lacrime poursuivra la préparation d'un concert participatif de plus grande ampleur,

Autour de la création Nuit Magic de Magic Malik

Sortie des élèves du conservatoire à rayonnement communal de Persan et des classes de 3^{ème} cycle de musique actuelle et jazz du CCR de Cergy et du CRD d'Argenteuil, dans la suite ou en préambule des masterclass de Magic Malik et de ses musiciens dans les conservatoires au cours des années scolaires 2015/2016 (Persan) et 2016/2017 (Argenteuil/Cergy)

Autour de « Parcours et jardins chorégraphiques » (danse), « Jardin d'idée » (danse et musique) et « Le

Jardin des trois sœurs » (musique et arts plastiques), trois spectacles jeunes publics programmés en temps scolaire et tout-public

Ateliers parents-enfants ou scolaires destinés aux classes de maternelle et CP-CE1 en parallèle de la découverte des spectacles (classes de St-Leu d'Esserent et de la communauté de communes Carnelle Pays de France)

Classe en résidence d'Emmanuelle Lizère, musicienne et de Mathilde Vrignaud, chorégraphe, avec une classe de CP de Bruyères sur Oise, de septembre à décembre 2016, autour du croisement entre danse et musique sur le thème du jardin et du rapport à la nature.

Autour du Week-end sur l'Europe du XVIIème siècle

Atelier « A la découverte des claviers anciens » animé par le claveciniste Jean-Luc Ho pour des enfants inscrits à titre individuel (atelier musique du festival)

Budget prévisionnel du projet 2016

CHARGES HT	€ HT	PRODUITS HT	S sollicité A acquis	€ HT
DEPENSES ARTISTIQUES	263.800€	SUBVENTIONS ETAT		150.000€
Achats de spectacles	89.200	DRAC Ile-de-France	X A <input type="checkbox"/> S	150.000
Droits d'auteur	9.600			
Rémunération des artistes (salaires et charges sociales)	87.300	SUBVENTIONS COLLECTIVITES TERRITORIALES		364.000€
Transport, hébergement, restauration	53.500	<u>Région Ile-de-France</u>		210.000
Autres (préciser) location	24.200	Autre (à préciser)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
DEPENSES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	93.200€	<u>Départements</u> Val d'Oise	X A <input type="checkbox"/> S	150.000
Salaires techniciens	38.900	<u>Communes</u> (préciser lesquelles)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Charges sociales	21.000	<u>Luzarches</u>	x A <input type="checkbox"/> S	4.000
Transport, hébergement, restauration	1.000		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Location (salle, matériels...)	11.000		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Achats (préciser) entretien	6.300	SUBVENTIONS EUROPEENNES	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	€
Assurance	15.000	Préciser	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Sécurité				
Autres (préciser) énergie	6.500	AUTRES FINANCEMENTS	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	39.500€
COMMUNICATION	84.500€	Fonds de soutien (Préciser : CNV...)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Conception impression	37.000	Mécénats sponsoring (préciser)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	39.500
Prestations (préciser)	30.000	ASP (Emplois aidés)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Autres (préciser) envois	17.500	RECETTES PROPRES		64.000€

COUTS DE STRUCTURE	176.000€	Billetterie		52.400
Fournitures administratives	11.000	Location salle		
Personnel permanent (Salaires + charges sociales)	160.000	Coproduction (hors apports en nature)		11.600
Autres documentation (préciser)	5.000	Autres (préciser) :		
TOTAL CHARGES (1)	617.500€	TOTAL PRODUITS (1)	€	617.500€

Détail du calcul de la subvention :

Au regard du caractère exceptionnel du projet qui allie site patrimonial unique et saison musicale de grande qualité et conformément au contrat d'objectifs 2014/2018 quadripartite avec l'Etat, la Région et le Département voté en commission permanente du 18 juin 2014, la Région intervient à hauteur de 175 000 € sur une base subventionnable de 582 500 € (budget prévisionnel déduction faite de la différence entre le montant proposé et le montant demandé – 35 000 €).

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT	
Exercice	Montant
2016	70 000,00 €
2017	105 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Actions de formation en faveur du secteur art et culture	135 000,00 €
2013	Aides aux manifestations culturelles	175 000,00 €
2013	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	35 000,00 €
2013	Valorisation du patrimoine régional	210 074,00 €
2014	Actions de formation en faveur du secteur art et culture	200 000,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	245 000,00 €
2014	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	35 000,00 €
2014	Valorisation du patrimoine régional	1 327 063,00 €
2015	Actions de formation en faveur du secteur art et culture	200 000,00 €
2015	Aide à la restauration du patrimoine protégé	760 420,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	175 000,00 €
	Montant total	3 497 557,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003249
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : LE TEMPS DES RUES (PRINTEMPS DES RUES - RENOUVELLEMENT 2016)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux manifestations culturelles	124 000,00 €	16,13 %	20 000,00 €
Montant Total de la subvention			20 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE TEMPS DES RUES
 Adresse administrative : MAISON DES ASSOCIATIONS
75010 PARIS 10
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur JEAN-JACQUES BAREY, Président
 Date de publication au JO : NC
 N° SIRET : 41778123400048

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux manifestations culturelles
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
 Date prévisionnelle de début de projet : 15 janvier 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : Dépenses d'organisation engagées en amont du projet, la date de prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Présentation du bénéficiaire

L'association Le temps des rues est une association basée à Paris, créée en 1997, dont le but est d'organiser une fois par an le festival Printemps des Rues.

Présentation de la manifestation

Depuis 1997, le festival de rue « Le Printemps des rues » a lieu une fois dans l'année en mai. Pour organiser ce festival, l'association Le temps des rues collabore avec des structures socioculturelles, des associations de quartier, des artistes et des établissements scolaires, en essayant de rayonner en amont et en aval de la manifestation.

Le festival vise d'une part à programmer des spectacles fixes ou mobiles dont l'essentiel se passe dans la rue, en sensibilisant les citoyens à la pratique artistique, et d'autre part à développer une synergie entre artistes, public et associations pour stimuler la vie culturelle et réactiver l'espace urbain.

Bilan de l'édition 2015

Dates et Lieux : samedi 16 et dimanche 17 mai 2015, autour du Canal Saint-Martin (Paris X : Cour de l'hôpital Saint-Louis, jardin Villemin, pointe Poulmarch, cité Follereau et berges du Canal) et dans les

jardins d'Eole (face au Grand parquet, Paris XVIII).

Tarifs : la manifestation est entièrement gratuite

Programmation : les spectacles de l'édition 2015 comprenaient 6 créations dont « Garden party » et « Cocktail Party » de la compagnie n°8, un opéra de rue « Rigoletto » des Grooms, « Robert et moi chante l'amour » de la Cie Robert et moi, « Flagmen » de la Cie DDD et « L'Arche buissonnière » de la compagnie Studio Subito en Street Art. D'autres spectacles étaient proposés en diffusion tels que « Les belles nuits d'Arsène Folazur », « Marchand de voyage », « La princesse courage »...

Chiffres récapitulatifs	Edition 2015
Nombre d'artistes ou équipes artistiques accueillis <i>Dont artistes émergents</i>	16 compagnies
Nombre de spectacles/concerts diffusés <i>Dont Nombre de créations</i>	17 spectacles dont 6 créations
Nombre de représentations/diffusions	42 représentations
Nombre de spectateurs	Environ 15.000

Projet de l'édition 2016

Dates et lieux : les 21 et 22 mai 2016, à Paris Xème arrondissement (autour de la Gare Saint-Lazare et autour du Canal Saint-Martin, cour historique de l'hôpital Saint Louis) et Paris XVIIIème arrondissement (jardins d'Eole, Halle Pajol, Marché de l'Olive).

Tarifs : la manifestation est entièrement gratuite

Programmation prévue : la programmation prévue propose 5 spectacles en création des compagnies Carabosse, Quartet Buccal, Contempotap, Studio Subito et CelloGraff. D'autres spectacles sont proposés en diffusion « Cri » de la compagnie Kai, « Deux secondes » de la compagnie du petit Monsieur, « La bourse ou la vie », « Dames de France » ainsi que sept autres propositions.

Action culturelle : la compagnie Quartet Buccal, en résidence de création, poursuivra et approfondira sur le territoire son projet autour du chant, « Chorale éphémère », vecteur ludique de lien social et culturel. La compagnie Frichti concept proposera 25 heures d'atelier de danse contemporaine. Des ateliers graff et ateliers d'écriture sont également proposés. Dans le 18^{ème} arrondissement, le Studio Subito réalisera une installation plastique avec les habitants.

Budget du projet 2016

CHARGES	€ TTC	PRODUITS	S sollicité A acquis	€ TTC
DEPENSES ARTISTIQUES	69500€	SUBVENTIONS ETAT		12000€
Achats de spectacles	52000	DRAC IDF	<input type="checkbox"/> S	12000
Droits d'auteur	5000			
Rémunération des artistes (salaires et charges sociales)		SUBVENTIONS COLLECTIVITES TERRITORIALES		114000€
Transport, hébergement, restauration	6500	<u>Région Ile-de-France</u>		30000
Action culturelle	6000	Autre (à préciser)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
DEPENSES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	25800€	<u>Départements</u> (préciser lesquels)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Salaires techniciens	9800	<u>Communes</u> Paris	x S	84000
Charges sociales	6000		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Transport, hébergement, restauration			<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Location (salle, matériels...)	1000		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Achats Régie technique	4000	SUBVENTIONS EUROPEENNES	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	€

Assurance	1500	Préciser	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Sécurité				
Presse	3500	AUTRES FINANCEMENTS	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	€
COMMUNICATION	8300€	Fonds de soutien (Préciser : CNV...)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Conception impression	5300	Mécénats sponsoring (préciser)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Prestations (préciser)	3000	ASP (Emplois aidés)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Autres (préciser)		RECETTES PROPRES		8000€
COUTS DE STRUCTURE	30400€	Billetterie		
Fournitures administratives	2300	Location salle		
Personnel permanent (Salaires + charges sociales)	28100	Coproduction (hors apports en nature)		8000
Autres (préciser)		Autres (préciser) :		
TOTAL CHARGES (1)	134000€	TOTAL PRODUITS (1)	€	134000€

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient l'association Le temps des rues pour le Festival Printemps des rues à hauteur de 20 000 € sur une base subventionnable de 124 000 € correspondant au montant du budget total du projet proposé déduction faite de l'écart de 10 000 euros entre la subvention demandée et la subvention proposée.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	12 000,00 €
2017	18 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides aux manifestations culturelles	30 000,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	30 000,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	30 000,00 €
	Montant total	90 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003255
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet :	11EME EVENEMENTS (FESTIVAL ONZE BOUGE - RENOUVELLEMENT 2016)
----------------	---

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux manifestations culturelles	184 430,00 €	8,13 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : 11EME EVENEMENTS
 Adresse administrative : 240 BD VOLTAIRE
75011 PARIS 11
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur GIL TAIEB, Président
 Date de publication au JO : 22 février 1996
 N° SIRET : 41866385200014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux manifestations culturelles
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 13 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dépenses d'organisation engagées en amont du projet, la date de prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Présentation du bénéficiaire

Le festival Onze Bouge a été créé en 1997, il propose une programmation pluridisciplinaire, danse, théâtre, humour, musique et arts de la rue dans plusieurs lieux et espaces du 11ème arrondissement de Paris. Ainsi Chaque année au mois de juin, le festival présente pendant plusieurs jours (d'abord 11 puis aujourd'hui 9) une trentaine de spectacles où se rencontrent des publics de tout âge et de tout horizon.

Ce festival de création artistique pluridisciplinaire défend 2 grands principes fondateurs :

- Créer une interface entre les artistes, le public et les professionnels (producteurs, presse, promoteurs de spectacles, agents...) qui permet de contribuer à la diffusion de spectacles en offrant une vitrine parisienne à des artistes de qualité qui sont rémunérés et se produisent dans de bonnes conditions techniques assurées par le festival.

- Multiplier les publics en proposant tous les spectacles gratuitement en extérieur et dans les salles du 11e. Cette gratuité passe par un acte volontaire car les spectateurs retirent un billet pour chaque spectacle notamment dans un Kiosque place Léon Blum, lieu de partage et d'échanges entre l'équipe et le public.

Bilan de l'édition 2015

Dates : du 6 au 13 Juin 2015

Lieux : Le Palais des Glaces, le Théâtre Déjazet, l'Apollo Théâtre, le Pan Piper, la Salle Olympe de Gouges (mise à disposition par la Mairie du 11e arrondissement), le stade Thiéré, le parvis de la Mairie du 11e arrondissement, la place Léon Blum, la cour de la Mairie du 11e arrondissement, le stade Ménilmontant. Deux nouveaux lieux ont intégré le Festival en 2015 : le Pan Piper et l'Apollo Théâtre.

Tarifs pratiqués : Gratuité de tous les spectacles

Programmation :

La programmation du festival Onze Bouge continue de se construire autour des disciplines artistiques danse, théâtre, humour, musique et arts de la rue et d'un éclectisme des propositions.

Pendant 8 jours la 19ème édition du Festival onze Bouge a présenté 23 spectacles dont 13 créations affirmant son soutien aux artistes et à la création artistique. Ce sont dès lors 150 artistes qui ont été accueillis lors de cette édition.

Affirmant son place dans les festivals programmant des arts de la rue, plusieurs spectacles de compagnies confirmées ont été programmées : la compagnie n°8, les Grooms, Annibal et ses éléphants ou encore des spectacles de compagnies plus émergentes comme la débordante compagnie.

La soirée « humour » s'est déroulée au Palais des Glaces avec une carte blanche donnée à un humoriste.

Pour cette édition, le Festival a proposé la découverte de jeunes compagnies de danse « dansorama » qui s'est déroulé dans la salle olympe de gouge.

L'espace urbain a été investi en proposant d'habiller la façade et le parvis de la mairie du 11ème par du Street Art et en rassemblant ainsi les habitants et spectateurs autour d'un moment festif.

Chiffres récapitulatifs	Dernière édition
Nombre d'artistes ou équipes artistiques accueillis <i>Dont artistes émergents</i>	150 artistes
Nombre de spectacles/concerts diffusés <i>Dont Nombre de créations</i>	23 spectacles gratuits Dont 13 créations 2015
Nombre de représentations/diffusions	28 représentations
Nombre de spectateurs	25 000

Edition 2016

Dates : du 1er au 6 juin 2016

Lieux : Le Palais des Glaces, le Théâtre Déjazet, l'Apollo Théâtre, le Pan Piper, la Salle Olympe de Gouges (mise à disposition par la Mairie du 11e arrondissement), le stade Thiéré, le parvis de la Mairie du 11e arrondissement, la Place Léon Blum, la cour de la Mairie du 11e arrondissement.

Programmation

En 2016 la Festival Onze bouge fêtera ses 20 ans et proposera une rétrospective des 20 éditions passées à travers une exposition photo installée sur les façades de la mairie du 11ème arrondissement, à l'intérieur de la mairie ainsi que dans tous le quartier.

Le Festival proposera au street-artist Seth un espace de création sur un mur du 11ème édition pour un œuvre aux couleurs du Festival.

Fidèle à sa ligne artistique, la programmation rassemblera artistes confirmées et artistes émergents, des créations, une grande diversité de spectacles de théâtre, de danse, de musique, d'humour, et d'arts de la rue, tous accessibles gratuitement pour s'adresser au plus grand nombre.

Deux temps forts sont prévus :

- Le dimanche 5 juin avec le spectacle The Color of Time de la Compagnie Artonik, un spectacle de rue déambulatoire inspiré de la Holi et en adéquation avec les couleurs du festival.
- Le lundi 6 juin, déclarée comme la journée de l'humour, où se succéderont ateliers d'écriture de sketches, rencontres avec des artistes de stand-up, et trois soirées simultanées offrant des plateaux humoristiques au Palais des Glaces, au Théâtre Déjazet et à l'Apollon Théâtre.

Budget prévisionnel de la manifestation (TTC)

CHARGES	TTC	PRODUITS	S sollicité A acquis	TTC
DEPENSES ARTISTIQUES	67 480,00 €	SUBVENTIONS ETAT		
Achats de spectacles	45 000,00 €	Préciser la Direction et le service	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Spectacle des 20 ans + logistique (cie Artonik)	13 000,00 €		<input type="checkbox"/>	
Droits d'auteur	5 000,00 €			
Rémunération des artistes (salaires et charges sociales)	- €	SUBVENTIONS COLLECTIVITES TERRITORIALES		178 500,00 €
Transport, hébergement, restauration	4 480,00 €	Région Ile-de-France	<input type="checkbox"/> S	30 000,00 €
Autres (préciser)		Autre (à préciser)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
DEPENSES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	109 700,00 €	Départements (préciser lesquels)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Salaires techniciens (Salaires + charges sociales)	70 380,00 €	Communes (préciser lesquelles)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Charges sociales		Ville de Paris DAC	<input type="checkbox"/> S	130 000,00 €
Transport, hébergement, restauration	3 500,00 €	Ville de Paris Jeunesse	<input type="checkbox"/> S	15 000,00 €
Location Salles	7 800,00 €	Amendement Bloche	<input type="checkbox"/> A	3 500,00 €
Location matériel (structures, son, lumière, véhicule ...)	20 200,00 €	SUBVENTIONS EUROPEENNES	<input type="checkbox"/>	
Achats (fournitures régie)	2 800,00 €	Préciser	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Assurance	1 420,00 €	AUTRES FINANCEMENTS	<input type="checkbox"/>	20 930,00 €
Sécurité / Gardiennage / Secourisme	3 600,00 €	SACD	<input type="checkbox"/> S	5 000,00 €
Autres (préciser)		Spedidam	<input type="checkbox"/> S	3 000,00 €
COMMUNICATION	14 900,00 €	SACEM	<input type="checkbox"/> A	5 000,00 €
Conception impression	7 500,00 €	Mécénats sponsoring (Optical Service, Picto)	<input type="checkbox"/> S	7 930,00 €
Prestations (presse, création site internet)	7 400,00 €	ASP (Emplois aidés)	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Autres (préciser)		RECETTES PROPRES		
COUTS DE STRUCTURE	7 350,00 €	Billetterie		
Fournitures administratives	2 750,00 €	Location salle		

Personnel permanent (Salaires + charges sociales)		Coproduction (hors apports en nature)		
Gestion administrative	4 600,00 €			
Autres (préciser)		Autres (préciser) :		
TOTAL CHARGES (1)	199 430,00 €	TOTAL PRODUITS (1)	€	199 430,00 €

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 184 430 € et correspond au budget proposé déduction faite de la différence entre le montant proposé et le montant sollicité (- 15 000 €).

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	15 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides aux manifestations culturelles	25 000,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	25 000,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	25 000,00 €
	Montant total	75 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16004023
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : UNION DEPT 94 MAISON JEUNES & CULTURE (FESTIVAL VIVE L'ART RUE ! - RENOUELEMENT 2016)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux manifestations culturelles	38 990,00 €	20,52%	8 000,00 €
Montant Total de la subvention			8 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNION DEPT 94 MAISON JEUNES & CULTURE
 Adresse administrative : 2 RUE FRANCOIS VILLON
94000 CRETEIL
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Gilles SENEZE, Président
 Date de publication au JO : 26 avril 1968
 N° SIRET : 78577345800035

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux manifestations culturelles
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 23 février 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dépenses d'organisation engagées en amont du projet, la date de prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Présentation du bénéficiaire

L'union départementale des Maisons des jeunes et de la culture du Val-de-Marne (UDMJC 94) a pour objet d'impulser et de coordonner la réflexion des M.J.C du Département afin qu'elles participent toutes à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de la Fédération Régionale des MJC en Île de France. L'UDMJC 94 est le support de projets et d'animations concertées et d'actions de formation qui concourent au développement socioculturel du département. Elle facilite et développe la liaison, la collaboration et la solidarité entre les MJC et les membres associés dans tous les domaines de leurs activités et responsabilités : administration, gestion matérielle et financière, action éducative et culturelle, information et formation.

Le territoire d'action de l'UDMJC94 ne se limite pas aux 8 MJC présentes sur le Val-de-Marne, mais s'élargit aux départements limitrophes : l'Essonne, Paris et les Hauts-de-Seine.

Présentation de la manifestation

Créé en 1998, le festival Vive l'art rue ! est coordonné par l'Union départementale des MJC du Val-de-Marne, en collaboration étroite avec les MJC des villes participantes.

Cette manifestation, entièrement gratuite, a pour objectif d'allier l'évènementiel et la proximité, le populaire et le culturel, et de permettre à la population des quartiers, souvent éloignées des programmations artistiques, de se réappropriier l'espace public et de retrouver le sens du partage et de la fête.

La programmation mêle compagnies professionnelles des arts de la rue et pratiques artistiques amateurs. Elle s'adresse à un large public de tous âges et de tous horizons. Le choix des spectacles est fait par un comité de programmation composé de référents porteurs du projet des MJC locales et de la DDCS.

L'Union Départementale (UDMJC94) coordonne l'organisation générale, veille à la qualité des spectacles tant professionnels qu'amateurs, et relaye les informations auprès de toutes les MJC et les structures associatives locales.

Bénévoles et professionnels des associations concernées s'y impliquent et s'investissent ensemble dans un projet qui demande un travail collectif tout au long de l'année – avec les jeunes en particulier – pour parvenir à la mise en valeur de leurs pratiques culturelles et artistiques en amateur. Plusieurs MJC d'Île-de-France participent aux ateliers de pratiques artistiques en amateur.

Bilan de l'édition 2015

Dates : les 23 et 24 mai et 6 et 7 juin 2015

Lieux : Bonneuil-sur-Marne (94), Créteil (94), Nogent-sur-Marne (94), Paris (13ème arrondissement), Courcouronnes (91).

Tarifs pratiqués : Gratuité totale

Programmation : la programmation de l'édition 2015 du festival a été marquée, comme les éditions précédentes, par la présence conjointe d'artistes professionnels et de projets amateurs. 28 compagnies professionnelles (Frichti concept, Une peau rouge, King size, Compagnie du Ptit Vélo, compagnie le lieu exact...) et 17 groupes amateurs ont été accueillis sur le territoire. Les 17 projets artistiques en amateur proposés au public ont rassemblé un total de 91 participants âgés de 12 à 25 ans. La construction de la programmation des compagnies a été réalisée conjointement avec Animakt lieu de fabriques arts de la rue et des compagnies en résidence qui ont ainsi pu présenter leurs nouvelles créations lors du Festival. Pour cette édition, les cinq fanfares présentées étaient toutes issues du Comptoir à Fanfares des Beaux-arts de Paris.

Chiffres récapitulatifs	Dernière édition
Nombre d'artistes ou équipes artistiques accueillis <i>Dont artistes émergents</i>	28 compagnies professionnelles et 17 groupes amateurs.
Nombre de spectacles/concerts diffusés <i>Dont Nombre de créations</i>	45
Nombre de représentations/diffusions	Environ 60
Nombre de spectateurs	Environ 3000

Action culturelle : les ateliers nécessaires en amont du festival pour préparer les spectacles avec les amateurs relèvent de l'action culturelle.

En 2015, deux compagnies ont été accueillies chez les habitants permettant ainsi de créer un lien avec les artistes et les publics d'une façon différente.

Projet de l'édition 2016

Dates : les 28, 4 et 6 juin 2016

Lieux : Bonneuil-sur-Marne (94), Créteil (94), Nogent-sur-Marne (94), Paris (13ème arrondissement),

Courcouronnes (91).

Tarifs pratiqués : gratuité totale

Programmation prévue :

La programmation vise une répartition paritaire de projets artistiques en amateur encadrés par des professionnels des arts de rue, et de spectacles des compagnies professionnelles. L'UDMJC 94 souhaite désormais faire principalement appel à des compagnies franciliennes, poursuivant un travail de soutien à l'émergence des pratiques dans les quartiers et à la création de passerelles amateurs/professionnelles.

Action culturelle : les actions menées en amont du Festival dans le cadre des projets amateurs avec des jeunes (12-25 ans) sont désormais réalisées prioritairement en collaboration avec des compagnies professionnelles en résidence.

Budget prévisionnel 2016

CHARGES	€ TTC	PRODUITS	S sollicité A acquis	€ TTC
DEPENSES ARTISTIQUES	36 700 €	SUBVENTIONS ETAT		7 369 €
Achats de spectacles	35 000	DDICS (VAR)	<input type="checkbox"/> S	5 000
Droits d'auteur	500	DDICS (FONJEP)	<input type="checkbox"/> A	2 369
Rémunération des artistes (salaires et charges sociales)				
Transport, hébergement, restauration	1 200	SUBVENTIONS COLLECTIVITES TERRITORIALES		36 000 €
Autres (préciser)		<u>Région Ile-de-France</u>	<input type="checkbox"/> S	12 000
DEPENSES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	4 150 €	Autre (à préciser)		
Salaires techniciens	2 000	<u>Départements</u> (CG 94)	<input type="checkbox"/> S	9 000
Charges sociales		<u>Communes</u> (préciser lesquelles)	<input type="checkbox"/> S	15 000
Transport, hébergement, restauration	1 600	Bonneuil-sur-Marne	<input type="checkbox"/> S	2 000
		Créteil	<input type="checkbox"/> S	10 000
Location (salle, matériels...)		Paris	<input type="checkbox"/> S	3000
Achats (préciser)		SUBVENTIONS EUROPEENNES		0 €
Assurance	550	Préciser		
Sécurité				
Autres (préciser)		AUTRES FINANCEMENTS		14 000 €
COMMUNICATION	2 140 €	MJC du réseaux	<input type="checkbox"/> A ou S	10 000
Conception impression	2 140	ASP (Emplois Tremplin)	<input type="checkbox"/> A	4 000
Prestations (préciser)				
Autres (préciser)		RECETTES PROPRES		246 €
COUTS DE STRUCTURE	14 625 €	Participation UDMJC 94		246

Fournitures administratives	500			
Personnel permanent (Salaires + charges sociales)	13 825			
Autres (Frais postaux, téléphones)	300			
TOTAL CHARGES (1)	57 615 €	TOTAL PRODUITS (1)	€	57 615 €

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 38 990 € et correspond au montant des dépenses artistiques, des dépenses techniques et logistiques et des dépenses de communication déduction faite du différentiel entre le montant de la subvention demandé et le montant proposé (- 4 000 €).

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	3 200,00 €
2017	4 800,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides aux manifestations culturelles	10 000,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	10 000,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	10 000,00 €
	Montant total	30 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16004024
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : FONDS SOCIAL JUIF UNIFIE (FESTIVAL DES CULTURES JUIVES - RENOUVELLEMENT 2016)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux manifestations culturelles	68 700,00 €	14,56 %	10 000,00 €
	Montant Total de la subvention		10 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONDS SOC JUIF UNIF
 Adresse administrative : 39 RUE DE BROCA
75005 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur PIERRE BESNAINOU, Président
 Date de publication au JO : NC
 N° SIRET : 77567220700153

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux manifestations culturelles
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 25 février 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dépenses d'organisation engagées en amont du projet, la date de prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Présentation de la structure

Reconnu d'utilité publique, le Fonds Social Juif Unifié (FSJU), est l'institution centrale du judaïsme français dans le domaine du social, de la culture, de l'enseignement et de la jeunesse. Il représente auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales les 239 associations adhérentes. La vocation de la Direction de l'Action culturelle du Fonds Social Juif Unifié est de mettre en valeur, soutenir et favoriser la création de projets culturels dans une pluralité d'expressions et dans une dynamique d'ouverture sur la Cité. Les manifestations régulières initiées par le département de l'Action culturelle du FSJU s'inscrivent dans un calendrier culturel annuel et national. Parmi elles : les Nuits du Savoir, la Nuit des Instituts du Monde, la Nuit des Lettres, la Nuit de la Philosophie, et le Festival des Cultures Juives.

Présentation du bénéficiaire

Créé en 2005 à l'initiative de la Direction de l'Action Culturelle du Fonds Social Juif Unifié et des mairies des 3ème et 4ème arrondissements de Paris, le Festival des Cultures Juives propose 15 jours de manifestations culturelles éclectiques (conférences, concerts, expositions, films, théâtres, visites,

ateliers...) destinées à faire découvrir la richesse et la diversité des cultures juives de par le monde, dans un esprit d'ouverture, de dialogue et d'échanges interculturels. Ce festival veut étonner, bousculer les idées reçues, faire découvrir de jeunes talents d'où qu'ils viennent ou qui qu'ils soient, et réveiller les esprits curieux.

Bilan édition de l'édition 2015

Dates : Du 7 au 23 juin 2015

Lieux : différents lieux dans Paris : Théâtre de la ville, Théâtre Dejazet, Carreau du temple, Maison de la poésie, les Archives nationales – Hôtel de Soubise, Musée d'art et d'histoire du Judaïsme, le Mémorial de la Shoah, mairie du 3ème, Mairie du 4ème, l'Espace Rachi – Guy de Rothschild, cinéma Le Luminor, cinéma MK2 Beaubourg, Le Balajo, musée Carnavalet, maison de l'Europe de Paris.

Tarifs pratiqués : de 5 à 13 € / gratuité pour les programmes en plein air // gratuité pour les demandeurs d'emploi et les étudiants (quel que soit le programme)

Compte tenu de l'envergure de la soirée d'ouverture (« Balkan Baroque » : création spéciale et orchestre de 15 musiciens), 3 tarifs ont été proposés : 30 € / 20 € et 10 €.

Programmation : La thématique de la 11ème édition était « Liberté, liberté chérie ! ». La programmation a rassemblé 45 événements, spectacles de théâtre, concerts, films, expositions, concerts : l'orchestre du Geneva Camerata avec le programme « Balkans – baroque », une lecture-crédation par la journaliste Claire Chazal, la nouvelle scène des musiques du monde avec le groupe Baladino.

Les partenariats avec l'Institut Cervantès (Ambassade d'Espagne), le Conseil des Arts du Canada, le Musée national Picasso, le club le Balajo, le Théâtre de l'Atelier, le réseau des cinémas MK2 se poursuivent de même que le partenariat media avec Radio Classique.

Chiffres récapitulatifs	Edition 2014
Nombre d'artistes ou équipes artistiques accueillis <i>Dont artistes émergents</i>	25
Nombre de spectacles/concerts diffusés <i>Dont Nombre de créations</i>	23
Nombre de représentations/diffusions	45
Nombre de spectateurs	Environ 15 000

Projet de l'édition 2016

Dates : du 14 au 28 juin 2015

Lieux : différents lieux dans Paris : Théâtre de la ville, Maison de la poésie, Maison de Victor Hugo, les Archives nationales – Hôtel de Soubise, Musée d'art et d'histoire du Judaïsme, le Mémorial de la Shoah, Mairie du 3ème, Mairie du 4ème, l'Espace Rachi – Guy de Rothschild et des nouveaux partenaires Salle Gaveau, Musée des arts africains Dapper, l'Assemblée nationale, Le Petit Bain, L'Alimentation Générale, le Réservoir et le Point Ephémère.

Programmation prévue : la thématique de la 12ème édition est « l'audace ». La programmation prévisionnelle comprend des équipes confirmées et des équipes émergentes ainsi que des créations. Le festival accueillera notamment un concert du trio formé autour du contrebassiste Avishai Cohen, une soirée musique du monde et musique électro (création) autour de Simja Dujov, une création Klezmer / salsa, (concerts Jeunes Talents), un concert des six musiciens du Sirba Octet, un récital classique (création) avec le ténor Benjamin Alunni.

CHARGES	€ TTC	PRODUITS	S sollicité A acquis	€ TTC
DEPENSES ARTISTIQUES	55 000 €	SUBVENTIONS ETAT		€
Achats de spectacles	45 500	<i>Préciser la Direction et le service</i>	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Droits d'auteur	3 000			
Rémunération des artistes (salaires et charges sociales)		SUBVENTIONS COLLECTIVITES TERRITORIALES		41 500 €
Transport, hébergement, restauration	6 500	Région Ile-de-France	<input type="checkbox"/> A x S	15 000
Autres (préciser)		MAIRIE DE PARIS	<input type="checkbox"/> A x S	20 000
DEPENSES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	18 700 €	Mairie du 3^e	x A <input type="checkbox"/> S	6 500
Salaires techniciens				
Charges sociales			<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Transport, hébergement, restauration			<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Location (salle, matériels, sono, backline...)	15 500		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Achats (petit mobilier et matériel, fleurs...)	200	SUBVENTIONS EUROPEENNES	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	€
Assurance		Préciser	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	
Sécurité	500			
Autres (prestation et coordination technique)	2 500	AUTRES FINANCEMENTS	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> S	85 000 €
COMMUNICATION	35 000 €	Fondation du Judaïsme Français	<input type="checkbox"/> A x S	30 000
Conception impression	17 000	Fondation Mémoire Shoah	<input type="checkbox"/> A x S	30 000
Prestations (distribution)	4 500	Fonds Social Juif Unifié	<input type="checkbox"/> A x S	25 000
Autres (relations presse, publicité, photographe)	13 500	RECETTES PROPRES		31 000 €
COUTS DE STRUCTURE	48 800 €	Billetterie		26 000
Fournitures administratives	200	Location salle		
Personnel permanent (Salaires + charges sociales)	47 000	Coproduction (hors apports en nature)		
Autres (entretien, téléphone, internet)	1 600	Autres (Apports ambassades)		5 000
TOTAL CHARGES (1)	157 500 €	TOTAL PRODUITS (1)	€	157 500 €

CONTRIBUTIONS EN NATURE OU EN INDUSTRIE (VALORISATIONS)

Ces dépenses ne sont pas prises en compte dans le calcul de la subvention ni dans la réalisation du projet

BIENS /SERVICES MIS A DISPOSITION	€ TTC	VALORISATIONS FINANCIERES DE CES APPORTS EN NATURE OU EN INDUSTRIE	€ TTC
Personnel, bénévolat	10 000	Apport Financier (financier et nature)	10 000
Publicité, média, autres (préciser)	20 000	Apport Financier (financier et nature)	20 000
TOTAL CONTRIBUTIONS (2)	30 000 €	TOTAL CONTRIBUTIONS (2)	30 000 €

Détail du calcul de la subvention :

La Région intervient à hauteur de 10 000 € sur une base subventionnable de 68 700 € correspondant dépenses artistiques et aux dépenses techniques et logistique, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandé et le montant proposé (5 000 €).

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	4 000,00 €
2017	6 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides aux manifestations culturelles	10 000,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	10 000,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	10 000,00 €
	Montant total	30 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003842
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CHROMA ZEBROCK PROJET ACCOMPAGNEMENT EMERGENCE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à projet "musiques actuelles et amplifiées"	126 071,00 €	31.73%	40 000,00 €
	Montant Total de la subvention		40 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION CHROMA
 Adresse administrative : 2 RUE SAINT JUST
93130 NOISY-LE-SEC
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Jean-Louis TERRANA, Président
 Date de publication au JO : 10 juillet 1996
 N° SIRET : 41766841500025

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à projet "musiques actuelles et amplifiées"
 Rapport Cadre : CR24-11 du 08/04/2011
 Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses au 1er janvier projet se déroulant sur toute l'année.

Présentation

Chroma/Zebroock est une association reconnue dans le développement artistique et culturel dans le domaine des musiques actuelles. Elle accompagne l'émergence d'artistes, elle met en réseau les différents acteurs de la filière, et sensibilise les collégiens et lycéens au patrimoine musical au travers d'actions culturelles en lien avec l'éducation nationale.

Présentation du projet

Le projet a pour objet de réduire les inégalités des jeunes dans la conduite de projets musicaux, de détecter et d'accompagner le développement d'artistes et de groupes émergents de la nouvelle scène musicale francilienne en lien avec les professionnels des musiques actuelles, les structures jeunesse et socio culturelles du département de Seine-Saint-Denis.

Il comprend deux volets

Le premier volet « le Grand Zebroock » concerne des groupes avec une première expérience artistique à développer. Une centaine de groupes sont auditionnés sur enregistrement et bénéficient d'un retour individualisé.

14 groupes sont sélectionnés sur audition scénique et bénéficient d'un accompagnement à partir d'un

diagnostic initial. L'accompagnement, sur 6 mois, comprend des séances de coaching artistique, la rencontre avec des professionnels et la production sur plusieurs scènes.

En 2015 sur 98 candidatures, 14 groupes ont été auditionnés sur scène à Canal 93 à Bobigny et à l'Internationale à Paris, 6 groupes ont été retenus pour jouer en demi-finale au centre Fleury Goutte d'or et la finale a sélectionné 3 candidats à la Maroquinerie à Paris. Le groupe lauréat Einleit a reçu le prix Zebroch- Sacem de 1 000 € et une année d'accompagnement à Canal 93. La finale est rediffusée sur France bleu qui a décerné un prix spécial à Johnny Montreuil avec une diffusion dans les play lists, des interviews, des concerts et enregistrements. 350 personnes ont assisté aux demi-finales et 240 personnes dont 150 invités à la finale.

En 2016, après une première phase de sélection sur écoute, 14 groupes se produiront sur 2 scènes en audition dans le lieu de musiques actuelles Canal 93 à Bobigny.

Deux demi-finales sont organisées en Mai à raison de 3 groupes par soir au centre Fleury Goutte d'or, 3 groupes se produiront en juin à la finale à la Maroquinerie à Paris.

Le second volet « la belle relève » est complémentaire, il concerne un tout premier niveau de repérage de jeunes chanteurs et musiciens en devenir, âgés de 16 à 25 ans, qui ne connaissent pas toutes les possibilités de pratiques musicales ni les réseaux professionnels. Il est mené en lien avec les structures jeunesse du département de Seine-Saint-Denis.

Il s'agit ainsi de créer des passerelles entre ces jeunes, dont le projet artistique n'est pas encore à maturité et de leur faire connaître toutes les possibilités de pratiques musicales, les lieux ressources et acteurs des musiques actuelles du département.

En 2015, 8 groupes ou artistes soit 19 musiciens des villes de Dugny, le Bourget, Drancy, Tremblay-en-France, Sevran, Villepinte, Bondy et Montreuil ont été accompagnés sur 126 heures d'ateliers.

En 2016, une vingtaine de musiciens amateurs bénéficieront d'un accompagnement scénique individuel et collectif. Ils sont accompagnés par des musiciens professionnels dans leurs répétitions afin de se produire sur scène. 3 restitutions publiques intitulées "la belle relève" sont organisées avec le parrainage d'artistes professionnels : en Juin avec le guitariste Tony Truant, en Juillet avec l'artiste Marc Namour à Tremblay-en-France et un en Septembre à Canal 93 Bobigny

Actions culturelles

Des masterclass sont proposées à ces groupes et au grand public. Une masterclass dédiée au Ukulélé sera animée par le guitariste Tony Truant est organisée pour 20 musiciens, sur deux séances et une restitution scénique à la Maroquinerie à Paris.

Des ateliers d'écriture, sur la composition de répertoire, de vidéo, de beatmaking et de chant sont organisés pour 10 à 20 jeunes.

3 journées d'information, d'échange et de conseil sont menées pour les animateurs des services jeunesse et des équipements socio-culturels afin de favoriser le repérage et la mobilisation des jeunes.

Des rencontres professionnelles dédiées aux stratégies de développement, aux métiers de la musique, aux aspects techniques administratifs et juridiques sont organisées pour l'ensemble des groupes

Intervenants

13 professionnels (musiciens, coach vocal, scénique, vidéaste...) interviennent sur l'accompagnement et ateliers artistiques et masterclass. 6 professionnels de la musique interviennent sur les rencontres Le Jury du Grand Zebroch est composé de 5 professionnels du secteur.

Les lieux partenaires sont Canal 93 à Bobigny, l'espace Francois Mauriac à Sevran, l'équipement jeunesse de Tremblay en France, les conservatoires et studios d'Aubervilliers, Villepinte et Bondy, le

centre Fleury Goutte d'Or, la Maroquinerie et les Frigos à Paris.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire à recruter 1 stagiaire.

La structure ayant déjà recruté deux stagiaires sur une durée de 5 à 7 mois avant la mise en application de cette nouvelle mesure.

Contrat Particulier : Hors CPRD **CPER** : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	24 000,00 €
2017	16 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional des 3 dernières années

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide à projet "musiques actuelles et amplifiées"	40 000,00 €
2013	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	50 000,00 €
2013	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	38 000,00 €
2013	Programme d'actions de sensibilisation citoyennes	45 000,00 €
2014	Aide à projet "musiques actuelles et amplifiées"	40 000,00 €
2014	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	50 000,00 €
2014	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	30 000,00 €
2014	Programme d'actions de sensibilisation citoyennes	50 000,00 €
2015	Aide à projet "musiques actuelles et amplifiées"	40 000,00 €
2015	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	50 000,00 €
2015	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	30 000,00 €
2015	Programme d'actions de sensibilisation citoyennes (CR46-14)	50 000,00 €
	Montant total	513 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2016
--

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
DEPENSES ARTISTIQUES	481 90	SUBVENTIONS COLLECTIVITES TERRITORIALES	102 777
Rémunération et charges artistes	24 572	Région Ile-de-France	40 000
Droits d'auteur	944	Département 93 En cours	9 744
Coordination	21 074	Etat : Jeunesse et sport en cours	30 000
DEPENSES TECHNIQUES /LOGISTIQUES/ SECURITE	29 640	FONJEP (emplois aidés)	2 148
Salaires et charges techniciens	14 043	Sociétés civiles : SACEM	20 000
Hébergement, transport, restauration	1 629	Recettes activité	4 180
Locations et achats	11 053		
Sécurité/ assurance	2 826		
COMMUNICATION	24 421		
Conception impression	16 207		
Affranchissement annonces et autres frais	8 215		
COUTS DE STRUCTURE	23 819		
Salaire et charges personnel permanent	20 486		
Fournitures administratives	3 334		
TOTAL DEPENSES	126 071	TOTAL RECETTES	126 071

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000195
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CALIF "DISQUAIRE DAY" - RENOUVELLEMENT 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	186 204,00 €	10,74 %	20 000,00 €
Montant Total de la subvention			20 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CLUB ACTION LABELS INDEPENDANTS
FRANCAIS LE CALIF

Adresse administrative : 8 RUE SAINTE MARTHE
75010 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur GILBERT CASTRO, Président

Date de publication au JO : 1 juin 2002

N° SIRET : 45016696200024

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées
Rapport Cadre : CR24-11 du 08/04/2011
Date prévisionnelle de début de projet : 13 novembre 2015
Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation de la manifestation à dater du dépôt de la demande.

Présentation :

Le CALIF est une association qui a été créée en 2002 pour maintenir et développer un réseau de disquaires indépendants relayant une offre diversifiée. Il apporte une aide financière et logistique aussi bien aux créations de points de vente qu'aux disquaires déjà existants. En articulation avec la journée internationale du «Disquaire Day» aux Etats-Unis et en Angleterre, il organise depuis 2011, une journée d'évènements avec les disquaires indépendants dont la majorité se concentre en Ile de France.

Bilan 2015:

La dernière édition s'est tenue le 18 avril 2015 avec plus d'évènements, notamment une nouvelle scène à Paris et le village des disquaires installés place de la République, des ateliers de sensibilisation à la maison de Radio France, 3 points d'information sonorisés dans la ville et une soirée de clôture la Disquaire Day Night.

La manifestation a réuni 224 disquaires dans 107 villes françaises dont 50 disquaires en Ile de France. Le Calif a distribué 364 disques dont 145 références inédites à l'international et 48 disques d'artistes français chez les disquaires indépendants. Les disquaires ont fait gagner 1 500 pass concerts dans les salles de

spectacles partenaires.

Programmation 2015 : La Gaîté Lyrique (Paris 3^{ème}) Citizens! - La Java (Paris 10^{ème}) Krijka, Lucas Eminent et Skatebard - Le Point Ephémère (Paris 10^{ème}) Aleqs Notal, Algiers, BC Camplight, Bianca vs Aprile, Blundetto vs Blackjoy, Calypsodelia, Geena, Housse de Racket, Jay Jay Johanson, Jean Nipon, La Muerte, Lusts, Maestro, Mawimbi, Molécule, Nico Motte, Orka, Rouge Vinyle, Slow Club, Stealing Sheep, The Boo, Turzi, Venera 4, Will Butler et Zaltan - L'Alimentation Générale (Paris 11^{ème}) Bikini Machine, D'jeyn Génie, Kevlarr, Leax et Milan - Le Badaboum (11^e) Jeanne Added et Vknq- Le Café de la Danse (Paris 11^{ème}) Flavia Coehlo, Laura Cahen et Rivière Noire - L'International (Paris 11^{ème}) Girls et Quiet Please - Le Petit Bain (Paris 13^{ème}) Quentin Rollet & Jérôme Lorichon, Heliogabale et NLF3 - Les 3 Baudets (Paris 18^{ème}) Giedré (DJ Set), Lil'Pea (DJ Set) - Le Divan du Monde (Paris 18^{ème}) DJ Dunya Show, N'Zeng, Prosper et Typoboy - La Machine du Moulin Rouge (Paris 18^{ème}): Skudge, Shifted, Sigha, La Mamie's, Yan Kaylen- La Rotonde (19^e) - Betino, Djibou, DJ Julien Lebrun, DJ Shaman Boil, DJ Vas, Patricia, Pur Sim et Sadar Bahar - La Flèche d'Or (Paris 20^{ème}) As Patria, Eggo, Sir S'qui et Yeuz - La Maroquinerie (Paris 20^{ème}) Will Butler - Le Studio de l'Ermitage (Paris 20^{ème}) Anthony Joseph, Baron Réatif & Conception Perez, Guts, Leron Thomas, Mustang et Sly Johnson - Radio France Paris Ala.ni, Moriarty et Raphael - Canal 93 (Bobigny) Astonvilla et Parlor Snakes - La Pêche (Montreuil): Klink Clock, The Wanton Bishops - La Clef (Saint-Germain-en-Laye) : John Milk - EMB (Sannois) : Blind Digital Citizen et Izia. Plusieurs showcases ont été organisés chez les disquaires indépendants.

Edition 2016

Le Disquaire Day se tiendra le 16 avril 2016 et concernera 16 lieux culturels et des espaces publics pour l'Île-de-France. Une grande scène et le village du Disquaire Day seront à nouveau implantés place de la République, la soirée du Disquaire Day Night sera organisée dans plusieurs lieux. Des actions de sensibilisations seront proposées à la Maison de la Radio et autour de l'exposition du Velvet Underground à la Philharmonie de Paris. Une soixantaine de disquaires franciliens indépendants seront partenaires et présenteront des show-cases.

Parmi les premiers artistes programmés : Tryo, King Charles, Camelia Jordana, Hugh Coltman, JP Manova, Monika Theo Lawrence, Palatine, Caandides, Pain Noir et Blondineau...

Des éditions discographiques créées spécialement pour l'évènement seront distribuées chez les disquaires et dans les villages des disquaires organisés pendant les festivals We love green et Rock- en-Seine.

Le plan de communication prévoit une diffusion nationale presse, radio, télévision, web et forum sociaux.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires.

Localisation géographique : REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD **CPER :** Hors CPER

Calcul de la base subventionnable :

Elle inclut les dépenses artistiques, techniques logistiques et de sécurité.

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	12 000,00 €
2017	8 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	Aide à projet "musiques actuelles et amplifiées"	20 000,00 €
2013	Aide à projet "musiques actuelles et amplifiées"	20 000,00 €
2014	Aide à projet "musiques actuelles et amplifiées"	20 000,00 €
2015	Aide à projet "musiques actuelles et amplifiées"	20 000,00 €
2015	Aide au fonds pour les disquaires indépendants	10 000,00 €
	Montant total	90 000,00 €

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT 2016
--

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
DEPENSES ARTISTIQUES	45 641,00 €	Aide festival Région IDF	20 000,00 €
Achats de spectacles/ Record store	20 000,00€	Commune de Paris.....EC	8 000,00 €
Droits d'auteur	3 200,00 €	Institut Français EC	8 000,00 €
Hébergement, transport, restauration	1 305,00€	ASP ATT	4 000,00 €
Salaires et charges des artistes	21 136,00€	SCPP EC	20 000,00 €
DEPENSES TECHNIQUES/LOGISTIQUES ET SECURITE	72 600,00€	SACEM...EC	20 000,00 €
Salaires et charges techniciens	1 513,00€	CNV EC	20 000,00 €
Locations et achats	71 087,00€	ADAMI EC	20 000,00 €
COMMUNICATION/ DISTRIBUTION	140 563,00€	SPFF EC	20 000,00 €
Conception impression	20 411,00€	Mécénat sponsoring	127 000 €
Messagerie MPO	42 842,00 €	Participation labels:.....	42 842,00 €
création graphique, développement site...	5 350,00€	Apport Fonds propres	47 808,00 €
Tiré à part Inrocks	37 793,00€		
Partenariat le Monde	1 000,00€		
Attachée de presse	13 000,00€		
Achats presse reportage...	3 000,00€		
Animation musicale	1 146,00€		
conférence de presse/matériel et déplacement	3 335,00€		
Merchandising promotion	1 730,00€		
7 Cabines DJ / Point d'informations	8 813,00€		
Divers frais Boutique D Day radio france	1 600,00€		
Autres frais communication	543,00 €		
COUTS DE STRUCTURE	118 846,00€		
Salaire et charges personnel permanent	65 640,00€		
Missions coordination organisation Disquaire Day	33 000,00€		
Indemnités stagiaires Disquaire Day	5 000,00€		
Missions / Réception	2 206,00€		
Fournitures administratives	2 500,00€		
Quote- part loyer	8 000,00€		
Quote -part comptabilité/ commissaire aux comptes	2 500,00€		
TOTAL DEPENSES	377 650,00 €	TOTAL RECETTES	377 650,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002982
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AUBERCAIL ASSOCIATION (FESTIVAL AUBERCAIL - RENOUVELLEMENT 2016)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	105 800,00 €	18,90 %	20 000,00 €
	Montant Total de la subvention		20 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AUBERCAIL ASSOCIATION
 Adresse administrative : 135-153 RUE DANIELLE CASANOVA
 93300 AUBERVILLIERS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur PASCAL BEGUE, Président
 Date de publication au JO : 23 décembre 2006
 N° SIRET : 49423445300012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées
 Rapport Cadre : CR24-11 du 08/04/2011
 Date prévisionnelle de début de projet : 22 janvier 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2016
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses à dater du 22 janvier 2016 date de dépôt de la demande.

Présentation :

Créé en 2007, le festival Aubercail programme des artistes confirmés et émergents de la chanson francophone, qui comprend des concerts jeune public et des actions de sensibilisation intitulées «Prémices».

Bilan édition 2015

L'édition précédente a rassemblé 1283 festivaliers à l'espace Fraternité d'Aubervilliers du 26 au 30 mai 2015. 14 groupes se sont produits et un concert hommage à l'œuvre de Pierre Vaciliu. Parmi les artistes programmés : Evelyne Gallet, les Blérots de Ravel, Michèle Bernard, Chloé Lacan, Pascal Peroteau, Sarah Olivier, PARIS Combo, Pascal Parisot en concert jeune public, Nicolas Joseph....
 Le programme d'actions culturelles « les prémices » a réuni 600 participants, sur des concerts scolaires, une dictée musicale, des ateliers, rencontres et lectures musicales.

Edition 2016

Cette 10^{ème} édition anniversaire se tiendra du 24 au 28 mai dans un nouveau lieu l'Embarcadère à Aubervilliers. La soirée des 10 ans réunira Romain Didier entouré de Wally, Hervé Akrich, Michèle Bernard, Batlik, Céline Caussimon, Clarika, Loïc Lantoiné, Chloé Lacan, Yvan Dautin, Volo. Parmi les

autres artistes programmés : Pierre Perret, Alain Sourigues, Didoudingues, Anne Sylvestre, Jérémie Bossone, Les Hurlements de Léo chantent Mano Solo, Suissa, Pierpoljak...

Le programme d'actions culturelles « Prémices » est renouvelé à l'identique et se déroulera du 15 avril au 15 mai 2016 dans 6 lieux de proximité d'Aubervilliers et l'hôpital de Ville Evrard.

L'entrée plein tarif est fixé à 13 € et 8 € en tarif réduit, le pass 3 jours à 33€ en plein tarif et 21€ en tarif réduit, le pass 5 jours à 45 € en plein tarif et 30 € en tarif réduit. La carte « Culture Aubervilliers » offre un tarif unique de 5 € pour tous les évènements culturels de la ville.

Le festival prévoit un plan d'affichage sur le département et Paris, une campagne de communication sur internet et dans les médias régionaux et locaux.

Le festival met en place le covoiturage, la consigne de gobelets et utilise une alimentation biologique et locale.

Calcul de la base subventionnable : le différentiel de subventionnement régional est déduit de la base subventionnable

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Contrat Particulier : Hors CPRD **CPER** : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	20 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional sur les 3 dernières années

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	35 000,00 €
2014	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	35 000,00 €
2015	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	35 000,00 €
	Montant total	105 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2016
--

DEPENSES	€ HT	RECETTES	ATTRIBUE ATT EN COURS EC	€ HT
DEPENSES ARTISTIQUES	68 000	Aide Festival Musiques actuelles Région Ile de France	<input type="checkbox"/> ATT <input checked="" type="checkbox"/> EC	36 000
Achats de spectacles	37 000	Autre aide Région IDF :	<input type="checkbox"/> ATT <input type="checkbox"/> EC	
Droits d'auteur ET CNV	6 000	Etat : ACSE	<input type="checkbox"/> ATT <input checked="" type="checkbox"/> EC	4 000
Hébergement, transport, restauration	8 000	Département : Seine-Saint-Denis	<input type="checkbox"/> ATT <input checked="" type="checkbox"/> EC	15 000
Salaires et charges des artistes	9 000	Commune de Aubervilliers	<input type="checkbox"/> ATT <input checked="" type="checkbox"/> EC	16 000
Action culturelle (Prémices)	8 000	Commune de	<input type="checkbox"/> ATT <input type="checkbox"/> EC	
DEPENSES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	18 050	Commune de	<input type="checkbox"/> ATT <input type="checkbox"/> EC	
Salaires et charges techniciens	8 500	Autre (préciser):	<input type="checkbox"/> ATT <input type="checkbox"/> EC	
Hébergement, transport, restauration	1 500	ASP (emplois aidés)	<input type="checkbox"/> ATT <input type="checkbox"/> EC	
Locations (salles, matériels...)	3 000	Sociétés civiles : Adami	<input type="checkbox"/> ATT <input checked="" type="checkbox"/> EC	11 000
Assurance	550	Sociétés civiles : Spedidam	<input type="checkbox"/> ATT <input checked="" type="checkbox"/> EC	4 000
Achats bar	3 000	Sacem	<input type="checkbox"/> ATT <input checked="" type="checkbox"/> EC	2 000
Achats régie, décors	1 500	Mécénat sponsoring	<input type="checkbox"/> ATT <input type="checkbox"/> EC	
		Autres financements privés.....	<input type="checkbox"/> ATT <input type="checkbox"/> EC	
COMMUNICATION	20 750		<input type="checkbox"/> ATT <input type="checkbox"/> EC	
Conception impression	6 500	Billetterie	<input type="checkbox"/> ATT <input checked="" type="checkbox"/> EC	14 700
Publicité, internet, merchandising	2 750	Autres recettes d'activité : buvette, merchandising	<input type="checkbox"/> ATT <input checked="" type="checkbox"/> EC	10 100
Affichage, tractage	3 500	Partenariat Direction de la culture – Ville d'Aubervilliers	<input checked="" type="checkbox"/> ATT <input type="checkbox"/> EC	9 000
Chargé de communication	8 000			
COUTS DE STRUCTURE	15 000		<input type="checkbox"/> ATT <input type="checkbox"/> EC	
Salaires et charges personnel coordination et production	12 500	Apport fonds propres	<input type="checkbox"/> ATT <input type="checkbox"/> EC	
Fournitures administratives	500		<input type="checkbox"/> ATT <input type="checkbox"/> EC	
Frais de mission, déplacements	1 000		<input type="checkbox"/> ATT <input type="checkbox"/> EC	
Télécommunication, internet	1 000			
TOTAL DEPENSES (1)	121 800	TOTAL RECETTES (1)		121 800

BIENS /SERVICES MIS A DISPOSITION	€ HT	APPORT EN NATURE	€ HT
Personnel, bénévolat	20 000	Apport Bénévolat	20 000

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003474
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : HIP HOP CITOYENS (FESTIVAL PARIS HIP HOP - RENOUVELLEMENT 2016)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	157 400,00 €	50,83 %	80 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HIP HOP CITOYENS
 Adresse administrative : 85 AVENUE EMILE ZOLA
75015 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame SAKINA MOULA, Présidente
 Date de publication au JO : 13 juillet 2002
 N° SIRET : 49064704700011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées

Rapport Cadre : CR24-11 du 08/04/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 5 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses en amont de la manifestation à dater du 5 janvier 2016.

Présentation

L'association Hip Hop Citoyens a créé, en 2006, le festival « Paris Hip Hop » qui valorise toutes formes de création des cultures urbaines. En quelques années, la manifestation s'est étendue sur plusieurs villes franciliennes, fédérant un large réseau de partenaires.

L'association coordonne également la sélection francilienne du tremplin national « Buzz Booster » de détection de jeunes talents.

Bilan de l'édition 2015

Le festival a attiré 85 000 spectateurs du 19 juin au 6 juillet. Il s'est déroulé dans les lieux suivants : le Zénith, la Gaîté Lyrique, la Bellevilloise, la Plage, les Berges de seine, le Casino de Paris, le Trabendo à Paris ; le cinéma Etoile aux Lilas, le Hangar à Ivry-sur-Seine, le Café de la pêche à Montreuil et le Théâtre Rutebeuf à Clichy la Garenne. 250 artistes ont été programmés sur 35 événements, de musique principalement, mais aussi de danse, cinéma et street-art.

Edition 2016

La prochaine édition se tiendra, du 20 mai au 10 juin 2016, sur plus d'une trentaine de lieux franciliens : le Zénith, la Plage du Glazart, la Gaîté Lyrique, la Bellevilloise, Le Casino de Paris, le Trabendo, la cité de la Mode et du Design, la Villette à Paris, le Hangar à Ivry-sur-Seine, le Café de la pêche à Montreuil, le Théâtre Rutebeuf à Clichy la Garenne, à Mantes-la-Jolie, Clichy-sous-Bois, Villeneuve-Saint-Georges,

Athis Mons...

La programmation représente les différentes disciplines : musique, danse et street-art. Elle comprend un grand concert international de clôture au Zénith, des concerts réunissant artistes émergents et amateurs, la présence du finaliste francilien du tremplin Buzz Booster, une exposition de graffiti éphémère, un évènement pluridisciplinaire simultané dans plusieurs villes françaises où se côtoieront jeunes artistes et têtes d'affiche, une scène Paris/ New-York.

Parmi les artistes programmés : Nneka, Wealstarr, Lino, Arsenik, Assassin, Lomopal, Krs One Troy Ave, Dj Premier, Young Guru, Dj Sims, Lefa, B real et Berner, Alpha Wann, Georgio, Sams

Les actions culturelles comprennent des masterclass (beatmaking, Djing), des conférences «Paris Hip Hop campus», des projections de films, des ateliers de danse, de rap et de graffiti, des collégiens de l'atelier de danse mené au collège Pailleron et le mouvement sportif Français présenteront leur travail.

Plus de la moitié des évènements sont gratuits, les concerts payants s'échelonnent de 5 à 43 € selon les lieux.

Le plan de communication prévoit une campagne d'affichage (8 000 exemplaires), la diffusion de 50 000 programmes et flyers. Le festival a plus d'une cinquantaine de partenaires institutionnels privés et média (Métro spotify, le Mouv, France Télévision...). Des captations live, des résumés quotidiens du festival et un documentaire seront réalisés.

Calcul de la base subventionnable : La base subventionnable inclut les dépenses artistiques et logistiques moins le différentiel de subventionnement régional.

Intérêt régional : Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 à 3 stagiaires.

Localisation géographique : Paris et Ile de France **Contrat Particulier :** Hors CPRD **CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional des 3 dernières années

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	100 000,00 €
2014	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	100 000,00 €
2015	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	100 000,00 €
	Montant total	300 000,00 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CREDITS DE PAIEMENT

2016	48 000,00 €
2017	32 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENTS PREVISIONNEL
--

BUDGET PREVISIONNEL FESTIVAL.....Paris Hip Hop 2016...STRUCTURE...Hip Hop Citoyens...ANNEE...2016.....

CHARGES	€ HT ou TTC	PRODUITS (préciser : a acquis, s sollicité)	S sollicité A acquis	€ HT ou TTC
DEPENSES ARTISTIQUES	227 400,00	SUBVENTIONS ETAT		200 500,00
Achats de spectacles	156 500,00 €	Direction Départementale de la Cohésion Sociale	a	10 500,00
Droits d'auteur	13 100,00 €	CGET	s	35 000,00
Taxe CNV	4 000,00 €	Ministères de la Jeunesse / Ville	s	60 000,00
Rémunération des artistes (salaires et charges sociales)	15 800,00 €	Ministère Jeunesse (Coordination Rdv HH)	a	50 000,00
Défraiements artistes	5 900,00 €	Ministère Culture	a	45 000,00
Hébergement	10 500,00 €	SUBVENTIONS COLLECTIVITES TERRITORIALES		222 000,00
Transport	21 600,00 €	Région Ile-de-France		150 000,00
DEPENSES TECHNIQUES /LOGISTIQUES	122 750,00	Aide festival musiques actuelles	s	150 000,00
Salaires techniciens	13 000,00 €			
Charges sociales	5 900,00 €	Départements (préciser lesquels)		0,00
Défraiements techniciens	1 750,00 €			
Location (salles, matériel)	84 400,00 €	Communes (préciser lesquelles)		72 000,00
Achats matériels	4 200,00 €	Ville de Paris	a	72 000,00
Assurance	1 500,00 €	Mairies d'arrondissement		
Autres (préciser) - sécurité	12 000,00 €	SUBVENTIONS EUROPEENNES		0,00
COMMUNICATION	99 100,00	Erasmus +		0,00
Conception impression	29 500,00 €	AUTRES FINANCEMENTS		35 000,00
Prestations (préciser) - street com	5 000,00 €	Fonds de soutien (Sacem - Spedidam...)	s	8 000,00
Achat d'espaces pub	51 200,00 €	Mécénats sponsoring	s	27 000,00
Personnel temporaire	13 400,00 €			
COUTS DE STRUCTURE	113 620,00	RECETTES PROPRES		105 370,00
Fournitures administratives	7 000,00 €	Billetterie / Prestations		83 800,00
Personnel permanent (Salaires + charges sociales)	87 500,00 €	Coréalisation		10 000,00
Frais de fonctionnement	13 520,00 €	Coproduction (hors apports en nature)		4 570,00
Frais financiers	5 600,00 €	Merchandising		7 000,00
TOTAL CHARGES (1)	562 870,00	TOTAL PRODUITS (1)		562 870,00

NS EN NATURE (APPORT EN VALORISATION)

ns en compte dans le calcul de la subvention ni dans la réalisation du projet

BIENS /SERVICES MIS A DISPOSITION	€ HT ou TTC	APPORT EN NATURE	€ HT ou TTC
Personnel, bénévolat	22 000,00	Bénévoles - mains d'œuvre	22 000,00
Publicité, média, autres (préciser)	305 000,00	Ville de Paris - communication	305 000,00
TOTAL CONTRIBUTIONS (2)	327 000,00	TOTAL CONTRIBUTIONS (2)	327 000,00

TOTAL GENERAL CHARGES (1+2)	889 870,00	TOTAL GENERAL PRODUITS (1+2)	889 870,00
------------------------------------	-------------------	-------------------------------------	-------------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003490
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : ASSOCIATION WE LOVE GREEN (FESTIVAL WE LOVE GREEN - RENOUVELLEMENT 2016)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	827 500,00 €	3,02 %	25 000,00 €
Montant Total de la subvention			25 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSO WE LOVE GREEN
 Adresse administrative : 173-175 RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE
75009 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame MARIE SABOT, Présidente
 Date de publication au JO : 2 décembre 2008
 N° SIRET : 51069095100031

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées
 Rapport Cadre : CR24-11 du 08/04/2011
 Date prévisionnelle de début de projet : 27 janvier 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 27/1/2016

Présentation

L'association We love Green organise des évènements culturels en lien avec le développement durable. Elle a créé, en 2011, le festival de musiques actuelles « We Love Green » qui réunit une scène d'artistes et groupes émergents et confirmés de tous pays sur les esthétiques Pop, Folk, Rock et musiques électroniques. Le festival met en place une scénographie et un plan logistique labellisés éco-responsables ainsi que des actions culturelles et de sensibilisation au développement durable.

Bilan 2015

Les 30 et 31 mai 2015, 28 artistes dont 15 émergents ont joué devant 34 000 festivaliers sur 2 scènes au Parc des Bagatelles à Paris (Christine and the Queens, Seun Kuti, Django Django, José Gonzalès parmi les têtes d'affiche). Le festival a programmé en exclusivité des artistes de la scène électro : la création de Sirius et Modelselektor, les concerts de Nicolas Jaar, Shlomo et Redindo.

Des conférences, expositions et projections ont été dédiées à la Cop 21. Comme chaque année, la scénographie du festival a été réalisée par des élèves d'une école d'Art sur appel à projets. L'œuvre monumentale sur le lieu central du festival a été réalisée cette année par Matali Crasset. Des animations au développement durable et des activités artistiques ont été organisées pour 300 enfants dans un espace dédié.

Edition 2016

La prochaine édition se tiendra au Parc de Vincennes, les 4 et 5 juin 2016, avec une programmation de 25 groupes dont 15 émergents sur deux grandes scènes, plus deux nouvelles scènes : une scène dédiée aux musiques électroniques et une scène de découverte en partenariat avec le magazine les Inrockuptibles.

Des conférences, expositions et actions de sensibilisations au développement durable seront organisées, l'appel à scénographie et la réalisation d'une œuvre monumentale seront renouvelés. L'espace enfant deviendra un mini festival avec des concerts spécifiques et des ateliers de découverte musicale.

Le tarif jour est fixé à 30 € en prévente et 45 € sur place, le pass 2 jours est à 45 € en prévente et 69 € sur place, des tarifications réduites sont proposées aux étudiants, chômeurs...

L'évènement bénéficie d'une campagne d'affichage dans les bus et métro parisiens, d'une diffusion radio (radio nova), presse (les Inrocks, à nous Paris...), audiovisuelle (France Télévision - ARTE) et les réseaux sociaux.

Ce festival éco-conçu utilise les énergies solaires et renouvelables, de la vaisselle recyclable, des toilettes sèches, un matériel scénographique entièrement recyclable. Il met en place tous les modes de circulation douce. Chaque année un bilan carbone est réalisé.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Calcul de la base subventionnable : elle inclut les achats de spectacles et contrats de cessions moins le différentiel de subventionnement régional.

Contrat Particulier : Hors CPRD hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA

PLAN DE FINANCEMENTS PREVISIONNEL 2016

CHARGES	€ HT	PRODUITS	S sollicité A acquis	€ HT
DEPENSES ARTISTIQUES	1 139 707,95 €	SUBVENTIONS ETAT		0,00 €
Achats de spectacles / contrats de cessions	852 500,00 €	Direction / service :		0,00 €
Droits d'auteurs (SACEM)	138 659,37 €			
Taxe sur spectacles de variété (CNV)	54 548,58 €	SUBVENTIONS COLLECTIVITES TERRITORIALES		75 000,00 €
Transports, hébergements, restauration	19 000,00 €	Région Ile-de-France		
Programme de scénographie	75 000,00 €	Aide aux festivals de musiques actuelles	S	50 000,00 €
DEPENSES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	1 275 500,00 €	EEDD	S	25 000,00 €
Prestations et salaires techniciens	88 000,00 €			
Transports, hébergements, catering	71 500,00 €			
Prestations techniques, son, lumière, scènes, site, etc.	459 500,00 €			
Aménagements, structures, achats, logistique, etc.	529 500,00 €	AUTRES FINANCEMENTS		65 000,00 €
Sécurité	82 000,00 €	SACEM	S	15 000,00 €
Assurances	45 000,00 €	ADEME	S	35 000,00 €
COMMUNICATION	180 000,00 €	CNV	S	15 000,00 €
Conception impression	38 502,00 €			
Prestations (Photos, Distribution, Site Web)	99 432,00 €	RECETTES PROPRES		2 543 392,01 €
Autres (Achat d'espaces)	42 066,00 €	Billetterie		1 558 530,81 €
FRAIS DE STRUCTURE	88 184,06 €	Cessions / Buvettes / restauration		409 361,20 €
Honoraires, Études, Comptabilité	8 500,00 €	Partenaires privés / sponsors		550 000,00 €
Équipe projet & production	57 184,06 €	Autres recettes (captation, merchandising, ...)		25 500,00 €
Autres : fournitures, déplacements, frais bancaires	22 500,00 €			
TOTAL CHARGES (1)	2 683 392,01 €	TOTAL PRODUITS (1)		2 683 392,01 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	25 000,00 €
2015	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	50 000,00 €
2014	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	25 000,00 €
2014	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	50 000,00 €
2012	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	50 000,00 €
2012	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	20 000,00 €
2011	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	20 000,00 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	15 000,00 €
2017	10 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003580
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : FESTIVAL SAINT-DENIS (FESTIVAL METIS - RENOUELEMENT 2016)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	270 000,00 €	18,52 %	50 000,00 €
	Montant Total de la subvention		50 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FESTIVAL SAINT-DENIS
 Adresse administrative : 16 PLACE DE LA LEGION D'HONNEUR
93200 ST DENIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Monique PRIM, Présidente
 N° SIRET : 33276100600011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées

Rapport Cadre : CR24-11 du 08/04/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 29 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du 29 janvier 2016, date de dépôt de la demande.

Présentation

Depuis 2004, l'association du festival de Saint- Denis a développé un festival itinérant sur l'agglomération de Plaine Commune, dédié aux musiques du monde intitulé "Métis". Le festival présente également des créations qui croisent musiques du monde et répertoire classique. Un programme d'actions de sensibilisation est organisé avec les structures socioéducatives des villes partenaires.

Bilan 2015

14 concerts dont 4 créations originales ont été programmés, du 19 mai au 15 juin 2015, dans 10 villes de Plaine Commune, à la Basilique de Saint Denis et un concert gratuit sur le Parvis. Parmi les temps forts: Kris Kristmanson et son Quatuor Voce, les Cris de Paris, le Choeur Aedes, Tanya Tagaq, Sessession Orchestra et Clément Mao Takacs, Fadda Freddy et le concert de clôture "Les routes de l'esclavage". L'édition compte 11 671 spectateurs et les actions de sensibilisation (concerts scolaires, parcours, interventions pédagogiques, masterclass rencontres) ont touché 14 439 participants.

Edition 2016

Le festival se tiendra, du 15 mai au 28 juin 2016, sur le thème de l'Euro 2016. La programmation présentera artistes confirmés et artistes émergents du bassin méditerranéen, d'Afrique et des pays de

l'Est, dont : Sessession Orchestra et Clément Mao Takacs, Fatoumata Diawara et Edgar Moreau, Faada Freddy, Souad Massi et Quai N°5, Le Balcon... Deux créations seront présentées à la Basilique de Saint-Denis : Goran Bregovic, et Birds on Wire 2, le final intitulé "Les amazones d'Afrique" réunira des musiciennes et chanteuses africaines (dont Mariam du groupe Amadou et Mariam). Un concert gratuit sera donné dans le parc de la Courneuve.

Les actions de sensibilisation (rencontres, masterclass, parcours éducatifs, concerts scolaires...) seront menées sur tout le semestre, dans les établissements scolaires, les centres sociaux, les lieux culturels et associatifs, le CRR de Plaine commune. Le festival accueillera des stagiaires de 3 lycées de Plaine Commune.

Le plan de communication prévoit principalement une campagne d'affichage, des partenaires médias (France inter, France 3, Télérama...) et des encarts presse (le parisien).

Les tarifs s'échelonnent de 5€ (scolaires) à 41€, certains concerts sont gratuits. Le festival met en place le tri sélectif et des navettes.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter au moins deux à trois stagiaires.

Calcul de la base subventionnable : Les dépenses artistiques sont incluses dans la base subventionnable moins le différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique : Seine-Saint-Denis

Contrat Particulier : Hors CPRD **CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	36 000,00 €
2017	24 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional sur les 3 dernières années

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	60 000,00 €
2013	Aides aux manifestations culturelles	40 000,00 €
2014	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	60 000,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	40 000,00 €
2015	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	60 000,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	40 000,00 €
	Montant total	300 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2016
--

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
DEPENSES ARTISTIQUES	280 000	Aide Festival Musiques actuelles Région Ile de France	60 000
Achats de spectacles	220 000	Département 93 En cours Servie culturel	35 000
Droits d'auteur		C. d'agglomération : Plaine Commune En cours	313 000
Hébergement, transport, restauration		Commune de Saint-Denis – En cours	40 000
Salaires et charges des artistes		Mécénat sponsoring	40 000
Actions de sensibilisation	60 000	Billetterie	41 000
DEPENSES TECHNIQUES LOGISTIQUES et SECURITE	122 000		
COMMUNICATION	45 000		
COUTS DE STRUCTURE	82 000		
Salaire et charges personnel	69 000		
Fournitures administratives	2 942		
Taxes	10 058		
TOTAL DEPENSES	529 000	TOTAL RECETTES	529 000

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003798

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TOUCHES DE JAZZ (FESTIVAL TOUCHES DE JAZZ - RENOUVELLEMENT 2016)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	14 855,00 €	16,83 %	2 500,00 €
	Montant Total de la subvention		2 500,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TOUCHES DE JAZZ
 Adresse administrative : PLACE DU 8 MAI 1945
78650 BEYNES
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur YVES REVEL, Président
 Date de publication au JO : 22 mars 2003
 N° SIRET : 79480263700015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées
 Rapport Cadre : CR24-11 du 08/04/2011
 Date prévisionnelle de début de projet : 8 janvier 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à compter du 8 janvier 2016 date de dépôt de la demande.

Présentation :

Le festival Touches de Jazz a été créé, en 2003, en partenariat avec la Mairie de Beynes- en- Yvelines. Chaque année, le festival investit le Château médiéval avec une programmation jazz dans toutes ses formes et met en valeur le patrimoine architectural de la ville.

Bilan 2015 :

La dernière édition a réuni, du 26 au 29 juin 2015, 8 groupes dont 3 émergents dans les Doutes du Château de Beynes et dans les Jardins de Thivernal, devant 312 spectateurs. Des expositions de peinture et de photographies, ainsi que des masterclass ont été organisées.

Edition 2016 :

Le festival programmera 10 groupes dont 5 émergents, du 30 juin au 3 juillet 2016, dans les mêmes lieux. La programmation présentera : Bernard Fines Trio et un groupe émergent le 30 juin, un groupe émergent, le Short Song Trio et Kania Allard Trio le 1er juillet, le Big Band de l'Ouest et des invités le 2 juillet, un groupe émergent, Stéphane Huchard Trio et Laudet Quintet le 3 juillet. Une visite du château et des expositions seront organisées.

Les tarifs varient de 20 et 30 €, avec un tarif réduit pour les demandeurs d'emploi et la gratuité pour les moins de 12 ans.

La campagne de communication comprend la diffusion de 7000 guides, 5000 flyers et 300 affiches, ainsi qu'une publication dans les journaux locaux et nationaux.

Le festival met en place une politique de tri sélectif.

Intérêt régional :

Le festival ne dure que 4 jours, l'association ne peut s'engager à accueillir un stagiaire car elle ne dispose pas de locaux pour accueillir un stagiaire, les bénévoles gèrent la partie administrative et logistique.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable comprend les dépenses artistiques moins le différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique : BEYNES Contrat Particulier : Hors CPRD CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT 2016

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
DEPENSES ARTISTIQUES	17355	Aide Festival Musiques actuelles Région IDF	5000
Achats de spectacles	13505	Département : Yvelines En Cours	500
Droits d'auteur	2850	Commune de Beynes En Cours	2500
Hébergement, transport, restauration	1000	Mécénat sponsoring	10550
DEPENSES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	10800	Autres financements privés.....	1500
Hébergement, transport, restauration	2800	Billetterie	5000
Locations (salles, matériels...)	7300	Autres recettes d'activité :.....	1600
Sécurité	700	Apport fonds propres	3807
COMMUNICATION	1502		
Conception impression	1502		
COUTS DE STRUCTURE	800		
Fournitures administratives	800		
TOTAL DEPENSES	30457	TOTAL RECETTES	30457

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	2 500,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	2 500,00 €
2015	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	2 500,00 €
	Montant total	5 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003799
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : JAZZ EN PAYS FERTOIS (FESTIVAL "FERTE JAZZ" - RENOUVELLEMENT 2016)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	114 400,00 €	17,48 %	20 000,00 €
Montant Total de la subvention			20 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : JAZZ EN PAYS FERTOIS
 Adresse administrative : 9 RUE DU 103EME REGIMENT INFANT
77138 LUZANCY
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur LAURENT BACHELET, Président
 N° SIRET : 53779458800013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées
 Rapport Cadre : CR24-11 du 08/04/2011
 Date prévisionnelle de début de projet : 15 janvier 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à réception du dossier de subvention le 15 janvier 2016.

Présentation

Le festival la Ferté Jazz a été créé, en 2012, par le trompettiste et compositeur Nicolas Folmer sur un territoire peu doté en évènements culturels. Il présente une programmation d'artistes nationaux internationaux, confirmés et émergents. Il propose des concerts gratuits et payants.

Bilan 2015:

L'édition a rassemblé, du 21 au 24 mai 2015, 16 artistes dont 7 émergents devant 1 485 spectateurs du Pays Fertois et de la Région. Parmi les artistes programmés : Manu Katché, Magma, Yuni Benaventura, Richard Galliano, Lucky Peterson... 1200 élèves ont participé à la restitution d'un Choeur pour le festival. Des ateliers pédagogiques et une exposition ont été organisés.

Edition 2016:

Le festival se déroulera, du 12 au 16 mai 2016, sur la place du Pâti de Condé, la médiathèque, le centre-ville et dans les établissements scolaires de la Ferté-sous-Jouarre. Parmi les premiers artistes programmés : Thomas Schoeffler, Malthed Milk et Tony Green le 13 mai, Laurent Coulondre et Yael Naim le 14 mai, Mountain Men et Fred Wesley le 15 mai, Earth Wind and Fire Expérience feat Al Mac Kay le 16 mai.

Un concert scolaire d'une classe de chorale de jazz sera présenté, 10 ateliers scolaires de découverte musicale seront organisés en partenariat avec le rectorat, un blog de jazz illustré sera créé avec des

collégiens, des concerts seront organisés en maison de retraite et des ateliers seront menés avec le centre social du Pays Fertois.

La politique tarifaire reste inchangée, gratuité pour les moins de 12 ans et sur certains concerts, 20€ le concert et 50 € le pass 3 jours. Le festival poursuivra son attitude éco-responsable (catering bio, tri des déchets, toilettes sèches...)

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable comprend les dépenses artistiques et les dépenses de communication déduction faite entre de la subvention demandée et proposée.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Contrat Particulier : Hors CPRD CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2016

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
DEPENSES ARTISTIQUES	97 100€	Aide Festival Musiques actuelles Région IDF	30 000€
Achats de spectacles	54 500€	Département : Seine-et-Marne En cours	20 000€
Droits d'auteur	14 050€	Commune de La Ferté-sous-Jouarre Attribué	30 000€
Hébergement, transport, restauration	6 200€	Communauté de communes Pays Fertois Attribué	15 000€
Salaires et charges des artistes	15 300€	Sociétés civiles : SPEDIDAM Attribué	85 000€
Autres dépenses (programmateur + actions culturelle):	7 050€	Sociétés civiles : SACEM En cours	2 000€
DEPENSES TECHNIQUES /LOGISTIQUES/SECURITE	92 500€	Mécénat sponsoring	36 000€
Salaires et charges techniciens	21 700€	Billetterie	30 000€
Hébergement, transport, restauration	5 900€	Autres recettes d'activité : bar, restauration...	9 800€
Locations (salles, matériels...)	49 800€		
Sécurité	6 000€		
Achats (marchandises bar/accueil)	9 100€		
COMMUNICATION	27 300€		
Conception impression	15 700€		
Autres dépenses (diffusion/relations presse/photo) :	11 600€		
COUTS DE STRUCTURE	40 900€		
Salaire et charges personnel permanent hors emploi tremplin	31 600€		
Fournitures administratives	700€		
frais financiers/assurance	8 600€		
TOTAL DEPENSES	257 800€	TOTAL RECETTES	257 800€

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	20 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	15 000,00 €
2013	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	15 000,00 €
2014	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	15 000,00 €
2015	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	15 000,00 €
	Montant total	60 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003845
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : WELL DONE SIMONE (MAISONS-LAFFITTE JAZZ FESTIVAL - RENOUELEMENT 2016)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	38 900,00 €	10,28 %	4 000,00 €
	Montant Total de la subvention		4 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : WDS WELL DONE SIMONE
 Adresse administrative : 3 RUE DE LA PREVOYANCE
94300 VINCENNES
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame ELISE TASSIN, Présidente
 Date de publication au JO : NC
 N° SIRET : 75372297400015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées
 Rapport Cadre : CR24-11 du 08/04/2011
 Date prévisionnelle de début de projet : 1 février 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 1er février 2016

Présentation :

Le festival de jazz, créé en 2006 à Maison Lafitte, présente une programmation d'artistes français et internationaux reconnus et émergents de tous les courants du jazz.

Bilan 2015 :

La dernière édition a rassemblé 2600 festivaliers, du 12 au 20 juin 2015, à la Salle Malesherbes et au château de Maisons-Laffitte. 6 concerts payants ont été programmés : Daniel Mille Quintet, Stéphane Belmondo, Mélanie Dahan, Laurent Coulondre et Lukmil Perez, Thomas Enhco Solo, Bireli Lagrene, Baptiste Trotignon trio et Jeff Ballard, Virginie Teychené et Olivier Ker Ourio. Des concerts gratuits ont été donnés : Carpe Diem et Swing complice, le groupe Norig dans une maison de retraite, et la fanfare Batunga dans les gares Saint Lazare et de Maisons Lafitte.

Le film restauré "L'ascenseur pour l'échafaud" a été diffusé en avant-première. Les élèves du conservatoire municipal ont donné un concert dans l'ancienne église.

Edition 2016 :

La prochaine édition se déroulera du 10 au 19 juin 2016. Elle présentera 7 artistes et groupes: Anne Pacéo, Bojan Z et Loureau Duo, Laura Perrudun, Yaron Herman et Ziv Ravitz, Babel Melody project,

carte blanche à Adrien Moignard (soirée Jazz manouche), Trio Fly et Kellylee Evans.

Des concerts «off» dans les gares, lieux partenaires, des actions avec les conservatoires et écoles élémentaires sont prévus.

Une projection suivie d'une rencontre autour du jazz est programmée au cinéma l'Atalante.

Les places sont à 10 € en tarif réduit, 15 € pour les abonnés, et 20 € en tarif plein, avec un pass Festival à 65 €.

Un plan d'affichage et une campagne de communication presse (Télérama, A Nous Paris, Paris Jazz Club et Yvelines Première) sont prévus.

La consignation des gobelets, le tri sélectif et le covoiturage sont mis en place.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable comprend les dépenses artistiques moins le différentiel de subventionnement régional.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Contrat Particulier : Hors CPRD **CPER** : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	4 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	4 000,00 €
2015	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	4 000,00 €
	Montant total	8 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2016
--

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
DEPENSES ARTISTIQUES	41900	Aide Festival Musiques actuelles Région IDF	7000
Achats de spectacles	4400	Commune de Maisons-Laffitte - En cours	27 500
Droits d'auteur	6500	ADAMI	6000
Hébergement, transport, restauration	5000	FCM	2000
Salaires et charges des artistes	26000	SPEDIDAM	10 000
Autres dépenses à préciser :		SACEM	2000
DEPENSES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	9600	Billetterie	18 000
Salaires et charges techniciens	4800	Cessions et vente d'espace	2640
Hébergement, transport, restauration	1000	Apport fonds propres	2000
Locations (salles, matériels...)	3800		
COMMUNICATION	19 000		
Conception impression	10 000		
achat d'espace et Relations presse	9000		
COUTS DE STRUCTURE	6 640		
Salaire et charges personnel permanent hors emploi tremplin	4 000		
Fournitures administratives	300		
cotisations, frais et honoraires comptable	2340		
TOTAL DEPENSES	77140	TOTAL RECETTES	77 140

Contributions en nature :

- apport de salle matériel et équipe sécurité 9 000 €
- apport publication magazine municipal 2000 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003869
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : ASSOCIATION PREMIER DRAGON (FESTIVAL UN AIR DE VOYAGE - RENOUVELLEMENT 2016)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	23 330,00 €	30,00 %	7 000,00 €
Montant Total de la subvention			7 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION PREMIER DRAGON
 Adresse administrative : 12 ALLEE DES PETITS PAINS
95800 CERGY
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Marie AZOUZ, Présidente
 Date de publication au JO : 23 février 2011
 N° SIRET : 45248881000022

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées
 Rapport Cadre : CR24-11 du 08/04/2011
 Date prévisionnelle de début de projet : 16 février 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 16 janvier 2016

Présentation générale :

L'association Premier dragon a créé ; en 2009 ; le festival « Un air de voyage » à Eragny sur Oise, dédié aux musiques jazz et à la culture Tsigane. La programmation et les actions culturelles fédèrent un public diversifié et plus nombreux chaque année.

Bilan 2015

Du 27 au 28 juin 2015, la dernière édition a présenté 8 groupes confirmés et émergents ainsi qu'une programmation jeune public aux Vergers à Cergy. 2 500 personnes sont venues et 240 jeunes pour le spectacle scolaire.

Edition 2016

La prochaine édition se déroulera, du 16 au 18 juin 2016, avec la programmation suivante : une soirée jazz manouche "Mambo" avec des artistes de la scène locale, "Tikno Vago" et "Zingara", du rap manouche avec le groupe "Baro Syntax", les formations électro Balnan "Click here", "Dj Tagada" et "Rona Hartner".

5 actions culturelles seront menées en partenariat avec l'association départementale des voyageurs

Gadjé (ADVOG) et l'ASET (école itinérante pour les nomades) : une exposition « Bienvenue en Gitanie » avec un débat avec le grand public et les professionnels de la maison hospitalière de Cergy, une masterclass avec restitution, une initiation au Flamenco, un spectacle sur la culture gitane pour les élèves de maternelles et primaires suivi d'une visite de l'exposition.

Le plan de communication prévoit : une diffusion dans les médias (Radio et télévision : France 3 IDF, Vo Tv, Django station. Presse : Jazz Mag, Le Parisien, La Gazette du Val-d'Oise...), une campagne d'affichage, la publication de flyers, ainsi qu'un mailing à 4 000 contacts.

Le festival met en place des gobelets consignés, des toilettes sèches et le tri sélectif.

La plupart des concerts sont gratuits, les entrées payantes sont à 3 €.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Contrat Particulier : Hors CPRD **CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	7 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional sur les 3 dernières années

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	7 000,00 €
2014	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	7 000,00 €
2015	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	7 000,00 €
	Montant total	21 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2016
--

BUDGET PREV FESTIVAL UN AIR DE VOYAGE Juin 2016
--

DEPENSES	PREV	RECETTES	PREV
Coordination générale	2 250,00 €	RECETTES PROPRES	4 600,00 €
Salaires chargés de production 1er Dragon	2 100,00 €	Sous Total Bar	2 870,00 €
Consommables bureautique	150,00 €	Bar vendredi	900,00 €
Hébergement transport	400,00 €	Bar samedi	1 300,00 €
Hébergement et transport pour les artistes	400,00 €	Bar dimanche	670,00 €
Pôle Technique	5 450,00 €	Sous Total Restauration	1 730,00 €
Carburant véhicules	200,00 €	Restauration vendredi	400,00 €
Salairé 1 monteur chapiteau (2 jours)	500,00 €	Restauration samedi	400,00 €
Salairé technicien ingénieur son (2 cachets)	300,00 €	Restauration dimanche	400,00 €
Salairé régie général (7 cachets)	2 000,00 €	Billetterie / participation libre	530,00 €
Salairé régie son plateau (3 cachets)	650,00 €	spectacle jeune public	480,00 €
Achats petit matériel	300,00 €	participation atelier Masterclass	50,00 €
Location backline	1 500,00 €		
Communication	2 300,00 €	SUBVENTIONS	17 000,00 €
Chargée de communication	750,00 €	Region Ile de France (sollicitée)	7 000,00 €
Création Graphique	600,00 €	1er dragon via Subvention Agglomération de Cergy	7 000,00 €
Impression	950,00 €	ville de Cergy (sollicitée)	3 000,00 €
Restauration public et catering	2 300,00 €		
Gaz et autres consommables	200,00 €	PRODUITS	23 330,00 € TTC
Achat Restauration / Catering	1 500,00 €		
Achat restauration public	600,00 €		
Pôle Bar	2 400,00 €		
Achat bière	2 000,00 €		
Achats Softs	400,00 €		
Actions Culturels	1 000,00 €		
Spectacle pour enfant	500,00 €		
Intervenant Masterclass	500,00 €		
Programmation Musicale	6 630,00 €		
Jeudi 16 juin			
On n'est pas des Gadjés	565,00 €		
Vendredi 17 juin			
Mambo	200,00 €		
Dj Tagada + Rona Hartner	1 200,00 €		
samedi 18 juin			
Baro Syntax	500,00 €		
Click Here	3 165,00 €		
Saveur Perpignan	700,00 €		
Dimanche 19 juin			
Tikno Vago	150,00 €		
Zingara	150,00 €		
Taxes	600,00 €		
SACEM	600,00 €		
CHARGES	23 330,00 € TTC		

L'ensemble des subventions sont sollicitées

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003876
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : L'ESPRIT JAZZ (FESTIVAL JAZZ A ST GERMAIN DES PRES - RENOUVELLEMENT 2016)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	118 713,00 €	12,64 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L'ESPRIT JAZZ
 Adresse administrative : 19 RUE DES FRIGOS
75013 PARIS 13
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Jérèmy CHARBAUT, Président
 N° SIRET : 44066984400019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées

Rapport Cadre : CR24-11 du 08/04/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 16 février 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 16 février 2016

Présentation

Depuis 2001, le festival présente une programmation d'artistes de jazz émergents et confirmés, de tous pays, dans plus d'une vingtaine de lieux culturels, festifs et patrimoniaux de la rive gauche de Paris.

BILAN 2015

Du 21 mai au 1er juin 2015, 36 concerts de 29 groupes dont 8 émergents ont été programmés (Kyle Eastwood, Aldo Romano Trio, Rhoda Scott, Shai Maestro...), mais aussi les groupes amateurs du tremplin jeunes talents. Le festival réunit un public constant de 11 100 spectateurs.

EDITION 2016

Une trentaine de formations seront programmées du 19 au 31 mai 2016 : Jacky Terrasson Quintet et Joue Ravel (à confirmer), Yves Torchinsky et des étudiants d'une classe de jazz, les Oignons, 2 concerts du tremplin jeunes talents, Nick Bartch's Mobile, Sarah Lena et Lucy Dixon Trio sur la scène « Jazz au féminin », Yaron Herman Mathieu Chedid et Michel Portal, Stéphane Belomondo, Gospel Golden Gate Quartet et Sister Grace, Eym Trio, Ray Lema Quintet, Elchin Shirinov Trio, Promises de Michel Portal, J Ballard et Kevin Hays, China Moses, Jam session, After Jazz, Portal Peirani et Parisien.

Deux concerts seront organisés en prison (Poissy et Versailles), une action de découverte musicale sera organisée dans une école maternelle.

Certains concerts sont gratuits. Le tarif maximum est de 40 € avec une tarification réduite pour les étudiants et bénéficiaires de minima sociaux. Un tarif « kiosque jeunes » prévoit jusqu'à 60% de réduction et les pass de réduction jusqu'à 40% pour 3 à 5 concerts.

Le plan de communication prévoit une campagne d'affichage (Decaux, métro, commerces), la distribution de 5 000 programmes, des publications dans la presse, sur internet et les réseaux sociaux, une diffusion sur les radios spécialisées (FIP), et grand public (France info, France inter), ainsi qu'une présentation du festival sur France 3 et Air France.

Intérêt Régional: Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire pour une durée de deux mois.

L'association accueille par ailleurs des stagiaires franciliens dans l'année : 3 missions longues de 5 et 6 mois de janvier à juin et 1 mission de 2 mois d'avril à juin.

Calcul de la base subventionnable : Elle inclut les dépenses artistiques moins le différentiel de financement régional.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Contrat Particulier : Hors CPRD **CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	9 000,00 €
2017	6 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional sur les 3 dernières années

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	15 000,00 €
2014	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	15 000,00 €
2015	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	15 000,00 €
	Montant total	45 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2016
--

CHARGES	€ HT	PRODUITS (€ HT
DEPENSES ARTISTIQUES	126 213 €	Région IDF Aide festival musiques actuelles	22 500 €
Achats de spectacles	47 500 €	Ville de Paris Affaires culturelles Attribué	15 000 €
Droits d'auteur et CNV	13 622 €	Ville de Paris Egalité Jeunesse ... Attribué	11 000 €
Rémunération des artistes	33 330 €	Fonds de soutien CNV Attribué	2 305 €
Défraiements artistes	10 560 €	Mécénats privés	86 353 €
Direction Artistique	20 000 €	Spedidam /SACEM Attribué	16 200 €
Activité pédagogique et exposition	1 201 €	Billetterie	93 947 €
DEPENSES TECHNIQUES / LOGISTIQUES/ SECURITE	83 218 €	Coproduction	1 896 €
Salaires et charges techniciens	12 439 €	Recettes propres	89 926 €
Location de salles	26 915 €		
Achats, location de matériels et backline	18 864 €		
Assurance	1 461 €		
Prestations techniques et sécurité	25 000 €		
COMMUNICATION	59 594 €		
Conception impression	19 837 €		
Achat d'espace	11 624 €		
Prestations communication et billetterie	27 421 €		
Frais divers Accueil Presse	712 €		
COUTS DE STRUCTURE	70 102 €		
Fournitures administratives et frais comptables	13 385 €		
Personnel permanent	46 826 €		
Achats buvette et autres achats	9 891 €		
TOTAL CHARGES	339 127 €	TOTAL PRODUITS	339 127 €

BIENS /SERVICES MIS A DISPOSITION	€ HT
Personnel, bénévolat	34 156 €
Publicité, média	324 477 €
TOTAL CONTRIBUTIONS	358 633 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003878
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : DJANGO REINHARDT (FESTIVAL DJANGO REINHARDT - RENOUVELLEMENT 2016)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	227 000,00 €	13,66 %	31 000,00 €
Montant Total de la subvention			31 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FESTIVAL DJANGO REINHARDT
 Adresse administrative : 5 RUE VICTOR CHEVIN
77920 SAMOIS S/SEINE
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Jean-Pierre GUYARD, Président
 Date de publication au JO : 14 juillet 1983
 N° SIRET : 38091017400016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées
 Rapport Cadre : CR24-11 du 08/04/2011
 Date prévisionnelle de début de projet : 17 février 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 17 février 2016.

Présentation :

Créé en 1968 sur l'île du Berceau à Samois, le festival est une référence internationale du Jazz manouche. Outre une programmation d'artistes confirmés, il promeut les jeunes talents et développe des actions culturelles avec les associations et écoles de l'agglomération. Il fait partie du réseau européen des festivals Django Reinhardt en Belgique et en Espagne et s'investit dans la création d'un portail web dédié à tous les festivals Django Reinhardt dans le monde.

Bilan 2015

Du 24 au 28 juin 2015, 13 500 festivaliers français et étrangers sont venus assister à 27 concerts dont 4 créations, regroupant 130 artistes dont 35 émergents. Une exposition de photographies sur le Jazz ; un village de luthiers, des actions de sensibilisation à la musique et à l'environnement ont été organisées.

Edition 2016

La prochaine édition se déroulera, du 22 au 26 juin 2016, et réunira artistes confirmés et le tremplin jeunes talents. Parmi les premiers artistes programmés : Ibrahim Maalouf, Kamasi Washington, Didier Lockwood, Sylvain Luc, Richard Galliano, Shantel, Stochelo Rosenberg et Sylvain Rifflet. Le programme d'actions culturelles est renouvelé.

Les tarifs restent inchangés avec un pass 5jours à 110 € en tarif plein 99 €, l'entrée est gratuite pour les

jeunes et bénéficiaires de minima sociaux.

Le festival bénéficie d'une bonne couverture médiatique (presse spécialisée et généraliste, France télévision, radio France...) et d'une mobilisation importante de bénévoles.

Le festival met en place le tri sélectif, des toilettes sèches, et le co-voiturage...

Calcul de la base subventionnable : elle inclut les dépenses artistiques moins le différentiel de subventionnement régional.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Contrat Particulier : Hors CPRD CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT	
Exercice	Montant
2016	18 600,00 €
2017	12 400,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS
Antériorité du soutien régional des 3 dernières années

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	27 500,00 €
2014	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	27 500,00 €
2015	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	31 000,00 €
	Montant total	86 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PUBLIC

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
DEPENSES ARTISTIQUES	251000	Aide Festival Musiques actuelles Région IDF	35 000
Achats de spectacles rémunérations artistes et Droits d'auteur	196 000	Département 77 En cours	30 000
Hébergement, transport, restauration	35 000	Commune de Samois sur Seine Attribué	25 000
Production, Programmation	20 000	CC Pays de Fontainebleau En cours	20 000
DEPENSES TECHNIQUES /LOGISTIQUES/ SECURITE	257 000	SACEM	10 000
Salaires et charges techniciens	20 000	Mécénat sponsoring	15 000
Hébergement, transport, restauration	15 000	Billetterie	330 000
Locations (salles, matériels...)	135 000	Location de stand.....	20 000
Sécurité	45 000	Merchandising, restauration	60 000
Achats et frais divers	42 000	Gestion camping	15 000
COMMUNICATION	25000		
Conception impression	16 000		
Attaché de Presse et frais de communication	9 000		
COUTS DE STRUCTURE	27 000		
Salaire et charges personnel non permanent	19 000		
Fournitures administratives	5 000		
Loyers Assurances tél frais de mission	3 000		
TOTAL DEPENSES	560 000	TOTAL RECETTES	560 000

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003894
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : BOLONDOKHAZA (FESTIVAL TAPAROLE - RENOUVELLEMENT 2016)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	37 200,00 €	26,88 %	10 000,00 €
	Montant Total de la subvention		10 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOLONDOKHAZA
 Adresse administrative : 77 RUE JULES AUFFRET
93500 PANTIN
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame MATHILDE HOULES, Présidente
 N° SIRET : 48022089600033

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées

Rapport Cadre : CR24-11 du 08/04/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 24 février 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du festival à dater du dépôt de la demande soit le 24 février 2016.

Objectifs :

Le festival TaParole, créé en 2003, est dédié à la chanson française avec une large place à la découverte d'artistes. Il se déroule sur plusieurs scènes musicales et culturelles de Montreuil : la Parole Errante et selon les éditions au Café de la Pêche, aux Instants chavirés...

Bilan 2015

La dernière édition a réuni 2600 spectateurs, du 5 au 14 juin 2015, sur une programmation de 21 artistes et groupes, dont 8 émergents: Agnès Bihl, Garance, Johnny Montreuil, Radio Elvis, les Yeux de la tête, Romain Didier... 3 ateliers d'écriture de chanson ont été organisés dans les centres de loisirs, une école et à la maison d'arrêt de Villepinte.

Edition 2016

La prochaine édition se déroulera, du 12 au 19 juin 2016, dans divers lieux à Montreuil (la Parole Errante, le Café la Pêche, le Théâtre des Roches, les Instants chavirés, la bibliothèque Robert Desnos, le Théâtre Berthelot, l'espace associatif le Mur à pêche et le cinéma le Méliès). 24 artistes, principalement de jeunes talents, sont programmés: Sages comme des sauvages, Bab X, Zaza Fournier, la Mal Coiffée, Miossec, Lady Boy, Philippe Torreton, Ignatus...

3 ateliers d'écriture seront proposés dans les structures scolaires, les centres de loisirs et en prison. Des jeunes en réinsertion collaboreront à l'organisation du festival en partenariat avec l'association la Rue des

cités.

Les tarifs sont inchangés de 11 € en tarif réduit à 15 € en tarif plein, gratuité pour les moins de 12 ans, le pass 5 jours à 30 € et les spectacles jeune public à 8 € pour les adultes.

La communication s'appuie sur une diffusion presse (Causette, Humanité, Francofans...), radio (radio Nova, Radio Campus et Radio néo), le web (Sourdoreille, l'Etudiant). 8000 affiches, 30 000 flyers et 5 000 programmes seront distribués. Un partenariat avec la RATP est prévu pour l'affichage dans le métro et le bus.

Le festival s'inscrit dans une démarche éco-responsable : vaisselle biodégradable, tri des déchets, produits provenant de l'agriculture biologique.

Calcul de la base subventionnable : Elle inclut les dépenses artistiques moins le différentiel de subventionnement régional

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Contrat Particulier : Hors CPRD **CPER** : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	6 000,00 €
2017	4 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional sur les 3 dernières années

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide à la résidence de musiques actuelles et au développement d'artiste	6 000,00 €
2013	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	10 000,00 €
2014	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	10 000,00 €
2015	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	10 000,00 €
	Montant total	36 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2016
--

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
DEPENSES ARTISTIQUES	42 200	Aide Festival Musiques actuelles Région IDF	15 000
Achats de spectacles	17 000	Département 93 En cours	15 000
Droits d'auteur	3 200	Commune de Montreuil En cours	9 000
Hébergement, transport, restauration	6 000	ASP (emplois aidés) Attribué	2 700
Salaires et charges des artistes	15 000	Sociétés civiles : ADAMI.....	12 000
Scénographie	1 000	Sociétés civiles : SPEDIDAM...	4 000
DEPENSES TECHNIQUE/ LOGISTIQUE/ SECURITE	26 500	Billetterie	14 000
Salaires et charges techniciens	8 000	Recettes bar et restauration...	15 000
Locations (salles, matériels...)	10 000		
Sécurité	2 000		
Achats matériel/ stock	6 500		
COMMUNICATION	8 000		
Conception impression	4 000		
Divers communication	4 000		
COUTS DE STRUCTURE	10 000		
Salaire et charges personnel	7 000		
Fournitures administratives	250		
loyer, fluides	2 750		
TOTAL DEPENSES	86 700	TOTAL RECETTES	86 700

CONTRIBUTIONS EN NATURE	€ HT
Personnel, bénévolat	20 000
Publicité, média	15 000
TOTAL CONTRIBUTIONS	35 000€

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000193
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : VILLE DE CHELLES (LES CUIZINES - RENOUELEMENT 2016)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Action culturelle Musiques au Lycée	4 504,00 €	55,51 %	2 500,00 €
Montant Total de la subvention			2 500,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-65734-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHELLES
 Adresse administrative : PARC SOUVENIR E FOUCHARD
 77505 CHELLES CEDEX
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Brice RABASTE, Maire
 N° SIRET : 21770108500011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Action culturelle Musiques au Lycée
 Rapport Cadre : CR24-11 du 08/04/2011
 Date prévisionnelle de début de projet : 16 novembre 2015
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du projet à dater du dépôt de la demande

Objectifs :

Les Cuizines, scène de musiques actuelles, est un lieu de création, de diffusion et d'accompagnement des pratiques en amateur. A ce titre, la structure développe depuis 2005 l'accompagnement et la valorisation de la pratique musicale lycéenne, au travers d'un programme co-élaboré avec 4 lycées de Chelles. Celui-ci donne lieu à un festival inter-lycées apprécié des professionnels comme du public.

Bilan du projet 2015

Sur les 7 groupes proposés par les lycées, 4 groupes de musique (12 lycéens, 3 du lycée G.Bachelard, 2 du lycée Gasnier-Guy, 3 du lycée Jehan de Chelles et 4 du lycée professionnel Louis Lumière) ont été sélectionnés pour être accompagnés sur des séances de composition, de rythmique, de voix, d'écriture et de coaching scénique. 203 lycéens des 4 établissements ont assisté au festival lycéens des 4 groupes aux Cuizines. Les équipes pédagogiques se sont mieux impliqués sur le projet (50 professeurs), notamment grâce à l'organisation de show-cases dans chaque lycée, la participation de classe BT musique dans l'organisation des concerts et à des collaborations sur d'autres sujets de la vie lycéenne

Présentation du projet 2016

L'action est renouvelée de janvier à mai 2016 en partenariat avec les 4 lycées chellois : Gaston Bachelard, Jehan, Louis Lumière et Gasnier-Guy. Un appel à candidature est envoyé à l'ensemble des

lycéens.

4 groupes sont sélectionnés pour bénéficier d'un accompagnement : coaching vocal, gestion rythmique/arrangement, écriture en anglais et français, méthodologie de répétition, gestion du son sur scène, coaching scénique. Chaque concert fait l'objet d'une évaluation.

Des rencontres métiers sont proposées à l'ensemble des lycéens.

Les lycéens et les équipes pédagogiques seront impliqués sur la promotion du festival lycéen : réalisation charte graphique, affiche, communication et logistique.

3 auteurs compositeurs- interprètes, un compositeur- ingénieur du son, un ingénieur du son et le chargé d'accompagnement des scènes locales des Cuizines animeront les ateliers. Une chargée de l'action culturelle, le directeur et l'équipe technique des Cuizines sont mobilisés sur le projet. Les équipes pédagogiques des lycées partenaires et le médiateur culturel d'Arcadi sont étroitement associés.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Localisation géographique : CHELLES **Contrat Particulier :** Hors CPRD **CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	2 500,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Action culturelle Musiques au Lycée	2 500,00 €
2013	Aide à la résidence de musiques actuelles et au développement d'artiste	4 000,00 €
2013	Aides aux manifestations culturelles	65 000,00 €
2013	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	7 180,00 €
2013	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	4 690,00 €
2013	Contrat Urbain de cohésion Sociale	85 322,00 €
2013	Contrats régionaux	210 000,00 €
2013	Financement des dossiers PRU et OPI	289 701,00 €
2013	Soutien à la prévention	1 000,00 €
2014	Action culturelle Musiques au Lycée	2 500,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	40 000,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	4 752,00 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	-229 401,00 €
2014	Structures d'accueil collectif des jeunes enfants	-161 957,00 €
2015	Action culturelle Musiques au Lycée	2 500,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	20 000,00 €
	Montant total	509 744,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2016
--

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
DEPENSES ARTISTIQUES	3170.00	Région Ile de France Musique au lycée	2500.00
salaires et charges artistes	800.00	Commune de Chelles ATT	2004.00
Droits d'auteur	70.40		
Rémunération des artistes-intervenants pédagogiques	2300.00		
DEPENSES TECHNIQUES	434.00		
Salaires et charges techniciens	434.00		
COUTS DE STRUCTURE	900.00		
Salaires et charges Personnel	900.00		
TOTAL DEPENSES	4 504.00 €	TOTAL RECETTES	4504.00€

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000192
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : SONIC PROTEST - RENOUELEMENT 2016 MUSIQUE AU LYCEE « NOUVELLES MUSIQUES POUR L'IMAGE »

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Action culturelle Musiques au Lycée	3 947,00 €	50,67 %	2 000,00 €
Montant Total de la subvention			2 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SONIC PROTEST
 Adresse administrative : 39 QUAI DE L'HORLOGE
75001 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Vincent THOMAS, Président
 Date de publication au JO : 28 avril 2006
 N° SIRET : 50834253200019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Action culturelle Musiques au Lycée
 Rapport Cadre : CR24-11 du 08/04/2011
 Date prévisionnelle de début de projet : 16 novembre 2015
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : Prise en compte des dépenses d'organisation en amont du projet à dater du dépôt de la demande.

Présentation de la structure

Fondée en 2006 par 1 musicien, 1 disquaire et un label spécialisés dans les musiques électroniques, l'association organise des événements artistiques novateurs dans le domaine. Elle édite des supports sonores et visuels à caractère musical.
 L'association organise également des actions culturelles pour des lycéens et des personnes en situation de handicap.

Objectifs du projet

Depuis 3 ans, Sonic Protest mène une action de sensibilisation avec le lycée autogéré de Paris. Elle a pour objet de favoriser la découverte par la pratique des différentes expressions musicales, de permettre aux jeunes d'appréhender les évolutions technologiques. Cette action figure dans le projet pédagogique de l'école qui place l'expérimentation et l'implication des lycéens au cœur du processus d'apprentissage de jeunes en rupture scolaire.

Bilan 2015

L'action a été menée avec le lycée autogéré de Paris pour 20 élèves de classes de seconde, première et terminale avec l'artiste plasticien du sonore Andy Bolus. Les élèves ont fabriqué leurs propres

instruments, ils ont été initiés à la pratique musicale et ont créé une pièce musicale intégrant des gestes musicaux qu'ils ont joué en public. Cette création a été mise en écoute en ligne et en K7, une sérigraphie a été également réalisée.

Projet 2016

La nouvelle action sera dédiée à la création musicale pour l'image. Elle se déroulera du 1er février au 25 juin 2015, à raison de 4 heures par semaine, pour 20 élèves en classes de seconde, première et terminale générale du Lycée Autogéré de Paris.

Les élèves aborderont l'improvisation et la création de musique de film, la scénographie de ciné-concert. Ils fabriqueront leurs instruments électroniques, et réaliseront leurs bandes sonores.

Les séances sont animées par l'artiste Andy Bolus. Les deux premières sont dédiées à la présentation de créations d'images à partir de musique et inversement ainsi qu'à la fabrication d'instruments. Les séances suivantes seront dédiées aux compositions musicales et à la musique expérimentale à l'image.

La professeure d'Arts plastiques du lycée est référente du projet et le chargé de l'action culturelle de l'association Sonic Protest coordonne ce projet.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Localisation géographique : PARIS **Contrat Particulier :** Hors CPRD **CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT 2016

DEPENSES	€ HT ou TTC	RECETTES	€ HT ou TTC
DEPENSES ARTISTIQUES	2 045,00 €	Région Ile de France Musique au lycée	2 500,00 €
salaires et charges artistes	2 045,00 €	Lycée autogéré Acquis	500,00 €
DEPENSES TECHNIQUES	1 962,00 €	RECETTES PROPRES	
Salaires et charges techniciens	996,00 €	Recettes d'activités	1 447,00 €
Location (salle, matériels...)	150,00 €		
Achats (FABRICATION DU DVD)	116,00 €		
Autres (matériels décors) + post production film	700,00 €		
COUTS DE STRUCTURE	440,00 €		
Salaires et charges Personnel (hors emploi tremplin)	440,00 €		
TOTAL DEPENSES (1)	4 447,00 €	TOTAL RECETTES (1)	4 447,00 €

Détail du calcul de la subvention :

La Région décide de soutenir l'association à hauteur de 2 000 € sur une base subventionnable de 3 947 € correspondant au montant des dépenses du projet déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT	
Exercice	Montant
2016	2 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	8 000,00 €
2013	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	8 000,00 €
2014	Action culturelle Musiques au Lycée	2 500,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	12 000,00 €
2015	Action culturelle Musiques au Lycée	2 500,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	12 000,00 €
	Montant total	45 000,00 €

ANNEXE N°3 A LA DELIBERATION :

- **AVENANT N°2 (FONDATION ROYAUMONT – SAISON CULTURELLE 2016)**
- **AVENANT N°2 (FESTIVAL D'AUVERS-SUR-OISE – EDITION 2016)**

AVENANT N° 2
AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2014-2018 (CP 14-452 DU 18 JUIN 2014)
ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FONDATION ROYAUMONT

ARTICLE 1

Dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (2014-2018) approuvée par délibération n°CP 14-452 du 18 juin 2014 et par délibération n°CP 16-010 du 18 mai 2016, la Région a décidé de soutenir la Fondation Royaumont pour la réalisation du projet culturel 2016 dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » du présent avenant.

Dans cet objectif, la Région accorde au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 175 000 €, correspondant à 30,04 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 582 500 €.

ARTICLE 2

La date de prise en compte des dépenses est fixée au 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3

Le contrat d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

« Article 6 - Modalités de versement de la contribution financière

6.5 Pour la région :

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois. Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la région.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Modalités de versement

Versement du solde

Le versement du solde est subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants (convention de stage signée, contrat de travail signé).

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire d'un bilan qualitatif, d'un compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants. »

ARTICLE 4

Toutes les autres stipulations du contrat d'objectifs et de moyens (2014-2018) non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant comprend une annexe « fiche projet » de présentation du projet culturel 2016 avec son budget prévisionnel.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris

Le.....

Le.....

M.
(signature et cachet)

Pour la Présidente du Conseil Région d'Ile de France

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE POUR LES ANNEES 2014-2015-2016 (CP 14-452
DU 18 JUIN 2014) ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE
ET LE FESTIVAL D'AUVERS-SUR-OISE

ARTICLE 1

Dans le cadre de la convention pluriannuelle pour les années 2014-2015-2016 approuvée par délibération n°CP 14-452 du 18 juin 2014 et par délibération n°CP 16-010 du 18 mai 2016, la Région a décidé de soutenir l'association Festival d'Auvers-sur-Oise pour la réalisation du projet culturel 2016 dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » du présent avenant.

Dans cet objectif, la Région accorde au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 65 000 €, correspondant à 26,28 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 247 340 €.

ARTICLE 2

La date de prise en compte des dépenses est fixée au 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3

La convention triennale est complétée comme suit :

« Article 3
Conditions de détermination du coût de l'action

Pour la région :

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois. Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la région.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

3. 5 Modalités de versement

VERSEMENT DU SOLDE

Le versement du solde est subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants (convention de stage signée, contrat de travail signé).

3. 6 Révision du montant subventionné

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants. »

ARTICLE 4

Toutes les autres stipulations de la convention pluriannuelle pour les années 2014-2015-2016 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant comprend une annexe « fiche projet » de présentation du projet culturel 2016 avec son budget prévisionnel.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris

Le.....

Le.....

M.
(signature et cachet)

Pour la Présidente du Conseil Région d'Ile de France

ANNEXE N°4 A LA DELIBERATION :
CONVENTIONS TYPES

- **AIDES AUX MANIFESTATIONS DANS LE DOMAINE DU SPECTACLE VIVANT**
- **AIDE A PROJET DE MUSIQUES ACTUELLES ET AMPLIFIEES**
- **AIDE A LA RESIDENCE DE MUSIQUES ACTUELLES ET AMPLIFIEES**
- **AIDE AU FESTIVAL DE MUSIQUES ACTUELLES ET AMPLIFIEES**

CONVENTION n°
AIDES AUX MANIFESTATIONS
DANS LE DOMAINE DU SPECTACLE VIVANT

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
 En vertu de la délibération N° du
 ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé :
 dont le statut juridique est :
 dont le n° SIRET sont :
 dont le siège social est situé au : :
 ayant pour représentant :
 ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Par délibération n° 31-05 du 23 juin 2005 relative aux aides régionales dans le domaine culturel, la Région Ile-de-France a institué des aides aux manifestations qui recouvrent des événements se déroulant sur une durée précise ou à une série de date spécifique dans une année.

Parmi ces dernières figurent les aides aux manifestations qui recouvrent des événements se déroulant sur une durée précise ou à une série de dates spécifiques dans une année.

La manifestation doit nécessairement remplir les critères suivants :

- 1) correspondre à un rayonnement régional par l'ampleur géographique de l'initiative ou par le caractère innovant ou inédit du contenu.
- 2) prendre en compte les contraintes liées à l'aménagement du territoire en rapport avec la plus ou moins grande diversité de l'offre proposée aux habitants.
- 3) disposer de partenariats avérés, soit publics (Etat, collectivités), soit privés
- 4) mener des missions de service public visant à l'appropriation par les publics et les populations des contenus portés par la manifestation (travail avec l'Education nationale, les associations d'éducation populaire, les organismes d'insertion, etc....)

La subvention est octroyée dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la Région, communicable sur simple demande.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX], la Région Ile-de-France a décidé de soutenir (*nom du bénéficiaire*) pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : (*objet du dossier*)

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à XXX % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à XXXX €, soit un montant maximum de subvention de XXX €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informar la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Conservar pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le bénéficiaire doit faire apparaître la participation financière de la Région dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Région conformément à la charte graphique régionale. Il doit également faire participer des représentants de la Région aux actions publiques concernées. En cas de non respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée selon les modalités prévues à l'article 6.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1^{ère} de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Art 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

Art 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Art 3.2.1 : Versement d'avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 40 % du montant de la subvention.

Art 3.2.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention et sur production d'un état récapitulatif des factures payées, mentionnant les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Cet acompte ne doit pas dépasser 80 % de la subvention régionale.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Art 3.2.3 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses mentionnant les références, dates et montant des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné d'une part, à la production d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de l'action comprenant la signature du représentant légal, de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes si l'organisme en est doté (dans le cas contraire, la signature du trésorier est requise) et, d'autre part, à la production d'un état récapitulatif des dépenses dûment complété et signé par le représentant légal et à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé)..

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné d'une part, à la production d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de l'action comprenant la signature du représentant légal et, d'autre part, à la production d'un état récapitulatif des dépenses dûment complété et signé par le représentant légal et le comptable public. Le comptable public certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité et leurs règlements. Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

Art 3.3 : Révision du montant subventionné

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait, dans ce cas,

l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le taux plafond de 30 % (*taux plafond prévu par le dispositif cadre au jour de l'attribution de la subvention*).

Avant toute demande de révision du montant de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

Art 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du ... *<par défaut date de la Commission permanente, sauf mention contraire prévues par la délibération ou le règlement d'intervention du dispositif concerné>* et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention »

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le **(date de la CP d'attribution)**.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Pour les personnes morales de droit privé : la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Pour les personnes morales de droit public : la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants. »

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

- **Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.**

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX] et [autres si besoin].

Fait à Paris en **(selon nb de signataires convention)** exemplaires originaux

Le.....

Le.....

**L'organisme
(nom, qualité du signataire
et cachet du bénéficiaire)**

**La Présidente du Conseil Régional
d'Ile de France**

CONVENTION n°

AIDE A PROJET DE MUSIQUES ACTUELLES ET AMPLIFIEES

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° du
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé :
dont le statut juridique est :
dont le n° SIRET est :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant :
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Par délibération n° 24-11 du 8 avril 2011 relative aux aides régionales dans le domaine des musiques actuelles et amplifiées complétant les délibérations cadre N°31-05 du 23 juin 2005 et N° CR 45-10 relatives aux aides régionales dans le domaine culturel, la Région Ile-de-France a institué la création d'une aide spécifique au projet de musiques actuelles et amplifiées.

Le champ artistique des musiques actuelles et amplifiées couvre un large éventail d'esthétiques musicales : le jazz et les musiques improvisées, la chanson, les musiques traditionnelles et les musiques amplifiées.

Le projet de musiques actuelles et amplifiées se déroule sur une période déterminée et doit nécessairement remplir les critères d'éligibilité définis suivants, il s'agit soit :

- d'une manifestation hors festivals se déroulant sur le territoire francilien et mettant en valeur une ou des esthétiques, la diffusion scénique ou l'émergence d'artistes.
Cette manifestation doit proposer des actions spécifiques de rencontres entre les publics franciliens et les artistes (Découverte d'une esthétique particulière, ou présentation scénique d'artistes de label indépendant ou une collaboration artistique entre différents lieux de valorisation et de croisement des publics)

- d'un projet de mobilité des artistes franciliens émergents sur et hors de l'Ile-de-France qui présentent un minimum de 5 dates dans différentes communes et départements pour un même concert.

La subvention est octroyée dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la Région, communicable sur simple demande.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX], la Région Ile-de-France a décidé de soutenir (*nom du bénéficiaire*) pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : (*objet du dossier*)

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à XX % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à XXXX €, soit un montant maximum de subvention de XXX €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT ou TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informar la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Conservar pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Adopter un cadre budgétaire et conforme au plan comptable général.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le bénéficiaire doit faire apparaître la participation financière de la Région dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Région conformément à la charte graphique régionale. Il doit également faire participer des représentants de la Région aux actions publiques concernées. En cas de non respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée selon les modalités prévues à l'article 6.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1^{ère} de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication. Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financiers.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Lorsque le projet subventionné comprend la production de supports à diffuser (plaquettes, affiches, actes de colloques, livres, DVD, CD ou tout autre support), le bénéficiaire s'engage à :

- Présenter un Bon à Tirer (BAT) aux services régionaux concernés avant toute impression, production et diffusion,
- Mettre à disposition de la Région au maximum 1% pour chaque type de supports réalisés,
- Laisser libre de droit d'auteur le support et son contenu dans le cas où la Région souhaite l'utiliser dans un cadre institutionnel, sous réserve qu'elle prenne en charge l'achat des supports ou leur coût de reproduction.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Art 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai **d'un an** mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum **de trois années** pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

Art 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire.

Art 3.2.1 : Versement d'avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 60 % du montant de la subvention.

Art 3.2.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention et sur production d'un état récapitulatif des factures payées, mentionnant les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Art 3.2.3 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné d'une part, à la production d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de l'action comprenant la signature du représentant légal, de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes si l'organisme en est doté (dans le cas contraire, la signature du trésorier est requise) et, d'autre part, à la production d'un état récapitulatif des dépenses dûment complété et signé par le représentant légal et à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé)..

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné d'une part, à la production d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de l'action comprenant la signature du représentant légal et, d'autre part, à la production d'un état récapitulatif des dépenses dûment complété et signé par le représentant légal et le comptable public. Le comptable public certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité et leurs règlements. Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

Art 3.3 : Révision du montant subventionné

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait, dans ce cas, l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le taux plafond de la dépense subventionnable hors taxe prévu par le dispositif cadre.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

Art 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du..... *Date de dépôt de la demande, par défaut date de la Commission permanente* et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le **(date de la CP d'attribution)**.

Elle prend fin à l'achèvement de l'action du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Pour les personnes morales de droit privé : la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Pour les personnes morales de droit public : la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants. »

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un **avenant** dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX] et [autres si besoin].

Fait à Paris en 2 (**selon nb de signataires convention**) exemplaires originaux

Le.....

Le.....

**L'organisme
(nom, qualité du signataire
et cachet du bénéficiaire)**

**La Présidente du Conseil Régional
d'Ile de France**

CONVENTION n°

AIDE A LA RESIDENCE DE MUSIQUES ACTUELLES ET AMPLIFIEES

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° du
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé :
dont le statut juridique est :
dont le n° SIRET est :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant :
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Par délibération n° 24-11 du 8 avril 2011 relative aux aides régionales dans le domaine des musiques actuelles et amplifiées complétant les délibérations cadre N°31-05 du 23 juin 2005 et N° CR 45-10 relatives aux aides régionales dans le domaine culturel, la Région Ile-de-France a institué un dispositif d'aide à la résidence de musiques actuelles et amplifiées.

Le champ artistique des musiques actuelles et amplifiées couvre un large éventail d'esthétiques musicales : le jazz et les musiques improvisées, la chanson, les musiques traditionnelles et les musiques amplifiées.

La résidence de musiques actuelles et amplifiées se déroule en Ile de France sur une période déterminée et doit nécessairement remplir les critères d'éligibilité définis suivants:

- concerner des artistes/groupes ou ensembles musicaux parvenus à un stade de développement significatif, suffisant pour avoir été repérés par les réseaux professionnels et identifiés par les circuits de diffusion,
- préciser les conditions de la résidence en détaillant notamment le projet artistique, la durée de la résidence, les apports en nature, en numéraire, etc.
- la résidence peut avoir pour but de réaliser une production de la phase de répétition à la phase de la création scénique.
- la résidence peut s'accompagner d'un enregistrement audio ou vidéo et de sa promotion.
- développer un accompagnement technique et administratif,
- favoriser une relation vivante des habitants à la création musicale,
- faire l'objet d'une convention entre l'équipe artistique et le lieu d'accueil.

La résidence peut s'accompagner d'un volet d'aide à un projet professionnel de développement dans les conditions suivantes :

- être présenté avec un projet de résidence ou dans le prolongement d'une résidence ayant bénéficiée d'une aide régionale,
- avoir pour but d'aider un artiste/groupe/ensemble, à développer sa carrière professionnelle (évolution artistique, promotion, tournée, etc.),
- décrire précisément le programme de suivi et de développement professionnel, artistique, technique (répétition, prêt de matériel, enregistrement) et administratif apporté aux artistes (hors résidence),

- préciser l'apport et le rôle de chacun des partenaires.

Le projet peut prévoir une production phonographique, répondant aux critères suivants :

- l'album doit contenir au moins 50% de titres inédits (*live* et compilations sont exclus sauf lorsqu'ils respectent ce critère),
- l'enregistrement doit avoir lieu en Ile de France,
- La stratégie de promotion et de diffusion doit être décrite dans le projet.

La subvention est octroyée dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la Région, communicable sur simple demande.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX], la Région Ile-de-France a décidé de soutenir (*nom du bénéficiaire*) pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : (*objet du dossier*)

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à NN % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à NNNN, soit un montant maximum de subvention de NNN €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT ou TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Adopter un cadre budgétaire et conforme au plan comptable général.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le bénéficiaire doit faire apparaître la participation financière de la Région dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Région conformément à la charte graphique régionale. Il doit également faire participer des représentants de la Région aux actions publiques concernées. En cas de non respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée selon les modalités prévues à l'article 6.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1^{ère} de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication. Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Lorsque le projet subventionné comprend la production de supports à diffuser (plaquettes, affiches, actes de colloques, livres, DVD, CD ou tout autre support), le bénéficiaire s'engage à :

Présenter un Bon à Tirer (BAT) aux services régionaux concernés avant toute impression, production et diffusion,

Mettre à disposition de la Région au maximum 1% pour chaque type de supports réalisés,

Laisser libre de droit d'auteur le support et son contenu dans le cas où la Région souhaite l'utiliser dans un cadre institutionnel, sous réserve qu'elle prenne en charge l'achat des supports ou leur coût de reproduction.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Art 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai **d'un an** mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum **de trois années** pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

Art 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire.

Art 3.2.1 : Versement d'avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 60 % du montant de la subvention.

Art 3.2.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention et sur production d'un état récapitulatif des factures payées, mentionnant les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Art 3.2.3 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses mentionnant les références, dates et montant des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné d'une part, à la production d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de l'action comprenant la signature du représentant légal, de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes si l'organisme en est doté (dans le cas contraire, la signature du trésorier est requise) et, d'autre part, à la production d'un état récapitulatif des dépenses dûment complété et signé par le représentant légal et à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé)..

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné d'une part, à la production d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de l'action comprenant la signature du représentant légal et, d'autre part, à la production d'un état récapitulatif des dépenses dûment complété et signé par le représentant légal et le comptable public. Le comptable public certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité et leurs règlements. Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou

alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

Art 3.3 : Révision du montant subventionné

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait, dans ce cas, l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le taux plafond de la dépense subventionnable prévu par le dispositif cadre.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

Art 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du ... <date du dépôt de la demande, ou à défaut date de l'attribution par la commission permanente > et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention »

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le **(date de la CP d'attribution)**.

Elle prend fin à l'achèvement de l'action du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Pour les personnes morales de droit privé : la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Pour les personnes morales de droit public : la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants. »

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un **avenant** dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX] et [autres si besoin].

Fait à Paris en (selon nb de signataires convention) exemplaires originaux

Le.....

Le.....

**L'organisme
(nom, qualité du signataire
et cachet du bénéficiaire)**

**La Présidente du Conseil Régional
d'Ile de France**

CONVENTION n°

AIDE AU FESTIVAL DE MUSIQUES ACTUELLES ET AMPLIFIEES

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° du
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé :
dont le statut juridique est :
dont le n° SIRET est :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant :
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Par délibération n° 24-11 du 8 avril 2011 relative aux aides régionales dans le domaine des musiques actuelles et amplifiées complétant les délibérations cadre N°31-05 du 23 juin 2005 et N° CR 45-10 relatives aux aides régionales dans le domaine culturel, la Région Ile-de-France a institué la création d'une aide spécifique aux festivals de musiques actuelles et amplifiées.

Le champ artistique des musiques actuelles et amplifiées couvre un large éventail d'esthétiques musicales : le jazz et les musiques improvisées, la chanson, les musiques traditionnelles et les musiques amplifiées.

Le festival de musiques actuelles et amplifiée doit donner lieu à des éditions régulières sur une durée précise ou à une série de dates spécifiques dans une année.

Le festival doit nécessairement remplir les critères d'éligibilité suivants :

- se dérouler en Ile de France
- donner lieu à des éditions régulières sur une durée précise ou à une série de dates spécifiques dans une année.
- correspondre à un rayonnement régional par l'ampleur géographique de l'initiative ou par le caractère innovant ou inédit du contenu.
- prendre en compte les contraintes liées à l'aménagement du territoire en rapport avec la plus ou moins grande diversité de l'offre proposée aux habitants.
- disposer de partenariats avérés, soit publics (Etat, collectivités), soit privé
- présenter une ou plusieurs créations originales d'artistes en résidence ou non dans leur programmation
- limiter l'empreinte écologique du festival, mettre en œuvre des actions inscrites dans une démarche durable et solidaire.

La subvention est octroyée dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la Région, communicable sur simple demande.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX], la Région Ile-de-France a décidé de soutenir (*nom du bénéficiaire*) pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : (*objet du dossier*)

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à NN % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à NNNN, soit un montant maximum de subvention de NNN €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT ou TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Adopter un cadre budgétaire et conforme au plan comptable général.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le bénéficiaire doit faire apparaître la participation financière de la Région dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Région conformément à la charte graphique régionale. Il doit également faire participer des représentants de la Région aux actions publiques concernées. En cas de non respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée selon les modalités prévues à l'article 6.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1^{ère} de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Lorsque le projet subventionné comprend la production de supports à diffuser (plaquettes, affiches, actes de colloques, livres, DVD, CD ou tout autre support), le bénéficiaire s'engage à :

- Présenter un Bon à Tirer (BAT) aux services régionaux concernés avant toute impression, production et diffusion,
- Mettre à disposition de la Région au maximum 1% pour chaque type de supports réalisés,
- Laisser libre de droit d'auteur le support et son contenu dans le cas où la Région souhaite l'utiliser dans un cadre institutionnel, sous réserve qu'elle prenne en charge l'achat des supports ou leur coût de reproduction.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Art 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

Art 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire.

Art 3.2.1 : Versement d'avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 60 % du montant de la subvention.

Art 3.2.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention et sur production d'un état récapitulatif des factures payées, mentionnant les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Art 3.2.3 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses mentionnant les références, dates et montant des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné d'une part, à la production d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de l'action comprenant la signature du représentant légal, de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes si l'organisme en est doté (dans le cas contraire, la signature du trésorier est requise) et, d'autre part, à la production d'un état récapitulatif des dépenses dûment complété et signé par le représentant légal et à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé)..

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné d'une part, à la production d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de l'action comprenant la signature du représentant légal et, d'autre part, à la production d'un état récapitulatif des dépenses dûment complété et signé par le représentant légal et le comptable public. Le comptable public certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité et leurs règlements. Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

Art 3.3 : Révision du montant subventionné

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait, dans ce cas, l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le taux plafond de la dépense subventionnable hors taxe prévu par le dispositif cadre.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

Art 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du ... <date de dépôt de la demande ou par défaut date de la commission permanente > et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention »

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le **(date de la CP d'attribution)**.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Pour les personnes morales de droit privé : la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Pour les personnes morales de droit public : la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants. »

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX] et [autres si besoin].

Fait à Paris en (selon nb de signataires convention) exemplaires originaux

Le.....

Le.....

**L'organisme
(nom, qualité du signataire
et cachet du bénéficiaire)**

**La Présidente du Conseil Régional
d'Ile de France**

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-104**DU 18 MAI 2016**

Attribution et affectation des avances des subventions 2016 en faveur des organismes associés à l'action régionale

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil Régional dans divers organismes ;
- VU** la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** la délibération n° CR 99-11 du 17 novembre 2011 portant approbation de la Stratégie régionale de développement touristique et des loisirs (SRDTL) 2011-2016 ;
- VU** la délibération n° CR 74-09 du 18 juin 2009 relative à l'approbation de la création d'un Centre francilien de ressources pour l'égalité femmes/hommes ;
- VU** la délibération n° CR 102-06 du 15 novembre 2006 relative à l'approbation de la politique régionale du livre et de la lecture et la délibération CP 07-1196 du 29 novembre 2007 portant création du Centre Régional d'Observation et de Ressources de l'Écrit et du Livre (COREL) renommé MOTif ;
- VU** la délibération n° CR 04-06 du 30 juin 2006 relative à la convention constitutive de l'Institut régional de développement du sport (IRDS) ;
- VU** la délibération n° CR 10-03 du 27 mars 2003 approuvant la création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « Établissement public de coopération culturelle pour les arts de la scène et de l'image en Île-de-France » (ARCADI) ;
- VU** la délibération n° CR 11-03 du 27 mars 2003 approuvant la création d'un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé « Commission Île-de-France Tournages et Images » (CFIDF) ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** la délibération n° CP 15-685 du 08 octobre 2015 relative à l'adoption d'une convention de mise à disposition de l'ONIF par la Région d'un bâtiment situé à Alfortville ;
- VU** la délibération n° CP 15-397 du 15 juillet 2015 portant approbation de la convention pluriannuelle 2016-2018 entre l'IAU Île-de-France et la Région Île-de-France ;
- VU** la délibération n° CP 15-392 du 09 juillet 2015 relative à l'adoption de l'avenant n°1 modificatif à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Région et l'ARIAM ;
- VU** la délibération n° CP 15-392 du 09 juillet 2015 relative à l'adoption de l'avenant n°1 modificatif à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Région et le FIF ;
- VU** la délibération n° CP 15-392 du 09 juillet 2015 relative à l'adoption de l'avenant n°1

modificatif à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Région et le Crips ;

- VU** la délibération n° CP 15-392 du 09 juillet 2015 relative à l'adoption de l'avenant n°1 modificatif à la convention d'organisation et de fonctionnement conclue entre la Région et l'ORS ;
- VU** la délibération n° CP 15-105 du 29 janvier 2015 relative à l'adoption d'une convention entre la Région et le l'ONIF ;
- VU** la délibération n° CP 15-105 du 29 janvier 2015 relative à l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Région et le MOTiF ;
- VU** la délibération n° CP 15-105 du 29 janvier 2015 relative à l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyen entre la Région et le Centre francilien de ressources pour l'égalité femmes/hommes ;
- VU** la délibération n° CP 14-465 du 18 juin 2014 relative à l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Région et ARCADI ;
- VU** la délibération n° CP 14-465 du 18 juin 2014 relative à l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Région et la CFIDF ;
- VU** la délibération n° CP 14-022 du 30 janvier 2014 relative à l'adoption de la convention d'objectifs et de moyens entre la Région et le CRT;
- VU** la délibération n° CP 14-022 du 30 janvier 2014 relative à l'adoption de la convention d'objectifs et de moyens entre la Région et les CaRT;
- VU** la délibération n° CP 14-022 du 30 janvier 2014 relative à l'adoption de la convention d'objectifs et de moyens entre la Région et l'espace du tourisme Île-de-France et Seine et Marne à Disneyland resort Paris ;
- VU** la délibération n° CP 14-022 du 30 janvier 2014 relative à l'adoption de la convention d'objectifs et de moyens entre la Région et l'espace du tourisme Île-de-France et Seine et Marne à Disneyland resort Paris ;
- VU** la délibération n° CP 14-022 du 30 janvier 2014 relative à l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyen entre la Région et le FRAC ;
- VU** la délibération n° CP 14-022 du 30 janvier 2014 relative à l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Région et le Chœur Vittoria ;
- VU** la délibération n° CP 13-573 du 11 juillet 2013 relative à l'adoption de la convention d'objectifs et de moyens entre la Région et le Centre régional d'information et de prévention du sida (Crips) ;
- VU** la délibération n° CP 13-029 du 23 janvier 2013 approuvant l'adoption de la convention relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Observatoire régional de santé (ORS) ;
- VU** la délibération n° CP 13-029 du 23 janvier 2013 relative à l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Région et le Festival d'Île-de-France (FIF) ;
- VU** la délibération n° CP 13-029 du 23 janvier 2013 relative à l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Région et l'Association régionale d'information et d'actions musicales en Ile-de-France (ARIAM) ;
- VU** la délibération n° CP 02-395 du 11 juillet 2002 habilitant le Président du Conseil Régional à signer la convention constitutive du GIP TSHIF ;
- VU** la délibération n° CP 11-950 du 16 novembre 2011 portant renouvellement de la convention entre la Région et le GIP TSHIF ;
- VU** la délibération n° CP 12-137 du 26 janvier 2012 approuvant l'avenant n°1 modificatif à convention conclue entre la Région et le GIP TSHIF ;
- VU** la délibération n° CP 14-514 du 24 septembre 2014 approuvant l'avenant n°2 modificatif à

convention conclue entre la Région et le GIP TSHIF ;

- VU** Le Budget de la Région pour 2016 ;
- VU** l'avis de la Commission de la culture ;
- VU** l'avis de la Commission de la santé ;
- VU** l'avis de la Commission du sport, jeunesse et vie associative ;
- VU** l'avis de la Commission du tourisme ;
- VU** le rapport CP 16-104 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide d'attribuer aux organismes associés une avance sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2016 selon la répartition et les montants figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

Affecte une autorisation d'engagement de 88 400 € disponible sur le chapitre budgétaire 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP021-005 (102005) « démocratie de participation », action 10200509 « centre de ressource égalité femmes/hommes ».

Affecte une autorisation d'engagement de 3 546 966 € disponible sur le chapitre 933 « culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « activités culturelles et artistiques », programme HP312-005 (131005) « aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100503 « soutien aux organismes associés œuvrant dans le domaine des arts de la scène ».

Affecte une autorisation d'engagement de 236 771 € disponible sur le chapitre 933 « culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « activités culturelles et artistiques », programme HP312-006 (131006) « aide à la création et à la diffusion des arts plastiques », action 13100602 « soutien aux organismes associés œuvrant dans le domaine des arts plastiques ».

Affecte une autorisation d'engagement de 228 611 € disponible sur le chapitre 933 « culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « activités culturelles et artistiques », programme HP312-008 (131008) « aide au livre et à la lecture », action 13100803 « soutien aux organismes associés œuvrant dans le domaine du livre et de la lecture ».

Affecte une autorisation d'engagement de 17 725 € disponible sur le chapitre 933 « culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « activités culturelles et artistiques », programme HP312-009 (131009) « politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel », action 13100903 « soutien aux organismes associés œuvrant dans le domaine du cinéma ».

Affecte une autorisation d'engagement de 82 781 € disponible sur le chapitre 933 « culture, sports et loisirs », code fonctionnel 32 « sports », programme HP32-002 (132002)

« développement de la pratique sportive », action 13200201 « soutien au mouvement sportif ».

Affecte une autorisation d'engagement de 158 799 € disponible sur le chapitre 934 « développement social et santé », code fonctionnel 40 « Services communs », programme HP40-004 (140004) « observatoires et organismes consultatifs », action 14000403 « observatoire régional de la santé ».

Affecte une autorisation d'engagement de 658 471 € disponible sur le chapitre 934 « développement social et santé », code fonctionnel 41 « santé », programme HP41-001 (141001) « prévention et éducation à la santé », action 14100102 « Crips ».

Affecte une autorisation d'engagement de 2 913 508 € disponible sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 95 « tourisme et thermalisme », programme HP95-002 (195002) « soutien aux organismes œuvrant dans le domaine du tourisme », action 19500201 « soutien aux organismes associés dans le domaine du tourisme ».

Affecte une autorisation d'engagement de 101 520 € disponible sur le chapitre 934 « développement social et santé », code fonctionnel 41 « santé », programme HP41-004 (141004) « transport aérien d'urgence », action 14100401 « GIP « transport sanitaire par hélicoptère en Ile-de-France ».

Article 3 :

Attribue au Comité régional du tourisme une subvention de 200 000 € pour la campagne de promotion ParisWeLoveYou. Cette campagne internationale de promotion vise à donner un nouvel élan à l'attractivité de Paris et sa région auprès des touristes français et internationaux.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'avenant joint en annexe 2 à la présente délibération et autorise la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France à le signer.

Affecte au Comité régional du tourisme une autorisation d'engagement de 200 000 € disponible sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 95 « tourisme et thermalisme », programme HP95-001 « soutien aux organismes œuvrant dans le domaine du tourisme », action 19500108 « Fonds de soutien au secteur du tourisme ».

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION :
ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS
PROPOSEES AU VOTE

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-104	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	930 - Services généraux
Code fonctionnel :	021 - Conseil Régional
Programme :	102005 - Jeunesse et vie associative
Action :	10200509 - Centre de ressource égalité femmes / hommes - ORVF

Dispositif :	00000547 - OA / Centre de ressources de l'égalité Femmes/Hommes
---------------------	---

Dossier :	16000673 - Subvention de fonctionnement 2016 Centre francilien de ressources pour l'égalité femmes hommes Hubertine Auclert (CHA)		
Bénéficiaire :	P0001729 - CENTRE FRANCILIEN DE RESSOURCES POUR L'EGALITE FEMMES HOMMES		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	88 400,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
600 000,00 €	TTC 14,73 %	88 400,00 €	

Total sur le dispositif 00000547 - OA / Centre de ressources de l'égalité Femmes/Hommes :	88 400,00 €
--	-------------

Total sur l'imputation 930 - 021 - 102005 - 10200509 :	88 400,00 €
---	-------------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131005 - Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue
Action :	13100503 - Soutien aux organismes associés oeuvrant dans le domaine des arts de la scène

Dispositif :	00000106 - OA / Etablissement public de coopération culturelle pour les arts de la scène et de l'image en Île-de-France (ARCADI)
---------------------	--

Dossier :	16000426 - Subvention de fonctionnement 2016 EPCC des arts de la scène et de l'image en Ile-de-France (ARCADI)		
Bénéficiaire :	R26713 - ARCADI EPCC ARTS SCENE IMAGE IDF		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	999 467,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
5 200 000,00 €	TTC 19,22 %	999 467,00 €	

Total sur le dispositif 00000106 - OA / Etablissement public de coopération culturelle pour les arts de la scène et de l'image en Île-de-France (ARCADI) :	999 467,00 €
---	--------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-104	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131005 - Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue
Action :	13100503 - Soutien aux organismes associés oeuvrant dans le domaine des arts de la scène

Dispositif :	00000178 - OA / Orchestre national d'Ile-de-France (ONIF)
---------------------	---

Dossier :	16000745 - Subvention de fonctionnement 2016 Orchestre national d'Île-de-France (ONIF)		
Bénéficiaire :	R5189 - ORCHESTRE NATIONAL IDF		
Localisation :	VAL DE MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 976 067,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
8 350 000,00 €	TTC 23,67 %	1 976 067,00 €

Total sur le dispositif 00000178 - OA / Orchestre national d'Ile-de-France (ONIF) :	1 976 067,00 €
--	----------------

Dispositif :	00000179 - OA / Choeur régional Vittoria
---------------------	--

Dossier :	16000746 - Subvention de fonctionnement 2016 Choeur regional Vittoria		
Bénéficiaire :	R6619 - CHOEUR REG VITTORIA IDF		
Localisation :	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	60 176,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
284 000,00 €	TTC 21,19 %	60 176,00 €

Total sur le dispositif 00000179 - OA / Choeur régional Vittoria :	60 176,00 €
---	-------------

Dispositif :	00000180 - OA / Festival d'Ile-de-France (FIF)
---------------------	--

Dossier :	16000747 - Subvention de fonctionnement 2016 Festival d'Ile-de-France (FIF)		
Bénéficiaire :	R5425 - FESTIVAL DE L'IDF		
Localisation :	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	361 455,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
1 567 000,00 €	TTC 23,07 %	361 455,00 €

Total sur le dispositif 00000180 - OA / Festival d'Ile-de-France (FIF) :	361 455,00 €
---	--------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-104	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131005 - Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue
Action :	13100503 - Soutien aux organismes associés oeuvrant dans le domaine des arts de la scène

Dispositif :	00000181 - OA / Association régionale d'informations et d'actions musicales (ARIAM)
---------------------	---

Dossier :	16000744 - Subvention de fonctionnement 2016 Association régionale d'informations et d'actions musicales (ARIAM)		
Bénéficiaire :	R5070 - ARIAM IDF		
Localisation :	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	149 801,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
937 000,00 €	TTC 15,99 %	149 801,00 €	

Total sur le dispositif 00000181 - OA / Association régionale d'informations et d'actions musicales (ARIAM) :	149 801,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 933 - 312 - 131005 - 13100503 :	3 546 966,00 €
---	----------------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131006 - Aide à la création et à la diffusion des arts plastiques
Action :	13100602 - Soutien aux organismes associés oeuvrant dans le domaine des arts plastiques

Dispositif :	00000177 - OA / Fonds régional d'art contemporain d'Ile-de-France (FRAC)
---------------------	--

Dossier :	16000748 - Subvention de fonctionnement 2016 Fonds régional d'art contemporain (FRAC)		
Bénéficiaire :	R5967 - FRAC FOND REG ART CONTEM		
Localisation :	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	236 771,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
986 000,00 €	TTC 24,01 %	236 771,00 €	

Total sur le dispositif 00000177 - OA / Fonds régional d'art contemporain d'Ile-de-France (FRAC) :	236 771,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 933 - 312 - 131006 - 13100602 :	236 771,00 €
---	--------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-104	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131008 - Aide au livre et à la lecture
Action :	13100803 - Soutien aux organismes associés oeuvrant dans le domaine du livre et de la lecture

Dispositif :	00000189 - OA / Observatoire régional du livre et de l'écrit en Ile-de-France (MOTIF)
---------------------	---

Dossier :	16001230 - Subvention de fonctionnement 2016 Observatoire régional du livre et de l'écrit (MOTIF)		
Bénéficiaire :	R37205 - MOTIF OBSERVATOIRE DU LIVRE ET DE L'ECRIT IDF		
Localisation :	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	228 611,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
1 046 000,00 €	TTC 21,86 %	228 611,00 €

Total sur le dispositif 00000189 - OA / Observatoire régional du livre et de l'écrit en Ile-de-France (MOTIF) :	228 611,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 933 - 312 - 131008 - 13100803 :	228 611,00 €
---	--------------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131009 - Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel
Action :	13100903 - Soutien aux organismes associés oeuvrant dans le domaine du cinéma

Dispositif :	00000132 - OA / Commission du film d'Ile de France
---------------------	--

Dossier :	16001231 - Subvention de fonctionnement 2016 Commission du film d'Ile-de-France (CFIDF)		
Bénéficiaire :	R27206 - COMMISSION DU FILM D'ILE-DE-FRANCE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	17 725,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
928 000,00 €	TTC 1,91 %	17 725,00 €

Total sur le dispositif 00000132 - OA / Commission du film d'Ile de France :	17 725,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 933 - 312 - 131009 - 13100903 :	17 725,00 €
---	-------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-104	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	32 - Sports
Programme :	132002 - Développement de la pratique sportive
Action :	13200201 - Soutien au mouvement sportif

Dispositif :	00000044 - OA / IAU - Institut Régional de Développement du Sport (IRDS)
---------------------	--

Dossier :	16000444 - Subvention de fonctionnement 2016 Institut régional du développement du sport (IAU-IRDS)		
Bénéficiaire :	R5149 - IAURIF INSTITUT D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME IDF		
Localisation :	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	82 781,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
382 000,00 €	TTC 21,67 %	82 781,00 €

Total sur le dispositif 00000044 - OA / IAU - Institut Régional de Développement du Sport (IRDS) :	82 781,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 933 - 32 - 132002 - 13200201 :	82 781,00 €
--	-------------

Chapitre :	934 - Santé et action sociale
Code fonctionnel :	40 - Services communs
Programme :	140004 - Observatoires et organismes consultatifs
Action :	14000403 - Observatoire régional de la santé

Dispositif :	00000160 - OA / IAU Observatoire Régional de Santé d'Ile de France (ORS)
---------------------	--

Dossier :	16000438 - Subvention de fonctionnement 2016 Observatoire régional de santé (IAU-ORS)		
Bénéficiaire :	R5149 - IAURIF INSTITUT D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME IDF		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	158 799,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
713 000,00 €	TTC 22,27 %	158 799,00 €

Total sur le dispositif 00000160 - OA / IAU Observatoire Régional de Santé d'Ile de France (ORS) :	158 799,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 934 - 40 - 140004 - 14000403 :	158 799,00 €
--	--------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-104	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	934 - Santé et action sociale
Code fonctionnel :	41 - Santé
Programme :	141001 - Prévention et éducation à la santé
Action :	14100102 - CRIPS

Dispositif :	00000152 - OA / Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida (CRIPS)
---------------------	--

Dossier :	16001527 - Subvention de fonctionnement 2016 Centre régional d'information et de prévention du Sida (CRIPS)		
Bénéficiaire :	R15123 - CRIPS CENTRE REGIONAL D'INFORMATION ET DE PREVENTION DU SIDA		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	658 471,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
3 161 000,00 €	TTC 20,83 %	658 471,00 €	

Total sur le dispositif 00000152 - OA / Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida (CRIPS) :	658 471,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 934 - 41 - 141001 - 14100102 :	658 471,00 €
--	--------------

Chapitre :	934 - Santé et action sociale
Code fonctionnel :	41 - Santé
Programme :	141004 - Transport aérien d'urgence
Action :	14100401 - GIP transport sanitaire par hélicoptère en Île de France

Dispositif :	00000158 - Transport Sanitaire par Hélicoptère en Ile de France
---------------------	---

Dossier :	16000437 - Subvention de fonctionnement 2016 Transport sanitaire par hélicoptère en Ile-de-France (TSHIF)		
Bénéficiaire :	R25057 - TSHIF TRANSPORT SANITAIRE PAR HELICOPTERE IDF		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	101 520,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
180 000,00 €	TTC 56,4 %	101 520,00 €	

Total sur le dispositif 00000158 - Transport Sanitaire par Hélicoptère en Ile de France :	101 520,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 934 - 41 - 141004 - 14100401 :	101 520,00 €
--	--------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-104	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	939 - Action économique
Code fonctionnel :	95 - Tourisme et thermalisme
Programme :	195001 - Dispositifs régionaux en faveur du développement touristique
Action :	19500108 - Fonds de soutien au secteur touristique

Dispositif :	00000048 - OA / Comité Régional du Tourisme (CRT)
---------------------	---

Dossier :	16006718 - Subvention exceptionnel au Comité régional du tourisme (CRT))		
Bénéficiaire :	R16740 - COMITE REGIONAL DU TOURISME PARIS ILE-DE-FRANCE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	200 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
200 000,00 €	TTC 100 %	200 000,00 €

Total sur le dispositif 00000048 - OA / Comité Régional du Tourisme (CRT) :	200 000,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 939 - 95 - 195001 - 19500108 :	200 000,00 €
--	--------------

Chapitre :	939 - Action économique
Code fonctionnel :	95 - Tourisme et thermalisme
Programme :	195002 - Soutien aux organismes oeuvrant dans le domaine du tourisme
Action :	19500201 - Soutien aux organismes associés dans le domaine du tourisme

Dispositif :	00000048 - OA / Comité Régional du Tourisme (CRT)
---------------------	---

Dossier :	16000245 - Subvention de fonctionnement 2016 Centre régional du tourisme (CRT)		
Bénéficiaire :	R16740 - COMITE REGIONAL DU TOURISME PARIS ILE-DE-FRANCE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	2 576 168,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
14 362 000,00 €	TTC 17,94 %	2 576 168,00 €

Total sur le dispositif 00000048 - OA / Comité Régional du Tourisme (CRT) :	2 576 168,00 €
--	----------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-104	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	939 - Action économique
Code fonctionnel :	95 - Tourisme et thermalisme
Programme :	195002 - Soutien aux organismes oeuvrant dans le domaine du tourisme
Action :	19500201 - Soutien aux organismes associés dans le domaine du tourisme

Dispositif :	00000049 - OA / Centres d'Accueil Régionaux du Tourisme (CaRT)
---------------------	--

Dossier :	16000248 - Subvention de fonctionnement 2016 Centres d'accueil régionaux du tourisme (CaRT)		
Bénéficiaire :	R10885 - CENTRES D'ACCUEIL REGIONAUX DU TOURISME		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	337 340,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
1 685 000,00 €	TTC 20,02 %	337 400,00 €

Total sur le dispositif 00000049 - OA / Centres d'Accueil Régionaux du Tourisme (CaRT) :	337 340,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 939 - 95 - 195002 - 19500201 :	2 913 508,00 €
--	----------------

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION :

**AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
LA REGION ÎLE-DE-FRANCE
ET
LE COMITE REGIONAL DU TOURISME
D'ÎLE-DE-FRANCE**



**AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE d'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE
ET LE COMITE REGIONAL DU TOURISME D'ÎLE-DE-FRANCE**

ENTRE

La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet-de-Jouy, 75007 Paris, représentée par son Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° **XXX** du 18 mai 2016,
ci-après dénommée « la Région »

Et

Le Comité régional du tourisme (CRT) dont le siège est situé au 11 rue du Faubourg-Poissonnière, 75009, Paris, représenté par son Président, Frédéric VALLETOUX,
ci-après dénommé « le CRT »

d'autre part.

Préambule

Approuvée par délibération N° CP 14-022 du 30 janvier 2014 , la convention d'objectifs et de moyens présente les objectifs du Comité régional du tourisme pour la période 2014-2016

Le CRT est chargé d'une part, d'assurer les actions de promotion touristique de la Région en France et à l'étranger et d'autre part, à la demande du Conseil Régional d'Île-de-France, de mener toute mission concourant à la mise en œuvre de la politique régionale du Tourisme.

Suite aux attentats de 2015, la Région a souhaité offrir une aide aux acteurs du tourisme ayant subi une baisse de fréquentation en créant un fonds de soutien aux organismes œuvrant dans le domaine du tourisme.

C'est dans ce cadre que le Comité régional du tourisme participe à l'opération ParisWeLoveYou lancée par la Région Île-de-France, la SNCF et le groupe Accor Hôtels début avril. Cette campagne internationale de promotion vise à donner un nouvel élan à l'attractivité de Paris et sa région auprès des touristes français et internationaux.

Article unique :

Complète les missions confiées au CRT dans l'article 1 de la convention pour l'année 2016 par un septième alinéa à savoir :

7) Actions de communication et de promotion en vue de soutenir les acteurs du tourisme confrontés à une baisse de fréquentation due aux attentats.

A cet effet la Région attribue au CRT une subventions spécifique de 200.000€

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

Valérie PECRESSE – Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France

Le

Frédéric VALLETOUX - Président du Comité régional du Tourisme



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

**DELIBERATION N° CP 16-146
DU 18 MAI 2016**

AIDES REGIONALES AU CINEMA ET A L'AUDIOVISUEL

**SOUTIEN A DES MANIFESTATIONS ET RESEAUX CINEMATOGRAPHIQUES –
PREMIERE AFFECTATION 2016**

DISPOSITIF D'AIDE APRES REALISATION – PREMIERE AFFECTATION 2016

FONDS DE SOUTIEN CINEMA ET AUDIOVISUEL – PREMIERE AFFECTATION 2016

EDUCATION A L'IMAGE

**ACCOMPAGNEMENT DES AUTEURS DEBUTANTS SOUTENUS AU TITRE DE L'AIDE A
L'ECRIURE DE SCENARIO**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le régime exempté de notification n°SA.42996 relatif aux aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel pour la période 2015-2020
- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU Le code des marchés publics,
- VU La délibération n° CR 46-15 du 10 juillet 2015 portant adaptation des dispositifs régionaux aux évolutions européennes et nationales
- VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
- VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens »
- VU La délibération n° CP 14-712 du 20 novembre 2014
- VU Le budget de la Région Ile-de-France pour l'année 2016 ;
- VU L'avis des Comités de lecture du Fonds de soutien cinéma du 3 novembre 2015 et audiovisuel du 4 novembre 2015
- VU L'avis des commissions de visionnage de l'Aide après réalisation des 14 et 15 octobre 2015
- VU L'avis de la commission des Finances
- VU L'avis de la commission de la Culture
- VU Le rapport CP 16-146 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Décide de participer au titre du dispositif Soutien aux manifestations cinématographiques au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération, par l'attribution de 10 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **480 000 €**.

Adopte les nouvelles conventions-type relatives aux manifestations et réseaux cinématographiques franciliens jointes en annexe 6 à la présente délibération.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions-type annexées et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **480 000 €** disponible sur le chapitre 933 "Culture, sports et loisirs", code fonctionnel 312 "Activités culturelles et artistiques", programme HP 312-009 (131009) "Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel", action 13100902 "Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle " du budget 2016.

Article 2 : Dispositif d'Aide après réalisation

Décide de participer au titre du dispositif d'*Aide après réalisation*, au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de 8 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **243 000 €**.

Adopte la nouvelle convention-type relative au dispositif d'aide après réalisation jointe en annexe 4 à la présente délibération.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type annexée et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **243 000 €** disponible sur le chapitre 933 "Culture, sports et loisirs", code fonctionnel 312 "Activités culturelles et artistiques", programme HP 312-009 (131009) "Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel", action 13100905 « Aide à l'après réalisation » du budget 2016.

Article 3 : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel

Décide de participer au titre du Fonds de soutien cinéma et audiovisuel, au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de 15 aides remboursables d'un montant maximum prévisionnel de **2 685 000 €**.

Adopte les nouvelles conventions-type relatives au Fonds de soutien cinéma et audiovisuel jointes en annexe 5 à la présente délibération.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions-type annexées et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **2 685 000 €** disponible sur le chapitre 933 "Culture, sports et loisirs", code fonctionnel 312 "Activités culturelles et artistiques", programme HP 312-009 (131009) "Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel", action 13100904 « Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle » du budget 2016.

Article 4: Education à l'image

Décide d'affecter un montant global d'autorisation d'engagement, de **1 000 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs » code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques » programme HP 312-009 (131009) « Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel » action 13100902 « Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle » du budget 2016 pour la reconduction des marchés d'éducation à l'image pour l'année scolaire 2016/2017.

Article 5: Dispositif d'accompagnement des auteurs

Décide d'affecter un montant global d'autorisation d'engagement, de **40 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs » code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques » programme HP 312-009 (131009) « Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel » action 13100904 « Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle » du budget 2016 pour la reconduction en 2016 du marché d'accompagnement des auteurs débutants soutenus au titre du dispositif d'Aide à l'écriture de scénario.

Article 6 : Avenant- dispositif d'Aide à l'écriture de scénario

Décide de prolonger d'un an la convention n° CP 14-712-09 conclue avec les auteurs Bastien DUBOIS et Julie NOBELEN pour l'écriture du long métrage d'animation ANNA et pour lequel une bourse d'un montant de 15 000 € a été voté par délibération CP 14-712 du 20 novembre 2014.

Approuve l'avenant n°1 de prolongation, figurant en annexe 3 à la présente délibération, à la convention n°14-712-09 et autorise la présidente du Conseil régional à le signer.

Article 7 : Cotisations sociales à verser à l'AGESSA

Affecte une autorisation d'engagement de **10 000 €** disponible sur le chapitre 933 "Culture, sports et loisirs", code fonctionnel 312 "Activités culturelles et artistiques", programme HP 312-009 (131009) "Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel", action 13100904 "soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle" du budget 2016 au titre des cotisations AGESSA dues par la Région aux auteurs soutenus dans le cadre du dispositif de l'Aide à l'écriture de scénario.

Article 8 :

Autorise la prise en compte de dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Dossier - Code	Dossier (1)	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
15018744	SIERRA NEVADA DE CRISTI PUIU - ALCATRAZ FILMS	ALCATRAZ FILMS	07/09/2015
15018740	MARIE ET LES NAUFRAGES DE SEBASTIEN BETBEDER - ENVIE DE TEMPETE	ENVIE DE TEMPETE PRODUCTION	30/07/2015
15018742	LADJI NYE DE DAOUDA COULIBALY - LA CHAUVE SOURIS	LA CHAUVE SOURIS	24/08/2015
15018736	QUE VIVE L'EMPEREUR DE AUDE LEA RAPIN - LES FILMS DE PIERRE	LES FILMS DE PIERRE	04/09/2015
15018738	COMME DES LIONS DE FRANCOISE DAVISSE - LES FILMS DU BALIBARI	LES FILMS DU BALIBARI	24/07/2015
15018726	BIG DADDY DE CAMILLE HOLTZ - QUARTETT PRODUCTION	QUARTETT PRODUCTION	08/09/2015
15018737	LE FAN DE BASE DE PASCAL TAGNATI - STANLEY WHITE	STANLEY WHITE	24/08/2015
15018743	C'ETAIT L'HOTEL CAMBRIDGE DE ELIANE CAFFE - TU VAS VOIR	T V V TU VAS VOIR	08/09/2015
EX010785	LOIN DE CHEZ NOUS	CALT PRODUCTION	26/08/2015
EX010680	L'EXIL	CDP	22/07/2015
EX010725	MONSIEUR ET MADAME ADELMAN	FK LES FILMS DU KIOSQUE	05/08/2015
EX010735	LE GRAND MECHANT RENARD	FOLIVARI	18/08/2015
EX010719	LE PRINCE DE NOTHINGWOOD	GLORIA FILMS PRODUCTION	31/07/2015
EX010733	SIMON	GO-N PRODUCTIONS	18/08/2015
EX010769	LES CHRETIENS D'ORIENT SONT-ILS CONDAMNES A DISPARAITRE ?	LIGNE DE FRONT	27/08/2015
EX010758	PATIENTS	MANDARIN PRODUCTION	26/08/2015
EX010782	SUR LES TRACES DE L'EMPEREUR	PAPRIKA FILMS	27/08/2015
EX010740	LES TETES DE L'EMPLOI	RECIFILMS	24/08/2015
EX010753	Berlin 1936, la dernière illusion	ROCHE PRODUCTIONS	26/08/2015
EX010754	NE M'ABANDONNE PAS	SCARLETT PRODUCTION	26/08/2015

EX010726	LE PRINCESS	TABO TABO FILMS	07/08/2015
EX010759	CHERCHEZ LA FEMME	THE FILM	26/08/2015
EX010749	LES VERIDIQUES	WILLOW FILMS	26/08/2015
16005188	FESTIVAL CINEMA(S) D'IRAN - 4EME EDITION - 2016	ASSOCIATION CINEMA S D IRAN	04/01/2016
16005157	PARTENARIAT FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE CANNES - EDITION 2016 PARTICIPATION DE LYCEENS FRANCILIENS A LA REPRISE EN ILE-DE-FRANCE	ASSOCIATION FRANCAISE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM	14/03/2016
16005154	FESTIVAL « COTE COURT » - 25ÈME ÉDITION - 2016	COTE COURT	07/03/2016
16003967	LES JOURNEES DES JEUNES PRODUCTEURS INDEPENDANTS - 2016	FJPI FEDERATION DES JEUNES PRODUCTEURS INDEPENDANTS	18/01/2016
16003955	PANORAMA DES CINEMAS DU MAGHREB - 11EME EDITION - 2016	INDIGENES FILMS	07/09/2015
16005142	FESTIVAL "SERIE SERIES" - 5EME EDITION - 2016	KANDIMARI	09/03/2016
16003969	PARIS COPRODUCTION VILLAGE - 2016	REVELATIONS CULTURELLES	30/06/2015
16003966	QUINZAINE DES REALISATEURS - EDITION 2016	SOC DES REALISATEURS DE FILMS	02/02/2016
16003958	SEMAINE DE LA CRITIQUE - 55ème Edition - 2016	SYND FRANCAIS DE LA CRITIQUE DE CINEMA	12/11/2015
16005158	18EME SESSION EMERGENCE - 2016	UEIC UNIV ETE INTE CINE EMERGENCE	14/03/2016

La Présidente du Conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-146	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131009 - Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel
Action :	13100902 - Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Dispositif :	00000128 - Soutien aux manifestations cinématographiques
---------------------	--

Dossier :	16003955 - PANORAMA DES CINEMAS DU MAGHREB - 11EME EDITION - 2016		
Bénéficiaire :	R36896 - INDIGENES FILMS		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	10 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
117 600,00 €	TTC 8,5 %	10 000,00 €	

Dossier :	16003958 - SEMAINE DE LA CRITIQUE - 55ème Edition - 2016		
Bénéficiaire :	P0023519 - SYND FRANCAIS DE LA CRITIQUE DE CINEMA		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	20 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
454 000,00 €	TTC 4,41 %	20 000,00 €	

Dossier :	16003966 - QUINZAINE DES REALISATEURS - EDITION 2016		
Bénéficiaire :	R16253 - SOC DES REALISATEURS DE FILMS		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	20 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
1 239 433,00 €	TTC 1,61 %	20 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-146	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131009 - Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel
Action :	13100902 - Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Dispositif :	00000128 - Soutien aux manifestations cinématographiques
---------------------	--

Dossier :	16003967 - LES JOURNEES DES JEUNES PRODUCTEURS INDEPENDANTS - 2016		
Bénéficiaire :	P0028646 - FJPI FEDERATION DES JEUNES PRODUCTEURS INDEPENDANTS		
Localisation :	SEINE SAINT DENIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
125 000,00 €	TTC 12 %	15 000,00 €	

Dossier :	16005142 - FESTIVAL "SERIE SERIES" - 5EME EDITION - 2016		
Bénéficiaire :	P0019810 - KANDIMARI		
Localisation :	FONTAINEBLEAU		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	175 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
518 500,00 €	TTC 33,75 %	175 000,00 €	

Dossier :	16005154 - FESTIVAL « COTE COURT » - 25ÈME ÉDITION - 2016		
Bénéficiaire :	R23336 - COTE COURT		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	25 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
323 000,00 €	HT 7,74 %	25 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-146	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131009 - Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel
Action :	13100902 - Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Dispositif :	00000128 - Soutien aux manifestations cinématographiques
---------------------	--

Dossier :	16005157 - PARTENARIAT FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE CANNES - EDITION 2016 PARTICIPATION DE LYCEENS FRANCILIENS A LA REPRISE EN ILE-DE-FRANCE		
Bénéficiaire :	R24497 - ASSOCIATION FRANCAISE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	75 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
542 860,00 €	TTC 9,52 %	75 000,00 €	

Dossier :	16005158 - 18EME SESSION EMERGENCE - 2016		
Bénéficiaire :	R29084 - UEIC UNIV ETE INTE CINE EMERGENCE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	120 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
466 000,00 €	TTC 25,75 %	120 000,00 €	

Dossier :	16005188 - FESTIVAL CINEMA(S) D'IRAN - 4EME EDITION - 2016		
Bénéficiaire :	P0031805 - ASSOCIATION CINEMA S D IRAN		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
32 000,00 €	TTC 15,63 %	5 000,00 €	

Total sur le dispositif 00000128 - Soutien aux manifestations cinématographiques :	465 000,00 €
---	--------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-146	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131009 - Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel
Action :	13100902 - Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Dispositif :	00000130 - Soutien aux réseaux cinématographiques
---------------------	---

Dossier :	16005156 - DIFFUSION CULTURELLE CINEMATOGRAPHIQUE EN SEINE ST-DENIS - 2016		
Bénéficiaire :	R28223 - CINEMAS 93		
Localisation :	SEINE SAINT DENIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
132 000,00 €	TTC 11,37 %	15 000,00 €

Total sur le dispositif 00000130 - Soutien aux réseaux cinématographiques :	15 000,00 €
--	-------------

Total sur l'imputation 933 - 312 - 131009 - 13100902 :	480 000,00 €
---	--------------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131009 - Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel
Action :	13100904 - Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

Dispositif :	00000118 - Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France
---------------------	--

Dossier :	EX010680 - L'EXIL		
Bénéficiaire :	R40443 - CDP		
Localisation :	BOULOGNE-BILLANCOURT		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	50 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-146	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131009 - Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel
Action :	13100904 - Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

Dispositif :	00000118 - Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France
---------------------	--

Dossier :	EX010719 - LE PRINCE DE NOTHINGWOOD		
Bénéficiaire :	R29000 - GLORIA FILMS PRODUCTION		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	60 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	60 000,00 €

Dossier :	EX010725 - MONSIEUR ET MADAME ADELMAN		
Bénéficiaire :	R25451 - FK LES FILMS DU KIOSQUE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	380 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	380 000,00 €

Dossier :	EX010726 - LE PRINCESS		
Bénéficiaire :	R25376 - TABO TABO FILMS		
Localisation :	(EX93) CA PLAINE COMMUNE (DISSOUTE AU 01/01/2016)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	170 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	170 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-146	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131009 - Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel
Action :	13100904 - Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

Dispositif :	00000118 - Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France
---------------------	--

Dossier :	EX010733 - SIMON		
Bénéficiaire :	EXM00319 - GO-N PRODUCTIONS		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	185 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	185 000,00 €

Dossier :	EX010735 - LE GRAND MECHANT RENARD		
Bénéficiaire :	EXM00320 - FOLIVARI		
Localisation :	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	150 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	150 000,00 €

Dossier :	EX010740 - LES TETES DE L'EMPLOI		
Bénéficiaire :	EXM00262 - RECIFILMS		
Localisation :	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	370 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	370 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-146	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131009 - Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel
Action :	13100904 - Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

Dispositif :	00000118 - Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France
---------------------	--

Dossier :	EX010749 - LES VERIDIQUES		
Bénéficiaire :	EXM00325 - WILLOW FILMS		
Localisation :	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	250 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	250 000,00 €

Dossier :	EX010753 - Berlin 1936, la dernière illusion		
Bénéficiaire :	R41166 - ROCHE PRODUCTIONS		
Localisation :	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	60 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	60 000,00 €

Dossier :	EX010754 - NE M'ABANDONNE PAS		
Bénéficiaire :	EX005056 - SCARLETT PRODUCTION		
Localisation :	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	135 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	135 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-146	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131009 - Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel
Action :	13100904 - Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

Dispositif :	00000118 - Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France
---------------------	--

Dossier :	EX010758 - PATIENTS		
Bénéficiaire :	EXM00327 - MANDARIN PRODUCTION		
Localisation :	SEINE ET MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	260 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	260 000,00 €

Dossier :	EX010759 - CHERCHEZ LA FEMME		
Bénéficiaire :	R37128 - THE FILM		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	320 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	320 000,00 €

Dossier :	EX010769 - LES CHRETIENS D'ORIENT SONT-ILS CONDAMNES A DISPARAITRE ?		
Bénéficiaire :	EXM00332 - LIGNE DE FRONT		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	40 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	40 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-146	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131009 - Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel
Action :	13100904 - Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

Dispositif :	00000118 - Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France
---------------------	--

Dossier :	EX010782 - SUR LES TRACES DE L'EMPEREUR		
Bénéficiaire :	EXM00077 - PAPRIKA FILMS		
Localisation :	HORS REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	70 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	70 000,00 €

Dossier :	EX010785 - LOIN DE CHEZ NOUS		
Bénéficiaire :	EXM00053 - CALT PRODUCTION		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	185 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	185 000,00 €

Total sur le dispositif 00000118 - Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France :	2 685 000,00 €
---	----------------

Total sur l'imputation 933 - 312 - 131009 - 13100904 :	2 685 000,00 €
---	----------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-146	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131009 - Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel
Action :	13100905 - Aide après réalisation

Dispositif :	00000761 - Aide après réalisation
---------------------	-----------------------------------

Dossier :	15018726 - BIG DADDY DE CAMILLE HOLTZ - QUARTETT PRODUCTION		
Bénéficiaire :	P0033454 - QUARTETT PRODUCTION		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	9 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	9 000,00 €

Dossier :	15018736 - QUE VIVE L'EMPEREUR DE AUDE LEA RAPIN - LES FILMS DE PIERRE		
Bénéficiaire :	P0018946 - LES FILMS DE PIERRE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	12 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	12 000,00 €

Dossier :	15018737 - LE FAN DE BASE DE PASCAL TAGNATI - STANLEY WHITE		
Bénéficiaire :	P0029836 - STANLEY WHITE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	12 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	12 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-146	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131009 - Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel
Action :	13100905 - Aide après réalisation

Dispositif :	00000761 - Aide après réalisation
---------------------	-----------------------------------

Dossier :	15018738 - COMME DES LIONS DE FRANCOISE DAVISSE - LES FILMS DU BALIBARI		
Bénéficiaire :	P0033469 - LES FILMS DU BALIBARI		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	30 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	30 000,00 €

Dossier :	15018740 - MARIE ET LES NAUFRAGES DE SEBASTIEN BETBEDER - ENVIE DE TEMPETE		
Bénéficiaire :	R35957 - ENVIE DE TEMPETE PRODUCTION		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	45 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	45 000,00 €

Dossier :	15018742 - LADJI NYE DE DAOUDA COULIBALY - LA CHAUVE SOURIS		
Bénéficiaire :	R24901 - LA CHAUVE SOURIS		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	45 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	45 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-146	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131009 - Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel
Action :	13100905 - Aide après réalisation

Dispositif :	00000761 - Aide après réalisation
---------------------	-----------------------------------

Dossier :	15018743 - C'ETAIT L'HOTEL CAMBRIDGE DE ELIANE CAFFE - TU VAS VOIR		
Bénéficiaire :	P0030497 - T V V TU VAS VOIR		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	45 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	45 000,00 €

Dossier :	15018744 - SIERRA NEVADA DE CRISTI PUIU - ALCATRAZ FILMS		
Bénéficiaire :	P0022070 - ALCATRAZ FILMS		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	45 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	45 000,00 €

Total sur le dispositif 00000761 - Aide après réalisation :	243 000,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 933 - 312 - 131009 - 13100905 :	243 000,00 €
---	--------------

ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION -FICHES PROJETS

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005188
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : FESTIVAL CINEMA(S) D'IRAN - 4EME EDITION - 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	32 000,00 €	15,63 %	5 000,00 €
	Montant Total de la subvention		5 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION CINEMA S D IRAN
 Adresse administrative : 4 RUE CAVALLOTTI
75018 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Nader T. HOMAYOUN, Président
 Date de publication au JO : NC
 N° SIRET : 79740268200026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux manifestations cinématographiques
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Objet du projet : 4EME EDITION DU FESTIVAL CINEMA(S) D'IRAN EN 2016

Date prévisionnelle de début de projet : 4 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 7 juin 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article dérogatoire).

Objectifs :

4EME EDITION DU FESTIVAL CINEMA D'IRAN

Du 1er au 7 juin 2016 au cinéma Nouvel Odéon à Paris puis courant juin 2016 au Studio d'Aubervilliers, à L'Ecran de St-Denis, et à l'Utopia de St-Ouen l'Aumône.

Description :

Le festival propose pour sa 4ème édition une programmation de courts et longs métrages (de fiction ou documentaires) réalisés par des cinéastes iraniens. La programmation comporte des films récents, des films de patrimoine et des grands classiques inédits. Une trentaine de films sera projetée dans le cadre d'un panorama : elle confirmera la vitalité du cinéma iranien. Il sera composé aussi bien de films de grands réalisateurs primés dans les festivals prestigieux, que de films de jeunes réalisateurs en devenir.

Cette année, le festival consacrera également un focus à la comédie iranienne, genre encore méconnu en Europe. Les organisateurs effectuent un véritable travail de prospection pour présenter au public francilien les meilleures productions du cinéma iranien. A noter que le festival procède à la traduction et au sous-titrage des films inédits qui est effectué en Ile-de-France.

Les projections seront accompagnées par des rencontres et des tables rondes avec la participation de réalisateurs et de spécialistes du cinéma iranien. Le festival débute à Paris puis sera relayé dans 3 salles de cinémas franciliennes. Les organisateurs mènent avec ces salles de cinéma un travail de sensibilisation tout au long de l'année (avant-premières, ciné-clubs) ce qui leur a permis de développer et fidéliser leur public autour de cette cinématographie.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Communication	7 900,00	24,69%	Région IdF (sollicitée)	5 000,00	15,63%
Sous-titrages et transport copies	15 000,00	46,88%	Mairie de Paris (EC)	10 000,00	31,25%
Logistique	7 900,00	24,69%	Drac IdF (EC)	10 000,00	31,25%
Frais de fonctionnement	1 200,00	3,75%	Partenaires privés	7 000,00	21,88%
Total	32 000,00	100,00%	Total	32 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	5 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Soutien aux manifestations cinématographiques	5 000,00 €
	Montant total	5 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005154
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : FESTIVAL « COTE COURT » - 25ÈME ÉDITION - 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	323 000,00 €	7,74 %	25 000,00 €
	Montant Total de la subvention		25 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COTE COURT
 Adresse administrative : 104 AVENUE JEAN LOLIVE
 93500 PANTIN
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Eric GARANDEAU, Président
 Date de publication au JO : NC
 N° SIRET : 40008009900015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux manifestations cinématographiques
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Objet du projet : 25ÈME ÉDITION DU FESTIVAL « COTE COURT » EN 2016

Date prévisionnelle de début de projet : 7 mars 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 25 juin 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article dérogatoire).

Objectifs :

FESTIVAL « COTE COURT » – 25ème édition

Du 15 au 25 juin 2016 au cinéma Ciné 104 à Pantin et dans 10 lieux associés de Seine-St-Denis (Aubervilliers, Bagnolet, Bobigny, La Courneuve, Le Blanc-Mesnil, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Grand, St-Ouen) et Paris (Le Louxor).

Description :

Depuis sa création en 1992, le festival « Côté court » se consacre exclusivement au court métrage, en présentant au public francilien les multiples facettes des œuvres cinématographiques de format court, et en mettant en avant la vitalité de la création contemporaine. Au cours des onze jours du festival, près de 400 films seront projetés dans les dix lieux qui accueillent la manifestation.

Pour cette 25ème édition, festival présentera 2 compétitions : l'une "Fiction" réunira des films courts sélectionnés pour l'originalité de leur écriture et l'autre "Expérimental-Essai-Art vidéo" regroupera des films prototypes, d'avant-garde ou des vidéos d'artistes. Dans la section non compétitive, plusieurs panoramas viendront témoigner du dynamisme du court métrage français. Le festival présentera également deux focus consacrés à Bertrand Mandico et à Enrique Ramirez, jeunes réalisateurs émergents.

Le festival continue de valoriser également le travail du scénariste, en proposant des lectures de scénarios de court métrage. Il organisera par ailleurs des rencontres professionnelles consacrées à la diffusion des courts métrages. Le festival réalise aussi un important travail en direction du jeune public et du milieu scolaire. Ainsi, en partenariat avec l'ACRIF (Association des cinémas de recherche d'Ile-de-France), opérateur du dispositif régional "Lycéens et apprentis au cinéma," des Classes Festival de lycéens et d'apprentis franciliens viendront découvrir les richesses du court métrage et le fonctionnement d'un festival.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s)

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	31 000,00	9,60%	Ventes, prestations	14 500,00	4,49%
Services extérieurs	52 000,00	16,10%	CD 93 (EC)	178 000,00	55,11%
Autres services extérieurs	84 000,00	26,01%	Ville de Pantin (EC)	52 000,00	16,10%
Frais de personnel	153 000,00	47,37%	DRAC IdF (EC)	25 000,00	7,74%
Droit d'auteurs	3 000,00	0,93%	Région IdF (sollicitée)	25 000,00	7,74%
Total	323 000,00	100,00%	Acsé	14 000,00	4,33%
			Partenariats privés	14 500,00	4,49%
			Total	323 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	25 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide à l'écriture de scénario (structures)	5 000,00 €
2013	Soutien aux manifestations cinématographiques	25 000,00 €
2014	Aide à l'écriture de scénario (structures)	4 463,00 €
2014	Soutien aux manifestations cinématographiques	25 000,00 €
2015	Soutien aux manifestations cinématographiques	25 000,00 €
	Montant total	84 463,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003967
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : LES JOURNEES DES JEUNES PRODUCTEURS INDEPENDANTS - 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	125 000,00 €	12,00 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FJPI FEDERATION DES JEUNES PRODUCTEURS INDEPENDANTS
 Adresse administrative : 8 RUE GODILLOT
93400 SAINT-OUEN
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame LAURENCE LASCARY, Présidente
 Date de publication au JO : 23 février 2013
 N° SIRET : 79447051800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux manifestations cinématographiques
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Objet du projet : JOURNEES DES JEUNES PRODUCTEURS INDEPENDANTS EN JUIN 2016

Date prévisionnelle de début de projet : 18 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article dérogatoire).

Objectifs :

LES JOURNEES DES JEUNES PRODUCTEURS INDEPENDANTS EN 2016

1er et 2 juin 2016 à la Maison des Sciences de l'Homme Paris Nord (St-Denis), puis des rencontres régulières en Île-de-France au 2eme semestre 2016

Description :

Les Journées des Jeunes Producteurs Indépendants (JJPI) sont des rencontres organisées par la Fédération des Jeunes Producteurs Indépendants (FJPI) pour permettre à de jeunes producteurs de venir présenter leurs projets innovants à des décideurs du cinéma, de la télévision et du web, pour bénéficier de conseils et d'aides éventuelles.

Les JJPI ont pour objectif de créer un dialogue, une passerelle entre des jeunes talents qui n'ont pas eu de formation et des professionnels peu disponibles, et d'être un "accélérateur de diversité". L'autre but recherché est de professionnaliser ces structures débutantes. La manifestation se déroule autour de 3 axes complémentaires : le marché aux producteurs, les conférences et master class et des séances de projections (films) et de visionnages (trailers de projets).

A l'issue de ces sixièmes JJPI, l'action de la Fédération des Jeunes Producteurs Indépendants, sera complétée par des séances "hors les murs" dans le cadre de festivals organisés dans plusieurs villes en Île-de-France au cours du deuxième semestre 2016. Cette démarche s'inscrit dans l'opération "Talents en court" mise en place par le CNC. Par ailleurs, la fédération lance également un concours de programmes audiovisuels en partenariat avec France Télévision.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	4 250,00	3,40%	Accréditations	3 000,00	2,40%
Services extérieurs	10 100,00	8,08%	Cotisations	4 000,00	3,20%
Logistique des JJPI	33 600,00	26,88%	Acsé	10 000,00	8,00%
Séances "hors les murs"	24 600,00	19,68%	Région IdF (sollicitée)	15 000,00	12,00%
Communication, publications	13 850,00	11,08%	CD 93 (EC)	30 000,00	24,00%
Impôts et taxes	900,00	0,72%	Ville de Paris (EC)	15 000,00	12,00%
Charges de personnel	37 700,00	30,16%	Plaine Commune (EC)	15 000,00	12,00%
Total	125 000,00	100,00%	Partenariats privés	33 000,00	26,40%
			Total	125 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	15 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux manifestations cinématographiques	15 000,00 €
2015	Soutien aux manifestations cinématographiques	15 000,00 €
	Montant total	30 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003955
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : PANORAMA DES CINEMAS DU MAGHREB - 11EME EDITION - 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	117 600,00 €	8,50 %	10 000,00 €
	Montant Total de la subvention		10 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INDIGENES FILMS
 Adresse administrative : 19 RUE DE LA BOULANGERIE
93200 SAINT DENIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Président
 Date de publication au JO : NC
 N° SIRET : 44063551400027

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux manifestations cinématographiques
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Objet du projet : 11EME EDITION DU PANORAMA DES CINEMAS DU MAGHREB EN 2016

Date prévisionnelle de début de projet : 7 septembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article dérogatoire).

Objectifs :

11EME EDITION DU PANORAMA DES CINEMAS DU MAGHREB

Entre avril et juin 2016 dans 7 cinémas, 3 médiathèques, 4 lieux culturels et une librairie en Île-de-France

Description :

Depuis plus de 10 ans, l'objectif du Panorama des Cinémas du Maghreb et du Moyen-Orient est de faire découvrir la cinématographie en plein essor en provenance de ces pays, et de faire rencontrer au public francilien des auteurs réalisateurs marocains, algériens, tunisiens, mais aussi yéménites, jordaniens, libanais israéliens et palestiniens. Le festival programme des films tous genres et formats confondus (courts et longs métrages, documentaires, fictions, expérimental, films du patrimoine...), dont "Rachel" de Simone Bitton, "Je suis à vous tout de suite" de Baya Kasmi et "10 949 femmes" de Nassima Guessoum qui à divers titres ont bénéficié des aides de la Région Île-de-France.

Dans l'objectif de valoriser l'ensemble de la culture maghrébine et moyen-orientale, les autres disciplines artistiques seront également à l'honneur : concert de musique et rencontres littéraires avec des auteurs. Par ailleurs, le jeune public et les scolaires seront particulièrement sensibilisés et un jury de lycéens remettra un prix à un court métrage. Les centres sociaux et les associations familiales seront aussi étroitement liés à l'organisation et au déroulement de la manifestation.

En termes de fréquentation et de lieux de diffusion, le festival n'a cessé de progresser, et pour son onzième anniversaire le festival conforte encore sa dimension régionale. Il sera présent sur 15 lieux de diffusion franciliens.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges externes	55 340,00	47,06%	Ventes de billets	15 000,00	12,76%
Impôts et taxes	4 300,00	3,66%	Ville de St-Denis (EC)	25 000,00	21,26%
Charges de personnels	51 130,00	43,48%	CD 93 (EC)	16 000,00	13,61%
Frais de structure	6 830,00	5,81%	CR IdF (sollicité)	10 000,00	8,50%
Total	117 600,00	100,00%	DRAC IdF (EC)	5 000,00	4,25%
			Apport de coproduction	22 500,00	19,13%
			Autres ressources	24 100,00	20,49%
			Total	117 600,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	10 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien aux manifestations cinématographiques	12 000,00 €
2014	Soutien aux manifestations cinématographiques	12 000,00 €
2015	Soutien aux manifestations cinématographiques	15 000,00 €
	Montant total	39 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003966
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : QUINZAINE DES REALISATEURS - EDITION 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	1 239 433,00 €	1,61 %	20 000,00 €
	Montant Total de la subvention		20 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOC DES REALISATEURS DE FILMS
 Adresse administrative : 14 RUE ALEXANDRE PARODI
75010 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Christophe LEPARC, Secrétaire général Quinzaine des Réalisateurs
 Date de publication au JO : NC
 N° SIRET : 30021824500045

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux manifestations cinématographiques
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Objet du projet : 48EME EDITION DE LA QUINZAINE DES REALISATEURS EN 2016
 Séances pour lycéens franciliens lors de la reprise de la Quinzaine des Réalisateurs à Paris en juin 2016

Date prévisionnelle de début de projet : 2 février 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article dérogatoire).

Objectifs :

Dès sa première édition en 1969, la Quinzaine des Réalisateurs, organisée durant le Festival de Cannes par la Société des Réalisateurs de Films s'est fixée pour objectif d'aider les cinéastes et de favoriser leur découverte par le public et la critique. Parmi les films découverts et montrés par la Quinzaine des Réalisateurs, on peut citer les premiers films de Werner Herzog, Rainer Werner Fassbinder, Nagisa Oshima, George Lucas, Martin Scorsese, Jim Jarmusch, Michael Haneke, Spike Lee, les frères Dardenne, Sofia Coppola... La Quinzaine des Réalisateurs se distingue par sa liberté d'esprit, son caractère non compétitif et son souci d'ouverture aux spectateurs non professionnels qui fréquentent le Festival de Cannes, grâce à un système d'abonnements et de vente de billets à la séance.

Les objectifs de la Quinzaine sont non seulement de révéler les talents de la cinématographie mondiale et les grands cinéastes de demain mais aussi d'accueillir des auteurs confirmés ou encore méconnus en Occident. Dans un désir d'ouverture à toutes les formes de création cinématographique, la Quinzaine des Réalisateurs est attentive à la production annuelle des longs métrages de fiction, des courts métrages et des documentaires, à l'émergence des cinémas indépendants et marginaux comme aux films populaires, du moment que ces œuvres témoignent de l'expression d'un talent singulier et d'une écriture cinématographique originale. Depuis plusieurs années maintenant, la Quinzaine des Réalisateurs est à nouveau à Cannes le lieu d'enthousiasmes cinéphiliques intenses, où les présentations de films font sensation sur la Croisette, où l'exigence et l'originalité des choix des sélectionneurs sont récompensées par un accueil chaleureux mais aussi une curiosité croissante des spectateurs.

Description :

Depuis 2008, l'équipe de la Quinzaine va à la rencontre des lycéens et des apprentis franciliens sélectionnés par la Région pour leur expliquer le rôle, la vocation et les particularités de la Quinzaine des Réalisateurs au sein du Festival de Cannes.

Dans le contexte actuel, les actions mises en œuvre avec la Quinzaine apparaissent de plus en plus légitimes et importantes. Il semble donc pertinent pour la Région de reconduire en 2016 ce partenariat autour de cette question majeure de l'éducation à l'image dans le cadre de la reprise de la Quinzaine au Forum des Images.

En amont, une première rencontre sera organisée avec les classes de lycéens et d'apprentis choisies par la Région (une centaine de lycéens et d'apprentis seront concernés). Cette intervention en classe a pour objectif de mieux appréhender la Quinzaine des Réalisateurs, son histoire, ses enjeux et ses contraintes de programmation. Cette première approche sera l'occasion également de présenter la sélection 2016 aux élèves.

Pendant la reprise au Forum des Images, tout sera fait pour que les élèves puissent profiter des projections et appréhender au mieux le cinéma d'auteur contemporain.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais de personnel	543 604,00	43,86%	CNC (en cours)	490 000,00	39,53%
Autres charges de personnel	15 500,00	1,25%	Région IDF (sollicité)	20 000,00	1,61%
Droits d'auteur	2 877,00	0,23%	Ville de Cannes (en cours)	31 500,00	2,54%
Impôts et taxes	12 332,00	0,99%	Région PACA (en cours)	39 000,00	3,15%
Salle de visionnage	4 500,00	0,36%	DRAC PACA (en cours)	5 000,00	0,40%
Agencements installation Cannes	149 000,00	12,02%	ACSE /CUCS (en cours)	10 000,00	0,81%
Club Quinzaine	144 000,00	11,62%	CG Alpes Maritimes (en cours)	1 417,00	0,11%
Impression, catalogues, promotions	34 500,00	2,78%	Programme MEDIA	10 000,00	0,81%
Voyages et défraiements	115 250,00	9,30%	Mécénat	50 000,00	4,03%
Réception	108 000,00	8,71%	Partenariat	242 928,00	19,60%
Charges de fonctionnement	94 320,00	7,61%	Refacturations	58 650,00	4,73%
Fournitures de bureaux	11 300,00	0,91%	Recettes diverses	203 222,00	16,40%
Charges financières exceptionnelles	250,00	0,02%	Remboursements divers et produits exceptionnels	46 050,00	3,72%
Investissement informatique et autres	4 000,00	0,32%	Recettes publicitaires	31 666,00	2,55%
Total	1 239 433,00	100,00%	Total	1 239 433,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	20 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien aux manifestations cinématographiques	25 000,00 €
2014	Soutien aux manifestations cinématographiques	30 000,00 €
2015	Soutien aux manifestations cinématographiques	30 000,00 €
2015	Soutien aux réseaux cinématographiques	6 000,00 €
	Montant total	91 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003958
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : SEMAINE DE LA CRITIQUE - 55EME EDITION - 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	454 000,00 €	4,41 %	20 000,00 €
	Montant Total de la subvention		20 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND FRANCAIS DE LA CRITIQUE DE CINEMA
 Adresse administrative : 17 RUE DES JEUNEURS
75002 PARIS
 Statut Juridique : Syndicat Patronal
 Représentant : Madame Isabelle DANEL, Présidente
 Date de publication au JO : NC
 N° SIRET : 32230625900068

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux manifestations cinématographiques
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Objet du projet : 55ème Edition de la SEMAINE DE LA CRITIQUE en 2016
 Formation de lycéens franciliens à la critique cinématographique & accueil de classes lors de la reprise de la Semaine de la Critique à la Cinémathèque en juin 2016

Date prévisionnelle de début de projet : 12 novembre 2015
 Date prévisionnelle de fin de projet : 20 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article dérogatoire).

Objectifs :

Section parallèle du Festival de Cannes, la Semaine de la Critique se consacre, depuis ses débuts, à la découverte des jeunes talents. Dès sa création par le Syndicat Français de la Critique de Cinéma en 1962, elle s'est fixée pour mission de mettre à l'honneur les premières et deuxième œuvres des cinéastes du monde entier. Bernardo Bertolucci, Jean Eustache, Otar Iosseliani, Ken Loach, Wong Kar Wai, Jacques Audiard, ou encore Arnaud Desplechin ont fait leurs débuts à la Semaine de la Critique.

Description :

Reflet du mélange d'exigence et de curiosité qui caractérise la critique de cinéma, la Semaine de la Critique entend explorer et révéler la jeune création cinématographique. Un rôle de tête chercheuse qui lui

a permis, ces dernières années, de faire découvrir "Amours Chiennes" d'Alejandro Gonzalez Iñarritu, "Respiro" d'Emanuele Crialese "Mon trésor" de Keren Yedaya, ainsi qu'en 2014 "Hippocrate" le premier long de Thomas Lilti et en 2015 "Les anarchistes" d'Elie Wajeman, 2 films aidés par la Région.

Au regard de la qualité de la programmation et de sa cohérence avec les films soutenus par la Région le partenariat avec la Semaine de la Critique est très naturel et assez porteur de sens. Très investie dans des actions d'éducation à l'image la Semaine de la Critique développe un travail privilégié avec les lycéens franciliens inscrits dans le dispositif régional d'éducation à l'image "Toutes les clefs pour créer un ciné-club". Les lycéens inscrits dans ce dispositif participeront à une journée d'introduction à la critique de cinéma avec un atelier d'initiation à l'écriture d'une critique. Et des classes de lycéens seront invitées à la reprise de la Semaine à la Cinémathèque en juin 2016.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	4 000,00	0,88%	Ventes, prestations	37 000,00	8,15%
Services extérieurs	38 000,00	8,37%	Région PACA (EC)	25 000,00	5,51%
Autres services extérieurs	235 000,00	51,76%	Drac PACA (EC)	3 000,00	0,66%
Impôts et taxes	6 000,00	1,32%	CD Alpes-Maritimes (EC)	5 000,00	1,10%
Charges de personnels	171 000,00	37,67%	Ville de Cannes (EC)	3 500,00	0,77%
Total	454 000,00	100,00%	CNC (EC)	100 000,00	22,03%
			Région IdF (sollicitée)	20 000,00	4,41%
			Partenariats privés	260 500,00	57,38%
			Total	454 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	20 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien aux manifestations cinématographiques	20 000,00 €
2014	Soutien aux manifestations cinématographiques	20 000,00 €
2015	Soutien aux manifestations cinématographiques	20 000,00 €
	Montant total	60 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005142
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : FESTIVAL "SERIE SERIES" - 5EME EDITION - 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	518 500,00 €	33,75 %	175 000,00 €
	Montant Total de la subvention		175 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : KANDIMARI
 Adresse administrative : 31 RUE CRAMAIL
92500 RUEIL MALMAISON
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Madame Marie MERAT née BARRACO, Gérante
 Objet : NC
 N° SIRET : 50161470500025

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux manifestations cinématographiques
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Objet du projet : 5EME EDITION DU FESTIVAL "SERIE SERIES" EN 2016

Date prévisionnelle de début de projet : 9 mars 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 juillet 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article dérogatoire).

Objectifs :

FESTIVAL "SERIE SERIES" - 5EME EDITION - 2016

Du 29 juin au 1er juillet 2016 à Fontainebleau

Description :

Exclusivement consacré aux séries, cet événement est basé sur l'organisation de rencontres professionnelles, de tables rondes, de projections et d'ateliers sans aucune compétition ni remise de prix. Ce Rendez-vous est l'héritier de Scénaristes en Séries, créé en 2006 par l'APA une association de scénaristes de télévision autour des préoccupations de tout un secteur. A noter qu'à partir de 2016, l'APA ne participe plus à cette manifestation.

Sont invités au festival les scénaristes mais aussi tous leurs partenaires de la filière de création audiovisuelle : les réalisateurs, producteurs, diffuseurs, comédiens qui se retrouveront pour échanger, faire

évoluer les méthodes et les contenus. "Série Séries" se veut un lieu d'échanges et de collaboration entre professionnels de l'audiovisuel français et étrangers autour des préoccupations qui les réunissent.

Le grand public peut également participer au festival. Il a accès gratuitement à toutes les projections organisées durant les 3 jours de la manifestation, ainsi qu'à de nombreux débats et tables rondes.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s)

Localisation géographique :

- FONTAINEBLEAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Programmation	113 500,00	21,89%	Accréditations	45 000,00	8,68%
Communication	75 000,00	14,46%	Ville de Fontainebleau (Att)	20 000,00	3,86%
Intervenants et invités	155 000,00	29,89%	Région IdF (sollicitée)	175 000,00	33,75%
Frais de production	25 000,00	4,82%	CNC (att)	70 000,00	13,50%
Charges de personnels	150 000,00	28,93%	Media (EC)	40 000,00	7,71%
Total	518 500,00	100,00%	SACD (att)	85 000,00	16,39%
			Procirep (att)	25 000,00	4,82%
			SACEM (En cours)	13 500,00	2,60%
			ADAMI (En cours)	10 000,00	1,93%
			Banque Palatine	5 000,00	0,96%
			Diffuseurs	30 000,00	5,79%
			Total	518 500,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	175 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien aux manifestations cinématographiques	150 000,00 €
2014	Soutien aux manifestations cinématographiques	150 000,00 €
2015	Soutien aux manifestations cinématographiques	150 000,00 €
	Montant total	450 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005156
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : DIFFUSION CULTURELLE CINEMATOGRAPHIQUE EN SEINE ST-DENIS - 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux réseaux cinématographiques	132 000,00 €	11,37 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CINEMAS 93
 Adresse administrative : 87 BIS RUE DE PARIS
93100 MONTREUIL
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Annie THOMAS, Présidente
 Date de publication au JO : 10 juin 1996
 N° SIRET : 41017192000045

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux réseaux cinématographiques
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Objet du projet : DIFFUSION CULTURELLE CINEMATOGRAPHIQUE EN SEINE ST-DENIS EN 2016

Objectifs :
 DIFFUSION CULTURELLE CINEMATOGRAPHIQUE EN SEINE ST-DENIS EN 2016

Description :

L'association Cinémas 93 qui regroupe les 23 salles de cinéma publiques de Seine St-Denis mène une action de réseau cinématographique sur le département qui s'articule autour de trois axes principaux : une action culturelle cinématographique pour la valorisation et la diffusion du cinéma indépendant, une action pédagogique en direction du jeune public et un rôle de conseil et d'accompagnement culturel pour les salles des cinémas du département.

En 2016, Cinémas 93 proposera à son réseau de salles, les actions suivantes :

- la 4ème édition des journées professionnelles départementales ;
- l'organisation de rencontres trimestrielles ("Les échappées") visant à favoriser les nouvelles formes de diffusions en lien avec les nouveaux équipements numériques ;
- l'organisation de formations professionnelles à destination des personnels des salles de cinéma ;
- la diffusion sur le département de programmes de films et d'animations à destination du très jeune public.

Une partie de ces actions spécifique seront menées en partenariat avec d'autres réseaux départementaux de salles de cinéma (Cinéma public, Ecrans VO, Cinéssonne). Par ailleurs, Cinémas 93 poursuivra le déploiement de son dispositif d'avant-séances numériques ("Quartiers libres") à destination des salles de cinéma indépendantes.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Journées professionnelles	15 000,00	11,36%	Prestations	1 000,00	0,76%
Projets en réseaux	15 000,00	11,36%	DRAC IDF (att.)	18 000,00	13,64%
Formations & actions JP	8 000,00	6,06%	Conseil Régional IDF (soll.)	15 000,00	11,37%
Charges de personnels	67 000,00	50,75%	CG 93 (att.)	98 000,00	74,23%
Frais de fonctionnement	27 000,00	20,47%			
Total	132 000,00	100,00%	Total	132 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	15 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien aux manifestations cinématographiques	17 000,00 €
2014	Soutien aux réseaux cinématographiques	18 000,00 €
2015	Aide à l'écriture de scénario (structures)	4 075,00 €
2015	Soutien aux réseaux cinématographiques	20 000,00 €
	Montant total	59 075,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005157
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : PARTENARIAT FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE CANNES - EDITION 2016 PARTICIPATION DE LYCEENS FRANCILIENS A LA REPRISE EN ILE-DE-FRANCE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	542 860,00 €	9,52 %	75 000,00 €
	Montant Total de la subvention		75 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION FRANCAISE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM
 Adresse administrative : 3 RUE AMELIE
75007 PARIS 07
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Pierre LESCURE, Président
 Date de publication au JO : 19 juillet 2010
 N° SIRET : 78436077800046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux manifestations cinématographiques
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Objet du projet : PARTICIPATION DE LYCEENS FRANCILIENS A LA REPRISE EN ILE-DE-FRANCE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE CANNES EN JUIN 2016

Date prévisionnelle de début de projet : 14 mars 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article dérogatoire).

Objectifs :

Le Festival de Cannes est l'événement mondial incontournable pour les professionnels du cinéma comme pour tous les cinéphiles. Au fil des années, l'Association Française du Festival International du Film a évolué tout en conservant la passion du cinéma, la découverte de nouveaux talents, l'enthousiasme des festivaliers et des professionnels du monde entier venant contribuer à la naissance et à la diffusion des films.

Le Festival de Cannes a toujours été le reflet de son époque : le lieu de toutes les cultures, de tous les espoirs, d'une forte effervescence et surtout, de la transmission. Défendre des projets ambitieux, différents, donner la possibilité à des cinéastes en herbe d'émerger. Une vitrine de talents et le respect de toutes les esthétiques.

La sélection officielle, au cœur du Festival, comprend différents volets représentant un florilège d'œuvres singulières, d'approches cinématographiques originales, de découvertes ou de confirmation de talents, mises en valeur et récompensées par les jurys :

- la Compétition,
- Un Certain Regard,
- les films Hors Compétition,
- les Séances Spéciales,
- la compétition des courts métrages

Le Festival valorise l'émergence des talents et la diversité de la création à travers plusieurs actions :

- Prix de la Caméra d'or, qui récompense le meilleur premier film présenté en Sélection officielle (Compétition et Un Certain Regard), à la Quinzaine des Réalisateurs ou à la Semaine Internationale de la Critique.
- la Cinéfondation, en plus de la sélection, soutient la relève du cinéma international à travers la résidence et l'atelier.
- le Short Film Corner, créé en 2004, se consacre à la promotion du film court.

Il offre des services spécifiques pour les professionnels, et notamment le Marché du Film, qui contribue au dynamisme de l'industrie mondiale du cinéma en constituant une place de marché exceptionnelle où des milliers de films sont vendus pour diffusion future lors du festival, contribuant ainsi à leur financement. Il offre des services qui permettent les échanges et les rencontres professionnelles : le village international, le Producers network et « cinando.com ». Il propose un véritable accueil des cinématographies à travers le Village international, le lieu où tous les pays producteurs de cinéma ont la possibilité de présenter la richesse de leur cinématographie dans le cadre d'un pavillon.

Il contribue ainsi au rayonnement international du cinéma français dans le monde et indirectement aux créateurs, prestataires techniques et savoir-faire francilien, l'Ile-de-France étant la principale terre de tournage en France.

Description :

PARTICIPATION DE LYCEENS FRANCILIENS A LA REPRISE EN ILE-DE-FRANCE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE CANNES EN JUIN 2016

Depuis 2001, la Région est un acteur majeur du financement du cinéma, contribuant ainsi à conforter la création artistique et sa diversité, la diffusion des œuvres, mais aussi à soutenir, par l'aide à la localisation des tournages en Ile-de-France, une industrie de pointe qui fabrique le cinéma, reconnue mondialement et représentant 140 000 emplois sur le territoire francilien. C'est pourquoi la Région a choisi de renouveler en 2016 sa présence à Cannes tout en proposant un partenariat différent avec le Festival officiel, davantage orienté cette année sur la reprise des films de la section Un certain Regard en Ile-de-France en juin 2016.

La Région va ainsi poursuivre avec le Festival, le travail spécifique mené en direction du public jeune :

- Présence de plusieurs classes de lycéens et d'apprentis dans le cadre de la reprise en Ile-de-France des films de la sélection cannoise.
- Participation de l'équipe de programmation du Festival de Cannes à des actions spécifiques en Ile-de-France sur les dispositifs d'éducation à l'image mises en œuvre par la Région. Il s'agira d'effectuer, au cours du second semestre 2016, un travail pédagogique auprès des lycéens dans le cadre d'opérations diverses (avant-premières, formation pour les enseignants, lancement de ciné-clubs dans les lycées...).

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s)

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Aménagement et location d'équipement	35 880,00	6,61%	Festival de Cannes (autofinancement)	442 860,00	81,58%
Travaux de sous titrage	102 000,00	18,79%	Région IDF (sollicité)	100 000,00	18,42%
Salaires équipe et charges	399 000,00	73,50%	Total	542 860,00	100,00%
Fournitures et équipements	5 980,00	1,10%			
Total	542 860,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	100 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien aux manifestations cinématographiques	100 000,00 €
2014	Soutien aux manifestations cinématographiques	100 000,00 €
2015	Soutien aux manifestations cinématographiques	100 000,00 €
	Montant total	300 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005158
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : 18EME SESSION EMERGENCE - 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	466 000,00 €	25,75 %	120 000,00 €
	Montant Total de la subvention		120 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UEIC UNIV ETE INTE CINE EMERGENCE
 Adresse administrative : 45 RUE DE BABYLONE
75007 PARIS 07
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Nathalie BESSIS-DERNOV, Directrice
 Date de publication au JO : NC
 N° SIRET : 42164959100011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux manifestations cinématographiques
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Objet du projet : 18EME SESSION EMERGENCE EN 2016

Date prévisionnelle de début de projet : 14 mars 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 14 mars 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article dérogatoire).

Objectifs :

18EME SESSION EMERGENCE EN 2016

Description :

Inspirée à l'origine par l'expérience du Sundance Institute créé par Robert Redford (lieu de formation couplé au renommé festival américain), le projet développé par Elisabeth Depardieu et porté par l'association Emergence a pour objectif d'aider des réalisateurs en devenir à faire leur premier long métrage. Cette session d'Emergence est un lieu d'apprentissage et de brassage des expériences.

Sélectionnés par un jury de personnalités du cinéma, parmi une centaine de dossiers comprenant un scénario et les courts métrages réalisés préalablement, 6 jeunes candidats français et étrangers testent dans des conditions réelles leur projet de premier film.

Une importante phase de préparation d'environ 3 mois permet aux lauréats-jeunes réalisateurs, en collaboration avec l'équipe artistique d'Emergence, de retravailler sur le scénario, de construire un casting,

de réfléchir aux méthodes de tournage. A cette phase succède ensuite une période de tournage d'une vingtaine de jours durant laquelle ils ont l'opportunité de réaliser, monter et mixer deux des scènes de leur projet de long métrage et une scène imposée. Là encore, les lauréats sont accompagnés par une équipe artistique et des équipes de techniciens bénévoles et ils bénéficient de moyens techniques mis à disposition. L'association leur permet de prendre contact avec de nouveaux talents et des professionnels de tous horizons, de rencontrer les différents corps des métiers du cinéma, de bénéficier des conseils d'experts. Un travail spécifique, mené avec la SACEM, favorise plus particulièrement les rencontres entre réalisateurs et jeunes compositeurs de musique.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s)

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges de personnel	265 000,00	56,14%	CNC (en cours)	140 000,00	29,66%
Achats	19 000,00	4,03%	Région IDF (sollicité)	210 000,00	44,49%
Services extérieurs	52 800,00	11,19%	CG Essonne (en cours)	10 000,00	2,12%
Rémunération d'intermédiaires, publicité, transport	43 000,00	9,11%	SACD, Sacem, Procirop	47 000,00	9,96%
Hébergement (centre national du rugby)	90 000,00	19,07%	Ville de Marcoussis (en cours)	2 000,00	0,42%
Autres charges de gestion courante	1 100,00	0,23%	Fonds propres	63 000,00	13,35%
Charges financières	1 100,00	0,23%	Total	472 000,00	100,00%
Total	472 000,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	120 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien aux manifestations cinématographiques	204 000,00 €
2014	Soutien aux manifestations cinématographiques	204 000,00 €
2015	Soutien aux manifestations cinématographiques	204 000,00 €
	Montant total	612 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018726
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : BIG DADDY DE CAMILLE HOLTZ - QUARTETT PRODUCTION

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 9 000,00 €
----------------------------------	--

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100905- Aide après réalisation

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : QUARTETT PRODUCTION
 Adresse administrative : 4 IMPASSE CHARLES PETIT
 75011 PARIS
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur Ethan SELCER, Président

Objet : NC

N° SIRET : 80820167700016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide après réalisation
 Rapport Cadre : CR46-15 du 10/07/2015

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)
 Relatif à : Aide en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

Date prévisionnelle de début de projet : 8 septembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débiter avant la notification d'attribution de subvention.

Objectifs :

L'Aide après réalisation est une aide sélective visant à soutenir des projets économiquement fragiles qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée. L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

Description :

Film : BIG DADDY

Nature du film : court métrage documentaire

Réalisatrice : Camille Holtz

Auteur : Camille Holtz

Producteur : QUARTETT PRODUCTION

Budget prévisionnel du film : 26 547 €

Durée du film : 16mn

Résumé : Ivanov, alias Big daddy, vit au rythme de ses rituels. Il s'est isolé du monde extérieur et ne sort de chez lui que pour aller à la salle de sport et aux soirées où il travaille comme videur et portier.

Commentaires : Camille Holtz est une jeune réalisatrice, diplômée de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs. L'inutile, son 1er film, a été sélectionné au FID Marseille en 2015. Big Daddy est son 2ème film. Quartett production est une société de production créée fin 2014 qui souhaite accompagner de jeunes auteurs dans leurs projets.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DE VISIONNAGE COURT METRAGE DU 14 OCTOBRE 2015

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Production	11 457,00	43,30%
Finalisation	15 000,00	56,70%
Total	26 457,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Quartett Production (participation)	1 457,00	5,51%
Arte (sollicité)	10 000,00	37,80%
Région Ile-de-france (sollicité)	15 000,00	56,70%
Total	26 457,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	9 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018736
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : QUE VIVE L'EMPEREUR DE AUDE LEA RAPIN - LES FILMS DE PIERRE
--

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 12 000,00 €
----------------------------------	--

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100905- Aide après réalisation

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES FILMS DE PIERRE
 Adresse administrative : 10 AVENUE GEORGE V
75008 PARIS
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Monsieur Hugues CHARBONNEAU, Gérant

Objet : NC

N° SIRET : 50134319800013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide après réalisation
 Rapport Cadre : CR46-15 du 10/07/2015

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)
 Relatif à : Aide en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

Date prévisionnelle de début de projet : 4 septembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débuter avant la notification d'attribution de subvention.

Objectifs :

L'Aide après réalisation est une aide sélective visant à soutenir des projets économiquement fragiles qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée. L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

Description :

Film : QUE VIVE L'EMPEREUR

Nature du film : court métrage de fiction

Réalisatrice : Aude Léa Rapin

Auteurs : Aude Léa Rapin et Jonathan Couzinie

Producteur : LES FILMS DE PIERRE
 Budget prévisionnel du film : 86 611 €
 Durée du film : 26 mn

Résumé : Bébé et Ludivine sont mariés. Bébé a un projet : participer à la reconstitution géante de la bataille de Waterloo. C'est la concrétisation d'une passion dévorante : incarner un grenadier napoléonien. Ce projet beau et intense à ses yeux le rend complètement aveugle à la tragédie qui se joue dans l'intimité de son couple.

Commentaires : Aude Léa Rapin est une jeune réalisatrice, déjà auteur de plusieurs courts métrages en documentaire et en fiction. Son film précédent TON COEUR AU HASARD, également co-écrit avec son comédien Jonathan Couzinie, a été très remarqué et a obtenu le grand prix au festival de Clermont Ferrand en 2015 et le prix Ciné+ aux rencontres internationales du moyen métrage de Brive. Il a été soutenu après réalisation par la Région.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DE VISIONNAGE COURT METRAGE DU 14 OCTOBRE 2015

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Production	52 000,00	60,04%
Finalisation	34 611,00	39,96%
Total	86 611,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Les films de Pierre (numéraire et fonds de soutien)	41 611,00	48,04%
Région Pays de la Loire (acquis)	30 000,00	34,64%
Région Ile-de-France (sollicité)	15 000,00	17,32%
Total	86 611,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	12 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018737
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : LE FAN DE BASE DE PASCAL TAGNATI - STANLEY WHITE

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 12 000,00 €
----------------------------------	--

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100905- Aide après réalisation

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : STANLEY WHITE
 Adresse administrative : RESIDENCE LES PALMIERS
 20000 AJACCIO
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Fabien DANESI, Gérant

Objet : NC

N° SIRET : 75085359000016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide après réalisation
 Rapport Cadre : CR46-15 du 10/07/2015

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)
 Relatif à : Aide en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

Date prévisionnelle de début de projet : 24 août 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débiter avant la notification d'attribution de subvention.

Objectifs :

L'Aide après réalisation est une aide sélective visant à soutenir des projets économiquement fragiles qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée. L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

Description :

Film : LE FAN DE BASE

Nature du film : court métrage de fiction

Réalisateur : Pascal Tagnati

Auteur : Pascal Tagnati

Producteur : STANLEY WHITE
 Budget prévisionnel du film : 87 212 €
 Durée du film : 26 mn

Résumé : Pascal, 29 ans, vit chez ses parents à Ajaccio. Il s'ennuie, se cherche, sort et connaît tout le monde. Supporter de Manchester United, il décide pour ses congés de passer quelques jours à Manchester.

Commentaires : Pascal Tagnati est acteur, metteur en scène de théâtre et compositeur. LE FAN DE BASE est son 3ème film. Stanley white est une jeune société de production Corse créée en 2012, qui a déjà accompagné plusieurs oeuvres remarquées, parmi lesquelles on peut citer le long métrage LES APACHES de Thierry de Peretti (en coproduction), film soutenu par la Région, et LUPINO de François Farellaci, moyen métrage également soutenu par la Région.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DE VISIONNAGE COURT METRAGE DU 14 OCTOBRE 2015

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Production	62 764,00	71,97%	Stanley white (numéraire)	14 712,00	16,87%
Finalisation	24 448,00	28,03%	Région Corse (acquis)	35 000,00	40,13%
Total	87 212,00	100,00%	Crowdfunding - Ulule (acquis)	10 000,00	11,47%
			Magin'arte (coproducteur - approt en industrie) - acquis	10 000,00	11,47%
			Région Ile-de-France (sollicité)	17 500,00	20,07%
			Total	87 212,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	12 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide après réalisation	18 000,00 €
	Montant total	18 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018738
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : COMME DES LIONS DE FRANCOISE DAVISSE - LES FILMS DU BALIBARI

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 30 000,00 €
----------------------------------	--

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100905- Aide après réalisation

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES FILMS DU BALIBARI
 Adresse administrative : 19 RUE DE CRUCY
 44100 NANTES
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Monsieur Luc MARTIN GOUSSET, Gérant

Objet : NC

N° SIRET : 41751968300045

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide après réalisation
 Rapport Cadre : CR46-15 du 10/07/2015

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)
 Relatif à : Aide en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

Date prévisionnelle de début de projet : 24 juillet 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débuter avant la notification d'attribution de subvention.

Objectifs :

L'Aide après réalisation est une aide sélective visant à soutenir des projets économiquement fragiles qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée. L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

Description :

Film : COMME DES LIONS
 Nature du film : long métrage documentaire
 Réalisatrice : Françoise Davisse
 Auteur : Françoise Davisse

Producteur : LES FILMS DU BALIBARI
 Budget prévisionnel du film : 221 778 €
 Durée du film : 115 mn

Résumé : le récit de 2 ans d'engagement des salariés de PSA Aulnay contre la fermeture de leur usine. L'usine a fermé fin 2014.

Commentaires : Productrice et réalisatrice de nombreux documentaires, essentiellement pour la télévision, Françoise Davisse travaille depuis 2011 sur COMME DES LIONS. Avec plus de 200h de films à l'issue du tournage, un temps de montage très long a été nécessaire pour l'aboutissement du projet. Très tôt elle a été accompagnée dans la production par la société Les films du Balibari.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DE VISIONNAGE LONG METRAGE DU 15 OCTOBRE 2015

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Production	166 542,00	75,09%	Les films du Balibari (numéraire)	22 933,00	10,34%
Finalisation	55 237,00	24,91%	Les productions du Verger - coproducteur (numéraire et industrie) - acquis	41 246,00	18,60%
Total	221 779,00	100,00%	Participation (auteur et coproducteur)	21 600,00	9,74%
			Crowdfunding (Touscoprod) - acquis	11 000,00	4,96%
			CNC - après réalisation (sollicité)	70 000,00	31,56%
			Région IDF (sollicité)	30 000,00	13,53%
			Salle - Point du jour international (acquis)	25 000,00	11,27%
			Total	221 779,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2016	30 000,00 €
------	-------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018740
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : MARIE ET LES NAUFRAGES DE SEBASTIEN BETBEDER - ENVIE DE TEMPETE
--

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 45 000,00 €
----------------------------------	--

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100905- Aide après réalisation

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENVIE DE TEMPETE PRODUCTION
 Adresse administrative : 17 B RUE DU REVEREND PERE C GILBERT
 92600 ASNIERES-SUR-SEINE
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Monsieur FREDERIC DUBREUIL, PRODUCTEUR

Objet : NC

N° SIRET : 42811764200010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide après réalisation
 Rapport Cadre : CR46-15 du 10/07/2015

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)
 Relatif à : Aide en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

Date prévisionnelle de début de projet : 30 juillet 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débuter avant la notification d'attribution de subvention.

Objectifs :

L'Aide après réalisation est une aide sélective visant à soutenir des projets économiquement fragiles qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée. L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

Description :

Film : MARIE ET LES NAUFRAGES

Nature du film : long métrage de fiction

Réalisateur : Sébastien Betbeder

Auteur : Sébastien Betbeder

Producteur : ENVIE DE TEMPETE PRODUCTIONS

Budget prévisionnel du film : 1 607 030 €

Durée du film : 105 mn

Résumé : Marie a quitté Antoine, un écrivain tourmenté. Siméon, journaliste au chômage, rencontre Marie et décide de la suivre.

Commentaires : Réalisateur remarqué tant par ses courts (INUPILUK, JE SUIS UNE VILLE ENDORMIE...) que par ses longs métrages (LES NUITS AVEC THEODORE, 2 AUTOMNES, 3 HIVERS) Sébastien Betbeder revisite la comédie et l'étude des sentiments dans ce 4ème long métrage. Depuis 5 ans, la société Envie de tempête travaille avec Sébastien betbeder. MARIE ET LES NAUFRAGES est leur 4ème collaboration.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DE VISIONNAGE LONG METRAGE DU 15 OCTOBRE 2015

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Production	1 504 900,00	93,64%	Envie de tempete (numéraire et crédit d'impôt)	522 030,00	32,48%
Finalisation	102 130,00	6,36%	Région Bretagne (acquis)	170 000,00	10,58%
Total	1 607 030,00	100,00%	CNC aide à la musique (acquis)	10 000,00	0,62%
			Sofica Indéfilms3 (acquis)	110 000,00	6,84%
			Canal+ (acquis)	570 000,00	35,47%
			Ciné+ (acquis)	100 000,00	6,22%
			Distribution UFO (acquis)	50 000,00	3,11%
			ventes étranger Alpha Violet (acquis)	20 000,00	1,24%
			Région IDF (sollicité)	55 000,00	3,42%
			Total	1 607 030,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2016	45 000,00 €
------	-------------

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide après réalisation	45 000,00 €
	Montant total	45 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018742
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : LADJI NYE DE DAOUDA COULIBALY - LA CHAUVE SOURIS

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 45 000,00 €
----------------------------------	--

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100905- Aide après réalisation

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA CHAUVE SOURIS
 Adresse administrative : 40 RUE DE PARADIS
 75010 PARIS 10
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Monsieur Eric NEVE, Gérant

Objet : NC

N° SIRET : 39306801000023

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide après réalisation
 Rapport Cadre : CR46-15 du 10/07/2015

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)
 Relatif à : Aide en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

Date prévisionnelle de début de projet : 24 août 2015
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débuter avant la notification d'attribution de subvention.

Objectifs :

L'Aide après réalisation est une aide sélective visant à soutenir des projets économiquement fragiles qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée. L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

Description :

Film : LADJI NYE
 Nature du film : long métrage de fiction
 Réalisateur : Daouada Coulibaly
 Auteur : Daouada Coulibaly

Producteur : LA CHAUVE SOURIS
 Budget prévisionnel du film : 1 706 773 €
 Durée du film : 105 mn

Résumé : Ladj, 20 ans, est un jeune homme sérieux et ambitieux. Lorsqu'il perd injustement son travail de chauffeur, il décide de prendre son destin en main et devient trafiquant de cocaïne. Dans un pays négligeant justice et moralité, il est enfin pris au sérieux et gravit les échelons.

Commentaires : LADJI NYE est le 1er long métrage de Daouada Coulibaly. A l'origine le film devait se tourner au Mali, mais, le contexte actuel ne le permettant pas, le tournage s'est finalement déroulé au Sénégal. Le film est produit par la Chauve-souris, société déjà soutenue par la Région sur plusieurs projets, parmi lesquels on peut citer SHEITAN de Kim Chapiron, LES FEMMES DE L'OMBRE de Jean-Paul Salomé ou encore UNE AFFAIRE D'ETAT d'Eric Valette.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DE VISIONNAGE LONG METRAGE DU 15 OCTOBRE 2015

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Production	1 479 667,00	86,69%	La Chauve-Souris (numéraire, participation, crédit d'impôt...)	453 748,00	26,59%
Finalisation	227 106,00	13,31%	Atsou films - coproducteur Sénégal (dont subvention ACP) - acquis	373 065,00	21,86%
Total	1 706 773,00	100,00%	Canal+ (acquis)	519 310,00	30,43%
			Ciné+	50 525,00	2,96%
			TV5 Monde (acquis)	50 000,00	2,93%
			Orange studio - coproduction & salles(acquis)	150 000,00	8,79%
			Fonds vision sud est (acquis)	12 000,00	0,70%
			Appaloosa films (acquis)	43 125,00	2,53%
			Région IDF (sollicité)	55 000,00	3,22%
			Total	1 706 773,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2016	45 000,00 €
------	-------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018743
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : C'ETAIT L'HOTEL CAMBRIDGE DE ELIANE CAFFE - TU VAS VOIR
--

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	45 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100905- Aide après réalisation

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : T V V TU VAS VOIR
 Adresse administrative : 5 PAS PIVERT
 75011 PARIS
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Monsieur Gérard LACROIX, Gérant

Objet : NC

N° SIRET : 42173669500022

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide après réalisation
 Rapport Cadre : CR46-15 du 10/07/2015

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)
 Relatif à : Aide en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

Date prévisionnelle de début de projet : 8 septembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débiter avant la notification d'attribution de subvention.

Objectifs :

L'Aide après réalisation est une aide sélective visant à soutenir des projets économiquement fragiles qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée. L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

Description :

Film : C'ETAIT L'HOTEL CAMBRIDGE

Nature du film : long métrage de fiction

Réalisatrice : Eliane Caffé

Auteur : Eliane Caffé

Producteur : TU VAS VOIR
 Budget prévisionnel du film : 795 500 €
 Durée du film : 95 mn

Résumé : Un groupe de réfugiés venant de pays en guerre se mélange avec des sans-abris brésiliens pour occuper un bâtiment abandonné dans le centre de Sao Paulo. Dans le stress quotidien causé par la menace permanente d'expulsion, se jouent les petits drames, les joies et les attentes des occupants.

Commentaires : Cinéaste brésilienne, Eliane Caffé s'est d'abord fait connaître par des courts métrages diffusés surtout au Brésil avant d'être remarquée dans différents festivals internationaux avec ses longs métrages : KENOMA, sélectionné à Venise, NARRADORES DE JAVE, en sélection à Rotterdam, Fribourg, ou au Québec... C'ETAIT L'HOTEL CAMBRIDGE est son 4ème long métrage, dans lequel elle mêle fiction et travail documentaire.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DE VISIONNAGE LONG METRAGE DU 15 OCTOBRE 2015

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Production	709 075,00	89,14%
Finalisation	86 425,00	10,86%
Total	795 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
TU VAS VOIR (numéraire et industrie)	22 500,00	2,83%
AURORA FILMES (coproducteur Brésil)	25 000,00	3,14%
Brésil - fonds audiovisuel et partenariats privés (acquis)	290 000,00	36,46%
Ville de Sao Paulo (acquis)	250 000,00	31,43%
Suisse - Vision Sud Est (sollicité)	18 000,00	2,26%
Pays-bas - Hubert Bals Fund (sollicité)	20 000,00	2,51%
CNC aide au cinéma du monde (sollicité)	45 000,00	5,66%
Ciné + (sollicité)	30 000,00	3,77%
Région IDF (sollicité)	55 000,00	6,91%
Distributeur Happiness (sollicité)	40 000,00	5,03%
Total	795 500,00	100,00%

ECHancier PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT
--

Exercice	Montant
2016	45 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide après réalisation	47 000,00 €
	Montant total	47 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018744
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : SIERRA NEVADA DE CRISTI PUIU - ALCATRAZ FILMS
--

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
----------------------------------	---

	45 000,00 €
--	--------------------

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100905- Aide après réalisation

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ALCATRAZ FILMS
 Adresse administrative : 36 BD DE LA BASTILLE
 75012 PARIS
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant :

Objet : NC

N° SIRET : 53101971900024

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide après réalisation
 Rapport Cadre : CR46-15 du 10/07/2015

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)
 Relatif à : Aide en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

Date prévisionnelle de début de projet : 7 septembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débiter avant la notification d'attribution de subvention.

Objectifs :

L'Aide après réalisation est une aide sélective visant à soutenir des projets économiquement fragiles qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée. L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

Description :

Film : SIERRA NEVADA

Nature du film : long métrage de fiction

Réalisateur : Cristi Puiu

Auteur : Cristi Puiu

Producteur : ALCATRAZ FILMS
Budget prévisionnel du film : 1 264 264 €
Durée du film : 170 mn

Résumé : A Bucarest, un neurologue, Larry, rentre tout juste de Paris, où il se trouvait en déplacement professionnel. Il s'apprête à se rendre avec son épouse à une commémoration donnée en l'honneur de son père décédé un an plus tôt. Au domicile du défunt, où l'on attend l'arrivée du prêtre, les invités débattent vivement de toutes sortes de sujets. Larry tente d'atténuer le radicalisme ambiant mais les esprits s'échauffent...

Commentaires : Cristi Puiu est un réalisateur roumain habitué du festival de Cannes : son 1er long métrage LE MATHOS ET LA THUNE a été sélectionné par la Quinzaine des réalisateurs en 2001, LA MORT DE DANTE LAZARESCU (2005) et AURORA (2010) ont tous deux été sélectionnés à un Certain regard.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DE VISIONNAGE LONG METRAGE DU 15 OCTOBRE 2015

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Production	1 131 874,00	89,53%
Finalisation	132 390,00	10,47%
Total	1 264 264,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
ALCATRAZ films (participation)	11 250,00	0,89%
MANDRAGORA (coproducteur roumanie)	40 903,00	3,24%
SISTERS & BROTHERS (coproducteur macédoine)	4 000,00	0,32%
SPIRITUS MOVENS (coproducteur croatie)	4 000,00	0,32%
BIH (coproducteur Bosnie)	24 000,00	1,90%
Auteur en participation	20 000,00	1,58%
CNC roumain (acquis)	485 056,00	38,37%
CNC Macédoine (acquis)	81 263,00	6,43%
CNC Bosnie (acquis)	46 016,00	3,64%
CNC Croate (acquis)	91 776,00	7,26%
EURIMAGES (acquis)	200 000,00	15,82%
CNC aide au cinéma du monde (sollicité)	50 000,00	3,95%
Région IDF (sollicité)	50 000,00	3,95%
TV roumanie - HBO (acquis)	9 000,00	0,71%
distribution france - Wild Bunch (acquis)	100 000,00	7,91%
distribution roumanie et bosnie - ART SERVIS & AVVA (acquis)	47 000,00	3,72%
Total	1 264 264,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	45 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX010719
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : LE PRINCE DE NOTHINGWOOD

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
----------------------------------	---

	60 000,00 €
--	--------------------

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GLORIA FILMS PRODUCTION
Adresse administrative : 65 RUE MONTMARTRE
75002 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant :

Objet : NC

N° SIRET : 37895540500030

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France
Rapport Cadre : CR46-15 du 10/07/2015

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : aide à la production du long métrage cinématographique documentaire LE PRINCE DE NOTHINGWOOD de Sonia Kronlunf.

Date prévisionnelle de début de projet : 31 juillet 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

LE PRINCE DE NOTHINGWOOD

de Sonia Kronlunf

Auteur(s) : Sonia Kronlunf

Résumé : Portrait de Salim Shaheen, l'acteur-réalisateur-producteur le plus prolifique et le plus populaire d'Afghanistan. Forcené du cinéma, il est auteur - pour l'instant - de 108 films de série Z inspirés par Bollywood et Hollywood mais tournés à Kaboul, qu'il appelle « Nothingwood ». Pendant 30 ans, le cinéaste a échappé aux roquettes, aux talibans, contourné toutes les censures et continué à filmer sans jamais s'arrêter.

Commentaires : Sonia Kronlunf est agrégée de lettres modernes et a suivi des études de lettres modernes et un cursus à l'Ecole Normale Supérieure de Fontenay-aux-Roses. Elle est critique aux Cahiers du Cinéma et auteur des recueils LES PIEDS SUR TERRE, NOUVELLES DU REEL, publié en 2012 chez Acte Sud et de JE ME SOUVIENS DU 9EME, publié en 2001 chez Parigramme éditions. Elle a participé à l'écriture de plusieurs fictions télévisuelles et films cinématographiques. Elle réalise des documentaires sonores pour France Culture, dont la série documentaire AFGHANISTAN : EXTREMES LIMITES qui a reçu le Prix de la SCAM. Elle a réalisé plusieurs courts et moyens métrages documentaires; LE PRINCE DE NOTHINGWOOD sera son premier long métrage.

Le producteur Gloria Films, soutenu à plusieurs reprises par la Région (LA DAME DE TREFLE en 2009; LA PETITE JERUSALEM en 2005) l'accompagnera dans ce projet.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Moyens techniques et sono en IDF	68 770,00	9,43%	Pyramide	55 000,00	7,54%
Labo en IDF	0,00	0,00%	Avance sur recettes du CNC	150 000,00	20,56%
Coûts des talents	126 566,00	17,35%	Mini-traité Franco-All	57 000,00	7,81%
Autres dépenses en IDF	311 791,00	42,74%	Europe Creative - Aide Media	40 000,00	5,48%
Autres dépenses hors IDF	222 403,00	30,49%	Aide au Dev. du CNC	15 000,00	2,06%
Total	729 530,00	100,00%	Copro Orange Studio	150 000,00	20,56%
			Aide régionale proposée	60 000,00	8,22%
			Producteur déléguée	202 530,00	27,76%
			Total	729 530,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	30 000,00 €
2017	30 000,00 €

Avis Comité de lecture Cinéma - 1ère Session 2016 en date du 3 novembre 2015 : Favorable

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Fonds de soutien aux industries techniques cinématographiques et audiovisuelles de la Région Ile-de-France	32 000,00 €
	Montant total	32 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX010725
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : MONSIEUR ET MADAME ADELMAN

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
----------------------------------	---

	380 000,00 €
--	---------------------

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FK LES FILMS DU KIOSQUE
Adresse administrative : 23 RUE DES LOMBARDS
75004 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur Denis PINEAU-VALENCIENNE

Objet : NC

N° SIRET : 39831091200033

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France
Rapport Cadre : CR46-15 du 10/07/2015

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : aide à la production du long métrage cinématographique de fiction MONSIEUR ET MADAME ADELMAN de Nicolas Bedos

Date prévisionnelle de début de projet : 5 août 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteur(s) : Nicolas Bedos & Doria Tillier

Acteur(s) : Nicolas Bedos, Doria Tillier, Bruno Podalydès et André Dussolier

Résumé : C'est l'enterrement d'un célèbre écrivain, les hommages pleuvent tandis que certains

s'interrogent sur les étranges circonstances de sa mort.

Un jeune biographe demande à la veuve de ce dernier de raconter toute leur histoire. Ne fut-elle pas sa muse et sa première lectrice depuis leur rencontre, au début des années 70 ?

Commence alors un récit rocambolesque retraçant cinquante ans de vie commune, d'amour, de jalousie, de tromperies, de galères et d'embourgeoisement avec, en filigrane, cinquante ans de l'histoire de France...

Commentaires : Auteurs et acteurs tant pour la télévision que pour le cinéma, Nicolas Bedos et Doria Tillier signent leur premier film dont ils ont coécrit l'histoire, qu'ils coréaliseront et dont ils interpréteront les personnages principaux. Les Films du Kiosque, producteurs du film, avaient bénéficié d'une aide régionale en 2004 pour LE ROLE DE SA VIE de François Favrat.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Décor et costumes en IDF	989 681,00	16,51%	France 2 cinéma	1 100 000,00	18,35%
Moyens tech, montage et sonorisation en IDF	437 848,00	7,30%	Canal +	1 407 819,00	23,48%
Laboratoire en IDF	129 619,00	2,16%	Ciné +	150 000,00	2,50%
Coût des talents	1 252 641,00	20,89%	Le Pacte (distribution F et Intl)	350 000,00	5,84%
Autres dépenses en IDF	3 185 818,00	53,14%	Sofica	350 000,00	5,84%
Autres dépenses hors IDF	0,00	0,00%	Aide aux Nvelles Tech. (CNC)	100 000,00	1,67%
Total	5 995 607,00	100,00%	Orange Studio	800 000,00	13,34%
			Montant proposé	380 000,00	6,34%
			Producteur délégué	1 357 788,00	22,65%
			Total	5 995 607,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	190 000,00 €
2017	190 000,00 €

Avis Comité de lecture Cinéma - 1ère Session 2016 en date du 3 novembre 2015 : Favorable

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

2014	Fonds de soutien aux industries techniques cinématographiques et audiovisuelles de la Région Ile-de-France	0,00 €
	Montant total	0,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX010749
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : LES VERIDIQUES

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
----------------------------------	---

	250 000,00 €
--	---------------------

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : WILLOW FILMS
Adresse administrative : 110
75017 PARIS
Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
Représentant :

Objet : NC

N° SIRET : 81224650200015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France
Rapport Cadre : CR46-15 du 10/07/2015

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : aide à la production du long métrage LES VERIDIQUES de Marie-Castille Mention-Schaar

Date prévisionnelle de début de projet : 26 août 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteur(s) : Marie-Castille Mention-Schaar & Emilie Freche

Acteur(s) : Noémie Merlant, Clotilde Courault, Sandrine Bonnaire, Zinedime Zoualem

Résumé : Comment des adolescentes françaises mineures peuvent être embrigadées aujourd'hui, jusqu'à vouloir partir en Syrie et la difficulté de ceux qui les aident à se désembrigader, quand il n'est pas trop tard.

Commentaire : Après une carrière de productrice au sein de Vendredi Films et de Loma Nasha avec plus de 12 longs métrages produits, Marie-Castille Mention-Shaar est passée derrière la caméra en 2010 pour son premier long métrage, MA PREMIERE FOIS. Elle a bénéficié du soutien de la Région en 2013 pour LES HERITIERS.

Son 4ème film sera produit par sa nouvelle société de production Willow Films.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
décors et costumes en IDF	204 979,00	4,86%	France 2 Cinéma	850 000,00	20,15%
moyens tech, montage et son en IDF	305 223,00	7,24%	Canal +	950 000,00	22,53%
labo	147 122,00	3,49%	Ciné +	135 000,00	3,20%
couts des talents	948 907,00	22,50%	UGC	400 000,00	9,48%
autres dépenses en IDF	2 398 893,00	56,88%	Vendredi Films	427 500,00	10,14%
Dépense en France hors IDF	155 422,00	3,69%	ACSE	80 000,00	1,90%
Dépenses à l'étranger	56 990,00	1,35%	Sofica	350 000,00	8,30%
			Aide régionale proposée	250 000,00	5,93%
			Producteur Déléguee	775 036,00	18,38%
Total	4 217 536,00	100,00%	Total	4 217 536,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	125 000,00 €
2017	125 000,00 €

Avis Comité de lecture Cinéma - 1ère Session 2016 en date du 3 novembre 2015 : Favorable

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX010758
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : PATIENTS

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
----------------------------------	---

	260 000,00 €
--	---------------------

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MANDARIN PRODUCTION

Adresse administrative : 22 RUE DE PARADIS
75010 PARIS

Statut Juridique :

Représentant :

N° SIRET : 81037071800019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France
Rapport Cadre : CR46-15 du 10/07/2015

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : aide à la production du long métrage PATIENTS de Fabien Marsaud (Grand Corps Malade) et Mehdi Idir

Date prévisionnelle de début de projet : 26 août 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Réalisateurs : Fabien Marsaud dit Grand Corps Malade et Mehdi Idir dit Minos

Auteur(s) : Fabien Marsaud, Fadette Drouard

Acteur(s) : en cours

Résumé : On n'est pas sérieux quand on a 17 ans. 20 ans non plus d'ailleurs. et on fait parfois des bêtises

sans se rendre compte des conséquences. Dans le cas de Ben, la vie se charge de lui rappeler la leçon et le voilà cloué sur un lit, tétraplégique.

Commentaires : Fabien Marsaud dit Grand Corps Malade a un accident à 20 ans qui le rend handicapé. Il a mené une carrière admirable dans le slam qui l'a rendu célèbre dès 2003. Il a gagné deux victoires de la musique et vient de sortir son 5ème album. Il réalise les vidéomusiques de ses chansons et a réalisé un court métrage LE BOUT DU TUNNEL. Il a raconté son histoire en 2012 dans un livre, PATIENTS, et a souhaité l'adapter au cinéma avec l'aide du réalisateur Medhir Idir. Medhir Idir a réalisé plusieurs émissions télévisuelles et créé le collectif CA PEUT CHEMAR réunissant des artistes issus de la culture urbaine.

Le film est produit par MANDARIN PRODUCTIONS bénéficiaire de plusieurs aides régionales dont les films de François Ozon DANS LA MAISON et JEUNE ET JOLIE en 2011 et 2012, SAINT LAURENT de Bertrand Bonello en 2013, CHOCOLAT de Roschdy Zem et la série AU SERVICE DE LA FRANCE d'Alexandre Courtes en 2015.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Décors et Costumes en IDF	232 650,00	5,49%	Gaumont (MG Salle, Etr. Vidéo)	900 000,00	21,23%
Moyens techniques en IDF	458 798,00	10,82%	Canal +	850 000,00	20,05%
Labo en IDF	241 517,00	5,70%	Ciné +	100 000,00	2,36%
Cout des talents	742 991,00	17,53%	Avance sur recette (en cours)	500 000,00	11,80%
Autres dépenses en IDF	2 562 624,00	60,46%	Aide régionale proposée	260 000,00	6,13%
Total	4 238 580,00	100,00%	producteurs délégués	1 628 580,00	38,42%
			Total	4 238 580,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	130 000,00 €
2017	130 000,00 €

Avis Comité de lecture Cinéma - 1ère Session 2016 en date du 3 novembre 2015 : Favorable

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX010759
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CHERCHEZ LA FEMME

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
----------------------------------	---

	320 000,00 €
--	---------------------

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THE FILM
Adresse administrative : 9 RUE CHARLOT
75003 PARIS 03
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant :

Objet : NC

N° SIRET : 44285157200028

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France
Rapport Cadre : CR46-15 du 10/07/2015

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : aide à la production du long métrage cinématographique CHERCHEZ LA FEMME de Sou Abadi

Date prévisionnelle de début de projet : 26 août 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteur(s) : Sou Abadi

Acteur(s) : Felix Moati, Camélia Jordana, Anne Alvaro

Résumé : Armand et Leila sont amoureux. Mais lorsque Mahmoud, le frère de cette dernière, revient d'un

voyage occulte l'ayant totalement radicalisé, il décide de séquestrer sa sœur pour l'éloigner de son petit ami. Armand ne trouve d'autre moyen que de se cacher sous un niqab pour approcher Leila.

Commentaires : Iranienne, Sou Abadi a quitté son pays à 15 ans. Elle est revenue en 2001 y tourner son premier long métrage en secret SOS A TEHERAN. Sou Abadi a commencé sa carrière de cinéaste en tant que monteuse et réalisatrice de documentaires dont SOS A TEHERAN, qui a été accueilli dans une quinzaine de festivals internationaux, dont le Festival de Cannes, et a reçu le Prix du meilleur documentaire au Festival de Bruxelles et le Prix Jan Vrijman Fund.

Sou Abadi a bénéficié pour le développement de CHERCHEZ LA FEMME de l'Aide à l'écriture de la Région Ile-de-France. Elle a travaillé en résidence à La Cinémathèque Française où elle a animé des rencontres publiques et organisé des ateliers pédagogiques sur l'écriture pour un public de scolaires. Cette comédie sera son second long métrage. Son producteur, The Film, a bénéficié de l'aide du Fonds de Soutien de la Région en 2013 pour le film de Sylvie Ohayon, PAPA WAS NOT A ROLLING STONE, et en 2008 pour ESPION(S) de Nicolas Saada.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Décor et costumes en IDF	315 745,00	8,37%	Avance sur recette du CNC	500 000,00	13,26%
Moyens tech, montage et son IDF	323 567,00	8,58%	Canal +	900 000,00	23,86%
Labo en IDF	93 706,00	2,48%	Ciné +	125 000,00	3,31%
Coûts des talents	662 530,00	17,57%	France télévision	500 000,00	13,26%
Autres dépenses en IDF	2 375 793,00	63,00%	Distributeurs	500 000,00	13,26%
Total	3 771 341,00	100,00%	Placement de produit	150 000,00	3,98%
			Sofica	250 000,00	6,63%
			Aide régionale demandée	320 000,00	8,49%
			Producteur Délégué	526 341,00	13,96%
			Total	3 771 341,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	160 000,00 €
2017	160 000,00 €

Avis Comité de lecture Cinéma - 1ère Session 2016 en date du 3 novembre 2015 : Favorable

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Fonds de soutien aux industries techniques cinématographiques et audiovisuelles de la Région Ile-de-France	430 000,00 €
	Montant total	430 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX010740
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : LES TETES DE L'EMPLOI

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
----------------------------------	---

	370 000,00 €
--	---------------------

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RECIFILMS
Adresse administrative : 95 RUE REAUMUR
75002 PARIS

Statut Juridique :

Représentant :

N° SIRET : 44864320590075

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France
Rapport Cadre : CR46-15 du 10/07/2015

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : Aide à la production du long métrage cinématographique de fiction LES TETES DE L'EMPLOI d'Alexandre Charlot et Franck Magnier.

Date prévisionnelle de début de projet : 24 août 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Réalisateurs : Alexandre Charlot et Franck Magnier

Auteur(s) : Jeremy Ferrari

Acteur(s) : Franck Dubosc, Elsa Zylberstein

Résumé : Dévoués à leur métier, Stéphane, Cathy et Thierry sont les fers de lance de l'agence Pôle Emploi de Neuilly-sur-Seine. Leurs résultats étant bons, trop bons, l'agence va devoir fermer, il n'y a plus assez de demandeurs d'emplois. Les trois collègues ont alors la folle idée de créer du chômage pour sauver leurs emplois.

Commentaires : Après BOULE ET BILL et IMOGENE, voici la nouvelle comédie d'Alexandre Charlot. La société de production RECIFILMS a bénéficié en 2013 d'une aide pour le long métrage de Mona Achache LES GAZELLES et en 2014 d'une aide pour LE NOUVEAU de Rudi Rosenberg, sorti en salle en décembre 2015.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
décors et costumes en IDF	353 100,00	5,61%	Fonds CinéFrance	400 000,00	6,35%
moyens tech, montage et son en IDF	358 850,00	5,70%	Orange Ciné Séries	1 600 000,00	25,41%
labo	181 591,00	2,88%	Ciné +	450 000,00	7,15%
Coûts des talents	1 733 898,00	27,54%	Distributeur	1 100 000,00	17,47%
autres dépenses en IDF	3 668 660,00	58,27%	MG Allemagne	150 000,00	2,38%
Total	6 296 099,00	100,00%	Pool Sofica	500 000,00	7,94%
			D8	600 000,00	9,53%
			Aide Régionale proposée	370 000,00	5,88%
			Copro délégués Récifilms et JS Productions	1 126 099,00	17,89%
			Total	6 296 099,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	185 000,00 €
2017	185 000,00 €

Avis Comité de lecture Cinéma - 1ère Session 2016 en date du 3 novembre 2015 : Favorable

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX010680
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : L'EXIL

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
----------------------------------	---

	50 000,00 €
--	--------------------

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
 13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et
 audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CDP
 Adresse administrative : 25 RUE GAMBETTA
 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Madame CATHERINE DUSSART, PRODUCTEUR
 N° SIRET : 39415047800029

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France
 Rapport Cadre : CR46-15 du 10/07/2015

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : aide à la production du documentaire audiovisuel L'EXIL de Rithy Panh.

Date prévisionnelle de début de projet : 22 juillet 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 28 janvier 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteur et réalisateur : Rithy Pahn

Résumé : L'exil est une longue insomnie, disait Victor Hugo. L'auteur explore et partage sa vision et son expérience intime de l'exil.

Commentaire : Rithy Panh, réalisateur cambodgien, a multiplié les sélections et les prix dans les plus prestigieux festivals du monde pour ses nombreux films sur la tragique histoire du Cambodge au XXe siècle et particulièrement sur sa famille victime du régime des Khmères rouges. UN SOIR APRES LA GUERRE (1998), S21 LA MACHINE DE MORT KHMERE ROUGE (2002), LES ARTISTES DU THEATRE BRULE (2005), DUTCH LE MAITRE DES FORGES DE L'ENFER (2011) étaient tous en sélection officielle au festival de Cannes. Il a également adapté au cinéma le roman UN BARRAGE CONTRE LE PACIFIQUE (2009) de Marguerite Duras avec Isabelle Huppert. Il est fidèle à la société CDP, qui produit

ses films depuis 2005 et déjà soutenue par la Région pour son documentaire L'IMAGE MANQUANTE Prix de la Quinzaine des réalisateurs à Cannes en 2013 et pour LA FRANCE EST NOTRE PATRIE en 2014.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants

Localisation géographique :

- BOULOGNE-BILLANCOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en IDF	356 000,00	68,07%	Producteur	73 000,00	13,96%
Dépenses de fabrication hors IDF	85 000,00	16,25%	CNC développement	17 000,00	3,25%
Frais financiers, frais généraux et imprévus	82 000,00	15,68%	CNC cosip	72 000,00	13,77%
Total	523 000,00	100,00%	Procirep - Angoa	11 000,00	2,10%
			Media aide au développement	30 000,00	5,74%
			Arte	250 000,00	47,80%
			coproduction Bophana	20 000,00	3,82%
			aide régionale proposée	50 000,00	9,56%
			Total	523 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	50 000,00 €

Avis Comité de lecture Audiovisuel 1ere session 2016 en date du 4 novembre 2015 : Favorable

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Fonds de soutien aux industries techniques cinématographiques et audiovisuelles de la Région Ile-de-France	81 000,00 €
2014	Fonds de soutien aux industries techniques cinématographiques et audiovisuelles de la Région Ile-de-France	69 000,00 €
	Montant total	69 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX010726
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : LE PRINCESS

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
----------------------------------	---

	170 000,00 €
--	---------------------

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TABO TABO FILMS
 Adresse administrative : 53 RUE DU FBG ST ANTOINE
75011 PARIS
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Madame Tonie MARSHALL, Productrice
 N° SIRET : 39287792400028

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France
 Rapport Cadre : CR46-15 du 10/07/2015

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : aide à la production de la série de fiction LE PRINCESS (6x52') de Lucie Borleteau.

Date prévisionnelle de début de projet : 7 août 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 28 janvier 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Réalisatrice : Lucie Borleteau

Auteurs : Hamid Hiloua, Clara Bourreau et Virginie Brac

Résumé : La drogue est une industrie à part entière. Il a ses cultivateurs, ses chimistes, ses convoyeurs, ses courtiers, ses grossistes, ses détaillants et bien sûr ses consommateurs. Une nuit, sur une route de Marbella, deux tonnes de drogue sont dérobées et un homme disparaît. De l'Espagne à la banlieue française, en passant par le Rif Marocain, cet évènement met le feu aux poudres et fait exploser un trafic jusque là bien rôdé.

Commentaire : Lucie Borleteau est une jeune réalisatrice, dont le premier long métrage très remarqué *FIDELIO ou l'odyssée d'Alice* était en sélection aux César du meilleur premier film et du meilleur espoir féminin 2015. Elle est entourée sur cette série par une équipe d'auteurs très diverse, des plus expérimentés comme Virginie Brac, auteur entre autre des séries *Engrenage*, *Paris* et *Les beaux mecs* les deux dernières soutenues par la Région, Clara Bourreau scénariste d'une vingtaines de séries comme *Maison close* et *Les Revenants*, et par ailleurs coscénariste de *Fidelio*, et Hamid Hiloua scénariste débutant.

La société Tabo Tabo a été soutenue par la Région en 2013 pour le long métrage de Toni Marshall *Tu veux ou tu veux pas*.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants

Localisation géographique :

- Région Ile-de-France

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
dépenses de fabrication en IDF	3 063 000,00	47,07%	Prodcteur	229 000,00	3,52%
dépenses de fabrication hors IDF	2 421 000,00	37,20%	Arte	3 480 000,00	53,47%
frais financiers, généraux et imprévus	1 024 000,00	15,73%	CNC cosip	717 000,00	11,02%
Total	6 508 000,00	100,00%	Copro Arcadia Espagne	700 000,00	10,76%
			Distrib Lagardere MG	400 000,00	6,15%
			Sofica A+ Images	200 000,00	3,07%
			CNC images diversité	100 000,00	1,54%
			Media Diffusion (en cours)	500 000,00	7,68%
			Procirep Angoa	12 000,00	0,18%
			aide régionale proposée	170 000,00	2,61%
			Total	6 508 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	170 000,00 €

Avis Comité de lecture Audiovisuel 1ere session 2016 en date du 4 novembre 2015 : Favorable

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Fonds de soutien aux industries techniques cinématographiques et audiovisuelles de la Région Ile-de-France	390 000,00 €
	Montant total	390 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX010733
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : SIMON

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
----------------------------------	---

	185 000,00 €
--	---------------------

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GO-N PRODUCTIONS
 Adresse administrative : 32 RUE DES JEUNEURS
75002 PARIS
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur Eric GARNET, Producteur
 N° SIRET : 45409623100054

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France
 Rapport Cadre : CR46-15 du 10/07/2015

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : aide à la production de la série d'animation SIMON (52x5 mn) réalisée par Julien CAYOT.

Date prévisionnelle de début de projet : 18 août 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 28 janvier 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Réalisateur : Julien Cayot

Auteurs : Stéphanie Blake et Thomas Forwood, d'après la collection de livres pour enfants "Simon"

Résumé : Simon, c'est cet irrésistible petit lapin qui dit « Caca Boudin » ! Enfin, pas tout le temps ! La vie de Simon, ce sont des situations vécues (la peur du noir ou du loup, le doudou oublié, l'arrivée d'un nouveau-né dans la famille...) dans un univers familial joyeux et chaleureux.

Commentaire : Julien Cayot a une solide expérience de l'animation, que ce soit comme superviseur, directeur de l'animation, storyboarder... Il passe logiquement à la réalisation des séries "64 rue du zoo" en

2009 et "Les indégivrables" en 2013. Pour adapter SIMON, il a travaillé très en amont avec Stéphanie Blake, la créatrice de cette série de livres pour enfants, qui signe également l'adaptation audiovisuelle, entièrement produite en Ile-de-France.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
dépenses de fabrication en IDF	2 612 000,00	79,10%	Producteur	735 000,00	22,26%
dépenses de fabrication hors IDF	0,00	0,00%	France 5	1 000 000,00	30,28%
Frais financiers, généraux et imprévus	690 000,00	20,90%	Ventes étranger	100 000,00	3,03%
Total	3 302 000,00	100,00%	Sofica ciné 2	100 000,00	3,03%
			CNC cosip	822 000,00	24,89%
			2e diff France (en cours)	160 000,00	4,85%
			Distribution GO-n MG	200 000,00	6,06%
			aide régionale proposée	185 000,00	5,60%
			Total	3 302 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	90 000,00 €
2017	95 000,00 €

Avis Comité de lecture Audiovisuel 1ere session 2016 en date du 4 novembre 2015 : Favorable

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX010735
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : LE GRAND MECHANT RENARD
--

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
----------------------------------	---

	150 000,00 €
--	---------------------

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FOLIVARI
 Adresse administrative : 3 VILLA D'ORLEANS
75014 PARIS
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur DAMIEN BRUNNER, Autre
 N° SIRET : 80421262900021

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France
 Rapport Cadre : CR46-15 du 10/07/2015

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : aide à la production d'un unitaire audiovisuel d'animation LE GRAND MECHANT RENARD de Benjamin Renner

Date prévisionnelle de début de projet : 18 août 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 28 janvier 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteur et réalisateur : Benjamin Renner

Résumé :Ceux qui pensent que la campagne est un lieu calme et paisible se trompent. On y trouve des animaux particulièrement agités : un Renard qui se prend pour une poule, un Lapin qui fait la cigogne et un Canard qui veut remplacer le Père Noël. Si vous vouliez prendre des vacances, passez votre chemin...

Commentaire : Après LA QUEUE DE LA SOURIS, un court métrage qui lui a valu de nombreux prix dans des festivals d'animation et le Cartoon d'or au Cartoon Forum, Benjamin Brunner réalise ERNEST ET CELESTINE, soutenu par la Région en 2009, en compétition aux Oscar du meilleur film d'animation en 2014. Le grand mechant renard est son second projet en tant que réalisateur, une adaptation de deux

bandes dessinées pour enfants qu'il a écrites et dessinées sous le pseudonyme de Reineke. Folivari est la nouvelle société de Didier Brunner, anciennement producteur de Ernest et Célestine aux Armateurs.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
dépenses de fabrication en IDF	1 716 000,00	72,59%
dépenses de fabrication hors IDF	267 000,00	11,29%
Frais financiers, généraux et imprévus	381 000,00	16,12%
Total	2 364 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Producteur	276 000,00	11,68%
Canal +	390 000,00	16,50%
Studio canal	200 000,00	8,46%
CNC cosip	550 000,00	23,27%
CNC nvll tech	200 000,00	8,46%
Procirep	17 000,00	0,72%
SofiTVciné	80 000,00	3,38%
Panique copro belge	11 000,00	0,47%
FédérationWallonie Bruxelles	60 000,00	2,54%
Wallimages	95 000,00	4,02%
Tax Shelter belge	85 000,00	3,60%
TV Belgacom	50 000,00	2,12%
Media diffusion	200 000,00	8,46%
aide régionale proposée	150 000,00	6,35%
Total	2 364 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	150 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX010753
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : BERLIN 1936, LA DERNIERE ILLUSION
--

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
----------------------------------	---

	60 000,00 €
--	--------------------

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ROCHE PRODUCTIONS
 Adresse administrative : 22 RUE CHAUSSAT
75009 PARIS
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Madame Dominique TIBI, Productrice
 N° SIRET : 39980199200039

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France
 Rapport Cadre : CR46-15 du 10/07/2015

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : aide à la production du documentaire audiovisuel BERLIN 1936, LA DERNIERE ILLUSION de Jérôme Prieur

Date prévisionnelle de début de projet : 26 août 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 28 janvier 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteur et réalisateur : Jérôme Prieur

Résumé : Été 1936. Les Jeux Olympiques de Berlin offrent la vitrine grandiose d'une Allemagne nazie sportive, pacifique, admirable. Avec la caution des grandes démocraties, qui ont envoyé leurs athlètes dans la capitale du Reich, Hitler est l'hôte triomphant de pays qu'il cherchera bientôt à anéantir.

Commentaire : Jérôme Prieur est connu pour avoir réalisé avec Gérard Mordillat la grande trilogie sur l'ancien et le nouveau testament Corpus Cristi, L'origine du christianisme et L'apocalypse (soutenu par la Région). Il a également réalisé seul une quinzaine de documentaires historiques, des portraits d'artistes et de grands hommes comme Proust vivant en 2000, Pasteur en 2005 et Raoul Ruiz un portrait Chilien en

2006. Depuis 2010 il se consacre à la seconde guerre mondiale, avec trois documentaires dont le dernier Hélène Berr, une jeune fille dans Paris occupé a été soutenu par la Région en 2013 et a reçu le Prix de la critique du meilleur documentaire en 2014

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
dépenses de fabrication en IDF	431 000,00	60,28%
dépenses de fabrication hors IDF	186 000,00	26,01%
Frais financiers et généraux	98 000,00	13,71%
Total	715 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Producteur	76 000,00	10,63%
Arte	260 000,00	36,36%
Procirep Angoa (en cours)	20 000,00	2,80%
France 2	70 000,00	9,79%
CNC Cosip	80 000,00	11,19%
vente Canada	7 000,00	0,98%
Terranoa Distrib MG	25 000,00	3,50%
Ventes étranger (en cours)	117 000,00	16,36%
aide régionale proposée	60 000,00	8,39%
Total	715 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	60 000,00 €

Avis Comité de lecture Audiovisuel 1ere session 2016 en date du 4 novembre 2015 : Favorable

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX010754
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : NE M'ABANDONNE PAS

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
----------------------------------	---

	135 000,00 €
--	---------------------

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCARLETT PRODUCTION
 Adresse administrative : 2 RUE DE CHOISEUL
75002 PARIS
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Madame FLORENCE DORMOY, Autre
 N° SIRET : 42825657200036

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France
 Rapport Cadre : CR46-15 du 10/07/2015

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : aide à la production du téléfilm NE M'ABANDONNE PAS de Xavier Durringer.

Date prévisionnelle de début de projet : 26 août 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 28 janvier 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Réalisateur : Xavier Durringer

Auteurs: Françoise Charpiat et Aude Marcle

Résumé : Chama vient de réussir le concours d'entrée de Sciences Po. A 16 ans, elle fait la fierté de sa famille et est promise à un bel avenir. Ce que tous ignorent c'est qu'en réalité d'autres desseins l'animent : dans une semaine, elle doit rejoindre Louis en Syrie, son mari épousé via Skype, parti faire le djihad. Inès découvre le projet de sa fille, et décide de s'enfermer avec elle loin de la ville, pour tenter de lui faire entendre raison, et l'empêcher de franchir le point de non-retour...

Commentaire : Xavier Durringer a réalisé quatre longs métrages LA NAGE INDIENNE (1992), J'IRAI AU

PARADIS CAR L'ENFER EST ICI (1996), CHOK DEE (2002) et le très médiatique LA CONQUETE sur la campagne présidentielle de Nicolas Sarkozy en 2007 en projection au festival de Cannes en 2010. En parallèle il a réalisé plusieurs fictions pour la télévision notamment la série SCALP (2007) sur Canal + avec Laure Marsac et Hivers rouge (2010) sur France 2. Il a également réalisé la série LA SOURCE 6x52mn (2014) soutenue par la Région, qui fait partie des séries françaises qui connaissent aujourd'hui un vrai succès d'exportation.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
dépenses de fabrication en IDF	1 993 000,00	83,22%	Producteur	305 000,00	12,73%
dépenses de fabrication hors IDF	0,00	0,00%	France 2	1 720 000,00	71,82%
frais financier, généraux et imprévus	402 000,00	16,78%	Cosip CNC	220 000,00	9,19%
			Procirep - Angoa	15 000,00	0,63%
			aide régionale proposée	135 000,00	5,64%
Total	2 395 000,00	100,00%	Total	2 395 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	135 000,00 €

Avis Comité de lecture Audiovisuel 1ere session 2016 en date du 4 novembre 2015 : Favorable

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX010769
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : LES CHRETIENS D'ORIENT SONT-ILS CONDAMNES A DISPARAITRE ?
--

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	40 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LIGNE DE FRONT
 Adresse administrative : 9 BIS RUE DU COMMANDANT PILOT
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur Bernard DE LA VILLARDIERE, Producteur
 N° SIRET : 44814636500045

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France
 Rapport Cadre : CR46-15 du 10/07/2015

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : l'aide à la production du documentaire audiovisuel LES CHRETIENS D'ORIENT SONT-ILS CONDAMNES A DISPARAITRE ? de Didier Martiny

Date prévisionnelle de début de projet : 27 août 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 28 janvier 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Réalisateur: Didier Martiny

Auteurs: Pierre Prier et Didier Martiny

Résumé: L'histoire des chrétiens d'Orient, vieille de deux mille ans, est-elle sur le point de s'éteindre ? Comment et pourquoi la minorité chrétienne du Moyen-Orient est-elle en état de disparition ?

Commentaire : Philippe Martiny a réalisé une quinzaine de documentaires, notamment sur l'histoire contemporaine, et les guerres qui ont marqué le 20e siècle. Il explore également les questions sociales

avec UNE VIE EN PRISON (2007) et LES MISERABLES DU ROMAN A LA REALITE (2011). Il s'est associé avec Pierre Prier, grand reporter au Figaro depuis plus de vingt ans et spécialiste du Monde Arabe.

Le film est produit par Bernard de la Villardière, producteur et animateur de télévision connu pour avoir présenté Zone interdite sur M6 pendant plusieurs années.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
dépenses de fabrication en IDF	273 000,00	72,61%	Producteur	14 000,00	3,72%
dépenses de fabrication hors IDF	43 000,00	11,44%	Arte	230 000,00	61,17%
frais financiers, généraux et imprévus	60 000,00	15,96%	CNC Cosip	60 000,00	15,96%
Total	376 000,00	100,00%	Procirep Angoa (en cours)	20 000,00	5,32%
			Distrib Java Films MG	12 000,00	3,19%
			aide régionale proposée	40 000,00	10,64%
			Total	376 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	40 000,00 €

Avis Comité de lecture Audiovisuel 1ere session 2016 en date du 4 novembre 2015 : Favorable

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX010782
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : SUR LES TRACES DE L'EMPEREUR

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
----------------------------------	---

	70 000,00 €
--	--------------------

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PAPRIKA FILMS
 Adresse administrative : 95 RUE DE MEAUX
75019 PARIS
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Monsieur Laurent BAUJARD, Producteur
 N° SIRET : 50850232500030

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France
 Rapport Cadre : CR46-15 du 10/07/2015

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : aide à la production du documentaire audiovisuel SUR LES TRACES DE L'EMPEREUR de Jérôme Bouvier.

Date prévisionnelle de début de projet : 27 août 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 28 janvier 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Réalisateur : Jérôme Bouvier

Auteurs : Jérôme Bouvier et Marianne Cramer

Résumé : Si l'Antarctique semblait jusqu'ici protégé des aléas du dérèglement climatique, des signes inquiétants sur la biodiversité et sur le cycle de la glace apparaissent.

Scientifiques et photographes s'embarquent pour la Terre Adélie afin de documenter et décrypter l'écosystème austral et ses enjeux mondiaux.

Commentaire : Jérôme Bouvier est chef opérateur spécialisé dans les longs metrages animalier au

cinéma comme pour Les saisons de Jacques Perrin (2015), Amazonia (2013) de Thierry Ragobert ou Le renard et l'enfant de Luc Jaquet (2007) Il a également réalisé une dizaine de documentaires animaliers pour la télévision, régulièrement primés dans les festival spécialisés. Il s'est associé pour ce documentaire à Marianne Cramer, biologiste de formation, journaliste scientifique passée à l'écriture et la production d'émission et de documentaire d'investigation scientifique.

Localisation géographique :

- HORS REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
dépenses de fabrication en IDF	626 000,00	52,17%	Producteur	335 000,00	27,92%
dépenses de fabrication hors IDF	351 000,00	29,25%	Arte	330 000,00	27,50%
Frais financiers et généraux	223 000,00	18,58%	CNC Cosip	130 000,00	10,83%
Total	1 200 000,00	100,00%	Copro Wild touch	75 000,00	6,25%
			Copro Andromède	200 000,00	16,67%
			Procirep Angoa	20 000,00	1,67%
			Min de la Recherche	20 000,00	1,67%
			CNRS images	20 000,00	1,67%
			Aide régionale proposée	70 000,00	5,83%
			Total	1 200 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	70 000,00 €

Avis Comité de lecture Audiovisuel 1ere session 2016 en date du 4 novembre 2015 : Favorable

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX010785
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : LOIN DE CHEZ NOUS

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
----------------------------------	---

	185 000,00 €
--	---------------------

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CALT PRODUCTION
 Adresse administrative : 8 RUE DES BATELIERS
92110 CLICHY
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur HERVE BELLECH
 N° SIRET : 42321391700044

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France
 Rapport Cadre : CR46-15 du 10/07/2015

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : aide à la production de la série de fiction LOIN DE CHEZ NOUS de Fred Scotlande.

Date prévisionnelle de début de projet : 26 août 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 28 janvier 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteur et réalisateur : Fred Scotlande

Résumé : Un groupe de combat de l'armée française est plongé dans la guerre en Afghanistan le temps de sa mission.

Les rapports humains, de liens amis ou ennemis, de choc des cultures plus que de Choc des civilisations, sont exacerbés par ce « théâtre des opérations »...

Commentaire : Fred Scotlande est scénariste et réalisateur pour Calt Productions depuis plusieurs années, il a notamment participé aux série Heros corp, Soda, Bande Dehouf et Samantha ouch. IL a également réalisé 4 courts métrages. Loin de chez nous est son premier projet personnel et de longue

durée, toujours dans le registre de la comédie.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
dépenses de fabrication en IDF	2 400 000,00	83,19%	Producteur	784 000,00	27,18%
dépenses de fabrication hors IDF	0,00	0,00%	France 4	960 000,00	33,28%
Frais financiers, généraux et imprévus	485 000,00	16,81%	CNC Cosip	556 000,00	19,27%
Total	2 885 000,00	100,00%	CNC nvlI tech	50 000,00	1,73%
			2e diff France	300 000,00	10,40%
			MG vidéo (en cours)	50 000,00	1,73%
			aide régionale proposée	185 000,00	6,41%
			Total	2 885 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	185 000,00 €

Avis Comité de lecture Audiovisuel 1ere session 2016 en date du 4 novembre 2015 : Favorable

**ANNEXE N°3 A LA DELIBERATION- AVENANT A LA
CONVENTION D'AIDE A L'ECRITURE DE SCENARIO CONCLUE
AVEC LES AUTEURS BASTIEN DUBOIS ET JULIE NOBELEN**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° CP 14-712-09

ENTRE

LA REGION ILE-DE-FRANCE

ET

Bastien DUBOIS, Julie NOBELEN et CROQ ANIME

BENEFICIAIRES DE L'AIDE A L'ECRIURE DE SCENARIO

AVENANT ENTRE LES SOUSIGNES :

LA REGION ILE-DE-FRANCE, représentée par sa Présidente, Valérie PECRESSE agissant en vertu de la délibération n° CP 16-146 du 18 mai 2016,
Ci-après dénommé « La Région »

D'une part,

L'Auteur dénommé : **Monsieur Bastien DUBOIS**
Dont l'adresse est : 8 Avenue Simon Bolivar, 75019 PARIS
Ci- après dénommé «auteur principal »

d'autre part,

Et

L'Auteur dénommée : **Madame Julie NOBELEN**
Dont l'adresse est : 8 Avenue Simon Bolivar, 75019 PARIS
Ci-après désigné « co-auteur »

et

L'organisme dénommé : **CROQ ANIME**
dont le statut juridique est : Association
dont le n° SIRET et code APE sont : 53089036700010 et 9003A
dont le siège social est situé au : 2 rue Boyer, 75020 PARIS
ayant pour représentant : Madame Sylvie Dimet, Présidente
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Après avoir rappelé ce qui suit :

En vertu de la délibération n° CP 14-712 en date du 20 novembre 2014, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir Bastien DUBOIS, Julie NOBELEN et CROQ ANIME pour l'écriture du scénario ANNA et la réalisation d'ateliers rencontres hebdomadaire de 6 mois au sein de CROQ ANIME.

Dans cet objectif, elle a notamment accordé à l'auteur principal du scénario et à son co-auteur une bourse d'aide à la création d'un montant global de 15 000 € soit 7 500 € chacun pour une durée d'ateliers rencontres de 6 mois ainsi qu'une subvention d'un montant de 3 800 € à l'organisme d'accueil.

La convention n°14-712-09 a été signée le 06 mars 2014 par les parties contractantes.

Compte tenu des difficultés rencontrées par les auteurs susvisés pour remettre une version finalisée du scénario de leur premier long métrage d'animation et dans la mesure où les éléments artistiques et culturels, qui ont conduit la commission permanente à retenir le projet demeurent inchangés, il est proposé, afin de préserver la finalité de l'aide régionale, de prolonger de 6 mois le délai initial de la convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 6 mois la durée de la convention qui prévoit initialement 18 mois à compter du vote de l'aide par la commission permanente pour remettre une version 1 du scénario. La convention prendra ainsi fin le 20 novembre 2016.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION INITIALE

L'article 9.1 de la convention est modifié comme suit :

« Le versement de la bourse d'aide à la création est effectué sur demande de l'auteur *et [du co-auteur]*.

La bourse d'aide à la création fait l'objet d'un versement en trois fois :

- 40% à la signature de la présente convention;
- 20% à la fin des ateliers-rencontres sur la base de l'avis favorable du comité de pilotage et du compte rendu des actions et du déroulement des ateliers-rencontres.
- 40% après remise de la version 1 du scénario dans **les 24 mois à compter de la date de la commission permanente d'attribution** »

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes les autres dispositions prévues par la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en quatre exemplaires originaux

Le

La Présidente de la Région Ile-de-France

Le

L'auteur principal (Nom, prénom et signature)

Le

Le co-auteur
(Nom, prénom et signature)

Le

L'organisme

(Nom, qualité du signataire, cachet)

ANNEXE N°4 A LA DELIBERATION-
CONVENTION TYPE – AIDE APRES REALISATION

**CONVENTION N°
ENTRE
LA REGION ILE-DE-FRANCE
ET
LA SOCIETE DE PRODUCTION**

LA REGION ILE-DE-FRANCE, représentée par sa présidente, **Valérie Pecresse**, *en vertu de la délibération n° CR 88-15 du 18 décembre 2015*, ci-après dénommée "**LA REGION**", d'une part,

et

LA SOCIETE DE PRODUCTION :

au capital de EUR

dont le siège social est

dont le code NAF/APE est

et le N° SIRET est

représentée par son dirigeant :

en qualité de :

ci-après dénommée "**LE PRODUCTEUR**", d'autre part,

sont convenues de ce qui suit :

PREAMBULE

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional **d'AIDE APRES REALISATION** adopté par délibération du Conseil régional n° **CR 46-15 du 10 juillet 2015**.

L'attribution de l'aide après réalisation de la Région Ile-de-France est soumise aux dispositions du régime d'aides SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014).

L'attribution par la Région d'une aide financière et son versement se font dans le respect des dispositions des délibérations susvisées, de la **délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016** relative à « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », des conditions de la présente convention et des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° **CR 33-10 du 17 juin 2010**, sauf dispositions contraires et dérogatoires de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Région Ile-de-France attribue au Producteur une aide financière d'un montant de € pour la réalisation des travaux restant à effectuer (incluant l'obtention d'un support d'exploitation professionnel pour la salle de cinéma) sur l'œuvre dont les caractéristiques sont indiquées ci-après :

Caractéristiques de l'oeuvre :

Titre :

N° RPCA :

Genre (*documentaire, fiction, expérimental...*) :

Auteur :

Réalisateur :

Interprètes principaux :

Durée du film :

Support de tournage :

Support final d'exploitation :

Etat d'avancement du projet :

Durée du tournage :

Lieux de tournage :

Qui sera ci-après appelé "L'ŒUVRE"

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS GENERALES ET ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

- Le Producteur déclare être titulaire de l'ensemble des droits nécessaires à l'exploitation du film.
- Le Producteur s'engage à ce que 10% du budget de production (hors frais des frais généraux, imprévus et frais financiers) soient réalisés en Ile-de-France.
- Le Producteur s'engage à ce que 100% du montant de l'aide attribuée soient dépensés en Ile-de-France (hors frais des frais généraux, imprévus et frais financiers).
- Le Producteur s'engage à fournir à la Région une copie des contrats signés avec d'éventuels coproducteurs, les auteurs, adaptateurs, compositeurs, dialoguistes ou leurs ayants droits et ce dans un délai d'un mois après la notification de la subvention.
- Le Producteur s'engage à ce que l'ensemble des contrats signés, relatifs à l'œuvre objet de la présente convention, soient déposés au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel. A la demande de la Région, le Producteur disposera d'un délai de 15 jours pour fournir l'attestation de ce dépôt.
- Le Producteur s'engage à prévenir par écrit (mail ou courrier), la Région, de tout événement d'importance susceptible d'altérer l'économie de l'entreprise et le principe de l'intervention régionale, tel que défini dans la présente convention.

- Le Producteur s'engage à recruter **XX** stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois. Il saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales (PAR) selon les modalités communiquées par la Région.

- Le Producteur s'engage à informer des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats...) dans leur déroulement.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS PARTICULIERES

La Région Ile-de-France doit apparaître en tant que partenaire culturel et financier de l'œuvre.

Le Producteur s'engage en conséquence à respecter l'intégralité des obligations décrites dans le présent article.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'annulation de l'aide financière et le remboursement des sommes éventuellement déjà versées.

Article 3-1 : Obligations relatives aux génériques

Le Producteur s'engage à mentionner aux génériques de début et de fin de l'œuvre : "avec le soutien de la Région Ile-de-France".

Le Producteur soumettra obligatoirement à l'accord préalable écrit de la Région la rédaction et la maquette des génériques de début et de fin.

Article 3-2 : Obligations relatives à la diffusion de l'œuvre

Le Producteur s'engage à :

- faire figurer la mention "avec le soutien de la Région Ile-de-France" sur tous les documents promotionnels ou d'information, affiches, dossiers et articles de presse, invitations, produits dérivés de l'œuvre, etc... Le Producteur soumettra à l'accord préalable écrit de la Région les maquettes de l'affiche et de l'ensemble du matériel promotionnel,
- faire figurer le logo de la Région sur tous les documents promotionnels ou d'information, affiches, dossiers et articles de presse, invitations, produits dérivés de l'œuvre, etc... dès lors que d'autres logos y figurent. Dans ce cas, le logo de la Région devra apparaître dans des conditions identiques (notamment de taille et de couleur) à celles des autres logos,
- adresser régulièrement à la Région, l'état de diffusion de l'œuvre ainsi que les sélections, les prix et récompenses décernés.

Le Producteur s'engage à :

- mettre à disposition, à la demande de la Région une copie du film destinée à une ou éventuellement deux projections organisées par la Région, en présence, quand cela est possible, du Producteur, du réalisateur et des comédiens principaux.

Article 3-3 : Matériels à remettre à la Région

En cas d'édition des matériels suivants, le Producteur s'engage à remettre à la Région dans un délai d'un mois :

- 2 grandes affiches. Le Producteur garantit la libre utilisation, tant pour la promotion de l'œuvre que pour celle de la Région, du visuel de l'affiche,
- 2 affichettes,
- 1 CD de l'affiche du film,
- 1 dossiers de presse
- 10 cartons d'invitation de deux personnes valables dans les salles où l'œuvre est exploitée.

ARTICLE 4 : LE PAIEMENT

4-1 Caducité

Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versée est caduc.

4-2 Modalités de paiement

Le montant de l'aide accordé par la Région est versé en une seule fois, sauf si le Producteur souhaite bénéficier d'une avance (article 4-3) ou d'un acompte (article 4-4), sous réserve du respect par celui-ci des stipulations de la présente convention.

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur général des Finances de Paris – Trésorier général de la Région Ile-de-France.

4-3 Constitution du dossier de paiement

Au titre du dispositif d'aide après réalisation, la Région s'engage à verser au Producteur une aide financière d'un montant de € après présentation par le Producteur d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces listées ci-après :

- un formulaire de demande de versement (DVS), dûment complété, signé et cacheté
- un Relevé d'Identité Bancaire
- les statuts de la société
- les attestations de régularité de l'entreprise vis-à-vis des obligations fiscales et sociales : Trésor public et Direction générale des impôts (services fiscaux), URSSAF et ASSEDIC, ou autres régimes d'affiliation (MSA, etc.)
- l'ensemble des dépenses en Ile-de-France (factures, salaires...) pour les travaux de finalisation de l'œuvre visée à l'article 1. Les factures devront être certifiées acquittées par les prestataires. Un état récapitulatif de ces factures devra également être joint.

- une copie du coût définitif du film certifié par un expert-comptable, ou le commissaire aux comptes si l'organisme en est doté. En court-métrage, le représentant légal de la société dispose de la possibilité de certifier ce coût.
- Une copie du plan de financement définitif du film, certifié par le représentant légal de la société.
- 1 ou des justificatifs de recrutement des stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée...).
- 5 exemplaires DVD de l'œuvre dans sa version finale.

Le Producteur doit fournir ces pièces justificatives nécessaires au versement complet de l'aide financière **au plus tard un an après la délibération d'attribution de la subvention par la Commission permanente.**

Si une avance ou un acompte a été versée, le producteur bénéficie alors de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention pour demander le versement complet de l'aide.

4-4 Demande de versement d'une avance ou d'un acompte

4-4-1 Avance

Le producteur peut bénéficier **d'une avance à valoir sur les paiements, dans la limite de 50 % du montant de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.**

La demande d'avance formulée par le Producteur comprend les pièces suivantes :

- un formulaire de demande de versement (DVS), dûment complété, signé et cacheté
- un Relevé d'Identité Bancaire
- un plan de trésorerie signé par le représentant légal de la société

La région se réserve la possibilité de demander tout élément justifiant l'insuffisance de trésorerie et de procéder éventuellement sur pièce et sur place à tout contrôle des éléments fournis.

4-4-2 Acompte

Si le Producteur n'a pas bénéficié d'une avance, il peut demander le **versement d'un acompte à valoir sur les dépenses réalisées, dans la limite de 50 % du montant de la subvention.** Le producteur doit demander cet acompte à la Région accompagné des pièces listées ci-après :

- un formulaire de demande de versement (DVS), dûment complété, signé et cacheté
- un Relevé d'Identité Bancaire
- l'ensemble des dépenses déjà engagées (salaires et factures acquittées aux prestataires techniques franciliens) pour les travaux de finalisation de l'œuvre visée à l'article 1. Les factures devront être certifiées acquittées par les prestataires. Un état récapitulatif de ces dépenses devra également être joint.

ARTICLE 5 : ECHEANCIER DE REALISATION

Le Producteur s'engage à achever les travaux de finalisation de l'œuvre, objet de la présente convention, dans un délai compatible avec le délai d'un an, prévu à l'article 4-2, étant précisé que ce délai sera prolongé de trois ans maximum à compter de la date de la délibération d'attribution de la subvention en cas de versement d'une avance ou d'un acompte.

A défaut, et sauf dérogation éventuellement accordée sur présentation d'éléments justificatifs, l'aide éventuellement versée à la société de production dans le cadre de l'avance devra être restituée à la Région.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le jour de l'attribution de la subvention par l'assemblée régionale. Elle expire à l'extinction de l'ensemble des obligations des parties.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil régional.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT – CONTROLE - RESILIATION

Le non-respect d'une ou de plusieurs obligations du Producteur au titre de la présente convention entraîne automatiquement l'annulation de l'aide et la suspension définitive des sommes en cours de mandatement et le remboursement des sommes déjà versées.

La Région se réserve notamment le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Le remboursement de l'aide, partiellement ou totalement versée, deviendra immédiatement et de plein droit exigible dans le cas où les justifications et documents fournis à l'appui de la demande d'aide auraient été reconnus faux en tout ou partie.

La Région peut procéder par toute personne habilitée au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris,

<p>Pour la Région Ile-de-France, La Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France</p> <p style="text-align: center;">Valérie PECRESSE</p>	<p>Pour la société, Nom et qualité du signataire :</p>
---	--

ANNEXE N°5 A LA DELIBERATION-
CONVENTION TYPE-FONDS DE SOUTIEN CINEMA ET
AUDIOVISUEL

**FONDS DE SOUTIEN CINEMA ET AUDIOVISUEL
CONVENTION N°**

**ENTRE
LA REGION ILE-DE-FRANCE
ET
LA SOCIETE DE PRODUCTION BENEFICIAIRE**

**TITRE DE L'OEUVRE
OEUVRE CINEMATOGRAPHIQUE**

LA REGION ILE-DE-FRANCE, représentée par sa présidente Valérie PECRESSE, *en vertu de la délibération n° CR 88-15 du 18 décembre 2015* ci-après dénommée "LA REGION" d'une part, et

LA SOCIETE DE PRODUCTION :

Nationalité :

dont le siège social est situé :

bureaux en France (le cas échéant) situés :

Numéro d'identification de la société, pour les sociétés françaises, N° SIRET :

représentée par le représentant légal de la société :

En qualité de :

Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR", d'autre part,

sont convenues de ce qui suit :

PREAMBULE

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional *Fonds de soutien Cinéma et Audiovisuel* adopté par délibération du Conseil régional n° CR 46 15 du 10 juillet 2015.

L'attribution des aides du Fonds de soutien de la Région Ile-de-France est soumise aux dispositions du régime d'aides SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014).

L'attribution par la Région d'une aide financière et son versement se font dans le respect des dispositions des délibérations susvisées, de la délibération CR 08-16 du 18 février 2016 relative à « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », des conditions de la présente convention et des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010, sauf dispositions contraires et dérogatoires de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX], la Région a décidé d'attribuer au Producteur une aide financière remboursable, d'un montant de € pour contribuer à la réalisation de l'œuvre cinématographique documentaire, de fiction ou d'animation, qui sera ci-après appelée "L'ŒUVRE".

Caractéristiques de L'ŒUVRE :

Titre :

Nationalité du projet :

N° RPCA :

Réalisateur (s) :

Auteur (s) :

Nature (documentaire de création, fiction ou animation) :

Interprètes principaux :

Durée et format :

Date de début de tournage ou de fabrication de l'animation :

Lieux de tournage ou de fabrication de l'animation :

Durée totale du tournage ou de fabrication de l'animation en jours :

Durée du tournage ou de fabrication de l'animation en Ile-de-France (en jours) :

Budget prévisionnel de l'œuvre (en €) :

Budget prévisionnel (hors frais généraux, imprévus, frais financiers et d'assurance) de l'œuvre :

Budget prévisionnel (hors frais généraux, imprévus, frais financiers et d'assurance) dépensé en Ile-de-France :

Pourcentage du budget (hors frais généraux, imprévus, frais financiers et d'assurance) dépensé en Ile-de-France :

Nombre de stagiaires embauchés en vertu de la présente convention :

L'aide étant déterminée en fonction des éléments ci-dessus, elle pourra être réduite ou annulée en cas de changement. Pour mémoire, l'éligibilité de l'œuvre, objet de la convention est conditionnée par le respect des deux critères suivants : 50% minimum du tournage en

Ile-de-France et 50% des dépenses (hors frais généraux, imprévus, frais financiers et d'assurance) en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : LES OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

La Région Ile-de-France doit apparaître en tant que partenaire culturel et financier de l'œuvre. Le Producteur s'engage en conséquence à respecter l'intégralité des obligations décrites dans le présent article.

Le non-respect de ces dispositions entraîne l'annulation de l'aide financière et le remboursement des sommes éventuellement déjà versées.

Le producteur peut être :

Soit une société de production basée en France, producteur délégué, co-délégué ou exécutif,

Soit une société de production basée dans un pays de l'Union Européenne. Dans ce cas, il doit disposer au moment du versement de l'aide, d'une succursale ou d'une agence permanente en France, conformément au chap. 1 point 5 et 54 point 10 du RGE 516/2014.

Article 2.1 : Information

- Le Producteur s'engage à prévenir par écrit la Région de tout changement pouvant compromettre la réalisation de l'œuvre ou/et le principe de l'intervention régionale tel que défini dans la présente convention et concernant notamment :
 - Les auteur(s) et/ou réalisateur(s),
 - Les caractéristiques de l'œuvre (nature, durée, coproduction(s), acteur(s),...),
 - le producteur bénéficiaire (soit par cession des droits de l'œuvre à une autre société de production, soit au sein d'une coproduction déléguée),
 - le budget, en cas de conséquences sur la part des dépenses prévues en Ile-de-France et la durée du tournage ou de la fabrication de l'animation (hors et en Ile-de-France),
 - le financement de l'œuvre (aide(s) financière(s), coproduction(s)...
 - le fonctionnement du bureau ou de la succursale en France en cas de producteur étranger
- Le Producteur s'engage à prévenir par écrit la Région de tout événement d'importance susceptible d'altérer l'économie de l'entreprise et le principe de l'intervention régionale, tel que défini dans la présente convention, notamment
 - modification de l'équipe dirigeante,
 - modification des statuts,
 - cession d'éléments majeurs de l'exploitation,
 - difficultés financières importantes susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
 - cessation d'activité,
 - ouverture d'une procédure collective,
 - cession des droits de l'œuvre par le Producteur, dès cette cession.

Article 2.2 : Tournage

Le Producteur s'engage à :

- respecter les conditions de réalisation de l'œuvre telles que définies à l'article 1 de la présente convention,

- respecter le droit du travail français pour toutes les étapes de fabrication du film réalisées en Ile-de-France ainsi que les conventions collectives du secteur lorsque ces accords sont étendus. Le Producteur devra être en mesure de présenter les contrats de travail des intermittents techniques et artistiques,
- dans le cas d'une fiction, adresser à la Région le plan de travail initial avant le premier jour de tournage et le plan de travail définitif dès la fin du tournage,
- dans le cas d'une fiction, adresser quotidiennement par mail à la Région pendant le tournage un exemplaire des feuilles de service,
- organiser la venue de représentants de la Région pour suivre le tournage et visionner le montage avant mixage.

Article 2.3 : Générique

Le Producteur s'engage à :

- soumettre à l'accord préalable écrit de la Région la rédaction et la maquette des génériques de début et de fin,
- mentionner au générique de début de l'œuvre : « **avec le soutien de la Région Ile-de-France** »,
- mentionner au générique de fin : « **avec le soutien de la Région Ile-de-France, en partenariat avec le CNC** ». Dans l'hypothèse où l'œuvre n'a pas été agréée par le CNC, la mention sera la suivante : « avec le soutien de la Région Ile-de-France »,
- faire figurer au générique de fin le logo de la Région dès lors que d'autres logos y figurent. Dans ce cas, le logo de la Région devra apparaître dans des conditions identiques (notamment de taille) à celles des autres partenaires, dans le respect de sa charte graphique.

Article 2.4 : Promotion :

Le Producteur s'engage à :

- soumettre à l'accord préalable écrit de la Région l'ensemble du matériel promotionnel. Il devra faire figurer la mention « **avec le soutien de la Région Ile-de-France** » sur tous les documents promotionnels ou d'information, notamment les maquettes des affiches, dossiers et articles de presse, invitations, etc.,
- faire figurer le logo de la Région sur le DVD et tous les documents promotionnels ou d'information, toutes les affiches, dossiers et articles de presse, invitations, etc. dès lors que d'autres logos y figurent. Dans ce cas, le logo de la Région devra apparaître dans des conditions identiques (notamment de taille) à celles des autres logos, dans le respect de sa charte graphique,
- tenir informée la Région à l'avance des sélections en festivals, puis des prix et récompenses décernés dès leurs annonces.
- avertir la Région de la sortie en salle de l'œuvre, au minimum 1 mois avant la date.

Article 2.5 : Projections :

Le Producteur s'engage à :

- inviter les représentants de la Région à l'avant-première officielle de l'œuvre organisée par le Producteur et/ou le distributeur avant la sortie en salle. La liste des invités de la Région Ile-de-France sera transmise par la Région au Producteur. Les invitations devront être transmises à la Région au moins 8 jours avant l'évènement.

- mettre à disposition de la Région à sa demande une copie de l'œuvre destinée à une éventuelle projection organisée par la Région, en présence, quand cela est possible, du Producteur, du réalisateur et des comédiens principaux.

Article 2.6 : Matériels à remettre à la Région

Le Producteur s'engage à remettre systématiquement à la Région dès l'édition de chaque matériel :

- 30 cartons d'invitation de deux personnes valables dans toutes les salles où l'œuvre est exploitée,
- 2 grandes affiches que la Région pourra utiliser librement, tant pour la promotion de l'œuvre que pour celle de la Région, du visuel de l'affiche,
- 3 affichettes,
- un exemplaire de tout document promotionnel,
- au moins 3 photos d'exploitation de l'œuvre libres de droit sur support numérique que la Région pourra utiliser librement, tant pour la promotion de l'œuvre que pour celle de la Région,
- 1 affiche, 1 dossier de presse et 1 revue de presse sur support numérique,
- 2 exemplaires de chaque produit dérivé (CD, livres, jouets...),
- 5 exemplaires DVD de l'œuvre **dès l'édition de ce support.**

Article 2.7 : recrutement de stagiaires

Le Producteur s'engage à :

- recruter 3 stagiaires ou alternants pour les fictions et animation, 2 pour les documentaires, pour une durée minimum de 2 mois chacun et fournir une copie des conventions de stage correspondantes conclues avec les organismes de formation dans lesquels les stagiaires poursuivent leur formation. Chaque stagiaire devra être rémunéré et conventionné avec un maître de stage,
Le producteur saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans leur déroulement.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'aide accordée par la Région est versée sous réserve du respect par le Producteur des stipulations de la présente convention.

Article 3.1 : Caducité

Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Région, le producteur dispose d'un délai de **deux ans à compter de la délibération d'attribution de l'aide** financière remboursable par l'assemblée délibérante pour faire sa demande de premier acompte à l'administration régionale. A défaut, **la subvention devient caduque.**

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le Producteur établit, avant l'expiration du délai de deux ans mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage du projet ne lui sont pas imputables.

Le Producteur dispose d'un délai maximum de deux ans à compter de la date de demande de premier acompte pour présenter le solde de l'aide. A défaut, le reliquat de l'aide non versé est caduc.

Article 3.2 : Modalités de versement

Le versement est effectué en une ou deux fois selon les modalités suivantes :

➤ **Un acompte inférieur ou égal à 50% du montant de la subvention, peut être versé à la fin du tournage ou lorsque le Producteur a déjà engagé la moitié de ses dépenses de fabrication de l'animation, à valoir sur les paiements déjà effectués par le producteur, après présentation par celui-ci d'une demande de paiement comprenant les pièces justificatives suivantes :**

- le formulaire de demande de versement de l'acompte, dûment complété, signé et cacheté,
- un état récapitulatif détaillé des dépenses certifiées acquittées par le Producteur, réparties entre les différents types de dépenses et lieux de production, faisant apparaître les dépenses en Région Ile-de-France. Ce document devra être dûment complété, signé et cacheté par le Producteur signataire de la convention.
- Si la société de production bénéficiaire est basée dans un autre pays de l'Union Européenne, le producteur devra fournir les statuts de la succursale ou de l'agence permanente établie en France ainsi que la copie du contrat de travail de son représentant.

En complément des pièces justificatives listées ci-avant, le Producteur devra obligatoirement transmettre les éléments suivants (ces éléments sont réservés au seul ordonnateur):

- les feuilles de service et le plan de travail définitif,
- la liste détaillée des personnels engagés sur le tournage ou la fabrication de l'animation,
- le détail des lieux de tournage (nom des propriétaires, adresse, éventuellement photos),
- un extrait Kbis,
- les statuts de la société,
- les attestations de régularité de l'entreprise vis-à-vis des obligations fiscales et sociales: Trésor public et Direction générale des impôts (services fiscaux), URSSAF et ASSEDIC, ou autres régimes d'affiliation (MSA, etc.),
- les contrats du Producteur avec les partenaires financiers (notamment co-producteurs, distributeurs, diffuseurs, etc.), de cessions, etc.,
- la copie de l'agrément des investissements, le cas échéant.

➤ **Le solde est versé après achèvement de la réalisation de l'œuvre.**

Après présentation par le Producteur d'une demande de paiement comprenant les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de demande de versement de l'acompte, dûment complété, signé et cacheté,
- un état récapitulatif détaillé des dépenses certifiées acquittées par le Producteur, réparties entre les différents types de dépenses et lieux de production, faisant apparaître

les dépenses en Région Ile-de-France. Ce document devra être dûment complété, signé et cacheté par le Producteur signataire de la convention.

- Le bilan financier de l'œuvre certifié par un commissaire aux comptes constitué du coût définitif de l'œuvre, précisant la localisation des dépenses (une colonne précisera les dépenses effectuées en Ile-de-France), et le plan de financement définitif (celui de l'agrément de production pour les œuvres éligibles au crédit d'impôt).

En complément des pièces justificatives listées ci-avant, le producteur devra obligatoirement transmettre les éléments suivants (ces éléments sont réservés au seul ordonnateur):

- la copie des conventions de stage prévues au dossier de candidature,
- la DADS (déclaration annuelle des salaires) du producteur sur l'œuvre aidée,
- une copie de tous les contrats de financement, notamment coproductions, mandats, préventes, aides, subventions et cessions télévisuelles et à l'étranger de l'œuvre.

Le versement du solde est également subordonné à la production des justificatifs de recrutement des stagiaires ou alternants mentionnés à l'article 2.7 de la présente convention (conventions de stage ou contrat de travail signés).

La Région se réserve le droit de demander au Producteur tout document permettant d'attester la réalisation des actions et l'emploi des fonds.

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur général des Finances de Paris – Trésorier général de la Région Ile-de-France.

En cas de cession de créance, elle doit, sous peine de nullité, être directement notifiée au comptable assignataire des paiements, à l'adresse suivante :

Recette Générale des Finances de Paris
Service Région
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02

Article 3.3 : Révision du montant de l'aide

En cas de diminution de plus de 10% du budget définitif (hors frais généraux, imprévus, frais financiers et d'assurance), par rapport au budget prévisionnel indiqué à l'article 1 de la présente convention, l'aide pourra être réduite en conséquence ou annulée.

Si la durée du tournage en Ile-de-France réalisée est inférieure à 50% de la durée totale du tournage, et/ou si les dépenses définitives en Ile-de-France sont inférieures à 50% du coût définitif (hors frais généraux, imprévus, frais financiers et d'assurance), l'aide pourra être annulée et les sommes déjà perçues devront être remboursées.

Article 3.4 : Modalités de remboursement de l'aide financière

L'aide financière attribuée par la Région est remboursable par le Producteur en cas de résultat bénéficiaire.

Une œuvre est réputée bénéficiaire lorsque le total des financements et des recettes excède le coût certifié, selon le calcul de la remboursabilité de l'aide ci-dessous.

En cas de résultat bénéficiaire, le montant des remboursements exigés du Producteur par la Région est déterminé par le taux résultant de la formule suivante :

$$\frac{\text{aide financière}}{\text{coût définitif de l'œuvre}} \times 100$$

appliqué au résultat bénéficiaire annuel, calculé selon le modèle ci-après et envoyé avec le compte rendu financier (voir ci-dessous).

Le calcul de la remboursabilité de l'aide devra être certifié par le Producteur ou un expert comptable ou un commissaire aux comptes si la société en est dotée, et remis à la Région chaque année pendant cinq ans à partir de la livraison du PAD au premier diffuseur.

Le Producteur s'engage à remettre à la Région un compte rendu financier portant sur chaque année d'exploitation de l'œuvre à compter de sa livraison au premier diffuseur (compte rendu identique à celui transmis au CNC le cas échéant). Il doit ainsi présenter chaque année :

- les décomptes d'exploitation annuels de l'œuvre, tous supports confondus et tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, notamment les recettes d'exploitation en salle, vidéo, télévisuelle, à l'étranger, produits dérivés, etc.,
- le calcul de la remboursabilité de l'aide selon le mode de calcul suivant :

CALCUL DE LA REMBOURSABILITE DE L'AIDE REGIONALE	
	en €
Coût de l'œuvre certifié par les commissaires aux comptes	
- préachats (détaillés)	—
	—
	—
- minima garantis versés par les mandataires (détaillés)	—
	—
	—
- autres sources de financement dont subventions et crédit d'impôt (détaillées)	—
	—
	—
= apport producteur restant à amortir	=
- Fonds de soutien généré	—
- RNPP Salles	—
- RNPP Vidéo	—
- RNPP Etranger	—
- RNPP TV	—
	—
= Résultat bénéficiaire ou déficitaire de l'œuvre	=
% de la région (aide de la Région Ile France/ coût de l'œuvre)	%

= Remboursement à la Région : % de la Région X Résultat bénéficiaire	=
--	---

Sachant que :

- les Recettes nettes part producteur (RNPP) seront celles du producteur telles que définies dans les contrats,
- les RNPP prises en compte pour le calcul seront nettes des reversements des prêts et avances (soficas, avance sur recettes...) dans la limite du montant de leur apport initial. Les reversements aux autres ayant-droits (co-producteurs, auteurs, acteurs, participations, etc.) ne sont pas opposables à la Région Ile-de-France,
- les cessions éventuelles des droits corporels et incorporels de l'œuvre par le Producteur sont considérées comme une cession de l'œuvre et entrent dans le calcul du résultat ci-dessus.

Le montant des remboursements est plafonné au montant de l'aide financière accordée par la Région.

L'obligation de remboursement court pendant les cinq premières années d'exploitation de l'œuvre et ne s'éteint que lorsque le producteur a transmis à la Région l'ensemble des décomptes sur toute la période, et, le cas échéant lorsqu'il s'est acquitté des sommes dues à la Région.

A défaut de présentation à la Région de ces pièces et éléments, le remboursement de l'aide devient immédiatement exigible et le producteur sera inéligible à une nouvelle aide.

ARTICLE 4 : DELAI DE REALISATION ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 4.1 : Délai de réalisation

Le Producteur s'engage à débiter le tournage de l'œuvre dans un délai de deux ans à compter de la délibération d'attribution de l'aide financière remboursable par l'assemblée délibérante. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé dans les conditions prévues de l'article 3.1.

Le Producteur s'engage à terminer cette réalisation dans un délai supplémentaire de deux ans.

Article 4.2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de l'aide financière remboursable au Producteur. Elle expire le jour du 6^{ème} anniversaire de la date de sortie en salle de l'œuvre, sous réserve du respect des obligations du Producteur, définies dans la présente convention.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT – CONTROLE - RESILIATION

Le non-respect d'une ou de plusieurs obligations du Producteur au titre de la présente convention entraîne automatiquement l'annulation des sommes en cours de mandatement et le remboursement des sommes déjà versées.

L'aide deviendra immédiatement et de plein droit exigible dans le cas où les justifications et documents fournis à l'appui de la demande d'aide auraient été reconnus insuffisants ou faux en tout ou partie.

La Région peut procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions, de l'emploi des fonds, des recettes et du calcul des montants à lui rembourser. Le producteur s'engage à lui permettre l'accès à tout document administratif, financier et comptable, ainsi qu'à toute pièce justificative.

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale et notamment des obligations relatives au recrutement des stagiaires ou alternants.

Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

Un producteur qui ne serait pas en règle avec ses obligations envers la Région nées d'une convention précédente ne pourra présenter de nouvelle candidature à aucune aide régionale.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil régional.

ARTICLE 7 : INSCRIPTION AU REGISTRE PUBLIC DE LA CINEMATOGRAPHIE ET DE L'AUDIOVISUEL

Le Producteur procédera à l'inscription de la présente convention dès sa signature. Les frais étant comptabilisés dans le coût de l'œuvre.

Fait en trois exemplaires originaux dont un au R.P.C.A.

Le
Pour la Région Ile-de-France

Le.....
Pour la société

Valérie PECRESSE (signature et cachet)	LE PRODUCTEUR (signature et cachet)
---	--

**FONDS DE SOUTIEN CINEMA ET AUDIOVISUEL
CONVENTION N°**

**ENTRE
LA REGION ILE-DE-FRANCE
ET
LA SOCIETE DE PRODUCTION BENEFICIAIRE**

**TITRE DE L'OEUVRE
ŒUVRE AUDIOVISUELLE**

LA REGION ILE-DE-FRANCE, représentée par sa présidente Valérie PECRESSE, *en vertu de la délibération n°CR88-15 du 18 décembre 2015* ci-après dénommée "LA REGION" d'une part, et

LA SOCIETE DE PRODUCTION :

Nationalité :

dont le siège social est situé :

bureaux en France (le cas échéant) situés :

Numéro d'identification de la société, pour les sociétés françaises, N° SIRET :

représentée par le représentant légal de la société :

En qualité de :

Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR", d'autre part,

sont convenues de ce qui suit :

PREAMBULE

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional *Fonds de soutien Cinéma et Audiovisuel* adopté par délibération du Conseil régional n° CR 46 -15 du 10 juillet 2015.

L'attribution des aides du Fonds de soutien de la Région Ile-de-France est soumise aux dispositions du régime d'aides SA.42996 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014, publié

au JOUE du 26 juin 2014).

L'attribution par la Région d'une aide financière et son versement se font dans le respect des dispositions des délibérations susvisées, de la délibération CR 08-16 du 18 février 2016 relative à « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », des conditions de la présente convention et des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010, sauf dispositions contraires et dérogatoires de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX], la Région a décidé d'attribuer au Producteur une aide financière remboursable, d'un montant de € pour contribuer à la réalisation de l'œuvre audiovisuelle de fiction intitulée de qui sera ci-après appelée "L'ŒUVRE".

Caractéristiques de l'œuvre :

Titre :

Nationalité du projet :

N° RPCA :

Réalisateur (s) :

Auteur (s) :

Nature (documentaire de création, fiction ou animation) :

Interprètes principaux :

Durée et format :

Date de début de tournage ou de fabrication de l'animation :

Lieux de tournage ou de fabrication de l'animation :

Durée totale du tournage ou de fabrication de l'animation en jours :

Durée du tournage ou de fabrication de l'animation en Ile-de-France (en jours) :

Budget prévisionnel de l'œuvre (en €) :

Budget prévisionnel (hors frais généraux, imprévus, frais financiers et d'assurance) de l'œuvre :

Budget prévisionnel (hors frais généraux, imprévus, frais financiers et d'assurance) dépensé en Ile-de-France :

Pourcentage du budget (hors frais généraux, imprévus, frais financiers et d'assurance) dépensé en Ile-de-France :

Nombre de stagiaires embauchés en vertu de la présente convention :

L'aide étant déterminée en fonction des éléments ci-dessus, elle pourra être réduite ou annulée en cas de changement. Pour mémoire, l'éligibilité de l'œuvre, objet de la convention est conditionnée par le respect des deux critères suivants : 50% minimum du tournage en

Ile-de-France et 50% des dépenses (hors frais généraux, imprévus, frais financiers et d'assurance) en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : LES OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

La Région Ile-de-France doit apparaître en tant que partenaire culturel et financier de l'œuvre. Le Producteur s'engage en conséquence à respecter l'intégralité des obligations décrites dans le présent article.

Le non-respect de ces dispositions entraîne l'annulation de l'aide financière et le remboursement des sommes éventuellement déjà versées.

Le producteur peut être :

Soit une société de production basée en France, producteur délégué, co-délégué ou exécutif,

Soit une société de production basée dans un pays de l'Union Européenne. Dans ce cas, il doit disposer au moment du versement de l'aide, d'une succursale ou d'une agence permanente en France, conformément au chap. 1 point 5 et 54 point 10 du RGE 516/2014.

Article 2.1 : Information

- Le Producteur s'engage à prévenir par écrit la Région de tout changement pouvant compromettre la réalisation de l'œuvre ou/et le principe de l'intervention régionale tel que défini dans la présente convention et concernant notamment :
 - Les auteur(s) et/ou réalisateur(s),
 - Les caractéristiques de l'œuvre (nature, durée, coproduction(s), acteur(s),...),
 - le producteur bénéficiaire (soit par cession des droits de l'œuvre à une autre société de production, soit au sein d'une coproduction déléguée),
 - le budget, en cas de conséquences sur la part des dépenses prévues en Ile-de-France et la durée du tournage ou de la fabrication de l'animation (hors et en Ile-de-France),
 - le financement de l'œuvre (aide(s) financière(s), coproduction(s)...
 - le fonctionnement du bureau ou de la succursale en France en cas de producteur étranger
- Le Producteur s'engage à prévenir par écrit la Région de tout événement d'importance susceptible d'altérer l'économie de l'entreprise et le principe de l'intervention régionale, tel que défini dans la présente convention, notamment
 - modification de l'équipe dirigeante,
 - modification des statuts,
 - cession d'éléments majeurs de l'exploitation,
 - difficultés financières importantes susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
 - cessation d'activité,
 - ouverture d'une procédure collective.

Article 2.2 : Tournage

Le Producteur s'engage à :

- respecter les conditions de réalisation de l'œuvre telles que définies à l'article 1 de la présente convention,

- respecter le droit du travail français pour toutes les étapes de fabrication du film réalisées en Ile-de-France ainsi que les conventions collectives du secteur lorsque ces accords sont étendus. le Producteur devra être en mesure de présenter les contrats de travail des intermittents techniques et artistiques,
- dans le cas d'une fiction, adresser à la Région le plan de travail initial avant le premier jour de tournage et le plan de travail définitif dès la fin du tournage,
- dans le cas d'une fiction, adresser quotidiennement par mail à la Région pendant le tournage un exemplaire des feuilles de service,
- organiser la venue de représentants de la Région pour suivre le tournage et visionner le montage avant mixage.

Article 2.3 : Générique

Le Producteur s'engage à :

- soumettre à l'accord préalable écrit de la Région la rédaction et la maquette des génériques de début et de fin,
- mentionner au générique de début de l'œuvre : « **avec le soutien de la Région Ile-de-France** »,
- mentionner au générique de fin : « **avec le soutien de la Région Ile-de-France, en partenariat avec le CNC** ». Dans l'hypothèse où l'œuvre n'a pas été agréée par le CNC, la mention sera la suivante : « avec le soutien de la Région Ile-de-France »,
- faire figurer au générique de fin le logo de la Région dès lors que d'autres logos y figurent. Dans ce cas, le logo de la Région devra apparaître dans des conditions identiques (notamment de taille) à celles des autres partenaires, dans le respect de sa charte graphique.

Article 2.4 : Promotion :

Le Producteur s'engage à :

- soumettre à l'accord préalable écrit de la Région l'ensemble du matériel promotionnel. Il devra faire figurer la mention « **avec le soutien de la Région Ile-de-France** » sur tous les documents promotionnels ou d'information, notamment les maquettes des affiches, dossiers et articles de presse, invitations, etc.,
- faire figurer le logo de la Région sur le DVD et tous les documents promotionnels ou d'information, toutes les affiches, dossiers et articles de presse, invitations, etc. dès lors que d'autres logos y figurent. Dans ce cas, le logo de la Région devra apparaître dans des conditions identiques (notamment de taille) à celles des autres logos, dans le respect de sa charte graphique,
- tenir informée la Région à l'avance des sélections en festivals, puis des prix et récompenses décernés dès leurs annonces.
- avertir la Région de la diffusion de l'œuvre, au minimum 15 jours avant la date de la première diffusion TV.

Article 2.5 : Projections :

Le Producteur s'engage à :

- inviter les représentants de la Région à l'avant-première officielle de l'œuvre organisée par le Producteur et/ou le distributeur avant la première diffusion. La liste des invités de la Région Ile-de-France sera transmise par la Région au Producteur. Les invitations devront être transmises à la Région au moins 8 jours avant l'évènement.

- mettre à disposition de la Région à sa demande une copie de l'œuvre destinée à une éventuelle projection organisée par la Région, en présence, quand cela est possible, du Producteur, du réalisateur et des comédiens principaux.

Article 2.6 : Matériels à remettre à la Région

Le Producteur s'engage à remettre systématiquement à la Région dès l'édition de chaque matériel :

- un exemplaire de tout document promotionnel,
- au moins 3 photos d'exploitation de l'œuvre libres de droit sur support numérique que la Région pourra utiliser librement, tant pour la promotion de l'œuvre que pour celle de la Région,
- 1 dossier de presse et 1 revue de presse sur support numérique,
- 2 exemplaires de chaque produit dérivé (CD, livres, jouets...),
- 8 exemplaires DVD de l'œuvre **dès l'édition de ce support.**

Article 2.7 : recrutement de stagiaires

Le Producteur s'engage à :

- recruter 3 stagiaires ou alternants pour les fictions et animation, 2 pour les documentaires, pour une durée minimum de 2 mois chacun et fournir une copie des conventions de stage correspondantes conclues avec les organismes de formation dans lesquels les stagiaires poursuivent leur formation. Chaque stagiaire devra être rémunéré et conventionné avec un maître de stage, Le producteur saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans leur déroulement.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'aide accordée par la Région est versée sous réserve du respect par le Producteur des stipulations de la présente convention.

Article 3.1 : Caducité

Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Région, le producteur dispose d'un délai de **deux ans à compter de la délibération d'attribution de l'aide** financière remboursable par l'assemblée délibérante pour faire sa demande de premier acompte à l'administration régionale. A défaut, **la subvention devient caduque.**

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le Producteur établit, avant l'expiration du délai de deux ans mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage du projet ne lui sont pas imputables.

Le Producteur dispose d'un délai maximum de deux ans à compter de la date de demande de premier acompte pour présenter le solde de l'aide. A défaut, le reliquat de l'aide non versé est caduc.

Article 3.2 : Modalités de versement

Le versement est effectué en une ou deux fois selon les modalités suivantes :

➤ **Un acompte inférieur ou égal à 50% du montant de la subvention**, peut être versé à la fin du tournage ou lorsque le Producteur a déjà engagé la moitié de ses dépenses de fabrication de l'animation, à valoir sur les paiements déjà effectués par le producteur, après présentation par celui-ci d'une demande de paiement comprenant les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de demande de versement de l'acompte, dûment complété, signé et cacheté,
- un état récapitulatif détaillé des dépenses certifiées acquittées par le Producteur, réparties entre les différents types de dépenses et lieux de production, faisant apparaître les dépenses en Région Ile-de-France. Ce document devra être dûment complété, signé et cacheté par le Producteur signataire de la convention.
- Si la société de production bénéficiaire est basée dans un autre pays de l'Union Européenne, le producteur devra fournir les statuts de la succursale ou de l'agence permanente établie en France ainsi que la copie du contrat de travail de son représentant.

En complément des pièces justificatives listées ci-avant, le Producteur devra obligatoirement transmettre les éléments suivants (ces éléments sont réservés au seul ordonnateur):

- les feuilles de service et le plan de travail définitif,
- la liste détaillée des personnels engagés sur le tournage ou la fabrication de l'animation,
- le détail des lieux de tournage (nom des propriétaires, adresse, éventuellement photos),
- un extrait Kbis,
- les statuts de la société,
- les attestations de régularité de l'entreprise vis-à-vis des obligations fiscales et sociales: Trésor public et Direction générale des impôts (services fiscaux), URSSAF et ASSEDIC, ou autres régimes d'affiliation (MSA, etc.)

➤ **Le solde** est versé après achèvement de la réalisation de l'œuvre.

Après présentation par le Producteur d'une demande de paiement comprenant les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de demande de versement de l'acompte, dûment complété, signé et cacheté,
- un état récapitulatif détaillé des dépenses certifiées acquittées par le Producteur, réparties entre les différents types de dépenses et lieux de production, faisant apparaître les dépenses en Région Ile-de-France. Ce document devra être dûment complété, signé et cacheté par le Producteur signataire de la convention.
- Le bilan financier de l'œuvre certifié par un commissaire aux comptes constitué du coût définitif de l'œuvre, précisant la localisation des dépenses (une colonne précisera les dépenses effectuées en Ile-de-France), et le plan de financement définitif (celui de l'agrément de production pour les œuvres éligibles au crédit d'impôt).

En complément des pièces justificatives listées ci-avant, le producteur devra obligatoirement transmettre les éléments suivants (ces éléments sont réservés au seul ordonnateur):

- la copie des conventions de stage prévues au dossier de candidature,
- la DADS (déclaration annuelle des salaires) du producteur sur l'œuvre aidée,
- une copie de tous les contrats de financement, notamment coproductions, mandats, préventes, aides, subventions et cessions télévisuelles et à l'étranger de l'œuvre,
- une copie DVD de l'œuvre dès livraison du PAD au premier diffuseur,
- L'attestation d'acceptation du PAD par le diffuseur.

Le versement du solde est également subordonné à la production des justificatifs de recrutement des stagiaires ou alternants mentionnés à l'article 2.7 de la présente convention (conventions de stage ou contrat de travail signés).

La Région se réserve le droit de demander au Producteur tout document permettant d'attester la réalisation des actions et l'emploi des fonds.

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur général des Finances de Paris – Trésorier général de la Région Ile-de-France.

En cas de cession de créance, elle doit, sous peine de nullité, être directement notifiée au comptable assignataire des paiements, à l'adresse suivante :

Recette Générale des Finances de Paris
Service Région
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02

Article 3.3 : Révision du montant de l'aide

En cas de diminution de plus de 10% du budget définitif (hors frais généraux, imprévus, frais financiers et d'assurance), par rapport au budget prévisionnel indiqué à l'article 1 de la présente convention, l'aide pourra être réduite en conséquence ou annulée.

Si la durée du tournage en Ile-de-France réalisée est inférieure à 50% de la durée totale du tournage, et/ou si les dépenses définitives en Ile-de-France sont inférieures à 50% du coût définitif (hors frais généraux, imprévus, frais financiers et d'assurance), l'aide pourra être annulée et les sommes déjà perçues devront être remboursées.

Article 3.4 : Modalités de remboursement de l'aide financière

L'aide financière attribuée par la Région est remboursable par le Producteur en cas de résultat bénéficiaire.

Une œuvre est réputée bénéficiaire lorsque le total des financements et des recettes excède le coût certifié, selon le calcul de la remboursabilité de l'aide ci-dessous.

En cas de résultat bénéficiaire, le montant des remboursements exigés du Producteur par la Région est déterminé par le taux résultant de la formule suivante :

aide financière

_____ x 100
coût définitif de l'œuvre

appliqué au résultat bénéficiaire annuel, calculé selon le modèle ci-après et envoyé avec le compte rendu financier (voir ci-dessous).

Le calcul de la remboursabilité de l'aide devra être certifié par le Producteur ou un expert comptable ou un commissaire aux comptes si la société en est dotée, et remis à la Région chaque année pendant cinq ans à partir de la livraison du PAD au premier diffuseur.

Le Producteur s'engage à remettre à la Région un compte rendu financier portant sur chaque année d'exploitation de l'œuvre à compter de sa livraison au premier diffuseur (compte rendu identique à celui transmis au CNC le cas échéant). Il doit ainsi présenter chaque année :

- les contrats du Producteur avec les partenaires financiers (notamment co-producteurs, distributeurs, diffuseurs, etc.), de cessions, etc.,
- les décomptes d'exploitation annuels de l'œuvre, tous supports confondus et tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, notamment les recettes d'exploitation en salle, vidéo, télévisuelle, à l'étranger, produits dérivés, etc.,
- le calcul de la remboursabilité de l'aide selon le mode de calcul suivant :

CALCUL DE LA REMBOURSABILITE DE L'AIDE REGIONALE	
	en €
Coût de l'œuvre certifié par les commissaires aux comptes	
- préachats (détaillés)	—
	—
- minima garantis versés par les mandataires (détaillés)	—
	—
- autres sources de financement dont subventions et crédit d'impôt (détaillées)	—
	—
	—
= apport producteur restant à amortir	=
- Fonds de soutien	—
- RNPP Salles	—
- RNPP Vidéo	—
- RNPP Etranger	—
- RNPP TV	—
= Résultat bénéficiaire ou déficitaire de l'œuvre	=
% de la région (aide de la Région Ile France/ coût de l'œuvre)	%
= Remboursement à la Région : % de la Région X Résultat bénéficiaire	=

Sachant que :

- les Recettes nettes part producteur (RNPP) seront celles du producteur telles que définies dans les contrats,
- les RNPP prises en compte pour le calcul seront nettes des reversements des prêts et avances (soficas, avance sur recettes...) dans la limite du montant de leur apport initial. Les reversements aux autres ayants-droits (co-producteurs, auteurs, acteurs, participations, etc.) ne sont pas opposables à la Région Ile-de-France,
- les cessions éventuelles des droits corporels et incorporels de l'œuvre par le Producteur sont considérées comme une cession de l'œuvre et entrent dans le calcul du résultat ci-dessus.

Le montant des remboursements est plafonné au montant de l'aide financière accordée par la Région.

L'obligation de remboursement court pendant les cinq premières années d'exploitation de l'œuvre et ne s'éteint que lorsque le producteur a transmis à la Région l'ensemble des décomptes sur toute la période, et, le cas échéant lorsqu'il s'est acquitté des sommes dues à la Région.

A défaut de présentation à la Région de ces pièces et éléments, le remboursement de l'aide devient immédiatement exigible et le producteur sera inéligible à une nouvelle aide.

ARTICLE 4 : DELAI DE REALISATION ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 4.1 : Délai de réalisation

Le Producteur s'engage à débiter le tournage de l'œuvre dans un délai de deux ans à compter de la délibération d'attribution de l'aide financière remboursable par l'assemblée délibérante. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé dans les conditions prévues de l'article 3.1.

Le Producteur s'engage à terminer cette réalisation dans un délai supplémentaire de deux ans.

Article 4.2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de l'aide financière remboursable au Producteur. Elle expire le jour du 6^{ème} anniversaire de la date de livraison de l'œuvre au premier diffuseur, sous réserve du respect des obligations du Producteur, définies dans la présente convention.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT – CONTROLE - RESILIATION

Le non-respect d'une ou de plusieurs obligations du Producteur au titre de la présente convention entraîne automatiquement l'annulation des sommes en cours de mandatement et le remboursement des sommes déjà versées.

L'aide deviendra immédiatement et de plein droit exigible dans le cas où les justifications et documents fournis à l'appui de la demande d'aide auraient été reconnus insuffisants ou faux en tout ou partie.

La Région peut procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions, de l'emploi des fonds, des recettes et du calcul des montants à lui rembourser. Le producteur s'engage à lui permettre l'accès à tout document administratif, financier et comptable, ainsi qu'à toute pièce justificative.

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale et notamment des obligations relatives au recrutement des stagiaires ou alternants.

Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

Un producteur qui ne serait pas en règle avec ses obligations envers la Région nées d'une convention précédente ne pourra présenter de nouvelle candidature à aucune aide régionale.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil régional.

ARTICLE 7 : INSCRIPTION AU REGISTRE PUBLIC DE LA CINEMATOGRAPHIE ET DE L'AUDIOVISUEL

Le Producteur procédera à l'inscription de la présente convention dès sa signature. Les frais étant comptabilisés dans le coût de l'œuvre.

Fait en trois exemplaires originaux dont un au R.P.C.A.

Le
Pour la Région Ile-de-France

Le.....
Pour la société

Valérie PECRESSE <i>(signature et cachet)</i>	LE PRODUCTEUR <i>(signature et cachet)</i>
--	---

ANNEXE N°6 A LA DELIBERATION-
CONVENTIONS TYPE-SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ET
RESEAUX CINEMATOGRAPHIQUES FRANCILIENS

CONVENTION POUR LE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CINEMATOGRAPHIQUES FRANCILIENNES

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, °
En vertu de la délibération N° CR 88-15 du 18 décembre 2015
Ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé : **xXX**
dont le statut juridique est : **XXX**
dont le n° SIRET est : **xXX**
dont le siège social est situé au : **XXX**
ayant pour représentant : **XXX**
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional de SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CINEMATOGRAPHIQUES adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CP 31-05 du 23 juin 2005.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des dispositions de la délibération susvisée, de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP XXX, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir l'association **XXX** pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : **XXXX**

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à XX % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à XXX €, soit un montant maximum de subvention de XXX €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT/TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le bénéficiaire doit faire apparaître la participation financière de la Région dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Région conformément à la charte graphique régionale. Il doit également faire participer des représentants de la Région aux actions publiques concernées. En cas de non respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée selon les modalités prévues à l'article 6.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1^{ère} de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Art 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

Art 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention (avance, acompte, solde) est effectué sur demande du bénéficiaire. Cette demande précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Art 3.2.1 : Versement d'avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 40% du montant de la subvention.

Art 3.2.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes, sur présentation des justificatifs prévus à l'article 3.2 ci-dessus, à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Art 3.2.3 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production :

- d'un bilan d'exécution de l'action subventionnée ;
- du compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant du bénéficiaire ainsi que celle de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes (*si l'organisme en est doté*).
- des comptes annuels certifiés du dernier exercice clôt de l'organisme
- d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire, et, pour les personnes publiques par le comptable, qui certifie la prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé)

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

Art 3.3 : Révision du montant subventionné

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le taux plafond de XX %.

Avant toute demande de révision du montant de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

Art 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du XXX et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention »

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 17 juin 2015.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.
- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants..
- **Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.**

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP 15-336 du 17 juin 2015

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le.....

L'organisme
(nom, qualité du
signataire et cachet du bénéficiaire)

Le.....

La Présidente du Conseil Régional
d'Ile de France

CONVENTION

POUR LE SOUTIEN AUX RESEAUX CINEMATOGRAPHIQUES FRANCILIENS

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, °
En vertu de la délibération N° CR 88-15 du 18 décembre 2015
Ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé : **XXX**
dont le statut juridique est : **XXX**
dont le n° SIRET est : **XXX**
dont le siège social est situé au : **XXX**
ayant pour représentant :
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional de SOUTIEN AUX RESEAUX CINEMATOGRAPHIQUES adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CP 31-05 du 23 juin 2005.

Les aides attribuées dans le cadre de ce dispositif sont des subventions globales de fonctionnement.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des dispositions de la délibération susvisée, de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » et des conditions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP XXXX, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir (*nom du bénéficiaire*) pour la réalisation de l'objet dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : (*objet du dossier*)

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention globale de fonctionnement correspondant à NN % du budget de l'année XXX, soit un montant maximum de subvention de NNN €.

Le budget prévisionnel de l'année XXX, précisant les montants (HT ou TTC), est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le bénéficiaire doit faire apparaître la participation financière de la Région dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Région conformément à la charte graphique régionale. Il doit également faire participer des représentants de la Région aux actions publiques concernées. En cas de non respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée selon les modalités prévues à l'article 6.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1^{ère} de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Art 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

Art 3.2 : Modalités de versement

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Le compte rendu d'exécution est signé par le bénéficiaire, le compte rendu financier comporte la signature du représentant du bénéficiaire ainsi que celle de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes (*si l'organisme en est doté*).

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

Si la subvention représente moins de 10% du budget prévisionnel de fonctionnement de l'organisme pour l'année considérée et moins de 20 000€, le versement de la subvention est effectué en 2 tranches :

- un premier versement à hauteur de 50% de la subvention, après réception de la notification de la convention, sur production du budget annuel de fonctionnement et du programme annuel définitif des actions approuvés par le ou les organes compétents de l'organisme;
- le solde, au cours du dernier trimestre, sur production d'un compte-rendu d'exécution et d'un compte-rendu financier des actions menées au cours des dix premiers mois, ainsi que du rapport d'activité et des comptes annuels certifiés du dernier exercice clôt.

Le solde est versé dans un délai maximum de trois mois après la production par l'organisme du compte-rendu d'exécution et du bilan financier, lequel doit comprendre le compte d'emploi de la subvention, ainsi

que le rapport d'activité et les comptes annuels certifiés du dernier exercice clôt, selon les termes du règlement financier.

Si la subvention représente 10% ou plus du budget prévisionnel de fonctionnement de l'organisme pour l'année considérée ou plus de 20 000€, le versement de la subvention est effectué en 3 tranches :

- un premier versement à hauteur de 30% de la subvention, après réception de la notification de la convention, sur production du budget annuel de fonctionnement et du programme annuel définitif des actions approuvés par le ou les organes compétents de l'organisme;
- un second versement à hauteur de 30% de la subvention, au cours du second semestre, sur production du rapport d'activité et des comptes annuels certifiés du dernier exercice clôt ;
- le solde, au cours du dernier trimestre, après production d'un compte-rendu d'exécution et d'un compte-rendu financier des actions menées au cours des dix premiers mois. Le solde est versé dans un délai maximum de trois mois après la production par l'organisme du compte-rendu d'exécution et du bilan financier, lequel doit comprendre le compte d'emploi de la subvention, ainsi que le rapport d'activité et les comptes annuels certifiés du dernier exercice clôt, selon les termes du règlement financier.

Pour les personnes morales de droit public : Le versement du solde est conditionné à la production d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable qui certifie la prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement

Le solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé)

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

Art 3.3 : Révision du montant subventionné

Le montant définitif de la subvention accordée peut être révisé en proportion du niveau d'exécution du budget prévisionnel transmis par le bénéficiaire. Le versement du solde est, dès lors, ajusté en fonction des besoins réels du bénéficiaire.

La part définitive de la Région dans le financement du réseau ne peut excéder le taux plafond de ... (*taux plafond prévu par le dispositif cadre au jour de l'attribution de la subvention*).

Art 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention »

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le XXXX.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.
- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée **ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.**
- **Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.**

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP XXX

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le.....

L'organisme
(nom, qualité du
signataire et cachet du bénéficiaire)

Le.....

La Présidente du Conseil Régional
d'Ile de France



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-164

DU 18 Mai 2016

Aménagement culturel en Ile-de-France

Première affectation pour 2016

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des Collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n° CR 36-93 du 25 novembre 1993 relative aux ateliers d'artiste ;
- VU** La délibération n° CR 19-99 du 1^{er} juillet 1999 relative aux modalités d'intervention de la Région en matière d'investissement dans le domaine culturel ;
- VU** La délibération n° CR 29-01 du 1^{er} octobre 2001, relative aux actions régionales en faveur de la société d'information et notamment son article 2 ;
- VU** La délibération n° CR 75-12 du 28 septembre 2012 relative aux fabriques de culture ;
- VU** La délibération n° CR 06-15 des 12 et 13 février 2015 approuvant l'évolution du soutien régional à la restauration du patrimoine bâti ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil Régional dans divers organismes ;
- VU** La délibération n° CR 31-16, 31-16 BIS et 31-16 TER du 18 février 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil Régional dans divers organismes ;
- VU** La délibération n° CR 48-16 du 17 mars 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil Régional dans divers organismes ;
- VU** La délibération n° CR 22-16 du 18 mars 2016 relative au choc de simplification ;
- VU** La délibération n° CP 99-317 du 8 juillet 1999 approuvant la convention-type sur l'aide en faveur des ateliers d'artistes ;
- VU** La délibération n° CP 10-727 du 14 octobre 2010 approuvant la convention-type sur l'aménagement culturel et la convention type sur l'équipement numérique culturel entre les organismes bénéficiaires et la Région ;
- VU** La délibération n° CP 13-295 du 04 avril 2013 approuvant la convention-type relative à l'investissement des fabriques de culture ;
- VU** La délibération n° CP 15- 685 du 8 octobre 2015 relative à l'aménagement culturel ;
- VU** Le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2016 ;
- VU** Le rapport CP 16-164 présenté par madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission de la Culture ;
- VU** L'avis de la Commission des Finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Equipements culturels de diffusion et de création

Décide de participer au titre du dispositif « Activités culturelles et artistiques » au financement des projets détaillés en annexe 2 à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **206 525 €**.

Subordonne le versement des subventions à la conclusion, lorsque le montant attribué est supérieur à 23.000 €, d'une convention conforme à la convention type adoptée à l'article 6 de la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **206 525 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-002 « Equipements culturels de diffusion et de création », action 13100202 « construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 2 : Soutien aux fabriques de culture

Décide de participer au titre du dispositif « fabriques de culture – aides à l'aménagement et à l'équipement » au financement du projet détaillé en annexe 2 à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **5 526 €**.

Subordonne le versement de la subvention à la conclusion d'une convention conforme à la convention type adoptée à l'article 6 de la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **5 526 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-002 « équipements culturels de diffusion et de création », action 13100205 « aide aux lieux de fabrique » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 3 : Soutien à la création et diffusion des arts numériques

Décide de participer au titre du dispositif « Aide à la création et à la diffusion numériques » au financement des projets détaillés en annexe 2 à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **150 293 €**.

Subordonne le versement de la subvention à la conclusion, lorsque le montant attribué est supérieur à 23.000 €, d'une convention conforme à la convention type adoptée à l'article 6 de la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **150 293 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », sur le programme HP 312-007 « Aide à la création et diffusion numériques » - action 13100701 « Soutien à la création et à la diffusion numériques » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 4 : Construction et aménagement de médiathèques

Décide de participer au titre du dispositif « Construction et aménagement de médiathèques » au financement du projet détaillé en annexe 2 à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **607 211 €**.

Subordonne le versement de la subvention à la conclusion, lorsque le montant attribué est supérieur à 23.000 €, d'une convention conforme à la convention type adoptée à l'article 6 de la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **607 211 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », sur le programme HP 312-008 (131008) « Action en faveur du livre et de la lecture », action 13100802 « construction et aménagement de médiathèques » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 5 : Actions en faveur de la valorisation du Patrimoine

Décide de participer au titre du dispositif « valorisation du patrimoine » au financement du projet détaillé en annexe 2 à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **656 987 €**.

Subordonne le versement de la subvention à la conclusion, lorsque le montant attribué est supérieur à 23.000 €, d'une convention conforme à la convention type adoptée à l'article 6 de la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **656 987 €**.disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 313 « Patrimoine », programme HP 313-004 (131004) « Développement du patrimoine en Région » - action 13100402 « valorisation du patrimoine » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1 ;

Article 6 : Modification de trois conventions-type d'aménagement culturel pour intégrer le recrutement de stagiaires

Approuve les trois conventions-type figurant en annexes 3, 4 et 5 à la présente délibération.

Article 7 : Changement de bénéficiaire

Décide de transférer à l'agence « Pièces montées » (Tiers n°P0030003) la subvention attribuée par délibération CP 14-233 dans son article 3 lors de la commission permanente du 10 avril 2014 à l'association 3 CA (Tiers n° R1638) pour le soutien à la réalisation d'une installation lumineuse par l'artiste lumière Sophie Bruère sur le tablier du pont de l'autoroute A13 à Saint-Cloud.

Subordonne le versement de cette subvention d'un montant de 12 000 € à la signature avec l'agence « Pièces montées » d'une convention conforme à la convention –type adoptée par la délibération n° CP 10-727 du 14 octobre 2010.

Article 8 : Dérogation au principe de non commencement des travaux

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier :

Code dossier	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
16005163	FABRIQUE « CINEASTES EN RESIDENCE » - MISE A NIVEAU TECHNIQUE DU MATERIEL DE MONTAGE - 2016	PERIPHERIE – CENTRE REGIONAL DE CREATION CINEMATOGRAPHIQUE	24 février 2016
16002586	GARGES-LES-GONESSE (95) RENOVATION DU SYSTEME DE SONORISATION DE L'ESPACE LINO VENTURA	COMMUNE DE GARGES-LES-GONESSE	01 février 2016
15010787	ATELIERS VARAN - CREATION PLATEFORME WEB	ATELIERS VARAN	01 mars 2016
16002919	RESTAURATION DE L'ANCIENNE BOUTIQUE CLAVERIE SISE 234 RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN PARIS 10	SCI BOS	01 mars 2016

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALERIE PECRESSE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-164	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131002 - Equipements culturels de diffusion et de création
Action :	13100202 - Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

Dispositif :	00000145 - Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle
---------------------	---

Dossier :	16002821 - GARGES-LES-GONESSE (95) REFECTION DES GRADINS DE L'ESPACE LINO VENTURA		
Bénéficiaire :	R123 - COMMUNE DE GARGES-LES-GONESSE		
Localisation :	GARGES-LES-GONESSE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	165 000,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
550 000,00 € HT	30 %	165 000,00 €

Dossier :	16003808 - ASSOCIATION MUSIQUE ET DANSE XXème A PARIS TRAVAUX DE RENOVATION DU STUDIO DE DANSE REGARD DU CYGNE		
Bénéficiaire :	R12792 - MUSIQUE & DANSE 20EME		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	41 525,00 €	Code nature :	20422

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
138 420,00 € HT	30 %	41 525,00 €

Total sur le dispositif 00000145 - Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle :	206 525,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 903 - 312 - 131002 - 13100202 :	206 525,00 €
---	--------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-164	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131002 - Equipements culturels de diffusion et de création
Action :	13100205 - Aide aux lieux de fabrique

Dispositif :	00000784 - Fabriques de culture - aide à l'aménagement et à l'équipement
---------------------	--

Dossier :	16005163 - FABRIQUE "CINEASTES EN RESIDENCE" - MISE A NIVEAU TECHNIQUE DU MATERIEL DE MONTAGE - 2016		
Bénéficiaire :	R21775 - PERIPHERIE - CENTRE REGIONAL DE CREATION CINEMATOGRAPHIQUE		
Localisation :	MONTREUIL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 526,00 €	Code nature :	20422

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
15 788,00 €	TTC 35 %	5 526,00 €	

Total sur le dispositif 00000784 - Fabriques de culture - aide à l'aménagement et à l'équipement :	5 526,00 €
---	------------

Total sur l'imputation 903 - 312 - 131002 - 13100205 :	5 526,00 €
---	------------

Chapitre :	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131007 - Soutien à la création et à la diffusion numériques
Action :	13100701 - Soutien à la création et à la diffusion numériques

Dispositif :	00000147 - Soutien à la création et à la diffusion numérique
---------------------	--

Dossier :	16002586 - GARGES-LES-GONESSE (95) RENOVATION DU SYSTEME DE SONORISATION DE L'ESPACE LINO VENTURA		
Bénéficiaire :	R123 - COMMUNE DE GARGES-LES-GONESSE		
Localisation :	GARGES-LES-GONESSE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	79 373,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
198 432,00 €	HT 40 %	79 373,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-164	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131007 - Soutien à la création et à la diffusion numériques
Action :	13100701 - Soutien à la création et à la diffusion numériques

Dispositif :	00000147 - Soutien à la création et à la diffusion numérique
---------------------	--

Dossier :	15010787 - ATELIERS VARAN - CREATION PLATEFORME WEB		
Bénéficiaire :	R30508 - ATELIERS VARAN		
Localisation :	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	12 000,00 €	Code nature :	20422

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
53 407,00 € HT	22,47 %	12 000,00 €	

Dossier :	16003011 - ASSOCIATION COLLECTIF SURNATURAL A PANTIN (93) EQUIPEMENT EN MATERIEL SON		
Bénéficiaire :	P0016470 - COLLECTIF SURNATURAL		
Localisation :	PANTIN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 130,00 €	Code nature :	20422

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
37 826,00 € TTC	40 %	15 130,00 €	

Dossier :	16003957 - THEATRE DE L'AQUARIUM - LA CARTOUCHERIE (75012) RENOUVELLEMENT DE MATERIEL SCENOGRAPHIQUE		
Bénéficiaire :	R30824 - ASSOCIATION L AQUARIUM		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 790,00 €	Code nature :	20422

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
39 478,00 € HT	40 %	15 790,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-164	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131007 - Soutien à la création et à la diffusion numériques
Action :	13100701 - Soutien à la création et à la diffusion numériques

Dispositif :	00000147 - Soutien à la création et à la diffusion numérique
---------------------	--

Dossier :	16003996 - LA NEF MANUFACTURE D'UTOPIES (93 PANTIN) EQUIPEMENT EN MATERIEL SON LUMIERE VIDEO		
Bénéficiaire :	P0016418 - LA NEF		
Localisation :	PANTIN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	28 000,00 €	Code nature :	20422

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
70 000,00 € HT	40 %	28 000,00 €	

Total sur le dispositif 00000147 - Soutien à la création et à la diffusion numérique :	150 293,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 903 - 312 - 131007 - 13100701 :	150 293,00 €
---	--------------

Chapitre :	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131008 - Actions en faveur du livre et de la lecture
Action :	13100802 - Construction et aménagement de médiathèques

Dispositif :	00000138 - Construction et aménagement de médiathèques
---------------------	--

Dossier :	16005189 - MORET LOING ET ORVANNE - CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE - LIVRE 2016		
Bénéficiaire :	P0034304 - MORET LOING ET ORVANNE		
Localisation :	MORET LOING ET ORVANNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	527 400,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
1 758 000,00 € HT	30 %	527 400,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-164	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131008 - Actions en faveur du livre et de la lecture
Action :	13100802 - Construction et aménagement de médiathèques

Dispositif :	00000138 - Construction et aménagement de médiathèques
---------------------	--

Dossier :	16005192 - VAUREAL - EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE - LIVRE 2016		
Bénéficiaire :	R220 - COMMUNE DE VAUREAL		
Localisation :	VAUREAL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	79 811,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
266 037,00 € HT	30 %	79 811,00 €

Total sur le dispositif 00000138 - Construction et aménagement de médiathèques :	607 211,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 903 - 312 - 131008 - 13100802 :	607 211,00 €
---	--------------

Chapitre :	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	313 - Patrimoine (bibliothèques, musées, monuments...)
Programme :	131004 - Développement du patrimoine en région
Action :	13100402 - Valorisation du patrimoine

Dispositif :	00000537 - Aide à la restauration du patrimoine protégé
---------------------	---

Dossier :	15009697 - RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MEDARD - CLICHY LA GARENNE (92)		
Bénéficiaire :	R1019 - COMMUNE DE CLICHY		
Localisation :	CLICHY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	523 647,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
1 745 492,00 € HT	30 %	523 647,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-164	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	313 - Patrimoine (bibliothèques, musées, monuments...)
Programme :	131004 - Développement du patrimoine en région
Action :	13100402 - Valorisation du patrimoine

Dispositif :	00000537 - Aide à la restauration du patrimoine protégé
---------------------	---

Dossier :	16002919 - RESTAURATION DE L'ANCIENNE BOUTIQUE CLAVERIE SISE 234 RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN PARIS 10		
Bénéficiaire :	P0033952 - SCI BOS		
Localisation :	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	18 209,00 €	Code nature :	20422

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
60 695,00 € HT	30 %	18 209,00 €	

Total sur le dispositif 00000537 - Aide à la restauration du patrimoine protégé :	541 856,00 €
--	--------------

Dispositif :	00000899 - Aide au patrimoine non-protégé d'intérêt régional – projet de valorisation patrimoniale
---------------------	--

Dossier :	16003952 - RENOVATION MAISON DU PETIT CHENE - COMBS LA VILLE (77)		
Bénéficiaire :	R340 - COMMUNE DE COMBS-LA-VILLE		
Localisation :	COMBS-LA-VILLE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	115 131,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
460 525,00 € HT	25 %	115 131,00 €	

Total sur le dispositif 00000899 - Aide au patrimoine non-protégé d'intérêt régional – projet de valorisation patrimoniale :	115 131,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 903 - 313 - 131004 - 13100402 :	656 987,00 €
---	--------------

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS

1- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002821
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : GARGES-LES-GONESSE (95) REFECTION DES GRADINS DE L'ESPACE LINO VENTURA

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	550 000,00 €	30,00 %	165 000,00 €
	Montant Total de la subvention		165 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-204142-131002-300
13100202- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GARGES-LES-GONESSE
 Adresse administrative : 8 PL DE L HOTEL DE VILLE
 95140 GARGES LES GONESSE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire

N° SIRET : 21950268900017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle
 Rapport Cadre : CR19-99 du 01/07/1999

Objet du projet : réfection des gradins et du système de contrôle de l'Espace Lino Ventura

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 17 mai 2019
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La commune de Garges-lès-Gonesse (95) a entrepris des travaux de rénovation intérieurs de l'Espace Lino Ventura qui est le lieu de spectacle vivant de la ville, créé il y a dix neuf ans. Cette demande concerne la réfection des gradins et de son système de contrôle.

Description :

L'Espace Lino Ventura accueille musique, danse, expositions avec un souci constant de s'ouvrir à de nouveaux publics. Sa vocation de sensibilisation culturelle et d'éducation artistique s'inscrit dans le cadre d'une relation de proximité avec la population.

Cette année, l'Espace Lino Ventura accorde une importance particulière à toutes les actions culturelles d'éducation artistique des publics. L'établissement sera force de proposition pour les projets théâtre sur son territoire.

l'Espace Lino Ventura travaille avec le conservatoire, la maison des arts, les associations, les centres sociaux, les établissements scolaires de la ville. A l'échelle intercommunale, avec le réseau de lecture publique des bibliothèques Val de France.

Au niveau du département, il participe aux réseaux valdoisiens : Festival théâtral du Val-d'Oise, CirquEvolution, les Escales danses.

Des actions de médiation culturelle sont proposées chaque année avec des représentations et des ateliers réservés aux publics scolaires. Des lectures, des répétitions publiques sont organisées en lien avec les compagnies programmées.

Moyens mis en œuvre :

Par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2015, les travaux d'amélioration et de rénovation de l'Espace Lino Ventura ont été approuvés. Dans ce cadre, une réfection complète des gradins est prévue ainsi que son système de contrôle.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la dépense s'élève à 550 000 € HT. La base subventionnable correspond à ce montant. Au taux de 30 %, une subvention de 165 000 € est proposée.

Ce projet fait également l'objet d'une subvention en équipement au titre du "Soutien à la création et à la diffusion numérique" proposée à cette même commission permanente fiche 16002586.

Localisation géographique :

- GARGES-LES-GONESSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES SUBVENTIONNABLES	550 000,00	100,00%	REGION ILE DE FRANCE	165 000,00	30,00%
Total	550 000,00	100,00%	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE (en cours)	101 360,00	18,43%
			VILLE	283 640,00	51,57%
			Total	550 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	165 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Agendas 21 locaux - Phase 1	36 300,00 €
2013	Aide aux structures d'exercice collectif	300 000,00 €
2013	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	14 000,00 €
2013	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	104 890,00 €
2013	Contrat Urbain de cohésion Sociale	614 400,00 €
2013	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	18 000,00 €
2013	Financement des dossiers PRU et OPI	625 963,00 €
2014	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	20 000,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	104 890,00 €
2014	Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	109 485,00 €
2014	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	24 000,00 €
2015	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	98 812,20 €
2015	Soutien aux contrats de ville	40 000,00 €
	Montant total	2 110 740,20 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003808
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : ASSOCIATION MUSIQUE ET DANSE XXEME A PARIS TRAVAUX DE RENOVATION DU STUDIO DE DANSE REGARD DU CYGNE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	138 420,00 €	30,00 %	41 525,00 €
	Montant Total de la subvention		41 525,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-20422-131002-300
13100202- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MUSIQUE & DANSE 20EME
 Adresse administrative : 210 RUE DE BELLEVILLE
75020 PARIS 20
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Vannina GUIBERT, Présidente

Date de publication au JO : 28 juin 1983

N° SIRET : 34527163900014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle
 Rapport Cadre : CR19-99 du 01/07/1999

Objet du projet : réalisation des travaux de rénovation du studio de danse le "Regard du Cygne"

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 17 mai 2019
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Ancien relais de poste de la fin du XVIIème siècle, le studio le Regard du Cygne est un espace de création et de diffusion, situé sur les hauteurs de Belleville, qui a marqué le monde de la danse contemporaine depuis 1984. Malgré leur entretien régulier, les éléments du bâti sont atteints par l'usure et ont besoin d'être rénovés. Ainsi le parquet de danse, réalisé il y a une quinzaine d'années et l'installation électrique dont dépend le système son et lumière pour les activités scéniques et pédagogiques doivent être changés autant pour le confort que pour la sécurité. Les gradins seront remplacés en même temps

pour offrir un meilleur confort aux spectateurs et une meilleure perception des spectacles vivants.

Description :

Depuis 2010, la Région soutient cette structure dans le cadre de la "Permanence Artistique et Culturelle". Elle promeut non seulement la danse et la musique mais aussi le théâtre et les arts plastiques par ses coréalizations, coproductions et expositions dans un esprit de laboratoire.

Depuis 2012, Association Musique et Danse XXème-Le Regard du Cygne (AMD XXème) concentre sa programmation autour de deux temps forts, les festivals de danse contemporaine "Signes de printemps" et "Signes d'automne" constitués de spectacles chorégraphiques, de "pleins feux", de répétitions publiques. Le Studio ouvre également ses portes lors des Journées européennes du patrimoine.

Outre sa programmation, le studio Le Regard du Cygne met ses espaces à disposition des pratiques amateurs dans le cadre d'actions culturelles et éducatives. Il travaille également avec le collège Mozart (75019) depuis 2014, dans le cadre de classe à projet artistique et culturel, mis en place par le Rectorat et la DRAC.

Depuis janvier 2015, AMD XXème-Le Regard du Cygne, l'Etoile du Nord-scène conventionnée danse, micadanses-ADDP, l'Atelier de Paris-Carolyn Carlson se sont rassemblés au sein du Paris Réseau Danse pour soutenir les artistes et avoir des réflexions en commun.

Enfin, la structure apporte son soutien aux compagnies de deux façons :

- une résidence approfondie sur deux ans pour une compagnie francilienne, soutenue par la DRAC mais ayant besoin de visibilité (en 2015, Sylvain Prunenec-Association du 48).
- une résidence de création sur un an pour une ou des compagnies franciliennes émergentes (en 2015, Ashley Chen-Cie Kashyl, Liz Santoro et Pierre Godard-Le Principe d'incertitude).

Moyens mis en œuvre :

Le parquet de danse en chêne est l'outil principal du studio. Son entretien pourtant régulier et le changement des lattes usées ne suffisent plus à le maintenir en état compte tenu de son âge et de l'utilisation intensive qui en est faite. Il est désormais nécessaire de le changer intégralement.

L'installation électrique se trouve sous le parquet et alimente tout le système scénographique son et lumière. Les câbles sont anciens et la rénovation du parquet est l'occasion de changer les circuits électriques pour des raisons de sécurité, surtout si de nouveaux outils sont ajoutés pour accroître le potentiel artistique du lieu.

Les gradins actuels, qui ont plus de 20 ans, ne sont pas démontables et ne permettent pas d'optimiser l'utilisation des 140 m² du studio. De nouveaux gradins modulables, constitués de quatre modules légers feront évoluer l'espace scénique et offriront un meilleur confort au public.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la dépense représente 150 467 € HT. La base subventionnable représente 138 420 € car, la préparation du chantier, les travaux de démolition et le budget de mise à disposition n'entrent pas dans cette base. Au taux de 30 %, une subvention de 41 525 € est proposée.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES SUBVENTIONNABLES	138 420,00	91,99%	REGION ILE DE FRANCE	41 525,00	27,60%
DEPENSES NON SUBVENTIONNABLES	12 047,00	8,01%	VILLE DE PARIS SUBVENTION EQUIPEMENT (acquise)	12 810,00	8,51%
Total	150 467,00	100,00%	SCI LE REGARD DU CYGNE (en cours)	32 092,00	21,33%
			ASSOCIATION MUSIQUE DANSE XXème	64 040,00	42,56%
			Total	150 467,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	20 500,00 €
2017	21 025,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	35 000,00 €
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	35 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	35 000,00 €
	Montant total	105 000,00 €

2- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle – Fabriques de culture

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005163
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : FABRIQUE "CINEASTES EN RESIDENCE" - MISE A NIVEAU TECHNIQUE DU MATERIEL DE MONTAGE - 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fabriques de culture - aide à l'aménagement et à l'équipement	15 788,00 €	35,00 %	5 526,00 €
Montant Total de la subvention			5 526,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-20422-131002-300
13100205- Aide aux lieux de fabrique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PERIPHERIE - CENTRE REGIONAL DE CREATION CINEMATOGRAPHIQUE
 Adresse administrative : 87 BIS RUE DE PARIS
93100 MONTREUIL SOUS BOIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Michèle SOULIGNAC, Directrice
 Date de publication au JO : 24 novembre 1983
 N° SIRET : 32977949000039

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fabriques de culture - aide à l'aménagement et à l'équipement
 Rapport Cadre : CR75-12 du 27/09/2012

Objet du projet : MISE A NIVEAU TECHNIQUE DU MATERIEL DE MONTAGE DE LA FABRIQUE "CINEASTES EN RESIDENCE" EN 2016

Date prévisionnelle de début de projet : 24 février 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article dérogatoire).

Objectifs :

Périphérie est un centre de ressources audiovisuelles, implanté en Seine-Saint-Denis depuis 30 ans et soutenu par le Conseil Départemental du 93. Dès l'origine, son action a été centrée autour du soutien à la création, notamment documentaire qui a pris la forme d'une aide en industrie et en moyens techniques (montage et post-production vidéo) qui s'appuyait sur la logistique d'une société de production partenaire. Plus d'une centaine de films ont ainsi été aidés, en coproduction avec des réalisateurs et des producteurs indépendants.

Description :

« Cinéastes en résidence » est un dispositif de résidence artistique qui intervient au moment du montage image et s'adresse aux cinéastes documentaristes. Il s'agit d'une mise à disposition des moyens techniques du montage image, d'un accompagnement artistique et d'un travail de diffusion du film sur le territoire de la Seine-Saint-Denis et à travers toute l'Île-de-France sous forme d'action culturelle. Près de 50 films ont bénéficié de ce dispositif depuis sa création.

La création cinématographique se nourrit de la multiplicité des regards, à chacune de ses étapes. Un des objectifs de la résidence est de proposer une diversité de regards et d'approches aux cinéastes et à leur monteur. Celles-ci sont apportées par l'équipe de Périphérie composée de salariés ou de membres de son conseil d'administration, qui sont des professionnels confirmés venant de la production, de la réalisation, du montage ou de la programmation.

Mais le principal atout de « Cinéastes en résidence » est de mettre à disposition du temps de montage et des moyens techniques : 3 salles de montages équipées en final cut pro (version 7), une salle de projection équipée d'un vidéo projecteur et d'un écran de 1,60/1,60 qui permet des projections de travail sur grand écran et offre ainsi au réalisateur et à leur monteur une qualité de visionnement essentielle en fin de montage car elle rend les propositions plus visibles.

Moyens mis en œuvre :

Afin de mettre au niveau technique son matériel de montage, pour que la résidence puisse se poursuivre correctement, l'association doit investir dans les matériels suivants :

- 2 bancs de montages ;
- 2 moniteurs ;
- 2 ordinateurs ;
- 2 logiciels.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

La Fabrique "Cinéastes en résidence" permet à des réalisateurs de documentaires de finaliser leurs films dans des conditions optimales. Outre l'apport technique, ils bénéficient aussi des conseils avisés des personnels de l'association. Les films finalisés à la Fabrique sont ensuite diffusés sur le territoire francilien auprès des publics des cinémas, des médiathèques et des centres socio-culturels. La qualité des réalisations et la notoriété de Périphérie permet à ces films documentaires de rencontrer un public et de contribuer également à l'éducation à l'image des scolaires (Périphérie anime des ateliers dans le cadre de l'opération régionale "Lycéens et apprentis au cinéma").

Public(s) cible(s) :

Les réalisateurs accueillis en résidence de montage à Périphérie et lors de la diffusion des films les scolaires franciliens (lycéens) et les publics des cinémas, des médiathèques et des centres socio-culturels de l'Île-de-France.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des travaux s'élève à 15 788,00 €. Le dispositif "fabriques de culture - aménagement" prévoit pour une association un taux de base à hauteur de 35% de la base subventionnable.

Localisation géographique :

- MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Bancs de montage	11 222,00	71,08%	CD 93 (EC)	10 262,00	65,00%
Ecrans	1 120,00	7,09%	Conseil Régional IdF (sollicité)	5 526,00	35,00%
Autres matériels	3 446,00	21,83%			
Total	15 788,00	100,00%	Total	15 788,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	5 526,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien aux fabriques de culture	60 000,00 €
2013	Soutien aux manifestations cinématographiques	0,00 €
2013	Soutien régional en faveur de la participation citoyenne et démocratique en Ile-de-France	20 000,00 €
2014	Soutien aux fabriques de culture	60 000,00 €
2014	Soutien régional en faveur de la participation citoyenne et démocratique en Ile-de-France (CR46-14)	10 000,00 €
2015	Soutien aux fabriques de culture	60 000,00 €
2015	Soutien régional en faveur de la participation citoyenne et démocratique en Ile-de-France (CR46-14)	15 000,00 €
	Montant total	225 000,00 €

3- Soutien à la diffusion et à la création numérique

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15010787
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : ATELIERS VARAN - CREATION PLATEFORME WEB

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la diffusion numérique	53 407,00 €	22,47 %	12 000,00 €
	Montant Total de la subvention		12 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-20422-131007-300
13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ATELIERS VARAN
 Adresse administrative : 6 IMP MONT LOUIS
75011 PARIS 11
 Statut Juridique : Association
 Représentant :

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 34991927400010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à la création et à la diffusion numérique

Date prévisionnelle de début de projet : 1 mars 2016

Date prévisionnelle de fin de projet :

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier.

Objectifs :

Créée en 1981 à l'initiative de Jean Rouch, l'association de cinéastes Les Ateliers Varan met en place des ateliers de formation au cinéma documentaire. Depuis cette date, l'association a contribué à former des centaines de jeunes cinéastes. La méthodologie des ateliers repose sur une pédagogie collective entre pratique, réflexion éthique, analyse d'œuvres marquantes et recherche de son propre langage. De nombreux films issus des ateliers ont été primés en festivals ou ont connu une diffusion en France comme à l'international.

Aujourd'hui, afin de faciliter son travail, de pouvoir présenter ses formations, mais aussi de valoriser des cinéastes et une collection, de près de 1500 films documentaires, très riche, Les Ateliers Varan souhaite

développer un site internet.

Description :

La Région est sollicitée spécifiquement sur la création et le lancement d'une plateforme web qui permettra de valoriser et diffuser en numérique haute définition les œuvres des cinéastes qui sont passés par les ateliers. L'objectif est de toucher un large public qui pourra accéder gratuitement à un corpus filmique très important, tant du point de vue cinématographique que du point de vue des thématiques abordées.

La plateforme web proposera à terme l'intégralité du catalogue de l'association. Dans sa phase de lancement/développement 500 films environ seront déjà disponible.

Chaque film et chaque réalisateur disposeront d'une fiche de présentation. Un moteur de recherche permettra d'accéder facilement au contenu souhaité. Au-delà des titres de films, noms des réalisateurs, il est envisagé de pouvoir effectuer des recherches par thématique mais aussi par question documentaire (« s'effacer au profit de son personnage », « la voix off », « le portrait », « filmer une identité »...). Ce volet autorisera une utilisation pédagogique du site et contribuera à faciliter la compréhension des films et des enjeux documentaires par le plus large public.

Une valorisation des films du catalogue est également prévue avec la mise en avant, chaque mois, de 3 films retenus parmi les meilleurs films réalisés en France et à l'étranger. La mise à jour d'une page « actualités » permettant de souligner les derniers films diffusés en festivals ou à la télévision, les prix obtenus, les articles récents parlant des œuvres du catalogue, visera également à attirer l'attention des visiteurs sur certains films.

Au cœur de la création de la plateforme web, l'association souhaite particulièrement développer un espace de programmation éditorialisée. Pour orienter et guider le public dans l'offre de films, chaque mois des programmations spécifiques permettront de présenter quelques films du catalogue autour d'un axe. Parmi les propositions envisagées : des parcours thématiques avec des sélections de films commentées, des focus sur des pays, des cartes blanches à des réalisateurs, qui expliqueront leur choix, des programmations autour de questions de cinéma accompagnées de contenus pédagogiques (captation de séminaires, articles sur la question...).

Si une très grande partie des films du catalogue a déjà fait l'objet d'une numérisation, avec le soutien de l'INA notamment, il reste encore des films à convertir pour permettre une mise en ligne sur internet. Une étude sur les solutions techniques est en cours, principalement sur les volets base de données, stockage et visionnage des œuvres. Par ailleurs, l'acquisition de matériel et un important travail de recherche, rédaction de notices, référencement, éditorialisation, fabrication de contenu (entretiens filmés, textes...), conception graphique est nécessaire pour la création de la plateforme.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût global de l'opération s'élève à 58 480 € HT

Il se décompose de la façon suivante :

- 20 507 € HT Mise en place du projet de valorisation (salaire coordinateur, salaire sélection et rédaction des notices films, salaire technicien numérisation...)
- 7 890 € HT Fabrication contenu spécifique (création des premiers programmes - cadreur, monteur...)
- 22 210€ HT Conception plateforme web (développement, stratégie digitale, conception graphique...)
- 2 800 € HT Matériel technique (acquisition disque dur, location matériel de tournage)
- 5 073 € HT Frais généraux et imprévus

La Région est sollicitée pour l'ensemble des investissements relatifs à la numérisation, la valorisation et la diffusion des collections s'élevant à 53 407 € HT.

Au titre du soutien à la création et à la diffusion numériques (action 13100701), dans le cadre des opérations permettant la valorisation de fonds patrimoniaux et compte tenu de l'intérêt du projet, il est proposé que la Région intervienne à hauteur de 22,4% de la dépense subventionnable soit 12 000 €.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Mise en place du projet de valorisation (salaire coordinateur, salaire sélection et rédaction des notices films, salaire technicien numérisation...)	20 507,00	35,07%	Région Ile-de-France (sollicité)	12 000,00	20,52%
Fabrication contenu spécifique (création des premiers programmes - cadreur, monteur...)	7 890,00	13,49%	OIF (sollicité)	10 000,00	17,10%
Conception plateforme web (développement, stratégie digitale, conception graphique...)	22 210,00	37,98%	DRAC (sollicité)	5 000,00	8,55%
Matériel technique (acquisition disque dur, location matériel de tournage)	2 800,00	4,79%	Fonds propres	31 480,00	53,83%
Frais généraux & imprévus	5 073,00	8,67%	Total	58 480,00	100,00%
Total	58 480,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	12 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien aux réseaux cinématographiques	10 000,00 €

2014	Soutien aux réseaux cinématographiques	10 000,00 €
2015	Soutien aux réseaux cinématographiques	10 000,00 €
	Montant total	30 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002586
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : GARGES-LES-GONESSE (95) RENOVATION DU SYSTEME DE SONORISATION DE L'ESPACE LINO VENTURA

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la diffusion numérique	198 432,00 €	40,00 %	79 373,00 €
Montant Total de la subvention			79 373,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-204142-131007-300
13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GARGES-LES-GONESSE
 Adresse administrative : 8 PL DE L HOTEL DE VILLE
 95140 GARGES LES GONESSE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire

N° SIRET : 21950268900017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à la création et à la diffusion numérique

Objet du projet : acquisition et de la mise en place d'un système de sonorisation de l'Espace Lino Ventura

Date prévisionnelle de début de projet : 1 février 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 février 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, il est demandé, à titre exceptionnel, une dérogation à engager la dépense avant la notification de la subvention en raison de l'urgence à installer le matériel de sonorisation et, dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution de la dépense.

Objectifs :

La commune de Garges-lès-Gonesse (95) a entrepris des travaux de rénovation intérieurs de l'Espace Lino Ventura qui est le lieu de spectacle vivant de la ville, créé il y a dix neuf ans. La présente demande concerne l'équipement de ce lieu en matériel de sonorisation professionnel.

Description :

L'Espace Lino Ventura accueille musique, danse, expositions avec un souci constant de s'ouvrir à de nouveaux publics. Sa vocation de sensibilisation culturelle et d'éducation artistique s'inscrit dans le cadre

d'une relation de proximité avec la population.

Cette année, l'Espace Lino Ventura accorde une importance particulière à toutes les actions culturelles d'éducation artistique des publics. L'établissement sera force de proposition pour les projets théâtre sur son territoire.

l'Espace Lino Ventura travaille avec le conservatoire, la maison des arts, les associations, les centres sociaux, les établissements scolaires de la ville.

A l'échelle intercommunale, avec le réseau de lecture publique des bibliothèques Val de France.

Au niveau du département, il participe aux réseaux valdoisiens : Festival théâtral du Val-d'Oise, CirquEvolution, les Escales danses.

Des actions de médiation culturelle sont proposées chaque année avec des représentations et des ateliers réservés aux publics scolaires. Des lectures, des répétitions publiques sont organisées en lien avec les compagnies programmées.

Moyens mis en œuvre :

Il s'agit d'installer un système de sonorisation professionnel car l'installation actuelle est obsolète et nécessite d'être complétée par des locations de matériel technique, souvent onéreuses, pour pouvoir répondre aux demandes des artistes programmés.

Le nouveau matériel son devra être capable de couvrir l'intégralité de l'audience depuis le cadre de scène sans rappel en salle et ce, dans les trois configurations courantes d'exploitation de la salle (en gradin, gradin demi-jauge et à plat).

Le matériel prévu est le suivant :

- pour la diffusion façade : 12 enceintes, 8 renforts de grave, 4 éléments de levage, élingues de sécurité, barres d'extesion.
- pour la diffusion complémentaire : 16 enceintes avec étriers de fixation et pieds.
- pour l'amplification : 6 contrôleurs amplifiés, 2 racks d'amplification.

Par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2015, la mise en oeuvre d'un système son professionnel dans l'Espace Lino Ventura est approuvé.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter un stagiaire ou alternant.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la dépense en matériel s'élève à 198 432 € HT. La base subventionnable correspond à ce montant. Au taux de 40 %, une subvention de 79 373 € est proposée.

Ce projet fait également l'objet d'une subvention en aménagement au titre des "équipements de diffusion culturelle" proposée à cette même commission permanente

Localisation géographique :

- GARGES-LES-GONESSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DEPENSES SUBVENTIONNABLES	198 432,00	100,00%
Total	198 432,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE DE FRANCE	79 373,00	40,00%
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE (en cours)	22 265,00	11,22%
COMMUNE DE GARGES LES GONESSE	96 794,00	48,78%
Total	198 432,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	79 373,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Agendas 21 locaux - Phase 1	36 300,00 €
2013	Aide aux structures d'exercice collectif	300 000,00 €
2013	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	14 000,00 €
2013	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	104 890,00 €
2013	Contrat Urbain de cohésion Sociale	614 400,00 €
2013	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	18 000,00 €
2013	Financement des dossiers PRU et OPI	625 963,00 €
2014	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	20 000,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	104 890,00 €
2014	Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	109 485,00 €
2014	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	24 000,00 €
2015	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	98 812,20 €
2015	Soutien aux contrats de ville	40 000,00 €
	Montant total	2 110 740,20 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003011
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : ASSOCIATION COLLECTIF SURNATURAL A PANTIN (93) EQUIPEMENT EN MATERIEL SON
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la diffusion numérique	37 826,00 €	40,00 %	15 130,00 €
	Montant Total de la subvention		15 130,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-20422-131007-300
13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COLLECTIF SURNATURAL
 Adresse administrative : 24 RUE DAVOUST
 93500 PANTIN
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur GASPARD MANESSE, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 48353142200036

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à la création et à la diffusion numérique

Objet du projet : acquisition de matériel son, lumière et vidéo

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 17 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Créé en 2000, "Surnatural Orchestra" est un orchestre, de 18 musiciennes et musiciens et quelques techniciens, structuré en coopérative associative intitulé le Collectif Surnatural. Ils interprètent des compositions originales de musiques populaires, jazz et improvisations. Ils croisent volontiers d'autres disciplines artistiques, ainsi des artistes circassiens. Ils sont amenés à se produire dans des lieux variés, en salle ou sous chapiteau et ont besoin pour cela d'un matériel performant. Autant pour restituer une bonne qualité sonore que pour utiliser la lumière dans leurs créations scénographiques. Enfin, l'acquisition de ce matériel leur permettra de minimiser leurs coûts de location.

Description :

Implanté depuis 2003 dans le département de Seine-Saint-Denis, Surnatural Orchestra a pour particularité de ne pas avoir de directeur(trice) artistique, la structure défend ainsi volontairement son identité de collectif, aussi bien dans son fonctionnement que dans ses choix artistiques. L'orchestre est accompagné d'un éclairagiste, d'un ingénieur et d'un technicien du son, d'un régisseur général et d'une graphiste. Soutenu par la DRAC Ile-de-France, le Collectif Surnatural bénéficie du soutien de la Région Ile-de-France depuis 2011, dans le cadre de la "permanence artistique et culturelle" et d'une aide emploi-tremplin depuis 2012 pour un poste d'administratrice et assistante de développement.

Dès 2009, l'association a rencontré les artistes circassiens avec la Compagnie des Colporteurs à l'occasion de la sortie de son disque " sans tête" au Cabaret Sauvage. Puis, émanant du groupe, une proposition de spectacles appelés "La Toile" a permis à l'orchestre d'inviter des circassiens venus d'univers différents pour des rencontres ponctuelles. Le projet a pris corps avec l'équipe du Cirque Inextrémiste et la funambule Tatiana-Mossio Bongonga.

Au calendrier 2016 sont notamment inscrits en Ile-de-France :

- en résidence : l'Académie Fratellini (93),
- en diffusion : Paris Jazz Festival au Parc floral, le festival Village de cirque avec la Coopérative de Rue de Cirque, puis au théâtre de Cachan

Moyens mis en œuvre :

Cette demande d'aide à l'équipement en matériel se fait pour des raisons artistiques tout autant que logistiques et financières. Cet orchestre est atypique par son fonctionnement et le nombre de personnes présentes sur le plateau. Aussi, les contraintes budgétaires pour les accueillir sont évidentes. Le succès rencontré en terme de fréquentation et de retours artistiques font que l'équipe veut rendre viable cet accueil pour les lieux et festivals.

Le matériel que la structure souhaite acquérir est le suivant :

- pour le son : une console, une interface pour intégrer des micros numériques dans la console, un système léger de diffusion à deux enceintes, ampli voix et ampli basse avec enceintes,
- en matériel lumière : un ordinateur, un pack Dimmer et interface USB, un projecteur d'appoint, du matériel lumière Wireless basse consommation,
- en matériel vidéo : un vidéo-projecteur et une optique.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter un stagiaire ou alternant.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la dépense en matériel s'élève à 43 959 € TTC, La base subventionnable représente 37 826 € car les instruments n'entrent pas dans cette base. Au taux de 40 %, une subvention de 15130 € est proposée.

Localisation géographique :

- PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES SUBVENTIONNABLES	37 826,00	86,05%	REGION ILE DE FRANCE	15 130,00	34,42%
DEPENSES NON SUBVENTIONNABLES	6 133,00	13,95%	FONDS PROPRES COLLECTIF SURNATURAL	28 829,00	65,58%
Total	43 959,00	100,00%	Total	43 959,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	15 130,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICSAntériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
2015	Aide à projet arts de la rue et/ou de la piste	20 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
	Montant total	140 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003957
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : THEATRE DE L'AQUARIUM - LA CARTOUCHERIE (75012) RENOUELEMENT DE MATERIEL SCENOGRAPHIQUE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la diffusion numérique	39 478,00 €	40,00 %	15 790,00 €
	Montant Total de la subvention		15 790,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-20422-131007-300
13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION L AQUARIUM
 Adresse administrative : CARTOUCHERIE
 75012 PARIS 12
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur JEAN MARC TERRASSE, Président

Date de publication au JO : 21 novembre 1974

N° SIRET : 78413048600037

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à la création et à la diffusion numérique

Objet du projet : renouvellement du matériel scénographique du théâtre l'Aquarium à la Cartoucherie

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 17 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le Théâtre de l'Aquarium est installé, depuis 1973, à la Cartoucherie de Vincennes (Paris 12ème) dans une ancienne fabrique de munitions militaire (propriété de la Ville de Paris). Fondé par un collectif d'acteurs et de techniciens, le lieu est dirigé, depuis mars 2009, par le metteur en scène François Rancillac. Les bâtiments sont de type "hangars". L'investissement dans du matériel scénographique neuf, en remplacement de celui devenu obsolète, rendra le lieu plus performant sur le plan technique et va permettre d'améliorer le confort du public et du personnel.

Description :

Les locaux sont constitués d'une grande salle de 350 places et d'une plus petite de 220 places, d'un hall

d'accueil, de bureaux et d'un atelier de construction.

Le théâtre de l'Aquarium bénéficie depuis 2011, d'une aide de la Région dans le cadre de la permanence artistique et culturelle (PAC) pour le soutien de compagnies en résidence et pour leurs actions culturelles. Ce conventionnement triennal a été reconduit et revalorisé en 2014 (58 000 €/an) compte tenu de la qualité de l'accompagnement de l'Aquarium apporté à la compagnie en résidence et des actions menées en direction du public et des jeunes. Le volet emploi et appropriation du dispositif a notamment permis de soutenir les projets menés auprès des lycéens et des projets d'envergure comme "Tous en scène" .

En tant que compagnie avec lieu, le Théâtre de l'Aquarium est soutenu par le Ministère de la Culture au travers d'une convention triennale prévoyant, dans ce délai, la réalisation de deux créations. Mais cette convention ne prend pas en compte les missions d'accueil et de diffusion.

Pour l'année 2016, dix spectacles de théâtre et neuf concerts sont programmés, plus les actions culturelles en direction des lycéens et des amateurs. Pour la programmation théâtre est prévu "Frankenstein " (ou Victor F). Une grande place sera faite à la femme durant la saison avec les 70 représentations du Festival "Portraits de femmes". La programmation Musique proposera huit concerts de musique contemporaine par L'ensemble Aleph et quatre concerts de musique classique par le Quator Léonis.

Moyens mis en œuvre :

Le matériel à acquérir est le suivant :

- pour la lumière : un pupitre numérique pour l'équipement de la salle et le pilotage des projecteurs, des projecteurs, des gradateurs et un convertisseur, une nacelle élévatrice aux normes de sécurité.
- pour le son : des enceintes et des amplificateurs.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter un stagiaire ou alternant.

Détail du calcul de la subvention :

Le total de la dépense représente 51 097 € HT. La base subventionnable s'élève à 39.478 € car les frises et les pendrillons n'entrent pas dans cette base. Au taux de 40 %, une subvention de 15 790 € est proposée.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES SUBVENTIONNABLES	39 478,00	77,26%	REGION ILE DE FRANCE	15 790,00	30,90%
DEPENSES NON SUBVENTIONNABLES	11 619,00	22,74%	MINISTERE DE LA CULTURE DGCA (en cours)	22 994,00	45,00%
Total	51 097,00	100,00%	THEATRE DE L'AQUARIUM	12 313,00	24,10%
			Total	51 097,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	15 790,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	48 000,00 €
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	58 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	58 000,00 €
	Montant total	164 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003996
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : LA NEF MANUFACTURE D'UTOPIES (93 PANTIN) EQUIPEMENT EN MATERIEL SON LUMIERE VIDEO
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la diffusion numérique	70 000,00 €	40,00 %	28 000,00 €
Montant Total de la subvention			28 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-20422-131007-300
13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA NEF
 Adresse administrative : 20 RUE ROUGET DE LISLE
 93500 PANTIN
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame KARINE LOISY, PRESIDENTE

Date de publication au JO : 13 janvier 2007

N° SIRET : 49362098300012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à la création et à la diffusion numérique

Objet du projet : équipement du lieu en matériel son, lumière et vidéo

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 17 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La Nef-Manufacture d'utopies est tout à la fois un lieu et une compagnie, dédiée à la marionnette et au théâtre d'objets, installée depuis 2007 dans une ancienne briqueterie de Pantin. C'est un lieu de fabrication, référencée "Lieu Compagnonnage Marionnette" depuis 2009. Leur besoin d'équipement en matériel son, lumière et vidéo correspond au remplacement du matériel devenu obsolète qui ne permet plus d'accueillir les compagnies dans de bonnes conditions.

Description :

La Nef est installée dans un vaste espace qui intègre un atelier de fabrication pour concevoir et réaliser les marionnettes avec une salle dotée d'un espace scénique modulable. C'est un véritable laboratoire de

recherches autour de la marionnette contemporaine associant la création de formes nouvelles, la transmission par les stages de formation et l'implantation sur le territoire (actions artistiques en direction des publics jeunes et adultes et l'inscription dans un réseau professionnel).

D'abord soutenu au titre de l'aide à la permanence artistique et culturelle à partir de 2011, la Nef est aussi aidée en fonctionnement fabriques depuis 2012. La structure bénéficie par ailleurs du soutien, de la DRAC au titre des lieux conventionnés, de l'aide du Département de Seine-Saint-Denis et de la ville de Pantin.

La Nef met ses locaux et son personnel à la disposition des compagnies qui viennent en résidence. La durée moyenne d'une résidence varie de 15 jours à 3 semaines. En 2015, 12 compagnies ont été accueillies. L'association prévoit d'en recevoir 22 en 2016.

Moyens mis en œuvre :

Le parc de matériel scénographique, devenu obsolète, ne permet plus de répondre aux demandes des compagnies accueillies.

- le lieu est contraint de louer une grande partie du matériel lumière. Leur demande porte sur le rééquipement de toute la chaîne lumière, de la console aux projecteurs en passant par les outils de gradations.

- en matériel son : la demande porte sur une console de mixage

- pour répondre aux nouvelles demandes numériques de la création, ils doivent acquérir un vidéoprojecteur

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Détail du calcul de la subvention :

La dépense s'élève à 70 000 € HT. La base subventionnable correspond à ce montant. Au taux d'intervention de 40 %, une subvention de 28 000 € est proposée.

Localisation géographique :

- PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES SUBVENTIONNABLES	70 000,00	100,00%	REGION ILE DE FRANCE	28 000,00	40,00%
			LA NEF MANUFACTURE D'UTOPIES	42 000,00	60,00%
Total	70 000,00	100,00%	Total	70 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	28 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien aux fabriques de culture	65 000,00 €
2014	Soutien aux fabriques de culture	65 000,00 €
2015	Soutien aux fabriques de culture	65 000,00 €
	Montant total	195 000,00 €

4–Construction et aménagement de médiathèques

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005189
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : MORET LOING ET ORVANNE - CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE - LIVRE 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Construction et aménagement de médiathèques	1 758 000,00 €	30,00 %	527 400,00 €
	Montant Total de la subvention		527 400,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-204142-131008-300
13100802- Construction et aménagement de médiathèques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MORET LOING ET ORVANNE
 Adresse administrative : 26 RUE GRANDE
 77250 MORET LOING ET ORVANNE
 Statut Juridique :
 Représentant :

N° SIRET : 20005506900013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Construction et aménagement de médiathèques
 Rapport Cadre : CR19-99 du 01/07/1999

Objet du projet : construction de la médiathèque de la commune "MORET LOING ET ORVANNE".

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2019
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Au 1er janvier 2016, a été créée en Seine-et-Marne la commune nouvelle "Moret Loing et Orvanne" en lieu et place des communes d'Episy (550 h), de Montarlot (239 h) et d'Orvanne (6998 h - commune nouvelle créée en décembre 2014 par la réunion des communes de Moret-sur-Loing et d'Ecuelles). La population totale de la nouvelle collectivité se monte à 7 787 habitants.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2016 n°95, la commune "Moret Loing et Orvanne" se substitue aux délibérations et actes pris par les communes membres. La commune d'Orvanne a déposé en octobre 2015 une demande de soutien à la Région Ile-de-France pour la création d'une nouvelle médiathèque.

Dorénavant portée par "Moret Loing et Orvanne", la nouvelle médiathèque de 494 m² permettra de

répondre aux besoins des habitants de ce nouveau territoire en matière d'accès à la culture, à l'art et au numérique.

Description :

Le nouveau projet de médiathèque se veut inscrit au cœur du territoire, ouvert à tous et porteur de dynamique culturelle locale, autour de quatre axes :

- Une médiathèque espace de vie, avec des zones de consultation et une zone dédiée aux activités culturelles,
- Un positionnement thématique autour de l'art et la culture, avec une collection dédiée à l'impressionnisme, à la création artistique et au patrimoine local, et des actions culturelles en lien avec la collection,
- L'intégration des évolutions numériques, avec une optimisation des accès numériques dans tous les espaces et la généralisation de l'accès aux ressources musicales et vidéos dématérialisées de la médiathèque départementale,
- Une intégration dans le réseau intercommunal de lecture publique, avec une équipe construite de manière à pouvoir porter des projets moteurs au sein de l'intercommunalité.

Une réflexion sera menée sur l'accueil des trois catégories de publics, enfance, adultes et personnes plus âgées, en travaillant le rôle social et de transversalité de la médiathèque.

Avec un objectif-cible de 17 500 documents imprimés à l'ouverture, les espaces seront structurés en 7 pôles :

- Un pôle accueil,
- Un pôle présentation des collections,
- Un espace dédié aux collections artistiques,
- Un espace dédié à la convivialité et aux périodiques,
- 60 places de consultation (40 % enfants, 60 % adultes),
- Un espace accueil des groupes,
- Un espace réservé à l'équipe documentaire.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires pour une durée de 2 mois minimum.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant global du projet est de 2 302 000 € HT. Les dépenses éligibles au dispositif régional se montent à 1 758 000 € HT, hors aléas, provisions et honoraires. Le taux d'intervention proposé est de 30 % soit une subvention maximale de 527 400 €.

Localisation géographique :

- MORET LOING ET ORVANNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux (gros œuvres, toitures, menuiseries, platerie, carrelage, sols, peintures, CVP, électricité)	1 758 000,00	76,37%
Aléas	94 000,00	4,08%
Provisions pour actualisation	47 000,00	2,04%
Honoraires	403 000,00	17,51%
Total	2 302 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC (s)	690 600,00	30,00%
CD77 (s)	345 300,00	15,00%
Région IdF	527 400,00	22,91%
Fonds propres	738 700,00	32,09%
Total	2 302 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	150 000,00 €
2017	250 000,00 €
2018	127 400,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005192
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : VAUREAL - EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE - LIVRE 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Construction et aménagement de médiathèques	266 037,00 €	30,00 %	79 811,00 €
	Montant Total de la subvention		79 811,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-204142-131008-300
13100802- Construction et aménagement de médiathèques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VAUREAL
 Adresse administrative : 1 PLACE DU COEUR BATTANT
 95038 CERGY PONTOISE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Sylvie COUCHOT, Maire

N° SIRET : 21950637500316

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Construction et aménagement de médiathèques
 Rapport Cadre : CR19-99 du 01/07/1999

Objet du projet : soutien à l'extension de la médiathèque.

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2019
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Membre de la CA de Cergy-Pontoise, la commune de Vauréal (16 000 h) a ouvert en 1998 la bibliothèque des Dames Gilles, d'une surface plancher de 1161 m² se partageant en 3 espaces : les espaces d'accueil de la bibliothèque, le local des archives de la ville et un espace rez-de-jardin.

Afin de développer sa politique de lecture publique autour de projets nouveaux et l'accès de son public au numérique, la ville de Vauréal souhaite aménager le rez-de-jardin de la bibliothèque.

Description :

L'opération consiste à aménager l'espace du rez-de-jardin d'une surface plancher de 267 m² en un lieu

polyvalent, modulable et convivial répondant au rôle nouveau des bibliothèques d'être le lieu de juxtapositions et de confrontations d'usages (de l'isolement privilégié avec le livre à l'échange collectif, du loisir à l'activité intellectuelle, de la concentration dans le travail à la participation active à un spectacle...).

L'objectif est de pouvoir transformer à l'envie le nouvel espace selon les besoins du public et la programmation culturelle : accueillir un spectacle de petite jauge (100 personnes maximum), une séance "bébés lecteurs", une conférence, une exposition, un atelier art plastique, un club lecture, des étudiants en révision, une projection vidéo...

Autre grand besoin de modularité, la bibliothèque est un équipement structurant de la ville et à ce titre sollicité par les associations pour être le lieu de leur espace d'expression (conférence, exposition, démonstration, atelier).

Enfin, le virage numérique se matérialisera en ce lieu par la proposition et l'accompagnement dans l'usage des nouveaux équipements numériques de la bibliothèque (tablettes, liseuses, consoles, ressources numériques...).

Moyens mis en œuvre :

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 304 299 € HT. La base éligible s'élève à 266 037 € HT (hors maîtrise d'œuvre). Une subvention d'un montant de 79 811 € est proposée, soit 30 % du montant de la base subventionnable.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires pour une durée de 2 mois minimum.

Localisation géographique :

- VAUREAL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Maitrise d'œuvre	38 262,00	12,57%
Travaux (curage, carrelage, cloison, plafond, menuiserie, peinture, sol, électricité, plomberie)	266 037,00	87,43%
Total	304 299,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC (a)	106 505,00	35,00%
CD95 (s)	42 566,00	13,99%
Région IdF	79 811,00	26,23%
Ville de Vauréal	75 417,00	24,78%
Total	304 299,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	40 000,00 €
2017	39 811,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	25 000,00 €
2013	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	1 600,00 €
2013	Contrat Urbain de cohésion Sociale	500 000,00 €
2013	Soutien à la prévention	3 000,00 €
2013	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	20 000,00 €
2014	Aide à projet "musiques actuelles et amplifiées"	8 000,00 €
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	35 000,00 €
2014	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	1 120,00 €
2014	Soutien à la création et à la diffusion numérique	23 900,00 €
2014	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	20 432,00 €
2014	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	26 954,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	35 000,00 €
2015	Contrat régional territorial	211 846,00 €
	Montant total	536 852,00 €

5- Valorisation du patrimoine

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15009697
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MEDARD - CLICHY LA GARENNE (92)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la restauration du patrimoine protégé	1 745 492,00 €	30,00 %	523 647,00 €
	Montant Total de la subvention		523 647,00 €

Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
13100402- Valorisation du patrimoine

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CLICHY
 Adresse administrative : 80 BOULEVARD JEAN-JAURES
92112 CLICHY CEDEX
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Gilles CATOIRE, Maire

N° SIRET : 21920024300018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la restauration du patrimoine protégé
 Rapport Cadre : CR06-15 du 13/02/2015

Objet du projet : Restauration de la charpente, des couvertures, des façades et du clocher et des intérieurs de l'église Saint-Médard de Clichy-la-Garenne.

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mars 2019
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'église Saint-Médard, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, doit faire l'objet d'une restauration complète. L'objectif de l'opération est d'assurer une pérennité constructive à l'édifice.

Description :

Dans le cas de l'église Saint-Médard, les désordres sont si généralisés et semblables d'une partie à l'autre, qu'il est nécessaire de les traiter dans leur ensemble et dans le cadre d'une grande campagne générale de travaux.

En effet, en raison de la configuration et de la taille de l'église, on constate que le même type de charpente à la conception néfaste est présent sur l'ensemble des parties, que la couverture est due très certainement à une seule et même campagne de restauration, déjà ancienne et que l'ensemble de

l'église - intérieurs et extérieurs - a fait l'objet du même malencontreux ravalement au ciment à l'exception de la voûte et du flanc-nord-est, qui sont toutefois totalement vétustes.

L'église Saint-Médard souffre notamment de désordres structurels (affaissement de la charpente, déversement et fissurations des murs) et d'importantes traces d'humidité intérieure.

Moyens mis en œuvre :

Le projet de restauration comprend :

- la restauration des couvertures et charpentes de l'église
- la restauration de l'ensemble des façades
- la restitution d'une charpente lambrissée
- la restauration des parements intérieurs
- la mise en place d'un chauffage
- l'éclairage des intérieurs et extérieurs de l'édifice

Scindé en trois tranches fonctionnelles, le présent programme d'opération comprend :

Une phase 1 de restauration des charpentes, couvertures et voûte de la nef et transept de l'église.

Une phase 2 de restauration des façades et du clocher

Une phase 3 de restauration des intérieurs

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de l'opération annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 2 077 508 € HT. La base subventionnable représente 1 745 492 € HT hors honoraires et autres frais. Au taux de 30%, une subvention de 523 647 € est proposée.

Localisation géographique :

- CLICHY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRANCHE 1 DE TRAVAUX DE RESTAURATION	718 578,00	34,59%	DRAC (en cours)	362 484,00	17,45%
TRANCHE 2 DE TRAVAUX DE RESTAURATION	754 986,00	36,34%	CD 92 (en cours)	280 988,00	13,53%
TRANCHE 3 DE TRAVAUX DE RESTAURATION	271 928,00	13,09%	REGION IDF	523 647,00	25,21%
Autres frais (non éligibles)	184 847,00	8,90%	PART COMMUNALE	910 389,00	43,82%
MOE (non éligible)	147 169,00	7,08%	Total	2 077 508,00	100,00%
Total	2 077 508,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	215 573,00 €
2017	226 496,00 €
2018	81 578,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi	88 000,00 €
2013	Aide aux structures d'exercice collectif	39 859,00 €
2013	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	17 000,00 €
2013	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	29 180,00 €
2013	Contrat Urbain de cohésion Sociale	292 897,00 €
2013	Financement des dossiers PRU et OPI	30 000,00 €
2013	Politique énergie climat	600 000,00 €
2014	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	21 000,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	29 180,00 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	232 408,00 €
2014	Passerelles entreprises	106 000,00 €
2015	Financement des dossiers PRU et OPI	1 605 632,00 €
2015	Passerelles entreprises	159 000,00 €
	Montant total	3 250 156,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002919
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : RESTAURATION DE L'ANCIENNE BOUTIQUE CLAVERIE SISE 234 RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN PARIS 10
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la restauration du patrimoine protégé	60 695,00 €	30,00 %	18 209,00 €
	Montant Total de la subvention		18 209,00 €

Imputation budgétaire : 903-313-20422-131004-300
13100402- Valorisation du patrimoine

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCI BOS
 Adresse administrative : 234 RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN
75010 PARIS
 Statut Juridique : Société Civile Immobilière
 Représentant : Madame Florence ARRACHEQUESNE

Objet : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

N° SIRET : 34342799300013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la restauration du patrimoine protégé
 Rapport Cadre : CR06-15 du 13/02/2015

Objet du projet : Restauration de la devanture de l'ancienne boutique Claverie dans le 10ème arrondissement de Paris.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 mars 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 16 juillet 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet de restauration des boutiques Claverie, intervient à la suite de la location d'une des deux boutiques. Le propriétaire s'est engagé auprès du locataire à effectuer les travaux de rénovation dans un délai de 12 mois à compter de la validation du permis de construire.

Objectifs :

La société civile immobilière BOS souhaite restaurer l'ancienne boutique Claverie située au 234 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris. Elle sollicite l'aide régionale afin de compléter le financement de ce projet déjà soutenu par la DRAC.

Description :

L'ancienne boutique Claverie, ouverte par Auguste Claverie vers 1891 est à l'origine une enseigne de corsets. La boutique prospère rapidement et se diversifie pour finir par occuper tout le rez-de-chaussée, les étages et une partie de la cour de l'immeuble. En 1904, les devantures, intérieurs de la boutique, cage d'escalier et salons d'application sont décorés de vitraux. Cet ensemble de qualité a conservé de nombreuses pièces de mobilier d'origine ainsi que son authenticité.

Les parties suivantes de l'immeuble ont été inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques depuis 2011 :

La porte cochère et son fronton ainsi que l'escalier et sa cage desservant l'immeuble, dit bâtiment A, sur la rue du Faubourg Saint-Martin ; la façade et l'intérieur des deux boutiques du rez-de-chaussée avec leur décor porté et leurs vitraux situés dans ledit immeuble.

Aujourd'hui, les deux boutiques du rez-de-chaussée séparées par le porche d'entrée, possèdent toujours la façade de la boutique d'origine. On y trouve encore de la lingerie classique dans l'une des deux boutiques dont Madame Arrachequesne est propriétaire.

Le projet de restauration de l'ancienne boutique Claverie, intervient à la suite de la location de la seconde boutique, devenue une épicerie culturelle Belge depuis novembre 2015.

La société civile immobilière BOS, dont la gérante est Madame Arrachequesne, est propriétaire de la boutique en location. Les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SCI BOS.

Moyens mis en œuvre :

Les travaux de restauration concernent la devanture comprise entre le nu extérieur de la façade et les panneaux pivotants bois intérieurs (environ 50 cm de profondeur).

Le projet de restauration de l'ancienne boutique Claverie, porte sur les postes de travaux suivants :

- Restauration des boiseries
- Peintures intérieures
- Plinthes en laiton
- Remise des panneaux pivotants en second jour avec restauration des vitraux
- Remise en état du carrelage
- Réparation du rideau enrouleur
- Restauration du fixé sous verre

La restauration du porche d'entrée et de son fronton entre les deux boutiques n'est pas comprise dans cette mission car ceux-ci appartiennent à un Maître d'ouvrage tiers, en l'occurrence la copropriété de l'immeuble.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 70 695€ HT. La base subventionnable représente 60 695 € hors honoraires. Au taux de 30 %, une subvention de 18 209 € est proposée.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration	60 695,00	85,85%
Honoraires (non éligibles)	10 000,00	14,15%
Total	70 695,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC (acquis en 2015)	6 070,00	8,59%
DRAC (en cours)	7 270,00	10,28%
REGION IDF	18 209,00	25,76%
Apport personnel SCI	39 146,00	55,37%
Total	70 695,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	18 209,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003952
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : RENOVIATION MAISON DU PETIT CHENE - COMBS LA VILLE (77)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au patrimoine non-protégé d'intérêt régional – projet de valorisation patrimoniale	460 525,00 €	25,00 %	115 131,00 €
Montant Total de la subvention			115 131,00 €

Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
13100402- Valorisation du patrimoine

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE COMBS-LA-VILLE
 Adresse administrative : PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
 77380 COMBS-LA-VILLE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Guy GEOFFROY, Député-maire

N° SIRET : 21770122600011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide au patrimoine non-protégé d'intérêt régional – projet de valorisation patrimoniale
 Rapport Cadre : CR06-15 du 12/02/2015

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 février 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La commune de Combs-la-Ville sollicite l'aide régionale en vue de la rénovation par la commune de la Maison du Petit Chêne destinée à accueillir l'association Maison du Combattant et du Citoyen.

Description :

La Maison du Petit Chêne a été construite à la fin du XVIIIème siècle. La commune de Combs-la-Ville en est devenue propriétaire en 1976 et le domaine de 21 449 m² a pris en 1978, le nom de Parc Chaussy. La maison a abrité au fil des années des services municipaux puis des associations. Le parc est ouvert au public.

Le site fait écho à plusieurs autres maisons bourgeoises marquant le caractère ancien de la commune notamment La Fresnaye (XVIIIe siècle) et de la Clavelière (XIXe siècle), toutes deux rénovées par la commune dans les années 1990 et qui abritent pour la première le service culturel, le service des sports

et une salle d'expositions municipale et pour la seconde les associations caritatives locales.
La rénovation de la maison du Petit Chêne marque donc l'aboutissement d'un processus de mise en valeur du patrimoine architectural qui structure la partie ancienne de la ville, autour de l'axe Nord Sud s'étendant sur 2 axes parallèles, les rues du Chêne / Sermonoise et Sommeville, depuis la vallée de Yerres et le plateau d'Egrenay jusqu'au centre-ville.

La collectivité de Combs-la-Ville a décidé de restaurer la maison du Petit Chêne, sise au parc Arthur Chaussy et de mettre à disposition à titre gracieux le bâtiment à l'association Maison du combattant et du citoyen, actuellement installée à la Clavelière.

Moyens mis en œuvre :

Le projet de restauration s'attache à conserver les volumes du bâtiment. En ce sens, les façades et leur modénatures seront confortées et restaurées, les boiseries des salles du rez-de-chaussée seront conservées et les distributions dans leurs grandes lignes maintenues.

Le bâtiment nécessite également des remises en état au regard de l'évolution des réglementations thermiques, électriques et la mise en place de l'accessibilité de ce site.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 460 525 € HT représentant la base subventionnable . Au taux de 25 %, une subvention de 115 131 € est proposée.

Localisation géographique :

- COMBS-LA-VILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux de gros oeuvre	298 275,00	64,77%	REGION IDF	115 131,00	25,00%
Travaux de second oeuvre	162 250,00	35,23%	PART COMMUNALE	345 394,00	75,00%
Total	460 525,00	100,00%	Total	460 525,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2016	115 131,00 €
------	--------------

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	8 900,00 €
2013	Contrat Urbain de cohésion Sociale	263 703,00 €
2014	Politique énergie climat	1 540,00 €
2015	Construction et aménagement de médiathèques	188 654,00 €
	Montant total	462 797,00 €

**ANNEXE 3 A LA DELIBERATION :
CONVENTION-TYPE RELATIVE A
L'AMENAGEMENT CULTUREL**

CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT CULTUREL

N°

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 16-
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé :
dont le statut juridique est :
dont le n° SIRET est :
dont le siège social est situé à :
ayant pour représentant :
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre des dispositifs régionaux de soutien à l'investissement pour les lieux culturels et du patrimoine adoptés par délibérations n° CR 99-19 du 8 juillet 1999, n° CR 84-14 du 17 avril 1984, n° CR 13-93 du 30 juin 1993 et CR 06-15 des 12 et 13 février 2015.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP 16- du, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir le pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 30 % de la dépense subventionnable dont le montant est €, soit un montant maximum de subvention de €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Article 2.1 : Obligations relatives au projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 10 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité diffusion et/ou création artistique.

Article 2.2 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Article 2.3 : Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Article 2.4 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement lisible, faisant apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France à hauteur de X% du montant global ».

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus ; la Région est informée de ces événements en amont de leur tenue. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un **délai de 3 ans** à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à la Région de demande de versement, la **subvention devient caduque et est annulée**.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

Article 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande d'acompte ou de solde précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Article 3.2.1 : Versement d'avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus dans les trois mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30% du montant de la subvention.

Article 3.2.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Article 3.2.3 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un compte rendu financier de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche. Ce compte rendu financier comporte la signature du représentant du bénéficiaire ou du commissaire aux comptes (*si l'organisme en est doté après vérification par le service instructeur*).

Pour les personnes morales de droit public : Il est conditionné à la production d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable qui certifie la prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Article 3.3 : Révision du montant subventionné

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

Article 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le

Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 2, ou à défaut par application des règles de caducité figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.
- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée **ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.**
- Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

- Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la présente convention et son annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP 16-.....

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le.....

Le.....

L'organisme
(nom, qualité du
signataire et cachet du bénéficiaire)

La Présidente du Conseil Régional
d'Ile de France

**ANNEXE 4 A LA DELIBERATION :
CONVENTION-TYPE RELATIVE AU
NUMERIQUE**

CONVENTION RELATIVE A L'EQUIPEMENT CULTUREL NUMERIQUE

N°

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 16-
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé :
dont le statut juridique est :
dont le n° SIRET est :.....
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant :.....
ci-après dénommé « le bénéficiaire ».....

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional de soutien à l'équipement numérique des lieux culturels adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 99-19 du 8 juillet 1999 modifiée par délibération n° CR 29-01 du 1° octobre 2001.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP 16-....., la Région Ile-de-France a décidé de soutenir le pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention :

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à .. % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à0,00 €, soit un montant maximum de subvention de**0,00 €**.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Article 2.1 : Obligations relatives au projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 10 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité diffusion et/ou création artistique.

Article 2.2 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Article 2.3 : Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Article 2.4 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1^{ère} de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai **de 3 ans à compter de la délibération d'attribution** de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à la Région de demande de versement, la **subvention devient caduque et est annulée**.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

Article 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire.

La demande d'acompte ou de solde précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Art 3.2.1 : Versement d'avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus dans les trois mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30% du montant de la subvention.

Art 3.2.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Art 3.2.3 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un compte rendu financier de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche. Ce compte rendu financier comporte la signature du représentant du bénéficiaire ou du commissaire aux comptes (*si l'organisme en est doté après vérification par le service instructeur*).

Pour les personnes morales de droit public : Il est conditionné à la production d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable qui certifie la prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Art 3.3 : Révision du montant subventionné

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

Article 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le

Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 2, ou à défaut par application des règles de caducité figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé.

Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation.

Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.
- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée **ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.**
- Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

- **Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.**

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la présente convention et son annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP 1...-... du 201..

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le.....

Le.....

L'organisme
(nom, qualité du
signataire et cachet du bénéficiaire)

**La Présidente du Conseil Régional
d'Ile de France**

**ANNEXE 5 A LA DELIBERATION :
CONVENTION-TYPE RELATIVE AUX
FABRIQUES (INVESTISSEMENT)**

CONVENTION RELATIVE AUX FABRIQUES DE LA CULTURE

N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération n°,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé :
dont le statut juridique est :
N° SIRET :
Code APE :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Soutien des Fabriques de culture – aide à l'aménagement et à l'équipement » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° 75-12 du 28 septembre 2012.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, ainsi que des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N°....., la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'association pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention :

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à% du montant de la base subventionnable de,00 €, soit un montant maximum de subvention de,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 5 ans (3 ans pour les fabriques implantées dans des territoires en mutation) l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité de fabrique.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Informar la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Mettre à disposition, en fonction de ses possibilités et sur demande exprimée au plus tard 1 mois avant la date, son lieu à disposition de la Région, pour l'organisation de manifestations ponctuelles. La durée de la mise à disposition ne pourra excéder 3 jours par

an. La mise à disposition à titre gracieux porte sur les frais de location de l'espace, les frais de fonctionnement étant payés par la Région sur la base d'un bon de commande ou d'une convention spécifique.

ARTICLE 2.4: OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le bénéficiaire s'engage à faire participer les représentants de la Région à toute opération ou évènement lié à la réalisation des travaux ou équipements subventionnés : invitation, prise de parole lors de l'inauguration...

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de **3 ans à compter de la date d'attribution** de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus dans les 2 mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 20 % du montant de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 60 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et de la réalisation complète de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche. Le versement du solde est

subordonné à la production d'un compte rendu financier de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche. Ce compte rendu financier comporte la signature du représentant du bénéficiaire. Pour les personnes morales de droit public, il est en outre conditionné à la production d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **08 octobre 2015** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 08 octobre 2015.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à

quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée **ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.**

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N°

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le.....

Le.....

**L'organisme
Régional
(nom, qualité du
signataire et cachet du bénéficiaire)**

**La Présidente du Conseil
d'Ile de France**

Acte certifié exécutoire



DELIBERATION N° CP 16-168

- Par publication ou notification le 23/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/05/2016

DU 18 MAI 2016

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE REGIONALE DU LIVRE

PREMIERE AFFECTATION 2016

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de la propriété intellectuelle
- VU** La délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attribution du Conseil régional à la Commission permanente ;

- VU** Le rapport CR 102-06 du 15 novembre 2006 relatif à la politique régionale du livre et de la lecture ;

- VU** La délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008 relative à la mise en œuvre du schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ; rapport cadre relatif aux politiques éducatives en collèges et en lycées

- VU** La délibération n° CR 39-10 du 30 septembre 2010 relative à la réussite et l'égalité des lycéennes et des lycéens

- VU** La délibération n°CR 84-11 du 30 septembre 2011 relative à la consultation du printemps 2011, répondre aux attentes des lycéen-ne-s

- VU** La délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens

- VU** Les délibérations n° CP 07-284, CP 07-497, CP 07-749, CP 10-982, CP 11-936, CP 12-076, CP 13-017, CP 13-455 et CP 14-426 relatives à la politique régionale du livre et de la lecture ;

- VU** Le rapport n° CP 14-234 du 10 avril 2014 relatif à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale du livre ;

- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2016 ;

- VU** L'avis émis par la Commission des Finances,

- VU** L'avis de la Commission de la culture ;

- VU** Le rapport n° CP 16-168 du 18 mai 2016 présenté par Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : CONVENTIONS TYPE POUR L'AIDE SPECIFIQUE ET POUR L'AIDE GLOBALE AU FONCTIONNEMENT DES REVUES

Approuve les conventions type pour l'aide spécifique et pour l'aide globale au fonctionnement des revues, jointes en annexe 3 à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AFFECTATION POLITIQUE REGIONALE DU LIVRE

Décide de participer au titre de la politique régionale du livre, au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions dont le montant maximum est de **269 500 €**.

Subordonne le versement des subventions aux bénéficiaires d'une aide spécifique à la signature de conventions conformes à la convention type adoptée par l'article 1 de la présente délibération et autorise la Présidente du conseil régional à les signer.

Les bénéficiaires concernés sont :

- LES AMIS DU ROI DES AULNES
- TEXTES ET VOIX
- BIENNALE INTERNATIONALE DES POETES EN VAL-DE-MARNE
- ENT'REVUES
- MAISON TRIOLET-ARAGON
- ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA TRADUCTION LITTERAIRE
- SLAM PRODUCTIONS
- FESTIVAL AMERICA
- KHIASMA
- CIRCE / MARCHE DE LA POESIE
- DATA FACTORY / SoBD
- L'AUTRE LIVRE
- L'AGRUME
- LIBRAIRIE VENDREDI
- FOLIES D'ENCRE
- LE MONTE EN L'AIR
- MOTS EN MARGE
- LA GRIFFE NOIRE
- BULLES DE JEUX – JFX LOISIRS
- PETITE EGYPTE

Affecte une autorisation d'engagement de **269 500 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs » code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques » programme HP 312-008 (131008) « aide au livre et à la lecture » action (13100801) « aide à la lecture publique et à la création littéraire » du budget 2016 conformément à l'état récapitulatif jointe en annexe 1 à la présente délibération.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU PRIX LITTERAIRE DES LYCEENS POUR L'ANNEE 2016-2017

Affecte une autorisation d'engagement de **165 000 €** à prélever sur le chapitre 933 « culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « activités culturelles et artistiques », programme HP 312-008 « aide au livre et à la lecture, action 13100801 « aide à la lecture publique et à la création littéraire » du budget 2016.

ARTICLE 4 : ACHAT DE LIVRES POUR LE PRIX LITTERAIRE DES LYCEENS 2016-2017

Affecte une autorisation d'engagement de **46 000 €** disponible sur le chapitre 933 « culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 – activités culturelles et artistiques, programme HP 312-008 « Aide au livre et à la lecture », action 13100801 « aide à la lecture publique et à la création littéraire » du budget 2016.

ARTICLE 5 : QUINZAINE DE LA LIBRAIRIE POUR LES LYCEENS – EDITION 2017

Affecte une autorisation d'engagement de **63 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « activités culturelles et artistiques », programme HP 312-008 « aide au livre et à la lecture », action 13100801 « aide à la lecture publique et à la création littéraire » du budget 2016.

Article 6 : DEROGATION AU PRINCIPE DE NON COMMENCEMENT DES PROJETS

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier :

Procédure du dossier	Dossier - Code	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
Aide à la librairie indépendante	16002587	LA GRIFFE NOIRE - LIVRE 2016	C TAIHI	01/01/2016
Aide à la librairie indépendante	16001296	FOLIES D'ENCRE MONTREUIL - LIVRE 2016	CHANTEFABLE	02/05/2016
Aide à la librairie indépendante	16005406	LE MONTE EN L'AIR - LIVRE 2016	CYRAMOQUE LE MONTE EN L'AIR	18/05/2016
Aide à la librairie indépendante	15015315	BULLES DE JEUX - LIVRE 2016	JFX LOISIRS	18/05/2016
Aide à la librairie indépendante	16005413	PETITE EGYPTE - LIVRE 2016	LIBRAIRIE PETITE EGYPTE	18/05/2016
Aide à la librairie indépendante	16005412	VENDREDI - LIVRE 2016	LIBRAIRIE VENDREDI	18/12/2015
Aide à la librairie indépendante	16005403	MOTS EN MARGE - LIVRE 2016	MOTS EN MARGE	18/05/2016
Aide aux actions collectives et interprofessionnelles (Livre)	16002737	L'AUTRE LIVRE - LIVRE 2016	L'AUTRE LIVRE	18/05/2016
Aide aux projets éditoriaux exceptionnels	16000466	L'AGRUME - LIVRE 2016	L'AGRUME	01/09/2015
Aides aux projets des organismes agissant dans la vie littéraire	16000556	LES AMIS DU ROI DES AULNES - ECRIRE L'EXIL - LIVRE 2016	ARA ASS AMIS DU ROI DES AULNES	01/01/2016
Aides aux projets des organismes agissant dans la vie littéraire	16001233	BIPVM - BIENNALE DES POETES EN VAL-DE-MARNE 2016 - LIVRE 2016	BIENNALE INTER POETES 94	01/01/2016
Aides aux projets des organismes agissant dans la vie littéraire	16003762	MAISON TRIOLET-ARAGON - PROGRAMMATION ANNUELLE 2016 - LIVRE	ELSA TRIOLET/LOUIS ARAGON	01/01/2016

Procédure du dossier	Dossier - Code	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
Aides aux projets des organismes agissant dans la vie littéraire	16001234	ENT'REVUES - UNE ANNEE REVUES 2016 - LIVRE 2016	ENT'REVUES	01/01/2016
Manifestations littéraires	16002188	SLAM PRODUCTIONS - GRAND SLAM NATIONAL ET COUPE DU MONDE DE POESIE 2016 - LIVRE 2016	ASSOCIATION SLAM PRODUCTIONS	01/01/2016
Manifestations littéraires	16000557	TEXTES ET VOIX - RENCONTRES LITTERAIRES - LIVRE 2016	ASSOCIATION TEXTES ET VOIX	18/05/2016
Manifestations littéraires	16001227	ATLAS - LE PRINTEMPS DE LA TRADUCTION 2016 - LIVRE 2016	ATLAS ASSISES TRADUC LITTERAIRE EN ARLES	01/01/2016
Manifestations littéraires	16002598	CIRCE - MARCHE DE LA POESIE - LIVRE 2016	CIRCE CTRE INFO RECHER CHE CREATION & ETUDES	01/01/2016
Manifestations littéraires	16002599	DATA FACTORY - FESTIVAL SOBD - LIVRE 2016	DATA FACTORY	18/05/2016
Manifestations littéraires	16001235	FESTIVAL AMERICA - FESTIVAL AMERICA 2016 - LIVRE 2016	FESTIVAL AMERICA	18/05/2016
Manifestations littéraires	16002595	FESTIVAL RELECTURES 17 - LIVRE 2016	KHIASMA	18/05/2016

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

**ANNEXE 1 A LA DELIBERATION :
ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-168	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131008 - Aide au livre et à la lecture
Action :	13100801 - Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Dispositif :	00000150 - Aides aux projets des organismes agissant dans la vie littéraire
---------------------	---

Dossier :	16000556 - LES AMIS DU ROI DES AULNES - ECRIRE L'EXIL - LIVRE 2016		
Bénéficiaire :	R33632 - ARA ASS AMIS DU ROI DES AULNES		
Localisation :	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
41 000,00 €	TTC 9,76 %	4 000,00 €

Dossier :	16001233 - BIPVM - BIENNALE DES POETES EN VAL-DE-MARNE 2016 - LIVRE 2016		
Bénéficiaire :	R4778 - BIENNALE INTER POETES 94		
Localisation :	VAL DE MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
67 800,00 €	TTC 22,12 %	15 000,00 €

Dossier :	16001234 - ENT'REVUES - UNE ANNEE REVUES 2016 - LIVRE 2016		
Bénéficiaire :	R15197 - ENT'REVUES		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	25 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
140 000,00 €	TTC 17,86 %	25 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-168	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131008 - Aide au livre et à la lecture
Action :	13100801 - Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Dispositif :	00000150 - Aides aux projets des organismes agissant dans la vie littéraire
---------------------	---

Dossier :	16003762 - MAISON TRIOLET-ARAGON - PROGRAMMATION ANNUELLE 2016 - LIVRE		
Bénéficiaire :	R4589 - ELSA TRIOLET/LOUIS ARAGON		
Localisation :	YVELINES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	25 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
137 000,00 €	TTC 18,25 %	25 000,00 €	

Total sur le dispositif 00000150 - Aides aux projets des organismes agissant dans la vie littéraire :	69 000,00 €
--	-------------

Dispositif :	00000151 - Manifestations littéraires
---------------------	---------------------------------------

Dossier :	16000557 - TEXTES ET VOIX - RENCONTRES LITTERAIRES - LIVRE 2016		
Bénéficiaire :	R34083 - ASSOCIATION TEXTES ET VOIX		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	2 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
15 000,00 €	TTC 13,33 %	2 000,00 €	

Dossier :	16001227 - ATLAS - LE PRINTEMPS DE LA TRADUCTION 2016 - LIVRE 2016		
Bénéficiaire :	R9488 - ATLAS ASSISES TRADUC LITTERAIRE EN ARLES		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	3 500,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
31 000,00 €	TTC 11,29 %	3 500,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-168	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131008 - Aide au livre et à la lecture
Action :	13100801 - Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Dispositif :	00000151 - Manifestations littéraires
---------------------	---------------------------------------

Dossier :	16001235 - FESTIVAL AMERICA - FESTIVAL AMERICA 2016 - LIVRE 2016		
Bénéficiaire :	R24945 - FESTIVAL AMERICA		
Localisation :	PARISESTMARNE&BOIS (EPT10)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	70 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
484 000,00 €	TTC 14,46 %	70 000,00 €	

Dossier :	16002188 - SLAM PRODUCTIONS - GRAND SLAM NATIONAL ET COUPE DU MONDE DE POESIE 2016 - LIVRE 2016		
Bénéficiaire :	R29653 - ASSOCIATION SLAM PRODUCTIONS		
Localisation :	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
53 000,00 €	HT 28,3 %	15 000,00 €	

Dossier :	16002595 - FESTIVAL RELECTURES 17 - LIVRE 2016		
Bénéficiaire :	R34062 - KHIASMA		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	10 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
95 000,00 €	TTC 10,53 %	10 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-168	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131008 - Aide au livre et à la lecture
Action :	13100801 - Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Dispositif :	00000151 - Manifestations littéraires
---------------------	---------------------------------------

Dossier :	16002598 - CIRCE - MARCHE DE LA POESIE - LIVRE 2016		
Bénéficiaire :	R28490 - CIRCE CTRE INFO RECHER CHE CREATION & ETUDES		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	25 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
215 000,00 €	TTC 11,63 %	25 000,00 €	

Dossier :	16002599 - DATA FACTORY - FESTIVAL SOBD - LIVRE 2016		
Bénéficiaire :	P0029827 - DATA FACTORY		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	3 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
50 290,00 €	HT 5,97 %	3 000,00 €	

Total sur le dispositif 00000151 - Manifestations littéraires :	128 500,00 €
--	--------------

Dispositif :	00000183 - Aide aux actions collectives et interprofessionnelles (Livre)
---------------------	--

Dossier :	16002737 - L'AUTRE LIVRE - LIVRE 2016		
Bénéficiaire :	R26638 - L'AUTRE LIVRE		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	8 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
56 755,00 €	HT 14,1 %	8 000,00 €	

Total sur le dispositif 00000183 - Aide aux actions collectives et interprofessionnelles (Livre) :	8 000,00 €
---	------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-168	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131008 - Aide au livre et à la lecture
Action :	13100801 - Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Dispositif :	00000184 - Aide à la librairie indépendante
---------------------	---

Dossier :	15015315 - BULLES DE JEUX - LIVRE 2016		
Bénéficiaire :	P0032667 - JFX LOISIRS		
Localisation :	CHELLES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	10 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
35 000,00 € HT	28,57 %	10 000,00 €	

Dossier :	16001296 - FOLIES D'ENCRE MONTREUIL - LIVRE 2016		
Bénéficiaire :	P0016500 - CHANTEFABLE		
Localisation :	MONTREUIL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	7 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
37 000,00 € HT	18,92 %	7 000,00 €	

Dossier :	16002587 - LA GRIFFE NOIRE - LIVRE 2016		
Bénéficiaire :	P0017560 - C TAIHI		
Localisation :	SAINT-MAUR-DES-FOSSES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	8 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
168 000,00 € HT	4,76 %	8 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-168	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131008 - Aide au livre et à la lecture
Action :	13100801 - Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Dispositif :	00000184 - Aide à la librairie indépendante
---------------------	---

Dossier :	16005403 - MOTS EN MARGE - LIVRE 2016		
Bénéficiaire :	P0025698 - MOTS EN MARGE		
Localisation :	LA GARENNE-COLOMBES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
24 000,00 € HT	16,67 %	4 000,00 €	

Dossier :	16005406 - LE MONTE EN L'AIR - LIVRE 2016		
Bénéficiaire :	P0007915 - CYRAMOQUE LE MONTE EN L'AIR		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
20 000,00 € HT	25 %	5 000,00 €	

Dossier :	16005412 - VENDREDI - LIVRE 2016		
Bénéficiaire :	P0034316 - LIBRAIRIE VENDREDI		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	10 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
38 000,00 € HT	26,32 %	10 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-168	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131008 - Aide au livre et à la lecture
Action :	13100801 - Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Dispositif :	00000184 - Aide à la librairie indépendante
---------------------	---

Dossier :	16005413 - PETITE EGYPTE - LIVRE 2016		
Bénéficiaire :	P0034317 - LIBRAIRIE PETITE EGYPTE		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	12 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
47 000,00 € HT	25,53 %	12 000,00 €

Total sur le dispositif 00000184 - Aide à la librairie indépendante :	56 000,00 €
--	-------------

Dispositif :	00000187 - Aide aux projets éditoriaux exceptionnels
---------------------	--

Dossier :	16000466 - L'AGRUME - LIVRE 2016		
Bénéficiaire :	P0024433 - L'AGRUME		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	8 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
149 600,00 € HT	5,35 %	8 000,00 €

Total sur le dispositif 00000187 - Aide aux projets éditoriaux exceptionnels :	8 000,00 €
---	------------

Total sur l'imputation 933 - 312 - 131008 - 13100801 :	269 500,00 €
---	--------------

**ANNEXE 2 A LA DELIBERATION :
FICHES PROJETS**

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000556
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : LES AMIS DU ROI DES AULNES - ECRIRE L'EXIL - LIVRE 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux projets des organismes agissant dans la vie littéraire	41 000,00 €	9,76 %	4 000,00 €
	Montant Total de la subvention		4 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131008-300
13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARA ASS AMIS DU ROI DES AULNES
 Adresse administrative : 6 RUE LACHARRIERE
75011 PARIS 11
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame NICOLE BARY, Directrice

Date de publication au JO : 15 mars 1983

N° SIRET : 34936336600023

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux projets des organismes agissant dans la vie littéraire
 Rapport Cadre : CR102-06 du 15/11/2006

Objet du projet : soutien aux rencontres littéraires "Ecrire l'exil" sur l'année 2016.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La demande de soutien a été reçue en décembre 2015. Compte tenu des ordres du jour et des délais administratifs, cette opération n'a pas pu être inscrite lors des précédentes commissions permanentes. En vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une autorisation à titre exceptionnel et dérogeatoire doit ainsi être prise afin de verser la subvention.

Objectifs :

L'association Le Roi des Aulnes cherche à encourager la connaissance de la culture des pays de langue allemande, en particulier de sa littérature. Depuis plus de 30 ans, elle s'attache ainsi à faire découvrir les traductions des grandes oeuvres classiques et à organiser des rencontres avec les auteurs contemporains.

Description :

Participant à l'objectif régional de développement de l'éducation artistique et culturelle, l'association propose un programme de qualité consacré à la littérature allemande dans des lieux culturels parisiens :

- 6 rencontres publiques avec un ou deux écrivains pour des entretiens et lectures sur le thème de l'exil (Wladimir Vertlib, Judith Hermann, Julya Rabinowitch, Christoph Hein...),
- 5 rencontres auteurs - lycéens avec trois des écrivains invités (Martin Kordic, Corinna Antelmann, Emine Sevgi Ozdamar...),
- L'ensemble de la programmation donnera lieu à la publication du n° 23 de la revue Litterall.

Bilan 2015 : l'association a réalisé le programme de rencontres prévus, auxquelles ont assisté entre 800 et 1000 spectateurs, et notamment :

- Rencontres avec des auteurs : Anne Weber, Judith Herrmann, Wladimir Vertlib, Marion Poschmann et Jan Wagner
- Leçons de littérature : Yoko Tawada
- Revue LITTERall 22 avec entre autres des textes de Marcel Beyer, Yoko Tawada, Cécile Wajsbrot, Emine Sevgi Özdamar, Georg Klein, Jan Wagner

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats (fluides, fournitures...)	2 000,00	4,88%	DRAC (s)	5 000,00	12,20%
Services externes (documentation, droits d'auteurs, imprimeur...)	2 750,00	6,71%	Forum autrichien	2 500,00	6,10%
Autres services externes (déplacements, honoraires, réception, publicité...)	18 000,00	43,90%	Literaturfonds	5 000,00	12,20%
Frais de personnel	18 250,00	44,51%	Goethe Institut	20 000,00	48,78%
Total	41 000,00	100,00%	Région IdF	4 000,00	9,76%
			Pro Helvetia	3 500,00	8,54%
			Fonds propres	1 000,00	2,44%
			Total	41 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	4 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Manifestations littéraires	15 000,00 €
2014	Aides aux projets des organismes agissant dans la vie littéraire	15 000,00 €
2015	Manifestations littéraires (CR46-14)	15 000,00 €
	Montant total	45 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16001233
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : BIPVM - BIENNALE DES POETES EN VAL-DE-MARNE 2016 - LIVRE 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux projets des organismes agissant dans la vie littéraire	67 800,00 €	22,12 %	15 000,00 €
Montant Total de la subvention			15 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131008-300
13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BIENNALE INTER POETES 94
 Adresse administrative : 8 PROMENEE VENISE-GOSNAT
 94200 IVRY-SUR-SEINE
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Alain LANCE, Président

Date de publication au JO : 18 juillet 1990

N° SIRET : 38246863500059

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux projets des organismes agissant dans la vie littéraire
 Rapport Cadre : CR102-06 du 15/11/2006

Objet du projet : soutien à la programmation 2016 de la Biennale des poètes en Val-de-Marne.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le dossier a été déposé en décembre 2015. Compte tenu des ordres du jour et des délais administratifs, cette opération n'a pas pu être inscrite lors des précédentes commissions permanentes. En vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une autorisation à titre exceptionnel et dérogatoire doit ainsi être prise afin de verser la subvention.

Objectifs :

Créée en 1990, la Biennale Internationale des Poètes du Val-de-Marne a comme double mission de faire connaître les grandes tendances de la poésie actuelle et de développer la diffusion de la poésie contemporaine, vers des publics divers, particulièrement les scolaires. L'ensemble de ses activités annuelles, qui culmine avec l'organisation d'un grand événement (biennale, rencontre européenne), est centré sur le Département du Val-de-Marne.

Description :

L'association "Biennale Internationale des Poètes du Val-de-Marne" sollicite un soutien pour quelques actions-phares de sa programmation 2016 :

- l'organisation du 1er au 4 juin d'une Rencontre européenne de poésie sur le thème "Europe, que peut la poésie ?", avec plus de 10 poètes européens invités : lectures-signatures en librairies, interventions dans les établissements scolaires, table-ronde à Science Po, rencontre avec le public à l'auditorium de la médiathèque d'Ivry-sur-Seine,
- des ateliers poésie dans les collèges et lycées tout au long de l'année, avec en point d'orgue l'attribution du 5ème Prix de poésie des collégiens,
- les rencontres mensuelles auteurs/public lors des "Jeudis de Place du Poème",
- la publication de deux numéros de la revue Zone Sensible sur les thématiques "Le sentiment moderne de la nature" et "Poésie et chanson, les retrouvailles".

L'intérêt régional se situe d'une part dans l'accompagnement d'une action d'importance consacrée à la Poésie à l'échelle d'un département, d'autre part dans la qualité des actions en direction des scolaires.

Bilan 2015 : l'association a organisé la 13ème Biennale internationale des poètes en Val-de-Marne, du 30 mai au 7 juin, sur le thème "l'extrême lointain" avec des poètes de Chine, du Japon, de Corée et d'Australie, qui a permis à près de 1700 spectateurs de rencontrer les poètes de cette région du monde, la remise du Prix de poésie des collégiens et le vernissage du concours d'affiches "Affinités poétiques", des lectures tout au long de l'année de poèmes dans leurs locaux et hors les murs...

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Services externes (Documentation, graphisme, imprimerie, communication, réceptions, missions, hébergement, déplacements, honoraires, droits auteurs...)	67 800,00	100,00%	Adhésions	1 000,00	1,47%
			CD94 (s)	15 800,00	23,30%
			DRAC (s)	10 000,00	14,75%
			Région IdF	15 000,00	22,12%
			CNL (s)	18 000,00	26,55%
			SOFIA	3 000,00	4,42%
			Education Nationale (s)	1 200,00	1,77%
			Fonds propres	3 800,00	5,60%
Total	67 800,00	100,00%	Total	67 800,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	15 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides aux projets des organismes agissant dans la vie littéraire	20 000,00 €
2014	Aides aux projets des organismes agissant dans la vie littéraire	20 000,00 €
2014	Aides aux projets exceptionnels des revues	3 000,00 €
2015	Aides aux projets des organismes agissant dans la vie littéraire (CR46-14)	20 000,00 €
2015	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes) (CR46-14)	4 000,00 €
	Montant total	67 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16001234
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : ENT'REVUES - UNE ANNEE REVUES 2016 - LIVRE 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux projets des organismes agissant dans la vie littéraire	140 000,00 €	17,86 %	25 000,00 €
	Montant Total de la subvention		25 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131008-300
13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENT'REVUES
 Adresse administrative : 4 AVENUE MARCEAU
75008 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur BERNARD CONDOMINAS, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 35259204200043

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux projets des organismes agissant dans la vie littéraire
 Rapport Cadre : CR102-06 du 15/11/2006

Objet du projet : soutien aux événements littéraires 2016 de l'association Ent'revues.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La demande de soutien a été déposée en décembre 2015. Compte tenu des ordres du jour et des délais administratifs, cette opération n'a pas pu être inscrite lors des précédentes commissions permanentes. En vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une autorisation à titre exceptionnel et dérogeatoire doit ainsi être prise afin de verser la subvention.

Objectifs :

Ent'revues est un espace d'information, de réflexion et de promotion des revues contemporaines. Sous le titre générique "Une année Revue", l'association propose un programme complet de valorisation des revues contemporaines.

Description :

Ent'revues est la structure majeure d'accompagnement des revues au niveau national. Les revues littéraires, artistiques et de sciences humaines sont des espaces uniques de création, de réflexion et de débat. Elles constituent des laboratoires de la pensée et de la création, ouverts aux jeunes auteurs qui trouvent là des espaces pour leurs premières publications. Dans ce cadre, le soutien à Ent'revues revêt un intérêt régional important puisque 43 % des revues françaises sont situées en Ile-de-France.

Ent'revues souhaite en 2016 mettre en valeur le travail des revues contemporaines :

- Par les rencontres destinées à mieux faire connaître et apprécier le travail des revues,
- Par la publication des numéros 55 et 56 de la Revue des Revues,
- Par le 26ème Salon de la revue, plus grand salon français de la revue : du 14 au 16 octobre prochain, 200 exposants feront découvrir plus de 700 revues.

Bilan 2015 :

- Le 25ème Salon de la revue s'est déroulé du 9 au 11 octobre et a permis à plus de 185 exposants de rencontrer leurs publics,
- Les numéros 53 et 54 de la Revue des Revues ont été publiés,
- Les rencontres destinées à mieux faire connaître le monde des revues ont été organisées tout au long de l'année. Citons entre autres le stand Entrevues au Marché de la poésie, les "soirées Rivoli" qui permettent de présenter de nouvelles revues ou les numéros spéciaux de revues plus installées, le cycle "Place aux revues" à la BPI...
- Succès du site internet de l'association lancé en 2014 avec 48 000 visiteurs et 300 000 pages vues,

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (fournitures, services, fluides...)	49 100,00	35,07%
Services externes (location)	8 500,00	6,07%
Autres services externes (transport, réceptions, poste, honoraires, droits d'auteurs, imprimerie, communication...)	31 700,00	22,64%
Frais de personnel	50 700,00	36,21%
Total	140 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Rémunération des services	44 000,00	31,43%
DRAC (s)	5 000,00	3,57%
CNL (s)	66 000,00	47,14%
Région IdF	25 000,00	17,86%
Total	140 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	25 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides aux projets des organismes agissant dans la vie littéraire	40 000,00 €
2014	Aides aux projets des organismes agissant dans la vie littéraire	33 000,00 €
2015	Aides aux projets des organismes agissant dans la vie littéraire (CR46-14)	33 000,00 €
	Montant total	106 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003762
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : MAISON TRIOLET-ARAGON - PROGRAMMATION ANNUELLE 2016 - LIVRE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux projets des organismes agissant dans la vie littéraire	137 000,00 €	18,25 %	25 000,00 €
Montant Total de la subvention			25 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131008-300
13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ELSA TRIOLET/LOUIS ARAGON
 Adresse administrative : MOULIN DE LA VILLENEUVE
 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame CAROLINE BRUANT, Autre

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 37868683600024

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux projets des organismes agissant dans la vie littéraire
 Rapport Cadre : CR102-06 du 15/11/2006

Objet du projet : soutien à la programmation culturelle de la Maison Triolet-Aragon 2016.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La demande de soutien a été reçue en décembre 2015. Compte tenu des ordres du jour et des délais administratifs, cette opération n'a pas pu être inscrite lors des précédentes commissions permanentes. En vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une autorisation à titre exceptionnel et dérogeatoire doit ainsi être prise afin de verser la subvention.

Objectifs :

Louis Aragon a légué à l'Etat en 1976 sa maison du Moulin de Villeneuve où il vécut avec Elsa Triolet afin que soit donnée à ce lieu une triple vocation :

- lieu de mémoire où les textes des deux écrivains sont mis à l'honneur ;
- lieu de recherche avec une bibliothèque qui accueille chercheurs et artistes ;
- lieu ouvert à la création contemporaine avec des expositions, des rencontres et des spectacles.

Description :

La Maison Triolet-Aragon est un équipement culturel majeur du département des Yvelines. L'intérêt régional se situe dans l'accompagnement d'un programme original qui valorise la poésie sur un territoire peu riche en événement littéraire.

En 2016, la Maison Triolet-Aragon proposera :

- trois expositions de peinture, de photographie et de sculpture (Aurélie de la Cadière, Jef Aérosol, Ben),
- Des rencontres-débats mettant en relation des spécialistes de l'oeuvre d'Aragon et les publics de la Maison,
- Des spectacles mettant en scène la poésie dans le parc de la Maison (spectacle jeune public de Pascal Parisot, soirée jazz avec Robin Bennett, concert de Sanseverino)
- Deux festivals permettant la rencontre entre poésie et arts de la rue ("jardins en fête", onzième édition du festival "Chanso'tone"...))

Bilan 2015 : La Maison Elsa Triolet - Aragon, visité par plus de 15 000 visiteurs par an, a réalisé le programme prévu en proposant notamment au public cinq expositions artistiques (Joël Ducorroy, Olivia Fryszowski, Jean-Jacques Deleval...), des rencontres-débats (notamment dans le cadre du Festival PoésYvelines...), des spectacles (concert jeune public avec le groupe ZUT, soirée jazz avec une carte blanche à André Ceccarelli...), deux festivals (huitième édition de "Poésie buissonnière", onzième édition du festival "Chanso'tone"...)).

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats (fournitures, fluides...)	30 000,00	21,90%	Rémunération des services	30 000,00	21,90%
Services externes (location, assurance, documentation, réceptions, expositions...)	9 000,00	6,57%	DRAC (s)	4 000,00	2,92%
Autres services externes (diffusion, déplacements, poste, publicité...)	30 000,00	21,90%	Région IdF	25 000,00	18,25%
Frais de personnel	68 000,00	49,64%	CD78 (s)	20 000,00	14,60%
Total	137 000,00	100,00%	Commune Saint-Arnoult-en-Yvelines	10 000,00	7,30%
			Mécénat d'entreprises	47 500,00	34,67%
			Fonds propres	500,00	0,36%
			Total	137 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	25 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides aux projets des organismes agissant dans la vie littéraire	20 000,00 €
2014	Aides aux projets des organismes agissant dans la vie littéraire	20 000,00 €
2014	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes) (CR46-14)	5 000,00 €
2015	Aides aux projets des organismes agissant dans la vie littéraire (CR46-14)	20 000,00 €
	Montant total	65 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000557
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TEXTES ET VOIX - RENCONTRES LITTERAIRES - LIVRE 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Manifestations littéraires	15 000,00 €	13,33 %	2 000,00 €
	Montant Total de la subvention		2 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131008-300
13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION TEXTES ET VOIX
 Adresse administrative : 82 RUE NOTRE DAME DES CHAMPS
75006 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur ALBERT DICHY, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 42414687600026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Manifestations littéraires
 Rapport Cadre : CR102-06 du 15/11/2006

Objet du projet : soutien aux rencontres littéraires "Textes et voix" pour l'année 2016.

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Créée en 1999, l'association Textes et Voix organise chaque mois jusqu'à 6 soirées littéraires réunissant 150 personnes en moyenne. Le principe de ces rencontres est la promotion de la littérature contemporaine par l'organisation de lectures littéraires par des acteurs renommés, suivies de rencontres avec l'auteur.

Description :

Participant à l'objectif régional de soutien aux librairies indépendantes, l'association propose en partenariat avec la librairie Tschann un programme d'environ 15 lectures annuelles par des acteurs renommés de textes littéraires en lien avec l'actualité éditoriale. La demande de soutien porte sur 4 mois de programmation.

Bilan 2015 : l'association a mis en oeuvre la programmation prévue avec plus de 25 rencontres sur l'ensemble de l'année, rassemblant en moyenne 150 spectateurs par rencontre.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Services externes (droits d'auteurs, imprimeur...)	800,00	5,33%	Rémunération de services	4 000,00	26,67%
Autres services externes (réceptions, poste, publicité, vidéo...)	4 200,00	28,00%	DRAC (s)	8 000,00	53,33%
Frais de personnel	10 000,00	66,67%	Région IdF	2 000,00	13,33%
Total	15 000,00	100,00%	Adhérents	1 000,00	6,67%
			Total	15 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	2 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides aux projets des organismes agissant dans la vie littéraire	4 000,00 €
2014	Aides aux projets des organismes agissant dans la vie littéraire	4 000,00 €
2015	Aides aux projets des organismes agissant dans la vie littéraire (CR46-14)	4 000,00 €
	Montant total	12 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16001227
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : ATLAS - LE PRINTEMPS DE LA TRADUCTION 2016 - LIVRE 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Manifestations littéraires	31 000,00 €	11,29 %	3 500,00 €
	Montant Total de la subvention		3 500,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131008-300
13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ATLAS ASSISES TRADUC LITTERAIRE EN ARLES
 Adresse administrative : ESPACE VAN GOGH
13200 ARLES
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur SANTIAGO ARTOZQUI, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 33364361700041

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Manifestations littéraires
 Rapport Cadre : CR102-06 du 15/11/2006

Objet du projet : soutien à l'organisation de l'édition 2016 de la manifestation littéraire "Le Printemps de la traduction".

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La demande de soutien a été déposée en décembre 2015. L'événement se déroule en mai 2016 mais sa préparation nécessite de prendre en compte de manière anticipée les dépenses éligibles. En vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une autorisation à titre exceptionnel et dérogatoire doit ainsi être prise afin de verser la subvention.

Objectifs :

Créée en 1983, l'association ATLAS (Association pour la Promotion de la Traduction Littéraire), située à Arles, a pour objet de promouvoir sur le plan national et international la traduction littéraire envisagée dans son rôle d'activité créatrice, ainsi que la reconnaissance du statut et de la fonction sociale du traducteur littéraire.

Description :

Depuis 2015, ATLAS propose avec "Le Printemps de la traduction" une manifestation d'envergure consacrée à la traduction en Ile-de-France. L'intérêt régional se situe dans l'accompagnement d'un événement majeur qui s'appuie sur les librairies indépendantes et valorise un métier essentiel à la diffusion de la littérature contemporaine, française et étrangère.

Dans une dynamique de développement, la seconde édition se déroulera du 26 au 28 mai 2016 :

- Conférence inaugurale par un grand nom de la vie littéraire, à la Maison de la poésie, - Ateliers de traduction ouverts à tous à l'Hôtel de Massa,
- Rencontres auteur / traducteur / grand public dans 11 librairies franciliennes (contre 6 en 2015), 9 à Paris, une à Vincennes et une à Gif-sur-Yvette.
- Un déploiement de l'action avec les médiathèques franciliennes est en cours.

Bilan 2015 : La 1ère édition de la manifestation s'est déroulée du 12 au 14 juin 2015 à la Maison de la poésie, à l'Hôtel de Massa et dans 7 librairies franciliennes, quatre à Paris, une à Vincennes et une à Gif-sur-Yvette. Environ 600 personnes ont participé à l'événement.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Location	1 000,00	3,23%	Région IdF	3 500,00	11,29%
Communication	6 000,00	19,35%	SOFIA (s)	15 000,00	48,39%
Déplacements, missions et réceptions	8 000,00	25,81%	CNL (s)	9 000,00	29,03%
Honoraires, droits auteurs	3 900,00	12,58%	Fonds propres	3 500,00	11,29%
Frais de personnel	12 100,00	39,03%	Total	31 000,00	100,00%
Total	31 000,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	3 500,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Manifestations littéraires (CR46-14)	5 000,00 €
	Montant total	5 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16001235
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : FESTIVAL AMERICA - FESTIVAL AMERICA 2016 - LIVRE 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Manifestations littéraires	484 000,00 €	14,46 %	70 000,00 €
	Montant Total de la subvention		70 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131008-300
13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FESTIVAL AMERICA
 Adresse administrative : 53B RUE DE FONTENAY
94300 VINCENNES
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur FRANCIS GEFFARD, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 44291934600019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Manifestations littéraires
 Rapport Cadre : CR102-06 du 15/11/2006

Objet du projet : soutien à l'organisation de l'édition 2016 du Festival America.

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Depuis 2002, la biennale America à Vincennes a pour objectif d'organiser et de mettre en valeur toutes les activités concourant à la connaissance et à la compréhension des littératures et cultures d'Amérique du Nord.

Description :

La 8ème édition du Festival se déroulera du 8 au 11 septembre 2016, consacré aux Etats-Unis sur le thème "L'Amérique dans tous ses Etats". L'intérêt régional réside dans l'accompagnement d'un des plus grands événements littéraires franciliens (après le Salon du livre de Paris et le Salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil), accompagnés fortement par l'ensemble de la chaîne du livre et notamment les librairies indépendantes.

Sont attendus plus de 35 000 visiteurs, 30 éditeurs, 20 librairies et 50 des plus grands noms de la littérature américaine :

- rencontres avec les scolaires,
- débats publics avec les auteurs,
- projections de courts et de longs métrages,
- Expositions photographiques,
- Salon du livre,
- Soirées musicales,
- Animations pour la jeunesse.

Bilan 2014 : la 7ème édition de la biennale s'est déroulée du 11 au 14 septembre 2014 autour de la thématique "France/Amérique : une relation ancienne... un lien vivant". Plus de 35 000 festivaliers, 20 librairies, 20 médiathèques et plus de 30 éditeurs ont participé à l'événement.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Localisation géographique :

- PARISESTMARNE&BOIS (EPT10)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats (fournitures, site internet, communication...)	65 500,00	13,53%	Rémunération des services (entrées, stands, publicité...)	100 000,00	20,66%
Services externes (location, assurance, imprimeur...)	168 500,00	34,81%	CNL (s)	100 000,00	20,66%
Autres services externes (déplacements, réceptions, poste, honoraires, publicité, expositions...)	243 000,00	50,21%	Ambassade USA (s)	74 000,00	15,29%
Frais de personnel	7 000,00	1,45%	Région IdF	70 000,00	14,46%
Total	484 000,00	100,00%	CD94 (s)	30 000,00	6,20%
			Ville de Vincennes (s)	90 000,00	18,60%
			Mécénat d'entreprises	20 000,00	4,13%
			Total	484 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	70 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Manifestations littéraires	70 000,00 €
	Montant total	70 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002188
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : SLAM PRODUCTIONS - GRAND SLAM NATIONAL ET COUPE DU MONDE DE POESIE 2016 - LIVRE 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Manifestations littéraires	53 000,00 €	28,30 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131008-300
13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION SLAM PRODUCTIONS
 Adresse administrative : 103 RUE JULIEN LACROIX
75020 PARIS 20
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Patricia FERSTENBERT, Présidente

Date de publication au JO : 20 avril 1999

N° SIRET : 42865550000034

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Manifestations littéraires
 Rapport Cadre : CR102-06 du 15/11/2006

Objet du projet : soutien à l'organisation des éditions 2016 du Grand Slam National et de la Coupe du monde de poésie.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La demande de soutien a été déposée en décembre 2015. L'événement se déroule en mai 2016 mais sa préparation nécessite de prendre en compte de manière anticipée les dépenses éligibles. En vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une autorisation à titre exceptionnel et dérogatoire doit ainsi être prise afin de verser la subvention.

Objectifs :

L'association Slam Productions a pour objet de promouvoir les rencontres de slam poésie en France. Dans ce cadre, elle a créé la fédération française de slam poésie qui regroupe une vingtaine d'associations en France ainsi que des slameurs.

Description :

Rencontrant l'objectif de la Région d'accompagner les actions d'éducation artistique et culturelle, cet événement de valorisation de la poésie et de la littérature par le Slam rassemble plus de 12 000 participants, en majorité des scolaires.

Le 13ème Grand slam national se déroulera du 23 au 29 mai 2016 à Paris et dans différents lieux du XIXème et du XXème arrondissements, pour sa part francilienne. Pendant cet événement, se déroulent également la 10ème Coupe du monde de poésie et le 13ème Slam de poésie interscolaire et inter-collèges et lycées (une vingtaine de classes participantes).

Bilan 2015 : L'association a organisé du 1 au 7 juin 2015 le 12ème Grand slam national, la 9ème Coupe du monde de poésie et le 12ème Slam de poésie interscolaire et inter-collèges et lycées. L'événement s'est déroulé à Paris dans différents lieux de l'Est parisien. Composé de plus de quarante événements, la manifestation a accueilli 200 poètes pour 12 000 visiteurs.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats (fluides, fournitures...)	7 723,00	14,57%	Rémunération de services	3 000,00	5,66%
Services externes (locations, documentation...)	27 783,00	52,42%	Etat - ACSE (s)	10 000,00	18,87%
Autres services externes (honoraires, publicité, déplacements, poste...)	17 494,00	33,01%	Ministère de la culture (s)	4 000,00	7,55%
Total	53 000,00	100,00%	Ministère de l'Education Nationale (s)	2 000,00	3,77%
			Ministère jeunesse et sports (s)	11 500,00	21,70%
			Ville de Paris (s)	7 500,00	14,15%
			Région IdF	15 000,00	28,30%
			Total	53 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	15 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	19 000,00 €
2013	Manifestations littéraires	15 000,00 €
2013	Soutien à la prévention	17 000,00 €
2014	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	16 000,00 €
2014	Manifestations littéraires	21 642,21 €
2014	Soutien à la prévention	15 000,00 €
2015	Manifestations littéraires (CR46-14)	15 000,00 €
2015	Soutien à la prévention	11 250,00 €
	Montant total	112 892,21 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002595
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : FESTIVAL RELECTURES 17 - LIVRE 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Manifestations littéraires	95 000,00 €	10,53 %	10 000,00 €
	Montant Total de la subvention		10 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131008-300
13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : KHIASMA
 Adresse administrative : 15 RUE CHASSAGNOLLE
93260 LES LILAS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame ALINE CAILLET, Présidente

Date de publication au JO : 24 février 2001

N° SIRET : 43901252700016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Manifestations littéraires
 Rapport Cadre : CR102-06 du 15/11/2006

Objet du projet : soutien à l'organisation du festival Relectures 17.

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Débuté en 2006, le Festival annuel RELECTURES, porté par l'association Khiasma, tisse des liens entre les formes actuelles de la littérature et les pratiques de la parole dans l'art. La programmation propose à la fois des formes artistiques créées pour l'occasion (performances, lectures musicales, écoutes sonores...) et des conférences rassemblant des intellectuels de premier plan.

Description :

L'intérêt régional réside dans l'accompagnement d'un événement ouvrant ses portes à la jeune création, en tissant des liens entre la littérature et toutes les formes d'art.

La manifestation littéraire Relectures XVII, titrée "Histoires-géographies", se déroulera du 22 septembre

au 2 octobre 2016. Poursuivant sa recherche des formes de littératures hybrides, le festival associe des conférences performées, du slam, des lectures concert, des artistes qui pratiquent le récit et des lectures publiques.

La première semaine de la manifestation se situera à l'Espace Khiasma, la seconde dans des lieux culturels du XXème arrondissement de Paris, de Montreuil, de Bagnolet et des Lilas.

Bilan 2015 : La manifestation littéraire Relectures XVI, titrée "Narrations spéculatives", a eu lieu du 26 septembre au 11 octobre 2015, associant les arts visuels et les littératures vivantes autour de performances, lectures, projections, débats et conférences. 25 artistes invités, 5 lieux partenaires, 1840 spectateurs. Un travail particulier a été effectué en direction des scolaires avec la mise en oeuvre d'un dispositif d'éducation artistique et culturelle avec une classe de sixième de Villemonble.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats (fournitures, fluides, installation...)	11 840,00	12,46%	Rémunération des services	4 000,00	4,21%
Services externes (location, assurance, documentation, droits auteurs, imprimeur...)	35 800,00	37,68%	CNL (s)	12 000,00	12,63%
Autres services externes (diffusion, réceptions, déplacements, poste, honoraires, publicité...)	27 760,00	29,22%	OPH Paris-Habitat (s)	6 000,00	6,32%
Frais de personnel	19 600,00	20,63%	Région IdF	10 000,00	10,53%
Total	95 000,00	100,00%	CD93 (s)	25 000,00	26,32%
			Ville de Paris (s)	6 500,00	6,84%
			Ville des Lilas (s)	5 000,00	5,26%
			Mécénat	21 000,00	22,11%
			ASP - Emploi aidés	5 500,00	5,79%
			Total	95 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	10 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides aux manifestations culturelles	60 000,00 €
2013	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	3 200,00 €
2013	Manifestations littéraires	30 000,00 €
2013	Méditerranée	25 000,00 €
2013	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes)	10 000,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	60 000,00 €
2014	Manifestations littéraires	30 000,00 €
2014	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	10 000,00 €
2014	Soutien régional en faveur de la participation citoyenne et démocratique en Ile-de-France	20 000,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	60 000,00 €
2015	Manifestations littéraires (CR46-14)	30 000,00 €
2015	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes) (CR46-14)	5 000,00 €
2015	Soutien régional en faveur de la participation citoyenne et démocratique en Ile-de-France (CR46-14)	15 000,00 €
	Montant total	328 200,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002598
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CIRCE - MARCHE DE LA POESIE - LIVRE 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Manifestations littéraires	215 000,00 €	11,63 %	25 000,00 €
	Montant Total de la subvention		25 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131008-300
13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CIRCE CTRE INFO RECHER CHE
CREATION & ETUDES

Adresse administrative : 12 RUE PIERRE & MARIE CURIE
75005 PARIS 05

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur YVES BOUDIER, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 39143655700014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Manifestations littéraires
Rapport Cadre : CR102-06 du 15/11/2006

Objet du projet : soutien à l'organisation du Marché de la poésie.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La demande de soutien a été déposée en décembre 2015. L'événement se déroule en juin 2016 mais sa préparation nécessite de prendre en compte de manière anticipée les dépenses éligibles. En vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une autorisation à titre exceptionnel et dérogatoire doit ainsi être prise afin de verser la subvention.

Objectifs :

Circé organise depuis plus de 30 ans le Marché de la poésie sur la place Saint Sulpice à Paris. La manifestation permet de découvrir le travail des éditeurs de poésie et de rencontrer les auteurs. Animé d'un esprit festif, le marché de la poésie met chaque année à l'honneur un pays dont la poésie est lue et traduite.

Description :

L'intérêt régional réside en l'accompagnement du plus grand marché national consacré à la poésie, événement unique pour la promotion et la valorisation des jeunes auteurs et des acteurs de la chaîne du livre de poésie.

Le 34ème marché de la poésie met à l'honneur les poètes mexicains. Installés du 8 au 12 juin 2016 sur la place Saint Sulpice à Paris, plus de 550 éditeurs de poésie accueilleront 65 000 curieux et amateurs.

Les "périphéries" permettent à des équipements situés à Paris mais aussi hors de la capitale de s'associer au Marché de la place Saint-Sulpice et de prolonger jusqu'à fin juin les possibilités de rencontres entre le grand public et la poésie : rencontres auteurs et éditeurs de poésie avec les lycéens du Lycée Racine (Paris 8ème), lectures de poésie au "Rateau-Lavoir" à Fontenay-sous-bois, Joutes poétiques à l'espace "Gare au théâtre" de Vitry-sur-Seine, "cabaret Dada" et lectures de poésie à l'espace "La Guillotine" à Montreuil...

Bilan 2015 : Le 33ème marché de la poésie a mis à l'honneur les poètes belges (Wallonie - Bruxelles et Flandres) du 10 au 14 juin 2015 sur la place Saint Sulpice à Paris. Plus de 550 éditeurs de poésie, 65 000 visiteurs, 450 signatures et animations, plus de 400 nouveautés.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats (fournitures)	9 500,00	4,42%	Rémunération des services (stands)	105 000,00	48,84%
Services externes (location, assurance, documentation, colloque...)	9 000,00	4,19%	CNL (s)	40 000,00	18,60%
Autres services externes (transports, réceptions, poste, honoraires, banque, publicité, animations...)	178 500,00	83,02%	Région IdF	25 000,00	11,63%
Frais de personnel	18 000,00	8,37%	Ville de Paris (s)	10 000,00	4,65%
Total	215 000,00	100,00%	Mécénat	35 000,00	16,28%
			Total	215 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2016	25 000,00 €
------	-------------

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Manifestations littéraires	30 000,00 €
2014	Manifestations littéraires	30 000,00 €
2015	Manifestations littéraires (CR46-14)	30 000,00 €
	Montant total	90 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002599
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : DATA FACTORY - FESTIVAL SOBD - LIVRE 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Manifestations littéraires	50 290,00 €	5,97 %	3 000,00 €
	Montant Total de la subvention		3 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131008-300
13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DATA FACTORY
 Adresse administrative : 1 RUE GUY MOQUET
 92240 MALAKOFF
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Monsieur Renaud CHAVANNE, Président

Objet : NC

N° SIRET : 48229459200027

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Manifestations littéraires
 Rapport Cadre : CR102-06 du 15/11/2006

Objet du projet : soutien à l'organisation du Festival SoBD.

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

DATA FACTORY est une société de marketing et communication, qui développe depuis plusieurs années une branche d'activité Bande dessinée avec la librairie en ligne Stripologie.com et l'organisation du salon SoBD.

Description :

Premier salon de BD parisien faisant une place importante aux organismes de formation du 7ème art, SoBD présentera en 2016 sa cinquième édition d'un festival professionnel de BD reconnu par les professionnels (éditeurs, librairies, organismes de formation) à l'Espace des Blancs-manteaux du 2 au 4 décembre : grande librairie, conférences et ateliers... 70 exposants sont attendus pour environ 10 000 visiteurs.

Bilan 2015 : la 4ème édition du festival s'est déroulé du 4 au 6 décembre 2016, avec plus de 10 000 visiteurs.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (fournitures, livres...)	11 500,00	22,87%
Services externes (gardiennage, équipements, location, droits auteurs, imprimeur...)	12 950,00	25,75%
Autres services externes (transports, hébergements, publicité...)	8 150,00	16,21%
Frais de personnel	17 690,00	35,18%
Total	50 290,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Rémunérations des services	28 700,00	57,07%
Région IdF	3 000,00	5,97%
DRAC (s)	3 000,00	5,97%
Ville de Paris (s)	3 000,00	5,97%
SOFIA (s)	3 000,00	5,97%
Mécénat	9 590,00	19,07%
Total	50 290,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	3 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002737
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : L'AUTRE LIVRE - LIVRE 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux actions collectives et interprofessionnelles (Livre)	56 755,00 €	14,10 %	8 000,00 €
Montant Total de la subvention			8 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131008-300
13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L'AUTRE LIVRE
 Adresse administrative : 48 RUE STE CROIX DE LA BRETONNERIE
75004 PARIS 04
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Gérard CHERBONNIER, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 49145578800019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide aux actions collectives et interprofessionnelles (Livre)
 Rapport Cadre : CR102-06 du 15/11/2006

Objet du projet : Salon de L'Autre Livre

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'association L'Autre Livre souhaite organiser le 14ème Salon des éditeurs indépendants du 11 au 13 novembre 2016, à l'Espace des Blancs Manteaux (Paris 3).

Description :

Depuis 2003, l'association organise le salon de l'Autre livre, qui participe à la promotion de l'édition indépendante auprès du public, et est devenu un lieu de rencontre des éditeurs indépendants. Rassemblant 200 éditeurs adhérents, L'Autre Livre développe, en parallèle du Salon des éditeurs

indépendants, des actions pour la défense et la promotion de l'édition indépendante (librairies éphémères, site internet L'Autre Livre...). Le collectif d'éditeurs a ainsi été à l'origine de plusieurs initiatives telles que la pétition pour un tarif postal, la publication du livre blanc de l'édition indépendante, etc.

Le prochain Salon de l'Autre livre se déroulera à l'Espace d'animation des Blancs Manteaux du 11 au 13 novembre 2016. A l'occasion de cette 14ème édition, le Salon accueillera près de 160 éditeurs indépendants, dont plus de la moitié sont franciliens, constituera une vitrine pour les éditeurs auprès du public, des librairies et des bibliothèques et proposera des débats, des lectures, des rencontres ainsi que des animations en direction des scolaires. Un annuaire détaillé des maisons d'édition présentes a été remis à chaque visiteur.

En 2015, suite aux attentats du 13 novembre, le Salon n'a pu ouvrir qu'un jour.

En 2014, le salon de l'Autre livre a rassemblé plus de 6 000 visiteurs et 160 éditeurs sur 3 jours.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de prestations, matières et fournitures	10 758,00	18,96%	DRAC Ile-de-France	7 000,00	12,33%
Services extérieurs (locations, assurance)	3 872,00	6,82%	Ville de Paris	4 000,00	7,05%
Autres services extérieurs (honoraires, publicité, publication, déplacements, missions, services bancaires)	16 125,00	28,41%	Autres produits de gestion courante (cotisations)	37 755,00	66,52%
Frais de personnel	26 000,00	45,81%	Région Ile-de-France	8 000,00	14,10%
Total	56 755,00	100,00%	Total	56 755,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	8 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide aux actions collectives et interprofessionnelles (Livre)	12 500,00 €
2014	Aide aux actions collectives et interprofessionnelles (Livre)	12 500,00 €
2015	Aide aux actions collectives et interprofessionnelles (Livre) (CR46-14)	12 000,00 €
	Montant total	37 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15015315
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : BULLES DE JEUX - LIVRE 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la librairie indépendante	35 000,00 €	28,57 %	10 000,00 €
Montant Total de la subvention			10 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131008-300
13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : JFX LOISIRS
 Adresse administrative : 43 BOULEVARD CHILPERIC
77500 CHELLES
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur le Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 81500728100018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la librairie indépendante
 Rapport Cadre : CR102-06 du 15/11/2006

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42681 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)
 Relatif à : Aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020

Objet du projet : constitution du fonds

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La librairie Bulles de Jeux procède, dans le cadre de la création de la librairie, à la constitution de son fonds.

Description :

Sur une surface de 125 m², la librairie Bulles de jeux ouvre ses portes à Chelles en mars 2016. Cette librairie spécialisée jeunesse propose également un espace dédié à la vente de jeux et jouets spécialisés et un espace café-loisirs. Il n'existe pas à ce jour de librairie indépendante à Chelles. Les 2 associés de la

structure constitueront l'équipe à l'ouverture. L'arrivée d'un apprenti en formation dans le secteur du livre est prévu pour septembre 2016 avec pour objectif, en fonction de la réussite du projet, l'embauche d'un CDI.

Située dans le centre-ville de Chelles, à proximité de la gare et au pied d'une résidence étudiante, la librairie souhaite proposer à sa clientèle des livres jeunesse, des bandes dessinées et mangas, mais aussi des jeux de société, des figurines, etc.

La librairie a la volonté d'intégrer le réseau du Groupement des librairies de Bandes dessinées.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Localisation géographique :

- CHELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de livres	35 000,00	100,00%	AFILE 77 (A)	4 000,00	11,43%
Total	35 000,00	100,00%	N77 Initiative (S)	4 000,00	11,43%
			Fonds propres	6 500,00	18,57%
			Compte courant d'associé	4 000,00	11,43%
			Emprunt privé	6 500,00	18,57%
			Région Ile-de-France	10 000,00	28,57%
			Total	35 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	10 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16001296
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : FOLIES D'ENCRE MONTREUIL - LIVRE 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la librairie indépendante	37 000,00 €	18,92 %	7 000,00 €
Montant Total de la subvention			7 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131008-300
13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHANTEFABLE
 Adresse administrative : 9 AVENUE DE LA RESISTANCE
 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Madame Amanda SPIEGEL, GERANTE

Objet : NC

N° SIRET : 32141176100034

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la librairie indépendante
 Rapport Cadre : CR102-06 du 15/11/2006

Date prévisionnelle de début de projet : 2 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 2 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La date de dépôt est le 18 décembre 2015. Compte tenu de la date de la manifestation qui se déroule en juin et de la nécessité d'engager les dépenses dès le 2 mai 2016 et en vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une autorisation à titre exceptionnel et dérogatoire doit ainsi être prise afin de verser la subvention.

Objectifs :

La librairie Folies d'encre de Montreuil organise la 6ème édition édition de Vox, festival de lectures et de livre lus en milieu urbain.

Description :

Créée en 1981 à Montreuil et seule librairie indépendante du département de Seine-Saint-Denis à cette époque, Folies d'encre est une librairie généraliste qui propose des romans, des albums jeunesse, des livres d'art, des bandes dessinées, des livres pratiques et des essais.

Très dynamique depuis sa création dans sa politique d'animation, la librairie Folies d'encre a participé à la naissance du salon du livre jeunesse de Montreuil et organise régulièrement des rencontres-lectures en présence des auteurs, avec les comédiens des Fabulous Lectors of Montreuil.

En partenariat avec l'association Lire dans le noir, le Conservatoire de musique de Montreuil, la bibliothèque de Montreuil, le cinéma Le Méliès, la Voie des livres, le nouveau Théâtre de Montreuil, le Salon du livre et presse jeunesse et l'Association des bibliothécaires de Seine-Saint-Denis, la librairie organise, du 25 mai au 5 juin 2016, la sixième édition d'un festival de lecture et de livres lus, considérant que « la lecture à voix haute est un partage immédiat du livre, au service de tous, y compris les non-lecteurs. »

A l'occasion de ce festival qui aura cette année pour thème la transmission, la librairie organisera une soirée consacrée au conte, des lectures par des comédiens accompagnés de musiciens, des rencontres-dédicaces, la projection d'un film, etc. Se tiendra aussi un Salon du livre lu composé de stands d'éditeurs qui publient des livres audio. Les auteurs pressentis pour la manifestation sont Ralph Nataf, Christine Angot, Philippe Meirieu, etc.

En 2015, le festival a rassemblé 2 300 spectateurs.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Localisation géographique :

- MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de prestation de services	6 800,00	18,38%
Services externes (documentation, recherche, lectures, salons, droits d'auteurs, imprimeur, maquettiste, graphiste, etc)	6 700,00	18,11%
Autres services externes (déplacements, missions, publicité, etc)	5 500,00	14,86%
Frais de personnel	18 000,00	48,65%
Total	37 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Rémunération de services	4 000,00	10,81%
Centre National du livre (S)	15 000,00	40,54%
Conseil Général Seine-Saint-Denis (S)	5 000,00	13,51%
Ville de Montreuil (S)	6 000,00	16,22%
Région Ile-de-France	7 000,00	18,92%
Total	37 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	7 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide à la librairie indépendante	12 000,00 €
2014	Aide à la librairie indépendante	15 000,00 €
	Montant total	27 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002587
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : LA GRIFFE NOIRE - LIVRE 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la librairie indépendante	168 000,00 €	4,76 %	8 000,00 €
Montant Total de la subvention			8 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131008-300
13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : C TAIHI
 Adresse administrative : 2 RUE DE LA VARENNE
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
 Statut Juridique : Société Anonyme
 Représentant : Monsieur GERARD COLLARD, Président

Objet : NC

N° SIRET : 34282449700016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la librairie indépendante
 Rapport Cadre : CR102-06 du 15/11/2006

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42681 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Relatif à : Aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020

Objet du projet : festival Saint-Maur en poche

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La date d'arrivée du dossier est le 17 décembre 2015. Compte tenu de la date de la manifestation qui se déroule en juin et de la nécessité d'engager les dépenses de communication dès le 1er janvier et en vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une autorisation à titre exceptionnel et dérogatoire doit ainsi être prise afin de verser la subvention.

Objectifs :

La librairie La Griffe Noire organise, avec la ville, un salon du livre de poche annuel destiné à mettre le livre à portée de tous.

Description :

Créée il y a 25 ans et située à Saint-Maur-des-Fossés, la librairie La Griffes Noire mêle dans ses rayons littérature, bande dessinée, jeunesse et livres pratiques. Partant du postulat que le livre poche est abordable par son format et par son prix, elle organise, depuis 2009, un Salon « Saint-Maur en poche », qui se déroulera cette année, les 18 et 19 juin 2016.

En 2016, la librairie prévoit de mettre à l'honneur, pour la huitième édition, la littérature anglo-saxonne (Angleterre, Ecosse, Irlande, Nouvelle-Zélande, Australie, USA) et de mettre en place plusieurs actions dans le cadre de la manifestation :

- l'intervention d'auteurs dans les centres de loisirs et la médiathèque de Saint-Maur pendant le mois précédant la manifestation
- des rencontres et dédicaces avec 150 auteurs français et internationaux. La présence de plusieurs auteurs est déjà confirmée : Maylis de Kérangal, Julian Fellowes, Diana Gabaldon, Ken Follet
- la diffusion en direct sur internet de l'émission réalisée au "Café littéraire"
- le développement des animations jeunesse avec plus de lectures, de spectacles et d'ateliers
- la remise du prix Saint-Maur en poche
- le renforcement de la participation des collégiens et des lycéens

En 2015, « Saint Maur en poche » a accueilli 182 auteurs, a créé un prix du livre jeunesse et a rassemblé plus de 25 000 visiteurs.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Localisation géographique :

- SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (livres, fournitures)	75 000,00	44,64%
Services externes (hébergement et transport des auteurs, repas et réception, assurance, attachées presse, droits d'auteurs, imprimeur, maquettiste, graphiste, etc)	36 500,00	21,73%
Autres services externes (location de matériel, publicité, sécurité sanitaire, prestations externes, prestataion audiovisuelle, gardiennage)	39 500,00	23,51%
Frais de personnel	17 000,00	10,12%
Total	168 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ventes de livres	125 000,00	74,40%
SOFIA	5 000,00	2,98%
Ville de Saint-Maur	29 000,00	17,26%
Entreprises	1 000,00	0,60%
Région Ile-de-France	8 000,00	4,76%
Total	168 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	8 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Manifestations littéraires	10 000,00 €
2014	Aide à la librairie indépendante	10 000,00 €
2015	Aide à la librairie indépendante (CR46-14)	10 000,00 €
	Montant total	30 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005403
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : MOTS EN MARGE - LIVRE 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la librairie indépendante	24 000,00 €	16,67 %	4 000,00 €
Montant Total de la subvention			4 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131008-300
13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MOTS EN MARGE
 Adresse administrative : 11 PL DE LA LIBERTE
 92250 LA GARENNE COLOMBES
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Madame Nathalie IRIS, Gérante

Objet : NC

N° SIRET : 48186048400015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la librairie indépendante
 Rapport Cadre : CR102-06 du 15/11/2006

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42681 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)
 Relatif à : Aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020

Objet du projet : organisation de la Nuit Blanche des Livres

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 avril 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La librairie Mots en marge entend organiser la troisième édition de la Nuit blanche des Livres.

Description :

Créée en avril 2005 à La Garenne-Colombes, la librairie Mots en Marges propose un fonds de littérature adulte et jeunesse et des beaux-livres sur l'art et le voyage. Depuis sa création, la librairie invite de nombreux auteurs, ce qui participe de la constitution d'une clientèle fidèle.

En 2016, la librairie prévoit, dans un objectif de promotion du livre et de la librairie indépendante, d'organiser le 24 juin 2016 la troisième édition de la Nuit blanche des livres qui propose une programmation diversifiée :

- des rencontres avec des auteurs de polar, de roman, de littérature jeunesse, de bande dessinée,
- des lectures,
- la remise du prix des lecteurs,
- une librairie éphémère, le temps d'une soirée, sous la Halle du Marché, au cœur de la ville.

Les auteurs contactés à ce jour sont David Foenkinos, Olivier Adam, Ingrid Astier, Emmanuel Grand, Belinda Cannone, Cécile Ladjali, Lucile Borde, Jim Fergus, Pascale Gautier, Gilbert Sinoué, Anne Serre, Anne-Marie Pol, Sophie Dieudaide, Marianne Abesdris, Lorenzo Mattoti, Stivo, etc.

L'an dernier, la Nuit blanche, parrainée par Didier Van Cawelaert et Nancy Huston, a rassemblé plus de 1000 personnes, en présence d'auteurs tels que Jeanne Benameur, Olivier Truc, Jacques Expert, Hélène Grémillon, Evelyne Bloch-Dano, etc.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Localisation géographique :

- LA GARENNE-COLOMBES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de livres	20 000,00	83,33%	Ventes de livres	20 000,00	83,33%
Aménagement de la halle	500,00	2,08%	Région Ile-de-France	4 000,00	16,67%
Frais de déplacements des auteurs	600,00	2,50%	Total	24 000,00	100,00%
Dépense de matériel	500,00	2,08%			
Rémunération des animateurs	1 000,00	4,17%			
Frais de communication	500,00	2,08%			
Restauration des auteurs et animateurs	900,00	3,75%			
Total	24 000,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	4 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide à la librairie indépendante	11 800,00 €
2015	Aide à la librairie indépendante (CR46-14)	8 000,00 €
	Montant total	19 800,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005406
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : LE MONTE EN L'AIR - LIVRE 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la librairie indépendante	20 000,00 €	25,00 %	5 000,00 €
Montant Total de la subvention			5 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131008-300
13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CYRAMOQUE LE MONTE EN L'AIR
 Adresse administrative : 2 RUE DE LA MARE
75020 PARIS
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Madame AURELIE GARREAU, Co-gérante

Objet : NC

N° SIRET : 52073387400017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la librairie indépendante
 Rapport Cadre : CR102-06 du 15/11/2006

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42681 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)
 Relatif à : Aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020

Objet du projet : organisation d'un cycle de rencontres littéraires

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le Monte en l'air envisage de un cycle de rencontres sur la littérature contemporaine.

Description :

Créée en 2005, la librairie Le Monte-en-l'air a, dans un premier temps, constitué un fonds de référence en bandes dessinées et ouvrages graphiques d'avant-garde et l'a progressivement élargi aux secteurs du livre jeunesse, des arts graphiques et des beaux-arts.

En 2010, Le Monte-en-l'air a déménagé, en contrebas de la rue de Ménilmontant, et a renforcé son fonds en mettant en avant la petite édition et l'accent sur certaines thématiques, par exemple, la poésie contemporaine française et étrangère, les sciences humaines et sociales, la photographie, etc. D'une surface de 113 m², la librairie, en plus de l'espace de ventes de livres, propose un espace dédié aux expositions et animations. Elle est animé par une équipe de 2 personnes, tous deux propriétaires associés de la structure.

Depuis son ouverture, Le Monte en l'air a organisé de nombreux événements, tels que des signatures, rencontres, lectures, concerts, consacrés à la bande dessinée, au dessin, à la littérature, à la photographie et à la jeunesse et plusieurs expositions liées au fonds de la librairie.

Tout en poursuivant cette activité, afin d'élargir son public et de faire vivre le fonds, la librairie souhaite en 2016 organiser un cycle de rencontres littéraires, reflet de de l'actualité éditoriale contemporaine française, avec des auteurs publiés par des petites structures éditoriales qui souffrent d'un manque de visibilité. Dans ce cadre, la librairie prévoit d'accueillir des auteurs tels que Pierre Cendors, Frantz Bartelt, Mary Dorsan, Didier Goupil, etc.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de livres	8 000,00	40,00%	Ventes de livres	15 000,00	75,00%
Achats de fournitures d'ateliers	2 000,00	10,00%	Région Ile-de-France	5 000,00	25,00%
Autres services externes (déplacements, missions, réceptions, honoraires, etc)	3 500,00	17,50%	Total	20 000,00	100,00%
Frais de personnel	6 500,00	32,50%			
Total	20 000,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	5 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide à la librairie indépendante	15 000,00 €
2013	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes)	10 000,00 €
2014	Aide à la librairie indépendante	12 000,00 €
2015	Aide à la librairie indépendante (CR46-14)	12 000,00 €
	Montant total	49 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005412
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : VENDREDI - LIVRE 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la librairie indépendante	38 000,00 €	26,32 %	10 000,00 €
	Montant Total de la subvention		10 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131008-300
13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LIBRAIRIE VENDREDI
 Adresse administrative : 67 RUE DES MARTYRS
75009 PARIS
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Monsieur

Objet : NC

N° SIRET : 51244384700011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la librairie indépendante
 Rapport Cadre : CR102-06 du 15/11/2006

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42681 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Relatif à : Aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020

Objet du projet : rachat du fonds et de de la création d'un rayon histoire

Date prévisionnelle de début de projet : 18 décembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La date de dépôt est le 13 juillet 2015. Compte tenu de la date de la reprise de la librairie et de la nécessité d'engager les dépenses pour le rachat du fonds dès le 18 décembre et en vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une autorisation à titre exceptionnel et dérogatoire doit ainsi être prise afin de verser la subvention.

Objectifs :

La librairie Vendredi fait l'objet d'une reprise.

Description :

Créée dans les années 20 et située dans le 9ème arrondissement, rue des Martyrs, la librairie Vendredi fait l'objet d'une reprise.

Ouverte du mardi au samedi de 12h à 20h, la librairie Vendredi est une librairie de fonds, constitué de 12 000 titres, qui met en valeur le patrimoine éditorial et propose à sa clientèle un fonds riche en poésie, en littérature française et étrangères, en esthétique, beaux-arts et architecture, en philosophie, politique et sciences sociales et en psychanalyse.

Dans le cadre de la reprise de la librairie, la librairie Vendredi envisage des travaux de rénovation, tels que l'amélioration de l'éclairage, la mise en place d'une signalétique, la rénovation des espaces intérieurs, l'informatisation de la librairie et la création d'un site internet et une présence sur les réseaux sociaux et également créer un rayon histoire. Le nouveau gérant procède également au rachat du fonds. Il prévoit une évolution progressive des horaires (ouverture le samedi et le dimanche matin).

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Rachat du fonds de la librairie	34 150,00	89,87%	Apport personnel	28 000,00	73,68%
Achat de livres d'histoire	3 850,00	10,13%	Région Ile-de-France	10 000,00	26,32%
Total	38 000,00	100,00%	Total	38 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	10 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005413
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : PETITE EGYPTE - LIVRE 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la librairie indépendante	47 000,00 €	25,53 %	12 000,00 €
Montant Total de la subvention			12 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131008-300
13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LIBRAIRIE PETITE EGYPTE
 Adresse administrative : 35 RUE DES PETITS CARREAUX
75002 PARIS
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur le Président

Objet : NC

N° SIRET : 81764652400014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la librairie indépendante
 Rapport Cadre : CR102-06 du 15/11/2006

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42681 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Relatif à : Aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020

Objet du projet : constitution du fonds

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La librairie Petite Egypte envisage de constituer son fonds dans le cadre de la création de la librairie.

Description :

Située dans le quartier du Sentier à Paris, la librairie La Petite Egypte ouvrira ses portes fin mars. Sur une surface de 146 m² répartie en trois niveaux, la librairie présentera un fonds généraliste d'environ 9000 titres à l'ouverture, plus un rayon papeterie et des œuvres d'art (dessins, estampes, photos). L'équipe sera constituée de 2 ETP à l'ouverture avec une évolution prévue à 3,5 ETP en 2017.

Ouverte sept jours sur sept de midi à 21h, la librairie Petite Egypte présentera un fonds important en arts, littérature, sociétés (sciences humaines et sociales), vie pratique et jeunesse. La librairie Petite Egypte suivra une logique de présentation de ses titres selon ses domaines et thématiques de prédilection (Paris, Orient, Univers...) mais aussi selon les centres d'intérêt de sa clientèle régulière.

Le site web de la librairie fonctionnera comme une seconde vitrine de l'offre mais ne sera pas un site de vente. Des expositions d'oeuvres d'artistes auront lieu régulièrement.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat de livres	47 000,00	100,00%	Fonds propres	35 000,00	74,47%
Total	47 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	12 000,00	25,53%
			Total	47 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	12 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000466
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : L'AGRUME - LIVRE 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets éditoriaux exceptionnels	149 600,00 €	5,35 %	8 000,00 €
	Montant Total de la subvention		8 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131008-300
13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L'AGRUME
 Adresse administrative : 102 RUE SAINT MAUR
75011 PARIS
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Monsieur GUILLAUME GRIFFON, CO-GERANT

Objet : NC

N° SIRET : 53214969700015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide aux projets éditoriaux exceptionnels
 Rapport Cadre : CR102-06 du 15/11/2006

Objet du projet : publication du livre Inventions

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 septembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu de la spécificité de l'activité d'éditeur, des achats de droits d'auteurs ont été engagés le 1er septembre 2015 de façon à permettre la réalisation ultérieure du projet. Afin d'apporter une aide à la réalisation de l'ouvrage et en vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une autorisation à titre exceptionnelle et dérogatoire doit ainsi être prise afin de permettre le versement de la subvention.

Objectifs :

Les éditions L'Agrume souhaitent publier un livre pop-up pour la jeunesse , intitulé "Inventions"

Description :

Créées en 2012, L'Agrume est une maison d'édition dédiée à l'illustration contemporaine et axée autour

de trois collections : une revue de société Citrus, une collection de littérature graphique (bande dessinée, romans graphiques...) et une collection jeunesse. Avec un rythme de publication de 10 titres par an qui va en augmentant, l'Agrume compte 30 titres à son catalogue.

La collection jeunesse a pour ambition de rassembler des livres innovants dans leur forme, leur concept et leur approche et proposant des expériences de lecture originales. Dans cette collection, la maison d'édition publie des jeunes illustrateurs innovants et talentueux et privilégie les projets ambitieux.

Aujourd'hui, L'Agrume souhaite publier un livre pop-up d'Axelle Doppelt intitulé Inventions qui propose aux enfants à partir de 5 ans un parcours animé à travers une vingtaine d'inventions ayant marqué l'histoire des hommes, par exemple le feu, la médecine, le cadran solaire, le moulin à eau, les lunettes, etc.

L'exceptionnalité du projet tient aux coûts de production très élevés, liés notamment à une fabrication complexe et à l'utilisation de matériaux spécifiques.

Dans le cadre du dispositif de soutien aux projets exceptionnels des éditeurs indépendants, l'intérêt d'un soutien régional réside dans l'accompagnement de la prise de risque économique de l'éditeur afin de faire émerger un projet original, ludique et éducatif.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Documentation, recherche	300,00	0,20%
Droits d'auteurs	8 400,00	5,61%
Imprimeur, maquettiste, graphiste, illustrateur	46 000,00	30,75%
Autres services externes (diffusion, distribution, déplacements, missions, réception, frais postaux et de télécommunications, honoraires, publicité, etc)	87 900,00	58,76%
Frais de personnel	7 000,00	4,68%
Total	149 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ventes en librairies	141 600,00	94,65%
Région Ile-de-France	8 000,00	5,35%
Total	149 600,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	8 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides aux projets exceptionnels des revues	10 000,00 €
2015	Aides pour le fonctionnement des revues (CR46-14)	8 000,00 €
	Montant total	18 000,00 €

ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : CONVENTIONS TYPES

CONVENTION TYPE AIDE SPECIFIQUE

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N°CPXX-XXX du DATE DE VOTE DE LA SUBV,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : LIBELLE DU TIERS (signataire de la convention)
dont le statut juridique est : FORME JURIDIQUE DU TIERS (données complémentaires CORIOLIS)
N° SIRET : XXXXXXXXX XXXXX
Code APE : XX XXX
dont le siège social est situé au : ADRESSE ADMINISTRATIVE DU TIERS
ayant pour représentant CIVILITE PRENOM NOM, FONCTION (représentant signataire convention)
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif LIBELLE DU DISPOSITIF adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR102-06 du 15 novembre 2006.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016, et des conditions suivantes.

Si l'écran « Aide d'Etat » est renseigné (attention, dispositifs concernés uniquement)

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.42681 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014) relatif aux Aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE DE LA SUBV, la Région Île-de-France a décidé de soutenir le bénéficiaire pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : OBJET DU DOSSIER SINON LIBELLE. (référence dossier n°XXXXXXXX).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à TAUX DE SUBVENTION % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à MONTANT BASE €, soit un montant maximum de subvention de MONTANT SUBVENTION €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à : recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'événement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc) dans leur déroulement.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financiers.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**ARTICLE 3.1 : CADUCITE**

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Pour les personnes morales de droit privé la demande d'avance se fait sur présentation du formulaire de demande de versement de subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné,
- **un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).**

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du DATE D'ELIGIBILITE SINON DATE DE VOTE et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le DATE DE VOTE.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Pour les personnes morales de droit privé, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de réalisation de l'action, d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier et d'exécution de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Pour les personnes morales de droit public, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de réalisation de l'action, d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier et d'exécution de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE DE LA SUBV.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

**La présidente
du conseil régional d'Île-de-France**

Le

**Le bénéficiaire
LIBELLE DU TIERS
CIVILITE PRENOM NOM FONCTION (représentant légal signataire convention).**

CONVENTION TYPE AIDE GLOBALE FONCTIONNEMENT

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE DE LA SUBV,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : LIBELLE DU TIERS (signataire de la convention)
dont le statut juridique est : FORME JURIDIQUE DU TIERS (données complémentaires CORIOLIS)
N° SIRET : XXXXXXXXX XXXXX
Code APE : XX XXX SI RENSEIGNE SUR LE TIERS
dont le siège social est situé au : ADRESSE ADMINISTRATIVE DU TIERS
ayant pour représentant CIVILITE PRENOM NOM FONCTION (représentant signataire convention)
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « LIBELLE DU DISPOSITIF » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR102-06 du 15 novembre 2006.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE DE LA SUBV, la Région Île-de-France a décidé de soutenir LIBELLE DU TIERS au titre de l'année X pour la réalisation de son objet social, à savoir « XX ».

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention globale de fonctionnement correspondant à un montant maximum de subvention de X €.

Le budget prévisionnel de l'année X est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à :

Réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions présentées dans son budget prévisionnel transmis à la Région.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à :

Recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'événement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, etc) dans leur déroulement.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financiers.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**ARTICLE 3.1 : CADUCITE**

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

La demande d'avance se fait sur présentation du formulaire de demande de versement de subvention.

Le bénéficiaire peut demander le versement d'une avance à valoir sur les paiements prévus dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production des comptes annuels de l'organisme et à la justification de l'achèvement de l'action subventionnée.

Ce document comporte la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention, ainsi que celle de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes si le bénéficiaire en est doté.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant définitif de la subvention accordée peut être révisé en proportion du niveau d'exécution du budget prévisionnel transmis par le bénéficiaire. Le versement du solde est, dès lors, ajusté en fonction des besoins réels du bénéficiaire.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées à l'article 3.2 dans le délai de trois années maximum indiqué à l'article 3. De la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du DATE D'ELIGIBILITE et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le DATE D'ELIGIBILITE.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production des pièces de justification listée à l'article 3.2.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE DE LA SUBV.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

**La présidente
du conseil régional d'Île-de-France**

Le

**Le bénéficiaire
LIBELLE DU TIERS
CIVILITE PRENOM NOM FONCTION (représentant signataire convention).**

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-171**DU 18 MAI 2016****SOUTIEN AUX ARTS PLASTIQUES
PREMIERE AFFECTATION POUR 2016****SOUTIEN AUX ARTS NUMERIQUES
PREMIERE AFFECTATION POUR 2016**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération CR 31-05 du 23 juin 2005 relative aux aides régionales dans le domaine culturel ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CP 11-669 du 20 octobre 2011 relative à l'adoption des conventions type pour les lieux de diffusion et les manifestations dans le domaine des arts plastiques et numériques ;
- VU** La délibération n° CP 14-599 relative au quatrième soutien aux arts plastiques et aux arts numériques ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France 2016 ;
- VU** L'avis émis par la commission des finances ;
- VU** L'avis émis par la commission de la culture ;
- VU** Le rapport CP 16-171 présenté par Madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Modification de la conventions-type « aides aux manifestations dans le domaine des arts plastiques et des arts numériques » pour intégrer le recrutement de stagiaires.

Approuve la conventions-type figurant en annexe 4 à la présente délibération.

Article 2 : Soutien à la création et à la diffusion des arts numériques

Décide de participer au titre du dispositif « Aide aux manifestations culturelles » au financement d'un projet détaillé en annexe 2 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum de **20 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature des conventions conformes à la convention type adoptée par l'article 1 de la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **20 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », sur le programme HP 312-007 « Soutien à la création et la diffusion numérique » - action 13100701 « Soutien à la création et à la diffusion numérique » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 3 : Aide à la création et à la diffusion des arts plastiques

Décide de participer au titre du dispositif « Aide aux manifestations culturelles » au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **147 500 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type adoptée par l'article 1 de la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **147 500 €**, disponibles sur le Chapitre 933 « Culture, sports et loisirs » Code fonctionnel 312 « Activités artistiques et culturelles » Programme HP 312-006 « Aide à la création et à la diffusion des arts plastiques » Action 13100601 « Soutien aux manifestations d'arts plastiques » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 4 : Dérogation au principe de non commencement des travaux

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier :

Code dossier	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
15018698	Festival Circulation(s)	Association FETART	12 Février 2016
16000053	Programmation expositions 2016	Association Maison Populaire Culture et Loisirs	15 Février 2016
16001242	Résidence et exposition du Générateur 2016	Association Arts Diffusion	16 Février 2016
16000553	Projet Royal Garden	Centre d'art Contemporain d'Ivry CREDAC	01 Mai 2016
15018664	61 ^{ème} Salon de Montrouge	Commune de Montrouge	01 Mars 2016
16000554	Programmation 2016 du CREDAC	Centre d'art contemporain d'Ivry CREDAC	01 Février 2016
16002191	Saison 2016 du CNEAI	Centre National de l'Estampe et de l'Art Imprimé	01 Mars 2016

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



Valérie PECRESSE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-171	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131006 - Aide à la création et à la diffusion des arts plastiques
Action :	13100601 - Soutien aux manifestations d'arts plastiques

Dispositif :	00000097 - Aides aux manifestations culturelles
---------------------	---

Dossier :	15018664 - 61EME SALON DE MONTROUGE		
Bénéficiaire :	R1031 - COMMUNE DE MONTROUGE		
Localisation :	MONTROUGE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	10 000,00 €	Code nature :	65734

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
444 350,00 €	TTC 2,25 %	10 000,00 €

Dossier :	15018698 - FESTIVAL DE LA JEUNE PHOTOGRAPHIE EUROPEENNE CIRCULATION(S) EDITION 2016		
Bénéficiaire :	P0005247 - FETART		
Localisation :	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
172 707,00 €	TTC 8,69 %	15 000,00 €

Dossier :	16000053 - PROGRAMMATION EXPOSITIONS ARTS VISUELS DE LA MAISON POPULAIRE 2016		
Bénéficiaire :	R21777 - MAISON POPULAIRE CULTURE & LOISIRS		
Localisation :	MONTREUIL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	20 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
120 000,00 €	TTC 16,67 %	20 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-171	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131006 - Aide à la création et à la diffusion des arts plastiques
Action :	13100601 - Soutien aux manifestations d'arts plastiques

Dispositif :	00000097 - Aides aux manifestations culturelles
---------------------	---

Dossier :	16000554 - PROGRAMMATION 2016 DU CREDAC		
Bénéficiaire :	R4824 - CENTRE D'ART CONTEMPORAIN D'IVRY - CREDAC		
Localisation :	IVRY-SUR-SEINE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	40 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
142 000,00 €	TTC 29,58 %	40 000,00 €	

Dossier :	16001242 - RESIDENCE ET EXPOSITION SKALL AU GENERATEUR 2016		
Bénéficiaire :	R38406 - ARTS DIFFUSION		
Localisation :	GENTILLY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
17 100,00 €	TTC 29,24 %	5 000,00 €	

Dossier :	16002191 - SAISON 2016 du CNEAI		
Bénéficiaire :	R4643 - CNEAI CENTRE NATIONAL ESTAMPE ET ART IMPRIME		
Localisation :	CHATOU		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	57 500,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
287 500,00 €	TTC 20 %	57 500,00 €	

Total sur le dispositif 00000097 - Aides aux manifestations culturelles :	147 500,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 933 - 312 - 131006 - 13100601 :	147 500,00 €
---	--------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-171	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131007 - Soutien à la création et à la diffusion numériques
Action :	13100701 - Soutien à la création et à la diffusion numériques

Dispositif :	00000654 - Soutien à la création et à la diffusion numériques (Fonctionnement)
---------------------	--

Dossier :	16000553 - PROJET ROYAL GARDEN 2016 - CREDAC		
Bénéficiaire :	R4824 - CENTRE D'ART CONTEMPORAIN D'IVRY - CREDAC		
Localisation :	IVRY-SUR-SEINE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	20 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
66 700,00 €	TTC 29,99 %	20 000,00 €

Total sur le dispositif 00000654 - Soutien à la création et à la diffusion numériques (Fonctionnement) :	20 000,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 933 - 312 - 131007 - 13100701 :	20 000,00 €
---	-------------

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : LE PROJET ARTS NUMERIQUES

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000553
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : PROJET ROYAL GARDEN 2016 - CREDAC
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la diffusion numériques (Fonctionnement)	66 700,00 €	29,99 %	20 000,00 €
	Montant Total de la subvention		20 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131007-300
13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE D'ART CONTEMPORAIN D'IVRY - CREDAC
 Adresse administrative : LA MANUFACTURE DES OEILLETES
94300 IVRY S/SEINE
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Martin BETHENOD, Président

Date de publication au JO : 20 novembre 1985

N° SIRET : 33837417600026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à la création et à la diffusion numériques (Fonctionnement)
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 1 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 novembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Inscription de la demande en CP décalée dans l'attente du vote du Budget 2016

Objectifs :

Le Centre d'art contemporain d'Ivry - le Crédac est un lieu d'expositions, de production et d'expérimentation dévolu à la création artistique contemporaine.

Ses missions sont d'accompagner des artistes français et étrangers dans leurs projets et de permettre une rencontre sensible entre le public et les œuvres. Le Crédac propose ainsi des activités et des outils favorisant l'écoute et le dialogue. Des événements ouverts à tous les publics sont organisés pour chaque exposition.

Tout au long de l'année, le Crédac accueille des expositions consacrées à un ou plusieurs artistes émergents ou confirmés, français ou étrangers, témoignant de la diversité des pratiques actuelles : peinture, photographie, vidéo, son, graphisme, sculpture, installation, performance...

Le Centre d'art contemporain d'Ivry-le Crédac a été créé en 1987. Il fut implanté jusqu'en 2011 dans les fondations du centre Jeanne Hachette. En septembre 2011, Centre d'art contemporain d'Ivry-le Crédac s'est implanté au 3ème étage du bâtiment « américain » de la Manufacture des Œillets, fleuron du patrimoine industriel ivryen. Ses façades entièrement vitrées établissent un continuum entre la ville et l'espace d'exposition. Nombreux sont aujourd'hui les artistes pour qui la force historique ou plastique du lieu d'exposition, la mémoire d'un territoire, sont déterminantes.

Il comprend un atelier de création, de mûrissement et de production pour les artistes (100 m²); des ateliers de pratiques artistiques, d'expérimentation et documentation en libre consultation pour les différents publics (85 m²).

Description :

Né en 2008, Royal Garden est un prolongement sur le mode virtuel du projet artistique du Crédac.

Pourquoi ce titre ? Dans Playtime (1967), Jacques Tati écrit un scénario où un groupe de touristes américaines vont découvrir un Paris ultramoderne en 24h. Ce monde moderne est fait d'immenses couloirs vides, de bureaux labyrinthes, de grands halls d'expositions. Dans ce film, l'alter ego de Jacques Tati, Monsieur Hulot, par qui la panique arrive, passe au restaurant Royal Garden une soirée agitée, ponctuée d'événements qu'il déclenche. Le monde futuriste se mue vite en labyrinthe infernal. Cette scène repose sur un principe d'inventaire et de cumul, fourmillant de détails dans une œuvre où la volonté d'épurer est patente. Lorsqu'on est expulsé du Royal Garden, on peut se faire happer par la vision au-dessus de soi de la flèche de néon qui en signale l'entrée ; comme enroulé dans la boucle qu'elle dessine, on tourne sur soi pour entrer à nouveau. Royal Garden est une métaphore du paradis. La flèche rouge en lasso évoque à la fois la direction à suivre et la complexité de la pensée et du lieu.

Royal Garden est un projet artistique hirsute, un lieu de production de sens pluridisciplinaire, un cadavre exquis critique, théorique et artistique. Un lieu idéal pour explorer sans contrainte les possibilités offertes par ce média, pour échapper à un certain formalisme et pour mettre en avant les enjeux principaux de l'art aujourd'hui : la communication et le lien.

Après avoir invité l'artiste Boris Achour en 2015, la 8ème édition sera organisée autour d'un artiste en résidence de mai à novembre 2016.

Intérêt régional :

LE CREDAC, implanté au sein de la manufacture des œillets à Ivry-sur-Seine est un lieu d'art contemporain bien identifié, membre des réseaux TRAM et DCA. Il contribue à la vitalité de l'offre artistique sur le territoire grâce à la qualité de la programmation et des actions développées en direction des publics, sensibilisés ou non à l'art contemporain. Il développe également des programmes s'inscrivant dans des événements à l'échelle locale, régionale et nationale.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternats.

Public(s) cible(s) :

Tous publics, notamment d'Ivry-sur-Seine
Jeunes (travail de sensibilisation en lien avec l'éducation nationale)
Etudiants
Amateurs d'art
Professionnels du milieu de l'art contemporain

En 2015, le Crédac a accueilli 3495 visiteurs individuels, 285 personnes dans le cadre de ses événements

(rencontres, Crédacollation, art-thé...), 30 enseignants pour des formations, et plus de 2000 lycéens, étudiants et enfants dans le cadre de visites de groupes ou d'ateliers.

Localisation géographique :

- IVRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaires et charges	49 289,00	73,90%	Subvention Région Ile-de-France	20 000,00	29,99%
Activités sur site	17 411,00	26,10%	Subvention DRAC	22 000,00	32,98%
Total	66 700,00	100,00%	Subvention ville d'Ivry-sur-Seine (EC)	22 000,00	32,98%
			Fonds propres	2 700,00	4,05%
			Total	66 700,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	20 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides aux manifestations culturelles	54 000,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	54 000,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	62 000,00 €
	Montant total	170 000,00 €

ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : LES PROJETS ARTS PLASTIQUES

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018664
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : 61EME SALON DE MONTROUGE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux manifestations culturelles	444 350,00 €	2,25 %	10 000,00 €
	Montant Total de la subvention		10 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-65734-131006-300
 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTROUGE
 Adresse administrative : 2 RUE EDMOND CHAMPEAUD
 92120 MONTROUGE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Jean-Loup METTON, Maire

N° SIRET : 21920049000015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux manifestations culturelles
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 1 mars 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Inscription de la demande en CP décalée dans l'attente du vote du Budget 2016

Objectifs :

L'objectif du salon de Montrouge est de faire émerger des jeunes talents en proposant un accompagnement critique de leur travail par un Collège Critique constitué de professionnels.

L'attribution de prix (prix du salon, prix du CD92, Prix du jury) offrent aux lauréats la possibilité d'exposer dans le cadre de modules du Palais de Tokyo et de participer à la biennale itinérante Jeune Création Européenne.

Chaque année le Salon soutient également la création à travers l'édition d'un catalogue d'exposition à l'intérieur duquel deux pages sont consacrées à chaque artiste. Il constitue à la fois un élément de documentation à l'usage du public, et d travail à l'usage des professionnels.

Description :

Après une 60e édition couronnée de succès, le Salon entame un profond renouvellement en faisant appel à l'analyse esthétique rigoureuse d'Ami Barak, l'un des catalyseurs les plus actifs de la scène artistique contemporaine (ancien directeur du Frac Languedoc-Roussillon, président de IKT -International Association of Contemporary Art Curators, directeur artistique de la Nuit Blanche en 2003 et 2004...).

Le 61ème salon de Montrouge se déroulera du 4 au 31 mai 2016 au centre culturel et de congrès "Le Beffroi". Cette nouvelle édition prendra la forme d'une véritable exposition où les artistes et leurs oeuvres entreront en dialogue pour évaluer les propos et tendances majeures actuelles.

Le Salon souhaite intensifier son dispositif de médiation en mettant notamment en place des actions ciblées en direction du grand public (ateliers créatifs, visites gratuites, outils pédagogiques, édition d'un magazine hors série).

Il souhaite également développer la base de données référençant l'actualité des artistes sur le site du Salon de Montrouge.

Intérêt régional :

En 60 ans le Salon de Montrouge est devenu un rendez-vous incontournable du printemps avec une progression continue des candidatures reçues (plus de 3000 dossiers) et plus de 27 000 visiteurs en 2015.

Il a contribué à l'éclosion de nombreux artistes en favorisant les rencontres entre professionnels et artistes.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternat.

Public(s) cible(s) :

Les publics cibles sont :

- les artistes.
- les professionnels du milieu de l'art.
- la presse spécialisée.
- le grand public.
- les jeunes publics.

Depuis 2013, le Salon a notamment développé des visites découvertes pour les adultes, pour les entreprises, pour les étudiants et les groupes scolaires, une journée "interdite aux parents" avec des rencontres entre enfants et artistes...

En 2015, 100 visites gratuites ont été animées par des médiateurs, 1500 élèves sont venus au salon dans le cadre de visites scolaires.

Localisation géographique :

- MONTROUGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Alimentation	7 600,00	1,55%	Vente de catalogues	6 000,00	1,23%
Autres matières premières	3 800,00	0,78%	Ministère de la culture	35 000,00	7,15%
fourniture petit équipement	3 000,00	0,61%	Région Ile-de-France	20 000,00	4,09%
Bourse et prix	25 200,00	5,15%	CD 92 (A)	25 000,00	5,11%
Catalogues et imprimés	38 150,00	7,80%	ADAGP	10 000,00	2,04%
Communication	110 000,00	22,48%	Crédit Agricole	35 000,00	7,15%
Autres frais divers	109 300,00	22,34%	Ville de Montrouge (A)	358 350,00	73,23%
Fêtes et cérémonies	10 200,00	2,08%	Total	489 350,00	100,00%
Fournitures	3 000,00	0,61%			
Honoraires	70 000,00	14,30%			
Locations mobilières	24 500,00	5,01%			
Ressources humaines	14 000,00	2,86%			
Sécurité	25 000,00	5,11%			
Transports collectifs	600,00	0,12%			
Achat d'oeuvres	5 000,00	1,02%			
Cimaises	20 000,00	4,09%			
Eclairage	20 000,00	4,09%			
Total	489 350,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	10 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Aides aux manifestations culturelles	10 000,00 €
	Montant total	10 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018698
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : FESTIVAL DE LA JEUNE PHOTOGRAPHIE EUROPEENNE CIRCULATION(S) EDITION 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux manifestations culturelles	172 707,00 €	8,69 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131006-300
13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FETART
 Adresse administrative : 51 RUE DES RIGOLES
75020 PARIS 20
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Marion HISLEN, Présidente

Date de publication au JO : 4 juin 2005

N° SIRET : 48534098800016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux manifestations culturelles
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 12 février 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 septembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Inscription de la demande en CP décalée dans l'attente du vote du Budget 2016

Objectifs :

Rare festival dédié à la jeune photographie européenne, le festival Circulation(s) a pour vocation de faire émerger les talents de la jeune photographie européenne et de fédérer un réseau d'acteurs européens partageant la même ambition : aider les jeunes photographes à s'insérer dans le monde professionnel et faire découvrir au public la création artistique contemporaine innovante. La programmation s'articule autour de la sélection d'un jury suite à un appel à candidatures international, d'invités (une galerie et une école) et de la carte blanche du parrain de chaque édition. Autour de cette exposition d'envergure réunissant une quarantaine de photographes européens, des activités pédagogiques (visites commentées par les artistes, projections,...) et des ateliers/workshops (lectures de portfolios,...) sont mis en place à

destination du grand public et des jeunes photographes.

Depuis sa première édition en 2011, Circulation(s) s'est tenu au Parc de Bagatelle à Paris et il a pu devenir l'un des rendez-vous incontournables de la photographie en France.

Après quatre années consécutives de succès, une reconnaissance toujours plus solide du public et de la critique, Circulations(s) a pris en 2014 un nouvel élan en s'installant au CENTQUATRE, nouveau partenaire du festival.

Description :

BILAN 2015 / PERSPECTIVES 2016

Le festival, qui se déroulait du 24 janvier au 8 mars 2015, a accueilli 47 000 visiteurs.

600 photographes avaient envoyé un dossier suite à l'appel à candidatures, 21 ont été sélectionnés (dont 9 franciliens).

L'exposition a ensuite été présentée à Nantes, à l'île de la Réunion, à Pierrefitte-sur-Seine et à Hambourg. Des projections des photographes sélectionnés ont également été réalisées en Irlande, au Portugal, en Grande-Bretagne, en Italie et en Pologne.

Pour 2016, compte tenu de son développement et de sa notoriété croissante, le festival espère 60 000 visiteurs.

21 artistes franciliens seront exposés lors de l'édition 2016.

TRAVAIL AVEC LE PUBLIC SCOLAIRE

L'exposition Circulation(s) a accueilli sur toute la période d'exploitation 38 visites de groupe, soit 647 visiteurs, dont 16% de lycéens.

La fréquentation des groupes était en forte baisse par rapport à 2014 (nombreuses annulations de visites suite à l'activation du Plan Vigipirate en janvier).

Little Circulation (s) est une exposition à hauteur d'enfants. Elle reprend les mêmes séries que dans l'exposition principale avec une scénographie adaptée au jeune public. Un livret pour enfant est également distribué à cette occasion.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternat

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestations de services	73 906,00	42,79%	DRAC IdF	10 000,00	5,79%
Services extérieurs, locations	3 600,00	2,08%	Ministère des affaires étrangères	5 000,00	2,90%
Rémunérations et honoraires	36 232,00	20,98%	Région IdF	15 000,00	8,69%
Charges personnels	58 969,00	34,14%	Ville de Paris (A)	24 500,00	14,19%
Total	172 707,00	100,00%	Emplois aidés	12 000,00	6,95%
			Fonds privés	38 397,00	22,23%
			Ventes (billetterie, etc.)	57 050,00	33,03%
			Apports	10 760,00	6,23%
			Total	172 707,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	15 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides aux manifestations culturelles	10 000,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	12 000,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	15 000,00 €
	Montant total	27 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000053
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : PROGRAMMATION EXPOSITIONS ARTS VISUELS DE LA MAISON POPULAIRE 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux manifestations culturelles	120 000,00 €	16,67 %	20 000,00 €
	Montant Total de la subvention		20 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131006-300
13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON POPULAIRE CULTURE & LOISIRS
 Adresse administrative : 9B RUE DOMBASLE
93100 MONTREUIL
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Rose-Marie FORCINAL, Présidente

Date de publication au JO : 17 mars 1970

N° SIRET : 37989654100016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux manifestations culturelles
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 15 février 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Inscription de la demande en CP décalée dans l'attente du vote du Budget 2016

Objectifs :

La Maison populaire est une association d'éducation populaire agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative. Elle est soutenue par la Ville de Montreuil, le Ministère de la Culture et de la Communication (D.R.A.C. d'Ile-de-France), le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis. Elle accueille chaque saison plus de 2 300 adhérents, qui participent à la centaine d'ateliers d'expressions développés en direction des adultes et des enfants. Les actions qu'elle propose dans les domaines des arts visuels, du multimédia, de la musique, de la philosophie, des sciences humaines, viennent ici élargir ses publics. Riche de sa pluridisciplinarité, la Maison populaire contribue à offrir à ses publics la possibilité de trouver sa place sur un territoire en perpétuelle recomposition et rassemblant une grande diversité culturelle. La Maison populaire s'associe à

d'autres acteurs du territoire animés par les mêmes objectifs. En ce sens elle collabore activement dans différents réseaux tels que Tram, réseau d'art contemporain Paris/Ile-de-France, Ran, réseau arts numériques et au réseau MAAD 93 (Musiques Actuelles Amplifiées en Développement en Seine-Saint-Denis).

Description :

Conçu comme un laboratoire, le centre d'art de la Maison populaire invite chaque année un nouveau commissaire à expérimenter une hypothèse de travail par un cycle de trois expositions, avec les artistes de son choix. Cette recherche et création collective donne lieu à l'édition d'un livre-catalogue rendant compte de l'expérience.

Pour sa programmation 2016, le centre d'art de la Maison Populaire a lancé un appel à projets autour de la thématique « ESPACE-TEMPS : intuition, étonnement, connaissance ». Le jury a sélectionné le projet de Marie KOCH et Vladimir DEMOULE « Comment bâtir un univers qui ne s'effondre pas deux jours plus tard ». A travers une série de trois expositions, ils développeront ce projet sous la forme d'une recherche scientifique, selon la méthode dite « hypothético-déductive » : observation, hypothèse, expérience, et observeront les liens entre les systèmes physiques tangibles et les systèmes dématérialisés et du traitement particulier de ces questions par des artistes contemporains.

1/3 « Simulacres »

Harun Farocki, Joe Hamilton, Elliott Paquet & Come di Meglio, Coll.Eo, Eva Chettle, Panther Modern, Strangethink, Anne Roquigny, Alain Damasio, Floriane Pochon et Tony Regnaud, Édouard Suffrin

2/3 : « Relativités »

Camille Henrot, Malachi Farrell, Pierre-Laurent Cassière, Joanie Lemercier, Benjin Muzzin, Galactic Café, Félicie d'Estienne d'Orves, Alain Damasion, Floriane Pochon et Tony Regnaud, Édouard Suffrin

3/3 : « Entropies »

Michel Blazy, Malachi Farrell, Evelina Domnitch et Dmitry Gelfand, Pol Clarissou, Grégory Chatonsky, Fernando Ramallo, The Chinese Room, Alain Damasion, Floriane Pochon et Tony Regnaud, Édouard Suffrin

MEDIATION

Des actions associées aux expositions permettent d'explorer et d'enrichir la réflexion, sous formes de rencontres et de débats, à travers des performances artistiques ou des projections de films.

Une médiation culturelle adaptée vient compléter ces actions sous forme de visites individuelles et de groupes et par les visites-ateliers à destination des scolaires.

Lors de ces visites guidées ludiques et gratuites des expositions, les médiateurs laissent la parole aux enfants, qui peuvent proposer leurs propres analyses et faire appel à leurs propres références.

Cette visite peuvent être suivie par un atelier d'arts plastiques pendant lequel les enfants s'imprègnent de la pratique d'un artiste par la création. Les ateliers permettent de faire le lien entre les oeuvres exposées et l'histoire de l'art.

En 2015, 30 artistes ont été présentés dans le centre d'art. 33 intervenants et artistes ont participé aux actions associées dont 12 personnalités du champ des sciences humaines et de la philosophie. 1333 personnes ont bénéficié des actions (62 adultes dans le cadre de visites en groupe et 1271 scolaires, péri scolaires et associations dans le cadre d'actions pédagogiques). 1229 personnes ont visité de façon libre le Centre d'art (vernissages et visites libres tout au long de l'année). 531 participants ont assisté aux programmations associées aux trois expositions. 316 adhérents participent également aux ateliers d'arts plastiques toute l'année (47h30 de cours données chaque semaine sur 30 semaines).

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternat

Public(s) cible(s) :

MEDIATION

Des actions associées aux expositions permettent d'explorer et d'enrichir la réflexion, sous formes de rencontres et de débats, à travers des performances artistiques ou des projections de films.

Une médiation culturelle adaptée vient compléter ces actions sous forme de visites individuelles et de groupes et par les visites-ateliers à destination des scolaires.

Lors de ces visites guidées ludiques et gratuites des expositions, les médiateurs laissent la parole aux enfants, qui peuvent proposer leurs propres analyses et faire appel à leurs propres références.

Cette visite peuvent être est suivie par un atelier d'arts plastiques pendant lequel les enfants s'imprègnent de la pratique d'un artiste par la création. Les ateliers permettent de faire le lien entre les oeuvres exposées et l'histoire de l'art.

En 2015, 30 artistes ont été présentés dans le centre d'art. 33 intervenants et artistes ont participé aux actions associées dont 12 personnalités du champ des sciences humaines et de la philosophie. 1333 personnes ont bénéficié des actions (62 adultes dans le cadre de visites en groupe et 1271 scolaires, péri scolaires et associations dans le cadre d'actions pédagogiques). 1229 personnes ont visité de façon libre le Centre d'art (vernissages et visites libres tout au long de l'année). 531 participants ont assisté aux programmations associées aux trois expositions. 316 adhérents participent également aux ateliers d'arts plastiques toute l'année (47h30 de cours données chaque semaine sur 30 semaines).

Localisation géographique :

- MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de sous traitance	43 300,00	36,08%
Services extérieurs	32 477,00	27,06%
Charges de personnels	44 223,00	36,85%
Total	120 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ville de Montreuil (EC)	38 000,00	31,67%
DRAC Arts plastiques	19 000,00	15,83%
Conseil régional	20 000,00	16,67%
Conseil départemental 93 (EC)	33 000,00	27,50%
DICRéAM (MCC)	10 000,00	8,33%
Total	120 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	20 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides aux manifestations culturelles	30 000,00 €
2013	Soutien à la création et à la diffusion numérique	3 166,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	25 000,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	25 000,00 €
2015	Soutien à la création et à la diffusion numérique	6 500,00 €
	Montant total	89 666,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000554
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : PROGRAMMATION 2016 DU CREDAC

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux manifestations culturelles	142 000,00 €	29,58 %	40 000,00 €
	Montant Total de la subvention		40 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131006-300
13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE D'ART CONTEMPORAIN D'IVRY - CREDAC
 Adresse administrative : LA MANUFACTURE DES OEILLETES
94300 IVRY S/SEINE
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Martin BETHENOD, Président

Date de publication au JO : 20 novembre 1985

N° SIRET : 33837417600026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux manifestations culturelles
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 1 février 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Inscription de la demande en CP décalée dans l'attente du vote du Budget 2016

Objectifs :

Le Centre d'art contemporain d'Ivry - le Crédac est un lieu d'expositions, de production et d'expérimentation dévolu à la création artistique contemporaine.

Ses missions sont d'accompagner des artistes français et étrangers dans leurs projets et de permettre une rencontre sensible entre le public et les œuvres. Le Crédac propose ainsi des activités et des outils favorisant l'écoute et le dialogue. Des événements ouverts à tous les publics sont organisés pour chaque exposition.

Tout au long de l'année, le Crédac accueille des expositions consacrées à un ou plusieurs artistes émergents ou confirmés, français ou étrangers, témoignant de la diversité des pratiques actuelles : peinture, photographie, vidéo, son, graphisme, sculpture, installation, performance...

Le Centre d'art contemporain d'Ivry-le Crédac a été créé en 1987. Il fut implanté jusqu'en 2011 dans les fondations du centre Jeanne Hachette. En septembre 2011, Centre d'art contemporain d'Ivry-le Crédac s'est implanté au 3ème étage du bâtiment « américain » de la Manufacture des Œillets, fleuron du patrimoine industriel ivryen. Ses façades entièrement vitrées établissent un continuum entre la ville et l'espace d'exposition. Nombreux sont aujourd'hui les artistes pour qui la force historique ou plastique du lieu d'exposition, la mémoire d'un territoire, sont déterminantes.

Il comprend un atelier de création, de mûrissement et de production pour les artistes (100 m²); des ateliers de pratiques artistiques, d'expérimentation et documentation en libre consultation pour les différents publics (85 m²).

Description :

La programmation 2016 du CREDAC est structurée autour de 3 expositions :

- Exposition personnelle de Caecilia TRIPP du 14 janvier au 20 mars 2016 réunissant un ensemble emblématique d'oeuvres réalisées depuis 2004 et de nouvelles productions. Caecilia TRIPP est une artiste d'origine allemande vivant et travaillant à Paris depuis 1993. Son travail a été présenté sur la scène française et internationale : Palais de Tokyo, Jeu de Paume, MoMa New York...
- Exposition personnelle d'Ana JOTTA du 7 avril au 26 juin 2016. Ana Jotta est une artiste portugaise qui vit et travaille à Lisbonne. Elle développe une oeuvre protéiforme à travers laquelle elle explore une multitude de media artistiques (peinture, sculpture, photographie...) et des techniques traditionnellement associés aux arts mineurs (broderie, poterie...)
- Exposition personnelle de Lise MAGOR du 15 septembre au 18 décembre 2016. Liz Magor est une artiste canadienne qui vit à Vancouver. Elle s'intéresse dans son oeuvre aux vies sociales et émotionnelles des objets ordinaires voire domestiques.

Le Credac inaugure également Crédakino, espace dédié à l'image en mouvement prolongeant le temps de visite des spectateurs.

MEDIATION

Au coeur du projet artistique du Crédac, le bureau des publics a pour vocation de favoriser la rencontre avec l'art contemporain et les démarches artistiques actuelles. Il développe un programme d'activité et de projets spécifiques à destination des publics de tous horizons. Différents programmes sont organisés.

- La Crédacollation est une rencontre privilégiées avec l'artiste autour de ces oeuvres (visite+repas).
- Les Rencontres sont des temps de dialogue autour des oeuvres présentées avec des personnalités (critique d'art, philosophe, sociologue...).
- Art-Thé est destiné aux habitants d'Ivry et plus particulièrement aux seniors.

Les professionnels de l'éducation nationale, du monde de l'enfance et de l'animation sont également accueillis pour des formations à l'art contemporain.

Le Crédac organise également des visites scolaires, des ateliers de pratique artistique, des ateliers-goutés destinés aux enfants de 6 à 12 ans et de leurs familles.

Intérêt régional :

LE CREDAC, implanté au sein de la manufacture des oeillets à Ivry-sur-Seine est un lieu d'art contemporain bien identifié, membre des réseaux TRAM et DCA. Il contribue à la vitalité de l'offre artistique sur le territoire grâce à la qualité de la programmation et des actions développées en direction

des publics, sensibilisés ou non à l'art contemporain. Il développe également des programmes s'inscrivant dans des événements à l'échelle locale, régionale et nationale.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternats.

Public(s) cible(s) :

Tous publics, notamment d'Ivry-sur-Seine
Jeunes (travail de sensibilisation en lien avec l'éducation nationale)
Etudiants
Amateurs d'art
Professionnels du milieu de l'art contemporain

En 2015, le Crédac a accueilli 3495 visiteurs individuels, 285 personnes dans le cadre de ses événements (rencontres, Crédacollation, art-thé...), 30 enseignants pour des formations, et plus de 2000 lycéens, étudiants et enfants dans le cadre de visites de groupes ou d'ateliers.

Localisation géographique :

- IVRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	41 530,00	29,25%	ETAT	29 481,00	20,76%
Autre service extérieurs	23 831,00	16,78%	REGION	42 000,00	29,58%
Dépenses de personnel	76 639,00	53,97%	Commune (A)	39 257,00	27,65%
Total	142 000,00	100,00%	Conseil Départemental du Val-de-Marne (EC)	30 000,00	21,13%
			Organismes sociaux	1 262,00	0,89%
			Total	142 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	40 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides aux manifestations culturelles	54 000,00 €

2014	Aides aux manifestations culturelles	54 000,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	62 000,00 €
	Montant total	170 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16001242
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : RESIDENCE ET EXPOSITION SKALL AU GENERATEUR 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux manifestations culturelles	17 100,00 €	29,24 %	5 000,00 €
	Montant Total de la subvention		5 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131006-300
13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARTS DIFFUSION
 Adresse administrative : 16 RUE CHARLES FREROT
94250 GENTILLY
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame NICOLE BERGE, Présidente

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 37842281000028

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux manifestations culturelles
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 15 février 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 juin 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Inscription de la demande en CP décalée dans l'attente du vote du Budget 2016

Objectifs :

Depuis son ouverture au public en 2006, l'ensemble des activités culturelles du Générateur est confié à l'Association Arts Diffusion.

Espace de 600 m2 situé à Gentilly, le Générateur est dédié à toutes les expressions contemporaines, particulièrement la performance et les arts visuels. Géré par des artistes, privilégiant la transversalité entre les arts vivants, la poésie, la musique, l'écriture, les arts plastiques, le Générateur donne priorité aux productions de formats artistiques atypiques (temporalité, géographie, contenu) et reste ouvert à toutes formes d'expérimentation multidisciplinaire.

Il développe un réseau professionnel et des partenariats. Les modalités spatiales et temporelles du Générateur sont donc la plupart du temps libres et mouvantes. Chaque proposition est le résultat d'une rencontre avec un artiste.

Description :

Après 3 expositions collectives présentées entre 2013 et 2015, Le Générateur souhaite en 2016 mettre l'accent sur l'oeuvre d'un seul artiste. Une invitation est ainsi faite à SKALL, un artiste avec lequel le Générateur a déjà collaboré plusieurs fois mais seulement dans le champ de la performance.

L'intérêt de son activité de plasticien, développé parallèlement à ses performances a fait naître l'envie de lui offrir l'espace du Générateur pour présenter dans de bonnes conditions des oeuvres récentes et pour mettre en avant sa double activité.

Ce temps d'exposition nourrit le projet global du Générateur qui s'attache à donner une meilleure visibilité à l'art contemporain dans cette partie sud de Paris. Ces expositions annuelles sont aussi une occasion pour faire la promotion d'artistes jeunes, en début de carrière ou avec un parcours plus important mais en manque de visibilité.

Intérêt régional :

Le Générateur est membre du réseau Actif's depuis décembre 2011.

Il développe des partenariats avec de nombreuses structures nationales ou régionales, notamment le Frac.

Il est également intégré dans la programmation officielle de Nuit Blanche depuis 2006.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternat.

Public(s) cible(s) :

Le Générateur s'adresse à un public large :

- Amateurs d'art et de performance
- Tous publics
- Structures associatives locales

Dans le cadre de la résidence de Skall, Le Générateur organisera des rencontres avec l'artiste, des visites guidées, des ateliers de sensibilisation en arts plastiques en direction des structures suivantes :

A Gentilly : Les Centres de Loisirs Primaire, les écoles primaires Lamartine et Henri Barbusse, le lycée professionnel du Val de Bièvre, le Collège Rosa Park, L'Association ACTIG des Commerçants et Travailleurs Indépendants de Gentilly, la Maison du Sacré coeur et le CCAS.

Hors de Gentilly : L'Université Paris 8 Art-Philosophie, les écoles nationales des Beaux arts de Paris et Paris/ Cergy, l'École nationale supérieure des arts décoratifs l'école des Arcades...

Localisation géographique :

- GENTILLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Rémunération personnel	2 944,00	17,22%	Ville de Gentilly (EC)	4 500,00	26,32%
Fonctionnement de la salle	3 662,00	21,42%	Conseil départemental 94 (EC)	3 100,00	18,13%
Fonctionnement association	3 950,00	23,10%	Conseil régional IdF	5 000,00	29,24%
Production	3 490,00	20,41%	Co production	500,00	2,92%
Communication	2 750,00	16,08%	Mécénat / Dons	500,00	2,92%
Cotisations	30,00	0,18%	Fonds propres	3 100,00	18,13%
Imprévis	274,00	1,60%	Autres produits	400,00	2,34%
Total	17 100,00	100,00%	Total	17 100,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	5 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	24 000,00 €
2013	Aides aux manifestations culturelles	23 000,00 €
2013	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes)	10 000,00 €
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	24 000,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	23 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	25 000,00 €
	Montant total	159 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002191
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : SAISON 2016 DU CNEAI

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux manifestations culturelles	287 500,00 €	20,00 %	57 500,00 €
Montant Total de la subvention			57 500,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131006-300
13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CNEAI CENTRE NATIONAL ESTAMPE ET ART IMPRIME
 Adresse administrative : 2 RUE DU BAC
78400 CHATOU
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Antoine BLAVIGNAC, secrétaire général

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 40805049000015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux manifestations culturelles
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 1 mars 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Inscription de la demande en CP décalée dans l'attente du vote du Budget 2016

Objectifs :

Le Cneai= est une association de promotion de l'art imprimé contemporain, en premier lieu l'estampe, mais aussi le livre d'artiste et toute oeuvre imprimée à caractère artistique.

Créé en 1997, le Centre national de l'estampe et de l'art imprimé est un centre national d'art consacré au domaine de la publication d'artistes et de l'oeuvre média.

Situé sur l'Ile des impressionnistes de Chatou, le centre accueille un lieu d'exposition (4 salles), un salon de télévision, une collection de multiples et une collection de livres d'artistes et d'éphéméras ainsi qu'un

atelier de production. Amarée aux abords du centre, La maison flottante, résidence interdisciplinaire a été créée et financée par la Région en 2007.

Le Cneai= est aussi une structure culturelle reconnue par l'inspection académique, et s'associe aux projets des établissements scolaires selon différents dispositifs : atelier artistique – accompagnement éducatif – résidence d'artiste en milieu scolaire.

Description :

En 2016 le Cneai organisera les projets suivants :

- . Cycle d'expositions curaté par Jacob Fabricius (Danemark), avec : Louise Hervé & Chloé Maillet (France), E.B. Itso (Norvège), Binelde Hyrcan (Angola), Camilla Wills (Belgique)
- . Yona Friedman (Hongrie – France) Musée extérieur et « guide pour les martiens »
- . Expositions collectives curatées par Sylvie Boulanger (France), avec : François Curlet (France), Pascal Doury (France), Stéphane Magnin (France), John Giorno (Etats-Unis)
- . Festival consacré à la voix, par Clara Meister (Allemagne)
- . Résidence écrivain avec Isabelle Jarry (France) et Jean-Baptiste Bruant (France)
- . Le Tour de France d'Eddy Merckx, de Jef Geys (Belgique)
- . Fire Season, exposition de Nicolas Giraud (France)
- . Exposition de Philippe Bertels (Belgique), curatée par Francis Mary
- . Exposition-workshop d'Audrey Iliouz avec les étudiants de l'IESA (Paris)

Deux axes seront également développés :

Le projet ICONOTEXTE est un programme d'initiation au rapport TEXTE/IMAGE qui s'applique à toutes les catégories de publics et notamment aux publics scolaires et aux stages « vacances scolaires » des quartiers prioritaires. Il donne lieu à des expositions dans les quartiers et dans les collèges, des films, des livres.

ICONOTEXTE est né, de l'appel à projet « Outils innovants pour la mobilité de l'éducation artistique » émis en 2015 par la Fondation Daniel et Nina Carasso, auquel le Cneai a répondu en collaboration avec les artistes, designers et enseignants Benoît Verjat et Nicolas Couturier. Le projet ICONOTEXTE est en cours d'expérimentation au lycée Alain du Vésinet ainsi que dans le cadre d'ateliers au Quartier des Alouettes de Carrières-sur-Seine.

Le projet "le musée sans murs" disperse la programmation artistique du Cneai sur l'espace public de l'île des Impressionnistes, adressant ainsi l'art contemporain au public de promeneurs. Les œuvres montrées hors-les-murs produisent des expériences de rencontres artistiques surprenantes et ludiques. Avec le musée sans murs, il s'agit d'inverser la tendance des lieux d'art : d'amener l'art au visiteur plutôt que de faire venir le visiteur.

Intérêt régional :

Le Cneai= est membre des réseaux tram et DCA. Il exerce un fort rayonnement régional, national et même international par le biais de plusieurs partenariats étroits avec diverses institutions artistiques.

Le Cneai bénéficie d'un fort ancrage en Ile-de-France grâce à des partenariats de longue date avec des musées, fondations et centres d'art franciliens, comme par exemple la Maison Rouge – Fondation Antoine de Galbert, le Théâtre de l'Onde de Vélizy-Villacoublay, le Palais de Tokyo, le Jeu de Paume, le Centre Georges Pompidou, le Musée d'art moderne de la Ville de Paris...

Les sociétés des amis et les clubs de collectionneurs de ces institutions nationales et internationales sont régulièrement invités par le Cneai.

Le Cneai a également développé de nombreux partenariats au niveau européen, avec notamment le Goethe Institut, les Musées Royaux de Belgique, la Dena Foundation for Contemporary Art, la Emily Harvey Foundation, l'Ambassade Royale de Norvège, la Andrew Kreps Gallery, la Fondation Fluxus Art Projects, etc.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternats

Public(s) cible(s) :

En 2015, le Cneai a accueilli 1090 élèves dans le cadre d'activités scolaires, 12 310 visiteurs individuels, 10 210 visiteurs ont également vu des œuvres du Cneai hors les murs.

Les expositions, les projections, les animations, les festivals et les éditions qui sont proposés au public sont le résultat des ateliers menés par des artistes, des écrivains et des musiciens avec les publics suivants :

- . Le public jeune et adolescent : Ateliers, stages et visites organisées en partenariat avec les Maisons de quartiers des villes de Chatou, Carrières-sur-Seine, Croissy-sur-Seine, la Fête de la jeunesse, les Groupes « exploration » des lycées de la Boucle de Seine, les Ateliers Vacances scolaires, etc.
- . Les publics handicapés des hôpitaux des Yvelines : Résidences d'artistes et ateliers de six à douze mois organisés avec des groupes d'adultes ou d'adolescents de plusieurs hôpitaux d'Ile-de-France : Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion, Centre hospitalier Théophile Roussel.
- . Les habitants des quartiers prioritaires d'Ile-de-France : Les ateliers et stages réalisés par le CNEAI réunissent une population volontairement caractérisée par une mixité générationnelle, sexuelle et sociale.

Le Cneai collabore avec plusieurs lycées franciliens dans le cadre d'ateliers d'éducation artistique faisant intervenir des classes à PEAC et des classes exploratoires, ainsi que de visites des expositions et de rencontres entre les lycéens et les artistes. Le Cneai est labellisé lieu ressource pour l'Académie de Versailles.

Dans le cadre du plan départemental pour l'éducation artistique et culturelle et en partenariat avec la Direction des Services de l'Education Nationale des Yvelines, le Cneai accueille les enseignants et les conseillers pédagogiques en arts visuels lors de séances dites d' « animations pédagogiques ».

Le Cneai contribue à la vie de la recherche et organise plusieurs fois par an des visites et conférences destinées aux étudiants. En 2015, le Cneai a lancé les journées de rencontre Convention, qui permettent aux étudiants franciliens d'échanger avec des artistes, éditeurs et universitaires engagés dans le domaine de la recherche en art. La première édition de Convention a réuni plus de 400 participants sur deux jours. Le Cneai collabore avec les écoles et universités suivantes : St Quentin en Yvelines, Nanterre, Paris I, Paris IV, ENSA Versailles, Nancy, Angers, Bordeaux, etc.

Les visiteurs sont accueillis en groupe ou en famille pour rencontrer les artistes. Une visite guidée est systématiquement offerte et adaptée au niveau de connaissance culturelle du visiteur. Des ateliers « Do it yourself » sont lancés sur Facebook et accueillent les amateurs le temps d'un dimanche pour réaliser leur propre chaise design, livre ou autre objet d'art. Des festivals culturels, de musiques, danses, performances accueillent le public francilien et animent les expositions le temps d'un dimanche ou d'un week-end.

Localisation géographique :

- CHATOU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat de marchandises et de matières premières	47 191,00	16,41%	Prestations	32 000,00	11,13%
Services extérieurs	16 320,00	5,68%	DRAC	117 000,00	40,70%
Autres services extérieurs	29 722,00	10,34%	Ville de Chatou (EC)	57 500,00	20,00%
Impôts et taxes	900,00	0,31%	Région Ile-de-France	57 500,00	20,00%
Charges de personnel	190 167,00	66,15%	Autres partenaires publics	23 500,00	8,17%
Charges diverses	2 000,00	0,70%	Total	287 500,00	100,00%
Autres charges de gestion courante	200,00	0,07%			
Charges exceptionnelles	1 000,00	0,35%			
Total	287 500,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	57 500,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides aux manifestations culturelles	45 000,00 €
2013	Manifestations littéraires	9 000,00 €
2013	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes)	5 000,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	35 000,00 €
2014	Manifestations littéraires	3 500,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	35 000,00 €
	Montant total	132 500,00 €

ANNEXE 4 A LA DELIBERATION : NOUVELLE CONVENTION TYPE

CONVENTION TYPE AIDES AUX MANIFESTATIONS DANS LE DOMAINE DES ARTS PLASTIQUES ET DES ARTS NUMERIQUES

Entre

**La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE DE LA SUBV,
ci-après dénommée « la Région »**

d'une part,

et

**Le bénéficiaire dénommé : LIBELLE DU TIERS (signataire de la convention)
dont le statut juridique est : FORME JURIDIQUE DU TIERS (données complémentaires CORIOLIS)
N° SIRET : XXXXXXXXX XXXXX
Code APE : XX XXX SI RENSEIGNE SUR LE TIERS
dont le siège social est situé au : ADRESSE ADMINISTRATIVE DU TIERS
ayant pour représentant CIVILITE PRENOM NOM FONCTION (représentant signataire convention)
ci-après dénommé « le bénéficiaire »**

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « LIBELLE DU DISPOSITIF » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR31-05 du 23 juin 2005, relative aux aides régionales dans le secteur culturel

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE DE LA SUBV, la Région Île-de-France a décidé de soutenir LIBELLE DU TIERS au titre de l'année X pour la réalisation de son objet social, à savoir « XX ».

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention globale de fonctionnement correspondant à un montant maximum de subvention de X €.

Le budget prévisionnel de l'année X est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à :

Réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions présentées dans son budget prévisionnel transmis à la Région.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à :

Recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'événement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, etc) dans leur déroulement.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres cofinanceurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

La demande d'avance se fait sur présentation du formulaire de demande de versement de subvention.

Le bénéficiaire peut demander le versement d'une avance à valoir sur les paiements prévus dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production des comptes annuels de l'organisme et à la justification de l'achèvement de l'action subventionnée.

Ce document comporte la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention, ainsi que celle de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes si le bénéficiaire en est doté.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant définitif de la subvention accordée peut être révisé en proportion du niveau d'exécution du budget prévisionnel transmis par le bénéficiaire. Le versement du solde est, dès lors, ajusté en fonction des besoins réels du bénéficiaire.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées à l'article 3.2 dans le délai de trois années maximum indiqué à l'article 3. De la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du DATE D'ELIGIBILITE et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le DATE D'ELIGIBILITE.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production des pièces de justification listée à l'article 3.2.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE DE LA SUBV.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

**La présidente
du conseil régional d'Île-de-France**

Le

**Le bénéficiaire
LIBELLE DU TIERS
CIVILITE PRENOM NOM FONCTION (représentant signataire convention).**

**DELIBERATION N° CP 16-177**

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DU 18 MAI 2016**SOUTIEN A LA PERMANENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE****3EME CONVENTION TRIENNALE – AVENANT 2****PREMIERE AFFECTATION POUR L'ANNEE 2016**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code Général des collectivités territoriales
- VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133,
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa commission permanente,
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010
- VU** La délibération CR 31-05 du 23 juin 2005 relative aux aides régionales dans le domaine culturel et notamment le titre 2 « les aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle »
- VU** La délibération CR 45-10 du 18 novembre 2010 relative aux aides régionales dans le domaine culturel, portant sur le dispositif de la Permanence Artistique et Culturelle
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens

- VU** La délibération CP 10-902 du 17 novembre 2010 modifiant la convention type adoptée par la délibération CP 06-861 du 19 octobre 2006
- VU** La délibération CP 15-459 du 9 juillet 2015 qui adopte le projet n°15009952
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France 2016
- VU** L'avis émis par la Commission des Finances ;
- VU** l'avis de la commission de la culture
- VU** Le rapport CP 16-177 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1:

Décide de participer au titre du dispositif de la permanence artistique et culturelle au financement des projets détaillés en annexe 2 (fiches projet) à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **593 000 €**.

Adopte l'avenant type figurant en annexe 3 à la présente délibération et subordonne le versement de ces subventions à la conclusion avec les bénéficiaires de cet avenant type approuvé par délibération CP 16-177 du 18 mai 2016 et autorise la Présidente de la Région à signer ces avenants

Affecte une autorisation d'engagement de **593 000 €** disponibles sur le chapitre 933 « Culture, sport et loisirs » - code fonctionnel 312 « Activités artistiques et culturelles » programme HP 312-005 (131005) « Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100504 « Développement de la permanence artistique » du budget 2016.

Article 2 :

Décide, pour calculer le montant de l'avance à verser, qu'en application des dispositions de l'article 36 du RBF, le taux de l'avance figurant dans les conventions se rapportant aux présents dispositifs s'applique au montant de la subvention votée.

Article 3 :

Décide de transférer à l'association Les Chiens de Navarre (Tiers n° P0034102) la subvention attribuée antérieurement à l'association Le Grand Gardon Blanc (Tiers P0029290–dossier 15009952) pour la permanence artistique et culturelle par délibération CP 15-459 du 9 juillet 2015.

Subordonne le versement de la subvention à la conclusion avec la compagnie LES CHIENS DE NAVARRE d'un avenant conforme à l'avenant type approuvé par délibération CP 16-177 du 18 mai 2016 au projet détaillé en annexe 4 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil Régional à le signer.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

ANNEXE N° 1 A LA DELIBERATION : L'ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	R0008368	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131005 - Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue
Action :	13100504 - Développement de la permanence artistique

Dispositif :	00000103 - Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle
---------------------	--

Dossier :	16003678 - COMMUNE DU BLANC MESNIL (Deux Pièces cuisine) - 3EME CONV AV 2 MAI 2016		
Bénéficiaire :	R1243 - COMMUNE DU BLANC MESNIL		
Localisation :	SEINE SAINT DENIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	45 000,00 €	Code nature :	65734

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
118 000,00 €	TTC	38,14 %	45 000,00 €

Dossier :	16003689 - REGIE SCENE WATTEAU PAVILLON BALTARD - 3EME CONV AV 2 MAI 2016		
Bénéficiaire :	R34079 - REGIE SCENE WATTEAU PAVILLON BALTARD		
Localisation :	VAL DE MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	40 000,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
84 900,00 €	HT	47,11 %	40 000,00 €

Dossier :	16003679 - COMPAGNIE DU SAMOVAR - 3EME CONV AV 2 MAI 2016		
Bénéficiaire :	R34025 - COMPAGNIE DU SAMOVAR		
Localisation :	ESSONNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	35 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
69 405,00 €	TTC	50,43 %	35 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	R0008368	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131005 - Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue
Action :	13100504 - Développement de la permanence artistique

Dispositif :	00000103 - Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle
---------------------	--

Dossier :	16003680 - DORENAVANT COMPAGNIE 3EME CONV AV 2 mai 2016		
Bénéficiaire :	R34084 - DORENAVANT COMPAGNIE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	40 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
117 000,00 €	HT	34,19 %	40 000,00 €

Dossier :	16003681 - ENSEMBLE INSTRUM TM PLUS - 3EME CONV AV 2 MAI 2016		
Bénéficiaire :	R34653 - ENSEMBLE INSTRUM TM PLUS		
Localisation :	HAUTS DE SEINE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	38 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
242 680,00 €	HT	15,66 %	38 000,00 €

Dossier :	16003682 - GROUPE CLARA SCOTCH - 3EME CONV AV 2 MAI 2016		
Bénéficiaire :	R34651 - GROUPE CLARA SCOTCH		
Localisation :	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
155 500,00 €	HT	32,15 %	50 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	R0008368	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131005 - Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue
Action :	13100504 - Développement de la permanence artistique

Dispositif :	00000103 - Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle
---------------------	--

Dossier :	16003683 - KI PRODUCTION - 3EME CONV AV 2 MAI 2016		
Bénéficiaire :	R4662 - ASSOCIATION KI PRODUCTION		
Localisation :	SEINE SAINT DENIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	30 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
145 000,00 €	HT	20,69 %	30 000,00 €

Dossier :	16003684 - LA CAVE A THEATRE (Cie Annibal et les éléphants) - 3EME CONV AV 2 MAI 2016		
Bénéficiaire :	R34652 - LA CAVE A THEATRE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	30 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
244 478,00 €	HT	12,27 %	30 000,00 €

Dossier :	16003685 - L"ATTRAPE THEATRE - 3EME CONV AV 2 MAI 2016		
Bénéficiaire :	R26652 - L'ATTRAPE THEATRE		
Localisation :	SEINE ET MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	23 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
68 000,00 €	HT	33,82 %	23 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	R0008368	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131005 - Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue
Action :	13100504 - Développement de la permanence artistique

Dispositif :	00000103 - Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle
---------------------	--

Dossier :	16003686 - LE TAMANOIR - 3EME CONV AV 2 MAI 2016		
Bénéficiaire :	R21847 - LE TAMANOIR		
Localisation :	HAUTS DE SEINE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	40 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
370 000,00 €	TTC 10,81 %	40 000,00 €	

Dossier :	16003687 - LES THEATRALES CHARLES DULLIN -3EME CONV AV 2 MAI 2016		
Bénéficiaire :	R4586 - LES THEATRALES CHARLES DULLIN		
Localisation :	VAL DE MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	54 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
186 841,00 €	HT 28,9 %	54 000,00 €	

Dossier :	16003688 - POUR FAIRE BOUILLIR LA PLUIE - 3EME CONV AV 2 MAI 2016		
Bénéficiaire :	R32974 - POUR FAIRE BOUILLIR LA PLUIE		
Localisation :	VAL D'OISE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
79 040,00 €	HT 18,98 %	15 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	R0008368	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131005 - Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue
Action :	13100504 - Développement de la permanence artistique

Dispositif :	00000103 - Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle
---------------------	--

Dossier :	16003690 - SAUVAGE PRODUCTION CABARET SAUVAGE - 3EME CONV AV 2 MAI 2016		
Bénéficiaire :	R10524 - SAUVAGE PRODUCTION CABARET SAUVAGE		
Localisation :	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
243 720,00 €	HT	20,52 %	50 000,00 €

Dossier :	16003691 - SUONARE E CANTARE - 3EME CONV AV 2 MAI 2016		
Bénéficiaire :	R34085 - SUONARE E CANTARE		
Localisation :	ESSONNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	23 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
65 000,00 €	HT	35,38 %	23 000,00 €

Dossier :	16003692 - THEATRE AUX MAINS NUES - 3EME CONV AV 2 MAI 2016		
Bénéficiaire :	R21062 - THEATRE AUX MAINS NUES		
Localisation :	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
130 600,00 €	TTC	38,28 %	50 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	R0008368	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme :	131005 - Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue
Action :	13100504 - Développement de la permanence artistique

Dispositif :	00000103 - Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle
---------------------	--

Dossier :	16003693 - THEATRE DU CRISTAL - 3EME CONV AV 2 MAI 2016		
Bénéficiaire :	P0029780 - THEATRE DU CRISTAL		
Localisation :	VAL D'OISE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	30 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
115 000,00 €	TTC 26,09 %	30 000,00 €

Total sur le dispositif 00000103 - Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle :	593 000,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 933 - 312 - 131005 - 13100504 :	593 000,00 €
---	--------------

ANNEXE N° 2 A LA DELIBERATION : LES FICHES PROJETS

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003678
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : COMMUNE DU BLANC MESNIL (DEUX PIECES CUISINE) - 3EME CONV AV 2 MAI 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	118 000,00 €	38,14 %	45 000,00 €
	Montant Total de la subvention		45 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-65734-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU BLANC MESNIL
 Adresse administrative : PLACE GABRIEL PERI
93156 LE BLANC-MESNIL
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Thierry MEIGNEN, Maire

N° SIRET : 21930007600011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

PRESENTATION DU BENEFICIAIRE

Ouvert en juin 2010 après d'importants travaux, réalisés avec le soutien de l'Etat et de la Région, le Deux Pièces Cuisine est une salle de concerts située dans les quartiers sud du Blanc-Mesnil (51 100 habitants) et gérée directement par la Ville.

Le lieu est composé de 7 studios de répétition et d'enregistrement, auxquels ont été ajoutés une salle de concerts de 400 places debout (150 assis) et un studio de 120 m² dédié à la pratique de la danse.

Le nouvel équipement abrite ainsi à la fois l'activité de la salle de concerts et les studios de répétition et d'enregistrement, mais également le département musiques actuelles du conservatoire, fruit de la collaboration permanente entre les deux structures.

Depuis ses débuts en 1994, deux axes structurent l'identité du lieu : l'accueil d'artistes en résidence, notamment sur de longue durée - phénomène encore rare dans le domaine des musiques actuelles -, et un projet conséquent de médiation culturelle avec les publics, en collaboration avec d'autres structures

culturelles municipales, au premier rang desquelles le conservatoire.

Equipement municipal initialement géré par le service jeunesse, puis, à compter de 2000, par le service culturel, le Deux Pièces Cuisine travaille régulièrement avec d'autres structures culturelles locales : le conservatoire, le Forum culturel, ainsi que les autres services municipaux (jeunesse, développement social, milieu associatif).

La programmation est dédiée aux musiques actuelles avec une ouverture spécifique sur les musiques du monde et le jazz, mais également une offre de pratiques artistiques et d'accompagnement des amateurs via un pôle ressources, et enfin de nombreuses actions de sensibilisation des publics.

Le Deux Pièces Cuisine bénéficie du soutien de la DRAC, du CUCS, du Conseil général de Seine Saint-Denis ainsi que de la Région Ile-de-France.

La Région soutient le Deux Pièces Cuisine au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2007 pour l'accueil d'artistes en résidence dans le lieu (résidences d'implantation sur la saison et résidences courtes de création/diffusion). La dernière convention triennale a été conclue en avril 2014 à hauteur de 45 000 €.

Dans le cadre de son projet de permanence artistique et culturelle, le lieu réaffirme ses trois axes prioritaires : l'accueil de résidences et le soutien à la création ; la médiation culturelle ; l'activité des studios à travers des partenariats avec le conservatoire par exemple.

PERSPECTIVES D' ACTIONS DU BENEFICIAIRE POUR LA PERIODE 2016 – 2017

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention triennale de permanence artistique et culturelle actuellement en cours, le bénéficiaire propose pour les douze prochains mois les actions suivantes :

EMPLOI

La Région n'intervient pas sur l'emploi au titre de la permanence artistique et culturelle.

CREATION / DIFFUSION

Comme pour les années passées, le lieu accueillera une vingtaine de résidences durant la prochaine année de conventionnement : des résidences d'implantation sur un an, des résidences de création/diffusion sur 3 mois et des résidences de répétition/diffusion sur une dizaine de jours.

La résidence du collectif Riposte a été reconduite une année supplémentaire pour mener à terme le projet du CLEA (200h d'ateliers pour les élèves de primaire et de centres de loisirs du Blanc-Mesnil, avec une partie des actions menées à Aulnay-sous-Bois en lien avec Le Cap).

La résidence d'implantation de l'artiste François Kokelaere, débutée en janvier 2015 s'achèvera en juin 2016 avec la réalisation de l'ambitieux projet « la symphonie du silence » en lien avec plusieurs établissements d'enseignement artistique du 93 autour des percussions.

Se sont également achevées la résidence de Mo'Kalamity (dec. 2015), la résidence du Combo (orchestre amateur du Cap à Aulnay)

Une nouvelle résidence d'implantation avec Naïssam Jalal sur les musiques arabes a commencé en janvier 2016, ainsi que la résidence de création de Moira Conrath (spectacle musical jeune public qui sera créé en mai 2016), la résidence de sensibilisation autour des tambours du monde avec Katia Hara Diabaté (juin 2015).

D'autres artistes majeurs seront accueillis dont Franck Vaillant, Freddy Faada, les frères Makouaya, Vivien Sauvage...

L'activité de l'orchestre du Deux pièces Combo et les Djembé freestyle vont être re-questionnés.

D'autre part, cette nouvelle année de conventionnement sera aussi l'occasion pour le Deux-Pièces Cuisine de tisser de nouveaux liens avec le Théâtre 9 autour de la danse.

Un projet de coaching des artistes locaux par des professionnels devrait être mis en place.

Un nouveau partenariat avec le festival Villes des musiques du monde sera mis en place, tandis que des

projets communs se mettent en place avec les structures culturelles des villes voisines : Le Bourget, Drancy, Aulnay-sous-Bois sur le territoire de l'EPT Terres d'envol.

La Région renouvelle son aide au titre de la création/diffusion à hauteur de 45 000 €.

APPROPRIATION

Les actions d'appropriation, très nombreuses (753 heures d'intervention en 2015/16 et 3 546 personnes touchées), sont soutenues à travers le soutien aux résidences d'artistes.

La médiation culturelle sera davantage ciblée sur le périscolaire et les jeunes publics.

La Région ne flèche pas son aide sur l'appropriation.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE BENEFICIAIRE (TTC)

DEPENSES	€	RECETTES	€
DEPENSES D'EMPLOI (structurantes pour le projet)		ETAT	
Salaires artistiques + charges employeur	38 000,00	DRAC Ile-de-France : Aide aux Musiques Actuelles <input type="checkbox"/> attribué / <input checked="" type="checkbox"/> en cours	37 500,00
1 médiateur dédié	38 000,00	SDAT Politique de la Ville <input type="checkbox"/> attribué / <input checked="" type="checkbox"/> en cours	
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	118 000,00	SDAT CLEA <input type="checkbox"/> attribué / <input checked="" type="checkbox"/> en cours	12 000,00
Salaires bruts artistes + charges employeur	25 000,00	CUCS <input type="checkbox"/> attribué / <input checked="" type="checkbox"/> en cours	
Salaires bruts techniques + charges employeur	15 000,00	COLLECTIVITES TERRITORIALES	
Droits d'auteur	7 000,00	Région IDF - PAC <input type="checkbox"/> attribué / <input checked="" type="checkbox"/> en cours	45 000,00
Frais techniques et matériels	4 500,00	Conseil général 93 Culture art au collège <input type="checkbox"/> attribué / <input checked="" type="checkbox"/> en cours	3 800,00
Location	550,00	Conseil général 93 Aide aux résidences <input type="checkbox"/> attribué / <input checked="" type="checkbox"/> en cours	15 000,00
Achat de spectacles, concerts	59 000,00	Conseil général 93 Aide au projet MEPAA <input type="checkbox"/> attribué / <input checked="" type="checkbox"/> en cours	3 000,00
Commande d'œuvre	500,00	Ville du Blanc-Mesnil <input type="checkbox"/> attribué / <input checked="" type="checkbox"/> en cours	151 700,00
Restauration + frais alimentaires	6 000,00	SOCIETES CIVILES ET ORGANISMES PROFESSIONNELS	
Hébergement	350,00	ARCADI Aide à l'action	En cours
		ARCADI Aide à la diffusion	En cours
Transports	100,00	CNV Aide à la diffusion	11 000,00
DEPENSES D'APPROPRIATION	50 000,00		
Salaires bruts artistes + charges employeur	4 900,00	AUTRES RECETTES	
Salaires bruts techniques	3 000,00	RIF	1 000,00

+ charges employeur			
Achat action culturelle	37 000,00	RECETTES PROPRES D'ACTIVITE	
Restauration + frais alimentaires	5 000,00	Billetterie	15 000,00
Droits d'auteur	100,00		
AUTRES DEPENSES	95 000,00	Recettes de bar	6 000,00
Communication	1 000,00		
Cotisation	2 000,00		
<i>Gardiennage</i>	7 000,00		
Heures plateau + régisseur en ordre de marche	65 000,00		
Heures studios + régisseur en ordre de marche	20 000,00		
TOTAL	301 000,00	TOTAL	301 000,00

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable globale s'élève à 118 000 € et correspond au montant des dépenses de création/diffusion.

Intérêt régional

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	31 500,00 €
2017	13 500,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide à l'écriture de scénario (structures)	5 000,00 €
2013	Aide aux centres de planification-contraception-IVG	31 981,60 €

2013	Aide aux structures d'exercice collectif	84 239,14 €
2013	Aide régionale à l'équipement numérique des salles de cinéma Franciliennes	21 068,00 €
2013	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	45 000,00 €
2013	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	30 218,00 €
2013	Contrat Urbain de cohésion Sociale	350 000,00 €
2013	Financement des dossiers PRU et OPI	1 087 401,00 €
2014	Aide aux structures d'exercice collectif	40 412,73 €
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	45 000,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	30 218,00 €
2014	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	854 123,10 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	1 310 379,00 €
2014	"Plan Piscines Régional"	1 686 341,74 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	45 000,00 €
2015	Education à l'environnement vers un développement durable	5 000,00 €
2015	Financement des dossiers PRU et OPI	206 940,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	22 600,00 €
	Montant total	5 895 922,31 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003689
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : REGIE SCENE WATTEAU PAVILLON BALTARD - 3EME CONV AV 2 MAI 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	84 900,00 €	47,11 %	40 000,00 €
	Montant Total de la subvention		40 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-65738-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : REGIE SCENE WATTEAU PAVILLON BALTARD
 Adresse administrative : 1 PL DU THEATRE
94736 NOGENT SUR MARNE CEDEX
 Statut Juridique : Régie de Collectivité Locale à Caractère Industriel
 Représentant : Monsieur BENOIT STRUBBE, Directeur

N° SIRET : 44450912900011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

PRESENTATION DU BENEFICIAIRE

Inaugurée en 1992 à Nogent-sur-Marne, le « Palais des arts et des fêtes » est devenu dix ans plus tard « La Scène Watteau ». Depuis 2006, Nicolas Liautard devient le directeur artistique du théâtre et sa compagnie La Nouvelle Compagnie en résidence permanente. Le lieu est dès lors codirigé par un directeur, Benoit Strubbe et un directeur artistique Nicolas Liautard.

Ce théâtre propose une programmation pluridisciplinaire de spectacles, accessible à tous les publics, et principalement axée sur la création théâtrale : accueil de spectacles de référence, nationaux ou internationaux, lieu de transmission des grands textes du répertoire, mais aussi lieu de découvertes et de surprises, et enfin lieu de création.

La Scène Watteau s'est engagée dans une démarche d'accueil de compagnies en résidence longue, en

soutien plus particulièrement à la jeune création.

Par ailleurs, la Scène Watteau mène une politique d'action culturelle approfondie en direction des publics et notamment des jeunes, l'ensemble des interventions est mené par La Nouvelle Compagnie ainsi que les équipes artistiques accueillies en résidence.

Scène conventionnée pour le jeune public, La Scène Watteau bénéficie des soutiens de la DRAC, de la ville de Nogent-sur-Marne, du Conseil général du Val-de-Marne et du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre de l'aide à la permanence artistique et culturelle depuis 2007.

PERSPECTIVES D' ACTIONS DU BENEFICIAIRE POUR LA PERIODE 2016 – 2017

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention triennale de permanence artistique et culturelle actuellement en cours, le bénéficiaire propose pour les douze prochains mois les actions suivantes :

EMPLOI

La Région n'intervient pas sur l'emploi au titre de la permanence artistique et culturelle.

CREATION / DIFFUSION

Sur la prochaine année de conventionnement, la résidence d'implantation débutée lors de la saison 2014-2015 du Quatuor Béla va se poursuivre tout au long de la période à venir pour une dernière année. Deux résidences de création sont également programmées : La compagnie Robert de profil pour la création de « Balthazar » et le collectif Grand Hôtel pour la création de « Tchekhov : la demande en mariage, le tragédien malgré lui, l'ours, le chant du cygne » de Racine. Pour chacun de ces deux créations une série de 10 représentations est prévue ainsi que des actions culturelles auprès des établissements scolaires. La région renouvelle son aide au titre de la création/diffusion à hauteur de 32 000 €.

APPROPRIATION

Les actions culturelles en direction des lycéens du territoire développées depuis plusieurs années par la Scène Watteau seront reconduites : « Les traversées » qui consistent dans des exercices de pratique théâtrale pour traverser l'univers d'un metteur en scène et « Lire le théâtre contemporain » qui vise à sensibiliser les lycéens à la lecture théâtrale contemporaine : analyse des textes, rédaction de fiches de lecture, présentation du texte, débats, et lecture publique en fin de saison. « Les Traversées » sont menées par les artistes en résidence et « Lire le théâtre contemporain » repose sur des textes choisis par la compagnie en résidence permanente La Nouvelle Compagnie et sur des comédiens qui animent les débats. Au total, 225h d'actions culturelles sont prévues.

La région renouvelle son aide au titre de l'appropriation à hauteur de 8 000 €.

Plan de financement prévisionnel proposé par le bénéficiaire

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
DEPENSES D'EMPLOI (structurantes pour le projet)		ETAT	4161
<i>Préciser le détail des postes par fonction</i>		DRAC Ile-de-France (préciser service et titre) : service théâtre scène conventionnée en cours	4161
Salaires brut		Ministère de la culture / autres directions (DGCA...) préciser service et titre : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	

Charges employeur		Autres Ministères (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Salaires brut			
Charges employeur		COLLECTIVITES TERRITORIALES	46239
		Région Ile-de-France	
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	68700	Région IDF - PAC	40000
<i>Préciser le détail des postes</i>		TVA sur PAC <input type="checkbox"/>	-2085
Salaires bruts artistes		Autres Régions (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur artistes		Départements : Val-de-Marne en cours	4162
Salaires bruts techniciens		EPCI - Communauté d'agglomération ou de communes : Nogent-sur-Marne en cours	
Charges employeur techniciens		Commune 1 : Nogent-sur-Marne en cours	4162
		Commune 2 (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Droits d'auteur		Autres (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Locations (préciser):			
Défraiements		UNION EUROPEENNE	
Transports		<i>Préciser le dispositif</i> : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Apports en coproduction *	20000	EMPLOI AIDE (Hors emploi tremplin)	
Aides aux résidences		Dispositif CUI-CAE, CUI-CIE	
Achats de spectacle, concerts **	8700	Autres (préciser) :	
Autres : cessions spectacles coproduits ***	40000	SOCIETES CIVILES ET ORGANISMES PROFESSIONNELS	
DEPENSES D'APPROPRIATION	16200	ARCADI	
<i>Préciser le nombre d'heures 225</i>		SACD, SACEM, ADAMI...(préciser) :	
Salaires bruts	10125	Autres : ONDA	
Charges employeur	6075	MECENAT & SPONSOR	
Achat action culturelle			
Autres (préciser) :		AUTRES RECETTES	
AUTRES DEPENSES			
Part de charges de fonctionnement		RECETTES PROPRES D'ACTIVITE	34500
<i>Préciser la nature de ces dépenses :</i>		Locations de salle	
		Billetterie	34500
		Recettes de coréalisation	
		Recettes de bar, restauration, librairie (préciser) :	

		Prestations de service (préciser) :	
		Apports de coproduction (préciser) :	
		Ventes de spectacle (préciser le nombre de représentations)	
		Résidences (préciser) :	
		Autres (préciser) :	
TOTAL	84900	TOTAL	84900
Mise à disposition de locaux		Mise à disposition de locaux	
Mise à disposition de personnel		Mise à disposition de personnel	
Autres (préciser) :		Autres (préciser) :	

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable globale s'élève à 84 900 € et correspond au budget prévisionnel proposé.

Intérêt régional

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	28 000,00 €
2017	12 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
	Montant total	120 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003679
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : COMPAGNIE DU SAMOVAR - 3EME CONV AV 2 MAI 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	69 405,00 €	50,43 %	35 000,00 €
	Montant Total de la subvention		35 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMPAGNIE DU SAMOVAR
 Adresse administrative : 5 RUE PERNETY
75014 PARIS 14
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Roselyne DELORY, Présidente
 Date de publication au JO : NC
 N° SIRET : 40978772800016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
 Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

PRESENTATION DU BENEFICIAIRE

La compagnie du Samovar, dirigée par Pierre Longuenesse, existe depuis 1981. Elle crée des spectacles mêlant plusieurs disciplines comme la musique, le théâtre, la danse et porte une attention particulière aux textes et à la littérature. Outre ses créations, qu'elle diffuse sur des périodes d'exploitation relativement longues, elle poursuit un travail de terrain en partenariat des lieux consacrés au livre, sur des petites formes théâtrales ou des lectures-spectacles.

La compagnie cherche à faire écho, à travers ses créations, à des questions fondamentales de la société d'aujourd'hui, en donnant la parole à des textes à la fois essentiels et inattendus, contemporains ou non.

Ses principales créations sont : Le Livre de Kalila et Dimna (2001), d'après les fables arabo-persanes d'Ibn Al Muqaffa, Je suis François dont il me poise (2002), petite forme théâtrale et musicale d'après la vie et l'œuvre de François Villon, Deirdre (2004) d'après Lady Gregory et W.B. Yeats, Voyage en Encyclopédie (2004/05), d'après l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, la petite forme de théâtre lyrique La fiancée de Lammermoor d'après Walter Scott et Donizetti en 2012, Flamme, ombres et lumières du désir au 18ème siècle autour de Diderot.

La compagnie a travaillé à Paris et dans le Val-de-Marne et développe depuis quelques années sa présence en Essonne, d'abord à Bures-sur-Yvette puis à Morsang-sur-Orge et Palaiseau, ce qui lui permet de tisser un partenariat régulier avec le Conseil général de l'Essonne.

PERSPECTIVES D' ACTIONS DU BENEFICIAIRE POUR LA PERIODE 2016 - 2017
--

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention triennale de permanence artistique et culturelle actuellement en cours, le bénéficiaire propose pour les douze prochains mois les actions suivantes :

EMPLOI

La compagnie du Samovar emploie, outre une équipe artistique, une administratrice et une comptable à temps partiel.

La région renouvelle son aide au titre de l'emploi à hauteur de 17 000 €.

CREATION / DIFFUSION

La compagnie poursuit sa résidence à Anis Gras / Le lieu de l'autre, à Arcueil, et travaillera à la diffusion du spectacle « Le but de Roberto Carlos ». Celui-ci pourrait être diffusé à la Maison des Metallos à Paris et auprès de partenaires en Essonne et dans le Val-de-Marne. La compagnie travaille par ailleurs à la création d'un nouveau spectacle, « Trajectoires », concerto pour un orchestre d'instruments du monde et une instrumentiste soliste conçu comme une initiation pour tous les publics à l'univers des instruments, et notamment les enfants et les adolescents.

La région renouvelle son aide au titre de la création/diffusion à hauteur de 18 000 €.

APPROPRIATION

La Région n'intervient pas sur l'appropriation au titre de la permanence artistique et culturelle.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE BENEFICIAIRE

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
DEPENSES D'EMPLOI (structurantes pour le projet)	31 209	ETAT	4 915
administratrice de production (en brut)	15 840	DRAC Ile-de-France-APD / quote part	4 915
cotisations patronales	9 504	Scé Théâtre <input type="checkbox"/> en cours	
comptable	1 350	Ministère de la culture / autres directions (DGCA...) préciser service et titre :	
cotisations patronales	675	<input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
chargée de diffusion	2 400	Autres Ministères (préciser) :	
cotisations patronales	1 440	<input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
		COLLECTIVITES TERRITORIALES	39 000
		Région Ile-de-France	
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	34 247	Région IDF - PAC	35 000
Salaires bruts artistes	11 165	Région IDF - autres services (préciser) :	
cotisations patronales	6 029	<input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Salaires bruts techniciens	6 120	Autres Régions (préciser) :	
cotisations patronales	3 517	<input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
décor et petit matériel de régie	1 200	Départements : Essonne	4 000
		<input type="checkbox"/> en cours	
		EPCI - Communauté d'agglomération ou de communes (préciser) :	
		<input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
		Commune 1 (préciser) :	
		<input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
location matériel son	1 440	Commune 2 (préciser) :	
		<input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	

Droits d'auteur		Autres (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Locations (préciser):			
Défraiements et transport	4 139	UNION EUROPEENNE	
Fournitures de communication	637	<i>Préciser le dispositif :</i> <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Apports en coproduction		EMPLOI AIDE (Hors emploi tremplin)	
Aides aux résidences		Dispositif CUI-CAE, CUI-CIE	
Achats de spectacle, concerts		Autres (préciser) :	
Autres (préciser) :		SOCIETES CIVILES ET ORGANISMES PROFESSIONNELS	
DEPENSES D'APPROPRIATION	1 109	ARCADI	
<i>Préciser le nombre d'heures</i>		SACD, SACEM, ADAMI...(préciser) :	
Salaires bruts	720	Autres (préciser) :	
cotisations patronales	389	MECENAT & SPONSOR	
Achat action culturelle			
Autres (préciser) :		AUTRES RECETTES	
AUTRES DEPENSES	2 840		
Part de charges de fonctionnement		RECETTES PROPRES D'ACTIVITE	25 490
<i>Préciser la nature de ces dépenses :</i>		Locations de salle	
Documentation	76	Billetterie	
assurance	140	Recettes de coréalisation (10 représ.)	3 000
fournitures de bureau et photocopies	300	Recettes de bar, restauration, librairie :	
note d'honoraire expert comptable	650	Prestations de service :	
prestataire réalisation de la paie	1 170	Apports de coproduction :	2 000
frais postaux et internet	504	Ventes de spectacle (21 représ.)	18 900
		Résidences : ateliers/Action cult.	1 440
		Autres : cotisations adhérents	150
TOTAL	69 405	TOTAL	69 405

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable globale s'élève à 69 405 € et correspond aux dépenses du budget prévisionnel proposé.

Intérêt régional

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	24 500,00 €
2017	10 500,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	35 000,00 €
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	35 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	35 000,00 €
	Montant total	105 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003680
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : DORENAVANT COMPAGNIE 3EME CONV AV 2 MAI 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	117 000,00 €	34,19 %	40 000,00 €
	Montant Total de la subvention		40 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DORENAVANT COMPAGNIE
 Adresse administrative : 66 RUE MONGE
75005 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Claudine GIRONES, Présidente

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 44849591100019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

PRESENTATION DU BENEFICIAIRE

Dorénavant Compagnie a été créée en 2003 par Jean-Paul Wenzel, auteur et metteur en scène, et Arlette Namiand, auteure et dramaturge, à l'issue de l'expérience autour de l'écriture contemporaine, menée durant 18 ans à la direction du Centre dramatique national d'Auvergne, Les Fédérés, à Montluçon, dans une petite ville ouvrière.

Jean-Paul Wenzel est auteur d'une quinzaine de pièces éditées, metteur en scène d'une quarantaine de spectacles (ses propres pièces mais aussi B. Brecht, Fassbinder, S. Valletti, O. Von Horvath, E. Cormann, H. Barker...), il a également été directeur pédagogique de l'Ecole du Théâtre national de Bretagne de 1995 à 2000.

Depuis 2003, la compagnie a réalisé :

- des créations à partir de textes de J. Meckert, H. Barker, Fellini ainsi qu'un texte de J-P. Wenzel,

- plusieurs chantiers professionnels avec des jeunes acteurs en partenariat avec les écoles du Conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris, le Théâtre du Nord à Lille, la Comédie de Saint-Etienne...
- des lectures publiques.

Ses principaux partenaires en Ile-de-France sont : le Théâtre des Amandiers de Nanterre, l'Apostrophe, Scène nationale de Cergy-Pontoise, la Coupole - Scène nationale de Sénart, le Théâtre de Corbeil-Essonnes.

La compagnie est conventionnée et soutenue pour son fonctionnement par le Ministère de la culture (DMDTS puis DRAC à partir de 2009) et depuis 2007 par la Région Ile-de-France au titre de la permanence artistique et culturelle à hauteur de 40 000 €.

La dernière convention triennale conclue en avril 2014 avec la Région porte sur un projet de permanence artistique dans la continuité, axé à la fois sur l'activité de création de la compagnie (mises en scène, chantiers professionnels de recherche) et sur les actions de sensibilisation autour du théâtre et de l'écriture auprès de publics, notamment des jeunes, le tout en partenariat avec des lieux franciliens.

PERSPECTIVES D' ACTIONS DU BENEFICIAIRE POUR LA PERIODE 2016 – 2017

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention triennale de permanence artistique et culturelle actuellement en cours, le bénéficiaire propose pour les douze prochains mois les actions suivantes :

EMPLOI

La compagnie bénéficie de 3 CDI : un plein temps pour l'un des deux co-directeurs artistiques, deux mi-temps pour la co-directrice artistique et l'administrateur.

La Région intervient à hauteur de 5 000 € au titre de l'emploi pour soutenir notamment la pérennisation des deux CDI mi-temps pour la co-directrice artistique et l'administrateur.

CREATION / DIFFUSION

Le projet « Dehors devant la porte », issu d'un chantier professionnel mené début 2014 avec six jeunes comédiens, et, mis en scène par Lou Wenzel a été créé à La Parole Errante à Montreuil en avril 2015 lors de 9 représentations. 3 nouvelles dates ont été jouées en février 2016 de nouveau à Montreuil.

La compagnie a également joué le spectacle « Frangins » (mise en scène Jean-Paul Wenzel), créé à Hérisson (03) à l'été 2015, au Lucernaire à Paris d'août à octobre 2015 (41 représentations).

Pour la prochaine année de conventionnement, la pièce « Nuit italienne » d'Odön von Horvath, déjà montée par Jean-Paul Wenzel en 2013 au cours d'un stage d'interprétation avec de jeunes comédiens, sera re-créée à l'automne 2016 avec 13 jeunes comédiens des écoles nationales de théâtre, en partenariat avec le Festival Théâtral du Val d'oise et L'Apostrophe. D'autres contacts sont en cours avec la scène nationale de Sénart, le TGP à Saint-Denis et d'autres lieux hors Ile-de-France.

Le nouveau chantier professionnel, qui devait se tenir en nov-déc 2015 autour du projet « Le quatrième mur » (d'après le livre de Sorj Chalandon, adaptation Arlette Namiand) avec 6 comédiens, sera réalisé en 2016/17.

Enfin, la compagnie souhaite travailler à une adaptation de la première partie de sa pièce « Tout un homme » qui pourrait être joué à la Maison des métallos en 2016/17.

La Région renouvelle son aide au titre de la création/diffusion à hauteur de 30 000 € pour les projets de création et les chantiers professionnels de la compagnie menés sur le territoire francilien.

APPROPRIATION

A l'image des projets menés la saison passée (241h d'intervention en direction des publics scolaires, du grand public, et des jeunes comédiens amateurs), la compagnie Dorénavant continuera son travail de médiation et de formation en direction des publics les plus divers, en particulier les lycéens.

La Région renouvelle son aide au titre de l'appropriation à hauteur de 5 000 €.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 117 000 € et correspond au budget proposé.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE BENEFICIAIRE (HT)

DEPENSES	€	RECETTES	€
DEPENSES D'EMPLOI (structurantes pour le projet)		ETAT	
<i>Salaires et charges directeur artistique</i>	8325	DRAC Ile-de-France (préciser service et titre) : Conventionnement ☒ attribué	35000
Salaires et charges Dramaturge	5342	Ministère de la culture / autres directions (DGCA...) préciser service et titre : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Salaires et charges administratifs	3000	Autres Ministères (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur		COLLECTIVITES TERRITORIALES	
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION		Région IDF - PAC	40000
<i>19 artistes interprètes, 2 musiciens, 2 techniciens</i>		Région IDF - autres services (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Salaires bruts artistes	50895	Autres Régions (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur artistes	25298	Départements (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Salaires bruts techniciens	6000	EPCI - Communauté d'agglomération ou de communes (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur techniciens	3900	Commune 1 (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Locations (préciser): salle de répétitions	4000		
Autres (préciser) :		SOCIETES CIVILES ET ORGANISMES PROFESSIONNELS	
DEPENSES D'APPROPRIATION		ARCADI	
<i>Préciser le nombre d'heures</i>	40	SACD, SACEM, ADAMI...(préciser) :	
Salaires bruts	3200	SPEDIDAM	
Charges employeur	1600	MECENAT & SPONSOR	
Achat action culturelle	400		
Part de charges de fonctionnement		RECETTES PROPRES D'ACTIVITE	
frais de fonctionnement	5000	Prestations de service (préciser) :	
		Apports de coproduction festival du Val d'Oise	10000
		Ventes de spectacle (préciser le nombre de représentations) 8	32000
TOTAL	117000	TOTAL	117000

Intérêt régional

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	28 000,00 €
2017	12 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
	Montant total	120 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003681
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : ENSEMBLE INSTRUM TM PLUS - 3EME CONV AV 2 MAI 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	242 680,00 €	15,66 %	38 000,00 €
Montant Total de la subvention			38 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENSEMBLE INSTRUM TM PLUS
 Adresse administrative : 8 RUE DES ANCIENNES MAIRIES
92000 NANTERRE
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Philippe MERCIER, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 33967112500054

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
 Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

PRESENTATION DU BENEFICIAIRE

Fondé en 1986, TM+ est un ensemble musical contemporain à géométrie variable, dirigé par Laurent Cuniot, en résidence depuis 1996 à la Maison de la Musique de Nanterre (92), axé sur la musique des XXème et XXIème siècles, avec des incursions dans un répertoire plus ancien.

La structure a pour premier objectif de présenter de nouvelles créations tout en continuant à valoriser les musiques du passé et en proposant une écoute renouvelée à travers des programmes originaux. Quand cela lui est possible, l'Ensemble TM+ s'efforce de tendre à la forme orchestrale entre quinze et vingt musiciens. Sans cela, la majorité des concerts se situe aux environs de dix musiciens. L'Ensemble propose des concerts (œuvres de Harvey, Aperghis, Cavanna, Boulez, Rosing-Show, Alexandros Markeas, Cuniot...) et des spectacles pluridisciplinaires, Les quatre jumelles, Des pétales dans la bouche, Histoire du soldat...

TM+ est soutenu par la DRAC dans le cadre d'une convention triennale, par le Département des Hauts-de-Seine, la Ville de Nanterre et la Région Ile-de-France au titre de la Permanence artistique et culturelle.

PERSPECTIVES D' ACTIONS DU BENEFICIAIRE POUR LA PERIODE 2016 - 2017

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention triennale de permanence artistique et culturelle actuellement en cours, le bénéficiaire propose pour les douze prochains mois les actions suivantes :

EMPLOI

Après une embauche et réorganisation portant sur l'équipe permanente avec dorénavant une Administratrice responsable du développement, un Responsable de production et de Diffusion, et un chargé d'action culturelle et de communication autour du Directeur artistique, les perspectives portent sur l'amélioration des conditions d'emplois des musiciens de l'ensemble.

La région renouvelle son aide au titre de l'emploi à hauteur de 32 000 €.

CREATION / DIFFUSION

L'Ensemble TM+ En terme de création, l'Ensemble proposera « L'anatomie de l'écoute » au CDN des Amandiers et à la Maison de la Musique de Nanterre ainsi qu'une création « pédagogique et territoriale », « DésOrdre », commandée à Jonathan Pontier au Théâtre Armande Béjart d'Asnières-sur-Seine. L'Ensemble TM+ collabore également avec le Théâtre du Bout du Monde pour le projet « Bronx en Seine » à la MPAA et à New York. Il propose une recréation française de « Fantaisie variable » d'Henri Pousseur ainsi qu'un planning de reprise 2016/2017 de « La petite renarde rusée » et «Counter Phrases».

La région renouvelle son aide au titre de la création/diffusion à hauteur de 6 000 €.

APPROPRIATION

La Région n'intervient pas sur l'appropriation au titre de la permanence artistique et culturelle.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE BENEFICIAIRE

DEPENSES	HT€	RECETTES	HT€
DEPENSES D'EMPLOI (structurantes pour le projet)	110220	ETAT	57900
<i>administratrice, responsable de production et diffusion</i>		DRAC Ile-de-France (préciser service et titre) : 75 % ☒ attribué / ☐ en cours	57900
Salaires brut (2900 € et 2600 €)	66000	Ministère de la culture / autres directions (DGCA...) préciser service et titre : ☐ attribué / ☐ en cours	
Charges employeur (67%)	44220	Autres Ministères (préciser) : ☐ attribué / ☐ en cours	
Salaires brut			
Charges employeur		COLLECTIVITES TERRITORIALES	54000
		Région Ile-de-France	
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	115460	Région IDF - PAC	38000
<i>Préciser le détail des postes</i>		Région IDF - autres services (préciser) : ☐ attribué / ☐ en	

		cours	
Salaires bruts artistes sur Votre Faust	55260	Autres Régions (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur artistes	27630	Départements (préciser) : 92 (50%) <input checked="" type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	10000
Salaires bruts techniciens	3000	EPCI - Communauté d'agglomération ou de communes (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur techniciens	1890	Commune 1 (préciser) : Nanterre 50% <input checked="" type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	6000
Locations (préciser): instruments	1880		
Défraiements		UNION EUROPEENNE	
Transports instruments	800	<i>Préciser le dispositif :</i> <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Apports en coproduction	25000	EMPLOI AIDE (Hors emploi tremplin)	
Aides aux résidences		Dispositif CUI-CAE, CUI-CIE	
Achats de spectacle, concerts		Autres (préciser) :	
Autres (préciser) :		SOCIETES CIVILES ET ORGANISMES PROFESSIONNELS	20000
DEPENSES D'APPROPRIATION	10500	ARCADI	
<i>Préciser le nombre d'heures</i>		SACD, SACEM, ADAMI...(préciser) :	
Salaires bruts	7000	Autres (préciser) : Sacem Adami	20000
Charges employeur	3500	MECENAT & SPONSOR	
Autres (préciser) :		AUTRES RECETTES	
AUTRES DEPENSES	6500		
Part de charges de fonctionnement		RECETTES PROPRES D'ACTIVITE	110780
<i>Préciser la nature de ces dépenses :</i>		Locations de salle	
sous traitance paie et comptabilité	6500	Billetterie	
		Ventes de spectacle (préciser le nombre de représentations)	110780
TOTAL	242680	TOTAL	242680
Mise à disposition de locaux	12 000	Mise à disposition de locaux	12000

Autres (préciser) : salles de répétitions, plateaux en ordre de marche, frais de communication, services administratifs	73 680	Autres (préciser) : salles de répétitions, plateaux en ordre de marche, frais de communication, services administratifs	73 680
---	--------	---	--------

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable globale s'élève à 242 680 € et correspond au montant du budget prévisionnel proposé.

Intérêt régional

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	26 600,00 €
2017	11 400,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	32 000,00 €
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	38 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	38 000,00 €
	Montant total	108 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003682
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : GROUPE CLARA SCOTCH - 3EME CONV AV 2 MAI 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	155 500,00 €	32,15 %	50 000,00 €
	Montant Total de la subvention		50 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GROUPE CLARA SCOTCH
 Adresse administrative : 7 RUE DEJEAN
75018 PARIS 18
 Statut Juridique : Association
 Représentant : PIERRE SORIGNET, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 38847030400055

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

PRESENTATION DU BENEFICIAIRE

Fondé en 1990, le Groupe Clara Scotch, est dirigé par Philippe Jamet, chorégraphe et réalisateur, qui crée des pièces qui intègrent des amateurs de tous âges en cherchant à « capter la vie ».

Après des études d'éducateur pour enfants, Philippe Jamet se forme au Merce Cunningham Studio à New York, puis intègre le CNDC d'Angers et travaille avec de nombreux chorégraphes (Santiago Sempere, François Raffinot, Hervé Diasnas, Caroline Marcadé, José Montalvo...). En 1997, il séjourne en Inde en qualité de lauréat de la Villa Médicis hors les murs.

En 1999, il présente ses premiers « Portraits Dansés », un parcours chorégraphique mêlant danse et vidéo, en collaboration avec Philippe Demard, vidéaste et plasticien, et Didier Jacquemin, scénographe, au Théâtre National de l'Odéon à Paris. Des portraits qu'il ne cesse depuis lors d'enrichir au fil de ses voyages à travers le monde, en partenariat avec l'AFAA et de multiples festivals internationaux : Biennale

d'Art Contemporain de Venise, Ruhrfestspiele, Tokyo, Séoul, Sao Paulo, Ouagadougou...

Qu'il soit à Marseille dans le quartier du Merlan, dans la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, au Burkina Faso, au Vietnam, en Italie, au Maroc, au Japon, aux États-Unis, il fait naître de ses rencontres des « Portraits dansés » qui mêlent danse et vidéo sur les thèmes croisés de l'intimité et de l'identité.

Dans chaque ville, une vingtaine de portraits d'habitants sont filmés : en l'espace de trois minutes, des habitants de quartiers différents décrivent leur ville, leur maison, parlent d'instant de bonheur, de peur, de malheur et de leurs aspirations. Lors des tournages, chaque personne est amenée à exprimer cinq émotions par un geste chorégraphique. Un montage vidéo thématique révèle ainsi un catalogue d'attitudes, une sorte d'alphabet chorégraphique des sentiments et émotions. En dialogue étroit avec les vidéos, les danseurs professionnels de la compagnie explorent et approfondissent la gestuelle des portraits et les thèmes abordés. Le résultat de ce travail est présenté à travers des créations dansées.

La Région soutient la compagnie au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2007 à hauteur de 50 000 €, autour de la spécificité de son travail artistique à travers les « Portraits dansés », mêlant intimement création artistique et appropriation, danse et vidéo, amateurs, habitants et professionnels. La dernière convention triennale actuellement en cours a débuté en avril 2014 avec un projet de permanence artistique et culturelle dans la continuité.

La compagnie bénéficie par ailleurs du soutien de la DRAC Ile-de-France.

PERSPECTIVES D' ACTIONS DU BENEFICIAIRE POUR LA PERIODE 2016 – 2017

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention triennale de permanence artistique et culturelle actuellement en cours, le bénéficiaire propose pour les douze prochains mois les actions suivantes :

EMPLOI

La Région n'intervient pas sur l'emploi au titre de la permanence artistique et culturelle.

CREATION / DIFFUSION

Le projet « Tubes », composé d'un film et d'un spectacle chorégraphique avec 8 danseurs, créé au printemps 2015, suite à plusieurs résidences en Ile-de-France (Théâtre de Chaillot, La Briqueterie, CND), a été diffusé lors d'une série de 7 représentations au Théâtre National de Chaillot en mai 2015 et 1 représentation à Dunkerque en mai 2015 également.

Par ailleurs, une représentation d'un précédent spectacle « Travail » a été donnée à Aubusson en avril 2015.

Le groupe Clara Scotch a commencé à travailler autour de son nouveau projet de création intitulé « *Avant le ciel* ». Le projet suit le même dispositif que les précédentes créations du groupe, il se compose d'un film monté à partir de témoignages d'habitants franciliens répondant à la question « Qu'est-ce qui est important pour vous aujourd'hui ? », puis d'un spectacle avec 6 danseurs professionnels, chorégraphié à partir de ces témoignages vidéo.

Le recueil des témoignages et le montage du film auront lieu en partenariat avec l'Atelier de Paris – Carolyn Carlson, la Scène nationale de Sénart, la scène nationale d'Evry, ainsi que d'autres lieux partenaires hors Ile-de-France. Des répétitions auront également lieu au CND à Pantin ainsi qu'à La Briqueterie à Vitry et au Théâtre national de Chaillot.

Sur la prochaine année de convention, la création « Tubes » devrait également être diffusée à Evry et Sénart.

La Région renouvelle son aide au titre de la création/diffusion à hauteur de 40 000 €.

APPROPRIATION

Les projets d'appropriation sont étroitement liés aux projets de création de la compagnie de par son

processus de travail, à travers les collectes de témoignages (700 heures de collectage et de travail avec les habitants sont prévues pour la réalisation de la création). Par ailleurs, le travail de la compagnie s'accompagne toujours de très nombreuses rencontres, d'ateliers et d'actions de sensibilisation auprès des publics, notamment les jeunes.

La Région flèche une aide de 10 000 € au titre de l'appropriation.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE BENEFICIAIRE (HT)			
DEPENSES	€	RECETTES	€
DEPENSES D'EMPLOI (structurantes pour le projet)	6 000	ETAT	
<i>Préciser le détail des postes par fonction</i>		DRAC : Aide au Projet <input type="checkbox"/> attribué / <input checked="" type="checkbox"/> en cours	7 500
Salaires brut	4 000	Ministère de la culture / autres directions (DGCA...) préciser service et titre : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur	2 000	Autres Ministères (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur		COLLECTIVITES TERRITORIALES	
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	121 500	Région IDF - PAC	50 000
<i>Préciser le détail des postes</i>		Région IDF - autres services (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Salaires bruts artistes	57 000	Autres Régions (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur artistes	28 500	Département ESSONNE <input checked="" type="checkbox"/> en cours	6 500
Salaires bruts techniciens	17 500	EPCI - Communauté d'agglomération <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur techniciens	10 500	Commune 1 (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Autres (préciser) : Décors, costumes	8 000	SOCIETES CIVILES ET ORGANISMES PROFESSIONNELS	
DEPENSES D'APPROPRIATION	12 000	ARCADI	
<i>Préciser le nombre d'heures : 194h</i>		SACD, SACEM, ADAMI... (préciser) :	
Salaires bruts	8 000	Autres (préciser) :	
Charges employeur	4 000	MECENAT & SPONSOR	
Achat action culturelle			
Autres (préciser) :		AUTRES RECETTES	
AUTRES DEPENSES	22 000		
Part de charges de fonctionnement	22 000	RECETTES PROPRES D'ACTIVITE	
		Apports de coproduction (préciser) :	42 500
		Ventes de spectacle (préciser le nombre de représentations) 10	55 000
TOTAL	161 500	TOTAL	161 500

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 155 500 € et correspond au budget proposé hors dépenses d'emploi.

Intérêt régional

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	35 000,00 €
2017	15 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	50 000,00 €
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	50 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	50 000,00 €
	Montant total	150 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003683
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : KI PRODUCTION - 3EME CONV AV 2 MAI 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	145 000,00 €	20,69 %	30 000,00 €
	Montant Total de la subvention		30 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION KI PRODUCTION
 Adresse administrative : 52 B RUE VICTOR HUGO
 93500 PANTIN
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Odile ROUQUET, Présidente

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 33287650700051

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

PRESENTATION DU BENEFICIAIRE

Le travail de Kitsou Dubois, chorégraphe, danseuse et chercheuse s'appuie sur son expérience personnelle de l'apesanteur, vécue pendant quelques minutes en 1990 lors d'un vol parabolique avec le CNES (Centre National d'Etudes Spatiales). Elle développe alors un travail sur le corps confronté à des situations de gravité altérée (dans l'eau, travail en piscine ; en vols, ou dans des dispositifs de réalité virtuelle (environnements sonores, capteurs sensoriels), dans des milieux où tous les repères sont bouleversés.

La spécificité de son travail la conduit à travailler aux frontières de plusieurs champs artistiques : la danse et le cirque, l'image... tout en entretenant un lien fort avec la recherche scientifique et technologique.

Son travail artistique donne naissance à différentes formes : spectacles (Gravité Zéro en 1994, Trajectoire fluide en 2002, Analogies en 2004, L'Espace d'un Instant en 2006, Traversées en 2010), installations vidéo, création in situ (Entre deux eaux en 2006, Paris Quartier d'Été, D'un univers à l'autre au Château de la Chapelle Gauthier en 2007 dans le cadre de Mémoires vives Act'Art 77, Vertiges des lieux à l'Abbaye de Noirlac en 2009 pour le Festival Excentrique en région Centre et Passages pour le Festival Automne en Normandie en 2010) ainsi que des films documentaires.

La compagnie travaille avec plusieurs partenaires à l'échelle régionale et nationale : le Théâtre de la Cité Internationale à Paris, le CND, l'Académie Fratellini, L'Onde à Vélizy-Villacoublay, le Manège de Reims, Les Hivernales, l'Hexagone, Scène Nationale de Meylan, La Brèche de Cherbourg – Centre des Arts du Cirque de Basse-Normandie...etc.

Kitsou Dubois intervient par ailleurs comme formatrice à l'école du CNAC à Châlons-en-Champagne et à l'Académie Fratellini à Saint-Denis auprès des apprentis, qu'elle met régulièrement en scène.

La compagnie mène en outre de nombreuses actions de transmission en direction des amateurs, des professionnels et des publics, et en particulier auprès de patients d'hôpitaux psychiatriques comme l'EPS Ville-Evrard (antenne de Bagnolet).

La Région soutient la compagnie au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2007 à hauteur de 30 000 € pour mener à bien son travail artistique spécifique, en expérimentant notamment les croisements danse/cirque, ainsi que pour son travail de transmission, en lien avec ses partenaires franciliens. La dernière convention triennale a été conclue en avril 2014.

La Région est le principal partenaire public de la compagnie qui bénéficie par ailleurs d'aides à projets régulières de la part du Ministère de la culture et du Conseil général de Seine Saint-Denis.

PERSPECTIVES D' ACTIONS DU BENEFICIAIRE POUR LA PERIODE 2016 – 2017

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention triennale de permanence artistique et culturelle actuellement en cours, le bénéficiaire propose pour les douze prochains mois les actions suivantes :

EMPLOI

L'objectif de la compagnie est de préserver le poste de la directrice artistique Kitsou Dubois employée en CDI quart-temps.

La Région renouvelle son aide au titre de l'emploi à hauteur de 10 000 € pour soutenir la pérennisation et le développement du poste de la directrice artistique.

CREATION / DIFFUSION

Kitsou Dubois poursuit ses recherches dans le cadre de deux laboratoires de recherche innovants, croisant les domaines artistiques et scientifiques :

- Un laboratoire « Image – danse – nouveau cirque » en partenariat avec l'Académie Fratellini et l'Ecole Louis Lumière à Saint-Denis ; des présentations publiques d'une première étape de travail et une rencontre ont eu lieu en juin 2015 à l'Académie Fratellini dans le cadre des Impromptus et une seconde étape de monstration publique est prévue en juin 2016 ainsi qu'au festival Sidération du CNES à Paris en mars 2016.

- Un laboratoire « HOA Développement artistique » autour de la spatialisation du son dans un espace circulaire, en partenariat avec l'Académie Fratellini, Labex, laboratoire CICM de l'Université Paris VIII et l'Ecole nationale des arts déco, ainsi que le dispositif Processus cirque de la SACD. Une première présentation du travail mené a eu lieu en décembre 2015 à l'Académie Fratellini. Une autre étape aura lieu en 2016

La compagnie a entamé une recherche pour sa prochaine production à destination du jeune public intitulée « R+O » qui sera finalisée en 2017 et qui mêlera danse, image et cirque. Des résidences de

répétition sont prévues en juin 2016 au Carreau du temple à Paris, à l'Académie Frattellini, ainsi qu'hors Ile-de-France à Auch et Montbéliard, avant la création qui aura lieu au Théâtre d'Arles avant une diffusion à Saint-Ouen, à l'Espace 1789, en février 2017. Des représentations pourraient également avoir lieu à Fosses, Meaux ainsi que dans le réseau jeune public national.

Le film « Aqua Foot, rendez-vous pour un match en apesanteur », vidéo artistique réalisée par Kitsou Dubois autour d'un nouveau regard sur le geste du football, à l'invitation de la Ville de Paris et de la Mairie du 18e arrondissement à l'occasion de l'Euro 2016, sera diffusée durant la manifestation en extérieur ainsi qu'au Carreau du Temple en juillet 2016. Une exposition de portraits photographiques accompagnera également le film.

Enfin, la diffusion de l'installation « Perspectives, le temps de voir » se poursuit et une diffusion de la création « Attractions plurielles » est prévue en Italie en juillet 2016.

La Région renouvelle son aide au titre de la création/diffusion à hauteur de 20 000 €.

APPROPRIATION

La compagnie poursuit son implication au titre de la transmission et de l'action culturelle que ce soit en termes de formation professionnelle auprès des apprentis de l'Académie Fratellini ou des étudiants du CNAC à Châlons-en-Champagne, mais aussi auprès des publics dans le cadre de ses résidences et de la diffusion ou à plus long terme avec des patients d'hôpitaux de l'Hôpital psychiatrique de Ville-Evrard à Bagnoleu ou avec les patients de l'hôpital de Pontoise. Un atelier avec des patients de l'hôpital de Villejuif s'est également mis en place en partenariat avec La Briqueterie.

Pour la prochaine année de conventionnement, ces projets seront reconduits. Des ateliers ont lieu également autour de l'évènement de l'Euro 2016 avec des ateliers en piscine et un travail photo avec des habitants du 18e arrondissement. Des ateliers avec des élèves d'école primaire sont également menés à Saint-Ouen autour de la future création. Enfin, Kitsou Dubois anime de nombreuses conférences autour de la danse et de l'expérience en apesanteur.

Soit un total de 456 heures d'intervention réalisées auprès de différents publics.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 145 000 € et correspond au budget proposé.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE BENEFICIAIRE (HT)

DEPENSES	€	RECETTES	€
DEPENSES D'EMPLOI (structurantes pour le projet)	14410	ETAT	
<i>Préciser le détail des postes par fonction</i>		DRAC Ile-de-France (préciser service et titre) : Aide à la production Cirque R+O (8000€) Culture et Hôpital (1700€) <input type="checkbox"/> en cours	9700
Salaires brut CDI Kitsou Dubois, directrice artistique	9120	Ministère de la culture / autres directions (DGCA...) préciser service et titre : DGCA Cirque <input type="checkbox"/> en cours	8000
Charges employeur	5290	Autres Ministères (préciser) : Ministère de l'enseignement supérieur / LABEX <input type="checkbox"/> attribué	5000
Charges employeur		COLLECTIVITES TERRITORIALES	
		Région Ile-de-France	
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	130590	Région IDF - PAC	30000
Salaires bruts artistes	22260	Autres Régions (préciser) :	

		<input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur artistes	12910	Départements (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Salaires bruts techniciens	26510	EPCI - Communauté d'agglomération ou de communes (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur techniciens	17490	Commune 1 (préciser) : Ville de Paris - appel à projet "A chacun son foot" <input type="checkbox"/> attribué	10000
Droits d'auteur	2400	Autres (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Locations (préciser): Stockage décor	2130		
Défraiements	3230	UNION EUROPEENNE	
Transports	9000	Préciser le dispositif : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Achats techniques / Décor création	13060	Autres (préciser) :	
Autres (préciser) : Bureau de production	21600	SOCIETES CIVILES ET ORGANISMES PROFESSIONNELS	
DEPENSES D'APPROPRIATION	0	ARCADI	
Préciser le nombre d'heures		SACD, SACEM, ADAMI... (préciser) : SACD Processus Cirque (acquis) 5000€ / SACD Aide à l'écriture et production (en cours) 7400€ / Spedidam 5000€ (en cours)	17400
Part de charges de fonctionnement		RECETTES PROPRES D'ACTIVITE	
		Prestations de service (préciser) : Actions de sensibilisation, conférences, ateliers et formations	12900
		Apports de coproduction (préciser) : "R+O" : Espace 1789 St Ouen, Lux Valence, Circa Auch, MA SN Montbéliard, Archaos PNAC Marseille	31000
		Ventes de spectacle (préciser le nombre de représentations): 4 rep de création de R+0 et 8 rep en IDF, 1 session rep Euro 2016 IDF, 2 rep HOA aux Impromptus (Académie Fratellini)	21000
TOTAL	145000	TOTAL	145000

Intérêt régional

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	18 000,00 €
2017	12 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
	Montant total	90 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003684
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : LA CAVE A THEATRE (CIE ANNIBAL ET LES ELEPHANTS) - 3EME CONV AV 2 MAI 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	259 478,00 €	12,27 %	30 000,00 €
	Montant Total de la subvention		30 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA CAVE A THEATRE
 Adresse administrative : 56 RUE ESTIENNE D ORVES
92700 COLOMBES
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Martine FEBVRE, Présidente
 Date de publication au JO : NC
 N° SIRET : 41924217700014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
 Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

PRESENTATION DU BENEFICIAIRE

Annibal et ses Eléphants est une compagnie d'arts de la rue implantée à Colombes et dirigée par Thierry Lorent. La compagnie est installée dans un lieu, « la Cave à Théâtre », qui a lui-même une histoire cinquantenaire. En effet, la Cave à Théâtre est issue de la décentralisation d'après guerre et de la création de 18 conservatoires d'art dramatique municipaux dans la banlieue parisienne. L'actuelle Cave à Théâtre dispose d'une salle de 70 places et d'un studio de répétition. L'activité de la compagnie et celle du lieu sont intrinsèquement liées.

La structure bénéficie du soutien du Conseil Général des Hauts-de-Seine et de la Ville de Colombes. Elle bénéficie également de l'aide de la Drac. La compagnie a bénéficié de l'aide à la production d'Arcadi en 2011 et de l'aide à la reprise de la Drac pour sa création « Le Film du dimanche soir » (58 représentations).

PERSPECTIVES D'ACTIONS DU BENEFICIAIRE POUR LA PERIODE 2016 - 2017

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention triennale de permanence artistique et culturelle actuellement en cours, le bénéficiaire propose pour les douze prochains mois les actions suivantes :

EMPLOI

La structure compte aujourd'hui trois emplois permanents avec un poste d'administratrice à mi-temps, un poste de régisseur et une assistante administratrice embauchée en décembre 2015 sur un emploi tremplin régional.

La région renouvelle son aide au titre de l'emploi à hauteur de 15 000 €.

CREATION / DIFFUSION

La nouvelle pièce « Economic Strip » créée à Colombes en mai 2015 ainsi que d'autres pièces du répertoire de la Compagnie Annibal sont en diffusion sur la période 16/17. Par ailleurs se poursuivront les ateliers de pratique artistique à la Cave à Théâtre, l'accueil en résidence d'artistes amateurs et professionnels dans le théâtre, le projet « Etre acteur de son quartier », l'action « un été dans les quartiers », les Brigades d'Intervention Poétiques (BIP) à Colombes et en Ile-de-France.

La région renouvelle son aide au titre de la création/diffusion à hauteur de 15 000 €.

APPROPRIATION

La Région n'intervient pas directement sur l'appropriation au titre de la permanence artistique et culturelle.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE BENEFICIAIRE

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT
DEPENSES D'EMPLOI (structurantes pour le projet)		ETAT	
<i>Préciser le détail des postes par fonction</i>		DRAC Ile-de-France (préciser service et titre) :	
		<input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Salaires brut - administration	36000	Ministère de la culture / autres directions (DGCA...) préciser service et titre :	
		<input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur	18100	Autres Ministères (préciser) :	3700
		<input type="checkbox"/> attribué FONJEP	
Salaires brut CUI	13200		
Charges employeur	3803	COLLECTIVITES TERRITORIALES	
		Région Ile-de-France	
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION		Région IDF - PAC	30000
<i>Préciser le détail des postes</i>		Région IDF - autres services (préciser) :	15000
		<input type="checkbox"/> attribué EMPLOI TREMPLIN	
Salaires bruts artistes	100000	Autres Régions (préciser) :	
		<input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur artistes	50980	Départements (préciser) : 92	7000
		<input checked="" type="checkbox"/> en cours	
Salaires bruts techniciens		EPCI - Communauté d'agglomération ou de communes (préciser) :	
		<input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur techniciens		Commune de Colombes (préciser) :	6000
		<input type="checkbox"/> attribué	
		Commune 2 (préciser) :	
		<input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Droits d'auteur		Autres (préciser) :	
		<input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	

Locations (préciser):			
Défraiements		UNION EUROPEENNE	
Transports		Préciser le dispositif : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Apports en coproduction		EMPLOI AIDE (Hors emploi tremplin)	
Aides aux résidences		Dispositif CUI-CAE, CUI-CIE	8623
Achats de spectacle, concerts		Autres (préciser) :	
Autres (préciser) :		SOCIETES CIVILES ET ORGANISMES PROFESSIONNELS	
DEPENSES D'APPROPRIATION		ARCADI	
Préciser le nombre d'heures		SACD, SACEM, ADAMI...(préciser) :	
Salaires bruts	28235	Autres (préciser) :	
Charges employeur	9160	MECENAT & SPONSOR	
Achat action culturelle			
Autres (préciser) :		AUTRES RECETTES	
AUTRES DEPENSES			
Part de charges de fonctionnement		RECETTES PROPRES D'ACTIVITE	
Préciser la nature de ces dépenses :		Locations de salle	
		Billetterie	
		Recettes de coréalisation	
		Recettes de bar, restauration, librairie (préciser) :	
		Prestations de service (préciser) :	
		Apports de coproduction (préciser) :	
		Ventes de spectacle (préciser le nombre de représentations)	189155
		Résidences (préciser) :	
		Autres (préciser) :	
TOTAL	259478	TOTAL	259478

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable globale s'élève à 244 478 € et correspond au budget prévisionnel proposé déduction faite de l'aide de 15 000 euros au titre des emplois tremplins.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Intérêt régional

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires.

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	18 000,00 €
2017	12 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	20 000,00 €
2013	Fabriques de culture - aide à l'aménagement et à l'équipement	4 286,00 €
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	5 000,00 €
	Montant total	89 286,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003685
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : L'ATTRAPE THEATRE - 3EME CONV AV 2 MAI 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	68 000,00 €	33,82 %	23 000,00 €
	Montant Total de la subvention		23 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L'ATTRAPE THEATRE
 Adresse administrative : 19 GRANDE RUE
77580 GUERARD
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Annie MAISTRE, Présidente
 Date de publication au JO : NC
 N° SIRET : 34911076700036

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

PRESENTATION DU BENEFICIAIRE

Créée en mai 1987 à Paris, par Christophe Thiry, la compagnie de l'Attrape-Théâtre met principalement en scène des textes fondateurs du patrimoine théâtral pour défendre un théâtre accessible à tous les publics et intergénérationnel. Il s'agit, pour la compagnie, de renouveler l'art théâtral par l'inventivité et l'originalité de la mise en scène, ainsi que par l'écriture. Outre les textes classiques (Corneille, Molière, E. Rostand...), la compagnie a ouvert son travail à la création contemporaine (écriture C. Thiry), ainsi qu'à la musique et à la chanson (cabaret et concerts théâtralisés). L'Attrape-Théâtre souhaite, enfin, promouvoir à travers ses créations un esprit de troupe. En vingt ans d'existence, la compagnie a créé 17 spectacles qui ont été largement diffusés en France et à l'étranger. En parallèle de son activité de création, la compagnie développe de nombreuses actions culturelles auprès des publics : ateliers, option-théâtre, stages avec des jeunes, en milieu scolaire, des amateurs...etc., en particulier dans le cadre de ses implantations territoriales.

Depuis 1995, la compagnie est implantée en Seine-et-Marne avec le soutien de la DRAC et du Conseil général : d'abord à Villeparisis et Thorigny-sur-Marne (1995-2000) puis de manière itinérante avec le soutien d'Act'art et des Scènes rurales (2002-2006). Entre-temps, la compagnie a réalisé une brève résidence au Centre culturel Jean Arp à Clamart (92) en 2000, puis en 2007 au Centre Culturel Aragon-Triolet à Orly (94) et enfin de 2008 à 2011 au Théâtre Le Nickel à Rambouillet (78). En 2011, La troupe

s'implante sur le territoire de la Communauté de communes du Val Bréon, au cœur de la Seine-et-Marne, qui comprend 9 communes (La Houssaye, Châtres, Les Chapelles Bourbon, Presles, Liverdy, Crèvecœur, Marles, Fontenay-Trésigny, Neufmoutiers) dans le cadre d'une résidence d'implantation DRAC/CG77 commencée en 2010. La résidence d'implantation DRAC/CG77 s'esr terminée en 2015, toutefois, l'équipe artistique demeure en résidence sur le territoire du Val Bréon.

PERSPECTIVES D' ACTIONS DU BENEFICIAIRE POUR LA PERIODE MAI 2016 – MAI 2017

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention triennale de permanence artistique et culturelle actuellement en cours, le bénéficiaire propose pour les douze prochains mois les actions suivantes :

EMPLOI

La Région n'intervient pas sur l'emploi au titre de la permanence artistique et culturelle.

CREATION / DIFFUSION

La résidence de la compagnie L'attrape théâtre dans la communauté de communes du Val Bréon (77) se poursuit sur la prochaine année de conventionnement malgré la fin du soutien au titre du dispositif de la résidence d'implantation DRAC/CD 77. La pièce classique « Comme il vous plaira » de William Shakespeare (mise en scène de C. Thiry) sera créée en mars 2017 avec l'aide à la création du Département 77 notamment et diffusée en Ile-de-France. Des reprises du répertoire de la compagnie continueront de tourner en Ile-de-France et en province, notamment au festival d'Avignon (« Le mal court » de Jacques Audibert, « Grandir... ?! » au Théâtre Cergy-Pontoise en avril 2016, « On ne badine pas avec l'amour » d'Alfred de Musset).

La région renouvelle son aide au titre de la création/diffusion à hauteur de 20 000 €.

APPROPRIATION

L'implantation de la compagnie dans la communauté de communes du Val Bréon permet de mettre en place des actions culturelles menées sur la durée et impliquant des publics variés. Des répétitions publiques, des rencontres et des ateliers artistiques sont prévus dans le cadre scolaire (écoles primaires, collèges et lycées). Une formation aux régies techniques en direction des employés communaux est prévue (35 heures). Enfin, un spectacle en appartement sera créé avec des amateurs. En tout, 142 heures d'actions culturelles sont prévues sur le territoire de la communauté de communes.

La région renouvelle son aide au titre de l'appropriation à hauteur de 3 000 €.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE BENEFICIAIRE

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT
DEPENSES D'EMPLOI (structurantes pour le projet)		ETAT	0
<i>Préciser le détail des postes par fonction</i>		DRAC Ile-de-France Aide à la Résidence : <input checked="" type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Salaires brut		Ministère de la culture / autres directions (DGCA...) préciser service et titre : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur		Autres Ministères (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Salaires brut			
Charges employeur		COLLECTIVITES TERRITORIALES	68 000
		Région Ile-de-France	
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	43 840	Région IDF - PAC	23 000

<i>Préciser le détail des postes</i>		Région IDF - autres services (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Salaires bruts artistes	21 500	Autres Régions (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur artistes	10 100	Départements 77 <input checked="" type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	20 000
Salaires bruts techniciens	3 590	EPCI - Communauté de Communes du Val Bréon 77 : <input checked="" type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	25 000
Charges employeur techniciens	3 050	Commune 1 (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
		Commune 2 (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Droits d'auteur	500	Autres (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Locations (préciser):			
Défraiements	1 500	UNION EUROPEENNE	
Transports	600	<i>Préciser le dispositif</i> : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Apports en coproduction		EMPLOI AIDE (Hors emploi tremplin)	
Aides aux résidences		Dispositif CUI-CAE, CUI-CIE	
Achats de spectacle, concerts		Autres (préciser) :	
Autres : Décor Costumes	3 000	SOCIETES CIVILES ET ORGANISMES PROFESSIONNELS	
DEPENSES D'APPROPRIATION	8 825	ARCADI	
<i>Préciser le nombre d'heures : 250</i>		SACD, SACEM, ADAMI...(préciser) :	
Salaires bruts	5 325	Autres (préciser) :	
Charges employeur	2 500	MECENAT & SPONSOR	
Achat action culturelle			
Autres (préciser) : Transports et Défraiem.	1 000	AUTRES RECETTES	
AUTRES DEPENSES	15 335		
Part de charges de fonctionnement		RECETTES PROPRES D'ACTIVITE	
Loyer		Locations de salle	
Edf	735	Billetterie	
Poste et Telecom	2 000	Recettes de coréalisation	
Petit Equipement	400	Recettes de bar, restauration, librairie (préciser) :	
Fournitures administratives	1 000	Prestations de service (préciser) :	
Entretien et Réparations	800	Apports de coproduction (préciser) :	
Assurance	900	Ventes de spectacle (préciser le nombre de représentations)	
Salaires + Charges administratives	9 500	Résidences (préciser) :	
		Autres (préciser) :	
TOTAL	68 000	TOTAL	68 000

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable globale s'élève à 68 000 € et correspond à la somme du budget prévisionnel proposé.

Intérêt régional

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	16 100,00 €
2017	6 900,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	23 000,00 €
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	23 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	23 000,00 €
	Montant total	69 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003686
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : LE TAMANOIR - 3EME CONV AV 2 MAI 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	370 000,00 €	10,81 %	40 000,00 €
	Montant Total de la subvention		40 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE TAMANOIR
 Adresse administrative : 27 AVENUE LUCETTE MAZALAIGUE
92230 GENNEVILLIERS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Joseph GARCIA, Président
 Date de publication au JO : 16 août 1997
 N° SIRET : 41368874800016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
 Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

PRESENTATION DU BENEFICIAIRE

Le Tamanoir, salle de musiques actuelles de 200 places à Gennevilliers, est géré par une association qui suit le programme « cafés-musiques » en œuvre dans le début des années 90. La ville de Gennevilliers a réhabilité la salle Robert Desnos située au cœur du quartier du Luth et a développé une nouvelle offre en matière de musiques actuelles sur la commune. L'ouverture officielle de la salle au public s'est faite le 12 décembre 1997 avec un premier concert de « Ceux qui marchent debout » et « Pierpoljak ». Des travaux d'extensions du bâtiment et la construction d'un studio d'enregistrement supplémentaire, de loges pour les artistes et d'un espace d'accueil du public ont été réalisés en 2001. L'association a démarré ses activités de résidence en 2002 dans la salle de spectacle. Des ateliers avec le public scolaire de la boucle Nord (projet « musiques actuelles » avec le Collège Manet, Villeneuve la Garenne) ont été mis en place. Une activité de formation professionnelle, destinée aux intervenants sociaux et socioculturels du territoire a été développée dans le cadre des projets intercommunaux. Le Tamanoir a obtenu en 2005 l'agrément d'organisme de formation professionnelle. Le Tamanoir est dirigé de 2009 à 2014 par Yohan Mandroux. Depuis mai 2014, le directeur est Jean-Christophe Delcroix.

L'objectif du Tamanoir est d'être un lieu de diffusion de spectacle vivant à dominante musicale – programmation de concerts professionnels de musiques amplifiées, mais aussi des spectacles pour

enfants, des soirées thématiques, des pièces de théâtre, des soirées découvertes, des jam-sessions... Le Tamanoir développe également des activités à caractère pédagogique autour des musiques amplifiées – une dizaine de cours ou ateliers ont lieu chaque semaine –, des stages sont proposés durant les périodes de vacances, des ateliers de création musicale et des actions de sensibilisation sont élaborés en direction du public scolaire. Le Tamanoir est par ailleurs un lieu de création où les artistes peuvent s'exprimer, travailler, et être accompagnés dans leurs projets. La salle de musiques actuelles est enfin un lieu de rencontres et d'échanges ouvert à tous.

Le Tamanoir fait partie de plusieurs réseaux : « réseau Actes If », réseau 92 et la Fédélima. La salle est soutenue par le Conseil général des Hauts-de-Seine, la DRAC, la ville de Gennevilliers et l'Acisé.

PERSPECTIVES D' ACTIONS DU BENEFICIAIRE POUR LA PERIODE 2016 - 2017

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention triennale de permanence artistique et culturelle actuellement en cours, le bénéficiaire propose pour les douze prochains mois les actions suivantes :

EMPLOI

La Région n'intervient pas sur l'emploi au titre de la permanence artistique et culturelle.

CREATION / DIFFUSION

La ligne éditoriale de la salle conventionnée Lieu Musiques actuelles du département des Hauts-de-Seine s'est précisée et la fréquentation est en hausse en lien avec une identité artistique renforcée tout en demeurant éclectique. La fidélisation des publics s'appuie sur cet effort en matière de programmation ainsi que sur un renforcement des moyens de communication. La salle est attachée aux propositions artistiques répondant aux attentes de la population locale et souhaite poursuivre autour des concerts et des résidences ses projets d'actions culturelles auprès des scolaires et des publics éloignés. Elle s'inscrit dans la perspective d'un travail avec des artistes associés en s'appuyant sur les douze prochains mois sur la mise en place de résidences de création et de pré-production scénique (Binobin, Tiwayo, Casey, D de Kaball...).

La région renouvelle son aide au titre de la création/diffusion à hauteur de 40 000 €.

APPROPRIATION

La Région n'intervient pas sur l'appropriation au titre de la permanence artistique et culturelle.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE BENEFICIAIRE

DEPENSES	€TTC	RECETTES	€TTC
DEPENSES D'EMPLOI (structurantes pour le projet)	26 000	ETAT	80 000
Accueil sur les concerts (sécurité, catering)		DRAC Ile-de-France (préciser service et titre) : <input type="checkbox"/> attribué / <input checked="" type="checkbox"/> en cours	40 000
Salaires brut	18 000	Ministère de la culture / autres directions (DGCA...) préciser service et titre : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur	8 000	Autres Ministères Politique de la Ville (Acisé) en cours	40 000
Salaires brut			
Charges employeur		COLLECTIVITES TERRITORIALES	254 300
		Région Ile-de-France	52 500
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	370 000	Région IDF - PAC	50 000
Préciser le détail des postes		Région IDF - Musiques au Lycée	2500

		<input type="checkbox"/> attribué / <input checked="" type="checkbox"/> en cours	
Salaires bruts artistes	25 000	Autres Régions (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur artistes	1 600	Départements (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input checked="" type="checkbox"/> en cours	44 200
Salaires bruts techniciens	35 000	EPCI - Communauté d'agglomération ou de communes (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur techniciens	16 000	Ville de Gennevilliers <input checked="" type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	122600
Part des salaires permanents chargés directement attribuée à la diffusion création	51 400	Contrat Ville Département en cours	35 000
Droits d'auteur	18 000	Autres (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Locations matériel son backline	25 000		
Défraiements		UNION EUROPEENNE	
Transports	6 000	Préciser le dispositif : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Apports en coproduction	10 000	EMPLOI AIDE (Hors emploi tremplin)	60 000
Aides aux résidences	20 000	Dispositif CUI-CAE, CUI-CIE	
Achats de spectacle, concerts	140 000	EAV / Adultes-relais / Poste Fonjep	60 000
Communication	22 000	SOCIETES CIVILES ET ORGANISMES PROFESSIONNELS	25 000
DEPENSES D'APPROPRIATION	32 300	ARCADI	
Préciser le nombre d'heures	500	SACEM) :	10 000
Salaires bruts	18 700	CNV :	15 000
Charges employeur	7 600	MECENAT & SPONSOR	10 000
Achat action culturelle	6 000		
Autres (préciser) :		AUTRES RECETTES	10 000
AUTRES DEPENSES	115 000		
Part de charges de fonctionnement		RECETTES PROPRES D'ACTIVITE	104 000
Salaires permanents chargés restant	115 000	Locations de salle	4 000
		Billetterie	60 000
		Recettes de coréalisation	
		Recettes de bar, restauration	28 000
		Prestations de service studio d'enregistrement et audiovisuelles	12 000
		Apports de coproduction (préciser) :	
		Ventes de spectacle (préciser le nombre de représentations)	
		Résidences (préciser) :	
		Autres (préciser) :	
TOTAL	543 300	TOTAL	543 300
Mise à disposition de locaux	60 000	Mise à disposition de locaux	60 000
Mise à disposition de personnel	70 000	Mise à disposition de personnel	70 000

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable globale s'élève à 370 000 € et correspond au montant des dépenses de création/diffusion du budget prévisionnel proposé.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	28 000,00 €
2017	12 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Action culturelle Musiques au Lycée	2 500,00 €
2013	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
2013	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	17 000,00 €
2014	Action culturelle Musiques au Lycée	2 500,00 €
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
2014	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	15 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
	Montant total	147 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003687
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : LES THEATRALES CHARLES DULLIN -3EME CONV AV 2 MAI 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	186 841,00 €	28,90 %	54 000,00 €
	Montant Total de la subvention		54 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES THEATRALES CHARLES DULLIN
 Adresse administrative : 2-4 RUE PASTEUR
94310 ORLY
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Henri KOCHMAN, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 39042301000029

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

PRESENTATION DU BENEFICIAIRE

Créée en 1967 par Raymond Gerbal, alors directeur du Théâtre Romain Rolland de Villejuif, la manifestation, d'abord dénommée « Rencontres du Jeune Théâtre », prend le nom en 1972 de « Rencontres Charles Dullin ». Annuelle entre 1982 et 1987, elle devient biennale à partir de 1988 sous la direction de Michel Le Guill.

Avec l'arrivée de Guillaume Hasson à sa direction en 2003, le festival devient : « Les Théâtrales Charles Dullin » et souhaite affirmer la place centrale des écritures théâtrales contemporaines faisant œuvre d'auteur dans le paysage culturel francophone. L'idée est de donner à voir la diversité de la création théâtrale d'aujourd'hui, de la parole au geste et à l'image.

Les Théâtrales développent également des projets enracinés dans les territoires franciliens en favorisant la rencontre entre une population et un (ou plusieurs selon les années) auteur/metteur en scène en

résidence et produisent une création qui est présentée lors de la biennale.

Depuis l'édition 2004, l'offre de spectacles, le nombre de lieux participants ainsi que la fréquentation de la biennale sont en hausse : les Théâtrales Charles Dullin proposent une vingtaine de spectacles par édition, dans autant de villes et théâtres du Val-de-Marne, et réunit entre 6 000 et 8000 spectateurs.

En parallèle de sa programmation le festival met en place, à l'année et en période inter-biennale, diverses actions culturelles auprès des publics : lectures, débats, rencontres avec les artistes, interventions en milieu scolaire (collèges), avec des conservatoires, partenariat avec Cultures du cœur, rencontres avec les groupes de pratique théâtrale amateur du département...

Le festival a développé une action emblématique et exemplaire : les Colporteurs. C'est un réseau public constitué d'habitants, de spectateurs, d'amateurs et de membres d'association invités à suivre la programmation du Festival. Le réseau est prescripteur auprès de son entourage. Le nombre de membres s'est accru au fil des années pour atteindre plus de 160 personnes en 2012.

Les Théâtrales Charles Dullin sont financées par le Conseil Général du Val-de-Marne qui en est le premier et principal financeur et par la Région Ile-de-France. La DRAC accompagne les années de biennales, les résidences mis en place sur le territoire.

PERSPECTIVES D' ACTIONS DU BENEFICIAIRE POUR LA PERIODE 2016 – 2017

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention triennale de permanence artistique et culturelle actuellement en cours, le bénéficiaire propose pour les douze prochains mois les actions suivantes :

EMPLOI

L'équipe permanente des théâtrales Charles Dullin compte toujours trois personnes : Le directeur artistique en CDI temps plein ; le poste d'attachée de direction a été revalorisé et est devenu un poste de collaboratrice de direction toujours en CDI temps plein, et le poste de conseillère au développement artistique a été maintenu (quart temps). La structure souhaite pour la prochaine année de conventionnement, maintenir les emplois et accroître le temps de travail de la conseillère au développement artistique essentiel à l'activité de la structure.

La région renouvelle son aide au titre de l'emploi à hauteur de 30 000 €.

CREATION / DIFFUSION

La résidence d'auteur mis en place avec Nasser Djemaï en lien avec le Théâtre de Champigny-sur-Marne va se poursuivre et aboutira en fin d'année 2016 à une création qui pourra être présentée hors les murs dans des lieux non théâtraux. En fin d'année 2016 la biennale sera organisée en lien avec des structures de diffusion du territoire du Val-de-Marne (23 lieux partenaires) qui propose des spectacles de théâtre contemporain, des rencontres avec des artistes, une master class mené par un artiste de théâtre renommé (précédemment : Ariane Mnouchkine, Stanislas Nordey ou encore Jacques Lassalle ou Jacques Bonaffé)

Parallèlement, la structure continuera son travail d'école du spectateur avec le groupe des Colporteurs (habitants d'Ile-de-France le plus souvent du Val-de-Marne invités à suivre la programmation du Festival, à assister à des représentations de spectacles, à échanger lors de rencontres et réunions qui ponctuent l'année. Le projet de « Maison des Colporteurs » en lien avec Anis Gras (Arcueil) et le Théâtre des quartiers d'Ivry (CDN en préfiguration) se poursuivra.

La région renouvelle son aide au titre de la création/diffusion à hauteur de 24 000 €.

APPROPRIATION

La Région soutient les actions d'appropriation notamment le réseau des Colporteurs à travers le volet création/diffusion.

Plan de financement prévisionnel proposé par le bénéficiaire

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
DEPENSES D'EMPLOI (structurantes pour le projet)		ETAT	
<i>Préciser le détail des postes par fonction</i>		DRAC Ile-de-France (préciser service et titre) : Service Théâtre <input type="checkbox"/> attribué / <input checked="" type="checkbox"/> en cours	20000
Salaire brut - directeur artistique	52815	Ministère de la culture / autres directions (DGCA...) préciser service et titre : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur	24295	Autres Ministères (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Salaire brut - collaboratrice de direction	27257	<input type="checkbox"/>	
Charges employeur	12538	<input type="checkbox"/>	
Salaire brut - conseiller	11600	<input type="checkbox"/>	
Charges employeur	5336		
Défraiements transports	1200	COLLECTIVITES TERRITORIALES	
		Région Ile-de-France	
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION		Région IDF - PAC	54000
<i>Préciser le détail des postes</i>		Région IDF - autres services (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Salaires bruts artistes	12500	Autres Régions (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur artistes	6250	Départements (préciser) : Val-de-Marne <input checked="" type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	96000
Salaires bruts techniciens	3600	EPCI - Communauté d'agglomération ou de communes (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur techniciens	1800	Commune 1 (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
		Commune 2 (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Droits d'auteur		Autres (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Locations (préciser):			
Défraiements	1200	UNION EUROPEENNE	
Transports		<i>Préciser le dispositif</i> : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Apports en coproduction		EMPLOI AIDE (Hors emploi tremplin)	
Aides aux résidences	5050	Dispositif CUI-CAE, CUI-CIE	

Achats de spectacle, concerts		Autres (préciser) :	
Autres (préciser) : frais technique	1200	SOCIETES CIVILES ET ORGANISMES PROFESSIONNELS	
DEPENSES D'APPROPRIATION		ARCADI	
<i>Préciser le nombre d'heures</i>		SACD, SACEM, ADAMI...(préciser) :	5000
Salaires bruts		Autres (préciser) :	
Charges employeur		MECENAT & SPONSOR	
Achat action culturelle			
Autres (préciser) : Master Class	2000		
Autres (préciser) : Colporteurs / Maison des C.	5000	AUTRES RECETTES	
AUTRES DEPENSES			
Part de charges de fonctionnement		RECETTES PROPRES D'ACTIVITE	
<i>Préciser la nature de ces dépenses :</i>		Locations de salle	
Communication - envoi - téléphone	2023	Billetterie	8120
Gestion administration	6479	Recettes de coréalisation	
Fournitures - informatique	1960	Recettes de bar, restauration, librairie (préciser) : Adhésions	
Assurance - cotisations	845	Prestations de service (préciser) :	
Loyer	1893	Apports de coproduction (préciser) :	
		Ventes de spectacle (préciser le nombre de représentations)	
		Résidences (préciser) :	2321
		Autres (préciser) : Produits financiers	1400
TOTAL	186841	TOTAL	186841

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable globale s'élève à 186 841 € et correspond au montant du budget prévisionnel proposé.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	37 800,00 €

2017	16 200,00 €
------	-------------

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	45 000,00 €
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	54 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	54 000,00 €
	Montant total	153 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003688
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : POUR FAIRE BOUILLIR LA PLUIE - 3EME CONV AV 2 MAI 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	79 040,00 €	18,98 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : POUR FAIRE BOUILLIR LA PLUIE
 Adresse administrative : 3 RUE JULES FERRY
 95880 ENGHIEEN LES BAINS
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Madame Isabelle TRUBERT, Gérante

Objet : NC

N° SIRET : 44012428700044

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

PRESENTATION DU BENEFICIAIRE

Contrebassiste et compositeur, Yves Rousseau propose des programmes diversifiés aux multiples influences : jazz, musiques du monde, baroque, classique et improvisée... Ces projets rencontrent également régulièrement d'autres champs artistiques : les arts numériques, la danse, le théâtre... Il est à la tête d'un quartet depuis plus de quinze ans (Yves Rousseau à la contrebasse, Jean-Marc Larché aux saxophones alto et soprano, Régis Huby aux violons et Christophe Marguet à la batterie) qui a plus d'une centaine de concert à son actif. En 2012, Yves Rousseau a écrit un nouveau répertoire AKASHA composé de quatre parties (l'eau, l'air, le feu et la terre) mettant chacune en avant un soliste du quartet. En 2011, Yves Rousseau a créé au Centre des Arts d'Enghien « Veux-tu ? » qui mêlent musiques (Yves Rousseau et Cyril Hernandez), danse, texte (de Fabrice Melquiot) et vidéo. Avec « Poètes... vos papiers » et son sextet (le quartet et deux chanteuses), Yves Rousseau a mis en musique des textes de Léo Ferré. 2013 a vu la création de WANDERER Septet et la reprise de YARIN quintet.

Après une résidence longue (2003-2009) à Nangis (77), Yves Rousseau a été accueilli au Centre de Arts d'Enghien (95), scène conventionnée pour les écritures numériques, de 2009 à 2012. De 2012 à 2015, il a été en résidence au Théâtre 71, scène nationale de Malakoff (92). Depuis 2015, il est en résidence d'implantation au Triton, Scène de musiques actuelles des Lilas (93).

La structure « Pour faire bouillir la pluie » porte et administre les projets artistiques d'Yves Rousseau. Elle reçoit le soutien de la DRAC Ile-de-France au titre de l'aide à la structuration et celui de la Région Ile-de-France au titre de l'aide à la permanence artistique et culturelle.

PERSPECTIVES D' ACTIONS DU BENEFICIAIRE POUR LA PERIODE 2016 – 2017

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention triennale de permanence artistique et culturelle actuellement en cours, le bénéficiaire propose pour les douze prochains mois les actions suivantes :

EMPLOI

La chargée de diffusion et de communication, recrutée en CDD à temps partiel (24h/semaine) depuis septembre 2014, a été embauchée en CDI depuis février 2015. Sa présence a permis à la structure de relancer la diffusion et d'apporter administrativement une partie de ses projets artistiques.

La Région renouvelle son aide au titre de l'emploi à hauteur de 10 000 €.

CREATION / DIFFUSION

Sur l'année de conventionnement achevée, Yves Rousseau a entamé sa nouvelle résidence d'implantation au Triton aux Les Lilas, dans le cadre de laquelle a eu lieu la création de « Spirit Dance Quintet » en novembre 2015, suite à deux sessions de répétition en septembre et novembre 2015. Cette création réunit le quartet du contrebassiste et le batteur Christophe Marguet.

Par ailleurs, le programme « D'amour et de folie » sur les sonnets de Louise Labé, en partenariat avec le chœur professionnel Pasiphaé (16 chanteurs) et le saxophoniste Jean-Marc Larché, initialement prévu en septembre 2015, va se créer en mai-juin 2016 à l'abbaye de Noirlac (coproducteur), en partenariat avec la Maison de la culture de Bourges.

L'ensemble (Yves Rousseau Quintet) a également commencé à travailler autour du programme « Murmures », centré sur les textes de François Cheng et qui devrait aboutir en mai 2016 aux Lilas.

Un nouveau répertoire pour le quartet historique devrait voir le jour en 2016/17 également dans le cadre de la résidence aux Lilas.

La structure aura diffusé 19 concerts dont 11 en Ile-de-France sur l'année de conventionnement passée. La diffusion va se poursuivre sur l'année de conventionnement à venir.

La Région renouvelle son aide au titre de la création/diffusion à hauteur de 3 000 €.

APPROPRIATION

Yves Rousseau poursuit sa présence à Enghien les Bains à travers l'accompagnement d'un ensemble amateur, l'ENJE : ensemble numérique junior d'Enghien-les-Bains (soit une dizaine d'interventions par an). Il s'investit également de manière nouvelle sur le territoire du 93 dans le cadre de sa résidence aux Lilas. Ainsi, il a mené un stage avec l'orchestre amateur PIC 93 formé d'élèves de conservatoires de musique du département. D'autres projets sont à venir sur le territoire.

La résidence au Théâtre 71 à Malakoff s'est achevée avec l'atelier avec le lycée Michelet de Vanves.

La Région flèche une aide de 2000€ sur l'appropriation.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE BENEFICIAIRE (HT)

DEPENSES	€	RECETTES	€
DEPENSES D'EMPLOI (structurantes pour le projet)	33063	ETAT	
<i>Préciser le détail des postes par fonction</i>		DRAC Ile-de-France (CCAS Attribuée sur deux années civiles : 2015+2016) :	28000

		<input type="checkbox"/>	
Salaires gérance PFBP avec RSI	13228	Ministère de la culture / autres directions (DGCA...) préciser service et titre : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Salaires brut Chargée de Diff+Comm Eloïse Monzies	13500		
Charges employeur chargée de diff	2335	COLLECTIVITES TERRITORIALES	
COMPTABLE auto entrepreneur	4000	Région Ile-de-France	
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	32098	Région IDF - PAC	15000
Salaires + charges artistes	21706	Autres Régions (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur techniciens		Commune Enghien (en cours)	8000
Défraiements+ hébergement Noirlac	6392	UNION EUROPEENNE	
Transports	4000	<i>Préciser le dispositif :</i> <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Autres (préciser) :		SOCIETES CIVILES ET ORGANISMES PROFESSIONNELS	
DEPENSES D'APPROPRIATION	5929	ARCADI	
<i>Préciser le nombre d'heures</i>		SACD, SACEM, ADAMI... (préciser) :	
Salaires bruts	4015	Autres (préciser) :	
Charges employeur	1914	MECENAT & SPONSOR	
AUTRES DEPENSES	7950		
Part de charges de fonctionnement		RECETTES PROPRES D'ACTIVITE	
Banque, assurances, impôts	3250	Billetterie	
Frais administratifs		Recettes de coréalisation : Triton	800
(logiciels, maintenance, bureautique, téléphone, poste)	2000	Recettes de bar, restauration, librairie (préciser) :	
Communication, publicité, réception	2700	Prestations de service (préciser) :	
		Apports de coproduction (Jubiluz sur DAF) :	11000
		Ventes de spectacle (création DAF Noirlac)	6800
		Résidences (préciser) : Abbaye de Noirlac	9440
TOTAL	79040	TOTAL	79040
Mise à disposition de locaux	4000	Mise à disposition de locaux	4000

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 79 040 € et correspondant au montant du budget proposé.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	10 500,00 €
2017	4 500,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	15 000,00 €
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	15 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	15 000,00 €
	Montant total	45 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003690
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : SAUVAGE PRODUCTION CABARET SAUVAGE - 3EME CONV AV 2 MAI 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	243 720,00 €	20,52 %	50 000,00 €
	Montant Total de la subvention		50 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAUVAGE PRODUCTION CABARET SAUVAGE
 Adresse administrative : 211 AV JEAN JAURES
75019 PARIS
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Monsieur MEZIANE AZAICHE, GERANT

Objet : NC

N° SIRET : 39772151500021

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

PRESENTATION DU BENEFICIAIRE

Le Cabaret Sauvage est un chapiteau aménagé (un Magic Mirror) de près de 1000 m² offrant une jauge de 600 places assises et 1 200 places debout. Propriété et géré par la SARL Sauvage Productions, elle-même dirigée par Méziane Azaïche, il est installé depuis 1997 dans l'enceinte du parc de La Villette dans le cadre d'une convention d'occupation avec l'Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de La Villette (coût annuel : 37 500 € + 20% du résultat courant avant impôt),

Le lieu a fait l'objet d'une réhabilitation en 2007 grâce aux soutiens de la Ville de Paris, de la Région Ile-de-France, de l'EPPGHV et du CNV. Il est dédié principalement à une programmation musiques du monde/musiques actuelles, avec une dominante autour des musiques du Maghreb.

L'activité du lieu se décline en deux pôles d'activité : d'une part, la commercialisation via la location de la

salle à des producteurs d'artistes reconnus sur la base de tarifs demeurant en-deçà d'autres salles parisiennes pour des événements, concerts, soirées, ou encore des sorties d'albums (convention avec la SCPP et la SPPF) ; d'autre part, la production à travers un travail de création artistique musicale spécifique, un festival d'été, la programmation de groupes confirmés ou en devenir et enfin, l'accueil annuel d'un spectacle de cirque au moment de Noël.

Autour de son travail de création, le Cabaret Sauvage développe un travail de médiation culturelle conséquent avec de nombreuses rencontres, débats et échanges avec le tissu associatif du nord parisien (Paris 18e, 19e, 20e, Pantin, Aubervilliers, Pré Saint-Gervais...), des ateliers, des concerts hors les murs dans les centres sociaux, l'accueil d'enfants en centres de loisirs...etc.

L'activité du lieu est soutenue par la Ville de Paris et la Région Ile-de-France ; la SARL bénéficie également du soutien régulier d'autres organismes : CNV, SACEM, Spedidam...

La Région Ile-de-France soutient le Cabaret sauvage depuis 2007 au titre de la permanence artistique et culturelle. La dernière convention triennale actuellement en cours a été conclue en avril 2014 avec une subvention régionale reconduite à hauteur de 50 000 € pour soutenir le projet de production et de diffusion d'un nouveau spectacle musical en lien avec les publics : « cabaret TAM-TAM » (TAM pour Tunisie-Maroc-Algérie) autour d'un hommage à un pan méconnu de l'histoire musicale maghrébine et parisienne.

PERSPECTIVES D' ACTIONS DU BENEFICIAIRE POUR LA PERIODE 2016 – 2017

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention triennale de permanence artistique et culturelle actuellement en cours, le bénéficiaire propose pour les douze prochains mois les actions suivantes :

CREATION / DIFFUSION

Le Cabaret Sauvage a achevé sa dernière création mêlant théâtre, musique et danse : « Cabaret Tam Tam » (mise en scène de Géraldine Bénichou, composition musicale de Nasredine Dalil sur une idée et sous la direction artistique de M. Azaïche), dont l'ambition est de faire découvrir la féerie des nuits orientales du Paris des années 40 aux années 80.

Après plusieurs résidences de création, une première série de 14 dates a eu lieu en mars 2015, suivie d'une seconde exploitation en mars 2016, après un travail de reprise sur la première version du spectacle en février 2016.

Pour la prochaine année de conventionnement, une diffusion du spectacle est prévue en Ile-de-France ainsi qu'en province.

Un concert-spectacle autour de la chanteuse Samira Brahmia est également en préparation autour de son travail d'artiste franco-algérienne.

Une nouvelle création sur le thème du « vivre-ensemble » est enfin envisagée en 2017 sur le modèle du précédent spectacle « Barbès Café ».

La Région renouvelle son aide au titre de la création/diffusion à hauteur de 40 000 €.

APPROPRIATION

Autour du spectacle « Cabaret Tam Tam », le Cabaret Sauvage mène un travail de rencontres, échanges et discussions entre les auteurs, les artistes du spectacle et les habitants du nord de Paris à travers une série d'actions culturelles en direction des parisiens et des franciliens, autour des thèmes abordés dans le spectacle. Au programme : échanges entre les plus jeunes et les moins jeunes autour de l'histoire de l'immigration maghrébine, les notions de mémoire et de diversité culturelle ; mises en places d'expositions et d'une gratuité des spectacles pour des publics moins favorisés et des associations. Ces temps de rencontres sont réalisés en marge du spectacle, tout comme les bords-plateaux avec les artistes qui feront entrer le public dans la genèse du spectacle, et divers ateliers vidéo animés en partie par l'APSV, l'Association Tactikollectif et l'Association Pangée Network.

La Région renouvelle son aide au titre de l'appropriation à hauteur de 10 000 €.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE BENEFICIAIRE (HT)
--

CHARGES	Prévi . €	PRODUITS	Prévi . €
DEPENSES D'EMPLOI (dédié au projet et qui figure dans la convention)		SUBVENTIONS MINISTERE DE LA CULTURE	
Ensemble des salariés permanents régime général cités: Directeur, Administrateur, assistante administrative, chargé de communication... base de calcul : environ 1,5 mois de travail couvrant répétitions et exploitation (soit 11,9 % du temps annuel soit 210 000 € - masse salariale 2010 X 11,9 %))	25 000 €	<u>DRAC Ile de France,</u> <i>préciser le service et à quel titre :</i>	
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION		<i>Préciser :</i>	
Salaires + charges artistiques	54 070 €	AUTRES SUBVENTIONS DE L'ETAT	
Salaires + charges techniques	11 200 €	<i>Préciser :</i>	
Salaire + charges caissière	1 250 €		
Droits d'auteur (musique et écriture spectacle)	4 000 €	SUBVENTIONS COLLECTIVITES TERRITORIALES	
Locations techniques	5 000 €	<u>Région Ile-de-France</u>	
Défraiement, transports, repas	4 500 €	Région IDF - PAC	50 000 €
Frais de personnel de sécurité	4 200 €	Région IDF – Autres Services, <i>précisez :</i>	
Frais administratifs	2 500 €		
Salaire + charge personnel bar	7 000 €	<u>Départements,</u> <i>préciser :</i>	
Achat de marchandises bar et resto	4 000 €	<u>Commune</u> : Ville de Paris – en cours	30 000 €
Communication	30 000 €		
Taxe affiliée à la billetterie	5 700 €	<u>EPCI – Communauté d'agglomération ou de communes,</u> <i>préciser</i>	
	0 €	-	
Création son et lumière	8 400 €	-	
Création Images + recherche archives	1 000 €	-	
Salaires + charges Mise en scène	5 000 €	SUBVENTIONS EUROPEENNES	
Décor, scénographie et costumes	3 000 €	AUTRES APPORTS	
DEPENSES D'APPROPRIATION		ASP (emplois aidés, hors emplois-tremplins), <i>précisez :</i>	
Salaires+charges (médiation culturelle)	4 500 €	Mécénat et sponsoring	5 000 €
Cachets intervenants artistiques	4 500 €	Autres (CNV + SACEM + SPEDIDAM + ADAMI)	20 000 €
Cachets techniciens	2 900 €	RECETTES PROPRES D'ACTIVITES	
Frais d'aménagement (expo, débat etc)	1 000 €	Locations salle	
		Billetterie + Diffusion	64 000 €
AUTRES DEPENSES		Parts de recettes de coréalisation	
(Part de charges de fonctionnement)		Recette Bar	16 000 €
Salle en ordre de marche	55 000 €	Apports Sauvage Production	58 720 €
		Prestations de services, <i>préciser</i>	0 €
		Résidences, <i>préciser :</i>	
TOTAL	243 720 €	TOTAL	243 720 €
MISES A DISPOSITION (valorisation)		MISES A DISPOSITION (valorisation)	

Locaux		Locaux	
Personnels préparation (0,5 mois soit 4,16 % an soit 210 000 € X 4,16 %)	8 736 €	Personnels	8 736 €

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable s'élève à 243 720 € et correspond au budget proposé.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	35 000,00 €
2017	15 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	50 000,00 €
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	50 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	50 000,00 €
	Montant total	150 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003691
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : SUONARE E CANTARE - 3EME CONV AV 2 MAI 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	65 000,00 €	35,38 %	23 000,00 €
	Montant Total de la subvention		23 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SUONARE E CANTARE
 Adresse administrative : 12 RUE DE LA PYRAMIDE
91200 ATHIS MONS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Bernard HOF, Président
 Date de publication au JO : NC
 N° SIRET : 41099635900023

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
 Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

PRESENTATION DU BENEFICIAIRE

Né en 1997 du quatuor du même nom, Suonare e Cantare, dirigé par Jean Gaillard, est un ensemble instrumental et vocal qui interprète la musique ancienne sur instruments originaux. Spécialiste du répertoire des XVIème et XVIIème siècles, notamment en musique italienne, l'ensemble effectue un travail de recherche permanent dans les bibliothèques de France et d'Italie, afin de découvrir des pièces encore inconnues du public.

Suonare e Cantare s'ouvre par ailleurs de plus en plus à la musique contemporaine, notamment en direction du jeune public, avec la création de contes musicaux associant des chœurs d'enfants qui lui permettent de toucher un nouveau public.

Implanté en Essonne, sur le territoire de la Communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne aujourd'hui Etablissement Public territorial T12- Jean Gaillard étant par ailleurs directeur du conservatoire communautaire -, Suonare e Cantare présente ses productions principalement dans le département, en les accompagnant d'actions de sensibilisation régulières, mais aussi dans de nombreux festivals internationaux (Festival Baroque de Pontoise, Classique au Vert à Paris, Sablé-sur-Sarthe, Printemps des Arts de Monte Carlo, Nantes, à Bruxelles, Istanbul...En outre, la plupart des projets musicaux de l'ensemble font l'objet d'un enregistrement par la maison de disques Alpha Productions.

L'ensemble Suonare e Cantare est soutenu par le Conseil général de l'Essonne et bénéficie d'une

convention avec la communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne.

PERSPECTIVES D' ACTIONS DU BENEFICIAIRE POUR LA PERIODE 2016 / 2017

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention triennale de permanence artistique et culturelle actuellement en cours, le bénéficiaire propose pour les douze prochains mois les actions suivantes :

EMPLOI

La Région n'intervient pas sur l'emploi au titre de la permanence artistique et culturelle.

CREATION / DIFFUSION

L'Ensemble musical poursuit ses objectifs pour la prochaine année de conventionnement en matière de création/diffusion : recherche et transmission du patrimoine musical, collaborations avec des compagnies issues d'autres disciplines artistiques, formation de jeunes musiciens amateurs. Les créations prévues sont un projet musical et chorégraphique, « Le Petit Prince » de Saint Exupéry et un programme intitulé « Lamentations » autour des airs d'opéra d'Henry Purcell. Les spectacles en diffusion pour la période, en collaboration avec l'agence artistique de Michaëlla Sinapin, sont « The Fruits of Love », « Cantates allemandes », « Les pères de Bach », « Barbara, ma plus belle histoire d'amour c'est vous ». L'Ensemble participera par ailleurs à la 4ème édition du Festival « Les trois jours baroques » sur son territoire d'implantation.

Concernant la diffusion régionale, nationale et internationale, l'ensemble présente toujours et encore ses productions dans les festivals et les théâtres, en France et à l'étranger : Festival de la Tour Passagère (Lyon, 25 juin 2016), Festival baroque du pays du Mont-Blanc (Saint-Nicolas de Combloux, 18 juillet 2016), Les Chemins de Musique de Ligugé (23 septembre 2016), Festival des 3 jours baroques (23 septembre), Saison des Concerts Parisiens (novembre 2016), tournée du programme « Barbara » au premier trimestre 2017. D'autres concerts sont en cours de confirmation.

La région renouvelle son aide au titre de la création/diffusion à hauteur de 20 000€.

APPROPRIATION

L'Ensemble poursuit ses actions pédagogiques auprès des publics scolaires, centres sociaux et élèves des conservatoires avec des actions autour du programme « Lamentations » de Purcell dans les collèges et autour de « Barbara » au Centre culturel des Portes de l'Essonne. L'Ensemble proposera des séances dans les Centres sociaux Coluche et Michelet et pour le Service retraités de la Mairie d'Athis Mons. Des ateliers de musique ancienne seront proposés au conservatoire des Portes de l'Essonne. Un stage de musique ancienne sera proposé aux élèves des conservatoires de l'Île-de-France à Béziers (pédagogie de groupe et pratique quotidienne).

La région renouvelle son aide au titre de l'appropriation à hauteur de 3 000€.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE BENEFICIAIRE

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
DEPENSES D'EMPLOI (structurantes pour le projet)		ETAT	
<i>Préciser le détail des postes par fonction</i>		DRAC Ile-de-France (préciser service et titre) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Salaires brut		Ministère de la culture / autres directions (DGCA...) préciser service et titre : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur		Autres Ministères (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	

Salaires brut			
Charges employeur		COLLECTIVITES TERRITORIALES	
		Région Ile-de-France	
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION		Région IDF - PAC	23 000,00 €
<i>Préciser le détail des postes</i>		Région IDF - autres services (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Salaires bruts artistes	18 000,00 €	Autres Régions (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur artistes	7 600,00 €	Départements (préciser) :91 <input checked="" type="checkbox"/> en cours	7 000,00 €
Salaires bruts techniciens		EPCI - Communauté d'agglomération ou de communes (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur techniciens		Commune 1 (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
		Commune 2 (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Droits d'auteur	3 000,00 €	Autres (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Locations (préciser):			
Défraiements	4 500,00 €	UNION EUROPEENNE	
Transports	1 700,00 €	<i>Préciser le dispositif :</i> <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Apports en coproduction		EMPLOI AIDE (Hors emploi tremplin)	
Aides aux résidences		Dispositif CUI-CAE, CUI-CIE	
Achats de spectacle, concerts		Autres (préciser) :	
Autres (préciser) :		SOCIETES CIVILES ET ORGANISMES PROFESSIONNELS	
DEPENSES D'APPROPRIATION		ARCADI	
<i>Préciser le nombre d'heures</i>		SACD, SACEM, ADAMI...(préciser) : ADAMI	6 000,00 €
Salaires bruts	3 000,00 €	Autres (préciser) :	
Charges employeur	1 200,00 €	MECENAT & SPONSOR	
Achat action culturelle			
Autres (préciser) : frais de transport, défraiements	2 000,00 €	AUTRES RECETTES	
AUTRES DEPENSES			
Part de charges de fonctionnement		RECETTES PROPRES D'ACTIVITE	
<i>Préciser la nature de ces dépenses :</i>		Locations de salle	
Salaires de fonctionnement	18 000,00 €	Billetterie (recettes de stages)	6 000,00 €
Comptabilité	6 000,00 €	Recettes de coréalisation	

		Recettes de bar, restauration, librairie (préciser) :	
		Ventes de spectacle (préciser le nombre de représentations)	23 000,00 €
		Résidences (préciser) :	
		Autres (préciser) :	
TOTAL	65 000,00 €	TOTAL	65 000,00 €

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable globale s'élève à 65 000 € et correspond au budget prévisionnel proposé.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	16 100,00 €
2017	6 900,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	23 000,00 €
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	23 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	23 000,00 €
	Montant total	69 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003692
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : THEATRE AUX MAINS NUES - 3EME CONV AV 2 MAI 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	130 600,00 €	38,28 %	50 000,00 €
	Montant Total de la subvention		50 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE AUX MAINS NUES
 Adresse administrative : 7 SQUARE DES CARDEURS
75020 PARIS 20
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur ELOI RECOING, Président

Date de publication au JO : 24 novembre 1981

N° SIRET : 32341933300030

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

PRESENTATION DU BENEFICIAIRE

Le Théâtre aux Mains Nues est d'abord une compagnie, fondée sous ce nom en 1981 par Alain Recoing, figure notoire du monde de la marionnette. Il a été membre fondateur et président pendant douze ans du Centre National de la Marionnette, puis de THEMMA (Association Nationale des Théâtres de Marionnettes et des Arts Associés).

Après avoir enseigné notamment à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts de la Marionnette (ENSAM) de Charleville-Mézières et à l'université Paris III, Alain Recoing a ouvert en 1995 ses propres ateliers de formation professionnelle de l'acteur-marionnettiste. Ils se déroulent au square des Cardeurs, dans le quartier Saint Blaise (20ème) depuis 1997. Ces ateliers, ayant formé à ce jour plus de 400 stagiaires, dispensent sur un cursus d'un an une formation pluridisciplinaire initiale et continue dont la capacité «

professionnalisante » est désormais reconnue nationalement et internationalement.

En 2001, Alain Recoing obtient que soit aménagé et équipé (avec l'aide de la Région) alors l'unique théâtre permanent de la capitale dédié exclusivement aux arts de la marionnette. Ce lieu prend le même nom que la compagnie qui l'a fondé : le Théâtre aux Mains Nues.

Dès ses débuts, ce petit théâtre de 49 places articule sa programmation dans un équilibre entre compagnies confirmées, compagnies émergentes et action culturelle de proximité au cœur du quartier Saint-Blaise, en accompagnant les jeunes compagnies et artistes en résidence, lors de la création puis de la diffusion de leur travail.

Depuis septembre 2014, Pierre Blaise assure la direction du théâtre aux mains nues. Eloig Recoing ayant été nommé à la direction de l'Institut International de la Marionnette de Charleville-Mézières.

Ancré au cœur d'un quartier sensible, le théâtre propose à ses habitants et aux publics des moments de rencontres divers, Les traverses de juin (spectacles en plein air), des ateliers construction, de manipulations, des portes ouvertes, des rencontres en lien avec les structures de proximité (écoles, centres de loisirs, centres sociaux...) mais également des lycées et collèges d'autres départements.

Le Théâtre aux Mains Nues est soutenu par la DRAC, la Ville de Paris, et le Conseil Régional d'Ile-de-France.

PERSPECTIVES D' ACTIONS DU BENEFICIAIRE POUR LA PERIODE 2016 – 2017

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention triennale de permanence artistique et culturelle actuellement en cours, le bénéficiaire propose pour les douze prochains mois les actions suivantes :

EMPLOI

L'équipe permanente après des changements intervenus en 2015 (notamment création d'un poste de développement pédagogique et de l'insertion professionnelle grâce à une aide emploi-tremplin ayant permis le passage du poste de CDI mi-temps en CDI temps plein, pérennisation du poste de secrétaire administrative et comptable passé à temps plein) sera maintenue sur la prochaine année de conventionnement avec le souhait pour la structure d'une revalorisation salariale.

Le Théâtre aux Mains Nues va embaucher un nombre stable d'artistes pédagogue. Les heures d'intermittences artistes comme technique va connaître une légère augmentation du fait de l'ouverture de la nouvelle salle du Théâtre.

La Région intervient au titre de l'emploi permanent à hauteur de 10 000 €.

CREATION / DIFFUSION

La nouvelle salle du Théâtre aux Mains Nues (TMN) ouverte en début d'année 2016 va permettre le déploiement du projet porté par Pierre Blaise. Plusieurs équipes artistiques seront ainsi programmées : ThéâtreQui, Nicolas Gousseff, compagnie Dominique Houdart, Les grandes Personnes... Deux projets seront menés en partenariat avec Le Mouffetard : un stage professionnel sur la gaine chinoise et l'accueil de spectacles dans le cadre du Festival « Scène Ouvertes à l'Insolite ». Le TMN va poursuivre ses compagnonnage avec plusieurs artistes qui seront accueillis en résidence et/ou programmés : Nicolas Gousseff, Véra Rozanova, Lucile Beaune, compagnie Reflets Complices.

Le calendrier des résidences de création est en cours d'élaboration, pour autant déjà sept résidences sont actées (notamment deux artistes compagnons Lucile Beaune et Mathieu Enderlin) et sept autres sont en cours de confirmation,

La région renouvelle son aide au titre de la création/diffusion à hauteur de 30 000 €.

APPROPRIATION

Les actions d'appropriation et de formation qui irriguent en profondeur le projet artistique du théâtre seront poursuivies et développées. Celles-ci ont représentées plus de 900 heures sur la période de conventionnement qui vient de s'écouler et devraient représentées plus de 1000 heures pour la prochaine année de conventionnement. : rencontres avec les artistes programmés et en résidence, ateliers de

pratiques artistiques tout public, conférences, projets menés avec des élèves de maternelle, primaire et collèges, avec une classe ULIS, avec des associations du quartier, avec des centres sociaux...
La région renouvelle son aide au titre de l'appropriation à hauteur de 10 000 €.

Plan de financement prévisionnel propose par le bénéficiaire

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
DEPENSES D'EMPLOI (structurantes pour le projet)	78190	ETAT	33000
<i>Préciser le détail des postes par fonction</i>		DRAC Ile-de-France (préciser service et titre) : <input type="checkbox"/> attribué / x en cours	17000
<i>Brut direction artistique</i>	14400	Ministère de la culture / autres directions (DGCA...) préciser service et titre : <input type="checkbox"/> attribué / x en cours	16000
<i>Brut chargée d'administration</i>	15200		
Brut chargée de communication et d'action culturelle	15360	Autres Ministères (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / x en cours	
Brut chargée d'accueil	9600		
Indemnités de stage	3450		
		COLLECTIVITES TERRITORIALES	85000
Charges employeur	20180	Région Ile-de-France	
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	31610	Région IDF - PAC	50000
<i>Préciser le détail des postes</i>		Région IDF - autres services (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Salaires bruts artistes	6000	Autres Régions (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur artistes	2700	Départements Seine-Saint-Denis : <input type="checkbox"/> attribué / <input checked="" type="checkbox"/> en cours	4000
Salaires bruts techniciens	7000	EPCI - Communauté d'agglomération ou de communes (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur techniciens	4410	Communes : Mairie de Paris / Mairie du 20ème <input type="checkbox"/> attribué / x en cours	31000
		Commune 2 (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Droits d'auteur	3000	Autres (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Locations (préciser):			
Défraiements	1500	UNION EUROPEENNE	0
Transports	1000	<i>Préciser le dispositif</i> : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Apports en coproduction		EMPLOI AIDE (Hors emploi tremplin)	7000
Aides aux résidences	4000	Dispositif CUI-CAE, CUI-CIE	7000
Achats de spectacles, concerts	2000	Autres (préciser) :	
Autres (préciser) :		SOCIETES CIVILES ET ORGANISMES PROFESSIONNELS	0
DEPENSES D'APPROPRIATION	15800	ARCADI	
<i>Préciser le nombre d'heures: 280 heures</i>		SACD, SACEM, ADAMI...(préciser) :	

Salaires bruts	9200	Autres (préciser) :	
Charges employeur	4600	MECENAT & SPONSOR	1100
Achat action culturelle	2000	MECENAT	1100
Autres (préciser) :		AUTRES RECETTES	
AUTRES DEPENSES	5000		
Part de charges de fonctionnement		RECETTES PROPRES D'ACTIVITE	4500
<i>Préciser la nature de ces dépenses : Prestations comptables</i>	5000	Locations de salle	
		Billetterie	2500
		Recettes de coréalisation	
		Recettes de bar, restauration, librairie (préciser) :	
		Prestations de service (préciser) :	
		Apports de coproduction (préciser) :	
		Ventes de spectacle (préciser le nombre de représentations)	
		Résidences (préciser) :	
		Ventes d'atelier :	2000
TOTAL	130600	TOTAL	130600
Mise à disposition de locaux	7500	Mise à disposition de locaux	7500
Mise à disposition de personnel		Mise à disposition de personnel	
Autres (préciser) :		Autres (préciser) :	

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable globale s'élève à 130 600 € et correspond au montant du budget prévisionnel proposé.

Intérêt régional

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	35 000,00 €
2017	15 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	50 000,00 €
2014	Soutien à la création et à la diffusion numérique	27 095,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	50 000,00 €
2015	Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	16 602,00 €
	Montant total	183 697,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003693
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : THEATRE DU CRISTAL - 3EME CONV AV 2 MAI 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	115 000,00 €	26,09 %	30 000,00 €
	Montant Total de la subvention		30 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE DU CRISTAL
 Adresse administrative : 13 ALLEE DU STADE
95610 ERAGNY
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame MARIE CLAUDE RICHET, Présidente

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 38198115800078

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Fondé en 1989 par Olivier Couder, le Théâtre du Cristal travaille avec des comédiens en situation de handicap. Le projet artistique de la compagnie se développe autour de trois axes : Créer de nouvelles formes, permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder à une pratique artistique professionnelle en milieu ordinaire et changer le regard du public sur ces nouveaux acteurs.

Depuis 2004, le Théâtre du Cristal, grâce à un partenariat avec l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) « la Montagne » de Cormeilles en Paris (95), est une troupe permanente de quinze comédiens en situation de handicap travaillant avec des équipes artistiques (comédiens, metteurs en scène, artistes formateurs, décorateurs...) pour réaliser un véritable travail de création et de diffusion. Sous la direction artistique d'Olivier Couder, Le théâtre du Cristal a créé une quinzaine de spectacles d'auteurs contemporains : Dramaticules de Beckett, Un riche trois pauvres de Calaferte, Catalina in ferte

de Fabrice Melquiot. Certaines créations de la compagnie ont été mises en scène par d'autres metteurs en scène, c'est le cas en 2013 de FRACAS mis en scène par Olivier Bruhnes et la compagnie l'Art Eclair. Ces créations sont diffusées au niveau régional et national.

Basée à Beaumont sur Oise dans le Val d'Oise, la compagnie développe de nombreuses actions culturelles auprès du grand public, des scolaires et des institutions médico-sociales, des ateliers de pratiques amateurs pour des personnes en situation de handicap, des actions de formations professionnelles pour des personnes handicapées, des rencontres, des conférences... Le théâtre du cristal a mis en place en 2012 un Festival biennal art et handicap Viva La vida sur le département du Val d'Oise avec le soutien du conseil général et en partenariat avec des établissements culturels dont la scène nationale L'apostrophe.

En 2011, le théâtre du cristal a mis en place un pôle ressource pour mission de garantir le droit d'accéder à la pratique culturelle de leur choix pour les personnes en situation de handicap sur le département du Val d'Oise.

Le Théâtre du Cristal bénéficie du soutien de la DRAC Ile-de-France, du Conseil Général du Val d'Oise et de la Région Ile-de-France (PAC, emploi-tremplin et des aides ponctuelles).

PERSPECTIVES D' ACTIONS DU BENEFICIAIRE POUR LA PERIODE 2016 – 2017

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention triennale de permanence artistique et culturelle actuellement en cours, le bénéficiaire propose pour les douze prochains mois les actions suivantes :

EMPLOI

La Région n'intervient pas sur l'emploi au titre de la permanence artistique et culturelle.

CREATION / DIFFUSION

Pour la prochaine année de convention, le Théâtre du Cristal prévoit la diffusion des deux spectacles créés en 2015 : « Les missions d'un mendiant » (coproduit avec la compagnie du Théâtre Eurydice et créé au Théâtre de l'Étoile du Nord), une série de trois représentations est déjà prévue en avril 2016 au Théâtre de l'Usine à Eragny-sur-Oise. « Le cabaret des frissons garantis » sera également proposé à la diffusion notamment dans des établissements médico-sociaux. La compagnie sera présente au Festival du futur composé (en juin 2016 au Théâtre des Variétés) avec un spectacle réunissant des artistes, des autistes de divers institutions franciliennes et les comédiens du Théâtre du Cristal.

Le Théâtre du Cristal va poursuivre le développement de l'activité du pôle art et handicap et notamment l'opération « Viva la vida ! s'invite chez vous » qui consiste dans le cadre de partenariat signé avec des établissement médico-sociaux du Val d'Oise à proposer diverses activités (diffusion de spectacle dans les institutions médicosociales, temps de sensibilisation et de pratiques artistiques et sorties à des spectacles hors de l'institution).

En octobre 2016 se tiendra la 3ème édition du festival Viva la vida ! co-organisé en biennale par la compagnie et L'apostrophe Scène Nationale de Cergy-Pontoise dans des lieux culturels du département du Val d'Oise. Les ateliers d'écritures vont se poursuivre dans le but d'éditer le numéro 2 du Journal « La vie comme un journal ».

APPROPRIATION

La Région soutient les actions d'appropriation à travers le volet création/diffusion. Elles représentent pour la prochaine année de convention, comme l'année précédente, près de 400 heures : interventions en direction des scolaires (avec notamment le lycée EREA de Vaucresson, les IME d'Argenteuil et d'Herblay), ateliers en direction des publics adultes handicapés (foyer Saint-Martin du Tertre, ESAT Anaïs de Pierrelaye, CITL de Boulogne notamment), actions de formation (notamment pour les étudiants en psychomotricité de l'EPSS de Cergy et les étudiants éducateurs de ISRP Paris-Boulogne)

La région renouvelle son aide au titre de la création/diffusion et appropriation à hauteur de 30 000 €.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE BENEFICIAIRE (TTC)

DEPENSES TTC	euros	RECETTES TTC	euros
DEPENSES D'EMPLOI (structurantes pour le projet)	10000	ETAT	25000
<i>Charges salariales</i>		DRAC Ile-de-France service theatre et SDAT ☒ acquis / ☐ sollicité	25000
Salaires bruts : administrateur	6000	Ministère de la culture / autres directions (DGCA...) préciser service et titre : ☐ acquis / ☐ sollicité	
Charges employeur	4000	Autres Ministères (préciser) : ☐ acquis / ☐ sollicité	
		COLLECTIVITES TERRITORIALES	60000
		Région Ile-de-France	
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	72500	Région IDF - PAC	30000
<i>Préciser le détail des postes</i>		Région IDF - autres services ☐ acquis / ☒ sollicité	
Salaires bruts artistes : metteur en scène, comédiens...	25000	Département (préciser) : Val d'Oise ☒ acquis / ☐ sollicité	30000
Charges employeur artistes	15000	EPCI - Communauté d'agglomération ou de communes (préciser) : ☐ acquis / ☐ sollicité	
Salaires bruts techniciens	1250	Commune (préciser) : ☐ acquis / ☐ sollicité	
Charges employeur techniciens	750	Autres (préciser) : ☐ acquis / ☐ sollicité	
Droits d'auteur			
Decors, accessoires, costumes, regie, matriel technique...	4000	UNION EUROPEENNE	0
Transports	1000	<i>Préciser le dispositif :</i> ☐ acquis / ☐ sollicité	
Apports en coproduction		EMPLOI AIDE (Hors emploi tremplin)	0
15 Comédiens ESAT	24000	Dispositif CUI-CAE, CUI-CIE	
Communication	1500	Autres (préciser) :	
Autres (préciser) :		SOCIETES CIVILES ET ORGANISMES PROFESSIONNELS	0
DEPENSES D'APPROPRIATION	41000	CNV, SACEM, SACD, ADAMI (préciser) :	
<i>Préciser le nombre d'heures: 400</i>		ARCADI	
Salaires bruts	15000	Autres (préciser) :	
Charges employeur	9000	MECENAT & SPONSOR	12000
15 Comédiens ESAT	5000	<i>Fondation John Bost</i>	6000
Chargé diffusion charges comprises	12000	Autre fondation	6000

AUTRES DEPENSES	1500		
Part de charges de fonctionnement		RECETTES PROPRES D'ACTIVITE	28000
<i>Préciser la nature de ces dépenses :</i>		Ventes de spectacle (préciser le nombre de représentations) : 10	8000
frais de structure : loyer, fluides, tel, poste, maintenance...	1500	Autres : Interventions, ateliers...	20000
TOTAL	125000	TOTAL	125000
Mise à disposition de locaux	3000	Mise à disposition de locaux	3000
Mise à disposition du personnel de l'ESAT	32000	Mise à disposition du personnel de l'ESAT	32000

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable globale s'élève à 115 000 € et correspond aux dépenses de création/diffusion, aux dépenses d'appropriation et aux autres dépenses.

Intérêt régional

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	21 000,00 €
2017	9 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
2014	Soutien régional en faveur de la lutte contre les discriminations en fonctionnement	35 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
	Montant total	125 000,00 €

ANNEXE N° 3 A LA DELIBERATION : AVENANT TYPE

**AVENANT N° A LA CONVENTION CP ENTRE
LA REGION ILE-DE-FRANCE ET (LE BENEFICIAIRE)
AU TITRE DE LA PERMANENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

N° CP

La Région d'Ile-de-France représentée par sa Président, Madame Valérie PECRESSE, agissant en vertu de la délibération n° CP du ci-après dénommée la " Région "

d'une part,
et

la structure dénommée :
adresse :

représenté par M.
Titre :
en vertu de¹:
ci-après dénommée " la structure "

d'autre part,

ARTICLE 1

Le programme d'action et le montant de la subvention régionale pour la période du au figurent en annexe au présent avenant.

ARTICLE 2

Les pièces contractuelles comprennent l'avenant proprement dit et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n° CP du

ARTICLE 3

La convention d'origine est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la région. »

¹ s'il s'agit d'une délégation, il est impératif de joindre la copie de l'acte autorisant la signature du délégataire.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

La structure adopte un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et distingue dans ses écritures la comptabilité propre à chaque action faisant l'objet de la présente convention.

La structure fournit à la Région :

- le rapport d'activité annuel de l'organisme, signé par le représentant légal de l'organisme
- les comptes annuels de l'organisme (bilans et comptes de résultat) du dernier exercice certifiés :
 - soit par le Président de la structure ou, en cas de sociétés commerciales, par le mandataire social, si la subvention de la Région est inférieure à 15 245 € ;
 - soit par un expert comptable, si le montant de la subvention attribuée par la Région est comprise entre 15 245 € et 76 225 € ;
 - soit par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article 225-219 du code de commerce, si la subvention de la Région est supérieure à 76 225 € ou si la structure y fait appel, quel que soit le montant de la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informar la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Conservar pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le bénéficiaire doit faire apparaître la participation financière de la Région dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Région conformément à la charte graphique régionale. Il doit également faire participer des représentants de la Région aux actions publiques concernées. En cas de non respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée selon les modalités prévues à l'article 6.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ART 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de l'action comprenant la signature du représentant légal, de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes si l'organisme en est doté (dans le cas contraire, la signature du trésorier est requise et à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé)..

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de l'action comprenant la signature du représentant légal. Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants

mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Pour les personnes morales de droit privé : la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Pour les personnes morales de droit public : la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants. »

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 3

Toutes les stipulations de la convention triennale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris,

Le

Le

La Présidente du Conseil Régional
d'Ile-de-France

M.
(signature et cachet)

**ANNEXE N° 4 A LA DELIBERATION :
FICHE PROJET 15009952**

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15009952
--

Commission permanente du 9 juillet 2015 et 18 mai 2016

Objet : LES CHIENS DE NAVARRE (1E CONV - AVENANT 1 - JUILLET 2015)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	502 159,00 €	7,97 %	40 000,00 €
	Montant Total de la subvention		40 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHIENS DE NAVARRE
 Adresse administrative : 35 BIS RUE DE REUILLY
75012 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur JOSE ALFARROBA, Président

N° SIRET : 51811910200029

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
 Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2015
 Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

PRESENTATION DU BENEFICIAIRE

Groupe d'acteurs rassemblés autour de Jean-Christophe Meurisse, qui orchestre le travail de création (thème, idées, poèmes, chansons...). Les comédiens et comédiennes viennent tous d'horizon différents (philosophie, enseignement, école de théâtre) ; en 2013 le collectif est composé de Caroline Binder, Robert Hatisi, Manu Laskar, Anne-Elodie Sorlin, Maxence Tual et Jean-Luc Vincent, Céline Fuhrer, Thomas Scimeca, Claire Delaporte et Solal Bouloudnine. L'ensemble des acteurs participe à l'écriture des pièces qui découle d'un long travail au plateau et d'improvisations. L'improvisation est en effet centrale dans le travail du collectif. C'est avec la création Une Raclette (2009) que la compagnie se fait connaître du public et des professionnels. Suivent ensuite L'autruche peut mourir d'une crise cardiaque en entendant le bruit d'une tondeuse à gazon qui se met en marche (créé au centre Pompidou en 2009), Nous avons les machines (créé en janvier 2012 à la MAC de Créteil) et Les danseurs ont apprécié la qualité du parquet (créé en novembre 2012 à la ménagerie de verre).

La compagnie bénéficie depuis ses débuts de partenaires franciliens fidèles, Théâtre de Vanves, MAC de Créteil, le Centre Pompidou, la Ménagerie de verre, le Théâtre de Choisy-le-Roi, le Théâtre de Gennevilliers, L'apostrophe... ou encore le Théâtre du Rond-point qui vient en février 2014 de présenter 3 de leurs créations au cours d'un événement d'un mois. Leurs créations tournent beaucoup en France comme à l'international. Pour leurs créations, ils ont bénéficié de résidences courtes de création au cours desquelles ils ont proposé des actions avec le public.

Le projet proposé pour entrer en PAC s'appuie sur la résidence longue de trois ans qui va débiter dans le Val d'Oise à la scène nationale de Cergy L'apostrophe et sur l'ancrage territorial du collectif. Ils y créeront et diffuseront leurs spectacles et mèneront plusieurs actions avec les publics (élèves de conservatoire, lycéens, publics...).

PERSPECTIVES D' ACTIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention triennale de permanence artistique et culturelle actuellement en cours, le bénéficiaire propose pour les douze prochains mois les actions suivantes :

EMPLOI

L'équipe administrative des Chiens de Navarre (2 personnes chargée de l'administration et de la production, au régime intermittent volume horaire de 1171 heures pour la période juillet 2014/2015) reste stable. Le poste de la chargée de production devrait être pérennisé à compter de juin 2015 et le contrat en apprentissage de l'assistant administratif court jusqu'en novembre 2015. Au vu de la tournée conséquente qui attend la compagnie pour la prochaine année de conventionnement, l'emploi intermittent des équipes artistique et technique seront importants.

La Région renouvelle son aide au titre de l'emploi à hauteur de 10 000 €.

CREATION / DIFFUSION

Pour leur prochaine année de conventionnement, les Chiens de Navarre poursuivront leur résidence longue (3 ans) à l'Apostrophe – Scène nationale de Cergy-Pontoise. Cette année sera essentiellement centrée sur la diffusion des spectacles du répertoire de la compagnie, même si un nouveau travail de création devrait commencer au second semestre 2016. La programmation est en cours, dans des lieux partenaires franciliens (l'Espace Michel Simon de Noisy-le-Grand, L'apostrophe, la Ferme du buisson, Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines) comme au niveau national (Scène Nationale de Chambéry, Théâtre des Salins à Martigues, le Théâtre des Chalands à Val-de-Reuil, le Carré Magique à Lannion, la Scène Nationale de Calais, le TAP à Poitiers, le CDR de Tours, le Théâtre du Gymnase à Marseille, le TEAT Champ Fleuri à la Réunion, le CDN de Dijon, le Manège à Maubeuge, la Comédie de Reims, La Filature à Mulhouse, le Quartz à Brest, ONYX-La Carrière à St-Herblain, le Théâtre de St-Junien, la Halle aux Grains de Blois, la Scène Nationale du Sud-Aquitain et la Comédie de Reims...) et à l'étranger, au Mess Festival de Sarajevo, au Forum Meyrin de Genève et au TEAT Champ Fleuri à la Réunion. 74 représentations (dont 42 fixées à ce jour) sont ainsi prévues pour les spectacles « Les Armoires Normandes », « Quand je pense qu'on va vieillir ensemble », « Les Danseurs ont apprécié la qualité du parquet », « Une Raclette » et « Regarde le lustre et articule ».

La Région renouvelle son aide au titre de la création/diffusion à hauteur de 20 000 €.

APPROPRIATION

Pour la prochaine année de conventionnement, Les Chiens de Navarre envisagent de réaliser des ateliers et des rencontres ainsi que des actions de formation en accompagnement de leur spectacle. Dans le cadre de de leur résidence à L'Apostrophe, des stages de formations avec des enseignants sont envisagés ainsi qu'une rencontre avec Les amis du L, groupe de spectateurs de L'Apostrophe. En outre, Les Chiens de Navarre proposent de partager leur travail avec les détenus des Maison d'Arrêt de Bayonne et du Val d'Oise afin que ces derniers s'initient à l'improvisation théâtrale et à l'écriture de plateau.

La Région renouvelle son aide au titre de l'appropriation à hauteur de 10 000 €.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE BENEFICIAIRE (HT)
--

DEPENSES	HT €	RECETTES	HT €
DEPENSES D'EMPLOI (structurantes pour le projet)	70 133	ETAT	101 000
<i>2 administrateurs de production</i>		DRAC Ile-de-France (préciser service et titre) : Service théâtre - Conventionnement attribué	46 000
Salaires brut	35 000	Ministère de la culture / autres directions (DGCA...) aide exceptionnelle pour <i>Les Armoires Normandes</i> : (2ème part) <input type="checkbox"/> attribuée	55 000
Charges employeur	22 400	Autres Ministères (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
1 chargée de production (CAE) (salaire + charges sociales)	9 202		
1 assistant administratif (apprenti) (salaire + charges sociales)	3 531	COLLECTIVITES TERRITORIALES	55 000
		Région Ile-de-France	
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	416 026	Région IDF - PAC	40 000
<i>Préciser le détail des postes</i>		Région IDF - autres services (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Salaires bruts artistes (11 comédiens au total)	168 000	Autres Régions (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur artistes	84 000	Départements Mairie de Paris <input type="checkbox"/> en cours	15 000
Salaires bruts techniciens	73 960	EPCI - Communauté d'agglomération ou de communes (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Charges employeur techniciens	45 066	Commune 1 (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
		Commune 2 (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Droits d'auteur		Autres (préciser) : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
Locations (préciser):			
Frais de Tournée (transports et défraiements)	25 000	UNION EUROPEENNE	
		<i>Préciser le dispositif</i> : <input type="checkbox"/> attribué / <input type="checkbox"/> en cours	
		EMPLOI AIDE (Hors emploi tremplin)	3 469
		Dispositif CUI-CAE, CUI-CIE	3 469
		Autres (préciser) :	

Autres : Frais techniques	20 000	SOCIETES CIVILES ET ORGANISMES PROFESSIONNELS	
DEPENSES D'APPROPRIATION	4 500	ARCADI	
<i>Préciser le nombre d'heures : 60 heures prévues</i>		SACD, SACEM, ADAMI...(préciser) :	
Salaires bruts	3 000	Autres (préciser) :	
Charges employeur	1 500	MECENAT & SPONSOR	
Achat action culturelle			
Autres (préciser) :		AUTRES RECETTES	
AUTRES DEPENSES	11 500		
PART DE CHARGES DE FONCTIONNEMENT	11 500	RECETTES PROPRES D'ACTIVITE	342 690
Stockage décor	1 500	Locations de salle	
Frais de production généraux	5 000	Billetterie	
Comptabilité et paie	5 000	Recettes de coréalisation	
DEPENSE DE COMMUNICATION (en lien avec le projet)		Recettes de bar, restauration, librairie (préciser) :	
		Prestations de service (préciser) :	
		Apports de coproduction (préciser) :	
		Ventes de spectacle (70 représentations)	342 690
		Résidences (préciser) :	
		Autres (préciser) :	
TOTAL	502 159	TOTAL	502 159

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la base subventionnable globale s'élève à 502 159 € et correspond au montant du budget prévisionnel proposé.

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	28 000,00 €
2016	12 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
	Montant total	40 000,00 €

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-172**Du 18 mai 2016**

Animation régionale : appui au Salon des Solidarités 2016

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU	Le Code Général des collectivités territoriales ;
VU	La délibération n° CR 75-10 du 19 novembre 2010 relative à la politique internationale de la Région Île-de-France ;
VU	La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
VU	La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
VU	La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
VU	Le budget 2016 ;
VU	L'avis de la commission des finances,
VU	L'avis de la commission de la coopération internationale,
VU	Le rapport CP 16-172 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique :

Décide de participer, au titre de l'animation régionale, au financement du projet de Salon des Solidarités, détaillé en annexe à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement correspondant à 11,02 % de la base subventionnable du projet (453 651 €) d'un montant maximum prévisionnel de 50 000 €.

Affecte une autorisation d'engagement de 50 000 € disponible sur le chapitre 930 «services généraux», code fonctionnel 048 «autres actions internationales», programme HP 048-008 (104008) «animation régionale», action 10400801 «animation régionale» du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe.

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à compter du 1^{er} janvier 2016, au bénéfice de l'association Salon des Solidarités, par dérogation à l'article 17 du règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention annexée à la présente convention et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

**La présidente du Conseil
Régional d'Ile-de-France**

VALERIE PECRESSE

ANNEXE AU RAPPORT N°1 : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-172	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	930 - Services généraux
Code fonctionnel :	048 - Autres actions internationales
Programme :	104008 - Animation régionale
Action :	10400801 - Animation régionale

Dispositif :	00000542 - Animation régionale en direction des acteurs de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale
---------------------	--

Dossier :	16005367 - SOUTIEN AU SALON DES SOLIDARITES		
Bénéficiaire :	R38819 - SALON DES SOLIDARITES		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
453 651,00 €	TTC 11,02 %	50 000,00 €

Total sur le dispositif 00000542 - Animation régionale en direction des acteurs de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale :	50 000,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 930 - 048 - 104008 - 10400801 :	50 000,00 €
---	-------------

ANNEXE AU RAPPORT N°2 : FICHE PROJET

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005367
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : SOUTIEN AU SALON DES SOLIDARITES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Animation régionale en direction des acteurs de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale	453 651,00 €	11,02 %	50 000,00 €
	Montant Total de la subvention		50 000,00 €

Imputation budgétaire : 930-048-6574-104008-020
10400801- Animation régionale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SALON DES SOLIDARITES
 Adresse administrative : 181 AV DAUMESNIL
75012 PARIS 12
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur JEAN-MARC SEMOULIN, Président

Date de publication au JO : 24 mars 2007

N° SIRET : 49761135000024

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Animation régionale en direction des acteurs de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale
 Rapport Cadre : CR75-10 du 19/11/2010

Objet du projet : SOUTIEN AU SALON DES SOLIDARITES

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au delà de la tenue du Salon des Solidarités prévue les 19,20 et 21 2016, le projet proposé cette année par l'association se déroule sur 12 mois. Il permet ainsi un renforcement des pratiques des petites et moyennes ONG et OSIM de la Région Île-de-France en amont, pendant et à la suite du Salon.

Objectifs :

L'objectif de cet évènement biannuel est de renforcer les pratiques des petites et moyennes associations de solidarité internationale (ASI) de la Région Île-de-France, notamment les associations de manière à

accroître la visibilité et l'efficacité des actions de solidarité internationale qu'elles portent sur le territoire et structurer le secteur associatif.

Cet évènement permet de :

- mettre à disposition des ONG et associations des ressources et outils afin de renforcer leurs pratiques de solidarité internationale ;
- sensibiliser le grand public aux questions et enjeux de la solidarité internationale et aux Objectifs de Développement Durable ;
- favoriser les rencontres, l'acquisition d'informations et l'échange d'expériences entre les différents acteurs français et franciliens de la solidarité internationale ;
- présenter les innovations en matière d'aide au développement ;
- susciter les débats entre professionnels du secteur.

Description :

La 6ème édition du Salon des Solidarités se tiendra les 19, 20 et 21 mai 2016 au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Le projet s'articule autour de cinq temps forts d'accompagnement des associations de solidarité internationale (ASI) :

1/ Consultation des petites et moyennes ASI en Île-de-France impliquées dans la solidarité internationale (2000) par le biais d'un questionnaire web interrogeant leurs besoins en matière de ressources, outils et formations.

2/ Organisation de rencontres collectives en amont et après le Salon des Solidarités au sein des Maisons des Associations de la Région Île-de-France et réunissant une centaine de petites et moyennes ASI.

Ces rencontres proposent notamment d'échanger sur les financements à destination des ASI, les partenariats avec le secteur privé et l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

3/ Création d'outils de capitalisation suite aux rencontres collectives (fiches pratiques et tutoriels vidéo) et mise en place d'un salon connecté autour de la thématique des réfugiés.

4/ Accueil des ASI durant le Salon des Solidarités

- proposition d'ateliers, tables-rondes et conférences (une trentaine) ;
- échanges avec les exposants et visites des villages thématiques (cette année, le Salon a prévu un village dédié à la Francophonie et un dédié à l'Europe) ;
- offre de courtes formations ;
- networking organisés avec 100 participants.

5/ Suivi des ASI accueillies pendant le Salon

- envoi des fiches de suivi des ateliers aux associations participantes ;
- édition d'un guide sur la mobilisation des ressources humaines des ASI.

Moyens mis en œuvre :

- une salariée de l'association Salon des Solidarités en tant que coordinatrice ;
- réunions du Comité de Pilotage (20 structures) ;
- une centaine de bénévoles ponctuels ;
- les équipes opérationnelles des deux collectifs fondateurs (ASAH et Humanis) représentant 13 salariés ;
- deux stagiaires sont accueillis par la structure pour l'organisation du Salon.

Intérêt régional :

La Région soutient l'organisation du Salon depuis sa première édition en 2007 :

- manifestation à dimension francilienne : l'édition 2014 du salon a accueilli 224 exposants et près de 20 000 visiteurs, majoritairement franciliens. 25 000 visiteurs et 250 structures exposantes (ONG, acteurs institutionnels, acteurs privés, ...) sont attendus pour l'édition 2016 ;
- représentation du Conseil régional lors de l'inauguration (discours de la Présidente, du Vice-Président en charge de la coopération internationale et du tourisme ou du Vice-Président chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative ;
- la Région bénéficie également d'un stand sur le salon d'une surface de 36m². Il permettra de présenter les actions de la Région en matière de développement et de solidarité internationale.

Public(s) cible(s) :

- petites et moyennes associations, ONG professionnelles, collectifs, réseaux de solidarité internationale ;
- collectivités territoriales engagées à l'international ;
- responsables administratifs, bénévoles ponctuels et autres professionnels de la solidarité internationale ;
- grand public (scolaires, jeunes, actifs, demandeurs d'emplois, retraités et migrants).

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestations de services (aménagement des stands, installation des villages thématiques, location des bureaux de coordination du projet, commissaire aux comptes)	215 427,00	47,49%	Sénat	10 000,00	2,20%
Achat matériel et petites fournitures	10 680,00	2,35%	Agence Française de Développement	150 000,00	33,07%
Locations mobilières et immobilières	121 465,00	26,77%	Conseil régional d'Île-de-France	50 000,00	11,02%
Autres charges externes (nettoyage, documentation générale, honoraires)	9 300,00	2,05%	Ville de Paris	20 000,00	4,41%
Publications et communication	56 934,00	12,55%	France Volontaires	12 000,00	2,65%
Voyages, missions et réceptions	12 050,00	2,66%	Autres mécénats et recettes	10 000,00	2,20%
Frais administratifs	2 006,00	0,44%	Fonds propres (vente de stands et de billets, financement participatif particuliers, financement entreprises, collectifs ASAH et Humanis)	201 651,00	44,45%
Impôts et taxes sur les salaires	1 289,00	0,28%	Total	453 651,00	100,00%
Salaires gestion, administration, coordination	24 500,00	5,40%			
Total	453 651,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	50 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Animation régionale en direction des acteurs de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale	54 000,00 €
	Montant total	54 000,00 €

ANNEXE AU RAPPORT N°3 : CONVENTION TYPE

FONCTIONNEMENT

CONVENTION N°.....

Entre

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP .. .du ... ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé :
dont le statut juridique est :
dont le n° SIRET est :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant :
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PRÉAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif..... (ou de la politique de....), adopté(e) par délibération du conseil régional n°.....

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, ainsi que des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP du, la Région a décidé de soutenir pour la réalisation de l'opération : «.....», au Son descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à ...% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à ... €, soit un montant maximum de subvention de €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNÉ

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaires(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, etc.) dans leur déroulement.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1^{re} de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Île-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 3.1 : CADUCITÉ

Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ART 3.2 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention doit être datée, remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Les documents financiers doivent être signés par le représentant légal du bénéficiaire, sont établis en français et libellés en euros.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut demander une avance, à valoir sur les dépenses prévisionnelles, s'il justifie de ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie établi en français et en euros ou, pour les collectivités territoriales, d'une attestation justifiant de l'absence de trésorerie nécessaire au démarrage du projet soutenu par la Région. L'avance est calculée sur la base des dépenses subventionnables en proportion du taux d'intervention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux d'intervention, sur présentation d'un état récapitulatif des paiements. Celui-ci précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre

de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Il est établi en français et en euros.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS DE TRANSMISSION D'INFORMATIONS

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région Ile-de-France la liste des exposants dès la signature de la convention. La région Ile-de-France s'engage pour le traitement et de ce fichier à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

SI TIERS PMD PUB : Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

SI TIERS PMD PRIVE : Pour les personnes de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné,
- **un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2. de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).**

Le versement du solde est subordonné à la production d'un compte-rendu final d'exécution de l'action et d'un compte-rendu financier des dépenses et recettes de l'opération (ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche). Le compte-rendu financier et l'état récapitulatif des paiements comportent la signature du représentant du bénéficiaire et sont établis en français et en euros.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Île-de-France et du département de Paris.

ART 3.3 : RÉVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le montant maximum de subvention de.....

ARTICLE 3.4 : ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de..... et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le.....

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

SI TIERS PMD PRIVE : La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée **ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.**

SI TIERS PMD PUBLIC : La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n° CPdu

Fait en 3 exemplaires originaux.

Le.....

Le.....

**Pour l'association
Le Président,**

**Pour la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-
France et par délégation
Le Directeur général adjoint des services
Chargé de l'Unité des Affaires internationales
et européennes**

**ANNEXE AU RAPPORT
N°4 : LETTRE D'ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**



A l'attention de Madame Emmylou ROUSSEL,

Le 18 avril 2016

Objet : lettre d'engagement concernant l'accueil de stagiaires dans le cadre de la mesure « 100 000 nouveaux stages »

Madame,

En application de la délibération N° CR 08-16 du 18 février 2016, je m'engage à accueillir au sein de la structure « Salon des Solidarités », 2 stagiaires pour une durée de 2 mois minimum, dans le cadre de la subvention demandée au titre du dispositif « animation régionale ».

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Kamran YEKRANGI et Jean-Marc SEMOULIN
Coprésidents de l'association Salon Des Solidarités

Association Salon Des Solidarités – 181 avenue Daumesnil – 75012 Paris



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-109

DU 18 MAI 2016

LA POLITIQUE REGIONALE DE SANTE

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ACTION REGIONALE DANS LE DOMAINE DE LA SANTE DEUXIEME AFFECTATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article 4221-1 ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment l'article 1424-1 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 27 ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la délibération n°CR 23-10 du 18 juin 2010 relative à la politique régionale de santé et la création d'un parcours d'autonomie des jeunes – aide régionale à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire pour les étudiantes et étudiants boursiers ;
- VU** la délibération n°CR 03-12 du 27 septembre 2012 relative à la politique régionale de santé ;
- VU** la délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
- VU** la délibération n°CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente,
- VU** la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération n° CP 15-629 du 8 octobre 2015 portant attribution de subventions dans le domaine de la santé,
- VU** le budget de la Région Ile-de-France pour 2016 ;
- VU** l'avis de la commission des finances,
- VU** l'avis de la commission de la santé,
- VU** le rapport CP 16-109 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 : Dispositif « Aide à la mutuelle des étudiants
LMDE »**

Attribue une subvention de **112.265,56 €** au bénéficiaire LMDE pour le remboursement de l'avance opérée pour la prise en charge de la couverture santé complémentaire pour les années universitaires 2014-2015 et 2015-2016, à hauteur de 100 € maximum par étudiant boursier (échelon 0 à 4) et par année universitaire, sur la base d'un état récapitulatif, correspondant à 1.297 adhésions, effectuées entre le 1^{er} juillet 2015 et le 31 octobre 2015 et entre le 1^{er} et le 31 décembre 2015 et affecte un montant d'autorisation d'engagement de **112.265,56 €** sur l'action 141 001 06 "Aide à la mutuelle des étudiants" du programme HP 41-001 « *Prévention et éducation à la santé* » de la sous-fonction 41 « Santé » du chapitre 934 « Santé et action sociale » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

**Article 2 : Dispositif « Aide à la mutuelle des étudiants
SMEREP »**

Attribue une subvention de **60.163,50 €** au bénéficiaire SMEREP pour le remboursement de l'avance opérée pour la prise en charge de la couverture santé complémentaire pour l'année universitaire 2015-2016, à hauteur de 100 € maximum par étudiant boursier (échelon 0 à 4) et par année universitaire, sur la base d'un état récapitulatif, correspondant à 644 adhésions, effectuées entre le 1^{er} décembre 2015 et le 29 février 2016 et affecte un montant d'autorisation d'engagement de **60.163,50 €** sur l'action 141 001 06 "Aide à la mutuelle des étudiants" du programme HP 41-001 « *Prévention et éducation à la santé* » de la sous-fonction 41 « Santé » du chapitre 934 « Santé et action sociale » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

**Article 3 : Dispositif « Aide à la mutuelle des étudiants
HARMONIE MUTUELLE »**

Attribue une subvention de **4.100 €** au bénéficiaire HARMONIE MUTUELLE pour le remboursement de l'avance opérée pour la prise en charge de la couverture santé complémentaire pour l'année 2015-2016, à hauteur de 100 € maximum par jeune apprenti ou en insertion et par an, sur la base d'un état récapitulatif, correspondant à 41 adhésions, pour la période du 1^{er} décembre 2015 et le 29 février 2016 et affecte un montant d'autorisation d'engagement de 4.100 € sur l'action 141 001 06 "Aide à la mutuelle des étudiants" du programme HP 41-001 « *Prévention et éducation à la santé* » de la sous-fonction 41 « santé » du chapitre 934 « Santé et action sociale » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

**Article 4 : Action « Projets et programmes de prévention et d'éducation à la
santé »**

Décide de participer au titre du programme « *Prévention et éducation à la santé* », au financement du projet détaillé en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **23.000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention au respect par les bénéficiaires, de l'annexe financière adoptée par la délibération n°CP 13-209 du 4 avril 2013.

Affecte une autorisation d'engagement de **23.000 €** disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « *Prévention et éducation à la santé* » - Action 141 001 03 « *Fonds de prévention santé jeunes* » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 5 : Démarrage anticipé en fonctionnement

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Dossier - Code	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
16007883	SEMAINE DE SENSIBILISATION DE LA DREPANOCYTOSE	APIPD ASSOCIATION POUR L'INFORMATION ET LA PREVENTION DE LA DREPANOCYTOSE	01/01/2016

Article 6 : Transfert d'une subvention d'investissement

Décide de transférer au bénéfice de la commune de Nandy la subvention d'un montant maximum de 172.033 € votée initialement par délibération n° CP 15-629 en date du 8 octobre 2015 (dossier n°15015612), en faveur de la Société d'Economie Mixte de Savigny-le-Temple pour le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Nandy. Le montant prévisionnel de l'aide, recalculé en hors taxes au vu du statut juridique du nouveau porteur de projet correspond à 35% de la dépense subventionnable, dont le montant prévisionnel s'élève à 409.603,33 € HT soit un montant maximum de 143.361,17 € HT.

Approuve le projet d'avenant à la convention n°15015612 fixant les modalités du transfert présenté en annexe 3 à la présente délibération, subordonne le transfert de la subvention à la signature de cet avenant et autorise la présidente du Conseil régional à le signer.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-109	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	934 - Santé et action sociale
Code fonctionnel :	41 - Santé
Programme :	141001 - Prévention et éducation à la santé
Action :	14100103 - Fonds de prévention santé jeunes

Dispositif :	00000782 - Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades
---------------------	--

Dossier :	16007883 - SEMAINE DE SENSIBILISATION DE LA DREPANOCYTOSE		
Bénéficiaire :	P0022535 - APIPD ASSOCIATION POUR L'INFORMATION ET LA PREVENTION DE LA DREPANOCYTOSE		
Localisation :	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	23 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
51 530,00 €	TTC 44,63 %	23 000,00 €

Total sur le dispositif 00000782 - Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades :	23 000,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 934 - 41 - 141001 - 14100103 :	23 000,00 €
--	-------------

Chapitre :	934 - Santé et action sociale
Code fonctionnel :	41 - Santé
Programme :	141001 - Prévention et éducation à la santé
Action :	14100106 - Aide à la mutuelle des étudiants

Dispositif :	00000790 - Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire
---------------------	---

Dossier :	16002832 - Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire des étudiants franciliens - Année universitaire 2015-2016 - Période décembre 2015-février 2016		
Bénéficiaire :	R38420 - SMEREP SOC MUTUALISTE ETUDIANTS REGION PARIS		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	60 163,50 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
60 163,50 €	TTC 100 %	60 163,50 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-109	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	934 - Santé et action sociale
Code fonctionnel :	41 - Santé
Programme :	141001 - Prévention et éducation à la santé
Action :	14100106 - Aide à la mutuelle des étudiants

Dispositif :	00000790 - Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire
---------------------	---

Dossier :	16002833 - Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire des étudiants franciliens - Année universitaire 2015-2016 - Période juillet-octobre 2015 / Décembre 2015		
Bénéficiaire :	R32195 - LMDE LA MUTUELLE DES ETUDIANTS		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	112 265,56 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
112 265,56 €	TTC 100 %	112 265,56 €

Dossier :	16002834 - Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire des jeunes franciliens apprentis ou en insertion - Année 2015-2016 - Période décembre 2015-février 2016		
Bénéficiaire :	P0029676 - HARMONIE MUTUELLE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 100,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
4 100,00 €	TTC 100 %	4 100,00 €

Total sur le dispositif 00000790 - Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire :	176 529,06 €
--	--------------

Total sur l'imputation 934 - 41 - 141001 - 14100106 :	176 529,06 €
--	--------------

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16007883
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : SEMAINE DE SENSIBILISATION DE LA DREPANOCYTOSE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades	51 530,00 €	44,63 %	23 000,00 €
Montant Total de la subvention			23 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100103- Fonds de prévention santé jeunes

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : APIPD ASSOCIATION POUR L'INFORMATION ET LA PREVENTION DE LA DREPANOCYTOSE

Adresse administrative : 20 RUE EDOUARD PAILLERON
75019 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Jenny HIPPOCRATE, Présidente

Date de publication au JO : 4 janvier 1989

N° SIRET : 45327305400024

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades
Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : semaine de sensibilisation de la drépanocytose du 12 au 19 juin 2016

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La mise en oeuvre du projet nécessite une préparation en amont.

Objectifs :

L'association APIPD a le souci de sensibiliser la population aux problèmes soulevés par la drépanocytose. Même si cette pathologie génétique est toujours considérée comme une maladie rare, elle touche en France près de 20 000 personnes. En Ile-de-France, cette pathologie est très répandue.

Les objectifs du projet sont de :

- mobiliser et alerter l'opinion publique sur la drépanocytose

- sensibiliser le grand public dans le cadre du plan d'action de sensibilisation sur la maladie
- faire une médiatisation intense pour faire connaître la maladie et mieux la comprendre
- récolter des fonds pour la recherche et l'aide aux familles en faisant appel aux dons
- faire appel au don de sang.

Description :

Pendant une semaine, du 12 au 19 juin 2016, les bénévoles de l'APIPD vont se mobiliser dans l'hexagone et les DOM-TOM pour sensibiliser le grand public à travers des activités et manifestations d'informations pédagogiques et ludiques sur la drépanocytose, et pour faire un appel au don de sang.

Sont prévus :

- conférences et débats sur la maladie, les malades avec les familles, les soignants et l'environnement socio-économique, et stands de sensibilisation dressés dans des lieux stratégiques
- projection de films et témoignages sur la drépanocytose
- organisation de différentes manifestations au plan national avec l'appel au don de sang
- collecte de fonds à travers la générosité des concitoyens
- campagne de sensibilisation dans les médias et diffusion d'informations sur les panneaux signalétiques de Paris
- visites des enfants malades dans les entreprises
- conférences dans les écoles et les entreprises.

Cette semaine précède la journée internationale de lutte contre la drépanocytose du 19 juin.

Moyens mis en œuvre :

Mobilisation des bénévoles, des parrains et marraines.

Information au travers de diverses associations, de conférences de presse, de spots publicitaires sur la TV, d'internet, de mailing et courriers d'invitation, d'affichage et de distribution de flyers.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Public(s) cible(s) :

Ce projet vise le grand public sur tout le territoire français, et plus particulièrement les malades et leur famille.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE
- HORS REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestations de service	4 470,00	8,67%	Région	23 000,00	44,63%
Achats matières et fournitures	8 700,00	16,88%	Ministère outre-mer (en cours)	10 000,00	19,41%
autres fournitures	300,00	0,58%	DIECFOM - Délégation interministérielle pour l'égalité des chances des français d'outre-mer (en cours)	10 000,00	19,41%
Locations	11 300,00	21,93%	Subvention Aides privées	6 000,00	11,64%
Publicité, publications, relations publiques	25 260,00	49,02%	Autres produits de gestion courante	2 530,00	4,91%
Déplacements, missions et réceptions	500,00	0,97%	Total	51 530,00	100,00%
Services bancaires et assimilés	1 000,00	1,94%			
Total	51 530,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	13 800,00 €
2017	9 200,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique malades	7 000,00 €
2014	Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique malades	23 000,00 €
	Montant total	23 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002832
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AIDE A L'ACQUISITION D'UNE COUVERTURE SANTE COMPLEMENTAIRE DES ETUDIANTS FRANCILIENS - ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016 - PERIODE DECEMBRE 2015-FEVRIER 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	60 163,50 €	100,00 %	60 163,50 €
	Montant Total de la subvention		60 163,50 €

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100106- Aide à la mutuelle des étudiants

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SMEREP SOC MUTUALISTE ETUDIANTS
REGION PARIS

Adresse administrative : 28 RUE FORTUNY
75017 PARIS 17

Statut Juridique : Mutuelle

Représentant :

Objet : MUTUELLE

N° SIRET : 77568478000023

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire
Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire des étudiants franciliens - Année universitaire 2015-2016 - Période décembre 2015-février 2016

Objectifs :

La Région a mis en place, conformément à la délibération CR 23-10 du 17 juin 2010, un dispositif d'aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire pour les étudiantes et les étudiants boursiers via un partenariat avec les mutuelles étudiantes LMDE et SMEREP.
L'objectif de la Région est de favoriser l'accès à une complémentaire santé des étudiants boursiers, et ainsi d'améliorer l'accès aux soins de ce public.

Description :

La Région soutient les étudiants boursiers au titre des échelons 0 à 3 du barème de ressources, ainsi que ceux situés à l'échelon 4 sous condition de revenu.

La contribution est de 100 € maximum par étudiant et par an, montant éventuellement proratisé en fonction de la durée d'adhésion, pour l'acquisition d'une complémentaire santé. Ce montant correspond à une complémentaire santé étudiante qui couvre 100% des soins et remboursement des médicaments et analyses.

Dans le cadre d'une convention passée avec les deux mutuelles étudiantes, la LMDE et la SMEREP, la Région procède au remboursement de ce forfait, sur la base de la transmission d'une liste des adhérents éligibles avec le montant de leur adhésion.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la convention encadrant ce dispositif, la subvention concerne une période antérieure à la CP sur laquelle le montant est voté, puisque le versement s'effectue sur la base du récapitulatif des adhésions souscrites sur la période.

Le présent dossier concerne le remboursement des adhésions à la SMEREP effectuées entre le 1er décembre 2015 et le 29 février 2016 pour l'année universitaire 2015-2016, représentant 644 adhésions pour un montant total de 60.163,50 €.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	60 163,50 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	333 963,00 €
2014	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	260 384,47 €
2015	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	148 700,75 €
2016	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	136 327,00 €
	Montant total	879 375,22 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002833
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AIDE A L'ACQUISITION D'UNE COUVERTURE SANTE COMPLEMENTAIRE DES ETUDIANTS FRANCILIENS - ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016 - PERIODE JUILLET-OCTOBRE 2015 / DECEMBRE 2015
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	112 265,56 €	100,00 %	112 265,56 €
	Montant Total de la subvention		112 265,56 €

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100106- Aide à la mutuelle des étudiants

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LMDE LA MUTUELLE DES ETUDIANTS
 Adresse administrative : 37 RUE MARCEAU
94200 IVRY SUR SEINE
 Statut Juridique : Mutuelle
 Représentant :

Objet : MUTUELLE

N° SIRET : 43179167200717

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire
 Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire des étudiants franciliens - Année universitaire 2015-2016 - Période juillet-octobre 2015 / Décembre 2015

Objectifs :

La Région a mis en place, conformément à la délibération CR 23-10 du 17 juin 2010, un dispositif d'aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire pour les étudiantes et les étudiants boursiers via un partenariat avec les mutuelles étudiantes LMDE et SMEREP.

L'objectif de la Région est de favoriser l'accès à une complémentaire santé des étudiants boursiers, et ainsi d'améliorer l'accès aux soins de ce public.

Description :

La Région soutient les étudiants boursiers au titre des échelons 0 à 3 du barème de ressources, ainsi que ceux situés à l'échelon 4 sous condition de revenu.

La contribution est de 100 € maximum par étudiant et par an, montant éventuellement proratisé en

fonction de la durée d'adhésion, pour l'acquisition d'une complémentaire santé. Ce montant correspond à une complémentaire santé étudiante qui couvre 100% des soins et remboursement des médicaments et analyses.

Dans le cadre d'une convention passée avec les deux mutuelles étudiantes, la LMDE et la SMEREP, la Région procède au remboursement de ce forfait, sur la base de la transmission d'une liste des adhérents éligibles avec le montant de leur adhésion.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la convention encadrant ce dispositif, la subvention concerne une période antérieure à la CP sur laquelle le montant est voté, puisque le versement s'effectue sur la base du récapitulatif des adhésions souscrites sur la période.

Le présent dossier concerne le remboursement des adhésions à la LMDE effectuées entre le 1er juillet et le 31 octobre 2015 et entre le 1er décembre et le 31 décembre 2015 pour l'année universitaire 2015-2016, représentant 1.297 adhésions pour un montant total de 112.265,56 €.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	112 265,56 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	599 284,10 €
2014	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	343 427,93 €
2015	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	250 418,39 €
2016	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	87 406,00 €
	Montant total	1 122 574,77 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002834
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AIDE A L'ACQUISITION D'UNE COUVERTURE SANTE COMPLEMENTAIRE DES JEUNES FRANCILIENS APPRENTIS OU EN INSERTION - ANNEE 2015-2016 - PERIODE DECEMBRE 2015-FEVRIER 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	4 100,00 €	100,00 %	4 100,00 €
Montant Total de la subvention			4 100,00 €

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100106- Aide à la mutuelle des étudiants

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HARMONIE MUTUELLE
 Adresse administrative : 23 BD JEAN JAURES
45025 ORLEANS CEDEX
 Statut Juridique : Mutuelle
 Représentant : GUY HERRY, Président

Objet : MUTUELLE

N° SIRET : 53851847302843

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire
 Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire des jeunes franciliens apprentis ou en insertion - Année 2015-2016 - Période décembre 2015-février 2016

Objectifs :

La Région a mis en place, conformément à la délibération CR 03-12 du 27 septembre 2012, un dispositif d'aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire pour les jeunes franciliens apprentis ou en insertion. A l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt, la Région a ainsi signé une convention avec Harmonie Mutuelle.

L'objectif est de favoriser l'accès à une complémentaire santé des jeunes apprentis ou en insertion afin d'améliorer l'accès aux soins de ce public.

Description :

La Région contribue à hauteur de 100€ par étudiant pour l'acquisition d'une complémentaire santé. Ce montant correspond au montant de l'offre de base d'Harmonie Mutuelle qui couvre 100% des soins et remboursement des médicaments.

Dans le cadre de la convention passée avec la mutuelle Harmonie Mutuelle, la Région procède au remboursement de ce forfait sur la base de la transmission d'une liste des adhérents éligibles avec le montant de leur adhésion.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la convention encadrant ce dispositif, la subvention concerne une période antérieure à la CP sur laquelle le montant est voté, puisque le versement s'effectue sur la base du récapitulatif des adhésions souscrites sur la période.

Le présent dossier concerne le remboursement des adhésions auprès d'Harmonie Mutuelle effectuées entre le 1er décembre 2015 et le 29 février 2016, représentant 41 dossiers pour un montant de 4.100 €.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	4 100,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	2 400,00 €
2015	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	10 500,00 €
2016	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	6 400,00 €
	Montant total	19 300,00 €

**ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : AVENANT
MODIFICATIF A L'AIDE VERSEE N°15015612**

AVENANT MODIFICATIF N°1

à la convention d'investissement N°15015612 – N° CP15-629 du 8 octobre 2015

La Région Ile-de-France, dont le siège est situé au 33, rue Barbet-de-Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente Madame Valérie PECRESSE, ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

la COMMUNE DE NANDY,

dont le n° SIRET est : 217703263 - 00012

dont l'Hôtel de Ville est situé au 9, place de la Mairie – 77176 NANDY, représentée par son maire, Monsieur René RETHORE,

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

Par délibération n°CP 15-629 du 8 octobre 2015, la Région a attribué à la Société d'Economie Mixte de Savigny-le-Temple une subvention d'un montant maximum de 172.033 € représentant 35 % de la dépense subventionnable prévisionnelle (491.524 €) pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Nandy (77) (N°15015612).

Suite au désengagement de la Société d'Economie Mixte de Savigny-le-Temple (SEMSA), liée au recentrage de ses activités sur la commune de Savigny-le-Temple, la Région a été informée, par un courrier en date du 1^{er} février 2016, du souhait de la commune de Nandy de conduire désormais le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur son territoire.

Le présent avenant a pour objet le transfert de la subvention à la commune de Nandy qui devient maître d'ouvrage du projet pour le même projet, le même objet et les mêmes conditions de financement.

La commune de Nandy récupérant la TVA au titre du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), le montant de la subvention est recalculé en hors taxes.

ARTICLE 1

La Région transfère à la commune de Nandy la subvention initialement accordée à la Société d'Economie Mixte de Savigny-le-Temple pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire (convention n°15015612), subvention correspondant à 35% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel recalculé s'élève à 409.603,33 € soit un montant maximum de subvention de 143.361,17 €.

ARTICLE 2

Tous les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Paris le 18 mai 2016, en deux exemplaires originaux :

Pour la commune de Nandy
Monsieur René RETHORE,
Maire

Pour la Région,
La Présidente du Conseil Régional d'Ile-
de-France
le

le

**ANNEXE 4 A LA DELIBERATION : FICHE PROJET
RELATIVE A L'AIDE VERSEE N° 15015612
ACTUALISEE**

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15015612
--

Commission permanente du 8 octobre 2015 CP15-629

Objet : CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A NANDY (77)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	409 603,33 €	35,00 %	143 361,17 €
	Montant Total de la subvention		143 361,17 €

Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300
14100203- Fonds régional de resorption des déserts médicaux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NANDY
 Adresse administrative : MAIRIE
 77176 NANDY
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur René RETHORE, Maire

N° SIRET : 21770326300012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide aux structures d'exercice collectif
 Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Nandy (77)

Date prévisionnelle de début de projet : 8 octobre 2015
 Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'ARS a classé en 2015 le canton de Savigny-le-Temple, auquel est rattaché la commune de Nandy, parmi les zones fragiles en termes de démographie médicale en Ile-de-France : à titre d'exemple, alors que le bassin de vie connaît une progression importante en nombre d'habitants et qu'un quartier est en cours de construction, trois des quatre médecins de la ville ne peuvent plus accueillir de nouveaux patients. En outre, les départs à la retraite attendus dans les années à venir, conjugués aux difficultés de remplacement, sont susceptibles d'aggraver la surcharge d'activité actuellement constatée et les difficultés d'accès aux soins pour les nouveaux patients.

Face à ce constat, et afin de rendre attractif l'exercice de la médecine générale, les professionnels de santé de la commune souhaitent regrouper leurs activités au sein d'une maison de santé pluridisciplinaire : cette forme de collaboration permettra de proposer aux patients une prise en charge intégrée de leurs

besoins, grâce à la présence de soignants complémentaires, mais aussi d'éviter la pratique d'un exercice isolé pouvant décourager les installations.

Le projet est porté par la SEMSA de Savigny-le-Temple, dans le cadre de la solidarité intercommunale mise en place entre Savigny et Nandy.

Description :

Les locaux de la future MSP, situés au rez-de-chaussée d'un projet immobilier en cours de construction et d'une surface de 180 m², réuniront trois médecins généralistes, un chirurgien-dentiste, une diététicienne, un ostéopathe et un acupuncteur.

Public(s) cible(s) :

Les habitants actuels de la commune de Nandy (6.000) ainsi que ceux du quartier en cours de création (1.000).

Détail du calcul de la subvention :

La demande de subvention porte sur la création d'une MSP en VEFA : les dépenses relèvent dont de l'acquisition foncière et des travaux.

Détails du calcul de la subvention :

Base subventionnable acquisition foncière, travaux et charges afférentes 491.524 €

Taux d'intervention = 35 %

Montant de subvention maximum = 172.033 €

Localisation géographique :

- NANDY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière, travaux et charges afférentes	409 603,33	100,00%
Total	409 603,33	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile de France	143 361,17	35,00%
Département de Seine et Marne	147 457,00	36,00%
Fonds propres	45 051,16	11,00%
Emprunt	73 734,00	18,00%
Total	409 603,33	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

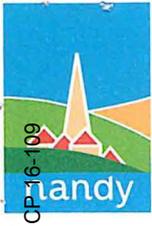
Exercice	Montant
2016	57 344,00 €
2017	57 344,00 €
2018	57 344,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Aide aux structures d'exercice collectif	143 361,17 €
	Montant total	143 361,17 €

**ANNEXE 5 A LA DELIBERATION : DOSSIER DE
DEMANDE DE TRANSFERT DE SUBVENTION RELATIF
A L'AIDE VERSEE N°150156125**



Vu AD

Unité SOCIÉTÉ / DSS

- 8 MARS 2016

COURRIER ARRIVÉE

Madame La Présidente
Conseil Régional Région Ile-de-France

33 rue Barbet-de-Jouy
Service développement et Santé
Unité Sociale

75 007 - PARIS

A l'attention de Madame Julie POIRÉE

Date
3/03/2016

Objet
Maison médicale

Service
Direction Générale
01 64 19 29 12

Référent
Elisabeth BELLARD
Directrice Générale
des Services

Madame la Présidente,

Dans le cadre du projet de la maison médicale pour les professionnels de santé à Nandy, la SEMSA (société d'économie mixte de Savigny-le-Temple) s'est désengagée de la réalisation du projet.

Vous trouverez ci-joint, la copie de la lettre de renoncement du pilotage de l'opération.

Vous trouverez également la convention signée par le président de la SEMSA et monsieur le maire de Nandy pour un transfert de la subvention accordée par la région, au titre du projet de santé à Nandy.

Aussi, je vous confirme que la ville de Nandy s'est engagée à acquérir les locaux disponibles (180 m²) pour accueillir les professionnels de santé vers septembre/octobre 2016.

Je vous prie de recevoir, Madame la présidente, l'expression de mes salutations les meilleures.

René RÉTHORÉ
Maire



Conseil Régional Ile de France

33, rue barbet-de-Jouy

75359 Paris – Cedex 07 SP

Savigny-le-Temple, le 16 février 2016

A l'attention de Virginie LE VEY

Réf : 150115612

Madame,

Lors de la séance du 8 octobre 2015, il a été accordé à la SEMSA une subvention de 172 033 € dans le cadre de la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Nandy.

La SEMSA a décidé de se désengager de ce projet et renonce donc à la subvention accordée par la Région Ile de France.

La subvention accordée peut donc être transférée à la Ville de Nandy qui a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président Directeur Général
Maurice POLLET

CONVENTION
Entre
La Société d'Economie Mixte de Savigny-le-Temple (SEMSA)
Et
La Ville de Nandy

Entre

La SEMSA (Société d'Economie Mixte de Savigny-le-Temple) domiciliée à l'hôtel de ville de Savigny-le-Temple, représenté par son Président, Maurice POLLET,

Ci-après dénommée :

D'une part,

ET :

La Ville de Nandy représentée par son Maire, René RÉTHORÉ, dûment autorisé, par délibération n° 2014-03-08 du Conseil Municipal en date 14 avril 2014.

Ci-après dénommée : « **la commune** » :

D'autre part,

Après avoir exposé ce qui suit :

En 2014, la S.E.M.S.A s'est portée maître d'ouvrage pour l'acquisition de locaux dont la destination est d'accueillir une maison médicale pluri-professionnelle à Nandy.

Le promoteur **immobilier ELGEA** disposait d'une surface disponible à la vente. Un contrat de réservation a été signé en décembre 2014 entre la SEMSA et le promoteur Immobilier ELGEA pour accueillir des professionnels de santé à Nandy.

Un projet a été travaillé avec les professionnels de santé et **le chargé de Mission des Politiques Santé du département de la Seine-et-Marne**. « Le Projet de Santé – Professionnels de Santé », a été présenté à la Région Ile-de-France pour l'obtention d'une subvention qui a été accordée, à hauteur de **172 033 €**. Elle a été notifiée mais pas mandatée à la SEMSA.

En date du 16 décembre 2015, le Président de la SEMSA informait le promoteur ELGEA de ne plus donner suite à ce projet et copie à Monsieur le Maire de Nandy.

Face à ce désengagement tardif, la ville de Nandy affirme la volonté de reprendre la maîtrise d'ouvrage afin de finaliser le projet en le menant à son terme.

En date du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le maire à signer un contrat de réservation avec la société ELGEA pour cette opération en vue de réaliser la maison médicale à Nandy, dans le quartier de la Forêt.

Il convient d'obtenir le transfert de la subvention pour ledit projet de la manière suivante :

ARTICLE 1 : L'Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser le transfert de la subvention attribuée à la SEMSA à la Ville de Nandy pour réaliser le projet de santé à Nandy.

ARTICLE 2 : La Subvention

La ville de NANDY demande à ce que la subvention de **172 033 €** notifiée à la SEMSA par la Région Ile-de-France soit mandatée à la Collectivité, maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 : La Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville de Nandy, laquelle s'engage à mettre en œuvre le projet présenté et finalisé :

- La détermination de la localisation de l'équipement,
- La définition du programme,
- La détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle,
- Le financement préalable,
- La détermination du processus de réalisation de l'ouvrage,

et la conclusion des contrats avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs choisis.

ARTICLE 4 : La SEMSA

La SEMSA cesse définitivement le portage du projet pour lequel une subvention a été attribuée par la Région et autorise la Région au profit de la ville de Nandy qui devient le maître d'ouvrage.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Nandy le 15 février 2016

Pour la ville de Nandy

René RÉTHORÉ

Maire

Pour la SEMSA
Maurice POLLET
Président
SEMSA
BP 36
77542 Savigny-le-Temple Cedex
Téléphone : 01.60.63.95.30
RCS Melun 342 391 794



Acte certifié exécutoire

DELIBERATION N° CP 16-148

- Par publication ou notification le 20/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/05/2016

DU 18 MAI 2016

La politique sociale régionale pour les personnes en situation de handicap

Deuxième affectation pour 2016

Lancement d'un marché pour la réalisation d'une étude
sur les besoins en matière de crèches

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.4221-1 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L114-1 & suivants ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment l'article 27 ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** la délibération n° CR 23-11 du 7 avril 2011 relative à la politique sociale régionale ;
- VU** la délibération n° CR 23-15 du 12 février 2015 Politique de la ville – orientations pour une nouvelle action régionale ;
- VU** la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** la délibération n° CP 13-805 du 20 novembre 2013 relative à l'approbation d'une convention-type relative aux modalités de la participation régionale aux fonds départementaux de compensation du handicap des MDPH franciliennes (2014-2016) ;
- VU** la délibération n° CP 15-074 du 29 janvier 2015 relative à l'approbation des avenants fixant la participation régionale maximale aux fonds départementaux de compensation du handicap pour l'année 2015 ;
- VU** la délibération n° CP 13-209 du 4 avril 2013 Politiques régionales sociale et de santé – Approbation de conventions-type et annexe-type relatives à la participation régionale en investissement et en fonctionnement ;
- VU** la délibération n° CP 15-320 du 17 juin 2015 relative à la politique régionale de santé – Approbation de la convention-type relative à la participation régionale en investissement dans les domaines de l'action sociale et de la santé ;
- VU** la convention relative aux modalités de la participation régionale au fonds départemental de compensation du handicap signé avec la MDPH de Paris (2014-2016) ;
- VU** la convention relative aux modalités de la participation régionale au fonds départemental de compensation du handicap signé avec la MDPH de Seine-et-Marne (2014-2016) ;
- VU** la convention relative aux modalités de la participation régionale au fonds départemental de compensation du handicap signé avec la MDPH des Yvelines (2014-2016) ;
- VU** la convention relative aux modalités de la participation régionale au fonds départemental de compensation du handicap signé avec la MDPH de l'Essonne (2014-2016) ;
- VU** la convention relative aux modalités de la participation régionale au fonds départemental de compensation du handicap signé avec la MDPH des Hauts-de-Seine (2014-2016) ;
- VU** la convention relative aux modalités de la participation régionale au fonds départemental de

- VU compensation du handicap signé avec la MDPH de Seine-Saint-Denis (2014-2016) ;
- VU la convention relative aux modalités de la participation régionale au fonds départemental de compensation du handicap signé avec la MDPH du Val-de-Marne (2014-2016) ;
- VU la convention relative aux modalités de la participation régionale au fonds départemental de compensation du handicap signé avec la MDPH du Val d'Oise (2014-2016) ;
- VU le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2016 ;
- VU l'avis de la commission de la famille, de l'action sociale et du handicap ;
- VU l'avis de la commission des finances ;
- VU le rapport CP 16-148 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Approbation des avenants fixant le montant maximum de la participation régionale aux fonds départementaux de compensation du handicap pour l'année 2016

Approuve les avenants financiers fixant le montant maximum de la participation régionale aux fonds départementaux de compensation du handicap pour 2016, joints en annexe 3, et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer avec chacune des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) franciliennes.

Article 2 : Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap – Aide à l'autonomie – Investissement

Décide de participer au titre du dispositif « La politique sociale régionale », au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **420.526,00 €**.

Subordonne le versement de ces subventions en investissement à la conclusion, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 15-320 du 17 juin 2015, et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Les projets d'acquisition d'aides techniques et d'adaptation de logement, tels que détaillés en annexe 2, demeurent financés en application des conventions fixant les modalités de la participation régionale aux fonds départementaux de compensation du handicap conformes à la convention adoptée par délibération n° CP 13-805 du 20 novembre 2013.

Affecte une autorisation de programme de **420.526,00 €** disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42 004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap », action 142 004 03 « Aide à l'autonomie des personnes en situation de handicap » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 3 : Engagement d'un partenariat de la Région avec le Salon Autonomic

Affecte une autorisation d'engagement de 10 000 € disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », action 142 003 04 « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles » du budget 2016.

Article 4 : Financement du festival de l'association le Futur composé

Décide de participer, au titre du programme «Fonds régional de solidarité et soutien aux familles », au financement du projet de l'Association Le Futur Composé, détaillé en annexe 4 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 15 000 € au titre du budget 2016.

Subordonne le versement de cette subvention de fonctionnement au respect par le bénéficiaire d'une annexe financière conforme au modèle type prévu par délibération n° CP 13-209 du 4 avril 2013 et modifié par les dispositions de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la présente subvention à compter du 1er janvier 2016, en application de l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Affecte une autorisation d'engagement de **15 000 €** disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42 003 (142 003) «Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », action 142 003 04 «Fonds régional de solidarité et soutien aux familles », conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1, au titre du budget 2016.

Article 5 : Lancement d'une étude sur les besoins en matière de crèches

Décide de l'affectation d'une autorisation d'engagement de **50.000 €** sur le chapitre 934 «Santé et action sociale» - code fonctionnel 42 « Action sociale » Programme HP42- 001 (42001) «Dispositif en faveur de la petite enfance» - action (142-0010-2) Action «Etude : besoins en matière de crèches» du budget 2016.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION

TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS ET PROJETS BENEFICIANST D'UN SOUTIEN REGIONAL AU TITRE DE LA POLITIQUE REGIONALE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-148	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	904 - Santé et action sociale
Code fonctionnel :	42 - Action sociale
Programme :	142004 - Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap
Action :	14200403 - Aide à l'autonomie des personnes en situation de handicap

Dispositif :	00000870 - Aide à l'autonomie des personnes en situation de handicap
---------------------	--

Dossier :	16000597 - Aides techniques et adaptation de logements au handicap pour la MDPH de l'Essonne en 2016		
Bénéficiaire :	P0024179 - MDPH 91 MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES		
Localisation :	ESSONNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	29 982,00 €	Code nature :	204182

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	239 864,00 €

Dossier :	16000598 - Aides techniques et adaptation de logements au handicap pour la MDPH de PARIS en 2016		
Bénéficiaire :	P0001418 - MDPH 75 MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE PARIS		
Localisation :	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	81 902,00 €	Code nature :	204182

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	354 090,00 €

Dossier :	16000599 - Aides techniques et adaptation de logements au handicap pour la mdph de Seine-Marne en 2016		
Bénéficiaire :	P0000356 - MDPH 77 MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE SEINE-ET-MARNE		
Localisation :	SEINE ET MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	147 084,00 €	Code nature :	204182

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	238 672,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-148	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	904 - Santé et action sociale
Code fonctionnel :	42 - Action sociale
Programme :	142004 - Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap
Action :	14200403 - Aide à l'autonomie des personnes en situation de handicap

Dispositif :	00000870 - Aide à l'autonomie des personnes en situation de handicap
---------------------	--

Dossier :	16000600 - Aides techniques et adaptation de logements au handicap pour la MDPH de Seine-Saint-Denis en 2016		
Bénéficiaire :	R39194 - MDPH GIP DEP PERSONNES HANDICAPEES		
Localisation :	SEINE SAINT DENIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	37 529,00 €	Code nature :	204182

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	405 428,00 €

Dossier :	16000601 - Aides techniques et adaptation de logements au handicap pour la MDPH de Yvelines en 2016		
Bénéficiaire :	R39197 - MDPH 78 MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES YVELINES		
Localisation :	YVELINES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	59 943,00 €	Code nature :	204182

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	296 838,00 €

Dossier :	16000602 - Aides techniques et adaptation de logements au handicap pour la MDPH des Hauts-de-Seine en 2016		
Bénéficiaire :	R39195 - MDPH GIP DEP PERSONNES HANDICAPEES		
Localisation :	HAUTS DE SEINE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	19 687,00 €	Code nature :	204182

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	232 738,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-148	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	904 - Santé et action sociale
Code fonctionnel :	42 - Action sociale
Programme :	142004 - Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap
Action :	14200403 - Aide à l'autonomie des personnes en situation de handicap

Dispositif :	00000870 - Aide à l'autonomie des personnes en situation de handicap
---------------------	--

Dossier :	16000603 - Aides techniques et adaptation de logements au handicap pour la MDPH du Val-d'Oise en 2016		
Bénéficiaire :	R39196 - MDPH 95 MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU VAL-D'OISE		
Localisation :	VAL D'OISE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	24 454,00 €	Code nature :	204182

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	328 930,00 €

Dossier :	16000604 - Aides techniques et adaptation de logements au handicap pour la MDPH 94 en 2016		
Bénéficiaire :	R39198 - MDPH 94 MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES		
Localisation :	VAL DE MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	19 945,00 €	Code nature :	204182

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	303 440,00 €

Total sur le dispositif 00000870 - Aide à l'autonomie des personnes en situation de handicap :	420 526,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 904 - 42 - 142004 - 14200403 :	420 526,00 €
--	--------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-148	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	934 - Santé et action sociale
Code fonctionnel :	42 - Action sociale
Programme :	142003 - Dispositif en faveur des personnes en situation précaire
Action :	14200304 - Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Dispositif :	00000716 - Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage
---------------------	---

Dossier :	16000040 - Organisation du festival du futur composé 2016		
Bénéficiaire :	R21784 - ASSOCIATION LE FUTUR COMPOSE		
Localisation :	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
134 800,00 €	TTC 11,13 %	15 000,00 €

Total sur le dispositif 00000716 - Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage :	15 000,00 €
Total sur l'imputation 934 - 42 - 142003 - 14200304 :	15 000,00 €

ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION

**TABLEAUX DES OPERATIONS D'AIDES
TECHNIQUES ET D'ADAPTATION DE
LOGEMENTS PRESENTES AU TITRE DES
FONDS DEPARTEMENTAUX DE
COMPENSATION DU HANDICAP**

Il est proposé d'affecter un montant de **420.526,00 €** d'autorisations de programme aux maisons départementales des personnes handicapées au titre de la participation régionale aux fonds de compensation du handicap.

L'aide régionale est ventilée comme suit :

Bénéficiaire	Dotation maximum	Disponible après CP	Commission	Montant proposé de la décision	% de consommation
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE PARIS	354 090,00	196 553,00	Commission permanente du 18 mai 2016	81 902,00	23,13%
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE SEINE-ET-MARNE	238 672,00	60 542,00	Commission permanente du 18 mai 2016	147 084,00	61,63%
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES YVELINES	296 838,00	165 616,00	Commission permanente du 18 mai 2016	59 943,00	20,19%
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'ESSONNE	239 864,00	174 288,00	Commission permanente du 18 mai 2016	29 982,00	12,50%
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES HAUTS DE SEINE	232 738,00	121 047,00	Commission permanente du 18 mai 2016	19 687,00	8,46%
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE SEINE SAINT DENIS	405 428,00	330 510,00	Commission permanente du 18 mai 2016	37 529,00	9,26%
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU VAL DE MARNE	303 440,00	226 753,00	Commission permanente du 18 mai 2016	19 945,00	6,57%
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU VAL-D'OISE	328 930,00	226 267,00	Commission permanente du 18 mai 2016	24 454,00	7,43%

MDPH 75 N° IRIS 16000598

- **66 410 €** au profit de la maison départementale des personnes handicapées de Paris (75) pour **113** projets d'acquisition d'aides techniques et appareillages ;
- **15.492 €** au profit de la maison départementale des personnes handicapées de Paris (75) pour l'adaptation de **6** logements.

MDPH 77 N° IRIS 16000599

- **54.367 €** au profit de la maison départementale des personnes handicapées de Seine-et-Marne (77) pour **68** projets d'acquisition d'aides techniques et appareillages ;
- **92.717 €** au profit de la maison départementale des personnes handicapées de Seine-et-Marne (77) pour l'adaptation de **39** logements.

MDPH 78 N° IRIS 16000601

- **26.782 €** au profit de la maison départementale des personnes handicapées des Yvelines (78) pour **58** projets d'acquisition d'aides techniques et appareillages ;
- **33.161 €** au profit de la maison départementale des personnes handicapées des Yvelines (78) pour l'adaptation de **13** logements, dont **4.200 €** au titre de la rémunération, pour le suivi de **12** dossiers d'adaptation de logements au handicap.

MDPH 91 N° IRIS 16000597

- **6.349 €** au profit de la maison départementale des personnes handicapées de l'Essonne (91) pour **12** projets d'acquisition d'aides techniques et appareillages ;
- **23.633 €** au profit de la maison départementale des personnes handicapées de l'Essonne (91) pour l'adaptation de **8** logements.

MDPH 92 N° IRIS 16000602

- **4.087 €** au profit de la maison départementale des personnes handicapées des Hauts-de-Seine (92) pour **6** projets d'acquisition d'aides techniques et appareillages ;
- **15.600 €** au profit de la maison départementale des personnes handicapées des Hauts-de-Seine (92) pour l'adaptation de **6** logements, dont **2.100 €** au titre de la rémunération, pour le suivi de **6** dossiers d'adaptation de logements au handicap.

MDPH 93 N° IRIS 16000600

- **17.358 €** au profit de la maison départementale des personnes handicapées de Seine-Saint-Denis (93) pour **29** projets d'acquisition d'aides techniques et appareillages ;
- **20.171 €** au profit de la maison départementale des personnes handicapées de Seine-Saint-Denis (93) pour l'adaptation de **5** logements.

MDPH 94 N° IRIS 16000604

- **16.075 €** au profit de la maison départementale des personnes handicapées du Val de Marne (94) pour **37** projets d'acquisition d'aides techniques et appareillages ;
- **3 870 €** au profit de la maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne (94) pour l'adaptation de **3** logements.

MDPH 95 N° IRIS 16000603

- **14.975 €** au profit de la maison départementale des personnes handicapées du Val d'Oise (95) pour **23** projets d'acquisition d'aides techniques et appareillages ;
- **9 479 €** au profit de la maison départementale des personnes handicapées du Val-d'Oise (95) pour l'adaptation de **4** logements, dont **1.400 €** au titre de la rémunération, pour le suivi de **4** dossiers d'adaptation de logements au handicap.

Les tableaux ci-après détaillent les opérations pour lesquelles le Conseil régional est sollicité.

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE PARIS

Date de passage au FDC	Noms	Aide technique (AT) et ou Adaptation de logement (AL)	Aides Techniques		Adaptation Logement		AIDES LEGALES			AIDES EXTRA LEGALES				Forfait pour les dossiers d'adaptation de logements (350€)	Total participation Région	Part restante à la charge de la personne		
			Type d'aide	Coût total du projet	Type d'aide	Coût total du projet	Montant PCH	Participation sécurité sociale	Participation Mutuelle	FDC	Autres financeurs	Participation régionale Aides techniques	Taux de participation régionale aides techniques				Participation régionale Aide logement	Taux de participation régionale adaptation logement
10/11/2015	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives droite et gauche	3 800,00 €			559,18 €	239,66 €	159,77 €	2 241,39 €	- €	570,00 €	15,00%		570,00 €	30,00 €		
10/11/2015	Mme-Mr	AT	Fauteuil manuel pour activités physiques, options du fauteuil	8 990,00 €			1 646,74 €	558,99 €	1 034,13 €	4 302,51 €	- €	1 348,00 €	14,99%		1 348,00 €	99,63 €		
10/11/2015	Mme-Mr	AT	Chaise de douche Revato	1 150,00 €			500,00 €	- €	250,00 €	198,00 €	- €	172,00 €	14,96%		172,00 €	30,00 €		
10/11/2015	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives droite et gauche	3 000,00 €			399,42 €	399,42 €	599,12 €	971,02 €	- €	450,00 €	15,00%		450,00 €	181,02 €		
10/11/2015	Mme-Mr	AT	Téléagrandisseur Vocatex	4 400,00 €			2 000,00 €	- €	- €	1 406,08 €	- €	660,00 €	15,00%		660,00 €	333,92 €		
10/11/2015	Mme-Mr	AT	Prothèse auditive gauche	1 800,00 €			479,30 €	119,83 €	299,57 €	517,69 €	- €	270,00 €	15,00%		270,00 €	113,61 €		
10/11/2015	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives droite et gauche	4 380,00 €			958,60 €	239,66 €	100,00 €	2 394,74 €	- €	657,00 €	15,00%		657,00 €	30,00 €		
10/11/2015	Mme-Mr	AT	Prothèse auditive droite, phonak Cros	2 936,13 €			279,59 €	119,83 €	1 109,50 €	- €	- €	440,00 €	14,99%		440,00 €	987,21 €		
10/11/2015	Mme-Mr	AT	Téléagrandisseur	3 890,00 €			2 000,00 €	- €	- €	803,83 €	- €	583,00 €	14,99%		583,00 €	503,17 €		
10/11/2015	Mme-Mr	AT	Logiciel Zoomtext 10 niveau 2	750,00 €			500,00 €	- €	- €	- €	- €	112,00 €	14,93%		112,00 €	138,00 €		
10/11/2015	Mme-Mr	AT	Monoculaire, lampe, logiciel de grossissement de caractères, autocollants gros caractères	1 186,79 €			624,85 €	- €	- €	60,29 €	- €	178,00 €	15,00%		178,00 €	323,25 €		
10/11/2015	Mme-Mr	AT	Brosse à ongles à ventouses, barre d'appui ventouse 29 cm, maintien de douchette à ventouse, anneau à ventouse Sucker small, fourchette creuse Hardy, ouvre-bouteille Dycem argent, plan de préparation culinaire, épluche-pommes, coupe-ongles de table, enfile soutien-gorge, dycem 20 cmX2m, set de toilette à long manche.									14,86%			59,00 €	30,00 €		
10/11/2015	Mme-Mr			397,12 €			227,78 €	- €	- €	80,34 €	- €	59,00 €				0,00 €	- €	
10/11/2015	Mme-Mr																0,00 €	- €
10/11/2015	Mme-Mr	AL			Aménagement Salle de bains	5 060,00 €	3 280,00 €	- €	- €		445,00 €		1 335,00 €	26,38%		1 335,00 €	- €	

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE PARIS (SUITE)

Date de passage au FDC	Noms	Aide technique (AT) et ou Adaptation de logement (AL)	Aides Techniques		Adaptation Logement		AIDES LEGALES			AIDES EXTRA LEGALES				Forfait pour les dossiers d'adaptation de logements (350€)	Total participation Région	Part restante à la charge de la personne		
			Type d'aide	Coût total du projet	Type d'aide	Coût total du projet	Montant PCH	Participation sécurité sociale	Participation Mutuelle	FDC	Autres financeurs	Participation régionale Aides techniques	Taux de participation régionale aides techniques				Participation régionale Aide logement	Taux de participation régionale adaptation logement
10/11/2015	Mme-Mr	AT	Siège de bain pivotant, fauteuil roulant verticalisateur, roues hémiplegiques, dossier confort, repose pieds monobloc, cale-tronc gauche, roulettes antibascules, kit fixation harnais, montage harnais+appui lombaires	12 614,56 €			1 107,95 €	2 758,86 €	2 758,86 €	3 908,89 €			1 892,00 €	15,00%		1 892,00 €	188,00 €	
10/11/2015	Mme-Mr															0,00 €	- €	
10/11/2015	Mme-Mr	AT	Tapis de douche antidérapant, éponge pour le corps, brosse à shampoing, urinal, surélévateurs de pieds de meuble, pince à la préhension, set antidérapant, coussin, plateau de lit, barre d'appui à ventouses, marche d'accès, tubes en mousse	381,00 €			261,25 €	- €	- €	- €	- €	57,00 €	14,96%			57,00 €	62,75 €	
10/11/2015	Mme-Mr	AT	Monoculaire 6"16, filtres sur lunette, lampe de bureau, téléagrandisseur vocal Clearview, dictaphone	6 606,42 €			2 919,76 €	- €	- €	3 341,58 €	- €	990,00 €	14,99%			990,00 €	150,08 €	
10/11/2015	Mme-Mr	AT	Monoculaire, filtres GCC-surlunette, filtre 450XD-surlunette, téléagrandisseur transportable, logiciel grossissement caractères, clavier caractères agrandis	4 508,51 €			2 798,25 €	- €	- €	2 129,26 €	- €	676,00 €	14,99%			676,00 €	30,00 €	
10/11/2015	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives droite et gauche	3 100,00 €			958,60 €	239,66 €	- €	1 250,50 €	- €	465,00 €	15,00%			465,00 €	203,49 €	
10/11/2015	Mme-Mr	AT	Fine Reader OCR, lecteur Victor Stream, penfriend lecteur étiquettes, détecteur couleurs COLORINO, Lampe Luck touch	1 309,00 €			981,75 €	- €	- €	166,25 €	- €	196,00 €	14,97%			196,00 €	3,00 €	
10/11/2015	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant manuel Kuschall, accessoires FRM, chaise de douche	3 907,00 €			1 113,50 €	603,65 €	- €	1 494,27 €	- €	586,00 €	15,00%			586,00 €	110,12 €	
10/11/2015	Mme-Mr	AL	sanitaires		10 901,44 €		6 200,72 €	- €	- €		1 175,18 €		3 525,00 €	32,34%		3 525,00 €	0,54 €	
20/11/2015	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives gauche et droite	3 720,00 €			959,13 €	239,66 €	198,85 €	1 538,32 €	- €	558,00 €	15,00%			558,00 €	226,04 €	
20/11/2015	Mme-Mr	AT	Emetteur acoustique sonnette de porte, lampe flash de table	348,00 €			261,00 €	- €	- €	- €	- €	52,00 €	14,94%			52,00 €	35,00 €	
20/11/2015	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant manuel Kuschall, accessoires FRM	3 197,00 €			477,75 €	603,65 €	1 509,12 €	- €	- €	479,00 €	14,98%			479,00 €	127,48 €	
20/11/2015	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant électrique Storm 4 X-Plore AA2, accessoires FRE	16 686,00 €			8 352,51 €	3 938,01 €	- €	1 965,48 €	- €	2 400,00 €	14,38%			2 400,00 €	30,00 €	
20/11/2015	Mme-Mr	AT	Déambulateur jazz	258,00 €			58,81 €	- €	- €	- €	- €	38,00 €	14,73%			38,00 €	166,19 €	
20/11/2015	Mme-Mr	AT	Kangourou pousseur, plot (surélévateur pied de meuble), fauteuil releveur, accessoires FRM, barre de redressement	5 158,40 €			3 630,43 €	- €	- €	- €	1 000,00 €	527,00 €	10,22%			527,00 €	0,97 €	

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE PARIS (SUITE)

Date de passage au FDC	Noms	Aide technique (AT) et ou Adaptation de logement (AL)	Aides Techniques		Adaptation Logement		AIDES LEGALES			AIDES EXTRA LEGALES				Forfait pour les dossiers d'adaptation de logements (350€)	Total participation Région	Part restante à la charge de la personne		
			Type d'aide	Coût total du projet	Type d'aide	Coût total du projet	Montant PCH	Participation sécurité sociale	Participation Mutuelle	FDC	Autres financeurs	Participation régionale Aides techniques	Taux de participation régionale aides techniques				Participation régionale Aide logement	Taux de participation régionale adaptation logement
20/11/2015	Mme-Mr	AT	Fauteuil manuel inclinable Kuschall compact, accessoires FRM	3 220,00 €			495,00 €	603,65 €	230,00 €	1 006,23 €	- €	483,00 €	15,00%		483,00 €	402,12 €		
20/11/2015	Mme-Mr	AT	Emetteur acoustique sonnette de porte, 2 lampes flash de table Radio Lisa	547,00 €			410,25 €	- €	- €	24,75 €	- €	82,00 €	14,99%		82,00 €	30,00 €		
20/11/2015	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives gauche et droite	3 520,00 €			559,18 €	239,66 €	259,64 €	1 903,52 €	- €	528,00 €	15,00%		528,00 €	30,00 €		
20/11/2015	Mme-Mr	AT	Prothèse auditive gauche	990,00 €			479,30 €	119,83 €	350,00 €	- €	- €	40,00 €	4,04%		40,00 €	36,05 €		
20/11/2015	Mme-Mr	AT	Dictaphone vocalisé	344,99 €			258,74 €	- €	- €	342,75 €	- €	51,00 €	14,78%		51,00 €	30,00 €		
20/11/2015	Mme-Mr	AT	FRE assise adaptée dossier réglable, accessoires FRE, fauteuil roulant manuel, coussin fauteuil roulant, accessoires FRM	22 933,00 €			10 586,66 €	4 576,01 €	- €	5 146,21 €	- €	2 400,00 €	10,47%		2 400,00 €	292,32 €		
20/11/2015	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives gauche et droite	4 270,00 €			958,60 €	239,66 €	399,42 €	- €	1 600,00 €	640,00 €	14,99%		640,00 €	432,32 €		
20/11/2015	Mme-Mr	AT	Lampe, filtres thérapeutiques, logiciel de grossissement de caractères, clavier à caractères agrandis	1 261,32 €			1 040,99 €	- €	- €	204,29 €	- €	189,00 €	14,98%		189,00 €	72,04 €		
20/11/2015	Mme-Mr	AT	Monoculaire 8X20, filtres LUCEO DW, filtre LUCEO flip up percé, lampe basse vision sur pince, téléagrandisseur oval, clavier à caractères agrandis, roller mouse	5 944,03 €			2 535,00 €	- €	- €	2 118,11 €	- €	891,00 €	14,99%		891,00 €	399,92 €		
20/11/2015	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives gauche et droite, télécommande TEK 245	4 515,00 €			1 142,35 €	239,66 €	1 800,00 €	563,19 €	- €	677,00 €	14,99%		677,00 €	92,80 €		
30/11/2015	Mme-Mr	AT	support ordinateur, chaise smart lemko	769,64 €			577,23 €			- €		115,00 €	14,94%		115,00 €	77,41 €		
30/11/2015	Mme-Mr	AL	Installation rails au plafond	3 740,30 €			2 154,31 €	- €	- €	- €	396,00 €		0,00%	1 189,00 €	31,79%	1 189,00 €	0,99 €	
30/11/2015	Mme-Mr	AT	Fauteuil manuel non inclinable, accessoires pour FRM	2 874,00 €			468,00 €	558,99 €		1 088,33 €		431,00 €	15,00%		431,00 €	327,68 €		
30/11/2015	Mme-Mr	AT	fauteuil releveur	772,00 €			500,00 €			215,34 €		115,00 €	14,90%		115,00 €	64,69 €		
30/11/2015	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives droite et gauche	2 280,00 €			958,60 €	239,66 €	- €	520,07 €	- €	342,00 €	15,00%		342,00 €	500,03 €		

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE PARIS (SUITE)

Date de passage au FDC	Noms	Aide technique (AT) et ou Adaptation de logement (AL)	Aides Techniques		Adaptation Logement		AIDES LEGALES			AIDES EXTRA LEGALES				Forfait pour les dossiers d'adaptation de logements (350€)	Total participation Région	Part restante à la charge de la personne		
			Type d'aide	Coût total du projet	Type d'aide	Coût total du projet	Montant PCH	Participation sécurité sociale	Participation Mutuelle	FDC	Autres financeurs	Participation régionale Aides techniques	Taux de participation régionale aides techniques				Participation régionale Aide logement	Taux de participation régionale adaptation logement
30/11/2015	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives droite et gauche	3 400,00 €			758,89 €	239,66 €	599,14 €	1 103,46 €	- €	510,00 €	15,00%		510,00 €	188,85 €		
30/11/2015	Mme-Mr	AT	Télécommande TEK 2, prothèse auditive gauche	2 333,00 €			383,46 €	199,71 €	- €	- €	- €	349,00 €	14,96%		349,00 €	1400,83		
30/11/2015	Mme-Mr	AT	Lampes flash Radio Lisa	441,00 €			330,75 €	- €	- €	- €	- €	66,00 €	14,97%		66,00 €	44,25 €		
15/12/2015	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant actif Kuschall, dossier réglable, accessoires FRM, fauteuil verticalisateur, rampes portables	11 127,24 €			1 514,49 €	2 938,08 €	- €	5 152,67 €	- €	1 669,00 €	15,00%		1 669,00 €	30,00 €		
15/12/2015	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives droite et gauche	2 400,00 €			958,60 €	239,66 €	59,90 €	751,84 €	- €	360,00 €	15,00%		360,00 €	30,00 €		
15/12/2015	Mme-Mr	AL			Motorisation porte d'entrée et motorisation fenêtre du séjour	5 315,20 €	3 407,60 €	- €	- €	- €	- €			1 907,00 €	35,88%	1 907,00 €	0,60 €	
15/12/2015	Mme-Mr	AT	Siège de bain élévateur Mangar, chaise percée avec accoudoirs et seau	1 117,62 €			700,00 €	102,62 €	- €	118,00 €	- €	167,00 €	14,94%		167,00 €	30,00 €		
15/12/2015	Mme-Mr	AT	Disque pivotant pied, barre de lit 90 cm, barre de lavabo	436,78 €			334,75 €	- €	- €	- €	- €	65,00 €	14,88%		65,00 €	37,03 €		
15/12/2015	Mme-Mr	AT	emetteur acoustique de sonnette de porte, lampe flash de table Radio Lisa	348,00 €			261,00 €	- €	- €	5,00 €	- €	52,00 €	14,94%		52,00 €	30,00 €		
15/12/2015	Mme-Mr	AT	Fauteuil manuel inclinable, accessoires FRM, chaise percée avec accoudoirs et seau	5 788,66 €			747,26 €	706,27 €	513,10 €	2 510,76 €	- €	868,00 €	14,99%		868,00 €	443,27 €		
15/12/2015	Mme-Mr	AT	téléagrandisseur, logiciel grossissement avec synthèse vocale, lampe, filtres thérapeutiques, filtres thérapeutiques, monoculaire	6 176,88 €			2 910,00 €	- €	2 000,00 €	187,49 €	- €	926,00 €	14,99%		926,00 €	153,39 €		
15/12/2015	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives droite et gauche	1 978,00 €			958,60 €	239,66 €	719,76 €	- €	- €	59,00 €	2,98%		59,00 €	0,98 €		

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE PARIS (SUITE)

Date de passage au FDC	Noms	Aide technique (AT) et ou Adaptation de logement (AL)	Aides Techniques		Adaptation Logement		Montant PCH	Participation sécurité sociale	Participation Mutuelle	FDC	Autres financeurs	Participation régionale Aides techniques	Taux de participation régionale aides techniques	Participation régionale Aide logement	Taux de participation régionale adaptation logement	Forfait pour les dossiers d'adaptation de logements (350€)	Total participation Région	Part restante à la charge de la personne
			Type d'aide	Coût total du projet	Type d'aide	Coût total du projet												
15/12/2015	Mme-Mr	AT	Filtres thérapeutiques LUCEO, monoculaire, lampe basse vision, téléagrandisseur connectable, logiciel de	5 527,40 €			2 812,43 €	- €	1 000,00 €	437,49 €	- €	829,00 €	15,00%				829,00 €	504,73 €
15/12/2015	Mme-Mr	AT	Accessoires FRE	303,00 €			227,25 €	- €	- €	- €	- €	45,00 €	14,85%				45,00 €	30,75 €
15/12/2015	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives droite et gauche	4 380,00 €			559,18 €	239,66 €	399,42 €	2 480,35 €	- €	657,00 €	15,00%				657,00 €	44,39 €
15/12/2015	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives droite et gauche	2 790,00 €			798,84 €	399,42 €	1 000,58 €	261,52 €		418,00 €	14,98%				418,00 €	30,00 €
15/12/2015	Mme-Mr	AT	Prothèse auditive gauche	1 890,00 €			279,59 €	119,83 €	579,16 €	- €	- €	283,00 €	14,97%				283,00 €	628,42 €
15/12/2015	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant manuel inclinable, accessoires FRM	3 189,00 €			554,25 €	603,65 €	228,67 €	1 252,44 €	- €	478,00 €	14,99%				478,00 €	71,99 €
15/12/2015	Mme-Mr	AT	Téléagrandisseur vocalise, logiciel de grossissement de caractères, jeu, réglé	4 990,00 €			2 500,00 €	- €	- €	1 341,71 €	- €	748,00 €	14,99%				748,00 €	400,29 €
15/12/2015	Mme-Mr	AT	Contrôle d'environnement Housemate, coussin gel, prises télécommandées, rampes d'accès sur mesure, coussin dossier de positionnement.	5 891,00 €			3 920,50 €	-	-	1 216,39 €	-	883,00 €	14,99%				883,00 €	132,36 €
15/12/2015	Mme-Mr		Fauteuil de douche Ocean, tablette amovible, accessoires FRE														5 759,88 €	4 201,16 €
15/12/2015	Mme-Mr	AT	Accès en fauteuil roulant	8 099,00 €			5 000,00 €	- €	- €	4 918,34 €	- €	1 214,00 €	14,99%				1 214,00 €	79,39 €
15/12/2015	Mme-Mr	AL			rails au plafond	13 491,04 €	7 495,52 €	- €	- €		- €			4 500,00 €	33,36%		4 500,00 €	
15/12/2015	Mme-Mr	AV	Installation siège Tummy	7 100,00 €			5 000,00 €	- €	- €	0,00 €	- €	1 065,00 €	15,00%				1 065,00 €	1 035,00 €
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant manuel activités physiques et sportives, accessoires FRM	7 584,00 €			1 117,98 €	558,99 €	- €	6 624,78 €	- €	1 137,00 €	14,99%				1 137,00 €	262,00 €
15/01/2016	Mme-Mr		Aménagement poste de conduite	2 488,75 €			- €	- €	- €			373,00 €	14,99%				373,00 €	
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Prothèse auditive gauche, accessoires prothèse (phone clip, télécommande, TV unit, micro unit)	2 990,00 €			1 229,30 €	119,83 €	279,59 €	883,28 €	- €	448,00 €	14,98%				448,00 €	30,00 €

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE PARIS (SUITE)

Date de passage au FDC	Noms	Aide technique (AT) et ou Adaptation de logement (AL)	Aides Techniques		Adaptation Logement		Montant PCH	Participation sécurité sociale	Participation Mutuelle	FDC	Autres financeurs	Participation régionale Aides techniques	Taux de participation régionale aides techniques	Participation régionale Aide logement	Taux de participation régionale adaptation logement	Forfait pour les dossiers d'adaptation de logements (350€)	Total participation Région	Part restante à la charge de la personne
			Type d'aide	Coût total du projet	Type d'aide	Coût total du projet												
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives gauche et droite, 2 émetteurs acoustique Radio Lica, avertisseur lumineux	4 914,00 €			1 756,60 €	239,66 €	359,50 €	1 911,60 €	- €	737,00 €	15,00%				737,00 €	30,00 €
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Prothèse auditive droite	1 790,00 €			479,30 €	119,83 €	232,88 €	593,99 €	- €	268,00 €	14,97%				268,00 €	96,00 €
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Prothèse auditives droite et gauche	2 770,40 €			958,60 €	239,66 €	159,76 €	668,58 €	- €	415,00 €	14,98%				415,00 €	328,80 €
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Bloc Notes Esys 40, Logiciel Jaws avec SMA	6 511,25 €			3 500,00 €	- €	- €	2 005,25 €	- €	976,00 €	14,99%				976,00 €	30,00 €
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives droite et gauche	3 340,00 €			798,84 €	399,42 €	200,00 €	829,51 €	- €	501,00 €	15,00%				501,00 €	611,23 €
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives droite et gauche	3 440,00 €			798,44 €	399,42 €	1 000,58 €	640,66 €	- €	516,00 €	15,00%				516,00 €	84,90 €
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives droite et gauche	3 800,00 €			559,18 €	239,66 €	539,20 €	1 769,72 €	- €	570,00 €	15,00%				570,00 €	122,24 €
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives droite et gauche	3 900,00 €			559,18 €	239,66 €	634,00 €	1304,56 €	- €	585,00 €	15,00%				585,00 €	577,60 €
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives droite et gauche	4 000,00 €			958,60 €	239,66 €	159,76 €	1896,61 €	- €	600,00 €	15,00%				600,00 €	145,37 €
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Assistance de direction, plateau de transfert, bras robot chargeur	11 142,00 €			5 000,00 €	- €	- €	4 157,48 €	- €	1 671,00 €	15,00%				1 671,00 €	314,43 €
15/01/2016	Mme-Mr	AT	réveil et accessoire, émetteur cri de bébé	390,00 €			292,50 €	- €	- €	- €	- €	58,00 €	14,87%				58,00 €	39,50 €
15/01/2016	Mme-Mr	AT	FRE Storm 4X-PLORE AA2, accessoires FRE, coussin fauteuil électrique, rampes	17 858,61 €			7 659,00 €	3 972,91 €	- €	3494,54 €	- €	2 400,00 €	13,44%				2 400,00 €	332,16 €
15/01/2016	Mme-Mr	AT	FRM inclinable, pneus marathon, accoudoirs tube manchettes standard, roulette antibascule à droite, main courante SURGE	4 603,16 €			463,50 €	603,65 €	1 810,95 €	630,85 €	- €	690,00 €	14,99%				690,00 €	404,21 €
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Déambulateur achat, surélévateur de WC, chaise de douche, surélévateurs de pieds de meubles, barre de redressement	780,90 €			301,17 €	53,81 €	26,91 €	- €	- €	117,00 €	14,98%				117,00 €	282,01 €
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Monoculaire, téléagrandisseur, logiciel de grossissement de caractères	3 760,01 €			2 520,00 €	- €	- €	254,22 €	- €	564,00 €	15,00%				564,00 €	421,79 €
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives gauche et droite.	2 590,00 €			958,60 €	239,66 €	159,76 €	657,88 €	- €	388,00 €	14,98%				388,00 €	186,10 €

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE PARIS (SUITE)

Date de passage au FDC	Noms	Aide technique (AT) et ou Adaptation de logement (AL)	Aides Techniques		Adaptation Logement		AIDES LEGALES			AIDES EXTRA LEGALES				Forfait pour les dossiers d'adaptation de logements (350€)	Total participation Région	Part restante à la charge de la personne		
			Type d'aide	Coût total du projet	Type d'aide	Coût total du projet	Montant PCH	Participation sécurité sociale	Participation Mutuelle	FDC	Autres financeurs	Participation régionale Aides techniques	Taux de participation régionale aides techniques				Participation régionale Aide logement	Taux de participation régionale adaptation logement
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives gauche et droite.	3 600,00 €			758,89 €	239,66 €	259,62 €	1610,93	- €	540,00 €	15,00%		540,00 €	190,90 €		
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives gauche et droite.	1 780,00 €			559,18 €	239,66 €	- €	211,44 €	- €	267,00 €	15,00%		267,00 €	502,72 €		
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant électrique M400S, accessoires FRE, déplacement bâtiment de	17 983,08 €			9 176,25 €	3 938,01 €	- €	2000,23	- €	2 400,00 €	13,35%		2 400,00 €	468,59 €		
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Emetteur PHONAK Roger PEN, 2 récepteurs PHONAK Roger 11	1 790,00 €			1 342,58 €	- €	- €	111,18	- €	268,00 €	14,97%		268,00 €	68,24 €		
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Clavier gros caractères, Fine Reader OCR, machine à lire	3 208,00 €			2 163,50 €	- €	- €	50,32 €	- €	481,00 €	14,99%		481,00 €	513,18 €		
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Tabouret de douche Sorrento avec accoudoirs, accessoires	1 039,00 €			775,00 €	- €	- €	79,00 €	- €	155,00 €	14,92%		155,00 €	30,00 €		
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Emetteur acoustique de sonnette de porte, 2 lampes flash de table, 2 lampes flash standard	990,00 €			742,75 €	- €	- €	- €	- €	148,00 €	14,95%		148,00 €	99,50 €		
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Prothèse auditive gauche, PHONAK CROS H20 BTE	2 541,25 €			279,59 €	119,83 €	- €	1332,51	- €	381,00 €	14,99%		381,00 €	428,32 €		
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant manuel Kuschall Ultra Light, accessoires	3 842,00 €			658,99 €	558,99 €	638,55 €	1 459,91 €	- €	576,00 €	14,99%		576,00 €	30,00 €		
30/01/2016	Mme-Mr	AT	Table de lit, rampe amovible, chaise de douche OCEAN VIP et coussin d'assise et de dossier	26 984,54 €			8 463,51 €	3 938,01 €	4 168,01 €	7 880,26 €		2 400,00 €	8,89%		2 400,00 €	134,75 €		
30/01/2016	Mme-Mr	AT	Téléagrandisseur vocal Narratello Plus Ecran 22", logiciel Zoomtext	5 280,00 €			2 500,00 €	- €	- €	1 958,00 €	- €	792,00 €	15,00%		792,00 €	30,00 €		
30/01/2016	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives gauche et droite	4 330,36 €			798,84 €	399,42 €	1 400,00 €	386,70 €	- €	649,00 €	14,99%		649,00 €	696,40 €		
30/01/2016	Mme-Mr	AT	Prothèse auditive droite	1 940,00 €			279,59 €	119,83 €	- €	1 000,11 €	- €	291,00 €	15,00%		291,00 €	249,47 €		
30/01/2016	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives gauche et droite	2 662,00 €			559,18 €	239,66 €	1 158,32 €	- €	- €	399,00 €	14,99%		399,00 €	305,84 €		
30/01/2016	Mme-Mr	AT	Smartphone doro 820 mini avec synthèse vocale claria Vox	499,00 €			374,25 €	- €	- €	- €	- €	74,00 €	14,83%		74,00 €	50,75 €		
30/01/2016	Mme-Mr	AT	barre de redressement, chaise haute, tabouret de douche	312,00 €			244,01 €	- €	- €	- €	- €	46,00 €	14,74%		46,00 €	21,99 €		
30/01/2016	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives gauche et droite	3 800,00 €			559,18 €	239,66 €	769,76 €	- €	1 600,00 €	570,00 €	15,00%		570,00 €	61,40 €		
30/01/2016	Mme-Mr	AT	Téléagrandisseur Vocatex 2 plus 27, logiciel Zoomtext niveau 2	5 560,00 €			2 500,00 €	- €	- €	1 755,36 €	- €	834,00 €	15,00%		834,00 €	470,64 €		

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE PARIS (SUITE)

Date de passage au FDC	Noms	Aide technique (AT) et ou Adaptation de logement (AL)	Aides Techniques		Adaptation Logement		AIDES LEGALES			AIDES EXTRA LEGALES				Forfait pour les dossiers d'adaptation de logements (350€)	Total participation Région	Part restante à la charge de la personne		
			Type d'aide	Coût total du projet	Type d'aide	Coût total du projet	Montant PCH	Participation sécurité sociale	Participation Mutuelle	FDC	Autres financeurs	Participation régionale Aides techniques	Taux de participation régionale aides techniques				Participation régionale Aide logement	Taux de participation régionale adaptation logement
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives gauche et droite.	3 600,00 €			758,89 €	239,66 €	259,62 €	1610,93	- €	540,00 €	15,00%		540,00 €	190,90 €		
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives gauche et droite.	1 780,00 €			559,18 €	239,66 €	- €	211,44 €	- €	267,00 €	15,00%		267,00 €	502,72 €		
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant électrique M400S, accessoires FRE, décalage de boîtier de	17 983,08 €			9 176,25 €	3 938,01 €	- €	2000,23	- €	2 400,00 €	13,35%		2 400,00 €	468,59 €		
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Emetteur PHONAK Roger PEN, 2 récepteurs PHONAK Roger 11	1 790,00 €			1 342,58 €	- €	- €	111,18	- €	268,00 €	14,97%		268,00 €	68,24 €		
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Clavier gros caractères, Fine Reader OCR, machine à lire Clear Reader	3 208,00 €			2 163,50 €	- €	- €	50,32 €	- €	481,00 €	14,99%		481,00 €	513,18 €		
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Tabouret de douche Sorrento avec accoudoirs, accessoires	1 039,00 €			775,00 €	- €	- €	79,00 €	- €	155,00 €	14,92%		155,00 €	30,00 €		
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Emetteur acoustique de sonnette de porte, 2 lampes flash de table, 2 lampes flash standard	990,00 €			742,75 €	- €	- €	- €	- €	148,00 €	14,95%		148,00 €	99,50 €		
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Prothèse auditive gauche, PHONAK CROS H20 BTE	2 541,25 €			279,59 €	119,83 €	- €	1332,51	- €	381,00 €	14,99%		381,00 €	428,32 €		
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant manuel Kuschall Ultra Light, accessoires	3 842,00 €			658,99 €	558,99 €	638,55 €	1 459,91 €	- €	576,00 €	14,99%		576,00 €	30,00 €		
30/01/2016	Mme-Mr	AT	Table de lit, rampe amovible, chaise de douche OCEAN VIP et cousin d'assise et de dossier	26 984,54 €			8 463,51 €	3 938,01 €	4 168,01 €	7 880,26 €		2 400,00 €	8,89%		2 400,00 €	134,75 €		
30/01/2016	Mme-Mr	AT	Téléagrandisseur vocal Narratello Plus Ecran 22", logiciel Zoomtext	5 280,00 €			2 500,00 €	- €	- €	1 958,00 €	- €	792,00 €	15,00%		792,00 €	30,00 €		
30/01/2016	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives gauche et droite	4 330,36 €			798,84 €	399,42 €	1 400,00 €	386,70 €	- €	649,00 €	14,99%		649,00 €	696,40 €		

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE PARIS (SUITE)

Date de passage au FDC	Noms	Aide technique (AT) et ou Adaptation de logement (AL)	Aides Techniques		Adaptation Logement		AIDES LEGALES			AIDES EXTRA LEGALES				Forfait pour les dossiers d'adaptation de logements (350€)	Total participation Région	Part restante à la charge de la personne		
			Type d'aide	Coût total du projet	Type d'aide	Coût total du projet	Montant PCH	Participation sécurité sociale	Participation Mutuelle	FDC	Autres financeurs	Participation régionale Aides techniques	Taux de participation régionale aides techniques				Participation régionale Aide logement	Taux de participation régionale adaptation logement
30/01/2016	Mme-Mr	AT	Prothèse auditive droite	1 940,00 €			279,59 €	119,83 €	- €	1 000,11 €	- €	291,00 €	15,00%		291,00 €	249,47 €		
30/01/2016	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives gauche et droite	2 662,00 €			559,18 €	239,66 €	1 158,32 €	- €	- €	399,00 €	14,99%		399,00 €	305,84 €		
30/01/2016	Mme-Mr	AT	Smartphone doro 820 mini avec synthèse vocale claria Vox	499,00 €			374,25 €	- €	- €	- €	- €	74,00 €	14,83%		74,00 €	50,75 €		
30/01/2016	Mme-Mr	AT	barre de redressement, chaise haute, tabouret de douche	312,00 €			244,01 €	- €	- €	- €	- €	46,00 €	14,74%		46,00 €	21,99 €		
30/01/2016	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives gauche et droite	3 800,00 €			559,18 €	239,66 €	769,76 €	- €	1 600,00 €	570,00 €	15,00%		570,00 €	61,40 €		
30/01/2016	Mme-Mr	AT	Téléagrandisseur Vocatex 2 plus 27, logiciel Zoomtext niveau 2	5 560,00 €			2 500,00 €	- €	- €	1 755,36 €	- €	834,00 €	15,00%		834,00 €	470,64 €		
15/02/2016	Mme-Mr	AT	Surcôt boîte automatique	3 655,58 €			2 741,69 €	- €	- €	- €	- €	548,00 €	14,99%		548,00 €	365,89 €		
15/02/2016	Mme-Mr	AT	Agrandisseur électronique, logiciel de grossissement de caractères, lampe basse vision	4 079,00 €			2 634,25 €	- €	- €	919,97 €	- €	611,00 €	14,98%		611,00 €	151,15 €		
15/02/2016	Mme-Mr	AT	Supernova Suite V14.x PenDrive, téléagrandisseur 24 HD vocalisé, monoculaire	6 270,00 €			2 720,00 €	- €	- €	2 695,00 €	- €	940,00 €	14,99%		940,00 €	30,00 €		

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE PARIS (FIN)

Date de passage au FDC	Noms	Aide technique (AT) et ou Adaptation de logement (AL)	Aides Techniques		Adaptation Logement		AIDES LEGALES			AIDES EXTRA LEGALES			Forfait pour les dossiers d'adaptation de logements (350€)	Total participation Région	Part restante à la charge de la personne		
			Type d'aide	Coût total du projet	Type d'aide	Coût total du projet	Montant PCH	Participation sécurité sociale	Participation Mutuelle	FDC	Autres financeurs	Participation régionale Aides techniques				Taux de participation régionale aides techniques	
																	Participation régionale Aide logement
15/02/2016	Mme-Mr	AT	Logiciel de revue d'écran, bloc-notes braille	8 485,00 €			2 270,00 €	- €	- €	869,00 €	5 000,00 €	1 215,00 €	14,32%		1 215,00 €	30,00 €	
15/02/2016	Mme-Mr	AT	Lecteur Victor Stratus	355,50 €			266,93 €	- €	- €	- €	- €	53,00 €	14,91%		53,00 €	36,87 €	
15/02/2016	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives gauche et droite	4 200,00 €			758,89 €	239,66 €	444,37 €	1 787,64 €	- €	630,00 €	15,00%		630,00 €	399,44 €	
15/02/2016	Mme-Mr	AT	Module Flash MF-1, émetteur acoustique sonnette de porte, lampe flash de table	437,00 €			327,75 €	- €	- €	- €	- €	65,00 €	14,87%		65,00 €	44,25 €	
15/02/2016	Mme-Mr	AT	Rampe d'accès et arrimage	7 400,00 €			- €	- €	- €	842,60 €	- €	1 110,00 €	15,00%		1 110,00 €	447,40 €	
15/02/2016	Mme-Mr	AT	barre de lit, pince long manche, brosse long manche, canne tripode, barre à ventouse	505,82 €			380,79 €	- €	- €	- €	- €	75,00 €	14,83%		75,00 €	50,11 €	
15/02/2016	Mme-Mr	AL			monte-escalier	9 594,17 €	5 547,09 €	- €	- €		1 011,00 €			3 036,00 €	31,64%	3 036,00 €	
15/02/2016	Mme-Mr	AT	Accessoires FRM	2 401,00 €			1 800,75 €	- €	- €	210,25 €	- €	360,00 €	14,99%		360,00 €	30,00 €	
15/02/2016	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives gauche et droite	4 040,00 €			958,60 €	239,66 €	- €	2 158,98 €	- €	606,00 €	15,00%		606,00 €	76,76 €	
15/02/2016	Mme-Mr	AT	Logiciel de grossissement caractères, lot étiquettes gros caractères, lampe basse vision	766,80 €			604,84 €	- €	- €	- €	- €	114,00 €	14,87%		114,00 €	109,46 €	
15/02/2016	Mme-Mr	AT	Télécommande TEK MINI	290,00 €			217,50 €	- €	- €	- €	- €	43,00 €	14,83%		43,00 €	29,50 €	
15/02/2016	Mme-Mr	AT	Téléagrandisseur vocal Da Vinci 24"	4 290,00 €			2 000,00 €	- €	- €	664,60 €	- €	643,00 €	14,99%		643,00 €	982,40 €	
15/02/2016	Mme-Mr	AT	phone dex, lampe flash de table, combi radio Lisa porte acoustique	511,00 €			349,00 €	- €	- €	- €	- €	76,00 €	14,87%		76,00 €	86,00 €	
15/02/2016	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives gauche et droite, télécommande MINITEK, téléphone avec amplificateur son	3 537,44 €			1 198,84 €	399,42 €	500,00 €	672,32 €	- €	530,00 €	14,98%		530,00 €	236,86 €	
15/02/2016	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives gauche et droite	3 556,00 €			559,18 €	239,66 €	359,50 €	- €	1 600,00 €	533,00 €	14,99%		533,00 €	264,66 €	
TOTAUX				473 496,12 €			44 361,85 €	201 257,38 €	41 723,17 €	33 418,73 €	122 620,51 €	13 827,18 €	66 410,00 €	15 492,00 €	81 902,00 €	24 351,89 €	

Total Participation régionale aides techniques:	66 410,00 €
Total participation régionales aides au logement:	15 492,00 €
Total Fonds de compensation	122 620,51 €
Total Autres Contributeurs	313 335,46 €
Total	517 857,97 €

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE SEINE ET MARNE

Date de passage au FDC	Noms	Aide technique (AT) et ou Adaptation de logement (AL)	Aides Techniques		Adaptation Logement		AIDES LEGALES							AIDES EXTRA-LEGALES					Total participation Région	Part restante à la charge de la personne	
			Type d'aide	Coût total du projet	Type d'aide	Coût total du projet	Montant PCH	Participation sécurité sociale	Participation Mutuelle	FDC Etat	FDC CD	FDC CPAM	FDC MSA	Autres financeurs	Participation régionale Aides techniques	Taux de participation régionale aides techniques	Participation régionale Aide logement	Taux de participation régionale adaptation logement			Forfait pour les dossiers d'adaptation de logements (350€)
10/11/2015	Mme-Mr	AT	Aménagement TPMR Graau Ciroën - Facture n°35721 du 21/09/2015	10 750,00 €	- €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 335,17 €	224,98 €	232,87 €	153,93 €	0,00 €	1 612,00 €	15,00%	0,00 €				1 612,00 €	191,05 €
20/11/2015	Mme-Mr	AT	Deux audioprothèses Entendre - Facture n° 2013080022 du 03/08/2013	2 540,00 €	- €	559,19 €	239,65 €	559,19 €	587,14 €	39,61 €	41,00 €	27,10 €	0,00 €	381,00 €	15,00%	0,00 €				381,00 €	106,13 €
20/11/2015	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant manuel avec ses accessoires D MEDICA - Facture n° 61941423 du 13/08/2015	4 693,00 €	- €	726,98 €	638,55 €	2 554,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	642,00 €	13,68%	0,00 €				642,00 €	131,27 €
20/11/2015	Mme-Mr	AT/AL	Aménagement d'un Volkswagen Touran pour l'aide au transfert Turny avec assise Recaro Spécialist M + Accoudoirs Modification de la porte d'ouverture Lenoir - Facture n° 15FEV169 du 27/02/2015	7 469,40 €	8 842,90 €	10 273,15 €	0,00 €	0,00 €	114,81 €	7,74 €	8,02 €	5,30 €	3 300,00 €	1 120,00 €	14,99%	569,00 €	6,43%			1 689,00 €	914,29 €
20/11/2015	Mme-Mr	AT	Aménagement d'une boule au volant, levier accélérateur/ frein main droite Kit d'installation pour VM Montage et main d'œuvre Handynamic - Facture n° 20131016 du 16/05/2013 Fourniture et pose d'une télécommande multifonction au volant Lenoir - Facture n° 20140602 du 03/06/2014	7 912,50 €	- €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 005,24 €	67,81 €	70,19 €	46,40 €	0,00 €	1 186,00 €	14,99%	0,00 €				1 186,00 €	536,86 €
20/11/2015	Mme-Mr	AT	Deux audioprothèses Audika - Facture n° F/C44244197 du 16/05/2014	2 990,00 €	- €	958,60 €	239,66 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	287,00 €	9,60%	0,00 €				287,00 €	204,74 €
20/11/2015	Mme-Mr	AT	Dépose et repose de la crémaillère de direction pour assouplir la direction assistée Main d'œuvre ACA BOSCH Services - Facture n° 6050898 du 22/10/2015	2 130,70 €	- €	1 941,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	157,00 €	7,37%	0,00 €				157,00 €	32,02 €
17/11/2015	Mme-Mr	AT	Poignée télescopique Chaise haute de cuisine Réhausseurs WC avec accoudoirs EFM Services - Facture n° 14030660 du 27/03/2014 Mise en place d'un système d'aide au transfert Siège pivotant à 90 ° avec rotation montée et descente électrique ainsi que l'avance recule électrique en position route Turny Evo avec son assise spécifique et sa paire d'accoudoirs Fourniture et pose Lenoir - Facture n°15OCT168 du 27/10/2015	7 582,55 €	- €	5 218,13 €	0,00 €	0,00 €	1 004,69 €	67,35 €	69,69 €	47,77 €	0,00 €	1 137,00 €	14,99%	0,00 €				1 137,00 €	37,93 €

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE SEINE ET MARNE (SUITE)

20/11/2015	Mme-Mr	AT/AL	Eponge en bande pour le dos Sandale lave pied Pince de prehension Enfile bouton Anneaux pour fermeture éclair zip grip Accroche soutien gorge Enfile bas Ouvre bouteille, bocal électrique Plan de préparation culinaire Brosse lave verres Tapis anti dérapant Couteau à lame basculante Scooter 4 roues avec option porte canne Paramat 77 - Facture n° 7791529 du 29/06/2015 Télécommande avec boule au volant New Tech Cars - Facture n° 5613 du 17/06/2015	3 943,26 €	Remplacement de la baignoire existant par un receveur extraplait antidérapant équipé d'une pompe de relevage et d'une rampe d'accès Fourniture et pose d'un siège de douche mural avec accoudoirs Création d'une cloison hydrofuge Installation d'un lavabo sur équerres avec dépot du siphon Pose d'un revêtement de sol antidérapant Objectif Renov - Facture n° FA1064 du 24/06/2015	7 110,40 €	7 975,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	161,00 €	212,00 €	5,38%	2 644,00 €	37,18%	2 856,00 €	61,01 €
20/11/2015	Mme-Mr	AT	Eponge pour le corps Ouvre bouteille Booklift Chaise haute de cuisine HMS - Facture n° 188796 du 28/07/2015 Adaptation de son poste de conduite ajout du système de freinage adapté et changement de la boule au volant par une boule + commande des fonctions annexes. New Tech Cars - Facture n° 5620 du 07/07/2015	3 171,23 €		- €	2 774,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	266,00 €	8,39%	0,00 €		266,00 €	130,83 €
20/11/2015	Mme-Mr	AL		- €	Création d'une douche extra plat 1,80*90 en remplacement de la baignoire, Travaux de plomberie, de carrelage Joaquim - Facture n° 201505061 du 08/07/2015 Leroy Merlin - Facture n° 151624 du 25/05/2015	8 007,00 €	4 048,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 258,00 €	40,69%		3 258,00 €	700,20 €
20/11/2015	Mme-Mr	AT	Deux audioprothèses Audition Santé - Facture n° F652002623 du 19/03/2015	3 680,00 €		- €	559,18 €	399,42 €	998,56 €	320,59 €	21,63 €	22,38 €	14,80 €	0,00 €	450,00 €	12,23%	0,00 €		450,00 €	893,44 €	
10/11/2015	Mme-Mr	AT	Rampe automatique 4 Places dont un fauteuil roulant Décassement arrière, plancher abaissé, accroissement hauteur entrée de porte Plancher antidérapant et lavable Abaissement télécommandé du véhicule, coordonné à l'ouverture de la rampe Renault - Facture n° FA188048 du 29/06/2015	9 589,48 €		- €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 512,38 €	169,47 €	175,42 €	115,96 €	0,00 €	1 438,00 €	15,00%	0,00 €		1 438,00 €	178,24 €	
20/11/2015	Mme-Mr	AT	Deux appareils auditifs Amplifon - Facture n° F42610389 du 16/06/2015	3 500,00 €		- €	958,60 €	239,66 €	915,00 €	175,79 €	11,86 €	12,27 €	8,11 €	0,00 €	450,00 €	12,86%	0,00 €		450,00 €	728,71 €	
14/12/2015	Mme-Mr	AT	Réveil digital avec réception de la signalisation Module communication pour branchement avec lampe sur réveil Détecteur de fumée De Bouche à Oreille-Facture n° 5922 du 16/09/2015 Une audioprothèse AudioProx-Facture n° 77OZZO-15090223 du 23/09/2015	2 202,00 €		- €	857,30 €	119,83 €	915,00 €	174,81 €	11,79 €	12,21 €	8,07 €	0,00 €	103,00 €	4,68%	0,00 €		103,00 €	0,00 €	

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE SEINE ET MARNE (SUITE)

29/09/2015	Mme-Mr	AT/AL	Adaptation du véhicule pour accès du fauteuil roulant par rampe aluminium repliable en 2 parties Fixation du fauteuil Dijeu - Devis n° AD14/011976 du 07/04/2015	7 245,24 €	Création d'une rampe béton armé pente 5% Fourniture et pose d'un garde corps Fourniture et pose d'un bloc porte coulissant Mise en œuvre d'une douche plain pied Fourniture et pose d'une barre d'angle et rideau de douche plombé, mitigeur thermostatique Réfection de la faïence murale, et du sol en lino antidérapant ETCE - Facture n° 15113114 du 26/11/2015	17 374,50 €	14 437,25 €	0,00 €	0,00 €	3 576,65 €	220,37 €	229,24 €	195,47 €	0,00 €	1 086,00 €	14,99%	4 500,00 €	25,90%	5 586,00 €	374,76 €
14/12/2015	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant manuel avec ses accessoires COMM - Facture n° 140400765 du 30/04/2014 Adaptation de Fe-motion COMM - Facture n° 151100310 du 20/11/2015 Fauteuil de douche pliant COMM - Facture n° 140400766 du 30/04/2014	13 592,00 €		1 878,99 €	2 848,64 €	2 848,64 €	3 357,13 €	226,45 €	234,40 €	154,94 €	0,00 €	2 038,00 €	14,99%	0,00 €			2 038,00 €	4,66 €
14/12/2015	Mme-Mr	AT/AL	Planche de bain DA CUNHA - Facture n° 201503024 du 09/03/2015	293,81 €	Pose d'une main courante de part et d'autres des escaliers Pose de main courante devant la porte d'entrée pour aider au franchissement de la marche DA CUNHA - Facture n° 201503024 du 09/03/2015	6 601,71 €	4 100,86 €	0,00 €	0,00 €	209,27 €	14,12 €	14,61 €	9,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	2 547,00 €	38,58%	2 547,00 €	0,00 €
15/06/2015	Mme-Mr	AL		- €	Remplacement d'une porte d'entrée, d'une porte fenêtre salon, d'une fenêtre WC, d'une fenêtre chambre Fourniture et pose de volets motorisés sur fenêtre chambre et porte fenêtre salon Fourniture et pose receveur de douche antidérapant inchs colonne de douche, barre d'appui en inox poli siège de douche repliable, carrelage au sol et faïence dans l'espace douche SARL QUIN - Devis du 03/12/2014	11 094,84 €	6 297,42 €	0,00 €	0,00 €	797,19 €	53,77 €	55,66 €	36,79 €	133,25 €	0,00 €		3 000,00 €	27,04%	3 000,00 €	720,76 €
20/11/2015	Mme-Mr	AL		- €	Fourniture de 3 barres d'appui Tous Ergo - Facture n°TE071147 Fourniture et installation d'un monte escalier Stannah - Devis Adaptation de la SDL Remplacement de la porte existante par une porte coulissante permettant une largeur de passage de 80 cm Remplacement de la baignoire par un receveur de douche 175*90 de surface antidérapante intégré dans le sol Remplacement du meuble vasque existant par une vasque à encastrer dans un plan de toilette stratifié avec siphon déporté vers l'arrière Pose de carrelage antidérapant sur toute la surface de la SDB DIP Entrepris - Devis n° 1503020	19 969,39 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 077,55 €	275,05 €	284,70 €	188,19 €	0,00 €	0,00 €		4 500,00 €	22,53%	4 500,00 €	643,89 €
04/09/2015	Mme-Mr	AT	Aménagement TPMR : Décaissement, rampe 2 volets Sangles électriques avant, 2 sièges arrières Support roue de secours, housse Handynamic - Facture n° 20131427 du 08/07/2013	5 802,50 €		- €	4 726,88 €	0,00 €	0,00 €	137,25 €	9,26 €	9,58 €	6,33 €	0,00 €	870,00 €	14,99%	0,00 €		870,00 €	43,20 €
04/09/2015	Mme-Mr	AT	Transformation du Kangoo : aménagement TPMR 1 FR 4 places et 1 place pour le FR Rampe automatique, un volet avec abaissement arrière du véhicule, suspension arrière pneumatique, décaissement intérieur 4 enrouleurs type Q Straint, ceinture ventrale et dorsale Access Mobilité - Facture n° FC1096 du 18/06/2014	6 900,00 €		- €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	174,63 €	11,78 €	12,19 €	8,06 €	0,00 €	1 035,00 €	15,00%	0,00 €		1 035,00 €	658,34 €

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE SEINE ET MARNE (SUITE)

27/01/2016	Mme-Mr	AT	Planche pour le bain, Tabouret de douche Tapis de bain antidérapant, Barre à ventouse Brosse sandale, Set de toilette à long manche Eplucheur électrique Ouvre bocal, ouvre bouteille automatique 2 Antidérapants rectangulaires, Vide tranche pommes Essoreuse à salade automatique, chaise haute confort Desserte roulante Sénart Médical Services - Facture n° 17374 du 16/12/2015 Batec électrique avec options Asses - Facture n° 1002047 du 12/12/2015	6 843,07 €	- €	4 434,39 €	0,00 €	0,00 €	1 020,32 €	68,83 €	71,24 €	47,09 €	0,00 €	1 026,00 €	14,99%	0,00 €			1 026,00 €	175,20 €	
27/01/2016	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant manuel avec ses accessoires Médipresto - Facture n° 201508121 du 27/08/2015	5 214,74 €	- €	2 167,55 €	558,99 €	0,00 €	1 406,40 €	94,87 €	98,20 €	64,91 €	0,00 €	782,00 €	15,00%	0,00 €			782,00 €	41,82 €	
20/11/2015	Mme-Mr	AT	Pebble Loupe électronique de poche Supernova Suite Elex - Devis n° DV1400646 du 21/08/2014	2 470,01 €	- €	1 285,00 €	0,00 €	0,00 €	666,47 €	44,96 €	46,53 €	30,76 €	0,00 €	370,00 €	14,98%	0,00 €			370,00 €	26,28 €	
27/01/2016	Mme-Mr	AL	Fourniture mitigeur douche, lavabo Castorama - Facture n° 116314 du 09/10/2015 Remplacement de la baignoire par une douche avec un siège mural, barre d'appui Senior Bain - Facture n° 2844 du 16/10/2015 Pose d'une porte coulissante de 80 cm MC Ebeniste Bernard et Philippe - Facture n°151017 du 26/10/2015 Déplacement d'un interrupteur Manuel Santos - Facture n° 152996 du 27/09/2015	- €	8 230,77 €	4 696,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 733,00 €	33,20%			2 733,00 €	800,78 €
27/01/2016	Mme-Mr	AL	Fourniture et pose d'un rail au plafond Handimove - Facture n° 19205 du 19/06/2014 Mise en place d'un ouvre porte pour ouverture automatique dans la chambre Commande d'ouverture directe via le fauteuil CoAccess - Facture n° FC4231 du 01/08/2014	- €	8 531,00 €	5 015,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €		1 909,00 €	22,38%			1 909,00 €	606,50 €
20/11/2015	Mme-Mr	AL	Remplacement de la baignoire d'angle existante par un espace douche comprenant un receveur de douche, un siège de douche, une barre d'appui, un mitigeur et une douchette Easyshower - Devis n° 120538 du 21/04/2015	- €	5 949,00 €	3 724,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		1 308,00 €	21,99%			1 308,00 €	916,50 €
14/12/2015	Mme-Mr	AT	Téléphone portable Tèlorion Zoom Galaxy SII Montre parlante + date métallique Surcoût Balance diététique + mesure liquide + parlante Pèse personne parlant surcoût AVH - Facture Loupe électronique de poche Krys - Facture n°31251 du 18/11/2014 Logiciel JAWS Logiciel zoomtext Omnipage 18 Standard Accès Solutions - Facture	3 387,16 €	- €	2 103,43 €	0,00 €	600,00 €	83,43 €	5,63 €	5,83 €	3,85 €	500,00 €	85,00 €	2,51%	0,00 €			85,00 €	0,00 €	
14/12/2015	Mme-Mr	AT	Chaise de douche COMM - Devis n° 491592 du 06/10/2014	599,00 €	- €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	27,89 €	1,88 €	1,95 €	1,29 €	0,00 €	66,00 €	11,02%	0,00 €			66,00 €	0,00 €	
20/07/2015	Mme-Mr	AT	Achat de deux appareils auditifs Krys Optique - Facture n° 77KRY-14110871 du 28/11/2014	2 580,00 €	- €	958,61 €	239,66 €	1 160,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	210,00 €	8,14%	0,00 €			210,00 €	11,39 €	

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE SEINE ET MARNE (SUITE)

04/09/2015	Mme-Mr	AL		- €	Remplacer le receveur de douche actuel par une douche à l'italienne (receveur à carreler de 90X180), fournir et installer un siège de douche mural, des barres d'appui. ETCE - Facture n° 15002849 du 30/10/2015	6 329,13 €	3 575,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	178,77 €	0,00 €	2 448,00 €	38,68%	2 448,00 €	127,05 €	
27/01/2016	Mme-Mr	AT	Siège pivotant-sortant à hauteur d'assise variable Turny Evo CHARBONNIER - Facture n° 9107726 du 05/06/2015	7 055,31 €		- €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	392,52 €	24,18 €	25,16 €	21,45 €	0,00 €	1 058,00 €	15,00%	0,00 €		1 058,00 €	534,00 €	
27/01/2016	Mme-Mr	AL		- €	Création d'un espace chambre / salle de bain Déplacement des toilettes sous l'escalier Démolition de la cloison séparatrice chambre/WC Douche délimitée par des parois de douche pliante Fourniture et pose d'un siège de douche, lavabo ergonomique, d'un set de douche Pose de la faïence murale Réalisation d'une pente en béton armée sur la porte d'entrée AT Renov - Facture n° FA00246 du 30/01/2014	6 598,69 €	4 125,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 177,00 €	32,99%	2 177,00 €	296,34 €	
26/01/2016	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant manuel avec ses accessoires Bien Etre Médical - Facture n° 56685 du 06/11/2015	8 571,00 €		- €	1 334,49 €	558,99 €	200,00 €	4 383,90 €	269,89 €	280,94 €	239,60 €	0,00 €	1 285,00 €	14,99%	0,00 €		1 285,00 €	18,19 €	
22/02/2016	Mme-Mr	AL		- €	Remplacement de la baignoire par une douche extra plate Entreprise Eric Chavanneau - Facture n°FC3095 du 20/11/2015	2 904,42 €	2 202,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	486,00 €	16,73%	486,00 €	216,21 €	
07/01/2016	Mme-Mr	AT	Monoculaire Loupe électronique Grand Optical - Facture n°49201410011121 du 25/11/2014 Logiciel supemova version Pen Drive CECLAA - Facture n° VF152640 du 28/05/2015	2 648,00 €		- €	1 896,00 €	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	181,00 €	6,84%	0,00 €		181,00 €	21,00 €	
14/12/2015	Mme-Mr	AL		- €	Pouvoir fermer ses volets toute seule Adaptation de 3 crochets avec chaîne afin de pouvoir replier les volets battants Dépose du bac à douche et mise en œuvre d'une douche siphon de sol de plain pied de 90x90 avec modification des alimentations, vidange étanchéié et carrelage antidérapant. Mise en oeuvre d'une cloison hydrofuge en carreaux de plâtre plein de 90x250cm. Fourniture et pose d'un siège de douche rabattable (h50cm) avec béquille, dossiers et accoudoirs. Fourniture et pose d'un rideau de douche plombé. Fourniture et pose d'un mitigeur thermostatique de douche (h90cm). Fourniture et pose d'une barre T avec coulisseau (h100cm). Fourniture et pose d'une vasque faible profondeur posé sur un plan de travail équipé d'un mitigeur et siphon déporté (hauteur sous vasque : 70cm). Réfection de la faïence murale en 20x20 dans la zone de douche + muret. Réagréage du carrelage existant et fourniture et pose d'un lino antidérapant. Dépose et repose du WC pour la pose d'un lino. Devis ETCE n°15070508 JLC du 07/07/2015	5 736,50 €	3 540,03 €	0,00 €	1 000,00 €	56,31 €	3,47 €	3,61 €	3,08 €	500,00 €	0,00 €	630,00 €	10,98%			630,00 €	0,00 €
26/01/2016	Mme-Mr	AT	Fourniture et pose d'un siège Turny APMR 60 - Facture n° FAC0531 du 28/10/2015	5 409,24 €		- €	4 431,93 €	0,00 €	0,00 €	114,17 €	7,03 €	7,32 €	6,24 €	0,00 €	811,00 €	14,99%	0,00 €		811,00 €	31,54 €	
22/02/2016	Mme-Mr	AT	Un appareil auditif Audiets - Facture n° 77FON15115437 du 31/10/2015	1 770,00 €		- €	279,59 €	119,83 €	79,88 €	142,04 €	8,74 €	9,10 €	7,76 €	0,00 €	225,00 €	12,71%	0,00 €		225,00 €	898,05 €	
20/11/2015	Mme-Mr	AL		- €	Monte escalier Stannah - Devis du 24/07/2015	11 760,00 €	6 630,00 €	0,00 €	0,00 €	332,39 €	20,48 €	21,30 €	18,17 €	0,00 €	0,00 €		4 500,00 €	38,27%	4 500,00 €	237,66 €	

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE SEINE ET MARNE (SUITE)

15/06/2015	Mme-Mr	AT/AL	Fauteuil roulant manuel avec ses accessoires Co Comed - Facture n° 201505434 du 13/10/2015 Batec électrique Acess - Facture n° 1001790 du 04/06/2015 Eplucheur paume de main Planche de préparation des aliments Planche à découper avec couteau Co Comed - Devis 22737 du 27/01/2016 Siège de bain pivotant Co Comed - Facture n°201505435 du 13/10/2015	14 733,35 €	Motorisation des volets roulants avec centralisation Les Terrasses de la Ferme - Facture n° 2016/02/01 du 10/02/2016 Remplacements des sols existants en moquette par du parquet et du carrelage pour faciliter la circulation en FR Mr Maole - Facture n° 347 du 28/12/2015	8 480,00 €	10 913,23 €	558,99 €	1 500,00 €	3 759,43 €	231,64 €	240,95 €	205,46 €	0,00 €	2 210,00 €	15,00%	3 490,00 €	41,16%	5 700,00 €	103,66 €
27/01/2016	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant manuel avec accessoires Matériel Médical 77 - Devis n° 20025786 du 28/07/2015 Siège de série modulable Matériel Médical 77 - Devis n° 30010404 du 05/02/2015	4 600,90 €		- €	540,00 €	1 477,02 €	360,52 €	1 278,68 €	78,79 €	81,96 €	69,88 €	0,00 €	690,00 €	15,00%	0,00 €		690,00 €	24,06 €
07/01/2016	Mme-Mr	AT	Planche de bain Co Comed - Devis n° 16705 du 01/06/2015 Fauteuil roulant manuel avec ses accessoires Co Comed - Devis n° 16313 du 01/06/2015	3 067,90 €		- €	596,50 €	593,89 €	0,00 €	1 192,53 €	73,48 €	76,43 €	65,17 €	0,00 €	460,00 €	14,99%	0,00 €		460,00 €	9,89 €
07/01/2016	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant électrique avec ses accessoires Bours And Co - Devis n° 20389 du 06/08/2015 Keo et ses accessoires Espace Medical 93 - Devis n° 16121 du 04/08/2015 Sangle Hamac Bours and Co - Devis n° 14979 du 06/08/2015	15 693,30 €		- €	6 765,75 €	4 676,42 €	0,00 €	1 422,23 €	87,63 €	91,16 €	77,73 €	200,00 €	2 353,00 €	14,99%	0,00 €		2 353,00 €	19,38 €
15/06/2015	Mme-Mr	AT	Coussin pivotant Chaise de confort haute Fauteuil releveur Elevateur de bain Eponge à long manche Lave pied et dos à long manche 2 barres d'appui à ventouses Surélévateur de WC 2 cadres de toilette Enfile bas Ouvre bocal, boîte, bouteille automatique Plan de préparation Econome de paume Desserte de table à roulettes surcoût Pince de préhension Scooter La Vitrine Médicale - Devis n° 12539 du 13/09/2014	5 351,80 €		- €	3 960,00 €	0,00 €	0,00 €	481,39 €	36,06 €	37,52 €	10,33 €	0,00 €	802,00 €	14,99%	0,00 €		802,00 €	24,50 €
10/11/2015	Mme-Mr	AL		- €	Aménagement d'un espace chambre et d'une salle de bain dans le garage actuel. Isolation, remise à niveau du sol à hauteur de la cuisine, douche à siphon de sol avec siège de douche mural rabattable avec accoudoirs Lavabo ergonomique posé sur equerre et siphon deporté Carrelage antidérapant Devis ETCE n°15030192 du 18/03/2015	27 329,50 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 689,35 €	721,06 €	746,36 €	493,35 €	0,00 €	0,00 €		4 500,00 €	16,47%	4 500,00 €	179,38 €

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE SEINE ET MARNE (SUITE)

06/06/2014	Mme-Mr	AT/AL	Barre de redressement de lit rehausse wc pince de préhension ouvre bouteille ouvre boîte à languette Desserte de table roulante Chaise percée Montereau Médical - Devis n°75894 du 05/06/2014	455,52 €	AMENAGEMENT DU LOGEMENT Selon devis ETCE n° 13110541JLC: Remplacement de la baignoire par un receveur de douche extraplat antidérapant (dimensions: 100X90 cm), équipé d'une pompe de relevage. Installation d'un siège de douche mural, d'un mélangeur thermostatique, d'une barre avec support de douchette, de deux barres d'appui, d'une barre et d'un rideau de douche d'angle. Remplacement du lavabo existant par un lavabo sur équerres. Remplacement du WC existant par un WC surélevé. Pose d'un revêtement de sol antidérapant. Devis ETCE n° 14060461JLC du 06/06/2014	7 124,15 €	4 509,82 €	102,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	58,00 €	12,73%	814,00 €	11,43%	872,00 €	95,23 €
10/06/2014	Mme-Mr	AL		- €	Mise en place d'une barre d'appui L 70cm fixée entre la douche et le lavabo Motorisation des volets roulants du salon Aménagement des éléments bas de cuisine : dépose des éléments de cuisine existant et mise en décharge. Fourniture et pose d'un plan de travail sur pied Intégrer un évier avec un siphon déporté vers l'arrière et calorifugé Intégrer les plaques de cuisson fournies par Madame Eléments bas comprenant un tiroir et 2 couillants casserole Eléments bas four sous plan de travail 3CDB - Devis n° DE130919 du 19/09/2013	7 580,95 €	4 540,48 €	0,00 €	717,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 105,00 €	0,00 €		464,00 €	6,12%	464,00 €	754,47 €
10/11/2015	Mme-Mr	AT	Transat de bain CS Medical - Devis n° 50205 du 21/07/2014 Aménagement du véhicule pour l'aide au transfert et au transport d'une personne en fauteuil roulant Lenoir - Devis n°36960 du 06/07/2015	11 337,83 €		- €	5 674,25 €	0,00 €	0,00 €	3 337,82 €	225,16 €	233,06 €	154,05 €	0,00 €	1 700,00 €	14,99%	0,00 €		1 700,00 €	13,49 €	
04/09/2015	Mme-Mr	AT/AL	Rampe portable CS Medical - Devis n° 47846 du 15/05/2014 Coussin Fauteuil roulant manuel CS Medical - Facture n° 87948 du 20/11/2013	1 790,90 €	Mise en place d'un siège monte escalier Praticomfort Secma - Devis n° 130787 du 12/05/2014 Fourniture et pose d'une cuvette rehaussée Energie & confort - Facture n° 78075 du 18/09/2014	8 228,00 €	5 102,00 €	593,89 €	0,00 €	583,90 €	39,39 €	40,77 €	26,95 €	0,00 €	268,00 €	14,96%	2 991,00 €	36,35%	3 259,00 €	373,00 €	
20/11/2015	Mme-Mr	AL		- €	Remplacement de la douche existante par une douche extraplate Mise en place d'un WC suspendu Fourniture de mélangeur de douche thermostatique, ensemble de douche Bac à douche à carreler, siège de douche Barres d'appui Artisan William LEFBRE et fils - Devis n° 156-15 du 26/06/2015	5 939,18 €	3 719,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 862,00 €	31,35%	1 862,00 €	357,59 €	
04/09/2015	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant sportif Equilibre Médical - Devis n° 1016764 du 31/03/2015	5 900,00 €		- €	2 139,99 €	558,99 €	558,99 €	1 460,05 €	98,49 €	101,94 €	67,39 €	0,00 €	885,00 €	15,00%	0,00 €		885,00 €	29,16 €	
26/01/2016	Mme-Mr	AT	Fauteuil storm 4 Xplore AA2 avec ses accessoires Orthomedica - Devis n° 131661 du 26/07/2013 Chauffe main Contacteur microlight Flexible adapté pour fixer le chauffe main Transformateur Orthomedica - Facture n° 134948 du 19/12/2013	25 872,77 €		- €	13 706,04 €	4 652,27 €	0,00 €	4 332,97 €	266,97 €	277,72 €	236,80 €	0,00 €	2 400,00 €	9,28%	0,00 €		2 400,00 €	0,00 €	
20/11/2015	Mme-Mr	AT	Matériel de démonstration B.A. BAR Proteor - Devis n° 0003126702 du 01/04/2014	1 318,26 €		- €	988,00 €	0,00 €	226,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	84,00 €	6,37%	0,00 €		84,00 €	20,26 €	

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE SEINE ET MARNE (SUITE)

07/01/2016	Mme-Mr	AL		- €	Remplacement de la porte d'entrée par une porte d'entrée PVC Devis ISO CONFORT n°DO1200 du 10/04/2015 Remplacement du portail et motorisation : portail coulissant, motorisation avec crémaillère, cache aluminium pour la crémaillère Devis ISO CONFORT n°15.61 du 10/04/2015	9 925,17 €	5 712,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 943,00 €	39,73%	3 943,00 €	269,58 €
10/11/2015	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant électrique avec ses accessoires HMS 72 - Devis n° 21438423	29 905,41 €		- €	18 356,11 €	3 973,72 €	0,00 €	4 113,52 €	277,48 €	287,22 €	189,85 €	0,00 €	2 400,00 €	8,03%	0,00 €			2 400,00 €	307,51 €
04/09/2015	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant électrique avec ses accessoires Orthomédica 94 - Facture n° 142778 du 1.07/2014 Une paire de rampes Orthomédica - Devis n° 153547 du 11.03/2015	4 860,01 €		- €	336,00 €	3 938,01 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	357,00 €	7,35%	0,00 €			357,00 €	29,00 €
15/12/2015	Mme-Mr	AL		- €	Receveur de douche extra plat Pare douche mi hauteur et rideau en partie haute Barre de maintien à 135 °, barre verticale Siège de douche rabattable avec béquille et accouloirs Lavabo équerre Faïence murale Motorisation de 4 volets salon + chambre ETCE - Devis n° 1402016JLC du 18/02/2014	10 598,50 €	6 049,25 €	0,00 €	0,00 €	34,01 €	2,29 €	2,37 €	1,57 €	150,00 €	0,00 €			4 359,00 €	41,13%	4 359,00 €	0,00 €
01/12/2015	Mme-Mr	AT	Système de posée pour lève personne CS Médical - Devis n° 55411 du 27/11/2014 Deux appareils auditifs Amplifon - Devis n° 258KM7 du 08/01/2015 Direct TV Link Amplifon - Devis n° 258KNB du 08/01/2015 Transformation TPMR sur un CADDY Maxi Confortline: Décaissement du plancher pour installation d'un plancher surbaissé composite, Modification pour un emplacement fauteuil roulant avec rampe arrière électrique repliable dans le coffre Suspension pneumatique avec affaissement MVI - Devis n° 1490 du 06/01/2015	18 408,00 €		- €	6 766,68 €	399,42 €	1 797,40 €	5 625,58 €	379,48 €	392,79 €	259,64 €	150,00 €	2 400,00 €	13,04%	0,00 €			2 400,00 €	237,01 €
20/11/2015	Mme-Mr	AL		- €	Mise en place d'un siège monte escalier Handicare - Devis Création d'un espace WC à l'étage ETCE - Devis n° 15010017 du 14/01/2015	9 529,50 €	5 514,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			3 225,00 €	33,84%	3 225,00 €	789,75 €
07/01/2016	Mme-Mr	AL		- €	Remplacement d'une allée gravillonnée par une allée en béton Fourniture et pose d'un kit rampe Motorisation de la porte d'entrée Création d'une salle de bain dans la chambre avec fourniture et pose d'une porte coulissante Création d'un plancher pour mettre le sol de la chambre au même niveau que le sol de la SDB, pose d'un revêtement de sol permettant l'utilisation du fauteuil roulant ETCE - Devis n° 15110815 du 19/11/2015	18 287,50 €	9 893,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 272,00 €	0,00 €			1 786,00 €	9,77%	1 786,00 €	335,75 €
04/09/2015	Mme-Mr	AT	Logiciel Orailz sur une tablette avec écran tactile 7 pouces Rivet Cédric - Devis n° DC0006 du 28/03/2015	5 550,00 €		- €	4 162,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	637,50 €	724,00 €	13,05%	0,00 €		724,00 €	26,00 €	
10/11/2015	M	AL		- €	Modification de la salle de bain et des WC Tradi Bat - Devis n° 2060/1 du 03/03/2015	19 921,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 353,06 €	293,64 €	303,94 €	200,91 €	0,00 €	0,00 €			4 500,00 €	22,59%	4 500,00 €	269,45 €
04/09/2015	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant électrique avec ses accessoires Co Comed - Devis n° 14337 du 22/04/2014	18 493,49 €		- €	6 888,96 €	5 187,48 €	740,00 €	1 643,55 €	110,87 €	114,76 €	75,86 €	1 300,00 €	2 400,00 €	12,98%	0,00 €		2 400,00 €	32,02 €	

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE SEINE ET MARNE (SUITE)

20/07/2015	Mme-Mr	AT	<p>Loupe électronique Télé agrandisseur Accès Solutions - Devis n° 419291 du 20/12/2013 Étiqueteur vocal AVH - Facture n° 262286 du 28/05/2014 Dictaphone numérique Surcoût Cuiseur multifonction vocal Cecia - Devis n° 06U9A000MHW du 12/07/2013 Surcoût Four micro ondes vocal Surcoût Balance Vivienne Déflecteur de couleur Télécommande à grands caractères AVH - Facture n° 252285 du 28/05/2014</p>	7 225,48 €	- €	3 960,00 €	0,00 €	0,00 €	1 709,83 €	115,34 €	119,38 €	94,31 €	0,00 €	1 083,00 €	14,99%	0,00 €			1 083,00 €	143,62 €	
20/11/2015	Mme-Mr	AL		- €	3 063,15 €	2 281,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	649,00 €	21,19%		649,00 €	132,57 €	
26/01/2016	Mme-Mr	AT	<p>Deux appareils auditifs Télécommande LCA - Devis n° 150225134842AC du 19/11/2015</p>	4 515,00 €	- €	958,60 €	239,66 €	700,00 €	1 624,24 €	100,08 €	104,10 €	88,77 €	0,00 €	677,00 €	14,99%	0,00 €			677,00 €	22,55 €	
10/11/2015	Mme-Mr	AT/AL	<p>Ecouteurs Boulangier - Facture n° F1822716821 du 04/10/2014 Logiciel dragon Amazon au 15/10/2014 Fauteuil roulant électrique avec ses accessoires CS Medical - Facture n° 121106 du 13/05/2015 Deux rampes de seuil Handinove - Devis n° UP20141124ED Fauteuil roulant Quickie Lige Coussin de dossier CS Medical - Devis n° 53466 Matelas Aloya Duo Monobloc Planche de bain Rollator Actio 2 CS Medical - Devis n° 53439 Fourniture et installation d'un bras robot chargeur Charbonnier - Facture n°9107712 du 07/05/2015</p>	16 127,57 €		18 862,99 €	17 464,85 €	5 599,97 €	0,00 €	2 584,22 €	174,32 €	180,44 €	119,27 €	150,00 €	2 400,00 €	14,88%	4 500,00 €	23,86%		6 900,00 €	1 817,49 €
20/11/2015	Mme-Mr	AT	<p>Frein et accélérateur au volant Renault - Devis du 20/10/2015</p>	3 345,14 €	- €	1 508,89 €	0,00 €	0,00 €	1 110,19 €	83,16 €	86,54 €	23,82 €	0,00 €	501,00 €	14,98%	0,00 €			501,00 €	31,54 €	
20/11/2015	Mme-Mr	AT	<p>Fauteuil roulant électrique avec ses accessoires Double commande tierce personne COMM - Facture n°150600655 du 30/06/2015 Chaise de douche COMM - Devis n° 496387 du 13/04/2015</p>	7 030,27 €	- €	1 022,00 €	4 652,27 €	0,00 €	226,52 €	15,28 €	15,82 €	10,45 €	0,00 €	1 054,00 €	14,99%	0,00 €			1 054,00 €	33,92 €	

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE SEINE ET MARNE (SUITE)

12/10/2015	Mme-Mr	AT/AL	Chaise de douche Co Comed - Devis n° 18676 du 23/03/2015	1 419,16 €	Aménagement des WC et de la chambre : fourniture et pose d'une porte coulissante Aménagement de la salle de bain : douche à siphon de sol, mitigeur thermostatique, lavabo ergonomique. ETCE - Devis n° 15020099 du 17/02/2015	9 355,50 €	5 530,12 €	0,00 €	0,00 €	845,70 €	57,05 €	59,05 €	39,03 €	0,00 €	212,00 €	14,94%	3 928,00 €	41,99%	4 140,00 €	103,71 €	
20/11/2015	Mme-Mr	AT	Deux appareils auditifs Audika - Devis n° 1743669 du 11/02/2015	2 300,00 €		- €	958,61 €	239,66 €	399,42 €	116,28 €	7,84 €	8,12 €	5,37 €	0,00 €	345,00 €	15,00%	0,00 €		345,00 €	219,70 €	
10/11/2015	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant manuel avec ses accessoires D Medica - Devis du 13/01/2015 Siège de série modulable et évolutif D Medica - Devis du 13/01/2015	9 189,48 €		- €	936,24 €	1 397,46 €	1 800,00 €	2 935,88 €	198,04 €	204,99 €	135,50 €	0,00 €	1 378,00 €	15,00%	0,00 €		1 378,00 €	203,37 €	
15/12/2015	Mme-Mr	AT	Deux audiprothèses Amplifon - Devis n° 258J87 du 02/10/2014	3 980,00 €		- €	958,60 €	239,66 €	1 300,00 €	507,00 €	34,20 €	35,40 €	23,40 €	0,00 €	405,00 €	10,18%	0,00 €		405,00 €	476,74 €	
20/11/2015	Mme-Mr	AL		- €	Mise en place d'un siège monte-escalier avec un bras escamotable (pour ne pas gêner l'espace de circulation au RDC), un point de charge dans l'angle de l'escalier et pivotement électrique. HANDICARE - Devis n° 4395 du 20/02/2015	9 390,55 €	5 445,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €		3 615,00 €	38,50%	3 615,00 €	130,27 €	
04/09/2015	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant électrique avec ses accessoires CS Medical - Devis n° 41153 du 21/05/2014	11 556,53 €		- €	6 611,36 €	3 938,01 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €	595,00 €	5,15%	0,00 €		595,00 €	12,16 €	
15/12/2015	Mme-Mr	AT	Réveil de voyage Audika - Devis n° 1957334 du 28/07/2015 Système Siemens TEK Audika - Devis n° 1957432 du 28/07/2015 Réveil fixe Dispositif vibrant pour sommier Module flash pour réveil De Bouche à Oreille - Facture n° 6024 du 23/10/2015 Emetteur acoustique de sonnette de porte Récepteur lampe flash de table Récepteur lampe flash standart De Bouche à Oreille - Devis n° DES063 du 28/07/2015	1 303,01 €		- €	977,26 €	0,00 €	208,33 €	29,08 €	1,96 €	2,03 €	1,34 €	0,00 €	83,00 €	6,37%	0,00 €		83,00 €	0,00 €	
07/01/2016	Mme-Mr	AT	Deux appareils auditifs Optical Center - Devis n° D325024381 du 24/06/2015	3 198,00 €		- €	958,60 €	239,66 €	1 358,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	344,00 €	10,76%	0,00 €		344,00 €	297,72 €	
15/06/2015	Mme-Mr	AL		- €	Fourniture et pose d'un portail motorisé d'un interphone vidéo	6 347,00 €	2 756,34 €	0,00 €	0,00 €	638,74 €	43,09 €	44,60 €	29,48 €	1 334,75 €	0,00 €		1 500,00 €	23,63%	1 500,00 €	0,00 €	
15/06/2015	Mme-Mr	AT	Brosse à ongles à ventouse ; Tapis de bain antidérapant Brosse à shampoing ; Surcoût douchette à bouton stop Eponge pour le corps à long manche Chausse pied plastique long Lacets élastique ; Paire de ciseaux ergonomique Enfilé soutien gorge, bouton Ouvre boîte, bocal électrique Rebord d'assiette droit ; Pince à linge Easy Sémar Médical - Devis n° 1149 du 05/08/2014 Multiplexage et forfait montage à droite Legrand - Devis n° 30811 du 12/09/2014	2 219,43 €		- €	2 067,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	131,00 €	5,90%	0,00 €		131,00 €	21,40 €	
09/09/2015	Mme-Mr	AL		- €	Création d'une extension (garage non attenant ne pouvant être aménagé) pour créer une chambre (avec lit médicalisé) et salle de douche adaptée avec plan à langer Fourniture et pose d'une douche, d'un lavabo et d'un plan à langer Création d'une ouverture de 93 cm entre la maison et l'extension Fourniture et pose de deux portes coulissantes Azaria Bâtiments - Devis n° 2015-14 du 18/05/2015	6 523,70 €	3 399,14 €	0,00 €	188,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 762,16 €	0,00 €		1 053,00 €	16,14%	1 053,00 €	120,84 €

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE SEINE ET MARNE (SUITE)

07/09/2015	Mme-Mr	AT/AL	Tabouret de douche avec dossier ; Canne tripod Zoé Bastide - Facture n° 68 du 29/10/2013 Réhausse WC aquatec ; Roulette anti-bascule Kit de rampe excellent systems kà 1 Fauteuil roulant de douche cascade 3S Médical - Facture n° 2415 du 06/11/2014-Surcoût boîte de vitesse Scénic Transformation accélérateur électrique au volant et frein principal à main	4 348,45 €	Agrandissement du passage de la douche et pare douche VMC L R 77 - Devis n° 487 Fourniture et pose d'une motorisation de portail 2 Bari Renov - Devis n° 12090012/a du 10/07/2014	3 274,90 €	5 357,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €	131,00 €	3,01%	1 007,00 €	30,75%	1 138,00 €	328,07 €
15/12/2015	Mme-Mr	AL		- €	Aménagement de la cuisine et du cellier : faciliter l'accès en fauteuil roulant. Aménagement du dressing de la chambre pour faciliter les manipulations en fauteuil roulant. Modification de la salle de douche Leroy Merlin - Devis n° 831307, n° 831308, n° 828258	13 210,62 €	7 355,31 €	0,00 €	0,00 €	245,31 €	16,55 €	17,13 €	11,32 €	3 750,00 €	0,00 €			1 815,00 €	13,74%	1 815,00 €	0,00 €
07/01/2016	Mme-Mr	AT	Minotor VR2 Sénart Médical Services - Devis n° 1768 du 3/11/2015 Progeo Sénart Médical Services - Devis n° 1769 du 3/11/2015	5 877,02 €		- €	0,00 €	2 746,02 €	2 059,51 €	140,37 €	8,65 €	9,00 €	7,67 €	0,00 €	881,00 €	14,99%	0,00 €			881,00 €	24,81 €
15/06/2015	Mme-Mr	AT/AV	Fauteuil roulant manuel avec ses accessoires Espace Medical 93 - Devis n° 14278	5 193,00 €			1 896,24 €	558,99 €	2 511,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	226,00 €	4,35%	0,00 €			226,00 €	0,76 €
15/12/2015	Mme-Mr	AL		- €	Remplacer le receveur de douche existant par un receveur extraplafond doté d'une rampe d'accès Installation d'une pompe de relevage Sarl HB - Devis n° 840129	7 117,00 €	4 308,50 €	0,00 €	0,00 €	25,97 €	1,95 €	2,02 €	0,56 €	0,00 €	0,00 €			2 778,00 €	39,03%	2 778,00 €	0,00 €
26/01/2016	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant électrique avec accessoires Espace Médical 93 - Devis n° 18230 du 05/02/2015	24 954,00 €		- €	12 956,01 €	3 938,01 €	3 986,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	1 039,00 €	4,16%	0,00 €			1 039,00 €	34,77 €
26/01/2016	Mme-Mr	AT	Deux appareils auditifs Chelles Surliné - Devis n° 77CHE- 16018288 du 21/01/2016	3 720,00 €		- €	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	293,85 €	18,11 €	18,83 €	16,06 €	0,00 €	558,00 €	15,00%	0,00 €			558,00 €	15,15 €
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Deux appareils auditifs Entendre - Devis n° 2015100005 du 06/10/2015	3 342,00 €		- €	559,18 €	239,66 €	958,60 €	847,20 €	52,20 €	54,30 €	46,30 €	0,00 €	450,00 €	13,46%	0,00 €			450,00 €	134,56 €
27/01/2016	Mme-Mr	AT	Scalambil COMM - Facture n° 150700179 du 10/07/2015	6 527,00 €		- €	3 960,00 €	0,00 €	350,00 €	1 012,50 €	62,39 €	64,89 €	55,33 €	0,00 €	979,00 €	15,00%	0,00 €			979,00 €	42,88 €
20/11/2015	Mme-Mr	AL		- €	Mise en œuvre d'une rampe en béton passage handicapé Fourniture et pose d'un garde-corps Fourniture et pose d'une main courante Aménagement de la salle de bain MJBâtiment - Facture n° FAC0051 du 28/01/2016	6 039,73 €	3 769,87 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			476,00 €	7,88%	476,00 €	293,86 €
26/11/2015	Mme-Mr	AL		- €	Modification de la douche et du lavabo pour aménager l'accès et permettre d'améliorer l'autonomie à la toilette et l'habillage Pavillons Isolation - Facture n° 20161202A du 12/02/2016	2 863,30 €	2 181,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			445,00 €	15,54%	445,00 €	236,65 €

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE SEINE ET MARNE (FIN)

15/12/2015	Mme-Mr	AT	Pneu marathon 24" COMM- Facture n° 150200542 du 25/02/2015 Siège de bain pivotant Roulant antidérapant Dycem COMM- Facture n° 150200329 du 18/02/2015	255,00 €	- €	155,00 €	0,00 €	9,15 €	44,78 €	2,76 €	2,87 €	2,45 €	0,00 €	38,00 €	14,90%	0,00 €			38,00 €	0,00 €	
28/01/2016	Mme-Mr	AT/AL	Chaise percée CS Medical - Facture n° 140148 du 21/12/2015	649,00 €	6 093,97 €	3 159,25 €	102,62 €	500,00 €	379,73 €	25,61 €	26,51 €	17,53 €	500,00 €	97,00 €	14,95%	1 808,00 €	29,67%		1 905,00 €	126,72 €	
				448 149,18 €		380 126,11 €		406 482,97 €	59 847,25 €	37 809,53 €	89 811,60 €	5 923,99 €	6 140,59 €	4 333,97 €	29 284,43 €	54 367,00 €			92 717,00 €	147 084,00 €	21 556,82 €

Total Participation régionale aides techniques:	54 367,00 €
Total participation régionales aides au logement:	92 717,00 €
Total Conseil Départemental	5 923,99 €
Total Autres Contributeurs	655 267,30 €
Total	808 275,29 €

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES YVELINES

Date de passage au FDC	Noms	Projet	Aides Techniques		Adaptation Logement		Montant PCH	Participation sécurité sociale	Participation Mutuelle	FDC Etat	FDC CD	FDC CPAM	Autres financeurs	Participation régionale Aides techniques	Taux de participation régionale aides techniques	Participation régionale Aide logement	Taux de participation régionale adaptation logement	Forfait pour les dossiers d'adaptation de logements (350€)	Total participation Région	Participation du foyer
			Type d'aide	Coût total du projet	Type d'aide	Coût total du projet														
22/1/16	Mme-Mr	AT	tapis de douche, réhausse wc, 1 chaise de douche...	1 680,85 €			1 111,25 €							252,00 €	14,99%				252,00 €	50,00 €
	Mme-Mr	AT	siège de douche Futura	509,90 €			100,00 €							76,00 €	14,90%				76,00 €	50,00 €
	Mme-Mr	AT	FRE + accessoires	20 591,00 €			11 558,76 €	4 729,11 €	240,00 €		1 613,13 €			2 400,00 €	11,66%				2 400,00 €	50,00 €
	Mme-Mr	AT	2 audioprothèses	4 280,00 €			559,18 €	239,66 €	1 300,00 €		1 288,00 €			642,00 €	15,00%				642,00 €	50,00 €
	Mme-Mr	AT	machine à lire	2 450,00 €			2 000,00 €				33,00 €			367,00 €	14,98%				367,00 €	50,00 €
	Mme-Mr	AT	2 audioprothèses	2 380,00 €			559,18 €	239,66 €	709,22 €		0,29 €			348,00 €	14,62%				348,00 €	523,65 €
	Mme-Mr	AT	2 audioprothèses, émetteur acoustique, lampe flash,...	4 617,00 €			1 185,68 €	239,66 €	809,48 €		566,60 €			692,00 €	14,99%				692,00 €	721,40 €
	Mme-Mr	AV	installation d'un treuil pour fauteuil roulant	1 590,00 €			500,00 €				802,00 €			238,00 €	14,97%				238,00 €	50,00 €
	Mme-Mr	AT	émetteur acoustique, lampe flash de table	348,00 €			261,00 €				0,00 €			37,00 €	10,63%				37,00 €	50,00 €
	Mme-Mr	AT	1 entile bas-collant, planche de bain, barre d'appui,...	367,86 €			310,85 €				0,01 €			7,00 €	1,90%				7,00 €	50,00 €
	Mme-Mr	AT	2 audioprothèses, 1 réveil digital avec coussin vibrant	3 558,92 €			1 102,69 €	399,42 €	1 440,00 €		33,81 €			533,00 €	14,98%				533,00 €	50,00 €
	Mme-Mr	AT	1 réveil digital, 2 détecteurs, 2 émetteurs d'alarme,	734,75 €			551,07 €				23,68 €			110,00 €	14,97%				110,00 €	50,00 €
	Mme-Mr	AT	1 ouvre bocal, boîte, bouteille, 1 planche de préparation culinaire,...	414,60 €			269,08 €				33,52 €			62,00 €	14,95%				62,00 €	50,00 €
	Mme-Mr	AV	système accélérateur/frein au volant	2 332,65 €			2 124,49 €				0,16 €			158,00 €	6,77%				158,00 €	50,00 €
	Mme-Mr	AT	2 audioprothèses	3 380,00 €			559,18 €	239,66 €			1 037,25 €			507,00 €	15,00%				507,00 €	435,75 €
	Mme-Mr	AT	1 scooter de voyage 3 roues	2 800,00 €			2 500,00 €				0,00 €			250,00 €	8,93%				250,00 €	50,00 €
	Mme-Mr	AT	2 audioprothèses, 1 casque TV	3 889,00 €			599,18 €	239,66 €	1 592,00 €		825,16 €			583,00 €	14,99%				583,00 €	50,00 €
	Mme-Mr	AT	2 émetteurs acoustique pour sonnette de porte, 1 lampe flash de table	497,00 €			372,75 €				0,25 €			74,00 €	14,89%				74,00 €	50,00 €
	Mme-Mr	AT	1 télécommande avec station d'accueil, 1 roller plus trackball,...	3 721,87 €			2 791,41 €				322,46 €			558,00 €	14,99%				558,00 €	50,00 €
	Mme-Mr	AT	1 fauteuil roulant manuel + accessoires, coussin Roho,...	7 868,48 €			1 811,22 €	558,99 €	1 676,97 €		750,00 €			1 180,00 €	15,00%				1 180,00 €	50,00 €
	Mme-Mr	AT	2 audioprothèses	3 198,00 €			559,18 €	239,66 €	159,78 €		0,48 €		1 600,00 €	213,00 €	6,66%				213,00 €	425,90 €
	Mme-Mr	AT	1 fauteuil roulant électrique + accessoires, siège modulable,...	14 326,00 €			6 300,51 €	5 015,26 €	153,00 €		0,83 €			2 128,00 €	14,85%				2 128,00 €	728,40 €

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES YVELINES (SUITE)

Mme-Mr	AL		adaptation de la salle de bain et des toilettes	9 262,00 €	5 381,00 €					0,00 €					3 831,00 €	41,36%	350,00 €	4 181,00 €	50,00 €
Mme-Mr	AL		adaptation de la salle de bain et des wc et rempl. d'une porte	2 277,00 €	188,50 €					0,50 €					338,00 €	14,84%	350,00 €	688,00 €	50,00 €
Mme-Mr	AL		adaptation de la salle de bain et wc	9 022,20 €	5 261,10 €					0,62 €					2 559,00 €	28,36%	350,00 €	2 909,00 €	1 201,48 €
Mme-Mr	AL		adaptation de la salle de bain	5 098,23 €	3 299,12 €					0,11 €					1 749,00 €	34,31%	350,00 €	2 099,00 €	50,00 €
Mme-Mr	AL		aménagement de la salle de bain et des wc	14 928,76 €	8 214,38 €					0,70 €					4 016,00 €	26,90%	350,00 €	4 366,00 €	983,30 €
Mme-Mr	AL		adaptation de la salle de bain et des toilettes	5 875,10 €	3 204,10 €					0,15 €					2 179,00 €	37,09%	350,00 €	2 529,00 €	491,85 €
Mme-Mr	AL		adaptation de la salle de bain	5 196,40 €	2 598,20 €					0,20 €					2 548,00 €	49,03%	350,00 €	2 898,00 €	50,00 €
Sous-TOTAUX				85 535,88 €		51 659,69 €	65 833,06 €				7 884,41 €				11 415,00 €		17 220,00 €	2 450,00 €	31 085,00 €

Date de passage au FDC	Noms	Projet	Aides Techniques		Adaptation Logement		Montant PCH	Participation sécurité sociale	Participation Mutuelle	FDC Etat	FDC CD	FDC CPAM	Autres financeurs	Participation régionale Aides techniques	Taux de participation régionale aides techniques	Participation régionale Aide logement	Taux de participation régionale adaptation logement	Forfait pour les dossiers d'adaptation de logements (350€)	Total participation Région	Participation du foyer
			Type d'aide	Coût total du projet	Type d'aide	Coût total du projet														
16/2/16	Mme-Mr	AT	1 loupe électronique, 1 clavier gros caractères,...	1 669,00 €			1 524,25 €				0,75 €			94,00 €	5,63%				94,00 €	50,00 €
	Mme-Mr	AT	1 audioprothèse	1 985,00 €			199,71 €	199,71 €			587,42 €			297,00 €	14,96%				297,00 €	50,00 €
	Mme-Mr	AT	2 audioprothèses	2 580,00 €			758,89 €	239,66 €	700,00 €		444,45 €			387,00 €	15,00%				387,00 €	50,00 €
	Mme-Mr	AT	1 FRM + accessoires, 1 siège de bain pivotant et	4 586,70 €			1 378,49 €	558,99 €	609,43 €		1 242,00 €			688,00 €	15,00%				688,00 €	50,00 €
	Mme-Mr	AT	2 audioprothèses, 1 station de séchage	3 369,00 €			1 010,35 €	239,66 €	279,60 €		235,29 €			505,00 €	14,99%				505,00 €	1 099,10 €
	Mme-Mr	AT	1 FRM + accessoires	4 527,00 €			199,49 €	1 397,46 €	366,00 €		0,65 €		1 000,00 €	383,00 €	8,46%				383,00 €	180,40 €
	Mme-Mr	AT	1 siège de bain, 1 socle à inclinaison pour siège de bain	888,60 €			254,62 €	167,44 €			283,54 €			133,00 €	14,97%				133,00 €	50,00 €
	Mme-Mr	AT	1 fauteuil releveur, 1 tabouret de lavabo, siège de bain,...	1 046,00 €			778,50 €				61,50 €			156,00 €	14,91%				156,00 €	50,00 €
	Mme-Mr	AT	2 audioprothèses	3 620,00 €			559,18 €	239,66 €	1 459,76 €		788,40 €			543,00 €	15,00%				543,00 €	50,00 €
	Mme-Mr	AT	2 audioprothèses	3 010,00 €			798,84 €	399,42 €			1 310,74 €			451,00 €	14,98%				451,00 €	50,00 €

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES YVELINES (SUITE)

Mme-Mr	AV	aménagement du véhicule pour TPMR	6 667,00 €			5 000,00 €							1 000,00 €	15,00%					1 000,00 €	50,00 €						
Mme-Mr	AT	2 audioprothèses	2 580,00 €			358,60 €	239,66 €	239,66 €					705,08 €						387,00 €	15,00%					387,00 €	50,00 €
Mme-Mr	AT	2 audioprothèses et 1 télécommande	3 720,00 €			1 108,60 €	239,66 €	1 040,00 €					562,20 €						558,00 €	15,00%					558,00 €	211,54 €
Mme-Mr	AT	2 audioprothèses	2 180,00 €			399,42 €	399,42 €	1 000,58 €					3,58 €						327,00 €	15,00%					327,00 €	50,00 €
Mme-Mr																									0,00 €	
Mme-Mr	AL			salle de bain + wc	9 419,30 €	5 459,65 €							0,03 €						824,00 €	8,75%		350,00 €			1 174,00 €	3 135,62 €
Mme-Mr	AL			pose d'un rail plafonnier	8 764,00 €	4 382,00 €							0,44 €						3 535,00 €	40,34%		350,00 €			3 885,00 €	50,00 €
Mme-Mr	AL			salle de bain + wc, rampe d'accès ext. et motorisation du	15 278,00 €	8 389,00 €							0,25 €		5 022,00 €				1 496,00 €	9,79%		350,00 €			1 846,00 €	370,75 €
																									0,00 €	
	Sous-TOTAUX				42 428,30 €		33 461,30 €						6 823,32 €						5 909,00 €			5 855,00 €		1 050,00 €	12 814,00 €	

Date de passage au FDC	Noms	Projet	Aides Techniques		Adaptation Logement		Montant PCH	Participation sécurité sociale	Participation Mutuelle	FDC Etat	FDC CD	FDC CPAM	Autres financeurs	Participation régionale Aides techniques	taux de participation régionale aides techniques	Participation régionale Aide logement	taux de participation régionale adaptation de logement	Forfait pour les dossiers d'adaptation de logement	Total participation Région	Participation du foyer					
			Type d'aide	Coût total du projet	Type d'aide	Coût total du projet																			
15/3/16	Mme-Mr	AT	1 FRE + accessoires	7 897,00 €			828,99 €	558,99 €	4 471,92 €				0,49 €	290,00 €	3,67%				290,00 €	1 689,51 €					
	Mme-Mr	AT	1 audioprothèse	1 619,00 €			399,42 €	199,71 €	199,85 €				528,02 €	242,00 €	14,95%				242,00 €	50,00 €					
	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant manuel + accessoires	3 558,01 €			558,99 €	830,22 €	1 897,57 €				0,83 €	181,00 €	5,09%				181,00 €	89,40 €					
	Mme-Mr	AT	1 audioprothèse	1 690,00 €			479,30 €	119,83 €	579,88 €				207,99 €	253,00 €	14,97%				253,00 €	50,00 €					
	Mme-Mr	AT	2 audioprothèses, 1 émetteur de fumée	2 787,00 €			1 113,85 €	239,66 €	479,32 €				486,17 €	418,00 €	15,00%				418,00 €	50,00 €					
	Mme-Mr	AT	2 audioprothèses	1 660,00 €			958,60 €	239,66 €	357,00 €				0,74 €	54,00 €	3,25%				54,00 €	50,00 €					
	Mme-Mr	AT	1 FRM, poignées rabattables, pneus	7 851,00 €			794,49 €	558,99 €	3 728,99 €				25,00 €	1 177,00 €	14,99%				1 177,00 €	778,00 €					
	Mme-Mr	AT	1 penfriend étiqueteur vocal, 1 lot A d'étiquettes, 1	313,60 €			235,20 €	0,00 €					0,40 €	28,00 €	8,93%				28,00 €	50,00 €					
	Mme-Mr	AT	siège coquille + accessoires	658,52 €			0,00 €	448,52 €					98,00 €	62,00 €	14,88%				62,00 €	50,00 €					
	Mme-Mr	AT	2 audioprothèses	2 180,00 €			958,60 €	239,66 €					604,74 €	327,00 €	15,00%				327,00 €	50,00 €					
	Mme-Mr	AT	2 audioprothèses	2 980,00 €			559,18 €	239,66 €	1 557,74 €				126,42 €	447,00 €	15,00%				447,00 €	50,00 €					
	Mme-Mr	AT	rallonges de pieds pour chaise de douche, nince de	585,15 €			255,50 €						94,59 €	87,00 €	14,87%				87,00 €	148,06 €					
	Mme-Mr	AT	1 audioprothèse	1 670,00 €			279,59 €	119,83 €	580,17 €				390,41 €	250,00 €	14,97%				250,00 €	50,00 €					
	Mme-Mr	AT	2 audioprothèses	1 900,00 €			559,18 €	239,66 €	659,76 €				106,40 €	285,00 €	15,00%				285,00 €	50,00 €					
	Mme-Mr	AT	1 FRE + accessoires	25 161,05 €			10 463,85 €	3 487,95 €	1 395,18 €				7 364,07 €	2 400,00 €	9,54%				2 400,00 €	50,00 €					
	Mme-Mr	AT	2 audioprothèses	2 980,00 €			958,60 €	239,66 €	159,76 €				1 124,98 €	447,00 €	15,00%				447,00 €	50,00 €					
	Mme-Mr	AT	2 audioprothèses, 1 télécommande streamer	2 945,00 €			613,41 €	239,66 €	647,60 €				953,33 €	441,00 €	14,97%				441,00 €	50,00 €					
	Mme-Mr	AT	1 audioprothèse	1 406,00 €			479,30 €	119,83 €	379,44 €				167,43 €	210,00 €	14,94%				210,00 €	50,00 €					
	Mme-Mr	AT	machine Pekins, détecteur colorino, réveil calendrier	1 233,00 €			747,25 €						251,75 €	184,00 €	14,92%				184,00 €	50,00 €					
	Mme-Mr	AT	2 audioprothèses	3 300,00 €			559,18 €	239,66 €	1 459,76 €				452,77 €	495,00 €	15,00%				495,00 €	93,63 €					
	Mme-Mr	AT	FRM + accessoires, 1 siège de douche, surélévateur	7 631,25 €			2 631,37 €	558,99 €	200,00 €				786,00 €	1 144,00 €	14,99%				1 144,00 €	50,00 €					
	Mme-Mr	AL			adaptation de la salle de bain, pente inclinée pour accès	21 833,33 €	10 000,00 €						0,07 €						264,00 €	1,21%		350,00 €		614,00 €	4 735,93 €
	Mme-Mr	AL			motorisation porte d'entrée, système domotique	7 738,28 €	3 167,05 €						21,23 €						4 500,00 €	58,15%		350,00 €		4 850,00 €	50,00 €
	Mme-Mr	AL			remplacement de la motorisation du volet battant cuisine, salle de bain	2 345,20 €	1 172,60 €						0,60 €						1 122,00 €	47,84%		0,00 €		1 122,00 €	50,00 €
	Sous-TOTAUX			82 005,58 €		31 916,81 €	38 773,50 €	8 920,14 €	18 753,94 €				13 756,43 €	9 458,00 €		5 886,00 €		700,00 €	16 044,00 €						
	Totaux			209 969,76 €		117 037,80 €	104 606,56 €	8 920,14 €	18 753,94 €				28 464,16 €	26 782,00 €		28 961,00 €		4 200,00 €	59 943,00 €						

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES YVELINES (FIN)

Total Participation régionale aides techniques:	26 782,00 €
Total participation régionales aides au logement:	33 161,00 €
Total Conseil Départemental	28 464,16 €
Total Autres Contributeurs	238 600,40 €
Total	327 007,56 €

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'ESSONNE

Date de passage au FDC	Noms	Type d'aides	Aides Techniques		Adaptation Logement		Montant PCH	Participation sécurité sociale	Participation Mutuelle	FDC Etat / CG / CPAM / MSA	Autres financeurs	Participation régionale Aides techniques	Taux de participation régionale aides techniques	Participation régionale Aide logement	Taux de participation régionale adaptation logement	Forfait pour les dossiers d'adaptation de logements (350€)	Total participation Région	Participation du foyer
			Type d'aide	Coût total du projet	Type d'aide	Coût total du projet												
09/03/16	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant de douche	566,50 €			500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36,00 €	6,35%				36,00 €	30,50 €
		AL			Aménagement SDB, Amélioration de l'accessibilité salonjardin	18 691,55 €	7 380,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 678,00 €	0,00 €		1 603,00 €	9%		1 603,00 €	30,55 €
	Mme-Mr	AL			Aménagement salle de bain : douche à l'italienne, WC suspendu, carrelage antidérapant + Monte-escalier	15 639,00 €	2 035,13 €	0,00 €	0,00 €	5 565,13 €	0,00 €	0,00 €		2 500,00 €	16%		2 500,00 €	5 538,74 €
	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives droite et gauche, 2 embouts durs anallergiques, Téléphone Dect CPI	3 960,00 €			596,02 €	239,65 €	1 259,62 €	953,03 €	0,00 €	594,00 €	15,00%				594,00 €	317,68 €
	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives, télécommande siemens mini tek, réveil avec coussin vibrant, téléphone fixe, téléphone portable, planche de bain, télé agrandisseur avec synthèse vocale, loupe électronique de poche, logiciel supemova suite V14, clavier contrasté avec des gros caractères, lampe led accrochée autour du miroir	11 795,57 €			4 778,28 €	239,66 €	758,88 €	0,00 €	5 000,00 €	988,00 €	8,38%				988,00 €	30,75 €
		AL			Eclairage intérieur adapté à la malvoyance, lampes flash	8 168,50 €	4 834,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	3 304,00 €	40%		3 304,00 €	30,25 €
	Mme-Mr	AL			Transformation du garage en chambre + salle de bain	16 157,00 €	8 828,50 €	0,00 €	0,00 €	2 121,38 €	0,00 €	0,00 €		4 500,00 €	28%		4 500,00 €	707,12 €
		AL			Aménagement de la salle de bain et cheminement extérieur	12 600,00 €	7 218,00 €	0,00 €	0,00 €	661,50 €	0,00 €	0,00 €		4 500,00 €	36%		4 500,00 €	220,50 €
	Mme-Mr	AT	Fauteuil de douche et coussin d'assise confort pour fauteuil de douche	717,80 €			588,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	98,00 €	13,65%		#DIV/0!		98,00 €	30,93 €
	Mme-Mr	AT	Renouvellement FRE, Easy riser fauteuil DX HMC, Option "bandage mousse crampon avec et roues arrières standard", Bloc multiprise DXX4, Ecran graphique HMC, Joystick compact HMC, Cable BUS 1.10M, Permofix support compact joystick + écran, Contacteur mini cup 24 MM	10 266,90 €			3 799,46 €	4 652,27 €	0,00 €	245,17 €	0,00 €	1 540,00 €	15,00%				1 540,00 €	30,00 €
	Mme-Mr	AT	Logiciel agrandisseur vocal et Essilor Visiobook : Vidéo agrandissant des images pour déficients visuels	5 996,90 €			2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 428,85 €	0,00 €	899,00 €	14,99%				899,00 €	1 169,05 €

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'ESSONNE (FIN)

Mme-Mr	AT	Rehausse WC, Barre d'appui à ventouse, Tapis de bain, Plan de préparation pour cuisiner, Embout pour canne tripode, Maintien de casserole, Chaise de douche pivotante	358,40 €			222,32 €	0,00 €	0,00 €	53,08 €	0,00 €	53,00 €	14,79%		53,00 €	30,00 €	
Mme-Mr	AT	Prothèses auditives, Phonak pack	4 130,00 €			1 153,62 €	239,66 €	1 760,34 €	232,30 €	0,00 €	619,00 €	14,99%		619,00 €	125,08 €	
Mme-Mr	AT	Casque télévision + prothèses auditives	2 929,00 €			663,45 €	239,66 €	1 300,00 €	186,48 €	0,00 €	439,00 €	14,99%		439,00 €	100,41 €	
Mme-Mr	AT	Prothèse auditive gauche	2 140,00 €			279,60 €	119,83 €	537,23 €	485,29 €	0,00 €	321,00 €	15,00%		321,00 €	397,05 €	
Mme-Mr	AL	Monte-escalier, main courante, salle de bain adaptée : douche à siphon de sol, WC surélevé, lavabo ergonomique, barres d'appui, siège mural.		29 005,88 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 055,66 €		11 765,00 €	0,00 €		4 500,00 €	16%	4 500,00 €	685,22 €
Mme-Mr	AL	Douche avec bac receveur extraplac, barres de maintien, siège escamotable		6 569,31 €	4 034,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		2 504,00 €	38%	2 504,00 €	30,65 €
Mme-Mr	AT	Aménagement du Véhicule = Télécommande au volant	2 300,00 €			2 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170,00 €	7,39%		170,00 €	30,00 €	
Mme-Mr	AT	Sur élévateurs de lit, barrière de lit, chaise de douche OCEAN, fauteuil roulant manuel sport, options fauteuil roulant sport	3 948,05 €			1 992,55 €	558,99 €	0,00 €	774,51 €	0,00 €	592,00 €	14,99%		592,00 €	30,00 €	
Mme-Mr	AL	Main courante sur cheminement extérieur		1 276,00 €	1 023,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		222,00 €	17%	222,00 €	30,75 €
Total			49 109,12 €		108 107,24 €				14 762,38 €		6 349,00 €		23 633,00 €		29 982,00 €	9 595,23 €

Total Participation régionale aides techniques:	6 349,00 €
Total participation régionales aides au logement:	23 633,00 €
Total Fonds de compensation	14 762,38 €
Total Autres Contributeurs	112 471,98
Total	157 216,36

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES HAUTS DE SEINE

Date de passage au FDC	Noms	Aide technique (AT) et ou Adaptation de logement (AL)	Aides Techniques		Adaptation Logement		AIDES LEGALES			AIDES EXTRA LEGALES							Total participation Région	Part restante à la charge de la personne			
			Type d'aide	Coût total du projet	Type d'aide	Coût total du projet	Montant PCH	Participation sécurité sociale	Participation Mutuelle	FDC Etat	FDC CD	FDC CPAM	Autres financeurs	Participation régionale Aides techniques	Taux de participation régionale aides techniques	Participation régionale Aide logement			Taux de participation régionale adaptation logement	Forfait pour les dossiers d'adaptation de logements (350€)	
	Mme-Mr	AT	Appareil auditif bilatéral	4 100,00 €				958,61 €	239,65 €	439,91 €	360,00 €	360,00 €	370,00 €		615,00 €	15,00%				615,00 €	756,83 €
	Mme-Mr	AL			Réaménagement de la SDB avec réemploi du pare-douche, fourniture et pose d'un bac de palin pied, renforcé et encastré avec siphon raccordé à la culotte existante devant le lavabo	4 762,27 €		3 131,14 €									1 490,00 €	31,29%	350,00 €	1 840,00 €	141,13 €
	Mme-Mr	AT	Siège auto adapté avec embase pivotante	2 264,92 €				441,69 €	838,47 €	167,69 €	220,00 €	220,00 €		339,00 €	14,97%					339,00 €	38,07 €
	Mme-Mr	AT	Monte escaliers électrique et douche au lit	11 106,41 €				7 920,00 €			350,00 €	350,00 €	700,00 €	1 665,00 €	14,99%					1 665,00 €	121,41 €
	Mme-Mr	AT	Chaise de douche, coussin d'assise, barre de maintien et réhausse WC avec accoudoirs	1 209,20 €				743,63 €	102,62 €					150,00 €	12,40%					150,00 €	212,95 €
09/03/2016	Mme-Mr	AL			Surcoût douche encastrée, carrelage antidérapant, faïence murale, siège de douche adapté, lavabo ergonomique, ensemble WC réglable électriquement en hauteur	13 305,45 €		7 402,71 €			420,00 €	420,00 €	420,00 €				4 500,00 €	33,82%	350,00 €	4 850,00 €	142,74 €
	Mme-Mr	AL			Elargissement et remplacement de 2 portes, fourniture et pose d'un lavabo à siphon déporté de forme ergonomique et d'un robinet avec douchette	3 822,87 €		2 661,44 €									1 090,00 €	28,51%	350,00 €	1 440,00 €	71,43 €
	Mme-Mr	AL			Remplacement du bac à douche actuel par une douche de plain pied avec strapontin de douche relevable, système de barre d'appui, déplacement de la robinetterie et	6 756,31 €		4 128,16 €									2 550,00 €	37,74%	350,00 €	2 900,00 €	78,15 €
	Mme-Mr	AL			Dépose de la baignoire existante pour la création d'une douche de plain pied avec pompe de relevage ou d'aspiration, d'un système de barres d'appui, d'un mitigeur, d'un	7 827,05 €		4 663,53 €									2 990,00 €	38,20%	350,00 €	3 340,00 €	173,52 €
	Mme-Mr	AT	Boîtier de commande et contrôle d'environnement	6 404,62 €				2 940,77 €	714,26 €				1 705,00 €	960,00 €	14,99%					960,00 €	84,59 €
	Mme-Mr	AT	Chaise aquatec OCEAN et ses accessoires	2 388,50 €				843,88 €			300,00 €	300,00 €	500,00 €	358,00 €	14,99%					358,00 €	86,62 €
	Mme-Mr	AL			Pose d'un bac de douche extra plat avec barres d'appuis coudées et installation d'un lavabo à colonne	3 394,35 €		2 447,18 €									880,00 €	25,93%	350,00 €	1 230,00 €	67,17 €
TOTAL				27 473,65 €		39 868 €		38 282,74 €	1 895,00 €	607,60 €	1 650,00 €	1 650,00 €	3 695,00 €		4 087,00 €		13 500,00 €		2 100,00 €	19 687,00 €	1 974,61 €

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES HAUTS DE SEINE (FIN)

Total Participation régionale aides techniques:	4 087,00 €
Total participation régionales aides au logement:	15 600,00 €
Total Conseil Départemental	1 650,00 €
Total Autres Contributeurs	46 004,95 €
Total	67 341,95 €

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE SEINE SAINT-DENIS

Date de passage au FDC	Noms	Aide technique (AT) et ou Adaptation de logement (AL)	Aides Techniques		Adaptation Logement		AIDES LEGALES			AIDES EXTRA LEGALES					Participation régionale Aide logement	Taux de participation régionale adaptation logement	Forfait pour les dossiers d'adaptation de logements (350€)	Total participation Région	Part restante à la charge de la personne		
			Type d'aide	Coût total du projet	Type d'aide	Coût total du projet	Montant PCH	Participation sécurité sociale	Participation Mutuelle	FDC Etat	FDC CD	FDC CPAM	Autres financeurs	Participation régionale Aides techniques						Taux de participation régionale aides techniques	
09/04/2015	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant manuel pliant	2 627,90 €				0,00 €	593,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	305,00 €	11,61%	0,00 €	0,00 €	305,00 €	0,00 €
03/09/2015	Mme-Mr	AT	Appareils auditifs	3 180,00 €				959 €	240 €	0 €	451 €	120 €	451 €	0 €	477 €	15,00%	0,00 €			477,00 €	482 €
08/10/2015	Mme-Mr	AT	Matériel de vision	4 577,00 €				2 966 €	0 €	0 €	0 €	130 €	278 €	0 €	686 €	14,99%				686,00 €	518 €
19/11/2015	Mme-Mr	AT/AL	Fauteuil roulant manuel, cape et fauteuil douche	1 346,47 €	Création douche italienne	5 842,21 €		4 210 €	675 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	132 €	9,80%	2 171,00 €	37,16%		2 303,00 €	0 €
09/04/2015	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant + accessoires	3 645,06 €				509 €	1 720 €	300 €	405 €	80 €	85 €	0 €	546 €	14,98%				546,00 €	0 €
02/07/2015	Mme-Mr	AT	chaise douche-leve personne-sangle ordinateur+logiciel keystrokes	4 887,15 €				2 580 €	24 €	0 €	0 €	124 €	1 128 €	0 €	733 €	15,00%				733,00 €	297 €
03/09/2015	Mme-Mr	AT	chaise douche à roulettes + tablette pour fauteuil roulant	1 767,38 €				1 157 €	0 €	0 €	104 €	28 €	214 €	0 €	265 €	14,99%				265,00 €	0 €
17/12/2015	Mme-Mr	AT	Fauteuil douche+ 2 tables de lit	1 832,74 €				684 €	0 €	0 €	262 €	123 €	0 €	0 €	274 €	14,95%				274,00 €	490 €
17/12/2015	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant électrique et accessoires	8 032,01 €				1 775 €	4 776 €	0 €	255 €	22 €	0 €	0 €	1 204 €	14,99%				1 204,00 €	0 €
12/11/2014	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant verticaliseur + accessoires, cape et rampes	31 074,07 €				12 891 €	5 187 €	0 €	3 000 €	1 500 €	6 068 €	0 €	2 400 €	7,72%				2 400,00 €	
19/11/2015	Mme-Mr	AT	fauteuil roulant manuel et accessoires	3 534,00 €				584 €	639 €	0 €	534 €	142 €	1 104 €	0 €	530 €	15,00%				530,00 €	0 €
05/10/2015	Mme-Mr	AT	loupe électrique, logiciel grossissant, synthèse vocale, vidéo	5 660,00 €				3 280 €	0 €	0 €	459 €	643 €	0 €	0 €	849 €	15,00%				849,00 €	429 €
08/01/2015	Mme-Mr	AL			Aménagement salle de bain et monte escaliers	18 122,93 €		9 811 €	0 €	0 €			2 741 €				4 500,00 €	24,83%		4 500,00 €	0 €
17/12/2015	Mme-Mr	AL/AT	Adaptation poste de conduite et installation d'un siège pivotant à	7 874,52 €	Adaptation Logement SDB, toilettes, chambre, cuisine, séjour	48 827,97 €		15 000 €			5 508 €	5 237 €		1 181 €	15,00%	4 500,00 €	9,22%		5 681,00 €	25 276 €	
09/04/2015	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant manuel, siège de bain pivotant, barre de	2 223,15 €				905 €					35 €		333 €	14,98%				333,00 €	0 €
08/10/2015	Mme-Mr	AL			Création douche plain pied	12 755,00 €		7 128 €			338 €	90 €	699 €				4 500,00 €	35,28%		4 500,00 €	0 €
08/10/2015	Mme-Mr	AT	Insatillation d'une plateforme de chargement pour scooter	4 631,45 €				3 849 €							694 €	14,98%				694,00 €	89 €
19/11/2015	Mme-Mr	AT	Appareils auditifs	2 621,40 €				559 €	240 €			114 €	958 €		393 €	14,99%				393,00 €	357 €
08/10/2015	Mme-Mr	AT	Rehausse WC, rebors assiette incurvé, anneau ventouse,	261,85 €				124 €			30 €	8 €	61 €		39 €	14,89%				39,00 €	0 €
19/11/2015	Mme-Mr	AT	Appareils auditifs	1 600,00 €				280 €	120 €	599 €		29 €	217 €		240 €	15,00%				240,00 €	116 €
19/11/2015	Mme-Mr	AT	ordinateur portable et imprimante, terminal braille portable, logiciel	8 319,02 €				3 690 €			2 072 €	474 €			1 247 €	14,99%				1 247,00 €	567 €
19/11/2015	Mme-Mr	AT	Appareils auditifs	4 280,00 €				559 €	240 €	671 €	170 €	45 €	170 €	1 600 €	642 €	15,00%				642,00 €	182 €
19/11/2015	Mme-Mr	AT	Appareils auditifs	1 810,00 €				280 €	120 €	100 €	312 €	83 €	645 €		271 €	14,97%				271,00 €	0 €
02/07/2015	Mme-Mr	AT	Appareils auditifs	3 600,00 €				559 €	399 €	1 757 €		28 €	206 €		540 €	15,00%				540,00 €	110 €
09/04/2015	Mme-Mr	AT	Fauteuil douche et rampes portables	604,90 €				102 €	103 €				490 €		114 €	18,85%				114,00 €	0 €

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE SEINE SAINT-DENIS (FIN)

19/11/2015	Mme-Mr	AT	Appareil de communication avec commande oculaire	10 118,34 €			3 960 €			1 392 €	371 €	1 392 €		1 517 €	14,99%			1 517,00 €	1 485 €
19/11/2015	Mme-Mr	AT	Machine à lire avec sac de transport	3 100,24 €			2 000 €			191 €	51 €	394 €		465 €	15,00%			465,00 €	0 €
19/11/2015	Mme-Mr	AT	Appareils auditifs	2 102,40 €			559 €	399 €		249 €	66 €	514 €		315 €	14,98%			315,00 €	0 €
19/11/2015	Mme-Mr	AT	Appareils auditifs, réveil adapté	3 989,00 €			588 €	2 640 €		49 €	13 €	49 €		598 €	14,99%			598,00 €	52 €
08/10/2015	Mme-Mr	AL	Monte escalier création dalle béton +douche	27 361,38 €			10 000 €			4 016 €	1 662 €	6 758 €				4 500,00 €	16,45%	4 500,00 €	0 €
03/02/2015	Mme-Mr	AT	Aménagement du véhicule pour aide à la conduite	3 059,50 €			2 670 €							389 €	12,71%			389,00 €	
02/07/2015	Mme-Mr	AT	Appareils auditifs et matériels malentendants	5 079,00 €			1 239 €	399 €	399 €	683 €	183 €	1 414 €		761 €	14,98%			761,00 €	0 €
TOTAUX				131 630,65 €			112 909,49 €				11 245,98 €			17 358,00 €			20 171,00 €	37 529,00 €	

Total Participation régionale aides techniques:	17 358,00 €
Total participation régionales aides au logement:	20 171,00 €
Total Conseil Départemental	11 245,98 €
Total autres Contributeurs	195 765,16 €
Total :	244 540,14 €

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE VAL DE MARNE

Date de passage au FDC	Noms	Aide technique (AT)	Aides Techniques		Adaptation de logement (AL)	Adaptation Logement		AIDES LEGALES			AIDES EXTRA LEGALES					Participation régionale Aide logement (b)	Taux de participation régionale adaptation logement	Forfait pour les dossiers d'adaptation de logements (350€)	Total participation Région	Part restante à la charge de la personne	
			Type d'aide	Coût total du projet		Type d'aide	Coût total du projet	Montant PCH	Participation sécurité sociale	Participation Mutuelle	FDC Etat	FDC CD	FDC CPAM	Autres financeurs	Participation régionale Aides techniques (a)						Taux de participation régionale aides techniques
15/01/2016	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives, Boîtier Séchant	3 989,00 €				833,14 €	239,66 €	819,76 €				1 600,00 €	300,00 €	7,52%				300,00 €	196,44 €
	Mme-Mr	AT	Boucle magnétique, Micro HF	2 062,59 €				1 532,32 €						230,27 €	300,00 €	14,54%				300,00 €	
	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives	3 380,00 €				559,18 €	239,66 €	600,00 €				1 600,00 €	200,00 €	5,92%				200,00 €	181,16 €
	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives, Pack Tv link, Détecteur de sonnette	4 145,00 €				1 064,85 €	239,66 €	1 597,68 €	401,81 €				501,00 €	12,09%				501,00 €	340,00 €
	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives	3 790,00 €				559,18 €	239,66 €	1 198,26 €	764,90 €		460,00 €		568,00 €	14,99%				568,00 €	
	Mme-Mr	AT	Téléagrandisseur	3 990,00 €				2 000,00 €			594,00 €	698,00 €			598,00 €	14,99%				598,00 €	100,00 €
	Mme-Mr	AT	Système de détection de sonnette flash, Réveil vibrant	359,00 €				269,25 €				69,75 €			20,00 €	5,57%				20,00 €	
	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives	3 790,00 €				559,18 €	239,66 €	1 059,76 €			1 363,40 €		568,00 €	14,99%				568,00 €	
	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives, Emetteur Tv, Emetteur téléphone, Boîtier séchant	4 199,00 €				903,43 €	239,66 €	779,82 €	100,00 €		1 547,09 €		629,00 €	14,98%				629,00 €	
	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives, Télécommande, Boîtier émetteur	4 490,00 €				1 069,18 €	239,66 €		708,16 €		1 800,00 €		673,00 €	14,99%				673,00 €	
	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives	1 980,00 €				279,59 €	119,83 €	509,26 €			774,32 €		297,00 €	15,00%				297,00 €	
	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives	4 080,00 €				958,60 €	239,66 €		669,74 €		1 600,00 €		612,00 €	15,00%				612,00 €	
	Mme-Mr	AT	Ecran, clavier d'agrandissement d'écran, logiciel de reconnaissance	1 929,00 €				1 384,25 €				144,75 €	0,00 €		180,00 €	9,33%				180,00 €	220,00 €
	Mme-Mr	AT	Siège récardo, embase pivotant, fauteuil de douche, appui tête,	4 314,25 €					838,47 €	419,24 €	783,54 €		1 567,00 €		606,00 €	14,05%				606,00 €	100,00 €
	Mme-Mr				AL	Installation d'un monte escalier	8 000,00 €	4 750,00 €				0,00 €					2 250,00 €	28,13%		2 250,00 €	1 000,00 €
	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant électrique, single lève personne	13 978,52 €				7 443,68 €	3 962,16 €	2 272,96 €		59,72 €	100,00 €		50,00 €	0,36%				50,00 €	90,00 €
	Mme-Mr	AT	Butées adhésives rondes, thermomètre int/ext parlant, loupe de poche, mètre enrouleur,	534,70 €				399,28 €			55,42 €				80,00 €	14,96%				80,00 €	
	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant à propulsion manuelle, dispositif d'assistance électrique, siège de bain ruotant	3 428,49 €				2 136,25 €	558,99 €			99,25 €	120,00 €		514,00 €	14,99%				514,00 €	
	Mme-Mr	AT	Lève personne	2 650,00 €				1 987,50 €			100,00 €	165,50 €			397,00 €	14,98%				397,00 €	
	Mme-Mr	AT	Téléphone portable, télécommande pour balises sonores, loupe électronique, machine à lire avec	3 845,00 €				2 831,00 €				144,00 €	100,00 €		500,00 €	13,00%				500,00 €	270,00 €
Sous-Total	20	19		70 934,55 €	1		8 000 €	31 519,86 €	7 396,73 €	9 256,74 €	4 177,57 €	1 611,24 €	9 431,81 €	3 200,00 €	7 593,00 €	10,70%	2 250,00 €	28,13%	0,00 €	9 843,00 €	2 497,60 €

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE VAL DE MARNE (FIN)

Date de passage au FDC	Noms	Aide technique (AT)	Aides Techniques		Adaptation de logement (AL)	Adaptation Logement		Montant PCH	Participation sécurité sociale	Participation Mutuelle	FDC Etat	FDC CD	FDC CPAM	Autres financeurs	Participation régionale Aides techniques (a)	Taux de participation régionale aides techniques	Participation régionale Aide logement (b)	Taux de participation régionale adaptation logement	Forfait pour les dossiers d'adaptation de logements (350€)	Total participation Région	Part restante à la charge de la personne
			Type d'aide	Coût total du projet		Type d'aide	Coût total du projet														
19/02/2016	Mme-Mr	AT	Emetteur d'alarme relié à un récepteur acoustique, téléphone amplifié	539,00 €				377,50 €				81,50 €			80,00 €	14,84%				80,00 €	
	Mme-Mr	AT	Prothèse auditive droite, chargeur de pile	2 045,00 €				625,55 €	119,83 €	79,89 €	453,73 €		0,00 €		306,00 €	14,96%				306,00 €	460,00 €
	Mme-Mr	AT	Système de détection de sonnette, de fumée relié à un flash et un boîtier vibrant, réveil vibrant	1 021,00 €				765,75 €				195,25 €			60,00 €	5,88%				60,00 €	
	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives, télécommande, boîtier séchant	4 719,00 €				1 542,85 €	239,66 €	1 160,34 €			1 068,15 €		708,00 €	15,00%				708,00 €	
	Mme-Mr	AT	Prothèse auditive, système CROS	2 680,00 €				279,59 €	119,83 €		278,58 €			1 600,00 €	402,00 €	15,00%				402,00 €	
	Mme-Mr	AT	Système de détection de sonnette, de fumées, de cris de bébé relié à 3 flashs et visio-porte	1 198,00 €				898,50 €				229,50 €			70,00 €	5,84%				70,00 €	
	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives, boîtier séchant	2 544,34 €				1 010,35 €	239,66 €				913,33 €		381,00 €	14,97%				381,00 €	
	Mme-Mr	AT	Téléagrandisseur vocal, loupe électronique, zoomtext mise à jour.	6 631,10 €				3 579,57 €			600,00 €	800,00 €	657,53 €		994,00 €	14,99%				994,00 €	
	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives	2 790,00 €				559,18 €	239,66 €				1 573,16 €		418,00 €	14,98%				418,00 €	
	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives, système d'écoute pour la télévision	3 915,00 €				810,43 €	239,66 €	1 160,34 €			1 119,57 €		585,00 €	14,94%				585,00 €	
	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives	3 995,00 €				758,89 €	239,66 €		801,45 €		1 600,00 €		595,00 €	14,89%				595,00 €	
	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives	3 980,00 €				559,18 €	239,66 €		984,16 €		1 600,00 €		597,00 €	15,00%				597,00 €	
	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives	3 460,00 €				559,18 €	239,66 €		542,16 €		1 600,00 €		519,00 €	15,00%				519,00 €	
	Mme-Mr				AL	Adaptation de la salle de bain	4 475,46 €	2 987,73 €			200,00 €	287,73 €	200,00 €				800,00 €	17,88%		800,00 €	
	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives	3 650,00 €				559,18 €	239,66 €	634,00 €	270,16 €		1 600,00 €		347,00 €	9,51%				347,00 €	
	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives	3 180,00 €				559,18 €	239,66 €	1 160,34 €			1 000,82 €		220,00 €	6,92%				220,00 €	
	Mme-Mr				AL	Transformation de la baignoire en douche, fourniture siège de douche et barres d'appui	3 140,11 €	2 320,06 €									820,00 €	26,11%		820,00 €	0,05 €
	Mme-Mr	AT	Prothèses auditives	2 540,00 €				559,18 €	239,66 €	159,78 €			1 201,38 €		380,00 €	14,96%				380,00 €	
	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant électrique à propulsion et accessoires	31 408,45 €				11 814,03 €	4 652,27 €	13 956,81 €	285,34 €	300,00 €			400,00 €	1,27%				400,00 €	
	Mme-Mr	AT	Accessibilité en fauteuil roulant par l'arrière du véhicule	9 530,60 €				5 000,00 €			1 710,60 €	1 400,00 €			1 420,00 €	14,90%				1 420,00 €	
Sous-Total	20	18		89 826,49 €	2		7 616 €	36 125,88 €	7 288,53 €	18 311,50 €	6 126,18 €	3 293,98 €	14 133,94 €	1 600,00 €	8 482,00 €		1 620,00 €	21,27%	0,00 €	10 102,00 €	460,05 €
Total	40	37		0 160 761,04 €	3		0 15 615,57 €	67 645,74 €	14 685,26 €	27 568,24 €	10 303,75 €	4 905,22 €	23 565,75 €	4 800,00 €	16 075,00 €		3 870,00 €			19 945,00 €	

Total Participation régionale aides techniques:	16 075,00 €
Total participation régionale aides au logement:	3 870,00 €
Total Conseil Départemental	4 905,22 €
Total Autres Contributeurs	151 526,39 €
Total	176 376,61 €

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU VAL D'OISE

Date de passage au FDC	Noms	Aide technique (AT) et ou Adaptation de logement	Aide technique n°1	Aide technique n°2	Coût total du projet AT/AV	Aménagement logement n°1	Aménagement logement n°2	Coût total du projet AL	Montant PCH	Participation sécurité sociale	Participation Mutuelle (légal)	FDC Etat	FDC CG	FDC CPAM	Autres financeurs	Participation régionale Aides techniques (a)	Taux de participation régionale aides techniques	Participation régionale Aide logement (b)	Taux de participation régionale adaptation logement	Forfait pour les dossiers d'adaptation de logements	Equipe ayant réalisé l'évaluation	Total participation Région	RAC	
18-déc-15	Mme-Mr	AL				Monte-escalier		6 527,00 €	3 960,00 €					794,00 €	794,00 €			979,00 €		350,00 €		1 329,00 €	0,00 €	
	Mme-Mr	AT	Rampe		2 392,14 €				830,00 €					580,00 €	580,00 €	358,00 €	14,97%					358,00 €	44,14 €	
	Mme-Mr	AT	Autre accessoire		3 006,01 €				2 204,75 €					175,63 €	175,63 €	450,00 €	14,97%					450,00 €	0,00 €	
	Mme-Mr	AT	Système de communication		915,00 €				686,25 €					91,75 €		137,00 €	14,97%					137,00 €	0,00 €	
	Mme-Mr	AT	Prothèse auditive		3 400,00 €				0,00 €	399,42 €				859,61 €	859,61 €	510,00 €	15,00%					510,00 €	771,36 €	
	Mme-Mr	AL					Monte-escalier		8 300,00 €	0,00 €									4 500,00 €		350,00 €		4 850,00 €	2 975,00 €
	Mme-Mr	AT	Prothèse auditive		2 580,00 €				758,89 €	399,42 €	600,00 €			215,00 €	215,00 €	387,00 €	15,00%					387,00 €	4,69 €	
	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant manuel		3 037,50 €					1 233,26 €					1 300,00 €		455,00 €	14,98%					455,00 €	49,24 €
	Mme-Mr	AT	Autre accessoire		1 790,00 €				500,00 €					450,00 €	450,00 €	268,00 €	14,97%					268,00 €	122,00 €	
	Mme-Mr	AL					Aménagement salle de bain		6 088,50 €	3 794,25 €				200,00 €	200,00 €	1 300,00 €				350,00 €		1 650,00 €	194,25 €	
	Mme-Mr	AT	Autre accessoire		3 505,81 €				2 501,73 €					215,00 €	215,00 €	525,00 €	14,98%					525,00 €	49,08 €	
	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant manuel		9 196,90 €		Planche de transfert		4 452,15 €	558,99 €				1 378,38 €	1 378,38 €	1 379,00 €	14,99%					1 379,00 €	50,00 €	
	Mme-Mr	AT	Prothèse auditive		2 900,00 €				958,61 €	399,44 €	900,00 €			211,95 €		430,00 €	14,83%					430,00 €	0,00 €	
Sous-Total		13	10		32 723,36	3		20 916 €	20 646,63 €	2 990,53 €	1 590,09 €	0,00 €	5 171,32 €	6 167,62 €	0,00 €	4 899,00 €	14,97%	6 779,00 €	32,41%	1 050,00 €		12 728,00 €		
12-fév-16	Mme-Mr	AT	Aménagement véhicule		10 541,16 €				5 000,00 €			1 919,00 €		2 000,00 €		1 581,00 €	15,00%					1 581,00 €	41,16 €	
	Mme-Mr	AL				Accessibilité intérieure		18 820,00 €	10 000,00 €							1 300,00 €			350,00 €		1 650,00 €	30,00 €		
	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant manuel	Autre accessoire	14 819,59 €				3 924,67 €	2 825,59 €				1 847,00 €		2 222,00 €	14,99%					2 222,00 €	4 000,34 €	
	Mme-Mr	AT	Prothèse auditive		3 200,00 €				958,61 €	239,66 €	559,18 €			360,00 €	360,00 €	480,00 €	15,00%					480,00 €	242,55 €	
	Mme-Mr	AT	Aménagement véhicule		7 245,00 €				5 000,00 €						1 100,00 €		1 086,00 €	14,99%					1 086,00 €	59,00 €
	Mme-Mr	AT	Autre accessoire		8 133,59 €				3 980,00 €					1 441,50 €	1 441,50 €	1 220,00 €	15,00%					1 220,00 €	50,59 €	
	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant électrique		15 225,30 €				7 544,41 €	5 187,48 €				80,21 €	80,20 €	2 283,00 €	14,99%					2 283,00 €	50,00 €	
	Mme-Mr	AT	Aménagement véhicule		4 975,35 €				4 106,51 €							581,00 €	11,68%					581,00 €	287,94 €	
	Mme-Mr	AT	Fauteuil roulant manuel		4 157,00 €				558,99 €	593,89 €				1 190,56 €	1 190,56 €	623,00 €	14,99%					623,00 €	0,00 €	
Sous TOTAL		11	10		101 020,35	3		39 736 €	61 719,82 €	11 837,14 €	2 059,18 €	1 919,00 €	10 090,59 €	12 339,88 €	0,00 €	10 076,00 €	9,97%	1 300,00 €		350,00 €		11 726,00 €		
Total		24	20 0,00 €		133 743,71 €	6,00	0,00	60 651,00 €	82 366,45 €	14 827,67 €	3 559,18 €	1 919,00 €	15 261,91 €	18 907,50 €	0,00	14 975,00 €		8 079,00 €		1 400,00 €		24 454,00 €		

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU VAL D'OISE (FIN)

Total Participation régionale aides techniques:				14 975,00 €
Total participation régionales aides au logement:				9 479,00 €
Total Conseil Général				15 261,91 €
Total Autres Contributeurs				141 950,80 €
Total				181 666,71 €

ANNEXE N°3 A LA DELIBERATION
AVENANTS FINANCIERS A LA CONVENTION
FIXANT LES MODALITES DE LA
PARTICIPATION REGIONALE AUX FONDS
DEPARTEMENTAUX DE COMPENSATION DU
HANDICAP POUR L'ANNEE 2016



**AVENANT FINANCIER
A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION REGIONALE AU
FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP DE PARIS
POUR L'ANNEE 2016**

Entre

LA REGION ILE-DE-FRANCE,

sise, 33 rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,

représentée par sa Présidente, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 18 mai 2016,

ci-après dénommée « la Région »

D'UNE PART,

ET

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE PARIS,

ayant son siège à Paris,

représentée par _____, autorisé par une

délibération de la commission exécutive,

ci après dénommée « la MDPH de Paris »

D'AUTRE PART,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Les relations entre la Région et **la MDPH de Paris** sont régies par une convention pluriannuelle, en vertu de la délibération n°CP 13-805 du 20 novembre 2013, convention signée le 20 novembre 2013 pour une durée de 3 ans (exercices 2014 à 2016 compris).

Ce document prévoit notamment en son article 2, la stipulation suivante :

«Le montant de la dotation annuelle maximale à répartir entre les départements franciliens est définie à l'issue du vote de budget de la Région, au titre de l'action 142 004 03 « Aide à l'autonomie des personnes en situation de handicap » du programme HP 42-004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap » et en son sein, enveloppe déterminée pour les MDPH, de la sous fonction 42 « Action sociale » du chapitre budgétaire 904 « Santé et action sociale ».

Le montant de cette dotation est réparti :

- d'une part, et pour 80% de l'enveloppe annuelle globale, en fonction du nombre de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP), dans le département;
- d'autre part, et pour 20% restant de l'enveloppe globale, en tenant compte de l'Indice de développement humain 2 (IDH²) départemental, et de la population de ce département.

Un avenant, voté lors de la première commission permanente qui suit le vote du budget de l'année, est notifié à chaque MDPH, indiquant, pour le département, le montant de la dotation».

Cette stipulation est reprise à l'article 6 de la convention précitée, lequel dispose qu'un «avenant sera proposé annuellement à l'issue du vote du budget régional pour définir la dotation annuelle maximale (...)».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

Le montant de la dotation annuelle maximale à verser au bénéfice de **la MDPH de Paris**, au titre de l'action 142 004 03 « Aide à l'autonomie des personnes en situation de handicap » du programme HP 42-004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap » s'élève, **pour l'année 2016** à 354.090 €.

Données de référence	Résultat
<ul style="list-style-type: none"> - Nb de bénéficiaires PCH/ACTP dans le département (données DREES pour 2015): 7.321 - Nb de bénéficiaires PCH/ACTP dans la région (données DREES pour 2015) : 44.366 	<p>16,50 % de la population régionale de référence (PCH/ACTP) X enveloppe « populationnelle » (1 920 000) = 316 831 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Population départementale (données INSEE) : 2 218 536 - IDH² départemental (donnée MIPES) : 0,69 - IDH² régional (donnée MIPES) : 0,60 	<p>1/8^{ème} de l'enveloppe « sociale » (480 000 €) minoré en fonction de l'IDH² et de la population du département = 37 259 €</p>
TOTAL	A+B = 354.090 €.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires, à Paris, le 18 mai 2016,

Pour la Région Ile-de-France

Pour la MDPH de Paris



**AVENANT FINANCIER
A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION REGIONALE AU
FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP DE SEINE-ET-MARNE
POUR L'ANNEE 2016**

Entre

LA REGION ILE-DE-FRANCE,

sise, 33 rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,

représentée par sa Présidente, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 18 mai 2016,

ci-après dénommée « la Région »

D'UNE PART,

ET

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE SEINE ET MARNE,

ayant son siège à Savigny-le-Temple,

représentée par _____, autorisé par une

délibération de la commission exécutive,

ci après dénommée « la MDPH de **Seine-et-Marne**»

D'AUTRE PART,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Les relations entre la Région et **la MDPH de Seine-et-Marne** sont régies par une convention pluriannuelle, en vertu de la délibération n°CP 13-805 du 20 novembre 2013, convention signée le 20 novembre 2013 pour une durée de 3 ans (exercices 2014 à 2016 compris).

Ce document prévoit notamment en son article 2, la stipulation suivante :

«Le montant de la dotation annuelle maximale à répartir entre les départements franciliens est définie à l'issue du vote de budget de la Région, au titre de l'action 142 004 03 « Aide à l'autonomie des personnes en situation de handicap » du programme HP 42-004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap » et en son sein, enveloppe déterminée pour les MDPH, de la sous fonction 42 « Action sociale » du chapitre budgétaire 904 « Santé et action sociale ».

Le montant de cette dotation est réparti :

- d'une part, et pour 80% de l'enveloppe annuelle globale, en fonction du nombre de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP), dans le département;
- d'autre part, et pour 20% restant de l'enveloppe globale, en tenant compte de l'Indice de développement humain 2 (IDH²) départemental, et de la population de ce département.

Un avenant, voté lors de la première commission permanente qui suit le vote du budget de l'année, est notifié à chaque MDPH, indiquant, pour le département, le montant de la dotation».

Cette stipulation est reprise à l'article 6 de la convention précitée, lequel dispose qu'un « avenant sera proposé annuellement à l'issue du vote du budget régional pour définir la dotation annuelle maximale (...) ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

Le montant de la dotation annuelle maximale à verser au bénéfice de **la MDPH de Seine-et-Marne**, au titre de l'action 142 004 03 « Aide à l'autonomie des personnes en situation de handicap » du programme HP 42-004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap » s'élève, **pour l'année 2016 à 238.672 €.**

Données de référence	Résultat
<ul style="list-style-type: none"> - Nb de bénéficiaires PCH/ACTP dans le département (données DREES pour 2015): 4.035 - Nb de bénéficiaires PCH/ACTP dans la région (données DREES pour 2015) : 44.366 	<p>9,10 % de la population régionale de référence (PCH/ACTP) X enveloppe « populationnelle » (1 920 000 €) = 174 625 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Population départementale (données INSEE) : 1 391 429 - IDH² départemental (donnée MIPES) : 0,58 - IDH² régional (donnée MIPES) : 0,60 	<p>1/8^{ème} de l'enveloppe « sociale » (480 000 €) majoré en fonction de l'IDH² et de la population du département = 64 047 €</p>
TOTAL	A+B = 238.672 €.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires, à Paris, le 18 mai 2016,

Pour la Région Ile-de-France

Pour la MDPH de Seine-et-Marne



**AVENANT FINANCIER
A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION REGIONALE AU
FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP DES YVELINES
POUR L'ANNEE 2016**

Entre

LA REGION ILE-DE-FRANCE,

siège, 33 rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,

représentée par sa Présidente, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 18 mai 2016,

ci-après dénommée « la Région »

D'UNE PART,

ET

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES YVELINES,

ayant son siège à Versailles,

représentée par _____, autorisé par une délibération de la commission exécutive,

ci après dénommée « la MDPH de **Yvelines**»

D'AUTRE PART,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Les relations entre la Région et la **MDPH des Yvelines** sont régies par une convention pluriannuelle, en vertu de la délibération n°CP 13-805 du 20 novembre 2013, convention signée le 20 novembre 2013 pour une durée de 3 ans (exercices 2014 à 2016 compris).

Ce document prévoit notamment en son article 2, la stipulation suivante :

«Le montant de la dotation annuelle maximale à répartir entre les départements franciliens est définie à l'issue du vote de budget de la Région, au titre de l'action 142 004 03 « Aide à l'autonomie des personnes en situation de handicap » du programme HP 42-004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap » et en son sein, enveloppe déterminée pour les MDPH, de la sous fonction 42 « Action sociale » du chapitre budgétaire 904 « Santé et action sociale ».

Le montant de cette dotation est réparti :

- d'une part, et pour 80% de l'enveloppe annuelle globale, en fonction du nombre de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP), dans le département;
- d'autre part, et pour 20% restant de l'enveloppe globale, en tenant compte de l'Indice de développement humain 2 (IDH²) départemental, et de la population de ce département.

Un avenant, voté lors de la première commission permanente qui suit le vote du budget de l'année, est notifié à chaque MDPH, indiquant, pour le département, le montant de la dotation».

Cette stipulation est reprise à l'article 6 de la convention précitée, lequel dispose qu'un «avenant sera proposé annuellement à l'issue du vote du budget régional pour définir la dotation annuelle maximale (...)».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

Le montant de la dotation annuelle maximale à verser au bénéfice de **la MDPH de Yvelines**, au titre de l'action 142 004 03 « Aide à l'autonomie des personnes en situation de handicap » du programme HP 42-004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap » s'élève, **pour l'année 2016 à 296 838 €.**

Données de référence	Résultat
<ul style="list-style-type: none"> - Nb de bénéficiaires PCH/ACTP dans le département (données DREES pour 2015): 5.698 - Nb de bénéficiaires PCH/ACTP dans la région (données DREES pour 2015) : 44.366 	<p>12,84% de la population régionale de référence (PCH/ACTP) X enveloppe « populationnelle » (1 920 000 €) = 246 572 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Population départementale (données INSEE) : 1 424 411 - IDH² départemental (donnée MIPES) : 0,66 - IDH² régional (donnée MIPES) : 0,60 	<p>1/8^{ème} de l'enveloppe « sociale » (480 000 €) minoré en fonction de l'IDH² et de la population du département = 50 266 €</p>
TOTAL	A+B = 296.838 €.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires, à Paris, le 18 mai 2016,

Pour la Région Ile-de-France

Pour la MDPH des Yvelines



**AVENANT FINANCIER
A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION REGIONALE AU
FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP DE L'ESSONNE
POUR L'ANNEE 2016**

Entre

LA REGION ILE-DE-FRANCE,

sise, 33 rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,

représentée par sa Présidente, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 18 mai 2016,

ci-après dénommée « la Région »

D'UNE PART,

ET

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'ESSONNE,

ayant son siège à Evry,

représentée par _____, autorisé par une

délibération de la commission exécutive,

ci après dénommée « la MDPH de l'Essonne »

D'AUTRE PART,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Les relations entre la Région et la **MDPH de l'Essonne** sont régies par une convention pluriannuelle, en vertu de la délibération n°CP 13-805 du 20 novembre 2013, convention signée le 20 novembre 2013 pour une durée de 3 ans (exercices 2014 à 2016 compris).

Ce document prévoit notamment en son article 2, la stipulation suivante :

«Le montant de la dotation annuelle maximale à répartir entre les départements franciliens est définie à l'issue du vote de budget de la Région, au titre de l'action 142 004 03 « Aide à l'autonomie des personnes en situation de handicap » du programme HP 42-004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap » et en son sein, enveloppe déterminée pour les MDPH, de la sous fonction 42 « Action sociale » du chapitre budgétaire 904 « Santé et action sociale ».

Le montant de cette dotation est réparti :

- d'une part, et pour 80% de l'enveloppe annuelle globale, en fonction du nombre de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP), dans le département;
- d'autre part, et pour 20% restant de l'enveloppe globale, en tenant compte de l'Indice de développement humain 2 (IDH²) départemental, et de la population de ce département.

Un avenant, voté lors de la première commission permanente qui suit le vote du budget de l'année, est notifié à chaque MDPH, indiquant, pour le département, le montant de la dotation».

Cette stipulation est reprise à l'article 6 de la convention précitée, lequel dispose qu'un « avenant sera proposé annuellement à l'issue du vote du budget régional pour définir la dotation annuelle maximale (...) ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

Le montant de la dotation annuelle maximale à verser au bénéfice de **la MDPH de l'Essonne**, au titre de l'action 142 004 03 « Aide à l'autonomie des personnes en situation de handicap » du programme HP 42-004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap » s'élève, **pour l'année 2016** à **239.864 €**.

Données de référence	Résultat
<ul style="list-style-type: none"> - Nb de bénéficiaires PCH/ACTP dans le département (données DREES pour 2015): 4.224 - Nb de bénéficiaires PCH/ACTP dans la région (données DREES pour 2015) : 44.366 	<p>9,52 % de la population régionale de référence (PCH/ACTP) X enveloppe « populationnelle » (1 920 000 €) = 182 779 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Population départementale (données INSEE) : 1 279 864 - IDH² départemental (donnée MIPES) : 0,62 - IDH² régional (donnée MIPES) : 0,60 	<p>1/8^{ème} de l'enveloppe « sociale » (480 000 €) minoré en fonction de l'IDH² et de la population du département = 57 085 €</p>
TOTAL	A+B = 239 864 €.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires, à Paris, le 18 mai 2016
Pour la Région Ile-de-France

Pour la MDPH de l'Essonne



**AVENANT FINANCIER
A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION REGIONALE AU
FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP DES HAUTS-DE-SEINE
POUR L'ANNEE 2016**

Entre

LA REGION ILE-DE-FRANCE,

sise, 33 rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,

représentée par sa Présidente, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 18 mai 2016,

ci-après dénommée « la Région »

D'UNE PART,

ET

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES HAUTS-DE-SEINE,

ayant son siège à Nanterre,

représentée par _____, autorisé par une

délibération de la commission exécutive,

ci après dénommée « la MDPH des Hauts-de-Seine »

D'AUTRE PART,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Les relations entre la Région et la **MDPH des Hauts-de-Seine** sont régies par une convention pluriannuelle, en vertu de la délibération n°CP 13-805 du 20 novembre 2013, convention signée le 20 novembre 2013 pour une durée de 3 ans (exercices 2014 à 2016 compris).

Ce document prévoit notamment en son article 2, la stipulation suivante :

«Le montant de la dotation annuelle maximale à répartir entre les départements franciliens est définie à l'issue du vote de budget de la Région, au titre de l'action 142 004 03 « Aide à l'autonomie des personnes en situation de handicap » du programme HP 42-004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap » et en son sein, enveloppe déterminée pour les MDPH, de la sous fonction 42 « Action sociale » du chapitre budgétaire 904 « Santé et action sociale ».

Le montant de cette dotation est réparti :

- d'une part, et pour 80% de l'enveloppe annuelle globale, en fonction du nombre de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP), dans le département;
- d'autre part, et pour 20% restant de l'enveloppe globale, en tenant compte de l'Indice de développement humain 2 (IDH²) départemental, et de la population de ce département.

Un avenant, voté lors de la première commission permanente qui suit le vote du budget de l'année, est notifié à chaque MDPH, indiquant, pour le département, le montant de la dotation».

Cette stipulation est reprise à l'article 6 de la convention précitée, lequel dispose qu'un « avenant sera proposé annuellement à l'issue du vote du budget régional pour définir la dotation annuelle maximale (...) ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

Le montant de la dotation annuelle maximale à verser au bénéfice de **la MDPH des Hauts-de-Seine**, au titre de l'action 142 004 03 « Aide à l'autonomie des personnes en situation de handicap » du programme HP 42-004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap » s'élève, **pour l'année 2016 à 232 738 €.**

Données de référence	Résultat
<ul style="list-style-type: none"> - Nb de bénéficiaires PCH/ACTP dans le département (données DREES pour 2015): 4.329 - Nb de bénéficiaires PCH/ACTP dans la région (données DREES pour 2015) : 44.366 	<p>9,76 % de la population régionale de référence (PCH/ACTP) X enveloppe « populationnelle » (1 920 000 €) = 187 347 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Population départementale (données INSEE) : 1 603 379 - IDH² départemental (donnée MIPES) : 0,68 - IDH² régional (donnée MIPES) : 0,60 	<p>1/8^{ème} de l'enveloppe « sociale » (480 000 €) minoré en fonction de l'IDH² et de la population du département = 45 391 €</p>
TOTAL	A+B = 232.738 €.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires, à Paris, le 18 mai 2016,

Pour la Région Ile-de-France

Pour la MDPH des Hauts-de-Seine



**AVENANT FINANCIER
A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION REGIONALE AU
FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP DE SEINE-SAINT-DENIS
POUR L'ANNEE 2016**

Entre

LA REGION ILE-DE-FRANCE,

sise, 33 rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,

représentée par sa Présidente, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 18 mai 2016,

ci-après dénommée « la Région »

D'UNE PART,

ET

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE SEINE-SAINT-DENIS,

ayant son siège à Bobigny,

représentée par _____, autorisé par une délibération de la commission exécutive,

ci après dénommée « la MDPH de **Seine-Saint-Denis**»

D'AUTRE PART,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Les relations entre la Région et la **MDPH de Seine-Saint-Denis** sont régies par une convention pluriannuelle, en vertu de la délibération n°CP 13-805 du 20 novembre 2013, convention signée le 20 novembre 2013 pour une durée de 3 ans (exercices 2014 à 2016 compris).

Ce document prévoit notamment en son article 2, la stipulation suivante :

«Le montant de la dotation annuelle maximale à répartir entre les départements franciliens est définie à l'issue du vote de budget de la Région, au titre de l'action 142 004 03 « Aide à l'autonomie des personnes en situation de handicap » du programme HP 42-004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap » et en son sein, enveloppe déterminée pour les MDPH, de la sous fonction 42 « Action sociale » du chapitre budgétaire 904 « Santé et action sociale ».

Le montant de cette dotation est réparti :

- d'une part, et pour 80% de l'enveloppe annuelle globale, en fonction du nombre de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP), dans le département;
- d'autre part, et pour 20% restant de l'enveloppe globale, en tenant compte de l'Indice de développement humain 2 (IDH²) départemental, et de la population de ce département.

Un avenant, voté lors de la première commission permanente qui suit le vote du budget de l'année, est notifié à chaque MDPH, indiquant, pour le département, le montant de la dotation».

Cette stipulation est reprise à l'article 6 de la convention précitée, lequel dispose qu'un «avenant sera proposé annuellement à l'issue du vote du budget régional pour définir la dotation annuelle maximale (...)».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

Le montant de la dotation annuelle maximale à verser au bénéfice de **la MDPH de Seine-Saint-Denis**, au titre de l'action 142 004 03 « Aide à l'autonomie des personnes en situation de handicap » du programme HP 42-004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap » s'élève, **pour l'année 2016 à 405.428 €.**

Données de référence	Résultat
<ul style="list-style-type: none"> - Nb de bénéficiaires PCH/ACTP dans le département (données DREES pour 2015): 7.083 - Nb de bénéficiaires PCH/ACTP dans la région (données DREES pour 2013) : 44.366 	<p>15,96 % de la population régionale de référence (PCH/ACTP) X enveloppe « populationnelle » (1 920 000 €) = 306 516 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Population départementale (données INSEE) : 1 573 959 - IDH² départemental (donnée MIPES) : 0,43 - IDH² régional (donnée MIPES) : 0,60 	<p>1/8^{ème} de l'enveloppe « sociale » (480 000 €) majoré en fonction de l'IDH² et de la population du département = 98 912 €</p>
TOTAL	A+B = 405 428 €.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires, à Paris, le 18 mai 2016,

Pour la Région Ile-de-France

Pour la MDPH de Seine-Saint-Denis



**AVENANT FINANCIER
A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION REGIONALE AU
FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP DU VAL DE MARNE
POUR L'ANNEE 2016**

Entre

LA REGION ILE-DE-FRANCE,

sise, 33 rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,

représentée par sa Présidente, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 18 mai 2016,

ci-après dénommée « la Région »

D'UNE PART,

ET

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU VAL DE MARNE,

ayant son siège à Créteil,

représentée par _____, autorisé par une

délibération de la commission exécutive,

ci après dénommée « la MDPH de **Val-de-Marne**»

D'AUTRE PART,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Les relations entre la Région et **la MDPH du Val-de-Marne** sont régies par une convention pluriannuelle, en vertu de la délibération n°CP 13-805 du 20 novembre 2013, convention signée le 20 novembre 2013 pour une durée de 3 ans (exercices 2014 à 2016 compris).

Ce document prévoit notamment en son article 2, la stipulation suivante :

«Le montant de la dotation annuelle maximale à répartir entre les départements franciliens est définie à l'issue du vote de budget de la Région, au titre de l'action 142 004 03 « Aide à l'autonomie des personnes en situation de handicap » du programme HP 42-004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap » et en son sein, enveloppe déterminée pour les MDPH, de la sous fonction 42 « Action sociale » du chapitre budgétaire 904 « Santé et action sociale ».

Le montant de cette dotation est réparti :

- d'une part, et pour 80% de l'enveloppe annuelle globale, en fonction du nombre de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP), dans le département;
- d'autre part, et pour 20% restant de l'enveloppe globale, en tenant compte de l'Indice de développement humain 2 (IDH²) départemental, et de la population de ce département.

Un avenant, voté lors de la première commission permanente qui suit le vote du budget de l'année, est notifié à chaque MDPH, indiquant, pour le département, le montant de la dotation».

Cette stipulation est reprise à l'article 6 de la convention précitée, lequel dispose qu'un « avenant sera proposé annuellement à l'issue du vote du budget régional pour définir la dotation annuelle maximale (...) ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

Le montant de la dotation annuelle maximale à verser au bénéfice de **la MDPH du Val-de-Marne**, au titre de l'action 142 004 03 « Aide à l'autonomie des personnes en situation de handicap » du programme HP 42-004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap » s'élève, **pour l'année 2016 à 303 340 €.**

Données de référence	Résultat
<ul style="list-style-type: none"> - Nb de bénéficiaires PCH/ACTP dans le département (données DREES pour 2015): 5.625 - Nb de bénéficiaires PCH/ACTP dans la région (données DREES pour 2013) : 44.366 	<p>12,68 % de la population régionale de référence (PCH/ACTP) X enveloppe « populationnelle » (1 920 000 €) = 243 440 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Population départementale (données INSEE) : 1 372 018 - IDH² départemental (donnée MIPES) : 0,60 - IDH² régional (donnée MIPES) : 0,60 	<p>1/8^{ème} de l'enveloppe « sociale » (480 000 €) majoré en fonction de l'IDH² et de la population du département = 60 000 €</p>
TOTAL	A+B = 303.440 €.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires, à Paris, le 18 mai 2016

Pour la Région Ile-de-France

Pour la MDPH du Val-de-Marne



**AVENANT FINANCIER
A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION REGIONALE AU
FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP DU VAL D'OISE
POUR L'ANNEE 2016**

Entre

LA REGION ILE-DE-FRANCE,

sise, 33 rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,

représentée par sa Présidente, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 18 mai 2016,

ci-après dénommée « la Région »

D'UNE PART,

ET

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU VAL D'OISE,

ayant son siège à Cergy-Pontoise,

représentée par _____, autorisé par une

délibération de la commission exécutive,

ci après dénommée « la MDPH de **Val d'Oise**»

D'AUTRE PART,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Les relations entre la Région et la **MDPH du Val d'Oise** sont régies par une convention pluriannuelle, en vertu de la délibération n°CP 13-805 du 20 novembre 2013, convention signée le 20 novembre 2013 pour une durée de 3 ans (exercices 2014 à 2016 compris).

Ce document prévoit notamment en son article 2, la stipulation suivante :

«Le montant de la dotation annuelle maximale à répartir entre les départements franciliens est définie à l'issue du vote de budget de la Région, au titre de l'action 142 004 03 « Aide à l'autonomie des personnes en situation de handicap » du programme HP 42-004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap » et en son sein, enveloppe déterminée pour les MDPH, de la sous fonction 42 « Action sociale » du chapitre budgétaire 904 « Santé et action sociale ».

Le montant de cette dotation est réparti :

- d'une part, et pour 80% de l'enveloppe annuelle globale, en fonction du nombre de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP), dans le département;
- d'autre part, et pour 20% restant de l'enveloppe globale, en tenant compte de l'Indice de développement humain 2 (IDH²) départemental, et de la population de ce département.

Un avenant, voté lors de la première commission permanente qui suit le vote du budget de l'année, est notifié à chaque MDPH, indiquant, pour le département, le montant de la dotation».

Cette stipulation est reprise à l'article 6 de la convention précitée, lequel dispose qu'un « avenant sera proposé annuellement à l'issue du vote du budget régional pour définir la dotation annuelle maximale (...) ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

Le montant de la dotation annuelle maximale à verser au bénéfice de **la MDPH du Val d'Oise**, au titre de l'action 142 004 03 « Aide à l'autonomie des personnes en situation de handicap » du programme HP 42-004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap » s'élève, **pour l'année 2016 à 328.930 €.**

Données de référence	Résultat
<ul style="list-style-type: none"> - Nb de bénéficiaires PCH/ACTP dans le département (données DREES pour 2015): 6.052 - Nb de bénéficiaires PCH/ACTP dans la région (données DREES pour 2015) : 44.366 	<p>13,64 % de la population régionale de référence (PCH/ACTP) X enveloppe « populationnelle » (1.920€) = 261 889 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Population départementale (données INSEE) : 1 210 318 - IDH² départemental (donnée MIPES) : 0,56 - IDH² régional (donnée MIPES) : 0,60 	<p>1/8^{ème} de l'enveloppe « sociale » (480.000 €) majoré en fonction de l'IDH² et de la population du département = 67 041 €</p>
TOTAL	A+B = 328.930 €.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires, à Paris, le 18 mai 2016,

Pour la Région Ile-de-France

Pour la MDPH du Val d'Oise

ANNEXE N°4 A LA DELIBERATION

**FICHE DETAILLEE DU PROJET DE
L'ASSOCIATION LE FUTUR COMPOSE**

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000040
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : ORGANISATION DU FESTIVAL DU FUTUR COMPOSE 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	134 800,00 €	11,13 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION LE FUTUR COMPOSE
 Adresse administrative : 12 RUE SAINT GILLES
75003 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur GILLES ROLLAND-MANUEL, Président

Date de publication au JO : 1 juillet 2006

N° SIRET : 45055787100032

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage
 Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : Organisation du festival du futur composé 2016

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Des dépenses inhérentes à la réalisation du festival ayant été engagées avant le vote des élus réunis en commission permanente, l'association présente une demande de dérogation pour la prise en compte de ces dépenses à compter du 1er janvier.

Objectifs :

L'Association du Futur Composé a pour but de favoriser l'accès à la culture, principalement d'adolescents et de jeunes adultes autistes et psychotiques et de valoriser leur implication dans ce champ. Elle fédère des initiatives culturelles émanant en particulier d'associations, d'institutions et de tous partenaires concourant à ces objectifs.

Le projet présenté vise la réalisation d'un spectacle ainsi que d'une manifestation pour la clôture du

Festival à la Région Ile-de-France, faisant participer de jeunes autistes (environ 200) grâce à un travail au sein des institutions spécialisées qui les accueillent.

Le contexte est celui d'un isolement et d'une marginalisation de ces personnes vis-à-vis de la vie culturelle, du fait du poids de leur handicap et du rejet qu'il suscite. L'objectif est donc moins thérapeutique que d'ordre social (insertion et démarche citoyenne : droit à la culture pour tous). Les jeunes autistes sont les principaux acteurs des spectacles proposés. Travaux et créations sont l'occasion de restituer leur parole et créativité.

Description :

Le festival est précédé de la mise en place, tout au long de l'année, d'ateliers artistiques dans les institutions spécialisées. Il comportera un spectacle (4 représentations) et une manifestation pour la clôture du Festival à la Région Ile-de-France.

Le spectacle (théâtre, danse, musique) consistera en un opéra-ballet : "Traviata's compagny". Il sera produit au Théâtre des Variétés (Paris 2ème).

Moyens mis en œuvre :

Sont sollicités pour l'occasion les institutions médico-sociales, des bénévoles et les familles des jeunes autistes. Les répétitions ont lieu dans une salle au Carreau du Temple. Les locaux des institutions sont utilisés pour les réunions et l'administration, leurs véhicules également, et une collaboration est développée avec le Théâtre des Variétés pour la diffusion et communication, logistique et billetterie.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Public(s) cible(s) :

40 personnes atteintes d'autisme sur scène, et environ 500 personnes en situation de handicap dans le public sur toutes les représentations.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale est fixée à 50 % de la dépense subventionnable, dans la limite d'un montant de subvention de 15.000 €.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Création spectacle (y compris ateliers toute l'année avec les jeunes handicapés et spectacle de clôture à la Région)	75 000,00	55,64%
Communication (dossiers, affiches, attachée de presse, création et diffusion, graphiste)	11 000,00	8,16%
Salaires (chargée de production)	22 200,00	16,47%
Frais techniques	5 000,00	3,71%
Location de salle répétition	3 000,00	2,23%
Gardiennage sécurité	1 200,00	0,89%
Administrateur mission	5 000,00	3,71%
Commissaire aux comptes	3 000,00	2,23%
Alimentation catering	4 000,00	2,97%
Frais administratifs secrétariat	2 000,00	1,48%
Droits d'auteur sacem	1 200,00	0,89%
Assurances	500,00	0,37%
Divers	1 700,00	1,26%
Total	134 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	15 000,00	11,13%
Ministère de la santé	5 000,00	3,71%
Mairie de Paris	40 000,00	29,67%
Fondation Anber	5 000,00	3,71%
Entreprendre pour aider	10 000,00	7,42%
Fondation Cognacq Jay	20 000,00	14,84%
Les amis d'Arthur	10 000,00	7,42%
Suez environnement	10 000,00	7,42%
Banque populaire	3 000,00	2,23%
Billetterie	8 500,00	6,31%
Cotisations	300,00	0,22%
Fonds propres	8 000,00	5,93%
Total	134 800,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	15 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage	20 000,00 €
	Montant total	20 000,00 €

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-160

DU 18 Mai 2016

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES :

ECOLES ET INSTITUTS DE FORMATION DU SANITAIRE :

AVANCES SUR LA SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

2016 : DEUXIEME AFFECTATION

SOLDE DE LA SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2016

PROGRAMME DE QUALIFICATION PAR LA FORMATION CONTINUE 2016-2017

BOURSES AUX ELEVES ET ETUDIANTS INSCRITS EN FORMATIONS

SOCIALES, PARAMEDICALES ET MAIEUTIQUES :

REMISES GRACIEUSES

ADMISSION EN NON VALEUR

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Education ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 451-1 et suivants ;

VU Le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 4383-1 et suivants, L 4151-7 et les articles D 4383-1 et suivants ;

VU Le Code du Travail ; et notamment le livre III de la 6^{ème} partie ;

VU La délibération n° CR 55-11 du 24 juin 2011 relative à la mise en place de l'alignement des bourses sur l'enseignement supérieur – modification du règlement régional des bourses et du règlement du Fonds Régional d'Aide Sociale ;

VU La délibération n° CR 73-14 du 21 novembre 2014 relative aux conventions d'objectifs et de moyens pour les centres de formation paramédicaux, maïeutiques et en travail social ;

VU La délibération n° CR 75-15 du 24 septembre 2015 relative à la convention 2016-2017 avec Pôle emploi pour le financement des formations aide-soignant et auxiliaire de puériculture et à la révision du programme triennal de qualification par la formation continue ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n° CR 45-16 du 08 avril 2016 portant budget primitif de la Région pour l'année 2016 ;

VU La délibération n° CR 52-16 du 08 avril 2016 relative aux formations sanitaires et sociales ;

- VU** La délibération n° CP 12-335 du 29 mars 2012 relative aux formations sanitaires et sociales ;
- VU** La délibération n° CP 15-395 du 9 juillet 2015 relative à la revalorisation des taux et barème des bourses, deuxième affectation pour 2015, mise à jour du règlement régional des bourses et du règlement du fonds régional d'aide sociale (FRAS) ;
- VU** La délibération n° CP 16-038 du 22 janvier 2016 relative aux formations sanitaires et sociales ;
- VU** L'avis de la commission de la famille, de l'action sociale et du handicap ;
- VU** L'avis de la commission santé ;
- VU** L'avis de la commission des finances ;
- VU** Le rapport CP 16-160 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Financement des écoles et instituts de formation dispensant des formations du secteur paramédical et maïeutique

Décide de participer au titre du dispositif relatif aux écoles et instituts de formation dispensant des formations du secteur paramédical et maïeutique au financement de la subvention globale de fonctionnement de l'année 2016 conformément aux montants précisés en annexe 2 à la présente délibération.

Subordonne le versement de ces subventions globales de fonctionnement à la signature des avenants conformes à l'avenant type approuvé en annexe 2 de la délibération n° CP 12-335 du 29 mars 2012 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **72 494 507 €** disponible sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « formations sanitaires et sociales », programme HP 13-001 « formations sanitaires », action 11300102 « Fonctionnement des écoles et instituts de formation sanitaire » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 2 : Financement des écoles et instituts de formation dispensant de la formation professionnelle continue

Décide de participer au titre du dispositif relatif aux écoles et instituts de formation dispensant de la formation professionnelle continue au subventionnement des formations de l'année 2016 pour la rentrée de septembre conformément aux montants précisés en annexe 3 à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de **2 636 392 €** disponible sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 11 « formation professionnelle », programme HP 11-011 « formation continue - aides-soignant-e-s et auxiliaires de puériculture », action 11101101 « Formation continue - aides-soignant-e-s et auxiliaires de puériculture » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 3 : Remises gracieuses formulées par les élèves et étudiants inscrits en formation de travail social, paramédicale et maïeutique

Décide d'accorder les remises gracieuses relatives aux ordres de reversements émis vis-à-vis des élèves et étudiants boursiers inscrits en formation initiale dans le secteur social, paramédical et maïeutique, dont le détail figure en annexe 4.

Article 4 : Admission en non-valeur en faveur des élèves et étudiants inscrits en formation de travail social, paramédicale et maïeutique

Donne un avis favorable aux admissions en non-valeur des titres de recette émis à l'encontre des élèves et étudiants boursiers inscrits en formation initiale dans le secteur social, paramédical et maïeutique, dont le détail figure en annexe 5.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111011 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture
Action :	11101101 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture

Dispositif :	00000064 - Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture
---------------------	--

Dossier :	16003713 - GRETA METIERS DE SANTE ET DU SOCIAL LYCEE GENERAL TECHNO RABELAIS PARAMED SOCIAL		
Bénéficiaire :	R3797 - GRETA METIERS DE SANTE ET DU SOCIAL LYCEE GENERAL TECHNO RABELAIS PARAMED SOCIAL		
Localisation :	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	72 800,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	72 800,00 €

Dossier :	16003714 - GRETA METIERS DE SANTE ET DU SOCIAL LYCEE GENERAL TECHNO RABELAIS PARAMED SOCIAL		
Bénéficiaire :	R3797 - GRETA METIERS DE SANTE ET DU SOCIAL LYCEE GENERAL TECHNO RABELAIS PARAMED SOCIAL		
Localisation :	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	44 800,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	44 800,00 €

Dossier :	16003715 - LYCEE TECHNOLOGIE P DE COUBERTIN - GRETA MTI 77		
Bénéficiaire :	P0023261 - LYCEE TECHNOLOGIE P DE COUBERTIN - GRETA MTI 77		
Localisation :	TORCY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	39 200,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	39 200,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111011 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture
Action :	11101101 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture

Dispositif :	00000064 - Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture
---------------------	--

Dossier :	16003716 - LYCEE TECHNOLOGIE P DE COUBERTIN - GRETA MTI 77		
Bénéficiaire :	P0023261 - LYCEE TECHNOLOGIE P DE COUBERTIN - GRETA MTI 77		
Localisation :	TORCY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	33 600,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	33 600,00 €

Dossier :	16003717 - LYCEE TECHNOLOGIE P DE COUBERTIN - GRETA MTI 77		
Bénéficiaire :	P0023261 - LYCEE TECHNOLOGIE P DE COUBERTIN - GRETA MTI 77		
Localisation :	VAUX-LE-PENIL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	95 200,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	95 200,00 €

Dossier :	16003718 - LYCEE TECHNOLOGIE P DE COUBERTIN - GRETA MTI 77		
Bénéficiaire :	P0023261 - LYCEE TECHNOLOGIE P DE COUBERTIN - GRETA MTI 77		
Localisation :	VAUX-LE-PENIL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 400,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	50 400,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111011 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture
Action :	11101101 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture

Dispositif :	00000064 - Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture
---------------------	--

Dossier :	16003721 - LYCEE POLYVALENT VIOLETT-LE-DUC GRETA VERSAILLES FORMATION		
Bénéficiaire :	P0028781 - LYCEE POLYVALENT VIOLETT-LE-DUC GRETA VERSAILLES FORMATION		
Localisation :	TRAPPES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	16 800,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	16 800,00 €

Dossier :	16003722 - GRETA DE L ESSONNE LPO LYC METIER DOISNEAU CORBEIL ESSONNE		
Bénéficiaire :	R22245 - GRETA DE L ESSONNE LPO LYC METIER DOISNEAU CORBEIL ESSONNE		
Localisation :	PALAISEAU		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	28 000,00 €	Code nature :	657351

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	28 000,00 €

Dossier :	16003723 - GRETA DE L ESSONNE LPO LYC METIER DOISNEAU CORBEIL ESSONNE		
Bénéficiaire :	R22245 - GRETA DE L ESSONNE LPO LYC METIER DOISNEAU CORBEIL ESSONNE		
Localisation :	PALAISEAU		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	28 000,00 €	Code nature :	657351

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	28 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111011 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture
Action :	11101101 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture

Dispositif :	00000064 - Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture
---------------------	--

Dossier :	16003727 - GRETA 92 SUD BOULOGNE LYP PREVERT BOULOGNE BILLA		
Bénéficiaire :	R1917 - GRETA 92 SUD BOULOGNE LYP PREVERT BOULOGNE BILLA		
Localisation :	CHATENAY-MALABRY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 400,00 €	Code nature :	657351

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	50 400,00 €

Dossier :	16003728 - GRETA 92 SUD BOULOGNE LYP PREVERT BOULOGNE BILLA		
Bénéficiaire :	R1917 - GRETA 92 SUD BOULOGNE LYP PREVERT BOULOGNE BILLA		
Localisation :	BOULOGNE-BILLANCOURT		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	95 200,00 €	Code nature :	657351

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	95 200,00 €

Dossier :	16003729 - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GRETA 92 NORD LA DEFENSE		
Bénéficiaire :	P0026616 - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GRETA 92 NORD LA DEFENSE		
Localisation :	CLICHY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	56 000,00 €	Code nature :	657351

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	56 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111011 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture
Action :	11101101 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture

Dispositif :	00000064 - Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture
---------------------	--

Dossier :	16003730 - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GRETA 92 NORD LA DEFENSE		
Bénéficiaire :	P0026616 - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GRETA 92 NORD LA DEFENSE		
Localisation :	RUEIL-MALMAISON		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 400,00 €	Code nature :	657351

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	50 400,00 €

Dossier :	16003731 - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GRETA 92 NORD LA DEFENSE		
Bénéficiaire :	P0026616 - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GRETA 92 NORD LA DEFENSE		
Localisation :	RUEIL-MALMAISON		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 400,00 €	Code nature :	657351

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	50 400,00 €

Dossier :	16003740 - LGT GUSTAVE EIFFEL GAGNY		
Bénéficiaire :	R3635 - LGT GUSTAVE EIFFEL GAGNY		
Localisation :	ROMAINVILLE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	61 600,00 €	Code nature :	657351

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	61 600,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111011 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture
Action :	11101101 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture

Dispositif :	00000064 - Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture
---------------------	--

Dossier :	16003741 - LGT GUSTAVE EIFFEL GAGNY		
Bénéficiaire :	R3635 - LGT GUSTAVE EIFFEL GAGNY		
Localisation :	LIVRY-GARGAN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	78 400,00 €	Code nature :	657351

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	78 400,00 €

Dossier :	16003742 - LGT GUSTAVE EIFFEL GAGNY		
Bénéficiaire :	R3635 - LGT GUSTAVE EIFFEL GAGNY		
Localisation :	TREMBLAY-EN-FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	72 800,00 €	Code nature :	657351

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	72 800,00 €

Dossier :	16003747 - LPO LYCEE POLYVALENT M PERRET GRETA MTI 94		
Bénéficiaire :	P0026468 - LPO LYCEE POLYVALENT M PERRET GRETA MTI 94		
Localisation :	ORLY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	88 200,00 €	Code nature :	657351

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	88 200,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111011 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture
Action :	11101101 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture

Dispositif :	00000064 - Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture
---------------------	--

Dossier :	16003748 - LPO LYCEE POLYVALENT M PERRET GRETA MTI 94		
Bénéficiaire :	P0026468 - LPO LYCEE POLYVALENT M PERRET GRETA MTI 94		
Localisation :	ORLY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	102 900,00 €	Code nature :	657351

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	102 900,00 €

Dossier :	16003749 - LYCEE POLYVALENT CAMILLE PISSARO - GRETA OUEST VAL D'OISE		
Bénéficiaire :	P0033490 - LYCEE POLYVALENT CAMILLE PISSARO - GRETA OUEST VAL D'OISE		
Localisation :	PONTOISE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	22 400,00 €	Code nature :	657351

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	22 400,00 €

Dossier :	16003750 - LYCEE POLYVALENT CAMILLE PISSARO - GRETA OUEST VAL D'OISE		
Bénéficiaire :	P0033490 - LYCEE POLYVALENT CAMILLE PISSARO - GRETA OUEST VAL D'OISE		
Localisation :	PONTOISE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	22 400,00 €	Code nature :	657351

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	22 400,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111011 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture
Action :	11101101 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture

Dispositif :	00000064 - Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture
---------------------	--

Dossier :	16003751 - LYCEE POLYVALENT CAMILLE PISSARO - GRETA OUEST VAL D'OISE		
Bénéficiaire :	P0033490 - LYCEE POLYVALENT CAMILLE PISSARO - GRETA OUEST VAL D'OISE		
Localisation :	ARGENTEUIL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 400,00 €	Code nature :	657351

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	50 400,00 €

Dossier :	16003707 - ASSISTEAL FORMATION		
Bénéficiaire :	R41285 - ASSISTEAL FORMATION		
Localisation :	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	195 440,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	195 440,00 €

Dossier :	16003708 - ASS INSTITUT PARMENTIER		
Bénéficiaire :	R10021 - ASS INSTITUT PARMENTIER		
Localisation :	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	196 560,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	196 560,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111011 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture
Action :	11101101 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture

Dispositif :	00000064 - Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture
---------------------	--

Dossier :	16003709 - ECOLE CTR PUERICULTURE COMITE NAT ENFANCE		
Bénéficiaire :	R18348 - ECOLE CTR PUERICULTURE COMITE NAT ENFANCE		
Localisation :	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	368 550,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	368 550,00 €

Dossier :	16003719 - ACPPAV ASS COURS PROF PHARMACIE ACADEMIE VERSAIL		
Bénéficiaire :	R1631 - ACPPAV ASS COURS PROF PHARMACIE ACADEMIE VERSAIL		
Localisation :	POISSY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 274,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	50 274,00 €

Dossier :	16003720 - JEANNE BLUM		
Bénéficiaire :	P0003395 - JEANNE BLUM		
Localisation :	JOUY-EN-JOSAS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	102 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	102 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111011 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture
Action :	11101101 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture

Dispositif :	00000064 - Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture
---------------------	--

Dossier :	16003724 - AFPS ASS FORMATION PROFESSIONNELS SANTE		
Bénéficiaire :	R10783 - AFPS ASS FORMATION PROFESSIONNELS SANTE		
Localisation :	VILLENEUVE-LA-GARENNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	46 641,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	46 641,00 €

Dossier :	16003725 - AGESPA ASS GENERALE SERVICES PERSONNES AGEES		
Bénéficiaire :	P0004050 - AGESPA ASS GENERALE SERVICES PERSONNES AGEES		
Localisation :	CHATENAY-MALABRY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	66 500,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	66 500,00 €

Dossier :	16003726 - IFAC INSTITUT DE FORMATION D ANIMATION ET DE CONSEIL		
Bénéficiaire :	P0004044 - IFAC INSTITUT DE FORMATION D ANIMATION ET DE CONSEIL		
Localisation :	ELANCOURT		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	62 400,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	62 400,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111011 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture
Action :	11101101 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture

Dispositif :	00000064 - Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture
---------------------	--

Dossier :	16003732 - SGM ECOLE D AUXILIAIRE DE PUERICUL		
Bénéficiaire :	R41309 - SGM ECOLE D AUXILIAIRE DE PUERICUL		
Localisation :	SURESNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	42 672,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	42 672,00 €

Dossier :	16003739 - CERPE CTRE ETUDE RECHER CHE PETITE ENFANCE		
Bénéficiaire :	R18447 - CERPE CTRE ETUDE RECHER CHE PETITE ENFANCE		
Localisation :	AUBERVILLIERS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	44 380,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	44 380,00 €

Dossier :	16003743 - INFA INST NAL FORM APPL CTRE CULTURE OUVR		
Bénéficiaire :	R12207 - INFA INST NAL FORM APPL CTRE CULTURE OUVR		
Localisation :	NOGENT-SUR-MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	74 970,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	74 970,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111011 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture
Action :	11101101 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture

Dispositif :	00000064 - Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture
---------------------	--

Dossier :	16003746 - INFA INST NAL FORM APPL CTRE CULTURE OUVR		
Bénéficiaire :	R12207 - INFA INST NAL FORM APPL CTRE CULTURE OUVR		
Localisation :	NOGENT-SUR-MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	93 705,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	93 705,00 €

Dossier :	16003710 - LPO PR METIER CARCADO SAISSEVAL PARIS 06EME		
Bénéficiaire :	R3134 - LPO PR METIER CARCADO SAISSEVAL PARIS 06EME		
Localisation :	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	28 000,00 €	Code nature :	65741

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	28 000,00 €

Dossier :	16003712 - LPO PR METIER CARCADO SAISSEVAL PARIS 06EME		
Bénéficiaire :	R3134 - LPO PR METIER CARCADO SAISSEVAL PARIS 06EME		
Localisation :	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	54 000,00 €	Code nature :	65741

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	54 000,00 €

Total sur le dispositif 00000064 - Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture :	2 636 392,00 €
---	----------------

Total sur l'imputation 931 - 11 - 111011 - 11101101 :	2 636 392,00 €
--	----------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Fonctionnement des écoles et instituts de formation sanitaire

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX010867 - ECOLE DEPT PUERICULTURE DEPT VAL DE MARNE 19/10/2015 Demande de subvention 2016 écoles paramédicales		
Bénéficiaire :	R150215 - ECOLE DEPT PUERICULTURE DEPT VAL DE MARNE		
Localisation :	VAL DE MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	163 000,00 €	Code nature :	65733

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	163 000,00 €

Dossier :	EX011022 - LGT LYC METIER RABELAIS PARIS 18EME 03/11/2015 AVANCE SUR SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2016		
Bénéficiaire :	R3376 - LGT LYC METIER RABELAIS PARIS 18EME		
Localisation :	LYP RABELAIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	94 464,00 €	Code nature :	657351

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	94 464,00 €

Dossier :	EX010947 - CENTRE HOSPITALIER ARBELTIER DE COULOMMIERS 21/10/2015 demande subvention 2016 matrice budgétaire prévisions 2016 +réalisé 2014 LMD réalisé 2014 et prévisions 2016		
Bénéficiaire :	R21039 - CENTRE HOSPITALIER ARBELTIER DE COULOMMIERS		
Localisation :	COULOMMIERS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	695 540,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	695 540,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Fonctionnement des écoles et instituts de formation sanitaire

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX010966 - CTRE HOSP LA QUEUE BRIE HOPITAL LES MURETS 23/10/2015 Subvention globale de fonctionnement au titre de 2016		
Bénéficiaire :	R24786 - CTRE HOSP LA QUEUE BRIE HOPITAL LES MURETS		
Localisation :	VAL DE MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	920 800,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	920 800,00 €

Dossier :	EX010968 - CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY 27/10/2015 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FINANÇANT L'IFSI		
Bénéficiaire :	R19016 - CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY		
Localisation :	VAL D'OISE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	945 554,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	945 554,00 €

Dossier :	EX010971 - CTRE HOSP PROVINS HOPITAL LEON BINET 29/10/2015 Subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2016		
Bénéficiaire :	R18419 - CTRE HOSP PROVINS HOPITAL LEON BINET		
Localisation :	PROVINS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	650 700,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	650 700,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Fonctionnement des écoles et instituts de formation sanitaire

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX010976 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'ARPAJON 29/10/2015 Demande de subvention de financement de l'Ecole d'Aide Soignant du Centre Hospitalier d'Arpajon		
Bénéficiaire :	R27029 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'ARPAJON		
Localisation :	ESSONNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	78 000,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	78 000,00 €

Dossier :	EX010978 - CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX 29/10/2015 Demande de subvention de fonctionnement 2016		
Bénéficiaire :	R30022 - CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX		
Localisation :	SEINE ET MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 009 750,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 009 750,00 €

Dossier :	EX010979 - HOPITAL DE MONTEREAU-FAULT-YONNE 29/10/2015 Subvention globale de fonctionnement 2016 IFSI du centre hospitalier de Montereau		
Bénéficiaire :	R18098 - HOPITAL DE MONTEREAU-FAULT-YONNE		
Localisation :	MONTEREAU-FAULT-YONNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	709 600,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	709 600,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Fonctionnement des écoles et instituts de formation sanitaire

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX010981 - CHIV CTRE HOSP INTERCOM VILLENEUVE ST GEORGES 29/10/2015 Subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2016		
Bénéficiaire :	R4770 - CHIV CTRE HOSP INTERCOM VILLENEUVE ST GEORGES		
Localisation :	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	718 432,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	718 432,00 €

Dossier :	EX010982 - CHIMM CTRE HOSPITA INTERCOM MEULAN LES MUREAUX 29/10/2015 Demande de subvention pour 2016 afin d'assurer le financement des activités pédagogiques des IFAS, IFSI, IFE, IFP et IFMK du CHI de Meulan-Les		
Bénéficiaire :	R20769 - CHIMM CTRE HOSPITA INTERCOM MEULAN LES MUREAUX		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 433 785,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 433 785,00 €

Dossier :	EX010984 - GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD 30/10/2015 dossier de demande de subvention de l'IFSI		
Bénéficiaire :	R25702 - GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD		
Localisation :	VAL DE MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	903 492,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	903 492,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Fonctionnement des écoles et instituts de formation sanitaire

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX010985 - UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES 30/10/2015 Demande de subvention régionale pour le fonctionnement du département de Maïeutique de l'UFR des Sciences de la Santé de l'Université de V		
Bénéficiaire :	R10268 - UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES		
Localisation :	VERSAILLES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	579 600,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	579 600,00 €

Dossier :	EX010987 - ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND 30/10/2015 Avance sur la subvention globale de fonctionnement 2016		
Bénéficiaire :	R23393 - ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND		
Localisation :	ETAMPES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	707 200,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	707 200,00 €

Dossier :	EX010988 - CASH CTRE D'ACCUEIL DE SOINS HOSP NANTERRE 30/10/2015 DEMANDE DE SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT		
Bénéficiaire :	R10366 - CASH CTRE D'ACCUEIL DE SOINS HOSP NANTERRE		
Localisation :	HAUTS DE SEINE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 617 992,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 617 992,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Fonctionnement des écoles et instituts de formation sanitaire

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX010989 - SANTE DE VILLE EVRARD 30/10/2015 Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et Institut de Formation des Cadres de Santé de l'EPS de VILLE-EVRARD		
Bénéficiaire :	R1982 - SANTE DE VILLE EVRARD		
Localisation :	SEINE SAINT DENIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	877 194,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	877 194,00 €

Dossier :	EX010992 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL 30/10/2015 Subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2016		
Bénéficiaire :	R8086 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL		
Localisation :	FONTAINEBLEAU		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	864 000,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	864 000,00 €

Dossier :	EX010993 - CENTRE HOSPITALIER DE MARNE LA VALLEE 30/10/2015 Demande de subvention de fonctionnement 2016		
Bénéficiaire :	R1983 - CENTRE HOSPITALIER DE MARNE LA VALLEE		
Localisation :	SEINE ET MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	703 900,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	703 900,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Fonctionnement des écoles et instituts de formation sanitaire

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX010994 - GIP IFITS INSTITUT DE FORMATION INTERHOSPITALIER THEODORE SIMON 30/10/2015 Subvention de fonctionnement pour l'année 2016		
Bénéficiaire :	R11921 - GIP IFITS INSTITUT DE FORMATION INTERHOSPITALIER THEODORE SIMON		
Localisation :	NEUILLY-SUR-MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 412 909,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 585 766,00 €

Dossier :	EX010995 - CADRES DE SANTE MONTSOURIS - GIP ECOLE SUPERIEURE 31/10/2015 Subvention globale de fonctionnement de l'année 2016		
Bénéficiaire :	R30106 - CADRES DE SANTE MONTSOURIS - GIP ECOLE SUPERIEURE		
Localisation :	CRETEIL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	12 500,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	18 800,00 €

Dossier :	EX010997 - CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL STELL 02/11/2015 FORMATION EN SOINS INFIRMIERS		
Bénéficiaire :	R27019 - CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL STELL		
Localisation :	RUEIL-MALMAISON		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	802 150,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	802 150,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Fonctionnement des écoles et instituts de formation sanitaire

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX010998 - LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE 02/11/2015 Financement 2016 des centres de formation des Hôpitaux de Saint-Maurice		
Bénéficiaire :	P0016634 - LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE		
Localisation :	VAL DE MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 539 998,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 539 998,00 €

Dossier :	EX010999 - CTRE HOSP MOISSELLES ROGER PREVOT 02/11/2015 Subvention globale de fonctionnement 2016 - IFSI/IFAS à Moisselles		
Bénéficiaire :	R1986 - CTRE HOSP MOISSELLES ROGER PREVOT		
Localisation :	VAL D'OISE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	854 490,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	559 910,00 €

Dossier :	EX011001 - CTRE HOSP LONGJUMEAU 02/11/2015 Avance sur la subvention globale de fonctionnement 2016		
Bénéficiaire :	R9672 - CTRE HOSP LONGJUMEAU		
Localisation :	LONGJUMEAU		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	992 688,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	992 688,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Fonctionnement des écoles et instituts de formation sanitaire

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX011002 - HOPITAL DE PEDIATRIE ET DE REEDUCATION DE BULLION 02/11/2015 subvention globale de financement au titre de 2016		
Bénéficiaire :	R1984 - HOPITAL DE PEDIATRIE ET DE REEDUCATION DE BULLION		
Localisation :	YVELINES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	174 880,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	174 880,00 €

Dossier :	EX011003 - CENTRE HOSPITALIER GONESSE 02/11/2015 Budget annexe IFSI 2016		
Bénéficiaire :	R7484 - CENTRE HOSPITALIER GONESSE		
Localisation :	GONESSE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	955 886,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	955 886,00 €

Dossier :	EX011005 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL D ORSAY 02/11/2015 Subvention globale de fonctionnement 2016		
Bénéficiaire :	R27801 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL D ORSAY		
Localisation :	ESSONNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	448 000,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	448 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Fonctionnement des écoles et instituts de formation sanitaire

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX011006 - CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES 02/11/2015 Subvention globale de fonctionnement 2016		
Bénéficiaire :	R10588 - CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES		
Localisation :	YVELINES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	742 818,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	742 818,00 €

Dossier :	EX011010 - CTRE HOSP EPINAY S/ORGE PERRAY VAUCLUSE 02/11/2015 BUDGET 2016 - IFSI PERRAY-VAUCLUSE		
Bénéficiaire :	R27802 - CTRE HOSP EPINAY S/ORGE PERRAY VAUCLUSE		
Localisation :	EPINAY-SUR-ORGE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	878 000,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	878 000,00 €

Dossier :	EX011011 - CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS 02/11/2015 Subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2016		
Bénéficiaire :	R17612 - CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS		
Localisation :	PONTOISE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 074 498,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 074 498,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Fonctionnement des écoles et instituts de formation sanitaire

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX011014 - CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE PARIS 02/11/2015 Demande de subvention régionale de fonctionnement pour l'IFSI/IFAS et l'IFCS du Centre Hospitalier Sainte-Anne		
Bénéficiaire :	R20345 - CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE PARIS		
Localisation :	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 415 016,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 415 016,00 €

Dossier :	EX011015 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL RAMBOUILLET 02/11/2015 Subvention globale de fonctionnement 2016		
Bénéficiaire :	R4184 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL RAMBOUILLET		
Localisation :	RAMBOUILLET		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	738 688,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	738 688,00 €

Dossier :	EX011017 - CTRE HOSP PORTES OISE HOPITAL JACQUES FRITSCHI 02/11/2015 GHCP		
Bénéficiaire :	P0031664 - GHCP GR HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L OISE SITE DR JACQUES FRITSCHI		
Localisation :	VAL D'OISE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	779 526,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	779 526,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Fonctionnement des écoles et instituts de formation sanitaire

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX011018 - CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN 02/11/2015 Subvention régionale pour les formations manipulateurs radiologies, infirmiers, aides soignants, auxiliaires de puéricultures		
Bénéficiaire :	EXM00451 - CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN		
Localisation :	CORBEIL-ESSONNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 868 000,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 868 000,00 €

Dossier :	EX011019 - CENTRE HOSPITALIER INTERCOM POISSY SAINT GERMAIN 03/11/2015 Subvention de fonctionnement des instituts de formation (IFSI/IFAS/IFMEM/EIADE) rattachés au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Sain		
Bénéficiaire :	R7962 - CENTRE HOSPITALIER INTERCOM POISSY SAINT GERMAIN		
Localisation :	POISSY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 473 724,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 473 724,00 €

Dossier :	EX011027 - UPEC UNIVERSITE PARIS EST CRETEIL VAL DE MARNE 04/11/2015 Demande de subvention pour l'année 2016 pour la formation d'étudiants en ergothérapie à l'UPEC en vue de proposer une offre pédagogique de qua		
Bénéficiaire :	R1467 - UPEC UNIVERSITE PARIS EST CRETEIL VAL DE MARNE		
Localisation :	CRETEIL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	142 400,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	142 400,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Fonctionnement des écoles et instituts de formation sanitaire

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX011043 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE ST DENIS CH DELAFONTAINE 09/11/2015 Subvention globale de fonctionnement 2016		
Bénéficiaire :	R15916 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE ST DENIS CH DELAFONTAINE		
Localisation :	SAINT-DENIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 107 048,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 107 048,00 €

Dossier :	EX011046 - AHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS 09/11/2015 Subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2016		
Bénéficiaire :	R7592 - AHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	27 862 940,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	27 862 940,00 €

Dossier :	EX011085 - CENTRE HOSPITALIER SIMONE-VEIL 12/11/2015 Formation infirmier et aide-soignant		
Bénéficiaire :	R26783 - CENTRE HOSPITALIER SIMONE-VEIL		
Localisation :	EAUBONNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	939 324,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	939 324,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Fonctionnement des écoles et instituts de formation sanitaire

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX011106 - CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ROBERT BALLANGER 16/11/2015 Demande de subvention 2016		
Bénéficiaire :	R1985 - CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ROBERT BALLANGER		
Localisation :	AULNAY-SOUS-BOIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 009 792,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 009 792,00 €

Dossier :	EX011108 - CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET 17/11/2015 Subvention globale de fonctionnement 2016		
Bénéficiaire :	R28320 - CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET		
Localisation :	SEINE ET MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	685 986,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	685 986,00 €

Dossier :	EX010949 - CFLC CTRE FORM LOUISE COUVE 22/10/2015 SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2016		
Bénéficiaire :	R10507 - CFLC CTRE FORM LOUISE COUVE		
Localisation :	AUBERVILLIERS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	518 928,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	433 584,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Fonctionnement des écoles et instituts de formation sanitaire

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX010973 - FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE 29/10/2015 Subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2016		
Bénéficiaire :	R1491 - FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE		
Localisation :	NEUFMOUTIERS-EN-BRIE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	49 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	49 000,00 €

Dossier :	EX010977 - MGEN ACTION SANITAIRE & SOCIALE 29/10/2015 Subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2016		
Bénéficiaire :	P0001131 - MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE INSTITUT FORM SOINS INFIRMIERS M RIVIERE		
Localisation :	LE MESNIL-SAINT-DENIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	647 708,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	647 708,00 €

Dossier :	EX010980 - FONDATION LEONIE CHAPTAL 29/10/2015 Demande de subvention de fonctionnement 2016		
Bénéficiaire :	R10693 - FONDATION LEONIE CHAPTAL		
Localisation :	VAL D'OISE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	776 028,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	842 898,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Fonctionnement des écoles et instituts de formation sanitaire

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX010983 - ADERE ASS DEVELOP ENSEI GNEMT RECHERC ERGOTHERAPIE 29/10/2015 Demande de subvention de fonctionnement d'un organisme de formation sanitaire		
Bénéficiaire :	R30021 - ADERE ASS DEVELOP ENSEI GNEMT RECHERC ERGOTHERAPIE		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	122 400,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	122 400,00 €

Dossier :	EX010990 - FONDATION OEUVRE DE LA CROIX ST SIMON 30/10/2015 Demande de Subvention pour les Formations IDE AS et AP en formation initiale pour 2016		
Bénéficiaire :	R11909 - FONDATION OEUVRE DE LA CROIX ST SIMON		
Localisation :	MONTREUIL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 508 432,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 508 432,00 €

Dossier :	EX010991 - FHSM FONDATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE 30/10/2015 Avance sur la subvention globale de fonctionnement 2016		
Bénéficiaire :	R41157 - FHSM FONDATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE		
Localisation :	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	427 560,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	427 560,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Fonctionnement des écoles et instituts de formation sanitaire

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX011008 - IFSI IFAS IFAP DES DIACONESSES DE REUILLY 02/11/2015 Mise en œuvre de la formation en soins infirmiers, aides-soignantes et auxiliaires de puériculture		
Bénéficiaire :	P0026443 - FONDATION DIACONESSES DE REUILLY		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 262 404,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 262 404,00 €

Dossier :	EX011009 - ASSOCIATION HOPITAL FOCH 02/11/2015 Obtention d'une subvention de fonctionnement pour l'école de Sage Femme et l'école d'infirmières de l'Hôpital Foch		
Bénéficiaire :	R9794 - ASSOCIATION HOPITAL FOCH		
Localisation :	SURESNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 205 042,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 205 042,00 €

Dossier :	EX011012 - OEUVRE DU PERPETUEL SECOURS HOPITAL DU PERPETUEL SECOURS 02/11/2015 Avance sur la subvention globale de fonctionnement 2016		
Bénéficiaire :	R27017 - OEUVRE DU PERPETUEL SECOURS		
Localisation :	LEVALLOIS-PERRET		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 479 328,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 479 328,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-160	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Fonctionnement des écoles et instituts de formation sanitaire

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX011013 - FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH ECOLE DES INFIRMIERES ET INFIRMIERS 02/11/2015 Subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2016		
Bénéficiaire :	R4087 - FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH ECOLE DES INFIRMIERES ET INFIRMIERS		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 537 268,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 537 268,00 €

Dossier :	EX011016 - CRF CROIX ROUGE FRANCAISE 02/11/2015 Demande de subvention 2016 pour les établissements de formation de la Croix Rouge Française: IFSI PARIS DIDOT IF ROMAINVILLE IFCS IF MANTES LA JOLIE		
Bénéficiaire :	R10191 - CRF CROIX ROUGE FRANCAISE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 376 145,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 513 574,00 €

Total sur le dispositif 00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés :	72 494 507,00 €
---	-----------------

Total sur l'imputation 931 - 13 - 113001 - 11300102 :	72 494 507,00 €
--	-----------------

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION

Centres de formations paramédicaux et maïeutiques

Tableau des subventions globales de fonctionnement au titre de la subvention 2016

18-avr.-16

dpt	établissements	subvention 2015	Formations paramédicales niveaux III, II et I						Formations paramédicales niveau V					Total Subvention 2016 (12 = 7 + 11)	Montants affectés en janvier 2016 - CP 16-038 saisie (13)	Montants affectés en avril 2016 - CR 16-052 saisie (13)	N° Dossiers IRIS EXTRANET	Autorisation d'engagement 2016 Chapitre 931 "formation professionnelle et apprentissage"					
			Sub 2015 niv III, II et I (dont LMD) (A)	Subvention LMD infirmier sur critères 2015 intégrée à la subvention 2015 (1)	Subvention LMD autres formations MEM et ERGO intégrée à la subvention 2015 (2)	Complément Subvention LMD infirmier (3)	Complément Subvention LMD MEM (4)	Evolution du financement des centres suite à la procédure contradictoire (5)	Augmentation effectifs masseurs-kinésithérapeutes (6)	Subvention 2016 (7) [A + 3 + 4 + 5 + 6]	Subvention 2015 niv V (B)	Evolution du financement des centres suite à la procédure contradictoire (8)	Gratuité Formation initiale (9)					Gratuité Demandeurs d'emploi (10)	subvention 2016 = [B + 8 + 9 + 10] (11)	Reste à affecter : 2ème avance + Solde (14 = 12-13)	2ème avance (30% de la subvention 2015)	Solde de la subvention 2016	
	Croix Rouge	3 783 935	3 041 295	160 435		7 390			15		3 048 700	742 640	60	29 500	204 000	976 200	4 024 900	1 513 574	1 135 181	EX011016	1 376 145		1 376 145
	Assistance Publique - Hôpitaux de Paris	42 296 150	40 896 150	1 017 279	78 066	65 376	130 935	2 288 939		43 381 400	1 400 000				1 400 000	44 781 400	16 918 460		EX011046	27 862 940	12 688 845	15 174 095	
	Fondation des Diaconesses de Reuilly	1 848 490	1 498 490	48 305		2 460		25 150		1 526 100	350 000		34 200	91 500	475 700	2 001 800	739 396		EX011008	1 262 404	554 547	707 857	
	Centre hospitalier de Sainte Anne	2 471 960	2 352 827	58 961		3 915		-80 042		2 276 700	119 133	7 967			127 100	2 403 800	988 784		EX011014	1 415 016	741 588	673 428	
	Fondation Hôpital Saint-Joseph	2 467 080	2 051 600	69 152		3 747		53		2 055 400	415 480	20		53 200	468 700	2 524 100	986 832		EX011013	1 537 268	740 124	797 144	
75	ADERE	204 000	204 000		20 000					204 000						204 000	81 600		EX010983	122 400	61 200	61 200	
	GIP Ecole supérieure Montsouris	47 000	47 000					-15 700		31 300						31 300	18 800		EX010995	12 500		0	
	Fondation hospitalière Sainte-Marie	767 600	767 600					-33 000		734 600						734 600	307 040		EX010991	427 560	230 280	197 280	
	Lycee Rabelais	177 090	177 090	24 101		2 460		-14 250		165 300						165 300	70 836		EX011022	94 464	53 127	41 337	
	Total 75 + AP-HP + Croix Rouge	54 063 305	51 036 052	1 378 233	98 066	85 348	130 935	2 171 165	0	53 423 500	3 027 253	8 047	63 700	348 700	3 447 700	56 871 200	21 625 322	1 135 181		34 110 697	15 082 211	19 028 486	
	Centre hospitalier de Coulommiers	1 076 400	973 400	25 158		1 758		7 942		983 100	103 000		14 000	26 000	143 000	1 126 100	430 560		EX010947	695 540	322 920	372 620	
	Fondation santé Etudiant de France - CMPA	90 000									90 000	-5 000			85 000	85 000	36 000		EX010973	49 000	27 000	22 000	
	Centre hospitalier de Fontainebleau	1 310 000	1 183 000	24 118		2 062		45 938		1 231 000	127 000		6 000	24 000	157 000	1 388 000	524 000		EX010992	864 000	393 000	471 000	
	Centre hospitalier de Marne la Vallée	1 170 000	1 170 000	41 025		1 832		68		1 171 900						1 171 900	468 000		EX010993	703 900	351 000	352 900	
	Centre hospitalier de Meaux	1 627 375	1 512 375	37 905		2 324		-14 999		1 499 700	115 000		13 000	33 000	161 000	1 660 700	650 950		EX010978	1 009 750	488 213	521 537	
	Centre hospitalier de Melun	1 130 035	1 024 962	26 142		1 884		54		1 026 900	105 073	27	6 000		111 100	1 138 000	452 014		EX011108	685 986	339 011	346 975	
	Centre hospitalier de Provins	1 025 250	907 990	24 134		1 633		26 977		936 600	117 260	6 940			124 200	1 060 800	410 100		EX010971	650 700	307 575	343 125	
	Centre hospitalier de Montreuil	1 096 000	1 006 000	33 679		1 999		14 001		1 022 000	90 000		9 000	27 000	126 000	1 148 000	438 400		EX010979	709 600	328 800	380 800	
	Total 77	8 525 060	7 777 727	212 161	0	13 492	0	79 981	0	7 871 200	747 333	1 967	48 000	110 000	907 300	8 778 500	3 410 024	0		5 368 476	2 557 519	2 810 957	
	Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion	226 300									226 300		15 000	24 100	265 400	265 400	90 520		EX011002	174 880	67 890	106 990	
	Centre hospitalier Poissy - Saint Germain	2 451 940	2 250 610	44 258	61 358	2 439		51		2 253 100	201 330	70			201 400	2 454 500	980 776		EX011019	1 473 724	735 582	738 142	
	Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines	866 000	866 000	0				60 000		926 000						926 000	346 400		EX010985	579 600	259 800	319 800	
	Centre hospitalier de Versailles	1 219 455	1 076 455	38 387		2 229		8 916		1 087 600	143 000			143 000	1 230 600	487 782		EX011006	742 818	365 837	376 981		
	Centre hospitalier de Meulan Les Mureaux	1 992 875	1 718 875	38 686		2 104		235 956		1 956 935	274 000			274 000	2 230 935	797 150		EX010982	1 433 785	597 863	835 922		
	Centre hospitalier de Rambouillet	1 227 780	1 087 780	41 035		1 936		84		1 089 800	140 000			140 000	1 229 800	491 112		EX011015	738 688	368 334	370 354		
	MGEN - Institut National Marcel Rivière	1 075 230	1 075 230	30 769		2 533		37		1 077 800					1 077 800	430 092		EX010977	647 708	322 569	325 139		
	Total 78	9 059 580	8 074 950	193 135	61 358	11 241	0	69 088	235 956	8 391 235	984 630	70	15 000	24 100	1 023 800	9 415 035	3 623 832	0		5 791 203	2 717 875	3 073 328	
	Centre hospitalier d'Arpajon	105 000									105 000	5 000	5 000	5 000	120 000	120 000	42 000		EX010976	78 000	31 500	46 500	
	Centre hospitalier du Sud-Francilien	2 945 000	2 480 002	61 781	52 902	4 888	75 100	21 010		2 581 000	464 998	2			465 000	3 046 000	1 178 000		EX011018	1 868 000	883 500	984 500	
	Centre hospitalier d'Orsay	730 000	730 000	20 235		1 329		8 671		740 000						740 000	292 000		EX011005	448 000	219 000	229 000	
	Centre hospitalier de Longjumeau	1 660 780	1 534 280	241 005		2 753		-15 033		1 522 000	126 500		3 000	5 500	135 000	1 657 000	664 312		EX011001	992 688	498 234	494 454	
	Centre hospitalier spécialisé de Perray Vaucluse	1 365 000	1 365 000	44 793		3 318		55 682		1 424 000						1 424 000	546 000		EX011010	878 000	409 500	468 500	
	Centre hospitalier de Barthélemy Durand	1 175 000	1 065 000	32 470		2 114		86		1 067 200	110 000				110 000	1 177 200	470 000		EX010987	707 200	352 500	354 700	
	Total 91	7 980 780	7 174 282	400 284	52 902	14 402	75 100	70 416	0	7 334 200	806 498	5 002	8 000	10 500	830 000	8 164 200	3 192 312	0		4 971 888	2 394 234	2 577 650	

(1) Pour le GIP Ecole Supérieure Montsouris (75) : Compte tenu de la diminution de la subvention en 2016 et afin d'éviter l'émission d'un titre de recettes, le montant de la 2ème avance constitue le solde de la subvention 2016 et par conséquent est inférieur aux 30% de la subvention 2015

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

dpt	établissements	subvention 2015	Formations paramédicales niveaux III, II et I							Formations paramédicales niveau V					Total Subvention 2016 (12 = 7 + 11)	Montants affectés en janvier 2016 - CP 16-038 saisie (13)	Montants affectés en avril 2016 - CR 16-052 saisie (13)	N° Dossier IRIS EXTRANET	Autorisation d'engagement 2016 Chapitre 931 "formation professionnelle et apprentissage"					
			Sub 2015 niv III, II et I (dont LMD) (A)	Subvention LMD infirmier sur critères 2015 intégrée à la subvention 2015 (1)	Subvention LMD autres formations MEM et ERGO intégrée à la subvention 2015 (2)	Complément Subvention LMD infirmier (3)	Complément Subvention LMD MEM (4)	Evolution du financement des centres suite à la procédure contradictoire (5)	Augmentation effectifs masseurs-kinésithérapeutes (6)	Subvention 2016 (7) [A + 3 + 4 + 5 + 6]	Subvention 2015 niv V (8)	Evolution du financement des centres suite à la procédure contradictoire (8)	Gratuité Formation initiale (9)	Gratuité Demandeurs d'emploi (10)					subvention 2016 = [B + 8 + 9 + 10] (11)	Reste à affecter : 2ème avance + Solde (14 = 12-13)	2ème avance (30% de la subvention 2015)	Solde de la subvention 2016		
92	Institut hospitalier franco-britannique	2 034 430	1 777 430	24 326				2 627		43		1 780 100	257 000		116 000	140 000	513 000	2 293 100	813 772		EX011012	1 479 328	610 329	868 999
	CASH Nanterre	2 675 520	2 423 520	23 783				2 648		32		2 426 200	252 000		2 000	8 000	262 000	2 688 200	1 070 208		EX010988	1 617 992	802 656	815 336
	Centre hospitalier Steil - Rueil Malmaison	1 440 125	1 440 125	30 295				3 098		-65 023		1 378 200						1 378 200	576 050		EX010997	802 150	432 038	370 112
	Centre hospitalier Foch - Suresnes	2 005 395	2 005 395	28 987				1 779			26	2 007 200						2 007 200	802 158		EX011009	1 205 042	601 619	603 423
	Total 92	8 155 470	7 646 470	107 391	0	10 152	0	-64 922	0	7 591 700	509 000	0	118 000	148 000	775 000	8 366 700	3 262 188	0					5 104 512	2 446 642
93	Centre de formation Louise Couvé	1 083 960	639 411	51 669				1 685		4		641 100	444 549	51	47 000	145 000	636 600	1 277 700	433 584	325 188	EX010949	518 928		518 928
	Centre hospitalier R. Ballanger	1 611 520	1 346 262	32 556				2 742		96		1 349 100	285 258	42	10 000	10 000	305 300	1 654 400	644 608		EX011106	1 009 792	483 456	526 336
	Fondation Œuvre Croix Saint-Simon	2 127 170	1 780 170	31 415				2 795		82 335		1 865 300	347 000		20 000	127 000	494 000	2 359 300	850 868		EX010990	1 508 432	638 151	870 281
	IFITS Théodore Simon	3 964 415	3 467 321	60 318				5 893		40 486		3 513 700	497 094	6	40 000	137 200	674 300	4 188 000	1 585 766	1 189 325	EX010994	1 412 909		1 412 909
	Etablissement public de santé de Ville Evard	1 478 015	1 478 015	49 717				2 125		-11 740		1 468 400						1 468 400	591 206		EX010989	877 194	443 405	433 789
	Centre hospitalier Saint Denis	1 811 380	1 641 851	46 452				3 234		16 915		1 662 000	169 529	71			169 600	1 831 600	724 552		EX011043	1 107 048	543 414	563 634
Total 93	12 076 460	10 353 030	272 127	0	18 474	0	128 096	0	10 499 600	1 743 430	170	117 000	419 200	2 279 800	12 779 400	4 830 584	1 514 513					6 434 303	2 108 426	4 325 877
94	Centre hospitalier Villeneuve St Georges	1 253 920	1 142 920	16 047				2 188		-35 108		1 110 000	111 000	-1 000		110 000	1 220 000	501 568		EX010981	718 432	376 176	342 256	
	Centre hospitalier Les Murets - La Queue en Brie	1 523 000	1 523 000	66 164				2 376		4 624		1 530 000					1 530 000	609 200		EX010966	920 800	456 900	463 900	
	Centre hospitalier Paul Guiraud - Villejuif	1 416 270	1 256 270	26 255				2 889		45 841		1 305 000	160 000	5 000		165 000	1 470 000	566 508		EX010984	903 492	424 881	478 611	
	Ecole départementale de puériculture	205 000	105 000							0		105 000	100 000	10 000	15 000	15 000	140 000	245 000	82 000		EX010867	163 000	61 500	101 500
	Les hôpitaux de Saint-Maurice	2 550 005	2 550 005	43 925				2 680		7 315		2 560 000					2 560 000	1 020 002		EX010998	1 539 998	765 002	774 996	
	Université Paris Est Créteil	194 000	194 000		44 000					26 000		220 000					220 000	77 600		EX011027	142 400	58 200	84 200	
Total 94	7 142 195	6 771 195	152 391	44 000	10 133	0	48 672	0	6 830 000	371 000	14 000	15 000	15 000	415 000	7 245 000	2 856 878	0					4 388 122	2 142 659	2 245 463
95	Centre hospitalier Victor Dupouy - Argenteuil	1 547 115	1 339 056	37 362				2 240		4		1 341 300	208 059	41	7 500	7 500	223 100	1 564 400	618 846		EX010968	945 554	464 135	481 419
	Centre hospitalier de Gonesse	1 567 535	1 396 464	55 917				2 523		12 813		1 411 800	171 071	29			171 100	1 582 900	627 014		EX011003	955 886	470 261	485 625
	Centre hospitalier Roger Prévot - Moisselles	1 399 775	1 289 775	52 848				2 627		11 998		1 304 400	110 000				110 000	1 414 400	559 910		EX010999	854 490	419 933	434 557
	GHEM Simone Veil	1 541 440	1 424 199	57 986				2 062		-27 561		1 398 700	117 241	39 959		157 200	1 555 900	616 576		EX011085	939 324	462 432	476 892	
	Centre hospitalier Portes de l'Oise	1 277 435	1 182 487	20 885				2 135		10 878		1 195 500	94 948	52		95 000	1 290 500	510 974		EX011017	779 526	383 231	396 295	
	Centre hospitalier René Dubos - Pontoise	1 752 755	1 637 788	33 904				2 805		7		1 640 600	114 967	33	10 000	10 000	135 000	1 775 600	701 102		EX011011	1 074 498	525 827	548 671
	Fondation L. Chaptal	2 107 245	1 842 736	36 927				2 366		-2		1 845 100	264 509	51	34 440	107 000	406 000	2 251 100	842 898	632 174	EX010980	776 028		776 028
Total 95	11 193 300	10 112 505	295 829	0	16 758	0	8 137	0	10 137 400	1 080 795	40 165	51 940	124 500	1 297 400	11 434 800	4 477 320	632 174					6 325 306	2 725 819	3 599 487
Total Ile-de-France	118 196 150	108 946 211	3 011 551	256 326	180 000	206 035	2 510 633	235 956	112 078 835	9 269 939	69 421	436 640	1 200 000	10 976 000	123 054 835	47 278 460	3 281 868					72 494 507	32 175 385	40 319 122

Remarque :

Le financement de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) est intégré à la subvention de fonctionnement 2016 pour un montant de **513 954 €**

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DES DEPENSES "LMD" DES IFSI							
Effectifs au 15/10/2015							
UNIVERSITES	IFSI	EFFECTIFS au 15 octobre 2013	EFFECTIFS au 15 octobre 2015	subvention totale 2014 - LMD -	pondération	subvention 2016 - LMD - complémentaire IFSI pour prise en compte des effectifs demandeurs d'emploi	subvention totale 2016 - LMD -
	AP-HP	6 288	6246	1 017 279	36%	65 377	1 082 656
	Croix-Rouge	686	706	160 435	4%	7 390	167 825
					40%		
Paris Descartes	IFSI Lycée Rabelais	225	235	24 101	1%	2 460	26 561
	IFSI Ste-Anne	383	374	58 961	2%	3 915	62 876
	IFSI Hôpitaux de Saint Maurice	240	256	43 925	1%	2 680	46 605
	IFSI Nanterre	246	253	23 783	1%	2 648	26 431
	IFSI St-Joseph	341	358	69 152	2%	3 747	72 899
	IFSI Fondation des Diaconesses de Reuilly	234	235	48 305	1%	2 460	50 765
TOTAL	6 IFSI	1 669	1 711	268 227	10%	17 909	286 136
Pierre et Marie Curie	IFSI Charles Foix, Ivry	423	398				
	IFSI Pitié-Salpêtrière (F)	644	713				
	IFSI Saint-Antoine	463	360				
	IFSI Tenon	572	597				
	IFSI Villeneuve Saint Georges	192	209	16 047	1%	2 188	18 235
	IFSI Stell, Rueil Malmaison(F)	300	296	30 295	2%	3 098	33 393
	IFSI CRF Paris	422	435				
	IFSI CRF Mantes la Jolie	264	271				
	IFSI Léonie Chaptal, Sarcelles	219	226	36 927	1%	2 366	39 293
	IFSI Franco Britannique, Levallois	266	251	24 326	1%	2 627	26 953
	IFSI Croix Saint Simon, Montreuil	242	267	31 415	2%	2 795	34 210
TOTAL	11 IFSI	4 007	4 023	139 010	7%	13 073	152 083
Paris Diderot-Paris 7	IFSI Bichat	336	328				
	IFSI Lycée René Auffray, Clichy	196	209				
	IFSI Louis Mourier, Colombes (F)	250	228				
	IFSI St-Louis (F)	315	329				
	IFSI Argenteuil	221	214	37 362	1%	2 240	39 602
	IFSI Beaumont/ Oise	200	204	20 885	1%	2 135	23 020
	IFSI Eaubonne (F)	197	197	57 986	1%	2 062	60 048
	IFSI Gonesse	251	241	55 917	1%	2 523	58 440
	IFSI Moisselles (S+ F)	261	251	52 848	1%	2 627	55 475
	IFSI Pontoise	271	268	33 904	2%	2 805	36 709
TOTAL	10 IFSI	2 498	2 469	258 902	8%	14 392	273 294
UVSQ	IFSI Ambroise Paré, Boulogne	303	297				
	IFSI Raymond Poincaré, Garches (F)	319	326				
	IFSI Meulan les Mureaux	180	201	38 686	1%	2 104	40 790
	IFSI Poissy Saint Germain	236	233	44 258	1%	2 439	46 697
	IFSI Rambouillet	180	185	41 035	1%	1 936	42 971
	IFSI Versailles	201	213	38 387	1%	2 229	40 616
	IFSI MGEN La Verrière	250	242	30 769	1%	2 533	33 302
	IFSI Foch, Suresnes	168	170	28 987	1%	1 779	30 766
TOTAL	8 IFSI	1 837	1 867	222 122	7%	13 021	235 143
Paris Sud	IFSI Antoine Bécère, Clamart	280	303				
	IFSI Kremlin Bicêtre,	477	439				
	IFSI Paul Brousse, Villejuif	276	231				
	IFSI Paul Guiraud, Villejuif	232	276	26 255	2%	2 889	29 144
	IFSI Barthélémy_Durand, Etampes	211	202	32 470	1%	2 114	34 584
	IFSI Longjumeau	251	263	241 005	2%	2 753	243 758
	IFSI Orsay	119	127	20 235	1%	1 329	21 564
	IFSI Perray Vaucluse	230	317	44 793	2%	3 318	48 111
	IFSI Sud Francilien	411	467	61 781	3%	4 888	66 669
TOTAL	9 IFSI	2 487	2 625	426 539	10%	17 291	443 830
Paris-Est Créteil - Val de Marne	IFSI Emile Roux, Limeil Brevannes (F)	342	358				
	IFSI Henri Mondor, Créteil	599	650				
	IFSI Les Murets, La Queue en Brie	222	227	66 164	1%	2 376	68 540
	IFSI Coulommiers	184	168	25 158	1%	1 758	26 916
	IFSI Fontainebleau (F)	190	197	24 118	1%	2 062	26 180
	IFSI Serris	176	175	41 025	1%	1 832	42 857
	IFSI Meaux	212	222	37 905	1%	2 324	40 229
	IFSI Melun	176	180	26 142	1%	1 884	28 026
	IFSI Montereau	192	191	33 679	1%	1 999	35 678
	IFSI Provins	151	156	24 134	1%	1 633	25 767
TOTAL	10 IFSI	2 444	2 524	278 325	9%	15 868	294 193
Paris Nord 13	IFSI Avicenne, Bobigny (F)	247	249				
	IFSI Jean Verdier, Bondy	246	231				
	IFSI R. Ballanger, Aulnay/Bois	256	262	32 556	2%	2 742	35 298
	IFSI Delafontaine, Saint Denis	319	309	46 452	2%	3 234	49 686
	IFSI Ville Evrard, Neuilly/Marne	209	203	49 717	1%	2 125	51 842
	IFSI Théodore Simon, Neuilly/ Marne	569	563	60 318	3%	5 893	66 211
	IFSI Louise Couvé, Aubervilliers(F)	165	161	51 669	1%	1 685	53 354
TOTAL	7 IFSI	2 011	1 978	240 712	9%	15 679	256 391
TOTAL		16 953	17 197	3 011 551	100%	180 000	3 191 551

Légende :
Bleu : AP-HP
Vert : FHF
Orange : FEHAP
Rouge : Croix-Rouge
Noir : autres

Complément à la subvention globale de fonctionnement 2016 des instituts de formation de manipulateur en électroradiologie médicale - surcoûts LMD

Dpt	Etablissement	Ville	Formation dispensée	Subvention LMD déjà attribuée	Complément de subvention LMD 2016	Soit un total de subventions LMD 2016
75	IFMEM de l'AP-HP	Paris	MEM	78 066 €	130 935 €	209 001 €
78	IFMEM de Poissy-Saint-Germain	Poissy-Saint-Germain	MEM	61 358 €	0 €	61 358 €
91	IFMEM du Sud Francilien	Corbeil Essonnes	MEM	52 902 €	75 100 €	128 002 €
TOTAL MEM				192 326 €	206 035 €	398 361 €

ANNEXE 3 A LA DELIBERATION

Programme de Qualification pour la formation continue "Aide-soignant-e - Auxiliaire de puériculture" 2016-2017

Subventions au titre de l'année 2016 - rentrée de septembre

Dpt	Etablissement	Lieu de formation (si différent du centre)	Ville	Formations dispensées	Date de rentrée	Subventions 2016	
					Septembre	nombre de demandeurs d'emploi minimum financés	subvention maximum
75	ASSISTEAL Formation	ASSISTEAL Formation	PARIS	AS	X	28	195 440
	Association Institut Parmentier - IRTS Paris Ile-de-France	Association Institut Parmentier - IRTS Paris Ile-de-France	PARIS	AS	X	27	196 560
	Ecole Centrale Puériculture Paul Strauss	Ecole Centrale Puériculture Paul Strauss	PARIS	AP	X	63	368 550
	Lycée Carcado Saisseval	Lycée Carcado Saisseval	PARIS	AS	X	10	28 000
	Lycée Carcado Saisseval	Lycée Carcado Saisseval	PARIS	AP	X	9	54 000
	Lycée Rabelais - GRETA M2S	Lycée Rabelais - GRETA M2S	PARIS	AS	X	13	72 800
	Lycée Rabelais - GRETA M2S	Lycée Rabelais - GRETA M2S	PARIS	AP	X	8	44 800
TOTAL 75						158	960 150
77	Lycée Technologique Pierre de Coubertin - GRETA MTI 77	Lycée Jean Moulin	TORCY	AS	X	7	39 200
	Lycée Technologique Pierre de Coubertin - GRETA MTI 77	Lycée Jean Moulin	TORCY	AP	X	6	33 600
	Lycée Technologique Pierre de Coubertin - GRETA MTI 77	Lycée Simone Signoret	VAUX-LE-PENIL	AS	X	17	95 200
	Lycée Technologique Pierre de Coubertin - GRETA MTI 77	Lycée Simone Signoret	VAUX-LE-PENIL	AP	X	9	50 400
TOTAL 77						39	218 400
78	ACPPAV	Centre Jean Brudon	POISSY	AP	X	9	50 274
	Ecole Jeanne Blum	Ecole Jeanne Blum	JOUY EN JOSAS	AP	X	15	102 000
	Lycée Viollet Le Duc - GRETA Versailles Formation	Lycée Henri Matisse	TRAPPES	AP	X	3	16 800
TOTAL 78						27	169 074
91	Lycée Robert Doisneau - GRETA de l'Essonne	Lycée Henri Poincaré	PALaiseau	AS	X	5	28 000
	Lycée Robert Doisneau - GRETA de l'Essonne	Lycée Henri Poincaré	PALaiseau	AP	X	5	28 000
TOTAL 91						10	56 000
92	AFPS	AFPS	VILLENEUVE LA GARENNE	AS	X	7	46 641
	AGESPA	AGESPA	CHATENAY MALABRY	AS	X	14	66 500
	IFAC	IFAC	ELANCOURT	AP	X	12	62 400
	Lycée J. Prévert - GRETA 92 Sud	Lycée Jean-Jaurès	CHATENAY MALABRY	AP	X	9	50 400
	Lycée J. Prévert - GRETA 92 Sud	Lycée Etienne Jules Marey	BOULOGNE BILLANCOURT	AP	X	17	95 200
	Lycée Auguste Renoir - GRETA 92 Nord-La Défense	Lycée René Auffray	CLICHY LA GARENNE	AP	X	10	56 000
	Lycée Auguste Renoir - GRETA 92 Nord-La Défense	Lycée Gustave Eiffel	RUEIL MALMAISON	AS	X	9	50 400
	Lycée Auguste Renoir - GRETA 92 Nord-La Défense	Lycée Gustave Eiffel	RUEIL MALMAISON	AP	X	9	50 400
SGM	SGM	SURESNES	AP	X	8	42 672	
TOTAL 92						95	520 613
93	CERPE	CERPE	AUBERVILLIERS	AP	X	7	44 380
	Lycée Gustave Eiffel - GRETA MTI 93	Lycée Liberté	ROMAINVILLE	AS	X	11	61 600
	Lycée Gustave Eiffel - GRETA MTI 93	Lycée Henri Sellier	LIVRY GARGAN	AP	X	14	78 400
	Lycée Gustave Eiffel - GRETA MTI 93	Lycée Hélène Boucher	TREMBLAY-EN-France	AS	X	13	72 800
TOTAL 93						45	257 180
94	INFA	INFA	NOGENT / MARNE	AP	X	14	74 970
	INFA	INFA	NOGENT / MARNE	AS	X	15	93 705
	Lycée Polyvalent Maximilien Perret - GRETA MTI 94	Lycée Armand Guillaumin	ORLY	AS	X	18	88 200
	Lycée Polyvalent Maximilien Perret - GRETA MTI 94	Lycée Armand Guillaumin	ORLY	AP	X	21	102 900
TOTAL 94						68	359 775
95	Lycée Camille Pissarro - GRETA Ouest Val d'Oise	Lycée Camille Pissarro	PONTOISE	AS	X	4	22 400
	Lycée Camille Pissarro - GRETA Ouest Val d'Oise	Lycée Camille Pissarro	PONTOISE	AP	X	4	22 400
	Lycée Camille Pissarro - GRETA Ouest Val d'Oise	Lycée Nadia & Ferdinand Léger	ARGENTEUIL	AP	X	9	50 400
TOTAL 95						17	95 200
TOTAL Ile-de-France						459	2 636 392

ANNEXE 4 A LA DELIBERATION

DEMANDES EN REMISE GRACIEUSE EMANANT DES BOURSIERS POUR LES RENTREES DE SEPTEMBRE 2014 ET FEVRIER 2015, AYANT UN TROP PERCU DU MONTANT DE LA BOURSE, OBJET D'UN ORDRE DE REVERSEMENT (ABANDON, NON-CUMUL)

Numéro titre de recette émis	Montant de la bourse initiale	Type de formation	Montant de la bourse versé	Montant du Titre (montant à reverser)	Montant des pénalités retenues par le Trésor public (retard paiement)	Montant de la remise gracieuse partielle ou totale	Avis du service (accord/refus)
3731/2015	4 465 €	Sanitaire	3 393,40 €	558,47 €		558,47 €	ACCORD
3726/2015	5 539 €	Sanitaire	3 740,00 €	2 172,87 €		2 172,87 €	ACCORD
3721/2015	3 190 €	Social	2 966,70 €	2 966,70 €		2 466,70 €	ACCORD
49-1/2016	4 496 €	Social	1 034,08 €	702,40 €		702,40 €	ACCORD
TOTAL	17 690 €		11 134.18 €	6 400,44 €		5 900,44 €	

ANNEXE 5 A LA DELIBERATION

LISTE DES ETUDIANTS
Bénéficiaire d'une admission en non valeurs du titre de recette émis à leur encontre entre
2007 et 2015

TITRES	SOMMES PROPOSÉES
650/2007	600,00 €
824/2010	426,34 €
1127/2010	345,66 €
1782/2010	811,77 €
604/2012	828,75 €
1159/2012	647,12 €
1371/2012	702,57 €
1393/2012	202,85 €
111/2013	112,68 €
789/2013	112,91 €
171/2014	304,03 €
198/2014	128,05 €
216/2014	594,84 €
211/2014	242,33 €
54/2015	784,04 €
338/2015	176,42 €
620/2015	0,02 €
TOTAL	7 020,38 €

**DELIBERATION N° CP 16-178**

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DU 18 Mai 2016

Equipements sportifs et de loisirs

Affectation d'autorisations de programme au profit des SMEAG des îles de loisirs de Buthiers (77), Cergy-Pontoise (95), Etampes (91), Jablines-Annet (77) et Port aux Cerises (91)

Affectation d'autorisations de programme pour le fonds d'urgence en faveur des îles de loisirs

Affectation d'une autorisation de programme pour l'île de loisirs de Vaires-Torcy (77)

Sécurisation des propriétés régionales

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code des marchés publics ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 85-01 du 22 janvier 1985 relative à la politique régionale sportive de détente et de loisirs ;
- VU** La délibération n° CR 28-96 du 29 novembre 1996 concernant la maîtrise foncière des bases de plein air et de loisirs par la Région Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 55-99 du 16 décembre 1999 relative aux actions régionales en faveur de la sécurité dans les BPAL et les propriétés régionales de l'AEV modifiée par la délibération n° CR 02-03 du 27 mars 2003 ;
- VU** La délibération n° CR 34-07 du 25 octobre 2007 relative à la mise en place du dispositif relatif au fonds d'urgence en faveur des bases régionales de plein air et de loisirs ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CP 97-503 du 18 décembre 1997 approuvant la convention type fixant les conditions de la mise à disposition des SMEAG, des biens immeubles des BPAL propriétés de la Région Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CP 07-451 du 31 mai 2007 relative au contrat d'affermage portant délégation de service public pour la gestion de la BPAL de Vaires-Torcy ;
- VU** La délibération n° CP 15-656 du 8 octobre 2015 relative à l'avenant n° 4 au contrat d'affermage de la délégation de service public pour la gestion de la BPAL de Vaires-Torcy ;
- VU** Les statuts du SMEAG des îles de loisirs des Boucles de Seine, Buthiers, Cergy-Pontoise, Etampes, Jablines-Annet et Port aux Cerises ;
- VU** Les conventions de mise à disposition des biens immeubles régionaux des îles de loisirs des Boucles de Seine, Buthiers, Cergy-Pontoise, Etampes, Jablines-Annet et Port aux Cerises ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2016 ;
- VU** Le rapport CP 16-178 présenté par madame la présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative ;
- VU** L'avis de la commission de la Sécurité ;
- VU** L'avis de la commission des Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Programme HP 33-001 (133001) « Investissements dans les îles de loisirs »

1. Aménagement des îles de Loisirs administrées par un Syndicat mixte

Décide de participer au financement des investissements relatifs aux aménagements, aux travaux de gros entretien, de mise en conformité et de requalification, ainsi qu'aux premiers équipements nécessaires au bon fonctionnement des îles de loisirs, par l'attribution aux syndicats mixtes, d'études, d'aménagement et de gestion, de dotations à 100 % du coût des investissements, comme précisé dans les annexes 1 et 2 à la présente délibération.

Affecte une autorisation de programme de **347.088,32 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », au titre de l'action 13300102 « Aménagements », du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

2. Démarrage anticipé d'opérations

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Dossier Code IRIS	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
16005293	Etampes – dotation de premier équipement pour le moulin de Vauroux	Syndicat mixte île de loisirs d'Etampes	15 avril 2016
16005424	Jablins-Annet – aménagement du télésiège nautique (réaffectation)	Syndicat mixte île de loisirs de Jablins- Annet	1 ^{er} septembre 2010

3. Fonds d'urgence

Affecte une autorisation de programme prévisionnelle de **200.000 €** pour le fonds d'urgence en faveur des îles de loisirs. Cette somme disponible est affectée sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », au titre du programme HP 33-001 (133001) « Investissements dans les îles de loisirs », action 13300105 « Fonds d'urgence des îles de loisirs », du budget 2016.

4. Île de loisirs de Vaires-Torcy (77) – Affectations d'autorisation de programme et d'engagement

Affecte une autorisation de programme de **89.558,20 €** sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », au titre du programme HP 33-001 (133001) « Investissement dans les bases de loisirs », action 13300102 « Aménagements » dans le cadre du contentieux sur l'ancien projet de Vaires.

Affecte une autorisation d'engagement de **200.000 €** à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France pour lui permettre de poursuivre l'entretien et la surveillance des espaces naturels du site de Vaires (77), disponibles sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », sous-fonction 33 « Loisirs », du budget 2016, programme HP 33-002 « Charges diverses liées aux îles de loisirs », action 13300203 « Garanties de recettes Vaires-Torcy ».

Article 2 : Programme HP 37-001 (137001) « Sécurité dans les propriétés régionales »

1. Sécurité dans les Îles de loisirs

Décide de participer au financement des investissements relatifs à la sécurisation des îles de loisirs par l'attribution aux syndicats mixtes, d'études, d'aménagement et de gestion, de dotations à 100 % du coût des investissements, comme précisé dans les annexes 1 et 4 à la présente délibération.

Affecte une autorisation de programme de **12.500 €** pour la sécurisation de bâtiments de l'île de loisirs des Boucles de Seine (78), disponibles sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 37 « Sécurité », programme HP 37-001 (137001) « Sécurité dans les propriétés régionales », du budget 2016, action 13700103 « Sécurisation des îles de loisirs ».

Affecte une autorisation de programme de **20.160 €** pour l'acquisition d'un véhicule de secours pour l'île de loisirs de Jablines-Annet (77), disponibles sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 37 « Sécurité », programme HP 37-001 (137001) « Sécurité dans les propriétés régionales », du budget 2016, action 13700103 « Sécurisation des îles de loisirs ».

2. Démarrage anticipé d'opérations

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Dossier Code IRIS	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
16005174	Sécurisation de bâtiments de l'île de loisirs	Syndicat mixte Île de loisirs des Boucles de Seine	21/03/2016

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

ANNEXES A LA DELIBERATION

1. Etat récapitulatif des subventions

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-178	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	33 - Loisirs
Programme :	133001 - Investissements dans les Iles de loisirs
Action :	13300102 - Aménagements

Dispositif :	00000107 - Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte
---------------------	---

Dossier :	16002798 - JABLINES-ANNET - ACQUISITION DE BUNGALOWS POUR LE CAMPING ***		
Bénéficiaire :	R19718 - SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET		
Localisation :	JABLINES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	46 640,00 €	Code nature :	204182

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
46 640,00 €	TTC	100 %	46 640,00 €

Dossier :	16004052 - BUTHIERS - GESTION DES DECHETS DU PONEY-CLUB		
Bénéficiaire :	R8207 - SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE BUTHIERS		
Localisation :	BUTHIERS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	18 000,00 €	Code nature :	204182

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
18 000,00 €	TTC	100 %	18 000,00 €

Dossier :	16005200 - CERGY-PONTOISE - EQUIPEMENT ET MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES POINTS DE RESTAURATION DU CENTRE BALNEAIRE		
Bénéficiaire :	R19800 - SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE		
Localisation :	CERGY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	94 400,00 €	Code nature :	204182

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
94 400,00 €	TTC	100 %	94 400,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-178	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	33 - Loisirs
Programme :	133001 - Investissements dans les îles de loisirs
Action :	13300102 - Aménagements

Dispositif :	00000107 - Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte
---------------------	---

Dossier :	16005290 - PORT AUX CERISES - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN DE L'OFFICE DE LA SALLE DES MOUSSEAUX		
Bénéficiaire :	R11945 - SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE DRAVEIL PORT AUX CERISES		
Localisation :	DRAVEIL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 000,00 €	Code nature :	204182

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
50 000,00 €	TTC 100 %	50 000,00 €	

Dossier :	16005293 - ETAMPES - DOTATION DE PREMIER EQUIPEMENT POUR LE MOULIN DE VAUROUX		
Bénéficiaire :	R8292 - SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE ETAMPES		
Localisation :	ETAMPES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	48 000,00 €	Code nature :	204182

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
48 000,00 €	TTC 100 %	48 000,00 €	

Dossier :	16005424 - JABLINES-ANNET - AMENAGEMENT DU TELESKI NAUTIQUE (REAFFECTION)		
Bénéficiaire :	R19718 - SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET		
Localisation :	JABLINES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	90 048,32 €	Code nature :	204182

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
90 048,32 €	TTC 100 %	90 048,32 €	

Total sur le dispositif 00000107 - Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte :	347 088,32 €
--	--------------

Total sur l'imputation 903 - 33 - 133001 - 13300102 :	347 088,32 €
--	--------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-178	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	37 - Sécurité
Programme :	137001 - Sécurité dans les propriétés régionales
Action :	13700103 - Sécurisation des Iles de loisirs

Dispositif :	00000110 - Sécurité dans les îles de loisirs
---------------------	--

Dossier :	16002940 - JABLINES-ANNET - ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SECOURS		
Bénéficiaire :	R19718 - SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET		
Localisation :	JABLINES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	20 160,00 €	Code nature :	204182

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
20 160,00 €	TTC	100 %	20 160,00 €

Dossier :	16005174 - BOUCLES DE SEINE - SECURISATION DE BATIMENTS DE L'ÎLE DE LOISIRS		
Bénéficiaire :	R20298 - SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE MOISSON MOUSSEAUX		
Localisation :	MOISSON		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	12 500,00 €	Code nature :	204182

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
12 500,00 €	TTC	100 %	12 500,00 €

Total sur le dispositif 00000110 - Sécurité dans les îles de loisirs :	32 660,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 903 - 37 - 137001 - 13700103 :	32 660,00 €
--	-------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-178	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	33 - Loisirs
Programme :	133002 - Charges diverses liées aux Iles de loisirs
Action :	13300203 - Garanties de recettes Vaires/Torcy

Dispositif :	00000623 - Garanties de recettes Vaires/Torcy
---------------------	---

Dossier :	16005218 - VAIRES-TORCY - ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS		
Bénéficiaire :	R5008 - AGCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE		
Localisation :	VAIRES-SUR-MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	200 000,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
200 000,00 € HT	100 %	200 000,00 €

Total sur le dispositif 00000623 - Garanties de recettes Vaires/Torcy :	200 000,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 933 - 33 - 133002 - 13300203 :	200 000,00 €
--	--------------

2. Etudes, aménagements, travaux de gros entretien et acquisition de matériel – îles de loisirs avec SMEAG

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16004052
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : BUTHIERS - GESTION DES DECHETS DU PONEY-CLUB

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte	18 000,00 €	100,00 %	18 000,00 €
	Montant Total de la subvention		18 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-33-204182-133001-300
13300102- Aménagements

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE BUTHIERS
 Adresse administrative : 73 RUE DES ROCHES
77760 BUTHIERS
 Statut Juridique : Syndicat Mixte
 Représentant : Monsieur Pierre BACQUE, Président

N° SIRET : 25770296900011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte

Objet du projet : amélioration de la gestion du fumier du poney-club

Date prévisionnelle de début de projet : 19 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 29 juillet 2016

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'île de loisirs de Buthiers dispose d'un petit poney-club, implanté récemment au cœur de l'île de loisirs. Jusqu'à lors positionné dans la zone marécageuse du site, son déplacement a été nécessaire afin de réduire les nuisances visuelles et olfactives qui indisposaient les riverains.

Afin de mettre en conformité la gestion du fumier, le Syndicat mixte souhaite procéder à l'acquisition de deux remorques destinées à son stockage et son évacuation.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter un stagiaire ou alternant.

Localisation géographique : BUTHIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Acquisition de remorques	18 000,00	100,00%	Région	18 000,00	100,00%
Total	18 000,00	100,00%	Total	18 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	18 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	439 896,00 €
2014	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	508 161,00 €
2015	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	715 327,00 €
	Montant total	1 663 384,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005290
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : PORT AUX CERISES - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN DE L'OFFICE DE LA SALLE DES MOUSSEAUX

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte	50 000,00 €	100,00 %	50 000,00 €
	Montant Total de la subvention		50 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-33-204182-133001-300
13300102- Aménagements

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE DRAVEIL PORT AUX CERISES

Adresse administrative : RUE DU PORT AUX CERISES
91210 DRAVEIL

Statut Juridique : Syndicat Mixte

Représentant : Monsieur GEORGES TRON, Président

N° SIRET : 25910033700015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte

Objet du projet : travaux de gros entretien de l'office de la salle des Mousseaux

Date prévisionnelle de début de projet : 19 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2016

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'ensemble bâti dit « Les Mousseaux », situé au centre de l'île de loisirs « Le Port aux Cerises », accueille les locaux administratifs du syndicat mixte et du délégataire UCPA, le point d'accueil central des usagers ainsi que deux salles de location, la Grange et les Mousseaux. La location de ces deux espaces, ainsi que d'une salle polyvalente complémentaire " Christophe Colomb" génère un chiffre d'affaires moyen annuel de 160.000 €.

La salle de la grange a fait l'objet d'une mise en conformité en 2009. La salle des Mousseaux, d'une surface de 200m², est située dans un bâti du XIX^{ème} siècle transformé et rénové en 1978. Anciennement dédiée à la restauration, elle est aujourd'hui utilisée comme salle polyvalente.

Soutenu par la Région en 2015, le Syndicat mixte a procédé à des travaux d'isolation par le changement des grandes baies vitrées existantes, à la réhabilitation de la toiture terrasse qui pose d'importants problèmes d'infiltration et à la mise en conformité électrique de la salle.

Lors de ce chantier, il a été identifié l'urgence à réaliser des travaux de gros entretien dans les pièces attenantes, et plus particulièrement l'office de celle-ci. En l'état, la maîtrise d'œuvre ayant assuré le suivi des travaux de la salle, a demandé au SMEAG par mesure de précaution d'interdire totalement l'accès à la réserve, cette pièce présentant des désordres mettant en péril les structures, ainsi qu'un risque sanitaire important de par la présence importante de moisissures susceptibles de se répandre dans l'air.

Aussi, il vous est proposé de soutenir les travaux de rénovation de l'office de la salle des Mousseaux.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter un stagiaire ou alternant.

Localisation géographique : DRAVEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux de gros entretien	50 000,00	100,00%	Région	50 000,00	100,00%
Total	50 000,00	100,00%	Total	50 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	50 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	447 604,00 €
2013	Sécurité dans les BPAL	1 097 000,00 €
2014	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	862 900,00 €
2014	Sécurité dans les BPAL	140 000,00 €
2015	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	1 549 880,00 €
	Montant total	4 097 384,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005200
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CERGY-PONTOISE - EQUIPEMENT ET MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES POINTS DE RESTAURATION DU CENTRE BALNEAIRE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte	94 400,00 €	100,00 %	94 400,00 €
	Montant Total de la subvention		94 400,00 €

Imputation budgétaire : 903-33-204182-133001-300
13300102- Aménagements

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE
 Adresse administrative : 29 RUE DES ETANGS BP 1
95001 CERGY PONTOISE CEDEX
 Statut Juridique : Syndicat Mixte
 Représentant : Monsieur Gérard SEIMBILLE, Président

N° SIRET : 25950062700015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte

Objet du projet : équipement et mise en conformité électrique des points de vente du centre balnéaire

Date prévisionnelle de début de projet : 19 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2016

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Situé au cœur de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise, le centre balnéaire s'étend sur une presqu'île de 9 ha. Ouvert de juin à début septembre, il constitue en haute saison un équipement « phare » du site. Il bénéficie de solariums, de zones ombragées, de plaines de jeux et d'une vaste baignade agrémentée d'une pataugeoire, d'un toboggan aquatique d'une longueur de 105 m et d'un « pentagliss ». Sa fréquentation a atteint 190.000 visiteurs en 2015, avec des pics de 8.500 personnes les jours d'affluence. Il est rappelé que la fréquentation maximale instantanée autorisée (FMI) est de 9.300 personnes.

Le centre balnéaire comporte deux points de restauration (unités CB1 et CB2) construits en 2001, dont les installations électriques nécessitent d'être remises aux normes. Conçues à l'origine pour alimenter des appareils de type congélateurs et réfrigérateurs, les installations ont subi, au fur et à mesure des aménagements du centre aquatique, des modifications afin de remplir d'autres fonctions (alimentation des pompes des jeux d'eau, etc). Aussi, des découpures électriques surviennent régulièrement, entraînant des désordres dans l'organisation générale et dans la gestion du centre balnéaire.

L'intervention proposée par le Syndicat mixte consiste donc à :

- relever les schémas de câblage existant,
- procéder à des terrassements pour remplacer les câbles d'alimentation des deux unités,
- déposer les installations électriques,
- créer des armoires électriques qui centralisent l'ensemble des consommations,
- câbler l'installation avec des sections adaptées aux consommations.

Par ailleurs, le Syndicat mixte souhaite doter l'unité CB2 d'équipements de cuisine type snack, afin de réduire les files d'attente et les conflits au niveau des points de vente. En effet, seul le point CB1 est aujourd'hui équipé de tels éléments ce qui est insuffisant pour répondre de façon efficace à la demande des usagers (frites, saucisses...). Par ailleurs, une augmentation des recettes est attendu, le point de vente n° 1 générant un chiffre d'affaires de 96.873 € en 2015 contre 24.849 € pour le second.

Le matériel susceptible d'être acquis est le suivant : friteuse et saleuse à frites, hotte aspirante, four mixte 5 niveaux, vitrine à ingrédients et son plan de travail.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter un stagiaire ou alternant.

Localisation géographique : CERGY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux électriques	77 000,00	81,57%
Equipement du point de restauration	17 400,00	18,43%
Total	94 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	94 400,00	100,00%
Total	94 400,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	94 400,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	1 334 625,28 €
2013	Sécurité dans les BPAL	230 342,00 €
2014	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	1 380 937,00 €
2014	Sécurité dans les BPAL	97 000,00 €
2015	Plan d'urgence pour l'accueil et l'hébergement des réfugiés	27 362,00 €
2015	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	1 165 360,37 €
2015	Sécurité dans les îles de loisirs	805 000,00 €
2016	Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte	23 100,00 €
	Montant total	4 989 144,28 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005293
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : ETAMPES - DOTATION DE PREMIER EQUIPEMENT POUR LE MOULIN DE VAUROUX

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte	48 000,00 €	100,00 %	48 000,00 €
	Montant Total de la subvention		48 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-33-204182-133001-300
13300102- Aménagements

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE ETAMPES
 Adresse administrative : 5 AVENUE CHARLES DE GAULLE
91150 ETAMPES
 Statut Juridique : Syndicat Mixte
 Représentant : Monsieur Stéphane PRADOT, Président

N° SIRET : 25910037800035

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte

Objet du projet : une dotation de premier équipement pour le moulin de Vauroux

Date prévisionnelle de début de projet : 15 avril 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 11 juillet 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : oui, au regard des délais de livraison du matériel et de la fin des travaux programmée courant mai.

Objectifs :

L'île de loisirs d'Etampes dispose, en limite sud, d'un domaine de près de 8 hectares constitué d'un parc arboré traversé par la Juine et le Juineteau, d'une pièce d'eau, d'un Château, datant de la seconde partie du XIXème siècle et d'un moulin.

La première phase d'aménagement programmée consistait en la rénovation du moulin, en vue d'y créer un espace d'accueil et de restauration, ainsi que des chambres d'une capacité de 20 personnes. La création des hébergements nécessitait de modifier les façades. Suite à plusieurs avis défavorables de l'Architecte des Bâtiments de France, le Syndicat mixte a finalement décidé de limiter la rénovation du moulin à la création d'une salle de réception en rez-de-chaussée et d'hébergements dédiés au logement de personnels. Les travaux seront achevés courant mai.

Le projet s'inscrit dans la continuité de la politique menée par le Syndicat mixte pour élargir la palette des activités proposées vers des animations non saisonnières de nature à donner au site une nouvelle dimension sociale et économique, ainsi que dans les objectifs prioritaires du pôle touristique Sud Essonne.

Afin d'équiper le bâtiment prochainement livré, le Syndicat mixte sollicite une dotation de premier équipement devant servir, entre autres, à l'acquisition du matériel suivant : pupitre de conférence, micro, enceintes, téléviseur, vidéo-projecteur, armoire de stockage (froide), réfrigérateur, lave-vaisselle, aspirateur, tables, chaises, chariots, matelas, sommiers...

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter un stagiaire ou alternant.

Localisation géographique : ETAMPES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Dotation premier équipement	48 000,00	100,00%	Région	48 000,00	100,00%
Total	48 000,00	100,00%	Total	48 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	48 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	18 790,22 €
2014	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	400 600,00 €
2015	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	395 160,00 €
2015	Sécurité dans les îles de loisirs	63 300,00 €
2016	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	321 818,00 €
2016	Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte	6 689,00 €
	Montant total	952 303,22 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002798
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : JABLINES-ANNET - ACQUISITION DE BUNGALOWS POUR LE CAMPING ***
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte	46 640,00 €	100,00 %	46 640,00 €
	Montant Total de la subvention		46 640,00 €

Imputation budgétaire : 903-33-204182-133001-300
13300102- Aménagements

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET
 Adresse administrative : BASE DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET
 77450 JABLINES
 Statut Juridique : Syndicat Mixte
 Représentant : Monsieur JEAN-MICHEL BARAT, Président

N° SIRET : 25770297700014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte

Objet du projet : acquisition de bungalows pour le camping***

Date prévisionnelle de début de projet : 19 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 2 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'hôtellerie de plein air est un secteur très dynamique sur l'île de loisirs de Jablines-Annet. Le chiffre d'affaire 2015 s'est élevé à 951.989 €, contribuant largement à l'équilibre économique du site.

Cette hôtellerie est constituée :

- d'un camping trois étoiles, implanté sur environ trois hectares, doté de 154 emplacements et 9 résidences mobiles de loisirs. Sa clientèle est composée à 91% par des touristes étrangers qui choisissent ce site pour sa proximité avec Paris et Eurodisney. Le camping accueille chaque saison environ 48.000 nuitées. En période estivale, il se trouve saturé pendant 6 semaines sur les emplacements nus et 8 semaines sur les mobil-homes.

- un camping destiné aux groupes, sur une surface de 1.5 hectare. Il accueille un maximum de 150 enfants, dans des conditions difficiles au regard de la capacité d'accueil et de l'état des installations.

Soutenu par la Région, le Syndicat mixte a réalisé une étude portant sur l'extension de l'offre. Les grandes lignes du projet sont les suivantes :

- camping trois étoiles :

- développement d'un camping de services avec une nouvelle classification en quatre étoiles,
- extension du nombre d'emplacements, passant de 154 à 220, création d'emplacements équipés (grand confort caravane), accroissement de l'offre en mobil homes,
- augmentation des services rendus (création d'un centre de vie « point de convivialité » qui regroupe l'ensemble des services attendus par la clientèle)

- camping groupes :

- projet bâti sur un principe de création de marguerites de 12, 24 ou 36 enfants, pouvant être jumelés pour les groupes les plus importants.
- réorganisation des voiries, aménagements des emplacements, implantation de bornes électriques.
- extension du bloc sanitaires douches actuels et création d'un nouveau bloc de 70 m2 environ afin de pouvoir accueillir 250 enfants simultanément. Clôture de l'espace.
- construction et rénovation de blocs douches sanitaires

- hébergements atypiques :

- construction de 4 structures sur pilotis sur le lac attenant au camping.

Le projet fait actuellement l'objet d'une évaluation par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Un phasage opérationnel du projet sera ensuite proposé.

Sans attendre, le Syndicat mixte souhaite faire l'acquisition de 2 mobil-homes complémentaires, susceptibles d'optimiser dès la saison 2016, le fonctionnement du camping. Le retour sur investissement est d'environ deux ans, compte tenu de la recette moyenne annuelle générée par un tel équipement (10.000 € HT environ contre 3.000 € HT pour un emplacement nu).

Il vous est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter un stagiaire ou alternant.

Localisation géographique : JABLINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Fourniture et pose des mobil-homes	46 640,00	100,00%	Région	46 640,00	100,00%
Total	46 640,00	100,00%	Total	46 640,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	46 640,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	402 902,00 €
2013	Sécurité dans les BPAL	47 610,00 €
2014	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	1 144 631,00 €
2015	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	940 958,00 €
2015	Sécurité dans les îles de loisirs	30 369,00 €
	Montant total	2 566 470,00 €

3. Île de loisirs de Vaires-Torcy (77)

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005218
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : VAIRES-TORCY - ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Entretien des espaces naturels de Vaires/Torcy	200 000,00 €	100,00 %	200 000,00 €
Montant Total de la subvention			200 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-33-65738-133002-300
13300203- Garanties de recettes Vaires/Torcy

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE
 Adresse administrative : 90 AV DU GENERAL LECLERC
93500 PANTIN
 Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local
 Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

N° SIRET : 28750005200066

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Garanties de recettes Vaires-Torcy
 Rapport Cadre : CP07-451 du 31/05/2007

Objectifs :

L'Agence des espaces Verts de la Région Ile-de-France a été créée en 1976 sous forme d'un établissement public régional à caractère administratif, par loi qui instituait la Région, afin de mettre en oeuvre la politique régionale en matière de protection, de mise en valeur ou de restauration de milieux naturels, forêts, promenades, espaces agricoles périurbains.

Ses missions consistent, sur le site de Vaires-Torcy, et plus particulièrement sur la partie du site de Vaires dédiée aux espaces naturels, à effectuer l'entretien et la surveillance du site (ramassage des déchets, entretien des parties boisées, gestion différenciée des zones en herbe, brigade équestre, ...) ainsi que l'allègement de la trame arbustive dans le cadre du projet de Vaires.

La qualité des espaces verts et le respect de la biodiversité est en effet un atout essentiel de ce site et l'importance du travail réalisé par l'AEV depuis plus de vingt ans est reconnue.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter un stagiaire ou alternant.

Localisation géographique : VAIRES-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	200 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Agence des espaces verts (AEV)	10 517 000,00 €
2013	Garanties de recettes Vaires/Torcy	63 000,00 €
2013	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	416 150,00 €
2013	Réserves Naturelles Régionales Investissement	725 000,00 €
2013	Sécurisation des propriétés régionales gérées par l'AEV	536 250,00 €
2013	Soutien à l'agence des espaces verts pour l'acquisition et l'aménagement des propriétés régionales et subventions à divers organismes.	26 100 000,00 €
2013	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	10 854,00 €
2014	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	391 757,50 €
2014	Garanties de recettes Vaires/Torcy	200 000,00 €
2014	OA / Agence des espaces verts (AEV)	10 940 000,00 €
2014	Réserves Naturelles Régionales Investissement	645 534,00 €
2014	Soutien à l'agence des espaces verts pour l'acquisition et l'aménagement des propriétés régionales et subventions à divers organismes.	19 850 000,00 €
2014	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	14 137,53 €
2015	Garanties de recettes Vaires/Torcy	200 000,00 €
2015	OA / Agence des espaces verts (AEV)	10 050 000,00 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	597 291,00 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Investissement	339 106,00 €
2015	Soutien à l'agence des espaces verts pour l'acquisition et l'aménagement des propriétés régionales et subventions à divers organismes.	20 950 000,00 €
2016	OA / Agence des espaces verts (AEV)	3 400 000,00 €
	Montant total	105 946 080,03 €

4. Sécurité dans les îles de loisirs

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002940
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : JABLINES-ANNET - ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SECOURS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Sécurité dans les îles de loisirs	20 160,00 €	100,00 %	20 160,00 €
	Montant Total de la subvention		20 160,00 €

Imputation budgétaire : 903-37-204182-137001-300
13700103- Sécurisation des Iles de loisirs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET
 Adresse administrative : BASE DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET
77450 JABLINES
 Statut Juridique : Syndicat Mixte
 Représentant : Monsieur JEAN-MICHEL BARAT, Président

N° SIRET : 25770297700014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Sécurité dans les îles de loisirs
 Rapport Cadre : CR02-03 du 27/03/2003

Objet du projet : acquisition d'un véhicule de secours

Date prévisionnelle de début de projet : 19 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 29 juin 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Cette demande, qui concerne la nécessité d'interventions sur différents sites de l'île de Loisirs, fait suite de la réunion en sous-préfecture de Torcy sur la sécurité de l'île de Loisirs de Jablines/Annet du 6 novembre 2015, pour la saison 2016.

Description :

Pour intervenir sur les chemins les plus excentrés de l'île de Loisirs, un véhicule classique ne suffit plus. une étude des besoins a été réalisée par la direction de l'île de Loisirs portant sur un véhicule de type 4x4 pré-équipé de matériels de secours, avec une option attelage permettant le transport d'un bateau de secours et un renfort du bac au niveau du coffre pour disposer le matériel de secours adapté.

L'estimation du cout de ce véhicule 4x4 est de 20 160 € TTC.

Il vous est proposé de lui accorder les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter un stagiaire ou alternant.

Localisation géographique : JABLINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Véhicule	20 160,00	100,00%	Région	20 160,00	100,00%
Total	20 160,00	100,00%	Total	20 160,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	20 160,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	402 902,00 €
2013	Sécurité dans les BPAL	47 610,00 €
2014	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	1 144 631,00 €
2015	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	940 958,00 €
2015	Sécurité dans les îles de loisirs	30 369,00 €
	Montant total	2 566 470,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005174
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : BOUCLES DE SEINE - SECURISATION DE BATIMENTS DE L'ÎLE DE LOISIRS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Sécurité dans les îles de loisirs	12 500,00 €	100,00 %	12 500,00 €
Montant Total de la subvention			12 500,00 €

Imputation budgétaire : 903-37-204182-137001-300
13700103- Sécurisation des Iles de loisirs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE MOISSON MOUSSEUX

Adresse administrative : BASE DE LOISIRS
78840 MOISSON

Statut Juridique : Syndicat Mixte

Représentant : Monsieur Michel VIALAY, Président

N° SIRET : 25780154800021

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Sécurité dans les îles de loisirs
Rapport Cadre : CR02-03 du 27/03/2003

Objet du projet : sécurisation de bâtiments de l'île de loisirs

Date prévisionnelle de début de projet : 21 mars 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 3 juin 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : intervention d'urgence suite au cambriolage des bureaux administratifs de l'île de Loisirs

Objectifs : Sécurisation de locaux de l'île de Loisirs

Description :

Le Conseil régional d'Île de France a accordé une subvention de 15 000€ afin de réaliser un audit sur la sécurité de l'île de Loisirs des Boucles de Seine et faire des propositions de sécurisation.

Dans la nuit du 3 au 4 mars 2016, les bureaux administratifs ont été cambriolés. il convient, sans attendre les résultats de l'étude sécurité, de permettre au syndicat mixte d'intervenir en urgence afin de mettre en œuvre les actions suivantes :

- la transformation des boîtiers de déclenchement d'alarme à code par un système par badge individualisé avec déplacement de l'extérieur vers l'intérieur des bâtiments;
- le remplacement des portes de la comptabilité et des ressources humaines par des portes blindées;
- la pose de rideaux de fer aux fenêtres du bureau de la comptabilité;
- la pose d'une alarme spécifique au bureau de la comptabilité;
- la pose d'un film occultant sur les vitres du bureau de la comptabilité

Le montant de ces interventions de sécurisation est évalué à 12 500 €.

Au regard de cette situation exceptionnelle, il vous est proposé d'accorder au syndicat mixte les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette sécurisation et de valider le démarrage anticipé de ces travaux.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter un stagiaire ou alternant.

Localisation géographique : MOISSON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Sécurisation de bâtiments	12 500,00	100,00%	Région	12 500,00	100,00%
Total	12 500,00	100,00%	Total	12 500,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	12 500,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	175 000,00 €
2014	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	198 462,00 €
2015	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	569 760,00 €
2015	Sécurité dans les îles de loisirs	15 000,00 €
	Montant total	958 222,00 €



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-185**DU 18 MAI 2016**

ATTRIBUTION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE REGIONALE DU SPORT EN ILE-DE-FRANCE

- DISPOSITIF « TERRAINS SYNTHETIQUES DE GRANDS JEUX »
 - DISPOSITIF « PLAN PISCINES REGIONAL »
- DISPOSITIF « AIDE A L'ACHAT D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES EN FAVEUR DE LA PRATIQUE SPORTIVE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP »

APPROBATION DES CONVENTIONS TYPE INTEGRANT LA MESURE « 100.000 NOUVEAUX STAGES POUR LES JEUNES FRANCILIENS »

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code du Sport ;
- VU** La délibération n° CR 69-07 du 28 septembre 2007 relative au « Plan Piscines Régional » ;
- VU** La délibération n° CR 04-11 du 10 février 2011, relative à la politique régionale du sport en Ile-de-France,
- VU** La délibération n° CR 23-15 du 12 février 2015 « Politique de la ville – Orientations pour une nouvelle action régionale » ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » ;
- VU** La délibération n° CR 22-16 du 18 mars 2016 « Choc de simplification » ;
- VU** La délibération n° CP 11-593 du 7 juillet 2011 relative à la convention type « Terrains synthétiques de grands jeux » ;
- VU** La délibération n° CP 11-943 du 16 novembre 2011 relative à la convention type « Plan Piscines Régional » ;
- VU** La délibération n° CP 14-397 du 18 juin 2014 relative à la convention type « Aide à l'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap » ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2016 ;
- VU** Le rapport CP 16-185 présenté par Madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France.
- VU** L'avis de la Commission des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative ;
- VU** L'avis de la Commission des Finances.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Programme HP 32-001 « Equipements sportifs d'intérêt régional »**1- Dispositif « Terrains synthétiques de grands jeux »**

Décide de participer au titre du dispositif « Terrains synthétiques de grands jeux » au financement des projets détaillés en annexe 2 (fiches projet) à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant de 1.069.207,98 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type modifiée présentée en annexe 3 à la présente délibération et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **1.069.207,98 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Equipements sportifs d'intérêt régional », action 13200104 « Terrains synthétiques de grands jeux » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

2 -Dispositif «Plan Piscines »

Décide de participer au titre du dispositif « Plan Piscines » au financement des projets détaillés en annexe 2 (fiches projet) à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant de 1.587.775 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type modifiée présentée en annexe 3 à la présente délibération et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **1.587.775 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Equipements sportifs d'intérêt régional », action 13200103 « Plan Piscines » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe.

3- Dispositif «Aide à l'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap »

Décide de participer au titre du dispositif « Aide à l'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap » au financement du projet détaillé en annexe 2 (fiche projet) à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant de 8.731 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type modifiée présentée en annexe 3 à la présente délibération et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **8.731 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Equipements sportifs d'intérêt régional », action 13200102 « Achat d'équipements en faveur du handisport » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 2 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

N° d'aide versée	Bénéficiaires	Opérations	Date prévisionnelle de démarrage
EX010835	Commune de Livry-Gargan	Réalisation d'un terrain de football synthétique, création d'un éclairage extérieur et construction de vestiaires.	25/01/2016
EX010975	Commune de Dammartin-en-Goële	Création d'un terrain synthétique au stade Roland Moriceau et de son éclairage	9/01/2016
EX010718	Commune de Saint-Martin du Tertre	Transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique	30/04/2016
EX011548	Commune de Chatou	Transformation d'un terrain de football en schiste en un terrain synthétique mixte football-rugby	18/04/2016
EX011518	Commune de Goussainville	Création de deux terrains synthétiques de grands jeux avec éclairage au complexe sportif Maurice Baquet	15/04/2016
EX012034	Commune de L'Isle Adam	Transformation de 2 terrains de football en gazon naturel en 2 terrains synthétiques, réfection des éclairages	01/05/2016
EX011594	Commune de Montfermeil	Réalisation de 2 terrains de football en gazon synthétique au stade Henri Vidal	23/02/2016
EX011559	Commune du Pin	Construction d'un terrain de football en pelouse synthétique	15/01/2016
16006526	CA du Pays de Meaux	Reconstruction avec extension de la piscine Frot	19/01/2016
16000176	Communauté de Communes Moret Seine et Loing	Réalisation d'une étude préalable dans le cadre du "Plan Piscines"	19/11/2015
16005274	Comité Ile-de-France Handisport	Achat d'équipement en faveur du handisport	01/01/2016

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE

**ANNEXE 1 A LA DELIBERATION :
ETAT RECAPITULATIF**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-185	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	32 - Sports
Programme :	132001 - Équipements sportifs d'intérêt régional
Action :	13200102 - Achat d'équipements en faveur du handisport

Dispositif :	00000040 - Achat d'équipement en faveur du handisport
---------------------	---

Dossier :	16005274 - ACHAT D'EQUIPEMENT EN FAVEUR DU HANDISPORT - COMITE ILE DE FRANCE HANDISPORT		
Bénéficiaire :	R4223 - COMITE HANDISPORT ILE-DE-FRANCE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	8 731,00 €	Code nature :	20421

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
10 914,00 €	TTC 80 %	8 731,00 €

Total sur le dispositif 00000040 - Achat d'équipement en faveur du handisport :	8 731,00 €
--	------------

Total sur l'imputation 903 - 32 - 132001 - 13200102 :	8 731,00 €
--	------------

Chapitre :	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	32 - Sports
Programme :	132001 - Équipements sportifs d'intérêt régional
Action :	13200103 - Plan piscines

Dispositif :	00000085 - Plan Piscines Régional
---------------------	-----------------------------------

Dossier :	16000176 - Communauté de Communes de Moret Seine et Loing - Réalisation d'une étude préalable - Plan Piscines		
Bénéficiaire :	R15356 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MORET SEINE ET LOING		
Localisation :	CC MORET SEINE ET LOING		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	10 125,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
20 250,00 €	HT 50 %	10 125,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-185	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	32 - Sports
Programme :	132001 - Équipements sportifs d'intérêt régional
Action :	13200103 - Plan piscines

Dispositif :	00000085 - Plan Piscines Régional
---------------------	-----------------------------------

Dossier :	16006526 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX - Reconstruction extension de la piscine Frot à Meaux		
Bénéficiaire :	R27065 - COMMU AGGLO PAYS MEAUX		
Localisation :	MEAUX		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 577 650,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
6 310 602,00 € HT	25 %	1 577 650,00 €

Total sur le dispositif 00000085 - Plan Piscines Régional :	1 587 775,00 €
--	----------------

Total sur l'imputation 903 - 32 - 132001 - 13200103 :	1 587 775,00 €
--	----------------

Chapitre :	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	32 - Sports
Programme :	132001 - Équipements sportifs d'intérêt régional
Action :	13200104 - Terrains synthétiques de grands jeux

Dispositif :	00000647 - Terrains Synthétiques de grands Jeux
---------------------	---

Dossier :	EX010718 - COMMUNE DE SAINT MARTIN DU TERTRE- TRANSFORMATION D'UN TERRAIN STABILISE EN SYNTHETIQUE - STADE RAYMOND FOSSET		
Bénéficiaire :	R8259 - COMMUNE DE SAINT MARTIN DU TERTRE		
Localisation :	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	83 650,76 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
557 671,72 € HT	15 %	83 650,76 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-185	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	32 - Sports
Programme :	132001 - Équipements sportifs d'intérêt régional
Action :	13200104 - Terrains synthétiques de grands jeux

Dispositif :	00000647 - Terrains Synthétiques de grands Jeux
---------------------	---

Dossier :	EX010835 - COMMUNE DE LIVRY GARGAN - Réalisation d'un terrain de football synthétique, création d'un éclairage extérieur au Parc Alfred Vincent		
Bénéficiaire :	R1252 - COMMUNE DE LIVRY GARGAN		
Localisation :	LIVRY-GARGAN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	122 012,06 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
813 413,75 €	HT 15 %	122 012,06 €	

Dossier :	EX010975 - COMMUNE DE DAMMARTIN EN GOELE - Création d'un terrain synthétique au stade Roland Moriceau		
Bénéficiaire :	R370 - COMMUNE DE DAMMARTIN EN GOELE		
Localisation :	DAMMARTIN-EN-GOELE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	114 843,89 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
765 625,90 €	HT 15 %	114 843,89 €	

Dossier :	EX011518 - COMMUNE DE GOUSSAINVILLE - Création de deux terrains synthétiques de grands jeux avec éclairage au complexe sportif Maurice Baquet		
Bénéficiaire :	R127 - COMMUNE DE GOUSSAINVILLE		
Localisation :	GOUSSAINVILLE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	177 585,00 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
1 183 900,00 €	HT 15 %	177 585,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-185	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	32 - Sports
Programme :	132001 - Équipements sportifs d'intérêt régional
Action :	13200104 - Terrains synthétiques de grands jeux

Dispositif :	00000647 - Terrains Synthétiques de grands Jeux
---------------------	---

Dossier :	EX011548 - CHATOU : Transformation d'un terrain de football en schiste en un synthétique mixte football-rugby / Stade Charles Finaltéri		
Bénéficiaire :	R544 - COMMUNE DE CHATOU		
Localisation :	CHATOU		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	105 559,25 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
703 728,32 €	HT 15 %	105 559,25 €	

Dossier :	EX011559 - COMMUNE DU PIN : Construction d'un terrain de football en pelouse synthétique		
Bénéficiaire :	R475 - COMMUNE DU PIN		
Localisation :	LE PIN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	114 082,58 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
760 550,50 €	HT 15 %	114 082,58 €	

Dossier :	EX011594 - COMMUNE DE MONTFERMEIL - Réalisation de 2 terrains de football en gazon synthétique au stade Henri Vidal		
Bénéficiaire :	R1254 - COMMUNE DE MONTFERMEIL		
Localisation :	MONTFERMEIL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	175 086,15 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
1 167 241,00 €	HT 15 %	175 086,15 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-185	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	32 - Sports
Programme :	132001 - Équipements sportifs d'intérêt régional
Action :	13200104 - Terrains synthétiques de grands jeux

Dispositif :	00000647 - Terrains Synthétiques de grands Jeux
---------------------	---

Dossier :	EX012034 - L'ISLE ADAM : Aménagement de deux terrains de football en gazon naturel en synthétique / Stade Philippe Grante		
Bénéficiaire :	R139 - COMMUNE DE L'ISLE ADAM		
Localisation :	L'ISLE-ADAM		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	176 388,29 €	Code nature :	204142

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
1 206 307,90 € HT	15 %	176 388,29 €

Total sur le dispositif 00000647 - Terrains Synthétiques de grands Jeux :	1 069 207,98 €
--	----------------

Total sur l'imputation 903 - 32 - 132001 - 13200104 :	1 069 207,98 €
--	----------------

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : FICHES PROJET

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX010718
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : COMMUNE DE SAINT MARTIN DU TERTRE- TRANSFORMATION D'UN TERRAIN STABILISE EN SYNTHETIQUE - STADE RAYMOND FOSSET

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Terrains Synthétiques de grands Jeux	557 671,72 €	15,00 %	83 650,76 €
	Montant Total de la subvention		83 650,76 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200104- Terrains synthétiques de grands jeux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT MARTIN DU TERTRE
 Adresse administrative : PL DE LA MAIRIE
 95270 ST MARTIN DU TERTRE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Jacques FERON, Maire
 N° SIRET : 21950566600012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Terrains Synthétiques de grands Jeux
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : Transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique

Date prévisionnelle de début de projet : 30 avril 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juillet 2016
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : La durée des travaux impose un démarrage en avril pour une livraison avant le début de la saison sportive

Objectifs :

L'opération a pour objectif de moderniser l'équipement pour en renforcer l'attractivité et ainsi développer la pratique sportive.

L'équipement sportif rénové permettra de:

- Maintenir le club local en redynamisant la pratique par le biais d'un équipement utilisable par toute saison
- Offrir aux pratiquants une aire de jeu performante et autorisant un usage intensif
- Garantir la sécurité des joueurs
- relancer les tournois de fin d'année
- prendre en compte l'évolution démographique du canton

Description :

L'opération consiste à transformer le terrain actuellement en schiste en gazon synthétique. Le revêtement synthétique de 60 mm de hauteur sera posé sur une grave drainante.

Le terrain disposera des aménagements de rigueur (main courante, filet pare-ballon,...) pour l'obtention d'un classement fédéral de niveau 6.

L'étude préalable a mis en évidence le très mauvais état général du terrain. Depuis le constat de dégradation de ce terrain en vieux schiste rouge, le club connaît une importante diminution de ses effectifs (185 à ce jour) aussi bien en licenciés qu'en dirigeants et éducateurs. Certains entraînements et compétitions sont reportés ou annulés ce qui démotive les acteurs sportifs à pratiquer une activité sur un terrain devenu même dangereux à certaines périodes de la saison. Le nouvel équipement plus sûr et offrant des meilleures conditions permettra d'optimiser les créneaux d'utilisation et la capacité d'accueil des pratiquants.

Volet solidaire :

Vecteur d'intégration sociale et d'animation au sein de la commune l'activité sportive football est importante pour la vie locale. Ce nouvel équipement va relancer ce sport très pratiqué sur le territoire de la commune.

Volet durable :

L'intérêt de réaliser ce projet se concrétisera par des économies en eau, en temps et coût d'entretien (tontes, traçages, réengazonnement du terrain...).

Volet confort santé :

Ce terrain synthétique permettra de limiter les blessures fréquentes constatées régulièrement et un plus grand confort d'usage améliorant ainsi la qualité de jeu.

Moyens mis en œuvre :

Une étude interne à la ville a été réalisée ainsi qu'une étude préalable d'analyse des besoins en concertation avec les dirigeants du club de football. Une consultation va être lancée pour désigner le maître d'œuvre chargé de la réalisation de l'opération.

Intérêt régional :

Doter un territoire carencé en terrain de grand jeu en synthétique pour y développer la pratique du football.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Le public cible des futurs aménagements sont :

- les licenciés du club de football
- les administrés adultes et enfants souhaitant pratiquer le football

Détail du calcul de la subvention :

Taux de base : 15 %

Montant total de l'opération : 557.671,72 € HT

Montant de la subvention : 83.650,76 €

Localisation géographique :

- SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX PRELIMINAIRES	6 844,48	1,23%	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	122 500,00	21,97%
TERRASSEMENTS	70 315,86	12,61%	Département du Val d'Oise	111 534,00	20,00%
DRAINAGE	34 117,28	6,12%	Fédération Française de Football	35 000,00	6,28%
TERRAIN SYNTHETIQUE	354 346,78	63,54%	CC Carnelle Pays de France	10 000,00	1,79%
EQUIPEMENTS ET ABORDS	92 047,32	16,51%	Région Ile-de-France	83 650,76	15,00%
Total	557 671,72	100,00%	Ville de Saint Martin du Tertre	194 986,96	34,96%
			Total	557 671,72	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	83 650,76 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX010835
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : COMMUNE DE LIVRY GARGAN - REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE, CREATION D'UN ECLAIRAGE EXTERIEUR AU PARC ALFRED VINCENT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Terrains Synthétiques de grands Jeux	813 413,75 €	15,00 %	122 012,06 €
	Montant Total de la subvention		122 012,06 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200104- Terrains synthétiques de grands jeux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIVRY GARGAN
 Adresse administrative : 4 PL FRANCOIS MITTERRAND
 93190 LIVRY GARGAN
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire
 N° SIRET : 21930046400019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Terrains Synthétiques de grands Jeux
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : Réalisation d'un terrain de football synthétique, création d'un éclairage extérieur.

Date prévisionnelle de début de projet : 25 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 6 juin 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La durée des travaux impose un démarrage des travaux pour une livraison impérative à la rentrée de septembre 2016 afin de ne pas pénaliser l'ensemble des utilisateurs sportifs et scolaires.

Objectifs :

A travers l'opération de transformation d'un terrain de football engazonné en terrain de football synthétique, la ville de Livry-Gargan souhaite réaliser un terrain synthétique répondant aux normes de la Fédération Française de Football.

Ce projet s'inscrit dans une politique volontariste de la Ville de Livry-Gargan qui vise à équilibrer l'offre d'équipement sur son territoire de sorte à répondre aux besoins des établissements scolaires et des associations sportives.

En complément des installations sportives existantes, ce nouveau terrain permettra en effet d'offrir aux établissements scolaires une infrastructure et des espaces de pratique d'apprentissage modernes et de qualité.

Description :

L'opération consiste à transformer le terrain en gazon naturel de dimensions 100 x 60 mètres par un terrain en gazon synthétique de 105 x 68 mètres, à mettre aux normes l'éclairage permettant le classement fédéral en catégorie 4 ou 5 de l'installation.

L'étude préalable réalisée par le service Sports-Jeunesse et Vie Associative de la ville a mis en évidence les avantages de l'opération :

- Augmentation du nombre d'heures d'utilisation
- Augmentation du nombre d'utilisateurs
- Démocratisation de l'usage de ce terrain s'ouvrant aux scolaires (1240 heures annuelles d'utilisation), au rugby (1/4 du temps consacré aux associations) et à des usagers divers (686 heures annuelles).
- Pour le Football Club Livry-Gargan : une augmentation du nombre de pratiquants pouvant être accueillis, la création d'une section féminine de football, la progression du niveau de pratique.
- Amélioration des conditions d'entraînement
- Utilisation par tous les temps
- Mise en place une convention de partenariat avec un club professionnel, qui permettra au FC Livry-Gargan de poursuivre sa politique de formation tournée vers les jeunes.
- Poursuite des objectifs de formations diplômantes envers les éducateurs

Volet solidaire :

L'équipement va offrir la possibilité à la population scolaire environnante, dont notamment les lycées, les collèges, les écoles élémentaires, de bénéficier d'un terrain conforme à la pratique sportive dans le cadre de l'enseignement et ramener les plus jeunes, qui ont déserté le complexe, vers des activités physiques par le biais du football. Le terrain en gazon synthétique va permettre d'élargir les plages hebdomadaires d'utilisation sans préjudice pour sa pérennité. Le synthétique permet donc de proposer aux administrés une utilisation toute l'année du terrain quelques soient les conditions météorologiques. Il sera utilisable par les amateurs, les scolaires, les enfants fréquentant les Temps d'Activité Périscolaires. Enfin, les nouveaux vestiaires seront adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Volet durable :

En termes de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, la pelouse synthétique consomme 63 fois moins d'eau qu'une pelouse en terrain naturel pour 8 fois moins d'émission de gaz à effet de serre. Contrairement aux terrains engazonnés qui utilisent des engrais de synthèse, et une consommation d'eau importante pour l'entretien, l'impact environnementale d'un terrain synthétique est moindre d'autant que de nouveaux matériaux de remplissage recyclés et recyclables existent (se substituant aux granulats d'élastomère). L'entretien devient très fortement allégé : plus de tonte, plus d'arrosage liés à la saison, plus de ré-engazonnage à l'intersaison, plus de carottage, plus de sablage (cela représente 35 tonnes de sable par an d'économisées), fin de l'utilisation des engrais et pesticides. L'eau provenant du drainage du terrain de football sera orientée vers une cuve de récupération afin d'être utilisée.

Sur le plan sociétal, le projet permet le développement de la politique sportive dans un secteur faiblement équipé en terrain de jeu synthétique, éligible au plan de rattrapage des équipements sportifs de la Seine Saint Denis.

Volet confort santé :

Le volet confort-santé est justifié par les effets bénéfiques de la pratique sportive et un plus grand confort de jeu pour les utilisateurs offert par la pelouse synthétique (appuis des joueurs améliorés, brûlures ou blessures en cas de chute limitées, maniement de la balle amélioré). L'ensemble de ces éléments vise à réduire la traumatologie liée à la pratique du sport.

Moyens mis en œuvre :

Une étude préalable des besoins a été réalisée par le service Sports-Jeunesse et Vie Associative de la ville. Elle met en évidence la nécessité de moderniser l'installation afin de la rendre plus adaptée à la pratique du football notamment pour les équipes de jeunes du FC Livry-Gargan.

Sur cette base un programme d'opération a été défini par un bureau d'études spécialisé en ingénierie sportive.

Le programme approuvé par le Conseil Municipal a permis de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération.

Intérêt régional :

Ces travaux permettront une utilisation du stade toute l'année avec une amplitude d'utilisation beaucoup plus large et sans fermetures liées aux conditions climatiques et donc un développement de la pratique sportive.

En plus d'améliorer les conditions de pratique sportive pour les scolaires, cette installation modernisée permettra d'accompagner le projet de développement du FC Livry-Gargan qui prévoit notamment la création d'une équipe féminine.

L'opération s'inscrit dans le plan de rattrapage des équipements sportifs en Seine-Saint-Denis mis en place par l'Etat avec le concours des collectivités territoriales et du mouvement sportif, entre 2011 et 2015.

Cette réalisation s'inscrit donc dans le cadre du constat de carence des équipements sportifs, et des terrains de grands jeux en particulier, en région Ile-de-France.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Le FC Livry-Gargan : le club compte 497 adhérents dont 297 de moins de 16 ans.

Les scolaires qui disposeront de 1240 heures d'utilisation annuelles

Les autres associations dont le club de rugby (240 licenciés)

Les services municipaux sport-jeunesse et les centres de loisirs.

Détail du calcul de la subvention :

Taux de base : 15 %

Montant de l'opération : 836.213,75 € HT dont:

- Terrain: 738.413,75 € HT

- Eclairage: 97.800 € HT plafonné à 75.000 € HT

Montant des travaux retenus : 813.413,75 € HT

Montant de subvention proposé : 122.012,06 €

Localisation géographique :

- LIVRY-GARGAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Terrain synthétique	738 413,75	88,30%
Eclairage	97 800,00	11,70%
Total	836 213,75	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat -CNDS plan de rattrapage	218 181,00	26,09%
Département de Seine-Saint-Denis	240 000,00	28,70%
Région Ile-de-France	122 012,06	14,59%
Fédération Française de Football	141 052,69	16,87%
Ville de Livry-Gargan	114 968,00	13,75%
Total	836 213,75	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	122 012,06 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide aux structures d'exercice collectif	20 850,00 €
2013	Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées	443 855,72 €
2015	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	3 500,00 €
	Montant total	468 205,72 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX011518
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : COMMUNE DE GOUSSAINVILLE - CREATION DE DEUX TERRAINS SYNTHETIQUES DE GRANDS JEUX AVEC ECLAIRAGE AU COMPLEXE SPORTIF MAURICE BAQUET

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Terrains Synthétiques de grands Jeux	1 183 900,00 €	15,00 %	177 585,00 €
	Montant Total de la subvention		177 585,00 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200104- Terrains synthétiques de grands jeux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GOUSSAINVILLE
 Adresse administrative : 1 PLACE DE LA CHARMEUSE
 95190 GOUSSAINVILLE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Alain LOUIS, Maire
 N° SIRET : 21950280400012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Terrains Synthétiques de grands Jeux
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : Création de deux terrains synthétiques de grands jeux avec éclairage au complexe sportif Maurice Baquet

Date prévisionnelle de début de projet : 15 avril 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 15 octobre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'ampleur de l'opération nécessite un démarrage des travaux dès le mois d'avril de manière à assurer la livraison de l'ensemble des terrains à la rentrée 2018.

Objectifs :

La Ville de Goussainville qui soutient la pratique sportive scolaire et associative par la mise à disposition gratuite des équipements sportifs et l'attribution de subventions de fonctionnements est engagée dans une politique sportive active favorisant le travail social réalisé par les clubs.

Compte tenu de la vétusté du Complexe Sportif Maurice BAQUET, il convient aujourd'hui d'engager une rénovation globale de cet équipement afin de permettre aux scolaires (primaires et secondaires) et aux associations de travailler dans de bonnes conditions et en toute sécurité tout en mutualisant les coûts d'entretien.

Description :

Création de deux terrains en gazon synthétique sur le Complexe Maurice Baquet en remplacement d'un terrain en schiste et d'un terrain gazonné. La création du terrain synthétique en remplacement du schiste et sa mise aux normes fédérales (105x68).

Ces travaux se feront en deux temps :

Phase 1 : création des deux terrains en gazon synthétiques avec éclairage et réservation de l'emplacement pour les vestiaires.

Phase 2 : réalisation des vestiaires (non prise en compte).

Une analyse préalable a porté sur les besoins des différents utilisateurs (scolaires et associatifs) ainsi que sur les temps d'utilisation. Elle fait ressortir un déficit en termes de terrains de grands jeux pouvant accueillir les scolaires et les associations et permettant la pratique du football et du rugby par tous les temps.

Le Complexe sportif Maurice BAQUET dispose d'une plaine de jeu gazonnée ouvertes aux différents utilisateurs ainsi que des terrains gazonnés réservés aux compétitions. Ces équipements sont utilisés par 1600 Lycéens, 2100 collégiens et 1200 licenciés au football et rugby. La fréquentation de ces terrains gazonnés est excessive et ne permet plus à ce jour de favoriser des entraînements de qualité et en toute sécurité.

Actuellement les terrains en herbe sont utilisés 10 heures hebdomadaires maximum alors que des terrains synthétiques permettent une utilisation autour de 45 heures/hebdomadaires.

Durant la période hivernale, les terrains en herbe et en schiste deviennent inutilisables contrairement aux synthétiques.

L'école de football, comme l'école de rugby, suspendent régulièrement leurs entraînements sur cette période car les terrains sont impraticables.

Volet solidaire:

Le complexe Maurice Baquet est localisé entre les deux Quartiers Prioritaires de la Ville de Goussainville, à proximité immédiate de deux collèges et du lycée. Comme tous les équipements sportifs de la Ville, il est ouvert toute l'année, y compris pendant les vacances, pour permettre la pratique libre et la pratique encadrée.

Le football, premier sport pratiqué dans la commune, est porteur de valeurs et créateur de lien social. Le Football Club de Goussainville, dans son projet pour les quatre années à venir, veut renforcer cette dynamique par un travail social important :

- Devenir un club formateur
- Développer le champ social en impliquant tous les dirigeants dans une démarche éducative et sociale du sport en direction d'un public prioritaire, souvent éloigné des clubs
- Développer l'Aide aux devoirs et l'accompagnement scolaires pour les jeunes en difficulté.

Volet durable :

Le projet répond à un objectif environnemental en réduisant significativement les consommations en eau et en supprimant les opérations de tonte, de décompactage, de sablage, de regarnissage, d'analyse, de traçage ainsi que le recours à des produits phytosanitaires.

Volet confort santé :

La pratique sportive sur un terrain synthétique comporte des avantages pour les utilisateurs :

- Un confort de jeu constant pour les pratiquants, quel que soit le temps.
- Une surface qui permet d'absorber les chocs et donc moins traumatisante évitant ainsi le risque de blessures pour les joueurs.

Moyens mis en œuvre :

Le projet a fait l'objet d'une concertation menée par les services municipaux avec les clubs et notamment les dirigeants du Football Club de Goussainville, principal utilisateur associatif du site.

La ville a fait appel à un bureau d'études spécialisé pour concevoir le programme de l'opération sur la base des besoins exprimés, mais aussi des exigences fédérales pour un classement des installations et des critères des financeurs potentiels.

Le phasage de l'opération nécessite un transfert des utilisateurs actuels de ces deux terrains au stade Auguste Delaune qui sera équipé de vestiaires provisoires sur toute la durée des travaux.

Intérêt régional :

Les deux terrains synthétiques et les vestiaires seront utilisés par le Lycée Romain Rolland dans le cadre des cours d'EPS.

L'amélioration qualitative des terrains et l'augmentation des créneaux disponibles vont participer au développement de la pratique du football à l'échelle régionale.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Contrairement au terrain gazonné, les terrains synthétiques seront utilisés par les lycéens, les collégiens, les primaires et les associations. Soit environ 50 000 utilisateurs par an, du lundi au dimanche.

4822 élèves au primaire

2114 Collégiens

1619 Lycéens

1000 adhérents au Football

150 adhérents au Rugby plus l'UNSS du Lycée qui dispose d'une équipe féminine de niveau national

Détail du calcul de la subvention :

Taux de base : 15 %

Montant de l'opération : 1.184.145 € HT dont:

- Terrains : 1.033.900 € HT (2 terrains)

- Eclairages : 150.245 € HT (plafonné à 150.000 € HT)

Montant des travaux retenus : 1.183.900 € HT

Montant de subvention proposé : 177.585 €

Localisation géographique :

- GOUSSAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Terrains synthétiques	1 033 900,00	87,31%
Eclairages	150 245,00	12,69%
Total	1 184 145,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fédération Française de Football	120 000,00	10,13%
Département du Val d'Oise	208 856,80	17,64%
CA Roissy Pays de France	200 000,00	16,89%
Région Ile-de-France	177 585,00	15,00%
Ville de Goussainville	477 703,20	40,34%
Total	1 184 145,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	77 585,00 €
2017	100 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide régionale à l'équipement numérique des salles de cinéma Franciliennes	18 480,00 €
2013	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	28 890,00 €
2013	Chantiers solidarité	10 000,00 €
2013	Contrat Urbain de cohésion Sociale	35 000,00 €
2013	Financement des dossiers PRU et OPI	1 700 000,00 €
2013	Politique de l'eau-Investissement	144 652,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	28 890,00 €
2014	Chantiers solidarité	10 000,00 €
2014	Contrat Urbain de cohésion Sociale	35 000,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	29 000,00 €
	Montant total	1 895 260,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX010975
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : COMMUNE DE DAMMARTIN EN GOELE - CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE AU STADE ROLAND MORICEAU
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Terrains Synthétiques de grands Jeux	765 625,90 €	15,00 %	114 843,89 €
	Montant Total de la subvention		114 843,89 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
 13200104- Terrains synthétiques de grands jeux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE DAMMARTIN EN GOELE
 Adresse administrative : 79 RUE DU GENERAL DE GAULLE
 77230 DAMMARTIN EN GOELE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Michel DUTRUGE, Maire
 N° SIRET : 21770153100014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Terrains Synthétiques de grands Jeux
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : création d'un terrain synthétique au stade Roland Moriceau et de son éclairage

Date prévisionnelle de début de projet : 9 janvier 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juin 2016
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : Urgence liée à l'obligation de disposer du terrain pour la rentrée sportive de septembre 2016

Objectifs :

Mise aux normes du terrain de football stabilisé et de l'éclairage
 Proposer une nouvelle offre d'équipements sportifs aux normes sur la commune
 Soulager le terrain d'honneur trop utilisé

Description :

Transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique
 Réfection de l'éclairage du terrain et des équipements.

Une concertation avec les utilisateurs et les dirigeants du club de football a été menée.
 Elle a permis de dresser le constat suivant :

Terrain dangereux par temps de pluie

- Les petites sections ne jouent plus dessus
- Le terrain d'honneur est trop utilisé et doit être soulagé
- L'éclairage du terrain stabilisé doit être rénové

Elle a donc conclu à la pertinence du projet pour l'amélioration de la pratique sportive et plus particulièrement pour le développement de la pratique du football.

Volet solidaire :

Possibilité d'organisation de manifestations communales et intercommunales à caractère sportif sur un terrain aux normes

Volet durable :

Le revêtement du terrain en gazon synthétique réduira les besoins d'entretien (tonte), exclura les produits phytosanitaires et ne nécessitera que très peu d'arrosage.

L'éclairage pourra se faire par demi-terrain.

Volet santé :

La création d'un terrain synthétique permettra une utilisation quelles que soient les conditions climatiques et une souplesse qui limitera les accidents et traumatismes lourds chez les jeunes joueurs.

Moyens mis en œuvre :

La commune a fait appel à un bureau d'études spécialisé en équipements sportifs pour l'assister dans la définition du programme. Une mission de maîtrise d'œuvre a été passée avec un cabinet spécialisé

Intérêt régional :

Possibilité d'organisation de compétitions d'intérêt régional sur un équipement mis aux normes. Développement de la pratique sportive associative et scolaire.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Les licenciés du Club Sportif Dammartinois (315 adhérents)

Les scolaires usagers du terrain

Les extérieurs qui demandent ponctuellement l'usage du terrain

Détail du calcul de la subvention :

Taux de base : 15 %

Montant de l'opération : 810.625,9 € HT dont:

- Terrain : 690.625,90 € HT

- Eclairage : 120.000 € HT plafonné à 75.000 € HT

Montant des travaux retenu : 765.625,90 €

Montant de subvention proposé : 114.843,89 €

Localisation géographique :

- DAMMARTIN-EN-GOELE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Etudes et maîtrise d'œuvre	69 800,00	8,61%	Etat CNDS	120 000,00	14,80%
Travaux préparatoires	112 473,90	13,87%	CD Seine et Marne	111 000,00	13,69%
Drainage	54 415,00	6,71%	Fédération Française de Football	74 082,59	9,14%
Clotures et équipements	77 720,00	9,59%	Région Ile-de-France	114 843,89	14,17%
Terrain	376 217,00	46,41%	Commune de Dammartin-en-Goële	390 699,42	48,20%
Eclairage	120 000,00	14,80%			
Total	810 625,90	100,00%	Total	810 625,90	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	114 843,89 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Politique énergie climat	19 589,00 €
2014	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	1 435 207,00 €
2015	Aide à la restauration du patrimoine protégé	156 530,00 €
	Montant total	1 611 326,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX011594
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : COMMUNE DE MONTFERMEIL - REALISATION DE 2 TERRAINS DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE AU STADE HENRI VIDAL

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Terrains Synthétiques de grands Jeux	1 167 241,00 €	15,00 %	175 086,15 €
	Montant Total de la subvention		175 086,15 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200104- Terrains synthétiques de grands jeux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTFERMEIL
 Adresse administrative : 7 - 11 PLACE JEAN MERMOZ
 93370 MONTFERMEIL
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Xavier LEMOINE, Maire
 N° SIRET : 21930047200194

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Terrains Synthétiques de grands Jeux
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : Réalisation de 2 terrains de football en gazon synthétique au stade Henri Vidal.

Date prévisionnelle de début de projet : 23 février 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 26 août 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les travaux doivent s'enchaîner afin de ne pas perturber et pénaliser la pratique du sport pour les clubs et les associations sur cette saison 2015-2016 et également pour que les deux terrains de football en gazon synthétique soient achevés et homologués pour le 1er septembre 2016

Objectifs :

La Ville souhaite pouvoir disposer de deux terrains synthétiques afin de les mettre à disposition du Club de Football local, composé de plus de 500 licenciés. Celui-ci tend, en effet, à se développer au vu de ses excellents résultats et pourrait accueillir entre 20 et 30 % d'adhérents supplémentaires. L'arrivée de ce nouvel équipement devrait permettre non seulement de développer davantage les passerelles entre le club de football de la Ville et la section sportive d'un des collèges mais aussi de mettre en place de nouvelles équipes et plus particulièrement des équipes féminines et des équipes sportives en situation de handicap.

De plus cet équipement apporterait de nouvelles perspectives tant au niveau scolaire qu'au niveau du milieu associatif local. Il permettrait de doubler l'utilisation actuelle et ainsi augmenter le nombre d'utilisateurs de façon considérable par une utilisation totale de la surface, contre une utilisation parcellaire actuellement.

Par ailleurs, il est plus que nécessaire d'accompagner le PRU par des équipements publics de qualité au regard de la transformation en profondeur du quartier et de l'arrivée in fine du tram et du métro. Il s'agit, de surcroît, d'un emplacement stratégique dans la mesure où il se situe dans le secteur central qui devrait accueillir la gare du futur métro.

Description :

Il s'agit de la transformation de deux terrains existants, à savoir un terrain d'honneur en gazon naturel et un terrain d'entraînement stabilisé, en un terrain d'honneur et un terrain d'entraînement en gazon synthétique.

Une étude a été réalisée en 2012 dans le cadre du projet de rénovation urbaine Clichy-sous-Bois / Montfermeil. Elle met en évidence la nécessaire réhabilitation du complexe sportif Henri Vidal de Montfermeil et la transformation des deux terrains de football existants qui ne permettent pas de répondre de façon qualitative et sécurisée aux besoins sportifs locaux.

Volet solidaire :

Ce projet s'inscrit dans une opération globale de rénovation urbaine de Clichy-sous-Bois / Montfermeil. Cet équipement sportif rénové se posera comme un élément central. En effet, cet équipement datant des années 1960 ne permet plus, aujourd'hui compte tenu de sa vétusté, de répondre aux attentes des usagers. La réalisation des terrains synthétiques représente ainsi une des dernières étapes de la réhabilitation d'un quartier. Le public concerné est un public de tout âge (dont des équipes vétérans), issu de la géographie prioritaire mais aussi de la Ville de Montfermeil et des villes voisines (y compris de Seine et Marne). Il est à noter que le Club de Football pourra approfondir un travail largement commencé quant au développement de l'accueil des équipes féminines et des sportifs en situation de handicap.

Volet durable :

La réalisation de terrains en gazon synthétique représente notamment un intérêt financier et écologique de par l'absence d'arrosage et de tonte de la surface. Par ailleurs, l'usage intensif de ces terrains, à l'inverse des terrains en gazon naturel, conduira automatiquement à réduire l'impact environnemental compte tenu de l'absence de traitements pour en maintenir la qualité sportive. De plus, la diminution de l'utilisation d'engins spécifiques pour l'entretien contribuera également à réduire l'émission de gaz à effet de serre.

Volet confort/santé :

La fragilité des terrains actuel a engendré, à de nombreuses reprises, l'apparition d'une surface rapidement dégradée pouvant se dérober sous les appuis des joueurs ; une situation pouvant entraîner des torsions et des chutes plus ou moins importantes. La pratique sportive sur des terrains en gazon synthétique permettra de réduire largement ce type d'incident grâce à sa surface uniforme.

Moyens mis en œuvre :

L'opération s'inscrit dans le Projet de Renouvellement Urbain et dans le plan de rattrapage des équipements sportifs du département de Seine-Saint-Denis. La ville s'est attaché les conseils d'un bureau d'études spécialisé après avoir recueilli les besoins des différents publics utilisateurs des équipements sportifs.

Intérêt régional :

Le terrain de football d'honneur permettra l'organisation de compétitions de niveau 4 à savoir de Division d'Honneur pour les seniors masculins évoluant en ligue régionale.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

La réalisation des terrains de football en gazon synthétique permettra une amplitude horaire d'utilisation beaucoup plus importante. Ce projet répondra ainsi aux besoins du public scolaire (écoles et collèges), du public associatif et plus particulièrement des adhérents du club de football de Montfermeil, dont le nombre de licenciés est en constante augmentation et qui dispose d'une expertise significative sur la mixité (accueil d'équipes féminines et de sportifs en situation de handicap).

Détail du calcul de la subvention :

Taux de base : 15 %

Montant global des travaux : 1.417.533 € HT dont

- Terrains : 1.017.241 € (2 terrains)

- Eclairages des deux terrains : 186.881,5 € (plafonné à 150.000 € HT)

Montant des travaux retenu : 1.167.241 € HT

Montant de la subvention : 175.086,15 €

Localisation géographique :

- MONTFERMEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Terrains	1 230 651,50	86,82%	Etat CNDS	240 000,00	16,93%
Eclairage	186 881,50	13,18%	CD 93	240 000,00	16,93%
Total	1 417 533,00	100,00%	ANRU	445 583,00	31,43%
			Région Ile-de-France	175 086,15	12,35%
			Ville de Montfermeil	316 863,85	22,35%
			Total	1 417 533,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	175 086,15 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	4 000,00 €
2013	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	28 038,00 €

2013	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	5 640,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	28 038,00 €
2014	Plan régional énergies- sensibilisation	6 640,00 €
2015	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	105 000,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	38 000,00 €
	Montant total	215 356,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX011559
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : COMMUNE DU PIN : CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN PELOUSE SYNTHETIQUE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Terrains Synthétiques de grands Jeux	760 550,50 €	15,00 %	114 082,58 €
	Montant Total de la subvention		114 082,58 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
 13200104- Terrains synthétiques de grands jeux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU PIN
 Adresse administrative : 6 RUE DE COURTY
 77181 LE PIN
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Sylvie FASSIER, Maire
 N° SIRET : 21770363600019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Terrains Synthétiques de grands Jeux
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : Construction d'un terrain de football en pelouse synthétique

Date prévisionnelle de début de projet : 15 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 5 août 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Nécessité de démarrer les travaux au plus tôt de manière à être assuré de bénéficier du nouveau terrain avant le démarrage de la saison sportive et de l'année scolaire 2016-2017

Objectifs :

Augmentation des créneaux horaires d'utilisation - Amélioration de la praticabilité en période hivernale - Diminution significative des coûts de financement - Mise aux normes FFF de l'éclairage - Sécurisation de l'aire de jeux - Réduction des accidents sur le terrain
 - Développement et croissance de la pratique sportive pour les plus jeunes

Description :

Projet de modification d'un terrain de football stabilisé en terrain synthétique.

L'étude préalable met en évidence les points suivants :

- Transformation du terrain de football en schiste en gazon synthétique, au Stade municipal de Le Pin, avec reprise complète de l'éclairage en niveau E5
- Dimensions de l'aire de jeu : 105,00m x 68,00m (classement FFF : Niv. 5) avec 2,60m de touche et 6,20m derrière les buts à 11
- Tracés foot à 11 blanc (1 terrain) et foot à 8 bleu (2 terrains en travers)
- Compris les terrassements, apport de graves, bordures et caniveaux,...
- Avec le réseau de drainage par tranchées trainantes, puits d'infiltration et tranchées d'infiltration
- Fourniture et mise en place d'un gazon synthétique vert, hauteur 40/45mm, rempli pour 1/3 de sable siliceux et 1/3 de SBR noir ; gazon synthétique posé sur une couche de souplesse coulée in situ épaisseur 25mm
- Avec remplacement de toutes les mains courantes (grillagées en partie basse), pose de clôtures Ht 2.00m, de pare-balls hauteur 6.00m et 8.00m derrière les deux buts à 11 et les 4 buts à 8 et de portails et portillons d'accès
- Dépose des mâts d'éclairage existants et pose de six nouveaux mâts hauteur 15.00m, comprenant chacun 3 projecteurs, pour un éclairage moyen de 200Lux, compris le génie civil et le câblage ; compris également la modification du tarif en place et son passage en tarif jaune
- Pose de deux buts à 11 fixes, quatre buts à 8 rabattables, de deux abris de touche joueurs, un abri de touche officiels et les poteaux de corner
- Sans réseau d'arrosage

Volet solidaire :

- Utilisation multiple : par le Club de foot, mais aussi par les Scolaires de la commune, le Centre de loisirs, les Associations, les Pompiers, les Administrés,... (mixité des publics sur le site) : le gazon synthétique est adapté à cette multiplicité
- Accessibilité PMR : l'aire de jeu sera accessible aux PMR, depuis le trottoir sur la longueur Est, et par le portail au Sud-Est ; ces mêmes PMR (mâles voyants, fauteuils roulants,...) ainsi que les poussettes pourront emprunter le trottoir périphérique sur la longueur Sud-Est
- Rénovation du chemin d'accès au terrain de football honneur gazonné, depuis les vestiaires, en décapant le stabilisé et le remplaçant par de l'enrobé noir ; de plus, ce chemin, actuellement large d'1m, sera élargi à 2.00m, afin d'être conforme aux normes PMR

Volet durable :

- Utilisation multiple : par le Club de foot, mais aussi par les Scolaires de la commune, le Centre de loisirs, les Associations, les Pompiers, les Administrés,... (mixité des publics sur le site) : le gazon synthétique est adapté à cette multiplicité
- Accessibilité PMR : l'aire de jeu sera accessible aux PMR, depuis le trottoir sur la longueur Est, et par le portail au Sud-Est ; ces mêmes PMR (mâles voyants, fauteuils roulants,...) ainsi que les poussettes pourront emprunter le trottoir périphérique sur la longueur Sud-Est
- Rénovation du chemin d'accès au terrain de football honneur gazonné, depuis les vestiaires, en décapant le stabilisé et le remplaçant par de l'enrobé noir ; de plus, ce chemin, actuellement large d'1m, sera élargi à 2.00m, afin d'être conforme aux normes PMR

Volet confort/santé :

- Augmentation des créneaux horaires d'utilisation, sans préjudice sur la qualité du jeu ni le vieillissement du gazon
- Amélioration de la praticabilité en période hivernale ; utilisation quotidienne quelque soit les conditions météorologiques
- Développement et croissance de la pratique sportive pour les plus jeunes
- Homologation du terrain de foot, afin de permettre au Club de foot d'évoluer dans des niveaux supérieurs

- Amélioration de la qualité du jeu, du niveau du Club de foot et augmentation du nombre de licenciés
- Opportunité de retours dans le club de foot local, de jeunes, qui s'expatrient actuellement dans des clubs voisins
- Apporter à la Commune un complexe sportif de qualité, attrayant et valorisant et dynamiser le village
- Réduction des accidents sur le terrain, par la souplesse apportée par le revêtement synthétique et la couche de souplesse coulée in situ (moins de brûlure et de blessure en cas de chutes et/ou de tacles) : réduction de la traumatologie dans le domaine du sport
- Mise aux normes FFF de l'éclairage, pour une utilisation plus agréable et plus professionnelle en nocturne, pour les entrainements, mais aussi pour les matchs
- Sécurisation de l'aire de jeu par des mains courantes grillagées en partie basse, mais aussi par des clôtures Ht 2m et des pare-ballons Ht 6 et 8m derrière les 2 buts à 11 et les 4 buts à 8 rabattables

Moyens mis en œuvre :

- Transformation du terrain de foot 105 x 68m (classement FFF : niveau 5) avec 2.60m de touche et 6.20m derrière les buts à 11.
- Tracé foot à 11 blanc et foot à 8 bleu.
- Terrassements, bordurages, revêtements (selon norme NF P90-112)
- Travaux périphériques (escalier côté Ouest, trottoirs en enrobé sur la longueur Est, engazonnement sur les abords, Élargissement d'un trottoir Sud
- Les équipements sportifs, l'éclairage niveau E5 200Lux de moyenne
- Clôtures, portails et pare-ballons
- Réseau de drainage et d'eaux pluviales

Intérêt régional :

La pratique du football sur le terrain actuel ne peut excéder 20 heures hebdomadaires. Le terrain synthétique permettra une utilisation doublée, soit 40 heures hebdomadaires.

L'utilisation multiple par le club de foot, mais aussi par les scolaires de la commune, le centre de loisirs, les associations.

Homologation du terrain de foot afin de permettre au club de foot d'évoluer dans des niveaux supérieurs.

Apporter à la commune un complexe sportif de qualité, attrayant et valorisant et dynamiser le village.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

L'association Sportive LE PIN Foot a 170 licenciés à ce jour et utilisera le terrain sur 40 heures hebdomadaires. Mais pourra être également utilisé par les scolaires de la commune, le centre de loisirs, les associations, les pompiers, les administrés.

Détail du calcul de la subvention :

Taux de base : 15%

Montant des travaux :

- Terrain : 685.550,50 € HT

- Eclairage : 113.809,50 € HT plafonné à 75.000 € HT

Montant de travaux retenu : 760.550,50 € HT

Montant de la subvention : 114.082,58 €

Localisation géographique :

- LE PIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Réalisation du terrain	685 550,50	85,76%	Réserve Parlementaire	30 000,00	3,75%
Réfection de l'éclairage	113 809,50	14,24%	Conseil Départemental 77	216 840,00	27,13%
Total	799 360,00	100,00%	FFF	103 400,00	12,94%
			Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	50 000,00	6,26%
			Région Ile-de-France	114 082,58	14,27%
			Commune du Pin	285 037,42	35,66%
			Total	799 360,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	114 082,58 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX011548
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CHATOU : TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN SCHISTE EN UN SYNTHETIQUE MIXTE FOOTBALL-RUGBY / STADE CHARLES FINALTERI

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Terrains Synthétiques de grands Jeux	729 410,46 €	15,00 %	105 559,25 €
Montant Total de la subvention			105 559,25 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200104- Terrains synthétiques de grands jeux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHATOU
 Adresse administrative : 11 PL GENERAL DE GAULLE
78401 CHATOU CEDEX
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Ghislain FOURNIER, Maire
 N° SIRET : 21780146300019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Terrains Synthétiques de grands Jeux
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : Transformation d'un terrain de football en schiste en un terrain synthétique mixte football-rugby

Date prévisionnelle de début de projet : 18 avril 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 4 septembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : l'ampleur du chantier nécessite un démarrage dès courant avril afin de permettre l'ouverture du terrain aux différents usagers dès la rentrée prochaine.

Objectifs :

Objectifs spécifiques :

- Développer l'offre et l'amplitude d'utilisation :
 - En doublant le temps d'utilisation effectif : passage de 27 heures par semaine à l'heure actuelle sur le terrain stabilisé, à environ 55 heures d'utilisation par semaine sur le futur terrain synthétique.
 - En maintenant les créneaux d'utilisation toute l'année, y compris en période hivernale
 - En répondant à l'ensemble des besoins, en proposant une offre de pratiques étendues (sports collectifs, athlétisme...), et en accueillant de nouveaux publics (maisons de quartier, collègues, club de rugby...)
- Développer la qualité de l'offre : un terrain synthétique offre des conditions de pratique bien plus confortable qu'un terrain en schiste.

- Optimiser les coûts d'entretien et de fonctionnement, ainsi que le coût environnemental :

Le terrain synthétique demande un simple brossage régulier des fibres 1 fois par semaine. Le décompactage des granulats d'élastomère 1 fois par an permet de rendre au terrain ses caractéristiques originelles. Un terrain synthétique présente un coût d'entretien inférieur à celui d'un terrain en schiste. Certaines opérations courantes (traçage, passages du multifonction) n'ont plus lieu d'être. Diminution des factures d'eau et utilisation d'aucun produit chimique du type phytosanitaire avec ce type de terrain.

Description :

Le projet consiste en la transformation d'un terrain de football en schiste de dimensions 100 x 60 m, en un terrain synthétique mixte football-rugby aux dimensions 105 x 60 m. Ce terrain devra être homologué pour le football dans un premier temps en catégorie 6, puis en catégorie 5 lorsque la 2ème phase du projet sera réalisé (construction d'un pôle gymnase-club-house-vestiaires, 2 de ces derniers étant dévolus au terrain). Il s'agira avant tout d'un terrain d'entraînement pour le rugby. Réalisation de tracés pour le football à 11, à 8 et le rugby. Le terrain sera équipé en buts de football à 11 (1 paire), de football à 8 (2 paires) et de fourreaux de rugby.

Les travaux comprendront plusieurs étapes :

1. ECLAIRAGE :

- Réfection de l'éclairage existant (100 Lux minimum)

2. TERRAIN :

- Travaux préparatoires (installation de chantier, dépose des équipements existants...)
- Terrassement (décapage de la chape, traitement de sol, mise en place d'une grave drainante...)
- Travaux d'assainissement et de drainage
- Fourniture et pose du gazon synthétique
- Traitement des abords et réalisation des allées périphériques
- Mise en place des équipements divers (clôture, filets pare-ballons, buts, portails, portillons...)

L'étude préalable menée par la commune apporte les éléments d'éclairage suivants :

Avec un patrimoine sportif doté de seulement trois terrains de grands jeux (deux gazonnés et un stabilisé) pour 31 000 habitants, la ville de Chatou se doit d'optimiser leur utilisation. Mais, les caractéristiques techniques inhérentes aux terrains dont elle dispose et les demandes d'utilisation de plus en plus importantes ne permettent plus à ce jour de satisfaire les besoins identifiés. En effet :

- Compte tenu des différents usagers demandeurs (AS Chatou Football, Rugby-Club Montesson Chatou, Maisons de quartier, Ecoles Élémentaires, Collèges...), il n'est à ce jour pas possible de donner satisfaction à l'ensemble de ceux-ci. Les créneaux attribués sur ces terrains s'en trouvent ainsi limités, en particulier en ce qui concerne le club de rugby, les scolaires et la maison de quartier.
- En ce qui concerne le terrain stabilisé (schiste), très boueux en hiver et très sec le reste de l'année, il n'est plus adapté aux pratiques actuelles et peut même s'avérer dangereux en cas de chute.
- Les conséquences d'une utilisation importante des terrains gazonnés engendrent des coûts d'entretien et de fonctionnement particulièrement importants.

En termes de pratique sportive, un terrain synthétique autorise un jeu de manière intensive, en toute saison et indépendamment des conditions météorologiques. Ainsi, la construction d'un terrain synthétique :

- Permettra de doubler le temps d'utilisation effectif : passage de 27 heures par semaine à l'heure actuelle sur le terrain stabilisé, à environ 55 heures d'utilisation par semaine sur le futur terrain synthétique.
- Permettra de maintenir les entraînements du club de football durant la période hivernale, souvent sujets à annulation à l'heure actuelle, et de limiter les reports de rencontres officielles durant cette période. A ce titre, les terrains en gazon synthétique sont désormais reconnus comme étant des équipements qui répondent aux exigences fédérales et par conséquent peuvent accueillir des compétitions officielles.
- Permettra de répondre à l'ensemble des besoins et d'offrir une offre de pratiques étendues (sports collectifs, athlétisme...) dans de meilleures conditions :

- Création d'une section sportive « rugby » au collège Auguste Renoir, à la rentrée scolaire de septembre 2017.
- Développement de l'école de rugby du « Rugby-Club Montesson-Chatou », qui refuse de nombreux licenciés chaque année, faute de créneaux disponibles sur la commune.
- Développement de l'offre d'activités sportives dans le cadre scolaire et périscolaire.
- Permettra aux habitants du quartier, en particulier les plus jeunes, d'accéder à cet équipement via la Maison de Quartier.

Le volet solidaire se traduit ainsi :

La construction du terrain synthétique s'inscrit dans une démarche plus globale sur l'ensemble du quartier des Landes. En effet, le diagnostic social de territoire, ainsi que le diagnostic établi dans le cadre de l'agrément de centre social et culturel, font ressortir que le quartier dans lequel est implanté le terrain présente des difficultés sociales plus importantes que sur le reste du territoire (chômage, pauvreté, déscolarisation...). C'est aussi le quartier qui recense le plus grand nombre d'enfants et de jeunes. Or, les équipements sportifs municipaux implantés sur ce quartier, dont le terrain de football en schiste actuel, sont particulièrement vieillissants et ne permettent pas de répondre aux besoins identifiés.

Par conséquent, la municipalité a fait le choix de repenser l'aménagement de l'ensemble du quartier : construction de logements (dont 25 % de logements sociaux), aménagement d'une coulée verte, construction d'une nouvelle maison de quartier, d'un gymnase, d'un terrain de football de proximité, réhabilitation de la tribune du complexe sportif et réaménagement du terrain de football en schiste en un terrain synthétique.

Au travers de cette opération, la ville se fixe pour objectifs de :

- désenclaver le quartier;
- mieux répondre aux besoins des habitants en matière d'animation et d'accompagnement social ;
- favoriser le vivre ensemble et l'engagement des habitants ;
- Diversifier l'offre d'activités, et plus particulièrement d'activités sportives sur le territoire;
- Améliorer les conditions de pratiques du football et pouvoir accueillir d'autres disciplines et plus particulièrement le rugby.

La construction du terrain synthétique constitue donc la première étape visant à réaménager le quartier des Landes et offrir de nouveaux services à ses habitants.

S'agissant du volet durable, le terrain synthétique demande un entretien moins important, avec un coût environnemental bien moindre comparativement à un terrain stabilisé ou gazonné. Ainsi, un simple brossage hebdomadaire des fibres constitue la majeure partie de son entretien. Quant aux granulats d'élastomère qui ont tendance à s'agréger avec le temps, ils doivent être décompactés une fois par an, afin de rendre au terrain ses caractéristiques originelles. Certaines opérations courantes (traçage, passages du multifonction) n'ont plus lieu d'être.

Avec l'adoption d'un gazon artificiel, les factures d'eau seront particulièrement diminuées, voire inexistantes.

En termes de résistance et de durabilité, un terrain synthétique résiste aux intempéries et aux piétinements, l'investissement à long terme présente donc un avantage certain.

Par ailleurs, aucun produit chimique du type phytosanitaire n'est utilisé dans le cadre de son entretien.

Enfin, d'importants progrès ont été faits en termes de recyclage, tous les constituants du gazon synthétique peuvent être recyclés, les billes d'élastomère peuvent être incorporées dans de nouveaux terrains par mélange avec des granulats neufs ou recyclées dans des produits d'isolation routière, le sable peut être réutilisé, le tapis et les fibres recyclés (les fibres peuvent être recyclées dans l'entourage des conduits de drainage par exemple...).

D'un point de vue confort/santé, un terrain synthétique présente, en termes de rebond du ballon et d'absorption des chocs, des conditions supérieures à celles d'un terrain stabilisé et équivalentes à celles d'un gazon naturel. La qualité de pratique s'en trouvera donc améliorée.

En termes de confort, sa composition évite les brûlures lors des chutes, les pratiques sont moins dangereuses. Par rapport à un terrain stabilisé, un synthétique est beaucoup moins traumatisant pour les articulations, les appuis sont plus souples et le confort de jeu est au moins aussi bon que sur un terrain en herbe. Un gazon synthétique est donc adapté à l'ensemble des usagers (des enfants aux vétérans).

Enfin, le terrain en schiste actuel dégage beaucoup de poussières durant les périodes les plus sèches, ce qui est incommodant pour les usagers; mais également pour les personnes vivant dans les habitations limitrophes. Cette problématique est particulièrement importante à l'heure actuelle, et la création du terrain synthétique permettra d'y remédier.

Moyens mis en œuvre :

Maîtrises d'œuvre et d'ouvrage assurées par la commune, passation d'un marché public de travaux.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

- Les Associations :

- AS Chatou Football : cette association utilise le terrain en schiste, en particulier les plus jeunes, pour une grande partie de ses entraînements et certains matchs. Néanmoins, ce terrain est très boueux en hiver et très sec le reste de l'année, il n'est plus adapté aux pratiques actuelles et peut même s'avérer dangereux en cas de chute. En résulte une perte de licenciés qui ne veulent plus jouer sur ce terrain, de fréquentes annulations d'entraînements et une sur-utilisation des terrains gazonnés pour compenser.

- Rugby-Club Montesson Chatou : le club de rugby n'utilise à ce jour pas d'équipements extérieurs sur la commune, ou de manière très ponctuelle, et manque cruellement d'installations, ce qui le conduit à refuser de nombreuses adhésions. La possibilité d'obtenir des créneaux sur ce terrain lui permettra de poursuivre son développement.

- Les collèges, et en particulier le collège Auguste Renoir : cet établissement est en cours de création d'une section sportive « rugby » au collège Auguste Renoir, pour la rentrée scolaire de septembre 2017. Les collégiens pourront également disposer de ce terrain pour les cours d'EPS.

- Les écoles élémentaires, et en particulier les 2 écoles situées à proximité, pour les cours d'EPS, soit avec l'intervention d'un intervenant sportif municipal, soit pour des cours encadrés par le professeur des écoles.

- Les activités municipales dans le cadre des temps d'activités périscolaires, durant lesquels un programme sportif a été mis en place.

- Les habitants du quartier, et notamment les plus jeunes, via la maison de quartier.

Détail du calcul de la subvention :

Taux de base : 15 %

Montant global des travaux : 729.410,46 € HT dont

- Terrains : 628.728,32 €

- Eclairage : 100.682,14 € plafonné à 75.000 € HT

Montant des travaux retenu : 703.728,32 € HT

Montant de la subvention : 105.559,25 €

Localisation géographique :

- CHATOU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Transformation du terrain schiste en synthétique	628 728,32	86,20%	CD Yvelines	250 000,00	34,27%
Réfection d'un éclairage	100 682,14	13,80%	FFF	70 000,00	9,60%
Total	729 410,46	100,00%	Région Ile-de-France	105 559,25	14,47%
			Ville de Chatou	303 851,21	41,66%
			Total	729 410,46	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	105 559,25 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Contrat régional territorial	731 710,71 €
	Montant total	731 710,71 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX012034
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : L'ISLE ADAM : AMENAGEMENT DE DEUX TERRAINS DE FOOTBALL EN GAZON NATUREL EN SYNTHETIQUE / STADE PHILIPPE GRANTE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Terrains Synthétiques de grands Jeux	1 206 307,90 €	15,00 %	176 388,29 €
	Montant Total de la subvention		176 388,29 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200104- Terrains synthétiques de grands jeux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE L'ISLE ADAM
 Adresse administrative : 45 GRANDE RUE
 95290 L'ISLE ADAM
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Axel PONIATOWSKI, Député-maire
 N° SIRET : 21950313300015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Terrains Synthétiques de grands Jeux
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : aménagement de deux terrains de football homologués en gazon naturel en synthétique sur le stade Philippe Grante

Date prévisionnelle de début de projet : 1 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 1 septembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : Les travaux doivent démarrer dès le début du mois de mai de manière à pouvoir livrer les équipements pour la prochaine rentrée sportive 2016-2017.

Objectifs :

Afin de répondre aux besoins dont la Ville fait l'objet en termes d'équipements sportifs, il est donc prévu un projet d'aménagement au stade Philippe Grante. Le stade comprend actuellement :

- Un terrain d'honneur gazonné qui présente une piste de 8 couloirs et des tribunes
- Un terrain de rugby engazonné
- Deux terrains de football servant à l'entraînement et les matches officiels

Les équipements actuels sont usagés et nécessitent des aménagements afin de répondre aux contraintes liées à la réception des rencontres sportives, et l'opération de travaux envisagée vise à permettre l'homologation du site pour « terrain de grand jeux ».

Il faut en effet examiner l'usage qui est fait des terrains actuels en termes de fréquentation (utilisation du site 7 jours sur 7), ce qui pose en effet très fortement la question de son entretien pendant la période scolaire et la saison sportive. Par ailleurs, pendant la période automnale et hivernale, les terrains engazonnés actuels sont parfois rendus totalement impraticables en cas de fortes précipitations. Cet état de fait entraîne très fréquemment des reports de matches en compétition ou des impossibilités d'accueil de matches. Le projet d'aménagement de 2 terrains de football en gazon synthétique, permettra sans aucun doute d'améliorer les difficultés d'exploitation du site de ce genre.

Description :

Le programme de l'opération vise donc aux constructions suivantes :

- Un terrain de grands jeux en gazon synthétique, pour la pratique du football à 11 et à 8, avec homologation en niveau 4 (une aire de jeu pour le football à 11, deux aires de jeu pour le football à 8)
- L'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique pour la pratique du football à 11 et à 8, avec homologation en niveau 6
- Aménagement de divers sols sportifs, réalisation de main-courantes de hauteur 1m10 avec remplissage, portillons d'accès pour les joueurs, portail d'accès pour le matériel, clôtures et filets pare-ballons
- Eclairage comportant l'installation de différents mâts, la création d'une armoire électrique, la réalisation des terrassements et câblages ainsi que les tests techniques correspondants.

Etude préalable réalisée par la commune :

L'augmentation continue de la population depuis 30 ans, les perspectives d'accroissement démographique à court terme, et l'activité très importante du tissu associatif local rendent indispensables une mise aux normes permanente des installations sportives qui se trouvent, de fait, utilisées en permanence. Le stade Philippe Grante, est en effet utilisé par les différents établissements scolaires de la Ville (lycée, collège, écoles primaires) et bien sûr par les associations sportives pour l'entraînement et la compétition.

Les équipements actuels sont usagés et nécessitent des aménagements afin de répondre aux contraintes liées à la réception des rencontres sportives, et l'opération de travaux envisagée vise à permettre l'homologation du site pour « terrain de grand jeux ».

Il faut en effet examiner l'usage qui est fait des terrains actuels en termes de fréquentation (utilisation du site 7 jours sur 7), ce qui pose en effet très fortement la question de son entretien pendant la période scolaire et la saison sportive. Par ailleurs, pendant la période automnale et hivernale, les terrains engazonnés actuels sont parfois rendus totalement impraticables en cas de fortes précipitations. Cet état de fait entraîne très fréquemment des reports de matches en compétition ou des impossibilités d'accueil de matches. Le projet d'aménagement de terrains de football en gazon synthétique, permettra sans aucun doute d'améliorer les difficultés d'exploitation du site de ce genre.

L'ambition de la ville de L'Isle-Adam est par ailleurs de continuer à encourager le développement sportif de son club de football, l'Olympique Adamois, dont le parcours au niveau régional est particulièrement intéressant et encourageant.

L'aménagement de structures sportives homologuées en gazon synthétique ne peut qu'accompagner la grande activité de cette association.

Volet solidaire :

L'opération vise à la création d'un équipement sportif de bon niveau qui correspond à un besoin nettement exprimé par la ville de L'Isle-Adam.

De même ce chantier sera l'occasion d'une mise en accessibilité du site pour les personnes à mobilité réduite:

- l'ensemble des allées périphériques sera mise aux normes PMR au travers de la réalisation d'un cheminement stable
- l'allée centrale sera retravaillée et également mise aux normes PMR
- les accès seront adaptés (main courantes, portes et portillons)

Le futur équipement sera utilisé par diverses structures scolaires et associatives. Des partenariats plus élargis peuvent être envisagés (avec d'autres communes et structures)

Le projet participe au développement du sport sur la commune. Les nouvelles infrastructures prévues permettraient d'accueillir des licenciés supplémentaires (une centaine) au sein du club hébergé (l'Olympique Adamois)

Volet durable :

En amont de l'opération, sera réalisée une intervention destinée au raccordement du futur site au réseau d'assainissement.

Le site actuel, très usagé, et inutilisable à certaines périodes de l'année (fortes intempéries notamment) nécessite un entretien très important (par le personnel communal ou par entreprises extérieures): l'objectif de l'opération sera ainsi d'aménager une structure pérenne, et ne nécessitant pas à l'avenir d'un entretien trop complexe.

Le système d'éclairage sera totalement rénové à l'occasion des travaux. Le remplacement des matériels existants par du matériel neuf et adapté au futur site devrait générer des coûts de fonctionnement maîtrisés à l'avenir.

Volet confort/santé :

L'opération consistera notamment en la création d'une infrastructure neuve, utilisable à tout moment de l'année, offrant un confort d'utilisation qui n'existe plus aujourd'hui sur le site actuel. Celui-ci apparaît très dégradé, et difficile d'entretien, ce qui pourrait, sans une opération d'aménagement de ce type, s'avérer à terme "dangereux" à l'utilisation.

Le site sera entièrement mis aux normes d'accessibilité, et les cheminements seront stabilisés, offrant un confort d'accès aux utilisateurs.

L'éclairage adapté au futur site fournira également un confort d'utilisation évident.

Intérêt régional :

L'objectif de l'opération est de proposer une infrastructure sportive fonctionnelle, homologuée, pouvant potentiellement accueillir des compétitions de niveau régional.

Le club de football de la Ville de L'Isle-Adam (Olympique adamois) évolue actuellement à un bon niveau régional et peut prochainement prétendre être admis en Division d'Honneur Régionale

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Il est prévu une utilisation future du site par :

- les élèves du Lycée Fragonard de L'Isle-Adam
- les élèves du Collège Pierre et Marie Curie de L'Isle-Adam
- les élèves des écoles primaires de la Ville
- les élèves de plusieurs organismes éducatifs (école privée, centre prenant en charge des enfants souffrant de handicap)
- les associations sportives (le site sera utilisé notamment par l'Olympique adamois, tant sur le plan de l'entraînement que pour les compétitions)
- d'autres partenariats non encore déterminés pourraient être développés sur le futur site

Détail du calcul de la subvention :

Taux de base : 15 %

Montant global des travaux : 1.206.307,90 € HT dont

- 2 Terrains : 1.063.586,90 €

- 2 Eclairages : 142.721 € plafonné à 112.335 € HT

Montant des travaux retenu : 1.175.921,90 € HT
 Montant de la subvention : 176.388,29 €

Localisation géographique :

- L'ISLE-ADAM

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Réalisation du terrain de football Cat 4	629 397,30	52,18%	FFF	56 250,00	4,66%
Réalisation du second terrain	434 189,60	35,99%	Conseil Départemental 95	397 880,00	32,98%
Réalisation de l'éclairage du premier terrain	105 386,00	8,74%	CNDS	2 636,00	0,22%
Réalisation du second éclairage	37 335,00	3,09%	Région Ile-de-France	176 388,39	14,62%
			Ville de l'Adam Adam	573 153,51	47,51%
Total	1 206 307,90	100,00%	Total	1 206 307,90	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	176 388,29 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Acquisitions d'œuvres d'Art pour les musées - FRAM	7 000,00 €
	Montant total	20 650,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000176
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MORET SEINE ET LOING - REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE - PLAN PISCINES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	20 250,00 €	50,00 %	10 125,00 €
	Montant Total de la subvention		10 125,00 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200103- Plan piscines

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MORET SEINE ET LOING
 Adresse administrative : 23 RUE DU PAVE NEUF
77250 MORET-SUR-LOING
 Statut Juridique : Communauté de Communes
 Représentant : Monsieur Patrick SEPTIERS, Président
 N° SIRET : 24770003200060

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Plan Piscines Régional
 Rapport Cadre : CR69-07 du 28/09/2007

Objet du projet : réalisation d'une étude préalable dans le cadre du "Plan Piscines"

Date prévisionnelle de début de projet : 19 novembre 2015
 Date prévisionnelle de fin de projet : 15 février 2016
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : le délai de validité de l'offre retenue impose un démarrage en novembre.

Objectifs :

Mener une mission d'étude, d'analyse des besoins et de programmation en vue de réflexions à engager sur le devenir des équipements nautiques communautaires.

Description :

La Communauté de Communes Moret Seine et Loing regroupe 22 communes comptant un peu plus de 38 200 habitants et s'étalant sur environ 22 100 hectares.
 Les élus de la Communauté de Communes souhaitent mener une réflexion sur l'avenir des deux équipements nautiques du territoire, construites en 1974 et 1975.

Moyens mis en œuvre :

La Communauté de Communes a lancé une consultation afin de retenir un bureau d'études.

Le cabinet "Mission H2O" a été retenu sur la base d'un cahier des charges et d'une méthodologie précise:

Une première phase – Etude et diagnostic - comportant

- un recensement des caractéristiques particulières des équipements existants,
- un état des lieux des besoins,
- une définition de la zone de chalandise,
- un inventaire de scenarii.

Une seconde phase – Etude préprogramme - ayant pour objet:

- de confirmer les faisabilités des solutions retenues sur les plans fonctionnels, techniques et financiers,
- d'évaluer les délais de réalisation,
- d'estimer les coûts induits d'investissement de fonctionnement et de maintenance,
- d'évaluer les avantages et les inconvénients des différents modes de gestion,
- d'établir un rapport définitif synthétisant le projet accompagné de planning prévisionnel de mise en place.

Intérêt régional :

Préservation ou création de m² de plan d'eau en Ile-de-France.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Public(s) cible(s) :

Scolaires, associations sportives et grand public.

Détail du calcul de la subvention :

Coût de l'étude: 20 250 € HT

Taux: 50 %

Montant de la subvention: 10 125 € HT

Localisation géographique :

- CC MORET SEINE ET LOING

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Etude d'analyse des besoins et de programmation	20 250,00	100,00%	Région Ile-de-France	10 125,00	50,00%
Total	20 250,00	100,00%	CC Moret Seine et Loing	10 125,00	50,00%
			Total	20 250,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	10 125,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Appui à la requalification et à l'extension des zones d'activités économiques et au soutien à la création d'écopôles dédiés aux éco-activités	300 059,09 €
2013	Soutien aux télécentres et aux espaces de travail collaboratif	60 145,00 €
2013	Stratégies territoriales de sécurité – Investissement	83 000,00 €
2015	Soutien aux télécentres et aux espaces de travail collaboratif	-60 145,00 €
	Montant total	383 059,09 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16006526
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX - RECONSTRUCTION EXTENSION DE LA PISCINE FROT A MEAUX
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	6 310 602,00 €	25,00 %	1 577 650 €
	Montant Total de la subvention		1 577 650 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200103- Plan piscines

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMU AGGLO PAYS MEAUX
 Adresse administrative : PL HOTEL DE VILLE BP 227
 77107 MEAUX CEDEX
 Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
 Représentant : Monsieur Jean-François COPÉ, Président
 N° SIRET : 24770062800016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Plan Piscines Régional
 Rapport Cadre : CR69-07 du 28/09/2007

Objet du projet : reconstruction de la piscine Frot

Date prévisionnelle de début de projet : 19 janvier 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 1 février 2018
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : Obligation de respecter les délais de notification des marchés.

Objectifs :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux participe à l'entretien des équipements sportifs existants et s'engage dans la construction de nouveaux dispositifs afin de permettre à chacun de s'épanouir dans sa discipline. Le schéma directeur, fruit de l'étude sur la création de piscines dans l'agglomération pour apprendre aux enfants du Pays de Meaux à nager prévoit la reconstruction de la piscine Frot pour maintenir une offre de proximité.

D'importantes pertes en eau traitée et chauffée et en air chauffé grèvent le budget de fonctionnement de l'équipement actuel, au même titre que les nombreuses réparations d'urgence. A cela s'ajoutent des problématiques de structures et de mises aux normes, qui ont conduit la collectivité à privilégier une reconstruction à une réhabilitation.

L'enjeu du projet est de reconstruire un nouvel équipement avec pour principales lignes directrices :

- une qualité d'usage,
- une qualité technique et durable,
- une qualité d'insertion urbaine.

Description :

La piscine Frot, piscine de type "plein-ciel" construite en 1975 selon le concept des mille piscines dispose d'un unique bassin de 250 m² à 4 couloirs de nage.

L'ensemble de l'installation est vieillissant et ne répond plus aux normes en vigueur, ni aux attentes des usagers.

Le projet prévoit sa reconstruction avec comme extension un bassin d'apprentissage de 132 m²

Le nouvel équipement offrira des conditions d'accueil du public en adéquation avec les critères actuels ainsi qu'une accessibilité renforcée, tout en s'inscrivant dans une démarche de conception haute qualité environnementale et de développement durable.

Prise en compte des prérequis régionaux:

1- La démarche HQE :

Les cibles 1 (relation harmonieuse des bâtiments), 4 (gestion de l'énergie), 7 (maintenance) et 10 (confort visuel) sont traitées de façon très performante.

Les cibles 2 (procédés de construction) , 5 (gestion de l'eau), 9 (confort acoustique), 13 (qualité de l'air) et 14 (qualité de l'eau) sont traitées de façon performante

2- Les bassins :

La piscine comprend:

1 bassin de nage de 25 m X 10 m de 4 lignes d'eaux.

1 bassin d'apprentissage de 132m².

3- L'accessibilité :

L'accessibilité à l'équipement est prise en compte dans toutes ses dimensions (desserte par les transports en commun, accessibilité depuis le parking, entrée du centre, signalétique, sanitaires, douches et vestiaires,...)

Une rampe est aménagée pour permettre un accès en pente douce au bassin d'apprentissage et l'accès au bassin sportif est possible par un système de mise à l'eau.

Moyens mis en œuvre :

Une étude relative aux équipements aquatiques communautaires a été réalisée par la communauté d'agglomération du Pays de Meaux. Elle a fait état d'un manque de plan d'eau couvert pour répondre au mieux aux besoins des différents usagers et en particulier des scolaires.

Intérêt régional :

Le projet va permettre le remplacement d'un ancien équipement vétuste et caduc par un nouvel équipement adapté, fonctionnel et accessible. La création du bassin d'apprentissage va permettre de répondre aux besoins des scolaires, des clubs et du grand public.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 6 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Scolaires, sportifs, clubs, grand public.

Détail du calcul de la subvention :

Le taux d'intervention, tenant compte de l'ensemble des critères de bonification, est de 25%.

Le coût estimatif des travaux de la partie piscine est de 6.310.602 € HT.

Le montant de la subvention est donc de 1.577.650 € HT.

Localisation géographique :

- MEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux piscine	6 310 602,00	92,99%	CD 77	3 298 208,00	48,60%
Espace remise en forme et aménagements extérieurs	475 518,00	7,01%	Région Ile-de-France	1 577 650,00	23,25%
Total	6 786 120,00	100,00%	CA du Pays de Meaux	1 910 262,00	28,15%
			Total	6 786 120,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	577 650,00 €
2017	1 000 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Construction et aménagement des conservatoires et écoles de musique contrôlés	762 245,00 €
2014	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	4 445 000,00 €
2014	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	130 000,00 €
	Montant total	5 337 245,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005274
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : ACHAT D'EQUIPEMENT EN FAVEUR DU HANDISPORT - COMITE ILE DE FRANCE HANDISPORT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Achat d'équipement en faveur du handisport	10 914,00 €	80,00 %	8 731,00 €
	Montant Total de la subvention		8 731,00 €

Imputation budgétaire : 903-32-20421-132001-300
13200102- Achat d'équipements en faveur du handisport

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMITE HANDISPORT ILE-DE-FRANCE
 Adresse administrative : 44 RUE LOUIS LUMIERE
75020 PARIS 20
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Murielle VANDECAPPELLE-SICLIS, Présidente
 Date de publication au JO : 20 avril 1966
 N° SIRET : 38956388300021

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Achat d'équipement en faveur du handisport
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2023
 Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016 permet de répondre à l'achat de matériels des ambassadeurs du sport en vue de leur préparation pour les Jeux Olympiques de Rio de 2016.

Objectifs :

Acheter du matériel adapté pour les ambassadeurs du sport handisport conformément au rapport cadre sur la politique sportive régionale.

Description :

Achat de matériels adaptés pour 3 ambassadeurs du sport handisport : Florence SIREAU-GOSSIAUX (tennis de table), Marc-André CRATERE (escrime) et Franck HAUDOIN (tir à l'arc), en vue de leur préparation de sélection pour les Jeux Olympiques de Rio de 2016.

Intérêt régional :

Il s'agit d'accompagner, dans la logique de la convention pluriannuelle signée avec le Comité, la politique de développement du sport auprès des personnes en situation de handicap par l'achat de matériels adaptés et mis à disposition des clubs ou athlètes qui en font la demande.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Public(s) cible(s) :

Les sportifs et sportives handicapés.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Matériels adaptés pour la pratique de l'escrime	2 309,68	21,16%	Région Ile-de-France	8 731,00	80,00%
1 fauteuil adapté pour les activités sportives	6 738,62	61,74%	Comité Ile-de-France Handisport	2 183,00	20,00%
Matériels adaptés pour la pratique du tir à l'arc	1 865,70	17,09%	Total	10 914,00	100,00%
Total	10 914,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	9 731,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Achat d'équipement en faveur du handisport	98 247,50 €
2013	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	18 100,00 €
2013	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	59 885,00 €

2013	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	23 500,00 €
2014	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	18 100,00 €
2014	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	59 885,00 €
2014	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	20 000,00 €
2015	Achat d'équipement en faveur du handisport	136 776,64 €
2015	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	18 100,00 €
2015	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	56 885,00 €
2015	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	15 000,00 €
	Montant total	524 479,14 €

ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : CONVENTIONS-TYPE

- **Terrains synthétiques de grands jeux**
- **Etudes préalables au Plan Piscines régional**
- **Plan Piscines régional**
- **Achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap**

Iris n°

**DISPOSITIF DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES TERRAINS SYNTHETIQUES DE GRANDS JEUX
EN ILE-DE-FRANCE**

CONVENTION

Entre

La Région Ile-de-France, représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil régional Ile-de-France, faisant élection de domicile à PARIS (75007) – 33 rue Barbet de Jouy, ci-après dénommée la « Région »,

d'une part,

Et

(la commune/la communauté de communes/la communauté d'agglomération/le groupement de communes/le syndicat mixte, représenté par (titre), représentée par ...

OU

Le mouvement sportif (fédérations, ligues, comités régionaux et comités départementaux et clubs dans les disciplines conventionnées avec la Région), ci-après dénommée « le bénéficiaire », représenté par ...

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

La Région a décidé de porter une pratique sportive diversifiée et concertée en développant une politique visant à la réduction de l'inégalité d'accès à la pratique sportive pour tous, allant des premiers pas jusqu'à l'excellence, du loisir à la compétition.

Cette politique s'inscrit dans une transversalité avec les interventions relevant des délégations régionales relatives au développement économique, à la coopération décentralisée, à la formation professionnelle et l'apprentissage, aux lycées et politiques éducatives, et à l'aménagement, la coopération interrégionale et aux contrats ruraux.

Les principes qui guident l'action régionale pour une politique du sport s'intègrent pleinement à l'impératif écologique en faveur d'un développement équilibré, durable et solidaire du territoire seul à même de favoriser réellement l'amélioration de la qualité de vie des Franciliennes et Franciliens.

Les dernières études montrent que l'Ile-de-France est globalement sous-équipée en terrains de grands jeux alors que les pratiquants de football et de rugby notamment sont en constante augmentation. Aussi, la Région entend-elle à travers ce nouveau dispositif d'aide à la réalisation de terrains synthétiques de grands jeux permettre d'assurer une meilleure fréquentation et d'augmenter la capacité d'accueil de ces équipements.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les engagements réciproques des parties et détermine les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la subvention attribuée par la Région au profit « **nom du bénéficiaire** » en vue de la création ou de la transformation de terrain(s) de grands jeux en terrain(s) synthétique(s), conformément au dossier d'Avant Projet Sommaire (APS) déposé lors de la demande de financement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE**2.1 - LA REALISATION DU PROJET**

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le projet de l'équipement visé à l'article 1 conformément au dossier d'Avant Projet Sommaire (APS) déposé lors de la demande de financement,
- inscrire sur son budget d'investissement les crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation de l'opération,
- inscrire annuellement sur son budget de fonctionnement les dépenses relatives à l'entretien des équipements réalisés,
- ne pas avoir démarré l'opération avant la date d'effet de la présente convention qui doit précéder tout commencement d'exécution, conformément au règlement budgétaire et financier de la Région (sauf dans le cas d'une dérogation accordée lors de la présentation du dossier en commission permanente),
- maintenir l'équipement dans sa destination pendant la durée de la convention.

2.2 – OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU D'ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

2.3 - MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Le bénéficiaire communiquera à la Région, avant ouverture de l'équipement, l'ensemble des créneaux réservés aux différentes catégories d'utilisateurs.

En outre, le bénéficiaire opposera un refus à toutes les demandes qui visent à instaurer un traitement discriminatoire – fondé sur la religion, l'origine ethnique ou sociale, les différences entre hommes et femmes – dans un lieu dévolu à l'accueil des usagers, et formera son personnel en conséquence.

2.4 - OBLIGATIONS D'INFORMATION ET D'ACCES AUX DOCUMENTS

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires ou alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, etc.) dans leur déroulement.

Il s'engage également à transmettre à la Région à sa demande, toute pièce justificative de la dépense et de la conformité des ouvrages (procès verbaux de réception des travaux, certificat de conformité, photo de réalisation, etc.).

2.5 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

A ce titre, il s'engage à :

- pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement lisible, faisant apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France à hauteur de **X %** du montant global »,
- tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale,
- la Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers,
- les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement selon les taux définis dans le dispositif-cadre le projet de construction (voir article 1) **du bénéficiaire (titre)**.

Conformément à la délibération n° **CP 00-000 du 00000**, la Région attribue à ce projet une subvention d'un montant maximal de **0000 €**, représentant **0000 %** du coût total HT des travaux plafonné à **00000 € HT**.

L'autorisation de programme est prélevée sur le chapitre 903 « Culture, sport et loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-001 « Equipements sportifs d'intérêt régional » (132001), action « Terrains synthétiques de grands jeux » (13200104).

3.1 - CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Le soutien financier précité constitue un plafond non révisable. Il est calculé, pour les collectivités territoriales, à partir des dépenses hors TVA et pour le mouvement sportif à partir des dépenses TTC.

3.2 - REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Dans le cas où la dépense réelle réalisée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, le montant sera révisé en proportion du niveau d'exécution effective des travaux, par application du taux mentionné à l'article 3.

En cas de non respect des engagements contractuels détaillés à l'article 2, le remboursement total ou partiel des subventions déjà versées par la Région peut être exigé. Dans ce cas, il est procédé à la résiliation du présent contrat dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.

En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées.

3.3 - COMMUNICATION

La Région fournit au bénéficiaire des panneaux d'information et de communication sur sa participation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier Payeur Général de la Région Ile-de-France.

La subvention est versée conformément au règlement budgétaire et financier de la Région.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80 % du montant de la subvention.

4.1 - VERSEMENT DES AVANCES

Le mouvement sportif, maître d'ouvrage du projet, peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux ou du barème de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois, les paiements à effectuer ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % de la subvention.

4.2 - VERSEMENT DES ACOMPTES

Le bénéficiaire adresse à la Région, au fur et à mesure du déroulement de l'opération les demandes de versements. La subvention régionale est versée en appliquant le taux de la subvention aux paiements effectués jusqu'à concurrence de 80 % du montant de la subvention.

4.3 - VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de la subvention de l'achèvement et du paiement complet de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un compte rendu financier de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche. Ce compte rendu financier comporte la signature du représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la

subvention. La signature de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

S'agissant des subventions attribuées à des bénéficiaires disposant d'un comptable public, le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Outre les différents documents obligatoires à transmettre, pour l'ensemble des bénéficiaires, le solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

ARTICLE 5 : DELAIS DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Les conditions de validité et de paiement de la subvention régionale sont soumises au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France.

Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. Si une opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celui-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

ARTICLE 6 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

La subvention régionale est restituée dans les cas suivants :

- si l'opération subventionnée est réalisée à un coût moindre ou n'est pas réalisée dans sa totalité, le montant de la subvention sera réduit en conséquence. En cas de trop perçu, celui-ci fera l'objet d'un versement immédiat à due concurrence ;
- en cas de changement d'affectation des locaux financés par la Région Ile-de-France, le bénéficiaire restituera à la Région, au prorata du temps d'utilisation, les sommes perçues ;
- en cas de travaux non-conformes à ceux décrits dans son dossier, le bénéficiaire remboursera à la collectivité la totalité de la subvention perçue ;
en cas de non-respect de l'article 2.2 précisant les obligations relatives au recrutement des stagiaires ou alternants ;
- en cas de non-respect de l'article 2.3 précisant les conditions d'utilisation de l'équipement, la Région se réserve le droit de réclamer remboursement de tout ou partie de la subvention perçue.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement approuvé par la Commission Permanente de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

8.1 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la délibération portant attribution d'une subvention, après transmission au contrôle de la légalité, portée à la connaissance de son bénéficiaire.

8.2 - DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de 10 ans à compter de sa date d'effet.

ARTICLE 9 : CONTROLE

Le bénéficiaire de la subvention conserve les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

La Région peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

La Région peut en outre faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le reversement total ou partie de la subvention est exigé :

- dans le cas de non respect des obligations du bénéficiaire,
- en l'absence de production du compte rendu financier visé à l'article 4.3 de la présente convention.

ARTICLE 10 : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention est conclue sous réserve de la délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les subventions accordées par la Région pour une opération sont annulées en totalité ou en partie si :

- l'objet de la subvention, la nature et/ou les caractéristiques techniques de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- en l'absence de production du compte rendu financier visé à l'article 4.3 de la présente convention.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Si trois ans après la date de la délibération d'attribution de la subvention, aucune demande de paiement n'est adressée à la Région, la convention est résiliée de plein droit.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente de la Région si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.

En outre, à la demande expresse de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de trois mois, commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis ci-dessus défini, les parties à la présente convention respectent leurs obligations contractuelles.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

**Pour le bénéficiaire
(titre)**

**Pour le Conseil Régional
d'Ile de France
La Présidente**

DISPOSITIF DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES PISCINES EN ILE-DE-FRANCE**« ETUDES PLAN PISCINES »****CONVENTION N°****DU**

Entre

La Région Ile-de-France, représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente de la Région Ile-de-France, faisant élection de domicile à PARIS (75007) – 33 rue Barbet de Jouy, ci-après dénommée la « Région »,

d'une part,

Et

(la commune/la communauté de communes/la communauté d'agglomération/le groupement de communes/le syndicat mixte, représenté par (titre),

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Par délibération n° CR 69-07 en date du 28 septembre 2007, la Région Ile-de-France a créé un dispositif d'aide relatif au développement des équipements aquatiques accessibles au plus grand nombre en Ile-de-France en créant le Plan Piscines Régional.

Ce dispositif a vocation à soutenir les études préalables à la construction et la réhabilitation d'équipements aquatiques selon les pré-requis régionaux retenus dans le rapport « Plan Piscines ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX], la Région Ile-de-France a décidé de soutenir (*nom du bénéficiaire*) pour la réalisation d'une étude préalable conforme aux clauses régionales annexées à la délibération n°CR 69-07, dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention :

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à NN % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à NNNN, soit un montant maximum de subvention de NNN €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

2.1 - LA REALISATION DE L'ETUDE

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- réaliser l'étude préalable conformément au cahier des charges joint à la demande de financement déposée auprès des services régionaux ;
- inscrire sur son budget d'investissement les crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation de cette étude ;
- informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire ;
- informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière ;
- informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention ;
- conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives ;
- faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives ;
- tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

2.2 – OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU D'ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

2.3 - OBLIGATIONS D'INFORMATION ET D'ACCES AUX DOCUMENTS

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires ou alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, etc.) dans leur déroulement.

Il s'engage également à transmettre à la Région à sa demande, toute pièce justificative de la dépense et de la conformité des ouvrages (procès-verbaux de réception des travaux, certificat de conformité, photo de réalisation, etc.).

2.4 - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région une copie de cette étude dès quelle sera finalisée ainsi que toute pièce justificative de la dépense et de la conformité de cette étude.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 - Caducité

- Si à l'expiration d'un délai 3 ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. Si une opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celui-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

3.2 - Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

3.2.1 : Versement d'avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus dans les trois mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30% du montant de la subvention.

3.2.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

3.2.3 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la remise d'une copie de l'étude objet de la subvention et à la production d'un compte rendu financier de l'opération. Il est conditionné à

la production d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable public qui certifie la prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Outre les différents documents obligatoires à transmettre, pour l'ensemble des bénéficiaires, le solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

3.3 - Révision du montant subventionné

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

3.4 - Délais d'éligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date d'attribution de <date de délibération ou date limite anticipée en fonction des dérogations accordées par la commission permanente>

ARTICLE 4 : DELAIS DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le <date de la CP d'attribution>.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées, notamment en cas d'étude non-conforme au cahier des charges joint à son dossier.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou d'absence de transmission d'un exemplaire de l'étude subventionnée.

La Région se réserve également d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite, l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX] et le cahier des charges de l'étude.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

**Pour le bénéficiaire
(Titre)**

**Pour le Conseil Régional
d'Ile de France
La Présidente**

IRIS N°

DISPOSITIF DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES PISCINES EN ILE-DE-FRANCE

« PLAN PISCINES »

CONVENTION N° DU

Entre

La Région Ile-de-France, représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente de la Région Ile-de-France, faisant élection de domicile à PARIS (75007) – 33 rue Barbet de Jouy, ci-après dénommée la « Région »,

d'une part,

Et

(la commune/la communauté de communes/la communauté d'agglomération/le groupement de communes/le syndicat mixte, représenté par (titre),

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Par délibération n° CR 69-07 en date du 28 septembre 2007, la Région Ile-de-France a créé un dispositif d'aide relatif au développement des équipements aquatiques accessibles au plus grand nombre en Ile-de-France en créant le Plan Piscines Régional.

Ce dispositif a vocation à soutenir la construction et la réhabilitation d'équipements aquatiques selon les pré-requis régionaux retenus dans le rapport « Plan Piscines ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les engagements réciproques des parties et détermine les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la subvention attribuée par la Région au profit de XXXXXXXX en vue de XXXXXXXXXX conformément au dossier d'Avant Projet Sommaire (APS) déposé lors de la demande de financement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

2.1 - LA REALISATION DU PROJET

2.1.1 EN MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le projet de l'équipement aquatique visé à l'article 1 conformément au projet déposé auprès des services régionaux,
- inscrire sur son budget d'investissement les crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation de l'opération,
- inscrire annuellement sur son budget de fonctionnement les dépenses en incluant la mise en service et l'entretien de l'équipement aquatique,
- ne pas avoir démarré l'opération avant la date d'effet de la présente convention qui doit précéder tout commencement d'exécution, conformément au règlement budgétaire et financier de la Région.

2.1.2 En partenariat public-privé de type Bail Emphytéotique Administratif (BEA) ou suivant une procédure d'autorisation d'Occupation Temporaire et d'une Location avec Option d'Achat (AOT-LOA)

Le bénéficiaire s'engage à :

- Faire réaliser le projet de l'équipement aquatique visé à l'article 1 conformément au projet déposé auprès des services régionaux ;
- inscrire annuellement sur son budget les crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation de l'opération, sa mise en service et son entretien conformément au plan de financement prévu par son cocontractant ;
- ne pas avoir démarré l'opération avant la date d'effet de la présente convention qui doit précéder tout commencement d'exécution, conformément au règlement budgétaire et financier de la Région.

2.2 - MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Après mise en service de l'équipement quel que soit le mode de gestion, le bénéficiaire s'engage à réserver des créneaux horaires, à des conditions tarifaires privilégiées aux lycées, et à favoriser l'ouverture de l'équipement aux clubs de sports aquatiques.

Le bénéficiaire ou son délégataire communiquera à la Région, avant ouverture de l'équipement puis au début de chaque saison scolaire et sportive, l'ensemble des créneaux réservés aux lycées et clubs de sports aquatiques ainsi que les dispositions tarifaires appliquées. Un bilan concernant ces créneaux et tarifications sera adressé à la Région à la fin de chaque saison.

En outre, le bénéficiaire ou son délégataire opposera un refus à toutes les demandes qui visent à instaurer un traitement discriminatoire – fondé sur la religion, l'origine ethnique ou sociale, les différences entre hommes et femmes – dans un lieu dévolu à l'accueil des usagers, et formera son personnel en conséquence.

2.3 – OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU D’ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s’engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d’apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

2.4 - OBLIGATIONS D’INFORMATION ET D’ACCES AUX DOCUMENTS

Le bénéficiaire s’engage à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires ou alternants et de toutes les difficultés qu’il pourrait rencontrer (absence de candidats, etc.) dans leur déroulement.

Le bénéficiaire s’engage à transmettre à la Région à sa demande, toute pièce justificative de la dépense et de la conformité des ouvrages (procès verbaux de réception des travaux, certificat de conformité, photo de réalisation, etc.).

2.5 - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s’engage à :

- implanter dès l’ouverture des chantiers, des panneaux de communication fournis par la Région de sorte qu’ils soient visibles de la voie publique, à en garantir le maintien dans de bonnes conditions de lisibilité pendant toute la durée des travaux et à demander ces panneaux au moins six semaines avant le démarrage effectif des travaux.
- mettre en valeur l’intervention de la Région Ile-de-France en particulier par la pose de panneaux publicitaires et de calicots de la Région à l’entrée et à l’intérieur de l’équipement aquatique dès lors que son ouverture au public sera effective.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s’engage à soutenir financièrement selon les taux définis dans le rapport-cadre le projet d’équipement aquatique de la Commune de Vitry-sur-Seine.

Conformément à la délibération n° XXXXX du XXXXX, la Région attribue à ce projet une contribution totale de XXXXXX €, représentant XX % du coût total HT des travaux plafonné à XXXXXXXXX €.

L’autorisation de programme est prélevée sur le chapitre 903 « Culture, sport et loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », action « Plan piscines ».

3.1 - CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Le soutien financier précité constitue un plafond non révisable, il est calculé à partir des dépenses hors TVA.

3.2 - REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Dans le cas où la dépense réelle réalisée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, le montant sera révisé en proportion du niveau d'exécution effective des travaux.

En cas de non respect des engagements contractuels détaillés à l'article 2, le remboursement total ou partiel des subventions déjà versées par la Région peut être exigé. Dans ce cas, il est procédé à la résiliation du présent contrat dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.

En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées.

3.3 - COMMUNICATION

La Région fournit au bénéficiaire des panneaux d'information et de communication sur sa participation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier Payeur Général de la Région Ile-de-France.

La subvention est versée conformément au règlement financier de la Région.

4.1 - VERSEMENT DES ACOMPTES

Le bénéficiaire adresse à la Région, au fur et à mesure du déroulement de l'opération les demandes de versements. La subvention régionale est versée en appliquant le taux de la subvention aux paiements effectués jusqu'à concurrence de 80 % du montant de la subvention.

4-1-1 EN MAITRISE D'OUVRAGE DIRECTE

Chaque demande de versement :

- précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ;
- est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée,

4-1-2 En partenariat public-privé de type Bail Emphytéotique Administratif (BEA) ou suivant une procédure d'autorisation d'Occupation Temporaire et d'une Location avec Option d'Achat (AOT-LOA)

Chaque demande de versement :

- indique les dates et les montants des décaissements réalisés au titre de l'opération. Ces décaissements seront attestés par les services comptables du bénéficiaire confirmé en fin d'année par son commissaire au compte ;

- précise par le biais d'une attestation du maître d'œuvre, l'avancement des travaux confirmé par les services techniques de la collectivité ;
- est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de l'avancement de l'opération.

4.2 - VERSEMENT DU SOLDE

4-2-1 En maîtrise d'ouvrage directe

Le solde de la subvention est versé sur présentation des justificatifs de l'achèvement de l'opération et de son paiement complet et sur production du compte rendu financier final en dépenses et en recettes de l'opération signé du représentant légal du bénéficiaire et, le cas échéant par son comptable public.

4-2-2 En partenariat public-privé de type Bail Emphytéotique Administratif (BEA) ou suivant une procédure d'autorisation d'Occupation Temporaire et d'une Location avec Option d'Achat (AOT-LOA)

Le solde de la subvention est versé sur présentation des justificatifs de l'achèvement de l'opération, de son paiement complet et de la copie du procès verbal de mise à disposition levé des réserves qui auraient pu être émises à cette occasion.

Quel que soit le cas de figure envisagé, outre les différents documents obligatoires à transmettre, le solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

ARTICLE 5 : DELAIS DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Les conditions de validité et de paiement de la subvention régionale sont soumises au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de trois ans à compter de la notification de la convention pour présenter un premier appel de fonds. Passé ce délai, la subvention est caduque et annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre ans pour présenter la demande de versement du solde de la subvention. A défaut, le reliquat de subvention non versé est caduc et annulé.

ARTICLE 6 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

La subvention régionale est restituée dans les cas suivants :

- si l'opération subventionnée est réalisée à un coût moindre ou n'est pas réalisée dans sa totalité, le montant de la subvention sera réduit en conséquence. En cas de trop perçu, celui-ci fera l'objet d'un versement immédiat à due concurrence ;

- en cas de changement d'affectation des locaux financés par la Région d'Ile-de-France, le bénéficiaire remboursera à la collectivité, au prorata du temps d'utilisation, les sommes perçues ;
- en cas de travaux non-conformes à ceux décrits dans son dossier, le bénéficiaire remboursera à la collectivité la totalité de la subvention perçue ;
- en cas de non respect de l'article 2.2 précisant les conditions d'utilisation de l'équipement, la Région se réserve le droit de réclamer remboursement de tout ou partie de la subvention perçue ;
- **en cas de non-respect de l'article 2.3 précisant les obligations relatives au recrutement des stagiaires ou alternants.**

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement approuvé par la Commission Permanente de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

8.1 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la délibération portant attribution d'une subvention, après transmission au contrôle de la légalité, portée à la connaissance de son bénéficiaire.

8.2 - DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de 10 ans à compter de sa date d'effet. Sur demande motivée, elle peut être prolongée pour une seule période d'un an et devra alors faire l'objet d'un avenant approuvé par la Commission Permanente.

ARTICLE 9 : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention est conclue sous réserve de la délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les subventions accordées par la Région pour une opération sont annulées en totalité ou en partie si :

- le bénéficiaire modifie la nature et/ou les caractéristiques techniques de l'opération ;
- le bénéficiaire ne présente pas la demande de solde dans les délais définis au règlement financier.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Si trois ans après la date de notification de la convention, aucune demande de paiement n'est adressée à la Région, la convention est résiliée de plein droit.

En outre, à la demande expresse de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de trois mois, commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

**Pour XXXXXXXX
Le XXXX**

**Pour le Conseil Régional
d'Ile de France
La Présidente**

**CONVENTION PARTENARIALE ENTRE
LA REGION ILE-DE-FRANCE ET**

Dossier d'aide versée n°

ENTRE

La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP du
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et

L'organisme dénommé :
dont le statut juridique est : Association Loi 1901
dont le n° SIREN/SIRET et code APE (si existant) sont :
dont le siège social est situé au :
représenté par son dirigeant
habilité par
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

La Région a décidé de porter une pratique sportive diversifiée et concertée en développant une politique visant à la réduction de l'inégalité d'accès à la pratique sportive pour tous, allant des premiers pas jusqu'à l'excellence, du loisir à la compétition.

Les principes qui guident l'action régionale pour une politique du sport s'intègrent pleinement à l'impératif écologique en faveur d'un développement équilibré, durable et solidaire du territoire seul à même de favoriser réellement l'amélioration de la qualité de vie des Franciliennes et Franciliens.

La Région fait le choix de confirmer son engagement auprès de ses partenaires associatifs et institutionnels, et d'accompagner le mouvement sportif en accentuant certaines priorités d'actions.

L'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap a pour but d'offrir les meilleures conditions de pratique aux personnes en situation de handicap, d'aider les ligues et comités régionaux à se doter du matériel, dont ils deviennent les propriétaires, nécessaire au soutien d'une pratique licenciée ou à la mise en place d'actions de découverte pour de nouveaux publics (matériels spécifiques, véhicules adaptés) et de répondre au besoin ponctuel des Ambassadeurs paralympiques en matériels sportifs et d'aide auxiliaire spécifiques en collaboration étroite avec le Comité Ile-de-France Handisport et à sa demande.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des parties et à déterminer les modalités d'attribution et de versement de la subvention régionale de l'organisme.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET DESCRIPTION DU PROJET

L'organisme souhaite répondre à la demande croissante pour la pratique sportive handicapée. Pour ce faire, il désire acquérir du matériel spécifique mis à disposition des clubs pour œuvrer au développement de la discipline pour tous.

Pour atteindre les objectifs ciblés, l'organisme a établi une liste de matériels spécifiques pour lesquels la Région accepte de subventionner l'acquisition.

ARTICLE 3 : NATURE DES ACQUISITIONS ET FINANCEMENT

L'organisme va se porter acquéreur de :

-

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

Art 4.1 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire (s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Art 4.2 : Obligations administratives et comptables

L'organisme s'engage :

- à acquérir tout ou partie du matériel cité à l'article 3.
- à en gérer l'utilisation « en bon père de famille ». En particulier ce matériel sera mis à disposition des associations et clubs de la Région Ile-de-France affiliés à la Ligue et sera régulièrement utilisé lors des manifestations diverses organisées par la ligue régionale ou les comités départementaux qui en dépendent,
- à informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes.

- à Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.
- à Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au plan comptable général.

Art 4.3 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, l'organisme s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « objectif financé par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1^{ère} de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'objectif soutenu par la Région indiquent explicitement que cet objectif bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Lorsque le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir l'action de l'organisme telle que décrit aux articles 2 et 3 de la présente convention par une subvention d'un montant de € , soit 80 % maximum du coût prévisionnel TTC des acquisitions.

La subvention régionale constitue un plafond. Dans le cas où la dépense réelle réalisée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention régionale attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution effectivement justifié.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les conditions de paiement de la subvention régionale sont soumises au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France (n° CR 33-10).

En application de ces conditions, le bénéficiaire adresse à la Région au fur et à mesure du déroulement de l'opération, des demandes de versements.

Chaque demande de versement :

- précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des acquisitions réalisées,
- est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Le bénéficiaire ne peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus dans les deux mois en proportion du taux ou du barème de la subvention, que s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois, les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30% du montant subventionné.

La subvention régionale est versée en appliquant le taux de la subvention aux paiements effectués, diminués des acomptes et avances déjà versés.

Le cumul des avances et des acomptes est plafonné à 80% de la subvention globale.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 4.1 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION – VALIDITE DE LA SUBVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution de la subvention par la commission permanente. Elle est conclue pour une durée de 7 ans.

Pendant cette durée, l'organisme rend compte chaque année de ses activités.

Conformément au règlement budgétaire et financier précité, l'attribution de subvention doit précéder tout commencement d'exécution des opérations subventionnées.

L'opération subventionnée doit avoir connu une première demande de paiement dans un délai de 3 ans à compter de la date de la délibération ayant octroyé la subvention, faute de quoi, celle-ci est réputée caduque et annulée.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION VERSEE

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

En cas de fausse déclaration de l'organisme, la Région exigera la restitution de la totalité de la subvention. Celle-ci sera restituée à due concurrence lorsque la subvention n'aura pas été utilisée ou utilisée pour un objectif non prévu par la présente convention.

Il sera alors procédé à la résiliation de la convention selon les modalités prévues à l'article 9. En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées au regard de la qualité des acquisitions effectuées.

ARTICLE 9 : RESILIATION

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations prescrites.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de quinze jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandée avec demande d'avis de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant voté préalablement à la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les Litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal administratif

Fait à Paris, en 2 exemplaires originaux

Le.....

**Pour l'organisme
Le Président**

Le.....

**Pour la Région Ile-de-France
La Présidente**

Acte certifié exécutoire

**DELIBERATION N° CP 16-186**

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DU 18 Mai 2016**DEMANDE DE SUBVENTION AU
CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT****APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE
LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE ET LE CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE
ET DE PERFORMANCE SPORTIVE (CREPS) D'ILE-DE-FRANCE**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code du Sport, et notamment ses articles L.114-1 et suivants ;
- VU** La Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- VU** La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 28 ;
- VU** Le décret n° 2016-152 du 11 février 2016, relatif aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CP 16-027 du 21 janvier 2016 relative à l'affectation de la dépense obligatoire relative au centre de ressources et d'expertise et de performance sportive d'Île-de-France ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2016 ;
- VU** Le rapport n° CP 16-186 présenté par Madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** La commission des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative ;
- VU** La commission des Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

Mandate la Présidente pour effectuer les démarches nécessaires à la demande de subvention auprès du Centre National de Développement du Sport (CNDS) pour les travaux de réhabilitation, de mise en conformité de sécurité incendie et d'accessibilité du CREPS d'Île-de-France.

Autorise la Présidente, ou toutes personnes habilitées à cet effet, à signer tous les actes et documents afférents à ces démarches.

ARTICLE 2 :

Approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de la Région Ile-de-France au CREPS d'Ile-de-France pour les opérations de travaux, de construction, de reconstruction ou d'extension portant sur le patrimoine immobilier et les espaces extérieurs du site mis à sa disposition par la Région et situés au 1, rue du Docteur Le Savoureux – 92 291 Châtenay-Malabry, présentée en annexe 3 à la délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

ARTICLE 3 :

Désaffecte l'aide n°16001295 votée au bénéfice du CREPS par délibération n° CP 16-027 du 21 janvier 2016, pour un montant de 596.000,00 € disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Equipements sportifs d'intérêt régional », action 13200101 « Equipements sportifs de niveau régional » du budget 2016.

Affecte l'autorisation de programme de 596.000,00 € sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Equipements sportifs d'intérêt régional », action 13200105 « Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives » du budget 2016.

N° d'aide versée	Bénéficiaires	Opérations	Date prévisionnelle de démarrage
16001295	CREPS	Travaux de gros entretiens et de mises en conformité sécurité-incendie	01/01/2016

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION

ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-186	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	32 - Sports
Programme :	132001 - Équipements sportifs d'intérêt régional
Action :	13200105 - CREPS d'Ile-de-france

Dispositif :	00000036 - Equipements sportifs d'intérêt régional
---------------------	--

Dossier :	16001295 - CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE D'ILE-DE-FRANCE (CREPS)		
Bénéficiaire :	R7025 - CREPS D ILE DE FRANCE		
Localisation :	CHATENAY-MALABRY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	596 000,00 €	Code nature :	204182

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
596 000,00 €	TTC	100 %	596 000,00 €

Total sur le dispositif 00000036 - Equipements sportifs d'intérêt régional :	596 000,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 903 - 32 - 132001 - 13200105 :	596 000,00 €
--	--------------

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION

FICHE PROJET

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16001295
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE D'ILE-DE-FRANCE (CREPS)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CREPS	596 000,00 €	100,00 %	596 000,00 €
	Montant Total de la subvention		596 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-32-204182-132001-300
13200105- CREPS d'Ile de France

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CREPS D ILE DE FRANCE
 Adresse administrative : 1 RUE DU DOCTEUR LE SAVOUREUX
92291 CHATENAY MALABRY CEDEX
 Statut Juridique : Etablissement Public Local de Formation
 Représentant : Hughes CAVALLIN (Président)

N° SIRET : 19921619300011

PRESENTATION DU PROJET

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : De gros entretiens du patrimoine du site nécessite une prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016 et doivent permettre de couvrir l'ensemble des besoins de l'établissement sur ce champ d'intervention.

Objectifs :

Mise en œuvre de la Loi NOTRe et gestion du patrimoine du CREPS d'Ile-de-France à compter du 1er janvier 2016

La Loi NOTRe votée en Août 2015 a acté le transfert des CREPS aux Régions à compter du 1er janvier 2016. Dans le cadre de ce transfert, la Région Ile-de-France se voit transférer le CREPS d'Ile-de-France situé à Chatenay-Malabry dans les Hauts-de-Seine.

L'article 114-5 du code du sport issu de la Loi NOTRe précise que la Région a la charge de :

- De la construction, de la reconstruction, l'extension, les grosses réparations des locaux et des infrastructures des CREPS ;
- De l'entretien général et technique et du fonctionnement des CREPS,
- De l'acquisition et de la maintenance des équipements des CREPS,
- De l'accueil, de la restauration et de l'hébergement au sein des CREPS.

L'article 114-6 quant à lui, précise que :

La région assure le recrutement, la gestion et la rémunération des personnels des CREPS exerçant des compétences techniques d'entretien et de maintenance.

Ce transfert de personnel prendra effet à compter du 1er janvier 2017. Il concerne 21 postes ETP.

Description :

Les centres de ressources, d'expertise et de performances sportives (CREPS) sont des établissements publics sous tutelle du ministère chargé des sports. Au nombre de 17, ils participent au réseau national des établissements de formations sportives avec l'INSEP (Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance), l'École Nationale des Sports de Montagne, l'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques et l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation.

Les missions des CREPS sont définies par le code du sport : ils participent, en collaboration avec les Directions Régionales de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), à la politique nationale de développement des activités physiques et sportives et à la formation dans les domaines des Activités Physiques et Sportives (APS) et de l'animation.

Ils contribuent à la protection de la santé des sportifs et à la préservation de l'éthique sportive.

A ce titre, ils ont pour missions principales :

- d'assurer, en lien avec les fédérations sportives, la formation et la préparation des sportifs de haut niveau et mettre en œuvre le double projet consistant à concilier la recherche de la performance sportive et la réussite scolaire, universitaire et professionnelle du sportif ; ils participent au réseau national du Sport de Haut Niveau. A ce titre, ils peuvent notamment contribuer à des travaux d'observation, de recherche ou de développement, produire et diffuser des connaissances ainsi que mener des actions en matière de relations internationales et de coopération.
- d'organiser des formations professionnelles initiales ou continues dans les domaines des APS ou de l'animation ;
- dans le cadre de conventions passées avec le ministre des sports, ils assurent le fonctionnement de pôles ressources nationaux.

La subvention allouée pour l'année 2016 correspond au montant exact de la compensation pour transfert de charges de l'Etat (Ministère des Sports) vers la Région Ile-de-France.

Ce montant permettra d'engager de poursuivre les travaux de gros entretiens correspondants aux besoins de l'établissement pour garantir le meilleur accueil des sportives et sportifs de haut niveau franciliennes et franciliens ainsi que pour les stagiaires en formation accueillis.

Cette dotation permettra également d'engager des travaux de mises en conformité sécurité-incendie sur deux bâtiments d'hébergement au sein du CREPS et d'inscrire la rénovation du patrimoine de l'établissement dans la démarche Agenda 21 adoptée et mise en œuvre à la Région.

Intérêt régional :

Assurer les missions transférées à la Région dans le cadre de la Loi NOTRe, développer les relations partenariales entre le CREPS Ile-de-France, la Direction régionale jeunesse, sport, et cohésion sociale et la Région Ile-de-France, et de s'appuyer sur cet établissement pour déployer de manière opérationnelle les politiques régionales du sport et de la formation.

Public(s) cible(s) :

- Sportives et sportifs de haut niveau d'Ile-de-France et de France (Pôles Espoirs, Pôles France)
- Stagiaires en formation (jeunes en insertion, chercheurs d'emplois, techniciens du sport,

- bénévoles du sport)
 - Fédérations sportives et Ligues régionales.

Localisation géographique :

- CHATENAY-MALABRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Maintenance, entretien du patrimoine et travaux de mises en conformité des installations d'hébergement	596 000,00	100,00%
Total	596 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	596 000,00	100,00%
Total	596 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	596 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Actions expérimentales sécurisation parcours de formation tournés vers l'emploi	110 000,00 €
	Montant total	110 000,00 €

ANNEXE 3 A LA DELIBERATION

**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE ET LE CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE
SPORTIVE (CREPS) D'ILE-DE-FRANCE**

**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA REGION ILE DE FRANCE
ET**

**LE CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE
D'ILE-DE-FRANCE**

La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Valérie PECRESSE

En vertu de la délibération n°
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive d'Ile-de-France dont le siège social est situé au : 1 rue du Docteur Le Savoureux, 92291 Châtenay-Malabry, représenté par son Président Hughes CAVALLIN
ci-après dénommé « le CREPS d'Ile-de-France »

d'autre part,

PREAMBULE :

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu le transfert du patrimoine immobilier des CREPS de l'Etat aux Régions à compter du 1^{er} janvier 2016 (article 28 de la loi codifié aux articles L.114-1 et suivants du code du sport).

La Région Ile-de-France est désormais propriétaire du site du CREPS d'Ile-de-France, établissement public local de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire. Il est situé sur la commune de Châtenay-Malabry, comprend un domaine arboré de 17 hectares et est constitué d'équipements sportifs ainsi que de locaux d'hébergement, de restauration, de formation et administratifs. Le CREPS d'Ile-de-France assure des missions relevant des différentes compétences pour le compte de l'Etat comme pour celui de la Région.

Propriétaire de ce nouveau patrimoine, la Région a notamment en charge les travaux de construction, de reconstruction et d'extension des locaux. A ce titre, conformément à l'article R114-3 du Code du Sport créé par le décret n°2016-152 du 11 février 2016 - art. 1, la Région peut confier au Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive qui lui est rattaché un « mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage » pour la réalisation, au sein de l'établissement, de travaux de construction, de reconstruction ou d'extension portant sur le patrimoine immobilier dont elle a la charge.

Saisie de cette demande formulée par le Président du CREPS, la Région a décidé d'accorder ce mandat de maîtrise d'ouvrage au CREPS d'Ile-de-France.

Afin de définir les modalités de mise en œuvre de celui-ci, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de permettre au CREPS d'Ile-de-France d'exercer ses attributions, la Région met à disposition, à titre gracieux, les biens immeubles et les aménagements extérieurs dont la pleine propriété lui a été transférée par l'Etat à la date du 1^{er} janvier 2016. Il en sera de même pour des immeubles acquis ou construits dans le futur, dont elle sera propriétaire.

La présente convention se fait au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, qui prévoit notamment dans son article 5 que :

Les rapports entre le maître de l'ouvrage et le mandataire sont définis par un contrat écrit qui prévoit, à peine de nullité :

a) L'ouvrage qui fait l'objet du contrat, les attributions confiées au mandataire, les conditions dans lesquelles le maître de l'ouvrage constate l'achèvement de la mission du mandataire, les modalités de la rémunération de ce dernier, les pénalités qui lui sont applicables en cas de méconnaissance de ses obligations et les conditions dans lesquelles le contrat peut être résilié ;

b) Le mode de financement de l'ouvrage ainsi que les conditions dans lesquelles le maître de l'ouvrage fera l'avance de fonds nécessaires à l'accomplissement du contrat ou remboursera les dépenses exposées pour son compte et préalablement définies ;

c) Les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le maître de l'ouvrage aux différentes phases de l'opération ;

d) Les conditions dans lesquelles l'approbation des avant-projets et la réception de l'ouvrage sont subordonnées à l'accord préalable du maître de l'ouvrage ;

e) Les conditions dans lesquelles le mandataire peut agir en justice pour le compte du maître de l'ouvrage.

Cette convention intervient dans le cadre des transferts prévus à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

La maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, de reconstruction et d'extension, est assurée par le CREPS d'Ile-de-France pour le compte de la Région et en concertation avec elle.

Le mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, il devra appliquer les règles de passation des marchés publics applicables à la Région. Ces règles seront à jour des dispositions législatives et réglementaires applicables.

De manière générale, le CREPS d'Ile-de-France se voit ainsi confier l'ensemble des tâches du maître de l'ouvrage, depuis les études de faisabilité jusqu'à l'extinction des garanties décennales.

Le présent mandat s'entend pour les éléments de maîtrise d'ouvrage qui suivent :

- conclusion du ou des marchés d'études préalables nécessaire(s) à la réalisation de l'opération, notamment les études de faisabilité et d'opportunité, et gestion administrative et financière de ce ou ces marché(s) ;
- conclusion du ou des marchés de programmation nécessaire(s) à la réalisation de l'opération et gestion administrative et financière de ce ou ces marché(s) ;

- conclusion du ou des marchés de maîtrise d'œuvre nécessaire(s) à la réalisation de l'opération, et la gestion administrative et financière de ce ou ces marché(s) ;
- conclusion du ou des marchés de contrôle technique nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération, et la gestion administrative et financière de ce ou ces marché(s) ;
- conclusion du ou des marchés de coordination « SPS » pour l'ensemble de l'opération, et la gestion administrative et financière de ce ou ces marché(s) ;
- conclusion du ou des marchés de travaux nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération, et la gestion administrative et financière de ce ou ces marché(s) ;
- réception de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la réception ;
- gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération ;
- gestion de la garantie de bon fonctionnement attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération ;
- gestion de la garantie décennale attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération.

ARTICLE 3 : DETAIL DES OUVRAGES

Le CREPS est mandaté pour la réalisation des travaux de restructuration, réhabilitation et réutilisation suivants :

- Réhabilitation ou réutilisation des bâtiments d'hébergement, des locaux administratifs et infrastructures sportives,
- Restructuration du bâtiment de restauration,
- Mise en accessibilité des locaux (hébergements, infrastructures sportives, locaux administratifs).

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DES OUVRAGES

Le financement des ouvrages s'opère par le versement par voie de subvention, notamment de tout ou partie du montant de compensation financière versé par l'Etat en application des articles L.114-5 et L.114-6 du code du sport, issu de l'article 28 de la loi NOTRe.

Le comptable assignataire de la dépense régionale est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier Général d'Ile-de-France.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTRÔLE

La Région, en sa qualité de propriétaire, valide, préalablement à tout engagement, les opérations proposées par le CREPS d'Ile-de-France sur la base d'un plan pluriannuel d'investissement élaboré par le CREPS en collaboration avec la Région et en cohérence avec l'Agenda 21 régional, ainsi qu'à l'appui d'un projet d'établissement annuellement réévalué et mis à jour.

Le plan pluriannuel d'investissement ainsi que le projet d'établissement annuel sont approuvés par l'assemblée régionale avant l'affectation des crédits correspondants au financement des opérations faisant l'objet du présent mandat. Il en va de même pour les autorisations

d'aménagement (dont éventuellement les permis de construire ou de démolir, en cas de nécessité).

A tout moment, la Région peut vérifier ou faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles concernant la nature et la consistance des travaux réalisés et de leurs usages, pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

Elle peut notamment participer aux réunions de chantier, aux réunions OPC ou toutes autres réunions en lien avec la réalisation des travaux et ouvrages.

La Région participera aux phases de réception des travaux et à celles de levées des réserves si elles existent.

Le CREPS fournira pour chaque ouvrage des éléments d'avant-projet et un planning de réalisation des travaux.

Toute approbation dans ce cadre sera subordonnée à un accord préalable de la Région.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU CREPS

Le CREPS d'Ile-de-France s'engage à supporter les charges incombant généralement à tout locataire :

- Accepter les biens mis à sa disposition en l'état et les entretenir pour les maintenir en bon état,
- Assurer ou faire assurer le gardiennage et la maintenance du site et de ses équipements immobiliers et mobiliers,
- Contracter les polices d'assurance nécessaires et plus particulièrement celles relatives à :
 - o La maîtrise d'ouvrage des constructions à venir et notamment l'assurance dommage-ouvrage,
 - o Les dommages incendie, explosions, dégâts des eaux,
 - o Le matériel et le mobilier,
 - o Sa responsabilité civile ;
- Renoncer à exercer son droit au recours éventuel contre la Région propriétaire et à prévenir simultanément la Région ainsi que la compagnie d'assurance concernée en cas de sinistre,
- Engager pour le compte de la Région les recours éventuels relevant des opérations engagées dans le cadre de la présente convention,
- Acquitter les divers frais d'abonnement et de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone, ...
- Rendre la Région visible sur le site par des outils de communication.

Le CREPS d'Ile-de-France communique chaque année à la Région :

- au mois de mars, en amont de la préparation du compte administratif, les documents comptables nécessaires à l'intégration des investissements dans le patrimoine régional,
- au mois de juin, en amont de la préparation budgétaire, le montant détaillé des opérations envisagées au titre de l'exercice suivant, conformément au plan pluriannuel d'investissement co-élaboré avec la Région.

ARTICLE 7 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les conventions d'occupation du domaine public accordées par le CREPS d'Ile-de-France sont soumises à l'accord express préalable de la Région.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à supporter les charges incombant généralement au propriétaire, et en particulier :

- Les impôts fonciers, s'il y a lieu,
- L'assurance générale des terrains et bâtiments,
- Les frais de contentieux relevant du propriétaire, à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention,
- Les travaux de gros entretien, d'équipement, de mise en conformité et de requalification incombant au propriétaire des bâtiments et éligibles au titre de la section Investissement tel que défini par les règles de la comptabilité publique,
- La totalité des investissements relatifs, tant à de nouvelles acquisitions foncières qu'à des constructions ou reconstructions.

La Région s'engage à financer les ouvrages faisant l'objet du présent mandat dans le cadre des dotations budgétaires annuelles et sous réserve du vote de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 9 : REMUNERATION DU CREPS

La présente convention est consentie à titre gratuit ; ainsi, le CREPS assurera sans contrepartie financière la maîtrise d'ouvrage décrite aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 10 : GARANTIE FINANCIERE

Sans objet.

ARTICLE 11 : PENALITES

Sans objet.

ARTICLE 12 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date du 1^{er} janvier 2016, date de prise d'effet du transfert des biens immeubles vers la Région, pour une durée d'un an, et fera l'objet d'une reconduction annuelle tacite dans la limite de quatre ans maximum.

Sa durée est soumise à la survenance de l'une des conditions ci-après :

- l'arrêt de fonctionnement de l'une des deux parties,
- la rétrocession des biens concernés par la présente convention à un tiers public ou privé.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 14 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment :

- Par le CREPS,
 - o en cas d'annulation de la convention d'objectifs entre la Région et le CREPS (au sens de l'article L.114-16 du code du sport, issu de l'article 28 de la loi NOTRe),

- en cas d'abandon du projet ou d'annulation du financement,
- en cas de résiliation amiable.
- Par la Région,
 - en cas de méconnaissance par le CREPS de ses obligations contractuelles rappelées au sein de la présente convention,
 - en cas d'abandon du projet ou d'annulation du financement,
 - en cas d'annulation de la convention d'objectifs entre la Région et le CREPS (au sens de l'article L.114-16 du code du sport, issu de l'article 28 de la loi NOTRe)

ARTICLE 15 : CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le maître d'ouvrage dispose seul de la capacité d'ester en justice devant les juridictions compétentes pour préserver et défendre les intérêts de la Région.

Toutefois, il appartient au mandataire, en sa qualité de représentant du maître d'ouvrage auprès des différents intervenants et des tiers, de signaler dans les plus brefs délais au maître d'ouvrage tout incident qui, perturbant le bon déroulement des missions, serait à ce titre susceptible de donner lieu à une saisie du juge et ce, à quel stade que ce soit.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le.....

Le Président du CREPS
d'Ile-de-France

Le.....

La Présidente du Conseil Régional d'Ile-
de-France



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-187**DU 18 MAI 2016**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE REGIONALE DE
SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE
SPORTIVE EN FAVEUR DE TOUS LES PUBLICS EN ILE-DE-France

CONVENTIONS PLURIANNUELLES POUR L'OLYMPIADE 2013-2016
AFFECTATIONS 2016

APPROBATION DE L'AVENANT TYPE AUX CONVENTIONS SIGNES RELATIF A LA MESURE
« 100.000 NOUVEAUX STAGES POUR LES JEUNES FRANCILIENS »

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-France

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code du Sport ;
- VU** La délibération n° CR 04-11 du 10 février 2011 relative à la politique régionale du sport en Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 Janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CP 11-608 du 7 juillet 2011 relative à l'approbation de la nouvelle convention cadre, à l'approbation des programmes d'intervention des ligues, comités et fédérations et à l'affectation d'autorisations d'engagement 2011,
- VU** La délibération n° CP 13-132 du 23 janvier 2013 relative au renouvellement des conventions pluriannuelles pour l'olympiade 2013-2016, à l'approbation d'une convention avec la Ligue Ile-de-France de Pétanque et à l'affectation de subventions dans le cadre de la politique régionale de soutien au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CP 13-269 du 4 avril 2013 relative au renouvellement des conventions pluriannuelles pour l'olympiade 2013-2016 et à l'affectation de subventions dans le cadre de la politique régionale de soutien au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CP 13-317 du 30 mai 2013 relative au renouvellement des conventions pluriannuelles pour l'olympiade 2013-2016 et à l'affectation de subventions dans le cadre de la politique régionale de soutien au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CP 13-688 du 17 octobre 2013 relative au renouvellement des conventions pluriannuelles pour l'olympiade 2013-2016, à l'approbation d'avenants n°1 à plusieurs conventions et à l'affectation de subventions dans le cadre de la politique régionale de soutien au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CP 15-549 du 8 octobre 2015 relative à l'adoption de la convention entre la Région et l'ASP pour la gestion et le règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions pour la formation professionnelle continue, le réseau d'accueil des missions locales, les emplois-tremplin, les dispositifs d'accès à l'apprentissage, de mobilité européenne et internationale, le versement de la prime régionale aux employeurs d'apprentis, le règlement des subventions PM'UP et pour le contrôle du service fait pour les actions éligibles au fonds social européen ;

- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2016 ;
- VU** Le rapport CP 16-187 présenté par Madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la Commission des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative ;
- VU** L'avis de la Commission des Finances.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Programme « Développement de la pratique sportive »

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Ile-de-France », au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum de 363.550 €.

Subordonne le versement des subventions à la signature des fiches projet appelées « Annexes pédagogiques et financières » jointes en annexe 2 et de l'avenant aux conventions déjà signées joint en annexe 3 à la présente délibération et autorise la Présidente à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **363.550 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », sur l'action 13200201 « Soutien au mouvement sportif » du budget 2016 conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1 (Tableau A).

Article 2 : Programme « Qualification par la formation continue »

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Ile-de-France », au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum de 334.396 €.

Subordonne le versement des subventions à la signature des fiches projet appelées « Annexes pédagogiques et financières » jointes en annexe 2 et de l'avenant aux conventions déjà signées joint en annexe 3 à la présente délibération et autorise la Présidente à les signer.

Affecte des autorisations d'engagement d'un montant de **334.396 €** disponible sur le chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Qualification par la formation continue », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif » du budget 2016 conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1 (Tableau B).

Article 3 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Numéro d'aide versée	Bénéficiaires	Opérations	Date prévisionnelle de démarrage
16000409	Ligue IDF Baseball	Annexe pédagogique et financière n° 1 – Développement de la pratique sportive	01/01/2016
16003267	Ligue IDF Bowling	Annexe pédagogique et financière n° 1 – Développement de la pratique sportive	01/01/2016
16000410	CROSIF	Annexe pédagogique et financière n° 1 – Développement de la pratique sportive	01/01/2016
16000411	Comité IDF Danse	Annexe pédagogique et financière n° 1 – Développement de la pratique sportive	01/01/2016
16000412	Ligue IDF Echecs	Annexe pédagogique et financière n° 1 – Développement de la pratique sportive	01/01/2016
16000413	Ligue IDF de la Fédération Sportive et Culturelle de France	Annexe pédagogique et financière n° 1 – Développement de la pratique sportive	01/01/2016
16000421	Ligue IDF Hockey sur Gazon	Annexe pédagogique et financière n° 1 – Développement de la pratique sportive	01/01/2016
16000474	Comité IDF Montagne, Escalade	Annexe pédagogique et financière n° 1 – Développement de la pratique sportive	01/01/2016
16000475	Ligue IDF Motocyclisme	Annexe pédagogique et financière n° 1 – Développement de la pratique sportive	01/01/2016
16000477	Ligue IDF Pelote Basque	Annexe pédagogique et financière n° 1 – Développement de la pratique sportive	01/01/2016
16000478	Comité IDF Pentathlon Moderne	Annexe pédagogique et financière n° 1 – Développement de la pratique sportive	01/01/2016
16000480	Ligue IDF Pétanque	Annexe pédagogique et financière n° 1 – Développement de la pratique sportive	01/01/2016
16000484	Comité IDF Sport en Milieu Rural	Annexe pédagogique et financière n° 1 – Développement de la pratique sportive	01/01/2016
16003591	Comité IDF Sport Universitaire	Annexe pédagogique et financière n° 1 – Développement de la pratique sportive	01/01/2016
16003676	Ligue IDF Sports de Glace	Annexe pédagogique et financière n° 1 – Développement de la pratique sportive	01/01/2016
16000486	Association de Coordination Francilienne de Tennis (ACFT)	Annexe pédagogique et financière n° 1 – Développement de la pratique sportive	01/01/2016

16003696	Comité IDF Tir à l'Arc	Annexe pédagogique et financière n° 1 – Développement de la pratique sportive	01/01/2016
16000487	Ligue IDF Twirling Bâton	Annexe pédagogique et financière n° 1 – Développement de la pratique sportive	01/01/2016
16000489	Ligue IDF Vol Libre	Annexe pédagogique et financière n° 1 – Développement de la pratique sportive	01/01/2016
16000494	Ligue IDF Baseball	Annexe pédagogique et financière n° 2 - Formation	01/01/2016
16004013	Ligue IDF Bowling	Annexe pédagogique et financière n° 2 - Formation	01/01/2016
16000495	CROSIF	Annexe pédagogique et financière n° 2 - Formation	01/01/2016
16000496	Comité IDF Danse	Annexe pédagogique et financière n° 2 - Formation	01/01/2016
16000497	Ligue IDF Echecs	Annexe pédagogique et financière n° 2 - Formation	01/01/2016
16000498	Ligue IDF de la Fédération Sportive et Culturelle de France	Annexe pédagogique et financière n° 2 - Formation	01/01/2016
16000500	Ligue IDF Hockey sur Gazon	Annexe pédagogique et financière n° 2 - Formation	01/01/2016
16000520	Comité IDF Montagne, Escalade	Annexe pédagogique et financière n° 2 - Formation	01/01/2016
16000521	Ligue IDF Motocyclisme	Annexe pédagogique et financière n° 2 - Formation	01/01/2016
16000533	Ligue IDF Pelote Basque	Annexe pédagogique et financière n° 2 - Formation	01/01/2016
16000534	Comité IDF Pentathlon Moderne	Annexe pédagogique et financière n° 2 - Formation	01/01/2016
16000535	Ligue IDF Pétanque	Annexe pédagogique et financière n° 2 - Formation	01/01/2016
16000539	Comité IDF Sport en Milieu Rural	Annexe pédagogique et financière n° 2 - Formation	01/01/2016
16005078	Comité IDF Sport Universitaire	Annexe pédagogique et financière n° 2 - Formation	01/01/2016
16005083	Ligue IDF Sports de Glace	Annexe pédagogique et financière n° 2 - Formation	01/01/2016
16000543	Association de Coordination Francilienne de Tennis (ACFT)	Annexe pédagogique et financière n° 2 - Formation	01/01/2016
16005093	Comité IDF Tir à l'Arc	Annexe pédagogique et financière n° 2 - Formation	01/01/2016

16000544	Ligue IDF Twirling Bâton	Annexe pédagogique et financière n° 2 - Formation	01/01/2016
16000545	Ligue IDF Vol Libre	Annexe pédagogique et financière n° 2 - Formation	01/01/2016

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions 2016

TABLEAU A**CONVENTIONS PARTENARIALES PLURIANNUELLES SPORT - AFFECTATIONS 2016**

CHAPITRE 933 "CULTURE, SPORTS ET LOISIRS"

PROGRAMME HP 32-002 (132002) "DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE
SPORTIVE"

CODE FONCTIONNEL 32 "SPORTS"

ACTION 13200201 "SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF"

COMITE, LIGUE, FEDERATION	Période de la convention	Durée de la convention	Propositions d'affectations 2016	Références Dossiers Iris impactés
BASEBALL	2013-2016	4 ans	12 000,00 €	16000409
BOWLING	2013-2016	4 ans	3 000,00 €	16003267
CROSIF	2013-2016	4 ans	47 000,00 €	16000410
DANSE	2013-2016	4 ans	16 000,00 €	16000411
ECHECS	2013-2016	4 ans	10 000,00 €	16000412
FSCF	2013-2016	4 ans	7 600,00 €	16000413
HOCKEY SUR GAZON	2013-2016	4 ans	20 000,00 €	16000421
MONTAGNE, ESCALADE	2013-2016	4 ans	10 000,00 €	16000474
MOTOCYCLISME	2013-2016	4 ans	20 000,00 €	16000475
PELOTE BASQUE	2013-2016	4 ans	8 000,00 €	16000477
PENTATHLON MODERNE	2013-2016	4 ans	5 000,00 €	16000478
PETANQUE	2013-2016	4 ans	1 350,00 €	16000480
SPORT EN MILIEU RURAL	2013-2016	4 ans	10 000,00 €	16000484
SPORT UNIVERSITAIRE	2013-2016	4 ans	37 000,00 €	16003591
SPORTS DE GLACE	2013-2016	4 ans	9 000,00 €	16003676
TENNIS	2013-2016	4 ans	100 000,00 €	16000486
TIR A L'ARC	2013-2016	4 ans	28 000,00 €	16003696
TWIRLING BATON	2013-2016	4 ans	9 600,00 €	16000487
VOL LIBRE	2013-2016	4 ans	10 000,00 €	16000489

TOTAL**363 550,00 €**

TABLEAU B**CONVENTIONS PARTENARIALES PLURIANNUELLES SPORT - AFFECTATIONS 2016**

**CHAPITRE 931 "APPRENTISSAGE ET FORMATION
PROFESSIONNELLE"**

CODE FONCTIONNEL 11 "FORMATION PROFESSIONNELLE"

PROGRAMME HP 11-006 (111006) "QUALIFICATION PAR LA FORMATION CONTINUE"

ACTION 11100610 "SOUTIEN A LA FORMATION DU MOUVEMENT SPORTIF"

COMITE, LIGUE, FEDERATION	Période de la convention	Durée de la convention	Propositions d'affectations 2016	Références Dossiers Iris impactés
BASEBALL	2013-2016	4 ans	6 970,00 €	16000494
BOWLING	2013-2016	4 ans	950,00 €	16004013
CROSIF	2013-2016	4 ans	29 070,00 €	16000495
DANSE	2013-2016	4 ans	4 750,00 €	16000496
ECHECS	2013-2016	4 ans	10 000,00 €	16000497
FSCF	2013-2016	4 ans	21 657,00 €	16000498
HOCKEY SUR GAZON	2013-2016	4 ans	9 120,00 €	16000500
MONTAGNE, ESCALADE	2013-2016	4 ans	6 174,00 €	16000520
MOTOCYCLISME	2013-2016	4 ans	8 668,00 €	16000521
PELOTE BASQUE	2013-2016	4 ans	1 140,00 €	16000533
PENTATHLON MODERNE	2013-2016	4 ans	2 360,00 €	16000534
PETANQUE	2013-2016	4 ans	771,00 €	16000535
SPORT EN MILIEU RURAL	2013-2016	4 ans	3 780,00 €	16000539
SPORT UNIVERSITAIRE	2013-2016	4 ans	4 800,00 €	16005078
SPORTS DE GLACE	2013-2016	4 ans	3 376,00 €	16005083
TENNIS	2013-2016	4 ans	200 000,00 €	16000543
TIR A L'ARC	2013-2016	4 ans	7 569,00 €	16005093
TWIRLING BATON	2013-2016	4 ans	8 686,00 €	16000544
VOL LIBRE	2013-2016	4 ans	4 555,00 €	16000545

TOTAL

334 396,00 €

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION

Annexes pédagogiques et financières 2016
Fiches projet

REGION ILE DE FRANCE**Annexe n ° 1**

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 16000409)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE
BASEBALL, SOFTBALL ET CRICKET**

Convention n° 13 SP BSC 001

I) DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE ENCADREE**la / Objectif opérationnel de développement des publics et structures****Budget prévisionnel de l'objectif : 15.100 €****Taux de l'objectif : 27,15 %****Subvention prévisionnelle 2016 : 4.100 €**

Dans le cadre de cet objectif, différentes actions de promotion du baseball et du softball sous la forme de portes ouvertes ainsi que la sensibilisation vers différents publics permettent le développement de la discipline.

lc / Objectif opérationnel d'animation régionale**Budget prévisionnel de l'objectif : 19.900 €****Taux de l'objectif : 12,06 %****Subvention prévisionnelle 2016 : 2.400 €**

L'animation régionale proposée par la Ligue se présente sous la forme de deux tournois régionaux de baseball jeunes, d'une part, et de softball féminin, d'autre part.

**II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE
L'EXCELLENCE****Ila / Objectif opérationnel de stages de détection, d'évaluation et de formation
des sportifs****Budget prévisionnel de l'objectif : 22.450 €****Taux de l'objectif : 24,50 %****Subvention prévisionnelle 2016 : 5.500 €**

Dans le cadre de l'accession au haut niveau, l'objectif permet aux jeunes, sous la forme de stages de perfectionnement, de préparer les compétitions inter-régionales et d'intégrer le centre d'entraînement Haut Niveau baseball non permanent.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2016 : 12.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels par appel de fonds :

1^{er} versement :

Si la Ligue régionale dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Si la Ligue régionale justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage de son programme, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**REGION ILE DE FRANCE
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Annexe n° 2

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 16000494)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE
BASEBALL, SOFTBALL ET CRICKET**

Convention n° 13 SP BSC 001

Données prévisionnelles

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation d'entraîneur fédéral baseball

Public formé : Entraîneurs

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 15 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 45 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 32 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 1.440 €

Formation 2 : Formation d'initiateur

Public formé : Licenciés de club

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an **Effectif prévu** : 10 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 60 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 30 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 1.800 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 3 : Formation de dirigeants

Public formé : Dirigeants

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 60 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 60 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 25 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 1.500 €

Formation 4 : Formation d'arbitre régional

Public formé : Encadrants bénévoles

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu** : 10 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 40 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 34 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 1.360 €

Formation 5 : Formation de scoreur régional

Public formé : Encadrants bénévoles

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 10 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 30 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 29 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 870 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2016 : 6.970 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Qualification par la formation continue », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels :

1^{er} versement :

Si la Ligue régionale dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des actions de formation réalisées et des dépenses justifiées.

Si la Ligue régionale justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage des actions de formation réalisées, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

REGION ILE DE FRANCE

Annexe n° 1

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 16003267)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE
BOWLING ET SPORT DE QUILLES**

Convention n° 13 SP BOW 001

I) DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE ENCADREE

la / Objectif opérationnel de développement des publics et structures

Budget prévisionnel de l'objectif : 10.530 €

Taux de l'objectif : 15,19 %

Subvention prévisionnelle 2016 : 1.600 €

L'objectif propose notamment de développer la pratique féminine et d'organiser des journées « Portes Ouvertes » pour accueillir un public plus nombreux.

lc / Objectif opérationnel d'animation régionale

Budget prévisionnel de l'objectif : 79.400 €

Taux de l'objectif : 0,76 %

Subvention prévisionnelle 2016 : 600 €

Il s'agit de soutenir des compétitions régionales sélectives pour les Championnats de France ainsi qu'une compétition spécifique féminine.

**II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE
L'EXCELLENCE**

**Ila / Objectif opérationnel de stages de détection, d'évaluation et de formation
des sportifs**

Budget prévisionnel de l'objectif : 13.215 €

Taux de l'objectif : 6,05 %

Subvention prévisionnelle 2016 : 800 €

Les jeunes espoirs régionaux sont détectés et accompagnés vers l'Elite nationale grâce à des regroupements.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2016 : 3.000 €

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels par appel de fonds :

1^{er} versement :

Si la Ligue régionale dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Si la Ligue régionale justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage de son programme, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**REGION ILE DE FRANCE
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Annexe n ° 2

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier 16004013)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE
BOWLING ET SPORT DE QUILLES**

Convention n° 13 SP BOW 001

Données prévisionnelles

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 1 : Formation continue des animateurs et instructeurs

Public formé : Licenciés

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 60 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 120 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 2,30 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 276 €

Formation 2 : Formation d'arbitres de niveau 1 et 2

Public formé : Licenciés et arbitres de niveau 1

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu** : 30 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 120 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 3,15 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 378 €

Formation 3 : Formation en gestion de clubs

Public formé : Dirigeants

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 40 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 80 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 3,70 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 296 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2016 : 950 €

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Qualification par la formation continue », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels :

1^{er} versement :

Si la Ligue régionale dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des actions de formation réalisées et des dépenses justifiées.

Si la Ligue régionale justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage des actions de formation réalisées, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

REGION ILE DE FRANCE**Annexe n° 1**

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 16000410)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITE REGIONAL OLYMPIQUE
ET SPORTIF D'ILE-DE-FRANCE**

Convention n° 13 SP CRO 001

I) DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE ENCADREE**la / Objectif opérationnel de développement des publics et structures****Budget prévisionnel de l'objectif : 136.100 €****Taux de l'objectif : 30,86%****Subvention prévisionnelle 2016 : 42.000 €**

Cet objectif doit permettre au CROSIF d'accompagner au mieux les comités et ligues régionaux dans leur structuration mais également d'organiser des manifestations en direction des féminines «Sport en Filles» et de publics divers «Opération Sauv'nage».

Ib/ Objectif opérationnel de soutien à la vie associative et au bénévolat**Budget prévisionnel de l'objectif : 10.000 €****Taux de l'objectif : 50 %****Subvention prévisionnelle 2016 : 5.000 €**

Il s'agit de développer des outils méthodologiques et d'information qui seront mis à la disposition des dirigeants des associations sportives franciliennes.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2016: 47.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels par appel de fonds :

1^{er} versement :

Si le Comité régional dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Si le Comité régional justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage de son programme, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**REGION ILE DE FRANCE
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Annexe n° 2

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 16000495)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITE REGIONAL OLYMPIQUE
ET SPORTIF D'ILE-DE-FRANCE**

Convention n° 13 SP CRO 001

Données prévisionnelles

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 1 : Formation au management

Public formé : Dirigeants et bénévoles

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 215 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 645 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 38 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 25.410 €

Formation 2 : Formation « Sport et développement durable »

Public formé : Dirigeants et bénévoles

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 60 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 120 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 38 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 4.560 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2016 : 29.070 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Qualification par la formation continue », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels :

1^{er} versement :

Si le Comité régional dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des actions de formation réalisées et des dépenses justifiées.

Si le Comité régional justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage des actions de formation, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

REGION ILE DE FRANCE

Annexe n° 1

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 16000411)**

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITE ILE-DE-FRANCE DE DANSE

Convention n° 13 SP DAN 001

I) DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE ENCADREE

la / Objectif opérationnel de développement des publics et structures

**Budget prévisionnel de l'objectif : 5.000 €
Taux de l'objectif : 40,00 %
Subvention prévisionnelle 2016 : 2.000 €**

Il s'agit de permettre le développement de structures d'accueil et de relais pour favoriser l'accession à la pratique de la danse au plus grand nombre de personnes.

lc / Objectif opérationnel d'animation régionale

**Budget prévisionnel de l'objectif : 130.000 €
Taux de l'objectif : 8,46 %
Subvention prévisionnelle 2016 : 11.000 €**

Le comité organise les championnats régionaux de nombreuses disciplines de danses telles que la Danse Jazz, la Danse Sportive, le Rock Acrobatique, etc... L'Île-de-France est également accueil des championnats de France de Danse Artistique, et Classique et de Hip Hop. Enfin, le comité porte des rencontres régionales chorégraphiques et le World Open de Paris Coubertin.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Objectif opérationnel de stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

**Budget prévisionnel de l'objectif : 78.000 €
Taux de l'objectif : 3,85 %
Subvention prévisionnelle 2016 : 3.000 €**

Différents stages sont organisés pour les jeunes sélectionnés aux finales nationales et permettent le développement du groupe Elite IDF.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2016 : 16.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels par appel de fonds :

1^{er} versement :

Si le Comité régional dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des actions réalisées et des dépenses justifiées.

Si le Comité régional justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage de son programme, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**REGION ILE DE FRANCE
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Annexe n° 2

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 16000496)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITE ILE-DE-FRANCE DE
DANSE**

Convention n° 13 SP DAN 001

Données prévisionnelles

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 1 : Formation de juges

Public formé : Formateurs et juges

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an **Effectif prévu** : 200 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 1.000 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 4,75 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : **4.750 €**

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2016 : **4.750 €**

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Qualification par la formation continue », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels :

1^{er} versement :

Si le Comité régional dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des actions de formation réalisées et des dépenses justifiées.

Si le Comité régional justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage des actions de formation, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

REGION ILE DE FRANCE

Annexe n° 1

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 16000412)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DES
ECHECS**

Convention n° 13 SP ECH 001

I) DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE ENCADREE**Ia / Objectif opérationnel de développement des publics et structures****Budget prévisionnel de l'objectif : 66.450 €****Taux de l'objectif : 12,04 %****Subvention prévisionnelle 2016 : 8.000 €**

Le développement de la pratique des échecs passe par trois axes. Il s'agit tout d'abord de soutenir les clubs situés dans des territoires en déficit et de faciliter leur développement. Les deux autres axes de travail consistent en l'organisation d'action de découverte des échecs en milieu scolaire (Echecs en Fête) et de journées de perfectionnement de la pratique échiquéenne.

Ic / Objectif opérationnel d'animation régionale**Budget prévisionnel de l'objectif : 85.000 €****Taux de l'objectif : 1,18 %****Subvention prévisionnelle 2016 : 1.000 €**

L'animation régionale se concrétise sous la forme d'une compétition classique, le championnat Paris Ile-de-France, ainsi qu'une épreuve internationale qui permet de découvrir le très haut niveau, les « Internationaux de Blitz ».

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE**Ila / Objectif opérationnel de stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs****Budget prévisionnel de l'objectif : 16.000 €****Taux de l'objectif : 6,25 %****Subvention prévisionnelle 2016 : 1.000 €**

Les meilleurs jeunes repérés sont regroupés lors de stages de détections et de perfectionnement pour leur permettre de progresser plus rapidement.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2016 : 10.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels par appel de fonds :

1^{er} versement :

Si la Ligue régionale dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Si la Ligue régionale justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage de son programme, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**REGION ILE DE FRANCE
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Annexe n° 2

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 16000497)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DES
ECHECS**

Convention n° 13 SP ECH 001

Données prévisionnelles

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Certificat de Qualification Professionnelle Animateur du sport échiquéen

Public formé : Entraîneurs, Animateurs, Arbitres

Durée de la formation par stagiaire : 11 jours par an **Effectif prévu** : 30 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 330 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 18 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 5.940 €

Formation 2 : Certificat de Qualification Professionnelle Enseignant du sport échiquéen

Public formé : Entraîneurs, Animateurs, Arbitres

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an **Effectif prévu** : 10 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 60 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 17,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 1.050€

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 3 : Formation d'arbitres

Public formé : Bénévoles des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 150 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 300 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 5,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 1.650 €

Formation 4 : Formation de bénévoles

Public formé : Bénévoles des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 40 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 80 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 17 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 1.360 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2016 : 10.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Qualification par la formation continue », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels :

1^{er} versement :

Si la Ligue régionale dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des actions de formation réalisées et des dépenses justifiées.

Si la Ligue régionale justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage des actions de formation réalisées, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

REGION ILE DE FRANCE

Annexe n° 1

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 16000413)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE LA
FSCF**

Convention n° 13 SP FSC 001

I) DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE ENCADREE

la / Objectif opérationnel de développement des publics et structures

Budget prévisionnel de l'objectif : 22.200 €

Taux de l'objectif : 20,27 %

Subvention prévisionnelle 2016 : 4.500 €

La ligue souhaite développer les pratiques sportives féminines et mixtes au travers de différentes disciplines telles les sports de raquette ou des relais et également les rencontres inter générationnelles offrant une approche sportive au plus grand nombre.

lc / Objectif opérationnel d'animation régionale

Budget prévisionnel de l'objectif : 40.100 €

Taux de l'objectif : 2,74 %

Subvention prévisionnelle 2016 : 1.100 €

La Ligue va mettre en place des championnats franciliens dans différentes disciplines.

**II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE
L'EXCELLENCE**

**Ila / Objectif opérationnel de stages de détection, d'évaluation et de formation
des sportifs**

Budget prévisionnel de l'objectif : 28.200 €

Taux de l'objectif : 7,09 %

Subvention prévisionnelle 2016 : 2.000 €

L'objectif est d'accompagner les meilleurs franciliens vers le haut niveau par le biais de stages de perfectionnement et de regroupements des équipes de ligue.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2016 : 7.600 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels par appel de fonds :

1^{er} versement :

Si la Ligue régionale dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Si la Ligue régionale justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage de son programme, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**REGION ILE DE FRANCE
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Annexe n° 2

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 16000498)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE LA
FSCF**

Convention n° 13 SP FSC 001

Données prévisionnelles

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 1 : Formation animateurs

Public formé : Licenciés des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours **Effectif prévu** : 132 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 396 jours/stagiaires

Barème unitaire : 35 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 13.860 €

Formation 2 : Formation de juges et arbitres

Public formé : Officiels

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour **Effectif prévu** : 598 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 598 jours/stagiaires

Barème unitaire : 9 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 5.382 €

Formation 3 : Formation aux responsabilités fédérales

Public formé : Dirigeants et futurs dirigeants de ligues ou comités

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours **Effectif prévu** : 12 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 24 jours/stagiaires

Barème unitaire : 35 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 840 €

Formation 4 : Formation à la gestion d'association

Public formé : Dirigeants associatifs

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours **Effectif prévu** : 15 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 45 jours/stagiaires

Barème unitaire : 35 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 1.575 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2016 : 21.657 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Qualification par la formation continue », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels :

1^{er} versement :

Si la Ligue régionale dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des actions de formation réalisées et des dépenses justifiées.

Si la Ligue régionale justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage des actions de formation, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

REGION ILE DE FRANCE**Annexe n° 1**

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 16000421)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE
HOCKEY SUR GAZON**

Convention n° 13 SP HGA 001

I) DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE ENCADREE**la / Objectif opérationnel de développement des publics et structures****Budget prévisionnel de l'objectif : 27.500 €****Taux de l'objectif : 40 %****Subvention prévisionnelle 2016 : 11.000 €**

La ligue a défini un axe de développement auprès du public scolaire. Dans le même temps, afin d'accueillir au mieux les licenciés, elle aide à la création de nouveaux clubs. Au sein des clubs existants, elle œuvre à développer les écoles de Hockey ainsi que la pratique féminine et la pratique handicapée.

Ib / Objectif opérationnel de soutien à la vie associative et au bénévolat**Budget prévisionnel de l'objectif : 5.000 €****Taux de l'objectif : 20,00 %****Subvention prévisionnelle 2016 : 1.000 €**

Afin de créer un véritable lien sur l'ensemble du territoire, la Ligue réalise un journal numérique mensuel qui nécessite des mises à jour régulières et un suivi quotidien.

**II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE
L'EXCELLENCE****Ila / Objectif opérationnel de stages de détection, d'évaluation et de formation
des sportifs****Budget prévisionnel de l'objectif : 45.000 €****Taux de l'objectif : 17,78 %****Subvention prévisionnelle 2016 : 8.000 €**

Il s'agit ici de repérer et d'accompagner les jeunes talents par le biais de stages de détections et de perfectionnement et de les sensibiliser également au suivi médical par des actions en faveur de la lutte contre le dopage.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2016 : 20.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels par appel de fonds :

1^{er} versement :

Si la Ligue régionale dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Si la Ligue régionale justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage de son programme, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**REGION ILE DE FRANCE
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Annexe n ° 2

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 16000500)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE
HOCKEY SUR GAZON**

Convention n° 13 SP HGA 001

Données prévisionnelles

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 1 : Arbitres

Public formé : Joueuses et joueurs

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 50 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 150 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 19 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 2.850 €

Formation 2 : animateurs d'écoles de hockey

Public formé : Joueuses et joueurs

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 60 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 180 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 19 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 3.420€

Formation 3 : Séminaires Entraîneurs des équipes de jeunes

Public formé : Entraîneurs, bénévoles

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an **Effectif prévu** : 25 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 150 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 19 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 2.850 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2016 : 9.120 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Qualification par la formation continue », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels :

1^{er} versement :

Si la Ligue régionale dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des actions de formation réalisées et des dépenses justifiées.

Si la Ligue régionale justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage des actions de formation, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

REGION ILE DE FRANCE

Annexe n° 1

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 16000474)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITE ILE-DE-FRANCE DE
MONTAGNE, ESCALADE**

Convention n° 13 SP MON 001

I) DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE ENCADREE

la / Objectif opérationnel de développement des publics et structures

Budget prévisionnel de l'objectif : 49.400 €

Taux de l'objectif : 10,12 %

Subvention prévisionnelle 2016 : 5.000 €

Il s'agit de promouvoir l'escalade à travers des opérations de découverte de handi-escalade et des actions « Escalade et santé ».

lb / Objectif opérationnel de soutien à la vie associative et au bénévolat

Budget prévisionnel de l'objectif : 10.400 €

Taux de l'objectif : 4,81 %

Subvention prévisionnelle 2016 : 500 €

La volonté est ici à la fois de valoriser les bénévoles et dirigeants impliqués mais aussi de favoriser l'arrivée de dirigeantes féminines.

lc / Objectif opérationnel d'animation régionale

Budget prévisionnel de l'objectif : 83.400 €

Taux de l'objectif : 3 %

Subvention prévisionnelle 2016 : 2.500 €

L'animation régionale recouvre tant les championnats régionaux, l'IDF Speed Tour qu'une compétition qui contribue à la promotion de l'escalade.

**II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE
L'EXCELLENCE**

**Ila / Objectif opérationnel de stages de détection, d'évaluation et de formation
des sportifs**

Budget prévisionnel de l'objectif : 35.684 €

Taux de l'objectif : 5,60 %

Subvention prévisionnelle 2016 : 2.000 €

Il s'agit de soutenir l'équipe régionale mise en place et de regrouper les meilleurs jeunes afin de les voir progresser en se confrontant à des compétiteurs de haut niveau et de créer une équipe féminine.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2016 : 10.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels par appel de fonds :

1^{er} versement :

Si le Comité régional dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Si le Comité régional justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage de son programme, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**REGION ILE DE FRANCE
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Annexe n° 2

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 16000520)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITE ILE-DE-FRANCE DE
MONTAGNE, ESCALADE**

Convention n° 13 SP MON 001

Données prévisionnelles

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation d'ouvriers régionaux

Public formé : Officiels

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an **Effectif prévu** : 12 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 60 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 9,5 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 570 €

Formation 2 : Formation d'entraîneur de clubs

Public formé : Initiateurs de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 24 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 48 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 9,5 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 456 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 3 : Formation Gestionnaire EPI (Equipements de Protection Individuelle)

Public formé : Bénévoles des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 12 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 12 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 12 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 144 €

Formation 4 : Formation Arbitre régional

Public formé : Officiels sur les compétitions

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 12 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 24 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 22 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 528 €

Formation 5 : Formation Initiateurs SAE (Structure Artificielle d'Escalade)

Public formé : Bénévoles de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an **Effectif prévu** : 60 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 300 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 6 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : **1.800 €**

Formation 6 : Formation Initiateurs Escalade

Public formé : Initiateurs SAE

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an **Effectif prévu** : 36 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 180 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 12 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : **2.160 €**

Formation 7 : Formation de juges de voie et juges de bloc

Public formé : Officiels des compétitions

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 48 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 48 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 10,75 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : **516 €**

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2016 : **6.174 €**

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Qualification par la formation continue », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels :

1^{er} versement :

Si le Comité régional dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des actions de formation réalisées et des dépenses justifiées.

Si le Comité régional justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage des actions de formation, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

REGION ILE DE FRANCE

Annexe n° 1

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 16000475)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE MOTOCYCLISTE
ILE-DE-FRANCE**

Convention n° 13 SP MOT 001

I) DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE ENCADREE**Ia / Objectif opérationnel de développement des publics et structures****Budget prévisionnel de l'objectif : 44.525 €****Taux de l'objectif : 35,93 %****Subvention prévisionnelle 2016 : 16.000 €**

La Ligue a mis en place une structure éducative motocross et poursuit le développement de la pratique féminine ainsi que la pratique alternative basée sur l'initiation sur des motos électriques. La Ligue organise également une sensibilisation à la pratique raisonnée du « deux roues » motorisé sur circuit pour les jeunes.

Ic / Objectif opérationnel d'animation régionale**Budget prévisionnel de l'objectif : 40.000 €****Taux de l'objectif : 5 %****Subvention prévisionnelle 2016 : 2.000 €**

Deux épreuves régionales de motocross et d'endurance permettent aux compétiteurs de se mesurer les uns aux autres.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE**Ila / Objectif opérationnel de stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs****Budget prévisionnel de l'objectif : 18.900 €****Taux de l'objectif : 10,58 %****Subvention prévisionnelle 2016 : 2.000 €**

Les jeunes talents sont accompagnés vers le haut niveau grâce à des stages de détection et perfectionnement au trial ainsi qu'à l'enduro.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2016 : 20.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels par appel de fonds :

1^{er} versement :

Si la Ligue régionale dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Si la Ligue régionale justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage de son programme, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**REGION ILE DE FRANCE
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Annexe n° 2

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 16000521)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE MOTOCYCLISTE
ILE-DE-FRANCE**

Convention n° 13 SP MOT 001

Données prévisionnelles

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Préparation au brevet fédéral animateur

Public formé : Bénévoles de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 8 jours par an **Effectif prévu** : 4 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 32 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 29 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 928 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 2 : Formation de Directeur de course

Public formé : Bénévoles de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 20 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 40 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 39 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 1.560 €

Formation 3 : Formation de Commissaire de piste

Public formé : Bénévoles des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 40 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 40 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 39 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 1.560 €

Formation 4 : Certificat de formation à la gestion associative

Public formé : Dirigeants et bénévoles des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu** : 20 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 80 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 39 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 3.120 €

Formation 5 : Certificat au Label FFM Développement Durable

Public formé : Dirigeants et bénévoles des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 25 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 50 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 30 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 1.500 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2016 : 8.668 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Qualification par la formation continue », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels :

1^{er} versement :

Si la Ligue régionale dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des actions de formation réalisées et des dépenses justifiées.

Si la Ligue régionale justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage des actions de formation, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

REGION ILE DE FRANCE

Annexe n° 1

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 16000477)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE PELOTE
BASQUE**

Convention n° 13 SP PBQ 001

I) DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE ENCADREE

la / Objectif opérationnel de développement des publics et structures

Budget prévisionnel de l'objectif : 8.500 €

Taux de l'objectif : 50 %

Subvention prévisionnelle 2016 : 4.250 €

L'objectif est de développer des écoles de pelote basque.

lc / Objectif opérationnel d'animation régionale

Budget prévisionnel de l'objectif : 12.330 €

Taux de l'objectif : 17,03 %

Subvention prévisionnelle 2016 : 2.100 €

Réalisation du Championnats de ligue et des Masters mains nues, telles sont les priorités de cet objectif pour cette année.

**II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE
L'EXCELLENCE**

**Ila / Objectif opérationnel de stages de détection, d'évaluation et de formation
des sportifs**

Budget prévisionnel de l'objectif : 6.800 €

Taux de l'objectif : 24,26 %

Subvention prévisionnelle 2016 : 1.650 €

L'accompagnement des jeunes sportifs se fera par l'organisation de stages de détection pour les jeunes issus des championnats de ligue.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2016 : 8.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels par appel de fonds :

1^{er} versement :

Si la Ligue régionale dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Si la Ligue régionale justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage de son programme, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**REGION ILE DE FRANCE
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Annexe n ° 2

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 16000533)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE PELOTE
BASQUE**

Convention n° 13 SP PBQ 001

Données prévisionnelles

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Préparation au brevet fédéral

Public formé : Licenciés de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 10 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 30 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 26 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 780 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 2 : Formation de juges-arbitres

Public formé : Bénévoles de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 10 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 10 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 36 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 360 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2016 : 1.140 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Qualification par la formation continue », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels :

1^{er} versement :

Si la Ligue régionale dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des actions de formation réalisées et des dépenses justifiées.

Si la Ligue régionale justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage des actions, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

REGION ILE DE FRANCE

Annexe n° 1

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 16000478)**

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITE REGIONAL D'ILE DE FRANCE DE PENTATHLON MODERNE

Convention n° 13 SP PEN 001

I) DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE ENCADREE

la / Objectif opérationnel de développement des publics et structures

Budget prévisionnel de l'objectif : 15.400 €

Taux de l'objectif : 12,99 %

Subvention prévisionnelle 2016 : 2.000 €

Le Comité régional souhaite accroître la pratique régionale du pentajeune pour tous les publics.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Objectif opérationnel de stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 34.000 €

Taux de l'objectif : 8,82 %

Subvention prévisionnelle 2016 : 3.000 €

L'objectif est d'accompagner les meilleurs franciliens vers le haut niveau par le biais stages de détection, de perfectionnement et de regroupements en vue de leur participation aux compétitions nationales voire internationales.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2016 : 5.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels par appel de fonds :

1^{er} versement :

Si le Comité régional dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Si le Comité régional justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage de son programme, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**REGION ILE DE FRANCE
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Annexe n° 2

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 16000534)**

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITE REGIONAL D'ILE DE FRANCE DE PENTATHLON MODERNE

Convention n° 13 SP PEN 001

Données prévisionnelles

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Préparation au brevet fédéral (niveau 1)

Public formé : Entraîneurs des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an **Effectif prévu** : 5 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 25 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 32 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 800 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 2 : Formation d'arbitres

Public formé : Bénévoles des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 18 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 36 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 28 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 1.008 €

Formation 3 : Recyclage d'arbitres

Public formé : Bénévoles des clubs déjà diplômés départementaux ou régionaux

Durée de la formation par stagiaire : 0,5 jour par an **Effectif prévu** : 12 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 6 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 35 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 210 €

Formation 4 : Formation de bénévoles à la gestion informatique des compétitions

Public formé : Bénévoles des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 4 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 12 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 28,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 342 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2016 : 2.360 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Qualification par la formation continue », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels :

1^{er} versement :

Si le Comité régional dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des actions de formation réalisées et des dépenses justifiées.

Si le Comité régional justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage des actions de formation réalisées, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

REGION ILE DE FRANCE

Annexe n° 1

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 16000480)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE
PETANQUE**

Convention n° 13 SP PJP 001

I) DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE ENCADREE

Ic / Objectif opérationnel d'animation régionale

Budget prévisionnel de l'objectif : 4.400 €

Taux de l'objectif : 18,18 %

Subvention prévisionnelle 2016 : 600 €

Il s'agit, dans cet objectif, d'accompagner les championnats de ligue des clubs et en triplètes.

**II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE
L'EXCELLENCE**

**Ila / Objectif opérationnel de stages de détection, d'évaluation et de formation
des sportifs**

Budget prévisionnel de l'objectif : 3.180 €

Taux de l'objectif : 23,58 %

Subvention prévisionnelle 2016 : 750 €

L'accession au haut niveau est valorisée par des stages de détections de zone et régionaux des meilleurs jeunes.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2016 : 1.350 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels par appel de fonds :

1^{er} versement :

Si la Ligue régionale dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Si la Ligue régionale justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage de son programme, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**REGION ILE DE FRANCE
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Annexe n° 2

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 16000535)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE
PETANQUE**

Convention n° 13 SP PJP 001

Données prévisionnelles

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Préparation au brevet fédéral 1

Public formé : Licenciés ayant participé à des journées d'encadrement

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 6 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 18 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 16,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 297 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 2 : Formation à l'arbitrage électronique

Public formé : Educateurs des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 12 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 12 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 39,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 474 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2016 : 771 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Qualification par la formation continue », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels :

1^{er} versement :

Si la Ligue régionale dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des actions de formation réalisées et des dépenses justifiées.

Si la Ligue régionale justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage des actions de formation, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

REGION ILE DE FRANCE

Annexe n° 1

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 16000484)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITE ILE-DE-FRANCE DU
SPORT EN MILIEU RURAL**

Convention n° 13 SP SMR 001

I) DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE ENCADREE

la / Objectif opérationnel de développement des publics et structures

Budget prévisionnel de l'objectif : 34.000 €

Taux de l'objectif : 20,88 %

Subvention prévisionnelle 2016 : 7.100 €

Le comité souhaite animer le territoire par le soutien aux écoles multisports et les stages d'initiation et découverte multisports dans les villages ruraux. Il se propose également de créer des animations post scolaires et des stages découverte multi-activités.

lb / Objectif opérationnel de soutien à la vie associative et au bénévolat

Budget prévisionnel de l'objectif : 10.250 €

Taux de l'objectif : 22,44 %

Subvention prévisionnelle 2016 : 2.300 €

L'objectif est de valoriser les bénévoles en mettant en place des outils d'information et de communication sur le sport en milieu rural mais également en poursuivant les Trophées « Sport en milieu rural » pour les associations actives.

lc / Objectif opérationnel d'animation régionale

Budget prévisionnel de l'objectif : 13.000 €

Taux de l'objectif : 6,15 %

Subvention prévisionnelle 2016 : 600 €

Le comité souhaite poursuivre le Challenge Ile-de-France de DiscGolf qui comprend 10 manches sur tout le territoire francilien.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2016 : 10.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels par appel de fonds :

1^{er} versement :

Si le Comité régional dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Si le Comité régional justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage de son programme, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**REGION ILE DE FRANCE
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Annexe n° 2

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE MODIFICATIVE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 16000539)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITE ILE-DE-FRANCE DU
SPORT EN MILIEU RURAL**

Convention n° 13 SP SMR 001

Données prévisionnelles

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 1 : Formation d'animateur SMR niveau 1

Public formé : Licenciés

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 60 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 180 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 21 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : **3.780 €**

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2016 : **3.780 €**

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Qualification par la formation continue », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels :

1^{er} versement :

Si le Comité régional dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des actions de formation réalisées et des dépenses justifiées.

Si le Comité régional justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage des actions de formation, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

REGION ILE DE FRANCE**Annexe n° 1**

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 16003591)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITE REGIONAL DU SPORT
UNIVERSITAIRE**

Convention n° 13 SP FSU 001

I) DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE ENCADREE

la / Objectif opérationnel de développement des publics et structures

Budget prévisionnel de l'objectif : 375.190 €

Taux de l'objectif : 9,33 %

Subvention prévisionnelle 2016 : 35.000 €

Des opérations spécifiques en direction des féminines et un développement de la pratique sportive étudiante notamment d'un point de vue « Santé » et de la lutte contre la discrimination seront réalisés tout au long de l'année.

Ic / Objectif opérationnel d'animation régionale

Budget prévisionnel de l'objectif : 121.500€

Taux de l'objectif : 1,65 %

Subvention prévisionnelle 2016 : 2.000 €

Cet objectif permettra l'organisation de différents championnats de France universitaires.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2016 : 37.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels par appel de fonds :

1^{er} versement :

Si le Comité régional dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Si le Comité régional justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage de son programme, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**REGION ILE DE FRANCE
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Annexe n° 2

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 16005078)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITE REGIONAL DU SPORT
UNIVERSITAIRE**

Convention n° 13 SP FSU 001

Données prévisionnelles

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 1 : Formation de juges et arbitres

Public formé : Etudiants

Durée de la formation par stagiaire : 10 jours par an **Effectif prévu** : 150 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 1.500 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 3,20 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 4.800 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2016 : 4.800 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Qualification par la formation continue », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels :

1^{er} versement :

Si le Comité régional dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des actions de formation réalisées et des dépenses justifiées.

Si le Comité régional justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage des actions de formation, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

REGION ILE DE FRANCE

Annexe n° 1

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 16003676)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DES
SPORTS DE GLACE**

Convention n° 13 SP SGL 001

I) DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE ENCADREE

la / Objectif opérationnel de développement des publics et structures

Budget prévisionnel de l'objectif : 33.000 €

Taux de l'objectif : 27,27 %

Subvention prévisionnelle 2016 : 9.000 €

La ligue souhaite développer la pratique chez les jeunes patineurs grâce à des stages, des opérations de découverte.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2016 : 9.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels par appel de fonds :

1^{er} versement :

Si la Ligue régionale dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Si la Ligue régionale justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage de son programme, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**REGION ILE DE FRANCE
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Annexe n° 2

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 16005083)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DES
SPORTS DE GLACE**

Convention n° 13 SP SGL 001

Données prévisionnelles

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1: Encadrement sur glace et hors glace

Public formé : Membres de l'ETR

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu :** 10 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 10 jours/stagiaire par an

Barème unitaire : 28 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 280 €

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 2: Initiateur

Public formé : Bénévoles, patineurs en activité

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu :** 24 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 48 jours/stagiaire par an

Barème unitaire : 29,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 1.416 €

Formation 3: Formation des officiels

Public formé : Bénévoles des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu :** 60 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 60 jours/stagiaire par an

Barème unitaire : 28 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 1.680 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2016 : 3.376 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Qualification par la formation continue », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels :

1^{er} versement :

Si la Ligue régionale dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des actions de formation réalisées et des dépenses justifiées.

Si la Ligue régionale justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage de son programme, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de services et de paiement.

REGION ILE DE FRANCE

Annexe n° 1

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 16000486)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET L'ASSOCIATION DE COORDINATION
FRANCILIENNE DE TENNIS**

Convention n° 13 SP TEN 001

I) DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE ENCADREE**la / Objectif opérationnel de développement des publics et structures****Budget prévisionnel de l'objectif : 240.000 €****Taux de l'objectif : 15,21 %****Subvention prévisionnelle 2016 : 36.500 €**

Dans cet objectif, des opérations de développement de la pratique féminine ainsi que la journée du Tennis Féminin seront organisées tout au long de la saison.

Ic / Objectif opérationnel d'animation régionale**Budget prévisionnel de l'objectif : 154.900 €****Taux de l'objectif : 0,84 %****Subvention prévisionnelle 2016 : 1.300 €**

Cet objectif d'animation régionale a pour but de participer au Trophée Ile-de-France.

**II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE
L'EXCELLENCE****IIb / Objectif opérationnel d'accompagnement des sportifs dans les pôles
Espoirs****Budget prévisionnel de l'objectif : 1.044.100 €****Taux de l'objectif : 5,96 %****Subvention prévisionnelle 2016 : 62.200 €**

L'accompagnement des jeunes talents régionaux se fait par l'intermédiaire des différents pôles régionaux (Paris, Yvelines, Essonne, Hauts de Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne, Val d'Oise, Seine et Marne).

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2016 : 100.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels par appel de fonds :

1^{er} versement :

Si l'Association dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Si l'Association justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage de son programme, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**REGION ILE DE FRANCE
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Annexe n° 2

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 16000543)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET L'ASSOCIATION DE COORDINATION
FRANCILIENNE DE TENNIS**

Convention n°13 SP TEN 001

Données prévisionnelles

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Préparation du Diplôme Enseignement Supérieur

Public formé : Enseignants titulaires du BE1 ou DE

Durée de la formation par stagiaire : 100 jours par an **Effectif prévu** : 35 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 3.500 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 10 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : **35.000 €**

Formation 2 : Préparation du DEJEPS

Public formé : Educateurs et Assistants Moniteurs de Tennis

Durée de la formation par stagiaire : 100 jours par an **Effectif prévu** : 120 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 12.000 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 5,83 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : **70.000 €**

Formation 3 : Formation CQP Assistants moniteurs

Public formé : Jeunes licenciés des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 14 jours par an **Effectif prévu** : 700 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 9.800 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 4 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : **39.200 €**

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 4 : Formation des dirigeants des clubs

Public formé : Dirigeants

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu** : 1.500 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 6.000 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 8 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : **48.000 €**

Formation 5 : Formation de jeunes arbitres et juges arbitres

Public formé : Jeunes adhérents des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 1.000 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 2.000 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 3,90 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : 7.800 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2016 : 200.000€

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Qualification par la formation continue », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels :

1^{er} versement :

Si l'Association dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des actions de formation réalisées et des dépenses justifiées.

Si l'Association justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage de son programme, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

REGION ILE DE FRANCE

Annexe n° 1

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 16003696)**

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITE ILE-DE-FRANCE DE TIR Á L'ARC

Convention n° 13 SP TIR 001

I) DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE ENCADREE

la / Objectif opérationnel de développement des publics et structures

Budget prévisionnel de l'objectif : 26.600 €

Taux de l'objectif : 52,63 %

Subvention prévisionnelle 2016 : 14.000 €

Il s'agit d'œuvrer au développement de la pratique féminine et de la pratique seniors.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 133.600 €

Taux de l'objectif : 10,48 %

Subvention prévisionnelle 2016 : 14.000 €

Un soutien au centre d'entraînement régional est nécessaire pour permettre l'organisation de stages d'entraînement et de sélection des meilleurs jeunes régionaux qui font former le groupe espoir régional.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2016 : 28.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels par appel de fonds :

1^{er} versement :

Si le Comité régional dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Si le Comité régional justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage de son programme, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**REGION ILE DE FRANCE
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Annexe n° 2

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 16005093)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITE ILE-DE-FRANCE DE TIR Á
L'ARC**

Convention n° 13 SP TIR 001

Données prévisionnelles

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLOMES DE TECHNICIEN ET D'EDUCATEUR

Formation 1 : Formation d'entraîneur de club

Public formé : Licenciés de plus de 16 ans

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an **Effectif prévu** : 65 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 390 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 5,10 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : **1.989 €**

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 2 : Formation d'arbitres et arbitres jeunes

Public formé : Arbitres

Durée de la formation par stagiaire : 12 jours par an **Effectif prévu** : 32 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 384 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 7,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : **2.880 €**

Formation 3 : Formation des dirigeants

Public formé : Dirigeants des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 150 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 300 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 9 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : **2.700 €**

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2016 : **7.569 €**

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Qualification par la formation continue », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels :

1^{er} versement :

Si le Comité dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des actions de formation réalisées et des dépenses justifiées.

Si le Comité justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage de son programme, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

REGION ILE DE FRANCE

Annexe n° 1

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 16000487)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE
TWIRLING BATON**

Convention n° 13 SP TWI 001

I) DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE ENCADREE

la / Objectif opérationnel de développement des publics et structures

Budget prévisionnel de l'objectif : 28.180 €

Taux de l'objectif : 10,65 %

Subvention prévisionnelle 2016 : 3.000 €

Cet objectif permettra de développer des stages de découverte et de perfectionnement.

lc / Objectif opérationnel d'animation régionale

Budget prévisionnel de l'objectif : 20.660 €

Taux de l'objectif : 2,90 %

Subvention prévisionnelle 2016 : 600 €

Cette année encore, cet objectif permettra une participation au Championnat IDF et l'organisation de galas de l'avenir.

**II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE
L'EXCELLENCE**

**Ila / Objectif opérationnel de stages de détection, d'évaluation et de formation
des sportifs**

Budget prévisionnel de l'objectif : 62.230 €

Taux de l'objectif : 9,64 %

Subvention prévisionnelle 2016 : 6.000 €

Des stages et regroupements des meilleurs espoirs régionaux permettront de créer une équipe régionale.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2016: 9.600 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels par appel de fonds :

1^{er} versement :

Si la Ligue régionale dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Si la Ligue régionale justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage de son programme, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**REGION ILE DE FRANCE
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Annexe n° 2

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 16000544)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE DE FRANCE DE
TWIRLING BATON**

Convention n° 13 SP TWI 001

Données prévisionnelles

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 1 : Formation de cadres enseignants

Public formé : Bénévoles de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 8 jours par an **Effectif prévu** : 50 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 400 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 14,10 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : **5.640 €**

Formation 2 : Séminaires de juges et présidents de jury

Public formé : Dirigeants des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 21 jours par an **Effectif prévu** : 12 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 252 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 8 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : **2.016 €**

Formation 3 : Formation de dirigeants

Public formé : Dirigeants des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu** : 50 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 200 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 5.15 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : **1.030 €**

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2016 : 8.686 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Qualification par la formation continue », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels :

1^{er} versement :

Si la Ligue régionale dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des actions de formation réalisées et des dépenses justifiées.

Si la Ligue régionale justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage de son programme, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

REGION ILE DE FRANCE

Annexe n° 1

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 16000489)**

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE VOL LIBRE

Convention n° 13 SP VLI 001

I) DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE ENCADREE**la / Objectif opérationnel de développement des publics et structures****Budget prévisionnel de l'objectif : 11.200 €****Taux de l'objectif : 38,48 %****Subvention prévisionnelle 2016 : 4.310 €**

La ligue souhaite continuer la promotion de la discipline par l'acquisition de matériel technique et pédagogique, l'accessibilité pour les publics spécifiques (handicapés, très jeunes, féminines) et l'entretien des sites mais également par le regroupement des compétiteurs des différentes disciplines.

lb / Objectif opérationnel de soutien à la vie associative et au bénévolat**Budget prévisionnel de l'objectif : 5.340 €****Taux de l'objectif : 37,45 %****Subvention prévisionnelle 2016 : 2.000 €**

L'objectif est de valoriser les bénévoles en mettant en place des outils d'information et de communication sur les différentes disciplines regroupées au sein de la ligue.

lc / Objectif opérationnel d'animation régionale**Budget prévisionnel de l'objectif : 8.765 €****Taux de l'objectif : 12,43 %****Subvention prévisionnelle 2016 : 1.090 €**

La ligue souhaite accompagner la mise en place de différentes compétitions nationales ou régionales dans les différentes disciplines.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE**Ila / Objectif opérationnel de stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs****Budget prévisionnel de l'objectif : 14.900 €****Taux de l'objectif : 17,45 %****Subvention prévisionnelle 2016 : 2.600 €**

Dans cet objectif, des stages de détection et de perfectionnement vont être organisés pour repérer les meilleurs jeunes, les perfectionner et créer une dynamique d'équipe francilienne.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2016 : 10.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels par appel de fonds :

1^{er} versement :

Si la Ligue régionale dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Si la Ligue régionale justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage de son programme, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**REGION ILE DE FRANCE
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Annexe n° 2

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE MODIFICATIVE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 16000545)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE VOL
LIBRE**

Convention n° 11 SP VLI 001

Données prévisionnelles

FORMATION DES BENEVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 1 : Formation continue des pilotes

Public formé : Licenciés, encadrants

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 60 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 180 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 10 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : **1.800 €**

Formation 2 : Formation d'encadrants fédéraux

Public formé : Licenciés

Durée de la formation par stagiaire : 20 jours par an **Effectif prévu** : 6 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 120 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 20 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2016 : **2.400 €**

Formation 3 : Formation à la sécurité

Public formé : Dirigeants

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 10 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 10 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 35,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle en 2016 : **355 €**

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2016 : **4.555 €**

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Qualification par la formation continue », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de deux versements annuels :

1^{er} versement :

Si la Ligue régionale dispose d'une trésorerie suffisante, le 1^{er} versement se fera sous la forme d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention annuelle totale votée et au vu des actions de formation réalisées et des dépenses justifiées.

Si la Ligue régionale justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage des actions de formation, une avance peut être versée dans la limite de 60 % du montant de la subvention annuelle totale accordée. Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Second versement (Solde) :

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

ANNEXE 3 A LA DELIBERATION

Avenant type aux conventions signées relatif à la mesure
« 100.000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens »

**AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE SPORT SIGNEE
ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE
ET**

EN PREAMBULE, IL EST RAPPELE QUE :

En 2013, la Région Ile-de-France et l'ensemble du mouvement sportif francilien ont acté de conventions pluriannuelles pour quatre années (2013-2016) pour favoriser le développement de la pratique des différentes disciplines représentées sur le territoire francilien, sur la base d'une convention-cadre approuvée par délibération n° CP 11-608 du 7 juillet 2011.

IL EST EGALEMENT EXPOSE QUE :

Par délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, le Conseil régional a voté la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ».

ARTICLE 1 :

L'article 1 « Obligations du bénéficiaires » est complété par le sous-article suivant :

« Art 1.2 Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants »

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région. »

ARTICLE 2 :

Le sous-article 1.2 « Obligations administratives et comptables » de l'actuelle convention devient le sous-article 1.3 et est complété par l'alinéa suivant :

- « Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement. »

ARTICLE 3 :

Le sous-article 1.3 « Obligations en matière de communication » de la convention actuelle devient le sous article 1.4

ARTICLE 4 :

Le sous-article 2.3 « Modalités de versement » de l'actuelle convention, en son paragraphe traitant du versement du solde est complété par l'alinéa suivant :

« Le bénéficiaire est tenu de fournir le ou les justificatifs de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionnés à l'article 1.2 du présent avenant (convention(s) de stage signée(s), contrat(s) de travail signé(s)). »

ARTICLE 5 :

Le second alinéa de l'article 5 « Restitution de la subvention » de l'actuelle convention est remplacé par l'alinéa suivant :

« La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants. »

ARTICLE 6 :

L'ensemble des autres stipulations de la convention, non modifiées par le présent avenant, reste inchangé.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux,

Le

**Pour
Le(a) Président(e)**

**Pour la Présidente du Conseil
Régional Ile-de-France**

**DELIBERATION N° CP 16-188**

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/05/2016

DU 18 Mai 2016

**ATTRIBUTIONS DE BOURSES AUX AMBASSADEURS DU SPORT ET DE SUBVENTIONS
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE REGIONALE DU SPORT EN ILE-DE-FRANCE
ET AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT :**

- SOUTIEN AUX EVENEMENTS SPORTIFS
- SOUTIEN AUX CLUBS FORMATEURS
- ADOPTION DE NOUVEAUX MODELES DE CONVENTION RELATIFS
A LA MESURE « 100 000 STAGES POUR LES JEUNES FRANCILIENS »

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code du Sport ;
- VU** La délibération n° CR 02-06 du 30 Juin 2006 relative au dispositif cadre « Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France », modifiée par la délibération n° CR 04-11 du 10 Février 2011 relative à la politique régionale du sport en Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 52-08 en date du 27 Juin 2008 relative au dispositif des ambassadeurs du sport francilien et de l'Olympisme modifiée par la délibération n° CR 74-12 du 22 Novembre 2012 relative aux ajustements des dispositifs régionaux « Ambassadeurs du sport francilien et de l'Olympisme » et « Ile-de-France, terre d'accueil » ;
- VU** La délibération n° CR 04-11 du 10 Février 2011 relative à la politique régionale du sport en Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 23-15 du 12 Février 2015 relative à la politique de la Ville, orientations pour une nouvelle action régionale ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 Décembre 2015 de délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 Janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CP 11-595 du 07 Juillet 2011 approuvant la convention type relative au dispositif « Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France » ;
- VU** La délibération n° CP11-825 du 20 Octobre 2011 approuvant la convention type relative au dispositif « Clubs formateurs » ;
- VU** La délibération n° CP 13-131 du 23 janvier 2013, approuvant les conventions type relatives aux dispositifs « Ile-de-France, terre d'accueil des délégations étrangères » et « Ambassadeurs du sport et de l'Olympisme » ;
- VU** La délibération n° CP 15-170 du 10 Avril 2015 relative au dispositif cadre « Clubs formateurs » ;
- VU** La délibération n° CP 15-419 du 09 Juillet 2015 relative au dispositif cadre « Soutien de la Région aux événements et manifestations se déroulant en Ile-de-France » ;
- VU** La délibération n° CP 15-615 du 08 Octobre 2015 relative au dispositif cadre « Soutien de la Région aux événements et manifestations se déroulant en Ile-de-France » ;
- VU** La délibération n° CP 15-549 du 8 octobre 2015 relative à l'adoption de la convention entre la Région et l'ASP pour la gestion et le règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions pour la formation professionnelle continue, le réseau d'accueil des missions locales, les emplois-tremplin, les dispositifs d'accès à l'apprentissage, de mobilité européenne et internationale, le versement de la prime régionale aux employeurs d'apprentis, le règlement des subventions PM'UP et pour le contrôle du service fait pour les actions éligibles au fonds social européen ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2016.
- VU** Le rapport CP 16-188 présenté par madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative ;
- VU** L'avis de la commission des Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Programme HP 32-002 « Développement de la pratique sportive »

Décide au titre du dispositif « Ambassadeurs du sport francilien et de l'Olympisme » d'attribuer des bourses en faveur de **21** athlètes bénéficiaires dont la liste, établie sur proposition du comité de suivi du dispositif, figure en annexe n° 2 de la présente délibération conformément à l'article 2 et à l'annexe n° 2 de la délibération n° CR 52-08 du 27 juin 2008.

Prend acte que les bourses attribuées aux athlètes concernent les interventions réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type adoptée par la délibération n° CP 13-131 de la commission permanente du 23 janvier 2013 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **31 500 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe n° 1.

Décide de participer au titre du dispositif « Clubs formateurs » au financement de **4** projets détaillés en annexe 4 (fiches projet) de la présente délibération par l'attribution de subventions dont le montant maximum est déterminé conformément au règlement d'intervention cadre annexé à la délibération n° CR 04-11 du 10 Février 2011.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type ou, pour les bénéficiaires ayant déjà signé une convention, à la signature de l'avenant type, présentés en annexe 7 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **47 000 €** disponibles sur le chapitre 933 « Culture, Sport et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe n° 1.

Article 2 : Programme HP 32-003 « Evénements sportifs »

Décide au titre du dispositif « Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France » de participer au financement des **25** projets détaillés en annexe n° 3 (fiches projet) de la présente délibération par l'attribution de subventions dont le montant maximum est déterminé conformément au règlement d'intervention cadre annexé à la délibération n° CR 04-11 du 10 Février 2011.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type présentée en annexe 6 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **362 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », programme HP 32-003 (132003) « Evènements sportifs », action 13200301 « Soutien aux événements sportifs » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe n° 1.

Article 3 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Numéro d'aide versée	Opérations	Bénéficiaires dispositif de soutien aux événements sportifs	Date d'éligibilité
16002735	13 ^{ème} Tournoi de Villemomble à l'Épée et au Fleuret Handisport	Association Villemomble Sports	30/11/2015
16002739	Tournoi International Masters Essonne 2016	Ligue de l'Essonne de Tennis	19/10/2015
16002741	Championnat de France Aviron Indoor 2016	Fédération Française d'Aviron	16/12/2015
16002742	Open de France de Kendo	Ligue des Hauts de Seine de Judo	23/11/2015
16003866	Challenge SNCF Réseau Coupe du Monde Epée Hommes	Fédération Française d'Escrime	07/10/2015
16003847	Open International de Paris de danse sportive 2016	Comité Ile-de-France de danse	26/10/2015
EX011660	Finales de Coupe de France de Handball 2016	Fédération Française de Handball	02/02/2016
16005114	Finales de Coupe de France de Volley Ball 2016	Fédération Française de Volley Ball	15/01/2016
16003859	Intégrathlon 2016	Intégrathlon du SEAPFA	17/12/2015
16003840	Marathon de Sénart 2016	Gagner à Sénart	13/10/2015
16003843	Meeting international d'athlétisme de Montreuil 2016	Club Athlétique de Montreuil	12/02/2016
16005119	Festival international des jeunes de Paris IDF 2016 – Echecs	Ligue IDF d'échecs	21/01/2016
16005121	Championnats du Monde d'Escalade et d'Escalade Handisport 2016	Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME)	08/10/2015
16005122	Championnats du Monde de Lutte Paris 2017	Comité d'organisation des Championnats du Monde de lutte 2017 (COCMS 2017)	15/01/2016
16005152	32 ^{ème} Meeting international d'athlétisme de Montgeron	Entente Sport Montgeron	13/01/2016

16005155	Tournoi international de Gymnastique rythmique de Corbeil Essonne 2016	Sport Corbeil Essonne Gym Danse	25/01/2016
16005159	Finales de la Coupe de France de Roller Hockey 2016	Fédération Française Roller Sports	04/01/2016
16005167	Finales nationales Inter Ligues U15 2016 – Basket ball	Ligue Ile-de-France de Basket ball	25/11/2015
16005170	Gala de Boxe Thaï – Kerner Team 2016	Association Kerner Team	17/02/2016
16005177	The Crazy Ride, Concours complet international de Fontainebleau 2016 - Equitation	Fontainebleau Events	27/01/2016
16005190	Championnat de France Féminin de Motocross 2016	Ligue Motocycliste d'Ile-de-France	11/02/2016
16005364	Championnat de France de Fleuret senior 2016 – Escrime	Association Sportive de Bourg la Reine	13/01/2016
16005379	Internationaux de Gymnastique rythmique de Thiais 2016	Comité d'Organisation de manifestations sportives exceptionnelles (COMSE)	23/01/2016
16006545	Tournoi national de tennis de table de Noisy-le-Grand 2016	Club sportif de Noisy-le-Grand de Tennis de table	01/03/2016
16006556	Championnat du Monde de Squash Féminin 2016	Fédération Française de Squash	13/11/2015

Fiches projets concernant la 1^{ère} année de conventionnement pour les clubs formateurs :

Numéro de dossier	Bénéficiaire dispositif Clubs Formateurs	Date de commencement d'exécution Saison 2015-2016
16002702	AC Bobigny Rugby – soutien au mouvement sportif – Saison 2015-2016 -	1 ^{er} Septembre 2015

Fiches projets concernant la 2^{ème} année de conventionnement pour les clubs formateurs :

Numéro de dossier	Bénéficiaires dispositif Clubs Formateurs	Date de commencement d'exécution Saison 2015-2016
16002701	Entente Cycliste Montgeron Vigneux – soutien au mouvement sportif - Saison 2015-2016	1 ^{er} Septembre 2015
16002703	Team 94 Villeneuveise– soutien au mouvement sportif – Saison 2015-2016	1 ^{er} Septembre 2015
16002704	Paris Athletic Club 95 – soutien au mouvement sportif – Saison 2015-2016	1 ^{er} Septembre 2015

Article 4 :

Désaffecte l'aide n° 15016623 votée au bénéfice de l'association « Fédération Française de Taekwondo » par délibération CP 15-124 du 08 Octobre 2015, pour un montant de **8 000 €** disponible chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », programme HP 32-003 (132003) « Evènements sportifs ».

Corrige l'erreur matérielle de l'aide n° 1505214 (US Torcy Marne la Vallée Football – Soutien au mouvement sportif – 2^{ème} Année) votée par la délibération n° CP 15-170 du 10 Avril 2015 conformément à la fiche projet modifiée figurant en annexe 6 à la présente délibération.

Le nouveau taux de subvention est de **75 %** au lieu de **50 %**.

Le montant de la subvention qui est de 6 000 € reste inchangé.

Article 5 :

Approuve la convention type ainsi que le modèle d'avenant concernant le dispositif régional « Soutien aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France » figurant en annexe 6.

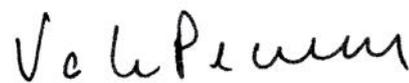
Article 6 :

Approuve la convention type ainsi que le modèle d'avenant, concernant le dispositif régional « Soutien aux clubs formateurs » figurant en annexe 7.

Article 7 :

Décide, pour calculer le montant de l'avance à verser, qu'en application des dispositions de l'article 36 du RBF, le taux de l'avance figurant dans les conventions se rapportant aux présents dispositifs s'applique au montant de la subvention votée.

La Présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-188	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	32 - Sports
Programme :	132002 - Développement de la pratique sportive
Action :	13200201 - Soutien au mouvement sportif

Dispositif :	00000078 - Dispositif des ambassadeurs du sport francilien et de l'olympisme
---------------------	--

Dossier :	16000186 - AREZKI HAKIM (2016)		
Bénéficiaire :	P0022321 - AREZKI HAKIM		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 500,00 €	Code nature :	6513

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
-------------------------------	--------------------------------	--

Dossier :	16000191 - BARON MARTIN (2016)		
Bénéficiaire :	P0022326 - BARON MARTIN		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 500,00 €	Code nature :	6513

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
-------------------------------	--------------------------------	--

Dossier :	16000200 - BELZ BLANDINE (2016)		
Bénéficiaire :	P0022333 - BELZ BLANDINE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 500,00 €	Code nature :	6513

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
-------------------------------	--------------------------------	--

Dossier :	16000201 - BISSENI EVA (2016)		
Bénéficiaire :	R29478 - BISSENI EVA		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 500,00 €	Code nature :	6513

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
-------------------------------	--------------------------------	--

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-188	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	32 - Sports
Programme :	132002 - Développement de la pratique sportive
Action :	13200201 - Soutien au mouvement sportif

Dispositif :	00000078 - Dispositif des ambassadeurs du sport francilien et de l'olympisme
---------------------	--

Dossier :	16000208 - CITERNE ROBERT (2016)		
Bénéficiaire :	R29139 - CITERNE ROBERT		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 500,00 €	Code nature :	6513

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
-------------------------------	--------------------------------	--

Dossier :	16000213 - DRAGIN DIMITRI (2016)		
Bénéficiaire :	P0004915 - DRAGIN DIMITRI		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 500,00 €	Code nature :	6513

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
-------------------------------	--------------------------------	--

Dossier :	16000214 - EL ASSINE MOEZ (2016)		
Bénéficiaire :	R30931 - EL ASSINE MOEZ		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 500,00 €	Code nature :	6513

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
-------------------------------	--------------------------------	--

Dossier :	16000221 - FABRE THIERRY (2016)		
Bénéficiaire :	P0022341 - FABRE THIERRY		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 500,00 €	Code nature :	6513

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
-------------------------------	--------------------------------	--

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-188	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	32 - Sports
Programme :	132002 - Développement de la pratique sportive
Action :	13200201 - Soutien au mouvement sportif

Dispositif :	00000078 - Dispositif des ambassadeurs du sport francilien et de l'olympisme
---------------------	--

Dossier :	16000228 - HAUDOIN FRANCK (2016)		
Bénéficiaire :	P0022348 - HAUDOIN FRANCK		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 500,00 €	Code nature :	6513

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
-------------------------------	--------------------------------	--

Dossier :	16000229 - HURTIS MURIEL (2016)		
Bénéficiaire :	P0022349 - HURTIS MURIEL		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 500,00 €	Code nature :	6513

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
-------------------------------	--------------------------------	--

Dossier :	16000250 - LEVERDEZ BRICE (2016)		
Bénéficiaire :	P0022357 - LEVERDEZ BRICE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 500,00 €	Code nature :	6513

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
-------------------------------	--------------------------------	--

Dossier :	16000252 - MAKUNDA TRESOR (2016)		
Bénéficiaire :	R29438 - MAKUNDA GAUTIER TRESOR		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 500,00 €	Code nature :	6513

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
-------------------------------	--------------------------------	--

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-188	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	32 - Sports
Programme :	132002 - Développement de la pratique sportive
Action :	13200201 - Soutien au mouvement sportif

Dispositif :	00000078 - Dispositif des ambassadeurs du sport francilien et de l'olympisme
---------------------	--

Dossier :	16000257 - MASTOURI DJAMEL (2016)		
Bénéficiaire :	P0000607 - MASTOURI DJAMEL		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 500,00 €	Code nature :	6513

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
-------------------------------	--------------------------------	--

Dossier :	16000271 - ONEZOU EDGAR (2016)		
Bénéficiaire :	R41249 - ONEZOU EDGAR		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 500,00 €	Code nature :	6513

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
-------------------------------	--------------------------------	--

Dossier :	16000272 - ORNEM SERGE (2016)		
Bénéficiaire :	R29943 - ORNEM SERGE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 500,00 €	Code nature :	6513

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
-------------------------------	--------------------------------	--

Dossier :	16000275 - PAYET LAETITIA (2016)		
Bénéficiaire :	R40704 - PAYET LAETITIA		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 500,00 €	Code nature :	6513

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
-------------------------------	--------------------------------	--

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-188	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	32 - Sports
Programme :	132002 - Développement de la pratique sportive
Action :	13200201 - Soutien au mouvement sportif

Dispositif :	00000078 - Dispositif des ambassadeurs du sport francilien et de l'olympisme
---------------------	--

Dossier :	16000277 - POIGNET SABRINA (2016)		
Bénéficiaire :	P0022369 - POIGNET SABRINA		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 500,00 €	Code nature :	6513

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
-------------------------------	--------------------------------	--

Dossier :	16000282 - RIVIERE GAEL (2016)		
Bénéficiaire :	P0022370 - RIVIERE GAEL		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 500,00 €	Code nature :	6513

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
-------------------------------	--------------------------------	--

Dossier :	16000286 - SIMOUNET GAUTIER (2016)		
Bénéficiaire :	R40336 - SIMOUNET GAUTIER		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 500,00 €	Code nature :	6513

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
-------------------------------	--------------------------------	--

Dossier :	16000298 - WOUANDJI KEPMEGNI YVAN (2016)		
Bénéficiaire :	P0026559 - WOUANDJI KEPMEGNI YVAN		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 500,00 €	Code nature :	6513

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
-------------------------------	--------------------------------	--

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-188	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	32 - Sports
Programme :	132002 - Développement de la pratique sportive
Action :	13200201 - Soutien au mouvement sportif

Dispositif :	00000078 - Dispositif des ambassadeurs du sport francilien et de l'olympisme
---------------------	--

Dossier :	16006524 - HONRUBIA SAMUEL (2016)		
Bénéficiaire :	P0022382 - HONRUBIA SAMUEL		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 500,00 €	Code nature :	6513

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
-------------------------------	--------------------------------	--

Total sur le dispositif 00000078 - Dispositif des ambassadeurs du sport francilien et de l'olympisme :	31 500,00 €
---	-------------

Dispositif :	00000717 - Dispositif des clubs formateurs- encadrement et matériel (sport)
---------------------	---

Dossier :	16002701 - ENTENTE CYCLISTE MONTGERON VIGNEUX - SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF - 2EME ANNEE - SAISON 2015-2016 -		
Bénéficiaire :	P0029882 - ENTENTE CYCLISTE MONTGERON VIGNEUX		
Localisation :	MONTGERON		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	10 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
13 000,00 €	TTC 76,92 %	10 000,00 €

Dossier :	16002702 - AC BOBIGNY 93 RUGBY - SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF - 1ERE ANNEE -		
Bénéficiaire :	R36333 - AC BOBIGNY 93 RUGBY		
Localisation :	BOBIGNY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	17 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
25 000,00 €	TTC 68 %	17 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-188	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	32 - Sports
Programme :	132002 - Développement de la pratique sportive
Action :	13200201 - Soutien au mouvement sportif

Dispositif :	00000717 - Dispositif des clubs formateurs- encadrement et matériel (sport)
---------------------	---

Dossier :	16002703 - TEAM 94 VILLENEUVOISE - SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF - 2EME ANNEE -SAISON 2015-2016 -		
Bénéficiaire :	P0029936 - TEAM 94 VILLENEUVOISE		
Localisation :	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	10 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
16 000,00 €	TTC 62,5 %	10 000,00 €	

Dossier :	16002704 - PARISIS ATHLETIC CLUB 95 - SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF - 2EME ANNEE - SAISON 2015-2016		
Bénéficiaire :	P0029884 - PAC PARISIS ATHLETIC CLUB		
Localisation :	SANNOIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	10 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
13 000,00 €	TTC 76,92 %	10 000,00 €	

Total sur le dispositif 00000717 - Dispositif des clubs formateurs- encadrement et matériel (sport) :	47 000,00 €
--	-------------

Total sur l'imputation 933 - 32 - 132002 - 13200201 :	78 500,00 €
--	-------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-188	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	32 - Sports
Programme :	132003 - Événements sportifs
Action :	13200301 - Soutien aux évènements sportifs

Dispositif :	00000075 - Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France
---------------------	--

Dossier :	EX011660 - FINALES DE LA COUPE DE FRANCE DE HANDBALL 2016		
Bénéficiaire :	R17577 - FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
325 000,00 € HT	1,54 %	5 000,00 €	

Dossier :	16002735 - 13EME TOURNOI DE VILLEMOMBLE A L'EPEE ET AU FLEURET HANDISPORT		
Bénéficiaire :	P0021882 - ASSOCIATION VILLEMOMBLE SPORTS		
Localisation :	VILLEMOMBLE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
30 000,00 € TTC	16,67 %	5 000,00 €	

Dossier :	16002739 - TOURNOI INTERNATIONAL MASTERS ESSONNE 2016 - TENNIS		
Bénéficiaire :	R27124 - LET LIGUE DE L ESSONNE DE TENNIS		
Localisation :	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
105 000,00 € TTC	4,76 %	5 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-188	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	32 - Sports
Programme :	132003 - Événements sportifs
Action :	13200301 - Soutien aux évènements sportifs

Dispositif :	00000075 - Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France
---------------------	--

Dossier :	16002741 - CHAMPIONNATS DE FRANCE D'AVIRON INDOOR 2016		
Bénéficiaire :	R18897 - FEDERATION FRANCAISE SOCIETES AVIRON		
Localisation :	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
55 000,00 € HT	9,09 %	5 000,00 €	

Dossier :	16002742 - OPEN DE FRANCE DE KENDO 2016		
Bénéficiaire :	P0029047 - COMITE HAUTS SEINE FFJDA		
Localisation :	LEVALLOIS-PERRET		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
40 500,00 € TTC	12,35 %	5 000,00 €	

Dossier :	16003840 - MARATHON DE SENART 2016		
Bénéficiaire :	R29485 - GAGNER A SENART		
Localisation :	LIEUSAIN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
110 000,00 € TTC	4,55 %	5 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-188	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	32 - Sports
Programme :	132003 - Événements sportifs
Action :	13200301 - Soutien aux évènements sportifs

Dispositif :	00000075 - Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France
---------------------	--

Dossier :	16003843 - MEETING INTERNATIONAL D 'ATHLETISME DE MONTREUIL 2016		
Bénéficiaire :	R39787 - CLUB ATHLETIQUE DE MONTREUIL 93		
Localisation :	MONTREUIL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	10 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
195 000,00 €	HT	5,13 %	10 000,00 €

Dossier :	16003847 - OPEN INTERNATIONAL DE PARIS DE DANSE SPORTIVE 2016		
Bénéficiaire :	R27202 - COMITE ILE-DE-FRANCE DE DANSE		
Localisation :	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	10 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
85 000,00 €	TTC	11,76 %	10 000,00 €

Dossier :	16003859 - INTEGRATHLON 2016		
Bénéficiaire :	P0030941 - INTEGRATHLON DU SEAPFA		
Localisation :	SEINE SAINT DENIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
38 000,00 €	TTC	13,16 %	5 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-188	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	32 - Sports
Programme :	132003 - Événements sportifs
Action :	13200301 - Soutien aux évènements sportifs

Dispositif :	00000075 - Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France
---------------------	--

Dossier :	16003866 - CHALLENGE SNCF RESEAU - COUPE DU MONDE EPEE HOMMES 2016		
Bénéficiaire :	R27117 - FEDERATION FRANCAISE D'ESCRIME		
Localisation :	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
150 000,00 €	TTC 3,33 %	5 000,00 €

Dossier :	16005114 - FINALES DE LA COUPE DE FRANCE DE VOLLEY-BALL 2016		
Bénéficiaire :	R35163 - FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY BALL		
Localisation :	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
100 000,00 €	TTC 5 %	5 000,00 €

Dossier :	16005119 - FESTIVAL INTERNATIONAL DES JEUNES DE PARIS IDF 2016 - ECHECS		
Bénéficiaire :	R25091 - LIGUE IDF ECHECS		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
25 000,00 €	TTC 20 %	5 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-188	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	32 - Sports
Programme :	132003 - Événements sportifs
Action :	13200301 - Soutien aux évènements sportifs

Dispositif :	00000075 - Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France
---------------------	--

Dossier :	16005121 - CHAMPIONNATS DU MONDE D'ESCALADE ET D'ESCALADE HANDISPORT 2016		
Bénéficiaire :	R12924 - FFME FED FRSE MONTAGNE ESCALADE		
Localisation :	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	100 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
1 500 000,00 €	TTC 6,67 %	100 000,00 €

Dossier :	16005122 - CHAMPIONNATS DU MONDE DE LUTTE PARIS 2017		
Bénéficiaire :	P0034236 - COMITE ORGANISATION CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS DE LUTTE 2017		
Localisation :	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	75 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
3 200 000,00 €	HT 2,34 %	75 000,00 €

Dossier :	16005152 - 32ème MEETING INTERNATIONAL D'ATHLETISME DE MONTGERON-ESSONNE		
Bénéficiaire :	R31363 - ENTENTE SPORT MONTGERON		
Localisation :	MONTGERON		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	10 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
51 000,00 €	TTC 19,61 %	10 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-188	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	32 - Sports
Programme :	132003 - Événements sportifs
Action :	13200301 - Soutien aux évènements sportifs

Dispositif :	00000075 - Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France
---------------------	--

Dossier :	16005155 - TOURNOI INTERNATIONAL DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE DE CORBEIL ESSONNES 2016		
Bénéficiaire :	R41108 - SPORT CORBEIL ESSONNES GYM DANSE GRS		
Localisation :	CORBEIL-ESSONNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
135 000,00 €	TTC 3,7 %	5 000,00 €	

Dossier :	16005159 - FINALES DE LA COUPE DE FRANCE DE ROLLER HOCKEY 2016		
Bénéficiaire :	P0023790 - FFRS FEDERATION FRANCAISE DE ROLLER SPORTS		
Localisation :	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
35 000,00 €	TTC 11,43 %	4 000,00 €	

Dossier :	16005167 - FINALES NATIONALES TOURNOI INTER LIGUES U15 - BASKET BALL - 2016		
Bénéficiaire :	R24828 - LIGUE IDF BASKET BALL		
Localisation :	VAL D'EUROPE AGGLOMERATION		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
145 000,00 €	TTC 3,45 %	5 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-188	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	32 - Sports
Programme :	132003 - Événements sportifs
Action :	13200301 - Soutien aux évènements sportifs

Dispositif :	00000075 - Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France
---------------------	--

Dossier :	16005170 - GALA DE BOXE THAI - KERNER TEAM 2016		
Bénéficiaire :	P0034240 - KERNER TEAM		
Localisation :	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	10 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
55 000,00 €	TTC 18,18 %	10 000,00 €	

Dossier :	16005177 - THE CRAZY RIDE, CONCOURS COMPLET INTERNATIONAL DE FONTAINEBLEAU 2016 - EQUITATION		
Bénéficiaire :	P0026857 - FONTAINEBLEAU EVENTS		
Localisation :	FONTAINEBLEAU		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
320 000,00 €	TTC 1,56 %	5 000,00 €	

Dossier :	16005190 - CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ DE MOTOCROSS 2016		
Bénéficiaire :	R26356 - LIGUE MOTOCYCLISTE ILE DE FRANCE		
Localisation :	FUBLAINES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
50 000,00 €	TTC 10 %	5 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-188	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	32 - Sports
Programme :	132003 - Événements sportifs
Action :	13200301 - Soutien aux événements sportifs

Dispositif :	00000075 - Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France
---------------------	--

Dossier :	16005364 - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE FLEURET SENIOR 2016 - ESCRIME		
Bénéficiaire :	P0034275 - ASS SPORTIVE DE BOURG LA REINE		
Localisation :	BOURG-LA-REINE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
64 000,00 €	TTC	7,81 %	5 000,00 €

Dossier :	16005379 - INTERNATIONAUX DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE DE THIAIS 2016		
Bénéficiaire :	P0003473 - COMSE COMITE ORGANISATION MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPT		
Localisation :	THIAIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
124 300,00 €	TTC	4,02 %	5 000,00 €

Dossier :	16006545 - TOURNOI NATIONAL DE TENNIS DE TABLE DE NOISY LE GRAND 2016		
Bénéficiaire :	P0027122 - CLUB SPORTIF NOISY GD TENNIS TABLE		
Localisation :	NOISY-LE-GRAND		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	3 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
15 000,00 €	TTC	20 %	3 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-188	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel :	32 - Sports
Programme :	132003 - Événements sportifs
Action :	13200301 - Soutien aux évènements sportifs

Dispositif :	00000075 - Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France
---------------------	--

Dossier :	16006556 - CHAMPIONNAT DU MONDE DE SQUASH FEMININ 2016		
Bénéficiaire :	P0034340 - FEDERATION FRANCAISE DE SQUASH		
Localisation :	ISSY-LES-MOULINEAUX		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	60 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
500 000,00 €	TTC 12 %	60 000,00 €

Total sur le dispositif 00000075 - Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France :	362 000,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 933 - 32 - 132003 - 13200301 :	362 000,00 €
--	--------------

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION

Dispositif « Ambassadeurs du Sport francilien et de l'Olympisme »

	Nom	Prénom	Sport	Olympique / Paralympique	Deuxième affectation des autorisations d'engagement de la bourse 2016 pour les Ambassadeurs du sport sous convention
1	AREZKI	Hakim	Football	Paralympique	1 500 €
2	BARON	Martin	Football	Paralympique	1 500 €
3	BELZ	Blandine	Basket-Ball	Paralympique	1 500 €
4	BISSANI	Eva	Judo	Olympique	1 500 €
5	CITERNE	Robert	Escrime	Paralympique	1 500 €
6	DRAGIN	Dimitri	Judo	Olympique	1 500 €
7	EL ASSINE	Moez	Escrime	Paralympique	1 500 €
8	FABRE	Thierry	Judo	Olympique	1 500 €
9	HAUDOIN	Franck	Tir à l'Arc	Paralympique	1 500 €
10	HONRUBIA	Samuel	Handball	Olympique	1 500 €
11	HURTIS	Muriel	Athlétisme	Olympique	1 500 €
12	LEVERDEZ	Brice	Badminton	Olympique	1 500 €
13	MAKUNDA	Trésor	Athlétisme	Paralympique	1 500 €
14	MASTOURI	Djamel	Athlétisme	Paralympique	1 500 €
15	ONEZOU	Edgar	Athlétisme	Paralympique	1 500 €
16	ORNEM	Serge	Athlétisme	Paralympique	1 500 €
17	PAYET	Laëtitia	Judo	Olympique	1 500 €
18	POIGNET	Sabrina	Escrime	Paralympique	1 500 €
19	RIVIERE	Gaël	Football	Paralympique	1 500 €
20	SIMOUNET	Gautier	Athlétisme	Paralympique	1 500 €
21	WOUANDJI KEPMEGNI	Yvan	Football	Paralympique	1 500 €
TOTAL					31 500 €

ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : FICHES PROJET

Dispositif « Soutien aux événements et manifestations sportives
se déroulant en Ile-de-France »

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002735
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet :	13EME TOURNOI DE VILLEMOMBLE A L'EPEE ET AU FLEURET HANDISPORT
----------------	---

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	30 000,00 €	16,67 %	5 000,00 €
	Montant Total de la subvention		5 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION VILLEMOMBLE SPORTS
 Adresse administrative : 13 BIS RUE D'AVRON
93250 VILLEMOMBLE
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur JEAN-JACQUES PIETRASZEWSKI, Président
 Date de publication au JO : 16 décembre 1921
 N° SIRET : 78564679500027

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : organisation du 13^{ème} Tournoi de Villemomble Handisport (escrime)

Date prévisionnelle de début de projet : 30 novembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire plusieurs années, selon son importance. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Objectifs :

Les principaux objectifs de cette manifestation sportive sont :

- de faire découvrir l'escrime handisport au plus grand nombre,
- d'être l'épreuve référence de l'escrime handi-valide dans le Monde,
- d'intégrer les personnes en situation de handicap comme des sportifs à part entière,

Description :

Depuis 2004, le club d'escrime de la ville de Villemomble reçoit une des épreuves du circuit d'escrime handisport. Cette épreuve intitulée "Tournoi de Villemomble" est une compétition mixte handicapés et valides. Ce tournoi de Villemomble à l'épée et au fleuret, organisé par l'association Villemomble Sports, se déroulera les 19 et 20 mars 2016 à la salle polyvalente Paul Delouvrier de Villemomble (93).

Cette 13^{ème} édition va voir la participation d'environ 15 nations dont celles de l'Allemagne, la Biélorussie, la Grande Bretagne, l'Italie, la Pologne, l'Ukraine, la Hongrie, la Russie, la Grèce, la Belgique, les Pays-Bas et la Turquie pour réunir plus de 200 tireurs handicapés et valides. Les organisateurs souhaitent également obtenir la participation de la Chine et des Etats-Unis.

La compétition comportera les catégories suivantes :

- Juniors - séniors Femmes Epée
- Juniors - séniors Femmes Fleuret
- Juniors - séniors Hommes Epée
- Juniors - séniors Hommes Fleuret
- compétition jeunes Epée

Dans le domaine du développement durable, l'association Villemomble Sport va décliner les actions suivantes :

- mise en place de navettes communes pour tous les déplacements,
- organisation de 2 compétitions dédiées aux femmes (épée et fleuret),
- mise en place d'arbitres pour faire respecter le règlement sportif (éthique).

Au fil des années, le Tournoi de Villemomble est devenu une des plus grandes épreuves d'escrime handisport en France.

Moyens mis en œuvre :

Il y aura environ 25 personnes impliquées dans l'organisation de cette opération.

Intérêt régional :

- Renforcer la position de la Région en matière d'intégration du handicap.
- Participer à l'investissement de la Région en faveur de la diversité sportive.

« Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant ».

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés, valides et handicapés.

La Fédération Française Handisport représente plus de 34 000 licenciés.

La Fédération Française d'Escrime représente plus de 61 000 licenciés.

Localisation géographique :

- VILLEMOMBLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de transport des délégations	10 000,00	33,33%
Frais d'hébergement	8 000,00	26,67%
Frais de communication	3 000,00	10,00%
Organisation d'un cocktail et d'une buvette	1 500,00	5,00%
Frais divers d'organisation	3 500,00	11,67%
Aménagement du site	4 000,00	13,33%
Total	30 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention sollicitée à la Région IDF	5 000,00	16,67%
Subvention Ville de Villemombre	5 000,00	16,67%
Subvention Conseil Départemental	8 000,00	26,67%
Partenaires privés	3 000,00	10,00%
Recette hébergement	3 000,00	10,00%
Recette buvette	1 000,00	3,33%
CNDS	2 500,00	8,33%
Participation comité IDF Handisport	2 500,00	8,33%
Total	30 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	5 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Dispositif des clubs formateurs- encadrement et matériel (sport)	10 000,00 €
2013	Dispositif des clubs formateurs (formation)	2 500,00 €
2013	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	5 000,00 €
2014	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	5 000,00 €
	Montant total	22 500,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002739
--

Commission permanente du 18 Mai 2016

Objet : TOURNOI INTERNATIONAL MASTERS ESSONNE 2016 - TENNIS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	105 000,00 €	4,76 %	5 000,00 €
	Montant Total de la subvention		5 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LET LIGUE DE L'ESSONNE DE TENNIS
 Adresse administrative : 33 AVENUE JACQUES DUCLOS
 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur PATRICE LE COJAN, Président
 Date de publication au JO : 29 septembre 1976
 N° SIRET : 30808971300025

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France

Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : organisation du Tournoi International Masters Essonne 2016

Date prévisionnelle de début de projet : 19 Octobre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 Mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire plusieurs années, selon son importance. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Objectifs :

Les principaux objectifs de cette opération sont de :

- promouvoir le tennis en Ile-de-France,
- de valoriser la vie associative au sein de la ligue et avec les clubs,
- permettre aux joueurs franciliens de se confronter à la concurrence internationale.

Description :

La Ligue de l'Essonne de Tennis organise du 27 février au 13 mars 2016 à Sainte Geneviève des Bois (91), le Tournoi International Masters Essonne les meilleurs joueurs (masculin et féminin) de 14 ans et moins.

Initié en 1983, le TIM est le premier Tournoi International jeunes de la saison tennistique, il accueille les meilleures joueuses et joueurs de 14 ans et moins (classé depuis plusieurs années dans les 3 premiers tournois européens de sa catégorie par Tennis Europe), soit environ 500 participants, issus de 40 pays.

Le tournoi s'inscrit sous le signe de la convivialité et de l'animation avec des joueurs qui seront placés dans des familles d'accueil avec des activités extra tennis durant le tournoi (visite de Paris, journée des enfants, des clubs, journée de la femme, soirée des capitaines...).

L'organisation repose sur du bénévolat et l'accueil du public est gratuit.

Dans le domaine du développement durable, la ligue de tennis de l'Essonne va favoriser les actions suivantes :

- Recyclage des balles usagées.
- Présence d'un stand de la commission médicale.
- Mise en place d'une journée d'animation pour les personnes en situation de handicap.
- Prise en charge des frais des déplacements des jeunes des clubs de tennis essonniers.

Moyens mis en œuvre :

Il y aura environ 120 bénévoles impliqués pour l'organisation de cette opération qui va également mobiliser 6 terrains de tennis.

Intérêt régional :

Promouvoir la pratique du tennis en Ile-de-France et en particulier dans l'Essonne.

« Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant »

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés.

La ligue de tennis de l'Essonne représente plus de 27 000 licenciés

La Fédération Française de Tennis représente environ de 1 135 000 licenciés.

La ligue de tennis de l'Essonne compte sur la présence d'environ 3000 spectateurs pendant toute la durée du tournoi.

Localisation géographique :

- SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat de fournitures	8 000,00	7,62%	Subvention sollicitée à la Région IDF	5 000,00	4,76%
Charges de personnel	9 000,00	8,57%	Subvention Conseil Départemental	42 000,00	40,00%
Frais d'hébergement	20 000,00	19,05%	Fédération Française de Tennis	20 000,00	19,05%
Frais de restauration	25 000,00	23,81%	Recettes droits d'engagement	11 000,00	10,48%
Aménagement du site avec tentes et tribunes	30 000,00	28,57%	Recettes hébergement délégations	5 000,00	4,76%
Gardiennage et nettoyage des locaux	6 000,00	5,71%	Ligue de tennis de l'Essonne	22 000,00	20,95%
Communication	2 000,00	1,90%	Total	105 000,00	100,00%
Frais divers	5 000,00	4,76%			
Total	105 000,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	5 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	5 000,00 €
2014	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	5 000,00 €
2015	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	5 000,00 €
	Montant total	15 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002741
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CHAMPIONNATS DE FRANCE D'AVIRON INDOOR 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	55 000,00 €	9,09 %	5 000,00 €
	Montant Total de la subvention		5 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION FRANCAISE SOCIETES AVIRON
 Adresse administrative : 17 BOULEVARD DE LA MARNE
94130 NOGENT-SUR-MARNE
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur JEAN-JACQUES MULOT, Président
 Date de publication au JO : 10 novembre 1952
 N° SIRET : 78440582100033

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : organisation des championnats de France d'aviron Indoor 2016

Date prévisionnelle de début de projet : 16 décembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire plusieurs années, selon son importance. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Objectifs :

Les principaux objectifs de cette opération sont :

- de partager cette opération avec l'UNSS,
- de délivrer des titres de Champions de France,
- de faire découvrir cette nouvelle pratique d'aviron Indoor.

Description :

La Fédération Française d'Aviron va organiser la 2ème édition des Championnats de France d'Aviron Indoor le 30 janvier 2016 au stade Pierre de Coubertin à Paris (75016).

Cette manifestation sportive va représenter des athlètes issus d'environ 70 clubs, 60 établissements scolaires et 30 universités car elle va également permettre le déroulement des championnats de France UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire), la Coupe de France FFSU (Fédération Française du Sport Universitaire) ainsi qu'un challenge Cross Fit affiliés.

Lors de cette journée, 30 titres de champions de France seront décernés avec la participation de 20 athlètes de haut niveau.

Le principe de cet évènement est le suivant :

64 rameurs sont reliés informatiquement les uns aux autres et chacun est représenté par un bateau virtuel sur écran géant, permettant aux spectateurs de suivre l'effort et la progression des participants les uns par rapport aux autres.

Ces athlètes sont regroupés par âge, sexe et poids formant ainsi plusieurs catégories. Tout au long de la journée, plus de 1 800 participants vont s'affronter sur des rameurs disposés sur le parquet parisien pour ce qui constitue le plus grand évènement sportif indoor.

Dans le domaine du développement durable, la Fédération Française d'Aviron va décliner les actions suivantes :

- mise en place d'un dispositif anti-dopage avec présence médicale,
- présentation de nouveaux programmes Aviron Santé et Aviron Fitness,
- épreuves handisport et sport adapté pour les épreuves individuelles et par équipes.

Moyens mis en œuvre :

Environ 80 bénévoles, 10 kinésithérapeutes et la mise à disposition des agents de la Ville de Paris.

Intérêt régional :

Soutien du sport pour tous avec la mise en place d'un évènement sportif Indoor ouvert à tous les publics quel que soit l'âge, le sexe et le niveau de pratique.

Présence des médias pour un évènement de dimension national et régional avec l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) et la FFSU (Fédération Française du Sport Universitaire).

« Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant »

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés.

Les organisateurs attendent environ 1800 spectateurs.

La Fédération Française d'Aviron représente environ 40 000 licenciés.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Aménagement du site	13 000,00	23,64%	Subvention sollicitée à la Région IDF	20 000,00	36,36%
Frais de personnel	15 000,00	27,27%	Recettes droits d'engagement	15 000,00	27,27%
Sécurité	3 500,00	6,36%	Fédération Française d'Aviron	20 000,00	36,36%
Frais de restauration	3 500,00	6,36%	Total	55 000,00	100,00%
Communication	6 500,00	11,82%			
Animations	2 000,00	3,64%			
Frais de traiteur	1 500,00	2,73%			
Prestations techniques	10 000,00	18,18%			
Total	55 000,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	5 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	8 000,00 €
	Montant total	8 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002742
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : OPEN DE FRANCE DE KENDO 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	40 500,00 €	12,35 %	5 000,00 €
Montant Total de la subvention			5 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMITE HAUTS SEINE FFJDA
 Adresse administrative : 3 PLACE DE LA RESISTANCE
 92350 LE PLESSIS-ROBINSON
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur ROGER VACHON, Président
 Date de publication au JO : 6 février 1968
 N° SIRET : 31160474800047

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : organisation de l'Open International de Kendo 2016

Date prévisionnelle de début de projet : 23 novembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire plusieurs années, selon son importance. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Objectifs :

Les principaux objectifs de cette manifestation sportive sont :

- de proposer un évènement international dans cette discipline,
- de promouvoir la pratique du Kendo dans la région Ile-de-France,
- de favoriser la confrontation des athlètes franciliens avec les meilleurs dans le Monde

Description :

La ligue de Judo des Hauts-de-Seine va organiser l'Open de France de Kendo 2016 au Palais Marcel Cerdan de Levallois Perret (92) les 13 et 14 février 2016.

Le kendo est une forme d'escrime au sabre à deux mains où grâce à l'emploi de matériel adapté (arme en bambou, armure de protection) les assauts sont menés de façon réelle.

Cette manifestation sportive sera l'occasion de voir la confrontation d'environ 150 athlètes issus des 12 nations suivantes : France, Japon, Allemagne, Corée du sud, Espagne, Turquie, Grande Bretagne, Pays-Bas, Croatie, Italie, Etats-Unis, et Iran ainsi que les 11 meilleurs clubs de France.

Cette compétition présentera des épreuves individuelles hommes et femmes, ainsi que par équipes.

Programme prévisionnel :

- le samedi 13/02/2016 : épreuves individuelles
- le dimanche 14/02/2016 : épreuves par équipes

Dans le domaine du développement durable, la ligue de Judo des Hauts-de-Seine va décliner les actions suivantes :

- Entrée gratuite pour les femmes.
- Mise en place d'un contrôle anti-dopage.
- Invitation des athlètes handisport franciliens.
- Transport des athlètes, dirigeants et arbitres en véhicules électriques.

Moyens mis en œuvre :

Plus de 50 bénévoles seront impliqués dans l'organisation de cette opération.

Intérêt régional :

- Développer la pratique du Kendo dans la région Ile-de-France.
- Valoriser les compétitions mixtes (hommes et femmes).
- Mettre en valeur les clubs franciliens en Kendo.
- Accueillir l'élite du Kendo international.

« Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant »

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés.

Les organisateurs comptent sur la présence d'environ 1500 spectateurs.

La Fédération Française de Judo représente 600 000 licenciés dont 90 000 en Kendo.

Localisation géographique :

- LEVALLOIS-PERRET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Aménagement du site	6 000,00	14,81%	Subvention sollicitée à la Région IDF	8 500,00	20,99%
Frais de restauration	8 200,00	20,25%	Subvention Conseil Départemental	6 200,00	15,31%
Frais d'hébergement	10 000,00	24,69%	Fédération Française de Judo	12 500,00	30,86%
Frais de transport	7 200,00	17,78%	Ligue de Judo des Hauts-de-Seine	3 800,00	9,38%
Indemnités pour les arbitres	3 000,00	7,41%	Partenaires privés	9 500,00	23,46%
Frais de communication	3 000,00	7,41%	Total	40 500,00	100,00%
Frais divers	3 100,00	7,65%			
Total	40 500,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	5 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Ile-de-France, Terre d'accueil des délégations étrangères	9 700,00 €
2015	Ile-de-France, Terre d'accueil des délégations étrangères	7 000,00 €
	Montant total	16 700,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003866
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CHALLENGE SNCF RESEAU - COUPE DU MONDE EPEE HOMMES 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	150 000,00 €	3,33 %	5 000,00 €
	Montant Total de la subvention		5 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION FRANCAISE D'ESCRIME
 Adresse administrative : FFE TOUR GALLIENI 2
 93170 BAGNOLET
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame ISABELLE LAMOUR, Présidente
 Date de publication au JO : 31 décembre 1882
 N° SIRET : 77567560600054

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : organisation du Challenge SNCF Réseau 2016

Date prévisionnelle de début de projet : 7 octobre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire plusieurs années, selon son importance. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Objectifs :

Les principaux objectifs de cette opération sont de :

- promouvoir l'escrime de haut niveau,
- faire connaître les membres de l'équipe de France,
- découvrir et développer ce sport dans la Région d'Ile de France.

Description :

La Fédération Française d'Escrime va organiser les 20, 21 et 22 Mai 2016 au stade Pierre de Coubertin à Paris, le Challenge SNCF Réseau, épreuve de Coupe du monde individuelle et par équipes à l'épée messieurs.

Cette épreuve est la plus importante coupe du monde d'épée de l'année. Elle verra la participation de 30 nations (Italie, Russie, Chine, Hongrie, Pologne, France...) pour 190 tireurs.

Le programme est le suivant :

- le vendredi 20 mai 2016 : éliminatoires,
- le samedi 21 mai 2016 : Coupe du Monde en individuel,
- le dimanche 22 mai 2016 : Coupe du Monde par équipes.

Dans le domaine du développement durable, la Fédération Française d'Escrime va favoriser les actions suivantes :

- repas servis et hébergement de proximité sur la gestion de la fatigue et de la récupération,
- inviter des jeunes lycéens, apprentis et licenciés pour assister à la compétition.
- benne à ordures avec tri sélectif, papier recyclé, couverts recyclables,

Moyens mis en œuvre :

Environ 40 personnes (bénévoles et salariés) sont concernées par l'organisation de cette manifestation sportive.

Intérêt régional :

Accueillir en Ile-de-France un évènement international en escrime, discipline Olympique.

« Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant »

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés.

Les organisateurs comptent sur la présence d'environ 7 000 spectateurs.

La Fédération Française d'Escrime représente plus de 52 000 licenciés.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais de communication divers	28 000,00	18,67%	Subvention sollicitée à la Région IDF	16 000,00	10,67%
Aménagement des sites	54 000,00	36,00%	Subvention Ville de Paris	7 500,00	5,00%
Animations	3 000,00	2,00%	Partenariat SNCF	56 000,00	37,33%
Frais de restauration	9 500,00	6,33%	Engagements des tireurs et compétiteurs	22 500,00	15,00%
Indemnités pour les intervenants	39 000,00	26,00%	Recettes billetterie	3 000,00	2,00%
Droits FIE et vidéo	15 000,00	10,00%	Location de stands	2 000,00	1,33%
Achats pour la boutique	1 500,00	1,00%	Recettes boutique	1 000,00	0,67%
Total	150 000,00	100,00%	Fédération Française d'Esclime	42 000,00	28,00%
			Total	150 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	5 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	10 000,00 €
2014	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	20 000,00 €
2015	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	20 000,00 €
	Montant total	50 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003847
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : OPEN INTERNATIONAL DE PARIS DE DANSE SPORTIVE 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	85 000,00 €	11,76 %	10 000,00 €
	Montant Total de la subvention		10 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMITE ILE-DE-FRANCE DE DANSE
 Adresse administrative : 69/71 RUE AMELOT
75011 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur DOMINIQUE LAVAL, Président

Date de publication au JO : 24 mai 2003

N° SIRET : 40062091000036

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : organisation de l'Open international de Paris de danse sportive 2016

Date prévisionnelle de début de projet : 26 octobre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Objectifs :

Les principaux objectifs de cette opération sont :

- de créer une dynamique locale,
- de favoriser les croisements des disciplines et des publics,
- de créer une rencontre internationale avec la Fédération Française de Danse.

Description :

Le comité Ile-de-France de danse sportive va organiser la 5ème édition de l'Open International de Paris en danse sportive, les 27, 28 et 29 mai 2016 au gymnase Pierre de Coubertin à Paris (75016).

Ce sont des compétitions internationales de danse latine et sportive inscrites au calendrier de la Fédération Française de Danse.

Cet évènements sportif de danse latine est une compétition regroupant 65 couples, 35 nations et faisant partie des 50 meilleurs couples au classement mondial en danse latine et standard.

Cet Open International de Danse est une compétition en danse Latine et danse Standard qui va représenter 2000 couples de danseurs venant de 37 nations. Les compétitions nationales vont représenter 800 couples de danseurs et 70 clubs.

Dans le domaine du développement durable, le comité Ile-de-France de Danse va mettre en place les actions suivantes :

- mise en place de navettes de transport faiblement polluantes,
- sensibilisation à la lutte anti-dopage des athlètes français et étrangers,
- utilisation de papiers recyclés pour l'impression des dossards et des résultats,
- mise en place d'un pôle d'information sur la nutrition avec les médecins fédéraux,
- découverte de disciplines sportives pour les publics les plus éloignés de la pratique.

Moyens mis en œuvre :

Environ 50 personnes seront concernées par l'organisation de cette manifestation sportive internationale.

Intérêt régional :

Mise en place sur la région d'un évènement international avec la participation de tous les clubs franciliens de danse sportive.

« Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant ».

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés, professionnels et amateurs.

Les organisateurs comptent sur la présence de 2 000 spectateurs.

Le comité Ile-de-France de danse représente environ 15 000 licenciés.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Location du stade Pierre de Coubertin	7 000,00	8,24%	Subvention sollicitée à la Région IDF	20 000,00	23,53%
Frais administratifs et publicité	5 000,00	5,88%	Subvention Ville de Paris	3 000,00	3,53%
Frais de déplacements	10 000,00	11,76%	Recettes d'inscriptions	20 000,00	23,53%
Frais d'hébergement	12 000,00	14,12%	Recettes de billetterie	15 000,00	17,65%
Frais de restauration	4 000,00	4,71%	Comité Ile-de-France de Danse	7 000,00	8,24%
Location de sonorisation	5 000,00	5,88%	Fédération Française de Danse	20 000,00	23,53%
Location de matériel	10 000,00	11,76%	Total	85 000,00	100,00%
Sécurité	5 000,00	5,88%			
Frais juges et bénévoles	10 000,00	11,76%			
Programmes, affiches, flyers	5 000,00	5,88%			
Frais de transferts	4 000,00	4,71%			
Trophées	8 000,00	9,41%			
Total	85 000,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	10 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	5 000,00 €
2014	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	20 000,00 €
2014	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	12 000,00 €
2015	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	5 000,00 €
2015	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	20 000,00 €
2015	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	10 000,00 €
	Montant total	107 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX011660
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : FINALES DE LA COUPE DE FRANCE DE HANDBALL 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les événements sportifs internationaux	325 000,00 €	1,54 %	5 000,00 €
Montant Total de la subvention			5 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux événements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL
 Adresse administrative : 62 RUE GABRIEL PERI
94257 GENTILLY CEDEX
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Joël DELPLANQUE, Président

Date de publication au JO : 11 juillet 1952

N° SIRET : 78454476900028

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France

Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : organisation des Finales de Coupe de France de Handball 2016.

Date prévisionnelle de début de projet : 2 février 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire plusieurs années, selon son importance. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Objectifs :

Les principaux objectifs de cette manifestation sportive sont :

- de développer la pratique du handball pour le grand public,
- de permettre aux clubs amateurs de côtoyer le handball de haut niveau,
- d'impliquer les clubs à découvrir les pratiques professionnelles et amateurs,
- de mettre en place de différentes animations et initiations en direction du grand public.

Description :

La Fédération Française de Handball va organiser la 7ème édition des finales de la Coupe de France de handball le samedi 21 mai 2016 à l'AccorHôtels Aréna et qui vont regrouper sur une seule journée des équipes amateurs et professionnelles.

L'ensemble des rencontres se dérouleront dans un lieu mythique pour tout sportif : l'AccorHôtels Aréna (Paris 12ème).

Lors de cette journée, 6 finales sont au programme :

- 10H00 : Finale départementale féminine
- 12H00 : Finale départementale masculine
- 14H00 : Finale régionale féminine
- 16H00 : Finale régionale masculine
- 18H15 : Finale nationale féminine
- 20H30 : Finale nationale masculine

Cette manifestation reste l'occasion de mettre en place un espace dédié à la promotion du handball vers les partenaires, les licenciés, et le grand public. La Fédération Française de Handball souhaite accueillir des équipes de tous les niveaux avec la volonté de donner une image festive de la discipline.

Moyens mis en œuvre :

La Fédération Française de Handball mettra en œuvre aussi bien des moyens matériels, humains, et financiers pour l'organisation et la réussite de cet événement, il y aura 150 bénévoles mobilisés pour cette organisation.

Intérêt régional :

- 1) Allier le milieu professionnel et amateur sur la région Ile de France,
- 2) Faciliter la découverte et permettre un accès de cette discipline dans les clubs de la région,
- 3) Développement de la pratique du handball en général vers l'ensemble des cibles.

« Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant »

Public(s) cible(s) :

La Fédération Française de Handball compte sur la présence de 15 000 spectateurs. Au cours des éditions précédentes (qui se sont déroulées à Paris-Bercy en 2012 et 2013), la Fédération avait atteint son objectif de remplissage.

A cette occasion, des actions de communication et des offres billetterie seront mises en place et ciblées spécifiquement vers le grand public (80 % vers les licenciés et 20 % vers le grand public).

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Logistique / Bercy	110 000,00	33,85%	Subvention sollicitée à la Région IDF	25 000,00	7,69%
Fonctionnement général	40 000,00	12,31%	Subvention Ville de Paris	25 000,00	7,69%
Frais Equipes et arbitres	20 000,00	6,15%	Recettes de billetterie + Marketing	190 000,00	58,46%
Organisation	55 000,00	16,92%	Fédération Française de Handball	85 000,00	26,15%
Promotion / Communication	30 000,00	9,23%			
Marketing	50 000,00	15,38%			
Frais d'animation	20 000,00	6,15%			
Total	325 000,00	100,00%	Total	325 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	5 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	30 000,00 €
2014	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	25 000,00 €
2014	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	35 000,00 €
2015	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	30 000,00 €
2015	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	25 000,00 €
2015	Equipements sportifs d'intérêt régional	2 000 000,00 €
2015	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	35 000,00 €
	Montant total	2 180 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005114
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : FINALES DE LA COUPE DE FRANCE DE VOLLEY-BALL 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	100 000,00 €	5,00 %	5 000,00 €
	Montant Total de la subvention		5 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY BALL
 Adresse administrative : 17 RUE GEORGES CLEMENCEAU
94600 CHOISY LE ROI
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur ERIC TANGUY, Président
 Date de publication au JO : 2 mars 1936
 N° SIRET : 78440612600044

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : organisation des finales de la Coupe de France de Volley-ball 2016

Date prévisionnelle de début de projet : 15 janvier 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire plusieurs années, selon son importance. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Objectifs :

Les principaux objectifs de cet évènement sportif sont de :

- développer le nombre de pratiquants en Ile-de-France.
- mettre en avant le savoir-faire fédéral en matière d'organisation d'évènements,
- permettre aux licenciés de la FFVB de découvrir une compétition de haut niveau,
- rassembler les équipes finalistes en un lieu unique, après les tours de qualification.

Description :

Les Finales de Coupe de France de Volley-ball vont être organisées par la Fédération Française de Volley-ball le 27 mars 2016 au stade Pierre de Coubertin à Paris.

Pour la 4ème année consécutive, la Coupe de France accueillera uniquement les finales hommes et femmes avec à la fois des professionnels et des amateurs.

8 équipes de réunies : 4 clubs professionnels et 4 clubs amateurs, soit 96 joueurs. Il y aura 4 finales de disputées sur l'ensemble de la journée (2 finales hommes et 2 finales femmes), 2 qui concerneront les divisions fédérales et 2 concernant les divisions professionnelles.

Dans le domaine du développement durable, la Fédération Française de Volley-ball va mettre en place les actions suivantes :

- mise en place de contrôles antidopage,
- des articles sur la santé des personnes seront publiés sur le site de la FFVB,
- incitation aux déplacements des délégations en transport en commun ou à pied,
- présentation de l'activité handi-volley avec des invitations à plusieurs associations.

Moyens mis en œuvre :

Environ 100 bénévoles sont impliqués dans l'organisation de cette opération, dont les membres de la ligue Ile-de-France de Volley-ball.

Intérêt régional :

- Organiser en Ile-de-France un des événements majeurs de la FFVB.
- Valoriser la pratique du Volley-ball auprès des clubs franciliens.

Les organisateurs envisagent une diffusion de cette manifestation sportive sur la chaîne L'EQUIPE 21, comme cela avait été le cas en 2013.

« Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant »

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés.

Les organisateurs comptent sur la participation d'environ 3500 spectateurs.

La Fédération Française de Volley-ball représente environ 125 000 licenciés.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Hébergement et restauration	32 000,00	32,00%	Subvention sollicitée à la Région IDF	20 000,00	20,00%
Frais de transport	2 000,00	2,00%	Subvention Ville de Paris	12 500,00	12,50%
Frais de communication et marketing	30 000,00	30,00%	Partenaires privés	5 000,00	5,00%
Frais d'organisation	36 000,00	36,00%	Recettes billetterie	20 000,00	20,00%
Total	100 000,00	100,00%	Fédération Française de Volley-ball	42 500,00	42,50%
			Total	100 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	5 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	65 000,00 €
2015	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	15 000,00 €
	Montant total	80 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003859
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : INTEGRATHLON 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	38 000,00 €	13,16 %	5 000,00 €
Montant Total de la subvention			5 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INTEGRATHLON DU SEAPFA
 Adresse administrative : 50 ALLEE DES IMPRESSIONNISTES
93420 VILLEPINTE
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame BRIGITTE RADE, Présidente
 Date de publication au JO : 13 octobre 2014
 N° SIRET : 80810095200015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : organisation de l'Intégrathlon 2016.

Date prévisionnelle de début de projet : 17 décembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire plusieurs années, selon son importance. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Objectifs :

- Multiplier les pratiques adaptées et sensibiliser le public à d'autres pratiques sportives.
- Intégrer les personnes handicapées dans les activités physiques et la vie associative.
- Favoriser le développement personnel des personnes victimes de handicap.
- Briser les idées préconçues sur le handicap.
- Favoriser la cohésion territoriale.

Description :

La 7ème édition de l'Intégrathlon, organisée par l'association INTEGRATHLON DU SEAPFA se déroulera du 06 au 10 avril 2016 sur l'intercommunalité du SEAPFA (Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte).

C'est un évènement multisports s'adressant aux handicapés moteurs, mentaux et visuels mais aussi aux valides. Ce projet vise à favoriser l'intégration par le sport en rassemblant sur les mêmes terrains de sport valides et handicapés.

C'est une manifestation sportive qui prend forme par le biais d'actions de sensibilisations et de découvertes dans 50 disciplines sportives réparties sur 5 villes pendant tout le week-end. Les mercredi, jeudi et vendredi sont consacrés uniquement aux scolaires qui ont travaillé toute l'année avec les chefs d'établissement, les enseignants et l'inspection afin de conduire un projet de sensibilisation portant l'accueil et l'intégration des personnes en situation de handicap dans les nouvelles générations.

Durant 5 jours, l'ensemble du mouvement sportif, associations, collectivités territoriales, établissements spécialisés, se mobilise autour d'un seul mot "intégration".

En 2015 et sur 5 journées d'animation, 50 associations et 20 établissements d'accueil de personnes handicapées ont participé à cette manifestation, soit 3000 scolaires, 4500 sportifs valides et handicapés ainsi que des ambassadeurs du sport.

Moyens mis en œuvre :

- Environ 100 bénévoles seront impliqués dans l'organisation de cette opération.
- La Région Ile-de-France fera également participer des Ambassadeurs du sport.

Intérêt régional :

L'enjeu est de créer un lien fort entre les clubs sportifs et les différentes structures existantes sur la Communauté de Communes et accueillant des personnes souffrant de handicaps mentaux.

« Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant »

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, valides et personnes en situation de handicap.

Les 3 journées dédiées aux scolaires vont rassembler des centres de loisirs, des primaires, des collèges et des lycées, 2 journées UNSS et USEP font partie de ce calendrier, les scolaires devraient regrouper 1500 enfants et adolescents de Seine-Saint-Denis.

Les 2 journées du week-end vont permettre au grand public de se voir proposer gratuitement plus de 60 disciplines avec des membres d'associations, de foyers et de public non initié.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Communication	4 000,00	10,53%
Achat de matériels pour les associations	1 500,00	3,95%
Achats et location de matériel adapté	4 700,00	12,37%
Production image	6 000,00	15,79%
Impression revue de presse	0,00	0,00%
Activation des partenariats	5 730,00	15,08%
Buffet et restauration	6 000,00	15,79%
Indemnités et identification des bénévoles	7 500,00	19,74%
Matériels pour les points de rencontres valides	2 570,00	6,76%
Total	38 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention sollicitée à la Région IDF	12 000,00	31,58%
Subvention Conseil Départemental	12 000,00	31,58%
Subvention DDCS Seine Saint Denis	7 500,00	19,74%
Partenaires privés	6 500,00	17,11%
Total	38 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	5 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	8 000,00 €
	Montant total	8 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003840
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : MARATHON DE SENART 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les événements sportifs internationaux	110 000,00 €	4,55 %	5 000,00 €
	Montant Total de la subvention		5 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux événements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GAGNER A SENART
 Adresse administrative : 9 RUE DE LA CITOYENNETE
77127 LIEUSAIN
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Régis LOIGNON, Président

Date de publication au JO : 17 avril 1999

N° SIRET : 49074863900013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France

Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : organisation du Marathon de Sénart 2016.

Date prévisionnelle de début de projet : 13 octobre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire plusieurs années, selon son importance. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Objectifs :

Les principaux objectifs de cette opération sont :

- de valoriser les territoires,
- de favoriser l'animation sportive et sa pratique,
- d'impliquer les différents acteurs économiques de Sénart.

C'est un événement qui contribue à l'animation du territoire (2ème Marathon francilien) et à la promotion des pratiques sportives avec environ 4500 coureurs.

Description :

Le Marathon de Sénart sera organisé par l'association Gagner à Sénart le 1er Mai 2016, en coopération avec le SAN de Sénart. Cette 17ème édition qui bénéficie du label de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) devrait accueillir 4500 participants.

Cette manifestation sportive est composée de plusieurs courses :

1/ Le Marathon :

C'est la course la plus importante. Epreuve officielle avec le label national FFA, elle est ouverte aux sportifs licenciés ainsi qu'aux amateurs de courses de longues distances.

Cette épreuve est classée championnat départemental Essonne 2015.

Elle devrait voir la participation de 2000 coureurs, dont 84% de franciliens.

2/ Le 10 km :

Accessible à tous, partant et arrivant sous les mêmes arches que le Marathon. Cette course officielle de 10 km devrait voir la participation de 2500 coureurs, dont 85% franciliens.

Toutes courses confondues, le Marathon de Sénart regroupera 20 % de féminines.

Dans le domaine du développement durable, l'association Gagner à Sénart va favoriser les actions suivantes :

- engagement environnementaux avec des points de ravitaillement assurés à partir de l'eau de Sénart distribuée en gobelets carton recyclables, un tri de l'ensemble des déchets de l'évènement, des solutions pour favoriser le covoiturage et l'utilisation des transports en commun et la réduction de la production de papier autour de l'évènement.

- engagements sociaux avec l'ouverture depuis 2009 de la course aux athlètes handisport à fauteuil, réductions tarifaires pour les demandeurs d'emplois, implication des partenaires sociaux ainsi que des habitants et des entreprises dans l'organisation.

- actions de sensibilisation en amont de la manifestation en direction des habitants et des salariés des entreprises, rencontres avec des sportifs de haut niveau, séances d'entraînement collectives, village santé à l'arrivée du marathon.

Moyens mis en œuvre :

1400 bénévoles sont impliqués dans l'organisation de cette course.

L'organisation logistique comprend la mise en place de 2 villages, la mise en œuvre et l'animation des parcours, la gestion des coureurs et des bénévoles, la mise en place des dispositifs de sécurité et l'accueil des spectateurs.

Intérêt régional :

L'objectif des organisateurs est également de valoriser en termes d'image, de notoriété et d'attractivité de toutes les communes qui participent à l'organisation de la manifestation, notamment dans les domaines de la logistique et de la communication.

« Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant »

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés.

L'association Gagner à Sénart estime qu'il y aura entre 12 000 et 15 000 spectateurs.

Localisation géographique :

- LIEUSAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Logistique et matériels	14 400,00	13,09%	Subvention sollicitée à la Région Ile-de-France	15 000,00	13,64%
Animations (villages, parcours, soirées)	15 100,00	13,73%	Subvention SAN 77	95 000,00	86,36%
Secours	16 000,00	14,55%	Total	110 000,00	100,00%
Organisation administrative	1 000,00	0,91%			
Médailles et coupes	16 500,00	15,00%			
Chronométrage	20 000,00	18,18%			
Indemnités bénévoles	20 300,00	18,45%			
Arche	5 500,00	5,00%			
Label FFA	1 200,00	1,09%			
Total	110 000,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	5 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	10 000,00 €
2014	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	15 000,00 €
2015	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	15 000,00 €
	Montant total	40 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003843
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : MEETING INTERNATIONAL D 'ATHLETISME DE MONTREUIL 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	195 000,00 €	5,13 %	10 000,00 €
Montant Total de la subvention			10 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CLUB ATHLETIQUE DE MONTREUIL 93
 Adresse administrative : 21 AVENUE PAUL LANGEVIN
93100 MONTREUIL
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Gérard JOCK, Président

Date de publication au JO : 1 mars 1953

N° SIRET : 37955286200011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : organisation du Meeting d'athlétisme de Montreuil 2016

Date prévisionnelle de début de projet : 12 février 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire plusieurs années, selon son importance. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Objectifs :

Les objectifs de cette opération sont :

- d'accueillir des athlètes de haut niveau,
- de participer à la préparation aux championnats du Monde d'athlétisme de Pékin,
- de proposer différentes animations organisées dans les écoles, collèges et lycées.

Description :

Le Club Athlétique de Montreuil 93 va organiser le Meeting International d'Athlétisme de Montreuil, le mardi 07 juin 2016 au stade Jean Delbert à Montreuil (93).

C'est la 1ère des 6 étapes du circuit "Pro athlé Tour" de la Ligue Nationale d'Athlétisme (LNA), cette compétition réunira les meilleurs représentants nationaux et internationaux autour de 13 épreuves, 2 épreuves handisports et 1 épreuve de sport adapté féminines et masculines.

Cette édition du Meeting de Montreuil sera qualificative pour les championnats d'Europe d'Amsterdam en Juillet et pour les jeux olympiques de Rio de Janeiro (Brésil) en août 2016. Cette compétition regroupera environ 140 athlètes de plus de 30 nations et environ 25 clubs.

Dans le domaine du développement durable, le C.A. Montreuil 93 va favoriser les actions suivantes :

- Organisation d'épreuves handisport et de sport adapté.
- Mise en place du tri sélectif et des collecteurs de canettes.
- Implication des jeunes des quartiers dans l'organisation et la sécurité.
- Organisation de navettes gratuites dans les différents quartiers de Montreuil.

Moyens mis en œuvre :

150 personnes vont permettre l'organisation de cette manifestation sportive.

Intérêt régional :

- Participer au rayonnement international de la Région Ile-de-France.
- Accueillir un évènement sportif international dans une zone défavorisée.

Cela démontrera le dynamisme de la région Ile-de-France en vue de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 à Paris.

« Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant »

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés.

L'organisation compte sur la présence d'environ 4 500 spectateurs.

Localisation géographique :

- MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de prestation	133 000,00	68,21%
Matériel équipement	4 000,00	2,05%
Location mobilière	8 000,00	4,10%
Hébergement et restauration des athlètes	40 000,00	20,51%
Honoraires	2 500,00	1,28%
Transports	5 000,00	2,56%
Indemnités	2 500,00	1,28%
Total	195 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention sollicitée à la Région IDF	30 000,00	15,38%
Subvention Ville de Montreuil	125 000,00	64,10%
Partenaires privés	40 000,00	20,51%
Total	195 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	10 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS
Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Dispositif des clubs formateurs- encadrement et matériel (sport)	10 000,00 €
2013	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	20 000,00 €
2014	Dispositif des clubs formateurs- encadrement et matériel (sport)	12 000,00 €
2014	Dispositif des clubs formateurs (formation)	3 000,00 €
2014	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	20 000,00 €
2015	Dispositif des clubs formateurs- encadrement et matériel (sport) (CR46-14)	12 000,00 €
2015	Dispositif des clubs formateurs (formation) (CR46-14)	3 000,00 €
2015	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	30 000,00 €
	Montant total	110 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005119
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : FESTIVAL INTERNATIONAL DES JEUNES DE PARIS IDF 2016 - ECHECS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	25 000,00 €	20,00 %	5 000,00 €
Montant Total de la subvention			5 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LIGUE IDF ECHECS
 Adresse administrative : 29 RUE DES PYRENEES
75020 PARIS 20
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur ROBERT IASONI, Président
 Date de publication au JO : 9 décembre 1966
 N° SIRET : 35302535600042

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : organisation du festival international des jeunes de Paris Ile-de-France 2016 (échecs).

Date prévisionnelle de début de projet : 21 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire plusieurs années, selon son importance. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Objectifs :

Le principal objectif de cette opération est d'organiser un évènement international jeunes sur les échecs qui permette d'accueillir les espoirs franciliens et d'attirer les qualifiés au championnat de France en même temps que les tournois qualificatifs jeunes de manière à décerner les différents titres de champions d'Ile-de-France.

Description :

Le festival international des jeunes de Paris Ile-de-France organisé par la ligue d'Ile-de-France des échecs, est prévu du 29 Février au 04 Mars 2016 au complexe sportif Louis Lumière à Paris (75020).

Sur toute la durée de cet évènement se dérouleront :

- 3 tournois internationaux des jeunes (moins de 20 ans)
- 10 tournois qualificatifs au championnat de France des jeunes

Ce festival va voir la participation d'environ 600 jeunes participants pour 50 clubs et 10 nations représentés en présence de quelques champions de France.

Dans le domaine du développement durable, la ligue Ile-de-France d'échecs va décliner plusieurs actions :

- nombre d'engagées féminines égal au nombre d'engagés masculins,
- la participation au tournoi est gratuite pour les personnes handicapées,
- accueil des jeunes du quartier de la Porte de Montreuil et de la Porte de Bagnolet.

Moyens mis en œuvre :

Environ 25 bénévoles et 2 salariés de la ligue Ile-de-France des échecs vont être impliqués dans l'organisation de cette opération.

Intérêt régional :

- Permettre le déroulement d'une manifestation internationale d'échecs en Ile-de-France.
- Valoriser des titres de champions d'Ile-de-France dans une manifestation de haut niveau.

« Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant »

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés.

En 2015, cette opération a vu environ la présence de 300 spectateurs chaque jour.

La ligue de l'Ile-de-France d'échecs représente plus de 11 000 licenciés.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Homologations	500,00	2,00%	Subvention sollicitée à la Région IDF	5 000,00	20,00%
Arbitrage	4 500,00	18,00%	Subvention Ville de Paris	5 000,00	20,00%
Communication	3 500,00	14,00%	Ligue Ile-de-France des Echecs	7 000,00	28,00%
Location gymnase et moquette	3 000,00	12,00%	Inscriptions	8 000,00	32,00%
Organisation	2 500,00	10,00%	Total	25 000,00	100,00%
Frais de personnel	6 000,00	24,00%			
Achats de matériel	3 000,00	12,00%			
Coupes et médailles	2 000,00	8,00%			
Total	25 000,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	5 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	15 421,00 €
2014	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	20 600,00 €
2014	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	5 000,00 €
2015	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	15 421,00 €
2015	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	20 600,00 €
2015	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	5 000,00 €
	Montant total	82 042,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005121
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CHAMPIONNATS DU MONDE D'ESCALADE ET D'ESCALADE HANDISPORT 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	1 500 000,00 €	6,67 %	100 000,00 €
	Montant Total de la subvention		100 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FFME FEDERATION FRANCAISE MONTAGNE ESCALADE
 Adresse administrative : 8-10 QUAI DE LA MARNE
75019 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur PIERRE YOU, Président
 Date de publication au JO : 05 août 1987
 N° SIRET : 78435419300046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : organisation des championnats du Monde d'escalade et d'escalade handisport 2016

Date prévisionnelle de début de projet : 8 octobre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire plusieurs années, selon son importance. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Objectifs :

Les principaux objectifs de ces championnats du Monde d'escalade 2016 sont :

- de promouvoir le dynamisme fédéral,
- de découvrir la pratique du haut niveau,
- d'installer l'escalade dans le paysage sportif Français,
- de développer la pratique et la notoriété de l'escalade,
- de réaliser une manifestation écoresponsable selon l'agenda 21 du CNOSF.

Description :

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) va organiser les championnats du Monde d'escalade et d'escalade handisport du 14 au 18 septembre 2016 à l'AccorHôtel Aréna de Paris (75).

Retenue officiellement par le comité d'organisation des Jeux de Tokyo 2020 comme discipline olympique, cette manifestation sportive internationale va accueillir environ 600 athlètes valides et handicapés pour représenter près de 65 nations.

Ces championnats du Monde d'escalade et d'escalade handisport 2016 présenteront pour la 1ère fois le programme olympique, particulièrement attractif sur le plan médiatique.

Cette manifestation internationale va présenter les disciplines suivantes :

- l'escalade de difficulté,
- l'escalade vitesse,
- l'escalade de blocs,
- handi-escalade de difficulté,
- handi-escalade de vitesse.

Dans le domaine du développement durable, la Fédération Française de Montagne et d'Escalade va favoriser les actions suivantes :

- participation de jeunes membres d'associations d'insertion,
- billets gratuits pour les publics défavorisés et les personnes handicapées,
- promotion des bienfaits de l'escalade sur la santé avec la mise en place de stands,
- soutien de la FFME à l'association de lutte contre le cancer "Climbers Against Cancers"
- mise en place de contrôle anti-dopage sous l'égide de la Fédération internationale (IFSC),
- les épreuves valides et handisports sont traitées de façon égalitaire dans la programmation.

Moyens mis en œuvre :

- L'organisation de cette opération va mobiliser plus de 200 bénévoles et 50 salariés.
- La FFME va développer un nouveau concept de structure artificielle d'escalade pour être utilisée dans d'autres Arénas.

Intérêt régional :

- diffusion Internet assurée en direct par la Fédération internationale.
- accueillir en Ile-de- France la compétition la plus prestigieuse de cette discipline.
- conforter le choix de la France par la Fédération Internationale (IFSC) dans sa capacité à organiser les plus grands évènements.

« Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants »

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés.

Les organisateurs comptent sur la présence de 25 000 spectateurs.

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade représente plus de 86 000 licenciés.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Installations techniques	710 000,00	47,33%	Subvention sollicitée à la Région IDF	220 000,00	14,67%
Frais de personnel	150 000,00	10,00%	Subvention Ville de Paris	180 000,00	12,00%
Frais d'hébergement et de restauration	250 000,00	16,67%	CNDS	215 000,00	14,33%
Frais de transports	35 000,00	2,33%	Recettes délégations étrangères	200 000,00	13,33%
Animations et cérémonies	80 000,00	5,33%	Fédération Française d'Escalade (FFME)	500 000,00	33,33%
Assurance et médical	55 000,00	3,67%	Partenaires privés	185 000,00	12,33%
Plan média, presse et production TV	200 000,00	13,33%	Total	1 500 000,00	100,00%
Redevance Fédération internationale IFSC	20 000,00	1,33%			
Total	1 500 000,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	100 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Achat d'équipement en faveur du handisport	100 000,00 €
	Montant total	100 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005122
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CHAMPIONNATS DU MONDE DE LUTTE PARIS 2017
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	3 200 000,00 €	2,34 %	75 000,00 €
	Montant Total de la subvention		75 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMITE D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DU MONDE DE LUTTE 2017
 Adresse administrative : 2 RUE LOUIS PERGAUD
94706 MAISONS ALFORT CEDEX
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur ALAIN BERTHOLOM, Président
 N° SIRET : 81067980300017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France

Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : organisation des championnats du Monde de lutte Paris 2017

Date prévisionnelle de début de projet : 15 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire plusieurs années, selon son importance. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Objectifs :

- Permettre le développement de la lutte grâce à cet évènement qui doit laisser un héritage.
- Offrir aux athlètes de tous les pays, des conditions d'accueil et d'organisation idéales, car les athlètes doivent rester au cœur de nos préoccupations.
- Offrir à la Fédération Internationale, un environnement exceptionnel, une scène unique, pour promouvoir la lutte dans les meilleures conditions, auprès des décideurs du mouvement Olympique international, des médias, des partenaires et du grand public.

Description :

Comité d'organisation des championnats du monde de lutte séniors Paris 2017 (COCMS 2017) va porter l'organisation du 47ème championnat du monde de lutte séniors 2017 qui va se dérouler à Paris du 21 au 26 août 2017 à l'AccorHôtel Aréna.

Organisé par le comité d'organisation du championnat sous l'égide de la Fédération Française de Lutte et de l'United World Wrestling (Fédération Internationale de Lutte).

Les meilleurs lutteurs du monde s'affronteront pour décrocher le titre de champion du monde. Les 3 styles de lutte olympiques seront représentés : lutte féminine, lutte libre et lutte gréco-romaine. Chaque style est composé de 6 catégories de poids différentes.

Plus de 800 lutteurs vont participer à cet évènement international, auxquels il faut ajouter les autres membres des délégations (médical, entraîneurs, officiels...), pour environ 90 nations représentées.

Une vingtaine de bases arrière vont être destinées à accueillir les équipes nationales souhaitant s'acclimater à la France, celles-ci seront réparties dans les clubs et les Creps de la métropole.

Dans le domaine du développement durable, le COCMS va favoriser les actions suivantes :

- opération de recyclage de tous les types de matériaux,
- sensibilisation au respect des règles; des dirigeants et des arbitres,
- laisser un héritage aux clubs avec une redistribution de tout le matériel,
- la programmation favorise les journées de compétition consacrées aux femmes.

Moyens mis en œuvre :

Cette manifestation internationale va mobiliser environ 230 volontaires par jour.

Intérêt régional :

- Offrir aux franciliens une diversité et un large panel d'événements sportifs.
- Offrir aux jeunes de la région la possibilité de pratiquer la lutte en favorisant la création de nouveaux clubs.
- Démontrer la capacité de la région à accueillir des événements sportifs majeurs, avec en ligne de mire Paris 2024.
- Profiter de cette manifestation mondiale pour attirer les touristes du monde entier et développer une partie de l'économie de la région.

« Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants »

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés.

Les organisateurs comptent sur une fréquentation comprise entre 35 000 et 45 000 spectateurs sur la semaine de compétition.

La Fédération Française de Lutte représente 20 000 licenciés pour 430 clubs.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais de location AccorHôtels Aréna	495 000,00	15,47%	Subvention sollicitée à la Région IDF	200 000,00	6,25%
Frais de transport	250 000,00	7,81%	Subvention sollicitée au CNDS	700 000,00	21,88%
Frais de logistique informatique	135 000,00	4,22%	Subvention Ville de Paris	200 000,00	6,25%
Frais d'animations et de cérémonie d'ouverture	180 000,00	5,63%	Recettes d'engagement des délégations	1 500 000,00	46,88%
Aménagement site de compétitions	140 000,00	4,38%	Recettes de billetterie	540 000,00	16,88%
Frais d'hébergement des délégations	1 210 000,00	37,81%	Recettes diverses	60 000,00	1,88%
Frais de communication	180 000,00	5,63%	Total	3 200 000,00	100,00%
Relations internationales	500 000,00	15,63%			
Frais de protocole	60 000,00	1,88%			
Frais de candidature	50 000,00	1,56%			
Total	3 200 000,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	75 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005152
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : 32EME MEETING INTERNATIONAL D'ATHLETISME DE MONTGERON-ESSONNE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	51 000,00 €	19,61 %	10 000,00 €
	Montant Total de la subvention		10 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENTENTE SPORT MONTGERON
 Adresse administrative : 43 RUE DE LA JUSTICE
91230 MONTGERON
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame ANNE TOURNIER-LASSERVE, Présidente
 Date de publication au JO : 10 février 1986
 N° SIRET : 44831054000019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : organisation du 32ème Meeting international d'athlétisme de Montgeron.

Date prévisionnelle de début de projet : 13 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire plusieurs années, selon son importance. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Objectifs :

Les principaux objectifs de cette opération sont :

- de préparer les athlètes à réaliser des performances en début de saison,
- de permettre à des jeunes de participer à des épreuves scolaires,
- de confronter des athlètes nationaux avec des internationaux,
- de regrouper des valides avec des athlètes handisports.

Description :

Le 32ème Meeting National d'Athlétisme de Montgeron organisé par l'association Entente Sportive Montgeron se déroulera le dimanche 15 mai 2016 au stade Pierre de Coubertin à Montgeron (91).

Il va rassembler plus de 200 athlètes provenant de plus de 120 clubs et de quelques pays étrangers (plus de 20 nations sont également représentées chaque année), ainsi que des athlètes handisports et des scolaires provenant des écoles de la ville.

Cette manifestation sportive se déroulera selon les règles de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) dans le cadre du circuit des meetings nationaux et de celles de la Fédération Européenne d'Athlétisme. Ce meeting va se dérouler 1 mois avant les Championnats de France élite et en vue des Jeux Olympiques de Rio de Janeiro au mois d'aout 2016.

Dans le domaine du développement durable, l'Entente Sportive Montgeron va favoriser les actions suivantes :

- organisation de 2 épreuves handisport,
- respect du site et notamment des espaces verts,
- participation des jeunes scolaires des écoles de la Ville,
- animations pour la recherche contre le cancer chez les enfants,
- diffusion de messages pour inciter les spectateurs à la pratique sportive.

Moyens mis en œuvre :

- 80 membres du jury en officiels
- 60 bénévoles pour la manifestation
- 20 bénévoles pendant plusieurs mois pour la préparation
- les agents de la Ville de Montgeron (service des sports et services techniques)

Intérêt régional :

Cette manifestation sportive à un intérêt régional du fait que de nombreux athlètes de haut niveau français sont originaires de la région parisienne et peuvent donc réaliser des performances de qualité près de leurs clubs. Cette manifestation sportive devrait rassembler près de 80% de franciliens.

« Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant »

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés.

Les organisateurs comptent sur la présence de plus de 3000 spectateurs.

Sur la même période, l'Entente Sportive Montgeron a compté environ 250 licenciés.

Localisation géographique :

- MONTGERON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Déplacement des athlètes	14 000,00	27,45%
Hébergement des athlètes	7 500,00	14,71%
Frais des athlètes étrangers	3 000,00	5,88%
Animations	3 000,00	5,88%
Aménagement du terrain	4 000,00	7,84%
Communication et promotion	7 500,00	14,71%
Jury Officiels	2 500,00	4,90%
Assurance	500,00	0,98%
Frais divers	1 100,00	2,16%
Sonorisation	800,00	1,57%
Contrôle anti-dopage	500,00	0,98%
Achat récompenses	1 000,00	1,96%
Médecins et kinés	600,00	1,18%
Buvette	2 000,00	3,92%
Organisation de réception	3 000,00	5,88%
Total	51 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention sollicitée à la Région IDF	15 000,00	29,41%
Subvention Conseil Général	19 200,00	37,65%
Subvention Ville de Montgeron	16 300,00	31,96%
Sponsors privées	500,00	0,98%
Total	51 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	10 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	12 000,00 €
2014	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	12 000,00 €
2015	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	10 000,00 €
	Montant total	34 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005155
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TOURNOI INTERNATIONAL DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE DE CORBEIL ESSONNES 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	135 000,00 €	3,70 %	5 000,00 €
	Montant Total de la subvention		5 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SPORT CORBEIL ESSONNES GYM
DANSE GRS

Adresse administrative : 111 RUE FERAY
91100 CORBEIL ESSONNES

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Sophie MURGIA, Présidente

Date de publication au JO : 30 octobre 1997

N° SIRET : 41117086300020

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France

Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 25 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire plusieurs années, selon son importance. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Objectifs :

Les principaux objectifs de cette opération sont de :

- valoriser du tournoi par la rétrospective des éditions précédentes,
- promouvoir la gymnastique rythmique dans la région Ile-de-France,
- proposer une manifestation sportive de haut niveau à Corbeil-Essonnes,

Description :

La 42ème édition du tournoi de Gymnastique Rythmique de Corbeil-Essonnes, organisé par l'association sportive de Corbeil Essonne Gym-danse Corbeil-Essonnes, se déroulera les 06, 07 et 08 mai 2016 au Palais des Sports de Corbeil-Essonnes.

Ce tournoi va regrouper les 60 meilleures gymnastes internationales issues de 30 pays, le concours général se déroulera les 06 et 07 mai 2016 et les finales par engins le 08 mai 2016.

Pour les finales les sportives vont se succéder sur les quatre engins à raison de 6 finalistes par engin :

- cerceau,
- corde,
- ruban,
- massues.

Durant les trois jours, les ensembles invités (Bulgarie, France, Italie et Russie) participeront également à des démonstrations. Ce tournoi va aussi être l'occasion de permettre d'inviter des lycéens, apprentis et licenciés franciliens. Cela sera également l'occasion de bénéficier de rétrospectives des années précédentes.

Moyens mis en œuvre :

Environ 80 bénévoles vont participer à l'organisation de cette manifestation sportive en plus des services de la Ville de Corbeil-Essonnes et de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Intérêt régional :

Diffusion télévisuelle internationale d'un événement sportif organisé en Ile-de-France.

« Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant »

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés.

Les organisateurs comptent sur la présence d'environ 3500 spectateurs.

L'association Sportive de Corbeil Essonne Gym Danse GR représente plus de 500 licenciés.

Localisation géographique :

- CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'équipements et de fournitures diverses	5 000,00	3,70%	Subvention sollicitée à la Région IDF	6 000,00	4,44%
Services extérieurs	35 000,00	25,93%	Subvention Conseil Départemental	12 000,00	8,89%
Aménagement du site et locations de matériels	31 500,00	23,33%	Subvention Ville de Corbeil-Essonnes	57 000,00	42,22%
Frais d'hébergement	54 500,00	40,37%	Subvention CA Seine Essonne	25 000,00	18,52%
Frais de personnel	3 200,00	2,37%	Partenaires privés	20 000,00	14,81%
Frais de déplacement	5 000,00	3,70%	Billetterie	15 000,00	11,11%
Taxes diverses	800,00	0,59%	Total	135 000,00	100,00%
Total	135 000,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	5 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	5 000,00 €
2014	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	10 000,00 €
2015	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	8 000,00 €
	Montant total	23 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005159
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : FINALES DE LA COUPE DE FRANCE DE ROLLER HOCKEY 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	35 000,00 €	11,43 %	4 000,00 €
	Montant Total de la subvention		4 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FFRS FEDERATION FRANCAISE DE ROLLER SPORTS
 Adresse administrative : 6 BOULEVARD FRANKLIN ROOSEVELT
33080 BORDEAUX
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur NICOLAS BELLOIR, Président
 Date de publication au JO : 10 août 1926
 N° SIRET : 37846786400039

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : organisation des Finales de la Coupe de France de roller hockey 2016

Date prévisionnelle de début de projet : 4 janvier 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire plusieurs années, selon son importance. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Objectifs :

Les objectifs de cette opération sont :

- Réunir le haut niveau masculin et féminin pour la Coupe de France.
- Développer une opération de haut niveau en Ile-de-France.
- Promouvoir le sport adapté.
- Promouvoir le Roller Derby.

Description :

La Fédération Française Roller Sport a organisé la 5ème édition des Finales (dames et hommes) de la Coupe de France de Roller Hockey qui se dérouleront les 09 et 10 avril 2016 à la Halle Carpentier à Paris.

Cette opération qui a également été l'occasion de présenter des matchs de Roller Hockey vétérans, de Hockey Luge (handisport) mais aussi de Roller Derby, a vu la participation d'environ 160 athlètes.

Pour les demi-finales et finales de la Coupe de France de Roller, il y aura 8 équipes (4 équipes hommes et 4 équipes femmes) de catégories Elite ou N1.

Cette opération sera également l'occasion d'accueillir 10 équipes d'enfants catégorie poussins, venus de toute la France, permettant ainsi à ces jeunes pratiquants de s'adonner à leur passion devant des joueurs et joueuses évoluant en Elite.

Dans le domaine du développement durable, la Fédération Française Roller Sports a favorisé les actions suivantes :

- Accès gratuit pour les enfants de moins de 10 ans.
- Organisation d'un match amical de Hockey Luge (handisport).
- Organisation d'un match de Roller Derby, essentiellement féminin.

Moyens mis en œuvre :

Il y avait 50 bénévoles impliquées dans l'organisation de cette opération en plus des services de la Ville de Paris et de la participation du comité départemental de Roller Sports de Paris.

Intérêt régional :

Un des objectifs de cette manifestation sportive est de bénéficier de la retransmission de la Finale de la Coupe de France de Roller Hockey sur une chaîne thématique.

« Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant »

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés.

Les organisateurs comptent sur la présence de 1600 personnes sur le week-end.

La Fédération Française Roller Sports a représenté plus de 55 000 licenciés sur la saison 2014/2015.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais de communication	6 500,00	18,57%	Subvention sollicitée à la Région IDF	6 000,00	17,14%
Prestations de service	12 500,00	35,71%	Subvention Ville de Paris	4 000,00	11,43%
Frais divers	3 000,00	8,57%	Partenaires privés	1 000,00	2,86%
Sécurité	3 500,00	10,00%	Recettes buvette	8 000,00	22,86%
Achats fournitures et petit matériel	6 000,00	17,14%	Recettes entrées	6 500,00	18,57%
Indemnisation et transport arbitres	3 000,00	8,57%	Fédération Française Roller Sports	9 500,00	27,14%
Dotation Tee Shirt	500,00	1,43%	Total	35 000,00	100,00%
Total	35 000,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	4 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	5 000,00 €
2015	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	4 000,00 €
	Montant total	9 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005167
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : FINALES NATIONALES TOURNOI INTER LIGUES U15 - BASKET BALL - 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les événements sportifs internationaux	145 000,00 €	3,45 %	5 000,00 €
Montant Total de la subvention			5 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux événements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LIGUE IDF BASKET BALL
 Adresse administrative : 117 RUE DU CHATEAU DES RENTIERS
75623 PARIS 13 CEDEX
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur CHRISTIAN AUGER, Président
 Date de publication au JO : 2 mai 1976
 N° SIRET : 78435418500026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : organisation des finales nationales du Tournoi Inter Ligues U15 de Basket ball.

Date prévisionnelle de début de projet : 25 novembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire plusieurs années, selon son importance. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Objectifs :

Les objectifs de cette opération sont :

- la formation des cadres et des officiels,
- la détection des potentiels à l'entrée du Pôle France,
- la promotion du Basket-ball avec des jeunes sportifs de haut-niveau,
- la valorisation des actions de formation et de détection de la ligue IDF de Basket-ball.

Description :

La ligue Ile-de-France de Basket-ball va organiser les Finales Nationales des Tournois Inter Ligues U15 du 04 au 07 mai 2016 au Val d'Europe (77), cela sera la 2ème édition en Ile-de-France.

Ces finales vont regrouper les 8 sélections régionales des ligues qualifiées lors des phases de zone, en masculins et féminins.

Cela va donc représenter 16 sélections régionales de 12 joueurs et 3 encadrants, soit 240 athlètes et leur encadrement.

Dans le cadre de ces finales, 2 stages nationaux seront organisés au niveau des officiels : un stage de perfectionnement des arbitres destinés au haut niveau et une passation d'examen pour les officiels de table de marque soit 75 stagiaires.

Dans le domaine du développement durable, la ligue Ile-de-France de Basket-ball, va favoriser les actions suivantes :

- promotion du Basket-ball féminin,
- diffusion de messages sur le respect des règles et du Fair Play,
- édition des documents en papier recyclé et choix de modes de transport économes.

Moyens mis en œuvre :

Il y aura 50 bénévoles et 6 salariés de la ligue IDF de Basket-ball impliquées dans l'organisation de cet évènement sportif ainsi que des services du SAN Val d'Europe.

Intérêt régional :

- Promotion du Basket-ball dans la Région Ile-de-France.
- Mise en valeur de la politique sportive de détection des jeunes.
- Valorisation de la ligue Ile-de-France de Basket-ball dans l'organisation de tournois.

« Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant »

Public(s) cible(s) :

Les organisateurs comptent sur la présence de 1500 spectateurs.
La ligue Ile-de-France de Basket-ball représente plus de 61 000 licenciés.

Localisation géographique :

- VAL D'EUROPE AGGLOMERATION

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Hébergement et restauration des délégations	78 000,00	53,79%	Subvention sollicitée à la Région IDF	25 000,00	17,24%
Stage pour les arbitres	37 000,00	25,52%	Subvention Conseil Départemental	3 000,00	2,07%
Frais de communication	2 000,00	1,38%	Participations des délégations	50 000,00	34,48%
Location de salle et buffet réception	10 000,00	6,90%	Ligue IDF de Basket-ball	12 000,00	8,28%
Animations	10 000,00	6,90%	Fédération française de Basket ball	55 000,00	37,93%
Présence équipe médicale	3 000,00	2,07%	Total	145 000,00	100,00%
Frais divers d'organisation	5 000,00	3,45%			
Total	145 000,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	5 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	46 104,00 €
2014	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	162 100,00 €
2014	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	25 000,00 €
2015	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	46 104,00 €
2015	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	154 950,00 €
2015	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	9 000,00 €
	Montant total	443 258,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005170
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : GALA DE BOXE THAI - KERNER TEAM 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	55 000,00 €	18,18 %	10 000,00 €
	Montant Total de la subvention		10 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : KERNER TEAM
 Adresse administrative : 236 RUE MARCADET
75018 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame EDITH KERNER, Présidente
 N° SIRET : 79444216000014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France

Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : organisation d'un gala de Boxe Thaï (Kerner Team)

Date prévisionnelle de début de projet : 17 février 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire plusieurs années, selon son importance. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Objectifs :

Les principaux objectifs de cette opération sont :

- de promouvoir la Boxe Thaïlandaise de niveau international
- d'accompagner les jeunes boxeurs en compétition
- d'encourager la Boxe Thaïlandaise féminine

Description :

L'association Kerner Team va organiser la 1ère édition d'un gala de boxe Muay Thaï le 30 avril 2016 au stade Pierre de Coubertin à Paris.

Cette rencontre va opposer plusieurs combats dont un combat féminin pour un total de 24 boxeurs de haut niveau.

Dans le domaine du développement durable, l'association Kerner Team va favoriser les actions suivantes :

- rappeler les valeurs du noble art,
- valoriser les bienfaits de la nutrition,
- sensibiliser les différents acteurs au respect des règles,
- mettre en avant la boxe comme moyen de lutte contre l'exclusion.

Moyens mis en œuvre :

Cette opération va mobiliser environ 30 bénévoles.

Intérêt régional :

Le principal intérêt de cette rencontre est de favoriser l'organisation d'une rencontre internationale dans la Région Ile-de-France et de valoriser la pratique des clubs franciliens.

Ce gala sera l'objet d'une retransmission par la chaîne Equipe 21.

« Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant »

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés.

Les organisateurs comptent sur la présence d'environ 3000 spectateurs.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Agents de sécurité	15 000,00	27,27%
Aménagement du site	13 000,00	23,64%
Frais de restauration	2 500,00	4,55%
Frais de transport	2 000,00	3,64%
Frais d'hébergement	1 000,00	1,82%
Présence médicale	500,00	0,91%
Location d'un ring	1 500,00	2,73%
Animation musicale et speaker	1 000,00	1,82%
Frais de communication	15 000,00	27,27%
Frais divers	3 500,00	6,36%
Total	55 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention sollicitée à la Région IDF	20 000,00	36,36%
Recettes billetterie	25 000,00	45,45%
Partenaires privés	10 000,00	18,18%
Total	55 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	10 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005177
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : THE CRAZY RIDE, CONCOURS COMPLET INTERNATIONAL DE FONTAINEBLEAU 2016 - EQUITATION
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les événements sportifs internationaux	320 000,00 €	1,56 %	5 000,00 €
	Montant Total de la subvention		5 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux événements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONTAINEBLEAU EVENTS
 Adresse administrative : 19 RUE ARISTIDE BRIAND
 77300 FONTAINEBLEAU
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur ALAIN BOHAN, Président

Date de publication au JO : 16 novembre 2013

N° SIRET : 79869355200019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : Crazy Ride, Concours complet international de Fontainebleau 2016

Date prévisionnelle de début de projet : 27 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire plusieurs années, selon son importance. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Objectifs :

Le principal objectif de cette opération est d'offrir une rencontre internationale aux cavaliers nationaux et internationaux sur un terrain situé en Ile-de-France.

Idéalement positionnée en début de saison, cette épreuve de haut niveau permet d'ouvrir le calendrier de compétitions et de préparer les chevaux et sportifs aux diverses échéances 2016, dont les Jeux Olympiques de Rio.

A moyen terme, l'ambition des organisateurs est d'obtenir l'organisation du Championnat d'Europe de Concours Complet d'Equitation pour l'année 2019.

Description :

L'association Fontainebleau Events va organiser "The Crazy Ride" qui se déroulera du 23 au 27 mars 2016 au Grand Parquet de Fontainebleau (77). Cette opération va réunir 300 participants et environ 50 athlètes de haut niveau.

Le Crazy Ride est un évènement équestre international regroupant 2 disciplines équestres spectaculaires et plusieurs épreuves de niveau international :

- 1 Concours Complet CICO ***
- 1 Concours International Complet CIC **
- 2 Concours Complet International CCI *
- 1 Concours de Sauts d'obstacles International CSI *

L'épreuve phare de cet évènement est le Concours Complet International Officiel 3* qui constitue l'unique étape française de la Coupe des Nations, circuit de la Fédération Equestre Internationale "FEI Nations Cup Eventing". Il y aura 2 classements pour cette compétition, un individuel et un par équipe pour lequel 15 nations sont attendues.

Dans le domaine du développement durable, l'association Fontainebleau Events, va favoriser les actions suivantes :

- contrôles anti-dopage réalisés sur les chevaux et les sportifs,
- animations prévues pour le respect de la nature et du règlement,
- promotion de la lutte contre l'obésité et la prévention des maladies,
- édition des documents en papier recyclé et choix de modes de transport économes.

Moyens mis en œuvre :

Environ 300 personnes seront impliquées dans l'organisation de cet évènement.

Intérêt régional :

L'épreuve de concours complet "Coupe des Nations" est couplée à 2 autres épreuves internationales de niveaux inférieurs (CIC**) et (CCI*). Ces épreuves sont ouvertes, en plus des cavaliers internationaux Français et étrangers, à des cavaliers nationaux Français des différentes régions et tout particulièrement de l'Ile-de-France. Les cavaliers d'Ile-de-France peuvent ainsi se confronter aux meilleurs cavaliers pour se perfectionner.

« Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant »

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés.

Les organisateurs comptent sur la présence de plus de 10 000 spectateurs.

La Fédération Française d'Equitation représente plus de 685 000 licenciés.

Localisation géographique :

- FONTAINEBLEAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Aménagement du site	68 800,00	21,50%
Construction d'obstacles	24 000,00	7,50%
Chef de piste	6 000,00	1,88%
Vétérinaires	3 000,00	0,94%
Marchandises pour les chevaux	13 200,00	4,13%
Location de boxes	2 400,00	0,75%
Restauration des bénévoles	8 800,00	2,75%
Frais de déplacements des officiels	4 500,00	1,41%
Hébergement des officiels	27 500,00	8,59%
Chronométrage	12 000,00	3,75%
Location de matériel	16 200,00	5,06%
Location de structures en toile	14 400,00	4,50%
Frais de sécurité	15 600,00	4,88%
Publicité et communication	66 000,00	20,63%
Sonorisation	9 000,00	2,81%
Logistique	20 100,00	6,28%
Honoraires divers (speaker, directeurs sportifs, équarrissage....)	8 500,00	2,66%
Total	320 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention sollicitée à la Région IDF	15 000,00	4,69%
Subvention Conseil Général	8 000,00	2,50%
Subvention Ville de Fontainebleau	2 000,00	0,63%
Fédération Française d'Equitation	10 000,00	3,13%
Comité IDF d'équitation	50 000,00	15,63%
Exposants	40 000,00	12,50%
Recettes d'engagements	93 000,00	29,06%
Recettes de billetterie	6 000,00	1,88%
Partenaires privés	96 000,00	30,00%
Total	320 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	5 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	15 000,00 €
2015	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	12 000,00 €
	Montant total	27 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005190
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ DE MOTOCROSS 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	50 000,00 €	10,00 %	5 000,00 €
	Montant Total de la subvention		5 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LIGUE MOTOCYCLISTE ILE DE FRANCE
 Adresse administrative : COUR VILLARCEAU
77150 LESIGNY
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Fernand DIEUDONNE, Président
 Date de publication au JO : 4 avril 1947
 N° SIRET : 38441378700019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : organisation du championnat de France féminin de Motocross 2016

Date prévisionnelle de début de projet : 11 février 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire plusieurs années, selon son importance. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Objectifs :

Les objectifs de cette opération sont :

- d'intégrer les meilleures équipes du championnat Elite,
- de constater que le motocross peut être pratiqué par les femmes,
- d'inciter le jeune public à pratiquer le motocyclisme avec des activités structurées.

Description :

Le Championnat de France Féminin de Motocross, organisé par la ligue Ile-de-France de Motocyclisme, se déroulera le 15 mai 2016 sur le circuit de Fublaines (77).

Cet évènement est une épreuve inscrite au calendrier de la Fédération Française de Motocyclisme, destinée aux meilleures pilotes nationales et internationales âgées de 16 ans et plus.

Conformément au règlement de la Fédération Française de Motocyclisme, la journée verra, après les séances d'essais libres du matin, les pilotes s'affronter lors de 3 manches d'environ 30 minutes chacune.

Ce championnat est ouvert aux pilotes évoluant sur des machines à moteur 2 temps et 4 temps de 125cc à 450cc. Il verra la participation de 200 pilotes, (âgés de 16 ans et plus) comptant parmi les meilleurs au niveau national.

Dans le domaine du développement durable, la ligue Ile-de-France de Motocyclisme va favoriser les actions suivantes :

- actions pour promouvoir la sécurité routière et la préservation de l'environnement,
- accueil spécifique des jeunes en difficulté avec la gratuité de l'accès et des animations,
- cette manifestation sportive a pour but de favoriser la place des femmes dans le sport.

Moyens mis en œuvre :

La Ligue Motocycliste d'Ile-de-France et le Moto-club de Fublaines mettent l'ensemble de leurs moyens humains, matériels et financiers au service de la réussite de cette épreuve, cela va représenter environ 200 personnes.

Intérêt régional :

Cette épreuve contribue à l'animation de la vie locale et à la valorisation de la Région Ile-de-France en proposant un spectacle sportif de haut niveau.

Sur le plan économique elle génère des retombées dans le secteur de l'hébergement et de la restauration grâce à l'éventail de commerces de proximité.

« Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant »

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés.

Les organisateurs comptent sur la présence d'environ 2000 spectateurs.

La ligue Ile-de-France de Motocyclisme, sous convention avec la Région Ile-de-France, a représenté plus de 4 600 licenciés sur la saison 2014/2015.

Localisation géographique :

- FUBLAINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats matériel, informatique, fournitures	6 000,00	12,00%	Subvention sollicitée à la Région IDF	15 500,00	31,00%
Aménagement du terrain	10 000,00	20,00%	Subvention Département	2 000,00	4,00%
Location du terrain	2 500,00	5,00%	Subvention Ville de Fublaines	1 500,00	3,00%
Locations mobilières	8 500,00	17,00%	Fédération Française de Motocyclisme	5 000,00	10,00%
Location matériel communication	2 000,00	4,00%	Partenaires privés	4 500,00	9,00%
Location des transpondeurs pilotes	2 000,00	4,00%	Ligue IDF de Motocyclisme	5 000,00	10,00%
Frais d'assurances	2 400,00	4,80%	Billetterie	8 000,00	16,00%
Frais d'hébergement et de restauration	3 500,00	7,00%	Recettes d'engagement	8 500,00	17,00%
Frais de chronométrage	3 000,00	6,00%	Total	50 000,00	100,00%
Frais de secours	3 000,00	6,00%			
Publicité et publications	3 000,00	6,00%			
Frais postaux et speakers	1 600,00	3,20%			
Gardiennage	2 500,00	5,00%			
Total	50 000,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	5 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	9 124,00 €
2014	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	25 850,00 €
2014	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	10 000,00 €
2015	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	9 124,00 €
2015	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	25 850,00 €
2015	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	8 000,00 €
	Montant total	87 948,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005364
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CHAMPIONNAT DE FRANCE DE FLEURET SENIOR 2016 - ESCRIME

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	64 000,00 €	7,81 %	5 000,00 €
	Montant Total de la subvention		5 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION SPORTIVE DE BOURG LA REINE
 Adresse administrative : 4 RUE DE STASBOURG
94230 CACHAN
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur JULIEN BLANCHET, Président
 N° SIRET : 41434421800014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France

Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Date prévisionnelle de début de projet : 13 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire plusieurs années, selon son importance. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Objectifs :

- Une organisation identique à celle des épreuves de Coupe du Monde, gage de qualité et de réussite,
- La mise en valeur de la Ville, du Département, de la région et des partenaires privés associés à cet évènement.

Description :

L'association sportive de Bourg-la-Reine, section escrime, va organiser le Championnat de France de Fleuret Senior 2016 les 07 et 08 mai 2016 au complexe sportif des Bas Coquarts à Bourg-la-Reine.

Les meilleurs compétiteurs français seront présents pour se voir décerner des titres nationaux au fleuret féminin et masculin, en individuel et en équipe.

Sur ces 2 journées de compétition, les 48 meilleurs tireurs au classement national sont présents.

Programme prévisionnel :

- le Samedi 07 Mai 2016 : compétitions en individuel,
- le Dimanche 08 Mai 2016 : compétitions par équipes

Cette discipline passionnante où le respect est une valeur essentielle, est aussi un réel vivier de médailles olympiques pour la France : les escrimeurs participant aux Championnats de France ont de bonnes chances de revenir médaillés. Le règlement autorisant la présence d'un tireur étranger par équipe, les grands noms de l'escrime mondiale seront également de la partie.

Pour le public, ce sera une occasion unique de découvrir des sportifs de haut niveau au sommet de leur discipline. Cette épreuve fait partie du calendrier international de fleuret hommes.

Intérêt régional :

La région va accueillir pendant ce weekend plus de 400 escrimeurs venus de la France entière dont les membres de l'équipe de France.

« Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant »

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés.

Les organisateurs comptent sur la présence d'environ 2 000 spectateurs sur deux jours.

Localisation géographique :

- BOURG-LA-REINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais d'animations	21 000,00	32,81%	Subvention sollicitée à la région IDF	10 000,00	15,63%
Frais de restauration	5 000,00	7,81%	Subvention Départemental	15 000,00	23,44%
Location de matériels (pistes, podium, tribune, système vidéo)	18 000,00	28,13%	Subvention Bourg la Reine	15 000,00	23,44%
Prise en charge intervenants fédéraux (voyage, hôtel....)	2 000,00	3,13%	Subvention Vallée Sud Grand Paris	10 000,00	15,63%
Frais de communication	16 000,00	25,00%	Sponsors	10 000,00	15,63%
Frais de gestion	2 000,00	3,13%	Restauration	4 000,00	6,25%
Total	64 000,00	100,00%	Total	64 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	5 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005379
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : INTERNATIONAUX DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE DE THIAIS 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	124 300,00 €	4,02 %	5 000,00 €
	Montant Total de la subvention		5 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMSE COMITE ORGANISATION
MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPT

Adresse administrative : 5 RUE MAUREPAS
94320 THIAIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur José DE FREITAS, Président

Date de publication au JO : 3 avril 1991

N° SIRET : 42324674300011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France
Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : organisation des Internationaux de Gymnastique rythmique de Thiais.

Date prévisionnelle de début de projet : 25 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire plusieurs années, selon son importance. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Objectifs :

Les principaux objectifs de cette opération sont de :

- Promouvoir la pratique de la gymnastique rythmique.
- Permettre aux athlètes franciliens de rencontrer des athlètes internationaux.
- Proposer un spectacle festif rassemblant les meilleurs athlètes au niveau mondial.

Description :

Les 30^{ème} Internationaux de Gymnastique Rythmique de Thiais, organisés les 26 et 27 mars 2016 à Thiais par le Comité d'Organisation des Manifestations Sportives Exceptionnelles (COMSE) est la seule compétition en France à réunir lors d'une même rencontre des épreuves individuelles et d'ensembles (5 gymnastes par équipe).

Cette manifestation sportive inscrite au calendrier de la Fédération Internationale de gymnastique et agréée par la Fédération Française de Gymnastique va accueillir 29 délégations étrangères ce qui représente environ 200 personnes (gymnastes et encadrants). Ces délégations seront accueillies du 24 au 27 mars 2016.

Programme prévisionnel :

- le samedi 26 mars 2016 pour les éliminatoires,
- le dimanche 27 mars 2016 pour les finales des 2 catégories (individuel et ensembles).

Dans le domaine du développement durable, le COMSE va favoriser les actions suivantes :

- sensibilisation au respect des dirigeants et des arbitres,
- diffusion d'informations sur les risques cardio-vasculaires,
- communication autour du thème du développement du bien être par le sport.

Moyens mis en œuvre :

Environ 120 bénévoles seront impliqués dans l'organisation de l'évènement en plus des services techniques et administratifs de la Ville de Thiais.

Intérêt régional :

Il s'agit d'une des seules manifestations de Gymnastique Rythmique de niveau international organisée en France, mais c'est également l'occasion de rassembler les pratiquantes de cette activité en Ile-de-France autour d'une compétition de haut niveau.

L'impact de cette manifestation sportive est suffisamment fort pour contribuer à la vie et au développement de la discipline en Ile-de-France.

« Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant »

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés.

Les organisateurs comptent sur la présence d'environ 3500 spectateurs sur les 2 jours.

La Fédération Française de Gymnastique représente plus de 260 000 licenciés, dont plus de 200 000 femmes.

Localisation géographique :

- THIAIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Animations	9 400,00	7,56%
Frais de personnel	7 000,00	5,63%
Frais de billetterie	1 800,00	1,45%
Evènement sportif	22 000,00	17,70%
Equipement sportif	11 000,00	8,85%
Gestion	500,00	0,40%
Communication	15 000,00	12,07%
Logistique	30 000,00	24,14%
Médical	800,00	0,64%
Protocole	7 000,00	5,63%
Sécurité	6 000,00	4,83%
Télécommunication	800,00	0,64%
Transports	13 000,00	10,46%
Total	124 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention sollicitée à la Région IDF	8 000,00	6,44%
Subvention Conseil Général	36 300,00	29,20%
Partenaires privés	25 000,00	20,11%
Mairie de Thiais	27 000,00	21,72%
Recettes de billetterie	28 000,00	22,53%
Total	124 300,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	5 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	10 000,00 €
2014	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	8 000,00 €
2015	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	8 000,00 €
	Montant total	26 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16006545
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TOURNOI NATIONAL DE TENNIS DE TABLE DE NOISY LE GRAND 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	15 000,00 €	20,00 %	3 000,00 €
	Montant Total de la subvention		3 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CLUB SPORTIF NOISY GD TENNIS TABLE
 Adresse administrative : RUE DE L'UNIVERSITE
93160 NOISY-LE-GRAND
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur STEPHANE PEREZ, Président
 Date de publication au JO : NC
 N° SIRET : 42459276400023

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : organisation du tournoi de tennis de table de Noisy-le-Grand 2016

Date prévisionnelle de début de projet : 1 mars 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire plusieurs années, selon son importance. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Objectifs :

Les principaux objectifs de cette opération sont :

- de favoriser la mixité sociale du quartier où se déroule le tournoi,
- la promotion de la pratique du tennis de table en Ile-de-France,
- de permettre la pratique de masse ouverte à tous les publics.

Description :

Le club sportif de Noisy-le-Grand (tennis de table) va organiser le tournoi de Noisy-le-Grand de tennis de table 2016 les 23 et 24 avril 2016 au gymnase Louison Bobet à Noisy-le-Grand (93).

Il proposera en un même lieu 32 aires de jeu en configuration compétition, ce tournoi homologué par la Fédération Française de Tennis de Table va accueillir 500 participants sur 2 journées, répartis sur 11 tableaux définis par tranches de classement.

Pour sa 10ème édition, ce tournoi a su s'imposer comme l'une des manifestations de masse référence dans cette discipline.

Cette opération qui avec ses 500 pongistes issus d'environ 160 clubs du territoire national, sera également l'occasion de mettre en avant 10 athlètes de haut niveau.

Dans le domaine du développement durable, le club sportif de Noisy-le-Grand va favoriser les actions suivantes :

- Invitations des jeunes du quartier en situation d'exclusion.
- Signalétique renforcée sur le respect de la propreté des Iles.
- Sensibilisation à la santé par le sport avec une nutrition équilibrée.
- Promotion du tournoi auprès de la Fédération Française Handisport.

Moyens mis en œuvre :

Plus de 30 personnes dont 25 bénévoles participeront à l'organisation de cette opération avec la participation du comité Ile-de-France et de la Fédération Française de Tennis de Table.

Intérêt régional :

Ce tournoi est un des rares tournois de masse qui est toujours présent dans la Région Ile-de-France, il favorise la pratique féminine et la venue de personnes en situation de handicap.

« Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant »

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés.

Les organisateurs attendent la présence d'environ 600 spectateurs dont 80% de franciliens.

Localisation géographique :

- NOISY-LE-GRAND

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat de matériel	6 800,00	45,33%	Subvention sollicitée à la Région IDF	5 300,00	35,33%
Frais d'organisation	7 000,00	46,67%	Subvention Ville de Noisy le Grand	5 000,00	33,33%
Frais de communication	1 200,00	8,00%	Partenaires privés	4 700,00	31,33%
Total	15 000,00	100,00%	Total	15 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	3 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16006556
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : CHAMPIONNAT DU MONDE DE SQUASH FEMININ 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	500 000,00 €	12,00 %	60 000,00 €
	Montant Total de la subvention		60 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION FRANCAISE DE SQUASH
 Adresse administrative : 2 RUE DE PARIS
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur JACQUES FONTAINE, Président
 Date de publication au JO : 31 décembre 2008
 N° SIRET : 32342812800066

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : organisation des championnats du Monde de squash féminin 2016

Date prévisionnelle de début de projet : 13 novembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire plusieurs années, selon son importance. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Objectifs :

Les principaux objectifs de manifestation internationale sont :

- de mettre en valeur le sport féminin,
- de valoriser les équipements sportifs locaux,
- de faire rayonner le squash féminin au niveau régional et national,
- de contribuer au rayonnement de la France en matière d'organisation de GESI.

Description :

La Fédération Française de Squash va organiser le championnat du Monde de Squash féminin par équipe du 27/11/2016 au 03/12/2016 au Squash club de Saint-Cloud et au Jeu de Paume à Paris pour les phases éliminatoires, alors que les phases finales se dérouleront au Palais des Sports d'Issy-les-Moulineaux.

Cette manifestation sportive internationale se déroule tous les 2 ans, elle regroupera les meilleures joueuses des meilleures nations sur les 5 continents, soit 32 équipes (3 joueuses et 1 remplaçante par équipe, accompagnées du staff). Les dates de cette opération sont imposées par Fédération Internationale (WSF).

Les rencontres des phases finales au Palais des sports d'Issy-les-Moulineaux se dérouleront impérativement sur un court vitré pour permettre au public de profiter d'une vision totale des échanges.

Dans le domaine du développement durable, la Fédération Française de Squash va favoriser les actions suivantes :

- Installation de tribunes spécifiques pour les spectateurs en situation de handicap.
- Des activités d'initiations sont prévues pour les personnes à mobilité réduite.
- Communication des organisateurs sur le respect d'autrui et le fair-play.
- Contrôle anti-dopage organisé par l'AFLD.

Moyens mis en œuvre :

Environ 60 bénévoles et 3 salariés de la Fédération Française de Squash vont participer à l'organisation de cette opération.

Intérêt régional :

La Fédération Française de Squash a mis en place un dispositif de soutien aux projets régionaux spécifiquement tourné vers l'accompagnement des dirigeants porteurs d'un projet de développement local.

« Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants »

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés.

La Fédération Française de Squash représente 30 000 licenciés.

Les organisateurs comptent sur la présence d'environ 2000 spectateurs.

Localisation géographique :

- ISSY-LES-MOULINEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Gestion administrative et pilotage du dossier	72 000,00	14,40%	Subvention sollicitée à la Région IDF	90 000,00	18,00%
Prestations de services pour la logistique	25 000,00	5,00%	Subvention Conseil Départemental	50 000,00	10,00%
Marketing et communication	100 000,00	20,00%	Subvention CNDS	90 000,00	18,00%
Aménagement du site	120 000,00	24,00%	Recettes merchandising	50 000,00	10,00%
Frais d'hébergement	85 000,00	17,00%	Partenaires privés	95 000,00	19,00%
Frais de restauration	60 000,00	12,00%	Recettes villages exposants	3 000,00	0,60%
Frais de transport	20 000,00	4,00%	Recettes hébergement et restauration	32 000,00	6,40%
Frais accueil et protocole	7 000,00	1,40%	Ventes packages Nations	90 000,00	18,00%
Frais d'animations	8 000,00	1,60%	Total	500 000,00	100,00%
Programme pour les volontaires	3 000,00	0,60%			
Total	500 000,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	60 000,00 €

ANNEXE 4 A LA DELIBERATION : FICHES PROJET

Dispositif « Soutien aux clubs formateurs »

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002702
--

Commission permanente du 18 Mai 2016

Objet : AC BOBIGNY 93 RUGBY - SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF - 1ERE ANNEE – SAISON 2015-2016 -

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dispositif des clubs formateurs-encadrement et matériel (sport) (CR46-14)	25 000,00 €	68,00 %	17 000,00 €
	Montant Total de la subvention		17 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132002-300
13200201- Soutien au mouvement sportif

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AC BOBIGNY 93 RUGBY
 Adresse administrative : 13 AVENUE SALVADOR ALLENDE
 93000 BOBIGNY
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Alain CHAMOIS
 Date de publication au JO : 12 Mars 2005
 N° SIRET : 48214123100027

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Dispositif des clubs formateurs- encadrement et matériel (sport) (CR46-14)
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : dispositif des clubs formateurs.

Date prévisionnelle de début de projet : 1^{er} Septembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 Mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le dispositif Clubs formateurs prend en compte les actions qui se déroulent durant la saison sportive 2015-2016.

Le dispositif comprend deux volets (soutien au mouvement sportif et formation). Cette fiche projet reprend uniquement les actions spécifiques du club pour le développement de la pratique sportive.

Actions et objectifs spécifiques du club :

Lors de la saison sportive 2015-2016, l'AC BOBIGNY 93 Rugby a engagé 7 équipes dans des compétitions fédérales officielles :

- Equipe seniors 1 : Championnat de France Fédérale 1,
- Equipe seniors 2 : championnat de France Nationale B,
- Féminines 1 : Championnat de France 1^{ère} division TOP 8,
- Féminines 2 : Championnat féminines fédérale,
- Equipe senior (U22) : Championnat de France Belascaïn,
- Juniors (U19) : Championnat Balandrade,
- Cadets (U17): Championnat Teulière A,
- Cadettes (U18).

Les actions développées pour la saison 2016-2017 sont :

- Ecole de rugby (labellisée FFR) regroupant deux équipes par catégories d'âges : Minimes, Benjamins, Poussins, Mini poussins. Les équipes sont engagées dans une compétition éducative départementale et régionale, ainsi que deux tournois agréés par la Fédération française de Rugby hors Ile-de-France.
- Académie Rugby 93 : permettre aux jeunes (effectif 21 stagiaires 10 féminines cadettes) d'accéder au haut niveau. L'ensemble des académiciens sont licenciés dans un club, soit à Bobigny soit en tutorat avec un club séquanodionysien.

L'encadrement de ces équipes nécessite des éducateurs diplômés de Brevet d'Etat 1^{er} degré ou 2^{ème} degré ou DEJEPS, expérimenté. Les seniors comme les jeunes sont suivis par deux préparateurs physiques tout au long de l'année. Chaque équipe est encadrée par plusieurs dirigeants. Cet encadrement est indispensable pour assurer la logistique au quotidien.

Encadrement médical

Le club dispose d'une équipe médicale et para médicale importante, composée :

- d'un médecin du sport qui permet aux joueurs un suivi efficace et rapide. Il travaille également avec un réseau étendu de spécialistes dans le département : kinésithérapeutes, hôpitaux, cliniques...
- des ostéopathes et un kinésithérapeute sont présents pendant les entraînements et lors des matches des équipes seniors masculine et féminine. Cet encadrement paramédical permet un meilleur suivi des blessures, et favorise une réathlétisation du sportif rapide et efficace.

La prise en charge médicale des joueurs représente un budget important en achat de matériels médicaux et paramédicaux : bandes de strapping, bombes de froid, anti-inflammatoires, matériels de premiers secours...

Enfin, le club souhaite acheter du matériel servant pour les entraînements de toutes les catégories : ballons, plots, chasubles, boucliers, pharmacie.

Moyens mis en œuvre :

- Infrastructures de qualité mises à la disposition de toutes les catégories ; salle de musculation, terrains aux normes FFR pour les matches de Fédérale 1.
- Educateurs/entraîneurs formés et assistant à des séances de recyclage ou d'information en cas de nécessité.
- La Maison du Rugby, club house de l'AC BOBIGNY 93 Rugby, est un lieu de réunions, de rassemblements, de restauration et de stages. Il est accessible à toutes les équipes.

Intérêt régional :

L'AC BOBIGNY 93 Rugby est le club phare du département. Il apporte une expertise et un soutien aux clubs du département.

Cette subvention donne lieu à un engagement du bénéficiaire de recruter un stagiaire ou en alternance.

Public(s) cible(s) :

Les jeunes, dès 6 ans à l'école de rugby, jusqu'aux jeunes adultes (filles et garçons)

Localisation géographique :

- BOBIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat de matériel sportif	5 000,00	20,00%	Conseil régional Ile-de-France	17 000,00	68,00%
Encadrement médical	5 000,00	20,00%	Participation du club	8 000,00	32,00%
Encadrement sportif	15 000,00	60,00%	Total	25 000,00	100,00%
Total	25 000,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	17 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	Dispositif des clubs formateurs (formation)	2 000,00 €
2012	Dispositif des clubs formateurs- encadrement et matériel (sport)	20 000,00 €
2013	Dispositif des clubs formateurs- encadrement et matériel (sport)	18 000,00 €
2013	Dispositif des clubs formateurs (formation)	7 000,00 €
2014	Dispositif des clubs formateurs- encadrement et matériel (sport) (CR46-14)	22 000,00 €
2014	Dispositif des clubs formateurs (formation) (CR46-14)	3 000,00 €
2015	Dispositif des clubs formateurs (formation) (CR46-14)	12 000,00 €
	Montant total	84 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002701
--

Commission permanente du 18 Mai 2016

Objet : ENTENTE CYCLISTE MONTGERON VIGNEUX - SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF – 2EME ANNEE - SAISON 2015-2016 -
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dispositif des clubs formateurs-encadrement et matériel (sport) (CR46-14)	13 000,00 €	76,92 %	10 000,00 €
Montant Total de la subvention			10 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132002-300
13200201- Soutien au mouvement sportif

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENTENTE CYCLISTE MONTGERON VIGNEUX
 Adresse administrative : 54 RUE DE MAINVILLE
91230 MONTGERON
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur JEAN-CLAUDE BERNERON, Président
 Date de publication au JO : 2 Novembre 1990
 N° SIRET : 40132188000015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Dispositif des clubs formateurs- encadrement et matériel (sport) (CR46-14)
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : dispositif des clubs formateurs.

Date prévisionnelle de début de projet : 1^{er} Septembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 Mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le dispositif Clubs formateurs prend en compte les actions qui se déroulent durant la saison sportive 2015-2016.

Actions et objectifs spécifiques du club :

Lors de la saison 2015-2016, le club souhaite travailler sur l'équipe Cadets en vue de les préparer dans de bonnes conditions à la catégorie Juniors.

Pour cela, le club veut améliorer son encadrement et fournir du matériel de complément adapté au développement et à l'évolution des équipes vers la catégorie supérieure.

Les entraîneurs et dirigeants encadrent les licenciés lors des entraînements collectifs et lors des compétitions selon un planning défini en début d'année. Des réunions sont organisées afin que les entraîneurs évaluent le potentiel physique et la progression de chaque coureur.

Le club investit régulièrement dans du matériel pour permettre aux licenciés d'évoluer au mieux (achat de vélos de piste, de contre la montre, achat d'équipement cycliste, achat de véhicules....).

Intérêt régional :

Permettre aux jeunes et adultes de la région et plus particulièrement de l'Essonne - Secteur du Val d'Yerres de découvrir et d'adhérer à un club structuré pour la pratique du sport cyclisme.

Cette subvention donne lieu à un engagement du bénéficiaire de recruter un stagiaire ou en alternance.

Public(s) cible(s) :

Jeunes garçons et filles de 13 à 18 ans.

Localisation géographique :

- MONTGERON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat de maillots	3 700,00	28,46%	Conseil régional Ile-de-France	10 000,00	76,92%
Achat de vélos piste + roues	9 300,00	71,54%	Participation du club	3 000,00	23,08%
Total	13 000,00	100,00%	Total	13 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	10 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Dispositif des clubs formateurs- encadrement et matériel (sport) (CR46-14)	7 000,00 €
2014	Dispositif des clubs formateurs (formation) (CR46-14)	3 000,00 €
	Montant total	10 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002704
--

Commission permanente du 18 Mai 2016

Objet : PARISIS ATHLETIC CLUB 95 - SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF – 2EME ANNEE - SAISON 2015-2016 -
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dispositif des clubs formateurs-encadrement et matériel (sport) (CR46-14)	13 000,00 €	76,92 %	10 000,00 €
	Montant Total de la subvention		10 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132002-300
13200201- Soutien au mouvement sportif

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PAC PARISIS ATHLETIC CLUB
 Adresse administrative : 22 ALLEE DES PEUPLIERS
 95110 SANNOIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur JACQUES COUTIF, Président
 Date de publication au JO : 18 décembre 1953
 N° SIRET : 40988383200019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Dispositif des clubs formateurs- encadrement et matériel (sport) (CR46-14)
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : dispositif des clubs formateurs.

Date prévisionnelle de début de projet : 1^{er} Septembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 Mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le dispositif Clubs formateurs prend en compte les actions qui se déroulent durant la saison sportive 2015-2016.

Actions et objectifs spécifiques du club :

Depuis 2010, le club a mis en place une commission sportive. Elle a pour but de centraliser les besoins, de faire émaner une réflexion et de les formaliser dans un projet sportif qui soit en adéquation avec les valeurs du club. L'école de vélo est la base du projet sportif. D'une part, parce qu'elle est symbole d'avenir, d'autre part, parce que l'épanouissement des plus jeunes au travers des activités du cyclisme est un objectif noble.

Le cyclisme y est abordé sous différentes formes (adresse, piste, cyclo-cross, route, mécanique...) et tant sous l'aspect récréatif que compétitif ; elle s'adresse aux jeunes filles et garçons, âgés de 4 à 14 ans. Le club souhaite faire de la sécurité une base primordiale (règles de sécurité sur le vélo, code de la route, règles de vie en groupe...) et doit contribuer au bien-être des enfants et à leur épanouissement (pratique du sport, détente, liens amicaux...).

Pour parvenir à cet objectif, le club a sélectionné pour l'école de vélo deux actions principales :

Une action vise à un recensement annuel des besoins en matière d'équipements sportifs (éléments spécifiques pour l'école de vélo, éléments de sécurité, vélos mis à disposition pour les jeunes enfants...).

Par ailleurs, une école de vélo nécessite un encadrement technique de qualité. Aussi, il apparaît nécessaire de former de nouveaux entraîneurs et de leur donner l'habilitation pour encadrer des groupes de jeunes cyclistes. De même, les entraîneurs déjà diplômés doivent régulièrement participer à des sessions de mise à niveau.

L'entraînement reste pour la pratique sportive le meilleur vecteur de progression. La pratique du cyclisme de compétition nécessite de ce point de vue un entraînement régulier, adapté et si possible répondant à des objectifs déterminés. Tout cela est mis en place dans le respect du jeune et de ses études. Le but est que chaque coureur puisse trouver, au sein du club, un moyen de tout concilier. Pour cela, la mise en place progressive d'un plan d'entraînement élaboré par un éducateur et personnalisé pour chaque compétiteur va être développé.

La pratique du cyclisme de compétition nécessite pour chaque compétiteur un investissement parfois important en terme financier (achat du vélo de course, déplacements...). Le club achète du matériel spécifique pour les jeunes cyclistes (matériel de dépannage, roues de rechange, roues ou vélo de contre-la-montre, piste, cyclo-cross...).

Intérêt régional :

Visibilité de la qualité de la formation et de l'encadrement à un niveau régional, voire national. Cette subvention donne lieu à un engagement du bénéficiaire de recruter un stagiaire ou en alternance.

Public(s) cible(s) :

Garçons et filles de 4 à 25 ans, l'ensemble de l'équipe encadrante.

Localisation géographique :

- SANNOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matériel école de vélo	1 500,00	11,54%
Matériel spécifique (piste cyclo-cross, vélos, roues.....)	5 000,00	38,46%
Encadrement	4 500,00	34,62%
Encadrement et stage (cadet et junior)	2 000,00	15,38%
Total	13 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Conseil régional Ile-de-France	10 000,00	76,92%
Participation du club	3 000,00	23,08%
Total	13 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	10 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Dispositif des clubs formateurs- encadrement et matériel (sport) (CR46-14)	7 000,00 €
2014	Dispositif des clubs formateurs (formation) (CR46-14)	3 000,00 €
	Montant total	10 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002703
--

Commission permanente du 18 Mai 2016

Objet : TEAM 94 VILLENEUVOISE - SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF – 2EME ANNEE - SAISON 2015-2016 -

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dispositif des clubs formateurs-encadrement et matériel (sport) (CR46-14)	16 000,00 €	62,50 %	10 000,00 €
Montant Total de la subvention			10 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132002-300
13200201- Soutien au mouvement sportif

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TEAM 94 VILLENEUVOISE
 Adresse administrative : 53 AV DE CHOISY
 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur PATRICE LERUS, Président
 Date de publication au JO : 18 Août 2012
 N° SIRET : 48914536700038

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Dispositif des clubs formateurs- encadrement et matériel (sport) (CR46-14)
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : dispositif des clubs formateurs.

Date prévisionnelle de début de projet : 1^{er} Septembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 Mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le dispositif Clubs formateurs prend en compte les actions qui se déroulent durant la saison sportive 2015-2016.

Actions et objectifs spécifiques du club :

Le club souhaite faire participer les jeunes à des épreuves majeures et veut organiser des stages et séjours sportifs afin de développer les capacités physiques des jeunes et augmenter la cohésion de groupe.

Le club souhaite acquérir plusieurs vélos et autres équipements sportifs (casques, protections, ...) afin d'accueillir au mieux les jeunes qui souhaitent pratiquer cette discipline. Ce matériel a pour vocation d'être mis à disposition des jeunes qui viendront s'initier lors de journées découverte, ainsi que dans le cadre scolaire, en partenariat avec les écoles et collèges du secteur.

La Team 94 Villeneuveoise veut pérenniser sa structure. Afin de pouvoir bénéficier de conditions optimales pour la pratique féminine, le club met en place des créneaux spécifiques d'entraînement., avec un encadrement adapté.

Intérêt régional :

- Découverte, Initiation et Formation à la pratique du cyclisme pour le plus grand nombre (Pratique dans les quartiers, école...).
- Pratique des différentes disciplines et de leurs spécificités (Cyclo-cross, Route, Piste, VTT, école de Cyclisme, Polo-vélo, parcours pédagogique « code de la route »...),
- Pratique de la compétition au plus haut niveau (départemental à national),
- Mise en avant de la région à travers la participation du club à des épreuves majeures et des sélections en équipes régionales dans diverses catégories d'âges,
- Développement du sport féminin.

Cette subvention donne lieu à un engagement du bénéficiaire de recruter un stagiaire ou en alternance.

Public(s) cible(s) :

Garçons, Filles, dès 4 ans jusqu'à 20 ans,

Localisation géographique :

- VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Matériel (vélos)	7 000,00	43,75%	Conseil régional Ile-de-France	10 000,00	62,50%
Encadrement	7 000,00	43,75%	Participation du club	6 000,00	37,50%
Equipements sportifs	2 000,00	12,50%	Total	16 000,00	100,00%
Total	16 000,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	10 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Dispositif des clubs formateurs- encadrement et matériel (sport) (CR46-14)	8 000,00 €
2014	Dispositif des clubs formateurs (formation) (CR46-14)	2 000,00 €
	Montant total	10 000,00 €

ANNEXE 5 A LA DELIBERATION : FICHE PROJET MODIFIEE

Dispositif « Soutien aux clubs formateurs »

- Fiche projet modifiée n° 15005214 votée à la CP 15-170 du 10 Avril 2015

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15005214

Commission permanente du 9 avril 2015

Objet : UNION SPORTIVE DE TORCY MARNE LA VALLEE FOOTBALL - SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF – 2EME ANNEE (SAISON 2014-2015) - RENOUELEMENT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dispositif des clubs formateurs-encadrement et matériel (sport) (CR46-14)	8 000,00 €	75,00 %	6 000,00 €
	Montant Total de la subvention		6 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132002-300
13200201- Soutien au mouvement sportif

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : US TORCY MARNE LA VALLEE FOOTBALL
 Adresse administrative : 10 RUE BAZARD
77200 TORCY
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur CHRISTOPHE AXEL, Président
 Date de publication au JO : 27 octobre 1993
 N° SIRET : 42970519700011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Dispositif des clubs formateurs (Encadrement et matériel) (CR46-14)
 Rapport Cadre : CR04-11 du 10/02/2011

Objet du projet : dispositif des clubs formateurs.

Date prévisionnelle de début de projet : 1^{er} Septembre 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 Avril 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le dispositif Clubs formateurs prend en compte les actions qui se déroulent durant la saison sportive 2014-2015.

Bilan de la saison sportive 2013-2014 :

Le club a obtenu les résultats sportifs suivants :

- Championnat national U17 :4^{ème} sur 14,
- Senior: 4^{ème} en DSR,
- Sénior : 7^{ème} sur 12 en PH,
- U19 :2^{ème} en DSR,
- U17: 6^{ème} en Division d'honneur,
- U16: 5^{ème} sur le championnat de la LPIFF,
- U15 en Division Honneur : 1^{er},
- U14: 3^{ème}.

Actions et objectifs spécifiques du club :

Financement d'un responsable école de football BEES 1

Le club de Torcy souhaite s'inscrire dans la continuité pour son école de football, conserver son label Ecole de football FFF et rester bien classé dans la hiérarchie des meilleurs clubs jeunes au niveau régional.

De plus, la volonté est de former tous les enfants au travers du football en évitant l'élitisme et en privilégiant le côté ludique. Pour mener ce projet, durant la saison 2014-2015, le club de Torcy souhaite pérenniser le poste de responsable pour l'école de Foot.

Le projet école de football a été formalisé et la mission de son responsable a été clairement définie:

- Permettre d'assurer la même qualité d'entraînement à tous les enfants,
- Faire respecter les critères d'encadrements préconisés par le label,
- Définir et élaborer avec les responsables de catégorie les planifications annuelles,
- Animer des réunions techniques,
- Proposer des manifestations originales et variées.
- Valoriser la réussite scolaire.

Acquisition de ballons et autres matériels pour l'école de football

Il est également essentiel pour la formation des enfants de disposer de matériel de qualité en quantité pour l'animation des séances. Dans un souci de travail de qualité sur l'école de football, il apparaît très important que chaque joueur puisse avoir son propre ballon pour progresser. Le travail technique en école de foot se fait sur le rapport du joueur au ballon. Au niveau de l'organisation et du rangement du matériel, des chariots à ballon vont permettre au club de responsabiliser chaque joueur qui avant sa séance, viendra récupérer son ballon et le rangera à la fin de celle-ci.

Intérêt régional :

Développement et maintien du niveau national en termes de label de l'école de football de Torcy.

Public(s) cible(s) :

L'ensemble des licenciés de l'école de football.

Localisation géographique :

- TORCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais d'encadrement (responsable école de football)	4 000,00	50,00%	Conseil régional Ile-de-France	6 000,00	75,00%
Achat de matériel	4 000,00	50,00%	Participation du club	2 000,00	25,00%
Total	8 000,00	100,00%	Total	8 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	2 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	Dispositif des clubs formateurs (formation)	2 000,00 €
2012	Dispositif des clubs formateurs- encadrement et matériel (sport)	13 000,00 €
2014	Dispositif des clubs formateurs- encadrement et matériel (sport)	6 000,00 €
2014	Dispositif des clubs formateurs (formation)	2 000,00 €
	Montant total	23 000,00 €

ANNEXE 6 A LA DELIBERATION

Modèle de convention relative au dispositif
« Soutien aux évènements sportifs se déroulant en Ile-de-France »

**CONVENTION PARTENARIALE ENTRE
LA REGION ILE-DE-FRANCE ET**
(Nom du bénéficiaire)

Dossier d'aide versée n°

ENTRE

La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente,
En vertu de la délibération N° (CP d'attribution) du (date CP d'attribution)
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

ET

L'organisme dénommé : (Nom du bénéficiaire)
dont le statut juridique est :
dont le n° SIREN/SIRET et code APE (si existant) sont :
dont le siège social est situé au :
représenté par son dirigeant.....
habilité par.....
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

La Région a décidé de porter une pratique sportive diversifiée et concertée en développant une politique visant à la réduction de l'inégalité d'accès à la pratique sportive pour tous, allant des premiers pas jusqu'à l'excellence, du loisir à la compétition.

A ce titre, la Région Ile-de-France est partenaire de nombreux événements et manifestations sportives se déroulant sur son territoire. Ceux-ci contribuent fortement à l'animation des territoires, favorisent la vie associative, la cohésion sociale et le développement des pratiques sportives.

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional relatif au « soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France » adopté par délibération de l'assemblée délibérante n° CR 02-06 du 30 juin 2006 et modifié par la délibération n° CR 04-11 du 10 février 2011 relative à la politique régionale du sport en Ile-de-France.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° (CP d'attribution) du (date CP d'attribution), la Région Ile-de-France a décidé de soutenir (nom du bénéficiaire) pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : (objet du dossier).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à (.....%) de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à (.....€), soit un montant maximum de subvention de (.....€).

Le budget prévisionnel de l'opération, précisant les montants H.T. et T.T.C. est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Article 2.1 : Obligations relatives au projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Article 2.2 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Article 2.3 : Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'événement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.



- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au plan comptable général.

Le bénéficiaire déclare que les risques dont il assume la charge en tant qu'organisateur de manifestation(s) sont couverts conformément à la législation en vigueur.

Il s'engage à fournir, sur simple demande de la Région, toutes les attestations faisant preuve de son respect de la législation en vigueur.

Le bénéficiaire renonce à tout recours contre la Région, ainsi que contre toute personne relevant de son autorité à un titre quelconque, dans l'hypothèse où des dommages seraient causés à des tiers, ou à l'organisateur, par des personnels, matériels, mis à disposition de l'organisateur par la Région.

Article 2.4 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

- La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.
- Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile-de-France.
- Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers.

La Région peut aussi mettre à la disposition des organisateurs des banderoles, drapeaux, adhésifs, rubalise et autres supports afin d'assurer la visibilité de la collectivité. Ces supports sont à retirer et à restituer, en particulier les banderoles et les drapeaux, auprès de la Direction de la Communication de la Région.



Le bénéficiaire s'engage également à :

- mettre à disposition du Conseil Régional des invitations/accès à l'événement pour les jeunes lycéens, apprentis, licenciés des clubs franciliens et les représentants de l'institution régionale,
- prévoir, le parrainage au minimum d'une épreuve et/ou la remise d'un prix spécifique de la Région Ile-de-France, sous forme de coupe et/ou de médaille,
- faire la promotion de « l'Agenda 21 du Sport Français » en faveur du développement durable.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.
- Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision de la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.
- A compter de la première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois ans pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.
- Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

Article 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

- Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.
- La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Article 3.2.1 : Versement d'avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Article 3.2.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.
Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.



Article 3.2.3 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

- Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire,

- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné,

- **un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé). »**

- Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les personnes morales de droit privé et de droit public, le compte-rendu financier doit être accompagné d'un bilan qualitatif du projet soutenu.

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

Article 3.3 : Révision du montant subventionné

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le taux plafond prévu par le dispositif cadre.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 ans indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

Article 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du (date de la Commission permanente, sauf mentions contraires prévues par la délibération) et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

Article 3.5 : Changement de domiciliation bancaire de l'organisme

Lorsque l'organisme change de domiciliation bancaire durant la durée d'exécution de la convention, il transmet dès que possible, par courrier aux services de la Région, les nouvelles coordonnées bancaires.

Article 3.6 : Cession de créance

Lorsque l'organisme procède à une cession de créance auprès d'un établissement financier ou bancaire, il est tenu d'en informer dès que possible par courrier les services de la Région.

Dans le même temps, il demande à l'établissement de recouvrement de tenir informé, par courrier également, la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP), trésorier payeur de la Région sis au 94 rue Réaumur - 75104 Paris Cedex 02.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le (date de la CP d'attribution). Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale.

Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région. La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.



ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

- Pour les personnes morales de privé, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée **ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.**

- Pour les personnes morales de droit public, **la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants. »**

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° (**CP d'attribution**) du (**date CP d'attribution**).

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif.

Fait à _____ le _____ en 2 exemplaires originaux

La Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France

Pour le bénéficiaire
(**Nom et qualité du signataire**)

ANNEXE 7 A LA DELIBERATION

Modèle de convention et modèle d'avenant à cette convention,
relatifs au dispositif « Soutien aux Clubs Formateurs »

**CONVENTION PARTENARIALE TRIPARTITE TYPE
CONCERNANT LE DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX CLUBS FORMATEURS
N° AIDES VERSEES :**

La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
représentée par sa Présidente,
En vertu de la délibération N° (CP d'attribution) du (date CP d'attribution)

ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le Comité ou la Ligue dénommé : (Nom du bénéficiaire)
dont le statut juridique est :
dont le n° SIREN/SIRET et code APE (si existant) sont :
dont le siège social est situé au :
représenté par son dirigeant.....
habilité par
ci-après dénommé « le Comité ou la Ligue »

et

Le club dénommé : (Nom du bénéficiaire)
dont le statut juridique est :
dont le n° SIREN/SIRET et code APE (si existant) sont :
dont le siège social est situé au :
représenté par son dirigeant.....
habilité par
ci-après dénommé « le club »
»

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

La Région a décidé de porter une pratique sportive diversifiée et concertée en développant une politique visant à la réduction de l'inégalité d'accès à la pratique sportive pour tous, allant des premiers pas jusqu'à l'excellence, du loisir à la compétition.

Les principes qui guident l'action régionale pour une politique du sport s'intègrent pleinement à l'impératif écologique en faveur d'un développement équilibré, durable et solidaire du territoire seul à même de favoriser réellement l'amélioration de la qualité de vie des Franciliennes et Franciliens.

La Région fait le choix de confirmer son engagement auprès de ses partenaires associatifs et institutionnels, et d'accompagner le mouvement sportif en accentuant certaines priorités d'actions.

La formation, compétence régionale obligatoire, est à la fois au cœur des besoins des clubs et plus généralement du développement de pratiques de qualité bien encadrées. Une politique sportive réellement diversifiée impose de conforter durablement le mouvement sportif dans son rôle de transmission de savoirs, de techniques, d'acquisition de comportements, de partage de valeurs. Aussi, la Région entend-elle soutenir, par un nouveau dispositif, des réseaux de clubs formateurs décidés en cohérence avec les plans de développement des ligues et comités régionaux.

La formation, compétence régionale obligatoire, est à la fois au coeur des besoins des clubs et plus généralement du développement de pratiques de qualité bien encadrées. Une politique sportive réellement diversifiée impose de conforter durablement le mouvement sportif dans son rôle de transmission de savoirs, de techniques, d'acquisition de comportements, de partage de valeurs. Aussi, la Région entend-elle soutenir, par un nouveau dispositif, des réseaux de clubs formateurs décidés en cohérence avec les plans de développement des ligues et comités régionaux.

ARTICLE 1: OBJET

Par délibération N° ... (CP d'attribution) du ... (date de CP d'attribution), la Région Ile-de-France a décidé de soutenir «Bénéficiaire» pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans les annexes dénommées « fiche projet » de la présente convention.

1.1 Définition du programme de développement

Le programme de développement proposé comprend deux volets :

- A) Le premier concerne la pratique sportive sur le volet d'accompagnement en termes de besoins en matériels et en encadrement.
- B) Le second volet du programme concerne la formation tant des encadrants que des bénévoles.

L'accompagnement s'attache à aider les structures à se doter de salariés plus qualifiés dans les secteurs techniques, éducatifs, administratifs, de gestion et de promotion.

Elle prend en compte également la possibilité pour les bénévoles de renforcer leurs compétences pour diriger, manager, gérer ou arbitrer.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire des subventions dont les détails sont explicités dans les annexes dénommés « Fiches projets » N°1 « Encadrement et matériels » et N°2 « Formations » de la présente convention.

La Région à travers le dispositif « Clubs Formateurs » s'appuie sur le partenariat qu'elle a engagée avec les ligues et les comités qui, de par leur rôle statutaire de coordination, de mutualisation, d'organisation du mouvement sportif et leur capacité d'interventions peuvent œuvrer en faveur du principe d'unicité du sport de haut niveau et de masse. Ainsi, le dispositif a-t-il vocation à :

- Soutenir les actions de formation au sein de clubs franciliens, afin d'assurer un encadrement répondant aux ambitions de valeurs à partager à tous les niveaux de pratiques,

- Améliorer la lisibilité de l'action régionale par des interventions s'appuyant sur le rôle fédérateur des ligues et des comités et leur étroite articulation avec leurs clubs,
- Développer le nombre de clubs qui s'engagent en faveur de l'accès de tous au sport, à tous les niveaux de pratique, et favoriser la structuration de clubs ouverts à la citoyenneté.

1.2 Critères du club formateur

- Un club qui forme les encadrants à tous les niveaux de compétitions,
- Un club qui permet la progression des jeunes athlètes d'un point de vue sportif et éducatif,
- Un club qui développe une stratégie pour tous les acteurs du développement du club, en valorisant la diversité des pratiques, la vie de club et son ouverture sur la ville,
- Un club qui constitue un pôle ressources pour sa discipline.

1.3 Bénéficiaires

Sont éligibles au présent dispositif les clubs proposés par les ligues ou comités conventionnés avec la Région sur la base du plan de développement sportif régional. Une étude comparative des différents clubs franciliens répondant le mieux aux critères définis par la Région sera fournie par les comités ou ligues. Cette étude se fera à partir d'indicateurs précis liés aux spécificités de chaque pratique sportive.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Article 2.1 : Obligations relatives au projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Article 2.2 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Article 2.3: Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'opération par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au plan comptable général,

Article 2.4 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le bénéficiaire doit faire apparaître la participation financière de la Région dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Région conformément à la charte graphique régionale. Il doit également faire participer des représentants de la Région aux actions publiques concernées.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

Article 2.5 Engagements du Comité ou de la Ligue

Le Comité ou la Ligue en tant que signataire de ladite convention fait partie intégrante du partenariat « club / comité / Région ». A ce titre, il s'engage à impulser des actions opérationnelles de formation ainsi que diverses opérations avec les clubs formateurs retenus dans le cadre du dispositif. Pour cela, le comité ou la ligue s'appuie sur les pôles ressources que constituent les clubs formateurs.

De plus, le comité ou la ligue devra être facilitateur dans les relations de partenariat entre le club et la Région Ile-de-France.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Art 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la délibération d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une 1^{ère} demande de versement, ladite subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président, si bénéficiaire établi, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de la 1^{ère} demande de versement de l'année, le club dispose d'un délai maximum de 3 ans pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Article 3.2 Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect du règlement budgétaire et financier régional dans les conditions suivantes :

Chaque subvention peut faire l'objet d'une ou plusieurs demandes de versements. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Dans le volet « encadrement et matériel », le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

Dans le volet « Formation », le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

La subvention est mandatée selon les modalités suivantes :

Art. 3.2.1 Avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances de 30% s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Art. 3.2.2 Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Art. 3.2.3 Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné,
- **un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé). »**

Art 3.3 : Révision du montant subventionné

Le taux d'intervention régional, pour le volet traitant du plan de formation, est calculé sur la base d'un taux plafond de 80 % du budget prévisionnel avec un plafond de subvention qui ne pourra dépasser 40.000 €.

Le taux d'intervention régional, pour le volet traitant des besoins en matériel et encadrement, est calculé sur la base d'un taux plafond de 80 % du budget prévisionnel avec un plafond de subvention qui ne pourra dépasser 20.000 €.

Dans le cas où la dépense réelle engagée pour les engagements du club, tels que définis à l'article 1.1 de la convention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux mentionnés dans l'annexe n° 1 à la convention pour le volet « Encadrement et matériel » et dans l'annexe n° 2 à la convention pour la « Formation ».

Dans ce cas, elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire.

Le partenariat ainsi mis en place fait l'objet de la signature d'une convention tripartite d'une durée de deux ans renouvelable. Le renouvellement sera étudié à partir d'un bilan global sur les deux années, en concertation avec l'ensemble des parties concernées. Les subventions feront l'objet d'une affectation annuelle sous réserve de présentation au vote des élus en commission permanente, des programmes d'actions par saison sportive dénommés « fiches projets ».

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 2.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par l'organisme bénéficiaire de l'aide régionale.

Dans ce cas, la Région adresse à l'organisme une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé.

Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse à l'organisme la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de

l'action subventionnée **ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.**

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par l'organisme sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite adoptée par la délibération référencée en première page et les pièces administratives annexes adoptées annuellement.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif.

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux

Le.....

Le Président du Club	Le Comité ou la Ligue de la discipline concernée	La Présidente du Conseil Régional Ile-de-France
(nom, qualité du Signataire et Cachet du bénéficiaire)	(nom, qualité du Signataire et Cachet du bénéficiaire)	(nom, qualité du Signataire et Cachet du bénéficiaire)

**AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE TRIPARTITE
TYPE CONCERNANT LE DISPOSITIF DE SOUTIEN
AUX CLUBS FORMATEURS**

EN PREAMBULE, IL EST RAPPELE QUE :

Le dispositif « Clubs formateurs », votée par délibération n° [CR04-11](#) du 10 février 2011, vise à accompagner les clubs les plus formateurs du territoire francilien afin d'y conforter et d'y améliorer l'encadrement et les ressources humaines, d'asseoir le rôle des ligues et comités régionaux relevant de disciplines diverses en Ile-de-France et de mettre en avant leur étroite collaboration avec les clubs franciliens de leur discipline. Une convention cadre a été approuvée par délibération n°CP 11-825 du 20 Octobre 2011.

IL EST EGALEMENT EXPOSE QUE :

Par délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, le Conseil régional a voté la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ».

ARTICLE 1 :

L'article 1.4 « Engagements du club » est complété par le sous-article 1.4.2 rédigé comme suit:

1.4.2 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région. »

Le sous-article 1.4.1 « Obligations administratives et comptables » est complété par l'alinéa suivant :

- « Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement ».

ARTICLE 2 :

Le sous-article 1.4.2 « Obligations en matière de communication » devient le sous article 1.4.3.

ARTICLE 3 :

A l'article 2, le sous-article 2.2 « Modalités de versement » en son paragraphe 2.2.3 traitant du versement du solde est complété par l'alinéa suivant :

« **Le bénéficiaire est tenu de fournir le ou les justificatifs de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionnés à l'article 1.2 du présent avenant (convention(s) de stage signée(s), contrat(s) de travail signé(s)).** »

ARTICLE 4 :

Le second alinéa de l'article 5 « Restitution de la subvention » de l'actuelle convention est remplacé par l'alinéa suivant :

« La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée **ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.** »

ARTICLE 5 :

L'ensemble des autres stipulations de la convention, non modifiées par le présent avenant, reste inchangé.

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux

Le.....

<p>Le Président du Club</p> <p>(nom, qualité du Signataire et Cachet du bénéficiaire)</p>	<p>Le Comité ou la Ligue de la discipline concernée</p> <p>(nom, qualité du Signataire et Cachet du bénéficiaire)</p>	<p>La Présidente du Conseil Régional Ile-de-France</p> <p>(nom, qualité du Signataire et Cachet du bénéficiaire)</p>
---	---	--

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-189**DU 18 MAI 2016**

Développement de l'accès aux loisirs

Affectation d'autorisations d'engagement complémentaire pour la mise en œuvre
des villages sportifs d'été 2016Approbation des conventions de mise à disposition de service avec les syndicats mixtes
gestionnaires des îles de loisirsAffectation d'une autorisation d'engagement complémentaire pour la mise en place
des courts séjours sur les îles de loisirs

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 28-96 du 29 novembre 1996 concernant la maîtrise foncière des bases de plein air et de loisirs par la Région Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CP 15-635 du 8 octobre 2015 relative à la première affectation pour les VSE 2016 ;
- VU** Les statuts du SMEAG des îles de loisirs de Cergy-Pontoise, Port aux Cerises et Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- VU** Les conventions de mise à disposition des biens immeubles régionaux des îles de loisirs de Cergy-Pontoise, Port aux Cerises et Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- VU** Le marché n° 1300461 relatif aux missions de soutien à l'accès aux loisirs et aux vacances pour un public en situation de précarité sur le plan économique et social ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2016 ;
- VU** Le rapport CP 16-189 présenté par madame la présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative ;
- VU** L'avis de la commission des Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Affectation d'engagement - Villages sportifs d'été 2016

Affecte une autorisation d'engagement de 75.000 €, disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », au titre du programme HP 33-003 « Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances », action 13300301 « Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances » du budget 2016, pour l'organisation des villages sportifs d'été 2016 sur les îles régionales de loisirs de Cergy-Pontoise, Saint-Quentin-en-Yvelines et le Port aux Cerises dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service public.

Article 2 : Approbation des conventions de mise à disposition de service

Approuve les conventions de mise à disposition de service avec les syndicats mixtes gestionnaires des îles de loisirs de Cergy-Pontoise, Saint-Quentin-en-Yvelines et le Port aux Cerises pour l'organisation des villages sportifs d'été présentés en annexes 1, 2 et 3 à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Article 3 : Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances

Affecte une autorisation d'engagement de 400 € dans le cadre du marché n° 1300461 attribué à l'UNAT Ile de France (lot 2), disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », programme HP 33-003 « Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances », action 13300301 « Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances » du budget 2016.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

**ANNEXE 1 A LA DELIBERATION: CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION - VSE 2016 - SMEAG DE
CERGY-PONTOISE**

VILLAGE SPORTIF D'ETE 2016
ÎLE DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

Entre

« La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 PARIS, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, En vertu de la délibération n° CP 16.... du 18 mai 2016 ci-après dénommée « la Région »" »

d'une part,

et

« L'organisme dénommé : **Île de loisirs de Cergy-Pontoise** dont le statut juridique est : S.M.E.A.G dont le n° SIRET et le code APE sont : 25950062700015 et 93.11Z dont le siège social est situé au : 29 rue des Etangs, BP 1, 95001 CERGY-PONTOISE CEDEX ayant pour représentant : Monsieur Gérard SEIMBILLE ci-après dénommé « le cocontractant » »

d'autre part,

PREAMBULE :

La Région Ile-de-France souhaite proposer aux jeunes franciliens, et notamment ceux qui ne partent pas en vacances, la possibilité de découvrir et de pratiquer des activités sportives et culturelles durant les vacances d'été, dans une ambiance ludique de plein air.

Cette opération relève de la politique d'accès aux loisirs, après avoir été initiée dans le cadre du dispositif « Actions politique de la ville », délibération cadre [CR 23-15](#) du 12 février 2015.

Cette opération a pour cadre les îles de loisirs de la Région.

Le village sportif d'été a pour objectifs de :

- favoriser les rencontres, les échanges et les liens sociaux ;
- rendre les pratiques sportives accessibles à tous les jeunes sans discrimination ;
- promouvoir les valeurs fédératrices du sport et encourager les jeunes à une pratique sportive régulière ;
- sensibiliser au développement durable (handicap, protection de la faune ou la flore, gestion des déchets ...) et/ou proposer des actions éducatives (formation aux premiers secours...)

Les publics cibles sont les jeunes franciliens garçons et filles âgés de 11 à 17 ans, principalement issus des territoires prioritaires de la politique de la ville.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 16-..... du 18 mai 2016 et en application des articles L 5111-1 et L 5111-1-1 du CGCT, la Région Ile-de-France décide de passer une convention de mise à disposition de service public pour l'organisation du village sportif d'été avec le syndicat mixte de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise et de procéder au remboursement de cette mission de service dédié à l'opération Village sportif d'été Région Ile-de-France qui se déroulera sur une durée de 24 jours du 4 juillet au 5 août 2016, dans le respect des conditions conventionnelles.

La Région procède au remboursement de frais de fonctionnement du service mis à disposition par l'île de loisirs de Cergy-Pontoise pour l'organisation du village, sur la base du détail du coût unitaire prévisionnel de fonctionnement du service village sportif d'été déterminé ci-après, dans le cadre d'un montant prévisionnel plafonné à **70 000 € TTC**, soit un montant maximum de remboursement de 70 000 € TTC, coût global décomposé en coûts d'activité d'une part pour un montant plafond de 48.089 € TTC et en coûts de fonctionnement généraux dédiés à l'opération d'autre part pour un montant plafond de 21.911 € TTC.

Le coût unitaire de fonctionnement du service est fixé sur 24 jours d'animation et comprend les unités de fonctionnement décrites dans le tableau figurant en annexe de la convention. L'indication du coût horaire à la séance correspond au coût moyen horaire calculé en annexe dans ce tableau.

ARTICLE 2 : CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES MIS A DISPOSITION DU VILLAGE SPORTIF D'ETE

La convention prend effet dès l'adoption de celle-ci par l'assemblée délibérante et prend fin par la réalisation de l'ensemble des missions incombant à l'organisme, conformément aux stipulations de la présente convention et de la procédure de règlement du solde financier de celle-ci.

2.1 : Organisation du concept de village

Le village est un lieu regroupant un espace d'accueil et des activités, il est implanté sur une zone délimitée et visible de l'île de loisirs et mise à disposition par elle.

L'agencement du village doit s'inscrire dans une ambiance chaleureuse, ludique, dynamique avec une identité moderne dans le respect des règles de communication prévues à l'article 2.9 de la présente convention.

Un plan d'implantation du village (espace accueil, activités) présenté par l'organisme et validé par la Région figure en annexe à la convention.

Espace central d'accueil

Cet espace central d'accueil sera symbolisé par une grande tente aux couleurs de la Région Ile-de-France. Celui-ci sera le point d'entrée du village.

Cet espace disposera d'une présentation de la Région Ile-de-France et de son implication sur le projet, le village et les animations proposées, les modalités de participation, un plan d'implantation des différentes animations.

Des documents d'information sur la Région Ile-de-France seront mis à disposition, le prestataire devra proposer une documentation sur les mouvements sportifs, la nutrition et toute information utile en lien avec le village.

Espaces dédiés aux activités

Les espaces d'activités sont clairement identifiés et délimités.

L'aménagement comprendra des panneaux expliquant les objectifs de l'opération, les modalités de déroulement des activités et la liste des personnes composant l'équipe d'encadrement de chaque activité. Un espace couvert dédié à certaines activités devra être proposé à minima en cas d'intempérie.

2.2 : Personnel mis à disposition

L'île de loisirs détaille, en annexe à la convention, le personnel permanent mis à disposition et les personnels recrutés pour la coordination et l'encadrement des activités.

Toutes les activités encadrées seront assurées par des cadres moniteurs ou éducateurs sportifs diplômés, selon la réglementation du code du sport notamment son article L212. Un effort particulier sur la pédagogie sera mis en place. Les séances devront comprendre un moment d'échauffement, des séances de découverte et d'initiation.

La liste des encadrants par activité, avec leurs qualifications et expériences, sera communiquée à la Région avant l'ouverture du village.

2.3 : Les publics bénéficiaires

Le village s'adresse à des jeunes filles et garçons de 11 à 17 ans accompagnés par des structures (clubs sportifs, services jeunesse, structures socio-éducatives locales...) situées exclusivement en Ile-de-France.

Le village devra répondre aux normes d'accessibilité pour les publics en situation de handicap.

Une attention particulière sera apportée à la mixité des groupes notamment sur le taux de participation féminine, par une sensibilisation des structures à l'inscription de groupes à parité filles/garçons. Des actions spécifiques valorisant la pratique féminine pourront être proposées.

2.4 : Modalités d'accueil

Le village sportif est réservé à l'accueil de groupes.

Les groupes seront accueillis du lundi au vendredi sur des créneaux d'activité variables selon les activités.

La fréquentation minimale moyenne hebdomadaire est fixée à 100 jeunes par jour.

Les activités collectives sont proposées au libre choix des groupes lors de l'inscription sur la base de **deux activités minimum et 4 maximum par groupe**.

L'île de loisirs assure la réservation des activités et la gestion des créneaux horaires, elle pourra accueillir, de façon minoritaire, des groupes ou individuels présents sur l'île de loisirs, en cas de créneaux disponibles.

2.5 : Programme d'activités

Le village comprend un minimum de 8 activités dont 5 spécifiques au village avec un minimum de 4 séances par jour (modulable selon les estimations de fréquentation jour).

Le programme est établi parmi les sports de glisse et de roule, sports individuels et collectifs, sports nautiques et activités de nature... Il inclut une action éducative et/ou de sensibilisation au développement durable (handicap, environnement...). Le village sportif proposera pour 2016 une ou plusieurs actions destinées à mettre en lumière la candidature de Paris aux JO de 2024.

Le planning des activités mises à disposition du village sportif fait l'objet d'une validation des services régionaux, sur la base des objectifs visés, les contenus pédagogiques et les équipements comme l'aménagement nécessaire au vu des règles de sécurité en vigueur. Il est annexé à la présente convention.

2.6 : Partenariat avec le mouvement sportif régional

Le village sportif s'inscrit dans un partenariat avec le mouvement sportif (ligues et comités sportifs). L'implication des ligues et comités aura pour but de proposer des actions de découverte et d'initiation à différentes disciplines sportives, et de pouvoir intéresser les jeunes à pratiquer dans un club.

La liste des partenaires devra être indiquée pour chaque activité concernée.

2.7 : Ambassadeurs du sport

La Région au travers de son dispositif ambassadeurs du sport, peut mettre à disposition du village des sportifs médaillés des derniers jeux olympiques et paralympiques afin de sensibiliser les jeunes aux valeurs de l'olympisme en lien avec les activités sportives représentées sur le village. L'île de loisirs devra se mettre en contact avec le service des sports de la Région pour identifier les disciplines représentées et organiser la venue d'ambassadeurs dans le village sportif. (Liste des disciplines et contact Région en annexe).

2.8 : Communication et signalétique spécifiques au village sportif

2.8.1 Communication

➤ Visuel

- La Région réalise la conception du visuel de l'opération « Village sportif d'été ». Ce visuel sera identique pour les différents villages. Il sera décliné sur tous les supports de communications : affiches, programmes, flyers, signalétique....
- Ce visuel sera adapté au format affiche et flyers par les services de la Région.

➤ Supports de communication

- La Région concevra le visuel et les supports de communication institutionnelle du village sportif, à savoir affiches et flyers, qu'elle mettra à disposition de l'île de loisirs, en amont de la campagne de mobilisation des publics.
- L'île de loisirs assurera la diffusion de ces supports auprès des structures socio-éducatives franciliennes.
- Tout autre support réalisé par l'île de loisirs doit respecter la charte régionale qui sera communiquée dès notification et devra faire l'objet d'une validation par le service communication de la Région Île-de-France pour le bon à tirer.
Deux exemplaires de chaque support produit seront fournis à la Région

L'impression de l'ensemble des supports sont à la charge de l'île de loisirs.

Par ailleurs, l'île de loisirs s'engage à mettre en place sur le VSE les supports de communication valorisant la candidature de Paris aux JO de 2024 qui pourront lui être remis par la Région.

➤ Sites web

Des informations devront également figurer sur le site des partenaires de l'opération et sur le site de l'île loisirs concernée.

Concernant la communication du projet sur les sites web, la mention et le logotype de la Région sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France (les liens des pages concernées devront être transmis à la Région).

➤ Logo de la Région

La présence du logotype de la Région et la mention « l'île de loisirs est la priorité de la Région île de France » sont obligatoires, en 1ère de couverture, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication ainsi que sur la signalétique, dans le respect de la charte graphique adoptée par la Région Île-de-France. Celle-ci lui sera transmise par l'Unité Communication de la Région, dès la signature de la présente convention.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

➤ Promotion de l'opération

L'île de loisirs assurera une communication auprès de ses partenaires et mettra en ligne toute information nécessaire sur le village sportif selon le visuel régional défini. La Région devra y être citée en tant que commanditaire du projet.

L'information relative à l'action régionale prend la forme de la mention « **action soutenue par la Région Île-de-France** et mise en œuvre par ... » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

➤ Information et mobilisation des publics

L'île de loisirs formalise un dossier d'inscription au village sportif sur la base du visuel régional qui doit comprendre une présentation du concept du village, la présentation des activités, les créneaux de réservation, l'identification des territoires prioritaires, les modalités d'inscription et d'annulation. Celui-ci doit être validé par la Région avant l'envoi de ces documents aux structures.

L'île de loisirs assure la diffusion auprès des structures sociales, municipales, éducatives et de prévention, notamment des territoires classés « politique de la ville » sur la zone de chalandise de l'île de loisirs.

➤ Matériel mis à disposition

La Région fournira des banderoles, des bâches et des T-shirts pour les encadrants du village sportif frappés du logo de la Région Île-de-France.

➤ Contrôle par les services de la Région

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le prestataire dans sa démarche.

2.8.2 Signalétique

La visibilité de la Région doit être assurée sur tous les supports : bannières drapeaux, banderoles, documents de communication et T-Shirt.

Le logo de la Région devra figurer sur tous les espaces (tente accueil ...) et les panneaux. La police de caractère utilisée doit être conforme à la charte régionale, chaque support doit être validé par la Région.

Le prestataire devra réaliser et mettre en place la signalétique à partir du visuel régional du village, et selon la charte de communication régionale.

La signalétique comportera une signalétique haute type drapeaux et flying banners à l'entrée du village.

Un panneau de présentation général de l'opération à l'entrée du village (espace accueil)

Des panneaux décrivant l'ensemble des activités

Des panneaux pour chaque activité

Un parcours fléché vers les espaces d'activité.

2.8.3 Modalités relatives au matériel régional mis à disposition

Le matériel mis à disposition par la Région devra être enlevé et restitué par l'île de loisirs au service des sports - 115 rue du Bac 75007 Paris.

Une liste du matériel prêté sera dressée par la Région, avec une indication de la valeur dudit matériel. La Région se charge de la livraison du matériel qui sera à restituer par l'île de loisirs.

L'île de loisirs s'engage à le conserver dans de bonnes conditions et à restituer l'ensemble du matériel mis à disposition, nettoyé et remis en état.

La restitution du matériel s'effectuera au plus tard dans un délai de 3 semaines à la fin de la manifestation, sauf accord sur une remise de délai obtenu auprès de la Région.

Des pénalités pourront être prises en cas de dégradation et de remise partielle. Celles-ci seront d'un montant forfaitaire de 500 € TTC qui sera déduit de la somme due au titre de la présente convention.

Tout équipement non remis dans les délais fixés fera l'objet d'un remboursement à hauteur du coût d'acquisition par la Région Île-de-France.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION

Le syndicat mixte de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise s'engage à réaliser les missions de service dans les conditions fixées à l'article 2.

3.1 : Organisation

L'île de loisirs met en œuvre tous les moyens nécessaires à la mobilisation des publics cibles définis à l'article 2.2 de la présente convention. Elle gère les réservations et la gestion des inscriptions qui feront l'objet d'un reporting avant le démarrage et à la remise du bilan.

L'installation du village débutera de 8 à 10 jours avant le début de la manifestation. L'île de loisirs doit avoir démonté le Village et nettoyé le site dans les 8 à 10 jours suivant la fin de la manifestation.

Le recours à un prestataire extérieur pour l'encadrement des activités est autorisé.

3.2 : Logistique et sécurité

L'île de loisirs s'engage, dans le cadre des activités mises à disposition du Village Sportif d'été Région Ile-de-France, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Elle respectera les règles, normes et législations en vigueur.

Elle mettra en place les dispositifs de sécurité concernant notamment la lutte contre l'incendie, les moyens de communication pour contacter les secours et le plan d'accès des secours. Une déclaration spécifique sera faite auprès du service départemental incendie et Sécurité départemental.

Le nombre et les caractéristiques des extincteurs devront être en conformité avec la réglementation des Etablissements Recevant du Public. Une fois installées, soit 8 à 10 jours avant le début de la manifestation, les structures devront être vérifiées par un organisme spécialisé.

L'organisme mettra en place toutes les mesures de gardiennage de jour nécessaire dès le premier jour du montage du village jusqu'au dernier jour.

3.3 : Gratuité des activités

Toutes les activités du Village Sportif d'été Région Ile-de-France sont gratuites pour les structures socio-éducatives franciliennes.

Conformément à la convention passée entre la Région et l'organisme gestionnaire de l'île de loisirs, les activités proposées dans le cadre de la présente convention étant gratuites, les Tickets loisirs ne peuvent être utilisés si la structure n'a pas réservé une activité payante organisée par l'île de loisirs en dehors de celles du village sportif.

3.4 : Restauration

L'organisme pourra proposer un service de restauration aux groupes présents sur le village. Les frais occasionnés par le repas du déjeuner seront à la charge des structures participantes.

3.5 : Compte rendu d'exécution

Après l'exécution de l'opération, un compte-rendu en 2 exemplaires papiers et sous format électronique sera transmis à la Région Ile-de-France avec les indications suivantes :

- Les modules pédagogiques mis en œuvre par l'activité,
- Un tableau récapitulatif des participants par activité (individuels/groupes) et par mois,
- Un tableau récapitulatif des structures participantes et les activités fréquentées, la proportion des structures issues des territoires prioritaires, le nombre de jeunes par structures, leur répartition genrée, le nombre d'activité par jeune, le nombre de structure ayant choisi un repas biologique avec le nombre de jeunes concernés,
- Le nombre de personnes handicapées accueillies par activité (individuels/groupes),
- Les bases de données sous format Excel des structures informées, des demandes et des inscriptions effectives, mentionnant les territoires politique de la ville.
- Le compte d'exploitation de l'opération,
- Un état détaillé des encadrants rémunérés et mis à disposition par activité, comportant le nom, la qualification et les heures d'intervention,
- Les actions mises en place au titre de la sensibilisation à l'environnement, la prise en compte du handicap et les premiers secours.

Le compte rendu sera fourni dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'opération d'animation. Il devra être adressé avant la réunion de bilan organisée par la Région.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

4.1 : Dispositions générales

Le syndicat de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire,
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention,
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives,
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- Tenir une comptabilité analytique relative au service objet de la présente convention,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au plan comptable général.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 : Détermination du coût unitaire de fonctionnement du service

Conformément aux dispositions de l'article R. 5111-1 du CGCT, la Région procédera au remboursement des charges liées au fonctionnement tel que prévu à l'article 1 de la présente convention, et conformément au détail du coût unitaire prévisionnel de fonctionnement du village sportif d'été prévu ci-après.

5.2 : Modalités de versement

La Région procède au remboursement de la mise à disposition des services décrits ci-dessus en application du coût unitaire global du service dans la limite du plafond numéraire et dans la limite

des plafonds définis pour les coûts d'activité et coûts fixes comme indiqué en article 1 de la présente convention.

Chaque demande de versement est effectuée par le syndicat mixte de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise selon les modalités suivantes :

5.2.1 Versement d'acomptes

L'organisme peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués.

Chaque versement est effectué sur présentation d'une demande de versement d'acompte précisant le montant des dépenses engagées pour la mise à disposition de service, et d'un récapitulatif des dépenses précisant les références, dates et montants des factures ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées et figurant dans le décompte du coût unitaire prévisionnel de fonctionnement du village sportif d'été du tableau annexé.

Ces documents devront comporter le cachet, la date et la signature du représentant légal de l'île de loisirs précisant ses nom, prénom et qualité.

5.2.2 Versement du solde

Le versement du solde s'effectuera sur la base des documents listés ci-après :

- Une demande de versement précisant le montant total des frais de fonctionnement du service mis à disposition ;
- Un état récapitulatif des dépenses de service mis à disposition pour la période de convention et convertis en unités de fonctionnement et indiquant le prévisionnel et le réalisé ;
- La liste des frais de personnel et de fonctionnement d'activités acquittés par l'île de loisirs ;
- La liste des frais de fonctionnement généraux acquittés par le syndicat mixte ;
- Un compte rendu d'exécution qualitatif et financier reprenant les informations demandées en article 3.5 et signé par le représentant légal.

Tous les documents devront comporter le cachet, la date et la signature du représentant légal de l'île de loisirs précisant ses nom, prénom et qualité.

Les états récapitulatifs sont cosignés par le représentant légal et le trésorier public.

5.3 : Révision du montant prévisionnel attribué à l'opération

Les dépenses de service mis à disposition sont prises en compte à compter de la date d'approbation de la présente convention par la commission permanente et prennent fin à l'achèvement de l'opération (démontage inclus).

Le remboursement du service mis à disposition par le syndicat mixte est apprécié au vu du niveau d'exécution constaté, par application du coût unitaire indiqué à l'article 1 de la présente convention.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le montant plafond inscrit à l'article 1 de la convention.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date d'adoption par l'assemblée régionale, à savoir le 18 mai 2016.

Elle prend fin lors du versement du solde du remboursement des services objet de la présente convention dans la limite d'une année à compter de son adoption par la commission permanente.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de cette convention. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie des paiements versés par la Région.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DES SOMMES VERSEES PAR LA REGION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes versées au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité des sommes versées en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier du village sportif d'été.

Avant toute décision régionale de révision du montant du versement ou avant toute demande de restitution de tout ou partie du versement, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du village sportif et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le syndicat mixte de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n° CP 16-... du 18 mai 2016.

Fait le _____, en 2 exemplaires originaux,

Pour l'organisme
(Nom et Fonction du signataire)

La Présidente du Conseil régional
d'Île-de-France

(signature et cachet)

Valérie PECRESSE

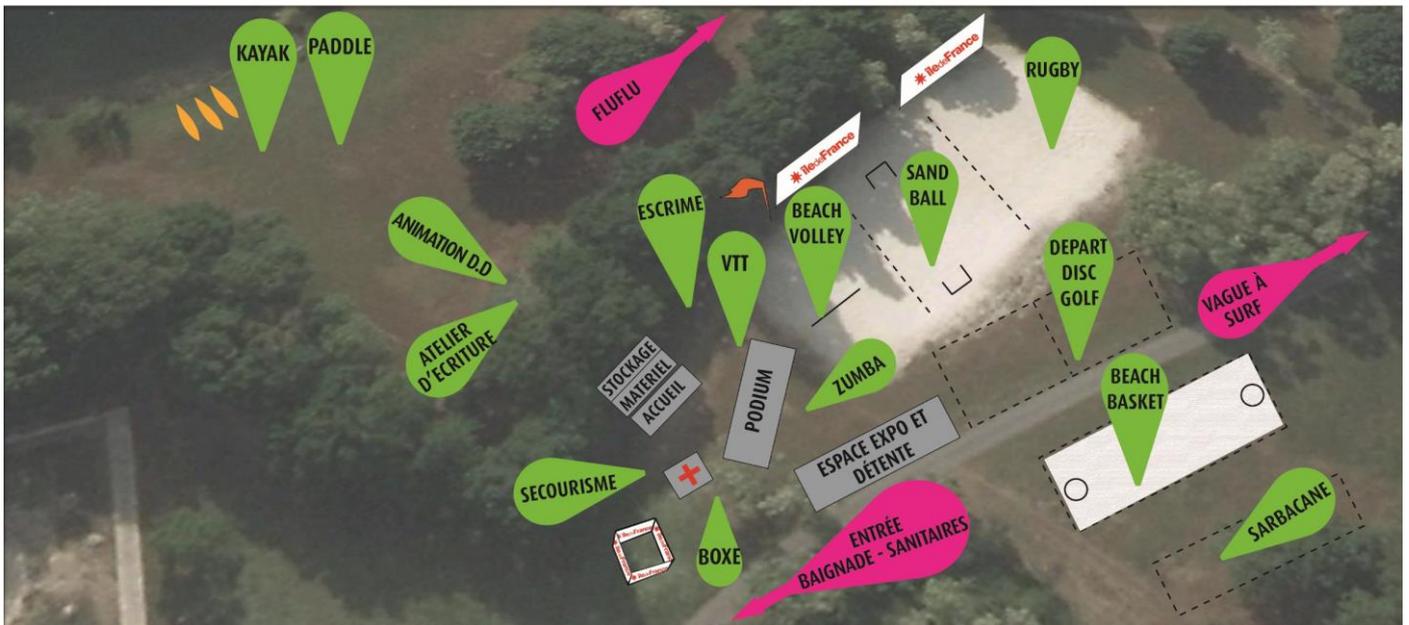
ANNEXE CONVENTION DE SERVICE DU VILLAGE SPORTIF D'ÉTÉ DE CERGY-PONTOISE DU 4 JUILLET AU 5 AOUT 2016

1. IMPLANTATION

Le village sportif d'été est implanté au cœur de l'espace balnéaire. Il permet ainsi de combiner activités sportives, pédagogiques et baignade.



PLAN D'IMPLANTATION DU VILLAGE SPORTIF D'ÉTÉ 2016



2. PROGRAMME D'ACTIVITES

2.1. Programme général

PROJET D'ACTIVITES

HORAIRES	ACTIVITES	EFFECTIFS
10h à 12h 2 créneaux d'1h par groupe (9 activités)	Beach Volley	12
	Sand Ball	12
	Beach Basket	12
	Beach Rugby	12
	Escrime	12
	Boxe	12
	Handisport (sauf vendredi) : Sarbacane ou Disc Golf	12
	Sensibilisation aux gestes de premiers secours (tous les vendredis)	
	Body Board et Flu Flu	24
	Total enfants / 2 activités	108
13h à 15h 2 créneaux d'1h par groupe (12 activités)	Beach Volley	12
	Sand Ball	12
	Beach Basket	12
	Beach Rugby	12
	Escrime	12
	Boxe	12
	V.T.T	12
	Disc Golf	12
	Kayak ou Paddle	12
	Zumba	12
	Animation D.D ou Atelier d'écriture*	12
	Baignade	60
		Total enfants / 2 activités
15h à 17h 2 créneaux d'1h par groupe (12 activités)	Beach Volley	12
	Sand Ball	12
	Beach Basket	12
	Beach Rugby	12
	Escrime	12
	Boxe	12
	V.T.T	12
	Kayak ou Paddle	12
	Animation D.D ou Atelier d'écriture*	12
	Handisport : Sarbacane ou Disc Golf	12
	Zumba	12
	Baignade	60
		Total enfants / 2 activités
TOTAL ENFANTS JOUR 2 ACTIVITES	492	

* Les activités extra-sportives seront associées chaque jour à une discipline différente.

Le village sportif d'été a pour objectif de proposer aux jeunes franciliens la découverte et la pratique d'activités sportives et culturelles durant les vacances d'été dans une ambiance ludique et de plein air.

Cette action porte une attention particulière aux jeunes âgés de 11 à 17 ans qui ne partent pas en vacances.

Les objectifs du village sportif :

- L'accessibilité à la pratique sportive à tous les jeunes sans discrimination,
- Le développement des rencontres, échanges et lien sociaux,
- La promotion des valeurs fédératrices du sport et de l'importance d'une pratique sportive régulière,
- La sensibilisation des jeunes à la notion du développement durable et à une alimentation saine et équilibrée.

2.2. Programme détaillé

Les objectifs généraux des activités :

- Se familiariser avec différentes APPN, d'oppositions et de glisses,
- Développer de nouvelles conduites motrices spécifiques aux activités proposées,
- Respecter l'environnement,
- Utiliser un vocabulaire technique spécifique,
- Respecter des règles de sécurité liées aux activités,
- Respecter les autres, être solidaire,
- Echanger et coopérer,
- Responsabiliser les enfants de manière collective à travers des activités hors de leur environnement.

Actions valorisant la pratique féminine :

- Mise en place quotidienne :
Animation chorégraphique sur la Zumba et matchs féminin inter-structures sur une des activités de Beach (volley, hand, basket et rugby)
- Un temps fort :
Organisation d'un tournoi féminin multi-beach : (volley, hand, basket et rugby) sur la dernière semaine du village. Une promotion sera faite au niveau du bulletin d'inscription et sur place un prospectus sera donné à chaque féminine.

Actions de communication concernant les personnes à besoin spécifique :

- Promotion du village sportif sur la journée du 2 mai organisé par l'Île de loisirs de Cergy-Pontoise auprès des structures à besoin spécifique.
- Envoi d'un mailing à toutes les structures à besoin spécifique du Val d'Oise, Yvelines et Haut de Seine.

Les objectifs spécifiques par activité :

Kayak : Manipuler une pagaie pour se déplacer avec un kayak vers l'avant, latéralement et en arrière

V.T.T : Maîtriser le freinage, le passage de vitesses sur les différents reliefs, la position de sécurité dans les descentes et être bien équilibré dans des passages difficiles

Boxe : Apprentissage de la garde, des déplacements à 2, des techniques du 1er niveau (directs, fouettés, chassés, parades et esquives)

Body Board : Manipuler une Board sur une vague, apprentissage du déplacement sur le ventre, à genou et debout

Disc golf : Apprentissage des règles du jeu et des différents gestes techniques comme le lancée, l'approche du panier, etc...

Sand Ball : Apprentissage des règles du jeu et des différents gestes techniques du handball sans rebond

Beach Volley : Apprentissage des règles du jeu et des différents gestes techniques du volley

Beach Basket : Apprentissage des règles du jeu et des différents gestes techniques du Basket sans rebond

Escrime : L'activité se construit essentiellement sur le plan cognitif comme la compréhension des règles, la mise en place d'une tactique et l'adaptation à l'adversaire. Comme en 2015 le comité utilisera du matériel électrique (épées) avec l'installation de trois pistes électriques. En plus du matériel électrique, il y aura un fixateur handisport pour la pratique de l'activité et la présence comme l'année dernière d'un champion paralympique sur une ou deux journées pour la sensibilisation (assauts, dédicaces) à cette activité.

Flu flu : Pré-découverte du tir à l'arc, manipuler un arc, apprentissage de la visée et des trajectoires tendues et courbes.

Paddle collectif : Manipuler une pagaie pour se déplacer vers l'avant, latéralement, en arrière en collaborant avec les autres pagayeurs.

Secours : Sensibilisation aux gestes de premiers secours comme les 4 étapes pour porter secours, la PLS, l'utilisation d'un défibrillateur, etc....

Atelier d'écriture : Développer l'imagination créative des jeunes par la sensibilisation et l'utilité des expressions écrites et l'oralité de celle-ci.

Animation sur le développement durable : Sensibilisation à l'environnement et à l'écocitoyenneté.

Exposition sur les J.O : En raison de la candidature de Paris pour les J.O de 2024, une exposition sur l'histoire des J.O sera proposée et commentée par le coordinateur du village sportif. Cette exposition nous sera prêtée par le CDOS du 95.

3. ORGANISATION

3.1. Modalités d'accueil et créneaux d'activités

Modalités d'inscription :

Chaque groupe peut programmer et réserver préalablement sa venue en contactant par téléphone ou par mail le coordinateur. Celui-ci délivrera une information complète puis proposera une offre avec les conditions de pratique sur chaque activité.

Les réservations se feront à partir du 1^{er} juin :

- Par mail à : village.sportif@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr
- Par téléphone au : **06.03.52.01.96**.

Le déroulement sur place :

Chaque jeune aura la possibilité de pratiquer deux activités sportives ou éducatives. Les activités seront proposées sur une durée d'une heure.

L'accueil se fera chaque jour du lundi au vendredi du 04 juillet au 05 août :

- Le matin de 10h à 12h,
- L'après-midi de 13h à 17h

Le nombre de jeunes maximum sur chaque activité est de 12 personnes.

3.2. Intervenants : encadrement île de loisirs et partenariats

- **Un coordinateur sera embauché du 13/06 au 12/08. Il aura en charge :**
 - La mise en place du village,
 - Le management des éducateurs, des comités partenaires et prestataires,
 - De prendre la réservation des groupes,
 - D'accueillir, orienter et répertorier les groupes,
 - De réaliser le bilan.
- **Trois éducateurs sportifs dont un spécialiste Handisport et un Zumba seront embauchés**
- **Les éducateurs des comités** de la Boxe, du Sand Ball, du Beach Volley, du Rugby et de l'Escrime
- **Le beach basket :** 2 éducateurs du beach basket encadreront l'activité sur toute la durée du village sportif. En effet, un partenariat entre la L.P.I.F.B et l'île de loisirs de Cergy-Pontoise permettra de proposer cette animation à titre gracieux. En contrepartie, environ 120 enfants inscrits dans 3 camps d'été de basket d'une durée d'une semaine se déroulant à l'île de loisirs de Cergy-Pontoise participeront aux activités du village sportif. Ces jeunes sont issues de camps de basket déjà organisés dans des zones urbaines sensibles d'Ile de France, comme les villes d'Ermont, d'Eaubonne, de Clamart, de Gennevilliers, des Ulis, des quartiers de Paris du 13^{ème} & du 20^{ème}, etc...

3.3. Ambassadeurs du sport

Comme l'année passée, l'île de loisirs souhaite mobiliser des ambassadeurs et ambassadrices du sport.

**PREVISIONS DES COUTS UNITAIRES DE FONCTIONNEMENT "village sportif d'été 2016"
de l'île de loisirs de CERGY - PONTOISE**

ACTIVITES REALISEES	EQUIPEMENTS et MATERIELS						ANIMATION DES SEANCES D'ACTIVITES (masse salariale ou prestations externes)						Pour 24 jours d'animation du 04/07 au 05/08/2015 (hors jours fériés)				
	Mise à disposition par la base (service, équipements matériels)		Location d'équipements ou de matériels		Acquisitions		Nbre d'heures sur durée du VSE	Nb d'encadrants par séance	Coût total des séances sur la durée du village		Coût d'animation à l'heure de séance		COUT TOTAL		COUT HORAIRE		
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC			HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
V.T.T							96	1	1 262 €	1 262 €	13 €	13 €	1 262 €	1 262 €	13 €	13 €	
Disc Golf					1 600 €	2 000 €	96	1	1 262 €	1 262 €	13 €	13 €	2 862 €	3 262 €	30 €	34 €	
Handisport (sarbacane)							96	1	1 262 €	1 262 €	13 €	13 €	1 262 €	1 262 €	13 €	13 €	
Kayak	3 150 €	3 150 €					48	1	632 €	632 €	13 €	13 €	3 782 €	3 782 €	79 €	79 €	
Paddle collectif							48	1	632 €	632 €	13 €	13 €	632 €	632 €	13 €	13 €	
Exposition J.O							48	1	632 €	632 €	13 €	13 €	632 €	632 €	13 €	13 €	
Flu flu	2 832 €	2 832 €			1 600 €	2 000 €	48	1	0 €	0 €	0 €	0 €	4 432 €	4 832 €	92 €	101 €	
Body Board	6 370 €	6 370 €					48	1	0 €	0 €	0 €	0 €	6 370 €	6 370 €	133 €	133 €	
Baignade	7 200 €	7 200 €					96	1	0 €	0 €	0 €	0 €	7 200 €	7 200 €	75 €	75 €	
Beach Volley					250 €	300 €	144	1	1 500 €	1 500 €	10 €	10 €	1 750 €	1 800 €	12 €	13 €	
Sand Ball							144	1	1 500 €	1 500 €	10 €	10 €	1 500 €	1 500 €	10 €	10 €	
Beach Rugby							144	1	1 500 €	1 500 €	10 €	10 €	1 500 €	1 500 €	10 €	10 €	
Boxe							144	1	3 000 €	3 000 €	21 €	21 €	3 000 €	3 000 €	21 €	21 €	
Escrime			500 €	625 €			144	1	2 430 €	2 430 €	17 €	17 €	2 930 €	3 055 €	20 €	21 €	
Beach Basket							144	1	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Secourisme							10	1	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Atelier d'écriture							40	1	1 500 €	1 500 €	38 €	38 €	1 500 €	1 500 €	38 €	38 €	
Education à l'environnement					800 €	1 000 €	60	1	1 500 €	1 500 €	25 €	25 €	2 300 €	2 500 €	38 €	42 €	
Zumba							96	1	4 000 €	4 000 €	42 €	42 €	4 000 €	4 000 €	42 €	42 €	
																Coût horaire moyen	
COUTS ACTIVITES	19 552 €	19 552 €	500 €	625 €	4 250 €	5 300 €	1694	19	18 612 €	18 612 €	210 €	210 €	46 914 €	48 089 €	34 €	35 €	
							Nbre d'heures d'ouverture du VSE										
Fluides (eau, électricité)	1 000 €	1 000 €					144						1 000 €	1 000 €	7 €	7 €	
Logistique / Sécurité			1440	1800				50	1 300 €	1 300 €				2 740 €	3 100 €	19 €	22 €
Communication					253 €	315 €		40	1 040 €	1 040 €				1 293 €	1 355 €	9 €	9 €
Personnel de la base mis à disposition (adm, s.t)								160	4 300 €	4 300 €				4 300 €	4 300 €	30 €	30 €
Coordination								134	3 284 €	3 284 €				3 284 €	3 284 €	23 €	23 €
Modalités d'inscription	1 600 €	2 000 €						133	3 284 €	3 284 €				4 884 €	5 284 €	34 €	37 €
Mobilier					2 870 €	3 588 €							2 870 €	3 588 €	20 €	25 €	
																Coût horaire moyen frais généraux	
FRAIS GENERAUX	2 600 €	3 000 €			3 123 €	3 903 €								21 911 €	20 €	22 €	
TOTAUX	22 152 €	22 552 €			7 373 €	9 203 €							46 914 €	70 000 €	54 €	57 €	
																COUT JOURNALIER	
																Coût journalier moyen des séances d'activités	
																Coût journalier moyen "frais généraux"	
																Coût journalier moyen du VSE	

**ANNEXE 2 A LA DELIBERATION: CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION - VSE 2016
SMEAG SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

VILLAGE SPORTIF D'ETE 2016
ÎLE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

Entre

"La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 PARIS, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, En vertu de la délibération n° CP 16-.... du 18 mai 2016 ci-après dénommée « la Région »"

d'une part,

et

"L'organisme dénommé : **Île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines** dont le statut juridique est : S.M.E.A.G dont le n° SIRET et le code APE sont : 25780003700034 et 93.11Z dont le siège social est situé au : Rond-point Eric Tabarly, RD 912, 78190 TRAPPES EN YVELINES ayant pour représentant : Monsieur Jean-Luc OURGAUD ci-après dénommé « le cocontractant »

d'autre part,

La Région Ile-de-France souhaite proposer aux jeunes franciliens, et notamment ceux qui ne partent pas en vacances, la possibilité de découvrir et de pratiquer des activités sportives et culturelles durant les vacances d'été, dans une ambiance ludique de plein air.

Cette opération relève de la politique d'accès aux loisirs, après avoir été initiée dans le cadre du dispositif « Actions politique de la ville », délibération cadre [CR 23-15](#) du 12 février 2015.

Cette opération a pour cadre les îles de loisirs de la Région.

Le village sportif d'été a pour objectifs de :

- favoriser les rencontres, les échanges et les liens sociaux ;
- rendre les pratiques sportives accessibles à tous les jeunes sans discrimination ;
- promouvoir les valeurs fédératrices du sport et encourager les jeunes à une pratique sportive régulière ;
- sensibiliser au développement durable (handicap, protection de la faune ou la flore, gestion des déchets ...) et/ou proposer des actions éducatives (formation aux premiers secours...)

Les publics cibles sont les jeunes franciliens garçons et filles âgés de 11 à 17 ans, principalement issus des territoires prioritaires de la politique de la ville.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 16-..... du 18 mai 2016 et en application des articles L 5111-1 et L 5111-1-1 du CGCT, la Région Ile-de-France décide de passer une convention de mise à disposition de service public pour l'organisation du village sportif d'été avec le syndicat mixte de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines et de procéder au remboursement de cette mission de service dédié à l'opération Village sportif d'été Région Ile-de-France qui se déroulera sur une durée de 24 jours du 6 juillet au 9 août 2016, dans le respect des conditions conventionnelles.

La Région procède au remboursement de frais de fonctionnement du service mis à disposition par l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'organisation du village, sur la base du détail du coût unitaire prévisionnel de fonctionnement du service village sportif d'été déterminé ci-après, dans le cadre d'un montant prévisionnel plafonné à **70 000 € TTC**, soit un montant maximum de remboursement de 70 000 € TTC, coût global décomposé en coûts d'activité d'une part pour un montant plafond de 56.979 € TTC et en coûts de fonctionnement généraux dédiés à l'opération d'autre part pour un montant plafond de 13.021 € TTC.

Le coût unitaire de fonctionnement du service est fixé sur 24 jours d'animation et comprend les unités de fonctionnement décrites dans le tableau figurant en annexe de la convention. L'indication du coût horaire à la séance correspond au coût moyen horaire calculé en annexe dans ce tableau.

ARTICLE 2 : CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES MIS A DISPOSITION DU VILLAGESPORTIF D'ETE

La convention prend effet dès l'adoption de celle-ci par l'assemblée délibérante et prend fin par la réalisation de l'ensemble des missions incombant à l'organisme, conformément aux stipulations de la présente convention et de la procédure de règlement du solde financier de celle-ci.

2.1 : Organisation du concept de village

Le village est un lieu regroupant un espace d'accueil et des activités, il est implanté sur une zone délimitée et visible de l'île de loisirs et mise à disposition par elle.

L'agencement du village doit s'inscrire dans une ambiance chaleureuse, ludique, dynamique avec une identité moderne dans le respect des règles de communication prévues à l'article 2.9 de la présente convention.

Un plan d'implantation du village (espace accueil, activités) présenté par l'organisme et validé par la Région figure en annexe à la convention.

Espace central d'accueil

Cet espace central d'accueil sera symbolisé par une grande tente aux couleurs de la Région Ile-de-France. Celui-ci sera le point d'entrée du village.

Cet espace disposera d'une présentation de la Région Ile-de-France et de son implication sur le projet, le village et les animations proposées, les modalités de participation, un plan d'implantation des différentes animations.

Des documents d'information sur la Région Ile-de-France seront mis à disposition, le prestataire devra proposer une documentation sur les mouvements sportifs, la nutrition et toute information utile en lien avec le village.

Espaces dédiés aux activités

Les espaces d'activités sont clairement identifiés et délimités.

L'aménagement comprendra des panneaux expliquant les objectifs de l'opération, les modalités de déroulement des activités et la liste des personnes composant l'équipe d'encadrement de chaque activité. Un espace couvert dédié à certaines activités devra être proposé à minima en cas d'intempérie.

2.2 : Personnel mis à disposition

L'île de loisirs détaille, en annexe à la convention, le personnel permanent mis à disposition et les personnels recrutés pour la coordination et l'encadrement des activités.

Toutes les activités encadrées seront assurées par des cadres moniteurs ou éducateurs sportifs diplômés, selon la réglementation du code du sport notamment son article L212. Un effort particulier sur la pédagogie sera mis en place. Les séances devront comprendre un moment d'échauffement, des séances de découverte et d'initiation.

La liste des encadrants par activité, avec leurs qualifications et expériences, sera communiquée à la Région avant l'ouverture du village.

2.3 : Les publics bénéficiaires

Le village s'adresse à des jeunes filles et garçons de 11 à 17 ans accompagnés par des structures (clubs sportifs, services jeunesse, structures socio-éducatives locales...) situées exclusivement en Ile-de-France.

Le village devra répondre aux normes d'accessibilité pour les publics en situation de handicap.

Une attention particulière sera apportée à la mixité des groupes notamment sur le taux de participation féminine, par une sensibilisation des structures à l'inscription de groupes à parité filles/garçons. Des actions spécifiques valorisant la pratique féminine pourront être proposées.

2.4 : Modalités d'accueil

Le village sportif est réservé à l'accueil de groupes.

Les groupes seront accueillis du lundi au vendredi sur des créneaux d'activité variables selon les activités.

La fréquentation minimale moyenne hebdomadaire est fixée à 100 jeunes par jour.

Les activités collectives sont proposées au libre choix des groupes lors de l'inscription sur la base de **deux activités minimum et 4 maximum par groupe**.

L'île de loisirs assure la réservation des activités et la gestion des créneaux horaires, elle pourra accueillir, de façon minoritaire, des groupes ou individuels présents sur l'île de loisirs, en cas de créneaux disponibles.

2.5 : Programme d'activités

Le village comprend un minimum de 8 activités dont 5 spécifiques au village avec un minimum de 4 séances par jour (modulable selon les estimations de fréquentation jour).

Le programme est établi parmi les sports de glisse et de roue, sports individuels et collectifs, sports nautiques et activités de nature... Il inclut une action éducative et/ou de sensibilisation au développement durable (handicap, environnement...). Le village sportif proposera pour 2016 une ou plusieurs actions destinées à mettre en lumière la candidature de Paris aux JO de 2024.

Le planning des activités mises à disposition du village sportif fait l'objet d'une validation des services régionaux, sur la base des objectifs visés, les contenus pédagogiques et les équipements comme l'aménagement nécessaire au vu des règles de sécurité en vigueur. Il est annexé à la présente convention.

2.6 : Partenariat avec le mouvement sportif régional

Le village sportif s'inscrit dans un partenariat avec le mouvement sportif (ligues et comités sportifs). L'implication des ligues et comités aura pour but de proposer des actions de découverte et d'initiation à différentes disciplines sportives, et de pouvoir intéresser les jeunes à pratiquer dans un club.

La liste des partenaires devra être indiquée pour chaque activité concernée.

2.7 : Ambassadeurs du sport

La Région au travers de son dispositif ambassadeurs du sport, peut mettre à disposition du village des sportifs médaillés des derniers jeux olympiques et paralympiques afin de sensibiliser les jeunes aux valeurs de l'olympisme en lien avec les activités sportives représentées sur le village. L'île de loisirs devra se mettre en contact avec le service des sports de la Région pour identifier les disciplines représentées et organiser la venue d'ambassadeurs dans le village sportif. (Liste des disciplines et contact Région en annexe).

2.8 : Communication et signalétique spécifiques au village sportif

2.8.1 Communication

➤ Visuel

- La Région réalise la conception du visuel de l'opération « Village sportif d'été ». Ce visuel sera identique pour les différents villages. Il sera décliné sur tous les supports de communications : affiches, programmes, flyers, signalétique....
- Ce visuel sera adapté au format affiche et flyers par les services de la Région.

➤ Supports de communication

- La Région concevra le visuel et les supports de communication institutionnelle du village sportif, à savoir affiches et flyers, qu'elle mettra à disposition de l'île de loisirs, en amont de la campagne de mobilisation des publics.
- L'île de loisirs assurera la diffusion de ces supports auprès des structures socio-éducatives franciliennes.
- Tout autre support réalisé par l'île de loisirs doit respecter la charte régionale qui sera communiquée dès notification et devra faire l'objet d'une validation par le service communication de la Région Île-de-France pour le bon à tirer. Deux exemplaires de chaque support produit seront fournis à la Région

L'impression de l'ensemble des supports sont à la charge de l'île de loisirs.

Par ailleurs, l'île de loisirs s'engage à mettre en place sur le VSE les supports de communication valorisant la candidature de Paris aux JO de 2024 qui pourront lui être remis par la Région.

➤ Sites web

Des informations devront également figurer sur le site des partenaires de l'opération et sur le site de l'île loisirs concernée.

Concernant la communication du projet sur les sites web, la mention et le logotype de la Région sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France (les liens des pages concernées devront être transmis à la Région).

➤ Logo de la Région

La présence du logotype de la Région et la mention « l'île de loisirs est la priorité de la Région île de France » sont obligatoires, en 1ère de couverture, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication ainsi que sur la signalétique, dans le respect de la charte graphique adoptée par la Région Île-de-France. Celle-ci lui sera transmise par l'Unité Communication de la Région, dès la signature de la présente convention.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

➤ Promotion de l'opération

L'île de loisirs assurera une communication auprès de ses partenaires et mettra en ligne toute information nécessaire sur le village sportif selon le visuel régional défini. La Région devra y être citée en tant que commanditaire du projet.

L'information relative à l'action régionale prend la forme de la mention « **action soutenue par la Région Île-de-France** et mise en œuvre par ... » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

➤ Information et mobilisation des publics

L'île de loisirs formalise un dossier d'inscription au village sportif sur la base du visuel régional qui doit comprendre une présentation du concept du village, la présentation des activités, les créneaux de réservation, l'identification des territoires prioritaires, les modalités d'inscription et d'annulation. Celui-ci doit être validé par la Région avant l'envoi de ces documents aux structures.

L'île de loisirs assure la diffusion auprès des structures sociales, municipales, éducatives et de prévention, notamment des territoires classés « politique de la ville » sur la zone de chalandise de l'île de loisirs.

➤ Matériel mis à disposition

La Région fournira des banderoles, des bâches et des T-shirts pour les encadrants du village sportif frappés du logo de la Région Île-de-France.

➤ Contrôle par les services de la Région

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le prestataire dans sa démarche.

2.8.2 Signalétique

La visibilité de la Région doit être assurée sur tous les supports : bannières drapeaux, banderoles, documents de communication et T-Shirt.

Le logo de la Région devra figurer sur tous les espaces (tente accueil ...) et les panneaux. La police de caractère utilisée doit être conforme à la charte régionale, chaque support doit être validé par la Région.

Le prestataire devra réaliser et mettre en place la signalétique à partir du visuel régional du village, et selon la charte de communication régionale.

La signalétique comportera une signalétique haute type drapeaux et flying banners à l'entrée du village.

Un panneau de présentation général de l'opération à l'entrée du village (espace accueil)

Des panneaux décrivant l'ensemble des activités

Des panneaux pour chaque activité

Un parcours fléché vers les espaces d'activité.

2.8.3 Modalités relatives au matériel régional mis à disposition

Le matériel mis à disposition par la Région devra être enlevé et restitué par l'île de loisirs au service des sports - 115 rue du Bac 75007 Paris.

Une liste du matériel prêté sera dressée par la Région, avec une indication de la valeur dudit matériel. La Région se charge de la livraison du matériel qui sera à restituer par l'île de loisirs.

L'île de loisirs s'engage à le conserver dans de bonnes conditions et à restituer l'ensemble du matériel mis à disposition, nettoyé et remis en état.

La restitution du matériel s'effectuera au plus tard dans un délai de 3 semaines à la fin de la manifestation, sauf accord sur une remise de délai obtenu auprès de la Région.

Des pénalités pourront être prises en cas de dégradation et de remise partielle. Celles-ci seront d'un montant forfaitaire de 500 € TTC qui sera déduit de la somme due au titre de la présente convention.

Tout équipement non remis dans les délais fixés fera l'objet d'un remboursement à hauteur du coût d'acquisition par la Région Île-de-France.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION

Le syndicat mixte de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines s'engage à réaliser les missions de service dans les conditions fixées à l'article 2.

3.1 : Organisation

L'île de loisirs met en œuvre tous les moyens nécessaires à la mobilisation des publics cibles définis à l'article 2.2 de la présente convention. Elle gère les réservations et la gestion des inscriptions qui feront l'objet d'un reporting avant le démarrage et à la remise du bilan.

L'installation du village débutera de 8 à 10 jours avant le début de la manifestation. L'île de loisirs doit avoir démonté le Village et nettoyé le site dans les 8 à 10 jours suivant la fin de la manifestation.

Le recours à un prestataire extérieur pour l'encadrement des activités est autorisé.

3.2 : Logistique et sécurité

L'île de loisirs s'engage, dans le cadre des activités mises à disposition du Village Sportif d'été Région Ile-de-France, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Elle respectera les règles, normes et législations en vigueur.

Elle mettra en place les dispositifs de sécurité concernant notamment la lutte contre l'incendie, les moyens de communication pour contacter les secours et le plan d'accès des secours. Une déclaration spécifique sera faite auprès du service départemental incendie et Sécurité départemental.

Le nombre et les caractéristiques des extincteurs devront être en conformité avec la réglementation des Etablissements Recevant du Public. Une fois installées, soit 8 à 10 jours avant le début de la manifestation, les structures devront être vérifiées par un organisme spécialisé.

L'organisme mettra en place toutes les mesures de gardiennage de jour nécessaire dès le premier jour du montage du village jusqu'au dernier jour.

3.3 : Gratuité des activités

Toutes les activités du Village Sportif d'été Région Ile-de-France sont gratuites pour les structures socio-éducatives franciliennes.

Conformément à la convention passée entre la Région et l'organisme gestionnaire de l'île de loisirs, les activités proposées dans le cadre de la présente convention étant gratuites, les Tickets loisirs ne peuvent être utilisés si la structure n'a pas réservé une activité payante organisée par l'île de loisirs en dehors de celles du village sportif.

3.4 : Restauration

L'organisme pourra proposer un service de restauration aux groupes présents sur le village. Les frais occasionnés par le repas du déjeuner seront à la charge des structures participantes.

3.5 : Compte rendu d'exécution

Après l'exécution de l'opération, un compte-rendu en 2 exemplaires papiers et sous format électronique sera transmis à la Région Ile-de-France avec les indications suivantes :

- Les modules pédagogiques mis en œuvre par l'activité,
- Un tableau récapitulatif des participants par activité (individuels/groupes) et par mois,
- Un tableau récapitulatif des structures participantes et les activités fréquentées, la proportion des structures issues des territoires prioritaires, le nombre de jeunes par structures, leur répartition genrée, le nombre d'activité par jeune, le nombre de structure ayant choisi un repas biologique avec le nombre de jeunes concernés,
- Le nombre de personnes handicapées accueillies par activité (individuels/groupes),
- Les bases de données sous format Excel des structures informées, des demandes et des inscriptions effectives, mentionnant les territoires politique de la ville.
- Le compte d'exploitation de l'opération,
- Un état détaillé des encadrants rémunérés et mis à disposition par activité, comportant le nom, la qualification et les heures d'intervention,
- Les actions mises en place au titre de la sensibilisation à l'environnement, la prise en compte du handicap et les premiers secours.

Le compte rendu sera fourni dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'opération d'animation. Il devra être adressé avant la réunion de bilan organisée par la Région.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

4.1 : Dispositions générales

Le syndicat de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire,
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention,
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives,
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- Tenir une comptabilité analytique relative au service objet de la présente convention,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au plan comptable général.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 : Détermination du coût unitaire de fonctionnement du service

Conformément aux dispositions de l'article R. 5111-1 du CGCT, la Région procédera au remboursement des charges liées au fonctionnement tel que prévu à l'article 1 de la présente convention, et conformément au détail du coût unitaire prévisionnel de fonctionnement du village sportif d'été prévu ci-après.

5.2 : Modalités de versement

La Région procède au remboursement de la mise à disposition des services décrits ci-dessus en application du coût unitaire global du service dans la limite du plafond numéraire et dans la limite

des plafonds définis pour les coûts d'activité et coûts fixes comme indiqué en article 1 de la présente convention.

Chaque demande de versement est effectuée par le syndicat mixte de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines selon les modalités suivantes :

5.2.1 Versement d'acomptes

L'organisme peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués.

Chaque versement est effectué sur présentation d'une demande de versement d'acompte précisant le montant des dépenses engagées pour la mise à disposition de service, et d'un récapitulatif des dépenses précisant les références, dates et montants des factures ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées et figurant dans le décompte du coût unitaire prévisionnel de fonctionnement du village sportif d'été du tableau annexé.

Ces documents devront comporter le cachet, la date et la signature du représentant légal de l'île de loisirs précisant ses nom, prénom et qualité.

5.2.2 Versement du solde

Le versement du solde s'effectuera sur la base des documents listés ci-après :

- Une demande de versement précisant le montant total des frais de fonctionnement du service mis à disposition ;
- Un état récapitulatif des dépenses de service mis à disposition pour la période de convention et convertis en unités de fonctionnement et indiquant le prévisionnel et le réalisé ;
- La liste des frais de personnel et de fonctionnement d'activités acquittés par l'île de loisirs ;
- La liste des frais de fonctionnement généraux acquittés par le syndicat mixte ;
- Un compte rendu d'exécution qualitatif et financier reprenant les informations demandées en article 3.5 et signé par le représentant légal.

Tous les documents devront comporter le cachet, la date et la signature du représentant légal de l'île de loisirs précisant ses nom, prénom et qualité.

Les états récapitulatifs sont cosignés par le représentant légal et le trésorier public.

5.3 : Révision du montant prévisionnel attribué à l'opération

Les dépenses de service mis à disposition sont prises en compte à compter de la date d'approbation de la présente convention par la commission permanente et prennent fin à l'achèvement de l'opération (démontage inclus).

Le remboursement du service mis à disposition par le syndicat mixte est apprécié au vu du niveau d'exécution constaté, par application du coût unitaire indiqué à l'article 1 de la présente convention.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le montant plafond inscrit à l'article 1 de la convention.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date d'adoption par l'assemblée régionale, à savoir le 18 mai 2016.

Elle prend fin lors du versement du solde du remboursement des services objet de la présente convention dans la limite d'une année à compter de son adoption par la commission permanente.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de cette convention. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie des paiements versés par la Région.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DES SOMMES VERSEES PAR LA REGION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes versées au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité des sommes versées en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier du village sportif d'été.

Avant toute décision régionale de révision du montant du versement ou avant toute demande de restitution de tout ou partie du versement, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du village sportif et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le syndicat mixte de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n° CP 16-... du 18 mai 2016.

Fait le _____, en 2 exemplaires originaux,

Pour l'organisme
(Nom et Fonction du signataire)

La Présidente du Conseil régional
d'Ile-de-France

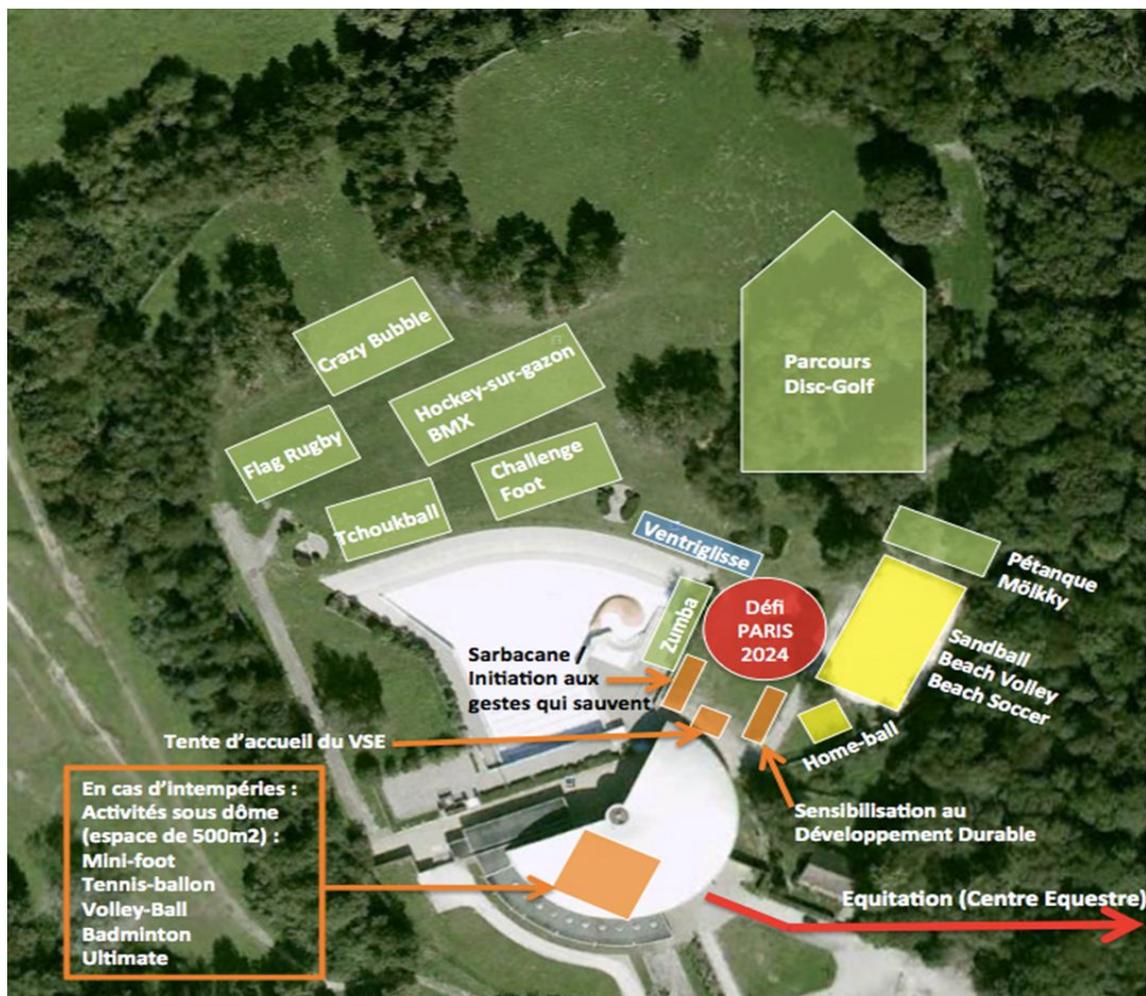
(signature et cachet)

Valérie PECRESSE

**ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE VILLAGE SPORTIF
2016 DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
DU 6 JUILLET AU 9 AOUT 2016**

1. IMPLANTATION

Le Village Sportif d'Été sera principalement positionné au sein de l'espace évènementiel « le Dôme ».



2. PROGRAMME D'ACTIVITES

2.1. Programme général

Le village Sportif d'Été se déroule durant 5 semaines (sauf le week-end) du 6 juillet au 9 août 2016 du lundi au vendredi, de 11 H à 16H15, soit 25 jours d'animation. Chaque jeune, âgé de 11 et 17 ans, pratique un minimum de trois activités encadrés, avant de profiter de pratiques en accès libre.

Le village sera scénographié dans un esprit « Vacances » : musique, terrain de sable.

Une variété des activités et des sports individuels et collectifs accessibles à tous sont au programme avec des nouveautés.

Chaque groupe pratiquera au moins trois activités différentes. Toutes les activités seront encadrées à l'exception du Homeball, du Disc-Golf et du Beach Volley. Les activités se dérouleront par groupe de 12 jeunes au maximum durant 45 min de la manière suivante : 10 min d'échauffement, 20 min d'initiation, de découverte ou de perfectionnement, et 15 min d'activités ludiques ou d'opposition. Il y a deux créneaux le matin (11h-11h45 et 11h45-12h30) et quatre créneaux l'après-midi (13h30-14h15, 14h15-15h, 15h-15h45, 15h45-16h30).

Valorisation de la candidature aux jeux Olympiques 2024

L'île de loisirs mettra en place des activités et des animations sous forme d'olympiades (une journée par semaine « Défi Paris 2024 », à destination des jeunes. Elle créera une ambiance « JO » à travers l'impression de bâches aux couleurs de la candidature, une flamme olympique, un engagement des animateurs.

⇒ Des animations en lien avec l'Euro 2016 seront également mises en place.

2.2. Programme détaillé

L'île de loisirs propose un vingtaine d'activités

Archery Tag (nouveau) : il s'agit d'une activité innovante à mi-chemin entre le tir à l'arc et la paintball, tout en s'inspirant de la célèbre balle aux prisonniers.

Sandball Apprentissage des règles du jeu et des différents gestes technique du handball sans rebond.

Zumba combine des mouvements d'aérobic et de la danse jazz, apporte un esprit convivial.

Sarbacane : La sarbacane sportive est un sport de tir sur cible à points. Les mini-blasons de tir à l'arc sont utilisés avec 5 couleurs allant de la périphérie jusqu'au centre : blanc, noir, bleu, rouge et jaune. La sarbacane demande de la technique, de la concentration et de la maîtrise de soi, mais reste accessible à tous. Déroulement : échauffement, apprentissage des règles de sécurité et des principes de la sarbacane, tirs sur des zones spécifiques, tirs sur des ballons et des cibles dans un esprit de convivialité et de respect.

Homeball (non encadré): Dans une cage de 8 mètres sur 8 mètres, l'équipe dispose de 5 minutes pour marquer un maximum de buts, dans 4 paniers différents. Sport qui se joue au pied, à la main et avec un 5ème panier rouge qui enclenche une règle spéciale. Activité très ludique et innovante.

Beach Soccer : Football de plage

Beach Volley (non encadré)

Bubble Foot : Le principe consiste à jouer à du « presque football » avec « presque tout le corps » protégé dans une bulle remplie d'air. Éclate, fous rires, chocs sans risque, sport, fun, loisirs sont les maîtres mots de ce nouveau sport ludique. Tout âge, tout sexe, sportif ou non.

Flag rugby : Pratique voisine du rugby, le flag rugby permet la pratique de ce sport tout en évitant les contacts, grâce à un système de fanions accrochés à la ceinture. Déroulement : échauffement, parcours ludique, apprentissage de techniques (passes, esquive et évitements), match ou parcours chronométré.

Sensibilisation au développement durable (non encadré): jeux de sensibilisation reliée à des activités comme en s'appuyant, comme le Disk-Golf. Sarbacane en lien avec la Réserve Naturelle Nationale, chaque flèche sera envoyée sur une question sur les oiseaux.

BMX : initiation au BMX, avec 6 modules installés sur une boucle.

Boxe : initiation à la boxe anglaise.

Biathlon : parcours à obstacles puis tir à la sarbacane

Hockey sur gazon : terrain à proximité du village, se joue en 4 contre 4, mais peut s'adapter au nombre de joueurs disponibles.

Tchoukball : se joue avec un ballon de handball, et des trampolines qu'il faut viser.

Disc Golf (nouveau-non encadré) : sport collectif utilisant un disque opposant deux équipes de sept joueurs. L'objectif est de marquer des points en progressant sur le terrain par des passes successives vers la zone d'en-but adverse et d'y rattraper le disque.

Tennis Ballon : jeu d'entraînement des footballeurs en 2vs2 ou 3vs3

Initiation aux gestes qui sauvent : comment réagir face à une personne en détresse. Cette activité permet notamment de transmettre des valeurs de solidarité.

Football

Pétanque

3. ORGANISATION

3.1. Modalités d'accueil

Les groupes s'inscrivent en amont sur un programme d'activité, par téléphone et en renvoyant une fiche d'inscription. L'inscription est possible à compter des vacances de Printemps. Une vigilance particulière sera accordée à la mixité des groupes. Une mention particulière figurera à ce titre dans le dossier d'inscription.

Tous les groupes sont accueillis à l'entrée de la piscine et accompagnés jusqu'à la tente d'accueil. Le programme de la journée leur est alors détaillé. L'accueil se fait le matin à 10h45 et/ou l'après-midi à 13h15 pour un échauffement collectif.

Si des créneaux restent disponibles, le personnel (coordinateur et animateurs) s'efforce dans faire bénéficier des groupes présents sur site (annonces micro dans l'espace piscine à vagues ou « démarchage » auprès des groupes).

3.2. Créneaux d'activités

Horaires du VSE : 11h-11h45 / 11h45-12h30 / Pause d'1 heure / 13h30-14h15 / 14h15-15h00 / 15h00-15h45 / 15h45-16h30

3.3. Intervenants

3.3.1. Encadrement

Les activités sont encadrées par des professionnels, à l'exception beach-volley dont la pratique est proposée en libre accès. Les animateurs de chaque structure assurent la prise en charge de l'encadrement des jeunes.

La mise en place du village requiert ainsi :

- 1 responsable de l'île de loisirs mis à disposition pour la coordination générale du dispositif,

- 2 coordinateurs pour l'accueil des groupes, la coordination des activités, l'animation de l'exposition et le prêt de matériel pour les activités en libre accès,
- Au moins 6 intervenants spécifiques en simultané sur les activités.

3.3.2. Partenariats développés

De nombreux partenariats sont développés, et cette année spécialement avec le mouvement sportif :

- L'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (Ufolep) : partenariat pour la mise en œuvre des activités initiation aux gestes qui sauvent et sarbacane.

- Le Comité Départemental de Rugby des Yvelines : partenariat pour la mise en place du flag-rugby.

-Le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines

- La ligue Paris Ile-de-France Ouest de Handball : encadrement du Sandball

- L'association ERA 93 : encadrement du Tchoukball

-Sport pour tous des Yvelines

-Ligue Ile-de-France de Judo

-Comité Régional d'Équitation

-Comité Départemental de Badminton des Yvelines

Comité Départemental de Volley-ball des Yvelines

3.3.3. Ambassadeurs du Sport

Le succès de cette initiative est confirmée, une demande d'intervention d'ambassadeurs/ambassadrices du Sport auprès de la Région Ile-de-France sera renouvelée.

BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT "village sportif d'été 2016"
de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines

CP 16-189

ACTIVITES PREVUES	EQUIPEMENTS et MATERIELS						ANIMATION DES SEANCES D'ACTIVITES (masse salariale ou prestations externes)						Pour 24 jours d'animation du 06/07 au 09/08/2016 (hors jours fériés)				
	Mise à disposition par la base (service, équipements matériels)		Location d'équipements ou de matériels		Acquisitions		Nbre d'heures sur durée du VSE	Nb d'encadrants par séance	Coût total des séances sur la durée du village		Coût d'animation à l'heure de séance		COUT TOTAL		COUT HORAIRE		
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC			HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
Zumba / i-dance							120	1	7 200,00 €	7 200,00 €	60 €	60 €	7 200,00 €	7 200,00 €	60 €	60 €	
Initiation aux gestes qui sauvent							72	1	3 600,00 €	3 600,00 €	50 €	5 €	3 600,00 €	3 600,00 €	50 €	50 €	
Archery Tag	1 567 €	1 904 €			2 000 €	2 400 €	120	1	3 240,00 €	3 240,00 €	27 €	27 €	6 806,50 €	7 543,68 €	57 €	63 €	
BMX / Hockey sur gazon							72	1	2 880,00 €	2 880,00 €	40 €	40 €	2 880,00 €	2 880,00 €	40 €	40 €	
Challenge foot	200 €	200 €			2 500,00 €	3 000,00 €	120	1	7 200,00 €	7 200,00 €	60 €	60 €	9 900,00 €	10 400,00 €	83 €	87 €	
Badminton	500 €	500 €					120	0	0,00 €	0,00 €	0 €	0 €	500,00 €	500,00 €	4 €	4 €	
Home Ball	500 €	500 €					120		0,00 €	0,00 €	0 €	0 €	500,00 €	500,00 €	4 €	4 €	
Flag-rugby					0 €	0 €	88	1	2 816,00 €	2 816,00 €	32 €	32 €	2 816,00 €	2 816,00 €	32 €	32 €	
Beach-volley	500 €	500 €			800 €	960 €	88	0	0,00 €	0,00 €	0	0 €	1 300,00 €	1 460,00 €	15 €	17 €	
Equitation	4 000 €	4 000 €					30	1	0,00 €	0,00 €	0 €	0 €	4 000,00 €	4 000,00 €	133 €	133 €	
Bubble	1 000,0 €	1 000,00 €			0 €	0 €	24	1	1 512,00 €	1 512,00 €	63 €	63 €	2 512,00 €	2 512,00 €	105 €	105 €	
Sandball	250,0 €	250,0 €			0,00 €	0,00 €	120	2	1 080,00 €	1 080,00 €	9 €	9 €	1 330,00 €	1 330,00 €	11 €	11 €	
Tchoukball	0,00 €	0,00 €			0 €	0 €	72	2	3 240,00 €	3 240,00 €	45 €	45 €	3 240,00 €	3 240,00 €	45 €	45 €	
Ventrilisse	1 897,32 €	1 897,32 €			0 €	0 €	120	0	1 680,00 €	1 680,00 €	14 €	14 €	3 577,32 €	3 577,32 €	30 €	30 €	
Matches d'impro							72		720,00 €	720,00 €	10 €	10 €	720,00 €	720,00 €	10 €	10 €	
Disc-golf développement durable	500,0 €	500,0 €			3 500 €	4 200 €	120	0	0,00 €	0,00 €	0 €	0 €	4 000,00 €	4 700,00 €	33 €	39 €	
																Coût horaire moyen	
COUTS ACTIVITES	10 913,82 €	11 251,00 €	0,00 €	0,00 €	8 800,00 €	10 560,00 €	1478	12,00 €	35 168,00 €	35 168,00 €	410,00 €	365,00 €	54 881,82 €	56 979,00 €	711,55 €	729,52 €	
							Nbre d'heures d'ouverture du VSE										
Fluides		2 800,00 €					162,50							2 800,00 €		17,23 €	
Logistique / Sécurité		3 000,00 €													3 000,00 €		18,46 €
Communication					2 500,00 €										2 500,00 €		15,38 €
Personnel de la base mis à disposition										4 221,00 €					4 221,00 €		25,98 €
Modalités d'inscription		500,00 €													500,00 €		3,08 €
Assurances															0,00 €		0,00 €
																Coût horaire moyen frais généraux	
FRAIS GENERAUX														13 021,00 €		13,35 €	
TOTAUX						13 060,00 €								70 000,00 €		742,87 €	

Date et cachet de la structure

Signature du Président

Signature du Trésorier public

COÛT JOURNALIER	TTC
Coût journalier moyen des séances d'activités	2 374,1
Coût journalier moyen "frais généraux"	542,5
Coût journalier moyen du VSE	2 916,7

**ANNEXE 3 A LA DELIBERATION: CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION - VSE 2016
SMEAG LE PORT AUX CERISES**

VILLAGE SPORTIF D'ETE 2016

ÎLE DE LOISIRS DU PORT AUX CERISES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

Entre

"La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 PARIS, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, En vertu de la délibération n° CP 16-.... du 18 mai 2016 ci-après dénommée « la Région »"

d'une part,

et

"L'organisme dénommé Ile de loisirs du **Port aux Cerises** dont le statut juridique est : S.M.E.A.G dont le n° SIRET et le code APE sont : 25910033700015 et 93.11Z dont le siège social est situé au : rue du Port aux Cerises, 91210 DRAVEIL ayant pour représentant : Monsieur Georges TRON ci-après dénommé « le cocontractant »

d'autre part,

PREAMBULE :

La Région Ile-de-France souhaite proposer aux jeunes franciliens, et notamment ceux qui ne partent pas en vacances, la possibilité de découvrir et de pratiquer des activités sportives et culturelles durant les vacances d'été, dans une ambiance ludique de plein air.

Cette opération relève de la politique d'accès aux loisirs, après avoir été initiée dans le cadre du dispositif « Actions politique de la ville », délibération cadre [CR 23-15](#) du 12 février 2015.

Cette opération a pour cadre les îles de loisirs de la Région.

Le village sportif d'été a pour objectifs de :

- favoriser les rencontres, les échanges et les liens sociaux ;
- rendre les pratiques sportives accessibles à tous les jeunes sans discrimination ;
- promouvoir les valeurs fédératrices du sport et encourager les jeunes à une pratique sportive régulière ;
- sensibiliser au développement durable (handicap, protection de la faune ou la flore, gestion des déchets ...) et/ou proposer des actions éducatives (formation aux premiers secours...)

Les publics cibles sont les jeunes franciliens garçons et filles âgés de 11 à 17 ans, principalement issus des territoires prioritaires de la politique de la ville.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 16-..... du 18 mai 2016 et en application des articles L 5111-1 et L 5111-1-1 du CGCT, la Région Ile-de-France décide de passer une convention de mise à disposition de service public pour l'organisation du village sportif d'été avec le syndicat mixte de l'île de loisirs du Port aux Cerises et de procéder au remboursement de cette mission de service dédié à l'opération Village sportif d'été Région Ile-de-France qui se déroulera sur une durée de 24 jours du 4 juillet au 5 août 2016, dans le respect des conditions conventionnelles.

La Région procède au remboursement de frais de fonctionnement du service mis à disposition par l'île de loisirs du Port aux Cerises pour l'organisation du village, sur la base du détail du coût unitaire prévisionnel de fonctionnement du service village sportif d'été déterminé ci-après, dans le cadre d'un montant prévisionnel plafonné à **70 000 € TTC**, soit un montant maximum de remboursement de 70 000 € TTC, coût global décomposé en coûts d'activité d'une part pour un montant plafond de 49.206 € TTC et en coûts de fonctionnement généraux dédiés à l'opération d'autre part pour un montant plafond de 20.794 € TTC.

Le coût unitaire de fonctionnement du service est fixé sur 24 jours d'animation et comprend les unités de fonctionnement décrites dans le tableau figurant en annexe de la convention. L'indication du coût horaire à la séance correspond au coût moyen horaire calculé en annexe dans ce tableau.

ARTICLE 2 : CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES MIS A DISPOSITION DU VILLAGE SPORTIF D'ETE

La convention prend effet dès l'adoption de celle-ci par l'assemblée délibérante et prend fin par la réalisation de l'ensemble des missions incombant à l'organisme, conformément aux stipulations de la présente convention et de la procédure de règlement du solde financier de celle-ci.

2.1 : Organisation du concept de village

Le village est un lieu regroupant un espace d'accueil et des activités, il est implanté sur une zone délimitée et visible de l'île de loisirs et mise à disposition par elle.

L'agencement du village doit s'inscrire dans une ambiance chaleureuse, ludique, dynamique avec une identité moderne dans le respect des règles de communication prévues à l'article 2.9 de la présente convention.

Un plan d'implantation du village (espace accueil, activités) présenté par l'organisme et validé par la Région figure en annexe à la convention.

Espace central d'accueil

Cet espace central d'accueil sera symbolisé par une grande tente aux couleurs de la Région Ile-de-France. Celui-ci sera le point d'entrée du village.

Cet espace disposera d'une présentation de la Région Ile-de-France et de son implication sur le projet, le village et les animations proposées, les modalités de participation, un plan d'implantation des différentes animations.

Des documents d'information sur la Région Ile-de-France seront mis à disposition, le prestataire devra proposer une documentation sur les mouvements sportifs, la nutrition et toute information utile en lien avec le village.

Espaces dédiés aux activités

Les espaces d'activités sont clairement identifiés et délimités.

L'aménagement comprendra des panneaux expliquant les objectifs de l'opération, les modalités de déroulement des activités et la liste des personnes composant l'équipe d'encadrement de chaque activité. Un espace couvert dédié à certaines activités devra être proposé à minima en cas d'intempérie.

2.2 : Personnel mis à disposition

L'île de loisirs détaille, en annexe à la convention, le personnel permanent mis à disposition et les personnels recrutés pour la coordination et l'encadrement des activités.

Toutes les activités encadrées seront assurées par des cadres moniteurs ou éducateurs sportifs diplômés, selon la réglementation du code du sport notamment son article L212. Un effort particulier sur la pédagogie sera mis en place. Les séances devront comprendre un moment d'échauffement, des séances de découverte et d'initiation.

La liste des encadrants par activité, avec leurs qualifications et expériences, sera communiquée à la Région avant l'ouverture du village.

2.3 : Les publics bénéficiaires

Le village s'adresse à des jeunes filles et garçons de 11 à 17 ans accompagnés par des structures (clubs sportifs, services jeunesse, structures socio-éducatives locales...) situées exclusivement en Ile-de-France.

Le village devra répondre aux normes d'accessibilité pour les publics en situation de handicap.

Une attention particulière sera apportée à la mixité des groupes notamment sur le taux de participation féminine, par une sensibilisation des structures à l'inscription de groupes à parité filles/garçons. Des actions spécifiques valorisant la pratique féminine pourront être proposées.

2.4 : Modalités d'accueil

Le village sportif est réservé à l'accueil de groupes.

Les groupes seront accueillis du lundi au vendredi sur des créneaux d'activité variables selon les activités.

La fréquentation minimale moyenne hebdomadaire est fixée à 100 jeunes par jour.

Les activités collectives sont proposées au libre choix des groupes lors de l'inscription sur la base de **deux activités minimum et 4 maximum par groupe**.

L'île de loisirs assure la réservation des activités et la gestion des créneaux horaires, elle pourra accueillir, de façon minoritaire, des groupes ou individuels présents sur l'île de loisirs, en cas de créneaux disponibles.

2.5 : Programme d'activités

Le village comprend un minimum de 8 activités dont 5 spécifiques au village avec un minimum de 4 séances par jour (modulable selon les estimations de fréquentation jour).

Le programme est établi parmi les sports de glisse et de roue, sports individuels et collectifs, sports nautiques et activités de nature... Il inclut une action éducative et/ou de sensibilisation au développement durable (handicap, environnement...). Le village sportif proposera pour 2016 une ou plusieurs actions destinées à mettre en lumière la candidature de Paris aux JO de 2024.

Le planning des activités mises à disposition du village sportif fait l'objet d'une validation des services régionaux, sur la base des objectifs visés, les contenus pédagogiques et les équipements comme l'aménagement nécessaire au vu des règles de sécurité en vigueur. Il est annexé à la présente convention.

2.6 : Partenariat avec le mouvement sportif régional

Le village sportif s'inscrit dans un partenariat avec le mouvement sportif (ligues et comités sportifs). L'implication des ligues et comités aura pour but de proposer des actions de découverte et d'initiation à différentes disciplines sportives, et de pouvoir intéresser les jeunes à pratiquer dans un club.

La liste des partenaires devra être indiquée pour chaque activité concernée.

2.7 : Ambassadeurs du sport

La Région au travers de son dispositif ambassadeurs du sport, peut mettre à disposition du village des sportifs médaillés des derniers jeux olympiques et paralympiques afin de sensibiliser les jeunes aux valeurs de l'olympisme en lien avec les activités sportives représentées sur le village.

L'île de loisirs devra se mettre en contact avec le service des sports de la Région pour identifier les disciplines représentées et organiser la venue d'ambassadeurs dans le village sportif. (Liste des disciplines et contact Région en annexe).

2.8 : Communication et signalétique spécifiques au village sportif

2.8.1 Communication

➤ Visuel

- La Région réalise la conception du visuel de l'opération « Village sportif d'été ». Ce visuel sera identique pour les différents villages. Il sera décliné sur tous les supports de communications : affiches, programmes, flyers, signalétique....

- Ce visuel sera adapté au format affiche et flyers par les services de la Région.

➤ Supports de communication

- La Région concevra le visuel et les supports de communication institutionnelle du village sportif, à savoir affiches et flyers, qu'elle mettra à disposition de l'île de loisirs, en amont de la campagne de mobilisation des publics.

- L'île de loisirs assurera la diffusion de ces supports auprès des structures socio-éducatives franciliennes.

- Tout autre support réalisé par l'île de loisirs doit respecter la charte régionale qui sera communiquée dès notification et devra faire l'objet d'une validation par le service communication de la Région Île-de-France pour le bon à tirer.

Deux exemplaires de chaque support produit seront fournis à la Région

L'impression de l'ensemble des supports sont à la charge de l'île de loisirs.

Par ailleurs, l'île de loisirs s'engage à mettre en place sur le VSE les supports de communication valorisant la candidature de Paris aux JO de 2024 qui pourront lui être remis par la Région.

➤ Sites web

Des informations devront également figurer sur le site des partenaires de l'opération et sur le site de l'île loisirs concernée.

Concernant la communication du projet sur les sites web, la mention et le logotype de la Région sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France (les liens des pages concernées devront être transmis à la Région).

➤ Logo de la Région

La présence du logotype de la Région et la mention « l'île de loisirs est la priorité de la Région île de France » sont obligatoires, en 1ère de couverture, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication ainsi que sur la signalétique, dans le respect de la charte graphique adoptée par la Région Île-de-France. Celle-ci lui sera transmise par l'Unité Communication de la Région, dès la signature de la présente convention.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

➤ Promotion de l'opération

L'île de loisirs assurera une communication auprès de ses partenaires et mettra en ligne toute information nécessaire sur le village sportif selon le visuel régional défini. La Région devra y être citée en tant que commanditaire du projet.

L'information relative à l'action régionale prend la forme de la mention « **action soutenue par la Région Île-de-France** et mise en œuvre par ... » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

➤ Information et mobilisation des publics

L'île de loisirs formalise un dossier d'inscription au village sportif sur la base du visuel régional qui doit comprendre une présentation du concept du village, la présentation des activités, les créneaux de réservation, l'identification des territoires prioritaires, les modalités d'inscription et d'annulation. Celui-ci doit être validé par la Région avant l'envoi de ces documents aux structures.

L'île de loisirs assure la diffusion auprès des structures sociales, municipales, éducatives et de prévention, notamment des territoires classés « politique de la ville » sur la zone de chalandise de l'île de loisirs.

➤ Matériel mis à disposition

La Région fournira des banderoles, des bâches et des T-shirts pour les encadrants du village sportif frappés du logo de la Région Île-de-France.

➤ Contrôle par les services de la Région

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le prestataire dans sa démarche.

2.8.2 Signalétique

La visibilité de la Région doit être assurée sur tous les supports : bannières drapeaux, banderoles, documents de communication et T-Shirt.

Le logo de la Région devra figurer sur tous les espaces (tente accueil ...) et les panneaux. La police de caractère utilisée doit être conforme à la charte régionale, chaque support doit être validé par la Région.

Le prestataire devra réaliser et mettre en place la signalétique à partir du visuel régional du village, et selon la charte de communication régionale.

La signalétique comportera une signalétique haute type drapeaux et flying banners à l'entrée du village.

Un panneau de présentation général de l'opération à l'entrée du village (espace accueil)

Des panneaux décrivant l'ensemble des activités

Des panneaux pour chaque activité

Un parcours fléché vers les espaces d'activité.

2.8.3 Modalités relatives au matériel régional mis à disposition

Le matériel mis à disposition par la Région devra être enlevé et restitué par l'île de loisirs au service des sports - 115 rue du Bac 75007 Paris.

Une liste du matériel prêté sera dressée par la Région, avec une indication de la valeur dudit matériel. La Région se charge de la livraison du matériel qui sera à restituer par l'île de loisirs.

L'île de loisirs s'engage à le conserver dans de bonnes conditions et à restituer l'ensemble du matériel mis à disposition, nettoyé et remis en état.

La restitution du matériel s'effectuera au plus tard dans un délai de 3 semaines à la fin de la manifestation, sauf accord sur une remise de délai obtenu auprès de la Région.

Des pénalités pourront être prises en cas de dégradation et de remise partielle. Celles-ci seront d'un montant forfaitaire de 500 € TTC qui sera déduit de la somme due au titre de la présente convention.

Tout équipement non remis dans les délais fixés fera l'objet d'un remboursement à hauteur du coût d'acquisition par la Région Île-de-France.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION

Le syndicat mixte de l'île de loisirs du Port aux Cerises s'engage à réaliser les missions de service dans les conditions fixées à l'article 2.

3.1 : Organisation

L'île de loisirs met en œuvre tous les moyens nécessaires à la mobilisation des publics cibles définis à l'article 2.2 de la présente convention. Elle gère les réservations et la gestion des inscriptions qui feront l'objet d'un reporting avant le démarrage et à la remise du bilan.

L'installation du village débutera de 8 à 10 jours avant le début de la manifestation. L'île de loisirs doit avoir démonté le Village et nettoyé le site dans les 8 à 10 jours suivant la fin de la manifestation.

Le recours à un prestataire extérieur pour l'encadrement des activités est autorisé.

3.2 : Logistique et sécurité

L'île de loisirs s'engage, dans le cadre des activités mises à disposition du Village Sportif d'été Région Ile-de-France, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Elle respectera les règles, normes et législations en vigueur.

Elle mettra en place les dispositifs de sécurité concernant notamment la lutte contre l'incendie, les moyens de communication pour contacter les secours et le plan d'accès des secours. Une déclaration spécifique sera faite auprès du service départemental incendie et Sécurité départemental.

Le nombre et les caractéristiques des extincteurs devront être en conformité avec la réglementation des Etablissements Recevant du Public. Une fois installées, soit 8 à 10 jours avant le début de la manifestation, les structures devront être vérifiées par un organisme spécialisé.

L'organisme mettra en place toutes les mesures de gardiennage de jour nécessaire dès le premier jour du montage du village jusqu'au dernier jour.

3.3 : Gratuité des activités

Toutes les activités du Village Sportif d'été Région Ile-de-France sont gratuites pour les structures socio-éducatives franciliennes.

Conformément à la convention passée entre la Région et l'organisme gestionnaire de l'île de loisirs, les activités proposées dans le cadre de la présente convention étant gratuites, les Tickets loisirs ne peuvent être utilisés si la structure n'a pas réservé une activité payante organisée par l'île de loisirs en dehors de celles du village sportif.

3.4 : Restauration

L'organisme pourra proposer un service de restauration aux groupes présents sur le village. Les frais occasionnés par le repas du déjeuner seront à la charge des structures participantes.

3.5 : Compte rendu d'exécution

Après l'exécution de l'opération, un compte-rendu en 2 exemplaires papiers et sous format électronique sera transmis à la Région Ile-de-France avec les indications suivantes :

- Les modules pédagogiques mis en œuvre par l'activité,
- Un tableau récapitulatif des participants par activité (individuels/groupes) et par mois,
- Un tableau récapitulatif des structures participantes et les activités fréquentées, la proportion des structures issues des territoires prioritaires, le nombre de jeunes par structures, leur répartition genrée, le nombre d'activité par jeune, le nombre de structure ayant choisi un repas biologique avec le nombre de jeunes concernés,
- Le nombre de personnes handicapées accueillies par activité (individuels/groupes),
- Les bases de données sous format Excel des structures informées, des demandes et des inscriptions effectives, mentionnant les territoires politique de la ville.
- Le compte d'exploitation de l'opération,
- Un état détaillé des encadrants rémunérés et mis à disposition par activité, comportant le nom, la qualification et les heures d'intervention,
- Les actions mises en place au titre de la sensibilisation à l'environnement, la prise en compte du handicap et les premiers secours.

Le compte rendu sera fourni dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'opération d'animation. Il devra être adressé avant la réunion de bilan organisée par la Région.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

4.1 : Dispositions générales

Le syndicat de l'île de loisirs du Port aux Cerises s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire,
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention,
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives,
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- Tenir une comptabilité analytique relative au service objet de la présente convention,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au plan comptable général.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 : Détermination du coût unitaire de fonctionnement du service

Conformément aux dispositions de l'article R. 5111-1 du CGCT, la Région procédera au remboursement des charges liées au fonctionnement tel que prévu à l'article 1 de la présente convention, et conformément au détail du coût unitaire prévisionnel de fonctionnement du village sportif d'été prévu ci-après.

5.2 : Modalités de versement

La Région procède au remboursement de la mise à disposition des services décrits ci-dessus en application du coût unitaire global du service dans la limite du plafond numéraire et dans la limite des

plafonds définis pour les coûts d'activité et coûts fixes comme indiqué en article 1 de la présente convention.

Chaque demande de versement est effectuée par le syndicat mixte de l'île de loisirs du Port aux Cerises selon les modalités suivantes :

5.2.1 Versement d'acomptes

L'organisme peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués.

Chaque versement est effectué sur présentation d'une demande de versement d'acompte précisant le montant des dépenses engagées pour la mise à disposition de service, et d'un récapitulatif des dépenses précisant les références, dates et montants des factures ou actes payées au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées et figurant dans le décompte du coût unitaire prévisionnel de fonctionnement du village sportif d'été du tableau annexé.

Ces documents devront comporter le cachet, la date et la signature du représentant légal de l'île de loisirs précisant ses nom, prénom et qualité.

5.2.2 Versement du solde

Le versement du solde s'effectuera sur la base des documents listés ci-après :

- Une demande de versement précisant le montant total des frais de fonctionnement du service mis à disposition ;
- Un état récapitulatif des dépenses de service mis à disposition pour la période de convention et convertis en unités de fonctionnement et indiquant le prévisionnel et le réalisé ;
- La liste des frais de personnel et de fonctionnement d'activités acquittés par l'île de loisirs ;
- La liste des frais de fonctionnement généraux acquittés par le syndicat mixte ;
- Un compte rendu d'exécution qualitatif et financier reprenant les informations demandées en article 3.5 et signé par le représentant légal.

Tous les documents devront comporter le cachet, la date et la signature du représentant légal de l'île de loisirs précisant ses nom, prénom et qualité.

Les états récapitulatifs sont cosignés par le représentant légal et le trésorier public.

5.3 : Révision du montant prévisionnel attribué à l'opération

Les dépenses de service mis à disposition sont prises en compte à compter de la date d'approbation de la présente convention par la commission permanente et prennent fin à l'achèvement de l'opération (démontage inclus).

Le remboursement du service mis à disposition par le syndicat mixte est apprécié au vu du niveau d'exécution constaté, par application du coût unitaire indiqué à l'article 1 de la présente convention. La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le montant plafond inscrit à l'article 1 de la convention.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date d'adoption par l'assemblée régionale, à savoir le 18 mai 2016.

Elle prend fin lors du versement du solde du remboursement des services objet de la présente convention dans la limite d'une année à compter de son adoption par la commission permanente.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de cette convention. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie des paiements versés par la Région.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DES SOMMES VERSEES PAR LA REGION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes versées au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité des sommes versées en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier du village sportif d'été.

Avant toute décision régionale de révision du montant du versement ou avant toute demande de restitution de tout ou partie du versement, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du village sportif et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le syndicat mixte de l'île de loisirs du port aux Cerises sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n° CP 16-... du 18 mai 2016.

Fait le _____, en 2 exemplaires originaux,

Pour l'organisme
(**Nom et Fonction du signataire**)

La Présidente du Conseil régional
d'Ile-de-France

(**signature et cachet**)

Valérie PECRESSE

ANNEXE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE VILLAGE SPORTIF D'ETE DU PORT AUX CERISES

1. OUVERTURE DU VILLAGE

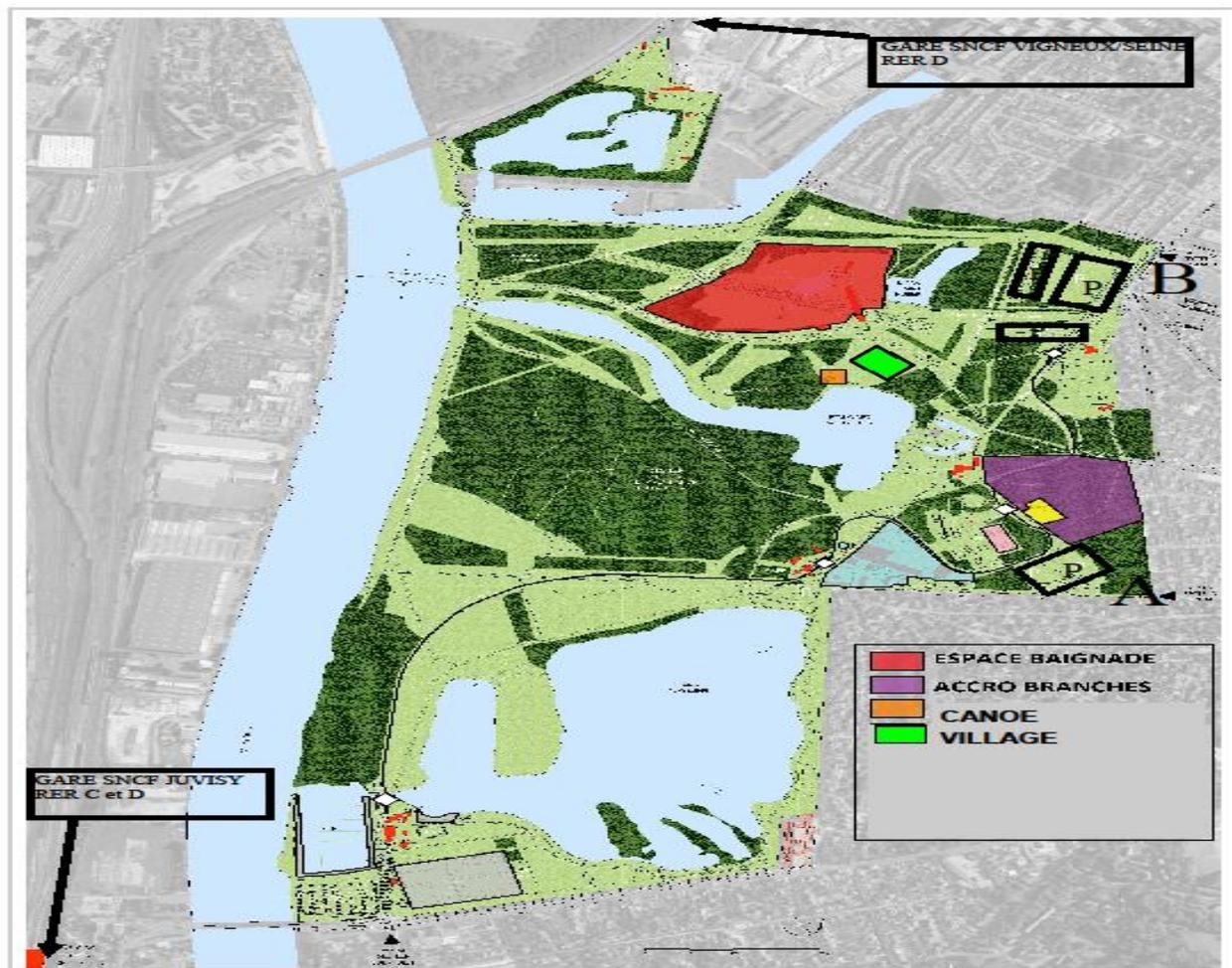
Le village sportif d'été 2016 ouvrira ses portes le **lundi 11 juillet** jusqu'au **vendredi 12 août 2016**.

Il sera ouvert pour accueillir les groupes et les publics **du lundi au vendredi de 10h à 17h**.

2. IMPLANTATION

Le village sera implanté sur la **plaine** entre l'étang des Mousseaux et l'espace baignade de l'île de loisirs du Port aux Cerises.

Il s'agit d'une des zones dégagée et très visible. Cet espace est accessible par **deux parkings** (accès baignade et accès centre) et **les gares RER** de Vigneux-sur-Seine et Juvisy-sur-Orge à environ 20 mn de marche. Il est situé à proximité des activités les plus fréquentées l'été par les groupes et le public, c'est-à-dire la piscine à vagues et l'accrobranche.

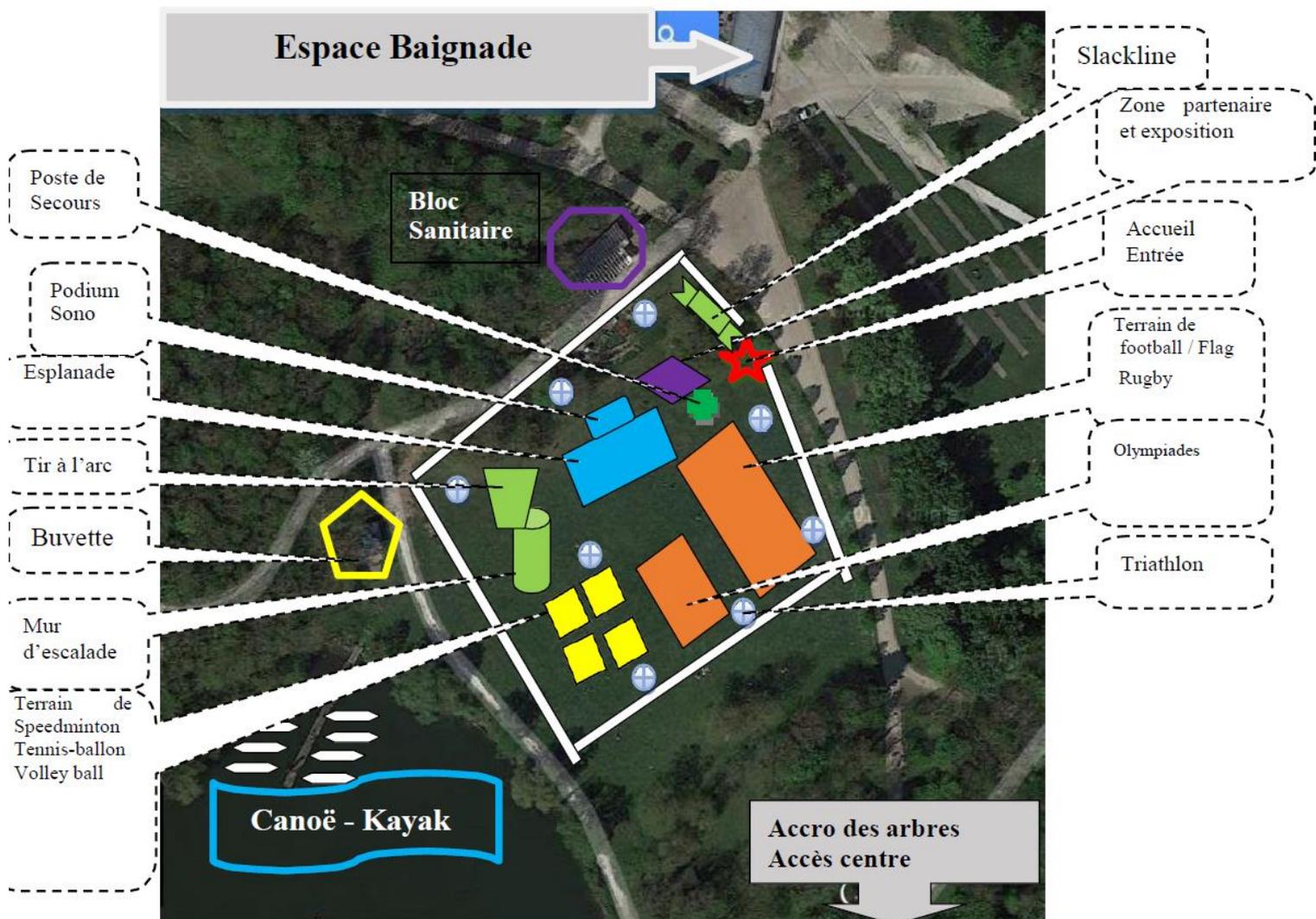


3. PLAN DU VILLAGE SPORTIF D'ETE DU PORT AUX CERISES

Les activités seront concentrées sur la même zone : les activités du Village et les activités spécifiques de l'île de loisirs à proximité (canoë, accro des arbres, baignade).

Le village sera délimité par des barrières et du balisage, tout en mettant en place un espace entrée/accueil visible par une grande tente. Il disposera d'une présentation de la Région Île-de-France et de son implication sur le projet, le village et les animations proposées, les modalités de participation, un plan d'implantation des différentes animations. La restauration sera assurée par la buvette de l'espace baignade à proximité.

Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, à travers la mise en place d'un poste de secours, l'accessibilité au bloc sanitaire et les mesures de gardiennage nécessaire.



4. PROGRAMME

a) Programmation à thème

Cette année le village sportif d'été aura pour thème principal les jeux olympiques. **En plus de l'esprit du Village sportif d'été, un accent sera mis sur les valeurs de l'olympisme qui est une philosophie de vie et de l'esprit par le sport. Les valeurs cardinales sont :**

- **La connaissance**
- **L'esprit de compétition**
- **L'excellence**
- **Le fair play**

Durant tout le long du VSE plusieurs thèmes seront abordés, comme définies ci-après.

- **Le Sport pour Tous.** L'objectif sera de valoriser la pratique du sport à tous les publics sans discrimination. Des animations seront mises en place autour du **sport en filles, sport en mixte, du sport handicap et du sport adapté**. Ces actions seront menées en partenariat avec le **CROSIF** (auprès de qui nous nous rapprocherons en avril prochain lors de l'organisation d'un évènement Sport en Mixte sur le Port aux Cerises), le **SEMC** (Sport, Education, Mixité, Citoyenneté), la **FFSA** (fédération française de sport adapté) et la **FFH** (fédération française handisport).
- **Le développement durable.** L'objectif sera d'encourager les jeunes dans une démarche « **d'agir local, penser global** ». Des animations seront réalisées autour d'expositions sur l'économie d'énergie, les aspects environnementaux et sociaux qui sont liés à des enjeux de long terme. Un jeu d'orientation sur la biodiversité sera mis en place. En partenariat avec la **JAFE** (Juvisy Académie de Football de l'Essonne), un dispositif sous forme de challenge mélangeant technique sportive autour du football et questionnaire sur l'environnement sera mis en place.
- **Les Olympiades.** L'objectif sera de promouvoir le sport « performance ». Des animations de challenges sportifs individuels et en équipes seront organisées pour confronter, dans une ambiance festive et conviviale, les jeunes et favoriser la mixité social, la cohésion, le fair-play, la compétitivité et le respect.

b) Programmation d'activités

Le Village Sportif est composé de 12 activités spécifiques, de 3 activités de l'île de loisirs, d'une zone pour les animations partenaires spécifiques ; soit un total de **15 activités** programmées chaque jour.

Ces activités seront encadrées par les éducateurs de l'île de loisirs, accompagnés des animateurs de groupes qui joueront un rôle de médiation et de relais entre les jeunes et les moniteurs.

Ces activités sont considérées comme un vecteur de transmission des **valeurs du sport** auprès des jeunes. La pédagogie mise en place sera l'écoute et la participation pour valoriser leurs responsabilités et leurs implications dans ce projet.

Nos partenaires feront des interventions ponctuelles pour sensibiliser les jeunes sur des thèmes spécifiques, comme le secourisme avec les pompiers, la prévention avec la police nationale, ...

Activités	Horaires	Créneaux	Capacité d'accueil/ créneaux	Volume/ jour	Conditions d'accès
Village					
Triathlon (Vendredi)	10h-11h / 11h-12h / 13h-14h / 14h-15h / 15h-16h / 16h-17h	45 min à 1h	12	72	sur réservation
Escalade	10h-11h / 11h-12h / 13h-14h / 14h-15h / 15h-16h / 16h-17h	45 min à 1h	12	72	sur réservation
Slackline	10h-11h / 11h-12h / 13h-14h / 14h-15h / 15h-16h / 16h-17h	45 min à 1h	12	72	sur réservation
Tir à l'arc	10h-11h / 11h-12h / 13h-14h / 14h-15h / 15h-16h / 16h-17h	45 min à 1h	12	72	sur réservation
Fitmove	10h-11h / 11h-12h / 13h-14h / 14h-15h / 15h-16h / 16h-17h	45 min à 1h	12	72	sur réservation
Stretching	10h-11h / 11h-12h / 13h-14h / 14h-15h / 15h-16h / 16h-17h	45 min à 1h	12	72	sur réservation
Zumbatomik	10h-11h / 11h-12h / 13h-14h / 14h-15h / 15h-16h / 16h-17h	45 min à 1h	12	72	sur réservation
Tennis ballon	10h-11h / 11h-12h / 13h-14h / 14h-15h / 15h-16h / 16h-17h	45 min à 1h	12	72	sur réservation
Speedminton	10h-11h / 11h-12h / 13h-14h / 14h-15h / 15h-16h / 16h-17h	45 min à 1h	12	72	sur réservation
Football / Flag Rugby	10h-11h / 11h-12h / 13h-14h / 14h-15h / 15h-16h / 16h-17h	45 min à 1h	12	72	sur réservation
Volley ball	10h-11h / 11h-12h / 13h-14h / 14h-15h / 15h-16h / 16h-17h	45 min à 1h	12	72	sur réservation
Course d'orientation	10h-11h / 11h-12h / 13h-14h / 14h-15h / 15h-16h / 16h-17h	45 min à 1h	12	72	sur réservation
Epreuves olympiques	10h-11h / 11h-12h / 13h-14h / 14h-15h / 15h-16h / 16h-17h	45 min à 1h	12	72	sur réservation
Animations partenaires	Foot environnement, judo,				sur réservation
Activités Ile de loisirs					
Baignade	11h-13h / 13h-15h / 15h-17h	45 min à 2h	16	96	sur réservation
Canoë	14h-15h / 15h-16h / 16h-17h	45 min à 1h	12	36	sur réservation
Accro des Arbres	10h-12h / 13h30-15h30	1h30 à 2h	12	24	sur réservation
Nb de passages max sur village /jour	10h-11h / 11h-12h / 13h-14h / 14h-15h / 15h-16h / 16h-17h		12/éduc = 36	216	
Nb de passages max hors village /jour			40	168	
Frequentation max			76	384	

c) Fréquentation

La programmation maximale définie ci-dessus permet une fréquentation de 76 jeunes par créneau, soit 384 passages par jour. Ce volume correspond à une capacité d'accueil de 192 jeunes par jour, à raison de 2 activités minimum par jeune. Il s'agit d'un scénario optimal comprenant une très bonne météo et un taux de réservation de 100% sur l'ensemble des 5 semaines du dispositif. Cette programmation sera ajustée en fonction des réservations effectuées en amont, ainsi que de la météo de la saison.

Fréquentation maximale	Passages	Jeunes
Par jour	384	192
Par semaine	120	960
Sur tout le dispositif	9600	4800

d) Planning journalier

Les groupes réserveront leurs activités auprès des hôtesse d'accueil, qui rempliront le planning ci-dessous. Ce planning servira de suivi des fréquentations pour les groupes ayant participé aux activités du village.

Les trois premières colonnes représentent les activités spécifiques que les moniteurs encadrent. Les trois colonnes suivantes représentent les activités que nos partenaires ou intervenants proposent.

Les trois dernières colonnes représentent les activités hors villages que nous mettons à disposition pour le village.

Réervations journalières

Heures	Acrivités du village						Activités hors village		
	A	B	C	D	E	F	Baignade	Accro	Canoë
9h									
10h	Escalade	Tir à l'arc	Multisports	Partenaires	Partenaires	Partenaires	Baignade	Accro	Canoë
11h	Escalade	Tir à l'arc	Multisports	Partenaires	Partenaires	Partenaires	Baignade	Accro	Canoë
12h	Repas						Baignade	Accro	Canoë
13h	Escalade	Tir à l'arc	Multisports	Partenaires	Partenaires	Partenaires	Baignade	Accro	Canoë
14h	Escalade	Tir à l'arc	Multisports	Partenaires	Partenaires	Partenaires	Baignade	Accro	Canoë
15h	Escalade	Tir à l'arc	Multisports	Partenaires	Partenaires	Partenaires	Baignade	Accro	Canoë
16h	Escalade	Tir à l'arc	Multisports	Partenaires	Partenaires	Partenaires	Baignade	Accro	Canoë
17h									

	Activités Escalade
	Activités Tir à l'arc
	Activités Multisports, ludiques
	Activités partenaires : Sports collectifs, formes, raquettes, expositions
	Surveillance de la baignade, briefing et mise a disposition de jeux d'eau
	Surveillance des parcours, briefing et équipement
	Surveillance du plan d'eau, briefing et équipement
	Mis en place, rangement, réunion d'équipe, formation pédagogique
	Repas, animations libres, expositions developpement durable, alimentation

5. ORGANISATION

a) Modalités d'accueil

L'ensemble du dispositif « Village Sportif d'Été » du Port aux Cerises est destiné aux jeunes **de 11 à 17 ans**. Les activités sont accessibles sur simple **réservation** afin de fluidifier l'accueil des groupes et la qualité des séances. Si certains créneaux restent libres, les activités pourront accueillir des groupes sans réservation.

Les différentes activités permettent d'accueillir jusqu'à 192 jeunes par jour, à raison de 2 activités pratiquées au minimum par jeune.

Pour l'organisation du projet et la coordination du Village pendant les 5 semaines, 1 **coordinateur** sera recruté. Afin d'encadrer les jeunes dans les différentes activités, **3 moniteurs multisports** seront recrutés (BP JEPS APT/AGFF/ Licence STAPS). L'information et les réservations seront assurées par le pôle **accueil central** afin de diffuser et relayer au maximum la communication de l'évènement.

Une sensibilisation sur l'encadrement et l'accompagnement des animateurs de groupes sera faite afin de garantir la sécurité des jeunes (respect du règlement intérieur et de la réglementation en vigueur).

L'ensemble des activités seront **accessibles aux jeunes filles, avec l'objectif de garantir la mixité filles/garçons** dans la constitution des groupes pour la pratique. Les activités de forme proposées (zumbatonik, fitmove ...) permettront d'inculquer aux jeunes filles l'intérêt d'une pratique régulière pour la santé.

Ces activités seront aussi accessibles aux **personnes handicapées** à travers des animations adaptées selon les capacités des pratiquants.

b) Fonctionnement

Le coordinateur en lien avec l'accueil central, sera chargé de la communication à destination des groupes et structures de loisirs du département de l'Essonne et de la Région Île-de-France.

L'affiche de l'évènement ainsi que la programmation des activités et les modalités d'accueil seront diffusées afin que les groupes puissent réserver en amont.

L'enregistrement des réservations passera par l'accueil central, en collaboration étroite avec le coordinateur du dispositif.

Journée type

- Arrivée des moniteurs à 9h, puis installation du matériel et des activités.
- Accueil des jeunes à partir de 9h45.
- Pratique des activités de 10h-11h, 11h-12h, 13h-14h, 14h-15h, 15h-16h, 16h-17h.

Les activités dureront de 45 min à 1h maximum, afin d'assurer le roulement sur les activités et de ne pas perturber le timing horaire.

- Les activités seront encadrées par des professionnels diplômés.
- La piscine à vagues sera ouverte aux groupes du village du lundi au vendredi de 11h à 17h.
- L'accro des arbres sera ouvert au groupe du village du lundi au vendredi de 10h à 17h.
- Le canoë sera ouvert au groupe du village du lundi au vendredi de 14h à 17h.
- La fin des activités se fera à 17h, suivi du rangement du matériel par les moniteurs/éducateurs avec la participation des jeunes.

c) Déroulement et contenu des activités

Pour participer aux activités, les groupes devront au préalable réserver et remplir une fiche de renseignement.

Avant l'activité, l'animateur doit se présenter au village 10 minutes avant le début de la séance avec son groupe, afin de formaliser sa présence (sauf pour les activités hors village où ils devront se présenter directement sur les sites dédiés).

Le coordinateur sera tenu informé pour comptabiliser leur présence.

Ensuite le groupe sera orienté vers son éducateur et son activité.

Pour l'ensemble des activités du village, la séance sera constituée de :

- 5 min de briefing (présentation de l'activité, règle de sécurité...).
- 10 min d'échauffement (préparer l'organisme à l'effort ...).
- 20 min d'initiation (découverte des techniques, fondamentaux de l'activité ...).
- 10 min de jeux ludiques (opposition, match, challenge ...).
- 5 min de retour au calme.

L'objectif pédagogique général est de découvrir de nouvelles activités, pratiquer du sport en groupe et assimiler les règles de sécurité.

Pour les activités hors village, la séance sera constituée de :

- 5 min de briefing (présentation de l'activité, règle de sécurité...).
- 5 à 10 min d'équipement.
- 10 min de parcours test.
- 40 min à 80 min d'activité surveillée.
- 5 min de visite des équipements et retour.

Après avoir participé à une première activité, les groupes pourront profiter de jeux en autonomie avant de repartir sur une autre activité encadrée.

Activités	Déroulement de la séance	Contenu	Objectif pédagogique
Village			
Escalade	Briefing/échauffement/initiation/phase ludique (jeu, défi)	Découverte de l'activité, apprentissage des règles et techniques de déplacement	Evoluer dans un milieu à risques en toute sécurité
Slackline	Briefing/échauffement/initiation/phase ludique (jeu, défi)	Découverte de l'activité, apprentissage de l'équilibre sur un fil	Développer sa concentration et la proprioception
Course d'orientation	Briefing/échauffement/initiation/phase ludique (jeu, défi)	Découverte de l'activité, apprentissage des règles et méthodes d'orientation	-Développer le sens de l'orientation et la lecture de carte -Sensibiliser sur l'environnement
Tir à l'arc	Briefing/échauffement/initiation/phase ludique (jeu, défi)	Découverte de l'activité, apprentissage des règles et méthodes de tir	Développer la concentration pour atteindre une cible
Spéad badminton	Briefing/échauffement/initiation/phase ludique (jeu, défi)	Découverte de l'activité, apprentissage des règles et techniques de raquette	Adapter son déplacement et lire une trajectoire
Tennis ballon	Briefing/échauffement/initiation/phase ludique (jeu, défi)	Découverte de l'activité, apprentissage des règles et techniques de jongles	Apprendre à jongler et renvoyer la balle
Stretching	Briefing/échauffement/initiation	Découverte d'une activité d'expression adaptée aux jeunes.	Reproduire des mouvements simples et Prendre conscience de sa corporalité
Zumbatomik	Briefing/échauffement/initiation/phase ludique (jeu, défi)	Découverte d'une activité d'expression adaptée aux jeunes	Reproduire une chorégraphie simple et se coordonner en rythme
Fitmove	Briefing/échauffement/initiation/phase ludique (jeu, défi)	Découverte de l'activité, apprentissage des règles et techniques de déplacement	Apprendre à se mouvoir de manière efficace
Animations partenaires	Briefing/échauffement/initiation/phase ludique (jeu, défi)	Découverte de l'activité de manière ludique	Initiation à des pratiques peu ou pas connues des jeunes
Football	Briefing/échauffement/initiation/phase ludique (jeu, défi)	Découverte de l'activité, apprentissage des règles et techniques de base	Développer la cohésion et l'esprit d'équipe
Flag Rugby	Briefing/échauffement/initiation/phase ludique (jeu, défi)	Découverte de l'activité, apprentissage des règles et techniques de base	Développer la cohésion et l'esprit d'équipe
Volley ball	Briefing/échauffement/initiation/phase ludique (jeu, défi)	Découverte de l'activité, apprentissage des règles et techniques de base	Développer la cohésion et l'esprit d'équipe
Olympiades	Briefing/échauffement/initiation/phase ludique (jeu, défi)	Découverte de l'univers olympique et de ses valeurs	Développer la performance, le fair-play, la compétitivité et le respect.
Triathlon	Briefing/échauffement/initiation/phase ludique (jeu, défi)	Découverte de l'activité de manière ludique	Développer la performance, le fair-play, la compétitivité et le respect.

Activités Ile de loisirs			
Baignade	Briefing & rappel des règles de sécurité	Test d'aisance aquatique, jeux aquatiques et baignade libre	S'épanouir dans un milieu à risques en toute sécurité
Canoë	Briefing & rappel des règles de sécurité	Découverte de l'activité, apprentissage des règles et techniques de déplacement	Coopérer en binôme pour déplacer son embarcation
Accro des Arbres	Briefing & rappel des règles de sécurité	Découverte de l'activité, apprentissage des règles et techniques de déplacement	Evoluer dans un milieu à risques en toute sécurité

d) Défi Fil rouge

Nous proposerons aux groupes de participer à un défi « olympique » leur permettant de se mesurer à tous les autres groupes qui se présenteront au VSE sur la période. Un tableau des scores sera installé et affichera le classement en temps réel des performances de chacun ainsi que le record « olympique » de la discipline. Ce défi sera axé autour de 3 activités : le saut en longueur, une course de haies et une course type « 100 mètres ».

Sur le même principe, un triathlon sera mis en place de façon événementielle (tous les vendredis) comprenant 3 activités : canoë, course à pied et VTT.

6. PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Coordination du dispositif : 1 coordinateur de l'île de loisirs recruté à cet effet (Adrien HEMERY)

Accueil : les hôtes d'accueil seront mis à disposition pour informer et enregistrer les réservations.

Communication : la responsable marketing et communication sera mobilisée pour diffuser et promouvoir le village sportif d'été dans les structures.

Encadrement des activités :

- 3 éducateurs sportifs de l'île de loisirs (BPJEPS APT ou Licence STAPS)
- 3 intervenants spécifiques sur les activités (BE, BP, STAPS)
- 1 moniteur (CQP OPAH) pour les parcours accro des arbres.
- 1 Surveillant de baignade (BNSSA) pour surveiller la piscine à vague
- 1 moniteur (BPJEPS, BNSSA, CQP, STAPS) pour l'activité Canoë.

7. PARTENARIAT

Une démarche de partenariat est menée avec le mouvement sportif local, départemental et régional (voire national), afin de proposer des activités sportives pour les jeunes sur le Village.

Comme les délais pour rendre le pré-projet ont été très courts nous développerons cet axe ultérieurement.

- Conseil régional (IDF)
- Conseil départemental (Essonne)
- DRJSCS (IDF), DDCS (91)
- CROSIF
- SMEAG
- UCPA
- CNDS
- CDOS
- Fédérations, Ligues et comités sportifs
- Comité Régional IDF de Judo
- FF Montagne et Escalade
- Clubs sportifs locaux (Handball...)

8. COMMUNICATION

Afin de mobiliser un maximum de groupe, nous envisageons un plan de communication sous plusieurs formes :

- Newsletter.
- Réseaux sociaux (Facebook,...).
- Mailing aux groupes issus de la politique de la ville.

- Phoning.
- Réunion d'information avec les acteurs locaux (directeurs des services jeunesse, centres sociaux...).
- Flyers.
- Site web du port aux cerises, communes (Vigneux, Juvisy, Draveil...), Conseil Général 91, Conseil Régional d'Île-de-France, CROSIF...
- Annonce dans les journaux des villes avoisinantes...
- Télévision : journal d'informations régional...

Cette communication prendra effet dès la validation du projet (les chartes graphiques, la validation du budget, les modalités du village sportif d'été, la planification finale, les partenariats conclus et les supports de communications définitifs).

Pour toute demande de renseignements et réservation :

Accueil groupes du Port aux Cerises

Tél : 01 69 83 46 00

Mail : contact@le-port-aux-cerises.iledeloisirs.fr

Site internet : <http://le-port-aux-cerises.iledeloisirs.fr/>

Détail des coûts unitaires de fonctionnement « Village sportif d'été 2016 » de l'île de loisirs du Port aux Cerises

FAMILLE D'ACTIVITE PROPOSEE S	EQUIPEMENTS et MATERIELS						ANIMATIONS SEANCES				Pour 24 jours d'animation			
	Mise à disposition par la base (service, équipements matériels)		location d'équipements ou de matériels		Acquisitions		Nbre d'heures sur VSE	Nb d'encadrants par séance	Prix		COUT TOTAL		COUT HORAIRE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC			HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Escalade					5 500 €	6 600 €	150	1	2 175 €	2 610 €	7 675 €	9 210 €	51 €	61 €
Slickline / double dutch							100	1	1 450 €	1 740 €	1 450 €	1 740 €	15 €	17 €
Disc golf					300 €	360 €	100	1	1 450 €	1 740 €	1 750 €	2 100 €	18 €	21 €
Tir à l'arc					400 €	480 €	150	1	2 175 €	2 610 €	2 575 €	3 090 €	17 €	21 €
Fitmove						0 €	100	1	1 450 €	1 740 €	1 450 €	1 740 €	15 €	17 €
Educaboxe/ zumbatonik						0 €	100	1	1 450 €	1 740 €	1 450 €	1 740 €	15 €	17 €
Sports ludiques / de balles					200 €	240 €	150	1	2 175 €	2 610 €	2 375 €	2 850 €	16 €	19 €
Sports collectifs					300 €	360 €	150	1	2 175 €	2 610 €	2 475 €	2 970 €	17 €	20 €
Baignade	3 600 €	4 320 €					150	1	0 €	0 €	3 600 €	4 320 €	24 €	29 €
Canoe	3 000 €	3 600 €			1 500 €	1 800 €	75	1	1 088 €	1 305 €	5 588 €	6 705 €	75 €	89 €
Accro des arbres	3 000 €	3 600 €					150	1		0 €	3 000 €	3 600 €	20 €	24 €
Sensibilisation à l'environnement	600 €	720 €					100	1	1 450 €	1 740 €	2 050 €	2 460 €	21 €	25 €
Coordinateur VSE							315	1	4 568 €	5 481 €	4 568 €	5 481 €	15 €	17 €
Animations partenaires			1 000 €	1 200 €						0 €	1 000 €	1 200 €		
COU TS ACTIVITE S	10 200 €	12 240 €	1 000 €	1 200 €	8 200 €	9 840 €	1 790		21 606 €	25 926 €	41 006 €	49 206 €		
Fluides	600 €	720 €									300 €	360 €		
Logistique / Sécurité	500 €	600 €	1 300 €	1 560 €	6 200 €	7 440 €			4 228 €	5 074 €	12 228 €	14 674 €		
Communication		0 €			1 100 €	1 320 €			1 100 €	1 320 €	2 200 €	2 640 €		
Personnel de l'IDL mis à disposition		0 €					100	1	1 300 €	1 560 €	1 300 €	1 560 €		
Modalités d'inscription							100	1	1 300 €	1 560 €	1 300 €	1 560 €		
Assurances														
FRAIS GENERAUX	1 100 €	1 320 €	1 300 €	1 560 €	7 300 €	8 760 €	200	2	7 928 €	9 514 €	17 328 €	20 794 €		
TOTAUX	11 300 €	13 560 €	2 300 €	2 760 €	15 500 €	18 600 €	1 990		29 534 €	35 440 €	58 334 €	70 000 €		



Acte certifié exécutoire

DELIBERATION N° CP 16-042

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DU 18 mai 2016

**POLITIQUE REGIONALE DE SOUTIEN A LA RECHERCHE ET A L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACCUEIL DES CHERCHEURS EN MOBILITE****MODIFICATION D'UNE DELIBERATION ANTERIEURE RELATIVE A L'OPERATION
D'INSTITUT DE PHYSIQUE DES DEUX INFINIS ET DES ORIGINES A ORSAY****AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE EN 2013 AVEC L'UNIVERSITE PARIS SUD RELATIVE
A LA REALISATION DE LA MAISON D'INITIATION ET DE SENSIBILISATION AUX SCIENCES**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'éducation ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** la délibération n°CR 72-10 du 19 novembre 2010 relative à la politique régionale en faveur de l'Enseignement supérieur et de la recherche – délibération cadre 2011-2016 ;
- VU** La délibération CR 31-07 du 14 février 2007 adoptant le Contrat de Projets Etat – Région 2007-2013 ;
- VU** La délibération CR 39-11 du 23 juin 2011 relative aux ajustements apportés au Contrat de Projets Etat – Région 2007-2013
- VU** La délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 adoptant le contrat de projet Etat- Région 2015 - 2020
- VU** la délibération n° CP 13-126 du 23 janvier 2013 affectant une autorisation de programme de
- VU** 2,5M€ pour la réalisation de la Maison d'Initiation et de Sensibilisation aux Sciences ;
- la délibération n° CP 13-826 du 20 novembre 2013 relative au financement de la Maison
- VU** d'Initiation et de Sensibilisation aux Sciences
- VU** la délibération n° CP 15-509 du 9 juillet 2015 affectant une autorisation de programme de
- 10M€ pour la création de l'Institut de Physique des deux Infinis à Orsay ;
- VU** la délibération n° CP 15-671 du 8 octobre 2015 adoptant un avenant n°1 à la convention avec
- l'Université Paris Sud pour l'opération « Institut de Physique des deux Infinis » à Orsay ;
- VU** le budget de la Région Ile-de-France pour 2016 ;
- VU** l'avis de la Commission de l'Enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'avis de la Commissions des Finances ;
- VU** le rapport CP 16-042 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de participer au titre du dispositif de « soutien à l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers », à la réalisation du programme d'activités 2016 du réseau Acc&ss Paris Ile-de-France, tel que détaillé dans la convention annexée à la présente délibération, par l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant maximum de 410 000 € à la Fondation Nationale de la Cité Internationale Universitaire de Paris, correspondant à 40,06 % du coût total prévisionnel de ce programme, et de 90 000 € à l'association Science Accueil, correspondant à 35,29 % du coût total prévisionnel de ce programme.

Approuve la convention jointe en annexe 2 à la présente délibération entre la Région, la Fondation nationale de la Cité Internationale Universitaire de Paris et l'association Science Accueil.

Subordonne le versement des subventions régionales à la signature de la convention annexée à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 500 000 € disponible sur le chapitre 939 « Action Economique », Sous-fonction 92 « Recherche et Innovation », Programme HP 92-001 (192001) « Soutien à la Recherche hors DIM », Action 19200102 « Soutien aux Pôles territoriaux » du budget 2016.

Axe de territorialité : région Ile-de-France.

Article 2 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions identifiées à l'article 1 à compter du 1er janvier 2016, par dérogation à l'article 29 du règlement budgétaire et financier prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Article 3 :

Approuve l'avenant n°2 à la convention n°15012880 tel que présenté en annexe n°3 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Article 4 :

Approuve l'avenant n°1 à la convention n° 13 ESR 01 signée avec l'Université Paris Sud figurant en annexe 4 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Le territoire concerné par ces actions est l'Ile-de-France.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

**ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION : ETAT
RECAPITULATIF**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-042	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	939 - Action économique
Code fonctionnel :	92 - Recherche et innovation
Programme :	192001 - Soutien à la recherche hors domaines d'intérêt majeur (DIM)
Action :	19200102 - Soutien aux pôles territoriaux

Dispositif :	00000476 - Soutien à l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers
---------------------	--

Dossier :	16001528 - SOUTIEN AU RESEAU ACC&SS PARIS ILE-DE-FRANCE 2016 - CIUP		
Bénéficiaire :	R19048 - CIUP CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	410 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
1 023 580,00 €	TTC 40,06 %	410 000,00 €

Dossier :	16001529 - SOUTIEN A ACC&SS SCIENCE ACCUEIL 2016		
Bénéficiaire :	P0023441 - SCIENCE ACCUEIL		
Localisation :	ESSONNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	90 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
255 000,00 €	TTC 35,29 %	90 000,00 €

Total sur le dispositif 00000476 - Soutien à l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers :	500 000,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 939 - 92 - 192001 - 19200102 :	500 000,00 €
--	--------------

**ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION : CONVENTION
ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE, LA CITE
INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS ET
L'ASSOCIATION SCIENCE ACCUEIL**

**Convention n°
relative au soutien régional à l'accueil et au suivi des chercheurs en mobilité pour 2016**

Entre

La Région Ile-de-France,
sise au 33 rue Barbet de Jouy – 75007 –Paris
désignée ci-après **la Région**
représentée par sa présidente, **Madame Valérie PECRESSE**
en vertu de la délibération n°CP 16-042 du 18 mai 2016,
d'une part

et

La Fondation nationale de la Cité Internationale Universitaire de Paris,
Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 6 juin 1925,
sise au 19 boulevard Jourdan, 75014 Paris,
désignée ci-après **la CIUP**
représentée par son président, **Monsieur Marcel POCHARD**
habilité par délibération du conseil d'administration du 15 juin 2012

et

L'association Science Accueil,
dont le siège social est situé à la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, Parc Club Orsay
Université, 26 rue Jean Rostand, 91893 Orsay Cedex,
désignée ci-après **Science Accueil**
représentée par son président, **Monsieur Jean BERTSCH**
habilité par délibération du conseil d'administration du 8 octobre 2014

d'autre part,

Après avoir rappelé que :

- La région Ile-de-France est la première région française d'accueil de chercheurs. L'accueil des ces talents et de ces compétences, leur apport et leur contribution à la qualité de la recherche francilienne et au maintien de son ouverture internationale, représentent des enjeux stratégiques majeurs en matière d'attractivité et de visibilité du territoire francilien.
- le réseau Acc&ss Paris Ile-de-France propose une assistance gratuite et personnalisée aux chercheurs en mobilité entrante en Ile-de-France et à leur famille. La région Ile-de-France est particulièrement attachée à la coordination régionale de cet accueil, à la conservation de l'identité et de la marque acc&ss.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 16-042 la Région a décidé de soutenir les activités 2016 du réseau acc&ss Paris Ile-de-France en faveur de l'accueil et du suivi des chercheurs et chercheuses en mobilité telles que décrites dans les fiches projets annexée à la présente convention pour un montant maximum de subvention de 500 000€, qui se décompose en deux subventions :

- une subvention maximale en fonctionnement de 410 000€ à la CIUP,
- une subvention maximale en fonctionnement de 90 000€ à Science accueil.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA CIUP ET DE L'ASSOCIATION SCIENCE ACCUEIL

La CIUP et Science accueil ont pour obligations de :

A/ Obligations concernant l'opération subventionnée

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1er ci-dessus.
- Informer la Région des difficultés ou événements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder, voire d'interrompre l'exécution du projet.
- Mettre en œuvre les outils de suivi nécessaires :
 - au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale,
 - au calcul des coûts du programme faisant l'objet de la présente convention.

B/ Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

La CIUP s'engage à recruter 5 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois. Science accueil s'engage à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Les bénéficiaires saisissent les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la région. »

C/ Obligations administratives

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme :
 - à la réglementation en vigueur, pour un organisme public,
 - au plan comptable général en vigueur, pour un organisme de droit privé.
- Appliquer le code des marchés publics pour les marchés passés par certaines personnes publiques ou privées
- Communiquer à la Région le nom et les coordonnées de la personne habilitée à certifier les comptes.
- Fournir à la Région, sur toute la durée de la convention :
 - les comptes annuels : bilan et compte de résultat et annexe du dernier exercice certifiés, selon le cas, par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L.822-1 du code de commerce, un expert comptable ou la personne habilitée à signer;
 - le rapport d'activité annuel chiffré et détaillé par actions menées.
 - un compte d'emploi de la subvention allouée par la Région et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.
- Tenir la Région informée des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exercice de la présente convention sur l'objet de la convention.

- Fournir les documents détaillés nécessaires aux versements dans les délais prévus, tels que mentionnés dans l'article 4 « modalités de versement de la subvention régionale » de la présente convention.
- Fournir en fin de projet un compte rendu d'exécution du projet subventionné.
- Porter à la connaissance de la Région toute modification concernant notamment les statuts, le trésorier, le président, le commissaire aux comptes, la composition du conseil d'administration.
- Faciliter le contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, entre autres, par un accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Conserver les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'ils pourraient rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Un contrôle technique et financier pourra être exercé sur pièce et sur place par la Région. Ce contrôle porte notamment sur les conditions d'utilisation de la subvention.

D/ Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, la CIUP et Science Accueil s'engagent à :

- Faire clairement apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action soutenue par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.
- La présence du logotype de la Région et la référence à la plate-forme téléphonique 0810181818 est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.
- Les correspondances et les communications écrites ou orales relatives à l'objet de la convention indiquent explicitement l'implication de la Région.
- Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.
- Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par la Région.
- L'invitation et l'intervention orale d'un représentant de la Région aux événements officiels organisés par le réseau acc&ss Paris Ile-de-France, ainsi qu'aux communiqués et conférences de presse est impérative.
- Il est également demandé à ce que le bénéficiaire s'assure de l'insertion de documents de présentation de la politique de la Région en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation dans les documents distribués à l'occasion de ces événements ; ainsi que de la mise en place, si possible, de panneaux d'exposition présentant les actions de la Région.
- Il est mentionné le soutien de la Région dans les locaux destinés à l'accueil du public pour la mise en œuvre de l'action relevant de la présente convention par tous les moyens nécessaires (affiches, plaques...).

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers. Les photos pourront aussi être librement utilisées par la Région. Par ces dispositions, la Région Ile-de-France entend se réserver la seule

possibilité d'assurer la communication relative aux activités du réseau acc&ss paris Ile-de-France par la convention et n'entend pas retirer le moindre avantage direct. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle.

Les services concernés de l'Unité développement sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le co-contractant dans sa démarche.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement les actions du programme 2016 du réseau Acc&ss Paris Ile-de-France, telles que définies dans les fiches-projets annexées à la présente convention, par le versement d'une subvention à la CIUP et à Science Accueil qui sont chargés de leur réalisation.

Le budget global prévisionnel des dépenses de la CIUP lié à la réalisation et la coordination du programme d'activités du réseau Acc&ss Paris Ile-de-France, année 2016 s'élève à 1 023 580 €. La participation de la Région à la part du programme 2016 géré par la CIUP s'élève à 410 000€, ce qui représente un taux d'intervention régional de 40,06 %.

Le budget global prévisionnel des dépenses de Science accueil lié à la réalisation du programme d'activités du réseau Acc&ss Paris Ile-de-France, et plus particulièrement de son antenne sud-francilienne Acc&ss Science accueil, s'élève à 255 000 € pour l'année 2016. La participation de la Région à la part du programme 2016 géré par Science accueil s'élève à 90 000€, ce qui représente un taux d'intervention régional de 35,29%.

Au global, la participation prévisionnelle de la Région aux activités 2016 du réseau Acc&ss Paris Ile-de-France s'élève à 500 000 €, soit 39,10%.

Les montants des subventions constituent des plafonds. Si les dépenses justifiées par les organismes bénéficiaires des subventions sont inférieures au montant prévisionnel, l'aide régionale peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté par application du taux prévu. La Région ne prendra pas à sa charge d'éventuels surcoûts. Seules les dépenses directement gérées par les deux organismes bénéficiaires ouvrent droit au paiement des subventions dans les conditions prévues à l'article 4 ci-après.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT ET CADUCITE DES SUBVENTIONS REGIONALES

Dépenses éligibles :

La subvention régionale pourra couvrir les dépenses de fonctionnement liées aux activités du réseau acc&ss Paris Ile-de-France et engagées par les bénéficiaires sur l'exercice 2016 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Modalité de versement de la subvention :

Les modalités de versement des subventions s'appliquent indépendamment à chacun des deux bénéficiaires pour leur subvention respective de la manière suivante :

Le versement de la subvention (avance, acompte ou solde) est effectué à la demande du bénéficiaire.

La demande de versement de subvention est signée par le représentant légal de la structure bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité des dépenses et leurs affectations aux actions subventionnées. La personne habilitée décline son nom et qualité et fournit l'acte lui donnant délégation de signature.

Avances :

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux d'intervention régional.

Les versements d'acomptes interviennent sur demande de versement et au vu d'une **liste récapitulative** signée par le représentant légal de la structure précisant les références, dates, montants HT et TTC des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées

Le cumul des avances et acomptes ne pourra pas dépasser la limite de 80% du montant de la subvention.»

Le cumul des avances et acomptes ne pourra pas dépasser la limite de 80% du montant de la subvention.

Solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- **d'un état récapitulatif des dépenses** qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.
- **d'un compte rendu financier** de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire au compte est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- **des justificatifs de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2 B/ de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).**

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Caducité de subvention :

Si à l'expiration d'un délai de un an à compter de la délibération d'attribution de la subvention (*date de la commission permanente*), le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage des opérations ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation d'engagement rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision du Président.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération subventionnée. Passé ce délai les autorisations d'engagement rendues disponibles sont désengagées et désaffectées par décision du Président.

Références bancaires des bénéficiaires :

Le versement des subventions est effectué à l'ordre des comptes :

- Pour **la CIUP** :

Titulaire du compte : Fondation nationale de la CiuP
Banque : Paribas
Agence : 19 boulevard Jourdan 75014 PARIS
Code banque : 30004
Code guichet : 00062
Compte n° : 00020003459 clé RIB 28

- Pour **Science Accueil** :

Titulaire du compte : Science Accueil
Banque : Société générale
Agence : 1 place de l'église 91190 Gif-sur-Yvette
Code banque : 3003
Code guichet : 02223
Compte n° : 00037284987
Clé RIB : 76

Le comptable assignataire de la Région est le Receveur Général des finances de Paris, Trésorier payeur Général de la Région Ile de France, 94 rue Réaumur, 75014 Paris cedex 02.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DU PROGRAMME PROJETE

La CIUP et Science Accueil s'engagent à signaler par écrit à la Région, documents à l'appui, toute difficulté ou évènement susceptible de modifier, retarder voire interrompre le programme projeté et donc de perturber la bonne exécution de leurs engagements dans la présente convention.

Dès lors, la Région se réserve le droit de revoir à la baisse le montant des subventions en conséquence. Le non respect de cette obligation d'information peut être sanctionné par la résiliation de la convention par la Région prévue à l'article 7 de la présente convention. Aucun surcoût ne sera supporté par la Région.

ARTICLE 6 – RESTITUTION EVENTUELLE DES SUBVENTIONS

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées ou auraient été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention, sont restituées à la Région.

En cas de non-respect des présentes obligations contractuelles par les bénéficiaires, la Région se réserve le droit de suspendre le versement de tout ou partie des subventions régionales, voire d'en demander le remboursement après mise en demeure.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Par ailleurs, en cas d'inexécution des engagements des bénéficiaires ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, de non respect des obligations contractuelles par les porteurs de projet, il est procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de leurs obligations par les bénéficiaires de l'aide régionale. Dans ce cas la Région adresse aux bénéficiaires une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse aux bénéficiaires la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, des subventions. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation des bénéficiaires par la Région.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution des subventions à la CIUP et à Science Accueil. Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 9 – PIECES CONTRACTUELLES

- la présente convention ;
- les 2 fiches-projet.

Fait en 3 exemplaires, à Paris, le

Le Président de la Fondation nationale de la CIUP

Le Président de l'Association Science Accueil

Marcel POCHARD

Monsieur Jean BERTSCH

La Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France

Valérie PECRESSE

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16001528
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : SOUTIEN AU RESEAU ACC&SS PARIS ILE-DE-FRANCE 2016 - CIUP

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers	1 023 580,00 €	40,06 %	410 000,00 €
	Montant Total de la subvention		410 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-6574-192001-400
19200102- Soutien aux pôles territoriaux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CIUP CITE INTERNATIONALE
UNIVERSITAIRE DE PARIS

Adresse administrative : 17 BD JOURDAN
75690 PARIS 14 CEDEX

Statut Juridique : Fondation

Représentant : Marcel POCHARD, Président

Date de publication au JO : 1 janvier 1958

N° SIRET : 78456287800016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers
Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Motivation démarrage anticipé : certaines activités du programme du réseau acc&ss Paris Ile-de-France pour l'année 2016 ont commencé dès le mois de janvier.

Objectifs :

- accroître le rayonnement international de la Région Ile-de-France,
- enrichir les échanges en matière de recherche scientifique et développer l'emploi sur le territoire,
- encourager les initiatives destinées à accueillir les chercheurs en mobilité et à faciliter leur séjour en Ile-de-France,
- développer l'implantation de services de proximité sur les principaux pôles de recherche et

d'enseignement supérieur.

Description :

Depuis 2005, la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP) pilote l'accueil des chercheurs étrangers grâce au réseau d'Acc&ss Paris Ile-de-France qui anime quatre centres de services implantés en Ile-de-France. Ces derniers doivent faciliter la mobilité scientifique vers la région francilienne grâce à une ingénierie de l'accueil et des services à la mobilité adaptés aux besoins spécifiques des chercheurs étrangers. Le réseau assure une assistance gratuite et personnalisée aux scientifiques en mobilité et à leur famille. Il fournit entre autres des informations relatives au logement, aux formalités administratives d'entrée et de sortie sur le territoire, à la couverture maladie, à la scolarisation des enfants...

Moyens mis en œuvre :

acc&ss Paris Ile-de-France fédère 4 centres implantés sur 7 sites en Ile-de-France :

- acc&ss Paris Nord localisé sur les sites de l'Université de Paris 13 Nord et de l'Université de Cergy Pontoise,
- acc&ss Paris Centre localisé à la Cité internationale universitaire de Paris,
- acc&ss Paris Est, localisé sur le site de l'Université Paris Est Marne-la-Vallée avec une antenne à l'Université Paris Est Créteil Val-de-Marne,
- acc&ss Science accueil, localisé sur le site de l'Universités Paris Sud 11 avec une antenne à l'Université Evry Val d'Essonne.

Les centres acc&ss Paris Nord, acc&ss Paris Centre et acc&ss Paris Est sont gérés par la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP). Le centre acc&ss Science accueil est géré par l'association Science accueil.

Intérêt régional :

La Région Ile-de-France est la première région française d'accueil de chercheurs étrangers (6221 chercheurs accueillis en 2014). L'accueil de ces talents et de ces compétences, leur apport et leur contribution à l'excellence de la recherche francilienne et au maintien de son ouverture internationale, sont des enjeux stratégiques majeurs en matière d'attractivité et de visibilité du territoire. Il s'agit également d'accompagner l'accueil des chercheurs étrangers en Ile-de-France pour stimuler la recherche sur le territoire.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 5 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Les chercheurs étrangers, étudiants, doctorants et post-doctorants

Détail du calcul de la subvention :

L'intervention financière régionale consiste en une participation de 410 000 € aux dépenses de fonctionnement de la CIUP pour la réalisation des activités du réseau acc&ss Paris Ile-de-France, sur la base d'un taux d'intervention de 40,06%.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures administratives, petits équipements, documentations et abonnements	9 800,00	0,96%
Documentation/abonnements	2 000,00	0,20%
Prestations aux publics	149 500,00	14,61%
Modernisation base de données des services aux chercheurs	15 000,00	1,47%
Communication	17 000,00	1,66%
Déplacements	7 500,00	0,73%
Réceptions (réunions et rencontres de partenaires)	7 340,00	0,72%
Frais postaux et télécommunication	400,00	0,04%
Salaires/charges/taxes (portage CIUP)	815 040,00	79,63%
Total	1 023 580,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	410 000,00	40,06%
Ville de Paris	188 000,00	18,37%
Quote part des produits des partenaires	273 330,00	26,70%
Autres produits divers	82 250,00	8,04%
MESR (quadriennal CIUP)	20 000,00	1,95%
Produit de gestion de bourses	50 000,00	4,88%
Total	1 023 580,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	210 000,00 €
2017	200 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aides aux réseaux culturels franciliens	23 000,00 €
2013	Bourse Master Île-de-France	1 207 500,00 €
2013	Soutien à l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers	460 000,00 €
2013	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	34 992,00 €
2014	Animation régionale en direction des acteurs de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale	32 500,00 €
2014	Premier équipement des constructions de locaux d'enseignement supérieur et de recherche	60 000,00 €
2014	Soutien à l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers	460 000,00 €
2015	Soutien à l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers	460 000,00 €
	Montant total	2 680 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16001529
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : SOUTIEN A ACC&SS SCIENCE ACCUEIL 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers	255 000,00 €	35,29 %	90 000,00 €
	Montant Total de la subvention		90 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-6574-192001-400
19200102- Soutien aux pôles territoriaux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCIENCE ACCUEIL
 Adresse administrative : 6 BOULEVARD DUBREUIL
91400 ORSAY
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Jean BERTSCH

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 47882531800023

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers
 Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Motivation démarrage anticipé : certaines activités du programme du réseau acc&ss Paris Ile-de-France pour l'année 2016 ont commencé dès le mois de janvier.

Objectifs :

- accroître le rayonnement international de la Région Ile-de-France,
- enrichir les échanges en matière de recherche scientifique et développer l'emploi sur le territoire,
- encourager les initiatives destinées à accueillir les chercheurs en mobilité et à faciliter leur séjour en Ile-de-France,
- développer l'implantation de services de proximité sur les principaux pôles de recherche et d'enseignement supérieur.

Description :

Depuis 2005, la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP) pilote le Bureau Régional d'Accueil des Chercheurs Etrangers (BRACE), devenu depuis le janvier 2013 Acc&ss Paris Ile-de-France, réseau de

quatre centres de services implantés en Ile-de-France. Science Accueil, association loi 1901 créée le 20 avril 1999, assure la gestion du centre de mobilité de l'Ile-de-France Sud, acc&ss Science accueil, pour les chercheurs en mobilité en Essonne et dans les Yvelines.

Science Accueil a pour objet d'améliorer l'accueil des personnes appelées à séjourner dans la région Ile-de-France de façon temporaire et pour des raisons professionnelles et s'adresse en particulier aux chercheurs, doctorants, cadres, techniciens et stagiaires en visite dans les centres de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises de la région.

Science Accueil a pour mission de rassembler l'ensemble des informations relatives à l'accueil en Ile-de-France Sud (assistance administrative, logement, cours de français, loisirs...), de coordonner et de promouvoir les initiatives des associations locales et nationales dans ce domaine. Elle propose un accompagnement personnalisé et gratuit aux invités français et étrangers, quels que soient leurs statuts.

Moyens mis en œuvre :

Le service assuré par Science Accueil est possible grâce à une équipe constituée d'une directrice, d'une chargée du service logement et de son assistante, d'une chargée du service des aides administratives, d'une assistante située à Orsay mise à disposition par la CIUP et d'une salariée située sur l'antenne d'Evry mise à disposition par l'Université.

Intérêt régional :

La Région Ile-de-France est la première région française d'accueil de chercheurs étrangers. L'accueil de ces talents et de ces compétences, leur apport et leur contribution à l'excellence de la recherche francilienne et au maintien de son ouverture internationale, sont des enjeux stratégiques majeurs en matière d'attractivité et de visibilité du territoire. L'intérêt régional repose également sur l'accompagnement des chercheurs étrangers en Ile-de-France pour stimuler la recherche sur le territoire. Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Science accueil propose un accompagnement personnalisé aux invités français et étrangers (chercheurs, doctorants, cadres, techniciens et stagiaires...), quels que soient leurs statuts.

Détail du calcul de la subvention :

L'intervention financière régionale consiste en une participation de 90 000 € au budget global de la structure sur la base d'un taux d'intervention de 35,29%.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires	225 000,00	88,24%
Local (location bureaux, charges...)	16 000,00	6,27%
Frais de déplacement	1 500,00	0,59%
Timbrage courrier, téléphonie	800,00	0,31%
Fournitures de bureau	500,00	0,20%
Communication et manifestations, étude de restructuration	6 000,00	2,35%
Cours de français langue étrangère destinés aux chercheurs étrangers	5 200,00	2,04%
Total	255 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	90 000,00	35,29%
Membres fondateurs	53 220,00	20,87%
Université d'Evry Val d'Essonne	6 660,00	2,61%
Membres associés	72 000,00	28,24%
Propriétaires de logements	17 000,00	6,67%
Intérêts comptes épargne et produits divers	16 120,00	6,32%
Total	255 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	45 000,00 €
2017	45 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien à l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers	90 000,00 €
2014	Soutien à l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers	90 000,00 €
2015	Soutien à l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers	90 000,00 €
	Montant total	270 000,00 €

**ANNEXE N°3 A LA DELIBERATION : AVENANT N°2 A
LA CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE PARIS SUD
ET LE CNRS RELATIVE AU PROJET « LABORATOIRE
DE PHYSIQUE DES DEUX INFINIS ET DES
ORIGINES »**

Avenant n°2 à la convention n° 15012880
relative au
Contrat de plan Etat-Région 2015-2020
Réhabilitation / restructuration des laboratoires de la Vallée d'Orsay pour la création de l'Institut
de Physique des deux Infinis et des Origines

Entre

La Région Île-de-France

dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 16-042 du 18 mai 2016,
ci-après dénommée « la Région »

et

L'Université de Paris-Sud

dont le siège social est situé au 15, rue Georges Clémenceau, 91405 ORSAY Cedex
dont le statut juridique est celui d'établissement public national à caractère scientifique
représentée par son Président, Monsieur Jacques BITTOUN,
ci-après dénommée « l'Université Paris-Sud »

et

Le Centre National de la Recherche Scientifique - Délégation Ile-de-France Sud

domicilié Avenue de la Terrasse – Bâtiment 10A, 91198 GIF-SUR-YVETTE
dont le statut juridique est celui d'établissement public à caractère scientifique,
dont le N° SIRET est le 18008901303720
Représenté par sa Déléguée régionale Ile-de-France Sud, Véronique DEBISSCHOP
ci-après dénommé « le CNRS »,

Après avoir rappelé :

La participation de la Région au projet CPER 2015-2020 de réhabilitation / restructuration des laboratoires de la Vallée d'Orsay pour la création de l'Institut de Physique des deux Infinis et des Origines par l'affectation d'une subvention d'investissement d'un montant de 10M€ à l'Université Paris-Sud par délibération n° CP 15-509 du 9 juillet 2015.

La participation du CNRS à l'un des volets de ce projet (Implantation EQUIPEX) pour un montant de 2,1M€.

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1 :

Modifie les deux premiers alinéas de l'article 1 de la convention comme suit :

« Par délibérations n°CP 15-509 du 9 juillet 2015, CP 15-671 du 8 octobre 2015 et n°CP 16-42 du 10 février 2016, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir l'Université Paris Sud et le CNRS pour la création de l'Institut de Physique des deux Infinis et des Origines par l'attribution d'une subvention de 10 M€, répartie comme suit » :

- 2,1 M€ attribués au CNRS pour le volet Equipex : réhabilitation du bâtiment 209C qui accueillera les équipements Andromex et ThomX dans le cadre de la réhabilitation / restructuration des laboratoires de la Vallée d'Orsay – correspondant à 100% du montant de ce volet de l'opération ;
- 7,9 M€ attribués à l'Université Paris-Sud pour les autres opérations de réhabilitation / restructuration des laboratoires P2IO sur le campus d'Orsay (création de la composante interface Physique/Santé et Centre virtual data) correspondant à 100% du montant de ce volet de l'opération qui s'élève à 7,9 M€.

Article 2 :

La fiche-projet n° 15012880 relative à la subvention attribuée à l'Université Paris Sud figurant en annexe à l'avenant n° 1 est substituée par la fiche-projet figurant en annexe au présent avenant.

Article 3 :

Les autres articles et dispositions de la convention restent inchangés.

Fait à Paris en trois exemplaires.

Le.....	Le.....	Le.....
Le Président de l'Université Paris Sud	La Présidente du Conseil Régional d'Ile de France	La Déléguée Régionale Ile-de- France Sud du CNRS
Jacques BITTOUN	Valérie PECRESSE	Véronique DEBISSCHOP

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15012880
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : REHABILITATION / RESTRUCTURATION POUR LA CREATION DE P2IO A ORSAY
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	7 900 000,00 €	100 %	7 900 000,00 €
Montant Total de la subvention			7 900 000,00 €

Imputation budgétaire : 902-23-204182-423002-400
42300212- Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE DE PARIS-SUD
 Adresse administrative : 15 RUE GEORGES CLEMENCEAU
91400 ORSAY
 Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique
 Représentant : Monsieur Jacques BITTOUN, Président
 N° SIRET : 19911101400015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche
 Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2015
 Date prévisionnelle de fin de projet : 30 décembre 2019
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Refondation des laboratoires de physique (Physique des deux Infinis et Origines – P2IO) de la Vallée d'Orsay.

Description :

La réalisation du projet P2IO implique de mener les 4 opérations complémentaires suivantes :

- Création de l'ensemble IGLEX : andromède et ThomX
- Implantation d'une composante d'interface Physique / Santé de P2IO Vallée d'Orsay
- Création de la plateforme d'ingénierie instrumentale
- Création du Centre Virtual Data.

Moyens mis en œuvre :

Le financement de la Région de 10 M€ est réparti entre l'Université Paris Sud et le CNRS comme suit :

- 7,9 M€ à l'Université Paris-Sud pour la partie interface physique-santé et le data center (centre virtual data)
- 2,1 M€ au CNRS pour la partie Equipex du projet.

Intérêt régional :

L'ambition scientifique du cluster de laboratoires P2IO est de répondre aux questions fondamentales liées aux origines et structures allant des constituants ultimes de la matière à l'Univers. L'impact scientifique des équipes de recherches (mobilisant 60 % de la communauté nationale) et l'expertise des ingénieurs dans des domaines technologiques avancés donnent une visibilité internationale à la Région Ile de France.

Localisation géographique :

- **ORSAY**

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE/Réhabilitation /restructuration pour la création de P2IO à Orsay

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Centre Virtual Data et création de l'interface physique/santé	7 900 000	100,00%	REGION ILE DE FRANCE	7 900 000	100,00%
Total	7 900 000	100,00%	Total	7 900 000	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	0,00 €
2016	3 000 000,00 €
2017	2 000 000,00 €
2018	1 320 000,00 €
2019	1 580 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	427 500,00 €
2012	Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	280 492,00 €
2012	Insertion professionnelle des doctorants	16 250,00 €
2012	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	65 137,50 €
2012	PSP - Diplôme universitaire de musicien intervenant	85 734,00 €
2012	SESAME	429 680,00 €
2012	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	12 000,00 €
2012	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	42 000,00 €
2012	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	344 399,00 €
2013	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	405 000,00 €
2013	Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	243 264,03 €
2013	Insertion professionnelle des doctorants	33 550,00 €
2013	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	62 775,00 €
2013	PSP - Diplôme universitaire de musicien intervenant	85 734,00 €
2013	SESAME	294 000,00 €
2013	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	10 000,00 €
2013	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	35 000,00 €
2013	Soutien aux expérimentations et aux partenariats en faveur du développement d'une politique de mobilité internationale - volets enseignement supérieur et apprentissage	20 000,00 €
2013	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	46 335,48 €
2013	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	50 000,00 €
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	245 250,00 €
2014	Insertion professionnelle des doctorants	10 000,00 €
2014	Premier équipement des constructions de locaux d'enseignement supérieur et de recherche	250 000,00 €
2014	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	215 552,00 €
2014	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	65 172,00 €

2014	PSP - Diplôme universitaire de musicien intervenant	85 734,00 €
2014	SESAME	200 000,00 €
2014	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	23 000,00 €
2014	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	35 000,00 €
2014	Soutien aux actions en faveur de la démocratisation de l'enseignement supérieur	20 000,00 €
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	2 750,00 €
2014	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	6 000 000,00 €
2015	Accompagnement VAE renforcé	4 500,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	194 850,00 €
2015	Insertion professionnelle des doctorants	10 000,00 €
2015	Manifestations scientifiques hors DIM	3 000,00 €
2015	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	66 837,00 €
2015	PSP - Diplôme universitaire de musicien intervenant	85 734,00 €
2015	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	12 870,00 €
2015	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Investissement	10 000,00 €
2015	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	30 000,00 €
2015	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	19 006 780,00 €
	Montant total	30 796 809,50 €

**ANNEXE N°4 A LA DELIBERATION : AVENANT N°1 A
LA CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE PARIS SUD
RELATIVE A LA REALISATION DE LA MAISON
D'INITIATION ET DE SENSIBILISATION AUX
SCIENCES**

Université Paris XI Orsay

Réalisation de la Maison d'Initialisation
et de Sensibilisation aux Sciences (MISS)

Entre

La Région Ile-de-France,

Dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy à Paris (75007),
Représentée par la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, Madame Valérie PECRESSE
Dûment habilitée par la délibération de la Commission permanente n° CP 16-042 du 18 mai 2016
ci-après dénommée la Région

D'une part,

Et

L'Université PARIS SUD

Domicilié au 15, rue Georges Clemenceau à Orsay (Essonne).
dont le statut juridique est celui d'établissement public à caractère scientifique, culturel et
professionnel,
dont le N° SIRET est le 199111014 – 00015
Représenté par son Président dûment habilité, Monsieur Jacques BITTOUN
ci-après dénommée le maître d'ouvrage,

D'autre part,

ARTICLE 1 :

En application des règles définies par le Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010, l'alinéa 3.1 de la convention est modifié comme suit :

« Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte. »

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Paris en deux exemplaires

Le.....	Le.....
Le Président de L'Université Paris Sud	La Présidente du Conseil Régional d'Ile de France
Jacques BITTOUN	Valérie PECRESSE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-112

DU 18 Mai 2016

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE REGIONALE DU LOGEMENT AIDE AU PARC PRIVE Première affectation pour 2016

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** Le Code de la construction et de l'habitation,
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU** La délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011 modifiée relative à l'action régionale en faveur du logement,
- VU** La délibération n° CP 12-10 du 26 janvier 2012 approuvant notamment la convention type d'appui en ingénierie,
- VU** La délibération n° CP 12-363 du 12 juillet 2012 approuvant notamment la convention type d'aide aux travaux et la labellisation des copropriétés Logis Vert 1 et Logis Vert 2 à Corbeil-Essonnes ainsi que la labellisation de la copropriété Clos de Pacy à Sucy-en-Brie,
- VU** La délibération n° CP 12-783 du 21 novembre 2012 approuvant notamment la labellisation de la copropriété La Boétie 3 à Sevran,
- VU** La délibération n° CP 13-730 du 17 octobre 2013 approuvant notamment la labellisation des copropriétés Les Acacias et Les Bleuets à Villiers-le-Bel,
- VU** La délibération n° CP 14-035 du 30 janvier 2014 approuvant notamment la labellisation de la copropriété Tour Sannois à Argenteuil,
- VU** La délibération n° CP 14-195 du 10 avril 2014 approuvant notamment la labellisation de la copropriété Beausevran à Sevran,
- VU** La délibération n° CP 14-300 du 18 juin 2014 approuvant notamment la labellisation de la copropriété Le Clos des Sansonnets à Epinay-sur-Seine,
- VU** La délibération n° CP 14-679 du 20 novembre 2014 approuvant notamment la labellisation de la copropriété Sadi Carnot à Aubervilliers, ainsi que la labellisation de la copropriété Le Colbert à Bobigny,
- VU** La délibération n° CP 15-036 du 29 janvier 2015 approuvant notamment la labellisation des copropriétés 10 rue Hélène Boucher, Béatrice et Charcot à Sevran,
- VU** La délibération n° CP 15-574 du 8 octobre 2015 approuvant notamment la labellisation de la copropriété Grigny 2 à Grigny ainsi que la labellisation de la copropriété Tour 75 à Sarcelles,
- VU** Le rapport CP 16-112 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France,
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2016,
- VU** L'avis émis par la commission du logement et de la politique de la ville,
- VU** L'avis émis par la commission des finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de participer au titre du dispositif « Politique régionale du logement », au financement des programmes de travaux détaillés en annexe 2 à la présente délibération et relevant de la délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011 par l'attribution de 32 subventions d'un montant maximum prévisionnel de 1 498 344 €.

Subordonne le versement de ces subventions pour travaux à la conclusion avec les bénéficiaires de conventions conformes à la convention-type d'aide aux travaux approuvée par délibération n° CP 12-363 du 12 juillet 2012 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **1 498 344 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 54 « Habitat-Logement », programme HP 54-004 « Aide au parc privé » (154004), action 15400403 « Aide aux copropriétés en difficulté » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 2 :

Décide de participer au titre du dispositif « Politique régionale du logement », au financement des mesures d'ingénierie détaillées en annexe 2 à la présente délibération et relevant de la délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011 par l'attribution de 16 subventions d'un montant maximum prévisionnel 373 371 €.

Subordonne le versement de ces subventions en ingénierie à la conclusion avec les bénéficiaires de conventions conformes à la convention-type d'appui en ingénierie approuvée par délibération n° CP 12-10 du 26 janvier 2012 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **373 371 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 54 « Habitat-Logement », programme HP 54-004 « Aide au parc privé » (154004), action 15400403 « Aide aux copropriétés en difficulté » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 3 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution d'une subvention à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans le tableau ci-après, en application de l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016.

Numéro dossier	Objet dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
15016889	BILAN PATRIMOINE HABITAT ET CERTIFICATION PATRIMOINE COPROPRIETE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA COPROPRIETE 10 HELENE BOUCHER A SEVRAN (93270)	EVAM GID	01/09/2015
15018006	AIDE A LA GESTION DE LA COPROPRIETE LES JARDINS DE BEAUSEVRAN A SEVRAN (93270)	EVAM GID	16/03/2015
15018685	AIDE AU RECOUVREMENT CONTENTIEUX ENGAGE PAR LA RESIDENCE DU CLOS-DE-PACY A SUCY-EN-BRIE (94370)	SULLY GESTION	25/07/2015

15018748	AIDE AU RECOUVREMENT CONTENTIEUX ENGAGE PAR LA COPROPRIETE LE CLOS DES SANSONNETS A EPINAY-SUR-SEINE (93800)	AGENCE DE CERNAY PIERRE DE VILLE	01/01/2015
15018749	DIAGNOSTIC AMIANTE DES FACADES DE LA COPROPRIETE LE CLOS DES SANSONNETS A EPINAY-SUR-SEINE (93800)	AGENCE DE CERNAY PIERRE DE VILLE	10/10/2015
15018750	ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE LA PHASE 2 DE LA COPROPRIETE LE CLOS DES SANSONNETS A EPINAY-SUR-SEINE (93800)	AGENCE DE CERNAY PIERRE DE VILLE	01/07/2015
15018791	DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX DE LA COPROPRIETE LES BLEUETS A VILLIERS-LE-BEL (95400)	SABIMO	23/11/2015
15018792	DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX DE LA COPROPRIETE LES ACACIAS A VILLIERS-LE-BEL (95400)	SABIMO	01/11/2015
15018806	AIDE AUX PROCEDURES DE RECOUVREMENT D'IMPAYES DE LA COPROPRIETE LES BLEUETS A VILLIERS-LE-BEL (95400)	SABIMO	03/08/2015
16000406	AIDE A LA GESTION DE LA COPROPRIETE SISE 5 RUE DU 8 MAI 1945 A BOBIGNY (93000)	IMMODONIA	01/07/2015
16000425	AIDE AUX PROCEDURES DE RECOUVREMENT D'IMPAYES DE LA COPROPRIETE SISE 5 RUE DU 8 MAI 1945 A BOBIGNY (93000)	IMMODONIA	01/07/2015
16000552	ETUDES PREALABLES A L'INSTALLATION DU RESEAU DE GEOTHERMIE DESSERVANT LA COPROPRIETE GRIGNY 2 (91350)	AJASSOCIES	08/10/2015
16002195	MISSION DE CERTIFICATION PATRIMOINE COPROPRIETE ET D'EXPERTISE COMPLEMENTAIRE RELATIVE AUX DIAGNOSTICS AMIANTE AVANT TRAVAUX POUR LA COPROPRIETE 60-62 RUE SADI CARNOT A AUBERVILLIERS (93300)	AJASSOCIES	30/09/2015
16002607	TRAVAUX DE SECURITE INCENDIE DE LA COPROPRIETE TOUR SANNOIS A ARGENTEUIL (95100)	CABINET CAZALIERES	10/03/2016
16003947	AIDE A LA GESTION DE LA COPROPRIETE LE CLOS DE PACY A SUCY-EN-BRIE (94370)	SULLY GESTION	15/12/2015

Article 4

Approuve selon l'annexe 3 à la présente délibération, l'actualisation des barèmes de prise en charge et des conditions de ressources des copropriétaires-occupants éligibles à une aide régionale au titre du parc privé annexés à la délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011 sus citée.

**La Présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



Valérie PECRESSE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 1

Etat récapitulatif

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001177 - LABEL 12363CDSR9110001		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)		
Programme :	154004 - Aide au parc privé		
Action :	15400403 - Aide aux copropriétés en difficulté		
Dispositif :	00000746 - CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives		
Dossier :	16002849 - TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 31 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 91100 CORBEIL-ESSONNES		
Bénéficiaire :	P0033892 - BOUHEDDA ABDELLAH		
Localisation :	CORBEIL-ESSONNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	386,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
966,00 €	TTC 39,96 %	386,00 €	
Dossier :	16002851 - TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES -14 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES		
Bénéficiaire :	P0033893 - DUPAIN MICHELINE		
Localisation :	CORBEIL-ESSONNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	386,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
966,00 €	TTC 39,96 %	386,00 €	
Dossier :	16002853 - TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 16 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES		
Bénéficiaire :	P0033871 - GUERRA NOURIA		
Localisation :	CORBEIL-ESSONNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 516,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
3 790,00 €	TTC 40 %	1 516,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001177 - LABEL 12363CDSR9110001		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)		
Programme :	154004 - Aide au parc privé		
Action :	15400403 - Aide aux copropriétés en difficulté		
Dispositif :	00000746 - CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives		
Dossier :	16002858 - TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 18 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES		
Bénéficiaire :	P0033875 - SERREAU ELIANE		
Localisation :	CORBEIL-ESSONNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	193,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
966,00 €	TTC 19,98 %	193,00 €	
Dossier :	16002863 - TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 14 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES		
Bénéficiaire :	P0033876 - RENARD SERGE		
Localisation :	CORBEIL-ESSONNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	386,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
966,00 €	TTC 39,96 %	386,00 €	
Dossier :	16002865 - TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 16 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES		
Bénéficiaire :	P0033874 - MARIE-ANGELIQUE DANIEL		
Localisation :	CORBEIL-ESSONNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 409,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
3 523,00 €	TTC 39,99 %	1 409,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001177 - LABEL 12363CDSR9110001		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)		
Programme :	154004 - Aide au parc privé		
Action :	15400403 - Aide aux copropriétés en difficulté		
Dispositif :	00000746 - CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives		
Dossier :	16002868 - TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 14 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES		
Bénéficiaire :	P0033873 - CARPENTIER ODILE		
Localisation :	CORBEIL-ESSONNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	383,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
958,00 €	TTC 39,98 %	383,00 €	
Dossier :	16002869 - TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 18 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES		
Bénéficiaire :	P0033891 - BALALUD CHRISTIAN		
Localisation :	CORBEIL-ESSONNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	383,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
958,00 €	TTC 39,98 %	383,00 €	
Dossier :	16002870 - TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 18 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES		
Bénéficiaire :	P0033890 - DESPLANCHES CLAUDINE		
Localisation :	CORBEIL-ESSONNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	386,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
966,00 €	TTC 39,96 %	386,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001177 - LABEL 12363CDSR9110001		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)		
Programme :	154004 - Aide au parc privé		
Action :	15400403 - Aide aux copropriétés en difficulté		
Dispositif :	00000746 - CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives		
Dossier :	16002876 - TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 31 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 91100 CORBEIL-ESSONNES		
Bénéficiaire :	P0033889 - NICAISE FRANCOISE		
Localisation :	CORBEIL-ESSONNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	386,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
966,00 €	TTC 39,96 %	386,00 €	
Dossier :	16002877 - TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 14 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES		
Bénéficiaire :	P0033888 - IKHERBANE SAMI		
Localisation :	CORBEIL-ESSONNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	386,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
966,00 €	TTC 39,96 %	386,00 €	
Dossier :	16002878 - TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 35 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 91100 CORBEIL-ESSONNES		
Bénéficiaire :	P0033887 - BELORGEY MARCEL		
Localisation :	CORBEIL-ESSONNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	386,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
966,00 €	TTC 39,96 %	386,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001177 - LABEL 12363CDSR9110001		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)		
Programme :	154004 - Aide au parc privé		
Action :	15400403 - Aide aux copropriétés en difficulté		
Dispositif :	00000746 - CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives		
Dossier :	16002879 - TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 18 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES		
Bénéficiaire :	P0033886 - SANDANASSAMY DELPHINE		
Localisation :	CORBEIL-ESSONNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	2 000,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
5 000,00 €	TTC 40 %	2 000,00 €	
Dossier :	16002882 - TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 31 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 91100 CORBEIL-ESSONNES		
Bénéficiaire :	P0033885 - CHADLI MOHAMED		
Localisation :	CORBEIL-ESSONNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 420,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
3 550,00 €	TTC 40 %	1 420,00 €	
Dossier :	16002883 - TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 91100 CORBEIL-ESSONNES		
Bénéficiaire :	P0033884 - CHAITUN DARIO LAVAL		
Localisation :	CORBEIL-ESSONNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	350,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
875,00 €	TTC 40 %	350,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001177 - LABEL 12363CDSR9110001		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)		
Programme :	154004 - Aide au parc privé		
Action :	15400403 - Aide aux copropriétés en difficulté		
Dispositif :	00000746 - CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives		
Dossier :	16002896 - TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 18 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES		
Bénéficiaire :	P0033883 - MESSAOUI RABAH		
Localisation :	CORBEIL-ESSONNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 511,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
3 778,00 €	TTC 39,99 %	1 511,00 €	
Dossier :	16002897 - TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 14 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES		
Bénéficiaire :	P0033882 - PANAFIEU DANIEL		
Localisation :	CORBEIL-ESSONNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	383,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
958,00 €	TTC 39,98 %	383,00 €	
Dossier :	16002900 - TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 91100 CORBEIL-ESSONNES		
Bénéficiaire :	P0033880 - VEILLARD DALIENNE		
Localisation :	CORBEIL-ESSONNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	386,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
966,00 €	TTC 39,96 %	386,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001177 - LABEL 12363CDSR9110001		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)		
Programme :	154004 - Aide au parc privé		
Action :	15400403 - Aide aux copropriétés en difficulté		
Dispositif :	00000746 - CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives		
Dossier :	16002902 - TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 16 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES		
Bénéficiaire :	P0033878 - COLAS CHRISTOPHE		
Localisation :	CORBEIL-ESSONNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	386,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
966,00 €	TTC 39,96 %	386,00 €	
Dossier :	16002941 - TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 91100 CORBEIL-ESSONNES		
Bénéficiaire :	P0033881 - DIALLO MAMADOU		
Localisation :	CORBEIL-ESSONNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	2 000,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
5 000,00 €	TTC 40 %	2 000,00 €	
Dossier :	16004049 - TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 14 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES		
Bénéficiaire :	P0034206 - YAMMINE JAMAL		
Localisation :	CORBEIL-ESSONNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	383,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
958,00 €	TTC 39,98 %	383,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001177 - LABEL 12363CDSR9110001		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)		
Programme :	154004 - Aide au parc privé		
Action :	15400403 - Aide aux copropriétés en difficulté		
Dispositif :	00000746 - CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives		
Dossier :	16004050 - TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 18 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES		
Bénéficiaire :	P0034208 - OULAASRI KHADIJA		
Localisation :	CORBEIL-ESSONNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	690,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
1 724,00 €	TTC	40,02 %	690,00 €
Total sur le dispositif 00000746 - CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives :		16 095,00 €	
Total sur l'imputation 905 - 54 - 154004 - 15400403 :		16 095,00 €	
Total sur le projet d'ensemble 00001177 - LABEL 12363CDSR9110001 :		16 095,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001183 - LABEL 12363CDSR9437001		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)		
Programme :	154004 - Aide au parc privé		
Action :	15400403 - Aide aux copropriétés en difficulté		
Dispositif :	00000740 - CR09-11 Habitat privé : ingénierie		
Dossier :	16003947 - AIDE A LA GESTION DE LA COPROPRIETE LE CLOS DE PACY A SUCY-EN-BRIE (94370)		
Bénéficiaire :	R22598 - SULLY GESTION		
Localisation :	SUCY-EN-BRIE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	8 679,00 €	Code nature :	20421
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
28 932,00 €	TTC 30 %	8 679,00 €	
Total sur le dispositif 00000740 - CR09-11 Habitat privé : ingénierie :		8 679,00 €	
Dispositif :	00000748 - Aide aux mesures juridiques et procédures contentieuses		
Dossier :	15018685 - AIDE AU RECOUVREMENT CONTENTIEUX ENGAGE PAR LA RESIDENCE DU CLOS-DE-PACY A SUCY-EN-BRIE (94370)		
Bénéficiaire :	R22598 - SULLY GESTION		
Localisation :	SUCY-EN-BRIE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	8 710,00 €	Code nature :	20421
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
17 420,00 €	TTC 50 %	8 710,00 €	
Total sur le dispositif 00000748 - Aide aux mesures juridiques et procédures contentieuses :		8 710,00 €	
Total sur l'imputation 905 - 54 - 154004 - 15400403 :		17 389,00 €	
Total sur le projet d'ensemble 00001183 - LABEL 12363CDSR9437001 :		17 389,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001186 - LABEL 12783CDSR9327001		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)		
Programme :	154004 - Aide au parc privé		
Action :	15400403 - Aide aux copropriétés en difficulté		
Dispositif :	00000747 - CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété		
Dossier :	16003597 - TRAVAUX DE REHABILITATION (PHASE 3) DE LA COPROPRIETE LA BOETIE 3 A SEVRAN (93270)		
Bénéficiaire :	R36514 - EVAM GID		
Localisation :	SEVRAN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	137 046,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
274 093,00 €	TTC 50 %	137 046,00 €	
Dossier :	16003601 - REMPLACEMENT DES PORTES PALIERES ASCENSEURS DE LA COPROPRIETE LA BOETIE 3 A SEVRAN (93270)		
Bénéficiaire :	R36514 - EVAM GID		
Localisation :	SEVRAN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	64 010,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
128 021,00 €	TTC 50 %	64 010,00 €	
Total sur le dispositif 00000747 - CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété :	201 056,00 €		
Total sur l'imputation 905 - 54 - 154004 - 15400403 :	201 056,00 €		
Total sur le projet d'ensemble 00001186 - LABEL 12783CDSR9327001 :	201 056,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001394 - LABEL 13730CDSR9554001		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)		
Programme :	154004 - Aide au parc privé		
Action :	15400403 - Aide aux copropriétés en difficulté		
Dispositif :	00000740 - CR09-11 Habitat privé : ingénierie		
Dossier :	15018791 - DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX DE LA COPROPRIETE LES BLEUETS A VILLIERS LE-BEL (95400)		
Bénéficiaire :	R19466 - SABIMO		
Localisation :	VILLIERS-LE-BEL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	11 346,00 €	Code nature :	20421
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
22 692,00 €	TTC 50 %	11 346,00 €	
Total sur le dispositif 00000740 - CR09-11 Habitat privé : ingénierie :		11 346,00 €	
Dispositif :	00000746 - CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives		
Dossier :	16003956 - TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 5 ALLEE DES BLEUETS - 95400 VILLIERS-LE-BEL		
Bénéficiaire :	P0034178 - DJEHI FRANCINE ISABELLE ROSELINE		
Localisation :	VILLIERS-LE-BEL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	2 000,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
5 000,00 €	TTC 40 %	2 000,00 €	
Total sur le dispositif 00000746 - CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives :		2 000,00 €	
Dispositif :	00000748 - Aide aux mesures juridiques et procédures contentieuses		
Dossier :	15018806 - AIDE AUX PROCEDURES DE RECouvreMENT D'IMPAYES DE LA COPROPRIETE LES BLEUETS A VILLIERS-LE-BEL (95400)		
Bénéficiaire :	R19466 - SABIMO		
Localisation :	VILLIERS-LE-BEL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 111,00 €	Code nature :	20421
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
30 222,00 €	TTC 50 %	15 111,00 €	
Total sur le dispositif 00000748 - Aide aux mesures juridiques et procédures contentieuses :		15 111,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001394 - LABEL 13730CDSR9554001		
Total sur l'imputation 905 - 54 - 154004 - 15400403 :			28 457,00 €
Total sur le projet d'ensemble 00001394 - LABEL 13730CDSR9554001 :			28 457,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001395 - LABEL 13730CDSR9554002		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)		
Programme :	154004 - Aide au parc privé		
Action :	15400403 - Aide aux copropriétés en difficulté		
Dispositif :	00000740 - CR09-11 Habitat privé : ingénierie		
Dossier :	15018792 - DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX DE LA COPROPRIETE LES ACACIAS A VILLIERS-LE-BEL (95400)		
Bénéficiaire :	R19466 - SABIMO		
Localisation :	VILLIERS-LE-BEL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	2 676,00 €	Code nature :	20421
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
5 352,00 €	TTC 50 %	2 676,00 €	
Total sur le dispositif 00000740 - CR09-11 Habitat privé : ingénierie :		2 676,00 €	
Total sur l'imputation 905 - 54 - 154004 - 15400403 :		2 676,00 €	
Total sur le projet d'ensemble 00001395 - LABEL 13730CDSR9554002 :		2 676,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001464 - LABEL 14035CDSR9510002		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)		
Programme :	154004 - Aide au parc privé		
Action :	15400403 - Aide aux copropriétés en difficulté		
Dispositif :	00000747 - CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété		
Dossier :	16002607 - TRAVAUX DE SECURITE INCENDIE DE LA COPROPRIETE TOUR SANNOIS A ARGENTEUIL (95100)		
Bénéficiaire :	R19960 - CABINET CAZALIERES		
Localisation :	ARGENTEUIL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	35 764,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
71 528,00 €	TTC	50 %	35 764,00 €
Total sur le dispositif 00000747 - CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété :	35 764,00 €		
Total sur l'imputation 905 - 54 - 154004 - 15400403 :	35 764,00 €		
Total sur le projet d'ensemble 00001464 - LABEL 14035CDSR9510002 :	35 764,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001466 - LABEL 14195CDSR9327001		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)		
Programme :	154004 - Aide au parc privé		
Action :	15400403 - Aide aux copropriétés en difficulté		
Dispositif :	00000740 - CR09-11 Habitat privé : ingénierie		
Dossier :	15018006 - AIDE A LA GESTION DE LA COPROPRIETE LES JARDINS DE BEAUSEVRAN A SEVRAN (93270)		
Bénéficiaire :	R36514 - EVAM GID		
Localisation :	SEVRAN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 010,00 €	Code nature :	20421
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
13 368,00 €	TTC 30 %	4 010,00 €	
Total sur le dispositif 00000740 - CR09-11 Habitat privé : ingénierie :		4 010,00 €	
Total sur l'imputation 905 - 54 - 154004 - 15400403 :		4 010,00 €	
Total sur le projet d'ensemble 00001466 - LABEL 14195CDSR9327001 :		4 010,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001611 - LABEL 14679CDSR9330001		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)		
Programme :	154004 - Aide au parc privé		
Action :	15400403 - Aide aux copropriétés en difficulté		
Dispositif :	00000740 - CR09-11 Habitat privé : ingénierie		
Dossier :	16002195 - MISSION DE CERTIFICATION PATRIMOINE COPROPRIETE ET D'EXPERTISE COMPLEMENTAIRE RELATIVE AUX DIAGNOSTICS AMIANTE AVANT TRAVAUX POUR LA COPROPRIETE 60-62 RUE SADI CARNOT A AUBERVILLIERS (93300)		
Bénéficiaire :	R31154 - AJASSOCIES		
Localisation :	AUBERVILLIERS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 730,00 €	Code nature :	20421
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
11 460,00 €	TTC 50 %	5 730,00 €	
Total sur le dispositif 00000740 - CR09-11 Habitat privé : ingénierie :		5 730,00 €	
Total sur l'imputation 905 - 54 - 154004 - 15400403 :		5 730,00 €	
Total sur le projet d'ensemble 00001611 - LABEL 14679CDSR9330001 :		5 730,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001612 - LABEL 14679CDSR9300001		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)		
Programme :	154004 - Aide au parc privé		
Action :	15400403 - Aide aux copropriétés en difficulté		
Dispositif :	00000740 - CR09-11 Habitat privé : ingénierie		
Dossier :	16000406 - AIDE A LA GESTION DE LA COPROPRIETE SISE 5 RUE DU 8 MAI 1945 A BOBIGNY (93000)		
Bénéficiaire :	P0004335 - IMMODONIA		
Localisation :	BOBIGNY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	7 848,00 €	Code nature :	20421
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
26 160,00 €	TTC 30 %	7 848,00 €	
Total sur le dispositif 00000740 - CR09-11 Habitat privé : ingénierie :		7 848,00 €	
Dispositif :	00000748 - Aide aux mesures juridiques et procédures contentieuses		
Dossier :	16000425 - AIDE AUX PROCEDURES DE RECOUVREMENT D'IMPAYES DE LA COPROPRIETE SISE 5 RUE DU 8 MAI 1945 A BOBIGNY (93000)		
Bénéficiaire :	P0004335 - IMMODONIA		
Localisation :	BOBIGNY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	29 200,00 €	Code nature :	20421
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
58 400,00 €	TTC 50 %	29 200,00 €	
Total sur le dispositif 00000748 - Aide aux mesures juridiques et procédures contentieuses :		29 200,00 €	
Total sur l'imputation 905 - 54 - 154004 - 15400403 :		37 048,00 €	
Total sur le projet d'ensemble 00001612 - LABEL 14679CDSR9300001 :		37 048,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001617 - LABEL 14300CDSR9380001		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)		
Programme :	154004 - Aide au parc privé		
Action :	15400403 - Aide aux copropriétés en difficulté		
Dispositif :	00000740 - CR09-11 Habitat privé : ingénierie		
Dossier :	15018749 - DIAGNOSTIC AMIANTE DES FAÇADES DE LA COPROPRIETE LE CLOS DES SANSONNETS A EPINAY-SUR-SEINE (93800)		
Bénéficiaire :	R21607 - AGENCE DE CERNAY PIERRE DE VILLE		
Localisation :	EPINAY-SUR-SEINE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	2 700,00 €	Code nature :	20421
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
5 400,00 €	TTC 50 %	2 700,00 €	
Dossier :	15018750 - ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE LA PHASE 2 DE LA COPROPRIETE LE CLOS DES SANSONNETS A EPINAY-SUR-SEINE (93800)		
Bénéficiaire :	R21607 - AGENCE DE CERNAY PIERRE DE VILLE		
Localisation :	EPINAY-SUR-SEINE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	86 904,00 €	Code nature :	20421
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
173 808,00 €	TTC 50 %	86 904,00 €	
Total sur le dispositif 00000740 - CR09-11 Habitat privé : ingénierie :		89 604,00 €	
Dispositif :	00000746 - CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives		
Dossier :	16004004 - TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 1 ALLEE CARPEAUX - 93800 EPINAY-SUR-SEINE		
Bénéficiaire :	P0034195 - BOKO CLARICE		
Localisation :	EPINAY-SUR-SEINE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	306,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
765,00 €	TTC 40 %	306,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001617 - LABEL 14300CDSR9380001		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)		
Programme :	154004 - Aide au parc privé		
Action :	15400403 - Aide aux copropriétés en difficulté		
Dispositif :	00000746 - CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives		
Dossier :	16004005 - TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 14 RUE HENRI WALLON - 93800 EPINAY-SUR-SEINE		
Bénéficiaire :	P0034192 - ALI EL TOUM HANAN		
Localisation :	EPINAY-SUR-SEINE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	2 000,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
5 000,00 €	TTC 40 %	2 000,00 €	
Total sur le dispositif 00000746 - CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives :		2 306,00 €	
Dispositif :	00000748 - Aide aux mesures juridiques et procédures contentieuses		
Dossier :	15018748 - AIDE AU RECOUVREMENT CONTENTIEUX ENGAGE PAR LA COPROPRIETE LE CLOS DES SANSONNETS A EPINAY-SUR-SEINE (93800)		
Bénéficiaire :	R21607 - AGENCE DE CERNAY PIERRE DE VILLE		
Localisation :	EPINAY-SUR-SEINE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	12 200,00 €	Code nature :	20421
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
24 400,00 €	TTC 50 %	12 200,00 €	
Total sur le dispositif 00000748 - Aide aux mesures juridiques et procédures contentieuses :		12 200,00 €	
Total sur l'imputation 905 - 54 - 154004 - 15400403 :		104 110,00 €	
Total sur le projet d'ensemble 00001617 - LABEL 14300CDSR9380001 :		104 110,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001698 - LABEL 15036CDSR9327004		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)		
Programme :	154004 - Aide au parc privé		
Action :	15400403 - Aide aux copropriétés en difficulté		
Dispositif :	00000740 - CR09-11 Habitat privé : ingénierie		
☐ Dossier :	16003837 - MISSION DE CERTIFICATION PATRIMOINE COPROPRIETE ET BILAN PATRIMOINE HABITAT DE LA COPROPRIETE BEATRICE A SEVRAN (93270)		
Bénéficiaire :	R17688 - CABINET DENIS ET COMPAGNIE		
Localisation :	SEVRAN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 038,00 €	Code nature :	20421
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
8 076,00 €	TTC 50 %	4 038,00 €	
Total sur le dispositif 00000740 - CR09-11 Habitat privé : ingénierie :		4 038,00 €	
Dispositif :	00000747 - CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété		
☐ Dossier :	16003856 - TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA COPROPRIETE BEATRICE A SEVRAN (93270)		
Bénéficiaire :	R17688 - CABINET DENIS ET COMPAGNIE		
Localisation :	SEVRAN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	244 947,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
489 894,00 €	TTC 50 %	244 947,00 €	
Total sur le dispositif 00000747 - CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété :		244 947,00 €	
Total sur l'imputation 905 - 54 - 154004 - 15400403 :		248 985,00 €	
Total sur le projet d'ensemble 00001698 - LABEL 15036CDSR9327004 :		248 985,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001699 - LABEL 15036CDSR9327005		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)		
Programme :	154004 - Aide au parc privé		
Action :	15400403 - Aide aux copropriétés en difficulté		
Dispositif :	00000740 - CR09-11 Habitat privé : ingénierie		
Dossier :	16003796 - MISSION DE CERTIFICATION PATRIMOINE COPROPRIETE ET BILAN PATRIMOINE HABITAT DE LA COPROPRIETE CHARCOT A SEVRAN (93270)		
Bénéficiaire :	P0030064 - 2ASC IMMOBILIER		
Localisation :	SEVRAN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 413,00 €	Code nature :	20421
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
8 826,00 €	TTC 50 %	4 413,00 €	
Total sur le dispositif 00000740 - CR09-11 Habitat privé : ingénierie :		4 413,00 €	
Dispositif :	00000747 - CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété		
Dossier :	16003834 - TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA COPROPRIETE CHARCOT A SEVRAN (93270)		
Bénéficiaire :	P0030064 - 2ASC IMMOBILIER		
Localisation :	SEVRAN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	706 000,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
1 412 000,00 €	TTC 50 %	706 000,00 €	
Total sur le dispositif 00000747 - CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété :		706 000,00 €	
Total sur l'imputation 905 - 54 - 154004 - 15400403 :		710 413,00 €	
Total sur le projet d'ensemble 00001699 - LABEL 15036CDSR9327005 :		710 413,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001707 - LABEL 15574CDSR9520001		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)		
Programme :	154004 - Aide au parc privé		
Action :	15400403 - Aide aux copropriétés en difficulté		
Dispositif :	00000747 - CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété		
Dossier :	16002817 - TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATI DE LA COPROPRIETE TOUR 75 SISE 4 AVENUE PIERRE KOENIG A SARCELLES (95200)		
Bénéficiaire :	R12534 - LD CABINET LOISELET PERE FILS ET DAIGREMONT LOISELET ET DAIGREMONT		
Localisation :	SARCELLES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	196 643,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
394 630,00 €	TTC 49,83 %	196 643,00 €	
Total sur le dispositif 00000747 - CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété :	196 643,00 €		
Total sur l'imputation 905 - 54 - 154004 - 15400403 :	196 643,00 €		
Total sur le projet d'ensemble 00001707 - LABEL 15574CDSR9520001 :	196 643,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001708 - LABEL 15574CDSR9135001		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)		
Programme :	154004 - Aide au parc privé		
Action :	15400403 - Aide aux copropriétés en difficulté		
Dispositif :	00000740 - CR09-11 Habitat privé : ingénierie		
Dossier :	16000552 - ETUDES PREALABLES A L'INSTALLATION DU RESEAU DE GEOTHERMIE DESSERVANT LA COPROPRIETE GRIGNY 2 (91350)		
Bénéficiaire :	R31154 - AJASSOCIES		
Localisation :	GRIGNY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	166 620,00 €	Code nature :	20421
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
333 240,00 €	TTC 50 %	166 620,00 €	
Total sur le dispositif 00000740 - CR09-11 Habitat privé : ingénierie :		166 620,00 €	
Total sur l'imputation 905 - 54 - 154004 - 15400403 :		166 620,00 €	
Total sur le projet d'ensemble 00001708 - LABEL 15574CDSR9135001 :		166 620,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	18/05/2016	Budget :	2016
Projet d'ensemble :	00001711 - LABEL 15036CDSR9327002		
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires		
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)		
Programme :	154004 - Aide au parc privé		
Action :	15400403 - Aide aux copropriétés en difficulté		
Dispositif :	00000740 - CR09-11 Habitat privé : ingénierie		
Dossier :	15016889 - BILAN PATRIMOINE HABITAT ET CERTIFICATION PATRIMOINE COPROPRIETE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA COPROPRIETE 10 HELENE BOUCHER A SEVRAN (93270)		
Bénéficiaire :	R36514 - EVAM GID		
Localisation :	SEVRAN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	3 186,00 €	Code nature :	20421
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
6 372,00 €	TTC	50 %	3 186,00 €
Total sur le dispositif 00000740 - CR09-11 Habitat privé : ingénierie :			3 186,00 €
Dispositif :	00000747 - CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété		
Dossier :	15017555 - TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATI DE LA COPROPRIETE 10 HELENE BOUCHER A SEVRAN (93270)		
Bénéficiaire :	R36514 - EVAM GID		
Localisation :	SEVRAN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	93 533,00 €	Code nature :	20422
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
187 067,00 €	TTC	50 %	93 533,00 €
Total sur le dispositif 00000747 - CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété :			93 533,00 €
Total sur l'imputation 905 - 54 - 154004 - 15400403 :			96 719,00 €
Total sur le projet d'ensemble 00001711 - LABEL 15036CDSR9327002 :			96 719,00 €

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2
Fiches projets

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002849
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 31 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 91100 CORBEIL-ESSONNES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives	966,00 €	39,96 %	386,00 €
Montant Total de la subvention			386,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOUHEDDA ABDELLAH
 Adresse administrative : 31 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
 91100 CORBEIL-ESSONNES
 Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
 Représentant :

Objet : NC

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : réalisation de travaux privatifs de mise aux normes électriques - copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (Délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011)
 Projet validé par délibération CP 12-363 du 12 juillet 2012 (label n° 12-363CDSR91100-01)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet :
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Accompagner le redressement de la copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (label CDSR)

Description :

Travaux privatifs de mise aux normes électriques

Localisation géographique :

- CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	966,00	100,00%
Total	966,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	386,00	39,96%
Quote part	580,00	60,04%
Total	966,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002851
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES -14 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives	966,00 €	39,96 %	386,00 €
Montant Total de la subvention			386,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DUPAIN MICHELINE
 Adresse administrative : 14 RUE PABLO PICASSO
 91100 CORBEIL-ESSONNES
 Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
 Représentant :

Objet : NC

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : réalisation de travaux privatifs de mise aux normes électriques - copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (Délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011)
 Projet validé par délibération CP 12-363 du 12 juillet 2012 (label n°12-363CDSR91100-01)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet :
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Accompagner le redressement de la copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (label CDSR)

Description :

Travaux privatifs de mise aux normes électriques

Localisation géographique :

- CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	966,00	100,00%
Total	966,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	386,00	39,96%
Quote part	580,00	60,04%
Total	966,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002853
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 16 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives	3 790,00 €	40,00 %	1 516,00 €
	Montant Total de la subvention		1 516,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GUERRA NOURIA
 Adresse administrative : 16 RUE PABLO PICASSO
 91100 CORBEIL-ESSONNES
 Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
 Représentant :

Objet : NC

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : réalisation de travaux privatifs de mise aux normes électriques et d'installation d'une porte blindée - copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (Délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011)
 Projet validé par délibération CP 12-363 du 12 juillet 2012 (label n°12-363CDSR91100-01)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet :
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Accompagner le redressement de la copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (label CDSR)

Description :

Travaux privatifs de mise aux normes électriques et installation d'une porte blindée

Localisation géographique :

- CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	3 790,00	100,00%
Total	3 790,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	1 516,00	40,00%
Quote part	2 274,00	60,00%
Total	3 790,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002858
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 18 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives	966,00 €	19,98 %	193,00 €
Montant Total de la subvention			193,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SERREAU ELIANE
 Adresse administrative : 18 RUE PABLO PICASSO
 91100 CORBEIL-ESSONNES
 Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
 Représentant :

Objet : NC

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : réalisation de travaux privatifs de mise aux normes électriques - copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (Délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011)
 Projet validé par délibération CP 12-363 du 12 juillet 2012 (label CDSR n° 12-363CDSR91100-01)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet :
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Accompagner le redressement de la copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (label CDSR)

Description :

Travaux privatifs de mise aux normes électriques

Localisation géographique :

- CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	966,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	193,00	19,98%
Total	966,00	100,00%	Quote part	773,00	80,02%
			Total	966,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002863
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 14 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives	966,00 €	39,96 %	386,00 €
Montant Total de la subvention			386,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RENARD SERGE
 Adresse administrative : 14 RUE PABLO PICASSO
 91100 CORBEIL-ESSONNES
 Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
 Représentant :

Objet : NC

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : réalisation de travaux privatifs de mise aux normes électriques - copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (Délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011)
 Projet validé par délibération n° CP 12-363 du 12 juillet 2012 (label n°12-363CDSR91100-01)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet :
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Accompagner le redressement de la copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (label CDSR)

Description :

Travaux privatifs de mise aux normes électriques

Localisation géographique :

- CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	966,00	100,00%
Total	966,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	386,00	39,96%
Quote part	580,00	60,04%
Total	966,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002865
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 16 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives	3 523,00 €	39,99 %	1 409,00 €
Montant Total de la subvention			1 409,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MARIE-ANGELIQUE DANIEL
 Adresse administrative : 16 RUE PABLO PICASSO
 91100 CORBEIL-ESSONNES
 Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
 Représentant :

Objet : NC

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : réalisation de travaux privatifs de mise aux normes électriques - copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (Délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011)
 Projet validé par délibération CP n° 12-363 du 12 juillet 2012 (label 12-363CDSR91100-01)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet :
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Accompagner le redressement de la copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (label CDSR)

Description :

Travaux privatifs de mise aux normes électriques

Localisation géographique :

- CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	3 523,00	100,00%
Total	3 523,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	1 409,00	39,99%
Quote part	2 114,00	60,01%
Total	3 523,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002868
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 14 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives	958,00 €	39,98 %	383,00 €
Montant Total de la subvention			383,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CARPENTIER ODILE
 Adresse administrative : 14 RUE PABLO PICASSO
 91100 CORBEIL-ESSONNES
 Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
 Représentant :

Objet : NC

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : réalisation de travaux privatifs de mise aux normes électriques - copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (Délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011)
 Projet validé par délibération n° CP 12-363 du 12 juillet 2012 (label 12-363CDSR91100-01)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet :
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Accompagner le redressement de la copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (label CDSR)

Description :

Travaux privatifs de mise aux normes électriques

Localisation géographique :

- CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	958,00	100,00%
Total	958,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	383,00	39,98%
Quote part	575,00	60,02%
Total	958,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002869
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 18 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives	958,00 €	39,98 %	383,00 €
Montant Total de la subvention			383,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BALALUD CHRISTIAN
 Adresse administrative : 18 RUE PABLO PICASSO
 91100 CORBEIL-ESSONNES
 Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
 Représentant :

Objet : NC

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : réalisation de travaux privatifs de mise aux normes électriques - copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (Délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011)
 Projet validé par délibération n° CP 12-363 du 12 juillet 2012 (label 12-363 CDSR91100-01)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet :
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Accompagner le redressement de la copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (label CDSR)

Description :

Travaux privatifs de mise aux normes électriques

Localisation géographique :

- CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	958,00	100,00%
Total	958,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	383,00	39,98%
Quote part	575,00	60,02%
Total	958,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002870
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 18 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives	966,00 €	39,96 %	386,00 €
	Montant Total de la subvention		386,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DESPLANCHES CLAUDINE
 Adresse administrative : 18 RUE PABLO PICASSO
 91100 CORBEIL-ESSONNES
 Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
 Représentant :

Objet : NC

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : réalisation de travaux privatifs de mise aux normes électriques - copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (Délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011)
 Projet validé par délibération n° CP 12-363 du 12 juillet 2012 (label 12-363CDSR91100-01)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet :
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Accompagner le redressement de la copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (label CDSR)

Description :

Travaux privatifs de mise aux normes électriques

Localisation géographique :

- CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	966,00	100,00%
Total	966,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	386,00	39,96%
Quote part	580,00	60,04%
Total	966,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002876
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 31 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 91100 CORBEIL-ESSONNES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives	966,00 €	39,96 %	386,00 €
Montant Total de la subvention			386,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : NICAISE FRANCOISE
 Adresse administrative : 31 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
 91100 CORBEIL-ESSONNES
 Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
 Représentant :

Objet : NC

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : réalisation de travaux privatifs de mise aux normes électriques - copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (Délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011)
 Projet validé par délibération n° CP 12-363 du 12 juillet 2012 (label 12-363CDSR91100-01)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet :
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Accompagner le redressement de la copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (label CDSR)

Description :

Travaux privatifs de mise aux normes électriques

Localisation géographique :

- CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	966,00	100,00%
Total	966,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	386,00	39,96%
Quote part	580,00	60,04%
Total	966,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002877
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 14 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives	966,00 €	39,96 %	386,00 €
Montant Total de la subvention			386,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : IKHERBANE SAMI
 Adresse administrative : 14 RUE PABLO PICASSO
 91100 CORBEIL-ESSONNES
 Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
 Représentant :

Objet : NC

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : réalisation de travaux privatifs de mise aux normes électriques - copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (Délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011)
 Projet validé par délibération n° CP 12-363 du 12 juillet 2012 (label 12-363CDSR91100-01)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet :
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Accompagner le redressement de la copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (label CDSR)

Description :

Travaux privatifs de mise aux normes électriques

Localisation géographique :

- CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	966,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	386,00	39,96%
Total	966,00	100,00%	Quote part	580,00	60,04%
			Total	966,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002878
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 35 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 91100 CORBEIL-ESSONNES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives	966,00 €	39,96 %	386,00 €
	Montant Total de la subvention		386,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BELORGEY MARCEL
 Adresse administrative : 35 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
 91100 CORBEIL-ESSONNES
 Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
 Représentant :

Objet : NC

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : réalisation de travaux privatifs de mise aux normes électriques - copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (Délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011)
 Projet validé par délibération n° CP 12-363 du 12 juillet 2012 (label 12-363CDSR91100-01)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet :
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Accompagner le redressement de la copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (label CDSR)

Description :

Travaux privatifs de mise aux normes électriques

Localisation géographique :

- CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	966,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	386,00	39,96%
Total	966,00	100,00%	Quote part	580,00	60,04%
			Total	966,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002879
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 18 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives	5 000,00 €	40,00 %	2 000,00 €
Montant Total de la subvention			2 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SANDANASSAMY DELPHINE
 Adresse administrative : 18 RUE PABLO PICASSO
 91100 CORBEIL-ESSONNES
 Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
 Représentant :

Objet : NC

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : réalisation de travaux privatifs de mise aux normes électriques - copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (Délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011)
 Projet validé par délibération N° CP 12-363 du 12 juillet 2012 (label 12-363CDSR91100-01)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet :
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Accompagner le redressement de la copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (label CDSR)

Description :

Travaux privatifs de mise aux normes électriques

Localisation géographique :

- CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	5 000,00	100,00%
Total	5 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	2 000,00	40,00%
Quote part	3 000,00	60,00%
Total	5 000,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002882
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 31 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 91100 CORBEIL-ESSONNES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives	3 550,00 €	40,00 %	1 420,00 €
	Montant Total de la subvention		1 420,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHADLI MOHAMED
 Adresse administrative : 31 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
 91100 CORBEIL-ESSONNES
 Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
 Représentant :

Objet : NC

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : réalisation de travaux privatifs de mise en sécurité par l'installation d'une porte blindée - copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (Délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011)
 Projet validé par délibération du 12 juillet 2012 (label 12-363CDSR91100-01)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet :
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Accompagner le redressement de la copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (label CDSR)

Description :

Travaux privatifs de mise en sécurité par l'installation d'une porte blindée

Localisation géographique :

- CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	3 550,00	100,00%
Total	3 550,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	1 420,00	40,00%
Quote part	2 130,00	60,00%
Total	3 550,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002883
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 91100 CORBEIL-ESSONNES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives	875,00 €	40,00 %	350,00 €
	Montant Total de la subvention		350,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHAITUN DARIO LAVAL
 Adresse administrative : 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
 91100 CORBEIL-ESSONNES
 Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
 Représentant :

Objet : NC

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : réalisation de travaux privatifs de mise aux normes électriques - copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (Délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011)
 Projet validé par délibération n° CP 12-363 du 12 juillet 2012 (label 12-363CDSR91100-01)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet :
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Accompagner le redressement de la copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (label CDSR)

Description :

Travaux privatifs de mise aux normes électriques

Localisation géographique :

- CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	875,00	100,00%
Total	875,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	350,00	40,00%
Quote part	525,00	60,00%
Total	875,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002896
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 18 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives	3 778,00 €	39,99 %	1 511,00 €
	Montant Total de la subvention		1 511,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MESSAOUI RABAH
 Adresse administrative : 18 RUE PABLO PICASSO
 91100 CORBEIL-ESSONNES
 Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
 Représentant :

Objet : NC

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : réalisation de travaux privatifs de mise aux normes électriques et d'installation d'une porte blindée

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet :
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Accompagner le redressement de la copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (label CDSR)

Description :

Travaux privatifs de mise aux normes électriques et d'installation d'une porte blindée

Localisation géographique :

- CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	3 778,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	1 511,00	39,99%
Total	3 778,00	100,00%	Quote part	2 267,00	60,01%
			Total	3 778,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002897
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 14 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives	958,00 €	39,98 %	383,00 €
Montant Total de la subvention			383,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PANAFIEU DANIEL
 Adresse administrative : 14 RUE PABLO PICASSO
 91100 CORBEIL-ESSONNES
 Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
 Représentant :

Objet : NC

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : réalisation de travaux privatifs de mise aux normes électriques - copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (Délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011)
 Projet validé par délibération n° CP 12-363 du 12 juillet 2012 (label 12-363CDSR91100-01)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet :
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Accompagner le redressement de la copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (label CDSR)

Description :

Travaux privatifs de mise aux normes électriques

Localisation géographique :

- CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	958,00	100,00%
Total	958,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	383,00	39,98%
Quote part	575,00	60,02%
Total	958,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002900
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 91100 CORBEIL-ESSONNES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives	966,00 €	39,96 %	386,00 €
Montant Total de la subvention			386,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VEILLARD DALIENNE
 Adresse administrative : 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
 91100 CORBEIL-ESSONNES
 Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
 Représentant :

Objet : NC

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : réalisation de travaux privatifs de mise aux normes électriques - copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (Délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011)
 Projet validé par délibération N° CP 12-363 du 12 juillet 2012 (label 12-363CDSR91100-01)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet :
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Accompagner le redressement de la copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (label CDSR)

Description :

Travaux privatifs de mise aux normes électriques

Localisation géographique :

- CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	966,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	386,00	39,96%
Total	966,00	100,00%	Quote part	580,00	60,04%
			Total	966,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002902
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 16 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives	966,00 €	39,96 %	386,00 €
Montant Total de la subvention			386,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COLAS CHRISTOPHE
 Adresse administrative : 16 RUE PABLO PICASSO
 91100 CORBEIL-ESSONNES
 Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
 Représentant :

Objet : NC

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : réalisation de travaux privatifs de mise aux normes électriques - copropriété Logis Vert 1 et Logis vert 2 (Délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011)
 Projet validé par délibération n° CP 12-363 du 12 juillet 2012 (label 12-363CDSR91100-01)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet :
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Accompagner le redressement de la copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (label CDSR)

Description :

Travaux privatifs de mise aux normes électriques

Localisation géographique :

- CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	966,00	100,00%
Total	966,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	386,00	39,96%
Quote part	580,00	60,04%
Total	966,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002941
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 91100 CORBEIL-ESSONNES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives	5 000,00 €	40,00 %	2 000,00 €
Montant Total de la subvention			2 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DIALLO MAMADOU
Adresse administrative : 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
91100 CORBEIL-ESSONNES

Statut Juridique :
Représentant :

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives
Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : réalisation de travaux privatifs de mise aux normes électriques et installation d'une porte blindée - copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (Délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011)
Projet validé par délibération CP 12-363 du 12 juillet 2012 (label n° 12-363CDSR91100-01)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
Date prévisionnelle de fin de projet :
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Accompagner le redressement de la copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (label CDSR)

Description :

Travaux privatifs de mise aux normes électriques et installation d'une porte blindée

Localisation géographique :

- CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	5 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	2 000,00	40,00%
Total	5 000,00	100,00%	Quote part	3 000,00	60,00%
			Total	5 000,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16004049
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 14 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives	958,00 €	39,98 %	383,00 €
Montant Total de la subvention			383,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : YAMMINE JAMAL
 Adresse administrative : 14 RUE PABLO PICASSO
 91100 CORBEIL-ESSONNES

Statut Juridique :
 Représentant :

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : réalisation de travaux de mise aux normes électriques - copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (Délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011)
 Projet validé par délibération CP 12-363 du 12 juillet 2012 (label n°12-363CDSR91100-01)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet :
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Accompagner le redressement de la copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (label CDSR)

Description :

Travaux privatifs de mise aux normes électriques

Localisation géographique :

- CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	958,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	383,00	39,98%
Total	958,00	100,00%	Quote part	575,00	60,02%
			Total	958,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16004050
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 18 RUE PABLO PICASSO - 91100 CORBEIL-ESSONNES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives	1 724,00 €	40,02 %	690,00 €
	Montant Total de la subvention		690,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OULAASRI KHADIJA
 Adresse administrative : 18 RUE PABLO PICASSO
 91100 CORBEIL-ESSONNES

Statut Juridique :
 Représentant :

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : réalisation de travaux privatifs de mise en sécurité par l'installation d'une porte blindée - copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (Délibération n°CR 09-11 du 10 février 2011)
 Projet validé par délibération CP 12-363 du 12 juillet 2012 (label n° 12-363CDSR91100-01)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet :
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Accompagner le redressement de la copropriété Logis Vert 1 et Logis Vert 2 (label CDSR)

Description :

Travaux privatifs de mise en sécurité par l'installation d'une porte blindée

Localisation géographique :

- CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	1 725,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	690,00	40,00%
Total	1 725,00	100,00%	Quote part	1 035,00	60,00%
			Total	1 725,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003947
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AIDE A LA GESTION DE LA COPROPRIETE LE CLOS DE PACY A SUCY-EN-BRIE (94370)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé : ingénierie	28 932,00 €	30,00 %	8 679,00 €
	Montant Total de la subvention		8 679,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SULLY GESTION
 Adresse administrative : 42 QUAI HENRY IV
75004 PARIS
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Madame Brigitte CABROLIER, Directrice

Objet : ADMINISTRATEUR DE BIENS

N° SIRET : 32756206200056

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé : ingénierie
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : Aide à la gestion de la copropriété Le Clos de Pacy à Sucy-en-Brie (94370).
 Nombre de lots d'habitation : 97

Date prévisionnelle de début de projet : 15 décembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence liée à la mise en oeuvre du projet de réhabilitation de la copropriété. Projet déjà approuvé par délibération n° CP 12-363 du 12 juillet 2012 (labellisation n°12-363CDSR94270-01)

Objectifs :

Soutien à l'activité de gestion menée par le syndic de la copropriété Clos de Pacy à Sucy-en-Brie, contributeur efficace du projet de redressement de ladite copropriété, dans le cadre du contrat de gestion en cours.

Description :

Mission agréée dans le cadre du programme de requalification de la copropriété Le Clos de Pacy à Sucy-en-Brie et ayant donné lieu à l'accord d'un label n°12-363 CDSR 94270-01 par la commission permanente du 12 juillet 2012.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 30 % maximum des honoraires correspondants plafonnée à 150 € par lot d'habitation (en l'occurrence 97) s'élève à 8 679 €.

Localisation géographique :

- SUCY-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	28 932,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	8 679,00	30,00%
Total	28 932,00	100,00%	Quote part	20 253,00	70,00%
			Total	28 932,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	183 013,60 €
2013	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	388 000,00 €
2013	Politique énergie climat	2 062,50 €
2015	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	9 670,80 €
	Montant total	582 746,90 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018685
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AIDE AU RECOUVREMENT CONTENTIEUX ENGAGE PAR LA RESIDENCE DU CLOS-DE-PACY A SUCY-EN-BRIE (94370)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux mesures juridiques et procédures contentieuses	17 420,00 €	50,00 %	8 710,00 €
	Montant Total de la subvention		8 710,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SULLY GESTION
 Adresse administrative : 42 QUAI HENRY IV
 75004 PARIS
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Madame Brigitte CABROLIER, Directrice

Objet : ADMINISTRATEUR DE BIENS

N° SIRET : 32756206200056

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide aux mesures juridiques et procédures contentieuses
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : Attribution d'une aide au recouvrement contentieux engagé au titre de la gestion de la résidence Clos de Pacy à Sucy-en-Brie (94370).
 Nombre de lots d'habitation: 97

Date prévisionnelle de début de projet : 25 juillet 2015
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2019
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : Urgence liée au nécessaire accompagnement des procédures judiciaires en cours. Projet validé par délibération n° CP 12-363 du 12/07/2012 (labellisation n°12-363 CDSR 94370-01)

Objectifs :

Redresser la copropriété en difficulté Résidence du Clos de Pacy

Description :

Actions contentieuses menées par la copropriété dans le but de recouvrer des impayés (relances, mises en demeure, procédures diverses)

Projet déjà validé par délibération n° CP 12-363 du 12 juillet 2012 (labellisation n°12-363 CDSR 94370-01)

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 50 % d'un coût plafonné à 1 500 € par lot d'habitation (en l'occurrence 97 lots) est fixée à 8 710 €.

Localisation géographique :

- SUCY-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	17 420,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	8 710,00	50,00%
Total	17 420,00	100,00%	Quote part	8 710,00	50,00%
			Total	17 420,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	183 013,60 €
2013	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	388 000,00 €
2013	Politique énergie climat	2 062,50 €
2015	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	9 670,80 €
	Montant total	582 746,90 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003597
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX DE REHABILITATION (PHASE 3) DE LA COPROPRIETE LA BOETIE 3 A SEVRAN (93270)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	274 093,00 €	50,00 %	137 046,00 €
	Montant Total de la subvention		137 046,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EVAM GID
 Adresse administrative : 17 RUE JEAN CHARCOT
 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Monsieur Juan URBANO, GESTIONNAIRE DE COPROPRIETE

Objet : ADMINISTRATEUR DE BIENS

N° SIRET : 39072049800034

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : Réalisation de travaux de rénovation des parties communes de la copropriété La Boétie 3 à Sevran (Nombre de lots d'habitation: 110)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Poursuivre les travaux de réhabilitation de la copropriété La Boétie 3 conformément au projet déjà validé par délibération n°CP 12-783 du 21 novembre 2012 (labellisation n°12-783CDSR93270-01).

Description :

Programme de travaux concernant:

- Travaux réseau de chauffage
- Réseau d'eau chaude sanitaire
- Travaux en sous-station

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 50% maximum dans la limite de 10 000 € par lot d'habitation (en l'occurrence 110 lots) est fixée à 137 046 € compte tenu des financements attendus par ailleurs.

Localisation géographique :

- SEVRAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	19 123,00	6,98%	Subvention ANAH (sollicitée)	124 707,00	45,50%
Achats de matériels, équipements et travaux	254 970,00	93,02%	Subvention Région (sollicitée)	137 046,00	50,00%
Total	274 093,00	100,00%	Quote part	12 340,00	4,50%
			Total	274 093,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	224 363,86 €
2013	Habitat Privé CDSR-Parties communes	101 412,70 €
2013	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	19 553,78 €
2014	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	11 232,00 €
2014	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	741 360,83 €
2014	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	567 887,97 €
2015	Aide aux mesures juridiques et procédures contentieuses	3 700,00 €
	Montant total	1 669 511,14 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003601
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : REMPLACEMENT DES PORTES PALIERES ASCENSEURS DE LA COPROPRIETE LA BOETIE 3 A SEVRAN (93270)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	128 021,00 €	50,00 %	64 010,00 €
	Montant Total de la subvention		64 010,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EVAM GID
 Adresse administrative : 17 RUE JEAN CHARCOT
 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Monsieur Juan URBANO, GESTIONNAIRE DE COPROPRIETE

Objet : ADMINISTRATEUR DE BIENS

N° SIRET : 39072049800034

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : Remplacement des portes palières ascenseurs de la copropriété La Boétie 3 à Sevrans (Nombre de lots d'habitation: 110)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2019
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Poursuivre les travaux de réhabilitation de la copropriété La Boétie 3 conformément au projet déjà validé par délibération n°CP 12-783 du 21 novembre 2012 (labellisation n°12-783CDSR93270-01).

Description :

Programme de travaux concernant:
 - Remplacement des portes palières ascenseur de la copropriété

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 50% maximum dans la limite de 10 000 € par lot d'habitation (en l'occurrence 110 lots) est fixée à 64 010 € compte tenu des financements attendus par ailleurs.

Localisation géographique :

- SEVRAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	6 600,00	5,16%	Subvention ANAH (sollicitée)	53 592,00	41,86%
Achats de matériels, équipements et travaux	121 421,00	94,84%	Subvention Région (sollicitée)	64 010,00	50,00%
Total	128 021,00	100,00%	Quote part	10 419,00	8,14%
			Total	128 021,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	224 363,86 €
2013	Habitat Privé CDSR-Parties communes	101 412,70 €
2013	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	19 553,78 €
2014	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	11 232,00 €
2014	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	741 360,83 €
2014	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	567 887,97 €
2015	Aide aux mesures juridiques et procédures contentieuses	3 700,00 €
	Montant total	1 669 511,14 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018791
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX DE LA COPROPRIETE LES BLEUETS A VILLIERS-LE-BEL (95400)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé : ingénierie	22 692,00 €	50,00 %	11 346,00 €
	Montant Total de la subvention		11 346,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SABIMO
 Adresse administrative : 23 AV DU HUIT MAI 1945
 95200 SARCELLES
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur Joseph MPINDA, GERANT

Objet : NC

N° SIRET : 38518551700021

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé : ingénierie
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : Réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux de la copropriété Les Bleuets à Villiers-le-Bel (95400).

Nombre de lots d'habitation: 200

Date prévisionnelle de début de projet : 23 novembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence liée à la mise en oeuvre du projet de réhabilitation de la copropriété. Projet déjà approuvé par délibération n° CP 13-730 du 17 octobre 2013 (labellisation n°13730CDSR95540-01).

Objectifs :

Engager les travaux de réhabilitation de la copropriété Les Bleuets actuellement en plan de sauvegarde

Description :

Etude diagnostic amiante avant travaux.

Projet déjà validé par délibération n° CP13-730 du 17 octobre 2013 (labellisation n°13-730CDSR95540-01)

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 50% maximum d'une dépense annuelle éligible plafonnée à 500 € par lot d'habitation (en l'occurrence 200 lots) est fixée à 11 346 € compte tenu des financements attendus par ailleurs.

Localisation géographique :

- VILLIERS-LE-BEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	22 692,00	100,00%	Subvention ANAH (sollicitée)	9 455,00	41,67%
Total	22 692,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	11 346,00	50,00%
			Quote part	1 891,00	8,33%
			Total	22 692,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	61 308,95 €
2013	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	139 684,17 €
2014	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	89 598,01 €
2015	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	6 124,00 €
2015	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	1 035 550,00 €
2015	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	864 000,00 €
	Montant total	2 193 574,13 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003956
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 5 ALLEE DES BLEUETS - 95400 VILLIERS-LE-BEL
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives	5 000,00 €	40,00 %	2 000,00 €
	Montant Total de la subvention		2 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DJEHI FRANCINE ISABELLE ROSELINE
 Adresse administrative : LA CERISAIE
 95400 VILLIERS-LE-BEL
 Statut Juridique :
 Représentant : Madame FRANCINE DJEHI

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : Réalisation de travaux d'adaptation aux personnes à mobilité réduite (PMR) en parties privatives.

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2019
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Accompagner le redressement de la copropriété des Bleuets. Projet validé par vote en CP n°13-730 du 17 octobre 2013 (labellisation n°13-730 CDSR 95400-01)

Description :

Travaux d'adaptation de la salle de bains pour personne à mobilité réduite.

Localisation géographique :

- VILLIERS-LE-BEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	5 000,00	100,00%
Total	5 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention ANAH (sollicitée)	2 468,00	49,36%
Subvention Région (sollicitée)	2 000,00	40,00%
Quote part	532,00	10,64%
Total	5 000,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018806
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AIDE AUX PROCEDURES DE RECOUVREMENT D'IMPAYES DE LA COPROPRIETE LES BLEUETS A VILLIERS-LE-BEL (95400)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux mesures juridiques et procédures contentieuses	30 222,00 €	50,00 %	15 111,00 €
	Montant Total de la subvention		15 111,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SABIMO
 Adresse administrative : 23 AV DU HUIT MAI 1945
 95200 SARCELLES
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur Joseph MPINDA, GERANT

Objet : NC

N° SIRET : 38518551700021

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide aux mesures juridiques et procédures contentieuses
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : Mise en oeuvre de procédures de recouvrement d'impayés relatives au plan de sauvegarde de la copropriété Les Bleuets à Villiers-le-Bel (95400).
 Nombre de lots d'habitation: 200

Date prévisionnelle de début de projet : 3 août 2015
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2019
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : Urgence liée au nécessaire accompagnement des procédures judiciaires en cours.
 Projet déjà validé par délibération n° CP13-730 du 17 octobre 2013 (labellisation n°13-730CDSR95540-01).

Objectifs :

Accompagner le redressement de la copropriété Les Bleuets actuellement en plan de sauvegarde.

Description :

Mise en œuvre de procédures de recouvrement d'impayés (relances, mises en demeure, significations, etc.).

Projet déjà validé par délibération n° CP13-730 du 17 octobre 2013 (labellisation n°13-730CDSR95540-01)

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 50% maximum d'une dépense annuelle éligible plafonnée à 1 500 € par lot d'habitation (en l'occurrence 200 lots) est fixée à 15 111 €.

Localisation géographique :

- VILLIERS-LE-BEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	30 222,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	15 111,00	50,00%
Total	30 222,00	100,00%	Quote part	15 111,00	50,00%
			Total	30 222,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	61 308,95 €
2013	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	139 684,17 €
2014	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	89 598,01 €
2015	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	6 124,00 €
2015	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	1 035 550,00 €
2015	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	864 000,00 €
	Montant total	2 193 574,13 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018792
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX DE LA COPROPRIETE LES ACACIAS A VILLIERS-LE-BEL (95400)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé : ingénierie	5 352,00 €	50,00 %	2 676,00 €
Montant Total de la subvention			2 676,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SABIMO
 Adresse administrative : 23 AV DU HUIT MAI 1945
 95200 SARCELLES
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur Joseph MPINDA, GERANT

Objet : NC

N° SIRET : 38518551700021

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé : ingénierie
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : Réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux de la copropriété Les Acacias à Villiers-le-Bel (95400).

Nombre de lots d'habitation: 16

Date prévisionnelle de début de projet : 1 novembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence liée à la mise en oeuvre du projet de réhabilitation de la copropriété. Projet déjà approuvé par délibération n° CP 13-730 du 17 octobre 2013 (labellisation n°13730CDSR95540-02)

Objectifs :

Engager les travaux de réhabilitation de la copropriété Les Acacias actuellement en plan de sauvegarde

Description :

Etude diagnostic amiante avant travaux.

Projet déjà validé par délibération n° CP13-730 du 17 octobre 2013 (labellisation n°13-730CDSR95540-02)

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 50% maximum d'une dépense annuelle éligible plafonnée à 500 € par lot d'habitation (en l'occurrence 16 lots) est fixée à 2 676 € compte tenu des financements attendus par ailleurs.

Localisation géographique :

- VILLIERS-LE-BEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	5 352,00	100,00%	Subvention ANAH (sollicitée)	2 230,00	41,67%
Total	5 352,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	2 676,00	50,00%
			Quote part	446,00	8,33%
			Total	5 352,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	61 308,95 €
2013	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	139 684,17 €
2014	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	89 598,01 €
2015	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	6 124,00 €
2015	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	1 035 550,00 €
2015	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	864 000,00 €
	Montant total	2 193 574,13 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002607
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX DE SECURITE INCENDIE DE LA COPROPRIETE TOUR SANNOIS A ARGENTEUIL (95100)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	71 528,00 €	50,00 %	35 764,00 €
	Montant Total de la subvention		35 764,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CABINET CAZALIERES
 Adresse administrative : 12 RUE EUGENE FLACHAT
 75017 PARIS
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Madame ABRIBAT, SYNDIC

Objet : ADMINISTRATEUR DE BIENS

N° SIRET : 32040735600031

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : réalisation de travaux de sécurité incendie de la copropriété Tour Sannois sise 5, esplanade de l'Europe à Argenteuil (95100). Nombre de lots d'habitation : 68

Date prévisionnelle de début de projet : 10 mars 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence liée à la mise en œuvre des travaux dans les meilleurs délais suite à la mise en demeure de la ville d'Argenteuil et du SDIS.

Projet déjà approuvé par délibération n° CP 14-035 du 30 janvier 2014 (label n° 14-035 CDSR 95100-02)

Objectifs :

Réalisation des travaux de sécurité incendie des parties communes de la copropriété Tour Sannois à Argenteuil (95100).

Description :

- sécurité incendie (colonne sèche, signalisation, portes coupe-feu, désenfumage),
- ventilation colonne gaz,
- mise en sécurité électrique des parties communes.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 50 % maximum de la dépense subventionnable dans la limite de 10 000 € par lot d'habitation (en l'occurrence 68) s'élève à 35 764,00 € compte-tenu des financements attendus par ailleurs.

Localisation géographique :

- ARGENTEUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	65 588,00	91,70%	Subvention Commune (sollicitée)	7 153,00	10,00%
Achats d'études et prestations de services	5 940,00	8,30%	Subvention Région (sollicitée)	35 764,00	50,00%
Total	71 528,00	100,00%	Quote part copropriété	28 611,00	40,00%
			Total	71 528,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	46 451,81 €
2013	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	219 273,79 €
2013	Habitat privé CDSR syndicats de copropriété	37 768,00 €
2013	Habitat Privé CDSR-Parties communes	595 982,46 €
2013	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	983 000,00 €
2014	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	42 714,95 €
2014	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	165 938,34 €
2014	Politique énergie climat	25 765,50 €
2015	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	536 273,97 €
2015	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	177 567,69 €
	Montant total	2 830 736,51 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018006
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AIDE A LA GESTION DE LA COPROPRIETE LES JARDINS DE BEAUSEVRAN A SEVRAN (93270)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé : ingénierie	13 368,00 €	30,00 %	4 010,00 €
Montant Total de la subvention			4 010,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EVAM GID
 Adresse administrative : 17 RUE JEAN CHARCOT
 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Monsieur Juan URBANO, GESTIONNAIRE DE COPROPRIETE

Objet : ADMINISTRATEUR DE BIENS

N° SIRET : 39072049800034

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé : ingénierie
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : Aide à la gestion de la copropriété Les Jardins de Beausevrans sise à Sevrans (93270).
 nombre de lots d'habitation : 67

Date prévisionnelle de début de projet : 16 mars 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence liée à la mise en oeuvre du projet de réhabilitation de la copropriété. Projet déjà approuvé par délibération n° CP 14-195 du 10 avril 2014 (labellisation n°14195CDSR93270-01)

Objectifs :

Soutien à l'activité de gestion menée par le syndic de la copropriété Les jardins de Beausevrans à Sevrans, contributeur efficace du projet de redressement de ladite copropriété, dans le cadre du contrat de gestion en cours.

Description :

Mission agréée dans le cadre du programme de requalification de la copropriété Les Jardins de Beausevrans à Sevrans et ayant donné lieu à l'accord d'un label n°14-195 CDSR 93270-01 par la commission permanente du 10 avril 2014.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 30 % maximum des honoraires correspondants plafonnée à 150 € par lot d'habitation (en l'occurrence 67) s'élève à 4 010 €.

Localisation géographique :

- SEVRAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	13 368,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	4 010,00	30,00%
Total	13 368,00	100,00%	Quote part	9 358,00	70,00%
			Total	13 368,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	224 363,86 €
2013	Habitat Privé CDSR-Parties communes	101 412,70 €
2013	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	19 553,78 €
2014	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	11 232,00 €
2014	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	741 360,83 €
2014	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	567 887,97 €
2015	Aide aux mesures juridiques et procédures contentieuses	3 700,00 €
	Montant total	1 669 511,14 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002195
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : MISSION DE CERTIFICATION PATRIMOINE COPROPRIETE ET D'EXPERTISE COMPLEMENTAIRE RELATIVE AUX DIAGNOSTICS AMIANTE AVANT TRAVAUX POUR LA COPROPRIETE 60-62 RUE SADI CARNOT A AUBERVILLIERS (93300)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé : ingénierie	11 460,00 €	50,00 %	5 730,00 €
	Montant Total de la subvention		5 730,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AJASSOCIES
 Adresse administrative : 10 ALLEE PIERRE DE COUBERTIN
78000 VERSAILLES
 Statut Juridique : Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
 Représentant : Monsieur Franck MICHEL, Maître

Objet : ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE

N° SIRET : 42371917800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé : ingénierie
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : Réalisation d'une mission de certification patrimoine copropriété et d'expertise complémentaire relative aux diagnostics amiante avant travaux pour la copropriété sise 60-62 rue Sadi Carnot à Aubervilliers (93300).

Nombre de lots d'habitation: 42

Date prévisionnelle de début de projet : 30 septembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence liée à la mise en oeuvre du projet de réhabilitation de la copropriété. Projet déjà approuvé par délibération n° CP 14-679 du 20 novembre 2014 (labellisation n°14679CDSR93300-01)

Objectifs :

Contribuer au redressement de la copropriété dégradée concernée.

Description :

Mission de certification patrimoine copropriété et d'expertise complémentaire relative aux diagnostics amiante avant travaux.

Mission agréée dans le cadre du programme de requalification de la copropriété 60-62 rue Sadi Carnot à Aubervilliers et ayant donné lieu à l'accord d'un label n°14-679 CDSR 93300-01 par la commission permanente du 20 novembre 2014.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 50% maximum d'une dépense annuelle éligible plafonnée à 500 € par lot d'habitation (en l'occurrence 42 lots) est fixée à 5 730 €.

Localisation géographique :

- AUBERVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	11 460,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	5 730,00	50,00%
Total	11 460,00	100,00%	Quote part	5 730,00	50,00%
			Total	11 460,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	263 004,76 €
2013	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	425 762,70 €
2014	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	600 901,00 €
2014	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	5 441 941,00 €
2015	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	2 055 717,00 €
2015	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	120 888,00 €
	Montant total	8 908 214,46 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000406
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AIDE A LA GESTION DE LA COPROPRIETE SISE 5 RUE DU 8 MAI 1945 A BOBIGNY (93000)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé : ingénierie	26 160,00 €	30,00 %	7 848,00 €
Montant Total de la subvention			7 848,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : IMMODONIA
 Adresse administrative : 28 AVENUE GABRIEL PERI
 93400 SAINT-OUEN
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Monsieur ADRIEN NAVARRO, MONSIEUR

Objet : ADMINISTRATEUR DE BIENS

N° SIRET : 50222529500026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé : ingénierie
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : Aide à la gestion de la copropriété Colbert sise 5 rue du 8 mai 1945 à Bobigny (93000).
 Nombre de lots d'habitation : 160

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juillet 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence liée à la mise en oeuvre du projet de réhabilitation de la copropriété. Projet déjà approuvé par délibération n° CP 14-679 du 20 novembre 2014 (labellisation n°14679CDSR93000-01)

Objectifs :

Soutien à l'activité de gestion menée par le syndic de la copropriété Le Colbert à Bobigny, contributeur efficace du projet de redressement de ladite copropriété, dans le cadre du contrat de gestion en cours.

Description :

Mission agréée dans le cadre du programme de requalification de la copropriété Le Colbert à Bobigny et ayant donné lieu à l'accord d'un label n°14-679 CDSR 93000-01 par la commission permanente du 20 novembre 2014.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 30 % maximum des honoraires correspondants plafonnée à 150 € par lot d'habitation (en l'occurrence 160) s'élève à 7 848 €.

Localisation géographique :

- BOBIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	26 160,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	7 848,00	30,00%
Total	26 160,00	100,00%	Quote part	18 312,00	70,00%
			Total	26 160,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Politique énergie climat	11 033,00 €
2014	Lutte contre le saturnisme-Partie Commune	3 487,59 €
2015	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	1 357 018,20 €
2015	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	144 196,00 €
	Montant total	1 514 901,59 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000425
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AIDE AUX PROCEDURES DE RECOUVREMENT D'IMPAYES DE LA COPROPRIETE SISE 5 RUE DU 8 MAI 1945 A BOBIGNY (93000)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux mesures juridiques et procédures contentieuses	58 400,00 €	50,00 %	29 200,00 €
Montant Total de la subvention			29 200,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : IMMODONIA
 Adresse administrative : 28 AVENUE GABRIEL PERI
 93400 SAINT-OUEN
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Monsieur ADRIEN NAVARRO, MONSIEUR

Objet : ADMINISTRATEUR DE BIENS

N° SIRET : 50222529500026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide aux mesures juridiques et procédures contentieuses
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : Mise en oeuvre de procédures de recouvrement d'impayés relatives au plan de sauvegarde de la copropriété Le Colbert sise 5 rue du 8 mai 1945 à Bobigny (93000).
 Nombre de lots d'habitation: 160

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juillet 2015
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2019
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : Urgence liée au nécessaire accompagnement des procédures judiciaires en cours.
 Projet déjà validé par délibération n° CP14-679 du 20 novembre 2014 (labellisation n°14-679CDSR93000-01).

Objectifs :

Accompagner le redressement de la copropriété Le Colbert actuellement en plan de sauvegarde.

Description :

Mise en oeuvre de procédures de recouvrement d'impayés (relances, mises en demeure, significations, etc.).

Projet déjà validé par délibération n° CP14-679 du 20 novembre 2014 (labellisation n°14-679CDSR93000-01).

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 50% maximum d'une dépense annuelle éligible plafonnée à 1 500 € par lot d'habitation (en l'occurrence 160 lots) est fixée à 29 200 € compte tenu des financements attendus par ailleurs.

Localisation géographique :

- BOBIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	58 400,00	100,00%	Subvention ANAH (sollicitée)	24 000,00	41,10%
Total	58 400,00	100,00%	Subvention Intercommunalité EPCI (sollicitée)	5 200,00	8,90%
			Subvention Région (sollicitée)	29 200,00	50,00%
			Total	58 400,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Politique énergie climat	11 033,00 €
2014	Lutte contre le saturnisme-Partie Commune	3 487,59 €
2015	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	1 357 018,20 €
2015	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	144 196,00 €
	Montant total	1 514 901,59 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018749
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : DIAGNOSTIC AMIANTE DES FACADES DE LA COPROPRIETE LE CLOS DES SANSONNETS A EPINAY-SUR-SEINE (93800)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé : ingénierie	5 400,00 €	50,00 %	2 700,00 €
	Montant Total de la subvention		2 700,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGENCE DE CERNAY PIERRE DE VILLE
 Adresse administrative : 37 RUE DE STALINGRAD
95120 ERMONT
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant :

Objet : ADMINISTRATEUR DE BIENS

N° SIRET : 72820524600024

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé : ingénierie
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : réalisation d'un diagnostic amiante des façades de la copropriété Le Clos des Sansonnets à Epinay-sur-Seine (93800).

Nombre de lots d'habitation : 536

Date prévisionnelle de début de projet : 10 octobre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence liée au nécessaire respect de la programmation approuvée dans le cadre du plan de sauvegarde en vigueur.

Projet déjà validé par délibération n° CP 14-300 du 18/06/2014 (labellisation n°14-300 CDSR 93800-01)

Objectifs :

Réalisation d'un diagnostic amiante des façades avant la mise en oeuvre des travaux de ravalement ITE de la copropriété Le Clos des Sansonnets à Epinay-sur-Seine.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 50 % d'une dépense annuelle éligible plafonnée à 500 € par lot d'habitation est fixée à 2700 €.

Localisation géographique :

- EPINAY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	5 400,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	2 700,00	50,00%
Total	5 400,00	100,00%	Quote part copropriété	2 700,00	50,00%
			Total	5 400,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	2 691,00 €
2014	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	684 099,67 €
2014	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	129 063,36 €
	Montant total	815 854,03 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018750
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE LA PHASE 2 DE LA COPROPRIETE LE CLOS DES SANSONNETS A EPINAY-SUR-SEINE (93800)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé : ingénierie	173 808,00 €	50,00 %	86 904,00 €
Montant Total de la subvention			86 904,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGENCE DE CERNAY PIERRE DE VILLE
 Adresse administrative : 37 RUE DE STALINGRAD
 95120 ERMONT
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant :

Objet : ADMINISTRATEUR DE BIENS

N° SIRET : 72820524600024

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé : ingénierie
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : réalisation d'études de maîtrise d'oeuvre pour la mise oeuvre de la deuxième phase de travaux de la copropriété Le Clos des Sansonnets à Epinay-sur-Seine (93800).
 Nombre de lots d'habitation concernés : 536

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juillet 2015
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2019
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : Urgence liée au nécessaire respect de la programmation approuvée dans le cadre du plan de sauvegarde en vigueur.
 Projet déjà validé par délibération n° CP 14-300 du 18/06/2014 (labellisation n°14-300 CDSR 93800.01)

Objectifs :

Réalisation d'études d'architecte pour la mise en oeuvre de la deuxième phase des travaux de réhabilitation de la copropriété Le Clos des Sansonnets à Epinay-sur-Seine (93800).

Projet déjà validé par délibération n° CP 14-300 du 18/06/2014 (labellisation n° 14-300 CDSR 93800-01).

Description :

- état des lieux des menuiseries de chaque logement, estimation de la performance thermique,
- étude d'architecte pour la mise en oeuvre des travaux d'isolation thermique par l'extérieur, de changement des menuiseries extérieures, du changement de système de ventilation.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux maximum de 50 % d'une dépense annuelle éligible plafonnée à 500 € par lot (en l'occurrence 536) est fixée à 86 904, 00 €.

Localisation géographique :

- EPINAY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	173 808,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	86 904,00	50,00%
Total	173 808,00	100,00%	Quote part copropriété	86 904,00	50,00%
			Total	173 808,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	2 691,00 €
2014	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	684 099,67 €
2014	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	129 063,36 €
	Montant total	815 854,03 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16004004
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 1 ALLEE CARPEAUX - 93800 EPINAY-SUR-SEINE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives	765,00 €	40,00 %	306,00 €
	Montant Total de la subvention		306,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOKO CLARICE
 Adresse administrative : 1 ALLEE CARPEAUX
 93800 EPINAY-SUR-SEINE
 Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
 Représentant :

Objet : NC

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : réalisation de travaux privatifs de mises aux normes électriques - copropriété du Clos des Sansonnets (Délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011)
 Projet validé par délibération CP 14-300 du 30 juin 2014 (label n° 14-300CDSR93800-01)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet :
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Accompagner le redressement de la copropriété du Clos des Sansonnets (label CDSR)

Description :

Travaux de mises aux normes électriques

Localisation géographique :

- EPINAY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	765,00	100,00%
Total	765,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	306,00	40,00%
Quote part	459,00	60,00%
Total	765,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16004005
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - 14 RUE HENRI WALLON - 93800 EPINAY-SUR-SEINE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives	5 000,00 €	40,00 %	2 000,00 €
Montant Total de la subvention			2 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ALI EL TOUM HANAN
 Adresse administrative : 14 RUE HENRI WALLON
 93800 EPINAY-SUR-SEINE
 Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
 Représentant :

Objet : NC

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : réalisation de travaux privatifs de mises aux normes électriques - copropriété du Clos des Sansonnets (Délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011)
 Projet validé par délibération CP 14-300 du 30 juin 2014 (label n° 14-300CDSR93800-01)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet :
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Accompagner le redressement de la copropriété du Clos des Sansonnets (label CDSR)

Description :

Travaux de mises aux normes électriques

Localisation géographique :

- EPINAY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	5 000,00	100,00%
Total	5 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	2 000,00	40,00%
Quote part	3 000,00	60,00%
Total	5 000,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018748
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : AIDE AU RECOUVREMENT CONTENTIEUX ENGAGE PAR LA COPROPRIETE LE CLOS DES SANSONNETS A EPINAY-SUR-SEINE (93800)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux mesures juridiques et procédures contentieuses	24 400,00 €	50,00 %	12 200,00 €
	Montant Total de la subvention		12 200,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGENCE DE CERNAY PIERRE DE VILLE
 Adresse administrative : 37 RUE DE STALINGRAD
 95120 ERMONT
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant :

Objet : ADMINISTRATEUR DE BIENS

N° SIRET : 72820524600024

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide aux mesures juridiques et procédures contentieuses
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : attribution d'une aide au recouvrement contentieux engagé au titre de la gestion de la copropriété Le Clos des Sansonnets à Epinay-sur-Seine (93800).
 Nombre de lots d'habitation : 536

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence liée au nécessaire accompagnement des procédures contentieuses en cours. Projet validé par délibération n° CP 14-300 du 18 juin 2014 (labellisation n° 14-300 CDSR 93800-01).

Objectifs :

Contribuer au redressement de la copropriété Le Clos des Sansonnets à Epinay-sur-Seine (93800).

Description :

Actions contentieuses menées par la copropriété dans le but de recouvrer les impayés (relances, mise en demeure, honoraires d'avocat, procédures diverses).

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux maximum de 50 % d'un coût financier plafonné à 1500 € par lot d'habitation (en l'occurrence 536 lots) est fixée à 12 200 €.

Localisation géographique :

- EPINAY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	24 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	12 200,00	50,00%
Total	24 000,00	100,00%	Quote part copropriété	12 200,00	50,00%
			Total	24 400,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	2 691,00 €
2014	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	684 099,67 €
2014	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	129 063,36 €
	Montant total	815 854,03 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003837
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : MISSION DE CERTIFICATION PATRIMOINE COPROPRIETE ET BILAN PATRIMOINE HABITAT DE LA COPROPRIETE BEATRICE A SEVRAN (93270)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé : ingénierie	8 076,00 €	50,00 %	4 038,00 €
Montant Total de la subvention			4 038,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CABINET DENIS ET COMPAGNIE
 Adresse administrative : 3 RUE TURGOT
75009 PARIS
 Statut Juridique : Société Anonyme
 Représentant : Monsieur Michel LEGRAND

Objet : NC

N° SIRET : 66205605000021

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé : ingénierie
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : Réalisation d'une mission de certification patrimoine copropriété et d'un bilan patrimoine habitat de la copropriété Béatrice sise 3 allée Maryse Hilsz à Sevran (93270).

Nombre de lots d'habitation: 112

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2019
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Contribuer au redressement de la copropriété dégradée concernée.

Description :

Mission de certification patrimoine copropriété et bilan patrimoine habitat.

Mission agréée dans le cadre du programme de requalification de la copropriété Béatrice sise 3, allée

Hélène Boucher à Sevrans et ayant donné lieu à l'accord d'un label n°15-036 CDSR 93270-04 par la commission permanente du 29 janvier 2015.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 50% maximum d'une dépense annuelle éligible plafonnée à 500 € par lot d'habitation (en l'occurrence 112 lots) est fixée à 4 038 €.

Localisation géographique :

- SEVRANS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	8 076,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	4 038,00	50,00%
Total	8 076,00	100,00%	Quote part	4 038,00	50,00%
			Total	8 076,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Habitat Privé CDSR-Parties communes	36 530,20 €
	Montant total	36 530,20 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003856
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA COPROPRIETE BEATRICE A SEVRAN (93270)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	489 894,00 €	50,00 %	244 947,00 €
	Montant Total de la subvention		244 947,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CABINET DENIS ET COMPAGNIE
 Adresse administrative : 3 RUE TURGOT
75009 PARIS
 Statut Juridique : Société Anonyme
 Représentant : Monsieur Michel LEGRAND

Objet : NC

N° SIRET : 66205605000021

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : Réalisation des travaux de rénovation des parties communes de la copropriété Béatrice sise 3 allée Maryse Hilsz à Sevrans.

Nombre de lots d'habitation: 112.

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Engager les travaux de réhabilitation de la copropriété Béatrice conformément au projet déjà validé par délibération n°CP 15-036 du 29 janvier 2015 (labellisation n°15-036CDSR93270-04).

Description :

Programme de travaux concernant les parties communes de la copropriété :

- Electricité
- Faux-plafonds
- Menuiserie bois
- Maçonnerie
- Serrurerie
- Plomberie
- VMC

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 50% maximum dans la limite de 10 000 € par lot d'habitation (en l'occurrence 112 lots) est fixée à 244 947 € compte tenu des financements attendus par ailleurs.

Localisation géographique :

- SEVRAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	49 374,00	10,08%	Subvention ANAH (sollicitée)	155 556,00	31,75%
Achats de matériels, équipements et travaux	440 520,00	89,92%	Subvention Région (sollicitée)	244 947,00	50,00%
Total	489 894,00	100,00%	Quote part	89 391,00	18,25%
			Total	489 894,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Habitat Privé CDSR-Parties communes	36 530,20 €
	Montant total	36 530,20 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003796
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : MISSION DE CERTIFICATION PATRIMOINE COPROPRIETE ET BILAN PATRIMOINE HABITAT DE LA COPROPRIETE CHARCOT A SEVRAN (93270)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé : ingénierie	8 826,00 €	50,00 %	4 413,00 €
Montant Total de la subvention			4 413,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : 2ASC IMMOBILIER
 Adresse administrative : 52 AV DU HUIT MAI 1945
 95200 SARCELLES
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur Arnaud COUETTANT, Directeur

Objet : NC

N° SIRET : 80097602900010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé : ingénierie
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : Réalisation d'une mission de certification patrimoine copropriété et d'un bilan patrimoine habitat de la copropriété Charcot sise 2-19 allée Hélène Boucher à Sevran (93270).

Nombre de lots d'habitation: 184

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2019
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Contribuer au redressement de la copropriété dégradée concernée.

Description :

Mission de certification patrimoine copropriété et bilan patrimoine habitat.

Mission agréée dans le cadre du programme de requalification de la copropriété Charcot sise 2 à 19, allée

Hélène Boucher à Sevrans et ayant donné lieu à l'accord d'un label n°15-036 CDSR 93270-05 par la commission permanente du 29 janvier 2015.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 50% maximum d'une dépense annuelle éligible plafonnée à 500 € par lot d'habitation (en l'occurrence 184 lots) est fixée à 4 413 €.

Localisation géographique :

- SEVRANS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	8 826,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	4 413,00	50,00%
Total	8 826,00	100,00%	Quote part	4 413,00	50,00%
			Total	8 826,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	376 826,00 €
2014	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	15 770,00 €
2015	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	1 680,00 €
2015	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	233 174,00 €
2015	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	108 230,00 €
	Montant total	735 680,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003834
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA COPROPRIETE CHARCOT A SEVRAN (93270)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	1 412 000,00 €	50,00 %	706 000,00 €
	Montant Total de la subvention		706 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : 2ASC IMMOBILIER
 Adresse administrative : 52 AV DU HUIT MAI 1945
 95200 SARCELLES
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur Arnaud COUETTANT, Directeur

Objet : NC

N° SIRET : 80097602900010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : Réalisation des travaux de rénovation des parties communes de la copropriété Charcot sise 2 à 19 allée Hélène Boucher à Sevran.

Nombre de lots d'habitation: 184.

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Engager les travaux de réhabilitation de la copropriété Charcot conformément au projet déjà validé par délibération n°CP 15-036 du 29 janvier 2015 (labellisation n°15-036CDSR93270-05).

Description :

Programme de travaux concernant les parties communes de la copropriété :

- Electricité
- Faux-plafonds
- Menuiserie bois
- Maçonnerie
- Serrurerie
- Plomberie
- VMC

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 50% maximum dans la limite de 10 000 € par lot d'habitation (en l'occurrence 184 lots) est fixée à 706 000 € compte tenu des financements attendus par ailleurs.

Localisation géographique :

- SEVRAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	121 409,00	8,60%	Subvention ANAH (sollicitée)	448 748,00	31,78%
Achats de matériels, équipements et travaux	1 290 591,00	91,40%	Subvention Région (sollicitée)	706 000,00	50,00%
Total	1 412 000,00	100,00%	Quote part	257 252,00	18,22%
			Total	1 412 000,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	376 826,00 €
2014	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	15 770,00 €
2015	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	1 680,00 €
2015	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	233 174,00 €
2015	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	108 230,00 €
	Montant total	735 680,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16002817
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATI DE LA COPROPRIETE TOUR 75 SISE 4 AVENUE PIERRE KOENIG A SARCELLES (95200)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	394 630,00 €	49,83 %	196 643,00 €
	Montant Total de la subvention		196 643,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LD CABINET LOISELET PERE FILS ET
DAIGREMONT LOISELET ET
DAIGREMONT

Adresse administrative : 67 ROUTE DE LA REINE
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur Guillaume ROBERT, SYNDIC

Objet : ADMINISTRATEUR DE BIENS

N° SIRET : 54206101500237

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété
Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : Réalisation des travaux de réhabilitation du bâti de la copropriété "Tour 75" sise 4, avenue Pierre Koenig à Sarcelles (95200).
Nombre de lots d'habitation: 50.

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Engager les travaux de réhabilitation de la copropriété Tour 75 concernée par un plan de sauvegarde

Description :

Programme de travaux comprenant:

- rénovation parties communes
- électricité
- peinture
- métallerie
- ascenseurs

Projet déjà validé par délibération n° CP 15-574 du 8 octobre 2015 (labellisation n°15574CDSR95200-01)

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 50 % d'un coût plafonné à 10 000 € par lot d'habitation (en l'occurrence 50 lots) est fixée à 196 643 € compte tenu des financements attendus par ailleurs.

Localisation géographique :

- SARCELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	30 307,00	7,68%	Subvention Région (sollicitée)	196 643,00	49,83%
Achats de matériels, équipements et travaux	364 323,00	92,32%	Subvention Commune (sollicitée)	15 000,00	3,80%
Total	394 630,00	100,00%	Quote part	182 987,00	46,37%
			Total	394 630,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Habitat privé CDSR syndicats de copropriété	131 200,00 €
2013	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	376 000,00 €
2013	Politique énergie climat	11 050,00 €
2014	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	4 495,00 €
2014	Politique énergie climat	102 822,50 €
2015	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	4 330,00 €
2015	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	519 000,00 €
2015	Politique énergie climat	22 980,00 €
	Montant total	1 171 877,50 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000552
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : ETUDES PREALABLES A L'INSTALLATION DU RESEAU DE GEOTHERMIE DESSERVANT LA COPROPRIETE GRIGNY 2 (91350)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé : ingénierie	333 240,00 €	50,00 %	166 620,00 €
Montant Total de la subvention			166 620,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AJASSOCIES
 Adresse administrative : 10 ALLEE PIERRE DE COUBERTIN
 78000 VERSAILLES
 Statut Juridique : Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
 Représentant : Monsieur Franck MICHEL, Maître

Objet : ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE

N° SIRET : 42371917800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé : ingénierie
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : études préalables à l'installation du réseau de géothermie desservant la copropriété Grigny 2 (91350)

Nombre de lots d'habitation : 4 985

Date prévisionnelle de début de projet : 8 octobre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 octobre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence liée aux études devant intervenir dans la limite des délais prescrits pour l'engagement des travaux de forage - Projet validé par délibération n° 15-574 du 08 octobre 2015 (label 15-574 CDSR 91350-01)

Objectifs :

Réalisation d'une étude APD-PRO visant à finaliser le plan de financement des travaux d'adaptation au projet raccordement à la géothermie des réseaux de la copropriété de Grigny 2 (91350)

Description :

- conception et détermination des antennes et branchements alimentant les sous-stations et la chaufferie centrale et intégrant la future exploitation de la centrale de géothermie au niveau de la chaufferie de Grigny 2
- campagne de levé topographique sur le cheminement projeté
- collecte des diagnostics de caractérisation de la présence d'amiante dans les enrobés préalablement effectués par les gestionnaires de voiries
- levé topographique associé à une détection de la position des réseaux existants non rénovés/renforcés

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 50% maximum d'une dépense annuelle éligible plafonnée à 500 € par logement (en l'occurrence 4 985) est fixée à 166 620 € compte-tenu des financements attendus par ailleurs

Localisation géographique :

- GRIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	333 240,00	100,00%	Subvention Anah (sollicitée)	138 850,00	41,67%
Total	333 240,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	166 620,00	50,00%
			Quote part	27 770,00	8,33%
			Total	333 240,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	263 004,76 €
2013	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	425 762,70 €
2014	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	600 901,00 €
2014	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	5 441 941,00 €
2015	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	2 055 717,00 €
2015	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	120 888,00 €
	Montant total	8 908 214,46 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15016889
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : BILAN PATRIMOINE HABITAT ET CERTIFICATION PATRIMOINE COPROPRIETE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA COPROPRIETE 10 HELENE BOUCHER A SEVRAN (93270)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé : ingénierie	6 372,00 €	50,00 %	3 186,00 €
Montant Total de la subvention			3 186,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EVAM GID
 Adresse administrative : 17 RUE JEAN CHARCOT
 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Madame STANKOVIC, Responsable

Objet : ADMINISTRATEUR DE BIENS

N° SIRET : 39072049800034

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé : ingénierie
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : Réalisation d'un bilan patrimoine habitat et d'une évaluation de la copropriété dans le cadre des travaux de réhabilitation de la copropriété sise 10 rue Hélène Boucher à Sevrans (93270).
 Nombre de lots d'habitation: 23

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence liée à la mise en oeuvre du projet de réhabilitation de la copropriété. Projet déjà approuvé par délibération n° CP 15-036 du 29 janvier 2015 (labellisation n°15036CDSR93270-02)

Objectifs :

Accompagner la réhabilitation de la copropriété 10 Hélène Boucher actuellement en OPAH

Description :

- Réalisation d'un bilan patrimoine habitat
- Evaluation de la copropriété en vue de la délivrance de la certification Patrimoine Copropriété

Projet déjà validé par délibération n° CP15-036 du 29 janvier 2015 (labellisation n°15-036CDSR93270-02)

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 50% maximum d'une dépense annuelle éligible plafonnée à 500 € par lot d'habitation (en l'occurrence 23 lots) est fixée à 3 186 €.

Localisation géographique :

- SEVRAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	6 372,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	3 186,00	50,00%
Total	6 372,00	100,00%	Quote part	3 186,00	50,00%
			Total	6 372,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	224 363,86 €
2013	Habitat Privé CDSR-Parties communes	101 412,70 €
2013	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	19 553,78 €
2014	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	11 232,00 €
2014	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	741 360,83 €
2014	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	567 887,97 €
2015	Aide aux mesures juridiques et procédures contentieuses	3 700,00 €
	Montant total	1 669 511,14 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15017555
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATI DE LA COPROPRIETE 10 HELENE BOUCHER A SEVRAN (93270)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	187 067,00 €	50,00 %	93 533,00 €
	Montant Total de la subvention		93 533,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-300
15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EVAM GID
 Adresse administrative : 17 RUE JEAN CHARCOT
 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Madame STANKOVIC, Responsable

Objet : ADMINISTRATEUR DE BIENS

N° SIRET : 39072049800034

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété
 Rapport Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Objet du projet : Réalisation des travaux de réhabilitation du bâti de la copropriété sise 10, allée Hélène Boucher à Sevrans (93270).
 Nombre de lots d'habitation: 23.

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 18 mai 2019
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Engager les travaux de réhabilitation de la copropriété 10 Hélène Boucher concernée par une OPAH

Description :

Programme de travaux comprenant:
 - remplacement de la VMC

- remplacement de la porte d'entrée du hall
- rénovation de l'électricité
- ravalement des façades extérieures hors isolation.

Projet validé par délibération n°CP15-036 du 29 janvier 2015 (labellisation n°15-036CDSR93270-02).

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 50 % d'un coût plafonné à 10 000 € par lot d'habitation (en l'occurrence 23 lots) est fixée à 93 533 € compte tenu des financements attendus par ailleurs.

Localisation géographique :

- SEVRAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	156 834,00	83,84%	Subvention ANAH (sollicitée)	59 201,80	31,65%
Achats d'études et prestations de services	30 233,00	16,16%	Subvention Région (sollicitée)	93 533,00	50,00%
Total	187 067,00	100,00%	Subvention FIQ (sollicitée)	9 353,35	5,00%
			Quote part	24 978,85	13,35%
			Total	187 067,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	224 363,86 €
2013	Habitat Privé CDSR-Parties communes	101 412,70 €
2013	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	19 553,78 €
2014	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	11 232,00 €
2014	CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	741 360,83 €
2014	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	567 887,97 €
2015	Aide aux mesures juridiques et procédures contentieuses	3 700,00 €
	Montant total	1 669 511,14 €

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 3
Actualisation des barèmes de ressources

**CONDITIONS DE RESSOURCES
POUR LE BENEFICE DES AIDES REGIONALES
ET BAREMES DE PRISE EN CHARGE**

**AIDE REGIONALE AU PARC PRIVE
AIDE AUX TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES**

Les catégories bénéficiaires sont définies au regard de leurs ressources :

Plafonds de revenu fiscal de référence (en euros)

(Année de référence : année n- 2)

Nombre de personnes composant le ménage	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Personne seule	17 263	25 320	29 923
2 personnes	25 338	37 161	43 918
3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge	30 430	44 631	52 744
4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge	35 532	52 113	61 589
5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge	40 648	59 618	70 458
Par personne supplémentaire	5 108	7 493	8 855

Ces montants sont indexés sur l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation hors tabac (IPC).

Montant de l'aide régionale :

**TAUX DE PRISE EN CHARGE
(En pourcentage maximum)**

Dispositif – type d'aide	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Copropriété en difficulté Soutenue par la Région	40 %	40%	20%



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-126

DU 18 mai 2016

**MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS POUR UNE NOUVELLE ACTION REGIONALE
EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE
HABILITATION A SIGNER DES AVENANTS AUX CONTRATS DE VILLE****MEDIATION, PREVENTION, PROTECTION**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU** La délibération n° CR 23-15 du 12 février 2015 relative à l'approbation du dispositif cadre « Politique de la ville - Orientations pour une nouvelle action régionale » ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 portant délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CP 13-738 du 17 octobre 2013 relative à la mise en œuvre du rapport « Médiation, Prévention, Protection - deuxième affectation pour l'année 2013 » ;
- VU** La délibération n° CP 15-463 relative à la « mise en œuvre des orientations pour une nouvelle action régionale en matière de politique de la ville – 2^{ème} habilitation pour l'année 2015 » ;
- VU** La délibération n° CP 15-564 relative à la « mise en œuvre des orientations pour une nouvelle action régionale en matière de politique de la ville – 3^{ème} habilitation pour l'année 2015 » ;
- VU** Le budget de la Région Île-de-France pour 2016 ;
- VU** L'avis émis par la Commission du logement et de la politique de la ville ;
- VU** Le rapport CP 16-126 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France
- VU** L'avis de la Commission des finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Approuve les avenants aux contrats de ville des communes de Nemours et Champigny, et des communautés d'agglomération Seine-Amont et Val-de-France, joints en annexe 1 à la présente délibération. Autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Article 2 :

Prend acte de la fusion-absorption de l'association ACPP par l'association CITHEA, au bénéfice de laquelle une subvention d'un montant maximum de 8 000 euros avait été attribuée par délibération n° CP 13-738 du 17 octobre 2013 pour la réalisation d'un espace de rencontre pour le maintien des relations enfants-parents (dossier n°13017279)

Approuve l'avenant de transfert de subvention présenté en annexe 2 de la présente délibération.

Subordonne ce transfert à la signature, avec l'organisme bénéficiaire, de l'avenant visé à l'alinéa précédent et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Article 3 :

Désaffecte 11 000 € de l'autorisation d'engagement du chapitre 935 « Aménagement des territoires », code fonctionnel : 51 « Politique de la ville », Programme : 51-003 « Actions politique de la ville », action : 15100303 « Actions politique de la ville » affectée par délibération CP 15-624 du 8 octobre 2015 à l'association « Office Municipal des Sports de Sevran » (dossier 15014984).

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

ANNEXE 1 : AVENANTS AUX CONTRATS DE VILLE

Avenant n°1

Contrat de ville Seine-Amont 2015-2020

PREAMBULE

Le Contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération Seine-Amont a été signé le 10 juillet 2015 par 23 partenaires.

Cependant, plusieurs partenaires n'avaient pu formaliser leurs engagements et signer le Contrat de ville dans les délais. C'est le cas du **Conseil départemental** et de l'organisme de logements sociaux **ADOMA**.

Afin permettre d'intégrer la signature de ces deux partenaires ainsi que les engagements du Conseil départemental, un avenant doit être signé par l'ensemble des partenaires.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Les signataires du Contrat de ville sont modifiés par l'ajout de deux partenaires :

Monsieur Christian FAVIER, Président du Conseil départemental.

Monsieur Thierry BERGEREAU, Directeur d'établissement Ile-de-France, ADOMA.

Article 2 :

Le chapitre intitulé « Les engagements des partenaires » du Contrat de ville est modifié par l'intégration des engagements suivants du Conseil départemental en page 108 :

« Par sa délibération n°2015-2.5.20 en séance du Conseil Départemental du 29 juin 2015, le Département a acté sa volonté d'être signataire des 12 contrats de ville et des conventions locales du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) d'intérêt national et régional du Val-de-Marne. Il a également adopté le principe de sept axes prioritaires d'intervention du Département dans les 12 futurs contrats de ville.

Une fois connus les engagements financiers des différents partenaires, des avenants déclineront localement les engagements concrets du Conseil Départemental sur tout ou partie de ces sept axes prioritaires et feront l'objet d'un passage en Commission permanente.

L'objectif de la politique du Département est que les quartiers en politique de la ville ne soient plus perçus comme des quartiers à difficulté mais à potentiels. Dans une logique d'un développement territorial équilibré et solidaire, cette transformation ne pourra se faire que s'ils deviennent de véritables quartiers de vie avec une réelle mixité fonctionnelle basée sur une fonction bien sûr d'habitat, mais également d'activité et d'emploi, d'éducation, de loisirs (culture et sports), et un cadre de vie de qualité (avec un habitat renouvelé, une desserte améliorée, des espaces naturels valorisés, des lieux de consommation adaptés aux besoins des habitants ...).

L'objectif également pour le Département est de se concentrer sur 7 axes prioritaires et lisibles d'intervention dans les contrats de ville, en y mobilisant les politiques de droit commun départementales et les crédits spécifiques de la politique de la ville (tant en fonctionnement qu'en investissement). Ces 7 axes sont les suivants :

- 1- *Petite enfance : un développement des modes de gardes pour favoriser la socialisation des enfants et faciliter l'accès à l'emploi des parents*
- 2- *Un renforcement des équipements publics, sociaux, culturels et sportifs pour lutter contre le non-recours, faciliter l'accès aux droits et développer le mieux vivre ensemble*
- 3- *Ouvrir les collèges et les gymnases des collèges en dehors des plages horaires scolaires et créer un espace parents dans chaque collège*
- 4- *Un soutien affirmé aux initiatives associatives dans les quartiers pour soutenir la cohésion sociale, le bien vivre ensemble, l'accès aux droits, la lutte contre les discriminations et la citoyenneté*
- 5- *Des actions de soutien au développement économique et l'emploi dans les quartiers*
- 6- *Une nouvelle convention cadre ANRU – Conseil départemental – État sur le NPNRU pour aboutir à un renouvellement urbain de tous les quartiers val-de-marnais*
- 7- *L'amélioration de la desserte de tous les quartiers val-de-marnais*

En outre, le Conseil départemental a souhaité poursuivre son soutien aux actions sur l'ensemble des quartiers d'habitat social et ne pas se limiter à cette nouvelle géographie prioritaire afin d'éviter tout décrochage territorial des quartiers sortants de cette nouvelle politique de la ville. »

Article 3 :

ADOMA se joint aux engagements des autres organismes de logement social qui figurent en page 114 du Contrat de ville au sein du chapitre intitulé « Les engagements des partenaires ».

Fait à la communauté d'agglomération Seine-Amont à Choisy-le-Roi, le

Monsieur Thierry Leleu
Préfet du Val-de-Marne

Monsieur Michel Leprêtre
Président de la CA Seine-Amont

Monsieur Didier Guillaume
Maire de Choisy-le-Roi

Monsieur Philippe Bouyssou
Maire d'Ivry-sur-Seine

Monsieur Jean-Claude Kennedy
Maire de Vitry-sur-Seine

Madame Valérie Péresse
Présidente du Conseil régional

Monsieur Christian Favier
Président du Conseil départemental

Monsieur Marc Daydie
 Directeur académique adjoint des
 services de l'Education nationale

Madame Nathalie Becache
 Procureur de la République

Monsieur Eric Véchard
 Délégué territorial
 Agence Régionale de Santé
 du Val-de-Marne

Monsieur Robert Ligier
 Directeur
 CAF du Val-de-Marne

Monsieur Bruno Péron
 Directeur territorial
 Pôle Emploi Val de Marne

Monsieur Claude Schneegans
 Directeur territorial Val-de-Marne et Seine-et-Marne
 Caisse des Dépôts et Consignations

Madame Isabelle Beleau-Briard
 Directrice territoriale
 Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

Madame Sabine Christof Beaurianne
 Directrice Générale
 OPH d'Ivry-sur-Seine

Monsieur Hocine Tmimi
 Président
 OPH de Vitry-sur-Seine

Madame Fabienne Abecassis
 Directrice de l'Action Territoriale et du
 Renouvellement Urbain
 de Valophis Habitat

Monsieur Christian Bedetti
 Directeur général
 Semise

Monsieur Jean-Luc Vidon
 Directeur général
 ICF Habitat La Sablière

Monsieur Hervé Crestey
 Directeur territorial
 Domaxis

Monsieur Claude Huet
 Directeur
 IDF Habitat

Monsieur Daniel Bourgeois
 Directeur Départemental
 du Val-de-Marne – I3F

Monsieur Eddy Bordereau
 Directeur du patrimoine
 Logirep

Monsieur Florent Grostefan
 Directeur territorial est Ile-de-France
 Antin Résidences
 Coopérer pour habiter

Monsieur Thierry BERGEREAU
 Directeur d'établissement Ile-de-
 France
 ADOMA

Avenant n° 1 au Contrat de Ville de Champigny sur Marne 2015/2020

Entre d'une part,

Le Conseil Départemental, représenté par Monsieur Christian Favier, Président, domicilié à l'Hôtel du Département, 94 054 Créteil cedex

désigné ci-dessous comme le Conseil Départemental,

Et,

La Ville de Champigny sur Marne, représentée par Monsieur Dominique Adenot, Maire, domiciliée à l'Hôtel de Ville, 14, rue Louis Talamoni 94 500 Champigny sur Marne,

désignée ci-dessous comme la VILLE,

Et d'autre part,

L'ensemble des partenaires signataires du Contrat de Ville de Champigny sur Marne 2015/2020

désignés ci-dessous comme les partenaires signataires

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 au Contrat de Ville de Champigny sur Marne 2015/2020 a pour objet d'insérer le texte du Département du Val de Marne dans les engagements des partenaires signataires dudit contrat de ville.

Article 2 : le texte du Département du Val de Marne



Par sa délibération n°2015-2.5.20 en séance du Conseil Départemental du 29 juin 2015, le Département a acté sa volonté d'être signataire des 12 contrats de ville et des conventions locales du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) d'intérêt national et régional du Val-de-Marne. Il a également adopté le principe de sept axes prioritaires d'intervention du Département dans les 12 futurs contrats de ville.

Une fois connus les engagements financiers des différents partenaires, des avenants déclineront localement les engagements concrets du Conseil Départemental sur tout ou partie de ces sept axes prioritaires et feront l'objet d'un passage en Commission permanente.

L'objectif de la politique du Département est que les quartiers en politique de la ville ne soient plus perçus comme des quartiers à difficulté mais à potentiels. Dans une logique d'un développement territorial équilibré et solidaire, cette transformation ne pourra se faire que s'ils deviennent de véritables quartiers de vie avec une réelle mixité fonctionnelle basée sur une fonction bien sûr d'habitat, mais également d'activité et d'emploi, d'éducation, de loisirs (culture et sports), et un cadre de vie de qualité (avec un habitat renouvelé, une desserte améliorée, des espaces naturels valorisés, des lieux de consommation adaptés aux besoins des habitants ...).

L'objectif également pour le Département est de se concentrer sur 7 axes prioritaires et lisibles d'intervention dans les contrats de ville, en y mobilisant les politiques de droit commun départementales et les crédits spécifiques de la politique de la ville (tant en fonctionnement qu'en investissement). Ces 7 axes sont les suivants :

- 1- Petite enfance : un développement des modes de gardes pour favoriser la socialisation des enfants et faciliter l'accès à l'emploi des parents
- 2- Un renforcement des équipements publics, sociaux, culturels et sportifs pour lutter contre le non-recours, faciliter l'accès aux droits et développer le mieux vivre ensemble
- 3- Ouvrir les collèges et les gymnases des collèges en dehors des plages horaires scolaires et créer un espace parents dans chaque collège
- 4- Un soutien affirmé aux initiatives associatives dans les quartiers pour soutenir la cohésion sociale, le bien vivre ensemble, l'accès aux droits, la lutte contre les discriminations et la citoyenneté
- 5- Des actions de soutien au développement économique et l'emploi dans les quartiers
- 6- Une nouvelle convention cadre ANRU – Conseil départemental – État sur le NPNRU pour aboutir à un renouvellement urbain de tous les quartiers val-de-marnais
- 7- L'amélioration de la desserte de tous les quartiers val-de-marnais

En outre, le Conseil départemental a souhaité poursuivre son soutien aux actions sur l'ensemble des quartiers d'habitat social et ne pas se limiter à cette nouvelle géographie prioritaire afin d'éviter tout décrochage territorial des quartiers sortants de cette nouvelle politique de la ville.

Fait à Champigny, le

Pour le Conseil Départemental du Val de Marne,

Pour la Ville de Champigny sur Marne

Monsieur Christian Favier, Président

Monsieur Dominique Adenot, Maire

Pour les partenaires signataires,

L'Etat, représenté par le Préfet du Val de Marne, Monsieur Thierry LELEU

La Justice représentée par la Procureure de la République, Madame Nathalie BECACHE

L'Education nationale, représentée par la Directrice Académique, Madame Elisabeth LAPORTE

L'Agence régionale de santé, représentée par le Directeur territorial, Monsieur Eric VECHARD

Le Conseil régional d'Ile de France, représenté par la Présidente, Valérie PECRESSE

L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, représenté par la Directrice territoriale,
Madame Isabelle BELEAU-BRIARD

Paris Habitat, représenté par le Directeur Général, Monsieur Stéphane DAMBRINE

Valophis Habitat, représenté par le Directeur général, Monsieur Patrice BERGOUGNOUX

IDF Habitat, représenté par le Directeur, Monsieur Claude HUET

Immobilière 3F, représentée par le Directeur départemental du Val de Marne, Monsieur Daniel BOURGEOIS

Toit et Joie, représenté par le Directeur général, Madame Michèle ATTAR

Adoma, représenté par le Directeur d'établissement Ile de France, Monsieur Thierry BERGEREAU

Adef, représentée par la Directrice du secteur Val de Marne, Madame Bouchra SOUIDINE

Coallia, représenté par le Directeur de l'Unité territoriale, Monsieur Gaye CAMARA

Pôle emploi représenté par le Directeur territorial, Monsieur Bruno PERON

La Caisse d'Allocations familiales, représentée par le Directeur, Monsieur Robert LIGIER

L'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux, représenté par le Directeur général, Monsieur Thierry FEBVAY

La Caisse des dépôts et consignations, représentée par le Président, Monsieur Pierre-René LEMAS

La Chambre de Commerce et d'Industrie, représentée par le Président, Monsieur Gérard DELMAS

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Val de Marne, représentée par le Président, Monsieur Jean-Louis MAÎTRE

L'entreprise ERDF, représentée par le Directeur territorial Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne, Monsieur Pascal DASSONVILLE

ANNEXE 2 : AVENANT « CITHEA », DISPOSITIF MEDIATION-PREVENTION-PROTECTION



**AVENANT N°1
A LA CONVENTION n°13017279
N° CP 13-738 du 17 octobre 2013**

Entre

"La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, En vertu de la délibération N° CP 16-126 du 18 mai 2016, ci-après dénommée « la Région »" d'une part,

et

"L'organisme dénommé : CITHEA dont le statut juridique est : Association Loi 1901 dont le n° SIRET et le code APE sont : 488960527 00072 - 8690F dont le siège social est situé au : 21 rue Alexandre Dumas 75011 PARIS ayant pour représentant Monsieur Benjamin BLIMBAUM, Président de l'association ci-après dénommée « le bénéficiaire » d'autre part,

PREAMBULE :

L'association ACPP Centre Pilote pour la Parentalité a sollicité une subvention auprès de la Région Île-de-France en 2013 au titre du dispositif Actions de prévention et de médiation.

Par délibération n° CP 13-738 du 17 octobre 2013, la Région a attribué au bénéfice d'ACPP une subvention d'un montant maximum de 8 000 euros pour la réalisation d'un espace rencontre pour le maintien des relations enfants-parents (dossier n°13017279).

Par délibération du conseil d'administration de l'ACPP du 4 août 2015 et du conseil d'administration de CITHEA, il a été décidé la fusion-absorption de l'ACPP par CITHEA (Siret 488960527 / 00072).

Le présent avenant a pour objet le transfert de la subvention régionale au profit de CITHEA pour le même objet et les mêmes conditions de financement.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

La subvention d'un montant maximum de 8 000 euros, accordée au bénéfice de l'association ACPP Centre Pilote pour la Parentalité, par délibération N° CP 13-738 du 17 octobre 2013 de la Région Île-de-France (dossier n°13017279), est transférée au profit de l'association CITHEA pour la réalisation d'un espace rencontre pour le maintien des relations enfants-parents, étant précisé qu'une avance de 4 800 € a été mandatée le 15 janvier 2014 ; et qu'un montant maximum de subvention de 3 200 € reste mobilisable.

Tous les autres articles de la convention n°13017279 demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de la date d'approbation du transfert de la subvention par la commission permanente du conseil régional, soit le 18/05/2016.

ARTICLE 3 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale, le présent avenant et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP 13-738 du 17 octobre 2013.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris,

Le

Pour le bénéficiaire,
CITHEA

Monsieur Benjamin BLIMBAUM, Président
(cachet de la structure)

Le

Pour la Région Île-de-France,
La Présidente du Conseil Régional,

Coralie GARRAUD-URRUTY
Directrice générale adjointe par intérim
chargée de l'Unité Société



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-165**DU 18 Mai 2016****Aide en faveur du logement des étudiants
Première affectation pour 2016**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 relative à la prolongation du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France;
- VU** La délibération n° CR 88-11 du 29 septembre 2011 modifiée relative à l'action régionale en faveur du logement des jeunes, des étudiants et des apprentis modifiée;
- VU** La délibération n° CR 132-09 du 26 novembre 2009 portant approbation du Schéma régional du logement étudiant ;
- VU** La délibération n° CR 09-14 du 13 février 2014 portant diverses mesures en faveur du logement ;
- VU** La délibération n° CR 15-39 du 18 juin 2015 portant actualisation du schéma régional du logement étudiant ;
- VU** La délibération n° CP 12-411 du 12 juillet 2012 relative à l'aide en faveur du logement des étudiants approuvant la convention type ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2016 ;
- VU** Le rapport CP 16-165 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission des finances ;
- VU** L'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** L'avis de la commission du logement et de la politique de la ville ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de participer, au titre de la délibération n° CR 88-11 du 29 septembre 2011 modifiée relative à l'aide en faveur du logement des jeunes, des étudiants et des apprentis, au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **1 756 200 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec les bénéficiaires, de conventions conformes à la convention type adoptée par délibération n° CP 12-411 du 12 juillet 2012 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **1 756 200 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires » - Sous-fonction 54 « Habitat – Logement », programme HP 54-005 (154005) « Action en faveur du logement des jeunes », action 15400501 « Logements des étudiants » du budget 2016 conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 2 :

Modifie comme suit la convention type adoptée par délibération n° CP 12-411 du 12 juillet 2012 :

Insère un nouvel article 2.2 rédigé comme suit :

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la région.

En conséquence, l'article 2.2 « OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES » devient l'article 2.3 et l'article 2.3 « OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION » devient l'article 2.4.

Insère au sein du nouvel article 2.3.1 relatif aux « OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES », un tiret supplémentaire rédigé comme suit :

- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Insère au sein de l'article 3.2.2 relatif au « VERSEMENT DU SOLDE », la mention suivante après l'alinéa 3 :

Dans tous les cas, le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Complète l'alinéa 2 de l'article 6 relatif à la « RESTITUTION DE LA SUBVENTION », par la mention suivante :

ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

La Présidente du Conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

ANNEXE A LA DELIBERATION N°1

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-165	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)
Programme :	154005 - Action en faveur du logement des jeunes
Action :	15400501 - Logements des étudiants

Dispositif :	00000733 - Aide en faveur de la création de résidences pour étudiants
---------------------	---

Dossier :	15013977 - 95 SARCELLES 132 LOGTS (40 PLUS - 92 PLS)		
Bénéficiaire :	R22860 - ESPACIL HABITAT		
Localisation :	SARCELLES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	809 200,00 €	Code nature :	20422

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
8 667 526,00 €	TTC 9,34 %	809 200,00 €

Dossier :	15017928 - 94 - VITRY-SUR-SEINE 55 LGTS (27 PLUS - 28 PLS)		
Bénéficiaire :	R22860 - ESPACIL HABITAT		
Localisation :	VITRY-SUR-SEINE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	372 400,00 €	Code nature :	20422

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
3 982 616,00 €	TTC 9,35 %	372 400,00 €

Dossier :	15018055 - 94 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE 94 LGTS (28 PLS - 66 PLS)		
Bénéficiaire :	R22860 - ESPACIL HABITAT		
Localisation :	CHAMPIGNY-SUR-MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	574 600,00 €	Code nature :	20422

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
6 608 693,00 €	TTC 8,69 %	574 600,00 €

Total sur le dispositif 00000733 - Aide en faveur de la création de résidences pour étudiants :	1 756 200,00 €
--	----------------

Total sur l'imputation 905 - 54 - 154005 - 15400501 :	1 756 200,00 €
--	----------------

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2

Fiches projet

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15013977
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : 95 SARCELLES 132 LOGTS (40 PLUS - 92 PLS)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide en faveur de la création de résidences pour étudiants	8 667 526,00 €	9,34 %	809 200,00 €
	Montant Total de la subvention		809 200,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154005-300
15400501- Logements des étudiants

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ESPACIL HABITAT
 Adresse administrative : 1 RUE DU SCORFF
 35042 RENNES CEDEX
 Statut Juridique : Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré
 Représentant : Monsieur Jean-Claude CROCQ, Président

Objet : NC

N° SIRET : 30249439800035

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide en faveur de la création de résidences pour étudiants
 Rapport Cadre : CR88-11 du 29/09/2011

Objet du projet : réalisation, en VEFA, d'une résidence étudiante de 132 logements (40 PLUS - 92 PLS) offrant 132 places sise avenue Paul Valéry à Sarcelles (95)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet :
 Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La SA d'HLM ESPACIL HABITAT envisage d'acquérir en VEFA une résidence mixte pour jeunes actifs et étudiants sise avenue Paul Valéry à Sarcelles, à proximité immédiate de la station de RER Garges-Sarcelles.

La résidence comprendra deux bâtiments de niveau R+6 à R+7. La partie destinée aux étudiants sera composée de 132 T1 d'environ 20 m² dont 40 PLUS et 92 PLS et d'un logement de fonction.

Un ensemble de locaux communs tels qu'une salle commune, une laverie et un local vélos sont

également prévus.

Tous les logements seront dotés d'une salle d'eau et d'une kitchenette. 16 logements seront directement adaptés aux personnes à mobilité réduite pour l'ensemble de la résidence.

Le chauffage sera de type collectif urbain. Des panneaux solaires seront installés en toiture pour permettre la production de l'eau chaude sanitaire.

Ce programme bénéficiera d'une certification Habitat et environnement RT 2012 - 10%.

La gestion de la résidence sera assurée par ESPACIL HABITAT. Les redevances varieront entre 361,61 € à 434,97 € par logement. Le reste à charge après APL pourra varier en fonction du statut du résident. Le détail de la redevance est donné en annexe 1 du présent rapport.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants

Détail du calcul de la subvention :

Mode de chauffage : collectif urbain

Certification : Habitat et environnement RT 2012 -10%

Calcul de la subvention : $8\,667\,526 \text{ €} \times 20 \% = 1\,733\,505 \text{ €}$

Calcul du plafond : $(40 \times 8\,000 \text{ €}) + (92 \times 4\,600 \text{ €}) = 743\,200 \text{ €}$

Majoration certification : $132 \text{ logts} \times 500 \text{ €} = 66\,000 \text{ €}$

Montant de la subvention régionale : 809 200 €

Localisation géographique :

- SARCELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL	8 701 246,00	100,00%
Total	8 701 246,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
SUBVENTION ETAT	160 000,00	1,84%
SUBVENTION REGION	809 200,00	9,30%
PRETS CDC	7 148 046,00	82,15%
PRET 1%	500 000,00	5,75%
FONDS PROPRES	84 000,00	0,97%
Total	8 701 246,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide en faveur de la création de résidences pour étudiants	367 000,00 €
2013	Aide en faveur des résidences pour jeunes actifs, jeunes travailleurs et apprentis	662 881,00 €
2014	Aide en faveur de la création de résidences pour étudiants	1 132 800,00 €
2015	Aide en faveur de la création de résidences pour étudiants	1 620 400,00 €
2015	Aide en faveur des résidences pour jeunes actifs, jeunes travailleurs et apprentis	1 238 662,00 €
2015	Production de logements locatifs sociaux et très sociaux	433 066,00 €
	Montant total	5 454 809,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15017928
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : 94 - VITRY-SUR-SEINE 55 LGTS (27 PLUS - 28 PLS)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide en faveur de la création de résidences pour étudiants	3 982 616,00 €	9,35 %	372 400,00 €
	Montant Total de la subvention		372 400,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154005-300
 15400501- Logements des étudiants

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ESPACIL HABITAT
 Adresse administrative : 1 RUE DU SCORFF
 35042 RENNES CEDEX
 Statut Juridique : Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré
 Représentant : Monsieur Jean-Claude CROCQ, Président

Objet : NC

N° SIRET : 30249439800035

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide en faveur de la création de résidences pour étudiants
 Rapport Cadre : CR88-11 du 29/09/2011

Objet du projet : réalisation, en VEFA, d'une résidence étudiante de 55 logements (27 PLUS - 28 PLS) offrant 61 places sise 37 rue Verte à Vitry-sur-Seine (94)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet :
 Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La SA d'HLM ESPACIL HABITAT envisage l'acquisition, en VEFA, d'une résidence mixte à destination des étudiants et des jeunes actifs sise rue Verte à Vitry-sur-Seine.

Elle bénéficiera d'une situation intéressante pour les jeunes puisqu'elle sera située à proximité de la station de la station de tramway T7, reliant la station de métro Villejuif- Louis Aragon (ligne 7).

De niveau R+4, la partie destinée aux étudiants comprendra 55 logements dont 22 T1 et 6 T1 bis de type PLS et 27 T1 de type PLUS.

Des locaux communs mutualisés seront à disposition de l'ensemble des résidents tels qu'une salle de travail, une laverie et deux locaux vélos.

Tous les logements seront dotés d'une salle d'eau et d'une kitchenette. De plus, 6 logements seront directement adaptés aux personnes à mobilité réduite, pour l'ensemble de la résidence.

Le chauffage sera de type urbain.

Le programme bénéficiera d'une certification Habitat et environnement RT 2012.

ESPACIL HABITAT assurera la gestion de la résidence. Les redevances varieront de 353,58 € pour un T1 à 561,49 € pour un T1 bis pouvant accueillir deux personnes. Ces montants pourront varier après déduction de l'APL en fonction du statut du jeune. Le détail des redevances est donné en annexe 1 du présent rapport.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants

Détail du calcul de la subvention :

Mode de chauffage : collectif urbain

Certification : Habitat et environnement RT 2012

Calcul de la subvention : $3\,982\,616 \times 20\% = 796\,523 \text{ €}$

Calcul du plafond : $(27 \times 8\,000 \text{ €}) + (34 \times 4\,600 \text{ €}) = 372\,400 \text{ €}$

Localisation géographique :

- VITRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL	4 024 477,00	100,00%	SUBVENTION ETAT	21 910,00	0,54%
Total	4 024 477,00	100,00%	SUBVENTION REGION	372 400,00	9,25%
			SUBVENTION VILLE (EC)	21 910,00	0,54%
			PRET CDC	3 027 758,00	75,23%
			PRET 1%	300 000,00	7,45%
			FONDS PROPRES	280 499,00	6,97%
			Total	4 024 477,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide en faveur de la création de résidences pour étudiants	367 000,00 €
2013	Aide en faveur des résidences pour jeunes actifs, jeunes travailleurs et apprentis	662 881,00 €
2014	Aide en faveur de la création de résidences pour étudiants	1 132 800,00 €
2015	Aide en faveur de la création de résidences pour étudiants	1 620 400,00 €
2015	Aide en faveur des résidences pour jeunes actifs, jeunes travailleurs et apprentis	1 238 662,00 €
2015	Production de logements locatifs sociaux et très sociaux	433 066,00 €
	Montant total	5 454 809,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018055
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : 94 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE 94 LGTS (28 PLS - 66 PLS)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide en faveur de la création de résidences pour étudiants	6 608 693,00 €	8,69 %	574 600,00 €
	Montant Total de la subvention		574 600,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154005-300
 15400501- Logements des étudiants

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ESPACIL HABITAT
 Adresse administrative : 1 RUE DU SCORFF
 35042 RENNES CEDEX
 Statut Juridique : Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré
 Représentant : Monsieur Jean-Claude CROCQ, Président

Objet : NC

N° SIRET : 30249439800035

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide en faveur de la création de résidences pour étudiants
 Rapport Cadre : CR88-11 du 29/09/2011

Objet du projet : réalisation (avec charge foncière) d'une résidence étudiante de 94 logements (28 PLUS - 66 PLS) offrant 94 places sise avenue de la République à Champigny-sur-Marne (94)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet :
 Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La SA d'HLM ESPACIL HABITAT envisage la réalisation d'une résidence étudiante de 94 logements sur le toit d'un centre commercial existant dans le centre-ville de Champigny-sur-Marne.

La situation de la résidence sera très intéressante pour les jeunes, à 300 mètres de la station de RER E Champigny-les Boullereaux.

Elle sera située à 30 mètres d'une première résidence construite par ESPACIL HABITAT et mise en service le 1er septembre 2015, ce qui permettra une mutualisation des locaux collectifs.

De niveau R+2, elle comprendra 94 T1 soit 66 PLS et 28 PLUS de 21,5 m² en moyenne.

Des locaux communs seront à disposition des résidents tels qu'une salle de travail, une laverie et un local vélos.

Tous les logements seront dotés d'une salle d'eau et d'une kitchenette. De plus, 6 logements seront directement adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Le chauffage sera de type collectif gaz. Des panneaux solaires seront installés en toiture pour permettre la production de l'eau chaude sanitaire.

Le programme bénéficiera d'une certification Habitat et environnement RT 2012 - 10%.

ESPACIL HABITAT assurera la gestion de la résidence. Les redevances varieront de 364,81 € à 452,55 €. Ces montants pourront varier après déduction de l'APL en fonction du statut du jeune. Le détail des redevances est donné en annexe 1 du présent rapport.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants

Détail du calcul de la subvention :

Mode de chauffage : collectif gaz

Certification : Habitat et environnement RT 2012 - 10%

Calcul de la subvention : $6\,608\,693 \times 20\% = 1\,321\,738 \text{ €}$

Calcul du plafond : $(66 \times 4\,600 \text{ €}) + (28 \times 8\,000 \text{ €}) = 527\,600 \text{ €}$

Majoration certification : $500\text{€} \times 94 \text{ logts} = 47\,000 \text{ €}$

Montant de la subvention régionale : 574 600 €

Localisation géographique :

- CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL	6 621 120,00	100,00%
Total	6 621 120,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
SUBVENTION VILLE (EC)	240 000,00	3,62%
PRETS CDC	5 506 520,00	83,17%
PRET 1%	200 000,00	3,02%
SUBVENTION REGION	574 600,00	8,68%
FONDS PROPRES	100 000,00	1,51%
Total	6 621 120,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide en faveur de la création de résidences pour étudiants	367 000,00 €
2013	Aide en faveur des résidences pour jeunes actifs, jeunes travailleurs et apprentis	662 881,00 €
2014	Aide en faveur de la création de résidences pour étudiants	1 132 800,00 €
2015	Aide en faveur de la création de résidences pour étudiants	1 620 400,00 €
2015	Aide en faveur des résidences pour jeunes actifs, jeunes travailleurs et apprentis	1 238 662,00 €
2015	Production de logements locatifs sociaux et très sociaux	433 066,00 €
	Montant total	5 454 809,00 €

**DELIBERATION N° CP 16-182**

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/05/2016

DU 18 MAI 2016**Aide en faveur du logement des jeunes et apprentis
1ere affectation pour 2016**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 88-11 du 29 septembre 2011 modifiée relative à l'action régionale en faveur du logement des jeunes, des étudiants et des apprentis ;
- VU** La délibération n° CR 39-15 du 18 juin 2015 portant actualisation du schéma régional du logement étudiant ;
- VU** La délibération n° CR 39-16 du 17 avril 2016 relative au dispositif anti-ghettos et de promotion de la mixité sociale et urbaine ;
- VU** La délibération n° CP 12-811 du 21 novembre 2012 relative à l'aide en faveur du logement des jeunes et des apprentis approuvant la convention type ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2016 ;
- VU** Le rapport CP 16-182 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission des finances ;
- VU** L'avis de la commission du logement et de la politique de la Ville ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de participer, au titre du dispositif en faveur de la création de résidences pour jeunes actifs, jeunes travailleurs et apprentis de la délibération n° CR 88-11 du 29 septembre 2011 modifiée, au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de trois subventions d'un montant maximum prévisionnel de **1 553 910 €**.

Affecte une autorisation de programme de **1 553 910 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires » - Sous-fonction 54 « Habitat – Logement », programme HP 54-005 (154005) « Action en faveur du logement des jeunes », action 15400502 « Logements des jeunes et des apprentis » du budget 2016 conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec les bénéficiaires, de conventions conformes à la convention type adoptée par délibération n° CP 12-811 du 21 novembre 2012 modifiée et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Article 2 :

Décide de participer, au titre du dispositif en faveur de l'équipement matériel et mobilier des résidences pour jeunes et apprentis de la délibération n° CR 88-11 du 29 septembre 2011 modifiée, au financement du projet détaillé en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **28 847 €**.

Affecte une autorisation de programme de **28 847 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires » - Sous-fonction 54 « Habitat – Logement », programme HP 54-005 (154005) « Action en faveur du logement des jeunes », action 15400502 « Logements des jeunes et des apprentis » du budget 2016 conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 12-811 du 21 novembre 2012 modifiée et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Article 3 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions identifiées ci-dessous, à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans le tableau ci-après, en application de l'article 17 alinéa 3 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Dossier code	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
16003774	Rue Georgette Agutte PARIS 18	ASSOCIATION CHAMPIONNET	19/01/2015
16004007	Rue d'Arnouville	FJT MANTES- LA-JOLIE	15/04/2016

Article 4 :

Transfère le bénéfice de la subvention approuvée par délibération n° CP 13-626 du 13 octobre 2013 pour un montant de 1 196 297 € correspondant à un taux de 16,81 % d'une dépense subventionnable prévisionnelle de 7 115 991 €, au profit de l'OPH 77 (n° dossier : 12015969), pour faire suite à la cession de cette résidence en cours de réalisation de l'OPH Marne et Chantereine à l'OPH 77.

Article 5 :

Modifie comme suit la convention relative à l'aide régionale en faveur de la création de logements sociaux pour jeunes et apprentis et celle relative au 1^{er} équipement matériel et mobilier des résidences pour jeunes et apprentis, adoptées par délibération n° CP 12-811 du 21 novembre 2012 :

Insère un nouvel article 2.2 rédigé comme suit :

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la région.

En conséquence, l'article 2.2 « OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES » devient l'article 2.3 et l'article 2.3 « OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION » devient l'article 2.4.

Insère au sein du nouvel article 2.3.1 relatif aux « OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES », un tiret supplémentaire rédigé comme suit :

- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Insère au sein de l'article 3.2.2 relatif au « VERSEMENT DU SOLDE », la mention suivante après l'alinéa 3 :

Dans tous les cas, le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Complète l'alinéa 2 de l'article 6 relatif à la « RESTITUTION DE LA SUBVENTION », par la mention suivante :

ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Le Présidente du Conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 1

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-182	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)
Programme :	154005 - Action en faveur du logement des jeunes
Action :	15400502 - Logements des jeunes et des apprentis

Dispositif :	00000734 - Aide en faveur des résidences pour jeunes actifs, jeunes travailleurs et apprentis
---------------------	---

Dossier :	15013976 - 95 SARCELLES 44 PLUS		
Bénéficiaire :	R22860 - ESPACIL HABITAT		
Localisation :	SARCELLES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	533 460,00 €	Code nature :	20422

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
3 468 821,00 €	TTC 15,38 %	533 460,00 €	

Dossier :	15017961 - VITRY-SUR-SEINE - 25 PLUS		
Bénéficiaire :	R22860 - ESPACIL HABITAT		
Localisation :	VITRY-SUR-SEINE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	270 710,00 €	Code nature :	20422

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
1 810 499,00 €	TTC 14,95 %	270 710,00 €	

Dossier :	16003774 - 75 PARIS 55 PLAI		
Bénéficiaire :	P0028228 - ASSOCIATION CHAMPIONNET		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	749 740,00 €	Code nature :	20422

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
4 656 272,00 €	TTC 16,1 %	749 740,00 €	

Total sur le dispositif 00000734 - Aide en faveur des résidences pour jeunes actifs, jeunes travailleurs et apprentis :	1 553 910,00 €		
--	----------------	--	--

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	CP16-182	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)
Programme :	154005 - Action en faveur du logement des jeunes
Action :	15400502 - Logements des jeunes et des apprentis

Dispositif :	00000735 - Aide à l'équipement matériel et mobilier
---------------------	---

Dossier :	16004007 - 78 MANTES-LA-JOLIE 56 PLAI		
Bénéficiaire :	R37093 - FOYER JEUNES TRAVAILLEUR S		
Localisation :	MANTES-LA-JOLIE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	28 847,00 €	Code nature :	20421

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
96 158,00 €	TTC 30 %	28 847,00 €

Total sur le dispositif 00000735 - Aide à l'équipement matériel et mobilier :	28 847,00 €
--	-------------

Total sur l'imputation 905 - 54 - 154005 - 15400502 :	1 582 757,00 €
--	----------------

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15013976
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : 95 SARCELLES 44 PLUS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide en faveur des résidences pour jeunes actifs, jeunes travailleurs et apprentis	3 468 821,00 €	15,38 %	533 460,00 €
	Montant Total de la subvention		533 460,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154005-300
15400502- Logements des jeunes et des apprentis

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ESPACIL HABITAT
 Adresse administrative : 1 RUE DU SCORFF
 35042 RENNES CEDEX
 Statut Juridique : Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré
 Représentant : Monsieur Jean-Claude CROCQ, Président

Objet : NC

N° SIRET : 30249439800035

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide en faveur des résidences pour jeunes actifs, jeunes travailleurs et apprentis
 Rapport Cadre : CR88-11 du 29/09/2011

Objet du projet : réalisation, dans le cadre d'une VEFA, d'une résidence sociale pour jeunes de 144 logements offrant 160 places, dont 44 de type PLUS (49 places) finançables par la Région, sise avenue Paul Valéry à Sarcelles (95)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet :
 Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Taux de logements sociaux : 55.3 %
 Source : RPLS 2015 hors PLS

La SA d'HLM ESPACIL HABITAT envisage d'acquérir en VEFA une résidence mixte pour jeunes actifs et étudiants sise avenue Paul Valéry à Sarcelles, à proximité immédiate de la station de RER Garges-Sarcelles.

La résidence comprendra deux bâtiments de niveau R+6 à R+7.

La partie destinée aux jeunes actifs sera composée de 144 logements (100 PLAI - 44 PLUS) dont 44 PLUS finançables par la Région. Parmi les logement de type PLUS, il est prévu 11 T1, 28 T1' et 5 T1bis.

Un ensemble de locaux communs tels qu'une salle commune, une laverie et un local vélos sont également prévus.

Tous les logements seront dotés d'une salle d'eau et d'une kitchenette. 16 logements seront directement adaptés aux personnes à mobilité réduite pour l'ensemble de la résidence.

Le chauffage sera de type collectif urbain. Des panneaux solaires seront installés en toiture pour permettre la production de l'eau chaude sanitaire.

Ce programme bénéficiera d'une certification Habitat et environnement RT 2012 - 10%.

La gestion de la résidence sera assurée par ESPACIL HABITAT. Les redevances varieront entre 422,39 € à 543,48 € par logement. Le reste à charge après APL pourra varier en fonction du statut du résident. Le détail de la redevance est donné en annexe 1 du présent rapport.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants

Détail du calcul de la subvention :

Surface utile : 956 m²

Mode de chauffage : collectif urbain

Certification : Habitat et environnement RT 2012 -10%

Calcul de la subvention : 3 468 821 € x 20 % = 693 764 €

Calcul du plafond : 956 m² x 535 € = 511 460 €

Majoration certification : 44 logts x 500 € = 22 000 €

Montant de la subvention régionale : 533 460 €

Localisation géographique :

- SARCELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL	3 493 244,00	100,00%
Total	3 493 244,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
SUBVENTION ETAT	198 000,00	5,67%
SUBVENTION REGION	533 460,00	15,27%
PRETS CDC	1 761 784,00	50,43%
PRET 1%	1 000 000,00	28,63%
Total	3 493 244,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide en faveur de la création de résidences pour étudiants	367 000,00 €
2013	Aide en faveur des résidences pour jeunes actifs, jeunes travailleurs et apprentis	662 881,00 €
2014	Aide en faveur de la création de résidences pour étudiants	1 132 800,00 €
2015	Aide en faveur de la création de résidences pour étudiants	1 620 400,00 €
2015	Aide en faveur des résidences pour jeunes actifs, jeunes travailleurs et apprentis	1 238 662,00 €
2015	Production de logements locatifs sociaux et très sociaux	433 066,00 €
	Montant total	5 454 809,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15017961
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : VITRY-SUR-SEINE - 25 PLUS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide en faveur des résidences pour jeunes actifs, jeunes travailleurs et apprentis	1 810 499,00 €	14,95 %	270 710,00 €
	Montant Total de la subvention		270 710,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154005-300
15400502- Logements des jeunes et des apprentis

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ESPACIL HABITAT
 Adresse administrative : 1 RUE DU SCORFF
 35042 RENNES CEDEX
 Statut Juridique : Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré
 Représentant : Monsieur Jean-Claude CROCQ, Président

Objet : NC

N° SIRET : 30249439800035

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide en faveur des résidences pour jeunes actifs, jeunes travailleurs et apprentis
 Rapport Cadre : CR88-11 du 29/09/2011

Objet du projet : réalisation, dans le cadre d'une VEFA, d'une résidence pour jeunes actifs de 50 logements, dont 25 PLUS (25 places) finançables par la Région, sise rue Verte à Vitry-sur-Seine (94)

Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet :
 Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Taux de logements sociaux : 35,1 %
 Source : RPLS 2015 hors PLS

La SA d'HLM ESPACIL HABITAT envisage l'acquisition, en VEFA, d'une résidence mixte à destination des étudiants et des jeunes actifs sise rue Verte à Vitry-sur-Seine.

Elle bénéficiera d'une situation intéressante pour les jeunes puisqu'elle sera située à proximité de la

station de la station de tramway T7, reliant la station de métro Villejuif- Louis Aragon (ligne 7).

De niveau R+4, la partie destinée aux jeunes actifs comprendra 50 logements (25 PLAI - 25 PLUS) dont 10 T1 et 40 T1'. Seuls les 25 logements de type PLUS sont finançables par la Région.

Des locaux communs mutualisés seront à disposition de l'ensemble des résidents tels qu'une salle de travail, une laverie et deux locaux vélos.

Tous les logements seront dotés d'une salle d'eau et d'une kitchenette. De plus, 6 logements seront directement adaptés aux personnes à mobilité réduite, pour l'ensemble de la résidence.

Le chauffage sera de type urbain.

Le programme bénéficiera d'une certification Habitat et environnement RT 2012.

ESPACIL HABITAT assurera la gestion de la résidence. Les redevances varieront de 420,41 € à 498,15 € par logement . Ces montants pourront varier après déduction de l'APL en fonction du statut du jeune. Le détail des redevances est donné en annexe 1 du présent rapport.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants

Détail du calcul de la subvention :

Surface utile : 506 m²

Mode de chauffage : collectif urbain

Certification : Habitat et environnement RT 2012

Calcul de la subvention : 1 810 499 € x 20% = 362 099 €

Calcul du plafond : 506 m² x 535 € = 270 710 €

Localisation géographique :

- VITRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL	1 820 117,00	100,00%	SUBVENTION ETAT	20 240,00	1,11%
Total	1 820 117,00	100,00%	SUBVENTION REGION	270 710,00	14,87%
			SUBVENTION VILLE (EC)	20 240,00	1,11%
			PRET CDC	1 358 927,00	74,66%
			PRET 1%	150 000,00	8,24%
			Total	1 820 117,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide en faveur de la création de résidences pour étudiants	367 000,00 €
2013	Aide en faveur des résidences pour jeunes actifs, jeunes travailleurs et apprentis	662 881,00 €
2014	Aide en faveur de la création de résidences pour étudiants	1 132 800,00 €
2015	Aide en faveur de la création de résidences pour étudiants	1 620 400,00 €
2015	Aide en faveur des résidences pour jeunes actifs, jeunes travailleurs et apprentis	1 238 662,00 €
2015	Production de logements locatifs sociaux et très sociaux	433 066,00 €
	Montant total	5 454 809,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003774
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : 75 PARIS 55 PLAI
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide en faveur des résidences pour jeunes actifs, jeunes travailleurs et apprentis	4 656 272,00 €	16,10 %	749 740,00 €
	Montant Total de la subvention		749 740,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154005-300
 15400502- Logements des jeunes et des apprentis

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION CHAMPIONNET
 Adresse administrative : 14 RUE GEORGETTE AGUTTE
 75018 PARIS
 Statut Juridique :
 Représentant : Monsieur Michel CHAUVIN, Président

N° SIRET : 77569336900016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide en faveur des résidences pour jeunes actifs, jeunes travailleurs et apprentis
 Rapport Cadre : CR88-11 du 29/09/2011

Objet du projet : réalisation (hors charge foncière) d'une résidence pour jeunes actifs par extension d'un foyer de jeunes travailleurs existant, de 55 logements PLAI offrant 55 places, sise 16 rue Georgette Agutte à Paris 18ème

Date prévisionnelle de début de projet : 19 janvier 2015

Date prévisionnelle de fin de projet :

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de commencer les travaux selon des contraintes calendaires liées aux différents financements de l'opération (le passage différé en commission permanente s'explique par la transmission tardive de certaines pièces essentielles au dossier)

Description :

Taux de logements sociaux : 15.4 %

Source : DRIHL Inventaire SRU 2013

L'association Championnet envisage la réhabilitation et l'extension d'un foyer de jeunes travailleurs sis 14-16 rue Georgette Agutte à Paris 18ème. La présente subvention porte sur la création de 55 nouveaux

logements PLAI.

Le bâtiment se situe dans un quartier dynamique, à proximité des stations de métro porte de Saint-Ouen (ligne 13).

La partie neuve sera de niveau R+5 et sera composée de 55 T1. Par ailleurs, le programme prévoit un local vélos, une laverie, une lingerie, un foyer et une salle de réunion.

Tous les logements seront dotés d'une salle d'eau et d'une kitchenette. De plus, 4 logements seront directement adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Le chauffage sera de type collectif gaz. Des panneaux solaires seront installés en toiture pour permettre la production de l'eau chaude sanitaire.

Le programme bénéficiera d'une certification Promotelec performance.

L'association assurera la gestion de la résidence. Les redevances s'établiront à 381,40 €. Ces montants pourront varier après déduction de l'APL en fonction du statut du jeune. Le détail des redevances est donné en annexe 1 du présent rapport.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants

Détail du calcul de la subvention :

Surface utile : 1060 m²

Mode de chauffage : collectif gaz

Certification : Promotelec performance

Calcul de la subvention : $4\,656\,272 \times 20\% = 931\,254 \text{ €}$

Calcul du plafond : $1060 \text{ m}^2 \times 700 \text{ €} = 742\,000 \text{ €}$

Subvention gestion durable de l'eau : 7 740 €

- toiture végétalisée ($36\,744,29 \times 50\% = 18\,372,15 \text{ €}$ - plafond : $45 \text{ €} \times 172 \text{ m}^2 = 7\,740 \text{ €}$)

Subvention régionale : 749 740 €

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL	7 687 330,00	100,00%
Total	7 687 330,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
SUBVENTION VILLE (AT)	1 936 000,00	25,18%
SUBVENTION REGION	749 740,00	9,75%
SUBVENTION 1%	814 000,00	10,59%
PRET CDC	3 087 590,00	40,16%
PRET 1%	1 100 000,00	14,31%
Total	7 687 330,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16004007
--

Commission permanente du 18 mai 2016

Objet : 78 MANTES-LA-JOLIE 56 PLAI
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'équipement matériel et mobilier	96 158,00 €	30,00 %	28 847,00 €
	Montant Total de la subvention		28 847,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154005-300
 15400502- Logements des jeunes et des apprentis

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FOYER JEUNES TRAVAILLEUR S
 Adresse administrative : 21 RUE D ALSACE
 78200 MANTES LA JOLIE
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Alain ROBINET, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 78508764400015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'équipement matériel et mobilier
 Rapport Cadre : CR88-11 du 29/09/2011

Objet du projet : premier équipement matériel et mobilier d'un foyer de jeunes travailleurs de 56 logements PLAI offrant 62 places sise 3 rue d'Arnouville à Mantes-La-Jolie (78)

Date prévisionnelle de début de projet : 15 avril 2016

Date prévisionnelle de fin de projet :

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de faire coïncider la livraison du mobilier avec celle du bâtiment afin d'éviter une perte d'exploitation

Description :

Le foyer de jeunes travailleurs, en faveur duquel la participation au financement du premier équipement matériel et mobilier est proposée, possède une capacité de 56 logements PLAI offrant 62 places.

L'OPH MANTES YVELINES HABITAT, maître d'ouvrage de cette opération, a bénéficié, pour sa réalisation, d'une affectation de subvention d'un montant de 578 878 € au titre de l'aide régionale en faveur de la création de résidences pour jeunes et apprentis lors de la commission permanente du 8

octobre 2015.

L'investissement envisagé par le gestionnaire pour l'équipement de cette résidence s'élève à 140 599 €. Il comprend notamment l'équipement en mobilier et matériel des chambres et des kitchenettes/séjours.

L'aide régionale porte sur les aménagements subventionnables tels que la literie (lits, sommiers, matelas) le mobilier meublant (chevets, tables meubles de rangements, chaises). Elle permettra une réduction mensuelle de la prestation mobilier de 4,6 € par personne.

Le plan de financement prévisionnel est constitué, outre la participation de la Région, par une subvention de la CAF et des fonds propres.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants

Détail du calcul de la subvention :

Calcul de la subvention : $96\,158\text{ €} \times 30\% = 28\,847\text{ €}$

Montant du plafond : $500\text{ €} \times 62\text{ places} = 31\,000\text{ €}$

Localisation géographique :

- MANTES-LA-JOLIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL	140 599,00	100,00%
Total	140 599,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
SUBVENTION CNAF	62 000,00	44,10%
SUBVENTION REGION	28 847,00	20,52%
FONDS PROPRES	49 752,00	35,39%
Total	140 599,00	100,00%

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-092 **DU 18 MAI 2016**

Habilitation de la Présidente à signer le renouvellement du contrat de location de bureaux pour l'antenne territoriale Nord-Est de Pantin (93500)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de commerce et notamment ses articles L145.1 et suivants relatifs au bail commercial ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CP 16-014 du 22 janvier 2016 portant affectations provisionnelles et spécifiques d'autorisations d'engagement et d'autorisations de programme sur les chapitres 930 et 900 « services généraux » et 933 et 903 « culture, sports et loisirs » ;
- VU** Le budget de la région d'Ile-de-France pour 2016 ;
- VU** La délibération de la Commission permanente n° CP 15-478 du 8 octobre 2015 relative au renouvellement du contrat de location de bureaux situés Immeuble C3 « Pantin Manufacture », 140 avenue Jean Lolive à Pantin (93500) ;
- VU** L'avis de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France en date du 31 juillet 2015 ;
- VU** Le rapport CP 16-092 présenté par Madame la présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission de l'administration générale ;
- VU** L'avis de la commission des finances

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Approuve le bail commercial avec la société SCI PANTIN INVEST France, portant sur la location de bureaux situés Immeuble C3 « Pantin Manufacture », 140 avenue Jean Lolive à Pantin (93500) pour une superficie de 1 397 m², annexé à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France à le signer.

La date d'effet du bail est fixée au 1^{er} novembre 2015 pour une durée de 9 ans.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP 0202-011 « Charges liées aux immeubles », action 10201101 « Loyers et charges locatives » du budget 2016 et suivants après affectation provisionnelle des autorisations d'engagement par la Commission permanente.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

ANNEXE A LA DELIBERATION

BAIL COMMERCIAL
(BAIL SOUMIS AUX ARTICLES L 145-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

ENTRE LES SOUSSIGNES

La SCI PANTIN INVEST FRANCE, Société Civile Immobilière au Capital de 40 000 euros dont le siège social est sis 20 rue Léonard de Vinci 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 418 963 815,

Représentée en vertu de son mandat de Gestion et de Commercialisation n° 506 par :

La SA KETER CGEC, au capital de 160 000 euros, ayant son siège social au 20 rue Léonard de Vinci 75116 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 399 744 051, titulaire d'une carte professionnelle de Gestion immobilière N° 3839 et de Transaction N° 8471, délivrée par la Préfecture de Paris, et garantie par la FNAIM dont le siège est sis 89, rue La Boétie 75008 Paris, sous le numéro 24893 H pour des fonds détenus à hauteur de 1 000 000 euros.

Représentée par Madame Ouafa BENZAKOUR, Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes.

Ci-après désignée "le Bailleur"
D'une part

ET :

LA REGION ILE DE FRANCE

Collectivité Publique dont le siège est fixé à Paris 75007, 33 rue Barbet de Jouy

Représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE agissant au nom et pour le compte de la Région Ile de France, en vertu de la délibération numéro CP en date du

Ci-après désignée "le Preneur"
D'autre part

- A. Le Bailleur est propriétaire du bâtiment C3 d'une surface de 6 474 m² dans l'ensemble immobilier « PANTIN MANUFACTURE » sis 140 avenue Jean Lolive à PANTIN (93500).**
- B. Le Bailleur a proposé les Locaux loués à la location et le Preneur a émis le souhait de les louer en partie dans le cadre du statut des baux commerciaux prévus par les articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce**

PREALABLEMENT AUX PRESENTES IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

1/- Par acte sous seing privé en date du 1^{er} novembre 2003, la SAS PANTIN INVEST FRANCE a donné à bail à la REGION ILE DE FRANCE, des surfaces de 943m² de bureaux au 4^{ème} étage du bâtiment C3, ainsi que 25 emplacements de parking et 30 places au RIE dans l'ensemble immobilier dénommé "PANTIN MANUFACTURE", sis 140 avenue Jean LOLIVE à Pantin 93500.

La location a été consentie pour une durée de 3/6/9 années à compter du 1^{er} novembre 2003 pour s'achever le 31 octobre 2012, moyennant un loyer annuel global de 205 764 euros HT/HC, TVA en sus au taux en vigueur.

2/- Par avenant n°1 d'extension en date du 1^{er} février 2008, la REGION ILE DE FRANCE a pris à bail 454 m² de surfaces supplémentaires situées au 1^{er} étage du bâtiment C3, ainsi que 10 emplacements de stationnement et 15 places au RIE. Le tout pour un loyer supplémentaire de 117 144 euros HT et HC.

3/- Par avenant n°2 en date du 08 février 2010, les effets du bail ont été prolongés jusqu'au 31 octobre 2015 de sorte que les Parties se trouvent dans le cadre d'un bail de 3/6/9/12 ans.

A compter du 1^{er} janvier 2010, le loyer annuel a été fixé à la somme de 365 000 € HT se décomposant comme suit :

- Loyer bureaux: 306 496 euros / an HT et HC
- Loyer parkings: 33 943 euros / an HT et HC
- Loyer RIE: 24 561 euros / an HT et HC

4/- Le bail étant arrivé à son terme, les Parties conviennent de conclure un nouveau bail.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

I - CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1	DEFINITIONS
ARTICLE 2	CONVENTION DE BAIL
ARTICLE 3	DUREE
ARTICLE 4	LOYER ET INDEXATION
ARTICLE 5	PENALITES INTERETS DE RETARD ET FRAIS
ARTICLE 6	DEPOT DE GARANTIE
ARTICLE 7	IMPOTS ET TAXES
ARTICLE 8	CHARGES ET ABONNEMENTS
ARTICLE 9	PRISE DE POSSESSION ET JOUISSANCE DES LIEUX LOUES
ARTICLE 10	DESTINATION DES LOCAUX LOUES
ARTICLE 11	SIGNALETIQUES ET PLAQUES
ARTICLE 12	GARNISSEMENT DES LOCAUX LOUES
ARTICLE 13	CHARGES ET CONDITIONS LOCATIVES
ARTICLE 14	RESPECT DES REGLEMENTS EN VIGUEUR – RESPECT DU REGLEMENT DE COPROPRIETE
ARTICLE 15	ASSURANCE
ARTICLE 16	DECLARATION ET REPARATION DES VICES ET DES DOMMAGES AFFECTANT LES LOCAUX LOUES
ARTICLE 17	DESTRUCTION DES LOCAUX LOUES
ARTICLE 18	SOUS LOCATION - DOMICILIATION
ARTICLE 19	CESSION
ARTICLE 20	EXPLOITATION PERSONNELLE
ARTICLE 21	VISITE DES LIEUX - DEMENAGEMENT
ARTICLE 22	RESTITUTION DES LOCAUX LOUES
ARTICLE 23	CLAUSE RESOLUTOIRE
ARTICLE 24	FACULTE DE SUBSTITUTION DU BAILLEUR
ARTICLE 25	INFORMATIONS DU BAILLEUR
ARTICLE 26	FISCALITE
ARTICLE 27	DIAGNOSTICS
ARTICLE 28	OBLIGATIONS D'INFORMATION

II - CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1	DESIGNATION DES LOCAUX LOUES
ARTICLE 2	DESTINATION DES LOCAUX LOUES
ARTICLE 3	DATE DE PRISE D'EFFET DU BAIL
ARTICLE 4	LOYER – INDEXATION ET CHARGES
ARTICLE 5	DEPOT DE GARANTIE
ARTICLE 6	RESTAURANT INTER ENTREPRISES
ARTICLE 7	LIEU DE REGLEMENT
ARTICLE 8	CAUTION
ARTICLE 9	FRAIS ET ENREGISTREMENT
ARTICLE 10	NOTIFICATION – ELECTION DE DOMICILE
ARTICLE 11	COMPETENCES ET REGLEMENT DES LITIGES

<u>Annexe I</u>	- REGLEMENT DE JOUISSANCE
<u>Annexe II</u>	- PLANS
<u>Annexe III</u>	- ETAT DES RISQUES NATURELS MINIERES ET TECHNOLOGIQUES
<u>Annexe IV</u>	- RIB
<u>Annexe V</u>	- DIAGNOSTIC AMIANTE
<u>Annexe VI</u>	- DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
<u>Annexe VII</u>	- ANNEXE ENVIRONNEMENTALE
<u>Annexe VIII</u>	- ETAT RECAPITULATIF DES TRAVAUX REALISES ET PREVISIONNELS

I - CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Dans le Bail, les expressions suivantes ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

Annexe désigne une annexe au présent Bail et qui en fait partie intégrante ; il est précisé que chaque Annexe a été rédigée sous la responsabilité de son rédacteur ;

Article désigne un article du présent Bail ;

Bail désigne le présent bail commercial composé des Conditions Générales et des Conditions Particulières ;

Bailleur désigne le propriétaire actuel ou tout acquéreur de l'Immeuble ;

Conditions Générales désigne la première partie du Bail visant à régir les rapports locatifs portant sur l'ensemble des surfaces offertes à la location dans l'Immeuble, sous réserve de l'application des Conditions Particulières ;

Conditions Particulières désigne la seconde partie du Bail régissant les relations contractuelles entre le Bailleur et le Preneur. Les Conditions Générales, les Conditions Particulières et les Annexes forment ensemble le Bail ; En cas de contrariété, les conditions particulières priment les conditions générales.

Date de Prise d'Effet désigne la date à laquelle la durée de jouissance des Locaux loués par le Preneur commencera à courir, c'est-à-dire la date prévue à l'Article 3 des Conditions Particulières ;

Locaux loués désigne les locaux dépendant de l'immeuble et objet du présent Bail dont une description figure à l'Article 1 des Conditions Particulières ;

Loyer désigne le loyer hors taxe et hors charge payable au moment considéré au titre du Bail, tel qu'il ressort des stipulations de l'Article 4 des Conditions Particulières ;

Partie(s) désigne individuellement ou ensemble le Bailleur et le Preneur ;

Preneur désigne la société à qui la jouissance des Locaux loués est accordée aux termes du Bail

Mandataire désigne la société de gestion ou d'administration de bien mandatée par le Bailleur

ARTICLE 2. CONVENTION DE BAIL

Le Bailleur donne à Bail dans le cadre des dispositions des articles L.145-1 à L. 145-60, R. 145-1 à R. 145-37, D 145-12 à D 145-19 du Code de Commerce, et dans les conditions définies par le Bail, au Preneur qui accepte, les Locaux loués.

ARTICLE 3. DUREE

3.1 Comme conséquence de l'Article 2 ci avant, les Parties rappellent qu'aux termes de l'article L. 145-4 du Code de commerce, la durée du présent Bail ne peut être inférieure à neuf ans et qu'à défaut de convention contraire, le Preneur a la faculté de donner congé à l'expiration de chacune des périodes triennales, dans les formes et délai de l'article L. 145-9 du Code de Commerce.

Dès lors, en application dudit article L. 145-4 du Code de Commerce, les Parties conviennent que le présent Bail est consenti pour une durée de neuf années entières et

consécutives commençant à courir à la Date de Prise d'Effet fixée à l'Article 3 des Conditions Particulières.

3.2 A l'expiration du Bail, en cas de renouvellement, les Parties conviennent expressément que le Bail se renouvellera pour une durée égale à celle contractuellement prévue dans le Bail initial expiré, en considération des conditions particulières qui suivent, quand bien même cette durée initiale excéderait neuf années, cette disposition étant une condition déterminante de leur accord pour la poursuite de leurs relations locatives.

ARTICLE 4. LOYER ET INDEXATION

4.1 Loyer

4.1.1 Le présent Bail est consenti et accepté moyennant le Loyer annuel hors taxes et hors charges déterminé à l'Article 4 des Conditions Particulières.

4.1.2 Le Loyer, charges et accessoires seront soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux légal en vigueur au moment considéré, payable en même temps que chaque échéance de Loyer.

4.2 Modalités de paiement du Loyer

4.2.1 Le Loyer, portable, sera payable trimestriellement et d'avance, en quatre (4) termes égaux exigibles le 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année, et pour la première fois à la Date de Prise d'Effet du Bail et sera calculé prorata-temporis entre la Date de Prise d'Effet du Bail et le dernier jour du trimestre civil en cours.

4.2.2 Le Preneur versera simultanément au paiement du Loyer une provision pour charges.

4.2.3 En vue de faciliter le recouvrement des loyers en principal et accessoires et plus généralement de toutes sommes dues par le preneur au bailleur au titre du présent bail, le preneur virera sur le compte bancaire du bailleur lors de leur échéance, les sommes qui lui seraient dues.

Le bailleur remet au preneur le jour de la signature du bail un relevé d'identité bancaire pour permettre au preneur de mettre en place les virements.

4.3 Indexation du Loyer

4.3.1 Sans préjudice de l'application des dispositions du Code de Commerce relatives à la révision triennale du Loyer, ce dernier sera indexé annuellement en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'INSEE au Journal Officiel.

Au titre de la première indexation, l'indice de référence, indiqué dans les Conditions Particulières, étant le dernier indice publié à la Date de Prise d'Effet, l'indice de comparaison, à la date de révision, étant le dernier indice publié correspondant au même trimestre de l'année suivante, il en résulte le loyer facturé.

Pour les années suivantes, le dernier loyer facturé sera indexé, l'indice de référence sera l'indice ayant servi d'indice de comparaison lors de la précédente indexation et l'indice de comparaison, l'indice du même trimestre de l'année suivante.

4.3.2 A moins que le Bailleur y renonce expressément, cette indexation prendra effet chaque année à la date anniversaire de la Date de Prise d'Effet, et, pour la première fois, à la première date anniversaire de la Date de Prise d'Effet.

4.3.3 Le réajustement du Loyer sera de plein droit et s'effectuera sans aucune formalité ou demande préalable.

4.3.4 En cas de cessation de publication ou de disparition de l'indice choisi et si un nouvel indice était publié afin de se substituer à celui actuellement en vigueur, le Loyer se trouverait de plein droit indexé sur ce nouvel indice et le passage de l'indice précédent au nouvel indice s'effectuerait en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire.

4.3.5 Dans le cas où aucun indice de remplacement ne serait publié, les Parties conviennent de lui substituer un indice choisi d'un commun accord entre elles, reflétant le plus exactement possible le coût de la construction à l'échelon national.

4.3.6 À défaut d'accord entre les Parties, l'indice de remplacement sera déterminé par un expert désigné par les Parties.

4.3.7 Faute d'accord entre les Parties sur le nom de l'expert, celui-ci sera désigné par ordonnance de référé à la requête de la partie la plus diligente.

4.3.8 Dans tous les cas, l'expert aura tous les pouvoirs d'amiable compositeur et sa décision sera définitive et sans recours. Les frais d'expertise seront supportés par le Preneur seul qui s'y oblige.

4.4 Loyer de renouvellement

Le loyer de renouvellement du Bail sera librement convenu entre les Parties étant précisé que le Preneur est soumis à la consultation de France Domaine.

ARTICLE 5. PENALITE - INTERETS DE RETARD ET FRAIS

5.1 Toute somme non réglée par le Preneur à sa date d'exigibilité, qu'il s'agisse du Loyer, des charges ou de toute autre somme, fera automatiquement l'objet d'une pénalité forfaitaire de 10% des sommes dues, sans préjudice du droit réservé au Bailleur de faire jouer la clause résolutoire stipulée à l'Article 23 des Conditions Générales. Chaque année, l'ouverture de l'exercice budgétaire de la Région pouvant être retardée, un délai raisonnable pour le règlement du 1^{er} trimestre est admis.

5.2 De plus et dans un délai de 8 jours après notification, toute somme non réglée par le Preneur à sa date d'exigibilité, qu'il s'agisse du Loyer, des charges ou de toute autre somme, portera intérêt de plein droit à compter de sa date d'exigibilité jusqu'à son paiement effectif, au taux d'intérêt légal majoré de cinq points, des sommes dues, sans

préjudice du droit réservé au Bailleur de faire jouer la clause résolutoire stipulée à l'Article 23 des Conditions Générales.

5.3 Le Preneur sera en outre redevable au Bailleur de tous les frais de précontentieux ou de contentieux résultant d'un manquement du Preneur aux obligations du Bail et, en cas de diligences extrajudiciaires ou de procédure judiciaire, il devra rembourser au Bailleur, tous les frais et honoraires d'huissier, en ce compris le droit proportionnel, de même que les frais et honoraires d'avocat ou autre conseil que celui-ci aura eu à supporter dans la limite de l'éventuelle condamnation dont il fera l'objet au titre de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.

ARTICLE 6. DEPOT DE GARANTIE

6.1 Le Preneur versera au Bailleur un dépôt de garantie correspondant à trois mois de Loyer révisé hors taxes en principal, au jour de la signature du présent acte.

6.2 Le dépôt de garantie sera remboursé au Preneur après le calcul des charges incombant au Preneur et après déménagement et remise des clés, déduction faite des sommes dont il pourrait être débiteur envers le Bailleur, en fin de jouissance, au titre du Loyer, de la remise en état des Locaux loués, de la réparation de dégâts éventuels, des impôts, charges et sommes de toute nature dont il serait redevable.

6.3 Le dépôt de garantie sera, chaque année, à la date anniversaire du Bail, indexé en fonction de l'indexation du Loyer énoncée sous l'article 4.3, de façon à toujours correspondre à trois mois de loyer.

6.4 Le dépôt de garantie sera automatiquement et aussitôt imputable sur les sommes dues par le Preneur au Bailleur en cas de liquidation judiciaire du Preneur ou en cas de plan de cession suite à un redressement ou liquidation judiciaire du Preneur.

ARTICLE 7. IMPOTS ET TAXES

7.1 En application des dispositions de l'article L.145-40-2 du Code de commerce, les catégories d'impôts, taxes et redevances relatifs aux Locaux Loués ou à l'Immeuble, imputables au preneur sont les suivantes :

- La taxe d'écoulement des égouts,
- La taxe de balayage s'il en existe,
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- La taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement (TSBCS) (art.231 ter du CGI),
- La taxe spéciale d'équipement au profit de l'établissement Public « Société du Grand Paris »
- Et d'une manière générale tous les impôts taxes et redevances liés à l'usage de l'immeuble ou un service dont le Preneur bénéficie directement ou indirectement, qui seront appelés séparément et soumis pareillement à la TVA, laquelle sera supportée par le Preneur.

En outre, le Preneur remboursera au Bailleur toutes nouvelles contributions, taxes, augmentations ou substitution d'impôts, taxes et redevances pouvant être créées, en cours de bail, quand bien même ces contributions, impôts, taxes et redevances seraient légalement mis à la charge du Bailleur, dès lors que ceux-ci seraient liés à l'usage de l'immeuble ou un service dont le Preneur bénéficierait directement ou indirectement.

Le montant des impôts et taxes pouvant être imputés au locataire correspond strictement au local occupé par le Preneur et à la quote-part des parties communes de l'Immeuble.

7.2 Sont imputables au bailleur :

- La contribution économique territoriale relative aux locaux
- Les impôts, taxes et redevances dont le redevable légal est le bailleur dès lors qu'ils ne sont pas liés à l'usage des Locaux Loués ou de l'Immeuble ou à un service dont le preneur bénéficie directement ou indirectement

7.3 La répartition des impôts, taxes, et redevances entre les différents locataires de l'immeuble se fera selon la règle suivante :

- Pour les impôts, taxes et redevances relatifs aux Locaux Loués : en fonction du montant affecté à ces Locaux, le cas échéant après répartition entre les différents locaux concernés en fonction de la surface exploitée de chacun des locaux concernés par le même avis d'imposition.

ARTICLE 8. CHARGES ET ABONNEMENTS

8.1 Le Preneur devra souscrire tous abonnements à l'eau, à l'électricité, au téléphone, au gaz, en payer régulièrement les primes et cotisations à leurs échéances, de façon à ce que le Bailleur ne soit pas inquiété à ce sujet, et supporter toutes les réparations qui deviendraient nécessaires aux compteurs, canalisations, ainsi qu'à tous robinets.

8.2 Le Preneur ne pourra demander aucune indemnisation en cas d'arrêt des fournitures d'électricité, de téléphone, d'eau, du câble, du chauffage, de la climatisation ou autres alimentations techniques sauf si ces arrêts résultent d'une faute inexcusable du Bailleur.

8.3 En application des dispositions L.145-40-2 du Code de commerce, les catégories de charges, relatives aux Locaux Loués, liées à l'usage des Locaux Loués, ou à un service dont le Preneur bénéficie directement ou indirectement sont les suivantes :

- Nettoyage intérieur
- Elimination des déchets
- Fonctionnement et entretien
- Liaisons mécaniques
- Sécurité incendie
- Surveillance
- Chaud / Froid
- Assurances

- Charges externes non récurrentes
- Travaux
- Environnement

Les catégories et sous-catégories visées ci-dessous sont limitatives. En revanche le descriptif de ces catégories et sous-catégories est énonciatif mais non limitatif.

8.3.1 Ainsi, les catégories de charges relatives aux locaux loués qui sont imputables au preneur, dans la limite de ce qui est stipulé ci-dessous et des dispositions de l'article R.145-35 du Code de commerce sont celles qui suivent :

CATEGORIES	SOUS-CATEGORIES	DESCRIPTIF
NETTOYAGE DES LOCAUX LOUES	Nettoyage Intérieur	Nettoyage
	Nettoyage vitrerie	Nettoyage des portes et vitrines et verrières
ELIMINATION DES DECHETS DES LOCAUX LOUES	Elimination des déchets (secs et humides) privatifs du Preneur	
FONCTION- NEMENT ENTRETIEN DES LOCAUX LOUES	Accès	Entretien, fonctionnement et vérifications, rideaux, grilles
	Hygiène et environnement	Audits annuels des bureaux de contrôle et analyses ponctuelles liées à la réglementation relative à l'hygiène et à l'environnement (air, eau, légionnelle, plomb, divers ayant un impact sur la santé)
	Dératisation désinsectisation	Prestations de dératisation, désinsectisation, dénidification, désinfection
	Eclairage extérieur	Alimentation, maintenance et vérifications réglementaires des moyens d'éclairage extérieurs des Locaux Loués (notamment enseignes lumineuses)
	Eclairage intérieur	Alimentation, maintenance et vérifications réglementaires des moyens d'éclairage intérieurs des Locaux Loués, y compris éclairage de sécurité

	Electricité de secours	Contrat de fourniture d'électricité de secours Fonctionnement, entretien et vérifications réglementaires des équipements de production d'électricité (groupes électrogènes, le cas échéant), maintenance des réseaux, consommations d'énergies
	Gestion Technique Centralisée	Maintenance de l'ensemble des automates, poste de supervision, réseaux de la GTC (le cas échéant)
	Plomberie	Entretien des réseaux de distribution d'eau potable (parties privatives)
	Réseaux Electriques	Maintenance et vérifications périodiques réglementaires des équipements (parties privatives)
	Second Œuvre	Maintenance des portes (serrures), revêtements de sol, muraux et plafonds, (parties privatives) y inclus les parkings privatifs le cas échéant
LIAISONS MECANIKES DANS LES LOCAUX LOUES	Ascenseurs	Entretien/maintenance, réparations et contrôles réglementaires des ascenseurs (machinerie et équipements) le cas échéant.
	Monte-Charges	Sans objet
	Escalators	Sans objet
SECURITE INCENDIE DES LOCAUX LOUES	Autres équipements	Réparation/entretien/réfection/remplacement/ maintenance et vérifications réglementaires des équipements dédiés à la sécurité (Colonnes sèches, extincteurs, BAES...)
	Détection	Réparation/entretien/remplacement/ maintenance et vérification réglementaire des systèmes de sécurité incendie (SSI) : têtes de détection et centrale de mise en sécurité incendie s'il en existe dans les Locaux Loués.
	Prévention	Contrat de personnel de sécurité, abonnements spécifiques (redevances fréquences radio, abonnement et consommation de la ligne directe pompier TASAL)
	Portes Coupe-feu	Entretien/maintenance, réparation et vérifications réglementaires des portes coupe-feu

SURVEILLANCE DES LOCAUX LOUES	Vidéo surveillance	Réparation/remplacement et maintenance de l'équipement de vidéosurveillance (le cas échéant) ; Service de gardiennage des locaux loués.
CHAUD FROID A L'INTERIEUR DES LOCAUX LOUES	Chaud	Réparation/entretien/réfection/remplacement de pièces/maintenance, fonctionnement des appareils de production et distribution de chaleur incluant les vérifications périodiques des installations (chaudières privatives le cas échéant ...), les consommations de gaz ou de fuel (chaudières), toutes les consommations électriques, eau chaude et/ou les charges et abonnements liées à un contrat spécifique avec concessionnaire
	Froid	Réparation/entretien/réfection/remplacement de pièces/ maintenance et fonctionnement des appareils liés à la distribution et production de froid (Eau glacée pour climatisation) : groupes froids, tours aéroréfrigérantes, dry-coolers, distribution d'eau du génie climatique, installations de traitement d'air (éjecto-convecteurs, ventilo-convecteur, poutres froides, batterie terminale ...) incluant vérifications réglementaires et toutes les consommations électriques, eau glacée et/ou charges et abonnements liées à un contrat spécifique avec un concessionnaire
	Ventilation	Réparation, remplacement de pièces,/maintenance, des équipements de ventilation et vérifications règlementaires.
ASSURANCES DES LOCAUX LOUES		Primes d'assurances des Locaux Loués et surprimes le cas échéant, honoraires de courtage d'assurance dans les termes de l'article 15 ci-après du Présent Bail L'assurance propriétaire non occupant telle que prévue par l'article 9-1 de la loi du 10 juillet 1965 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis, modifiée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.
CHARGES PARTICULIERES RELATIVES AUX LOCAUX LOUES	Procédure expertise	- Frais de procédure et d'expertises, de recouvrement, honoraires (huissier, avocat, expert) dans le cadre d'un référé ou d'une procédure judiciaire.

TRAVAUX DANS LES LOCAUX LOUES		<p>1 / Tous travaux concernant les Locaux Loués et tous frais d'études, de contrôle, de vérification réglementaire, d'entretien, de maintenance, de réparation, de rénovation, de réfection ou remplacement de pièces portant sur les équipements et installations des Locaux Loués tels que les appareils de levage, les installations de chauffage et de climatisation, les équipements de ventilation et de désenfumage, les installations électriques courant fort et courant faible, câblages, les groupes électrogènes, les pompes de relevage des eaux, des réseaux d'évacuation de toutes natures, y compris ceux résultant de la vétusté par dérogation à l'article 1755 du code civil, ou de la force majeure, le tout même s'il s'agit de travaux imposés par l'Administration, et/ou résultant d'une nouvelle réglementation.</p> <p>2°/ Tous contrat de maintenance et abonnement prescrits par la réglementation pour assurer le fonctionnement, la maintenance, le contrôle, l'entretien des installations de sécurité et de prévention, de telle manière que le bailleur ne puisse être recherché ou inquiété par quiconque à ce sujet, à charge par lui de justifier au bailleur de ces contrats à première demande de celui-ci.</p>
ENVIRONNEMENT		<p>Les frais et charges occasionnés par les travaux ou installations liés à la performance énergétique et environnementale des Locaux Loués, si convenu entre les Parties.</p>

8.3.2 Les catégories de charges relatives aux locaux loués imputables au Bailleur au titre des Locaux Loués sont les suivantes :

- Les dépenses relatives aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, ainsi que le cas échéant les honoraires liés à la réalisation de ces travaux ;
- Les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation les Locaux Loués dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations mentionnées à l'article 606 du Code civil ;
- Les honoraires de gestion locative.

ARTICLE 9. PRISE DE POSSESSION ET JOUISSANCE DES LOCAUX LOUES

Le Preneur prendra possession des Locaux loués en l'état au jour de la Date de Prise d'Effet sans pouvoir exiger du Bailleur, ni lors de la prise de possession ni en cours de Bail, aucun aménagement ni aucun équipement de quelque nature que ce soit.

Un état des lieux sera établi contradictoirement le jour de la Date de Prise d'Effet entre le Bailleur et le Preneur. Si cet état des lieux est établi par huissier, les frais en seront partagés par moitié entre les Parties conformément à l'article L.145-40-1 du code de commerce.

ARTICLE 10 DESTINATION DES LOCAUX LOUES

10.1 Les Locaux loués devront être affectés à usage exclusif de locaux commerciaux de bureaux conformément à leur destination telle que rappelée dans les conditions particulières.

10.2 Le Preneur devra personnellement s'assurer que toute autorisation nécessaire à l'exercice de son activité et à l'usage des Locaux loués a été obtenue. L'autorisation accordée au Preneur d'exercer certaines activités n'implique pas, de la part du Bailleur, l'obligation de fournir une quelconque garantie ou d'accomplir toutes diligences en vue d'obtenir les autorisations administratives qui pourraient être requises par le Preneur, pour quelque raison que ce soit, et en conséquence, le Bailleur ne pourra être tenu responsable en cas de refus ou de retard dans l'obtention desdites autorisations.

10.3 Par ailleurs, d'une façon générale, le Preneur ne pourra exercer aucune activité susceptible de remettre en cause l'affectation ou la destination des Locaux loués et le Preneur ne devra sous aucun prétexte, modifier, même momentanément, cette utilisation ni changer la nature des activités exercées dans les Locaux loués, ni ajouter à ces activités des activités différentes ou complémentaires sans se conformer à la procédure établie par les articles L.145-47 à L.145-55 et L. 145-42 du Code de Commerce.

10.4 Il est expressément convenu qu'en aucun cas le Bailleur ne pourra être tenu responsable vis à vis de toutes administrations, des conséquences d'une éventuelle modification de la destination des Locaux loués ou de l'affectation des surfaces, intervenant à l'initiative du Preneur.

ARTICLE 11. SIGNALETIQUES ET PLAQUES

11.1 Le Preneur ne pourra exposer aucun objet aux fenêtres et aux murs extérieurs des Locaux loués ni en déposer sur les appuis, ni mettre des plaques, enseignes, stores, pancartes, écriteaux ou peintures sur les portes, vitrines, façades, appuis, bandeaux, trumeaux de l'Immeuble, sans l'accord préalable et exprès du Bailleur et ce, sous réserve de toute autorisation administrative que le Preneur devra éventuellement obtenir à cet effet.

Le Preneur devra, en fin de jouissance, déposer tout objet qu'il aura été autorisé à poser, supprimer toute trace et remettre en état la partie considérée de l'Immeuble.

11.2 Le Preneur est toutefois autorisé à apposer à l'endroit indiqué par le Bailleur, une enseigne ou une plaque portant toutes indications utiles sur sa dénomination et son activité, conforme au modèle et aux dimensions agréées par le Bailleur et, le cas échéant, les administrations compétentes.

ARTICLE 12. GARNISSEMENT DES LOCAUX LOUES

Le Preneur devra maintenir les Locaux loués constamment garnis de marchandise et/ou meubles, objets mobiliers et matériel en quantité et de valeur suffisante pour répondre du paiement du Loyer et de l'exécution des conditions du Bail.

ARTICLE 13. CHARGES ET CONDITIONS LOCATIVES

13.1 Le Preneur s'engage :

13.1.1 À utiliser les Locaux loués de manière raisonnable et suivant la destination qui lui a été donnée par le Bail ;

13.1.2 En application des dispositions L.145-40-2 du Code de commerce, les catégories de charges, relatifs à l'Immeuble, ou à un service dont le Preneur bénéficie directement ou indirectement sont les suivantes :

- Nettoyage intérieur et extérieur de l'Immeuble
- Elimination des déchets
- Fonctionnement et entretien de l'Immeuble
- Liaisons mécaniques
- Espaces verts
- Sécurité incendie
- Surveillance
- Chaud, froid
- Fonctionnement (gestion administrative et gestion des Espaces de Services)
- Honoraires de gestion
- Assurances de l'immeuble
- Charges externes non récurrentes
- Travaux
- Frais et honoraires liés aux travaux de l'immeuble
- Environnement

Les catégories et sous-catégories visées ci-dessous sont limitatives. En revanche le descriptif de ces catégories et sous-catégories est énonciatif mais non limitatif.

13.1.2.1 Ainsi, les charges qui sont imputables au preneur, dans la limite de ce qui est stipulé ci-dessous celles qui suivent :

CATEGORIES	SOUS-CATEGORIES	DESCRIPTIF
NETTOYAGE DE L'IMMEUBLE	Nettoyage Extérieur	Nettoyage des façades, et nettoyage des espaces communs extérieurs (trottoirs, cour, aire de livraison), quelques soient les circonstances (en ce compris opérations de déneigement), y compris tous frais associés
	Nettoyage Intérieur	Nettoyage des espaces communs intérieurs et des équipements communs tels que meubles, agencements (notamment halls, espace sous verrière, foyers, circulations, paliers d'étage, locaux techniques, sanitaires communs, escaliers notamment de secours, cabines des ascenseurs ou monte-charges) et des bureaux administratifs éventuels et PC sécurité
	Nettoyage vitrerie et façades	Nettoyage des façades et vitrages des parties communes et notamment les verrières, en ce compris les façades extérieures non accessibles depuis les Locaux Loués
ELIMINATION DES DECHETS DE L'IMMEUBLE	Elimination déchets secs	Collecte, enlèvement et traitement des déchets secs (locaux poubelles) et ce y compris les locations de compacteurs et/ou containers communs y compris les taxes y afférentes
	Elimination déchets humides	Collecte, enlèvement et traitement des déchets humides (locaux poubelles) et ce y compris les locations de compacteurs et/ou containers communs y compris les taxes y afférentes
FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN IMMEUBLE	Accès	Entretien, fonctionnement et vérifications notamment réglementaires des portes, portillons, rideaux, et grilles communs. Barrières automatiques Mesures des flux entrant et sortant lorsqu'un contrat est en place.
	Autres Equipements	Acquisition, location et maintenance, amélioration, remplacement des équipements communs tels que meubles, agencements et des équipements spécifiques d'exploitation : système téléphonique, WIFI ou autre système dédié au fonctionnement de l'immeuble

	Autres immeubles	Charges résultant d'une participation dans une ASL, AFUL, copropriété, ou charges payés au titre de l'utilisation de certains espaces n'appartenant pas à l'Immeuble (en ce compris les parkings) mais dont bénéficient les Locaux Loués comme par exemple les espaces verts.
	Clos et Couvert	Maintenance et vérification réglementaire des toitures, terrasses, façades de l'Immeuble
	Contrôle d'accès	Réparation, entretien, remplacement, fonctionnement des équipements de contrôle d'accès de l'Immeuble
	Carnet hygiène et environnement	Si besoins, audits annuels des bureaux de contrôle et analyses ponctuelles liées au suivi du carnet hygiène et environnement de l'immeuble et ce y compris dispositions réglementaires (air, eau, légionnelle, plomb, divers ayant un impact sur la santé)
	Dératisation désinsectisation	Prestations de dératisation, désinsectisation, dénidification, désinfection des parties communes
	Eclairage extérieur	Alimentation, maintenance et vérifications réglementaires des moyens d'éclairage extérieurs de l'Immeuble (hors Locaux Loués, dont le Preneur est responsable directement), y compris éclairage de sécurité
	Eclairage intérieur	Alimentation, maintenance et vérifications réglementaires des moyens d'éclairage intérieurs de l'Immeuble, y compris éclairage de sécurité
	Electricité de secours	Contrat de fourniture d'électricité de secours de l'immeuble Réparation/entretien/remplacement/maintenance et Fonctionnement, et vérifications réglementaires des équipements de production d'électricité de l'immeuble (groupes électrogènes, le cas échéant), maintenance des réseaux, consommations d'énergies de l'immeuble
	Gestion Technique Centralisée	Maintenance de l'ensemble des automates, poste de supervision, réseaux de la GTC de l'immeuble et de la copropriété
	Pilotage et coordination	Management des prestations (building manager) et frais associés, redevances sur applicatifs informatiques pour le suivi des prestations (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur, plateforme de gestions des incidents, hotline, ...) de l'immeuble et de la copropriété

	Plomberie	Entretien/réparation/remplacement/maintenance des réseaux de distribution d'eau potable jusqu'aux parties privatives
	Réseaux Electriques	Maintenance et vérifications périodiques réglementaires des équipements de livraison, de comptage et de distribution de l'électricité de l'immeuble
	Second Œuvre	Entretien/réparation/remplacement/maintenance des portes (serrures), revêtements de sol, muraux et plafonds, des parties communes, PC sécurité et des parkings
	Service Clientèle/ utilisateur	Services proposés aux utilisateurs de l'Immeuble : accueil, tri du courrier, sonorisation, application digitale, le cas échéant.
	Signalisation intérieure commune	Entretien/réparation/remplacement/installation/maintenance/fonctionnement de la signalétique intérieure : panneaux indicateurs, enseignes lumineuses, indications de sorties de secours
	V.R.D. Canalisations	Entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées, eaux vannes ou pluviales, jusqu'au collecteur égout ou fosses de relevage : y compris tuyauterie, vidange des bacs de décantation, vérification des disconnecteurs, curage des réseaux
	Structure	Contrats ou prestations spécifiques non regroupables dans d'autres sous-destinations tel que : <ul style="list-style-type: none"> - Redevances diverses non liées à l'Etat ou aux collectivités - Frais téléphoniques et liaisons internet auprès des fournisseurs
	Fluides	Consommations de fluides des parties communes (eau, électricité, gaz ou fuel pour électricité de secours, climatisation et chauffage notamment)
LIAISONS MECANQUES COMMUNES DE L'IMMEUBLE	Ascenseurs	Entretien/réparation/remplacement/maintenance et contrôles réglementaires des ascenseurs communs (machinerie et équipements)
	Monte-Charges	Sans objet
	Nacelles	Entretien/réparation/remplacement/maintenance et contrôles réglementaires des nacelles communes (machinerie et équipements), le cas échéant
ESPACES VERTS COMMUNS DE	Espaces verts intérieurs	Entretien des espaces verts intérieurs et fournitures des compositions florales et des plantes, des espaces

L'IMMEUBLE		d'accueil, en ce compris la décoration d'ambiance, le cas échéant
	Espaces verts extérieurs	Entretien des espaces verts extérieurs, le cas échéant
SECURITE INCENDIE DE L'IMMEUBLE	Autres équipements	Achat/ entretien/réparation/remplacement/maintenance et vérifications réglementaires des équipements communs dédiés à la sécurité: colonnes sèches, audio-visuel, équipement téléphonique, téléphones portables, talkies-walkies, extincteur
	Détection	Réparation/entretien/ remplacement/maintenance et Fonctionnement et vérification réglementaire des systèmes de sécurité incendie commun (SSI): centrale de détection, têtes de détection et centrale de mise en sécurité incendie
	Prévention	Contrat de personnel de sécurité, abonnements spécifiques (redevances fréquences radio, abonnement et consommation de la ligne directe pompier TASAL)
	Portes Coupe-feu	Entretien/réparation/remplacement/maintenance et vérifications réglementaires des portes coupe-feu des parties communes de l'immeuble
SURVEILLANCE DE L'IMMEUBLE	Surveillance intérieure	Service de gardiennage dédié aux espaces communs intérieurs (halls, quai de livraison, parkings, etc.) et aux abords de l'Immeuble
	Vidéo surveillance	Réparation/entretien/ remplacement et Fonctionnement de l'équipement de vidéosurveillance commun
CHAUD FROID	Chaud	Réparation/entretien/réfection/remplacement/maintenance et Fonctionnement des appareils de production et distribution de chaleur de l'immeuble incluant les vérifications périodiques des installations (chaudières), les consommations de gaz ou de fuel (chaudières), toutes les consommations électriques, eau chaude et/ou les charges et abonnements liées à un contrat spécifique avec concessionnaire au titre des parties communes de l'immeuble
	Froid	Réparation/entretien/réfection/remplacement/maintenance et Fonctionnement des appareils liés à la distribution et production de froid (Eau glacée pour climatisation): groupes froids, tours aéroréfrigérantes, dry-coolers, distribution d'eau du génie climatique, installations de traitement d'air (éjecto-convecteurs, ventilo-convecteur, poutres

		froides, batterie terminale ...) incluant vérifications réglementaires et toutes les consommations électriques, eau glacée et/ou charges et abonnements liées à un contrat spécifique avec un concessionnaire au titre des parties communes de l'immeuble
	Ventilation	Entretien/réparation/remplacement/maintenance des équipements de ventilation communs et vérifications réglementaires
FRAIS ET HONORAIRES	Gestion administrative et technique	- Tous frais liés à la gestion administrative de l'Immeuble (maintenance des copieurs, abonnements téléphoniques, frais de réception internes et externes liés à la gestion de l'Immeuble, primes d'assurances de l'immeuble et surprimes le cas échéant, honoraires, de bureaux d'études, d'huissiers, ...). - Honoraires du syndic de l'immeuble
CHARGES EXTERNES NON RECURRENTES DE L'IMMEUBLE	Procédure - expertise	Frais de procédure et d'expertises, honoraires (huissier, avocat, expert) dans le cadre d'un référé ou d'une procédure judiciaire relatifs aux parties communes de l'immeuble
	Structure	Gestion des sinistres de l'immeuble
	Surveillance Vigipirate	Renforcement de la surveillance de l'immeuble dans le cadre de Vigipirate
	Assurances	Assurances de l'immeuble
TRAVAUX DANS LES PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE		1 / Tous travaux concernant les parties communes de l'Immeuble y compris les toitures, quand bien même ces postes seraient visés aux rubriques précédentes, et relevant : a°/ soit de travaux de second œuvre, b°/ soit de travaux de réparation, réfection, rénovation remplacement, ou d'amélioration c°/ soit de travaux d'entretien, de réparations grosses ou menues sans aucune distinction. Les Parties conviennent cependant expressément que les grosses réparations, travaux ou remplacements relevant de l'article 606 du Code civil et limitativement énumérées audit article resteront à la charge du Bailleur sauf s'ils (i) sont rendus nécessaires par le non-respect par le Preneur de ses obligations d'entretien, de maintenance et de réparation, (ii) sont rendus nécessaires par l'activité particulière du Preneur ou des travaux réalisés par ce dernier ou (iii) s'ils consistent en des travaux d'embellissement dont le montant excède celui du remplacement à l'identique.

	<p>2 / Tous frais d'études, de contrôle, de vérification réglementaire, d'entretien, de maintenance, de réparation, de rénovation ou de remplacement portant sur les équipements concourant au fonctionnement et à la sécurité de l'Immeuble tels que les appareils de levage, les installations de chauffage et de climatisation, les équipements de ventilation et de désenfumage, les installations électriques courant fort et courant faible, les groupes électrogènes, les pompes de relevage des eaux, des réseaux d'évacuation etc., et relevant :</p> <p>a°/ soit de travaux de second œuvre, b°/ soit de travaux de réparation, réfection, rénovation remplacement, ou d'amélioration c°/ soit de travaux d'entretien, de réparations grosses ou menues sans aucune distinction.</p> <p>Les Parties conviennent cependant expressément que les grosses réparations, travaux ou remplacements relevant de l'article 606 du Code civil et limitativement énumérées audit article resteront à la charge du Bailleur sauf s'ils (i) sont rendus nécessaires par le non-respect par le Preneur de ses obligations d'entretien, de maintenance et de réparation, (ii) sont rendus nécessaires par l'activité particulière du Preneur ou des travaux réalisés par ce dernier ou (iii) s'ils consistent en des travaux d'embellissement dont le montant excède celui du remplacement à l'identique.</p> <p>Si les travaux visés aux a°, b° et c° des 1/ et 2/ ci-dessus sont occasionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par l'obsolescence des matériaux et équipements, - par l'amélioration ou l'intérêt général de l'Immeuble, - par l'amélioration de la performance environnementale (en matière de consommation d'énergie ou d'utilisation des ressources naturelles) - par sa/leur mise en conformité à la réglementation en vigueur ou à venir rendue nécessaire par l'activité spécifique du Preneur, <p>Ils seront à la charge du Preneur sauf si ces travaux relèvent de ceux limitativement énumérés à l'article 606 du Code civil.</p> <p>Si l'un quelconque ces travaux ou remplacements visés ci-dessus et alors même qu'il(s) relèverai(en)t de l'article 606 du Code civil sont rendus nécessaires</p>
--	---

		par le non-respect par le Preneur de ses obligations d'entretien, de maintenance et de réparation, alors ils resteront à la charge du Preneur.
FRAIS ET HONORAIRE LIES AUX TRAVAUX DE L' IMMEUBLE		Frais et honoraires générés par les études et la réalisation des travaux ci-dessus y compris les honoraires et frais d'étude et de maître d'ouvrage délégué, en ce inclus les frais d'études préalables à la réalisation des travaux (à l'exception des honoraires afférents aux travaux relevant de l'article 606 du Code civil).
ENVIRON- -NEMENT		Frais et honoraires liés aux audits environnementaux de l'immeuble requis notamment pour l'obtention et le maintien des labels et certifications obtenus sur l'Immeuble, si convenu entre les Parties. Les frais et charges occasionnés par les travaux ou installations liés à la performance énergétique et environnementale de l'Immeuble, si convenu entre les Parties.
<p>Ces charges décrites ci-dessus peuvent notamment résulter de contrats et prestations ponctuelles, et notamment inclure aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les rémunérations et charges sociales du personnel administratif et technique, et/ou montants facturés par des entreprises de prestations de services extérieures (circulation, de la sécurité, du gardiennage, du nettoyage, de l'entretien, service à la personne, etc.) - l'agencement, le mobilier, les fournitures, les consommables, les outillages, les tenues, les uniformes et équipements individuels, les pièces détachées, les équipements, - les fluides et énergie (abonnements et consommations) afférents aux prestations des contrats et au bon fonctionnement de l'Immeuble qu'elles soient privatives ou communes - les prestations de contrôles réglementaires. 		

13.1.2.2 Les charges imputables au Bailleur au titre de l'immeuble sont les suivantes :

- Les dépenses relatives aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, ainsi que le cas échéant les honoraires liés à la réalisation de ces travaux ;
- Les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation les Locaux Loués dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations mentionnées à l'article 606 du Code civil.

13.1.2.3 Modalités de règlement

La répartition des charges et du coût des travaux entre les différents locataires de l'immeuble sera répartie en fonction de la surface exploitée par le Preneur par rapport à la surface totale exploitée de l'Immeuble.

Dans la commune intention des Parties, la « surface exploitée » est définie comme étant la surface visée au Bail ou à défaut de mention dans le bail à la surface effectivement mise à la disposition du preneur.

L'immeuble C3 faisant partie d'un ensemble immobilier en copropriété, les charges de copropriété du bâtiment C3 seront également réparties en fonction de la surface exploitée par le Preneur par rapport à la surface totale exploitée de l'Immeuble.

Conformément aux dispositions de l'article R. 145-36 du Code de commerce, au terme de chaque exercice annuel et dans un délai de trois mois à compter de la reddition des charges de copropriété sur l'exercice annuel, le bailleur ou son mandataire établira un décompte des charges réelles payées TTC sur lequel seront imputées les provisions versées.

La régularisation comptable, appel de fonds complémentaires ou imputation à valoir sur les termes suivants, interviendront en même temps que l'appel de loyer suivant.

La provision pour charges de l'année suivante sera réévaluée sur la base des charges réelles TTC de l'année précédente.

Il est ici précisé que le bailleur informera le preneur en cours de bail des modifications qui pourraient être apportées à cette répartition.

Le Preneur paiera ses charges par appel d'une provision trimestrielle versée par le preneur avec chaque terme de loyer.

Toutes les charges considérées sont soumises à la TVA ou à toute taxe qui lui serait substituée ou ajoutée.

La provision pour charges au titre de la première année de bail est fixée à l'Article charges des CONDITIONS PARTICULIERES.

13.1.3 À déposer, à ses frais et sans délais, tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement serait utile ou nécessaire, soit pour la recherche et la réparation de fuites de toutes natures, de fissures dans les conduits de fumée ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations, soit en général, pour l'exécution de tous travaux ;

13.1.4 À n'effectuer qu'avec l'autorisation préalable et écrite du Bailleur (i) tous travaux d'agencement des Locaux loués susceptibles d'affecter l'aspect extérieur de l'Immeuble, la structure ou la solidité de l'Immeuble ou la sécurité, (ii) tous travaux de démolition, construction, modification, cloisonnement, percement de mur ainsi que (iii) tous travaux nécessitant une autorisation administrative et tous travaux affectant les équipements techniques de l'Immeuble. Les descriptifs techniques des autres travaux d'agencement seront, préalablement à leur exécution, remis au Bailleur pour information.

13.2 Les travaux soumis à l'autorisation préalable du Bailleur devront être effectués sous la surveillance d'un architecte et/ou d'un bureau de contrôle choisis par le Bailleur,

chargé(s) d'une mission complète, et dont les honoraires seront réglés directement par le Preneur.

13.3 Tous les travaux, embellissements ou améliorations faits par le Preneur resteront définitivement acquis au Bailleur, sans indemnité dès la fin du présent Bail, pour quelque raison que ce soit et, notamment, en cas de résiliation du bail.

En fin de jouissance, les Locaux devront être remis en bon état, sans préjudice du droit réservé au Bailleur d'exiger la remise dans leur état primitif, de tout ou partie des Locaux loués, aux frais du Preneur, sauf entente préalable entre les Parties.

13.4 Si le Preneur ne procède pas à la remise en bon état des Locaux loués après une mise en demeure demeurée infructueuse, le Bailleur se réserve le droit d'effectuer lui-même aux frais avancés du Preneur toutes les réparations et travaux nécessaires au bon état des Locaux loués.

13.5 Le Preneur sera alors tenu de rembourser au Bailleur toutes les sommes qu'il aurait avancées et qui seraient la conséquence du défaut d'exécution des obligations dont le Preneur a la charge conformément au présent Bail.

13.6 Le Preneur assumera seul les conséquences financières ou fiscales que pourrait entraîner pour le Bailleur l'exécution de travaux par le Preneur, même dans le cas où ils résulteraient d'une obligation légale ou réglementaire.

13.7 En outre, le Preneur s'engage :

13.7.1 À subir sans indemnité ni diminution du loyer, par dérogation à l'article 1724 du Code civil, toutes réparations ou tous travaux de toute nature, quelle qu'en soit l'urgence, que le Bailleur serait amené à exécuter dans l'Immeuble, quand bien même leur durée excéderait 21 jours, ainsi que les travaux prescrits par les autorités administratives, le Bailleur s'engageant à faire son maximum pour minimiser la gêne occasionnée.

13.7.2 À supporter à ses frais toute modification d'arrivée de branchement ou de remplacement de compteur ou d'installation intérieure pouvant être exigée par les compagnies concessionnaires, postérieurement aux présentes ; de même, le Preneur s'engage à supporter des modifications minimales de la configuration de la chose louée, dès lors que celles-ci résultent d'impératifs techniques et que ces modifications ne concernent que des locaux accessoires dont la modification serait sans effet sur l'exploitation normale de la chose louée pour le Preneur et sa jouissance paisible.

13.7.3 À éviter toute activité bruyante, dangereuse, incommode ou insalubre, à s'abstenir de jeter ou de laisser jeter des produits corrosifs dans les égouts et les canalisations, à ne rien faire d'une manière générale qui puisse boucher lesdites canalisations.

13.7.4 À ne pas entreposer à l'intérieur des Locaux loués ou dans les parties communes de l'Immeuble, des matières toxiques, inflammables et, de manière générale, toutes matières dangereuses.

13.7.5 À prêter attention au bon comportement de son personnel et des visiteurs afin d'éviter tout trouble de voisinage, étant entendu que le Preneur sera tenu responsable de toute dégradation commise dans l'Immeuble par ses employés ou visiteurs.

13.7.6 À ne rien placer ou laisser placer aux entrées de l'Immeuble et/ou dans les accès à l'Immeuble ou dans les parties communes de l'Immeuble, ni même devant les issues de secours, de telle sorte que celles-ci soient en permanence dégagées.

13.7.7 Le Preneur ne pourra faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance, sous peine d'être responsable de tous désordres ou accidents.

Le Preneur ne pourra installer une machinerie, quelle qu'en soit la source d'énergie, sauf autorisation spéciale et écrite du bailleur, à l'exception des machines de bureau.

Le Preneur, en cas d'autorisation, fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, de toutes réclamations faites par les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs ou trépidations.

13.7.8 À s'assurer personnellement et de manière appropriée, de la surveillance des Locaux loués, le Bailleur n'ayant aucune obligation ou responsabilité à ce titre.

13.7.9 Le Preneur qui reconnaît être gardien de l'immeuble au sens de l'article 1384 du Code Civil, s'engage à prendre pendant toute la durée du Bail, toutes dispositions utiles pour interdire le cas échéant l'accès en toiture à tout occupant, tout tiers ou tout préposé non habilité pour y intervenir. La présente clause vaut décharge de responsabilité du Bailleur sur le Preneur pour les dommages de toute nature, chutes ou accidents qui surviendraient en toiture ou qui seraient consécutifs à son accès par le Preneur ou ses préposés sous réserve que le Bailleur ait respecté l'ensemble de la réglementation applicable ou à venir.

ARTICLE 14. RESPECT DES REGLEMENTS EN VIGUEUR – RESPECT DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

14.1 Le Preneur devra se conformer rigoureusement pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives, notamment en ce qui concerne, la salubrité, la réglementation du travail et de l'urbanisme, la surveillance et le gardiennage des Locaux loués, le tout de façon à ce que le Bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché. Le Preneur fera son affaire personnelle de toute réclamation ou injonction qui pourrait émaner des autorités compétentes concernant les modalités d'occupation des Locaux loués aux termes du Bail, ainsi que de toutes les autorisations administratives afférentes, à l'activité du Preneur, à ses travaux d'aménagement et de décoration. Le Bailleur ne pourra encourir aucune responsabilité en cas de refus ou de retard dans l'obtention de ces autorisations.

14.2 Les Parties conviennent que dans le cas où, par suite de contravention à la réglementation spéciale relative à l'activité du Preneur ou à l'utilisation des Locaux loués, le Preneur ou le Bailleur se verrait ordonner la fermeture provisoire ou définitive des Locaux loués, une telle fermeture n'entraînerait ni la résiliation du Bail, ni la réduction ou la suppression des obligations financières auxquelles le Preneur est tenu en vertu du Bail, et sans préjudice du droit réservé au Bailleur de mettre fin au contrat de Bail pour non exploitation des Locaux loués. Il resterait donc tenu, pendant toute la durée de cette éventuelle fermeture, au paiement du Loyer et autres charges stipulés au Bail comme à l'exécution de toutes les clauses et conditions du Bail.

14.3 Le Preneur s'engage au surplus à effectuer toutes les démarches, travaux ou autres nécessaires à la reprise de l'activité exercée.

14.4 Il devra justifier de ses diligences au Bailleur à peine de résiliation du Bail.

14.5 Le Preneur sera responsable de toutes les mesures de sécurité exigées par la loi ou par des réglementations de toute sorte pendant la durée du Bail par rapport aux locaux loués.

14.6 Le preneur respectera les dispositions du règlement de copropriété de l'immeuble dont il déclare avoir eu une copie avant ce jour.

En outre, il s'engage à respecter l'intégralité des décisions qui seront prises par les organes délibérants de la copropriété de l'immeuble.

Le Bailleur communiquera pour information copie des décisions prises en Assemblée Générale ayant un caractère exceptionnel dans la vie de la copropriété.

ARTICLE 15. ASSURANCE

15.1 Assurance des Locaux loués

15.1.1 Le Bailleur ou la Copropriété souscritra les assurances suivantes :

(i) Une assurance responsabilité civile propriétaire d'immeuble, garantissant notamment les conséquences de la responsabilité civile lui incombant en raison de dommages causés au tiers du fait des Locaux loués et du fait de la gestion de celui-ci, pour un montant estimé suffisant par le Bailleur.

(ii) Une assurance multirisque portant sur l'Immeuble, ainsi que sur les objets et équipements lui appartenant qui s'y trouvent, contre notamment :

- l'incendie,
- l'explosion,
- les fumées,
- les dégâts des eaux,
- les dommages électriques,
- les tempêtes, ouragans, le choc mécanique de la grêle, le poids de la neige,
- le vol et le vandalisme,
- les attentats, les grèves, les émeutes,
- les catastrophes naturelles,

- le bris de machines,
- le bris de glace dans les parties communes,
- ainsi que tous risques raisonnables que le Bailleur souhaite assurer.

La somme assurée sera égale au montant de la valeur de reconstruction à neuf, telle qu'estimée par le Bailleur. La police comportera en outre les extensions d'usage, y compris notamment le recours des voisins et des tiers et la perte de deux (2) ans de Loyers.

(iii) Une assurance propriétaire non occupant telle que prévue par l'article 9-1 de la loi du 10 juillet 1965 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis. Ces polices seront souscrites auprès de la ou des compagnies(s) d'assurance choisie(s) par le Bailleur et habilitée(s) à assurer de tels risques en France. Elles seront maintenues pendant toute la durée du Bail.

Le Preneur devra rembourser au Bailleur les primes résultants des polices souscrites et payées en vertu des alinéas ci-dessus. Le Preneur conservera à sa charge les franchises figurant aux contrats du Bailleur.

15.1.2 Le Preneur devra souscrire et maintenir en vigueur pendant toute la durée du Bail et de ses renouvellements les assurances suivantes :

(i) une assurance garantissant ses aménagements, à concurrence de leur valeur de reconstruction à neuf, les marchandises et biens mobiliers garnissant les Locaux loués contre :

- l'incendie,
- l'explosion,
- les fumées,
- les dégâts des eaux,
- les dommages électriques,
- les tempêtes, ouragans, le choc mécanique de la grêle, le poids de la neige,
- le vol et le vandalisme,
- les attentats, les grèves, les émeutes,
- les catastrophes naturelles,
- le bris de glace dans les parties privatives,
- ainsi que tous autres évènements généralement assurés que le Preneur souhaite assurer.

Cette police comportera, en outre, toutes les extensions d'usage, y compris notamment le recours des voisins et des tiers. Le présent Bail valant, de convention expresse, délégation et transport au profit du Bailleur de l'indemnité qui serait due au Preneur en cas de sinistre mais jusqu'à concurrence seulement des sommes dont le Preneur se trouverait tenu envers le Bailleur. A cet effet, le Preneur s'engage à notifier une copie de cet Article 15 à ses assureurs avant la prise de possession des Locaux loués.

(ii) Une assurance responsabilité civile exploitation, pour les dommages corporels et pour les dommages matériels et immatériels.

Ces polices seront souscrites auprès d'une compagnie notoirement solvable. Le Preneur supportera seul les primes correspondantes ainsi que les coûts résultant des franchises ou des sinistres non garantis en raison de son choix d'évènements assurés ou des exclusions dans la ou les polices.

15.1.3 Le Preneur est tenu de justifier de la souscription des polices mentionnées à l'Article 15.1.2 ci-dessus avant la Date de Prise d'Effet du Bail et à chaque fois que le Bailleur ou ses représentants en feront la demande, par la remise d'attestations d'assurances précisant que la ou les police(s) sont conformes aux dispositions de l'Article 15.1.2. En outre, lesdites attestations d'assurance doivent :

- être établies par la compagnie d'assurance assurant le risque,
- indiquer l'échéance de la police ;
- confirmer le paiement par le Preneur des primes échues à la date d'établissement de l'attestation ;
- confirmer que les garanties s'exercent avec renonciation à recours contre le Bailleur et ses assureurs, notamment en vertu des dispositions de l'Article 15.2.

15.1.4 Au cas où la profession ou le commerce du Preneur entraînerait des surprimes d'assurances, le Preneur s'engage à rembourser au Bailleur et autres locataires de l'Immeuble toutes surprimes qui lui seraient réclamées de ce fait. Le Preneur devra, en outre, déclarer au Bailleur la présence de tous produits ou marchandises dans les Locaux loués de nature à nécessiter des déclarations particulières à l'assureur du Bailleur. Ces produits devront avoir un lien direct avec la destination de l'Immeuble prévue par l'Article 10 du Bail. Le stockage de produits toxiques ou dangereux est formellement interdit.

15.1.5 Le Bailleur décline toute responsabilité pour troubles de jouissance ou dommages causés au Preneur du fait des tiers, notamment en cas de vol ou de cambriolage ou de vandalisme, le Preneur devant au surplus assurer par lui-même le gardiennage et la surveillance de ses locaux. Le Bailleur ne sera pas garant du fait des colocataires.

15.1.6 Le Preneur devra déclarer au Bailleur, dans les 48 heures ouvrées, tout sinistre le concernant survenant dans les Locaux loués sous peine de devoir garantir le Bailleur et ses assureurs de toute réduction de l'indemnité d'assurance liée à l'ancienneté du sinistre.

15.1.7 Le Preneur s'engage, à ses frais, à fournir toutes informations et assistances nécessaires pour permettre au Bailleur de souscrire les assurances indiquées à l'Article 15.1 et, notamment, en cas de sinistre, il s'engage à permettre à l'expert missionné par les assureurs du Bailleur à accéder aux Locaux loués, à expertiser les dommages ayant atteint les biens appartenant au Bailleur et à avoir accès à toutes informations nécessaires pour l'expertise ou le règlement des sinistres. A défaut pour le Preneur de respecter cet engagement, et dans le cas où, de ce fait, l'indemnité due au Bailleur se trouvera réduite ou refusée par les assureurs concernés, le Preneur sera tenu de verser au Bailleur une somme égale au montant de la réduction en résultant de l'indemnité.

15.2 Recours

En cas de sinistre :

15.2.1 Le Preneur renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs, à tous recours et actions contre le Bailleur, la Copropriété, son mandataire ou ses assureurs, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle du Bailleur dont le Preneur apporterait la preuve :

(i) du fait de l'endommagement et/ou de la destruction totale ou partielle de ses matériaux et marchandises, de son mobilier et, plus généralement, tous objets lui appartenant ou dont il serait détenteur à quelque titre que ce soit, y compris des dommages causés aux aménagements qu'il aura effectués dans les locaux loués, et du fait de la privation de jouissance,

(ii) en cas de vol, tentative de vol, actes délictueux, voies de fait, détournements et/ou vandalisme dont le Preneur pourrait être victime dans l'Immeuble, le Preneur devant faire son affaire personnelle d'assurer comme il le jugera convenable la garde et la surveillance des Locaux loués et de ses biens ;

(iii) pour tous accidents ou tous dégâts qui pourraient survenir dans l'Immeuble ou à l'extérieur de celui-ci, notamment par suite de rupture de canalisation de gaz, d'eau, d'électricité, de chauffage central ou d'air conditionné,

(iv) en cas de vice ou de défaut dans les Locaux loués, le Preneur renonçant à se prévaloir des dispositions des articles 1719-2° et 1721 du Code civil ; à raison des malfaçons, dommages affectant l'Immeuble, quand bien même ils empêcheraient l'usage des Locaux loués,

(v) en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers, quelle que soit leur qualité, le Preneur devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le Bailleur, même si ce dernier apportait son concours pour mettre fin, sans succès, à ces troubles,

(vi) en cas d'expropriation de l'Immeuble pour cause d'utilité publique,

(vii) en cas d'accident survenu dans les Locaux loués pendant le cours du présent Bail, quelle qu'en soit la cause.

(viii) pour toute action fondée sur l'article 1719-3 du Code civil.

15.2.2 Le Bailleur renonce quant à lui, et s'engage à faire renoncer ses assureurs, à tous recours contre le Preneur ou ses assureurs, du fait de l'endommagement et/ou de la destruction partielle ou totale de son Immeuble sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle du Preneur dont le Bailleur apporterait la preuve.

Le Bailleur ne pourra être tenu pour responsable d'interruption ou d'irrégularités, même prolongée et pour quelque cause que ce soit :

(i) du fonctionnement des équipements communs à l'Immeuble (service des eaux, du gaz, de l'électricité, du chauffage, ascenseurs, air conditionné, téléphone, égouts ou tous autres services analogues), qu'il se réserve le droit d'interrompre pour en assurer la maintenance,

(ii) de la fourniture de toutes sources d'énergie ou fluides, (service des eaux, du gaz, de l'électricité, du chauffage, ascenseurs, air conditionné, téléphone, égouts, ou tous autres services analogues), et

(iii) plus généralement de tous les services ou fournitures concernant l'Immeuble ou les parties communes.

Le Preneur s'engage à ne faire aucune réclamation et à n'exercer aucun recours pour ces motifs. A ce titre, il est rappelé que le Preneur ne pourra exiger aucune indemnité ni diminution de Loyer pour toutes interruptions des prestations fournies par lesdits équipements et services.

15.2.3 Le Preneur fera son affaire personnelle de tous dégâts causés à l'Immeuble et de tout trouble de jouissance causé par les autres occupants de l'Immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le Bailleur puisse être recherché.

15.2.4 Le Preneur devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que le Bailleur puisse être inquiété ou recherché, de toute réclamation faite par les autres occupants de l'Immeuble, les voisins ou les tiers, notamment, pour les bruits, odeurs, chaleur, ou trépidations causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

15.3 Assurance d'exploitation

Le Preneur fait son affaire personnelle de tout préjudice d'exploitation résultant d'un sinistre dont il n'aura pas fait couvrir les conséquences par une assurance d'exploitation appropriée.

En toute hypothèse, le Preneur renonce à tout recours de ce chef contre le Bailleur.

15.4 Déclaration des sinistres

Le Preneur devra déclarer dans un délai de 48h00 ouvrées à son assureur d'une part au Bailleur, d'autre part tout sinistre affectant les Locaux loués quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

ARTICLE 16. DECLARATION ET REPARATION DES VICES ET DES DOMMAGES AFFECTANT LES LOCAUX LOUES

16.1 Le Preneur s'engage à déclarer au Bailleur par lettre recommandée avec avis de réception et par télécopie adressées dans un délai de 48h00 ouvrées, l'apparition de tout vice et de tout dommage ou sinistre affectant les Locaux loués.

16.2 Pour permettre la réparation de ces vices et dommages, le Preneur s'engage à permettre l'accès aux Locaux loués à tous entrepreneurs et à leur permettre d'exécuter tous travaux et réparations moyennant un délai de prévenance raisonnable.

16.3 A défaut d'exécuter l'une quelconque des obligations stipulées aux paragraphes 16.1 et 16.2, le Preneur sera redevable envers le Bailleur de dommages et intérêts, sans préjudice du droit du Bailleur de faire jouer la clause résolutoire stipulée à l'Article 23 ci-dessous.

ARTICLE 17. DESTRUCTION DES LOCAUX LOUES

17.1 Si les Locaux loués venaient à être détruits en totalité ou rendu inutilisable en totalité, à la suite d'un incendie, d'une explosion quelle qu'en soit la cause ou d'un sinistre quelconque, le présent Bail sera résilié de plein droit sans indemnité pour le Preneur, l'entier bénéfice des indemnités d'assurance perçues au titre des polices visées à l'Article 15.1.1 ci-dessus étant acquis au Bailleur.

17.2 Dans l'hypothèse d'une destruction partielle des Locaux loués ou si les Locaux loués sont rendus partiellement inutilisables à la suite d'un sinistre quelconque, le Bailleur étudiera la possibilité de remettre les Locaux loués dans un état permettant des conditions d'exploitation similaires à celles existant à la Date de Prise d'Effet, dans un délai maximum de deux (2) ans. Faute de réponse du Bailleur dans un délai de quatre (4) mois à compter de la survenance du sinistre, le Bail sera automatiquement résilié. Si le Bailleur décidait la remise en état des Locaux loués, le Bail se poursuivrait et le Loyer continuerait à être dû au prorata des surfaces partiellement occupées, le Loyer restant dû sera réglé au Bailleur au titre de son assurance "perte de loyer" pendant la période de remise en état.

17.3 Pour le cas où, en raison de causes étrangères au Bailleur, la reconstruction des Locaux loués s'avérerait impossible dans le délai susvisé, le présent Bail se trouverait résilié sans indemnité pour le Preneur, l'entier bénéfice des indemnités d'assurance perçues au titre des polices visées à l'Article 15.1.1 ci-dessus étant acquis au Bailleur.

ARTICLE 18. SOUS-LOCATION – DOMICILIATION

Toute sous-location, totale ou partielle, à titre onéreux ou à titre gratuit, de tout ou partie des Locaux loués ainsi que toute domiciliation sont expressément interdites.

18.1 Toutefois, dans le cas où une sous-location ou une domiciliation serait consentie par le Bailleur, le Preneur restera garant solidaire des obligations de son ou de ses sous-locataire(s), ainsi que de tous domiciliés ; il s'engage à soumettre le texte du sous-bail ou de toute domiciliation à l'accord préalable et écrit du Bailleur.

18.2 Les Locaux loués formant un tout indivisible dans la commune intention des Parties, la ou les sous-location(s) ne sera(ont) pas opposable(s) au Bailleur et devra(ont) comporter une renonciation expresse par le ou les sous-locataire(s) à toute action et à tout droit au renouvellement de la sous-location à l'encontre du Bailleur.

18.3 Le Preneur s'oblige à payer à son ou ses sous-locataires toutes indemnités éventuelles, de quelque nature que ce soit, pouvant être dues sans que le Bailleur puisse être inquiété.

18.4 Les travaux d'aménagement et de remise en état des Locaux loués, consécutifs à des sous-locations, sont à la charge exclusive du Preneur.

18.5 Le Preneur reste garant solidaire de son sous-locataire pour le paiement des loyers, charges, taxes et accessoires, pour le respect du règlement intérieur de l'immeuble et pour la préservation des locaux de toute dégradation.

18.6 Le montant du sous loyer ne pourra en aucune façon excéder le prix du loyer sauf à restituer la différence au Bailleur.

18.7 Les présents Articles devront être reproduits dans tous les contrats de sous-location et de domiciliation.

ARTICLE 19. CESSION

19.1 Le Preneur ne pourra céder son droit au présent Bail qu'à l'acquéreur de l'intégralité de son fonds de commerce, toute autre cession étant interdite, sous peine de nullité de la cession consentie au mépris de la présente clause et même de résolution du présent contrat, si bon semble au Bailleur.

19.2 En cas de cession du droit au bail à l'acquéreur du fonds de commerce du Preneur, le cessionnaire devra être agréé par le Bailleur. Cependant, le cessionnaire devra présenter des garanties de solvabilité équivalentes à celles du Cédant permettant au cessionnaire de faire face aux obligations mises à la charge du Preneur au terme du Bail. Le cessionnaire devra enfin pouvoir remettre au Bailleur, au plus tard au jour de la cession, une garantie à première demande émanant d'un établissement financier de premier ordre établi en France agréé par le Bailleur, d'un montant correspondant à 6 mois de Loyer toutes taxes comprises en cours au jour de la cession et devant s'appliquer pendant toute la durée résiduelle du Bail. Une nouvelle garantie à première demande identique sera remise au Bailleur par le Preneur cessionnaire en cas de renouvellement éventuel du Bail.

19.3 Dans tous les cas de cession, le Preneur s'engage à rester garant conjointement et solidairement avec son cessionnaire et tous les cessionnaires successifs, du paiement de toutes sommes dues à quelque titre que ce soit aux termes ou en raison du Bail, durant une période de trois ans à compter de la cession, notamment au titre des loyers, charges, travaux, pénalités, indemnités et indemnités d'occupation, sans que cette liste soit limitative.

19.4 Le projet de cession du Bail sera porté à la connaissance du Bailleur par lettre recommandée avec avis de réception effectué un mois avant la date de réalisation prévue.

19.5 Le Preneur s'oblige à ce que l'acte de cession contienne expressément un engagement de solidarité du cessionnaire vis-à-vis du Bailleur pour toutes les dettes du cédant relatives au Bail et existantes à la date de cession dudit Bail.

19.6 Toute cession, pour être valable, devra être constatée par un acte notarié ou un acte sous seing privé rédigé par un juriste professionnel, en présence du Bailleur dûment appelé et signifiée conformément à l'article 1690 du Code civil au Bailleur dans le mois de sa signature.

Lors de la cession du fonds de commerce un état des lieux sera établi contradictoirement entre le Bailleur et le cessionnaire à la date de prise de possession des Locaux Loués par ce dernier.

A cet effet, le cédant convoquera le Bailleur et le cessionnaire à participer à l'établissement de cet état des lieux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au moins quinze jours à l'avance.

Si cet état des lieux est établi par huissier, les frais seront partagés par moitié entre le Bailleur et le cédant.

L'établissement de cet état des lieux ne modifiera nullement les droits dont disposera le Bailleur quant à la remise en état des Locaux Loués, le cessionnaire étant à cet égard solidaire du cédant au titre des dégradations commises par ce dernier alors qu'il occupait les Locaux Loués ; les droits du cessionnaire étant pour le surplus réservés à l'égard du cédant.

19.7 Un exemplaire original de l'acte de cession sera remis au Bailleur lors de cette signification.

19.8 Les stipulations qui précèdent s'appliquent à tous les cas de cession, sous quelque forme que ce soit, comme à l'apport du bénéfice du Bail à toute personne.

19.9 Au cas où une sous-location ou une cession serait autorisée et dans la mesure où l'administration serait susceptible d'invoquer l'article 725 alinéa 3 du Code général des impôts, (ou tout texte modificatif ou remplaçant) en ce qui concerne la mutation de jouissance des locaux, objets de la sous-location ou de la cession ci-dessus précitée, le Preneur fera son affaire personnelle de toutes réclamations de l'administration à cet égard et prendra en charge l'entière responsabilité de la contestation ou du paiement de tous droits ou taxes qui pourraient être exigés de manière à ce que le Bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

19.10 Aucune cession ne pourra intervenir si le Preneur n'est pas à jour de ses obligations financières ou locatives à l'endroit du Bailleur.

ARTICLE 20. EXPLOITATION PERSONNELLE

20.1 Le Preneur ne pourra en aucun cas donner en location-gérance son fonds de commerce exploité dans les Locaux loués, sous peine de nullité de la location-gérance consentie au mépris de la présente clause et même de résolution du Bail, si bon semble au Bailleur.

20.2 Le Preneur devra exploiter personnellement les Locaux loués.

ARTICLE 21. VISITE DES LIEUX - DEMENAGEMENT

21.1 Pendant toute la durée du Bail, le Preneur devra laisser visiter les Locaux loués par toute personne accompagnée du Bailleur ou de son mandataire, ou par les équipes techniques de maintenance tous les jours de la semaine, aux heures d'ouverture des Locaux loués, sous réserve d'avoir été prévenu au moins 48 heures à l'avance sauf cas d'urgence.

21.2 Si un événement susceptible d'entraîner des conséquences dommageables nécessite l'accès aux Locaux loués, le Bailleur est expressément autorisé à faire ouvrir les portes par un serrurier dont la rémunération devra être remboursée par le Preneur.

21.3 Pendant les six (6) derniers mois de jouissance des Locaux loués, et encore en cas de mise en vente de l'Immeuble (en tout ou partie), le Preneur devra les laisser visiter par le ou les représentants du Bailleur, chaque jour aux heures de bureaux sous réserve d'avoir été prévenu au moins 48 heures à l'avance (lequel ne pourra pas refuser sans motif légitime) et laisser apposer un panneau ou écriteau aux fenêtres ou à tout autre endroit que le Bailleur jugera convenable.

Le Preneur devra prévenir de son déménagement au moins un mois à l'avance.

ARTICLE 22. RESTITUTION DE L'IMMEUBLE LOUE

22.1 Avant tout déménagement, le Preneur devra, à la demande du Bailleur, préalablement à tout enlèvement même partiel du mobilier et du matériel servant à l'exploitation de son fonds ou de son activité, justifier par présentation des acquis, du paiement des contributions à sa charge, notamment des taxes, contributions, impôts et charges stipulés aux Articles 7 et 8 tant pour les années écoulées que pour l'année en cours.

22.2 En fin de jouissance, le Preneur devra également rendre les Locaux loués en bon état de toute réparation ou de remise en état à sa charge aux termes du présent Bail, ou, à défaut, payer au Bailleur le coût des travaux nécessaires pour effectuer ces réparations, cette alternative étant à la seule discrétion du Bailleur, sans que le Preneur ne puisse se décharger unilatéralement de son obligation de faire. Le Bailleur aura la faculté de conserver les travaux effectués par le Preneur sans qu'il n'ait à verser aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit à ce dernier au titre de ces travaux ou au contraire de demander la remise en état des Locaux loués.

22.3 Deux mois avant le départ du Preneur, il sera procédé à un état des lieux contradictoire entre les Parties, par huissier le cas échéant, qui comportera le relevé des réparations à la charge du Preneur. Le coût de cet état des lieux sera partagé par moitié entre le Preneur et le Bailleur.

22.4 Au cas où les travaux de remise en état, ou de remise à neuf selon les Conditions Particulières, ne seraient pas effectués ou achevés au départ du Preneur, celui-ci devra payer, outre le coût desdites réparations dont le montant sera défini par l'architecte du Bailleur, une indemnité pour perte de jouissance, calculée sur la base du Loyer en cours

majoré de 25 %, pendant toute la période où l'exécution des travaux aura empêché ou retardé la relocation des Locaux loués.

22.5 Au cas où suite à un congé donné par le Preneur celui-ci ne libère pas les locaux à la date prévue par le congé, il sera redevable envers son Bailleur d'une indemnité d'occupation équivalente au dernier loyer connu, majoré de 25 %.

ARTICLE 23. CLAUSE RESOLUTOIRE

23.1 Il est expressément prévu qu'en cas de non-exécution par le Preneur de l'un quelconque de ses engagements, notamment le non-paiement à son échéance de l'un quelconque des termes du Loyer convenu, ou de toute autre somme due, le Bailleur aura la faculté de résilier le présent Bail. Le Bailleur devra avoir préalablement mis le Preneur en demeure de régulariser sa situation, soit sous forme d'un commandement de payer, soit sous forme d'une mise en demeure d'exécuter ou de respecter les stipulations du présent Bail, délivrés par acte extrajudiciaire, contenant déclaration par le Bailleur de son intention d'user du bénéfice du présent Article 23.

Si un (1) mois après le commandement de payer ou la mise en demeure d'exécuter, le Preneur n'a pas entièrement régularisé sa situation, le Bail sera résilié automatiquement et de plein droit, si bon semble au Bailleur.

23.2 En cas de résiliation du Bail en application de l'Article 23.1 ou par décision judiciaire, et en plus des sommes dues au titre du Bail, comprenant notamment les intérêts, impôts, le coût des réparations et celui des frais de contentieux extrajudiciaire et judiciaire liés à la résiliation du Bail, le Bailleur aura droit au paiement de dommages et intérêts au titre du préjudice subi résultant de la résiliation du présent Bail. Ces montants seront payables dès la résiliation du Bail et tout retard de paiement entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à compter de leur date d'exigibilité et jusqu'à leur date de paiement effectif, l'application du taux d'intérêt légal majoré de 5 points par an (calculés prorata-temporis).

Au jour de la résiliation du présent Bail, le Bailleur reprendra possession et aura de plein droit la libre disposition des Locaux loués.

23.3 Dans le cas où le Preneur refuserait de quitter les Locaux loués, il suffirait pour le contraindre d'une ordonnance de référé, toute offre de paiement ou d'exécution après l'expiration du délai ci-dessus cité étant réputée nulle et non avenue et ne pouvant faire obstacle à la résiliation acquise au Bailleur.

23.4 A défaut par le Preneur d'évacuer les Locaux loués, il sera redevable au Bailleur, de plein droit, et sans aucun préavis, d'une indemnité d'occupation forfaitaire fixée d'ores et déjà, pour chaque jour de retard, au Loyer en cours au jour de la résiliation du Bail majoré de 25 %, calculé prorata-temporis à compter de la date à laquelle le Preneur aurait dû libérer les Locaux loués jusqu'au jour de sa libération effective libre de tout mobilier.

23.5 La mise en œuvre de la clause résolutoire ou de la résiliation du présent Bail, ne dispensera pas le Preneur du parfait accomplissement de ses obligations au titre de la

remise en état des lieux, telles que celles-ci sont énoncées sous les conditions générales ou particulières du présent Bail.

ARTICLE 24. FACULTE DE SUBSTITUTION DU BAILLEUR

Si, pendant la durée du Bail initial ou renouvelé, la propriété de l'Immeuble est transférée à autrui par le Bailleur, le Preneur accepte d'ores et déjà que l'acquéreur soit substitué au Bailleur dans l'exécution de toutes les obligations résultant du Bail sous réserve d'une notification de la substitution du Bailleur au Preneur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, y compris l'obligation de restituer le dépôt de garantie. Le Preneur accepte également que le Bailleur soit libéré desdites obligations, y compris celle de restituer le dépôt de garantie, à compter de la substitution de l'acquéreur. Cette substitution se réalisera par le transfert de la propriété de l'Immeuble à l'acquéreur.

ARTICLE 25 – INFORMATIONS DU BAILLEUR

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L. 145-40-2 du Code de commerce, le bailleur a fourni au preneur les informations suivantes :

- Etat récapitulatif des travaux réalisés au cours des trois derniers exercices précédant la signature du présent Bail et leur coût (Annexe VIII),
- Etat prévisionnel des travaux à réaliser au cours des trois années postérieures à la signature du bail assorti d'un budget prévisionnel (Annexe VIII),

Par la suite le Bailleur communiquera au Preneur, dans les deux mois de la fin de chaque période triennale :

- Un état récapitulatif des travaux qu'il a réalisés au cours des trois années précédentes au titre des parties communes en précisant leur coût.
- Un état prévisionnel des travaux qu'il envisage de réaliser au cours des trois années suivantes assorti d'un budget provisionnel.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L.145-40-2 du Code de commerce, le bailleur informera en cours de bail le preneur, des charges, impôts, taxes et redevances nouveaux préalablement à toute refacturation.

ARTICLE 26. FISCALITE

Le Bailleur ayant opté pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour l'Immeuble, en application du décret n°67.126 du 22 décembre 1967, le présent Bail ne sera pas soumis au paiement de la contribution au droit au Bail annuel et des taxes annexes éventuelles. Par suite, le Preneur s'oblige à payer au Bailleur le montant de la T.V.A. qui figurera sur les factures qui lui seront adressées par le Bailleur.

ARTICLE 27. DIAGNOSTICS

27.1 Le Bailleur déclare avoir fait procéder à la recherche d'amiante dans les Locaux Loués. Cette recherche a été effectuée par 18 février 2014, ainsi qu'il est constaté par le rapport établi le 18 février 2014 concluant à l'absence d'amiante dans les Locaux Loués. Une copie de ce rapport est demeurée annexée aux présentes, le Preneur déclarant en avoir pris connaissance avant la signature du présent bail (Annexe V) et convient que le Bailleur a rempli ainsi son obligation d'information.

27.2 Le Bailleur déclare ne pas avoir fait procéder à la recherche de termites et autres insectes xylophages dans les Locaux Loués. Pour information, la dernière recherche effectuée le 17/02/2014 a conclu à l'absence de termites et autres insectes xylophages dans les Locaux Loués.

27.3 En application des dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement, il est annexé au présent Bail un Etat des Risques Naturels, Miniers, Technologiques (Annexe 3).

Conformément à cet état et en application du IV de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, le Bailleur déclare que les Locaux Loués n'ont fait l'objet d'aucun sinistre indemnisé dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe.

27.4 Le preneur reconnaît avoir reçu avant la signature du présent Bail le Diagnostic de Performance Energétique des Locaux Loués, qui en tant que de besoin est annexé aux présentes (Annexe VI)

ARTICLE 28. OBLIGATIONS D'INFORMATION

Le Preneur s'engage à fournir à première demande du Bailleur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande tous renseignements que ce dernier pourrait demander notamment tous documents requis pour les besoins de la vente immobilière du bien (CDEC, attestation ERP, commission sécurité incendie, factures d'énergie pour DPE....)

En cas de changement de domiciliation administrative et/ou comptable, il tiendra également le Bailleur ou son représentant informé par écrit et sans délai pour permettre d'acheminer le courrier et les avis d'échéance à la bonne adresse.

II - CONDITIONS PARTICULIERES

Les présentes Conditions Particulières constituent le complément des Conditions Générales auxquelles elles sont annexées dont le but est de préciser certaines clauses des Conditions Générales applicables à chaque Preneur. Les conditions Particulières et les Conditions Générales forment un ensemble contractuel, le Bail, portant sur les Locaux loués.

Les définitions énoncées à l'Article 1 des Conditions Générales sont applicables aux Conditions Particulières.

En cas de dérogation aux Conditions Générales ou en cas de contradiction avec ces mêmes conditions, les Conditions Particulières prévaudront en toute hypothèse.

ARTICLE 1 DESIGNATION DES LOCAUX LOUES

Dans le Bâtiment C3, de l'ensemble immobilier dénommé « PANTIN MANUFACTURE » sis 140 avenue Jean Lolive à PANTIN 93500, l'Immeuble loué se décompose comme suit :

- Un local à usage de bureaux de 943 m² situé au 4^{ème} étage,
- Un local à usage de bureaux de 454 m² situé au 1^{er} étage,
- 35 emplacements de stationnement numérotés 43 à 49 et 62 au 1^{er} sous-sol – 154 à 162 en mezzanine – 193 à 195, 240 à 242, 263 à 269 et 284 à 288 au 2^{ème} sous-sol.
- 45 places de RIE,

L'Immeuble loué apparaît sur les plans figurant en Annexe 2 et ne fait pas l'objet d'une description plus précise, le Preneur déclarant parfaitement le connaître pour l'avoir visité et en avoir examiné les plans.

Aucune différence de surface n'entraînera d'ajustement du Loyer, les parties n'ayant pas entendu faire de la surface une condition déterminante de leur accord.

ARTICLE 2 – DESTINATION DES LOCAUX LOUES

A l'exclusion de tout autre usage, les Locaux sont loués à usage de bureaux pour être utilisés par tous les services et organismes associés à la Région Ile de France.

ARTICLE 3 DATE DE PRISE D'EFFET DU BAIL

Le présent Bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence rétroactivement à compter de La Date de Prise d'Effet fixée au 1^{er} novembre 2015 pour s'achever le 31 octobre 2024.

ARTICLE 4 LOYER – INDEXATION ET CHARGES

4.1 Détermination du Loyer

Le présent Bail est consenti et accepté moyennant le Loyer annuel de 321 785 € HT et HC (trois cent vingt et un mille sept cent quatre-vingt-cinq euros hors taxes et hors charges) TVA en sus au taux en vigueur se décomposant comme suit :

- Loyer bureaux: 258 445 euros / an HT et HC
- Loyer parkings: 36 750 euros / an HT et HC
- Loyer RIE: 26 590 euros / an HT et HC

Soit par trimestre la somme de 80 446,25 € HT (quatre-vingt mille quatre cent quarante-six euros et vingt-cinq centimes hors taxes et hors charges) TVA en sus au taux en vigueur.

4.2 Indexation du Loyer

Pour l'application de l'Article 4.3 des Conditions Générales, l'indice de référence sera l'indice ILAT du 2ème trimestre 2015, soit 107,86.

4.3 Charges et abonnements

Le montant de la provision pour charges au titre de l'année 2016 est fixé à 96 672 € HT (quatre-vingt-seize mille six cent soixante-douze euros hors taxes) soit par trimestre 24 168 € HT (vingt-quatre mille cent soixante-huit euros hors taxes).

Le paiement des loyers, charges et accessoires sera effectué par virement bancaire.

ARTICLE 5 DEPOT DE GARANTIE

NEANT - Compte-tenu de la qualité du Preneur, il n'est pas versé de dépôt de garantie par dérogation à l'article 6 des Conditions Générales.

ARTICLE 6 RESTAURANT INTERENTREPRISES

L'Association des Utilisateurs du Restaurant Inter-Entreprises de Pantin Manufacture assure la gestion du R.I.E. Conformément à son obligation le Preneur déclare être adhérent au RIE.

ARTICLE 7 LIEU DE REGLEMENT

Le Preneur réglera la totalité des obligations financières qui découlent du présent Bail de ses suites ou conséquences, par mandat administratif à l'ordre de la SCI PANTIN INVEST au domicile de son mandataire la société KETER au 123 avenue des Champs Elysées 75008 Paris ou par virement bancaire sur le compte de la SCI PANTIN INVEST dont un RIB est joint en annexe 4.

Compte tenu du délai de mandatement de la comptabilité publique, le BAILLEUR devra adresser au PRENEUR les avis d'échéance au moins 30 jours avant la date d'échéance.

Le Preneur pourra payer le loyer augmenté des charges au moyen d'un mandat administratif sur le compte du Bailleur qui devra être crédité les 1er janvier (si réception de l'avis d'échéance avant le 25 novembre), 1er avril, 1er juillet et 1er octobre de chaque année.

Il est expressément convenu entre les parties que l'imputation des paiements effectuée par le Preneur se fera selon les priorités suivantes :

1. Paiement des loyers, charges et accessoires courants,
2. Paiement des charges, loyers et/ou indemnités d'occupation ayant fait l'objet du commandement visant la clause résolutoire, après apurement des loyers, charges et accessoires courants.

ARTICLE 8 CAUTION

Sans objet.

ARTICLE 9 CESSION

Le Preneur n'exploitant pas un fonds de commerce, les dispositions de l'article 19 des conditions générales pour ce type de cession ne s'appliquent pas. Les autres dispositions de l'article précité demeurent.

ARTICLE 10 EXPLOITATION PERSONNELLE

Le Preneur n'exploitant pas un fonds de commerce, les dispositions de l'article 20 des conditions générales sur la location gérance ne s'appliquent pas.

ARTICLE 11 FRAIS ET ENREGISTREMENT

LE PRENEUR payera tous les frais des présentes, honoraires, droits de timbre et, le cas échéant, d'enregistrement.

ARTICLE 12 NOTIFICATION - ELECTION DE DOMICILE

Toute notification ou communication relative au présent Bail devra être effectuée par écrit et délivrée aux adresses indiquées ci-dessous (ou à toute autre adresse préalablement notifiée par écrit par le destinataire à l'expéditeur).

Bailleur **SCI PANTIN INVEST C/O KETER**
123 AVENUE DES CHAMPS ÉLYSEES
75008 – PARIS

Preneur **REGION ILE DE FRANCE**
UNITE PATRIMOINE ET MOYENS GENERAUX
35 BD DES INVALIDES
75007 PARIS

ARTICLE 13 COMPETENCE ET REGLEMENT DES LITIGES

Tous litiges nés du présent Bail seront portés devant les juridictions compétentes dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Fait à Paris, le 2016
En trois (3) exemplaires originaux

LE BAILLEUR

LE PRENEUR

ANNEXE I - REGLEMENT DE JOUISSANCE

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement de jouissance a pour objet :

- d'établir la désignation générale de l'ensemble immobilier,
- de déterminer les droits et obligations des utilisateurs, les charges et leur mode de répartition, l'administration des équipements communs.

ARTICLE 2 - DESIGNATION GENERALE

Les locaux, objets du présent Bail, sont situés dans l'opération décrite à l'article 1 des Conditions Particulières.

ARTICLE 3 - UTILISATION DES LOCAUX

Le locataire utilisera les locaux loués de telle sorte qu'il ne nuise, en aucune manière, aux droits privatifs ou communs des autres utilisateurs, à la solidité des bâtiments et en se référant notamment aux performances techniques mentionnées dans le descriptif des immeubles.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

Le locataire sera responsable à l'égard des autres locataires et des sociétés propriétaires de tout dommage causé par sa faute ou sa négligence, ou, par celle d'un de ses préposés ou encore de tout dommage du fait d'un bien dont il est responsable.

ARTICLE 5 - USAGE DES EQUIPEMENTS COMMUNS

Le locataire utilisera librement les voies et les équipements communs et ce conformément aux règles de circulation intérieure de l'ensemble.

ARTICLE 6 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules est interdit sur les voies de circulation commune. Les aires de manœuvre devront toujours être libres de tout obstacle, de façon à ne pas gêner la circulation des véhicules, les services de sécurité et, d'une manière générale, le bon fonctionnement du Parc.

Aux termes de son Bail, chaque locataire disposera d'un nombre d'emplacements de stationnement éventuellement matérialisés au sol. Il en respectera les limites et interdira dans ceux-ci toutes opérations de réparation, entretien mécanique ou stockage.

ARTICLE 7 - GARDIENNAGE

Chaque locataire assurera le gardiennage de ses locaux.

Toutefois, le propriétaire pourra affecter à la charge des différents Preneurs un gardien à la surveillance et à la maintenance des équipements communs.

ARTICLE 8 - ESPACES VERTS

Les locataires devront interdire à leur personnel l'accès des jardins, des espaces verts, ainsi que l'usage des appareils d'arrosage.

ARTICLE 9 - CONSIGNES DE SECURITE

Dès la prise de possession des lieux, chaque locataire devra afficher dans ses locaux les consignes de sécurité propres à l'exercice de ses activités, ainsi que ses appareils et son dispositif de lutte contre l'incendie.

L'ensemble devra être approuvé par les services compétents des pompiers.

ARTICLE 10 - CALCUL DE L'INDEXATION DANS LE CADRE D'UN LOYER AVEC ABATTEMENT

Toutes les stipulations de l'article 4.3 des Conditions Générales restent applicables dans le calcul de l'indexation du loyer facial.

LfB : Loyer facial de Base au jour de la signature du Bail

LfBI_n : Loyer facial de base indexé année par année

Ic₀ : Indice de base connu à la signature du Bail

Ic(n) : Indice de comparaison d'une année n ; Ic₁ c'est l'indice du même trimestre de l'année suivante

Pour les années suivantes l'indice de comparaison Ic devient l'indice de base et l'indice de comparaison devient l'indice du même trimestre de l'année suivante.....

A1 : 1^{er} abattement correspondant à l'année 1 du Bail

A2 : 2^{ème} abattement correspondant à l'année 2 du Bail

A3 : 3^{ème} abattement correspondant à l'année 3 du Bail

La première année du Bail :

Le loyer facturé : le loyer facial de Base moins le 1^{er} abattement (LfB – A1)

La deuxième année du Bail :

La première date anniversaire d'indexation : $LfB \times Ic_1 / Ic_0 = LfBI_1$

Le loyer facturé : le loyer facial de base indexé moins le 2^{ème} abattement : $LfBI_1 - A_2$

La troisième année du Bail :

La deuxième date anniversaire d'indexation : $LfBI_1 \times Ic_2 / Ic_1 = LfBI_2$

Le loyer facturé : le loyer facial de base indexé moins le 3^{ème} abattement : $LfBI_2 - A_3$

**Les annexes II à VIII du présent bail sont mises à la disposition
des élus qui peuvent les consulter au SGR**

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-108

DU 18 MAI 2016

Rapport donnant mandats spéciaux aux élus régionaux

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant notamment dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** Les arrêtés d'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, notamment l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 04-16 du 22 janvier 2016 relative aux conditions d'exercice du mandat régional et aux conditions de fonctionnement des groupes d'élus ;
- VU** Le budget de la Région pour l'année 2016 ;
- VU** La délibération n° CP 16-014 du 22 janvier 2016 portant affectations provisionnelles et spécifiques d'autorisations d'engagement et d'autorisations de programme sur les chapitres 930 et 900 « services généraux » et 933 et 903 « culture, sports et loisirs » ;
- VU** Le rapport CP 16-108 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission des finances ;
- VU** L'avis de commission de l'administration générale.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de donner mandat spécial à chaque conseiller régional, mentionné au sein du tableau annexé à la présente délibération, pour représenter la collectivité régionale dans les conditions prévues au sein de ce même tableau.

Autorise la prise en charge, par le budget régional, des dépenses afférentes à ces déplacements et détaillées au sein de ce même tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Les dates de départ et de retour indiquées dans le tableau joint en annexe sont susceptibles d'être ajustées de plus ou moins une journée pour tenir compte des impératifs de début et de fin de mission sur place ainsi que des disponibilités de transport.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



Valérie PECRESSE

ANNEXE A LA DELIBERATION

TABLEAU CP DU 18 MAI 2016

**MANDATS SPECIAUX
PROPOSES AU VOTE DE LA COMMISSION PERMANENTE**

NOM	PRENOM	PAYS	VILLE	OBJET	DATE DEPART	DATE RETOUR	DEPENSES SUPPLEMENTAIRES *						
							RELATIONS PUBLIQUES	MOYEN DE TRANSPORT	FRAIS TRANSP S/SITES	VISAS	VACCINS	DIVERS	
CHARTIER	Jérôme	Chine	Shanghai, Hong Kong, San Francisco, Boston	Rencontres avec les représentants région IDF à l'étranger	22-mai	28-mai	X	avion	X	X			X
DIDIER	Geoffroy	Italie	Venise	Biennale de l'architecture. Inauguration du Pavillon Français	26-mai	26-mai	X	avion	X				X
DE LAVALETTE	Béatrice	Belgique	Bruxelles	Rencontre de plusieurs administrations belges dans le cadre du dialogue social pour échanger sur les bonnes pratiques	02-juin	03-juin	X	train	X				X
PECRESSE	Valérie	Corée	Séoul	Développement économique, attractivité, innovation et tourisme	03-juil	07-juil	X	avion	X	X			X
DOUILLET	David	Corée	Séoul	Développement économique, attractivité, innovation et tourisme	03-juil	07-juil	X	avion	X	X			X
PECRESSE	Valérie	France	Avignon	Rencontres culturelles	08-juil	10-juil	X	train	X				X
EVREN	Agnès	France	Avignon	Rencontres culturelles	08-juil	10-juil	X	train	X				X
DE LAVALETTE	Béatrice	Suède	Stockholm	Entretiens avec plusieurs administrations suédoises et partenaires sociaux sur le dialogue social dans le but d'échanger sur les bonnes pratiques	12-juil	13-juil	X	avion	X				X

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DELIBERATION N° CP 16-111

DU 18 MAI 2016

DEUXIEMES AFFECTATIONS PROVISIONNELLES D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME SUR LES CHAPITRES 930 ET 900 « SERVICES GÉNÉRAUX » CRÉDITS DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

ADMISSION EN NON-VALEUR

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et le code des marchés publics;
- Vu** la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégation d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
- Vu** la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010
- VU** Le budget 2016
- VU** L'avis de la commission des finances
- VU** L'avis de la commission de l'administration générale
- VU** Le rapport CP 16-111 présenté par madame la présidente du Conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide d'affecter, à titre provisionnel, en autorisation d'engagement 2 000 000 euros sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP0202-012 (102012) « Fonctionnement des services », pour les dépenses de fonctionnement liées aux systèmes d'information.

Article 2 :

Décide d'affecter, à titre provisionnel, en autorisation de programme 2 630 000 euros sur le chapitre 900 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP0202-002 (102002) « moyens informatiques des services ».

Article 3 :

Approuve l'admission en non-valeur du titre de recette n° n° 61/11, d'un montant de 300 €, émis en 2011, à l'encontre d'une conseillère régionale (imputation 93 51 7788) qui n' pas restitué son équipement informatique.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France

VALERIE PECRESSE

Acte certifié exécutoire

**DELIBERATION N° CP 16-120
DU 18 Mai 2016**

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

Affectations provisionnelles et spécifiques des autorisations d'engagement relatives à la gestion des ressources humaines – 2^{ème} rapport et modification de la régie comptable d'avances et de recettes de l'unité personnel et ressources humaines

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU** Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** L'arrêté n°13-159 du 7 janvier 2014 de nomination des régisseurs titulaires et suppléants
- VU** L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 avril 2016 ;
- VU** La délibération du Conseil régional n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2016 et plus particulièrement les dispositions du chapitre 930 « Services généraux », 932 « Enseignement », 944 « Frais de fonctionnement des groupes d'élus » et 900 « Services Généraux » ;
- VU** L'avis de la commission de l'administration générale et l'avis de la commission des finances
- VU** Le rapport CP 16-120 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Dépenses associées aux frais de personnel

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 2.171.000 € disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP 0202-004 « Dépenses associées aux frais de personnel » (102004) du budget 2016 pour les dépenses liées aux agents des services du siège.

Article 2 : Formation, information des élus régionaux

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 200.000 € disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-021 « Formation, information des élus régionaux » (102021) du budget 2016 pour les dépenses de formation des élus du Conseil régional.

Article 3 : Indemnités et charges du CESER

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 50.000 € disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 022 « Conseil économique, social et environnemental régional », programme HP 022-022 « Indemnités et charges du CESER » (102022) du budget 2016 pour les dépenses de formation des élus du CESER.

Article 4 : Dépenses associées aux agents techniques des lycées

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 500.000 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-024 « Dépenses associées aux agents techniques des lycées » (122024) du budget 2016 pour les dépenses liées aux agents techniques des lycées.

Article 5 : Amélioration de l'environnement professionnel

Affecte à titre provisionnel une autorisation de programme de 47.000 € disponible sur le chapitre 900 « Services généraux », code fonctionnel 0201 « Personnel non ventilé », programme HP 0201-026 Amélioration de l'environnement professionnel » (102026) du budget 2016 pour les dépenses liées à l'intégration professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Article 6 : Frais de fonctionnement des groupes d'élus

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 40.000 € disponible sur le chapitre 944 « Frais de fonctionnement des groupes d'élus », programme HP 01-003 « Frais de fonctionnement des groupes d'élus » (101003) du budget 2016 pour les dépenses liées à la formation des collaborateurs de groupes d'élus.

Article 7 : Dépenses associées aux frais de personnel

Affecte à titre spécifique dans le cadre de la subvention annuelle 2016 accordée à l'Ascrif par délibération CP n°16-048 une autorisation d'engagement de 203.333 € disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP 0202-004 « Dépenses associées aux frais de personnel » (102004), action 10200403 « ASCRIF » du budget 2016, correspondant au 2^{ème} acompte ainsi qu'au solde de la subvention annuelle.

Article 8 : Régie d'avances et de recettes de l'UPRH

La régie d'avances et de recettes de l'UPRH doit intégrer les modifications suivantes :
« La régie encaisse les produits liés aux prestations d'action sociale mises en œuvre à la Région Ile-de-France et qui correspondent à la participation des agents aux dépenses engagées par la collectivité en matière de prestations sociales :

- séjours vacances enfants,
- chèques emplois service universel.

La régie encaisse également les produits liés à la participation des agents aux activités organisées par le service de la communication interne. »

Précise que, conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001, le taux de l'indemnité de responsabilité du régisseur est de 100%.

Précise que l'arrêté n°12-69 du 2 mai 2012 relatif à la régie d'avances et de recettes et l'arrêté n°12-70 du 9 mai 2012 portant nomination du régisseur et de son suppléant seront abrogés et repris afin d'intégrer ce changement.

**La Présidente du Conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PÉCRESSE

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/05/2016	N° de rapport :	R0008384	Budget :	2016
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	930 - Services généraux
Code fonctionnel :	0202 - Autres moyens généraux
Programme :	102004 - Dépenses associées aux frais de personnel
Action :	10200403 - ASCRIF

Dispositif :	00000585 - Subvention à l'ASCRIF
---------------------	----------------------------------

Dossier :	EX010952 - ASCRIF ASS SPORTIVE ET CULTURELLE DES PERSONNELS DE LA PREFECTURE ET IDF 23/10/2015 Subvention 2016 de l'ASCRIF		
Bénéficiaire :	R5079 - ASCRIF ASS SPORTIVE ET CULTURELLE DES PERSONNELS DE LA REGION ILE DE FRANCE		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	203 333,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
0,00 €	TTC %	305 000,00 €

Total sur le dispositif 00000585 - Subvention à l'ASCRIF :	203 333,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 930 - 0202 - 102004 - 10200403 :	203 333,00 €
--	--------------

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

**DELIBERATION N° CP 16-145
DU 18 MAI 2016****ADMISSION EN NON VALEUR ET REMISES GRACIEUSES****LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La délibération du Conseil régional n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** L'avis de la commission de l'administration générale et de la commission des finances ;
- VU** Le rapport CP 16-145 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE***Article 1 : Admission en non valeur en faveur des agents de la Région pour des trop-perçus sur traitement***

Approuve les admissions en non valeur des titres de recettes émis à l'attention d'agents de la région Ile-de-France pour des trop-perçus sur traitement conformément à l'annexe 1 de la présente délibération

Article 2 : Remises gracieuses en faveur des agents de la Région pour des trop-perçus sur traitement

Approuve les demandes de remises gracieuses des titres de recettes émis à l'attention d'agents de la Région Ile-de-France pour des trop-perçus sur traitement conformément à l'annexe 2 de la présente délibération

**La Présidente du Conseil régional
d'Ile-de-France**

VALERIE PÉCRESSE

ANNEXES A LA DELIBERATION

Liste des titres relatifs aux agents bénéficiant d'une admission en non-valeur du titre de recette émis à leur encontre entre 2007 et 2015

Année d'émission	N° du titre de recettes émis	Montant accordé
2009	525	589,78 €
2009	1295	605,53 €
2009	1439	522,79 €
2009	495	41,37 €
2009	1186	103,52 €
2010	1365	2 735,83 €
2010	987	620,00 €
2012	1499	560,00 €
2012	1503	728,81 €
2012	1892	256,31 €
2014	435	277,24 €
2014	447	33,47 €
2014	1786	7,56 €
2015	203	1 816,97 €
2009	161	24,78 €
2007	145	496,44 €
2011	2026	666,36 €
2014	578	670,01 €
2014	1183	78,83 €
2014	2241	578,71 €
TOTAL		11 414,31 €

4

Proposition remises gracieuses / CP 18/05/2016

Titres	Date d'émission des titres	Montant de la remise gracieuse demandée	Date de la dette
15/ 3803	02/11/15	450,91 €	30/09/15
15/ 3801	02/11/15	370,64 €	31/08/15
15/ 3034	24/09/15	2 698,34 €	31/08/15
15/ 3035	24/09/15	1 139,12 €	31/07/15
15/ 3036	24/09/15	703,53 €	31/08/15
16/ 947	15/03/16	1 127,76 €	31/01/16
15/ 1896	04/08/15	444,70 €	18/06/15
14/ 1189	18/07/14	761,45 €	31/08/13
14/ 1943	18/11/14	1 566,64 €	30/10/14
15/ 318	27/02/15	14 229,61 €	31/12/14
		23 492,70 €	



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/05/2016

DÉLIBÉRATION N° CP 16-176**DU 18 MAI 2016**

Affectations provisionnelles et spécifiques d'autorisations d'engagement et d'autorisations de programme sur les chapitres 930 et 900 « Services généraux » et 933 et 903 « Culture, sports et loisirs »

Deuxième rapport 2016

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code des marchés publics ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 93-15 relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier ;
- VU** Le budget de la Région pour l'année 2016 ;
- VU** La délibération n° CP 16-014 du 22 janvier 2016 relative aux affectations des autorisations de programme et d'engagement sur les chapitres 900 et 930 « Services généraux », 903 et 933 « Culture, sport et loisirs » ;
- VU** L'avis de la Commission de l'Administration générale ;
- VU** L'avis de la Commission des Finances ;
- VU** Le rapport CP 16-176 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Île de France.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 12 449 460 euros disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux » du budget 2016 pour les dépenses de fonctionnement des services, répartie sur les programmes suivants :

- Programme HP 0202-011 « Charges liées aux immeubles » pour un montant provisionnel de 9 701 800 euros,
- Programme HP 0202-012 « Fonctionnement des services » pour un montant provisionnel de 2 411 000 euros,
- Programme HP 0202-013 « Véhicules » pour un montant provisionnel de 336 660 euros.

Article 2 :

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 1 096 000 euros disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-020 « Fonctionnement général du Conseil régional » du budget 2016 pour les dépenses liées au fonctionnement de l'Assemblée régionale.

Article 3 :

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 148 320 euros disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 022 « Conseil économique, social et environnemental régional », programme HP 022-023 « Fonctionnement général du CESER » du budget 2016 pour les dépenses liées au fonctionnement du CESER.

Article 4 :

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 207 200 euros disponible sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 313 « Patrimoine », programme HP 313-010 « Patrimoine régional à vocation culturelle » du budget 2016 pour les dépenses courantes de gestion et d'entretien du domaine de Villarceaux.

Article 5 :

Affecte une autorisation de programme de 955 000 euros disponible sur le chapitre 900 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP 0202-001 « Moyens des services » du budget 2016 pour les dépenses d'équipement de la collectivité, dont 555 000 euros à titre provisionnel, et 400 000 euros affectés spécifiquement, se répartissant comme suit :

- Action 10200101 « travaux » : 250 000 € affectés au marché tout corps d'état dans les immeubles régionaux.

- Action 10200103 « Matériel et mobilier » : 150 000 euros affectés sur le marché d'acquisition de mobilier.

Article 6 :

Approuve les admissions en non-valeur des titres de recettes, dont le détail figure en annexe n° 1 à la présente délibération pour un montant de 357,54 euros.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALERIE PECRESSE

ANNEXE N° 1 À LA DÉLIBÉRATION

Liste des débiteurs bénéficiant d'une admission en non-valeur du titre de recette émis à leur encontre entre la période 2011 et 2014

Nom du débiteur	Année d'émission	N° du titre de recettes émis	Montant accordé
SA A.SIMON	2011	262	6,34 €
SI MOHAMED KAMEL	2014	1514	0,72 €
RUFET Corinne	2014	976	0,48 €
CAMARA Amadou	2014	1071	350,00 €
TOTAL		4	357,54 €

Acte certifié exécutoire

**DELIBERATION N° CP 16-132**

- Par publication ou notification le 23/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/05/2016

DU 18 MAI 2016**MISE EN ŒUVRE DU BOUCLIER DE SECURITE**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité en Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 45-16 du 6 avril 2016 portant budget primitif de la Région pour l'année 2016 ;
- VU** L'avis émis par la Commission de la sécurité ;
- VU** L'avis de la commission des Finances ;
- VU** Le rapport CP 16-132 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Approuve, dans le cadre de la mise en place du bouclier de sécurité adopté par délibération n° CR 10-16 du 22 janvier 2016, les règlements d'intervention « Fiche-action n°1 : Soutien à l'équipement des polices municipales », « Fiche-action n°2 : Fonds régional d'aide à l'équipement en portiques de sécurité » et « Fiche-action n°3 : Soutien à l'équipement en vidéoprotection », annexés à la présente délibération.

Décide que les subventions accordées en application de ces règlements d'intervention seront imputées sur le chapitre budgétaire 905 « Aménagement des territoires » du code fonctionnel 57 « Sécurité » du programme HP 57-001 (157001) « Bouclier de sécurité ».

Article 2 :

Décide de confier à la première commission permanente d'affectation l'adoption des conventions types, ainsi que les éventuels ajustements techniques apparaissant nécessaires au regard de la nature des projets à soutenir, conformément à l'article 1^{er} de la délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015.

La Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALERIE PECRESSE

06/05/2016

ANNEXE 1 : REGLEMENTS D'INTERVENTION

La délibération N°CR 10-16 « bouclier de sécurité » a adopté plusieurs dispositifs :

- Soutien à l'équipement des polices municipales ;
- Aide à l'équipement en portiques de sécurité ;
- Soutien à l'équipement en vidéoprotection.

Les actions soutenues par la Région dans le cadre du bouclier de sécurité sont examinées au regard d'un ensemble de critères, présentés dans les fiches 1 à 3.

FICHE-ACTION N°1 : SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES

1. Cadre général

La délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 a mandaté la Présidente du Conseil régional pour engager des discussions avec les représentants des maires d'Île-de-France afin d'établir les modalités précises d'intervention de la Région pour le soutien à l'équipement des polices municipales.

Le présent règlement d'intervention tient compte de ces échanges.

2. Bénéficiaires

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

3. Critères géographiques

Les polices municipales et intercommunales concernées doivent être situées sur le territoire francilien.

Seront prioritaires dans l'examen de leurs demandes et l'attribution des subventions régionales les polices municipales des communes et EPCI situés en zones de sécurité prioritaire (ZSP), celles-ci étant déterminées par l'Etat.

4. Dépenses éligibles

Les dépenses subventionnables comprennent l'achat de véhicules et d'équipements conformes aux normes techniques arrêtées par le ministère de l'Intérieur (art. L.511-4 du code de la sécurité intérieure) :

- gilets pare-balle
- bâtons de défense
- caméras-piétons
- véhicules
- véhicules avec caméras embarquées
- caméras embarquées

5. Constitution et transmission de la demande

Les communes et les EPCI doivent fournir :

- un courrier officiel de demande d'aide régionale adressé à la Présidente du Conseil régional ;
- un dossier descriptif du projet ;
- un diagnostic de sécurité commandité par le conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPDP) dès lors qu'il existe, élaboré en toute hypothèse avec le concours de la police nationale et/ou de la gendarmerie. Ce diagnostic précise les besoins à couvrir en termes de sécurité et prévention de la délinquance sur le territoire concerné ;
- une copie de la délibération de l'autorité compétente qui sollicite une demande de subvention régionale pour équiper sa police municipale ;
- le budget prévisionnel du projet.

6. Modalités de calcul de l'aide

- Pour les territoires hors ZSP : le taux maximum d'intervention est de 30 % maximum de la dépense éligible hors taxes.
- Pour les territoires en ZSP : le taux maximum d'intervention est de 35 % de la dépense éligible hors taxes.

7. Conventions

L'attribution d'une subvention fait l'objet d'une convention entre la Région et le bénéficiaire.

8. Modalités de versement

Les modalités de versement sont fixées par convention conformément au règlement budgétaire et financier.

9. Contrôle et évaluation des aides

Le bénéficiaire s'engage à renforcer la présence policière aux abords des lycées et des CFA, quand ces établissements existent sur le territoire municipal ou intercommunal, et à transmettre annuellement aux services régionaux le relevé des patrouilles réalisées aux abords de ces lieux.

FICHE-ACTION N°2 : FONDS REGIONAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT EN PORTIQUES DE SECURITE

1. Cadre général

La délibération n°CR 10-16 du 21 janvier 2016 délègue à la commission permanente la définition des modalités de fonctionnement du fonds régional d'aide à l'équipement en portiques de sécurité. Ce fonds permettra de financer l'installation de portiques de sécurité dans des établissements sportifs et culturels publics, ainsi que dans des établissements scolaires et de formation relevant des compétences de la Région.

2. Bénéficiaires

- les établissements scolaires et de formation relevant de la compétence de la Région : lycées, lycées professionnels, CFA, établissements de formations sanitaires et sociales ;
- les communes ou EPCI pour leurs établissements culturels publics et installations sportives publiques.

3. Critères géographiques

Le projet devra être mené sur le territoire francilien.

4. Dépenses éligibles

Sont éligibles l'achat et l'installation de portiques de sécurité.

5. Constitution et transmission de la demande

Les demandeurs doivent fournir :

- Un courrier officiel de demande d'aide régionale adressé à la Présidente du Conseil régional ;
- Une note descriptive du projet détaillant les objectifs poursuivis ;
- Une note présentant les installations de sécurité déjà existantes ;
- La copie de la décision par laquelle l'autorité compétente décide de la réalisation du projet et sollicite une demande de subvention au Conseil régional ;
- Le budget prévisionnel du projet ;
- Le calendrier du projet ;
- Pour les communes et EPCI : un diagnostic de sécurité commandité par le conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPD) dès lors qu'il existe, élaboré en toute hypothèse avec le concours de la police nationale et/ou de la gendarmerie. Ce diagnostic précise les besoins à couvrir en termes de sécurité et prévention de la délinquance sur le territoire concerné ;
- La capacité d'accueil des établissements sportifs et culturels.

6. Modalités de calcul de l'aide

Le taux de base de la subvention régionale est de 30 % maximum de la dépense éligible hors taxes.

7. Conventions

L'attribution d'une subvention fait l'objet d'une convention entre la Région et le bénéficiaire.

8. Modalités de versement

Les modalités de versement sont fixées par convention conformément au règlement budgétaire et financier.

FICHE-ACTION N°3 : SOUTIEN A L'EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION

1. Cadre général

La délibération n°CR 10-16 du 21 janvier 2016 délègue à la commission permanente les modalités de soutien des communes dans la mise en place d'équipements de vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages.

2. Bénéficiaires

- Communes ;
- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- Etablissements publics territoriaux (EPT).

3. Critères géographiques

Le projet devra être mené sur le territoire francilien, conformément aux dispositions législatives et réglementaires existantes en matière de vidéoprotection, et notamment l'article L251-2 du code de la sécurité intérieure.

Pour les demandes de soutien et l'attribution des subventions régionales, une priorité sera donnée aux territoires ruraux et aux communes et leurs groupements classés en zone de sécurité prioritaire (ZSP) pour tout ou partie de leur territoire.

4. Dépenses éligibles

Seront financés : l'achat et la pose des caméras sur l'espace public, les écrans de contrôle, le raccordement aux bâtiments de supervision.

En revanche, sont inéligibles l'achat, la location ou la réhabilitation des bâtiments hébergeant les centres de contrôle et de supervision.

Les systèmes de vidéoprotection installés devront être conformes aux normes techniques définies par arrêté du ministère de l'Intérieur (article L.252-4 du CSI).

5. Constitution et transmission de la demande

Les demandeurs doivent fournir :

- Un courrier officiel de demande d'aide régionale adressé à la Présidente du Conseil régional ;
- Une note d'opportunité ;
- Un diagnostic de sécurité commandité par le conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPD) dès lors qu'il existe, élaboré en toute hypothèse avec le concours de la police nationale et/ou de la gendarmerie. Ce diagnostic précise les besoins à couvrir en termes de sécurité et prévention de la délinquance sur le territoire concerné ;
- La copie de la décision par laquelle l'autorité compétente décide de la réalisation du projet et sollicite une demande de subvention au Conseil régional ;
- Le budget prévisionnel du projet ;
- Le calendrier du projet.

6. Modalités de calcul de l'aide

	Taux de financement maximum	Taux de financement maximum si 1 ^{ère} installation
ZSP	40%	50%
Autres territoires	30%	35%

La 1^{ère} installation signifie que la commune ou son groupement ne dispose, à la date de sa demande de soutien régional, d'aucune installation de vidéoprotection.

7. Conventions

L'attribution d'une subvention fait l'objet d'une convention entre la Région et le bénéficiaire.

8. Modalités de versement

Les modalités de versement sont fixées par convention conformément au règlement budgétaire et financier.

9. Contrôle et évaluation des aides

Le bénéficiaire s'engage à transmettre annuellement aux services régionaux un rapport sur l'utilisation et l'efficacité du dispositif.



Conseil régional

Groupe Front national - IDF Bleu Marine

ARRIVE

24. MAR 2016

S.G.C.R

16-151

Question écrite de Wallerand de Saint Just
Président du groupe FN-IDF Bleu marine

Paris, le 24 mars 2016

Texte de la question :

Les dramatiques attentats de Bruxelles ont mis en lumière l'immense vulnérabilité des passagers des transports en commun. Les aéroports, gares, trains de banlieue et métros, sont des cibles privilégiées des terroristes, comme l'histoire nous le rappelle régulièrement. Bologne, Madrid, Londres, Paris et désormais Bruxelles : la liste des capitales européennes endeuillées par ce type d'attentats s'allonge tragiquement.

Dans ce contexte, il est urgent que le Conseil régional d'Île-de-France décide de mettre en œuvre les mesures de sécurité drastiques nécessaires à la sécurité des voyageurs qui empruntent chaque jour le RER ou le métro. Il apparaît que le « bouclier de sécurité » annoncé lors de la séance plénière du mois de février dernier n'est pas suffisant et n'aurait pas permis, par exemple, d'empêcher les terribles attaques qui ont eu lieu dans le métro de Bruxelles le 22 mars.

Pourquoi prévoir l'installation de portiques de sécurité uniquement à l'entrée des lycées ou des salles de concert, alors que la fréquentation est largement supérieure (et le risque d'autant plus grand) dans les transports en commun franciliens ? La saturation du réseau ne saurait être une raison d'écarter cette mesure. Bien au contraire : la désorganisation de l'offre de transports en commun en Île-de-France ne peut pas, dans un tel contexte, être un facteur d'aggravation de l'insécurité. La responsabilité politique en serait doublement aggravée.

Plusieurs capitales menacées par le terrorisme, de Moscou à New Delhi, ont mis en place cette mesure simple qui permet de sécuriser avec efficacité l'accès aux transports en commun. Une mesure à la fois opérante et rassurante qui devrait être systématisée à l'entrée des stations, gares et aéroports par les autorités compétentes.

Wallerand de Saint Just demande donc à Madame la présidente de bien vouloir lui indiquer si elle compte diriger très prochainement l'action de notre collectivité dans cette direction.

Wallerand de Saint Just

Conseil régional
57, rue de Babylone - 75007 Paris
Tél. : 01 53 85 51 98
www.iledefrance.fr
E-mail : groupefn@iledefrance.fr

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E



**Réponse de Madame Valérie PÉCRESSE
Présidente du Conseil Régional d'Île de France**

A la question écrite de Monsieur Wallerand de SAINT-JUST, président du groupe Front national, concernant la sécurisation des transports en commun suite aux attentats.

Vous m'avez interrogée, par la voie d'une question écrite, sur la possibilité pour le Conseil régional d'Île-de-France de mettre en place des portiques de sécurité dans les transports en commun de la région.

Comme vous le savez, la sécurité des Franciliennes et des Franciliens est une priorité du nouvel exécutif et doit être assurée en tous lieux. C'est dans cette optique que nous avons fait adopter, dès le 22 janvier dernier, le « bouclier de sécurité » qui prévoit plusieurs dispositions visant à protéger nos concitoyens.

Parmi les mesures de ce bouclier de sécurité figure la création d'un fonds régional d'aide à l'équipement en portiques de sécurité à la demande dans les établissements de formation relevant de la compétence de la région, dans les établissements culturels et les installations sportives accueillant du public.

S'agissant de l'équipement en portiques dans les transports, je tiens tout d'abord à préciser que la Région n'a pas compétence pour les gares nationales et internationales, ainsi que pour les aéroports. Je n'en ai pas moins engagé des négociations avec l'Etat, comme la délibération n°10-16 m'y autorise, pour que soit étudiée la mise en place de portiques de sécurité pour les lignes internationales et dans les grandes gares.

Concernant les transports en commun franciliens qui relèvent de la compétence du Syndicat des transports d'Île-de-France et de la région, un contrôle d'accès à l'entrée des gares et stations de métro par un portique de sécurité n'apparaît en revanche pas envisageable pour trois raisons majeures.

Premièrement, l'absence d'espace suffisant ne permet pas d'implanter de telles installations, tout particulièrement dans les stations de métro. Cela créerait de longues files d'attente impossibles à gérer et qui constitueraient des cibles potentielles pour des attaques terroristes. Le risque serait dès lors simplement déplacé, tout en engendrant un allongement insupportable des temps de transports.

Deuxièmement, la multiplicité des accès aux gares et stations concernées, conçues comme ouvertes sur la ville et multimodales, contrairement au métro moscovite que vous citez en exemple, rendent inadaptée et inefficace la mise en place de portiques. Les terroristes potentiels trouveraient toujours un moyen de pénétrer le réseau via les gares isolées et ouvertes de très grand couronne ou celles des régions limitrophes. Une protection intégrale d'un tel réseau n'est pas réaliste.

Enfin, des problèmes de maintien de l'ordre public et de qualité de vie seraient induits par le ralentissement des flux de voyageurs, tout particulièrement aux heures de pointe.

J'ai donc fait le choix de donner la priorité, dans les transports publics, au contrôle humain, plus fluide et réactif à l'évolution de la menace.

Je me suis engagée à ce que la Région Ile-de-France participe au financement de l'équipement des forces de sécurité en Ile-de-France. L'augmentation sensible des effectifs de police et de sécurité des opérateurs (SUGE et GPSR), ainsi que la mise en place d'un poste de commandement commun, engagées à ma demande et avec le soutien de la Région, seront d'autant plus efficaces que ces services voient leurs prérogatives et capacités d'action renforcées par la loi.

J'ai souhaité par ailleurs que la Région et le STIF s'engagent résolument sur le renforcement de la vidéo-protection, afin que l'ensemble des gares ferroviaires, les principales gares routières, mais aussi tous les trains et bus en circulation soient équipés d'ici 2021.

Il s'agit de développer des systèmes intelligents de vidéo-protection, avec la télé-patrouille ou la reconnaissance de comportements suspects, bien plus utiles que tous les portiques que l'on pourra installer.

Enfin, la Région et le STIF œuvrent à la mise en place d'une coordination de l'ensemble des forces de sécurité, sous l'égide de la police des transports qui aura compétence sur toute l'Ile-de-France.

Voilà l'ensemble des informations que je souhaitais porter à votre connaissance sur les portiques de sécurité et la politique que j'ai engagée depuis mon élection pour mieux protéger les Franciliens.



Conseil régional

Groupe Front national - IDF Bleu Marine

ARRIVE

18. AVR. 2016
16-168
S.G.C.R

Madame Valérie Pécresse
Présidente
Conseil régional d'Île-de-France
33, rue Barbet de Jouy
75 007 Paris

Paris, le 18 avril 2016

Question écrite de Wallerand de Saint Just et de Jordan Bardella - groupe FN-IDF Bleu marine

Objet : Avenir du Parc de la Poudrerie (93)

Texte de la question :

Monsieur Wallerand de Saint Just et Monsieur Jordan Bardella souhaitent attirer l'attention de Madame la Présidente sur l'avenir du parc de la Poudrerie, véritable « poumon vert » du nord-est de la Seine-Saint-Denis dont la convention d'entretien, partagée entre la Région Île-de-France et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, arrivera à échéance à la fin de l'année 2016.

Répartis sur les communes de Vaujours, Livry-Gargan, Sevran et Villepinte, les 137 hectares d'espaces naturels qui composent ce parc forestier sont des centres de vie et d'activités (sportives, culturelles, touristiques, éducatives,...) incontournables pour les habitants de la Seine-Saint-Denis et de notre région.

Richesse naturelle et atout considérable pour le patrimoine régional, le parc de la Poudrerie est classé Natura 2000. Celui-ci est, d'autre part, un haut-lieu de notre patrimoine historique puisqu'il abrite d'anciens ateliers de fabrication de poudre datant du XIX^e siècle.

De nombreux séquano-dionysiens ont fait part de leurs justes inquiétudes sur le devenir du parc. La non-reconduction de l'engagement financier de la Région, à hauteur de 150 000 €, entraînerait une remise en cause immédiate de la préservation et de la bonne gestion de cet espace.

L'un des engagements de la campagne électorale de la liste conduite par Madame Valérie Pécresse étant, notamment, d'augmenter le budget alloué aux parcs naturels, Monsieur Wallerand de Saint Just et Monsieur Bardella demandent à Madame la Présidente de bien vouloir les informer sur la politique qui sera celle du Conseil régional vis-à-vis du parc de la Poudrerie.

Wallerand de Saint Just

Jordan Bardella

Conseil régional
57, rue de Babylone - 75007 Paris
Tél. : 01 53 85 51 98
www.iledefrance.fr
E-mail : groupefn@iledefrance.fr

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



**Réponse de Madame Valérie PÉCRESSE
Présidente du Conseil Régional d'Île de France**

A la question écrite de Monsieur Wallerand de SAINT-JUST, président du groupe Front national et Monsieur Jordan BARDELLA, conseiller régional d'Île-de-France, concernant l'avenir du Parc de la Poudrerie (Seine-Saint-Denis).

Je tiens à vous apporter les éléments suivants, en réponse à la question que M. Bardella et vous-même nous avez adressée le 18 avril dernier concernant l'avenir du parc de la poudrerie.

Le parc forestier de la Poudrerie de Sevran est un espace vert urbain d'environ 115 hectares situé sur le territoire de la Seine-Saint-Denis et propriété de l'Etat. Il est protégé au titre des Sites classés et de Natura 2000, est très fréquenté (plus d'un million de visiteurs par an) et présente de forts enjeux de surveillance et de sécurité.

En 1998, l'Etat a signé avec l'Agence des Espaces Verts (AEV) une convention, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016, confiant la gestion de ce parc à la Région par le biais de l'Agence. Celle-ci l'a ouverte au public et l'a géré de 1999 à 2009.

En 2010, il a été décidé de transférer la gestion du parc au Département, accompagnée d'un transfert de personnel de l'AEV et d'un financement de 532 k€/an (le Département prenant à sa charge 40% des frais de gestion et d'entretien).

En 2013, le Département qui contribuait conventionnellement pour 339 k€/an à l'entretien des propriétés régionales sur la Seine-Saint-Denis a décidé de réduire sa contribution à 150 k€/an. La Région a néanmoins accepté de parapher une convention prévoyant jusque fin 2016 l'attribution annuelle par la Région d'un soutien de 450 000 euros et une participation du département à la gestion des propriétés régionales à hauteur de 150 000 euros.

En 2015, la Région s'est acquitté de son engagement et a inscrit à nouveau la somme de 450 000 euros correspondant à sa signature au budget 2016 voté début avril.

Il convient donc d'être clair.

Ce parc appartient à l'Etat qui en a confié la gestion à l'AEV et au Département sans compensation financière et sans assumer ses responsabilités concernant la dépollution de certaines parties du site, ni la sécurité du bâti.

La convention matérialisant ce transfert de charge sans compensation s'achève fin 2016 et la Région honore en lieu et place de l'AEV ses engagements cette année encore.

En revanche, au-delà de cette échéance contractuelle, la Région ne pourra poursuivre son engagement aux côtés des acteurs locaux qu'à la seule condition que l'Etat, qui vient de nous retirer 140 M d'euros de dotation de fonctionnement pour 2016, 75 M d'euros supplémentaires pour 2017, s'engage à la compensation financière intégrale des charges relatives à cette propriété qui est la sienne.

J'ajoute que j'invite les élus régionaux de tous bords à soutenir notre demande auprès du préfet de région relative à la dépollution du site et à la sécurité du bâti. Il est intolérable dans un site aussi remarquable et indispensable à la qualité de vie des habitants que l'Etat se dessaisisse ainsi de ses responsabilités sur des collectivités (région, département) auxquelles il coupe par ailleurs les vivres.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Avis n°2016-02 présenté au nom de la commission Finances et plan
par **Michel GIORDANO**

Projet de budget 2016 de la Région Ile-de-France

1er avril 2016



Avis n° 2016-02
présenté au nom de la commission Finances et plan
par **Michel GIORDANO**

1^{er} avril 2016

Avis relatif au Budget primitif 2016

Certifié conforme

Le président

Jean-Louis GIRODOT

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La révision constitutionnelle adoptée le 17 mars 2003 et portant sur l'organisation décentralisée de la République ;
- La loi organique du 29 juillet 2004, prise en application de l'article 72-2 de la Constitution, relative à l'autonomie financière des collectivités locales ;
- La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération CR n° 33-10 du 17 juin 2010, relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- La loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Le rapport CR n° 45-16 de la présidente du Conseil régional d'Ile-de-France et le projet de délibération de mars 2016 relatifs au projet de budget pour 2016 ;
- Le calendrier de préparation du projet d'avis, les rapports de l'Exécutif sur le BP 2016 ayant été transmis dans la soirée du jeudi 24 mars, pour un examen, en commission Finances et plan, le mardi 29 mars ;
- Les contributions des commissions thématiques du Ceser à l'examen de ce projet de budget pour 2016 ;
- La lettre de saisine, en date du 18 mars 2016, de Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France.

Entendu :

- L'exposé de Monsieur Michel GIORDANO, au nom de la commission des Finances et du plan du Ceser, élargie aux présidents des commissions thématiques.

Considérant :

A/ Sur le contexte économique, budgétaire et institutionnel

- Que la croissance attendue en France, pour la fin de l'année 2016, pourrait être de + 1,3 % ;
- Que la situation sur le marché du travail reste dégradée, la région Ile-de-France n'étant pas épargnée par un contexte difficile ;

B/ Sur les grandes masses du projet de BP 2016

- Que le projet de budget pour l'année 2016, présenté par l'Exécutif régional, s'élève à :
 - 4 977,7 M€ en crédits de paiement (CP) et en recettes (+ 1,1 % sur la prévision de l'exécuté 2015) ;
 - 1 627,8 M€ en autorisations de programme (AP), hors fonds européens (+ 4,6 % sur la prévision de l'exécuté 2015) ;
 - 1 697,5 M€ en AP avec les fonds européens (+ 9,0 % sur la prévision de l'exécuté 2015) ;

- 2 133,2 M€ en autorisations d'engagement (AE), hors fonds européens (- 5,4 % sur la prévision de l'exécuté 2015) ;
- 2 193,2 M€ en AE avec les fonds européens (- 3,7 % sur la prévision de l'exécuté 2015) ;
- Que les principales caractéristiques de ce projet de budget peuvent être décrites comme il est dit ci-après ;

C/ Sur les recettes dites « permanentes »

- Qu'elles s'élèvent, hors emprunt, à 4 175,4 M€ (- 0,8 % sur la prévision de l'exécuté 2015) ;
- Qu'elles s'établissent comme suit :

1/ Les recettes de fonctionnement : 3 387,4 M€ (- 3,1 % sur la prévision de l'exécuté 2015) ;

- Que les principales recettes se présentent comme suit :

1.1. Les produits de la fiscalité directe régionale, d'un montant total de 744,7 M€ (- 55,1 M€ sur la prévision de l'exécuté 2015) se décomposent ainsi :

- cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : 1 372,4 M€ (+ 9,0 M€ soit + 0,7 % sur la prévision de l'exécuté 2015) ;
- imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) ;

Ces deux recettes fiscales font l'objet de deux prélèvements, au titre de la péréquation :

- Le prélèvement au bénéfice du Fonds national de garantie individuelle de ressources des Régions (FNGIR) : 674,8 M€ ;
- Le prélèvement au bénéfice du Fonds de péréquation des ressources perçues par les Régions et la collectivité territoriale de Corse : 74,9 M€ ;
- Qu'il est à noter, concernant la fiscalité directe régionale, qu'elle repose exclusivement sur des flux avec, pour conséquence, une forte dépendance à la conjoncture économique ;

1.2. Les autres recettes fiscales, y compris la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), pour un montant de 1 942,9 M€ (+ 2,5 % sur la prévision de l'exécuté 2015) :

- 1.2.1. La ressource régionale pour l'apprentissage : 298,2 M€
- 1.2.2. Les ressources destinées à la formation professionnelle : 123,9 M€
- 1.2.3. Les autres produits de la TICPE : 957,9 M€
- droits à compensation des transferts de compétence : 880,9 M€ (+ 0,2 % sur la prévision de l'exécuté 2015)
- modulations : 77,0 M€
- 1.2.4. La taxe sur les certificats d'immatriculation de véhicules : 348,1 M€ (+ 2,5 % sur la prévision de l'exécuté 2015)
- 1.2.5. La taxe sur les bureaux : 182,9 M€
- 1.2.6. La nouvelle taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sur l'immobilier d'entreprises : 32,0 M€

1.3. Les dotations de l'Etat : 569,7 M€ (- 12,8 % sur la prévision de l'exécuté 2015) :

- 1.3.1. La dotation globale de fonctionnement (DGF) : 552,2 M€ (- 12,1 % sur la prévision de l'exécuté 2015)
- 1.3.2. La dotation générale de décentralisation (DGD) : 8,8 M€ attendus sur la période 2016-2018, correspondants à la recette perçue en 2015
- 1.3.3. La dotation pour perte de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale : 8,7 M€

1.4. Les recettes diverses : 130,1 M€ (- 12,6 % sur la prévision du réalisé 2015)

- 1.4.1. Reversement du FSE, programmation 2007-2013 : 11,8 M€ (+ 0,4 % sur la prévision de l'exécuté 2015)
- 1.4.2. Fonds européens - programmation 2014-2020 - tiers bénéficiaires Fonctionnement : 37,9 M€ (822,0 % sur la prévision de l'exécuté 2015)
- 1.4.3. Contribution des familles aux services de restauration et d'hébergement : 20,7 M€ (+ 2,3 % sur la prévision de l'exécuté 2015)
- 1.4.4. Produits financiers : 23,0 M€ (- 48,0 % sur la prévision de l'exécuté 2015)

1.4.5. Divers fonctionnement : 36,6 M€ (- 45,8 % sur la prévision de l'exécuté 2015) :

- 0,8 M€ au titre du conventionnement avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;
- 1,2 M€ de participation de l'Etat au titre du financement des emplois d'avenir de la Région ;
- 6,2 M€ au titre du versement du solde de participation 2015 du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) pour la mise en place du Compte personnel de formation (CPF) ;
- 12,9 M€ au titre du reversement du solde définitif 2014 et du solde prévisionnel 2015 de trop perçus sur les subventions de fonctionnement aux CFA ;
- 2,5 M€ au titre de la convention de partenariat 2016 entre la Région et Pôle emploi, portant sur les modalités de financement des formations sanitaires et sociales ;
- 1,0 M€ au titre de remboursements d'assurances contractées sur les lycées d'Ile-de-France ;
- 0,4 M€ au titre du reversement du Fonds national de compensation du supplément familial de traitement (FNCSFT) pour les agents de lycées ;
- 3,2 M€ au titre des versements des Départements pour les dépenses de personnel liées au fonctionnement des cités mixtes régionales (CMR) ;
- 3,4 M€ au titre des versements des Départements pour les dépenses de fluides liées au fonctionnement des CMR ;
- 2,0 M€ au titre de la participation du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) au dispositif « 1€ pour 2€ » ;
- 2,0 M€ au titre de la participation de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) au Plan régional de prévention des déchets ;
- 1,0 M€ au titre de versements d'excédents de subventions liés à la fin du marché public relatif à l'externalisation de l'instruction et de la gestion du dispositif PM'up ;

2/ Les recettes d'investissement : 788,0 M€ (+ 10,6 % sur la prévision de l'exécuté 2015)

- Que les principales recettes se présentent comme suit :

2.1. Les recettes fiscales : 359,0 M€ (- 11,3 % sur la prévision de l'exécuté 2015)

2.1.1. La redevance pour la création de bureaux, commerces et entrepôts (RCBCE) : 120,0 M€

2.1.2. La taxe d'aménagement (part régionale) : 26,0 M€

2.1.3. Les ressources liées aux engagements financiers de la Région, dans le cadre du Nouveau Grand Paris (NGP) : 140,0 M€ de recettes fiscales :

- Taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) : 80,0 M€

- Taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (TASS) : 60,0 M€

2.1.4. La modulation TICPE « Grenelle » : 73,0 M€

2.2. Les dotations de l'Etat : 86,1 M€

Il s'agit de la Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES), figée depuis 2008 ;

2.3. Les recettes diverses : 342,9 M€ (+ 54,6 % sur la prévision de l'exécuté 2015)

2.3.1. Les recettes sur créances : 144,2 M€ (+ 223,8 % sur la prévision de l'exécuté 2015) :

- Remboursement anticipé d'une partie des créances de la Région sur la RATP et/ou la SNCF : 100,0 M€ (sur un encours mobilisable de 300,0 M€)

- Remboursement attendu du capital : 44,2 M€

2.3.2. Les autres recettes diverses : 198,7 M€ (+ 12,1 % sur la prévision de l'exécuté 2015)

- Amendes de police : 60,6 M€ (- 0,3 % sur la prévision de l'exécuté 2015)

- FCTVA : 76,9 M€ (+ 4,0 % sur la prévision de l'exécuté 2015)

- Fonds européens - Programmation 2014-2020 - Tiers bénéficiaires Investissement : 16,1 M€

- Divers investissements ;

D/ Sur les dépenses en crédits de paiement (CP)

- Qu'elles se répartissent comme suit :

- Services généraux
Investissement (chapitre 900) : 12,536 M€
Fonctionnement (chapitre 930) : 198,431 M€
- Formation professionnelle et apprentissage
Investissement (chapitre 901) : 33,010 M€
Fonctionnement (chapitre 931) : 765,485 M€
- Enseignement
Investissement (chapitre 902) : 496,240 M€
Fonctionnement (chapitre 932) : 588,370 M€
- Culture, sports et loisirs
Investissement (chapitre 903) : 77,480 M€
Fonctionnement (chapitre 933) : 74,821 M€
- Santé et action sociale
Investissement (chapitre 904) : 38,100 M€
Fonctionnement (chapitre 934) : 11,760 M€
- Aménagement des territoires
Investissement (chapitre 905) : 297,370 M€
Fonctionnement (chapitre 935) : 33,336 M€
- Gestion des fonds européens
Investissement (chapitre 906) : 16,137 M€
Fonctionnement (chapitre 936) : 37,938 M€
- Environnement
Investissement (chapitre 907) : 90,170 M€
Fonctionnement (chapitre 937) : 29,560 M€
- Transports
Investissement (chapitre 908) : 568,820 M€
Fonctionnement (chapitre 938) : 800,056 M€
- Action économique
Investissement (chapitre 909) : 106,100 M€
Fonctionnement (chapitre 939) : 105,906 M€
- Frais de fonctionnement des groupes d'élus
Fonctionnement (chapitre 944) : 2,870 M€

E/ Sur l'emprunt : enveloppe et encours

- Que l'équilibre budgétaire conduit l'Exécutif régional à proposer une enveloppe d'emprunt de 802,29 M€, soit le montant de la différence entre les dépenses à assumer et le montant attendu de recettes permanentes. Cette enveloppe de 802,29 M€ est en diminution de 6,3 % par rapport à l'enveloppe votée au BP 2015 et en hausse de 12,7 % sur la prévision de l'exécuté 2015 ;
- Que l'encours de la dette restant à amortir est évalué, à fin 2016, à 5 729,3 M€, en hausse de 366,213 M€ sur la prévision de l'exécuté 2015, soit une évolution de + 6,8 % ;
- Que le montant de l'amortissement de la dette et des frais divers, pour 2016, sera de 452,03 M€ et la charge nette d'intérêts de 141,15 M€ (+ 7,1 % sur la prévision de l'exécuté 2015) ;

F/ Sur la Région, autorité de gestion des fonds européens

- Que la Région Ile-de-France, dorénavant autorité de gestion de la majeure partie des financements européens liés aux FESI (FEDER, FSE et FEADER) alloués à l'Ile-de-France, pour 2014-2020, manque aujourd'hui d'une présentation budgétaire suffisamment lisible de ces crédits européens.

Emet l'avis suivant

Article 1 :

Le Ceser prend acte des propositions budgétaires pour 2016, présentées par l'Exécutif régional.

En ce début de mandature, le Ceser rappelle que son avis sur le budget de la Région consiste à porter une appréciation sur les priorités et les équilibres du budget et des finances régionales et qu'il ne s'agit donc pas d'un audit financier.

Article 2 :

Le Ceser approuve le choix, fait par l'Exécutif, de bâtir le projet de budget 2016 à partir de la prévision du réalisé 2015, choix rendu possible par la proximité du vote du budget primitif 2016 (au mois d'avril) et du vote du compte administratif 2015 (au mois de juin).

Il pose la question de la pérennité de ce calendrier pour les prochains exercices budgétaires, en raison de l'évolution, législative et réglementaire, du contenu du débat d'orientations budgétaires, introduite dans la loi NOTRe.

Article 3 :

Le Ceser constate la volonté de mise en œuvre de trois mesures techniques : la suppression du « gel » des autorisations de programme, la « mise en réserve » de 6 % du budget et enfin la diminution des lignes de 5 %, destinée à compenser les baisses des dotations de l'Etat, l'insuffisante compensation des récents transferts de charges et la nouvelle péréquation de la CVAE.

Cependant, le Ceser sera attentif à ce que cette réduction forfaitaire des dépenses de fonctionnement soit ultérieurement, mais à court terme, appliquée avec plus de pertinence, par la mise en place d'une évaluation des dispositifs financés.

Article 4 :

Le Ceser approuve la volonté, affichée par l'Exécutif, que la Région redevienne une collectivité d'investissement ; il rappelle néanmoins que l'effet ciseau, au long de ces dix dernières années, entre dépenses de fonctionnement et d'investissement, est, en grande partie, la résultante de l'Acte II de la décentralisation qui, à partir de 2004, a transféré, de l'Etat vers la Région, des compétences et des effectifs, sans compensation financière équivalente.

Article 5 :

Le Ceser relève et sera attentif aux efforts de l'Exécutif pour conforter, à l'international, l'attractivité de la région Ile-de-France, en particulier dans le domaine du développement économique et touristique.

Ces efforts sont appuyés par une volonté affichée de relancer l'investissement dans notre région, avec de nouveaux investissements attendus dans les transports, dans l'éducation, ou dans les dispositifs à destination des PME-TPE.

Article 6 :

Le Ceser rappelle qu'il avait demandé à l'Exécutif régional de choisir un budget annexe comme mode de suivi budgétaire pour la gestion des fonds européens structurels et d'investissement (FESI). Cette option n'ayant pas été retenue, le Ceser demande que les éléments budgétaires, liés à la gestion des FESI, dans le cadre de la nouvelle fonction 6, apparaissent dans tous les « bleus budgétaires » concernés et, ce, dans le souci d'une meilleure lisibilité.

Par ailleurs, afin de pallier cette absence de budget annexe, la réalisation d'un « jaune budgétaire », pour le suivi des financements européens, permettrait d'appréhender les financements apportés par les FESI et par les programmes d'action communautaire (exemple d'Horizon 2020 pour la recherche et l'innovation).

Article 7 :

Le Ceser appelle l'attention de l'Exécutif régional et du Conseil régional sur les principales observations de ses commissions thématiques pour contribuer à la réflexion et au débat. Il souligne, notamment, parmi ces observations, les suivantes :

- En matière **d'aménagement du territoire**, le Ceser insiste sur la nécessité de maintenir une ambition forte en matière d'aménagement du territoire, compétence de l'institution régionale, rappelée dans le cadre de la loi NOTRe. La mise en œuvre du SDRIF 2030, articulée avec la dynamique du Grand Paris, et couplée avec une ambition assumée en matière d'aménagement numérique doit permettre à la Région de développer une vision stratégique et de la concrétiser au profit de l'ensemble des territoires franciliens.

Le Ceser sera particulièrement attentif aux actions entreprises pour le développement des territoires péri-métropolitains. Pour cela, il met l'accent sur les points suivants :

- La contribution de la Région à la réflexion de Paris Métropole doit se poursuivre pour que la dynamique métropolitaine irrigue effectivement l'ensemble du territoire régional ;
- Le Ceser se tient prêt à contribuer à la refonte des contrats territoriaux régionaux, avec ses travaux en cours sur l'avenir des territoires péri-métropolitains ;
- Dans un cadre budgétaire très contraint, il soutient les Parcs naturels régionaux (PNR) existants et ceux qui sont en projet en tant qu'ils sont des acteurs essentiels du développement des territoires ruraux ;
- Le Ceser attire l'attention de l'Exécutif régional sur l'utilité de conserver une enveloppe significative de la contribution de la Région à l'aide au développement du territoire numérique, dans le respect des engagements du CPER 2015-2020 ;
- Enfin, le Ceser appuie la nécessité de positionner la Région, en soutien de la coopération interrégionale, non seulement sur la vallée de la Seine, mais aussi sur l'axe de la vallée de l'Oise et du canal Seine Nord Europe, sans oublier d'autres enjeux partagés avec les différentes Régions du Bassin parisien.

- En matière de **logement**, à travers ses avis, le Ceser a démontré toute la nécessité de traiter l'ensemble des catégories de logements en Ile-de-France. Aussi, la réorientation de la politique régionale du logement, en faveur d'une relance du logement intermédiaire, plaide en ce sens. Cependant, le Ceser souhaite attirer l'attention sur la nécessité d'une mise en œuvre, adaptée au territoire, du soutien aux logements sociaux intermédiaires (PLS), notamment du fait des difficultés de louer ce type de logements au prix de sortie des programmes.

Dans le même temps, la mesure prévoyant la suppression des logements très sociaux (PLAI), pour les communes affichant plus de 30 % de logements sociaux, mériterait une application progressive, établie en cohérence avec le futur Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH). Cette règle pourrait également donner lieu à dérogation lorsque la construction de logements PLAI s'inscrit dans une opération renforçant la mixité sociale ou améliorant la qualité et l'accessibilité des logements.

Dans tous les cas, une évaluation, dans le temps, de ces deux mesures apparaît nécessaire.

- En matière de **politique de la ville et de renouvellement urbain**, le Ceser reste en faveur d'un réengagement régional, au profit du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) francilien (1 milliard € sur dix ans). Il considère également qu'une attention toute particulière doit être portée au développement économique des quartiers ainsi qu'à la participation et à l'accompagnement des habitants.

- En matière de **sécurité**, le Ceser prend acte de l'augmentation très significative du financement de dispositifs de sécurité et, ce, dans le cadre des compétences régionales.

- Dans le domaine de **l'agriculture et de la ruralité**, le Ceser, vu le contexte actuel de crise traversée par l'agriculture et la ruralité sur l'ensemble du territoire national, marque sa satisfaction de constater que les deux domaines d'intervention bénéficieront, dès 2016, de la part de la Région, d'une meilleure prise en considération par rapport aux années antérieures.

Il souligne néanmoins le fait que la part réservée à l'agriculture et à l'agroalimentaire, dans le budget de la Région, demeure encore faible au regard de l'enjeu que représentent ces deux secteurs d'activité dans l'économie régionale.

Après les deux années 2014 et 2015 qui ont vu la mise en œuvre du Programme de développement rural (PDR), cofinancé par le FEADER, et la mise en place des premières mesures, l'effort complémentaire de 2 M€, octroyés par la Région, en faveur de la compétitivité, sera-t-il suffisant pour répondre aux enjeux et permettre d'abonder les différents programmes et dispositifs de la Région ? La réponse est incertaine. Quoi qu'il en soit, et comme il l'a déjà fait par le passé, le Ceser invite toujours la Région à s'efforcer de raccourcir les délais d'affectation et d'engagement des crédits votés.

- Concernant les **transports**, le Ceser constate que la Région leur consacre une part prépondérante, avec 28 % du budget total, en 2016. Pour les transports en commun, les grands projets du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 sont inscrits au budget : les tramways T3 à Porte d'Asnières, T10 Antony-Clamart et T9 entre Paris et Orly-Ville ; le prolongement des lignes de métro 14 et 11, ou le projet de Tram-train Massy-Evry.

Cependant, le Ceser déplore la faiblesse de l'enveloppe consacrée au fret. Pour mémoire, l'an dernier, 46,5 M€ avaient été inscrits en autorisations de programme (AP) pour les transports fluviaux, ferroviaires et les liaisons multimodales.

Le Ceser regrette particulièrement que le projet de budget ne marque toujours pas, en 2016, même de manière symbolique, le soutien de la Région au lancement et à la réalisation du canal Seine Nord Europe, facteur indispensable pour la mise en œuvre d'une politique de transport et de logistique efficiente, durable, en coordination avec celle conduite par la Région Hauts-de-France.

- Dans le domaine de **l'emploi et du développement économique**, le Ceser prend acte d'une situation globale de l'emploi qui se dégrade : en Ile-de-France, même si la situation est plus favorable que dans le reste de la France métropolitaine, le nombre de demandes d'emploi de catégorie A, en 2015, a augmenté de 3 % contre 2,6 % dans le reste du pays. Le Ceser prend acte de l'annonce faite, par l'Exécutif, d'augmenter de 12 % le budget du développement économique par rapport à la prévision de l'exécuté 2015. Néanmoins, une interrogation, récurrente, demeure, et, ce, d'autant plus que le Ceser vient de se voir attribuer la mission de contribuer à l'évaluation des politiques publiques : quelles seront les conditions d'attribution, en matière d'emploi et d'investissement, des aides, et, en conséquence, les critères d'évaluation d'un objectif atteint ?

Il faut préciser que, bien qu'une simplification des critères d'aide aux entreprises ait été annoncée, ces critères demeurent toujours aussi flous.

Le Ceser attire l'attention de l'Exécutif régional quant aux problématiques qui se posent dans le champ de l'emploi et du développement économique ; en voici trois parmi plusieurs autres :

- L'Exécutif régional, dans ses annonces, rapports et projets de décision, ne mentionne pas, ou peu, l'économie sociale et solidaire qui représente pourtant 7,2 % de l'emploi francilien. Aussi, le Ceser souhaite connaître ses intentions quant à la politique qu'il entend mettre en œuvre, en direction d'un périmètre traditionnellement innovant et à forte plus-value sociale. Le Ceser

s'inquiète de l'absence de ligne budgétaire pour le financement des Emplois tremplin IAE et de nouveaux Emplois tremplin projet, ces deux dispositifs permettant aux Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) de développer l'accompagnement et la formation de leurs salariés en insertion ainsi que de mettre en place de nouveaux projets innovants. Il souhaite donc le rétablissement de cette ligne budgétaire à un niveau au moins égal à celui de l'année 2015 ;

- Le Ceser, au sujet de la stratégie de commandes publiques pour l'aide à la croissance des PME et donc à l'emploi, indique qu'il lui paraît nécessaire d'améliorer le processus de paiement des PME qui souffrent encore d'un manque d'avances de trésorerie ;

- Le Ceser, en attente des conclusions de l'audit, commandé par la Région, sur les organismes associés, souligne que certains d'entre eux, œuvrant dans le développement économique, ont déjà fait des efforts de restructuration, en particulier par des fusions.

Il conviendrait que l'Exécutif en tienne compte dans l'attribution des subventions.

Enfin, le Ceser rappelle que le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), avec, bien sûr, son volet consacré à l'économie sociale et solidaire, est dorénavant prescriptif et que la collectivité régionale est la collectivité ayant la compétence exclusive des aides économiques ; il s'inquiète donc de l'absence d'informations quant à la date d'élaboration et au contenu de ce SRDEII.

- En matière de **tourisme**, le Ceser se réjouit que ce secteur soit reconnu comme un des moteurs de l'économie régionale, compte tenu de son poids dans la valeur ajoutée et l'emploi, ainsi que des effets d'entraînement qu'il est susceptible de générer. Dans un contexte très difficile, marqué par le contrecoup des attentats de 2015 et par une concurrence croissante à l'échelle internationale, il approuve le choix régional de mener une politique à la fois conjoncturelle (à travers la mise en place d'un Fonds de soutien au secteur touristique) et structurelle, via la pérennisation du Fonds de développement touristique régional ainsi que les projets de rationalisation des organismes en charge de la promotion touristique. Il attire toutefois l'attention sur la nécessité d'adosser cette rationalisation à la définition préalable d'une stratégie de développement touristique, cohérente et ambitieuse, au bénéfice de tous les territoires, tout en préservant des moyens financiers en ligne avec ceux dont disposent les principales destinations concurrentes de l'Ile-de-France.

- En matière de **santé, de solidarité et d'affaires sociales**, le Ceser a toujours considéré que les formations sanitaires et sociales constituaient un secteur prioritaire, vecteur d'emplois à forte valeur ajoutée et d'utilité sociale. Il note avec satisfaction que les dotations budgétaires des centres de formation sont « sanctuarisées », voire en légère progression. Il insiste sur la nécessité de maintenir, en cohérence avec le projet régional de santé, une ambition forte pour le financement des plus de 50 000 postes de personnel paramédical qui seront à pourvoir dans les cinq prochaines années.

Il salue, dans un contexte financier contraint, la poursuite de la gratuité des études, pour les élèves aides-soignants et auxiliaires de puériculture, ainsi que les efforts de revalorisation des bourses régionales, alignées sur le centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS).

Il se félicite de la création d'un Fonds régional de résorption des déserts médicaux, significativement doté, mais attire l'attention sur la nécessaire coordination avec les autres opérateurs régionaux : Agence régionale de santé (ARS), Départements, professionnels de santé, assurance maladie, etc.

Il note la création d'un Fonds d'urgence pour les mises aux normes de sécurité et d'accessibilité des centres, conséquence, depuis 2004, du non-règlement de la question du transfert de patrimoine et du non-financement des investissements immobiliers dans les centres de formations sanitaires de la région.

Enfin, le Ceser apprécie le nouvel intérêt porté aux familles et à la petite enfance par la création de nouvelles aides attribuées aux crèches.

- Dans le domaine de la **culture et de la communication**, le Ceser accueille avec intérêt la volonté exprimée, par l'Exécutif régional, d'augmenter de 20 %, sur la durée de la mandature, le budget attribué à la culture. Il relève également le souci affiché pour le patrimoine et la réhabilitation des équipements culturels. En particulier, le Ceser note avec satisfaction la création d'un label « Patrimoine d'Ile-de-France ».

Le Ceser réaffirme son attachement à la mise en place d'une politique culturelle équilibrée sur l'ensemble du territoire francilien : sa conviction est que la culture est un puissant instrument d'intégration et de lutte contre les fractures sociales et territoriales. Le Ceser, dans le prolongement de ses travaux récents, souligne l'effort envisagé pour favoriser l'accès des Franciliennes et des Franciliens à l'ensemble de l'offre culturelle : le développement des cafés musicaux, la création d'une plateforme régionale de financement participatif de projets culturels, le développement de l'aide aux ateliers d'artistes, le soutien au livre et à la lecture ou aux expositions itinérantes sont autant d'initiatives positives. D'autre part, le Ceser est attaché à ce que la Région continue de jouer un rôle essentiel dans la poursuite du développement du spectacle vivant en Ile-de-France.

Enfin, le Ceser se félicite de la création d'un Fonds d'aide au cinéma, compte tenu de la place occupée par cet art dans la culture populaire.

Article 8 :

Le Ceser a régulièrement attiré l'attention de l'Exécutif sur la dégradation de la capacité de désendettement de la Région, qui était passée de 2,2 années, en 2004, à 7,1 années en 2014.

La volonté de réduire la dette tout en relançant l'investissement public, malgré les prévisions de recettes et de dotations à la baisse, impose une réduction des dépenses de fonctionnement et des financements octroyés aux partenaires et organismes associés du Conseil régional.

Ces réductions doivent être étudiées après une réelle évaluation de l'impact social et économique des actions menées par ces différents organismes, cette évaluation ne pouvant être réalisée que grâce aux comptes rendus d'activité, conformément au principe du bon usage des deniers publics et aux règles définies par la circulaire interministérielle du 29 septembre 2015.

Article 9 :

Pour une meilleure lisibilité de l'effort budgétaire et financier de la Région, en matière de transports de personnes, et donc de son action en ce domaine, le Ceser demande que soit dorénavant fournie une information financière concernant l'ensemble du dispositif et des opérateurs et, tout particulièrement, les comptes du STIF ainsi que son incidence immédiate et à terme sur les équilibres financiers de la Région.

Article 10 :

Le Ceser salue les mesures prises, par la Région, ainsi que son accord avec l'Etat pour financer le Pass Navigo à tarif unique et la carte Imagin'R afin de conserver une épargne nette positive.

Il souligne que cet accord ne vaut que pour l'année 2016 et attend donc avec intérêt les conclusions du groupe de travail piloté par l'Etat pour en pérenniser le financement. Le Ceser réaffirme cependant son souhait, qu'au-delà de 2016, les collectivités territoriales présentes au STIF participent au financement du Pass Navigo et de la carte Imagin'R, à hauteur de leurs poids respectifs, comme c'est le cas pour les autres dépenses liées au coût de la tarification des transports en Ile-de-France.

Le Ceser prend acte de la délibération du Conseil régional de maintenir la subvention au financement des déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France, à hauteur de 50 % ; cet alignement a conduit à la suppression de la majoration spécifique, de 25 %, consentie aux bénéficiaires de l'aide médicale d'Etat (AME).

Article 11 :

Le Ceser relève la dynamique engendrée par la mise en place, en 2015, de la ressource régionale pour l'apprentissage, appuyée sur la fiscalité, qui est venue remplacer les anciennes dotations à l'apprentissage.

Il suggère à l'Exécutif que soit réalisée une évaluation précise de l'impact, dans le budget régional, de ce nouveau mode de financement de l'apprentissage.

Article 12 :

Le Ceser constate, avec espérance, la déclaration faite, par l'Exécutif régional, de décider que l'insertion des personnes handicapées sera « la grande cause régionale » de l'année 2016 mais regrette que la structure budgétaire ne fournisse pas une information agrégée, et donc plus lisible et visible, des nombreux efforts et dispositifs prévus tout particulièrement dans les transports et les lycées.

Le Ceser souhaite réaffirmer son attachement et sa vigilance aux reconductions de financements pérennes du dispositif « pour aider à la mobilité » (PAM).

Il observe, avec regrets, pour ce budget 2016, la baisse des autorisations de programme, pour des projets d'investissements en direction d'établissements et services spécialisés dans le champ du handicap.

Article 13 :

Le Ceser demande à l'Exécutif d'entreprendre une action auprès de l'Etat pour qu'il reconsidère le calcul de péréquation de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), à l'aune, d'une part, de la fusion récente des régions et, d'autre part, des charges spécifiques supportées par la Région Ile-de-France.

Par ailleurs, le Ceser souhaite que cette CVAE, soumise à des fluctuations de fortes amplitudes, soit remodelée pour une meilleure stabilité de son rendement.

Article 14 :

Le Ceser réaffirme son attachement à une plus grande autonomie fiscale et financière que celle que connaît aujourd'hui la Région.

Il propose que cette problématique soit portée, par l'Exécutif régional, auprès de l'Etat.

Article 15 :

Le Ceser, enfin, regrette, qu'en dépit des dispositions de la loi NOTRe, une plus grande clarté ne prévaille dans la répartition effective des compétences entre collectivités territoriales. Il redit son attachement à la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) comme outil efficace d'exercice concerté des responsabilités des collectivités territoriales, sous l'autorité de l'Exécutif régional.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 96

Pour : 75

Contre : 15

Abstentions : 6

Ne prend pas part au vote : 0



Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr

avis & rapport

**Quelle stratégie européenne
pour la Région Ile-de-France,
en lien avec la gestion des fonds
européens pour 2014-2020 ?**

26 mai 2016

Avis et rapport présentés au nom de la commission Action
européenne et internationale par **René BERTAIL**

SYNTHÈSE

AVIS

RAPPORT

QUELLE STRATÉGIE EUROPÉENNE POUR LA REGION ILE-DE-FRANCE, EN LIEN AVEC LA GESTION DES FONDS EUROPÉENS POUR 2014-2020 ?

26 mai 2016 950 M€ de Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) ont été alloués à l'Ile-de-France pour la période 2014-2020. La Région a en charge la gestion et le contrôle de 540 M€, décentralisés par l'Etat. Le Ceser encourage le Conseil régional à mettre en œuvre une véritable stratégie européenne, au service des territoires et des acteurs franciliens.

Le rapport du Ceser rappelle les éléments constitutifs de la construction européenne pour mieux appréhender la mise en place et l'évolution de la politique européenne de cohésion. Cela conduit également à en préciser les liens avec la stratégie définie par l'Union européenne pour 2010-2020, « Europe 2020 ».

MIEUX ARTICULER LES FESI AVEC LES PROGRAMMES EUROPÉENS

La stratégie « Europe 2020 » détermine les grands objectifs de l'Union européenne, dans le cadre financier pluriannuel 2014-2020. Ils sont déclinés au moyen des différentes politiques européennes et des outils financiers qui en découlent : FESI mais aussi programmes d'action communautaire (sectoriels) ou de coopération territoriale européenne (interrégionale), voire

liés au Plan Juncker. Dans son rapport, le Ceser rappelle les enjeux européens d'intérêt régional pris en compte dans les deux programmes : opérationnel régional (FEDER-FSE) et développement rural (FEADER). Il insiste sur les articulations à développer entre les FESI et les programmes européens. L'assemblée consultative souligne également les responsabilités incombant à la Région, du fait du transfert de la gestion des Fonds européens structurels et d'investissement.

FAIRE ÉVOLUER L'ORGANISATION DE LA REGION

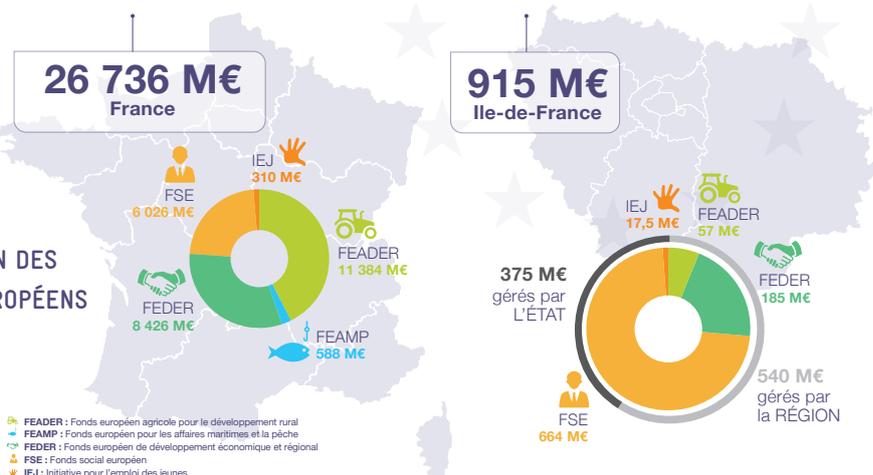
Pour mettre en place la stratégie de proximité manifestée dans son rapport-cadre de septembre 2014, la Région Ile-de-France doit faire évoluer ses modalités d'organisation fonctionnelle et budgétaire. Face aux complexités liées

à la pluralité des autorités de gestion, cette évolution est indispensable.

MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES ATTENTES DES PORTEURS DE PROJETS

Jusqu'en 2015, la Région Ile-de-France a rencontré d'importantes difficultés pour assumer ses responsabilités liées à la gestion des FESI. Le Ceser a mis en évidence les préoccupations des porteurs de projets franciliens et les points sensibles manifestés. Elles impliquent la mise en place d'une doctrine régionale de simplification et de soutien aux projets, en s'appuyant sur les organismes intermédiaires. Cela nécessite notamment de développer l'information, la formation et l'accompagnement des porteurs de projets et de prévoir un dispositif pour les microprojets. ■

LA GESTION DES FONDS EUROPÉENS 2014-2020



QUELLE STRATÉGIE EUROPÉENNE POUR LA REGION ILE-DE-FRANCE, EN LIEN AVEC LA GESTION DES FONDS EUROPÉENS POUR 2014-2020 ?

Rapport et avis présentés au nom de la commission Action européenne et internationale par **René BERTAIL**

LES PRÉCONISATIONS DU CESER

Pour mettre en œuvre une véritable stratégie européenne de nature à faire de l'Ile-de-France une région de référence en la matière, le Ceser propose au Conseil régional de :

• **MIEUX PRENDRE EN COMPTE LA DIMENSION EUROPÉENNE**, comme l'a déjà manifesté le Conseil régional.

• **RENFORCER L'ANIMATION TERRITORIALE, L'INFORMATION ET LA FORMATION DES ACTEURS FRANCILIENS :**

- mutualiser les moyens publics et parapublics existants ;
- intégrer davantage « Ile-de-France Europe », représentation de l'Ile-de-France à Bruxelles ;
- développer des relais d'information européenne ;
- favoriser le partage des bonnes pratiques ;
- créer une plate-forme d'information ;
- organiser des "Euro-séminaires" d'information des élus territoriaux, des formations internes pour les personnels de la Région et des journées de sensibilisation à la dimension européenne pour les jeunes Franciliens.

• **DÉVELOPPER L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS**, de manière directe, par les services de la Région, notamment par l'ingénierie de projet et d'appui territorial, mais surtout en s'appuyant sur les capacités d'organismes intermédiaires (en renforçant leur dotation en gestion déléguée). Il s'agit également de prévoir un dispositif de coordination entre les domaines d'innovation de la « Stratégie de spécialisation intelligente » (S3) soutenus par les FESI et le programme "Horizon 2020".

• **ÉTABLIR UNE DOCTRINE RÉGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS :**

- mettre en place un fonds de trésorerie en recourant au principe de proportionnalité ;
- élaborer un nouveau système de contrôle francilien ;
- favoriser des relations de confiance et de délégation ;
- veiller à ne pas modifier en cours de programmation les règles de contrôle ;
- élaborer un dispositif de soutien aux micro-projets.

• **FAIRE FACE AUX IMPÉRATIFS LIÉS À L'AUTORITÉ DE GESTION :**

- dégager des moyens humains et financiers adaptés pour éviter un dégageement d'office ;
- renforcer les services en charge des missions de l'autorité de gestion, avec l'assistance technique ;
- simplifier les lignes de partage entre autorités de gestion ;
- créer des comités de pilotage dit "ad hoc" pour chacune des évaluations prévues au titre du Programme opérationnel régional (POR).

• **ACCROÎTRE LES CAPACITÉS À AGIR DE LA RÉGION,**

- en créant des instances transversales de concertation européenne et une grande direction des Affaires européennes rattachée à la Direction générale des services ;
- en améliorant la lisibilité budgétaire des financements européens ;
- en utilisant au mieux les instruments du Plan Juncker ;
- en s'enrichissant des exemples de bonnes pratiques d'autres régions et en envisageant une évolution des priorités thématiques du Programme opérationnel régional (POR) à mi-parcours, pour être reconnue comme autorité de gestion de tous les FESI après 2020.

Retrouver l'intégralité du rapport et de l'avis sur : ceser-iledefrance.fr

POUR TOUT RENSEIGNEMENT Philippe Trolliet - tél. : 01 53 85 65 93 - philippe.trolliet@iledefrance.fr

Avis n°2016-03 présenté au nom de la commission Action européenne et internationale par **René BERTAIL**

Quelle stratégie européenne pour la Région Ile-de-France, en lien avec la gestion des fonds européens pour 2014-2020 ?

26 mai 2016



Avis n° 2016-03
présenté au nom de la commission Action européenne et internationale
par **René BERTAIL**

26 mai 2016

**Quelle stratégie européenne pour la Région Ile-de-France,
en lien avec la gestion des fonds européens pour 2014-2020 ?**

Certifié conforme

Le président

Jean-Louis GIRODOT

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France

Vu :

- Les articles concernés du Traité de Rome du 25 mars 1957, tel que modifié ;
- Le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes pour les Fonds européens structurels et d'investissement ;
- Le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE ;
- Le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment en son article 78 ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment en ses articles 32 et 112 ;
- Le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des FESI européens pour la période 2014-2020 ;
- La lettre circulaire du Premier ministre du 19 avril 2013 portant décision de la répartition entre l'Etat et les Régions de la gestion des FESI ;
- La circulaire DATAR-DGCL du 16 décembre 2013 relative au transfert aux régions des agents des services de l'Etat en charge des programmes communautaires de la période 2007-2013 ;
- L'accord régional entre l'Etat et la Région Île-de-France du 5 mai 2014 sur les « lignes de partage entre le volet déconcentré du programme opérationnel national FSE 2014-2020 "Emploi-Inclusion" et le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 "Investissement pour la croissance et l'emploi" » ;
- Le rapport-cadre et la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 75-07 du 28 juin 2007, relatifs à la politique européenne de la Région Île-de-France ;
- Le rapport et la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CP 08-142 du 24 janvier 2008, relatifs à la convention (signée le 15 avril 2008), concernant l'attribution d'une subvention globale FSE pour 2007-2013 à la Région Île-de-France ;
- Le rapport et la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 10-10 du 16 avril 2010, relatifs aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- Le rapport et la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 33-10 du 17 juin 2010, relatifs au règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France ;
- Le rapport et la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CP 11-201 du 10 mars 2011, relatifs à l'ajustement du montant de la subvention globale FSE 2007-2013 ;
- Le rapport et la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CP 11-1004 du 16 novembre 2011, relatifs à l'ajustement de la subvention globale FSE 2007-2013 ;
- Le rapport et la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CP 12-414 du 12 juillet 2012, relatifs à l'ajustement de la maquette de la subvention globale FSE 2007-2013 ;
- Le rapport et la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CP 13-128 du 23 janvier 2013, relatifs à l'ajustement de la maquette de la subvention globale FSE 2007-2013 ;

- Le rapport et la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 35-14 du 25 septembre 2014, relatifs à l'autorité et la mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER pour 2014-2020 ;
- Le rapport et la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 27-16 du 18 février 2016, relatifs au cadre de mise en œuvre des programmes régionaux de la politique européenne de cohésion ;
- Le rapport et la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 45-16 du 8 avril 2016, fixant le montant des recettes et portant ouverture d'autorisations de programme, d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement dans le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2016 ;
- L'arrêté n° 14-077 du 5 août 2014 du président du Conseil régional fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Ile-de-France ;
- La "position commune Ile-de-France Europe" du 16 juillet 2010, sur « *la politique régionale européenne après 2013* », élaborée par le Conseil régional, en lien avec quatre Conseils généraux franciliens (Seine-et-Marne, Essonne, Seine-Saint Denis et Val d'Oise) ;
- La "déclaration commune des élus d'Ile-de-France Europe" du 21 novembre 2012, sur « *la politique régionale européenne après 2013* », élaborée par les représentants du Conseil régional, du Ceser et de six Conseils généraux franciliens (Seine-et-Marne, Essonne, Seine-Saint Denis, Val-de-Marne, Val d'Oise et Yvelines) ;
- L'avis n° 92-02, adopté le 6 février 1992 par le Ceser d'Ile-de-France, et le rapport présenté par Jean-Louis GIRODOT, au nom de la Commission du plan et de l'action européenne, relatifs à « *la préparation de la Région Ile-de-France dans la perspective du marché unique de 1993* » ;
- L'avis n° 94-16, adopté le 20 octobre 1994 par le Ceser d'Ile-de-France, et le rapport présenté par Paul DUNEZ, au nom de la Commission du plan et de l'action européenne, relatifs aux « *tendances et perspectives de la mobilité intracommunautaire des personnes en Ile-de-France* » ;
- L'avis n° 98-11, adopté le 10 décembre 1998 par le Ceser d'Ile-de-France, et le rapport présenté par Jean-Michel ANDREASSIAN, au nom de la Commission de l'action européenne et de la coopération internationale, relatifs aux « *incitations au développement des capacités exportatrices des PME franciliennes dans le contexte de l'Union européenne* » ;
- L'avis n° 2001-12, adopté le 4 juillet 2001 par le Ceser d'Ile-de-France, et le rapport présenté par Jean-Louis BARRAULT, au nom de la Commission de l'action européenne et de la coopération internationale, relatifs à « *l'implication communautaire de la Région Ile-de-France dans la perspective de l'élargissement de l'Union européenne* » ;
- L'avis n° 2003-01, adopté le 6 février 2003 par le Ceser d'Ile-de-France, et le rapport présenté par Rémi BONNEVIALLE, au nom de la commission de l'Action européenne et internationale relatifs à « *la lisibilité des interventions communautaires en Ile-de-France et des actions européennes de la Région Ile-de-France – Réalités et enjeux* » ;
- L'avis n° 2007-07, adopté le 19 juin 2007 par le Ceser d'Ile-de-France, sur saisine du président du Conseil régional, présenté par Danielle DESGUEES, au nom de la commission de l'Action européenne et internationale, relatif au rapport-cadre : « *politique européenne de la Région Ile-de-France* » ;
- L'avis n° 2009-13, adopté le 19 novembre 2009 par le Ceser d'Ile-de-France, et le rapport présenté par Jean-Louis GIRODOT, au nom de la commission de l'Action européenne et internationale, relatif à la « *dimension régionale de la Stratégie de Lisbonne- bilan, actualité et perspectives* » ;

- L'avis n° 2011-03, adopté le 24 mars 2011 par le Ceser d'Ile-de-France, et le rapport présenté par Alain SAUVRENEAU, au nom de la commission de l'Action européenne et internationale, intitulés « *du bon usage des fonds structurels européens sur le territoire francilien – Réalités et enjeux, projets et moyens* » ;
- L'avis n° 2014-06, adopté le 18 septembre 2014 par le Ceser d'Ile-de-France, sur saisine du président du Conseil régional, présenté par Bernard BRETON, au nom de la commission de l'Action européenne et internationale, relatif au rapport-cadre : « *autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020* » ;
- L'avis n°2016-02, adopté le 1er avril 2016 par le Ceser d'Ile-de-France, sur saisine de la présidente du Conseil régional, présenté par Michel GIORDANO, au nom de la commission Finances et plan, relatif au « *projet de budget 2016 de la Région Ile-de-France* » ;
- Le programme d'actions européennes, adopté par le Bureau du Ceser d'Ile-de-France, lors de sa séance du 2 novembre 2005.
- La décision du Bureau du Ceser d'Ile-de-France du 7 janvier 2015, actualisée le 3 février 2016, approuvant la note de cadrage adoptée le 16 décembre 2014 par la commission de l'Action européenne et internationale ;
- Le rapport présenté par M. René BERTAIL, au nom de la commission de l'Action européenne et internationale.

Considérant :

A propos du rôle des Régions en matière européenne

- Que les institutions européennes donnent une place de plus en plus conséquente au niveau régional, considéré comme le plus approprié, non seulement pour faire remonter des initiatives du territoire régional, mais aussi pour faciliter et favoriser la diffusion et la mise en œuvre des politiques communes, coordonnées ou concertées par les institutions de l'Union européenne ;
- Que l'ensemble de ces éléments ouvre un champ au Ceser pour proposer d'accompagner le Conseil régional dans cette nouvelle stratégie en développant diverses actions, en premier lieu orientées vers les responsables de la société civile organisée mais susceptibles d'être également ouvertes aux élus du Conseil régional, voire des Conseils départementaux franciliens ;

A propos de l'évolution de la construction européenne

- Que la Commission présidée par Jacques DELORS a permis, au milieu des années 1980, la création d'une nouvelle politique européenne de cohésion, s'appuyant sur différents fonds européens préexistants, pour apporter un soutien à des projets élaborés par les acteurs locaux, pour soutenir des territoires cibles via le *Fonds européen de développement régional (FEDER)* et le *Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)*, soit pour soutenir des publics cibles via le *Fonds social européen (FSE)* et le FEADER ;
- Que cette politique européenne d'appui à la réduction des inégalités économiques et sociales entre territoires a été encore fortement renforcée, suite à l'entrée au sein de l'Union européenne, à partir de 2004, de treize Etats d'Europe centrale, orientale et méditerranéenne, devenant ainsi la deuxième des politiques européennes, avec un tiers du budget de l'UE, juste derrière la politique agricole commune, dont le financement mobilise 38,9 % du budget de l'Union, après avoir mobilisé jusqu'à 88 % de ce budget en 1970 ;

A propos des principales politiques de l'Union européenne

- Que, pour la période 2014-2020, un paquet législatif a permis de définir un *cadre financier pluriannuel (CFP)*, fixant un plafond de 908 milliards d'euros, avec les ressources propres de l'UE et une série de législations sectorielles concernant les programmes de dépenses de l'UE (programmes d'action communautaire ou fonds européens consacrés à la politique agricole commune ou à la politique de cohésion) ;
- Que les politiques de l'UE sont ainsi mises en œuvre par la Commission européenne qui les gère soit directement, grâce à un large éventail de programmes d'action communautaire ou de financements consacrés aux Plan Juncker, soit indirectement, via les *Fonds européens structurels et d'investissements (FESI)* dont le FSE, le FEDER et le FEADER, gérés au niveau national ou régional ;
- Que les FESI ayant vocation à manifester la solidarité européenne, la politique européenne de cohésion, dans le contexte des élargissements de 2004, 2007 et 2013, a donné la priorité aux treize nouveaux États membres, en plus des régions des autres pays de l'Union ayant des besoins spécifiques ;
- Que pour la France, l'articulation avec les priorités de la Stratégie de Lisbonne, puis avec celle d'Europe 2020, a permis de maintenir une politique de cohésion sur l'ensemble de son territoire ;

A propos de l'évolution de la politique européenne de cohésion

- Que l'ambition de la politique de cohésion reste de réduire les écarts de richesse et de développement entre les régions de l'Union européenne, notamment pour atteindre les grands objectifs de la "stratégie Europe 2020" et pour stimuler l'investissement ;
- Que la politique de cohésion, avec un budget de 351,8 milliards d'euros pour 2014-2020, a été conçue comme un instrument financier des politiques européennes, décliné au niveau territorial par le biais de *Programmes opérationnels nationaux et régionaux (PON et POR)*, pour soutenir la création d'emplois, la compétitivité et la croissance économique, s'attaquer au changement climatique et à la dépendance énergétique et réduire la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- Que les principes de la nouvelle programmation pour 2014-2020 soulignent notamment la nécessité de moins disperser les financements européens pour favoriser un meilleur effet de levier et mieux contribuer à la transformation des politiques publiques concernées ;
- Que la classification d'une région dans une catégorie a des conséquences importantes en termes de taux de cofinancement européens, les FESI intervenant dans le financement des projets qu'ils soutiennent, avec le complément d'autres ressources dénommées "contreparties nationales", qu'il s'agisse de financements publics nationaux ou infranationaux, privés ou d'autofinancement ;
- Que, pour le FSE, en complément des 2,89 milliards d'euros gérés par l'Etat (PO national), le tiers restant est géré par les Conseils régionaux, le total des financements FSE des PO régionaux FEDER-FSE atteignant 2,04 milliards d'euros, soit environ 35% des 5,9 milliards d'euros des financements FSE pour la France ;
- Que 310 millions d'euros de FSE ont également été attribués au titre de *l'Initiative emploi des jeunes (IEJ)* aux treize Régions françaises éligibles d'avant 2016, ainsi qu'à trois départements également retenus, du fait de leurs spécificités, parmi lesquels la Seine-Saint-Denis ;

- Que les interventions du FEADER en France, pour la période 2014-2020, devraient représenter un montant global de 11,38 milliards d'euros ;
- Que la France bénéficie d'une enveloppe de 1,1 milliards d'euros au titre des 13 programmes auxquels elle participe dans le cadre de la *Coopération territoriale européenne (CTE)*, dotée d'un budget global de 10,2 milliards d'euros de FEDER pour 2014-2020, la CTE comportant trois volets (transfrontalier, transnational et interrégional), l'Ile-de-France étant éligible à un programme du volet transnational (INTERREG Europe du Nord-Ouest ou ENO) et au programme du volet interrégional (INTERREG Europe) ;
- Que le bilan comparatif pour l'Ile-de-France, entre les deux dernières programmations INTERREG III (2000-2006) et INTERREG IV (2007-2013) manifeste que la progression ainsi observée concerne davantage des acteurs franciliens que la Région elle-même ou ses organismes associés ;

A propos des fonds européens en Ile-de-France

- Qu'une enveloppe globale de 915 millions d'euros est allouée à l'Ile-de-France au titre de la politique européenne de cohésion ;
- Que, si la dotation FEDER-FSE d'Ile-de-France pour 2014-2020 est en augmentation de plus de 25 % par rapport à 2007-2013 (185,39 contre 151 millions d'euros), il est cependant nécessaire de souligner la faiblesse historique de la dotation FEDER en Ile-de-France ;
- Que le POR d'Ile-de-France se distingue également par la prépondérance du FSE (61 % de la dotation globale), les programmes régionaux des autres Régions françaises bénéficiant jusqu'à 80 % de FEDER dans les dotations de FESI dont elles assument la gestion ;
- Que la Région Ile-de-France assume la responsabilité de la gestion, pour 2014-2020, de 540,08 millions d'euros de FESI, dont 482,48 millions d'euros via le Programme opérationnel régional (POR) FEDER-FSE d'Ile-de-France et 57,6 millions d'euros via le Programme de développement rural (PDR) FEADER d'Ile-de-France ;
- Que le volet régional Ile-de-France du PON FSE (370 millions d'euros) et le volet départemental Seine-Saint-Denis du PON IEJ (5,93 millions d'euros) ont également vocation à soutenir des projets franciliens ;
- Qu'enfin, une partie des 396 millions d'euros affectés au programme INTERREG ENO (Europe du Nord-Ouest) et une partie des 359 millions destinés aux projets de coopération interrégionale du programme INTERREG Europe peuvent également être de nature à soutenir des projets franciliens ;

A propos de l'évolution des thématiques et des priorités retenues

- Que la Région ayant mis en place, dès 2013, une stratégie régionale de recherche et d'innovation renforcée, dite de "spécialisation intelligente" (ou "S3" selon l'acronyme anglais, pour "Smart Specialization Strategy"), l'axe 6 « *renforcer les facteurs de compétitivité* » du POR d'Ile-de-France vise notamment à créer un plus grand nombre d'entreprises innovantes dans les domaines ainsi définis par la S3 ;
- Que l'Ile-de-France disposant d'une desserte quasi-complète en haut-débit, avec une couverture en téléphonie mobile de plus de 98 % de la population, l'axe 7 « *diversifier et améliorer les applications TIC* » du POR d'Ile-de-France vise plus spécifiquement à renforcer l'usage de nouveaux outils et contenus numériques ;

- Que plus de 70 % de la consommation énergétique finale étant d'origine fossile et 28 % d'origine électrique, 10 % seulement de l'énergie ainsi consommée étant produite en Ile-de-France, l'axe 8 « *soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone* » du POR d'Ile-de-France vise à permettre la densification, l'extension et la création de réseaux de chaleur et de froid, privilégiant le recours aux énergies renouvelables, notamment dans le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire à fort potentiel de réduction des consommations énergétiques ;
- Que le bassin hydrographique de la Seine connaissant une vulnérabilité significative susceptible de constituer une menace pour l'attractivité de ce territoire, l'axe 10 du POR d'Ile-de-France, comme axe interrégional, vise à mettre en œuvre des actions de mutualisation des connaissances et des pratiques, pour une gestion durable de la ressource en eau ;
- Que le programme INTERREG ENO et le programme INTERREG Europe privilégiant des objectifs thématiques proches du POR Ile-de-France (innovation, promotion d'une économie à faible émission de carbone et protection de l'environnement), la Région Ile-de-France souhaite mobiliser les programmes de la CTE pour la réalisation de projets de coopération propre à valoriser les atouts des territoires et promouvoir les filières d'excellences ;
- Que le PDR FEADER d'Ile-de-France pour 2014-2020 prévoit 6,20 millions d'euros pour l'initiative *Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER)*, soit 10,7% de l'ensemble des financements FEADER, au-delà des 5 % demandés par la Commission européenne ;
- Que cinq territoires LEADER ont été retenus en Ile-de-France pour la période 2014-2020, l'initiative LEADER constituant une approche innovante de mise en œuvre de stratégies locales pour le développement de territoires ruraux organisés et associant partenaires locaux, privés et publics, au sein d'un "*Groupe d'action locale*" (**GAL**) dont l'organe décisionnel est constitué par un comité de programmation ;
- Que ce renforcement de l'initiative LEADER dans le PDR FEADER d'Ile-de-France pour 2014-2020 s'inscrit dans la volonté de la Région, également manifestée avec la montée en puissance du volet urbain, au travers des "*Investissements territoriaux intégrés*" (**ITI**), de promouvoir des démarches territoriales étendues aux différents aspects du développement économique, social et humain, sur l'ensemble du territoire francilien ;

A propos du transfert de l'autorité de gestion des FESI aux Régions

Sur les responsabilités incombant à la Région en tant qu'autorité de gestion

- Que l'article 78 de la loi de *Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)* du 27 janvier 2014, évoque le transfert de la gestion des fonds européens aux Régions, sur demande expresse de ces dernières pour assumer la totale responsabilité de l'autorité de gestion des FESI ainsi transférée par l'Etat ;
- Que la Région Ile-de-France a demandé, en septembre 2014, à assumer l'autorité de gestion des fonds européens concernés (FEDER, FEADER et 35 % des financements FSE, dédiés à la formation) ;
- Que la gestion, par la Région Ile-de-France, de ces financements européens devra également être mise en cohérence avec la gestion FSE par l'Etat (65 % des financements FSE disponibles), voire par les Conseils départementaux auxquels l'Etat a décidé de déléguer la moitié de sa propre enveloppe FSE, dédiée à l'inclusion (l'autre moitié, gérée directement, étant dédiée à l'emploi) ;

- Que les missions de la Région en matière de gestion des FESI sont complexes et nécessitent de réaliser une bonne compatibilité entre dispositifs régionaux et dispositifs européens, tout en évitant les doublons avec l'Etat et en faisant face à la difficulté consistant à mettre en œuvre les dispositifs européens, en tant qu'autorité de gestion, tout en étant également acteur et financeur ;
- Que la Région, en tant qu'autorité de gestion des FESI, doit veiller à ce que ces financements européens potentiellement attribués à l'Ile-de-France, pour 2014-2020, soient bien utilisés par les porteurs de projets franciliens, en lien avec ses propres politiques régionales, la *Direction des finances publiques (DRFiP)*, autorité de certification pour le POR FEDER-FSE d'Ile-de-France et l'*Agence de service et de paiement (ASP)*, pour le PDR FEADER d'Ile-de-France, ayant la charge de contrôler les déclarations de dépenses adressées par la Région à la Commission européenne pour remboursement des porteurs de projet ;
- Que, dans ce contexte de la gestion des FESI, l'article 112 de la loi NOTRe manifeste que les responsabilités de la Région peuvent conduire au paiement d'une partie des pénalités financières que l'Etat pourrait subir en cas de difficultés dans la gestion des FESI ;
- Qu'en 2007-2013, la Région, "organisme intermédiaire" chargé de la mise en œuvre d'une subvention globale de 117,7 millions d'euros de FSE déléguée par la DIRECCTE, au nom de l'Etat, alors autorité de gestion pour la France de l'ensemble des fonds structurels européens, n'a pas été en mesure d'utiliser pour des projets franciliens au moins 69,7 millions d'euros ;
- Que le Conseil régional doit donner à la *Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC)*, autorité nationale d'audit pour le FEDER et le FSE, les gages propres à l'assurer de la capacité de la Région à gérer les FESI de manière efficace et dans le respect des règles européennes, cette désignation de la Région en qualité d'autorité de gestion, avant la fin de l'année 2016, conditionnant la possibilité d'appeler des remboursements de la Commission européenne ;
- Que la Région Ile-de-France, autorité de gestion du PDR FEADER 2014-2020, a confié aux services déconcentrés de l'État concernés les tâches de guichet-unique et service instructeur pour plusieurs mesures représentant plus de 72 % du financement global FEADER pour l'Ile-de-France (soit 41,6 millions d'euros sur les 57,6 millions d'euros alloués en Ile-de-France) ;

Sur les instances de suivi et de programmation des FESI en Ile-de-France

- Que le nouvel Exécutif régional, tant par la création d'une vice-présidence en charge des affaires européennes que par la constitution d'une nouvelle commission en charge des affaires européennes, a manifesté sa volonté de renforcer la lisibilité et le suivi des interventions européennes à l'échelle francilienne, dont l'impact est direct sur les acteurs franciliens ;
- Que la gouvernance politique utilisée par la Région Rhône-Alpes en matière européenne a été notamment portée par un "Collectif Europe" rassemblant, sous la direction du vice-président en charge des affaires européennes, les autres vice-présidents du Conseil régional concernés par les financements européens et se réunissant en amont des comités de programmation ;
- Que les responsabilités incombant au Conseil régional, de par sa volonté de prendre en charge la gestion des FESI, lui imposent une attitude de neutralité et de strict contrôle de l'application des règles et des priorités définies aux niveaux européen, national et régional, dans le cadre du financement par les FESI de projets franciliens ;
- Que les projets finançables par l'Union européenne correspondent à des priorités ainsi définies, de façon conjuguée, par ces trois niveaux institutionnels et doivent trouver des "contreparties nationales" apportées par des intervenants de l'Etat membre concerné (publics ou privés, nationaux ou infranationaux) ;

- Que le *Comité régional de suivi inter-fonds (CRSI)*, compétent pour l'ensemble des programmes financés par les FESI en Ile-de-France, examine et approuve le plan d'évaluation dont il assure l'exécution, discute et approuve, au titre de chaque évaluation "ad hoc", les recommandations conduisant à une modification substantielle de la mise en œuvre du POR ;
- Qu'en Ile-de-France, trois comités de programmation ont été mis en place, l'un pour le POR FEDER-FSE géré par la Région, le second pour le PDR FEADER, également géré par la Région, et le dernier pour la partie des financements FSE gérés par l'Etat (volets déconcentrés des programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ) ;
- Que la Région Bretagne a décidé une intégration des fonds européens aux Contrats de partenariat Région-Pays, toutes les enveloppes financières destinées au développement local d'un territoire bénéficiant ainsi d'une gouvernance unique (avec la création, dans chaque pays, d'un Comité unique de programmation mobilisant les acteurs locaux aux côtés des collectivités), cet important niveau d'intégration entre politiques régionales et financements européens ayant particulièrement retenu l'attention de la Commission européenne, estimant cette démarche, novatrice et de nature à crédibiliser l'utilisation des FESI ;

A propos des différents modes d'allocation des financements européens gérés par la Région et par l'Etat

Sur les modes d'allocation du POR FEDER-FSE d'Ile-de-France

- Que le Conseil régional a procédé à la répartition des 482,5 millions d'euros de la dotation financière globale du POR FEDER-FSE d'Ile-de-France pour 2014-2020 entre les cinq différents modes d'allocation prévus par la réglementation européenne ;
- Que la Région a ainsi décidé d'affecter plus d'un tiers (34,3 %), voire même 43,4 % avec l'ingénierie financière, aux modes d'allocation favorisant une gestion déléguée ou semi-déléguée (OI, ITI) à des organismes tiers ;
- Que six *organismes intermédiaires (OI)* ont été sélectionnés par la Région, autorité de gestion, afin de bénéficier d'une subvention globale pour laquelle ils assument une délégation de gestion, pour un montant global de 67,84 millions d'euros (14,1 % du POR) ;
- Que, dans ce cadre, la *Chambre de commerce et d'industrie régionale (CCIR)* de Paris Ile-de-France a obtenu une subvention globale de 17,82 millions d'euros de FSE, pour des actions d'accompagnement à la création et reprise d'activités (axe 3 du POR) et d'actions de lutte contre le décrochage dans l'apprentissage (axe 5 du POR) ;
- Que, pour leur part, les *Groupements d'intérêt public (GIP)* académiques de Créteil, Paris et Versailles ont obtenu une subvention globale de 40,36 millions d'euros de FSE et FEDER, pour des actions de lutte contre l'illettrisme et le décrochage (axe 5 du POR) et de l'éducation numérique (axe 7 du POR) ;
- Que ces organismes intermédiaires, avec leurs équipes de gestion, ont assuré l'essentiel de la programmation enregistrée durant l'année 2015, soit un montant total de 15,59 millions d'euros (70 % de la programmation totale d'Ile-de-France) ;
- Que le préfet de région d'Ile-de-France a sollicité la Région au nom de la *Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)*, afin d'obtenir la délégation de gestion des 8,69 millions d'euros de financements FEDER de l'axe 10 du POR (prévention des risques climatiques et préservation de la biodiversité du bassin de la Seine), les modalités de mise en œuvre de cette délégation partielle de gestion ayant finalement été déterminées en décembre 2015 ;

- Que, dans le droit fil des précédentes périodes de programmation, une dotation de 97,63 millions d'euros (dont 61,78 millions d'euros de FEDER et 35,84 millions d'euros de FSE), est mobilisée, de façon transversale et sur le modèle des *Programmes urbains intégrés (PUI)* de 2007-2013, pour financer le volet urbain du POR (à hauteur de 20,2 % du POR), bien au-delà des 5 % préconisés par le règlement général sur les FESI ;
- Que douze Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) ont été sélectionnés en Ile-de-France, la gouvernance de ce nouvel outil de coopération urbaine entre acteurs locaux, proposé par la Commission européenne pour 2014-2020, reposant sur un partage des responsabilités de gestion entre les structures territoriales publiques porteuses (en charge de l'animation territoriale, de l'appui à l'émergence de projets et à la sélection des opérations cofinancées), et la Région (en charge du conventionnement des projets sélectionnés, de leur suivi, du contrôle de service fait et de la mise en paiement de ces financements européens) ;
- Que, pour faciliter la réalisation de projets non pris en charge par le secteur bancaire traditionnel, un montant de 43,7 millions d'euros de FEDER (27,7 millions d'euros provenant de l'axe 6 "recherche et innovation" et 16 millions d'euros de l'axe 8 "accompagnement de la transition énergétique"), sera mobilisé et pourrait atteindre un total de 87,4 millions d'euros, en intégrant les contreparties dites "nationales", afin de permettre la mise en œuvre d'instruments d'ingénierie financière ;
- Que la réalisation d'opérations portées par la Région en maîtrise d'ouvrage directe devrait mobiliser 125,87 millions d'euros de FEDER et de FSE (soit 26% des financements du POR), dont 115,57 millions d'euros de FSE pour la réalisation d'opérations directement liées aux politiques de l'emploi et de la formation de la Région (de même niveau que la subvention globale de 117 millions d'euros gérée en 2007-2013), et un montant de 10,3 millions d'euros (soit 8,2%) au titre de l'assistance technique (axes 11 pour le FEDER et 12 pour le FSE) pour des dépenses liées à la mise en œuvre du POR (notamment pour des travaux d'évaluation, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées) ;
- Qu'une partie des financements sera attribuée sous forme de subventions à des organismes tiers (publics ou privés), dans le cadre d'appels à projets thématiques, couvrant les axes 1 à 8 du POR, pour 147,438 millions d'euros (30,6 % du POR), en privilégiant les appels à projets adossés à des dispositifs régionaux dans lesquels le cofinancement européen est conditionné à l'attribution préalable d'une aide spécifique de la Région de manière à renforcer la visibilité et la cohérence de l'action régionale, tout en augmentant l'effet levier des FESI ;

Sur les modes d'allocation du volet déconcentré francilien du PON FSE

- Que cinq appels à projets ont été réalisés en 2014 par la DIRECCTE au titre du volet déconcentré du PON FSE 2014-2020, donnant la possibilité de déposer des projets pluriannuels sur une durée maximale de 36 mois, les 129 dossiers, déposés fin 2014 et instruits tout au long de l'année 2015, ayant manifesté une forte demande sur le volet emploi, supérieure à 50 millions d'euros, pour un total de 100 millions d'euros pour 2014-2020 ;
- Que le volet déconcentré d'Ile-de-France a prévu de déléguer la gestion d'enveloppes globales à des organismes intermédiaires (Conseils départementaux et *Plan local pour l'insertion et emploi*) **PLIE**, pour un montant global de 223 millions d'euros, afin de financer des projets liés à l'inclusion ;

Sur les modes d'allocation du PDR FEADER d'Ile-de-France

- Que les 57,6 millions d'euros attribués au PDR FEADER d'Ile-de-France pour 2014-2020 sont gérés selon plusieurs modes d'allocation comme, notamment, concernant l'initiative LEADER (6,2 millions d'euros consacrée à la mesure 19 "coopération territoriale"), l'appel à candidatures, destiné à sélectionner des territoires ruraux et périurbains, ayant permis de retenir cinq territoires bénéficiaires dotés d'une subvention globale de 1,1 à 1,4 millions d'euros de FEADER, mises en œuvre dans le cadre d'une gestion semi-déléguée, comparable au système en vigueur pour le volet urbain du POR FEDER-FSE ;
- Que la majeure partie du montant du PDR, soit 40,02 millions d'euros de FEADER, concerne des mesures dont la mise en œuvre est confiée à des services déconcentrés du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, la Région ne pouvant ni sélectionner les opérations cofinancées, ni procéder à l'attribution et à la liquidation des financements européens ainsi apportée, tout en devant pourtant vérifier, par sondage, le bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle mis en place au titre de l'intervention des FESI ;
- Qu'il faut noter la spécificité de la Région Ile-de-France par rapport aux autres Régions du fait du nombre d'organismes intermédiaires, bénéficiant d'une subvention globale, intervenant ainsi dans la mise en œuvre de ses programmes régionaux financés par les FESI ;

A propos des modalités d'organisation humaine et fonctionnelle

- Qu'afin de prendre en charge les actions incombant à la Région, en tant qu'autorité de gestion des deux programmes régionaux (POR FEDER-FSE et PDR FEADER), une *direction des financements européens (DFE)* a été créée en juillet 2014 au sein de *l'Unité des affaires internationales et européennes (UAIE)* de la Région, constituée d'un service dédié à la gestion de ces FESI et d'un service d'appui à la maîtrise d'ouvrage ;
- Que deux autres services fonctionnels ont été définis afin de permettre à la Région d'assumer ses responsabilités d'autorité de gestion, tant au sein de la direction audit de *l'Unité finances, audit et contrôle de gestion* ou **UFACG** (service créé en juillet 2015, devant à terme rassembler trois personnes) pour assurer les contrôles d'opérations, sous l'autorité fonctionnelle de la CICC, qu'au sein de la direction de l'environnement, l'agriculture et l'énergie de l'Unité aménagement durable ou UAD (service agriculture dont six personnes) pour assurer la programmation et la gestion des financements FEADER, en lien avec la DFE ;
- Que, pour être présentés en comité de programmation, les projets doivent avoir ainsi recueilli un double avis favorable du service opérationnel concerné, en charge de son examen en opportunité, et du service gestionnaire de la DFE, en charge de la vérification de son éligibilité et de sa conformité au droit européen en vigueur ;
- Que la question de la création d'une direction autonome, spécifiquement en charge des affaires européennes, se pose, afin d'assurer la coordination des interventions européennes de la Région ;
- Que l'évolution de mise en œuvre de la programmation 2014-2020 n'a pas été suffisamment anticipée en 2014-2015 pour permettre à la DFE de disposer avant 2016 des ressources humaines adaptées à l'accomplissement de ses missions, entraînant le risque, si la consommation de ces financements européens n'est pas justifiée dans les délais fixés, de les voir retirés (procédure de dégagement d'office) mais surtout, lors d'une prochaine programmation, de ne plus être alloués à la Région ;

- Qu'à titre de comparaison, la création d'une *Direction des programmes européens (DPE)*, en 2014, au sein des services de la Région Rhône-Alpes, mobilisant 43 agents, répartis en quatre services, a notamment eu pour objectif de valoriser un budget au service de l'ensemble du territoire rhônalpin et non d'un budget centré sur les seules politiques du Conseil régional ;
- Qu'*Ile-de-France Europe (IdFE)*, association qui assure la représentation de la Région et de la plupart des Départements franciliens auprès des institutions européennes, a été créée dès 1999, sous l'impulsion du Ceser ;
- Que les missions d'IdFE visent non seulement à répondre au plus près aux besoins et attentes spécifiques de chacune des collectivités mandantes, en liaison étroite avec chaque direction, mission ou service Europe, mais également à permettre aux collectivités franciliennes d'anticiper, voire d'influencer les décisions européennes, les années 2016 et 2017, au cours desquelles les services de la Commission européenne vont travailler à l'élaboration de leurs propositions sur l'ensemble des politiques pour la période post 2020, étant particulièrement stratégiques ;
- Que la circulaire DATAR-DGCL du 16 décembre 2013 fixe le cadre des transferts de personnels de l'État accompagnant l'attribution aux Régions des fonctions d'autorité de gestion des programmes FEDER-FSE et FEADER de la période 2014-2020, la Région Ile-de-France devrait ainsi recevoir un total de 18,19 *équivalents temps plein (ETP)* (14,19 ETP pour la préfecture de région et les préfectures de département au titre des crédits FEDER, 2 ETP pour la DIRECCTE au titre des crédits FSE et 2 ETP pour la DRIAFA au titre des crédits FEADER) ;

A propos des modalités d'organisation financière et budgétaire

- Que par la délibération-cadre de septembre 2014, relative à la prise de gestion des FESI par la Région Ile-de-France, le Conseil régional n'a pas utilisé la possibilité de créer un budget annexe (alinéa V de l'article 78 de la loi MAPTAM) pour suivre l'exécution budgétaire des programmes européens dont la Région est autorité de gestion, ce choix étant définitif jusqu'en 2020, une fois la décision prise en début de programmation ;
- Que de nombreux éléments, destinés à offrir une bonne lisibilité en continu et une meilleure présentation, dans les documents budgétaires de la Région, des opérations liées à ses nouvelles responsabilités de suivi et de contrôle de l'utilisation des financements européens dont bénéficient les projets franciliens, militaient en faveur d'un tel budget annexe pour suivre la gestion des FESI, comme l'a exprimé le Ceser dans son avis du 18 septembre 2014 ;
- Que l'alternative choisie par le Conseil régional d'ouvrir la "fonction 6" dans la nomenclature budgétaire comporte un risque, la façon d'utiliser cette "fonction 6" influant très fortement sur la lisibilité, d'autant plus grande que les financements par les FESI affectés seront d'autant mieux détaillés ;
- Qu'en effet les recettes ainsi apportées par les FESI ne peuvent pas être considérés comme des recettes propres de la Région, mais bien comme des financements européens destinés à être complétés par des "contreparties nationales", co-financements apportés par les bénéficiaires ou d'autres intervenants franciliens, ayant donc vocation à passer par le budget régional sans y être intégrés ;
- Que la Région, jusqu'au remboursement par la Commission européenne de son premier appel de fonds (après transmission de son premier rapport annuel d'exécution en tant qu'autorité de gestion, à la fin du premier semestre 2016), devrait donc disposer en trésorerie d'un montant équivalent aux deux premières tranches de l'avance initiale (pour 2014 et 2015), soit un total d'environ 10,6 millions d'euros, représentant 2 % de la dotation totale des programmes ;

- Que les BP 2015 comme 2016 présentent seulement une synthèse, sans aucun détail des propositions d'engagement, en matière de financements européens, en investissement (pour le FEDER) et en fonctionnement (pour le FEDER, le FSE et le FEADER), explicitée dans la seule annexe budgétaire 3 (Action internationale et Europe), les montants ainsi présentés impactant pourtant au moins une demi-douzaine d'autres annexes budgétaires ;
- Que la dispersion des actions européennes entre de nombreux bleus budgétaires ne permet pas de prendre la juste mesure de l'ensemble de ces interventions régionales, sans réalisation de documents transversaux destinés à améliorer la lisibilité budgétaire des engagements de la Région dans ce contexte ;

A propos de la coordination entre les autorités de gestion des FESI en Ile-de-France

- Que l'accord-cadre sur les "lignes de partage" signé qu'en mai 2015, identifie huit thématiques, certaines incombant à la Région, une autre à l'Etat, les quatre autres étant partagées entre la Région et l'Etat ;
- Que des mesures proposées, dans le contexte de la délégation de gestion des Départements sur le FSE, risquent cependant de ne pas être considérées comme éligibles par aucune des deux autorités de gestion, et nécessitent une attention en termes de coordination afin d'éviter, non pas un doublon, mais bien une absence d'intervention risquant ainsi d'empêcher une action éligible d'être financée ;

A propos de la complexité des procédures d'instruction et de suivi

- Que la multiplication des contrôles et leur étalement dans le temps comportent un risque d'invalidation de financements déjà programmés, pour des projets d'associations ou d'entreprises, la charge administrative représentée par la vérification de montants de dépenses, parfois peu significatifs dans la globalité d'un projet, étant trop souvent disproportionnée au regard des exigences de bonne gestion des fonds publics ;
- Que, de ce fait, la simplification de la gestion des FESI, explicitée par la Commission européenne comme un enjeu important pour 2014-2020, touchant tous les acteurs concernés au niveau européen, national et régional, doit conduire la Région à appliquer strictement les contrôles demandés par la Commission, sans mettre de "gardes fous" supplémentaires, au-delà de ceux déjà mis en place ;
- Que la complexité administrative française de la gestion des FESI sur le terrain risque de s'accroître, notamment du fait de l'évolution de la gouvernance territoriale, avec son partage entre deux autorités de gestion, l'Etat (pour une partie du FSE) et la Région (pour le reste des financements alloués en Ile-de-France via les FESI) ;
- Que des règles claires, non rétroactives, sont de nature à permettre de limiter les contrôles et la multiplication des niveaux des contrôles ;
- Que l'objectif de la Région est de s'en tenir strictement aux règles européennes ;

Sur la simplification des procédures et l'allègement des coûts

- Que la mise en place de portails de dématérialisation, obligation européenne, applicable depuis le 1er janvier 2016, dans le contexte du suivi d'un projet tout au long de sa réalisation, nécessite de former les porteurs de projets à l'utilisation de ces outils, de veiller à raccourcir significativement les délais de paiement des financements européens ainsi attribués et de limiter les pièces justificatives à archiver ;

- Que la nouvelle législation européenne impose un délai de réponse en quatre-vingt-dix jours, nécessitant des capacités à agir avec souplesse et en lien permanent avec les membres du partenariat régional, afin de développer une gestion davantage territorialisée, notamment en renforçant l'ingénierie de projet pour les bénéficiaires de manière à améliorer l'émergence de projets, le montage de dossiers, le suivi et l'animation ;
- Que des seuils minima d'intervention du FEDER et du FSE ont été fixés à 23 000 euros, sauf dispositions exceptionnelles, le taux d'intervention minimum du FEDER et du FSE sur un projet étant fixé à 20% du coût total éligible, afin de maintenir un niveau de participation significatif, sauf exception justifiée ;
- Que la Région a décidé de recourir de façon systématique aux coûts simplifiés (pour les opérations dont le soutien public est inférieur ou égal à 50 000 euros) afin de réduire la justification fastidieuse de l'ensemble des dépenses d'une opération, conformément aux dispositions des règlements européens relatifs aux FESI et même si cela implique un renforcement de la phase d'instruction et l'accentuation de la justification des réalisations et des résultats ;

Sur l'attention à porter aux points sensibles des acteurs franciliens

- Qu'après la réalisation d'un projet, l'étape de "contrôle de service fait" est essentielle, le contexte de la décentralisation d'une partie du FSE permettant ainsi à la Région de faire évoluer le système de programmation précédemment géré par l'Etat, notamment au niveau des systèmes de contrôle de "service fait" ayant conduit à de grands décalages ;
- Qu'il est nécessaire de bannir les procédures de contrôle de plus en plus longues, avec traçabilité de toutes les démarches, ceci ayant pour effet de consacrer beaucoup de temps aux contrôles, au lieu de financer et d'aider les maîtres d'ouvrage dans l'émergence des projets pour le développement local ;
- Que la question des difficultés de trésorerie est toujours délicate, le système de remontées des dossiers, de certification et de déclaration des dépenses à la Commission européenne étant long et complexe, conduisant un certain nombre d'acteurs, notamment associatifs, à abandonner un projet innovant voire à être mis en grande difficulté ;
- Que les FESI n'ont pas vocation à être intégrés à un budget de fonctionnement, les porteurs de projet devant avoir des capacités administratives et financières adéquates pour en bénéficier ;
- Qu'un petit porteur de projet, même en capacité d'y faire face, nécessite un accompagnement de la part de l'autorité de gestion, en général, et de la Région, en particulier, le partage entre l'éligible et le non éligible conduisant souvent à perdre un temps considérable pour élaborer simplement un projet ;
- Que les autorités de gestion ont une lourde responsabilité à porter car ces financements européens sont assimilés à un "dû" par les opérateurs et à des "doutes" par les autres autorités, ce qui conduit à un "principe de justification exhaustive" ;

A propos de l'information, de la formation, de l'accompagnement des porteurs de projet et du soutien aux micro-projets

Sur le renforcement de l'animation territoriale et de l'information sur les FESI

- Que le Conseil régional a développé une ingénierie de projet et d'appui territorial pour accompagner sur le terrain les porteurs de projets et faciliter le montage de leurs projets ;

- Que la Région constitue l'échelon pertinent pour favoriser l'acculturation européenne des acteurs publics, entreprises et associations franciliennes notamment, et pour définir les modalités d'intervention pour une meilleure animation sur le territoire, notamment en favorisant la mutualisation des moyens publics et parapublics existants ;
- Qu'à titre d'exemple, en attendant la mise en œuvre de la stratégie commune de la Région Rhône-Alpes, après la fusion avec la Région Auvergne, la création d'antennes territoriales : les "Espaces Rhône-Alpes", véritable "Maison de la Région" dans chacun des huit départements rhônalpins, constituent des services ressources pour gérer territorialement différentes politiques régionales ;

Sur l'accompagnement des porteurs de projets

- Qu'il est plus efficace de ne pas engager les maîtres d'ouvrage dans des risques trop grands, grâce à l'intervention d'organismes intermédiaires ayant développé des capacités à agir en ingénierie, permettant ainsi de sécuriser les porteurs de projets dans le contexte des FESI ;
- Que l'association "Ile-de-France Europe" a développé des relations de travail avec plusieurs organismes associés de la Région, dans une dynamique de projet leur permettant de devenir partenaire, voire chef de file d'un projet européen (INTERREG ou programmes d'action communautaire) ;
- Que le rapport cadre sur la politique européenne de la Région, adopté le 28 juin 2007 par le Conseil régional, prévoyait notamment la création d'une plate-forme d'aide au montage pour les programmes INTERREG et les programmes d'action communautaire), après avoir constaté une participation très inégale des acteurs franciliens ;
- Qu'à titre d'exemple, la Région Rhône-Alpes a estimé nécessaire de mieux accompagner les acteurs dans le montage de projets "Horizon 2020", tout en recherchant une meilleure lisibilité du dispositif régional, avec la mise en place d'espaces collaboratifs, une meilleure coordination des acteurs (réseau de référents Europe dans les laboratoires et les clusters) et en clarifiant l'offre d'accompagnement des PME (simplification de l'accès aux financements européens) ;

Sur le soutien aux micro-projets

- Que la genèse des dispositifs, mis en place pour permettre le financement de micro-projets associatifs par le FSE, s'inscrit dans une démarche de valorisation du capital local à finalité sociale engagée, depuis 1998, par la Commission européenne, du fait d'un accès restreint et difficile aux fonds européens pour un nombre significatif d'acteurs locaux associatifs, dont les moyens humains ne permettaient pas de faire face aux exigences européennes ;
- Qu'une telle démarche au profit du soutien aux micro-projets a pu ainsi être initiée en France, en se fondant sur des dispositions réglementaires applicables au FSE, lors des deux dernières périodes de programmation 2000-2006 et 2007-2013, les dispositifs successifs permettant une allocation maximale de 23 000 euros par projet (à raison d'un seul projet ainsi finançable par structure) ;
- Que le financement de l'Union européenne a été limité, en 2007-2013, à 85% d'un projet (au lieu de 100% en 2003-2006), des "contreparties nationales" (en fait infranationales, publiques ou privées) ayant été demandées par l'Etat français (et non par Union européenne), créant de graves difficultés, avec des coûts de gestion importants (coût évalué à 3 000 à 4 000 euros par dossier, soit entre un quart et un tiers d'une subvention) ;

- Que la nouvelle programmation 2014-2020 a mis fin aux "actions innovantes" et aux "projets pilotes" des précédentes programmations, même si, pour un financement de 1% des fonds européens disponibles en Ile-de-France, ce dispositif a été un marqueur politique et social, touchant beaucoup d'acteurs et ces financements ayant eu un effet catalyseur très important ;
- Que la Région Ile-de-France est la seule Région à avoir du financement FSE pour du soutien à la création d'activités, le décrochage scolaire et l'inclusion (axe 3 du POR, doté de 45 millions d'euros) ;

Sur le développement d'outils d'information, de formation et de sensibilisation

- Que, dès 1995, le Ceser a organisé des sessions d'information et de sensibilisation sur l'Union européenne, complétés, dans le contexte de son "Programme d'action européenne", adopté en novembre 2005 ;
- Que les députés européens élus en Ile-de-France ont également vocation à apporter, aux élus et aux responsables territoriaux, une meilleure information sur les FESI et pourraient ainsi intervenir pour aider à une meilleure compréhension de ces réalités européennes ;
- Que la Région a mis en place, à l'occasion du plan de formation 2016-2018, un dispositif de formation européenne pour les agents de ses services ;
- Qu'à l'initiative du Ceser, deux conventions de partenariat ont été signées par le Conseil régional d'Ile-de-France avec l'Association Jean Monnet, l'une en 1995 pour les lycéens et l'autre en 1996 pour les apprentis et missions locales ;

Emet l'avis suivant :

Article 1 : prise en compte de la dimension européenne

Le Ceser prend acte de la volonté, manifestée par le nouveau Conseil régional, de prendre davantage en compte les enjeux européens auxquels les territoires et les acteurs d'Ile-de-France doivent faire face.

A propos du renforcement de l'animation territoriale, de l'information et de la formation

Article 2 : communication et animation territoriale

Le Ceser demande que la Région Ile-de-France développe une capacité d'animation territoriale plus proche des territoires et des acteurs. Il s'agit de favoriser l'information des acteurs franciliens et des porteurs de projets potentiels, non seulement sur les FESI, mais aussi sur les programmes d'action communautaire (tel que Horizon 2020, LIFE ou Erasmus) ou de la coopération territoriale européenne (INTERREG), tant par ses services que par l'ensemble des organismes associés concernés de la Région.

C'est ainsi que le Ceser préconise de renforcer, dans le cadre du plan d'animation territoriale, les animations spécifiques et ciblées à destination du partenariat régional et des porteurs de projets potentiels.

Article 3 : mutualisation des capacités d'animation territoriale

Le Ceser préconise que la Région favorise la mutualisation des moyens publics et parapublics existants (Conseils départementaux, Maisons de l'Europe de Paris et des Yvelines, Association Jean Monnet, organismes consulaires, services déconcentrés de l'Etat, agences nationales et points de contact nationaux de la Commission européenne en Ile-de-France) pour développer l'information, l'animation, voire la formation et l'assistance aux porteurs de projet.

Article 4 : relais d'information européenne

Le Ceser propose que la Région accueille un, voire plusieurs relais d'information européenne (réseau Europe Direct) en les installant, par exemple, dans ses antennes territoriales ou en les ouvrant en partenariat avec un Département, comme cela a été mis en œuvre par la Région Rhône-Alpes.

Article 5 : réunions d'information et de partage des bonnes pratiques

Le Ceser préconise l'organisation de séminaires et de sessions de formation destinés à développer une culture de gestion en réseau, associant l'ensemble du partenariat régional, en favorisant les échanges et transferts de bonnes pratiques, tant en ce qui concerne les FESI que les programmes d'action communautaire ou de la coopération territoriale européenne.

Article 6 : Ile-de-France Europe

Le Ceser souhaite que cette délégation francilienne à Bruxelles, associant la Région et les Départements franciliens, puisse être mieux intégrée dans le dispositif d'information des acteurs franciliens, du fait de son utilité et de ses compétences.

Article 7 : plate-forme d'information

Le Ceser estime qu'une plateforme, jouant le rôle de guichet unique, permettrait à un plus grand nombre d'acteurs franciliens de mieux connaître les différents programmes existants (FESI, programmes d'action communautaire ou de coopération territoriale européenne), en développant une approche au cas par cas, afin de les aider à être orientés vers la structure pertinente ou à recevoir un appui direct et adapté.

Article 8 : information des élus

Afin de mieux percevoir l'impact des réglementations et des programmes européens sur l'élaboration des politiques territoriales, le Ceser propose que des "Euro-séminaires" thématiques soient organisés afin de renforcer l'information et la sensibilisation européenne des élus franciliens.

Article 9 : formation des agents territoriaux

De plus, le Ceser propose que soient organisées des formations internes pour l'ensemble des personnels en charge de l'élaboration et de la gestion des interventions du Conseil régional, afin de permettre une meilleure perception de l'importance des interventions européennes ayant une implication sur les politiques régionales.

Article 10 : sensibilisation des jeunes Franciliens

Enfin, le Ceser demande que soient non seulement maintenues mais développées les journées de sensibilisation à la dimension européenne, organisées dans le cadre de la Maison de Jean Monnet, compte tenu du nombre important des publics en ayant bénéficié, pour des montants budgétaires très limités.

A propos du développement de l'accompagnement des porteurs de projets

Article 11 : maintenir un accès à tous les porteurs de projet potentiels

Le Ceser encourage le Conseil régional à organiser le système d'allocation des financements européens gérés par la Région, au titre du POR d'Ile-de-France, de manière à ne pas se limiter à de très gros projets, au détriment des petits porteurs de projets, acteurs majeurs du territoire francilien, que sont notamment les acteurs associatifs et les TPE-PME.

Le Ceser estime que cela nécessite le montage de projets, plus nombreux mais limités en termes financiers, grâce à un accompagnement mené non seulement de manière directe, par les services de la Région, mais surtout en s'appuyant sur les capacités d'organismes intermédiaires.

Article 12 : appui aux porteurs de projets les plus fragiles (gestion directe)

Le Ceser souligne que la Région doit d'abord se donner les moyens d'encourager et sécuriser la préparation de projets d'acteurs franciliens nécessitant un accompagnement adapté (associations, TPE-PME).

C'est pourquoi, le Ceser propose que l'équipe en charge de l'ingénierie de projet et de l'appui territorial accompagne, sur le terrain, le montage et le suivi de projets individuels relevant des FESI, particulièrement dans les territoires les plus excentrés.

Article 13 : renforcer les moyens des organismes intermédiaires (gestion déléguée)

Le Ceser propose que la Région renforce, significativement et dès 2016, la dotation des organismes intermédiaires ayant développé une capacité de gestion déléguée reconnue, tels que la CCIR de Paris-Ile-de-France, les GIP académiques, les Départements, voire les ITI du volet urbain du POR FEDER-FSE ou les GAL de l'initiative LEADER du PDR FEADER, permettant ainsi d'accompagner les efforts déployés par le Conseil régional afin de rattraper en temps utile les retards déjà accumulés en 2014 et 2015.

Article 14 : fonds de trésorerie (avances et acomptes aux porteurs de projets)

Le Ceser incite le Conseil régional à mettre en place un fonds de trésorerie, pour faciliter les avances et permettre d'appliquer la règle des acomptes aux porteurs de projets, qui a vocation à être proposée à tous les porteurs de projets, avec une régularisation finale à échéance. La mise en place d'un tel budget d'avance de trésorerie pourrait contribuer à faire face à des délais de versement des financements, une fois le projet programmé.

Article 15 : appliquer le principe de proportionnalité

Le Ceser demande que la Région veille à mettre en œuvre tous les moyens permettant une simplification des procédures et des contrôles, en s'en tenant aux seules règles européennes en la matière. Il s'agit d'offrir un accès aussi simple que possible aux outils de dématérialisation, mis à la disposition des porteurs de projets, d'utiliser des coûts simplifiés et forfaitaires et de recourir le plus possible au principe de proportionnalité, afin de mieux ajuster les exigences en fonction de l'importance du projet et d'assouplir les règles au bénéfice des petits projets.

Article 16 : élaborer un nouveau système de contrôle francilien

Le Ceser estime que la Région doit affirmer la volonté d'établir un vrai dialogue avec la CICC pour manifester une responsabilité partagée afin d'améliorer le système. Les autorités de contrôle doivent être vues comme des partenaires engagés, agissant au bénéfice des porteurs de projets.

C'est pourquoi, le Ceser suggère que la Région s'efforce d'ajuster le système de contrôle existant afin d'élaborer, en tant qu'autorité de gestion décentralisée, une "doctrine régionale". Le Conseil régional a la possibilité d'accepter de nouvelles formes de règles collectives afin que la Région puisse faire la démonstration de sa capacité à gérer et à appliquer les réglementations existantes.

Article 17 : doctrine régionale de contrôle des financements européens

Dans ce contexte, le Ceser incite le Conseil régional à tenir compte de l'expérience acquise par d'autres Etats membres, en matière d'établissement de relations de confiance et de délégation, en laissant agir les acteurs dès lors que les règles européennes sont considérées comme appliquées.

Dans le même esprit, le Ceser attire l'attention du Conseil régional sur la nécessité d'inscrire l'outil "DLN1X" (Dites-Le Nous Une Fois) dans cette démarche d'élaboration d'une doctrine régionale de contrôle.

Article 18 : non rétroactivité des nouvelles règles de contrôle

Le Ceser demande au Conseil régional de pallier les complexités, en matière de contrôle du service fait, et de faire en sorte que les règles de ces contrôles ne soient pas changées en cours de programmation. Le Ceser souhaite également que, si des règles sont modifiées, celles-ci ne devront s'appliquer qu'aux nouveaux projets, la surabondance de règles à appliquer "a posteriori" conduisant à la paralysie.

Article 19 : dispositif de soutien aux micro-projets

Le Ceser demande au Conseil régional d'imaginer un nouveau soutien aux micro-projets et de profiter du bilan à mi-parcours de 2018, pour mettre ainsi en place un nouvel organisme intermédiaire, bénéficiant d'une enveloppe financière spécifique, en reproduisant les éléments les plus intéressants de la mesure 10b (inclusion et création d'activité) du programme francilien FSE 2000-2006, avec mission donnée à un organisme de nature à coordonner ce type de mesure.

Le Ceser, dans cette perspective, suggère de renforcer l'axe 3 du POR, en focalisant une partie du financement sur ce soutien à micro-projets.

Article 20 : soutien spécifique dans le cadre du programme Horizon 2020

Le Ceser demande qu'un accent particulier soit mis sur le soutien aux porteurs de projets en recherche et innovation, dans le cadre des différentes mesures du programme d'action communautaire "Horizon 2020", doté d'un budget global de 79,40 milliards d'euros pour 2014-2020. Dans le contexte de l'animation territoriale, ce soutien du Conseil régional pourra ainsi s'appuyer notamment sur Ile-de-France Europe.

Le Ceser encourage le Conseil régional à rechercher les synergies suggérées par le POR entre les domaines d'innovation stratégiques de la Stratégie de spécialisation Intelligente et ce programme "Horizon 2020", en envisageant de prévoir, dans la gouvernance de la S3, un dispositif de coordination entre ces différents modes de financement.

A propos des impératifs liés à l'autorité de gestion

Article 21 : volonté d'agir pour une plus grande implication européenne

Le Ceser estime que le Conseil régional doit manifester la volonté de dégager des moyens humains et financiers adaptés pour démontrer sa capacité à relever les défis de la gestion de ces financements européens qu'elle a décidé d'assumer et atteindre également une véritable capacité d'intervention parmi les grands acteurs décentralisés de l'Union européenne.

Article 22 : éviter un nouveau dégagement d'office

Le Ceser estime nécessaire que le Conseil régional s'organise de manière, non seulement à éviter tout nouveau dégagement d'office, mais aussi à répondre aux impératifs qui avaient été exprimés dans le rapport-cadre de septembre 2014, sur la volonté de la Région de mettre en œuvre une gestion de proximité et d'accompagnement de tous les acteurs franciliens susceptibles de présenter des projets finançables par les programmes européens.

Article 23 : renforcer les services assurant les missions de l'autorité de gestion

Le Ceser estime impératif et encourage le Conseil régional à donner, dès à présent, aux différentes directions concernées (DFE), direction de l'audit et service de l'agriculture, les moyens humains leur permettant de faire face aux impératifs multiples et complexes des missions d'autorité de gestion et pour développer une stratégie européenne.

Article 24 : utiliser l'assistance technique pour renforcer les moyens humains

Le Ceser suggère qu'à l'exemple d'autres collectivités territoriales, qui l'ont déjà expérimenté avec succès, les capacités de déploiement de nouveaux gestionnaires, voire d'animateurs territoriaux, soient renforcées en s'appuyant sur les enveloppes d'assistance technique dont peut bénéficier la Région, en tant qu'autorité de gestion, mais en y adjoignant elle-même 50% du financement d'un poste budgétaire, au titre des "contreparties nationales".

Article 25 : risques liés à la multiplication des autorités de gestion

Le Ceser demande que les lignes de partage, concernant la gestion du FSE entre Etat et Région, soient encore davantage simplifiées, l'Ile-de-France étant un cas tout à fait particulier dans ce contexte, du fait de l'importance du FSE dans son enveloppe globale de financements des FESI.

Article 26 : comités "ad hoc" d'évaluation

Le Conseil régional, ayant décidé de créer simplement des comités de pilotage dit "ad hoc", pour chacune des évaluations prévues au titre du plan d'évaluation du POR d'Ile-de-France, le Ceser demande à prendre part à ces comités "ad hoc", au fur et à mesure qu'ils seront créés, eu égard à sa nouvelle mission définie par l'article 32 de la NOTRe du 7 août 2015.

A propos de l'augmentation des capacités à agir de la Région Ile-de-France

Article 27 : instances transversales de concertation européenne

Comme l'a réalisé la Région Rhône-Alpes, le Ceser préconise de mettre en place des instances internes à la Région, tant au niveau de l'Exécutif régional, des commissions du Conseil régional, qu'à celui de directeurs des services de la Région, afin de favoriser, à intervalles réguliers, un regard croisé sur les programmes, actions et appels à projets européens.

Article 28 : création d'une grande direction des Affaires européennes

Le Ceser propose la création d'une grande direction en charge des Affaires européennes, directement rattachée à la direction générale des services, rassemblant les principaux services concernés et s'appuyant sur un réseau de correspondants Europe dans chaque service ou organisme associé de la Région. Un tel positionnement lui permettrait de bénéficier des fonctions d'arbitrage dévolues au Directeur général des services.

Article 29 : amélioration de la lisibilité budgétaire (généralisation de la fonction 6)

Le Ceser demande au Conseil régional de renforcer la lisibilité budgétaire des financements européens, avec la mise en œuvre généralisée de la fonction 6, dans toutes les autres annexes budgétaires également concernées, hors de l'annexe 3 (action internationale et Europe) où elle figure depuis 2015.

Le Ceser demande également que les éléments budgétaires, concernant cette fonction 6, explicitent, dans les *crédits de paiements d'investissement et de fonctionnement (CPI et CPF)* ainsi présentés, la prise en compte des "contreparties nationales", qu'elles proviennent de la Région ou d'autres financeurs franciliens ou nationaux.

Article 30 : pallier l'absence de budget annexe par un jaune budgétaire

Le Ceser réitère sa demande de réalisation d'un jaune budgétaire "Europe", tel que proposé dans son Avis n° 2007-07 du 19 juin 2007, relatif à l'examen du rapport-cadre du Conseil régional sur « *la politique européenne de la Région Ile-de-France* ».

Ce jaune budgétaire est destiné à répertorier pédagogiquement toutes les actions régionales, financées par les FESI, les programmes d'action communautaire et de la Coopération territoriale européenne, voire le Plan Juncker, parce que contribuant à la concrétisation de priorités européennes. Dans le même esprit, le Ceser estime qu'un tel document budgétaire transversal permettrait également de pallier en partie l'absence de budget annexe.

Article 31 : nouveaux instruments financiers en lien avec le Plan Juncker

Le Ceser estime très intéressant que la Région se donne les moyens de développer de nouveaux instruments d'ingénierie financière, en lien non seulement avec les FESI mais également avec les programmes d'adossement envisagés par le Plan Juncker, notamment pour le soutien aux projets

de TPE-PME.

Article 32 : exemples français et européens de bonnes pratiques

Le Ceser estime que la Région Ile-de-France gagnerait à renforcer le recensement des bonnes pratiques et des expériences menées dans d'autres Régions françaises et européennes, comme le montre les exemples recensés par le Ceser, avec les éléments recueillis auprès des Régions Rhône-Alpes (accompagnement des porteurs de projet), Bruxelles-Capitale (animation territoriale) et Bretagne, (programmation territoriale de proximité) notamment.

Article 33 : évolution des priorités thématiques du POR à mi-parcours

Le Ceser demande qu'à l'occasion de la révision du POR, à mi-parcours de la programmation en cours, prévue en 2018, le Conseil régional engage une révision de certains domaines thématiques d'intervention afin d'adapter les objectifs spécifiques, jusqu'alors retenus, de façon à ce qu'ils correspondent mieux aux préoccupations des acteurs franciliens.

Article 34 : évolution de l'autorité de gestion après 2020

Le Ceser a dû constater les complications engendrées par les particularités de la sous-traitance à des services de l'Etat de certaines parties du POR FEDER-FSE (8,69 millions d'euros de FEDER sur l'axe 10 « bassin de la Seine » à la DRIEE d'Ile-de-France) et du PDR FEADER (41,6 millions d'euros, soit 72% de l'enveloppe totale allouée en Ile-de-France aux services déconcentrés de l'Etat).

Dans le cadre renouvelé d'une nouvelle stratégie européenne, et afin de faire face, dans les meilleures conditions, aux opportunités de la prochaine période de programmation 2021-2027, le Ceser estime que la Région devra être reconnue comme autorité de gestion de tous les FESI dont l'Ile-de-France pourra alors bénéficier.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 98

Pour : 97

Contre : 0

Abstentions : 1

Ne prend pas part au vote : 0

rapport

Quelle stratégie européenne pour la Région Ile-de-France, en lien avec la gestion des fonds européens pour 2014-2020 ?

26 mai 2016

Rapport présenté au nom de la commission Action
européenne et internationale par **René BERTAIL**



Quelle stratégie européenne pour la Région Ile-de-France, en lien avec la gestion des fonds européens pour 2014-2020 ?

Rapport présenté au nom de la commission Action européenne et internationale
par **René BERTAIL**

26 mai 2016

Sommaire

Remerciements	8
Introduction	11
PREMIERE PARTIE – PRESENTATION DE L’UNION EUROPEENNE	14
CHAPITRE 1 – Evolution de la construction européenne, des Communautés à l’Union européenne	14
A – Le fonctionnement de l’Union européenne	14
1. Les traités fondateurs et complémentaires des Communautés européennes	14
2. Les traités fondateurs et complémentaires de l’Union européenne	15
3. Les traités destinés à adapter l’Union européenne aux nouveaux défis mondiaux	17
B – Les institutions européennes	18
1. Le Conseil européen	19
2. Le triangle institutionnel de l’Union européenne	19
3. Les autres institutions de l’Union européenne	23
4. Les organes placés auprès des institutions européennes	25
5. Les agences de l’Union européenne	26
C – Elargissements de l’Union européenne	27
CHAPITRE 2 – Principales politiques de l’Union européenne	28
I – RECETTES ET DEPENSES DE L’UNION EUROPEENNE	28
A – Les recettes de l’union européenne	28
1. Les ressources propres traditionnelles	29
2. Les ressources propres nouvelles	29
B – Les dépenses de l’union européenne	30
1. Le cadre financier pluriannuel (CFP) de l’UE	30
2. Les principaux domaines d’intervention des politiques de l’UE	31
3. Le budget annuel de l’Union européenne	33
II – DEUX GRANDS TYPES DE PROGRAMMES EUROPEENS	34
A – Les programmes directement gérés par la commission européenne	35
1. Les programmes d’action communautaire	35
2. Le Plan Juncker	40
B – les politiques européennes cogérées et instruites au niveau national	42
1. La politique agricole commune	42
2. La politique de cohésion et les Fonds européens structurels et d’investissement	43
CHAPITRE 3 – Evolution de la politique européenne de cohésion	46
A – Articulation entre politique de cohésion et stratégie Europe 2020	46
1. Renforcement des liens entre stratégie Europe 2020 et politique de cohésion	46
2. Définition des objectifs de la politique de cohésion en fonction de la stratégie Europe 2020	46
3. Les Onze objectifs thématiques de la politique de cohésion pour 2014-2020	48
4. Le nouveau système de catégorisation des régions	49

B – Les fonds européens structurels et d'investissement	49
1. Les interventions du FEDER	51
2. Les interventions du FSE	52
3. Les interventions du FEADER	53
4. L'articulation avec les contrats de plan Etat-Région	55
C – La coopération territoriale européenne (CTE)	55
1. Le programme INTERREG Europe du Nord-Ouest (ENO) 2014-2020	56
2. Le programme INTERREG EUROPE	57
3. Bilan des programmations précédentes	58
D – Les spécificités de la nouvelle programmation	59
1. Renforcement du partenariat régional	59
2. Cadre et réserve de performance	60
3. Coûts simplifiés	60
4. Dégagement d'office	60

DEUXIEME PARTIE – MODALITES DE LA PROGRAMMATION DES FESI POUR 2014-2020 EN ILE-DE-FRANCE **61**

CHAPITRE 1 – Les fonds européens en Ile-de-France **61**

A – Les financements apportés par les FESI en Ile-de-France	62
1. Montants financiers du FSE en Ile-de-France	66
2. Montants financiers du FEADER en Ile-de-France	68

CHAPITRE 2 – Evolution des thématiques et priorités retenues **69**

A – Les grands enjeux européens d'intérêt régional pour l'Ile-de-France (FEDER-FSE)	69
1. Développement harmonisé et solidaire des territoires	69
2. Insertion sociale et professionnelle des Franciliens	71
3. Renforcement de la position compétitive des PME franciliennes	73
B – L'articulation entre le POR et la CTE mobilisable en Ile-de-France	77
C – Les grands enjeux européens ruraux et environnementaux d'intérêt régional pour l'Ile-de-France	78
1. Les axes stratégiques du PDR d'Ile-de-France	78
2. Le renforcement de l'Initiative LEADER en Ile-de-France	79
D – Les articulations entre interventions du FEDER et du FEADER	80
1. Efficacité énergétique	80
2. Biodiversité	80
3. Technologies de l'information et de la communication	80
4. Stratégie territoriale	80
E – Les articulations entre le POR Ile-de-France et les programmes d'action communautaire	80
1. Recherche et innovation	81
2. Aide aux PME	81
3. Développement durable	81
4. Lutte contre les discriminations	81
5. Emploi	82

CHAPITRE 3 – Transfert de l'autorité de gestion des FESI **83**

A – Les responsabilités incombant à la Région en tant qu'autorité de gestion	84
1. Subvention globale FSE de la Région Ile-de-France (2007-2013)	85
2. Programme opérationnel régional FEDER-FSE (2014-2020)	86
3. Programme de développement rural FEADER (2014-2020)	87

B – Les instances de suivi et de programmation des FESI en Ile-de-France	88
1. De la Commission consultative d'élus à la Commission des affaires européennes du CRIF	88
2. Les Comités régionaux de suivi d'Ile-de-France	91
3. Les comités régionaux de programmation	92
4. L'exemple des comités régionaux de programmation de la Région Bretagne	95

TROISIEME PARTIE – ORGANISATION DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CONTEXTE DE SA GESTION DES FESI 96

CHAPITRE 1 – Les différents modes d'allocation des financements européens gérés par la Région et l'Etat 96

A – Mode d'allocation du POR FEDER-FSE d'Ile-de-France	96
1. Gestion déléguée d'une subvention globale à un organisme intermédiaire	97
2. Gestion semi-déléguée dans le cadre du volet urbain du POR	99
3. Instruments d'ingénierie financière	101
4. Opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Région	103
5. Gestion directe par appels à projets thématiques de la Région	105
B – Modes d'allocation du volet déconcentré francilien du PON FSE	105
1. Gestion directe par appels à projets thématiques	106
2. Délégation de gestion donnée par l'Etat aux Départements et aux PLIE	106
C – Modes d'allocation du PDR FEADER d'Ile-de-France	108
1. Gestion directe par appels à projets thématiques	108
2. Opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Région	108
3. Mise en œuvre des crédits en gestion semi-déléguée (LEADER)	109
4. Gestion déléguée aux services déconcentrés de l'Etat	109

CHAPITRE 2 – Modalités d'organisation humaine et fonctionnelle 110

A – Création et redéfinition de services	110
1. Par la Région Ile-de-France	110
2. Par les services de la préfecture de région d'Ile-de-France	115
B – Ressources humaines et transferts de personnels	117
1. Ressources humaines mobilisées par d'autres Régions	117
2. Ressources humaines mobilisées par la Région Ile-de-France	119
3. Transferts de personnel des services préfectoraux	121

CHAPITRE 3 – Modalités d'organisation financière et budgétaire 123

A – La question du budget annexe pour les FESI	123
1. Les avantages en termes de lisibilité et de traçabilité	123
2. Le respect de l'équilibre budgétaire et des délais de paiement	124
B – L'ouverture de la fonction budgétaire 6 pour les FESI	124
1. Les avances de trésorerie	125
2. Le manque de lisibilité budgétaire des financements européens	125
3. La réalisation d'un jaune budgétaire pour les financements européens	126

CHAPITRE 4 – Coordination entre les autorités de gestion des FESI en Ile-de-France 128

A – Les lignes de partage directes entre l'Etat et la Région	128
1. Lignes de partage incombant à la Région (POR d'Ile-de-France)	128
2. Lignes de partage incombant à l'Etat (volet déconcentré du PO national)	129
3. Thématiques partagées entre PO régional et volet déconcentré du PO national	129
B – Difficultés liées à la double autorité de gestion des FESI	130

QUATRIEME PARTIE – PREOCCUPATIONS ET ATTENTES DES PORTEURS DE PROJET FRANCILIENS _____ 132

CHAPITRE 1 – Complexité des procédures d’instruction et de suivi _____ 132

A – Les complexités de 2007-2013 et de 2014-2020 _____	132
1. Une complexité liée à une volonté de sécurisation _____	133
2. Une complexité liée à la lutte contre la fraude et la corruption _____	133
3. Une complexité liée à la pluralité d’autorités de gestion _____	134
B – Simplifier les procédures et alléger les coûts _____	134
1. Mise en place de la dématérialisation _____	135
2. Renforcement de l’accompagnement des porteurs de projets _____	136
3. Seuils et taux d’intervention pour le financement d’un projet _____	136
4. Recours accru aux coûts simplifiés _____	137
C – Porter attention aux points sensibles des acteurs franciliens _____	137
1. Complexités liées au contrôle de service fait _____	137
2. Impératifs liés au monde agricole _____	141
3. Attentes en matière de simplification des procédures _____	141
4. Exemples de prise en charge des dossiers de porteurs de projet _____	142

CHAPITRE 2 – Information, formation, accompagnement des porteurs de projets et soutien aux micro-projets _____ 145

A – Diffuser l’information liée aux FESI _____	145
1. Système régional de communication sur les FESI pour 2014-2020 _____	145
2. Portail Internet dédié aux programmes régionaux FEDER-FSE et FEADER _____	146
B – Renforcer l’animation territoriale des FESI _____	146
1. Mise en place de l’animation territoriale par la Région Ile-de-france _____	146
2. Exemples de bonnes pratiques d’animation territoriale en Rhône-Alpes _____	147
3. Dispositif d’animation territoriale de la Région Centre-Val de Loire _____	149
C – Accompagner les porteurs de projets _____	149
1. Donner la priorité aux projets _____	150
2. Rôle d’un organisme intermédiaire assumant une délégation de gestion _____	150
3. Actions menées par la Région de Bruxelles-Capitale _____	150
4. Les projets financés par les programmes d’action communautaire _____	151
D – Soutenir les micro-projets _____	153
1. Le premier dispositif de soutien aux porteurs de micro-projets (2000-2006) _____	154
2. Le second dispositif de soutien aux porteurs de micro-projets (2007-2013) _____	155
3. Absence de dispositif de soutien aux porteurs de micro-projets depuis 2014 _____	156
E – Développer des outils d’information, de formation et de sensibilisation _____	157
1. Information européenne des membres du Conseil régional et du Ceser _____	157
2. Formation des agents des services et des organismes associés de la Région _____	158
3. Sensibilisation à l’Europe des lycéens et des apprentis franciliens _____	159

Conclusion _____ 161

GLOSSAIRE _____ 163

ANNEXES	167
ANNEXE 1	168
ANNEXE 2	169
ANNEXE 3	170
ANNEXE 4	175
ANNEXE 5	177
ANNEXE 6	179

Remerciements

Le rapporteur, M. René BERTAIL, adresse ses très sincères remerciements à tous celles et ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport et, tout particulièrement, aux membres de la commission de l'Action européenne et internationale du Ceser, à son président, M. Bernard LACHAUX et à son chargé de mission, M. Philippe TROLLIET, Conseiller du Président du Ceser pour les affaires européennes.

Il tient également à remercier très chaleureusement l'ensemble des personnes qui ont permis de nourrir cette réflexion.

C'est ainsi que la commission de l'Action européenne et internationale du Ceser a organisé plusieurs séances d'audition au cours desquelles les personnes suivantes ont bien voulu accepter de lui apporter les informations et prendre part à ses réflexions :

- **Mme Rebecca AKRICH**, Chef du service Agriculture de la direction Environnement, agriculture et énergie (Unité Aménagement durable de la Région Ile-de-France) ;
- **M. Guillaume BALAS** (à Bruxelles, en présence du Président Jean-Louis GIRODOT), Député français au Parlement européen, élu en Ile-de-France ;
- **M. Vincent BOULESTEIX**, Chef du service de la Gestion des fonds européens de la direction des Financements européens (Unité Affaires internationales et européennes de la Région Ile-de-France) ;
- **Mme Pascale BOURRAT-HOUSNI**, Directrice générale adjointe des services de la Région Ile-de-France, en charge de l'Unité Développement ;
- **Mme Florence CLERMONT-BROUILLET**, Directrice de la Mission des Affaires européennes du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) ;
- **M. Patrick GUYOT**, Chef du service FSE à la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) d'Ile-de-France ;
- **M. Stéphane LABONNE**, Directeur de la direction des financements européens ((Unité Affaires internationales et européennes de la Région Ile-de-France) ;
- **M. Fabrice LEVI**, Directeur du développement et du renouvellement urbains de l'EPAMSA ;
- **M. Nicolas PAVIL**, Directeur général de la communauté d'agglomération du Val-de-France ;
- **M. Guillaume QUESNEL**, Chef du service Europe à la Direction des Affaires européennes, internationales et de la culture de la paix (DEIP) du Département de la Seine-Saint-Denis ;
- **M. Michel THOMAS**, Sous-directeur Entreprise et territoires de la FNSEA ;
- **Mme Stéphanie VON EUW**, Vice-présidente de la Région Ile-de-France, en charge des Affaires européennes ;
- **M. Philippe VRIGNAUD**, Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP).

Par ailleurs, la journée d'information consacrée à la de gestion des FESI par la Région Rhône-Alpes, organisée avec le soutien du CESER Rhône-Alpes et, tout particulièrement, M. Abdenour AIN SEBA, Président de la Commission "Coopérations internationales, Europe et fonds structurels" de M. Nicolas PRUVOST, Délégué général du CESER et Mme Anne-Sophie DOUZA, chargée d'études de cette même commission, a permis de recueillir les éléments d'information apportés par les différents intervenants suivants :

- **Mme Justine ARNAUD**, Attachée parlementaire de Michèle RIVASI, Député au Parlement européen, à Valence (Drôme) et pour Rhône Alpes ;
- **Mme Fanny BOUTARIN**, Conseillère Europe à la CCI DRÔME ;
- **Mme Hortense LUTZ-HERMELLIN**, Chargée de mission Europe et coopérations économiques internationales à la Direction du Développement économique et de l'emploi de la Région Rhône-Alpes ;
- **Mme Chantal MOREAU**, Directrice de la Direction des programmes européens de la Région Rhône-Alpes ;

De même, une journée de rencontre a été organisée le 2 juillet à Bruxelles, avec le soutien d'Ile-de-France Europe et, tout particulièrement, de sa Directrice, Mme Françoise CHOTARD, et de Mathieu SIMON, chargé de mission notamment en charge de la politique européenne de cohésion, a permis de recueillir les éléments d'information apportés par les intervenants suivants :

- **Mme Emmeline ALLIOUX**, Adjointe auprès du Conseiller Politique régionale à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne ;
- **Mme Pascale BEAUCHAMP**, Gestionnaire de programmes à l'Unité France à la Direction Générale de l'Emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission européenne ;
- **M. Pierre-Emmanuel LECLERC**, Gestionnaire de programmes et référent "politique urbaine", à l'Unité France de la Direction Générale de la Politique régionale et urbaine de la Commission européenne ;
- **M. Yves MADRE**, Co-fondateur du Think Tank "Farm Europe" ;
- **Mme Silvia RESCIA**, Unité France de la Direction Générale de la Politique régionale et urbaine de la Commission européenne ;
- **M. Quentin RICHARD**, Responsable de la Cellule FEDER de la Région de Bruxelles Capitale ;
- **Mme Marielle RICHE**, Chargée de l'évaluation à l'unité B2 "Evaluation et suivi du semestre européen", Direction Générale de la Politique régionale et urbaine de la Commission européenne.

Afin de recueillir de plus amples éléments d'information, le rapporteur a rencontré, au cours d'entretiens particuliers :

- **M. Stéphane COTTIN**, Responsable de la coordination des contrôles d'opération et d'audit des FESI à la direction de l'Audit (Unité des finances d'audit et contrôle de gestion) de la Région Ile-de-France ;
- **M. Laurent MACHUREAU**, Directeur général adjoint des services de la Région Ile-de-France, en charge de l'Unité des finances d'audit et contrôle de gestion ;

- **Mme Sylvie VIDAL**, Directrice du Budget (Unité des finances d'audit et contrôle de gestion) de la Région Ile-de-France ;
- **M. Laurent VILMIN**, Directeur de l'Audit (Unité des finances d'audit et contrôle de gestion) de la Région Ile-de-France ;
- **Mme Stéphanie VON EUW**, Vice-présidente de la Région Ile-de-France, en charge des Affaires européennes.

Enfin, diverses informations ont été également apportées, par le biais d'échanges réalisés via Internet avec :

- **M. Jacques BELTRAN**, Conseiller de la Présidente de la Région Ile-de-France puis Directeur général adjoint de la Région Ile-de-France, en charge de l'Unité Affaires internationales et européennes ;
- **Mme Fanny GASC**, Cheffe du pôle Europe-Coopération du CESER de Bretagne ;
- **M. Didier JEAN**, Directeur de la direction des actions internationales et européennes (Unité Affaires internationales et européennes) de la Région Ile-de-France ;
- **M. Vincent REY**, Chargé de mission INTERREG et programmes d'action communautaire à la direction des actions internationales et européennes (Unité Affaires internationales et européennes) de la Région Ile-de-France ;
- **Mme Cécilia RONCUCCI**, Chargée de mission Communication et Europe du CESER Centre-Val de Loire ;
- **Mme Sylvie TOULOTTE**, Adjointe au Directeur de la direction des financements européens (Unité Affaires internationales et européennes) de la Région Ile-de-France.

NB : Les intervenants mentionnés sont cités avec les fonctions qu'ils occupaient lors de leur audition devant la commission ou au moment de leur entretien avec le rapporteur.

Introduction

La construction européenne constitue un exercice original de souveraineté partagée, tel que décidé par les Etats qui en sont à l'origine.

Les institutions européennes ont ainsi été tout d'abord chargées d'apporter une plus grande cohérence aux règles et pratiques commerciales entre tous les Etats membres, afin de les traiter sur un pied d'égalité et de faire jouer les principes de concurrence, de la même manière, sur l'ensemble du territoire européen. Il s'agissait aussi de renforcer l'égalité de traitement entre les citoyens des Etats membres afin de faciliter leurs échanges et leur développement économique, social voire personnel.

Au-delà de cette approche communautaire initiale, "l'Acte unique européen" de février 1986 a défini les principes d'une véritable politique européenne de cohésion, destinée à favoriser un rééquilibrage entre territoires et à offrir, aux Etats et aux régions les plus défavorisés, une contrepartie aux contraintes liées à la mise en œuvre du marché unique. Cette politique a été proposée et mise en œuvre en 1988 par la Commission européenne, alors dirigée par Jacques Delors.

Le contexte dans lequel se situe la programmation des fonds européens structurels et d'investissement pour 2014-2020 diffère des précédentes programmations. Le Traité de Lisbonne a donné de nouvelles compétences au Parlement européen dans le domaine de la définition et de la gestion de la politique de cohésion. C'est également le cas au niveau national, l'Etat français ayant décidé le transfert de la gestion des fonds européens aux Régions (loi MATPAM de janvier 2014). C'est enfin le cas au niveau régional, chaque Région devient autorité de gestion de ces fonds européens, transférés par l'Etat, et en assume la totale responsabilité de leur gestion.

Ces financements européens, alloués à la France pour la période 2014-2020, représentent un montant global de 27,8 milliards d'euros (contre 14,27 milliards d'euros pour la période 2007-2013). L'Ile-de-France pourra bénéficier d'une enveloppe totale de 915 millions d'euros (contre 716 millions d'euros en 2007-2013) des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) concernés (FSE, FEDER et FEADER).

En tant qu'autorité de gestion de ces FESI, la Région Ile-de-France est appelée à assumer le contrôle de la gestion de 540 millions d'euros (FSE, FEDER et FEADER), l'Etat contrôlant encore la gestion d'un montant global de 375 millions d'euros de FSE.

Le Ceser a ainsi entrepris de présenter les principes qui président à la mise en œuvre de la politique européenne de cohésion (également appelée politique régionale de l'Union européenne) et à son financement en Ile-de-France. Cela l'a conduit également, du fait de l'importance et du poids de la Région-Capitale, à examiner les actions menées par la Région pour aider les Franciliens à s'approprier ce que l'Europe peut leur apporter, non seulement en termes de financements, tant par les Fonds structurels que par d'autres programmes de l'Union, mais aussi en termes d'expériences et de valorisation de bonnes pratiques.

En effet, si les financements européens ainsi disponibles sont importants, ils ont cependant vocation à ne soutenir que des projets franciliens s'inscrivant dans le cadre des priorités européennes telles que retenues au niveau français, puis au niveau régional.

Pourtant, il y a trop souvent incompréhension, voire, contresens sur le fait de penser qu'une telle manne de financements européens est mise à la disposition du territoire pour être utilisée pour cofinancer n'importe quel type de projet, ce qui n'est pas le cas.

Bien au contraire, ces financements européens répondent à une logique de priorités définies au niveau des Etats réunis au sein du Conseil de l'Union européenne. La Commission met ces financements à la disposition des acteurs des territoires concernés, autour de thématiques définies comme d'intérêt européen commun et de nature à favoriser un développement social et économique aussi harmonieux que possible des différents Etats membres.

Les enjeux identifiés dans le diagnostic territorial stratégique élaboré en 2012, en lien avec ces priorités européennes, ont permis de retenir au niveau régional des éléments de ces thématiques.

Les FESI permettent ainsi d'exercer un effet de levier pour la mise en œuvre des politiques publiques régionales, visant à la cohésion économique et sociale et la solidarité en Île-de-France.

Dans ce contexte, en ce qui concerne l'Île-de-France, le Ceser a été interpellé à plusieurs reprises, au cours des dix dernières années, par l'alerte que représentait la faiblesse de consommation des financements européens. C'est ainsi que le Ceser avait dû constater, dès l'Avis adopté en février 2003, qu'une faible proportion des financements européens alors programmés avaient été consommés.

La gestion des fonds européens apparaît particulièrement complexe, avec des procédures administratives, tant européennes que nationales, lourdes et de nature à entraîner une sous-utilisation des financements européens attribués à la France. En application de la règle de "dégagement d'office", cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle comporte, de façon récurrente, un risque non négligeable de suppression d'une partie des financements européens attribués à l'Île-de-France, selon les règles européennes en vigueur.

Aussi, du fait des nouvelles responsabilités de la Région en matière de contrôle de la gestion d'une grande partie des financements européens attribués à l'Île-de-France pour la période 2014-2020, le Ceser a souhaité comprendre ce qui pouvait expliquer cette situation et pourquoi ces opportunités financières, offertes notamment aux acteurs économiques et sociaux franciliens, n'ont pas suffisamment été saisies.

De plus, le Ceser s'est efforcé de déterminer quels sont les moyens disponibles, en termes d'assistance technique, afin d'aider à mieux comprendre la complexité communautaire, parfois liée à des insuffisances méthodologiques dans certains domaines développés par l'Union européenne.

Enfin, le Ceser s'est interrogé sur le fait de savoir si les procédures administratives françaises rendent davantage complexes les procédures européennes, en y ajoutant une logique de guichet. Ces financements européens sont souvent utilisés pour abonder un projet préexistant, alors même que la logique des interventions communautaires tend à être davantage une logique de projets.

Cette situation a déjà conduit le Conseil régional d'Île-de-France à procéder à des aménagements au sein de ses services afin de faire face, en urgence, aux impératifs de gestion et de contrôle des financements européens.

Cette évolution doit l'amener à s'interroger sur la lisibilité budgétaire des financements européens, la capacité à informer et à favoriser une animation adaptée pour une utilisation optimale de ces fonds européens. Cela pourrait aussi conduire à formuler des axes de réflexions et des propositions au regard de ce qui est déjà mis en place dans d'autres Régions, en termes d'information, d'animation des acteurs, de suivi et de gestion.

Plus globalement, le Ceser a souhaité examiner en quoi la Région Ile-de-France va être conduite à voir de quelle façon se réappropriier les principes de l'ambitieuse stratégie européenne qu'elle avait explicités, lors de l'adoption du rapport-cadre de juin 2007, et qui n'ont pas été mis en œuvre.

Il s'agit avant tout de faire bénéficier au plus grand nombre d'acteurs franciliens, non seulement ce que les fonds européens peuvent ainsi apporter, mais aussi de prendre en compte les programmes de coopération territoriale européenne (INTERREG) et les programmes d'action communautaire (comme, par exemple, Horizon 2020, LIFE, ERASMUS, etc.), directement gérés par la Commission européenne.

L'avis du Ceser permettra de formuler des propositions pour contribuer à atteindre au mieux les objectifs fixés par la Région, dans le contexte de ses nouvelles responsabilités d'autorité de gestion de la plus grande partie des financements européens attribués en Ile-de-France dans le cadre des FESI, mais aussi afin d'intégrer celle-ci dans une stratégie plus globale prenant en compte les autres programmes financiers développés par l'Union européenne.

PREMIERE PARTIE – PRESENTATION DE L'UNION EUROPEENNE

CHAPITRE 1 – Evolution de la construction européenne, des Communautés à l'Union européenne

Les Etats membres de l'Union européenne, vingt-huit à ce jour, exercent une partie de leurs compétences en commun pour mieux faire face à certains enjeux, mieux qu'ils ne pourraient le faire seuls. Les compétences et mode de fonctionnement de l'Union européenne sont définis par l'ensemble des traités signés et ratifiés par les Etats membres.

A – Le fonctionnement de l'Union européenne

1. Les traités fondateurs et complémentaires des Communautés européennes

a. Fondation en 1951 de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) et échec en 1954 de la Communauté européenne de Défense (CED)

Le 9 mai 1950, le ministre des Affaires étrangères français, Robert Schuman, propose la mise en commun des ressources françaises et allemandes de charbon et d'acier, au sein d'une organisation ouverte également aux autres pays d'Europe. C'est ainsi que les six premiers Etats (Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas) ont tout d'abord élaboré et signé deux traités dont la finalité première était de rendre la guerre impossible entre eux :

- le 18 avril 1951, le premier traité de Paris instituait la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) ;
- le 27 mai 1952, le second traité de Paris, non ratifié par le Parlement français, qui prévoyait la mise en place d'une Communauté européenne de défense (CED), destinée à rassembler les unités militaires des différents Etats européens au sein de divisions plurinationales à commandement européen.

b. Fondation en 1957 de la Communauté économique européenne (CEE) et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA)

A la suite de l'échec de la CED, une relance de la construction européenne par la voie économique est décidée, avec l'idée d'étendre à l'ensemble de l'économie les mécanismes communautaires déjà expérimentés dans les secteurs de la sidérurgie et de l'énergie liée au charbon. Cette démarche aboutit à la signature, le 25 mars 1957, des deux traités de Rome :

- le premier instituant la Communauté Economique Européenne (CEE), dont l'objectif est :
 - de créer un grand "marché commun" européen, en favorisant la libre circulation des hommes et des marchandises entre les Etats membres, grâce à la création d'une Union douanière (concrétisée le 1er juillet 1968 avec la suppression des droits de douane entre Etats membres), le commerce intra-communautaire étant multiplié par six entre 1957 et 1970, et les échanges de la CEE avec le reste du monde par trois ;

- de réaliser des politiques communes à l'ensemble des Etats membres, comme celle mise en place dans le domaine agricole ;
- le second pour la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (CEEA ou Euratom), dont le principal objectif est le développement en commun et à des fins pacifiques de l'énergie atomique en Europe.

De nouvelles institutions sont mises en place et sont fusionnées avec celles de la CECA dès 1965. C'est ainsi que sont nées la Commission européenne, le Conseil des ministres, l'Assemblée parlementaire (intitulée "Parlement européen" dès sa première élection au suffrage universel direct de juin 1979) ainsi que la Cour de justice des Communautés européennes.

c. Accélération de la réalisation du Marché unique par l'Acte unique européen de 1986

Pour concrétiser le marché intérieur européen, les Etats membres signent, en 1986, l'Acte unique européen (AUE) qui a permis, dès son entrée en vigueur le 1er juillet 1987, de concrétiser, par quelques 300 mesures prises afin d'éliminer les différentes entraves à la libre circulation, la réalisation du Marché unique, à l'échéance prévue du 1er janvier 1993.

2. Les traités fondateurs et complémentaires de l'Union européenne

a. Fondation en 1992 de l'Union européenne (UE)

La chute du Mur de Berlin en novembre 1989 et la perspective des réunifications allemande et européenne, conduisent les Etats membres à donner à la construction européenne une dimension nouvelle. Cette évolution se traduit par le Traité de Maastricht, signé le 7 février 1992, qui institue une "Union européenne" (UE) et ajoute à la Communauté une vocation également politique. Avec ce Traité de Maastricht, la "Maison Europe" repose désormais sur trois piliers :

- **un pilier communautaire**, qui inclut la CEE, la CECA et la CEEA, ce pilier concernant les thématiques ayant fait l'objet, de la part des États membres, d'un transfert de souveraineté au profit des institutions européennes ;
- **un pilier relatif à la politique étrangère et de sécurité commune** (la PESC) prévoyant des procédures intergouvernementales de coopération en matière de politique étrangère, sans transfert de souveraineté ;
- **un pilier relatif à la coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures** prévoyant des procédures intergouvernementales de coopération au niveau de l'immigration, du droit d'asile, de la lutte contre le crime organisé etc., également sans transfert de souveraineté.

Une autre innovation du Traité de Maastricht concerne l'attribution de la citoyenneté européenne à toute personne ayant la nationalité d'un État membre, se concrétisant par de nouveaux droits, tels que le droit de circuler et de résider librement dans les pays de l'UE, le droit de voter et de se présenter aux élections européennes et municipales de l'État où on réside, le droit de saisir le médiateur européen en cas de litige, etc.

Enfin, le Traité de Maastricht prévoit la mise en place de l'Union économique et monétaire (UEM) avec la création d'une monnaie unique, au 1er janvier 1999, gérée par une Banque centrale européenne (BCE).

Dans la perspective de la création de l'Euro, des critères sont définis pour faire converger les politiques économiques des Etats membres :

- le déficit public ne doit pas dépasser 3 % du PIB et la dette doit être inférieure à 60 % du PIB ;
- l'inflation ne doit pas être supérieure de plus de 1,5 % par rapport au taux d'inflation moyen des trois États membres les plus performants ;
- les taux d'intérêt à long terme ne doivent pas être supérieurs de plus de 2 % par rapport à ceux des trois États membres les plus performants ;
- les pays doivent respecter une marge de fluctuation de leur taux de change par rapport à un taux de change pivot.

Le 1er janvier 2002, l'Euro est devenu le moyen de paiement officiel dans 12 des 15 Etats alors membres de l'Union européenne¹.

b. Entrée en vigueur en 1995 des accords de Schengen

Les accords de Schengen, signés en 1985 par cinq Etats (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg et les Pays-Bas)², ne sont entrés en vigueur qu'en 1995, du fait de la complexité des négociations liées à l'organisation de la coopération policière entre pays adhérents.

Ces accords prévoient la réalisation progressive de la libre circulation des personnes et harmonisent les contrôles de tous les voyageurs au sein de l'espace constitué par ces Etats, appelé "Espace Schengen".

Les mesures ainsi décidées portent notamment sur l'harmonisation des visas (visa Schengen), la détermination de l'État membre responsable du traitement des demandes d'asile, les mesures de lutte contre le trafic de drogue transfrontière, la coopération policière et l'entraide judiciaire.

c. Les avancées complémentaires adoptées avec le Traité d'Amsterdam de 1997

Signé le 2 octobre 1997 et entré en vigueur le 1er mai 1999, le Traité d'Amsterdam introduit un nouvel outil de coopération intergouvernementale entre les Etats membres de l'Union européenne avec les "coopérations renforcées", permettant à un nombre limité d'Etats membres, d'approfondir une politique européenne.

De plus, de nouveaux domaines tel que la police, la justice et l'emploi sont intégrés dans le champ communautaire ainsi que la politique sociale, imposant à tous les Etats de respecter la réglementation commune adoptée en la matière.

¹ Le Danemark, la Suède et le Royaume-Uni n'ont pas souhaité faire partie de la zone Euro. Plus de 80 milliards de pièces sont mises en circulation. Depuis 2015, la zone Euro compte 20 Etats membres, la Grèce l'ayant rejoint en 2001, la Slovénie en 2007, Malte et Chypre en 2008, la Slovaquie en 2009, l'Estonie en 2011, la Lettonie en 2014 et la Lituanie en 2015.

² Ces cinq Etats ont été rejoints par l'Italie en 1990, l'Espagne et le Portugal en 1991, la Grèce en 1992, l'Autriche en 1995, puis la Finlande, le Danemark et la Suède en 1996, par l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, et Malte en 2007. L'Islande et la Norvège, sans être membres de l'UE, sont parties de cette Convention, du fait des accords de libre circulation les liant aux autres pays nordiques. Enfin, la Suisse, en décembre 2008, et le Liechtenstein, en mars 2011, ont rejoint l'espace Schengen comme États associés.

3. Les traités destinés à adapter l'Union européenne aux nouveaux défis mondiaux

a. Le Traité de Nice de 2001, préparatoire à l'élargissement à l'Europe centrale et orientale

Le Traité de Nice du 26 février 2001, entré en vigueur le 1er février 2003, vise à modifier le système institutionnel et décisionnel de l'Union européenne afin d'en faciliter l'élargissement à dix pays d'Europe centrale et orientale, auxquels s'ajoutent deux îles méditerranéennes (Chypre et Malte). Cet élargissement historique et sans précédent s'est ainsi concrétisé dès 2004 pour dix d'entre-eux, puis en 2007 pour la Bulgarie et la Roumanie.

b. Le second Traité de Rome de 2004 établissant une constitution pour l'Europe

Avec une Union de 25 Etats membres et de nouvelles adhésions en perspective, le Traité de Nice s'avère toutefois insuffisant et il est envisagé de doter l'Union européenne d'une constitution qui regrouperait, enrichirait et clarifierait les traités fondateurs.

Ce projet de Traité "établissant une constitution pour l'Europe" proposait toute une série de mesures (classification plus claire des compétences de l'Union, simplification des instruments juridiques, nouvelle définition de la majorité qualifiée au Conseil). Il prévoyait également un président permanent du Conseil européen, un ministre des Affaires étrangères de l'Union, une Commission européenne réduite et l'introduction d'un droit d'initiative citoyenne.

Signé à Rome en octobre 2004, ce traité aurait dû entrer en vigueur le 1er novembre 2006, mais le résultat des référendums français et néerlandais de ratification (mai et juin 2005) provoque l'arrêt du processus, malgré sa ratification par 18 Etats membres, soit les 2/3 des pays membres de l'Union, peuplés de 66 % de la population de l'Union.

c. Le Traité de Lisbonne de 2007 d'approfondissement institutionnel

Pour tenir compte de cette situation, l'Union européenne engage un nouveau processus qui aboutit à la rédaction d'un traité dit "modificatif" introduisant dans les traités déjà existants et toujours en vigueur, les modifications techniques et institutionnelles considérées comme nécessaires.

Le Traité de Lisbonne, signé le 13 décembre 2007 et entré en vigueur le 1er décembre 2009, reprend un nombre important d'éléments institutionnels innovants, notamment la présidence stable du Conseil européen, la création du poste de Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, l'implication des parlements nationaux, le droit d'initiative citoyenne, le nouveau système de calcul de la majorité qualifiée)... Enfin, le contenu de la Charte des droits fondamentaux obtient la même valeur contraignante que le Traité de Lisbonne lui-même.

d. Le Mécanisme européen de stabilité de 2010, réponse de l'Union à la crise financière

L'Europe se trouve confrontée à une crise financière et économique qui touche depuis 2007-2008 l'ensemble du monde, plusieurs Etats de la zone euro connaissant, à partir de 2010, de graves difficultés financières (notamment la Grèce, le Portugal et l'Irlande).

Cette crise dans la zone euro a conduit à la création de deux mécanismes de renflouement des Etats membres en difficulté, le Fonds européen de stabilité financière (FESF) et le Mécanisme européen de stabilité financière (MESF).

Ces outils s'étant avérés insuffisants, les Etats membres de la zone Euro décident de mettre en place un mécanisme de soutien durable : le Mécanisme européen de stabilité (MES).

Entré en vigueur le 27 septembre 2012, le "Mécanisme européen de stabilité" est une organisation intergouvernementale de droit international public, dotée :

- d'un conseil des gouverneurs (le ministre chargé des finances de chaque État membre), présidé par le président de l'Eurogroupe ;
- d'un conseil d'administration nommé par les gouverneurs qui vote à la majorité qualifiée (80 à 85 % des voix selon les cas) ;
- d'un directeur général nommé pour cinq ans (Klaus REGLING depuis octobre 2012) ;
- d'un capital autorisé fixé à 700 milliards d'euros dont 80 milliards d'euros versés immédiatement et le reste sur cinq ans.

e. Le Traité sur la stabilité au sein de l'Union européenne de 2012

Ce contexte a fait émerger des débats relatifs au fonctionnement de l'Union européenne. Le Traité "sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union européenne", signé le 2 mars 2012 par 25 des 27 États membres (le Royaume-Uni et la République tchèque ne l'ayant pas signé) est entré en vigueur au 1er janvier 2013.

Il s'agit d'une véritable "révolution" dans la construction européenne, tous les traités européens ayant jusqu'alors dû être ratifiés par la totalité des États signataires pour pouvoir entrer en vigueur. En conséquence, les contraintes de ce traité ne s'appliquent qu'aux seuls États l'ayant ratifié, qui sont en outre les seuls à pouvoir bénéficier du mécanisme européen de stabilité (MES).

Ce traité instaure davantage de discipline budgétaire dans la zone euro et pose le principe de la règle d'or budgétaire qui impose aux États européens un équilibre de leurs comptes publics sous peine de sanctions.

B – Les institutions européennes

Le système institutionnel de l'Union européenne est original et se distingue de manière radicale des systèmes institutionnels de ses 28 pays membres. Autour des sept institutions de l'Union européenne, cinq principaux organes ont été peu à peu créés, ainsi que plusieurs agences spécialisées, dans les domaines techniques, scientifiques et de gestion.

Seules les institutions peuvent saisir la Cour de Justice de l'Union européenne, en cas de manquement d'une autre institution aux obligations qui lui incombent, et adopter les actes légaux (règlements, directives, décisions, recommandations et avis) nécessaires à l'exercice des compétences de l'Union européenne.

Les institutions de l'Union européenne sont :

- le Conseil européen ;
- le Conseil de l'Union européenne (ou " le Conseil ") ;
- la Commission européenne (ou "la Commission") ;
- le Parlement européen (ou "le Parlement") ;
- la Cour de Justice de l'Union européenne ;
- la Cour des Comptes européenne ;
- la Banque centrale européenne (BCE).

Ces institutions sont assistées par des organes, dont les principaux sont :

- le Comité économique et social européen ;
- le Comité des Régions ;
- la Banque européenne d'investissement ;
- le Médiateur européen ;
- le Service européen pour l'action extérieure.

1. Le Conseil européen

Créé en 1974, à l'initiative commune de la France et de l'Allemagne, le Conseil européen réunit quatre fois par an les chefs d'Etat ou de gouvernement avec le Président de la Commission européenne.

Depuis l'entrée en vigueur en décembre 2009 du Traité de Lisbonne, le Président du Conseil européen ainsi que le "Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité" participent également à ses travaux.

Le Conseil européen donne les impulsions et les grandes orientations sur les sujets les plus importants et définit les priorités et le calendrier de la construction européenne.

Le Conseil européen constitue également l'instance suprême de décision et d'arbitrage pour les dossiers n'ayant pu trouver un accord au sein du Conseil des Ministres, notamment en cas de situation de crise ou de désaccord entre Etats membres, comme lors de la réforme de la politique agricole commune.

Les décisions du Conseil européen ont une portée politique importante puisqu'elles expriment la volonté des Etats membres au plus haut niveau.

Pour être effectivement mises en œuvre, ces décisions doivent cependant suivre la procédure normale d'adoption de la législation européenne, avec une proposition formulée par la Commission européenne, puis adoptée par le Conseil de l'Union européenne (et le Parlement européen en cas d'adoption en procédure législative ordinaire, dite "de codécision", ce qui est de plus en plus fréquemment le cas).

2. Le triangle institutionnel de l'Union européenne

L'Union européenne procède, dans son organisation, d'une logique de consensus et d'un esprit de négociation permanent au sein et entre les institutions.

Les collectivités territoriales doivent en tenir compte afin d'avoir une meilleure capacité d'anticipation pour que leurs spécificités soient mieux reconnues et valorisées au niveau européen.

L'Union européenne est un système institutionnel qui a la particularité de recevoir une délégation de souveraineté de ses Etats membres au profit de trois institutions (Commission, Conseil et Parlement européen, qui constituent le "triangle institutionnel" et sont secondées par la Cour de justice de l'Union européenne et la Cour des Comptes européenne, placées sous l'autorité suprême, en matière d'orientation de la construction européenne et d'arbitrage, du Conseil européen.

Les attributions et les rôles des différentes institutions européennes peuvent être décrites de la façon suivante :

Le Conseil européen

oriente l'action communautaire, adopte le Cadre financier pluriannuel et arbitre les blocages du Conseil des Ministres,

NB : élit son Président, propose au Parlement le Président de la Commission & décide en matière de politique étrangère et de sécurité commune

La Commission européenne

1 propose

4 exécute les programmes européens et contrôle l'application du droit européen

Le Conseil des Ministres de l'Union européenne

3 co-décide avec le Parlement

Le Parlement européen

2 co-décide avec le Conseil

NB : élit le Président de la Commission et les membres de la Commission (proposés par les Etats membres, en accord avec le Président de la Commission)

La Cour de Justice de l'Union européenne

garantit l'application du droit européen

La Cour des Comptes européenne

contrôle les recettes et les dépenses du budget de l'Union européenne

a. La Commission européenne

Créée dès 1953, la Commission européenne, garante de l'intérêt général de l'Union européenne, est actuellement composée de vingt-huit Commissaires (un par Etat), nommés pour cinq ans et désignés par leur gouvernement après l'élection des membres du Parlement européen. Son indépendance vis à vis des Etats membres est garantie par les traités. La répartition des domaines d'intervention de chaque Commissaire est assurée par le Président de la Commission européenne.

La Commission européenne actuelle, en fonction depuis le 1er novembre 2014, est présidée par Jean-Claude JUNCKER, le Commissaire de nationalité française étant Pierre MOSCOVICI, en charge des Affaires économiques et financières, fiscalité et douanes.

L'administration de la Commission est répartie en directions générales (les DG) ou services, directement rattachés à chaque Commissaire en fonction de ses responsabilités et regroupant environ 28 000 agents, principalement à Bruxelles mais aussi à Luxembourg. La Commission décide cependant collégalement (ou unanimement) sur chaque dossier, les délibérations étant acquises à la majorité de ses membres.

Depuis 2014, en vertu des dispositions du Traité de Lisbonne, le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée, propose au Parlement européen un candidat à la fonction de président de la Commission, dont le choix doit refléter les résultats des élections européennes et qui est élu à la majorité de ses membres.

Le Parlement approuve ensuite l'ensemble de la Commission européenne, après avoir auditionné chaque Commissaire désigné. Les Commissaires sont ainsi nommés d'un commun accord par les Etats membres, après ce vote d'investiture du Parlement européen. Le Parlement contrôle les activités de la Commission par le biais de questions écrites et orales, de commissions d'enquête et d'une éventuelle motion de censure.

Le "Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité", institué par le Traité de Lisbonne (l'Italienne, Federica MOGHERINI pour la mandature 2014-2019) est élu à la majorité qualifiée, pour cinq ans, par le Conseil européen. Etant également vice-président de la Commission, le Haut représentant est auditionné par le Parlement européen qui doit approuver sa nomination.

La Commission a le monopole de l'initiative pour proposer un projet de texte européen et ce, dans n'importe quel domaine prévu dans le cadre des traités. Par ailleurs, elle veille à la mise en œuvre des réglementations et des programmes communautaires. Dans ce contexte, la Commission prépare des projets de réglementation selon une nomenclature définie par les traités fondateurs :

- le Règlement européen s'applique immédiatement et obligatoirement à tous les agents économiques (personnes physiques et morales) sans qu'il soit nécessaire de recourir à une réglementation nationale ;
- la Directive européenne est un texte d'orientation qui fixe le cadre et les grands principes que tous les Etats membres doivent respecter, chaque gouvernement national devant trouver la manière la plus appropriée de la mettre en application, en adaptant, si nécessaire, le droit national existant (c'est la notion de transposition) ;
- la Décision européenne, comme le Règlement, s'applique obligatoirement et directement mais ne concerne que les agents économiques qu'elle vise nommément.

La Commission européenne est aussi la gardienne des traités et surveille l'application juridique des traités et des réglementations qui en découlent. Elle peut saisir la Cour de justice de l'UE en cas de non-respect de la réglementation. Enfin elle négocie, après mandat du Conseil, des accords commerciaux internationaux ou de coopération qui seront ensuite ratifiés par le Conseil et le Parlement.

b. Le Parlement européen

Représentant les peuples des Etats membres, le Parlement européen est élu, depuis juin 1979, au suffrage universel direct.

Le Traité de Lisbonne a limité à 751 le nombre des membres du Parlement européen (750 députés plus le président), actuellement élus dans les 28 Etats membres et représentant ainsi les 508 millions de citoyens de l'Union européenne. Le nombre de députés représentant un Etat membre est proportionnel à l'importance relative de sa population.

En France, la loi du 11 avril 2003 a modifié le mode de scrutin européen en créant huit circonscriptions interrégionales³, les 74 sièges à pourvoir en France étant répartis en proportion de leur population, celle d'Ile-de-France élisant ainsi 15 députés européens⁴.

³ Nord-Ouest, Ouest, Est, Sud-Ouest, Sud-Est, Massif central-Centre, Île-de-France, Outre-Mer

⁴ **Annexe 1** (p. 168) : présentation des 15 députés européens de la circonscription d'Ile-de-France

Le Parlement a son siège à Strasbourg (sessions plénières mensuelles et session budgétaire), les sessions plénières additionnelles se tenant à Bruxelles où siègent également les commissions, le secrétariat général du Parlement étant installé à Luxembourg.

Les députés européens ne se regroupent pas par nationalité mais par groupe politique. Le Parlement européen élit son président pour une période de deux ans et demi. En juillet 2014, l'Allemand Martin SCHULZ a été réélu pour un deuxième mandat.

Le Parlement européen organise son travail avec des commissions parlementaires (permanentes, temporaires ou d'enquête). Les 20 commissions permanentes préparent les travaux en élaborant notamment des rapports qui sont examinés et votés en assemblée plénière.

Le Parlement européen examine ainsi les propositions législatives élaborées par la Commission, qui sont transmises en même temps au Conseil. Il peut, selon les domaines et tel que prévu par les traités, imposer plus ou moins son point de vue, selon :

- qu'il donne un simple avis (procédure de consultation) ;
- qu'il donne un avis pour l'adhésion d'un Etat à l'UE ou l'approbation d'un traité international, le Conseil ne pouvant passer outre (procédure d'avis conforme) ;
- qu'il bénéficie, depuis le Traité de Lisbonne, d'un véritable pouvoir de décision (procédure de codécision, lui permettant d'approuver ces propositions législatives sur un pied d'égalité avec le Conseil) devenue la "*procédure législative ordinaire*" et concernant désormais 85 domaines différents, dont la définition de la politique européenne de cohésion et de gestion des fonds européens structurels et d'investissement).

Par ailleurs, le Parlement européen approuve la nomination des membres de la Commission et contrôle le travail de la Commission (questions orales ou écrites des députés, votes de résolutions ou création de commissions d'enquête). Le Parlement européen peut aussi adopter une motion de censure à l'encontre de la Commission européenne.

Le Parlement constitue, avec le Conseil de l'Union, l'autorité budgétaire de l'Union européenne. Depuis le Traité de Lisbonne, le Parlement examine et vote le budget annuel de l'Union européenne et a seulement la faculté d'adopter ou de rejeter le cadre financier pluriannuel (CFP).

Enfin, le Parlement nomme, pour cinq ans, le Médiateur européen qui recueille les plaintes des citoyens de l'Union européenne.

c. Le Conseil des Ministres de l'Union européenne

Le Conseil des Ministres de l'Union européenne (dénommé usuellement "le Conseil") réunit les ministres concernés des vingt-huit Etats membres, en fonction du thème de l'ordre du jour et à raison d'un ministre par Etat, qui représentent leur gouvernement et sont responsables devant leur Etat d'origine. De ce fait, le Conseil comporte autant de formations que de thèmes abordés au niveau européen.

Organe détenant le pouvoir législatif, le Conseil constitue le principal organe décisionnel de l'Union européenne. Un Comité composé de Représentants permanents (Ambassadeurs des Etats membres auprès de l'Union européenne), le COREPER, prépare les travaux et les sessions du Conseil.

Organe législatif en codécision avec le Parlement, le Conseil assure la coordination des politiques économiques des Etats membres et partage le pouvoir budgétaire avec le Parlement.

Le Conseil conclut des accords internationaux et conduit la coopération inter-étatique en matière de la politique étrangère et de sécurité commune et la coopération policière et judiciaire en matière pénale. Le "Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité" doit également veiller à la coordination des autres aspects de l'action extérieure de l'Union.

Chaque Etat membre préside pour six mois, à tour de rôle, le Conseil. C'est ainsi, par exemple, que les Pays-Bas assurent la présidence du Conseil de janvier à juin 2016, après le Luxembourg (2^e semestre 2015) et avant la Slovaquie (2^e semestre 2016).

Le Traité de Lisbonne ayant défini le vote à la majorité qualifiée du Conseil (double majorité tenant compte du nombre d'Etats votants et d'une pondération des voix en fonction de la population de chaque État) comme mode de décision habituel, la plupart des décisions sont prises à la majorité qualifiée, sauf cas contraire prévu par les traités, à la majorité simple ou à l'unanimité (notamment pour la politique étrangère et de sécurité commune).

3. Les autres institutions de l'Union européenne

a. La Cour de Justice de l'Union européenne

La mission de la Cour de justice de l'Union européenne consiste à assurer « *le respect du droit dans l'interprétation et l'application* » des traités. Dans le cadre de cette mission, elle contrôle la légalité des actes des institutions de l'Union européenne, veille au respect par les États membres des obligations qui découlent des traités et interprète le droit de l'Union à la demande des juges nationaux.

Les principales formes de recours sont :

- le recours en manquement (en cas de non-respect par les Etats membres des obligations introduites par le droit communautaire) ;
- le recours en annulation (en cas de non-légalité des actes communautaires) ;
- le recours en carence (en cas d'inaction illégale des institutions communautaires).

La Cour de justice de l'Union européenne, établie à Luxembourg, comprend trois juridictions : la Cour de justice, le Tribunal (créé en 1988) et le Tribunal de la fonction publique (créé en 2004).

La Cour de justice est composée de 28 juges (un juge par Etat membre) et de 11 avocats généraux, désignés d'un commun accord par les gouvernements des États membres. Leur mandat est de six ans, renouvelable. Les juges de la Cour de justice désignent parmi eux, pour une période renouvelable de trois ans, le président (Koen LENAERTS, de nationalité belge, depuis octobre 2015).

La Cour examine les requêtes formulées par les autres institutions européennes ou par les Etats membres. Elle est aussi saisie par les magistrats des juridictions nationales qui souhaitent obtenir une appréciation de la légalité ou une interprétation de textes communautaires dans leur propre pays.

Le Tribunal de première instance (TPI), créé afin de soulager la Cour, s'occupe notamment de litiges entre les institutions de l'Union et leurs agents et fonctionnaires et des affaires de concurrence (concentrations d'entreprises, dumping etc.). Le Tribunal est composé d'au moins un juge par État membre (28 en 2015), nommés d'un commun accord par les gouvernements des États membres, pour six ans renouvelables.

b. La Cour des comptes européenne

Créée en 1975, la Cour des Comptes européenne, siégeant à Luxembourg, assure le contrôle de la légalité et de la régularité des recettes et des dépenses communautaires, ainsi que la bonne gestion financière de l'Union européenne.

La Cour des Comptes se compose de 28 membres (un par Etat membre), nommés pour six ans par le Conseil de l'Union (statuant à la majorité qualifiée) après consultation du Parlement européen, sur la base des propositions faites par les États membres. La Cour procède à des contrôles dans tous les États bénéficiaires d'une aide communautaire, en s'appuyant sur 250 contrôleurs, en étroite collaboration avec les institutions de contrôle nationales.

Chaque année, la Cour des Comptes européenne établit un rapport financier, moyen efficace de pression pour assurer une bonne gestion des fonds, sans pour autant bénéficier de pouvoirs juridictionnels propres et en cas de fraude ou irrégularité.

c. La Banque centrale européenne

Avec l'Union monétaire, ont été créés une nouvelle monnaie, l'euro, et une nouvelle banque centrale, la Banque Centrale Européenne (BCE), établie depuis le 1er juin 1998 à Francfort-sur-le-Main (Allemagne). La BCE gère l'Euro pour les 19 États qui ont l'adopté et met en œuvre la politique économique et monétaire de l'Union européenne, avec le "Système européen de banques centrales" (SEBC) qui comprend toutes les banques nationales de l'Union européenne.

La BCE a pour objectif d'assurer la stabilité des prix et de soutenir ainsi la croissance économique et la création d'emplois.

La BCE est devenue institution de l'Union européenne avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, son président, actuellement l'Italien Mario DRAGHI, et les cinq autres membres du Directoire étant dorénavant nommés par le Conseil européen, après consultation du Parlement européen et du Conseil des Gouverneurs, pour un mandat non renouvelable de huit ans. La BCE comprend trois instances de décision (le Conseil des gouverneurs, le Directoire et le Conseil général).

La BCE est dotée d'un capital de plus de 10,8 milliards d'euros qui provient des banques centrales nationales (BCN) de l'ensemble des États membres de l'Union européenne dont elle est indépendante. Les missions fondamentales de la BCE sont de :

- fixer les taux d'intérêt auxquels elle prête aux banques commerciales de la "zone euro" (contrôle de la masse monétaire et de l'inflation) ;
- gérer les réserves de devises étrangères de la "zone euro" ainsi que l'achat ou la vente de devises pour équilibrer les taux de change ;
- garantir une surveillance appropriée des institutions et des marchés financiers par les autorités nationales, ainsi que le bon fonctionnement des systèmes de paiement ;
- assurer la sécurité et la solidité du système bancaire européen ;
- autoriser la production de billets en euros par les pays de la "zone euro" ;
- surveiller l'évolution des prix et évaluer les risques qui pèsent sur la stabilité des prix.

4. Les organes placés auprès des institutions européennes

a. Le Comité économique et social européen

Le Comité économique et social européen (CESE), institué en 1957 par le Traité de Rome, sur le modèle de celui existant en France, est organisé en trois groupes (employeurs, travailleurs et activités diverses).

Le CESE compte 350 membres issus des 28 Etats de l'Union, renouvelables tous les cinq ans. Les membres du CESE sont nommés par le Conseil, statuant à l'unanimité, sur proposition des gouvernements nationaux. La France y nomme 24 membres, le dernier renouvellement ayant eu lieu en octobre 2015. Le CESE est présidé, depuis octobre 2015 (et pour la période 2015-2018), par Georges DASSIS, syndicaliste de nationalité grecque.

La mission des membres du CESE est d'adresser des avis sur des thèmes d'intérêt européen au Conseil, à la Commission et le Parlement européen. Le CESE émet en moyenne 170 travaux consultatifs et avis par an, soit par saisine de la Commission européenne, soit par auto-saisine (soit environ 25 avis d'initiative par an).

Sa consultation est obligatoire pour les questions de politique économique et sociale mais pas en matière budgétaire. Son influence s'étend dorénavant à des questions comme l'éducation, les réseaux transeuropéens, la taxation indirecte, les fonds structurels, la santé, la protection des consommateurs ou l'industrie.

b. Le Comité des Régions

Créé en 1994, le Comité des Régions (CdR) a pour rôle de faire entendre directement la voix des pouvoirs infranationaux (Régions, Comtés, Provinces, Départements et Communes) au sein du système institutionnel de l'Union européenne. Composé de 350 représentants des collectivités régionales et locales des Etats (24 pour la France) pour un mandat de cinq ans renouvelable. Le président actuel du CdR est Markku MARKKULA (originaire de Finlande), a été élu en février 2015.

Avec le Traité de Lisbonne, le CdR a obtenu le droit de saisir la Cour de justice, s'il estime qu'un projet législatif européen enfreint le principe de subsidiarité⁵ ou ne respecte pas les compétences des autorités régionales et locales. Il est obligatoirement consulté lorsque de nouvelles initiatives et propositions législatives sont présentées dans des domaines ayant des répercussions sur les échelons local et régional (tels que la politique de cohésion, l'environnement, l'éducation, les transports et la santé).

Le CdR élabore également des avis dits "d'initiative" lui permettant d'attirer l'attention sur certaines thématiques importantes pour les collectivités territoriales de l'Union européenne.

c. La Banque européenne d'investissement

Avec La Banque Européenne d'Investissement (BEI), siégeant à Luxembourg depuis 1957, a pour actionnaires les 28 Etats membres dont les ministres des finances constituent son Conseil des gouverneurs. Le Président actuel de la BEI est l'Autrichien Hans Jörg SCHELLING. La BEI étant à la fois un organe de l'UE et une banque, elle est régie à la fois par des principes de gouvernance publique et par des principes de gouvernance d'entreprise.

⁵ Les décisions prises au sein de l'Union européenne doivent être adoptées au niveau le plus proche du citoyen, l'Union elle-même ne devant pas intervenir si les objectifs de l'action envisagée peuvent être mieux réalisés au niveau de l'administration nationale, régionale ou locale

Elle finance, en empruntant sur les marchés des capitaux, par des prêts et l'octroi de garanties, des projets dans toutes les régions de l'Union européenne. C'est ainsi que la BEI a accordé en 2014 des prêts à des collectivités territoriales françaises pour un montant global de 5,6 milliards d'euros. Elle attribue également des prêts à des pays tiers (coopération extérieure et aide au développement).

d. Le Médiateur européen

Le Médiateur européen est un organe de contrôle de l'Union européenne, siégeant à Strasbourg, qui a pour mission d'enquêter sur des cas de mauvaise administration au sein des institutions, des organes et des organismes de l'Union européenne. L'Irlandaise Emily O'REILLY, a été élue Médiateur européen par le Parlement européen le 3 juillet 2013.

Les entreprises, les associations et les collectivités ayant leur siège dans l'Union européenne, ainsi que tout citoyen de l'Union depuis 2007, peuvent avoir recours au Médiateur européen.

e. Le Service européen pour l'action extérieure

Le Traité de Lisbonne a prévu que, "dans l'accomplissement de son mandat, le haut représentant s'appuie sur un service européen pour l'action extérieure (SEAE), qui constitue depuis 2011 le service diplomatique de l'Union européenne.

Le SEAE, installé à Bruxelles, est distinct tant du Secrétariat général du Conseil que des services de la Commission européenne et a pour mission principale d'aider le Haut représentant à veiller à la cohérence et à la coordination de l'action extérieure de l'Union européenne.

Le SEAE est dirigé depuis le 1er mars 2015 par un Français, l'Ambassadeur Alain LE ROY. Le SEAE compte 3 417 agents, tant à Bruxelles que dans les 139 délégations de l'Union (représentations diplomatiques dans les pays tiers).

5. Les agences de l'Union européenne

Les agences de l'Union européenne, organismes de droit public ayant une personnalité juridique propre et distincte des institutions européennes principales, ont été créées dans un but de décentralisation géographique et de déconcentration de certaines tâches techniques ou scientifiques de l'Union européenne.

En 2012, l'Union européenne a adopté une orientation globale pour harmoniser les agences, renforcer leur cohérence et leur efficacité, en distinguant :

- **les Agences décentralisées** (anciennement "Agences communautaires") créées pour accomplir des tâches techniques, scientifiques, réglementaires et opérationnelles :
 - *Agences liées aux politiques européennes* (Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures ou FRONTEX) ;
 - *Agences de coopération policière et judiciaire en matière pénale* (l'Office européen de police ou EUROPOL) ;
 - *Organismes de surveillance financière* (Autorité européenne des marchés financiers ou AEMF) ;
 - *Agences pour la politique de sécurité et de défense commune* (Agence européenne de défense ou EDA) ;
- **les Agences exécutives** telle que l'Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture" (EACEA) ou l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (CER) ;
- **les Agences et organes EURATOM.**

C – Elargissements de l'Union européenne

Après les six pays fondateurs, signataires des deux traités de Paris (1951 et 1952) et de Rome (1957), neuf autres pays sont venus rejoindre les Communautés européennes puis l'Union européenne, par actes successifs d'adhésion (en 1973 avec le Danemark, la Grande Bretagne et l'Irlande, en 1981 avec la Grèce, en 1986 avec l'Espagne et le Portugal et enfin, en 1995 avec l'Autriche, la Finlande et la Suède).

Trois critères d'adhésion ont été définis en 1993 pour préparer l'adhésion des pays d'Europe centrale et orientale :

- **Le critère politique** : disposer d'institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'Homme et le respect des minorités ;
- **Le critère économique** : disposer d'une économie de marché viable, capable de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché intérieur européen ;
- **L'acquis communautaire** : assumer les droits et les obligations du système communautaire, comprenant l'ensemble de la législation communautaire adoptée et révisée tout au long de la construction européenne.

Le traité d'adhésion, signé le 16 avril 2003 à Athènes, a permis l'élargissement de l'Union européenne à huit pays candidats d'Europe centrale et orientale dès 2004 (l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie, et la Slovénie) auxquelles se sont ajoutées deux îles méditerranéennes, Malte et Chypre. La Bulgarie et de la Roumanie sont devenues membres le 1er janvier 2007 et la Croatie le 1er juillet 2013, devenant ainsi le 28ème Etat de l'Union européenne.

A partir du noyau des six Etats fondateurs, la construction européenne a ainsi permis d'élaborer, en l'espace de soixante ans, un ensemble cohérent même si les élargissements successifs l'ont rendu plus hétérogène. Pourtant cette hétérogénéité, mais aussi les crises économiques et financières traversées tout au long des quarante dernières années, ont poussé l'Union européenne à resserrer ses liens afin d'y faire face, notamment en renforçant les capacités de solidarité entre Etats membres.

La mise en œuvre d'une nouvelle politique de solidarité envers les territoires et les publics les plus fragilisés, dès le début des années quatre-vingt, a manifesté la volonté d'agir au niveau européen, au-delà de la simple mise en œuvre de l'Union économique et monétaire.

C'est l'œuvre de la Commission présidée par Jacques DELORS qui aboutit, au milieu des années 1980, à la décision de créer une nouvelle politique de cohésion s'appuyant sur différents fonds européens préexistants (FSE, FEADER et FEDER pour parler des principaux intéressant l'Ile-de-France) pour apporter un soutien à des projets élaborés par les acteurs locaux (soit pour soutenir des territoires cibles via le FEDER et le FEADER, soit pour soutenir des publics cibles via le FSE et le FEADER).

Cette politique européenne d'appui à la réduction des inégalités économiques et sociales entre territoires a été encore fortement renforcée suite à l'entrée au sein de l'Union européenne, à partir de 2004, de treize Etats d'Europe centrale, orientale et méditerranéenne, symbole de cette réunification du continent européen, encore inimaginable il y a moins de trente ans... Cela explique aussi pourquoi cette politique européenne de cohésion est devenue la seconde des politiques européennes en termes budgétaires, juste derrière la politique agricole commune.

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE 2 – Principales politiques de l'Union européenne

I – RECETTES ET DEPENSES DE L'UNION EUROPEENNE

A – Les recettes de l'union européenne

L'Union européenne ne lève aucun impôt direct mais dispose de plusieurs types de ressources que les États membres ont l'obligation, de par les traités, de mettre à sa disposition. Les ressources propres sont plafonnées à 1,23% du revenu national brut (RNB) des États membres de l'UE. Le montant total des recettes affectées au budget général de l'Union européenne s'élevait à 135,5 milliards d'euros en 2014 contre 144,4 milliards d'euros en 2013.

Ces recettes se répartissent entre diverses ressources propres, dites "traditionnelles" qui concernent des versements effectués par des personnes physiques ou des entreprises (droits de douane et recettes issues de la politique agricole commune) et d'autres définies plus récemment, à partir des années quatre-vingt, dites "nouvelles", constituées par des prélèvements des États membres sur leurs recettes ("ressource TVA" et "ressource RNB").

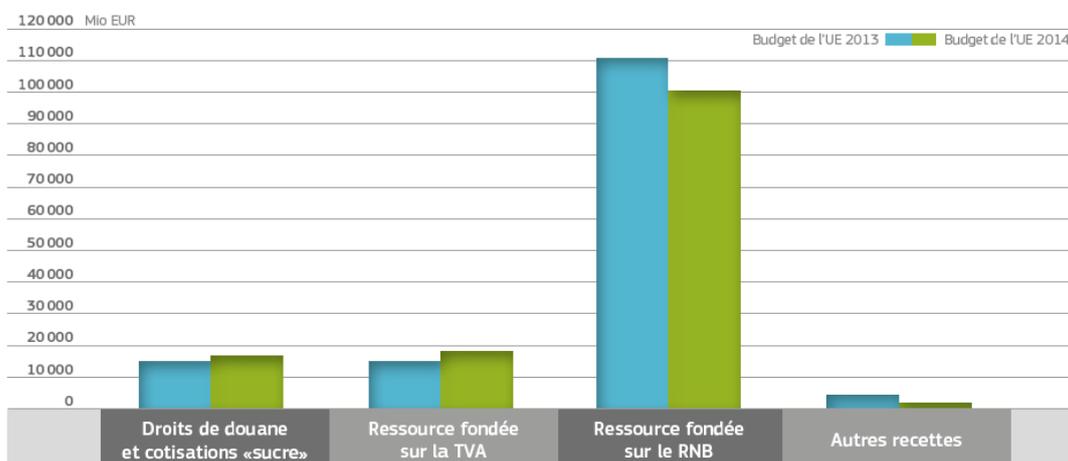
Le budget est également alimenté, pour une part marginale (de 1 à 3% selon les années), par d'autres recettes (taxes prélevées sur les rémunérations du personnel des institutions européennes ; contributions de pays tiers à certains programmes européens ou amendes infligées aux entreprises européennes ou étrangères qui enfreignent les règles communautaires, notamment de concurrence).

Répartition du financement par type de recettes

Type de recettes (1)	Budget de l'UE 2013		Budget de l'UE 2014	
	Mio EUR (2)	%	Mio EUR (2)	%
Droits de douane et cotisations «sucre»	14 822,7	10,3	16 310,7	12,0
Ressource fondée sur la TVA	14 680,1	10,2	17 882,2	13,2
Ressource fondée sur le RNB	110 822,8	76,7	99 767,3	73,6
Autres recettes	4 125,2	2,9	1 544,4	1,1
TOTAL	144 450,8	100,0	135 504,6	100,0

(1) Les chiffres pour 2013 correspondent au projet de budget rectificatif n° 8/2013. Les chiffres pour 2014 correspondent à la lettre rectificative n° 2 au projet de budget 2014. Les chiffres étant arrondis, la somme de certaines données financières figurant dans le tableau peut ne pas correspondre aux totaux.

(2) Les chiffres étant arrondis, la somme de certaines données financières figurant dans le tableau peut ne pas correspondre aux totaux.



Source : Commission européenne

1. Les ressources propres traditionnelles

Ces ressources propres "traditionnelles" (droits de douane, prélèvements agricoles,) ont été introduites en 1970 et sont perçues auprès des opérateurs économiques par les États membres pour le compte de l'UE. Elles représentaient 16,3 milliards d'euros en 2014.

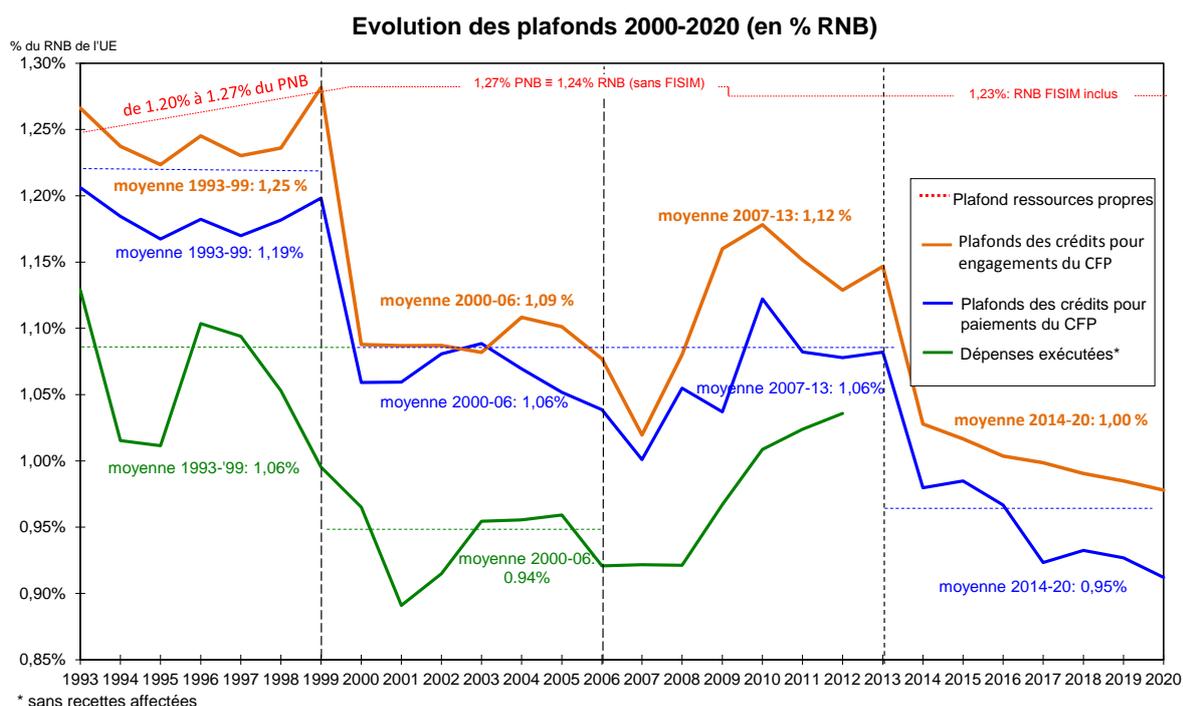
Les droits de douane perçus sur les importations au sein de l'UE de marchandises en provenance de pays tiers, en application du tarif douanier commun en vigueur aux frontières extérieures de l'Union. Mais les accords de réduction ou de suppression des droits de douane, notamment dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, ont fortement réduit cette ressource qui représentait 10% de la totalité des ressources propres en 2014.

Les taxes, dites "prélèvements agricoles", sont perçues sur les importations dans l'UE de produits agricoles couverts par la politique agricole commune (PAC) et compensent la différence entre les cours mondiaux et les prix pratiqués au sein de l'Union. La part de cette ressource est marginale (2% de la totalité des ressources propres en 2014).

2. Les ressources propres nouvelles

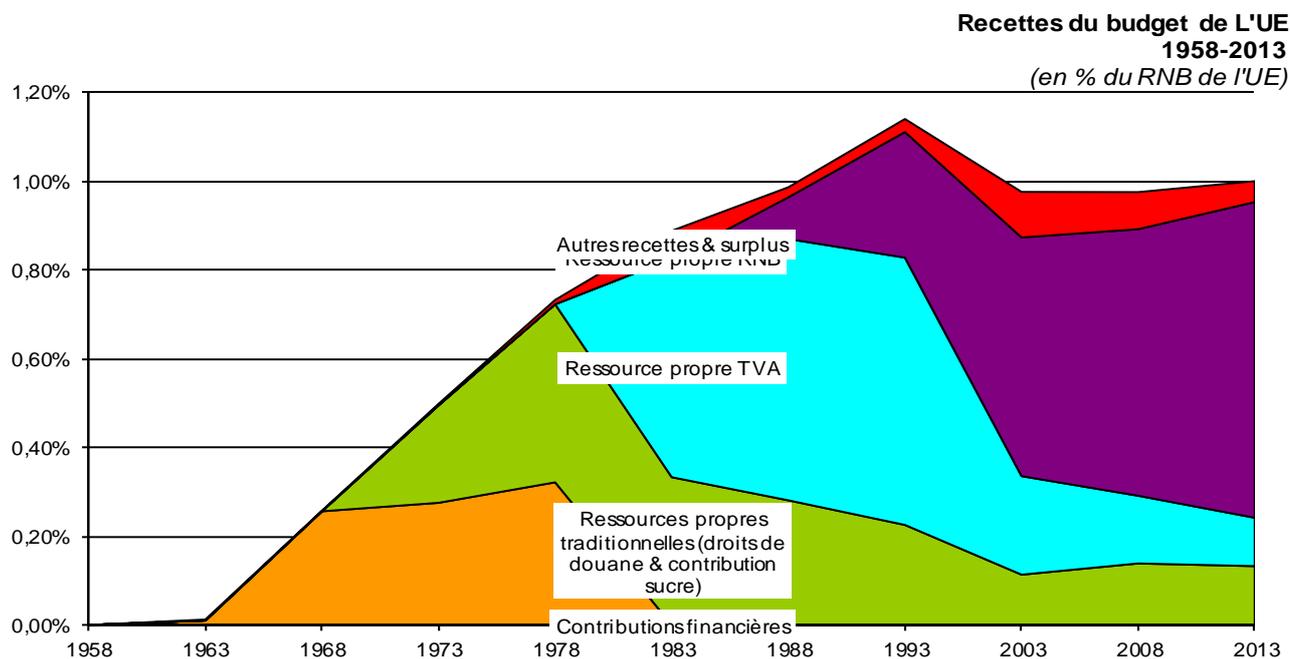
La "ressource TVA" est une contribution des États membres créée dans les années quatre-vingt (montant de la TVA perçue à un taux prédéfini sur une assiette harmonisée entre les pays de l'UE). L'assiette de TVA prise en compte pour chaque État a été plafonnée à 50 % de son PNB depuis 1999. La "ressource TVA" a cessé d'être la principale ressource de l'Union européenne et représentait 17,8 milliards d'euros en 2014, soit 13,2 % de la totalité des ressources propres.

La "ressource RNB" est un prélèvement sur le RNB (revenu national brut) de chaque État membre d'un pourcentage fixé annuellement par le budget de l'Union depuis 1988. Cette ressource est complémentaire, c'est-à-dire qu'elle n'est perçue que si les autres ressources propres sont insuffisantes pour couvrir les dépenses. Cette ressource est en croissance rapide. Elle représentait 99,7 milliards d'euros en 2014, soit 73,6 % de la totalité des ressources propres.



Source : Commission européenne

En 1988, la "ressource RNB" représentait moins de 11% du financement communautaire, contre 28 % provenant des droits de douane et des prélèvements agricoles et 57 % provenant de ressources propres basées sur la TVA.



Source : Commission européenne

B – Les dépenses de l'union européenne

1. Le cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE

L'actuel cadre financier pluriannuel (CFP), adopté à l'unanimité du Conseil européen en juin 2013, puis par un avis conforme du Parlement de novembre 2013, fixe pour une période de sept ans, allant de 2014 à 2020, les montants annuels maximaux que l'UE peut dépenser dans ses différents domaines d'intervention.

En définissant dans quelle mesure et dans quels domaines l'UE devrait investir sur une période de sept ans, le CFP est non seulement un moyen d'exprimer les priorités politiques mais aussi un instrument de planification budgétaire. Le CFP 2014-2020 fera l'objet d'une révision à mi-parcours, sur proposition de la Commission, attendue pour l'automne 2016, en tenant compte de l'évolution de la situation économique de l'UE.

Le CFP établit ainsi le cadre de la programmation financière, en assurant que les dépenses de l'UE ne dépassent pas les limites fixées. Il permet également à l'UE de mener des politiques communes sur une période suffisamment longue pour qu'elles portent leurs fruits, ce qui est important pour les bénéficiaires potentiels des fonds de l'UE.

Le budget annuel est adopté dans ce cadre et demeure généralement en dessous des plafonds de dépenses du CFP, afin de conserver une certaine souplesse pour faire face aux imprévus. Proposé par la Commission européenne, le règlement établissant le CFP doit être adopté à l'unanimité par le Conseil, après approbation du Parlement européen.

Le CFP est complété par une série de législations sectorielles concernant chaque programme de dépenses de l'UE, qu'il s'agisse des programmes d'action communautaire, ou des fonds consacrés à la politique agricole commune ou à la politique de cohésion (les FESI).

2. Les principaux domaines d'intervention des politiques de l'UE

Pour la période 2014-2020, le CFP fixe un plafond de 960 milliard d'euros pour les crédits d'engagement et de 908 milliards d'euros pour les crédits de paiement. Le plafond global s'exprime aussi en pourcentage du RNB estimé de l'UE. Ce pourcentage est actualisé chaque année sur la base des dernières prévisions du RNB disponibles afin de vérifier que le niveau estimé total des paiements de l'UE ne dépasse pas le montant maximal des ressources propres que l'UE peut mobiliser au cours d'une année (1,23 % du RNB de l'UE).

Le CFP 2014-2020 se subdivise en six catégories de dépenses dont les quatre premières ont vocation à répondre aux cinq grands thèmes de la stratégie Europe 2020 :

1- La croissance intelligente et inclusive (450 milliards d'euros, soit 47 %) qui rassemble deux thématiques de la Stratégie Europe 2020 :

1a- la compétitivité pour la croissance et l'emploi (125,6 milliards d'euros, soit 13,1 %) pour financer les programmes consacrés à la recherche et innovation, l'éducation et la formation, aux réseaux transeuropéens d'énergie, de transport et de télécommunications, à la politique sociale, au développement des entreprises, etc.) ;

1b- la cohésion économique, sociale et territoriale (325,1 milliards d'euros, soit 33,9 %) qui finance la politique de cohésion de l'UE, dont les trois objectifs sont d'aider les Etats et les régions de l'UE les moins développées, de consolider la compétitivité de toutes les régions et de développer la coopération interrégionale).

2- La croissance durable et ressources naturelles (373,1 milliards d'euros, soit 38,9 %) qui comprend la politique agricole commune (*dont 277,8 milliards d'euros consacrés au FEAGA, fonds de soutien aux prix et productions agricoles*), la politique commune de la pêche, le développement rural et les mesures environnementales.

3- La sécurité et la citoyenneté (15,6 milliards d'euros, soit 1,6 %) qui couvre les interventions de l'UE dans les domaines "justice et affaires intérieures" (protection des frontières, politique d'immigration et d'asile) mais aussi concernant la santé publique, la protection des consommateurs, la culture, la jeunesse, l'information et le dialogue avec les citoyens.

4- L'Europe dans le monde (58,7 milliards d'euros, soit 6,1 %) qui concerne toutes les actions extérieures de l'UE (aide au développement, aide humanitaire) à l'exception de celles financées par le Fonds européen de développement (FED) qui soutient la coopération au développement avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, ainsi qu'avec les pays et territoires d'outre-mer mais qui est financé hors du budget général de l'UE (contributions directes des États membres de l'UE).

CRÉDITS D'ENGAGEMENT	CFP 2007-2013		CFP 2014-2020		Différence CFP 2014-2020 - CFP 2007-2013	
	Mio EUR	% du total CE	Mio EUR	% du total CE	Mio EUR	%
1. Croissance intelligente et inclusive	446 788	44.9%	450 763	47.0%	3 975	0.9%
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	91 541	9.2%	125 614	13.1%	34 073	37.2%
1b Cohésion économique, sociale et territoriale	355 248	35.7%	325 149	33.9%	-30 099	-8.5%
2. Croissance durable: ressources naturelles	420 682	42.3%	373 179	38.9%	-47 503	-11.3%
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs**	318 820	32.1%	277 851	28.9%	-40 969	-12.9%
3. Sécurité et citoyenneté	12 396	1.2%	15 686	1.6%	3 290	26.5%
4. L'Europe dans le monde	56 815	5.7%	58 704	6.1%	1 889	3.3%
5. Administration***	56 503	5.7%	61 629	6.4%	5 126	9.1%
6. Compensations****	991	0.1%	27	0.0%	-964	-97.3%
TOTAL CRÉDITS D'ENGAGEMENT en pourcentage du RNB	994 175 1.12%		959 988 1.00%		-34 187	-3.4%
TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT en pourcentage du RNB	943 137 1.07%		908 400 0.95%		-34 737	-3.7%

Source : Commission Européenne

Deux autres domaines de dépenses complètent ces cinq grands domaines d'intervention de l'Union européenne :

- **l'administration (61,6 milliards d'euros, soit 6,4 %)** regroupe l'ensemble des dépenses administratives de toutes les institutions européennes, ainsi que celles concernant les retraites et les écoles européennes ;
- **les compensations (991 millions d'euros en 2013 et 27 millions d'euros en 2014)** qui présentent les paiements provisoires, destinés à garantir que la Croatie ne contribuait pas plus au budget de l'UE qu'elle n'en bénéficiait, au cours de la première année suivant son adhésion de juillet 2013.

Il faut noter que des mécanismes de flexibilité permettent à l'UE de mobiliser les fonds nécessaires pour faire face à des imprévus tels que des crises et des situations d'urgence. Leur portée, leur dotation financière et leurs modalités de fonctionnement sont définies dans le règlement établissant le CFP.

Dans le contexte actuel de limitations des dépenses, ces instruments garantissent également que les ressources budgétaires peuvent suivre l'évolution des priorités. C'est ainsi que le champ d'action de certains instruments spéciaux, tels que la réserve d'aide d'urgence, a été élargi, l'allocation maximale a été revue à la hausse et le report des montants non utilisés à l'exercice ou aux exercices suivants a été autorisé. Les quatre principaux "mécanismes de flexibilité" sont mobilisables pour financer, chaque année :

- des actions à caractère humanitaire, à la gestion civile des crises et la protection civile dans des pays hors UE (**280 millions d'euros - Réserve d'aide d'urgence**) ;
- des aides d'urgence, suite à une catastrophe majeure dans un État membre ou un pays candidat (**500 millions d'euros - Fonds de solidarité**) ;
- des dépenses qui ne peuvent pas être couvertes par le budget de l'UE sans dépasser le plafond annuel de dépenses fixé dans le CFP (**471 millions d'euros - Instrument de flexibilité**) ;
- un soutien aux travailleurs licenciés à réintégrer le marché du travail, suite de modifications structurelles majeures des échanges mondiaux (**150 millions d'euros - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation**).

En plus de ces instruments, de nouvelles mesures de flexibilité ont été introduites dans le CFP 2014-2020, dont les principales concernent :

- **la flexibilité pour les engagements en faveur de la croissance et de l'emploi** avec la mise en réserve des crédits d'engagement non utilisés pendant la période 2014-2017 pour des dépenses supplémentaires au cours de la période 2018-2020 dans les domaines de la croissance et de l'emploi, notamment pour l'emploi des jeunes ;
- **la flexibilité spéciale pour l'emploi des jeunes et la recherche** afin de concentrer un maximum de fonds là où les besoins sont les plus importants, et ce le plus vite possible (jusqu'à 2,1 milliards d'euros pouvant être avancés à la période 2014-2015 en faveur de l'initiative pour l'emploi des jeunes et jusqu'à 400 millions d'euros en faveur de la recherche, d'Erasmus et des PME) ;
- **la flexibilité pour l'aide aux plus démunis**: sur une base volontaire, les États membres peuvent augmenter leur allocation de fonds en faveur de l'aide aux plus démunis jusqu'à 1 milliard d'euros.

3. Le budget annuel de l'Union européenne

En 2016, les crédits d'engagement atteignent un total de 154,7 milliards d'euros (1,06 % du RNB des États membres), et les crédits pour paiement 144,6 milliards d'euros (1 % du RNB). Le principe d'annualité du budget signifie le rattachement des opérations à un exercice annuel.

L'écart entre les crédits d'engagement et les crédits de paiement représente le décalage dans le temps entre le moment où les engagements sont contractés et le moment où les paiements correspondants sont liquidés.

Le tableau ci-dessous présente les plafonds des crédits d'engagement et des crédits de paiement dans le cadre financier pluriannuel (CFP) (1) pour l'établissement du projet de budget 2016 :

Rubrique	Plafonds CFP 2016 en Mio EUR, aux prix courants
Crédits d'engagement	
1. Croissance intelligente et inclusive	69 304,0
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	18 467,0
1b Cohésion économique, sociale et territoriale	50 837,0
2. Croissance durable: ressources naturelles	64 262,0
dont: Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — dépenses relatives au marché et paiements directs	43 950,0
3. Sécurité et citoyenneté	2 546,0
4. L'Europe dans le monde	9 143,0
5. Administration	9 483,0
dont: Dépenses administratives des institutions	7 679,0
6. Compensations	0,0
TOTAL DES ENGAGEMENTS	154 738,0
TOTAL DES PAIEMENTS	144 685,0

Dans le CFP, le plafond global des crédits d'engagement (CE) s'établit à 154 738 millions d'EUR, ce qui représente 1,05 % du revenu national brut (RNB) de l'Union. Le plafond des crédits de paiement (CP) se chiffre à 144 685 millions d'EUR, soit 0,98 % du RNB.

Source : Commission Européenne

Le budget 2016, est ainsi en augmentation par rapport à 2015 avec 69,3 milliards d'euros destinés aux interventions dans le domaine de la "croissance intelligente et inclusive", dont 18,4 milliards d'euros pour financer divers programmes d'action communautaire (comme Horizon 2020 pour la recherche et innovation, ERASMUS (« *European Action Scheme for the Mobility of University Students* » ou Plan d'action européen pour la mobilité des étudiants) pour l'éducation et la formation, les MIE (Mécanisme d'interconnexion en Europe) pour les réseaux transeuropéens d'énergie, de transport et de télécommunications, ou encore COSME (Compétitivité des PME) pour le développement des entreprises et du tourisme, et 50,8 milliards d'euros pour la politique de cohésion économique, sociale et territoriale (via les FESI).

Les interventions liées à la "croissance durable et ressources naturelles" prévoient 64,2 milliards d'euros pour les dépenses liées à la PAC (dont 43,9 milliards d'euros pour financer les interventions sur les prix agricoles via le FEAGA) mais aussi aux programmes d'action communautaire liés à l'environnement (tel que LIFE ou l'Instrument Financier pour l'Environnement). Enfin, 2,5 milliards d'euros sont dédiés à la politique de sécurité et de citoyenneté (qui inclut la culture, via le programme "Europe créative").

En outre, 9,1 milliards d'euros sont destinés à soutenir la politique extérieure de l'Union (et notamment plusieurs programmes d'action communautaire, parmi lesquels l'Instrument de coopération au développement et l'Instrument européen de Voisinage).

II – DEUX GRANDS TYPES DE PROGRAMMES EUROPEENS

La mise en œuvre de la "stratégie Europe 2020" vise à susciter des projets financés non seulement par les fonds européens structurels et d'investissement (FESI) mais également par le biais de ces différents programmes d'action communautaire.

Dans le contexte de ce qui a été réalisé par l'Union européenne depuis la mise en œuvre de la politique de cohésion, à la fin des années quatre-vingt, la décision a été prise de mieux articuler cette nouvelle "stratégie Europe 2020" pour 2010-2020, avec la définition de la nouvelle politique européenne de cohésion pour la période 2014-2020.

Cette articulation a vocation à prendre en compte l'élargissement aux nouveaux Etats membres de l'Union et les disparités entre les différentes régions appartenant à des Etats n'ayant pas le même niveau de développement et de richesse.

Quatre de six catégories de dépenses du CFP 2014-2020 correspondent aux cinq grands thèmes de la "stratégie Europe 2020", la première, "*la croissance intelligente et inclusive*" rassemblant deux thématiques de cette stratégie européenne :

- "*la compétitivité pour la croissance et l'emploi*", destinée à financer la plupart des programmes d'action communautaire, pour un montant global de 125,6 milliards d'euros ;
- "*la cohésion économique, sociale et territoriale*" qui prévoit 325,1 milliards d'euros et finance ainsi la majeure partie de la politique de cohésion de l'UE.

La seconde catégorie de dépenses, intitulée "*la croissance durable et ressources naturelles*", comprend la politique agricole commune mais aussi le développement rural et les mesures environnementales qui se rattachent à la politique européenne de cohésion (via le FEADER).

Enfin, les deux autres catégories du CFP 2014-2020, liées à des thématiques de la stratégie Europe 2020, ont également vocation à financer d'autres programmes d'action communautaire, qu'il s'agisse de "*la sécurité et la citoyenneté*" ou de "*L'Europe dans le monde*", avec un financement global d'environ 74,3 milliards d'euros, la plupart de ces programmes d'action communautaire étant ouvert aux collectivités territoriales ou à d'autres acteurs territoriaux.

Les politiques de l'UE sont ainsi mises en œuvre par la Commission européenne qui les gère soit directement (via des agences exécutives), grâce à un large éventail de programmes d'action communautaire ou de financements consacrés aux Plan Juncker, soit indirectement, via les fonds européens structurels et d'investissement (FSE, FEDER, FEADER, FEAMP, FC) qui sont gérés et instruits au niveau national ou régional, en lien avec la Commission européenne.

A – Les programmes directement gérés par la commission européenne

1. Les programmes d'action communautaire

Les "Programmes d'action communautaire" sont des instruments financiers pluriannuels, définis lors de chaque période de programmation financière.

Ceux actuellement en cours couvrent la période 2014-2020 et ont été définis dans le CFP 2014-2020, afin de soutenir la mise en œuvre de quatre des cinq grandes thématiques de la stratégie Europe 2020, la cinquième (la cohésion) étant financée par le biais des FESI.

Ils apportent des financements, directement délivrés par la Commission européenne, aux différents acteurs établis dans les Etats membres, par le biais d'appels à projets (dénommés "appels à propositions"), lancés par la Commission européenne, qui rappellent les objectifs généraux du programme concerné.

Ces "appels à propositions" précisent les critères d'éligibilité, le type d'actions cofinancées, le montant du financement alloué, la durée du projet, et, le cas échéant, les thématiques prioritaires.

Pour la mise en œuvre de ces Programmes d'action communautaire, la Commission européenne missionne des "agences nationales" ou des "points de contact nationaux" (PCN) pour promouvoir ces programmes et leurs opportunités de financement au sein de chaque Etat de l'UE et pour conseiller et accompagner les porteurs de projet dans le processus de préparation et de dépôt de leur dossier.

La sélection des projets est de la responsabilité des services de la Commission européenne ou des agences exécutives (communautaires ou nationales), le plus souvent assistés d'experts indépendants.

Le délai moyen de soumission des propositions, après publication de l'appel à propositions, est de six à douze semaines, délais donc très courts qui nécessitent de se préparer le plus en amont possible de la publication de l'appel.

La sélection des projets de ces Programmes d'action communautaire repose sur trois principes essentiels :

- le financement de l'UE est presque toujours additionnel, ce "co-financement" impliquant la mobilisation nécessaire d'autres financements, publics ou privés ;
- le projet doit avoir une dimension transnationale, être réalisé en partenariat avec des collectivités ou organismes d'autres Etats de l'UE trois participants d'au moins trois États membres différents, et justifier une dimension et une "valeur ajoutée" européennes ;
- le cofinancement communautaire porte essentiellement sur la réalisation d'un projet, rarement sur le fonctionnement de l'organisation porteuse et sur les investissements matériels.

Les critères de sélection concernent le caractère innovant du projet, de nature à apporter une solution nouvelle à un besoin spécifique, son caractère reproductible, de nature à permettre un effet multiplicateur, la façon dont sont envisagées la dissémination et la diffusion des résultats, l'effet de levier attendu et la réalité du partenariat transnational manifesté.

Les programmes d'action communautaire pour 2014-2020 présentés ci-dessous sont tous accessibles aux collectivités territoriales françaises. En effet, il existe d'autres programmes qui ne sont pas directement mobilisables par les collectivités territoriales françaises (exemple des programmes d'action communautaire GALILEO, pour la navigation par satellite, le programme CONSOMMATEURS ou DOUANE 2020).

a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi

Ce volet vise à promouvoir une politique économique de compétitivité des entreprises dans l'Union européenne afin de favoriser la croissance et l'emploi, la mobilité professionnelle et le progrès social.

Il se fonde sur l'article 3, paragraphe 3, du Traité sur l'Union européenne (TUE) de 1992 et les articles 8 à 10, 145 à 150, 156 à 159 et 162 à 164 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE de 1957, tel que révisé en 2009).

Recherche et innovation : Horizon 2020

79,40 milliards d'euros (ouvert aux organismes de recherche, universités, entreprises, pôles de compétitivité/clusters, agences d'innovation, collectivités territoriales).

Ce programme de soutien à la recherche et à l'innovation vise à :

- soutenir l'excellence scientifique dans l'UE (**24,44 milliards d'euros**), pour la recherche fondamentale, la mobilité et la formation des chercheurs, ainsi que pour les infrastructures de recherche ;
- renforcer la primauté industrielle de l'UE (**17,02 milliards d'euros**), avec les partenariats public-privé, le soutien aux technologies industrielles clés, un soutien accru aux PME innovantes, via un instrument dédié, et des instruments financiers pour l'accès aux financements à risque ;
- apporter des réponses aux défis de société (**29,68 milliards d'euros**) dans divers domaines (santé/vieillesse, énergie, environnement, transports, sécurité, etc.) via un soutien à des projets pluridisciplinaires, couvrant recherche académique et recherche appliquée et mettant l'accent sur des activités liées à l'innovation.

Réseaux (transport, énergie, TIC) : **Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)**

21,93 milliards d'euros (ouvert aux collectivités territoriales, administrations nationales, organismes consulaires, fonds d'investissement)

Ce programme est destiné à améliorer les réseaux européens dans le domaine :

- des transports (**23,2 milliards d'euros**), pour améliorer les connexions transfrontalières, éliminer les goulets d'étranglement et compléter les réseaux ;
- de l'énergie (**5,12 milliards d'euros**), pour des projets d'intérêt commun dans le domaine de l'électricité, du gaz et du dioxyde de carbone contribuant le plus à la mise en œuvre des corridors et domaines prioritaires en matière d'infrastructures énergétiques stratégiques ;
- des TIC (**1 milliard d'euros**), pour encourager le développement des réseaux à haut débit et les services numériques.

Éducation, formation, jeunesse, sport : **Erasmus+**

14,77 milliards d'euros (ouvert aux établissements d'enseignement supérieur, d'éducation et de formation professionnelle, collectivités territoriales, associations et entreprises).

Ce programme apporte des subventions à des projets visant à encourager la mobilité des jeunes, à améliorer leurs connaissances et aptitudes professionnelles et à soutenir la modernisation des systèmes d'enseignement et de formation.

PME et tourisme : **COSME**

2,29 milliards d'euros (ouvert aux collectivités territoriales, fédérations et syndicats, clusters, agences d'innovation, entreprises, administrations nationales).

Ce programme pour la compétitivité des PME vise à faciliter leur accès au financement en fournissant des garanties de prêts et de capital-risque, à faciliter l'accès à de nouveaux marchés et à améliorer les conditions-cadres pour les entreprises (par exemple en réduisant la charge administrative pesant sur les PME).

Emploi, inclusion sociale, égalité des chances et innovation sociale :

Programme pour l'Emploi et l'Innovation Sociale (EaSI)

919,47 millions d'euros (ouvert aux collectivités territoriales, centres de recherche, fédérations et syndicats, administrations nationales, organismes consulaires, ONG, universités, organisations Internationales).

Ce programme comprend trois volets (deux mobilisables par les collectivités territoriales) :

- PROGRESS (**561 millions d'euros**), programme pour l'emploi et la solidarité sociale, qui finance des projets menés dans les domaines de l'emploi, de l'inclusion sociale et de l'égalité des chances ;
- l'instrument de microfinance et entrepreneuriat social (**193 millions d'euros**) qui soutient notamment les entreprises sociales dans leur accès aux financements ;
- EURES (**165,6 millions d'euros non accessibles aux collectivités**), portail européen sur la mobilité de l'emploi qui finance des projets de mobilité et fournit des informations sur les offres d'emploi et de formation au sein de l'UE.

b. Croissance durable et ressources naturelles

Ce volet vise à promouvoir une politique de croissance durable en matière de gestion des ressources naturelles, tant au niveau de la consommation, que de la production. Il se fonde sur les articles 191 à 193 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Les financements européens sont gérés par l'intermédiaire du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du Fonds européen pour la pêche (FEP).

Environnement et changement climatique : LIFE

3,4 milliards d'euros (ouvert aux collectivités territoriales, centres de recherche, administrations nationales, organismes consulaires, ONG, PME, Universités, Associations).

Ce programme pour l'environnement et l'action pour le climat comprend deux volets :

- volet "environnement" (**2,59 milliards d'euros**) visant à une meilleure mise en œuvre et à l'intégration des objectifs environnementaux dans les domaines de l'efficacité énergétique, de la nature et de la biodiversité, de l'efficacité des ressources, de la gouvernance environnementale et de l'information ;
- volet "action climatique" (**864,2 millions d'euros**) soutient les efforts de meilleure mise en œuvre et d'intégration dans les politiques des objectifs liés au climat.

Sécurité alimentaire : Programme de sécurité alimentaire

1,89 milliards d'euros (ouvert aux collectivités territoriales, Etats membres, agences de l'UE, organisations internationales, Etats partenaires et leurs institutions décentralisées).

Ce programme comporte un volet "santé animale et végétale" et un volet "sécurité alimentaire" visant à améliorer la santé et la sécurité pour les humains, les animaux et les plantes tout au long de la chaîne alimentaire.

Santé : Santé en faveur de la croissance

449,39 millions d'euros (administrations publiques de la santé, organismes privés, ONG, organisations Internationales).

Ce programme vise à encourager l'innovation dans le domaine de la santé, à réduire les inégalités en matière de santé, à améliorer la durabilité des systèmes de santé et à répondre aux menaces transfrontalières dans ce domaine.

c. Sécurité et citoyenneté

Ce volet vise à promouvoir les différents aspects de la citoyenneté européenne en termes de liberté, de droits et de devoirs, mais également de sécurité. Il se fonde sur l'article 9 du traité sur l'Union européenne (TUE) et les articles 18 à 25 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Culture, industries créatives, cinéma : Europe créative

1,46 milliards d'euros, dont 818,7 millions d'euros pour le sous-programme MEDIA (ouvert aux acteurs des secteurs culturels et créatifs (tels que les musées ou les festivals, et du secteur des jeux vidéo, associations, entreprises, collectivités territoriales).

Ce programme soutient des projets destinés à préserver et défendre la diversité culturelle et linguistique, tout en renforçant la compétitivité des secteurs de la culture et de la création en Europe. Le sous-programme MEDIA (Mesures pour encourager le développement de l'industrie audiovisuelle) a pour ambition de renforcer la compétitivité de l'industrie audiovisuelle européenne et de favoriser la circulation transnationale de ses œuvres.

Lutte contre les discriminations et les violences, égalité femme/homme :

Programme Droits et Citoyenneté

439,49 millions d'euros (ouvert aux collectivités territoriales, centre de recherche, fédérations et syndicats, associations, administrations publiques, organisations Internationales).

Il s'agit d'un programme d'appui aux droits des citoyens et leur liberté, visant en particulier à faire connaître et assurer l'application des droits de l'enfant, des principes de non-discrimination et l'égalité homme-femme.

Citoyenneté : l'Europe pour les citoyens

185,47 millions d'euros (ouvert aux comités de jumelage, associations et ONG actives dans le domaine de la citoyenneté, collectivités territoriales, organisations culturelles, de jeunesse, d'enseignement et de recherche).

Ce programme soutient des projets contribuant à la compréhension de l'UE et à encourager la participation civique (sensibilisation à la mémoire, à l'histoire et à l'identité de l'UE, développement de partenariats entre les villes européennes, etc.).

d. L'Europe dans le monde

Ce volet vise à promouvoir une politique étrangère propre aux instances de l'Union européenne, et notamment de son Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et se fonde sur le chapitre 2 du Traité de Lisbonne de 2009 (Dispositions spécifiques concernant la politique étrangère et de sécurité commune).

Coopération extérieure : Instrument de Coopération au Développement (ICD)

19,66 milliards d'euros (ouvert aux collectivités territoriales, administrations publiques, ONG, PME, universités, associations)

Ce programme permet le financement des activités de coopération au développement de l'UE via des programmes géographiques (Asie, Asie centrale, Moyen-Orient, Amérique latine et Afrique du Sud) et des programmes thématiques (soutenir les organisations de la société civile et les autorités locales, la gestion durable des ressources, etc.).

Coopération extérieure : Instrument Européen de Voisinage (IEV)

15,43 milliards d'euros (ouvert aux ONG, collectivités territoriales, centres de recherche, fédérations et syndicats, administrations publiques, agences, PME, Universités, associations, organisations Internationales)

Ce programme est destiné à soutenir des actions visant à mettre en œuvre la politique européenne de voisinage pour promouvoir une coopération politique renforcée et une intégration économique progressive entre l'Union et les pays partenaires (mise en œuvre d'accords de partenariat et de coopération, d'accords d'association,...).

Coopération extérieure : Instrument d'Aide à la Pré-Adhésion (IAP)

11,69 milliards d'euros (ouvert aux administrations publiques, collectivités territoriales, organisations Internationales)

Il s'agit d'un programme en faveur de pays tiers pour les aider à remplir les critères d'adhésion de Copenhague (politiques, économiques et d'acquis communautaire).

Coopération extérieure :

Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'homme (IEDDH)

1,33 milliards d'euros (ouvert aux ONG, PME, universités, associations, organisations de la société civile, organes parlementaires nationaux, régionaux et internationaux)

Ce programme vise à l'amélioration du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que la promotion de la réforme démocratique dans les pays tiers.

Coopération extérieure : Instrument de partenariat (IP)

954,76 millions d'euros (ouvert aux associations, collectivités territoriales, centres de recherche, entreprises, centres de formation, fédérations et syndicats, universités).

Cet instrument financier vise à promouvoir les intérêts de l'UE en soutenant la dimension internationale des politiques internes (ex: compétitivité, recherche-innovation, migration) et en s'attelant aux défis mondiaux majeurs (ex: sécurité énergétique, changements climatiques, environnement).

2. Le Plan Juncker

a. Les principes d'intervention

Le plan d'investissement proposé par le président de la Commission, Jean-Claude JUNCKER, part d'une prise de conscience que l'Europe manque de croissance parce qu'elle manque d'investissement, alors qu'elle dispose de ressources et d'une créativité qui constituent un de ses atouts majeurs dans la compétition mondiale.

Ce plan vise principalement à supprimer les obstacles aux investissements, à accroître la visibilité des projets d'investissement, et à leur fournir une assistance technique, ainsi qu'à faire une utilisation plus intelligente des ressources financières nouvelles et existantes. Il s'agit de doper l'investissement européen, toujours inférieur de 15% à son niveau de 2007.

Le Plan Juncker a défini cinq priorités d'investissement en faveur du numérique, de l'innovation, des transports, de l'énergie et de l'éducation.

L'idée sur laquelle a travaillé l'équipe du vice-président de la Commission, Jyrki KATAINEN, a été de créer un nouveau "Fonds européen pour les Investissements Stratégiques" (FEIS), doté d'un encours de 21 milliards d'euros. Cet encours est constitué à partir d'une enveloppe de 5 milliards d'euros provenant de la Banque européenne d'investissement (BEI) et d'une garantie de 16 milliards d'euros provenant tant des programmes d'action communautaire que des FESI.

Cette garantie de 16 milliards d'euros, injectée sur trois ans, proviendra de deux programmes d'action communautaire (MIE et Horizon 2020) et d'une marge budgétaire, provenant de financements non utilisés dans le cadre d'autres programmes d'action communautaire ou des FESI.

A cela doivent s'ajouter environ 40 milliards d'euros de cofinancement des Etats (dont 8 milliards d'euros pour la France, issus de la Caisse des dépôts et consignations et de Bpifrance). Le reste de la somme devra être apporté par des acteurs privés ou levé sur les marchés.

Le FEIS devrait générer 240 milliards d'euros en investissements à long terme et 75 milliards d'euros (via le Fonds européen d'investissement) de prêts pour les PME et les sociétés de moyenne capitalisation sur trois ans, entre 2015 et 2017.

Il s'agit d'un fonds d'amorçage, à la fois public et européen, qui doit favoriser un multiplicateur d'investissement de un à quinze, ce qui peut paraître très élevé mais semble réaliste au regard de la pratique des fonds privés et de l'importance des liquidités disponibles sur le marché.

Cette nouvelle méthode de financement de l'économie européenne, plus directe mais aussi plus risquée, impose des conditions d'examen des projets plus rigoureuses afin que cet outil financier multiplicateur puisse offrir des résultats rapides et permette d'attirer décideurs publics et investisseurs privés, tout en offrant une garantie limitée. La garantie de la BEI doit permettre de financer des projets plus risqués et d'exercer un effet d'entraînement pour attirer ainsi d'autres investisseurs.

Une série de nouvelles activités de la BEI doit être ainsi développée, à partir de la garantie du FEIS, telles que le financement par endettement de projets risqués sur le long terme, des emprunts subordonnés ainsi qu'une variété de financements par émission d'actions. Ces instruments financiers à long terme seront utilisés dans différents secteurs clés, comme les transports, l'énergie et l'économie numérique.

Les 75 milliards d'euros dédiés aux investissements pour les PME permettront à celles-ci de pouvoir ainsi bénéficier de nouvelles injections de capital-risque, de garanties d'emprunt, de titrisation et du financement d'amorçage. Toutes ces activités devraient permettre d'offrir des micro-prêts aux PME, de financer de jeunes entreprises ou de proposer du capital-risque à des entreprises à moyenne capitalisation.

Des financements pour des projets d'une valeur totale de 50 milliards d'euros ont été approuvés en 2015 au titre du FEIS. La BEI elle-même s'est engagée à soutenir, pour 5,7 milliards d'euros, les contributions d'autres investisseurs, permettant de financer une valeur cumulée de projets de 25 milliards d'euros. En complément, le Fonds européen d'investissement (dédié aux PME) s'est engagé à hauteur de 1,8 milliards d'euros, avec un effet de levier démultiplié ayant également permis de financer 25 milliards d'euros de projets.

b. Les demandes françaises

Les porteurs de projets et les fonds privés sont invités à se manifester auprès de la BEI, à Luxembourg afin de simplifier les procédures qui paraissent souvent compliquées pour des PME. La France a mis en place une structure autour du "Commissariat général à l'investissement", afin de recenser les projets et d'en accompagner le montage. C'est un total de 32 projets français, de nature à être financés par le Plan Juncker, qui ont été ainsi présentés, pour un montant global de 48 milliards d'euros d'investissement sur la période 2015-2017.

Avec 17 projets déjà sélectionnés, la France est, avec l'Italie, le pays qui a eu le plus de projets financés au titre du Plan Juncker. Ces projets concernent les infrastructures (secteur de l'énergie renouvelable notamment), la rénovation énergétique des bâtiments et le financement des PME en fonds propres ou via des prêts (six fonds de capital-risque ont été financés à hauteur de 215 millions d'euros par la BEI pour accompagner le développement des jeunes entreprises). Le Royaume-Uni a moins de projets soutenus mais leur volume de financement global est le premier de l'Union, devant la France.

La France se distingue, dans le contexte des cinq priorités du Plan Juncker (numérique, innovation, transport, énergie et éducation) en mettant l'accent sur l'innovation et le numérique. Ces deux priorités constituent 40 % du montant des projets français, contre 20 % en moyenne dans l'ensemble des contributions des 28 Etats membres.

Le premier projet français de prise de participation, sélectionné en juillet 2015 pour bénéficier du FEIS, a été un investissement de 50 millions d'euros dans "Omnes Capital", un fonds français consacré aux énergies renouvelables, qui investit dans des projets d'infrastructures, notamment des parcs éoliens et des centrales solaires, en partenariat avec des PME.

Ce fonds souhaite lever 200 millions d'euros d'ici à la mi-2016. En jouant sur l'effet de levier que va lui apporter cet engagement en matière d'endettement, cela va permettre à ce fonds d'atteindre une surface de projets de l'ordre d'1 milliard d'euros, avec l'ambition de créer un millier d'emplois directs et indirects (construction et exploitation des projets) en France mais aussi au Benelux, en Italie et au Portugal.

Par ailleurs, en mai 2015, le "Fonds européen pour les investissements stratégiques" a signé avec Bpifrance un accord permettant d'octroyer 420 millions d'euros de crédit aux entreprises innovantes, en ciblant les domaines clefs de l'investissement et de la croissance que sont le numérique, la transition énergétique et la construction.

Enfin, dans le contexte d'un des projets français destiné à financer 400 millions d'euros pour le programme d'amélioration de l'efficacité énergétique des logements privés, la SEM francilienne "Energies Positif" bénéficiera d'un prêt de 100 millions d'euros pour financer la rénovation énergétique de 8 000 logements en copropriété. Ce financement initial devrait permettre de générer 200 à 300 millions d'euros, par effet de levier, et, potentiellement, 2 000 à 2 500 emplois en Ile-de-France. La SEM "Energies Positif" sera chargée de gérer ces fonds et pourra accorder directement des prêts aux ménages, ayant besoin d'un apport pour effectuer leurs travaux de rénovation, grâce à un agrément bancaire spécifique et selon le principe du tiers financement.

B – les politiques européennes cogérées et instruites au niveau national

1. La politique agricole commune

Figurant dès 1957 dans le Traité de Rome, la Politique Agricole Commune (PAC) n'a été mise en place qu'en 1962 et reflète, à cette époque, la nécessité d'augmenter la production alimentaire dans une Europe dévastée par des années de guerre. Très rapidement, elle atteint l'objectif principal qui lui était assigné : garantir l'autosuffisance alimentaire de la Communauté européenne.

La PAC a en effet permis d'augmenter très significativement le niveau de la production agricole en Europe grâce à la mise en place d'outils garantissant le revenu des agriculteurs, accompagnant l'exode rural et favorisant la modernisation des exploitations.

Cependant, des déséquilibres sont rapidement apparus et se sont accentués avec le temps. Victime de son succès, la PAC a connu de nombreuses réorientations visant à corriger ses excès productivistes et ses effets néfastes sur l'environnement, mais aussi à limiter ses coûts et à prendre en compte les revendications des autres pays du globe.

Elle a ainsi connu, depuis le début des années quatre-vingt-dix, un processus de réforme continu, dont l'ambition est de rendre l'agriculture européenne à la fois plus compétitive, plus respectueuse de l'environnement, capable de maintenir la vitalité du monde rural et de répondre aux exigences des consommateurs en termes de qualité et de sécurité des denrées alimentaires.

A l'issue de trois années de difficiles négociations, un nouvel accord sur la réforme de la politique agricole commune (PAC) a été adopté en 2013 dans un contexte spécifique, toutes les composantes de la PAC ayant été révisées en une seule fois et le Parlement européen ayant agi, pour la première fois, en sa nouvelle qualité de co-législateur avec le Conseil (procédure de codécision).

La nouvelle PAC reste organisée autour de deux piliers mais renforce les liens qui existent entre eux, offrant ainsi une approche plus globale et intégrée du soutien. Plus spécifiquement, elle introduit une nouvelle architecture des paiements directs, mieux ciblés, plus équitables et plus écologiques, un filet de sécurité amélioré et un renforcement du développement rural. Elle s'efforce ainsi de relever les défis à venir en étant plus efficace et en visant à rendre l'agriculture européenne plus durable et plus compétitive.

Les défis identifiés sont d'ordre économique (sécurité alimentaire et mondialisation, tendance à la baisse du taux de croissance de la productivité, volatilité des prix, pressions sur les coûts de production en raison de la hausse des prix des intrants et affaiblissement de la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire), environnemental (utilisation efficace des ressources, qualité du sol et de l'eau et menaces portant sur les habitats et la biodiversité) et territorial (régions rurales confrontées aux changements démographiques, économiques et sociaux, y compris le dépeuplement et la délocalisation d'entreprises).

La PAC pour 2014-2020 a vocation à soutenir et encourager les producteurs à relever ces défis tout en restant cohérente avec d'autres politiques de l'UE, en se fixant trois objectifs à long terme (une production alimentaire viable, une gestion durable des ressources naturelles et des mesures en faveur du climat, et un développement territorial équilibré).

2. La politique de cohésion et les Fonds européens structurels et d'investissement

Dès le Traité de Rome (CEE) du 25 mars 1957, la notion de cohésion européenne a été inscrite par les Etats membres afin de « *renforcer l'unité de leurs économies et d'en assurer le développement harmonieux en réduisant l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisées* ».

Les Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) ont vocation à manifester la solidarité européenne, visant notamment à réduire les inégalités territoriales au sein de l'UE. Dans ce contexte, la mise en œuvre du premier fonds européen (le Fonds social européen ou FSE) avait été prévue dès 1957. Toutefois, le FSE, dont le but est « *d'améliorer les possibilités d'emploi des travailleurs et (...) de contribuer au relèvement de leur niveau de vie* » n'a été opérationnel qu'en 1973.

Instrument principal de la politique sociale communautaire, le FSE permet de soutenir des actions privilégiant la formation, la reconversion professionnelle et la création d'emplois. La réinsertion professionnelle des chômeurs et le marché du travail relèvent également de son champ d'intervention.

Ses interventions se fondent sur les articles 162 et 175 du Traité sur l'UE. Le FSE opère selon un principe de gestion partagée entre la Commission et les autorités nationales et/ou régionales, la Commission restant responsable de la bonne mise en œuvre du budget.

Lors de la naissance de la Politique Agricole Commune (PAC), en 1962, un deuxième fonds a été mis en place (Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole ou FEOGA), pour financer le développement rural ainsi que l'amélioration, la modernisation et la diversification des filières, structures et infrastructures agricoles.

Suite à la réforme de la PAC de 2003, le FEOGA a été remplacé par le FEAGA (soutien des marchés) et le FEADER (développement rural). Le FEADER prend en compte les objectifs généraux de l'Union en matière de cohésion économique et sociale, tout en les mettant en œuvre séparément dans le cadre des programmes de développement rural (PDR). Enfin, l'ancien Programme d'initiative communautaire (PIC) LEADER a été intégré comme l'un des axes du FEADER.

Enfin, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), créé en 1975, finance principalement des projets d'infrastructure, d'innovation et des investissements productifs en création d'emplois dans les régions défavorisées, ainsi que des projets de développement et d'aides aux PME. En termes de ressources financières, le FEDER est le fonds structurel le plus important.

L'Acte unique européen de février 1986 a défini les principes d'une véritable politique européenne de cohésion, destinée à favoriser un rééquilibrage entre territoires et à offrir, aux Etats du sud et aux régions les plus défavorisées, une contrepartie aux contraintes liées à la mise en œuvre du marché unique. Cette politique, en s'appuyant sur ces fonds structurels, a été proposée et mise en œuvre en 1988 par la Commission européenne, alors dirigée par Jacques DELORS.

C'est ainsi que, depuis 1994, le Fonds de cohésion a été créé pour soutenir spécifiquement certains Etats membres dont le PIB par habitant est inférieur à 90 % de la moyenne de l'Union européenne, ce qui est le cas du Portugal et de la Grèce et, plus récemment, des douze nouveaux Etats membres de l'Union. Le Fonds de cohésion cofinance d'importants projets d'infrastructures consacrés à l'environnement, au développement des énergies renouvelables ou au transport.

Dans le contexte des élargissements de 2004, 2007 et 2013, la politique européenne de cohésion a donc donné la priorité aux treize nouveaux États membres, auxquels s'ajoutent les régions des autres pays de l'Union ayant des besoins spécifiques. C'est ainsi que ces nouveaux Etats membres ont reçu plus de la moitié des financements de la politique européenne de cohésion entre 2007 et 2013, bien qu'ils représentent moins du quart de la population totale de l'Union.

La part des pays traditionnellement bénéficiaires (Espagne, Portugal et Grèce) a fortement diminué au sein de la politique européenne de cohésion, telle que définie pour la période 2007-2013, même s'ils ont bénéficié d'un régime transitoire. Pour les autres anciens Etats membres, tels que la France, l'articulation avec les priorités de la Stratégie de Lisbonne, puis avec celle d'Europe 2020, a permis de maintenir une politique de cohésion sur l'ensemble de leurs territoires.

La négociation budgétaire sur le CFP (Cadre Financier Pluriannuel) pour 2014-2020, qui s'est achevée en novembre 2013, a été également accompagnée par une autre négociation législative sur le "paquet" réglementaire des trois Règlements⁶ concernant la politique de cohésion, dont l'adoption s'est déroulée pour la première fois en codécision entre le Conseil et le Parlement pour aboutir à un accord en décembre 2013.

⁶ Règlement-cadre (dispositions communes aux cinq fonds en gestion partagée, y compris le FEADER), Règlements spécifiques (FEDER, FSE, Fonds de cohésion) et Règlement coopération territoriale européenne (CTE)

La politique européenne de cohésion sert les objectifs de la Stratégie Europe 2020, dans le cadre de son volet "cohésion économique, sociale et territoriale" qui vise à promouvoir une politique régionale de développement harmonieux des régions en réduisant, en particulier, l'écart entre les niveaux de développement des zones rurales, en transition industrielle et souffrant de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents.

Ce volet se fonde sur les articles 174 à 178 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et les financements prévus par le CFP sont gérés par l'intermédiaire du Fonds européen de développement économique et régional (FEDER) et du Fonds social européen (FSE).

Dans le contexte du CFP pour 2014-2020, 325 milliards d'euros sont consacrés à la politique européenne de cohésion (FEDER et FSE), soit une réduction de 8,5 % en euros constants par rapport à 2007-2013 (355 milliards d'euros).

Mais, malgré cette baisse relative, la politique européenne de cohésion représente encore plus d'un tiers du budget total de l'Union européenne et demeure la deuxième politique européenne après la PAC, dont le financement mobilise 38,9 % du budget de l'Union, après avoir mobilisé jusqu'à 88% de ce budget en 1970, et encore plus de 60% tout au long des années quatre-vingt.

Sur le long terme, la dotation budgétaire des fonds structurels a enregistré une progression forte et continue depuis l'instauration de la politique européenne de cohésion en 1988. C'est ainsi que les financements consacrés à la cohésion seront passés, entre 1989 et 2014, de 18 % à 33,9 % du budget annuel de l'Union européenne.

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE 3 – Evolution de la politique européenne de cohésion

A – Articulation entre politique de cohésion et stratégie Europe 2020

1. Renforcement des liens entre stratégie Europe 2020 et politique de cohésion

Le Conseil européen a adopté, le 17 juin 2010, la "stratégie Europe 2020", proposée dès mars 2010 par la Commission européenne, afin de répondre aux faiblesses économiques structurelles révélées par la crise de 2008 et 2009, tout en visant à développer une croissance intelligente, durable et inclusive.

Les lignes directrices de cette stratégie ont vocation à favoriser la relance de l'économie européenne à échéance de la décennie en cours, en s'appuyant sur une plus grande coordination entre les politiques nationale et européenne, dans un contexte de mondialisation, de raréfaction des ressources et de vieillissement de la population.

La transition vers une politique d'investissement de compétitivité, plutôt que de solidarité, a été amorcée dès la programmation 2007-2013, avec la généralisation d'une politique de cohésion à tous les Etats membres et avec un soutien, via des zonages, dans l'ensemble des régions européennes.

Les objectifs de la politique de cohésion reprennent ainsi ceux de la "stratégie Europe 2020", même si certains Etats membres se sont inquiétés de ce changement de philosophie, de nature à minorer l'objectif prioritaire de réduction des disparités entre Etats membres et entre régions.

C'est cette articulation entre la politique de cohésion et "stratégie Europe 2020" qui a permis de maintenir le soutien des FESI dans toutes les régions de l'Union européenne, notamment en Ile-de-France.

La politique de cohésion ne se concentre plus sur les régions les plus pauvres mais constitue une politique d'aide territoriale pour atteindre les grands objectifs de la "stratégie Europe 2020" et pour stimuler l'investissement.

Cependant, l'ambition de la politique de cohésion reste de réduire les écarts de richesse et de développement entre les régions de l'Union européenne, mais en stimulant la croissance économique, la création d'emplois et la compétitivité.

2. Définition des objectifs de la politique de cohésion en fonction de la stratégie Europe 2020

Pour 2014-2020, la politique de cohésion bénéficiera d'un budget global de 351,8 milliards d'euros, près du tiers (32,5 %) du budget total de l'UE pour cette période, pour soutenir la création d'emplois, la compétitivité et la croissance économique, s'attaquer au changement climatique et à la dépendance énergétique et réduire la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les principes de la nouvelle programmation pour 2014-2020 soulignent notamment la nécessité de moins disperser les financements européens pour favoriser un meilleur effet de levier et mieux contribuer à la transformation des politiques publiques concernées.

Il s'agit de :

- répondre aux objectifs de la "stratégie Europe 2020" (porter par exemple le taux d'emploi à 75 %, réduire à 10 % le taux d'abandon scolaire, réduire de 25 % le nombre de personnes sous le seuil de pauvreté) ;
- privilégier la concentration thématique (pour les régions les plus développées, comme l'Ile-de-France, 80 % des crédits concentrés sur cinq priorités d'investissement), d'éviter la dispersion et d'accroître l'efficacité ;
- favoriser l'effet de levier de transformation des politiques publiques, facteur d'innovation et de changement ;
- sécuriser la gestion et d'en améliorer l'évaluation (ce qui a conduit à une réduction significative du nombre d'organismes intermédiaires (OI), à une recherche de simplification, via la dématérialisation et la volonté de réaliser un suivi individualisé des participants).

Cette nouvelle programmation a également vocation à conduire les acteurs concernés à travailler encore davantage dans une logique de projet plutôt que de guichet. Les financements de la politique de cohésion contribuent ainsi à réaliser de nombreux projets locaux non pris en compte dans une approche purement nationale, voire régionale.

C'est ainsi que la politique de cohésion pour 2014-2020 a été conçue, notamment par le lien établi avec la "stratégie Europe 2020" avec laquelle elle est articulée étroitement, comme un instrument financier des grandes politiques européennes, qui est décliné au niveau territorial par le biais des programmes opérationnels nationaux et régionaux.

Les lignes directrices de cette stratégie se déclinent en objectifs, comprenant un ou plusieurs critères à atteindre, dont les modalités sont définies pour chaque Etat membre à échéance de 2020.

Domaine	Critère cible de l'Union européenne	Cible France	Données France
Emploi	75% de la population âgée de 20 à 64 ans	75% dont taux d'emploi des femmes de 70 %	69,4% (2012) dont taux d'emploi des femmes (64,6 %)
	Investissement de 3% du PIB	3%	2,25 % (2011)
Recherche et Développement Environnement	Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990	- 14% en 2020 (par rapport à 2005)	- 4% (2010 par rapport à 2005)
	Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20%	23%	13,4% (2012) ⁵
	Augmentation de 20% de l'efficacité énergétique	130 MTEP (conso. d'énergie finale)	150,8 MTEP (2010)
Education	Abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 10%	9,5%	11,6% (2012)
	Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40% de la population âgée de 30 à 34 ans	50%	44% (2013)
Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale	1,9 millions en 2020	11,2 millions

Source : CGET

3. Les Onze objectifs thématiques de la politique de cohésion pour 2014-2020

La politique européenne de cohésion pour 2014-2020 a défini onze objectifs thématiques (OT) en cohérence avec la stratégie Europe 2020, dont la mise en œuvre doit être encouragée par les financements apportés par les fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Ces onze objectifs thématiques ont pour vocation de :

- OT 1 : renforcer la recherche le développement technologique et l'innovation ;
- OT 2 : renforcer l'accessibilité, l'usage et la qualité des technologies de l'information et de la communication ;
- OT 3 : renforcer la compétitivité des PME et le secteur agricole (pour le FEADER) et le secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) ;
- OT4 : soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs ;
- OT 5 : promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention à la gestion des risques ;
- OT 6 : protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources ;
- OT 7 : promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans le réseau-clé d'infrastructure ;
- OT 8 : promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail ;
- OT 9 : investir dans l'éducation les compétences et la formation tout au long de la vie ;
- OT 10 ; promouvoir l'inclusion sociale et combattre l'approuve pauvreté ;
- OT 11 : renforcer la capacité institutionnelle pour une administration publique efficace.

Ces onze objectifs sont communs aux quatre FESI, mais se limitent à :

- 6 priorités thématiques de développement rural pour le FEADER ;
- 5 priorités thématiques pour la pêche et les affaires maritimes pour le FEAMP.

Répartition des financements européens alloués à la France au titre des FESI (en euros)

	FEDER	FSE	FEADER	FEAMP	TOTAL
OT1	1 542 693 218	-	303 880 795		1 846 574 013
OT2	1 032 434 162	-	78 783 910		1 111 218 072
OT3	1 605 488 416	-	2 869 985 283	241 000 000	4 716 473 699
OT4	1 711 112 185	-	348 900 172	17 000 000	2 077 012 357
OT5	331 965 843	-	3 151 356 390		3 483 322 233
OT6	1 008 692 506	-	3 263 904 832	278 000 000	4 550 597 338
OT7	424 488 765	-			424 488 765
OT8	44 550 510	2 041 941 370	112 548 442	17 000 000	2 216 040 322
OT9	313 412 133	1 911 212 239	1 012 935 982		3 237 560 354
OT10	121 887 191	1 832 528 393	112 548 442		2 066 964 026
OT11	-	15 710 560			15 710 560
AT	289 382 847	225 514 716	130 000 000	35 000 000	679 897 563
TOTAL	8 426 107 776	6 026 907 278	11 384 844 248	588 000 000	26 425 859 302

Source : CGET

Les programmes opérationnels nationaux et régionaux (PON et POR), définis par chaque Etat membre pour 2014-2020, doivent prendre en compte une partie de ces objectifs thématiques, en fonction des besoins de chaque territoire concerné.

4. Le nouveau système de catégorisation des régions

La répartition des enveloppes FEDER-FSE par région est calculée en fonction d'un système de "catégorisation" des régions, défini par les institutions de l'Union européenne, qui concerne toutes les régions des Etats membres.

Pour éviter les oppositions entre régions pauvres et riches et stabiliser le coût de la politique de cohésion, un troisième groupe de régions (les régions intermédiaires dites "en transition") a été défini.

L'émergence de ce groupe de régions, en obtenant ainsi un plus fort appui européen, a contribué à renforcer la politique de cohésion dans son dynamisme et dans une double perspective de solidarité et d'investissement.

C'est ainsi que, pour la période de programmation 2014-2020, trois catégories de régions ont été définies :

- régions moins développées: PIB/habitant inférieur à 75 % de la moyenne de l'UE ;
- régions en transition : PIB/habitant entre 75 % et 90 % de la moyenne européenne ;
- régions plus développées : PIB/habitant supérieur à 90 % de la moyenne européenne.

Plusieurs régions françaises sont concernées, leur permettant de ne plus être dans la catégorie des régions les plus riches, même si l'Etat français s'est montré frileux sur cette nouvelle catégorie, de crainte que ces financements européens ne se fassent au détriment du financement de la PAC (Politique agricole commune).

La classification d'une région dans une catégorie a des conséquences importantes en termes de taux de cofinancement européens. En effet, les FESI interviennent dans le financement des projets qu'ils soutiennent, avec le complément d'autres ressources dénommées "contreparties nationales", qu'il s'agisse de financements publics nationaux ou infranationaux, privés ou d'autofinancement.

Ainsi, par exemple, dans les régions en transition, la part des fonds structurels (FEDER-FSE) dans le cofinancement de projets pourra atteindre 60 %, contre 50 % dans les régions les plus développées. Dans les régions les moins développées, le taux de cofinancement pourra s'élever jusqu'à 85 %. Les catégories de régions ont également un impact sur la concentration thématique.

B – Les fonds européens structurels et d'investissement

La politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale, a pour ambition de réduire les écarts de richesses et de développement entre les régions européennes, de favoriser le développement rural, en s'attachant à harmoniser les mutations de l'espace rural, et de développer la pêche et l'aquaculture, tout en préservant la ressource et la biodiversité marine.

Cette politique européenne de cohésion, qui couvre toutes les régions de l'Union européenne, est financée, directement ou indirectement, par quatre fonds, rassemblés sous l'appellation générique de FESI (**Fonds européens structurels et d'investissement**) :

- **Fonds européen de développement régional (FEDER)** et **Fonds social européen (FSE)**, aussi appelés fonds structurels, dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- **Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)** soutenant le développement rural dans le cadre de la politique agricole commune ;
- **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)** dans le cadre de la politique de la pêche et des affaires maritimes.

Les modalités de mise en œuvre, pour 2014-2020, des FESI sont fixées par le règlement EU n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, dit "règlement général", suivi de règlements d'application, spécifiques à chacun des FESI et à la coopération territoriale européenne. Quatre principes (concentration, additionnalité, partenariat et programmation) définissent les dispositions générales valables pour l'ensemble des FESI.

Ce règlement européen prévoit l'articulation avec la "stratégie Europe 2020". L'objectif est de renforcer l'approche territoriale et de définir des objectifs thématiques pour mettre en œuvre la "stratégie Europe 2020" avec une méthode de programmation :

- au niveau européen : un cadre stratégique commun ;
- au niveau national : un accord de partenariat (document stratégique) ;
- au niveau régional : un programme opérationnel (traduction concrète).

Il appartient donc à chaque État membre de décliner le cadre réglementaire et de définir les règles nationales applicables. Les objectifs pour la France ont été définis dans la "*Position des services de la Commission sur le développement d'un accord de partenariat et de programmes en France pour la période 2014-2020*" du 9 novembre 2012.

Ce "document de position" (ou "position paper") explicite, par rapport aux grands objectifs de la "stratégie Europe 2020" et à la situation en France, la définition de propositions sur les priorités d'investissement pouvant être retenues dans les différents programmes au niveau national, voire régional.

L'accord de partenariat avec la France, approuvé le 8 août 2014 par la Commission européenne, précise les trois piliers de la stratégie d'intervention des FESI en France :

- restaurer la compétitivité de l'économie et de l'emploi ;
- poursuivre la transition énergétique et écologique et la gestion durable des ressources naturelles ;
- promouvoir l'égalité des territoires et des chances.

Cela manifeste la longue période de concertation à l'issue de laquelle les institutions de l'Union européenne ont invité chaque État membre à s'engager sur la voie de la transformation et à construire ensemble un modèle économique plus innovant et respectueux de l'environnement, favorisant le bien-être social.

Pour mettre en œuvre la stratégie d'intervention des FESI en France, 83 programmes ont été définis et adoptés en France (dont 12 programmes nationaux, 53 régionaux, 5 interrégionaux et 13 de coopération territoriale européenne)⁷.

Répartition des financements européens alloués en France pour 2014-2020 par autorités de gestion (en millions d'euros)

autorités de gestion	FEADER	FEAMP	FEDER	FSE	IEJ	Total général	
Conseils régionaux	10 308,6		7 994,0	1 927,2	94,2	20 324,0	76%
Conseils départementaux	385,5					385,5	1%
POI ou axe interrégional			203,8			203,8	1%
Etat en région	60,0		187,5	956,2		1 203,6	5%
DGEFP - PON FSE				2 893,8		2 893,8	11%
DGEFP - PO IEJ				218,0	216,0	433,9	2%
CGET- Europ'Act			40,8	31,8		72,6	0%
DPMA - Prog FEAMP		588,0				588,0	2%
DGPAAT - Gestion risques	600,8					600,8	2%
DGPAAT - Réseau rural	30,0					30,0	0%
Total général	11 384,8	588,0	8 426,1	6 026,9	310,2	26 736,0	100%
<i>Source : CGET</i>	43%	2%	32%	23%	1%	100%	

Pour la période 2014-2020, la France bénéficie d'une enveloppe globale de 26,73 milliards d'euros des différents FESI pour mettre en œuvre les priorités de la politique européenne de cohésion :

- 8,42 milliards d'euros au titre du FEDER (dont 1,1 milliards d'euros au titre de la CTE) ;
- 6,02 milliards d'euros au titre du FSE ;
- 310 millions d'euros au titre de l'IEJ (financés par le FSE) ;
- 11,38 milliards d'euros au titre du FEADER ;
- 588 millions d'euros au titre du FEAMP.

1. Les interventions du FEDER

La majeure partie des 8,42 milliards d'euros de FEDER attribués en France pour 2014-2020 est gérée par les Conseils régionaux et doit être utilisée dans l'investissement pour la croissance et l'emploi, en vue de consolider le marché du travail et les économies régionales.

En effet, les interventions du FEDER doivent répondre à la volonté de "concentration thématique", qui concerne les domaines prioritaires suivants :

- l'innovation et la recherche ;
- la stratégie numérique ;
- le soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) ;
- l'économie sobre en carbone.

⁷ **Annexe 2** (p.169) : tableau de présentation de ces 83 programmes opérationnels français

L'affectation des ressources du FEDER aux différentes priorités dépend de la catégorie à laquelle appartient la région :

- dans les régions plus développées, au moins 80% de ces financements doivent être consacrés au moins à deux de ces priorités ;
- dans les régions en transition, ce pourcentage est de 60% ;
- le pourcentage est de 50 % dans les régions moins développées.

En outre, une partie de ces financements du FEDER doit être investie spécifiquement dans des projets promouvant une économie sobre en carbone :

- 20% pour les régions plus développées ;
- 15% pour les régions en transition ;
- 12% pour les régions moins développées.

Enfin, une attention particulière est portée aux spécificités territoriales afin de pallier, tant les problèmes économiques, environnementaux et sociaux des territoires urbains, que ceux des territoires ruraux, ou d'accompagner les zones présentant un handicap géographique naturel (régions insulaires, montagneuses ou peu peuplées) ou subissant des surcoûts liés à leur éloignement (régions "ultrapériphériques").

Dans ce contexte, la Commission a proposé l'utilisation des ITI (Investissement territorial intégré), outil technique de délégation de gestion, destiné à promouvoir la dimension urbaine dans les projets financés par le FEDER. Au total, 16 Régions françaises ont adopté l'instrument ITI alors que 10 Régions ont gardé un axe urbain. C'est ainsi que 70% du budget français consacré au volet urbain sera géré via des ITI. Cet outil complète celui des GAL, mis en place afin de soutenir certains territoires ruraux dans le cadre du programme LEADER du fonds FEADER.

Enfin, une partie des 1,1 milliards d'euros de FEDER, qui doivent être investis dans la "Coopération territoriale européenne" (CTE) pour soutenir la cohésion dans l'Union européenne, grâce à la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale, est gérée par l'Etat, via certains programmes interrégionaux et le programme national d'assistance technique FEDER (intitulé "Europ'Act").

2. Les interventions du FSE

Entre 2014 et 2020, plus de 80 milliards d'euros seront consacrés à des projets visant à développer le capital humain dans les États membres et au moins 3,2 milliards à la seule "Initiative Emploi des Jeunes" (IEJ). La part de FSE a été plus importante que prévue, avec 41,7 % du budget européen de la politique de cohésion, notamment en faveur de l'IEJ dont l'objectif est de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de 15 à 24 ans en recherche d'emploi.

La concentration thématique implique que 20 % des crédits FSE doivent être consacrés à la lutte contre les discriminations et à combattre la pauvreté, en renforçant l'inclusion sociale et la formation. De plus, 80% des crédits FSE doivent viser seulement cinq "priorités d'investissement" pour les régions les plus riches, ce pourcentage étant de 70 % pour les régions intermédiaires et de 60% pour les DOM les moins développés.

Les interventions du FSE doivent ainsi répondre à cette volonté de "concentration thématique", à travers les quatre objectifs thématiques (OT) :

- OT8 (promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre) ;
- OT 9 (promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté) ;
- OT 10 (investir dans l'éducation, les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie);
- OT 11 (renforcer capacités institutionnelles et efficacité de l'administration publique).

Ces OT se déclinent en dix-huit "priorités d'investissement" (parmi lesquelles la création d'entreprise, le décrochage scolaire ou l'accès à l'emploi), dont la définition est importante pour éviter la dispersion des financements européens. Chaque Etat membre doit manifester, chaque année, quelle sont les évolutions réalisées par rapport aux objectifs de la "stratégie Europe 2020", pour répondre aux recommandations de la Commission européenne, en lien avec les "rapports pays" de la Commission qui explicitent les principaux enjeux.

Un principe de rétroactivité est prévu par le règlement européen du 17 décembre 2013 (dispositions communes) afin de permettre que les dépenses des projets ayant démarré au 1er janvier 2014 soient éligibles. Une spécificité pour l'IEJ est que cette éligibilité des dépenses des projets s'étend à ceux ayant démarré au 1er septembre 2013.

Pour la période 2014-2020, la France bénéficie d'un montant global de 5,9 milliards d'euros, dont les deux-tiers restent gérés par l'État, soit un montant de 2,89 milliards d'euros pour le PON (Programme Opérationnel National) FSE, qui se décompose en un volet central PON FSE de 845 millions d'euros et des crédits déconcentrés d'un montant global de 2,04 milliards d'euros. Le Programme opérationnel national (PON) FSE a été approuvé par la Commission européenne le 10 octobre 2014 et le PON IEJ a été approuvé le 3 juin 2014.

En complément de ces 2,89 milliards d'euros du PON, le tiers restant est géré par les Conseils régionaux, le total des financements FSE des PO régionaux FEDER-FSE atteint 2,047 milliards d'euros, soit environ 35 % des 5,9 milliards d'euros des financements FSE pour la France.

Enfin, deux enveloppes spécifiques, financées par le FSE, sont consacrées l'une aux DOM (PO Etat d'un montant global de 833 millions d'euros) et l'autre aux contreparties liées à l'IEJ (Initiative Emploi Jeunes) d'un montant global de 136 millions d'euros (dont 65 millions d'euros pour le volet central).

C'est dans ce contexte que 310 millions d'euros ont été attribués aux treize Régions françaises éligibles (taux de chômage des jeunes supérieur à 25 %) ⁸, ainsi qu'à trois départements également retenus du fait de leurs spécificités et bien que les Régions, sur le territoire desquelles ils se situent, ne le soient pas elles-mêmes (Bouches-du-Rhône, Haute-Garonne et Seine-Saint-Denis).

3. Les interventions du FEADER

Le FEADER constitue l'instrument financier du second pilier (consacré au développement rural et à la préservation des ressources naturelles) de la Politique agricole commune (dont le premier

⁸ Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Haute-Normandie, Champagne-Ardenne, Centre, Auvergne, Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Guadeloupe, Réunion, Martinique, Mayotte et Guyane

pilier est constitué par la politique communautaire d'intervention et de soutien des productions agricoles européennes et dont l'instrument financier est le FEAGA⁹).

Dans la mesure où le FEADER a vocation à soutenir les interventions communautaires en faveur du soutien au monde rural et aux ressources naturelles liées à l'environnement, il a été intégré, pour la période de programmation 2014-2020, au cadre stratégique commun des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Dans ce cadre européen, les priorités du FEADER contribuent à la réalisation des objectifs transversaux liés à l'innovation et à l'environnement ainsi qu'à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements.

Le FEADER intervient en France sur quatre thématiques concernant :

- l'installation des jeunes agriculteurs ;
- les paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques ;
- les mesures agro-environnementales et climatiques de soutien à l'agriculture biologique et au titre de NATURA 2000 et de la Directive-cadre sur l'eau ;
- les investissements dans les secteurs agricoles, agroalimentaires et forestiers.

Le Document Cadre national (DCN), piloté par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), définit les éléments communs à tous les Programmes régionaux de développement rural (PDR) pour certaines mesures portées au niveau national, notamment celles relatives à l'installation des jeunes agriculteurs, aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAE-C) et à l'agriculture biologique.

Les interventions du FEADER en France, pour la période 2014-2020, devraient représenter un montant global de 11,38 milliards d'euros.

Ces financements sont répartis sur les 27 programmes de développement rural régional (PDR), dont la gestion est confiée aux Conseils régionaux (*suite à l'article 78 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014*) pour toutes les régions, sauf pour celle de la Réunion, le Conseil départemental en assurant la gestion, et pour Mayotte dont le programme est géré par l'État.

Ces financements concernent également deux programmes nationaux, l'un appelé "réseau rural national" et l'autre "gestion des risques et assistance technique", dont la gestion est maintenue au niveau de l'État, dans le contexte du cadre national, piloté par le ministère chargé de l'agriculture, en lien avec le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) pour le volet interfonds, qui permet d'assurer une cohérence avec certaines politiques nationales (exemples de l'installation des jeunes agriculteurs ou de l'environnement).

Deux instances en constituent la gouvernance : le Comité Etat-Région (CER), co-piloté par le ministre de l'agriculture et le président de la Commission agriculture de l'ARF, ainsi que l'instance de coordination des autorités de gestion, au niveau technique.

⁹ Le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), l'un des deux instruments financiers de la politique agricole commune (PAC), avec le FEADER, finance les aides aux agriculteurs (règlement N° 1307/2013) et d'autres mesures de soutien aux marchés agricoles (règlement N° 1308/2013)

4. L'articulation avec les contrats de plan Etat-Région

Les crédits relevant du CPER 2014-2020 ont vocation à être mobilisés comme "contreparties nationales" des financements du FEDER et du FSE, comme l'a rappelé la circulaire du 2 août 2013 du Premier ministre relative à la préparation des CPER 2014-2020, qui mentionne clairement les synergies avec les FESI et l'articulation avec la "stratégie Europe 2020".

L'effet de levier des FESI doit être recherché avec les instruments nationaux concernés, différentes thématiques ayant été identifiées comme étant communes entre le POR et le CPER :

- volet développement économique ;
- volet numérique (sur la partie usages et applications) ;
- volet transition écologique (énergies et préservation de la biodiversité) ;
- volet territorial.

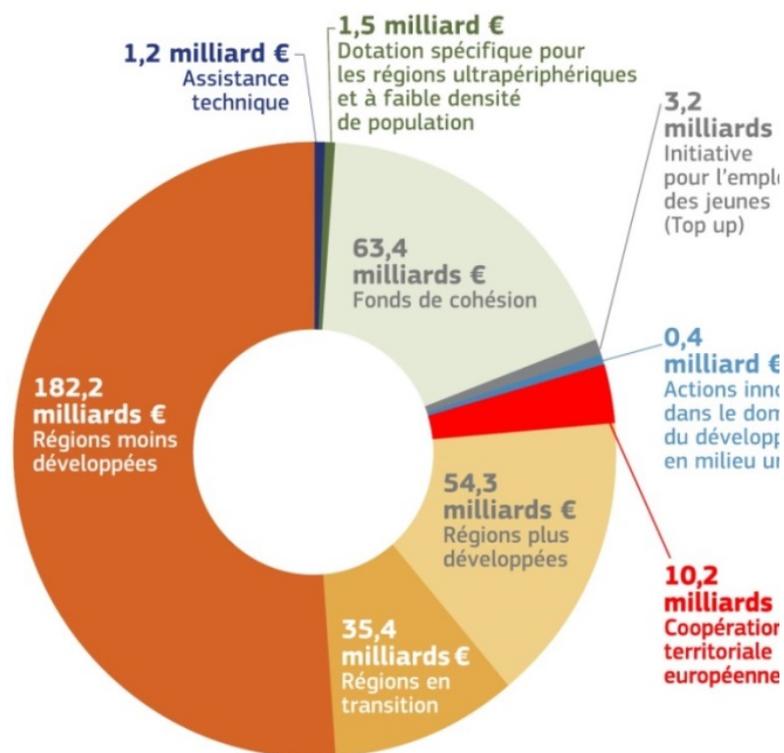
C – La coopération territoriale européenne (CTE)

Le règlement N°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions particulières relatives à la contribution du FEDER à l'objectif "Coopération territoriale européenne" (CTE), en définit le champ d'application.

Le budget européen consacré à la politique de cohésion économique, sociale et territoriale répond à deux objectifs :

- L'investissement pour la croissance et l'emploi, en vue de consolider le marché du travail et les économies régionales ;
- La Coopération territoriale européenne destinée à soutenir la cohésion dans l'Union européenne par la coopération transfrontalière transnationale et interrégionale.

Le FEDER est le seul fonds européen soutenant les programmes mis en œuvre dans le cadre de l'objectif de la CTE dont le budget est de 10,2 milliards d'euros de FEDER pour la période 2014-2020 sur un budget total de 351,8 milliards d'euros.



Source : Commission européenne

La France bénéficie d'une enveloppe de 1,1 milliards d'euros, dans le cadre des 13 programmes de la CTE auxquels elle participe. La CTE comporte trois volets de coopération territoriale européenne, avec des programmes transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux, correspondant à différentes zones géographiques :

- le volet transfrontalier (INTERREG A) comporte 60 programmes transfrontaliers, la France participant à 11 programmes (9 pour la métropole et 2 d'outremer (Amazonie, Saint Martin et Mayotte). L'Île-de-France n'y est pas éligible n'ayant pas de frontière avec un autre Etat membre ;
- le volet transnational (INTERREG B) permet des coopérations entre collectivités territoriales d'un même espace géographique et comporte 15 programmes dont 8 concernent la France (dont 3 pour l'outremer : Amazonie, Océan Indien et Caraïbes). L'Île-de-France est présente dans le programme INTERREG Europe du Nord-Ouest (ENO) ou North West Europe (NWE) ;
- le volet interrégional (INTERREG C) a vocation à promouvoir les échanges et les transferts des bonnes pratiques et de politiques régionales entre toutes les régions de l'Union et comporte un seul programme, le programme INTERREG EUROPE, qui permet des coopérations avec l'ensemble des collectivités territoriales de l'Union européenne et auquel l'Île-de-France est éligible.

Dans ce contexte interrégional, trois programmes de réseaux ont été également définis :

- URBACT III, programme d'accompagnement des collectivités locales dans une approche intégrée et durable du développement urbain, avec partage d'expériences et transferts de pratiques pertinentes pour améliorer leurs politiques urbaines respectives. La Région Île-de-France y est éligible ;
- les programmes de réseaux ESPON et INTERRACT, programmes de réseaux et d'observations des résultats de la politique de cohésion.

1. Le programme INTERREG Europe du Nord-Ouest (ENO) 2014-2020

Le programme INTERREG Europe du Nord-Ouest (ENO ou NWE en anglais) 2014-2020 est doté d'un budget global de 649 millions d'euros dont 396 millions euros de FEDER.



Les opérateurs peuvent bénéficier d'un taux de cofinancement de 60% pour cofinancer des projets transnationaux impliquant des partenaires issus de régions de plusieurs États membres (Belgique, Irlande, Luxembourg, Royaume-Uni) ou régions d'Allemagne, des Pays-Bas et de la France) ainsi que de Suisse.

Le programme encourage les efforts de partenariats transnationaux pour améliorer les performances en matière d'innovation, réduire les émissions de gaz à effet de serre et optimiser l'utilisation et la réutilisation des matières premières et des ressources naturelles de l'ENO.

Les partenaires peuvent être :

- des structures publiques (nationales, collectivités territoriales) ;
- des représentants de la société civile (associations, ONG, organismes à but non lucratif) ;
- des établissements universitaires et scientifiques ;
- des organisations de soutien aux entreprises (chambres de commerce, agences de développement, clusters, bureaux de transfert de technologies) ;
- des entreprises.

Les PME sont éligibles, malgré un désaccord de la France qui s'y opposait et qui préférait que les organismes intermédiaires puissent servir de relais (CCI par exemple, comme pour INTERREG EUROPE). La contrepartie obtenue est une obligation de vérification de la solvabilité et des aides d'état accordées aux entreprises partenaires.

Pour cette nouvelle programmation, la contribution au budget d'assistance technique sera, contrairement aux programmations précédentes, entièrement assurée par l'Etat. Les Régions ne financeront plus le programme mais continueront néanmoins à défendre les projets issus de leurs territoires lors des comités de pré-sélection des projets.

2. Le programme INTERREG EUROPE

Le soutien de l'UE pour la coopération interrégionale existe depuis plus de vingt ans. Plusieurs innovations ont été introduites dans la période de programmation 2014-2020 (INTERREG V) pour que les fonds européens soient utilisés plus efficacement afin de :

- mettre davantage l'accent sur l'amélioration de programmes qui font partie de la politique de cohésion de l'Union européenne ;
- tirer parti des résultats des projets : une volonté de cibler les projets afin de produire des résultats efficaces, le bilan du programme précédent (INTERREG IVC) ayant permis d'avoir des résultats très concrets sur toute l'Europe ;
- rappeler que les administrations publiques sont les principales cibles du programme INTERREG EUROPE ;
- mettre en place des groupes d'acteurs décisionnaires par chaque partenaire d'un projet afin de mobiliser les décisionnaires.

Le programme INTERREG EUROPE, financé par le FEDER, vise à soutenir le processus d'apprentissage des acteurs publics pour améliorer la performance des politiques et programmes de développement régional.

Il permet ainsi aux acteurs publics à travers l'Europe d'échanger des bonnes pratiques et des idées sur la façon de conduire des politiques publiques et ainsi de trouver des solutions plus efficaces pour leurs citoyens.

Les organismes éligibles au programme INTERREG EUROPE, qui doivent être établis dans l'un des 28 Etats membres, en Norvège ou en Suisse, sont les autorités publiques (nationales, régionales ou locales), les institutions soumises au droit public (universités, agences régionales de développement, etc.) ainsi que les organismes privés à but non lucratif.

Chaque pays définit ses règles d'éligibilité en conformité avec sa propre réglementation nationale. Pour la France, la Région Nord-Pas-de-Calais est autorité nationale du programme. Contrairement aux programmes des Fonds structurels, le Règlement 1301/2013 n'impose pas à la CET interrégionale de limite dans la sélection des objectifs thématiques, malgré la concentration souhaitée par l'UE.

Pourtant, les Etats partenaires du programme INTERREG EUROPE ont décidé d'appliquer le principe de la concentration thématique avec quatre axes prioritaires :

- le soutien à la recherche, au développement technologique et à l'innovation ;
- le soutien à la compétitivité des PME ;
- le soutien à la transition vers une économie à faible émission de carbone ;
- le soutien à l'environnement et la promotion de l'utilisation rationnelle des ressources.

Pour mettre en place ces objectifs, le programme INTERREG EUROPE finance deux types d'actions :

- **Les projets de coopération interrégionale** dans lesquels les partenaires d'au moins trois pays différents décident de travailler ensemble sur une question commune de politique régionale, en échangeant leurs expériences et leurs pratiques afin d'intégrer les leçons tirées de cette coopération dans leurs politiques. Chaque région impliquée dans ce projet de coopération devra produire un plan d'action, détaillant ce qui sera concrètement mis en place grâce aux enseignements de cette coopération.
- **Les plateformes d'apprentissage thématiques**, nouvelle initiative du programme INTERREG Europe, consistent en des centres de ressources sur les quatre thématiques précédemment citées, destinés à permettre à toute organisation concernée par les politiques de développement régional en Europe de s'inspirer d'autres expériences pour optimiser leur façon de faire en contribuant à une meilleure accessibilité et utilisation des résultats de ces projets par d'autres régions, même sans être partenaire dans un projet.

3. Bilan des programmations précédentes

Le bilan comparatif pour l'Ile-de-France, entre les deux dernières programmations INTERREG III (2000-2006) et INTERREG IV (2007-2013) manifeste que la progression ainsi observée concerne des acteurs franciliens que la Région ou ses organismes associés.

Dans ce contexte, le volet INTERREG IVC a permis de mobiliser 302 millions d'euros pour financer des projets, sans compter le fait que ces centaines de projets ont représenté une richesse de connaissances et de solutions potentielles disponibles pour les décideurs régionaux.

INTERREG B		INTERREG C	
IIIB ENO (2000-2006)	IVB ENO (2007-2013)	IIIC (2000-2006)	IVC (2007-2013)
98 projets validés	114 projets validés	268 projets validés	204 projets validés
8 projets en IdF	22 projets en IdF	8 projets en IdF	25 projets en IdF
1 projet Région	2 projets Région + OA dont 1 en tant que CF ¹⁰	2 OA dont 1 LP	10 projets Région + OA dont 3 en tant que CF

¹⁰ CF : chef de file (collectivité territoriale ou organisme assurant le pilotage et le suivi de l'ensemble du projet)

Sur le volet INTERREG IVB, la progression, en nombre de projets portés par des acteurs du territoire francilien, a permis à l'Île-de-France de passer devant le Nord-Pas-de-Calais. Cependant, la Région Île-de-France n'a été présente que dans deux projets :

- le projet C-CHANGE (2009-2012), pour contribuer à changer les attitudes, le comportement et les réponses pratiques des régions urbaines face aux défis du changement climatique, doté d'un budget total de 7,19 millions d'euros (avec une contribution de la Région de 550 240 euros), dont 3,59 millions d'euros du FEDER ;
- le projet KARIM (2009-2015), réseau européen pour l'innovation responsable et le transfert technologique, dont le Centre francilien de l'innovation a été chef de file (contribution de 2,96 millions d'euros), doté de 8,50 millions d'euros, dont 4,09 millions d'euros du FEDER.

Sur le volet INTERREG IVC, la progression par rapport à la programmation précédente (INTERREG IIIC) a concerné l'ensemble des acteurs du territoire francilien mais aussi la Région et ses organismes associés.

La Région a été directement présente dans trois projets :

- le projet GENDER4GROWTH (2008-2011), visant à accroître le taux d'emploi des femmes, piloté par la Région Île-de-France (dont l'apport a été de 122 409 euros) et doté d'un budget de 1,61 million d'euros dont un financement FEDER de 1,25 millions d'euros ;
- le projet ECREIN (2010-2012), destiné à proposer des instruments financiers novateurs pour soutenir l'éco-innovation des PME au niveau régional, doté d'un budget de 1,60 millions d'euros dont une contribution de 1,23 millions d'euros du FEDER ;
- le projet BOO-GAMES (2012-2014), visant à favoriser une meilleure compréhension de la part des autorités publiques régionales en charge du développement de l'importance de l'industrie de jeux pour l'économie européenne, doté d'un budget global de 1,85 millions d'euros dont 1,41 millions d'euros de participation du FEDER.

Les organismes associés de la Région, présents dans les autres projets, ont tous été accompagnés par la Région et par Île-de-France Europe au cours de la phase de préparation des projets, même si les projets de cluster ou de pôles de compétitivité n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessus.

D – Les spécificités de la nouvelle programmation

1. Renforcement du partenariat régional

En ce qui concerne le renforcement du partenariat régional, il s'agit de l'élargir pour respecter le nouveau "code de conduite", de façon verticale (avec les autorités régionales et locales) et horizontale (avec les acteurs locaux, les associations actives sur le territoire régional ayant la possibilité de s'appropriier plus facilement des objectifs du programme opérationnel régional).

2. Cadre et réserve de performance

Le cadre de performance s'inscrit dans la logique de l'approche par les résultats (priorité à ce qui a été réalisé) et implique de démontrer l'efficacité du programme grâce à toute une série d'indicateurs de résultat (comme, par exemple, l'augmentation du pourcentage du nombre d'entreprises de l'économie sociale et solidaire) et d'indicateurs de réalisation, plus faciles à atteindre que de les indicateurs de résultat (comme, par exemple, un indicateur d'accompagnement d'un certain nombre de personnes pour réaliser un objectif défini).

Cette démarche se traduit par la mise en place d'une réserve de performance, d'un montant de 21,08 millions d'euros pour le FSE géré par l'Etat en Ile-de-France, par exemple, qui correspond à une partie des crédits de la maquette régionale liée au PON FSE. Il s'agit de 6 % des enveloppes attribuées pour chaque PO, qu'il soit national ou régional, et qui sera gelée jusqu'en 2019.

Cela conduira à un examen en 2017-2019 de la réalisation de ces indicateurs, sur la base du rapport annuel d'exécution (RAE) de l'année 2018, afin d'apprécier si les valeurs cibles ont bien été atteintes, permettant ainsi de récupérer ces crédits mis en réserve. Ces valeurs cibles ont été définies au niveau national pour le PON, mais avec une ventilation au niveau déconcentré. Dans le cas contraire, les crédits de la réserve de performance seront bloqués.

Les principes de l'évaluation ex-post ont été également redéfinis, en élargissant les éléments pris en compte autour des programmes opérationnels et en demandant de réfléchir aux besoins (atouts et faiblesses), de définir des priorités, de réfléchir aux changements de situation socio-économique et de l'exprimer en termes concrets et clairs (par la définition d'objectifs).

3. Coûts simplifiés

Conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement (UE) 1304/2013 et des articles 67 et 68 du règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013, la Commission européenne a manifesté une volonté de simplification des dossiers de candidature et des procédures de contrôle

Il s'agit de recourir, de façon systématique, à des coûts simplifiés et à des taux forfaitaires, afin de réduire la justification systématique de l'ensemble des dépenses d'une opération. Le recours aux coûts simplifiés permet également de simplifier la constitution des dossiers de candidature.

4. Dégagement d'office

La règle du "dégagement d'office" implique de rendre les financements attribués qui, au bout de trois ans de programmation, n'auraient pas été consommés ou pour lesquels aucune demande de paiement n'aura été reçue avant la fin de la troisième année suivant l'engagement budgétaire (N+3).

La règle "N+3" a pour objectif d'inciter les gestionnaires à mobiliser rapidement et régulièrement les fonds européens mis à leur disposition. Il s'agit d'une mesure incitative visant à consommer dans les meilleurs délais les FESI, ce qui nécessite de faire remonter rapidement les pièces justificatives de dépenses aux services gestionnaires en vue d'un appel de fonds qui sera alors adressé par l'autorité de gestion à la Commission européenne.

Le PO régional d'Ile-de-France ayant été adopté en décembre 2014, la règle du dégagement d'office s'appliquera pour la première fois en fin 2017.

Cependant, il est nécessaire de souligner que la faiblesse historique de la dotation FEDER en Ile-de-France induit de fortes marges de progression potentielles.

Tout d'abord, la faiblesse de la dotation des crédits FEDER alloués à l'Ile-de-France a pu s'expliquer durant la période de programmation 2000-2006, du fait de l'étroitesse des zones urbaines alors éligibles à ces financements européens.

Cette restriction n'a pas été corrigée lors de la période de programmation 2007-2013, alors même que l'intervention des fonds structurels n'était plus zonée.

De plus, pour la période de programmation 2014-2020, les critères d'attribution retenus par le Conseil européen des 7 et 8 février 2013 permettaient d'envisager un potentiel global de 800 millions d'euros de FEDER pour la Région Ile-de-France. Celle-ci s'est vu attribuer un montant d'environ 185 millions d'euros, suite à la péréquation réalisée par les autorités nationales françaises.

Cette enveloppe de FEDER reste donc modeste même si elle manifeste une progression, non seulement par rapport aux 150 millions d'euros obtenus pour la période 2007-2013, mais aussi aux 160 millions d'euros attribués à l'Ile-de-France, suite aux premières propositions d'arbitrage des services du Premier ministre de l'été 2013.

Par voie de conséquence, le POR d'Ile-de-France se distingue également par la prépondérance en son sein des crédits FSE, qui avoisinent 61% de la dotation globale, alors que les programmes régionaux des autres Régions françaises bénéficient jusqu'à 80 % de crédits FEDER dans leurs dotations de FESI, dont elles assument la gestion.

A – Les financements apportés par les FESI en Ile-de-France

Pour la période 2014-2020, une enveloppe globale de 915 millions d'euros est allouée à l'Ile-de-France pour soutenir des projets des acteurs franciliens de nature à contribuer à la réalisation des priorités et des objectifs de la politique européenne de cohésion.

Fonds mobilisé	2007-2013		2014-2020		
	Autorité de gestion	Montant (M€)	Autorité de gestion	Montant (M€)	Evolution
FEDER	Etat	151,000	Région	185,396	+22,8%
FSE	Etat	527,000	Etat	370,000	+26,0%
			Région	294,203	
IEJ			Etat	5,300	
			Région	2,882	
FEADER	Etat	38,250	Région	57,606	+50,6%
	Région	-			
Sous-total	Etat	716,250	Etat	375,300	
Sous-total	Région	-	Région	540,087	
Total		716,250		915,387	+28,6 %

Source : Région Ile-de-France

Thématiques du Programme opérationnel régional FEDER-FSE-IEJ Ile-de-France et Bassin de Seine (2014-2020)		Périmètre géographique	Fonds mobilisé	Dotation (en M€)
Axe 1	Soutenir l'aménagement durable des territoires franciliens	Ile-de-France	FEDER	15,156
OS 1	Renforcer la diversité des fonctions dans les quartiers prioritaires			12,860
OS 2	Résorber l'habitat précaire des communautés marginalisées telles que les Roms et les gens du voyage			2,296
Axe 2	Préserver la biodiversité	Ile-de-France	FEDER	5,000
OS 3	Réduire les pressions anthropiques dans la géographie prioritaire			5,000
Axe 3	Favoriser la création et reprise d'activité, assurer une intégration durable dans l'emploi	Ile-de-France	FSE	55,612
OS 4	Augmenter le nombre de création/reprise d'entreprises accompagnées			55,612
Axe 4	Favoriser les dynamiques de l'inclusion	Ile-de-France	FSE	11,312
OS 5	Accompagner les populations Roms vers des dispositifs d'insertion			3,582
OS 6	Contribuer à l'égalité des chances avec une attention particulière pour l'égalité entre les femmes et les hommes			7,730
Axe 5	Investir dans l'éducation et adapter les compétences	Ile-de-France	FSE	213,433
OS 7	Prévenir et réduire le décrochage scolaire en particulier dans les quartiers prioritaires			44,165
OS 8	Augmenter l'employabilité et la qualification des franciliens sans emploi			169,268
Axe 6	Renforcer les facteurs de compétitivité	Ile-de-France	FEDER	82,847
OS 9	Augmenter le nombre de collaborations entre les entreprises et les établissements de R&D notamment dans la S3			45,237
OS 10	Renforcer les capacités productives des PME franciliennes notamment dans le domaine de la S3			37,610
Axe 7	Diversifier et améliorer les applications TIC	Ile-de-France	FEDER	23,289
OS 11	Renforcer l'usage de nouveaux outils et contenus numériques			23,289
Axe 8	Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone	Ile-de-France	FEDER	44,099
OS 12	Accroître la part des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R)			7,779
OS 13	Diminuer la précarité énergétique à travers la rénovation du bâti résidentiel			21,800
OS 14	Engager des démarches "pilotes" pour réduire les consommations énergétiques du bâti résidentiel et du bâti public			14,520
Axe 9	Mise en place de l'IEJ en Seine Saint Denis	Seine Saint-Denis	FSE-IEJ	5,764
OS 15	Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes NEET du département de la Seine Saint Denis			5,764
Axe 10	Diminuer les vulnérabilités du bassin hydrographique de la Seine et préserver la biodiversité du fleuve	Bassin de la Seine	FEDER	8,694
OS 16	Réduire la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse par la mobilisation des ressources en eau (...)			1,000
OS 17	Réduire les impacts des inondations sur les milieux et sur les territoires			4,356
OS 18	Diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique (...) sur les milieux naturels			3,338
Axe 11	Assistance technique	Ile-de-France	FEDER	6,311
Axe 12	Assistance technique	Ile-de-France	FSE	10,964
Total				482,481

Ces financements européens potentiels sont répartis entre les différents FESI concernés et de manière à couvrir les objectifs européens retenus dans le cadre des programmes opérationnels (tant national que régional) :

- 664,20 millions d'euros du FSE (hors IEJ) dont 294,20 millions d'euros gérés par la Région et 370 millions d'euros gérés par l'Etat (345,3 millions d'euros gérés par la DIRRECTE d'Ile-de-France et 24,7 millions d'euros gérés par Pole Emploi) ;
- 8,78 millions d'euros du FSE (attribués pour l'IEJ, dont 2,88 millions d'euros pour le FSE Région), ainsi que 5,9 millions d'euros (Etat) et 2,88 millions d'euros (Région) par le PON IEJ ;
- 185,39 millions d'euros provenant du FEDER et gérés par la Région ;
- 57,60 millions d'euros financés par le FEADER et également gérés par la Région.

Globalement, la Région Ile-de-France doit ainsi gérer, pour la période 2014-2020, via le Programme opérationnel (POR) Île-de-France FEDER-FSE-IEJ Seine-Saint-Denis et Bassin de Seine, une enveloppe globale de 482,48 millions d'euros qui se décompose en :

- 185,39 millions d'euros du FEDER dédiés à l'aménagement urbain (axe 1), à la protection de la biodiversité (axe 2), à la recherche et à l'innovation (axe 6), au renforcement des usages numériques (axe 7), à l'accompagnement de la transition énergétique (axe 8) ;
- 294,20 millions d'euros du FSE dédiés à la création et reprise d'activités (axe 3), à l'inclusion de populations marginalisées (axe 4), à l'amélioration des compétences et des qualifications (axe 7) ;
- 2,88 millions d'euros de l'IEJ dédiés au retour à l'activité des jeunes sans emploi et hors du système scolaire de Seine Saint-Denis (axe 9).

Ces financements attribués pour soutenir des projets franciliens pourront être complétés par une partie des 8,69 millions d'euros de FEDER affectés à l'axe 10 interrégional "Bassin de Seine" (prévention des risques climatiques et préservation de la biodiversité) dont le périmètre géographique est étendu aux régions riveraines de Normandie, Picardie, Bourgogne et Champagne-Ardenne.

De plus, la Région Ile-de-France doit ainsi gérer, pour la période 2014-2020, via le Programme de développement rural d'Ile-de-France FEADER une enveloppe globale de 57,6 millions d'euros.

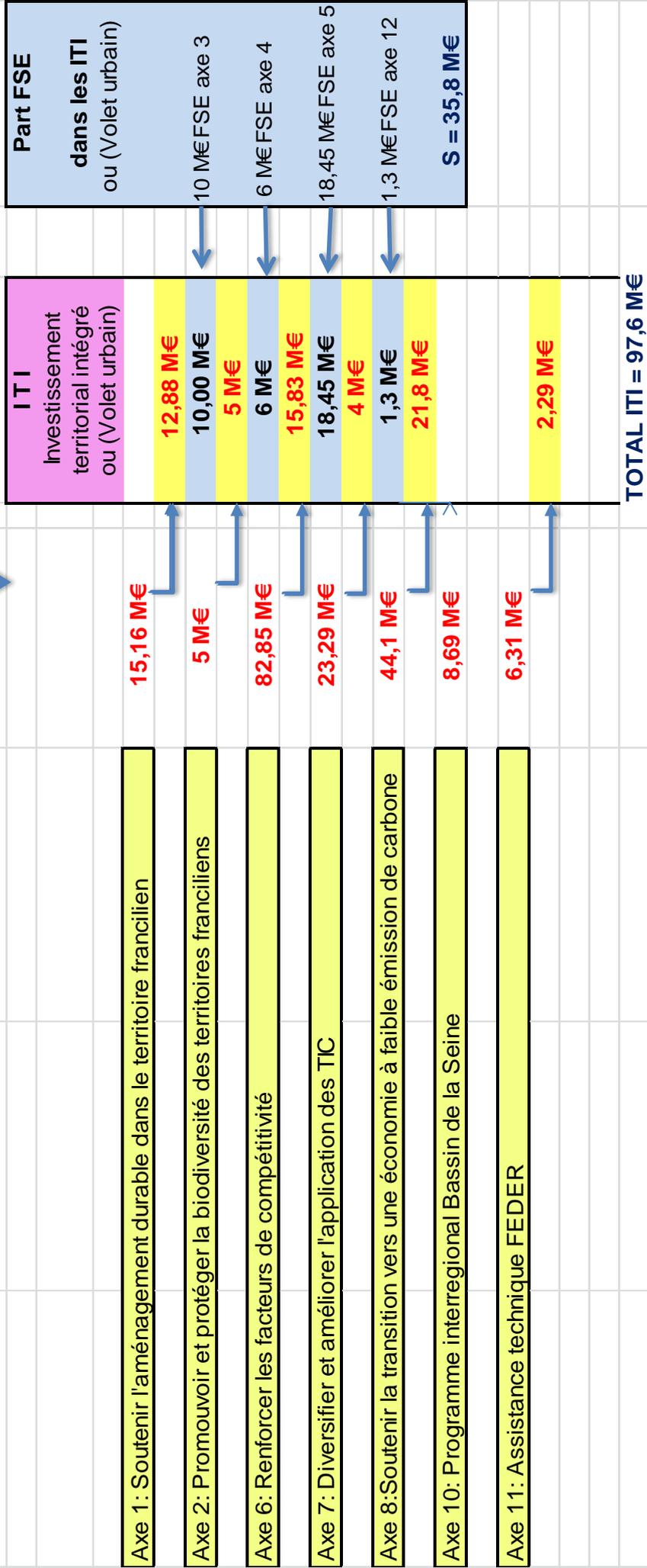
A ces 540,08 millions d'euros de financements directement gérés par la Région Ile-de-France, d'autres financements européens ont également vocation à soutenir des projets franciliens via deux Programmes opérationnels nationaux (PON) défini et gérés par l'Etat :

- le volet régional Île-de-France du PON FSE (370 millions d'euros) ;
- le volet départemental Seine-Saint-Denis du PON IEJ (5,93 millions d'euros).

De même, une partie des 396 millions d'euros affectés au programme INTERREG VB ENO (Europe du Nord-Ouest) et une partie des 359 millions destinés aux projets de coopération interrégionale finançables dans le contexte du programme INTERREG VC Europe peuvent également être de nature à soutenir des projets franciliens.

Répartition des financements du Fonds européen de développement régional (FEDER) en Ile-de-France pour 2014-2020

FEDER
AdG = Région IdF
185,4 M€



AdG : Autorité de gestion

Sources: Région Ile-de-France et DIRECCTE IdF

1. Montants financiers du FSE en Ile-de-France

Pour la période de programmation 2014-2020, la Région Ile-de-France va gérer 294,2 millions d'euros de financements FSE dont 2,88 millions d'euros pour l'IEJ (pour la formation des jeunes sans études, sans formation et sans emploi) auxquels il faut ajouter une enveloppe complémentaire de 2,88 millions d'euros de financement national de l'IEJ.

Parallèlement, la Préfecture de région d'Ile-de-France va également gérer 343,82 millions d'euros de FSE ainsi que 5,9 millions d'euros au titre du financement national de l'IEJ, alors même que le ministère de l'Emploi gèrera par ailleurs, en direct, 24,7 millions d'euros au titre de Pôle emploi.

Les axes de la maquette régionale financés par le FSE au sein du programme opérationnel régional (POR) d'Ile-de-France pour 2014-2020 atteint, quant à eux, 291,32 millions d'euros (hors IEJ) :

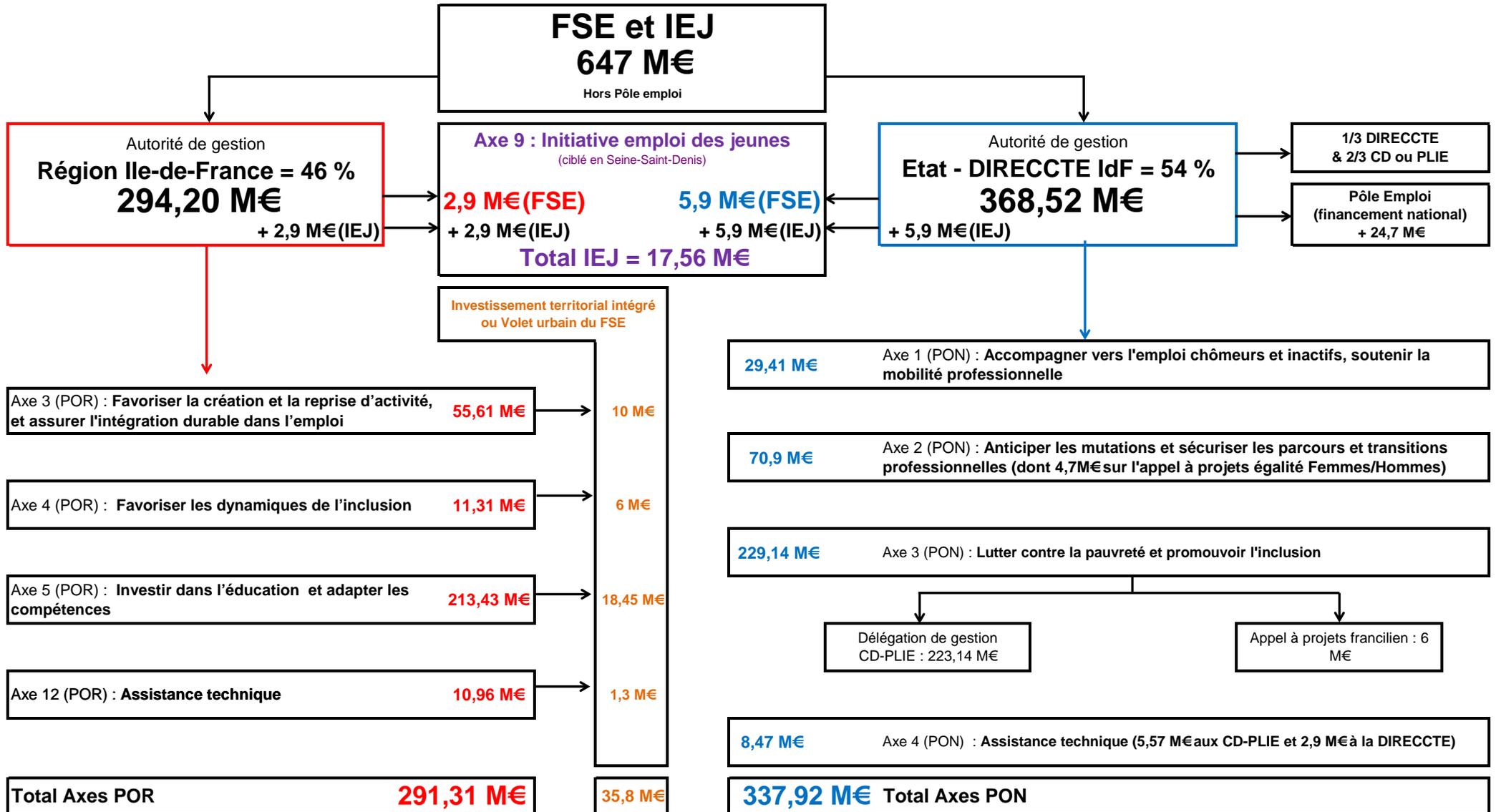
- 55,61 millions d'euros pour l'axe 3 (*favoriser la création et la reprise d'activité et assurer l'intégration durable de l'emploi*), dont 10 millions d'euros affectés au volet urbain pour compléter les financements FEDER ;
- 11,31 millions d'euros pour l'axe 4 (*favoriser les dynamiques de l'inclusion*), dont 6 millions d'euros affectés au volet urbain pour compléter les financements FEDER ;
- 213,43 millions d'euros pour l'axe 5 (*investir dans l'éducation et adapter les compétences*), dont 18 millions d'euros affectés au volet urbain pour compléter les financements FEDER ;
- 10,96 millions d'euros pour l'assistance technique.

La maquette régionale FSE du volet déconcentré d'Ile-de-France du programme opérationnel national (PON) pour 2014-2020 porte sur 337,92 millions d'euros (hors IEJ et Pole emploi), répartis en quatre axes :

- 29,41 millions d'euros pour l'axe 1 (*accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles*) ;
- 70,90 millions d'euros pour l'axe 2 (*anticiper les mutations et sécuriser les parcours et transitions professionnels*), dont 4,7 millions d'euros ciblé sur l'appel à projets spécifique égalité femmes-hommes ;
- 229,14 millions d'euros pour l'axe 3 (*lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion*), représentant 67,8% de la maquette régionale et dont 6 millions d'euros sont ciblés sur l'appel à projets régional, les 223 millions d'euros restant affectés aux délégations de gestion des Conseils départementaux et des PLIE¹¹ ;
- 8,47 millions d'euros pour l'axe 4 (*assistance technique*), dont 5,57 millions d'euros sont affectés aux délégations de gestion des Conseils départementaux et des PLIE, les 2,9 millions d'euros restant étant destinés à la DIRECCTE, autorité de gestion déléguée.

¹¹ PLIE : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

Répartition des financements du Fonds social européen (FSE) en Ile-de-France pour 2014-2020



Se rajoutent au Volet urbain du FEDER

CD : Conseil départemental
IEJ : Initiative emploi jeunes

ITI : Investissement territorial intégré (volet urbain)
PON et POR : Programme opérationnel national et PO régional

Ceser Ile-de-France - mai 2016
Source : Région Ile-de-France et DIRECCTE IdF

2. Montants financiers du FEADER en Ile-de-France

En ce qui concerne la dotation FEADER 2014-2020 pour l'Ile-de-France, celle-ci progresse de 50,6 %, même si elle demeure une faible partie des 11,38 milliards d'euros, alloués à l'échelon national, au titre du FEADER.

L'enveloppe financière du FEADER est de 57,6 millions d'euros en Ile-de-France pour 2014-2020, soit 0,6 % du montant total attribué par l'Union européenne à la France. Ces financements FEADER en Ile-de-France sont à comparer, par exemple, avec les 1,3 milliards d'euros dont dispose la Région Midi-Pyrénées.

Le PDR FEADER concentre ainsi sur neuf mesures les 57,6 M€ alloués à l'Ile-de-France pour la période de programmation 2014-2020 :

- 12 millions d'euros pour les investissements dans les exploitations agricoles pour leur modernisation et leur diversification (mesure 4) ;
- 8,40 millions d'euros pour le développement des exploitations et des entreprises (mesure 6);
- 5,95 millions d'euros pour les services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (mesure 7) ;
- 2,90 millions d'euros pour les investissements en faveur du développement des zones forestières et de l'amélioration de la viabilité des forêts (mesure 8) ;
- 9 millions d'euros pour les mesures agro-environnementales et climatiques (mesure 10);
- 6 millions d'euros pour l'agriculture biologique (mesure 11) ;
- 5 millions d'euros pour la coopération (mesure 16) ;
- 6,20 millions d'euros pour l'initiative LEADER (mesure 19) ;
- 2,15 millions d'euros pour l'assistance technique et la mise en réseau (mesure 20).

La Région Ile-de-France assure directement la gestion des mesures liées à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel et foncier et à l'aménagement du patrimoine rural (mesure 7), au soutien aux écosystèmes forestiers (mesure 8), ainsi qu'au développement des filières agricole, agroalimentaire et forestière (mesure 16).

C'est ainsi que la Région Ile-de-France ne gère de façon directe que 16 millions d'euros (en y ajoutant la mesure 20 qui est également gérée par l'autorité de gestion) sur les 57,6 millions d'euros alloués en Ile-de-France pour 2014-2020.

DEUXIEME PARTIE

CHAPITRE 2 – Evolution des thématiques et priorités retenues

Un des niveaux d'approche de la programmation 2014-2020 consiste dans le rapprochement entre les différents FESI et dans l'édiction de règles communes et d'un accord de partenariat national unique pour les cinq fonds de la politique de cohésion. Il aurait donc été important pour la France de ne pas limiter autant les priorités d'intervention, au moment où la gestion des financements européens a été décentralisée aux Régions.

En effet, ce transfert d'une partie importante de l'autorité de gestion nécessitait de faire des choix stratégiques au niveau régional, sans avoir trop de contraintes, au niveau national, du fait de l'accord de partenariat entre la France et la Commission européenne.

A – Les grands enjeux européens d'intérêt régional pour l'Île-de-France (FEDER-FSE)

Cette décentralisation a été un vrai bouleversement de l'accompagnement par la Commission européenne. La Région Île-de-France a choisi d'élaborer un programme pluri-fonds FEDER-FSE visant à favoriser une réelle synergie des fonds européens et une approche intégrée.

Les orientations stratégiques retenues s'articulent avec :

- les objectifs de la stratégie Europe 2020 ;
- les recommandations spécifiques pour la France, adoptées par le Conseil européen le 29 mai 2013 ;
- les priorités pour redresser la compétitivité de l'économie française, telles qu'elles ont été annoncées dans la position de la Commission européenne.

Ce diagnostic a conduit à identifier les grands enjeux pour l'Île-de-France qui ont vocation à être appliqués sur le territoire francilien au cours de la programmation 2014-2020¹².

1. Développement harmonisé et solidaire des territoires

Le contexte francilien est particulier du fait qu'il existe en Île-de-France des secteurs géographiques dans lesquels les pauvres sont plus pauvres qu'ailleurs, alors même que les revenus des Franciliens sont nettement supérieurs à ceux des autres régions et que le taux de pauvreté régionale demeure inférieur à la moyenne nationale. L'écart entre les 10 % des Franciliens les plus riches et les 10 % des Franciliens les plus pauvres est ainsi de 7,2 % contre 5% en moyenne nationale.

De plus, l'Île-de-France connaît les disparités infrarégionales les plus fortes de France. Les quatre départements ayant le revenu médian le plus élevé de France (les Hauts-de-Seine, l'Essonne, Paris et les Yvelines) côtoient la Seine-Saint-Denis, département de France dans lequel, non

¹² **Annexe 3** (p.170) : stratégie d'investissement du POR FEDER-FSE d'Île-de-France pour 2014-2020

seulement le revenu médian est le plus faible, mais qui connaît aussi le taux de pauvreté le plus élevé à l'échelle nationale (21,7 % de la population).

Le diagnostic francilien a montré que les inégalités sont d'autant plus marquantes que, sur certains territoires fragiles, les pôles de développement économique voisinent avec des zones où la précarité est élevée, ce qui se traduit par :

- une pression urbaine extrêmement forte, Paris et la petite couronne (6 % du territoire de l'Île-de-France) accueillant 56 % de la population francilienne ;
- un dynamisme économique freiné du fait d'un déficit d'infrastructures économiques, commerciales et de bureaux ;
- une précarité énergétique majeure, liée à la vétusté du parc immobilier ;
- un accès limité à la formation et à l'enseignement supérieur ;
- un écart entre l'emploi apporté par l'activité économique existante et le niveau de formation de la population résidente ;
- des phénomènes de discrimination vis-à-vis des femmes, des seniors et des migrants ;
- une situation d'urgence pour les populations Rom.

La stratégie de la Région Île-de-France sur ces territoires fragiles a été de poursuivre la démarche de développement de projets urbains intégrés pluriannuels, qui a été élaboré et mis en œuvre en Île-de-France au cours de la programmation 2007-2013, en définissant un axe urbain intégré dans le programme opérationnel régional pour 2014-2020.

Cette démarche a été reconnue par la Commission européenne et a contribué à permettre à ce que, comme le souhaitait le Conseil régional d'Île-de-France, cette expérience pilote se poursuive après 2013. C'est ainsi que la Commission européenne a proposé la mise en place d'un nouvel outil, les Investissements territoriaux intégrés (ITI), destinés à encourager une approche intégrée de l'utilisation des fonds européens en faveur d'un développement urbain durable.

Le caractère transversal de l'approche des ITI a conduit à développer, dans le cadre de la plupart des objectifs thématiques (OT) portés par le FEDER et le FSE, une approche spécifique destinée à accompagner le territoire concerné. Il s'agit, pour :

- l'OT 1, de créer le plus grand nombre possible d'entreprises innovantes ;
- l'OT 2, de renforcer l'appropriation des outils et des contenus numériques ;
- l'OT 3, de faciliter l'accès à l'entrepreneuriat et le financement des PME ainsi que leur implantation sur ces territoires ;
- l'OT 4, de répondre aux enjeux prégnants de précarité énergétique ;
- l'OT 6, de sauvegarder, restaurer et valoriser la biodiversité en zone urbaine ;
- l'OT 8, de favoriser la reprise d'entreprises pérennes par des publics éloignés de l'emploi et de soutenir des actions de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- l'OT 9, de soutenir des actions de rénovation urbaine (FEDER) et de réduction des discriminations (FSE) ;
- l'OT 10, d'augmenter l'employabilité des Franciliens les moins qualifiés.

2. Insertion sociale et professionnelle des Franciliens

L'Île-de-France constitue l'un des premiers bassins d'emploi européen, avec la Rhénanie du Nord-Westphalie, la Lombardie, la Bavière et le Grand Londres. En dix ans, l'emploi total a enregistré une hausse de 5,8 %, ce qui est cependant plus faible que celle observée en France métropolitaine sur la même période (6,98 %).

D'autres indicateurs sont préoccupants. Ainsi, on observe une diminution, de 11 % depuis 2011, du nombre de créations d'entreprises en Île-de-France. De même, le taux de survie (au-delà de cinq ans) de 49,3 %, inférieur à la moyenne nationale (51 %). En outre, les entreprises créées par des personnes, issues de populations fragiles, enregistrent un taux de pérennité peu élevé.

a. Priorités retenues par le Programme opérationnel régional (POR) d'Île-de-France

Pour ce qui le concerne, le PO régional FEDER-FSE d'Île-de-France a vocation à répondre à ces disparités par une stratégie d'action concentrée sur l'inclusion, par la formation et l'emploi, qui mobilise quatre de ses axes :

- l'axe 3, en ce qu'il vise à favoriser les dynamiques entrepreneuriales orienté vers les jeunes, les femmes et les migrants ;
- l'axe 4, en ce qu'il concentre les efforts sur la lutte contre les discriminations envers les femmes et les populations les plus fragiles, en particulier les Roms ;
- l'axe 5, en ce qu'il vise à adapter les compétences par la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire, et par un meilleur accès à une formation adaptée au marché du travail tout au long de la vie ;
- l'axe 9, en ce qu'il est dédié aux jeunes sans emploi et sans qualification, prévoit des actions d'accompagnement vers le retour en formation et à la qualification, l'insertion et l'articulation avec les entreprises dans les bassins d'emploi.

b. Priorités retenues par le Programme opérationnel national (PON) FSE

De façon complémentaire, le PO national FSE 2014-2020 comporte des objectifs et des axes prioritaires concernant l'emploi et l'inclusion¹³.

La mobilisation du FSE s'articule autour de 6 "défis" :

- défi 1 : *Contribuer à la personnalisation accrue de l'offre de services en direction des demandeurs d'emploi ;*
- défi 2 : *Améliorer l'accompagnement des jeunes, en particulier ceux qui sont le plus exposés au risque de chômage, pour faciliter leur accès à l'emploi ;*
- défi 3 : *Développer l'emploi et les compétences, pour faire face aux mutations et contribuer à la sécurisation des trajectoires professionnelles ;*
- défi 4 : *Promouvoir le vieillissement actif, via le maintien et le retour à l'emploi des seniors ;*
- défi 5 : *Renforcer l'inclusion pour lutter contre la précarité et la pauvreté ;*
- défi 6 : *Développer les projets d'innovation sociale, créateurs d'emplois et de cohésion sociale.*

¹³ PON FSE pour 2014-2020 tel que validé le 10 octobre 2014 par la Commission européenne

Cela a conduit à définir les trois axes prioritaires du PON FSE 2014-2020, plus un quatrième axe pour l'assistance technique.

L'axe 1 destiné à « *accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles* », en soutenant l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives ainsi que la modernisation des institutions du marché du travail, notamment Pôle Emploi.

Cet axe 1 prend également en compte, hors concentration thématique, l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, notamment innovantes, bien que cette priorité d'investissement soit intégralement financée par le PO régional FEDER-FSE en Ile-de-France. Il en va de même pour la priorité d'investissement concernant la réduction et la prévention du décrochage scolaire.

L'axe 2 a pour vocation d' « *anticiper les mutations et sécuriser les parcours et transitions professionnels* » avec deux priorités d'investissement en faveur de l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs et pour accompagner le vieillissement actif et en bonne santé.

L'axe 3 doit permettre de lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion active et constitue l'essentiel de ce que l'Etat délègue en gestion aux Conseils départementaux et aux organismes intermédiaires pivots, des PLIE pour l'essentiel.

Enfin, l'axe 4 d'assistance technique contient les financements destinés à piloter, coordonner, animer et évaluer le PON, avec la nécessité de renforcer l'étape d'instruction des dossiers. Cela doit conduire non seulement à communiquer sur les actions, à valoriser et faire connaître les bonnes pratiques et l'impact des expérimentations conduites, mais aussi à sécuriser la gestion du programme en la simplifiant ainsi que la qualité de la dépense.

c. Soutien à la formation et à l'emploi des jeunes de Seine-Saint-Denis

L'Ile-de-France connaît un taux de décrochage scolaire plus important que dans les autres régions françaises, le taux de jeunes, âgés de 18 à 24 ans, non scolarisés et disposant au mieux d'un brevet des collèges, atteignant 28,5 % contre 27,6 %. Ce qui représentait en 2012, 33 500 jeunes franciliens sur un total de 150 000 au niveau national.

Les jeunes de 15 à 24 ans de Seine-Saint-Denis représentent 13,3 % des jeunes Franciliens et 20,4 % des jeunes NEET ("*Not in Education, Employment or Training*" : ni étudiant, ni employé, ni stagiaire) d'Ile-de-France, soit un écart de 7,1 points.

Cette situation spécifique a conduit à décider, même si l'Ile-de-France n'était pas bénéficiaire de la nouvelle Initiative communautaire Emploi Jeunes (IEJ), que seule la Seine-Saint-Denis est concernée, avec un financement global de 17,56 millions d'euros provenant tant du volet déconcentré du PON IEJ que du PO régional, l'architecture de gestion étant caractérisée par un partage entre le PO régional FEDER-FSE et le PO national IEJ.

Dans ce contexte, les financements européens peuvent atteindre 92 % de la totalité de l'enveloppe d'un projet (46 % d'IEJ, 46 % de FSE et 8 % de contreparties nationales).

3. Renforcement de la position compétitive des PME franciliennes

a. Soutien à la recherche, au développement technologique et à l'innovation

L'Ile-de-France concentre :

- 27% des effectifs étudiants de la France métropolitaine ;
- 35% des unités de recherche ;
- 39% des chercheurs français (R&D publique et privée) ;
- 38% des demandes de brevets ;
- 9 pôles de compétitivité, parmi lesquels 3 pôles mondiaux ;
- 14 très grandes infrastructures de recherche (TGIR) sur les 46 françaises.

L'Ile-de-France se place au deuxième rang français pour la part de son PIB (3,06 %, derrière Midi-Pyrénées qui atteint 4,28 %) consacrée aux dépenses de recherche et développement. Les dépenses intérieures en recherche et développement ont atteint en Ile-de-France 18,5 milliards d'euros en 2012 (dont 12,7 milliards d'euros pour les entreprises et 5,8 milliards d'euros pour le secteur public), soit 39,7 % du montant national.

Cependant, l'Ile-de-France n'apparaît qu'à la neuvième place des régions européennes innovantes, en tenant compte des indicateurs régionaux de richesse ou de population. Le diagnostic territorial a fait ressortir le très haut potentiel du système régional de l'innovation francilien, qui fait de l'Ile-de-France la région la plus productive en innovation des grandes régions métropolitaines européennes. Pourtant, son rendement reste relativement faible, ce qui constitue une menace dans un contexte de concurrence des grandes métropoles mondiales.

Pour consolider ses avantages comparatifs, la Région a non seulement souhaité renforcer son soutien aux pôles de compétitivité et aux projets novateurs, mais aussi contribuer au développement des technologies numériques au service de l'environnement.

Ces orientations ont permis d'enrichir le Schéma régional de développement économique (SRDE), par l'intégration de la stratégie régionale de recherche et d'innovation (SRI), en adoptant, en 2011, la Stratégie régionale de développement économique et d'innovation (SRDEI) qui vise le renforcement des tissus des PME/PMI d'Ile-de-France, tout en promouvant leur croissance, leur conversion écologique et sociale ainsi que l'innovation.

La spécialisation intelligente va au-delà de la SRI (Stratégie régionale de l'Innovation), créée en cours de période de programmation 2007-2013. Au moment de l'adoption du programme opérationnel, il a été nécessaire de justifier le bilan de la SRI et de présenter de nouvelles propositions, en précisant la gouvernance envisagée (en lien avec les acteurs régionaux (laboratoires, entreprises, clusters etc.) pour élaborer une nouvelle stratégie de recherche et d'innovation.

Dès 2013, la Région a mis en place une stratégie régionale de recherche et d'innovation renforcée dite de "spécialisation intelligente" (dite "S3", selon l'acronyme anglais, pour "*Smart Specialization Strategy*"). La S3 n'a pas vocation, à travers le FEDER, à financer des projets de recherche fondamentale et trop en amont du marché. Les interventions dans le cadre de la S3 devront viser un objectif de résultats s'inscrivant dans le temps de la programmation 2014-2020.

C'est pourquoi le POR d'Ile-de-France a vocation à soutenir, par le biais du FEDER, la promotion des investissements en R&I en ciblant de manière privilégiée les secteurs économiques concentrant les plus forts avantages compétitifs et présentant le meilleur potentiel de croissance.

Une étude régionale de septembre 2013 a permis de définir les cinq "domaines d'innovation stratégique" susceptibles de répondre à ces critères :

- ingénierie des systèmes complexes et logiciels ;
- création numérique ;
- écoconstruction et quartiers à forte performance environnementale ;
- véhicule décarboné et intelligent ;
- dispositifs médicaux.

Dans les domaines ainsi définis par la S3, l'axe 6 « *renforcer les facteurs de compétitivité* » du POR d'Ile-de-France vise notamment à créer un plus grand nombre d'entreprises innovantes, grâce à un soutien destiné à permettre de :

- mieux accompagner l'entreprise innovante dans son parcours ;
- faciliter le parcours d'un créateur pour passer, sans rupture, de la mise au point de son projet à son premier financement ;
- de permettre la création d'un plus grand nombre d'entreprises innovantes, de manière sécurisée et pérenne ;
- d'augmenter les coopérations entre entreprises et laboratoires de recherche ;
- de favoriser l'innovation dans les PME.

b. Amélioration de l'accessibilité aux TIC, leur utilisation et leur qualité

La France est en septième position en termes d'équipement des ménages, derrière les pays du nord, mais devant la Grande-Bretagne et l'Allemagne.

L'Ile-de-France dispose d'une desserte quasi-complète en haut-débit, d'une couverture en haut débit fixe, globalement bonne sur les zones denses (Paris et les communes de sa première couronne), mais qui délaisse quelques territoires. Plus de 98 % de la population est couverte en téléphonie mobile.

Enfin, l'Ile-de-France est le premier cluster européen en matière de TIC (Technologies de l'information et de la communication).

La Région a défini une stratégie d'action qui cible les TIC comme facteur de cohésion régionale, prenant en compte les impacts en termes de développement durable et favorisant leur appropriation par la population et les entreprises.

L'axe 7 « *diversifier et améliorer les applications TIC* » du POR d'Ile-de-France vise plus spécifiquement à renforcer l'usage de nouveaux outils et contenus numériques, afin de :

- permettre l'apparition de nouveaux services et produits ainsi que leur diffusion et leurs usages, notamment en matière d'éducation, de formation, de développement durable, d'e-administration, de citoyenneté ;
- mutualiser les usages, services et contenus numériques adaptés aux populations visées (étudiants, entreprises, grand public, ...), ainsi que les équipements ;

- favoriser la participation à la citoyenneté numérique par l'accès à la connaissance, aux services publics et à l'emploi via les ressources en ligne ;
- créer de nouveaux modes de travail utilisant les technologies numériques (télécentres, travail à distance, espaces de coworking, fablabs, medialab...).

c. Soutien à la compétitivité des PME

Les PME représentent 99,5% des établissements d'Ile-de-France et deux emplois sur trois. Un peu plus d'une sur deux emploie entre 10 et 19 salariés et 76 % d'entre-elles sont présentes dans le secteur des services. Par ailleurs, 13,2 % des PME, employant de 50 à 249 salariés, sont surtout présentes dans les secteurs technologiques.

L'investissement des PME franciliennes en R&D est plus faible en comparaison des PME d'autres régions, soit 13,9%, contre 39.6 % dans le Nord-Pas-de-Calais, 35,5% dans le Centre, et 35,4% en Champagne-Ardenne et Midi-Pyrénées.

Compte tenu de leurs faibles dépenses de R&DI, le rendement des entreprises franciliennes à haute valeur ajoutée est perfectible, notamment en valorisant et en renforçant leur capital humain qualifié et diversifié.

Le déficit d'innovation constaté provient également d'un manque de coordination et de "transversalité" entre les entreprises, qui ne recourent pas suffisamment à des fonctions de conseil (juridique, marketing, etc.).

La création d'entreprises innovantes est un autre point faible d'Ile-de-France en comparaison de régions homologues et fortement innovantes. Le nombre de "start-up" créées par des chercheurs est de 50 pour 8 000 dans les instituts "Fraunhofer" allemands, alors qu'il est de 100 pour 80 000 chercheurs en Ile-de-France.

L'axe 6 le POR d'Ile-de-France « *renforcer les facteurs de compétitivité* » a ainsi vocation à consolider le tissu des PME franciliennes, par le biais d'actions visant à :

- faciliter le parcours des entrepreneurs innovants, en particulier au stade d'émergence et de maturation ;
- renforcer le financement des PME-PMI par des instruments financiers adaptés ;
- renforcer la capacité productive des PME-PMI ;
- augmenter le nombre de projets d'innovation sociale et d'innovations non technologiques au sein des entreprises franciliennes.

d. Adapter l'activité énergétique pour une croissance plus durable

La "stratégie Europe 2020" fixe un objectif pour la France de réduction des émissions de CO2 de 14 % d'ici à 2020 par rapport au niveau de 1990. En Ile-de-France, la consommation énergétique finale était de 240 000 GWh/an en 2005, hors transport aérien. Pour respecter l'objectif national de -20 %, il faut ramener le bilan énergétique à un niveau de 190 000 GWh/an d'ici à 2020.

La réduction des émissions de GES (Gaz à effet de serre) peut être ainsi opérée, via deux leviers d'action, qui consistent à réduire globalement la consommation énergétique et à réduire le contenu carbone des mix énergétiques, utilisés dans chaque secteur, par l'utilisation accrue des énergies renouvelables et de récupération.

Sur le territoire régional, plus de 70 % de la consommation énergétique finale est d'origine fossile (pétrole, gaz naturel) et 28 % électrique (pour 16 % au niveau national), alors que l'Île-de-France ne produit que 10 % de l'énergie qu'elle consomme. C'est dans le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) que les potentiels de réduction des consommations énergétiques sont les plus importants, puisqu'il arrive en tête des consommations.

La forte densité urbaine de l'Île-de-France doit permettre la densification, l'extension et la création de réseaux de chaleur et de froid privilégiant le recours aux énergies renouvelables.

Elle doit aussi permettre la récupération de chaleur, domaine qui présente encore d'importants potentiels de développement sur le territoire, tout comme la méthanisation, la valorisation de la biomasse, l'énergie éolienne ou solaire.

C'est ainsi que le POR d'Île-de-France a défini un axe 8 « *soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone* », financé par le FEDER, en visant spécifiquement trois grands objectifs :

- diminuer les émissions de GES et réduire la facture énergétique des ménages dans les territoires urbains les plus fragiles ;
- accroître la part des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) ;
- engager de démarches pilotes pour réduire les consommations énergétiques du bâti résidentiel et public.

e. Pallier les vulnérabilités du bassin de la Seine et en préserver la biodiversité

Le bassin hydrographique de la Seine qui s'étend sur plusieurs régions (Franche-Comté Bourgogne, Alsace Lorraine Champagne-Ardenne, Centre Val de Loire, Nord Pas-de-Calais Picardie, Île-de-France, Normandie), connaît une vulnérabilité significative, qui, si elle n'est pas prise en compte, peut constituer une menace pour l'attractivité de ce territoire et les populations.

Cette vulnérabilité tient à plusieurs facteurs :

- aux événements météorologiques provoquant des étiages pouvant avoir des conséquences majeures sur la vie et la santé humaine, sur la compétitivité économique des territoires et leur attractivité, sur le patrimoine culturel et l'environnement, sur la responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- à la ressource mobilisable pour l'alimentation en eau potable ;
- aux atteintes et aux menaces des espaces et espèces floristiques et faunistiques dont les migrateurs amphihalins ;
- aux continuités fonctionnelles et aux interactions entre les territoires amont et l'estuaire de la Seine.

Si la présence du fleuve et de ses affluents constitue en premier lieu un atout pour la compétitivité du territoire, les vulnérabilités associées sont de nature à menacer cette compétitivité.

A titre d'exemple, une crue majeure de la Seine aurait aujourd'hui, compte tenu de la densité d'activités économiques et de population implantées en proximité, des conséquences catastrophiques sur la vie sociale et économique de la population des grandes agglomérations du bassin Seine-Normandie.

Ces risques ont conduit à définir une stratégie d'action qui vise à favoriser une croissance durable dans le bassin de la Seine. Il s'agit tout d'abord d'encourager l'adaptation des territoires et des activités économiques aux conséquences des différents phénomènes météorologiques susceptibles de menacer la compétitivité du territoire.

Il s'agit également d'atténuer l'impact de certains effets négatifs d'activités telles que la navigation fluviale. Il s'agit enfin d'améliorer la prévention et la gestion des risques, ainsi que la protection de l'environnement (notamment de la biodiversité, via les zones Natura 2000).

Le POR d'Ile-de-France a ainsi défini un axe 10, axe interrégional qui couvre l'ensemble du bassin hydrographique de la Seine, les enjeux relatifs au partage des usages de l'eau s'appliquant à l'ensemble des Régions concernées.

Cela doit permettre d'engager une réflexion à l'échelle du bassin et de mettre en œuvre des actions de mutualisation des connaissances et des pratiques, de mettre en place une gestion durable de la ressource en eau, d'augmenter les capacités de gestion de l'aléa et du risque de crue, de réguler les débits sur l'ensemble du bassin.

B – L'articulation entre le POR et la CTE mobilisable en Ile-de-France

Le deuxième volet de la politique de cohésion concerne la coopération européenne territoriale. De par sa position géographique, la Région Île-de-France n'est éligible qu'à ses volets transnational et interrégional.

Le territoire de l'Ile-de-France est éligible à deux programmes de la coopération territoriale européenne (CTE). Le programme transnational INTERREG V(B) Europe du Nord-Ouest (ENO) et le programme interrégional INTERREG Europe V(C).

Les programmes opérationnels du programme INTERREG ENO 2014-2020 et du programme INTERREG Europe privilégient des objectifs thématiques proches du POR Ile-de-France, en mettant l'accent sur l'innovation, la promotion d'une économie à faible émission de carbone et la protection de l'environnement.

Pour ce qui le concerne, le programme URBACT III, s'inscrivant dans l'OT 11 (*renforcer la capacité institutionnelle pour une administration publique efficace*), n'est pas soumis à concentration thématique couvrant ainsi l'axe urbain francilien sur toutes ses dimensions. Chacun de ses programmes nécessite que les porteurs de projet œuvrent en étroite collaboration avec les autorités de gestion des POR, notamment du fait de l'obligation de présenter des lettres de soutien lors des appels à projets.

La coordination entre le POR et INTERREG Europe est envisagée au travers des groupes cibles (décisionnaires politiques, acteurs du territoire) qui doivent être clairement identifiés dès la phase de préparation des projets INTERREG EUROPE.

Dans ce cadre, la Région doit rechercher une complémentarité maximale avec le POR et faire de cette exigence une condition essentielle de sa participation aux projets.

En tenant compte du bilan de la période de programmation précédente de la CTE, la Région Ile-de-France souhaite mobiliser les programmes de la CTE pour la réalisation de projets de coopération propre à valoriser les atouts des territoires et promouvoir les filières d'excellences.

C – Les grands enjeux européens ruraux et environnementaux d'intérêt régional pour l'Ile-de-France

1. Les axes stratégiques du PDR d'Ile-de-France

Le Document Cadre national (DCN), dont l'objectif est d'assurer une cohérence et une équité sur l'ensemble du territoire français, a été approuvé par la Commission européenne, en amont des Programme de développement rural (PDR), le 30 juin 2015. Ce qui explique que le PDR de la Région Ile-de-France n'ait pu être approuvé par la Commission européenne que le 7 août 2015.

Le PDR d'Ile-de-France couvre les six priorités de l'Union européenne en matière de développement rural qui sont déclinées au travers des actions suivantes :

- encourager l'innovation dans les entreprises et dans la formation ;
- améliorer la robustesse des exploitations en favorisant leur modernisation et la diversification des productions, et répondre aux demandes des franciliens ;
- favoriser le développement d'outils de première transformation pour dynamiser la structuration des filières en lien avec leur territoire ;
- stimuler l'installation et le renouvellement des générations en agriculture ;
- préserver et reconquérir les ressources naturelles en ciblant l'eau, la biodiversité et le changement climatique (adaptation des exploitations et atténuation des impacts) ;
- valoriser les espaces agricoles et renforcer les espaces ruraux et périurbains par des stratégies locales de développement.

De plus, ce PDR a retenu une stratégie destinée à répondre aux enjeux particuliers et aux objectifs spécifiques de l'Ile-de-France, en cohérence forte avec les quatre axes¹⁴ de la "stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité", adoptée le 21 novembre 2014 par le Conseil régional, et avec les orientations fixées par l'État.

La stratégie retenue par la Région Ile-de-France, autorité de gestion de ce PDR FEADER pour 2014-2020, repose ainsi sur quatre axes d'intervention principaux :

- des investissements dans les exploitations agricoles et sylvicoles pour renforcer leurs performances économiques et environnementales ;
- une politique de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs renforcée ;
- une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, notamment par la poursuite e la dynamique de contractualisation des MAEC (Mesures agro-environnementales et climatiques), le soutien à la conversion et au maintien en agriculture biologique, la gestion des sites Natura 2000 ;
- un soutien renforcé aux dynamiques de territoires portées par la démarche LEADER.

¹⁴ Souveraineté alimentaire et alimentation-santé, emploi et développement économique, transition écologique et lutte contre la fracture urbaine

2. Le renforcement de l'Initiative LEADER en Ile-de-France

Le PDR FEADER d'Ile-de-France pour 2014-2020 prévoit 6,20 millions d'euros pour l'initiative LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), soit 10,7 % de l'ensemble des financements FEADER, au-delà des 5 % demandés par la Commission européenne pour le fléchage prioritaire sur LEADER (mise en œuvre d'actions innovantes s'inscrivant dans une stratégie locale).

L'initiative LEADER constitue une approche innovante de mise en œuvre de stratégies locales pour le développement de territoires ruraux organisés, porteurs d'un projet concernant plusieurs secteurs de l'économie rurale, et associant acteurs privés et publics, rassemblés au sein d'instance de concertation ad hoc, le Groupe d'action locale (GAL) qui définit la stratégie de développement local du territoire concerné et décide des actions à conduire pour sa mise en œuvre.

Les programmes LEADER sont conçus comme un laboratoire d'innovation économique et sociale, favorisant l'émergence de projets exemplaires et transférables, qui permettra de tirer le meilleur parti des atouts des zones rurales, dans le contexte, particulier à l'Ile-de-France, de fortes interactions avec les zones urbaines et périurbaines.

Chaque programme LEADER repose sur une stratégie et un programme d'actions élaboré pour répondre aux besoins de territoires ruraux spécifiques, dans le but de créer des pôles équilibrés d'activité et de vie propres à renforcer leur attractivité et à promouvoir les facteurs endogènes de développement.

Pour la période 2014-2020, cinq territoires LEADER ont été retenus sur appel à projets :

- GAL - Sud Seine-et-Marne porté par le PACTE Sud 77 ;
- GAL - Terres de Brie porté par l'Office du tourisme de la Ferté-Gaucher ;
- GAL - Plateau de Saclay porté par Terre et Cité ;
- GAL - Gâtinais français porté par le Parc naturel régional ;
- GAL - Seine - Aval porté par l'ADADSA (Association pour un Développement Agricole Durable en Seine Aval).

Chaque GAL s'appuie sur une structure juridique responsable de la mise en œuvre de la stratégie, en particulier par l'intermédiaire d'un comité de programmation. Organe décisionnel du GAL, ce comité de programmation est constitué des partenaires locaux du territoire (intercommunalités, exploitants agricoles, associations, etc.), représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie LEADER du territoire.

En fonction de l'enveloppe FEADER attribuée au GAL, il attribue des subventions aux maîtres d'ouvrage dont les opérations s'intègrent à son plan d'action.

Le renforcement de l'initiative LEADER dans le PDR FEADER d'Ile-de-France pour 2014-2020 s'inscrit dans la volonté de la Région, également manifestée avec la montée en puissance du volet urbain au travers des ITI, de promouvoir des démarches territoriales étendues aux différents aspects du développement économique, social et humain, sur l'ensemble du territoire francilien.

D – Les articulations entre interventions du FEDER et du FEADER

Plusieurs domaines d'intervention en Ile-de-France du FEDER et du FEADER, dans le cadre de la gestion par la Région, gagneraient à être articulés au mieux, comme le suggère le POR Ile-de-France pour 2014-2020.

1. Efficacité énergétique

Le FEDER intervient pour les bâtiments publics et les logements. En matière d'énergies renouvelables, le FEDER intervient pour les énergies renouvelables et de récupération.

Parallèlement, le FEADER est mobilisé pour financer des actions d'amélioration de l'efficacité du secteur de la transformation et de la commercialisation et de l'utilisation des ressources bois et de la biomasse.

2. Biodiversité

Le FEDER intervient sur les continuités écologiques, pour les espèces terrestres en milieu urbain, en dehors des sites Natura 2000 alors que le FEADER couvre l'intégralité du périmètre des actions mises en œuvre spécifiquement pour les sites Natura 2000, les mesures agricoles à caractère environnemental ainsi que les mesures ni agricoles ni forestières, en zone rurale favorable à la biodiversité.

3. TIC

Le FEDER intervient pour développer les usages et les applications. Le FEADER se charge de soutenir la compétitivité des filières économiques.

4. Stratégie territoriale

Le FEDER finance les stratégies ITI dans les zones urbaines. Le FEADER doit intervenir pour la mise en œuvre de stratégies locales de développement sur des zones différentes.

E – Les articulations entre le POR Ile-de-France et les programmes d'action communautaire

Le POR FEDER-FSE d'Ile-de-France pour 2014-2020 souligne la responsabilité qui incombe à la Région, en tant qu'autorité de gestion, de rechercher et de mettre en œuvre la coordination avec les autres instruments de l'Union européenne que sont les programmes d'action communautaire.

Le POR souligne ainsi que cette mission incombe à la Direction des financements européens (DFE) du Conseil régional et nécessiterait l'intervention d'un chargé de mission dédié à ces programmes d'action communautaire.

La Région manifeste ainsi la volonté de favoriser une synergie entre ces différentes sources de financement européen, ainsi qu'une offre d'accès pour les bénéficiaires potentiels de ces programmes d'action communautaire, notamment avec le concours d'Ile-de-France Europe.

1. Recherche et innovation

Il est proposé de rechercher des synergies avec les domaines d'innovation stratégiques de la Stratégie de spécialisation Intelligente (dite "S3", selon l'acronyme anglais, pour Smart Specialization Strategy) apparaît en faisant appel au programme d'action communautaire "Horizon 2020" (recherche et innovation) et en envisageant de prévoir, dans la gouvernance de la S3, un dispositif de coordination entre les différents modes de financement.

Le POR propose également de favoriser la mobilisation du FEDER en lien avec :

- le programme "ERA-NET COFUND", qui propose un financement complémentaire (33% des coûts de projets issus de l'appel, d'une durée minimale de 60 mois) aux programmes nationaux de recherche pour des appels transnationaux et un soutien des initiatives "public-public" dans le domaine de la recherche ;
- les "Actions Marie Sklodowska Curie" (AMSC), financées sur une base forfaitaire et pour une durée variant en fonction de l'action retenue, sont consacrées aux ressources humaines et à la mise en valeur des carrières des chercheurs du public et du privé (programme, formation, mobilité) et comportant trois catégories de types d'actions (individuelles, initiées par les institutions ou portées par des financeurs).

2. Aide aux PME

Une articulation est proposée entre le programme d'action communautaire COSME (soutien de la compétitivité des PME) et les outils d'ingénierie financière utilisés dans le contexte du FEDER.

3. Développement durable

Les opportunités du programme d'action communautaire LIFE+, consacré à l'accompagnement de la protection de l'environnement et à l'action contre le changement climatique, sont de nature à être articulées avec le POR, notamment avec l'axe 10 "Bassin de la Seine" et les actions environnementales proposées par les ITI dans le contexte du volet urbain.

4. Lutte contre les discriminations

Le Fonds asile, migration et intégration (FAMI), doté d'une enveloppe financière de 3,13 milliards d'euros pour 2014-2020, a pour objectif général de contribuer à la gestion efficace des flux migratoires.

Le FAMI contribue également à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire et de protection temporaire et de la politique commune en matière d'immigration, dans le plein respect des droits et principes consacrés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Le FSE peut intervenir en complément du FAMI. Le risque de chevauchement avec les actions du Fonds Asile et Migrations doit être analysé, lors de la définition des actions et de l'instruction des demandes de subventions et, en particulier, des plans de financement afin d'éviter un risque de double financement des projets par les fonds européens.

Il convient de s'assurer que les mêmes coûts éligibles des projets ne fassent pas l'objet d'un double financement. Le POR manifeste à ce propos que la Région suivra les prescriptions de la DGEFP, après accord avec l'autorité de gestion du programme FAMI.

5. Emploi

Les programmes d'action communautaire pour l'emploi et l'innovation sociale (PROGRESS, EURES) sont de nature à permettre une articulation avec les axes 3 et 4 du POR (FSE), notamment sur les projets d'innovation sociale et d'expérimentation en matière de politique sociale.

DEUXIEME PARTIE

CHAPITRE 3 – Transfert de l'autorité de gestion des FESI

L'Etat a gardé une compétence générale de négociation avec les autorités communautaires, notamment pour la définition des instruments de déploiement des financements européens.

Les Régions ont été appelées à faire des propositions aux institutions européennes afin que leurs spécificités soient prises en compte, dans le cadre des propositions présentées par la Commission européenne à l'Etat français (notamment dans le contexte des négociations sur les objectifs de la politique européenne de cohésion).

Mais il faut surtout souligner que la gestion des FESI pour 2014-2020 se déroule dans un contexte et un paysage différent des précédentes programmations, tant au niveau européen qu'au niveau national et francilien :

- au niveau européen, le Traité de Lisbonne donne de nouvelles compétences au Parlement européen, notamment dans le domaine de la définition de la politique de cohésion et de gestion des fonds européens ;
- au niveau national, la décision prise dès septembre 2012, entre le Président de la République et les présidents de Régions, de prévoir le transfert de la gestion des fonds européens aux Régions, s'est traduite en avril 2013 par une circulaire du Premier ministre, précisant la répartition de cette gestion entre l'Etat et les Régions ;
- la concrétisation de cette gestion des fonds européens par les Régions a été entérinée par l'article 78 de la loi MAPTAM¹⁵ (*de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles*) du 27 janvier 2014, qui précise que chaque Région devra demander à prendre en charge la gestion des fonds européens, tels que transférés par l'Etat, et qu'en cas d'acceptation de l'autorité de gestion par une Région, celle-ci en assumera la totale responsabilité ;
- la Région Ile-de-France a demandé, par deux délibérations successives (en février 2014 pour le FEADER puis en septembre 2014 pour le FEDER, le FSE et le FEADER)¹⁶, à assumer l'autorité de gestion des fonds européens concernés.

Cette approche décentralisée suscite d'importants espoirs de plus grande efficacité pour relever les quatre grands enjeux de la politique européenne de cohésion (compétitivité de l'économie et de l'emploi, gestion des ressources naturelles, de la transition écologique et énergétique, développement des infrastructures sociales et matérielles, égalité des territoires et des chances).

La gestion par la Région Ile-de-France, des fonds européens qui lui sont délégués, devra également être mise en cohérence avec la gestion du FSE par l'Etat, voire par les Conseils départementaux auxquels l'Etat a décidé de déléguer la moitié de sa propre enveloppe FSE.

En effet, la lettre circulaire du Premier ministre du 19 avril 2013 a défini l'architecture des programmes de la période 2014-2020, en donnant aux Régions la mise en œuvre de programmes opérationnels régionaux, regroupant l'ensemble des crédits disponibles du FEDER et une part de 35 % des crédits du FSE, dédiée au financement des politiques de formation.

¹⁵ **Annexe 4** (p.175) : texte de l'article 78 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014

¹⁶ Délibérations n° CR 08-14 du 13 février 2014 relative à l'«*autorité de gestion pour le FEADER*» et n°CR 35-14 du 25 septembre 2014 portant «*autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020*»

Parallèlement, la DGEFP et ses services déconcentrés assurent la gestion d'un programme national du FSE dédié à l'emploi et à l'inclusion, concentrant 65 % des financements FSE disponibles.

Les crédits correspondants sont répartis à parts égales entre un volet "emploi", placé sous la responsabilité directe des services de l'État, et un volet "inclusion" qui sera redistribué aux Départements et aux organismes supports des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), dans un cadre de gestion déléguée.

Les missions de la Région en matière de gestion des FESI ne sont donc pas faciles à tenir. Il s'agit de réaliser une bonne compatibilité entre les dispositifs régionaux et les dispositifs européens, d'éviter les doublons avec l'Etat et de faire face à la difficulté que représente le fait, pour la Région, de mettre en œuvre les dispositifs européens, en tant qu'autorité de gestion, tout en étant également acteur et financeur.

A – Les responsabilités incombant à la Région en tant qu'autorité de gestion

Les autorités de gestion sont tenues de mettre en œuvre les financements européens qui leur sont confiés de manière à optimiser leur contribution à la réalisation des objectifs du programme dont chaque autorité de gestion a la charge.

Elles assurent également un traitement administratif et financier de chaque opération cofinancée, dans le strict respect des exigences réglementaires et nationales applicables et en conformité avec les critères requis d'audit et de traçabilité.

La Région, en tant qu'autorité de gestion des FESI, doit veiller à ce que ces financements européens potentiellement attribués à l'Ile-de-France, pour la période 2014-2020, soient bien utilisés par les porteurs de projets franciliens, en lien avec ses propres politiques régionales.

La Région assume ainsi la responsabilité de leur mise en œuvre et sollicitera auprès de la Commission européenne le paiement des financements qu'elle aura préalablement certifiés et payés aux porteurs de projets. La Direction des finances publiques (DRFiP), autorité de certification pour le POR FEDER-FSE d'Ile-de-France, a ainsi la charge de contrôler et d'avaliser ces déclarations de dépenses adressées à la Commission européenne pour remboursement.

Dans ce contexte de la gestion des FESI, l'article 112 de la loi NOTRe¹⁷ manifeste que les responsabilités de la Région peuvent conduire au paiement d'une partie des pénalités financières que l'Etat pourrait subir en cas de difficultés dans la gestion des FESI. En effet, cet article 112 prévoit, en cas d'avis motivé de la Commission européenne, estimant que l'Etat français a manqué à l'une des obligations qui lui incombent en application du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et si l'obligation concernée relève en tout ou partie de la compétence de collectivités territoriales, que celles-ci devront transmettre à l'Etat toute information utile pour lui permettre de vérifier l'exécution de ses obligations et d'assurer sa défense.

¹⁷ **Annexe 5** (p.177) : texte de l'article 112 de la loi NOTRe du 7 août 2015

Un tel avis motivé de la Commission européenne s'inscrit dans la procédure de "manquement" (article 258 du TFUE) qui peut aboutir à des pénalités financières, après un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne constatant ce "manquement" (article 260 du TFUE).

L'article 112 prévoit, dans cette perspective, la création d'une commission consultative composée de membres du Conseil d'Etat, de magistrats de la Cour des comptes et de représentants des collectivités territoriales. Cette commission consultative est appelée à rendre un avis, après consultation des représentants de l'Etat et des collectivités territoriales concernées, qui doit manifester :

- une évaluation de la somme forfaitaire ou de l'astreinte dont le paiement est susceptible d'être imposé par la Cour de justice de l'Union européenne ;
- une répartition prévisionnelle de la charge financière entre l'Etat et les collectivités territoriales, en fonction de leurs compétences respectives.

Un décret, pris après avis de cette même commission consultative, doit fixer les charges dues par les collectivités territoriales, qui constituent des dépenses obligatoires. Ce décret pourrait également prévoir un échéancier pluriannuel de recouvrement des sommes dues par les collectivités territoriales dont la situation financière ne permet pas l'acquittement immédiat de ces charges. En cas de situation financière particulièrement dégradée, ces charges peuvent faire l'objet d'un abattement total ou partiel.

1. Subvention globale FSE de la Région Ile-de-France (2007-2013)

Au cours de la période de programmation des fonds structurels européens (2007-2013), la Région Ile-de-France avait demandé à bénéficier d'une enveloppe globale au titre du FSE afin d'en assurer la gestion déléguée.

La Région a été, pendant toute cette période, un "organisme intermédiaire" chargé de la mise en œuvre d'une subvention globale de 117,7 millions d'euros de FSE qui lui avait été déléguée par la DIRECCTE, au nom de l'Etat, alors autorité de gestion pour la France de l'ensemble des fonds structurels européens.

Par cette gestion des financements FSE pour 2007-2013, la Région aurait dû développer une expérience de nature à lui permettre d'acquérir une compétence en matière de :

- traitement des dossiers de financement, avec traçabilité des dépenses déclarées au titre de l'intervention européenne ;
- développement d'outils de suivi et de reporting ;
- mise en place de procédures de contrôle interne susceptibles de donner les assurances requises en matière de piste d'audit et de sécurisation des procédures de gestion ;
- rendu de conformité des dossiers de gestion et des opérations sous-jacentes auprès des autorités nationales, en charge des fonctions de certification et d'audit, ainsi que des instances communautaires habilitées.

Cependant, comme l'a souligné le Conseil régional, dans le rapport sur la sécurisation des FESI (février 2016)¹⁸, sur cette subvention globale de 117,7 millions d'euros de FSE ainsi allouée à la Région, seulement 39 millions d'euros ont été remboursés par la Commission européenne (à fin 2015), au titre de projets franciliens ayant apporté les justificatifs requis.

Un doute subsiste encore sur 9 millions d'euros, susceptibles d'être également remboursés par la Commission européenne, dans le courant de l'année 2016, en faveur de projets ayant pu faire apporter à temps leurs justificatifs de dépenses.

Même en tenant compte de cette incertitude, cela signifie qu'au mieux, seuls 48 millions d'euros auront pu ainsi bénéficier aux acteurs franciliens, soit un taux maximum de remboursement de 41 %.

Ce qui signifie également qu'un minimum de 69,7 millions d'euros n'auront pas pu être utilisés pour des projets francilien, cet échec résultant de trois facteurs, explicités par le Conseil régional dans ce rapport de février 2016 (programmation insuffisante, règles de gestion insuffisamment respectées et absence de dispositifs de contrôle, manque de culture de gestion européenne au sein de la Région).

2. Programme opérationnel régional FEDER-FSE (2014-2020)

Les tâches et responsabilités incombant à l'autorité de gestion des programmes opérationnels FEDER-FSE sont présentées dans l'article 125 du règlement (UE) n° 1303/2013.

Même si les modalités de mise en œuvre des financements européens diffèrent entre les périodes de programmation 2007-2013 et 2014-2020, il importe pourtant, comme le manifeste également le Conseil régional dans ce même rapport de février 2016, de tirer toutes les leçons de la période de gestion précédente.

Le Conseil régional doit donner aux organismes de contrôle, et notamment à la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC), en tant qu'autorité nationale d'audit pour le FEDER et le FSE, tous les gages propres à l'assurer de la capacité de la Région à gérer les FESI de manière efficace et dans le respect des règles européennes.

Depuis 2014, la délégation des FESI aux Régions se fait peu à peu et la Région Ile-de-France ne sera seulement en capacité d'être autorité de gestion qu'à partir de son agrément par la CICC, prévu pour l'automne 2016, permettant la clarification des systèmes d'audit et de contrôle de gestion.

C'est ainsi que les autorités de gestion devront rendre compte du respect de ces obligations auprès de l'autorité française d'audit, la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC) et des instances communautaires de contrôle et d'audit habilités (Commission européenne, Cour des comptes européenne).

La CICC, en tant qu'organisme public national, fonctionnellement indépendant de l'autorité de gestion et de l'autorité de certification, a été désignée par la France, dans ses responsabilités d'État membre, comme autorité d'audit pour tous les programmes opérationnels français financés par le FEDER et le FSE.

¹⁸ Rapport CR 26-16 (février 2016) relatif aux « conditions de la sécurisation de la gestion des fonds européens structurels et d'investissement confiés à la Région pour la période de programmation 2014-2020 »

La CICC est ainsi chargée de la vérification du fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle des autorités de gestion et fait procéder ou procède, sur la base d'un échantillon, à des contrôles approfondis d'opérations ayant bénéficié d'une subvention européenne.

Sur le fondement de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013, la CICC doit donner un avis de désignation de la Région en tant qu'autorité de gestion du POR FEDER-FSE, attestant sa capacité à réaliser l'ensemble des vérifications et contrôles propres à donner des garanties suffisantes quant à l'éligibilité et à la traçabilité des dépenses déclarées au titre de la participation des FESI.

Cette désignation de la Région en qualité d'autorité de gestion, avant la fin de l'année 2016, conditionne la possibilité d'appeler des remboursements de la Commission européenne et constitue la condition d'une utilisation optimale des financements européens en faveur des porteurs de projets franciliens.

La Direction régionale des finances publiques (DRFiP), pour le FEDER et le FSE, et l'Agence de Service et de Paiement (ASP), pour le FEADER, ont été désignées comme autorité de certification et de paiement par la France, dans ses responsabilités d'État membre, pour certifier les états des dépenses et les demandes de paiement avant leur envoi à la Commission¹⁹.

Elles établissent également les états certifiés des dépenses, les transmettent à la Commission européenne pour justifier les demandes de paiement faites à l'Union européenne. Enfin, elles assurent également le paiement des aides aux bénéficiaires.

3. Programme de développement rural FEADER (2014-2020)

Le Programme de développement rural (PDR) FEADER pour la période de programmation 2014-2020 comporte une trentaine de types de dispositifs différents concernant les installations agricoles, les investissements pour la compétitivité et la modernisation, les mesures agroenvironnementales, les soutiens à l'agriculture biologique, les mesures forestières, le programme LEADER, etc.

Autorité de gestion du PDR FEADER 2014-2020, la Région Ile-de-France a confié aux services déconcentrés de l'État concernés les tâches de guichet-unique et service instructeur pour plusieurs mesures et sous-mesures de ce PDR, représentant plus de 72 % du financement global FEADER pour l'Ile-de-France (soit 41,6 millions d'euros sur les 57,6 millions d'euros alloués en Ile-de-France).

Ces services de l'Etat sont ceux qui assuraient l'instruction des dispositifs en 2007-2013, mission que la Région leur a demandé de poursuivre pour la période de programmation 2014-2020.

À ce titre, des conventions de délégation de tâches ont été établies entre les services de l'État concernés et le Conseil régional :

- les quatre Directions départementales des territoires (DDT) de la grande couronne (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne et Val-d'Oise) ;
- la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (DRIAAF) ;
- la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).

¹⁹ **Annexe 6** (p.179) : schéma de présentation des modalités de certification

Mais la Région reste responsable de l'animation (organisation des comités, diffusion des informations, instrumentation, habilitations Osiris, etc.).

Le service "agriculture" de la Direction de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie (DEAE) du Conseil régional assure directement les missions de guichet-unique et de service instructeur pour les mesures liées à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel et foncier, au soutien aux écosystèmes forestiers, ainsi qu'au développement des filières agricole, agroalimentaire et forestière (soit 16 M€ en y incluant l'assistance technique également gérée par l'autorité de gestion). Dans ce cas, la Région réalise elle-même l'instruction et le paiement des dossiers, en concertation avec les autres financeurs.

La Région assure aussi les missions transversales d'autorité de gestion (pilotage financier, rapports d'exécution, suivi-évaluation, etc.). Toutes ces missions impliquent un lien étroit entre le service "agriculture" » de la DEAE et la Direction des financements européens (DFE), chargée du suivi et de l'animation interfonds.

B – Les instances de suivi et de programmation des FESI en Ile-de-France

1. De la Commission consultative d'élus à la Commission des affaires européennes du CRIF

a. La Commission consultative d'élus

Dans sa délibération n° CR 35-14 du 25 septembre 2014, le Conseil régional avait décidé de créer une "commission consultative d'élus", spécifiquement chargée d'assurer le suivi du POR FEDER-FSE-IEJ de l'Ile-de-France et du bassin de Seine, en lien avec les instances du partenariat régional.

Présidée par le président du Conseil régional ou de son représentant, elle était constituée d'une quinzaine de membres, représentant l'ensemble des groupes sur une base proportionnelle.

Cette commission avait été mise en place afin d'examiner, en amont du comité régional de programmation FEDER-FSE, les dossiers présentés à l'ordre du jour de ce dernier, afin d'émettre un avis, qu'il s'agisse de projets ne faisant pas l'objet de cofinancements régionaux ou de projets adossés à des dispositifs de la Région.

Dans ce dernier cas, l'objectif était d'articuler la position régionale avec le vote de la Commission permanente relatif à l'aide mobilisée.

Par ailleurs, la "commission consultative d'élus" avait vocation à être associée aux derniers arbitrages concernant la rédaction des appels à projets et à la répartition des crédits disponibles entre les différents modes d'allocation proposés.

b. La prise en compte de la dimension européenne par le nouvel Exécutif régional

Le nouvel Exécutif régional a manifesté sa volonté de différencier les affaires européennes de la coopération internationale.

Cela rejoint ce que le Ceser a exprimé dans plusieurs de ses rapports et avis, les interventions de l'Union européenne ayant un impact direct sur les acteurs franciliens et constituant un domaine d'intervention reconnue de la Région Ile-de-France, alors que la coopération internationale a des implications principalement sur des territoires et des populations étrangères.

Cette volonté du nouvel Exécutif régional s'est traduite par l'élection de deux vice-présidents, l'un en charge des affaires européennes et l'autre de l'action internationale et du tourisme.

De même, l'ancienne commission du Conseil régional "des Affaires internationales et européennes" a été séparée en deux nouvelles commissions, l'une en charge "des affaires européennes" et l'autre consacrée à "la coopération internationale"²⁰.

A titre de comparaison, la gouvernance politique utilisée au sein de la Région Rhône-Alpes en matière européenne est portée par deux instances :

- un "Collectif Europe" qui rassemble, sous la direction du vice-président en charge des affaires européennes, les autres vice-présidents du Conseil régional concernés par les financements européens. Ce "Collectif Europe" se réunit tous les deux mois, en amont des comités de programmation, afin d'examiner les dossiers qui y seront présentés ;
- un "comité ad hoc" composé de 31 membres du Conseil régional, se réunit en amont de chaque comité de suivi.

Comme le montre l'exemple de la Région Rhône-Alpes, la mise en place d'instances internes, tant au niveau de l'Exécutif régional, des commissions du Conseil régional, qu'à celui de directeurs des services de la Région, permettrait de favoriser, à intervalle régulier, un regard croisé sur les programmes, actions, appels à projets européens.

c. La Commission des affaires européennes du Conseil régional

Ces évolutions ont conduit le nouvel Exécutif à proposer la suppression de la "Commission consultative d'élus", la création de cette nouvelle "Commission des affaires européennes" ayant vocation à « *fixer les orientations de l'action européenne de la Région* » et à « *déterminer les moyens les mieux appropriés à la réalisation des objectifs poursuivis* »²¹.

L'Exécutif régional manifeste ainsi sa volonté de renforcer la lisibilité et le suivi des interventions européennes à l'échelle francilienne. Dans ce contexte, le champ de compétences de la nouvelle Commission des affaires européennes a été élargi aux actions financées dans le cadre du PDR FEADER d'Ile-de-France, à propos desquelles la Commission agriculture et ruralité demeure informée des projets ainsi sélectionnés.

La délibération précise que la Commission des affaires européennes « *est informée des orientations données aux programmes de la politique européenne de cohésion dont la mise en œuvre échoit à la présidente du Conseil régional* ».

²⁰ Délibérations du Conseil régional IdF n°CR13-16 (Règlement intérieur) et n°CR14-16 (commissions) du 21 janvier 2016

²¹ Rapport et délibération du Conseil régional d'Ile-de-France (cadre de mise en œuvre des programmes régionaux de la politique européenne de cohésion) n°CR 27-16 du 18 février 2016

Cette même délibération précise que « *la Commission des affaires européennes sera consultée sur les propositions faites au comité régional de suivi interfonds (CRSI) pour l'ensemble des points engageant les orientations stratégiques des deux programmes régionaux de la politique européenne de cohésion* ».

C'est ainsi que la Commission des affaires européennes sera appelée à rendre un avis sur les propositions relatives aux modalités de mise en œuvre des programmes qui seront présentées par la présidente du Conseil régional, ou son représentant, et soumises à l'approbation des membres du Comité régional de suivi interfonds, selon le cadre fixé par les articles 47 à 49 du Règlement européen du 17 décembre 2013²².

La Commission des affaires européennes doit également être informée des projets sélectionnés, dans le cadre des comités de programmation, liés tant au POR FEDER-FSE-IEJ d'Ile-de-France et du bassin de Seine qu'au PDR FEADER d'Ile-de-France, dans la perspective de lui permettre de s'assurer que les choix opérés répondent aux orientations données.

L'objectif ainsi poursuivi est de permettre à la Commission des affaires européennes de « *pleinement concourir à l'interaction des politiques régionales et européennes et contribuer à l'identification des sujets d'intérêt commun par les acteurs engagés dans ces politiques* ». La Commission agriculture et ruralité demeure informée des projets sélectionnés dans le cadre du PDR FEADER d'Ile-de-France.

Une telle évolution traduit concrètement les difficultés résultant de la création de cette "commission consultative des élus", du fait que sa capacité à donner un avis, en amont des projets présentés en comité de programmation, posait question sur le processus de décision ainsi établi.

En effet, les projets ainsi présentés en comité de programmation avaient été examinés par les services concernés (pour donner un double avis sur leur conformité aux priorités et aux règles manifestées dans le POR, en lien avec leur opportunité au regard des politiques régionales).

Cet ajout d'un contrôle a priori des élus du Conseil régional contredisait ainsi l'adoption par le Conseil régional, par sa délibération de prise de gestion des FESI, de ces règles et priorités telles que définies dans le POR FEDER-FSE (et le PDR FEADER), après une large démarche de concertation avec l'ensemble des intervenants du "partenariat régional" (Départements, chambres consulaires, EPCI ou clusters, etc.).

Cela était particulièrement sensible dans le cas de projets présentés par d'autres acteurs franciliens, bénéficiant de financements des FESI avec des "contreparties nationales" n'émanant pas du Conseil régional.

En d'autres termes, les responsabilités incombant au Conseil régional, de par sa volonté de prendre en charge la gestion des FESI, lui imposent une attitude de neutralité et de strict contrôle de l'application des règles et des priorités définies aux niveaux européen, national et régional, dans le cadre du financement par les FESI de projets franciliens.

En effet, les projets sont financés par l'Union européenne parce qu'ils correspondent à des priorités ainsi définies, de façon conjuguée, par ces trois niveaux institutionnels et doivent trouver des "contreparties nationales" apportées par des intervenants de l'Etat membre concerné (publics ou privés, nationaux ou infranationaux).

²² Articles 47 à 49 et 110 du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant « *dispositions communes relatives aux fonds européens structurels et d'investissement* »

2. Les Comités régionaux de suivi d'Ile-de-France

a. Le Comité régional de suivi inter-fonds (FEDER-FSE-IEJ-FEADER)

Le Comité régional de suivi inter-fonds (CRSI) examine l'ensemble de la mise en œuvre des programmes financés par les FESI en Ile-de-France :

- le programme opérationnel régional (POR) de l'Ile-de-France et du bassin de la Seine cofinancé par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) et l'Initiative Emploi jeunes (IEJ) ;
- le programme de développement rural régional (PDR) financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- le volet déconcentré du programme opérationnel national (PON), dédié à l'emploi et l'inclusion en métropole et abondé par des crédits du FSE ;
- le volet déconcentré du programme opérationnel national (PON) de mise en œuvre de l'IEJ ;

De ce fait, le CRSI dispose d'une vision transversale des réalisations et de la dynamique de programmation des FESI en Ile-de-France. Il est présidé par la présidente du Conseil régional ou par le préfet de région selon les points inscrits à l'ordre du jour :

- la présidente du Conseil régional ou son représentant assure, en sa qualité d'autorité de gestion, la présidence du CRSI pour l'ensemble des questions relatives au POR FEDER-FSE-IEJ et au PDR FEADER ;
- le préfet de région ou son représentant préside, en sa qualité d'autorité de gestion déléguée, le CRSI pour toutes les questions liées au volet déconcentré du PON FSE et au volet déconcentré du PON de mise en œuvre de l'IEJ.

Le CRSI, qui se réunit une à deux fois par an, est composé de représentants de la Commission européenne et des ministères concernés, du Conseil régional, du Ceser, des chambres régionales consulaires, des Préfets des départements. Il réunit également les acteurs du partenariat régional ayant pris part à la mise en œuvre des programmes régionaux, notamment les représentants des présidents des Départements, des différents organismes intermédiaires ainsi que des acteurs socio-économiques.

Le CRSI assure le pilotage stratégique des FESI mobilisés en Ile-de-France pour 2014-2020. Il garantit ainsi la complémentarité de l'intervention européenne sur l'ensemble des domaines concourant à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 à l'échelle du territoire francilien.

Le CRSI étudie les principes régissant la distribution des crédits disponibles entre ces différentes instances représentées ainsi que les modes d'allocation et les critères retenus pour le choix des opérations cofinancées et il s'assure du bon avancement des programmes.

Le CRSI approuve toute modification aux programmes, ainsi que les critères de sélection des opérations. Il examine et approuve également la stratégie de communication et le plan d'évaluation dont il assure l'exécution. Au titre de chaque évaluation, il est tenu informé des travaux discutés et approuve les recommandations conduisant à une modification substantielle de la mise en œuvre du programme ou une modification même du POR.

Au titre du suivi du POR, il est chargé de « *l'examen du programme sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs* ». Il est informé de l'avancement de ses indicateurs communs et spécifiques et approuve chaque rapport annuel de mise en œuvre.

b. Le comité de suivi FEADER d'Ile-de-France

Du fait des spécificités du cadre de gestion du programme de développement rural (PDR) du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), il a été décidé de mettre en place un comité de suivi régional dédié au suivi de ce programme. Le comité de suivi FEADER d'Ile-de-France se réunit au rythme d'une fois par an, au même moment que le CRSI.

Présidé par la présidente du Conseil régional, ce comité de suivi FEADER est composé d'élus du Conseil régional et des représentants des cofinanceurs des actions du Programme de développement rural (PDR) de la Région Ile-de-France.

Son rôle est de suivre les évolutions du PDR, d'approuver les rapports annuels d'exécution et de suivre les travaux d'évaluation.

3. Les comités régionaux de programmation

Les comités de programmation constituent les instances au sein desquelles sont prises des décisions concernant le soutien aux projets ayant demandé à bénéficier d'un appui financier des FESI.

La sélection ainsi réalisée permet d'assurer la cohérence des projets soutenus avec la stratégie d'intervention retenue au niveau régional pour la mobilisation des financements européens via le FEDER et le FSE.

Co-présidé par la présidente du Conseil régional et le préfet de région, chaque comité de programmation rassemble les représentants des préfets de département concernés, des présidents de conseils départementaux, de l'autorité de paiement du programme et des services responsables de la mise en œuvre des différentes mesures du programme.

En Ile-de-France, trois comités de programmation ont été mis en place, l'un pour le programme opérationnel FEDER-FSE géré par la Région, le second pour le programme de développement rural FEADER, également géré par la Région, et le dernier pour la partie des financements FSE gérés par l'Etat (volets déconcentrés des programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ).

Ces instances se réunissent environ tous les deux mois et examinent les demandes présentées au titre des différents programmes, suite aux appels à projets ouverts par les autorités de gestion ou par le biais des organismes intermédiaires.

Concernant le FSE, chacun des deux comités régionaux de programmation Région et Etat ont été conçus afin d'associer les représentants des deux autorités de gestion au sein d'une présidence conjointe. Cette disposition a vocation à assurer la circulation des informations entre les autorités de gestion présentes sur territoire francilien et à écarter ainsi les risques de double financement d'un projet. Chaque comité de programmation est précédé de réunions techniques associant les services gestionnaires concernés de la Région et de l'Etat.

a. Le comité régional de programmation Région (FEDER-FSE-IEJ)

Placé sous la présidence de la présidente du Conseil régional et du préfet de région ou de leurs représentants, le comité régional de programmation Région (CRP-Région) a en charge la sélection de l'ensemble des opérations cofinancées et de l'attribution des financements européens au titre du POR FEDER-FSE d'Ile-de-France. De ce fait, il dispose d'une vision exhaustive, transversale et opérationnelle de la mise en œuvre du POR.

Il réunit, environ une fois tous les deux mois, les services de la Région en charge du traitement et du suivi des demandes de financement, les organismes financeurs (services déconcentrés de l'Etat en charge des domaines d'intervention du programme) et les structures auxquelles est déléguée la gestion d'une enveloppe globale du POR (Départements, structures intercommunales sélectionnées au titre du volet urbain et les autres organismes intermédiaires associés à la mise en œuvre du POR, tels que les GIP académiques ou la CCIR de Paris Ile-de-France).

Lors de chaque séance du CPR-Région, dont la DFE assure l'organisation, les projets cofinancés par le POR sont examinés au regard de leur conformité technique par rapport aux règles nationales et européennes, de l'avis en opportunité du service instructeur désigné et de l'engagement des organismes financeurs, pour la part qui leur revient. A ce titre, le CRP-Région :

- examine et émet un avis sur l'ensemble des demandes de financement qui lui sont soumises (bénéficiaires externes et internes au Conseil régional) ;
- émet également un avis sur le choix des organismes intermédiaires et des territoires bénéficiaires de financements européens, alloués au titre du volet urbain, et assure le suivi des opérations qu'ils ont sélectionnées, pouvant ainsi s'opposer à la programmation de celles manifestement non éligibles.

Les décisions relatives à l'octroi des aides sont prises in fine par la présidente du Conseil régional ou son représentant, après avis des membres du comité de programmation.

Le CRP-Région assure également le suivi du niveau de consommation des crédits ainsi que des données liées aux indicateurs de réalisation et de résultat du POR, notamment définies dans son cadre de performance. Il est également tenu informé de projections sur cette dynamique de mise en œuvre, afin de lui permettre d'identifier d'éventuels retards ou freins dans la programmation ou le paiement des financements européens. A ce titre, il est consulté sur les mesures à prendre pour y remédier.

Enfin, le CRP-Région est associé au lancement de chacun des travaux engagés au titre de l'évaluation. Il est informé de la composition de chaque "comité de pilotage ad hoc" par évaluation et des résultats et recommandations proposés par l'évaluateur.

Le CRP-Région s'articule avec le comité régional de programmation Etat, en charge de la sélection des opérations cofinancées au titre du volet déconcentré du PO national FSE « *emploi - inclusion* » et du PO national pour l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

b. Le comité régional de programmation Etat (FSE)

Le comité régional de programmation Etat (CRP-Etat) est spécifique aux volets déconcentrés des programmes opérationnels nationaux (PON) mis en œuvre en Ile-de-France :

- le volet déconcentré en Ile-de-France du PON FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole pour 2014-2020 ;

- le volet déconcentré en Ile-de-France du PON de mise en œuvre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes 2014-2015 (IEJ), exclusivement centré sur le département de la Seine-Saint-Denis pour l'Ile-de-France.

Le CRP-Etat est co-présidé par le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, en sa qualité d'autorité de gestion déléguée pour ces deux volets déconcentrés, et la présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, ou leur représentant.

Les autres membres permanents du CRP-Etat représentent le Ceser, les services de la DIRECCTE, en charge de la coordination, de l'animation, du pilotage du programme, de l'instruction et de la présentation des dossiers, les autres services de l'Etat concernés, les Conseils départementaux, les organismes intermédiaires et les chambres régionales concernées (CCIR, CRMA et CRESS).

Le CRP-Etat se réunit autant que de besoin, à l'initiative du Préfet de région, autorité de gestion déléguée selon une périodicité qui permet d'assurer un traitement diligent des demandes de financement.

Le CRP-Etat émet des avis, après instruction par les services de la DIRECCTE d'Ile-de-France, pour la programmation des subventions bilatérales (projets sélectionnés suite aux appels à projets FSE ou IEJ) et des subventions globales (demandes de subvention globale FSE présentées par les organismes intermédiaires retenus).

Il est régulièrement informé sur leur suivi (notamment des opérations sélectionnées par les organismes intermédiaires) dans un souci de transparence, de partenariat et de coordination entre les fonds. Enfin, le CRP-Etat valide le plan d'action annuel de visite sur place des opérations cofinancées par le FSE et l'IEJ.

Le CRP-Etat propose à l'autorité de gestion déléguée et au CRSI toute adaptation du système de gestion et de contrôle pour améliorer l'efficacité et l'efficience de l'intervention du FSE, en s'appuyant notamment sur l'identification des approches innovantes (en termes de partenariat et de mise en œuvre, par exemple) et les exemples de projets qui permettent la diffusion de bonnes pratiques.

c. Le comité régional de programmation FEADER

Un circuit particulier a été mis en place pour les financements FEADER en raison de leur important encadrement national et du caractère particulièrement contraint des ressources ainsi mobilisables.

Ce comité régional de programmation rassemble les cofinanceurs des actions du programme de développement rural d'Ile-de-France (directions départementales de l'agriculture et de la forêt, conseils départementaux) ainsi qu'un représentant du président de la Chambre régionale de l'agriculture.

Le comité régional de programmation FEADER est précédé, en tant que de besoin, par des comités de sélection organisés autour de grandes thématiques (développement économique, environnement...) ou portant sur un dispositif déterminé (programme LEADER, par exemple).

Ces comités de sélection, composés des représentants des services techniques des structures en charge du financement du ou des dispositifs concernés, s'assureront de l'éligibilité des dépenses et de la viabilité du plan de financement des projets présentés.

Le comité régional de programmation FEADER donne un avis en opportunité, pour les seuls dossiers ayant reçu un avis technique favorable des comités de sélection, sur les propositions de financement FEADER destinés à accompagner les autres financements publics, en amont des décisions d'attribution qui sont formellement prises par la présidente du Conseil régional ou son représentant.

4. L'exemple des comités régionaux de programmation de la Région Bretagne

La Région Bretagne a privilégié, dans la construction de ses comités de programmation régionale, une approche multifonds Etat-Région et une approche de proximité avec les porteurs de projets qui mérite d'être explicitée.

a. La commission régionale de programmation européenne

La Commission régionale de programmation européenne (CRPE) constitue une instance opérationnelle commune à l'ensemble des programmes mettant en œuvre les FESI sur le territoire breton pour la période 2014-2020.

Cette CRPE assume ainsi la programmation du POR FEDER-FSE pour la Bretagne, du volet régional du Programme opérationnel national FSE, du Programme de Développement Rural Breton (PDRB) FEADER et du volet régional du Programme opérationnel national FEAMP.

b. Les comités uniques de programmation de Pays

La Région Bretagne a souhaité intégrer les fonds européens, dont elle est devenue autorité de gestion, à l'enveloppe globale des "Contrats de partenariat Europe-Région-Pays" pour 2014-2020 afin de mieux articuler ces différents échelons de gouvernance et leurs dispositifs financiers respectifs. Ces contrats de partenariat totalisent ainsi un financement global de près de 388 millions d'euros (dont 122 millions d'euros²³ de FESI sur 2015-2020).

Un appel à manifestation d'intérêt avait invité les 21 pays et l'association des îles du Ponant à présenter leur stratégie de développement en identifiant les grandes priorités sur lesquelles ils souhaiteraient mobiliser les financements régionaux et européens.

L'intégration des fonds européens territorialisés à ce dispositif est une démarche pionnière sur le plan national : toutes les enveloppes financières destinées au développement local d'un territoire bénéficient dorénavant d'une gouvernance unique. Cet important niveau d'intégration entre politiques régionales et fonds européens est par ailleurs particulièrement observé par la Commission européenne, qui estime que la démarche, novatrice, crédibilise l'utilisation des fonds européens.

Cette mobilisation plus large des acteurs locaux (chefs d'entreprises, responsables associatifs, syndicats...) aux côtés des collectivités se traduit par la création, dans chaque pays, d'un Comité unique de programmation. Ce comité, composé pour moitié de membres issus de la société civile, est chargé de mettre en œuvre la stratégie du territoire par l'examen des projets pouvant bénéficier d'un financement. Cette expérience de gestion de fonds, en totale coconstruction, est particulièrement innovante : c'est, en quelque sorte, le important budget participatif de France.

²³ Soit 77 M€ de FEDER, 36.8 M€ de FEADER (dans le cadre du programme LEADER) et 8.1 M€ de FEAMP territorialisés

TROISIEME PARTIE – ORGANISATION DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CONTEXTE DE SA GESTION DES FESI

CHAPITRE 1 – Les différents modes d'allocation des financements européens gérés par la Région et l'Etat

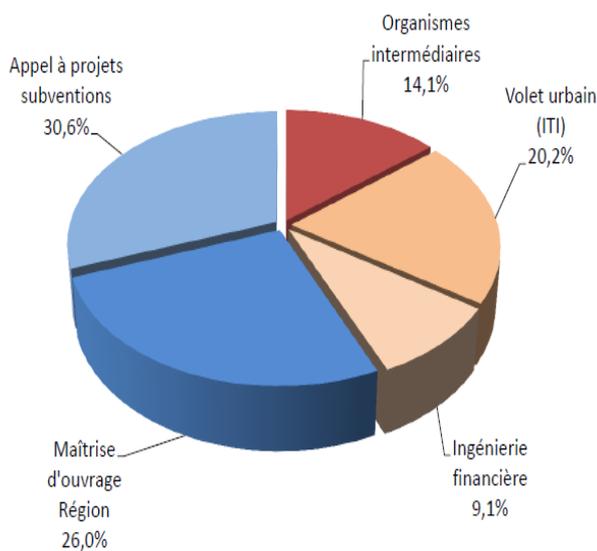
A – Mode d'allocation du POR FEDER-FSE d'Ile-de-France

Le Conseil régional a procédé à la répartition des 482,5 millions d'euros de la dotation financière globale du POR FEDER-FSE d'Ile-de-France pour 2014-2020 entre les cinq différents modes d'allocation prévus par la réglementation européenne²⁴ afin d'assurer une utilisation aussi adaptée que possible des financements européens ainsi disponibles.

Chacun de ces modes d'allocation implique la mise en œuvre de modalités de sélection spécifiques des dossiers bénéficiant ainsi de cofinancements européens. Ces cinq modes d'allocation concernent :

- la gestion déléguée d'une subvention globale à 6 OI (organismes intermédiaires), pour 67,84 millions d'euros (14,1 % du POR) ;
- la gestion semi-déléguée attribuée à 12 ITI (Investissement territorial intégré), dans la cadre du "volet urbain" du POR, pour 97,63 millions d'euros (20,2 % du POR) ;
- le recours à des instruments d'ingénierie financière pour 43,7 millions d'euros (9,1 % du POR) ;
- le financement d'opérations sous la maîtrise d'ouvrage de la Région pour 125,87 millions d'euros (26 % du POR) ;
- les subventions attribuées à des organismes tiers, dans le cadre d'appels à projets thématiques (AAP) pour 147,438 millions d'euros (30,6 % du POR) ;

La Région a ainsi décidé d'affecter plus d'un tiers (34,3 %) des financements européens, voire même 43,4% avec l'ingénierie financière, aux modes d'allocation favorisant une gestion déléguée ou semi-déléguée (OI, ITI) à des organismes tiers. Cela devrait être de nature à renforcer les moyens humains affectés par le Conseil régional à la gestion directe des FESI, ce qui est indispensable si la Région veut améliorer la manière de gérer les FESI et de mieux informer les acteurs franciliens afin d'utiliser pleinement les FESI qui sont alloués à l'Ile-de-France.



Source : Région Ile-de-France

²⁴ Comme le prévoit le règlement n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions générales sur les fonds européens structurels et d'investissement (FESI)

	dotation disponible			Répartition par mode d'allocation				
	FEDER	FSE	IEJ	subvention globale	volet urbain	Ingénierie financière	Maîtrise d'ouvrage Région (marchés publics)	Appel à projets subventions
Axe 1	15,157				12,860			2,297
Axe 2	5,000				5,000			
Axe 3		55,612		10,500	10,060		0,402	34,650
Axe 4		11,312		0,700	6,030			4,582
Axe 5		213,433		40,700	18,450		111,906	42,377
Axe 6	82,847				15,830	27,700		39,317
Axe 7	23,289			2,973	4,000			16,316
Axe 8	44,099				21,800	16,000		6,299
Axe 9		2,882	2,882	0,900			3,264	1,600
Axe 10	8,694			8,694				
Axe 11	6,311			0,956	2,298		3,057	
Axe 12		10,964		2,725	1,302		6,937	
Total	185,397	294,203	2,882	68,148	97,630	43,700	125,566	147,438

Source : Région Ile-de-France

1. Gestion déléguée d'une subvention globale à un organisme intermédiaire

Afin de répondre à des demandes d'acteurs franciliens, de nature à aider la Région à réaliser les orientations stratégiques du POR, six organismes intermédiaires ont été sélectionnés par la Région afin de bénéficier d'une subvention globale pour laquelle ils assument une délégation de gestion, sous le contrôle de la Région, autorité de gestion du POR FEDER-FSE d'Ile-de-France.

Une dotation globale de 67,84 millions d'euros (55,76 millions d'euros provenant du FSE, soit 82,2 % du total, et 12,08 millions d'euros du FEDER, soit 17,8 %) a été ainsi allouée à ces six organismes intermédiaires. Cinq de ces six organismes intermédiaires (OI) ont été sélectionnés dès juin 2015 (la convention avec la DRIEE ayant été reportée), et vont bénéficier d'une avance de 5 % des fonds européens, pour leur permettre de commencer à lancer des projets.

Collectivité / organisme sélectionnés	FSE	FEDER	IEJ	total
GIP académique de Versailles	13,013	1,034		14,047
GIP académique de Créteil	13,987	1,112		15,099
GIP académique de Paris	10,397	0,826		11,223
CCI Paris Ile-de-France	17,825			17,825
Conseil général de Seine Saint-Denis	0,5		0,45	0,95
DRIEE (Axe Seine)		9		9
Total	55,722	11,972	0,45	68,144

Source : Région Ile-de-France

a. La Chambre de commerce et d'industrie régionale de Paris et d'Ile-de-France

Au cours de l'automne 2013, la CCIR de Paris Ile-de-France a demandé à la Région de la reconduire comme organisme intermédiaire pour lui permettre de mettre en œuvre elle-même une part du POR 2014-2020.

Le Comité régional de programmation de la Région a confirmé la CCIR de Paris Ile-de-France comme organisme intermédiaire pour le POR FEDER-FSE d'Ile-de-France 2014-2020, en lui attribuant une subvention globale de 17,82 millions d'euros de FSE (demande initiale de 44,85 millions d'euros de FSE et FEDER), pour des actions d'accompagnement à la création et reprise d'activités (axe 3) et d'actions de lutte contre le décrochage dans l'apprentissage (axe 5).

b. Les trois GIP académiques de Créteil, Paris et Versailles

Egalement à l'automne 2013, les GIP académiques de Créteil, Paris et Versailles, créés pour suivre la gestion des subventions globales déjà obtenues lors des périodes de programmation précédentes, ont sollicité la Région.

Ils ont demandé à bénéficier à nouveau du statut d'organisme intermédiaire pour disposer d'enveloppes globales afin de gérer ces financements européens par délégation de la Région-Ile-de-France et de mettre en œuvre directement diverses actions les concernant (prévention et lutte contre le décrochage scolaire).

Cette demande a été validée lors du comité de programmation du 8 juin 2015, la Région Ile-de-France leur allouant, en tant qu'organisme intermédiaire pour 2014-2020, 40,36 millions d'euros de FSE et FEDER (demande initiale de 60,49 millions d'euros de FSE et FEDER), pour des actions de lutte contre l'illettrisme et le décrochage (axe 5 FSE) et de l'éducation numérique (axe 7 FEDER).

c. Le Conseil départemental de Seine Saint-Denis

Le Conseil départemental de Seine Saint-Denis, à sa demande, a été associé à la gestion de l'axe 9 FSE-IEJ du POR (mise en œuvre de l'IEJ ou Initiative emploi jeunes) en tant qu'organisme intermédiaire, en charge d'une délégation de gestion pour 0,95 millions d'euros de FSE au titre des dispositifs mobilisés dans ce cadre et relevant de sa responsabilité directe.

d. Consommation de ces enveloppes globales en 2015

Dans la mesure où ils disposent d'équipes de gestion adaptées aux enveloppes globales, ces organismes intermédiaires ont assuré l'essentiel de la programmation enregistrée durant l'année 2015, soit un montant total de 15,59 millions d'euros correspondant à près de 70 % de la programmation totale :

- 8,57 millions d'euros par les GIP académiques de Paris, Versailles et Créteil, dont 7,71 millions d'euros de FSE, soit 90,03% du total, et 0,86 millions d'euros de FEDER (9,97 %) ;
- 7,02 millions d'euros par la CCIR de Paris et d'Ile-de-France, exclusivement FSE.

Les 30% restant correspondent à la programmation des pré-demandes de financement de l'année 2014 reçues par la Région ainsi qu'aux projets transmis suite à l'appel à projets destiné à mettre en œuvre l'Initiative emploi jeunes en Seine Saint-Denis.

C'est ainsi que la CCIR de Paris et d'Ile-de-France a pu programmer 40% de son enveloppe globale et que les GIP académiques de Paris, Versailles et Créteil ont programmé, en moyenne, 20% de leur dotation globale.

Si une telle situation se trouve confortée en 2016, notamment par un travail dynamique de justification des dépenses réalisées, cela pourrait conduire la Région à renforcer la dotation de ces organismes intermédiaires, permettant ainsi d'accompagner les efforts déployés par ailleurs afin de rattraper en temps utile les retards déjà accumulés en 2014 et 2015.

e. La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Dès l'été 2013, le préfet de région d'Ile-de-France a sollicité la Région (au nom de la DRIEE, Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie), afin d'obtenir la délégation de gestion des 8,69 millions d'euros de financements FEDER de l'axe 10 du POR (prévention des risques climatiques et préservation de la biodiversité du bassin de la Seine).

Les modalités de mise en œuvre de cette délégation partielle de gestion ont finalement été déterminées en décembre 2015, en articulation avec le Contrat de Plan Interrégional pour la vallée de Seine 2015-2020 (CPIER), tout en permettant à la Région de concentrer son intervention sur le suivi administratif et financier des dossiers sélectionnés par la DRIEE.

2. Gestion semi-déléguée dans le cadre du volet urbain du POR

La Région Ile-de-France a manifesté une volonté affirmée de tenir compte de l'importance de la dimension urbaine en Ile-de-France, avec les programmes URBAN (1993-1999 puis 2000-2006) et les Programmes urbains intégrés (PUI, innovation francilienne de la période 2007-2013).

Dans le droit fil de ces précédentes périodes de programmation, une dotation de 97,63 M€ (dont 61,78 millions d'euros de FEDER et 35,84 millions d'euros de FSE), est ainsi mobilisée, de façon transversale et sur le modèle des PUI, pour financer le volet urbain du POR, bien au-delà de ce que les dispositions du nouveau règlement général sur les FESI préconisait. Le volet urbain traduit ainsi la volonté de la Région de placer le rééquilibrage territorial et la lutte contre les inégalités sociales, économiques et environnementales au cœur de sa stratégie de développement²⁵.

Avec un volet urbain concentrant ainsi plus de 20% de la dotation globale de son POR FEDER-FSE, l'Ile-de-France se classe au premier rang des programmes régionaux des régions françaises en matière de développement urbain durable pour lequel le règlement recommande un financement minimum de 5 % de l'enveloppe globale FEDER-FSE. De même, le volet urbain du POR FEDER-FSE d'Ile-de-France bénéficie d'un doublement de l'engagement pris par l'ARF, qui recommandait d'affecter 10 % des POR au développement urbain durable.

Les financements FEDER et FSE ainsi mobilisés se répartissent sur l'ensemble des axes 1 à 8 du POR, avec une concentration particulière sur l'axe 1 (aménagement urbain) et l'axe 2 (préservation de la biodiversité, par le développement des trames vertes et bleues).

a. Les Investissements territoriaux intégrés (ITI)

Les structures territoriales publiques, porteuses du nouvel outil de coopération entre acteurs locaux²⁶, proposé par la Commission européenne pour 2014-2020, l'Investissement Territorial Intégré (ITI), ont vocation à élaborer et mettre en œuvre une stratégie territoriale de manière intégrée et à répondre ainsi aux besoins de développement locaux.

²⁵ Délibération CR n° 23-15 du 12 février 2015 (orientations pour une nouvelle action régionale de politique de la ville)

²⁶ Article 36 du règlement général n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 fixant le principe et les modalités de fonctionnement des "Investissements territoriaux intégrés" (ITI)

Un ITI s'inscrit dans une approche pluri-fonds, articulant FEDER et FSE, répondant aux enjeux spécifiques des espaces urbains franciliens dans une perspective de développement durable, solidaire et de rééquilibrage territorial.

Le système des ITI repose sur un partage des responsabilités de gestion entre les autorités urbaines, en charge de l'animation territoriale, de l'appui à l'émergence de projets et à la sélection des opérations cofinancées, et la Région à qui revient le conventionnement des projets sélectionnés, leur suivi, le contrôle de service fait et la mise en paiement de ces financements européens²⁷.

b. Les candidatures de territoires franciliens

Les principes généraux de l'appel à projets sur ce volet urbain, publié en mars 2015, portaient sur le développement d'une stratégie urbaine intégrée, la construction de partenariats locaux autour d'une gouvernance partagée et la conception de projets pertinents. Fin avril 2015, date d'échéance de l'appel à projet, 19 candidatures, couvrant l'ensemble des départements franciliens, ont été reçues, parmi lesquelles 11 étaient nouvelles, c'est-à-dire n'émanant pas de territoires relevant des Programmes Urbains Intégrés (PUI) de la période 2007-2013, alors que 8 relevaient d'anciens PUI renouvelant leur candidature.

Candidatures reçues comparées à la période précédente (2007-2013)

DEPARTEMENT	CANDIDATS 2014-2020	ITI 2014-2020 NOUVEAUX CANDIDATS	PUI 2007-2013 A NOUVEAU CANDIDATS	PUI 2007-2013 NON CANDIDATS 2014- 2020
ESSONNE	CA Cergy Pontoise	X		
	CA des Lacs l'Essonne		X	
	CA Val d'orge	X		
	CA Seine Essonne			X
HAUTS DE SEINE	CA Sud Seine	X		
PARIS	Ville de Paris	X		
SEINE ET MARNE	CA Melun Val Seine	X		
	CA Pays Meaux		X	
	CA Sénart	X		
SEINE ST DENIS	CA Clichy-Sous-Bois / Montfermeil		X	
	CA Est Ensemble		X (pour partie ancien GIP territoire l'Ourcq)	
	CA Plaine Commune		X	
	CA Terres France	X		
VAL DE MARNE	CA Plaine Centrale	X		
	CA Seine Amont		X	
	CA Val Bièvre	X		
	Mairie d'Orly	X		
VAL D'OISE	Argenteuil Bezons l'agglomération			X
	CA Val France		X	
YVELINES	CASQY Saint-Quentin en Yvelines	X		
	Etablissement Public Aménagement		X	
	Mantois Seine Aval (EPAMSA)			
TOTAL		11	8	2

Source : Région Ile-de-France

Suite à leur examen par les services instructeurs de la Région, le Comité régional de programmation de la Région Ile-de-France du 8 juin 2015 a sélectionné 12 territoires²⁸, répondant aux critères de choix préalablement définis et répartis sur l'ensemble du territoire francilien, sur un total des 18 candidatures retenues (la dernière²⁹ étant irrecevable, du fait de la non prise en compte du critère de mobilisation minimale de 5 millions d'euros de FESI).

²⁷ La Région peut rejeter de la sélection d'opérations celles qui sont inéligibles ou retirer d'une opération les dépenses inéligibles

²⁸ Communauté d'agglomération (CA) de Cergy-Pontoise, CA de Clichy-Montfermeil, CA Est Ensemble, CA de Plaine commune, CA de Seine Amont, CA de Sénart, CA de Sud de Seine, CA de Terres de France, CA de Val-de-France, CA du Val d'Orge, Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA), Ville de Paris

²⁹ Communauté d'agglomération du Pays de Meaux

La répartition de la dotation de ce volet urbain (97,63 millions d'euros de FEDER-FSE) doit permettre de finaliser les conventions de gestion semi-déléguée par la Région à ces ITI avec les 12 territoires bénéficiaires, dans le courant du premier semestre 2016.

De manière générale, des territoires candidats ont manifesté une capacité à s'inscrire dans la démarche ITI. Si les ateliers organisés en amont par la Région Ile-de-France ont favorisé une telle appropriation, la définition d'un projet intégré, fondé sur des enjeux liés à la stratégie Europe 2020, constitue un exercice difficile.

Cette difficulté se conjugue au fait que les territoires ont tous construit par ailleurs leur propre projet, articulé à d'autres politiques publiques de niveau régional ou national (SDRIF, PACTE, CDT, SRDEI, CPRDFOP³⁰, CPER, politique de la ville, SRCAE³¹, SRCE...). Les territoires candidats ont dû redéfinir un périmètre d'intervention et ré-envisager une stratégie d'actions en prenant en compte les contraintes liées à ces multiples documents de cadrage. De ce fait, les résultats sont variables, les territoires candidats, anciens PUI ou accompagnés par un prestataire, ayant globalement mieux formalisé leur projet.

Cependant, la plupart d'entre eux n'ont pas évité de mettre en exergue dans leur diagnostic, les enjeux, liés à deux champs non pris en charge par le POR francilien, les transports, en lien avec les enjeux de desserte de leur territoire et plus largement ceux de la mobilité, et le logement, tout particulièrement le logement social, en nombre et en qualité (même si le POR soutient l'efficacité énergétique dans le logement social).

L'acuité de ces problématiques pour les territoires concernés mérite d'être soulignée car elle peut, pour partie, expliquer la faible pertinence générale des opérations proposées au regard des priorités de l'Union européenne.

Malgré les efforts d'appropriation par les territoires de la logique d'intervention des FESI, les opérations envisagées n'entrent pas toujours dans le champ extrêmement contraint de l'éligibilité du PO. Ce constat a conduit à souligner que nombre de projets proposés par ces 18 territoires candidats n'entraient pas dans le champ d'éligibilité du POR. De ce fait, un important travail d'accompagnement a été mené, avec les territoires sollicitant un ITI, dans le cadre de la préparation des conventions avec la Région.

Enfin, si les territoires indiquent, pour la plupart, les politiques dont ils ont bénéficié aux cours des dernières années, aucun élément tangible de bilan n'apparaît vraiment, ou de manière partielle (essentiellement sur des aspects de gouvernance). Ce constat d'un très faible niveau général de prise en compte des leçons de l'expérience a permis de mettre en évidence les efforts à accomplir par les territoires candidats pour valoriser les bonnes pratiques mises en œuvre à l'échelle locale.

3. Instruments d'ingénierie financière

La nouvelle programmation incite à un recours accru aux instruments financiers, dont le Plan Juncker prévoit le renforcement en doublant le montant de leur financement. Il s'agit d'instruments pouvant être utilisés là où le marché est défaillant, selon le choix que feront les Régions du type d'outils (micro-crédits, participation au capital d'entreprise) largement utilisés pour les PME.

³⁰ Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles

³¹ Schéma Régional Climat Air Energie

Modes d'allocation des FESI par la Région Ile-de-France (POR-FEDER-FSE pour la période 2014-2020)

Subventions globales aux Organismes Intermédiaires (OI) : 68,14 M€ dont 12 M€ FEDER et 56, 14 FSE

Les GIP académiques : **40,3 M€** (37,2 M€ FSE et 3,1 M€ FEDER)
 * GIP Oriétéil : **15,1 M€** (FEDER : 1,2 M€ + FSE : 13,9 M€)
 * GIP Paris : **11,2 M€** (FEDER : 0,8 M€ + FSE : 10,4 M€)
 * GIP Versailles : **14 M€** (FEDER : 1 M€ + FSE : 13 M€)

Volet urbain : 97,63 M€ dont 67,79 M€ de FEDER et 35,84 M€ de FSE

CA Cergy-Pontoise : **7,27 M€** (FEDER : 4,46 M€ + FSE : 2,81 M€)
 CA Clichy-Montfermeil : **6,29 M€** (FEDER : 4,35 M€ + FSE : 1,93 M€)
 CA Est Ensemble : **10,39 M€** (FEDER : 7,39 M€ + FSE : 2,99 M€)
 CA Plaine Commune : **7,66 M€** (FEDER : 2,49 M€ + FSE : 5,16 M€)
 CA Seine Amont : **7,54 M€** (FEDER : 6,12 M€ + FSE : 1,42 M€)
 CA Sénart : **5,70 M€** (FEDER : 3,29 M€ + FSE : 2,41 M€)
 CA Sud de Seine : **7,73 M€** (FEDER : 6,47 M€ + FSE : 1,26 M€)
 CA Terres de France : **7,69 M€** (FEDER : 5,83 M€ + FSE : 1,86 M€)
 CA Val d'Orge : **6,27 M€** (FEDER : 5,37 M€ + FSE : 0,90 M€)
 CA Val de France : **7,99 M€** (FEDER : 4,31 M€ + FSE : 3,68 M€)
 EPAMSA : **7,43 M€** (FEDER : 4,05 M€ + FSE : 3,37 M€)
 Ville de Paris : **12,05 M€** (FEDER : 5,02 M€ + FSE : 7,03 M€)

Ingénierie financière : 43,7 M€ de FEDER

Renforcement du Fonds Régional de Co-Investissements (FRCI)
 Amplification du dispositif de prêts d'honneur afin de renforcer les fonds propres des entreprises
 Développement de l'offre de garantie pour les PME innovantes avec les Prêts Participatifs d'Amorçage (PPA)

Maîtrise d'ouvrage RIF : 125,56 M€ dont 3,05 M€ FEDER et 122,49 M€ de FSE

Unité affaires internationales et européennes
 Unité aménagement durable
 Unité développement

AAP : 147, 43 M€ (Liste des APP publiés : 30,68 M€ dont 4,6 M€ FEDER et 21,4 M€ de FSE

Initiative pour l'emploi des jeunes en Seine-Saint-Denis (I.E.J.) : **1,6 M€ de FSE**
 Lutte contre le décrochage scolaire
 Sécurisation des parcours : **1 M€ de FSE**
 Actions à destination des personnes placées sous main de justice : **1 M€ de FSE**
 Projets de R&D & collaborative dans les domaines de la SRSI : **0,5 M€ de FEDER**
 Actions d'accompagnement individuelles et collectives en faveur des PME/PMI de la SRSI : **1,6 M€ de FEDER**
 Favoriser la production et la distribution de sources d'énergies provenant de sources renouvelables : **1,1 M€ de FEDER**
 Réhabilitation durable : **1,4 M€ de FEDER**
 Populations marginalisées : **2 M€ de FSE**
 Entrepreneuriat : **11,5 M€ de FSE**
 Groupements de créateurs : **0,4 M€ de FSE**
 Espaces Dynamique Insertion : **1,9 M€ de FSE**
 Ecoles de la deuxième chance : **2 M€ de FSE**

Source : Région Ile-de-France

Afin de faciliter la réalisation de projets non pris en charge par le secteur bancaire traditionnel, 43,7 millions d'euros de FEDER sont mobilisés afin de permettre la mise en œuvre d'instruments d'ingénierie financière dont 27,7 millions d'euros provenant de l'axe 6 (*recherche et innovation*) et 16 M€ de l'axe 8 (*accompagnement de la transition énergétique*).

Cela représente 23,6% de la dotation FEDER disponible, alors que la Commission européenne avait seulement préconisé qu'une part moyenne de 10% des dotations des POR soit affectée à ce type d'actions. Ce taux marque une volonté affirmée de la Région d'expérimenter largement un mode de financement présentant un important effet de levier, qui sera fortement privilégié par la Commission européenne dans le cadre de la préparation du cadre de la politique européenne de cohésion de la prochaine période de programmation (2021-2027).

Compte-tenu de la diversité des thématiques et des outils envisagés, deux études *ex-ante* visant à déterminer les défaillances de marché ont été conduites sous la responsabilité des directions sectorielles en charge des politiques régionales concernées :

- la direction du Développement économique et de l'innovation (Unité développement) pour les crédits FEDER de l'axe 6, l'étude ainsi menée ayant proposé tout d'abord de cibler la création et les premières phases de développement des entreprises innovantes (secteurs liés à la S3 ou stratégie de spécialisation intelligente), à travers trois actions (abondement du fonds régional de co-investissement, renforcement des prêts d'honneur pour les jeunes entreprises innovantes, renforcement du dispositif de garantie des prêts participatifs d'amorçage), mais aussi d'apporter une réponse au manque de fonds propres d'entreprises numériques, et de pallier les défaillances de marché en petit capital développement hors innovation et transmission ;
- la direction de l'Environnement, de l'agriculture et de l'énergie (Unité aménagement durable) pour les crédits FEDER de l'axe 8, cette seconde étude préconisant la mise en place de deux fonds de garantie dans le domaine de l'énergie (consacrés aux énergies renouvelables et à la rénovation énergétique du bâti).

En intégrant les contreparties dites "nationales", un total de 87,4 millions d'euros pourrait ainsi être consacré aux outils d'ingénierie financière, soit un montant significatif à l'échelle francilienne et très supérieur aux moyens engagés durant la période 2007-2013.

Conformément au nouveau cadre réglementaire européen, les instruments d'ingénierie financière pourraient être mobilisés sous la forme de prêts aux PME (partage des risques), de garanties pour les PME avec plafonnement du risque, de fonds de capital-risque pour les PME et les start-up fondé (co-investissement), voire de garanties, prêts bonifiés ou avances remboursables (efficacité énergétique et énergies renouvelables dans le secteur du bâtiment).

4. Opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Région

La réalisation d'opérations portées par la Région en maîtrise d'ouvrage directe devrait mobiliser 125,87 millions d'euros de FEDER et de FSE (soit 26 % des financements du POR).

a. Interventions en appui des politiques régionales

C'est ainsi que 115,57 millions d'euros de FSE (soit 91,8 %) devraient être affectés à la réalisation d'opérations concourant directement aux politiques conduites par la Région en matière d'emploi et de formation.

Ce montant se situe au même niveau que ce qui avait été obtenu par la Région Ile-de-France pour 2007-2013 (gestion déléguée d'une subvention globale de 117 millions d'euros).

Ces financements européens seront ainsi adossés à des marchés passés par la Région pour la mise en œuvre de parcours qualifiants à destination de jeunes demandeurs d'emploi et de publics catégoriels (axe 5 de renforcement des qualifications et des compétences et axe 9 de mise en œuvre de l'IEJ en Seine Saint-Denis).

La mobilisation de crédits FSE constitue une opportunité pour amplifier l'action menée par la Région au titre de sa compétence légale en matière de formation professionnelle, dont la mise en œuvre s'effectue pour l'essentiel sous la forme de marchés publics d'achat de places de formation. Les principaux publics visés sont les jeunes âgés de 16 à 25 ans très éloignés de l'emploi ainsi que les demandeurs d'emploi.

De surcroît, la loi du 5 mars 2014 donne compétence aux Régions pour la mise en place d'un service public de formation intégrant des publics spécifiques relevant jusque-là de la compétence de l'Etat, mais pris en compte dans le cadre du POR (personnes placées sous-main de justice, etc.).

Les dispositifs prioritairement concernés sont :

- le programme régional de compétences visant à favoriser l'accès à la qualification et le développement des compétences des demandeurs d'emplois ;
- les pôles de projet professionnel dont le but est de permettre à des jeunes non qualifiés de construire ou de confirmer un parcours d'accès à l'emploi ;
- le dispositif "Cap Compétences" au profit de publics en situation d'illettrisme ;
- les parcours de formation des personnes placées sous-main de justice.

b. Soutien à la mise en œuvre du POR

Un montant de 10,3 millions d'euros (soit 8,2 %) au titre de l'assistance technique, axes 11 pour le FEDER et 12 pour le FSE) est alloué à des opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Région concernant les dépenses directement supportées pour la mise en œuvre du POR.

Deux types d'actions sont directement portées par la Région en tant que maître d'ouvrage et à ce titre bénéficiaire direct de ces financements européens. Il s'agit tout d'abord d'abonder des marchés passés pour la réalisation de travaux liés à l'évaluation, au suivi et au contrôle des opérations cofinancées, ainsi qu'aux actions de communication et au développement des systèmes d'information.

Ces financements européens sont également mobilisés pour la rémunération de personnels contractuels destinés à renforcer les équipes de gestion, d'animation, de contrôle et d'audit des systèmes de financement mis en place au titre des responsabilités incombant à la Région en tant qu'autorité de gestion.

Les 0,2 millions d'euros affectés au BP 2015 en assistance technique se sont avérés très en deçà des besoins de financement exprimés et n'ont pas permis la réalisation des différents travaux envisagés, ce qui a contribué à l'aggravation du retard pris dans le démarrage du POR. De ce fait, le BP 2016 prévoit d'affecter 0,3 millions d'euros afin de permettre la réalisation des contrôles de service fait des opérations sélectionnées au titre de l'année 2014.

5. Gestion directe par appels à projets thématiques de la Région

Une partie des financements seront attribués sous forme de subventions à des organismes tiers (publics ou privés), dans le cadre d'appels à projets thématiques, couvrant les axes 1 à 8 du POR, pour 147,438 millions d'euros (30,6% du POR). Ces appels à projets se répartissent deux catégories :

- les appels à projets adossés à des dispositifs régionaux dans lesquels le cofinancement européen est conditionné à l'attribution préalable d'une aide spécifique de la Région ;
- les appels à projets "ouverts" pour lesquels le financement européen sollicité peut être complété par tout financement public, voire privé.

Le fait de privilégier les appels à projets adossés à des dispositifs régionaux peut contribuer à renforcer la visibilité et la cohérence de l'action régionale, tout en augmentant l'effet levier des FESI.

Le manque de gestionnaires au sein de la DFE a nécessité de consacrer entièrement l'année 2015 à l'instruction des pré-demandes de financement FSE et FEDER pour 2014. L'examen des 114 dossiers enregistrés a abouti à la sélection de 62 opérations dès 2015 et à la programmation de 5,75 millions d'euros de FSE (66,4% relevant de l'axe 3 pour le soutien à la création et reprise d'activités, 31,9 % de l'axe 5 d'appui à l'amélioration des compétences et des qualifications et 1,7 % de l'axe 4, dédié à l'inclusion des populations marginalisées).

Parallèlement, trois vagues successives d'appels à projets et d'appels à manifestations d'intérêt ont été publiées en 2015, pour un montant global de 33,54 millions d'euros, soit 26,7% du total alloué aux appels à projets, couvrant la majeure part du champ d'intervention du programme régional, afin de sélectionner des opérations réalisées durant la période 2015-2018. L'ensemble de ces appels à projets et appels à manifestations d'intérêt ont conduit à l'enregistrement de plus de 200 nouvelles demandes de financement, dont une centaine, issues de ceux déjà arrivés à échéance avant fin 2015, devront être instruites en priorité durant le premier semestre de l'année 2016.

Concernant le cas particulier de l'axe 9 du POR (mise en œuvre de l'Initiative emploi jeunes en Seine-Saint-Denis), cinq opérations ont été sélectionnées, pour un montant global de 1,13 millions d'euros (soit 70 % de la dotation global de cet AAP). Mais, du fait de l'absence de ressources de gestion, ces dossiers n'ont pas pu être instruits en 2015.

B – Modes d'allocation du volet déconcentré francilien du PON FSE

La consommation des crédits du programme FSE 2007-2013 s'est inscrite dans un mécanisme dit de "programmation dynamique". Les appels à projets régionaux ont donné de bons résultats en termes d'émergence de projets sur des thématiques prioritaires en accord avec la stratégie régionale de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Cependant, en fin de programmation, les dernières données restent à définir en fonction des contrôles de service fait, avec une sous-réalisation qui s'annonce forte. Sur 8 000 dossiers programmés, 2 000 ont été gérés par la DIRECCTE, avec un temps consacré à la gestion de ces dossiers beaucoup plus important que sur ceux des subventions de l'Etat.

1. Gestion directe par appels à projets thématiques

Cinq appels à projets ont été réalisés en 2014 par la DIRECCTE au titre du volet déconcentré du PON FSE 2014-2020 (publication provisoire le 11 août 2014 et lancement définitif le 16 octobre 2014, avec une date butoir de dépôt au 17 novembre 2014) :

- **appel à projets pour l'axe 1** : demandeurs d'emplois et inactifs (offres spécifiques autres que celle de Pôle Emploi), jeunes inactifs, femmes en congé parental ou en retour de congé parental ;
- **appel à projets pour l'axe 2** : accompagnement des mutations économiques, formation des salariés, actions en faveur des seniors ;
- **appel à projets pour l'axe 2, spécifique "égalité femmes-hommes"** : développer l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- **appel à projets pour l'axe 3** : délégation de gestion aux Départements et aux organismes intermédiaire pivots de PLIE³², sur la quasi-totalité des crédits (appel à projets a minima) SIAE/innovation sociale, clauses sociales et responsabilité sociale des entreprises (RSE) ;
- **appel à projets pour l'IEJ en Seine-Saint-Denis**.

Ces appels à projets ont ouvert la possibilité de déposer des projets pluriannuels sur une durée maximale de 36 mois. Les 129 dossiers déposés fin 2014 et instruits tout au long de l'année 2015 par l'unité Projets régionaux du service du FSE de la DIRECCTE, traduisent une forte demande (supérieure à 50 millions d'euros sur la première année pour un total de 100 millions d'euros, la maquette financière régionale étant limitée sur l'emploi).

2. Délégation de gestion donnée par l'Etat aux Départements et aux PLIE

La gestion des fonds FSE consacrés à l'inclusion et la lutte contre la pauvreté et les délégations de gestion accordées aux Conseils départementaux et aux Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) par l'Etat dans le cadre du PON FSE 2014-2020 ont été explicitées, tant au niveau national que régional par les services de l'Etat.

Le cadre national de cette gouvernance des financements FSE gérés par l'Etat a été défini par une note de la DGEFP du 10 juin 2013 et a fait l'objet d'un accord-cadre entre l'Etat et l'ADF (Assemblée des Départements de France) ainsi que d'un accord tripartite entre l'Etat, ADF et AVE (Alliance Villes Emploi, association nationale des collectivités territoriales pour la formation, l'insertion et l'emploi).

Le cadre régional déconcentré francilien a été défini lors d'une réunion du 19 juillet 2013 à la préfecture de région d'Ile-de-France et par des lettres du préfet de région du 11 juillet 2013, pour les présidents des Départements, et du 6 août 2013 pour le président de l'Union régionale des PLIE.

Le volet déconcentré d'Ile-de-France a ainsi prévu de déléguer la gestion d'enveloppes globales à des organismes intermédiaires (Conseils départementaux et des PLIE, pour un montant global de 223 millions d'euros, afin de financer des projets liés à l'inclusion, notamment en accompagnant les personnes en difficulté, en recherche d'emploi, et en favorisant l'insertion professionnelle.

³² PLIE : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

Même si le financement de leurs projets est autonome, il reste sous contrôle de l'autorité de gestion déléguée, c'est-à-dire de la DIRECCTE pour le compte du préfet de région.

L'objectif recherché a été de mettre en place une gouvernance simplifiée, avec le regroupement des PLIE, en proposant plusieurs options de gestion, en lien avec les Conseils départementaux.

Par exemple, en Essonne, un seul organisme intermédiaire a été créé, rassemblant le Conseil départemental et les 5 PLIE de l'Essonne (le PLIE du Val d'Orge ayant toutefois annoncé sa fermeture fin 2014). C'est ainsi que l'on devrait compter un total de 12 ou 13 organismes intermédiaires au lieu de 45 sur le FSE au démarrage de la période de programmation 2007-2013.

Trois options ont été proposées afin de mettre en place la nouvelle gouvernance de ces financements FSE gérés par l'Etat :

Option 1 : le Département est le seul organisme intermédiaire du territoire sur le champ de l'inclusion, avec un repositionnement des PLIE (via un conventionnement bilatéral Département-PLIE) ;

Option 2 : le Département demeure organisme intermédiaire avec, en complément un autre organisme intermédiaire, pivot départemental mutualisant la gestion du FSE des PLIE du territoire, avec une possibilité d'un organisme intermédiaire pivot interdépartemental ;

Option 3 (proposée en Ile-de-France quoique non explicitement prévue par la note DGEFP du 10 juin 2013) : création d'un organisme intermédiaire commun (analogue à un organisme intermédiaire pivot) au Conseil départemental et aux PLIE du territoire.

Dans tous les cas, il est exigé un accord stratégique entre les Départements et les PLIE, dans l'intérêt des territoires et publics visés et pour définir les rôles de chacun. Le 17 juillet 2014, le préfet de région a notifié, aux présidents des Départements franciliens et au président de l'Union régionale des PLIE, les montants des enveloppes plafonds départementales, selon les critères définis au plan national.

Les Départements et les PLIE devaient se concerter pour définir leur stratégie commune d'intervention et transmettre au préfet de région avant le 30 septembre 2014 leurs choix définitifs de gouvernance et leurs propositions de répartition infra-départementale de l'enveloppe plafond. A la fin 2014, la majorité des enveloppes plafonds 2014-2020 a été notifiée aux organismes intermédiaires, sur la base des accords locaux.

Ainsi, pour prendre l'exemple concret du Val d'Oise, l'Association "AGIRE" (PLIE d'Argenteuil-Bezons), l'association "Convergences Emploi Cergy" (PLIE de Cergy-Pontoise) et la Communauté d'Agglomération Val de France (PLIE de Val de France) se sont regroupées au sein de l'association AGFE³³, "organisme intermédiaire, structure pivot" qui reste régi par la loi de 1901.

L'association assure en tant qu'organisme intermédiaire le portage juridique de la convention de subvention globale FSE pour chaque PLIE adhérent. Elle assure aussi les missions de programmation (confirmation du bien fondé juridique et de l'éligibilité des opérations), de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE des PLIE portés par chacun de ses membres. Les tâches liées à l'animation du dispositif reviennent aux PLIE, membres de l'association, qui sont en charge de l'information et l'appui aux bénéficiaires ainsi que de la présélection des opérations dans le cadre des crédits d'intervention.

³³ AGFE : Association de gestion des fonds européens

C – Modes d'allocation du PDR FEADER d'Ile-de-France

Le PDR FEADER concentre sur neuf mesures les 57,6 millions d'euros attribués à l'Ile-de-France pour la période de programmation 2014-2020 et qui sont gérés selon plusieurs modes d'allocation.

1. Gestion directe par appels à projets thématiques

Les demandes de financement reçues au titre de ces appels à projets sont instruites par le service agriculture de la Direction de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie (DEAE) de l'Unité de l'aménagement durable (UAD) des services la Région Ile-de-France.

Ce service assure le conventionnement des opérations sélectionnées et l'ensemble des tâches de gestion nécessaires à la mise en paiement du solde final, en sa qualité de guichet unique. Le comité de programmation a procédé en 2015 à l'attribution d'un montant global de 1,56 millions d'euros de FEADER (soit 2,7 % du PDR).

La dotation globale du PDR, affectée aux appels à projets publiés par la Région, est de 9,17 millions d'euros de FEADER et concernent :

- l'élaboration et révision de documents d'objectifs et schémas liés à la conservation du patrimoine naturel, hors Natura 2000 (mesure 7.1) ;
- l'acquisition et aménagement de logements pour les salariés agricoles et saisonniers (mesure 7.4) ;
- l'animation et Investissements liés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel (mesure 7.6.3) ;
- l'amélioration de la capacité récréative des forêts (mesure 8.5.2) ;
- les démarches communes pour la structuration des filières, l'émergence de projets pilotes et l'innovation (mesure 16.3) ;
- le développement des circuits d'approvisionnement courts et activités de promotion des produits et savoir-faire régionaux (mesure 16.4) ;
- l'acquisition de compétences, animation pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement (mesure 16.7).

2. Opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Région

Les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Région, qui s'adossent à des financements FEADER, s'inscrivent dans la mesure 20 dédiée à l'assistance technique du PDR. Ces opérations sont portées par le service agriculture de la DEAE et concernent des travaux de préparation, de contrôle, de suivi et d'évaluation, de communication et de mise en réseau des acteurs.

La DFE procède à l'attribution de ces financements européens et veille à leur bonne utilisation, dans le cadre de la séparation fonctionnelle entre service bénéficiaire et service gestionnaire, en conformité avec la réglementation européenne.

3. Mise en œuvre des crédits en gestion semi-délégée (LEADER)

Un appel à candidatures concernant l'initiative LEADER a été publié en 2015 afin de sélectionner les territoires ruraux et périurbains bénéficiaires de la dotation de 6,2 millions d'euros consacrée à la mesure 19 (coopération territoriale). Les financements ainsi attribués s'inscrivent dans la continuité de la mesure LEADER du PDR de la période 2007-2013.

Cinq territoires bénéficiaires, qui disposeront d'une subvention globale de 1,1 à 1,4 millions d'euros de FEADER, ont été retenus suite aux candidatures reçues et à l'application des critères préétablis.

Ces subventions globales seront mises en œuvre dans le cadre d'une gestion semi-délégée, comparable au système en vigueur pour le volet urbain du POR FEDER-FSE.

4. Gestion déléguée aux services déconcentrés de l'Etat

La majeure partie du montant du PDR, soit 40,02 millions d'euros de FEADER, concerne des mesures dont la mise en œuvre est confiée à des services déconcentrés du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (MAAF).

C'est ainsi que les Directions Départementales des Territoires (DDT), la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) ou la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) assurent en tant que guichet unique l'instruction et le suivi de l'ensemble des demandes de financement déposées au titre des mesures dont ils ont la charge.

De ce fait, la Région ne peut ni sélectionner les opérations cofinancées, ni procéder à l'attribution et à la liquidation des financements européens ainsi apportés, tout en devant pourtant vérifier, par sondage, le bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle mis en place au titre de l'intervention des FESI, afin de détecter, de prévenir et éventuellement de corriger toute irrégularité ponctuelle ou de nature systémique.

TROISIEME PARTIE

CHAPITRE 2 – Modalités d'organisation humaine et fonctionnelle

A – Création et redéfinition de services

1. Par la Région Ile-de-France

Afin de prendre en charge les actions incombant à la Région, en tant qu'autorité de gestion des deux programmes régionaux (POR FEDER-FSE et PDR FEADER), une direction des financements européens (DFE) a été créée en juillet 2014 au sein des services.

a. Création de la direction des financements européens

L'article 8 de l'arrêté du président du Conseil régional du 5 août 2014, relatif à l'organisation des services de la Région, présente cette nouvelle DFE, rattachée à l'UAIE (Unité Affaires internationales et européennes), dont les principales missions sont :

- de mettre en œuvre l'ensemble des tâches garantissant l'exercice de l'autorité de gestion, en appui des services opérationnels concernés ;
- d'être responsable du suivi et de la restitution en continu de toutes les données relatives à l'exécution des programmes et du suivi du cadre de performance ;
- de traiter l'ensemble des demandes de financements déposés au titre du POR FEDER-FSE et de venir en appui à l'UAD (Unité Aménagement durable) pour le contrôle de l'éligibilité et de la régularité des dépenses déclarées au titre du PDR FEADER ;
- d'assurer la liaison avec l'autorité de certification (DRFiP) et les services de la Région en charge des contrôles relevant de l'autorité d'audit, ainsi qu'avec les instances communautaires d'audit et de contrôle ;
- d'agir en lien avec les structures de coordination nationale et les opérateurs du territoire francilien ;
- de prendre en charge la stratégie de communication régionale sur les fonds européens ;
- de mettre en œuvre un plan d'animation territorial ;
- d'assurer l'ensemble des fonctions support concourant à la bonne gestion des fonds européens.

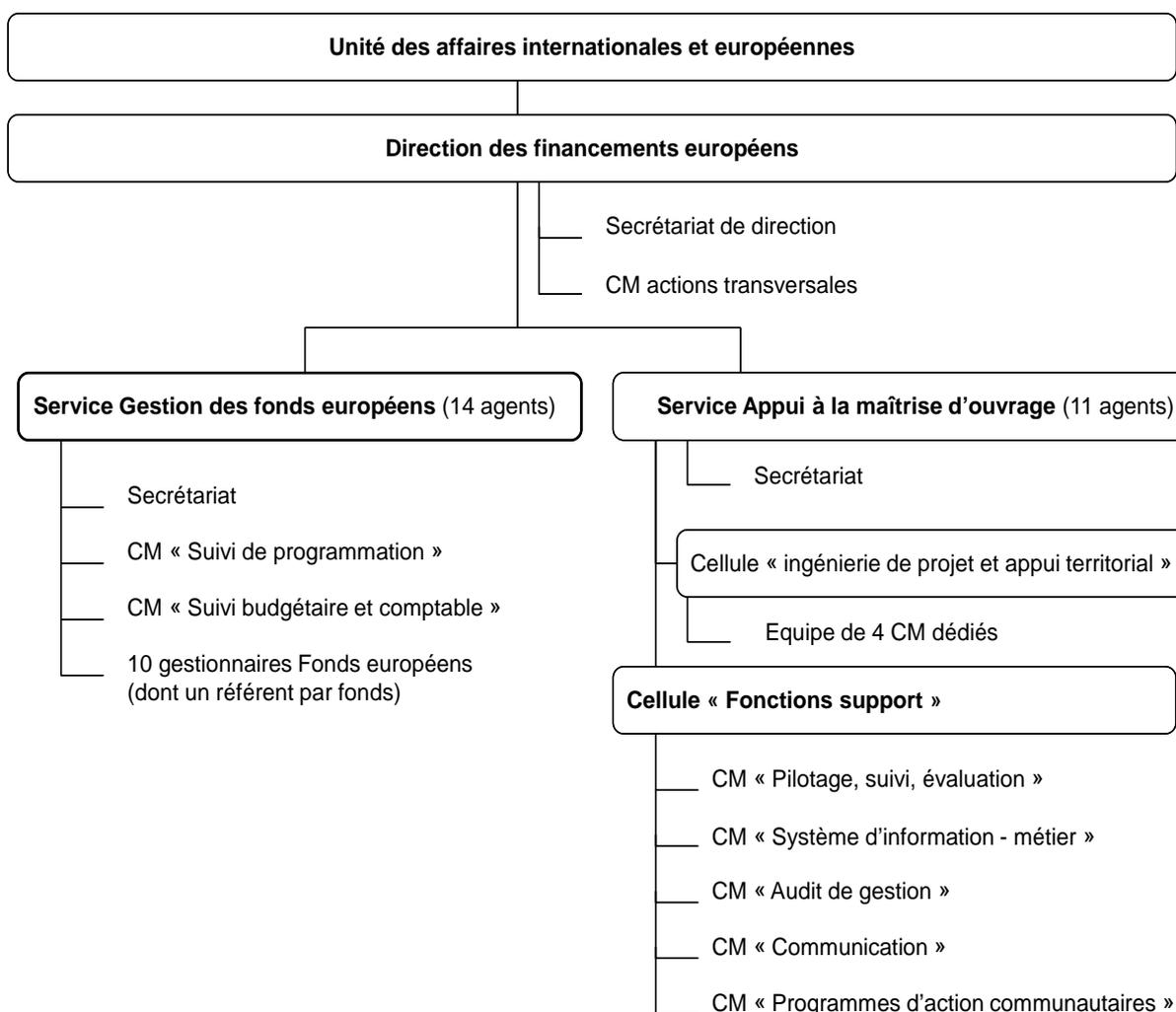
A ce titre, ce même article 8 de l'arrêté du 5 août 2014 précise que la DFE comprend deux services afin de lui permettre d'assurer :

- l'enregistrement et le traitement de l'ensemble des demandes de financement reçues au titre des crédits FEDER et FSE, grâce au service dédié à la gestion de ces FESI ;
- les fonctions support des trois FESI dont bénéficie l'Ile-de-France (FEDER, FSE mais aussi FEADER), assumées par le service d'appui à la maîtrise d'ouvrage.

Trois gestionnaires de la DFE ont une mission spécifique de "réfèrent" sur chacun des trois FESI dont la Région assume les fonctions d'autorité de gestion (FEDER-FSE et FEADER) pour suivre les subventions globales attribuées à des organismes intermédiaires qui assument ainsi des missions d'autorité de gestion déléguée.

Ces organismes intermédiaires sont les GIP académiques, le Département de Seine-Saint-Denis (financements spécifiques apportés par l'IEJ), la CCIR de Paris Ile-de-France, la DRIEE (axe Seine du POR FEDER-FSE), les ITI (volet urbain du POR FEDER-FSE) et les GAL (initiative FEADER du PDR FEADER). Il faut noter que la Région Ile-de-France se distingue des autres Régions par le nombre d'organismes intermédiaires, bénéficiant d'une subvention globale, qui interviennent ainsi dans la mise en œuvre de ses programmes régionaux financés par les FESI.

Le "réfèrent" FSE a des missions particulièrement denses, suivi des relations avec la DIRECCTE (du fait des financements FSE gérés directement ou indirectement par l'Etat) et les organismes intermédiaires concernés (contrôles sur place), préparation des appels à projets et instruction des dossiers de demandes de financement liés à la maîtrise d'ouvrage directe du Conseil régional (exemple des marchés de la formation professionnelle).



Cette présentation est l'état théorique de la DFE présenté en juillet 2014 et ne tient pas compte des retards observés dans le recrutement des 10 gestionnaires prévus (3 seulement en fonction au premier semestre 2015, 4 à l'automne 2015 et les 3 derniers au premier semestre 2016) pour instruire les demandes de financement présentées dès 2014-2015.

b. Création de services complémentaires (FEADER et contrôle des opérations)

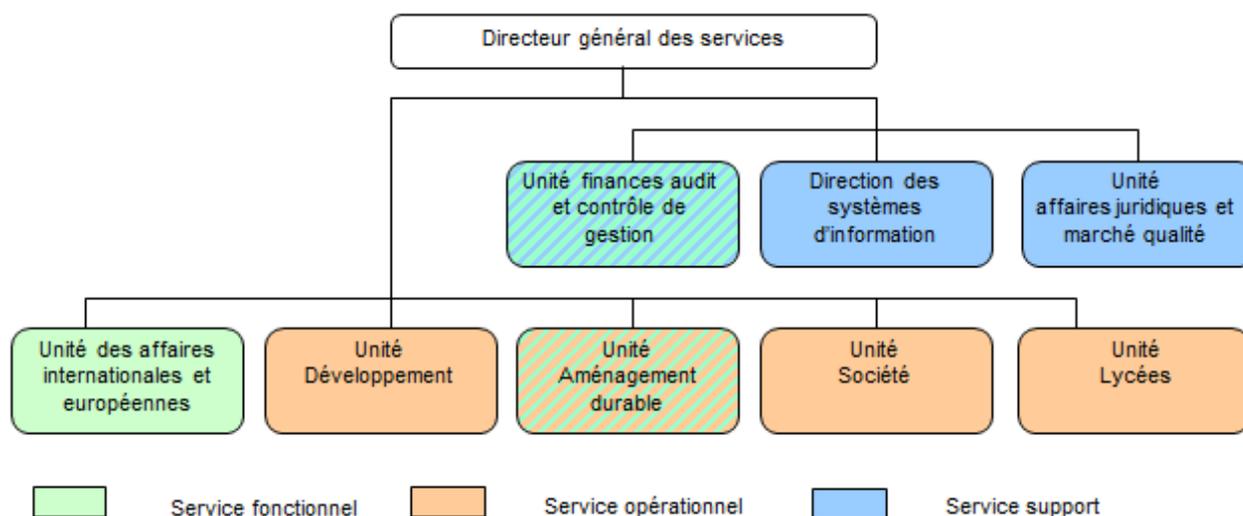
Deux autres services fonctionnels ont été définis afin de permettre à la Région d'assumer ses responsabilités d'autorité de gestion :

- un nouveau service (une seule personne mais trois nécessaires), créé en juillet 2015 au sein de la direction audit de l'UFACG (Unité des finances, de l'audit et du contrôle de gestion), doit assurer les contrôles d'opérations, sous l'autorité fonctionnelle de la CICC ;
- le service agriculture de la direction de l'environnement, l'agriculture et l'énergie (Unité aménagement durable ou UAD) dont six personnes assurent la programmation et la gestion des financements FEADER, en lien avec la DFE (article 12 de l'arrêté du président du Conseil régional du 5 août 2014).

Le lien entre la DFE et le service agriculture porte sur le contrôle des dépenses, de la stratégie et de l'éligibilité des projets financés via le programme FEADER. Il s'agit également de favoriser la coordination sur la communication interfonds entre les différents services de la Région et de l'Etat, notamment pour reprendre le site internet déjà existant, tel que créé par la Préfecture Ile-de-France pour la programmation pour 2007-2013.

c. Démarche de validation d'une demande de financement européen

Huit directions opérationnelles, relevant de quatre autres Unités (Développement, Aménagement durable, Société, Lycées) préparent, pour les axes thématiques des programmes régionaux les concernant, les arbitrages de maquette et assurent l'examen en opportunité des demandes de financement présentées, en lien avec la DFE.

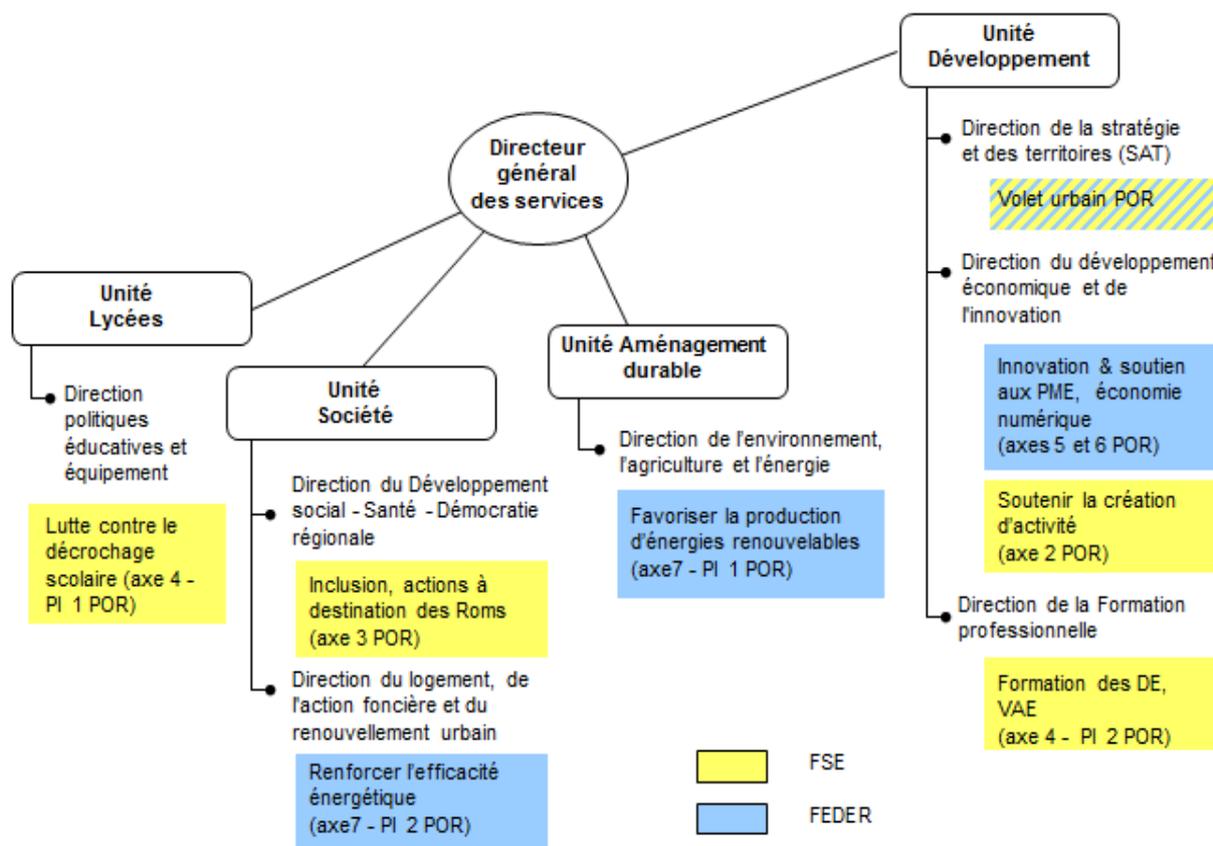


Chaque dossier fait l'objet d'un avis d'opportunité (de la part d'un des services des quatre Unités concernées au sein des services de la Région), avant qu'un avis d'éligibilité soit émis par la DFE.

Dans ce contexte, quatre agents ont une mission spécifique de "réfèrent FESI" au sein de quatre de ces directions opérationnelles (dont trois dépendant de l'Unité Développement qui est appelée à participer à la mise en œuvre d'environ 300 millions d'euros du POR).

Ces quatre référents sont ainsi répartis dans :

- le service des actions éducatives de la direction des politiques éducatives et de l'équipement (Unité Lycées) ;
- le service de l'action territoriale de la direction de la stratégie et des territoires (Unité Développement) ;
- la direction de la formation professionnelle (Unité Développement) ;
- la direction du développement économique et de l'innovation (Unité Développement).



La démarche de validation d'une demande de financement par les FESI du projet d'un acteur francilien comporte deux étapes :

- une de ces huit directions opérationnelles donnent un avis sur l'opportunité d'un soutien européen, au regard des politiques régionales ;
- un second avis "d'éligibilité" est donné par la DFE, de façon complémentaire, afin de vérifier que le projet entre bien dans les critères d'éligibilité et respecte bien des règles communautaires, l'acceptation finale d'un dossier étant conditionnée par un avis positif de la DFE.

Pour être présentés en comité de programmation, les projets doivent avoir ainsi recueilli un double avis favorable du service opérationnel concerné, en charge de son examen en opportunité, et du service gestionnaire de la DFE, en charge de la vérification de son éligibilité et de sa conformité au droit européen en vigueur.

d. Missions d'Ile-de-France Europe, délégation francilienne à Bruxelles

Ile-de-France - Europe (IdFE) est l'association qui assure la représentation des collectivités d'Ile-de-France auprès des institutions européennes. Dès 1994, sous l'impulsion du Ceser³⁴, la Région Ile-de-France a participé à la création de "l'Association pour la Promotion Européenne de Paris Ile-de-France" (APEPIF) à Bruxelles, dans laquelle elle s'était associée aux CCI de Paris et de Versailles.

C'est également sur la proposition du Ceser que la Région a décidé de transformer cette première association, en créant dès mai 1999, une nouvelle association régie par la loi française de 1901, sous le nom d' "Association pour le Développement Européen de l'Ile-de-France" (ADEIF), en se séparant des CCI (qui ont créé leur propre association) et en proposant de fédérer les principales collectivités territoriales d'Ile-de-France (la Région et les Départements franciliens).

En effet, les logiques d'influence et les thématiques d'intervention ont conduit à la conclusion qu'une telle association avait davantage de sens en termes d'enjeux pour les politiques de ces collectivités territoriales directement impactées par les interventions réglementaires ou financières de l'Union européenne.

ADEIF, devenue "Ile-de-France Europe" en 2003, rassemble début 2016 la Région Ile-de-France (Conseil régional et Ceser) et cinq Départements franciliens sur huit (l'Essonne, la Seine Saint - Denis, le Val de Marne et le Val d'Oise depuis la création d'IdFE et les Hauts-de-Seine depuis 2013).

Le Département des Yvelines, qui avait adhéré en 2012, et celui de Seine-et-Marne, membre d'Ile-de-France Europe depuis 2001, à la suite du changement d'Exécutif consécutif aux élections départementales de 2014, ont pris la décision de quitter l'association, respectivement en 2014 et 2015. Seule la Ville de Paris n'a, à ce jour, jamais adhéré à IdF Europe.

L'équipe d'IdFE est constituée de six permanents à Bruxelles (une directrice, quatre chargés de mission et une assistante) et recourt régulièrement aux services de deux stagiaires, pour des périodes variant de cinq à six mois, permet de renforcer sa capacité d'action.

Les missions d'IdFE visent non seulement à répondre au plus près aux besoins et attentes spécifiques de chacune des collectivités mandantes, en liaison étroite avec chaque direction, mission ou service Europe, mais également à permettre aux collectivités franciliennes d'anticiper, voire d'influencer les décisions communautaires. Il s'agit :

- **d'informer et sensibiliser sur l'actualité, les politiques et les programmes communautaires** (IdFE assurant une veille stratégique des politiques et programmes européens pertinents pour l'Ile-de-France afin d'appréhender les opportunités de financement européen et d'informer, le plus en amont possible, élus, administrations et acteurs franciliens pour leur permettre d'intervenir et de peser sur les décisions européennes qui auront un impact sur le territoire) ;
- **de valoriser et de promouvoir les intérêts de la Région et des Départements auprès des institutions européennes** (IdFE valorisant les politiques, les réalisations et les initiatives de la Région et des Départements membres auprès des institutions européennes et promouvant les intérêts du territoire francilien sur les grandes thématiques européennes) ;

³⁴ Avis n° 92-02, adopté par le CESR le 06 février 1992 et rapport présenté au nom de la commission du plan et de l'action européenne par M. Jean-Louis GIRODOT, relatif à « la préparation de la Région Ile-de-France dans la perspective du Marché unique de 1993 » ;

- **d'aider les élus et les acteurs franciliens à appréhender la dimension européenne** (IdFE accompagnant les collectivités membres dans leurs démarches européennes, par une assistance technique aux projets européens (aide à l'identification du programme pertinent, recherche de partenaires européens, préparation et rédaction des dossiers de candidature) et par la préparation de contributions formelles suite à une consultation de la Commission européenne ;
- **d'assurer un relais auprès des instances européennes** (le travail en réseau étant incontournable et des stratégies collectives permettant aux collectivités d'être mieux entendues et leurs intérêts mieux défendus, grâce au réseau étendu de contacts personnalisés développé par IdFE, tant avec de nombreux représentants des institutions européennes³⁵ que dans le cadre de réseaux européens formels et informels³⁶, IdFE travaillant aussi avec ses homologues des collectivités territoriales européennes ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et les associations présentes à Bruxelles.

La première valeur ajoutée d'un bureau de représentation à Bruxelles consiste à réaliser un travail en amont, notamment pendant la période où la Commission européenne prépare les propositions de nouvelles orientations qu'elle formulera au Conseil et au Parlement.

Dans ce contexte, les années 2016 et 2017, au cours desquelles les services de la Commission européenne vont travailler à l'élaboration de leurs propositions pour l'ensemble des politiques pour la période post 2020, seront particulièrement stratégiques.

L'ensemble de ce travail en réseau permet de créer une dynamique au bénéfice des collectivités et des acteurs d'Ile-de-France. Il donne à IdFE les moyens d'agir et de réagir le plus tôt possible au service de ses mandants, de permettre à ceux-ci de devenir des acteurs à part entière de la construction européenne, de développer une véritable stratégie d'influence communautaire et de tirer le meilleur parti des opportunités que l'Union leur offre.

2. Par les services de la préfecture de région d'Ile-de-France

Concernant le FSE, la DIRECCTE d'Ile-de-France continue à gérer la plus grande partie des financements, directement ou par délégation (PLIE, Conseils départementaux) et a gardé les personnels qui y sont dédiés, soit un total de 35 agents dont 4 agents à temps partiel.

Les crédits d'assistance technique sont faibles et en diminution au niveau déconcentré par rapport à ce qui existait au cours de la précédente période de programmation (2,5 % des crédits d'intervention sur 2014-2020, au lieu de 3,6 % des crédits d'intervention sur 2007-2013).

Pourtant, l'assistance technique doit favoriser la mesure de l'impact de ces financements européens, le développement de l'animation et le renforcement de la simplification. Ces crédits d'assistance technique (8,4 millions d'euros de FSE pour le volet déconcentré) peuvent contribuer à financer le fonctionnement des services dédiés, à hauteur de 50 %, le complément étant apporté par l'Etat, au titre des "contreparties nationales".

³⁵ Commission européenne, Parlement européen, Représentations permanentes, Comité des Régions

³⁶ ERRIN (European regions research and innovation network), PURPLE (Peri Urban Regions Platform in Europe), POLIS (réseau des Villes et des Régions pour le transport urbain), l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE), le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), le Réseau des Régions et Villes Capitales, la Conférence des Régions Aéroportuaires (ARC) et NECStour sur le tourisme)

Les missions du service du FSE de la DIRECCTE sont réparties entre trois services (dénommés "Unités") qui partagent cependant certaines missions telles que :

- l'animation de l'action des services déconcentrés (dans le cadre de la nouvelle approche régionalisée) ;
- le suivi et la qualité des saisies dans les systèmes d'information (services de l'Etat et organismes intermédiaires) ;
- le suivi des contrôles et audits relatifs aux crédits du FSE ;
- la contribution à l'évaluation et à la communication.

a. Unité Programmation et organismes intermédiaires

L'Unité Programmation et organismes intermédiaires (POI) comporte 7 agents et a en charge :

- la détermination des orientations stratégiques de la programmation régionale des crédits du FSE et le suivi des maquettes financières régionales ;
- l'élaboration et suivi des critères de sélection, des appels à projets et des cahiers des charges spécifique ;
- la préparation et suivi des séances du Comité régional de suivi interfonds (CRSI), afin de garantir la complémentarité et la cohérence d'intervention des fonds européens en Ile-de-France, ainsi que du Comité régional de programmation Etat (CPR-E) ;
- le suivi des maquettes financières des organismes intermédiaires (OI), la validation des descriptifs de leur système de gestion et de contrôle ainsi que la notification des décisions et conventionnement des subventions globales des OI, accompagnement et contrôle de la qualité gestion des OI ;
- le pilotage du dialogue de gestion avec la DGEFP et de la communication (suivi du plan régional de communication sur les fonds européens, pour le FSE).

b. Unité Projets régionaux

L'Unité Projets régionaux (PR) compte 15 agents et a en charge :

- le soutien aux unités territoriales afin de définir la répartition des attributions thématiques et/ou territoriales et de les informer et former en vue de l'émergence des projets ;
- le suivi des demandes de financements (via la procédure dématérialisée), l'accompagnement des porteurs de projets, l'organisation et suivi des procédures avec les services en charge d'émettre un avis d'opportunité, l'instruction et la présentation des dossiers (comités régionaux de suivi et de programmation) ;
- notifications et conventionnement des projets, réalisation du plan de visites sur place, suivi des bilans d'exécution des porteurs de projets, avec le contrôle de service fait et le suivi du financement de dispositifs spécifiques.

c. Unité Gestion financière et méthodes

L'Unité Gestion financière et méthodes (GFM) rassemble 10 agents, dont 4 à temps partiel, et a en charge :

- le pilotage de la gestion financière régionale liée au FSE géré par l'Etat (avec les opérateurs individuels et les organismes intermédiaires), gestion et suivi de la trésorerie ;

- le suivi des opérations de certification et des appels de fonds, en lien avec la DRFiP et réception des remboursements de la Commission européenne (via la DGEFP) ;
- le pilotage, le suivi et la mise en œuvre de l'assistance technique régionale ;
- l'élaboration et le suivi du descriptif de système de gestion et de contrôle de l'autorité de gestion déléguée et du contrôle qualité gestion interne ;
- la mise en place de sessions de formation à destination des services gestionnaires de l'Etat et des OI ;
- l'évaluation, en lien avec les services gestionnaires du FSE et les OI, des résultats du programme FSE régional, élaboration du rapport annuel d'exécution (RAE) et du rapport annuel sur les contrôles (RAC).

B– Ressources humaines et transferts de personnels

1. Ressources humaines mobilisées par d'autres Régions

a. Par la Région Rhône-Alpes

A titre de comparaison, la création d'une Direction des Programmes européens (DPE), en 2014, au sein des services de la Région Rhône-Alpes, a notamment eu pour objectif de valoriser un budget au service de l'ensemble du territoire rhônalpin et non d'un budget centré sur les seules politiques du Conseil régional.

Cela a conduit à créer des liens étroits entre la DPE et les directions opérationnelles du Conseil régional qui assurent l'instruction des dossiers d'appels à projets (AAP). Le temps ainsi passé par les équipes au sein de chacune de ces directions est financé avec de l'assistance technique des FESI.

Cette approche a permis de répondre à la question d'un schéma centralisé ou décentralisé des services pour assumer la gestion des FESI, impliquant soit la création d'une direction centralisant les affaires européennes, soit une gestion décentralisée auprès des directions opérationnelles, avec des missions de coordination et de contrôle assumées par une direction des affaires européennes.

La DPE découle de la réunion des agents de la Région en charge de la subvention globale FEDER 2007-2013 et des agents de l'Etat en provenance de la Mission Europe du SGAR (Secrétaire général aux Affaires régionales). L'objectif a été de créer une direction ne donnant pas lieu à des créations nettes de postes.

Si dix agents de l'Etat ont pu être ainsi transférés à la Région, cela n'a pas été sans rencontrer des difficultés. Cela tient tout d'abord à la diffusion tardive, fin 2013, des circulaires définissant les règles de ces transferts.

Cela est également dû au fait que ces agents, des services déconcentrés et des préfetures départementales, étant à temps partiel sur la gestion des fonds européens, la définition des compensations financières sur ces ETP non transférables n'a pas été facile.

Il est cependant important de souligner que les agents de la mission Europe du SGAR ont été volontaires pour être transférés sur trois postes de responsabilité qui sont ainsi assumés par des agents venant de l'Etat (deux autres l'étant par des agents de la Région) sur un total de cinq postes.

Au total, la DPE mobilise 43 agents, répartis en quatre services :

- le "service programmation et pilotage", qui assume un accompagnement global (informatique, Internet et budgétaire, avec mise en place de la fonction 6 pour le suivi et l'exécution budgétaire) ;
- le "service instructeur FEDER", qui comporte des spécialistes de diverses thématiques (aides d'Etat, ingénierie financière et procédure budgétaire) ;
- le "service instructeur FSE", qui a une organisation spécifique, 100 millions d'euros (sur un total de 145 millions d'euros) étant directement gérés par la direction de la formation professionnelle continue, via des marchés publics (10 agents) ;
- l'"unité de contrôle", qui assure le suivi sur place, pour apporter en amont les corrections nécessaires aux éventuelles irrégularités comptables.

b. Par d'autres Régions françaises

Les informations recueillies par le Ceser manifestent que certaines Régions, dès 2014, ont déjà prévu de redéployer d'importants moyens humains :

- La Région Bretagne a créé un pôle transversal, au sein de la direction des Affaires européennes et internationales, des référents en charge du suivi des fonds européens ayant été désignés dans toutes les directions opérationnelles concernées, quel que soit le mode de financement du projet, un total de 75 ETP³⁷ étant ainsi affecté à la gestion des FESI pour 2014-2020 au sein des services de la Région (FEDER, FSE, missions plurifonds, FEADER et FEAMP) ;
- La Région Centre a créé une nouvelle direction Europe et Partenariat, avec 15 agents plus 15 à 20 par transferts de l'Etat et par recrutements ;
- La Région Champagne-Ardenne a dédié une direction à la gestion des FESI (avec 7 agents plus 15 ETP de l'Etat, dont 11 pour cette direction, 2 pour la direction formation professionnelle et 2 pour la direction développement agricole et forestier) ;
- La Région Franche-Comté a décidé la création d'une direction Europe et le renforcement de la direction des Finances (par ajout de 11 ETP par transfert financier et de 13,5 ETP d'agents de l'Etat) ;
- La gestion des fonds européens au sein de la Région Nord Pas-de-Calais a été assurée en 2007-2013 par 32 ETP, pour gérer les deux subventions globales FEDER et une FSE ainsi que pour trois programmes INTERREG, et l'ajustement rendu nécessaire par la prise de gestion des FESI par la Région a conduit à des transferts d'agents de l'Etat, à des redéploiements internes et à des recrutements en trois vagues, dont 21 postes ouverts dès juillet 2014 (à pourvoir avant fin 2014), en renfort des directions fonctionnelles, les deux autres étant prévues à l'été 2015 et 2016 ;
- La Région Poitou-Charentes a décidé de créer une "Régie Fond régional européen", service de la Région doté d'un budget annexe et de 14 agents à terme.

³⁷ ETP : Equivalent temps plein

c. Par la Région de Bruxelles-Capitale

L'autorité de gestion se compose d'un responsable politique, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (actuellement le Ministre-Président) et d'une administration, la "Cellule FEDER" du Service Public Régional de Bruxelles (Région de Bruxelles Capitale). La Cellule FEDER contrôle l'éligibilité des dépenses (subventions et cofinancements) en vue de la certification.

Elle procède au contrôle général de légalité et de l'application des règles d'éligibilité spécifiques, au contrôle du respect des règles en matière de marchés publics (surveillance des éléments de la grille de correction financière) et des règles en matière d'aides d'État.

La Cellule FEDER procède à la notification des subventions, tant du FEDER que de la RBC (avances de trésorerie de 15 %, puis liquidation sur la base des dépenses éligibles réalisées et imputées sur le budget FEDER et, enfin, liquidation du solde (sur la base du décompte final et du rapport final).

La Cellule FEDER assure également la gestion générale du POR (en lien avec la Commission européenne, surveillance du risque de dégageant d'office (N+3), évaluation et états d'avancement des projets) et présente l'avancement du POR au Comité de suivi.

L'organisation de la Cellule FEDER a évolué entre la programmation pour 2007-2013 (57 millions d'euros du FEDER) et celle de 2014-2020 (avec le suivi de 94 millions d'euros), passant de onze personnes (*un coordinateur, entouré de huit gestionnaires de dossiers, d'un comptable et d'un assistant administratif*) à une équipe de vingt-deux personnes (*un directeur, un coordinateur adjoint, seize gestionnaires de dossiers et spécialistes (juristes, référents marchés publics et aides d'État, en lien avec un cabinet d'avocats)*), pour l'élaboration des indicateurs, le suivi des instruments financiers et la coopération territoriale, ainsi que deux comptables et deux assistants administratifs.

2. Ressources humaines mobilisées par la Région Ile-de-France

L'évolution de mise en œuvre de la programmation 2014-2020 n'a pas été suffisamment anticipée en 2014-2015 pour permettre à la DFE de disposer avant 2016 des ressources humaines adaptées à l'accomplissement de ses missions.

Il est pourtant impératif de donner, dès à présent, à cette nouvelle direction, les moyens humains lui permettant de faire face aux impératifs multiples et complexes de cette prise de gestion des fonds européens.

En effet, une telle situation présente le triple risque :

- de retarder la procédure de désignation par la CICC de la Région Ile-de-France comme autorité de gestion, initialement prévue pour être effective dès avril 2016 ;
- de freiner la capacité de l'Ile-de-France à consommer les financements européens qui lui ont été alloués ;
- ce qui pourrait aboutir, si rien n'est fait pour pallier ces insuffisances, à un dégageant d'office de financements européens lors du bilan à mi-parcours en 2018.

La façon dont la Région se donnera ou non les moyens humains, budgétaires et institutionnels, susceptibles de favoriser une gestion plus proche des porteurs de projet, sera déterminante pour démontrer sa capacité à relever les défis de la gestion de ces financements européens qu'elle a décidé d'assumer.

C'est ce que manifestait déjà le Ceser, dans son rapport du 6 février 2003, en soulignant que la sous-consommation des financements européens doit inciter les acteurs publics concernés à tout mettre en œuvre pour faire émerger les projets potentiels.

D'autant plus que si la consommation de ces financements n'est pas justifiée dans les délais fixés, non seulement ils seront retirés par la procédure de dégageement d'office (c'est-à-dire au bout d'un délai de trois ans suivant l'engagement budgétaire, dit N+3) mais surtout, ils risquent, lors d'une prochaine programmation, de ne plus être alloués à une Région qui n'aura pas su les utiliser.

Une plus grande compréhension des réalités européennes est donc souhaitable. Elle pourra être d'autant plus aisément réalisée au sein des services de la Région si le Conseil régional manifeste la volonté de dégager les moyens humains et financiers nécessaires pour atteindre une véritable capacité d'intervention parmi les grands acteurs décentralisés de l'Union européenne.

A l'exemple d'autres collectivités territoriales qui l'ont déjà expérimenté avec succès, il serait utile de renforcer les capacités de déploiement de nouveaux gestionnaires en s'appuyant sur les enveloppes d'assistance technique³⁸ dont peut bénéficier la Région en tant qu'autorité de gestion, mais en y adjoignant elle-même 50% du financement d'un poste budgétaire, au titre des "contreparties nationales".

Cette réflexion rejoint celle de la création d'une direction autonome, spécifiquement en charge des affaires européennes, qui puisse mutualiser les moyens existants et les rassembler afin d'assurer la coordination des interventions européennes de la Région.

Cela implique également de définir les missions et les objectifs dévolus à une telle direction et de savoir si elle aura la charge :

- d'assurer l'adéquation des politiques européennes et régionales ;
- de rechercher des ressources financières européennes en complément à des projets régionaux ;
- de relayer l'information européenne, notamment collectée par Ile-de-France Europe ;
- de contribuer à une meilleure compréhension des enjeux européens dans les services ;
- d'apporter une assistance technique aux directions opérationnelles ;
- d'accompagner la constitution de réseaux régionaux d'acteurs et de porteurs de projets.

La question est de savoir si une telle direction des affaires européennes, par nature très transversale, doit être directement rattachée à la direction générale des services. En effet, le fait de la positionner auprès du Directeur général des services permettrait de bénéficier au mieux des capacités d'arbitrage qui y sont attachées.

Cette nouvelle direction gagnerait à s'appuyer sur un réseau de correspondants Europe dans chaque direction du Conseil régional ou organisme associé rattaché à la Région (tel que, par exemple, PRE, l'ARENE, l'Atelier ou le STIF).

³⁸ 6,31 M€ pour le FEDER (Axe 11 du POR) et 10,96 M€ pour le FSE (Axe 12 du POR)

Pourtant, il est difficile à des services opérationnels d'assumer la charge de travail supplémentaire indispensable pour réaliser des projets européens. Cela ne favorise pas une bonne compréhension de la dimension européenne dans les services qui manifestent, de ce fait, pas ou peu d'intérêt à ces questions, et ce qui, à rebours, n'encourage pas à dégager de moyens humains nécessaires pour faire face à ces enjeux européens.

Une volonté forte des élus du Conseil régional est indispensable pour favoriser une telle dynamique. Sinon, en l'absence d'une stratégie régionale d'ensemble, l'implication du Conseil régional risque de se limiter aux initiatives de quelques agents, prêts à s'engager sur le montage de tels projets, bénéficiant de cofinancements et d'échanges d'expérience européens.

3. Transferts de personnel des services préfectoraux

La circulaire DATAR-DGCL du 16 décembre 2013 fixe le cadre des transferts de personnels de l'État accompagnant l'attribution aux Régions des fonctions d'autorité de gestion des programmes FEDER-FSE et FEADER de la période 2014-2020. Cette circulaire prévoit :

- le transfert progressif de l'ensemble des agents affectés à la gestion des financements du FEDER, afin de permettre aux services de l'Etat de conserver les moyens humains nécessaires à la clôture des programmes de la période 2007-2013 (prévue pour fin juin 2017), la première vague de transfert devant concerner au minimum 35 % du total des agents recensés ;
- le transfert des agents en charge des crédits FSE plafonné à 2 ETP par Région ;
- le transfert des agents en charge des crédits FEADER, limité aux fonctions de pilotage et d'animation des dispositifs cofinancés, soit 2 à 3 ETP par Région.

Suite à cette circulaire DATAR-DGCL sur les transferts de personnels des préfectures aux Régions, le Préfet de région a informé le Président de la Région, en juillet 2014, que les effectifs, affectés dans ses services à la gestion des fonds européens, étaient de 16,25 ETP au titre du FEDER et que 4 ETP devraient faire l'objet d'un transfert d'agent, 12,25 ETP se traduisant par une compensation financière.

La Région Ile-de-France devait ainsi recevoir un total de 20,25 ETP, dont 16,25 ETP pour les financements FEDER, 2 pour le FSE et 2 pour le FEADER. Le retard pris dans la publication du décret d'application de l'article 48 de la loi MAPTAM, contenant les prescriptions sur les conventions de mise à disposition, signées entre le Président de Région et le Préfet, a contribué à retarder d'au moins un an la concrétisation des opérations de transfert des agents de l'Etat pour la gestion des fonds européens.

Il faut également noter que les propositions finales de la préfecture de région ont porté sur 18,19 ETP, répartis de la façon suivante :

- 14,19 ETP pour la préfecture de région et les préfectures de département au titre des crédits FEDER ;
- 2 ETP pour la DIRECCTE au titre des crédits FSE ;
- 2 ETP pour la DRIAAF au titre des crédits FEADER.

Seuls les agents dédiés à 100 % au programme FEDER de la période 2007-2013 sont tenus de rejoindre les services de la Région, dans un échéancier convenu avec l'Etat et avec un droit de rétractation.

Cela explique le transfert de seulement trois agents des services déconcentrés de l'Etat, la Région n'ayant finalement bénéficié que de l'arrivée de deux agents depuis 2015 (un au titre du FEADER et un au titre du FEDER), le troisième (également au titre du FEDER) ayant demandé à être mis en disponibilité.

Le transfert des agents en charge du FEDER et du FEADER a été validé lors du "comité technique" de la Région Ile-de-France du 9 mars 2015 et a abouti à la signature, le 2 juin 2015, de deux conventions de mise à disposition.

Le transfert des agents FEADER devait se réaliser en un seul temps, à la signature de la convention et le transfert des agents FEDER était prévu pour se réaliser en trois temps :

- 50 % du nombre d'ETP en 2015 à la signature de la convention ;
- 35 % du nombre d'ETP au 1er janvier 2016 ;
- 15 % du nombre d'ETP au 31 mars 2017.

Ces transferts doivent être complétés par le versement de compensations financières, ces ETP étant très majoritairement fractionnés. Mais il apparaît que ces échéances n'ont pas été respectées, en tout cas jusqu'à ce premier trimestre 2016, les compensations financières n'ayant pas encore été versées à la Région et la dotation de 258 600 €, inscrite dans la loi de finance 2016, au titre des droits à compensation résultant des transferts de compétences, ne semblant pas suffisante pour y faire face.

Du fait que le poste transféré au titre du FEDER est financé sur assistance technique et non par la préfecture de région, il en résulte qu'aucun agent FEDER transférable n'a, en définitive, été transféré à la Région et l'ensemble des transferts FEDER prend ainsi la forme de compensations financières, pour un équivalent de 14,19 ETP, sous réserve de l'intégration éventuelle d'agents de la préfecture de région, jusque-là dédiés à la clôture de la période 2007-2013, dans le cadre de la dernière vague de transferts prévue pour mars 2017.

Par ailleurs, le transfert des agents en charge du FSE a été seulement validé lors du "comité technique" du 16 février 2016, le Conseil régional estimant que le plafonnement à deux ETP par Région, tel que fixé par la circulaire DGCL-DATAR du 16 décembre 2013, le pénalisait tout particulièrement. Une convention est néanmoins en cours de signature sur cette base. Le transfert des agents FSE se réalisera en un seul temps à la signature de la convention.

TROISIEME PARTIE

CHAPITRE 3 – Modalités d'organisation financière et budgétaire

A – La question du budget annexe pour les FESI

L'alinéa V de l'article 78 de la loi MAPTAM a ouvert la possibilité de créer un budget annexe pour suivre l'exécution budgétaire des programmes européens dont la Région est autorité de gestion. Il a été précisé que ce choix serait définitif jusqu'en 2020, une fois la décision prise en début de programmation.

Le Conseil régional, en adoptant la délibération-cadre présentée par l'Exécutif sur la prise de gestion des FESI par la Région Ile-de-France³⁹, a décidé de ne pas créer de budget annexe et de suivre les multiples financements, dont la Région doit dorénavant assurer la gestion, en ouvrant la "fonction 6" dans la nomenclature budgétaire.

Cette position est d'autant plus regrettable que de nombreux éléments, liés à la nécessité d'une bonne lisibilité en continu et de la nécessité d'offrir une meilleure présentation dans les documents budgétaires de la Région de l'utilisation des financements européens par le Conseil régional, militaient en faveur d'un tel budget annexe pour suivre la gestion des FESI⁴⁰.

1. Les avantages en termes de lisibilité et de traçabilité

Un budget annexe aurait permis de valoriser l'action de la Région en tant qu'autorité de gestion, tout en tenant compte du caractère composite des programmes (diversité des fonds européens et des types de bénéficiaires).

Un tel budget annexe, voté en même temps que le budget général de la Région, aurait permis une communication globale et présentait des avantages en termes de traçabilité et de maîtrise des délais de programmation et de conventionnement.

Ce budget annexe permettait de distinguer clairement les fonds européens des autres recettes de la Région, les financements européens ayant pour vocation de soutenir des projets portés par les acteurs franciliens et pour lesquels la part complémentaire non financée par l'Union européenne est financée par des contreparties dites "nationales", apportées par les bénéficiaires, voire par d'autres financeurs.

Un budget annexe permettait ainsi d'affecter les contreparties régionales éventuelles, de manière parfaitement transparente, au financement des projets, bénéficiaires de ces financements européens, conformément aux exigences réglementaires touchant la traçabilité des paiements communautaires.

³⁹ Rapport-cadre au Conseil régional n°35-14 du 25 septembre 2014 relatif à « l'autorité et à la mise en œuvre des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020 par la Région Ile-de-France »

⁴⁰ Avis du Ceser IdF n°2014-06 du 18 septembre 2014 sur saisine du Président du Conseil régional, relatif au rapport-cadre : « autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020 »

Cela aurait ainsi permis de distinguer clairement ce que la Région recevrait des FESI pour ses propres interventions et ce qu'elle aurait mission de contrôler dans le cadre des financements apportés par ces mêmes FESI aux projets portés par d'autres acteurs franciliens.

2. Le respect de l'équilibre budgétaire et des délais de paiement

Par ailleurs, un budget annexe facilite l'application de la règle d'équilibre budgétaire, la gestion des fonds européens impliquant des décalages importants entre les recettes et les dépenses, notamment durant les premières années de programmation.

L'article 132 du règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 (dit "règlement général"), stipule que l'autorité de gestion veille à ce que les bénéficiaires reçoivent la participation communautaire qui leur est due, au plus tard quatre-vingt-dix jours à compter de la date de présentation de la demande de paiement, sous réserve des disponibilités budgétaires correspondantes.

Cette exigence nouvelle engage la Région à accorder une attention particulière aux délais de paiement et pourrait la conduire à avancer aux organismes bénéficiaires les montants nécessaires au paiement des soldes avant de pouvoir en demander le remboursement à la Commission européenne.

B – L'ouverture de la fonction budgétaire 6 pour les FESI

L'alternative choisie par le Conseil régional a donc été d'ouvrir la "fonction 6" dans la nomenclature budgétaire afin de retracer par ce biais les différentes opérations budgétaires qui seront rendues nécessaires dans le contexte de ses nouvelles responsabilités de suivi et de contrôle de l'utilisation des financements européens qu'elle recevra au titre des projets franciliens qui seront de nature à être ainsi soutenus par les FESI.

La façon d'utiliser la "fonction 6" influe très fortement sur la lisibilité qu'elle apporte. En d'autres termes, les comptes de la Région permettront une lisibilité d'autant plus grande que les financements par les FESI seront affectés en "fonction 6" de façon plus détaillée.

En effet, les recettes ainsi apportées par les FESI ne peuvent pas être considérés comme des recettes propres de la Région, mais bien comme des financements européens destinés à être complétés par des co-financements apportés par les bénéficiaires ou d'autres intervenants franciliens et n'ayant donc vocation qu'à passer par le budget régional sans y être intégrés.

Il s'agit donc d'agréger, au fur et à mesure de la programmation et de façon la plus précise et efficiente possible, non seulement les financements européens apportés à des projets cofinancés par la Région, mais aussi et surtout ceux qui sont apportés à des projets d'autres intervenants franciliens (sans financement de la Région) et pour lesquels les financements européens manifestés dans les comptes de la Région ne sont liés qu'au contrôle par cette dernière de leur bonne utilisation.

1. Les avances de trésorerie

En application de l'article 134 de ce même "règlement général", la Région doit recevoir des préfinancements tout au long de l'exécution des programmes (préfinancement initial versé en trois tranches successives (2014, 2014 et 2016) chacune d'un montant de 1% de la dotation globale des programmes, puis préfinancement annuel versé de 2016 à 2023, d'un montant variable selon les tranches et pouvant atteindre jusqu'à 3% de la dotation globale des programmes).

Les versements complémentaires sont obtenus par des appels de fonds réalisés à hauteur des dépenses certifiées après contrôle de service fait, ces déclarations de dépenses donnant lieu à des remboursements de la Commission européenne (dits "paiements intermédiaires") jusqu'à hauteur de 90% de la dotation totale du programme.

La Région, jusqu'au remboursement par la Commission européenne de son premier appel de fonds (après transmission de son premier rapport annuel d'exécution en tant qu'autorité de gestion, prévu à la fin du premier semestre 2016), ne devrait donc disposer en trésorerie que d'un montant équivalent aux deux premières tranches de l'avance initiale (pour 2014 et 2015), soit un total d'environ 10,6 millions d'euros, représentant 2% de la dotation totale des programmes.

Au regard de ces disponibilités, la Région va être conduite à engager un montant destiné à couvrir non seulement le solde de l'ensemble des pré-demandes pour la tranche 2014 mais aussi les acomptes de la tranche 2015-2016. Les premières demandes de paiement devraient être présentées par les organismes bénéficiaires de crédits FSE au titre d'actions récurrentes, avec des demandes de remboursement dès le premier semestre 2016.

Pour faire face aux financements complémentaires ainsi nécessaires pour assurer les paiements prioritaires du premier semestre de l'année 2016, une subvention d'équilibre aurait dû être envisagée, lors du BP 2016, d'un montant global complétant les versements déjà apportés par la Commission européenne.

En d'autres termes, il est impossible de savoir, à la lecture des éléments ainsi manifestés par l'annexe 3, quel est le montant de l'avance de trésorerie que la Région doit prévoir pour 2016. En effet, pour 2015, si la programmation n'avait pas pris les retards liés à l'absence d'anticipation de la fin du mandat précédent, le chiffre de 25 millions d'euros avait été envisagé au titre d'une subvention d'équilibre pour faire face aux financements complémentaires nécessaires afin d'assurer les paiements prioritaires de l'année 2015, qui vont donc être à financer en 2016.

2. Le manque de lisibilité budgétaire des financements européens

Du fait du principe de non affectation des recettes dans le budget régional et de la nécessité d'une estimation des contreparties à raison de 80 % des contreparties, le choix de mettre en œuvre la fonction 6 au lieu de créer un budget annexe dédié aux financements européens comporte un risque de suivi très complexe et rend incertain la lisibilité des éléments manifestés dans les bleus budgétaires liés au budget primitif de la Région.

C'est ainsi que les BP 2015 comme 2016 ne présentent qu'une synthèse sans aucun détail de ce qui est proposé d'engager, en matière de financements européens, tant en investissement (pour le FEDER) qu'en fonctionnement (pour le FEDER, le FSE et le FEADER), explicitée dans la seule annexe budgétaire 3 (Action internationale et Europe), alors même que les montants ainsi présentés impactent au moins une demi-douzaine d'autres annexes budgétaires.

En d'autres termes, cette présentation ne permet pas de manifester, dans chacune des annexes impactées par ces financements européens (tant en avances de l'Union européenne qu'en "contreparties nationales" provenant d'intervenants franciliens, qu'il s'agisse de la Région, d'autres acteurs du territoire francilien ou liés à l'Etat) les montants ainsi pris en compte dans la seule annexe 3.

Il serait donc utile, pour apporter une meilleure lisibilité des financements européens ainsi contrôlés par la Région, dans ses fonctions nouvelles d'autorité de gestion en Ile-de-France des FESI, d'ouvrir également la fonction 6 dans toutes les autres annexes budgétaires également concernées. Ceci serait une première manière de manifester concrètement la façon dont de nombreuses politiques de la Région sont impactées par la gestion des FESI...

Les éléments budgétaires de cette annexe 3 du BP 2016 n'indiquent pas si les CPI et CPF ainsi présentés prennent en compte les "contreparties nationales" (qu'elles proviennent de la Région ou d'autres financeurs franciliens ou nationaux).

La question est de percevoir quel est, de ce fait, le montant réel des premiers financements européens (le "préfinancement initial" versé en trois tranches de 2014 à 2016) dans les montants globaux ainsi manifestés, tant pour le FEDER (18,4 millions d'euros), le FSE (23,6 millions d'euros) que le FEADER (12 millions d'euros).

Ainsi, par exemple, ces 12 millions d'euros correspondent, en fait, au montant global des mesures pour 2014-2020 qui sont directement instruites par la Région, dans le total des 57 millions d'euros de FEADER alloués aux acteurs et territoires franciliens mais finalement largement maintenus sous le contrôle de la DRAAF et des DDAAF d'Ile-de-France) ...

De, même, concernant les AP et AE, on peut se demander s'il s'agit des montants globaux qui sont susceptibles d'être instruits directement par les services de la Région, hors de ceux qui sont donnés en subvention globale et sans tenir compte, là aussi, des montants transmis par l'Union européenne...

3. La réalisation d'un jaune budgétaire pour les financements européens

La dispersion des actions européennes entre de nombreux bleus budgétaires ne permettant pas de prendre la juste mesure de l'ensemble des interventions régionales ainsi réalisées, le Ceser a demandé, depuis plusieurs années, la réalisation de documents transversaux, pouvant prendre la forme d'un jaune budgétaire, afin d'améliorer la lisibilité budgétaire des engagements de la Région dans ce contexte.

Un jaune "Europe" a été ainsi proposé afin de répertorier pédagogiquement toutes les actions régionales financées par le FEDER, le FSE et le FEADER, parce que contribuant à la concrétisation de priorités européennes (article 39 de l'Avis n°2007-07 du 19 juin 2007, relatif à l'examen du rapport-cadre du Conseil régional relatif à « *la politique européenne de la Région Ile-de-France* »).

Jusqu'en 2003, l'annexe budgétaire concernée par le FSE (annexe 5, formation professionnelle, apprentissage et emploi) présentait un tableau manifestant les financements européens FSE au regard de chaque action du Conseil régional contribuant aux priorités européennes ainsi soutenues.

Puis, un tableau de synthèse a été réalisé pour le BP 2011, au sein de l'annexe 3 (action internationale et européenne) mais en mêlant aussi bien des actions à dimension internationale avec des mesures cofinancées par d'autres acteurs publics, en contrepartie de financements européens.

Le recensement ainsi réalisé explicitait un certain nombre de lignes budgétaires concernées, hors annexe 3, pour un montant global estimé à près de 38 millions d'euros (article 1 de l'Avis n° 2013-03 du 18 avril 2013, relatif aux « *actions internationales des acteurs franciliens : quel champ et quels partenariats pour le CRIF ?* »).

Cependant, la priorité apparaît d'utiliser l'outil du jaune budgétaire "Europe" pour pallier l'absence de budget annexe qui avait été demandé par le Ceser dans l'article 4 de l'Avis n° 2014-06 du 18 septembre 2014, sur saisine du président du Conseil régional, relatif au rapport-cadre « *autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020* ».

Aussi, et notamment afin de pallier l'absence de budget annexe, la réalisation d'un jaune budgétaire "Europe" aurait le double avantage d'y manifester les financements apportés non seulement par les FESI (pour des actions du Conseil régional comme pour accompagner les projets des autres acteurs franciliens concernés) mais aussi par la coopération européenne territoriale (programmes INTERREG ENO et Europe notamment) ainsi que par les programmes d'action communautaire (tel que Horizon 2020 pour la recherche et l'innovation, par exemple).

Une telle présentation rejoindrait la volonté exprimée par le nouvel Exécutif régional de renforcer les moyens humains destinés à favoriser une meilleure mobilisation des financements européens dans ces différents programmes sectoriels, territoriaux ou liés aux FESI).

TROISIEME PARTIE

CHAPITRE 4 – Coordination entre les autorités de gestion des FESI en Ile-de-France

Les services de l'État en Ile-de-France et la Région Ile-de-France ont décidé de s'accorder afin d'avoir une répartition optimale des champs d'intervention du volet déconcentré en Ile-de-France du programme opérationnel national (PON) 2014-2020 « *pour l'emploi et l'inclusion en métropole* » et de ceux du programme opérationnel régional (POR) FEDER-FSE 2014 2020 « *investissements pour la croissance et l'emploi* ».

Ce souci est d'ordre opérationnel, pour le bon fonctionnement des services et l'intérêt des publics et territoires concernés, afin d'éviter les doubles financements et de contribuer à l'objectif de simplification de la gestion des FSE.

L'accord-cadre sur les "lignes de partage" n'a été signé qu'en mai 2015, après avoir fait l'objet, à partir de juillet 2013, de nombreux échanges entre la DIRECCTE et la Région, ainsi qu'avec les services de la Commission européenne.

A – Les lignes de partage directes entre l'Etat et la Région

Il s'agit d'offrir aux porteurs de projets un cadre clair et lisible pour le processus de traitement des dossiers qui conduit, dans la majorité des cas, à un partage binaire entre l'État et la Région, pour chaque thématique concernée, dans le contexte de la gestion du FSE.

Ainsi, la thématique de la prévention et de la lutte contre le décrochage scolaire est gérée intégralement par la Région Ile-de-France, en concertation avec les trois rectorats franciliens.

Sur certaines thématiques, la gestion a été partagée, qu'il s'agisse de la politique de la ville, de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (spécifique à la Seine-Saint-Denis), de l'égalité femmes-hommes (dont les actions liées à la lutte contre les discriminations sont traitées au niveau du Conseil régional et celles relatives à l'égalité professionnelle par l'Etat), ainsi que de l'économie sociale et solidaire.

Mais cette préoccupation répond aussi aux directives des services du Premier ministre (note du 19 avril 2013), de la DGEFP (note du 10 juin 2013) et de la Commission européenne (accord de partenariat du 19 avril 2013).

Huit thématiques ont été identifiées comme devant être précisé au titre des lignes de partage, certaines incombant à la Région, une autre à l'Etat, les quatre autres étant partagées en la Région et l'Etat.

1. Lignes de partage incombant à la Région (POR d'Ile-de-France)

a. Prévention et lutte contre le décrochage scolaire

Le PO régional FEDER-FSE couvre l'intégralité du périmètre de la thématique de la prévention et de la lutte contre le décrochage scolaire.

b. Création et reprise d'activités d'entreprises

Le PO régional FEDER-FSE permet un cofinancement pour tout le périmètre de la thématique de la création et la reprise d'activités d'entreprises.

Cela inclut notamment les prestations d'accompagnement individuelles ou collectives, la création d'activités dans les filières et branches prioritaires ou émergentes, l'accompagnement des cédants et repreneurs d'entreprises ainsi que le soutien à la création d'entreprises dans les territoires en difficulté.

c. Communautés marginalisées

Le PO régional FEDER-FSE manifeste un cofinancement possible pour les initiatives en faveur de l'insertion des communautés marginalisées sur l'ensemble de l'Ile-de-France.

2. Lignes de partage incombant à l'Etat (volet déconcentré du PO national)

Le volet déconcentré francilien du PO national FSE permet un cofinancement de tout le périmètre de la thématique de la formation des salariés (axe 2 du PON).

3. Thématiques partagées entre PO régional et volet déconcentré du PO national

a. Politique de la Ville

La politique de la Ville est répartie entre l'axe 3 « *lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion* » du volet déconcentré francilien du PO national FSE et l'axe 4 du PO régional FEDER-FSE « *lutter contre toutes les formes de discrimination et promouvoir l'égalité des chances* », dans le cadre des ITI ou des actions menées par les GIP académiques.

b. Initiative pour l'emploi des jeunes

L'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) est répartie entre le volet déconcentré francilien du PO national IEJ, avec des cofinancements apportés dans le cadre de l'appel à projets régional d'actions d'accès à l'emploi en Seine-Saint-Denis, et le PO régional FEDER-FSE qui, au titre de l'IEJ, a vocation à cofinancer des actions de formation, qualifiante et pré-qualifiante d'apprentissage, ou d'accompagnement à la création d'activités, avec la possibilité d'une délégation de gestion au Conseil départemental de Seine-Saint-Denis.

c. Égalité entre les femmes et les hommes

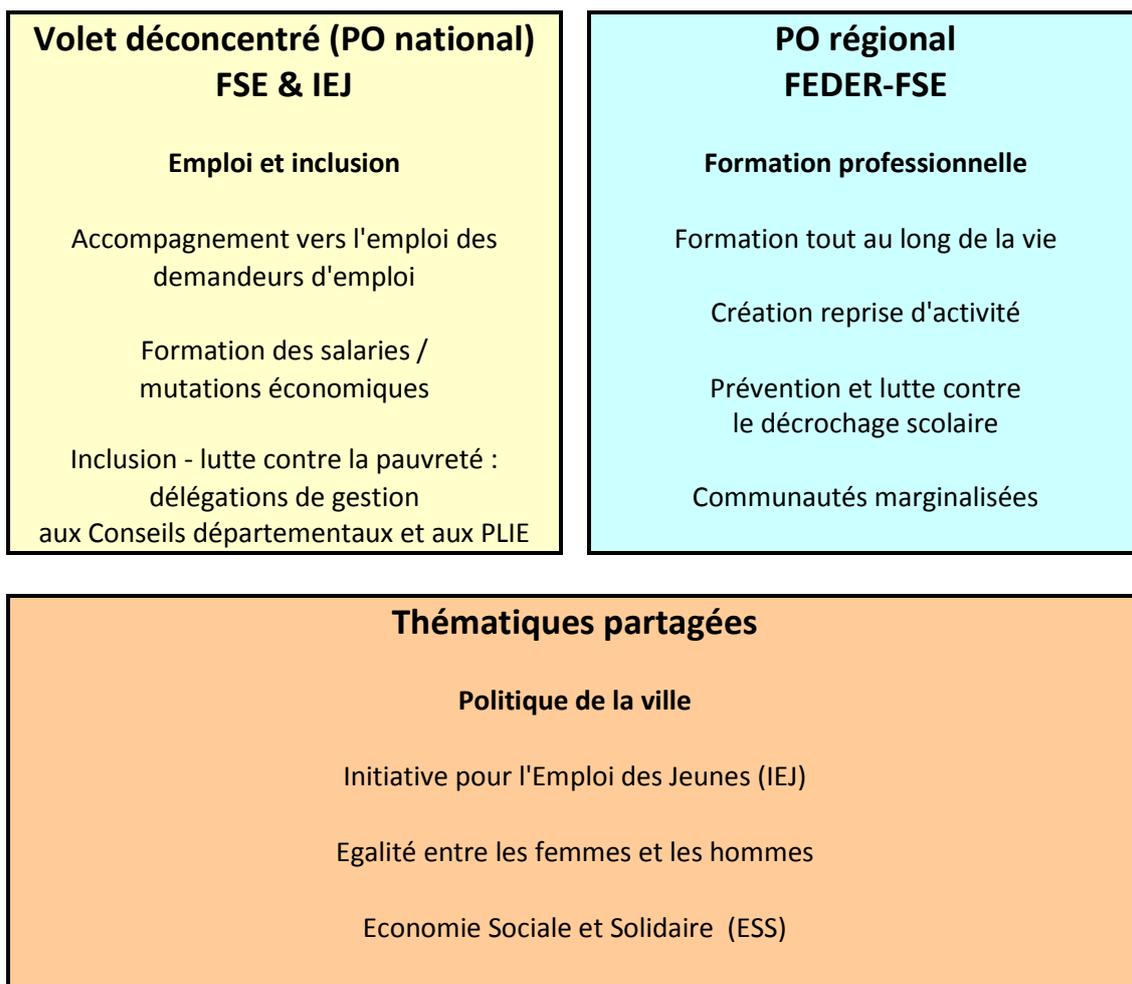
La thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes est également répartie entre le volet déconcentré francilien du PO national FSE et le PO régional FEDER-FSE de la façon suivante :

- le PON FSE cofinancera des actions, dans le cadre de l'axe 2 (objectif 2) « *mobiliser les entreprises notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle* » qui inclut l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes et les actions expérimentales permettant de mieux articuler vie professionnelle et privée ;
- le POR FEDER-FSE cofinancera des actions de sensibilisation de formation, d'accompagnement pour la lutte contre les discriminations, d'égalité entre les femmes et les hommes et sur les dispositifs qui peuvent être mobilisés dans le cadre des investissements territoriaux intégrés (ITI).

d. Économie sociale et solidaire

Le soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS) est également réparti entre le volet déconcentré francilien du PO national FSE et le PO régional FEDER-FSE de la façon suivante :

- le volet déconcentré francilien du PO national FSE cofinancera des actions de soutien développement des pôles territoriaux de coopération économique pour apporter des solutions en matière d'insertion des publics en difficulté ;
- le PO régional FEDER-FSE cofinancera des actions favorisant la création d'activités et l'entrepreneuriat dans le secteur de l'ESS.



B – Difficultés liées à la double autorité de gestion des FESI

D'une manière générale, le Ceser comprend le souci de l'Etat et de la Région Ile-de-France de tout faire afin de créer les conditions d'une bonne utilisation des FESI. Pourtant, dans certaines autres régions, les lignes ont été simplifiées au maximum, comme le montre l'exemple de Rhône-Alpes, les "lignes de partage" ayant été manifesté plus clairement, avec la répartition d'intervention entre les Départements (sur l'insertion et l'inclusion), l'Etat (sur l'emploi) et la Région (sur les formations qualifiantes et certifiantes).

Le FSE s'étendant sur un spectre très large, couvert par différents acteurs publics, une partie de ces financements européens sera gérée par l'Etat, avec une part assumée sous forme de gestion déléguée par certains Départements, sans poser de problèmes à la Région du fait des "lignes de partage" qui ont été clairement définies selon les domaines.

L'engagement pris lors de la déclaration commune de septembre 2012 a été ainsi complexifiée par la circulaire du Premier ministre du 19 avril 2013, ce qui conduit à s'interroger sur les risques que comporte la mise en place d'une double autorité de gestion.

En effet, d'une part, la Région assume la gestion et le contrôle de l'utilisation des financements apportés par le FEDER, le FEADER et un tiers du financement potentiel du FSE alors que, d'autre part, les services déconcentrés de l'Etat vont gérer directement ou indirectement, les deux autres tiers de ces financements FSE.

Ce cadrage national de la programmation FSE pour 2014-2020 abouti à compliquer le suivi par les Départements. Ainsi, le soutien du FSE au Plan départemental d'insertion tiendra compte de sa déclinaison en actions de formation, de socialisation et d'accompagnement socio-professionnel.

Or, du fait de cette nouvelle gouvernance du FSE, et bien qu'il s'agisse des mêmes publics, tout soutien du FSE à une action d'accompagnement socio-professionnel va demeurer sous le contrôle de l'Etat, alors que les interventions du FSE pour accompagner des actions liées à la formation seront contrôlées par la Région.

Cela peut ainsi aboutir également à ce que des mesures, proposées dans le contexte de la délégation de gestion des Départements sur le FSE, ne soient considérées comme éligibles par aucune des deux autorités de gestion, la DIRECCTE estimant qu'il s'agit d'une action de formation, alors que les services de la Région considèrent que la démarche de socialisation domine... Dans un tel cas, l'attention doit être portée sur une coordination permettant d'éviter, non pas un doublon, mais une absence d'intervention qui risque ainsi d'empêcher de financer une action pourtant éligible.

QUATRIEME PARTIE – PREOCCUPATIONS ET ATTENTES DES PORTEURS DE PROJET FRANCILIENS

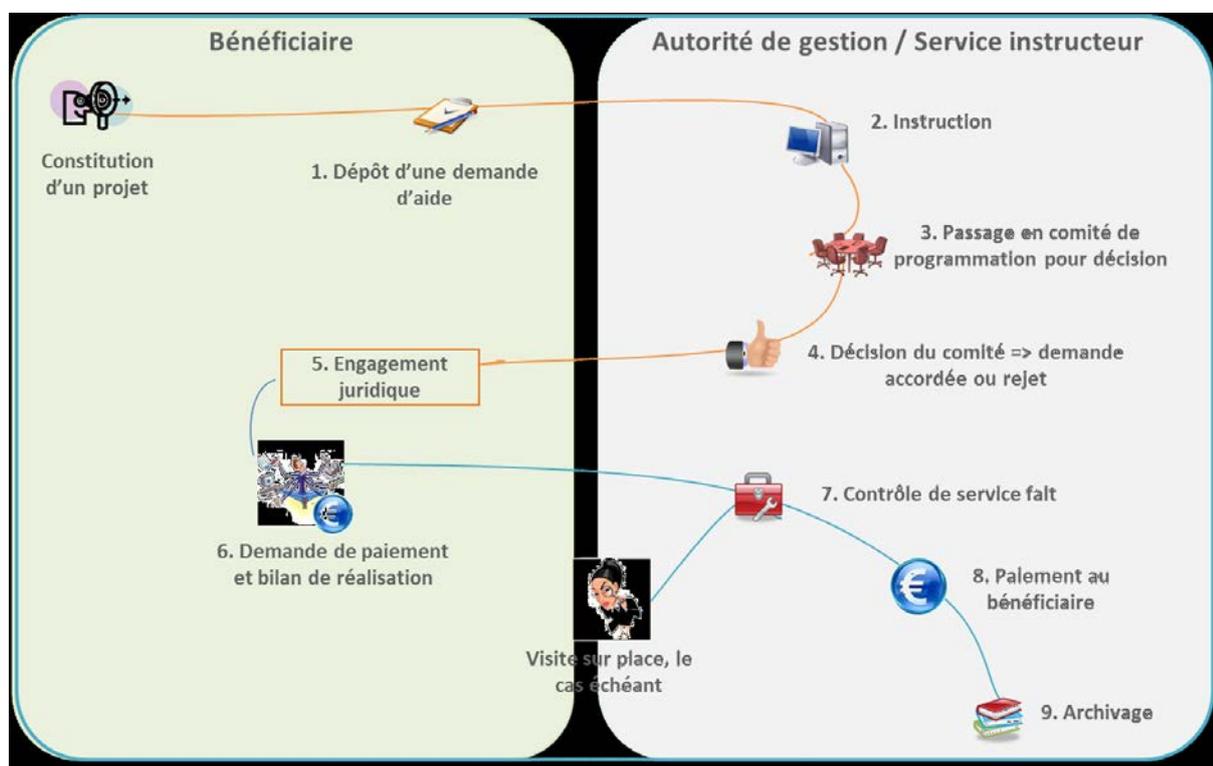
CHAPITRE 1 – Complexité des procédures d’instruction et de suivi

A – Les complexités de 2007-2013 et de 2014-2020

Différentes auditions ont explicité les complexités bureaucratiques, leur incidence sur les délais de paiement ainsi que le risque qui peut en découler pour l’existence même de certains acteurs franciliens, notamment associatifs.

Comme l’a souligné le POR FEDER-FSE d’Ile-de-France pour 2014-2020, la charge administrative supportée par les bénéficiaires des financements européens, tout au long de de la programmation pour 2007-2013 des fonds structurels, a été particulièrement lourde, en raison d’obligations de justifications souvent complexes, imposant notamment :

- de fournir des justificatifs de temps d’activité des personnels ;
- d’apporter des preuves de l’acquittement des dépenses déclarées ;
- d’expliciter la mise en concurrence pour les achats de biens, fournitures et services ;
- de transmettre l’intégralité des pièces comptables correspondant aux dépenses indirectes.



Source : Région Ile-de-France

1. Une complexité liée à une volonté de sécurisation

Il a fallu constater, au niveau français, une inflation de textes, les éléments définis par les règlements européens apparaissant trop souvent interprétés, au niveau français, dans le sens d'une plus grande complexité des contrôles et amenant à un risque permanent de blocage.

Cette multiplication des contrôles et leur étalement dans le temps comportent un risque d'invalidation de financements déjà programmés, pour des projets d'associations ou d'entreprises. Ce risque découle souvent d'une évolution des réglementations européennes qui n'ont pas été transposées suffisamment rapidement en droit français.

Si les contrôles sont nécessaires, il est impératif que les règles de ces contrôles ne soient pas changées en cours de programmation et qu'elles manifestent l'objectif poursuivi. Même s'il est difficile de réaliser un dossier, le principal problème découle de ces changements de règles en cours de période de programmation. Et si les règles doivent être modifiées, il est indispensable qu'elles ne soient appliquées qu'aux nouveaux projets. La surabondance de règles à appliquer "a posteriori" conduit à la paralysie.

La charge administrative que représente la vérification de montants de dépenses, parfois peu significatifs dans la globalité d'un projet, est trop souvent disproportionnée au regard des exigences de bonne gestion des fonds publics.

Ce manque de souplesse et les contraintes administratives et comptables fortes ainsi posées ont pénalisé les publics et les territoires les plus fragiles. Cela a débouché sur la décision de nombreuses PME, comme beaucoup d'associations, pourtant directement concernées par les priorités manifestées par les FESI, de ne plus demander de financement européen.

La programmation 2007-2013, a ainsi été beaucoup plus complexe, manquant de souplesse pour donner la capacité à agir aux acteurs locaux, sécuriser la démarche et apporter une réponse dans les délais donnés. Le niveau de la règle et celui du contrôle devraient être différents afin de tenir compte de la capacité à agir des acteurs du terrain, même si cela nécessite de mettre les règles à leur portée.

De ce fait, la simplification de la gestion des FESI a été explicitée par la Commission européenne comme un enjeu important pour la période de programmation 2014-2020, touchant tous les acteurs concernés au niveau européen, national et régional. Dans ces conditions, la Région doit appliquer strictement les contrôles demandés par la Commission européenne sans mettre de "gardes fous" supplémentaires, au-delà de ceux déjà mis en place.

2. Une complexité liée à la lutte contre la fraude et la corruption

La difficulté résulte de la nécessité d'appliquer les mêmes règles aux vingt-huit Etats membres et la nécessité de combattre la corruption, à des niveaux très différents selon les Etats membres, impose la nécessité de contrôle et du respect des marchés publics de façon différenciée.

Une autre difficulté résulte du fait que certains acteurs ignorent la nécessité d'une mise en concurrence, pour les marchés publics de maîtrise d'ouvrage bénéficiant de financements européens, ce qui aboutit à des cas d'irrégularité, plus liés à une ignorance qu'à une volonté de fraude.

En cumulant suivi renforcé de la performance, définition et priorisation des objectifs, et tolérance zéro sur la fraude, le résultat a été un renforcement des contrôles et un alourdissement des procédures. C'est ce qui a conduit à lancer un processus de simplification au niveau des Etats membres et de la Commission pour éviter les redondances et permettre de généraliser les bonnes pratiques existantes dans certains Etats membres.

Dans cette perspective, la Commissaire européenne actuellement en charge de la politique de cohésion, Corina CRETU, a pris une initiative pour demander aux Etats membres de mettre en place un "pacte de transparence", de façon à associer, avant chaque signature de contrat, l'ONG "Transparency International" pour valider la transparence des prochaines négociations pour l'après 2020.

3. Une complexité liée à la pluralité d'autorités de gestion

Cependant, la volonté manifestée par la Commission européenne de réduire les coûts de fonctionnement, conjuguée à l'objectif de simplification, risque de se heurter à la réalité française de la gestion des FESI sur le terrain.

En effet, cette gestion est caractérisée par une complexité administrative qui risque de s'accroître, notamment du fait de l'évolution de la gouvernance territoriale, avec son partage entre deux autorités de gestion, l'Etat (pour une partie du FSE) et la Région (pour le reste des financements alloués en Ile-de-France via les FESI).

Cette situation nécessite d'autant plus de disposer de moyens pour améliorer l'accompagnement des bénéficiaires et des organismes intermédiaires, afin d'éviter, autant que possible, les difficultés résultant des effets de contrôles a posteriori. Il est donc important de valider qu'un projet corresponde aux critères européens, car les débats tiennent le plus souvent sur les raisons d'un refus de financement européen et très rarement sur celles ayant permis de faire bénéficier un projet d'un apport des FESI.

La mise en œuvre efficace sur le terrain de la politique de cohésion doit imposer à tous les niveaux, comme le soulignent de nombreux intervenants à ce sujet, une pratique très large de la concertation et de la coordination des acteurs.

Des règles claires, non rétroactives sont de nature à permettre de limiter les contrôles et la multiplication des niveaux des contrôles pour une prise de conscience de l'objectif premier des financements européens, celui de mettre de l'argent là où il y a de l'efficacité et sans avoir peur de prendre des risques, mais avec des projets ayant bien été évalués.

B – Simplifier les procédures et alléger les coûts

La simplification de la justification des dépenses est une attente partagée tant par les instructeurs, les bénéficiaires que les organes de contrôle de la gestion des FESI. Le processus institutionnel de validation des projets finançables par le Conseil régional doit se réaliser de la façon la plus fluide possible.

L'objectif de la Région est de s'en tenir strictement aux règles européennes et ne pas en ajouter, ces règles se justifiant sans nécessiter d'être complétées au niveau régional. Il est cependant nécessaire de construire des outils pour y faire face. Le POR FEDER-FSE d'Ile-de-France a ainsi envisagé quatre types d'actions pour assurer la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires.

1. Mise en place de la dématérialisation

La mise en place de portails de dématérialisation est une obligation européenne, applicable depuis le 1er janvier 2016, les autorités de gestion devant disposer d'un dispositif de contrôle, via un système d'information sécurisée, dans le contexte du suivi d'un projet tout au long de sa réalisation. La dématérialisation doit permettre aux porteurs de projets de saisir l'ensemble de leur dossier et d'y joindre toutes les pièces justificatives obligatoires.

Cela nécessite également de former ces porteurs de projets à l'utilisation des outils, de veiller à raccourcir significativement les délais de paiement des financements européens ainsi attribués et de limiter les pièces justificatives à archiver. Il faut aussi souligner que certains porteurs de projet n'utiliseront ce logiciel que le temps de leur projet et ne sont absolument pas familiarisés à ce support informatique.

Créé à l'origine pour suivre les projets financés par le FEDER, le logiciel "PRESAGE", système d'information national utilisé en 2007-2013, est ainsi apparu comme peu adapté aux fonctionnalités souhaitables dans le contexte des projets FSE.

La dématérialisation des éléments des projets, via ce logiciel PRESAGE, pour la gestion des fonds européen, a contribué à complexifier les demandes des porteurs de projet, au lieu de les simplifier, certains éléments ainsi manifestés étant très difficiles à classer sur ce logiciel. Ce logiciel national PRESAGE, qui a connu quatre versions depuis fin 2008, a été ressenti par de nombreux opérateurs comme un carcan imposant des contrôles, a priori et a posteriori, se surajoutant les uns aux autres.

Dans le contexte de la programmation 2014-2020, un portail internet a été ouvert par la Région pour le dépôt des dossiers en ligne dans l'attente de pouvoir utiliser le nouveau système d'information national "SYNERGIE", destiné à la dématérialisation des dossiers. Les demandes de financements FEDER-FSE se font ainsi sur la plateforme d'aides régionales, guichet unique pour toute demande d'aide auprès de la Région.

Cette plate-forme permet également le stockage de l'ensemble des pièces du dossier validées par le porteur de projet au moment du dépôt au sein de la gestion électronique de documents. Cependant l'interopérabilité entre ce système d'information existant et SYNERGIE nécessite des évolutions techniques lourdes afin de garantir des interfaçages.

A ce propos, l'existence d'un comité des utilisateurs, susceptibles de donner des avis pour la gestion et l'évolution de ce logiciel, pourrait être utile, dans la mesure où un tel système d'information nécessiterait d'être élaboré en étroite concertation avec l'ensemble des collectivités territoriales concernées.

Concernant le FEADER, les dépôts des dossiers en ligne sont différenciés, du fait qu'il s'agit d'une intégration régionale dans un système global, le Système intégré de gestion et de contrôle (SIGC).

2. Renforcement de l'accompagnement des porteurs de projets

La nouvelle législation européenne impose un délai de réponse en quatre-vingt-dix jours, ce qui nécessite des capacités à agir avec autant de souplesse que possible et en lien permanent avec les membres du partenariat régional, afin de développer une gestion davantage territorialisée.

C'est déterminant pour rendre possible un niveau élevé de qualité dans la gestion ainsi assumée et dans la capacité à répondre dans les meilleurs délais aux demandes de financement.

La Région a manifesté sa volonté de renforcer l'ingénierie de projet pour les bénéficiaires. Il a été ainsi envisagé qu'une équipe d'experts soit dédiée à l'accompagnement des territoires pour améliorer l'émergence de projets, le montage de dossiers, le suivi et l'animation.

Il est prévu de développer les visites sur place pour faciliter l'instruction des dossiers de demande de financements européens. Une équipe de trois agents, en charge de l'ingénierie de projet et de l'appui territorial, a pour mission d'accompagner le montage et le suivi de projets individuels relevant du FEDER et du FSE, particulièrement dans les territoires les plus excentrés et les territoires urbains prioritaires.

Un tel dispositif est indispensable car il n'est pas rare de voir qu'un dossier déposé peut mettre parfois huit à neuf mois pour être traité et acté par le comité de programmation. Cela est source de complications car cela implique de commencer la réalisation d'un projet pendant plusieurs mois sans être sûr de pouvoir être financé au niveau européen.

De même, des animations spécifiques et ciblées doivent s'inscrire dans le cadre du plan d'animation territoriale à destination du partenariat régional et des porteurs de projets potentiels. L'utilisation des crédits d'assistance technique doit permettre de recruter certains agents, pour un maximum de 4% maximum du POR, pour la gestion et l'animation.

3. Seuils et taux d'intervention pour le financement d'un projet

La détermination d'un montant et d'un taux plancher pour toute convention a pour objectif d'optimiser l'utilisation et la sécurisation des FESI. Pour la programmation 2014- 2020, la Région a décidé de recentrer les financements des FESI sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide.

De ce fait, les taux de participation des FESI devront être significatifs pour éviter au bénéficiaire de devoir justifier une assiette de dépenses surdimensionnée par rapport au montant du soutien apporté par les FESI.

Des seuils minima d'intervention du FEDER et du FSE ont été fixés à 23 000 euros, sauf dispositions exceptionnelles, et le taux d'intervention minimum du FEDER et du FSE sur un projet a été fixé à 20% du coût total éligible, afin de maintenir un niveau de participation significatif, sauf exception justifiée.

En tenant compte de l'expérience de la période 2007-2013 et afin d'assurer une répartition équitable des financements sur le territoire, la Région envisage également de limiter à un montant indicatif de 7,5 millions d'euros le coût des projets cofinancés au titre du FEDER.

4. Recours accru aux coûts simplifiés

La Région a décidé de recourir de façon systématique aux méthodes simplifiées en matière de coûts (coûts ou taux forfaitaires) afin de réduire la justification fastidieuse de l'ensemble des dépenses d'une opération conformément aux dispositions⁴¹ des règlements européens relatifs aux FESI.

La Région a manifesté l'intention de rendre obligatoire ce recours aux coûts simplifiés pour toutes les opérations dont le soutien public est inférieur ou égal à 50 000 euros.

Cependant, les outils proposés en matière de "coûts simplifiés", qui doivent se traduire par la mise en œuvre d'un régime de coûts standards ou de montants forfaitaires, ne sont pas si simples à utiliser et impliquent un renforcement de la phase d'instruction d'une opération et l'accentuation de la justification des réalisations et des résultats de l'opération.

Concernant plus spécifiquement le FSE, la Région a décidé d'appliquer les dispositions⁴² permettant de forfaitiser 40% des frais directs de personnel pour la justification des coûts éligibles d'une opération. A défaut, les dépenses indirectes d'une opération sont calculées sur une base forfaitaire (15% des frais de personnel directs éligibles).

Enfin, la Région envisage d'utiliser le régime de forfaitisation des coûts indirects, dont la méthode de calcul doit être juste, équitable et vérifiable et être préalablement accepté par la Commission européenne pour les opérations correspondantes⁴³. La Région a ainsi accepté de forfaitiser le décompte (par personne) du temps consacré à un projet européen par une entreprise ou une association.

C – Porter attention aux points sensibles des acteurs franciliens

1. Complexités liées au contrôle de service fait

Après la réalisation d'un projet, l'étape de "contrôle de service fait" est essentielle, avant la mise en paiement et la déclaration des dépenses auprès de la Commission européenne (dans le cadre des appels de fonds) pour obtenir le remboursement des crédits à la France.

Tout au long de la programmation 2007-2013, l'étape du "contrôle de service fait" s'est révélée complexe en ce qui concerne le FSE, car le bénéficiaire devait produire de très nombreux justificatifs soumis au contrôle du service gestionnaire concerné de la DIRECCTE ou de l'organisme intermédiaire.

Aussi, même si des efforts de fluidification ont été réalisés et si des marges de progrès sont toujours possibles, il est arrivé que se produisent des défauts de paiement, les contraintes réglementaires étant fortes et les délais souvent incompressibles.

⁴¹ Article 14 du règlement (UE) 1304/2013 et articles 67 et 68 du règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013

⁴² Article 14-2 du règlement 1304/2013

⁴³ Article 68-1(b) du règlement 1303/2013

Les difficultés ont également été liées aux éventuelles erreurs commises au premier niveau lors des "contrôles de service fait" et susceptibles d'être contrôlées au deuxième niveau par de nombreuses instances (la DRFiP, le service régional du contrôle de la formation professionnelle ou des prestataires mandatés par la DGEFP, la CICC, voire la Commission européenne ou la Cour des comptes européenne).

Dans le contexte de la décentralisation d'une partie du FSE à la Région, celle-ci a la possibilité de faire évoluer le système de programmation précédemment géré par l'Etat, notamment au niveau des systèmes de contrôle de "service fait" qui a conduit à de grands décalages.

a. Les répercussions du renforcement des procédures de contrôles en 2007-2013

C'est ainsi que la CICC, après avoir effectué différents contrôles dans les services de plusieurs Régions, a décidé de renforcer les procédures de contrôles au cours de la programmation 2007-2013. Les procédures, ainsi complexifiées, ont abouti à obliger les services de contrôle, au niveau régional, à reprendre de nombreux dossiers pour y appliquer, en cours d'exécution, des contrôles supplémentaires non requis au départ.

Dans le cadre d'un projet, sa mise en œuvre peut aboutir à un refus de financement, selon l'application de la réglementation européenne et de son interprétation au niveau français, notamment via la réglementation et les instructions nationales (plus de cinquante instructions successives et évolutives émises par la DGEFP entre 2007 et 2013) apportant des précisions aux règles existantes mais tout en produisant des incertitudes juridiques.

Les services d'instruction ont dû faire face, de ce fait, à des procédures de contrôle de plus en plus longues, avec des rapports devant manifester la traçabilité de toutes les démarches et aboutissant à imposer des contrôles de ces contrôles.

Les contrôles ont ainsi été réalisés par les autorités administratives et des cabinets privés d'audit diligents, dont les rapports étaient souvent discutés, voire remis en cause par cette même administration. La question de la légalité de cette façon de réagir, sur des contrôles ainsi réalisés, a été posée. Une telle situation aurait également nécessité une meilleure formation des cadres des administrations publiques concernées, avec des procédures mieux formalisées.

Cela a eu pour effet de placer les procédures administratives au centre de l'action, autrement dit de consacrer beaucoup de temps pour ces contrôles demandés par l'Etat, au lieu de financer et d'aider les maîtres d'ouvrage dans l'émergence des projets pour le développement local.

En Ile-de-France, l'application stricte des directives de la CICC a pu conduire des porteurs de projet potentiels à renoncer. Si les contrôles et les procédures sont nécessaires au bon fonctionnement d'un PO, il convient d'en mesurer les excès dès lors que leur interprétation est très pointilleuse.

Au cours de la programmation 2007-2013, la DRFiP contrôlait les factures et revenait sur le service fait, même si cela n'était pas systématique. Ce contrôle s'apparentait parfois à un contrôle en opportunité alors que le contrôle devait être un contrôle de légalité (la facture correspondait-elle bien à la dépense ?).

Les conclusions de ces contrôles aboutissaient assez fréquemment à des constats d'indus, impliquant le reversement du FSE perçu, voire à la nécessité pour la DIRECCTE de mettre en place des plans de reprise. Certains de ces plans de reprise ont été douloureux à bien des égards au cours des années 2012 et 2013.

La volonté manifestée par les services de l'Etat de sécuriser toutes les opérations menées à l'initiative des collectivités territoriales a conduit à leur imposer une traçabilité de tout ce qu'elles mettent en œuvre au titre des fonds européens, sans tenir suffisamment compte des capacités et moyens juridiques, financiers et humains dont elles disposent.

Dans ce contexte, la DIRECCTE a eu la volonté, pour la programmation de la partie du FSE dont elle assure encore la gestion en 2014-2020, de mieux piloter les organismes intermédiaires et de mieux accompagner les porteurs de projets individuels en amont.

La DGEFP, de son côté, a décidé de ne plus édicter d'instructions, considérant que les règlements européens de la période 2014-2020 sont clairs par eux-mêmes. Mais lorsqu'il s'avère que cela n'est pas le cas, elle est conduite à diffuser des documents qui sont appelés à évoluer.

b. Les difficultés de trésorerie liées à la procédure de contrôle fait

La question des difficultés de trésorerie est toujours délicate car le système de remontées des dossiers, de certification et de déclaration des dépenses à la Commission européenne par la DRFiP, puis de remboursement à la France et aux autorités de gestion déléguées, via la DGEFP, est long et complexe.

C'est ainsi que l'ensemble des étapes relatives à la remontée des dépenses a été soumis à des contrôles, au fur et à mesure de la validation, avec de multiples difficultés liées aux interventions de différentes administrations de l'Etat, entraînant notamment des délais de décision et de paiement trop importants, pouvant même entraîner un écrêtement de la subvention a priori obtenue.

Ces difficultés découlent d'une absence de capacité à pouvoir assurer la trésorerie, le temps de recevoir le financement européen annoncé. D'autant plus que les banques refusent de pallier des délais de financement trop longs.

Les conséquences, en termes de trésorerie, de cette extrême complication des procédures de mise en œuvre des fonds structurels conduisent un certain nombre d'acteurs, notamment associatifs, à abandonner un projet innovant voire à être mis en grande difficulté.

Cette situation a pu conduire involontairement à mettre en péril des associations, qui n'ont pas la capacité interne à produire un ensemble de justificatifs dans les formats demandés, notamment avec la prise en compte de financement de "time sheet" (feuille d'activités) pour caler les contrôles de temps passé. Deux à trois ans ont été ainsi parfois nécessaires pour instruire des projets et, finalement, les financer alors même que les associations avaient disparu entretemps.

De même, cette complexité administrative française empêche les petites entreprises artisanales de demander un soutien financier européen, de peur qu'un remboursement soit demandé, après que l'investissement ait été réalisé, et que cette demande mette en péril l'artisan.

Cela a conduit à se concentrer sur les projets demandant un soutien FEDER de plus de 23 000 euros. De même, une action de soutien a été nécessaire auprès des porteurs les plus fragiles afin de les accompagner fortement ou parfois de les dissuader de déposer un dossier, si le portage apparaissait disproportionné avec l'impact des fonds européens sur les projets ainsi finançables.

C'est ainsi qu'a été envisagée la mise en place d'avances et d'acomptes. La mise en place d'un budget d'avance de trésorerie pourrait contribuer à faire face à des délais de versement des financements, une fois le projet programmé.

La Région aura ainsi la possibilité d'appliquer la règle en la matière, en apportant une avance, sous forme d'un acompte, qui pourra être proposée à tous les porteurs de projets, avec une régularisation finale à échéance. Ainsi, les porteurs de projets, notamment associatifs, n'auront plus à financer la totalité de la réalisation du projet, comme précédemment, en attendant de recevoir le financement européen ainsi accordé.

Mais la question de délai est difficile à préciser dans la mesure où cela est aussi lié à la capacité à agir des organismes intermédiaires (auxquels sont confiés des financements qu'ils gèrent directement, sous la forme d'enveloppes globales).

Cela permet de souligner que les FESI n'ont pas vocation à être intégrés à un budget de fonctionnement et que les porteurs de projet doivent avoir des capacités administratives et financières adéquates pour en bénéficier.

Mais il faut également souligner que le risque est toujours pris par le porteur de projet. Le risque de l'administration consiste à commettre une erreur. C'est là que se situe le problème de savoir où est le risque le plus important :

- sécuriser au maximum les procédures avec, comme risque la perte de temps, l'absence d'engagement par excès de prudence et, in fine, l'application du dégageant d'office ?
- ou bien favoriser l'action du maître d'ouvrage, en encourageant et sécurisant la mise en mouvement du projet ?

La Commission européenne doit procéder à une avance de 1% de l'enveloppe totale FEDER-FSE, tant en 2014 qu'en 2015 et 2016, afin de permettre de démarrer le financement des projets déjà retenus. Cela rend donc nécessaire que le budget régional prévoie une trésorerie pour accompagner le démarrage de dossiers.

c. Les attentes en termes de procédures de contrôles pour 2014-2020

La CICC est garante de la bonne utilisation des fonds au regard des règles européennes et de leur application dans le cadre national. Elle doit agréer les éléments qui permettront une bonne application des réglementations européennes. Pour autant des propositions d'assouplissement peuvent être apportées en les justifiant.

La Région peut donc proposer d'ajuster le système de contrôle et une "doctrine régionale" va naître du lien que la Région va créer avec la CICC, en tant qu'autorité de gestion. Le Conseil régional a la possibilité d'accepter de nouvelles formes de règles collectives afin que la Région puisse faire la démonstration de sa capacité à gérer et à appliquer les réglementations existantes.

La Région doit ainsi affirmer la volonté d'établir un vrai dialogue pour manifester une responsabilité partagée afin d'améliorer le système. Les autorités de contrôle doivent être vues comme des partenaires engagés, qui agissent au bénéfice des porteurs de projets.

Une meilleure régulation entre l'Etat français et la Région doit permettre de faire valoir les spécificités franciliennes face aux autres Régions, l'Ile-de-France étant victime d'une image de région riche, qui ne tient pas compte des graves disparités infrarégionales qu'elle subit aussi.

Le système de concertation de l'Union européenne favorise toute démarche destinée à faire valoir ces difficultés auprès des services de la Commission européenne, comme l'a déjà fait la Région, notamment avec l'appui d'Ile-de-France Europe. En effet, ce type de démarche est mieux pris en compte à Bruxelles que cela n'est le cas en France.

2. Impératifs liés au monde agricole

Pour le FEADER, la validation d'un dossier passe par des comités techniques spécialisés. Il est donc nécessaire de s'assurer que le projet instruit sera approuvé en comité de programmation.

Les élus se prononcent sur les financements apportés par la Région, présentés et adoptés en commission permanente. Les marges de manœuvre sont contraintes par les multiples niveaux d'intervention (national, européen).

Concernant la simplification, la volonté d'agir se heurte à l'existence même de nombreux dispositifs qui ont vocation à répondre au mieux aux besoins du monde agricole. En d'autres termes, il faut conjuguer cela avec les exigences de bonne utilisation des financements européens du FEADER afin de répondre à la nécessité d'une bonne gestion financière, tout en répondant aux contraintes et problématiques du monde agricole.

Les questions de simplification sont discutées mais avec la nécessité que tout financement puisse être contrôlé aussi simplement que possible car une procédure complexe signifie des délais plus longs et un risque d'échec des projets qui attendent leur financement trop longtemps.

Si la volonté d'agir spécifiquement pour l'agriculture via les Commissions départementales d'orientation agricole (CDOA) impose aux agriculteurs des règles qui rendent difficile l'application des mesures d'aide, l'existence même de nombreux dispositifs financés par le FEADER manifeste une volonté de répondre aux enjeux et problématiques des professionnels.

L'exemple de la mesure de soutien à l'installation agricole, dont les critères de bonification des aides ont été élaborés et débattus au sein du CRIT (Comité Régional Installation/Transmission), manifeste qu'il s'agit de faire face à des enjeux sociétaux sur l'agriculture et les espaces naturels nécessitant un accompagnement des entreprises et des exploitations agricoles, dans le contexte de la politique d'aménagement du territoire (exploitation à taille humaine, garantir la production de denrées agricoles).

3. Attentes en matière de simplification des procédures

a. Dans le contexte du partenariat régional

La complexité de la gestion du programme FSE pour 2007-2013, au niveau national, n'en a pas favorisé une mise en œuvre efficace sur les territoires, la gouvernance au niveau régional étant rendue difficile par des règles administratives ne tenant pas assez compte du partenariat régional.

Certaines petites collectivités territoriales, par exemple, n'ont pas les moyens techniques suffisants pour organiser des maîtrises d'ouvrage adéquates et gérer des projets (maîtrise d'ouvrage et ingénierie financière).

Il est donc nécessaire de trouver les moyens de renforcer l'application du principe de proportionnalité afin de permettre de mieux ajuster les exigences en fonction de l'importance du projet et d'assouplir les règles au bénéfice des petits projets.

La simplification passe par une évolution des processus de demandes d'aide entre financeurs publics, acteurs et porteurs de projet. Cela nécessite d'analyser les attentes des acteurs (qu'ils soient porteur, service ou gestionnaire) concernant l'application des outils de simplification, tel que la règle des minimis⁴⁴.

Il apparaît également nécessaire de tenir compte de l'expérience acquise par d'autres Etats membres, pour être dans la confiance et la délégation, en laissant agir les acteurs dès lors que les règles européennes sont considérées comme appliquées.

b. Dans le contexte des entreprises franciliennes

La notion de réseau professionnel de projet impose un changement de paradigme dans la logique de financement d'un projet dans la mesure où il faut partir d'un projet et non d'un dossier et utiliser des fonctionnalités les plus avancées.

Les porteurs de projets potentiels, notamment les TPE-PME, sont confrontés à une multiplication des sources d'informations et au fait que la dématérialisation des demandes d'aide se réalise en silo (par FESI et par autorité de gestion). L'outil "DLN1X" (Dites-Le Nous Une Fois) doit ainsi permettre de limiter les demandes de pièces justificatives à une seule fois, quel que soit le nombre d'administrations et de dossiers concernés. Cela rejoint les demandes de la Commission européenne de favoriser une plus grande simplification pour les TPE-PME.

Cependant, il faut souligner que, compte-tenu de l'importance des justificatifs à fournir pour l'instruction et le suivi, la vraie question est de savoir si un petit porteur de projet est en capacité d'y faire face et quel accompagnement peut lui apporter l'autorité de gestion en général et la Région en particulier. En effet, le partage entre l'éligible et le non éligible conduit parfois à perdre un temps considérable pour élaborer simplement un projet.

Des difficultés peuvent découler de l'existence de différents dispositifs dans une même région, liés aux autorités de gestion régionales (tant décentralisées que déconcentrées) et à celles de niveau national. Cela risque également de ne pas favoriser un accès plus facile, du fait de la complexité qu'induit la différenciation des autorités de gestion.

4. Exemples de prise en charge des dossiers de porteurs de projet

a. De la Région Rhône-Alpes

Le POR FEDER-FSE Rhône-Alpes a été conçu en étroite imbrication avec les politiques régionales. Le plan de financement d'un dossier comporte très souvent un financement européen et un financement régional, en raison de la proximité thématique entre politique régionale et programmes européens (par exemple, innovation ou développement économique).

Une répartition a été réalisée entre différentes directions opérationnelles selon les points d'entrée des différents types de porteurs de projets, selon la thématique et leur proximité avec les différents services du Conseil régional ou, à défaut, avec la DPE⁴⁵.

⁴⁴ L'article 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dispose que doit être notifiée à la Commission européenne toute aide d'État afin d'établir sa compatibilité avec le marché commun, selon les critères de l'article 107. **La règle de minimis** indique que sont exemptées de cette obligation de notification les aides accordées sur une période de trois ans et n'excédant pas un certain plafond

⁴⁵ DPE : direction des programmes européens de la Région Rhône-Alpes

Le "Collectif Europe"⁴⁶ permet d'avoir des informations complémentaires sur l'ensemble des financements ainsi apportés à un même projet. Un dossier est présenté en Commission permanente avec la totalité des financements, même si le vote porte seulement sur la partie concernant le financement régional.

Si la Commission permanente refuse d'approuver la participation régionale (au titre de la "contrepartie nationale" demandée en appui du financement européen), il est nécessaire d'en alerter les opérateurs. Au contraire, en cas de non financement par l'Union européenne, il y a toujours la possibilité de proposer d'accroître le niveau du financement régional.

Concernant la décision de financement par les FESI d'un projet, la question du choix entre passage en commission permanente ou par arrêté du Président du Conseil régional, a été tranchée en faveur d'un arrêté du Président du Conseil régional, permettant qu'ainsi un projet ne soit présenté qu'une seule fois en Commission permanente.

Tous les appels à projets (AAP) sont sur le site Internet "*Europe en Rhône-Alpes*" et comprennent une fiche à remplir pour donner les premières informations concernant le porteur de projet potentiel et en permettre la validation avec la direction opérationnelle concernée.

Sur les projets avec labélisation nationale (projets FUI)⁴⁷, l'instruction est courte car toute une instruction préalable a déjà eu lieu pour la labélisation. Cela concerne également les projets également portés par des opérateurs ayant déjà l'habitude des programmes européens antérieurs.

La durée moyenne de l'instruction est de trois mois environ. Il est possible de démarrer un projet avant l'acceptation du financement européen, sauf dans le domaine du soutien au développement d'entreprise (démarrage possible seulement après obtention du financement européen, pour éviter un effet d'aubaine).

b. De la Région de Bruxelles-Capitale

Un appel à projets, concernant les quatre axes du PO FEDER de la Région de Bruxelles-Capitale, a été lancé dès le mois de mai 2014. Une invitation au partenariat régional a été faite avec une ouverture générale aux différentes catégories d'opérateurs (organismes d'intérêt public, communes, associations⁴⁸).

Les dossiers de candidature devaient être étayés, en termes de stratégie et d'administration du projet, et être développés sur la base de dix « *principes guides* » (critères), avec une justification du projet par rapport aux principes (en vue de son évaluation).

L'orientation sur les résultats demandée par la Commission européenne a été l'un des dix critères dont l'impact a été évalué. Une stratégie d'évaluation a été élaborée, en tenant compte d'une note méthodologique relative au système d'indicateurs.

La simplification administrative tient tout d'abord à des cadres administratifs balisés de façon stricte et à un seul appel à projets, général et ouvert qui, en tenant également compte d'un contexte de limitation générale des ressources publiques, a conduit à une très large réponse à l'AAP (196 projets en 2014 contre 55 en 2007 et 2008).

⁴⁶ Présenté ci-dessus en p.69

⁴⁷ Le Fonds unique interministériel (FUI) finance des projets de recherche et de développement (R&D) collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité

⁴⁸ Les ASBL (équivalent belge de la notion française d'association loi de 1901)

Une première évaluation technique de ces 196 dossiers de candidature, reçus entre mai et juillet 2014, a été réalisée entre décembre 2014 et février 2015, pour chacun des projets éligibles (10 critères, évalués sur une base motivée qui a été conjuguée à une évaluation globale, en considérant l'apport des projets à l'ensemble de la programmation).

Cet examen par le comité d'évaluation du Programme (représentants du gouvernement régional, experts thématiques, consultants, administration) a abouti en mai 2015 à la sélection de 46 projets par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il a été également nécessaire de prévoir une actualisation à "N+3" (délai lié à l'éventualité d'un dégageant d'office), réalisée avec les opérateurs et tenant compte des prévisions budgétaires et des résultats. Cela conduira à une adaptation de la réalité des opérateurs aux contraintes du PO, tout comme la confirmation du respect des règles en matière d'aides d'État.

La stratégie élaborée est étayée mais complexe, dans les explications et la mise en œuvre, nécessitant de donner des interprétations aux opérateurs, aux partenaires et aux représentants des autorités. De même, la détermination du cadre de travail entre autorités (gestion, certification, audit) a été complexe.

Enfin, les autorités de gestion ont une lourde responsabilité à porter car ces financements européens sont assimilés à un "dû" par les opérateurs et à des "doutes" par les autres autorités, ce qui conduit à un "principe de justification exhaustive".

QUATRIEME PARTIE

CHAPITRE 2 – Information, formation, accompagnement des porteurs de projet et soutien aux micro-projets

Trop souvent, les responsables français sont tentés de reporter sur l'Union européenne les difficultés rencontrées pour monter des projets alors que cela nécessite plutôt de faire davantage de pédagogie sur ce que les financements européens impliquent.

En Ile-de-France, la Région est ainsi appelée à jouer un rôle moteur en matière de concertation et de partenariat avec l'ensemble des acteurs et à assurer une mission d'animation, d'information, de formation et d'assistance technique. Cela ne sera pas possible sans mobiliser davantage de ressources humaines à un niveau adéquat de compétences.

A – Diffuser l'information liée aux FESI

Il faut toujours garder à l'esprit que les financements européens ont vocation à soutenir des projets afin de les faire émerger plus rapidement grâce au soutien des FESI. De ce fait, le porteur de projet en est bien le bénéficiaire final.

1. Système régional de communication sur les FESI pour 2014-2020

Conformément aux dispositions des articles 115 et 116 du règlement (UE) n° 1303/2013, la Région doit mettre en œuvre une stratégie de communication globale, pour les programmes dont elle a la charge, et en tenir informée la Commission européenne. Le financement de ces actions doit être assuré dans le cadre du budget d'assistance technique des programmes régionaux.

La communication est un problème majeur, les acteurs locaux étant souvent sans réelle connaissance des fonds structurels. Il est impératif, malgré des efforts réels en matière de communication de la part de la préfecture de région, dans le cadre des actions menées depuis le début de la précédente programmation, de renforcer ces acquis par une communication beaucoup plus proche des territoires et des acteurs.

Le rôle de la Région est de développer une capacité d'information et de soutien concernant les FESI, notamment pour les associations dans les quartiers en difficulté. C'est ainsi que le stand de la Région sur le parvis de l'Hôtel de Ville de Paris, installé lors de la semaine de l'Europe de mai 2015, a permis de présenter ce qui est soutenu en Ile-de-France grâce aux trois grands fonds européens dont bénéficie l'Ile-de-France.

Même si l'on comprend qu'il est difficile de manifester un financement européen sur des projets qui ne sont pas tous aussi visibles que des constructions de routes ou de bâtiments, il est important qu'un effort de communication soit mis en place pour permettre à la population de mieux percevoir ce qu'apporte concrètement l'Europe.

2. Portail Internet dédié aux programmes régionaux FEDER-FSE et FEADER

C'est ainsi qu'un portail dédié aux programmes régionaux FEDER-FSE et FEADER a été mis en service afin de créer un point d'accès unique et clairement identifiable par l'ensemble des utilisateurs avérés ou potentiels des financements européens en Ile-de-France, où ceux-ci trouveront toutes les informations utiles à la mobilisation de crédits communautaires susceptibles de contribuer à la réalisation de leurs projets.

Portail unique des fonds européens en Ile-de-France, partagé entre la Région Ile-de-France et la préfecture de région (<http://europe.iledefrance.fr>), il a vocation à être le vecteur privilégié des actions d'information, de communication et de valorisation à destination du grand public. Il doit également accompagner l'organisation et l'exploitation d'événements visant à promouvoir l'action de l'Union européenne en faveur des territoires franciliens.

Les actions de communication doivent être conduites en association étroite avec les services de l'État afin de définir des actions concordantes entre les différents programmes destinés aux acteurs franciliens et valoriser leur complémentarité à l'échelle du territoire francilien.

B – Renforcer l'animation territoriale des FESI

Au-delà des thèmes qui sont priorisés au niveau européen, dans le cadre des concentrations thématiques (NTIC, innovation, recherche et développement), chaque autorité de gestion régionale a ciblé ses propres priorités. En conséquence, les entreprises et les associations doivent prendre en compte la réalité de ces programmes opérationnels nationaux ou régionaux.

Mais la difficulté pour ces acteurs locaux est de savoir comment leur éventuel projet est éligible et finançable. Dans ce contexte, le rôle du CGET⁴⁹ est d'informer sur le contenu des aides européennes et de renvoyer aux autorités de gestion pour mettre l'information à la disposition des porteurs de projets. Aussi, les efforts d'information à l'égard des porteurs de projets doivent être intensifiés par la Région Ile-de-France, afin de diffuser une information moins générale, illustrée par un éventail d'exemples mieux ciblés et permettant de rendre ainsi plus lisibles les interventions européennes.

1. Mise en place de l'animation territoriale par la Région Ile-de-France

a. Le soutien aux acteurs de terrain

Des agents de la DFE du Conseil régional ont pour rôle d'accompagner sur le terrain les porteurs de projets, afin de faciliter le montage de leurs projets. L'IPAT (Ingénierie de projet et d'appui territorial) a vocation à soutenir la capacité à monter des dossiers des maîtres d'ouvrage importants, dans les thématiques concernées.

Trois agents ont déjà été recrutés, dont un spécialisé sur le volet urbain (suivi des ITI), un sur les thématiques FEDER et le troisième sur les thématiques FSE, auxquels il faut ajouter un agent sur l'unité lycées et deux autres sur l'unité développement, (un sur le développement économique et l'autre sur la partie éducation). L'objectif de la Région est de mobiliser un total de sept personnes.

⁴⁹ CGET : Commissariat général à l'égalité des territoires

b. Les réseaux d'animation des partenaires de la Région

La Région a proposé de créer un réseau d'animation territoriale regroupant l'ensemble des partenaires pour la mise en œuvre des programmes régionaux FEDER, FSE et FEADER de la période 2014-2020 (les huit départements franciliens, les organismes intermédiaires du POR FEDER-FSE et les Groupes d'action locale du programme LEADER (FEADER)).

Le but de ce réseau est de mutualiser les actions d'information et d'animation, de s'associer aux missions d'appui au montage de projet et de suivi des actions sélectionnées et de concourir à la professionnalisation des acteurs sur la base d'un référentiel métier commun.

Un réseau d'animation particulier aux autorités urbaines sélectionnées dans le cadre des Investissements territoriaux intégrés (ITI) doit également être mis en place. Ce réseau sera plus particulièrement axé sur l'analyse et l'approfondissement des thématiques liées au développement urbain durable, en articulation notamment avec les actions menées dans le cadre du programme européen de coopération territoriale URBACT III et le réseau urbain mis en place par la Commission européenne.

c. Les enjeux de l'animation territoriale pour la Région

La Région constitue l'échelon pertinent pour favoriser l'acculturation européenne des acteurs publics, des entreprises et des associations franciliens et doit définir les modalités d'intervention pour une meilleure animation sur le territoire qui pourraient se concrétiser par :

- des visites de projets soutenus par l'Union européenne ;
- des rencontres entre acteurs franciliens et européens ;
- des réunions d'information et des sessions de formation (généralistes ou thématiques), organisées tant en Ile-de-France qu'à Bruxelles.

Cela peut également conduire la Région à favoriser la mutualisation des moyens publics et parapublics existants (IdF Europe, réseau des référents Europe des services et organismes associés de la Région, des Conseils départementaux, des Maisons de l'Europe de Paris et des Yvelines, de l'Association Jean Monnet, voire des services déconcentrés de l'Etat et des organismes consulaires, agences nationales et points de contact nationaux de la Commission européenne présents en Île-de-France). Dans ce contexte, la Région pourrait envisager d'accueillir un relais d'information européenne, en devenant membre du réseau Europe Direct.

L'organisation de réunions d'information décentralisées sur les financements européens, réunissant bénéficiaires potentiels ou relais d'information a permis de constater la nécessité d'actions particulières afin de mieux toucher certains publics tels que les entreprises.

Des séminaires et des sessions de formation ont également été envisagés afin de développer une culture de gestion en réseau avec l'ensemble du partenariat régional et de favoriser les échanges et transferts de bonnes pratiques.

2. Exemples de bonnes pratiques d'animation territoriale en Rhône-Alpes

En attendant la mise en œuvre de la stratégie commune après la fusion avec l'Auvergne, la création d'antennes territoriales, les "Espaces Rhône-Alpes", véritable "Maison de la Région" dans chacun des huit départements rhônalpins, constituent des services ressources pour gérer territorialement différentes politiques régionales (politique de la ville, lycées, voire d'autres).

Les "Espace Rhône-Alpes" sont ainsi des portes d'entrée pour les financements européens et constituent dans ce contexte des espaces d'information et de communication sur les financements européens. Ces "Espace Rhône-Alpes" ont été notamment mobilisés pour la présentation territoriale du POR. Il existe en Rhône-Alpes une volonté des Conseils départementaux de participer à l'animation.

a. Initiative CLESRA (Soutien aux porteurs de projets)

Le Club Europe Sud Rhône-Alpes (CLESRA) a été créé à partir du bureau local d'un député européen, avec l'idée d'aider à comprendre à quoi l'Europe peut servir. Cela a abouti à la constitution d'un partenariat en mars 2012 avec la CCI de la Drome (puis celle de l'Ardèche), suite à une rencontre entre le président de la CCI de la Drôme et la Députée européenne Michèle RIVASI.

Il n'existait pas d'EEN (Euro Entreprise Network) dans la Drôme et il était donc important d'apporter des informations européennes aux acteurs de ce département. Dès 2014, ce sont ainsi 291 personnes qui ont pris contact dont 118 représentants des entreprises, 82 des associations et 91 représentants des collectivités territoriales.

Un intérêt important a été manifesté par de nombreux acteurs concernant leur capacité à accéder aux financements européens et cela a conduit à pallier les carences en matière de diffusion de l'information sur les soutiens apportés à des projets locaux par un financement européen.

Le CLESRA répond à des questions spécifiques d'acteurs pour leur permettre de valider la meilleure manière d'accéder aux financements européens. C'est ainsi qu'une vingtaine de structures sont accompagnées chaque année.

b. Centre d'information Europe Direct (CIED)

C'est ainsi qu'a été créé un "Centre d'information Europe Direct" à Valence en mars 2015. L'objet de l'association est d'apporter des informations, d'orienter et de valoriser l'engagement européen sur le territoire, pour les acteurs associatifs, les collectivités territoriales ou les PME.

Il s'agit de favoriser les échanges de bonnes pratiques sous forme de témoignages pour présenter le montage d'un projet, voire les difficultés rencontrées.

En France, demeure un manque de lisibilité de l'intervention européenne dans tous les projets (notamment d'infrastructure) qui sont financés avec le soutien de l'Union européenne.

Des liens ont été tissés avec la communauté d'agglomération de Valence et avec la Maison de l'Europe et des Européens (MDEE) de Lyon qui est également un " Centre d'information Europe Direct" (CIED).

Un nouvel appel à projet de la Commission européenne a permis la création, en mars 2015, d'un nouveau CIED sur le campus consulaire de Valence.

Ce CIED est doté d'une subvention européenne de 25 000 euros par an, moyennant deux exigences pour les acteurs locaux assurant son fonctionnement : la mise à disposition d'un ETP et d'un local. Le CIED a trois missions principales d'information et de conseil, d'organisation d'événements grand public (8 événements ont pu être déjà réalisés en trois mois) et d'animation.

c. Communauté Europe Sud Rhône-Alpes

Le CLESRA a lancé la "Communauté Europe Sud Rhône-Alpes" avec une plate-forme collaboratrice comportant des actualités, un agenda, des informations sur les "Espaces Rhône-Alpes", sur "Europe Direct" et les EEN avec toute information utile sur les événements à venir et sur les financements européens.

Deux niveaux d'accès ont été mis en place, avec un niveau gratuit (pour les membres de la Communauté Europe Sud Rhône-Alpes, et un niveau adhérents, pour les membres de la Communauté "Europe Business". Une coopération régulière (hebdomadaire) a été mise en œuvre avec les "Espaces Rhône-Alpes" de la Drôme et de l'Ardèche, avec le réseau "EURES" et avec les "Centres d'information Europe Direct".

3. Dispositif d'animation territoriale de la Région Centre-Val de Loire

Le dispositif d'animation est spécifique sur chaque axe du programme régional et repose sur un réseau de partenaires identifiés et présents sur les territoires et/ou en contact avec les bénéficiaires potentiels. L'animation est divisée en deux parties :

- l'information, dite de premier niveau, est assurée par ce réseau : il s'agit d'une information générale sur les opportunités de mobilisation des FESI ;
- l'information, dite de second niveau, est apportée par le membre du réseau qui a identifié le potentiel de projets avec le responsable de thématique à la Région en charge de la gestion des FESI. Il s'agit d'apporter une information plus poussée, voire d'accompagner le bénéficiaire dans le montage de son projet.

C – Accompagner les porteurs de projets

Les services instructeurs des autorités de gestion doivent avoir une connaissance assez fine des aspects opérationnels des projets, compte tenu de la diversité des porteurs de projet et du montage des opérations.

Cela nécessite d'apprécier et de comprendre les modes opératoires en allant au-delà d'une simple approche administrative. Les services de la Région s'y sont engagés, en apportant un appui technique sur la forme, notamment sur la traçabilité des justificatifs, pour sécuriser le financement du projet à présenter.

Ainsi, il est nécessaire de bien intégrer la réalité d'un projet pour être en capacité d'en contrôler au mieux les dépenses. Cela nécessite également d'avoir une expertise particulière. Par exemple, une opération d'investissement conduite par un maître d'ouvrage public, ne se lit pas simplement au travers du code des marchés publics, car il faut être aussi en mesure de maîtriser quelques données techniques.

De son côté, la DIRECCTE a manifesté la volonté de sortir des difficultés et de mieux contrôler la préparation et l'instruction des dossiers (suivi par l'équipe de l'unité Projets régionaux au sein du service FSE de la DIRECCTE) afin d'éviter les difficultés au stade du contrôle de service fait, avec une approche visant à la simplification des projets.

1. Donner la priorité aux projets

Le constat est qu'un petit projet coûte autant, voire plus, qu'un grand projet en frais de gestion, soit entre 900 et 5 000 euros de frais de gestion. Même si un relèvement minimum des montants de projets peut être utile, cela peut se conjuguer au montage de projets, plus nombreux mais limités en termes financiers, si cet accompagnement peut être mener non seulement de manière directe par les services de la Région mais surtout en s'appuyant sur les capacités d'organismes intermédiaires.

Il s'agit de ne pas exclure les petits porteurs de projets sur l'ensemble du territoire francilien, notamment afin de favoriser la participation de TPE-PME, tout en veillant à décourager les projets pour lesquels le coût de gestion est alors trop important et l'effet de levier trop faible.

2. Rôle d'un organisme intermédiaire assumant une délégation de gestion

Il est important d'être le plus efficace possible en n'engageant par les maîtres d'ouvrage dans des risques trop grands. Des organismes intermédiaires ont développé des capacités à agir en ingénierie car il est indispensable d'être accompagné de personnes maîtrisant bien ces techniques et permettant de sécuriser les porteurs de projets.

Concrètement, un organisme intermédiaire, chef de file dans le cadre d'un ITI, peut aussi développer une expertise pour conseiller les acteurs du terrain. Cela contribue à détecter des problématiques, nécessitant une expertise complémentaire, auprès de l'autorité de gestion. Le plus important est d'obtenir la bonne information de manière à ce qu'elle soit applicable et lisible pour tous. Ainsi, l'information concernant l'application des régimes d'aides d'Etat et des aides aux entreprises n'est pas suffisamment claire et nécessite une expertise tout à fait particulière pour la comprendre.

3. Actions menées par la Région de Bruxelles-Capitale

Afin de mieux accompagner les porteurs de projets, diverses actions d'accompagnement ont été mises en œuvre par la Région de Bruxelles Capitale :

- organisation de la "FEDER Academy" (pour l'accompagnement aux appels à projets) déclinée en neuf séminaires d'information, avec mise à disposition de notes d'orientation (marchés publics, frais de personnel, aides d'État, thématiques du POR...), foire aux questions (via un site Internet) aux questions des opérateurs ;
- Rédaction de vade-mecum et de notes d'orientation informatives ;
- Rencontre des opérateurs sélectionnés ;
- Confirmations préalables formelles/informelles (procédures, communication/logos...) ;
- Organisation de comités d'accompagnement pour suivre l'état d'avancement des projets (budgétaire/financier et opérationnel) ;
- Difficultés identifiées et travail à réaliser (par les opérateur/bénéficiaire, en lien avec la Cellule FEDER) ;
- Communication sur ces projets.

En ce qui concerne la "coopération territoriale", la Cellule FEDER de la Région de Bruxelles Capitale a un rôle de facilitateur et de point de contact pour les Programmes INTERREG ENO, INTERREG Europe et URBACT III.

4. Les projets financés par les programmes d'action communautaire

Il faut constater que les programmes d'action communautaire nécessitent une bonne compréhension de l'approche de ces programmes, de l'instruction, du suivi et de l'exécution des projets réalisés dans ce contexte. La Région a ainsi positionné un chargé de mission de l'UAIE pour accompagner l'émergence de projets financés par les programmes d'action communautaire (du type LIFE, Horizon 2020, etc.).

a. Apport d'Ile-de-France Europe dans ce contexte

Les missions d'Ile-de-France Europe (IdFE) ont pour finalité de faire en sorte que les stratégies des Départements et de la Région d'Ile-de-France puissent être prises davantage en compte au niveau européen.

Ile-de-France Europe a développé des relations de travail avec plusieurs des organismes associés de la Région (tels que le CRT, PRE, l'ARENE ou le STIF) leur permettant de développer une dynamique de projet pour devenir partenaire, voire même chef de file d'un projet d'action communautaire.

Cela a contribué à favoriser une montée en puissance de projets européens, développés en Ile-de-France mais par des organismes associés de la Région ou d'autres acteurs franciliens (exemple des pôles de compétitivité ou des clusters). L'accompagnement d'IdFE leur a permis de se projeter dans les problématiques européennes, notamment en participant à des groupes de travail de certains programmes européens.

La représentation francilienne de Bruxelles constitue un relais d'information très précieux auprès duquel les services de la Région et des autres collectivités territoriales adhérentes doivent transmettre toutes les informations nécessaires pour bien manifester les enjeux pour le territoire francilien, ce qui implique d'avoir une réelle stratégie européenne concertée.

Une évolution des missions d'Ile-de-France Europe devrait permettre de donner ainsi les moyens nécessaires pour que le bureau de représentation francilien à Bruxelles soit mieux intégré au nouveau dispositif européen de la Région.

Il est indispensable de permettre à Ile-de-France Europe d'intervenir en termes d'animation territoriale, en demandant son concours pour participer à la construction d'une offre territoriale adaptée. Il s'agit de faciliter ainsi l'accès aux financements européens.

b. Proposition de plate-forme d'aide aux porteurs de projets européens

Le rapport cadre Europe adopté voté le 28 juin 2007 par le Conseil régional prévoyait notamment la création d'une plate-forme d'aide au montage de projets européens (hors FESI mais concernant non seulement les volets INTERREG B (ciblé sur l'Europe du Nord-Ouest) et C (sur toute l'Union) de la Coopération territoriale européenne (CTE), mais aussi l'ensemble des programmes d'action communautaire susceptibles d'intéresser des acteurs franciliens).

La mise en place d'une telle plateforme d'aide au montage de projets, sous forme d'un guichet unique, pourrait donner à la Région une plus grande visibilité en tant que facilitateur et fédérateur. Le poids de l'Ile-de-France en Europe devrait faciliter la présence des acteurs franciliens dans ces programmes d'action communautaire ou liés à la CTE.

Pourtant, il faut constater une participation très inégale des acteurs franciliens qui manifeste un réel besoin d'être mieux informé et d'être mieux soutenus dans leurs démarches européennes, du fait :

- **d'un manque global d'information sur les programmes d'action communautaire**, la majeure partie des acteurs, qui pourraient potentiellement en bénéficier, n'ayant pas connaissance de leur existence ;
- **d'une grande méconnaissance des structures d'appui**, la plupart des structures d'information et d'aide au montage de projets des programmes d'action communautaire intervenant sur l'ensemble du territoire national et restant souvent peu connues et donc peu utilisées ;
- **de l'insuffisance de l'aide au montage de projets européens**, l'offre existante étant très différente en fonction des programmes d'action communautaire concernés ;
- **d'une faible valorisation des projets européens en Ile-de-France**, les projets soutenus par les programmes d'action communautaire ou via INTERREG restant trop peu connus et valorisant trop faiblement les organisations chefs de file.

Le recensement systématique de ces projets permettrait ainsi de contribuer à la mise en valeur de l'ensemble du territoire de l'Ile-de-France et à la visibilité de la Région, tout en favorisant l'échange de bonnes expériences. Ce recensement permettrait également d'identifier des chefs de file de projets susceptibles de témoigner de leur expérience et donc d'aider les porteurs de projets potentiels.

Une plateforme jouant le rôle de guichet unique permettrait à un plus grand nombre d'acteurs franciliens de bénéficier des programmes d'action communautaire, en développant une approche au cas par cas afin de les aider à être orientés vers la structure pertinente ou à recevoir un appui direct et adapté. Cette plate-forme, destinée à favoriser l'émergence et la valorisation des projets en Ile-de-France, pourrait ainsi avoir trois missions principales :

- informer et sensibiliser les acteurs franciliens aux programmes européens ;
- accompagner les acteurs du territoire dans leur recherche de financements européens, y inclus la recherche de partenaires européens lorsque cela est requis ;
- accroître et valoriser la réussite des projets européens portés par des acteurs franciliens.

La Plateforme pourrait s'adresser à l'ensemble des acteurs franciliens souhaitant être chefs de file sur un projet (collectivités territoriales, établissements publics, associations, PME et réseaux d'entreprises, chambres de commerce et d'artisanat, instituts de recherche et établissements d'enseignement supérieur, CFA et lycées).

Pour ses missions de sensibilisation, d'orientation et de valorisation, la plateforme pourrait couvrir l'ensemble de ces publics. En revanche, il serait pertinent de limiter l'accès à la partie aide au montage de projets proprement dite, qui est chronophage.

Il pourrait donc être envisagé de cibler en priorité (et en fonction des programmes d'action communautaire visés) les acteurs qui bénéficient le moins d'appuis en termes de montage de

projets européens et dont les ressources sont les moins importantes (associations, établissements scolaires, petites collectivités, petits laboratoires).

Dans la perspective d'une évolution du rôle, des missions, de l'organisation et des statuts d'Ile-de-France Europe, l'ensemble des missions de la Plateforme pourrait être assuré en intégrant la plateforme au sein d'Ile-de-France Europe.

Cette coordination du travail avec le bureau à Bruxelles permettrait de faciliter les liens avec les institutions européennes, l'équipe dédiée à la plateforme pouvant en revanche être basée en Ile-de-France et être hébergée par le Conseil régional ou un organisme associé de la Région, ce qui contribuerait à la bonne visibilité de la Région et permettrait de limiter les coûts.

c. Focus de la Région Rhône-Alpes sur Horizon 2020

La Stratégie régionale d'innovation (SRI) a permis d'identifier des axes d'intervention et des thématiques mais la Région Rhône-Alpes a estimé nécessaire d'aller plus loin afin de mieux accompagner les acteurs dans le montage de projets bénéficiant d'un financement européen, tout en recherchant une meilleure lisibilité du dispositif régional. Il s'agit notamment d'inciter à mieux présenter un projet, ce qui passe par la veille et la diffusion d'informations, avec la mise en place d'espaces collaboratifs.

La question a également été de voir comment mieux coordonner les acteurs, via un réseau de référents Europe dans les laboratoires et les clusters, et de clarifier l'offre d'accompagnement pour les PME, en explicitant qui fait quoi et en simplifiant l'accès aux financements européens. Cela passe aussi par un lobbying à Bruxelles sur les thèmes ciblés. Il s'agit enfin de faciliter la démarche des acteurs en soutenant le montage de leurs projets européens.

D – Soutenir les micro-projets

La genèse des dispositifs qui ont été mis en place, pour permettre le financement de micro-projets associatifs par le FSE, s'inscrit dans une démarche de valorisation du capital local à finalité sociale engagée, depuis 1998, par la Commission européenne.

A travers cette initiative, la Commission a souhaité expérimenter la possibilité de s'appuyer sur des structures intermédiaires afin de faciliter l'accès aux financements européens des petites associations.

Cela partait du constat que cet accès aux fonds européens été assez restreint et difficile, pour un nombre significatif d'acteurs locaux associatifs, dont les moyens humains ne permettaient pas de faire face aux exigences communautaires.

Une telle démarche au profit du soutien aux micro-projets a pu ainsi être initiée en France en se fondant sur des dispositions réglementaires applicables au FSE, lors des deux dernières périodes de programmation :

- celle de 2000-2006 : « *Le FSE finance (...) des actions innovatrices et projets pilotes concernant le marché du travail, l'emploi et la formation professionnelle* » (Règlement (CE) n° 1784/1999 du Parlement européen et du Conseil, du 12 juillet 1999, relatif au Fonds social européen) ;
- celle de 2007-2013 : « *Dans le cadre de chaque programme opérationnel, une attention particulière est accordée à la promotion et à l'intégration des activités innovantes.* » (article 7 du

Règlement (CE) N° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen).

Les dispositifs successifs de soutien aux micro-projets permettaient ainsi une allocation maximale de 23 000 euros par projet, avec une possibilité d'extension à 25 000 euros pour des projets ayant une incidence sur l'égalité entre hommes et femmes (lors de la période 2007-2013), un seul projet étant financé par structure. Le paiement de ce soutien du FSE était réalisé en trois étapes :

- une avance au démarrage du projet, couvrant jusqu'à 40% du budget ;
- un acompte de 40% à la remise d'un rapport intermédiaire ;
- le solde de 20% est payé sous six mois après la fin de l'opération subventionnée.

1. Le premier dispositif de soutien aux porteurs de micro-projets (2000-2006)

Pour la période 2000-2006, un dispositif de soutien aux micro-projets a été défini (Mesure 10B) dans la cadre du programme national FSE Objectif 3, dont le financement était adossé à la mesure 11 (accompagnement complémentaire par l'assistance technique, pour financer également les frais de gestion).

Afin de gérer ce dispositif, trois organismes intermédiaires (bénéficiant d'une subvention globale et d'une gestion déléguée) ont été sélectionnés en 2002, pour la période 2003-2006, la FNARS⁵⁰, l'ARDEVA⁵¹ et Projets 19⁵².

Ces trois organismes intermédiaires ont réussi à bien gérer et à soutenir les projets, malgré la faiblesse de l'enveloppe budgétaire et l'importance des frais de gestion. Le taux de consommation de ces financements européens a été de près de 100%. Le montant alloué à ce dispositif a été de 7 millions d'euros sur la période triennale 2003-2006, soit 1,3% de la dotation du FSE en Ile-de-France.

Ce montant a permis le financement de plus de 400 projets financés sur trois ans (dont 258 projets soutenus grâce aux 4,5 millions d'euros gérés par l'ARDEVA), ainsi que les frais de gestion de la structure administrative des trois organismes intermédiaires sélectionnés. Les actions financées s'inscrivaient dans trois axes :

- le renforcement de la cohésion sociale et la lutte contre l'exclusion à travers l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté ;
- la création d'activité et le développement de l'économie sociale et solidaire ;
- des actions spécifiques en faveur de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Une convention a ainsi été signée par la Préfecture de région d'Ile-de-France avec l'ARDEVA en novembre 2002. La mise en œuvre permettait une certaine liberté de gestion et d'application aux projets d'associations.

L'ARDEVA a également eu un rôle de soutien à la mise en place des projets. Cela s'est notamment traduit par la mise en place d'un dossier simplifié et la nomination d'un tuteur référent pour chaque projet associatif. La valorisation des projets a été également favorisée en procédant à des regroupements de porteurs de projets pour favoriser des échanges d'expériences.

⁵⁰ FNARS : Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale

⁵¹ ARDEVA : Association régionale pour le développement de la vie associative en IdF (devenue CRAJEP en fin 2009)

⁵² Projets 19 : association du 19^{ème} arrondissement de Paris, destinée notamment à accompagner des initiatives favorisant le développement local, la création d'emploi et l'insertion professionnelle

2. Le second dispositif de soutien aux porteurs de micro-projets (2007-2013)

La dotation allouée aux micro-projets pour cette période 2007-2013 était de 5,8 millions d'euros, soit 1,1% du total FSE mobilisable en Ile-de-France. Plusieurs organismes intermédiaires ont dû être successivement sélectionnés :

- la FNARS et la CRAJEP⁵³ (ex ARDEVA), pour 2008-2010 ;
- le FONJEP, pour assumer la seconde période 2011-2013.

Le passage à la programmation 2007-2013 (Mesure 4-2-3 du programme national FSE « *compétitivité régionale et emploi* », adossée à la mesure 5-1-1 concernant l'assistance technique, pour les frais de gestion) s'est traduit par une instabilité accrue des modalités de mise en œuvre et un taux de consommation largement inférieur.

Pris en charge en Ile-de-France par la DIRECCTE en 2000-2006, la gestion en a été beaucoup plus difficile en 2007-2013, du fait de l'évolution des principes d'application de ce dispositif d'appui. Différents éléments ont contribué à cette situation :

- un cofinancement de 15% du montant d'un projet a été imposé par l'Etat français (cette diminution du cofinancement de 100% à 85% ne résultant pas d'une évolution de la réglementation européenne mais d'une décision prise au niveau français) ;
- une nouvelle organisation administrative et informatique plus complexe (avec disparition des dossiers simplifiés de la période précédente, remplacés par le dossier type des projets FSE) ;
- disparition, en 2011, de la tête de réseau nationale "Racine"⁵⁴.

En 2007-2013, le financement de l'Union européenne a été ainsi limité à 85% d'un projet (au lieu de 100% en 2003-2006), des "contreparties nationales" (en fait infranationales, publiques ou privées) ayant été demandées par l'Etat français (et non par Union européenne), ce qui a créé de graves difficultés, avec des coûts de gestion importants. En effet, le coût standard a été évalué à 3 000 à 4 000 euros par dossier, soit entre un quart et un tiers d'une subvention !

L'Etat a donné des assurances sur les 15% de cofinancement, notamment en lien avec la Région, même si cela apparaissait difficile puisque revenant à une demande sur un cofinancement d'une politique publique nationale et européenne. Une convention de cofinancement, signée en janvier 2010 par la Région Ile-de-France, a ainsi permis d'assurer ce financement pour 2009 et 2010.

La CRAJEP a également constaté une aggravation des lourdeurs de gestion, notamment par l'application du logiciel national PRESAGE aux microprojets associatifs.

Par ailleurs, le retard de la mise en œuvre par la France des mesures de simplification européenne, qui permettaient une vérification moins contraignante des dépenses, a obligé les porteurs de projets à reprendre les bilans établis sous les anciennes règles, sans pour autant bénéficier de ces nouvelles dispositions.

Autre incohérence, pour que les dépenses soient remboursables, il fallait qu'elles soient payées avant la fin du projet, alors même que 80 % du financement public ne serait versé que huit mois après.

⁵³ CRAJEP : Coordination régionale des Associations de Jeunesse et d'Education populaire

⁵⁴ Racine : association créée en 1986 par l'Etat pour mutualiser les initiatives françaises soutenues par des financements européens et valoriser la capitalisation de ces expériences, dans le domaine de la solidarité et de l'accès à l'emploi

Une telle incertitude, avec une impasse en termes de trésorerie, empêchait de verser le financement FSE aux porteurs de projets, qui n'avaient donc pas de dépenses éligibles, et les dépenses n'étant pas engagées, cela aboutissait à un blocage...

Malgré toutes ces difficultés, 130 projets ont été pris en compte, avec un engagement de 90 % de l'enveloppe financière gérée sur 2008-2010. La CRAJEP a dû aussi répondre à l'exigence de poursuivre un suivi de ce dispositif jusqu'en fin 2014 (soit plus de trois ans après la fin de son conventionnement en tant qu'Organisme Intermédiaire).

Toutes ces incertitudes ont conduit le Conseil d'administration de la CRAJEP à prendre, dès septembre 2010, la décision de ne pas postuler pour la période 2011-2013.

Cette situation a également été vécue difficilement en Rhône-Alpes où le dispositif était géré par la CRESS, pour les associations de l'économie sociale et solidaire, avec la possibilité d'avances pour répondre aux besoins de trésorerie.

Mais la CRESS a connu des difficultés financières. La CRESS a pourtant fait un bon bilan, avec 98% de réussite des projets, mais avec un problème de grand risque constant et trop de contrôles par an (au moins quatre par an). De ce fait, le CRESS a renoncé à accompagner les micro-projets pour la programmation 2014-2020.

Enfin, les têtes de réseaux (FNARS, CRAJEP) n'ont plus étaient soutenues par le réseau national "RACINE", un contrôle de la Commission européenne sur l'utilisation des fonds européens ayant abouti à faire disparaître cette structure associative, suite à des difficultés de gestion liées à la réduction du financement du ministère du travail.

3. Absence de dispositif de soutien aux porteurs de micro-projets depuis 2014

La philosophie originelle et les conditions spécifiques de ce dispositif, de par sa nature et celle de ses porteurs de projets, se sont ainsi trouvées de plus en plus mises à mal, au fur et à mesure de l'évolution de réglementations trop souvent généralistes (justification obligatoire du cofinancement au dépôt du dossier, forfaitisation à part fixe des coûts indirects, séparation fonctionnelle difficilement applicable voire peu appropriée dans les petites structures, etc.).

Cette mesure du FSE était pourtant très importante pour le mouvement associatif car il s'agissait de la seule mesure permettant de compléter le financement de projets associatifs, dans une approche de proximité et d'insertion par l'économique, tout en respectant le principe de son autonomie de gestion.

En effet, pour un financement de 1% des fonds européens disponibles en Ile-de-France, ce dispositif a été un marqueur politique et social, du fait qu'il a touché beaucoup d'acteurs et que l'effet catalyseur de ces financements a été très important.

Mais la logique qui prévalait jusque-là n'entre plus dans le contexte de la nouvelle programmation 2014-2020 qui a mis fin aux "actions innovantes" et aux "projets pilotes" des précédentes programmations, même si l'idée a été envisagée du fait de la demande d'autres Etats membres, tels que l'Italie qui a mis en place des micro-crédits, dans le cadre de l'ingénierie financière.

Pour la période 2014-2020, l'extension des instruments d'ingénierie financière ouvre la possibilité de mobiliser des crédits FSE pour l'octroi de micro-crédits, notamment dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.

Ces financements pourraient s'inscrire dans le prolongement des projets innovants relevant de la valorisation du capital social avec la création d'un nouvel outil destiné au soutien de micro-projets afin de prendre en compte ces attentes, sans pour autant engorger les services gestionnaires FESI.

La Région Ile-de-France est la seule Région à avoir du financement FSE sur la création d'activité et sur le décrochage scolaire et l'inclusion. Beaucoup de dossiers ont déjà été déposés pour du soutien à la création d'activités (80 % des projets portent ainsi sur l'axe 3 du POR, doté de 45 millions d'euros).

Cela pourrait conduire à imaginer un soutien aux micro-projets, via la création d'activité, comme le proposait le deuxième thème d'intervention de l'ancienne mesure 10b, qui portait sur la création d'activité et le développement de l'ESS (Economie sociale et solidaire).

Il serait aussi possible de renforcer l'axe 3 du POR, en focalisant une partie du financement (voir via l'ingénierie financière) sur ce soutien à micro-projets (même si la Caisse des dépôts a été sollicitée sans donner suite).

Il pourrait être envisageable de profiter du bilan à mi-parcours de 2018, pour mettre ainsi en place un nouvel organisme intermédiaire, bénéficiant d'une enveloppe financière spécifique, en reproduisant les éléments les plus intéressants de la mesure 10b (inclusion et création d'activité), avec mission donnée à un organisme de nature à coordonner ce type de mesure. Cet organisme intermédiaire aurait vocation à être un lieu de concertation et d'écoute, entre les responsables associatifs, les bassins d'emploi et la Région, pour soutenir ces projets.

E – Développer des outils d'information, de formation et de sensibilisation

Les acteurs publics doivent mettre en œuvre les moyens permettant aux Franciliens, et tout particulièrement aux acteurs économiques et sociaux, de mieux mesurer les réalités européennes.

Dans cette perspective, des actions régulières de sensibilisation et de formation adaptées aux différents publics concernés seraient de nature à renforcer l'implication européenne des Franciliens.

1. Information européenne des membres du Conseil régional et du Ceser

Dès 1995, conscient de l'importance du fait européen et de la nécessité d'apporter une information spécifique sur les institutions et les politiques européennes à ses membres, le Ceser a organisé des sessions d'information et de sensibilisation sur l'Union européenne.

Ces sessions d'information ont été organisées avec l'appui d'Ile-de-France Europe et en partenariat avec l'Association Jean Monnet, les Représentation en France de la Commission européenne et du Parlement européen et la Maison de l'Europe de Paris.

Ces séminaires ont été ensuite complétés, dans le contexte du Programme d'action européenne adopté en novembre 2005, sur la proposition de la commission de l'action européenne et internationale du Ceser, par d'autres actions destinées à :

- intégrer la dimension européenne dans les travaux du Ceser (notes d'information européenne à l'appui des notes de cadrage et Point d'actualité européenne sur les évolutions des politiques européennes intéressant la Région) ;
- renforcer l'information et la capacité à agir en matière européenne des membres du Ceser (sessions d'information européenne générale ou thématique) ;
- favoriser une implication plus forte du Ceser dans les processus de consultation et de mutualisation de l'information (contributions aux consultations de la Commission européenne, coopération avec le CES européen et avec d'autres Ceser français ou européens).

Des réunions régulières de sensibilisation aux thématiques européennes permettraient aux élus du Conseil régional de mieux percevoir l'impact des programmes européens sur leurs propres travaux et d'en favoriser la prise en compte au sein de tous les services de la Région.

Une telle initiative contribuerait à de mieux mesurer l'impact des réglementations et des programmes européens sur l'élaboration des politiques territoriales (environnement, transports, formation professionnelle, éducation, politique de la Ville, culture, etc.).

Des "Euro-séminaires" thématiques pourraient ainsi être organisés afin de renforcer à l'information et à la sensibilisation européenne des élus franciliens.

Ces "Euro-séminaires", susceptibles d'être organisés avec l'appui technique d'Ile-de-France Europe, permettraient d'offrir une information européenne sur un thème d'actualité et d'intérêt commun aux membres des commissions concernées du Conseil régional et du Ceser auxquels pourraient être également associés les autres élus territoriaux.

Les députés européens élus en Ile-de-France ont également vocation à apporter aux élus et aux responsables territoriaux une meilleure information sur les FESI et pourraient ainsi intervenir pour aider à une meilleure compréhension de ces réalités européennes.

2. Formation des agents des services et des organismes associés de la Région

Différents programmes de formation aux questions européennes sont à la disposition des collectivités territoriales qui peuvent ainsi donner, soit à leurs agents, soit à d'autres porteurs de projet, une approche concrète des problématiques européennes.

La Région a ainsi mis en place, à l'occasion du plan de formation 2016-2018, un dispositif de formation, appelé à être reconduit autant que nécessaire et qui a déjà pu être organisé partiellement au cours de l'année 2015, notamment grâce à la mobilisation de formateurs internes.

Cependant, l'organisation de formations internes serait utile pour l'ensemble des personnels en charge de l'élaboration et de la gestion des interventions du Conseil régional. Cela contribuerait à développer une meilleure perception de l'importance des interventions européennes ayant une implication sur les politiques régionales et du rôle joué, dans un tel contexte, par la délégation régionale à Bruxelles, Ile-de-France Europe, et par la future direction des Affaires européennes.

Une telle approche concrète ne peut que favoriser une meilleure compréhension de l'impact des interventions financières ou réglementaires européennes sur les politiques régionales. Cela permettrait également à chaque direction opérationnelle de travailler davantage dans une logique de projets européens.

Une approche complémentaire, en termes de formation, consiste à favoriser davantage l'apprentissage de langues étrangères afin de renforcer la sensibilisation des agents de la Région à une meilleure coopération interrégionale, notamment par le biais grâce à une approche communautaire.

3. Sensibilisation à l'Europe des lycéens et des apprentis franciliens

A l'initiative du Ceser, deux conventions de partenariat ont été signées par le Conseil régional d'Ile-de-France avec l'Association Jean Monnet, l'une en 1995 pour les lycéens et l'autre en 1996 pour les apprentis et missions locales.

Ces journées de sensibilisation à la dimension européenne, organisées dans le cadre de la Maison de Jean Monnet, s'adressent aux lycéens et apprentis ainsi que jeunes issus de Missions locales d'Ile-de-France, aux chefs d'établissements, enseignants, formateurs, documentalistes.

Ces conventions ont ainsi notamment bénéficié à plusieurs dizaines de milliers de lycéens depuis 1995 et à plusieurs milliers d'apprentis depuis 1996 et constituent la principale action européenne menée par la Région pour ces publics.

Conclusion

La construction européenne constitue un exercice original de souveraineté partagée, tel que décidé par les Etats qui en sont à l'origine.

Le Ceser d'Ile-de-France, dans le thème de son auto-saisine, a souhaité marquer sa volonté de placer ce rapport dans une perspective concrète et réaliste, celle de la politique européenne menée par la Région Ile-de-France, tant en ce qui concerne sa gestion des financements qui lui sont alloués au titre des FESI que sa capacité à favoriser des financements de projets franciliens par les programmes d'action communautaire ou de la coopération territoriale européenne.

Le processus engagé par la construction européenne, les apports financiers non négligeables dont bénéficie le développement régional, la démarche de concertation et de partenariat qui en découle, les finalités de rééquilibrage et de croissance souhaitées pour toutes les Régions européennes, font partie des éléments qui ont nourri ce rapport.

L'Ile-de-France a longtemps gardé une position spécifique, tant vis-à-vis des autres régions françaises que d'autres régions européennes.

Cependant, les évolutions nationales et internationales demandent à avoir de nouvelles approches du tissu économique des entreprises, du développement rural et urbain, et de la prise en compte des territoires et des populations en difficulté, pour garder la place dont l'Ile-de-France a bénéficié toutes ces années.

L'évaluation de mi-parcours de la programmation des FESI, qui se fera en 2018, constituera l'un des éléments importants permettant de définir les positions qui pourront être envisagées tant d'ici 2020, que dans la perspective de la future politique européenne de cohésion de l'après- 2020.

Si la question du déploiement des FESI dans leur structure actuelle se pose pour la prochaine programmation, il est souhaitable de se préparer dès à présent, d'autant plus que les projets, élaborés en partenariat et en complémentarité entre régions, seront de plus en plus encouragés par la Commission et que la logique de projet sera toujours davantage valorisée par rapport à la logique de guichet.

Les organismes intermédiaires, de par leur compréhension des réalités et des problématiques du terrain, sont, par nature, de bons relais de la politique européenne de la Région, susceptibles de la conforter.

Ils peuvent également contribuer à démultiplier les efforts permanents de communication de la Région, afin de permettre une meilleure appropriation des financements européens, soutenue par une formation adaptée de l'ensemble des acteurs franciliens.

La politique européenne de la Région a aussi vocation à permettre d'enrichir les échanges de bonnes pratiques entre acteurs, afin d'irriguer les initiatives de terrain de manière à favoriser également l'évolution de la Région pour que le social avance avec l'économie, de manière à promouvoir le bien vivre.

Une véritable volonté politique doit conduire à s'engager plus avant dans ce contexte européen, à renforcer les outils et les actions existants, à organiser et à coordonner les multiples potentialités franciliennes dans une même direction et, enfin, à favoriser cette persévérance dans l'action.

La volonté de quelques-uns ne suffit plus pour faire bouger et avancer l'énorme navire que constitue une collectivité territoriale telle que la Région Ile-de-France. Seule l'action conjuguée de tout un ensemble de facteurs, décrits dans les préconisations et les recommandations émises par le Ceser, feront de l'Ile-de-France une région de référence par son expérience européenne.

GLOSSAIRE

AGFE : Association de Gestion des Fonds Européens

AMSC : Actions Marie Sklodowska Curie

ARDEVA : Association Régionale pour le Développement de la Vie Associative

AUE : Acte Unique Européen

BCE : Banque Centrale Européenne

BEI : Banque Européenne d'Investissement

CCIR : Chambre de commerce et d'Industrie Régionale (de Paris Ile-de-France)

CdR : Comité Des Régions

CECA : Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

CED : Communauté Européenne de Défense

CEE : Communauté Economique Européenne

CER : Comité Etat-Région

CESE : Comité Economique et Social Européen

CFP : Cadre Financier Pluriannuel

CGET : Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (ex-DATAR)

CICC : Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles

COREPER : Comité des Représentants Permanents (Conseil des Ministres de l'UE)

COSME : Compétitivité des PME (programme d'action communautaire)

CPRDFOP : Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles

CRAJEP : Comité Régional de la Jeunesse et de l'Education Populaire

CRESS : Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire

CRMA : Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat

CRP-E : Comité Régional de Programmation Etat

CRP-R : Comité Régional de Programmation Région Ile-de-France

CRSI : Comité Régional de Suivi Inter-fond

CTE : Coopération Territoriale Européenne (programmes INTERREG)

DCN : Document Cadre National

DDT : Direction Départementale des Territoires (ministère de l'agriculture)

DEAE : Direction de l'Environnement de l'Agriculture et de l'Energie (UAD du CR d'IdF)

DFE : Direction des Financements Européens (UAIE du Conseil régional d'IdF)

DGEFP : Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DRFIP : Direction Régionale des Finances Publiques

DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie

DRIAAF : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et la Forêt

EaSI : Programme pour l'Emploi et l'innovation Sociale (programme d'action communautaire)

ERAMUS : *European Action Scheme for the Mobility of University Students* ou Plan d'action européen pour la mobilité des étudiants (programme d'action communautaire)

ESS : Economie Sociale et Solidaire

ETP : Equivalent Temps Plein

FAMI : Fonds Asile Migration et Intégration (programme d'action communautaire)

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement rural

FEAGA : Fonds Européen Agricole de Garantie

FEAMP : Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche

FED : Fonds Européen de Développement

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

FEIS : Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (Plan Juncker)

FESF : Fonds Européen de Stabilité Financière

FESI : Fonds Européens Structurels et d'Investissement

FNARS : Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale

FONJEP : Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire

FSE : Fonds Social Européen

GAL : Groupe d'Action Locale

GES : Gaz à effet de serre

IAP : Instrument d'Aide à la Pré-Adhésion (programme d'action communautaire)

ICD : Instrument de Coopération au Développement (programme d'action communautaire)

IEDDH : Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme (programme d'action communautaire)

IEJ : Initiative pour l'emploi des jeunes

IEV : Instrument Européen de Voisinage (programme d'action communautaire)

ITI : Investissement Territorial Intégré (programme d'action communautaire)

LIFE : L'Instrument Financier pour l'Environnement (programme d'action communautaire)

MAEC : Mesures agro-environnementales et climatiques

MEDIA : Mesures pour encourager le développement de l'industrie audiovisuelle (programme d'action communautaire)

MES : Mécanisme Européen de Stabilité

MESF : Mécanisme Européen de Stabilité Financière

MIE : Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (programme d'action communautaire)

NEET : *Not in Education, Employment or Training* (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire)

OT : Objectifs Thématiques

PAC : Politique Agricole Commune

PCN : Points de Contact Nationaux

PDR : Programme de Développement Rural

PESC : Politique Etrangère et de Sécurité Commune

PIC : Programme d'Initiative Communautaire

PLIE : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

PME : Petites et Moyennes Entreprises

PO : Programme Opérationnel

PON : Programme Opérationnel National

POR : Programme Opérationnel Régional

PUI : Programmes Urbains Intégrés

RNB : Revenu National Brut

SDRIF : Schéma de Développement Régional d'Ile-de-France

SEAE : Service Européen pour l'Action Extérieure

SEBC : Système Européen de Banques Centrales

SIAE : Structure d'Insertion par l'Activité Economique

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

SRDEI : Stratégie Régionale de Développement Economique et de l'Innovation

SRI : Stratégie Régionale de l'Innovation

TFUE : Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication

TPI : Tribunal de Première Instance

TUE : Traité sur l'Union Européenne

UAD : Unité Aménagement Durable (Conseil régional d'Ile-de-France)

UAIE : Unité des Affaires Internationales et Européennes (Conseil régional d'Ile-de-France)

UE : Union Européenne

UEM : Union Economique Monétaire

UFACG : Unité des Finances de l'Audit et du Contrôle de Gestion (Conseil régional d'IdF)

ANNEXES

ANNEXE 1

Députés européens élus pour 2014-2019 dans la circonscription Ile-de-France

Île de France et Français hors de France - 15 sièges

Patrick Le Hyaric*  FdG	Pascal Durand  EELV	Eva Joly*  EELV	Pervenche Berès*  PS	Guillaume Balas  PS
Christine Revault d'Allonnes*  PS	Marielle de Sarnez*  UDI-MoDem	Jean-Marie Cavada*  UDI-MoDem	Alain Lamassoure*  UMP	Rachida Dati*  UMP
Philippe Juvin*  UMP	Constance Le Grip*  UMP	Aymeric Chauprade  FN	Marie-Christine Boutonnet  FN	Jean-Luc Schaffhauser  FN

**Député(e) sortant(e) | [Haut de page](#)*

Source : *Toute l'Europe*

ANNEXE 2 - Architecture des fonds européens en France

70 PO et 13 programmes CTE	Etat (12 PO et 1 programme CTE)	Régions (57 PO et 12 programmes CTE) Départements (1 PO)
FEDER 7 programmes et 13 PO CTE	<ul style="list-style-type: none"> 1 programme CTE : URBACT (CGET) 	<ul style="list-style-type: none"> 5 programmes plurirégionaux FEDER pour les massifs de montagne et les bassins fluviaux A la Réunion : 1 programme FEDER En Alsace 1 programme FEDER 12 programmes CTE
FEDER / FSE 27 programmes	<ul style="list-style-type: none"> Un programme national d'assistance technique FEDER / FSE "Europ'Act" (CGET) 2 Programmes FEDER -FSE régionaux (Préfet de région) Mayotte et Guadeloupe Saint Martin 	<ul style="list-style-type: none"> 24 programmes régionaux FEDER – FSE dont 4 avec des axes interrégionaux FEDER <p><i>FEDER : toutes les mesures, à l'exception des PO gérés par l'Etat</i> <i>FSE : mesures « formation », 35% de l'enveloppe nationale</i></p>
FSE 6 programmes	<ul style="list-style-type: none"> Un programme national « Emploi et inclusion » (DGEFP), 65% de l'enveloppe FSE Un programme national IEJ avec un volet central et des volets déconcentrés Guyane, Martinique le préfet de région est autorité de gestion d'un programme régional de 65% de l'enveloppe FSE Réunion : le préfet de région est autorité de gestion d'un programme régional FSE (100% de l'enveloppe régionale FSE) 	<ul style="list-style-type: none"> Alsace un programme FSE
FEADER 29 programmes	<ul style="list-style-type: none"> Encadrement des mesures à « enjeu national » via un document d'encadrement national prévu dans les projets de règlements européens et dans le projet de loi de décentralisation 1 programme national « Gestion des risques » 1 programme « Réseau rural national » 1 programme de développement rural de Mayotte : autorité de gestion préfet 	<ul style="list-style-type: none"> 25 programmes régionaux FEADER sur toutes les mesures FEADER, dans le respect de l'encadrement national A La Réunion, le CG est l'autorité de gestion du PDRR
FEAMP 1 programme	<ul style="list-style-type: none"> 1 programme national FEAMP (DPMA) 	<ul style="list-style-type: none"> Délégation d'une partie des mesures aux régions maritimes

ANNEXE 3 – Stratégie d'investissement du POR FEDER-FSE d'IdF pour 2014-2020

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'UE en euro	Proportion du soutien total de l'UE accordé au programme opérationnel	Objectif thématique/ priorité d'investissement/ objectif spécifique	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique
1	FEDER	15 157 000	3.14 %	<p>OT 9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination</p> <p>9b Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales</p> <p><u>Objectif spécifique 1</u> : Renforcer la diversité des fonctions dans les quartiers prioritaires</p> <p><u>Objectif spécifique 2</u> : Résorber l'habitat précaire des communautés marginalisées telles que les Roms</p>	RSS01, RSS02, RSS03, RSS04
2	FEDER	5 000 000	1.04 %	<p>OT 6 : préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources</p> <p>6d Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au travers de NATURA 2000, et des infrastructures vertes</p> <p><u>Objectif spécifique 3</u> : Réduire les pressions anthropiques dans la géographie prioritaire</p>	RSS05
3	FSE	55 612 000	11.53 %	<p>OT 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre</p> <p>8iii L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micros, petites et moyennes entreprises innovantes</p> <p><u>Objectif spécifique 4</u> : Augmenter le nombre de création/reprise d'entreprises</p>	RSS06, RSS07, RSS08, RSS 09, RSS10, RSS41, RSS 42
4	FSE	11 312 000	2.34 %	<p>OT 9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination</p> <p>9ii L'intégration socio-économique des communautés marginalisées telles que les Roms</p>	RSS12, RSS11, RSS14, RSS37

				<p><u>Objectif spécifique 5</u> : Accompagner les populations marginalisées telles que les Roms migrants vers des dispositifs d'insertion</p> <p>9iii La lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances</p> <p><u>Objectif spécifique 6</u> : Accroître les actions d'accompagnement et de formation - action visant à la réduction des discriminations et à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes</p>	
5	FSE	213 432 893	44.24 %	<p>OT 10 : investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie</p> <p>10i Réduction et la prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation</p> <p><u>Objectif spécifique 7</u> : Diminuer le nombre des sorties sans qualification des jeunes de moins de 25 ans de formation initiale en particulier dans les zones les plus touchées</p> <p><u>Objectif spécifique 8</u> : Augmenter l'employabilité et la qualification des franciliens sans emploi</p>	CR03, CR04, RSS16, RSS15, RSS43, RSS44, RSS45, RSS46, RSS47, RSS48, RSS49, RSS50, RSS51, RSS52, RSS53, RSS54, RSS55, RSS56.

Source : Programme opérationnel régional FEDER-FSE d'Ile-de-France pour 2014-2020

6	FEDER	82 847 000	17.17 %	<p>OT 1 : renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</p> <p>1b Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, favoriser en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales</p> <p><u>Objectif spécifique 9</u> : Augmenter le nombre de collaborations entre les entreprises et les établissements de R&D notamment dans les domaines de la S3</p> <p>OT 3 : améliorer la compétitivité des PME</p> <p>3d Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi que s'engager dans les processus d'innovation</p> <p><u>Objectif spécifique 10</u> : Renforcer les capacités productives des PME franciliennes notamment dans les domaines de la S3</p>	RSS19, RSS20, RSS17, RSS18
7	FEDER	23 288 968	4.83 %	<p>OT 2 : améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité</p> <p>2C Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)</p> <p><u>Objectif spécifique 11</u> : Renforcer l'usage de nouveaux outils et contenus numériques</p>	RSS21
8	FEDER	44 099 000	9.14 %	<p>OT 4 : soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans l'ensemble des secteurs</p>	RSS23, RSS24, RSS25, RSS22

				<p>4a Favoriser la production et de la distribution d'énergies provenant de sources renouvelables <u>Objectif spécifique 12</u> : Accroître la part des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R)</p> <p>4c Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement <u>Objectif spécifique 13</u> : Diminuer la précarité énergétique à travers la rénovation du bâti résidentiel <u>Objectif spécifique 14</u> : Développer des démarches "pilotes" pour réduire les consommations énergétiques du bâti résidentiel et du bâti public</p>	
9	IEJ	5 764 278	1.19 %	<p>OT 8 promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre 8ii Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse <u>Objectif spécifique 15</u> : Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes NEET faiblement qualifiés du département de la Seine Saint Denis</p>	CR01, CR02, CR03, CR04, CR05, CR06, CR07, CR08, CR09, CR10, CR11, CR12
10	FEDER	8 694 000	1.80 %	<p>OT 5 : promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention de gestion des risques 5a Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les éco-systèmes <u>Objectif spécifique 16</u> : Réduire la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse par la mobilisation des ressources en eau dans le respect des écosystèmes aquatiques 5b Favoriser les investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantir la résilience aux catastrophes et développer des systèmes de gestion des situations de catastrophe <u>Objectif spécifique 17</u> : Réduire les impacts des inondations sur les milieux et sur les territoires 6d Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les</p>	RSS28, RSS39, RSS2, RSS38, RSS29, RSS40

				services liés aux écosystèmes, y compris au travers de NATURA 2000, et des infrastructures vertes <u>Objectif spécifique 18</u> : Diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels	
11	FEDER	6 311 000	1.31 %	<u>Objectif spécifique 19</u> : Renforcer les moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme <u>Objectif spécifique 20</u> : Soutenir le système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme opérationnel <u>Objectif spécifique 21</u> : Soutenir l'animation, l'information et la communication du programme	RSS30, RSS31, RSS32
12	FSE	10 964 000	2.27 %	<u>Objectif spécifique 22</u> : Renforcer les moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme <u>Objectif spécifique 23</u> : Soutenir le système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme opérationnel <u>Objectif spécifique 24</u> : Soutenir l'animation, l'information et la communication du programme	RSS33, RSS35, RSS36

Source : Programme opérationnel régional FEDER-FSE d'Ile-de-France pour 2014-2020

ANNEXE 4

Article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

I.- Dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, pour la période 2014-2020 :

1° L'Etat confie aux régions ou, le cas échéant, pour des programmes opérationnels interrégionaux, à des groupements d'intérêt public mis en place par plusieurs régions, à leur demande, tout ou partie de la gestion des programmes européens soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion.

Pour les régions d'outre-mer qui décident de renoncer à la qualité d'autorité de gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural, celle-ci peut être confiée aux départements lorsqu'ils apportent leur soutien au développement agricole et rural du territoire ;

2° L'autorité de gestion confiée par délégation de gestion aux départements ou aux collectivités et organismes chargés du pilotage de plans locaux pour l'insertion par l'emploi qui en font la demande tout ou partie des actions relevant du Fonds social européen.

II.- A créé les dispositions suivantes :

(Code général des collectivités territoriales - Art. L1511-1-2)

Les collectivités territoriales, lorsqu'elles assurent la fonction d'autorité de gestion des programmes européens ou la fonction d'autorité nationale dans le cadre des programmes de coopération territoriale, supportent la charge des corrections et sanctions financières mises à la charge de l'Etat par une décision de la Commission européenne, de la Cour des comptes européenne, par un jugement du tribunal de première instance de l'Union européenne ou par un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne, pour les programmes en cause, sans préjudice des mesures qu'elles peuvent ou, le cas échéant, doivent mettre en œuvre en application du deuxième alinéa de l'article L. 1511-1-1 à l'encontre des personnes dont les actes sont à l'origine de la procédure considérée. Les charges correspondantes constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 1612-15.

La collectivité concernée est informée par l'Etat, dans un délai d'un mois, de l'ouverture d'une procédure à l'encontre de l'Etat par la Commission européenne en application des règlements relatifs aux fonds européens ou de l'action entreprise devant la juridiction européenne compétente. Le cas échéant, la collectivité présente ses observations pour permettre à l'Etat de répondre.

III.- Pour le Fonds européen agricole pour le développement rural, un décret en Conseil d'Etat précise en tant que de besoin les orientations stratégiques et méthodologiques pour la mise en œuvre des programmes. Il définit celles des dispositions qui doivent être identiques dans toutes les régions. Il prévoit les montants minimaux du Fonds européen agricole pour le développement rural par région à consacrer à certaines mesures. Il précise les cas dans lesquels l'instruction des dossiers pourrait être assurée par les services déconcentrés de l'Etat.

Dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, un comité national Etat-régions est créé pour veiller à l'harmonisation des actions mentionnées au présent article. Il précise la composition et le fonctionnement du comité Etat-région créé dans chaque région pour la programmation des actions dans la région.

IV.- A modifié les dispositions suivantes :
(Code général des collectivités territoriales - Art. L4221-5)

Le conseil régional peut déléguer une partie de ses attributions à sa commission permanente, à l'exception de celles relatives au vote du budget, à l'approbation du compte administratif et aux mesures de même nature que celles visées à l'article L. 1612-15.

Dans les limites qu'il aura fixées, le conseil régional peut également déléguer à son président le pouvoir : (...)

13° De procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la région est l'autorité de gestion.

Le président informe le conseil des actes pris dans le cadre de ces délégations.

V.- A chaque début de programmation, un budget annexe peut être créé pour les programmes européens dont la région est autorité de gestion.

VI.- Dans le cas où l'instruction des dossiers de demandes d'aides du Fonds européen agricole pour le développement rural est assurée par les services déconcentrés de l'Etat, le responsable de l'autorité de gestion peut déléguer sa signature au chef du service déconcentré chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides

ANNEXE 5

Article 112 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Chapitre II : Responsabilité financière – Article 112

I.- Le chapitre Ier du titre Ier du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales est complété par un article L. 1611-10 ainsi rédigé :

« Art. L. 1611-10.-I.- Lorsque la Commission européenne estime que l'Etat a manqué à l'une des obligations qui lui incombent en application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et que l'obligation concernée relève en tout ou partie de la compétence de collectivités territoriales ou de leurs groupements et établissements publics, l'Etat les en informe et leur notifie toute évolution ultérieure de la procédure engagée sur le fondement des articles 258 ou 260 du même traité.

II.- Les collectivités territoriales et leurs groupements et établissements publics mentionnés au I transmettent à l'Etat toute information utile pour lui permettre de vérifier l'exécution de ses obligations et d'assurer sa défense.

III.- Il est créé une commission consultative composée de membres du Conseil d'Etat, de magistrats de la Cour des comptes et de représentants des collectivités territoriales.

IV.- Lorsque des provisions pour litiges sont constituées dans les comptes de l'Etat en prévision d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne constatant un manquement sur le fondement de l'article 260 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et que le manquement concerné relève du I du présent article, la commission définie au III est saisie par le Premier ministre.

La commission rend un avis après avoir entendu les représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics concernés ainsi que toute personne ou organisme dont l'expertise lui paraît utile à ses travaux. L'avis inclut une évaluation de la somme forfaitaire ou de l'astreinte dont le paiement est susceptible d'être imposé par la Cour de justice de l'Union européenne ainsi qu'une répartition prévisionnelle de la charge financière entre l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements et établissements publics à raison de leurs compétences respectives.

V.- Si la Cour de justice de l'Union européenne constate un manquement relevant du I du présent article et impose le paiement d'une somme forfaitaire ou d'une astreinte sur le fondement de l'article 260 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics concernés et la commission définie au III du présent article en sont informés dans les plus brefs délais.

La commission peut rendre un avis dans un délai de quinze jours à compter du prononcé de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne pour ajuster, le cas échéant, la répartition de la charge financière au regard des motifs et du dispositif de l'arrêt.

VI.- Un décret, pris après avis de la commission prévu, selon le cas, aux IV ou V, fixe les charges dues par les collectivités territoriales et leurs groupements et établissements publics, qui constituent des dépenses obligatoires, au sens de l'article L. 1612-15. Ce décret peut également prévoir un échéancier pluriannuel de recouvrement des sommes dues par les collectivités territoriales et leurs groupements dont la situation financière ne permet pas l'acquittement immédiat de ces charges. En cas de situation financière particulièrement dégradée, ces charges peuvent faire l'objet d'un abattement total ou partiel.

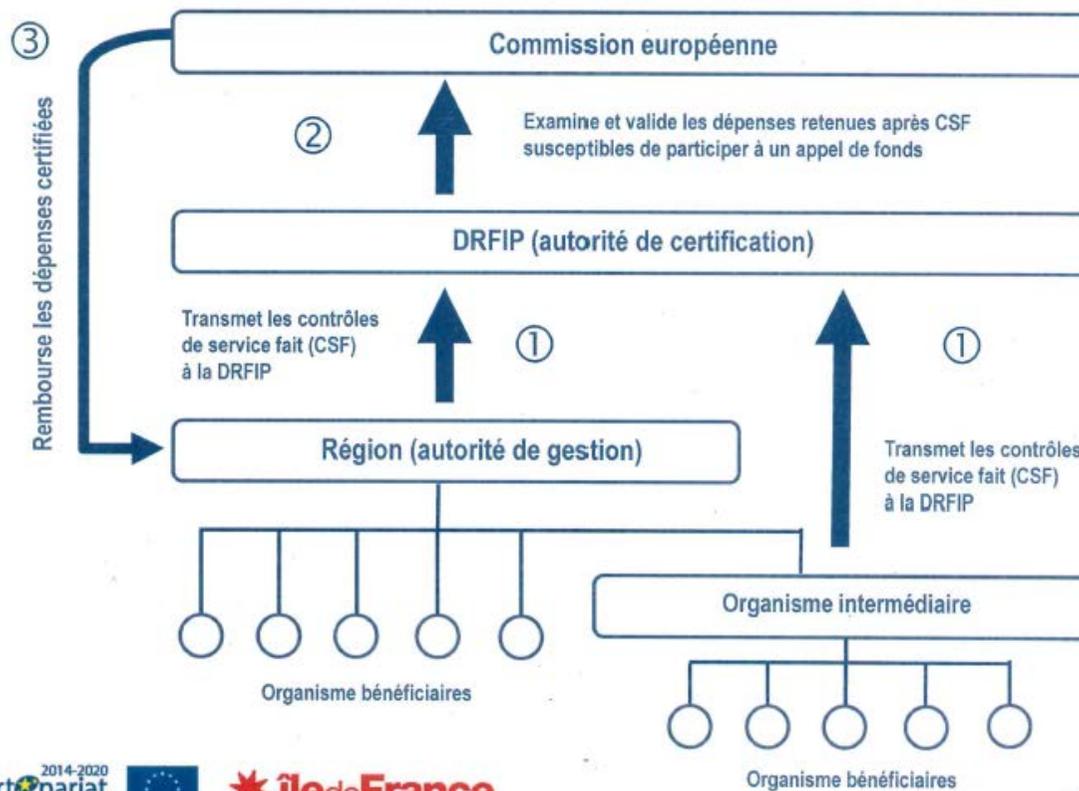
VII.- Le présent article s'applique sans préjudice des articles L. 1511-1-1 et L. 1511-1-2.

VIII.- Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. »

II.- Les V et VI de l'article L. 1611-10 du code général des collectivités territoriales s'appliquent aux procédures engagées par la Commission européenne qui n'ont pas donné lieu au prononcé d'un arrêt constatant un manquement sur le fondement des articles 258 ou 260 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à la date de publication de la présente loi. Ils entrent en vigueur au 1er janvier 2016.

ANNEXE 6

Modalités de certification des dépenses financées au titre des Fonds européens structuraux et d'investissement



4 février 2016



Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr • [@ceseridf](https://twitter.com/ceseridf)

Avis d'étape n°2016-04 présenté au nom de la commission Ville, habitat et cadre de vie par **Didier DURAN**

Création d'une aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques

26 mai 2016



Avis n° 2016-04
présenté au nom de la commission Ville, habitat et cadre de vie
par **Didier DURAN**

26 mai 2016

**Création d'une aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers
innovants et écologiques**

Certifié conforme

Le président

Jean-Louis GIRODOT

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport et la délibération n° CR 43-16 du Conseil régional du 17 mars 2016 relatifs à la création d'une aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques ;
- Le rapport et la délibération n° CR 58-15 du Conseil régional du 19 juin 2015 relatifs à la mise en œuvre du volet territorial du CPER 2015-2020 ;
- Le rapport et la délibération n° CR 97-08 du Conseil régional d'octobre 2008 relatifs à l'appel à projets « Nouveaux quartiers urbains » ;
- Le rapport et l'avis n°2014-09 du Ceser Ile-de-France du 13 novembre 2014 relatifs à La Région Ile-de-France dans la nouvelle donne des politiques de l'habitat ;
- Le rapport et l'avis n°2015-15 du Ceser Ile-de-France du 19 novembre 2015 relatifs au nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) en région Ile-de-France ;
- La communication du Ceser Ile-de-France du 20 mars 2015 intitulée « Le Ceser interpelle l'ensemble des décideurs sur la crise du logement » ;
- La lettre de saisine de la présidente du Conseil régional Mme Valérie Pécresse en date du 1^{er} mars 2016 sollicitant l'avis du Ceser sur le rapport n° CR 43-16 ;

Considérant :

- Que le Ceser Ile-de-France appelait en 2014, à la mise en place d'une aide régionale aux maires bâtisseurs, en lien avec l'Etat, afin d'aider au financement d'équipements publics en accompagnement de la construction de logements. La Région et l'Etat s'étaient par ailleurs engagés en faveur d'une telle aide dans le cadre du volet territorial du CPER 2015-2020. Du côté régional, cette aide avait pris la forme du dispositif d'« accompagnement des territoires bâtisseurs » ciblé dans les secteurs desservis par les transports collectifs structurants existants et à venir, voté le 19 juin 2015 par l'ancienne majorité régionale (enveloppe de 200 M€ non engagée encore) ;
- Que le Conseil régional d'Ile-de-France du 17 mars 2016 (nouvelle majorité) a délibéré favorablement sur le principe de la création d'une aide à l'accompagnement de 100 quartiers innovants et écologiques qui viendra se substituer au dispositif « accompagnement des territoires bâtisseurs » voté le 19 juin 2015 (ancienne majorité) ;
- Que le précédent dispositif d'« accompagnement des territoires bâtisseurs » voté en juin 2015 n'avait pas encore été engagé ;
- Que cette nouvelle aide régionale sur laquelle le Ceser est chargé de rendre un avis, vise à soutenir l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques selon trois objectifs :
 - Favoriser la création de logements autour des gares des réseaux de transport en commun existant et à venir ;
 - Favoriser la transition écologique et l'innovation urbaine ;
 - Aider les collectivités à financer les équipements indispensables à la ville de proximité ;
- Que l'enveloppe dédiée à cette nouvelle aide s'élèvera à 235 M€ sur toute la durée du CPER 2015-2020, soit 2,35 M€ par quartier, en moyenne ;
- Que cette nouvelle aide portera sur les équipements de proximité nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants (équipements petite enfance, scolaires, périscolaires, sportifs, culturels...) et sur l'aménagement des espaces publics qui permettent d'améliorer la qualité de vie urbaine, la vie sociale et les déplacements piétons et cyclables ;

- Que les dossiers proposés pour ces 100 quartiers innovants et écologiques seront examinés par un jury de sélection alliant élus et personnalités qualifiées puis soumis, pour approbation, à la Commission permanente de la Région ;
- Que ces 100 quartiers innovants et écologiques seront prioritaires pour la mobilisation d'autres dispositifs régionaux de droit commun (environnement, mobilité locale...) ;
- Que ce nouveau dispositif se rapproche de celui des nouveaux quartiers urbains (NQU) qui se terminera en 2016, voire 2017. Il avait été mis en place en 2008 dans le cadre du CPER 2007-2013 (enveloppe de 65 M€, 3 appels à projets, 24 lauréats) ;
- Qu'une nouvelle délibération régionale est prévue pour juin 2016 afin de préciser les conditions d'application de cette aide pour une entrée en vigueur dès 2017 ;

Emet l'avis suivant :

Article 1 : Quelques précautions à prendre concernant ce nouveau dispositif

Article 1.1. Sur les nécessaires précisions à apporter au dispositif

Le Ceser remarque que le nouveau dispositif d'aide à l'aménagement des 100 quartiers conserve l'ambition essentielle de l'ancien dispositif dédié aux territoires bâtisseurs, à savoir : accompagner l'effort de construction de logements dans des secteurs desservis en transports en commun. Cependant, ces notions ne sont pas suffisamment définies à ce jour.

Pour être éligibles, « *les projets de quartier devront être portés par des territoires qui s'engagent sur une contribution significative à l'effort régional de construction de logements sur la période 2016-2020* ». Ce critère mérite d'être largement précisé. L'ancienne aide aux territoires bâtisseurs proposait le critère d'une augmentation de +1% du parc existant qui avait le mérite de converger avec le critère de l'aide d'Etat. De plus, aucune condition en matière de production de logements sociaux n'est prévue, or dans une logique de mixité sociale et territoriale, cette condition paraît essentielle.

En parallèle, les nouveaux quartiers devront pouvoir être « *bien desservis par les transports en commun : gares, stations de tramway, arrêts de bus à haut niveau de service (BHNS)* ». Là aussi, le critère de desserte reste à préciser. Quel est le périmètre au sein duquel ces quartiers seront considérés comme bien desservis par ces gares ou stations ? De plus, le Ceser estime qu'une articulation de ce dispositif avec le plan 1 000 bus pour la grande couronne ne serait pas incohérente, dans une logique de renforcement des pôles structurants identifiés dans le cadre du SDRIF.

Enfin, ce nouveau dispositif gagnerait également à préciser les attendus en matière d'amélioration des « *équilibres habitat-emploi au niveau local* », élément clef du SDRIF.

Article 1.2. Sur l'articulation du dispositif avec l'aide de l'Etat aux maires bâtisseurs

L'ancienne aide régionale aux territoires bâtisseurs votée en juin 2015 s'inscrivait dans une relative convergence des critères et de parité de financement avec l'aide de l'Etat aux maires bâtisseurs, laissant espérer un effet levier sur les territoires concernés.

Afin que la nouvelle aide aux 100 quartiers ne perde pas cet effet levier potentiel, le Ceser préconise qu'elle ne soit pas totalement déconnectée de l'aide de l'Etat. Pour cela, un rapprochement rapide avec les services de la préfecture apparaît nécessaire afin de maintenir une articulation entre les deux dispositifs, a minima sur les territoires les plus stratégiques.

Dans le même esprit, une articulation semble souhaitable avec le contenu des contrats de développement territoriaux (CDT). Un rapprochement pourrait également s'opérer avec la Société du Grand Paris (SGP) afin de travailler sur les projets de nouvelles gares les plus avancés.

Par ailleurs, la forte ambition de mixité intergénérationnelle, sociale et fonctionnelle ou encore la volonté d'innovations (services nouveaux, espaces partagés, innovations technologiques...) que le Ceser soutient pleinement, rend nécessaire le développement de partenariats multiples avec des acteurs publics ou privés impliqués dans ces domaines.

Article 1.3. Sur l'horizon des projets à soutenir en priorité

Le Ceser attire l'attention sur l'horizon des projets retenus, notamment dans le cadre du développement des futurs quartiers de gare du Grand Paris Express. La plupart de ces sites se situent dans un horizon allant bien au-delà de 2020. Aussi, pour plus d'efficacité dans ces quartiers, cette nouvelle aide devra s'adresser en priorité aux projets les plus avancés et bénéficiant d'une desserte en transports collectifs effective à l'horizon 2020.

Si l'aide s'avère efficace, elle pourra très bien être renouvelée lors des prochains CPER afin d'accompagner de manière progressive, l'émergence des nouveaux quartiers de gares à l'horizon 2030.

Article 1.4. Sur la composition du jury de sélection des projets

Concernant la sélection des 100 projets, le Ceser prend acte qu'un jury alliant élus et personnalités qualifiées sera chargé d'examiner les dossiers avant validation en Commission permanente. Ce mode de sélection se rapproche de la logique qui avait présidé au dispositif des nouveaux quartiers urbains (NQU). Aussi, la composition de ce jury reste actuellement à déterminer et le Ceser Ile-de-France, qui désire s'impliquer de manière concrète au sein de ce nouveau dispositif, fait acte de candidature pour participer au jury de sélection.

Article 1.5. Sur la nécessaire évaluation du dispositif

Comme pour la plupart des dispositifs régionaux, a fortiori lorsqu'il s'agit d'un dispositif nouveau et bien délimité dans le temps, le Ceser préconise que soit bâtie dès l'amont, une grille d'évaluation de cette aide.

Au-delà d'un bilan et d'un suivi des crédits et bénéficiaires, il semble essentiel qu'au cours ainsi qu'à la fin du CPER 2015-2020, une évaluation des effets de ce dispositif soit réalisée au vu de ses objectifs initiaux. L'objectif essentiel de cette nouvelle aide est de favoriser la création de logements en aidant à financer les équipements d'accompagnement nécessaires tout en favorisant la transition écologique et l'innovation urbaine. L'effet levier de cette nouvelle aide d'environ 2,35 M€ par quartier en moyenne devra être pleinement apprécié, pour la faire perdurer ou la réajuster.

A ces objectifs initiaux pourraient également venir se greffer des critères d'évaluation plus qualitatifs basés sur le vécu des habitants de ces quartiers (mesure de la qualité de vie ou de l'envie de vivre dans ces quartiers). Pleinement investi de cette nouvelle mission par l'article 32 de la loi NOTRe, le Ceser pourrait jouer un rôle important en la matière, en travaillant avec les élus et services régionaux sur la préparation du volet qualitatif d'une telle évaluation.

Article 2 : Des avancées notables contenues dans ce nouveau dispositif

Article 2.1. Sur la généralisation de la démarche dans le sillon des NQU

Le dispositif d'appel à projets des nouveaux quartiers urbains (NQU) qui s'achèvera avec le précédent CPER 2007-2013 (enveloppe de 65 M€) avait suscité un intérêt certain : 3 sessions avaient été organisées et 77 dossiers avaient été déposés. Il a concerné au final, 24 projets lauréats et 8 projets qualifiés de « prototypes NQU ». Un « club NQU » avait par ailleurs été lancé en juin 2013.

Cependant, le montage des dossiers NQU a pu s'avérer lourd pour les porteurs de projet et particulièrement complexe (5 objectifs thématiques, 17 sous-objectifs, double audition des projets...). Dans la perspective de la création d'une nouvelle aide régionale avec appel à manifestation d'intérêt, ces difficultés ne doivent pas être ignorées.

Aussi, le nouveau dispositif de l'aide à l'aménagement des 100 quartiers gagnerait à s'inscrire dans la filiation du dispositif NQU désormais bien identifié. Mais il gagnerait également à instituer des procédures plus simples pour les porteurs de projets, notamment en formulant des objectifs ambitieux mais plus resserrés.

Article 2.2. Sur la démultiplication de l'effort régional

Le Ceser apprécie l'idée originale de faire de ces 100 quartiers, le socle d'une mobilisation plus large des dispositifs régionaux. Ce choix augure la formation de véritables lieux structurants, qui pourraient potentiellement devenir des quartiers vitrines de l'action régionale. Dans ce cadre, le fait de bien cibler les quartiers revêt une grande importance.

La démultiplication et la convergence des financements régionaux permises par une telle démarche semble extrêmement intéressante et n'est pas sans rappeler les préconisations exprimées par le Ceser dans le cadre de ses travaux de 2015 sur les quartiers du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU).

A l'instar de ce que le Ceser avait pu préconiser dans les quartiers NPNRU, il apparaît nécessaire de faire converger sur ces quartiers socles, toute une batterie de dispositifs de soutien régional favorisant une réelle mixité sociale et fonctionnelle, autre élément clef du SDRIF. Ainsi, cette aide de base pourrait très utilement être complétée par la mobilisation d'autres dispositifs régionaux en faveur du développement du logement social et autre, du soutien à l'emploi et aux services publics au sens large (sécurité par exemple), de desserte en transports et de renforcement des mobilités douces. Dans le même esprit, le Ceser insiste sur la nécessaire participation des habitants à l'élaboration des projets.

Article 3 : Des réflexions sur la méthode de délibération en deux temps

Le Ceser a bien noté la méthode de délibération en deux temps retenue par l'assemblée régionale sur ce dispositif : une première délibération de principes sur le dispositif (mars 2016) suivie d'une deuxième détaillant ses modalités d'application (juin 2016). Le Ceser considère cette méthode comme très intéressante et largement reproductible. Elle lui permet de s'exprimer entre deux délibérations régionales, à un moment où tout n'est pas encore totalement arrêté.

Aussi, le Ceser considère que la nouvelle délibération régionale de juin prochain devrait tenir compte des éléments de précaution pointés dans le cadre de l'article 1 du présent avis et également insister sur les points forts soulignés par l'article 2.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 96

Pour : 95

Contre : 0

Abstentions : 1

Ne prend pas part au vote : 0



Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-
de-France, le 10 MAI 2016
Transmise au contrôle
de légalité, le 10 MAI 2016
La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

DÉLIBÉRATION

N° 16-036 du 10 mai 2016

Relative à l'approbation de la réforme et de la cession de matériels appartenant à l'Agence des espaces verts

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 4413-10 alinéa 6°;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3212-3 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M71 ;
- VU le budget primitif 2016 du budget principal approuvé par délibération N° 16-018 du Conseil d'administration du 31 mars 2016 ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts.

DELIBERE

- Article 1 : Autorise la présidente à réformer et à céder les matériels ci-annexés ;
- Article 2 : Les dépenses et recettes seront imputées sur le Budget général de l'Agence des espaces verts.

ANNEXE DELIBERATION N° 16-036 DU 10 MAI 2016

N° inventaire	Nature du matériel	Prix d'achat	VNC
136	ECRAN DE PROJECTION MURAL	165,05 €	0,00 €
150	TELEVISION LCD PHILIPS	490,00 €	0,00 €
152	ELECTROMENAGER	463,00 €	0,00 €
437	VELOS BTWIN 5	527,80 €	0,00 €
463	VENTILATEUR DE BUREAU BOIS	202,86 €	0,00 €
464	RELECOPIEUR LASER BROTHER	418,65 €	0,00 €
476	ELECTROMENAGERS ABBE GROULT	2 265,98 €	0,00 €
621	ECRAN DE PROJECTION	179,80 €	0,00 €
690	EQUIPEMENT BRIGADE EQUESTRE	190,17 €	0,00 €
728	APPAREIL PHOTO	673,69 €	0,00 €
752	ACHAT DE FOURNITURE FIXE D'ASPIRATION	1 622,73 €	0,00 €
775	FAX BROTHER ET ECRAN DE PROJECTION	499,48 €	0,00 €
1034	MATERIEL DE DECORATION DE NOEL	472,73 €	0,00 €
1038+1072	TELEPHONE PORTABLE	896,09 €	0,00 €
794	TABLETTE	813,00 €	0,00 €
1302	TABLETTE	904,90 €	0,00 €
1240	TELEPHONE PORTABLE	831,89 €	0,00 €

Nombre de votants 8+2 :
Votes POUR 8+2 :
Votes CONTRE
Abstentions
Ne prend pas part au vote



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Ile-de-France, le 10 MAI 2016.....
Transmise au contrôle
de légalité, le 10 MAI 2016..

Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts



Anne CABRIT

DÉLIBÉRATION

N° 16-037 du 10 mai 2016

Relative à l'approbation de la modification du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts.

LE BUREAU DELIBERANT

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34, 38 et 88 ;
- VU la délibération N°16-012 du 8 mars 2016 portant approbation de la modification du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France ;
- VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France ;

DELIBERE

Article 1 Approuve la modification du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts comme suit :

<i>Filière</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Administrative	Attaché (cat. A)	Attaché territorial	8	9
	Adjoint administratif (cat. C)	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	7	6

<i>Filière</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Emplois susceptibles d'être occupés par des contractuels	Chargé(e) de communication	Sans objet	2	1
	Assistant(e) SAG	Sans objet	0	1

Article 2 Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges des emplois sont inscrits au budget de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants : 8+2
Votes POUR : 8+2
Votes CONTRE :
Abstentions :
Ne prend pas part au vote ... :

ANNEXE 1

TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MAI 2016

Tableau des emplois permanents

Grade (ou emplois)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Emplois créés	Emplois transformés	Total effectifs	Effectifs pourvus
Agents titulaires :						
. Filière technique						
- ingénieur en chef de classe normale	A	1			1	1
- ingénieur principal	A	9			9	9
- ingénieur territorial	A	13			13	13
- technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	12			12	12
- technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	7			7	6
- technicien	B	1			1	0
- agent de maîtrise principal	C	1			1	1
- agent de maîtrise	C	7			7	7
- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1			1	1
- adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	2			2	2
- adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	15			15	14
. Filière administrative						
- attaché principal	A	2			2	2
- attaché territorial	A	8		+ 1	9	9
- rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2			2	2
- rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3			3	3
- rédacteur	B	7			7	6
- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2			2	2
- adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	5			5	4
- adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	7		- 1	6	5
. Filière animation						
- adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2			2	2
. Filière culturelle						
- adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	4			4	4
- adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	2			2	2
Total agents titulaires et stagiaires		113	0	+ 0	113	107
Agents contractuels :						
- directeur / directrice général(e)	A	1			1	0
- directeur / directrice	A	1			1	0
- chef de service action foncière	A	1			1	1
- responsable de la mission paysage	A	1			1	1
- chargé(e) de projet	A	2			2	2
- chef de projet(s) informatique	A	1			1	1
- chargé(e) d'opérations foncières	A	1			1	1
- chargé(e) de projet paysagiste	A	2			2	2
- chargé(e) de projet Natura 2000	A	1			1	0
- attaché mission médiation	A	1			1	1
- attaché pôle secrétariat général	A	1			1	1
- administrateur réseaux informatiques	A	1			1	1
- chargé(e) de communication	A	2		- 1	1	1
- responsable de territoire Education à l'environnement	B	1			1	1
- assitant(e) SAG	C	0		+ 1	1	1
Total des agents contractuels occupant des emplois permanents		17	0	+ 0	17	14
TOTAL EMPLOI PERMANENTS		130	0	0	130	121
Emploi de collaborateur de cabinet		1	0	+ 0	1	1
TOTAL GENERAL		131	0	+ 0	131	122

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MAI 2016**

Tableau des emplois non permanents

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Contrat (loi 28/01/1984)	Motif du contrat
- Ingénieur territorial	A	3	art.3 alinéa 1	Accroissement temporaire d'activité
- Ingénieur territorial	A	1	art.3-1	Remplacement momentané d'un titulaire indisponible
- Technicien territorial	B	1	art.3 alinéa 1	Accroissement temporaire d'activité
- Adjoint technique de 2ème classe	C	1	art.3-1	Remplacement momentané d'un titulaire indisponible
- Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	art.3 alinéa 1	Accroissement temporaire d'activité
- Emplois d'avenir		10	décret 2012-1211 du 31 octobre 2012	
- Apprentis			loi N°97-940 du 16 octobre 1997	
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		17		



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Ile-de-France, le 10 MAI 2016.....
Transmise au contrôle
de légalité, le 10 MAI 2016.....
La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts
Anne CABRIT

DÉLIBÉRATION

N° 16-038 du 10 mai 2016

Relative à l'approbation d'une convention de partenariat pour l'opération « Arbre de l'année 2016 » et l'habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention.

LE BUREAU DELIBERANT

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R.4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT la volonté de l'Agence des espaces verts de mettre en valeur les arbres remarquables franciliens comme éléments du patrimoine naturel et culturel régional.

DELIBERE

- Article 1 Approuve la conclusion de la convention de partenariat pour l'opération « Arbre de l'année 2016 » avec Milan Nature et Territoires.
- Article 2 Habilité la Présidente à signer la convention annexée.
- Article 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants.....	8+2
Votes POUR.....	8+2
Votes CONTRE.....	
Abstentions.....	
Ne prend pas part au vote ...:	



Convention de partenariat pour l'opération « Arbre de l'année 2016 »

Entre les soussignées,

D'une part

La société **MILAN PRESSE**, société par Actions Simplifiées unipersonnelle, dont le siège social est situé 300 rue Léon Joulin, 31100 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse B sous le n° 342 069 143,

Représentée par Eric de KERMELE, en sa qualité de Directeur Général du Pôle nature et territoires,

Ci-après dénommée individuellement « Milan Presse »,

ET

D'autre part

L'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France, établissement public, dont le siège social est au 90-92 avenue du Général Leclerc, 93500 PANTIN

Représentée par sa Présidente, dûment habilitée en vertu de la délibération n°.... du

Ci-après dénommée individuellement « AEV »,

Milan Presse et l'AEV seront, ci-après, désignées collectivement les parties.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Le Pôle nature et territoires de Milan Presse est l'éditeur du magazine Terre sauvage et décline sa marque du même nom à travers différentes opérations : participation à divers colloques, montage de partenariats donnant lieu à des productions qui enrichissent l'offre éditoriale du magazine et initiatives de diverses opérations qui fédèrent de nombreux partenaires (Fête de la nature, baromètre de la nature...). L'ensemble de ces actions a pour vocation de permettre au magazine de défendre les valeurs qui sont les siennes, liées au respect de la nature et de la biodiversité permettant ainsi de donner davantage d'échos à ces valeurs auprès du public.

Terre sauvage, en partenariat avec l'Office national des forêts, lance en septembre 2015 la cinquième édition de l'opération « Arbre de l'Année » en France. Une première étape en avril 2016 désignera les lauréats régionaux et une deuxième étape en septembre 2016, décernera le prix de l'Arbre de l'Année au niveau national. Pour cette cinquième édition, Terre sauvage et l'AEV souhaitent utiliser cette opération pour mettre en valeur particulièrement les arbres de la région Île-de-France.

Les parties ayant souhaité conclure une convention, il a donc été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les obligations et les engagements mis à la charge de chacune des parties dans le cadre de l'opération définie dans le préambule.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION « ARBRE DE L'ANNEE »

L'opération Arbre de l'année 2016 s'échelonne de septembre 2015 à septembre 2016.

En premier lieu, tout groupe de personnes (famille, commune, classe, école, entreprise, groupe de scout...) ou individu, est invité à présenter au jury un arbre candidat, qu'il soit arbre de ville, de jardin, de forêt... éligible à « l'Arbre de l'année ». Chaque dossier candidat est « pré-formaté » au sein d'un site internet et doit comporter des photos et des illustrations de l'arbre candidat ainsi qu'une page racontant son histoire.

Un jury spécifique à l'Île-de-France désignera un lauréat pour représenter la région au concours national de l'Arbre de l'année ainsi que 19 autres arbres franciliens en vue d'une exposition régionale. En plus des caractéristiques naturalistes et esthétiques de l'arbre candidat, les membres des jurys devront tenir compte de son histoire et de son importance (culturelle, affective, sociale, symbolique...) pour le groupe ou la personne qui le présente. Cette élection sera accompagnée d'une opération de relations presse en région.

En septembre 2016 enfin, un jury national se réunira pour désigner les deux lauréats nationaux (prix du jury et prix du public). Une cérémonie sera organisée à l'issue de la réunion du jury pour présenter les lauréats.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et s'achèvera à l'issue de l'opération, soit le 1^{er} octobre 2016.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DU PARTENARIAT ET ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

4.1 Conditions financières

L'AEV s'engage à verser la somme de dix mille euros TTC pour être partenaire de l'opération Arbre de l'année 2016 au plan régional.

Le versement par l'AEV de 10 000 euros TTC à Milan Presse devra intervenir avant la clôture de l'opération, le 1^{er} octobre 2016.

4.2 Description du partenariat et engagements des deux parties

L'AEV devient partenaire officiel et organise le jury régional Arbre de l'année 2016.

Elle s'engage à :

- Lancer l'appel à candidatures au niveau régional et susciter un maximum de candidatures sur le site internet dédié à l'échelle régionale (via les supports de communication qu'elle a à sa disposition : print, presse, web).
- Sélectionner le lauréat régional qui défendra les couleurs de l'Île-de-France lors du concours national, en organisant la tenue d'un jury auquel Milan Presse sera convié, ainsi que 19 autres arbres en vue d'une exposition.
- Coordonner les séances de prises de vues des arbres nominés, aux mois de mai et juin 2016, avec le photographe dédié à l'opération.
- Organiser une exposition régionale dans un lieu accessible au public restant à définir, en intérieur ou en extérieur.
- Devenir membre officiel du jury national « Arbre de l'année 2016 » et être présente à la cérémonie.

Elle est habilitée à communiquer, en son nom, sur le concours Arbre de l'année et à bénéficier ainsi de toutes les retombées presse qui en découlent.

Milan Presse met à disposition de l'AEV les chartes graphiques de l'opération Arbre de l'année 2016 pour leur utilisation dans le cadre de l'opération régionale et s'engage à faire apparaître les noms-et logo de l'AEV sur :

- tous les supports de communication consacrés à l'opération (cartons d'invitation, communiqués et dossiers de presse, articles web...),
- la parution de Terre sauvage liée à l'opération,
- les panneaux de l'exposition régionale.

En vue de la réalisation des expositions nationales et régionales, Milan Presse s'engage à assurer la production photographique des 20 arbres sélectionnés en région Île-de-France ainsi que la maquette des 20 panneaux de l'exposition régionale, afin d'être en conformité graphique avec l'exposition nationale. L'ensemble des productions photographiques de Terre sauvage au cours de cette opération sera mis à disposition de l'AEV pour tout usage entrant dans le cadre de la communication et de la publicité autour de cette opération (mise à disposition des photographies à la presse incluse), à l'exclusion de la vente desdites productions.

L'AEV assurera directement la fabrication et l'accrochage de l'exposition Île-de-France, dans un lieu restant à définir. Milan Presse mettra à la disposition de l'AEV les fichiers des prises de vues photographiques pour l'exposition régionale.

4.3 Logos et Marques

L'AEV confère à Milan Presse le droit de faire figurer et reproduire ~~les noms~~ les noms et logo de l'AEV.

Cette reproduction pourra être opérée sur tout support écrit et visuel, ainsi que sur le site internet réalisé pour les besoins de l'opération et tels que prévus à l'article 4.2. du présent contrat.

Ce droit d'utilisation est concédé intuitu personae et exclusivement pour l'usage tel que décrit ci-dessus. Aucune altération, adjonction ou modification ne devra être effectuée dans la reproduction des noms et logo de l'AEV. Ces derniers demeurent la propriété pleine et entière de l'AEV.

Ces noms et logo n'ont fait l'objet d'aucune cession, ni d'un quelconque gage ou nantissement.

L'AEV se défendra seul en son nom et à ses frais dans toutes les actions en contrefaçon éventuellement intentées contre elle par des tiers. L'AEV garantit Milan Presse contre tout recours d'éventuels tiers détenteurs de droits sur cette marque.

Le présent contrat entre en vigueur entre les parties au jour de sa signature et cessera de plein droit et sans formalité préalable au jour de la cessation de l'opération.

À compter de cette date, Milan Presse s'interdit toute utilisation pour quelque cause que ce soit des marques et logos de l'AEV ainsi concédés.

ARTICLE 5 – NATURE DE LA RELATION ENTRE LES PARTIES

La présente convention n'a pas pour effet de créer une relation de mandat à mandataire entre Milan Presse et l'AEV.

Le présent accord ne saurait en aucun cas être interprété comme manifestant la preuve d'un quelconque affectio societatis entre les parties ni être interprété comme démontrant une volonté de partage des résultats.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

7.1 Pendant toute la durée du présent contrat, chacune des parties s'oblige à tenir strictement confidentiels tous les documents et informations dont elle aura connaissance à quelque titre que ce soit, relativement à l'activité de l'autre partie.

A cette obligation de confidentialité s'ajoute pour chacune des parties, celle de ne jamais exploiter ou utiliser pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, d'une quelconque manière, tout ou partie des informations et documents confidentiels ci-dessus définis.

Cette obligation de confidentialité s'étend à l'ensemble des agents et salariés de l'AEV et de Milan Presse, à tous leurs prestataires, sociétés affiliées et leurs sous-traitants qui auront eu accès à ces informations et documents.

7.2 Les parties s'autorisent mutuellement à faire état de l'existence du présent protocole vis-à-vis des tiers.

7.3 La partie qui aura manqué à son obligation de confidentialité engagera sa responsabilité envers l'autre.

ARTICLE 7 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La présente convention exprime l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties.

Les termes et conditions du présent contrat annulent et remplacent ceux de tous les engagements éventuels antérieurs, écrits ou oraux, de l'une ou l'autre des parties relatifs à l'objet du présent contrat.

ARTICLE 8 – TRANSFERT

Il est entendu entre les parties que le présent contrat est conclu intuitu personae. En conséquence, aucune des parties ne pourra le céder ou en transférer les effets, de quelque manière que ce soit, à un tiers, sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre partie.

ARTICLE 9 – TOLERANCES

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus à la présente convention, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque.

ARTICLE 10 – INVALIDITE PARTIELLE

La nullité ou l'inapplicabilité d'une quelconque stipulation de la présente convention n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée. Cependant, les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat sera régi par le droit français.

Les parties s'engagent, jusqu'à la plus extrême limite, à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir du fait de l'application du présent contrat.

A défaut, tout litige né de l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence de la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait, le

En deux exemplaires

Milan Presse

**Pour l'Agence des espaces verts
de la Région Île-de-France**

Eric de KERMEL



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-
de-France, le : 10 MAI 2016
Transmise au contrôle
de légalité, le : 10 MAI 2016
Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts
Anne CABRIT

DÉLIBÉRATION

N° 16-039 du 10 mai 2016

Relative à l'approbation de la conclusion de l'avenant n°2 au marché de contrôleur technique pour un projet d'aménagement sur le domaine régional du Grand Voyeux et à l'habilitation donnée à la Présidente pour signer cet avenant.

LE BUREAU DELIBERANT

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R.4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU le Code des marchés publics ;
- VU le Budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU le marché n°5085, notifié le 16/07/2013 à l'entreprise Bureau Alpes Contrôles ;
- VU l'avenant n°1 au marché n°5085, notifié le 30/10/2015 ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France.

DELIBERE

- Article 1 Approuve la conclusion de l'avenant n°2 au marché de contrôleur technique pour un projet d'aménagement sur le domaine régional du Grand Voyeux à l'entreprise Bureau Alpes contrôle.
- Article 2 Habilité la Présidente à signer l'avenant n°2 ci-annexé.
- Article 3 L'avenant n°2 a une incidence sur le montant du marché représentant une augmentation de 9,14 % par rapport au montant initial du marché.
- Article 4 Les dépenses afférentes à ce marché seront imputées sur le Budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants... 8+2 ..:
Votes POUR... 8+2 ..:
Votes CONTRE.....:
Abstentions.....:
Ne prend pas part au vote ...:

AVENANT N° 2 au marché de contrôleur technique pour un projet d'aménagement sur le domaine régional du Grand-Voyeux

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Agence des Espaces Verts de la Région Ile-De-France
90-92 avenue du Général Leclerc
93 500 PANTIN
Téléphone : 01.83.65.38.00
Télécopie : 01.82.82.83.85

B - Identification du titulaire du marché public.

Bureau Alpes Contrôles
Le Charlebourg, Bât D
14/30 rue de Mantes
92700 COLOMBES
Téléphone : 01.46.49.10.46
N° SIRET : 351 812 698 00519

C - Objet du marché public.

■ Objet du marché public:

Marché de contrôleur technique pour un projet d'aménagement sur le domaine régional du Grand-Voyeux n°5085

■ Date de la notification du marché public: 16/07/2013

■ Durée d'exécution du marché public: durée initiale de 28 mois à compter de la date de notification.

■ Avenant n°1 prolonge la durée d'exécution de 15 mois soit une échéance du marché au 16 février 2017, notifié à l'entreprise le 30/10/2015.

■ Montant initial du marché public:

- Taux de la TVA : 19,6% jusqu'en décembre 2013 et 20% depuis janvier 2014
- Montant HT : 7 880,00 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Modifier la rémunération de l'entreprise suite à l'allongement de 15 mois de la durée du marché

Le marché couvre à la fois les missions de contrôle technique sur le volet paysage et sur le volet architecture. Dans le planning initial, certaines tâches de chaque volet se superposaient ce qui n'est plus le cas suite à l'allongement de la durée du marché. Des frais supplémentaires pour l'entreprise sont ainsi occasionnés.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public:

NON OUI

Montant de l'avenant n°2:

- Taux de la TVA : 20,00
- Montant HT : 720,00 €
- Montant TTC : 864,00 €
- **% d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial du marché : 9,14 %**

Nouveau montant du marché public:

- Taux de la TVA : 20,00
- Montant HT : 8 600 €
- Montant TTC : 10 320 €

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A : , le

Signature

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public)



DÉLIBÉRATION

N° 16-040 du 10 mai 2016

Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Ile-de-France, le : 10 MAI 2016..
Transmise au contrôle
de légalité, le 10 MAI 2016...

Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

Relative à l'approbation de la conclusion de l'avenant n°1 au marché de gardiennage équestre des sites régionaux – Lot n°2 : Bréviande (77) et à l'habilitation donnée à la Présidente pour signer cet avenant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU le Code des marchés publics ;
- VU le Budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts n° 15-047 du 20 avril 2015 habilitant le président à signer le marché de gardiennage équestre des sites régionaux – Lot n°2 : Bréviande (77) (montant annuel minimum : 8 000 € HT et montant annuel maximum : 70 000 € HT);
- VU le rapport présenté la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France.

DELIBERE

- Article 1 Approuve la conclusion de l'avenant n°1 au marché de gardiennage équestre des sites régionaux – Lot n°2 : Bréviande (77) à Alizé sécurité.
- Article 2 Habilité la Présidente à signer l'avenant n°1 ci-annexé.
- Article 3 L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.
- Article 4 Les dépenses afférentes à ce marché sont imputées sur le Budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants 8+2 :
Votes POUR 8+2 :
Votes CONTRE..... :
Abstentions..... :
Ne prend pas part au vote ... :

MARCHÉS PUBLICS

EXE10

Gardiennage équestre des sites régionaux – Lot n°2 : Bréviande (77)

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France

Cité régionale de l'environnement
90-92 avenue du Général Leclerc
Tél. : 01 83 65 38 00

B - Identification du titulaire du marché public.

Alizé sécurité

156 rue Julian Grimau
94400 Vitry-sur-Seine
Tél. : 01 43 91 43 97
Fax : 01 43 91 43 98
rcaria@alizesecurite.fr
SIRET : 428 238 323 00029

C - Objet du marché public.

■ Objet du marché public:

Marché n°5221 – Gardiennage équestre des sites régionaux – Lot n°2 : Bréviande (77)

■ Date de la notification du marché public: 4 mai 2015

■ Durée d'exécution du marché public: marché d'une durée initiale de 1 an à compter de sa notification, reconductible 2 fois de manière expresse, pour une durée de 1 an.

■ Montant initial du marché public :

Montant annuel minimum : 8 000 € HT
Montant annuel maximum : 70 000 € HT

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

D.1 Modifications du Cahier des clauses administratives et particulières (CCAP)

Le champ d'application du lot n°2 du marché de gardiennage équestre des sites régionaux est modifié comme suit :

L'Île de Vaires (77) est ajouté à la liste des sites régionaux objet du présent marché.

Le lot n°2 s'applique désormais sur :

- Bréviande (77)
- L'Île de Vaires (77)

Par conséquent, les articles du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) suivants sont modifiés comme suit :

Les mentions inscrites en rouge sont ajoutées.

Article 2 du CCAP :

Article 2 - Décomposition du marché

2-1-Allotissement

Les prestations du marché font l'objet de 3 lots géographiques :

Lot n° 1 : Buttes du Parisis, Butte Pinson

Lot n° 2 : Bréviande **et Île de Vaires**

Lot n° 3 : Forêts de Seine et Marne

2-2-Forme du marché

Les prestations donnent lieu à un marché à bons de commande avec minimum et maximum, en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

Elles sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot 1 - Lot 1 : Buttes du Parisis, Butte Pinson	40 000,00 € HT	450 000,00 € HT
Lot 2 - Lot 2 : Bréviande et Île de Vaires	8 000,00 € HT	70 000,00 € HT
Lot 3 - Lot 3 : Forêts de Seine et Marne	6 500,00 € HT	70 000,00 € HT

Pour en connaître le détail, il convient de se référer au bordereau des prix unitaires.

Les prestations à réaliser seront définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande qui comporteront :

- nom et adresse du titulaire,
- numéro et date du marché,
- numéro et date du bon de commande,
- adresse de livraison,
- adresse de facturation,
- désignation des prestations,
- délais maximum de livraison,
- montant total hors taxes de la commande,
- taux et montant de la TVA,
- montant total TTC.

La ou les personnes habilitées à signer les bons de commande sont : le représentant du pouvoir adjudicateur.

Les bons de commande pourront s'exécuter au plus tard jusqu'au terme du marché.

Conformément à l'article 38 du CCAG FCS, si le total des commandes n'a pas atteint le minimum fixé par le marché, le titulaire a droit à une indemnité, égale à la marge bénéficiaire qu'il aurait réalisée sur les prestations qui restaient à exécuter pour atteindre ce minimum.

Le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées.

Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

D.2 Modification du Bordereau de prix unitaires (BPU)

Le bordereau de prix unitaires est complété de la façon suivante sans modification des prix unitaires :

Libellé sous-famille	Code article	Intitulé	Descriptif	Unité	Tx Tva	Montant HT	PU HT	PU TTC
Gardiennage Equestre	Z-1-11	1 BREVIANDE ET ILE DE VAIRES - Tournée de surveillance à deux gardiens cavaliers avec leurs chevaux et équipements pour une durée de 3 heures les jours ouvrés, entre 18 et 21h heures, selon les prescriptions du C.C.T.P.	BREVIANDE ET ILE DE VAIRES - Tournée de surveillance à deux gardiens cavaliers avec leurs chevaux et équipements pour une durée de 3 heures les jours ouvrés, entre 18 et 21h heures, selon les prescriptions du C.C.T.P.	F	20,00%	920	920	1104
Gardiennage Equestre	Z-1-12	2 BREVIANDE ET ILE DE VAIRES - Tournée de surveillance à deux gardiens cavaliers avec leurs chevaux et équipements pour une durée de 3 heures les jours fériés et week-end, entre 18 et 21h heures, selon les prescriptions du C.C.T.P.	BREVIANDE ET ILE DE VAIRES - Tournée de surveillance à deux gardiens cavaliers avec leurs chevaux et équipements pour une durée de 3 heures les jours fériés et week-end, entre 18 et 21h heures, selon les prescriptions du C.C.T.P.	F	20,00%	920	920	1104

■ **Incidence financière de l'avenant 1 :**

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum annuel du marché public.

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A :, le

Signature

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public.)



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Île-de-France, le 10 MAI 2016
Transmise au contrôle
de légalité, le 10 MAI 2016
Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts
Anne CABRIT

DÉLIBÉRATION

N° 16-041 du 10 mai 2016

Approbation de la conclusion d'une convention de mise à disposition du domaine régional et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention.

LE BUREAU DELIBERANT

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 alinéa 3 ;
- VU les articles L. 2211-1 et L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs à l'utilisation du domaine privé des personnes publiques ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts.

DELIBERE

- Article 1 : Approuve la conclusion de la convention précaire de mise à disposition avec l'Office national des forêts, ci-annexée.
- Article 2 : Habilité la Présidente à signer cette convention.
- Article 3 : Cette convention est conclure à titre gratuit.

Nombre de votants	8+2
Votes POUR	8+2
Votes CONTRE	
Abstentions	
Ne prend pas part au vote	

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU DOMAINE REGIONAL
POUR LA CREATION D'UN CHEMIN PIETON**

Entre les soussignés :

L'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France, établissement public régional à caractère administratif, dont le siège est sis 90 - 92 Avenue du général Leclerc 93500 PANTIN, agissant au nom et pour le compte de la Région Ile-de-France en vertu des articles L. 4413-2 et R. 4413-1, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n°..... du

Dénommée ci-après « l'Agence »,

D'une part,

Et

L'Office National des Forêts, établissement Public de l'État, à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro SIREN 662 043 116 PARIS RCS, dont le siège est au 2, Avenue de Saint-Mandé - 75570 Paris Cedex 12, représenté par Monsieur Benjamin Beaussant, directeur de l'agence interdépartementale de Fontainebleau,

Dénommé ci-après « l'ONF »,

PREAMBULE

La gestion de la forêt domaniale de La Grange relève de l'ONF. Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil du public, l'ONF souhaite restaurer un tronçon du chemin « Allée Thésée », faisant la limite entre les parcelles forestières n°18 et 19, situé entre la passerelle du T.G.V. et l'avenue Courgaud sur la commune de Yerres. Ce tronçon traverse en partie une parcelle régionale située au sein du périmètre régional d'intervention foncière de Grosbois, cadastrée section B n° 35.

L'ONF s'est donc rapproché de l'AEV afin de demander l'autorisation pour intervenir sur le domaine régional concerné par le projet de restauration du chemin « Allée Thésée ».

Au regard de l'intérêt et de la nécessité de ce projet qui consiste à relier la passerelle située au-dessus de la ligne TGV et la route départementale RD91, l'AEV a décidé d'accepter la mise à disposition temporaire de la parcelle régionale concernée par ce projet.

Les parties ont donc convenu de conclure la convention afin d'autoriser l'ONF pour intervenir sur le domaine régional, lequel sera maître d'ouvrage de ses travaux sur le chemin « Allée Thésée » et assurera son entretien ultérieur.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'une propriété régionale à l'ONF afin qu'il réalise des travaux de restauration du chemin « Allée Thésée », nommé ci-après « l'ouvrage ».

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN MIS À DISPOSITION

La propriété régionale objet de la présente mise à disposition est la parcelle cadastrale suivante, nommée ci-après la « parcelle » :

Commune	Dpt	N° Section	N° parcelle	Superficie cadastrale	Superficie mise à disposition
Yerres	91	B	35	6ha 18a 51ca	1700 m ²

La localisation cartographique de la parcelle est présentée sur le plan joint en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour la durée des travaux sur la parcelle régionale sus désignée. Elle prendra effet à la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 4 : NATURE DES TRAVAUX

Les travaux consistent en l'aménagement d'un chemin piéton et comprennent :

- Terrassement : décaissement sur 870 m². Réglage et compactage du fond de forme. Création d'un épaulement sur les rives pour maintien des matériaux de la structure, à partir des déblais en provenance du décaissement.
- Fourniture et pose d'un géotextile anti-contaminant (action de séparation et de renforcement) sur le fond de forme.
- Couche de base : Fourniture, mise en œuvre et compactage de granulats non gélifs 20/40 sur une épaisseur de 15 cm après compactage.
- Couche de surface (roulement) : Fourniture, mise en œuvre et compactage de grave de béton concassé 0/20 sur une épaisseur de 10 cm après compactage.
- Création d'un fossé d'assainissement de section trapézoïdale (profondeur 1,00 m, largeur au fond de 30 cm, ouverture de 1,00 m) sur 280 m de long.
- Création de 2 aqueducs transversaux avec têtes d'aqueduc soit 6 tuyaux en béton armé de 2,40 m et de Ø 400 mm, soit une longueur totale de 14 m.

Les plans joints en annexe 2 à la présente convention décrivent précisément l'ouvrage.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le montant total de l'opération envisagée est arrêté à la somme de 30 000 € H.T.

Les coûts seront pris en charge dans leur intégralité, par l'ONF qui se réserve le droit de demander une participation à des tiers.

ARTICLE 6 : OPERATIONS PREALABLES A L'EXECUTION DES TRAVAUX

Les démarches administratives liées à l'exécution des travaux comprennent :

- la déclaration des travaux auprès de la commune de Yerres,
- les déclarations de travaux afin de prendre en compte en particulier les contraintes liées aux réseaux enterrés.

ARTICLE 7 : REALISATION DES TRAVAUX

Le programme de travaux défini à l'article 4 sera réalisé dans les conditions techniques et juridiques ci-après.

7.1 - Calendrier d'exécution

Entre mai et novembre 2016, en fonction des disponibilités de l'entreprise retenue et des conditions météorologiques.

7.2 - Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

L'Agence autorise l'ONF à exécuter les travaux ainsi définis.

L'ONF assumera en conséquence, pendant la durée des travaux et dans les seules limites du programme défini, l'ensemble des prérogatives du maître de l'ouvrage.

L'ONF a ainsi qualité pour passer tous les marchés et contrats avec l'ensemble des prestataires, entrepreneurs et fournisseurs concourant à l'exécution des travaux, selon les règles qui lui sont propres.

ARTICLE 8 : RÉCEPTION DES TRAVAUX

La décision de réceptionner les travaux exécutés incombe à l'ONF, maître d'ouvrage délégué.

ARTICLE 9 : REMISE DES OUVRAGES APRÈS RÉCEPTION

La décision de réception des travaux, prononcée sans réserve par l'ONF, emporte, sur la partie sise sur le territoire régional, remise de l'ouvrage à l'Agence, en toute propriété et à titre gratuit, à compter de l'expiration des délais de garantie prévus aux marchés et contrats signés par l'ONF avec ses entrepreneurs.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'ONF s'engage à contracter toutes les assurances correspondant aux travaux réalisés pour la parcelle mise à disposition dans le cadre de la présente convention.

L'ONF demeure seul et entièrement responsable de tous les dommages qui pourraient résulter de l'activité découlant de la mise à disposition de la parcelle ou de son fait personnel ou de l'un de ses commettants.

ARTICLE 11 : ENTRETIEN DE LA PARCELLE APRES REALISATION DES TRAVAUX

L'entretien régulier de la parcelle (ouvrage) est à la charge de l'ONF qui les fera réaliser par ses propres moyens.

L'ONF assurera régulièrement les opérations relatives à la propreté (déchets) le long de l'ouvrage ainsi qu'au fauchage des accotements / à la taille des arbustes susceptibles de gêner la circulation des piétons.

L'ONF procédera périodiquement à l'abattage des arbres dangereux en bordure du chemin.

ARTICLE 12 – MODIFICATION – DENONCIATION – RESILIATION

12.1. Modification

Toute modification pouvant intervenir à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

12.2. Dénonciation

L'ONF pourra mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec accusé réception, adressée à l'Agence en respectant un préavis de trois mois avant la date d'échéance, en justifiant d'un juste motif.

12.3. Résiliation

En cas de non-exécution par l'ONF de l'une des obligations décrites dans la présente autorisation, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'Agence à tout moment aux torts exclusifs de l'ONF.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention devra être porté devant la juridiction administrative. Toutefois, un accord à l'amiable sera recherché en priorité.

Le Tribunal administratif de Versailles est territorialement compétent.

ARTICLE 14 - DIVERS

Le technicien de l'Agence, responsable du site, est joignable au 01 83 65 39 65 - 06 25 62 35 34.

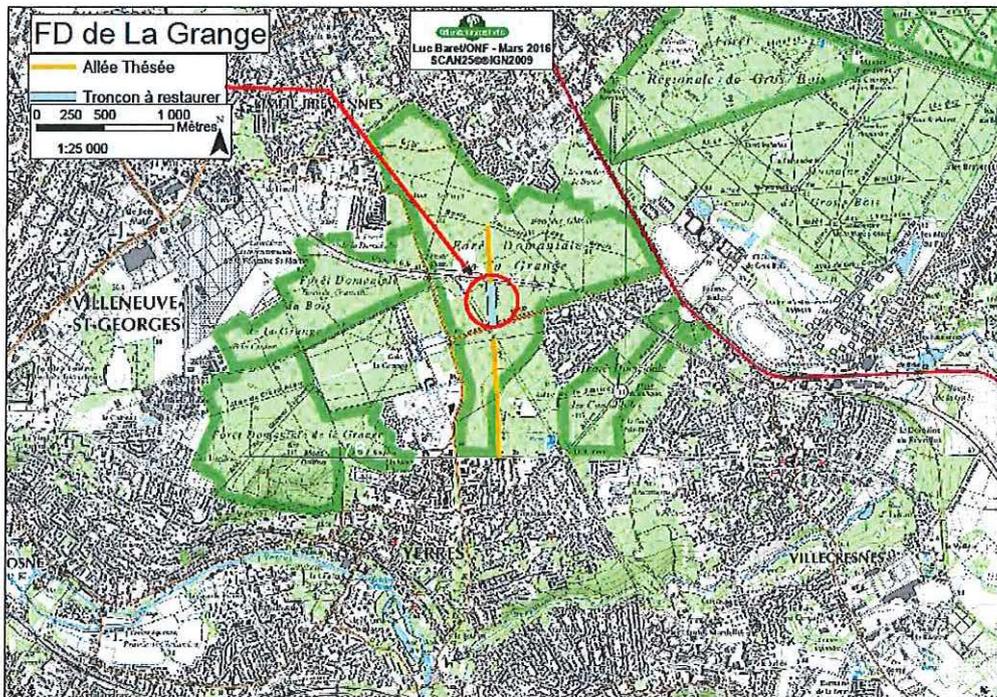
Fait à Fontainebleau, le en deux exemplaires originaux

Pour l'O.N.F.,
Le directeur de l'agence
interdépartementale de Fontainebleau

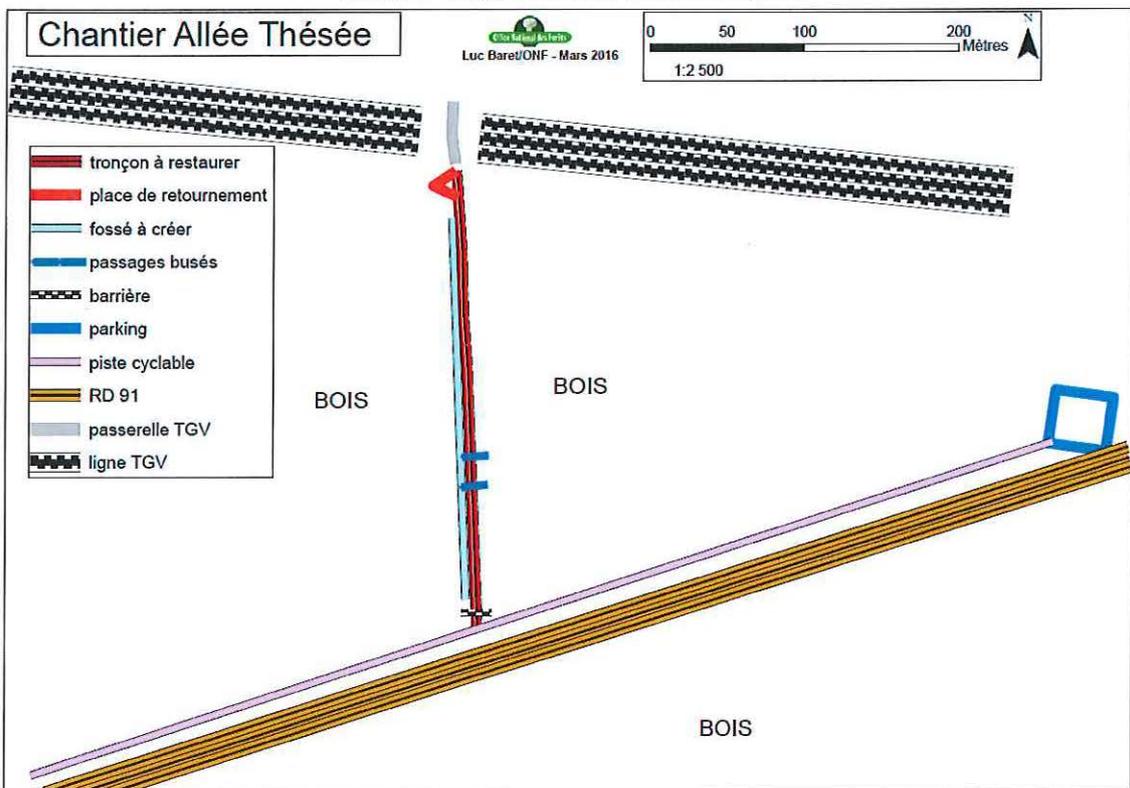
Pour l'Agence des Espaces Verts
de la région d'Ile-de-France

Benjamin BEAUSSANT

ANNEXE 1 – PLAN DE SITUATION



ANNEXE 2 – PLANS DE DESCRIPTION DE L'OUVRAGE





Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Île-de-France, le 10 MAI 2016
Transmise au contrôle
de légalité, le 10 MAI 2016

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

DÉLIBÉRATION

N° 16-042 du 10 mai 2016

Relative à l'approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'Agence des espaces verts.

LE BUREAU DELIBERANT

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU la délibération n° 15-035 portant approbation du budget primitif 2015 de l'Agence des espaces verts ;
- VU la délibération n° 15-042 du 3 mars 2015 portant approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'agence des espaces verts ;
- VU la délibération n° 15-086 du 9 juin 2015 portant approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'agence des espaces verts ;
- VU la délibération n° 15-115 du 10 septembre 2015 portant approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'agence des espaces verts ;
- VU la délibération n° 15-180 du 19 novembre 2015 portant approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'agence des espaces verts ;
- VU la délibération n° 16-016 du 31 mars 2016 portant approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'agence des espaces verts ;
- VU la délibération n° 14-128 du 9 décembre 2014 portant approbation du règlement budgétaire et financier de l'agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts.

DELIBERE

- Article 1 Un montant de 600 000 € d'autorisations de programme affectées sur le budget 2015, pour la réalisation des opérations listées en annexe, est désaffecté.
- Article 2 Une autorisation de programme de 600 000 € est affectée pour la réalisation des opérations listées en annexe. Cette affectation est imputée sur le budget 2015, chapitre 907, programme 13 « Aménagement des espaces verts régionaux ».

Article 3 Habilité la Présidente à solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des opérations éligibles aux aides de cet établissement.

Article 4 Habilité la Présidente à solliciter une aide financière du conseil régional d'Ile-de-France pour le financement des opérations éligibles aux crédits sécurité.

Article 5 Habilité la Présidente à solliciter une aide financière de l'Union Européenne pour le financement des opérations d'accueil du public en forêt, éligibles aux aides du FEADER.

Nombre de votants	8 + 2	:
Votes POUR	8 + 2	:
Votes CONTRE		:
Abstentions		:
Ne prend pas part au vote		:

ANNEXE

PRIF	Opération	Montant
DÉSAFFECTATION		
Forêt régionale des Vallières (77)	Démolition du parking de « la Violette »	-30 000 €
Tous	Mobilier d'accueil des forêts	-200 000 €
Tous	Bureaux du Territoire Nord-Ouest	-200 000 €
Plaine de Pierrelaye (95)	Prise de possession du secteur de Vaux	-30 000 €
Forêt régionale de la Vallée de la Marne (77)	Travaux de voirie	-40 000 €
Espace régional de l'Hurepoix (91)	Mise en œuvre des préconisations du schéma directeur	-100 000 €
		Total -600 000 €
AFFECTATION		
Tous	Prise de possession	100 000 €
Buttes du Parisis (95)	Travaux de voirie	100 000 €
Tous	Investissement bâtiments	80 000 €
Forêt régionale de La Roche Guyon (95)	Réaménagement du parking de Beauregard	80 000 €
Espace régional de Rougeau-Bréviande (77)	Création d'une portion de desserte dans les Bois Brûlés	80 000 €
Promenade régionale de la Dhuis (77)	Création d'un chemin d'accès à la forêt régionale de Claye	60 000 €
Espace régional de l'Orge aval	Création d'un sentier à Leuville s/Orge	60 000 €
Espace régional des Seiglats (77)	Prise de possession	20 000 €
Tous	Lutte contre les plantes invasives	20 000 €
		Total 600 000 €



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-
de-France, le : 10 MAI 2016

Transmise au contrôle
de légalité, le : 10 MAI 2016

Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

DÉLIBÉRATION

N° 16-043 du 10 mai 2016

Relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention partenariale d'échanges de données localisées entre l'Agence des espaces verts et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et à l'habilitation donnée à la Présidente pour signer cet avenant.

LE BUREAU DELIBERANT

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R.4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU la délibération n°11-080 du 24 mai 2011 relative à l'approbation de la conclusion de la convention partenariale d'échanges de données localisées entre l'AEV de la Région d'Ile-de-France et L'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France.

DELIBERE

- Article 1 Approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale d'échanges de données localisées entre l'AEV de la Région d'Ile-de-France et L'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France.
- Article 2 Habilité la Présidente à signer l'avenant n°1 ci-annexé.
- Article 3 L'avenant n°1 à la convention est conclue à titre gratuit.

Nombre de votants.....	8+2	:
Votes POUR.....	8+2	:
Votes CONTRE.....		:
Abstentions.....		:
Ne prend pas part au vote ...:		:



**Convention partenariale d'échanges
de données localisées**

AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

L'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France, établissement public régional à caractère administratif, dont le siège est sis 90-92 avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n° du

Dénommée ci-après l'« AEV »,

D'une part,

et

L'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, établissement public national à caractère industriel et commercial créé par le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est sis 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 10 décembre 2015 et habilité à signer le présent avenant,

Dénommée ci-après dénommé l'« EPFIF »

D'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention partenariale d'échanges de données localisées signée le 28/05/2011 suite à la création d'un nouvel établissement public foncier d'Ile-de-France depuis le 1^{er} janvier 2016 et la nécessité d'introduire à cette convention, la mise à disposition de fichiers fonciers standards par l'AEV à l'EPFIF.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APORTEES

2.1. L'article 5 « Responsabilités » rédigé ainsi : « Les parties restent propriétaires de leurs données respectives et ne pourront être tenus responsables des erreurs de localisation, d'identification ou des imprécisions qui pourront être mises en évidence à l'occasion d'une utilisation particulière de ces données.

Les données localisées (ou localisables) mises à disposition par l'EPFIF à l'AEV, et réciproquement, sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire, y compris dans le cas où elles sont produites à partir de documents réglementaires. Si les métadonnées définissent un avertissement à indiquer sur les cartes, l'utilisateur le reproduit fidèlement.

Il appartient au destinataire des données mises à disposition par cette présente convention, d'apprécier sous sa responsabilité entière et exclusive :

- l'opportunité d'utiliser ces données
- la compatibilité des fichiers transmis avec ses systèmes informatiques
- l'adéquation de ces données à ses besoins
- qu'il dispose de la compétence suffisante pour utiliser ces données
- l'opportunité d'utiliser la documentation ou les outils d'analyse fournis ou préconisés en relation avec l'utilisation de ces données, le cas échant.» devient l'article 6

Le nouvel article 5 est intitulé ainsi « Mise à disposition de fichiers fonciers standards (MAJIC) » et **est rédigé comme suit :**

« Les données suivantes qui sont détenues par l'AEV :

Fichiers fonciers standards (MAJIC)

Emprise : Départements 78-91-92-95

Millésimes : 2010-2011-2012-2013-2014

Sont mises à disposition de l'EPFIF dans leur format brut selon les conditions suivantes :

L'EPFIF déclare exercer une mission de service public, et être compétent sur le périmètre géographique et la période demandés ;

L'EPFIF déclare être éligible à la délivrance par la Direction Générale des Finances Publiques des données cadastrales littérales, et s'engage à respecter les dispositions prévues dans l'acte d'engagement ci-annexé (cf. Annexe 4) ;

L'EPFIF s'engage à se conformer aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, dans les modalités de sa déclaration de traitement faite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et dont le récépissé de l'avis favorable est annexé au présent acte (cf. Annexe 5) ;

L'EPFIF s'engage à imposer les mêmes engagements aux prestataires de services en informatique auxquels il pourrait avoir recours dans le cas de transmission de fichiers informatiques.

2.2. Les articles 7 « Résiliation », 8 « Conditions financières » et 9 « Litiges » deviennent les articles 8 « Résiliation », 9 « Conditions financières » et 10 « Litiges ».

2.3. Il est inséré de nouvelles annexes :

- Annexe n°4 (Acte d'engagement en vue de la délivrance par la direction générale des finances publiques de données cadastrales à caractère personnel)
- Annexe n°5 (récépissé de déclaration à la CNIL).

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention demeurent applicables dans la mesure où elles restent inchangées.

Fait en deux originaux,

A Pantin,

Le

Pour l'Établissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Pour l'Agence des espaces verts
de la Région d'Ile-de-France

ANNEXE 4



ACTE D'ENGAGEMENT
en vue de la délivrance par la direction générale des finances publiques
de données cadastrales à caractère personnel

OBJET

Utilisation de données cadastrales à caractère personnel par :

..... EPF Ile de France(1),

faisant élection de domicile à :

..... 4-14 Rue Ferrus 75014 PARIS

ci-après dénommé « le demandeur », des données cadastrales mises à disposition par la direction générale des finances publiques sous la dénomination de (2) :

- fichiers fonciers littéraux
 matrice cadastrale (cédéroms VisuDGFIP cadastre)

FINALITÉ DES TRAITEMENTS

Les traitements effectués par le demandeur ont pour seules fonctions (3):

- 1) Consultation
- 2) Analyse foncière de la propriété et de l'occupation
- 3) Gestion administrative de dossiers : acquisition, partage, cession

La direction générale des finances publiques se réserve le droit de rejeter une demande pour laquelle la finalité des traitements est imprécise.

CONFORMITE DES TRAITEMENTS AVEC LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le demandeur s'engage à se conformer aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, aux textes pris pour son application et aux règles édictées par la CNIL sur les traitements de données à caractère personnel.

Dans ce cadre, il s'engage à respecter les formalités de déclaration CNIL avant toute mise en œuvre de ses traitements. La dispense de déclaration n'exonère le demandeur d'aucune de ses autres obligations prévues par les textes applicables à la protection des données personnelles.

OBLIGATION DE DISCRÉTION ET DE SÉCURITÉ

Les informations délivrées par la direction générale des finances publiques dans le cadre de cette prestation sont couvertes par le secret professionnel et revêtent un caractère confidentiel, en application notamment de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés

Le demandeur n'est habilité ni à se servir de ces informations ni à s'en prévaloir pour se substituer à l'exercice des missions de la direction générale des finances publiques. Il s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'information confiés par la DGFIP à l'exception de celles nécessaires aux besoins de l'exécution de la prestation, objet de la présente délivrance ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à d'autres fins que celles relevant de sa mission de service public et s'interdire notamment tout démarchage commercial, politique ou électoral ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la sécurité des informations, et empêcher notamment qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

En cas de perte ou de vol des cédéroms, il conviendra d'en informer immédiatement la direction régionale ou départementale des finances publiques de rattachement. Cette information n'exonère en rien une éventuelle responsabilité du demandeur.

Lorsque la réalisation d'études ou de travaux est confiée par le demandeur à un prestataire de services, la convention signée avec le prestataire doit notamment définir les opérations autorisées à partir des données à caractère personnel auxquelles il a accès ou qui lui sont transmises ainsi que les engagements pris pour garantir leur sécurité et leur confidentialité, et souligner en particulier l'interdiction d'utiliser les données à d'autres fins que celles faisant l'objet de la convention. Le prestataire de services doit procéder à la destruction ou à la restitution de tous les fichiers contenant les informations qui lui ont été transmises dès l'achèvement de son contrat.

Les fichiers remis devront être traités sur le territoire français. Cette disposition, qui s'inscrit dans le cadre des mesures de protection des données gérées par la direction générale des finances publiques, s'entend exclusivement du lieu de traitement des données. Elle ne fait bien entendu pas obstacle à ce que le prestataire de services soit implanté dans un autre pays de l'Union européenne ou sur le territoire d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Le demandeur peut rétrocéder les données des fichiers fonciers littéraux aux services déconcentrés de l'Etat et à ses établissements publics, aux collectivités locales et à leurs groupements ainsi qu'aux organismes privé ou public chargé d'une mission de service public. Dans ce cas, le demandeur s'engage à adresser au préalable une copie de cet acte d'engagement à chaque bénéficiaire pour l'informer des présentes règles. Cette rétrocession est strictement limitée au territoire et au ressort de compétence propres à chacun des bénéficiaires.

La délivrance au public d'informations issues de la matrice cadastrale ne peut s'effectuer que dans les conditions fixées les articles L. 107A et R*. 107 A-1 à R*. 107 A-7 du Livre des procédures fiscales.

Conformément à l'article L. 127-10 du Code de l'environnement, une base géographique de référence consultable par le public ne peut inclure aucune information à caractère personnel autre que le découpage parcellaire et les adresses des parcelles.

LIMITATION DE RESPONSABILITE

Le demandeur reconnaît et accepte que les données cadastrales sont fournies en l'état, telles que détenues par la DGFIP dans le cadre de ses missions, sans autre garantie, expresse ou tacite. La DGFIP ne peut garantir au demandeur l'absence de défauts et ne peut être tenue responsable de tout préjudice ou dommage de quelque sorte subi par le demandeur ou par des tiers du fait de la réutilisation.

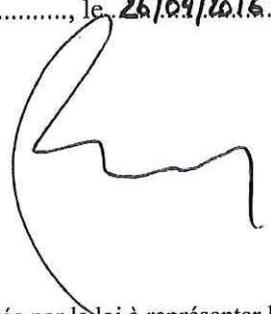
SANCTIONS PÉNALES

Il est rappelé que la responsabilité pénale du demandeur peut être engagée, sur la base des articles 226-16 et suivants du Code pénal (cf. annexe jointe).

En outre, l'exercice d'actes qui relèvent uniquement de la direction générale des finances publiques peut être punie, conformément aux articles 433-12 et 433-13 du code pénal.

En cas de non-respect des prescriptions de la présente prestation, la direction générale des finances publiques se réserve le droit, nonobstant toute suite judiciaire, de refuser toute nouvelle délivrance.

Nom du signataire : M. Gilles BOURLET, Directeur Général (4)
A Paris....., le 26/04/2016.....



- (1) Nom du demandeur.
- (2) Cocher la case correspondant à la nature des documents demandés.
- (3) Énumération de la finalité des traitements prévus dans l'application susvisée.
- (4) Le nom du signataire sera suivi de sa qualité (il peut s'agir de la personne habilitée par la loi à représenter le demandeur).

CODE PENAL**Des atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques****Article 226-16**

Le fait, y compris par négligence, de procéder ou de faire procéder à des traitements de données à caractère personnel sans qu'aient été respectées les formalités préalables à leur mise en oeuvre prévues par la loi est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait, y compris par négligence, de procéder ou de faire procéder à un traitement qui a fait l'objet de l'une des mesures prévues au 2° du I de l'article 45 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 226-17

Le fait de procéder ou de faire procéder à un traitement de données à caractère personnel sans mettre en oeuvre les mesures prescrites à l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.

Article 226-18

Le fait de collecter des données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Article 226-18-1

Le fait de procéder à un traitement de données à caractère personnel concernant une personne physique malgré l'opposition de cette personne, lorsque ce traitement répond à des fins de prospection, notamment commerciale, ou lorsque cette opposition est fondée sur des motifs légitimes, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Article 226-20

Le fait de conserver des données à caractère personnel au-delà de la durée prévue par la loi ou le règlement, par la demande d'autorisation ou d'avis, ou par la déclaration préalable adressée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende, sauf si cette conservation est effectuée à des fins historiques, statistiques ou scientifiques dans les conditions prévues par la loi.

Est puni des mêmes peines le fait, hors les cas prévus par la loi, de traiter à des fins autres qu'historiques, statistiques ou scientifiques des données à caractère personnel conservées au-delà de la durée mentionnée au premier alinéa.

Article 226-21

Le fait, par toute personne détentrice de données à caractère personnel à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou de toute autre forme de traitement, de détourner ces informations de leur finalité telle que définie par la disposition législative, l'acte réglementaire ou la décision de la Commission nationale de l'informatique et des libertés autorisant le traitement automatisé, ou par les déclarations préalables à la mise en oeuvre de ce traitement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Article 226-22

Le fait, par toute personne qui a recueilli, à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou d'une autre forme de traitement, des données à caractère personnel dont la divulgation aurait pour effet de porter atteinte à la considération de l'intéressé ou à l'intimité de sa vie privée, de porter, sans autorisation de l'intéressé, ces données à la connaissance d'un tiers qui n'a pas qualité pour les recevoir est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

La divulgation prévue à l'alinéa précédent est punie de trois ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende lorsqu'elle a été commise par imprudence ou négligence.

Dans les cas prévus aux deux alinéas précédents, la poursuite ne peut être exercée que sur plainte de la victime, de son représentant légal ou de ses ayants droit.

Article 226-22-1

Le fait, hors les cas prévus par la loi, de procéder ou de faire procéder à un transfert de données à caractère personnel faisant l'objet ou destinées à faire l'objet d'un traitement vers un Etat n'appartenant pas à la Communauté européenne en violation des mesures prises par la Commission des Communautés européennes ou par la Commission nationale de l'informatique et des libertés mentionnées à l'article 70 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Article 226-22-2

Dans les cas prévus aux articles 226-16 à 226-22-1, l'effacement de tout ou partie des données à caractère personnel faisant l'objet du traitement ayant donné lieu à l'infraction peut être ordonné. Les membres et les agents de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sont habilités à constater l'effacement de ces données.

Article 226-24

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies à la présente section.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 ;

2° Les peines mentionnées aux 2°, 3°, 4°, 5°, 7°, 8° et 9° de l'article 131-39.

L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-39 porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise.

De l'usurpation de fonctions

Article 433-12

Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, par toute personne agissant sans titre, de s'immiscer dans l'exercice d'une fonction publique en accomplissant l'un des actes réservés au titulaire de cette fonction.

Article 433-13

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait par toute personne :

1° D'exercer une activité dans des conditions de nature à créer dans l'esprit du public une confusion avec l'exercice d'une fonction publique ou d'une activité réservée aux officiers publics ou ministériels ;

2° D'user de documents ou d'écrits présentant, avec des actes judiciaires ou extrajudiciaires ou avec des documents administratifs, une ressemblance de nature à provoquer une méprise dans l'esprit du public.

ANNEXE 5

Numéro de déclaration
1319107

Monsieur Gilles BOUVELOT
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ILE DE FRANCE
4 - 14 RUE FERRUS
75014 PARIS

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en août 2004,

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ILE DE FRANCE
4 - 14 RUE FERRUS
75014 PARIS

A déclaré à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés un traitement automatisé d'informations nominatives dont la finalité principale est :

REALISER DES ACQUISITIONS FONCIERES GERER LE PATRIMOINE FONCIER

La délivrance du présent récépissé ne vaut pas constatation de la conformité du traitement à la loi et n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités.

Paris, le 16 octobre 2008
Par délégation de la commission



Alex TÜRK
Président de la commission



DÉLIBÉRATION

N° 16-044 du 10 mai 2016

Relative à l'approbation d'acquisitions foncières et à l'habilitation donnée de la Présidente pour signer les actes y afférents.

LE BUREAU DELIBERANT

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 alinéa 3 ;
- VU les délibérations N° 08-122 du 9 décembre 2008 et N° 13-087 du 2 juillet 2013 approuvant la convention de partenariat pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens avec la SAFER et son avenant N° 1 ;
- VU la délibération N° 16-018 du 31 mars 2016 portant approbation du budget primitif 2016 ;
- VU les autorisations de programme disponibles sur le programme 12 du budget 2011 d'un montant de 2.617.938,46 € relatives à la DUP de la Butte Pinson ;
- VU les autorisations de programme disponibles sur le programme 12 du budget 2016 d'un montant de 3.507.685,59 €
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France ;
- VU les avis des domaines de chaque acquisition envisagée.

DELIBERE

- Article 1 : Habilité la Présidente à signer les actes et traités d'adhésion à ordonnance d'expropriation mentionnés en annexe 1.
- Article 2 : Habilité la Présidente à mandater, en vue du paiement ou de la consignation, les indemnités correspondantes aux opérations mentionnées en annexe 1, pour un montant total de 78.785,90 € et à mandater les frais d'opérateur foncier liés à ces opérations.
- Article 3 : Approuve les acquisitions listées en annexe 2.
- Article 4 : Habilité la Présidente à signer les actes d'acquisition et les promesses de vente relatifs aux opérations énumérées à l'annexe 2 et à mandater, en vue du paiement, les prix d'acquisition, les honoraires de notaires ou frais d'actes, les honoraires d'opérateur foncier liés à ces transactions.

Article 5 : Habilité la Présidente à mandater, dans le cadre d'un préfinancement, les opérations d'acquisition auprès de la SAFER, énumérée dans l'annexe 2, conformément à l'article 4 de la convention de partenariat pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens signée le 20 décembre 2008 et son avenant N° 1 signé le 27 août 2013.

Article 6 : Un montant de 122.780,03 € d'autorisation de programme prélevé sur le budget 2016, programme 12, est affecté aux opérations listées en l'annexe 2.

Article 7 : Le montant disponible sur les autorisations de programme du budget 2016, programme 12, s'élève à 3.384.905,56 €

Article 8 : Habilité la Présidente à solliciter des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les acquisitions foncières relevant de son 9^{ème} programme et, en cas d'attribution de subventions, à signer les conventions financières correspondantes.

Article 9 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le Budget de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants ...8+2 :
Votes POUR ...8+2 :
Votes CONTRE
Abstentions
Ne prend pas part au vote ... :

ANNEXE 1

Butte Pinson

N° de Dossier : 218 () BADER

date de l'ordonnance	date avis DNID	date adhésion *	date du jugement
31/01/12	07/07/15	15/02/16	

Prix total : 1 600,00 € Surface : 0 ha 01 a 48 ca Prix au m² : 10,81 €

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
95427	MONTMAGNY	AE	141	0 ha 01 a 48 ca	458

Butte Pinson

N° de Dossier : 282 () CORNU/CARLET

date de l'ordonnance	date avis DNID	date adhésion *	date du jugement
31/01/12	27/10/15	22/02/16	

Prix total : 23 000,00 € Surface : 0 ha 16 a 74 ca Prix au m² : 13,74 €

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
95427	MONTMAGNY	AE	311	0 ha 04 a 50 ca	408
95427	MONTMAGNY	AE	312	0 ha 03 a 89 ca	408
95427	MONTMAGNY	AE	313	0 ha 04 a 20 ca	408
95427	MONTMAGNY	AE	314	0 ha 04 a 15 ca	408

Butte Pinson

N° de Dossier : 706 () PAPIN

date de l'ordonnance	date avis DNID	date adhésion *	date du jugement
31/01/12	07/07/15	07/02/16	

Prix total : 3 250,00 € Surface : 0 ha 02 a 98 ca Prix au m² : 10,91 €

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
95427	MONTMAGNY	AE	159	0 ha 02 a 98 ca	455

Butte Pinson

N° de Dossier : 718 () COCHELIN

date de l'ordonnance	date avis DNID	date adhésion *	date du jugement
31/01/12	23/12/13		30/11/15

Prix total : 18 285,00 € Surface : 0 ha 11 a 06 ca Prix au m² : 16,53 €

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
95427	MONTMAGNY	AC	5	0 ha 11 a 06 ca	168

Butte Pinson

N° de Dossier : 725 () PANOU DE FAYMOREAU

date de l'ordonnance	date avis DNID	date adhésion *	date du jugement

(*) date de signature par l'exproprié du traité d'adhésion

ANNEXE 1

date de l'ordonnance	date avis DNID	date adhésion *	date du jugement
31/01/12	01/04/16	22/05/15	

Prix total : 800,00 € Surface : 0 ha 01 a 10 ca Prix au m² : 7,27 €

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
95427	MONTMAGNY	AE	555	0 ha 01 a 10 ca	398

Butte Pinson

N° de Dossier : 737 () GUIARD

date de l'ordonnance	date avis DNID	date adhésion *	date du jugement
31/01/12	29/03/16	06/02/16	

Prix total : 8 500,00 € Surface : 0 ha 07 a 17 ca Prix au m² : 11,85 €

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
95427	MONTMAGNY	AC	97	0 ha 05 a 52 ca	174
95427	MONTMAGNY	AC	799	0 ha 01 a 65 ca	174

Butte Pinson

N° de Dossier : 762 () SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN-LES-BAINS (SIARE)

date de l'ordonnance	date avis DNID	date adhésion *	date du jugement
31/01/12	01/04/16	13/01/16	

Prix total : 7 200,90 € Surface : 0 ha 06 a 07 ca Prix au m² : 11,86 €

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
95288	GROSLAY	AI	191	0 ha 00 a 09 ca	145
95288	GROSLAY	AI	628	0 ha 03 a 94 ca	142
95288	GROSLAY	AI	630	0 ha 02 a 04 ca	142

Butte Pinson

N° de Dossier : 763 () FILLOUX

date de l'ordonnance	date avis DNID	date adhésion *	date du jugement
31/01/12	27/10/15	05/03/16	

Prix total : 16 150,00 € Surface : 0 ha 11 a 61 ca Prix au m² : 13,91 €

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
95288	GROSLAY	AI	192	0 ha 00 a 93 ca	146
95288	GROSLAY	AI	287	0 ha 10 a 68 ca	143

Total Butte Pinson	0 ha 58 a 21 ca	78 785,90 €	Nb dossiers : 8
---------------------------	------------------------	--------------------	------------------------

TOTAL	0 ha 58 a 21 ca	78 785,90 €	Nombre de dossiers : 8
	Prix moyen au m²	13,53 €	

(*) date de signature par l'exproprié du traité d'adhésion

ANNEXE 2

Butte de Marsinval

N° de Dossier : 537 () commune des Mureaux

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface
17/02/16	20/10/15		1 ha 66 a 99 ca
18 148,83 €			Prix au m ² : 1,09 €/m ²

Prix total : 18 148,83 € dont prix principal : 18 148,83 € dont honoraires**

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
78440	LES MUREAUX	AK	77	0 ha 04 a 62 ca	39
78440	LES MUREAUX	AK	109	0 ha 04 a 72 ca	29
78440	LES MUREAUX	AL	28	0 ha 03 a 56 ca	87
78440	LES MUREAUX	AL	37	0 ha 10 a 99 ca	86
78440	LES MUREAUX	AL	49	0 ha 02 a 43 ca	76
78440	LES MUREAUX	AL	57	0 ha 07 a 04 ca	79
78440	LES MUREAUX	AL	62	0 ha 06 a 71 ca	77
78440	LES MUREAUX	AL	65	0 ha 02 a 15 ca	72
78440	LES MUREAUX	AL	69	0 ha 02 a 21 ca	70
78440	LES MUREAUX	AL	85	0 ha 02 a 96 ca	60
78440	LES MUREAUX	AL	86	0 ha 01 a 06 ca	61
78440	LES MUREAUX	AL	88	0 ha 07 a 92 ca	58
78440	LES MUREAUX	AL	91	0 ha 03 a 83 ca	55
78440	LES MUREAUX	AL	94	0 ha 08 a 55 ca	53
78440	LES MUREAUX	AL	102	0 ha 18 a 61 ca	46
78440	LES MUREAUX	AL	162	0 ha 06 a 24 ca	7
78440	LES MUREAUX	AL	170	0 ha 03 a 52 ca	2
78440	LES MUREAUX	AL	171	0 ha 06 a 83 ca	8
78440	LES MUREAUX	AL	173	0 ha 10 a 20 ca	10
78440	LES MUREAUX	AL	174	0 ha 08 a 78 ca	11
78440	LES MUREAUX	AL	176	0 ha 14 a 83 ca	16
78440	LES MUREAUX	AL	300	0 ha 19 a 18 ca	1
78440	LES MUREAUX	AL	313	0 ha 10 a 05 ca	13

Total Butte de Marsinval	1 ha 66 a 99 ca	18 148,83 €	Nb dossiers : 1
---------------------------------	------------------------	--------------------	------------------------

Coteaux de l'Aulnoye

N° de Dossier : 184 () SAFER Ile de France

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface
23/03/16			0 ha 10 a 64 ca

* pour les acquisitions auprès de la SAFER, le prix est fixé par le Commissaire du Gouvernement siégeant à la SAFER et représentant le Ministère des Finances.

** Est indiqué le montant des frais d'acquisition et des honoraires pour les seules opérations d'acquisition, auprès de la SAFER dans le cadre de la convention de partenariat.
Pour les autres opérations, le montant des honoraires est prélevé sur l'enveloppe d'AP affectée à cette fin.

ANNEXE 2

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface		
4 173,60 €			Prix au m ² : 2,3 €/m ²		
Prix total :	4 173,60 €	dont prix principal :	2 450,00 €		
		dont honoraires**	1 723,60 €		
N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
77363	LE PIN	ZE	55	0 ha 02 a 30 ca	
77363	LE PIN	ZO	126	0 ha 08 a 34 ca	
Total Coteaux de l'Aulnoye		0 ha 10 a 64 ca		4 173,60 €	Nb dossiers : 1

Hurepoix

N° de Dossier : 230 () Commune de Marcoussis

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface		
22/03/16	05/10/15		1 ha 08 a 22 ca		
16 927,00 €			Prix au m ² : 1,56 €/m ²		
Prix total :	16 927,00 €	dont prix principal :	16 927,00 €		
		dont honoraires**			
N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
91363	MARCOUSSIS	F	234	0 ha 00 a 20 ca	
91363	MARCOUSSIS	F	242	0 ha 34 a 10 ca	
91363	MARCOUSSIS	F	618	0 ha 01 a 90 ca	
91363	MARCOUSSIS	F	630	0 ha 08 a 00 ca	
91363	MARCOUSSIS	F	655	0 ha 02 a 75 ca	
91363	MARCOUSSIS	F	750	0 ha 01 a 80 ca	
91363	MARCOUSSIS	F	769	0 ha 07 a 40 ca	
91363	MARCOUSSIS	F	852	0 ha 01 a 90 ca	
91363	MARCOUSSIS	F	856	0 ha 02 a 05 ca	
91363	MARCOUSSIS	F	857	0 ha 02 a 05 ca	
91363	MARCOUSSIS	F	860	0 ha 02 a 10 ca	
91363	MARCOUSSIS	F	861	0 ha 02 a 10 ca	
91363	MARCOUSSIS	F	863	0 ha 06 a 20 ca	
91363	MARCOUSSIS	F	866	0 ha 08 a 25 ca	
91363	MARCOUSSIS	F	877	0 ha 14 a 10 ca	
91363	MARCOUSSIS	F	881	0 ha 12 a 90 ca	
91363	MARCOUSSIS	F	1230	0 ha 00 a 42 ca	

Hurepoix

N° de Dossier : 239 () HECTUS

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface
18/03/16	02/04/15		0 ha 08 a 20 ca
1 181,00 €			Prix au m ² : 1,44 €/m ²

* pour les acquisitions auprès de la SAFER, le prix est fixé par le Commissaire du Gouvernement siégeant à la SAFER et représentant le Ministère des Finances.

** Est indiqué le montant des frais d'acquisition et des honoraires pour les seules opérations d'acquisition, auprès de la SAFER dans le cadre de la convention de partenariat.
Pour les autres opérations, le montant des honoraires est prélevé sur l'enveloppe d'AP affectée à cette fin.

ANNEXE 2

Prix total :	1 181,00 €	dont prix principal :	1 181,00 €	dont honoraires**
---------------------	------------	------------------------------	------------	--------------------------

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
91363	MARCOUSSIS	F	882	0 ha 08 a 20 ca	

Total Hurepoix	1 ha 16 a 42 ca	18 108,00 €	Nb dossiers : 2
-----------------------	-----------------	-------------	-----------------

Maubué

N° de Dossier : 16 () ETAT Egalité des Territoires et du Logement

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface
10/12/15	06/05/15		8 ha 31 a 35 ca
70 300,00 €			Prix au m ² : 0,85 €/m ²

Prix total :	70 300,00 €	dont prix principal :	70 300,00 €	dont honoraires**
---------------------	-------------	------------------------------	-------------	--------------------------

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
77258	LOGNES	AK	12	0 ha 03 a 83 ca	
77337	NOISIEL	AM	55	5 ha 56 a 69 ca	
77337	NOISIEL	AM	59	2 ha 70 a 83 ca	

Total Maubué	8 ha 31 a 35 ca	70 300,00 €	Nb dossiers : 1
---------------------	-----------------	-------------	-----------------

Moulin des Marais

N° de Dossier : 118 () Commune de Mitry-Mory

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface
11/02/16	09/12/15		1 ha 04 a 81 ca
6 655,00 €			Prix au m ² : 0,63 €/m ²

Prix total :	6 655,00 €	dont prix principal :	6 655,00 €	dont honoraires**
---------------------	------------	------------------------------	------------	--------------------------

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
77294	MITRY MORY	G	138	0 ha 05 a 40 ca	
77294	MITRY MORY	G	157	0 ha 02 a 70 ca	
77294	MITRY MORY	G	170	0 ha 05 a 98 ca	
77294	MITRY MORY	G	174	0 ha 08 a 21 ca	
77294	MITRY MORY	G	181	0 ha 25 a 86 ca	
77294	MITRY MORY	G	187	0 ha 07 a 80 ca	
77294	MITRY MORY	G	189	0 ha 02 a 63 ca	
77294	MITRY MORY	G	391	0 ha 15 a 51 ca	
77294	MITRY MORY	G	592	0 ha 12 a 54 ca	
77294	MITRY MORY	G	595	0 ha 18 a 18 ca	

Total Moulin des Marais	1 ha 04 a 81 ca	6 655,00 €	Nb dossiers : 1
--------------------------------	-----------------	------------	-----------------

* pour les acquisitions auprès de la SAFER, le prix est fixé par le Commissaire du Gouvernement siégeant à la SAFER et représentant le Ministère des Finances.

** Est indiqué le montant des frais d'acquisition et des honoraires pour les seules opérations d'acquisition, auprès de la SAFER dans le cadre de la convention de partenariat.

Pour les autres opérations, le montant des honoraires est prélevé sur l'enveloppe d'AP affectée à cette fin.

ANNEXE 2

Vallières

N° de Dossier : 631 () SAFER Ile de France

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface
23/03/16		28/05/15	0 ha 04 a 98 ca
5 394,60 €			Prix au m ² : 7,03 €/m ²

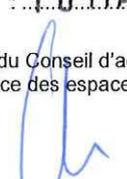
Prix total : 5 394,60 € dont prix principal : 3 500,00 € dont honoraires 1 894,60 €**

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
77155	DAMP MART	AK	112	0 ha 04 a 98 ca	

Total Vallières 0 ha 04 a 98 ca 5 394,60 € Nb dossiers : 1

TOTAL	12 ha 35 a 19 ca				
TOTAL	122 780,03 €	Dont Prix principal	119 161,83 €	dont honoraires	3 618,20 €
	Prix moyen au m ²	0,99		Nb dossiers :	7



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-
de-France, le : 10 MAI 2016...
Transmise au contrôle
de légalité, le : 10 MAI 2016
La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

DÉLIBÉRATION

N° 16-045 du 10 mai 2016

Relative à l'habilitation donnée à la Présidente de l'Agence des espaces verts pour signer les décisions de préemption au titre des Espaces Naturels et Sensibles.

LE BUREAU DELIBERANT

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 215-1, L. 215-8 et L. 215-17 ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France.

CONSIDERANT que les décisions de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles proposées sont motivées par les objectifs assignés aux périmètres régionaux d'intervention foncière qui sont l'ouverture au public et la protection des espaces naturels et boisés qui les composent.

DELIBERE

- Article 1 Autorise l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles pour le bien décrit à l'annexe 1 ci-jointe, à un prix compatible à l'avis des Domaines ;
- Article 2 Habilité la Présidente à signer la décision relative à l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, pour l'opération mentionnée à l'article 1.
- Article 3 Habilité également la Présidente à saisir le juge de l'expropriation pour cette opération, en cas de fixation judiciaire du prix, ainsi qu'à procéder à la consignation du prix.

Nombre de votants	8+2	:
Votes POUR	8+2	:
Votes CONTRE		:
Abstentions		:
Ne prend pas part au vote		:

ANNEXE 1 délibération du 10 mai 2016

Plaine de Pierrelaye

N° de Dossier : 352 (Plaine de Pierrelaye 52) Consorts KACZARWOSKI

Montant de la DIA : 4 000,00 €	Surface : 0 ha 04 a 00 ca	Prix moyen : 10 €/m ²
--------------------------------	---------------------------	----------------------------------

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
95394	MERY-SUR-OISE	F	442	0 ha 04 a 00 ca	

Total Plaine de Pierrelaye	0 ha 04 a 00 ca	4 000,00 €	Nb dossiers : 1
-----------------------------------	------------------------	-------------------	------------------------



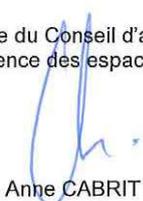
Publiée au recueil des actes

de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France, le 10 MAI 2016

Transmise au contrôle

de légalité, le 10 MAI 2016

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts


Anne CABRIT

DÉLIBÉRATION

N° 16-046 du 10 mai 2016

Relative à l'habilitation donnée à la Présidente de l'Agence des espaces verts pour signer les décisions de préemption au titre des Espaces Naturels et Sensibles.

LE BUREAU DELIBERANT

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 215-1, L. 215-8 et L. 215-17 ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France.

CONSIDERANT que les décisions de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles proposées sont motivées par les objectifs assignés aux périmètres régionaux d'intervention foncière qui sont l'ouverture au public et la protection des espaces naturels et boisés qui les composent.

DELIBERE

- Article 1 Autorise l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles pour le bien décrit à l'annexe 1 ci-jointe, à un prix compatible à l'avis des Domaines ;
- Article 2 Habilité la Présidente à signer la décision relative à l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, pour l'opération mentionnée à l'article 1.
- Article 3 Habilité également la Présidente à saisir le juge de l'expropriation pour cette opération, en cas de fixation judiciaire du prix, ainsi qu'à procéder à la consignation du prix.

Nombre de votants.....	1+2
Votes POUR.....	8+2
Votes CONTRE.....	
Abstentions.....	
Ne prend pas part au vote.....	

ANNEXE 1 délibération du 10 mai 2016

Orge Aval

N° de Dossier : 525

Consorts RENO

Montant de la DIA : 70 000,00 €	Surface : 2 ha 79 a 77 ca	Prix moyen : 2,50 €/m ²
---------------------------------	---------------------------	------------------------------------

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
91103	BRETIGNY-SUR-ORGE	C	596	2 ha 79 a 77 ca	

Total Orge Aval	2 ha 79 a 77 ca	70 000,00 €	Nb dossiers : 1
------------------------	------------------------	--------------------	------------------------



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-64 du 30 mars 2016

Portant désignation du représentant du Conseil régional d'Île-de-France au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) l'Atelier international du Grand Paris (AiGP).

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,
- VU La convention constitutive du GIP modifiée l'Atelier international du Grand Paris (AiGP),
- VU L'arrêté n°16-30 du 19 février 2016 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné pour représenter le Conseil régional d'Île-de-France à l'Assemblée Générale du GIP l'Atelier international du Grand Paris (AiGP) :

Monsieur Geoffroy DIDIER
Vice-Président du Conseil régional d'Île-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PECRESSE



Conseil régional

ARRETE N°16-65

portant délégation de signature du Directeur général des services

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 4231-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;
- VU l'arrêté n°15-011 du 27 janvier 2015 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ;
- VU la décision n°137-16 du 1^{er} avril 2016, nommant M. Patrick STEFANINI, Directeur général des services de la Région d'Ile-de-France ;
- VU la décision n° 109-16 du 22 février 2016, nommant M. David BONNEAU, Directeur général adjoint auprès du Directeur général des services de la Région d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Patrick STEFANINI, Directeur général des services de la Région d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes administratifs, contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, arrêtés, décisions, instructions internes et correspondances se rapportant aux affaires traitées dans les services de la Région ainsi que tous documents comptables et pièces justificatives relatifs, d'une part à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses du budget régional ainsi que les mouvements de crédits nécessaires et, d'autre part, à la constatation des droits et créances au profit de la Région et à l'émission des titres de recettes et ordres de reversement correspondants, à l'exception des rapports et communications au conseil régional et à la commission permanente.

Conseil régional

Adresse postale : 33, rue Barbet de Jouy - 75700 Paris
Bureaux : 35, boulevard des Invalides - 75007 Paris
Tél. : 01 53 85 53 85
www.iledefrance.fr

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick STEFANINI, délégation de signature est donnée à M. David BONNEAU, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er}, à l'exception des actes relatifs aux emplois fonctionnels de direction de la Région.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 16-34 en date du 26 février 2016.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2016



Valérie PECRESSE

Conseil régional

ARRETE N°16-66 du 1^{er} Avril 2016

**portant délégation de signature
de l'unité « affaires internationales et européennes »**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 3 ;
- VU** la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;
- VU** l'arrêté n°15-011 du 27 janvier 2015 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ;
- VU** la décision n°127-16 du 1^{er} avril 2016, nommant M. Jacques BELTRAN, Directeur général adjoint, chargé de l'unité « affaires internationales et européennes » ;
- VU** la décision n° 297-14 du 12 décembre 2014 nommant M. Didier JEAN, Directeur des affaires internationales et européennes ;
- VU** la décision n° 162-14 du 24 juin 2014 nommant M. Stéphane LABONNE, Directeur des financements européens ;
- VU** la décision n° 116-15 du 1^{er} juin 2015 nommant M. Pascal LEPRETRE, secrétaire général de l'unité affaires internationales et européennes ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation permanente est donnée à M. Jacques BELTRAN à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de l'unité « affaires internationales et européennes » à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la commission permanente.

Conseil régional

33, rue Barbet-de-Jouy – 75359 Paris cedex 07 SP

Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89

www.iledefrance.fr

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BELTRAN, délégation de signature est donnée à M. Didier JEAN à l'effet de signer ceux des actes de l'article 1^{er} qui relèvent de la compétence de la direction des affaires internationales et européennes, et à M. Stéphane LABONNE à l'effet de signer ceux des actes de l'article 1^{er} qui relèvent de la compétence de la direction des financements européens.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BELTRAN et de M. Didier JEAN délégation de signature est donnée à M. Pascal LEPRÉTRE, secrétaire général de l'unité, à l'effet de signer ceux des actes de l'article 1er qui relèvent de la compétence de la direction des affaires internationales et européennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BELTRAN et de M. Stéphane LABONNE délégation de signature est donnée à M. Pascal LEPRÉTRE, secrétaire général de l'unité à l'effet de signer ceux des actes de l'article 1er qui relèvent de la compétence de la direction des financements européens.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 16-17 du 2 février 2016.

Article 5 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.



Valérie PECRESSE



ARRETE N° 16-67 du 5 avril 2016

Portant désignation d'un représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France au jury de désignation du lauréat retenu dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relative à la construction de la bibliothèque de documentation internationale et contemporaine sur le site de l'université Paris Ouest Nanterre Défense.

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4231-3,
- VU la décision d'affectation n° 307 du 21 septembre 2011 nommant Madame Béatrice LERAY-DEVEAUTOUR chef du service opérations immobilières – enseignement supérieur – recherche – Direction de la recherche et de l'enseignement supérieur à l'Unité Développement,
- VU l'arrêté n° 16-10 du 29 janvier 2016 portant délégations de signature de l'Unité « Développement ».

ARRETE

ARTICLE I :

Est désignée pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au jury de désignation du lauréat retenu dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relative à la construction de la bibliothèque de documentation internationale et contemporaine sur le site de l'université Paris Ouest Nanterre Défense :

- **Madame Béatrice LERAY-DEVEAUTOUR**

ARTICLE II :

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Région Ile-de-France.

Pour la Présidente du Conseil Régional
et par délégation
la Directrice générale adjointe
en charge de l'Unité Développement

Pascale BOURRAT-HOUSNI

Conseil régional

Adresse postale : 33, rue Barbet-de-Jouy - 75700 Paris
Bureaux : 35, boulevard des Invalides - 75007 Paris
Tél. : 01 53 85 53 85
www.iledefrance.fr



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-68 du 5 avril 2016

Portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de l'Instance Régionale de Concertation (IRC) de la gare de Paris-Est.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,
- VU l'article 14 du décret 2003-194 du 7 mars 2003 modifié par le décret 2012-70 du 20 janvier 2012, relatif à la mise en place des Instances Régionales de Concertation
- VU l'article 1 du règlement intérieur de l'IRC de la gare de Paris-Est,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de l'Instance Régionale de Concertation (IRC) de la gare de Paris-Est :

Monsieur Eric JEUNEMAITRE
Conseiller régional d'Île-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSE



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-69 du 5 avril 2016

Portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de l'Instance Régionale de Concertation (IRC) de la gare de Paris-Saint-Lazare.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,
- VU l'article 14 du décret 2003-194 du 7 mars 2003 modifié par le décret 2012-70 du 20 janvier 2012, relatif à la mise en place des Instances Régionales de Concertation
- VU l'article 1 du règlement intérieur de l'IRC de la gare de Paris-Saint-Lazare,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désignée pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de l'Instance Régionale de Concertation (IRC) de la gare de Paris-Saint-Lazare :

Madame Huguette FOUCHÉ
Conseillère régionale d'Ile-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Valérie PÉCRESSE



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-70 du 5 avril 2016

Portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de l'Instance Régionale de Concertation (IRC) de la gare de Paris-Montparnasse.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,
- VU l'article 14 du décret 2003-194 du 7 mars 2003 modifié par le décret 2012-70 du 20 janvier 2012, relatif à la mise en place des Instances Régionales de Concertation
- VU l'article 1 du règlement intérieur de l'IRC de la gare de Paris-Montparnasse,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de l'Instance Régionale de Concertation (IRC) de la gare de Paris-Montparnasse :

Monsieur Bernard GAUDUCHEAU
Conseiller régional d'Île-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSE



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-71 du 5 avril 2016

Portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de l'Instance Régionale de Concertation (IRC) de la gare de Lyon / gare de Paris Bercy.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,
- VU l'article 14 du décret 2003-194 du 7 mars 2003 modifié par le décret 2012-70 du 20 janvier 2012, relatif à la mise en place des Instances Régionales de Concertation
- VU l'article 1 du règlement intérieur de l'IRC de la gare de Lyon / gare de Paris Bercy,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désignée pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de l'Instance Régionale de Concertation (IRC) de la gare de Lyon / gare de Paris Bercy:

Madame Sylvie CARILLON
Conseillère régionale d'Île-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSE



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-72 du 5 avril 2016

Portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de l'Instance Régionale de Concertation (IRC) de la gare de Paris Austerlitz.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,
- VU l'article 14 du décret 2003-194 du 7 mars 2003 modifié par le décret 2012-70 du 20 janvier 2012, relatif à la mise en place des Instances Régionales de Concertation
- VU l'article 1 du règlement intérieur de l'IRC de la gare de Paris Austerlitz,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désignée pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de l'Instance Régionale de Concertation (IRC) de la gare de Paris Austerlitz:

Madame Marianne DURANTON
Conseillère régionale d'Île-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSÉ



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-73 du 5 avril 2016

Portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de l'Instance Régionale de Concertation (IRC) de la gare de Paris Gare du Nord.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,
- VU l'article 14 du décret 2003-194 du 7 mars 2003 modifié par le décret 2012-70 du 20 janvier 2012, relatif à la mise en place des Instances Régionales de Concertation
- VU l'article 1 du règlement intérieur de l'IRC de la gare de Paris Gare du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de l'Instance Régionale de Concertation (IRC) de la gare de Paris Gare du Nord :

Monsieur Claude BODIN
Conseiller régional d'Île-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSE



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-74 du 5 avril 2016

Portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de l'Instance Régionale de Concertation (IRC) de la gare Aéroport Charles de Gaulle 2 TGV.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,
- VU l'article 14 du décret 2003-194 du 7 mars 2003 modifié par le décret 2012-70 du 20 janvier 2012, relatif à la mise en place des Instances Régionales de Concertation
- VU l'article 1 du règlement intérieur de l'IRC de la gare Aéroport Charles de Gaulle 2 TGV,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de l'Instance Régionale de Concertation (IRC) de la gare Aéroport Charles de Gaulle 2 TGV :

Monsieur Thierry MEIGNEN

Délégué spécial auprès de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSE



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-75 du 5 avril 2016

Portant désignation du représentant la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de l'Instance Régionale de Concertation (IRC) de la gare de Marne-la-Vallée Chessy TGV.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,
- VU l'article 14 du décret 2003-194 du 7 mars 2003 modifié par le décret 2012-70 du 20 janvier 2012, relatif à la mise en place des Instances Régionales de Concertation
- VU l'article 1 du règlement intérieur de l'IRC de la gare de Marne-la-Vallée Chessy TGV,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désignée pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de l'Instance Régionale de Concertation (IRC) de la gare de Marne-la-Vallée Chessy TGV:

Madame Thi Hong Chau VAN
Conseillère régionale d'Île-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSE



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-76 du 5 avril 2016

Portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de l'Instance Régionale de Concertation (IRC) de la gare de Massy TGV.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,
- VU l'article 14 du décret 2003-194 du 7 mars 2003 modifié par le décret 2012-70 du 20 janvier 2012, relatif à la mise en place des Instances Régionales de Concertation
- VU l'article 1 du règlement intérieur de l'IRC de la gare de Massy TGV,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de l'Instance Régionale de Concertation (IRC) de la gare de Massy TGV :

Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Conseiller régional d'Île-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSE



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-77 du 7 avril 2016

Portant désignation des représentants du Conseil régional d'Ile-de-France au sein du Conseil d'orientation placé auprès de la délégation interdépartementale de la première couronne d'Ile-de-France du Centre nationale de la fonction publique territoriale.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,
VU l'arrêté NOR INTB1605765A du 4 mars 2016 fixant la date des modalités d'organisation de l'élection pour le renouvellement des représentants des régions au conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale.

ARRETE

ARTICLE 1 :

sont désignés pour représenter le Conseil régional d'Ile-de-France au sein du Conseil d'orientation placé auprès de la délégation interdépartementale de la première couronne d'Ile-de-France du Centre nationale de la fonction publique territoriale :

en qualité de titulaire :

Madame Béatrice de LAVALETTE

Conseillère déléguée auprès de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France

en qualité de suppléants :

Monsieur Thierry MEIGNEN

Délégué spécial auprès de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France

Madame Marie-Carole CIUNTU

Vice-présidente du conseil régional d'Ile-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Valérie PECRESSE

Conseil régional

33, rue Barbet-de-Jouy – 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-78 du 8 avril 2016

Portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de l'Association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique et d'alerte en Région d'Ile-de-France (AIRPARIF).

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,

VU l'article 2 du règlement intérieur d'AIRPARIF,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désignée pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de l'Association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique et d'alerte en Région d'Ile-de-France (AIRPARIF) :

Madame Chantal JOUANNO

Vice-Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Valérie PECRESSE



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-79 du 8 avril 2016

Portant désignation des représentants du Conseil régional d'Ile-de-France au Comité Régional d'Orientation de la Société anonyme BPI-Groupe.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,
VU le décret n°2013-445 du 30 mai 2013 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des Comités Régionaux d'Orientation de la société anonyme BPI-Groupe ainsi que le mode de désignation de leurs membres.

ARRETE

ARTICLE 1 :

sont désignés pour représenter le Conseil régional d'Ile-de-France au Comité régional d'orientation de la société anonyme BPI-Groupe :

Monsieur Jérôme CHARTIER

Vice-président du Conseil régional d'Ile-de-France

Madame Alexandra DUBLANCHE

Conseillère régionale d'Ile-de-France

Monsieur Othman NASROU

Conseiller régional d'Ile-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Valérie PÉCRESSE



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-80 du 11 avril 2016

Portant désignation des personnalités qualifiées au sein du Conseil d'administration de « Le MOTif, Observatoire du livre et de l'écrit en Ile-de-France ».

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,

VU Les statuts de « Le MOTif, Observatoire du livre et de l'écrit en Ile-de-France »,

ARRETE

ARTICLE 1 :

sont désignés, en qualité de personnalités qualifiées au sein du Conseil d'administration de « Le MOTif, Observatoire du livre et de l'écrit en Ile-de-France », les Présidents/tes des organismes suivants :

- *Monsieur Vincent MONTAGNE,*
Président du Syndicat National de l'Edition (SNE), ou son représentant,
- *Monsieur Mathieu de MONTCHALIN,*
Président du Syndicat de la Librairie Française (SLF), ou son représentant,
- *Madame Marie SELLIER,*
Présidente de la Société des Gens de Lettres (SGDL), ou son représentant,
- *Monsieur Xavier GALAUP,*
Président de l'Association des Bibliothécaires de France (ABF), ou son représentant.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Valérie PÉCRESSÉ

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 06/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/05/2016



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-81 du 13 avril 2016

Portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la SAS CAP DECISIF.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,

VU les statuts de la Société par Actions Simplifiée CAP DECISIF,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la SAS CAP DECISIF :

Monsieur Jérôme CHARTIER

Vice-président du Conseil régional d'Ile-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Valérie PÉCRESSÉ

Conseil régional

33, rue Barbet-de-Jouy – 75359 Paris cedex 07 SP

Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89

www.iledefrance.fr



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-82 du 13 avril 2016

Portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la SAS SCIENTIPÔLE CAPITAL.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,
VU les statuts de la société par actions simplifiée à capital variable SCIENTIPÔLE CAPITAL,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la SAS SCIENTIPÔLE CAPITAL :

Monsieur Jérôme CHARTIER

Vice-président du Conseil régional d'Ile-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Valérie PÉCRESSE



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-83 du 13 avril 2016

Portant désignation du représentant du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la SA EQUISOL.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,
VU les statuts de la société anonyme coopérative à capital variable EQUISOL,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné en qualité de représentant du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la EQUISOL :

Monsieur Jérôme CHARTIER

Vice-président du Conseil régional d'Île-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESE

Conseil régional

33, rue Barbet-de-Jouy – 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-84 du 13 avril 2016

Portant désignation du représentant du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la SA IDF CAPITAL.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,
- VU les statuts de la Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance ILE DE FRANCE CAPITAL,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné pour représenter le Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la SA IDF CAPITAL :

Monsieur Jérôme CHARTIER

Vice-président du Conseil régional d'Ile-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Valérie PÉCRESSE



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-85 du 13 avril 2016

Portant désignation du représentant du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la SAS FinanCités.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,

VU les statuts de la Société par Actions Simplifiée FinanCités,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné pour représenter le Conseil régional d'Île-de-France au sein de la SAS FinanCités :

Monsieur Jérôme CHARTIER

Vice-président du Conseil régional d'Île-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSE



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-86 du 13 avril 2016

Portant désignation du représentant du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la SA G1J Ile-de-France.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,
VU les statuts de la Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance G1J Ile-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné pour représenter le Conseil régional d'Île-de-France au sein de la SA G1J Ile-de-France :

Monsieur Jérôme CHARTIER

Vice-président du Conseil régional d'Île-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSE



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-87 du 13 avril 2016

Portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France et du Président du Conseil de Surveillance au sein de la SAS Fonds Régional de Co-Investissement (FRCI) Île-de-France.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,
VU les statuts de la Société par Actions Simplifiée Fonds Régional de Co-Investissement Île-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la SAS Fonds Régional de Co-Investissement Île-de-France et pour en présider le Conseil de Surveillance :

Monsieur Jérôme CHARTIER

Vice-président du Conseil régional d'Île-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSE



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-88 du 13 avril 2016

Portant délégation de signature de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France pour signer la promesse unilatérale et l'acte de vente du site régional de Guyancourt sis rond-point des frères Perret à Guyancourt.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,
- VU la délibération n° CR 09-09 du 26 mars 2009 relative à l'acquisition d'un ensemble immobilier à Guyancourt (78) pour implanter le CFA de la Chambre de Métiers et de l'artisanat des Yvelines,
- VU la délibération n° CR 05-15 du 13 février 2015 relative aux engagements de la Région pour l'apprentissage et l'emploi,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée pour signer la promesse unilatérale et l'acte de vente du site régional de Guyancourt sis rond-point des frères Perret à Guyancourt au profit de la SCI La Garenne de Sèvres à :

Monsieur Jérôme CHARTIER

Premier vice-Président du Conseil régional d'Île-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSE

Conseil régional

33, rue Barbet-de-Jouy – 75359 Paris cedex 07 SP

Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89

www.iledefrance.fr

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 21/04/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/04/2016

ARRETE N° 2016-89 du 14 avril 2016

de désignation des candidats admis à concourir au concours de maîtrise d'oeuvre en vue de la

**RESTRUCTURATION GLOBALE DU LYCÉE NICOLAS JOSEPH CUGNOT À NEUILLY-
SUR-MARNE 93**



Le Président du Conseil Régional d'Ile de France

- Vu le code des collectivités territoriales et son article L 4231-3, 1er alinéa ;
- Vu le code des marchés publics de 2006, et ses décrets d'application et notamment ses articles 22 à 25 ;
- Vu la délibération n° CR 91-15 du 18 décembre 2015, relative à la représentation du Conseil Régional d'Ile-de-France dans les jurys de concours ;
- Vu la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015, relative à la délégation du Conseil Régional à sa présidente en matière de marchés publics ;
- Vu l'arrêté n°15-261 du 18 décembre 2015, portant délégation de fonction à Madame Marie-Carole CIUNTU, 14ème Vice-présidente déléguée à l'administration générale ;
- Vu l'arrêté n°16-18 du 2 février 2016, désignant Madame Marie-Carole CIUNTU, pour représenter la Présidente du Conseil régional à la présidence du jury de concours ;
- Vu le procès-verbal du jury de maîtrise d'oeuvre en date du 14 avril 2016, admettant à concourir cinq candidats ;

Après avoir délibéré, le jury propose conformément à l'article 74-II du code des Marchés Publics, la liste suivante :

- 1) Christine ROUSSELOT Architecte/Jean-Matthieu Houppe Architecte / Gruet Ingénierie (pli n°9)
- 2) Dominique COULON et Associés / BATISERF Ingénierie / SOLARES BAUEN / GILBERT JOST / E3 ECONOMIE (pli n°18)
- 3) Gaëlle PENEAU Architectes Associés / Bordas + Peiro/Espace Temps/VPEAS/INDDIGO (pli n°61)
- 4) Jean-Patrice CALORI (CAB Architectes) / BATISERF Ingénierie/INEX/Exndo STUDIO (pli n°66)
- 5) Jean-Michel BURON (EPICURIA Architectes) / CET Ingénierie (pli n°90)

ARRETE

Article unique :

La liste des candidats admis à concourir en vue de la Restructuration globale du lycée Nicolas Joseph Cugnot à Neuilly-sur-Marne 93 est établie comme suit :

- Christine ROUSSELOT Architecte/Jean-Matthieu Houppe Architecte / Gruet Ingénierie
- Dominique COULON et Associés / BATISERF Ingénierie / SOLARES BAUEN / GILBERT JOST / E3 ECONOMIE
- Gaëlle PENEAU Architectes Associés / Bordas + Peiro/Espace Temps/VPEAS/INDDIGO
- Jean-Patrice CALORI (CAB Architectes) / BATISERF Ingénierie/INEX/Exndo STUDIO
- Jean-Michel BURON (EPICURIA Architectes) / CET Ingénierie

**La Vice Présidente
chargée de l'administration générale
Marie-Carole CIUNTU**



ARRETE N° 16-90 DU 18 AVRIL 2016

**Portant décision de la présidente du conseil régional d'Île-de-France
prise en vertu de la délégation donnée par le conseil régional**

ÉQUIPEMENT EN VÉHICULES DES EPLE CESSIONS DE BIENS MOBILIERS ANCIENS ET HORS D'USAGE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-5
- VU** La délibération CR n°11-10 en date du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à son président
- VU** L'arrêté n°16-31 en date du 24 février 2016 portant délégations de signature de l'unité « Lycées »
- VU** La loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
- VU** La circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements scolaires et à leurs changements d'utilisation

Décide :

Article 1 :

De procéder à la cession de 7 véhicules dont la liste figure dans le tableau joint en annexe 1.

Article 2 :

D'autoriser la sortie d'inventaire de deux véhicules accidentés et économiquement irréparables, listés dans le tableau en annexe 2.

Article 3 :

D'autoriser la désaffectation des biens meubles inscrits à l'inventaire du lycée des métiers Jacques Brel de Choisy le Roi (94), présentés en annexe 3.


Christophe KERRERO
Directeur Général Adjoint
de l'Unité Lycées

ANNEXE 1

LISTE DES VÉHICULES POUR VENTES OU DESTRUCTIONS FUTURES

N° Inventaire	Marque & Type de véhicule	Immatriculation	Date de mise en circulation	Lycée	Ville	Valeur d'achat
3201	RENAULT EXPRESS	973 JRZ 75	1991	LYP DESCARTES	78 - MONTIGNY LE BRETONNEUX	9 290,25
3752	PEUGEOT MINIBUS	143 KVC 75	1994	EREA LA TOUR DU MAIL	95 - SANNOIS	13 171,05
3756	PEUGEOT J5 1000	307 KTH 75	1994	EREA LA TOUR DU MAIL	95 - SANNOIS	11 205,40
3101	CITROEN BERLINGO	875 NCD 75	2000	LP URUGUAY France	77 - AVON	10 637,25
3757	PEUGEOT J5 1000	310 KTH 75	1994	LYP J.J. ROUSSEAU	95 - MONTMORENCY	11 205,40
3185	RENAULT EXPRESS	272 KRQ 75	1993	LP CAMILLE CLAUDEL	78 - MANTES LA VILLE	9 290,25
2995	RENAULT EXPRESS	694 GZV 75	1988	LYP VAN DONGEN	77 - LAGNY SUR MARNE	9 290,25

ANNEXE 2

LISTE DES VÉHICULES POUR SORTIE D'INVENTAIRE

N° Inventaire	Marque & Type de véhicule	Immatriculation	Date de mise en circulation	Lycée	Ville	Valeur d'achat
3291	CITROEN BERLINGO	BV-629-LW	2000	LP CAMILLE CLAUDEL	78 - MANTES LA VILLE	10 637,25
11248	RENAULT TRAFIC	582 RAJ 75	2007	LYT MARIE CURIE	78 - VERSAILLES	18 618,72

ANNEXE 3

**Désaffectation des biens meubles inscrits
à l'inventaire du lycée des métiers Jacques Brel de Choisy le Roi - 94**

Acte du conseil d'administration relatif au fonctionnement de l'établissement (ni budgétaire, ni relatif à l'action éducatrice)

Nom et adresse ou cachet de l'établissement

Lycée des Métiers
Jacques BREL
90 à 100, avenue d'Alfortville
94600 CHOISY LE ROI
Tél. 01 48 92 99 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN SA SÉANCE DU : 29/09/2015.

Le conseil d'administration de l'établissement, sur convocation de son président, adressée le 19 septembre 2015, s'est réuni le 29 septembre 2015 à Choisy-le-Roi.

Étaient présents : 15 titulaires (cf. copie de la liste d'émargement jointe).

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte par M. AUJARD (président) à 18H15

DÉLIBÉRATION N° 2015/09-13

OBJET : MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES MATÉRIELS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE.

Vu le code de l'éducation – Articles L 421-1 à L 421-10, R 421-20 et R 421-54,

Sur le rapport du chef d'établissement,

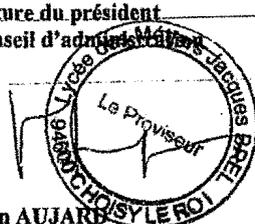
DÉLIBÈRE :

Article unique : Les membres du conseil d'administration acceptent la proposition de mise à disposition d'équipements informatiques de la Région Ile-de-France selon le formulaire de demande d'enlèvement ci-joint.

La présente délibération est soumise au vote.

Nombre de membres	Suffrages exprimés	Abstentions et suffrages non exprimés
composant le C. A. : 28		abstentions : 0
présents en début de séance : 15	pour l'adoption : 13	blancs : 0
présents au moment du vote: : 13	contre l'adoption : 00	nuls : 0

La présente délibération est adoptée. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration, affichée et transmise à l'autorité académique.

Date : Le 29/09/15	Rectorat de Créteil	Conseil régional Ile de France
Signature du président du conseil d'administration  Florian AUJARD	Accusé réception le :	Accusé de réception le :



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-91 du 20 avril 2016

Portant désignation d'un représentant titulaire du Conseil régional d'Ile-de-France au sein du Directoire de l'Observatoire Régional de Santé (ORS) Ile-de-France.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,
- VU le règlement intérieur de l'ORS Ile-de-France,
- VU l'arrêté n°16-22 du 17 février 2016 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional au sein du Directoire de l'Observatoire Régional de Santé (ORS) Ile-de-France.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est désignée en qualité de représentante titulaire du Conseil régional d'Ile-de-France au sein du Directoire de l'Observatoire Régional de Santé (ORS) Ile-de-France,

Madame Farida ADLANI

Vice-présidente du Conseil régional d'Ile-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Valérie PÉCRESSE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/05/2016



Conseil régional

ARRETE N°16-92

**portant composition de la commission de désignation des candidats
aux logements sociaux de la Région d'Île-de-France**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif au comité technique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** l'arrêté n°15-185 du 28 octobre 2015 portant composition de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°16-19 du 1^{er} février 2016 portant composition du comité technique de la Région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté abrogé n°16-45 du 9 mars 2016 portant composition de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°16-65 du 1^{er} avril 2016 portant délégation de signature au Directeur général des Services ;
- VU** le règlement intérieur de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Île-de-France approuvé lors de la séance d'installation du comité technique du 9 mars 2015 ;
- VU** le courrier du Syndicat FO du 17 décembre 2014 portant désignation de M. Elie ZARKA, en qualité de membre titulaire et de Mme Lydiane LAPORTE en qualité de membre suppléant, pour siéger à la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Île-de-France ;
- VU** le courrier électronique du 26 octobre 2015 du syndicat FO portant désignation de M. Alex DELUGE, en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Île-de-France ;
- VU** le courrier électronique du 11 décembre 2015 de Mme Anne-Marie LASPOUGEAS, Secrétaire générale du SPERCRIF – CGT, portant désignation de M. Diakariavo DIA, en qualité de membre titulaire, de Mme Christiane HUNGER et de M. Marc CHEVALIER en qualité de membres suppléants, pour siéger à la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Île-de-France ;

- VU** le courrier électronique du 11 janvier 2016 de M. Marc CHEVALIER, représentant syndical du SPERCRIF – CGT, portant démission de M. Marc CHEVALIER en qualité de membre suppléant de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d’Ile-de-France ;
- VU** le courrier électronique du 11 janvier 2016 de M. Marc CHEVALIER, représentant syndical du SPERCRIF – CGT, portant désignation de Mme Sabrina JULIARD en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d’Ile-de-France ;
- VU** le courrier électronique du 8 octobre 2015 de l’équipe de la FA-FPT / SYNPER IDF, portant désignation de M. David DOS SANTOS en qualité de membre titulaire, et de Mme Léa EL OURAOUI en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d’Ile-de-France ;
- VU** le courrier électronique du 6 novembre 2015 de M. David DOS-SANTOS, représentant syndical du FA-FPT SYNPER, portant désignation de Mme Léa EL OURAOUI et de Mme Carmen GEORGES en qualité de membres suppléants, pour siéger à la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d’Ile-de-France ;
- VU** le courrier électronique du 12 mars 2015 de M. Fabrice DELANGRE, Secrétaire de section du Syndicat CFDT INTERCO-SPP portant désignation de M. Jules JUSTON, en qualité de membre titulaire et de M. Gérard CARDONA en qualité de membre suppléant, pour siéger à la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d’Ile-de-France ;
- VU** le courrier électronique du 5 novembre 2015 de M. Fabrice DELANGRE, Secrétaire de section du Syndicat CFDT INTERCO-SPP portant désignation de Mme Amel KOUIDER-MONIOT en qualité de membre suppléant, pour siéger à la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d’Ile-de-France ;
- VU** le courrier électronique du 16 mars 2015 de Mme Fabienne PAIRE, représentante syndicale de SUD EDUCATION, portant désignation de Mme Delphine BAYA, en qualité de membre titulaire pour siéger à la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d’Ile-de-France ;
- VU** Le courrier électronique du 27 octobre 2015 de Mme Delphine BAYA, représentante syndicale de SUD EDUCATION, portant désignation de Mme Valérie JOUFFROY et de Mme Fabienne PAIRE, en qualité de membres suppléants pour siéger à la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d’Ile-de-France ;
- VU** les courriers électroniques des 20 février et 12 mars 2015 de M. Vincent SERRE, Secrétaire régional du SNUACTE-FSU, portant désignation de M. Vincent SERRE, en qualité de membre titulaire et de M. Cyril RIGAUDIERE, en qualité de membre

suppléant, pour siéger à la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Ile-de-France ;

- VU** le courrier électronique du 21 octobre 2015 de M. Vincent SERRE, secrétaire régional du SNUACTE-FSU, portant désignation de M. Julien IROULIN, en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Ile-de-France ;
- VU** le courrier électronique du 12 mars 2015 de M. Patrick HEBRARD, Secrétaire général de l'UNSA TERRITORIAUX CRIDF, portant désignation de M. Patrick HEBRARD, en qualité de membre titulaire et de Mme Fabienne SECRETAIN, en qualité de membre suppléant, pour siéger à la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Ile-de-France ;
- VU** le courrier électronique du 13 octobre 2015 de M. Patrick HEBRARD, secrétaire général de l'UNSA TERRITORIAUX CRIDF, portant démission de Mme Fabienne SECRETAIN en qualité de membre suppléant de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Ile-de-France ;
- VU** le courrier électronique du 13 octobre 2015 de M. Patrick HEBRARD, secrétaire général de l'UNSA TERRITORIAUX CRIDF, portant désignation de Mme Doriana COMUCE et de M. Patrick ETENNA en qualité de membres suppléants de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Ile-de-France ;
- SUR** la proposition du directeur général des services ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Ile-de-France est fixée comme suit :

- Représentants de la collectivité

Titulaires :

- Mme Marie-Carole CIUNTU, Vice-Présidente chargée de l'administration générale ;
- M. Jean-François LEGARET, Conseiller régional ;
- Mme Béatrice de LAVALETTE, Conseillère déléguée auprès de la Présidente en charge du dialogue social ;
- M. Gilbert CUZOU, Conseiller régional ;
- Mme Fabienne CHOL, Directrice Générale Adjointe chargée du Personnel et des Ressources Humaines ;
- Mme Caroline GODINOT, sous-directrice chargée de la sous-direction «gestion des ressources humaines des lycées» au sein de l'Unité «personnel et ressources humaines» ;

- M. Angelo ZAGALOLO, Directeur du logement, de l'action foncière et du renouvellement urbain de l'Unité «société ».

Suppléants :

- M. Jean-Pierre LECOQ, Conseiller régional ;
- M. Geoffroy DIDIER, Vice-Président en charge du logement et de la politique de la ville ;
- Mme Valérie MONTANDON, Conseillère régionale ;
- Mme Dominique BARJOU, Conseillère régionale ;
- M. Mathieu ROSSI, Secrétaire général de l'Unité «personnel et ressources humaines» ;
- Mme Gwenaëlle NUN, Chef du service emploi, compétences et organisation au sein de l'Unité «personnel et ressources humaines» ;
- Mme Coralie GARRAUD-URRUTY, Directrice Générale Adjointe par intérim de l'Unité « société » ;
- M. Jérôme de VIVIES, Chef de service « logement social » au sein de l'unité « société » ;
- M. Clément FOURREAU, Adjoint au chef du service « administration des agents des lycées du Sud, au sein de l'unité « personnel et ressources humaines » ;
- M. Lionel RIVIERI, chef du service « Prévention et santé au travail » au sein de l'unité « personnel et ressources humaines ».

- **Représentants des organisations syndicales**

. **Syndicat Force Ouvrière du Personnel de la Région Ile-de-France (FO)**

Titulaire :

- M. Elie ZARKA

Suppléants :

- Mme Lydiane LAPORTE
- M. Alex DELUGE

. **Syndicat des personnels du Conseil régional d'Ile-de-France - Confédération Générale du Travail (SPERCRIF - CGT)**

Titulaire :

- M. Diakariavo DIA

Suppléants :

- Mme Christiane HUNGER

- Mme Sabrina JULLIARD

. Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale / Syndicat des personnels de la Région Ile-de-France (FA-FPT / SYNPER IDF)

Titulaire :

- M. David DOS SANTOS

Suppléants :

- Mme Léa EL OURAOU
- Mme Carmen GEORGES

. Syndicat des services publics parisiens - Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT INTERCO-SPP)

Titulaire :

- M. Jules JUSTON

Suppléants :

- M. Gérard CARDONA
- Mme Amel KOUIDER-MONJOT

. Fédération des syndicats solidaires, unitaires, démocratiques (SUD EDUCATION)

Titulaire :

- Mme Delphine BAYA

Suppléants :

- Mme Valérie JOUFFROY
- Mme Fabienne PAIRE

. Syndicat national unitaire des agents des collectivités territoriales et de l'Etat et syndicat national de l'enseignement technique agricole public affiliés à la fédération syndicale unitaire (SNUACTE-FSU et SNETAP-FSU)

Titulaire :

- M. Vincent SERRE

Suppléants :

- M. Cyril RIGAUDIERE
- M. Julien IROULIN

. Union nationale des syndicats autonomes conseil régional d'Ile-de-France affiliée à l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA TERRITORIAUX CRIDF)

Titulaire :

- M. Patrick HEBRARD

Suppléants :

- Mme Doriana COMUCE
- M. Patrick ETENNA

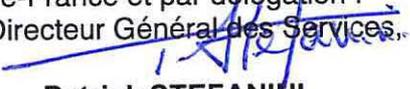
Article 2 : L'arrêté n°15-185 du 28 octobre 2015 portant composition de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Ile-de-France est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°16-45 du 9 mars 2016.

Fait à Paris, le 2/05/2015

Pour la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et par délégation :
Le Directeur Général des Services,


Patrick STEFANINI

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-93 du 21 avril 2016

Portant désignation d'un représentant titulaire du Conseil régional d'Ile de France à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Ile-de-France.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 4231-5,

VU le Décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Ile-de-France

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est désignée en qualité de représentante titulaire du Conseil régional d'Ile de France au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Ile-de-France

Madame Farida ADLANI

Vice-présidente du Conseil régional d'Ile-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Valérie PÉCRESSE



Conseil régional

ARRETE N°16-94

portant délégations de signature de l'Unité « Développement »

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4231-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;
- VU l'arrêté n°15-011 du 27 janvier 2015 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Ile-de-France ;
- VU la décision n° 035 du 9 février 2015 nommant Mme Pascale BOURRAT-HOUSNI, Directrice générale adjointe des services, chargée de l'Unité Développement ;
- VU la décision n° 158 du 30 mai 2012 nommant M. Jacques ROGEL, Directeur, adjoint auprès de la Directrice générale adjointe, en charge de l'Unité Développement ;
- VU la décision n° 245 du 26 novembre 2015 nommant Mme Stéphanie DESCHAMPS, Chef de la Mission information, promotion par intérim ;
- VU la décision n° 148 du 2 juillet 2015 nommant Mme Catherine ODIN, Secrétaire Générale ;
- VU la décision n° 237 du 5 novembre 2013 nommant Mme Pascale BOUET, Chef du Service budget comptabilité du Secrétariat général ;
- VU la décision n° 203 du 26 septembre 2013 nommant Mme Annabelle MENET, Chef du Service administratif et juridique du Secrétariat général ;
- VU la décision n° 150 du 2 juillet 2015 nommant Mme Séverine MIGNON, Directrice de la formation professionnelle ;
- VU la décision n° 123 du 23 avril 2014 nommant M. Thierry BRIFFAULT, Directeur adjoint auprès de la Directrice de la formation professionnelle ;
- VU la décision n° 247 du 4 septembre 2012 nommant M. Patrick BREDIN, Sous-directeur de l'instruction et du suivi des actions de formation de la Direction de la formation professionnelle ;
- VU la décision n° 356 du 12 octobre 2011 nommant M. Jean-Philippe BOULINEAU, Chef du service actions régionales de la sous-direction de l'instruction et suivi des actions de formation de la direction de la formation professionnelle ;

- VU la décision n° 358 du 13 octobre 2011 nommant M. Julien FEUILLE, Chef du service de la demande individuelle et des mesures spécifiques de la Sous-direction de l'instruction et suivi des actions de formation de la Direction de la formation professionnelle ;
- VU la décision n° 204 du 7 août 2014 nommant M. Paul-Marie ATGER, Sous-directeur ingénierie et animation des dispositifs d'orientation et de développement des compétences, de la Direction de la formation professionnelle ;
- VU la décision n° 355 du 12 octobre 2011 nommant M. Hubert BONNEAU, Chef du service accompagnement du projet professionnel, de la Sous-direction de l'ingénierie et animation des dispositifs d'orientation et de développement des compétences, de la Direction de la formation professionnelle ;
- VU la décision n° 354 du 12 octobre 2011 nommant Mme Laure JORDAN AUBOIROUX, Chef du service de la qualification et de l'évolution professionnelle de la Sous-direction de l'ingénierie et animation des dispositifs d'orientation et de développement des compétences, de la Direction de la formation professionnelle ;
- VU la décision n° 258 du 7 décembre 2015 nommant Mme Marie-Laure PERIS, sous-directrice gestion des actions de formation, au sein de la direction formation professionnelle ;
- VU la décision n° 117 du 12 mai 2015 nommant Mme Roxana DOWLATABADI, Chef du service gestion des actions d'insertion de la sous-direction de la gestion des actions de formation de la Direction de la formation professionnelle ;
- VU la décision n° 084 du 17 mars 2014 nommant M. William PINARD, Chef du service gestion des subventions, de la Sous-direction gestion des actions de formation de la Direction de la formation professionnelle ;
- VU la décision n° 186 du 20 juin 2012 nommant Mme Oriane PERRIER, Chef du service gestion des actions qualifiantes et compétences de la sous-direction de la gestion des actions de formation de la Direction de la formation professionnelle ;
- VU la décision n° 230 du 4 novembre 2015 nommant M. Vincent VERGES, Directeur de l'apprentissage et de l'emploi ;
- VU la décision n° 236 du 4 novembre 2015 nommant Mme Agnès ARABEYRE-NALON, directrice adjointe auprès du directeur de l'apprentissage et de l'emploi ;
- VU la décision n° 007 du 14 janvier 2014 nommant Mme Sarah EL QAISI, Chef du service Accès à l'alternance et à l'emploi, de la direction de l'apprentissage et de l'emploi ;
- VU la décision n° 085 du 14 mai 2013 nommant Mme Valérie VARAULT, Chef du service employeurs de la direction de l'apprentissage et de l'emploi ;
- VU la décision n° 283 du 28 septembre 2012 nommant M. Dominique LEDOGAR, Chef du service Accompagnement de la direction de l'apprentissage et de l'emploi ;
- VU la décision n° 271 du 29 août 2011 nommant Mme Brigitte TREHEN, Chef du service financement de la direction de l'apprentissage et de l'emploi ;
- VU la décision n° 018 du 11 janvier 2016 nommant Mme Anne LE RHUN-HABIB, Chef du service investissement de la direction de l'apprentissage et de l'emploi ;

- VU la décision n° 280 du 30 août 2011 nommant Mme Alix HUMBERT, Chef du service développement de l'apprentissage de la direction de l'apprentissage et de l'emploi ;
- VU la décision n° 281 du 30 août 2011 nommant Mme Christine BALIAN, Directrice du développement économique et de l'innovation ;
- VU la décision n° 350 du 12 octobre 2011 nommant Mme Martine FERNEX, sous-directrice du développement économique de la direction du développement économique et de l'innovation ;
- VU la décision n° 304 du 21 septembre 2011 nommant M. Renaud GALVEZ, Chef du service accompagnement des PME de la direction du développement économique et de l'innovation ;
- VU la décision n° 305 du 22 septembre 2011 nommant M. Jean-Baptiste FERNANDES, Chef du service entrepreneuriat et développement sectoriel de la direction du développement économique et de l'innovation ;
- VU la décision n° 302 du 21 septembre 2011 nommant Mme Cendrine CRUZILLE, sous-directrice de l'innovation et des partenariats de la direction du développement économique et de l'innovation ;
- VU la décision n° 385 du 16 novembre 2011 nommant M. Romain VIDAL, Chef du service réseaux et clusters de la direction du développement économique et de l'innovation ;
- VU la décision n° 022-16 du 12 janvier 2016 nommant Madame Laëtitia PAGEOT, Chef du service accompagnement de l'innovation et des partenariats, de la direction du développement économique et de l'innovation ;
- VU la décision n° 107 du 18 février 2016 nommant M. Romain DEL GROSSO, Chef du service financement des entreprises de la direction du développement économique et de l'innovation ;
- VU la décision n°145 du 2 juillet 2015 nommant M. Pierre BARRY, Directeur de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- VU la décision n° 227 du 5 novembre 2013 nommant Mme Marine EZVAN, Directrice-adjointe au Directeur de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- VU la décision n° 307 du 21 septembre 2011 nommant Mme Béatrice LERAY-DEVEAUTOUR, Chef du service opérations immobilières-enseignement supérieur-recherche de la direction de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- VU la décision n° 117 du 7 mai 2015 nommant M. Diègo AGUILERA, chargé d'opérations immobilières, au sein du service des opérations immobilières-enseignement supérieur-recherche de la direction de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- VU la décision n° 257 du 11 décembre 2013 nommant M. Pierre JAGU, chargé d'opérations au sein du service des opérations immobilières-enseignement supérieur-recherche de la direction de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- VU la décision n° 085 du 06 mars 2012 nommant Mme Odile HAGENMULLER, chargée d'opérations au sein du service des opérations immobilières-enseignement supérieur-recherche de la direction de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

- VU la décision n° 273 du 29 août 2011 nommant Mme Lucie GUEZENEC, chargée d'opérations au sein du service des opérations immobilières-enseignement supérieur-recherche de la direction de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- VU la décision n° 274 du 29 août 2011 nommant Mme Nathalie WEINSTEIN, chargée d'opérations au sein du service des opérations immobilières-enseignement supérieur-recherche de la direction de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- VU la décision n° 289 du 6 septembre 2011 nommant M. Frédéric HEHN, Chef du service développement de la vie étudiante de la direction de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- VU la décision n° 274 du 29 août 2011 nommant Mme Solène BELLANGER, Chef du service développement de la recherche de la direction de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- VU la décision n°142 du 2 juin 2014 nommant M. Grégoire CHARBAUT, Directeur de la stratégie et des territoires ;
- VU la décision n°156 du 24 juillet 2013 nommant M. Renaud BRICQ, Chef du service de l'action territoriale, de la direction de la stratégie et des territoires ;
- VU la décision n° 230 du 2 août 2012 nommant M. Eric MULOT, Chef du service prospective et évaluation, de la direction de la stratégie et des territoires ;
- VU la décision n° 313 du 21 septembre 2011 nommant M. Jean-Louis PONTET, Chef du service des partenariats régionaux, européens et internationaux de la direction de la stratégie et des territoires.

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Pascale BOURRAT-HOUSNI, Directrice générale adjointe des services en charge de l'Unité Développement à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans la compétence de l'Unité Développement, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale BOURRAT-HOUSNI délégation de signature est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er} à M. Jacques ROGEL, Directeur, adjoint auprès de la Directrice générale adjointe des services en charge de l'Unité Développement, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de l'Unité Développement, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à M. Jacques ROGEL, Directeur, adjoint auprès de la Directrice générale adjointe des services en charge de l'Unité Développement, à l'effet de signer les avances de fonds et remboursements concernant les dispositifs de la direction de la formation professionnelle dont la gestion a été confiée à l'Agence de Services et de Paiements (ASP).

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Pascale BOURRAT-HOUSNI et de M. Jacques ROGEL, délégation de signature est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté à Mme Catherine ODIN, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de l'Unité Développement, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine ODIN, Secrétaire Générale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans la compétence du Secrétariat Général à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ODIN, délégation de signature est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 5 du présent arrêté à :

- Mme Annabelle MENET, pour ce qui relève du service « Administratif et juridique » ;
- Mme Pascale BOUET, pour ce qui relève du service « Budget et comptabilité ».

Article 7 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 5 à Mme Annabelle MENET, Chef du service « Administratif et Juridique » du Secrétariat Général à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service à l'exception des marchés supérieurs à 40 000,00 € HT et des décisions défavorables.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 5 à Mme Pascale BOUET, Chef du service « Budget et comptabilité » du Secrétariat Général à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service à l'exception des marchés supérieurs à 40 000,00 € HT et des décisions défavorables.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à Mme Stéphanie DESCHAMPS, Chef de la mission « Information Promotion » par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans la compétence de sa mission à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à M. Grégoire CHARBAUT, Directeur de la Stratégie et des territoires à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans la compétence de sa direction, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 10, à M. Jean-Louis PONTET, Chef du service « des partenariats régionaux, européens et internationaux » à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service à l'exception des marchés supérieurs à 40 000,00 € HT et des décisions défavorables et des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 10, à M. Eric MULOT, Chef du service « prospective et évaluation » à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service à l'exception des marchés supérieurs à 40 000,00 € HT et des décisions défavorables et des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 10, à M. Renaud BRICQ, Chef du service de « l'action territoriale » à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service à l'exception des marchés supérieurs à 40 000,00 € HT et des décisions défavorables et des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à Mme Christine BALIAN, Directrice du développement économique et de l'innovation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans la compétence de sa direction, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BALIAN, délégation de signature est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 14 du présent arrêté à :

- Mme Martine FERNEX, pour ce qui relève de la Sous-direction du développement économique ;
- Mme Cendrine CRUZILLE, pour ce qui relève de la Sous-direction de l'Innovation et des partenariats.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 14, à Mme Martine FERNEX, Sous-directrice du développement économique à l'effet de signer, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans la compétence de sa sous-direction.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 14 à M. Romain DEL GROSSO, Chef du service « financement des entreprises » de la sous-direction du développement économique, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service et notamment relatifs à la liquidation des subventions, à l'exception des conventions, des marchés supérieurs à 40 000,00 € HT et des décisions défavorables.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 14 à M. Renaud GALVEZ, Chef du service « accompagnement des PME » de la sous-direction du développement économique, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service et notamment relatifs à la liquidation des subventions, à l'exception des conventions, des marchés supérieurs à 40 000,00 € HT et des décisions défavorables.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 14 à M. Jean-Baptiste FERNANDES, Chef du service « entrepreneuriat et développement sectoriel » de la sous-direction du développement économique, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service et notamment relatifs à la liquidation des subventions, à l'exception des conventions, des marchés supérieurs à 40 000,00 € HT et des décisions défavorables.

Article 20 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 14, à Mme Cendrine CRUZILLE, Sous-directrice de l'innovation et des partenariats à l'effet de signer, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans la compétence de sa sous-direction.

Article 21 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 14 à M. Romain VIDAL, Chef du service « réseaux et clusters » de la sous-direction de l'innovation et des partenariats, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service et notamment relatifs à la liquidation des subventions, à l'exception des conventions, des marchés supérieurs à 40 000,00 € HT et des décisions défavorables.

Article 22 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 14 à Mme Laëtitia PAGEOT, Chef du service « accompagnement de l'innovation et des partenariats » de la sous-direction de l'innovation et des partenariats, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service et notamment relatifs à la liquidation des subventions, à l'exception des conventions, des marchés supérieurs à 40 000,00 € HT et des décisions défavorables.

Article 23 :

Délégation permanente est donnée à Mme Séverine MIGNON, Directrice de la formation professionnelle continue, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans la compétence de sa direction à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 24 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine MIGNON, délégation est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 23, à M. Thierry BRIFFAULT, Directeur-adjoint auprès de la Directrice de la Formation Professionnelle continue, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans la compétence de la direction.

Article 25 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Séverine MIGNON et de M. Thierry BRIFFAULT délégation est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 23 à :

- M. Patrick BREDIN ;
- M. Paul-Marie ATGER ;
- Mme Marie-Laure PERIS.

Article 26 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 23 à M. Thierry BRIFFAULT, Directeur-adjoint auprès de la Directrice de la formation professionnelle continue à l'effet de signer les marchés publics et les bons de commande dont le montant est inférieur à 207 000 € et les conventions d'un montant inférieur à 100 000 €.

Article 27 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 23 à M. Patrick BREDIN, Sous-directeur de « l'instruction et du suivi des actions de formation », à l'effet de signer les notifications de reconduction et les courriers de négociation dans le cadre des marchés publics de la direction de la formation professionnelle continue.

Article 28 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 23 à M. Jean-Philippe BOULINEAU, Chef du service « actions régionales » de la sous-direction « instruction et suivi des actions de formation », à l'effet de signer l'ensemble des actes favorables ainsi que tous les actes de gestion entrant dans la compétence de son service.

Article 29 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 23 à M. Julien FEUILLE, Chef du service de la « demande individuelle et des mesures spécifiques » de la sous-direction « instruction et suivi des actions de formation », à l'effet de signer l'ensemble des actes favorables ainsi que tous les actes de gestion entrant dans la compétence de son service.

Article 30 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 23 à M. Paul-Marie ATGER, Sous-directeur « ingénierie et animation des dispositifs d'orientation et de développement des compétences » à l'effet de signer l'ensemble des actes de gestion afférents aux dispositifs relevant du champ de compétence de sa sous-direction.

Article 31 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 23 à M. Hubert BONNEAU, Chef du service « accompagnement du projet professionnel » de la sous-direction de l'ingénierie et animation des dispositifs d'orientation et de développement des compétences à l'effet de signer les actes de gestion entrant dans la compétence de son service.

Article 32 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 23 à Mme Laure JORDAN-AUBOIROUX, Chef du service « de la qualification et de l'évolution professionnelle » de la sous-direction de l'ingénierie et animation des dispositifs d'orientation et de développement des compétences à l'effet de signer les actes de gestion entrant dans la compétence de son service.

Article 33 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 23 à Mme Marie-Laure PERIS, sous-directrice « gestion des actions de formation », à l'effet de signer l'ensemble des actes de gestion afférents aux dispositifs relevant du champ de compétence de sa sous-direction.

Article 34 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 23 à M. William PINARD, Chef du service « gestion des subventions » de la sous-direction de la gestion des actions de formation, à l'effet de signer l'ensemble des actes favorables ainsi que tous les actes relatifs à la certification du service fait entrant dans la compétence de son service.

Article 35 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 23 à Mme Roxana DOWLATABADI, Chef du service « gestion des actions d'insertion » de la sous-direction de la gestion des actions de formation, à l'effet de signer l'ensemble des actes favorables ainsi que tous les actes relatifs à la certification du service fait entrant dans la compétence de son service.

Article 36 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 23 à Mme Orienne PERRIER, Chef du service « gestion des actions qualifiantes et compétences » de la sous-direction de la gestion des actions de formation, à l'effet de signer l'ensemble des actes favorables ainsi que tous les actes relatifs à la certification du service fait entrant dans la compétence de son service.

Article 37 :

Délégation permanente est donnée à M Vincent VERGES, Directeur de l'apprentissage et de l'emploi à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans la compétence de sa direction à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 38 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent VERGES, délégation est donnée et dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 37, à Mme Agnès ARABEYRE-NALON, Directrice-adjointe auprès du Directeur de l'apprentissage et de l'emploi à l'effet de signer, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans la compétence de la direction.

Article 39 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 37, à Mme Agnès ARABEYRE-NALON, Directrice-adjointe auprès du Directeur de l'apprentissage et de l'emploi, à l'effet de signer les marchés inférieurs à 207 000€ HT et les décisions défavorables.

Article 40 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Vincent VERGES et de Mme Agnès ARABEYRE-NALON, délégation de signature est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 37 du présent arrêté à :

- Mme Alix HUMBERT, pour ce qui relève du service « développement de l'apprentissage » ;
- Mme Brigitte TREHEN, pour ce qui relève du service « financement » ;
- M. Dominique LEDOGAR, pour ce qui relève du service « accompagnement » ;
- Mme Anne LE RHUN-HABIB, pour ce qui relève du service « investissement » ;
- Mme Valérie VARAULT, pour ce qui relève du service « employeurs » ;
- Mme Sarah EL QAISI, pour ce qui relève du service « accès à l'alternance et à l'emploi ».

Article 41 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 37, à Mme Alix HUMBERT, Chef du service « développement de l'apprentissage » de la direction de l'apprentissage et de l'emploi à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service à l'exception des marchés supérieurs à 40 000,00 € HT et des décisions défavorables.

Article 42 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 37, à Mme Brigitte TREHEN, Chef du service « financement » de la direction de l'apprentissage et de l'emploi à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service à l'exception des marchés supérieurs à 40 000,00 € HT et des décisions défavorables.

Article 43 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 37, à M. Dominique LEDOGAR, Chef du service « accompagnement » de la direction de l'apprentissage et de l'emploi à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service à l'exception des marchés supérieurs à 40 000,00 € HT et des décisions défavorables.

Article 44 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 37, à Mme Anne LE RHUN-HABIB, Chef du service « investissement » de la direction de l'apprentissage et de l'emploi à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service à l'exception des marchés supérieurs à 40 000,00 € HT et des décisions défavorables.

Article 45 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 37, à Mme Valérie VARAULT, Chef du service « employeurs » de la direction de l'apprentissage et de l'emploi, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service à l'exception des marchés supérieurs à 40 000,00 € HT et des décisions défavorables.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 37 , à Mme Sarah EL QAISI, Chef du service « Accès à l'alternance et à l'emploi » de la direction de l'apprentissage et de l'emploi, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service à l'exception des marchés supérieurs à 40 000,00 € HT et des décisions défavorables.

Article 46 :

Délégation permanente est donnée à M. Pierre BARRY, Directeur de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans la compétence de sa direction à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 47 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BARRY, délégation est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 47, à Mme Marine EZVAN, Directrice-adjointe de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans la compétence de la direction à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 48 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 47 à Mme Marine EZVAN, Directrice-adjointe de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les marchés publics dont le montant est inférieur à 207 000 € HT et les conventions d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que les actes nécessaires à leur exécution.

Article 49 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre BARRY et de Mme Marine EZVAN, délégation de signature est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 47 du présent arrêté à :

- Mme Solène BELLANGER, pour ce qui relève du service « développement de la recherche » ;
- M. Frédéric HEHN, pour ce qui relève du service « développement de la vie étudiante » ;
- Mme Béatrice LERAY-DEVEAUTOUR, pour ce qui relève du service « opérations immobilières enseignement supérieur-recherche».

Article 50 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 47 à Mme Solène BELLANGER, Chef du service « développement de la recherche » de la direction de la recherche et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service, et notamment relatifs à la liquidation des subventions, à l'exception des marchés publics quel que soit leur montant, des conventions et des décisions défavorables.

Article 51 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 47 à M. Frédéric HEHN, Chef du service « développement de la vie étudiante » de la direction de la recherche et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service et notamment relatifs à la liquidation des subventions, à l'exception des conventions, des marchés supérieurs à 40 000,00 € HT et des décisions défavorables.

Article 52 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 47 à Mme Béatrice LERAY-DEVEAUTOUR, Chef du service « opérations immobilières – enseignement supérieur-recherche » de la direction de la recherche et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service, notamment les demandes d'avances des mandataires et les actes relatifs à la liquidation des subventions en investissement, à l'exception des conventions, des marchés supérieurs à 40 000,00 € HT et des décisions défavorables.

Article 53 :

Délégation permanente est donnée à Mme Lucie GUEZENEK, à Mme Nathalie WEINSTEIN, à Mme Odile HAGENMULLER, à M. Pierre JAGU et à M. Diègo AGUILERA à l'effet de signer tous les actes relatifs à la certification du service fait, ainsi que les procès-verbaux de réception de travaux relevant du service « opérations immobilières – enseignement supérieur-recherche » de la direction de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Article 54 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 16-10 du 28 janvier 2016.

Article 55 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 21 avril 2016



Valérie PECRESSE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/05/2016

Ile de France

Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-95 du 22 avril 2016

Portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile de France au sein du Centre Régional de Ressources, d'Information et de Prévention du Sida (CRIPS Ile-de-France).

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,
VU les statuts du CRIPS Ile-de-France.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est désignée en qualité de représentante de la Présidente du Conseil régional d'Ile de France au sein du CRIPS Ile-de-France.

Madame Farida ADLANI

Vice-présidente du Conseil régional d'Ile-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Valérie PÉCRESSE

Conseil régional

33, rue Barbet-de-Jouy – 75359 Paris cedex 07 SP

Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89

www.iledefrance.fr



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-97 du 22 avril 2016

Portant désignation des représentants de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la Commission régionale de la forêt et du bois.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,
VU le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sont désignés au sein de la Commission régionale de la forêt et du bois :

- *En qualité de représentante de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France :*
Madame Chantal JOUANNO, Vice-présidente du Conseil régional d'Île-de-France,
- *En qualité de représentants du Conseil régional d'Île-de-France :*
 - *Titulaire : Madame Sophie DESCHIENS, Conseillère régionale d'Île-de-France,*
 - *Suppléant : Monsieur Benoît CHEVRON, Conseiller régional d'Île-de-France.*

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSÉ

Conseil régional

33, rue Barbet-de-Jouy – 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr



Conseil régional

ARRETE N°16-99

**portant composition du comité technique
de la Région d'Ile-de-France**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU les résultats des élections des conseillers régionaux d'Ile-de-France du 13 décembre 2015 ;
- VU la délibération du CR 42-14 du 19 juin 2014 relative aux instances statutaires et élections professionnelles au comité technique du 4 décembre 2014 ;
- VU le procès-verbal récapitulatif des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de la Région Ile de France du 5 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté n°16-32 du 25 mars 2016 portant composition du comité technique de la Région d'Ile-de-France ;
- VU le courrier du 18 avril 2016 de Madame Isabelle PARRA, Présidente du syndicat SYNPER, informant de sa démission de son mandat de représentante suppléante au comité technique de la Région Ile-de-France ;
- SUR la proposition du directeur général des services.

ARRETE

Article 1er : La composition du comité technique de la Région d'Ile-de-France est fixée comme suit :

- Représentants de la collectivité

Titulaires :

- Mme Marie-Carole CIUNTU, vice-présidente en charge de l'administration générale
- M. Jean-François LEGARET, conseiller régional
- M. Othman NASROU, conseiller régional
- M. Pierre DENIZIOT, délégué spécial auprès de la Présidente, en charge du handicap
- Mme Agnès EVREN, vice-présidente en charge de l'éducation et de la culture
- M. Patrick STEFANINI, directeur général des services
- Mme Pascale BOURRAT-HOUSNI, directrice générale adjointe de l'unité « développement »
- Mme Laurence CHEVALLIER, directrice générale adjointe par intérim de l'unité «affaires juridiques, marchés, qualité»
- Mme Fabienne CHOL, directrice générale adjointe des services de l'unité «personnel et ressources humaines»
- M. Daniel DAEHN, directeur général adjoint des services de l'unité «patrimoine et moyens généraux»
- Mme Coralie GARRAUD-URRUTY, directrice générale adjointe par intérim de l'unité «société»
- M. Christophe KERRERO, directeur général adjoint chargé de l'unité « lycées »
- M. Laurent MACHUREAU, directeur général adjoint des services de l'unité «finances, audit et contrôle de gestion»
- M. Jean-Marie SEGURET, directeur des systèmes d'information
- M. Stéphane AUZILLEAU, directeur délégué au personnel et ressources humaines de l'unité «personnel et ressources humaines»

Suppléants :

- M. Gilles BATTAIL, conseiller régional
- Mme. Catherine DUMAS, conseillère régionale
- Mme Béatrice LECOUTURIER, conseillère régionale
- Mme Déborah PAWLIK, conseillère régionale
- Mme Christel ROYER, conseillère régionale
- M. David BONNEAU, directeur Général Adjoint auprès du Directeur Général des Services
- M. Claude AMP, directeur de la technique, de la logistique et des achats à l'unité «patrimoine et moyens généraux»
- Mme Audrey CHANU, sous-directrice du dialogue social de l'unité «personnel et ressources humaines»
- Mme Caroline GODINOT, sous-directrice chargée de la sous-direction «gestion des ressources humaines des lycées» à l'unité «personnel et ressources humaines»
- Mme Alexa GUENA-ANDERSSON, directrice de la comptabilité de l'unité «finances, audit et contrôle de gestion»
- Mme Marjorie KOUBI, sous-directrice de la gestion des établissements à l'unité « lycées »
- M. Catherine ODIN, secrétaire générale de l'unité «développement»
- Mme Emmanuelle PASTUREAU, secrétaire générale de l'unité « Affaires juridiques, marchés qualité »
- M. Mathieu ROSSI, secrétaire général de l'unité «personnel et ressources humaines»

- M. Angelo ZAGALOLO, directeur du logement, de l'action foncière et du renouvellement urbain à l'unité «société»

- **Représentants du personnel**

. **Syndicat Force Ouvrière du Personnel de la Région Ile-de-France (FO)**

Titulaires :

- M. Alex DELUGE
- M. Jacques DUFRESNE
- M. Elie ZARKA
- Mme Lydiane LAPORTE
- M. Frédéric SCHNEIDER

Suppléants :

- M. Eddy TENDA VARAYEN
- Mme Nathalie LALYRE
- Mme Adele PEMBOURA
- M. Patrice CAUNET
- M. Olivier FRANCOIS

. **Syndicat des personnels du Conseil régional d'Ile-de-France - Confédération Générale du Travail (SPERCRIF - CGT)**

Titulaires :

- Mme Anne-Marie LASPOUGEAS
- M. Jacqui GUEHENNEUX
- M. Julien FEUILLE

Suppléants :

- M. Michel BAKTHI
- Mme Françoise ZELTY-DAVID
- M. Thierry PROCIDA

. **Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale / syndicat des personnels des départements franciliens et de la Région Ile-de-France (FA-FPT / SYNPER IDF)**

Titulaires :

- M. Vincent CALLIES
- Mme Marie-Josèphe NESTOR

Suppléants :

- M. Xavier PEYRONNET
- Mme Véronique BERTHIER

. Syndicat des services publics parisiens - Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT INTERCO-SPP)

Titulaires :

- M. Fabrice DELANGRE
- Mme Marie-Danielle PAWLUK

Suppléantes :

- Mme Anne LE RHUN-HABIB
- Mme Cécile TRACLET

. Fédération des syndicats solidaires, unitaires, démocratiques (SUD EDUCATION)

Titulaire :

- Mme Elise VERMESSE

Suppléante :

- Mme Fabienne PAIRE

. Syndicat national unitaire des agents des collectivités territoriales et de l'Etat et syndicat national de l'enseignement technique agricole public affiliés à la fédération syndicale unitaire (SNUACTE-FSU et SNETAP-FSU)

Titulaire :

- M. Philippe VESPASIEN

Suppléant :

- M. Cyril RIGAUDIERE

. Union nationale des syndicats autonomes conseil régional d'Ile-de-France affiliée à l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA TERRITORIAUX CRIDF)

Titulaire :

- M. Patrick HEBRARD

Suppléante :

- Mme Béatrice IBBA

Article 2 : Mme Marie-Carole CIUNTU est désignée Présidente du comité technique.

Article 3 : L'arrêté n°16-32 du 25 mars 2016 portant composition du comité technique de la Région d'Ile-de-France est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le

Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Ile-de-France et par délégation
Le Directeur Général des Services


Patrick STEFANINI


La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Conseil régional

ARRETE N°16-100

**portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de la Région d'Île-de-France**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 ;
- VU les résultats des élections des conseillers régionaux d'Île-de-France du 13 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération du CR 42-14 du 19 juin 2014 relative aux instances statutaires et élections professionnelles au comité technique du 4 décembre 2014 ;
- VU le procès-verbal récapitulatif des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de la Région Ile de France du 5 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté n°14-124 du 16 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des organisations syndicales au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Région d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n°16-33 du 25 mars 2016 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Région d'Île-de-France.
- VU le courrier du 18 avril 2016 de Madame Isabelle PARRA, Présidente du syndicat SYNPER, informant de sa démission de son mandat de représentante suppléante au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Région d'Île-de-France ;

SUR la proposition du directeur général des services.

Conseil régional

33, rue Barbet-de-Jouy - 75359 Paris - cedex 07 SP

Tél. : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr

ARRETE

Article 1er : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Région d'Île-de-France est fixée comme suit :

- **Représentants de la collectivité**

Titulaires :

- Mme Marie-Carole CIUNTU, vice-présidente en charge de l'administration générale
- Mme Béatrice DE LAVALETTE, conseillère déléguée auprès de la Présidente en charge du Dialogue social
- M. Jean-François LEGARET, conseiller régional
- M. Patrick STEFANINI, directeur général des services
- Mme Laurence CHEVALLIER, directrice générale adjointe par intérim des services de l'unité «affaires juridiques, marchés, qualité»
- Mme. Fabienne CHOL, directrice générale adjointe des services de l'unité «personnel et ressources humaines»
- M. Daniel DAEHN, directeur général adjoint des services de l'unité «patrimoine et moyens généraux»
- M. Christophe KERRERO, directeur général adjoint des services de l'unité « lycées »
- M. Stéphane AUZILLEAU, directeur délégué au personnel et ressources humaines de l'unité «personnel et ressources humaines»
- M. Robin MONNIER, directeur de la programmation pédagogique et patrimoniale de l'unité « lycées »

Suppléants :

- M. Pierre DENIZIOT, délégué spécial auprès de la Présidente, en charge du handicap
- Mme Christel ROYER, conseillère régionale
- M. Arnaud LE CLERE, conseiller régional
- M. David BONNEAU, directeur général adjoint
- M. Claude AMP, directeur de la technique, de la logistique et des achats à l'unité «patrimoine et moyens généraux»
- Mme Catherine DESHORS, directrice de l'administration des finances et des moyens de l'unité « lycées »
- Mme Caroline GODINOT, sous-directrice de la sous-direction «gestion des ressources humaines des lycées» à l'unité «personnel et ressources humaines»
- Mme Catherine ODIN, secrétaire générale de l'unité « développement »
- Mme Emmanuelle PASTUREAU, secrétaire générale de l'unité « Affaires juridiques, marchés qualité »
- M. Mathieu ROSSI, secrétaire général de l'unité «personnel et ressources humaines»

Représentants du personnel

. Syndicat Force Ouvrière du Personnel de la Région Ile-de-France (FO)

Titulaires :

- M. Jacques DUFRESNE
- M. Olivier FRANCOIS
- Mme Christine SILVA
- M. Patrice CAUNET

Suppléants :

- M. Frédéric SCHNEIDER
- M. Gilles RUFF
- M. Tony SAUVAGE
- Mme Hatoumoussa KONARE

. Syndicat des personnels du Conseil régional d'Ile-de-France - Confédération Générale du Travail (SPERCRIF - CGT)

Titulaires :

- M. Dominique MARE
- M. Diakariavo DIA

Suppléants :

- M. Marc CHEVALIER
- M. Dominique TOUTENELLE

. Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale / syndicat des personnels des départements franciliens et de la Région Ile-de-France (FA-FPT / SYNPER IDF)

Titulaire :

- M. Eric DESROCHES

Suppléante :

- M. Mansour RAZACK

. Syndicat des services publics parisiens - Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT INTERCO-SPP)

Titulaire :

- M. Frédéric FLASCHNER

Suppléant :

- M. Jules JUSTON

. Fédération des syndicats solidaires, unitaires, démocratiques (SUD EDUCATION)

Titulaire :

- Mme Delphine BAYA

Suppléante :

- Mme Fabrine BORD

. Membres indépendants

Titulaire :

- Mme Fanny ROUSSEAU-MOUSSET

Suppléant :

- M. Eric GILLET

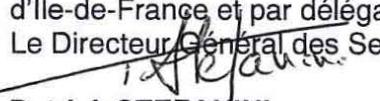
Article 2 : Mme Marie-Carole CIUNTU est désignée Présidente du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de travail.

Article 3 : L'arrêté n°16-33 du 25 mars 2016 portant composition du comité d'hygiène et de sécurité de la Région d'Ile-de-France est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 / 05 / 2016

Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Ile-de-France et par délégation
Le Directeur Général des Services


Patrick STEFANINI

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-116 du 12 mai 2016

Portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile de France au sein du Conseil d'administration de la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP).

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,
VU les statuts de la Cité internationale universitaire de Paris.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est désignée en qualité de représentante de la Présidente du Conseil régional d'Ile de France au sein du Conseil d'administration de la Cité internationale universitaire de Paris :

Madame Faten HIDRI

Vice-présidente du Conseil régional d'Ile-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Valérie PÉCRESSE



Conseil régional

ARRETE N°16-121

**portant délégation de signature du Directeur général adjoint
Adjoint au Directeur général des services**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 4231-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;
- VU l'arrêté n°15-011 du 27 janvier 2015 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ;
- VU la décision n°175-16 du 19 mai 2016 nommant M. Christophe SAINTILLAN, Directeur général adjoint, adjoint au Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. SAINTILLAN, Directeur général adjoint, Adjoint au Directeur général des services de la Région d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, relevant de la compétence de la direction « Transports » de l'unité « Aménagement durable » de la Région Ile-de-France, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, et des rapports et communications au Conseil Régional et à la Commission Permanente.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 mai 2016

Valérie PECRESSE



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-136 du 24 mai 2016

Portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives d'Ile-de-France (CREPS IDF).

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,
VU le décret n°2016-152 du 11 février 2016 relatif aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportives.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est désigné en qualité de représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile de France au sein du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives d'Ile-de-France (CREPS IDF):

Monsieur Patrick KARAM
Vice-président du Conseil régional d'Ile-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Valérie PÉCRESSE



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-137 du 24 mai 2016

Portant désignation de représentants de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la Conférence de territoire de l'Essonne.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,
VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sont désignés en qualité de représentants de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la Conférence de territoire de l'Essonne :

En qualité de titulaire :

Monsieur Robin REDA

Conseiller régional d'Île-de-France

En qualité de suppléant :

Monsieur Jean-Raymond HUGONET

Conseiller régional d'Île-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/06/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/06/2016

ARRETE N° 2016-138 du 25 mai 2016

**de désignation des candidats admis à concourir au concours
de maîtrise d'oeuvre en vue de la**

RÉNOVATION DES ESPACES SPORTIFS DU LYCÉE JULES MICHELET À VANVES 92



Le Président du Conseil Régional d'Ile de France

- Vu le code des collectivités territoriales et son article L 4231-3, 1er alinéa ;
- Vu le code des marchés publics de 2006, et ses décrets d'application et notamment ses articles 22 à 25 ;
- Vu la délibération n° CR 91-15 du 18 décembre 2015, relative à la représentation du Conseil Régional d'Ile-de-France dans les jurys de concours ;
- Vu la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015, relative à la délégation du Conseil Régional à sa présidente en matière de marchés publics ;
- Vu l'arrêté n°15-261 du 18 décembre 2015, portant délégation de fonction à Madame Marie-Carole CIUNTU, 14ème Vice-présidente déléguée à l'administration générale ;
- Vu l'arrêté n°16-18 du 2 février 2016, désignant Madame Marie-Carole CIUNTU, pour représenter la Présidente du Conseil régional à la présidence du jury de concours ;
- Vu le procès-verbal du jury de maîtrise d'oeuvre en date du 25 mai 2016, admettant à concourir trois candidats ;

Après avoir délibéré, le jury propose conformément à l'article 74-II du code des Marchés Publics, la liste suivante :

- 1) Karine MILLET Architecte / AREA CANOPEE/Éric BLANC/Techni'cité/AUXITEC/CONCEPT PAYSAGE (pli n°3)
- 2) Francis LANDRON (Atelier d'Architecture TOPIQUE) / Techni'cité/MCH Building Engineering/Laurence CRÉMEL (pli n°7)
- 3) Yves PAGES (EXPLORATIONS Architecture) / ALBDO/EVP Ingénierie/Techni'cité/PROJET BASE (pli n°65)

ARRETE

Article unique :

La liste des candidats admis à concourir en vue de la Rénovation des espaces sportifs du lycée Jules Michelet à Vanves 92 est établie comme suit :

- Karine MILLET Architecte / AREA CANOPEE/Éric BLANC/Techni'cité/AUXITEC/CONCEPT PAYSAGE
- Francis LANDRON (Atelier d'Architecture TOPIQUE) / Techni'cité/MCH Building Engineering/Laurence CRÉMEL
- Yves PAGES (EXPLORATIONS Architecture) / ALBDO/EVP Ingénierie/Techni'cité/PROJET BASE

**La Vice Présidente
chargée de l'administration générale
Marie-Carole CIUNTU**



Conseil régional

ARRETE N° 16-140

portant délégations de signature de l'unité « Patrimoine et moyens généraux »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code général des collectivités locales et notamment son article L 4231-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;
- VU l'arrêté n° 15-011 du 27 janvier 2015 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ;
- VU la décision n° 248-11 du 4 août 2011 nommant M. Daniel DAEHN, Directeur général adjoint des services, chargé de l'unité patrimoine et moyens généraux ;
- VU la décision n° 085 du 26 février 2009 nommant M. Claude AMP, Directeur technique, et logistique;
- VU la décision n° 165-13 du 5 août 2013 nommant Mme Isabelle AVENTUR, Directrice de l'administration et des missions transversales de l'unité patrimoine et moyens généraux ;
- VU la décision n° 181-13 du 26 août 2013 nommant M. Jean-Philippe BARRAUD, Directeur-adjoint au sein de la direction de l'administration et des missions transversales de l'unité patrimoine et moyens généraux ;
- VU la décision n° 163 du 5 octobre 2005 nommant M. Alain CASSIER, Sous-directeur chargé de la technique, de la direction technique et logistique ;
- VU la décision n° 278 du 18 juillet 2007 nommant Mme Sandrine BODARD, Sous-directrice chargée de la logistique, de la direction technique et logistique ;
- VU la décision n° 255 du 21 août 2008 nommant Mme Fabienne STUDER-REDON, Sous-directrice chargée des archives de la direction de l'administration générale ;
- VU la décision n° 261-15 du 15 décembre 2015 nommant Mme Marie-Laure MASSON Sous-directrice des actions patrimoniales ;

- VU la décision n° 165 du 5 octobre 2005 nommant M. Michel CASSIER, Chef du service imprimerie de la sous-direction technique, de la direction technique et logistique ;
- VU la décision n°176-16 du 18 mai 2016 nommant Mme Sophie MONGISON, Chef du service automobile de la sous-direction technique, de la direction technique et logistique ;
- VU la décision n° 167 du 5 octobre 2005 nommant M. Philippe MIRZAYAN, Chef du service fournitures de la sous-direction technique, de la direction technique et logistique ;
- VU la décision n° 168 du 5 octobre 2005 nommant M. Daniel BROUZES, Chef du service courrier de la sous-direction technique, de la direction et technique logistique ;
- VU la décision n° 321-12 du 3 décembre 2012 nommant Mme Aude JEUNE, Chef du service édition-crédation de la sous-direction technique, de la direction technique et logistique ;
- VU la décision n° 170 du 5 octobre 2005 nommant M. Laurent POUPIN, Chef du service logistique des bâtiments de la sous-direction de la logistique, de la direction technique et logistique ;
- VU la décision n°140 du 29 mars 2016 nommant Mme Audrey ZAMAGNA, chef du service accueil au sein de la sous-direction logistique de la direction technique logistique ;
- VU la décision n° 181 du 5 octobre 2005 nommant Mme Pierrette ENILORAC, Chef du service standard de la sous-direction de la logistique, de la direction technique et logistique ;
- VU la décision n° 188-13 du 19 septembre 2013 nommant Mme Maguy POUPIN, Chef du service réceptions au sein de la direction de l'administration et des missions transversales ;
- VU la décision n° 184 du 5 octobre 2005 nommant Mme Christine ZAMBONI, Chef du service réunions, vidéo, visioconférence de la direction technique et logistique;
- VU la décision n° 186 du 5 octobre 2005 nommant M. Yannick LE BARH, Chef du service de la documentation de la direction de l'administration générale ;
- VU la décision n° 258 du 21 août 2008 nommant Mme Pascale BOURGEOIS, Chef du service des marchés de la direction de l'administration générale ;
- VU la décision n° 10-14 du 20 janvier 2014 nommant Mme Muriel BESSOT, Chef de service des archives définitives de la sous-direction des archives, de la direction de l'administration et des missions transversales ;
- VU la décision n° 181-15 du 24 août 2015 nommant Mme Delphine BERLING en qualité de chargée de mission au sein de la direction technique et logistique ;
- VU la décision n° 213-12 du 10 juillet 2012 nommant Mme Corine PACCIONI en qualité de chargée de mission au sein de la direction technique et logistique ;

- VU la décision n° 100 du 6 mars 2009 nommant M. Siméon MAVOULOUCHE en qualité de chef de service sécurité de la sous-direction logistique, de la direction technique et logistique ;
- VU la décision n° 52 du 24 mars 2003 nommant M. Gilles ZUCCARELLI, adjoint au chef du service automobile de la sous-direction technique, de la direction technique et logistique ;
- VU la décision n° 374-88 du 15 septembre 1988 nommant Mme Myriam FLOUQUET, secrétaire du service automobile de la sous-direction technique, de la direction technique et logistique ;
- VU la décision n° 203-15 du 28 septembre 2015 nommant Mme Julie LAROCLETTE, régulateur au sein du service automobile de la sous-direction technique, de la direction technique et logistique ;
- VU la décision n° 325-09 du 18 novembre 2009 nommant Mme Martine WITON, Chef du service des déplacements au secrétariat général de l'UPMG ;
- VU la décision n° 332-12 du 11 décembre 2012 nommant M. Florent BONI à la sous-direction des actions patrimoniales ;
- VU la décision n° 340-12 du 26 décembre 2012 nommant Mme Valérie NEVEU à la sous-direction des actions patrimoniales.
- VU la décision n° 286-15 du 23 décembre 2015 nommant M. Bernard DESCAMPS à la sous-direction des actions patrimoniales.

ARRETE

Article 1er :

Délégation permanente est donnée à M. Daniel DAEHN à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, relevant de l'unité patrimoine et moyens généraux, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional d'Ile-de-France et à la Commission permanente.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel DAEHN, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté, à Mme Isabelle AVENTUR, pour ce qui relève de la direction de l'administration et des missions transversales, à M. Claude AMP, pour ce qui relève de la direction technique logistique et à Mme Marie-Laure MASSON, pour ce qui relève de la sous-direction des actions patrimoniales.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Daniel DAEHN et de M. Claude AMP, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté, à Mme Isabelle AVENTUR.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Daniel DAEHN et de Mme Marie-Laure MASSON, délégation de signature est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1, à M. Claude AMP.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Daniel DAEHN et de Mme Isabelle AVENTUR, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté, à M. Claude AMP.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle AVENTUR à l'effet de signer tous contrats, tous marchés et leurs avenants, tous ordres de services et de mission, les états de frais, tous bons de commande et la liquidation des factures jusqu'à hauteur de 50 000 € TTC (cinquante mille euros) et tous actes portant certification du service fait, certification conforme de tous documents à l'original entrant dans la compétence des services rattachés à la direction de l'administration et des missions transversales.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AVENTUR, délégation de signature est donnée M. Jean-Philippe BARRAUD, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Mme Martine WITON à l'effet de signer tous bons de commande et la liquidation des factures jusqu'à hauteur de 4 000 € TTC (quatre mille euros) et tous actes portant certification du service fait ainsi que les ordres de missions, entrant dans les compétences du service déplacements de la direction de l'administration et des missions transversales.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à Mme Maguy POUPIN à l'effet de signer tous contrats, tous marchés, tous bons de commande et la liquidation des factures jusqu'à hauteur de 4 000 € TTC (quatre mille euros) et tous actes portant certification du service fait entrant dans la compétence du service réceptions de la direction de l'administration et des missions transversales.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à Mme Fabienne STUDER-REDON à l'effet de signer tous bons de commande et la liquidation des factures jusqu'à hauteur de 10 000 € TTC (dix mille euros) et tous actes portant certification du service fait, entrant dans les compétences de la sous-direction des archives de la direction de l'administration et des missions transversales.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à Mme Pascale BOURGEOIS, à l'effet de signer tous contrats, tous marchés, tous bons de commande et la liquidation des factures jusqu'à hauteur de 8 000 € TTC (huit mille euros), tous actes portant certification du service fait, certification conforme à l'original des pièces de marchés et de leurs avenants et tous courriers relevant du service marchés de la direction de l'administration et des missions transversales.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à M. Yannick LE BARH, à l'effet de signer tous bons de commande et la liquidation des factures dans la limite de 5 000 € TTC (cinq mille euros) ainsi que tous actes portant certification du service fait et certification conforme de tous documents à l'original entrant dans la compétence du service documentation de la direction de l'administration et des missions transversales.

Article 11:

Délégation permanente est donnée à Mme Muriel BESSOT, à l'effet de signer tous actes portant certification du service fait relevant de la compétence du service des archives définitives de la sous-direction des archives de la direction de l'administration et des missions transversales.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Laure MASSON à l'effet de signer tous contrats, tous marchés et leurs avenants, tous ordres de services de travaux, tous bons de commande jusqu'à hauteur de 50 000 € TTC (cinquante mille euros) et tous actes portant certification du service fait, certification conforme à l'original, notamment à l'original du marché remis par le titulaire en vue de permettre le nantissement, ainsi que la liquidation des factures jusqu'à 50 000 € TTC (cinquante mille euros), toutes les pièces relatives à l'exécution des programmes d'études et des programmes de travaux, notamment les permis de construire et de démolir et toutes les autres demandes d'autorisations administratives, les procès-verbaux de réception de travaux entrant dans la compétence de la sous-direction des actions patrimoniales.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à, M. Florent BONI, M. Bernard DESCAMPS et Mme Valérie NEVEU à l'effet de signer tous les actes relatifs à la certification du service fait pour ce qui relève de la sous-direction des actions patrimoniales.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à M. Claude AMP à l'effet de signer tous contrats, tous marchés, tous bons de commande et la liquidation des factures jusqu'à hauteur de 50 000 € TTC (cinquante mille euros) ainsi que tous actes portant certification du service fait, certification conforme de tous documents à l'original entrant dans la compétence de la direction technique et logistique.

Article 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude AMP, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 14 du présent arrêté, à M. Alain CASSIER, pour ce qui relève de la sous-direction technique et à Mme Sandrine BODARD, pour ce qui relève de la sous-direction logistique.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à M. Alain CASSIER à l'effet de signer tous contrats, tous marchés, tous bons de commande jusqu'à hauteur de 8 000 € TTC (huit mille euros), tous actes portant certification du service fait, quel que soit le montant, certification conforme de tous documents à l'original ainsi que les dépôts de plainte entrant dans la compétence de la sous-direction technique de la direction technique logistique.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à Mme Sandrine BODARD à l'effet de signer tous contrats, tous marchés, tous bons de commande jusqu'à hauteur de 8 000 € TTC (huit mille euros) et tous actes portant certification du service fait, quel que soit le montant, certification conforme de tous documents à l'original entrant dans la compétence de la sous-direction logistique de la direction technique logistique.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à M. Michel CASSIER à l'effet de signer tous contrats, tous marchés, tous bons de commande jusqu'à hauteur de 4 000 € TTC (quatre mille euros) et tous actes portant certification du service fait, quel que soit le montant, entrant dans la compétence du service imprimerie de la sous-direction technique de la direction technique logistique.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie MONGISON à l'effet de signer tous bons de commande jusqu'à hauteur de 4 000 € TTC (quatre mille euros), tous actes portant certification du service fait et tous actes (demandes d'immatriculation, retrait de cartes grises, dépôt de plainte) relatifs à l'administration des véhicules du parc automobile de la Région Ile-de-France, gérés par le service automobile.

Article 20 :

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Claude AMP et de M. Alain CASSIER et de Mme Sophie MONGISON, délégation est donnée à M. Gilles ZUCCARELLI à l'effet de déposer des plaintes relatives à l'administration des véhicules du parc automobile de la Région Ile-de-France et de signer tous actes (demandes d'immatriculation, retrait de cartes grises) relatifs à l'administration des véhicules du parc automobile de la Région Ile-de-France, gérés par le service automobile.

Article 21 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MONGISON, délégation est donnée à Mme Myriam FLOUQUET et à Mme Julie LAROCLETTE, à l'effet de signer tous actes

(demandes d'immatriculation, retrait de cartes grises) relatifs à l'administration des véhicules du parc automobile de la Région Ile-de-France, gérés par le service automobile, à l'exception des dépôts de plainte.

Article 22 :

Délégation permanente est donnée à M. Philippe MIRZAYAN à l'effet de signer tous bons de commande jusqu'à hauteur de 4 000 € TTC (quatre mille euros) et tous actes portant certification du service fait, quel que soit le montant, entrant dans la compétence du service fournitures de la sous-direction technique de la direction technique logistique.

Article 23 :

Délégation permanente est donnée à M. Laurent POUPIN à l'effet de signer tous contrats, tous marchés, tous bons de commande jusqu'à hauteur de 4 000 € TTC (quatre mille euros) et tous actes portant certification du service fait, quel que soit le montant, entrant dans la compétence du service logistique des bâtiments de la sous-direction logistique de la direction technique logistique.

Article 24 :

Délégation permanente est donnée à M. Siméon MAVOULOQUE à l'effet de signer tous contrats, tous marchés, tous bons de commande jusqu'à hauteur de 4 000 € TTC (quatre mille euros) et tous actes portant certification du service fait, quel que soit le montant, entrant dans la compétence du service sécurité de la sous-direction logistique de la direction technique logistique.

Article 25 :

Délégation permanente est donnée à M. Daniel BROUZES à l'effet de signer tous contrats, tous marchés, tous bons de commande jusqu'à hauteur de 2 000 € TTC (deux mille euros) et tous actes portant certification du service fait, quel que soit le montant, entrant dans la compétence du service courrier de la sous-direction technique de la direction technique logistique.

Article 26 :

Délégation permanente est donnée à Mme Christine ZAMBONI-DALOUCHE à l'effet de signer tous contrats, tous marchés, tous bons de commande jusqu'à hauteur de 2 000 € TTC (deux mille euros) et tous actes portant certification du service fait, quel que soit le montant, entrant dans la compétence du service réunions, vidéo, visio-conférence de la direction technique logistique.

Article 27 :

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Mme Christine ZAMBONI-DALOUCHE et de M. Claude AMP, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine BODARD dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 26.

Article 28 :

Délégation permanente est donnée à Mme Aude JEUNE, Mme Audrey ZAMAGNA, Mme Pierrette ENILORAC à l'effet de signer tous actes portant certification du service fait, chacune dans son domaine de compétence.

Article 29 :

Délégation permanente est donnée à Mme Delphine BERLING à l'effet de signer tous actes portant certification du service fait relatifs aux prestations de restauration administrative.

Article 30 :

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Mme Delphine BERLING et de M. Claude AMP, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine BODARD dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 29.

Article 31 :

Délégation permanente est donnée à Mme Corine PACCIONI à l'effet de signer tous actes portant certification du service fait relatifs aux consommations des fluides.

Article 32 :

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Mme Corine PACCIONI et de M. Claude AMP, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine BODARD dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 30.

Article 33 :

L'arrêté n° 16-35 en date du 26 février 2016 est abrogé.

Article 34 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 mai 2016



Valérie PECRESSE



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-184 du 30 mai 2016

Portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Seine-Saint-Denis.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,
- Vu l'article L751-2 du Code de commerce.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est désigné en qualité de représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Seine-Saint-Denis:

Monsieur Bruno BESCHIZZA
Conseiller régional d'Île de France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSE